CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

23 Élisabeth II

VOLUME II, 1974

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1974,
AU DIXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1974, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 27 1975
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

28544—1½

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA COLLE «KRAZY GLUE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Un produit commercial faisant l'objet d'une publicité tapageuse au réseau national de télévision sous le nom de «Krazy Glue» est dangereux pour les enfants comme pour les adultes, selon des médecins et d'autres personnes. Rien, dans le nom de ce produit, ne permet de croire qu'il est dangereux et aucune mise en garde n'est indiquée sur l'emballage ni faite dans la publicité. Chaque jour, des enfants et des adultes sont victimes de blessures graves, ce qui explique l'urgence de cette motion. Aussi, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le gouvernement fasse le nécessaire pour s'assurer que toute publicité, y compris la publicité télévisée, mette en garde contre les dangers que présente ce produit et que le nom «Krazy Glue» soit remplacé par un autre nom qui n'attire pas les enfants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelle que soit l'importance de la question pour le public, le député sait sans doute qu'un autre député a posé plusieurs questions à ce sujet à la Chambre, il y a environ deux semaines; le ministre auquel ce député s'adressait était sans aucun doute au courant de la situation. Cette question est peut-être importante, mais étant donné qu'on en a déjà parlé, je ne peux pas dire qu'elle présente toujours le caractère d'urgence prévu par le Règlement.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ÉTUDIE LES REVENDICATIONS DES EXPROPRIÉS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question dont l'importance et l'urgence ne font aucun doute.

Étant donné la présence ce midi, sur la colline parlementaire, de centaines d'expropriés de Sainte-Scholastique en colère à cause de ce qu'ils appellent eux-mêmes: la volte-face du gouvernement fédéral à leur endroit, et impatients à juste titre de connaître des mesures de justice et d'équité, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que soit mise sur pied une commission parlementaire qui recevrait les témoignages de toutes les parties impliquées au dossier, qui étudierait et réviserait les dossiers pertinents à la cause et qui, finalement, recommanderait au gouvernement et au Parlement des mesures précises en vue d'assurer justice et équité aux expropriés de Sainte-Scholastique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE L'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES ET LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence et d'une très grande importance pour l'avenir du Parlement. Je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que le comité de la procédure se réunisse en session spéciale pour étudier, d'une façon toute particulière, la procédure de la Chambre se rapportant à la période des questions orales, tout particulièrement en ce qui a trait aux questions supplémentaires, lesquelles semblent être trop nombreuses, et qui sont de nature à faire perdre du temps qui pourrait être utilisé plus avantageusement par les députés des différents partis de l'opposition, pour des questions principales se rapportant à l'administration, et sur des sujets d'actualité, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre avant l'ajournement pour la période de Noël.

M. l'Orateur: Même si la motion est proposée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, et même si elle porte sur un sujet d'importance primordiale, je regrette qu'à mon avis il ne s'agisse pas exactement d'une question urgente, mais d'une question d'intérêt pour tous les députés et d'une question pertinente. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une question d'urgence en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), a présenté cette motion conformément à l'article 43 du Règlement, en vue de préciser davantage le mandat que les leaders parlementaires des deux côtés de la Chambre, par l'entremise de la présidence, ont bien voulu donner au comité de la procédure qui siégera après les Fêtes. Mon-

La Chambre des communes

sieur le président, je pense que cette question est extrêmement urgente, et qu'une entente existe entre les quatre partis pour que la période des questions orales soit aussi révisée.

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

La motion que je viens de présenter est conforme aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Au fait, j'ai toujours eu l'impression que les motions proposées en vertu de cet article exigeaient le consentement unanime de la Chambre. Je ne sais pas si j'ai été distrait, mais est-ce que le consentement unanime de la Chambre a été demandé, ou est-ce que la décision a été rendue d'une autre façon?

● (1410)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Peut-être n'ai-je pas été clair. J'ai tenté de montrer au député que, même si sa motion portait sur une question d'extrême importance, il s'agissait plus, à mon avis, d'une affaire d'intérêt permanent, comme l'étude, l'amélioration et l'explicitation d'autres articles du Règlement intérieur de la Chambre à chaque session de toute nouvelle législature. Les propositions d'amélioration de la procédure parlementaire concernant la période des questions orales et des questions supplémentaires sont d'intérêt permanent. Selon moi, on ne peut donc, malgré leur importance, en invoquer l'urgence pour demander un écart à l'ordre du jour. C'est pourquoi je décrète la question inopportune en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je saisis très bien ce que vous avez dit à propos de la motion de mon collègue de Bellechasse. Mais je sais que toute ordonnance ou toute décision peut être infirmée avec l'assentiment de la Chambre que vous le vouliez ou non. C'est pourquoi je pense que vous auriez dû demander à la Chambre si elle était disposée à accepter la motion. Voilà mon avis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle encore une fois au député et à la Chambre que, même si une motion est présentée à la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement et même si cet article présuppose le consentement unanime de la Chambre pour que le débat ait lieu, le texte de l'article se lit comme suit:

> Dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, (...) pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

J'estime donc essentiel qu'une motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement non seulement soit acceptée unanimement, mais en outre, qu'elle soit importante, comme l'est celle-ci, et urgente, ce qui par contre ne me semble pas le cas.

[M. Fortin.]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT DES POURSUITES POUR LA DESTRUCTION D'ALIMENTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) demande à présenter le bill C-361, tendant à modifier le Code criminel (destruction d'aliments).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Le bill tend à modifier le Code criminel en ce qui a trait à la destruction des aliments de sorte qu'il devienne criminel, et par conséquent punissable, de détruire des aliments propres à la consommation humaine. Quand on le fait de propos délibéré, en guise de protestation, cela devient immoral dans un monde où tant d'être humains sont menacés de mourir de faim.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE STATUT D'IMMIGRANT DES CHILIENS

Question nº 6—**M. Reynolds:**

A ce jour, combien de Chiliens ont obtenu le statut d'immigrant reçu, combien sont déjà arrivés au pays et combien sont nés au Chili?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Du 11 septembre 1973 au 16 septembre 1974, 2,697 personnes dont le pays de dernière résidence permanente était le Chili ont été autorisées à venir au Canada, et sur ce chiffre, 1,098 y sont effectivement entrées. Il n'y pas encore été établi de ventilation détaillée de leurs pays d'origine.

LA CAISSE DE RETRAITE DES SERVICES DE DÉFENSE

Question nº 14—**M. Reynolds:**

1. Le gouvernement a-t-il oublié de publier un rapport annuel sur la Caisse de retraite des services de défense et, dans la négative, pour quelle raison?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'investir l'argent de la Caisse dans des hypothèques qui bénéficieraient aux cotisants eux-mêmes?

3. Quels sont ces cotisants?

4. La Caisse appartient-elle de moitié aux cotisants?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le rapport annuel sur la Caisse de retraite des services de défense a été déposé par le ministère de la Défense nationale, le 3 octobre 1974.

2. Non. Puisque le compte de pension de retraite des Forces canadiennes fait partie du fonds de revenu consolidé, il n'y a pas de fonds séparés disponibles et par conséquent, on ne peut envisager la possibilité d'investir de l'argent dans des hypothèques.

3. Le gouvernement et chaque membre de la Force régulière paient des cotisations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

4. Non. Le gouvernement contribue 1.8 fois le montant des cotisations des membres et crédite des intérêts au compte. De plus, il assume la responsabilité du déficit actuariel et du montant jugé nécessaire pour faire face à la hausse du coût des prestations par suite des augmentations de solde.

LES IMPORTATIONS DE FARINE DE SOYA

Question nº 18—M. Horner:

Quelle quantité de farine de soya le Canada a-t-il importée chaque année de 1970 à 1974, jusqu'à cette date?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les statistiques sur les importations de farine de soya figurent dans la Classification des produits d'importation du Canada sous le numéro de code 153-60, «Tourteau et farine de soya». Les quantités de ce produit qui sont entrées au Canada de 1970 à 1973 et pour les sept premiers mois de 1974 sont les suivantes:

Année	Quantité (x cent Livres)	Valeur (en milliers de dollars)
1970	5,367,144	25,939
1971	4,580,762	21,338
1972	4,807,400	26,327
1973	4,218,347	46,409
Janv.-juil. 1974	3,599,701	29,067

LA FARINE DE SOYA

Question nº 19—M. Horner:

Quelle quantité de farine de soya a été consommée par l'homme *a*) en 1973, *b*) en 1974, jusqu'à cette date?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La farine de soya n'est pas consommée directement par l'homme; elle est plutôt utilisée comme nourriture pour la volaille et les bestiaux. Cependant, cette denrée peut être transformée en produits isolés ou en concentrés protéiques utilisés dans l'alimentation de l'homme. Il n'existe aucune statistique sur la consommation de farine de soya au Canada; on estime toutefois qu'environ 0.3% de la production canadienne de farine de soya est utilisée dans l'alimentation de l'homme, ce qui équivaut à 25,000 qtl environ.

SCHL—LES NOTAIRES ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 79—M. Fortin:

Quel est le nom des notaires demeurant dans la circonscription électorale de Lotbinière, dont on a retenu les services pour instrumenter, lors de la signature d'un contrat conclu entre l'acheteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le constructeur, en vertu de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, *a*) jusqu'au 1er janvier 1961, *b*) du 1er janvier 1968 à ce jour?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) A l'égard des prêts approuvés antérieurement au premier janvier 1961 dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet, les renseignements concernant les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs, ne sont pas disponibles. *b*) Les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet depuis le premier janvier 1968 ont été: Horace Bergeron, Victoriaville; Jacques Blondin, Saint-Grégoire; Gilles Boucher, Victoriaville; Michel Boulanger, Victoriaville; Jacques Côté, Arthabaska; Nicolas Larochelle, Victoriaville; Pierre Martel, Nicolet; Laval Simard, Saint-Léonard d'Aston; Michel Simard, Saint-Wenceslas; André Villeneuve, Gentilly; Charles-Édouard Villeneuve, Bécancour; Jean Villeneuve, Gentilly.

OTAN—LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MILITAIRE DU CANADA

Question nº 82—M. Fortin:

1. Pour chacune des années 1970, 1971, 1972 et 1973, quelle fut la contribution financière du gouvernement du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)?

2. Combien de soldats canadiens ont été mis au service de l'OTAN *a*) à titre permanent, *b*) à titre occasionnel, au cours de chacune des années susmentionnées?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. La contribution financière de l'infrastructure et aux budgets militaires de l'OTAN de 1970 à 1973 est la suivante: 1970-1971, $14,384,000; 1971-1972, $13,834,000; 1972-1973, $14,323,000; 1973-1974, $21,000,000 (montant estimatif) Voir remarque 1.

2. Voici combien de soldats canadiens ont été mis au service de l'OTAN au cours des années précitées:

a) A titre permanent

Année	En Allemagne	Au service de l'Otan	Total
1970	5,792	401	6,193
1971	5,312	327	5,639
1972	5,092	234	5,326
1973	5,036	233	5,269

b) A titre occasionnel

Année	Force maritime	Forces aérienne et terrestre	Total
1970	4,546	4,679	9,225
1971	4,536	5,215	9,751
1972	4,526	5,665	10,191
1973	5,016	5,665	10,681

REMARQUE: 1. La contribution du Canada à l'OTAN en 1973-1974, qui est considérablement plus élevée, vient de ce que 3 millions de dollars n'ont pas été dépensés en 1972-1973. Ce fait résulte de ce que l'OTAN avait programmé les frais de construction sur une période plus courte. Ainsi, la contribution du Canada à l'OTAN pour les deux années financières se chiffre en moyenne ainsi qu'il suit: 1972-1973, 17 millions de dollars; 1973-1974, 18 millions de dollars.

Questions au Feuilleton

LES SERVICES CONTINUS DE RADIODIFFUSION MARITIME

Question nº 88—**M. Marshall:**

A la suite du communiqué nº 90/74 du ministère des Transports le 1er août 1974 concernant l'inauguration de huit postes, combien d'entre eux seront situés dans des régions de la côte est afin d'assurer des services soutenus de radiodiffusion maritime, en particulier à Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les huit stations mentionnées dans le communiqué nº 90/74 du ministère des Transports, daté du 1er août 1974, sont toutes situées sur les Grands lacs ou dans le Haut-Saint-Laurent. Il existe actuellement un programme visant à étendre le service à la côte est, aux endroits suivants: Comfort Cove (T.-N.); St. Anthony (T.-N.); Saint-Jean (T.-N.); St. Lawrence (T.-N.): Stephenville (T.-N.): Île-du-Cap-aux-Meules (Îles-de-la-Madeleine) (Qué.); Charlottetown (Î.P.-É.); Eddy Point (Canso) (N.-É.); Halifax (N.-É.) Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.); Yarmouth (N.-É.).

LE CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX

Question nº 98—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien de protection des animaux et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Conseil national de recherches: *a*) Le CNRC a subventionné le Conseil depuis 1969-1970; *b*) Conseil national de recherches; *c*) 1971-1972, $60,000; 1972-1973, $60,000; 1973-1974, $60,000; *d*) Non. Conseil de recherches médicales: *a*) depuis le commencement du Conseil en 1968; *b*) Conseil de recherches médicales; *c*) 1971-1972, $60,000; 1972-1973, $60,000; 1973-1974, $60,000; *d*) Non.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $20,000

Question nº 125—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du Solliciteur général ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) 117; *b*) 22; *c*) 2.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $20,000

Question nº 128—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère du Travail ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) 52 employés; *b*) 5 employés; *c*) Aucun.

[M. Richardson.]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $20,000

Question nº 134—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): *a*) 708; *b*) 44; *c*) 1.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES EMPLOYÉS MUTÉS DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE OU D'AUTRES MEMBRES DU CABINET

Question nº 159—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels sont *a*) le nom, *b*) les fonctions, *c*) la description des tâches de tous les employés actuellement au service de la Fonction publique du Canada qui ont travaillé dans le bureau du Premier ministre, dans le bureau du Conseil privé ou à titre d'adjoint à la recherche, d'adjoint spécial, d'adjoint administratif, de secrétaire, de conseiller, d'expert-conseil ou comme titulaire de tout autre poste dans le bureau d'un ministre ou d'un ministre d'État de 1963 à maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Pour répondre à cette question, il faudrait examiner les dossiers de tous les employés de la fonction publique fédérale. Compte tenu de la somme de travail que cela représente, le gouvernement juge injustifié d'entreprendre les recherches demandées. Le personnel du Bureau du Conseil privé a toujours fait partie de la fonction publique. Quant aux employés spéciaux dont il est fait état dans la question, il y a pu y avoir parmi eux des fonctionnaires en congé qui ont été prêtés temporairement au cabinet du Premier ministre, au cabinet d'un ministre ou au bureau du chef de l'opposition à la Chambre des communes, puis qui ont réintégré leurs fonctions par la suite. Les employés dispensés du bureau du Premier ministre, des ministres, du chef de l'opposition à la Chambre de communes, du leader du gouvernement au Sénat ou du chef de l'opposition au Sénat peuvent être nommés à la Fonction publique en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Les paragraphes (3) et (4) de l'article 37 établissent leurs «droits lors de la cessation de l'emploi», et le paragraphe (5) attribue la responsabilité de déterminer l'«ordre des nominations» à la Commission de la Fonction publique. Quant aux nominations aux bureaux des ministres, elles se fondent sur la Loi sur le service civil de 1918, modifiée en 1929 pour englober aussi les nominations au bureau du chef de l'opposition et pour prévoir la nomination à des postes de la fonction publique, à la cessation de leur charge «spéciale», des employés ainsi nommés. Sans suivre le processus de nomination énoncé à l'article 37 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, toute personne peut faire une demande d'emploi à la fonction publique; les vacances sont remplies par les voies de sélection normales de la Commission de la Fonction publique.

LES FONCTIONNAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION À HONG KONG

Question nº 191—**M. Orlikow:**

1. Au cours des six derniers mois, y a-t-il eu des changements au sein des cadres du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Hong Kong?

2. Le gouvernement a-t-il demandé ou reçu la démission de quelque membre de ce personnel?

3. Si l'on n'a reçu aucune démission, un membre du personnel a-t-il été suspendu ou relevé provisoirement de ses fonctions durant la tenue d'une enquête?

4. Si l'on a accepté la démission d'un membre de ce personnel, le Ministère envisage-t-il de prendre d'autres mesures?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et le l'Immigration): 1. M. R. L. Wales, haut fonctionnaire du ministère de la Main-d'œuvre et le l'Immigration, qui avait été détaché au ministère des Affaires extérieures depuis le 18 novembre 1971 à titre de haut-commissaire, est revenu au ministère le 1er mars 1974. M. C. F. Rogers, qui est également un des hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est devenu haut-commissaire intérimaire. Par la suite, le 22 août 1974, M. M. G. Clark, haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, a été nommé haut-commissaire. A cette date, M. C. F. Rogers a remplacé M. L. J. Freeman à la tête du bureau de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Hong Kong. M. Freeman a été nommé à Toronto (Ontario).

2. Non.

3. Non.

4. Non.

LA COUPE DU BOIS À LA STATION EXPÉRIMENTALE ACADIA À RIPPLES (N.-B.)

Question nº 261—M. Howie:

1. Depuis le 1er janvier 1973, quelles personnes ont été autorisées à couper du bois sur les terres gérées par la station expérimentale Acadia à Ripples (N.-B.)?

2. Combien de bois chaque personne a-t-elle coupé et combien la Couronne a-t-elle perçu en droits de coupe?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1 et 2. Voici les données relatives à la période comprise entre le 1er janvier 1973 et le 30 septembre 1974.

Personnes	Cunits	Personnes	Cunits	Personnes	Cunits
Ackerson W.	892	Grant F.	4	MacBeth J.	339
Allain H.	4	Greer C.	96	MacNeill E.	8
Cormier R.	4	Haines E.	43	McCoy D.	32
Denton M.	746	Holland E.	12	Phinney C.	795
Dufour A.	8	Holland G.	8	Thomas J.	4
Gilbert D.	971	Holland H.	37	Trzop F.	874
Gilbert J.	464	Hopkins G.	480	Webber E.	376
Gilbert K.	449	Leblanc R.	8	Young K.	698
Gilbert W.	916	Lewis J.	11	Young L.	2

Les droits de coupe perçus par la Couronne pour le bois mesuré entre le le 1er janvier 1973 et le 30 septembre 1974 se sont élevés à $50,310.46.

L'HÔTEL DE L'AÉROPORT DE GOOSE BAY—LE CONTRAT DE LA V.S. SERVICES LIMITED

Question nº 279—M. Herbert:

1. A-t-on demandé ou envisagé une révision du contrat de la société V.S. Services Limited à l'hôtel de l'aéroport de Goose Bay?

2. Avant d'accorder le contrat, connaissait-on ou a-t-on essayé de connaître la nationalité des personnes détenant la majorité des actions de la société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. On n'a pas demandé ni envisagé de révision du contrat de la société V.S. Services Ltd. à l'hôtel de l'aéroport de Goose Bay.

2. Oui, on a obtenu des renseignements complets sur la compagnie avant d'adjuger le contrat.

LA BASE MILITAIRE D'ESQUIMALT—LE CERCLE DES NON-GRADÉS

Question nº 283—M. McKinnon:

Lors du choix d'emplacement de l'autre club des sous-officiers et des soldats de la base des Forces armées d'Esquimalt, *a*) y a-t-il eu une participation locale, *b*) a-t-on consulté les résidents de la région afin de connaître leur préférence?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Il y a eu participation du personnel concerné du ministère. *b*) Comme l'emplacement choisi est séparé des propriétés privées adjacentes au secteur résidentiel du ministère et se trouve à environ un quart de mille de la maison privée la plus près, personne n'a été consulté à l'exception du personnel du ministère.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'USAGE DE DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES—LES OCTROIS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 295—M. Whittaker:

Combien d'argent a été distribué au total jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme de subventions sur l'usage des drogues à des fins non médicales *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel pourcentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Année	Sommes totales engagées $
1971–1972	1,283,437.00
1972–1973	3,664,558.00
1973–1974	3,736,000.00
1974–1975	3,183,258.00*

*Ces montants représentent les sommes totales engagées à ce jour pour l'année en cours.

a)

Année	Sommes totales engagées	Pourcentage de répartition
1971–1972	—	—
1972–1973	$ 75,105	2 pour cent
1973–1974	$ 13,565	1.4 pour cent
1974–1975	—	—

b) et *c*) Un seul projet dans la circonscription d'Okanagan Boundary a été subventionné depuis 1971 jusqu'à présent. Le projet était intitulé «Imagine Penticton». Veuillez vous reporter à *a*) pour le montant de la subvention; *d*) Ces données ne sont pas disponibles; *e*) Depuis 1971, nous avons reçu trois demandes.

Questions au Feuilleton

LES BOCAUX DE VERRE ET LES COUVERCLES

Question nº 300—**M. Whittaker:**

Au Canada, combien d'entreprises fabriquent des bocaux et des couvercles pour les conserves faites à domicile *a*) fabriquent-elles ces deux articles pour qu'ils soient mis en vente séparément, *b*) quel pourcentage de la production est vendue à l'étranger, *c*) quelle a été la production totale annuelle de ces articles au cours des cinq dernières années?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Deux entreprises fabriquent des bocaux de verre au Canada: Consumers Glass Company et Dominion Glass Company Limited. Ces sociétés achètent les couvercles et les rondelles chez Anchor Cap and Closure Corporation of Canada Limited et (ou) chez Bernardin of Canada Limited. Les verreries expédient aux distributeurs les bocaux complets avec couvercles. Les sociétés qui fabriquent ces bocaux et couvercles ne les exportent pas. Aucune statistique de production n'a été publiée. Toutefois, les deux fabricants de bocaux ont informé le ministère de l'Industrie et du Commerce que leur production combinée est actuellement d'à peu près 8.5 millions de bocaux par an et que la production de 1974 est supérieure à n'importe quelle des quatre années précédentes. Les fabricants nous informent aussi que, dans le passé, certaines régions, par exemple la Colombie-Britannique, leur ont été fermées à cause des importations américaines.

AIR CANADA—LE CONFORT DES VOYAGEURS DE LA CLASSE TOURISTE

Question nº 336—**M. Herbert:**

Le gouvernement sait-il que les voyages en avion, classe touriste, sont déjà bien pénibles pour les malheureux qui mesurent plus de six pieds et le gouvernement va-t-il profiter de l'influence qu'il peut exercer sur Air Canada pour lui faire abandonner l'idée de supprimer deux pouces d'espace dans toutes les rangées de ses avions à réaction afin de gagner deux rangées supplémentaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Air Canada n'envisage aucun changement relativement aux sièges de la classe touriste de ses avions et n'en a effectué aucun ces dernières années. 34 pouces séparent les sièges de la classe touriste, ce qui est conforme aux normes établies par l'Association du transport aérien international et l'industrie aéronautique.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À WESTLOCK, Nº 92 (ALB.)

Question nº 385—**M. Elzinga:**

1. Le projet de construction d'un aéroport dans la municipalité de Westlock, nº 92, (Alberta) a-t-il évolué?

2. Quelle subvention le ministère des Transports a-t-il l'intention d'accorder à cet effet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. La municipalité de Westlock a demandé une aide financière pour la construction d'un nouvel aéroport pour la communauté.

2. Non. On procède actuellement à l'étude de la demande.

LE NOM DES EMPLOYÉS DE CERTAINS ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 388—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) description de tâches de toutes les personnes, présentement à l'emploi (i) de l'Énergie atomique du Canada, Limitée (ii) de la Banque du Canada (iii) du Conseil des arts du Canada (iv) de Radio-Canada (v) de la Corporation commerciale canadienne (vi) de la Commission canadienne du lait (vii) de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (viii) de l'Agence canadienne de développement international (ix) du Conseil de la Radio-Télévision canadienne (x) de la Commission canadienne des transports (xi) de la Commission canadienne du blé (xii) de la Société centrale d'hypothèques et de logement (xiii) du Bureau du directeur général des élections (xiv) du Conseil de recherches pour la défense (xv) du Conseil économique du Canada (xvi) d'Eldorado nucléaire Ltée (xvii) de la Cour fédérale du Canada (xviii) de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (xix) de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (xx) de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (xxi) d'Information Canada (xxii) de la Commission de la capitale nationale (xxiii) de l'Office national de l'énergie (xxiv) du Conseil national de commercialisation des produits de ferme (xxv) de l'Office national du film (xxvi) de la Galerie nationale du Canada (xxvii) du Conseil des ports nationaux (xxviii) du Conseil national des recherches du Canada (xxix) du Commissaire à la représentation (xxx) du Conseil des sciences du Canada, ayant déjà travaillé au cabinet du Premier ministre, au cabinet du Conseil privé ou à titre d'assistant de recherches, d'adjoint spécial, d'adjoint administratif, de secrétaire, de conseiller, d'expert-conseil, ou à tout autre titre au cabinet ou pour le cabinet d'un ministre ou d'un ministre d'État depuis 1973 jusqu'à maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Pour répondre à cette question, il faudrait, comme cela a été dit aujourd'hui en réponse à la question nº 159, que soit examiné le dossier de toutes les personnes à l'emploi des organismes mentionnés.

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE À L'EST DE LA BAIE JAMES

Question nº 437—**M. Laprise:**

Le gouvernement projette-t-il de construire une voie ferrée à l'est de la baie James en vue du transport de minerais et de marchandises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'administration fédérale n'envisage pas à présent la possibilité de construire une voie ferrée à l'est de la baie James.

L'ÉTUDE DES INSTALLATIONS DE LA GARE DE NORTH SYDNEY (N.-É.)

Question nº 501—**M. Muir:**

1. La Direction du transport maritime et des traversiers du ministère des Transports a-t-elle mené une étude sur les installations actuelles et le fonctionnement de la gare de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)?

2. Quelles sont les conclusions et les recommandations de cette étude?

3. Combien cette étude a-t-elle coûté et combien de personnes y ont participé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La Direction de la marine et des traversiers du ministère des Transports a chargé la Swan Wooster Engineering Company Limited d'étudier les installations actuelles de la gare maritime de North Sydney, en Nouvelle-Écosse, et de recommander un programme d'expansion qui permettrait à cette gare d'accueillir facilement le trafic prévu jusqu'à l'an 2000.

2. Le rapport final n'a pas encore été remis par cette société d'ingénieurs-conseils, mais en se basant sur le rapport provisoire déjà présenté au ministère des Transports, le rapport final recommandera la construction d'un quai de chargement par l'arrière, d'un terrain de stationnement et d'installations pour passagers en 1975-1976, ainsi que la construction de divers bâtiments administratifs et des installations supplémentaires de chargements par l'ar-

rière dans un programme réparti sur une période de huit ans.

3. Le coût de ce contrat d'étude se chiffre à $43,000. L'étude a été entreprise par 13 membres du personnel professionnel et technique de cette société d'ingénieurs-conseils et de ses associés en Nouvelle-Écosse.

LES TITULAIRES DE POSTES SPÉCIAUX AUPRÈS DE MINISTRES DE 1963 À 1968, ET MUTÉS DEPUIS AU SERVICE DE L'ÉTAT

Question nº 525—**M. Dinsdale:**

Quel est le nom de toutes les personnes ayant rempli les fonctions d'adjoint administratif, d'adjoint spécial, de secrétaire particulier, d'expert-conseil ou de conseiller, ou toute autre fonction spéciale, auprès d'un ministre, depuis le début du 26e Parlement en 1963 jusqu'à la fin du 27e Parlement en 1968, et ayant, par la suite, occupé un poste au sein de la Fonction publique ou fait l'objet d'une nomination par le gouverneur en conseil et dans chaque cas, *a*) de quel nouveau poste s'agissait-il, *b*) quel était le traitement prévu?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le gouvernement ne garde pas de dossiers qui lui permettent de suivre la carrière des personnes qui ont déjà rempli les fonctions mentionnées auprès d'un ministre. Pour répondre à cette question, il faudrait examiner le dossier personnel de tous les employés de la Fonction publique du Canada. Le gouvernement ne croit pas justifié d'entreprendre pareil examen, compte tenu du travail gigantesque qu'il exigerait. Voir aussi la réponse qui a été faite aujourd'hui à la question nº 159.

LES TITULAIRES DE POSTES SPÉCIAUX AUPRÈS DE MINISTRES DEPUIS 1968 ET MUTÉS DEPUIS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 526—**M. Dinsdale:**

Quel est le nom de toutes les personnes ayant rempli les fonctions d'adjoint administratif, d'adjoint spécial, de secrétaire particulier, d'expert-conseil ou de conseiller, ou toute autre fonction spéciale, auprès d'un ministre, depuis le début du 28e Parlement en 1968, et ayant, par la suite, occupé un poste au sein de la Fonction publique ou fait l'objet d'une nomination par le gouverneur en conseil et dans chaque cas, *a*) de quel nouveau poste s'agissait-il, *b*) quel était le traitement prévu?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse qui a été faite aujourd'hui à la question nº 525.

*LES STATUES D'ANCIENS PREMIERS MINISTRES

Question nº 544—**M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il commandé des statues du très honorable Richard Bennett et du très honorable Arthur Meighen pour la colline du Parlement?

2. A quelle date les a-t-on terminées?

3. Où sont-elles entreposées?

4. Pour quelle raison ne les a-t-on pas érigées sur la colline du Parlement?

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Monsieur l'Orateur, d'abord, en ce qui concerne le très honorable Richard Bennett, la réponse est non. En ce qui concerne le très honorable Arthur Meighen, la réponse est oui.

2. En ce qui concerne la statue du très honorable R. B. Bennett, le projet présenté par l'artiste à l'automne 1969 n'a pas été approuvé. La statue du très honorable Arthur Meighen a été terminée en juin 1970.

3. La statue du très honorable Arthur Meighen est entreposée au centre d'entreposage du ministère des Travaux publics, parc Plouffe, à Ottawa.

4. Aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant. La question fait présentement l'objet d'une étude et une décision devrait être prise au plus tard le printemps prochain avant que ne commencent les travaux de paysagisme.

M. Diefenbaker: Qu'on amène les paysagistes.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA RÉPARTITION DES CONTRIBUABLES, DES FAMILLES ET DES PARTICULIERS EN 1973

Question nº 189—**M. Orlikow:**

Quelle a été en 1973, d'après les déclarations d'impôt sur le revenu, les données de Statistique Canada ou toute autre source, la répartition des contribuables, des familles et des particuliers, suivant les tranches de revenus, et notamment pour ceux dont le revenu était, *a*)(i) supérieur à $1,000,000 (ii) $500,000 (iii) $100,000 et *b*) inférieur à (i) $6,000 (ii) $5,000 (iii) $4,000 (iv) $3,000 (v) $2,000 (vi) $1,000 par an?

(Le document est déposé.)

LA VAPORISATION DES PEUPLEMENTS D'ÉPINETTE

Question nº 220—**M. Howie:**

1. Sur quelles régions du Nouveau-Brunswick, délimitées par circonscriptions, a-t-on répandu des insecticides contre la tordeuse d'épinettes, depuis le mois de janvier 1974?

2. Quelles sommes d'argent le Canada a-t-il consacrées à cette fin, depuis janvier 1974?

3. L'opération a-t-elle atteint les objectifs fixés? Quels étaient-ils? Dans la négative, quels succès relatifs a-t-on remportés et pour quelle raison n'a-t-on pas obtenu un succès total?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'ENQUÊTE SUR L'ÉVASION DE DÉTENUS

Question nº 371—**M. Dick:**

1. Pour chacune des années comprises entre 1970 et 1973 inclusivement et en 1974 jusqu'à maintenant, combien d'enquêtes, de commissions, de comités et de sondages ont été ordonnés ou institués par le ministère du Solliciteur général en faisant appel aux services de personnes ne faisant pas partie du ministère ou détachées de leur poste régulier pour enquêter sur l'évasion de détenus ou l'état des prisons ou encore pour effectuer des études ou des enquêtes spéciales pour le compte du Ministère?

2. Combien d'argent a été consacré à ces enquêtes, commissions, comités, sondages ou autres?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LES MOTIFS DE L'ENGAGEMENT DU CANADA POUR LA FOURNITURE D'UN MILLION DE TONNES DE CÉRÉALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la proposition faite à Rome par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant l'aide à pourvoir sous forme de céréales. Je voudrais demander au premier ministre pourquoi le gouvernement canadien a jugé suffisant de porter notre don de céréales à un niveau qui est encore bien inférieur à ceux de 1970-1971 et de 1971-1972, bien que le besoin et l'indice général de la famine se soient considérablement accrus. Nous aimons reprocher aux pays de l'OPEP les problèmes sérieux qu'ils ont créés en majorant le prix du pétrole, mais nous devons reconnaître que les pays importateurs de denrées éprouvent des difficultés énormes à cause de la hausse du prix des céréales.

● (1420)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question en qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Les divers pays représentés à la conférence mondiale sur l'alimentation ont été priés de prendre des engagements. On les a invités à s'engager collectivement à donner dix millions de tonnes de céréales par an durant les trois prochaines années. Le gouvernement canadien a étudié cette demande à fond et a conclu qu'une proportion de 10 p. 100, ce qui est environ un million de tonnes par an, démontrerait l'empressement du Canada à fournir de l'aide. Nous n'avons jamais dans le passé fourni un million de tonnes par an durant trois ans. Nous pourrons peut-être donner davantage, mais nous avons jugé que c'était une contribution positive à la conférence mondiale sur l'alimentation et nous espérons que d'autres pays suivront notre exemple.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures si la décision de s'engager à fournir un million de tonnes par année procède d'une évaluation de nos excédents ou de quelque autre considération.

M. Sharp: Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est notre réponse à la demande qui nous a été faite et, encore une fois, si nous sommes en mesure de fournir plus d'un million de tonnes à même nos excédents, nous n'y sommes pas opposés. Nous avons cru néanmoins que notre réponse devait être positive. Nul autre pays n'a encore réagi de façon aussi positive que le Canada en vue de résoudre ce problème mondial

M. Fairweather: Les autres pays n'ont pas encore fait connaître leur décision.

[M. Reid.]

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA CRÉATION D'UNE BANQUE DES GRAINS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur; elle concerne l'attitude du gouvernement du Canada relativement au projet de création d'une banque des grains par les pays exportateurs de denrées alimentaires. Devons-nous comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé au nom du Canada à participer à ce projet? Le gouvernement du Canada a-t-il approuvé cette idée et a-t-il des propositions concrètes à formuler relativement aux modalités de création de cette banque des grains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sans doute est-il préférable que j'attende que mon collègue revienne de Rome. Des négociations sont présentement en cours, et je sais qu'il a reçu instruction de faire tout ce qu'il peut, au nom du Canada, pour aider à résoudre ces très graves problèmes avec lesquels le monde est aux prises. C'est sans doute le problème le plus grave que le monde ait jamais connu dans ce domaine.

Une voix: Pourquoi n'offrez-vous pas Otto à bail?

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA QUESTION DE L'AIDE ET DES SECOURS ALIMENTAIRES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à Rome que le gouvernement canadien a affecté environ 50 millions de dollars du budget global de l'aide extérieure pour remédier au problème de la faim dans le monde, cela signifie-t-il une augmentation du budget global de l'aide ou une réduction des programmes d'aide existants; si tel est le cas, quels programmes seront réduits en vue de fournir cette aide supplémentaire à l'alimentation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question a été longuement examinée à la Chambre, au cabinet et au comité du cabinet. L'engagement de fournir environ un million de tonnes de céréales par an, si cette aide doit être sous forme de produits alimentaires, représente une augmentation énorme de fonds mis à la disposition des pays qui ont besoin de vivres. Nous avons examiné les autres programmes pour voir si en prenant un tel engagement il faudrait les réduire pour nous en tenir aux limites que nous nous sommes fixées pour l'ensemble de nos programmes d'aide. Nous croyons qu'il sera possible de financer cette aide alimentaire accrue pendant ces trois années à condition de pouvoir, avec l'appui du Parlement, augmenter peut-être de 15 p. 100 le montant annuel affecté à l'aide.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSSIBILITÉ DE FOURNITURE D'ENGRAIS CHIMIQUES ET D'AUTRES AIDES À LA PRODUCTION AGRICOLE

M. Jack Murta (Lisgar): Puis-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le président de l'Agence canadienne de développement international a dit, paraît-il, que le Canada, à cause de l'inflation et de la hausse des prix, ne pourrait fournir aux pays

du Tiers-monde autant d'aide qu'il l'a fait jusqu'ici et comme il y a pénurie d'engrais dans les pays en voie de développement, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada songe à fournir une aide supplémentaire, c'est-à-dire outre les céréales, des engrais et des aides à la production agricole d'aliments hautement énergétiques?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, j'espère que les députés ont remarqué que lorsque mon collègue a fait sa déclaration à Rome, il a dit qu'on avait besoin de quantités matérielles de vivres, non d'argent. C'est pourquoi le Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes de céréales par an, pendant trois ans, au lieu de tant de millions de dollars. C'est la réponse la plus pratique que nous puissions faire. Nous nous engageons également à fournir une aide monétaire pour l'achat d'autres produits nécessaires que nous ne sommes pas matériellement en mesure de fournir nous-mêmes.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU SUCRE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DU CONSOMMATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelqu'un d'Ottawa a téléphoné hier au bureau de notre leader parlementaire pour dire qu'il avait acheté un sac de 10 livres de sucre au prix de $5.49 dans un magasin d'Ottawa un matin de cette semaine et qu'il y était retourné une heure plus tard pour découvrir que le prix avait grimpé à $6.29, sans qu'aucune étiquette de prix n'ait été apposée sur le sac de sucre: étant donné cette augmentation de prix de 80c. en une heure, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure il entend prendre pour protéger les consommateurs de ce genre d'exploitation? Entend-t-il prendre des mesures pour faire baisser le prix excessivement élevé du sucre au pays?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je déplore que le prix du sucre ait augmenté à un tel point. Le gouvernement devrait bientôt annoncer sa politique concernant le sucre. Pour ce qui est des profits excessifs dont parle l'honorable député, j'ai l'intention de présenter très bientôt à la Chambre un projet de loi, et j'espère que, cette fois-ci, l'honorable député, avec les membres de son parti, l'appuieront.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPIRATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONDUCTION DE L'ACCORD OU À DES NÉGOCIATIONS CANADO-CUBAINES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'accord international sur le sucre expirait en décembre 1973, quelle mesure le gouvernement canadien a-t-il prise pour essayer de reconduire cet accord? Le ministre pourrait-il dire également à la Chambre s'il est en pourparler avec Cuba pour conclure une entente bilatérale afin d'assurer le pays d'un approvisionnement constant en sucre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens visant à relancer les négociations en vue d'un nouvel accord international sur le sucre. Je ne puis renseigner le député sur l'état actuel de ces négociations, mais je serai heureux de m'en informer et d'en faire part à la Chambre ainsi qu'à lui-même.

M. Nystrom: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous n'importons pratiquement pas de sucre de Cuba, le ministre pourrait-il nous dire s'il a engagé des pourparlers avec ce pays afin d'obtenir pour le peuple canadien un approvisionnement constant en sucre cubain et un prix ferme?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Et pourquoi pas?

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A RENCONTRÉ LES DÉLÉGUÉS DES EXPROPRIÉS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics et au ministre des Transports.

A midi, une délégation assez nombreuse des expropriés de Sainte-Scholastique a demandé au gouvernement d'étudier de nouveau leurs demandes. Ces expropriés n'exigent pas un traitement de faveur, mais simplement d'être traités sur un pied d'égalité avec ceux de Pickering. Est-ce que le gouvernement ou les ministres concernés ont rencontré à midi les représentants de cette délégation, M^me^ Lafond et M. Raymond, et ont-ils convenu d'une entente quelconque pour rendre justice aux expropriés de Sainte-Scholastique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les questions d'expropriation à Sainte-Scholastique relèvent évidemment de mon collègue des Travaux publics. Quant aux gens de Sainte-Scholastique dont les cas ne sont pas réglés, sur les 3,000 cas initiaux, une centaine à peine ne sont pas encore réglés. Tous les autres ont été réglés, soit par les tribunaux, soit de gré à gré, et je demande à mon collègue des Travaux publics s'il croit que les traitements ont été injustes.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Transports invite son collègue à me répondre. Alors j'aimerais bien connaître la réponse du ministre des Travaux publics.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que vendredi prochain j'aurai un entretien avec les représentants de cette délégation.

Questions orales

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS CÔTIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DE LA DÉFINITION DES EAUX INTÉRIEURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce exact que certaines zones au large de l'île Vancouver, les eaux intérieures par exemple, ne figuraient pas dans la cause soumise à la Cour suprême en 1967?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte le dossier car c'est une question très spéciale.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, une nouvelle cause doit bientôt être présentée. Le gouvernement fédéral appuiera-t-il la position de la Colombie-Britannique ou s'y opposera-t-il?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que cette cause porterait sur les eaux intérieures décrites dans ce jugement. Nous aurons besoin, je pense, de renseignements plus précis sur le but recherché, surtout si la cour a décrété qu'une certaine partie des eaux intérieures relèverait de la juridiction provinciale. Nous aurions tout intérêt à établir avec la province une démarcation exacte entre les eaux.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PRÊTS USURAIRES—LES MOTIFS DE L'EXEMPTION DES REQUINS DE LA FINANCE QUANT AUX POURSUITES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'ai une question à poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Selon un surintendant de la Gendarmerie royale du Canada, la police possède maintenant suffisamment de preuves sur les activités des requins de la finance dans le sud de l'Ontario, mais comme de telles activités ne constituent pas une infraction aux termes du Code criminel, aucune accusation n'est portée. Toutefois, les prêts consentis à des taux usuriers enfreignent la loi sur les petits prêts et constituent une infraction passible de peines. Quelle mesure se propose de prendre le gouvernement pour mettre fin à ces activités du crime organisé et surtout comment va-t-il rappeler aux organismes de surveillance qu'il leur incombe d'intenter des poursuites en vertu de cette loi?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement présentera au cours des prochains jours un projet de loi visant à modifier la loi et à solutionner justement les cas qui sont relevés par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne les infractions actuellement commises contre la loi. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet, et les organismes d'application de la loi reçoivent-ils des directives sur les mesures à prendre face à ces infractions?

[M. Drury.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons évidemment pour politique constante, à l'égard des lois fédérales et des infractions qui sont commises contre elles, de surveiller l'application des lois et d'enquêter pour savoir s'il y a lieu de porter des accusations et si nous employons les bonnes méthodes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION EN CAS DE FUITES IMPORTANTES DE PÉTROLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre, ces dernières semaines, si elle pouvait déposer à la Chambre un exemplaire des plans d'urgence que son ministère entend appliquer dans le cas de fuites importantes de pétrole sur la côte ouest. Madame le ministre est-elle prête à déposer ce plan?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, depuis un certain temps, les honorables députés de l'autre côté du parquet me pressent de déposer un plan des moyens qui sont disponibles pour faire face à des accidents de pétroliers sur la Côte ouest.

J'essaie de faire comprendre aux députés que je n'ai pas de plan fixe et figé, mais des plans qui s'adaptent à toutes sortes de circonstances et à toutes sortes d'éventualités, que ces accidents se produisent en mer: de fuites de mazout en mer ou sur la terre, qu'il s'agisse de la Côte est ou de la Côte ouest, ou qu'il s'agisse de substances toxiques déversées sur la terre. Nous avons un système qui coordonne tous les moyens par ordinateur, et qui s'adapte à toutes les circonstances. Pour illustrer l'efficacité de ce plan—car je me doutais bien que l'honorable député me poserait de nouvelles questions . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, j'ai donc posé une question au sujet d'un accident hypothétique sur la côte du Pacifique. J'ai reçu une réponse à ce sujet, et si je déroulais mon rouleau il se rendrait jusqu'au fauteuil de l'honorable député. Mais je vais utiliser les moyens conventionnels et demander à un messager de le lui remettre.

[*Traduction*]

LA QUESTION DE L'UTILISATION PAR LES É.-U. DES RÉSERVES D'EAU DOUCE DU CANADA—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'aucune politique gouvernementale n'a été présentée à la Chambre au sujet de l'utilisation par les États-Unis des réserves d'eau douce du Canada et étant donné que vous connaissez . . .

Des voix: Règlement!

M. Wenman: . . . la ferme déclaration de politique sur l'exportation des eaux du Canada rédigée à votre cabinet et versée dans vos dossiers . . .

Des voix: Règlement!

M. Wenman: ... pourquoi n'avez-vous pas saisi la Chambre de ce document, quand le ferez-vous, qui vous en empêche?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Mis à part le fait que la question du député tient plus de la discussion que d'une demande d'information, je signale que je me suis abstenu de rappeler aux députés que c'est la tradition à la Chambre d'adresser toute question et toute observation à l'Orateur et non directement à la personne interrogée. Je me suis abstenu de le faire au début de la session pour que les députés puissent se familiariser avec la procédure, mais je me permets de vous le rappeler maintenant.

M. Wenman: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de répondre à ma question?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je suis désolée, mais j'étais occupée à remettre le document au messager, et je n'ai vraiment pas entendu le début de la question. Je prierais donc l'honorable député de bien vouloir la répéter, et l'abréger surtout.

[*Traduction*]

M. Wenman: Étant donné que la Chambre n'a été saisie d'aucune politique gouvernementale relative à l'utilisation par les États-Unis des réserves d'eau douce du Canada, et étant donné que vous êtes au courant depuis un certain temps ...

Des voix: Règlement!

M. Wenman: ... de la préparation et de l'existence dans vos dossiers d'une déclaration de principe sur l'exportation d'eau du Canada, pourquoi ne l'avez-vous pas ...

Des voix: Règlement!

M. Wenman: ... présentée à la Chambre, et quand vous proposez-vous de la déposer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

Mme Sauvé: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à dire que le Canada n'a aucune politique touchant l'exportation d'eau aux États-Unis.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LES MOTIFS DE L'OFFRE D'EMPLOIS À L'AÉROPORT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il me dire si les audiences de la Commission d'enquête sur l'aéroport avaient pour but de déterminer, d'après des faits nouveaux, si la région de Toronto avait besoin d'un deuxième aéroport international? Si tel est le cas, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi des offres d'emploi au nouvel aéroport ont paru dans divers journaux, alors que la commission n'a pas encore déposé son rapport final?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai raté la première partie de la question. Elle se rapporte de toute évidence à l'aéroport de Pickering. Bien sûr, je n'ai pas encore reçu le rapport et je ne le recevrai pas avant la fin de décembre.

M. Beatty: Comme le ministre a manqué une partie de ma question, monsieur l'Orateur, puis-je la répéter? Les audiences de la Commission d'enquête relative à l'aéroport avaient-elles pour but d'établir, à la lumière de nouveaux faits, si oui ou non la région torontoise a besoin d'un deuxième aéroport international? Si oui, le ministre peut-il expliquer pourquoi divers journaux publient des offres d'emplois pour le nouvel aéroport avant même que la Commission ait soumis son rapport définitif?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le mandat de la Commission a été déposé à la Chambre. Il ne m'appartient pas de l'interpréter. Le député peut le faire tout seul.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉSAFFECTATION DES LIGNES D'EMBRANCHEMENT—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES PROVINCIALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. A-t-il décidé de prolonger le moratoire sur l'abandon des embranchements ferroviaires? Sinon, a-t-on pris une décision et laquelle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision. Nous devrons le faire bientôt, parce que nous nous sommes engagés à maintenir les embranchements en service jusqu'au 31 décembre. Nous n'avons donc plus beaucoup de temps.

● (1440)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le gouvernement, dit-on, va consulter le Conseil des grains du Canada pour décider quelles lignes seront supprimées. Le gouvernement s'est-il également engagé à discuter à fond, avec les gouvernements provinciaux, de tout abandon de lignes ferroviaires et a-t-il pris l'engagement de principe d'assister financièrement les provinces à la réfection du réseau routier que nécessiterait l'abandon par la suppression de certaines lignes ferroviaires?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est au gouverneur en conseil à prendre cette décision. Le ministre de la Justice de qui relève la Commission canadienne du blé, a fait une déclaration officielle à ce sujet et je pense qu'il est probablement le mieux placé pour répondre à la question du député.

LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire suite à la question du député d'Edmonton-Centre. Étant donné que le CN et le CP sont tous deux censés avoir des plans à proposer au ministre pour résoudre les problèmes du transport ferroviaire, je me demande

si le ministre les a vus et étudiés et s'il peut nous dire s'ils prévoyaient notamment de ranimer le service-voyageurs dans la province de Terre-Neuve.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne les ai pas encore vus.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

M. Stuart Leggatt (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il semble que le Canada a imposé un moratoire sur une douzaine de projets de contrats d'exportation d'uranium et que les négociations avec la Corée du Sud pour la vente d'un réacteur nucléaire CANDU ont également été suspendues en attendant que le gouvernement formule une politique de sécurité nucléaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il en est de même pour le réacteur CANDU qui devait être vendu à l'Argentine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le contrat avec l'Argentine est déjà signé; il en est à un autre stade que le contrat avec la Corée. Toutefois, le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont en train de négocier des garanties satisfaisantes avec le gouvernement de l'Argentine. La vente à l'Argentine dépend de la signature d'un accord entre l'Agence, le Canada et ce pays.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le gouvernement en sera finalement venu à une décision quant à ces garanties, la Chambre aura-t-elle l'occasion d'étudier leur efficacité? Le ministre déposera-t-il les règlements fixés à cet effet pour que la Chambre les étudie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, une telle déclaration de principe sera sûrement faite en Chambre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE DE MEILLEURS PRIX POUR LES PRODUCTEURS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la fin de la campagne électorale fédérale de 1974, la presse rapportait qu'un groupe de ministres libéraux avaient promis qu'un gouvernement libéral réélu prendrait, dès le lendemain du 8 juillet, les dispositions nécessaires pour décréter une hausse du prix payé pour le lait industriel, et qu'une telle hausse de prix serait suffisante pour absorber la montée des coûts de production.

Est-ce que le premier ministre considère que les prix actuellement payés aux producteurs de lait industriel sont suffisants pour absorber tous les coûts de production, tout en permettant à ces producteurs de réaliser une marge de profit raisonnable, afin qu'ils soient incités à demeurer dans la production laitière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf erreur, monsieur le président, cette question demande une expression d'opinion. Évidemment, le gouvernement trouve que ce qu'il fait est bien fait, mais pour ce qui est de la partie de la question qui peut constituer une instance auprès du gouvernement, j'en prendrai note.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je n'ai pas critiqué ce qui a été fait. J'ai demandé s'il y avait possibilité de faire davantage. Ma question supplémentaire est la suivante: Afin d'épargner aux producteurs de lait industriel une situation aussi dramatique que celle vécue actuellement par les éleveurs de bovins, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que des mesures destinées à garantir à cette catégorie de producteurs des revenus équitables et dignes de cette profession seront présentées très prochainement?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député peut s'attendre à la réponse habituelle, savoir que s'il y a des mesures à annoncer elles le seront dans la forme usuelle à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU BŒUF DES CATÉGORIES A ET C—LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'à l'heure actuelle le prix du bœuf catégorie A versé aux producteurs est bien inférieur au prix du bœuf, catégorie C, quelles mesures prend son ministère pour s'assurer que le consommateur bénéficie de l'écart des prix et que la catégorie C n'est pas vendue au prix de la catégorie A?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de mon ministère ainsi que des membres de la commission présidée par M^me^ Plumptre étudient cette question. Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, ce qui m'a permis de vérifier. Je puis l'assurer que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires fera justement un rapport sur ces autres qualités de la viande de bœuf dans les prochaines semaines.

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DU PROFESSEUR C. L. DUDLEY QUANT À L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE STIMULANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉIMPLANTATION DE CERTAINES USINES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. D'après les conclusions d'une récente étude réalisée par le professeur C. L. Dudley du Département de géographie et de planification régionale de l'Université d'Ottawa, il semblerait que les stimulants au développement régional du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale n'ont pas réussi à convaincre les fabricants d'implanter de nouvelles usines dans les zones de marasme. L'étude conclut que s'il est vrai qu'on ait réussi à stimuler l'activité industrielle et à créer de nouveaux emplois, dans bien des cas, cette croissance est marginale et servirait plutôt les industries déjà établies dans les régions de marasme.

Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi si peu d'efforts ont été tentés pour installer ailleurs les nouvelles industries, ce qui aurait beaucoup mieux contribué à stimuler la croissance et le développement général de ces régions plutôt que d'augmenter les subventions aux industries traditionnelles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre d'abord à la première partie de la question, il est évident que la raison principale pour laquelle nous n'avons pas cherché à le faire c'est que des députés des deux côtés de la Chambre se seraient carrément opposés à l'idée de transporter une industrie d'un endroit à un autre. Pour ce qui est des conclusions de l'étude, je ne les ai pas vues en détail, mais je dirais que d'une façon générale, si nous n'avons pas réussi à persuader certaines industries à s'établir dans des régions de marasme—je pourrais reprendre le même commentaire que j'ai fait à plusieurs reprises à savoir—c'est justement par suite d'un des défauts du programme que nous cherchons à corriger.

* * *

L'INDUSTRIE

BOIS D'ŒUVRE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En réponse aux questions qui lui avaient auparavant été posées sur le marasme que connaît l'industrie forestière au Canada, le ministre a affirmé que son ministère est en train d'étudier la situation et qu'il ferait des recommandations à ce sujet. Est-il aujourd'hui prêt à renseigner la Chambre sur les mesures que son ministère a prévues pour pallier certains de ces très graves problèmes?

L'hon. Allistair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question en profondeur et notre étude n'est pas encore terminée. Je ne prévois pas pouvoir faire de déclaration à ce sujet cette semaine, mais dès qu'une décision sera prise, j'en ferai l'annonce à la Chambre, comme faire se doit.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RÉPERCUSSIONS DU BILAN DÉFICITAIRE D'AIR CANADA SUR L'EXPANSION DES ENTREPRISES RÉGIONALES ET SECONDAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il examine attentivement les affaires financières d'Air Canada, j'aimerais lui demander si, à son avis, le déficit prévu d'Air Canada nuira à l'expansion des transporteurs régionaux et secondaires.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ma réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux ou trois fois déjà cet après-midi, les députés ont posé des questions pour obtenir soit une opinion très générale, soit une expression générale de la politique gouvernementale. Je me suis efforcé de ne pas intervenir et de laisser les députés poser ces questions, mais je n'ai pas autorisé de questions supplémentaires. Si les députés veulent poser des questions de ce genre, ils ne devraient pas s'attendre à pouvoir poser une question supplémentaire. Lorsqu'ils posent une question générale, les députés doivent s'attendre à recevoir une réponse générale. Dans le cas qui nous occupe, le député pourrait peut-être préciser sa pensée.

● (1450)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser des privilèges de la Chambre, mais j'ai peut-être mal posé ma question. J'invoquais vraiment le Règlement, car je n'ai pas saisi la réponse du ministre. A vrai dire, je n'ai rien entendu de ce qu'il a dit.

Une voix: Il n'a rien dit du tout.

[*Français*]

M. Jean Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en termes très simples que je ne le croyais pas.

* * *

L'IMMIGRATION

LES HAÏTIENS—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CHANGE SON ATTITUDE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pour mettre fin aux rumeurs, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il est exact qu'à la suite des représentations pressantes qui lui ont été faites ce matin par ses collègues au caucus, . . .

Une voix: Qu'est-ce que vous en savez . . .

M. Wagner: . . . s'il est exact qu'il s'apprête à modifier son attitude rigide vis-à-vis du sort qui attend les réfugiés d'Haïti?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BASE À WINNIPEG—LA DATE D'ACHÈVEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le vice-président d'Air Canada a déclaré hier à Winnipeg que cette société n'envisageait pas d'y construire sa base avant 1979. Le premier ministre approuve-t-il cette date, lorsque l'on sait ce qu'il a déclaré à Winnipeg au cours de la campagne électorale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas lu cette déclaration, mais j'imagine qu'elle est vraie, c'est-à-dire qu'elle reflète les intentions d'Air Canada avant que le gouvernement n'ait demandé de presser les choses.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il indiquer aux gens de Winnipeg quand la base sera terminée et en exploitation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre à cette question il y a quelques jours et le ministre des Transports y a également répondu antérieurement.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DÉTENTION DE DEUX FAMILLES POLONAISES À NIAGARA FALLS—DEMANDE D'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ ET D'ENQUÊTE AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE FAUX DOCUMENTS

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; elle concerne la détention de deux familles polonaises qui, la semaine dernière, ont essayé de quitter le Canada à Niagara Falls et de se rendre aux États-Unis; on leur en a refusé l'entrée, elles sont revenues au Canada et y sont détenues pour y être entrées tout d'abord illégalement après avoir quitté la Pologne aux moyens de faux papiers d'identité. Le ministre et ses services prendront-ils toutes les mesures nécessaires pour déterminer le plus tôt possible si ces deux familles peuvent recevoir le statut de réfugié? Ses fonctionnaires feront-ils des recherches sur les moyens d'obtenir de tels faux documents pour que ceux qui se livrent à ce commerce peu délicat soient appréhendés, et que les gens sincèrement désireux d'immigrer au Canada ne compromettent pas les possiblités que leur offre la loi de présenter une demande dans les formes.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les membres de la famille Kaminski ont demandé asile au Canada à titre de réfugiés. Leur cas a été renvoyé à la commission interministérielle lundi et la validité de leur requête sera examinée à fond. Bien entendu, si la commission rend une décision favorable, l'affaire sera réglée. Sinon, ils pourront en appeler à la Commission d'appel de l'immigration. Je peux assurer à la Chambre que leurs antécédents seront examinés consciencieusement et une décision sera rendue sur le bien-fondé du cas.

Quant à l'autre famille, j'éprouve une certaine difficulté, car le chef de famille a disparu et nous devrons communiquer avec lui pour savoir s'il voudrait présenter un plaidoyer ou non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN MUNICIPAL DE LA FERMETURE DE LA BASE DE MONCTON—LA CONSULTATION AVEC LES AUTORITÉS DE LA VILLE CONCERNÉE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné les rumeurs de réductions de personnel ou de mises à pied au ministère de la Défense nationale, le ministre dira-t-il à la Chambre si lui-même ou ses fonctionnaires se sont entretenus avec les dirigeants municipaux, la chambre de commerce et le conseil syndical de la région de Moncton concernant la répercussion économique de la fermeture possible ou de la réduction de la base des forces armées à Moncton, qui entraîneraient des congédiements et d'autres effets économiques dans la ville et la région de Moncton en général?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à la question; je ne suis pas au courant de telles discussions, mais je vais me renseigner et je transmettrai volontiers au député le résultat de ma démarche.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DE CERTAINS RÉFUGIÉS HAÏTIENS—LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT D'IMMIGRANTS FRANCOPHONES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans sa courte déclaration sur l'immigration, le ministre a signalé qu'il encourageait l'immigration de francophones, puis il a fait valoir son propre point de vue au sujet des Haïtiens; je demande donc au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a mis en œuvre un programme spécial de recrutement d'Haïtiens, qui, bien sûr, sont francophones et, si oui, qu'il nous donne un aperçu général de ce programme.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en dépit des difficultés qui se posent aux Haïtiens qui entrent illégalement au Canada, je consigne au compte rendu quelques chiffres: au cours du premier semestre de l'année courante, nous avons accepté 1790 immigrants réguliers d'Haïti, alors que pour la même période, nous n'en avons reçu que 1398 de France. Il se peut que pour l'année 1974, nous recevions d'Haïti environ 3,500 immigrants, en bonne et due forme, contre 2178 en 1973 et 836 en 1972. Voilà un indice, je pense, de notre volonté de traiter favorablement les demandes d'immigration qui nous parviennent en bonne et due forme et conformément aux règlements et aux lois du notre pays.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au ministre s'il voulait accepter les immigrants d'Haïti; je lui ai demandé s'il avait mis en œuvre un programme spécial de recrutement en harmonie avec sa politique générale de recrutement d'immigrants francophones?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons ouvert un bureau à Port-au-Prince il y a un an et demi, vœu que nous avions formulé il y a longtemps; j'espère que nous pourrons trouver des moyens d'améliorer le recrutement d'immigrants francophones au Canada, et surtout, au Québec.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question, suivie peut-être d'une question supplémentaire, au secrétaire du Conseil privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'existe pas, à ma connaissance, de secrétaire du Conseil privé à la Chambre.

M. Dick: Je me suis mal exprimé, monsieur l'Orateur; je destinais ma question au président du Conseil privé. Je vous remercie de votre mise au point. Je ne voulais pas rétrograder le ministre.

Comme il s'est passé quelque 10 jours depuis que l'on a attiré l'attention de la Chambre sur un abus flagrant de la loi sur les dépenses électorales, une exploitation immorale à mon avis d'une lacune de la loi, permettant à des associations provinciales de partis politiques de retirer des avantages qui n'étaient pas prévus, le président du Conseil privé entend-il présenter des modifications pour combler cette lacune et empêcher le NPD ou d'autres partis politique de profiter indûment de la loi fédérale sur les dépenses électorales?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai fait procéder à une étude des applications de la loi sur les dépenses électorales, et je crois qu'il sera nécessaire de saisir la Chambre de certaines modifications. Le député est sans doute au courant qu'un député ministériel, le représentant de Windsor-Walkerville, a déjà fait inscrire à cette fin un bill privé au *Feuilleton* de la Chambre.

M. l'Orateur: Je permets au député de poser une brève question supplémentaire.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas voulu donner à ce bill le caractère de bill d'initiative gouvernementale parce que le 28 octobre 1974, on invitait dans une lettre portant l'entête du parti libéral de l'Ontario et la signature du président, M. Jeffrey King, les électeurs à faire une contribution au parti provincial de la même manière . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur. J'espère bien cependant que les député d'en face se montreront coopératifs dans l'étude de ces mesures afin d'expédier les travaux inscrits au *Feuilleton* et de me permettre de m'occuper de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENGAGEMENT MINISTÉRIEL QUANT À LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS À BESTIAUX DANS L'OUEST

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en raison de la baisse fantastique des prix du bétail et de la demande de bovins d'embouche dans l'Est du Canada, le ministre des Transports peut-il assurer la Chambre et le pays que lui et son ministère feront tout leur possible pour encourager les deux sociétés ferroviaires à mettre à la disposition de l'Ouest du Canada tous les wagons à bestiaux possibles? Nous avons le bétail et nous voulons l'expédier mais il y a pénurie de wagons actuellement. Le ministre voudrait-il nous assurer que tous les efforts seront faits pour que ces wagons parviennent dans l'Ouest pour en transporter le bétail?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que je ferai tout ce qu'il m'est possible de faire dans les circonstances.

* * *

● (1500)

[*Français*]

L'HABITATION

L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES HABITATIONS POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le ministre peut-il dire si une entente a été signée avec le gouvernement de la province de Québec en vertu de la loi nationale sur l'habitation prévoyant la construction ou l'acquisition de logements pour les familles habitant les milieux ruraux et pour les autochtones?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons conclu des accords avec le Québec. Il me faudrait vérifier les détails exacts à cet égard, mais ces accords visent tous les types de logement qu'on trouve dans les autres provinces. Cela constitue un grand pas en avant tant pour la province de Québec que pour le Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE BILL C-134 PRÉVOYANT DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS SERA DE NOUVEAU PRÉSENTÉ

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Lors du dernier Parlement, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines avait présenté le bill C-134, prévoyant de continuer l'application de la loi nationale sur l'habitation relativement aux prêts aux municipalités, le ministre a-t-il l'intention de déposer à nouveau ce projet de loi au cours de la présente session?

Questions orales

[*Traduction*]

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Ce bill sera présenté de nouveau.

* * *

LA CONSOMMATION

LA POSSIBLIITÉ DE RÉCLAME TROMPEUSE DE LA PART DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DANS UNE OFFRE DE DRAPEAUX AUX DÉPUTÉS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser par votre intermédiaire une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, General Mills Canada Ltée a été condamnée à payer une amende pour avoir fait de la publicité trompeuse sur des chopes à bière en étain qui étaient en réalité en aluminium, dans une réclame décrite par l'avocat du ministère de la Justice comme inexacte et trompeuse. Le ministre intentera-t-il des poursuites maintenant contre le secrétaire d'État, son voisin de pupitre, pour la publicité trompeuse qu'il a faite dans une lettre où il offre des drapeaux canadiens à tous les députés? Cette lettre dit que le petit drapeau est posé «sur une monture plaquée or», alors qu'il ne s'agit, en réalité, que de plastique doré.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense bien que c'est une offre que l'honorable député peut refuser, s'il le veut.

* * *

[*Traduction*]

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

LA POSSIBILITÉ DE FAVORITISME RÉGIONAL DANS LA RÉPARTITION DES COMMANDES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Approvisionnements et Services une question dont je l'ai prévenu concernant la Corporation commerciale canadienne. Étant donné que 6 des 10 provinces ont reçu moins de 5 p. 100 des commandes passées par cette société aux entreprises canadiennes et que 8 des 10 provinces canadiennes en ont reçu moins de 15 p. 100, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement prend actuellement des mesures pour que cette société se conforme à la politique que le gouvernement a annoncée en vue de répartir les affaires du gouvernement dans tout le Canada?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude de mon honorable ami. De fait, il faudrait envisager les activités de la Corporation commerciale canadienne dans le contexte global du pouvoir d'achat de mon ministère. C'est dans cet esprit que nous avons acquis l'an dernier en Colombie-Britannique 4 p. 100 de tous nos besoins en biens et services. C'est inacceptable. Voilà pourquoi je me rends la semaine prochaine à Vancouver, pour ouvrir un nouveau bureau régional, en vue d'accroître le volume de nos affaires en Colombie-Britannique et dans l'Ouest en général.

[M. Laprise.]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre. Je ne m'inquiétais pas tant du cas de la Colombie-Britannique que de celui des provinces maritimes, qui reçoivent beaucoup moins que leur part. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour s'assurer que ses affaires seront réparties également dans toutes les régions du Canada, et particulièrement dans les provinces maritimes, qui ne sont pas aussi riches que le reste du pays?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, dans nos achats il nous faut bien sûr tenir compte de la production industrielle totale. Mon ministère ne peut pas créer des industries dans des régions différentes. C'est pourquoi il nous faut maximiser notre pouvoir d'achat par région en tenant compte de leur production industrielle totale.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu la grande importance du sujet, Votre Honneur aurait-il l'obligeance de demander l'assentiment de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, afin que le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures puisse déposer la très importante déclaration faite à Rome par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que tous les députés, ainsi mis au courant des faits, puissent suppléer aux réponses concises et abrégées à l'excès du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de déposer une copie de la déclaration si la Chambre m'y autorise. Je n'en ai qu'une et, sauf erreur, le Règlement exige la déposition de deux exemplaires, dont un en français. Je n'ai qu'une copie en anglais, mais je vais faire en sorte de faire déposer les deux copies sur le bureau. J'en présente une en anglais dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas publier cette déclaration en appendice au hansard?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège. On vient de porter à mon attention, à titre de leader parlementaire du Parti Crédit Social à la Chambre, une intervention datée du 4 novembre où vous avez répondu au chef du Parti Crédit Social du Canada, le député de Témiscamingue (M. Caouette), et je cite:

> L'honorable député de Témiscamingue pourra constater, j'en suis certain, qu'il y a en ce moment exactement cinq députés créditistes à la Chambre. J'ai l'intention de donner la parole à un deuxième député créditiste pendant la période des questions, ce qui, à mon avis, est exactement la proportion juste, dans les circonstances.

J'ai cherché dans le Règlement, dans *Parliamentary Practice* d'Erskine May, et dans la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, afin de déterminer quels sont les pouvoirs de la présidence quant au comptage des députés. Le seul exemple que j'ai trouvé, c'est le cas où un député demande s'il y a quorum. Étant donné, monsieur le président, que vous vous êtes permis de compter nos députés pour justifier le nombre de questions, je pense être dans mes droits et privilèges d'expliquer, à titre de leader parlementaire, pourquoi nous n'étions que cinq à la Chambre. Quatre étaient retenus à la Commission d'assurance-chômage, pour représenter leurs concitoyens au conseil arbitral, et deux autres étaient en réunion à un comité. Monsieur le président, j'estime donc qu'à 11 députés, nous faisons autant de travail que n'importe quel autre parti, et je pense, monsieur le président, que cette coutume de compter les députés devrait prendre fin immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député que ce n'est pas la présidence qui avait abordé le sujet. Le député de Témiscamingue avait demandé si l'un de ses collègues pouvait ou non prendre la parole au cours de la période des questions. J'ai simplement répondu que je m'efforçais de garder une juste proportion entre les divers partis de la Chambre. Cinq membres de son parti, auxquels il faisait allusion, étaient alors présents à la Chambre. J'avais signalé que j'accorderais la parole à un deuxième membre de son parti durant la période des questions, ce que j'ai fait, et que deux membres sur cinq du Ralliement des Créditistes, par rapport au nombre des membres des autres partis présents à la Chambre, c'était une juste proportion en l'occurrence, étant donné . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . que deux députés du Ralliement des Créditistes sur cinq représentent 40 p. 100. Si la présidence devait accorder la parole à 40 p. 100 des néo-démocrates et à 40 p. 100 des conservateurs, il n'y aurait pas assez de temps, sans parler des députés ministériels qui veulent aussi avoir leur tour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je dis seulement que ce n'est pas moi qui a parlé du nombre de députés du Ralliement des Créditistes présents à la Chambre, mais bien le député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pour faire suite à cette question de privilège, je comprends que vous pouviez dire à ce moment-là que nous n'étions que cinq. Quand l'Orateur nous concède par exemple trois questions par jour à l'occasion de la période des questions, nous n'avons absolument pas discuté, et c'était avec l'assentiment de la présidence. Mais, l'autre jour, ce qui est insultant, c'est de se faire dire à la Chambre que nous n'étions que cinq. Le nombre de députés présents à la Chambre, monsieur l'Orateur, et j'attire votre attention bien sérieusement sur ce sujet, cela est notre affaire. Je ne pense pas que l'Orateur doit compter le nombre des députés à chaque jour pour décider du nombre de questions accordées aux conservateurs progressistes ou aux membres du Nouveau parti démocratique. Lundi dernier, le Nouveau parti démocratique avait six députés à la Chambre et nous en avions cinq. A ma connaissance, depuis 16 ans, l'Orateur n'a jamais dit à la Chambre: Vous êtes tant de députés à la Chambre, vous avez droit à ceci ou à cela. L'Orateur se permet son petit point . . .

● (1510)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député sache que je me rendais parfaitement compte ce jour-là qu'il y avait exactement six députés néo-démocrates à la Chambre, soit la différence entre les deux partis en ce moment, et le leader du NPD ne m'a pas demandé pourquoi des députés n'avaient pas eu la parole. J'ai permis à des néo-démocrates de poser des questions. J'ai donné la parole à exactement deux députés de ce parti et à deux députés du Ralliement des créditistes, ce qui me paraissait une proportion plus que juste de l'ensemble des députés dans les circonstances.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) invoque le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire simplement vous informer qu'à deux reprises vous nous avez désignés du nom de Ralliement créditiste. Or, ce n'est pas du tout notre nom. Le nom du parti c'est le Parti Crédit Social du Canada, *The Social Credit Party of Canada.*

Alors, je vous prierais à l'avenir de nous désigner par notre nom.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour m'élever contre la réponse que je viens de recevoir à une question inscrite au *Feuilleton*, qui paraîtra dans le hansard et qui, à mon avis, induit la Chambre en erreur, certainement par inadvertance. Je demandais les noms et les fonctions de tous ceux qui ont travaillé dans les bureaux de ministres de la Couronne depuis 1963 et qui sont maintenant à l'emploi de la Fonction publique ou d'organismes. La réponse du président du Conseil privé dit:

> Pour répondre à cette question il faudrait examiner les dossiers de tous les employés de la Fonction publique fédérale.

Ce n'est pas exact, à mon avis. Une autre façon de procéder aurait été . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute vraiment que le rappel au Règlement du député soit fondé. Il a eu une réponse. Qu'il mette en doute la qualité de cette réponse ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): A dix heures, alors, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé qu'on publie la déclaration du président du Conseil privé en appendice au hansard d'aujourd'hui. Puisque personne ne s'y est opposé, j'en ai conclu que la Chambre était d'accord.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la déclaration figure à l'Appendice «A».*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DATE LIMITE DU PROGRAMME

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 novembre, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que la Chambre intervienne auprès du ministre des Affaires des anciens combattants lui demandant de reconsidérer la date limite du trente et un mars 1975, prévue dans la présente loi et d'en faire rapport à la Chambre dans les délais prescrits au chapitre 3 des Statuts de 1974.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, à la veille des cérémonies solennelles du 11 novembre, c'est avec plaisir et non sans fierté que je prends part à ce débat sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou plus exactement sur la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et si bien appuyée par mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). J'ai toutefois quelques inquiétudes, car le gouvernement n'a pas rempli ses engagements, surtout envers les anciens combattants et les militaires. C'est pour cela qu'hier soir, avant l'ajournement, j'ai mentionné que je ne pouvais partager la confiance que venait d'exprimer le représentant de Mercier (M. Boulanger).

D'une certaine façon, tout ce débat est une critique, pas très positive, de la crédibilité et l'honnêteté de ce gouvernement. Il y a un an, nous étions unanimes sur la question. Mais cela a changé et le gouvernement fait maintenant marche arrière. Dans le domaine des affaires des anciens combattants, comme dans bien d'autres, le gouvernement semble décidé à fouler aux pieds les demandes de la Chambre. Il manque de respect envers elle.

Nous avons eu hier encore un exemple de cette attitude. Je suis député depuis assez peu de temps et j'ai été horrifié de voir le leader du gouvernement à la Chambre, suivi d'un autre ministériel important, mettre en doute une décision de M. l'Orateur. Il me semblait que cela ne se faisait pas. Pourtant, c'est arrivé hier: nous avons vu une fois de plus que le gouvernement était disposé à passer outre au Règlement de la Chambre et à essayer de diriger celle-ci comme bon lui semble.

Que remarque-t-on à propos du débat d'aujourd'hui? Nous voyons la Chambre revenir sur une décision prise à l'unanimité l'an dernier. Il y a un an, presque jour pour jour, le 9 novembre exactement, comme nous l'a rappelé le député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre avait accepté à l'unanimité une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, demandant que le ministre des

[M. l'Orateur.]

Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) envisage de prolonger la durée d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce fut un assentiment unanime, permettez-moi de le souligner.

Que se passe-t-il maintenant? On nous sert de vagues recommandations, de vagues propositions, et des promesses, comme si on voulait jouer au plus fin; peu à peu, le gouvernement abandonne la position qu'il avait adoptée lorsqu'il était minoritaire pour maintenir l'équilibre fragile de la Chambre. Il change d'attitude parce qu'il est maintenant majoritaire. Qu'il me soit permis de supposer que s'il a accepté cette étude, il y a un an, c'était uniquement pour asseoir sa crédibilité en vue d'une élection qu'il savait inévitable. Maintenant qu'il est majoritaire, ce n'est plus la même chose. Je pense que c'est caractéristique du gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau).

Nous l'avons vu hier et nous l'entendons encore aujourd'hui. Hier, nous avons entendu le ministre se dédire. Mes remarques ne s'adressent pas au ministre directement, je tiens à ce que ce soit clair. J'ai un grand respect pour lui et son dévouement pour les anciens combattants. Mais il n'a pas l'appui de son gouvernement. Je pense qu'il a été contraint de revenir sur sa parole, parce qu'il n'avait pas l'appui nécessaire du Cabinet. Et c'est, à mon avis, condamnable. Ils se sont ligués contre lui. Le mépris d'engagements antérieurs est aussi caractéristique du gouvernement actuel.

Nous avons entendu les promesses électorales, promesses d'une dépense publique d'environ un demi-milliard de dollars, aujourd'hui reniées. Nous avons entendu les promesses du gouvernement et nous savons qu'il ne faut pas s'y fier. Il nous a promis un nouveau bill pour aider les anciens combattants et, maintenant, il nous demande de le croire sur parole.

Comme exemple de promesse non tenue par le gouvernement, permettez-moi de vous signaler les conditions de l'hôpital des anciens combattants de Victoria, où nombre de mes commettants se font soigner, c'est l'hôpital où ils avaient l'habitude de recevoir les traitements qu'ils méritaient, mais où ce qu'ils obtiennent maintenant équivaut à du mépris. Ils sont devenus encombrants dans cet hôpital là où ils commandaient autrefois le respect. Le gouvernement actuel a cédé l'hôpital pour anciens combattants de Victoria à la province il y a un mois, et les résultats ont été catastrophiques, désastreux. J'aimerais mentionner un détail qui m'a été communiqué lundi de cette semaine à la suite d'incidents survenus à l'hôpital la fin de semaine dernière.

● (1520)

Le personnel qui relevait du ministère des Affaires des anciens combattants s'est vu offrir le choix entre un autre emploi ou la retraite anticipée. Ceux qui ont décidé de rester se sont vu offrir un autre emploi. Cela signifie, en fait, qu'on demande à d'anciens administrateurs d'accomplir des tâches qui, par rapport à leur ancien emploi, ne peuvent être considérées que comme dégradantes. Au lieu d'aider à l'administration de cet hôpital, on leur demande de porter des messages d'un édifice à l'autre en espérant ainsi blesser leur amour-propre et précipiter leur retraite. Ce n'est pas le genre de traitement qu'ils croyaient recevoir quand l'hôpital a été cédé à la province.

Il ne reste plus que deux médecins à l'hôpital. Il y en a déjà eu six. L'ami qui m'a parlé de la question au téléphone avant hier a dû aller consulter un pneumologue parce que le spécialiste affecté auparavant à l'hôpital était parti. Les médecins de l'hôpital étaient tellement occupés qu'ils ne pouvaient fournir à mon ami les soins dont il avait besoin. Où donc peut-on avoir plus besoin d'un pneumologue que dans un hôpital d'anciens combattants, quand le personnel de l'hôpital sait dans quelles circonstances les anciens combattants sont devenus invalides? Est-ce ainsi que nous respectons nos engagements?

On a déménagé les laboratoires, et même les malades en chaise roulante doivent se rendre d'un immeuble à l'autre pour les tests de laboratoire. Est-ce ainsi que nous respectons nos engagements? Il n'y a plus d'électrocardiographe à l'hôpital des anciens combattants et les malades qui doivent subir des électrocardiographies doivent se rendre à l'autre hôpital, même si on ne leur demande pas de courir. A mon avis, c'est manquer à nos engagements.

Les malades chroniques ne peuvent plus aller manger dans la salle à manger de l'hôpital. Même les malades en chaise roulante doivent se rendre à une salle beaucoup plus petite appelée la salle du conseil.

Ces renseignements m'ont été fournis par une seule personne, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'ils pourraient être confirmés par d'autres. A mon avis, cela révèle bien l'attitude du gouvernement envers ceux qui ont servi à l'occasion des guerres auxquelles le Canada a participé. C'est une honte. Les chefs du gouvernement actuel renient ces hommes, tout comme le gouvernement renie aujourd'hui les obligations contractées par les gouvernements antérieurs envers les anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tout comme il a manqué à ses engagements il y a un peu plus d'un an en n'acceptant pas à l'unanimité la motion présentée à cette époque, il renie maintenant toute la question des anciens combattants en promettant une mesure plus avantageuse.

Certains des députés d'en face qui ont pris la parole au cours de ce débat, comme le député de Kitchener (M. Flynn), peuvent être portés à croire aux promesses que fait de temps à autre le gouvernement et surtout à la promesse d'une nouvelle et meilleure loi au profit des anciens combattants. Je ne suis pas si naïf, monsieur l'Orateur, et j'ai appris ma leçon. J'entends le gouvernement promettre monts et merveilles depuis mai et juin, et depuis bien plus longtemps encore. Mais combien de ces promesses ne sont pas tenues!

Le «grand manitou» des promesses nous a lui-même prévenus au début de la campagne électorale qu'on allait nous faire des promesses et que nous ferions bien de nous en méfier. Il a commencé à promettre beaucoup de choses et beaucoup d'argent du public et, naturellement, ces promesses ont été reniées depuis. Rares sont les promesses qui n'ont pas disparu en fumée, et maintenant qu'il dispose de la majorité, il se sent parfaitement libre, j'oserais même dire en droit de les oublier.

Ne nous laissons pas entortiller par les promesses vagues et filandreuses qui nous viennent de l'autre côté de la Chambre et qui annoncent des jours meilleurs et un avenir nouveau pour les anciens combattants. Nous ne croirons que ce que nous verrons. Les symptômes d'oubli des promesses sont peut-être devenus une véritable épidémie, faisons donc attention, méfions-nous.

A quelle nouvelle loi fait-on allusion, Monsieur l'Orateur? Voyons cela de plus près. Si elle doit être présentée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) comme on l'a laissé entendre, qu'il la présente. Nous ne le croirons que lorsque nous l'aurons vue. Beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même sommes incrédules en ce qui concerne les déclarations du gouvernement, car nous ne pouvons plus nous satisfaire de promesses.

Nous ne devons pas renier ou laisser mourir de sa belle mort la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants tant qu'on ne nous aura pas présenté autre chose d'aussi satisfaisant pour la remplacer. Rappelons-nous le dicton et ne lâchons pas la proie pour l'ombre qui risque de s'évanouir en fumée.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat, car il se trouve que je suis un ancien combattant pour avoir servi dans le corps d'aviation royale canadienne et dans l'Armée canadienne. J'apprécie les observations du député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui ont présenté les motions, objet de ce débat. Ils ne sont pas les seuls à éprouver ces sentiments, je m'intéresse moi-aussi aux affaires des anciens combattants depuis de très nombreuses années. En fait, au jour du Souvenir, la semaine prochaine, je recevrai le salut, comme tous les ans, devant au moins l'une des cinq légions de ma circonscription.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, monsieur l'Orateur, j'ai pu bénéficier des crédits d'études offerts aux anciens combattants, et mon frère s'est prévalu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce sont là deux louables mesures par lesquelles le gouvernement a montré son intérêt pour les anciens combattants et les a aidés. Il y a un an, la succursale 217 de la légion, à laquelle j'appartiens, m'a fait l'honneur de fêter mes 25 ans d'appartenance à cette association et m'a décerné une épingle, ce qui montre certainement l'intérêt que je prends aux affaires des anciens combattants.

A ce point du débat, monsieur l'Orateur, tout semble avoir été dit et répété. Cependant, je pense que nous devrions examiner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ses dispositions et son application.

C'était l'une des trois mesures de réadaptation adoptées après la guerre, et elle visait à aider les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et du contingent spécial de Corée à s'établir au Canada comme agriculteurs à plein temps, comme agriculteurs à temps partiel ou pêcheurs de commerce. Une aide fut également offerte aux anciens combattants désireux de bâtir eux-mêmes leur maison.

La loi comprend trois parties. La partie I prévoit d'accorder une aide financière (octrois et prêts) aux anciens combattants détenteurs au 31 octobre 1968 du certificat de qualification prévu par la loi et désireux de s'établir à titre d'agriculteurs à plein temps, d'agriculteurs à temps partiel, de pêcheurs de commerce, de colons sur des terres provinciales ou fédérales ou de colons indiens sur des réserves indiennes.

● (1530)

La Partie II de la loi prévoit que tout ancien combattant auquel on consent un prêt en vertu de la loi nationale sur le logement peut recevoir une aide financière ou toute autre aide pour construire sa maison sur tout terrain prévu pour une maison unifamiliale. Le montant qui peut être consenti est de $18,000 ou le montant du prêt accordé

en vertu de la loi nationale sur l'habitation en prenant le moindre des deux.

Aux termes de la Partie III, il est possible de consentir des prêts entièrement remboursables aux agriculteurs à temps plein ou à temps partiel et aux pêcheurs commerciaux; cela peut se faire au moment où ils s'établissent en vertu de la Partie I de la loi et pour aussi longtemps qu'ils sont liés par un contrat avec le directeur. La loi stipule que tous les anciens combattants qui désirent obtenir une aide financière en vertu des dispositions de la loi concernant les entreprises agricoles, les petites entreprises ou la pêche commerciale doivent avoir obtenu des certificats d'admissibilité valides, au plus tard, le 31 octobre 1968. Je crois comprendre qu'il y a quelque 100,000 anciens combattants qui ont exprimé un certain intérêt à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en se procurant un certificat d'admissibilité à cette date ou auparavant, mais qui n'ont pas encore demandé d'aide financière. La date limite pour cela est le 31 mars 1975.

Les anciens combattants, qui sont toujours liés par contrat avec le directeur et qui désirent obtenir une aide financière additionnelle qui ne dépasse pas les limites prescrites par la loi, peuvent faire des demandes de prêts jusqu'au 31 mars 1977.

D'après le règlement, une petite propriété aura une superficie d'au moins une demi-acre. Cependant, si le terrain n'a pas cette superficie minimale et qu'il n'y a pas d'autre terrain facilement accessible pour compléter la demi-acre, la superficie requise peut être réduite de 20 p. 100. Les établissements de pêche commerciale et les anciens combattants qui souffrent d'une incapacité de 50 p. 100 ou plus selon les agents médicaux de la Commission canadienne des pensions, que leur incapacité résulte de leur période de service ou non, peuvent être dispensés de cette exigence de superficie minimale.

Les anciens combattants qui veulent des prêts pour faire de l'agriculture à temps plein doivent avoir eu au moins deux années d'expérience pratique dans le genre d'agriculture qu'ils désirent entreprendre avant qu'un prêt ne soit approuvé en vertu de la loi. Les prêts à l'agriculture peuvent être consentis pour l'achat de fermes familiales à vocation commerciale ou de simples petites fermes familiales.

Les prêts pour les entreprises agricoles familiales à vocation commerciale ne sont habituellement consentis qu'aux agriculteurs à temps plein. On peut accorder une aide financière maximale du moindre des deux montants suivants: $40,000 ou 75 p. 100 de la valeur de nantissement du terrain, du cheptel de base et du matériel.

M. Benjamin: Nous avons tous la documentation dont le député nous fait lecture.

M. Robinson: Du total qu'on peut prêter, un montant de $6,000 est disponible en vertu de la Partie I et le taux d'intérêt est de 3.5 p. 100 l'an. Le reste peut être prêté en vertu de la Partie III au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi sur le crédit agricole et qui est, je crois, de 9.25 p. 100 actuellement.

Le comptant exigé en vertu de la Partie I est de 10 p. 100 du montant requis pour acheter le terrain et les bâtiments et pour y apporter des améliorations permanentes. Puisqu'en vertu des Parties I et III, l'aide maximale consentie pour les entreprises agricoles familiales à vocation commerciale ne peut excéder 75 p. 100 de la valeur de nantissement qui est ou sera assignée au directeur, un ancien combattant qui demande un prêt en vertu de la Partie III doit posséder en propre au moins 25 p. 100 du terrain et des biens meubles offerts en nantissement ou payer un montant en espèces suffisant pour que sa mise de fonds atteigne le pourcentage requis.

Les petites fermes familiales constituent des exploitations qui ne produisent pas un revenu net agricole suffisant pour figurer parmi les exploitations commerciales. Dans la plupart des cas, leurs propriétaires ont un revenu supplémentaire, pour arrondir leurs revenus agricoles. Ils peuvent se voir accorder un prêt égal à 75 p. 100 de la valeur marchande du terrain, jusqu'à concurrence de $18,000. L'intérêt versé sur ces prêts est le même que celui demandé aux exploitants d'une entreprise commerciale, c'est-à-dire 3.5 p. 100 sur la première tranche de $6,000 et le solde du prêt porte un taux d'intérêt de 9.25 p. 100, prévu par la Loi sur le crédit agricole, comme je l'ai déjà dit. Outre l'acompte de 10 p. 100, qu'ils sont tenus de verser les agriculteurs à plein temps doivent rembourser dans un délai maximum de trente ans les deux tiers du montant dépensé en vertu de la Partie I pour tous les achats autres que des biens meubles, avec un intérêt de 3.5 p. 100.

Le reste de l'allocation accordée aux termes de la Partie I, ainsi que toute somme employée à l'acquisition de biens meubles jusqu'à concurrence de $1,200, constituent une allocation conditionnelle, dont le remboursement n'est pas exigé si l'ancien combattant se conforme pendant 10 ans aux conditions du contrat. Au total, l'ancien combattant peut donc se voir accorder une allocation conditionnelle pouvant aller jusqu'à $2,320.

La notion d'hypothèque ouverte est une caractéristique de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en matière de prêts agricoles; c'est-à-dire que, lorsque le montant du capital de la dette diminue, de nouveaux prêts peuvent être consentis, à condition que le total dû ne dépasse jamais le plafond prévu par la loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ne nous a encore apporté aucun renseignement que nous ne puissions obtenir en écrivant au ministre. Les anciens combattants du pays veulent surtout connaître le sort qui sera réservé aux mesures législatives dont nous sommes saisis. Je pense que le député fait perdre du temps à la Chambre en lisant ces documents pour les faire consigner au hansard.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je ne pense pas que le rappel au Règlement du député soit fondé. Il peut ne pas aimer, ou déplorer même la façon dont le député expose son point de vue. Cela n'empêche que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a la parole et qu'il peut poursuivre.

M. Robinson: Les petits propriétaires et les pêcheurs de commerce ont également droit à l'aide prévue aux termes de la partie I, au même titre et dans les mêmes conditions que les agriculteurs à plein temps. En outre, ils peuvent emprunter jusqu'à $10,000 aux termes de la partie III, à condition de fournir eux-mêmes, en numéraire ou autres valeurs, un dollar pour cinq empruntés, ce qui donne pour la partie III un maximum déboursable de $12,000 et, pour les deux parties, une somme globale de $18,000.

L'allocation conditionnelle offerte aux agriculteurs peut également être demandée par les petits propriétaires et les pêcheurs de commerce jusqu'à concurrence de $2,320, suivant la surface arable. Cependant, les petits propriétaires emploient le total de l'aide prévue aux termes des parties I et III à la construction d'une maison, ou à l'achat d'un terrain et à des améliorations foncières, de sorte que le

montant de l'allocation s'établit normalement à $1,400. Le reste de la dette est remboursable sur une période maximale de 30 ans; la fraction relevant de la partie I porte intérêt à 3.5 p. 100, et celle relevant de la partie III au taux prévu par la loi sur le crédit agricole, c'est-à-dire 9.25 p. 100.

Les anciens combattants admissibles, qui veulent s'établir sur des terres fédérales ou provinciales comme agriculteurs, pêcheurs de commerce ou petits propriétaires, peuvent obtenir une subvention d'au plus $2,320 pour des améliorations, le défrichement et le labourage, ainsi que pour l'achat de matériaux de construction essentiels, d'animaux de ferme et d'outillage agricole. Aucun comptant n'est nécessaire et les $2,320 ne sont pas remboursables si l'ancien combattant respecte les conditions de son contrat d'établissement pendant 10 ans. Les Indiens habitant dans une réserve bénéficient de la même aide.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 140,000 anciens combattants s'en sont prévalus, soit plus de 13 p. 100 des Canadiens enrolés pour la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Au cours de l'année financière 1973-1974, on a approuvé plus de 8,000 prêts dont 2,500 étaient accordés à titre supplémentaire à des anciens combattants déjà établis grâce à la loi. Depuis le début de l'application de la loi, on a consacré plus de $1,200 millions à toutes les catégories de prêts définies dans la loi. Mais, 545 millions de dollars restent encore à rembourser. Il reste actuellement environ 9,000 prêts à des agriculteurs et 51,000 à des petits propriétaires et à des pêcheurs de commerce. A la fin de septembre 1974, le personnel chargé de l'administration de la loi comptait 480 employés alors qu'en 1947 il en comptait 1,818. Cette diminution considérable de l'effectif est proportionnelle à celle du nombre de demandes.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1942, on y a apporté un grand nombre de modifications. A l'origine, le montant maximal était de $4,800 puis on l'a graduellement porté à $40,000 pour les agriculteurs à temps plein et à $18,000 pour les petits agriculteurs, les pêcheurs de commerce et les petits propriétaires. La période de remboursement a été portée de 25 à 30 ans. La hausse des maxima mise à part, les changements les plus importants sont sans doute ceux qui touchent la nature des dépenses.

M. Benjamin: Le ministre veut supprimer ces dispositions.

M. Robinson: Au début, les dépenses autorisées se bornaient à l'achat de terres, d'une quantité limitée d'animaux de ferme et d'outillage agricole ainsi qu'aux améliorations. Il est maintenant possible d'employer les prêts à n'importe quelles fins utiles, pour autant que celles-ci visent à rembourser le coût des améliorations apportées à la terre et des améliorations permanentes, des animaux de ferme et de l'outillage, ainsi qu'à régler divers frais de fonctionnement, d'entretien, etc.

● (1540)

Avant 1959, la loi ne prévoyait aucune date limite. Cette année-là, le bill C-50 a ajouté un article fixant une période pendant laquelle un ancien combattant qui souhaitait s'établir en vertu de la première partie devait obtenir un certificat d'admissibilité. Cette période était de 15 années, à partir du 30 septembre 1947 ou de 15 années suivant la libération d'un ancien combattant, la date choisie étant la plus récente. En 1962, le bill C-80 a prolongé jusqu'au 31 octobre 1968 le délai fixé pour l'utilisation des crédits de réadaptation. Cette date coïncidait avec la date limite d'octroi des prêts de rétablissement.

Anciens combattants

En 1965, le Parlement a adopté le bill C-128 fixant les dates limites de la présentation des demandes de prêts et du début de la construction ou d'autres travaux d'amélioration permanente, de façon à abandonner de façon ordonnée le programme de prêts prévu par la loi. La nouvelle date limite pour les demandes de prêts d'établissement était le 31 mars 1974, mais ce délai a été prolongé jusqu'au 31 mars 1975 en vertu des dispositions du bill C-17 adopté le printemps dernier par le Parlement. Un ancien combattant dont le contrat n'est pas encore terminé a jusqu'au 31 mars 1977 pour demander un prêt supplémentaire. Les travaux de construction ou de réfection devront commencer dans l'année qui suivra ces dates.

Voilà en somme un bref historique de la loi et de ses dispositions. Il est maintenant temps qu'elle prenne fin. Si de nouvelles mesures s'imposent, nous sommes en mesure de les prendre, monsieur l'Orateur.

Je suis d'accord avec le ministre quand il dit ceci:

> Un programme de logement urbain à l'intention des anciens combattants qui ont atteint ou sont sur le point d'atteindre l'âge de la retraite après avoir fait carrière dans le civil n'a rien à voir avec un programme de réintégration orienté vers l'agriculture et conçu pour aider les anciens combattants après leur libération du service militaire en temps de guerre.

Et je suis également d'accord avec lui quand il ajoute:

> Beaucoup d'anciens combattants qui disposent de revenus faibles ou modestes ont des besoins sur le plan de l'habitation. Nous nous rendons compte que bon nombre d'entre eux en ont et que leurs exigences ou leurs préférences varient beaucoup. C'est parce que nous en sommes conscients et que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation permettent mieux de satisfaire leurs besoins, que nous avons entrepris une étude pour voir si nous pourrions prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide.

J'affirme en terminant que les anciens combattants et leurs problèmes sont au premier plan de mes préoccupations et de mes intérêts. Depuis 25 ans, je suis en rapport constant avec eux. Pourtant, je suis persuadé que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait s'éteindre sans autre reconduction et je dois donc voter contre la motion, car cette mesure a vraiment survécu à son utilité essentielle initiale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est rare que j'interviens sur des questions intéressant les anciens combattants bien que je le sois moi-même depuis bien longtemps. Mars ou avril 1916 est une époque bien lointaine. Durant toutes ces années, j'ai appartenu à la Légion canadienne, d'abord de septembre 1917 à 1924, comme membre de l'Association des anciens combattants de la grande guerre, à l'époque de la création de la Légion canadienne.

Quand j'étais premier ministre, j'ai recommandé à Sa Majesté la reine que la Légion canadienne, en raison de ses services, ait droit à l'honneur royal du qualificatif «royal». On m'a alors fait valoir qu'aucune autre légion nationale, que ce soit au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, n'avait ce droit. Je n'ai pu que conclure qu'aucun premier ministre de ces pays n'avait demandé à la reine son approbation. A la suite de mes instances, la Légion canadienne est devenue la Légion royale canadienne.

Quand j'entends les jeunes députés à la Chambre, je me rends compte que j'ai bien vieilli. Comme j'ai suivi un bon nombre des discours et que je les ai tous lus, j'ai décidé d'essayer de ramener la Chambre à la question qui nous occupe.

Je me souviens de l'époque de la Deuxième Guerre mondiale et de la magnifique pléiade de grands hommes

qui occupaient alors les banquettes ministérielles. Tous, sauf un, nous ont quittés pour toujours. Je songe au colonel J.L. Ralston, à Angus L. Macdonald, à Chubber Powers et à Clarey Gillis, de la CCF. Je pourrais mentionner encore d'autres députés qui faisaient partie du Crédit social. L'honorable Joseph Thorson est le seul député vivant du groupe qui occupait alors les banquettes ministérielles.

En 1944, on décida que la Chambre devait songer à l'établissement d'une charte des anciens combattants. A l'époque et durant les années subséquentes, les ministres étaient présents à la Chambre lorsqu'il y avait débat sur des questions relatives aux vétérans. Aujourd'hui, il y a deux ministres parmi nous. C'est un fait digne de mention, selon moi.

Nous avons tous travaillé à cette charte des anciens combattants. Je n'ai pas parcouru les hansards publiés depuis lors, mais je me souviens des jours et des heures que nous avons consacrés à ce travail. Bon nombre de ces députés étaient d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale, car peu de soldats de la deuxième étaient de retour au pays à l'époque.

Durant la dernière étape de notre étude de la mesure législative, les trois ministres de la Défense avaient fait état de l'apport de la loyale opposition de Sa Majesté et des divers amendements que, je le dis en toute modestie, j'avais moi-même proposés.

Pourquoi vouloir précipiter l'adoption de cette mesure législative? Pour quelle raison? Ce n'est sûrement pas à cause du brave ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald). A le voir agir durant le débat, il est clair qu'il ne prise pas ce qu'il fait en ce moment, car il a les yeux rivés aux documents qu'il a sous la main.

M. MacDonald (Cardigan): Allons, John. Je suis occupé.

M. Diefenbaker: C'est vrai. J'ai observé le ministre avec intérêt. J'ai beaucoup d'admiration pour son service remarquable en temps de guerre. Il a un travail à faire.

Pourquoi les membres du gouvernement veulent-ils se débarasser de cette mesure législative? Ils parlent de politique. Quelqu'un a mentionné qu'il ne devrait pas y avoir de politique quand il s'agit d'anciens combattants, et c'est vrai. Les gens d'en face devraient se guérir eux-mêmes sur ce point.

Avant les élections, le gouvernement avait remis à plus tard des mesures dans le sens de celles proposées par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le programme avait été accepté et il avait été remis au lendemain des élections. Les ministériels n'étaient animés, bien sûr, d'aucun motif politique quand cette décision a été prise; ils désiraient ardemment aider les anciens combattants. J'en ai entendu parler dans ma propre circonscription. Les gens disaient: «N'est-ce pas merveilleux de voir jusqu'à quel point le gouvernement a écouté les arguments de l'opposition et remis à plus tard sa décision d'abandonner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?»

● (1550)

Maintenant que les élections sont passées et que le gouvernement a obtenu la majorité, la motion est rejetée. On voit s'y opposer les députés mêmes qui lui accordaient un appui débordant au cours de la période allant de 1972 à 1974. Pourquoi tant de hâte? Comme l'a signalé le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), le gouvernement a promis de présenter tôt ou tard d'autres mesures législatives. Je pense pour ma part que le gouvernement devrait remettre à plus tard l'étude de cette motion et présenter ces mesures dès maintenant. Je lui demande si elles sont prêtes ou si elles sont au frigo. Les bills ont-ils été rédigés? J'attends une réponse, mais le ministre se tait. La réponse est non.

Je supplie le gouvernement de ne pas faire de politique à ce sujet. Il ne devrait pas essayer de faire croire aux anciens combattants du Canada qu'il présentera un jour une mesure encore plus avantageuse que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Qu'il la présente dès maintenant et nous montre ce qu'elle prévoit.

Est-ce pour des raisons économiques qu'on abolit la loi? Encore une fois, les ministériels ne répondent pas. Le gouvernement épargnera de l'argent en abolissant la loi. Est-ce pour cela qu'il le fait? Le gouvernement dépense l'argent des contribuables avec prodigalité et pourtant, pour épargner quelques dollars, il veut retirer son appui aux anciens combattants, dont bon nombre commencent à se rendre compte qu'ils auraient dû profiter de la loi plus tôt. Le gouvernement devrait certainement revenir sur sa décision.

Dans quelques jours, nous nous réunirons sur la colline du Parlement pour rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour leur pays. Quelques jours seulement avant le jour du Souvenir qui rappelle leur dévouement, on a présenté une motion tendant à reporter la date limite d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mais le gouvernement reste silencieux et nous promet autre chose.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je supplie le gouvernement de songer à ceux qui demandent que la loi ne soit pas abolie avant que le gouvernement n'ait eu l'occasion de décider s'il convient de le faire ou non. Nous parlons de rendre justice à nos anciens combattants et l'on a déjà beaucoup fait à cet égard. Mais il importe autant de montrer qu'on veut traiter les anciens combattants avec justice que de le faire.

Étant donné que je possède un insigne auquel je tiens plus que tout autre, soit l'insigne accordé par la Légion royale canadienne à ses membres actifs depuis 50 ans, je supplie le gouvernement de revenir sur sa décision. Je le supplie de songer à ce que l'abolition de la loi signifie. Je lui demande d'ajourner le débat jusqu'au moment où il présentera une nouvelle mesure. On ne doit pas demander à la Chambre de voter pour quelque chose d'éphémère, pour une chose qu'a promise un gouvernement qui, sauf tout le respect que je lui dois, ne s'est pas distingué jusqu'ici par la façon dont il a respecté ses promesses, assumé ses responsabilités et réalisé ses projets.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement honoré d'enchaîner sur les remarques profondes du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker): je n'ai pas la prétention de rivaliser avec ses talents oratoires, mais je tiens à assurer les députés que mes observations sur cette motion seront aussi sincères que les siennes et celles d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je n'ai pas besoin de passer en détail les événements qui ont entraîné ce débat; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) l'ont fait avant moi, et les députés des deux côtés de la Chambre reconnaissent à propos du débat d'aujourd'hui leurs talents en matière de

stratégie et de procédure. Nous leur sommes en fait extrêmement obligés de nous fournir ainsi l'occasion d'attirer une fois de plus l'attention du ministre sur notre refus caractérisé d'abandonner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les travaux de procédure de ces deux députés nous ont permis d'obtenir un délai d'au moins un an.

Il est assez remarquable, monsieur l'Orateur, que les signatures requises pour proposer cette motion viennent toutes de ce côté-ci de la Chambre, bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait essayé de persuader les membres du comité des affaires des anciens combattants qui siègent de l'autre côté d'inscrire aussi leur nom de façon à ce que la question soit discutée franchement et à fond. Mais il n'y est pas parvenu, et je pense que cela traduit une certaine forme de sectarisme politique.

Les ministériels et le ministre lui-même font allusion à un nouveau programme pour remplacer la loi qui est en voie d'être abrogée, monsieur l'Orateur. Mais il ne s'agit que d'allusions. Comme l'a bien fait remarquer le très honorable représentant de Prince-Albert, le ministre fait preuve d'un mutisme étonnant dès qu'on aborde le sujet. Nous avons bien entendu des allusions de sa part et de la part d'autres députés, mais on ne nous a rien proposé de concret.

La première partie de la motion demande au ministre de reconsidérer la date d'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de faire rapport à la Chambre dans les 15 jours. Nous espérons encore que, durant cette période, le ministre reviendra à la raison et tiendra compte de ce qui lui a été dit au cours de ce débat. Il supprimera alors la date limite du 31 mars 1975 et, pendant qu'il y est, il abrogera l'article 3 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui fixe au 31 octobre 1968, la date limite d'admissibilité.

Je vais répéter ce que d'autres ont déjà dit, mais il semble que ce soit le seul moyen de faire comprendre au gouvernement l'importance que nous attachons à cette affaire. C'est peut-être aussi le moyen de souligner la valeur de nos arguments et d'aider le ministre à convaincre ses collègues du cabinet et les députés de l'autre côté de la Chambre qu'il convient de prendre ces mesures.

D'autres députés ont souligné que nous sommes à la veille du jour du Souvenir. Nous venons d'examiner en comité, avant sa troisième lecture à la Chambre, un bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et visant à leur accorder des augmentations substantielles. A mon avis, cette mesure peut être une couronne symbolique déposée devant les cénotaphes. Mais, si elle est un hommage symbolique à ceux qui sont morts—l'allocation aux anciens combattants étant un hommage à ceux qui sont encore en vie—l'abrogation de la loi ferait le déshonneur du ministère des Affaires des anciens combattants et du gouvernement.

● (1600)

J'exhorte le ministre à reconsidérer la proposition qui lui a été faite de revoir et de mettre à jour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, si importante pour beaucoup de gens. Dans le cas contraire, je le prie de présenter un programme convenable de logements. S'il voulait bien se lever maintenant pour faire cette déclaration, je reprendrais ma place et je suis certain que tous les députés l'écouteraient en silence et avec un grand intérêt.

Personne ne peut nier les bienfaits de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vigueur depuis maintenant environ 30 ans. Nous avons entendu à ce sujet un long discours du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Grâce à la loi, de nombreux agriculteurs à plein temps se sont établis; et bien d'autres en ont profité.

J'ai moi-même profité des dispositions de cette loi, je suis donc bien placé pour parler du magnifique travail accompli en faveur des anciens combattants dans ce domaine. Ces avantages ont été accordés à des cultivateurs à plein temps, à des pêcheurs qui ont des petites propriétés et ainsi de suite. Je ne crois pas devoir m'attarder là-dessus.

Je voudrais maintenant rendre hommage à l'efficacité des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et notamment à ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je leur suis reconnaissant d'avoir appliqué la loi de cette façon. Je rends également hommage aux administrateurs passés et actuels, aux fonctionnaires sur place qui ont tellement aidé les anciens combattants au cours des années.

Permettez-moi de reprendre plus au moins l'idée exprimée par le très honorable représentant de Prince-Albert et de tenter d'analyser la façon de penser d'un gouvernement qui songe à éliminer progressivement la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre a évidemment été conseillé à ce sujet par les fonctionnaires de son ministère. Je suis persuadé que leurs opinions se fondent uniquement sur des données statistiques. Comme le député de Malpèque (M. MacLean) le signalait si justement hier, ce qui importe encore plus que les statistiques ce sont les particuliers dont le gagne-pain en souffrira et dont les possibilités même d'avancement seront restreintes, si nous négligeons l'élément humain.

Sur les pupitres des députés un amas de lettres émanant de personnes qui s'opposent à l'élimination progressive de la loi et qui demandent si nous sommes en mesure de convaincre le gouvernement d'agir autrement me révèle le caractère personnel de cette affaire et le sentiment des gens à cet égard. Ne nous laissons pas influencer par des statistiques.

Pour convaincre le ministre, les fonctionnaires prétendent que les frais d'administration sont par trop élevés. Je signale que le personnel est déjà en place et qu'il a de l'expérience. Il s'agit d'un bon groupe d'hommes qui en savent probablement plus long sur l'établissement de gens sur les terres que tout autre groupe au pays. Le coût n'entre assurément pas en ligne de compte. Les prêts hypothécaires sont prélevés sur un fonds de roulement, constamment renouvelé par les remboursements de prêts consentis aux vétérans. Donc, le coût n'est pas une bonne raison à faire valoir.

Certains prétendent que trop peu d'anciens combattants s'intéressent à cette loi. Juste ciel! Environ 150,000 ont établi qu'ils étaient admissibles et 100,000 seront touchés si la loi est abrogée. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu le propos qu'a tenu le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants lorsqu'il a comparu la semaine dernière devant le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je cite le passage consigné à la page 2:28 des procès-verbaux et témoignages de la séance du 22 octobre:

> Monsieur le président, nous avons reçu environ 2,000 demandes de prêts de nouvel établissement . . .

Donc, le besoin existe. Pour abandonner ce programme, on ne peut invoquer un nombre insuffisant de demandes de la part des anciens combattants. S'il y a là-dessous quelque élément de vérité, demandons-nous pourquoi le

nombre de demandes est insuffisant. D'abord, bien des anciens combattants n'étaient pas au courant que la limite était octobre 1968. Ils n'étaient pas membres d'associations d'anciens combattants, de la Légion ou des Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation canadiennes. Il n'ont pas lu leurs revues ni les suppléments des journaux. A mon avis, ils ne se sont pas rendu compte du caractère définitif de la date limite.

D'autres ont estimé que leur mode de vie était bon et leur suffisait pour le reste de leur vie et qu'ils n'avaient pas de motifs de présenter de demandes. Nous avons reçu de nombreuses lettres laissant entendre que les conditions ont changé. Qu'il me soit permis d'en lire une, la voici:

A ce moment-là, je travaillais en qualité de gérant des ventes aux enchères de Delhi, je possédais ma propre maison, et bien qu'au courant de la date limite, je n'avais pas de raison de m'inscrire en vue d'obtenir un permis. Vous le savez sans doute, j'ai depuis malheureusement perdu mon emploi (sans qu'on m'ait jamais informé du motif de mon renvoi) et je m'essaie à autre chose.

Le bien-fonds de Lynedoch comprend une maison et une terre de six acres, dont une acre et demie est défrichée; pour effectuer les réparations nécessaires et acheter certains outils, je me verrai probablement dans l'obligation d'hypothéquer légèrement le bien-fonds.

Je vous serais infiniment reconnaissant si vous pouviez m'aider à obtenir le certificat d'admissibilité dont j'ai besoin.

Voilà qui précise bien l'objet du présent débat. Un grand nombre d'autres anciens combattants n'ont pas demandé de certificat, tout simplement parce que le montant du prêt ne leur disait rien. Ce montant est vraiment trop faible pour être de quelque utilité, de nos jours. J'ai en main une autre lettre qui en témoigne, parmi toutes celles que j'ai reçues et que les autres députés ont sans doute également reçues. Elle me vient de M. Braley, de Simcoe, et elle dit:

Comme la plupart des lots ruraux et urbains coûtent beaucoup plus de 15,400 dollars, comment un ancien combattant peut-il profiter de cette mesure? Pourriez-vous, je vous prie, demander au Parlement de hausser le montant maximal des prêts à un taux raisonnable, de façon qu'avec tous les autres, je puisse en profiter.

Je me suis enquis auprès d'un évaluateur licencié de la valeur des terrains et des habitations de ma région. Il m'a dit qu'un lot rural non viabilisé coûte de 7,000 à 8,000 dollars, qu'un lot urbain viabilisé coûte de 12,000 à 15,000 dollars, et que la maison et le lot les moins chers à Simcoe coûtent 39,900 dollars. Vous vous rendez compte ainsi jusqu'à quel point le montant en question est devenu insuffisant. Tels sont les points que devraient prendre en considération les hauts fonctionnaires du ministère quand ils prétendent qu'il n'y a pas suffisamment de vétérans qui se prévalent du programme.

La troisième raison fréquemment évoquée à l'appui de l'abrogation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est que cette loi n'a pas été conçue pour le genre de logement requis de nos jours, mais pour établir des agriculteurs à plein temps sur des terres. Et on pousse l'argument en prétendant que ceux qui seraient actuellement admissibles seraient trop vieux pour se lancer dans cette profession. C'est sans doute vrai à l'heure actuelle, mais la modification éventuelle du concept initial et des modalités du programme ne dépasse sûrement pas l'entendement des hauts fonctionnaires du ministère.

Je me rappelle bien l'intérêt que j'ai d'abord pris au comité permanent des affaires des anciens combattants lorsque j'interrogeais un ancien directeur général au sujet des dimensions des terrains. Je suggérais que nous changions l'exigence relative aux dimensions du terrain que devaient acquérir les vétérans conformément aux normes des villes et villages, ce à quoi il avait répliqué que nous ne pourrions modifier les règles du jeu au milieu d'un match de baseball. Or le ministre, loin de vouloir modifier les règles du jeu, veut à présent contremander le match à la septième manche alors que 100,000 vétérans pourraient encore se prévaloir du programme. Je trouve inconcevable que des hauts fonctionnaires préfèrent abandonner un programme au lieu de le modifier, particulièrement au moment où les vétérans ont désespérément besoin de logement, et que bon nombre d'entre eux sont déjà engagés sur l'autre versant de leur vie.

C'est ce que pense le ministère en dépit de la déclaration faite par le ministre le 31 mars 1974, alors que nous débattions cette question. Il avait déclaré:

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'une telle prolongation permettra à bon nombre d'anciens combattants de se prévaloir d'un programme établi à leur intention.

En guise de conclusion il avait dit:

Je tiens à préciser bien clairement que ce n'est pas là une faveur que nous accordons aux anciens combattants; nous nous contentons de leur reconnaître un droit qu'ils ont acquis.

S'il s'agit d'un droit—et je suis sûr que nous le reconnaissons tous—pourquoi diable essayons-nous de le supprimer ainsi?

Enfin, j'aimerais seulement résumer le message que j'ai essayé de transmettre en vous énumérant les changements essentiels que le ministre devrait envisager si nous devons maintenir la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, lui donner un sens et la mettre au service des anciens combattants dans le cadre de notre économie actuelle. Le ministre ferait bien de s'attaquer à cette tâche au cours des 15 prochains jours alors qu'il prendra une décision—ce que nous avons entendu à ce sujet nous en fait douter—quant à un nouveau programme d'habitation. Le nouveau programme, s'il se matérialise, devra être conçu exclusivement pour les anciens combattants. Ils constituent un groupe spécial. Ils ont rendu des services particuliers au pays et méritent une reconnaissance particulière.

● (1610)

Deuxièmement, le relèvement du plafond des prêts à l'achat des maisons et des terrains doit être réaliste compte tenu de la montée des prix actuelle; cela, je l'ai déjà signalé.

Troisièmement, la grandeur des terrains devrait être la même que la grandeur établie par les règlements provinciaux et arrêtés municipaux.

Quatrièmement, les conditions de remboursement devraient être aussi généreuses que celles de la loi actuelle.

Cinquièmement, les taux d'intérêt devraient être intéressants, même s'ils doivent être subventionnés. Voilà les conditions dont le ministre doit tenir compte dans la rédaction de la nouvelle loi, ou dans l'établissement des nouvelles limites. Nous comptons sur lui. La motion ne les propose pas à titre gratuit ou à contre-cœur. Les anciens combattants y ont droit, comme le ministre l'a si bien dit, car ils les ont bien méritées.

M. John Gilbert (Broadview): Madame l'Orateur, le gouvernement ne tient pas ses engagements envers les anciens combattants du Canada. Si je dis cela, c'est que je ne peux croire que le ministre des Affaires des anciens Combattants (M. MacDonald) veuille mettre tout son cœur, son esprit et son âme à vouloir abroger le 31 mars 1975 la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je vois en lui un homme compatissant, soucieux des autres. Je refuse de croire qu'il puisse ne pas appuyer la motion de l'opposition.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Je comprends qu'il ait pu perdre la bataille contre ses collègues du cabinet et les députés libéraux de l'arrière-ban. Il n'a pas réussi à obtenir leur appui, en dépit des besoins des anciens combattants canadiens. Tout ce que je puis dire aux membres du parti libéral qui ont participé au débat, c'est qu'ils ont adopté une attitude extrêmement insensible, dure, calculatrice et hypocrite envers les anciens combattants.

Trois choses étranges sont en train de se produire au cours du débat. D'abord, nous sommes en train de débattre une motion, proposée et appuyée par des députés de l'opposition, qui porte sur une mesure législative gouvernementale. Je félicite le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir présenté cette motion à ce stade-ci, afin d'insister sur la nécessité de prolonger la période d'application de cette loi. C'est la première fois en neuf ans que je vois deux députés de l'opposition mettre en délibération une motion portant sur une mesure émanant du gouvernement. C'est tout à leur honneur.

Et puis, l'attitude du gouvernement a changé. Il faut éprouver de la compassion pour les anciens combattants et s'intéresser à eux, mais ces sentiments brillent par leur absence chez les ministériels. Autant chercher de l'eau dans le Sahara que d'essayer de trouver ces sentiments chez eux. En mars 1974, les ministériels ont adopté une attitude non partisane envers le bill qui reportait la date limite prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants du 31 mars 1974 au 31 mars 1975. J'étais assez fier de leur attitude à cette occasion.

A l'exception du ministre des Affaires des anciens combattants, je n'ai entendu aucun député libéral appuyer cette motion. Tout ce que je les ai entendu dire, c'est que les membres de l'opposition faisaient preuve d'esprit de parti. Il n'y avait pas sectarisme politique avant la mesure de mars dernier, mais maintenant, il y en a de la part des libéraux. Je me rappelle leur attitude modeste à l'égard de cette loi, quand ils étaient en minorité, parce qu'ils savaient qu'ils ne pourraient affronter les élections sans appuyer cette mesure. Mais après le 8 juillet, ils ont retrouvé leur ancienne arrogance et leur détestable attitude envers les anciens combattants. Les électeurs ont fait une erreur en donnant la majorité au parti libéral.

La troisième chose qui m'étonne, c'est que les libéraux sont prêts à accepter, pour les anciens combattants du pays, une vague promesse d'aide sans fondement. Je voudrais citer une partie de la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants pour montrer à quel point les députés libéraux peuvent se laisser avoir par cette vague promesse. Le ministre a dit:

J'ai dit, il y a un instant qu'un programme de logement urbain à l'intention des anciens combattants qui ont atteint ou sont sur le point d'atteindre l'âge de la retraite après avoir fait carrière dans le civil n'a rien à voir avec un programme de réintégration orienté vers l'agriculture et conçu pour aider les anciens combattants après leur libération du service militaire en temps de guerre.

Cela ne veut pas dire que les anciens combattants qui disposent d'un revenu faible ou modeste n'ont pas de besoins sur le plan de l'habitation. Au contraire, nous nous rendons compte que bon nombre d'entre eux en ont, et que leurs exigences ou leurs préférences varient beaucoup. C'est parce que nous en sommes conscients, et que les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation permettent mieux de satisfaire leurs besoins, que nous avons entrepris une étude pour voir si nous pourrions prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide.

Étant donné que l'étude n'est pas encore terminée, je ne peux pas m'engager plus avant à l'heure actuelle. J'espère cependant qu'il me sera possible de le faire très bientôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce programme n'en est même pas au stade de la conception.

Anciens combattants

M. Gilbert: Madame l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit, il n'en est même pas au stade de la conception. On peut même dire que c'est trop demander au gouvernement que de s'attendre qu'il présente, par l'intermédiaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), un programme acceptable et convenable pour les anciens combattants. Pourquoi cela? Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est à la tête de ce ministère depuis cinq mois. Qu'a-t-il fait pour résoudre les problèmes de logement qui sévissent dans tout le pays? Nous avons assisté à une baisse de 25 p. 100 des mises en chantier. Cela n'aidera pas les anciens combattants. Nous connaissons les taux d'intérêt les plus élevés jamais vus au pays. Il joue au père Noël et tente de plonger les jeunes dans la misère en leur offrant $500 pour s'acheter une maison.

Pendant la fin, de semaine, un jeune homme m'a demandé comment il se pourrait qu'un ministre essaye de le persuader d'acheter avec $500 une maison qui coûte 50, 60 ou 70,000 dollars et de la payer pendant le reste de ses jours. Si cela ne s'appelle pas mettre les jeunes dans la misère et leur créer des difficultés familiales, je ne sais pas ce que c'est, Monsieur l'Orateur.

Les députés libéraux accepteraient la vague promesse du ministre des Affaires des anciens combattants de confier la question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Si nous avions un texte concret à nous mettre sous la dent, nous pourrions l'examiner, mais le ministre sait bien que nous n'en avons pas, et il affirme en dépit de cela qu'on étudiera l'opportunité de présenter une loi pour venir en aide aux anciens combattants. L'attitude non seulement du ministre, mais de tous les députés du parti libéral me laisse bouche bée. Les anciens combattants de l'ensemble du pays se rendent parfaitement compte de ce qu'on est en train de leur faire. Un courroux comparable à celui du grand prophète Amos s'apprête à les soulever. Leurs foudres et leur mépris vont s'abattre sur vos têtes. Je me sens l'âme d'un prédicateur.

Une voix: Amen.

M. Gilbert: Que faut-il faire pour agir loyalement envers les anciens combattants? Tout d'abord, il ne devrait même pas être question de proroger le délai accordé aux anciens combattants pour tirer parti de ce programme spécial. La date limite du 31 octobre 1968 pour l'obtention d'un certificat n'aurait pas dû exister. La date limite du 31 mars 1974 ou du 31 mars 1975 non plus. Si l'on veut se montrer juste et équitable envers les anciens combattants canadiens, il faut supprimer toute date. Ces gens doivent pouvoir se prévaloir de leurs droits quand ils le désirent.

● (1620)

Deuxièmement, le plafond des prêts devrait être relevé. En chiffres nets, la limite de $18,000 donne un prêt de $15,400, ce qui n'est pas réaliste de nos jours. Il faudrait ajuster le montant des prêts au prix des maisons.

Il faudrait modifier les conditions relatives aux terrains, car ce qui était valable pour un terrain d'une demi-acre dans les années quarante, cinquante et au début des années soixante ne l'est plus aujourd'hui; comme l'orateur précédent l'a dit avec tellement d'éloquence, on ne peut tout bonnement plus en obtenir à l'heure actuelle.

Le quatrième point porte sur les taux d'intérêt. Demander plus de 6 p. 100 d'intérêt à un ancien combattant sur un prêt qui lui est consenti, c'est le traiter d'une manière mesquine et sordide. Le taux actuel est de 7 p. 100.

Je tiens à vous signaler, madame l'Orateur, les tricheries employées par le ministère des Affaires des anciens com-

battants. J'ai reçu la lettre suivante d'un de mes commettants le 20 mars 1974:

Suite à nos récentes conversations, je vous envoie la photocopie d'une formule de demande d'aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que je devais signer. A première vue, on peut croire d'après cette formule que la loi sera modifiée le 1er avril alors que, pour le moment, les demandes doivent être faites avant la date d'expiration de la loi, c'est-à-dire avant le 31 mars. Hausser les taux d'intérêt prévus dans la Partie III reviendrait à mon avis à abroger la loi, car il est peu intéressant d'obtenir de l'aide à un taux qui n'est pas suffisamment inférieur aux taux hypothécaires ordinaires. En outre, la limite de $18,000 (dont $2,600 appartiennent au requérant) n'est pas réaliste vu le marché immobilier actuel. Il est faux de dire qu'en relevant les plafonds, on remettrait en jeu les vieilles demandes vu que les personnes qui se sont prévalues de cette loi ont déjà réalisé des gains sous forme de plus-value immobilière.

Il y joint le formulaire en question, dans lequel on demande aux anciens combattants de signer une déclaration, et dont je vais vous lire une partie. Voici ce que les anciens combattants doivent signer:

J'ai appris que le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la Partie III est actuellement de 7 p. 100. Je sais que ce taux est sujet à changement au 1er avril 1974. Si mon prêt n'est pas encore approuvé à la date ci-dessus mentionnée, je maintiendrai ma demande, malgré toute modification du taux d'intérêt en vertu de la Partie III qui pourrait survenir au sujet de mon contrat.

Je sais que je dois soumettre un projet de propriété acceptable au directeur avant le 31 mars 1974.

Si mon choix est rejeté en raison du zonage, du drainage, du prix ou pour tout autre motif, je sais qu'une demande pour une autre propriété ne saurait être acceptée après le 31 mars 1974.

Voilà l'attitude et les procédés qu'adopte le ministère à l'égard des anciens combattants. J'ai honte de cette attitude du gouvernement et surtout, des libéraux, à l'exception du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Comme je l'ai dit au début, je regrette qu'un homme qui s'est si totalement, si admirablement, si loyalement dévoué à son pays, ait dû lutter et perdre une bataille au cabinet, faute d'avoir pu persuader ses collègues que les anciens combattants devaient avoir la priorité relativement à certains programmes existants.

On a dit qu'on juge une civilisation à la façon dont la société est traitée. S'il en est ainsi, on dira de notre civilisation, et plus spécialement du gouvernement actuel, qu'il a traité les anciens combattants de façon mesquine et basse.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Madame l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat parce que, surtout, je suis convaincu de la sincérité de tant de députés. Je compte parmi des personnes sincères le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

Je tiens à dire qu'en cette fin de semaine entre toutes, qu'en ce jour entre tous, il faudrait que nous ne parlions pas tous pour qu'on nous lise, pour faire consigner au compte rendu ces moments et ces choses qui nous troublent si profondément dans la situation qui nous occupe.

Personnellement, je veux dire que des Canadiens demandent: qui étaient-ils? Il faut le demander clairement. Qui étaient-ils? Pourquoi sont-ils partis? Qu'ont-ils fait? Il faut répondre à ceux qui interrogent: ils étaient jeunes, ils avaient le pas rapide, le vent soufflait dans leurs cheveux, ils sont partis en riant, bien décidés, ils ont quitté père et mère, enfants et amis.

Il est important qu'on ne les voie pas toujours comme ils sont aujourd'hui, dans les hôpitaux pour anciens combattants. Il est important que les gens n'évoquent pas toujours, en pensant à eux, des rangées de croix. Il faut se rappeler qu'ils sont en effet allés mettre fin à la guerre. Ils avaient décidé d'en finir avec la guerre. La décision venait d'eux. Voilà ce qu'ils nous ont légué à un moment de l'histoire où nous avions besoin d'eux.

Ils sont revenus et le gouvernement canadien de l'époque leur a rendu honneur; il ne leur a pas dit qu'ils étaient des soldats du dimanche, mais qu'ils méritaient vraiment une place dans notre pays, dans nos coeurs et dans notre mémoire, pour la vie, pour toute leur vie. C'est ce qu'on a fait à ce moment-là.

Mon père étant revenu de la guerre atteint d'invalidité totale, je me souviens de ce que ce fut pour lui. Je me rappelle sa lutte contre la dépression et la menace de perdre sa pension s'il allait gagner $1.50 à pelleter de la neige. Aucun de nous n'est indifférent à tout cela, quelle que soit notre allégeance politique. A mesure que la guerre s'éloigne dans le temps, nous oublions. Malheureusement, elle est revenue.

● (1630)

Une voix: Vous avez vite oublié, cependant.

M. MacFarlane: Le député serait sage de ne pas penser à moi, mais à ces personnes qui nous étaient si chères.

La guerre est revenue. Je me rappelle avoir regardé partir, en culottes courtes, un train qui emmenait un de mes frères aînés; un an plus tard, j'allais au port voir partir ma soeur qui s'en allait dans la marine. Plus tard, un de mes frères plus jeune les a rejoints. Cela s'est poursuivi au fil des générations. C'est ainsi que nous avons perdu la crème de notre jeunesse.

J'étais fier de visiter ces gens qui ont servi mes camarades et je me félicitais que les différents gouvernements qui se sont succédé à des époques où les anciens combattants étaient importants et distincts aient vu à ce qu'ils reçoivent une attention spéciale.

Viendra peut-être le temps où les jeunes n'iront pas à la guerre pour y mettre fin. Nous n'avons pas honte de dire cela, comme nos grands-parents n'ont pas eu honte de nous le dire. Nous ne sommes pas partis comme lions et tigres pour dévorer l'ennemi uniquement dans ce but. Nous sommes partis combattre pour des causes élevées, nous étions des idéalistes, comme l'étaient les hommes plus âgés qui sont partis avec nous et qui nous ont conduits comme des jeunes hommes.

Pour éviter toute erreur, nous tenons à dire comment nous ferions face à la situation, pour ainsi dire de l'extérieur. Nous serions du côté de nos camarades; en fait, nous sommes avec eux et avec le ministre. Nous ne doutons pas que les anciens combattants reçoivent le traitement auquel ils ont droit. Nous prenons des décisions de façon juste et honnête, en tenant compte de la gravité de la situation et de nos responsabilités.

Il incombe au ministre d'appliquer la loi avec justice et de présenter des lois qui seront à l'avantage des anciens combattants. Nous croyons que c'est ce qu'il a fait et continuera de faire. Nous n'en doutons pas, madame l'Orateur. Il s'agit presque aujourd'hui de les libérer d'un paternalisme blessant. Nous croyons qu'il est temps que ces anciens combattants soient reconnus ouvertement, sinon ils seront considérés comme des gens qui n'ont pas gagné leur place dans la société.

Nous croyons qu'en agissant différemment, qu'en supprimant ce genre d'avantage qui n'est pas reconnu comme une vraie récompense, nous pourrons améliorer les choses à la longue. Lorsqu'on émonde un arbre, il faut faire

attention de ne pas le faire mourir. Nous sommes conscients de nos responsabilités, madame l'Orateur, nous ne l'oublierons pas.

Lorsque le scribe écrira ce dernier mot, cette dernière ligne, au moment où il ajoutera cette dernière virgule, ce dernier point, nous pouvons compter qu'il dira: «Ils n'ont pas oublié.» Nous sommes sûrs que nos camarades, auraient agi exactement de la même manière s'ils avaient occupé un poste de confiance.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame l'Orateur, alors que je prends part au débat, je veux féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Humber-Saint Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir présenté cette motion à la Chambre, et m'associer au plaidoyer éloquent et fervent qu'ils ont présenté au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) en faveur du report de la date d'expiration du 31 mars 1975 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Alors que l'injustice de la mise au rancart de cette loi a été un sujet d'inquiétudes pour nombre de députés et alors que nous avons tenté de faire partager ces inquiétudes à un gouvernement intraitable, je voudrais exprimer mon admiration pour le travail qu'a accompli un député en particulier, le député de Humber-Saint Georges-Sainte Barbe. Il a consacré son temps et ses efforts à sensibiliser la population à cette question. Par suite de la lettre qu'il a fait paraître dans divers journaux du pays, des sections de la Légion canadienne, des organisations d'anciens combattants et des membres de nos Forces armées ont multiplié leurs instances aux députés pour leur rappeler combien l'échéance de cette loi leur nuira.

Madame l'Orateur, le tort que cet abus de confiance, cette rupture d'un engagement causera à notre système de gouvernement revêt une égale importance. Lorsqu'un gouvernement, n'importe quel gouvernement, n'honore pas ses engagements, la crédibilité de tout le système en pâtit. N'est-ce pas l'ironie du sort que ceux qui ont lutté au cours de lourds sacrifices pour sauvegarder et protéger nos institutions démocratiques, notre système de gouvernement responsable, soient aujourd'hui les victimes de sa trahison?

J'ai écouté les discours des motionnaires, madame l'Orateur, et j'espérais entendre de la bouche du ministre une réponse aussi généreuse, aussi humaine que les propos des deux députés qui l'avaient précédé. Et en dépit de tout le respect que j'ai pour le travail que le ministre accomplit, je dois dire que sa déclaration d'hier après-midi m'a grandement déçue. Son refus catégorique ne fût-ce que de réviser la date d'échéance de la Loi, était étonnant et décourageant, ou surtout qu'il envisage, a-t-il dit, un autre programme de logement à l'intention des anciens combattants. Si tel est le cas, le ministre n'envisagera-t-il pas de proroger la loi au moins jusqu'à ce que ce nouveau programme de logement entre en vigueur?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Madame l'Orateur, personne n'ignore que la période de gestation d'une loi est imprévisible. Or le ministre n'a pas du tout laissé entendre qu'un nouveau programme de logement destiné aux anciens combattants serait en tête de la liste des projets de loi gouvernementaux. De fait, il ne nous a même pas laissé savoir si le programme proposé avait déjà dépassé le stade de la conception.

Étant donné le peu de détail dont nous disposons à propos du nouveau programme de logement et de terres à l'intention des anciens combattants, ce n'est sûrement pas trop demander au ministre que de prolonger la loi actuelle jusqu'à ce qu'une mesure plus conforme aux prix et aux besoins courants puisse la remplacer. Va-t-il y avoir un pont entre les deux? Et, dans ce cas, qui va décider combien d'anciens combattants, et lesquels, vont être admissibles? Doit-on les tenir en haleine jusqu'à ce qu'on trouve un programme tout désigné, d'ailleurs, tout désigné pour qui?

Tiendra-t-on compte de la différence de prix des maisons d'une région à l'autre? Va-t-on tenir compte du fait que la limite actuelle de $18,000 pour un terrain et une maison est un chiffre ridicule de nos jours? Va-t-on admettre que $18,000 paient à peine le terrain, alors, la maison?

● (1640)

Va-t-on reconnaître que la superficie d'une demi-acre présentement exigée nuit à la fois à ceux qui désirent s'établir sur un terrain cultivable à la campagne où l'on ne trouve pas de telles superficies et à ceux qui préfèrent la banlieue où de tels terrains sont trop vastes? Le programme sera-t-il ouvert à ceux qui n'ont pas été autorisés à profiter des avantages de la loi actuelle suite à l'imposition arbitraire en 1968 d'un délai pour la délivrance des certificats? Ce nouveau projet de loi maintiendra-t-il toutes ces dispositions?

La prolongation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous laissera le temps soit de redresser ces inégalités soit de mettre en œuvre un nouveau programme de logement qui tiendrait compte du marché des maisons, des prix des maisons et des normes de construction des maisons. Il permettra à de nombreux militaires toujours en service qui désirent, à leur retraite, aller s'établir dans d'autres régions du pays, de préparer des projets de retraite appropriés. Même s'ils pouvaient faire l'impossible, c'est-à-dire satisfaire aux conditions actuelles de la loi, pourquoi devraient-ils se hâter d'acheter une maison parce que le délai expire en mars 1975?

A une époque où le moral de nos armées chancèle, et il a d'ailleurs été de nouveau mis à l'épreuve ces semaines-ci par l'annonce de contraintes et restrictions, il faut sûrement éviter d'aggraver la situation en annonçant que le gouvernement maintiendra son intention de proroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Madame l'Orateur, la circonscription de Kingston et les Îles que je représente se compose d'un grand nombre de militaires en service actif. La ville de Kingston s'auréole de 300 ans d'histoire militaire. Ses citoyens ont servi le Canada en plusieurs endroits tant au pays qu'à l'étranger, et ceux qui demeurent à l'arrière s'inquiètent des projets que le gouvernement entretient à l'endroit de la loi, s'inquiètent de ce qu'il va advenir de ses dispositions. Ils veulent être certains que ceux qui ont droit aux avantages de la loi auront l'occasion de s'en prévaloir. Mais, ce n'est pas une simple question d'argent, des conditions ou des récompenses, cela va beaucoup plus loin. L'alternative est la foi, ou la trahison; la confiance, ou son absence; la fidélité aux engagements ou la démission.

Le 12 mars 1974, comme en témoigne la page 434 du hansard, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré ceci à l'occasion du débat sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

A de nombreuses reprises le gouvernement fédéral a montré assez clairement qu'il avait l'intention de respecter la promesse qu'il avait

faite à ceux qui étaient allés outre-atlantique pour défendre la liberté . . . Je désire assurer aux députés de même qu'à tous mes camarades que le gouvernement actuel entend demeurer fidèle à ses engagements envers eux.

Je rappelle à la Chambre qu'il se référait aux dispositions de cette loi. Or, à peine sept mois après cette déclaration, le même ministre, abordant le même sujet, a déclaré hier que le but initial de la loi avait été amplement atteint.

Aujourd'hui, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a déclaré que la loi avait survécu à son utilité. Une loi ne survit pas à son utilité. La loi n'est pas statique. C'est une réalité qui vit, respire et évolue d'une manière qui reflète les besoins sociaux et économiques d'une époque comme ce doit être le cas de la loi qui nous intéresse. Il ne suffit pas au ministre d'affirmer que l'objectif initial de la loi a été amplement atteint et de n'y plus penser. La loi doit être adaptée aux besoins du jour.

Ce qui me confond, madame l'Orateur, comme beaucoup d'autres, c'est ceci: Qui a incité le gouvernement à changer d'attitude à l'égard de cette loi en l'espace de sept mois à peine? Des cyniques diraient, avec raison, que les résultats de la dernière élection ont eu un facteur décisif dans la nouvelle attitude du gouvernement. L'approche du gouvernement, sa façon de changer d'attitude, me rappelle le papier tournesol. Le gouvernement était tout bleu dans sa position minoritaire parce qu'il devait alors céder aux pressions. Maintenant il est tout rouge; il a la majorité et semble croire qu'il peut faire ce qu'il lui plaît.

Si le ministre envisage d'adopter des solutions propres à aider nos anciens combattants à se loger convenablement, comme il l'a déclaré hier, il me semble qu'il se doit d'autant plus d'accepter la motion, qui lui demande de reconsidérer la date limite prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de faire rapport, dans les deux semaines, des intentions du gouvernement à cet égard. Il serait alors en mesure de donner des renseignements plus précis sur le nouveau programme qu'il pourrait présenter. Cela lui permettrait également d'informer l'ensemble du personnel des forces armées du pays que le gouvernement tiendra parole à leur endroit, et que la loi actuelle restera en vigueur tant que n'aura pas été adopté pour les anciens combattants un programme de logement plus équitable et plus à la page.

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame l'Orateur, c'est avec beaucoup d'émoi que je participe au présent débat. Mes collègues m'ont flatté en me demandant d'intervenir. Nombreux sont les députés qui ont eu l'honneur de servir leur pays dans les forces armées pendant la guerre. D'autres parmi nous se trouvaient alors trop jeunes pour pouvoir s'engager; mais nous bénéficions du fruit de la victoire que nos troupes ont contribué à remporter, sans jamais avoir nous-mêmes endossé l'uniforme.

Il est sans doute vrai que seuls ceux qui ont vécu la guerre peuvent comprendre la nature et l'ampleur du sacrifice qu'ils ont consenti en quittant leur famille et leur foyer pour répondre à l'appel du pays. En outre, il s'agissait d'une guerre à l'origine de laquelle nous n'étions pas. Ils se sont offerts pour défendre nos alliés, ce qui rendait sans doute l'arrachement encore plus pénible. Voilà à quoi je pense, en prenant part au débat. Je n'ai que respect pour ceux qui ont servi sous les drapeaux et j'ai toujours su que si j'ai pu grandir sans connaître la peur et le danger c'est grâce aux sacrifices énormes de ceux qui ont répondu à l'appel.

Même si je suis né peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, j'ai grandi dans une Angleterre déchirée par la guerre et je me souviens encore, lorsque j'avais cinq ou six ans, que tout notre quartier était en ruines, la seule conciergerie encore debout étant la nôtre. Nous nous amusions alors à jouer dans les décombres laissés par les bombardiers. Je me rappelle aussi que plusieurs de mes camarades d'école n'avaient plus de père. Dans toutes nos conversations de famille, on faisait allusion à la guerre et on s'entretenait souvent de la disparition des membres de notre famille. De fait, huit d'entre eux avaient péri en même temps pendant un raid. Je dis cela tout simplement pour montrer que ma génération connaît l'énorme sacrifice que nos parents et grands-parents ont dû faire pour que nous, de ma génération, puissions être ici aujourd'hui.

J'ai trouvé quelque peu curieuses les observations du député de Broadview (M. Gilbert), qui disait que les membres de ce côté-ci de la Chambre manquaient de compassion. Laissez-moi dire au député que quelques-uns de nous ont un souvenir très vivant de cette guerre, même s'il n'y ont pas pris part. J'espère que les députés s'en souviendront.

Pourquoi prendre part au débat? Voyons la motion à l'étude. Elle nous a été présentée peu après notre débat de huit jours sur le discours de Trône, période pendant laquelle l'opposition pouvait débattre à sa guise de tout sujet. Le ministre lui-même a participé à ce débat. La question posée par la présente motion aurait pu être soulevée à ce moment, à plus forte raison parce que le ministre a déclaré qu'il étudiait la question. Rappelez-vous aussi, madame l'Orateur, que le budget de ce ministère a fait l'objet de débats en comité plénier il y a environ deux semaines.

A mon avis, il n'y a pas un de mes vis-à-vis pour penser que le minsitre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a pas donné et ne donnera pas à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Peut-on sérieusement prétendre qu'à la suite de cette motion, si elle est adoptée, le ministre se mettra à l'examen de ce problème? Quelle est la raison réelle de cette motion? Est-ce bien une vraie préoccupation pour les anciens combattants et pour leur bien-être?

Personne ne met en doute la sincérité du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de tous les autres, de tous les partis de la Chambre, qui ont participé au débat. Personne ne met en doute les vues bienveillantes exprimées en faveur de nos vétérans. Mais, s'il vous plaît, ne mettez pas en doute la sincérité des députés ministériels.

● (1650)

Je suis extrêmement vexé lorsque le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) déclare qu'il s'agit là d'un autre exemple de tyrannie du gouvernement envers le Parlement. Je crois que l'opposition est dans l'erreur lorsqu'elle s'acharne dans cette voie et trompe le public.

[M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles).]

Je ne veux pas faire montre moi-même d'esprit partisan, mais les observations des députés de l'opposition montrent clairement que le sectarisme n'a pas été totalement absent de ce débat. J'ai eu en mars de cette année l'avantage de voir la situation de l'extérieur du Parlement et mon impression a été semblable à celle qu'exprimait M. Geoffrey Stevens dans son article du 13 mars. Nous savons tous que M. Stevens n'est pas particulièrement un ami du parti libéral; il ne l'a jamais été. Les députés devraient lire cet article. Le parti conservateur cherchait alors désespérément un prétexte pour provoquer une élection à tout prix. Je cite l'article:

Les conservateurs ont réussi à élucubrer sur le délai accordé par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants une motion de défiance insipide tout en protestant qu'ils n'avaient pas la moindre intention de renverser le gouvernement.

Les néo-démocrates ont trouvé moyen de se servir de cette motion de défiance pour arracher au gouvernement une nouvelle et douteuse concession, tout en protestant de l'innocence politique de leurs âmes candides. Je cite:

Les anciens combattants du Canada sauront, a déclaré le chef du NPD, M. David Lewis... que le parti conservateur est prêt à jouer à la politique avec leur bien-être.

Voilà ce que nous avons sous les yeux aujourd'hui, une authentique sincérité de la part de certains députés et un exercice d'acrobatie de la part d'autres députés pour se racheter de leur conduite en mars dernier, où ils ont marchandé les anciens combattants du Canada contre des gains politiques. Je ne saurais souscrire à de telles actions. Ceux qui protestent actuellement savent parfaitement que le ministre, peut-être l'un des plus dignes titulaires de ce portefeuille...

Des voix: Bravo!

M. Collenette: ... et sa sincérité ne saurait être mise en doute, n'oserait jamais menacer les droits des anciens combattants. Comme je ne suis pas dans le secret des décisions du cabinet, je partage entièrement la confiance de mon collègue, le député de Mercier (M. Boulanger), qui a déclaré hier soir qu'il était certain que le ministre présenterait une loi destinée à répondre aux besoins des quelques anciens combattants qui n'ont pu bénéficier des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On pourrait peut-être y parvenir grâce à un programme de financement d'hypothèques relevant du ministère des Affaires urbaines ou à un programme de retraite sur des terres agricoles administré par le ministère de l'Agriculture.

Il est hors de question que notre gouvernement revienne sur l'engagement pris par l'ancien premier ministre Sir Robert Borden en 1917, que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) nous a cité hier, et qui figure à la page 1069 du hansard d'hier.

J'ai récemment eu la chance d'être l'orateur de circonstance à la réunion semi-annuelle de la Légion royale canadienne du district de Toronto, tenue dans les locaux de la filiale nº 10 qui a son siège dans ma circonscription et, j'ajouterais, en tant que non ancien combattant. Je pourrais ajouter que ce sont essentiellement des anciens combattants et leurs familles qui sont venus s'établir après les deux guerres mondiales dans la partie de ma circonscription connue sous le nom de quartier East York. Je ne crains pas de dire que la circonscription de York-Est compte probablement une des plus fortes proportions d'anciens combattants au pays. Par bonheur, je suis très heureux de signaler la présence ici aujourd'hui du maire d'East York, Son Honneur Willis Blair, venu entendre mes observations.

J'ai parlé à cette assemblée des avantages en général qu'offraient aux vétérans les programmes du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai consacré une partie importante de mon allocution à la question de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'aimerais en lire certains extraits. Je cite:

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été conçue pour aider aux anciens combattants à reprendre le fil de la vie civile après leur libération du service actif pendant la guerre en s'établissant sur des terres comme agriculteurs à plein temps ou à temps partiel, ou tout en s'adonnant à leurs activités de pêche commerciale. On s'était rendu compte que les anciens combattants ne seraient pas tous intéressés à profiter des dispositions de la loi ou trouveraient qu'elles ne répondraient pas le mieux à leurs besoins et projets d'après-guerre. C'est pourquoi deux autres programmes de réadaptation d'après-guerre ont été établis, la formation universitaire et les crédits de réadaptation, les avantages de ces trois mesures se complétant les uns les autres.

Pour ce qui est du but visé par la loi, la longue période qui s'était déjà écoulée depuis la fin de la seconde guerre mondiale et le fait que le programme de formation universitaire avait pris fin au milieu des années 1950, le Parlement a approuvé, en 1959, des modifications établissant le 30 septembre 1962 comme date limite de recours aux crédits de réadaptation ou d'admissibilité aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En 1962, cette date limite a été reportée au 31 octobre 1968.

Pour les mêmes raisons, en 1965, le Parlement a adopté d'autres modifications établissant des dates limites pour l'abandon progressif et ordonné du programme de prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces modifications législatives établissaient le 31 mars 1974 comme date limite avant laquelle les anciens combattants admissibles pouvaient se prévaloir des dispositions de la loi et le 31 mars 1977 comme date limite avant laquelle les anciens combattants toujours liés par des contrats en vertu de cette loi pouvaient demander des prêts additionnels. Le printemps dernier, la date limite du 31 mars 1974 a été retardée d'un an.

Nous savons tous pour quelle raison. L'opposition, voulant y retirer un avantage politique, a forcé le gouvernement à prolonger cette disposition d'un an.

Comme je le disais, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visait à aider les anciens combattants de l'armée active qui avaient obtenu leur licenciement à s'établir sur des terres. Il ne s'agissait pas d'un programme de logement urbain pour des gens à la retraite après avoir occupé un emploi pendant l'après-guerre. Dans ces conditions et vu que les deux autres programmes ont pris fin depuis quelque temps déjà, il est difficile de croire que les anciens combattants vraiment désireux d'obtenir de l'aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'ont pas eu la possibilité de le faire pendant les 30 années écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Pendant la pause du déjeuner, j'ai discuté de cette question et de l'expiration probable de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en mars prochain et les députés à qui j'en ai parlé n'ont fait aucune objection. En fait, selon un fonctionnaire de la Légion, on comprend facilement que le gouvernement veuille réduire graduellement ce programme à l'heure actuelle et il a ajouté que la plupart des anciens combattants étaient amplement satisfaits des efforts déployés par les gouvernements canadiens qui se sont succédé au fil des ans, pour améliorer leur sort.

A vrai dire, ce sujet n'a été abordé qu'une fois au cours de la dernière campagne électorale et c'est lorsque mon adversaire conservateur posa des questions là-dessus à l'assemblée réunissant tous les candidats. Et c'était là le sentiment des gens de la circonscription de York-Est, une fois qu'on leur eut donné les explications voulues. Je crois que le ministre a très bien expliqué la question.

En quoi consiste donc le problème actuellement? C'est que tout en comprenant bien la mesure législative sur les prestations destinées aux anciens combattants, tout en reconnaissant le bien-fondé, tout en reconnaissant égale-

ment l'opportunité de mettre fin un jour à ces prestations versées aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale, nous nous rendons compte qu'un certain nombre d'entre eux—il s'agit peut-être de cas isolés—sont actuellement en butte à des difficultés.

Est-il donc si difficile à comprendre que malgré toutes les précautions, même si la loi a été bien conçue, débattue et mise en application et prévoit une date limite dont tous ont été informés, et que même si tous les anciens combattants ont eu l'occasion de présenter une demande en vue d'obtenir un certificat d'admissibilité, certains d'entre eux regrettent aujourd'hui de ne pas l'avoir fait? Bien sûr, il y en a d'autres qui ont été déclarés admissibles et qui ne peuvent présenter une demande pour une propriété en particulier avant le 31 mars 1975, qui est la date limite pour le faire.

Il est question d'un petit groupe de personnes et d'une situation bien différente des difficultés dont traitent les mesures sociales. Si les anciens combattants risquaient d'en souffrir d'une façon quelconque et s'il existait un moyen d'empêcher cela et d'aider les anciens combattants qui ont servi leur pays en reportant la date limite prévue dans la loi ou en adoptant tout simplement une nouvelle mesure, par pure générosité, je suis convaincu que tous les députés des deux côtés de la Chambre accepteraient volontiers de le faire.

Je tiens à signaler que si l'on découvre qu'un seul ancien combattant a souffert de l'abolition de la loi, même si c'est par sa faute, nous devrons avouer que nous ne pourrons jamais l'en dédommager. Si jamais il y a moyen de persuader le cabinet d'accorder un privilège à cet ancien combattant, soit par une nouvelle mesure législative soit par une interprétation de l'ancienne, nous nous devons toujours de le faire. Je m'oppose donc à la motion à l'étude.

● (1700)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, je regrette que mon intervention suive les remarques préliminaires du député de York-Est (M. Collenette), alors qu'il a tenté de prêter des arrière-pensées aux députés qui ont examiné cette très importante question l'an dernier, quelques jours avant le jour du Souvenir. Si le député veut bien lire le compte rendu, il regrettera ces remarques sur un aussi important sujet. Il peut toujours se justifier s'il le désire et je puis, de mon côté, ne pas être d'accord. Mais qu'il ne cherche pas à justifier son attitude sous le couvert du pire exemple d'esprit de parti que nous ayons vu au cours du débat actuel.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'il n'accuse aucun des députés de notre parti de reprocher au ministre de manquer de compassion, car nous n'avons jamais dit une chose pareille. Mais nous avons dit nous préoccuper du groupe où se trouve ce si compatissant ministre, en ce qui concerne la mesure à l'étude. Il ne fait pas de doute que le ministre, comme le disait le député de York-Est, examine chaque jour la question et qu'elle le préoccupe. Ce qui nous inquiète, c'est que ses collègues ne se préoccupent pas tous les jours comme lui de la situation des anciens combattants.

Je reviens maintenant aux remarques de mon honorable ami de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). C'est à bon droit que je dis «mon honorable ami», car je l'ai connu longtemps avant d'être élu à la Chambre. Son rôle dans le débat a consisté à consigner au hansard des passages d'une brochure sur la loi destinée aux anciens combattants, qui sont bien connus de ceux qui bénéficient de la loi en question. Il aurait mieux fait de consigner au hansard la loi et les règlements. Il nous a fait voir le beau côté de la loi. Ce n'est pas pour rien qu'il l'a fait. Il voulait sans doute nous faire comprendre qu'il s'agissait d'une excellente loi. Puis, il a enchaîné en annonçant à la Chambre qu'il allait voter contre la motion, alors que quelques secondes auparavant, il nous disait que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants était à ses yeux une mesure magnifique.

Le ministre et d'autres membres de la Chambre ont donné à entendre que l'étude d'une autre mesure législative a été entreprise. Comme d'autres avant moi, je demande au ministre où se trouve cette loi? Quand l'étude doit-elle être achevée? Quand le bill va-t-il être présenté? Si le ministre répond qu'il sera déposé sous peu je demanderai à cet homme de cœur d'attendre que la Chambre examine cette mesure-là. Il n'y a pas un député qui ne se préoccupe des anciens combattants. Mais ce qui m'inquiète, c'est le point auquel toute l'affaire a dégénéré.

Je crains, comme beaucoup d'autres députés, que ces études, si elles se font vraiment, n'en soient encore qu'à leur début. Peut-être le gouvernement ne sait-il pas vraiment ce qu'il a l'intention de faire. Quand une nouvelle mesure sera adoptée, il y aura longtemps que la loi aujourd'hui à l'étude aura été abrogée. Personne n'a dit le contraire, et j'estime donc qu'il vaudrait mieux supprimer la date limite, et modifier la loi de telle sorte qu'un ancien combattant ne puisse en aucun cas être privé de ses droits. En outre, j'estime que la loi devrait être mise à jour en fonction de la situation qui règne dans les villes.

Des députés ont parlé d'esprit de parti. Ce n'est pas dans cet esprit que nous envisageons la question, et à dire vrai nous n'aimons pas bien nous voir accuser de partisannerie. Je rappelle à tous les députés que lorsque nous avons été saisis de cette question, à la suite des importants travaux du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce fut au titre de l'article 43 du Règlement et avec le consentement unanime de la Chambre. C'est-à-dire avec entre autres le consentement du ministre, du premier ministre (M. Trudeau) et du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Il n'était pas alors question de querelles de partis.

Où est passé cet accord unanime? Où sont les autres députés du parti libéral? Serait-ce qu'ils n'ont plus besoin d'être là, maintenant que le gouvernement est majoritaire?

Je veux dire quelques mots aux députés qui dans quelques instants vont se lever pour voter contre la motion. Je leur demande de se rappeler le dernier jour du Souvenir et la fierté avec laquelle ils ont quitté cette Chambre pour aller visiter les sections de la Légion royale canadienne et se rendre aux cénotaphes déposer une couronne, offerte par le gouvernement à la mémoire de ceux qui ont servi le pays en temps de guerre. Madame l'Orateur, je partie tout ce qu'on voudra que lorsque les députés, après cette cérémonie solennelle, sont retournés au local de la Légion, ils ont affirmé à leurs amis de ce groupe qu'ils avaient approuvé à l'unanimité la résolution adoptée l'an dernier, quelques jours seulement avant la fête du Souvenir.

Dans quelques jours les députés, et notamment celui de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), le député de Toronto Lakeshore et celui de York-Est vont aller déposer les mêmes couronnes, et je serais fort curieux de voir comment ils vont dire en face aux survivants qu'ils ont voté contre cette loi qui aurait pu apporter des avantages à nos anciens combattants.

Je termine en disant que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé éloquent du député de Hamilton Mountain. S'il le relit, il va se rendre compte qu'il s'est mis dans le pétrin. Il a dit que cette loi fait des anciens combattants retraités des citoyens de seconde zone et que le gouvernement tente de les relever en supprimant leurs avantages.

Il a dit entre autres: Chacun de nous est près de nos vétérans par l'esprit et par le cœur. C'est vrai. Nous demandons maintenant au gouvernement que les anciens combattants soient avantagés dans la loi approuvée par la Chambre. Je demande à ceux qui décideront de voter contre la résolution, que nombre d'entre nous étaient très fiers de ratifier à l'occasion du jour du Souvenir, de ne pas oublier l'hypocrisie de l'attitude qu'ils adoptent.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, j'ai l'intention de voter contre cette motion. Je le dis tout de suite pour provoquer les questions des députés d'en face. Lorsque je les entends, je me demande s'ils parlent des mêmes anciens combattants auxquels je songe, ceux qui ont combattu au cours des deux guerres mondiales. Pourquoi devrions-nous avoir honte du type d'aide que nous avons fournie à nos anciens combattants?

● (1710)

Au lieu d'écouter les députés d'en face, il serait peut-être plus à propos de rappeler ce que le président et deux vice-présidents de la Légion canadienne ont dit à une émission locale de Radio-Canada intitulée «Platform». On leur demandait comment les anciens combattants étaient traités, et ils se sont dits extrêmement bien traités. Selon eux, les anciens combattants du Canada ont eu plus de chance que ceux des autres pays qui ont participé aux deux guerres mondiales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le gouvernement en oublie quand même encore quelques uns.

M. Cullen: L'honorable représentant préfère-t-il écouter ou crier? Je suis prêt à attendre qu'il ait fini de s'époumoner avant de poursuivre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vais attendre que vous ayez terminé afin de savoir ce que vous avez à dire.

M. Cullen: J'ai mon mot à dire, et je ne le cède en rien à personne, y compris les anciens combattants de la Chambre, dont je ne fais pas partie. Il est certain qu'en tant que membre du comité des affaires des anciens combattants et qu'ancien vice-président et président de ce comité, je commence à me poser des questions lorsque j'entends des députés d'en face nous accuser d'arrogance parce que nous avons maintenant la majorité. Aussi curieux que cela paraisse, de 1966 à 1972, alors que nous étions majoritaires et que nous étudiions cette législation, des représentants de la Légion canadienne ont déclaré que c'était la meilleure législation sur les anciens combattants que nous ayons connue depuis 50 ans. Ils le disaient à l'époque, et ils continuent à en dire autant.

Une voix: Et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Cullen: Les partis de l'opposition veulent que cette loi demeure en vigueur tout simplement parce qu'ils n'ont pas été capables de trouver quelque chose de nouveau.

Des voix: Oh, oh!

Anciens combattants

M. Cullen: Le député de York-Est (M. Collenette) nous a donné l'avis des anciens combattants sur ce texte de loi, et nous avons tous entendu le député de Grenville-Carleton (M. Baker) nous dire ce qui se passe lorsque nous nous rendons dans les succursales locales de la Légion. Ce qui m'a semblé important, c'est que j'en suis venu à excuser les membres du parti de l'opposition, à cause de ce qu'avaient dit les membres de la succursale de la Légion de ma région. Ils m'ont demandé pourquoi ces gens-là jouaient à la politique. Ils disaient que c'était une honte d'agir ainsi dans un Parlement minoritaire. Je leur ai dit que les membres de l'opposition ne jouaient pas à la politique, mais qu'ils croyaient sincèrement qu'il fallait prolonger cette loi. Voilà le genre d'objectivité politique dont devraient faire preuve tous les députés de la Chambre à l'occasion des débats sur les affaires des anciens combattants.

Je n'ai pas hésité, alors, à indiquer que je n'approuvais pas une prorogation, car, à mon avis, la loi avait atteint son but. Je n'ai pas eu peur de le dire alors, c'est la même chose maintenant, et il en sera encore de même lorsque je me rendrai le 11 novembre dans ma circonscription pour assister à un déjeuner.

A mon sens, cette loi a bien rempli son rôle. Le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) nous a dit ce qui a été fait. Il faut peut-être rappeler aux députés de l'autre côté de la Chambre que le temps est venu de laisser tomber les vieilles méthodes et de chercher des moyens nouveaux et différents d'aider les anciens combattants. La loi a perdu de son utilité et nous devons passer à quelque chose de neuf.

Franchement, j'ai été surpris lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a regardé de haut le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) et a déclaré ne pas appuyer la motion pour des raisons d'ordre économique. Le très honorable député aurait dû approfondir ses connaissances de la question, il aurait évité de dire une stupidité.

Nous devons explorer les nouveaux domaines où il est possible d'aider les anciens combattants. Nous devons tenir compte de leur âge actuel. On a dit, et je pense qu'il m'incombe, à titre de député, de rapporter cette proposition, que nous devrions verser la pension de vieillesse aux anciens combattants à l'âge de 60 ans. Beaucoup de nos concitoyens ont donné leur vie durant la guerre, de nombreux autres ont donné cinq ou six ans de leur vie, loin de leur épouse, de leur famille, de leurs frères et sœurs; ce pourrait être une façon de leur montrer que nous apprécions leur sacrifice. Il ne sera jamais possible de les rembourser, mais l'abaissement à 60 ans de l'âge auquel ils peuvent prétendre à la pension de vieillesse est peut-être une manière de les aider. Ce pourrait être un pas dans la bonne direction.

Le ministre a laissé entendre qu'il y aurait quelque chose de prévu au sujet de la retraite. J'ignore ce qu'il a l'intention de faire, mais peut-être s'agira-t-il d'un dédommagement quelconque pour le loyer ou les taxes municipales. De toute façon, nous devons trouver d'autres façons d'aider les anciens combattants. Il ne s'agit plus de jeunes gens qui viennent d'être rapatriés et qui veulent se réintégrer dans la vie civile. Les anciens combattants d'aujourd'hui sont bien différents. Ils sont maintenant près de la retraite et leurs besoins, comme leurs désirs, ont changé. Nous devrions trouver autre chose pour les aider que de prolonger continuellement d'anciennes lois qui ont fait leur temps.

Je n'ai aucune hésitation à voter contre la motion. En outre, je n'aurai pas honte de retourner dans ma circonscription et de dire aux anciens combattants, comme je le fais publiquement ici à la Chambre, que je suis contre la motion parce que la loi a atteint les objectifs fixés. Nous devrions dès maintenant adopter une nouvelle mesure. Comme je l'ai indiqué, je vote contre la motion, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker), j'ai été quelque peu stupéfait d'entendre le jeune député de York-Est (M. Collenette), qui n'est peut-être pas au courant de ce qui s'est passé à la Chambre pendant la dernière session, tirer ses propres conclusions et appuyer des arguments imbus de partialité. Il est bien évident qu'il ne connaît pas le contenu de mon dossier à ce sujet lequel existait déjà à l'époque des deux prédécesseurs du ministre actuel, c'est-à-dire avant le terme de 1968.

Quoiqu'en dise le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), j'ai reçu plusieurs lettres d'anciens combattants qui ne pourront pas profiter de la loi si on entreprend dès maintenant de l'abolir. C'est faire preuve de partisanerie politique que de dire que nous renions l'utilité passée de la mesure parce que nous voulons que la date limite soit reportée. C'est un argument très faible qui ne sert qu'à faire perdre le temps de la Chambre et à embrouiller la question. J'invite tout député d'une circonscription qui possède une garnison active importante, comme ma circonscription d'Edmonton, à réfuter mon argument.

J'aimerais rappeler aux députés qu'au lieu de reprendre la vie civile en 1946 et 1947, des milliers et des milliers d'anciens combattants ont préféré rester dans les forces armées. Bien d'autres se sont peut-être réengagés en 1952 à l'occasion du conflit coréen. Ces hommes aussi ont des droits.

Il y a une chose que je n'ai pas réussi à faire comprendre au ministre, à son prédécesseur ou au député de Sarnia-Lambton, semble-t-il. Indépendamment de ce que ces anciens combattants ont décidé de faire à la fin de la dernière guerre, il ne faut rien faire ici pour les priver des droits qu'ils ont gagnés en servant leur pays en temps de guerre. Devrait-on leur refuser un droit parce qu'ils ont décidé de rester dans les forces armées?

Les députés doivent se rappeler qu'un ancien combattant doit tenir compte de ses 10 dernières années de service dans les forces armées en décidant de s'établir à tel ou tel endroit, à cause des diverses exigences de la loi et des provinces où ils s'établissent. Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un vétéran doit être présent pendant la construction d'une maison en vertu de cette loi. Je pense parfois que les fonctionnaires de la SCHL et ceux qui sont chargés d'appliquer cette loi se contrecarrent les uns les autres.

Je sais que des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont exprimé une vive inquiétude au sujet des difficultés auxquelles se butent actuellement les militaires qui essayent de profiter des programmes établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces difficultés sont dues à l'abolition de 1968 et au refus de proroger la date limite de 1974. Elles sont dues au présent gouvernement qui, par l'intermédiaire de son ministre, ferme la porte à ce genre de loi qui concerne l'habitation.

[M. Cullen.]

● (1720)

D'une manière ou d'une autre, on revient toujours sur le fait que c'est en quelque sorte une question d'agriculture. On retrouve cependant dans n'importe quelle grande ville des anciens combattants qui se sont prévalu des avantages de la loi pour s'établir à l'intérieur des limites municipales. Quoi qu'on en dise, il ne s'agissait pas d'exploitations agricoles. On a adouci les exigences avec le temps. Dans le cas d'un ancien combattant invalide, et selon son invalidité, la superficie pouvait être réduite encore davantage. Il est insensé de prétendre qu'il s'agit d'une loi relative à l'agriculture. Le problème, c'est le logement.

J'aimerais rappeler au ministre la situation qui existait après la guerre parce que certains députés ne la connaissent peut-être pas. A cette époque, les milliers d'anciens combattants qui revenaient au pays cherchaient à se loger. Je me souviens avoir lu dans les journaux de l'époque les petites annonces de gens qui cherchaient un appartement ou un logement quelconque dans la ville d'Edmonton.

A l'époque, c'était l'université, la ville ou la province qui trouvaient des logements pour les anciens combattants. C'était un genre de logement. Il y avait un autre genre d'aide au logement connu sous le nom de logement en temps de guerre avec les arrangements financiers que cela comportait; il y avait aussi la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Quelqu'un a eu la brillante idée que certains n'aimeraient peut-être pas s'établir dans les grandes villes mais préféreraient plutôt une ville plus petite où ils pourraient exploiter une petite entreprise agricole pour arrondir les fins de mois. C'était une idée courante à l'époque, populaire chez beaucoup. Cependant, le but premier était de loger les anciens combattants plutôt que d'en faire de petits agriculteurs. On voulait fournir des logements en période de pénurie.

Qu'avons-nous donc aujourd'hui? Une crise du logement. Quand nos militaires prennent leur retraite et reçoivent leur pension, quel que soit leur grade, nous leur disons qu'ils ont des droits en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous leur disons qu'il y a une hypothèque maximale de $18,000 en vertu des Parties I et II. Point n'est besoin de visiter le centre de Toronto ou d'Ottawa pour découvrir le prix d'une maison de trois chambres. Il suffit de se rendre à Saint-Albert, dans les environs d'Edmonton, à quelques milles de la base des Forces canadiennes. On constatera que l'on exige, dans cette ville, un versement initial de $20,000. Il est ridicule de penser que les militaires près de la retraite ont l'argent nécessaire pour faire un tel versement initial.

Le gouvernement doit assumer la responsabilité de l'inflation. S'il y a un endroit où l'inflation frappe doublement c'est justement là. Des hommes m'ont écrit pour me dire qu'ils avaient trouvé des maisons à vendre, mais qu'elles coûtaient trop cher pour eux. J'ai ces lettres ici au cas où quelqu'un voudrait les voir. Je pourrais les faire consigner au compte rendu. Je pourrais aussi lire, surtout au profit du député de Sarnia-Lambton, les commentaires du président de l'Association du Corps canadien. Pour le bénéfice de quelques députés, je crois qu'elle devrait être consignée au compte rendu. La lettre est adressée au ministre et elle est datée du 28 janvier 1974. Elle dit ceci:

Nous aimerions faire quelques commentaires au sujet de la position que vous avez adoptée en appuyant la décision de proroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à compter du 31 mars 1974. Vous le savez trop bien, toutes les organisations d'anciens combattants au Canada sont opposées à une date limite ou à toute autre forme de restriction à l'admissibilité des anciens combattants à se prévaloir des avantages de cette loi.

Plus précisément, nous voulons parler des déclarations que vous avez faites à la Chambre des communes le 6 novembre 1973 en répondant à une question soulevée par le député Jack Marshall. Dans votre réponse à M. Marshall, vous avez prétendu que certains anciens combattants essayaient de profiter de plus d'une des trois formes de réadaptation auxquelles ils avaient droit après leur libération honorable des Forces canadiennes à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Nous voudrions vous signaler que de nombreux anciens combattants ne connaissent pas la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou encore le programme de formation universitaire avant d'avoir épuisé tous leurs crédits de réadaptation. Et, naturellement, ils devraient rembourser ces crédits s'ils voulaient être admissibles aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Par conséquent, ils ne tentaient pas de profiter de deux formes de réadaptation, ils changeaient simplement l'une pour l'autre après avoir pris connaissance de l'existence de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je peux dire qu'après la guerre, j'ignorais l'existence de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'étais un gars de la ville, et je fréquentais l'université. Ce n'est qu'après avoir fréquenté l'université pendant un certain temps que j'ai pris connaissance du programme, non pas que j'en aurais profité, mais j'en ai alors entendu parler. Je m'en souviens très nettement. La lettre continue ainsi:

Il y a un autre point qui n'a pas été signalé récemment, autant que nous sachions, et c'est la rareté des logements immédiatement après la Seconde Guerre mondiale. Voilà pourquoi, de nombreux anciens combattants n'ont pas réussi à cette époque à se trouver des propriétés convenables qu'ils auraient pu financer grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les anciens combattants et leur famille ont été forcés de louer deux ou trois pièces dans une maison ou d'acheter une maison qu'ils n'aimaient pas simplement pour y demeurer. Puis, la pénurie de logements a commencé à s'atténuer, les prix ont monté au point où les fonds disponibles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne suffisaient pas face à des coûts inflationnistes.

Je me demande si quelqu'un se souvient de l'inflation des années 1952 et 1953. Il y avait eu une hausse de 13 points en une seule année. A cette époque, il avait fallu modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour hausser le plafond de l'hypothèque et l'évaluation de la propriété. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement libéral doit réagir à une inflation effrénée, mais cette réaction était peut-être un peu plus rapide à cette époque qu'elle ne l'est maintenant. La lettre se poursuit ainsi:

Voilà pourquoi, ils ont été incapables de profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants par la suite. Vous constatez donc que l'ancien combattant a été coïncé dans un gigantesque étau, tout d'abord par la pénurie de logements et d'autre part, les coûts croissants, puis le chronométreur met fin à la partie dans le troisième quart parce qu'il veut rentrer tôt à la maison. La solution au problème est de maintenir la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vigueur et de la mettre à jour en fonction de la nouvelle situation et de la hausse des coûts.

Peut-être pourrais-je signaler que c'est précisément ce que le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall), celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), moi-même et plusieurs autres à la Chambre avons essayé de faire admettre au ministre. C'est précisément là l'objet de la présente motion. Je me rends compte que certains autres de mes collègues à la Chambre désirent prendre la parole, aussi vais-je bientôt terminer mon intervention après avoir cité d'autres passages de cette lettre:

Vous avez déclaré que de nombreux vétérans admissibles encore en service au sein des Forces armées sont déjà établis en conformité de la loi et que de nombreux autres sont sur le point de l'être. Vous dites bien «de nombreux» et non pas «tous». Et les autres, quelle proportion représentent-ils de l'ensemble des vétérans? Comment un militaire en poste en Allemagne de l'Ouest ou au Moyen-Orient peut-il trouver une propriété intéressante en Alberta ou en Ontario?

Je vais poser cette question au ministre. Il n'a pas pu y répondre jusqu'ici. Il pourra y répondre lorsque j'aurai terminé mon intervention. Comment un militaire qui s'est déclaré intéressé au programme mais qui est actuellement en poste à l'étranger, comme beaucoup le sont, peut-il choisir une propriété et remplir les documents nécessaires de façon à respecter les échéances et les exigences prévues par la loi? Le ministre peut donner la réponse. J'espère qu'il y en a une.

M. MacDonald (Cardigan): Il y en a certainement une.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je poursuis la lecture de la lettre:

Vous vous dites convaincu que la vaste majorité des vétérans qui détiennent un certificat d'admissibilité au programme d'allocation des terres destinées aux anciens combattants ont tout simplement pris la précaution de l'obtenir avant l'échéance du 31 octobre 1968. C'est tout comme la précaution qu'on a prise en 1914, et à nouveau en 1939, pour s'assurer qu'aucun soldat ennemi ne mettrait les pieds sur le sol canadien, sauf comme prisonnier de guerre. Mais on ne prenait pas tant soin de sa propre sécurité personnelle la plupart du temps.

● (1730)

Enfin, quant à l'investissement d'un milliard et quart de dollars de fonds publics, cet investissement a dû rapporter un fort montant d'argent en intérêts, et la valeur de cet investissement a dû tripler au moins depuis. Avec les taux d'intérêt que nous connaissons actuellement, et avec les propriétés en gage, quel meilleur placement peut-on faire? Nous croyons que les contribuables seraient très heureux de savoir leur argent investi de cette façon.

J'aimerais commenter ici ces observations de M. Heesaker. Le pays a investi des millions de dollars dans l'instruction gratuite de ses vétérans. Quels dividendes ces investissements ont-ils rapportés? Le rendement de ces investissements s'exprime en centaines de pour cent pour le pays. On a investi des millions de dollars dans le logement, les exploitations agricoles et le reste à l'intention des vétérans. Ces sommes ont été remboursées. Nous ne demandons pas au ministre d'accorder davantage de subventions. Il ne s'agira pas d'une dépense gouvernementale. Plus de fonds seront avancés pour les hypothèques à rembourser. Nous demandons de faire davantage confiance au reste des anciens combattants qui auraient droit à des prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La lettre continue en ces termes:

En raison de ce qui précède, nous croyons qu'un ancien combattant devrait avoir droit, jusqu'à sa mort, aux prestations prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il a offert sa vie à un moment de crise et c'est très peu le payer de retour que de les lui consentir. Vous investissez en même temps les deniers de l'État dans un placement des plus rentables.

J'ai maintes fois fait consigner mes vues là-dessus au rapport officiel et tout ce que je puis dire c'est qu'hier, tout en manifestant mon contentement au ministre au sujet des avantages qu'assurait le bill C-4, je lui ai fait part de mon amère déception de ses omissions, déception d'autant plus grande que j'en connaissais la raison. Il s'agissait d'une question de finance et non d'administration. Juste ciel, le gouvernement gaspille plus d'argent en un jour qu'il n'en verserait pendant une année entière pour mettre en œuvre le programme du bill C-4.

Je suis amèrement déçu que le ministre—et c'est un ancien combattant qui mérite le respect de tous les députés—ait dû avouer à la Chambre et aux anciens combat-

tants du Canada, qui auraient eu droit aux prestations prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, que le gouvernement les leur retirait. Je trouve cela scandaleux.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, bien qu'il s'agisse de mon premier discours à la trentième législature du Canada, j'espère qu'on me permettra de réserver pour une date ultérieure mes aménités et mes civilités sur le choix de nos présidents; je profiterai peut-être du débat sur le budget. Mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans vous dire que je me réjouis de votre nomination en tant qu'orateur adjoint.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Or, comme d'autres aimeraient prendre la parole et que l'heure avance rapidement, j'aimerais exprimer en termes aussi brefs et simples que possible ce que pense un député qui n'est pas un ancien combattant d'un ministre qui en est un. Je dirai au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) que le peuple canadien ne peut assez le remercier de la contribution qu'il a lui-même faite au pays. Il n'y a pas d'argent qui puisse jamais compenser ce qui lui est arrivé et les Canadiens ne disposent d'aucun moyen qui leur permettrait d'exprimer comme il le convient leur gratitude, bien que nous ayons tenté à notre humble manière de le faire en établissant divers programmes au ministère des Affaires des anciens combattants.

Je dois dire cependant qu'à mon avis, il a eu tort de déclarer à Saint-Jean (Terre-Neuve), lors d'une réunion d'anciens combattants, qu'il fallait maintenant songer à ranger les problèmes des anciens combattants dans la même catégorie que ceux de nos concitoyens âgés. Il a eu tort car il nous arrive presque tous les jours d'accorder un traitement de faveur à un secteur ou l'autre de notre population. Ainsi, il y a quelques jours, beaucoup de députés se demandaient si nous abordions bien comme il fallait le problème du logement des Indiens. Ce n'est là qu'un exemple, et je ne perdrai pas mon temps à en énumérer d'autres. C'est un fait que si nous, députés, pouvons établir des règles générales, nous pouvons également prévoir des exceptions en fonction de cas particuliers.

Si je prends la parole maintenant, c'est seulement pour dire que, selon moi, la plupart des Canadiens ne s'opposent pas à ce que le programme soit reconduit indéfiniment, afin que tous les anciens combattants jusqu'au dernier puissent s'en prévaloir, si onéreux que ce programme puisse être, parce que c'est une façon de manifester notre reconnaissance de façon exceptionnelle à tous ceux à qui le Canada doit d'être ce qu'il est aujourd'hui.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je désire répondre à mon vis-à-vis. Il m'a demandé si, en ce qui concerne une personne désireuse de s'établir en Alberta qui, après avoir servi en Allemagne . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui signaler que si je l'autorisais à prendre la parole, ce serait pour la troisième fois. Il lui faudrait le consentement unanime de la Chambre. Les députés sont-ils disposés à laisser le ministre répondre à cette question, bien que d'autres députés désirent encore prendre la parole?

M. Marshall: Quant à moi, je ne m'y oppose pas, monsieur l'Orateur, mais il y a des députés qui attendent leur tour de prendre la parole, et il faudrait qu'ils puissent le faire.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. l'Orateur adjoint: La présidence ne promet pas qu'ils pourront le faire avant 6 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dans ce cas, nous ne pensons pas pouvoir y consentir. Nous ne voudrions toutefois pas que cela soit interprété comme un refus au ministre de répondre à une question posée. Nous regrettons de ne pouvoir, en raison du Règlement, l'autoriser à répondre.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je proposer que nous revenions à cette question, s'il reste encore du temps à 6 heures moins une?

Des voix: D'accord.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat, et je me rends compte qu'un point a échappé à mes amis ministériels. Beaucoup ont admis volontiers que ceux des anciens combattants qui n'ont pas obtenu de certificat en 1968 font face à bien des problèmes et que, pour diverses raisons, il est maintenant peu pratique pour eux de présenter leur demande dans les quelques mois qui précèdent l'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils l'ont admis volontiers, mais tout ce qu'ils ont dit c'est qu'ils reconnaissaient le fait et qu'en temps opportun ils songeraient à agir.

● (1740)

Le député de York-Est (M. Collenette) a terminé son discours exprimant, si j'ose dire, le pieux espoir que s'il se produit une seule injustice, le gouvernement y songera, bien entendu, en temps opportun et, je suppose, qu'il agira en conséquence. De fait, le gouvernement nous demande d'accepter l'abrogation d'une loi qui accorde aux anciens combattants des droits que le ministre leur reconnaît. Il n'y a pas si longtemps, celui-ci déclarait à la Chambre, comme en fait foi la page 948 du hansard:

> Qu'il soit bien clair que nous ne leur faisons pas de faveur, mais que nous reconnaissons le droit qu'ils ont mérité.

Le gouvernement leur reconnaît ce droit. Le principe en est accepté mais les ministériels prétendent qu'il doit être supprimé parce qu'il n'a plus sa raison d'être. Par contre, ils n'ont rien proposé pour le remplacer. Je le répète, monsieur l'Orateur. Pas un seul ministériel au cours du débat n'a indiqué ce que le gouvernement compte faire pour garantir ces droits dont il reconnaît l'existence. Voilà en quoi leur attitude pêche: c'est pire qu'une lacune, c'est un défaut flagrant dans la logique de leurs propos.

Je n'aborderai la question de savoir qui a tort ou qui a raison. Si je participe au débat, ce n'est pas pour ergoter sur la sincérité des députés en la matière, et j'espère que ceux qui l'ont déjà fait ne s'y laisseront pas aller la prochaine fois qu'ils participeront au débat à la Chambre. La réaction des députés cet après-midi a été très évidente.

Certains prétendent que la situation actuelle découle du fait que le gouvernement a été forcé de légiférer parce que la loi permettait la révision d'une affaire sur demande de 25 députés. D'autres disent que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait être révisée parce qu'elle est sans objet. Je voudrais rappeler à certains de mes amis d'en face le libellé de la motion adoptée le 9 novembre 1973. Mon honorable ami de York-Est n'était pas ici, mais ses collègues l'ont approuvée. La voici:

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement, car de l'avis de la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays.

Voilà l'affaire, monsieur l'Orateur. Voilà ce que le gouvernement a accepté le 9 novembre dernier. Voilà pourquoi la Chambre est saisie aujourd'hui de la motion à l'étude parce que celle de l'an dernier n'a pas eu de suite.

Il est déplorable qu'on dise à la Chambre: «En dépit de ce qui a été convenu l'an dernier, nous avons décidé de ne pas modifier cette loi. Nous ne ferons rien pour assurer ces droits. Nous n'allons pas proroger la mesure et y apporter les modifications mettant en vigueur les principes que nous avons acceptés le 9 novembre 1973. Nous allons la supprimer de nos lois.»

C'est exactement ce que fait le gouvernement sans s'engager à présenter une formule de rechange. Bien franchement, monsieur l'Orateur, que tous mes amis d'en face se demandent au fond d'eux-mêmes s'ils croient qu'une solution de rechange sera présentée et quelles assurances en ont-ils reçues? Évidemment, j'ai déjà la réponse: ils n'ont aucune idée de ce que le gouvernement compte faire.

Je demande un autre engagement de la part des ministériels. Ils vont rejeter cette motion aujourd'hui et liquider cette loi qui, d'après le ministre, garantit les droits des anciens combattants. Vont-ils après cela sonder leur conscience et se mettre à la tâche pour pouvoir présenter très vite une autre loi à la Chambre et réaffirmer le plus tôt possible des droits reconnus par le gouvernement il y a un an?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'étais sur le point de soulever la question parce qu'aucun autre député ne semble vouloir prendre part au débat. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a le droit de répondre en vertu de l'article 37(2) du Règlement, car il a présenté une motion de fond. Je me demande si l'on ne pourrait pas permettre au ministre de faire un bref discours en lui accordant le temps nécessaire pour répondre à la question posée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette question vient du représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et je tiens à dire que nous sommes d'accord pour la réponse. J'en ai parlé au ministre.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de répondre brièvement à la question du député de Edmonton-Ouest?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald (Cardigan): Le député m'a demandé si je pouvais expliquer comment un ancien combattant en service en Allemagne pouvait acquérir un bout de terrain sur lequel il pourrait s'établir, et je lui ai dit que je pouvais l'expliquer. Il y a un an et demi, on a approuvé et voté des règlements selon lesquels un soldat en service à l'étranger pouvait se choisir un mandataire pour agir à sa place. C'est ainsi que cela se fait et que cela s'est fait. Beaucoup d'anciens combattants m'en ont remercié.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu de nombreuses expériences depuis que je siège à la Chambre, mais je pense que c'est la première fois que j'ai la chance de conclure un débat que j'ai ouvert.

Je voudrais dire, à propos de ce débat de deux jours prévu dans un statut adopté en mars, combien j'ai apprécié les discours de tous les députés, et surtout de ceux qui appuyaient la motion.

● (1750)

Je me rappelle encore les événements qui se sont produits au cours de la dernière session, et je suis surpris de voir que ceux qui me font face parlent comme si nous n'aurions jamais dû présenter cette motion à la Chambre des communes. Non seulement il y a eu unanimité le 9 novembre 1973 sur la motion présentée en mon nom et appuyée par le député de Humber-Saint Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), et qu'on a lue de nouveau il y a quelques instants, mais nous avons approuvé unanimement le 28 mars 1974 l'amendement au bill à l'étude ce jour-là, et qui prescrivait le présent débat. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), lors du débat sur cet amendement, avait déclaré que la proposition était la bienvenue.

En d'autres termes, en mars dernier, au moment où nous prorogions la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour une autre année, nous nous disions heureux de pouvoir rediscuter de la question après le 30 septembre. C'est là ce que nous avons fait. Au cours des deux derniers jours, nous avons exécuté la volonté de la Chambre telle qu'elle a été exprimée en mars dernier.

Comme je bénéficie du droit de réponse, j'ai le droit de parler jusqu'à la dernière minute. Je n'ai pas besoin de le faire. Je voudrais plutôt consacrer quelques instants à parler non pas des questions de peu d'importance soulevées par mes vis-à-vis, mais de ce que les ministériels considèrent comme leur meilleur argument.

Les libéraux ont affirmé l'un après l'autre qu'il était temps d'apporter une amélioration au système, qu'ils allaient s'opposer à cette motion, s'opposer à la prolongation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au-delà du 31 mars 1975, parce que les anciens combattants méritent quelque chose de mieux sur le plan du logement. Ce serait un bon argument s'il reposait sur quelque chose. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants a été très clair là-dessus hier. Voici tout ce qu'il a pu dire: on est en train d'étudier la question.

Aucune loi n'est en préparation; le ministre d'État chargé des Affaires urbaines n'a donné aucune assurance que son ministère étudie la question. Donc, on nous demande de laisser la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la seule mesure relative au logement des anciens combattants, s'éteindre le 31 mars 1975 sans que nous ayons l'assurance qu'il y aura quelque chose pour la remplacer le 1er avril 1975, et sans que nous ayons en fait l'assurance qu'il y aura un jour quelque chose pour la remplacer.

Comment mes amis des banquettes d'en face ont pu se laisser prendre à cet argument, cela me dépasse. Certains d'entre eux sont nouveaux à la Chambre et ne savent pas encore que le gouvernement peut faire des promesses sans les tenir. L'un après l'autre, les députés d'en face ont dit: «Nous allons voter contre cette motion, contre cette proposition de proroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que nous attendons quelque chose de mieux.»

Or, où est ce «quelque chose de mieux»? Je me joins à ceux qui ont exprimé leur confiance dans la sincérité totale et la préoccupation du ministre à l'égard des anciens combattants. Je leur dis, ainsi qu'au ministre, que s'il est vrai qu'une loi concernant le logement des anciens combattants va être présentée, c'est une raison de plus pour laisser la loi actuelle en vigueur d'ici là. Cela prouverait la sincérité du gouvernement. Nous craignons que si cette loi est abolie, dans les semaines et les mois qui viennent, lorsque le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, d'autres ou moi-même demanderons où en est cette loi sur le logement pour les anciens combattants, on nous répondra d'abord qu'elle est à l'étude, puis le ministre d'État chargé des Affaires urbaines nous dira: «Eh bien, les anciens combattants peuvent se prévaloir des lois générales sur l'habitation.»

A mon avis, cela pourrait très bien se produire et l'idée du ministre des Affaires des anciens combattants pourrait ne jamais se réaliser. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il serait extrêmement irresponsable de la part de la Chambre de laisser s'éteindre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sans obtenir aucune garantie qu'une loi relative au logement pour les anciens combattants sera présentée bientôt, ou un jour.

Je m'asseois, monsieur, avant que vous ne me rappeliez à l'ordre. Le temps passe plus vite que je ne le croyais. Je sais que le gouvernement a énoncé sa position et que tous les libéraux ont dit qu'ils voteraient contre la motion. Mais, monsieur, pendant les 15 minutes qui s'écoulent entre la présentation de la motion et la mise aux voix, pendant les 15 minutes où la cloche sonne, le gouvernement aura le temps de reconsidérer sa position.

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement accepte la motion? En fait elle ne prolonge pas l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Elle prie le ministre de saisir la Chambre d'ici 15 jours de séance, des résultats d'une nouvelle étude. Rien de plus. Si elle est adoptée, la motion garantira une autre étude, une autre déclaration du ministre d'ici 15 jours de séance. La question restera en suspens. Rejeter la motion équivaut à se prononcer en faveur de l'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants le 31 mars 1975. Je n'estimerais pas convenable que le Chambre prenne cette décision à la veille du Jour du Souvenir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie tous ceux qui ont participé au débat. Chacun a exprimé son opinion. J'espère qu'à la mise aux voix, nous indiquerons de quelle façon nous appuyons les droits de nos anciens combattants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme le débat vient de prendre fin, je dois immédiatement mettre la motion aux voix conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 5*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hogan
Holmes
Horner
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Woolliams
Yewchuk—94

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron

Messieurs

Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)

Anciens combattants

Messieurs

MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McRae
Milne
Morin (Mme)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Watson
Young—112.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 6 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, M. ALLAN J. MACEACHEN, À LA CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ALIMENTATION, À ROME, LE 6 NOVEMBRE 1974

Monsieur le Président, j'aimerais, comme ceux qui ont pris la parole avant moi, vous féliciter pour votre élection à la présidence. Les connaissances et la vaste expérience que vous mettez à notre disposition sont directement reliées aux questions sur lesquelles nous devrons nous pencher. En vous élisant par acclamation, les délégués ont réconnu que vous êtes le plus en mesure de nous guider dans la voie de délibérations fructueuses.

J'aimerais également rendre hommage au secrétaire général de la Conférence qui, lui aussi, n'ignore rien des problèmes qui sont aujourd'hui soumis à notre attention. Il suffit de considérer la qualité du travail accompli par le comité préparatoire pour se rendre compte de l'étendue de ses compétences. Compte tenu de l'importance de la Conférence, on a consacré trop peu de temps à définir le cadre de nos discussions. Et pourtant, la délégation canadienne estime qu'elle a rarement eu l'occasion de participer à une conférence où les données de base sont exposées avec autant de clarté, et les solutions avec autant de réalisme que le font les documents présentés par le secrétaire général.

Cette Conférence s'est donné pour mission de chercher à éliminer la faim—le fléau le plus ancien et l'ennemi le plus acharné de l'humanité. Tout comme la Conférence sur le droit de la mer de Caracas et la Conférence mondiale sur la population tenue à Bucarest, notre rencontre s'inscrit dans le cadre d'un processus de réévaluation de l'ensemble des relations entre l'homme et les ressources dont il dépend pour sa survie. Cet examen de conscience pourrait nous permettre d'envisager dans une nouvelle perspective les responsabilités que doivent assumer toutes les nations et tous les peuples sur le plan mondial. Nous, Canadiens, n'avons pas l'intention de nous y soustraire; nous sommes prêts à appuyer dans toute la mesure de nos moyens toute entreprise collective susceptible de contribuer à libérer l'humanité tout entière du spectre de la misère. Mais pour que ces entreprises portent fruit, il est indispensable que les efforts soient soutenus et véritablement collectifs.

Le problème de la faim doit aujourd'hui être abordé à tous les niveaux: celui de la famille, du village, de la province, du pays et de la région, comme celui de la planète, car la responsabilité première qui incombe à toute société quelle qu'elle soit est celle de nourrir ses membres. La communauté mondiale dont nous faisons partie assiste chaque jour au spectacle angoissant de la famine partout où elle sévit; c'est pourquoi nous devons faire appel autant à nos sentiments de compassion qu'à notre intelligence pour trouver les moyens de produire suffisamment de denrées alimentaires pour subvenir aux besoins de tous les hommes. Nous reconnaissons que les agriculteurs canadiens peuvent produire plus. C'est pourquoi nous avons récemment pris plusieurs initiatives de façon que, non seulement les producteurs retireront des profits plus stables et plus élevés, mais qu'ils auront un meilleur système de transport et d'entreposage pour écouler leurs produits sur le marché. Nous croyons que ces initiatives permettront à l'agriculture canadienne d'atteindre encore plus son potentiel. Mais nous ne devons pas oublier pour autant, quelle que soit la quantité de nourriture produite à l'échelle internationale, que la plupart des hommes continueront sans doute à dépendre des ressources alimentaires provenant des marchés voisins.

C'est la raison pour laquelle le Canada insite sur la nécessité d'accroître la capacité de production alimentaire des pays en voie de développement, car c'est sur cet aspect du problème que doit être axée la lutte contre la faim. Notre gouvernement est décidé à accorder, dans le cadre de ses programmes d'aide, la plus grande priorité aux régions qui disposent des ressources pouvant leur permettre d'atteindre un niveau suffisant de production alimentaire. Le Canada a toujours répondu aux demandes d'aide qui lui ont été présentées à cette fin. Nous analysons présentement avec soin les ressources humaines et matérielles que nous possédons afin de trouver par quels moyens elles pourraient être mises à la disposition des pays en voie de développement qui désirent perfectionner leurs techniques de production agricole et de pêche. Nous avons donc l'intention de répondre adéquatement aux demandes d'aide des pays qui sont fermement décidés à affecter toutes leurs ressources nationales à la production alimentaire et pour lesquels cette production constitue un objectif prioritaire.

L'expérience nous enseigne qu'il n'est pas facile d'accroître la production alimentaire sans prendre de risques. Cet objectif suppose en effet une certaine adaptation des richesses naturelles, de la technologie de la recherche, des ressources financières, des installations d'entreposage et des modes de transport, des agences de mise en marché, des services de planification et des services publics, qui peut entraîner des modification des modes de vie traditionnels. Il s'agit également de tenir compte des obstacles que constitue l'épuisement des réserves de certains produits de base, notamment les engrais azotés. Ces obstacles ne disparaîtront pas du jour au lendemain comme par enchantement, et chaque pays doit trouver, par lui-même, les moyens de les surmonter. Dans les secteurs où le Canada est en mesure d'alléger ces problèmes, il le fera, et il s'efforcera parallèlement d'assurer sur une base équitable et non discriminatoire l'approvisionnement en produits de base à l'échelle internationale.

La situation des «groupes les plus vulnérables» dans les régions où règne la famine constitue un reproche adressé à la communauté internationale dans son ensemble. Le spectacle que nous offrent deux cent millions d'enfants sous-alimentés et de mères nourricières tourne en dérision les idéaux professés par toutes les sociétés. Il faut trouver les moyens de permettre aux enfants sous-alimentés d'aujourd'hui, de contribuer à la prospérité de demain. La présente Conférence doit se fixer comme objectif d'augmenter le volume des denrées alimentaires destinées à ces groupes, et d'accorder la priorité à ces derniers parmi les bénéficiaires des programmes internationaux d'aide alimentaire. L'UNICEF et le Programme alimentaire mondial, sans oublier les organismes bénévoles qui font véritablement œuvre de pionniers dans ce domaine, doivent être dotés des ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes pratiques et efficaces. Le Canada entend assumer la part qui lui revient dans cette entreprise.

Nous ne pouvons ignorer le fait que dans un avenir très rapproché, nous devrons faire face à un accroissement sensible des demandes d'importation de denrées alimentai-

res de la part de pays qui ne sont pas en mesure de payer. Or, les programmes d'aide alimentaire d'un grand nombre de pays donateurs étaient jusqu'à présent facilités par l'existence de stocks excédentaires qui sont maintenant épuisés. L'aide alimentaire fléchit donc au moment même où le besoin s'en fait le plus durement sentir. Et pourtant, les bénéficiaires des stocks excédentaires ne peuvent être considérés comme étant de trop, et leurs besoins laissés pour compte. Le Canada a envisagé sa participation aux programmes d'aide comme un témoignage de solidarité internationale et d'humanité. Ce n'est pas aujourd'hui que nous allons abandonner. Les pays donateurs, voire toutes les nations riches, ont le devoir de maintenir le volume de leur contribution au même niveau aussi longtemps que persisteront les conditions d'urgence, et ils devraient même délier leur bourse encore plus s'ils sont en mesure de le faire.

Parallèlement, les pays bénéficiaires, ceux d'hier comme ceux de demain, se doivent de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour augmenter leur production nationale de denrées alimentaires de manière à ne pas priver les populations sous-alimentées au profit d'autres qui peuvent s'en sortir.

Le Canada accepte dans ses grandes lignes la politique d'aide alimentaire à longue échéance qui nous a été recommandée. J'aimerais toutefois préciser l'attitude du Gouvernement canadien à l'égard de chacune des recommandations formulées.

Tout d'abord, le Gouvernement canadien souscrit au principe de la planification et il a décidé de faire connaître ses engagements pour les trois années à venir.

En second lieu, le Canada reconnaît également qu'il devrait, pour pallier l'érosion du niveau de l'aide alimentaire provoquée par les hausses soudaines de prix, exprimer ses engagements en termes matériels plutôt que monétaires, c'est-à-dire s'engager à fournir de la nourriture plutôt que des sommes d'argent.

Troisièmement, le Canada appuie l'établissement d'un objectif minimal de dix millions de tonnes de céréales vivrières annuellement au chapitre de l'aide alimentaire.

Quatrièmement, nous nous engageons, conformément aux principes auxquels nous venons de souscrire, à fournir en moyenne au cours de chacune des trois prochaines années un million de tonnes de céréales vivrières. Si nous nous sommes engagés à verser plus que notre part de l'objectif fixé, c'est que nous sommes conscients qu'il s'agit d'un objectif minimum d'une part, et que, d'autre part, la communauté internationale est aux prises avec une situation d'une gravité exceptionnelle. Nous espérons que les pays donateurs, aussi bien ceux de longue date que les nouveaux venus, s'engageront comme nous à surpasser cet objectif.

Cinquièmement, le Canada est disposé à accroître considérablement sa contribution de produits autres que les céréales vivrières, devant servir à l'aide alimentaire.

Sixièmement, nous reconnaissons l'effet bénéfique des programmes multilatéraux d'aide alimentaire ainsi que la nécessité d'en assurer l'efficacité future par des ressources adéquates. Nous sommes donc prêts à acheminer environ 20 pour cent de notre aide alimentaire par la voie de ces programmes multilatéraux. Afin de tenir cet engagement, le Canada fera une contribution supplémentaire au Programme alimentaire mondial.

Voilà pour l'essentiel, monsieur le président, la réaction du Canada face à la crise aiguë que nous affrontons à l'heure actuelle.

Si l'on envisage le problème à plus long terme, le besoin se fait clairement sentir de définir plus précisément les circonstances se prêtant à l'octroi d'une aide alimentaire, et d'éviter de décourager la production alimentaire nationale dans les pays bénéficiaires. Il y a lieu de retenir les suggestions selon lesquelles il faudrait établir des réserves de céréales destinées aux secours d'urgence sur une base internationale solide, et créer des mécanismes assurant leur distribution rapide en cas de besoin; nous avons l'intention de participer à l'étude de cette question.

Le Canada propose depuis longtemps la signature d'ententes sur les céréales ainsi que d'autres mesures destinées à renforcer la sécurité alimentaire mondiale. L'an dernier, lors de la Conférence de la FAO, le Canada a appuyé le principe d'un engagement volontaire sur la sécurité alimentaire mondiale, et il a depuis participé activement à l'étude de différents projets de textes. La formule d'engagement volontaire soumise à la Conférence renferme une série d'objectifs dont la réalisation constituerait un progrès important sur le plan mondial. Le Canada appuie la proposition d'engagement et est disposé à y adhérer dès que les limites et les modalités d'application auront été établies. Il ne faut cependant pas nous illusionner, car il reste beaucoup de travail à faire, en particulier auprès des pays les plus directement concernés, pour concrétiser les objectifs de sécurité alimentaire. Le Canada entend participer pleinement à cette tâche difficile.

La sécurité alimentaire mondiale prise dans son sens le plus large ne peut se concrétiser que si les réserves alimentaires sont administrées avec prudence à tous les niveaux, que si les gouvernements, les producteurs et les exportateurs dans chaque pays font preuve de jugement et de clairvoyance en évaluant les besoins et les approvisionnements. Par le passé, le Canada a joué un rôle de premier plan en matière de sécurité alimentaire mondiale grâce à la gestion des approvisionnements et à la constitution de réserves. C'est là une tâche à laquelle nous serions heureux de contribuer plus largement. L'information peut jouer un rôle important, et c'est pourquoi nous espérons que tous les pays participant à la Conférence contribueront largement et utilement au système d'information proposé. Les pays importateurs de denrées alimentaires ont de toute évidence avantage à augmenter leur capacité de stockage et à contribuer ainsi à la sécurité mondiale. A plus long terme, il est fort probable que la sécurité dépendra de la mesure dans laquelles les producteurs et les exportateurs seront assurés de revenus stables correspondant à la valeur de leurs produits, valeur que tous s'entendent aujourd'hui à reconnaître.

Deux champs connexes de l'activité internationale sont intimement reliés au problème de l'alimentation. Ce sont: le commerce international et la protection de l'environnement.

Le Canada favorise depuis longtemps une libéralisation générale du commerce des denrées alimentaires, afin d'encourager les bons producteurs et d'assurer ainsi un approvisionnement alimentaire plus abondant, à des prix raisonnables. Il s'agit là de l'un des principaux objectifs que nous poursuivons dans le cadre des négociations commerciales actuellement en cours à Genève. Nous reconnaissons que certains pays importateurs de denrées alimentaires ont énormément de difficultés à respecter leurs engagements

financiers à court et à moyen terme, et que le dilemne qui en résulte découle, sous certains rapports, de facteurs sur lesquels les principaux intéressés n'exercent aucun contrôle. Ce problème de paiement a cependant des répercussions dans tous les secteurs de l'économie des pays en cause, et c'est principalement par le biais de mesures financières générales, dont celles prises par le FMI et la BIRD, que le Canada s'attend à ce que le problème soit abordé. Nous avons bon espoir que les conclusions des négociations de Genève seront conformes aux exigences émises à Tokyo lors de la réunion ministérielle du GATT, en septembre 1973, et accorderont des avantages commerciaux supplémentaires aux pays en voie de développement; le Canada entend veiller à ce que les mesures adoptées soient mises en application sur une base non discriminatoire.

Dans une perspective plus vaste, l'homme n'a d'autre choix pour se nourrir que de s'astreindre à une utilisation équilibrée de toutes les richesses naturelles, sans quoi il risque de voir sa civilisation anéantie comme celles de Ninive et de Babylone, qui ont détruit le sol dont ils tiraient leur subsistance. La Conférence mondiale sur la population, à Bucarest, a constitué un premier pas, quoique hésitant, vers l'adoption de toute une gamme de mesures destinées à contrôler les pressions exercées sur les ressources de notre planète. Il nous faut progresser plus rapidement dans cette voie. Nous assistons déjà à une diminution des prises de certaines espèces de poissons, et la mer n'est pas la seule source d'alimentation dont les limites pourraient être mises à l'épreuve au cours des années à venir.

Grâce aux importantes découvertes des chercheurs et aux techniques nouvelles, la production alimentaire mondiale a pu se maintenir à un niveau convenable, bien que précaire. Pour progresser il faut redoubler d'efforts, mais il faut également envisager le problème dans une perspective plus vaste afin de mettre à profit l'ensemble des écosystèmes et d'en arriver à un équilibre permanent.

Monsieur le président, j'ai exposé assez en détail la position du Canada à l'égard des divers aspects du programme proposé par le secrétaire général comme solution au problème mondial de l'alimentation. Nous sommes conscients du fait que ce programme ne portera fruit que dans la mesure où tous les États accepteront de modifier en conséquence leur ordre de priorités, mais nous reconnaissons également qu'il s'agira d'affecter à cette fin des ressources agricoles beaucoup plus importantes, et ce, à l'échelle nationale et internationale. Nous croyons que la tenue de cette conférence constitue la meilleure occasion de lancer ce programme d'alimentation mondiale comme il se doit.

A titre de garantie de la volonté du Canada de contribuer à la solution du problème mondial de l'alimentation, je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement canadien a décidé d'affecter dès maintenant 50 millions de dollars à des projets d'aide au développement visant à réduire l'ampleur de la crise actuelle.

Le but premier de la Conférence doit être, selon nous, de faire prendre conscience à tous les hommes de l'humiliation que constitue la faim pour l'humanité, quel que soit l'endroit où elle sévit, et de la nécessité pour tous les gouvernements de se fixer comme objectif primordial l'élimination de la faim. Si cette conférence en arrive à une telle conclusion, on ne peut en laisser la réalisation au hasard. Nous devons faire de notre mieux pour mettre sur pied les mécanismes nécessaires de contrôle et d'évaluation permanente des progrès accomplis afin de pouvoir rajuster notre tir et assurer que les ressources existantes et futures seront utilisées de façon à promouvoir un développement cohérent et efficace de l'agriculture.

A notre avis, monsieur le président, ce processus essentiel doit faire appel à l'expérience et aux compétences reconnues des organisations qui ont une contribution à faire à la recherche d'une solution au problème mondial de l'alimentation. Nous ne voulons pas dire rien ne doit changer, mais qu'il faut aborder la question des modalités d'application avec bon sens et un souci d'économie.

Le 30 octobre, le premier ministre du Canada rencontrait à Ottawa les premiers ministres des dix provinces canadiennes afin de discuter du problème de l'inflation. Le premier ministre a profité de l'occasion pour aborder avec ses collègues des provinces le problème mondial de l'alimentation. Ces derniers lui ont fait savoir qu'ils étaient également préoccupés par cette question et que les gouvernements provinciaux étaient disposés à contribuer avec le Gouvernement du Canada à la solution du problème mondial de l'alimentation. Je crois que ce fait traduit très bien l'importance que le peuple canadien accorde aux problèmes qui font l'object de la présente Conférence.

Les générations futures ont droit à notre intelligence et à notre compassion tout comme celles d'aujourd'hui. Si nous faisons bien notre travail, elles pourront un jour considérer que cette Conférence a constitué le point de départ d'un processus général pour vraiment assurer à chacun son pain quotidien.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

PROPOSITION DE RÉGLEMENTATION DES PRIX DU PAIN ET DU LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. L'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui par Statistique Canada montre de septembre à octobre la hausse la plus considérable connue en 24 ans. Les prix combinés du pain, du lait et du sucre ont fait monter de 1.4 p. 100 les prix des produits alimentaires. Le 4 septembre 1973, le premier ministre a soumis à la Chambre un programme tendant à éviter la hausse du prix du pain et du lait en accordant une subvention pour le blé consommé au pays et une subvention de 5 c. la pinte de lait. Compte tenu de l'importance que revêtent dans l'alimentation le lait et le pain, et pour ne pas priver de ces deux éléments essentiels les Canadiens à revenu fixe ou modeste, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer immédiatement à adopter des mesures pour contenir la montée en flèche du prix du pain et du lait au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AUX MINISTRES—DEMANDE D'ABANDON DE LA PRATIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On rapporte de source digne de foi que les ministères de l'État et peut-être aussi les ministres reçoivent les rapports de Statistique Canada quelques jours avant leur publication. Je voudrais donc demander au premier ministre suppléant s'il a quelque chose à dire là-dessus et s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'on abandonnera immédiatement cette pratique.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une observation de nature générale et demander ensuite à mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce de donner d'autres précisions. Je dirai tout d'abord que cette politique n'est pas nouvelle. Elle existe depuis le début des années 50 et a été suivie notamment par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour dire au ministre qu'il se trompe. Les documents étaient remis à la presse le jour même de leur réception, et on ne les tenait pas secrets pendant plusieurs jours comme le fait le gouvernement actuel.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre sache que telle n'est pas l'information que je possède.

M. Diefenbaker: Vous êtes généralement mal informé. Nous l'avons constaté.

M. Gillespie: Après une enquête complète et très approfondie, on nous a assuré que c'est une pratique de longue date et qui repose sur de très bonnes raisons, selon moi. Le public s'attend à ce que les ministres soient parfaitement au courant de certains indicateurs du rendement de l'économie.

M. Diefenbaker: Vous vous êtes endormi là-dessus.

M. Gillespie: Par contre, le gouvernement examine constamment les besoins des ministères à cet égard et c'est pourquoi un comité du ministère est en train d'examiner cette pratique.

Questions orales

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AUX MINISTRES—LA CRÉDIBILITÉ DE L'ORGANISME EN CAUSE

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre suppléant en tant que porte-parole du gouvernement aujourd'hui. Je n'ai pas demandé si cela se faisait auparavant. Personne n'ignore que les conflits d'intérêts étaient chose courante dans le passé, ce qu'on ne tolère plus. Je veux que le premier ministre suppléant nous dise si c'est vraiment ainsi que les choses se passent. Peut-il promettre à la Chambre qu'on y mettra fin, vu qu'il importe que la crédibilité de Statistique Canada ne puisse être mise en doute, car cette pratique à notre époque montre cette institution sous un jour très peu favorable. Aussi, puisqu'il semble que le statisticien en chef ait tenté de mettre fin à cette pratique, je demande au premier ministre suppléant s'il verra effectivement à ce qu'on y mette fin au lieu d'essayer de nous entretenir de faits passés.

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement étudie cette question. Je tiens à préciser, toutefois, qu'en expliquant qu'il s'agissait d'une pratique de longue date, je voulais bien faire comprendre qu'elle n'a pas été instituée par notre administration ou que quelque changement apporté pourrait porter atteinte à l'intégrité de Statistique Canada. A mon avis, l'information doit parvenir au gouvernement aussitôt que possible. Si je comprends bien la situation, Statistique Canada n'a jamais retenu dans le passé et ne retient jamais une publication afin d'en saisir à l'avance le gouvernement. Seulement, certains renseignements importants sont communiqués aux ministres qui peuvent ainsi prendre des dispositions immédiates. Le chef de l'opposition comprend, j'en suis sûr, que le gouvernement doit obtenir des renseignements importants de ce genre aussi promptement que possible, afin de pouvoir adapter ses politiques sans tarder.

M. Stanfield: Je suis surpris que le premier ministre suppléant, si libéral, justifie certaines pratiques par le fait qu'elles existent depuis bien des années.

M. Diefenbaker: Depuis 1963.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne trouve-t-il pas qu'une telle pratique place malheureusement le statisticien en chef et Statistique Canada dans une très mauvaise situation? Cette pratique ne tend-elle pas à nier l'impartialité et l'indépendance de cet organisme? Si le statisticien en chef estime qu'il est préférable d'y mettre fin et de rendre ces renseignements publics en même temps qu'ils sont communiqués au gouvernement, le premier ministre suppléant et le gouvernement seraient-ils de son avis et enlèveraient-ils Statistique Canada de l'odieuse position dans laquelle celui-ci l'a mise?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'allégation du chef de l'opposition selon qui Statistique Canada se retrouve dans une situation compromettante en communiquant au gouvernement le plus vite possible certains renseignements essentiels. Si l'on prétendait—ce que le statisticien en chef n'a pas fait—que des pressions s'exercent sur elle, ce serait une toute autre affaire. Elle n'a jamais soutenu cela. Il est au contraire manifeste, ce me semble, que personne n'a voulu l'obliger à modifier les chiffres publiés.

[M. Gillespie.]

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AUX MINISTRES—L'À-PROPOS D'UNE QUESTION DE PRIVILÈGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'une part, les révélations très préjudiciables que le premier ministre suppléant a faites aujourd'hui . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Manchettes!

M. Baldwin: . . . confirment la déclaration du statisticien en chef qui, de par les Statuts, est sous-ministre de l'Industrie et du Commerce; d'autre part, il a été reconnu de toute évidence que les ministres, en raison de ce qu'ils sont députés au sens politique, informés d'avance qu'ils sont des données statistiques, contremandent ou retardent pendant plus ou moins longtemps la diffusion de renseignements d'une importance capitale pour les autres députés et pour le public en général; par conséquent, si Votre Honneur estime qu'il s'agit là à première vue d'une question de privilège, je proposerai la motion suivante:

Que la question de la mesure dans laquelle le gouvernement en général et le ministre de l'Industrie et du Commerce en particulier se sont adonnés à la pratique qui consiste à contremander ou à retarder d'au moins une journée la publication de données statistiques que la population a besoin de connaître de toute urgence, après que Statistique Canada les leur ait communiqués, soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

Une voix: A quoi donc avez-vous rêvé d'autre, Jed, la nuit dernière?

M. Diefenbaker: J'aimerais bien faire comparaître quelques-uns de ces hauts fonctionnaires à la barre des témoins.

M. Baldwin: Je serais tout disposé à aider Votre Honneur à interpréter cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé la parole en soulevant la question de privilège et a exposé ce qu'il estime être indiscutablement une question de privilège. Le préambule de sa question comporte une allégation voulant qu'on ait révélé aujourd'hui que des renseignements ont été malencontreusement retenus par le cabinet à qui ils avaient été communiqués, et en particulier par le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je le présume, au moins à première vue, serait sans conteste en possession de ces renseignements de par ses fonctions. Je ne puis pour le moment me persuader qu'il s'agisse indiscutablement d'une question de privilège. Si d'autres faits de ce genre étaient mis en lumière ou évoqués par le député de Peace River ou tout autre député, démontrant que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce ou tout autre ministre avait effectivement et délibérément retenu de quelque façon des renseignements ou aurait de quelque façon essayé de tromper en retenant des renseignements de ce genre dans l'exercice de ses fonctions, un député pourrait formuler une accusation précise à cet effet, ce qui entraînerait des conséquences bien connues des députés de tous les partis.

J'estime toutefois que cette protestation contre une façon de procéder qui pèche peut-être contre la conduite parfaite qu'observeraient les autres députés s'ils étaient dans la situation du ministre constitue peut-être une critique à l'endroit du cabinet mais non pas à mon avis un cas justifiant au premier abord une question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Saint-Jean-Est qui désire poser une question supplémentaire.

LA PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN INDICE DU COÛT DE LA VIE POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait à Statistique Canada. Vu qu'au Canada, le gagne-petit dépense à certains éléments constitutifs de l'indice des prix à la consommation, comme les denrées alimentaires et le logement, une plus grande partie de son revenu que la famille canadienne moyenne, le ministre chargerait-il Statistique Canada d'établir un indice des gagne-petit qui traduise fidèlement les effets des hausses du coût de la vie sur ce secteur de la société?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre cette suggestion au statisticien en chef.

* * *

LE LOGEMENT

LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS CONSENTIS AUX PROVINCES À L'ÉGARD DES LOGEMENTS PUBLICS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du logement. Comme la hausse de 10.3 p. 100 de l'indice habitation dans l'indice général du coût de la vie, annoncée aujourd'hui, représente la hausse la plus forte depuis une vingtaine d'année sur une période comparable, et comme les taux d'intérêt sont la cause majeure de cette augmentation, le ministre expliquerait-il à la Chambre la décision incroyable prise par son ministère la semaine dernière, soit de majorer de 10 à 10¾ p. 100 le taux d'intérêt applicable aux crédits alloués aux provinces pour le logement public? Puisque nous avons besoin de logements sociaux et que nous devons résoudre le problème des taux d'intérêt, le ministre peut-il expliquer les raisons pour lesquelles le gouvernement la semaine dernière a relevé les taux d'intérêt sur les prêts qu'il consent aux provinces?

● (1420)

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la SCHL prête habituellement aux provinces les sommes d'argent dont elles ont besoin et le taux d'intérêt qu'elle leur demande est celui auquel elle emprunte l'argent du ministère des Finances, plus 3/8 p. 100, je pense, pour les frais d'administration. Il en a toujours été ainsi, sauf s'il s'agit de subventions accordées pour certains programmes de subventions remboursables avec intérêt. Nous l'avons fait pour des programmes dans le passé et nous continuerons à le faire; on pourra d'ailleurs le constater à l'égard des nouveaux programmes.

LES MOTIFS DE L'ÉCART DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES AMÉNAGEURS PRIVÉS ET LES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait très bien que c'est lui qui doit prendre la décision à cet égard. Pourquoi le gouvernement prête-t-il de l'argent aux provinces pour la construction de logements sociaux à 10¾ p. 100 alors qu'il en prête à 8 p. 100 à des aménageurs privés? Comment explique-t-il cette forte différence entre le taux d'intérêt exigé des provinces et celui demandé aux lotisseurs qui construisent des logements qui rapportent des dividendes limités.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il faut bien juger la situation. Les taux d'intérêts doivent être proportionnels aux frais dans une certaine mesure, même lorsqu'il s'agit de subventions. C'est, d'après moi, une façon logique de prêter de l'argent aux provinces à moindre frais que l'argent qu'elles peuvent obtenir d'elles-mêmes. Elles semblent heureuses d'accepter ces conditions et nous offrons des subventions dans les domaines qui nous paraissent avantageux.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'AFFECTATION AU SECTEUR DE L'HABITATION DE CRÉDITS DESTINÉS AUX IMMEUBLES FÉDÉRAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Comme l'un des remèdes proposés par le gouvernement pour juguler l'inflation suppose un accroissement des subsides, le gouvernement songe-t-il à revenir sur son intention d'affecter quelque 128 millions de dollars, au cours de la présente année financière, aux immeubles fédéraux de la région d'Ottawa et à les affecter plutôt au secteur de l'habitation qui en a tant besoin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux ont convenu, lors de leur rencontre avec le premier ministre et moi-même . . .

Une voix: Avant ou après la pause-café?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Après la pause-café, monsieur l'Orateur; ils ont donc convenu que, dans certaines régions où la situation est particulièrement critique, il serait sans doute sage de s'occuper d'abord du logement. C'est une possibilité que je veux étudier. Je donnerai une réponse plus complète au député quand je présenterai le budget.

DEMANDE DE SUPPRESSION OU DE RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LE PRIX DES TERRAINS À BÂTIR ET LE CALCUL DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Comme l'indice des prix à la consommation pour octobre révélait encore une hausse des coûts du logement, et comme cet indice ne comprend pas le coût des terrains, celui de tous les coûts du logement qui accuse la hausse la plus frappante, le ministre songe-t-il à supprimer ou abaisser la taxe de vente de 11 p. 100 sur les

matériaux de construction et à inclure le coût des terrains dans les prochains calculs de l'indice des prix à la consommation, afin que les Canadiens sachent quelle sont les hausses réelles dans le domaine du logement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les éléments de l'indice sont l'affaire de Statistique Canada. La question du député est en réalité d'ordre budgétaire. Je puis dire à ce stade que la poussée du coût de la vie, où les éléments de l'habitation et des vêtements ont tout de même joué, vient surtout de la hausse des aliments, en particulier de ceux qui contiennent du sucre.

M. Baldwin: Le ministre a été prévenu quatre jours à l'avance; il aurait pu faire beaucoup mieux.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

L'ACCORD AVEC LE QUÉBEC SUR LA RÉNOVATION URBAINE—ON DEMANDE SI DES MUNICIPALITÉS ONT PRÉSENTÉ DES PROJETS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite de la signature d'un accord avec le Québec relativement au bill C-133 sur l'aménagement des quartiers, le ministre peut-il dire à la Chambre si plusieurs municipalités du Québec ont présenté des projets pour bénéficier de cette loi?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la signature des accords est assez récente. Je ne suis pas au courant des projets précis qui ont été soumis aux provinces à ce sujet, mais j'essaierai volontiers d'obtenir le renseignement pour le député.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, en vertu de cet accord, il a été prévu que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sera régulièrement tenu au courant des demandes présentées par les municipalités?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que je serai mis au courant. Cependant, je crois que ces projets seront étudiés par la Société d'habitation du Québec.

* * *

LES FINANCES

LE BESOIN DE MESURES FAVORISANT L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le ministre a déclaré à plusieurs reprises que le seul moyen efficace de lutter contre l'inflation était d'accroître la production et que Statistique Canada signale que l'indice du produit intérieur réel, qui représente la croissance industrielle réelle du pays, a effectivement diminué depuis six mois révélant une croissance inférieure à zéro pendant cette période, le ministre peut-il nous dire si le pays peut s'attendre à trouver dans le budget des programmes visant à accroître la production au pays, qui soient beaucoup plus efficaces que ceux qu'il a présentés dans ses trois derniers budgets?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'accroissement de la capacité et de la production, tant dans l'industrie que dans l'agriculture, constitue évidemment une partie essentielle du programme du gouvernement, sans être la seule. Je donnerai volontiers une réponse plus détaillée au député le soir de la présentation du budget. Je sais qu'il y assistera.

LA NATURE DES RÉUNIONS AVEC DIVERS GROUPES AU SUJET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Depuis environ deux mois, le ministre des Finances et le premier ministre nous parlent de collaborer pour combattre l'inflation et partager équitablement le revenu national entre les salaires, les prix et les bénéfices, ce que nous souhaitons tous. Les réunions, que certains ont qualifié de mondaines, avec les divers groupes économiques sont-elles terminées et entreprendra-t-on bientôt de vraies discussions officielles pour étudier des propositions concrètes du gouvernement et, dans l'affirmative, quand auront-elles lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, elles ont déjà commencé. J'espère pouvoir fournir plus de détails à la Chambre le soir du budget. À mesure que le programme sera mis en œuvre les députés et les Canadiens se rendront mieux compte de ce qu'il comporte.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DEMANDE DE CONFÉRENCE SUR LA RÉPARTITION DES REVENUS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est dans la même veine: elle a trait aux salaires, aux prix et aux profits, et en particulier à la répartition des revenus. Étant donné que M. Lawson, président de l'Association des manufacturiers canadiens, a déclaré que d'une part il y a pénurie de main-d'œuvre et que d'autre part les prestations d'assurance-chômage sont gonflées, alors que les employeurs cherchent des travailleurs pour remplir les emplois vacants dans leurs entreprises, et étant donné qu'il a par la suite réclamé une conférence nationale sur la répartition des revenus, à laquelle prendraient part des représentants du gouvernement, des syndicats, des fermiers, des consommateurs et des hommes d'affaires, le ministre donnera-t-il suite à la demande de M. Lawson et convoquera-t-il une conférence dans les plus brefs délais?

L'hon. Robert Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier avec attention la demande du député et de son bon ami, le président de l'AMC.

* * *

LA CONSOMMATION

SUCRE—DEMANDE DE MESURES DE RÉGLEMENTATION DES PRIX

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix de gros du sucre s'est élevé de plus de 400 p. 100 en 11 mois, et que l'industrie prévoit qu'il atteindra $75 à la mi-novembre et $120 en janvier, quand le ministre prendra-t-il des mesures pour stopper cette hausse vertigineuse qui pourrait faire monter le prix de détail du sucre à $1.50 la livre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une question au sujet du sucre, à la Chambre, et j'ai dit que le gouvernement annoncerait dans un avenir très rapproché sa politique. Alors, je demanderais à l'honorable député d'attendre cette annonce.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA PROPOSITION AMÉRICAINE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE PLANIFICATION DES EXPORTATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Aujourd'hui, à la Conférence mondiale de l'alimentation qui se tient à Rome, les États-Unis ont proposé l'établissement d'un nouveau groupe de planification des exportations que bon nombre de participants à la conférence considèrent comme un autre club de riches qui contrôlera les denrées essentielles. Le gouvernement demandera-t-il à la délégation du Canada à Rome d'insister pour que tout nouveau groupe de ce genre comporte des représentants de pays riches et de pays pauvres afin d'éviter la création d'un cartel de puissances contrôlant les aliments?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis à peu près du même avis que le député. Je tiendrai certainement compte de sa proposition.

M. Roche: Comme le premier ministre suppléant voudra sûrement étudier en détail la proposition des États-Unis, pourrait-il nous donner dès maintenant l'assurance que le Canada insistera pour que tout organisme de l'alimentation créé à la Conférence de Rome soit véritablement international?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ceci est conforme à la politique établie du gouvernement.

● (1430)

LA CONSOMMATION

SUCRE—LES STOCKS ACTUELS PAR RAPPORT À L'INVENTAIRE DE L'AN DERNIER—LES BÉNÉFICES DES FABRICANTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Il vient de dire à la Chambre qu'il a déjà répondu à des questions semblables. Mais la population canadienne ne recherche pas des déclarations ministérielles enrobées de sucre. Elle demande de l'action.

Des voix: Question!

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait l'inventaire de la quantité de sucre entreposé au Canada? Les stocks actuels sont-ils beaucoup plus important que ceux de l'an dernier à la même époque? Comme les prix montent à un rythme scandaleux et que les raffineries font des profits extraordinaires, nous avons sûrement droit à une réponse meilleure que celle-ci à savoir qu'un jour on nous dira ce qui se passe.

Ne sait-il pas que les raffineries de sucre sont présentement devant les tribunaux? Je ne dis pas qu'elles sont coupables ou innocentes, mais si elles sont reconnues coupables, l'argent qu'elles ont réussi à soutirer à la population ces dernières semaines paiera amplement les amendes même les plus fortes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects à cette question. Je ne suis pas sûr qu'au cours de la période des questions je pourrais répondre à tous les aspects de la question soulevée par l'honorable député, mais je puis l'assurer qu'en autant que je suis concerné, mon ministère a pris ses responsabilités et a poursuivi en cour trois raffineries de l'Est du pays. Deuxièmement, nous appuyons les recommandations de la Commission Plumptre au sujet des tarifs. Troisièmement, nous attendons avec impatience les recommandations du ministre de l'Agriculture quant à la possibilité d'augmenter dans une certaine mesure la production de sucre au Canada. Et quatrièmement, nous appuyons les efforts du ministre de l'Industrie et du Commerce dans ses efforts au sujet d'accords internationaux.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Nous avons déjà entendu ces excuses à maintes reprises. N'est-il pas vrai que les stocks actuels des compagnies de sucre du Canada sont plus considérables que ceux de l'an dernier et sûrement de toutes les années précédentes, et que le prix de ces stocks, achetés lorsque les prix étaient plus bas, augmente d'un jour à l'autre et que les augmentations sont exorbitantes?

[*Français*]

M. Ouellet (Papineau): Si les propos de l'honorable député sont véridiques, et si je présente plus tard au cours de la session un projet de loi sur les profits excessifs, j'espère que l'honorable député appuiera mes démarches.

Questions orales

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS POUR L'ACHAT DE SUCRE CUBAIN

M. John Rodriguez (Nickel Belt): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, avec l'espoir qu'il ne tournera pas autour du pot. L'indice des prix à la consommation révèle que les prix du sucre ont plus que triplé en un an, et je remarque que le sucre de Cuba nous coûte environ $4.57 les cent livres, alors que celui d'Australie et d'Afrique du Sud nous revient aux prix respectivement beaucoup plus élevés de $6.47 et $6.02 les cent livres. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi nous ne négocions pas avec Cuba l'importation de quantités beaucoup plus importantes de sucre brut?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La principale raison en est évidemment que le commerce du sucre est laissé au secteur privé. Mais le député sera sûrement ravi d'apprendre que nos importations de sucre cubain ont augmenté au cours des dernières années. En 1974, Cuba nous aura fourni, estime-t-on, de 9 à 10 p. 100 de nos besoins.

M. Rodriguez: Est-ce que la Chambre et la population du Canada peuvent escompter que le gouvernement interviendra de telle sorte que nous puissions acheter notre sucre et ses sous-produits à un prix raisonnable, au lieu de nous laisser exploiter par les cartels sucriers?

M. Gillespie: J'ai déjà informé le député que les entreprises du secteur privé achètent de plus en plus à Cuba. Elles y ont obtenu 47,000 tonnes en 1973 et je crois qu'elles y achèteront en 1974 une quantité de l'ordre de 97,000 tonnes.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas si j'ai bien raison de le faire, mais le député de Nickel Belt dans sa question a cité pour le sucre les prix de vente de $4 et de $6 les cent livres, et le ministre lui a répondu sans y faire trop attention; mais tout le monde sait que le sucre se vend $60 les cent livres et non pas $6.

Une voix: Le ministre n'est pas au courant.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE DE RESTRICTIONS QUANT AUX MANIFESTATIONS

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Il s'agit du nombre croissant de manifestations sur la colline parlementaire, des inquiétudes et des embarras qu'elles causent. Serait-il possible de réserver une section de la colline aux manifestants pour qu'ils n'entravent pas le cours normal des affaires et ne causent pas la consternation . . .

Une voix: C'est aussi leur Parlement!

M. Flynn: . . . parmi les nombreux Canadiens et touristes qui ont aussi parfaitement le droit d'aller sur la colline.

[M. Ouellet.]

Des voix: Oh!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je vais examiner la question, monsieur l'Orateur, mais sauf erreur, tout ce qui concerne la colline parlementaire et l'usage qu'on en fait lors de manifestations ou pour toute autre chose relèvent de Votre Honneur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE PUBLICATION DU COMPTE RENDU PROVISOIRE EN RAISON DES PERSPECTIVES D'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné que le compte rendu annuel de la situation économique du ministère des Finances est publié au début du printemps et qu'il est maintenant vieux de plusieurs mois, le ministre compte-t-il publier un compte rendu provisoire avant le 18 novembre, pour que nous puissions voir ses propositions budgétaires sous leur vraie perspective?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le député se rappellera que, depuis trois ans, nous publions un compte rendu annuel à cette époque, peu importe la date de la présentation du budget. Je ferai de mon mieux pour mettre le député au courant des derniers événements dans mon exposé budgétaire même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, parce que dans son budget du 6 mai, le ministre prévoyait un déficit budgétaire de quelque 450 millions de dollars pour l'année financière. L'autre jour, cependant, il a dit prévoir un excédent budgétaire de quelque 598 millions de dollars. J'aimerais savoir si cette différence, de plus de un milliard de dollars, est attribuable à quelque changement apporté à la politique financière ou s'il s'agit là des normes habituelles de prévision du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un sujet que j'ai l'intention d'exposer en détail le soir du budget.

* * *

[*Français*]

LES COALITIONS

ON DEMANDE QUE SOIT PROHIBÉE LA VENTE D'ARTICLES SACRIFIÉS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné, l'année dernière, que la NATCD entreprenait une campagne de sensibilisation auprès du gouvernement afin de démontrer que les petites entreprises du pays étaient en voie de disparaître devant la croissance énorme des groupes de sociétés qui usent de pratiques plus ou moins justes pour accélérer leur croissance, j'aimerais demander à l'honorable ministre, compte tenu du bill C-2, s'il serait disposé à favoriser l'insertion d'un article qui recommanderait que la vente d'articles sacrifiés devienne, à cause du bill, une offense en vertu de la loi?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il me fera évidemment plaisir d'étudier ce genre d'article, d'autant plus que le bill C-2 prévoit qu'une pratique semblable à celle mentionnée par l'honorable député serait illégale, si le prix est dérisoirement bas et s'il est de nature à entraver gravement la concurrence. Je pense que c'est là un autre exemple qui démontre jusqu'à quel point il est urgent de modifier la loi sur la concurrence au Canada, et j'espère que l'honorable député convaincra ses collègues de l'autre côté de la Chambre de m'appuyer dans mes démarches.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

SUCRE—LE REFUS DE COMMANDES SIGNIFIÉ AUX PETITES ENTREPRISES PAR REDPATH, ATLANTIC ET ST. LAWRENCE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations est-il au courant que les trois grandes sucreries du Canada, le Redpath, la St. Lawrence et l'Atlantic, refusent d'accepter des commandes en vue de livraisons ultérieures de sucre à de petites entreprises de transformation, ce qu'elles acceptent habituellement dans le cas des grandes entreprises, et n'acceptent de la part de ces petites entreprises que des commandes à court terme dont elles doivent prendre elles-mêmes livraison?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'avoir les détails de ce genre d'activité de la compagnie Redpath. Si l'honorable député veut me les fournir, je les accepterai avec plaisir, et je les remettrai aux fonctionnaires de mon ministère pour qu'ils y donnent suite.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARRÊT DE TRAVAIL DES CHEMINOTS—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT—LA RECHERCHE DE NOUVELLES MÉTHODES D'APLANISSEMENT DES DIFFÉRENDS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, étant donné l'incertitude qui règne à l'égard de la grève dans les chemins de fer, le ministre du Travail peut-il éclairer la Chambre sur la situation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que l'affaire est en voie de règlement et j'attends un autre rapport d'ici peu.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné que plus de 1,250,000 travailleurs devront signer des conventions collectives l'année prochaine, le ministre cherche-t-il activement des méthodes comme l'arbitrage volontaire ou l'offre définitive pour régler ce genre de grève?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, les discussions que nous avons entamées avec les travailleurs, les entreprises et l'industrie visent justement à voir si, grâce à un accord tripartite quelconque, nous pourrions trouver de meilleurs moyens de mettre fin à des arrêts de travail de ce genre.

En ce qui concerne la première question du député, je crois que la Chambre sera heureuse d'apprendre qu'un accord a maintenant été conclu, je crois, pour l'année prochaine sous réserve de confirmation, entre les syndicats et la direction des chemins de fer.

* * *

LA SANTÉ

LA RECHERCHE MÉDICALE À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire, le député de South Western Nova. Vu que l'aide du gouvernement fédéral à la recherche médicale en cours à l'Université de la Colombie-Britannique a substantiellement diminué, et que le 15 octobre dernier, la Canadian Medical Science Community a présenté un mémoire au ministre sur la nécessité immédiate d'accroître les subventions, le ministre est-il maintenant convaincu qu'il faut accorder une plus grande aide à la recherche médicale à l'Université de la Colombie-Britannique et dans l'ensemble du Canada?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question du député et j'en ferai part au ministre.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON PROPOSE DE RECULER LA DATE DE RÉTROACTIVITÉ DE LA RISTOURNE DE $500 AU 1er JUILLET 1974

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre s'il a envisagé la possibilité que la ristourne de $500 accordée aux nouveaux propriétaires de maisons soit rétroactive au 1er juillet 1974, plutôt qu'au 1er novembre 1974?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai envisagée et rejetée. J'ai toutefois accepté de rendre la remise rétroactive à la date de l'annonce, quand la mesure sera adoptée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais l'intention d'attendre à la fin de la période des questions, mais comme le ministre a répondu à une question semblable, je formule mon objection dès maintenant. En répondant à une de mes questions, je crois que le ministre a, par inadvertance, induit la Chambre en erreur. La question concernait le nouveau taux d'intérêt que le gouvernement exige des provinces en vertu de l'article 43, et qui est passé à 10⅜ p. 100. Le ministre a répondu que le taux était encore tel que les provinces étaient prêtes à emprunter de l'argent du gouvernement puisque c'était le taux le plus bas. J'ai appris que ce taux même sapera le programme de logements sociaux, car les provinces peuvent obtenir l'argent à meilleur marché ailleurs. Le minis-

tre dirait-il à la Chambre s'il parlait de l'ancien taux ou du nouveau taux majoré annoncé la semaine dernière?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune indication que le programme était sapé ou que les provinces rejetaient toute offre d'argent à ces taux. Au contraire, elles semblent aller de l'avant et nous collaborons avec elles. Je ne dis pas que je suis satisfait ou que quiconque est satisfait du degré d'activité, mais nous essayons de l'accroître. Je présenterai de nouvelles mesures à cette fin. Nous n'avons pas réalisé tout ce que nous voulions, mais nous voulons partir de là.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DIFFICULTÉS DU SYSTÈME DE TRAINS À SUSTENTATION MAGNÉTIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE FÉDÉRALE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que le *Globe and Mail* de ce matin titre que le service de trains de banlieue de l'Ontario est en difficulté, et qu'on avait l'intention de recourir à ce système de sustentation magnétique dans d'autres villes, en particulier à Ottawa, a-t-on demandé au gouvernement du Canada de fournir une aide quelconque pour surmonter ces difficultés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Ontario pour essayer de constituer une société unique dans le but mentionné par le député. En outre, notre propre agence d'aménagement des transports à Montréal étudie un dispositif analogue à celui qui a été commandé à la société allemande Krauss-Mafei.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA COMMUNICATION PRÉALABLE DE RENSEIGNEMENTS AU SÉNATEUR DAVEY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre suppléant, est supplémentaire à celles qui ont déjà été posées par le leader de l'opposition. Le ministre peut-il nous dire si le sénateur Keith Davey est mis au courant à l'avance, directement ou indirectement, du rapport de Statistique Canada dont on a parlé précédemment? Peut-il nous affirmer que ce n'est pas le cas ou que cela ne l'a pas été?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—L'ORDRE DE PRIORITÉ POUR LE MINISTRE DES FINANCES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où le ministre des Finances a bien voulu par le passé nous exprimer son opinion sur la conjoncture économique, lorsque par exemple il a déclaré en 1973 que le chômage et, en 1974, l'inflation venaient au premier plan de nos préoccupations, maintenant que la politique du gouvernement a ralenti l'économie et que nous connaissons en même temps un accroissement du chômage et une poussée de l'inflation, peut-il nous dire quel est le problème qu'il considère comme prioritaire pour l'année à venir?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DEMANDE DE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR L'ÉVASION DE CINQ DÉTENUS—LA DEMANDE D'AUTORISATION DE VISITE DU PAVILLON CELLULAIRE N° 1 PAR DES JOURNALISTES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme les dangereux détenus évadés du pavillon cellulaire à sécurité maximale du pénitencier de Laval ont envoyé au Solliciteur général une lettre qui a reçu une large publicité et dans laquelle ils l'avertissent d'un véritable «bain de sang», le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre comment le gouvernement entend réagir à cette menace? Étant donné que le ministre a reçu il y a environ une semaine le rapport qu'il avait promis sur cette évasion, est-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de cette grave situation au lieu de continuer à gouverner sans la Chambre et à lui préférer la presse?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre les dernières paroles du député. J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées à ce sujet à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Bien souvent la presse pose des meilleures questions que la Chambre, c'est pourquoi elle obtient de meilleures réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Hier, un avocat de Montréal m'a révélé par téléphone le contenu d'une lettre qu'il avait reçue de deux évadés—l'un d'entre eux est Richard Blass—qui se plaignaient des conditions de vie existant dans le pavillion cellulaire n°1 du pénitencier temporaire à sécurité maximale de Laval. Ils nous demandaient d'autoriser un groupe de journalistes à visiter cet établissement, et d'améliorer leur sort. Nous avons toujours soutenu qu'il fallait essayer d'humaniser la vie dans les pénitenciers et d'en améliorer la sécurité, mais nous n'entendons pas laisser les détenus décider à notre place de l'administration de ces établissements.

● (1450)

Par contre, nous avons toujours autorisé l'entrée de l'établissement aux journalistes sauf dans les cas d'incident grave. J'ai consulté les responsables du service pénitentiaire et nous sommes convenus de permettre en l'occurrence à certains journalistes de pénétrer dans l'établissement à sécurité maximum de Laval à certaines conditions, et je communiquerai avec certains journalistes à ce sujet.

Pour ce qui est du rapport en question, je l'ai reçu lundi dernier. Il renfermait des conclusions indiquant une mauvaise gestion et de la négligence. Il proposait 16 recommandations, dont 14 avaient trait à des améliorations à apporter à l'établissement et nous sommes déjà en train de prendre des mesures à ce sujet. L'une traitait de la discipline et on est actuellement en train de l'étudier.

M. O'Sullivan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à le faire, mais je m'y vois obligé parce que le ministre refuse constamment de faire une déclaration à l'appel des motions sur cette situation très grave.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien que ce n'est pas un rappel au Règlement valable.

Le député de Parry Sound-Muskoka.

M. O'Sullivan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député a indiqué au début de ses remarques qu'il invoquait le Règlement parce que le ministre refusait présumément de faire une déclaration à l'appel des motions. A moins que le député n'ait une autre raison à invoquer, son rappel au Règlement n'est pas valable.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 159 (2) de la quatrième édition de Beauschesne, à la page 137, que Votre Honneur connaît, j'en suis sûr. Il stipule:

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau. Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable que personne ne l'a contesté. Par le passé, toute protestation faite à temps dans ce sens a été généralement admise.

Mon rappel au Règlement se fonde sur le fait que le refus du ministre de faire une déclaration à l'appel des motions me prouve abondamment qu'il lisait sa réponse et qu'il doit maintenant, en vertu du Règlement, déposer tout le document.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La citation du député ne concerne que le cas où un ministre de la Couronne, à l'occasion d'une déclaration, d'un commentaire ou d'un discours à la Chambre, mentionne un document quelconque dont il dispose et dont la Chambre n'a pas connaissance, auquel cas il doit en donner les références et le déposer sur le Bureau de la Chambre. Cette règle ne vise certes pas tous les documents que le ministre peut apporter pour être prêt à répondre aux questions qui lui sont posées durant la période des questions.

Le député de Parry Sound-Muskoka a la parole.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU BŒUF DES CATÉGORIES A ET C—DEMANDE DE MESURES POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS AVANT LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a parlé hier à la Chambre de la publication prochaine d'un rapport

de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les différences de prix du bœuf de catégorie A et de catégorie C. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures intérimaires il a l'intention de prendre pour protéger les consommateurs contre ces écarts de prix en attendant la publication de ce rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que ce rapport sera publié au cours des prochains jours, et je demanderais à l'honorable député d'attendre les recommandations de ce rapport avant de me demander de prendre des mesures.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ENQUÊTE SUR L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DES RÉSERVES DE GRASSY NARROWS ET DE WHITE DOG—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ONTARIO AU SUJET DE LA DÉPOLLUTION DES COURS D'EAU

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement procède actuellement à des enquêtes sur l'empoisonnement par le mercure dans les réserves de Grassy Narrows et de White Dog, dans le nord de l'Ontario?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, nous faisons des études sur le contenu du mercure dans le poisson, mais les réglementations en ce qui concerne la pêche d'espèces qui peuvent être contaminées par le mercure sont faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

M. Firth: J'ai une question supplémentaire, toujours pour le ministre de l'Environnement. A-t-on entamé des négociations avec le gouvernement de l'Ontario sur les modalités de dépollution des cours d'eau?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, je ne pourrais pas répondre par l'affirmative à l'honorable député. Je pense qu'il serait préférable que cette question très précise soit posée à mon collègue, le ministre d'État responsable des Pêcheries.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES UNILINGUES FRANÇAIS—LA QUESTION DE L'AVANCEMENT AU MÉRITE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du trésor en sa qualité de ministre responsable de la Fonction publique ou, du moins, de porte-parole du gouvernement en ce qui concerne le programme de bilinguisme. La presse a annoncé hier que le gouvernement avait l'intention d'augmenter le nombre de postes unilingues français dans la Fonction publique par la suppression de postes bilingues. Le ministre pourrait-il

indiquer à la Chambre si l'avancement au mérite actuellement en vigueur continuera à s'appliquer?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): La réponse est oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre comment l'avancement au mérite pourra continuer à s'appliquer étant donné le programme annoncé hier?

[*Français*]

M. Chrétien: Je n'ai pas annoncé de programme hier, monsieur le président. Une loi a été adoptée par le Parlement à ce sujet il y a quelques années. Une résolution a été adoptée à la Chambre en 1973, à l'effet qu'il y aura dorénavant dans la Fonction publique des postes bilingues, des postes où l'anglais sera essentiel, des postes où le français sera essentiel, et des postes où l'on exigera le français ou l'anglais. C'est à l'intérieur de cette politique adoptée par la Chambre que nous mettrons ce programme de l'avant.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS DES MINISTRES ACCEPTANT LE TRANSPORT GRATUIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant. Dirait-il si les directives ont été établies à l'intention des ministres et de leurs familles pour leur préciser quand ils peuvent accepter du secteur privé directement ou indirectement des moyens de transport gratuits ou autres complaisances? Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il déposer les directives? Sinon va-t-on en établir et les déposer?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'en connais pas. Mais je suis certain que tous mes collègues, les ministres, observent les principes de bon sens et évitent d'être redevables envers qui que ce soit.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant à la suite de sa réponse à ma première question. La compagnie aérienne El Al, compagnie de l'État d'Israël, a deux sièges disponibles sur son vol régulier d'Israël à Montréal lundi prochain. Le premier ministre suppléant voudrait-il informer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il serait préférable qu'il rentre au Canada avec son épouse par ce moyen, au lieu d'emprunter l'appareil de Bronfman comme il a impudemment affirmé vouloir le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar.

[M. Alkenbrack.]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PLAFOND DES PRÊTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu l'augmentation incroyable des frais de construction au Canada ainsi que les restrictions rigoureuses imposées à la construction d'hôpitaux, de foyers de l'âge d'or et de logements à prix modique, le ministre pourrait-il enjoindre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de hausser le plafond de ses prêts afin de remédier à ce problème des prix à très peu de frais pour le contribuable canadien.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que l'on surveille constamment ces plafonds à cause de l'évolution de la conjoncture et des variations qui existent dans différentes régions du pays, et je crois qu'on devrait se rappeler que les plafonds ont tendance à devenir des minimums. En fixant des plafonds réalistes, nous avons obtenu de grandes réussites. Le prix minimal d'une maison dans certaines régions a diminué et a rejoint les plafonds établis.

● (1500)

Des voix: Où ça?

M. Danson: Puisque les députés me posent cette question, je leur demande de regarder simplement les annonces publicitaires qui ont paru dans les *Daily Star* de Toronto le jour même où le député de Broadview déclarait qu'il n'y avait pas à Toronto de maisons au prix du plafond.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de m'accompagner dans le Toronto métropolitain et de me montrer les maisons qui coûtaient moins de $45,000. Il n'a pas relevé le défi. Dans les journaux de fin de semaine, je n'ai trouvé qu'un seul constructeur qui vendait des maisons à moins de $45,000. D'après son annonce, on pouvait avoir une maison à partir de $39,000. Je demande donc encore au ministre de me faire voir les maisons dans la région de Toronto qui se vendent à moins de $45,000.

Une voix: Peut-être un petit logement en copropriété.

M. Danson: Au sujet de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je crois que le député l'a posée pour pouvoir faire consigner au compte rendu des allégations qui, d'après moi, devraient être relevées, comme dans le cas des rapports précédents. J'ai fait parvenir au député une annonce découpée dans un journal et on y trouve des maisons en rangées et des logements en copropriété. Si le député essaie de faire croire à ses commettants qu'il existe encore des maisons unifamiliales à prix modique sur des

terrains bon marché dans les principales municipalités autour de Toronto, je crois qu'il s'agit là d'une supercherie.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—LA DEMANDE D'AUTORISATION DE VISITE DU PAVILLON CELLULAIRE N° 1 PAR DES JOURNALISTES—LE CHOIX DES INTÉRESSÉS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: C'est toujours agréable d'avoir des amis qui vous souhaitent la bienvenue.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'aimerais poser au solliciteur général une question supplémentaire à celle qu'a posée mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth. J'aimerais savoir ce que le ministre avait à l'esprit, le cas échéant, lorsqu'il a répondu que certains journalistes seraient autorisés à aller constater sur place les conditions de vie dans le pavillon cellulaire n° 1. Les représentants de la presse ont demandé au ministre si on leur permettra de constater les conditions du pavillon cellulaire n° 1 et, si l'on procède à une sélection, quels critères le ministre utilisera-t-il à cette fin. Tous les membres de la presse seront-ils invités à aller visiter la cellule, s'ils le désirent, ou seront-ils choisis, de sorte que certains d'entre eux seulement auront le droit d'y aller?

M. Turner (Ottawa-Carleton): On ne peut pas les mettre tous dans la même cellule.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il est évident qu'on ne saurait laisser entrer tous les journalistes dans le pavillon cellulaire n° 1—il ne serait pas assez grand pour les contenir tous.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qu'on les y mette et qu'on les y garde.

M. Allmand: Mais nous en remettons au précédent établi il y a quelques années, lorsque des accusations ont été lancées contre l'un de nos établissements. A l'époque, nous avions invité les principaux quotidiens de Montréal à envoyer quelqu'un visiter l'établissement. Nous ferons de même cette fois-ci.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard d'une nouvelle dissimulation de renseignements de la part du cabinet. Il a été déposé hier des réponses, ou des prétendues réponses, à plusieurs questions. Deux de ces questions étaient de moi, les nos 525 et 526, et deux du député de Rocky Mountain, nos 159 et 388. Dans tous les cas, il a été répondu que le gouvernement ne tient pas de dossiers lui permettant de suivre la carrière des personnes qui ont déjà rempli les fonctions mentionnées auprès d'un ministre. Pour répondre à cette question, a-t-il été dit, il faudrait examiner le dossier personnel de tous les fonctionnaires fédéraux du Canada. Cela est évidemment faux, parce qu'il suffirait d'examiner les dossiers des personnes ayant appartenu à des cabinets ministériels, ce qui est relativement simple. Nous avons posé ces questions parce que nous nous inquiétons de ce que le gouvernement court-circuite la Commission de la Fonction publique et que, ce faisant, il politise les services fédéraux.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a dit récemment, il me semble, qu'une entente, temporaire ou autre avait été négociée avec la Fraternité canadienne des cheminots. Je me demande s'il sait qu'aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa on affirme qu'il y a encore environ 235 employés du CN en grève.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Je déteste l'attitude qu'adopte ce petit groupe là-bas. J'allais rendre service au ministre du Travail, mais les députés du gouvernement ne peuvent pas le comprendre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le ministre du transports demande à la Chambre la permission de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin de pouvoir déposer certains documents. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN CHEMIN DE FER DE L'ARCTIQUE À L'ALBERTA

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, est-ce que nous pourrions retourner à l'étape des motions, parce que j'aimerais déposer un rapport que l'opposition est sans doute impatiente de lire. Il s'agit du rapport sur la possibilité de construire un chemin de fer du grand Nord jusqu'à l'Alberta. J'ai en main quatre copies en français et quatre en anglais.

[*Traduction*]

M. Alexander: J'aimerais maintenant discuter du règlement qui, selon le ministre, a été conclu. Aussi, je doute qu'il soit au courant de toutes les circonstances qui sont décrites dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa. Il y aurait apparemment encore 235 employés du CN en grève. Il n'y a pas de personnel à la gare d'Ottawa ni à la gare de triage Walkley. Les vendeurs de billets, les porteurs, les manutentionnaires de bagages et de marchandises ainsi que les agents de messagerie ont tous quitté leur poste pour tenir des réunions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. Le député peut vouloir poser une question supplémentaire ou encore essayer d'aider le ministre à expliciter sa déclaration de tout à l'heure, même si cela peut sembler imprévu de sa part. La période des questions est terminée et il m'est difficile d'accepter une autre question au ministre sur le même sujet comme un rappel au Règlement.

Les travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de quels travaux nous pourrons disposer le plus rapidement possible afin de pouvoir aborder quelques mesures importantes après le budget.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons aujourd'hui examiner rapidement trois bills: le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'Armée et le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. Une fois ces travaux terminés, nous reprendrons l'étude du bill C-32, concernant l'administration du pétrole, qui après l'étape de la deuxième lecture, sera renvoyé au comité plénier de la Chambre.

Demain, nous devrions étudier le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes. Le mardi 12 novembre et le vendredi 15, seront des jours désignés aux termes de l'article 58 du Règlement. La semaine prochaine, nous reprendrons l'étude du bill C-32. Enfin, les bills C-4 et C-22 seront mis en délibération bientôt.

● (1510)

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, plus tôt cet après-midi j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce en citant quelques chiffres. Le député de Hastings a invoqué le Règlement pour essayer de corriger mes chiffres. Je veux signaler que je me servais des chiffres concernant le sucre brut importé au Canada et je crois que le député de Hastings parlait du prix du sucre raffiné.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé concernant la déclaration hebdomadaire des travaux de la Chambre. Est-ce que lui ou le ministre des Affaires des anciens combattants, avec l'approbation du leader de la Chambre, croient qu'ils feront bientôt une proposition qui, j'en suis sûr, sera adoptée sans débat, accordant au Comité permanent des Affaires des anciens combattants les attributions nécessaires pour qu'il puisse entendre le témoignage de certaines organisations d'anciens combattants.

[M. l'Orateur.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nous examinerons sa demande avec bienveillance et sans retard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

L'hon. Mitchell Sharp (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposerons pas à la motion, à la condition que le leader de la Chambre nous donne l'assurance que l'on ne nous empêchera pas d'appeler certains témoins à déposer en comité, comme notre groupe le juge indispensable à l'examen détaillé du bill. Si l'on nous donne tout de suite cette assurance, la seconde lecture et le renvoi au comité se feront sans difficulté; mais nous ne voulons pas que la majorité gouvernementale rejette en comité une demande de citation de témoins.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de prendre des engagements au nom des députés. Tous les membres du comité sont membres de la Chambre des Communes, au même titre que mon honorable ami, et recevraient mal des directives de ma part.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le leader de la Chambre pourrait aller jusqu'à dire qu'il priera son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), et peut-être le président du comité, d'aider le comité à effectuer un travail valable en évitant qu'il se présente des obstacles à la citation de témoins. Nous serions disposés à accélérer le cheminement du bill, en accédant immédiatement à la seconde lecture, mais à la condition que cette assurance nous soit donnée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis, bien sûr, donner aucune assurance au nom des autres députés. Je m'occuperai de faire réserver un accueil sympathique à la demande du député, mais je ne suis pas en situation d'engager mes amis de ce côté-ci de la Chambre, pas plus que ceux de l'autre côté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATION AUTORISANT LA COMMISSION À GÉRER D'AUTRES FONDS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je demande aussi au leader du gouvernement à la Chambre de me donner l'assurance qu'il parlera à son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), dans le sens des instances que j'ai formulées sur le bill C-13.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans l'esprit de collaboration et d'amitié dont je fais profiter le député à l'occasion de son retour à la Chambre, je m'y engage.

M. Baldwin: Le Parlement est vivant et à l'œuvre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 novembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

Huile et pétrole

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, avant de dire qu'il était 10 heures, j'avais exprimé ma préoccupation et celle de mes électeurs au sujet des impôts qui vont frapper les industries extractives et du fait que le bill prépare le terrain au ministre des Finances (M. Turner) pour le budget qu'il présentera prochainement. Je reconnais qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral s'occupe de questions d'importance nationale comme l'énergie, mais il est maintenant évident que le gouvernement a l'intention d'empiéter sur la compétence provinciale.

En outre, le fait qu'il ait recours à cette fin à la confrontation ne peut que nuire davantage au climat économique nécessaire pour que les industries extractives réinvestissent leurs bénéfices au Canada. Si le gouvernement fédéral et les provinces ne collaborent pas et ne coordonnent pas leurs politiques, les travaux d'exploration continueront à diminuer, comme c'est déjà le cas dans l'Ouest du Canada où l'on a retiré environ 28 p. 100 des appareils de forage de grande puissance. Si l'on considère l'incertitude persistante que suscitent les impôts, l'absence de politique énergétique concrète, sans compter les interminables querelles entre gouvernements, les industries extractives peuvent difficilement maintenir leurs activités et continuer d'investir dans une atmosphère aussi défavorable. En fin de compte, des localités comme celles que je représente dans Kootenay-West, dont l'existence est liée aux industries axées sur l'énergie et les ressources, seront gravement affectées.

Monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher de remarquer que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ne peut commenter le bill sans parler de la reprise par le gouvernement des sociétés qui recherchent actuellement du pétrole. Le député veut que le gouvernement fédéral et les provinces se mêlent de chercher du pétrole. Avec les politiques que prônent son parti et que le gouvernement de la Saskatchewan est en train d'illustrer, c'est ce qui se passera bientôt, car personne ne voudra plus chercher de pétrole. Et puisque les installations de forage ont maintenant quitté la Saskatchewan pour aller aux Dakotas et ailleurs, où trouver le savoir-faire, la compétence et l'expérience nécessaires? Ce dont justement le pays n'a pas besoin, ni ne désire, c'est une autre bureaucratie amorphe engendrée par le monstre de la nationalisation.

Monsieur l'Orateur, beaucoup de députés ont exprimé de fortes réserves quant à la constitutionnalité de la partie III du bill C-32. Moi-même, j'ai fait part de mes doutes et de mes inquiétudes et j'invite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) à s'ouvrir à nos préoccupations, à se rendre compte comme nous, de l'opposition, que si la mesure a une certaine valeur, elle mérite cependant d'être épurée. Nous approuvons les bonnes intentions du ministre. Le bill sera avantageux aux Canadiens, mais tout comme il y a eu des tentatives de faites à la Chambre mardi pour contester l'autorité de l'Orateur, la partie III conteste l'autorité des provinces. C'est un affrontement sans consultation qui ne favorisera pas la bonne entente.

● (1520)

Quand les Canadiens qui sont également citoyens des provinces se rendront compte qu'ils ont été bernés, ils s'en souviendront dans quatre ans. J'ajoute que ce sentiment de frustration nationale s'accentuera lorsque le ministre des Finances aura présenté son budget qui, je pense, portera un autre coup à l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique, portera encore préjudice à l'industrie du pétrole et du gaz en Alberta et en Saskatchewan et poussera définitivement l'industrie minière de la Colombie-Britannique sur la pente fatale du socialisme où elle est déjà engagée. Voilà en termes généraux, monsieur l'Orateur, la conjoncture industrielle. Et les affrontements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux? Je sais que la bataille constitutionnelle à la Chambre et dans les assemblées législatives provinciales en sera une d'amertume et d'inquiétude.

Enfin, je termine en posant une question. Au cours des derniers mois, nous avons été témoins d'incertitudes créées parmi les aviculteurs et les consommateurs à cause des œufs pourris. Le gouvernement a réagi en ordonnant une révision, une étude du problème. En toute justice, il faudra attendre les recommandations avant d'appliquer des solutions encourageantes à ce vilain problème. Depuis plus d'un an, nous avons été témoins d'incertitudes dans l'industrie bovine. Dans bien des cas, ces incertitudes ont été des catastrophes, catastrophes pour l'élevage des bovins et catastrophes pour la sensibilité des Canadiens qui ont vu le massacre de 600 veaux. Le gouvernement a réagi: nous allons avoir une étude de l'industrie bovine. Là encore, en toute justice, il faudra attendre les recommandations avant de pouvoir espérer la mise en œuvre de solutions.

Mais, une fois que le bill C-32 aura force de loi et s'il renferme toujours la Partie III, qui revient à un soufflet constitutionnel, comment le gouvernement va-t-il réagir? Quelle révision ou recommandation ne laissera pas le goût amer du doute et de la méfiance aux provinces? Et, j'ajoute en pensant à l'avenir: Quelle révision ou recommandation le gouvernement pourra-t-il faire si le ministre des Finances continue à dégrader les relations fédérales-provinciales par une politique fiscale sur les matières premières qui risque de casser les reins des industries minières et pétrolières du Canada? Ayons une politique de l'énergie, monsieur l'Orateur, mais une politique de l'énergie dont le ministre n'aura pas à rougir, que l'opposition pourra accepter et avec laquelle les gouvernements et le peuple pourront vivre.

Selon le *Journal* d'Ottawa du jeudi 7 novembre, le ministre des Finances s'inquiéterait maintenant de ce que la formule fédérale de péréquation soit un échec. Le ministre a dit qu'il formulerait une proposition. Selon mon expérience, toutes les fois qu'une proposition est formulée, quelqu'un se fait avoir; cette fois-ci, ce sera les provinces. En outre, je note que le ministre des Finances songe à des ententes à court terme; voilà, dirait-on, une autre proposition qui confirme l'incapacité du gouvernement à planifier à long terme. Toujours selon les journaux, nous pouvons nous attendre en outre à une confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Quelles autres propositions le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources gardent-ils en réserve à l'intention des provinces et du public?

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, la Chambre étudie présentement le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation. Ce bill est analogue à celui qui fut présenté en avril dernier. Même si la situation a évolué depuis lors, j'estime toujours que le gouvernement ne devrait pas être investi de certains pouvoirs que le présent bill vise à lui accorder.

[M. Brisco.]

Mon attitude à cet égard est exactement la même qu'elle était au moment où j'avais examiné ce bill.

Avant de parler d'articles bien précis du bill, je me permets de signaler que j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) des questions à propos de la taxe d'exportation sur le pétrole produit sur le territoire des bandes indiennes. Je veux parler plus particulièrement de l'Alberta, bien que cette question touche également les autres provinces. Mes questions sont demeurées sans réponse jusqu'ici.

En septembre 1973, le gouvernement a institué une taxe d'exportation sur le pétrole. Il avait promis de remettre 50 p. 100 du produit de cette taxe aux provinces productrices, l'autre 50 p. 100 devant être versé au Trésor fédéral afin de servir à la recherche sur l'exploitation des ressources énergétiques. Le gouvernement s'est rendu compte par la suite qu'il percevait la taxe d'exportation sur du pétrole produit en territoire indien. Le produit de cette taxe s'est accumulé dans les coffres du Trésor fédéral. Bien que le gouvernement fédéral ait perçu cette taxe d'exportation depuis octobre 1973 jusqu'au 1er avril 1974, les Indiens n'en ont pas touché le moindre sou. J'ai soulevé cette question dans mon intervention du 8 avril dernier, à l'époque où nous examinions le bill précédent, et le ministre avait répondu qu'il allait étudier la question. Huit mois plus tard, cet argent se trouve toujours dans les coffres du Trésor fédéral—j'espère du moins qu'il s'y trouve encore. J'ignore combien de millions de dollars y ont été accumulés en faveur de nos indigènes. Peut-être le ministre pourrait-il faire la lumière là-dessus au cours de la période des questions ou au comité.

Quand le gouvernement sera-t-il prêt à distribuer cet argent aux bandes indiennes? Il leur revient de droit. Cet argent les aidera à construire des logements, à acheter de l'équipement mécanique, à hausser leur niveau général de vie et, comme la chose se fait dans ma circonscription, à acheter l'équipement nécessaire pour faire de l'agriculture sur leur territoire, ce qui veut dire que les Indiens n'auront plus besoin de le louer. Je soutiens que, même si l'éventuelle exploitation des sables bitumineux bénéficiera à nos indigènes, le gros des profits reviendra au reste du Canada. Le produit de la taxe dont j'ai parlé appartient aux Indiens. Ils devraient être autorisés à l'investir à leur gré, afin de pouvoir améliorer leurs perspectives économiques. Comme le gouvernement a tardé à remettre cet argent aux Indiens, il devrait, en les remboursant, leur verser l'intérêt couru depuis les huit derniers mois. On pourrait alléguer que l'impôt perçu depuis le 1er avril 1974 sur le pétrole provenant des terres indiennes devrait retourner à nos bandes indiennes. Cela représente une somme insignifiante pour l'ensemble du pays, mais très importante pour nos Indiens.

Le gouvernement, dans ses dernières propositions budgétaires, voulait que les redevances payées aux provinces par les sociétés pétrolières ne soient pas déductibles de l'impôt que celles-ci pourraient devoir à l'administration fédérale. En principe, une telle proposition y aurait provoqué une double imposition pour les producteurs de pétrole. Les compagnies pétrolières du Canada paieraient de l'impôt sur le montant perçu comme redevances par les gouvernements provinciaux. Nulle part ailleurs dans le monde on n'oblige une compagnie à payer de l'impôt sur les redevances qu'elle verse à un gouvernement. Exclusion faite des ramifications constitutionnelles de ce qui précède et dont d'autres députés ont parlé, examinons comment se répartissent les $11.70 le baril de pétrole. Le gouvernement

fédéral en perçoit actuellement environ $5.20 en taxe à l'exportation. Le gouvernement provincial en prend $2.60 comme redevance. Il reste $3.90 au producteur qui affecte $1 aux frais d'extraction et aux dépenses générales. Il finit par rester au producteur $2.90 le baril. C'est tout ce dont il dispose pour acheter des concessions pétrolières, payer les frais d'exploration et les centaines de petites entreprises de forage de puits, réaliser des investissements dans de nouvelles installations et, bien entendu, s'assurer un bénéfice.

● (1530)

Si le producteur doit payer un impôt sur la redevance provinciale, alors la ventilation sera la suivante: $5.20 iront encore au gouvernement fédéral sous forme de taxe d'exportation, et $2.60 encore au gouvernement provincial sous forme de redevance. $1.96 seront versés en impôt sur le revenu, dont $1.44 au gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial touchera 52c. de plus. Il restera à la compagnie pétrolière, $1.94 dont $1 servira aux frais généraux et aux frais d'extraction. En dernière analyse, si ce bill est adopté, la compagnie productrice recevra 94c. des $11.70 le baril de pétrole pour payer tous les frais mentionnés. C'est vraiment minable.

Pour trouver de nouveaux gisements de pétrole, les sociétés doivent s'aventurer à la périphérie des provinces, comme dans le cas des sables bitumineux de la région d'Athabasca en Alberta ou dans l'Arctique. Elles disent qu'il leur en coûte de $3.60 à $6 le baril pour trouver de nouveaux gisements. Il est vrai qu'elles en ont d'anciens qui leur ont coûté beaucoup moins cher. Par contre, en faisant la moyenne de tous ces frais, elles ne peuvent tout simplement pas s'en tirer avec 94c. le baril. Si le ministre des Finances (M. Turner) représente cette mesure budgétaire, les compagnies productrices feront beaucoup moins d'argent qu'à l'heure actuelle, ce qui préoccupe vivement les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel.

En raison de délai de démarrage nécessaire, nous devons nous mettre immédiatement à aménager les installations de transport et de production nécessaires pour acheminer le pétrole et le gaz sur les marchés canadiens. Pour cela, il faut investir des capitaux. Si la marge bénéficiaire des sociétés productrices diminue sensiblement, les sociétés pétrolières seront forcées d'abandonner l'exploration et d'aller s'établir dans les nombreux pays qui leur offrent maintenant des stimulants. Au rythme actuel de la production, le Canada a suffisamment de ressources de pétrole et de gaz récupérables pour une période de 10 à 15 ans. D'après les estimations ces ressources récupérables ne représentent que le tiers des réserves réelles de pétrole. Il est possible de garantir une production suffisante pour un siècle dans le cas du pétrole et pour 250 ans, dans le cas du gaz grâce à la gazéification de la houille notamment. On estime que les sables bitumineux de l'Alberta renferment 300 milliards de barils de pétrole aisément récupérable par extraction minière et on pourrait peut-être en retirer trois fois plus grâce à de nouvelles techniques.

Même en tenant compte du fait que la demande d'énergie va s'accroître et que la consommation va doubler, les réserves actuelles d'énergie suffisent à garantir l'approvisionnement du Canada pendant bien des décennies. Cependant, l'exploration seule permet de garantir l'approvisionnement pour une aussi longue durée. Le Canada connaîtra des pénuries de pétrole non pas en raison de pénuries de réserves mais à cause de l'imprévoyance de ses politiques. Ces derniers temps, un nombre croissant de petites entreprises se sont engagées dans l'exploration, dans l'Ouest canadien. Elles ne réalisent pas suffisamment de bénéfices pour pouvoir faire les travaux d'exploration nécessaires. Elles doivent obligatoirement faire appel aux investisseurs, mais ceux-ci n'investiront pas de capitaux si à cause de certaines lois ou de certains règlements, il se crée un climat d'instabilité. Les investisseurs ont tendance à se méfier des changements éventuels que laissent prévoir l'indécision du gouvernement en matière d'énergie et les fréquentes modifications apportées aux lois existantes.

D'autres pays, notamment les États-Unis, ne cessent d'offrir des stimulants à ceux qui font l'exploration pétrolière à l'intérieur de leurs frontières et d'encourager la recherche d'autres sources d'énergie. Les Américains rejettent les propositions de taxes limitatives et espèrent être autonomes en matière d'énergie en 1980. Si les redevances sont imposables, une portion beaucoup plus grande des profits réalisés par les compagnies pétrolières sera versée en impôts. Il en restera donc peu pour l'exploration, car les bénéfices de l'investissement seront relativement faibles. L'investisseur perdra alors confiance et il deviendra impossible de recueillir des fonds au Canada ou à l'étranger.

Il faudrait absolument que le Canada suive l'exemple d'autres pays et laisse leur revenu aux producteurs. C'est de cette seule façon qu'il encouragera la mise en valeur de nos nouvelles ressources. Les provinces productrices ont le droit de bénéficier de leurs ressources. En Alberta, le tiers de la population dépend, directement ou indirectement, de l'industrie pétrolière pour son travail. La province ne peut se permettre de perdre cette industrie. Si les redevances cessent d'être exemptées de l'impôt lorsque le budget sera présenté, il faudra dédommager les entreprises en abaissant le taux des redevances.

Une grande partie des sommes recueillies par la province en redevances doit servir au développement de nouvelles industries et à la création de nouvelles possibilités d'emploi en prévision de l'épuisement de nos sources classiques de pétrole. Prenons, dans ma circonscription, le champ Leduc, découvert en 1947. Il fournit du travail à bien des gens de la région qui s'inquiètent réellement du moment où le gisement sera épuisé. Beaucoup d'entre eux ont une famille et voudraient que leurs enfants restent dans la région. Il est donc nécessaire que l'Alberta crée de nouvelles industries qui assureront du travail à la population quand les réserves pétrolières seront épuisées.

Cependant, même si l'on considère que l'Alberta sera forcée, à cause des propositions budgétaires, d'abaisser le taux des redevances, il est peut-être trop tard pour diminuer les dégâts. A cause de l'incertitude qu'a déjà suscitée le budget du 6 mai dernier, et devant les mesures budgétaires imminentes qui assujettiront peut-être les redevances à l'impôt, l'industrie peut disparaître avant que les provinces ne parviennent à la sauver.

A mon avis, c'est un dangereux précédent que de proposer de fixer les prix du pétrole et du gaz naturel comme le fait le bill C-32. Le gouvernement cherche à arracher aux provinces productrices de pétrole le contrôle de leurs ressources en se donnant le droit de fixer les prix avec ou sans le consentement des provinces. Par exemple, si une province met fin à l'accord ou si, de l'avis du gouverneur en conseil, l'accord est considéré comme n'étant pas exécutoire, le gouvernement fédéral peut alors, de façon unilatérale, établir par règlement le prix du pétrole (article 36) et du gaz naturel (article 52) dans cette province. Cette disposition constitue de toute évidence une violation des droits juridictionnels des provinces. Jusqu'où peut aller un gouvernement fédéral dans l'établissement des prix

touchant les provinces? C'est une affaire contestable. Ce que le bill dit en réalité, c'est ceci: Je ne veux pas jouer à ce jeu si je ne peux pas gagner.

● (1540)

La Partie V du bill, et surtout l'article 89, confère au gouvernement le droit de nommer des personnes autorisées à pémétrer dans les lieux pour examiner ou emporter les documents de toute société ou province qui importe ou exporte du pétrole et du gaz naturel. Encore une fois, cette disposition ne fait que confirmer mon opinion: le gouvernement fédéral tente de prendre le contrôle de domaines qui relèvent en droit de la compétence provinciale. Non seulement les dispositions du bill C-32 empiètent-elles sur les droits des provinces mais elles prouvent le mépris du gouvernement à l'égard du processus parlementaire et de la Chambre. Le bill comporte 95 articles dont 30 confèrent au gouvernement, au gouverneur en conseil, au ministre ou divers offices, toutes sortes de pouvoirs discrétionnaires. Pour plus de précision, 11 articles confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir au moyen de règlements ou de décrets. Ces vastes pouvoirs de réglementation devraient appartenir à la Chambre plutôt qu'au gouvernement.

Le gouvernement veut être entièrement libre en tout temps de fixer les redevances sur l'exportation du pétrole. Il en résulterait que, selon la fantaisie du gouvernement, l'industrie serait obligée de payer des redevances variables d'un mois à l'autre. Le gouvernement demande aussi les pleins pouvoirs pour exempter qui lui plaira des redevances à l'exportation du pétrole ou du gaz, comme en témoigne l'article 12. Si ces pouvoirs étaient accordés, un comité parlementaire devrait les étudier à fond et présenter ses conclusions à la Chambre des communes.

M. Alexander: Bravo!

M. Schellenberger: L'imposition d'une taxe d'exportation, et particulièrement celle-ci, qui varie au gré de l'humeur du gouvernement, constitue une menace pour l'ensemble du pays. C'est une initiative téméraire qui vise à extorquer à d'autres pays tout l'argent possible pour financer notre propre industrie. Le ministre a déclaré qu'il fallait augmenter la taxe d'exportation pour les États-Unis. A-t-il pris le temps de réfléchir aux répercussions d'une telle initiative ou d'autres initiatives du même genre sur l'économie canadienne? Il est vraisemblable que les autres pays vont réagir par des mesures analogues. Prenons par exemple le cas de la farine de poisson au Pérou ou de la bauxite aux Antilles. Après avoir constaté l'augmentation du prix du pétrole fixée par les pays de l'OPEP, divers pays ont riposté par une augmentation du prix des denrées rares qu'ils produisaient, même si le prix auquel ils les vendaient jusque là au Canada leur permettait de réaliser des bénéfices considérables.

Étant donné que l'imposition de taxes d'exportation déséquilibre le marché et, par conséquent, affecte la sécurité de l'emploi et rend précaire le calcul des marges bénéficiaires, les sociétés ont déjà commencé à déplacer leur personnel et leur matériel spécialisés. Il existe au Canada environ 360 installations de forage exploitées par 55 compagnies contractuelles. Trois cent quarante-et-une de ces installations et 47 des compagnies sont situées dans l'ouest et le nord du Canada. Les compagnies contractuelles de forage fournissent un service essentiel aux sociétés pétrolières, et toute politique visant à soutirer des sociétés pétrolières des profits mérités aura des répercussions plus graves sur les compagnies indépendantes que sur les cinq grandes sociétés internationales. En d'autres termes, l'industrie canadienne du forage sera gravement affectée puisque ce sont des compagnies indépendantes relativement petites qui assument l'essentiel des activités de forage. Seuls des stimulants permettant d'élargir les marchés et un accroissement des marges bénéficiaires pourraient permettre à ces compagnies de rassembler les fonds nécessaires pour maintenir leurs activités à leur niveau élevé actuel. Le vendredi 1er novembre, le *Globe and Mail* publiait un article déclarant, et je cite:

> Trente-neuf installations de forage au total ont quitté cette année le Canada pour les États-Unis et des pays d'outre-mer, en même temps que les quelques 250 personnes clés qui possèdent ou exploitent ces installations... La plupart des dirigeants d'entreprises déclarent qu'ils quittent le nord et l'ouest du Canada parce qu'ils voient miroiter ailleurs des profits nettement plus substantiels. La demande de matériel augmente de plus en plus aux États-Unis où la course aux nouveaux gisements de pétrole et de gaz naturel pour assurer les approvisionnements a entraîné l'utilisation à plein rendement de la quasi-totalité des quelque 1500 installations terrestres de ce pays. De plus, les pays du Moyen-Orient, et particulièrement l'Iran et les États du golfe Persique, ont besoin de plus d'équipement de forage pour développer leur potentiel de production. Les conditions économiques des opérations à l'extérieur du Canada sont souvent meilleures... Certains entrepreneurs déclarent qu'ils en ont assez des incertitudes que suscitent les politiques fiscales et énergétiques au Canada. Il (le premier ministre albertain Peter Lougheed) a rejeté le blâme sur Ottawa qui n'a pas réussi à créer des conditions générales favorables à l'exploitation des ressources.

Le Canada doit veiller à ce que le développement de ses ressources puisse soutenir la concurrence sur le marché international. Nous ne pouvons nous permettre de thésauriser des ressources aussi abondantes ni de les laisser inexploitées. Le Mexique a découvert récemment de nouveaux gisements pétroliers; la Suède et la Norvège ont un grand potentiel grâce aux réserves que recèle la Mer du Nord; la Russie et la Chine ont des ressources pétrolières qui suffisent à leurs propres besoins. Mais le Canada, qui est probablement le pays le plus riche au monde sur le plan des ressources pétrolières, estimées selon le nombre d'habitants ou autrement, sera peut-être obligé d'importer du pétrole au lieu d'en exporter d'ici huit à dix ans. Ainsi qu'on l'a dit plus tôt, les ressources pétrolières traditionnelles découvertes jusqu'ici seront épuisées dans environ 13 ans. Si le gouvernement fédéral continue à socialiser l'industrie pétrolière, nous nous retrouverons peut-être au nombre des pays dépourvus de ressources énergétiques et nous cesserons d'être un pays possédant des ressources énergétiques suffisantes pour venir en aide aux pays sous-développés. Environ 12 pays de l'OPEP ont parlé de la possibilité de rationner le pétrole et les produits pétroliers destinés à la consommation interne en vue d'aider les autres pays dans l'éventualité d'une crise. Si le gouvernement ne réussit pas à fournir des stimulants fiscaux pour l'expansion future de nos industries œuvrant à l'exploitation de nos ressources, le Canada peut devenir l'un des pays nécessiteux cherchant à obtenir l'aide de pays mieux nantis.

J'aimerais parler quelques instants des dispositions de la taxe à l'exportation sur le gaz naturel exposées aux articles cinq et sept. Le gaz naturel a toujours été une propriété strictement provinciale. Jamais aucune taxe à l'exportation n'a été imposée sur ce produit. L'imposition d'une telle taxe et les modalités de fixation des prix du gaz naturel dont il est question à l'article 52 montrent, encore une fois, que le gouvernement tend à socialiser et à contrôler presque entièrement cette ressource. Doit-on en conclure qu'il cherche à mettre la main sur toutes les ressources énergétiques? Tentera-t-il bientôt de contrôler les politiques de fixation des prix suivies par les industries

d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et du Québec et par les industries houillères de l'Ontario et des Prairies?

● (1550)

On soutire des sommes énormes aux provinces; pourtant, elles ont encore à assumer les frais de services médicaux efficaces, de l'enseignement et des industries d'extraction solides. La province de l'Alberta prouve qu'elle est grande citoyenne canadienne en cédant $5.20 le baril de pétrole, soit près de 6 millions de dollars par jour ou 1.3 millions de dollars par année à l'Est de l'Ontario. Qu'on me comprenne bien: nous le faisons de bonne grâce pour nos concitoyens à l'est de la vallée de l'Outaouais. Nous nous soucions beaucoup du bien-être des autres.

Avant de terminer, j'aimerais mentionner un autre sujet. Notre parti a demandé la construction d'un pipe-line qui puisse garantir l'approvisionnement en énergie à l'Est du Canada et éviter d'emplir les coffres de ceux qui sont déjà trop riches. Ce pipe-line aurait dû être construit il y a déjà longtemps. Son existence nous aurait évité une bonne part des discussions d'aujourd'hui, et nous aurait assuré la sécurité des approvisionnements en cas d'une autre crise énergétique. En terminant, j'aurais un conseil à donner au gouvernement, une mise en garde à lui faire. Qu'il ne perde pas de vue le fait que l'expérience prouve ceci: la libre entreprise et l'initiative sont supérieures, pour développer un pays, à la socialisation de ses industries florissantes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par mon préopinant. Le bill C-32 a trait à l'utilisation ou l'exportation de nos produits naturels tels que le gaz, l'huile, les forêts, et ce dans quelque domaine économique que ce soit. Ce projet de loi prouve que le gouvernement ne peut pas décider par lui-même, et qu'il doit recourir aux avis scientifiques et financiers qui lui sont dictés par les États-Unis.

Monsieur le président, je crois que le Canada devrait dire aux États-Unis comme à n'importe quel autre pays du monde: Messieurs, nous sommes nous-mêmes. Messieurs, nous avons des richesses naturelles que vous enviez. Et c'est vrai qu'ils les envient, car ils n'en ont pas de semblables. Ils sont organisés pour finir les produits, et nous sommes exploités par ceux qui achètent nos matières premières.

Monsieur l'Orateur, qu'il y ait une taxe sur les exportations canadiennes aux États-Unis, je pense que c'est préférable à une taxe imposée aux Canadiens. De toute façon nous remarquons, et non dans le domaine de l'huile ou des richesses pétrolières de notre pays, que depuis nombre d'années les États-Unis semblent exercer un contrôle complet sur le développement de nos richesses naturelles.

Après avoir entendu le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Barrett, celui de l'Alberta, M. Lougheed, celui de la Saskatchewan, M. Blakeney, de même que M. Schreyer, du Manitoba, on est renversé de constater l'optique de ces gens-là, qui nous menacent de quitter le Canada pour se joindre aux États-Unis si nous n'acceptons pas leurs conditions.

Je suis en faveur des provinces de l'Ouest autant que je suis en faveur des provinces de l'Est.

Il y a 30 ou 40 ans, lorsqu'il y avait une sécheresse dans l'Ouest, alors que l'huile n'était pas encore découverte, on quémandait, on taxait, on imposait aux provinces de l'Est des conditions pour aider les provinces de l'Ouest qui étaient dans la misère la plus abjecte.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons vu aucune objection à cela, même si nous avons rencontré des gens qui ont dit: «On en a assez de fournir pour faire vivre l'Ouest.»

Aujourd'hui, on entend de ces gens-là, dans l'Ouest, dire: «Nous avons du pétrole». M. Harridence, il n'y a pas tellement longtemps—j'étais à la télévision avec lui à Toronto—un séparatiste de l'Alberta, disait:

[*Traduction*]

«Let those eastern bastards freeze in the dark.» Voilà ce qu'on disait dans votre province.

Une voix: Non, on disait cela en Alberta.

M. Caouette (Témiscamingue): On parle exactement comme le NPD là-bas.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) m'appelle Réal. Au moins il connaît mon prénom, mais il sait que j'ai raison, parce qu'en Saskatchewan la même chose se produit, pas en ce qui a trait au pétrole, mais à la potasse. Le gouvernement dit: Prenons le contrôle. Il l'a pris, le contrôle, mais les prix ont triplé depuis en Saskatchewan.

[*Traduction*]

Une voix: Et les automobiles? Parlez-nous-en.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est aussi vrai des automobiles. Pourquoi ne pas aller acheter une voiture en Europe? Elles sont toutes construites aux États-Unis.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que les premiers ministres de ces provinces-là se soulèvent et disent: Voici, nous avons des richesses et l'Est doit souffrir parce que nous possédons ces richesses pétrolières.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire dans la province de Québec, sinon de la bouche de séparatistes: Laissons les gars de l'Ouest crever, parce qu'on a trop de poissons, laissons-les mourrir et sécher, parce que nous avons trop de production.

Nous avons fait pendant les années 1929, 1930, 1931, 1935 et 1936, soit pendant la crise économique, de nombreux sacrifices dans l'Est du Canada pour maintenir les cultivateurs de l'Ouest du Canada, et ce sans maugréer.

● (1600)

Une voix: On en fait encore!

M. Caouette (Témiscamingue): On en fait encore sans maugréer. Aujourd'hui, on entend ces gens de l'Alberta, comme M. Harridence, un avocat, essayer de nous faire la leçon. Et c'est censé être intelligent, un avocat.

Une voix: C'est censé!

M. Caouette (Témiscamingue): Mais lui ne l'est pas, c'est clair, pour dire qu'il était heureux de laisser geler les gens de l'Est dans la noirceur.

Une voix: Dites cela à M. Wagner.

M. Caouette (Témiscamingue): Qu'on me répète cela.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) n'est pas ici actuellement, et je veux respecter le Règlement.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas cette attitude-là. Il existe au Canada tellement d'espace, tellement de richesses, qui peuvent servir la population du Canada, non pas la population d'une région seulement, mais l'ensemble de la population.

Huile et pétrole

Au Québec, nous avons des richesses hydro-électriques immenses. Si on disait à l'Ontario: Écoutez, vous n'en avez pas, vous autres, on va vous laisser crever dans la noirceur. On ne veut plus vous vendre d'électricité, parce que vous êtes de l'Ontario. Nous pourrions dire la même chose aux États-Unis, parce que nous leur exportons de l'énergie électrique.

M. Harradence, ou les autres qui pensent ainsi devraient se rendre compte du fait que si j'étais obligé de retourner à la chandelle ou bien à la guenille trempée dans le suif, dans la graisse de cochon ou de bœuf pour m'éclairer, je serais l'un des premiers à me révolter et à dire au Québec: «Donne-nous du pouvoir électrique, donne-nous de l'énergie.»

M. Allard: Donne-nous du «jus»!

M. Caouette (Témiscamingue): Je vais dire comme mon collègue de Rimouski, «Donne-nous du «jus». C'est cela.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas l'attitude des gens qui disent: Nous sommes contre le projet de loi parce qu'il est présenté par le gouvernement actuel. Qu'est-ce qu'un gouvernement conservateur progressiste ferait à sa place? J'ai eu connaissance en 1962, 1963, avec mes collègues qui siégeaient alors à la Chambre, de la lutte que le premier ministre de la Colombie-Britannique menait contre Ottawa pour faire reconnaître un traité ou d'une entente commerciale entre les États-Unis et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit le *Columbia River Treaty*.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique était alors W. C. Bennett, et il menait la lutte contre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui était alors premier ministre, et qui a continué la lutte sous l'administration Pearson en 1963 et en 1965. Cela a duré sept ans, et par la suite on a reconnu que le premier ministre de la province de la Colombie-Britannique avait raison. Le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, de même que le premier ministre de la Colombie-Britannique, ont alors signé le traité qui existe présentement.

Monsieur l'Orateur, les richesses naturelles d'une province lui appartiennent. Cela, Alexandre Taschereau, Maurice Duplessis et Jean Lesage y tenaient, et Robert Bourassa y tient encore. Les richesses naturelles d'une province appartiennent à la province, mais cela ne veut pas dire que la province doit tourner le dos aux autres. Nous vivons dans un même pays, alors que les provinces s'entendent au sujet de leurs richesses naturelles respectives. Nous avons besoin du gaz de l'Alberta.

Une voix: Même dans Saint-Hyacinthe!

M. Caouette (Témiscamingue): Peut-être! Même le député de Saint-Hyacinthe se chauffe peut-être au gaz présentement, et ce gaz vient de l'Alberta.

Monsieur l'Orateur, nous découvrirons peut-être dans un, deux ou cinq ans, des richesses pétrolières dans l'Atlantique, et ce en aussi grande quantité qu'actuellement en Alberta ou en Colombie-Britannique.

On parle de l'existence possible d'une réserve suffisante pour 300 ans dans les sables bitumineux de l'Alberta. Qui nous dit que dans six mois, étant donné les expériences qu'on fait actuellement dans l'Atlantique et le golfe Saint-Laurent, que nous n'aurons pas, nous, plus de facilité à exploiter certaines richesses que l'Alberta avec ses sables bitumineux?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Si MM. Blakeney, Lougheed ou Barrett pensaient à un peu plus loin que leur nez! Si dans cinq ans nous utilisons l'énergie atomique, pas pour tuer, mais pour servir le monde, qui nous dit qu'alors le gaz naturel ne sera à peu près plus utilisé? Ce qui ne veut pas dire que la chose se produira, mais elle peut se produire. Les mines de charbon de l'Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Breton et d'ailleurs ont végété pendant des années. Aujourd'hui, on dit: Pour faire de l'électricité, on peut avoir besoin de charbon. Alors, on est en train de trouver des marchés internationaux pour le charbon de l'Ouest et de l'Est, et nous ne pourrons peut-être pas répondre à la demande.

Monsieur l'Orateur, l'énergie c'est cela: Une année, à tel point, l'année suivante, à tel autre point. On ne voit pas cela seulement en ce qui a trait à l'énergie, on voit cela en ce qui a trait à l'agriculture aussi. Il y a cinq ans, on a dit aux producteurs de bovins: «Produisez, augmentez votre production, cela va nous sauver.» Aujourd'hui on dit: «Vous avez trop produit, cela nous a calés.»

Alors, on est dans ce dilemme-là, qu'est-ce qu'on va faire? Est-ce que le gouvernement va prendre position, ou bien est-ce qu'on va laisser l'anarchie s'établir au Canada? C'est la même chose qui se produit dans les domaines agricole et industriel, peu importe la production ou le bill C-32 qui vise à imposer une taxe à l'exportation.

Je suis d'avis qu'on cesse de donner aux États-Unis et leur dire: «Finissez le produit et venez nous le revendre au prix de détail ou au prix de gros, ou venez nous voler tout simplement.»

Monsieur l'Orateur, si nous avons les matières premières, pourquoi ne pas établir des usines chez nous pour finir le produit et le vendre fini. Cela créerait des emplois, cela créerait une prospérité au lieu d'une dépression qui s'annonce assez clairement, je pense.

Monsieur l'Orateur, je le dis assez souvent, on achète le fer brut de Sept-Îles ou de Rouyn-Noranda à 2c., 3c. la tonne, et on l'expédie aux États-Unis. On nous le retourne fini, sous forme d'automobiles, de réfrigérateurs, d'appareils de télévision ou de n'importe quels autres produits finis à des prix exorbitants. Une voiture automobile qui se vendait $2,000 il y a deux, trois ou quatre ans, se vend $5,100, fabriquée avec du matériel qui provient de la province de Québec ou d'ailleurs au Canada.

Une voix: Ce sont les détaillants qui font de l'argent.

M. Caouette (Témiscamingue): Non, ce sont les compagnies de finance. Le député me dit que les détaillants font de l'argent. Monsieur l'Orateur, je suis moi-même détaillant, et je vais sortir mes bilans pour prouver en noir sur blanc que la *Traders' Finance Company* fait au moins cinq fois plus d'argent que j'en fais dans mon commerce, elle à financer, et moi à donner les services. La compagnie ne fait rien, elle retire de l'argent; nous, nous faisons tout, nous déboursons. Voilà la différence.

Monsieur l'Orateur, cela existe dans le domaine de l'automobile, comme vient de le dire un de mes collègues, et dans le domaine de la production de l'énergie, c'est la même chose. On envoie notre énergie aux États-Unis, on leur dit: «Faites quelque chose avec, puis revendez-nous ça». C'est là que nous sommes perdus dans toutes sortes de conjonctures. Ce qu'ils font, nous pouvons le faire au Canada. On n'a rien à apprendre d'eux, tout ce que le gouvernement responsable et souverain doit faire, c'est de voir à ce que nos matières premières servent nos industries secondaires chez nous.

Au lieu de donner nos matières premières aux États-Unis, vendons-leur des matières servant à l'industrie et

des produits finis, pour que nos chers amis Américains puissent dire hautement que le Canada leur permet de continuer à vivre. Ces gars-là ne peuvent pas vivre là-bas sans les richesses naturelles du Canada. Pour devenir maîtres chez nous, je pense que ce bill constitue un pas de l'avant. Disons aux Américains: «Écoutez, on est bien prêt à vous vendre, mais payez.» Qu'on arrête de téter les Canadiens. Qu'on dise aux Américains: «Payez le travail que les Canadiens font pour vous servir, vous autres, les Américains».

Ce n'est pas parce qu'on leur en veut ou parce qu'on les déteste, non, on les aime, c'est parce qu'on les aime qu'on leur demande: «Payez ce que vous prenez du Canada». Payez le travail des Canadiens, payez pour que les ouvriers, les cultivateurs soient satisfaits, payez pour que le Canada soit le Canada et pour que le gouvernement soit reconnu comme un gouvernement souverain.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas prendre part à ce débat sans me reporter brièvement aux observations du député de Témiscamingue (M. Caouette).

[*Français*]

Comme ce n'est pas vrai de dire que M. Lévesque parle pour le député de Témiscamingue (M. Caouette), ce n'est pas vrai de dire que M. Harradence parle pour nous tous de l'Alberta, en particulier s'il a dit les choses que le député a rapportées.

[*Traduction*]

Ceci dit, j'ai bien peur, je tiens à le signaler à mes collègues, que les sentiments dont le député de Témiscamingue a noté l'existence chez moi, en Alberta, ne deviennent aussi extrêmes et aussi graves qu'il l'a dit si cette province continue de sentir la politique du gouvernement fédéral comme toujours opposée à ses intérêts, tout comme il y a eu danger d'agitation sociale au Québec lorsque cette province a cru que la politique fédérale allait à l'encontre de ses intérêts. Il importe de reconnaître, en étudiant la loi qui nous est présentée, qu'elle semble à certains vraiment dirigée contre les deux provinces productrices, l'Alberta et la Saskatchewan. Évidemment, ce bill comporte aussi d'autres aspects, mais on sent vraiment qu'il modifie la constitution dans l'espoir de réduire les pouvoirs dont jouissent actuellement les deux provinces productrices. S'il n'y a pas de changement, je crois que les députés de ma province, de même que, selon toute probabilité, ceux de la Saskatchewan s'accorderont à dire que la détermination de cette partie du pays à demeurer une entité créatrice de la confédération canadienne pourrait bien s'affaiblir.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps dans le débat en cours, surtout parce que nous avons déjà discuté des aspects techniques du bill et de bon nombre de ses conséquences non pas seulement sur l'industrie pétrolière, mais aussi sur les gens qui y travaillent et qui comptent sur la possibilité, pour l'Alberta, de se lancer dans l'industrie secondaire. Je partage l'avis de mon collègue de Wetaskiwin (M. Schellenberger), selon qui il existe à l'heure actuelle chez les citoyens de ma circonscription un véritable sentiment d'insécurité; ils se demandent s'ils pourront continuer de vivre dans la zone pétrolifère, pendant combien de temps ils pourront encore rester dans les villes qu'ils habitent maintenant, et combien de temps l'industrie elle-même pourra survivre.

Je veux d'abord montrer que ce projet de loi constitue un élargissement du pouvoir fédéral, et une intrusion dans le domaine des provinces. Comme beaucoup d'autres l'ont remarqué, ce projet de loi est différent de celui qui a été étudié au cours de la dernière législature. Il n'est pas, comme l'autre, un moyen temporaire d'exécuter un accord conclu par les chefs des gouvernements. Il s'agit plutôt maintenant d'un moyen permanent grâce auquel, pour citer le ministre lui-même, comme en fait foi la page 917 du hansard «Le gouvernement fédéral lui-même se donnerait des pouvoirs plus étendus». Le ministre lance comme excuse, on la trouve à la page 915 du hansard que l'élargissement de ses pouvoirs est nécessaire «pour contrôler le prix du pétrole au cas où de telles ententes ne pourraient pas intervenir ou, à supposer qu'elles interviennent, seraient annulées ou ne seraient pas exécutoires». Le danger de ce raisonnement c'est qu'il retire au gouvernement central toute raison de rechercher une entente avec les provinces sur de telles questions et qu'il lui accorde un dangereux pouvoir unilatéral pour agir seul lorsque les ententes deviennent caduques et qu'il peut donc user du pouvoir accru que lui confère cette mesure législative.

Après avoir retiré tout ce qui est accessoire, il ne reste que le droit de pouvoir imposer unilatéralement un contrôle des prix d'une denrée dont la loi sur le transfert des ressources des années 30 a accordé la compétence première aux provinces. Le plus effrayant, c'est que ce bill n'est pas une action isolée. Il fait suite à des mesures semblables prises dans un passé récent et crée un dangereux précédent pour l'avenir, non seulement pour les provinces maintenant menacées, à savoir l'Alberta et la Saskatchewan, mais pour toutes les provinces. Il a été démontré que cet élargissement de pouvoirs s'étendra non seulement au pétrole et au gaz, non seulement à l'Alberta et à la Saskatchewan, mais encore à d'autres ressources, à d'autres provinces et en d'autres occasions. Ce que l'on n'a peut-être pas assez dit, c'est que cette façon d'envahir les compétences provinciales se manifeste non seulement dans le bill à l'étude, mais aussi dans d'autres gestes posés par le gouvernement; l'exemple le plus frappant est bien celui du pétrole et du gaz, mais il n'exclut pas d'autres interventions fédérales pour lesquelles le gouvernement a pu ou pourrait se fabriquer un pouvoir quelconque. Il ne faut pas manquer de signaler que ce bill s'inscrit dans un contexte d'agression contre les provinces productrices de pétrole, agression visant à leur arracher la maîtrise de leurs ressources. Il a été souvent affirmé, mais je pense qu'il importe de le répéter ici, qu'il s'agit de ressources non renouvelables constituant pour l'Alberta et la Saskatchewan le seul moyen de se doter d'un secteur secondaire et ainsi de se mettre en mesure de contribuer au maximum à la santé et au développement économiques du Canada.

Il y a lieu je pense de mentionner ici que ce bill diffère par un autre point du texte qui avait été présenté dans le même but à la dernière législature; à l'époque, en effet, tout le monde reconnaissait la nécessité d'une sorte de compensation, en ce sens que s'il fallait consacrer par une loi un accord en vertu duquel les provinces productrices céderaient des recettes éventuelles, il y aurait lieu de les en indemniser, par la cession des ressources fiscales nécessaires à l'amélioration de leurs transports et à leur industrialisation. Je regrette qu'il ne soit plus question, selon toute apparence, d'une telle compensation; aucune indemnisation fiscale n'est mentionnée pour compenser le manque à gagner subi par les provinces productrices en raison de l'accord prévu par cette mesure à l'origine.

Permettez-moi de revenir sur le comportement agressif à l'égard des provinces productrices, qui s'est d'abord manifesté par la taxe à l'exportation. Quelque justifiée que cette mesure ait pu être, elle a été imposée d'une façon tout à fait inadmissible, c'est-à-dire sans pratiquement aucune consultation.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le député faisait des observations sur le discours du ministre d'où il a tiré la citation suivante consignée à la page 917 du hansard: «le gouvernement fédéral lui-même se donnerait des pouvoirs plus étendus». Cependant, il a oublié de dire que cette phrase est précédée par l'explication des conditions à remplir avant que ces pouvoirs ne soient accordés au gouvernement fédéral. Je crois de mon devoir de le signaler à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député peut croire de son devoir de signaler quelque chose à la Chambre, mais, de fait, il ne s'agit pas du tout d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une intervention dans le débat.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis heureux d'entendre parler le député des Prairies membre du caucus libéral, soudain devenu l'expert des libéraux en matière d'énergie. Je suis tout aussi heureux de voir qu'il n'a pas perdu de temps à apprendre les tactiques de diversion dont se servent les ministériels du premier rang avec tant d'adresse dans l'étude de ce bill; en effet, malgré les conditions et les nombreux articles qui semblent se rattacher à la présente loi, le fait est que par le biais du présent bill, le gouvernement fédéral tente de s'immiscer dans un champ de compétence réservé aux provinces par la loi du transfert des ressources des années 1930, et il est clair qu'il essaie ainsi d'accroître ses pouvoirs.

Maintenant qu'il y a un peu de vie de l'autre côté, je vais poursuivre en étudiant la tactique d'agression dont ce bill n'est que le dernier élément et qui a commencé avec l'imposition, sans consultation, d'une taxe à l'exportation il y a un an. Ce comportement agressif se poursuit avec la proposition de taxe sur les redevances contenues dans l'exposé budgétaire. Je ferai observer la chose suivante: en dépit des manœuvres de diversion du ministre des Finances (M. Turner), il ne s'agissait pas alors d'examiner le revenu de la taxe envisagée, mais de savoir de qui elle relevait. Le problème serait peut-être le même maintenant. Ce n'est pas l'argent qui est en cause, c'est la question de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui a droit de contrôle sur les ressources nationales à l'intérieur d'une province. Comme l'a montré dernièrement le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) dans ses premières observations sur le bill, il est contraire à la pratique du droit constitutionnel au Canada de recourir au pouvoir fiscal pour essayer d'atteindre d'autres objectifs et, particulièrement, des objectifs touchant la constitution.

● (1620)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question maintenant sur ce qu'il vient de dire?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) autorise-t-il une question?

M. Clark (Rocky Mountain): Certainement, monsieur l'Orateur. Je suis enchanté d'accorder cette permission au député de Nipissing (M. Blais).

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Blais: Ce pouvoir s'appliquerait-il à la distribution du gaz d'un endroit donné, au choix de sa destination au Canada?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je sais que le député a beaucoup à apprendre au sujet des incidences constitutionnelles de cette question, mais il a été établi qu'elle relève du domaine fédéral; je le croyais au courant. Ce qui n'est pas décidé et ce qui est actuellement menacé est le droit primitif que les provinces exercent sur les ressources naturelles et qui leur a été reconnu par une loi du Parlement en 1930. Tel est l'enjeu de cette aggression que subissent les provinces productrices et dont le bill est le plus récent exemple.

Je dois dire qu'à la lumière de l'imposition unilatérale et sans consultation de la taxe d'exportation et connaissant des objectifs évidents mais non avoués de la taxe proposée sur les redevances, les députés de ce côté-ci de la Chambre et sûrement ceux de l'Alberta, doivent se méfier des motifs qui poussent le gouvernement à susciter un renouveau d'intérêt, en ce moment, pour une formule de rapatriement de la constitution canadienne. Nous devons nous demander si la déclaration récente à ce sujet s'inspire vraiment de la volonté de rapatrier la constitution plutôt que de l'espoir d'en faire un autre instrument grâce auquel le gouvernement central pourra tenter ou menacer de restreindre les pouvoirs des provinces.

Dans son premier discours important au début de la présente législature, le premier ministre (M. Trudeau) accordait une grande priorité à ce projet de rapatriement. Il faut se demander pourquoi le premier ministre a jugé nécessaire de soulever la question à ce moment-là, sinon à cause de la conjoncture actuelle dans laquelle on continue d'exercer des pressions sur les provinces productrices de pétrole. A mon avis, il est clair que si l'on avait adopté la formule proposée à la conférence de Victoria, on pourrait en cas d'urgence, menacer de s'en servir contre les provinces productrices relativement à leurs droits constitutionnels en matière de ressources naturelles, tout comme on l'a fait l'an dernier au cours de certains discours enflammés sur le sujet. La presse semblait alors avoir l'impression, que ne partageait pas la Chambre, je pense, que le gouvernement fédéral pourrait recourir à ses pouvoirs lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt national pour intervenir dans ce domaine particulier de responsabilité et qu'il était prêt à le faire pour donner plus de poids à la question du rapatriement.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est le dernier des trois coups assénés à Alberta par le gouvernement actuel. Que le repatriement serve de nouvelle arme, qui sait? Cet assaut contre les provinces riches en ressources naturelles peut s'expliquer de deux façons. Soit qu'on cherche à monter une région contre une autre pour des raisons d'ordre politique—personnellement, je soupçonne que c'est, en partie, ce qui a inspiré le prédécesseur du bill à l'étude, et je dois dire que le tour a réussi, mais par contre, il aurait été sévèrement critiqué par les Canadiens si un autre parti l'avait fait. Deuxièmement, il doit s'agir d'un simple motif d'ordre idéologique, d'une espèce de fédéralisme qui tend à renforcer le gouvernement central et à contrecarrer tout effort que pourrait tenter une province, même si elle est dans son droit, en vue de mettre en valeur ses richesses particulières, si elle n'y est pas autorisée par le gouvernement central ou si elle ne se plie pas entièrement aux exigences de celui-ci.

Bien entendu, les provinces de l'Ouest et le reste du Canada envisagent la question du pétrole de façon bien différente. La plupart des provinces n'y voient qu'une question d'approvisionnements et de prix; en Alberta et dans les autres provinces de l'Ouest, on considère aussi que le pétrole constitue un outil essentiel d'industrialisation. Il est malheureux que, dans le cadre de la confédération, Ottawa se soit si peu intéressé aux problèmes de l'Ouest et à ses possibilités d'industrialisation quand il ne possédait pas les moyens nécessaires pour y parvenir par lui-même. Maintenant qu'il a les moyens de le faire, on tente de contrôler ses ressources et le premier ministre a insisté pour que l'Alberta et la Colombie-Britannique discutent de la question avec des investisseurs étrangers importants, comme le Japon. Le gouvernement est incapable de se décider à nous offrir des solutions sensées pour régler la question du tarif-marchandises et les autres problèmes de transport. Mais, maintenant que l'Ouest du pays a développé ses industries secondaires et qu'il peut acquérir une identité régionale dans le cadre de la confédération, le gouvernement central veut lui imposer des restrictions.

Si on agit de cette façon et si on présente une mesure comme celle-ci, c'est qu'au départ on suppose que les provinces ne sont pas dignes de confiance, que les gouvernements et les parlements provinciaux sont en quelque sorte moins patriotes que le parlement ou le gouvernement fédéral et que, lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à l'intérêt national, les provinces auront inévitablement tendance à aller à l'encontre de cet intérêt. Cette hypothèse de la malveillance comporte deux grandes failles. Tout d'abord, rien ne prouve que les provinces veulent anéantir le pays ou léser l'intérêt national.

Pour ce qui est de la substance même de cette mesure législative, la question des approvisionnements de pétrole et la politique de fixation des prix, rien n'indique que les provinces productrices veulent extorquer des prix élevés des consommateurs canadiens ou agir autrement, ici comme à l'étranger, au détriment de l'intérêt national. Tout au contraire. Les provinces productrices, notamment l'Alberta, ont nettement prouvé qu'elles étaient disposées à se satisfaire de prix raisonnables et à garantir des approvisionnements aux consommateurs canadiens tout en agissant avec prudence à l'étranger. Certains régions pétrolifères du monde se servent depuis peu de leurs ressources pour menacer leurs clients. Elles ont utilisé leur pétrole impitoyablement non pas comme levier dans des pourparlers mais comme arme de combat. Ces choses se sont passées ailleurs dans le monde créant une atmosphère de crise. Toutefois, cela ne s'est pas produit au Canada, bien au contraire. Les provinces productrices se sont réunies avec le gouvernement central. Elles ont conclu une entente que de nombreux citoyens de ces provinces jugent défavorable à leurs intérêts et ont agi avec le plus grand sérieux. Elles n'ont pas fait de menaces, mais en ont reçues et, en dépit de cela, elles ont agi logiquement prouvant ainsi qu'elles respectaient un engagement fondamental envers l'intérêt national. C'est la première faille dans cette hypothèse de la malveillance des provinces qu'on trouve dans l'objet même du projet de loi. C'est une hypothèse dénuée de fondement et que réfutent tous les faits disponibles.

La deuxième faille est que cette hypothèse et les mesures arbitraires qui en découlent dérogent au fondement même du fédéralisme canadien. L'hypothèse va à l'encontre de notre fédéralisme, car elle laisse entendre que les mesures positives prises par une province pour améliorer son économie sont préjudiciables au pays, tandis que l'hypothèse contraire du fédéralisme canadien est que tout le pays profitera de l'exploitation des ressources particulières des diverses provinces et régions. Logiquement, ce bill nous conduirait dans une situation où toutes les décisions importantes seraient prises au centre du pays et où les provinces n'auraient qu'à acquiescer; une telle notion nie tout fédéralisme canadien. Les mesures prévues dans le bill vont à l'encontre de notre système fédéral parce qu'en réalité, elles modifient la constitution en retirant aux provinces les attributions en matière de politique de ressources qui leur reviennent d'après la loi et la constitution.

● (1630)

Le bill constitue un empiétement sur plusieurs droits des provinces, et, comme d'autres députés l'ont signalé avant moi, il pourrait y en avoir plusieurs autres plus tard. De fait, le bill établira certainement un précédent parce qu'il représente une attaque sans provocation et sans raison valable, exception faite de la théorie qui veut que le fédéralisme soit dangereux. Les provinces productrices n'ont rien fait pour mériter cette attaque, si ce n'est posséder une ressource qui diminue constamment et dont on pourrait se servir pour favoriser l'expansion des industries locales et aider à maintenir l'équilibre de l'expansion industrielle du Canada. Mais que se serait-il produit s'il y avait eu provocation?

Je ne suis pas un admirateur du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). A mon avis, il exerce sans aucun tact un mandat qui exige au contraire beaucoup de diplomatie. J'ignore absolument ce qui inspire l'attitude du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-être est-ce le simple désir d'accroître son pouvoir personnel. Peut-être est-ce l'arrogance qui lui suggère qu'il est le seul avec l'élite qui compose le Cabinet, à pouvoir discerner l'intérêt national. Peut-être agit-il tout bonnement par esprit de parti, s'opposant aux provinces dont les partis au pouvoir sont autres que le sien. Ou bien, en toute obéissance, se contente-t-il de suivre son chef, le premier ministre (M. Trudeau), qui a toute une philosophie à ce sujet, et si philosophie est un trop grand mot, il a au moins du partis pris.

Le parti pris du premier ministre, c'est que chaque premier ministre provincial est un Maurice Duplessis en puissance, homme qu'il a appris à détester. Je soupçonne qu'en influençant les destinées du gouvernement, le premier ministre est hanté par la mémoire de Maurice Duplessis. Je soupçonne que c'est ce qui inspire son attitude à l'égard du Québec. Je crois qu'il en veut aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan parce qu'elles sont en mesure de créer et de développer elles-mêmes leur force et identité comme associés à part entière au sein de la Confédération. Je crains que le premier ministre n'identifie régions fortes et séparatisme.

Une voix: Que savez-vous de Duplessis?

M. Clark (Rocky Mountain): Cette opinion est fort contestable, mais elle est imposée au pays. Le député désire-t-il se renseigner sur M. Duplessis?

Une voix: Oui.

M. Clark (Rocky Mountain): Il devrait consulter le spécialiste de la maison, le premier ministre, à son retour. Je le répète, la crainte du fédéralisme qu'éprouve le premier ministre est très contestable. Elle est évidente dans ce bill et elle est imposée à la Chambre et au pays. Certains Canadiens—un très petit nombre, j'espère—soupçonnent le premier ministre de suivre un plan bien établi pour transformer le Canada en pays socialiste ou quelque autre chose d'exotique. Je ne le crois pas du tout. Cependant, j'ai l'impression que le premier ministre agit d'une manière beaucoup mieux calculée qu'il ne semble et que l'offensive contre les provinces pétrolières ne doit pas être considérée comme un incident isolé ou bizarre.

La prochaine offensive pourrait très bien être dirigée contre d'autres provinces, dans d'autres domaines. Dans ce cas, certaines d'entre elles seraient naturellement tentées de riposter, tout comme l'Alberta et la Saskatchewan actuellement. On pourrait alors en arriver à ce que les deux paliers gouvernementaux gaspillent leurs énergies à se battre entre eux. Ils ont beaucoup de raisons de se battre, car il existe beaucoup de domaines, très éloignés des ressources naturelles, où les deux juridictions chevauchent et où il pourrait y avoir de graves conflits. La liste est longue: l'agriculture, les pêches, l'éducation, l'environnement, les droits des autochtones, et le reste. Une telle ambiance, dominée par les querelles et la mauvaise volonté, sera néfaste pour nous tous, car elle nous détournera des problèmes de fond et incitera un nombre croissant de gens et de régions à mettre en doute le bien-fondé de la confédération.

Nous devrions nous rappeler, monsieur l'Orateur, et il est important que nous nous le rappellions, que si le fédéralisme coopératif est une voie à deux sens, le fédéralisme non coopératif l'est aussi. S'il devient de mise d'être dur et impitoyable, nous finirons presque par immobiliser le pays; d'ailleurs, la querelle au sujet du pétrole n'a-t-elle pas déjà commencé à immobiliser l'industrie pétrolière? Mais devant l'aggravation du conflit entre les divers niveaux de gouvernement, on aurait tort de se concentrer sur le pétrole. Car si l'offensive du gouvernement fédéral s'étend au-delà des ressources—et il y a une foule de domaines où les ministres qui le veulent peuvent justifier leur intervention aussi bien, ou aussi mal, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—les victimes ne seront pas les grosses sociétés pétrolières, qui peuvent trouver ailleurs à l'étranger d'autres gisements à exploiter. Les victimes, ce seront les Canadiens qui profitent de la collaboration entre les gouvernements et souffrent du manque de collaboration. Ce seront entre autres, par exemple, les Métis, qui ne savent plus de quelle autorité ils relèvent et risquent de rester dans l'oubli si l'État fédéral et les provinces décident de rivaliser au lieu de collaborer. Une telle attitude peut nuire à la télévision éducative et être préjudiciable aux accords sur le tarif-marchandises et à la politique des transports.

Le présent bill crée un précédent: il constitue une tentative du gouvernement fédéral de s'immiscer dans les affaires d'une province sans raison valable—ou peut-être seulement pour des raisons fondées sur l'image apeurée que se fait le premier ministre du fédéralisme et qu'illustre le gouvernement. Les députés de l'autre côté qui se soucient d'assurer la bonne marche du pays devraient s'inquiéter du précédent que, avec certaines réserves, renferme manifestement ce bill.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois qu'avant d'étudier la question de l'énergie au Canada il faut d'abord, si nous devons en arriver à des conclusions, examiner la situation mondiale. A court et à moyen termes, il faudra répondre à l'accroissement de la demande mondiale d'énergie surtout à partir du pétrole et du gaz. Toute étude de l'évolution des marchés internationaux de l'énergie depuis un an ferait ressortir presque uniquement cette source, une des denrées les plus précieuses. En effet, le pétrole est considéré comme aussi important par la collectivité mondiale que le pouvoir militaire. On peut facilement comprendre pourquoi.

Les pays exportateurs de pétrole auront touché environ 100 milliards de dollars cette année, et le total de l'année prochaine pourrait dépasser ce chiffre d'un bon 10 p. 100. On estime qu'à la fin de la présente décennie les pays exportateurs de l'OPEP pourraient disposer d'un surplus d'or, de dollars, de livres, de marks, de francs ou autres devises étrangères s'élevant à 650 milliards de dollars; en comparaison, les réserves actuelles des États-Unis sont de 15 milliards de dollars. Ce gigantesque transfert de capitaux constitue actuellement le plus grand problème auquel le monde ait jamais fait face et impose des tensions presque insupportables sur le système monétaire international.

Pendant que nombre des pays producteurs de pétrole amassent des richesses, la plupart des pays sous-développés du monde sont voués à un appauvrissement toujours plus grand avec peu de chance de s'en sortir. Monsieur l'Orateur, la question primordiale de l'établissement du prix du pétrole fait actuellement l'objet de discussions internationales très serrées, et l'action de M. Kissinger vise à adoucir la position qu'a prise jusqu'ici le groupe des pays de l'OPEP. Les prix étrangers pour le pétrole seront influencé non seulement par l'équilibre mondial de l'offre et de la demande, mais de plus en plus par les politiques des grands pays exportateurs concernant l'accroissement de leurs productivité et leur volonté de produire, et par leurs relations entre eux.

Toute la question des prix du pétrole à court terme et à long terme comporte plusieurs grands facteurs clés. Ils touchent directement le Canada ainsi que d'autres consommateurs mondiaux. Le plus important pourrait très bien être le taux d'accroissement de la demande de pétrole, qui est actuellement influencé par le prix élevé dans la plupart des pays. Ce taux reflétera aussi, et probablement de plus en plus, les efforts toujours croissants des pays consommateurs qui cherchent à établir des programmes de conservation et même de rationnement. La France a été un des premiers pays développés à agir; elle a établi une limite d'environ 10 milliards de dollars sur le montant qu'elle consacrera au pétrole importé l'année prochaine. Cela représentera une diminution de volume de 10 p. 100 au prix d'aujourd'hui; il faudra de rigoureuses mesures de conservation pour respecter cette limite.

● (1640)

Un pays se détache de tous les pays producteurs de pétrole du monde—l'Arabie séoudite—en raison de son potentiel immense. Toute initiative que ce pays pourrait prendre soit pous développer ses ressources considérables, soit pour accroître sa capacité de production, ou encore pour contenir sa production ou ajuster ses prix, pourrait orienter l'action des pays producteurs ainsi que des pays

consommateurs en matière de fixation des prix du pétrole et d'approvisionnement.

Les députés se demandent peut-être: pourquoi attacher une telle importance au problème du pétrole qui se pose dans le monde et comment peut-il toucher le Canada. Je dis que le Canada ne peut formuler une politique de l'énergie sans tenir compte de tous les tenants et aboutissants de cette situation mondiale complexe. Les députés conviendront, je pense, que les événements de l'hiver dernier et la menace de pénurie de pétrole, sans compter les effets désastreux de la hausse des prix, surtout dans les provinces Maritimes, nous ont fait saisir les conséquences graves qu'aurait la réduction des approvisionnements en pétrole étranger. En fait, il est peu probable que le problème de la sécurité des approvisionnements soit résolu d'ici bien des années à cause du point chaud que constitue le Moyen-Orient.

Un autre facteur important qui pourrait mettre fin de façon décisive au marchandage pétrolier qui se déroule à travers le monde, c'est la rapidité avec laquelle ou pourra exploiter de nouvelles sources de production, ailleurs qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. C'est une garantie non seulement pour la sécurité des approvisionnements, mais aussi pour la stabilité des prix à long terme. A l'heure actuelle, on découvre d'étonnantes possibilités d'exploitation dans la mer du Nord, sur le versant septentrional de l'Alaska et peut-être aussi au Mexique.

Comme c'est le cas de la plupart des denrées commerciales, monsieur l'Orateur, presque tout s'articule autour de l'offre et de la demande. Il est possible de projeter la demande de pétrole au Canada jusqu'à la fin du siècle. Cette projection sera grandement modifiée par les programmes de conservation de même que par la disponibilité des approvisionnements souhaités qu'ils viennent de sources domestiques ou de l'importation. Un coup d'œil aux extrapolations, relativement modérées des besoins du Canada, nous apprend que d'ici 15 ans, les Canadiens consommeront environ 3 millions de barils de pétrole par jour, quoique si la demande continue de s'accroître aussi rapidement que ces dernières années, nous pourrions bien en consommer près de 4 millions de barils.

Côté approvisionnements, le niveau de production des sources traditionnelles de pétrole devrait commencer à baisser vers 1978; il devrait n'être que d'environ 1 million de barils par jour vers 1990, c'est-à-dire moins de la moitié de ce qu'il est actuellement. Je souligne qu'il s'agira donc d'une production de moins d'un million de barils par jour au regard d'une consommation de plus de trois millions de barils. Cependant, l'une des choses qu'il faut savoir au sujet du pétrole, c'est qu'il ne suffit pas simplement de tourner le robinet pour que le pétrole se mette de lui-même à couler. Il peut bien s'écouler une dizaine d'années entre le moment où l'on décide de construire une usine pour traiter les sables bitumineux et celui où celle-ci commence à produire. C'est maintenant qu'il faut élaborer des plans si nous voulons que ces usines produisent en 1984. Sans doute certains députés savent-ils que plusieurs sociétés ont fait de rapides progrès dans leurs projets d'exploitation des sables bitumineux, mais qu'elles en demeurent là, préférant voir venir. C'est qu'elles n'ont foi ni dans la politique pétrolière, ni dans l'adhésion à long terme du gouvernement aux principes de la libre entreprise.

Quant à la prospection, la situation est aussi confuse dans l'Arctique qu'au large des côtes. Les entrepreneurs continuent de dépenser des sommes colossales, même s'ils n'ont aucun règlement auquel se fier. Depuis quatre ans que le présent gouvernement a aboli tout règlement régissant les terres éloignées, aucun nouveau permis d'exploration n'a été délivré. L'industrie du pétrole et du gaz en est réduite à lui faire aveuglément confiance. Rien qu'au large des provinces de l'Atlantique, les travaux de prospection vont coûter cette année plus de 100 millions de dollars. Les provinces de l'Atlantique attachent beaucoup d'importance à la poursuite de ces activités qui s'avéreront à long terme essentielles pour la sécurité des approvisionnements en énergie dans l'Est du Canada. Ces programmes de prospection déclinent cependant. Il n'y aura plus qu'une seule plate-forme de forage à l'œuvre à la fin de l'année. L'une des raisons de cette situation, c'est qu'on a fait jusqu'à maintenant quelque 90 forages improductifs qui ont coûté environ 400 millions de dollars. A quoi il faut ajouter l'absence de réglementation et la méfiance de plus en plus grande qu'inspire le présent gouvernement.

On doit se rappeler que les provinces de l'Ouest canadien ont toutes été explorées, et l'on peut maintenant considérer que 75 p. 100 de toutes les ressources qu'elles recèlent ont été découvertes. Mais on n'a fait qu'effleurer la surface des territoires isolés administrés pour le peuple canadien par le gouvernement fédéral, si l'on en juge par l'immense étendue de ces territoires. Toute la question de la sécurité des approvisionnements sûrs et du maintien de l'indépendance canadienne en matière de pétrole et de gaz se rattache aux événements survenus depuis l'entente conclue entre des dirigeants provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) à la fin de mars dernier. Les initiatives prises à la suite de cette rencontre historique ont tout autant d'importance. Je veux parler du budget fédéral du 6 mai et de la présentation du bill C-32. Tous les Canadiens s'en sont rendus compte lorsque le premier ministre a annoncé triomphalement à la Chambre le 28 mars les conditions de l'entente avec les chefs des provinces productrices. Je cite les paroles du premier ministre:

> J'ai aujourd'hui l'honneur de faire part à la Chambre des détails d'une entente nationale qui nous permettra de relever ce défi. Il s'agit d'une entente conclue hier et qui traduit la bonne volonté et le patriotisme qui existent dans toutes les provinces et toutes les régions, une entente qui témoigne de la vitalité du peuple canadien. Comme je l'ai dit, monsieur le président, la journée d'hier a été marquante pour le fédéralisme.

Le premier ministre déclara plus loin, dans la déclaration qu'il a fait à la Chambre, et je cite:

> Cet accord témoigne, dans une perspective plus vaste, de ce que je peux appeler un remarquable esprit de collaboration, de compréhension et de patience qui n'a d'égal que le bel esprit et la générosité des dix premiers ministres provinciaux.

Tous les Canadiens et, on le présume, tous les participants à cette réunion supposaient, monsieur l'Orateur, que toutes les parties en cause dans cet accord joueraient cartes sur table. Le budget fédéral, présenté à peine quelques semaines après la réunion, prouva clairement que le premier ministre n'avait pas joué cartes sur table. Voici les éléments clé de cet accord: le prix du pétrole brut à la tête du puits passerait à $6.50 le baril, et ce, jusqu'en juin 1975, un prix unique serait fixé dans tout le Canada pour le pétrole brut (sous réserve des écarts dus aux frais de transport), la totalité de la taxe d'exportation servirait à éponger les différences de prix à la consommation et ramener le prix du pétrole importé, en vigueur sur le marché international soit $10.50 le baril, au nouveau prix en vigueur au Canada, soit $6.50. Maintenant, le gouvernement nous présente une loi sur l'administration du pétrole qui, sous bien des aspects, entre en contradiction directe avec les principes fondamentaux adoptés à la convention de mars.

Comme par le passé, le gouvernement exige d'immenses pouvoirs, des pouvoirs beaucoup plus considérables que ne le veulent les circonstances, et demande l'acquisition permanente de ces pouvoirs. Ce serait déjà mal de la part de n'importe quel gouvernement, mais quand cela vient du gouvernement actuel et du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), les Canadiens ont bien raison de craindre les conséquences. Je dirai à la Chambre que ce projet de loi, qui suit de près le budget de mai, suscite la méfiance et la contestation des provinces productrices. Cette mesure n'est certainement conforme ni à l'esprit de l'accord conclu à la fin de mars ni à l'invitation du premier ministre à la bonne volonté, la compréhension, la collaboration et la générosité. Et ce genre de loi n'est certainement pas pour créer le climat de confiance, de collaboration et de bonne volonté indispensable si nous voulons satisfaire nos besoins à long terme en énergie.

Le bill C-32 que nous étudions aujourd'hui est un moyen de plus d'ébranler la confiance qui a peut-être déjà existé entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'estime que l'article 22 de ce bill, prévoyant que le gouverneur en conseil peut s'entendre avec le gouvernement d'une province productrice pour fixer des prix mutuellement acceptables pour les diverses qualités et catégories de pétrole brut, est une pure farce.

● (1650)

L'article 36 rend le processus de consultation futile. L'article donnerait au gouvernement fédéral le pouvoir de répudier tout accord intervenu avec une province après entretiens ou consultation. En voilà une façon de négocier! Quel est ce chantage? Cette façon d'agir est essentiellement répréhensible et, de l'avis d'un grand nombre, elle porte atteinte à la position constitutionnelle des provinces. Le bill à l'étude est, de fait, l'un des instruments les plus radicaux de cession de pouvoir qu'on ait vu un gouvernement canadien se donner en temps de paix. Ni le premier ministre ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ont donné à la Chambre et aux Canadiens une explication satisfaisante pour justifier la demande de ces pouvoirs extraordinaires.

Les Canadiens ont sûrement tous poussé un soupir de soulagement quand ils ont appris que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada s'étaient mis d'accord. Comme le premier ministre l'a dit, ce ne fut pas facile. Je le cite:

Nous nous sommes efforcés de trouver des solutions qui tiendraient compte des aspirations légitimes des provinces productrices, de même que des besoins en énergie de tous les Canadiens, dans l'immédiat et à long terme.

Cette déclaration et les réflexions des premiers ministres provinciaux laissent voir qu'il y a eu des concessions de part et d'autre pour répondre, dans un avenir immédiat, ou du moins jusqu'en juin 1975, à tous les besoins des provinces, du gouvernement fédéral et, les derniers mais non les moindres, des exploitants. En parlant de la reconnaissance des «besoins en énergie de tous les Canadiens, dans l'immédiat et à long terme», le premier ministre laisse supposer que lui aussi entrevoyait un accord qui permettrait de continuer la recherche essentielle de pétrole et de gaz.

Entre la fin de mars et l'exposé budgétaire de mai, les choses ont changé. Un nouvel élément est apparu. J'aimerais que le gouvernement dise à la Chambre ce qu'il sait et comment il en est arrivé à ce qui n'est rien d'autre que le désaveu, l'annulation de l'accord de mars. Dans les discours qu'il a prononcés à travers le pays, le ministre des Finances (M. Turner) ne tarissait pas sur l'avidité des provinces qui ont haussé les redevances pour s'approprier ce qu'il appelle une part excessive des revenus fédéraux. Pourquoi donc le premier ministre n'a-t-il pas fait ressortir clairement cet aspect à la rencontre avec les premiers ministres le 27 mars? On n'a pas dit aux Canadiens que le premier ministre connaissait parfaitement le taux des redevances de l'Alberta quand s'est conclu l'accord avec les premiers ministres des provinces à la fin de mars. Pour ceux qui en doutent, voici un extrait du *Hansard* d'Alberta. Il s'agit d'une déclaration faite par le premier ministre de cette province le 31 octobre dernier:

Lors de ma première rencontre avec le premier ministre en mars 1974, je l'ai informé que le gouvernement de l'Alberta avait décidé et annoncerait bientôt, qu'il augmenterait les taux des redevances sur les hausses de prix de 65 p. 100 en moyenne pour les hausses portant le prix au-dessous du prix moyen actuel à la tête du puits, soit $3.80 le baril.

J'ai aussi signalé au premier ministre que le taux moyen des redevances passerait de 22 p. 100 à 40 p. 100 de la production brute, que nous imposerions un taux plus bas, soit 28 p. 100, sur le pétrole nouveau et qu'à compter du 1er avril, nous toucherions cette redevance en nature par l'intermédiaire de l'Alberta Petroleum Marketing Commission.

Le gouvernement fédéral a émis des réserves quant à la position que nous avions prise pour avoir accès aux différentes sources de revenu du pays. J'ai pris note de ces réserves et je me reporte, monsieur l'Orateur, en raison de leur importance, aux déclarations faites par le premier ministre à la Chambre des communes le jeudi 28 mars 1974, le lendemain de l'accord sur les prix du pétrole.

Le premier ministre de l'Alberta poursuit en citant la déclaration du premier ministre fédéral lors de l'annonce de cet accord:

Il était toutefois évident que les ressources canadiennes en pétrole étaient limitées. Il était évident qui si nous voulions nous assurer les investissements énormes nécessaires pour avoir un approvisionnement suffisant pour l'avenir il nous faudrait nécessairement hausser le prix du pétrole au pays et que les provinces productrices surtout l'Alberta et la Saskatchewan, soient assurées d'un bénéfice équitable.

Le premier ministre a poursuivi:

Il a ajouté que le montant de $6.50 irait entièrement aux provinces, à charge de le partager avec les sociétés comme il leur conviendrait, sous réserve bien sûr du droit du fédéral d'user, avec mesure de l'impôt fédéral sur les sociétés. A l'époque où il a déclaré cela, et au cours du mois d'avril, la situation était la suivante: le gouvernement fédéral—je crois que je devrais plutôt dire le 27 mars et au cours de la période qui a précédé cette date—le gouvernement fédéral, dis-je, était au courant de la structure que nous avions proposée pour les taux de redevances. Nous ne nous doutions pas que le gouvernement fédéral ne projetait de toucher, à l'encontre de l'esprit de la confédération, aux redevances provinciales qui, comme les premiers ministres l'ont dit, ont, traditionnellement, toujours été déductibles dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et le premier ministre déclarent aux Canadiens que la détérioration des relations fédérales-provinciales et les représailles contenues dans le budget du 6 mai sont imputables à l'augmentation des redevances provinciales sur le pétrole. Les députés qui douteraient encore de la position du gouvernement fédéral sur les redevances proinciales devraient lire les délibérations de la séance du 14 novembre 1973 du comité des prévisions budgétaires en général, alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu ceci à une question du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Monsieur Saltsman, nous prévoyons que les provinces vont adopter des programmes modifiés de redevances, de manière à récupérer une part du moins de ce loyer économique à des fins provinciales. Voilà pourquoi le gouvernement de l'Alberta a notre entier appui quant aux changements qu'il envisage d'apporter à la loi sur les redevances. Il y a un an, nous étions d'avis que l'on y avait sous-estimé la possibilité de percevoir ces redevances. Nous constatons avec plaisir que le premier ministre de la province a changé d'avis et propose maintenant un

nouveau système de perception des redevances. Nous espérons que la Saskatchewan va suivre la même voie.

A une autre question, le ministre a répliqué:

Je dois admettre qu'en ce qui concerne le partage des recettes, il s'agit d'une comptabilité complexe, mais nous pensons qu'en fin de compte, il serait préférable de laisser ces revenus entre les mains des provinces. Mais il y aura, bien sûr, des conséquences intéressantes étant donné les mesures fiscales convenues entre le gouvernement fédéral et les provinces. Avec le temps, la remise de redevances supplémentaires à la Colombie-Britannique et à l'Alberta signifiera bien sûr, une augmentation des obligations fédérales vis-à-vis des autres provinces, aux termes des dispositions de péréquation . . .

Le ministre a ajouté que les redevances perçues par la Saskatchewan seraient, en fait, déduites des paiements de péréquation que cette province reçoit. Il a ajouté:

En fait, alors que les revenus des provinces sont soumis à de fortes pressions, nous pensons qu'il serait raisonnable de leur remettre ces redevances.

A mon avis, cette déclaration signifie très clairement que le gouvernement voulait encourager les provinces à augmenter leurs redevances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 5 heures, la Chambre doit passer à d'autres travaux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—L'assurance-chômage—Le projet de fermeture du bureau supplémentaire d'Edmonton—Les intentions du gouvernement; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les finances—Les rentes de l'État—La carence ministérielle quant à la majoration des taux d'intérêts; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—La Corporation commerciale canadienne—La possibilité de favoritisme régional dans la répartition des commandes—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics. Comme il n'y a pas d'avis de motion portant production de documents au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passera aux bills privés.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les partis se sont entendus pour que le bill S-11 soit étudié pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. On semble croire qu'il sera possible d'en disposer promptement. Je pense que tous les députés ont convenu de poursuivre le débat sur le bill C-32 pendant le reste de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, si nous terminons l'étude de cette mesure en 10 ou 15 minutes. A ce moment-là, les députés de Calgary-Sud (M. Bawden) et de Palliser (M. Schumacher) pourraient prendre la parole. Nous pourrions reprendre l'étude du bill en deuxième lecture à 8 heures.

B.C. Telephone

● (1700)

M. McKinley: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour que les députés de Calgary-Sud (M. Bawden) et de Palliser (M. Schumacher) prononcent leur discours, après quoi nous pourrions lever la séance, à moins que d'autres députés ne veuillent prendre la parole et reprendre l'étude du bill C-32 à 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni) propose: Que le bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le bill que je présente à la Chambre tend à modifier une loi spéciale adoptée en 1916 et constituant la B.C. Telephone Company. Cette compagnie compte 12,000 employés et assure le service de 1,200,000 téléphones qui relient par plus de 200 centraux les abonnés du deuxième réseau téléphonique du Canada. La B.C. Telephone Company est une société appartenant à des actionnaires. Neufs des onze administrateurs, dont le président du conseil et le président de la compagnie, sont des Canadiens de même que les 15 cadres de la compagnie. Le 31 décembre 1973, 5,657 actionnaires détenaient 3,236,674 actions. Les actionnaires domiciliés au Canada détenaient 95 p. 100 de tout le portefeuille. Le nombre de propriétaires d'actions préférentielles ou privilégiées atteignait 18,052 dont 17,819 étaient domiciliés au Canada, soit 98.7 p. 100 du total.

Les modifications que propose le bill visent à modifier le capital social de la compagnie afin qu'elle puisse accroître son capital autorisé en vue de l'expansion future de ses installations. Les modifications visent également à assurer à la compagnie un éventail plus varié de sources et de modes de financement en conformité de la loi sur les corporations canadiennes. Naturellement, les droits des actionnaires surtout en ce qui a trait au droit de vote, restent les mêmes.

A l'heure actuelle, le capital social autorisé de la B.C. Telephone est de 250 millions de dollars. Jusqu'à présent, la compagnie a émis pour près de 200 millions de titres. Le solde de 50 millions ne suffira pas aux dépenses d'immobilisation prévues jusqu'en 1976. A eux seuls, les projets de construction en 1974 sont évalués à 193.7 millions et ceux de 1975, à 243.4 millions. L'expansion globale des installations de 1974 à 1984 devrait s'élever à 1,582 millions, à supposer que le taux de croissance de la B.C. Telephone et de la Okanagan Telephone, sa filiale, soit de 15 p. 100 pour les cinq prochaines années. De 1980 à 1984, l'expansion coûterait 2,955 millions, et de 1975 à 1984, 4,537 millions. Sur ce montant de 4.5 milliards de dollars, environ la moitié peut être obtenue sur place, par exemple par

l'amortissement, les impôts différés et les bénéfices non distribués, ce qui laisse environ 2.25 milliards de nouveau capital que la compagnie devra se procurer durant les dix prochaines années.

En supposant qu'elle emprunte dans une proportion de 50 p. 100, la compagnie aura besoin de plus d'un milliard de capital-actions dans les dix prochaines années et doit donc chercher à accroître son capital-actions autorisé et à assouplir sa structure financière, afin de soutenir la concurrence des autres institutions financières. La compagnie dans sa loi de constitution en corporation ne possédait pas la souplesse financière dont toute compagnie moderne est pourvue notamment ce qui concerne l'émission d'actions privilégiées convertibles, les privilèges de rachat ou de retrait au choix des actionnaires et d'autres arrangements financiers. Afin de permettre à la B.C. Telephone Company de soutenir la concurrence en attirant des investisseurs, ces pouvoirs financiers reconnus doivent être accordés à la compagnie. Comme il lui faut obtenir des fonds pour effectuer de lourdes dépenses de capital et moderniser les méthodes pour se procurer des investissements, ce bill est maintenant présenté à la Chambre. Il porte uniquement sur les choses dont j'ai parlé et n'influera nullement sur une autre activité de la compagnie.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en tant que député de la Colombie-Britannique, j'aimerais dire seulement que mon parti appuie de tout cœur le bill à l'étude. Nous étions prêts à l'adopter il y a deux semaines, mais il y a eu retard. Nous sommes très heureux de voir le député de Comox-Alberni (M. Anderson) présenter son bill aujourd'hui et j'espère que notre appui aidera à en accélérer l'adoption à toutes les étapes. J'espère aussi qu'un jour, lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre présenteront un projet de loi d'initiative parlementaire, les ministériels leur rendront la pareille.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et communications.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

[M. Anderson.]

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, reprenant l'étude du bill C-32, je dirais qu'à mon avis, dans sa déclaration au comité de la Chambre lors de l'étude du bill C-18, l'honorable C. M. W. Leitch, procureur général de l'Alberta, a très bien exposé les préoccupations de cette province et, de fait, de toutes les provinces canadiennes. Je cite un passage que voici:

> Si une des parties à la négociation vise, par le biais d'une loi, à se réserver des pouvoirs dont la constitutionnalité est des plus douteuses, elle invite la partie adverse à s'engager dans une confrontation juridique que tous les gouvernements ont jusqu'ici cherché à éviter dans l'intérêt de la nation canadienne. En dernière analyse et envisagée du point de vue pratique, la Partie III revient à dire que le gouvernement fédéral s'arroge le droit de fixer le prix, de régir la distribution, la production et la vente d'une richesse naturelle provinciale. Cette Partie III concrétise une notion qu'aucun gouvernement provincial ne peut accepter, j'en suis certain, s'il en mesure les conséquences, qui pourraient d'ailleurs s'étendre aux autres richesses naturelles, notamment au bois de charpente, à l'hydro-électricité, à la potasse, au minerai de fer, à l'amiante, au nickel, au cuivre et au charbon, sans reconnaître implicitement que dans la conjoncture actuelle, le gouvernement fédéral s'est arrogé tous les pouvoirs des provinces pour diriger leur développement économique.

En terminant, j'aimerais éclairer la Chambre sur certaines réalités de la vie en Alberta et en particulier sur l'industrie du pétrole et du gaz. La confiance de l'investisseur est à son plus bas niveau dans toute l'histoire de la mise en valeur du pétrole et du gaz de l'Ouest. Les chiffres relatifs à l'exploration et au développement sont fort éloquents. A pareille date, l'an dernier, il y avait 3704 complétions de puits contre 3339 cette année. A la fin d'octobre l'an dernier, 165 installations de forage étaient en activité contre seulement 133 cette année. Par contraste, dans beaucoup de pays étrangers, le nombre d'installations de forage et le nombre de puits forés augmentent aussi rapidement que le permettent les fonds, les travailleurs et les machines de ces pays.

L'industrie du pétrole et du gaz ainsi que les provinces ont soumis de nombreuses propositions au gouvernement fédéral. Elles sont passées alternativement du chaud au froid par suite des événements et des discussions. Le ministre des Finances qui semble beaucoup plus apte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à manœuvrer des négociations, s'est rendu dans les provinces et a facilité l'examen des problèmes. Le 18 novembre, le ministre des Finances présentera son budget à la Chambre et si les dicussions de compromis ont servi à quelque chose, la disposition du dernier budget qui interdisait de détruire les redevances sur le pétrole au titre des frais dans le calcul des revenus sera abandonnée ou largement modifiée.

● (1710)

Je me demande si les députés se rendent compte que depuis le mois de mars en Alberta le pétrole redevances est pris en charge directement par la province et vendu par elle et ni le pétrole ni les fonds ainsi réalisés n'atteignent jamais les compagnies productrices. Cela signifie que la compagnie paie des impôts sur des redevances qui peuvent atteindre jusqu'à 65 p. 100 de sa production et s'établissent en moyenne à environ 40 p. 100, une somme qu'elle ne reçoit ni ne touche jamais. En Saskatchewan, je crois que le chiffre est maintenant d'environ 60 p. 100. Si les députés se plaçaient ou plaçaient quelqu'un d'autre dans cette position, ils conviendraient qu'elle serait bien démoralisante.

Tout le système de perception de la taxe à l'exportation à l'heure actuelle, qui rapporte environ 1.7 milliard de dollars au Trésor fédéral, finira, s'il est maintenu, par réduire considérablement les activités d'exploration et d'exploitation. Je le dis parce que les frais de prospection du pétrole augmentent à un rythme beaucoup plus élevé que la plupart des autres frais. Si cette situation persiste, le prix du pétrole devra être de beaucoup plus élevé. Le rapport de décembre 1972—il y a à peine moins de deux ans—de l'Office national de l'énergie précisait:

Les immobilisations requises pour les usines de transformation des sables bitumineux atteignent le chiffre de $4,000 à $5,000 par baril de production quotidienne de pétrole. Il faudra donc un demi-milliard de dollars pour chaque usine produisant de 100,000 à 125,000 barils par jour.

Dans la courte période de 23 mois, ce chiffre est passé à 2 milliards de dollars par usine, soit $20,000 par jour d'investissement pour chaque baril produit quotidiennement, qui se vend, au prix d'aujourd'hui, $6.50. Je crois que cela donne une bonne idée aux députés et ils peuvent se demander si c'est une entreprise dans laquelle ils investiraient leurs capitaux. Soit dit en passant, le taux de production à partir des sables bitumineux prévu dans ce rapport pour le début des années 1980 sera probablement grandement réduit. Il est donc absolument évident que si les sables bitumineux doivent être mis en valeur comme ils le doivent au plus tôt, le prix du pétrole brut doit nécessairement grimper.

En terminant, j'exhorte la Chambre et tout particulièrement les ministres d'en face à prendre des mesures sérieuses et concertées pour dissiper les incertitudes qui éloignent les capitaux de risque de l'industrie du pétrole et du gaz. J. Arthur Smith du Conference Board of Canada a tenu ces propos devant la Conférence canadienne sur la banque en septembre de cette année:

Deux aspects décourageants de cette situation se manifestent. Le premier est que les Canadiens tendent en général à adopter une attitude de plus en plus nationaliste. A de nombreux égards, le nationalisme va à l'encontre des exigences de la réalité, car, à notre époque, de grands desseins ne sont possibles au Canada que par une étroite interdépendence avec les autres nations.

M. Smith continue ainsi:

Beaucoup ont essayé de prévoir le montant des nouveaux capitaux nécessaires au Canada au cours de la prochaine décennie pour obtenir, vers le milieu des années 80, une importante expansion de notre système économique et social. Il est difficile de quantifier avec exactitude ces exigences. Mais, en gros, j'estime qu'au total elles peuvent atteindre environ 500 milliards de dollars.

Une partie très importante de cette somme, au moins un quart et peut-être plus, sera, de toute nécessité, consacrée aux investissements essentiels dans le domaine de l'énergie.

Il ajoute:

Mais avec les politiques actuelles du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, les perspectives d'investissement de cette importance ne sont guère brillantes. En fait, si les gouvernements fédéral et provinciaux ne modifient pas rapidement leur fiscalité directe et indirecte actuelle dans le secteur énergétique de notre économie, non seulement il ne sera pas possible d'obtenir tous les capitaux nécessaires, mais il s'ensuivra une sérieuse crise de l'énergie qui rendra tout simplement l'économie canadienne absolument incapable de progresser dans la voie de l'expansion dont j'ai parlé plus haut. Il est certain que les divers paliers de gouvernement au Canada ont une responsabilité particulière dans ce domaine, car c'est à eux qu'il incombe d'élaborer des mesures appropriées, ils devront faire preuve de réalisme en calculant ces délais nécessaires pour utiliser notre vaste potentiel de ressources en vue de satisfaire nos besoins futurs avec pertinence et opportunité. Pour l'instant, les politiques suivies sont tout simplement inadaptées aux résultats recherchés.

Madame l'Orateur, j'exhorte le ministre des Finances à introduire dans le nouveau budget qu'il prépare des mesures importantes favorisant un investissement canadien dans le domaine des ressources du Canada. Pour l'instant, c'est le contraire qui prévaut, des compagnies américaines surtout les indépendantes, investissent dans l'exploitation du pétrole et du gaz canadiens. Malheureusement, les Canadiens ne bénéficient pas des stimulants voulus. Ils ne profitent pas du traitement fiscal de faveur accordé aux Américains et, ainsi, ils se trouvent désavantagés par rapport aux investisseurs étrangers au Canada. Il est certain qu'il est absolument fondamental et vital, si l'on veut donner aux Canadiens la possibilité d'investir dans le domaine de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz, que le ministre apporte à ces règlements les modifications qu'on lui réclame depuis des années.

A l'heure actuelle, il n'existe ni redevance ni règlement pour les terres fédérales. Nous en sommes pour l'instant réduits à des hypothèses sur les intentions du ministre dans ce domaine, mais j'affirme que si le gouvernement fédéral veut attirer le genre d'entreprises dont ont besoin ces territoires et qui sont indispensables pour répondre à nos besoins futurs en énergie, nous ne serons pas en mesure d'attirer le capital nécessaire si les redevances des territoires fédéraux ne peuvent être défalquées. Je déclare par conséquent que si le gouvernement ne peut fixer le montant des redevances fédérales qu'il perçoit sur les territoires sous-marins, les territoires de l'Arctique et les territoires isolés avant la présentation du budget fédéral, le ministre peut certainement, compte tenu de l'importance de ce montant, prévoir dans le budget la défalcation d'un certain pourcentage des redevances versées aux provinces.

Je suggérerai pour l'instant au ministre un chiffre intérimaire d'environ 30 p. 100. Je pense que ce chiffre permettrait à l'industrie de se maintenir à flot. Par la suite, si les redevances fédérales sont fixées, ce chiffre pourrait éventuellement être réajusté à un montant supérieur ou inférieur, de façon à correspondre au moins au niveau des redevances fédérales et à permettre ainsi aux territoires provinciaux, mais surtout aux territoires fédéraux, administrés par notre gouvernement, d'intéresser et d'attirer suffisamment les prospecteurs et les industriels. Il y a longtemps que les Canadiens ne peuvent plus se payer le luxe de reporter à plus tard les décisions concernant l'avenir de notre énergie. Le gouvernement porte une lourde responsabilité dans un domaine critique. Je prie pour que le gouvernement canadien en prenne conscience, et prenne très rapidement des mesures en conséquence.

M. Stan Schumacher (Palliser): Madame l'Orateur, à l'occasion du débat sur la deuxième lecture du bill C-32, j'aimerais faire quelques remarques précises sur ce bill. Il s'agit en gros d'une mesure destinée à fixer le prix des produits pétroliers au Canada, c'est-à-dire à autoriser le gouvernement fédéral à déclarer que le prix du pétrole sera de $6.50 le baril jusqu'en juillet prochain conformément aux conclusions d'une réunion des premiers ministres en mars dernier. Ce bill officialise aussi l'initiative fiscale prise par le gouvernement en septembre 1973, et qui a consisté à imposer unilatéralement et sans consultation avec qui que ce soit une taxe d'exportation. Nous avons vu cette taxe prendre progressivement des proportions non négligeables.

● (1720)

En outre, le bill a été modifié depuis qu'on l'avait présenté au dernier Parlement, en avril dernier; il accorde désormais au gouvernement le pouvoir de fixer le prix du gaz naturel. En outre, ce bill étend le pouvoir proposé dans la mesure d'avril dernier et permet au gouvernement fédé-

ral de fixer les prix du pétrole et du gaz naturel de façon permanente. Bien des orateurs de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints que ce projet de loi va à l'encontre de l'accord conclu en mars dernier par les premiers ministres provinciaux parce que, comme nous le savons tous, l'échéance de cet accord était fixée à l'an prochain, mais le pouvoir de fixation des prix contenu dans le présent bill n'aura certainement jamais de fin. Bien des observations ont été faites à propos de la crédibilité du présent gouvernement sur cette question parce qu'il est malheureusement clair qu'on ne peut faire confiance au gouvernement lorsqu'il renseigne le peuple canadien sur cet aspect de notre vie économique. Je crois que cela est évident aussi dans d'autres domaines, mais dans celui-ci cela saute aux yeux.

Mon ami le député de Calgary-Sud (M. Bawden), dans les observations qu'il vient de faire, nous a parlé du témoignage du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) au comité des Prévisions budgétaires en général en novembre dernier. Même s'il a loué l'Alberta d'avoir augmenté ses redevances, et aussi du même coup encouragé la Saskatchewan à faire de même, il a laissé entrendre, en d'autres circonstances, que si les provinces ne ramenaient pas leurs redevances à un niveau plus réaliste, le gouvernement s'en chargerait. C'était évident qu'il menaçait ces deux provinces. Mais ce qu'il y a de plus navrant, et je crois que c'est cela qui chagrine le plus les premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan, c'est qu'après avoir suivi les conseils du ministre fédéral, ou les a accusés, pendant la dernière campagne électorale et dans le dernier discours du budget du ministre des Finances (M. Turner), de vouloir accaparer tous les revenus de ces ressources naturelles sans laisser le gouvernement fédéral en prendre sa part.

D'abord, je me demande quelle efficacité le gouvernement attribue à sa législation fiscale. La plupart de nos concitoyens semblent croire, avec raison, que les lois de l'impôt sur le revenu sont efficaces lorsqu'il s'agit d'aller chercher l'argent chez ceux qui font des bénéfices. Mais en écoutant parler les ministres, on serait porté à croire que cette efficacité n'existe pas. Ils refusent absolument de laisser le mécanisme prévu faire ses preuves. Si le mécanisme est défectueux, pourquoi ne le changent-ils pas de façon à ce qu'il marche? Je ne puis accepter l'argument voulant que les provinces ont empiété sur le domaine d'imposition du gouvernement fédéral. Évidemment, on doit comprendre que le gouvernement fédéral a d'autres sources d'imposition dans cette industrie. Que dire de tous les impôts sur le revenu payés par les employés de cette industrie et que fait-on du potentiel de l'industrie secondaire? On n'a pas permis à l'industrie de parvenir à une maturité suffisante pour produire des revenus parce que les prix ne font qu'atteindre un niveau raisonnable.

Jusqu'à tout dernièrement, le prix des produits pétroliers était incroyablement bas. Donc, quand les prix montent et que l'industrie est sur le point de faire des bénéfices dont 50 p. 100 seraient lourdement imposés, le gouvernement intervient et, à toutes fins pratiques, il s'empare de tous les profits. Et, on s'étonne que les sociétés songent à quitter le Canada pour aller s'installer en de lieux plus propices, ce qu'elles font en réalité.

Notre pays court le risque, et cela m'inquiète fort, de ne plus pouvoir se suffire à lui-même dans le domaine du pétrole et du gaz, et finalement de manquer de ces produits. J'ignore comment raisonnent ceux qui nous gouvernent mais ils me semblent avoir une vue tout à fait bornée des problèmes du pays. La situation internationale a provoqué en 1973 une crise des approvisionnements. Mais au moment même où l'offre se faisait insuffisante, le gouvernement a annoncé des mesures propres à décourager tout effort tendant à augmenter les approvisionnements. Il y a lieu, je pense, de signaler les chiffres fournis par le gouvernement dans un tableau distribué aux membres du comité des prévisions budgétaires en général, au cours de la présente session, lorsque nous avons examiné les crédits supplémentaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On y voit que les travaux de forage de prospection sont en diminution constante depuis 11 ans, de sorte qu'en 1974 leur volume sera le plus faible des 11 ans écoulés. Depuis deux ans, il se fait moins de prospection que jamais au pays. A une époque où nous devrions accélérer nos recherches, nous les réduisons, par suite surtout de l'intervention fédérale.

Il me semble que pour agir avec le minimum de bon sens, le gouvernement devrait avoir une politique en quatre points. Il devrait en premier lieu assurer la continuité des approvisionnements en pétrole et en gaz naturel. Il devrait en second lieu se rendre compte que, sur le plan de l'offre, les objectifs ne pourront être atteints qu'après pas mal de temps, dix ou quinze ans peut-être; le gouvernement semble en effet penser que s'il y avait une crise grave, il suffirait d'ouvrir un peu plus le robinet pour faire augmenter le débit. Il est évident que les choses ne se passent pas de cette façon. L'ampleur de certains projets énergétiques par rapport à l'augmentation de nos besoins nationaux, est telle qu'ils ne pourront sans doute être réalisés à bon compte qu'en collaboration avec les États-Unis.

Les députés qui siègent en face et à ma gauche m'accuseront de prôner une politique continentale de l'énergie. Ce n'est pas exact, mais je pense qu'il faut se rendre à certaines évidences de caractère géographique et faire preuve d'un peu de bon sens. En 1969, nouveau venu à cette Chambre, j'ai demandé dans une allocation la mise en chantier prochaine du pipe-line du Mackenzie, car on venait à peine quelques mois auparavant de découvrir du pétrole dans la Baie Prudhoe. Mais depuis lors, le gouvernement tergiverse. A certaines époques on a l'impression qu'il s'en lave les mains, et à d'autres qu'il veut y participer. Au cours de la campagne électorale de 1972 par exemple, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait que l'administration fédérale construirait une route le long de la vallée du Mackenzie, pour en faire un couloir énergétique. A la suite de l'élection, il a chargé l'honorable juge Berger, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, un de ses nouveaux amis néo-démocrates, de procéder à une étude de la région. Étant donné les préventions et les préjugés dont cet homme de loi a donné force exemples avant d'être nommé juge, je ne m'attends pas à une décision favorable. A mon avis, il fera tout ce qu'il peut pour ralentir la marche du projet. Telle est l'attitude ridicule adoptée par le gouvernement, monsieur l'Orateur. C'est comme si le problème lui échappait. Jusqu'à maintenant, il ne semble pas s'être rendu compte qu'il s'agit d'une entreprise fort aléatoire.

● (1730)

Selon la rumeur, lors de ses entretiens avec les compagnies pétrolières, le gouvernement cherche toujours à savoir si celle-ci seraient satisfaites si l'argent qu'elles ont dû dépenser jusqu'à maintenant pour trouver du pétrole leur rapportait 9 p. 100, quitte à toucher peut-être 20 p. 100 sur celui qu'elles devront dépenser pour en trouver d'autre. A mon sens, c'est bien mal connaître la situation que

de tenir pour suffisant un rapport de 9 p. 100 pour le pétrole déjà découvert.

Il vaudrait la peine de considérer les sommes qu'il a fallu investir pour que le Canada puisse subvenir à ses besoins en matière de pétrole. De 1947 à 1963, l'industrie a investi 7.576 milliards de dollars; elle a investie encore 753.7 millions de dollars en 1963 et, par la suite, environ un milliard de dollars par an jusqu'en 1974, où elle a investi 2.206 milliards de dollars. Tout cet argent ne lui a encore rien rapporté, étant donné que, tout récemment encore, il n'existait tout simplement pas de marché où écouler le produit, et que celui-ci se vendait à vil prix.

L'industrie a dû d'abord régler les frais fixes sur tout l'argent investi; ensuite, il y a eu évidemment l'inflation, de sorte qu'offrir un rapport de 9 p. 100 sur tous les investissements faits pendant 25 ans, c'est presque une insulte, et ce n'est pas de nature à inspirer confiance pour l'avenir. Même en tenant compte du taux de 20 p. 100 de rapport qu'il lui offre sur le pétrole à découvrir, comment l'industrie pétrolière pourrait-elle avoir confiance en un gouvernement qui change d'idée sans arrêt. Pour ma part, je n'aurais pas foi dans sa parole. Si je devais traiter avec des gens comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), j'exigerais une déclaration notariée ou un contrat inattaquable.

Le bill constitue un instrument de fixation des prix. Étant donné les actes du gouvernement jusqu'ici nous pouvons être assurés qu'il ne va pas fixer de prix susceptibles de favoriser une expansion accrue de l'industrie pétrolière dans notre pays. Un autre point à considérer, ce sont les propositions budgétaires de mai dernier. Le gouvernement essaie de s'approprier la totalité des hausses de prix qui ont été autorisées en empêchant les sociétés productrices de défalquer les dépenses supportées au titre des redevances provinciales.

La politique du gouvernement en matière d'oléoduc consiste en un tronçon entre Sarnia et Montréal capable d'acheminer un quart de millions de barils par jour. Cela ne représente que la moitié du pétrole nécessaire pour répondre aux besoins du seul marché de Montréal, soit à peu près le quart de nos importations totales.

Il est évident que le gouvernement ne tient pas à ce que le pays ait une politique pétrolière nationale dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire que le pays produise et distribue son propre pétrole. Il veut encore pouvoir compter sur l'autre solution: laisser au marché de l'Est la possibilité d'obtenir du pétrole à meilleur marché. Je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur l'Orateur.

Un autre aspect de la politique globale du gouvernement à cet égard, c'est son inaptitude à établir une véritable réglementation sur l'occupation des sols, à laquelle le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a fait allusion. Nous sommes sans aucune réglementation relative au plateau continental et à l'Arctique depuis environ quatre ans. Je ne puis m'imaginer comment le gouvernement peut s'attendre à ce que l'on aille faire de l'exploration là-bas et dépenser des millions de dollars sans aucune garantie quant au rendement de ces investissements; les investisseurs ont fait preuve d'une foi étonnante jusqu'ici.

Ce bill permet au gouvernement de lever actuellement un impôt d'environ $5 le baril sur le pétrole exporté. Cette imposition a commencé en septembre 1973 à raison de 40c. le baril. D'un côté nous avons le Canada qui proteste contre la décision de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole d'augmenter le prix de ses produits aux dépens des Québécois et de l'Est ontarien alors que d'autre part il réclame des États-Unis le prix le plus fort possible car il sait que ceux-ci ont besoin de matières premières pour les raffineries construites à la suite de nos exhortations auprès d'eux afin qu'ils nous achètent du pétrole à une époque antérieure à la crise.

En tant que Canadien je n'évoque pas avec beaucoup de plaisir certains souvenirs de la Deuxième guerre mondiale—bien que ma mémoire ne soit peut-être pas tout à fait fidèle à cause de mon âge—alors que nous manquions de pétrole et qu'il nous fallait dépendre des États-Unis. Puis, nous avons connu une pénurie de pétrole en raison d'une crise mondiale. Mais les États-Unis n'ont pas imposé de taxe d'exportation pour obtenir le meilleur prix possible pour le pétrole. Les prix américains sont restés absolument stables. Ils ont été contrôlés. La seule chose que les États-Unis demandaient au Canada, c'était d'instaurer un système de rationnement analogue au leur. Je ne pense pas que nous payions nos dettes envers les Etats-Unis en essayant maintenant de leur soutirer jusqu'au dernier sou. Je ne suis pas fier de l'attitude adoptée par le Canada depuis 12 ou 14 mois à cet égard.

● (1740)

Je le répète, le gouvernement a proposé la construction d'un oléoduc, entre Sarnia et Montréal, d'une capacité de 250,000 barils par jour. Ce ne serait pas une démarche judicieuse; c'est ce que pense apparemment l'Interprovincial Pipe Line, car elle traîne pour le construire. Je n'approuve pas les députés qui disent que ce pipe-line devrait être réversible. Ceux qui le prétendent n'encouragent pas la mise en application d'une politique nationale du pétrole. Ou bien nous subviendrons à nos besoins, et nous possédons les ressources nécessaires, ou bien nous n'y arriverons pas. Si la politique gouvernementale veut que nous ne suffisions pas à nos besoins, pourquoi s'attendre à ce que ceux qui produisent nos ressources reçoivent un prix peu élevé, réglementé en période de pénurie, sans obtenir aucune protection en période d'abondance? Cette attitude est très égoïste; pourtant, telle semble être la politique du gouvernement.

Le représentant de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que l'Ontario subventionnait l'Ouest depuis 1959, année où une politique nationale du pétrole a été instaurée, en payant un supplément de deux ou trois cents le gallon d'essence. C'était un débouché pour le pétrole brut de l'Ouest. Le député oublie commodément que ces ressources ont été découvertes avec du matériel fabriqué surtout dans le voisinage immédiat de sa circonscription. Le matériel envoyé dans l'Ouest n'a pas fait l'objet d'une subvention. Je ne me rappelle pas que des commettants aient acheté du matériel fabriqué en Ontario à un prix inférieur au prix britannique ou américain. Une fois, nous avons dû payer davantage parce que certaines fabriques faisaient l'objet d'une protection douanière. D'autre part, le tarif-marchandises ne favorise pas la vente de nos marchandises dans la partie centrale du Canada.

Notre industrie n'a pas été subventionnée. Si l'Ontario a payé un peu plus cher son essence, qu'elle se rappelle avoir gonflé le prix de certains produits vendus dans l'Ouest. L'industrie pétrolière fournit depuis longtemps du travail à bien des commettants de mon collègue.

La proposition de fonder une société nationale des pétroles m'inquiète. J'ai compris à l'origine que cette société devait prospecter le pays à la recherche de pétrole, afin de nous rendre autonomes. Mais apparemment, ce n'est pas ce que veut faire le gouvernement. Le numéro d'hier du *Star* de Montréal publiait en manchette: «MacDo-

nald trace le rôle d'une société d'État. PétroCan achèterait.»

Il est évident que la société nationale des pétroles ne sera pas créée dans le but de nous rendre autonomes. Elle nous permettra plutôt d'acheter le pétrole étranger à moins cher. Le shah d'Iran a dit qu'il consentirait à vendre du pétrole à un organisme gouvernemental, à meilleur marché. Il ne favorise pas les profits supplémentaires pour les sociétés pétrolières. Il serait prêt à faire un rabais de 3 ou 4 p. 100 aux organismes gouvernementaux.

Je trouve cela intéressant. Sous prétexte de nous aider à acquérir plus d'autonomie, le gouvernement crée en fait un mécanisme qui pourrait favoriser la chute de notre industrie pétrolière. Cela en dit long sur le nationalisme de ceux qui appuient l'idée! Ils consentent à abandonner notre industrie intérieure pour un escompte de 3.5 p. 100 offert par les Arabes. Voilà qui démontre, une fois de plus, l'attitude du gouvernement. Le ministre de l'Énergie de l'Ontario, l'honorable Darcy McKeough, s'est lui aussi prononcé en faveur d'une société nationale des pétroles et a même recommandé la construction d'un oléoduc réversible. Il voulait bien acheter son pétrole au meilleur compte possible, mais il était content de vendre ses propres produits à des prix exorbitants à ce que certains appellent l'arrière-pays.

Je voudrais citer un article de septembre dernier du chroniqueur d'agence Bruce Whitestone qui, sous le titre «Apportioning the Blame» dit:

A mesure que la crise de l'énergie perd de son actualité, le public reste non seulement aux prises avec les prix fortement majorés de l'essence, mais il garde une opinion indéniablement amère de l'industrie pétrolière et de ses rapports avec le gouvernement.

Au cours de la crise de l'hiver dernier, le public a blâmé les sociétés pétrolières . . .

J'ajoute, surtout à l'instigation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) . . .

. . . les pays producteurs et leurs gouvernements.

Une section importante du public croit que la pénurie de fuel a été machinée. Les sociétés ont haussé leurs prix, leurs bénéfices ont fait un bond et les critiques soutiennent que la crise énergétique est l'œuvre de l'industrie aidée par les gouvernements tant provinciaux que fédéral.

A cause de cela, de nombreuses sociétés pétrolières et des fonctionnaires disent que l'un des plus grands problèmes est de convaincre le public, forcé de payer cher l'essence et le fuel, que faire des bénéfices n'est pas mal.

Bien que la plupart des gens acceptent de se sacrifier, ils veulent être bien certains que c'est nécessaire et que personne n'exploite la situation.

D'autres veulent savoir pourquoi, les consommateurs devant faire tous les frais de la crise, on a permis aux sociétés pétrolières de récolter les plus forts bénéfices de leur histoire. A vrai dire, le public aurait dû avoir une autre réaction: à voir les profits monter en flèche, il aurait pu deviner que la «pénurie» tirait à sa fin. Les bénéfices élevés encouragent à produire et à traiter plus de pétrole brut. Les gros bénéfices, qui poussent les entreprises à travailler ferme pour tirer avantage des conditions favorables actuelles, ont deux fonctions. Ils sont une source immédiate de capitaux d'investissement et ils servent à attirer des capitaux de l'étranger. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que les compagnies pétrolières projettent maintenant d'accroître considérablement leur capacité de raffinage et leurs opérations de forage.

● (1750)

La tâche d'apaiser la colère du public est rendue plus difficile par les conceptions erronées qu'on se fait des pénuries elles-mêmes. D'un point de vue strictement économique, la nature ne connaîtra jamais de «pénurie»; il n'y a qu'un problème de prix. Si les courses en taxi étaient gratuites, le nombre des voitures-taxis serait insuffisant. De même, la gratuité des soins médicaux entraîne une pénurie apparente d'installations et de personnel médicaux. Par suite, une pénurie de pétrole a paru exister parce que les prix n'étaient pas à des niveaux susceptibles de faire contrepoids à la demande.

[M. Schumacher.]

Certains peuvent soutenir qu'un cartel de pétrole enfle artificiellement les prix. Toutefois, un monopole, complet ou partiel, ne peut imposer des prix plus élevés sans tenir compte des conséquences. Des prix très supérieurs à ceux du marché freineraient la demande en entraînant une baisse des prix. Non seulement le public réduirait-il son usage des produits du pétrole, mais il utiliserait davantage des produits de remplacement. Les gens utiliseraient peut-être plus de charbon et de matériaux d'isolation, et même se serviraient plus de leurs pieds!

Il faut reconnaître que certaine initiatives des compagnies pétrolières ont nui à leur propre image et à leurs intérêts à long terme. Il y a peu de temps, l'une des plus importantes compagnies pétrolières a versé une prime équivalente à un mois de salaire à ses employés non syndiqués. Certaines compagnies ont fait des acquisitions importantes, comme l'achat du Montgomery Ward.

Je crois que l'auteur fait allusion aux activités de Mobil Oil aux États-Unis. En passant, je dirais que l'annonce récente d'Imperial Oil de verser plusieurs centaines de milliers de dollars pour renflouer la revue *Saturday Night* prouve que ces compagnies ne sont pas assez imposées. Si elles ont les moyens de soutenir une revue pareille la politique fiscale de notre pays laisse peut-être à désirer. Cependant, c'est leur décision. Mes amis à ma gauche se félicitent probablement de la décision d'Imperial Oil. Elle a sans doute été prise dans un but politique. Je continue ma citation:

Quant aux plaintes selon lesquelles une telle augmentation n'était pas nécessaire, puisqu'une augmentation plus faible du pétrole brut eût rapporté largement assez pour que les objectifs de l'industrie du pétrole soient atteints, il n'existe aucune manière précise d'évaluer leur bien-fondé. Cependant, si la hausse des prix est excessive, de deux choses l'une: ou cela attire plus de producteurs et provoque un accroissement de l'offre sur le marché, ou cela fait baisser la demande à un point tel que les compagnies pétrolières se voient dans l'obligation de revoir leur hausse de manière à réaliser le maximum de profits.

Lorsque les pays producteurs de pétrole ont presque quadruplé leurs prix l'an dernier, bon nombre de gens ont considéré qu'ils avaient agi en voleurs de grand chemin. En fait, par cette hausse soudaine, ils ne faisaient que rattraper le temps perdu, car le prix du pétrole était resté au même niveau depuis quinze ans, si l'on fait exception d'une hausse de cinq cents le baril l'an dernier et de dix cents le baril l'année précédente. Ainsi, on ne devrait pas attribuer aux pays producteurs de pétrole toute la responsabilité de nos propres problèmes de pétrole.

En outre, ceux qui blâment bien haut le manque de prévoyance du gouvernement ne tiennent pas compte des difficultés qui survenaient dès qu'on proposait une nouvelle politique pétrolière. Ce n'est qu'à présent, alors que le prix du pétrole brut canadien est inférieur à celui du pétrole importé, que la construction d'un pipe-line national est acceptable dans l'est du Canada.

On peut mettre en doute l'opportunité de l'effort fait par le gouvernement fédéral pour s'immiscer dans la controverse. Ni l'établissement arbitraire du prix du baril de pétrole à $6.50, ni l'imposition des profits pétroliers «excessifs» annoncée dans le budget de mai dernier ne se justifient économiquement parlant.

Il est évident que si on laisse se poursuivre les politiques de ce gouvernement, il y aura pénurie de pétrole d'ici 1983. Le gouvernement se montrerait plus sensé s'il permettait une hausse du prix du pétrole de manière que les sables bitumineux deviennent rentables. Il est sûrement de notre intérêt de pouvoir subvenir à nos besoins dans ce domaine, et de ne pas nous retrouver à la merci de nations étrangères. Il serait préférable de payer plus cher et d'avoir des réserves assurées que de réaliser des économies maintenant et se retrouver éventuellement à court. Il est préférable de payer le pétrole plus cher que d'en manquer.

Nous devrions exploiter nos sables bitumineux. Jusqu'à maintenant, la politique du gouvernement a été décevante. Il n'existe à l'heure actuelle qu'une entreprise en exploitation, la Great Canadian Oil Sands, et une autre, la Syncrude, en train de s'installer. Shell Canada Ltée avait l'intention d'en établir une troisième, de concert avec sa consœur américaine, la Shell Explorer Limited. Cette dernière a été retirée du projet et elle est rentrée aux États-Unis avec son argent.

Nous devrions disposer d'une politique qui voit plus loin que le bout du nez du ministre. Nous avons besoin d'une politique favorisant l'exploitation des sables bitumineux et la construction d'un pipe-line reliant l'Ouest et Montréal. Ce pipe-line doit être assez gros pour permettre de subvenir aux besoins de l'ensemble de la nation. Nous n'aimons pas l'inflation, mais il nous faut apprendre à vivre avec elle. Le seul fait qu'elle existe rendra l'exploitation des sables bitumineux rentable. Nous devrions travailler en vue de pouvoir subvenir à nos besoins et de ne pas souffrir d'une pénurie que nous nous serions imposée nous-mêmes, et qui proviendrait des politiques du gouvernement qui nous mènent là.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le bill C-32 a déjà été longuement débattu dans ce débat. En fait, la Chambre semblait prête avant l'heure du souper à renvoyer le bill au comité. Toutefois, bien que je n'aie pas l'intention de revenir sur ce qu'ont déjà dit d'autres orateurs, il y a plusieurs aspects de cette question qui n'ont pas encore été abordés auxquels j'aimerais m'arrêter.

Naturellement, si l'on songe à la participation du gouvernement fédéral à la commercialisation du pétrole, on se rappelle cette fameuse réunion de mars où il semblait y avoir accord entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le bill C-18, qui a déjà été largement discuté, essayait d'établir des critères définissant la façon dont le pétrole devrait être vendu dans les 15 mois suivants. Le bill à l'étude n'établit aucune période et traite d'électricité et de gaz, ainsi que de pétrole.

Avant de parler de la question de l'énergie, j'aimerais attirer votre attention sur un parallèle intéressant entre l'alimentation et l'énergie au Canada aujourd'hui. Le monde d'aujourd'hui est très préoccupé par les approvisionnements en aliments et en énergie. Le Canada lui-même est préoccupé par l'alimentation et les prix alimentaires. Le gouvernement nous dit que la façon de faire baisser les prix est de produire davantage. Une solution simple.

Par contre, on est en train d'étudier tout le principe des offices de commercialisation: le comité procède actuellement à une étude complète du concept des offices de commercialisation, du moins, c'est ce que j'aimerais croire. Toutefois, tous ceux qui ont étudié les rapports du comité jusqu'ici en seront venus à la conclusion qu'il n'y a pas assez de collaboration de la part des provinces.

La Colombie-Britannique dit qu'elle ne collabore pas et qu'elle n'a pas l'intention de le faire dans le domaine de la répartition des approvisionnements. En principe, elle fait partie de l'Office de commercialisation des œufs, mais pas en réalité. La Saskatchewan, la province socialiste suivante, dit qu'elle collaborera pleinement; elle a confiance en un système de commercialisation pour les produits agricoles. Mais 44 p. 100 de sa production ne sont pas touchés. Vous voyez, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'une façade, qu'un écran de fumée—à moins qu'on ne trouve un autre mot pour «écran de fumée». Nous ne le croyons pas vraiment.

Quand on passe au Manitoba et qu'on examine sa participation, on voit que le Manitoba s'occupe avant tout du Manitoba. Il n'y a rien d'étrange à cela. Cette province estime pouvoir produire à meilleur marché que n'importe quelle autre et elle veut toute la production qu'elle peut réaliser.

● (2110)

Nous passons ensuite à l'Ontario, la plus grande province avec la consommation la plus importante et, curieusement, nous y constatons la plus forte augmentation de la production agricole. C'est donc une gigantesque farce d'étudier toute la question dans les règles, en rapprochant le contrôle des marchés de l'offre de denrées alimentaires au Canada.

Si étrange que cela paraisse, nous avons sous les yeux un bill qui établit un système de contrôle de l'approvisionnement, des prix et de la distribution. Je n'y vois pas grande différence avec la situation agricole, puisqu'à cet égard Ottawa déclare être en mesure de contrôler la production et d'obtenir les meilleurs prix. Voyons un peu le succès de cette politique.

Si nous remontons aux 8, 9 et 10 avril, où les débats de la Chambre ont porté sur cette question, et si nous réfléchissons à l'évolution de la mentalité du public, nous constatons une résignation générale à l'idée que nos réserves s'épuisent. Nom d'un chien, en 1983 nous allons manquer de pétrole et nous en deviendrons importateurs. A l'heure actuelle, notre production répond à nos besoins.

L'Office national de l'énergie n'a pas vraiment publié des données concrètes, mais on s'accorde généralement à penser au Canada que nos réserves actuelles connues suffiront à répondre à nos besoins jusqu'environ 1983, après quoi le Canada deviendra un pays importateur de pétrole. Cela, on l'a su en avril 1974.

Revenons au parallèle avec la situation alimentaire. Nous constatons que les contrôles n'entraînent pas un accroissement de l'offre, ce qui est aussi exact dans le domaine de l'énergie. Les contrôles de ces dernières années ont-ils augmenté l'offre, voilà la véritable question que chaque Canadien doit maintenant se poser. Les interventions et le contrôle du gouvernement fédéral ont-ils permis d'augmenter les réserves connues ou les sources d'approvisionnement connues au Canada? Ont-ils augmenté l'offre sur le marché canadien? C'est à cette question que nous devrons répondre avant d'adopter ce bill.

Je pense que n'importe quel expert ou profane au Canada vous dira que l'intervention du gouvernement fédéral n'a pas amené le moindre accroissement de nos approvisionnements. Je suis certain que le Canadien moyen et l'expert s'accorderont à conclure que les contrôles et l'intervention du gouvernement fédéral n'ont pas accru nos approvisionnements d'un iota.

Je suis sûr que quiconque prendrait la peine d'approfondir la situation constaterait qu'au cours des deux dernières années les interventions du gouvernement fédéral ont en fait entraîné une diminution des réserves connues et de l'offre d'énergie dans notre pays. Je ne nie pas que le gouvernement fédéral ait pu être à l'origine de la baisse des coûts, et peut-être même la baisse des coûts de distribution, mais je me demande si cette baisse autorisait le risque d'épuiser nos réserves d'ici 1983. Tous les membres du Parlement et tous les Canadiens doivent se poser cette question. Cette baisse justifiait-elle le prix que nous a coûté le ralentissement de la prospection, de l'exploitation et de l'expansion à venir de nos réserves?

Je soutiens, et je ne pense pas manquer de bon sens, qu'en 1983, le pétrole sera plus coûteux qu'actuellement. En dépit des meilleures intentions des gouvernements et des établissements bancaires, les pays de l'OPEP ont au moins appris une chose. C'est qu'ils ont un pouvoir et ils vont l'exercer.

Je me souviens du voyage que le chef du parti libéral d'Alberta a fait en Israël au printemps dernier. Il semble en effet que ces voyages soient à la mode, monsieur l'Orateur. Il est revenu et a dit aux Albertains de ne pas se tracasser parce que le gouvernement fédéral avait fixé le prix à $6.50. Ce n'était pas un chiffre particulièrement bas, a-t-il dit, parce que, en octobre 1974, le pétrole se vendrait à $6 le baril dans le monde entier. Les pays de l'OPEP allaient en effet diminuer leur prix sur le marché mondial. Nous n'avions pas à nous inquiéter, d'après lui, parce que le gouvernement fédéral avait fait preuve de prudence et de sagesse en établissant le plafond du pétrole canadien à $6.

Le mois d'octobre est maintenant loin et, en toute justice, je pense que même les spécialistes seraient d'accord pour dire que l'OPEP ne va pas diminuer les prix du pétrole. A ce sujet, il est intéressant de mentionner la découverte récente d'un gisement de pétrole particulièrement important au Mexique. Le président Ford y est allé et a voulu se mettre au tu et à toi avec les Mexicains parce qu'ils ont de nouvelles ressources naturelles et de nouvelles richesses. C'était un hommage à leur prospérité, et il espérait qu'ils apprécieraient la grandeur des États-Unis. Les Mexicains n'ont pas manqué aux règles de l'hospitalité, ils ont bien reçu le président Ford, mais, avant son départ, ils lui ont fait comprendre très clairement qu'il ne devait pas compter sur les richesses de leur pétrole, qu'ils avaient l'intention de se joindre à l'OPEP dès que le nouveau gisement serait en exploitation.

Que signifie tout cela pour un Canadien averti? A mon avis, cela veut dire que les pays de l'OPEP connaissent leur pouvoir et qu'ils veulent l'exercer. Que cela nous plaise ou non, ces pays fixeront le prix du pétrole selon leur bon vouloir. Je n'aime pas cela, mais j'ai le bon sens de comprendre que c'est un fait. Je souhaite que la plupart des députés en arrivent objectivement à la même conclusion. Trêve de chauvinisme et comprenons que l'OPEP est puissante.

Quelles sont les meilleures mesures pour assurer aux Canadiens un abondant approvisionnement de pétrole après 1983? Grâce au bill à l'étude, nous contrôlerons les prix, l'offre et la production. L'établissement du prix est en grande partie lié au contrôle de l'offre. Pour moi, il est clair, et j'espère que c'est la même chose pour tous les députés, que le pétrole est un produit international. C'est ainsi, que je le veuille ou non. Il nous faut davantage prospecter au Canada, car nous devons nous disputer les dollars avec tous les autres pays pétroliers.

● (2020)

Les États-Unis importent 6, 7 ou 8 p. 100, tout au plus, de ce qu'ils consomment. Ils ne veulent pas dépendre des Arabes. Alors, on dépense des sommes énormes pour encourager les sociétés pétrolières internationales à consacrer des fonds considérables dans ce pays pour le rendre plus autonome face aux pays de l'OPEP. Mais nous nous restons tranquillement assis à notre place en croyant que d'ici 1983 quelque miracle du ciel nous évitera de dépendre de l'OPEP. Le ciel ne nous exaucera peut-être pas. Après 1983, nous serons peut-être asservis au pays de l'OPEP comme les États-Unis le sont actuellement.

[M. Horner.]

En quoi n'imitons-nous pas les États-Unis? Il ne s'agit pas de savoir si l'on aime ou non les États-Unis. Les États-Unis font tout pour encourager la prospection. Qu'avons-nous fait? A peu près le contraire. Nous avons tout fait pour décourager l'exploration, ce qui était la pire chose à faire.

Il y a quelques mois, un article de journal alléguait que le Texas était à sec et qu'il ne servait plus à rien de prospecter dans cet État. Aujourd'hui, au Texas, quelque 900 installations de forage sont en place pour chercher du pétrole et du gaz. Il faut se creuser les méninges pour savoir d'où viennent ces 900 installations. Il y a peut-être 50 de ces appareils qui viennent du Canada et il y en a peut-être 25 qui appartiennent à des Canadiens. Pourquoi sont-ils passé d'un pays à l'autre? Pensions-nous avoir suffisamment de réserves et que nous n'avions pas à nous inquiéter? Peut-être est-ce parce que le pétrole et l'énergie sont des produits internationaux et qu'on ne croyait pas pouvoir traiter avantageusement avec le Canada.

Que moi, le gouvernement ou le peuple canadien le voulions ou non, des fonds canadiens sont sortis du Canada pour servir à la recherche d'énergie et de pétrole dans la mer du Nord, aux États-Unis et au Moyen-Orient. Ces fonds ne sont pas restés au Canada. Je ne parle pas des sociétés pétrolières multinationales qui doivent allégeance à une filiale de quelque autre pays. Je parle de fonds canadiens qui ont quitté le Canada pour servir à la prospection dans la mer du Nord, en Indonésie et aux États-Unis.

Il faut nous rendre à l'évidence: le pétrole, le gaz et les autres formes d'énergie sont des produits internationaux. Je me suis déjà opposé pendant des années à la philosophie du crédit social dans la province d'Alberta. J'ai dit que cela pourrait peut-être marcher si nous nous isolions complètement du reste du monde. Je crois qu'on s'accorde généralement à dire que c'est impossible, même si on le souhaitait de tout cœur. C'est certainement impossible en ce qui concerne ces produits. Reconnaissons les faits essentiels, à l'égard de la loi actuellement à l'étude.

Je recommanderais qu'on laisse tomber tout simplement le projet de loi, mais si on doit l'appliquer il faut s'assurer que l'industrie le comprend parfaitement bien. Que les purs croient ou non à l'idée des offices de commercialisation, l'offre sera finalement déterminée par le prix. Nous n'aimons pas cette idée, monsieur l'Orateur, ni vous, ni moi, ni les membres de la Chambre, mais c'est la vie.

Que faire alors? On peut toujours dire que ce n'est pas nécessairement le prix seul qui déterminera l'approvisionnement du Canada. On pourrait dire que, grâce aux sables bitumineux et aux réserves connues, nous pourrons approvisionner le Canada en pétrole à partir de 1983 environ; mais alors il faudrait un prix qui, sans être nécessairement égal à celui des marchés internationaux, dépasse du moins les frais d'exploitation des sables bitumineux.

En d'autres termes, je ne m'opposerais pas à ce qu'un parti politique quelconque décide qu'en raison de nos réserves, les Canadiens doivent pouvoir acheter les produits pétroliers à des prix inférieurs au cours international. Le prix intérieur devrait être établi en fonction de notre désir de pouvoir toujours subvenir à nos besoins en matière d'énergie. Je pense que tous les Canadiens doivent être d'accord là-dessus et se dire que, puisque nous possédons des réserves connues, il ne faut pas être esclaves des Arabes du Moyen-Orient. Faisons le nécessaire pour ne jamais nous retrouver dans la situation des États-Unis, en nous exposant à devoir chercher ailleurs 7 p. 100 de notre

consommation. Nos voisins du Sud sont asservis aux pays du Moyen-Orient.

Si nous décidons de toujours approvisionner les Canadiens en énergie moins chère que les cours mondiaux, tant mieux; mais ne nous contentons pas de choisir un chiffre au hasard, comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). A une certaine époque, il a dit que $4 convenaient. Puis le chiffre est passé à $6.50, et en fin de compte le ministre adopte d'autres critères et paramètres.

Il faudrait faire connaître à l'industrie les critères en fonction desquels nous prendrons nos décisions, pour qu'elle puisse aller de l'avant sans craindre que les règles du jeu soient constamment modifiées. Les sociétés qui vont aux États-Unis savent à quoi s'attendre. Elles le savent également si elles se dirigent vers le Moyen-Orient, la mer du Nord ou l'Indonésie. Il existe dans le monde un pays industrialisé capable de subvenir à ses besoins à perpétuité, et c'est le Canada. Mais nous faisons naître la méfiance dans l'industrie en créant un climat de perpétuel bouleversement.

Il y a plusieurs mois, le prix a été fixé à $6.50 pour la période de quinze mois se terminant le 31 juillet 1975. Et maintenant nous ne savons pas si cette période sera raccourcie, maintenue ou allongée. La première décision à prendre, selon moi, c'est de dire que nous continuerons de subvenir à nos propres besoins dans le domaine du pétrole, et que le prix intérieur de ce dernier sera inférieur au cours international; mais simultanément, de formuler des critères quelconques permettant à l'industrie de s'orienter et de savoir au juste comment ce prix sera déterminé.

L'Office national de l'énergie a été créé il y a quelques années par le gouvernement conservateur. Cet Office est devenu le jouet de l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il relève de lui, au lieu de rendre compte au gouvernement canadien comme il se devrait. Il n'est pas censé, en effet, dépendre des fantaisies d'un ministre, qui ne sera peut-être plus là l'an prochain.

Une voix: On peut toujours espérer.

M. Horner: Oui, j'espérais fortement qu'il soit défait aux avant-dernières élections et aux dernières, mais il ne l'a pas été. Le premier ministre (M. Trudeau) pourrait le nommer au ministère des Finances demain et il s'occuperait d'autre chose. Évidemment, le Canada aurait alors un autre problème sur les bras. Mais le premier ministre pourrait l'écarter tout à fait du Cabinet. C'est une pensée réconfortante. De toute façon, qu'un ministre demeure ou non au Cabinet repose entre les mains de Dieu et, dans ce cas, entre les mains du premier ministre.

● (2030)

Une voix: Il se prend pour Dieu.

M. Horner: Mais pas moi. Ce que j'essaie vraiment de faire ressortir, c'est que l'objectif fondamental de l'Office national de l'énergie était de raffermir le marché et de nous faire comprendre autant que possible ce que nous allions faire de notre énergie. Mais tout cela a été gravement compromis sous le régime de l'actuel ministre. Peu importe que j'aie su convaincre ou non, ce soir, je tiens à ce que se soit bien clair.

Une voix: Bravo!

M. Horner: Merci. Il faudrait que ce soit bien clair dans l'esprit de tous les Canadiens: le ministre a anéanti le travail réel de l'Office national de l'énergie. Il a fait de cet organisme une marionnette qui ne peut servir le Canada ni l'industrie pendant des années à venir. Il a faussé complètement la mission de l'Office national de l'énergie.

Monsieur l'Orateur, si vous m'avez bien suivi jusqu'ici, vous allez admettre que vous et moi avons décidé que les Canadiens devraient se suffire pour ce qui est du pétrole et mériter sans doute un prix inférieur à celui du marché international. Comment pouvons-nous le mieux y arriver? En réalisant une certaine mesure d'entente entre le gouvernement et l'industrie, autrement dit, ne faisant connaître à cette dernière les règles à suivre.

J'ai une théorie à faire valoir sur la façon de calculer l'écart entre les deux prix au Canada. Les divers prix qu'on a mentionnés ne me disent pas quel en est le niveau. Ce sont des prix que le ministre a pigés au hasard et sur lesquels l'Alberta, la Saskatchewan et les provinces consommatrices, l'Ontario et le Québec, se sont entendues. Cela ne suffit pas car cette décision, strictement provisoire, a été prise par un gouvernement minoritaire.

Nous devrions voir quelles sont nos ressources connues. Nos ressources et nos réserves connues sont surtout les sables bitumineux de l'Alberta. Nous devrions voir précisément ce qu'il faut pour produire un baril de pétrole à partir de ces sables et à quel rythme les frais augmentent chaque année, car l'inflation joue un rôle très important dans leur exploitation vu qu'elle exige beaucoup d'opérations.

La mise en valeur des sables bitumineux ne consiste pas simplement à forer un trou et trouver des nappes à plusieurs milliers de pieds sous terre. Elle comporte bien des opérations, donc exige de nombreuses machines et beaucoup d'argent. Alors, si nous désirons continuer à nous suffire à nous-mêmes en matière d'énergie, il nous faut fixer le prix du pétrole en tenant compte de la baisse de production prévue pour 1983 et de façon qu'il favorise la mise en valeur des sables bitumineux. En outre, on doit pouvoir le rajuster en tenant compte de l'inflation.

Il faut ensuite se demander combien coûte l'argent et ce qu'il faudra faire pour attirer les investissements dans cette industrie. C'est l'inconnue de l'équation. Il est difficile de répondre à cette question. D'ailleurs, peut-on trouver des réponses aujourd'hui? Avons-nous échoué ou avons-nous peut-être trop investi dans ces sables bitumineux? La réponse, c'est la société Shell qui nous la fournit.

Huile et pétrole

Trois grandes entreprises se sont engagées à mettre en valeur ces sables: la Great Canadian Tar Sands Company, Syncrude, et Shell. Shell International, la filiale américaine de Shell, a refusé de continuer la mise en valeur de sables. Que cela me plaise ou non, à titre d'Albertain ou de consommateur ontarien, il me faut admettre que cela signifie que le prix de notre pétrole n'a pas encouragé l'apport de nouveaux capitaux pour la mise en valeur des sables bitumineux.

Une conclusion saute aux yeux: le prix devrait être inférieur à celui du marché international mais tout de même plus élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle sinon, d'ici 1983, nous deviendrons tributaire du Moyen-Orient et des Arabes. C'est évident.

Au moment d'examiner ce bill, on se rend compte que le ministre doit dire à l'industrie comment il fixe les prix aujourd'hui, comment il les fixera demain et après-demain. Ensuite on pourra juger si l'intervention du gouvernement, par voie de ce bill, est sagesse ou folie pour le Canada. S'il ne livre pas sa formule à l'industrie, quelle que soit la sincérité de ses intentions et de celles de la plupart des députés, le bill n'avantagera pas l'avenir du Canada.

Revenons à la solution du problème de la définition et de la signification de l'inconnue de l'équation. Examinons les besoins énergétiques à venir du Canada. On a dit qu'en 1975-1976, l'Ontario manquera de gaz. Si nous pensons en Canadiens, demandons-nous pourquoi, vu que nous disposons de riches réserves d'essence. Étudions la formule de production et la théorie du gouvernement à cet égard.

En avril dernier, la mesure ne prévoyait rien à l'égard du gaz. Pourquoi le fait-elle maintenant? L'intervention du gouvernement aidera-t-elle à régler la question de la vente du gaz et du pétrole? Examinons un instant la situation dans ce domaine. Sans qu'on le sache, la question du gaz et de la vente du gaz a soulevé une grave controverse au Canada. A mon avis, le ministre est tout à fait au courant de la situation.

Considérons par exemple la Trans-Canada, une importante compagnie de pipe-line, qui aide à transporter le gaz des régions productrices jusqu'aux consommateurs. Selon moi, on devrait considérer la Trans-Canada comme un transporteur commun puisqu'elle transporte une denrée. C'est tout aussi élémentaire que le fait que le CN est un transporteur commun, et cette expression est très importante pour quiconque s'occupe des transports. Si la Trans-Canada était considérée comme un transporteur commun, elle pourrait transporter du gaz pour un prix fixé par la commission aux endroits qu'elle peut desservir. Il y a ensuite la Pan Alberta, qui achète du gaz en Alberta. Environ 50 p. 100 des actions de cette compagnie sont détenues par la province d'Alberta. Mais ce qui importe, c'est que cette compagnie est un acheteur important. Pourquoi l'est-elle devenue?

En voici la raison: il y a quelques années, le premier ministre de l'Alberta a dit que le gaz se vendait 16 cents les 1,000 pieds cubes et qu'il voulait faire passer le prix à 30 cents. C'était avant la crise de l'énergie. On considérait le premier ministre de l'Alberta comme un homme terrible, un des pires. Cependant, si l'on analyse la situation, on constate qu'il n'était qu'un tout petit peu en avance.

En quoi consiste le conflit actuel? On accepte assez bien qu'en Ontario, dans la région consommatrice, le gaz de l'Alberta se vende de $1 à $1.25 les 1,000 pieds cubes. PanAlberta fait une offre à 65 cents les 1,000 pieds cubes, ce qui correspond, comme on dit au prix sur place, dans le domaine du pétrole et du gaz. Trans-Canada offre 60c. Il y a un sérieux conflit à l'heure actuelle pour décider si Trans-Canada est un transporteur public. S'il l'est, il doit alors transporter le gaz de la PanAlberta; s'il ne l'est pas, il peut alors refuser de desservir la PanAlberta et cette dernière ne pourra pas livrer ses ventes.

[M. Horner.]

● (2040)

La Chambre vient tout juste d'envoyer au comité un bill en vue d'accroître la concurrence. Si nous le croyons, nous devons alors dire de cette question qu'elle avive la concurrence et que c'est ce qui servirait le mieux les intérêts des Canadiens. Il est alors évident à tout Canadien pensant que la Trans-Canada doit être un transporteur public et doit desservir tous les acheteurs de gaz qui se font concurrence. C'est une question élémentaire qui doit être réglée et quand ce bill sera renvoyé au comité, j'espère que ce dernier convoquera des témoins pour l'aider à la régler.

L'autre question dont j'aimerais traiter est celle de l'approvisionnement du continent nord-américain en pétrole, en gaz et en énergie. Il semble que le pipe-line de l'Alaska à Valdez soit plus en voie de devenir une réalité aujourd'hui qu'en avril dernier alors qu'on lui prévoyait une capacité de 1.2 milliard de barils par jour. Une fois terminé, il devrait pouvoir transporter 2 milliards de barils par jour vers les États-Unis. Ce volume représentera environ 20 p. 100 de leur déficit, ou de leurs importations, monsieur l'Orateur. Une demande importante de capitaux pourrait se faire sentir dans l'industrie du pétrole pour permettre de compléter rapidement le pipe-line de l'Alaska.

Si l'on doit étudier toute la question de la PanArctic, il faut étudier celle de l'intervention gouvernementale. On pourrait dire que la PanArctic était l'instrument rêvé pour établir la souveraineté fédérale dans le Nord. C'est peut-être vrai, mais difficilement une bonne raison pour que l'industrie privée investisse de l'argent dans l'Arctique sans être assurée d'un bon rendement.

L'industrie semblerait à l'heure actuelle en faveur d'une restriction des prospections de PanArctic car il existe une forte demande d'intensification de la prospection dans le nord des États-Unis, au Moyen-Orient et partout ailleurs. La PanArctic a découvert des gisements de gaz assez intéressants, mais si elle doit devenir une compagnie de prospection prospère, il faut bien fixer une date à laquelle on prévoit de commercialiser le produit. A l'heure actuelle, cette date se situe aux alentours du milieu des années quatre-vingt—disons 1985. En d'autres termes, il faudrait construire en 1980 le pipe-line de l'Arctique. Qu'il passe par l'Est ou par l'Ouest du pays, c'est une autre histoire, monsieur l'Orateur, bien qu'il me semble évident qu'il passera probablement par l'Est—et qu'il reliera l'Arctique à la Nouvelle-Angleterre par le Québec.

Nous avons dit aux Américains qu'un jour ou l'autre nous n'allions peut-être plus leur donner de pétrole du tout. Ce n'est certes pas cette déclaration qui va nous aider à trouver de l'argent pour poursuivre notre prospection de sources d'énergie. Il faut dire aux industriels ce que nous allons faire. Une partie du gaz de la PanArctic sera-t-elle distribuée dans le centre-ouest? Sinon, il faut le dire aux industriels, mais si certaines des découvertes de PanArctic doivent profiter aux État-Unis, il faut aussi le dire. Cela pourrait faciliter la prospection de fonds.

Il faut étudier les problèmes techniques extrêmement compliqués que pose la construction d'un pipe-line à travers l'océan Arctique jusqu'au continent nord-américain. Le pipe-line le plus profond que nous connaissions à l'heure actuelle dans le monde est situé à une profondeur d'environ 400 pieds, mais dans l'Arctique il faudrait descendre à 800 pieds. Nous aurons donc besoin de l'avis des experts les plus qualifiés. Or cela ne sera possible que si nous pouvons déclarer qu'un certain pourcentage du gaz de l'Arctique sera réservé à l'exportation. De toute évidence, si nous pouvons faire des prévisions sur un an et déclarer qu'il y aura l'année prochaine en Ontario pénurie de gaz, nous devons pouvoir dire de quoi le Canada va manquer dans les années à venir.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qu'il lui est accordé par le Règlement est expiré.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pourrais-je conclure?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député demande le consentement de la Chambre pour poursuivre ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Crowfoot.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je veux assurer la Chambre que j'apprécie le privilège qui m'est accordé. Cependant, je ne voudrais pas donner à penser que je me suis laissé emporter par mon sujet. En fait, je m'y suis beaucoup intéressé, et j'ai relevé un certain nombre de questions très importantes qui se posent actuellement aux Canadiens et auxquelles le gouvernement devra répondre.

Il y a un instant, j'essayais de savoir où il sera possible de trouver l'argent nécessaire à l'expansion de notre pays, si nous voulons être indépendants au cours des années 80 et trouver nous-mêmes la solution à nos difficultés. Qu'a fait le gouvernement récemment dans le cas de la PanArctic? La société Bow Valley Industries voulait vendre 2.2 p. 100 des actions de la PanArctic à la SOQUIP, société pétrolière du gouvernement québécois. N'oublions pas que nous essayons de trouver comment financer l'expansion de notre énergie. Le gouvernement fédéral a refusé. Pourquoi? Parce que, à son avis, un gouvernement provincial pouvait se mêler des décisions concernant le développement de la PanArctic: tracé des pipelines, etc.

La PanArctic n'a rien vendu et ne vendra rien avant le milieu des années 80; le gouvernement garde jalousement son pouvoir et ne veut voir aucune province se mêler de cette affaire. Où est le bon sens dans cette décision? Elle rend plus difficile le financement, car elle exclut un fournisseur important de crédit. Je dois admettre, en tant que député conservateur, que les gouvernements provinciaux sont les grands bailleurs de fonds étant aussi les grands collecteurs.

● (2050)

Quand une province a voulu acquérir 2.2 p. 100 des actions de la PanArctic, le gouvernement fédéral a refusé d'acquiescer à sa demande. Il s'est bien gardé d'abandonner une once de son pouvoir. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'est certes pas si affamé de pouvoir! Utilisant le langage commercial, il serait peut-être logique de dire qu'aucun actionnaire ne doit posséder plus de 10 p. 100 des actions émises. Mais évidemment cela ne nuirait à personne d'accorder à une province seulement 10 p. 100 des actions de la PanArctic. Dix p. 100, c'est un beau chiffre rond.

Une voix: Et 5 p. 100?

M. Horner: Je préfère 10 p. 100. C'est un chiffre plus facile à manier. Le gouvernement rejette la requête de la province. A mon avis, c'est une erreur. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Toute décision prise par PanArctic doit recevoir l'appui d'au moins 60 p. 100 des actionnaires qui ont le droit de vote. Le gouvernement fédéral possède 45 p. 100 des actions de PanArctic ce qui signifie qu'il a le veto. Si le Québec ayant 2.2 p. 100 de PanArctic exigeait la construction d'un pipe-line ou des travaux d'exploration dans une certaine région, le gouvernement fédéral qui possède 45 p. 100 de la compagnie peut repousser cette proposition, car 60 p. 100 des autres voix ne seraient pas en faveur.

Faute d'étude approfondie, le gouvernement fédéral a bêtement interdit la vente de Bow Valley Industries à la société pétrolière du Québec. Ce faisant, il a négligé d'encourager l'industrie pétrolière qui doit demeurer rentable si le Canada veut pouvoir subvenir à ses besoins dans les années à venir.

Par suite de la demande d'énergie, trois pipe-lines importants seront construits: le pipe-line de l'Alaska, celui de la vallée du Mackenzie et probablement un autre, partant de l'Arctique et reliant les grandes régions consommatrices de l'Amérique du Nord. La construction de ces pipe-lines va causer une tension énorme sur la masse monétaire internationale, surtout sur les fonds réservés au pétrole. Certains disent: «Pourquoi ne pas utiliser l'argent canadien?» Les partisans du Crédit social prétendent qu'il suffit d'imprimer des billets. Si on le faisait, ces billets n'auraient aucune valeur et cela ne ferait qu'accélérer l'inflation.

Je voudrais dire un mot du pipe-line Sarnia-Montréal qui permettra peut-être de transporter du pétrole dans les régions situées à l'est de la vallée de l'Outaouais. Personnellement, je n'ai jamais préconisé la construction de ce pipe-line; d'ailleurs, je l'ai dit lorsqu'on étudia cette question au comité, l'hiver dernier. Je doute qu'on le construise jamais. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait alors dit qu'il serait construit pour approvisionner en pétrole les marchés de Québec et de Montréal «l'an prochain». Ma foi, «l'an prochain» est arrivé, et le pipe-line n'a pas été construit; il n'est même pas commencé. Pourquoi? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. Personne n'est disposé à assurer qu'il transportera du pétrole, qu'il sera utilisé.

Au cours du présent débat, nous avons beaucoup entendu parler du pipe-line à double sens qui doit être construit entre Sarnia et Montréal. Un jour, il acheminerait le pétrole de l'Ouest vers le Québec et le lendemain, au dire de certains, il acheminerait du pétrole du Québec vers l'Ontario. Monsieur l'Orateur, le flot du pétrole dans un pipe-line ne se renverse pas simplement en actionnant un commutateur, comme si c'était un moteur électrique. Construire un pipe-line à double sens est une entreprise considérable et très onéreuse. Une compagnie n'en construit que si des revenus suffisants lui sont assurés. Ce qui nous ramène à la vieille équation.

Ce qu'il faut savoir, c'est combien il faut d'argent au Canada pour résoudre ses problèmes en matière d'énergie? Le fait est que construire un pipe-line à double sens entre Sarnia et Montréal nécessitera beaucoup d'argent, et que l'argent est rare. Nous en venons donc à nous demander s'il est bien nécessaire de construire un pipe-line à double sens, voire un pipe-line tout court. Il s'agit d'une décision politique. L'industrie pétrolière ne construira pas ce pipeline si elle crait l'intervention du gouvernement sur le marché. Elle craint d'approvisionner un jour le marché de Montréal, et de voir le lendemain des arrivages de pétrole meilleur marché du Moyen-Orient, du Venezuela, du Mexique ou d'ailleurs, inonder le marché. Aussi l'industrie pétrolière ne construira pas d'oléoduc sans avoir l'assurance qu'il servira à approvisionner en pétrole le marché de l'Est du Canada. Autrement, il se pourrait que l'oléoduc Sarnia-Montréal ne produise pas un rendement suffisant sur les investissements.

De fait, tous les principaux oléoducs construits en Amérique du Nord l'ont été avec l'assurance qu'ils serviraient. Une assurance semblable a été donnée au chemin de fer de Pine Point qui dessert le Nord. Nous avons donné l'assurance qu'il circulerait un certain tonnage de marchandises sur cette voie ferrée chaque année. De même, des assurances ont été données lors de la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous avons garanti qu'un certain tonnage de marchandises emprunterait la Voie maritime à un tarif donné chaque année.

Les sociétés pétrolières demandent simplement qu'on leur donne ces assurances et elles construiront un oléoduc; autrement, elles perdront confiance en la stabilité du marché et répugneront à construire cet oléoduc. S'il y a un député à la Chambre qui ne trouve pas cela sensé, je suis sûr qu'il n'a jamais investi un seul dollar en quoi que ce soit et qu'il ne vaut pas son traitement. Ainsi, si le gouvernement veut voir construire cet oléoduc, il doit donner des assurances qu'il servira. Il s'agit d'une décision politique.

Je n'abuserai pas de la courtoisie de la Chambre. Je suis reconnaissant du temps de parole qu'on m'accorde. Je réserve mes autres remarques pour le débat sur le budget. Permettez-moi de dire que dans son exposé budgétaire antérieur le gouvernement a ébranlé la confiance des gens en déclarant non déductibles de l'impôt que les sociétés pétrolières devaient au gouvernement fédéral les redevances qu'elles payaient aux provinces. Je ne traiterai pas de cette question maintenant. Nous connaîtrons la position du gouvernement lorsqu'il présentera son budget le 18 novembre.

Il se rend certainement compte de l'incertitude qu'avait provoquée le budget précédent. Nous n'en arriverons pas à l'équation mythique dont j'ai parlé plus tôt avec de telles politiques budgétaires. Ce n'est pas ainsi que nous nous procurerons les fonds dont nous aurons besoin pour nous assurer des approvisionnements de pétrole suffisants après 1983. Moi-même, les députés et le peuple du Canada tout entier écouterons l'exposé budgétaire le 18 novembre afin d'établir si le gouvernement est prêt à nous aider, vous, moi et les autres Canadiens, à régler le problème de l'énergie.

● (2100)

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-32, mesure relative à l'administration du pétrole. J'ai écouté certains orateurs. Au fur et à mesure que le débat se déroule au comité plénier de la Chambre, je dois avouer que je comprends mieux Alice au pays des merveilles, ses réactions envers le chapelier fou et les allées et venues des animaux du royaume.

Nous parlons de pétrole et de gaz. Nous en utilisons davantage et nous en produisons moins, que ce soit au Canada ou dans tout autre partie du monde. Cependant nous nous laissons prendre par les détails techniques et constitutionnels de cette loi sur l'administration du pétrole; sans doute, elle est louable puisqu'elle essaie de mettre de l'ordre dans cette industrie, mais elle sera et elle est déjà une source de dissension. Elle a déjà un effet négatif; en effet, comme dans tous les pays du monde qui cherchent à survivre, elle aboutit à la recherche d'un approvisionnement garanti. Tous les pays essayent d'assurer dans leurs frontières un approvisionnement aussi important que le permet leur économie.

Les articles 36 et 52 donnent au ministre le pouvoir d'établir unilatéralement les prix du pétrole brut et du gaz naturel sans aucune espèce de consultation. Cela constitue clairement une violation de la constitution. On se pose la question: où voulons-nous en venir?

Il est assez piquant de constater que nous étudions ce bill précisément à ce moment-ci. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se trouvent à l'heure actuelle à Rome, à la conférence sur l'alimentation, où les nations du monde tentent d'établir un plan d'ensemble en vue de venir en aide aux millions d'hommes qui meurent de faim sur terre.

Il n'y a pas très longtemps se tenait une conférence mondiale sur la population à Bucarest. Les nations du monde ont tenté d'examiner ce qu'elles pouvaient faire face à l'explosion démographique, en particulier dans les régions où de nombreux nouveaux-nés ne verront pas longtemps le jour si l'on se fie aux statistiques sur la mortalité.

Nous avons tous les éléments pour créer une situation explosive tout aussi volatile que le sujet du bill à l'étude, qu'il s'agisse de gaz ou de pétrole. Nous avons une explosion démographique et nous essayons de créer les ressources alimentaires nécessaires pour nourrir toute cette population. Comme les députés le savent, notre planète n'est pas infinie. Bien avant que le club de Rome ne le décide, nous savions qu'il existait une limite à la croissance et cependant tous les gouvernements des pays consommateurs de pétrole du monde occidental continuent à jouer la politique de l'autruche, croyant que le pétrole et le gaz continueront à couler indéfiniment.

Le projet de loi à l'étude ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux. J'aimerais souligner plusieurs sujets de préoccupation.

Je vois que le ministre des Communications (M. Pelletier) quitte la Chambre. C'est intéressant parce que j'étais sur le point de dire, sans vouloir nullement l'attaquer que le ministre devrait s'efforcer davantage de tenir des pourparlers avec les provinces sur les problèmes traditionnels de la radio-télédiffusion, surtout en ce qui concerne le câble. Si le ministre essaie de faire adopter un projet de loi visant à agir unilatéralement dans le domaine de la radiotélédiffusion et du câble, comme il propose de le faire dans l'industrie du pétrole et du gaz, certaines régions de ce pays fermeront leurs portes à tout jamais. Elles interdiraient de séjour tout ministre fédéral qui viendrait discuter de problèmes de juridiction concernant la radio-télédiffusion ou le câble.

Nous parlons des ressources naturelles des provinces. Le projet de loi se moque de la constitution. C'est un exemple

classique de la façon dont le premier ministre (M. Trudeau) veut réviser la constitution et rapatrier la formule de contrôle dont il a parlé dans le débat du discours du trône. Pourquoi s'inquiéter de la formule de contrôle? Pourquoi s'inquiéter de la révision de la constitution quand un ministre, essayant de se faire passer pour le Sauveur en présentant ce projet de loi pendant la dernière session pour répondre à la crise du Moyen-Orient, a essayé d'assurer tous les Canadiens que nous avons du pétrole et du gaz. Se servant de cet objectif louable, il a donné le jour à cette monstruosité constitutionnelle qui, plus que toute autre mesure prise ces 20 dernières années, entrainera la fin des consultations constitutionnelles. Comme je l'ai dit, c'est se moquer de Victoria.

Adieu la réforme constitutionnelle. Le premier ministre a intérêt à cesser de faire croire à la presse et à la nation, comme il l'a fait jusqu'ici, qu'il souhaite sincèrement procéder à une réforme constitutionnelle ou trouver une formule d'amendement. Je pourrais citer d'autres contradictions du premier ministre et de son gouvernement, mais autant ne pas le faire parce que je m'emporterais.

Je n'avais pas l'intention de devenir cinglant ce soir, croyant qu'un autre bill serait proposé, mais je vois à quel point le public et le quatrième pouvoir, la presse, sont trompés, quelquefois par les idées mais plus souvent par les banalités du premier ministre.

A Bruxelles, le premier ministre a parlé d'appuyer l'OTAN. Il sait bien que notre appui a été dérisoire au point de rendre ridicule toute prétention de vouloir appuyer l'OTAN.

Quand ce troubadour itinérant qui nous sert de ministre de la Défense nationale (M. Richardson) réussira à s'extraire des casbahs de Tanger et du Caire et reviendra de sa balade au Moyen-Orient, il devrait chercher à savoir ce que le ministère de la Défense nationale fait ici. Il devrait avoir la condescendance de visiter les bases du pays où se trouve la majorité de nos troupes, au lieu de chercher à faire la une par ses voyages à l'étranger dans le but de regagner un semblant de popularité. Il sait qu'il n'est pas à la hauteur de la défense du pays.

Les nationalités parlent de souveraineté, voyez le *Reader's Digest*, le *Time* et *Saturday Night*. Le ministre de la Défense nationale et le premier ministre savent que nous ne faisons rien actuellement, au large de nos côtes orientales ou occidentales, par rapport à ce que nous faisions il y a six mois. Comment exercer notre souveraineté dans le Grand Nord alors il n'y aura pas de vols de l'aéronavale dans ces parages d'ici la fin de l'année? Quand les Canadiens se rendront compte de ce qui se passe, ils commenceront à se demander où est la vérité et à qui se fier.

J'ai parlé des paradoxes du premier ministre; je suis passé aux affaires extérieures. Je rapportais les décisions paradoxales relatives au pétrole et à l'essence et les problèmes contitutionnels en ce qu'ils ont parfois trait à d'autres domaines. Je remarque que Votre Honneur semble s'impatienter. Je ne faisais que commencer. J'aimerais élaborer sur ce point mais je vais revenir au sujet du bill à l'étude.

D'abord ce bill est un accroc aux droits fondamentaux des provinces. Cette risée de la réforme contitutionnelle devrait faire sursauter tous les parlementaires et tous les Canadiens, qui devraient prêter une oreille très attentive aux solutions proposées par le ministre au comité.

● (2110)

Le ministre devrait jeter un coup d'œil sur les articles 36 et 32 et renoncer aux pouvoirs arbitraires qui lui donneront plus d'influence sur l'énergie que n'en avait le roi Midas sur l'or. Bien entendu, c'est différent. Tout ce que touchait le roi Midas se changeait en or; malheureusement, tout ce que le ministre touche ne se met pas à briller ni ne prend de la valeur. Ces choses deviennent plutôt bizarres et embrouillées. Il me rappelle ce personnage de bande dessinée Li'l Abner qu'un nuage noir suit partout. Nous nous souvenons du temps où «Old Thumper» demandait la modification du Règlement de la Chambre pour que se lève un nouveau jour. Nous nous souvenons comme nous nous sommes battus pendant tout un long mois très chaud de juillet jusqu'à ce que, finalement l'autre côté nous donne plus ou moins raison et envoie paître le «Thumper» de l'époque.

Voici donc un gouvernement avec un préjugé anti-industriel, dans l'ouest ou dans les provinces de l'Atlantique, qui oblige les équipes de prospection à faire appel à d'autres pays qu'ils se trouvent au sud, sur la mer du Nord ou ailleurs.

En ce qui concerne directement les affaires de l'est du Canada, toute cette question de la juridiction sur le forage au large des côtes est loin d'être résolue. On n'a d'ailleurs fait aucun progrès. Malgré tout le pouvoir dont jouit présentement le gouvernement fédéral dans ce secteur, rien ne progresse même si on a parfois tenté de s'entendre sur la façon de partager la production.

Les Maritimois pensent que les droits d'exploitation des gisements sous-marins appartiennent avant tout aux autorités les plus directement en cause, même s'il serait évidemment possible d'établir un organisme central de commercialisation qui exigerait des frais d'administration et ainsi de suite. Pourtant, nous nous lançons dans une entreprise tout à fait nouvelle sans avoir trouvé le moyen de régler une question qui soulève de graves conflits dans ce domaine. Peut-on s'étonner que les gens de l'est hésitent beaucoup à accorder au ministre les pouvoirs qu'il demande lorsqu'on n'a pas encore réussi à régler certains problèmes qui existent depuis 20 ans?

En ce qui concerne le projet de construction d'un pipeline, je tiens à rappeler aux députés que mon parti a recommandé la construction d'un pipe-line entre Sarnia et Montréal dès 1969 par suite d'une conférence dite d'intellectuels organisée grâce à l'énergie et à l'imagination de mon hon. ami de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Hamilton). Je dis «conférence dite d'intellectuels» parce que j'y ai participé et que d'autres participants étaient bien plus intellectuels.

Je signale qu'il y a eu trois guerres au Moyen-Orient depuis 1947. Il y a des guerres dans ce coin du globe depuis les temps bibliques. Je ne veux pas avoir l'air pessimiste, mais depuis l'époque de Jésus-Christ les hommes du Moyen-Orient ne sont pas morts paisiblement dans leur lit et je ne pense pas qu'ils le feront bientôt. M. Kissinger qui trotte autour du globe plus rapidement que les Globetrotters n'a pas réussi à instaurer une paix durable dans cette région et le vote même du Canada aux Nations Unies, quand nous avons encouragé l'Organisation pour la libération de la Palestine en lui permettant de comparaître aux Nations Unies n'a pas amélioré la situation. Toutefois, je ne m'attarderai pas sur cet aspect de l'affaire. Je suppose que l'idée d'un pipe-line reviendra sur le tapis durant la prochaine guerre au Moyen-Orient qui sera peut-être déclenchée avant la fin de l'année.

Un des ministères qui s'intéresse à ces événements est bien entendu celui de la Défense nationale. Il ne peut faire grand-chose sous la direction du ministre actuel selon qui, peut-être, ce ministère n'a aucun problème. Vous et moi,

monsieur l'Orateur, savons qu'il n'en est pas ainsi. Mais que fait le gouvernement dans sa sagesse infinie? Il détache le sous-ministre de ce ministère et le nomme président du groupe de travail chargé de construire un pipe-line de Sarnia à Montréal. Nous privons le ministère de ses talents et le plaçons dans un groupe de travail chargé de construire un pipe-line. Il doit avoir été pris au lasso. Certains députés se souviendront peut-être de l'époque de Tonto et du Lone Ranger. Ils avaient l'habitude de prendre au lasso les bons comme les méchants. On lui a probablement serré un peu la jugulaire car nous n'en avons jamais entendu parler depuis. Je ne sais s'il a présenté un rapport sur le pipe-line. En fait, il occupera peut-être dans l'histoire du Canada une place identique à celle de notre vieil ICR.

M. Oberle: Parlez-nous-en.

M. Nowlan: Je suis reconnaissant au député pour cette intervention, monsieur l'Orateur. ICR est le sigle de l'Inter Colonial Railway. Ce chemin de fer a été construit pour des raisons de sécurité, pour aider les habitants des provinces atlantiques à se rendre au Centre du Canada sans être arrêtés au passage par les odieux Américains. Vous savez, le nationalisme n'a pas commencé avec Pierre Berton, ni même avec Peter Newman. Depuis plus d'un siècle, il a joué le rôle de catalyseur dans l'organisation de notre immense pays. Donc, le gouvernement de l'époque a construit l'ICR pour que les perfides Américains ne nous arrêtent pas au passage—et pour nous permettre de nous rendre au centre du pays et de courir jusqu'à York.

C'est pour des raisons à peu près semblables que nous songeons maintenant à construire le pipe-line. Nous cherchons à nous assurer d'approvisionnements sûrs. Mais j'ose dire qu'il faudra au moins une autre guerre au Moyen-Orient avant que nous puissions connaître les conclusions du sous-ministre, monsieur l'Orateur.

Je m'en voudrais d'abandonner le sujet sans rappeler aux députés qu'il y a peut-être du pétrole dans l'Est. Je le répète, les conflits de compétence compliquent les choses; les gens ne savent pas s'ils doivent obtenir un permis provincial ou un permis fédéral, ou les deux. Quoi qu'il en soit, étant donné cette possibilité, nous disons que le pipeline ne devrait pas s'arrêter à Montréal, mais aller plus loin vers l'est, jusqu'où les eaux du Saint-Laurent sont libres de glaces pour que, advenant la découverte de pétrole au large des côtes de l'est, le pipe-line puisse l'amener de l'est à l'ouest.

● (2120)

Au lieu de toujours parler de la situation au Moyen-Orient et d'accorder tant de temps aux conflits constitutionnels et juridictionnels qui opposent l'autorité centrale aux autorités provinciales, surtout en matière de production de pétrole, nous ferions mieux de nous attacher aux questions relatives à la recherche et à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie.

Il n'y a pas si longtemps, un homme enseignait en se servant de paraboles, parce que pour lui c'était le meilleur moyen de faire comprendre. Cela me fait penser au gouvernement actuel dont la spécialité est le paradoxe. Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il s'occupe sérieusement de l'approvisionnement de pétrole et d'énergie en général, mais il a fait bien peu pour financer la recherche et le développement de nouvelles sources d'énergie.

Tous les efforts du gouvernement en matière de sciences sont déconcertants, comme le prouvent les changements de politique imposés au Conseil de recherches pour la défense et au Conseil national des recherches. Nous voyons les politiques changer, passer d'un service à un autre, et le gouvernement dresser les services de recherches scientifiques les uns contre les autres.

Le Sénat a réuni récemment un groupe de travail sur les sciences, ce qui a contribué, selon moi, a embrouiller la situation. Voici que la responsabilité du domaine des sciences a été confiée à une personne fort gracieuse. J'ose espérer qu'elle pourra enfin maîtriser toute cette armature scientifique du gouvernement.

Une voix: Elle a été déplacée.

M. Nowlan: J'avais bien pensé aussi qu'une personne aussi gracieuse et aussi charmante ne se contenterait longtemps des laboratoires stériles de la science. Sans doute est-elle mieux armée pour relever les défis de l'environnement. Bien qu'elle n'ait pas exercé son activité bien longtemps dans ce domaine, elle a dû quitter dans les sphères scientifiques auxquelles le gouvernement s'intéresse un effectif bien démoralisé, surtout en ce qui concerne l'aspect scientifique de notre défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: S'il se trouve quelqu'un pour désapprouver cette suggestion ou y opposer son scepticisme, c'est qu'il n'en a jamais vraiment parlé avec les scientifiques des divers cercles de l'administration fédérale. Quoi qu'il en soit, d'où viendra l'initiative, pour ce qui est d'accorder des fonds accrus à la recherche et au développement pour découvrir de nouvelles sources d'énergie? Je ne vais pas parler de l'énergie solaire ni de l'énergie nucléaire parce que nous avons déjà acquis une certaine compétence en la matière. Je ne me suis cependant jamais expliqué, moi qui suis un député de la région de l'Atlantique représentant la circonscription d'Annapolis Valley qui borde un côté de la Baie de Fundy, pourquoi le gouvernement n'a rien fait pour favoriser la mise en valeur de l'énergie marémotrice.

Les marées de la Baie de Fundy sont les secondes ou les premières, c'est selon le degré de patriotisme, des plus fortes marées au monde, monsieur l'Orateur. J'ignore combien de députés d'en face ou de mon parti ont lu les études de faisabilité ou le rapport des études de faisabilité à propos de la mise en valeur des marées de la Baie de Fundy. L'un des faits mis en lumière par ces études techno-économiques, c'est qu'on trouve le même volume d'eau dans une marée de la Baie de Fundy que dans le débit du Saint-Laurent à Prescott et donc le même potentiel de production de kilowatts.

Depuis toujours il y a eu flux et reflux. Nous avons eu une étude de faisabilité et une revision de cette étude. A ce que je sache il y en a maintenant une troisième, ou une revue de la revision de la première étude. Pourtant aucune décision n'a été prise quant au potentiel hydraulique dans cette région. C'est notre meilleure source d'énergie renouvelable. C'est la source la moins polluante que je connaisse et il est à peu près temps qu'on prenne une décision.

Ayant été témoin des efforts tentés par divers gouvernements pour régler les difficultés d'ordre constitutionnel et juridictionnel des petites provinces, nous appréhendons un peu de conférer à un ministre ou à un gouvernement le droit de prendre sur lui de modifier la constitution et les contrats pour établir les prix du pétrole brut ou du gaz naturel. C'est la principale objection qu'il y a lieu d'apporter à ce projet de loi. Espérons que certains amendements seront prévus lorsque le bill sera étudié en comité, si jamais il l'est.

Le gouvernement doit faire disparaître ses préjugés contre l'industrie. Non pas qu'il doive forcément adopter une attitude proindustrielle, mais il devrait acquérir une attitude responsable envers l'industrie de sorte que nous cessions d'obliger les équipes d'exploration pétrolière qu'il s'agisse de celles de l'Ouest ou de celles des provinces atlantiques, à quitter le Canada pour d'autres juridictions étrangères. Cela n'aide certes pas à nous assurer des approvisionnements.

En terminant, je conseillerais une fois de plus au gouvernement de songer sérieusement à l'aménagement de centrales marémotrices. Nous devrions procéder à la construction d'un pipe-line et le prolonger au-delà de Montréal jusqu'aux provinces de l'Atlantique. Ce pipe-line devrait être à débit réversible de sorte que le pétrole puisse être transporté dans les deux sens. Nous devons consacrer plus d'argent aux projets de recherche et de développement, et plus de temps et d'attention à la mise en valeur de sources supplémentaires d'énergie.

Le député d'Algoma (M. Foster) s'intéresse peut-être à l'uranium, mais selon moi, l'uranium n'est pas une source d'énergie bien importante comparée à l'énergie marémotrice en puissance dans la région de l'Atlantique. Quand on voit qu'on a fait si peu jusqu'ici pour résoudre nos nombreux problèmes énergétiques, on se demande comment un seul député de cette Chambre peut accepter d'accorder au gouvernement des pouvoirs supplémentaires dans ce domaine, en particulier lorsqu'on se rend compte que ces pouvoirs lui permettront de faire des brèches dans la constitution.

Je m'étonne que les députés du Québec, une province qui éprouve de grandes difficultés constitutionnelles dans ses rapports avec le gouvernement fédéral, peuvent soutenir ce bill dans sa forme actuelle. Même eux conviendront sûrement que des modifications devront y être apportées en comité.

Je suis certain que d'autres députés désirent intervenir dans le débat actuel et j'espère qu'un grand nombre de problèmes seront résolus lorsque le bill sera étudié en comité. Comme je l'ai déjà dit, toute cette affaire me rappelle un peu «Alice au pays des merveilles». Cela me rappelle le Chapelier, qui courait sans regarder où il allait.

Il y a dans notre pays et dans tous les pays du monde des problèmes qui demandent des solutions immédiates. A mon avis, si les pays du monde peuvent se réunir pour étudier les problèmes de l'alimentation et de la croissance démographique, ils peuvent certes se réunir pour étudier les problèmes énergétiques. Peut-être trouvera-t-on à Rome des solutions aux premiers, et c'est à espérer si on veut favoriser un certain degré de santé dans le monde.

● (2130)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Les travaux de la Chambre

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Morin.)

M. Sharp: Madame le président, je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LES DISPOSITIONS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-22, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, notre parti est prêt à collaborer et à accepter que le bill soit adopté immédiatement. Nous espérons que cela accélérera les travaux de la Chambre et que le gouvernement nous en sera reconnaissant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si nous pourrions passer à l'étude du bill C-27.

M. McKinley: J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais cru comprendre qu'on avait plus ou moins convenu cet après-midi de passer à l'étude du bill C-4 si la Chambre adoptait le bill C-22. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'est pas ici, mais c'est ce que nous avions convenu. Un amendement a été présenté à l'étape du rapport au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Si la Chambre y consent, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) présentera l'amendement en son nom. Nous aimerions passer dès maintenant à l'étude de cette motion plutôt qu'à l'étude du bill C-27.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir eu malentendu. Un porte-parole de l'opposition officielle m'a laissé entendre que les députés préféraient attendre que le député en question soit présent à la Chambre pour étudier le bill C-4, mais nous serions très heureux de le faire dès maintenant.

Anciens combattants

LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE MONTANT DES ALLOCATIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-4 tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'ordre du jour appelle:

6 novembre—La motion suivante de M. Marshall:—Qu'on modifie le Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, en supprimant, à la page 14, les lignes 1 et 2 du paragraphe 11(1) et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1)*a*) l'alinéa 31(3)*b*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) qui a servi dans le Royaume-Uni au cours de la première guerre mondiale pendant au moins trois cent soixante-cinq jours avant le 12 novembre 1918; par dérogation aux exigences précédentes du présent alinéa, un ancien membre des forces canadiennes de Sa Majesté qui n'a pas servi pendant la période minimale exigée mais qui satisfait aux autres exigences est réputé, aux fins de l'autorisation et du paiement d'une allocation, être un ancien combattant de la première guerre mondiale sauf que le montant de l'allocation, calculé comme si l'ancien combattant avait servi au Royaume-Uni pendant au moins trois cent soixante-cinq jours, doit être réduit à un montant proportionnel à la fraction que représente, par rapport à trois cent soixante-cinq, le nombre réel de jours de service.»

b) L'alinéa 31(12)*b*) de ladite loi est abrogé.»

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence doute de la validité de l'amendement. Il nous paraît dépasser la portée du projet de loi. Il y a lieu de se demander s'il convient de l'étudier à ce moment-ci.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je voudrais commenter la situation. Avant de partir, le député m'a demandé d'expliquer à la Chambre par votre entremise, qu'il ne veut en aucune manière retarder l'adoption de cette très importante mesure législative qui contient tant de promesses pour nos anciens combattants. Je respecte la décision de la présidence et je crois que si le député était ici, il admettrait aussi le bien-fondé de la décision. Le comité a même eu l'occasion d'en discuter en long et en large.

L'amendement touche peut-être à des questions d'ordre financier. Au nom du député, j'accepte votre décision, monsieur, et je retire aussi l'amendement espérant que le bill soit lu en 3e lecture sans tarder et qu'on y donne force de loi de manière à ce que les calculs voulus soient exécutés et que les anciens combattants reçoivent leur chèque sans délai.

Je voudrais également que le ministre remarque l'objet de l'amendement. Bien qu'il dépasse la portée du projet de loi, j'espère que le ministre donnera suite à l'intention qui animait le député de Humber-Saint- Georges-Sainte-Barbe lorsqu'il a inscrit l'amendement au *Feuilleton*.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu le député demander que l'amendement soit retiré. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport avec proposition d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp (au nom de M. MacDonald (Cardigan)) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2140)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre attitude à l'égard de ce projet de loi est semblable à celle que nous exprimions il y a un instant au sujet du bill C-22. Nous croyons que ces deux bills sont satisfaisants et ont été suffisamment débattus. Nous sommes heureux de leur faire subir la troisième lecture ce soir.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

M. Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est agréable de constater que l'étude d'une si bonne mesure législative ait été accélérée à la Chambre. J'espère que nous aurons autant de succès avec le présent bill qui n'intéressera peut-être pas tous les députés, mais certains j'espère.

La mesure étudiée à la Chambre ce soir, le bill C-27, met en vigueur les réductions tarifaires proposées à la Chambre à la fin de la dernière session. Le 3 octobre 1973, le ministre des Finances (M. Turner) déposait à la Chambre un avis de motion de voies et moyens proposant la suppression temporaire des droits de douane prélevés sur certains produits pétroliers. Ces modifications tarifaires figurent dans les annexes III et IV du bill.

Le 10 janvier 1974, le ministre a déposé une autre motion prévoyant l'application jusqu'au 30 juin 1974 et, dans certains cas, jusqu'au 30 juin 1976, de la plupart des réductions tarifaires sur les biens de consommation introduites dans le budget du 19 février 1973. Ces modifications figurent aux Annexes I et II du bill.

Ces motions ont été combinées sans modification dans une nouvelle motion qu'il a déposée le 1er mars.

Dans le budget du 19 février 1973, les droits de douanes ont été provisoirement réduits ou supprimés sur une vaste gamme de biens de consommation. Ces réductions tarifaires constituaient une partie importante du programme d'ensemble que renfermait ce budget conçu pour relancer la croissance économique et, en même temps, contenir l'escalade des prix.

En choisissant les produits faisant l'objet de réductions tarifaires, une attention spéciale a été accordée aux produits alimentaires et autres produits de consommation moins abondants ou soumis à des hausses rapides de prix et sur lesquels les taux de douane étaient plus élevés que la moyenne. En dressant la liste de ces produits et en décidant de l'importance des réductions tarifaires, on a pris soin d'éviter d'introduire des mesures susceptibles de nuire à la production canadienne et à l'emploi. Par ailleurs, on a voulu que les réductions tarifaires soient d'une portée et d'une profondeur suffisantes pour atténuer l'effet des coûts croissants.

Ces réductions furent introduites en premier lieu pour une période d'un an. Toutefois, il avait été prévu que les droits seraient rétablis à leur niveau original dans les cas où il serait prouvé que les réductions causaient de réelles difficultés.

De rares plaintes ont été reçues à la suite des réductions tarifaires du budget et les objections consignées n'étaient pas toutes bien fondées ni bien documentées. Dans certains cas, où de réels problèmes se posaient, on a résolu la question en réduisant par décret du conseil les droits sur le matériel et les parties composantes utilisés dans la fabrication de produits finis soumis à des réductions tarifaires.

Les réductions tarifaires de février 1973 ont coûté environ 1.6 milliard de dollars au pays cette année-là. Conformément aux assurances données en février 1973, il a été décidé que les réductions tarifaires ne devraient pas se prolonger au-delà du 19 fébrier 1974 sur quelques produits, dont certains fruits et légumes frais, les jus d'agrumes et les fruits en conserve. En 1973, les importations à l'égard desquelles les anciens droits de douane ont été rétablis n'ont pas atteint 200 millions de dollars.

Un certain nombre des plaintes reçues portaient moins sur les réductions proprement dites que sur le fait qu'elles étaient unilatérales et non décidées en retour de concessions faites par d'autres pays. A ce propos, on a signalé que ces réductions avaient été décidées pour des raisons purement intérieures; de nature temporaire, elles n'ont en rien affaibli notre position dans les négociations à venir.

Dans l'exposé budgétaire du 19 février 1973, le ministre a déclaré que les réductions tarifaires seraient entièrement révisées au moment où elles cesseraient de s'appliquer en février de cette année. Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations se sont mis à la tâche de surveiller le mouvement des prix touchés par les réductions de la taxe sur les produits de base et des droits de douane. La surveillance des prix a démontré qu'en général, le consommateur a largement bénéficié de ces réductions de la taxe et des droits de douane.

Le gouvernement a décidé qu'il serait utile de maintenir la plupart des réductions tarifaires jusqu'au 30 juin 1974. Les réductions tarifaires sur le sucre et les produits connexes sont cependant prorogées jusqu'au 30 juin 1976. Ces changements, fondés sur des recommandations de la Commission du tarif, se trouvent à l'Annexe 2 du présent projet de loi.

Les Annexes III et IV au projet de loi prévoient la suppression des droits d'entrée pour certains produits pétroliers. Les produits les plus importants sont l'essence, le carburant aviation, l'huile combustible pour chauffage domestique et le combustible diesel. Les huiles combustibles lourdes qui servent à l'industrie sont déjà exemptes des droits d'entrée en vertu d'une disposition qui devait être abrogée le 30 juin 1974. On propose que cette exemption soit prorogée à la même date que celle fixée pour les autres produits pétroliers, soit le 23 octobre 1975.

Les députés savent déjà que le pétrole brut importé par les raffineurs canadiens est exempt de droits de douane depuis bien des années.

Étant donné l'offre et la demande actuelle pour ce qui est des produits pétroliers en général, ainsi que de l'essence et du fuel domestique en particulier, il est absolument superflu de maintenir des droits sur ces produits. Je suis convaincu qu'aux prix actuels, les droits spécifiques de douane qui varient entre un tiers de cent et un cent le gallon ne constituent par une part importante de ce que le gallon coûte.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M^me^ Morin.)

Le vice-président suppléant: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-27, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'Annexe I:

● (2150)

M. Alexander: Madame le président, je voudrais simplement poser une ou deux questions à propos de l'Annexe I. Je recevais dernièrement une lettre d'un de mes commettants qui s'intéresse vivement aux droits de douane sur la musique sacrée, et j'estime qu'il s'agit là d'une question pertinente. Il faudrait accorder une certaine considération à l'importation de la musique de ce genre. J'essayais d'y trouver une référence dans l'Annexe I, mais je n'y parviens pas; c'est peut-être à cause de mon âge, ou parce que mes lunettes bifocales ne sont pas bonnes. La seule référence que j'aie pu trouver à la musique concerne les disques pour phonographes.

J'aimerais savoir si l'on a songé à l'importation de la musique sacrée et si le gouvernement est conscient de la nécessité d'en tenir compte. Y a-t-il quelque chose qui nous permette de dire qu'il devrait exister un droit de douane pour protéger notre propre industrie de la musique? J'espère que le secrétaire parlementaire peut m'éclairer à ce sujet. J'ai répondu à la lettre parce que je sais le grand intérêt que portent à cette question les citoyens de Hamilton qui s'occupent de musique, et surtout de musique sacrée. Je me demande si le secrétaire parlementaire est disposé à répondre ou si je vais devoir attendre qu'on me donne une réponse officielle. J'estime qu'il est important que nous manifestions de l'intérêt pour le besoin de musique sacrée.

Je vois que l'on vient en aide au secrétaire parlementaire; aussi vais-je continuer à parler jusqu'à ce qu'il ait trouvé la réponse à ma question. Je crois qu'il a entendu le plaidoyer que j'ai fait en faveur de la musique sacrée.

M. Cullen: Madame le président, je dois m'excuser auprès du député. Je tâchais d'obtenir l'information désirée auprès du fonctionnaire. Je sais qu'en fin de compte ce bill est surtout un d'ordre administratif et je doute que cet article y soit inclus. Mais je veux bien vérifier pour voir si on songe à l'y inclure.

Sauf erreur, s'il y a eu instances, la décision devrait tenir compte du tarif provisoire. Le fonctionnaire ignore pour l'instant, toutefois, si ces instances ont été directement transmises au ministre ou au ministère. Nul doute qu'elles feront l'objet d'une étude.

M. Alexander: Je puis aviser le secrétaire parlementaire que le ministre a été saisi de mon sujet d'inquiétude, mais cela n'a peut-être pas d'importance. Je crois comprendre, d'après ce que dit le secrétaire parlementaire, que le ministère est au courant de la question et qu'elle sera prise en considération. J'aimerais en être certain afin de pouvoir distribuer le hansard à mes commettants.

M. Cullen: Madame le président, connaissant le ministre je puis assurer le député que, s'il a sa lettre, le ministère la prendra en considération.

M. MacLean: Madame le président, j'ai une brève question générale à poser au secrétaire parlementaire. Dans la liste des réductions figurent un assez bon nombre de denrées alimentaires comme les légumes, les pommes de terre, certains fruits que l'on cultive beaucoup au Canada et d'autres comme les bananes qu'il nous faut importer. Les organisations de producteurs de ces genres de denrées alimentaires ont-elles présenté des instances et les réductions ou les changements ont-ils leur approbation? Ont-ils accepté ces réductions dans la plupart des cas? Je pense surtout aux légumes, aux pommes de terre et aux fruits.

M. Cullen: Madame le président, il y a eu des instances de faites, lesquelles ont eu pour effet de faire supprimer le taux *ad valorem*. On rétablit ce taux sur les asperges, les concombres, les tomates, les cerises sucrées et les fraises en raison du caractère saisonnier de ces produits. Des instances ont été faites et elles ont porté fruit.

(L'annexe I est adoptée.)

(Les annexes II à IV inclusivement sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill).

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Si la Chambre y consent, maintenant.

M. Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Cullen.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE PROJET DE FERMETURE DU BUREAU SUPPLÉMENTAIRE D'EDMONTON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, quand un homme mord un chien, c'est censé être une nouvelle. Quand un homme politique tente de fermer un bureau du gouvernement au lieu d'en ouvrir un nouveau, c'est aussi une nouvelle, je suppose, mais nous vivons à une époque exceptionnelle. Notre gouvernement est trop lourd. La prolifération des programmes d'aide sociale menace de nous acculer à la faillite. La bureaucratie requise pour leur administration menace de nous étouffer.

A mon avis, il faut faire plus que venir ici en parler en termes généraux; aussi, je vais être très précis et déclarer au gouvernement qu'il rendrait service aux contribuables, sans compter qu'il leur redonnerait confiance dans le processus gouvernemental, en fermant le bureau d'assurance-chômage à Edmonton-Strathcona.

Je ne parle pas du bureau principal situé au cœur de la ville d'Edmonton qui peut très bien servir toute la ville, pas plus d'ailleurs que de réduire les prestations d'assurance-chômage à ceux qui y ont droit. Je songe ici à cette bureaucratie superflue qui existe dans le bureau d'assurance-chômage, à peine vieux d'un an, le deuxième à Edmonton, qui occupe un étage et demi et la façade du rez-de-chaussée d'une des propriétés les plus coûteuses de l'avenue Whyte à Edmonton.

● (2200)

Le 23 octobre, j'ai soulevé la question auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) donnant ainsi suite à la correspondance antérieure dont il avait eu l'obligeance d'accuser réception et dans laquelle je lui présentais des instances selon lesquelles le bureau devrait être fermé d'après l'étude que j'avais faite de son utilité. Il m'assura alors que si mes observations se révélaient fondées, il ne manquerait pas de réduire le service. Par la suite, je m'entretenais longuement de la chose au bureau même avec M. H. Verheijen, directeur régional à Edmonton, et M. Jack Nicol, directeur du bureau d'Edmonton-Strathcona. Cet entretien m'a confirmé dans ma conviction qu'il serait avantageaux pour les contribuables de fermer ce bureau.

L'effectif de ce bureau qui, je le répète, est ouvert depuis un an, a été ramené de 81 employés à 45. La somme de travail a diminué d'environ un tiers en un an, de même qu'au bureau central d'Edmonton. D'après moi, et les faits le prouvent, il y a actuellement moins de prestataires et moins de fonctionnaires préposés aux demandes qu'au moment où le bureau de Edmonton-Strathcona a été ouvert.

Au moment où l'ouverture de ce bureau a été décidée, le taux de chômage était élevé et on prévoyait qu'il le resterait. Comme nous le savons, à l'heure actuelle, le taux de chômage en Alberta est de 1.7 p. 100; c'est certainement un des plus bas du Canada. Selon les chiffres de Main-d'œuvre Canada, on compte 5,752 emplois vacants dans la seule ville d'Edmonton. Il en existe plus de 16,000 dans toute la province. En réalité, il y en a davantage, car certains emplois vacants n'ont pas été signalés à Main-d'œuvre Canada. L'Alberta connaît, à vrai dire, une forte pénurie de main-d'œuvre, surtout à Edmonton.

Ce soir même, j'ai eu une conversation téléphonique avec des employeurs d'Edmonton; ils m'assurent qu'ils n'arrivent pas à combler les emplois vacants dans cette ville.

Tous ces éléments réunis font que l'on n'a plus besoin d'un service gouvernemental, d'où la question intéressante de savoir si les programmes gouvernementaux destinés à satisfaire un besoin justifié doivent être modifiés, réduits ou supprimés selon l'évolution des besoins. Devons-nous conserver éternellement un programme destiné à combler un besoin qui a évolué?

Le service d'assurance-chômage destiné aux habitants d'Edmonton serait tout aussi efficace s'il était assuré uniquement par le bureau central, ce qui permettrait de réaliser des économies substantielles; ma visite à Edmonton a confirmé mon opinion. Le bureau de Strathcona coûte $575,000 par an. Sur cet étage et demi d'espace, 1,500 pieds carrés sont inutilisés. On a accordé beaucoup d'espace à chaque employé, ce qui donne l'impression que la direction essaie d'utiliser tout l'espace disponible.

La période moyenne pendant laquelle les chômeurs reçoivent des prestations est tombée de 11 semaines à 4½. Cette baisse est due aux programmes de vérification instaurés par la CAC et au nombre d'emplois vacants à Edmonton et dans ma province. Maintenir inutilement un service aussi coûteux, c'est une erreur.

En guise de conclusion, je dirai que j'ai écrit au sénateur Hastings. Il pourrait servir d'intermédiaire entre l'Alberta et le gouvernement parce que, comme vous le savez, le nombre de ministériels venant de l'Alberta est très réduit. J'ai pensé que si je n'arrivais pas à faire impression sur le ministre par mes démarches au sujet de l'Alberta, le sénateur Hastings aurait peut-être plus de succès. Je lui ai donc écrit. Je désirais savoir ce qu'il pouvait faire à ce sujet.

Je défie le sénateur Hastings de prouver son efficacité en communiquant au gouvernement fédéral le message de l'Alberta. Je le défie de venir au bureau de la CAC et d'examiner la situation comme je l'ai fait, puis d'essayer d'en justifier l'existence. Je le défie de dire au ministre que, s'il est intelligent, il doit écouter de temps en temps les députés, parce que nous connaissons peut-être les besoins de l'Alberta.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans sa question précédente, le député a dit que, selon le ministre du Travail de l'Alberta, il y avait 40,000 postes vacants dans l'industrie forestière et l'industrie du bâtiment. Il a donné ce soir de nouvelles statistiques pour établir le bien-fondé de sa réclamation. Nous sentons bien que ce chiffre de 40,000 est inexact et qu'il serait plus juste de situer le nombre de vacances entre 12,000 et 16,000. En outre, ce chiffre se rapporte à l'Alberta tout entière et n'est donc pas vraiment représentatif du secteur desservi par notre bureau régional d'Edmonton.

Quant au service, qu'approuvent la plupart des députés, la fermeture du bureau du sud d'Edmonton pourrait gêner beaucoup de prestataires de l'assurance-chômage de la région.

La Commission d'assurance-chômage analyse régulièrement les besoins en personnel et en locaux en fonction des objectifs et de la charge de travail prévue. Une récente étude n'a laissé entrevoir aucune possibilité d'économie pour le moment dans la région d'Edmonton.

La CAC a déjà considérablement diminué les frais d'exploitation en réduisant à 70 le nombre d'employés du bureau central d'Edmonton et à 36, celui du bureau du sud. Ces réductions de personnel représentent la différence entre janvier 1974 et la fin d'août 1974.

Pour ce qui est de l'espace requis, l'étude a révélé que, dans l'ensemble, les locaux occupés à Edmonton suffisaient pour le travail prévu pour l'hiver, répondaient largement aux normes du Conseil du Trésor et pouvaient loger tout le personnel attendu. Avant l'ouverture du bureau du sud d'Edmonton, le syndicat des employés de la CAC a formulé plusieurs griefs au sujet de l'insuffisance des locaux du bureau central.

Tout comme le député, nous voulons bien, le ministre et moi, nous assurer que nos bureaux offrent un service efficace à nos clients, tout en respectant des normes de frais raisonnables. C'est pourquoi la Commission d'assurance-chômage continuera d'analyser le volume de travail et les besoins en personnel de tous nos bureaux, y compris ceux d'Edmonton, afin d'accroître le plus possible l'efficacité du personnel et l'utilité des locaux.

Je veillerai à ce que les nouveaux faits que le député nous a présentés ce soir soient portés à l'attention du ministre et de ses fonctionnaires. Par ailleurs, nous croyons qu'il n'est guère opportun de fermer un bureau à ce temps-ci de l'année, si près de l'hiver. Nous réexaminerons la situation pendant l'hiver et verrons ce qu'il y a lieu de faire au printemps. Je suis certain que le sénateur Hastings communiquera avec nous. Nous prendrons aussi ses instances en considération.

LES FINANCES—LES RENTES DE L'ÉTAT—LA CARENCE MINISTÉRIELLE QUANT À LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, je conseille au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) d'inclure dans ses enquêtes sur le mercantilisme, la question des rentes de l'État dont, malgré son extrême gravité, son collègue, le ministre des Finances (M. Turner) semble se désintéresser.

Le ministre a reçu un nombre incalculable de demandes, de requêtes, d'instances de mandats et d'oppositionnels inquiets qui l'incitent à agir. Les injustices du régime de rentes, qui frisent la négligence et la fraude gouvernementales, ont été rendues publiques par des membres sérieux des media.

Des Canadiens âgés ont été trompés, même dupés par leur propre gouvernement et privés d'une certaine indépendance et sécurité à la retraite. Au lieu d'être récompensés pour leur labeur et leur esprit d'économie, ils constatent que les résultats monétaires de peut-être 20 ans d'activité assidue sont tellement décimés par les ravages de l'inflation qu'ils sont incapables de payer ce que coûtent aujourd'hui les produits essentiels. Le gouvernement reste imperturbable et marmonne qu'un contrat est un contrat.

Le fait est qu'une obligation perpétuelle émise en 1936 à $500 est aujourd'hui négociable pour quelques malheureux $150, mais le gouvernement dit qu'il ne peut rien et, justement, il n'a rien fait pour freiner le fléau de l'inflation, cause de la dévaluation de ces investissements.

Le gouvernement devait remplir sa part du contrat en s'assurant que le dollar canadien que lui avaient confié les pensionnés ait toujours une certaine valeur lorsque la rente viendrait à terme, mais par manque de sérieux ou de jugement, ou les deux, le gouvernement ne s'est pas acquitté de ses obligations en laissant l'inflation progresser sans contrôle. Par conséquent, le gouvernement a l'énorme responsabilité morale à l'égard des titulaires de rentes de trouver une solution juste et équitable à leur problème.

● (2210)

Étant donné que ces personnes sont tenues de maintenir leur adhésion au régime de rentes et qu'il leur est impossible de s'en retirer, le gouvernement doit, soit relever les taux d'intérêt et de rendement de ces rentes au niveau des prix actuels, soit permettre aux cotisants de reprendre le capital qu'ils ont investi afin qu'ils puissent le réinvestir dans un régime d'un bon rapport qui contribuerait au financement de leur retraite. Je suis presque sûr que toutes les personnes concernées seraient heureuses de recouvrer les fonds qu'elles ont versés au gouvernement et que celui-ci fait profiter à des taux d'intérêt deux fois plus élevés que celui que reçoivent les pensionnés.

Mais le gouvernement reste inactif. Comme preuve supplémentaire de l'injustice de cette situation, je cite le cas d'autres pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui ont des régimes de rentes à taux d'intérêt souple qui s'adapte aux taux courants du marché, ce qui garantit le bon rendement du régime.

Au Canada, au moins une compagnie offre un régime de rentes déductible de l'impôt qui assure un intérêt composé de 4 p. 100, en plus d'un taux d'intérêt rajusté tous les ans selon le rendement des placements de l'année précédente. Récemment, ce taux d'intérêt supplémentaire a été de 3 p. 100, ce qui a monté le taux d'intérêt total à 7 p. 100. Non seulement ce taux d'intérêt est-il plus raisonnable, mais en vertu de ce régime, l'investisseur peut à tout moment recouvrer le capital et l'intérêt accumulé. Ce n'est là qu'un exemple d'une compagnie privée qui réussit à faire un profit tout en offrant des rentes à des conditions qui font paraître celles du gouvernement criminelles en comparaison.

Mais de ce côté-ci de la rue Wellington, il semble que les conditons offertes par le gouvernement ne peuvent être rendues plus humaines sans d'importantes subventions provenant de l'argent des impôts. C'est difficile à croire lorsqu'on considère l'importance du capital et les taux d'intérêt en question. Approximativement, le gouvernement verse en intérêts 52 millions de dollars pour l'usage de 1.3 milliard de dollars. Cela se compare un peu trop favorablement aux 117 millions de dollars que le régime d'obligations d'épargne devrait payer pour le même capital aux taux actuels. De plus, le régime de rentes n'assure nullement le recouvrement du principal, cela dépend entièrement du temps pendant lequel le pensionné pourra survivre avec sa maigre pension et sa petite rente, dans la pratique, on constate que rien ne garantit qu'il survivra assez longtemps.

[M. McKenzie.]

Par exemple, les contrats nos 160,193 et 429,625 ont été combinés pour produire un rendement mensuel de $100 à partir de 50 ans, avec une garantie minimale de 20 ans. A la maturité en juillet 1973, le rentier avait payé $14,956 en primes, et l'intérêt s'élevait à $6,227 pour une rente totale de $21,183 lorsque les versements ont commencé. Mais après que la période de 20 ans se sera écoulée, un montant de $10,683 apparaîtra encore au compte, représentant le solde de la rente à maturité. Et si le rentier venait à mourir, ce montant appartiendrait au gouvernement: la veuve ou la succession ne recevraient pas un sou. Pour récupérer le principal initial, le rentier aurait à dépasser la probabilité de vie qu'on lui a imputée, et vivre au moins jusqu'à 82 ans. Est-ce là la solution équitable que le ministre des Finances (M. Turner) affirme rechercher? La gravité de la situation n'exige-t-elle pas qu'on fasse plus que de «la garder à l'étude»?

Les 300,000 Canadiens infortunés qui sont embourbés dans cette situation ont besoin d'autre chose que des faux-fuyants pour financer leur retraite. Ce n'est pas avec des figures de rhétorique qu'ils parviendront à payer leur facture de chauffage ou leurs emplettes de la semaine. Ils ont désespérément besoin que le gouvernement agisse pour améliorer leur sort et que nos vis-à-vis réfléchissent sérieusement et fassent obstacle à un autre programme d'investissement qui justifiera les honnêtes gens de parler de leur gouvernement comme d'une bande d'escrocs coupables de fraude et de négligence crasse, comme tant de gens ont eu motif de le faire naguère en parlant du programme actuel.

Le gouvernement du Canada donne un sérieux coup à son crédit auprès de la population quand des Canadiens laborieux investissent dans leur propre gouvernement pour se rendre compte par la suite que ce fut un mauvais placement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Merci, madame l'Orateur. Comme le député le sait, mon temps est encore plus court que le sien et je ne pourrai pas répondre à toutes les accusations et allégations qu'il a formulées. Mais je sais, par expérience, que le ministère des Finances et les ministres des Finances successifs ont toujours porté une attention soutenue à cette question.

Nous avons cherché à résoudre le problème, mais comme le député s'en rend compte, j'espère, lorsqu'il en envisage l'aspect global, il n'est pas facile à résoudre équitablement. En fait, c'est l'un des problèmes que le gouvernement doit résoudre pour régler cette situation, peut-être pas tellement à l'égard de ces rentiers mais à l'égard de tous les autres avec qui le gouvernement passe un contrat.

Le député pourra se moquer et dire que le gouvernement se raccroche à cette expression: passer un contrat, mais, en fait, c'est précisément ce qu'il a fait. Les rentes de l'État ont toujours été vendues à primes fixes, le gouvernement garantissant en temps de dépression ou d'inflation le paiement des sommes prévues dans les contrats de rente.

La seule façon pour le gouvernement d'indexer ces rentes au coût de la vie serait d'exiger des majorations de primes ou d'utiliser les recettes fiscales. Comme je l'ai dit au député, le gouvernement a étudié très minutieusement ces demandes. Comme il peut s'en rendre compte, cela reviendrait à augmenter les rentes que le gouvernement s'est engagé à verser en retour des primes payées.

Une rente du gouvernement est un contrat, tout comme une police mixte d'une compagnie d'assurances, ou tout autre contrat, où l'acheteur s'engage à payer au gouvernement des primes fixes pendant un certain nombre d'années et le gouvernement s'engage en retour à verser au rentier un montant fixe à partir d'une certaine date. C'est le genre de contrat dont il s'agit ici.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LA POSSIBILITÉ DE FAVORITISME RÉGIONAL DANS LA RÉPARTITION DES COMMANDES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Je suis ici ce soir pour vous entretenir un peu de la Corporation commerciale canadienne. A une séance du comité des prévisions budgétaires en général devant lequel le président de cette société, M. Glassford, est venu témoigner, j'ai eu l'impression, comme bien d'autres membres du comité, je crois, que M. Glassford n'était pas bien préparé pour répondre aux questions que nous voulions lui poser ce soir-là. Nous avions donc présenté une motion réclamant de plus amples renseignements. Je suis heureux de dire que le ministre, par l'entremise de son ministère, a vu à ce qu'on réponde à cette demande sans délai. Je crois qu'il y avait beaucoup de renseignements importants en jeu.

Je suis ravi de voir le ministre rétabli de sa maladie. Nous regrettons de n'avoir eu l'occasion de le faire venir témoigner devant le comité. Je suis content de le voir de retour et, je l'espère, prêt à répondre à certaines questions au sujet de la Corporation commerciale canadienne.

J'aimerais citer le rapport annuel de cette corporation pour la gouverne des députés qui ignorent sa fonction. Nous y trouvons à la page 4 le texte suivant:

> La Corporation Commerciale Canadienne, entièrement contrôlée par le gouvernement du Canada, a été établie en 1946 en vertu d'une loi du Parlement pour répondre aux fonctions suivantes:
>
> *a*) favoriser le développement des relations commerciales entre le Canada et les autres pays;
>
> *b*) aider les Canadiens
>
> (i) à obtenir des produits et marchandises en provenance de l'étranger et
>
> (ii) à exporter des produits et marchandises disponibles au Canada . . .

Plus loin, le rapport annuel précise:

> Les fournisseurs canadiens sont choisis d'après une liste approuvée du ministère des Approvisionnements et Services;

Mon principal grief vient de ce que la liste qu'utilise le ministère des Approvisionnements et Services pour tout le Canada laisse beaucoup à désirer. Je ne pense pas que cette corporation soit allée demander dans tout le Canada l'avis des compagnies susceptibles de fournir ces produits. Elle a apparemment concentré ses efforts publicitaires dans le centre du Canada, c'est-à-dire au Québec et en Ontario. C'est ce qu'ont fait ressortir les plaintes en provenance de diverses régions du Canada, et particulièrement des deux extrémités du pays. Leurs auteurs se plaignent de ce que le gouvernement centralisé néglige leur région. C'est peut-être ce qui explique qu'apparemment ces régions sont toujours mieux représentées dans l'opposition qu'à la majorité, quel que soit le parti au pouvoir. Elles s'estiment profondément lésées en pareil cas.

J'aimerais maintenant citer certains chiffres des rapports que nous avons reçus à la demande du comité et qui concernent les sociétés qui ont procédé à des appels d'offres pour des contrats de $10,000 et plus avec la Corporation commerciale canadienne. Nous les avons ventilés par province de façon à faire apparaître respectivement les montants des contrats et les provinces.

● (2220)

Ces chiffres sont ceux que le ministère nous a fourni. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la Corporation commerciale canadienne n'a donné aucun contrat. Terre-Neuve a reçu 2.3 p. 100 des commandes. La Nouvelle-Écosse en a reçu 4.8 p. 100. Le Nouveau-Brunswick, .02 p. 100. Le Québec, 47.9 p. 100. L'Ontario, 36.7 p. 100 et le Manitoba, 5.3 p. 100. Ces chiffres sont ceux de 1973-1974. La Saskatchewan a reçu .02 p. 100 des commandes. L'Alberta, 2.4 p. 100. Enfin, la Colombie-Britannique avec 10. p. 100 de la population canadienne en a reçu .4 p. 100.

Le montant total des commandes passées par la Corporation aux entreprises canadiennes se monte à $210,571,315 pour l'année 1973-1974. C'est là un gros chiffre d'affaires qui pourrait faire beaucoup de bien dans certaines régions du pays.

Je crois que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) devrait enjoindre à cette compagnie de veiller à coordonner un peu mieux ses efforts avec ceux du ministère de l'Expansion économique régionale car elle pourrait traiter une partie de ses affaires dans ces régions sans que cela lui nuise pour autant.

Lorsqu'une société de cette envergure fait 85 p. 100 de son chiffre d'affaires dans les deux plus grandes provinces, 5 p. 100 dans six des dix provinces et 15 p. 100 dans huit d'entre elles, cela prouve qu'elle ne remplit pas ses fonctions. J'espère que le ministre pourra faire quelque chose dans les douze prochains mois afin qu'elle répartisse ses affaires de façon proportionnelle à la densité de la population dans les grandes régions du pays.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le président, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec mon honorable ami, et je respecte ses sentiments quant aux activités de la Corporation commerciale canadienne, et le fait que cette Corporation n'achète pas en fait dans toutes les régions du Canada.

Je respecte totalement son point de vue. Mais comme je lui indiquais, je pense que les activités de la Corporation doivent être placées dans une perspective plus large, celle de l'activité de mon ministère dans les achats en général.

Et dans ce sens-là, je voudrais souligner qu'en 1970-1971 nous achetions dans certaines régions pour environ seulement 100 millions de dollars, alors qu'en 1973-1974 nous avons acheté pour 230 millions, et cette année nous espérons atteindre un montant de 300 millions, ce qui représente sûrement un progrès.

En outre, il n'y a pas seulement nous qui ayons un pouvoir d'achat, les provinces en ont un également, et il est énorme. J'ai essayé avec mes collègues des provinces de l'Ouest et également avec ceux des provinces Atlantiques de développer une stratégie d'achat en assurant une coopération beaucoup plus étroite entre les niveaux provincial et fédéral.

Fort heureusement, ces initiatives commencent à donner des résultats. Au fait, au Manitoba, au mois de février prochain, il y aura une exposition fédérale-provinciale indiquant au monde des affaires au Manitoba comment on peut transiger avec les gouvernements provincial ou fédéral.

Le 6 décembre prochain, je dois me rendre en Saskatchewan, pour discuter de la possibilité de tenir une exposition semblable pour donner une occasion aux hommes d'affaires de la Saskatchewan d'être mieux informés des occasions de faire des affaires avec les gouvernements provincial et fédéral.

Dans les provinces Atlantiques, j'espère que nous aurons l'occasion de mettre au point une formule semblable de coopération pour que les hommes d'affaires puissent vraiment avoir accès à l'information. Nous leur fournissons l'information au moyen de diverses publications et de diverses démarches. Mais ce n'est pas tout, je pense que si l'on ne réussit pas, c'est le devoir du gouvernement, et c'est sûrement l'esprit qui m'anime de faire en sorte que nos fonctionnaires se rendent voir sur place les hommes d'affaires.

Ils leur indiquent comment faire des affaires avec nous, quelles sont les occasions futures de transiger avec nous, et comment ils peuvent mettre au point leur propre compagnie, pour faire en sorte que nous puissions plus facilement acheter d'eux.

C'est donc dans cet esprit que je voudrais sûrement décentraliser nos achats, pour faire en sorte que chaque région du Canada se sente vraiment intégrée, et sente que les occasions de faire des affaires avec le gouvernement fédéral sont égales pour tous. C'est dans cet esprit-là également que je trouve les remarques de l'honorable député sûrement très reçues.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 novembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

HOMMAGE AUX MILITAIRES CANADIENS AYANT SERVI SOUS LES DRAPEAUX EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés que lundi prochain sera le Jour du Souvenir, le cinquante-sixième anniversaire du jour où, à 11 heures du matin, les canons se sont tus sur le front de l'ouest. Malheureusement, ce n'était pas «la guerre qui devait mettre fin aux guerres» comme on nous l'avait dit. Depuis ce jour, bien d'autres Canadiens ont fait le sacrifice suprême dans la Seconde Guerre mondiale et en Corée. Dans ces trois conflits, près de 115,000 Canadiens sont morts pour préserver et protéger les libertés et les institutions que nous chérissons, dont cette Chambre même n'est pas la moindre. Quand je regarde autour de moi ici et que je vois des chaises vides, je pense souvent aux chaises vides dans les foyers canadiens auxquels ne sont pas revenus de nombreux pères, maris, fils et même filles.

A ce sujet, j'aimerais signaler aux députés que, mercredi de cette semaine, sera publié un livre rendant un digne hommage à ceux qui ne sont jamais revenus. Il s'intitule «Témoins silencieux», et en anglais, «Silent Witnesses». Il raconte l'histoire, en paroles et en photos, des cimetières et des monuments érigés aux Canadiens morts à la guerre outre-mer. J'espère que le livre, préparé conjointement par mon ministère et le Musée National du Canada pour le Musée de Guerre du Canada, sera une source de renseignements et de réconfort pour les parents et compagnons d'armes des décédés, et de satisfaction pour tous les Canadiens.

Nos monuments à ceux qui sont tombés, tant au pays qu'à l'étranger, rendent hommage à ceux dont ils commémorent le souvenir. Nous sommes également fiers de ceux qui sont revenus en portant les cicatrices et les blessures de combat et nous leur sommes reconnaissants. Nous nous rappelons aussi d'eux le 11 novembre. A la mémoire de ces militaires et de bien d'autres dont la guerre a tragiquement bouleversé les vies, notre pays observe une journée de souvenir et reconnaît la dette qu'il leur doit par les nombreux programmes d'aide aux anciens combattants. Nous ne ferons jamais assez, mais tous les Canadiens peuvent être fiers de nos réalisations dans ce domaine et certains que nous nous acquittons fidèlement de cette obligation qui s'inspire de la gratitude.

● (1110)

Lundi prochain, nous nous en souviendrons au cours des cérémonies qui se dérouleront partout dans notre grand pays. Il est normal que nous agissions ainsi, car ils ont gagné le respect éternel de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois un honneur et un plaisir pour moi de m'associer, au nom de l'opposition officielle, aux sentiments que le ministre vient d'exprimer avec tant d'éloquence. Au fil des années, à mesure que s'estompent les souvenirs, encore vivants pour beaucoup d'entre nous, de la Deuxième Guerre mondiale et de la guerre de Corée, il est très important de renouveler le souvenir de ceux qui accomplirent de grands sacrifices durant ces jours difficiles. Nous ne devrions pas oublier que toutes les libertés démocratiques dont nous jouissons aujourd'hui nous ont été conservées par les nombreux Canadiens qui ont fait le sacrifice suprême durant les deux grandes guerres.

Ces souvenirs nous seront rappelés lundi alors que de nombreux députés participeront à des cérémonies commémoratives partout au Canada. Bien sûr nous applaudissons aux propos du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je m'associe aux sentiments exprimés par le ministre et le porte-parole du parti conservateur pour rendre hommage aux anciens combattants des guerres passées. Nous sommes fiers de leur rendre cet hommage, le 11 novembre. Les sacrifices des combattants de la Première Guerre mondiale devaient mettre fin à toutes les guerres, mais 25 ans plus tard, nos Forces armées étaient de nouveau appelées à servir leur pays, ce qu'ils firent avec beaucoup de distinction encore pour mettre fin à toutes les guerres.

Monsieur l'orateur, j'espère que les Canadiens qui sont trop jeunes pour se souvenir de notre participation aux deux grandes guerres examineront les motifs qui les ont engendrées et feront en sorte qu'il ne soit jamais plus nécessaire d'envoyer des hommes se battre. C'est à ces jeunes que cette responsabilité incombe maintenant. Il me semble qu'ils pourraient jouer un meilleur rôle en préservant le monde d'une guerre et en orientant leurs efforts en ce sens. Ils pourraient également profiter du 11 novembre

pour rendre hommage à la mémoire de ceux qui leur ont assuré la liberté nécessaire à cette participation.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous nous joignons au ministre pour exprimer notre gratitude à l'égard de ceux qui ont donné leur vie pour ce qu'on appelait et qu'on appelle encore la liberté, la paix. A deux reprises surtout, à l'occasion de deux guerres mondiales, le Canada a contribué largement à la victoire. Nous avons gagné les guerres, mais nous avons perdu des Canadiens importants, des soldats que nous aurions tous voulu épargner.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que les deux guerres ont été faites pour rétablir la paix dans le monde. Le ministre a bien dit que, malheureusement, ce n'est pas une guerre qui met un terme à toutes les guerres. C'est un peu comme les grèves, la fin de l'une est le commencement de l'autre, et si aujourd'hui nos morts revenaient sur terre pour voir ce qui se passe au Canada, je pense qu'ils préféreraient demeurer où ils sont plutôt que d'être embêtés comme le peuple canadien l'est présentement avec l'inflation et des problèmes de toutes sortes.

On ne règle pas les problèmes par les guerres. On veut régler les problèmes, et c'est le contraire qui se produit. Cela est arrivé à deux occasions. Cela ne nous empêche pas d'avoir beaucoup de reconnaissance pour ceux qui ont donné leur vie pour leur patrie, le Canada, mais je pense aussi, après avoir célébré lundi ce 56e anniversaire, qu'on devrait dès mardi matin adopter des lois afin d'éviter les guerres et garantir aux peuples de la terre la sécurité avec la liberté, ce qui serait un gage de paix juste, durable et honorable, et ce dans le monde entier.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ÉTUDE DES ÉMISSIONS D'INFORMATION AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question d'une pressante nécessité, notamment la politique que semble avoir adoptée Radio-Canada d'éliminer graduellement des ondes de la radio les émissions d'information agricole pour les remplacer par des comptes rendus vagues et parfois insignifiants des nouvelles agricoles. Il semble que la direction de Radio-Canada ne comprenne pas l'importance d'un programme d'information s'adressant à l'auditoire des régions rurales. Je propose, avec l'appui du député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la question du contenu et de l'orientation des émissions d'information agricole soit soumise au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, et qu'une discussion complète et ouverte sur cet important secteur de la radio soit entreprise le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération en ce moment.

[M. Peters.]

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE REMISE DE L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS POUR LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je soulève une affaire urgente. Ma motion découle d'une annonce parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et dont voici le texte:

Nous avons un certain nombre de postes intéressants pour des ingénieurs qui aimeraient se joindre à une équipe de professionnels chargés de réaliser le nouvel aéroport international de Toronto.

Cette réclame demandant des ingénieurs nuit sérieusement au travail de la Commission d'enquête relative à l'aéroport. Appuyé par le député de Hastings (M. Ellis), je propose donc:

Que la Chambre prie le gouvernement de cesser d'embaucher des employés en vue de la construction du nouvel aéroport international de Toronto d'ici la présentation du rapport définitif de la Commission d'enquête relative à l'aéroport.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion proposée conformément à l'article 43 du Règlement; celle-ci ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être débattue maintenant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme nous avons rapidement disposé hier des points inscrits à l'ordre du jour, ce que j'avais annoncé pour aujourd'hui ne tient plus. Je vais donc indiquer les points que nous nous proposons de mettre en délibération aujourd'hui. Nous devrions d'abord étudier le bill S-13 du Sénat, au sujet de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, puis le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes; si nous pouvons disposer de ces deux bills, nous étudierons le bill C-25, sur la protection de l'environnement contre les contaminants. Si nous terminons tout cela, nous passerons à autre chose.

● (1120)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE PRIX DES ALIMENTS

L'EFFET DE L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné l'accent traditionnel mis par les chaînes de magasins de produits alimentaires sur le mode de paiement au comptant et leur grand souci en ce qui a trait actuellement au prix des aliments, le ministre de la Consommation et des Corporations dirait-il s'il a procédé à une étude approfondie des effets que produit sur les prix l'emploi de cartes de crédit pour l'achat d'aliments?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, une étude se fait présentement dans mon ministère, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation des cartes de crédit.

M. Stanfield: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné le souci exprimé par le *Canadian Grocery Distributors Institute* et le Conseil des détaillants à l'effet que l'emploi répandu de la carte de crédit provoquera une hausse marquée du prix des aliments, et étant donné que cette pratique se répand à un rythme accéléré, qui lui est propre, pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé aux gens concernés de mettre fin, temporairement du moins, à cette pratique, jusqu'à ce que ces études approfondies soient achevées?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, parce que nous vivons dans une société de libre entreprise, où chacun peut utiliser les moyens de paiement qu'il juge les plus appropriés, il n'est pas question de limiter la liberté d'action des gens.

[*Traduction*]

M. Stanfield: J'aimerais poser une autre question supplémentaire. Le ministre s'est-il entretenu de la question avec ses homologues provinciaux ou bien a-t-il l'intention de le faire, étant donné les conséquences que l'application générale de cette méthode pourrait avoir sur tous les prix des aliments, c'est-à-dire sur le prix des aliments qu'achètent ceux qui continuent de payer en espèces?

[*Français*]

M. Ouellet: Il s'agit d'une excellente suggestion, monsieur l'Orateur. Je ne manquerai pas d'y donner suite.

[*Traduction*]

L'EFFET DE L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les conséquences que l'utilisation de cartes de crédit pourrait avoir sur le prix des produits alimentaires au Canada, le ministre demandera-t-il à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de se saisir immédiatement de la question afin que nous puissions savoir exactement quelle sera l'importance de ces conséquences?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup que l'honorable député me donne des éléments de preuve permettant de conclure que l'utilisation des cartes de crédit a une influence considérable sur la hausse du prix des aliments. S'il possède ces renseignements, il me fera plaisir de les transmettre à la Commission Plumptre, pour qu'elle y donne suite.

[*Traduction*]

LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT—L'APPLICATION AU LAIT CONCENTRÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour obtenir des preuves que j'ai demandé au ministre de charger la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires d'étudier la question et de découvrir quelles sont les preuves. En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Finances, qui partage les responsabilités à cet égard. Le gouvernement étudiera-t-il immédiatement la possibilité d'adopter la recommandation contenue dans un rapport publié aujourd'hui par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires à l'égard du prix de la nourriture à Terre-Neuve? La Commission a recommandé que la subvention au lait en poudre soit immédiatement appliquée au lait concentré. Le gouvernement songera-t-il à le faire dès maintenant puisque rien n'empêche cette recommandation d'être adoptée immédiatement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. J'étudierai le rapport immédiatement.

LE LAIT NATURE—DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le dernier indice des prix à la consommation a fait apparaître une très forte hausse, de l'ordre de 3.7 p. 100 du prix du lait nature de septembre 1974 à octobre 1974. Le gouvernement va-t-il restaurer la subvention sur le lait nature?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quelqu'un a déjà répondu à cette question. La réponse n'a pas changé.

LA PAIN—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MAJORATIONS DE PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le dernier indice des prix à la consommation fait apparaître une augmentation du prix du pain de l'ordre de 7.1 p. 100 depuis septembre cette année, et notant que la minoterie Maple Leaf, l'une des plus grandes du Canada, a enregistré au cours des neuf premiers mois de 1974 un accroissement de 40 p. 100 de ses bénéfices alors que les ventes au cours de la même période n'ont augmenté que de 3 p. 100, le ministre est-il disposé à ordonner une enquête sur les prix du pain de mars 1974 à maintenant afin de vérifier si une fois de plus le consommateur se fait plumer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été créée précisement pour accomplir ce genre de travail. Je suis convaincu qu'elle a pris connaissance des statistiques citées par l'honorable député, et qu'elle s'en occupera avec la même célérité qu'elle démontre habituellement dans l'accomplissement de son travail.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: J'ai encore une question supplémentaire pour le premier ministre. Le très honorable représentant

admet-il que l'absence d'enquêtes et de subventions résulte directement du fait que le gouvernement est actuellement majoritaire?

[*Français*]

LA HAUSSE DE PRIX DU SUCRE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

L'autre soir, à la télévision, il répondait aux questions des interviewers relativement à la hausse du prix de différents produits. Par exemple, au sujet de l'antigel, le ministre suggérait un prix ne dépassant pas $10, mais était d'avis qu'une enquête devrait être faite.

En ce qui a trait au prix du sucre, le ministre répète: «Nous allons procéder à une enquête.» Le ministre procède à une enquête à peu près sur chaque produit. Or, dans le cas du sucre, aussitôt qu'il a déclaré qu'une enquête serait tenue, au fait, dès le lendemain, le prix du sucre était haussé de $3 les 100 livres. Le ministre s'aperçoit-il que ces compagnies rient du gouvernement et du ministre au lieu de prendre les dispositions nécessaires pour bien servir les consommateurs canadiens?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a bien écouté le programme en cause, il se rappellera que j'ai dit que dans le cas du sucre, ce n'est pas une enquête qui se fait, mais que des poursuites sont intentées contre trois raffineries de l'Est du Canada. Nous prenons donc la chose très sérieusement puisque nous l'avons portée devant les tribunaux. Par ailleurs, si l'honorable député veut laisser entendre qu'il y aurait des profits excessifs, je répète ce que j'ai dit, hier, à la Chambre. Lorsque le gouvernement présentera un projet de loi sur les profits excessifs, j'espère que l'honorable député votera en faveur de ce projet de loi.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations. Je comprends bien l'explication du ministre qui affirme que des poursuites sont intentées contre les trois principales raffineries de sucre. Mais étant donné que les compagnies augmentent quand même le prix de $3 les 100 livres, qu'est-ce que le ministre se propose de faire à ce sujet? On se moque de la loi, du ministre et du gouvernement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, les Canadiens n'ont pas voté pour le gel des prix au Canada, que je sache. Lorsque la loi sur les profits excessifs sera adoptée, nous pourrons l'appliquer. Si les députés de l'opposition avaient maintenu le gouvernement au pouvoir avant les dernières élections pour lui permettre d'adopter cette loi, elle serait probablement déjà en vigueur.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre m'invite à voter avec le gouvernement pour le gel des prix, afin de préserver les profits. Je suis d'accord, mais est-ce que le ministre est au courant qu'une loi anticartel existe au Canada et qu'aux termes de cette loi, si le ministre ou le gouvernement soumet ce problème aux tribunaux, les tribunaux peuvent condamner à la prison les responsables de ces cartels? Je m'engage devant le ministre et devant le gouvernement à voter en faveur de

l'emprisonnement des «voleurs» qui créent des cartels du sucre au Canada, et je vais voter avec le ministre à ce moment-là.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député sait très bien que ce sont les juges au Canada qui imposent les sentences. Il existe en effet une loi anticartel, et nous nous en sommes servis pour poursuivre devant les tribunaux trois compagnies de sucre de l'Est du Canada.

* * *

● (1130)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DES FONCTIONNAIRES ANGLOPHONES DONT LE POSTE EST DÉSIGNÉ UNILINGUE FRANÇAIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, relativement à une allocution qu'il a prononcée au Club Richelieu de Québec il y a deux ou trois jours. Le ministre a alors déclaré que des postes seraient prochainement offerts dans la région d'Ottawa à des francophones unilingues; peut-il alors s'engager devant la Chambre à ce qu'aucun fonctionnaire anglophone unilingue occupant un poste désigné unilingue français ne soit déplacé?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: Sans vouloir être trop strict, il me semble que le député a eu exactement du ministre la garantie qu'il demandait. Il lui est néanmoins loisible de poser une question supplémentaire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, voyant que le ministre était de si bonne humeur, j'ai cru que je pourrais obtenir de lui la seconde partie de la garantie. Le ministre peut-il donner également l'assurance qu'aucun poste désigné unilingue français ne sera fermé à un Canadien décidé à apprendre le français?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'accueillerai avec plaisir tout anglophone désirant travailler en français.

* * *

LES POSTES

LE REMEMBREMENT DES ZONES POSTALES—LE MANQUE D'INSTALLATIONS AU BUREAU DE VANCOUVER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Compte tenu des milliers de dollars que des particuliers et des entreprises ont dépensés en frais d'impression, pour se procurer du papier portant le code postal et qu'ils doivent maintenant jeter parce que les zones sont en voie de regroupement, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si la réorganisation est achevée, et épargner ainsi aux contribuables de nouveaux frais et de nouveaux ennuis?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il faudrait que le député me donne des cas précis, parce que sa question est très vague. Nous réorganisons actuellement les postes sous 35 aspects environ, et il devrait donc être un peu plus précis.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'ai un cas précis au sujet duquel le ministre recevra une lettre dans quelques instants. J'aimerais également poser au ministre des Postes, la question supplémentaire suivante. Comme le bureau de poste de Vancouver n'a même pas l'équipement voulu pour se servir du code postal, croit-il que ça valait la peine de faire toutes ces dépenses et de causer autant de dérangement?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, cet équipement ne se trouve que dans cinq de nos grands centres canadiens. La logique nous dicte de montrer aux Canadiens comment se servir du code avant d'acheter l'équipement. En ce qui concerne les lettres à mon intention, je préfère les recevoir par la poste ou en main propre plutôt que de les lire dans les journaux ou de me les faire lire à la Chambre des communes.

DEMANDE DE REMISE DU REMEMBREMENT DES ZONES POSTALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on implante les nouvelles installations en suivant un plan d'échelonnement, le ministre des Postes donnera-t-il des directives pour qu'il n'y ait pas de changements draconiens dans les codes postaux jusqu'à ce qu'on se serve effectivement du code?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à étudier de nouveau toute la question comme le propose le député. De toute façon, le programme tourne rond, quant à moi, c'est une autre affaire!

* * *

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE RESTRICTIONS POUR L'OCTROI DE LAISSEZ-PASSER TEMPORAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question en même temps au Solliciteur général et au ministre de la Justice. J'aimerais savoir si Gagné, à qui on a donné un laissez-passer temporaire et qui a été condamné pour avoir tué un chauffeur de taxi pour lui voler $20, a été arrêté de nouveau. J'aimerais aussi savoir qui lui a accordé le laissez-passer et pourquoi. Il se commet bien des meurtres à l'heure actuelle. Il y en a eu deux à Calgary en moins d'une semaine: d'abord le jeune homme de 17 ans qui s'est fait couper la gorge puis l'enfant de trois ans, sans compter le médecin et le policier qui ont été tués à Montréal. Maintenant que l'administration de la justice a atteint un niveau si bas, va-t-on changer de politique ou continuerons-nous tout simplement de voguer à la dérive et de mettre ainsi en péril la société?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pense que M. Gagné a été condamné en 1967; à cette époque, un détenu pouvait prétendre à la libération conditionnelle après sept ans. Nous avons depuis modifié la loi à deux reprises. La dernière modification, qui date de l'an dernier, a fixé cette période à dix ans et a prévu la possibilité de la prolonger jusqu'à 20 ans. Nous avons également prévu dans la loi une disposition interdisant toute absence temporaire avant les deux ans qui précèdent la date à laquelle le détenu a droit à la libération conditionnelle. Mais il a été décidé que cette disposition n'aurait pas d'effet rétroactif, en conséquence, les règles concernant les permis d'absence temporaire, dans le cas de M. Gagné, l'obligeaient à attendre trois ans, je crois. On lui a accordé une autorisation cinq ans après qu'il eût commencé à purger sa peine. D'après les règles actuellement en vigueur, il faut attendre au moins huit ans et quelque fois jusqu'à 18 ans avant de se voir accorder un permis d'absence temporaire.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit que le Parlement a adopté ces modifications. En fait, il s'agit plutôt de textes législatifs que le gouvernement a fait passer en force. J'aimerais une réponse à ma question. Cet homme a-t-il été de nouveau arrêté? Quelles que soient les dispositions des règlements, elles sont toujours sujettes à interprétation. Cette question est grave. J'ai des dizaines de lettres provenant de Canadiens de toutes les régions du pays qui s'inquiètent du taux élevé d'actes de violence, en particulier des meurtres. Quel que soit le règlement, dans le cas présent, un homme qui a été libéré a tué un médecin et un policier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question. Je ne pense pas qu'il doive la développer.

M. Woolliams: Êtes-vous en faveur du meurtre?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre, la loi a été modifiée et on a sérieusement limité par rapport à la situation antérieure les permis d'absence temporaire. Je ne pense pas que lorsque nous avons étudié et adopté le bill sur la peine capitale l'an dernier, les députés se soient opposés d'aucune façon à la proposition visant à prolonger les périodes d'admissibilité à la libération conditionnelle et à l'absence temporaire. Si je me souviens bien, le député a appuyé ce point. Or hier, il proposait, je crois, qu'il n'y ait plus aucune absence temporaire, que la condamnation à vie soit réellement à vie, et que toute possibilité de libération soit supprimée. Nous avons amélioré la situation l'an dernier.

L'ÉVASION DE GAGNÉ, EN RUPTURE DE BAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Eh bien, monsieur l'Orateur, je vois que le ministre ne veut pas répondre à ma question; peut-être la réponse est-elle évidente. Je le répète, Gagné a-t-il été trouvé et réappréhendé?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES LAISSEZ-PASSER TEMPORAIRES—LA MISE EN VIGUEUR DES MESURES MODIFICATIVES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de suivre les méandres des explications du ministre. L'ai-je bien entendu déclarer que les modifications apportées par le Parlement au cours des deux dernières années en ce qui concerne la durée pendant laquelle un détenu doit avoir été emprisonné avant de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle ne s'ap-

pliquent qu'aux détenus qui ont été condamnés après la date de modification de la loi, et non aux autres détenus qui avaient commencé à purger leur sentence avant l'adoption de ces modifications?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): C'est exact, monsieur l'Orateur, et je crois que le député a voté en faveur du bill destiné à durcir les règlements. Les nouveaux règlements concernant les libérations conditionnelles ne s'appliquent qu'aux détenus condamnés après l'adoption de la loi; cette disposition figure en toutes lettres dans la loi. Les auteurs ont estimé qu'il était injuste de durcir les règlements qui s'appliquaient aux personnes condamnées antérieurement, et je pense que c'est la coutume pour les lois de cette espèce.

* * *

● (1140)

LA SANTÉ

L'ENQUÊTE SUR L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DES RÉSERVES DE GRASSY NARROWS ET DE WHITE DOG— DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme on a indiqué hier à l'assemblée législative de l'Ontario et dans une émission du réseau anglais de Radio-Canada que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait mené une enquête sur la quantité de mercure trouvée dans le poisson dans la région de la réserve de White Dog et de Grassy Narrows, quantité 30 fois supérieure au niveau acceptable, le premier ministre discuterait-il avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la publication de ce rapport très sérieux préparé par le ministère?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député que ce rapport a été déposé à la Chambre en décembre 1973.

DEMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SAINS AUX INDIENS DE GRASSY NARROWS ET DE WHITE DOG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme le ministre de la Santé de l'Ontario a déclaré hier que son ministère avait suggéré au gouvernement fédéral d'élaborer un programme visant à fournir d'autres aliments aux Indiens touchés dans cette région, proposition qu'a rejetée le gouvernement fédéral, le premier ministre discuterait-il avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la possibilité de fournir, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, des aliments non contaminés aux gens en question?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'établissement d'un tel programme relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, cela doit se faire de concert avec les bandes et la province et des consultations ont déjà été entamées à ce sujet. Je saisirai le ministre de la question et il aura sans doute d'autres renseignements à fournir au député et à la Chambre sous peu.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LA REPRÉSENTATION PROPOSÉE DE L'EST DU CANADA AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE AUX CÉRÉALES

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné le sempiternel problème d'approvisionnement et de coût des grains de provende dans l'Est du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter prochainement un amendement à la loi créant la Commission canadienne du blé, afin de permettre aux producteurs de l'Est du Canada d'avoir une représentation au bureau de direction de cette commission, qui est représentée exclusivement par des producteurs de céréales de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les commissaires de la Commission canadienne du blé ne sont pas nommés en tant que représentant dè telle ou telle région, mais en tant qu'experts habilités à écouler les céréales produites au Canada. Il se trouve que l'un de ces commissaires est né dans une des provinces centrales, mais cela n'a rien à voir avec la situation. La situation actuelle en ce qui concerne les céréales fourragères progresse de manière très satisfaisante. Les retards initiaux entraînés par la grève sont en voie d'être comblés grâce à l'afflux rapide de très grandes quantités de céréales sur le marché intérieur des grains fourragers, et je suis absolument convaincu que les besoins de tous les producteurs du Canada peuvent être comblés vu le regain de vitalité de cet organisme à cet égard.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE GAZ AU LARGE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES POSSIBILITÉS QUANT AU PÉTROLE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter aux éventuelles rumeurs selon lesquelles le golfe Saint-Laurent recèlerait des produits pétroliers en quantités exploitables, à en juger par les récentes découvertes de gaz au large de la côte est de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député d'avoir soulevé cette question. La découverte de la Hudson's Bay Oil and Gas Company au large de Pointe Est a, plutôt qu'une importance en soi, une importance en ce qui concerne le progrès de nos connaissances géologiques. Il existe apparemment dans le golfe des configurations analogues qui, si elles présentent les mêmes caractéristiques en matière d'hydrocarbures, laisseraient à penser qu'il existe un important gisement de gaz naturel, lequel pourrait naturellement se révéler très précieux pour l'île du Prince-Édouard.

LES COMMUNICATIONS

CÂBLOVISION—L'INGÉRENCE DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE À TERRE-NEUVE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. M. Joseph Smallwood, membre du Conseil privé, et diverses personnes qui voulaient avoir la télévision par câbles, ont accusé le ministre de l'Expansion économique régionale d'avoir fait une intervention politique et d'avoir retardé l'aménagement des installations de Radio-Canada à Terre-Neuve et bloqué une demande de télévision par câbles. Le leader du gouvernement à la Chambre veut-il bien consulter le ministre des Communications et le secrétaire d'État pour faire la lumière sur cette question et balayer tous les soupçons? Voudrait-il renvoyer cette question au comité pertinent de façon à pouvoir répondre par des faits aux rumeurs et appuyer ses déclarations et ses réponses sur des preuves.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quel point les allégations du député sont fondées, mais j'examinerai la question pour voir s'il y a lieu de faire quelque chose. Mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, a toute ma confiance et je suis certain qu'il ne ferait jamais rien qui soit incompatible avec ses fonctions.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale que j'ai essayé de joindre par téléphone deux fois hier. Je voudrais lui demander si, étant donné ses fonctions de ministre de l'Expansion économique régionale qui l'amènent à traiter avec la Société de radiodiffusion de Terre-Neuve dont lui et son frère sont d'importants actionnaires, il n'aimerait pas personnellement que la question soit immédiatement renvoyée à un comité permanent de la Chambre pour qu'on fasse la lumière sur cette affaire une fois pour toutes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à la question, je dis oui sans aucune hésitation. J'en ai assez des allégations. J'ai dit catégoriquement à la Chambre et ailleurs qu'il n'y a pas un iota de vérité dans tout cela. Je suis désolé que le député n'ait pas pu me rejoindre hier parce que j'aurais été heureux de lui donner tous les renseignements qui prouvent que j'ai cédé ces actions depuis décembre dernier sauf que le CRTC n'a pas encore tenu son audience à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Une voix: Rétractez.

M. Nowlan: Il n'est pas question de rétraction. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question supplémentaire mais plutôt une question de privilège. J'ai essayé de rejoindre le ministre hier. Quant à la cession, c'est cela qui est décevant. La question a en effet été soulevée il y a deux ans et pendant le débat qui a eu lieu à la Chambre, on nous a assuré que les actions appartenant au ministre avaient été confiées à une fiducie à gestion indépendante. Cependant, en vérifiant les registres du CRTC non seulement il y a deux ans ou l'année dernière, mais aussi ceux d'aujourd'hui, je me suis aperçu que ces actions n'ont jamais été confiées à une fiducie à gestion indépendante en vertu de l'article 19 de la loi sur la Radiodiffusion. Il n'y a pas eu d'audience du CRTC et donc la déclaration du ministre dans les circonstances actuelles embrouille la question et fait enfler la rumeur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Au début de sa question, le député cherchait peut-être à se renseigner sur le sujet, mais il semble de plus en plus porter des accusations précises contre le ministre concernant les convenances et de plus, avec ses dernières observations, il accuse presque le ministre de vouloir tromper la Chambre, que ce soit de propos délibéré ou non. Dans les deux cas, la période de questions ne devrait certainement pas servir à cela à moins que, dans les circonstances actuelles, le député soit prêt à porter une accusation précise contre le ministre ou tout autre ministre avec les conséquences habituelles pour les deux parties.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, nous sommes rendus beaucoup trop loin. Le ministre a dit carrément qu'il voulait renvoyer la question au comité, mais dans la dernière partie de sa réponse, il a fait quelques déclarations qui ne sont pas corroborées par les faits. Je dis donc maintenant, en Chambre, qu'il n'y a pas eu de vraie cession de la propriété ou de l'administration de ces actions au nom du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puisque tous avaient compris que le but de la question était de savoir si le sujet serait renvoyé au comité, il me semble, avec le plus grand respect, que les détails soulevés par le député à l'heure actuelle sont exactement ceux dont on traitera de façon beaucoup plus précise au comité.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège. A cette étape des travaux, je n'ai pas l'intention de retarder la période des questions. J'assure le député que je n'ai pas voulu le tromper. Ce que j'ai dit, c'est que la cession a été faite en décembre dernier mais que le CRTC n'a pas encore tenu d'audience. Le député sait qu'il faut que cette procédure suive son cours. Je suis sans pouvoir à cet égard. Lorsque le CRTC aura décidé d'entendre l'affaire, il est à supposer qu'il entérinera la transaction.

* * *

● (1150)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION DU LAIT—LA POSITION DES PROVINCES SUR SON ÉLIMINATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les versions contradictoires rapportées par la presse relativement à la suppression de la subvention sur le lait nature, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si c'est vraiment à la demande des provinces que le gouvernement fédéral a décidé de supprimer cette subvention de 5c. la pinte? Dans l'affirmative, peut-il dire également de quelles provinces il s'agit?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, tel que je comprends la situation—je n'y ai pas été mêlé directement moi-même, bien sûr—c'est que les ministres provinciaux de l'Agriculture, et tous, sauf erreur, se sont mis d'accord avec le ministre fédéral de l'Agriculture pour recommander que cette subvention soit interrompue pour une certaine période. A la suite de cette recommandation, nous avons décidé d'interrompre les subventions, ce qui était notre politique, mais, encore une fois, sur laquelle nous avions l'assentiment des ministres provinciaux. Par la suite, je crois que les premiers ministres provinciaux ont modifié la position prise par leur ministre de l'Agriculture, mais ce sont les provinces elles-mêmes qui ont modifié leur position, et non pas le gouvernement fédéral.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que cette politique avait fait beaucoup de bien surtout au niveau des familles à revenu modique, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement envisage la possibilité de continuer ou de rétablir cette politique qui est vraiment avantageuse pour les familles?

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député se reporte au début de la période des questions, il verra que j'ai répondu à une question analogue de façon très brève en référant le député à des réponses antérieures. Le député verra dans ces réponses que l'essentiel c'est que nous gardons les subventions pour la poudre de lait, justement pour aider les familles nécessiteuses.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que l'endettement des consommateurs et le crédit hypothécaire au Canada atteignent actuellement 90 p. 100 par rapport au revenu disponible des particuliers—et pour placer la question dans une juste perspective, en 1929 le chiffre était de 45 p. 100—le gouvernement est-il inquiet de cet endettement accru et prendra-t-il des mesures pour restreindre le crédit à la consommation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une diminution de la demande est prévue au cours de la prochaine année financière, ce ne serait peut-être pas la politique appropriée, mais j'apporterai d'autres précisions dans l'exposé budgétaire.

M. Gillies: Le gouvernement croit-il qu'il existe un rapport entre cette expansion incroyable de la dette et les niveaux sans précédent d'inflation au Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La relation entre ces phénomènes est un peu plus compliquée que ne le fait supposer la question.

[M. Lambert (Bellechasse).]

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN DU REVENU

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries). Étant donné que l'industrie de la pêche, surtout dans l'Est du pays, traverse une période extrêmement difficile en raison des marchés et de la pêche excessive par les flottes de pêche étrangères et d'autres facteurs, le ministre nous dirait-il quelles initiatives prend le gouvernement pour aider cette industrie? Je sais qu'une forme de subvention est accordée présentement aux stocks excédentaires, mais le gouvernement songe-t-il à prendre de nouvelles initiatives pour aider l'industrie de la pêche à surmonter cette période difficile?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Lorsque j'aurai résolu certains problèmes de détail, j'espère pouvoir lui fournir la semaine prochaine plus d'informations positives.

M. Carter: Le gouvernement songe-t-il à établir un programme de soutien du revenu pour les pêcheurs, étant donné que la loi actuelle sur l'assurance-chômage défavorise les pêcheurs et renferme de nombreuses inégalités? Sans un programme de soutien du revenu de quelque sorte, l'industrie risque de faire faillite.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le gouvernement a l'intention d'instituer un programme de soutien du revenu. Toutefois, plus j'y travaille avec les fonctionnaires de mon ministère, plus je me rends compte pourquoi, depuis 1970, les ministres successifs se sont heurtés à ce problème extrêmement compliqué par suite de la variété des opérations de pêche et des différences entre les deux côtes.

* * *

[*Francais*]

L'INDUSTRIE

LA UNITED AIRCRAFT—ON DEMANDE QUE CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS SOIENT RENDUS PUBLICS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

La *United Aircraft of Canada Limited* comparaît présentement devant une commission parlementaire à Québec, où elle a déposé plusieurs documents. L'avocat représentant cette compagnie déclarait hier qu'il ne pouvait cependant déposer certains documents relatifs à des subventions de plusieurs millions de dollars du gouvernement fédéral, attestant qu'il n'avait pas eu la permission du gouvernement fédéral de déposer ces documents.

Le ministre serait-il disposé, pour le bien de cette enquête et le règlement de ce conflit, à recommander à la *United Aircraft* de déposer ces documents, et dans l'affirmative, pourrait-il inviter cette compagnie à le faire le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que ces documents semblent importants pour la tenue de cette enquête, le ministre pourrait-il donner les raisons qui motivent son refus de porter au grand jour les détails des subventions que la *United Aircraft* aurait reçues du gouvernement?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce sont là des documents confidentiels échangés entre le gouvernement du Canada et la compagnie en question.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Les bandes magnétiques étaient aussi confidentielles.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE REMISE DE L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS POUR LA CONSTRUCTION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre des Transports étant absent, monsieur l'Orateur, le premier ministre voudra peut-être, s'il écoute, répondre à ma question. Tout comme la motion que j'ai présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ma question au premier ministre fait suite à une annonce parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dans laquelle on demande des ingénieurs pour élaborer des plans en vue de la construction de bâtiments et de canalisations d'égoût sur les pistes du deuxième aéroport international de Toronto. Le premier ministre consentirait-il à ce que son gouvernement adopte une disposition dans le but de suspendre la publication d'offres d'emploi ou l'embauche de personnel chargé d'élaborer ou de construire ce deuxième aéroport international, au moins jusqu'à ce que la commission d'enquête sur l'aéroport ait déposé son dernier rapport, afin de faire en sorte que ladite commission ne soit pas réduite à un simple rôle de paravent.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais transmettre volontiers cette question au ministre des Transports.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU CONTRAT CONCLU AVEC LA STELCO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la manchette très inquiétante qu'arborait le *Spectator* de Hamilton: «L'indécision sur l'oléoduc inquiète la Stelco». Étant donné l'assertion du premier ministre, j'aimerais maintenant savoir si l'oléoduc Sarnia-Montréal sera construit et si le contrat conclu avec la Steel Company of Canada, au montant de quelque 37 millions de dollars, tient toujours. Le ministre a-t-il avisé la Steel Company of Canada de l'intention du gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur.

L'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LE RETRAIT DE L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné que la société Interprovincial a commencé à se désintéresser du contrat général de construction de l'oléoduc, le ministre en a-t-il discuté avec les autorités interprovinciales? Si oui, y a-t-il quelque vérité dans cette allégation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, on en a discuté. J'ai répondu à la Chambre à plusieurs reprises sur les principaux points qui préoccupent la société à propos du financement de l'oléoduc sur le marché actuel. J'espère que nous pourrons très bientôt conclure des ententes en vue de surmonter cette difficulté.

M. Stanfield: Oui, dans deux ou trois ans.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'HÉCATOMBE D'OISEAUX MIGRATEURS DANS LA RÉGION DES SABLES BITUMINEUX—LA CARENCE QUANT AUX POURSUITES ET À LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, monsieur l'Orateur. Selon les rapports de presse et de l'aveu même du ministre de l'Environnement de l'Alberta on a trouvé morts sur la propriété Syncrude, dans les grandes étendues de sable bitumineux du Canada, un grand nombre d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux de mer. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi aucune accusation n'a été portée à ce sujet en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je n'étais pas au courant de cette situation particulière. Je vais m'enquérir, et je donnerai une réponse à l'honorable député.

● (1200)

[*Traduction*]

M. Leggatt: Une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Dans son enquête voudrait-elle aussi examiner l'étude poussée qu'a apparemment faite son ministère à ce sujet et tiendra-t-elle compte du fait que le ministre de l'Environnement de l'Alberta a indiqué qu'il ne publiera pas ce rapport sans son consentement? Cherchera-t-elle à savoir pourquoi le gouvernement fédéral tait quelque chose qu'il faudrait révéler aux résidents de l'Alberta?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, notre politique consiste à publier les rapports qui sont présentés sur les questions comme celles qui sont soulevées par l'honorable député.

Si le rapport en cause n'a pas encore été publié, c'est peut-être parce que le ministre de l'Environnement de l'Alberta a certaines réserves, savoir qu'il veut en exami-

ner certains aspects. Je vais toutefois m'en enquérir. Ma politique est toujours de publier les rapports lorsque c'est possible.

[*Traduction*]

LA POLLUTION DES EAUX DES GRANDS LACS—LE CAS DU LAC ONTARIO—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question s'adresse aussi au ministre de l'Environnement, monsieur l'Orateur. Étant donné que, dans son deuxième rapport annuel sur la pollution de l'eau dans les Grands lacs, la Commission mixte internationale a signalé que les travaux de nettoyage progressaient dans le lac Érié, tandis que la situation s'aggravait dans le lac Ontario, la Commission et le gouvernement ont-ils renoncé à effectuer de semblables travaux dans le lac Ontario et à contrôler les niveaux d'eaux extrêmement dangereux et variables? Sinon, quelles autres dispositions le gouvernement est-il prêt à prendre pour remédier à cette situation?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Non, monsieur le président, nous sommes beaucoup en avance sur notre programme de récupération des Grands lacs. Notre préoccupation est telle qu'à la suite des recommandations de la Commission internationale conjointe, nous avons fait des instances auprès des Américains pour qu'eux-mêmes accélèrent leur programme de récupération des eaux.

Quant au niveau des eaux, c'est une question, comme on le sait, qui est sujette à évaluation constante par nos services et par la Commission conjointe internationale, et nous la surveillons constamment.

[*Traduction*]

LA POLLUTION DES EAUX DES GRANDS LACS—L'OPPORTUNITÉ DE SANCTIONS PLUS SÉVÈRES AUX INDUSTRIES POLLUANTES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. D'après tous les rapports, y compris celui du président de la Toronto Waterfront Advisory Board, on estime que le lac Ontario deviendra inévitablement avec le temps un vaste marécage, aussi le gouvernement s'engagerait-il à imposer des sanctions encore plus sévères aux industries qui continuent de déverser des déchets pollués non seulement dans nos lacs mais aussi dans nos rivières, et demanderait-il aux États-Unis d'en faire autant?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, le déversement des effluents industriels dans les Grands lacs est soumis à une réglementation que nous établissons en collaboration avec les provinces, et pour autant que je sache, elle est respectée par les industries en cause.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE DON DE $500 AUX ACHETEURS D'UNE PREMIÈRE MAISON ET L'IMPÔT SUR LE REVENU—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle a trait au programme destiné aux acheteurs d'une première maison. Les demandes de renseignements adressées à mon bureau révèlent une certaine confusion. Le ministre nous dirait-il si le don de $500 aux acheteurs d'une première maison sera imposable ou non?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de clarifier ce point. J'ai consulté mon collègue le ministre du Revenu national et les $500 versés aux acheteurs d'une première maison ne sont pas imposables.

LE NOMBRE DE MAISONS RENDANT ADMISSIBLE À L'ACTION DE $500

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Tant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée hier par le représentant de Broadview; je n'avais pas suffisamment de détails à lui donner mais je puis lui fournir une réponse plus complète aujourd'hui. Il s'agissait de la possibilité d'obtenir une maison à un prix qui permet de se prévaloir du programme de la SCHL à Toronto. Je n'ai pas la liste complète, mais un coup d'œil rapide des journaux, ce qui est à la portée de tout le monde, montre que dans la région de Toronto, il y a 190 maisons à Scarborough, 300 à Islington . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être préférable d'envoyer les autres renseignements par le courrier par respect pour les autres députés. Le représentant de Hillsborough a la parole.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le représentant de Broadview soulève la question de privilège.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a dit hier qu'il m'avait envoyé un journal contenant des annonces de maisons de moins de $45,000 et il a précisé qu'il s'agissait uniquement de logements en copropriété et de maisons en rangées. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ce journal. Le seul endroit où je pourrais entendre parler du ministre, c'est probablement dans les bandes dessinées et pas dans les annonces.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'aimerais dire qu'il devient rapidement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice, si je ne permets pas au ministre de continuer à parler, je dois interrompre également le député.

M. Gilbert: C'est lui qui a commencé.

* * *

LA SANTÉ

LES RECHERCHES SUR LE RAPPORT ENTRE LA FERTILITÉ DE L'HOMME ET LE PORT DU KILT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser une question à sa secrétaire

parlementaire. Les recherches effectuées par un éminent généticien d'une grande université écossaise laissent croire qu'il y a un certain rapport entre la fécondité de l'homme et le port du kilt. La secrétaire peut-elle nous dire si le ministère songe à entreprendre une telle recherche au Canada, en confiant un rôle consultatif au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au député de Hillsborough ou s'il voit plutôt ce projet comme une entreprise surérogatoire?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pourrai transmettre la question au ministre qui me chargera peut-être de me renseigner.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LE DON DE $500 AUX ACHETEURS D'UNE PREMIÈRE MAISON—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines. Compte tenu de sa déclaration de vendredi dernier, le ministre peut-il nous dire si les personnes qui se sont fait construire une maison l'été dernier et s'y sont installées avant le 1er novembre ont droit à la prime de $500 prévue?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, n'y ont droit que ceux qui, les transactions relatives à leur maison une fois terminées, ont emménagé au plus tôt vendredi dernier ou emménageront pendant les 12 prochains mois.

LE NOMBRE DE MAISONS CONSTRUITES AUX TERMES DU PROGRAMME D'HABITATION POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES—LA PUBLICITÉ

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et porte sur la politique secrète de l'habitation dite programmes d'habitation pour les ruraux et les autochtones. Elle est devenue secrète quand un cadre de la Société centrale d'hypothèques et de logement a été congédié à cause de révélations faites à ce sujet à la fin de l'année dernière. Les services d'information de la Société disent aujourd'hui à quiconque demande des renseignements que pareille politique n'existe pas et que la déclaration du ministre est le seul texte qui en donne une explication. Le ministre peut-il dire aujourd'hui comment s'applique la politique annoncée par son prédécesseur le 7 mars et combien de maisons sur les 50,000 promises aux autochtones et aux pauvres, ont été construites à ce jour?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais dire que les choses ne vont jamais aussi vite qu'on le voudrait. Trois provinces ont passé un accord avec le gouvernement fédéral: la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Alberta; trois projets, portant sur un total de 24 logements pour commencer sont lancés en Colombie-Britannique. J'ai rencontré un certain nombre d'autochtones et je pense voir les autorités . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vingt-quatre!

M. Danson: . . . à Vancouver au début du mois prochain et j'espère que nous pourrons accélérer les choses. Pour moi, ces 24 appartements constituent une sorte de priorité. Malheureusement certaines autres provinces n'ont pas encore signé. Nous aimerions que les choses aillent beaucoup plus vite. Dans mon esprit, c'est prioritaire et je rencontrerai les autorités en Colombie-Britannique pour essayer d'accélérer le programme.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De toute evidence, le ministre a certaines difficultés à faire connaître son programme aux éventuels bénéficiaires. Est-il prêt à demander à son ministère et à la Société centrale d'hypothèques et de logement de publier des documents sur le programme et de les diffuser parmi ces gens pour qu'ils en profitent, ou bien tient-il le programme dans l'ombre parce que ses incidences éventuelles sur le logement le gênent?

M. Danson: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je pense au contraire que ses incidences seront bonnes. Les groupes auxquels j'ai déjà parlé ont certainement été bien informés, mais je vérifierai les moyens pris pour veiller à informer plus de gens, ainsi que tous les députés d'ailleurs; car ils peuvent promouvoir le programme dans leurs circonscriptions, ils peuvent peut-être aussi inciter les provinces qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords.

* * *

● (1210)

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT DE PAUL—LA VISITE DU PAVILLON CELLULAIRE Nº 1—LA PARTICIPATION D'OPPOSITIONNELS

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au Solliciteur général. Lorsqu'il ira visiter le bloc cellulaire nº 1, le ministre permettrait-il à certains députés de l'opposition de l'accompagner et d'y rester un certain temps, afin de faire une étude approfondie?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Précisez. Soyez plus précis.

* * *

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

LE PROJET DE RESTRUCTURATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle a trait à une société de la Couronne appelée les Arsenaux Canadiens Limitée. Comme celle-ci coûte aux contribuables canadiens environ 3.5 millions de dollars par année, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il entend supprimer la société.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je serai en mesure, dans un avenir prochain, de faire part à la Chambre des mesures que nous entendons prendre pour restructurer complètement Les Arsenaux Canadiens Limitée de façon que nous soyons plus efficaces et en mesure de réduire notre déficit sinon le faire disparaître.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ÉCARTS DE TRAITEMENTS—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE LA PARITÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme les employés fédéraux travaillant à la base Penhold des Forces armées canadiennes sont mécontents par suite d'une différence indue de traitement, fera-t-il un effort pour voir à ce que les employés fédéraux touchent la même rémunération que les employés provinciaux faisant le même genre de travail?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous essayons toujours d'accorder à nos employés des compensations adéquates pour les travaux qu'ils remplissent. Souvent les taux nationaux ne sont pas comparables à ceux qui sont en vigueur dans certains endroits, comme en Alberta ou ailleurs. C'est pourquoi nous essayons parfois d'obtenir des taux régionaux dans nos consultations et négociations avec les syndicats.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE DÉLIMITATION

M. l'Orateur: M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp, propose que le bill S-13, loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'opposition est de l'opinion que ce bill doit être transmis au comité. Les députés de Rocky Mountain (M. Clark) et d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) entretiennent à son sujet certaines réserves qui peuvent être étudiées par le comité. Nous n'avons pas l'intention de bloquer le bill pour l'instant. Nos réserves sur le bill sont les suivantes: celui-ci prévoit que les lieutenants-gouverneurs des deux provinces et le gouverneur en conseil participeront au règlement des différends frontaliers, mais ne précise rien d'autre en ce qui concerne le règlement final de la question.

Deuxièmement, le bill ne prévoit pas précisément d'audiences publiques, bien que sa formulation puisse donner à entendre que les différends concernant des municipalités et des provinces devront donner lieu à des audiences publiques de ce genre. Il n'y a toutefois aucune affirmation explicite dans ce sens, bien que l'idée soit sous-entendue. J'ai cru devoir énoncer ces deux réserves avant que le bill ne soit transmis au comité. Nous sommes disposés à appuyer le bill pour l'instant sans avoir entendu le président du Conseil privé (M. Sharp), car, en dépit de nos réserves, nous tenons à collaborer avec le gouvernement à l'élaboration d'une loi que nous estimons importante, toujours sous réserve naturellement d'éventuelles et légitimes différences d'opinion sur des questions de principe fondamentales. Cela dit, permettez-moi de dire que l'opposition officielle espère que ce bill sera adopté rapidement et est disposée à le transmettre au comité.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, toujours au sujet du même rappel au Règlement, je pense que c'est en comité qu'il sera le plus facile d'étudier les points soulevés par le député. Ce n'est pas à l'occasion d'un rappel au Règlement que nous pourrons résoudre de façon satisfaisante ses problèmes de fond. Je ne sais pas pourquoi le député a soulevé la question de cette façon en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après ce que j'ai compris, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'a pas voulu faire une intervention de fond au stade actuel du débat, mais au contraire, il a pris la parole en déclarant qu'il parlait au nom des autres membres de son parti, qui sont disposés à voir le bill renvoyé rapidement au comité. Notre procédure actuelle laisse à désirer, puisque nous sommes limités par notre Règlement qui ne prévoit pas le genre de discussion qui a lieu actuellement. S'il existe une disposition prévoyant le renvoi rapide du bill au comité, alors transmettons-la au comité. S'il existe une disposition prévoyant qu'il faut en débattre, alors ouvrons le débat. Je vois qu'un député demande la parole.

M. Foster: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le ministre ait présenté le bill dans les formes qui conviennent. S'il l'a fait, j'ai l'intention de prendre la parole.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelque chose à ce qui a été dit par le député de mon parti? Il a déclaré que nous ne désirions pas engager un débat sur le bill, mais que nous voulions le renvoyer au comité. Je représente une circonscription qui, depuis quelques années, manifeste un grand intérêt pour la révision de cette frontière. Il y a eu un certain nombre de différends entre les municipalités locales et les gouvernements provinciaux. On s'en souviendra, il a été dit que la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta devrait être révisée.

Si je prends la parole, c'est pour demander au ministre de nous assurer qu'en envoyant le bill au comité sans en débattre à la Chambre, nous ne soulèverons pas de faux espoirs en Colombie-Britannique. J'espère que le différend frontalier ne sera pas réglé seulement sur des considérations d'ordre technique, ou par quelque secret arrangement entre les deux provinces et le gouvernement fédéral, sans que les gens de la localité intéressée ne soient au

courant. Je ne veux pas que cette mesure soit mal comprise par les gens qui sont le plus intéressés à cette modification de frontière.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, de nouveau, au sujet du rappel au Règlement, je pense que ces questions de fond seraient mieux débattues à l'occasion de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Mon collègue, le secrétaire parlementaire, traitera de la genèse du bill. Au lieu de parler des mesures prises par les deux provinces intéressées et de notre accord sur un point du Règlement, je pense que nous devrions étudier le bill lui-même.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sommes-nous prêts à envoyer le bill au comité, ou la Chambre préfère-t-elle entendre le secrétaire parlementaire expliquer le bill?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas continuer le débat sous le couvert de prétendus rappels au Règlement, mais qu'il soit bien entendu que, si le secrétaire parlementaire prend la parole à cette étape, je désire utiliser mon droit de parole.

● (1220)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit maintenant de décider si ce bill sera renvoyé au comité sans discussion. Si le secrétaire parlementaire prend la parole, le débat sera entamé et rien ne permet de savoir quand il se terminera. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster).

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, nous sommes disposés à discuter le bill en deuxième lecture. Nous ne sommes pas si pressés qu'il faille le renvoyer au comité sans discussion. Peut-être serait-il possible de répondre maintenant à certaines objections soulevées par des députés de l'opposition, quitte à donner un supplément de détails au comité permanent. Je dois dire que nous avons été vivement impressionnés . . .

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est tout à fait irrégulier. Ou bien il n'y a pas de discussion, ou bien il faudrait ouvrir le débat de la façon habituelle. Nous procédons de façon tout à fait irrégulière.

M. l'Orateur: Sans vouloir blesser personne, nous n'en sommes plus là. J'ai déjà mis le bill en discussion. J'ai demandé à la Chambre si elle était prête à se prononcer. Le secrétaire parlementaire s'est levé et je lui ai donné la parole. Les débats sont ouverts.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, dont nous sommes saisis aujourd'hui, prévoit un aménagement rationnel de la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, spécialement en ce qui concerne le tracé sinueux au sud défini par sa côte d'altitude sur le système des montagnes Rocheuses. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit notamment ce qui suit:

Avec le consentement de toute province de la dite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par la dite législature . . .

Les gouvernements des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont récemment adopté des lois prenant effet à l'adoption du bill actuel concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les textes provinciaux prévoient le remplacement du tracé sinueux (fonction de l'altitude) par une frontière classique, délimitée sur le sol par des bornes raccordant une suite de lignes droites. Ces lois stipulent que la frontière peut être modifiée avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et elles prévoient la démarcation du tracé, l'entretien des bornes et le règlement des différends frontaliers. Toutefois, ces lois provinciales ne peuvent autoriser aucune modification des limites de ces deux provinces sans que soit adoptée une loi fédérale en ce sens. Le bill à l'étude vise donc à accorder au gouvernement fédéral le pouvoir de confirmer et proclamer toute modification éventuelle.

Les lois provinciales et le bill fédéral prévoient la création d'une Commission permanente de délimitation de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique composée de trois membres, représentant les trois gouvernements concernés, c'est-à-dire ceux des deux provinces et le gouvernement fédéral. Les fonctions de cette Commission seraient d'effectuer au besoin la démarcation de parties du tracé sinueux, de régler les différends frontaliers qui peuvent survenir à l'égard du tracé véritable ou pour d'autres raisons, d'effectuer au besoin toute nouvelle démarcation et de voir au dégagement de la frontière, ainsi qu'à l'entretien des bornes et des autres marques indicatives de la frontière.

En ce qui concerne les modifications de la frontière qui peuvent résulter de la conversion d'un tracé sinueux en un tracé rectiligne, le consentement des deux assemblées législatives provinciales à cette modification est réputé acquis par l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil des deux provinces et celui du Parlement fédéral, lorsque le gouverneur général en conseil déclare que la frontière est modifiée. La loi prévoit également la révision et la rectification des feuilles de cartes de la frontière lorsqu'une telle modification est effectuée.

L'objet principal des lois provinciales et du projet de loi fédéral est de permettre de trancher rapidement les différends et les doutes qui peuvent survenir à l'occasion de l'exploitation de minéraux se trouvant près d'une partie non délimitée de la frontière. Ils permettront l'établissement rapide d'une frontière rectiligne sans avoir recours aux procédures compliquées et longues qui seraient autrement nécessaires chaque fois qu'il faut s'entendre sur une partie du tracé sinueux.

Je termine sur ces quelques observations ma présentation de ce bill. Je suis sûr que plusieurs membres de l'opposition voudront exprimer leur opinion à ce sujet. Lorsque le bill sera renvoyé en comité, nous pourrons l'étudier dans tous les détails.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à souligner que nous regrettons énormément que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster) ait commencé un débat sur cette mesure même si les députés s'étaient entendus pour l'étudier rapidement à la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark (Rocky Mountain): Les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient accepté de ne pas consacrer trop de temps à l'étude des détails de la mesure à la Chambre, puisque la plupart sont d'avis que celle-ci peut et doit être débattue de façon approfondie au comité. Cependant, étant donné que le secrétaire parlementaire n'a pas respecté l'accord conclu par tous les leaders de la Chambre, nous ne pouvions certainement pas rester silencieux au cours du débat.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Les députés ont accepté que le bill soit présenté hier soir, mais, autant que je sache, ils n'ont pas convenu de l'adopter sans en discuter. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Nous voulions étudier le bill.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne perdrai pas le temps de la Chambre à discuter de fausses questions de privilège. Les observations du porte-parole de notre parti, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), indiquaient clairement que nous étions prêts à étudier le bill. Il est bien évident qu'il y a eu un malentendu du côté ministériel. Il ne faut pas soulever la question de privilège à la Chambre simplement pour souligner que le gouvernement s'est trompé. Si c'était le cas, on soulèverait la question de privilège du matin au soir.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Je répète que nous regrettons que l'entente conclue n'ait pas été respectée à cause de l'attitude du secrétaire parlementaire. Nous ne perdrons pas notre temps à en discuter ici parce que nous estimons que la question peut être étudiée par le comité permanent. Car il y a, à propos de ce bill, certaines questions très importantes, des questions qui préoccupent particulièrement ceux d'entre nous qui demeurent dans les provinces intéressées. Des questions de principes sont en cause, y compris le principe fondamental de savoir si les affaires d'intérêt public doivent être discutées en public ou si elles doivent être discutées en privé comme le prévoit le bill.

Les députés de la Chambre qui connaissent les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique savent que les habitants de ces provinces s'interrogent sur bien des points, notamment l'emplacement et l'importance des limites provinciales. On a parlé de temps à autre de modifier les frontières entre les provinces de telle façon que certaines localités seraient passées de l'une à l'autre. Comme un de mes collègues l'a signalé avant que le débat commence pour de bon, il serait très regrettable de laisser la Chambre adopter une mesure législative prévoyant un éventuel changement, ce qui est impensable, de la province de résidence de certaines localités établies de part et d'autre des limites actuelles. C'est pourquoi il existe maintenant un réel courant d'inquiétude dans les provinces concernées.

Il y a une question que je voudrais signaler à l'attention du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M^me^ Campagnolo) et de son prédécesseur. Le bill à l'étude suscite beaucoup d'inquiétude parce qu'une bonne partie des frontières dont il est question dans cette mesure sont situées à l'intérieur même de parcs nationaux ou y confinent tout au moins, et c'est le cas de la région contiguë au parc Waterton Lakes en Alberta et la région limitrophe de la Colombie-Britannique. Depuis quelque temps, on s'intéresse beaucoup à la possibilité de reculer les limites du parc national-Lacs Waterton au-delà de la frontière de la Colombie-Britannique, de façon à englober certains territoires présentant certains paysages qu'il y a lieu de préserver dans le cadre d'un parc national.

● (1230)

C'est indéniablement une question que la Commission devrait examiner. Nous estimons que toutes les décisions qui touchent les parcs nationaux doivent être prises au vu et au su de tout le monde, et que les décisions en conformité des dispositions du présent bill risquent fort d'être prises en secret, sous le manteau, et ratifiées par décrets du conseil, sans que la population puisse y participer ni savoir ce qui s'est fait. Voilà une situation à laquelle les députés de ce parti s'opposent sans réserve.

On s'inquiète également beaucoup de la présence confirmée de richesses naturelles de toutes sortes dans les terrains visés par cette mesure. Nous n'aurions que faire de décisions qui enlèveraient secrètement à une province des zones renfermant des richesses naturelles pour les donner à l'autre. Nous espérons qu'on ne se préoccupe pas de ces questions seulement pour la forme, bien que cela puisse se faire, si le gouvernement fédéral donne suite aux intentions qu'il a fait connaître au moment où, hier soir, le bill a été lu pour la deuxième fois. De toute façon, les provinces possèdent actuellement un droit prioritaire sur toutes les ressources dans les limites de leurs territoires; par ailleurs, les ressources naturelles sont, en soi, aliénables.

Voilà certains des aspects qu'il faut considérer. En outre, certains Canadiens pourraient vouloir changer de province de résidence, et la présente mesure, dans son état actuel, pourrait bien faire croire à certaines localités que des transferts comme celui-ci sont plus faciles qu'ils ne le sont en réalité. Mais l'objet du bill dont nous sommes saisis qui nous cause le plus de souci réside dans la proposition de créer une commission de délimitation composée de trois membres, l'un nommé en secret par le gouvernement de la Colombie-Britannique, un autre nommé en secret par le gouvernement de l'Alberta . . .

M. Blais: En secret? Comment ça?

M. Clark (Rocky Mountain): Le député demande ce que j'entends par «en secret». Je veux dire sans en saisir les assemblées législatives des gouvernments intéressés. Un troisième membre de la commission doit être nommé par le gouvernement du Canada. Je le répète, trois commissaires doivent être nommés sans qu'en soit saisi aucun corps législatif, et ils seront chargés d'étudier ces questions sans qu'aucune disposition de la loi ne les oblige à tenir des audiences publiques ni à solliciter la participation du public. Ils devront faire des recommandations aux gouverneurs en conseils qui les mettront ensuite en œuvre, sans jamais en saisir, encore une fois, aucun corps législatif. C'est ainsi que des questions d'une très haute importance concernant des provinces et touchant des localités, des parcs nationaux et l'exploitation de ressources peuvent être tranchées en secret. Mes amis et moi-même jugeons que c'est une façon dangereuse de procéder et nous voulons l'étudier à fond au comité permanent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Compte tenu, particulièrement, du gouvernement au pouvoir.

M. Clark (Rocky Mountain): C'est vrai, car le gouvernement manifeste une prédilection pour le secret de temps à autre. Nous avons remarqué notamment durant la dernière législature qu'il insistait pour prendre des décisions touchant les parcs nationaux de façon à exclure la participation publique. Au comité, nous demanderons au ministre de nous dire pourquoi ce processus ne devrait pas exiger la tenue d'audiences publiques. Nous n'avons pas l'intention, à titre de députés ou de représentants de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, de permettre que ces limites soient modifiées dans le secret, sans consultation avec les assemblées législatives intéressées. Le secrétaire parlementaire a parlé du consentement des assemblées législatives. En lisant le projet de loi, je n'y ai trouvé aucune mention de ce consentement. Tout se fait par assentiment du lieutenant gouverneur en conseil et du gouverneur en conseil.

Je l'ai déjà dit: nous ne voulons pas nous attarder longuement à la question mais comme le secrétaire parlementaire nous a empêchés de donner suite à l'entente voulant qu'on adopte la mesure sans discussion, et qu'il a forcé ainsi la Chambre a retarder ses travaux, je puis dire que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre vont participer au débat. Nous voulons faire ressortir le fait que certains aspects du bill nous préoccupent et que, par conséquent, nous voudrons les approfondir au comité.

M. Bob Brisco (kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion des députés d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et de Rocky Mountain (M. Clark); j'aimerais toutefois ajouter quelques remarques personnelles. Je m'inquiète de la teneur de l'article 4, qui prévoit un nouvel arpentage du secteur appelé le tracé sinueux. Je remarque que les dernières cartes topographiques exactes remontent à 1950 ou 1953. Un nouveau levé de la frontière est donc plus que nécessaire.

Le député de Rocky Mountain a très bien traité la question, en insistant sur un certain nombre de points précis. J'aimerais attirer l'attention sur l'administration et la réglementation de la chasse et de la pêche. Je voudrais bien voir un député du parti au pouvoir pêcher une truite en Alberta et se faire appréhender en Colombie-Britannique pour violation de la loi sur la pêche et la chasse!

Le bill à l'étude peut sembler très simple et peu susceptible de créer des difficultés. Néanmoins, il soulève certaines questions. Le sud de la Colombie-Britannique compte des exploitations minières d'envergure. On y poursuit des travaux importants d'exploration pétrolière, sans compter les activités aussi intenses de ces âmes vaillantes dont on fait cas si rarement, soit les prospecteurs. Ces gens-là ont besoin de lignes directrices sur lesquelles s'orienter, tout comme bien entendu, les compagnies minières et pétrolières. On donne à entendre que le bill ne touche en rien la population. Et si la localité de Fernie voulait se joindre à la province de l'Alberta comme il en a déjà été question?

Des voix: Bravo!

● (1240)

M. Brisco: En tout cas, je ne veux pas diminuer la valeur de ce qui vient d'être dit sur le bill, mais il y a des problèmes à examiner. Je m'oppose également à une révision périodique du tracé sinueux de la frontière. Je me demande pendant combien de temps cela durera. Un an, vingt ans? A mon avis, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s'engager sans ambiguïté à réviser les frontières de façon régulière. Il ne servira à rien de reprendre le même débat dans cinq ou dix ans. Je propose d'établir un calendrier précis et contraignant pour effectuer cette révision de façon continue et régulière.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je suis conscient qu'il s'agit d'un projet de loi qui, en temps normal, ne porterait pas à controverse, mais je crois que le secrétaire parlementaire sait que la question des changements de frontière a fait l'objet de débats passionnés et animés dans une bonne partie de ma circonscription. La question a été soulevée d'une drôle de façon dans la partie sud-est de ma circonscription, là où se trouve la ville de Fernie. Cette région avait bien espéré profiter de l'augmentation du nombre de voyageurs et de touristes attirés par l'exposition universelle de Spokane, mais à la grande surprise et à la grande déception des gens de la région, quand le gouvernement provincial a publié la brochure touristique qu'elle voulait faire distribuer à l'exposition universelle de Spokane, la ville de Fernie et les localités voisines de Sparwood et Elko ne se trouvaient même pas sur la carte.

La réaction ne s'est pas fait attendre. Si l'existence de ces localités n'était pas reconnue par leur propre province, la Colombie-Britannique, il serait peut-être mieux de demander leur rattachement à la province de l'Alberta. Compte tenu de la provocation, cette réaction m'a semblé toute naturelle; bien d'autres localités ont réagi de la même façon et il n'a été question que de cela dans la région pendant quelques semaines. Même la semaine dernière, quand je suis retourné dans ma circonscription, je me suis rendu compte qu'une localité sise à la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alaska adressait une demande à cet État. Insatisfait des conditions qui existent dans la région, les habitants demandaient à passer des compétences provinciales et fédérales de notre pays à celle des États-Unis.

Ce sentiment que les frontières ne sont pas immuables est très répandu, et même si le secrétaire parlementaire y voit là un excès, cela est sans rapport avec l'affaire. Ce sentiment existe bel et bien; et lorsqu'il survient un désaccord, les intéressés estiment qu'il est possible de le régler en procédant à une révision de la ligne de démarcation. C'est principalement pour cette raison que je désire intervenir. Je ne voudrais pas, après l'intervention du ministre, que le bill soit adopté sans dire qu'il s'agit là d'une question d'actualité dans ma circonscription. Certains passages du bill donnent à entendre que des modifications profondes pourraient être envisagées. Les considérants ne comportent aucune limitation. Voyez par exemple celui-ci:

> Et considérant qu'il est souhaitable, les législatures de l'Alberta et de la Colombie-Britannique y ayant consenti, de prévoir que le tracé établi par la commission, une fois approuvé . . . soit déclaré constituer la frontière entre elles.

A mon point de vue, la portée du bill n'est pas limitée; mais ce que je tiens à faire valoir, je le répète, c'est que si le bill passe sans discussion, sans explication de la part des députés de ce côté-ci, je crains que les collectivités qui ont des problèmes de frontière ne nourrissent de faux espoirs. La région qui m'occupe est, je le sais, éloignée et en partie couverte de glace. Les frontières changeront par suite des phénomènes naturels, et il faut donc procéder à des levés. Je reconnais avec le député de Rocky Mountain (M. Clark) qu'il faudrait prévoir une déclaration d'intention lorsque des changements sont apportés, et aussi obtenir l'opinion des habitants de sorte que la population sache parfaitement ce qui se passe chaque fois qu'un conflit survient à la suite d'un projet de modification. Cela est absolument indispensable, en raison des parcs naturels qui jalonnent les frontières. Or, le gouvernement fédéral a un net droit de regard sur les terres provinciales, en raison de notre réseau de parcs nationaux.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai voulu appeler l'attention de la Chambre sur ces questions.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole à contre-cœur parce que tous les députés, et non seulement ceux de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi ceux de l'autre côté qui ont contribué à la présentation du bill, s'étaient entendus pour que le bill soit renvoyé au comité. Nous regrettons que la Chambre doive étudier le bill dès maintenant. A notre avis, le travail du comité sera très important. Comme certains de mes collègues l'ont signalé, nous ne pouvons cependant permettre que la mesure soit adoptée sans débat. Elle ne doit pas être prise non plus à la légère par mes collègues de la Chambre ni par ceux qui seront touchés par toute modification de la frontière entre les deux provinces.

La première chose qui me préoccupe, c'est que ce soit le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui soit chargé de présenter le bill. A mon avis, cela indique que tout changement de frontières sera apporté en fonction des ressources touchées par le changement. La circonscription que je représente longe sur 1,000 milles la frontière entre la grande province de la Colombie-Britannique et l'Alberta. Cette région possède des ressources très importantes. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la région du nord-est de la Colombie-Britannique possède d'importants gisements de charbon qui s'étendent jusqu'en Alberta et toute modification de la frontière dans cette région aura certainement des conséquences sur ces ressources. Mes collègues ont déjà mentionné les parcs nationaux. Le pic le plus élevé du Canada, le mont Robson, est situé dans ma circonscription, à proximité du parc national de Jasper. Bien des gens de l'Alberta identifient ce pic important à leur province, alors qu'il se trouve en Colombie-Britannique.

Cependant, les gens qui seront touchés par les changements me préoccupent davantage que les ressources. Les gens de la région que je représente en Colombie-Britannique accepteraient volontiers de se séparer de la Colombie-Britannique et de se joindre à l'Alberta, non seulement parce que la région est tout à fait isolée du secteur économique de sa propre province, mais aussi parce qu'elle comporte deux fuseaux horaires. Quand je téléphone dans ma circonscription, l'opératrice me dit toujours: «Monsieur Oberle, vous rendez-vous compte qu'il n'est que sept heures dans votre circonscription?». Je dois lui répondre qu'elle se trompe et qu'il est huit heures. Mais elle insiste toujours. Elle affirme: «Le numéro que vous avez composé comporte le code régional 604 qui s'applique à la Colombie-Britannique et il y a trois heures de différence entre cette province et Ottawa.» Je dis chaque fois à l'opératrice que ce n'est pas exact.

Une région de la Colombie-Britannique suit l'heure normale des montagnes, c'est-à-dire l'heure de l'Alberta, et c'est la région de Peace River. Il est arrivé bien souvent que les habitants de Peace River se sentent dissociés de leur province sur les plans économique, social et autres. L'économie de la région de Peace River en Colombie-Britannique est fondée sur celle de la région limitrophe en Alberta. Peace River s'approvisionne plutôt à Edmonton qu'à Vancouver. Je répète que leurs affiliations sociales et politiques sont également du côté de l'Alberta. Dans le nord de la Colombie-Britannique, nous ne considérons pas comme une qualité le fait de répartir équitablement la pauvreté, ce qui est naturellement la doctrine à laquelle souscrit le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. C'est là une des principales raisons pour laquelle cette région de la province de Colombie-Britannique a souvent réclamé la sécession.

● (1250)

Le ministère de l'Expansion économique régionale applique la loi, dont le nom m'échappe pour l'instant, qui concerne l'amélioration des exploitations agricoles. Aux termes de cette loi les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan disposent de certains droits et privilèges, mais la région de Peace River dont la structure économique, les problèmes sociaux et la situation géographique sont les mêmes, n'a pas accès aux services fournis par le gouvernement fédéral simplement parce qu'elle est située en Colombie-Britannique et que cette province ne s'est jamais vraiment occupée de la région de Peace River.

Sous le gouvernement précédent et surtout sous le gouvernement actuel qui, en fait, n'a rien fait du tout, on a toujours prôné la mise en valeur du nord en Colombie-Britannique. Selon le gouvernement, tout ce qu'il fallait, c'était d'aménager des voies ferrées et des routes dans une région et les habitants se débrouilleraient ensuite; les gens iraient s'y établir, y bâtiraient leur propre infrastructure sociale et mèneraient une vie normale. Il n'en n'est pas ainsi de nos jours.

Le gouvernement a, dans ce domaine très important des communications, une responsabilité directe que n'a jamais assumée le ministère fédéral. La qualité de la vie dans le nord-est de la Colombie-Britannique ne ressemble pas, n'est pas comparable à la qualité de la vie dans le nord-ouest de l'Alberta. Je fais ces commentaires sous forme de déclaration publique avec l'espoir que le gouvernement reconnaîtra peut-être les besoins très particuliers des habitants de la partie nord de ma circonscription.

On construit des routes et des voies de chemin de fer dans cette région, mais seulement pour mieux en piller les richesses. Au sujet du barrage gigantesque de Peace River, on n'a jamais fait d'étude des conséquences de cette construction. Ni le gouvernement fédéral ni celui de la Colombie-Britannique n'y ont songé, mais cette construction a entraîné chez nous une situation très grave. Il y va de l'intérêt de tous les Canadiens, je pense, et surtout de l'intérêt du gouvernement fédéral, de procéder à un examen après coup du barrage de Peace River afin d'évaluer les dommages causés à la population, aux terres, à la faune et à l'environnement.

La Colombie-Britannique a pillé ses régions septentrionales. Je me demande si la commission établie aux termes de ce bill ne siégera pas à huis clos, puisqu'aucune disposition ne lui demande de tenir des réunions publiques ou de consulter la population. Rien ne stipule que la Commission devra rencontrer des groupes régionaux, des organismes de planification et des promoteurs de l'expansion du Nord s'intéressant aux ressources humaines. Ces groupes s'activent dans cette région afin de s'aider eux-mêmes faute d'aide de la part du gouvernement provincial. Ce bill ne prévoit réellement rien qui tienne compte des très sérieux problèmes que rencontrent tous les jours les résidents de cette région du pays.

Il y a, par exemple, la ville de Fernie dont a parlé mon collègue. Ces gens voudraient vraiment se séparer du reste de la Colombie-Britannique et se joindre à ceux qui croient encore au principe philosophique dont s'inspire depuis si longtemps le Canada et le monde libre plutôt que d'accepter le régime qui fonctionne actuellement en Colombie-Britannique, régime communément appelé le socialisme, mais qui certes diffère beaucoup de celui auquel je pense. J'en suis vraiment bouleversé. Je veux savoir si cette commission aura, de par son mandat, le pouvoir de tenir compte des facteurs politiques tout comme des facteurs géographiques et socio-économiques qui jouent dans les régions qu'elle sera chargée d'examiner.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta. (M. Reynolds).

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, j'aimerais dire à la Chambre et au Canada que, si les bonnes gens des villes et villages de la Colombie-Britannique ne peuvent plus tolérer leur gouvernement socialiste, ils seront les bienvenus en Alberta. Je tiens à ce que tous sachent que nous les attendons à bras ouverts. Je lance cette invitation non seulement aux gens de la Colombie-Britannique, mais aussi à ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. Il y ~~a un~~ point important qu'il ne faut pas oublier quand on étudie la question de la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique: il ne fait pas de doute qu'une route très importante reliera un jour les deux provinces par la Passe Howse. On en a beaucoup parlé, et nous espérons que les discussions se poursuivront.

Il appartient au gouvernement fédéral de construire cette route de concert avec la Colombie-Britannique. L'Alberta a construit la majeure partie de la route qui lui incombait. Il n'y a pas de doute que le Manitoba et la Saskatchewan ont aussi intérêt à voir construire cette route qui traversera la frontière et donnera accès au centre de la C.-B. Nous espérons qu'on ne l'oubliera pas quand la frontière sera tracée parce que le gouvernement fédéral a une grande responsabilité dans ce domaine.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, mon parti n'a pas l'intention de retarder l'étude de ce bill beaucoup plus longtemps. En fait, nous aimerions que le comité en soit déjà saisi. Nous aurions aimé qu'il soit immédiatement renvoyé au comité. Toutefois, comme le secrétaire parlementaire semble avoir tenu à une discussion, nous autres, députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, estimons avoir quelques mots à dire sur la question.

Plusieurs choses me préoccupent et j'ai plusieurs questions à poser. Le bill ne parle pas, par exemple, d'audiences publiques. C'est là un sujet qui nous préoccupe beaucoup dans notre province parce que la frontière en Colombie-Britannique passe au sud par un endroit appelé Point Roberts. La question fait actuellement l'objet d'une audience publique et se déroule comme il se doit. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement actuel puisse présenter un bill faisant cadeau aux Américains de Point Roberts sans permettre aux gens concernés d'avoir voix au chapitre.

Un des alinéas du préambule dit, en anglais:

> And whereas the legislatures of the provinces of Alberta and British Columbia having consented thereto, it is desirable that provision be made to declare the boundary line to be established from time to time by the said commission to be the boundary between those provinces—

L'expression «from time to time» me fait peur. Les députés savent peut-être que c'est là un territoire de chasse. On peut y abattre un orignal une semaine et la semaine suivante, en voulant aller le rechercher, constater que la commission de délimitation a décidé qu'il se trouve maintenant dans une autre province. Cela montre à quel point ce bill comporte des échappatoires. Il a été élaboré d'une manière fort décousue et je demande au gouvernement de se préparer à répondre à quelques questions très importantes sur ce bill lorsqu'il ira au comité, car les députés de mon parti voudront certainement en poser. Nous acceptons que le bill soit renvoyé au comité et j'espère que nous l'étudierons bien vite.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

● (1410)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR, D'UN DIRECTEUR ADJOINT, ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION

L'hon. Otto E. Lang (pour le ministre de la Consommation et des Corporations) demande que le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de présenter aujourd'hui en deuxième lecture le bill C-29 qui constitue une loi entièrement nouvelle régissant les corporations commerciales fédérales. Étant donné que l'actuelle loi sur les corporations canadiennes vise à la fois les sociétés commerciales et les sociétés à but non lucratif, et que ce bill ne concerne que les sociétés commerciales, il s'ensuit obligatoirement qu'un bill visant les sociétés à but non lucratif devra être présenté ultérieurement. Notre ministère a publié au mois de juin un rapport sur les sociétés à but non lucratif et prépare actuellement un bill sur ces organismes qui s'appuie en gros sur les conclusions de ce rapport.

La loi sur les corporations fédérales est une mesure essentiellement technique, mais il est juste de dire qu'elle est d'une grande importance stratégique pour l'économie canadienne. Bien qu'elle ne concerne qu'environ 23,000 des quelque 270,000 sociétés commerciales du Canada, on estime que ces 23,000 sociétés réalisent au moins 40 p. 100 des transactions financières des entreprises canadiennes. Ce bill touche donc très directement les directeurs commerciaux et le corps professionnel. Il est aussi extrêmement important pour les 1.5 million de Canadiens actionnaires qui doivent avoir confiance dans le droit des sociétés commerciales en général et dans la gestion des sociétés en particulier pour être incités à investir leurs économies dans les actions de ces sociétés. Ce bill sera encore plus important à long terme pour l'ensemble du Canada car, s'il atteint son objectif, qui est de fournir un instrument pour canaliser et mettre à profit les économies des Canadiens, il favorisera la constitution du capital nécessaire à l'essor du Canada et permettra aux Canadiens de mieux participer à cet essor et de mieux en contrôler l'orientation et les progrès.

L'actuelle loi sur les corporations canadiennes, en dépit des modifications substantielles apportées en 1964, reprend encore dans une large mesure la loi de 1934 sur les compagnies, qui était elle-même une synthèse de la première loi fédérale sur les compagnies et de la loi cadre de 1929 sur les compagnies anglaises. Depuis cette époque, la loi sur les compagnies anglaises a été revue de fond en comble et considérablement modifiée à diverses reprises. La loi sur les compagnies anglaises fait actuellement l'objet d'un réexamen à la lumière du rapport du comité Jenkins de 1962 et d'un certain nombre d'exposés de principe publiés ultérieurement.

En outre, on a assisté depuis 1960 à la publication de rapports de première importance et à l'adoption de modifications radicales apportées aux législations régissant les sociétés commerciales de France, d'Allemagne, d'un certain nombre d'États à vocation commerciale aux États-Unis, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement a donc décidé, vers la fin de 1966, de constituer un groupe de travail chargé de préparer un rapport sur la loi sur les corporations fédérales. Le mandat du groupe d'étude était très étendu et l'autorisait à examiner les rapports courants des corporations et les lois d'autres gouvernements, à étudier les attributions des corporations et leur rôle dans la société canadienne et à préparer un rapport circonstancié.

[L'orateur suppléant (M. Penner).]

Cependant, la priorité devrait d'abord être donnée à plusieurs points particuliers qui avaient été introduits depuis peu dans les lois ontariennes—transactions intéressées, procurations, divulgation de renseignements financiers, offres de prise de contrôle et enquêtes—et qui furent ajoutés à la loi actuelle en 1970 à titre de modifications provisoires. Cependant, même ainsi, la loi actuelle est demeurée désuète sur un certain nombre de questions importantes et dans son application générale. Comme le groupe d'étude l'expliqua alors, les modifications apportées à la loi en 1970 n'étaient qu'une première mesure visant à combler les insuffisances évidentes de la loi en vigueur.

Des membres du groupe furent invités à prolonger cette étude et constituèrent un groupe de travail à qui on demande de soumettre au gouvernement un rapport qui allait s'intituler «Propositions pour un nouveau droit des corporations commerciales canadiennes». Le rapport fut publié et largement diffusé par notre ministère en juin 1971. A la suite de cette publication, le ministère reçut un bon nombre de lettres et de mémoires extrêmement utiles, signalant les lacunes et les incohérences des propositions et recommandant un certain nombre de modifications. Le bill initial sur les corporations commerciales du Canada, le bill C-213, fut rédigé en fonction des recommandations générales du groupe de travail et des nombreuses observations constructives reçues. Il fut déposé à la Chambre le 18 juillet 1973, mais resta en plan au *Feuilleton* à la fin de la première session de la vingt-neuvième législature.

Depuis lors, une modification de fond et un grand nombre de modifications d'ordre technique ont été apportées au bill initial et inscrites dans le bill à l'étude, le bill C-29, qui a été déposé le 29 octobre 1974. Pour que les intéressés puissent mieux analyser les modifications apportées entre temps, le ministre a réalisé une chose qu'avait promise son prédécesseur, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), c'est-à-dire la publication d'une concordance des deux bills qui met en valeur et explique brièvement les raisons de ces modifications. Un des changements importants est la suppression de la disposition qui empêchait des employés canadiens d'une corporation de pouvoir être considérés comme des administrateurs résidents du Canada de cette corporation. Je parlerai plus longuement de cette question tantôt.

En préparant les propositions qui ont abouti à ce présent projet de loi, le comité d'étude avait comme principal objectif de préparer une loi sur les corporations commerciales qui serait claire, complète et pratique. Le comité en est venu à la conclusion que le meilleur moyen d'atteindre ce but serait de rédiger un projet de loi qui soit la meilleure synthèse des concepts substantifs et administratifs qu'on retrouve dans les lois contemporaines sur les corporations des autres juridictions au Canada, du Royaume-Uni et des états des plus importants des États-Unis et de l'Europe; il ne devait pas oublier que le Canada a besoin d'une loi cohérente sur les corporations au niveau fédéral. D'après le comité d'étude, une loi cohérente sur les corporations en est une qui réussit à maintenir un équilibre pratique entre les intérêts des actionnaires, des créanciers,

de la direction et du public, équilibre qui assure à la fois une protection suffisante à l'investisseur et une flexibilité maximale à la direction dans le contexte global de l'intérêt public. Le présent projet de loi reflète cet objectif dans la mesure du possible.

Il énonce aussi certains objectifs secondaires. On y cherche à éliminer plusieurs des formalités inutiles qui brillent de tout leur éclat dans la loi actuelle sur les corporations canadiennes. Partout où ce fut possible, on a remplacé la discrétion administrative par des normes et des règlements très clairs. En corollaire, il y est prévu des remèdes efficaces qui assurent en eux-mêmes l'application de la loi et qui rendent presque inutile le recours au paternalisme administratif. On y prévoit le plus possible d'administration par exception, définissant ainsi l'administrateur plutôt comme un pompier qui est toujours prêt à faire face aux urgences plutôt que comme un policier qui maintient une surveillance continue. On y propose d'édicter des règlements sur le contenu détaillé des formules statutaires ainsi que du contenu des états financiers. Enfin, pour assurer le contrôle de ces pouvoirs de réglementation, on y prévoit des modalités pour assurer la publication des règlements proposés au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur pour que le grand public puisse les examiner.

En général, ce bill se veut une loi exemplaire qui servira de modèle à la fois aux administrateurs des autres lois fédérales sur les corporations et aux législatures provinciales. On n'y a jamais sacrifié aucun principe pour encourager un plus grand nombre des sociétés à se constituer au niveau Fédéral. En résumé donc, le bill vise à remplacer la loi actuelle sur les corporations canadiennes par une loi tout à fait nouvelle qui ne s'appliquerait qu'aux corporations commerciales; il présente les nouveaux concepts dans un cadre logique, mais évite le changement pour le plaisir de la chose surtout en ce qui concerne les sujets comme les procurations, les transactions d'administrateurs, les divulgations financières et les offres publiques d'achat, domaines où l'uniformité avec les lois provinciales est très souhaitable.

● (1420)

Comme certaines parties du bill sont d'un caractère très technique, je n'en parlerai pas ici, sachant qu'elles devront être examinées en détail par le comité permanent de la Chambre. Ce sont celles qui concernent les enregistrements et les transferts de titres, les actes de fiducie, les séquestres, les liquidations, les dissolutions et les enquêtes. En outre, certaines des matières qui ont été incorporées en 1970 à la Loi sur les corporations canadiennes en ce qui concerne les transactions, les procurations et les offres de prise de contrôle sont largement reprises dans le présent bill. Il n'est donc pas nécessaire que je les aborde aujourd'hui. Je signalerai plutôt les passages du bill qui font le mieux voir les objectifs poursuivis et les modalités adoptées à cette fin.

La Partie I du bill concerne principalement l'application de la loi à adopter. Il avait été recommandé que toutes les sociétés de régime fédéral relèvent d'une même loi générale sur les sociétés de commerce. Monsieur l'Orateur, cette solution n'était pas pratique mais en ce qui concerne toutefois les lois régissant les intermédiaires financiers, étant donné d'une part qu'il est si difficile de séparer les dispositions de caractère particulier de celles à caractère général et impersonnel de ces lois, et en raison également de l'opportunité de faire figurer ces deux types de dispositions dans une même loi à cohérence interne, le bill est susceptible de s'appliquer à toutes les sociétés de commerce du régime fédéral autres que les intermédiaires financiers.

Son application est automatique à l'égard seulement des sociétés nouvelles qui seront incorporées sous son empire. En ce qui concerne toutes les autres sociétés, le bill adopte la notion du maintien en existence: les sociétés qui désireraient relever de la nouvelle loi devront accomplir les formalités propres à assurer ce maintien en existence sous le régime nouveau. Dans le cas des sociétés de commerce ordinaires relevant de la Partie I de l'actuelle Loi sur les corporations canadiennes, les formalités de maintien en existence dans le régime envisagé par le bill devront être accomplies dans les cinq ans. A défaut, elles seront réputées dissoutes à l'expiration de ce délai. Il n'existe pas de formalité obligatoire de maintien en existence pour les sociétés constituées par une loi particulière, mais il peut leur être demandé de passer sous le nouveau régime par l'effet d'un décret.

Comme il a été dit, la Partie I a pour objet de créer une loi unique et universelle pour les sociétés de commerce relevant de la législation fédérale; c'est-à-dire, de remplacer un droit quasiment sybillin par un régime juridique uniforme et aisément compréhensible.

On ne peut instaurer un régime juridique uniforme sans prévoir certaines formalités et procédures pour l'application de la loi. La Partie II, relative à l'incorporation, consacre trois thèmes mineurs qui sont revenus souvent dans les recommandations et dont la totalité du bill s'inspire. Le premier est que l'incorporation constitue l'exercice d'un droit plutôt que l'octroi d'un privilège. Le deuxième est que l'exécution de la loi s'accomplisse, dans toute la mesure du possible, suivant des règles ou normes explicites et non pas en fonction d'opinions arbitraires. Et le troisième est que les formalités dépourvues de sens, comme le recours à des secrétaires juridiques ou à des étudiants en droit, doivent être abolies.

Ainsi, la Partie II du bill modifie radicalement le système actuel d'incorporation. L'incorporation est nettement une question de droits. Les noms corporatifs sont attribués en vertu de normes statutaires qui devront être éclaircies au moyen de règlements visant à mieux accorder la politique d'attribution de noms corporatifs avec les politiques suivies pour l'attribution de raisons commerciales et de marques de commerce. On pourra en appeler aux tribunaux des décisions rendues par le chef de la direction des corporations à propos des noms corporatifs. Les formalités sont simples, directes, claires et uniformes partout dans le bill. Il est très facile d'obtenir qu'on appuie un système plus efficace.

Il est beaucoup plus difficile, bien qu'on soit en général d'accord pour le faire, d'éliminer la doctrine de l'ultra vires. Depuis au moins deux générations, on s'est efforcé d'uniformiser la loi sur les corporations du Canada, mais la plupart de ces efforts sont restés vains parce que les avocats des divers gouvernements n'ont pu concilier les différences conceptuelles entre le système de lettres patentes et le système d'enregistrement qui étaient inspirés de la United Kingdom Companies Act. Cependant, on a finalement réussi à régler une bonne partie de ces problèmes de conception. Tout comme l'Ontario Business Corporations Act de 1970, le bill abandonne de fait le système des lettres patentes ou de pouvoirs discrétionnaires et adopte un système d'enregistrement, ce qui laisse entendre que l'incorporation est une question de droits, comme je l'ai déjà signalé. Le bill ne suit cependant pas aveuglément les règles traditionnelles de l'enregistrement. De fait, l'un des objectifs du bill consiste à établir un système plus

simple d'enregistrement dont on a éliminé les formalités inutiles qui s'y étaient accumulées avec le temps.

L'une des principales difficultés que suscitaient les systèmes d'enregistrement consistait à déterminer clairement la capacité de la corporation. Malheureusement, au XIX[e] siècle on a éliminé du droit commun le principe selon lequel une corporation avait toute la capacité d'une personne physique et l'on a décidé qu'une corporation équivalait plutôt à un mandataire qui n'était chargé de faire que les choses prévues dans la disposition relative aux objectifs de la corporation et qui n'avait que les pouvoirs nécessaires pour atteindre les objectifs prévus par la loi ou par son règlement intérieur. Par conséquent, on a surchargé les lois sur les corporations et les constats de verbiage au sujet des objets et des pouvoirs afin d'éviter l'application de la doctrine de l'*ultra vires*.

Les clauses décrivant les objets et les pouvoirs étant devenues inutiles pour la protection des investisseurs, elles ne tendent qu'à être un piège pour les imprudents, évoqué dans la plupart des cas uniquement pour permettre à une corporation de se soustraire aux dispositions d'un contrat onéreux. Le bill vise donc à résoudre ce problème important plutôt qu'à s'attaquer à ses conséquences, par exemple en limitant les dispositions générales à l'égard des objets et des pouvoirs ou en minimisant les préjudices pour les tierces parties. C'est pourquoi pour empêcher quiconque de conclure que le principe d'invalidité pourrait s'appliquer puisque le bill est conçu comme une loi d'enregistrement, le bill établit clairement qu'une corporation a la capacité et aussi les droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique.

En somme, le bill s'inspire de la doctrine initiale du droit commun et adopte ainsi le concept européen de la corporation. Cela ne signifie cependant pas que les actionnaires d'une corporation ne peuvent contraindre la direction en définissant des objectifs formels dans les statuts de la corporation. De telles restrictions sont expressément autorisées. Mais la Partie III établit clairement que même une restriction formelle ne peut enfreindre les droits d'une tierce partie qui traite de bonne foi. Cette troisième partie peut supposer que la corporation est en mesure de conclure des contrats et que ses administrateurs et dirigeants ont l'autorité voulue pour agir au nom de la corporation. En accordant à une corporation la capacité d'une personne physique, la Partie III retranche du droit des sociétés ce qui était devenu un concept excessif.

La Partie V du bill qui concerne les finances des corporations aborde des problèmes encore plus difficiles. Peut-être qu'aucune disposition de la loi actuelle n'est aussi confuse et inacceptable que les articles concernant la structure du capital, les actions, les rachats d'actions et les dividendes. Puisque la loi actuelle s'est inspirée de diverses sources et a évolué petit à petit, les dispositions financières sont réparties tout au long de la loi, rendant difficile la solution de problèmes simples. Quelques-unes des dispositions concernant les actions enregistrées, les actions au porteur et les séries d'actions sont théoriquement incomplètes et engendrent ainsi beaucoup de confusion. De plus, un certain nombre de concepts comme les actions en partie payées et les actions au pair sont simplement archaïques, ayant peu de rapport avec les exigences et les pratiques commerciales contemporaines.

● (1430)

Enfin, il existe plusieurs dispositions qu'on ne retrouve pas également dans la loi actuelle comme les règlements concernant les options et les droits, l'acquisition par une corporation de ses propres actions, les règlements concernant les pratiques comptables et les critères uniformes d'insolvabilité. La Partie V tente de mettre de l'ordre dans cette confusion conceptuelle, d'écarter un certain nombre de concepts qui ne sont plus d'aucune utilité pratique et de légitimer les institutions qui poursuivent un objectif concret et qui ne nuisent pas aux intérêts des créanciers et des actionnaires.

A cette fin, le bill interdit l'émission sujette à la cotisation ou l'émission d'actions au pair, interdit les actions au porteur, évite les références à des concepts comme l'excédent réel ou l'excédent de capital et autorise expressément l'acquisition par une corporation de ses propres actions sous réserve de normes sévères de solvabilité. Les mêmes normes rigoureuses de solvabilité servent à établir si une corporation peut payer des dividendes, accorder des prêts ou des garanties à ses employés, voire même réduire son capital. En somme, ces dispositions visent à favoriser une gestion souple dans les limites prescrites par les règles générales de solvabilité, obligeant la direction à recourir à de saines pratiques commerciales plutôt qu'à des recettes techniques qui sont devenues partie intégrante du droit corporatif traditionnel.

Dans cette perspective, le bill continue d'accorder aux administrateurs des pouvoirs très étendus en ce qui a trait à la gestion de l'entreprise et des affaires de la corporation. En fait, c'est le caractère institutionnel des responsabilités dont les conseils d'administration sont investis qui distingue le droit corporatif contemporain. Cela ne signifie pas que les administrateurs aient carte blanche pour autant, car le bill augmente considérablement les pouvoirs qui permettent aux actionnaires de contrôler indirectement la gestion de la corporation. Ainsi, les actionnaires ont le pouvoir d'édicter des règlements, de soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires, de congédier les administrateurs au moyen d'une résolution ordinaire, de voter les changements fondamentaux, et même d'obliger la corporation à acheter leurs actions s'ils ne sont pas d'accord avec un changement fondamental proposé. C'est cet équilibre interne des intérêts qui pose les problèmes les plus complexes, et c'est précisément en raison de cet aspect que le monde des affaires a jugé que le bill présentait des solutions nouvelles et pratiques.

L'un des aspects de ce problème a beaucoup prêté à controverse; il s'agit de l'établissement de normes quant aux responsabilités et aux devoirs des fiduciaires de contrôler l'activité des administrateurs et des dirigeants. Quoi qu'il en soit, ces dispositions ne font qu'exprimer ce qui est de sens commun ou qu'on accepte généralement comme une bonne pratique commerciale. Pour ce motif, ces dispositions figurent généralement dans tous les droits corporatifs contemporains. Pour atténuer les responsabilités apparemment strictes imposées à la direction d'une société, le bill renferme des dispositions d'indemnisation d'une grande portée qui s'appliquent chaque fois qu'un administrateur ou dirigeant a agi de bonne foi au mieux des intérêts de la corporation et non dans son propre intérêt.

La Partie IX comporte aussi une disposition exigeant que la majorité des administrateurs d'une corporation soit composée de résidents du Canada. Sous ce rapport, le gouvernement a pris certaines mesures importantes ces dernières années, notamment en présentant le bill sur l'examen de l'investissement étranger et en révisant les lois réglementant les intermédiaires financiers et certaines sociétés d'exploitation des richesses naturelles afin de restreindre les prises de contrôle des sociétés étrangères. Il a été décidé que la loi sur les corporations pourrait renfor-

cer ces politiques en garantissant que le point de vue du Canada serait exprimé dans toutes les assemblées des administrateurs et des comités d'administrateurs.

Le bill précédent, le bill C-213, renfermait deux dispositions destinées à atteindre cet objectif. La première, qui a déjà force de loi en Ontario, exigeait que la majorité des administrateurs de chaque corporation fédérale soient des résidents du Canada. La deuxième disposition, tout à fait nouvelle au Canada, s'appliquait uniquement aux corporations contrôlées par des capitaux étrangers et exigeait que la majorité de leurs administrateurs canadiens soient de l'extérieur, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas à l'emploi de la corporation.

On a reconnu en général que la première disposition exprimait un souci justifié de la part des Canadiens et servait à une fin utile. Nous avons toutefois reçu un nombre extraordinaire de critiques emportées et même véhémentes au sujet de la deuxième disposition, notamment d'administrateurs ou dirigeants canadiens qui prétendaient que le règlement aurait pour effet d'obliger les administrateurs à placer l'intérêt canadien au-dessus des intérêts de la société, ce qui allait à l'encontre de leur devoir juridique envers la corporation, d'accorder un plus grand poids à la citoyenneté qu'à la compétence manifeste et de reléguer les administrateurs canadiens de corporations étrangères au rang de citoyens de deuxième ordre. Ces arguments étaient convaincants.

Nous avons trouvé encore plus convaincants toutefois les arguments des spécialistes plus impartiaux, avocats et comptables, qui signalèrent deux lacunes flagrantes de la disposition. Tout d'abord, comme les investisseurs étrangers auront recours à tous les stratagèmes possibles pour conserver le contrôle de leur capital, ils auront tendance à recruter des hommes de paille qui se soumettraient à leur domination. Deuxièmement, il serait assez facile d'établir un conseil d'administration en bonne et due forme et de contrôler ensuite la corporation par l'intermédiaire d'une commission de gestion ou un conseil consultatif. Bref, la disposition ne serait pas efficace. Nous avons trouvé ces arguments convaincants. Nous avons donc recommandé que la deuxième disposition concernant les corporations étrangères soit supprimée et le gouvernement a modifié le projet de loi en conséquence.

Je le répète, le bill confère de vastes pouvoirs aux administrateurs pour leur permettre de gérer l'entreprise et les affaires de la corporation mais, par contre, il confère aux actionnaires un certain nombre de pouvoirs, qui leur permettent d'influencer ou même de refuser des modifications de structure, de participer plus activement et en meilleure connaissance de cause aux affaires internes de la corporation et même de révoquer les administrateurs. La plupart de ces dispositions énoncées à la Partie XI ne constituent pas de nouvelles lois. En fait, le bill reprend l'essentiel de la loi actuelle, réorganise les règlements pour les simplifier, rédige de nouveau un certain nombre de dispositions pour les rendre plus claires et ajoute quelques règles de fond secondaires relatives à la tenue des assemblées des actionnaires et à la revision par la cour des élections des administrateurs.

Les seules dispositions importantes qui soient totalement nouvelles dans la Partie XI portent sur l'unanimité des actionnaires. Elles permettent en effet à l'actionnaire d'une société fermée d'assumer les droits et les responsabilités des administrateurs, formant ainsi ce que l'on considère comme une société à responsabilité limitée. Je le répète, il s'agit d'une nouvelle disposition, mais elle ne fait que confirmer la pratique actuelle au lieu de la modifier. Cette disposition a deux buts bien précis. Tout d'abord, elle légitime le droit de regard des actionnaires et, par le fait même, supprime toutes sortes de formalités inutiles dans le cas des sociétés fermées. Ensuite, elle oblige pratiquement l'avocat qui s'occupe de l'incorporation à examiner de plus près les rapports entre ses clients lors de la création d'une société fermée.

Cette disposition relative à l'unanimité des actionnaires constitue cependant une exception. La Partie XI vise d'une manière générale à donner aux actionnaires de la corporation habituelle les droits résiduaires qui leur permettent de participer directement aux affaires intérieures et de contrôler indirectement la gestion de l'entreprise. Les dispositions relatives à la divulgation des procurations de la Partie XII, et les dispositions relatives à la divulgation des renseignements financiers de la Partie XIII, viennent étayer ce but.

La Partie XIII maintient en gros les dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes tout en introduisant deux nouveaux concepts: l'un est une question de forme et l'autre, de fond. Comme première innovation importante, le bill prévoit que les fastidieuses dispositions relatives à la teneur des états financiers seront incluses dans les règlements et non dans la loi. Trois arguments plaident en faveur de cette recommandation. Tout d'abord, à l'avenir comme dans le passé, les changements ne seront faits qu'après discussion avec les personnes intéressées. Ensuite, il est impossible de modifier une loi sur les corporations assez fréquemment pour tenir compte de nouveaux principes ou de nouvelles méthodes comptables. Enfin, les règlements seront de toute manière publiés avant leur entrée en vigueur et ils feront l'objet d'un examen en vertu de la loi sur les textes réglementaires.

● (1440)

La seconde innovation de la Partie XIII est de raffermir le rôle du vérificateur comme personne nommée par les actionnaires, suivant les grandes lignes de la politique de la loi ontarienne sur les sociétés commerciales. L'un des meilleurs exemples de cette politique, du moins en ce qui concerne les entreprises qui vendent leurs actions dans le public, est l'exigence d'un comité de vérification qui peut assurer que le vérificateur relève des administrateurs en leur qualité de représentants des actionnaires et ne répond pas seulement à la direction de la société.

Je passe maintenant aux modifications de structure. Renforçant le contrôle résiduel des actionnaires, la Partie XIV propose un nouveau régime légal en ce qui concerne les modifications essentielles à la constitution ou à l'activité d'une société. Comme je l'ai déjà mentionné, parce que la loi actuelle a été assemblée pièce par pièce sans souci de la symétrie d'ensemble ni même de cohérence, il est devenu très difficile d'interpréter la loi et de s'y soumettre. On en a l'exemple le plus frappant dans les modifications de structure qu'ont veut apporter au régime discrétionnaire actuel.

Étant donné la mesure de discrétion exercée et les interrelations complexes des règles, appliquer la loi est devenu un art mystérieux qui nécessite une connaissance d'initié des dispositions de la loi, des politiques ministérielles et des règles de pratique. La partie XIV du bill propose deux solutions. D'abord, elle uniformise toutes les formalités relatives aux modifications fondamentales de la constitution ou du mode d'opération de la société—modifications des statuts, fusion, continuation aux termes du bill ou de toute autre loi et vente ou location d'actif de la société autrement que dans le cours ordinaire des affaires.

Aux termes de ce bill, ces modifications seront effectuées de droit, sans aucune intervention des administrateurs publics. Deuxièmement, la Partie XIV accorde un droit de dissidence ou, si l'on préfère, un droit d'évaluation: un actionnaire qui s'oppose à un changement radical peut exiger de la corporation le remboursement de la valeur objectivement évaluée de ses actions. Cette politique a un double objet. Elle permet aux administrateurs et aux actionnaires majoritaires d'opérer des changements dans l'entreprise elle-même ou ses affaires avec le maximum de souplesse. Elle permet également à un actionnaire dissident de retirer sa mise de fonds d'une entreprise qui diffère considérablement de celle dans laquelle il avait investi à l'origine. En résumé, le règlement rend très difficile pour un actionnaire minoritaire de s'opposer à une décision majoritaire et, inversement, à un actionnaire majoritaire d'imposer simplement sa volonté aux actionnaires minoritaires. Comme je l'ai déjà dit, le but de cette politique est d'établir un équilibre de pouvoir raisonnable mais solide entre les administrateurs et les actionnaires, et d'assurer, d'autre part, une souplesse administrative de fait. C'est précisément ce que permet le droit d'évaluation.

Au droit d'évaluation s'ajoutent les recours de l'actionnaire énumérés à la Partie XIX. Pour faire en sorte que les actionnaires puissent effectivement exercer les pouvoirs que leur confère le bill, la Partie XIX s'efforce de faire tomber les contraintes judiciaires délibérées du droit commun et d'obliger les tribunaux à juger selon leur substance les plaintes des actionnaires minoritaires contre les actionnaires majoritaires ou les administrateurs. Pour arriver à ce but, le législateur emploie deux moyens. D'abord, comme l'Ontario Business Corporations Act de 1970, le bill actuel justifie l'action dérivée au nom de la corporation pour redresser un tort fait à celle-ci. L'actionnaire peut prendre l'initiative de cette action en son nom propre ou comme représentant d'une catégorie d'actionnaires.

Deuxièmement, dépassant la portée de la loi de l'Ontario, le bill adopte une version modifiée de l'article 210 de la United Kingdom Companies Act de 1948, que l'on désigne comme le recours contre l'oppression. Ce recours permet à la personne lésée—notamment à l'actionnaire minoritaire mécontent—de demander à la cour de redresser un tort, conformément à des normes très larges, justes et équitables. En fait, le recours contre l'abus complémente le recours en évaluation des actionnaires en vertu de la Partie XIV, assurant à l'actionnaire un dernier recours lorsqu'il n'a pas de motifs d'invoquer le droit d'évaluation. Bref, la Partie XIX vise à offrir des recours efficaces pour faire valoir des droits précisés, évitant le besoin de trop de formalités, de structures compliquées et de paternalisme administratif à outrance.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler très brièvement les points saillants du bill. Il substitue à une loi archaïque un droit corporatif moderne qui est dur tout en étant souple et pratique. Il remplace le paternalisme par des droits clairs qui peuvent être confirmés par des recours efficaces. Et, en dernier lieu, il substitue à une paperasserie victorienne des procédures administratives claires et efficaces.

Dans un écrit sur la fameuse loi de 1963 de New York sur les corporations commerciales, un érudit américain déplorait que le droit corporatif ne soit pas un sujet qui passionne les gens. C'est sans aucun doute vrai en partie et les propositions initiales et le bill soulignent que la seule raison d'être du droit corporatif est de maintenir un équilibre juste et pratique des forces au sein de l'entreprise corporative, vu la force et le grand pouvoir économique des corporations commerciales dans notre société contemporaine, mais le bill ne peut être traité à la légère ni considéré comme une loi technique n'intéressant que les hommes d'affaires et les professionnels. Car même si ses objectifs sont modestes, ce bill est important pour le Canada tout entier, étant donné qu'il constitue un modèle qui encouragera davantage les investisseurs canadiens à confier leurs épargnes à des entreprises canadiennes. Si le bill atteint ce but, les Canadiens participeront davantage à la croissance de leur économie et exerceront un meilleur contrôle sur leurs richesses et leurs moyens de production. Le projet de loi est détaillé, clair, juste, inventif et, surtout, pratique. Je presse donc les députés de tous les partis de l'appuyer.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'hésite évidemment quelque peu à parler de ce bill après le discours enflammé que vient de faire le secrétaire parlementaire. Certains pourraient même dire qu'il a abordé la question de manière un peu sentimentale. Cependant, j'ai bien quelques observations à faire et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

Tout d'abord, je dirai que le parti progressiste-conservateur croit que ce bill devrait être renvoyé au comité. Il s'agit d'une mesure détaillée comprenant 266 articles, aussi croyons-nous que le comité est l'endroit choisi pour l'étudier. Comme je l'ai dit, nous en appuyons généralement les principes essentiels. C'est particulièrement facile à ceux d'entre nous qui viennent de l'Ontario, étant donné que cette mesure s'inspire largement de l'Ontario Business Corporations Act de 1970.

Dans son discours, le député a exprimé l'espoir que ce bill servirait de modèle pour les lois semblables qu'adopteraient d'autres gouvernements. C'est, je crois, renverser les rôles. De fait, il s'est beaucoup inspiré de la loi de 1970 sur les corporations commerciales de l'Ontario; s'il y a un modèle, c'est peut-être de cette loi que se servent le Parlement et les autres corps législatifs canadiens. A l'appui de mon affirmation, je signale que, même dans les documents de travail sur la loi concernant les corporations commerciales canadiennes, le gouvernement, pour justifier le projet de loi, mentionne l'Ontario pas moins de 25 fois, expliquant pourquoi il a rédigé la mesure dans sa forme actuelle.

● (1450)

Avant de passer au bill à proprement parler, je proposerais qu'on donne le temps nécessaire aux sociétés commerciales pour présenter leur point de vue quand le projet de loi ira au comité. Il serait peut-être sage de faire parvenir un exemplaire du bill à chacune des 23,000 sociétés qui relèvent de la compétence fédérale. Il y aurait lieu aussi, peut-être, de faire passer des annonces dans les journaux locaux et de nous assurer les services de conseillers juridiques lorsque nous serons rendus à l'étape de l'étude au comité. A ce stade, nous devrions d'abord, il me semble, approfondir la question de savoir pourquoi nous estimons avoir besoin d'une loi concernant les corporations commerciales canadiennes. Comme l'a signalé le député, seulement 23,000 sociétés d'un nombre global de 270,000 environ, soit à peu près 8 p. 100, relèvent de la compétence fédérale. Autrement dit, depuis deux ans, plus de sociétés ont été légalement constituées dans la province d'Ontario qu'il n'en existe aujourd'hui qui sont régies par le gouvernement fédéral. Nous devons sûrement nous demander si ce genre de société joue un rôle utile au Canada, ou s'il

vaudrait mieux, à toutes fins pratiques, abandonner ce domaine aux provinces.

Le revenu et les dépenses du ministère qui s'occupe des corporations s'équilibrent à peu près. Le ministère reçoit 1.5 millions de dollars environ comme revenu de diverses sources commerciales, et ses dépenses sont légèrement inférieures. Il serait donc peut-être bon pour le ministre ou son secrétaire parlementaire d'expliquer au comité de façon un peu plus détaillée pourquoi le gouvernement estime devoir incorporer cette loi à nos statuts, et l'y garder. Il est si facile de créer de nouvelles lois et d'en garder d'anciennes pour perpétuer la bureaucratie. Quand l'occasion se présente de réduire la participation gouvernementale et bureaucratique, j'estime que nous devrions la saisir et faire un peu d'élagage.

J'estime également que le ministre ou son secrétaire parlementaire devraient expliquer davantage pourquoi certaines sociétés établies au Canada n'ont pas eu à se soumettre aux dispositions de la loi. Ainsi, le secrétaire parlementaire a déclaré que les sociétés financières ne seront pas touchées. Peut-être cela est-il sage, peut-être que non. Je suis curieux de savoir quand le gouvernement entend appliquer également aux sociétés de la Couronne certaines des exigences qu'il estime devoir appliquer aux sociétés privées. J'ai de plus en plus de peine à comprendre pourquoi nous semblons toujours adopter des mesures législatives obligeant le secteur privé, et particulièrement les sociétés privées, à dévoiler tout genre de renseignements et à remplir de plus en plus de formulaires, alors que si nous cherchons à obtenir les moindres renseignements sur les activités de certaines sociétés de la Couronne, on nous répond que cela ne nous regarde pas.

Nous en avons eu un exemple hier soir, monsieur l'Orateur, au cours de la séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On demandait au directeur général de la Banque d'expansion industrielle de nous donner l'échelle de salaires des cinq cadres supérieurs de la Banque. Il nous a répondu que ces données étaient confidentielles et ne pouvaient nous être communiquées. Il y a eu d'autres cas où les hauts fonctionnaires de la Banque nous ont répondu pareillement que les renseignements que nous cherchions à obtenir n'étaient pas disponibles ou ne pouvaient nous être communiqués. Je le répète, si les sociétés privées sont sans cesse obligées par ce genre de mesure législative de dévoiler des renseignements de tous ordres, il est ridicule de voir le Parlement du Canada tolérer une situation où les sociétés relevant de la compétence fédérale ne sont pas tenues de dévoiler les renseignements que nous cherchons à obtenir.

Il arrive souvent que le gouvernement actuel, en présentant ce genre de mesure législative et d'autres mesures qu'il se propose de présenter à la Chambre, fasse preuve d'une grande inconséquence. Le bill C-2 apporte des modifications à la loi actuelle sur les coalitions. Le gouvernement aime y voir sa loi sur la concurrence, ce qui est un nom trompeur. Quoi qu'il en soit, si les députés lisent le bill C-2 et ensuite le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, le bill C-29, ils y relèveront des concepts diamétralement opposés quant à la façon dont la loi devrait être conçue.

Par exemple, dans ce bill des coalitions, soit le bill C-2, le gouvernement se propose de donner des pouvoirs hautement discrétionnaires à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Il a l'intention d'établir certaines procédures contre lesquelles personne ne pourra en appeler. Bref, le gouvernement propose de soumettre indûment une bonne partie du commerce canadien aux chinoiseries administratives. Pourtant le gouvernement s'attribue par ce bill le grand mérite—et j'en suis ravi—de tenter de simplifier ce projet et d'y supprimer certaines dispositions de l'ère victorienne—comme les qualifie, je pense, le député, dans la présente loi sur les compagnies fédérales. J'espère encore ici que le ministre ou son adjoint nous expliquera ce qui paraît une attitude illogique envers le secteur des affaires au Canada.

D'ailleurs, je n'en reviens pas non plus de constater sans cesse jusqu'à quel point le gouvernement manque de réalisme. Il s'agit vraiment ici d'un bill de rattrapage; il réalise, en 1974, des projets qu'il aurait peut-être pu exécuter il y a cinq ans. Le député nous dit qu'un comité travaillait en ce sens en 1966. Fait intéressant à relever, en Ontario, un comité en avait entrepris l'étude en 1965 et réussissait à lui donner force de loi en 1970. Pourtant en 1974 nous étudions ici un bill qui s'inspire beaucoup de celui de ladite province.

Je n'ai pas l'impression que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), le ministre des Finances (M. Turner), le premier ministre (M. Trudeau), et tout autre ministre responsable dans ce gouvernement comprennent vraiment la position actuelle des hommes d'affaires au Canada. Pourquoi devrions-nous nous résigner à voir une seule société canadienne parmi les 200 plus grosses compagnies au monde? Le Canada, la sixième grande puissance au monde, devrait continuer à créer un climat commercial nous permettant de participer davantage aux activités des sociétés internationales et multinationales. Mais, à mon avis, le gouvernement a les idées tellement étroites qu'il ne peut pas comprendre le monde industriel et commercial d'aujourd'hui.

● (1500)

C'est le manque de compréhension du gouvernement qui place le Canada en second rang dans le secteur commercial à l'échelle mondiale. Comme preuve à l'appui, notre plus importante corporation n'occupe que le 155e rang parmi les corporations mondiales. On ne supposerait pas que cette corporation est une compagnie canadienne puissante. Il s'agit d'Alcan Aluminum.

J'en parle parce que j'estime que le gouvernement, dans sa précipitation de convaincre les Canadiens que leur situation n'est pas si mauvaise après tout, oublie, par exemple, qu'en matière de commerce nous accumulons des déficits à un rythme effréné dans le cas des produits fabriqués. En 1972, le déficit total de nos produits fabriqués et finis était de 1.5 milliard de dollars. En 1973, il s'élevait à 2.2 milliards. Et, au cours du premier semestre de l'année en cours, il a atteint 2 milliards.

La seule façon dont nous avons pu corriger ce déséquilibre a été de vendre nos ressources et nos matières premières. Les Canadiens doivent savoir comment nous nous finançons sur le marché mondial à l'heure actuelle. Ce n'est pas grâce à notre ingéniosité ou grâce à un accroissement de notre secteur manufacturié et commercial, mais simplement par un déficit important découlant de la vente aux autres pays de produits comme les matières premières, le minerai de fer et ainsi de suite. C'est certes une question dont le gouvernement devrait mieux s'occuper.

Toujours à ce sujet, j'ai remarqué, dans les documents de travail, que le secrétaire parlementaire s'est arrogé aujourd'hui le mérite de ce que le gouvernement considère comme une position ferme sur la propriété étrangère au pays. Ce bill propose que la majorité des administrateurs d'une corporation soient résidents canadiens. Je ne m'y

oppose pas. Je suis heureux qu'on ait modifié la proposition précédente. Je signalerais toutefois que la question de la propriété étrangère au pays devrait peut-être être étudiée plus à fond.

L'étude de l'économie du Canada et des États-Unis révèle des chiffres assez surprenants. Par exemple, de 1968 à 1973 au Canada, la moyenne des impôts sur les sociétés se chiffrait à 36.3 p. 100. Aux États-Unis, elle était de 41.5 p. 100. Mais il est intéressant de remarquer qu'au cours de la même période, 9 p. 100 du total des bénéfices des sociétés au Canada étaient reversés à des non-résidents. Aux États-Unis, ce montant était nul.

Le montant versé à cette époque à des non-résidents par des sociétés canadiennes était exactement égal à la différence fiscale qui existait entre le Canada et les États-Unis. Il s'ensuivait que les gains non répartis des deux pays étaient extrêmement proches—54.7 p. 100 au Canada contre 54.9 p. 100 aux États-Unis. Mais nous constatons alors qu'au Canada, 9.7 p. 100 seulement ont été versés à nos résidents alors qu'aux États-Unis, 27.8 p. 100 allaient aux résidents américains. Le résultat net était que 45 p. 100 des profits nets des compagnies canadiennes n'étaient pas distribués, alors qu'aux États-Unis le chiffre était de 27.6 p. 100. Je pense que le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues à l'échelle nationale ou internationale face à cette évidence brute qu'une énorme partie des gains canadiens sont tout simplement réinvestis sans être distribués aux actionnaires canadiens.

Il s'ensuit que l'augmentation du capital d'une société ne se répercute nullement sur les actionnaires. Les députés savent que les pays européens prennent des mesures face à cette situation. Les parlements européens procèdent à divers types d'innovations dans le domaine législatif. Le parlement allemand a récemment essayé de garantir aux actionnaires et au public en général un contrôle plus étroit sur les activités et le capital des sociétés. Je pense qu'il serait bon que la Chambre réfléchisse à cette situation. Comment pouvons-nous garantir aux travailleurs ou aux citoyens canadiens en général qu'ils tireront un plus grand avantage de la prospérité d'un grand nombre de nos sociétés grâce à une intervention sur la question des versements de dividendes?

Les chiffres les plus sidérants sont ceux que l'on découvre en comparant le cas des Canadiens à celui des non-résidents. De 1956 à 1969, la moyenne des dividendes versés à des résidents canadiens par des sociétés canadiennes s'est élevée à 4.87 p. 100. De 1969 à 1973—et je rappelle à la Chambre que c'est le gouvernement actuel qui était à la tête du pays—le taux des dividendes versés à des résidents canadiens a été de moins 2.07 p. 100. A cette époque, les dividendes réels payés aux résidents du Canada étaient moins importants qu'antérieurement.

Voyons ce qui s'est passé pour les non-résidents. Entre 1956 et 1969, le dividende moyen était de 2.51 p. 100, mais de 1969 à 1973, il était de 4.61 p. 100. Quel contraste! A mon avis, nous devons nous demander pourquoi le dividende versé à des non-résidents devrait augmenter en termes réels, tandis que le dividende versé aux Canadiens diminuerait. Tels sont les faits essentiels dont le gouvernement doit tenir compte.

Si, en 1974, le gouvernement veut se rattraper, au sens administratif du terme, je n'y vois pas d'inconvénient, mais, à mon sens, il faut lui rappeler qu'il y a plus important à faire que la simple présentation d'une nouvelle loi sur les corporations commerciales du Canada. J'espère que, au cours de l'étude en comité, nous aurons tout le temps voulu pour examiner le bill. Je crois au système de

libre entreprise. J'ai la conviction qu'avec moins d'opposition de la part du gouvernement l'entreprise peut rester productive.

Notre système commercial a produit la civilisation la plus riche que l'homme ait jamais connue; aucun législateur ne devrait y toucher, à moins d'être certain de l'améliorer. A mon sens, le socialisme, l'étatisme ou tout autre système, ne constituent pas une solution valable, ils ne sont pas capables de prospérer et de conserver la démocratie. Ils ne fonctionneront pas. C'est pourquoi il appartient au gouvernement non seulement d'adopter ce genre de loi, mais de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qu'affronte actuellement le monde des affaires au Canada, de façon à lui permettre de jouer son rôle, d'élever le niveau du revenu réel du pays et de mieux nous armer pour la concurrence mondiale. Le Canada ne devrait pas être en bas, mais en haut de la liste des grandes sociétés mondiales. Si le gouvernement fédéral donne l'orientation qui convient, le Canada peut s'élever au premier rang.

● (1510)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ouvre le débat au nom de mon parti sur le présent projet de loi non parce que je suis un expert dans ce domaine—je le dis en toute franchise—mais bien parce qu'on étudie le bill un vendredi après-midi alors que certains de nos députés, qui connaissent un peu mieux le sujet que moi, ont d'autres engagements.

Cependant tandis que j'écoutais le secrétaire parlementaire expliquer les buts du bill et certaines de ses dispositions, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi il a fallu si longtemps pour préparer un projet de loi si long et si global sur des sujets qui, d'après moi et d'après ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, ont relativement peu d'importance sauf pour les actionnaires des corporations, et il y en a quelque centaines de milliers; toutefois, le bill ne leur donnera pas pour autant beaucoup plus de pouvoir qu'ils n'en ont eu jusqu'à maintenant; ces sujets n'auront que peu d'importance, s'ils en ont, pour 99 p. 100 des Canadiens qui ne détiennent pas et ne détiendront peut-être jamais d'actions dans une société canadienne.

Il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui vient de parler au nom de l'opposition officielle; je suis cependant d'accord avec lui lorsqu'il dit que le présent projet de loi ne doit pas être étudié isolément, qu'il doit l'être de concert avec les lois proposées par le gouvernement en ce qui concerne la concurrence, la propriété étrangère, les profits excessifs, les budgets du passé et celui de cette année qui nous sera soumis d'ici une dizaine de jours. Toutes les lois que nous avons eues et que le gouvernement se propose de nous présenter, comme sa politique fiscale, constituent les assises sur lesquelles se bâtit la vie du peuple canadien ordinaire.

Quand je vois ce que le gouvernement a fait et ce qu'il envisage, je comprends le peu d'intérêt qu'aura le présent projet de loi pour le peuple canadien. Nous vivons toutefois dans une société où les corporations, surtout les grosses, dont il en existe peut-être 100 au Canada, ont des pouvoirs fantastiques à cause de leur actif et à cause de la main-mise qu'ils ont sur différents aspects de la société canadienne. Cette main-mise leur donne un pouvoir de vie et de mort quand il s'agit de créer ou de faire disparaître des emplois, de développer les provinces ou de s'en retirer, de développer ou non l'Arctique ou même de développer ou de laisser à leur sort les provinces de l'Atlantique.

Si on prend certaines de ces corporations, comme General Motors, Imperial Oil, le CP et ses filiales, ou encore International Nickel, on constate qu'elles ont des avoirs et que leurs transactions financières annuelles leur rapportent parfois des bénéfices supérieurs à ceux de n'importe quelle province du Canada. En fait, dans bien des cas, les bénéfices sont supérieurs à ceux de la plupart des pays du monde.

M. Fraser: Les provinces ne sont pas censées réaliser des bénéfices.

M. Orlikow: Les décisions de ces corporations sont donc capitales pour chaque citoyen canadien, même s'il n'est pas actionnaire d'une corporation. Malgré tout, on nous soumet un bill qui, tout au plus, met un peu d'ordre dans la loi que nous avons déjà et qui a d'abord été adoptée en 1934, comme l'a précisé le secrétaire parlementaire, et s'inspirait d'une loi sur les sociétés britanniques adoptée en 1929, soit il y a presque 50 ans.

Pour une large part, le bill à l'étude se fonde sur une étude réalisée pour le gouvernement par M. R. W. V. Dickerson, avocat de Vancouver. Les députés n'ont qu'à lire cette étude pour voir que M. Dickerson précise qu'il ne propose pas de changement fondamental dans les droits, les pouvoirs ou les responsabilités des corporations. Dans son rapport, M. Dickerson admet que les corporations restent essentiellement la propriété privée des actionnaires et que le bill ne peut que modifier les droits des corporations et les droits de ses propriétaires et actionnaires. Il n'est pas question dans le bill, pas plus que dans l'étude de M. Dickerson, des responsabilités d'une corporation envers la société.

M. Dickerson affirme dans son étude:

> Une loi sur les corporations ne réglera pas les problèmes des relations de travail, non plus que les nombreux et épineux problèmes de taxation ne peuvent être réglés par quelque alchimie distillée dans la loi sur les corporations. Nous avons également écarté l'idée que le droit des sociétés comme tel a quelque chose à voir avec la question de l'investissement étranger, du contrôle de l'économie et de la souveraineté canadienne.

Le gouvernement a adopté ce point de vue exprimé par M. Dickerson, et je ne trouverais pas grand-chose à y redire si, en plus des lois relatives aux sociétés, nos lois, en matière de fiscalité ou de concurrence, traduisaient mieux les sentiments de la population canadienne, notamment à propos du droit qu'ont les sociétés de faire des bénéfices; je ne conteste pas ce droit, aussi longtemps que la marche de l'économie restera, pour une très large part, assurée par la libre entreprise, c'est-à-dire par les sociétés grandes et petites.

Je ne m'attends pas dans un avenir prévisible à des changements véritables, quel que soit le gouvernement au pouvoir, au palier provincial ou fédéral. Selon toute probabilité, l'entreprise privée va continuer longtemps de jouer un rôle majeur dans la vie de tous les Canadiens. Mais compte tenu de ce qui se passe dans le monde aujourd'hui, il est indubitable que la population canadienne, comme toutes les autres nations, est en droit d'escompter que les sociétés de commerce et spécialement les très grosses sociétés, tiendront compte de ses besoins.

Nous traversons une époque difficile. Une période de disette. Il se tient en ce moment même une conférence mondiale sur l'alimentation. Les approvisionnements en carburant et combustibles sont difficiles. Personne n'échappe, où que ce soit dans le monde, aux conséquences de ces difficultés, qui continueront de rester très vives dans les dix à vingt prochaines années, en raison de la hausse du prix du pétrole que les pays producteurs prévoient de quadrupler.

● (1520)

Je ne cherche pas maintenant à savoir si les augmentations de prix étaient justifiées entièrement ou en partie. Le fait est que les prix ont monté et que les habitants des pays industrialisés prospères, de même que ceux des pays pauvres devront en subir les conséquences. Les prix montent constamment. Et à mesure qu'ils montent, les bénéfices augmentent. L'augmentation du prix des denrées essentielles partout dans le monde était peut-être justifiée, ou du moins en partie. Que je sache, cependant, il n'y a aucun organisme gouvernemental chargé d'étudier la question au Canada. Nous savons cependant que le pourcentage du produit national brut représentant les bénéfices a été plus élevé l'année dernière que jamais auparavant. En effet, monsieur l'Orateur, l'année dernière, les bénéfices des sociétés représentaient 13.5 p.100 du produit national brut.

A mon avis, les augmentations de prix qui se sont produites depuis deux ou trois ans n'étaient pas toutes justifiées. Les sociétés n'ont jamais réalisé autant de bénéfices. Les prix ne sont pas fixés en fonction de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, bien que ce soit un facteur qui compte, ni de l'augmentation du coût des matières premières, qui est aussi un facteur à considérer mais les sociétés les fixent presque exclusivement en fonction de ce qu'elles jugent que les gens consentiront à payer.

Il n'y a pas vraiment de concurrence à l'égard des denrées importantes utilisées par les grandes sociétés. Personne n'oserait affirmer que les prix des automobiles achetées par les Canadiens sont fixés par des sociétés qui se livrent concurrence. Tous savent très bien que c'est la General Motors qui établit le prix des automobiles et que les autres fabricants établissent leurs prix en conséquence. Tous savent aussi que c'est l'Imperial Oil, qui fait partie de la société multinationale géante l'Exxon Corporation, qui établit le prix de l'essence au Canada.

Il y a quelques mois, le prix du gaz ayant accusé une hausse marquée en Nouvelle-Écosse, le gouvernement libéral de cette province décida de procéder à une enquête. Le représentant d'Imperial Oil qui fut appelé à comparaître déclara que c'étaient des facteurs mondiaux qui déterminaient les prix demandés par cette compagnie. Ce prix était établi non pas en fonction du prix du gaz rendu en Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur, mais en fonction de ce qu'elle se croyait justifiée de demander, vu la tendance du marché mondial.

Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions intervenir beaucoup plus dans l'activité des sociétés canadiennes mais je ne crois pas que le bill sera bien utile à cet égard. Il suffit d'examiner les profits des sociétés qui sont publiés presque tous les jours dans les journaux de Montréal, de Toronto et d'autres villes canadiennes. Prenons le cas d'Ogilvy Flour Mills. S'il est un domaine où les prix ont augmenté, c'est bien celui de la nourriture. Au 31 juillet 1974, Ogilvy avait réalisé en trois mois 2,035,000 dollars de bénéfice en comparaison de 1,144,000 dollars au cours de la période correspondante l'an dernier. Madame l'Orateur, il s'agit là d'une augmentation de près de 100 p. 100. Faut-il s'étonner ensuite qu'il coûte de plus en plus cher pour s'alimenter?

L'acier entre à peu près dans la fabrication de tous nos outils. Les profits d'Algoma Steel pour la période pour laquelle elle déclarait ses revenus en 1974 se sont élevés à

$39,910,000, en comparaison de $18,043,000 pour la même période en 1973, ce qui représente cette fois une augmentation de plus de 100 p. 100. Les bénéfices de Cominco ont dépassé 50 millions de dollars en 1974, comparativement à moins de 20 millions de dollars en 1973. Cela constitue également une augmentation très supérieure à 100 p. 100. Voilà le genre de bénéfices réalisés par les grandes sociétés d'un bout à l'autre du pays.

Madame l'Orateur, le bill à l'étude changera-t-il quoi que ce soit à cette situation? Je ne le crois pas. Il ne protégera nullement le consommateur canadien. Fera-t-il quelque chose pour les actionnaires canadiens? A cet égard, je crois qu'il serait intéressant de consulter un article paru dans le numéro du 31 juillet de la *Gazette* de Montréal. Cet article a été écrit par un ancien ministre libéral, M. Eric Kierans, en réponse à une page entière de publicité placée dans de nombreux journaux canadiens par l'Association des mines du Canada et intitulée: «Does anybody out there give a damn if the mining industry is taxed to death?»

L'article de M. Kierans s'intitulait "Shed no tears for the Canadian mining industry" et démontrait, entre autres, le peu de préoccupation dont fait preuve la direction des sociétés canadiennes à l'égard des actionnaires canadiens. J'aimerais avoir le temps de citer cet article en entier. M. Kierans n'est ni un radical enflammé, ni un socialiste. Avant d'entrer en politique, il était président de la Bourse de Montréal, aussi connaît-il bien les sociétés canadiennes et se préoccupe-t-il de leurs actionnaires.

● (1530)

M. Kierans, en citant des cas concrets, démontre que les sociétés canadiennes ne sont pas gérées dans l'intérêt des Canadiens ou celui des actionnaires. Elles sont dirigées de façon à accroître le pouvoir du conseil d'administration et des gestionnaires, aux dépens des actionnaires. Leur activité n'est certes par orientée dans l'intérêt des Canadiens.

M. Kierans prouve ce qu'il avance en citant le cas de deux grandes et puissantes entreprises canadiennes, l'Inco et la Noranda. D'après M. Kierans, l'International Nickel réalisera cette année, après impôts, des bénéfices de plus de 300 millions de dollars. Grâce aux allocations pour amortissement accéléré, aux déductions pour épuisement, au gonflement des dépenses pour la recherche et le développement et autres montants que les gouvernements lui permettent de déduire la société aura 200 millions de dollars de plus en espèces. M. Kierans dit que dans le bon vieux temps où la concurrence existait vraiment—si jamais cette époque a existé—il y aurait eu affluence de compétiteurs dans le domaine. Les bénéfices seraient vite retombés. Les prix auraient baissé et les consommateurs auraient pu souffler. Mais la chose ne s'est pas produite, simplement parce que l'Inco exerce pratiquement un monopole. Comme le monde manquait de nickel, l'Inco n'a pas eu a réduire ses prix.

M. Kierans a déclaré que la compagnie aurait fort bien pu distribuer à ses actionnaires une bonne partie de ses 300 millions de dollars de profits. Mais, a-t-il ajouté, c'est une idée qui n'est même pas venue à l'esprit des administrateurs, parce que les actionnaires pourraient gaspiller cet argent. Ils pourraient l'utiliser par exemple pour s'acheter des vêtements, faire le dépôt initial sur une maison, ou survivre simplement face à l'inflation. C'est la raison pour laquelle Inco ne verse pas de dividendes à ses actionnaires. C'est à peine si l'argent que ceux-ci ont investi leur rapporte du 5 p. 100, ce qui est moins que ce qu'il rapporterait s'il était investi dans des obligations du gouvernement fédéral ou des provinces, voire investi sous forme de dépôts bancaires à court terme.

Qu'a fait la société Inco? Elle a acheté une société américaine, dont le capital était alors évalué à 105 millions de dollars, au coût d'environ 230 millions de dollars. M. Kierans estime que sur ces 230 millions de dollars, la société Inco peut espérer toucher des dividendes s'établissant entre 4 et 7 millions de dollars, soit un rendement de 2 à 3 p. 100 sur le capital. Il est clair que cet achat n'a pas augmenté la productivité. Le ministre des Finances (M. Turner) n'arrête pas de répéter que nous devons accroître la productivité pour vaincre l'inflation. Cette acquisition de la société Inco n'a pas accru la productivité au Canada ni aux États-Unis. Il n'a fait qu'accroître la puissance de l'administration et des directeurs, sans aucun avantage pour les Canadiens ni pour les actionnaires de la société.

M. Kierans a également parlé de la société Noranda. Cette société, loin d'être imposée à outrance comme le prétend l'Association des Mines du Canada, a réalisé cette année des profits de 60 p. 100 supérieurs à ceux de l'année dernière, alors qu'ils avaient atteint un niveau record dans l'histoire de cette société. Elle a investi 63 millions de dollars de ces profits dans d'autres sociétés et a accru son capital d'exploitation d'encore 61 millions de dollars. Le président de la société a rejeté la proposition que la société devrait distribuer, comme d'habitude, 50 p. 100 de ses gains en dividendes, en déclarant que cela n'avait pas de sens étant donné les fonds extrêmement plus élevés qu'il fallait investir dans l'industrie minière.

M. Kierans fait remarquer que les investisseurs, que ce soient des particuliers, des caisses de retraite, des compagnies d'assurances ou des sociétés de fiducie, ne sont pas fous. Quand les sociétés ne veulent pas payer de dividendes, les investisseurs ne voient pas l'utilité d'investir de l'argent. Résultat, même si les profits des sociétés atteignent des niveaux record, la valeur des actions décline. Il faisait allusion non seulement à l'International Nickel et à la Noranda, mais à la plupart des sociétés également.

M. Kierans dit, et j'en conviens, que les corporations ne s'intéressent pas au bien-être des Canadiens ou de leurs actionnaires. M. Kierans, je le répète, n'est pas un radical ni un socialiste et il ne croit pas que les corporations canadiennes doivent être nationalisées ou devenir propriété publique.

Que faudrait-il faire, selon lui, des sociétés minières et autres au Canada? Il dit:

> Il est grand temps que le gouvernement interdise les prises de contrôle et les fusionnements et donne à ces sociétés colossales trois choix: réduire les prix, majorer les dividendes aux actionnaires ou payer des impôts sur l'excédent des profits. Peut-être une combinaison de ces trois choix.

Je demande aux députés, est-ce que cela s'est produit? Les prix n'ont pas été baissés; ils augmentent. Les dividendes ont fléchi si non en chiffres du moins proportionnellement aux profits. Le pourcentage des profits versés à titre de dividendes est encore moins élevé que celui qui était versé auparavant et forme maintenant une proportion encore plus faible du montant affecté aux travaux d'exploitation ou qui sert à lancer la société dans des domaines nouveaux. Cela vaut non seulement pour Noranda et Inco mais aussi pour le Canadien Pacifique et d'autres grandes sociétés au Canada.

M. Kierans a dit:

> ... si le gouvernement voulait vraiment atténuer l'inflation, il serait particulièrement opportun d'accorder une réduction tarifaire générale de 25 p. 100. Rien ne contribuerait davantage à exercer des pressions sur les prix et salaires en exigeant l'efficacité, la productivité et la

compétitivité, des qualités dont nous aurons besoin dans la lutte future pour des marchés affaissés.

Nous faisons semblant. Nous nous prétendons d'accord avec le GATT, mais le gouvernement n'a fait aucun effort sérieux pour réduire les droits de douane, pour accroître la rentabilité des sociétés canadiennes et les obliger à faire concurrence aux sociétés américaines et japonaises, ce qui ferait diminuer les prix; en fin de compte, ce sont les Canadiens qui en profiteraient.

D'après M. Kierans, les bénéfices de l'Inco, impôts déduits, étaient de 110 millions de dollars en 1972 et 227 millions de dollars en 1973. Cette année, ils seront supérieurs à 300 millions de dollars. Les bénéfices de la Noranda, impôts déduits en 1972, étaient de 64 millions de dollars. En 1973, ils étaient de 121 millions de dollars. Cette année, ils seront de près de 200 millions de dollars.

● (1540)

J'utilise l'argument employé par M. Kierans dans son article et lorsqu'il était député. Je suis certain que je ne le fais pas aussi habilement que lui, mais je l'utilise parce qu'il montre très bien qu'avec ce bill et les autres bills le gouvernement n'a pas vraiment l'intention de s'attaquer au fond du problème de la puissance et de l'influence croissante des grandes sociétés sur la vie canadienne.

Nous devrions regarder ce qui se fait dans d'autres pays; par exemple, ce que le gouvernement de la Norvège compte faire et ce qu'il a déjà fait pour extraire le pétrole de la mer du Nord dans la région soumise à son contrôle. Nous devrions étudier ce que le gouvernement britannique a l'intention de faire au sujet du pétrole de la mer du Nord dans la région soumise à son contrôle. Ces propositions ont reçu l'encouragement et l'approbation de journaux tels que le *Guardian* de Manchester qui n'appuie pas le gouvernement travailliste. Ces journaux ne sont pas les interprètes des opinions socialistes.

De plus en plus, les gouvernements doivent jouer un rôle prédominant dans les affaires du monde. Ils doivent inspirer plus de contrôles et de restrictions et planifier davantage les secteurs qui touchent tous les citoyens.

Si nous comparons les dispositions que d'autres pays ont prises par rapport aux mesures hésitantes et faibles que le gouvernement entend prendre par le projet de loi à l'étude et les autres lois, nous verrons combien le gouvernement est peu préparé à faire face aux réalités de la vie et aux problèmes énormes qui se poseront dans le monde en 1974 et qui se poseront vraisemblablement jusqu'en l'an 2000.

Les membres du Nouveau parti démocratique croient que le bill amorce à peine la solution des problèmes fondamentaux qui se posent pour nous, les moyens de satisfaire les besoins mondiaux, les moyens de nous défendre, l'organisation des industries et des corporations commerciales, qu'elles relèvent du secteur privé ou public, de façon à commencer à satisfaire les exigences des Canadiens. La mesure à l'étude ainsi que les autres que le gouvernement a présentées ou compte présenter, sont loin de répondre aux besoins des Canadiens.

Cela dit, vu que c'est un pas dans la bonne voie, même s'il ne franchit que quelques pouces au lieu des milles qu'il devrait couvrir, nous l'appuierons. Nous sommes prêts à l'adopter en deuxième lecture et à le renvoyer au comité où nous pourrons l'étudier en détail. Nous tâcherons de l'améliorer. Nous ferons des propositions de façon à combler certaines lacunes actuelles.

Nous ne voulons pas en retarder l'adoption, et ne chercherons pas à le faire. D'autre part, nous estimons que ce projet de loi ne fait pas ce qui s'impose. Il ne répond pas aux besoins des Canadiens. Nous doutons donc de sa valeur, de ce qu'il apportera au pays.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Madame l'Orateur, on s'est entendu pour laisser adopter le bill à 4 heures, je crois. Je signale, pour votre gouverne, que je terminerai mes observations quelques minutes avant la mise aux voix.

J'accueille ce bill avec joie à bien des égards. Il représente une approche globale qui aurait dû être prise il y a cinq et même dix ans et ressemble beaucoup à la mesure adoptée par la province d'Ontario.

Je félicite le gouvernement d'avoir enfin pris la décision de présenter une nouvelle loi sur les corporations. On peut dire, qu'en général la pierre angulaire du commerce au Canada est une loi sur les corporations solide et claire, une loi sur les coalitions pratique, une loi fiscale compréhensible, une loi sur les banques et les mesures complémentaires qui consolideront la structure commerciale canadienne.

Ce projet de loi présente tous les éléments d'une excellente loi sur les corporations. Quand nous l'aurons en comité, nous voudrons certainement l'étudier à fond. C'est en comité qu'un bill de cette nature devrait être étudié.

Je ferai des remarques plutôt générales sur le bill et les affaires, gardant les précisions et les petits détails pour le comité où, je suppose, nous entendrons des représentants de divers secteurs du commerce nous signaler les injustices qu'ils voient dans ce bill. Je sais que nous avons tous un excellent jugement rétrospectif. Je n'y peux rien, mais je peux dire que si nous avions adopté ce bill il y a cinq ans, la situation des affaires serait peut-être bien différente aujourd'hui.

On a beaucoup parlé du monde des affaires au cours des 18 à 24 derniers mois. On peut affirmer à juste titre, je crois, qu'il est la cible d'attaques depuis plusieurs mois. On l'a accusé d'exploitation, de collusion en matière de prix et de transactions intéressées. Il y a eu toutes sortes de commentaires désobligeants à son sujet.

Il est juste de dire, je pense, que certains sont justifiés. En parlant des affaires, des sociétés et de leur façon d'agir, nous avons tendance—et c'est là l'erreur—à généraliser. Naturellement, tous les commerçants n'exploitent pas le grand public comme le pensent et veulent le faire croire mes collègues à l'extrémité gauche de la Chambre. Nul doute que certains administrateurs ont profité de leur position pour acheter et vendre des actions, et qu'ils ont pu obtenir des informations qu'ils n'auraient pas du recevoir. Nous savons fort bien qu'il y a parfois collusion en matière de prix.

● (1550)

A mon avis, cependant, le monde des affaires montre, dans l'ensemble, un grand sens de ses responsabilités; il tente, dans des conditions très difficiles, de poursuivre son activité en étant équitable à l'égard des consommateurs et, en même temps, naturellement, en assurant aux actionnaires de justes dividendes. Nous devons notre situation économique à ce qu'on appelle, au sens large, le régime de libre entreprise; je crois que, si nous abandonnons la motivation du profit, notre position sera très sérieusement compromise.

Le bill à l'étude est probablement la première mesure susceptible de redonner confiance à l'entreprise en général. Nous constatons que la bourse des valeurs se situe à un très bas niveau; de nombreuses sociétés sont poussées au pied du mur à cause de leurs difficultés à se procurer les fonds nécessaires à leurs activités. Traditionnellement, elles recouraient à la bourse des valeurs. Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles constatent que leurs obligations, garanties ou non, ne sont pas vendables. Le ministre des Finances (M. Turner) nous dit que le principal moyen de juguler l'inflation est d'accroître l'offre. Que nous soyons d'accord ou non avec cette théorie, c'est ce qu'il soutient. Or, nous constatons que, lorsque le monde des affaires essaie de trouver des fonds pour l'expansion, il se heurte à de graves difficultés. Certains ont élevé leurs prix à cause du cycle continuel d'augmentation et ils utilisent le profit acquis pour financer leur propre expansion.

L'un des meilleurs moyens de juguler l'inflation au Canada serait probablement de ramener la confiance dans la bourse des valeurs, pour que les actions soient de nouveau négociées. Les sociétés pourraient alors revenir à leurs habitudes, c'est-à-dire, demander un profit raisonnable pour les investissements et payer les actionnaires pour le risque qu'ils ont pris. Le présent bill est une première mesure, bien que modeste, pour assainir le climat des affaires.

Comme l'a déclaré mon honorable ami, le gouvernement a suivi l'exemple de l'Ontario. Je constate que la Colombie-Britannique a adopté une nouvelle loi sur les sociétés au cours des dernières années; j'espère que d'autres provinces suivront l'exemple de l'Ontario et du gouvernement fédéral et adopteront des lois sur les sociétés afin d'assurer une certaine uniformité au Canada. Les députés le savent, il est difficile de faire des affaires au Canada à cause des distances considérables qui séparent les grands centres; le commerce a tendance à se concentrer dans quatre ou cinq régions. Il en résulte de la disparité à l'échelon régional. Si nous pouvions encourager l'établissement au pays de lois uniformes sur les sociétés, nous contribuerions beaucoup à améliorer en général les conditions commerciales au Canada et nous aiderions ainsi à faire renaître la confiance parmi les investisseurs.

Lorsque nous étudierons le bill au comité nous ferons peut-être bien de chercher à établir s'il assure ou non un contrôle efficace sur les activités des succursales. L'étude que j'ai moi-même menée jusqu'à maintenant sur cette mesure ne m'a pas permis de le savoir. Nous constaterons peut-être qu'elle prévoit certaines directives à l'endroit des succursales. Dans l'affirmative, non seulement celles-ci se sentiraient encouragées à demeurer ici, mais le peuple canadien et les sociétés elles-mêmes en retireraient des avantages. En général, comme je l'ai dit, le commerçant est honnête et franc. Il ne s'en trouve pas beaucoup qui ressemblent à des avocats tatillons . . .

Des voix: Oh!

M. Kempling: . . . je m'aperçois qu'il y a beaucoup d'avocats ici cet après-midi. Les hommes d'affaires apprécient les mesures législatives qu'ils peuvent comprendre sans avoir à recourir à des consultations coûteuses. Je félicite les rédacteurs qui ont rédigé ce projet de loi en termes clairs, en termes que le citoyen moyen peut saisir. Si le libellé de la loi de l'Impôt sur le revenu et de la mesure sur la concurrence pouvaient avoir les mêmes qualités, les hommes d'affaires réussiraient probablement à remonter le courant plus rapidement. Madame le président, je vais reprendre mon siège maintenant afin que l'on puisse procéder à la mise aux voix de cette question.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion de M. Lang est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RENVOI DU RAPPORT FINKELMAN À UN COMITÉ

M. T. Lefebvre (Pontiac): Madame le président, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre afin d'annoncer au nom du gouvernement la formation d'un comité spécial qui étudiera le rapport Finkelman.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lefebvre: Je propose donc:

Que les députés devant faire partie du comité spécial mixte des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique soient: MM. Alexander, Baker (Grenville-Carleton), Blais, Clermont, Daudlin, Dinsdale, Dionne (Kamouraska), Fairweather, Forrestall, Francis, Gauthier (Ottawa-Vanier), Herbert, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et O'Connell; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Lefebvre: Madame l'Orateur, je crois qu'on est d'accord pour passer à l'étude de la motion nº 4 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous ne nous opposons certainement pas à l'appel de cette motion, mais je signale que les motions nos 2 et 3 ont été reportées par consentement unanime et conservent leur rang. Je suppose que cette entente tient toujours et qu'elles conserveront leur rang au *Feuilleton*.

M. Lefebvre: C'est entendu.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RÉDUCTION DES TARIFS DU SERVICE DE TRANSBORDEURS DE TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire le tarif des voitures et le tarif-marchandises actuellement en vigueur sur le traversier reliant North Sydney (N.-É.) à Port-aux-Basques et Argentia (Terre-Neuve), afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte pour franchir une distance similaire sur la route transcanadienne et relier ainsi plus économiquement la province de Terre-Neuve au continent.

—Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter cette motion; c'est la deuxième fois cette année que j'ai le plaisir de le faire. La première fois, c'était le 8 avril dernier; nous avons alors débattu la motion, mais n'avons malheureusement pu voter. La motion est donc restée en plan au *Feuilleton*.

● (1600)

L'objet de la motion n'est pas nouveau à la Chambre. Je l'ai soulevé à maintes occasions, la première fois, le 1er novembre 1968, lors de mon premier discours. Alors vous voyez, madame l'Orateur, si la persistance et la détermination valent quelque chose, je pense qu'on devrait pouvoir voter sur cette motion cet après-midi. J'ai assez confiance en mes collègues pour affirmer qu'après avoir lu la motion et écouté mon discours et ceux qui seront prononcés dans les prochaines minutes, ils adopteront notre façon de voir et appuieront la motion.

Le service de traversiers auquel je faisais allusion dans ma motion est le seul moyen qui relie Terre-Neuve au continent à part, évidemment, le lien qui est assuré par les deux compagnies aériennes. La Chambre doit donc comprendre l'importance de ma motion parce que les 90 milles de mer qui séparent notre province insulaire du reste du Canada ont, pour les Terre-neuviens, la même importance que la route transcanadienne pour les Canadiens qui vivent ailleurs au Canada. Je maintiens qu'en ce qui concerne le tarif des voitures et le tarif-marchandises, on ne devrait pas nous traiter différemment des Canadiens qui vivent dans les autres parties du pays.

Je devrais aussi ajouter que le présent débat est opportun parce que pas plus tard qu'hier, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires présentait un rapport sur le prix des aliments à Terre-Neuve, révélant que les Terre-neuviens doivent, dans certaines régions, payer 20 p. 100 de plus pour leur nourriture que leur concitoyens canadiens. Les conclusions de la Commission montrent bien que le transport est un des principaux facteurs qui contribuent au prix élevé de l'alimentation, des services et des autres produits dans notre province.

Dans son rapport, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires fait quelques recommandations, notamment l'amélioration du service de traversiers du golfe. De l'avis des membres de la Commission, ces améliorations sont nécessaires si l'on veut assurer un service de transport de voyageurs et de marchandises plus rapide, plus efficace et, je suppose, moins cher sur le bras de mer qui sépare North Sydney, sur le continent de Terre-Neuve.

Il est plutôt ironique, Madame l'Orateur, d'entendre aujourd'hui les députés du gouvernement parler d'égalité des chances et des droits ainsi que de facteurs qu'on ne

peut mesurer financièrement, comme le langage, et d'autres questions aussi abstraites que l'identité canadienne. N'est-il pas aussi important que les gens aient des chances égales de se rencontrer? J'imagine que la même situation existe dans d'autres parties du Canada, y compris dans l'Île-du-Prince-Édouard et sur la côte Ouest du pays, mais la situation qui prévaut actuellement refuse aux habitants de ma province le droit de joindre facilement leurs concitoyens canadiens.

En 1969 ou 1970, la société des chemins de fer nationaux, avec l'approbation de la Commission canadienne des transports et avec le consentement reconnu du gouvernement canadien, a supprimé son service-voyageurs vers Terre-Neuve. Depuis lors, nous avons vu le Canadien National prendre d'autres mesures pour restreindre sa présence dans notre province. Quand on tient compte des mesures prises par le gouvernement fédéral pour déplacer certains de ses bureaux hors de la province et les installer dans la région des Maritimes, on est porté à croire qu'on veut réduire notre statut à celui d'une simple colonie. Je ne crois pas que Terre-Neuve ait décidé de faire partie de la Confédération en 1949 pour devenir une colonie du Canada. Elle a été colonie britannique pendant bien des années, mai je ne crois pas qu'elle veuille maintenant devenir une colonie de notre pays.

C'est à Terre-Neuve que revient l'honneur peu enviable d'avoir le coût de la vie le plus élevé de toutes les provinces canadiennes, le plus haut taux de chômage, le plus faible revenu par habitant, les logements les plus chers et, je pense, le coût du transport le plus élevé. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je ne risque guère de me tromper en disant que le coût du transport dans notre province—c'est-à-dire le prix d'achat, d'exploitation et d'entretien d'un véhicule automobile—est supérieur de 12 à 15 p. 100 à celui du reste du Canada.

Voilà donc pourquoi il est indispensable à mon avis que le gouvernement prenne les mesures propres à rectifier cette injustice et à rendre la population terre-neuvienne plus accessible pour les autres Canadiens. Il pourra le faire en réduisant le prix du passage à bord du transbordeur, c'est-à-dire le prix du transport de la famille qui franchit avec sa voiture les 90 milles d'étendue d'eau séparant Terre-Neuve du continent. Je soutiens qu'il faudrait abaisser ces tarifs de façon à ce qu'ils puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte pour franchir la même distance sur la route Transcanadienne.

Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une demande déraisonnable. Si l'on veut que la Confédération ait véritablement un sens pour les provinces insulaires, si l'on veut qu'elle ait un sens pour nous en tout cas, le gouvernement canadien a la très sérieuse obligation morale et juridique de nous doter d'un service voyageur correct, moderne et efficace.

Je ne vais pas m'étendre inutilement là-dessus, madame l'Orateur, parce que je veux que le vote se prenne aujourd'hui sur cette motion. Je me rends compte qu'en parlant plus longtemps, je risquerais de faire avorter la motion faute de temps, puisque d'autres députés veulent également prendre la parole. J'espère qu'on limitera aussi ses observations et que nous pourrons voter avant cinq heures. J'espère que tous les députés appuyeront la motion. Je suis persuadé que les Terre-neuviens, comme les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres îles du Canada pour qui le service des transbordeurs est essentiel, seront fort reconnaissants à la Chambre et au gouvernement d'abaisser les tarifs au niveau du prix que paient les autres Canadiens pour effectuer un trajet identique.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame l'Orateur, je partage les sentiments qui s'expriment dans cette motion et je connais l'insuffisance des moyens de transport évoqués par le député. Personne ici ne peut nier que le transport reste un souci majeur pour toutes les provinces atlantiques. Nous avons un retard considérable sur le reste du pays, exception faite pour le grand Nord, dans tous les modes de transport—air, fer, route et eau.

Le gouvernement fédéral a constaté l'existence de ce problème, puisqu'il a doté les provinces atlantiques de leurs sections de la route transcanadienne. Mais il s'agit là de liaisons uniques, et il est évident que nos petites provinces, avec le faible niveau de leur population et leur niveau encore plus bas d'industrialisation, ne sont pas en mesure de construire et d'entretenir les grandes artères routières nécessaires aux transports modernes.

● (1610)

Dès lors, le gouvernement fédéral devra, par de tels accords financiers, maintenir son aide à l'aménagement d'un réseau moderne de grand-routes dans le Canada atlantique. Il semble que les chemins de fer nationaux, le CN, tente, comme il le fait depuis un certain nombre d'années, de rendre le transport par chemin de fer aussi coûteux et aussi difficile que possible. Aujourd'hui, les frais d'expédition d'un colis par le CN coûtent peut-être plus cher que le contenu du colis lui-même. Et à moins que l'article ait une vitalité remarquable, il sera hors d'usage, avarié ou même décédé avant qu'il n'atteigne sa destination. S'il réussit à surmonter tous ces aléas, il est probable qu'il sera tordu, écrasé ou mutilé au point d'être méconnaissable.

Je pourrais souligner qu'il arrive très souvent, qu'en empruntant la voie du CN, il faut au moins deux semaines pour acheminer du fret de Montréal dans le nord du Nouveau-Brunswick. Une bonne partie du délai est due à l'inefficacité et à la surmanipulation, car la marchandise est transportée au-delà de sa destination, et entreposée pour reprendre la route ensuite.

En ce qui concerne le service-voyageurs, les chemins de fer ont connu plus de succès dans leurs objectifs et tentatives que dans le fret et les messageries. En règle générale, les trains sont en retard; ils sont inconfortables et lents. Les employés sont souvent indifférents et même impolis et, à moins d'être millionnaire, il convient d'apporter son propre casse-croûte. L'entretien des plate-formes et de la voie est insuffisant si l'on en juge par la fréquence des déraillements dans le Canada atlantique.

Le service aérien laisse aussi grandement à désirer. De toute évidence, le transporteur national ne pense au Canada atlantique qu'après coup. Le service du transporteur régional Eastern Provincial Airways, offre un service beaucoup plus adéquat que le transporteur national, mais ses horaires mériteraient beaucoup plus de réflexion et d'imagination. A quoi bon remplacer la lenteur d'un service quotidien par la rapidité d'un service occasionnel.

Madame l'Orateur, vous vous demandez peut-être comment tout cela a rapport avec la motion à l'étude. Eh bien, voilà j'essaie de situer le problème dans le contexte de la question globale des transports dans le Canada atlantique.

[M. Carter.]

Évidemment, le moyen de transport le plus décevant par sa nature même est le service de bacs. Mais le gouvernement du Canada a dépensé beaucoup d'argent pour assurer un tel service entre Terre-Neuve et la terre ferme de même qu'entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme. J'ai beaucoup de sympathie pour les sentiments qu'exprime la motion mais je me demande si nous n'allons pas nous faire du tort.

Étant donné l'importance des subventions actuelles, une réduction substantielle des tarifs peut difficilement aller de pair avec une amélioration du service. A mon avis, il faudrait considérer la structure tarifaire. On pourrait peut-être fixer les tarifs à partir d'un taux général applicable à un wagon et tous ses occupants si bien que les familles ne seraient pas indûment pénalisées. En coûte-t-il plus cher pour transporter une famille de six personnes qu'une famille de quatre? En terminant, madame l'Orateur, je dirai que je ne puis appuyer cette motion parce qu'elle aurait pour effet de créer encore une autre disparité dans la région de l'Atlantique.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), qui a très bien présenté la question. C'est en effet un excellent député. Il est assidu, réfléchi et avisé. Avec son réalisme et sa précision habituels, il a mis le doigt sur l'un des plus graves problèmes qui assaillent notre région et tout le pays, en fait, puisque, si une région n'est pas prospère, le pays ne l'est pas non plus. Il a porté à notre attention un problème d'importance nationale.

Il convient que lui et moi en parlions parce que nous sommes tous deux originaires d'une île, quoique, à mon avis, l'Île du Prince-Édouard soit la seule à former une province parce que le grand territoire continental du Labrador fait partie de la province d'origine de mon collègue. Et je suppose que nous sommes en droit d'en parler pour une autre raison, car c'est dans ma province et dans la circonscription que je représente que le Canada a vu le jour puisque c'est à Charlottetown que s'est tenue, en 1864, la conférence d'où naquit la Confédération, et que Terre-Neuve est, jusqu'à maintenant, l'endroit où s'est écrit le dernier chapitre de la Confédération.

Je ne veux pas dire que la Confédération avec Terre-Neuve constitue la fin de ce chapitre, mais ce fut, jusqu'ici, la dernière phase d'expansion du Canada à moins que les Îles Turks et Caicos se joignent à nous et que se produisent d'autres développements dans le Sud quand Dieu le jugera bon. Il importe au plus haut point que nous nous intéressions au transport ainsi que nos prédécesseurs à la Chambre venus des Maritimes ont dû le faire, car c'est par une bonne politique, éclairée, bienveillante et intelligente que notre gouvernement national peut contribuer à faire disparaître les disparités économiques régionales qui nous affligent à cause de la Confédération.

A l'époque qui a précédé cette grande union des années 1860, la population de ma région et celle de Terre-Neuve étaient logées à bonne enseigne quant aux facteurs économiques d'importance. Elles étaient dans une excellente position pour faire le commerce. L'Atlantique constituait un corridor commercial et leur établissement dans cette région le long de cette voie maritime, et leur initiative, leur ont apporté une prospérité qu'elles n'ont plus jamais connue par rapport aux autres régions de l'Amérique du Nord.

Le fait que Terre-Neuve soit entourée d'eau et qu'elle soit située à l'est du Canada n'a rien d'un avantage. C'est un désavantage. Comme le député de Saint-Jean-Ouest l'a signalé, le fait d'être à l'extrémité des circuits de transport signifie des prix plus élevés pour nos provinces. Nous sommes toujours en bas de la liste des indices économiques comme ceux du taux de chômage et des salaires. Cependant, les indices qui devraient être les plus bas dans nos provinces, comme l'indice du coût de la vie, sont au contraire très élevés. Il est arrivé à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve de battre tous les records pour la cherté de la vie et la modicité des salaires, indices alarmants entre tous. On doit alors se servir du transport pour améliorer la situation. Les récentes augmentations du tarif-marchandises ont eu l'effet contraire.

Ce que le député propose dans sa motion aiderait quelque peu la population des Maritimes. Le partisan du gouvernement qui vient de se rasseoir m'a renversé en affirmant qu'une réduction du tarif en vigueur sur les traversiers qui relient Terre-Neuve au continent ne serait utile ni à Terre-Neuve ni au reste du Canada.

Pourtant, les artisans de la Confédération voulaient que les groupes qui se joindraient au Canada partagent tous les avantages et les inconvénients économiques. Les politiques nationales devraient tenir compte des disparités régionales. Est-il vraiment logique, raisonnable et sensé de dire qu'on pourra passer gratuitement d'une province à l'autre sauf s'il s'agit de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve?

● (1620)

Personne n'a à payer $5 pour traverser de l'Ontario au Québec. Il n'y a pas de percepteur à la frontière du Manitoba et de la Saskatchewan pour arracher $5 ou $10 aux gens chaque fois qu'ils se rendent dans l'autre province. Mais essayez de quitter l'Île-du-Prince-Édouard sans payer, essayez de quitter Terre-Neuve sans payer, ou de vous y rendre.

Une voix: Et Vancouver?

M. Macquarrie: Le député mentionne Vancouver. Je ne parle pas du transport provincial mais interprovincial.

C'est là l'injustice. C'est ce à quoi il faudrait s'attaquer. En fait, au lieu d'avoir l'audace d'augmenter les frais de transport des automobiles et des gens d'une province à l'autre, entre notre île et le continent, on devrait essayer d'abolir ces péages. Les gens de Charlottetown, de Saint-Jean, à Terre-Neuve, de Port-aux-Basques devraient profiter tout autant de la route transcanadienne que ceux qui vivent dans les provinces qui n'ont pas la chance d'être des îles.

Je ne veux toutefois pas m'aventurer dans le domaine de la satisfaction psychique et du revenu psychique parce qu'on nous dit souvent dans notre coin du pays que nous n'avons pas vraiment besoin de ces rudes et importants gains économiques parce que la vie est si belle du point de vue psychique. Tout cela est vrai. Nous parlons ici de deux belles provinces et je les chéris toutes les deux, surtout celle où je suis né. Mais je ne crois pas que la Banque de Nouvelle-Écosse à Charlottetown devrait être davantage payée en fonds psychiques que ses succursales en Ontario ou au Québec.

Autrement dit, les gens de ce beau coin du pays doivent aussi affronter les dures réalités du monde d'aujourd'hui, et je crois que mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest a touché la bonne note en citant les transports comme étant une des choses qui ralentissent notre épanouissement économique. Il a frappé juste et avec fermeté, et j'espère que mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac), qui est lui-même un insulaire, donc plus à même de comprendre tous ces problèmes, en parlera au ministre et qu'avant longtemps nous nous pencherons sur ces goulots d'étranglement. A vrai dire, il est déjà assez pénible d'avoir à endurer l'étranglement, et c'est aller quand même un peu loin que de nous le faire payer de plus en plus cher.

Donc, j'appuie de tout cœur cette motion et je la recommande à l'attention du gouvernement. Je sais qu'en ce moment, il ne s'intéresse pas à ces questions politiques, les dernières élections sont encore bien près de nous et les prochaines bien éloignées, mais si le gouvernement veut se faire des amis et influencer les gens de notre région, même si cela devait être désastreux pour certains d'entre nous, à titre personnel, je suggère qu'il prenne d'abord des mesures qu'il appliquera ensuite, pour résoudre nos problèmes de transport, et d'ailleurs un de mes collègues en a fort éloquemment proposé une aujourd'hui.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, je prends la parole pour ajouter quelques mots à l'appui de la motion présentée par mon collègue, et très éloquemment appuyée par mes autres collègues de ce côté-ci de la Chambre. Si je le fais, c'est entre autres raisons parce qu'il serait regrettable que le premier apologiste du gouvernement estime pouvoir partir pour la fin de semaine convaincu que son gouvernement est le meilleur qui soit, qu'il a tout fait en son pouvoir pour les citoyens de toutes les régions du pays.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'abord, je ne suis pas l'apologiste du gouvernement, et ensuite je n'ai jamais dit que nous vivions dans le meilleur des mondes. Si le député avait écouté, il saurait que j'ai énuméré bien des problèmes à résoudre. Ce que j'ai tenté de faire ressortir, c'est que la motion n'en traite pas, mais qu'elle instaure tout simplement une nouvelle disparité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'accepte la réprimande, comme c'est vendredi après-midi. Mais il faudrait lui rappeler, au moins encore une fois cette semaine, car nous l'avons rappelé aux députés ministériels, qu'il y a des régions du pays qui sont négligées. Telle est la situation en ce moment. Quelqu'un a mentionné il y a quelques minutes la côte du Pacifique et la route transcanadienne. Certains députés ne savent peut-être pas que la route transcanadienne commence dans la circonscription de mon collègue de Victoria (M. McKinnon) et qu'elle traverse ma circonscription pour se rendre à Nanaimo.

Puis cette maginfique route transcanadienne qui relie les côtes ouest et est de l'île se trouve coupée. La transcanadienne commence sur la côte ouest. Pour continuer, il faut alors emprunter un traversier. La construction du traversier qui fait la navette entre les côtes ouest et est a été payée en partie par les provinces qu'il dessert. Ce service ne reçoit pas de fonds du gouvernement fédéral. Voilà le point principal des brèves remarques que je voulais faire.

Transbordeurs—T.-N.

Je crois qu'un de mes collègues l'autre jour a demandé à la Chambre pourquoi on ne subventionnait pas le service de traversier entre l'île de Vancouver et la terre ferme et on a répondu que le gouvernement ne pouvait pas subventionner le transport à l'intérieur d'une même province. Malheureusement, certains faits qui ont été portés à mon attention contredisent cette affirmation.

On soutient les services postaux de la côte est. Il y a aussi un service de traversier qu'on a construit au moyen d'une subvention accordée par le gouvernement fédéral, à la province d'Ontario, parce que le transbordeur reliait deux points de cette province. Donc, je ne veux pas qu'une réponse comme celle-là passe sans être contestée. Il y a un trou dans la route transcanadienne qui n'a pas été rempli par le gouvernement actuel, et j'estime qu'il y a lieu de le mentionner cet après-midi en appuyant la motion dont nous sommes saisis.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Madame l'Orateur, en ma qualité de représentant d'une circonscription de la banlieue torontoise, je me réjouis chaque fois que j'ai l'occasion d'appuyer dans une certaine mesure la proposition d'un collègue de la grande province de Terre-Neuve. Si je puis parler en homme politique, je compte parmi mes mandants des gens qui viennent de la région du député et j'ai hâte de voir de mes yeux la «grande patrie» dont ils parlent si souvent.

La première partie de la motion se lit en ces termes:

> . . . le gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire le tarif des voitures et le tarif-marchandises actuellement en vigueur sur le traversier reliant North Sydney (N.-É.) à Port-aux-Basques et Argentia (Terre-Neuve), afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte pour franchir . . .

Jusqu'au point où le député dit que nous devrions accorder une aide, je trouve sa proposition fort valable.

Je ne suis pas un expert et je n'ai pas fait de longues recherches sur le niveau actuel de subventions, mais j'ai réuni quelques faits. Je crois qu'il est raisonnable de permettre aux gens de se déplacer librement d'une région à l'autre du pays et de leur en fournir les moyens. J'espère montrer plus tard dans mon discours, que point n'est besoin d'une étendue d'eau de 90 milles pour rendre les déplacements difficiles au Canada aujourd'hui.

● (1630)

De fait, dans certaines régions du sud de l'Ontario, certaines gens ont de la difficulté à faire des trajets encore plus courts sur la terre ferme et sur terrain plat. Ces régions sont entourées de terre. Je ne crois pas que, comme un député l'a mentionné, le fait que ces 90 milles séparent deux provinces soit très important. Il ne s'agit pas simplement d'une ligne sur la carte géographique, mais d'une étendue d'eau considérable qui isole la province.

Toutefois, la motion perd beaucoup de sa valeur en disant:

> . . . afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte pour franchir une distance similaire sur la Route transcanadienne . . .

Il aurait été préférable que la motion demande simplement des tarifs raisonnables pour franchir les 90 milles en question. Je sais qu'il existe des subventions à cet égard, mais elles devraient peut-être être plus importantes et l'on devrait certainement réduire les taux. Il y a d'autres endroits au Canada, dans le Grand Nord, par exemple, où il n'y a pas de service régulier, où le transport est tout aussi difficile qu'entre Terre-Neuve et le continent et où il coûte encore plus cher. Ces gens sont très désavantagés, mais personne ne propose que le prix d'un billet d'avion d'Edmonton à un endroit quelconque des Territoires du Nord-Ouest corresponde au prix de l'essence que dépenserait une moto pour couvrir cette distance. Je suis surpris de la comparaison utilisée dans la proposition.

Bien qu'il faille maintenir un prix aussi raisonnable que possible, madame l'Orateur, ces gens doivent tout de même payer pour le service reçu. L'une de mes préoccupations devant la montée en flèche des coûts des soins médicaux est que le gouvernement fédéral oblige les provinces à participer à un programme de soins médicaux mis à la portée de tous et qu'il a encouragé un système où il n'est prévu aucun paiement symbolique pour les services reçus. Un oubli de ce genre double ou triple parfois le fardeau que doit supporter le contribuable; en effet, les gens abusent du service et, en fin de compte, ceux qui en ont besoin sont désavantagés, parce que les docteurs, trop occupés, ne peuvent soigner tout le monde. De même, à mon sens, l'usager devrait payer une certaine somme pour le transport.

Des sommes considérables sont déjà dépensées pour les transports, particulièrement, dans les provinces maritimes. Le service Gulf n'est pas le seul qui soit offert sur la côte Est. Le gouvernement fournit gratuitement des navires et des installations portuaires pour les transports entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. En fait, il y a sept navires qui font la navette entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, un entre Yarmouth et Bar Harbour et 20 autres dans la région. L'aide du gouvernement fédéral est donc importante, elle s'élève, en fait à des millions de dollars en immobilisations, sans compter l'aide accordée pour défrayer les coûts de fonctionnement, dont nous discutons aujourd'hui. Il faudrait peut-être faire davantage, mais n'oublions pas que l'argent dépensé est celui du contribuable canadien et qu'il n'est pas inépuisable.

Un député a mentionné les nombreux problèmes que les gens de Terre-Neuve affrontent: chômage élevé, coût élevé des transports et des produits alimentaires. Les députés d'en face devraient reconnaître, et reconnaissent sans doute que le gouvernement fédéral a essayé d'aider toutes les régions du Canada aux prises avec des difficultés économiques. Par exemple, le montant des prestations d'assurance-chômage versées à Terre-Neuve à l'heure actuelle a énormément augmenté par rapport à ce qu'il était il y a quelques années, mais il reste qu'il y a un montant donné qui doit être réparti suivant des affectations données.

Lors de la dernière législature j'ai reproché au gouvernement l'absence d'une politique globale des transports permettant d'assurer la liaison entre nos grandes villes et les zones rurales et de doter l'ensemble des Canadiens de facilités de transport tous azimuts. Je regrette, madame l'Orateur, qu'il coûte plus cher d'aller en avion d'ici à Vancouver ou à Terre-Neuve qu'à d'autres endroits du monde plus éloignés.

J'aimerais signaler d'autres dilemmes. Il existe au pied de la péninsule Bruce une petite ville appelée Wiarton. Elle est situé à 20 milles seulement de la ville assez importante d'Owen Sound et à 140 milles seulement de Toronto. Une personne âgée qui y vit avec des revenus modestes se trouve pratiquement coupée du reste du monde. Il ne s'agit pas simplement de se payer une couchette à 3 dollars et de faire une traversée de 90 milles, il s'agit bel et bien de débourser $15 ou $20 pour faire en taxi les 20 milles qui la séparent d'Owen Sound, où elle prendra l'autobus—car il n'y a pas de train—pour se rendre en un autre endroit de l'Ontario. Pas besoin de 90 milles d'eau pour couper quelqu'un du monde, madame l'Orateur.

M. Carter: Madame l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de York-Ouest (M. Fleming) accepte-t-il une question?

M. Fleming: Certainement, madame l'Orateur. Avec plaisir, dès que j'aurai terminé.

Madame l'Orateur, lorsque je dis que je constate le problème et que j'envisage peut-être la nécessité d'augmenter les subventions, je pense aussi qu'au lieu de nous prononcer sur une simple motion, c'est plutôt un programme global de transport que nous devrions demander à tous les députés d'adopter. Il est extrêmement important que les Canadiens, de quelque région qu'ils soient, ne se trouvent pas isolés. Nous ne devons pas nous contenter de concevoir les transports comme moyen de se déplacer librement dans une ville; nous devons aussi nous souvenir que les moyens de transport doivent permettre la liaison et la communication entre diverses parties du pays.

Comme je l'ai dit, madame l'Orateur, le coût en est élevé et le gâteau doit être partagé en plusieurs parts. Il est très important d'aborder le sujet avec une vue d'ensemble sans nous concentrer seulement sur le problème des 90 milles. Il faut comprendre que nous devons offrir des subventions partout, pas seulement entre Terre-Neuve et la terre ferme ou entre les Territoires du Nord-Ouest et les autres provinces. Les gens de toutes les régions doivent pouvoir se déplacer. Même s'il n'y a qu'un autobus par semaine qui passe dans une communauté, cela donne l'occasion aux gens de se rendre où ils veulent.

On devra dépenser beaucoup d'argent et le gouvernement s'est engagé à améliorer la situation. Mon premier souci est de voir à ce que le Canadien ordinaire puisse voyager d'une province à l'autre, d'une ville à l'autre, à un prix raisonnable.

J'aimerais ajouter une autre remarque en ce qui concerne le service de traversiers entre le continent et Terre-Neuve. On se souviendra qu'il existe là aussi diverses entreprises privées qui se concurrencent. Je suis certain que mes honorables amis, membres de la loyale opposition de Sa Majesté, s'en voudraient de mettre en doute la conviction bien ancrée de leur parti qu'il faut encourager la concurrence et l'entreprise privée. Il est exact que nous voulons disposer d'un bon service et que nous ne voulons pas nous en remettre à un service dont le secteur privé pourrait se désintéresser.

● (1640)

Je sais qu'il existe un service du gouvernement. Si la subvention est trop forte, si les déboursés de la société sont trop faibles et s'il n'y a pas de concurrence, le service en souffre. On constate alors que la qualité du service se dégrade, que celui-ci est moins efficace et que les horaires ne sont pas respectés. Par contre, une société privée essaie de respecter les horaires, d'offrir plus de confort et elle assure généralement un meilleur service.

Le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) a dit il y a quelques minutes que nous devions partager. Cela veut dire que tous les Canadiens doivent partager les avantages du service avec les Maritimois. D'accord, le gouvernement fédéral doit veiller à ce que le service soit réparti équitablement et à ne pas dire à une région qu'il va lui donner un peu plus qu'aux autres. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter cette motion telle quelle. Le gouvernement doit être juste; il doit donner une vue d'ensemble. Il doit veiller à ce que les avantages et les services soient répartis équitablement entre tous les Canadiens.

Le représentant de Hillsborough, ou celui qui a parlé avant lui, a dit que nous avions besoin de politiques nationales des transports. C'est exactement mon avis et c'est pourquoi je ne puis appuyer une motion visant à demander la charité, à solliciter une subvention pour une région. Je ne peux pas le faire. J'appuierais toutefois une politique visant à offrir un service équivalent aux habitants de Wiarton et à ceux des Territoires du Nord-Ouest, de Terre-Neuve et d'autres régions des provinces maritimes. En guise de conclusion, je trouve malheureux que la motion établisse une comparaison entre les frais de transport sur la Route transcanadienne et l'exploitation d'un navire. Cette comparaison n'est pas très heureuse.

M. Carter: Madame l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Pour étayer ses arguments, le député a établi une analogie avec une petite collectivité agricole. Il existe certes une différence entre une agglomération isolée par 20 milles de terre ferme et une autre qui est séparée du continent par 90 milles d'eau.

M. Fleming: Madame l'Orateur, il est possible à mon avis de comparer deux collectivités de ce genre. J'aimerais dire ceci: la collectivité de Terre-Neuve jouit d'un service largement subventionné. En réalité, les habitants de Terre-Neuve ont six ou sept possibilités différentes pour rejoindre le continent. Par contre, la personne qui vit dans une région isolée du Sud de l'Ontario, par exemple, devra peut-être payer $20 ou $30 de taxi, pour 20 milles seulement, puis elle devra payer son transport en commun.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, je prends la parole pour appuyer cette excellente motion et pour féliciter le député d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur l'absence d'une politique des transports. C'est très bien de dire que nous devons attendre une politique nationale qui règlera les problèmes de clocher. Le gouvernement ne cesse de dire qu'il a la réponse à ces problèmes, qu'il présentera une politique nationale. On dit cela au pays depuis que je suis né et pourtant tout ce qu'on a fait pour résoudre nos difficultés a été d'apporter de temps à autre des solutions sans lien entre elles.

Je félicite le député qui a présenté cette motion. Il veut encourager les Canadiens à se déplacer et à se visiter. Je crois que nous devrions mettre cette proposition aux voix et je crains que les interventions que nous venons d'entendre visaient à prolonger le débat pour empêcher la mise aux voix.

Comme l'a dit le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro), les services de transbordeurs de la Colombie-Britannique ne sont pas subventionnés par le fédéral et les citoyens de cette province doivent payer des centaines de milliers de dollars pour les maintenir. On n'a qu'à regarder

la carte pour se rendre compte que les personnes qui voyagent entre l'île de Vancouver ou les îles de la Reine-Charlotte et le continent doivent parcourir un assez long trajet par voie d'eau, de même que les personnes qui voyagent entre Terre-Neuve et le continent doivent parcourir une assez longue distance par mer. Il est clair que le transport côtier est un problème au pays.

Le gouvernement parle d'unité canadienne. Madame l'Orateur, plus nous attendrons pour éliminer les disparités dans le domaine des transports, plus les montagnes de la Colombie-Britannique seront hautes. Je sais que cette province n'est pas, comme Terre-Neuve, séparée du reste du pays par la mer. Ce fait est fortuit et sans importance. Nous avons besoin d'une politique rationnelle des transports. Il est entendu que la motion à l'étude propose l'établissement d'un service de transbordeurs subventionné sur la côte est, mais permettez-moi de faire remarquer que celui de la Colombie-Britannique ne l'est pas, pour des raisons que je n'ai jamais comprises.

L'argument que nous devrions subventionner seulement les services de traversiers interprovinciaux ne tient pas. L'étude de la bibliothèque du Parlement sur les services canadiens de traversiers, publiée récemment, révèle que 51.8 millions de dollars ont été versés en subventions qui sont allées surtout au service du Canadien National. On y parle aussi de la subvention au service entre Tobermory et South Baymouth.

Une voix: L'île Manitoulin est comme une autre province.

M. Leggatt: Le service ne traverse pas de frontières provinciales. Le gouvernement manque de cohérence dans sa façon d'aider les services de transbordeurs.

La plupart de nous en Colombie-Britannique voulons décourager les sentiments de séparatisme qui sont à la veille d'éclater. La tâche est parfois difficile, surtout quand nous apprenons que le gouvernement finance volontiers un service dont la flotte dépasse celle de la marine canadienne. De tels octrois ne sont possibles que parce que le gouvernement a adopté une politique de transports incohérente et farfelue au cours de nombreuses années où il a mal dirigé les affaires du pays.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je remercie le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) d'avoir présenté cette motion qui porte sur le service de transbordeurs à Terre-Neuve et, implicitement, sur tous les services de traversiers des Maritimes et du Canada. Le député a traité de divers aspects des transports, et c'est dans ce contexte que nous devons envisager la motion.

J'ai été frappé des observations du député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a quitté la Chambre, et du député de Saint-Jean-Ouest. Je suis né sur la côte est et je me souviens combien il était important d'arriver au port de Charlottetown à temps pour prendre le traversier. Je me souviens des brise-glace qui sillonnaient le port au printemps. Ils traversaient de l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick quand les plus gros brise-glace, les traversiers du CN, étaient bloqués par des embâcles. J'apprécie l'intérêt du député pour le service de traversiers à sa province d'origine.

Je ne suis pas sûr de partager toutes les idées du député de Hillsborough et du motionnaire. J'ai eu l'impression qu'ils dépréciaient en quelque sorte leur propre province en parlant de leurs difficultés, toutes attribuables aux problèmes des transports. Ce n'est sûrement pas l'impression qu'ils ont voulu créer.

● (1650)

Ils ne voulaient sûrement pas déprécier leur province qui, toutes deux, ont bien des avantages. L'industrie touristique s'y développe énormément, encouragée par les services de transbordeurs. L'amélioration de ces services est un autre facteur qui joue sur l'économie de Terre-Neuve. Mais il ne faut pas voir un seul côté de la médaille, et songer à les subventionner encore davantage.

Tout en comprenant l'opportunité de proposer la motion du point de vue de son parrain, je demande à la Chambre de s'y opposer sous sa forme actuelle. Voici quelques arguments à l'appui de ma demande.

Je comprends que le député se préoccupe du service vers sa province. C'est un souci réel, bien légitime. Mais au fond, il n'y a pas que lui et les autres députés de Terre-Neuve qui s'en préoccupent: les députés de tous les coins du pays s'en soucient. L'accès à Terre-Neuve nous intéresse tous. Sans compter que c'était une des condition de la confédération. En somme, les conditions se sont améliorées à un degré extraordinaire si nous songeons à la situation qui existait avant la Confédération.

Je me rappelle des denrées, du bétail et d'autres marchandises que je chargeais au temps de ma jeunesse sur les traversiers qui quittaient Charlottetown à destination de Terre-Neuve. Ce service constitue un maillon indispensable dans la chaîne qui unit nos provinces canadiennes, tout comme les transbordeurs qui se rendent à l'Île du Prince-Édouard et le chemin de fer qui, depuis bien des années, traverse les Prairies et l'Ouest canadien, reliant ainsi la Colombie-Britannique au Canada. Tous ces services témoignent de l'extrême importance du transport non seulement dans le Canada d'aujourd'hui, mais dans celui que nous deviendrions un jour.

Chaque fois que nous considérons une motion comme celle-ci qui porte sur le service de traversiers de Terre-Neuve, nous nous demandons en quoi il diffère de ceux qui circulent en Colombie-Britannique, sur les rivières de la Saskatchewan, sur les eaux menant à l'Île Manitoulin et d'autres. L'explication de ces variations est évidente. Ils ont été tous aménagés pour différentes raisons et probablement à des époques différentes. Il n'est pas facile de résoudre ce problème par une politique uniforme s'appliquant au Canada tout entier tout en tenant compte des besoins, des traditions et de l'évolution de chaque région. Voilà quelques-unes des raisons pourquoi il est si difficile de trouver une formule équitable pour l'ensemble du Canada en matière de service de transbordeurs.

Dans quelle mesure devons-nous vraiment subventionner le service de transbordeurs entre Terre-Neuve et le continent? Combien en coûte-t-il actuellement pour maintenir ce service? Combien en coûtera-t-il à l'avenir? Les chiffres sont élevés. Combien ont coûté les installations actuelles? Cet argent, vient des contribuables canadiens. Quels sont les coûts d'exploitation tant actuels que futurs? Les chiffres sont extrêmement élevés.

Au moment de procéder à un examen, nous devons considérer quels sont les besoins en immobilisations ailleurs au Canada. Nos services de transport ailleurs au Canada ont grand besoin d'être agrandis et améliorés.

Fait intéressant, les coûts en capital des navires en service s'élèvent à 67 millions de dollars. C'est une somme énorme. Les navires proposés en vue d'améliorer le service coûteront 100 millions de plus. Les terminus existants à Port-aux-Basques, à Argentia et à North Sydney coûtent 53 millions de dollars. Les améliorations proposées aux terminus de Port-aux-Basques et de North Sydney exigeront une dépense supplémentaire de 50 millions de dollars.

Comme l'a signalé plus tôt le député de York-Ouest (M. Fleming), les tarifs imposés sur les traversiers peuvent se comparer au coût des primes versées à l'assurance frais médicaux ou hospitalisation, en ce sens qu'elles n'ont pas de rapport avec le coût des services fournis. Certes, les frais des services de traversier entre le continent, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve n'ont pas de rapport direct avec le coût. Des subventions considérables permettent d'assurer les deux services.

Je crois que les usagers des services tels que l'hospitalisation ou les traversiers se rendraient davantage compte des frais que doit supporter le contribuable si les taux représentaient 50, 25 ou même 20 p. 100 du coût réel et pouvaient monter en conséquence. Si le coût réclamé aux usagers était majoré de 25c., de 50c. ou de $1 dollar par année pour couvrir le coût du fuel ou les frais du régime d'assurance frais médicaux, par exemple, ils comprendraient davantage les coûts croissants des services gouvernementaux.

Je peux signaler que les taux de ce traversier n'ont pas augmenté depuis un an. Je dirai très franchement au motionnaire que lorsque ces taux seront étudiés, ils seront probablement majorés au lieu d'être abaissés.

En fait, si l'on tient compte des hausses des frais d'exploitation, du coût du combustible, de la main-d'œuvre et des autres frais à la charge de ces services, il faut en venir à décider à quel niveau fixer le montant de la subvention et quel ordre de priorité établir entre le transbordeur et le renouvellement des voies ferrées nécessaire aux transports dans l'Ouest du Canada, comme l'engagement en a été pris il y a quelques années par le fédéral, et les installations portuaires de la côte du Pacifique, à l'égard desquels un autre gouvernement s'est également engagé. Il vient un point où il est nécessaire d'équilibrer et de rationnaliser les dépenses à effectuer sur les prochaines années. Il ne reste pas beaucoup de temps pour ce faire, si l'on pense à certaines catégories de marchandises qu'il va falloir acheminer.

Quand on considère l'ensemble des transports et les besoins du pays pour les 10 ou 15 prochaines années, les problèmes du siècle écoulé paraissent insignifiants.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, mardi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKENZIE—LES RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA BASE D'AIR CANADA À WINNIPEG

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège concernant certaines réponses que j'ai obtenues dernièrement du premier ministre à des questions au sujet de la construction d'une nouvelle installation d'Air Canada et une base d'entretien à Winnipeg ainsi qu'un nouveau hangar de 15 millions de dollars. Le 4 novembre dernier, en réponse à ma question, le premier ministre déclarait:

Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a répondu à une question semblable il y a très peu de temps et je crois qu'il a laissé entendre qu'il n'y avait pas de date précise pour le début des travaux.

Le mercredi 6 novembre, en réponse à une question analogue, le premier ministre disait:

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre à cette question il y a quelques jours et le ministre des Transports y a également répondu antérieurement.

En consultant l'index des Débats, monsieur l'Orateur, je n'ai rien trouvé concernant une déclaration du ministre des Transports au sujet de la construction d'un hangar de 15 millions de dollars pour Air Canada. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand et où le ministre des Transports a fait ces déclarations et quelle était leur nature?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le premier ministre veut intervenir au sujet de la prétendue question de privilège, je l'entendrai. Le député sait cependant qu'une plainte au sujet de la qualité des réponses reçues durant la période des questions ne constitue pas une question de privilège. Rien n'oblige les ministres à répondre aux questions et quand ils le font, une plainte au sujet de la qualité de la réponse n'est pas une question de privilège valable. En outre, bien que le député ait signifié à la présidence son intention de soulever la question de privilège, il a négligé de présenter une motion demandant à la présidence d'agir, de sorte que la présidence ne peut rien faire à cet égard.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT VISANT À STIMULER L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente, savoir l'augmentation du taux de chômage.

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie le plus tôt possible le grave problème qu'éprouve actuellement l'industrie du bois de sciage et qui provoque des mises à pied considérables, afin que des mesures soient mises en œuvre pour corriger cette situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

7 novembre 1974—M. McCleave (coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires):

Que le troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 7 novembre 1974, soit agréé.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, pourrait-on reporter l'examen de la motion à vendredi? Il faut apporter une correction d'ordre technique à la version française du rapport qui a été présenté à la Chambre la semaine dernière.

Des voix: D'accord.

Questions orales

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle fait suite à la demande unanime que le comité de la main-d'œuvre et du travail de l'Assemblée nationale du Québec a adressée au gouvernement fédéral, l'invitant à révéler «les détails de ses conventions avec la United Aircraft of Canada Limited au sujet des subventions qu'il lui accorde».

Si l'Assemblée nationale du Québec a formulé cette demande, c'est qu'une enquête effectuée par cet organisme sur les activités récentes de la société United Aircraft a révélé que celle-ci, bien qu'ayant reçu plus de 80 millions de dollars d'aide du gouvernement fédéral, a rapatrié aux États-Unis 40 p. 100 de la production qu'elle envisageait pour cette année, et envisage d'en rapatrier encore davantage l'année prochaine. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'étant donné la demande formulée par l'Assemblée nationale du Québec en vue des renseignements susmentionnés, et l'intention déclarée de la United Aircraft de les fournir, la Chambre enjoint au ministre de l'Industrie et du Commerce d'obtempérer à cette demande le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais qu'il est dans le couloir et je me demande s'il ne pourrait pas rentrer, car je sais qu'il voudra répondre à ma question.

Une voix: Pourquoi n'est-il pas ici?

* * *

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, puis-je poser ma question au premier ministre? Comme l'Assemblée nationale du Québec a demandé à l'unanimité que le gouvernement fédéral révèle les détails de ses conventions avec la United Aircraft au sujet des subventions qu'il lui accorde et des engagements que celle-ci a pris en retour, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a revisé sa position au sujet de la publication de ces renseignements, vu que la United Aircraft elle-même ne s'oppose pas à leur diffusion?

[M. McCleave.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le gouvernement, je voudrais vérifier la dernière assertion. Si la société United Aircraft n'a pas d'objection, je demanderai au ministre de l'Industrie et du Commerce de me faire rapport et de me dire si, à son avis, les documents peuvent être rendus publics. Je ne suis peut-être pas d'accord avec le député ou du moins j'ai des doutes quant à l'obligation du gouvernement fédéral de soumettre tout document à l'assemblée législative d'une province. Quoi qu'il en soit, le fond de la question ne change pas. Si le document peut être rendu public, il peut l'être à la Chambre et toute autre assemblée pourra s'en servir.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour tirer les choses au clair, le premier ministre dirait-il si, à son point de vue, qui est donc celui du gouvernement, dans le cas où un accord secret est conclu au nom des Canadiens par le gouvernement du Canada avec une société, si celle-ci ne s'oppose pas à la publication des détails de la convention n'y voyant aucun inconvénient personnel sur le plan concurrentiel, ce qui est normalement la raison invoquée pour ne pas divulguer certains détails, le gouvernement peut-il les diffuser? Le premier ministre voudrait-il donner cette assurance à la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est de cela que j'ai dit que j'allais discuter avec le ministre. En principe et d'une façon générale, le point de vue exprimé par l'honorable député me semble acceptable. Le secret vise à protéger la compagnie. Si celle-ci n'y tient pas, nous n'y tenons non plus. Il peut cependant exister des circonstances particulières que j'ignore. Voilà pourquoi j'ai dit au député que j'allais discuter de l'affaire avec le ministre et demander à celui-ci de répondre à la Chambre.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'EMPRUNT D'UN AVION DE SEAGRAMS PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR LE VOYAGE EN ISRAËL—LA QUESTION DES FRAIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mardi dernier, le premier ministre a donné à entendre que c'était le gouvernement d'Israël, hôte du ministre, qui avait pris les dispositions relatives à son voyage. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'idée de voyager à bord de l'avion à réaction de la société Bronfman figurait dans la première invitation officielle du gouvernement israélien, et s'il est certain que M. Bronfman, ou un représentant de sa compagnie, n'a pas été le premier à proposer que l'on utilise l'avion de la société?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que toutes les dispositions relatives à mon voyage officiel en Israël, comme invité du gouvernement de ce pays, ont été prises par l'ambassade d'Israël.

M. Stevens: Le conseiller de l'ambassade d'Israël a annoncé publiquement jeudi que l'ambassade n'avait pas fait les arrangements pour le voyage à bord de l'avion de la distillerie canadienne, et des aides du bureau du ministre ont dit que M. Bronfman avait invité le ministre à l'accompagner en Israël. Le ministre a-t-il demandé pourquoi cet avion devait être utilisé et si un avion du gouvernement canadien ou un avion d'une ligne commerciale était disponible?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, on me signale que personne de mon bureau n'a jamais fait une telle déclaration. Une communication a été établie auprès du journaliste qui a répandu cette nouvelle. Nulle déclaration de ce genre n'a été faite par mes aides. En ce qui concerne les arrangements faits en vue de mon voyage, j'ai dit que l'ambassade d'Israël s'en était chargée et je m'en suis tenu à cela.

M. Stevens: Le ministre s'est-il renseigné pour savoir si la société Seagrams a fait payer au gouvernement d'Israël les frais d'utilisation du jet pour ce voyage? Si tel n'est pas le cas, le ministre a-t-il pris des dispositions pour payer son passage et celui de sa femme?

M. Lalonde: Non, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas renseigné là-dessus. De toute évidence, c'est une question à régler entre le gouvernement d'Israël et les propriétaires de l'avion particulier. Je rappelle au député que l'ambassade d'Israël faisait aussi partie du voyage.

L'UTILISATION D'AVIONS PRIVÉS PAR DES MINISTRES EN VISITE OFFICIELLE—LES DIRECTIVES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire pour clarifier les choses. Ai-je raison de dire que le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une visite officielle faite par un ministre dans un avion privé? Si oui, je demanderais alors au premier ministre si le gouvernement du Canada va maintenant avoir pour politique de faire les voyages officiels par avions privés?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): La question n'est peut-être pas importante pour les députés d'en face, mais elle revêt la plus haute importance pour nous et pour les Canadiens. Si l'on a l'intention de permettre officiellement aux ministres de faire ce genre de voyage par avions privés, le premier ministre donnera-t-il alors des directives officielles que les ministres devront observer à l'avenir en pareille situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'en fera pas une coutume. De fait, je tiendrais fermement à ce que ce soit contraire à la pratique. Il y aura peut-être des exceptions comme dans le cas mentionné où un voyage est organisé par le pays hôte. Même dans ces circonstances, il conviendrait de se renseigner d'avance sur le moyen de transport prévu. En général, cependant, les principes directeurs prévoient que les ministres voyagent aux frais du gouvernement du Canada ou d'un ministère en particulier.

M. Clark (Rocky Mountain): Pourquoi dès lors le premier ministre admet-il que le ministre chargé entre autres de mettre en application les recommandations du rapport de la commission LeDain relatives à l'alcool, à la publicité et autres ait voyagé, apparemment pour des raisons officielles, sur l'avion de M. Bronfman alors qu'il a laissé entendre que le gouvernement s'opposait à ce que les voyages officiels se fassent par avion privé?

● (1420)

M. Trudeau: Je pense avoir répondu à cela lorsqu'on m'a posé la question pour la première fois, il y a un mois. Je ne savais pas quel moyen de transport le ministre utilisait. Je crois comprendre qu'il a accepté l'invitation en toute bonne foi. La conclusion que le gouvernement doit tirer de cette affaire est qu'à l'avenir, avant d'accepter des invitations, les ministériels devront se renseigner sur le mode de transport qui leur est offert.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PROJETS SOIENT APPROUVÉS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné les nombreuses mises à pied dans l'industrie du sciage dans le Nord-Ouest du Québec et dans d'autres parties du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les sommes prévues dans les projets PIL afin qu'un plus grand nombre de ces projets soient approuvés cet automne, pour ainsi combattre le chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le gouvernement est toujours heureux de voir l'approbation que les projets PIL ont reçue dans le public et chez l'opposition. Pour ce qui est de l'instance du député, j'en ferai part au ministre, et s'il doit faire quelque annonce, il la fera.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSITION DU CANADA QUANT AUX PROPOSITIONS D'ACCORDS COMMERCIAUX POUR CERTAINES DENRÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la Conférence mondiale de l'alimentation, actuellement en cours à Rome, d'où revient justement le ministre. Compte tenu de la déclaration du président du Mexique, Sr. Echeverria, qui a souligné l'importance de conclure avec les pays moins évolués des accords commerciaux et visant des denrées déterminées, quelle attitude le Canada se propose-t-il de prendre au cours des pourparlers importants qui se déroulent présentement au comité n° 3?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai clairement indiqué à la Conférence que le Canada tenait réellement à améliorer les termes de l'échange, dans la mesure où ils concernent le pays en voie de développement, pour ce qui est des produits agricoles. C'est là notre position générale. Il paraît qu'à la Conférence, ces pays montrent beaucoup d'intérêt à toute la question des échanges commerciaux, et nous espérons que les prochaines négociations de GATT fourniront une bonne occasion d'en discuter. Il va sans dire que le Canada y adoptera alors la même attitude positive qu'il a prise à Rome.

M. MacDonald (Egmont): Le Canada a-t-il l'intention de s'opposer, en faisant de l'obstruction systématique ou autrement, aux délibérations du comité nº 3 sur les propositions commerciales que le Mexique a présentées au nom du groupe des 77? Le Canada entend-il toujours encourager d'autres pays à prolonger la discussion pour qu'aucune des motions ne soit mise aux voix au comité? Est-il vrai qu'au comité nº 3 le Canada s'est engagé dans une tactique obstructionniste?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas assisté à la conférence hier, mais la délégation canadienne n'avait pas l'intention de faire de l'obstruction ni de nuire aux travaux. Nous sommes cependant persuadés que le cadre pertinent de discussion est le GATT et nous insisterons, pour que ces avantages et d'autres soient mis à la disposition de pays émergents par le GATT.

M. MacDonald (Egmont): Je crois que le ministre n'a pas répondu à la question de savoir si hier le Canada a bien incité d'autres pays du monde industrialisé à faire de l'obstruction systématique. N'est-ce pas vrai?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puisque le député pose la question dans ces termes, je puis affirmer que je n'ai pas eu connaissance de cela et que je serais extrêmement surpris que ce soit arrivé. Si c'est vraiment arrivé, ce serait un changement dans l'attitude que nous avions adoptée pendant mon séjour à Rome. Mais je vais m'informer pour savoir si une motion a été adoptée ou des mesures ont été prises que l'on pourrait indirectement interpréter en ce sens.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—L'ENGAGEMENT DU CANADA POUR LA FOURNITURE D'UN MILLION DE TONNES DE CÉRÉALES PAR AN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes de céréales par année, je crois. Le ministre des Affaires extérieures peut-il nous dire si le pays est actuellement en mesure de manutentionner ces céréales, de les expédier à destination et de veiller à ce qu'elles soient réparties entre les pays bénéficiaires de façon à éviter tout gaspillage? Avons-nous bien réfléchi à cette question, sommes-nous prêts à agir et quand commencera ce programme?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le sait le député, monsieur l'Orateur, le secrétaire général de la conférence a demandé à la communauté mondiale de s'engager à fournir un total de 10 millions de tonnes métriques de céréales par an, pendant trois ans, à partir de l'année prochaine. Le Canada a répondu à l'appel en s'engageant à fournir chaque année un million de tonnes de grains—certainement plus que la part qui lui incombe—pendant trois ans, à partir de la prochaine année financière. Comme le sait mon collègue, cela représente un accroissement de frais considérable. Le programme commencera évidemment au moment que je viens d'indiquer.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Murta: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En fait, je veux poser la même question qu'au début, puisque le ministre semble l'éluder. Je lui ai demandé si le Canada est actuellement en mesure d'assurer la manutention de ces céréales et leur expédition? De plus, le Canada surveillera-t-il la distribution des céréales dans les autres pays, ou délèguera-t-il cette tâche aux autorités de ces pays? J'aimerais avoir des renseignements plus précis à ce sujet.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, une partie de l'engagement pris par le Canada à la conférence mondiale sur l'alimentation faisait également suite à une recommandation du secrétaire général; celui-ci a demandé d'acheminer au moins 20 p. 100 de cette aide alimentaire par la voie de programmes multilatéraux. Par conséquent, 20 p. 100 de ces céréales ou de ces aliments seront distribués dans le cadre de ces programmes. Le reste sera distribué bilatéralement, et le Canada fera tout en son pouvoir, en collaboration avec les pays bénéficiaires, pour s'assurer qu'il n'y ait aucun gaspillage de ces précieuses denrées.

Il me reste à obtenir de plus amples renseignements sur un point, celui du coût du transport des céréales.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA PROPOSITION AMÉRICAINE DE GROUPEMENT DES PAYS EXPORTATEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Quelle est la position du Canada en ce qui concerne la proposition du secrétaire d'État, M. Kissinger, qui créerait, en fait, un cartel des pays exportateurs d'aliments? Pouvons-nous être sûrs que le Canada ne fera pas partie d'un tel cartel et que les pays moins développés seraient représentés dans tout organisme chargé du ravitaillement? Mes hésitations s'expliquent par les discussions qui ont eu lieu et qui rendent toute question à ce sujet très difficile.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne n'a aucunement l'intention de donner son appui à un cartel international. Je crois que le secrétaire général de la FAO a convoqué une réunion des pays exportateurs d'aliments en vue de contrôler et d'étudier la situation alimentaire dans le monde et les besoins mondiaux actuels. Nous serions évidemment en faveur de l'établissement de mécanismes de surveillance servant à déterminer les stocks des pays producteurs et les besoins des pays consommateurs, mais pas dans le sens indiqué par l'honorable député.

● (1430)

LES INTENTIONS DU CANADA QUANT AU DÉBAT SUR LE MOYEN-ORIENT À L'ONU—LA QUESTION DES DROITS ET L'ÉTAT D'ISRAËL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il à la Chambre si le Canada entend participer au débat sur le Moyen-Orient qui doit débuter cette semaine aux Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure pour le moment de répondre à cette question. Sans doute le Canada participera-t-il à ce débat, mais on n'a pas encore décidé si ce serait cette semaine ou plus tard.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quelle attitude prendra le Canada au cours de ce débat, concernant les droits de l'État d'Israël?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si le Canada participe au débat, le porte-parole canadien aura l'occasion de réitérer la position du Canada à l'égard de l'existence d'Israël et de son droit d'exister à l'intérieur de frontières assurées et reconnues; ce qui constitue la pierre de touche de la politique canadienne.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'ENTREPÔTS DE RAVITAILLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la question qu'a posée le député de Fundy-Royal. Étant donné qu'environ 25 p. 100 de toutes les denrées alimentaires cultivées dans les pays en voie de développement ou qui leur sont expédiées par des pays comme le Canada, sont la proie de rongeurs avant même d'atteindre les consommateurs, le ministre nous dirait-il si lors de la conférence des mesures ont été prises pour assurer la construction d'entrepôts appropriés dans les pays qui ont besoin de vivres; si oui, quels projets a-t-on élaborés?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici nulle décision n'a été prise et nulle résolution officielle n'a été adoptée, parce que les comités n'ont commencé à fonctionner que vers la fin de la semaine dernière. Des questions comme l'entreposage des vivres, son importance et la distribution ont été soulevées dans de nombreuses déclarations, mais il faut attendre que les comités aient vraiment commencé à délibérer et abouti à des résultats pour savoir si un programme sera agréé et mis en œuvre à l'échelle internationale.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS ONTARIO-QUÉBEC AU SUJET DE LA FOURNITURE DE COURANT ÉLECTRIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il y a grève dans les charbonnages aux États-Unis et des ennuis à l'usine nucléaire de Pickering et à la centrale thermique de Nanticoke en Ontario, ce qui rend l'hiver qui vient dangereux pour cette province sur le plan de la fourniture d'énergie électrique; de plus, l'Hydro-Québec négocie actuellement la vente de son excédent d'énergie électrique aux États-Unis. Le premier ministre voudrait-il donc demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire bénéficier l'Ontario et le Québec du traitement qu'il a accordé à l'Ontario et à l'Alberta en prévoyant pour ces deux provinces adjacentes une politique énergétique mutuellement acceptable?

Le très hon. P.E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de transmettre cette instance au ministre à son retour.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, comme toutes les provinces ont demandé au gouvernement fédéral, lors de la conférence du 27 mars dernier, d'entreprendre des études sur un réseau national de distribution d'énergie électrique, le premier ministre fera-t-il de cette requête la première priorité de son gouvernement afin de nous doter d'une politique nationale de base en matière d'énergie afin que tous les Canadiens puissent tout d'abord profiter de toutes les formes d'énergie partout au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait alors fait observer que de très graves difficultés techniques rendaient improbable l'aménagement d'un tel réseau dans un avenir rapproché. Entre autres raisons, les longues distances qui séparent le Manitoba et l'Ontario en particulier ne permettent pas pour le moment un aménagement pratique et rentable du genre de service dont parle le député. Ce projet est peut-être pour l'avenir. Si je me rappelle bien les paroles du ministre, son ministère étudiait cette question.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA CONSULTATION DES HABITANTS SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES—LES ESSAIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Environnement est absent, je poserai ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le récent rapport de M. Robert Wicklund et de ses associés indique que les fuites de pétrole dans l'Arctique ont des effets durables et que les conditions qui règnent dans de nombreuses régions arctiques sont sensibles «à la pollution même la plus faible»; j'aimerais donc savoir si le gouvernement a un programme quelconque de consultation permanente des habitants du Nord en ce qui concerne les conséquences que pourrait avoir sur leur mode de vie et leur culture l'exploitation des ressources du Nord, qui aura un effet certain sur ce milieu fragile.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, plusieurs programmes sont lancés, dont certains demandent la participation des bandes indiennes, et d'autres comprennent une consultation, parfois même entre les diverses entreprises d'exploitation des ressources elles-mêmes et les collectivités concernées.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, ce même rapport et un certain nombre d'autres ont fait ressortir récemment la fragilité de l'environnement du Nord; le ministre compte-t-il faire une étude sur les essais de forage auxquels on procède actuellement dans la mer de Beaufort?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude constante. En fait, j'y suis moi-même allé au cours des trois ou quatre dernières semaines et j'ai rencontré des résidents d'Inuvik et de localités avoisinantes. Ces essais font l'objet d'une étude continue avec les populations concernées.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE AU SUJET DE TERRE-NEUVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale, en sa qualité de ministre des Transports suppléant, quelles mesures le gouvernement compte éventuellement prendre à la suite des recommandations de l'étude spéciale effectuée par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur le prix des aliments à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le rapport n'est arrivé qu'à la fin de la semaine dernière. On m'a expliqué certaines parties du rapport hier, mais il serait prématuré de faire une déclaration d'intention pour le moment. La seule chose que je puis dire, c'est qu'il sera examiné sérieusement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE M. VALENTYN MOROZ EN URSS—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de Valentyn Moroz. Le ministre a répondu qu'il s'était entretenu avec M. Gromyko, qui l'avait assuré qu'à sa connaissance, Moroz était à l'hôpital, bien traité. Or, il y a trois ou quatre jours, M. Sakharov, physicien de renommée internationale, interrogé sur la condition de M. Moroz par des représentants du *Star* de Toronto, a parlé franchement, sans détours; il a déclaré que celui-ci a été mis en cellule disciplinaire, qu'il a des hémorragies si fortes que sa vie en sera considérablement raccourcie et que ces saignements sont dus à une alimentation forcée. Devant cette déclaration, qui demande beaucoup de courage, le ministre nous dirait-il ce que le gouvernement fait au sujet de cet homme?

[M. Buchanan.]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme l'a signalé le très honorable représentant, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la santé de M. Moroz avec le ministre soviétique des Affaires étrangères le 25 septembre. Je pense qu'il serait bon de répéter ce qu'a dit M. Gromyko: la santé de M. Moroz est satisfaisante à tous points de vue. Tous les tests médicaux—pouls, analyse du sang, etc.—ont donné des résultats normaux, a affirmé M. Gromyko. Il a ajouté que M. Moroz était en observation médicale constante et qu'il n'avait jusqu'ici reçu aucune plainte sur sa santé. M. Moroz, a-t-il poursuivi, prenait de l'exercice de façon régulière.

● (1440)

Puis-je ajouter, à l'intention du très honorable député, que depuis lors, j'ai eu connaissance comme lui de rumeurs voulant que la santé de M. Moroz se détériore. Cela me préoccupe vivement. J'ai demandé qu'on approche les autorités soviétiques à ce sujet et tente d'obtenir de nouveaux renseignements. J'ai l'intention de continuer à m'occuper de la question.

M. Diefenbaker: Le temps presse. Depuis septembre, cet homme aurait considérablement maigri, et se trouverait actuellement à peu près sans force. La façon désinvolte avec laquelle le ministre a répondu à savoir qu'il va chercher à se renseigner de nouveau est bien pusillanime en pareille situation. Je lui demande s'il sollicitera l'autorisation, pour l'ambassade canadienne à Moscou, de visiter M. Moroz; c'est bien le moins qu'on puisse tenter en faveur d'un homme qui n'a rien fait d'autre que d'exprimer ses idées. La constitution soviétique lui reconnaît ce droit, droit assuré à tous les ressortissants des pays de l'URSS, membres de l'ONU. Le temps des ménagements excessifs est passé, il faut nous faire entendre. Le ministre ne nous donnera-t-il pas cette assurance?

M. MacEachen: Je puis vous assurer que le gouvernement canadien prend l'affaire très à cœur.

M. Diefenbaker: Cela se voit.

M. MacEachen: Le premier ministre a parlé de la santé de M. Moroz à M. Kossiguine, mon prédécesseur a abordé la question avec M. Gromyko, et je l'ai fait moi-même tout récemment. Nous entendons poursuivre nos efforts au nom de l'humanitarisme. Le très honorable député sait qu'il y a une limite à l'influence qu'on peut avoir en pareilles circonstances. La voie indiquée par le très honorable député, si elle est susceptible de faire les manchettes, pourrait fort bien avoir des résultats tout à fait contraires à ceux que nous recherchons tous deux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: S'il y a une chose que le ministre et ses collègues abhorrent, ce sont les manchettes. Nous en avons eu la preuve depuis 24 heures. Voici ce que je demande au ministre: Pourquoi ne fait-on rien? Pourquoi ne parle-t-il pas haut et clair? Pourquoi garde-t-il le silence? Pourquoi le premier ministre, si courageux, ne parle-t-il pas haut et clair, étant donné l'autorité qu'il possède?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai précisément abordé la question avec la plus haute autorité qui soit en Union soviétique, et cela a sûrement été plus efficace que cette déclaration publique du très honorable représentant, avec laquelle il cherche à faire les manchettes.

M. Diefenbaker: Une observation comme celle-là mérite une réponse. La façon d'agir du premier ministre hier, en ce qui concerne la publicité, était tout à fait incompatible avec le sacrifice des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INCARCÉRATION DE M. VALENTYN MOROZ EN URSS—LA RÉPONSE À L'APPEL DE MME MOROZ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme Mme Valentyn Moroz s'est adressée personnellement au premier ministre en faveur de son mari, le premier ministre peut-il nous dire s'il a répondu à cet appel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir à quel appel le député fait allusion. S'agit-il d'une lettre récente?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre ne sait-il pas que Mme Moroz a lancé un appel au premier ministre, au Président des États-Unis, au premier ministre de la Grande-Bretagne et au chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, espérant que sa demande recevrait un accueil favorable de chacun de ces quatre hommes d'État?

M. Trudeau: Non, je n'étais pas au courant de cet appel public. On m'informe d'ordinaire des appels qui me sont adressés personnellement. Mais comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, j'avais évidemment prévu cela et j'avais déjà présenté des instances.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ LES DÉLÉGUÉS DES EXPROPRIÉS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

La semaine dernière, à une question que je lui posais au sujet des expropriés de Sainte-Scholastique, le ministre répondait qu'on projetait de tenir une réunion vendredi matin dernier. Or, est-ce que le ministre est en mesure de dire si cette réunion a eu lieu, quels en ont été les résultats, s'il s'est entendu avec les représentants des expropriés. Sinon, est-ce qu'on projette de tenir une autre réunion, et quand?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à la réunion de vendredi dernier, j'ai promis de m'informer auprès de notre avocat très compétent à Montréal au sujet des plaintes des expropriés, et après m'être informé, de considérer la tenue d'une autre réunion plus tard.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'avant les élections du 8 juillet on avait promis aux expropriés de Sainte-Scholastique la formation d'un comité de consultation et de conciliation qui n'a pas été réalisé par la suite, est-ce que le ministre est d'opinion qu'un tel comité devrait être formé immédiatement pour étudier les cas actuellement en litige?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député soit mal informé. Le comité a été formé, il a siégé pendant plusieurs semaines, et il a présenté un rapport, et c'est au sujet de l'application de ce rapport qu'on se plaint en ce moment.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE RACHAT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DE 1936—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a fini par trouver moyen de protéger ou de rembourser les détenteurs de l'émission perpétuelle d'obligations d'épargne du Canada de 1936. Comme le sait le ministre, cette émission, qui valait 50 millions de dollars en 1936, ne vaut plus maintenant que le tiers environ de sa valeur, et son pouvoir d'achat n'est que de $9 pour le dollar de 1936. Peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens s'il a trouvé un moyen de rembourser les détenteurs ou de les protéger à cet égard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est un problème très embarrassant. Le député ne l'ignore pas, j'en ai discuté avec des députés de tous les partis. Nous n'avons pas encore résolu l'énigme et ne savons toujours pas quoi faire des obligations nominatives ni comment nous montrer aussi équitables envers ceux qui les ont déjà encaissées qu'envers ceux qui en détiennent encore, vu que ces obligations pourraient reprendre de la valeur si nous intervenions avant qu'elles ne soient remboursées.

M. MacKay: Le ministre envisage-t-il de fixer une échéance pour ces obligations ou de les rembourser à leurs premiers détenteurs afin d'empêcher la spéculation, ou encore envisage-t-il de les remplacer par une autre émission plus en rapport avec le marché actuel que cette émission périmée qui a entaché la réputation financière de notre pays?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne manquerai pas d'étudier ces possibilités.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE PÉRÉQUATION—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, à Halifax, le ministre a déclaré qu'il faudrait modifier la formule de péréquation pour la répartition des revenus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les provinces ont-elles été consultées à ce sujet? Sinon, a-t-on envisagé de le faire ou va-t-on obliger les provinces à accepter en les mettant, comme d'habitude, devant le fait accompli?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la façon dont le député présente les choses. Il est certain qu'il va falloir modifier la formule de péréquation à cause de l'importante augmentation des recettes provenant du pétrole de du gaz enregistrée par les provinces productrices. J'ai toutefois dit aux provinces intéressées que nous voulions revoir la question de la péréquation. Nous leur offrirons des options suffisamment tôt pour que les ministres provinciaux des Finances et moi-même puissions en discuter à fond au cours des réunions des 9 et 10 décembre.

* * *

● (1450)

LA SANTÉ

L'ÉTUDE SUR LA NUTRITION DES INDIENS—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES CONTRE LES CARENCES DE PROTÉINES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; elle porte sur le rapport de l'enquête nationale de Nutrition Canada publiée il y a un an. D'après les résultats provisoires de l'enquête, la carence nutritive est très répandue chez les autochtones. Le ministre peut-il dire quand sera publié le rapport spécial sur la nutrition des Indiens et des Esquimaux promis pour le printemps dernier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il sera publié dès que possible, je l'assure au député. Le printemps dernier, je pensais que le rapport serait prêt cet automne. D'après ce que je sais, il y a eu des problèmes de traduction, mais j'espère qu'il sera disponible avant la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine. C'est une question de production. Je n'en ai pas encore reçu d'exemplaire.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a en sa possession depuis un an des données indiquant l'existence de carences importantes de protéines et de vitamines chez les autochtones, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a mis sur pied un programme spécial pour s'attaquer à ce problème général? Deuxièmement, des mesures diététiques précises ont-elles été prises pour faire face à la situation d'urgence qui existe dans les réserves de Grassy Narrows et de White Dog, où des carences de protéines ont été signalées par le groupe d'étude spécial sur l'hydrargyrisme et par le rapport de Nutrition Canada?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le premier aspect de la question, je ne crois pas que des mesures précises aient été prises à l'égard des populations indiennes et esquimaudes en particulier, mais des règlements ont été proposés et rendus publics il y a quelques semaines en vue de l'enrichissement des aliments pour les

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Canadiens en général et bien entendu également pour les Indiens et les Esquimaux.

Pour ce qui est du second point, la question a été soulevée en Chambre la semaine dernière et a fait l'objet de discussions avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord et avec les gouvernements provinciaux, qui assument la charge la plus importante à cet égard.

* * *

LA RECHERCHE

LES ORGANISMES SERVANT D'INTERMÉDIAIRES POUR LA RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE—LES VUES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROGRAMME D'AFFERMAGE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Il y a une semaine aujourd'hui, répondant à une question posée par le député de Winnipeg-Nord concernant les subventions au Conseil national de recherche, le ministre a expliqué que la diminution des subventions au CNR s'expliquait par la politique administrative qui vise à encourager la recherche et le développement dans l'industrie. Étant donné que les fonds affectés à des programmes comme L'IRDIA et le PAIT ont diminué depuis quelques années, le ministre pourrait-il indiquer au moyen de quels programmes ou quels organismes se manifeste cette aide accrue à la recherche et au développement industriel?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord préciser que c'est une erreur de croire que les subventions au CNR ont été réduites ces dernières années. En fait, elles ont progressé d'année en année mais à un rythme d'augmentation plus lent que celui des autres dépenses. Pour ce qui est des programmes PAIT et ARDIA, les fonds qu'on y a affectés ont également augmenté indépendamment de leurs buts et objectifs. Je pense que les dépenses réelles qui figurent dans les comptes publics révèlent une augmentation progressive. Cependant, dans le cadre de ces programmes d'encouragement nous insistons particulièrement pour que les ministères de l'État confient de plus en plus leurs recherches à des entrepreneurs plutôt que de les effectuer eux-mêmes.

M. Andre: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'en dollars réels, sans tenir compte de l'inflation, il y a eu diminution de l'aide à la recherche et au développement industriel au moyen des programmes IRDIA et PAIT, et comme, selon des données de Statistique Canada publiées récemment, le programme d'affermage n'atteint pas ses objectifs en ce sens que la proportion de recherche et de développement qu'on pourrait confier à l'industrie n'a pas augmenté, le ministre peut-il nous indiquer quelle décision il a prise dans le nouveau portefeuille qu'il détient pour s'assurer que la politique du gouvernement sera appliquée dans un avenir raisonnable, ou bien, est-il prêt à nier qu'il s'agit là de la politique du gouvernement?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, pour l'instant je n'ai pas de changements précis à proposer. Nous sommes toujours à revoir les sphères où les choses languissent et nous cherchons à en déterminer les causes.

RADIO-CANADA

LE REJET DU PROGRAMME «KGB» ET LA RÉALISATION DE L'ÉMISSION «FIFTH ESTATE»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je dois dire que je lui en ai donné préavis de façon plutôt fortuite la semaine dernière. Comme la fonction de Radio-Canada est d'offrir une programmation équilibrée, le ministre pourrait-il nous dire dans quelles circonstances Radio-Canada a rejeté l'émission «KGB» de la BBC quand elle a par ailleurs offert le programme «Fifth Estate», lequel renferme certaines allégations contre le Conseil national de recherche, notamment comme front de la CIA?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet à l'intention du député.

LE RETRAIT DE L'ÉMISSION «KHRUSHCHEV REMEMBERS»—LES PROBABILITÉS D'INGÉRENCE DANS LA PROGRAMMATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. L'ambassadeur de l'URSS a-t-il communiqué directement avec le premier ministre ou avec un membre de son personnel pour que le documentaire «Khrushchev Remembers» ne soit pas présenté par Radio-Canada, lors même que la présentation en avait été annoncée pour une fin de semaine? Le premier ministre ou quelqu'un de son bureau a-t-il intercédé auprès de Radio-Canada pour que le documentaire en question ne soit pas présenté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale qu'en toute justice, une question est supplémentaire ou elle ne l'est pas. Le député à d'abord posé une question au secrétaire d'État au sujet d'un choix entre telle émission de la BBC et telle autre. Puisque le secrétaire d'État lui a répondu qu'il tâcherait de se renseigner à ce sujet et de faire rapport plus tard il me semble peu équitable de permettre une question supplémentaire à un autre ministre sur un sujet tout à fait différent, même s'il est question de Radio-Canada. C'est là le seul rapport qu'il y ait entre les deux.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis un de ceux qui se sont réjouis ici de voir que la période des questions n'était pas ponctuée de rappels au Règlement, de questions de privilège et j'ajoute, en toute déférence, que vous avez été plutôt expéditif. Au fond, il ne s'agissait pas tant du calibre de telle émission ou de telle autre, mais de l'influence et de l'ingérence possibles sur la programmation de Radio-Canada. C'était là le point essentiel de ma question. Je pense qu'il y a un rapport très logique entre les deux, Votre Honneur. La réponse du secrétaire d'État me satisfait pleinement et il pourrait difficilement en être autrement; ma question supplémentaire porte sur un sujet très différent mais toujours en rapport avec l'ingérence dans les programmes de Radio-Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai tenté de dire au député ce que j'ai déjà signalé à maintes reprises: lorsque les circonstances obligent un ministre à répondre, comme l'a fait le secrétaire d'État, qu'il doit recueillir des renseignements sur une certaine question et qu'il les communiquera plus tard à la Chambre, je suppose qu'il est normal et juste de permettre au député intéressé de poursuivre sur le sujet en posant des questions supplémentaires lorsque le secrétaire d'État reviendra muni des renseignements. Dans ces conditions, le député devra, je crois, attendre que le secrétaire d'État ait répondu à sa première question avant de poser ses questions supplémentaires.

La parole est au député de Grenville-Carleton.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: C'est une honte!

M. Trudeau: Écoutez l'Orateur.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je resterai insensible aux provocations qui émanent des premiers rangs. S'il s'agissait de remarques intelligentes, cela pourrait peut-être me toucher. En tout cas, monsieur l'Orateur, si la question porte sur un sujet d'intérêt général, je ne vois pas ce qui empêcherait de commencer par une question supplémentaire. C'est parfois la question la plus importante. Dans le cas qui nous intéresse, monsieur l'Orateur, si cette question a été soulevée, c'est uniquement parce que le cinquante-septième anniversaire de la fondation de l'Union soviétique célébré la semaine dernière fait de cette émission "Khrushev Remembers" un sujet d'actualité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces conditions, le député aurait peut-être mieux fait de commencer par cette question puisqu'elle était plus importante. La parole est au député de Grenville-Carleton.

* * *

LE BUDGET

DEMANDE DE DISTRIBUTION DU TEXTE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DÈS LE DÉBUT DU DISCOURS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Son ministère envisage-t-il de permettre cette année que l'on distribue le texte de l'exposé budgétaire dès que le ministre commencera à le lire à la Chambre? Sinon, y songerait-on pour aider les députés de tous les partis?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'y réfléchirai, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LE FILM DOCUMENTAIRE «KRUSHCHEV REMEMBERS»—L'INTERVENTION POSSIBLE DE L'AMBASSADE DE L'URSS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. A-t-on adressé à son bureau ou à tout autre bureau du gouvernement une requête au nom de l'ambassadeur de l'URSS pour que l'émission «Krushchev Remembers» ne passe pas à l'antenne de la CBC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances à cette fin. Je m'informerai auprès du personnel de mon bureau et auprès des ministres pour savoir s'ils en ont reçues à titre officiel.

Questions orales

● (1500)

LES SPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LMF—LA PROTECTION DE LA LCF

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La Ligue canadienne de football semble tourner le dos au ministre, même s'il a agi comme parrain de la ligue, en ne donnant pas suite à son programme d'expansion et en indiquant qu'elle serait prête à étudier sa fusion avec la Ligue mondiale de football. Le ministre est-il donc prêt à réexaminer sont attitude concernant le bill C-22 de la dernière législature, compte tenu des actes que peut de nouveau poser la LMF pour jouer dans des villes canadiennes ou, même, pour se fusionner à la LCF.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voilà un sujet sur lequel la Chambre s'est exprimée l'an dernier. La Chambre a voté sur la question même si le projet de loi n'a pas été adopté, en fin de compte. Avant de proposer le même bill, un bill semblable ou différent, je devrai en parler avec mes collègues et les membres de mon parti.

M. Jelinek: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La qualité des équipes de la LCF se détériore continuellement, ce qui a fait baisser l'assistance de 6 p. 100 l'an dernier, en partie à cause des raids de la LMF, qui n'a pas le droit de jouer à Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: En sa qualité de gardien du football canadien, le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour empêcher que la LCF ne se détériore encore plus et pour en éviter la disparition progressive possible?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il est évident que de telles mesures seraient annoncées en temps opportun.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'ENTRAÎNEMENT DE FEMMES-PILOTES DANS L'AVIATION MILITAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Défense nationale. En son absence, je la poserai au député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est. Le gouvernement a manifesté son intérêt pour la situation de la femme en accordant récemment une subvention de plus d'un million de dollars pour la promotion de la femme au Canada. Le ministre pourrait-il alors nous expliquer pourquoi actuellement, en cette période de paix relative, du moins au Canada, le ministère de la Défense nationale refuse aux femmes le droit de s'enrôler dans les Forces armées canadiennes et de suivre des cours de pilotage, alors qu'au cours de la Deuxième Guerre mondiale, des femmes ont piloté des avions entre le Canada et l'Angleterre?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les jeunes filles pourront maintenant s'enrôler dans les Cadets. Cependant, je prends note de la question du député.

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect dû au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, il ne sait pas que les jeunes filles ne peuvent pas suivre de cours de pilotage. Je voudrais demander au ministre ou au secrétaire parlementaire de me dire quand cette politique a été adoptée?

M. Hopkins: Avec tout le respect dû au député, je pense qu'il n'a pas compris le sens de mes observations. J'ai dit qu'en vertu du bill dont le Parlement a été saisi, les jeunes filles auront officiellement le droit de s'enrôler dans les Cadets.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque le premier ministre m'a posé une question concernant la lettre de M^me^ Valentyn Moroz que j'avais mentionnée, j'ai dit qu'il s'agissait d'une lettre adressée a quatre dirigeants de grandes puissances. En vérifiant mes notes, je constate qu'elle était adressée seulement à trois d'entre eux seulement, le président des États-Unis, le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest et le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas dit cela pour rehausser le prestige du premier ministre. Cependant, s'il n'a pas reçu la lettre, je lui enverrai le document dont je dispose.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON EXIGE DU GOUVERNEMENT QU'IL ADOPTE IMMÉDIATEMENT DES MESURES VISANT À COMBATTRE LE CRIME ORGANISÉ

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe) propose:

Que la Chambre, consciente du fait que les cercles criminels internationaux et interprovinciaux opèrent librement sans le moindre contrôle dans le domaine de vente de drogue en Colombie-Britannique, dans le secteur des prêts usuraires en Ontario et dans le domaine de la conspiration du type de la Pègre au Québec, exige du gouvernement qu'il adopte immédiatement des mesures, soit directement ou en collaboration avec les provinces, afin de protéger le public en général et de condamner les criminels.

—Monsieur le président, en fin de semaine les amateurs de télévision d'un bout à l'autre du pays pouvaient voir sur un réseau national «Le Parrain», un film qui brisa tous les records d'assistance et tous les records de recette pour les producteurs de cinéma.

Coïncidence heureuse et troublante à la fois que cette projection ait précédé de quelques heures le débat que nous entamons aujourd'hui. Heureuse, parce qu'il a saisi la population d'un problème vraiment d'actualité qui a toujours menacé et qui menace encore le maintien de l'ordre et de la paix dans une société démocratique. Troublante, parce que ce scénario idéalisé et romancé, ainsi que la performance des participants à ce jeu violent et sophistiqué, soulignent ce que nous savions déjà: On s'habitue à tout, même à l'exécrable.

On s'habitue à côtoyer le mal, on s'habitue aux horreurs de la guerre, de la mort, on s'habitue à l'inflation, aux cataclysmes, aux conflits ouvriers, aux crimes, et vient un temps où loin de déranger les esprits, le souvenir de ces calamités ne provoque même plus de réflexe de protection. On en vient même à se laisser séduire. Il en est ainsi du crime organisé. Voilà pourquoi, monsieur le président, il est urgent que nous en parlions, et il est encore plus urgent que nous agissions.

● (1510)

Voici dans quel sens s'orientent mes propos, et voici pourquoi j'ai accepté de parrainer ce débat, non pas pour blâmer le gouvernement mais pour le réveiller, non pas pour le condamner mais pour l'inciter à la vigilance, à une coordination plus étroite avec les autres paliers de gouvernement et surtout pour l'inviter à mettre en place une véritable stratégie nationale pour combattre le crime organisé.

Je voudrais engager le gouvernement à une plus grande fermeté dans l'utilisation de ce que j'appellerais les antibiotiques destinés à fortifier le système lymphatique de notre société qui se découvre de plus en plus incapable de réagir.

Monsieur le président, je tiens ce langage parce que, aussi paradoxal que cela paraisse, faire le procès du crime organisé, c'est du même souffle faire le procès de la candeur des bonnes et honnêtes gens de notre société.

Ce n'est pas l'existence d'une puissance parallèle, puissance grouillante et «grenouillante» en marge des lois, qui doit nous surprendre et nous inquiéter, c'est plutôt l'apparente facilité avec laquelle elle peut le faire et la tranquillité dans laquelle nous nous berçons face à ses activités dont nous refusons de mesurer l'ampleur. Si on me le permet, monsieur le président, j'utiliserai la comparaison suivante pour mieux décrire la situation: le crime organisé ressemble à l'inflation.

Les deux se développent, s'accentuent et font leur ravage, en raison d'un contexte international et avec l'appui d'intermédiaires et d'exploiteurs sans scrupules, motivés uniquement par le lucre, insensibles à la souffrance humaine qui en découle, et avec la complicité tacite des hommes publics, qui ont peur des mesures draconiennes et des contrôles, sous prétexte que la politique c'est toujours l'art du possible mais pas davantage. Finalement, tous les deux, l'inflation comme le crime organisé, nous rapprochent implacablement du désordre social qui met en péril les aspirations individuelles des citoyens, leurs droits et leurs libertés fondamentaux, en frappant au premier chef les plus démunis, bouleversant l'économie d'un pays au point de provoquer à plus ou moins brève échéance le chaos.

Donc, s'il ne s'agit pas d'un problème dont on doit imputer l'existence à un gouvernement ou à un autre, il s'agit d'un problème qui peut déboucher sur des ramifications d'ordre politique, si un gouvernement ou l'autre n'ont pas la détermination d'endiguer le flot.

Le crime organisé

Faisons un brin d'histoire.

Périodiquement, je dirais sporadiquement, la société a des sursauts de bonne volonté, et elle s'insurge pour tomber très vite dans une apathie répréhensible.

En Amérique, à la fin du 19e siècle, les activités du crime organisé ont commencé à troubler la population et on a commencé à agir. Soudainement, le zèle prit fin lorsque deux policiers des sûretés de la Nouvelle-Orléans et de New York furent assassinés. Puis, il s'ensuivit une pause de 10 ans.

Dans les années 20, des poursuites par le département du Trésor des États-Unis mirent fin à l'ère de la prohibition et eurent pour résultat la condamnation d'un chef bien connu de Chicago, Al Capone. Puis, il s'ensuivit une pause de 10 ans.

Dans les années 30, le procureur Thomas Dewey, de New York, entreprit une série de poursuites pour démanteler l'organisation bien structurée du chef du syndicat du crime, Lucky Luciano.

Puis, il y a eu encore une pause de dix ans.

Dans les années 40, le FBI enquêtait sur des organisations clandestines se spécialisant dans l'extorsion et la complicité criminelle au sein de l'industrie cinématographique, et réussissait à briser les reins du crime organisé. On connaît les arrestations sensationnelles de cette époque. Puis, monsieur le président, il y a eu une autre pause de dix ans.

Après la guerre, la population ne manifesta aucun intérêt particulier dans la prolifération des activités du monde interlope, et ce jusqu'en 1950, avec l'enquête de la Commission sénatoriale Kefauver, et en 1957, à la suite de la réunion d'Apalachin, on institua l'enquête McClennan. Puis il a fallu attendre au 23 juillet 1965 pour la mise sur pied de la Commission Katzenbach, dont le rapport objectif et complet avait été requis par le président Johnson.

A ce moment-là, monsieur le président, et on me permettra cette allusion personnelle, j'étais ministre de la Justice au Québec, et au cours d'une rencontre à Washington avec le procureur général Katzenbach et les autorités du FBI, nous avons échangé nos connaissances et nos renseignements pour donner plus d'efficacité à la lutte que nous menions au Québec dans les domaines les plus variés du crime, notamment, on s'en souviendra, dans celui des faillites frauduleuses et des incendies criminels, domaine florissant à cette époque, et où l'on avait frappé si juste au cours de nos poursuites que plusieurs témoins avaient été réduits au silence, liquidés et ensevelis sous la chaux. Dix ans plus tard, nous parlons encore à la Chambre de ce phénomène du crime organisé.

Entre-temps, il faut le reconnaître, des efforts louables ont été accomplis. L'administration de la justice au Québec a subi une transformation radicale à la suite des travaux et des recommandations empreints de clairvoyance et de lucidité de la Commission d'enquête Prévost, et ce fait doit être signalé à la Chambre.

Je veux aussi féliciter le juge Réal Brunet et ses collègues commissaires de la Commission de la police du Québec, pour leur courage à mener l'enquête en cours et la remarquable patience dont ils font preuve devant les embûches qui se dressent sur leur route. Je ne veux pas oublier également le juge Cliche et ses collègues pour l'enquête qui se déroule actuellement en ce qui a trait à la violence dans la construction, enquête dont les conclusions, au rythme où se font les révélations, rejoindront probablement les conclusions de la Commission d'enquête sur le crime organisé.

Le crime organisé

Aujourd'hui, monsieur le président, on se rend compte que ce n'est pas un film mais une réalité que ce fléau du crime organisé, que ce n'est pas une invention de procureurs de la Couronne ou de policiers, en mal de carrière ou de publicité, mais un véritable cancer qui ronge quotidiennement la société.

Et quel est ce mal et comment s'est-il manifesté, chez nous comme ailleurs? Monsieur le président, si au plan culturel, constitutionnel et linguistique, nous, au Québec, différons de nos voisins, je puis certifier qu'au secteur de l'activité criminelle, non seulement ne sommes-nous pas différents des autres, mais il arrive que nous excellons là où d'autres ont failli, et que nous les dépassons bien des fois. Qu'il me suffise de rappeler ce que l'actuel ministre de la Justice du Québec écrivait dans son Livre blanc sur la police et sur la sécurité des citoyens, et je cite:

On peut affirmer incontestablement qu'il se commet plus de crimes aujourd'hui au Québec qu'il y a 10 ou 20 ans. De fait, le Québec compte parmi les zones les plus criminogènes au Canada. En effet, le Québec vient au deuxième rang des provinces du Canada pour le taux des crimes-indices derrière la Colombie-Britannique.

Je dois quand même ajouter, monsieur le président, que le ministre de la Justice du Québec faisait suivre ses propos d'une autre phrase se lisant comme suit, et je cite:

Toutefois, il reste que par rapport aux États-Unis le Québec est un endroit relativement paisible.

● (1520)

C'était là, monsieur le président, une très jolie consolation.

Je ne connais pas de meilleure définition du crime organisé que celle que nous livrait la Commission Katzenbach dans son volume intitulé *Task Force Report: Organized Crime*. Je cite:

Le crime organisé est une société qui cherche à exercer ses activités en dehors du contrôle des citoyens et de leur gouvernement. Son action n'est pas improvisée, mais résulte de conspirations très complexes ourdies pendant de nombreuses années et destinées à procurer le contrôle d'un champ complet d'activités en vue d'accumuler le plus de profits possible. Le crime organisé emploie le plus gros de son énergie à fournir marchandises et services illicites: jeux, prêts usuraires, narcotiques et autres formes de vices. Il est aussi profondément enraciné dans les entreprises légales et dans les unions ouvrières.

Appliquant donc cette définition aux sphères d'activités que nous connaissons au Québec, on peut ajouter que le crime organisé s'est manifesté chez nous comme ailleurs et se manifeste toujours: premièrement, dans le domaine du jeu sous toutes ses formes; deuxièmement, dans celui des prêts usuraires; troisièmement, dans celui du trafic des narcotiques; quatrièmement, dans celui de la prostitution; cinquièmement, dans le domaine de l'infiltration dans les milieux des affaires; sixièmement, dans celui des fraudes, des faillites frauduleuses et des incendies criminels.

On me permettra bien de souligner, monsieur le président, puisqu'il faut bien rendre à César ce qui appartient à César, qu'en matière d'incendies criminels et de faillites frauduleuses, le ministre de la Justice du Québec a reconnu qu'à l'heure actuelle, grâce aux poursuites très nombreuses intentées dans le passé, de meilleurs contrôles existent maintenant, et ces activités criminelles ont connu un déclin en raison de la mise à l'écart d'un certain nombre de personnages principaux qui étaient en cause au cours des années 1964, 1965 et 1966. Quand on a saisi l'énormité du ravage exercé par le crime organisé dans notre pays, on doit envisager des solutions en profondeur. Ce n'est pas tout de lancer un cri d'alarme, et surtout, dans un geste de panique, de se laisser aller à l'autre extrême, c'est-à-dire avoir recours à des méthodes illégales pour combattre l'illégalité et mettre en veilleuse les libertés fondamentales du citoyen. A mes yeux, la fin ne justifiera jamais les moyens. Il nous faut donc creuser pour déceler les causes de la prolifération du crime chez nous, au lieu de nous arrêter tout simplement aux effets, si spectaculaires soient-ils. Et cette constatation, monsieur le président, nous amène logiquement à examiner le comportement du gouvernement vis-à-vis des besoins essentiels des citoyens, vis-à-vis du cadre dans lequel doivent se mouvoir ces mêmes citoyens. Les «services» qui sont la marchandise de négoce du crime organisé ne seraient pas le domaine exclusif de la pègre si les gouvernements savaient répondre aux attentes légitimes de la société.

Quand on songe, par exemple, que le prêt usuraire, à Montréal seulement, rapporte 300 millions de dollars en profits annuellement et asservit environ 60 p. 100 des chauffeurs de taxis, est-ce qu'on ne doit pas légitimement se poser la question suivante: si les fonds étaient plus accessibles légalement, et si les conditions en étaient moins onéreuses, est-ce que l'entreprise nº 1 de la pègre ces temps-ci n'en serait pas considérablement affectée?

L'action la plus déterminante qui puisse être entreprise pour contrer le crime et surtout le crime organisé, qui en est le prolongement et la multiplication, est d'envergure authentiquement sociale et nationale.

C'est, par exemple, niveler les ghettos et bâtir à leur place des habitations dignes de l'homme. C'est, par exemple, faciliter l'accès à l'instruction et à l'éducation d'un nombre de plus en plus grand de nos citoyens. C'est créer et encourager la création d'emplois au lieu de promouvoir l'oisiveté aux dépens de l'État. C'est supprimer avec perspicacité les inégalités économiques et sociales. C'est combattre la discrimination sous toutes ses formes. C'est oser démasquer les vrais responsables de l'exploitation du peuple en ce qui a trait à la hausse du coût des produits alimentaires.

Pour un gouvernement, c'est assumer sa pleine responsabilité en ce qui a trait à l'embauche sur des chantiers de construction, au lieu de se livrer à un marchandage machiavélique, dans le but d'acheter sa paix.

C'est rendre à chacun, monsieur le président, sa part de justice, et permettre à tous un épanouissement plus libre dans une société pour laquelle la qualification démocrate ne sera pas un mot vide de sens. Il est illusoire de penser que nous pouvons disposer du crime organisé, que nous pouvons seulement prétendre en atténuer l'influence, si nous ne savons pas au préalable modifier le contexte dans lequel ce crime prend toute sa vigueur et tout son élan.

Parler d'un contrôle du crime en termes de policiers, de travailleurs sociaux, de tribunaux, de sentences exemplaires, d'incarcérations, voire même de peine de mort, c'est refuser de reconnaître l'ampleur de la démission, et je dirais même de la faillite de notre société dans ce domaine. [*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il arrive souvent qu'en parlant du crime organisé, les hommes politiques agissent comme des médecins qui traitent un malade en phase terminale. Nous commençons par mentionner nos efforts heureux ou malheureux en vue de traiter les symptômes, de rendre la société plus agréable, sans nous attaquer résolument à la cause et à la substance de la maladie elle-même.

Soyons francs. Il n'est pas nécessaire d'être magistrat ou sociologue pour savoir parfaitement que certaines conditions socio-économiques, certains milieux, engendrent le type de personnes favorable au développement du crime organisé, personnes susceptibles de devenir les parasites et

les esclaves des grandes associations qui, par l'extorsion, la fraude, l'intimidation et le meurtre, maintiennent leurs dirigeants à l'abri grâce à l'usage de la crainte et de la force brutale. Nous savons que c'est d'abord parmi les désavantagés, les économiquement faibles et les égarés que le crime organisé prend pied et bâtit son emprise.

C'est exprimer un triste commentaire à l'endroit de notre société, et notre préoccupation pour l'ordre et la justice en disant que nous essayons invariablement de combattre le crime organisé simplement au moyen d'enquêtes qui cherchent, souvent en vain, à établir un comportement criminel et à permettre à la Couronne de poursuivre une personne ou un groupe de personnes. Il est certes temps de faire un pas en avant, de regarder le plus près les causes à l'origine du crime organisé lui-même et d'identifier les problèmes sociaux qui donnent naissance à des générations de criminels organisés.

On ne peut certes nier qu'il appartient toujours à la Couronne de s'assurer que tous les organismes chargés d'appliquer la loi à tous les paliers combattent sans merci l'activité criminelle organisée. Il reste cependant qu'il nous appartient également, à nous qui légiférons et structurons les lois mêmes que la Couronne doit appliquer, de trouver des moyens de réduire les conditions qui engendrent la criminalité à laquelle nos lois sont censées faire obstacle. Par exemple, nos centres urbains sont particulièrement sensibles au crime organisé parce que, que cela nous plaise ou non, le crime organisé comble un vide créé par la négligence sociale, la corruption administrative dans certains cas et, souvent, l'absence ou l'échec de l'exemple moral. A bien des égards, les établissements pénitentiaires deviennent les écoles du crime organisé, où les détenus qui purgent une première sentence apprennent comment perfectionner et raffiner leur participation à l'activité criminelle.

Si le crime qui se veut organisé ou non est la maladie, si la société dans sa fragilité et sa vulnérabilité est le malade, alors le gouvernement doit jouer le rôle non seulement du médecin qui diagnostique mais de l'omnipraticien disposé à appliquer la médecine préventive. Je sais qu'il s'en trouvera pour dire que même s'il n'y avait plus aucune trace de pauvreté, même si la prospérité devenait le lot de tous, même si nous avions tous l'égalité des chances, il subsistera encore des criminels prompts à s'enrichir rapidement par des moyens illégaux. Mais, monsieur l'Orateur, là n'est pas la question. La question, c'est que s'il y a moins de pauvreté, si l'écart au sein d'une communauté est moins grand entre les nantis et les défavorisés, s'il y a plus d'égalité, plus de justice sociale, la criminalité diminuera.

● (1530)

Durant ma carrière de magistrat, j'ai souvent été frappé par l'existence d'un des handicaps les plus fondamentaux de notre système pénal, qui entrave sa vocation à la fois de justice et de prévention du crime. Je me suis aperçu, non sans une profonde angoisse personnelle, que les principes de justice, les concepts de bien et de mal, s'expliquent difficilement à quelqu'un qui ne connaît que l'injustice et n'a jamais su porter un jugement de valeur sur le choix entre bien et mal. Force nous est d'admettre que pour trop de Canadiens notre système est une prison économique au sein de laquelle les injustices et les outrages quotidiens de nature sociale et personnelle constituent les seules réalités tangibles de notre mode de vie.

Pour beaucoup, la terreur de cette prison ne fait que s'accroître face à une vague d'espérances qu'ils n'ont en fait pas la moindre chance de voir un jour se réaliser. Cherchant en vain du travail, humiliés au supermarché, empêchés de se développer et de s'épanouir, les pauvres et les défavorisés ont toutes les raisons de penser que notre système est en soi une conspiration organisée qui, en ce qui les concerne, se comporte de façon criminelle. En tant que juge, j'ai eu quotidiennement l'occasion de voir ces personnes au tribunal, et je savais que les activités criminelles étaient peut-être leur seul recours, leur seul espoir de conserver une dignité élémentaire. Et je savais pourtant que les poursuites devaient continuer à être la riposte directe à toute activité criminelle. C'est après tout, une ligne de défense fondamentale de l'ordre et de l'équilibre social. Mais cela ne m'empêche pas non plus que des centaines d'autres personnes, de me demander si, en vérité, nous n'avons pas fait peser tout notre effort sur le côté répressif de cette notion d'équilibre et d'ordre, et s'il n'est pas temps de compenser cette tendance par un effort égal axé sur la justice sociale et l'aspect préventif de la loi.

Monsieur l'Orateur, toute réaction tire son origine d'une action initiale d'intensité et de force égales; c'est un principe fondamental de physique qui peut s'appliquer au crime organisé et, au moins, nous aider à en comprendre l'aspect humain. Nous réagissons au crime par l'emprisonnement et la sanction. Nous arrive-t-il de nous demander à quoi réagit le criminel en commettant son crime? Nos institutions, gouvernements et tribunaux, se sont-ils posés cette question? A mon sens, pas vraiment. Il faut bien admettre que la criminalité et la réforme des prisons n'ont jamais été des sujets favorables aux gains politiques, sauf lorsqu'il s'agit de demander une plus grande rigueur de la loi et une plus grande sévérité dans les prisons.

Nous avons aujourd'hui l'occasion d'examiner les effets du crime organisé; nous devrions pouvoir en profiter pour en étudier sérieusement les causes profondes, sociales et politiques. A mon sens, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux s'intéressent plus sérieusement à ce problème et dépassent le stade de la collaboration dans les opérations et le renseignement. Il est clair qu'il nous faut actuellement une politique et un programme conjoints qui s'attaquent aux causes de ce fléau. Les enquêtes effectuées actuellement au Québec sur les manœuvres frauduleuses dans le monde du travail ne sont qu'un début.

Nous devons être prêts à examiner la structure même de l'administration municipale et des gouvernements fédéral et provinciaux pour en dévoiler les aspects qui favorisent le crime organisé. Nous devons étudier les adjudications de contrat et l'appui financier offert aux politiciens, tous ces domaines que les politiciens préfèrent ne pas aborder. Le crime organisé se développe quand sont réunies un certain nombre de conditions qui encouragent sa croissance. Il nous faut les examiner avec soin et méthode.

Monsieur l'Orateur, c'est actuellement la mode de se moquer des commissions royales d'enquête, de leurs travaux interminables et fastidieux, de leur gaspillage de temps et de ressources, du caractère vague de leurs recommandations. Je me demande si, dans ce domaine, au lieu d'effectuer une nouvelle enquête limitée à l'activité superficielle de subalternes du crime organisé, il ne vaudrait pas mieux envisager une Commission royale d'enquête qui en étudie les causes, qui insiste sur les conditions sociales et économiques engendrant le climat de désespoir favorable au crime organisé.

Il conviendrait que cette commission dispose de la participation tant provinciale que fédérale. Il faudrait qu'elle étudie diverses questions, notamment: les conditions sociales et économiques qui engendrent l'activité criminelle, les rapports existant entre le crime organisé et les

pouvoirs publics à tous les niveaux, l'amélioration des mesures législatives dans le domaine social propres à abaisser le taux de la criminalité, le degré de facilité avec lequel les forces de police aux niveaux fédéral, provincial et municipal peuvent être noyautées par le crime organisé, l'influence politique du crime organisé, l'encouragement et la complicité que rencontre le crime organisé dans nos établissements pénitentiaires, le rapport existant entre le crime organisé et les syndicats, l'industrie, l'immigration et le gouvernement.

Il faut une commission royale d'enquête, parce qu'il nous faut la garantie d'un contrôle permanent du crime organisé, tant sur le plan national qu'international, et cela en vue non seulement d'une action judiciaire, mais encore d'une action politique du Parlement et des législatures provinciales. Il nous faut plus que la promesse d'une attaque périodique contre les méfaits du crime organisé. Il faut la garantie que seront prises toutes les mesures possibles et nécessaires sur le plan politique pour contenir le crime organisé et pour protéger notre société contre son expansion et sa domination.

On pourrait, pour ce faire, chercher tout d'abord à connaître les conditions de crainte et d'inaction qui, dans notre structure sociale et économique, créent un climat favorable à la croissance de ce mal qu'est le crime organisé. C'est à ce genre de recherche que le Parlement devrait actuellement songer.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de féliciter les comotionnaires de la mesure dont la Chambre est saisie. Je pense qu'elle vient à point. Elle concerne un problème qui inquiète de plus en plus les Canadiens, et non sans raison. Je désire également féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui nous a exposé le problème de façon très réfléchie et très constructive, à mon avis. Son discours mérite d'être lu et relu attentivement par chaque député; il exprime une conception des choses que beaucoup de membres de mon parti seraient, selon moi, disposés à partager. Il va sans dire, en tout cas, que nous approuvons tout à fait sa proposition visant à constituer une commission royale d'enquête. Le crime organisé est un problème insidieux qui s'aggrave constamment au Canada et, à mon avis, on pourrait faire beaucoup pour attaquer le problème en le signalant à l'attention du public et en chargeant une commission royale de l'étudier de façon approfondie.

● (1540)

En tant que député de la Colombie-Britannique, j'aimerais traiter d'un aspect important du problème, celui du crime. La partie continentale du sud de la Colombie-Britannique présente une caractéristique peu enviable, celle d'avoir le taux de crime le plus élevé au Canada. La vie en Colombie-Britannique comporte bien des avantages, mais pas celui-là. Nous devons examiner attentivement la cause de cet état de choses, et nous n'avons pas besoin de la chercher bien loin. Soixante-dix pour cent du crime organisé en Colombie-Britannique est directement relié au trafic de la drogue. La situation a atteint des proportions épidémiques dans notre province et se propagera au pays entier si le gouvernement n'adopte pas à cet égard une politique généralisée et positive.

Nous ne pouvons cependant pas affirmer qu'il s'agit d'un problème grave sans examiner les statistiques. Un groupe policier récemment établi en Colombie-Britannique, spécialement conçu pour découvrir le crime organisé, intenter des poursuites à cet égard et s'attaquer au trafic de la drogue, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, selon moi, très bien fait d'établir, a publié dernièrement un rapport qui contient des statistiques très intéressantes. J'aimerais citer quelques extraits du rapport:

> On estime sans aucune exagération qu'il existe 10,000 héroïnomanes (en Colombie-Britannique), soit les deux tiers du chiffre estimatif national qui est de 15,000.

Je signale que le rapport indique que le groupe trouvait cette évaluation modérée. Le rapport dit encore:

> Dans la seule ville de Vancouver, on estime qu'il existe plus de 6,500 intoxiqués qui ont besoin chaque jour d'environ $455,000 pour obtenir la drogue qu'il leur faut.

J'insiste sur le fait que le trafic de la drogue exige chaque jour un demi million de dollars. Le rapport dit ensuite:

> Cette évaluation se fonde sur la consommation quotidienne moyenne de deux capsules d'héroïne par jour au prix de $35 la capsule.

Plus loin, le rapport déclare:

> A l'accroissement de l'héroïnomanie s'ajoute la multiplication des crimes de violence qui ont plus que doublé de 1962 à 1971 et se sont encore accrus en 1972.
>
> A Vancouver, on estime que jusqu'à 70 p. 100 des crimes graves sont reliés à la drogue.
>
> De 1969 à 1973, 30 des meurtres commis dans la région basse du continent ont été reliés à la drogue; entre 1971 et 1973, sept tentatives de meurtre avaient également à voir avec les stupéfiants.

Ce groupe estime à 255.5 millions de dollars par an le coût de la drogue en Colombie-Britannique. Ce commerce occupe avec le tourisme le deuxième rang des industries de la Colombie-Britannique. Le problème échappe réellement à tout contrôle: le gouvernement devrait donc repenser son attitude et accorder plus d'importance au problème. On a constaté dans notre province que des écoliers de 12 ans étaient héroïnomanes et on en trouve aussi au niveau élémentaire. Autre fait intéressant, un coroner de Vancouver a déclaré récemment que 1,000 décès auraient été attribués à la drogue en Colombie-Britannique ces trois dernières années. A l'heure actuelle, la moitié des prisonniers détenus dans nos institutions à sécurité maximale ont été reconnus coupables de crimes reliés à la drogue. Ceux qui prétendent que la solution au problème est de sévir plus sévèrement contre le trafic de la drogue et la narcomanie n'ont pas, je crois, étudié la loi sur les stupéfiants ou les sanctions qui y sont prévues. Tout d'abord, la peine pour le trafic d'héroïne est l'emprisonnement à vie et pour la simple possession d'héroïne, elle est d'au maximum sept ans. A moins d'imposer la peine capitale dans le cas de trafic de drogues, des sanctions appropriées sont prévues.

Chose certaine, la sanction ne réussit nullement à réduire ce trafic particulièrement inique. Les sanctions importent peu au fond; c'est sur la certitude de l'arrestation que nous devons nous concentrer. On peut jongler avec les sanctions tant que l'on voudra, on ne changera rien à la statistique. Il est intéressant de signaler qu'en Colombie-Britannique, lorsque la cour d'appel fut saisie de sa première cause ayant trait à la marijuana, le tribunal déclara qu'il y avait là manifestement un problème grandissant, qu'il fallait contrôler. Dans la cause célèbre de la Reine contre Adelman, la cour d'appel de cette province affirma que l'une des façons de contrôler l'usage de la marijuana était d'imposer une peine obligatoire de six mois à toute personne trouvée coupable d'en avoir en sa possession. Par la suite, tous les magistrats de la province s'inspirèrent de cette décision et imposèrent une peine minimale de six mois dans le cas de premiers délits. Depuis lors, l'usage de la marijuana a quadruplé sinon quintuplé. Il a certes atteint un point où il est plus répandu que jamais.

Je me réjouis de la présence à la Chambre de l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) qui, je le sais, s'intéresse vivement à tout ce qui concerne la drogue. C'est une question qu'elle a longuement étudiée et il me tarde de l'entendre participer à ce débat. Pour ce qui est des sanctions imposées aux personnes trouvées en possession de drogue, j'aimerais dire quelque chose à l'honorable représentante par votre entremise, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'elle me corrigera si je me trompe. Elle s'inquiètait de ce que le ministre de la Justice (M. Lang) soit sur le point de révoquer l'article du Code criminel qui prévoit une peine de sept ans de prison pour quiconque importe de la marijuana ou n'importe quelle autre drogue. J'aimerais dire à l'honorable représentante que si c'était son propre fils qui était arrêté au moment de franchir la frontière avec une seule cigarette de marijuana en poche, il se verrait obligatoirement imposer à l'heure actuelle une peine de sept années de prison. L'une des rares mesures quelque peu progressistes que nous ayons pu obtenir du ministre de la Justice est précisément la révocation de cet article. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), sauf erreur, a beaucoup contribué ici-même à mettre en lumière l'aspect infamant de cet article qui ne devrait tout simplement pas figurer dans la loi.

De toute évidence les peines imposées ne représentent pas la solution comme nous en avons eu la preuve maintes et maintes fois. Le problème est hors de contrôle et les sanctions que nous avons imposées n'ont eu aucun effet. Ce qui nous échappe, dans le commerce des drogues, c'est la nature du revendeur. J'ai eu à quelques reprises l'occasion de défendre certains d'entre eux. Les individus assis derrière leur bureau à New York et en Asie et qui exportent ces stupéfiants n'ont jusqu'ici jamais été condamnés. Nous n'avons pas pu remonter jusqu'à eux et, à moins d'adopter une méthode tout à fait différente, nous ne mettrons jamais la main sur eux. Les narcomanes sont ceux que nous atteignons. Afin de maintenir leur habitude il leur faut vendre de la drogue ou y intéresser quelqu'un d'autre. C'est là l'astuce. Le drogué doit s'arranger pour donner son habitude à un autre afin de réaliser le profit nécessaire pour maintenir la sienne.

Nous devons commencer à traiter ce problème sur le plan médical plutôt que criminel. Le gouvernement aurait dû depuis longtemps remettre à l'étude le rapport de la commission LeDain qui nous a coûté quelque 4 millions de dollars. La seule réaction que nous avons pu obtenir jusqu'à maintenant du ministre de la Justice ou du solliciteur général (M. Allmand) c'est qu'ils ont l'intention de soustraire la marijuana à la loi sur les stupéfiants et de l'assujettir à la loi sur les aliments et drogues. La belle affaire, mais quel effet aura-t-elle sur le problème? Contribuera-t-elle à réduire le nombre des crimes provoqués par l'usage de la marijuana?

● (1550)

Non, d'après moi, nous devons nous demander si le gouvernement actuel prendra des mesures efficaces pour mettre fin à l'usage et au trafic des drogues. Il a amélioré le système de poursuites, et je l'en félicite. Il a créé un groupe important de poursuivants, surtout dans la région de Vancouver et il a accru le nombre de condamnations. D'après les statistiques, cela provient directement de l'amélioration apportée au mécanisme d'application de la loi par le ministre de la Justice et j'en félicite le gouvernement. Nous devons toutefois consacrer plus d'argent aux enquêtes. Ce problème ne sera pas résolu tant que nous ne nous mettrons pas à chercher dans la rue, à augmenter le nombre d'agents spéciaux, tant que nous ne triplerons ou quadruplerons pas le montant des dépenses fédérales. C'est une tâche difficile. Je n'ai pas les chiffres correspondants sous les yeux, mais j'espère que le solliciteur général nous dira combien il consacre à ce problème. Pour autant que je sache, le nouveau service d'application coordonnée de la loi de la Colombie-Britannique est financé par la province.

Il s'agit d'une crise nationale pour ce qui est de l'héroïnomanie et du trafic des stupéfiants, et il faut y remédier sur le plan national. On ne saurait continuer à dire qu'il appartient aux gens de la côte du Pacifique de remédier au problème. Si nous n'y trouvons pas une solution en Colombie-Britannique, il va surgir à Saskatoon et dans toutes les petites villes du pays.

M. Nielsen: Il se pose chez nous.

M. Leggatt: Chez vous peut-être, mais pas au même degré que chez nous, car la Colombie-Britannique est une des régions les plus densément urbanisées du pays. Dans chaque localité où l'écart est considérable entre le riche et le pauvre, la criminalité est élevée et le taux de toxicomanie l'est sûrement aussi. J'aimerais revenir au sujet que j'examinais tout à l'heure. Il faut renforcer tout le service d'enquête et établir des relations plus étroites entre le gouvernement fédéral et le groupe policier récemment mis sur pied si l'on veut maîtriser la situation. La responsabilité n'est pas d'ordre provincial mais national et il est grand temps de s'en rendre compte.

Inspirons-nous du rapport de la Commission Le Dain pour savoir où nous allons. Je le répète, le gouvernement fédéral a dépensé environ 4 millions de dollars pour faire de la lumière sur toute la question de la toxicomanie. Permettez-moi de résumer l'essentiel du rapport. Cessons, dit-il, de faire de l'héroïnomanie un crime, puisqu'il s'agit ici d'un problème d'ordre médical et non criminel. Il ne sert à rien de dire que l'usage de l'héroïne est un délit passible d'emprisonnement, car c'est précisément le principe que nous avons appliqué jusqu'à présent et non seulement n'a-t-il pas résolu le problème, mais il a fait de notre région l'un des centres de trafiquants de l'Amérique du Nord.

Il est inutile de s'en tenir à cette méthode, il faut recourir à d'autres formules. L'un des moyens recommandés par la Commission Le Dain nous permet d'entrevoir la solution du problème, car priver le trafic organisé des stupéfiants de son marché, c'est déjà un grand pas dans la bonne voie. Dans le cas de tous ces crimes commis de plein gré—je dis de plein gré car personne ne force le toxicomane à se faire cette piqûre—le trafic organisé des stupéfiants se borne à satisfaire au marché actuel, mais comme il s'agit d'une activité criminelle, le marché s'accroît sans cesse, les profits de même, si bien que tout l'ensemble finit par échapper à tout contrôle. Selon un journal, voici ce que disait le rapport de la Commission:

Les commissaires autoriseraient les agents de police à emmener toute personne qu'ils soupçonnent, pour des raisons suffisantes, de s'adonner à la drogue, devant un magistrat qui décidera si la personne en question doit subir un examen médical.

Si le médecin juge que la personne en question est un toxicomane et que son diagnostic est confirmé par un autre médecin, cette personne peut avoir à subir une cure de désintoxication obligatoire dans un centre de traitement résidentiel pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

Les commissaires ont vite fait remarquer que l'objectif était de «remplacer le traitement obligatoire du début aussi vite que possible par un traitement volontaire et une réaction au traitement.»

On a déjà utilisé cette méthode. C'était au Japon. Il y a dix ans, le Japon comptait 40,000 toxicomanes; aujourd'hui, il en a une centaine. Je sais qu'il existe là-bas un climat social différent et que l'expérience japonaise se distingue de la nôtre pour diverses raisons, mais j'exhorte le ministre à nous laisser essayer quelque chose. Même s'il ne s'agit pas d'un projet pilote, essayons-le et voyons si la désintoxication obligatoire peut avoir du bon. Si on met sur pied un centre de traitement dans le sud de la province, je suis certain que les millions de gens qui habitent là seront ravis qu'on fasse quelque chose et qu'on adopte de nouvelles méthodes. Comme je l'ai dit, le Japon a mis pratiquement fin à la toxicomanie par la désintoxication obligatoire. Les Japonais ont fait quelque chose de fort intéressant. Ils ont finalement mis fin au trafic vers le Japon et cela n'a pas été facile car il a fallu dépenser beaucoup d'argent, employer un nombre incroyable d'agents et attaquer le problème avec tout le sérieux qu'il mérite. Voilà, à mon sens, ce que notre gouvernement n'a pas su faire. Il s'est servi de méthodes périmées pour tenter de juguler un mal qui va en s'amplifiant. Nous devons nous attaquer au problème de la drogue de façon entièrement nouvelle. A propos, les Japonais ont rejeté le traitement à la méthadone et je crois que nous devrions utiliser ce traitement avec la plus grande prudence car il a certains effets secondaires très graves. Quelle que soit la méthode que nous adoptions, j'espère que nous rejetterons ce mode de traitement. Prenons également l'expérience britannique. Pour une population d'environ 50 millions de personnes, la Grande-Bretagne compte près de 3,000 toxicomanes. Le Canada en a au moins 15,000 pour une population de 20 millions en chiffres ronds. Les Britanniques essaient de décriminaliser le trafic de l'héroïne. Nous devons suivre la même voie.

Le député de Saint-Hyacinthe a parlé en détail du crime organisé. Le crime organisé continue à se propager dans certains milieux et c'est pourquoi les Américains l'appellent le crime du milieu. Le crime organisé se propage là où il y a un marché. Le crime organisé prospère dans les villes où il y a un grand écart entre riches et pauvres. Une façon de résoudre ce problème est de faire davantage pour supprimer cet écart dans nos milieux urbains. Il est intéressant de noter que dans un milieu lié socialement, comme dans une petite localité, le taux de crime est beaucoup plus bas. Ces forces sociales ont une influence incroyable sur toute la collectivité pour réduire les activités criminelles. Mais en ce moment nous avons des secteurs de nos grands centres urbains qui se dressent les uns contre les autres. Jadis, le policier vous ramassait un garnement, l'amenait à son père et disait: «Si vous ne faites pas quelque chose à son sujet, nous le ferons», et cela marchait. Malheureusement, aujourd'hui nous sommes tellement organisés et surpeuplés que cela se fait maintenant par les travailleurs sociaux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps est écoulé à moins qu'il n'y ait accord unanime pour le laisser continuer. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: J'aimerais remercier les députés de leur indulgence. Je serai bref. Si nous ne nous attaquons pas aux sources du crime et aux conditions sociales qui le crée, si nous ne nous attaquons pas au marché du crime organisé—c'est ce qui lui permet de se développer de façon si insidieuse—et si nous ne nous décidons pas enfin à décriminaliser l'héroïnomanie, je ne veux pas dire le trafic de l'héroïne, parce que celui-ci doit toujours demeurer un crime punissable des sanctions rigoureuses qui existent actuellement, le problème ne fera qu'empirer. Mais nous nous engageons dans la voie de la scission sociale au pays si nous ne finissons pas par diriger une attaque massive et nationale contre ce grave problème. Je veux parler d'argent et non de paroles, monsieur l'Orateur.

● (1600)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au tout début de mes remarques, féliciter l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) d'avoir proposé la motion à l'étude à la Chambre aujourd'hui. Je voudrais le féliciter et le remercier de nous donner l'occasion de discuter de cette question, de constater les faits tels qu'ils sont, de les présenter au gouvernement et de faire les suggestions qui s'imposent pour tenter d'obtenir du gouvernement des méthodes, des mesures propres à combattre le crime sous toutes ses formes, au Canada.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le crime n'existe pas uniquement au Canada. D'autres pays ont aussi à faire face à des problèmes semblables, mais nous devons lutter chez nous contre le crime sous toutes les formes sous lesquelles il se présente, et j'espère que, dans sa motion, l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a pas voulu uniquement situer le problème de la drogue en Colombie-Britannique, le problème des prêts usuraires uniquement en Ontario, ou la pègre uniquement au Québec.

Je pense qu'on trouve tous ces problèmes à la grandeur du Canada, et les provinces de l'Est ou les provinces Maritimes ne font aucunement exception, où le crime prend des formes moins évoluées que dans les grandes provinces comme le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, la drogue est une chose très importante, parce qu'elle s'attaque à toute la population, mais surtout à la jeunesse. Il faut s'occuper des profiteurs de la vente des drogues, ce sont surtout eux, monsieur l'Orateur, qu'il faut atteindre. Non seulement ils descendent chez les jeunes, au niveau des écoles secondaires, mais ils poussent même l'audace jusqu'à s'attaquer aux jeunes des écoles primaires.

Monsieur l'Orateur, en 1971 le gouvernement présentait un programme en vue de lutter contre l'usage des drogues. Il s'agissait d'un programme d'informations en quatre points: la collection des données, leur analyse, leur traitement et leur diffusion. Monsieur l'Orateur, j'ai alors reproché au gouvernement de ne rien faire en vue de combattre la pègre internationale et la pègre canadienne qui profitent énormément de la vente des drogues dans les écoles secondaires à des jeunes de 12, 13 ou 14 ans.

Monsieur l'Orateur, le programme d'informations présenté en 1971 ne peut avoir produit d'autres résultats que de connaître un peu mieux le problème. Mais qu'est-ce

qu'on a fait pour le combattre? On procède à des arrestations, et l'on saisit des quantités de drogues ici et là. Il y a quelques jours à peine, dans ma région, on a fait une battue pour tenter de découvrir les distributeurs de drogues et l'on a fait une seule arrestation. On a trouvé un individu qui avait dans le coffre de son automobile une once de drogue. On l'a arrêté, cela est très bien, mais j'ai nettement l'impression, monsieur l'Orateur, que cet individu n'avait pour rôle que de se faire arrêter pour couvrir les véritables profiteurs de la drogue, qui sont passés entre les mailles de la police, et ont ainsi réussi à s'éclipser.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on manque de sérieux quand il s'agit de lutter contre l'usage des drogues. Il semble qu'il est devenu de plus en plus facile de passer aux douanes avec les quantités de drogues qui sont offertes à nos jeunes sous toutes ses formes. On l'a constaté dans le passé. On fait des recherches à ce sujet, et l'on nous dit qu'il existe des ententes internationales pour tenter de découvrir les trafiquants de drogue et les arrêter. Jusqu'ici, cela est nettement «improductif», parce que la drogue continue d'entrer en grandes quantités au pays. Elle continue d'être distribuée partout. On mentionne dans la motion la Colombie-Britannique. Sans doute que c'est peut-être par cette province que les drogues entrent le plus facilement au Canada.

Monsieur l'Orateur, il est urgent qu'on doit s'attaquer à ce problème avant que la population, et les jeunes en particulier, soient contaminés par la drogue. Dans un communiqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) publiait le 30 mars 1973, on pouvait lire, et je cite:

> ... des statistiques détaillées sur le nombre de personnes qui ont été reconnues comme utilisant des drogues psychotropes ou y ayant été impliquées de quelque façon, y compris l'héroïne et d'autres stupéfiants, le cannabis et des hallucinogènes, au cours de l'année 1972. Le Ministre a déclaré qu'il a reçu ces statistiques le 29 mars 1973 et qu'après les avoir évaluées il a estimé qu'elles devaient être communiquées sans délai au public.
>
> Un total de 8,958 consommateurs illicites de stupéfiants étaient connus du Ministère en 1972. De ce nombre il a été confirmé que 7,719 avaient consommé de l'héroïne; la plupart des autres l'avaient probablement fait aussi.

Monsieur l'Orateur, on est capable de connaître les consommateurs illicites de stupéfiants, mais il faudrait être surtout capable d'identifier ceux qui leur fournissent ces drogues, et je pense qu'en coupant les sources d'approvisionnement, on pourrait mieux combattre l'usage des drogues.

● (1610)

Inutile de rappeler ici de quelle façon agissent les vendeurs, les profiteurs, les «pushers». Ils ont toutes sortes de méthodes habiles pour faire entrer les drogues dans les habitudes des jeunes, et après que l'habitude est prise, les jeunes sont obligés d'acheter des drogues, et cela les entraîne presque toujours au crime.

Monsieur l'Orateur, dans le domaine des drogues comme dans celui du crime en général, on a constaté plusieurs choses depuis deux ans surtout. Je voudrais mentionner principalement le fait qu'on s'attaque ou qu'on veut s'attaquer au crime comme tel, mais qu'on porte peu ou pas suffisamment d'attention aux criminels, que ce soit le voleur, l'incendiaire, le distributeur de drogues ou le directeur de la pègre. On cherche à s'attaquer au crime, et on oublie le criminel. Depuis deux ans, la consommation de drogues, selon une enquête de l'OPTAT, a sensiblement augmenté chez les jeunes. On a aussi constaté qu'en 1971 30.4 p. 100 des étudiants qui ont participé à un sondage, ont affirmé avoir déjà fait usage de drogues, comparativement à 11.7 p. 100 en 1969. Cette augmentation très importante, monsieur l'Orateur, devrait alarmer tous les gens, éducateurs et gouvernants. Je fais une citation:

> Tel est l'un des points saillants d'une enquête sur la consommation de drogues chez les étudiants du secondaire et du collégial de l'Île de Montréal, en 1969 et en 1971. Cette enquête a été faite par M. Léandre Bilodeau, sociologue, sous la direction de M. Aimé L. Raic, directeur de la recherche à l'Office de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et des autres toxicomanies (OPTAT). Elle a été rendue publique par le Dr André Boudreau, directeur général de l'OPTAT.
>
> Si l'on compare les résultats obtenus en 1969 et en 1971, on note:
>
> que la consommation a triplé dans le cas des barbituriques et presque triplé dans le cas des hallucinogènes autres que le LSD;
>
> que la consommation a plus que doublé en ce qui concerne la marijuana et le LSD;
>
> elle a augmenté du tiers pour ce qui est des stimulants et des tranquillisants;
>
> elle a augmenté d'un dixième environ dans le cas de l'alcool et du tabac;
>
> la proportion de consommateurs de colle est la même en 1971 qu'en 1969.
>
> ... En 1969, c'était le groupe des vingt ans ou plus qui comptait la plus forte proportion de consommateurs pour chaque drogue, alors qu'en 1971, c'est le groupe des dix-sept ans ou plus qui rapporte le plus de consommateurs.

Monsieur l'Orateur, cette enquête confirme ce que je disais plus tôt, savoir que l'on cherche à atteindre nos jeunes le plus rapidement possible, dès le plus jeune âge possible, pour les habituer aux drogues. Cette situation est assez alarmante, monsieur l'Orateur, pour que les gouvernements prennent le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour combattre cette forme de crime.

Monsieur l'Orateur, dans la deuxième partie de sa motion, l'honorable député de Saint-Hyacinthe parle des prêts usuraires. Monsieur l'Orateur, j'ai en main un exemple typique de ce que peut être un prêt usuraire, et j'ai l'intention de le faire consigner au compte rendu officiel des *Débats*. En ce qui a trait aux prêts usuraires, il n'y a pas uniquement des «racketeers» que l'on peut trouver, par exemple, dans les bas-fonds de Montréal, de Vancouver ou d'ailleurs. On en trouve partout qui ont pignon sur rue et que l'on est tenté parfois de considérer comme des sauveurs du peuple, par exemple, les compagnies de finance.

Monsieur l'Orateur, les compagnies de finance qui agissent en vertu des lois, et parfois même en marge des lois, sont du même acabit que n'importe quel membre de la pègre qui agit dans le domaine des prêts usuraires.

J'ai en main copie d'un contrat enregistré le 7 octobre 1971, et conclu entre une compagnie de finance et un individu de ma circonscription. Cet individu avait besoin d'une somme de $8,200. Il est allé auprès de cette société de prêts. Je n'ai pas besoin de la nommer, je pense bien, parce qu'elles se ressemblent toutes et agissent toutes de la même façon. Il a emprunté $8,200 qu'on lui a consentis très facilement, parce qu'il avait de bonnes garanties à offrir. On a exigé de lui qu'il prenne une police d'assurance-vie et d'assurance-maladie. L'agent lui a bien fait comprendre que s'il payait une prime d'assurance-maladie et d'assurance-vie pour une période de dix ans, comme cela devait être la période de remboursement de son prêt, cela lui coûterait excessivement cher. On lui a affirmé qu'une police d'assurance de trois ans coûterait moins cher qu'une police de dix ans. Alors, l'individu a accepté cette baisse de prix qu'on lui offrait, mais l'agent de la compagnie de finance en a profité pour lui faire signer un contrat de prêt de trois ans plutôt que de dix. Elle a fixé 35 versements égaux, et le 36e devait constituer le remboursement complet, sinon c'était le refinancement du reste de la dette.

Les 35 mois écoulés, l'individu a constaté qu'il avait versé pendant ces trois ans $5,053.65. Il lui en avait coûté $299.98 pour les frais de notaire, pour la conclusion du contrat. Il lui en avait coûté $369 pour les primes d'assurance-vie et d'assurance-maladie, et il a constaté que, pendant qu'il avait payé tout cela, le capital emprunté avait diminué de $1,100 seulement. Alors, on lui offrait de renouveler son contrat pour le reste de la dette, soit presque la totalité, et il devait recommencer à payer à nouveau des frais de notaire et des primes d'assurance. L'individu s'est aperçu qu'il n'était pas plus avancé après trois ans qu'il ne l'était au moment de son emprunt, et qu'il devrait probablement payer toute sa vie pour rembourser le prêt et que, à son décès, ses héritiers seraient obligés de continuer à payer la compagnie de finance.

Monsieur l'Orateur, les prêts usuraires sont ceux qu'on doit combattre par des lois, mais par des lois appliquées, bien entendu, et non seulement par des lois qu'on met sur des tablettes et dont on ne s'occupe plus. On doit faire respecter ces lois-là. Que les présidents de ces compagnies de finance s'appellent comme ils voudront, ils devront être emprisonnés comme les autres lorsqu'ils transgresseront les lois établies par les gouvernements.

Or, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un genre de prêts usuraires que les pauvres surtout sont obligés de subir. C'est un point important auquel on doit également s'attaquer.

J'en viens au crime organisé, au crime en général. Nous savons que depuis quelques années le gouvernement canadien, comme les gouvernements des États-Unis ou d'autres pays, a eu tendance à s'apitoyer sur le sort des criminels à tel point qu'on a aboli la peine de mort. On a facilité les libérations conditionnelles. On a facilité les libérations sous cautionnement. On a même facilité les évasions de nos pénitenciers. Il est maintenant plus facile de sortir des pénitenciers que d'y entrer.

● (1620)

Or, monsieur l'Orateur, devant ces faits, on constate une augmentation rapide du taux de crimes sous toutes ses formes tant au Canada qu'aux États-Unis ou ailleurs. Je n'ai malheureusement pu trouver de chiffres récents en ce qui a trait à l'augmentation du crime au Canada, mais j'ai en main un article que j'ai trouvé dans la revue *Columbia*, sous la signature d'Elmer Von Feldt, de novembre 1974, et je cite:

> Le vrai mal de la société américaine, qui tient le pas avec le fléau de l'inflation est le crime par la violence. Il a grimpé de 47 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Alors, monsieur l'Orateur, on peut facilement conclure que la situation est à peu près la même au Canada. Nous avons un problème grave avec l'inflation, il est vrai, mais celui du crime au Canada ne l'est pas moins. La situation chez nos voisins du Sud est à peu près celle que nous retrouvons chez nous.

M. Feldt donne par la suite des statistiques sur les formes de crimes par violence aux États-Unis:

> Ces statistiques qui font réfléchir donnent un poids nouveau au récent avertissement donné par le Procureur Général William B. Saxbe à l'effet que la nation doit commencer à surveiller plus attentivement le criminel. Il donna un conseil brutal alors qu'il s'adressait aux chefs de police de 27 grandes villes réunis à Chicago en août dernier.

Or, le Procureur général des États-Unis insiste:

> Un nouvel examen devra être fait d'une tendance de certains à blâmer le crime partout mais jamais le criminel . . .
>
> Il fut un temps où la plupart des gens voyaient le criminel comme répugnant. Aujourd'hui, et de plus en plus, ils le considèrent comme un héros—non seulement dans les arts mais sur les coins de rues aussi.
>
> Ceux qui tuent, qui violent et qui volent sont souvent considérés comme des victimes politiques.
>
> Certains crimes—peut-être beaucoup de crimes—ne seront pas guéris en éliminant simplement les conditions que beaucoup ont fini par accepter comme causes profondes de la conduite illégale.
>
> Bien des criminels violent la loi parce qu'ils le veulent. Le point de départ en traitant avec eux est d'augmenter les chances contre eux. Nous devons rendre les risques de la conduite criminelle beaucoup plus grands. Nous devons assurer que les chances sont du côté de la société: que lorsque quelqu'un commet un crime il sera attrapé. Une fois qu'il sera pris il devra faire face à une justice rapide et sûre; quand il sera condamné, il ira en prison.

Et moi, j'ajoute qu'il devra y rester.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député parce que le temps qui lui est alloué est écoulé. A moins qu'il obtienne le consentement unanime de la Chambre, il ne pourra continuer ses remarques.

La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de compléter son discours?

Des voix: D'accord.

M. Laprise: Je remercie la Chambre de me permettre de conclure mes observations. J'aurais encore beaucoup de choses à dire sur ce sujet, mais d'autres auront l'occasion d'exprimer leurs opinions. Je voudrais terminer sur la recommandation qu'a faite le motionnaire, cet après-midi, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, lorsqu'il réclame une Commission royale d'enquête pour trouver les causes du crime.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député de Saint-Hyacinthe est sérieux. J'espère qu'il l'est. Je le connais comme homme ayant beaucoup d'expérience dans ce domaine, puisqu'il a été avocat, juge et ministre. Il est redevenu juge. Je pense qu'il est bien placé pour connaître les problèmes du crime non seulement pour le criminel mais pour les victimes.

Des Commissions royales d'enquête, nous en avons connu au Québec depuis des années, nous en avons connu au Canada, peut-être pas dans le domaine précis du crime, mais dans d'autres domaines. Actuellement, il se poursuit encore deux sortes d'enquête sur le crime au Québec, l'une sur le crime tout court, l'autre sur les problèmes des métiers de la construction qui s'apparentent étrangement au crime organisé.

Nous avons connu précédemment une enquête que le maire Drapeau de Montréal, avec M. Pacifique Plante, avait menée il y a déjà plusieurs années. Cela a rapporté quoi? Pas grand-chose! Une autre enquête a eu lieu il y a deux ou trois ans, je crois. Qu'est-ce que cela a donné de plus? Pas grand-chose! Une autre enquête est en cours. On constate le crime, c'est évident, mais qu'est-ce qu'on fait contre le criminel?

On a vu souvent des criminels endurcis arrêtés à la suite de la commission d'un crime crapuleux. Des agents de police ont risqué leur vie pour arrêter ces criminels, on a enfermé ces derniers, et un jour ou deux après, ces individus-là étaient libres, sur la rue, de faire des pieds de nez aux policiers qui venaient de les arrêter.

On se demande donc s'il vaut la peine de risquer la vie d'agents de police pour arrêter des individus crapuleux quand on sait que quelques jours après ils seront libres comme le vent et pourront continuer à commettre des crimes. On sait que présentement des individus en liberté ont payé eux-mêmes leur évasion, et mettent la vie de tout le monde en danger.

Je pense, monsieur l'Orateur, comme je le disais plus tôt, et comme d'autres l'ont mentionné, qu'on doit actuelle-

ment porter beaucoup plus d'attention aux criminels qu'aux crimes.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord assurer la Chambre que, tout comme l'opposition, le gouvernement est fort inquiet de la montée du crime et des complots criminels au Canada. Nous reconnaissons que la Colombie-Britannique a des problèmes particuliers avec le trafic de la drogue, l'Ontario avec les prêts usuraires, le Québec, avec la pègre. Le gouvernement a décuplé ses efforts et continue de multiplier les mesures pour combattre le crime, par la Gendarmerie royale et par d'autres moyens, pour protéger le public et punir les criminels. Je parlerai d'abord de l'épineux problème de l'abus et du trafic de drogues illicites qui, comme l'ont fait remarquer certains députés, continue de s'aggraver à peu près partout au Canada. Nous savons tous que le trafic et l'usage d'héroïne et de cocaïne et l'abus de produits chimiques comme la méthamphétamine (Speed), le MDA, le LSD et autres drogues du genre prennent des proportions alarmantes et deviennent de grandes sources d'inquiétude.

L'usage de l'héroïne chez les jeunes augmente. En 1968 seulement, on ne connaissait au Canada que 12 usagers de cette drogue âgés de moins de 20 ans. En 1973, il y en avait 709 et l'on estime maintenant qu'il y a entre 16,000 et 19,000 héroïnomanes au Canada. Il est intéressant de signaler qu'auparavant, l'Europe était notre principal fournisseur d'héroïne, tandis que l'année dernière, ce stupéfiant nous est venu surtout de l'Asie du Sud-Est. La source européenne s'est tarie grâce à une surveillance étroite en France et à l'abandon de la culture du pavot en Turquie. Comme bien des députés le savent, le gouvernement turc est revenu sur sa décision et va de nouveau autoriser la culture du pavot.

Pour ce qui est du cannabis, il est apparu dernièrement, fait significatif, que les grandes organisations criminelles s'intéressent à l'importation et au trafic de drogue à base de cannabis. Jusqu'à présent, c'était surtout des petites organisations qui s'occupaient d'importer et de faire le trafic du cannabis. Au cours de 1973, cinq règlements de comptes ont été directement liés à une enquête sur l'importation de haschich.

A l'heure actuelle, c'est essentiellement à la Gendarmerie royale du Canada qu'il appartient d'enquêter sur le trafic des stupéfiants et elle le fait à tous les niveaux de compétence policière: local, provincial, interprovincial et international. Le trafic de la drogue constitue une vaste activité criminelle très bien organisée s'appuyant sur des relations et des recours à tous les échelons de gouvernement. Une application efficace des mesures touchant les stupéfiants exige une action globale et cohérente dans toute la collectivité. Les experts de l'application des lois contre les stupéfiants sont en mesure de faire face à des situations bien circonscrites, comme c'est actuellement le cas pour les membres des escouades spéciales des stupéfiants de la GRC, mais ce n'est que par l'action de toutes les forces policières et de tous les membres de ces forces, que les mesures seront efficacement appliquées, de façon cohérente et satisfaisante.

Pour ce qui est des responsabilités du gouvernement fédéral et de la Gendarmerie royale du Canada, l'application des mesures relatives aux stupéfiants suppose les objectifs suivants: *a*) la GRC doit d'abord prendre les moyens d'améliorer le renseignement sur les drogues, la coordination et la collaboration entre tous les services de police. *b*) la GRC doit avoir primauté dans la lutte contre le trafic des stupéfiants aux niveaux international, national, provincial et local et fournir dans la mesure du possible l'aide requise par les autres services de police. *c*) d'une façon générale, tous les corps de police devraient accepter, selon leur compétence respective, d'appliquer la loi contre les drogues, et il faut les encourager à se doter des moyens nécessaires à cette fin s'ils ne les ont pas déjà.

La GRC offre aux policiers municipaux et provinciaux un cours de deux semaines sur les enquêtes en matière de drogue. En 1972-1973, 38 policiers en ont profité. Pour 1974-1975, on a 123 inscriptions à ces cours. Il convient également de remarquer qu'au sein de la GRC, le nombre de policiers chargés d'appliquer les lois fédérales sur les drogues qui était de 102 en 1969-1970, passera à 543 en 1975-1976. Pour l'année financière 1973-1974, la GRC a consacré plus d'un million d'années-homme à l'application des lois sur les drogues.

Autre fait à signaler: en raison de l'ampleur prise par le trafic de narcotiques illégaux tant au niveau international que national, le programme d'application des lois sur les drogues comporte actuellement des enquêtes internationales. La GRC a mené à bien de nombreuses enquêtes internationales en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Angleterre, en Espagne, au Liban, au Pakistan, en Inde, à Hong-Kong, au Mexique et aux États-Unis.

Ces enquêtes ont été menées avec le concours d'Interpol, grâce à une collaboration étroite comportant notamment la tenue de réunions franco-américano-canadiennes sur l'application des lois sur les drogues et l'envoi d'enquêteurs de la GRC dans les pays d'origine et dans les pays intermédiaires pour participer à des enquêtes internationales. En outre, la GRC a établi à Paris et à Hong-Kong des enquêteurs sur les narcotiques chargés de collaborer à un réseau international de renseignements sur les drogues.

● (1630)

J'aimerais maintenant me concentrer sur la Colombie-Britannique. On me dit que 60 à 70 p. 100 de tous les usagers illégaux de drogues au Canada se trouvent en Colombie-Britannique. L'héroïnomanie vient au premier plan des préoccupations, et on estime à 10,000 le nombre de personnes qui utilisent illégalement cette drogue dans cette province. A Vancouver, une simple dose ou capsule d'héroïne coûte à l'heure actuelle $35. Chaque héroïnomane achète en moyenne deux capsules par jour, c'est-à-dire que 10,000 héroïnomanes dépensent chaque jour $700,000, soit $20 millions par mois.

Ces deux derniers mois, à la suite d'enquêtes sur la drogue en Colombie-Britannique on a pu saisir 21 livres et demi d'héroïne. La Gendarmerie royale du Canada a récemment réalisé dans la région du grand Vancouver un coup de filet magistral au cours duquel 25 personnes ont été accusées de trafic de narcotiques. Seize d'entre elles étaient considérées comme trafiquants de drogues de grande envergure sur le plan international ou national. Malheureusement, l'ampleur du trafic illicite d'héroïne en Colombie-Britannique est telle que le succès de ces récentes opérations n'a pas freiné l'approvisionnement actuel du marché de l'héroïne.

On assiste pourtant à de nouvelles initiatives. En Colombie-Britannique, la Gendarmerie royale du Canada compte 107 postes fédéraux de lutte contre la drogue, dont 69 appartiennent au groupe de la GRC de Vancouver; 17 nouveaux postes doivent s'ajouter au groupe de Vancouver d'ici le 1er avril 1975. Les services du procureur général de la Colombie-Britannique ont lancé un nouveau programme appelé Coordinated Law Enforcement Unit. Dans

le cadre de ce programme, des membres de la GRC et de la police municipale de Vancouver travaillent en collaboration sur les problèmes de criminalité de premier ordre. Récemment, 16 membres de la GRC et six membres de la police municipale de Vancouver ont réalisé avec succès une enquête sur la drogue.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant expliquer aux députés en quoi consiste l'aide qu'apporte le gouvernement fédéral aux provinces par l'intermédiaire des services de police nationaux de la Gendarmerie royale du Canada. Entre autres moyens d'aider à combattre les crimes au Canada, le gouvernement dirige un service national de police qu'il met à la disposition de toutes les forces policières canadiennes et il en paie toutes les dépenses. La Gendarmerie royale du Canada étant le principal organisme de renseignements sur l'activité criminelle au Canada doit être en mesure d'organiser des services complets et étendus pour échanger des données sur l'activité criminelle avec les autres corps policiers. Ces services nationaux de police comprennent: *a*) un service d'identification et un bureau central de fiches anthropométriques; *b*) six laboratoires de détection criminelle situés au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba; *c*) le centre d'information de la police canadienne; *d*) le service de renseignements sur le crime au Canada; *e*) Interpol, et *f*) le collège canadien de police.

Je voudrais maintenant m'attarder quelque peu sur l'un des services directement visés dans le débat actuel surtout en ce qu'il touche les milieux du crime et les complots criminels, soit le service de renseignements sur le crime du Canada. En 1962, on a décidé de mettre sur pied un réseau national de services de renseignements sur le crime afin de combattre le crime organisé d'une façon efficace et coordonnée. En 1970 est né le service de renseignements sur le crime du Canada et il comprend à l'heure actuelle 23 sections nationales, 6 escouades spéciales affectées aux aéroports, 3 sections spéciales de surveillance et 46 sections de renseignements dirigées par d'autres services et organisations de police. On s'intéresse à deux genres de renseignements: les renseignements stratégiques et les renseignements tactiques. Le service des renseignements stratégiques confirme l'existence d'éléments du crime organisé et identifie les membres du groupe, leurs activités criminelles, l'administration interne, les déplacements, les sources de revenus et la vulnérabilité. Le service des renseignements tactiques consiste à cueillir des données en vue des poursuites en justice et il s'en tient aux règles de la preuve.

Le service de renseignement sur le crime, parce qu'il favorise l'étroite collaboration entre les forces policières, a permis d'effectuer avec succès des opérations de police conjointe. Ces trois dernières années, ces opérations conjointes ont conduit à plus de 250 accusations criminelles, empêché au moins deux meurtres et localisé l'un des dix criminels les plus recherchés au Canada. En outre, de nombreux criminels notoires ont été identifiés et on a découvert au Canada l'existence d'une organisation semblable à l'ancienne maffia. Au cours de l'an dernier, le service de renseignements sur la criminalité s'est intéressé particulièrement aux domaines prioritaires de la lutte contre les stupéfiants et de la fraude commerciale. Les députés pourront noter qu'en 1969-1970, les sections nationales de renseignements sur la criminalité comptaient en tout 65 hommes. Cette année, 1974-1975, l'effectif de ces sections a été plus que doublé et il atteint 146 employés.

J'aborderai maintenant, monsieur l'Orateur, le problème particulier du prêt à taux usuraire ou excessif. Cette question préoccupe vivement le gouvernement. La Gendarmerie royale me dit que c'est une des méthodes les plus lucratives utilisées par les criminels. La pratique des prêts usuraires est difficile à dépister et aux termes de la législation actuellement en vigueur, notamment la loi sur les petits prêts, les poursuites ne sont pas efficaces. Voilà pourquoi, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), prépare actuellement des modifications à la législation portant sur les taux d'intérêt. Une des particularités du nouveau projet de loi sera la délivrance d'un permis à tous les prêteurs.

On me dit que la pratique des prêts usuraires a cours dans nombre de nos grandes villes. Apparemment, le taux d'intérêt n'est pas fixé sur ces prêts; la majorité porte un intérêt de 10 à 35 p. 100 par semaine sur le montant global de l'emprunt. A l'occasion, des criminels empruntent de l'argent à des taux d'intérêt normaux qu'ils prêtent à des taux exorbitants pour s'établir. La pratique des prêts usuraires engendre d'autres formes de crime, à la fois directement et indirectement. Dans certains cas, des prêts sont consentis pour financer des activités illicites, notamment, le trafic de la drogue, le jeu et le vol. Indirectement, d'autres crimes sont commis par les victimes comme l'unique moyen auquel elles peuvent recourir pour rembourser des emprunts. Ce genre de remboursement peut prendre la forme d'information que l'usurier utilisera pour commettre d'autres crimes, tels que des vols. Du fait que les victimes ne portent pas plainte, la police ne peut guère estimer exactement la gravité des prêts usuraires accordés d'un bout à l'autre du pays. Nous savons, toutefois, qu'un problème grave se pose, et nous nous proposons de concentrer nos efforts sur ce domaine d'activité.

Avant d'en venir aux questions soulevées par les honorables députés d'en-face, j'aimerais signaler que le principal objectif du ministère du solliciteur général du Canada en tant que tel consiste à prévenir le crime et à protéger la population. Je tiens à rappeler que la compétence en ce qui a trait au droit criminel est largement partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si c'est le gouvernement fédéral qui légifère dans le domaine du droit criminel, ce sont les provinces qui pour la plus grande part sont chargées de son application. Ce sont les procureurs généraux des provinces qui appliquent le Code criminel . . .

M. Nielsen: Sauf dans les territoires.

M. Allmand: Sauf dans les territoires; l'honorable député a raison. Par contre, c'est le gouvernement fédéral qui applique certaines dispositions du droit criminel, notamment la loi sur les stupéfiants. Quant aux tribunaux, si la nomination des juges relève du gouvernement fédéral, ce sont les provinces qui sont chargées de l'administration des tribunaux. La liberté surveillée des prisonniers relève des provinces; par contre, la libération conditionnelle relève du gouvernement fédéral. Les emprisonnements de moins de deux années relèvent des provinces; celles qui dépassent deux années, du gouvernement fédéral.

● (1640)

Les pouvoirs juridictionnels sont donc très variés en matière de droit pénal. Dans ce domaine, une étroite collaboration non seulement entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, est extrêmement importante. Cela dit, monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement

fédéral devrait montrer la voie en ce qui concerne le système pénal. L'an dernier, j'ai donc convoqué la première conférence fédérale-provinciale en 14 ans sur ce sujet.

Le département du solliciteur général, comme je l'ai dit, est, ou devrait devenir de plus en plus, un centre de coordination et de soutien de la lutte contre le crime. Il appuiera et aidera le commissaire de la GRC à améliorer la collaboration entre les forces policières. Il favorisera et essaiera d'accroître la collaboration fédérale-provinciale au sein du système pénal, et il encouragera la consultation entre tous les effectifs policiers du pays. De plus, il cherchera à établir des normes uniformément élevées de formation et de techniques policières pour tout le pays. J'aimerais signaler qu'un des principaux projets du secrétariat du département du solliciteur général est la conférence que nous préparons maintenant avec les provinces sur le délinquant autochtone. La conférence se tiendra en Alberta au mois de février.

J'aimerais maintenant relever brièvement quelques-unes des questions soulevées par les députés d'en face. Je dois les féliciter de leurs propos. Je crois que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a très bien exposé le problème du crime organisé au Canada ainsi que ses graves conséquences. J'ai aussi aimé lui entendre dire que nous ne devons pas seulement chercher les symptômes du crime, mais aussi ses causes; que si nous voulons réussir un jour, nous devons étudier beaucoup plus à fond les causes du crime. J'aimerais faire remarquer à la Chambre que c'est exactement ce que notre ministère essaye de faire depuis quelques années. Nous avons eu des comités interministériels sur le crime et le logement qui se sont penchés sur la question de la rénovation urbaine, des taudis et du crime. Nous avons eu un comité interministériel sur les affaires indiennes et la délinquance chez les autochtones. Nous avons eu des comités interministériels sur le problème de la drogue.

Le député de Saint-Hyacinthe a recommandé la création d'une commission royale d'enquête sur les causes du crime organisé et je tiendrai compte de sa suggestion. Tout ce que je puis dire c'est que, selon la police, une commission royale d'enquête ne serait pas si utile. Elle estime que les enquêtes de ce genre sont généralement dépassées par le temps et les événements et qu'en fin de compte, le travail de la commission royale d'enquête n'aide pas tellement la police. D'un autre côté, je serais prêt à étudier, et je le fais d'ores et déjà, l'opportunité d'une conférence fédérale-provinciale sur le crime et la police. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est une question qui intéresse les provinces. Le député a dit lui-même que tout devrait être fait en collaboration avec les provinces et, je le répète, j'envisage la mise sur pied d'une conférence fédérale-provinciale à cet égard.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a préconisé que nous prenions des mesures immédiatement ou du moins, le plus tôt possible, pour donner suite aux recommandations du rapport LeDain. Vous n'ignorez pas que la mise en œuvre de ces recommandations relève principalement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Nous avons toutefois chargé un comité interministériel d'étudier le rapport. Mon ministère s'en occupe, d'autres ministères également, et nous aurons bientôt des déclarations à faire à cet égard.

Le crime organisé

Le député a également dit que les méthodes de la Gendarmerie royale étaient dépassées. Il a déclaré que c'était des méthodes désuètes et que nous devrions suivre l'exemple du Japon, de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Comme je l'ai dit plus tôt, nous appliquons déjà certaines des méthodes préconisées par le député en établissant, par exemple, un réseau policier international, en postant des agents dans d'autres pays et en suivant le trafic de la drogue à l'étranger. Nous collaborons avec les provinces, surtout avec la Colombie-Britannique à l'égard de la CLEU. Le député dira sans doute que nous devrions faire plus, et c'est bien ce que nous essaierons de faire.

Le député a vivement recommandé de chercher à offrir plus de distractions, spécialement aux jeunes délinquants. Là encore, il s'agit d'un point que nous étudions. Nous travaillons actuellement à un projet de loi que nous voulons présenter prochainement à la Chambre en remplacement de la loi sur les jeunes délinquants. Nous travaillons, avec les provinces, à la mise sur pied d'un système permettant d'offrir des services et des installations à la jeunesse délinquante.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) a surtout parlé des trafiquants de drogue, et je suis d'accord avec lui sur beaucoup de points. On a trop tendance aujourd'hui, a-t-il dit, à plaindre les criminels; on s'occupe trop, affirme-t-il, de les aider. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que nous adoptons de nouveaux programmes de réadaptation—ce qu'on appelle parfois prendre les criminels en pitié—parce que nous espérons ainsi nous attaquer à la racine de l'activité criminelle, ce dont parlait le député de Saint-Hyacinthe. Ces mesures sont conçues pour la réadaptation des condamnés. Je pense que si l'on veut chercher sérieusement à protéger la société, il ne faut rien épargner pour aider les prisonniers à ne pas tomber dans la récidive. Trop souvent, ce que nous faisons sur ce plan est considéré comme une marque de faiblesse à l'endroit des condamnés; en réalité c'est le bien de la société que nous cherchons.

M. Nielsen: Le ministre permettrait-il maintenant une question?

M. Allmand: Oui, bien sûr.

M. Nielsen: Le ministre a passé en revue les activités des divers organismes de son ministère, mais avec une omission notable, puisqu'il n'a pas parlé du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité: je ne sais plus bien commen il s"appelle aujourd'hui, car semble-t-il, il change aussi souvent de nom que le ministère de titulaire. Le ministre nous dirait-il quel rôle ce Centre joue dans la lutte contre le crime organisé au Canada?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, cela demanderait un long discours. Qu'il suffise de dire que le Centre m'a fourni l'abondante documentation que j'ai présentée aujourd'hui dans mon allocution. Il a des activités fort variées. C'est ainsi qu'il étudie des projets relatifs à la limitation des armes privées et à la prévention en matière criminelle. En réponse à une question écrite posée la semaine dernière, j'ai déposé une liste énumérant un grand nombre de ses projets. Je n'ai pas cette liste sous les yeux mais, en général, le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité est un organe de recherche, d'analyse en matière de criminalité, de prévention et de sécurité.

M. Nielsen: Il ne faut donc plus parler des «fureteurs à Goyer».

M. Allmand: Je n'ai pas l'impression qu'on lui ait jamais donné ce nom. J'aimerais parler quelque peu de la Gendarmerie royale du Canada et de son appui aux initiatives provinciales. Son rôle en tant qu'organisme fédéral chargé de l'exécution de la loi consiste en partie à prévenir et à déceler les infractions contre les lois nationales ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent. L'application du Code criminel relèverait en grande partie du gouvernement provincial en ce qui concerne l'administration de la justice. Sur ce point, toutefois, je tiens à souligner que dans huit de nos dix provinces la Gendarmerie royale agit comme police provinciale et que dans l'exécution de cette fonction elle répond aux procureurs généraux ou aux solliciteurs généraux en cause. Dans le Québec et en Ontario, où la Gendarmerie royale du Canada n'assume pas un rôle de police provinciale et dans les huit provinces qui ont conclu un contrat avec elle, la collaboration entre cet organisme et les autorités provinciales est excellente.

Je pourrais illustrer cette affirmation en soulignant qu'avec l'aide du service national des renseignements et par d'autres moyens la Gendarmerie a participé à de récentes initiatives provinciales comme la Commission d'enquête du Québec sur le crime organisé, l'enquête de l'Ontario sur le crime et sur les métiers de la construction ainsi qu'aux récents travaux de l'unité coordonnée d'application de la loi en Colombie-Britannique.

● (1650)

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je dois informer la Chambre que je serai malheureusement absent ce soir. Depuis quelque temps déjà, j'avais prévu de me rendre demain en Alberta pour y rencontrer Helen Hunley, Solliciteur général de cette province, inaugurer un collège pénitentiaire, près d'Edmonton, et examiner les conditions de détention, dans les établissements provinciaux, des détenues relevant du gouvernement fédéral. Les députés savent bien que nous avons décidé avec les provinces que les détenues relevant du gouvernement fédéral seraient renvoyées dans leur province d'origine, aux termes d'un accord fédéral-provincial spécial.

Une voix: Vous allez faire quelque chose pour le Mouvement de libération de la femme.

M. Allmand: Je regrette cette absence. J'en ai informé le principal porte-parole de chaque parti ce matin et je pense qu'ils ont compris la situation. J'ajouterai que, en mon absence, il y aura dans les galeries un certain nombre de représentants de la Gendarmerie Royale et le premier conseiller du ministère qui écouteront les députés et me feront rapport. Je prendrai connaissance de leurs observations en lisant le hansard demain, dès mon retour.

M. Nielsen: Je croyais qu'on nous enregistrait.

M. Allmand: Je terminerai en assurant les députés que nous prendrons au sérieux les points de vue qu'ils exposeront et les propositions qu'ils feront au cours de ce débat sur cette importante question et nous nous sommes engagés à faire tout ce qui est possible dans les limites de notre compétence pour prévenir et diminuer le crime et aider les provinces à atteindre ce but. Je sais que tous les députés ont le même objectif.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je félicite le motionnaire, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), d'avoir tout d'abord, présenté aujourd'hui cette résolution à la Chambre; je puis dire en toute modestie que je ne suis pour rien dans sa formulation; je le félicite aussi de la pondération, de la retenue, de l'élévation de pensée dont il a fait montre en exposant avec une grande compréhension les causes du crime au Canada. Ce fut un beau discours et, en toute franchise, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je veux lui avouer que je lui envie ses dons d'orateur. Il était temps que quelqu'un dise sur le crime ce qu'il a dit aujourd'hui. Du fond du cœur, je suis d'accord avec lui.

Permettez-moi de répéter, dans les termes les plus modérés possible, que j'ai trouvé la réponse du ministre très décevante. Le député nous a exposé les causes théoriques du crime organisé au pays; j'estime que ma tâche, maintenant, est de vous faire voir un peu les ravages que le crime organisé a déjà faits chez nous.

Je dois dire qu'à mon avis, l'attitude adoptée par le ministre aujourd'hui était bonne; mais en toute sincérité, j'ai trouvé, comme c'est le cas pour à peu près tout ce qui vient de l'autre côté de la Chambre, que sa déclaration était extrêmement désappointante et qu'il n'allait pas vraiment au fond des choses à propos des événements de la dernière décennie. Selon moi, l'assistance aux débats aujourd'hui en est la preuve. Après avoir assisté à la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) est disparu rapidement; le ministre de la Justice (M. Lang) qui, je pense, devait jouer un rôle de surveillant dans cette affaire, n'est même pas venu. Quant au ministre, je suis bien déçu qu'il doive quitter la Chambre dans cinq minutes environ, comme il l'a annoncé.

La participation des autorités provinciales et locales à la lutte contre le crime organisé a toujours été de première importance au pays. Mais, dans la dernière décennie, l'usage de techniques de transport et de communication particulièrement raffinées, par des hommes fourbes mais intelligents, a inévitablement «dépassé» les corps policiers provinciaux, municipaux et locaux et les a laissés à peu près impuissants à combattre le crime organisé à l'échelle internationale. Ce n'était pas par manque de volonté ni, bien souvent, par manque de formation, mais simplement à cause d'un pouvoir limité et restreint. Le ministre peut être fier de la division du pouvoir de lutte contre le crime organisé au pays.

M. Allmand: Non, il n'y a pas de quoi être fier. C'est ça, notre système.

M. Lawrence: Le ministre peut vouloir se porter à la défense du système, mais, à mon sens, celui-ci est presque indéfendable. Je crains que nous ne soyons en train de défaillir sous un système des plus archaïques qui n'a certainement pas évolué avec le temps. L'initiative et le coup de barre devraient venir d'ici, d'Ottawa. Ils devraient venir du gouvernement fédéral car il faudrait changer ce système qui n'a manifestement rien de bon. Je crois que le gouvernement fédéral et la Gendarmerie royale du Canada auraient dû exercer une influence beaucoup plus grande; leur autorité devrait être primordiale dans l'application de la loi. Le gouvernement devrait se préoccuper de combattre le crime organisé au pays. Il devrait faire preuve de beaucoup plus d'initiative et de beaucoup plus d'autorité dans la lutte contre le crime organisé, en exerçant un contrôle qui jusqu'à maintenant ne s'est tout simplement pas fait sentir.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Lawrence: Lorsque j'aurai terminé je serai heureux de répondre aux questions. A un moment où la statistique des activités criminelles au Canada est plus qu'alarmante et qu'il est bien évident que ce sont des centres étrangers et internationaux qui contrôlent et dirigent le crime au Canada, le gouvernement procède à l'inverse. Le gouvernement actuel manque totalement d'initiative et de direction et l'on s'en rend compte en maintes circonstances.

Depuis dix ans, le moral de la GRC s'est tellement détérioré qu'elle a perdu sa fierté et son efficacité d'antan. L'hégémonie du gouvernement central s'est aussi amèrement détériorée. Il nous faut une direction politique plus poussée. Les forces de l'ordre ont besoin de plus d'argent, de plus d'aide, de plus d'installations, d'experts et de professionnels. Elles n'obtiennent ni cette direction, ni cette aide financière, ni l'orientation dont elles ont besoin. A mon avis, cela ne s'applique pas uniquement à la GRC. La direction des douanes et de l'accise n'a pas bougé depuis 50 ans. En général, les enquêteurs du ministère du Revenu sont incompétents parce qu'ils n'ont pas reçu suffisamment de formation et ne savent pas ce qui s'est fait par le passé. Ils ont vraiment besoin de beaucoup plus d'installations, d'une meilleure formation et d'une meilleure rémunération. Ils devraient aussi recevoir des universités et des centres de recherches une aide qu'ils n'obtiennent pas à l'heure actuelle.

A mon avis, c'est ce qui est à l'origine du débat d'aujourd'hui. L'opposition s'efforce sincèrement, en employant les seuls moyens qui lui soient disponibles à l'heure actuelle, de sortir de son apathie un gouvernement endormi et léthargique. Nous nous rendons bien compte des effets de cette apathie. Il n'y a pas plus de 20 ministériels à la Chambre aujourd'hui. Selon moi, un ministre médiocre nous a répondu de façon très léthargique et endormie. Par exemple, pourquoi n'a-t-il pas parlé du rôle du crime organisé dans les syndicats de la construction et d'autres industries, rôle qui est apparent au Québec et en Ontario depuis 18 mois? Il est tout à fait ridicule pour le ministre ou n'importe qui d'autre d'affirmer que la question relève uniquement de la compétence des provinces. Nous avons eu des commissions royales dans les deux provinces—l'une d'elle existe encore—qui nous ont bien montré que le crime organisé s'est infiltré dans l'industrie de la construction au Québec et en Ontario.

● (1700)

Si l'on ne tient compte que des enquêtes menées par la GRC, certains personnages du monde interlope sont mêlés de très près à la violence qu'a connue l'industrie il y a deux ans et l'an dernier, à la baie James, le crime organisé a fourni environ $8,000 à la section locale 791 pour appuyer sa grève ce qui a coûté plus d'un million dans le projet de construction de route d'une valeur de 26 millions de dollars. Des spadassins connus internationalement y étaient employés à l'époque. Mais aujourd'hui, pas de commentaire, pas d'information, pas un mot de la part du ministre. Pourquoi n'a-t-il pas parlé aujourd'hui des crimes commis par les cols blancs et qui ne cessent de croître en nombre.

M. Allmand: Pourquoi n'en avez-vous pas parlé dans votre motion?

M. Lawrence: Pourquoi n'a-t-il pas parlé des fraudes commerciales, des faillites frauduleuses, des escroqueries en matière d'assurances? Le ministre aurait certainement dû nous parler de ces crimes aujourd'hui. Le présent gouvernement manque d'initiative et de leadership, par exemple, en ce qui concerne la mise sur pied d'une commission nationale des valeurs mobilières. Qu'est-il donc arrivé des bonnes intentions qu'on avait à ce sujet il y a quelques années? Depuis lors, la situation, loin de s'améliorer, s'est aggravée et pendant les trois dernières années—je ne blâme pas le présent ministre, mais tout le ministère—nous n'en avons entendu rien dire et cela commence à tarder. Que nous sert de faire disparaître les escrocs en valeurs mobilières de Bay Street s'ils vont s'établir au Nouveau-Brunswick, par exemple, pour qu'ils s'en fassent ensuite chasser par le gouvernement de cette province? Ils n'ont qu'à déménager sur la côte ouest. Les journaux nous ont bien prouvé . . .

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député est membre du parti politique qui a rédigé la motion qui nous est présentée aujourd'hui et qui se rapporte aux cercles criminels internationaux et interprovinciaux qui opèrent dans le domaine des drogues, des prêts usuriers et de la conspiration de style mafia. Il se lève maintenant et parle d'un sujet qui, je le crois, ne se rapporte pas à la motion et nous demande pourquoi nous n'avons pas traité des sujets dont ne traite pas la motion. Je me serais fait un plaisir de traiter de toutes ces questions si l'opposition les avait incorporées à la motion. Mais pour l'instant, je demanderais au député de bien vouloir s'en tenir aux sujets sur lesquels son propre parti a choisi de faire porter la motion à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. La présidence a toujours un peu de mal à déterminer au juste dans quelle mesure les observations des participants au débat ont vraiment trait à la motion ou au bill à l'étude. D'habitude, elle permet une certaine latitude à cet égard, mais j'estime que tous les orateurs voudront bien s'en tenir à la motion dont nous sommes saisis actuellement.

M. Lawrence: Volontiers, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de votre observation. La motion aujourd'hui porte sur le crime organisé, et c'est de crime organisé que je parle.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je veux simplement dire que ce ne sont pas seulement des journalistes imaginatifs qui signalent que le crime organisé et ses nombreuses ramifications se sont infiltrés dans la bourse de Vancouver. Pour moi, ce sont là des questions sérieuses et dignes d'attention dont il faut s'occuper aujourd'hui, que cela plaise ou non au ministre. Mais s'il veut parler de prêts usuraires, pourquoi ne l'a-t-il pas fait tout à l'heure? Nous a-t-il indiqué un seul plan ou un seul programme visant les extorsions qui se pratiquent dans le secteur des prêts, en particulier au Québec et en Ontario?

Il ne s'agit pas de transactions sans importance, mais d'une industrie qui, en Ontario seulement, fait des affaires de l'ordre de centaines de millions de dollars par année. Qu'on songe aux compagnies privées d'assurances et de prêts, qu'on songe à une compagnie qui, dans la seule ville de Toronto, a un chiffre d'affaires annuel de plus de 100 millions de dollars. Il existe aujourd'hui, dans la seule région de Toronto, des organisations criminelles dirigées de l'étranger qui ont un roulement annuel de cet ordre. Un article de journal rapportait l'autre jour que sur la seule île de Montréal, le montant total des prêts usuraires faits l'an dernier dépassait 700 millions de dollars. Il ne s'agit pas de faits sans importance, je le répète, mais de groupes puissants, intelligents, mais pervertis qui peuvent manipuler gouvernements et ministres aussi bien que les organismes d'application de la loi.

Je soutiens que c'est nous qui devons donner l'exemple et ouvrir la voie pour lutter contre ces groupes. Nous avons vu aujourd'hui que l'on accordait une importance capitale aux organes locaux et provinciaux chargés d'appliquer les lois. Nous ne pouvons plus nous en contenter; cela n'est plus possible parce qu'il s'agit là de crime international. Bien que jusqu'à présent le prêt ne soit pas considéré comme un délit aux termes du Code criminel, le fait de demander un intérêt usuraire est une infraction visée par la loi sur les petits prêts. Le ministre dit que cette loi est inefficace. J'aimerais savoir comment diable il peut le savoir étant donné que le ministère n'a pas entamé une seule fois des poursuites en vertu de cette loi au cours des trois dernières années.

M. Allmand: Nous ne les poursuivons pas, voilà.

M. Lawrence: Je veux parler de la terreur parmi les particuliers et de l'augmentation rapide du nombre de liquidations en série qui se produisent souvent lorsque les emprunteurs n'arrivent pas à rembourser leurs dettes.

Et le jeu du Canada? La tendance la plus marquée est aussi de laisser les échelons locaux et provinciaux s'en occuper. C'est ridicule. Le Code criminel fédéral interdit le jeu et au moins deux provinces où il y a vraiment des abus ont demandé ces trois dernières années au gouvernement de leur permettre de régir les paris. Cette activité se fait au vu et au su de tous. Si vous ne me croyez pas, monsieur, demandez à un gardien, à un garçon d'ascenseur ou à un messager des Communes où trouver le bureau de paris le plus près des édifices du Parlement. Il vous le dira parce que cela se fait. C'est une entreprise qui, en Ontario seulement, représente au moins 150 millions de dollars par an, dont plus de la moitié en paris pour d'autres sports que les courses.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Nos vis-à-vis peuvent toujours rire, mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est là une des sources de financement du crime organisé au pays, que l'on peut et doit éliminer. Le gouvernement pourrait très facilement y arriver selon moi, en assumant le contrôle. Les gouvernements provinciaux le lui ont d'ailleurs demandé, mais il a refusé chaque fois. J'ajoute que ce réseau, financé sur le plan international, ne saurait fonctionner sans ses relations avec les États-Unis. Permettez-moi de vous lire un bref passage d'un rapport canadien, assez récent; voici:

> Le crime organisé assure des centres de compensation à Buffalo, à Atlanta, à Las Vegas et dans le New-Jersey, ainsi que des centres de renseignement sur les paris en vue de fournir, au besoin, lès cotes et les écarts de points. Selon toute apparence, le centre de compensation est indispensable à la plupart des preneurs aux livres. Ils ne peuvent refuser des paris car ils perdront des clients; d'autre part, le remboursement de paris considérables en jetterait un grand nombre sur le pavé.

[M. Lawrence.]

● (1710)

Voilà un genre d'affaires qui se pratique chez nous. Le ministre ne souffle pas mot du jeu aujourd'hui. Pas un mot sur les nouvelles méthodes, les nouvelles façons de procéder, les nouveaux travaux de recherche qu'il faudrait entreprendre. On reste silencieux sur le fait que le jeu et les paris ne sauraient se poursuivre sans une certaine collaboration de la part du gouvernement et des milieux officiels locaux. Ils ne pourraient fonctionner non plus sans la collaboration des moyens de diffusion au pays, monsieur l'Orateur. Je le dis bien clairement. Quand on parcourt les pages des sports d'un journal, est-ce qu'on n'y voit pas, à côté des résultats des courses, les cotes des paris et les montants des gains des courses de la veille? J'affirme que les stations radiophoniques et les moyens de diffusion du pays doivent être influencés chaque jour d'une façon ou d'une autre pour publier ce genre d'information. Il n'y pas pas tant d'amateurs que cela de sport hippique en Amérique du Nord, désireux de savoir quel cheval est sorti gagnant; je pense qu'ils veulent plutôt savoir combien le cheval a gagné pour eux, par l'intermédiaire du preneur au livres de leur quartier. Le gouvernement devrait exercer son contrôle que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou locale, mais il ne le fait pas. Il ne connaît même pas le problème et ne fait rien pour lutter contre le jeu.

J'aimerais maintenant aborder le problème de la drogue. Le ministre nous a communiqué des statistiques assez trompeuses. Je pense qu'il sous-estime le problème. La toxicomanie a augmenté de 455 p. 100 en cinq ans rien qu'en Colombie-Britannique; autrement dit, la Colombie-Britannique regroupe environ les deux tiers des toxicomanes du pays. Le ministre nous a dit que le nombre d'enquêteurs travaillant pour les organismes fédéraux d'application de la loi sur la côte ouest avait seulement quintuplé. Il devrait avoir honte de venir nous présenter à la Chambre de tels renseignements et d'oser se vanter de faire quelque chose pour résoudre le problème. Le commerce de la drogue en Colombie-Britannique seulement . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député au milieu de son discours, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander si cela comprend les interruptions et les rappels au Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je remercie le député d'avoir porté cela à l'attention de la Chambre. La présidence a tenu compte du fait qu'il y a eu un rappel au Règlement et a accordé au député des minutes supplémentaires.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, pendant son discours, j'ai posé une question au député et il m'a dit qu'il y répondrait en terminant. Peut-il y répondre maintenant? C'est une question importante et j'aimerais savoir ce que signifiaient certains de ses propos.

M. Lawrence: Puis-je poursuivre un instant, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le ministre peut poser une question et, en permettant au député d'y répondre, nous prolongerons son temps de parole. Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés de leur obligeance, mais je ne voudrais pas en abuser; puis-je passer à un autre sujet . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je crois qu'il y a malentendu. Le ministre a posé une question et la présidence a demandé à la Chambre si le député pouvait avoir du temps supplémentaire pour y répondre. Je crois que c'est ce qui a été demandé et entendu.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'ai du temps supplémentaire pour continuer ou non. Si j'en ai, je voudrais l'utiliser autrement, mais je répondrai certes à la question du ministre.

Une voix: Laissez-lui poser la question.

M. Lawrence: Si je peux continuer, comme je le présume . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il n'est pas autorisé à continuer. On a voulu lui poser une question et, si le ministre veut la poser maintenant, la Chambre a consenti à ce que le député y réponde.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'ayant pu terminer son discours dans le délai prescrit, le dernier orateur a demandé un temps de parole supplémentaire. Vous avez eu l'amabilité de vous conformer à la procédure habituelle en demandant à la Chambre si elle y consentait ou non et celle-ci a accepté. En toute déférence, je vous demande si en ce moment la seule question qui se pose c'est d'établir si le ministre peut ou non interroger le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Me rappelant que le député a permis que le ministre lui pose une question, puis-je solliciter en son nom que vous demandiez à la Chambre de consentir comme à l'ordinaire à ce qu'il ait le temps de terminer.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, je vous prie. La présidence a décidé à ce sujet que cela devrait se faire à la fin du discours du député. Il n'a pas demandé de temps supplémentaire. La présidence a demandé le consentement de la Chambre lorsque le ministre l'avait priée de poser une question au député. Voilà la situation. Si le député tient à demander une prolongation de temps il peut certainement le faire et la Chambre sera appelée à se prononcer là-dessus.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je croyais en avoir fait la demande, que vous aviez posé la question et qu'on y avait répondu par l'affirmative.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord pour donner au député le temps de finir ses observations?

Des voix: D'accord.

Le crime organisé

M. Lawrence: Je le répète, monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de sa courtoisie; j'espère ne pas en abuser. On serait tenté de traiter d'une foule de sujets à l'occasion d'un débat aussi étendu que celui-ci, monsieur l'Orateur, mais je m'en tiendrai à deux seulement. Le premier: la question de savoir si le crime organisé s'est infiltré dans les rangs du gouvernement lui-même. J'aimerais signaler à la Chambre le cas de M. Charles Spatero autrefois de Buffalo, New York. Dilly, pour ses amis, est une «torche» comme on dit dans le milieu. Une «torche» est incendiaire, un monsieur qui se spécialise en incendies criminels à Toronto, Montréal et certains grands centres.

Depuis quelque temps, il y a eu une recrudescence alarmante d'incendies volontaires. De toute évidence, ces crimes sont reliés aux prêts usuraires, à la protection du gangstérisme et aux règlements de comptes dans les milieux interlopes. En effet, les apaches existent, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler que depuis le début de la session, je n'ai pas entendu d'explication du gouvernement ou du ministre sur les agissements étranges et la série d'événements alarmants qui ont entouré l'évasion de M. Charles Angelo Spatero. Après avoir reçu en 1970 la peine maximale pour le crime d'incendie au Canada, 14 ans, imposée par le juge Martin, à Toronto, M. Spatero a le 15 juin obtenu une permission de trois jours pour rendre visite à sa femme qui était censée l'attendre dans un motel voisin de la prison Warkworth, située en bordure de ma circonscription électorale.

Cet homme a reçu la peine maximale pour incendie volontaire, monsieur l'Orateur. Au cours du procès, on a constaté qu'il n'était pas en jugement sous un seul chef d'accusation, mais bien sous cinq chefs d'accusation d'incendie volontaire. Dilly s'est fait attraper pour avoir versé de l'alcool et de l'essence tout autour d'une taverne qui regorgeait de monde, dans le centre de Toronto. En tout cas, il a été condamné à 14 ans de prison. Cet homme a reçu une permission de fin de semaine de trois jours le 15 juin, on ne sait pas trop comment. Je ne trouve pas cela extraordinaire, car beaucoup d'autres prisonniers reçoivent des permissions de fin de semaine. Il s'agit d'un nouveau système instauré par le gouvernement Trudeau. Je ne suis pas sûr que ce soit une réussite, mais ce n'est pas la question qui m'occupe.

Le 15 juin, grâce à cette permission, Dilly Spatero a disparu de la prison de Warkworth. Peu de temps après, on a appris que, de toute évidence, il était monté dans une Cadillac verte—portant une plaque d'immatriculation de l'État de New York correspondant à un membre connu de la pègre—à Campbellford, à quelques milles seulement de la prison et qu'il avait traversé la frontière quelques heures plus tard. Cela, les forces policières de l'État de New York, celles du Canada, et même les journalistes le savaient. En fait, le 23 octobre dernier, les reporters de deux journaux de Toronto se sont rendus à Buffalo (New York), pour y interviewer M. Spatero. Voici où je voulais en venir. Il s'agissait là d'un incendiaire en fuite, d'un homme dangereux. C'était même l'avis de feu M. Maggadino, chef de gang à Buffalo, qui contrôlait certains domaines du crime à Hamilton et à Toronto. Si M. Maggadino n'est plus de ce monde, tel n'est pas le cas de son ancien gang. Cet individu, Spatero, est un incendiaire notoire. Jamais on n'aurait dû lui accorder de permission de fin de semaine. Une fois dehors, il s'est enfui. Il s'est produit des retards inexplicables dans la délivrance des papiers d'extradition dans le cas de M. Spatero.

Le crime organisé

● (1720)

Revoyons les faits. En 1970, Spatero est trouvé coupable et condamné à 14 ans de prison. Le 15 juin, il s'échappe; ce n'est que le 26 juillet que le ministère de la Justice, à Ottawa, signe finalement les documents nécessaires à son extradition. Ils ne sont cependant pas utilisés. M. Spatero se trouve à Buffalo, au vu et au su de tout le monde. Les autorités de l'État de New York font leur possible pour le prendre véritablement en défaut, de façon à le mettre à l'ombre, car elles savent qu'il s'agit d'un criminel dangereux reconnu. Des reporters du *Star* et du *Sun* de Toronto l'interviewent le 25 octobre. Au même moment, le procureur du district de Buffalo se plaint ouvertement de ce que les autorités n'ont pas réussi à l'arrêter. Les documents établis à Ottawa ne sont même pas parvenus à Washington. S'ils n'ont jamais été envoyés de Washington à Buffalo, c'est qu'ils ne se trouvaient tout simplement pas aux États-Unis.

A mon avis, cela est loin de pouvoir s'expliquer par la seule pagaille bureaucratique d'Ottawa. Il y a là plus qu'une simple coïncidence. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples de ce genre, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. Devant ces faits, devant les difficultés rencontrées par la Gendarmerie royale au Québec, on ne peut s'empêcher de conclure que le crime organisé a barre sur les gouvernements, et même sur les organismes chargés d'exécuter la loi. Le ministre a-t-il donné une explication valable des activités de M. Samson, cet officier de la Gendarmerie royale mêlé à l'attentat à la bombe qui eut lieu à Montréal le 26 juillet contre l'un des administrateurs de Steinbergs?

M. Allmand: Posez des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre.

M. Lawrence: Il a été blessé au cours de cet attentat, il est censé avoir été en relations avec Camille Gervais et William Obrunt. Gervais attend un jugement pour conspiration, tandis qu'Obrunt est, d'après les indications de la police, le banquier du monde interlope. Obrunt est recherché, au moins depuis le 16 octobre 1974, et on ne semble pas avoir retrouvé sa trace, ce qui nous laisse avec deux questions: Où se trouve-t-il maintenant et quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour le retrouver et le poursuivre? L'affaire Samson se rattache à une autre affaire, elle-même liée au crime organisé. Les officiers de la Gendarmerie royale McLeary et Brunet ont été renvoyés en décembre 1973, apparemment à cause de leur association avec nul autre que M. Obrunt. Ils ont essayé de faire réexaminer leur cas, mais ils ont hésité lorsqu'on leur a dit que tous les faits pertinents seraient rendus publics. Finalement, ils ont décidé de ne pas insister. Je ne sais pas si ces pressions sont venues de la pègre ou de la Gendarmerie royale; peu importe, l'affaire est suspecte et le gouvernement nous doit une explication. Ces trois hommes s'occupaient du renseignement et de la sécurité.

Le 24 octobre, huit jours seulement après qu'ils aient témoigné que Samson était plus ou moins en relations avec la pègre, on annonçait que le FBI et la CIA avaient été priés de participer aux mesures de sécurité pour les Jeux olympiques. La coïncidence de ces deux faits est trop évidente pour qu'on puisse la négliger. On peut supposer que, en infiltrant la Gendarmerie royale, le crime organisé a pu avoir connaissance des plans de sécurité prévus pour les Jeux olympiques. Il est clair que ces plans seront vendus aux terroristes les plus offrants sur la scène mondiale.

Je ne parlerai pas de calcul du nombre de crimes. Nous pourrons le faire une autre fois. Permettez-moi de dire que je me fais l'écho des opinions qui ont été exprimées au cours de ce débat. Le but du Canada doit être d'amplifier la dissuasion de la criminalité en permettant une détection plus rapide des criminels. Il n'est pas nécessaire d'augmenter la durée de l'emprisonnement ou sa sévérité. Je suis entièrement d'accord avec le fond du discours du député de Saint-Hyacinthe. Il faut que le gouvernement se montre plus actif, plus entreprenant, plus décidé dans sa lutte contre le crime et ses causes. Si la meilleure façon d'y parvenir est de constituer une commission royale, il faut constituer cette commission. Le ministre a laissé entendre que les commissions royales, d'après les experts de la police, ne constituent pas le meilleur moyen d'aider la police. Une commission royale n'est peut-être pas en mesure d'aider la police, mais elle pourrait secouer un gouvernement léthargique et apathique et mettre le doigt sur l'existence de difficultés dans ce domaine.

Je pense qu'il faut que les forces de police fédérales, provinciales et locales coopèrent et communiquent mieux, que les ministères de la Justice, les procureurs et les responsables au niveau fédéral et provincial coopèrent et communiquent mieux. Pour l'amour de Dieu, les avocats de la Couronne provinciaux sont une institution qui existe. Pourquoi la dédoubler au niveau fédéral en constituant un nouveau bataillon d'avocats de la Couronne fédéraux. La police a besoin de se concentrer sur les crimes graves avec homicide, et nous devons étudier la possibilité de retirer du Code criminel les crimes sans homicide, les crimes qui touchent au jeu, à la prostitution, aux délits relatifs à la boisson, etc. En outre, les forces de l'ordre de la GRC sont trop importantes pour être employées à des tâches mineures. Il faut les former mieux, et il ne faut pas qu'elles perdent leur temps à patrouiller sur les routes de la Commission de la capitale nationale et à distribuer des amendes pour des infractions au code de la route. Elles devraient consister en un corps d'experts disposant d'un entraînement à la lutte contre le crime. Ce n'est tout simplement pas le cas à l'heure actuelle.

On pourrait faire de nombreuses suggestions. Mais il faut surtout que le premier ministre, le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Allmand) sachent ce qui se passe actuellement. Il faut qu'ils fassent preuve d'un désir sincère de s'attaquer au problème. Malheureusement, nous attendons encore cette preuve.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettra une question. Je pourrais bien en poser 30 ou 40, mais une suffira. Au début de ses observations, il a déclaré mauvais, et même scandaleux, que la compétence en matière criminelle soit partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce qu'il voulait vraiment entendre par là qu'il faut modifier la constitution, ou encore que le pouvoir fédéral doive la violer en arrachant aux provinces la compétence qu'elles possèdent en ce domaine et en se substituant à elles dans l'application du Code criminel? En d'autres termes, proposait-il que le gouvernement fédéral s'arroge les pouvoirs provinciaux touchant l'application du Code criminel et les poursuites pénales?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grande admiration pour l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et j'estime scandaleux que notre pays reste affligé d'une constitution aussi mal faite. La faute en est à mon honorable ami et à ses collègues du gouvernement. Il s'est développé au Canada deux systèmes de tribunaux, deux

systèmes d'administration de la justice, deux systèmes d'application de la loi. Je pensais en avoir déjà parlé; le ministre n'a sûrement pas écouté. Les mêmes doubles emplois existent aussi en ce qui concerne les procureurs de la couronne. Je prétends que cela est inacceptable. Il faut un remaniement dont l'initiative doit venir d'Ottawa.

● (1730)

C'est à l'administration fédérale que revient en tout premier lieu la tâche de combattre l'organisation criminelle internationale, pour la simple raison que les autorités locales, les polices locales, les polices provinciales n'ont ni les pouvoirs, ni les moyens techniques ou financiers dont l'administration fédérale devrait se doter. Elle ne l'a pas encore fait. La faute en incombe sans conteste au ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans ses propos, mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a fait allusion aux messagers, aux préposés d'ascenseurs et peut-être à d'autres employés qui sont à notre service en cet édifice. Mon ami est avocat. C'est un ancien procureur général. Il maîtrise ces subtilités beaucoup mieux que je pourrais peut-être les comprendre moi-même. Cependant, de là à faire une allusion générale aux employés de cet édifice et à suggérer qu'ils sont impliqués dans les activités qui sont . . .

M. Lawrence: Vous n'avez rien compris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député affirme que je n'ai rien compris. Que le député sache qu'il est allé trop loin. S'il porte une accusation contre les employés du Parlement, qu'il précise sa pensée. Cependant, s'il est disposé à déclarer que les employés de cet édifice ne se livrent à aucune activité criminelle ou quasi criminelle, cela purifierait évidemment l'atmosphère. A titre de député de la Chambre qui est bien servi par les employés de cet édifice, je n'aime pas qu'on les calomnie ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question de privilège. Je voulais faire valoir que les paris et le jeu dans notre pays, dans cette province, et même dans cet édifice, sont des activités notoires. On ne pourra en venir à bout. C'est impossible. C'est pourquoi, pour les combattre, il faut les contrôler. C'est simplement ce que j'ai voulu dire en révélant aux députés qu'il est facile de trouver un preneur aux livres, même dans nos édifices. C'est parce que nous sommes si bien servis par nos messagers, préposés d'élévateurs et gardiens qu'ils sont tout disposés à nous dire ce que tout le monde connaît ailleurs. Demandez-le leur, ils vous diront où trouver le preneur local pour cet étage-ci de l'édifice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami a empiré les choses.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). En qualité de procureur général de l'Ontario, centre du crime organisé, qu'avez-vous fait pour le combattre et pourquoi?

Des voix: Règlement!

Mme Holt: Qu'est-ce que le sectarisme politique a à voir avec un aussi grave problème social, un problème d'envergure nationale, dont tous les Canadiens se soucient?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole à propos de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si j'ai bien compris, dans sa réponse à la question de privilège, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit que la profession de bookmaker était une profession reconnue dans l'immeuble où nous sommes. Je crois que cette affirmation est très injuste pour ceux qui travaillent ici. Le député devrait être prêt à dire où exactement cela se produit et à nommer les personnes impliquées. Autrement, il éclabousse tous ceux qui sont ici. Le député a dit que cette profession était reconnue dans l'immeuble où nous nous trouvons, à la Chambre, la Chambre des communes. Je crois que cette affaire doit être tirée au clair, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les propos de mon ami et voisin, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et d'autres députés à propos d'une prétendue question de privilège. A mon avis, si c'est tout ce qu'ils ont à dire, on devrait mettre fin au débat. Selon moi, la question ne viole aucunement les privilèges d'un député par rapport à ses obligations en tant que représentant à la Chambre. C'est seulement pour cette raison qu'on peut soulever la question de privilège.

Le sujet du débat ne constitue certainement pas une explication sur un fait personnel selon l'acceptation parlementaire du terme. Si le débat se poursuit, au lieu de débattre la question très importante soulevée dans la motion, nous passerons le reste de la journée à protéger certains intérêts. Ce n'est pas ce que nous avions l'intention de faire. On ne devrait certainement pas soulever la question de privilège à ce sujet en invoquant le Règlement de la Chambre.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, puisque le député calomnie le personnel de la Chambre, il y a lieu de soulever la question de privilège. Il a aussi calomnié les députés en déclarant que tous sont au courant de la situation. Je tiens à signaler que je ne suis pas du tout au courant de telles activités à la Chambre. A mon avis, il y a lieu de soulever la question de privilège. Je ne suis pas du tout d'accord avec les propos et les accusations du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de discuter de cette question dès maintenant, mais que je réserve le droit de soulever la question de privilège demain si, après avoir consulté le compte rendu, je pense toujours qu'il y a lieu de le faire.

Le crime organisé

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Affaires extérieures—La représentation de l'OLP à la conférence de Genève—La position du Canada; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La consommation—Les agissements des fabricants de lait écrémé en poudre et des détaillants quant à la subvention—Les mesures envisagées en faveur des consommateurs; le député de Provencher (M. Epp)—Les poids et mesures—Le système métrique—L'indemnisation des organismes scolaires en prévision de l'adoption.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON EXIGE DU GOUVERNEMENT QU'IL ADOPTE IMMÉDIATEMENT DES MESURES VISANT À COMBATTRE LE CRIME ORGANISÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wagner:

Que la Chambre, consciente du fait que les cercles criminels internationaux et interprovinciaux opèrent librement sans le moindre contrôle dans le domaine de vente de drogue en Colombie-Britannique, dans le secteur des prêts usuraires en Ontario et dans le domaine de la conspiration du type de la Pègre au Québec, exige du gouvernement qu'il adopte immédiatement des mesures, soit directement ou en collaboration avec les provinces, afin de protéger le public en général et de condamner les criminels.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de porter, à notre attention, cette question que nous tous, y compris le solliciteur général (M. Allmand), considérons urgente.

Aucun de nous ne veut voir son intimité ou sa vie quotidienne dominées par les syndicats du crime ou les habitudes qu'ils s'efforcent d'entretenir. De plus, je crois qu'il y a différentes façons d'aborder ce problème.

Plusieurs députés ont concentré leurs propos sur le travail que fait la police pour faire observer la Loi. Je crois que nous sommes plus qu'injustes si nous ne cessons de répéter au sujet de ceux qui nous ont servis et essaient de bien nous servir, qu'ils ne nous ne servent pas. La plupart de nos policiers et de nos forces policières nous rendent de bien grands services. C'est un fait reconnu partout. Bon nombre de nos lois ont même été conçues de façon à pouvoir les aider.

Malheureusement, il s'agit là d'une lame à deux tranchants. Parfois, en rédigeant une loi, un légiste prend la vie pour un bloc de granit et la loi pour un ciseau et il essaie d'y tailler un monument à sa propre image. Il essaie alors d'imposer aux autres ses idées sur la vie.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1740)

Il s'en trouve parmi nous qui croient que la vie est un océan et que les lois sont des châteaux de sable qui s'écroulent quand vient la marée. Nous espérons donc trouver parmi nous, parmi ceux qui font nos lois et les font respecter, quelqu'un qui comprendra ainsi les choses. Je rejette l'idée que la discipline imposera le respect. Je crois plutôt que le respect est le fruit de la discipline. Je crois donc que la discipline dont a besoin la société doit s'imposer en grande partie d'elle-même.

On a trop peu parlé des jeunes pendant le présent débat. Quelles sont donc ces personnes qui vendent ces drogues? Quelles sont ces personnes à Vancouver? Quelles sont ces personnes dans les provinces Atlantiques? Quelles sont ces personnes à Montréal?

M. Ellis: Demandez-le au ministre. Il devrait le savoir.

M. MacFarlane: Sont-elles des personnes que nul d'entre nous ne connaîtra jamais? Sont-elles des personnes que seulement le ministre, un policier ou un juge connaîtront? Ne sommes-nous pas ceux qui devraient assumer la responsabilité plutôt que de nous en décharger sur quelqu'un d'autre? Quand accepterons-nous nos responsabilités? A quel moment nous demandons-nous si ce sont des jeunes délinquants ou des enfants de parents délinquants?

Le député de Saint-Hyacinthe est originaire d'une région que je connais fort bien, celle de Verdun, au Québec. Je me souviens qu'avec la collaboration de la police, nous avions organisé une série de danses en plein air, en dépit d'une vive opposition de certains milieux. Nous avions remarqué cependant que la proportion de la délinquance avait sensiblement diminué ces soirs-là. La police faisait dévier la circulation pour les jeunes; elle était devenue l'amie des jeunes, elle leur rendait service ainsi qu'à la collectivité. C'est ainsi que les jeunes en sont venus à respecter la police. En somme, un respect bienfaisant régnait dans cette localité entre les jeunes et la police.

Le rapport de la commission Le Dain ne devait pas être le mot de la fin au sujet de la drogue. Bien des choses ont changé depuis la publication de ce rapport. Il est temps qu'un bon nombre d'entre nous, notamment les agents de police et les citoyens en général, se renseignent au sujet des narcotiques et se rendent compte qu'il s'agit là d'un phénomène passager.

Je me souviens d'un extrait du rapport—qui n'a pas reçu une grande publicité à l'époque—au sujet de la situation qui existait dans une des provinces Maritimes. Selon toute apparence, la population ignorait ce qui se passait, même le maire de Moncton n'était pas au courant. Mais, un jour, un questionnaire fut envoyé à une des écoles; c'est à ce moment qu'on a découvert que 60 p. 100 des élèves connaissaient les drogues, douces et fortes et l'acide. Personne n'a mentionné que 85 p. 100 des enseignants étaient impliqués. Et cela se passait dans une petite localité. Je me demande ce qui pourrait se passer dans une grande agglomération comme celle d'où je viens, monsieur l'Orateur.

Je ne crains pas de consigner au compte rendu que les citoyens de Hamilton Mountain sont inquiets. Ils le sont tellement qu'ils ont entrepris un programme complet dit anti-drogue. Ils ont établi un centre communautaire où sont dispensés des cours spéciaux aux infirmières, aux médecins et aux travailleurs sociaux. Ils estiment que pour résoudre ce problème il faut connaître les drogues et les circonstances dans lesquelles on en fait usage. Trop souvent j'entends dire qu'il devrait y avoir une loi qui traite de ces délits.

Je n'ai rien à dire contre les avocats, mais je dois reconnaître que devant le tribunal, ils prétendent tous avoir raison—aucun d'eux n'est appelé à se prononcer sur son attitude personnelle lorsqu'il défend un trafiquant de drogues. Le temps est venu où nous allons devoir prendre une décision, non en tant que législateurs, ou agents de police, ou avocats, mais en tant que citoyens, nous devrions nous tenir comme faisant partie de l'autorité, ou de la force, qui est au service de nous tous.

Les excellentes recommandations qui nous parviennent de temps à autre des universités devraient être adoptées, comme aussi les suggestions utiles des membres de nos effectifs policiers et des citoyens intéressés. Les citoyens en général devraient en discuter et contribuer au processus de la prise des décisions.

Je respecte les vues exprimées au cours du débat. Peu importe que nous nous opposions les uns aux autres pour des raisons d'ordre politique; de temps en temps, nous sommes saisis à la Chambre d'un sujet qui doit nous préoccuper tous. Ceux qui participeront au débat après moi auront sûrement des choses plus étoffées, plus intelligentes à dire que moi, et je les écouterai attentivement.

Il est temps de reconnaître que la voie vers l'ordre, le respect de la loi, la destruction du mythe du Parrain, c'est l'éducation. En effet, je suis convaincu qu'au fond nos jeunes aiment bien et respectent les agents de police, même si les tribunaux, les gens en place ou ceux qui cherchent, dans un but intéressé, à détruire le respect de la loi et de la police sans se soucier des effets que cela peut avoir sur les jeunes, leur enlèvent souvent le respect.

J'ai constaté qu'au fond les jeunes et les agents de police ont certaines affinités. Lorsque vous jouiez à la balle dans la rue et que vous n'aviez pas un sou en poche, vous utilisiez la plaque d'égout du centre comme marbre et les deux plaques latérales comme troisième et premier buts; le policier ne venait vous faire partir que s'il jugeait que votre vie était en danger. Il ne venait pas dans la rue en voiture en faisant marcher la sirène, dans le but de vous arrêter. Les policiers l'ont fait bien des fois et ils le font encore.

Nous devons penser aux policiers, monsieur l'Orateur. Ils doivent être mêlés à cette tâche éducative. Nous devons écouter ce qu'ils pensent des mesures que nous adoptons en tant que législateurs. Nous devons savoir pourquoi ils trouvent que certaines mesures ne leur facilitent pas la tâche. Il faut essayer de rassembler tous les intéressés directs. Nous devons considérer les policiers comme des personnes à notre service, les respecter pour leur travail et leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion. C'est ce que beaucoup de jeunes gens désirent, je pense.

● (1750)

Si je pouvais conclure par une seule pensée sur la révision possible de notre système législatif, je parlerais de M. George Raymond, auteur et propriétaire de l'émission télévisée *This is the Law*. En septembre 1974, se livrant à une étude documentaire pour réaliser un film sur les enfants de parents alcooliques au Canada, M. Raymond a pris conscience de l'affreuse situation de centaines de milliers d'enfants qui sont mentalement et physiquement maltraités tous les jours par un parent alcoolique.

Atterré par la monstruosité de ce seul aspect de l'abandon des enfants et conscient, dans le sens le plus large du terme, de la multitude d'autres problèmes auxquels l'enfant devait faire face et des décisions qu'il était contraint de prendre seul, jour après jour, à cause de l'indifférence de ses parents et de la société, il en est venu à écrire «The Rights of Man». Les paroles sont de George Raymond et la musique de Tommy Ambrose.

So much has been said 'bout the Rights of Man
Since the time when that man could first write,
Since he moved from his cave to the light of the day
And he yearned for the land which was so far far away
Since he learned how to work—how to love—how to play,
He's been worried 'bout his personal rights.

So much has been said 'bout the Rights of Man
Since he first came aware of his might,
Look at all that Man's done since he climbed from his tree
How he's learned how to walk—how to sail on the sea
How he's jumped on the moon with such obvious glee,
Always worried 'bout his personal rights.
So much has been said 'bout the Rights of Man
Since priorities gave him a fright,
Since man learned how to add and subtract and divide
His material wealth—which he often would hide
While he figured the wealth of the opposite side,
He's been worried 'bout his personal rights.
So much has been said 'bout the Rights of Man
Since he first felt his halo grow tight,
How man said "If it's there—then it's good for us all"
So he worked and invented and prospered—grew tall
Or drew strength from some bottle to soften his fall,
Always worried 'bout his personal rights.

So much has been said 'bout the Rights of Man
Since the time when man first said "I'm right",
'bout the wonderful things man has said and then done
Since he first grew his food—since he harnessed the sun
How he's spread the good word since inventing the gun,
Always worried 'bout his personal rights.
So much has been said 'bout the Rights of Man
Since his genius first helped win his fights,
Look at all that he's done since he first turned to sod
How he's crippled and killed for some great nameless god
How he despoils his children while using the rod.
Always worried 'bout his personal rights.
But what of the rights of The Child of Man
As man dreams of his personal wealth?
The young child who's ignored both in body and mind
Who is lonely and hungry and cold and can't find
Any shelter or love in a world where he's tossed,
To be shot—to be burned—to be bombed—to be lost.
Yes, what of the right of the Child of Man
As man hurries through life to his fate?

While preoccupied man carries on with neglect
Of his children—while showing the highest respect
For the power and might of the sword and the gun,
And the pitiful acre dead bodies just won.
So what of the rights of The Child of Man
As man scratches along to his goal?
Where consumption of his all consuming desire
Where the dollar and status will kindle his fire

To be first—to be fastest and biggest—why not?

Who has time for the plight of some faceless young tot?

Je crois que nous devons effectivement, nous occuper de ceux qui font de l'argent en vendant des drogues, et à ceux qui ont le pouvoir de diriger les autres. Mais je dis aussi que chacun d'entre nous a le devoir de penser aux droits des enfants à l'heure actuelle. Si nous pouvions illustrer nos lois par une image quelconque, ce serait par ce que la plupart d'entre nous ont vu quand ils étaient enfants et voient maintenant: un policier tenant un petit enfant par la main.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer qu'il est 6 heures; je ne voudrais pas que mon discours soit interrompu.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je vous suis reconnaissant de m'avoir permis de proposer la suspension de la séance une minute ou deux avant 6 heures, pour que je ne perde pas, comment dirais-je le cours de mes pensées.

La Chambre des communes a tout à gagner d'une journée de débat sur un sujet qui préoccupe beaucoup de Canadiens. Je veux féliciter mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) pour le discours si bien charpenté qu'il a prononcé. J'ai trouvé son argumentation progressiste et positive.

Dans un débat général sur la criminalité, monsieur l'Orateur, nous devons éviter les slogans le plus possible. Les solutions simplistes ne nous aident aucunement. Après tout, la dernière personne à invoquer l'ordre public comme ruse électorale, à s'exprimer en termes simplistes et péjoratifs, à mener une campagne qui a provoqué dans le public le délire sur la question de l'ordre public a été Richard Nixon, l'homme au slogan qui a transgressé la loi. Nous avons beaucoup à apprendre de l'expérience malheureuse des États-Unis au sujet de ce que j'appellerais une vision simpliste d'une question terriblement complexe.

Il n'y a évidemment rien de neuf dans le crime organisé et aux fins du présent débat, je parle du crime organisé sur une échelle continentale ou mondiale. Cependant, ce qui me semble nouveau, ce sont les techniques perfectionnées dont ceux qui y adonnent peuvent faire usage dans leurs buts infâmes.

Notre collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) a parlé du problème très grave des drogues en Colombie-Britannique et nous avons pris connaissance des statistiques à ce sujet. Nous avons appris avec horreur que la consommation des stupéfiants a augmenté de 455 p. 100 depuis cinq ans en Colombie-Britannique. En d'autres termes, la consommation totale dans cette province représente environ deux tiers de la consommation de drogues puissantes du pays. Le trafic des stupéfiants y est devenu un commerce de l'ordre d'un-demi milliard de dollars et environ huit organisations dans la partie continentale du sud de cette province ont utilisé les recettes de ce commerce pour les investir de façon à les blanchir dans des entreprises légales.

On a déjà parlé de l'unité policière mixte créée, si je comprends bien, à l'initiative du procureur général de la Colombie-Britannique. C'est une unité créée avec le concours de la police de la région de Vancouver, de celle de la Colombie-Britannique et de la Gendarmerie royale; mais l'idée en a été lancée par le procureur général de la Colombie-Britannique.

Ce groupe a constaté que l'argent de la pègre est «blanchi» en passant dans des entreprises commerciales réparties dans toute la province. Les effectifs policiers estiment que 30 p. 100 peut-être des sociétés minières et des petites sociétés industrielles cotées à Vancouver courent le risque de voir leur capitalisation boursière manipulée par des «promoteurs» ayant des accointances avec la pègre et qui peuvent opérer dans une sécurité à peu près totale. Selon le rapport publié, le monde de la Bourse, le prêt hypothécaire de deuxième rang et les boîtes de nuit sont les trois autres secteurs apparemment normaux, dans leur structure et leur conception commerciale, qui ont été envahis par les «capitaux à blanchir».

Les statistiques publiées par Statistique Canada, à partir des chiffres relatifs à la police et aux services judiciaires et correctionnels, confirment cette situation angoissante en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Statistique Canada donne ensuite les chiffres relatifs à l'ensemble du Canada. On peut lire:

> Chacune des quatre catégories de drogues accuse une augmentation à l'échelle nationale: le taux en est de 17.2 p. 100 dans le cas des opiacés asservissants et de 106.8 p. 100 (contre 101.0 p. 100 pour le premier semestre de 1973) dans la catégorie du chanvre (marijuana).
>
> Si les pourcentages oscillent entre des hausses et des baisses marquées d'une province à l'autre en ce qui concerne trois des catégories de drogues, celle du chanvre est en progression dans toutes les provinces; le taux le plus faible (27.4 p. 100) concerne l'Île-du-Prince-Édouard, et le plus le plus élevé (127.3 p. 100) l'Ontario.

Certains députés ont proposé de rétablir la peine capitale dans le cas du trafic de drogues. Ayant participé ici à deux débats sur la peine de mort, je suis fermement convaincu que ce châtiment ne réussit pas à empêcher le trafic de drogues, pas plus qu'autre chose. Le député de New Westminster l'a signalé, les trafiquants de drogue encourent de très lourdes peines, voire l'emprisonnement à vie.

● (2010)

Il y a une dernière statistique que j'aimerais porter à votre attention. Il s'agit d'un aspect de la criminalité au Canada que je trouve encourageant; en effet, le taux de meurtre au Canada a beaucoup diminué en 1974, puisqu'il est de 15 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1973. Celui-ci était lui-même inférieur à ce qu'il avait été en 1972. Si je fournis ces données, c'est seulement pour rappeler à certains députés que de toute façon, que la peine de mort soit abolie ou non, le nombre de meurtres diminue chez nous. Cependant, je suis au regret d'informer la Chambre, et les députés le savent sans doute déjà, que les autres formes de crimes de violence augmentent en nombre depuis quelques années.

Que faire au sujet du crime organisé? Tout comme certains députés qui ont déjà pris la parole, j'estime que nous devons nous appliquer à décourager le crime en multipliant les chances de détection. A l'instar d'autres députés, je pense que c'est là que se trouve la solution. Il ne sert vraiment à rien de prolonger les peines de prison ou d'en rendre les conditions plus sévères—elles le sont bien assez comme cela. Nous avons besoin cependant de

plusieurs choses, et j'aimerais faire part de mes pensées à la Chambre.

En premier lieu, il faut plus de collaboration et de communication entre les forces policières fédérales, provinciales et municipales; à cet égard, la formule de la Colombie-Britannique, dont plusieurs députés ont fait état, me paraît fort appropriée.

Ensuite, il faut plus de collaboration et de communication entre les avocats les fonctionnaires et les ministères de la Justice fédéraux et provinciaux. Tout comme le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), je déplore la prolifération des bureaux du procureur de la Couronne. Pourtant, les provinces disposaient déjà d'excellents procureurs. Quel dommage que ces fonctionnaires ne soient pas chargés d'instruire devant les tribunaux les affaires relatives aux stupéfiants et que le favoritisme politique fleurisse dans ce domaine de juridiction fédérale! Bon nombre de policiers avec qui j'ai causé déplorent la chose, car selon eux, les procureurs de la Couronne établissent par leurs décisions une jurisprudence, un ensemble de connaissances techniques, et pourraient très bien s'occuper de cet aspect et des autres délits relevant du fédéral.

Troisièmement, la police doit concentrer ses efforts sur les crimes graves comportant une victime.

Quatrièmement, une enquête s'impose sur la possibilité de supprimer graduellement du Code criminel les crimes sans victime, comme le jeu, la prostitution, les délits concernant les spiritueux, etc. Les agents de police servent actuellement de guides sur le plan moral, or la morale qu'ils s'efforcent d'appliquer est souvent démodée à cause de la nouvelle façon de penser des gens. Je ne prétends pas que nous ayons changé d'avis à l'égard de tout cela, mais je pense que l'on s'attend en général à ce que la police fasse respecter la morale dans certains cas plutôt que de s'attaquer au travail beaucoup plus sérieux que comporte l'enquête sur les crimes, lorsqu'il y a victimes.

Cinquièmement, si ma dernière proposition était adoptée, il y aurait moins de prisonniers dans nos prisons et nos agents de police auraient moins de travail.

Sixièmement, les policiers qui ont reçu une formation ne devraient plus être obligés de s'occuper des infractions au Code de la route, des querelles de famille, etc. Les agents de police doivent s'occuper actuellement de crimes de toutes sortes, qu'il s'agisse de meurtres ou tout simplement de personnes dont la voiture a stationné trop longtemps au même endroit.

Septièmement, trouvons des moyens grâce auxquels les criminels dédommageraient leurs victimes, comme le recommandait la semaine dernière la Commission de réforme du droit dans un rapport des plus intéressants. Je reviendrai sur ce rapport dans un instant. A l'heure actuelle, c'est la victime souvent qui subit les conséquences, soit sur le plan physique soit sur le plan financier, de l'acte criminel, tandis que le criminel n'est souvent en prison que pour peu de temps.

Huitièmement, ce n'est qu'une fois persuadés que les victimes ont toute la protection voulue que nous devrions songer à ce que nous pourrions appeler le bien-être général du criminel, mais il faudrait examiner la question sous sa vraie perspective.

Neuvièvement, le meilleur moyen de dissuasion ne réside pas dans un châtiment inhumain mais dans des moyens de détection sûrs. J'ignore si des députés ont écouté l'émission radiophonique d'hier soir, au cours de laquelle un ex-détenu, qui venait de passer neuf ans au pénitencier à sécurité maximum de Dorchester, répétait à qui voulait l'entendre qu'il ne pouvait se prononcer sur la réhabilitation au centre de Dorchester, mais qu'il était sûr d'une chose, c'est que ce qui l'empêcherait de récidiver, c'était la crainte d'être pris. Enfin, n'oublions pas que le pourcentage de la détection est très bas au pays, que nos tribunaux sont encombrés et que le châtiment varie énormément, selon la région où l'on demeure.

J'allais dire que le châtiment dépend également de vos relations, mais je ne pense pas que ce soit le cas. On peut dire qu'un grand nombre de personnes sont chargés d'établir la peine. A mon avis, il faut féliciter le ministère du solliciteur général pour avoir entrepris, de concert avec le ministère de la Justice, de réunir les juges et magistrats de la Cour suprême et des cours de comté pour discuter des sentences imposées, car je pense que la grande variété de peines imposées pour des crimes semblables a de quoi rendre cyniques non seulement les intéressés, mais beaucoup d'entre nous qui pratiquent le droit.

Je me suis intéressé au troisième rapport de la Commission de réforme du droit pour quelques raisons. En premier lieu, il est bien rédigé. En quelques pages, la Commission formule certaines recommandations et conclusions auxquelles elle est arrivée depuis la publication de son deuxième rapport annuel. C'est un plaisir de parcourir un document rédigé par des fonctionnaires dans un anglais élégant, et il en est sans doute de même pour l'autre langue officielle, le français. Il se trouve que l'original du rapport a été rédigé—et j'ai pris la peine de me renseigner—par le Pr Patrick Fitzgerald de l'Université Carleton.

Un nombre imposant de personnes m'ont signalé que la langue était élégante ou, mieux encore, très claire, directe, compréhensible et agréable. Je voudrais que tous les employés de bureaux de la capitale nationale puissent lire ce rapport. Je doute que beaucoup de rapports publiés dans les ministères du gouvernement soient d'une qualité durable. Quel qu'en soit l'auteur, c'est l'œuvre de la Commission. Celle-ci nous rappelle que:

> Réformer les lois signifie plus que les changer; cela signifie les améliorer. Les deux choses ne vont pas toujours de pair. Un jour, le Parlement de Cromwell adopta une loi déclarant la fête de Noël illégale—c'était un changement, il faut l'admettre, mais était-ce une amélioration? La nouvelle loi répondait-elle vraiment à un besoin social?

● (2020)

Tout ce que je puis dire dans ce cas, c'est que si quelqu'un devait adopter une loi déclarant Noël illégal jusqu'à Noël, je pense que ce serait un mieux. Je m'écarte du sujet et je suis prêt à en accepter immédiatement le reproche, mais cela me rappelait que nous semblons avoir pris l'habitude de commencer à fêter Noël aussitôt après la Toussaint.

Pour en revenir à la question, monsieur l'Orateur, la commission se demande ensuite comment s'assurer que de nouvelles lois reflètent véritablement les besoins de la société?

Le rapport nous rappelle que dans la Grèce antique celui qui proposait une modification de la loi se présentait avec un joug autour du cou. Il devait alors soutenir sa proposition de modification et, s'il réussissait à persuader les citoyens du bien-fondé de sa proposition il était libéré, sinon, il subissait les conséquences de son geste. J'espère que personne n'ira proposer en 1974 une mesure aussi radicale, mais je pense que le rapport de la commission présente une analyse assez profonde des difficultés d'une réforme juridique.

N'importe qui peut proposer une modification à une loi. Il suffit d'avoir de la colle, une paire de ciseaux et un Parlement qui est—je ne dirai pas paresseux parce que celui-ci ne siège pas depuis assez longtemps pour que je puisse en juger. Mais il est assez facile de modifier le Code criminel au moyen de découpages. Il est par contre beaucoup plus difficile de modifier l'esprit qui sous-tend la loi sans la compréhension et l'appui essentiels du public.

Il se trouve que j'ai moi-même voté en faveur de la modification des dispositions de libération sous caution dont j'étais un ardent partisan. Mais, monsieur l'Orateur, les parlementaires que nous sommes ont fait une très grave erreur à propos de cette loi, en ne prenant ni la peine ni le temps d'apprendre aux organismes chargés d'appliquer ce règlement modifié la façon de le faire, et ont omis d'accomplir leur devoir en se servant de la mesure qu'ils adoptaient—ou que le gouvernement adoptait puisque c'est à lui qu'en revient tout naturellement le crédit—pour permettre au public d'en comprendre le bien-fondé.

La Commission de réforme du droit a traité d'une ou deux choses dont nous discutons. Je terminerai par là, car je vois que monsieur l'Orateur s'impatiente. Dans les documents de travail, nos 5 et 6, la Commission de réforme du droit a fait deux recommandations très utiles. Le document de travail no 5 traitait de la restitution et de l'indemnisation en faveur des victimes du crime; le document de travail no 6, de l'imposition d'amendes au lieu de peines d'incarcération. Cette proposition de la Commission est aussi empreinte de sagesse et d'humanité—certains penseront que je suis sentimental, ce qui n'est pas vrai du tout—mais je pense qu'une condamnation à la prison est souvent une sorte de dégonflage. Dans de nombreux cas, il est beaucoup plus facile d'aller en prison que de restituer ou de payer une amende.

A mon avis, si le gouvernement veut bien accepter ces recommandations sur la restitution, l'indemnisation et les amendes, le système pénitentiaire en sera grandement soulagé et la police pourra s'attaquer à son véritable travail, c'est-à-dire, les crimes graves et sérieux que mes collègues des deux côtés de la Chambre nous ont rappelés, aujourd'hui.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce discours est en fait le premier que je prononce à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Je suis très heureuse que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ait soulevé ce problème car depuis des années, il me préoccupe gravement. Tout au long de mes trente années de carrière, j'ai travaillé à la question de la drogue et de la délinquance juvénile—c'est-à-dire à toutes sortes de crimes y compris le meurtre. Je suis heureuse que le député ait, sans esprit de parti, soulevé une question qui doit concerner chacun d'entre nous. C'est un problème qui touche chaque famille du Canada, chaque père, chaque mère.

Autrefois, j'étais un oiseau rare, parce que je connaissais des criminels. Je les connaissais, dans mon travail, à titre de col blanc. Aujourd'hui, tout le monde connaît quelqu'un qui prend de la drogue, dans sa propre famille ou dans le voisinage. C'est un fléau qui envahit notre époque et qui, à la longue, peut détruire la trame même de notre société.

Je suis aussi très reconnaissante envers mon compatriote, le député de New Westminster (M. Leggatt), qui a très bien décrit le problème qui existe actuellement dans l'Ouest et se propage partout au pays. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a affirmé, mais je partage certaines de ses opinions.

Si les discours pouvaient régler le terrible problème de la tuerie en masse causée par les trafiquants de drogue, jadis appelés les marchands de la mort, on l'aurait certainement réglé cet après-midi à la Chambre des communes. Je suis très frappée par le fait que certains députés sont tellement peu au courant qu'ils croient que les problèmes de drogue n'existent que chez les pauvres. C'est faux, monsieur l'Orateur, ce problème existe dans toutes les classes de la société, surtout dans les classes moyenne et aisée.

Une voix: C'est pour cela que nous discutons du problème.

Mme Holt: Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai compris comment ce mal a pu se propager et contaminer tout le pays et pourquoi des enfants en ont souffert et sont devenus invalides avant d'atteindre l'âge adulte. Ils ont dépéri et sont morts dans la rue. Je l'ai vu, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je trouve qu'il est tout à fait horrible de faire des débats et de jouer à des petits jeux lorsqu'il s'agit d'un problème aussi grave.

J'ai été consternée de voir le débat se transformer en discussion politique au moment de l'intervention du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui aurait pu régler bon nombre des problèmes qui sont maintenant endémiques au Canada quand il était procureur général de l'Ontario il y a à peine quelques années.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne parlez pas de politique!

Mme Holt: En tant que citoyenne de notre grand pays, je regrette énormément qu'on se serve d'un problème aussi grave pour faire des discours. J'espère qu'on ne pourra pas m'accuser de le faire moi-même parce qu'il y a beaucoup de choses que j'aimerais dire aux députés à propos de mes propres expériences sur les rues de Vancouver, sur le chemin de la Montagne, à Montréal, à Yorkville à Toronto, sur la rue Osborne à Winnipeg et à Calgary. J'ai aussi travaillé à Haight-Ashbury, à Aspen, au Colorado, et dans le sud-est de New-York pour faire des recherches sur ce problème. Étant donné que j'ai étudié les causes fondamentales de la violence, je ne voudrais pas faire de discours, mais simplement dire à la Chambre qu'il existe un problème et que nous devons tous nous efforcer de le régler.

Monsieur l'Orateur, en 1966, j'ai demandé de l'aide d'un bout à l'autre du pays et on m'a accusé d'être alarmiste. J'ai tenté d'expliquer que lorsqu'une maison brûle et que des enfants sont à l'intérieur, on ne recule pas en attendant que la maison s'écroule.

Des enfants de 9 ans s'injectent des drogues et de l'héroïne. En Colombie-Britannique, 65 p. 100 des narcomanes ont moins de 18 ans. Ce sont des enfants, monsieur l'Orateur. Je me souviens d'un article que j'ai écrit il y a seulement 10 ans au sujet d'une jeune fille de 17 ans qui prenait de l'héroïne. Cet article a fait la une. Je me souviens des guerres de la drogue, auxquelles j'ai participé dans les coulisses, travaillant avec les usagers, les revendeurs et la police; ils n'utilisaient que des bombes parce qu'il n'y avait que deux syndicats. Il y en a probablement sept ou huit maintenant, parce que le marché est assez lucratif pour cela.

● (2030)

Nous devrions nous réjouir si nous n'avions que 15,000 narcomanes au Canada. Les données statistiques compilées par le groupe policier de la Colombie-Britannique appelé le CLUE, montre que le drogué moyen utilise une moyenne de deux capsules par jour et que l'héroïnomanie s'accroît. Autrefois, on entendait les gens dire qu'ils allaient quitter leur mauvaise habitude tout seuls, ce qui était une expérience douloureuse. Cela signifiait tout simplement que l'usager essayait de réduire sa quantité de drogue, disons, à une capsule par jour. Dans ce temps-là, on payait la capsule $5; aujourd'hui elle vaut entre $35 et $40. Lorsque l'usager pouvait se contenter de deux capsules par jour il croyait à un miracle.

Dans presque tous les quartiers de Vancouver, de Victoria, de Nanaimo ou de Prince Rupert, en fait dans presque chaque village et chaque ville de Colombie-Britannique, il y a des toxicomanes. Il y a à Vancouver un quartier bien connu où se rassemblait un grand nombre d'entre eux. Le nombre de consommateurs de drogues est demeuré stable pendant 10 ou 12 ans. Sur les 3,300 toxicomanes connus au Canada, les deux tiers se trouvaient dans la région de Vancouver. Aujourd'hui la population des toxicomanes est beaucoup plus importante et le problème beaucoup plus grave. Les jeunes consomment entre 15 et 20 capsules par jour, certains jusqu'à 35. Vous pouvez faire le calcul et vous verrez combien de crimes peuvent résulter d'une habitude aussi forte.

On a fait tant de rhétorique ici aujourd'hui qu'il est peut-être temps d'informer les députés de certains faits de base sur la situation. Je connais divers aspects de la loi. Je ne suis pas avocate, mais j'ai travaillé dans la rue et j'ai observé presque toutes les facettes du crime. J'ai travaillé dans les tribunaux, dans les prisons, j'ai étudié des cas de libération conditionnelle, j'ai côtoyé des toxicomanes dans la rue et des hippies. Ils se sont même installés dans mon salon. Je leur ai parlé ouvertement et j'ai appris beaucoup d'eux. J'ai côtoyé les milieux judiciaire, juridique et policier. J'ai l'intention de retourner bientôt dans la rue pour mettre ma connaissance de ce milieu à jour. J'ai passé il y a deux semaines une journée à Vancouver pour obtenir des renseignements précis. J'avais l'habitude de sortir régulièrement, une fois par mois, pour savoir ce qui se passait depuis l'explosion du commerce des stupéfiants en 1966.

Aujourd'hui, après cette explosion de la consommation de drogues qui s'est produite à Vancouver en 1966 et, à une échelle plus petite, à Toronto et à Montréal, il n'y a presque pas de rue en Colombie-Britannique où on ne trouve de la drogue. Au début, bien sûr, stupéfiant signifiait simplement héroïne. Il y avait peu de marijuana ou de cannabis. Maintenant on trouve le MDA, un puissant acide sous forme de poudre, les amphétamines, une en particulier qu'on appelle «speed», qui tue—on le sait bien à Toronto—la cocaïne, que nous n'avions pas vue en Colombie-Britannique depuis quarante ans, l'opium, la drogue des temps passés, et l'«elephant weed» ou «Thai stick». Combien d'entre vous ont entendu parler de cette forme puissante du cannabis?

De plus, le cannabis se présente sous des formes différentes. Les gens disent que cette drogue n'est pas dangereuse, moins dangereuse que l'alcool. Laissez-moi vous dire que l'alcool est véritablement la drogue la plus dangereuse. Si le cannabis était aussi facile à obtenir que l'alcool, qui nous dit que nous n'aurions pas 750,000 toxicomanes adonnés au cannabis. Si j'avais le temps, je vous dirais quels dommages sont causés par le cannabis.

Le crime organisé

On a fait bien des recherches sur le cannabis ces 30 dernières années. Le terme «cannabis» peut servir à désigner différentes formes de la drogue. Par exemple, il y a la marijuana dont la puissance et le degré d'efficacité varient. Je m'exprime en termes simples parce que certains députés ne savent peut-être pas ce qui se passe. Certains ayant commencé, veulent de plus en plus de cannabis. D'autres disent: «Si vous ne l'avez pas essayé, n'allez pas le condamner». Je ne l'ai pas essayé. C'est contre la loi, et cela ne devrait pas changer.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Sa puissance varie selon le lieu et le climat où on l'a cultivé, et ainsi de suite. Le haschisch est connu depuis longtemps comme la drogue des assassins. Il est dix fois plus fort que la marijuana ordinaire. Le haschisch liquide est dix fois plus fort que le haschisch ordinaire, soit cent fois plus fort que la marijuana.

Qu'est-il arrivé? Malgré les protestations des gens swing de notre société, ceux qui veulent être «dans le vent», qui ont dit que le cannabis n'est pas dangereux, le nombre de toxicomanes qui s'y adonnent est passé de 3,300, dont 2,200 se retrouvaient dans ce quartier mal famé de Vancouver, à Dieu sait combien. Vous verrez que leur nombre s'est accru de façon fantastique dans les deux grandes villes de l'Est canadien et maintenant il y en a Dieu sait combien. On ne peut pas se promener dans les rues du centre-ville de Vancouver sans les voir.

Il y a une différence entre l'héroïnomane de jadis et l'héroïnomane moderne. L'héroïnomane de jadis était un euphorique qui n'avait pas le courage d'être violent. Pour obtenir des drogues, il se livrait à la prostitution, ou vol à l'étalage ou au vol avec effraction. A cette époque, une capsule d'héroïne ne coûtait que $5. Aujourd'hui, le toxicomane de l'Ouest se sert des mêmes méthodes que celles en usage à New York depuis longtemps: il est devenu un tueur violent et dangereux. Selon les études qui ont été faites, le toxicomane de New York passe généralement du cannabis à l'héroïne. Au moins 70 p. 100 suivent cette route. Je suis sûr que l'usage de toute une gamme de drogues est à la racine de la violence qui sévit à Vancouver.

Bon nombre de personnes exerçant une profession libérale—médecins, avocats, travailleurs sociaux, théoriciens et autres gens conformistes—ont essayé de se concilier les bonnes grâces des jeunes en agissant à leur guise. Malheureusement, le problème a pris des proportions si considérables que la police ne suffisait pas à la tâche. Les jeunes gens ont commencé à traiter les agents de police de porcs et, vous vous en souvenez peut-être, la police a rétorqué en disant «Si vous avez des ennuis, appelez un hippie». La police de Vancouver a fait de l'excellent travail, mais elle pourrait faire mieux encore si ses efforts n'étaient pas réduits à néant par les tribunaux. Elle a besoin d'aide de la part de la population. Il est certain que la force policière doit être plus considérable pour pouvoir s'attaquer aux problèmes. Souvent les policiers doivent recommencer trois fois le même travail, surtout à cause du travail des juges et des avocats.

Les tribunaux n'agissent pas de façon à résoudre le problème, mais à l'aggraver. Il arrive parfois que la police accumule des preuves durant cinq ans, grâce à une surveillance de tous les instants, en vue d'établir une accusation ou une série d'accusations. L'arrestation se fait et en moins de quelques heures, la mise en liberté sous caution est décidée et l'accusé est libre. Ces gens doivent intensifier leur trafic. Il leur faut plus d'argent pour payer leur

avocat ou, s'il y a possibilité d'incarcération, pour se sauver. Les juges ont prononcé des sentences pour ainsi dire minimes. Dernièrement encore, la Cour d'appel annulait une sentence prononcée par un juge provincial, qui avait condamné un gros trafiquant de drogues à une amende de 15,000 dollars avec un délai de trois ans pour payer ou à cinq mois de prison. Un gros trafiquant de drogues peut trouver 15,000 dollars en moins d'un mois.

Permettez-moi de vous donner une idée de la rapidité avec laquelle les trafiquants de stupéfiants peuvent s'enrichir. Il y a quelques années, je me suis trouvée mêlée à un groupe de motocyclistes.

M. Peters: On ne le dirait pas à vous voir.

Mme Holt: Je vous montrerai comment on se sert d'une chaîne si l'occasion vient à se présenter. Ce jeune voyou dont je parle ne pouvait même pas payer sa cotisation de 50 cents pour faire partie du groupe de motocyclistes, c'est vous dire à quel point il était pauvre. A un moment donné, il était incapable de payer sa cotisation. Aujourd'hui, comme trafiquant de stupéfiants—il n'est pas toxicomane—il a au moins cinq propriétés immobilières à Vancouver et il possède une Mercedes-Benz du dernier modèle.

● (2040)

Au printemps de 1966, j'entrepris un ouvrage sur les adolescents. J'examinais la nouvelle moralité des jeunes gens. Deux paragraphes traitaient du LSD et de la marijuana. C'est alors que Timothy Leary de Harvard, le grand Gourou du culte psychédélique, et tous ces disciples firent leur apparition. Bon nombre de gens au Canada, y compris un célèbre médecin de Montréal, étaient d'avis qu'aucun de ces stupéfiants n'était dangereux. A l'automne, je dus arrêter la production de cet ouvrage, car la situation était devenue trop dangereuse. Il n'y avait qu'à Haight-Ashbury, à l'extrémité est de New-York, qu'on entendait parler de cela. Il n'y avait rien du genre au Canada à l'époque. Pas même assez pour constituer une note marginale.

Quatre mois plus tard, en septembre, je me trouvais avec les jeunes qui venaient de l'Est du Canada, de St. Catharines, Durham, Windsor, Hamilton. Ils étaient tous de passage. Nous les appelions des «hippies». A cette époque, il n'existait qu'une maison de hippies. Nous l'appelions une «crèche». En deux mois, on a vu apparaître dans tous les quartiers de la ville des maisons de ce genre remplies de fumeurs de marijane. De plus, ils se faisaient des piqûres d'amphétamines. J'ai vu un garçon s'en faire une et se lancer contre le mur.

Ils se faisaient de temps en temps des injections sous-cutanées d'héroïne et fumaient de l'opium. Dans une maison, les réfractaires leurs apprenaient à se piquer, soit à se planter une aiguille dans le bras et à regarder le sang apparaître.

Une voix: Vraiment?

Mme Holt: Vous le savez peut-être. Vous êtes peut-être des experts. D'après vos discours, je ne pensais pas que vous vous y connaissiez.

Ensuite, ils se sont mis à se faire des piquouses de gâteau au chocolat, de sirop et de beurre d'arachide. C'est ainsi qu'a commencé toute l'histoire des piqûres d'héroïne. Nous en avons été témoins. Alors, comme maintenant, dans cette grande et belle Chambre, les députés jouaient leur petit jeu habituel et ils ne prêtaient pas attention à ce qui se passait dans le pays.

Une voix: Les libéraux étaient au pouvoir.

Mme Holt: Vous étiez tous intéressés! Vous vouliez seulement qu'on parle de vous au hansard!

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Ce sujet a été abordé aujourd'hui sérieusement. Ce n'est pas un sujet politique. Un seul député l'a présenté sous un angle politique, stupide et infantile. Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de la violence de mes propos. J'aurais beaucoup de choses à dire, mais je crois qu'il vaut mieux que je ne les dise pas.

Une voix: Allez-y.

Mme Holt: Êtes-vous un homme de loi? Êtes-vous un avocat qui a fait ce qu'on a fait à Prince George? Un avocat s'est dépêché de faire libérer sous caution 14 prisonniers le 6 avril cette année. Ils se sont relancés de plus belle dans le trafic de drogue. Ils viennent régulièrement apporter leur drogue. Prince George, petite ville du nord de la Colombie-Britannique, est submergée par un raz de marée de drogues. Ils arrivent avec leurs drogues et filent avant que la police ait le temps de réagir. Ils sont 14 qui attendent encore de passer en jugement. Justice remise au lendemain. Justice refusée aux personnes et à la société. Voilà votre cliché, les hommes de loi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

Mme Holt: Pourriez-vous m'accorder encore une minute, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: J'ai déjà accordé une minute pour les applaudissements. Le député ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettra-t-elle de lui poser une question avant qu'elle ne termine son discours?

Mme Holt: Oui, ce sera plus facile.

M. Leggatt: Le député a dit qu'à Vancouver, la toxicomanie ne touchait qu'environ la moitié d'un pâté de maisons. Elle a parlé d'environ 3,300 personnes. Elle a dit également que ce mal touchait maintenant toutes les classes de la société. Si nous débattons de cette question, c'est parce que ce mal touche maintenant la classe moyenne. Est-elle d'accord là-dessus? L'une des raisons pour lesquelles nous nous sommes décidés à nous attaquer à ce problème, c'est que cela touche nos enfants. Cela fait des années que nous aurions dû nous en occuper.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Je suis parfaitement d'accord. Ce sont les enfants de la classe privilégiée et de la classe moyenne. C'est bien vrai.

Ces 3,300 toxicomanes ne sont pas tous dans le coin bien connu de la rue Hastings, à Vancouver. Il y en a 2,200 là-bas et 1,100 dans le reste du pays. Ce n'est qu'une estimation. Je suis désolée, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'habitude de parler en lisant des notes. Je suis un peu perdue.

Récemment, le ministre de la Justice (M. Lang) a été obligé d'intenter directement des poursuites pour faire accuser 24 trafiquants qui importaient des stupéfiants du

sud-est asiatique connu sous le nom de Golden Triangle, du Laos, de Birmanie et de Thaïlande. Grâce au travail d'agents spéciaux, on a pu arrêter 24 personnes. Ainsi, la drogue a temporairement disparu du marché de Vancouver. Les actes de violence se multiplient. Il ne se passe pas de nuit sans que trois ou quatre personnes soient attaquées. Un policier a été abattu la semaine dernière. Malheureusement, le ministre a dû procéder par inculpation directe pour que l'affaire soit portée rapidement devant les tribunaux.

Les affaires importantes tardent à être entendues, en raison de divers procédés dilatoires. Deux ans et demi après, il y a acquittement parce que les policiers se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de faire la preuve d'incidents remontant à des années, et submergés par une avalanche de crimes et de délits survenus dans l'intervalle.

Je vais passer à mes recommandations. Elles s'appuient sur une bonne documentation. Monsieur l'Orateur, je pense que le public s'insurge contre l'usage des drogues et contre la violence. J'espère que nous ferons de même.

Je pense qu'il faut supprimer les échappatoires qui existent présentement à la loi sur la réforme du cautionnement; mais entre-temps, il est indispensable de conserver la période de garde à vue de 72 heures, qui permet aux tribunaux de se renseigner. Cette mesure empêche l'élargissement d'un vendeur de drogues. Lorsque le tribunal sera motivé de croire qu'il s'agit d'un gros trafiquant, j'espère qu'il lui refusera la liberté provisoire. Cela suppose une accélération de la procédure, car je ne pense pas qu'il faille garder des personnes longtemps en prison tandis ques les tribunaux jouent avec leurs procès.

Nous devrions reconsidérer la question de la peine capitale, pour en rendre passibles les assassins en gros que sont les débitants de drogues. Je connais des hommes qui n'ont commis qu'un seul meurtre au cours d'une querelle, dont la condamnation à mort a été commuée en emprisonnement à vie, et que vous gardez en prison, alors que vous laissez ces gens-là sortir dans la rue et tuer des jeunes par milliers.

● (2050)

Je recommande que la Partie II de la loi sur les stupéfiants soit appliquée le plus tôt possible. Bien qu'elle figure aux statuts, elle n'a encore jamais été appliquée; pour ce faire, la collaboration de tous les niveaux de gouvernement est nécessaire. Cette partie de la loi prévoit le traitement obligatoire de tous les intoxiqués. C'est une mesure analogue à celle que le Japon applique pour remédier à la situation. Au Japon, cependant, l'intoxiqué qui retourne à la drogue immédiatement après avoir reçu des traitements est reconduit au centre de traitement. Ce n'est un secret pour personne qu'il doit y retourner s'il s'adonne de nouveau à la drogue, et le délit de simple possession n'existe pas. La personne qui s'adonne à la drogue doit en trafiquer, et comme elle n'a aucun sens moral, elle en vendra à n'importe qui pour être en moyen de s'en procurer elle-même.

Je suis d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe qui recommande l'application de mesures préventives. C'est comme intervenir dans la vie des tout jeunes enfants, afin d'aider les familles à régler leurs propres problèmes.

Nous devons mettre au point des moyens d'exercer des sanctions contre la Turquie et les pays du Triangle d'Or qui produisent et exportent ces drogues de par le monde où elles servent à des fins non médicales. C'est bien connu que, dans le domaine social, les solutions sont toujours en retard par rapport aux problèmes. Aujourd'hui, nous avons plus parlé qu'agi, mais en présence de problèmes aussi graves que ceux dont nous discutons, la Chambre des communes devrait chercher des réponses et préconiser des solutions.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre aux autres députés pour féliciter le motionnaire de sa proposition; non seulement il a attiré l'attention de la Chambre sur cette question, mais il a fait montre de logique, de rigueur et d'élévation de pensée dans la présentation de son sujet. J'aimerais aussi féliciter le député de Vancouver-Kingsway (Mme. Holt) qui m'a précédé. La façon dont elle a présenté son point de vue et ce que je connais de son œuvre me montrent à l'évidence qu'elle est peut-être aujourd'hui à la Chambre la personne la plus compétente en la matière.

Je crois que l'un des principaux rôles du Parlement est de souligner les problèmes nationaux que nous révèlent nos contacts directs ou épistolaires avec nos mandants. Le crime organisé, ainsi que l'exécution de la loi dans ce domaine, est certainement aujourd'hui l'un d'entre eux. A mon avis, il revient à l'opposition de critiquer de temps en temps, de proposer au gouvernement des mesures et des solutions de rechange.

Avant d'entendre le discours du solliciteur général (M. Allmand), je pensais que le débat avait permis d'identifier les données du problème. Le solliciteur général y a ajouté une dimension que je trouve particulièrement effrayante. Je n'ai pas de formation juridique et je ne voyais pas toutes les implications de cet aspect particulier. Dans le domaine du crime international, je trouve que la fragmentation de la responsabilité, mentionnée par le ministre, est une des plus grandes causes d'inquiétude. Nous en avons négligé l'importance. Or, à cause de la division des compétences, nous sommes à la merci d'une rupture de communications, nous pouvons nous trouver dans l'incapacité de prendre des mesures lorsque des mesures s'imposent, nous risquons de nous asseoir entre deux chaises ou peut-être pire encore; et nous sommes ici, sans idées, pour le plus grand danger de la société.

Nous demandons donc que le gouvernement central donne une orientation positive devant ce terrible spectre international. Je souligne les mots de «spectre international». Seul le gouvernement fédéral peut agir dans ce domaine. Il le doit.

Il y a deux semaines, j'ai visité toutes les écoles secondaires de ma circonscription. Je m'imaginais naïvement, alors que je prenais les dispositions nécessaires, que je communiquerais une information. C'est à peu près le contraire qui s'est passé. J'ai terminé mes visites avec le sentiment que je rapportais beaucoup plus d'information que j'en avais laissé derrière moi. L'information la plus terrifiante que j'ai reçue concernait les stupéfiants. Pourtant, pour être juste, en visitant une classe, j'ai été mis au courant d'un effort collectif pour déterminer si un étang était contaminé à cause de l'apport de quelque matière polluante. C'était un beau projet collectif.

Mais qu'ai-je appris dans une autre classe? Entre autres choses, les élèves voulaient parler de marijuana. Pourquoi ne la légalisez-vous pas, m'ont-ils demandé. Pourquoi ne pas permettre de se procurer de la marijuana. J'ai répondu qu'en agissant ainsi ce serait s'enfoncer de plus en plus dans le bourbier et aboutir à l'héroïne. Ils l'ont nié avec véhémence. Comment le savez-vous, m'ont-ils demandé? L'avez-vous jamais essayé? Je ne l'ai jamais essayé, ai-je répondu. C'est bon, taisez-vous, car nous, nous l'avons essayée et nous nous y connaissons. Cela ne conduit pas à l'héroïne.

Le crime organisé

Je prends très au sérieux les propos du député de Vancouver-Kingsway parce que je sais qu'elle a étudié la chose de très près et, quand elle affirme que cela y conduit, je crois que cela y conduit. Je vais envoyer une copie de nos délibérations à cette classe non parce que j'y ai pris la parole, mais à cause des discours entendus ici aujourd'hui. Les élèves m'ont demandé comment je savais que cela conduirait à l'héroïne si je ne l'avais jamais essayé. Comment pouvais-je être si catégorique.

L'entretien s'est poursuivi; ils ont abordé la question de l'alcool en me demandant: Pourquoi ne faites-vous rien pour l'alcool? Eh bien, nous admettons tous que l'alcool est un problème. J'ai défendu mes idées mais je ne pense pas les avoir persuadés. J'ai dit que nous étions maintenant aux prises avec un nouveau composé hallucinogène dont nous ignorions la durée des effets; alors pourquoi la légaliser en attendant de mieux le connaître. Nous avons connu la période de prohibition de l'alcool. Nous connaissons les maux que cela peut engendrer, au point de vue biologique, social et familial. Nous devons être extrêmement prudents.

● (2100)

Nous faisons maintenant face à un problème relativement nouveau. Légaliserons-nous, comme les jeunes le voudraient, la drogue qu'ils estiment la moins dangereuse, soit le cannabis? Je suis convaincu que si nous le faisons, nous ne pourrons pas nous arrêter là. Nous devrions être beaucoup plus prudents lorsque nous affectons des fonds à des recherches poussées sur la drogue que nous le sommes dans le cas de l'alcool, mais je reviendrai là-dessus plus tard.

L'autre raison pour laquelle je ne voudrais pas qu'on légalise cette drogue a trait au type même de ceux qui s'en servent, c'est-à-dire des gens à l'esprit actif et curieux qui veulent tenter toutes sortes expériences. Nous avons tous agi ainsi à leur âge, mais, heureusement, nous ne nous servions pas de substances aussi dangereuses qu'eux. A cause de l'esprit d'aventure des jeunes, plusieurs peuvent essayer la marijuana et, comme l'expérience leur a semblé agréable, ils essaieront ensuite quelque chose d'autre, et en prendront de plus en plus. Étant donné le seuil croissant de la tolérance dont on vient de parler, ils vont de sommet en sommet et le problème s'accroît. Les conséquences sociales de cette façon d'agir sont désastreuses; nous l'avons vu aujourd'hui.

Il est assez curieux d'examiner comment les rôles ont changé en ce qui concerne l'usage de l'alcool et de la drogue. Les jeunes parlaient du tort que leur causait l'alcool. Ils voyaient leurs parents entrer au cabaret le samedi soir et en revenir chancelants pendant que les enfants se demandaient quand le souper serait prêt. Les rôles ont changé: ce sont les enfants qui partent «en voyage» et les parents qui se demandent où ils sont, ce qui leur arrivera et dans quelle mesure ils s'adonnent à la drogue.

J'ai aussi assisté à des réunions où les parents d'enfants narcomanes demandaient de l'aide. Ils ne savaient pas à qui s'adresser. Ils s'adressent à la police, aux travailleurs sociaux et aux médecins, mais jusqu'ici, ils ne semblent recevoir aucune aide véritable, ou du moins pas dans le cadre du système actuel. On ne consacre pas suffisamment de temps et d'argent à ce problème. Les conseils municipaux, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient collaborer davantage dans ce domaine et j'espère qu'ils le feront avant longtemps.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Un compte rendu des délibérations de la cour apparaît régulièrement dans le *Colonist* ou le *Times* de ma région et 80 p. 100 des causes qu'un certain juge doit entendre sont reliées à la toxicomanie. Des enfants de 18, 19 et 20 ans reviennent constamment devant le juge. Les jugements et la longanimité du juge face à cette toxicomanie sont extrêmement stoïques et il mérite l'entier soutien de notre collectivité. J'espère que les solutions qu'il recherche surgiront un jour.

Je soutiens que dans notre société contemporaine, il y a détérioration—la chose était évidente à l'occasion de mes discussions dans les écoles—de la discipline et de l'esprit d'abnégation dans la famille, dans les écoles et dans la collectivité. Cet état de choses entraîne l'irrévérence à l'égard de la loi et de l'exécution de la loi. Cette question nécessite une étude beaucoup plus approfondie avant que nous puissions faire comprendre à la population que la discipline et l'esprit d'abnégation sont des qualités admirables qu'elle ne peut pas mépriser.

Je n'aime pas tellement les statistiques, mais on en a cité beaucoup ce soir sur le nombre de toxicomanes à Vancouver et en Colombie-Britannique en général et sur le coût de la toxicomanie. J'ai ici des chiffres officiels qui indiquent qu'il y a 6,500 narcomanes dans le sud de la province qui ont besoin de $350,000 par jour pour satisfaire cette habitude. Je crois comprendre que des statistiques plus globales laissent entendre que ce nombre atteindrait près de 15,000 et que le coût quotidien serait d'un million. Ce sont les chiffres que nous avons entendus ce soir, mais il est opportun de les consigner à nouveau au hansard. Ces égarements et cette déchéance morale sont appuyés, favorisés et encouragés par le crime organisé sur une échelle internationale.

Que pouvons-nous faire, monsieur l'Orateur, pour en venir aux prises avec ce problème? D'abord nous devons aider la police. Nous devons aider nos forces policières à revoir l'ordre de leurs priorités pour qu'elles puissent mettre la détection du crime en tête de leur liste. Il leur faut une formation professionnelle. On l'a déjà dit, mais je leur répète, nos forces policières font maintenant du travail qui pourrait être confié à ceux qui ont une formation professionnelle moins importante. Ce travail moins important doit être fait, mais non pas aux dépens de la haute priorité qu'on doit donner à la détection du crime.

Il y a eu des descentes, évidemment, et on a saisi des drogues; cela a été dit par mon préopinant. Plutôt que d'en donner des exemples, je crois qu'on devrait consigner d'autres faits au registre. On les trouvera dans un rapport qu'ont déjà cité bon nombre de députés, le rapport du groupe policier mis sur pied en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a encouragé ce groupe, mais l'initiative du rapport a été prise par le gouvernement de Colombie-Britannique pour des raisons qu'il m'est difficile de comprendre; l'initiative aurait dû venir d'Ottawa. Ce rapport parle de l'écart de prix de ces produits entre le moment où ils arrivent et le moment où ils sont vendus dans la rue. De $7,500 la livre achetée directement en Orient et livrée à Vancouver, le prix varie de $22,000 à $25,000 lorsque le distributeur l'achète de l'importateur.

Une voix: Beryl Plumptre devrait étudier cette question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, l'écart de prix est absolument incroyable; il triple, ou presque. De $3,000 l'once au niveau du grossiste, le prix va de $550 à $625 par paquet de 25 capsules acheté par le détaillant final ou le «pusher». Les députés peuvent donc constater que le prix de ce produit se multiplie de façon astronomique. Les logarithmes exponentiels ne sont que jeux d'enfants, comparés aux prix dans le trafic des drogues. Le rapport, qui a paru à la page 7 du *Sun* de Vancouver, le 26 octobre, donne aussi les prix dans différentes parties du Canada. Ce rapport vaut certainement la peine d'être lu. Rien ne serait possible à une telle échelle sans l'appui massif du crime organisé international et des criminels qui s'attaquent à une société dont les moyens de défense ne sont pas ce qu'ils devraient être.

● (2110)

Ces divers extraits mentionnent l'intérêt porté par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique aux multiples dangers de la drogue et de la toxicomanie, dans son rapport publié le 25 octobre. Il y a eu aussi l'enquête de la Commission sur l'alcool et la drogue du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, et je pense que son rapport mérite d'être cité. Comme j'ai ici l'exemplaire de la bibliothèque, je n'ai pas voulu y faire d'annotations, et il va donc falloir que je retrouve le point particulier que je cherche. J'aurais dû marquer au stylo rouge les passages que je voulais retrouver. Ce rapport de la Commission sur l'alcool et la drogue de la Colombie-Britannique montre très clairement que le problème ne fait qu'empirer.

J'ai parlé du rôle que pouvaient jouer nos forces de police. La communauté d'où je viens, dispose d'un très remarquable corps de policiers qui se sont profondément dévoués et consacrés aux activités communautaires. Plusieurs d'entre eux ont fait beaucoup dans ce domaine particulier et pour remettre dans le droit chemin ceux qui s'étaient égarés dans d'autres domaines et pour d'autres motifs. Je pense en particulier à un homme pour qui la communauté a un profond respect et auquel viennent toujours s'adresser les étudiants et les jeunes eux-mêmes. C'est là le genre de rôle que devrait jouer un policier.

Je crois que c'est le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) qui a déclaré qu'il fallait resserrer les liens entre la police et la communauté. Il nous disait que du temps de sa jeunesse les policiers, étaient toujours des amis. Nous les entendons malheureusement trop souvent appeler de nos jours des «chiens». Il ne faut pas que les jeunes continuent à avoir d'eux une telle image. Il faut qu'ils retrouvent ce rôle d'amis, de conseillers et d'orientateurs dans la communauté.

Dans le rapport de la Commission d'enquête de la Colombie-Britannique sur l'alcool et la drogue, il y a un passage que je n'ai pu retrouver, mais qui mérite d'être mentionné. Le rapport laisse entendre que le gouvernement seul ne peut tout résoudre et que nous serons en mesure de remédier à la situation seulement quand les gens se décideront à assumer la responsabilité de leurs actes. C'est ce que j'ai essayé de montrer aux étudiants du secondaire. Je leur ai dit que leur conduite aurait des conséquences qu'ils ignoraient. Je leur ai conseillé de se méfier de cette ligne de conduite, car ils ne peuvent agir ainsi impunément. C'est tout simplement impossible.

Nous avons également entendu la semaine dernière le conseil de la Commission de réforme du droit, dont nous a fait part mon collègue. . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, pour permettre aux autres de parler, je m'abstiendrai de résumer les divers points que j'ai essayé de faire ressortir.

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux qui m'ont précédé aujourd'hui, j'aimerais féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de la façon philosophique avec laquelle il a abordé les problèmes que pose le crime organisé. Dans sa motion, il parle de «cercles criminels internationaux et interprovinciaux . . . opèrant librement sans le moindre contrôle dans le domaine de vente de drogue en Colombie-Britannique, dans le secteur des prêts usuraires en Ontario et dans le domaine de la conspiration du type de la pègre au Québec.»

Les problèmes que posent le crime sur le plan international et interprovincial sont, en effet, des problèmes qui ont préoccupé les législateurs et les personnes chargées de faire exécuter les lois du pays et, en fait, les lois de tous les pays du monde depuis le commencement des temps. Pour résoudre ces problèmes, il nous faut des lois fondamentales. En ces dernières années, le Parlement a, conformément à ce principe, adopté de telles lois. De plus, il faut que ces lois soient bien appliquées, ce qui exige la collaboration de tous les paliers de gouvernement, municipal, provincial et fédéral ainsi que des organismes chargés de l'exécution des lois, de sorte que le criminel, qui ose commettre une infraction, envisage les sanctions les plus sévères que le Parlement puisse décréter.

Comme dans bon nombre de problèmes, il y a dans le cas du toxicomane des problèmes d'ordre juridique, d'autres, d'ordre médical. Le député de New-Westminster (M. Leggatt) l'a signalé. La personne qui est vraiment malade, l'homme qui s'adonne à l'usage de cette terrible drogue, l'héroïne, et qui en est en même temps un trafiquant, joue à mon avis, le rôle des magasins à succursales multiples, des supermarchés de la Colombie-Britannique ainsi que des autres régions du pays. C'est grâce à ce réseau que la plupart des gens sont initiés à l'usage de l'héroïne. L'homme qui doit alimenter son vice en poussant les autres à s'adonner aux stupéfiants représente, en raccourci, le problème le plus grave auquel nous devions faire face dans notre lutte contre l'usage des stupéfiants, surtout de l'héroïne, au Canada.

Remontons jusqu'au début de la chaîne d'approvisionnement, et nous trouverons inévitablement le trafiquant des stupéfiants. Je pourrais peut-être faire appel à mon expérience personnelle dans l'exercice du droit et vous citer un cas qui me permettra d'illustrer deux choses: les grands bénéfices que retirent les trafiquants de stupéfiants et le magnifique courage déployé par les agents de police de notre pays et la force policière internationale pour freiner ce genre de crimes.

Le cas dont je veux parler s'est produit à Ottawa il y a quelques années. Il a nécessité la collaboration du United States Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs, de la Gendarmerie royale du Canada et de la police d'Ottawa. A l'époque, une certaine quantité d'héroïne, pure à 99 p. 100, avait été mise en vente. La transaction devait se faire dans un grand hôtel d'Ottawa. Je félicite de leur héroïsme les officiers de police qui ont participé à cette opération secrète.

Un des agents était dans une pièce en compagnie de quatre trafiquants de cette drogue. Le montant avait été évalué à environ 2 millions et demi de dollars.

● (2120)

Il était seul dans la pièce et quand les criminels sont entrés ils l'ont fouillé pour s'assurer qu'il n'avait pas d'arme. Il avait enlevé son veston et son revolver était caché au creux de ses reins. Il faisait face à des bandits internationaux dont l'un était un ressortissant français muni d'un passeport français, un autre un citoyen des États-Unis et deux autres des costauds d'Ottawa. Ils se sont retrouvés dans la pièce avec un agent qui pesait peut-être 150 livres, un homme petit, sans défense et seul, avec trois kilos et demi d'héroïne pure. Il était là seul pour représenter les forces de l'ordre et toute la population.

Grâce à un bon travail policier, à la coopération internationale à de bonnes lois et à des tables d'écoute qui avaient permis de suivre la transaction, dès la transaction terminée et la drogue livrée dans la chambre d'hôtel d'Ottawa—l'argent avait été livré en même temps dans une autre chambre d'hôtel de New York, car nous croyons que le Français avait amené la drogue dans la ville—tous ont été arrêtés en même temps. Comme des agents de la Gendarmerie royale se trouvaient dans les pièces à côté—il y avait un agent spécial dans la pièce où la transaction a eu lieu—et grâce à l'excellent travail de policiers d'Ottawa qui tous auraient pu se faire tuer, ce qu'on a évité en tirant le meilleur parti possible des informations, tout s'est bien terminé.

J'ai parlé de cette histoire pour vous montrer que pour combattre ce genre de crime international il nous faut un bon réseau policier, de bonnes lois et mettre le meilleur équipement technologique à la disposition de la police.

Lors de la dernière législature, la vingt-neuvième, le parti conservateur et le NPD se sont unis à deux reprises pour voter contre le gouvernement. Et chaque fois, c'était à leurs dépens et, je crois aussi, aux dépens des Canadiens. La dernière fois, c'était le 8 juillet, lorsqu'ils ont voté contre nous et qu'ils ont perdu des suffrages. Cela nous a permis d'avoir un gouvernement plus fort. Mais avant cela, l'autre fois où les partis de l'opposition se sont unis pour voter contre nous, c'est lorsqu'ils ont voulu inclure dans la loi sur l'atteinte à la vie privée une période d'avertissement de 90 jours ce qui voulait dire que quelqu'un soupçonné d'avoir commis un crime aurait été averti qu'on écoutait ses conversations.

Le temps d'écoute autorisé n'était, au début que de 30 jours, délai que j'estime beaucoup trop court pour permettre une bonne enquête, mais si au bout de 90 jours, il n'y avait pas assez de preuves pour porter une accusation, il fallait informer de la surveillance électronique la personne visée par l'enquête. Les députés de Saint-Hyacinthe et de New Westminster ont présenté un amendement qui interdisait le genre d'enquête dont j'ai parlé et qui avait permis l'arrestation et la condamnation de criminels internationaux qui s'adonnaient à un crime des plus odieux, celui du trafic international de l'héroïne.

L'enquête en question avait duré des mois et des mois aux États-Unis et bien des mois au Canada. Les preuves recueillies grâce aux tables d'écoute et produites au procès de ces individus ont été assurées par une ordonnance de la cour, non pas par une ordonnance d'une cour d'Ontario ou de toute autre juridiction dans la province, mais d'une ordonnance de la Cour suprême de l'État de New York, puisque c'était dans celui-ci qu'on avait finalement installé la table d'écoute. Il y avait eu communication constante entre Ottawa et New York tandis que se concluait cette transaction.

Aussi, il est insensé pour un député de l'opposition officielle de dire d'une part que nous devons faire tout en notre pouvoir pour lutter contre le crime organisé—et je suis d'accord là-dessus—et d'autre part de se contredire en refusant aux organismes ce dont ils ont besoin pour faire leurs enquêtes et surveiller constamment les individus qui font le trafic de l'héroïne, le crime le plus odieux qui soit.

L'individu qui nous cause le plus de problèmes, d'autre part, mais qui n'existerait pas si ce n'était du trafiquant, c'est le type qui vend quatre ou cinq capsules par jour, qui, lui-même drogué et esclave de sa mauvaise habitude, vend à d'autres et, comme l'a signalé le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), encourage les jeunes à acquérir cette habitude insidieuse. La loi sur les stupéfiants remonte à 1960, époque bien différente de la nôtre. Il me semble que cette loi doit être revisée de fond en comble par le gouvernement, à la lumière des nouvelles circonstances, et de l'évolution de l'attitude de la société à l'égard des stupéfiants. Il est vrai que la loi a été modifiée depuis sont adoption en 1960, mais pas suffisamment.

La circonscription que je représente compte un bon nombre d'écoles primaires et secondaires, de collèges et d'universités; aussi mes commettants, tout comme les habitants de la Colombie-Britannique et tous les Canadiens, souhaitent-ils vivement que nous disions aussi rapidement que possible aux jeunes—j'ai moi-même cinq enfants âgés de 10 à 20 ans et je mesure pleinement l'importance de cette question—que l'usage de drogues ne peut que leur causer du tort, à eux et leurs compères.

Les lois sur le cautionnement ont eu un effet salutaire en ce sens qu'elles veillent à ce que l'on accorde la liberté aux prisonniers qui n'avaient pas assez d'argent et que l'on avait refusé de libérer sous caution. Le plus souvent cependant, la personne accusée de trafic d'héroïne est libérée sous caution tout de suite. Aussitôt libérée, elle retombe fatalement dans ses anciennes habitudes. Souvent, ces gens sont arrêtés de nouveau pour avoir commis un crime identique.

● (2130)

Je suggère au ministre de la Justice (M. Lang) d'étudier de très près la loi sur la réforme du cautionnement à la lumière des faits survenus depuis son entrée en vigueur. Il faudrait peut-être la modifier en vue de donner des instructions précises aux juges chargés de l'appliquer au lieu d'obliger la Couronne à prouver que la personne en cause ne se présentera vraisemblablement pas à son procès ou commettra probablement un autre crime. Ces personnes devraient être détenues aussi longtemps qu'elles paraissent capables de commettre un autre crime identique.

Sauf erreur, il y a à Vancouver 3,000 drogués qui attendent de passer en jugement. Cette situation est attribuable d'une part à la loi sur la réforme du cautionnement et, d'autre part, à l'aide juridique, même si cette aide est une bonne chose. A Toronto, le rôle est aussi chargé. Comme le signalait tantôt le député de Vancouver Kingsway: «Justice remise au lendemain, justice refusée».

Je crains que pendant les deux ans où certaines de ces personnes seront libérées sous cautionnement, elle ne commettent un crime identique. Malheureusement, même après avoir été reconnues coupables d'un second crime commis pendant qu'elles sont libérées sous cautionnement, souvent la peine imposée n'est pas aussi sévère qu'elle devrait l'être.

Pour commenter brièvement le propos du député de New Westminster, je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit plus seulement d'un problème médical lorsque le narcomane est aussi trafiquant. Il s'agit d'un problème social très grave auquel le Parlement doit faire face. C'est pourquoi il nous faudra peut-être réviser la loi sur les stupéfiants. Il se peut que les trafiquants soient des malades, c'est un fait, mais ils commettent tout de même un délit criminel. Il faudrait établir des conditions strictes de libération conditionnelle et de traitement médical pour ces délinquants, mais pas seulement sur papier. Il faudrait les surveiller de manière efficace; ainsi, s'ils recommencent ou incitent d'autres personnes à se droguer, on pourrait les emprisonner soit pour leur faire suivre un traitement médical soit pour protéger la société.

En substance, on se demande comment on pourrait décourager les gens de s'adonner à cette activité ou à n'importe quelle activité criminelle d'ailleurs pour protéger la société. Le représentant de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit que l'on employait au Canada une mauvaise méthode pour lutter contre le crime. Monsieur l'Orateur, d'après mes enquêtes et mes recherches personnelles, nos organismes d'application de la loi comptent parmi les plus respectés au monde. La Gendarmerie royale du Canada a très bonne réputation dans le monde entier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est très bien comme cela.

M. Poulin: Le prédécesseur de l'actuel commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a été nommé président d'Interpol au cours de la session précédente; cela montre que la GRC jouit d'une haute réputation auprès des organismes d'application de la loi des autres pays. La Chambre et le pays devraient donner à la police l'aide technique la plus perfectionnée et la plus moderne afin de l'encourager dans sa lutte contre le crime, dans l'intérêt des Canadiens.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, bien que ces derniers temps, notre pays ait eu à se préoccuper de la vie chère et des problèmes économiques qui en découlent —comme il se doit—je suis heureux que l'occasion se présente de signaler un autre secteur qui inquiète tout autant presque tous les Canadiens, même si ce n'est que pendant une journée. Je veux parler naturellement des crimes qui ne cessent d'augmenter et qui sont bien souvent des questions de vie et de mort. Il faudrait féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui en a saisi la Chambre en termes si éloquents.

Le taux de criminalité s'accroît tous les jours dans notre société et, de toute évidence, les moyens actuels de contrôler le crime sont inefficaces. Nous constatons que le crime organisé s'infiltre partout dans nos grandes villes. Ainsi, dans la seule ville de Toronto, le crime organisé fonctionne à plein, à partir des prêts usuraires jusqu'au trafic de la drogue. Même en mettant à pleine contribution tout le personnel de nos effectifs policiers, nous perdons pied dans cette course et nous ne réussissons même pas à contenir le crime organisé dans notre pays.

De toutes les activités criminelles, la vente de stupéfiants est la plus infecte et la plus dangereuse. Nul autre crime ne détruit autant un individu. Nul autre ne pousse autant à commettre des crimes tels que larcins, cambriolages, vols qualifiés, prostitution et actes de violence au sein de la pègre. Pour aucun autre type de crime est-il aussi difficile de dépister les chefs de bande. Aucune autre activité criminelle ne requiert un plus grand nombre de policiers. Ces criminels sont la lie de notre société, car ils s'attaquent aux faibles, aux déracinés, aux frustrés, à la jeunesse. Ils propagent une maladie plus mortelle que le cancer, une maladie qui ruine non seulement une personne, mais qui détruit tout notre mode de vie.

Mais cela ne suffit pas, il nous faut également examiner l'emprise que ces trafiquants de misère humaine, ont sur nos enfants. D'après de récents rapports, la prostitution augmente parmi les fillettes de 13 et 14 ans, qui essaient par ce moyen d'en arriver à satisfaire leurs habitudes de drogue. Dans le sud de l'Ontario seulement, les énormes quantités de drogue saisies par la police montrent à l'évidence l'augmentation de ce commerce illégal. De plus, un certain nombre de laboratoires clandestins de drogue approvisionnant non seulement le marché du sud de l'Ontario, mais également le marché de l'exportation, restent encore à découvrir. Il devient difficile, sinon impossible, d'en estimer l'importance, mais il n'est pas exagéré d'évaluer ce trafic à plusieurs millions de dollars chaque jour.

En dépit de tout ceci, en dépit de la misère humaine, du surcroît de travail imposé à la police pour combattre cette activité illégale toujours plus importante, que fait le gouvernement? Monsieur l'Orateur, au lieu d'aggraver les sanctions infligées pour importation et trafic de narcotiques, au lieu d'attaquer le problème de front, comme l'État de New York l'a fait par des lois rigoureuses, le gouvernement libéral préconise un relâchement des lois.

● (2140)

Pour ma part, je n'hésiterais pas à aller aussi loin qu'il le faut, en ce qui concerne le trafic de narcotiques, y compris la peine capitale. A ce sujet, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement aura-t-il le courage d'appliquer le règlement actuellement en vigueur? Je veux parler naturellement du meurtre de policiers et de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Le moment est venu de faire savoir aux éléments criminels du Canada que le meurtre gratuit de ceux qui font observer la loi sera puni de mort. Ils devraient payer ce crime de leur vie, nous devrions faire un exemple, et pas nous contenter d'en parler.

De plus, il faut mettre fin au régime de libération conditionnelle, qui a permis à des tueurs condamnés de sortir de prison et de tuer de nouveau. De la même façon, les établissements à sécurité maximale auxquels les criminels endurcis ont été condamnés doivent être administrés par des gardiens compétents et non par des politicailleurs à l'esprit borné qui apparemment permettent à ces tueurs d'aller et venir à leur gré, comme on l'a vu récemment au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pour la troisième ou quatrième fois en trois ou quatre ans.

Le crime organisé

Prenons cette manchette du *Star* de Toronto d'aujourd'hui: «Un tueur évadé avoue avoir commis deux autres meurtres». Arthur Gagnier a écrit une «lettre ouverte à la société», qui fut publiée dans ce journal. Gagnier, d'abord reconnu coupable d'assassinat à l'âge de 17 ans, a avoué avoir commis deux autres meurtres depuis son évasion de prison en août. Pendant combien de temps encore le gouvernement tolérera-t-il cette situation? Si Gagnier est pris, appliquera-t-on les dispositions du Code criminel sur la peine capitale? On ne l'a pas fait par le passé et je doute que le gouvernement réclame la peine capitale dans ce cas-ci.

Aucun meurtrier n'a le droit d'imposer sa présence à la société après avoir été condamné pour meurtre. Car, s'il le fait, il est la preuve vivante que la société ne veut pas se protéger ou protéger ceux qui sont engagés comme gardiens de nos vies et de nos biens. Le laisser revenir dans la société, c'est se moquer de la loi, c'est se moquer du législateur et des électeurs, qui ont choisi ceux qui ont voté la loi.

Autre domaine dans lequel le crime organisé a fait un progrès remarquable: le prêt, ou plus communément, le prêt à taux usuraire. A Toronto, cette pratique a amené les criminels organisés à mettre de plus en plus de fonds à la disposition des usuriers. On estime qu'il y a plus de 100 millions de dollars de prêtés à Toronto et à Montréal. Ce chiffre n'est peut-être pas énorme en soi; mais voyons un peu les modalités de remboursement. Il y a d'abord, généralement, 25 p. 100 d'enlevé au départ sur le prêt; ensuite, chaque mois, on impose un intérêt de 25 et 50 p. 100 sur le solde.

Évidemment, personne n'est assez naïf pour ne pas croire à ces histoires d'intimidation, de vexation et de blessures corporelles en cas de refus de payer. Des exemples de tels procédés abondent dans la seule ville de Toronto. Actuellement, un homme de ma ville est porté disparu et la police le croit mort, parce qu'il n'a pas remboursé son emprunt aux usuriers. Il est temps de créer une nouvelle loi qui permette de traîner ces usuriers en justice. Nous devons bloquer les issues du Code criminel et de la loi sur les petits prêts qui leur permettent de subsister.

On devrait mener des enquêtes dans bien d'autres domaines du crime organisé. Par exemple, jusqu'où les syndicats de travailleurs ont-ils été infiltrés par la pègre? Jusqu'où est-on allé, dans notre pays, pour blanchir les argents du crime par le biais de commerces légitimes? Jusqu'à quel point le crime organisé réussit-il à manipuler nos bourses; et, plus important, que peut-on faire pour renverser le courant et aider nos forces policières?

Évidemment, même si une augmentation de personnel est un atout et que les budgets plus importants consacrés à l'amélioration technique sont bien vus, cela ne suffit pas. Sans les outils juridiques et sans l'appui de nos tribunaux, nous lions les mains des organisations que nous mettons sur pied pour nous protéger. Les organisations qui s'occupent des droits civils réclament de plus en plus de droits pour les criminels et ils les obtiennent au dépens du citoyen travailleur et honnête. Ils ont tellement obtenu qu'il est devenu presque impossible pour les policiers d'obtenir des condamnations si ce n'est dans les cas les plus simples et les plus faciles. En faisant un retour en arrière, je crois que l'adoption du projet de loi relatif à l'écoute électronique était, pour reprendre les paroles du chef de police de Toronto, Harold Adamson: «Une grande joie pour toute la communauté criminelle». Les enquêtes qui exigent de longs mois de surveillance pour aboutir à une condamnation seront maintenant limitées à une période de 90 jours. Les possibilités de condamnation en matière de conspiration internationale sont maintenant presque nulles.

Je souhaite ardemment qu'après le présent débat nous pourrons mettre sur pied un comité du gouvernement qui nous proposera des lois nouvelles et significatives visant à doter nos organismes policiers de meilleurs outils et de pouvoirs plus grands pour combattre l'élément criminel qui ne cesse de croître. Il est certainement grand temps que notre pays fasse la preuve qu'il peut assurer la protection et la tranquilité de ses citoyens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je félicite le motionnaire non pas pour ce qu'il a dit dans sa motion, mais pour les sentiments qu'il a exprimés. Il passait pour être un juge sévère, mais dans son discours il a fait preuve d'une sympathie tonifiante. Laissez-moi dire ceci cependant: Si nous faisions partie d'un jury plutôt que de la Chambre des communes, nous ne rendrions jamais de verdict. Je suis heureux des nombreuses modifications apportées à la loi que nous avons présentée lors des précédentes législatures, parce qu'elles n'auraient pas été présentées pendant la présente.

Presque tous ceux qui ont participé au débat étaient en faveur de la peine capitale pour toutes sortes de crimes. Le dernier à parler en a même nommé deux ou trois qu'on n'avait pas mentionnés auparavant. Ce n'est pas une façon de résoudre les problèmes de la société. En notre qualité de législateurs, n'oublions pas que nous n'édictons pas des lois pour le présent seulement; nous les édictons pour les générations à venir. Bien des idées ont été exprimées aujourd'hui qui sont rétrogrades plutôt que progressives.

Dans l'ensemble, on a dit bien peu de choses sur le crime organisé. Une honorable représentante a traité des stupéfiants et a laissé entendre qu'elle était mieux renseignée que d'autres sur le sujet. C'est possible. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) nous a conseillé d'examiner l'ensemble du problème et de décider de la meilleure façon de le résoudre. La meilleure façon, ce n'est peut-être pas de condamner les gens à la prison. Le Canada a établi un record peu enviable de ce côté, on le sait. Proportionnellement à la population du pays, nous avons le plus grand nombre de détenus de tous les pays civilisés. Si nous suivons les conseils de certains députés, il nous faudra encore plus de prisons. Nous ne pourrions même pas suffire aux exigences du solliciteur général (M. Allmand), qui semble croire que la solution de nos problèmes serait d'avoir des pénitenciers plus nombreux et plus grands.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et en laissant les criminels s'évader.

● (2150)

M. Peters: Il faut bien les laisser s'évader, car nous n'arrivons pas à construire des prisons aussi rapidement qu'il le faudrait.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il y a quelques instants, un député traitait du problème de l'alcoolisme, du rapport entre l'alcoolisme et les problèmes de la génération actuelle. L'alcoolisme est probablement le grand problème de l'heure aux États-Unis. A lui seul, il engendre plus de problèmes que tous les stupéfiants ensemble.

Ce qui est arrivé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) me paraît intéressant. Sam

Bronfman est un des hommes les plus riches du monde. La distillerie Seagrams lui appartient. Cette entreprise existait à l'époque de la prohibition. D'immenses bénéfices ont été réalisés grâce à la vente illégale du rhum de l'autre côté de la frontière canado-américaine. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait se pencher sur le problème de l'alcoolisme au Canada au lieu d'accepter de faire un voyage à bord d'un avion particulier de la distillerie Seagrams.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Peters: Peut-être n'y a-t-il rien de mal, mais il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas quand un ministre ne voit rien de mal à cela.

Des voix: Bravo!

M. Peters: On a parlé tant et plus des stupéfiants. Je ne suis pas très renseigné là-dessus, mais je suis au courant de quelques-uns des problèmes qu'ils ont suscités. Les jeunes d'aujourd'hui considèrent la plupart des adultes comme des étrangers.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme des caves.

M. Peters: Oui, des caves. L'une des raisons de cela, c'est que nous n'avons pas étudié le rapport Le Dain en vue de légaliser l'usage de la marijuana ou de faire disparaître du Code criminel les dispositions qui la touchent.

Il y a quelques minutes, un député nous a parlé de la GRC. Il nous a vanté ses qualités. A mon avis, monsieur l'Orateur, elle ressemble beaucoup à la police provinciale de l'Ontario dont les membres au cours des années se sont bâti une réputation en patrouillant les routes pendant les fins de semaine pour attraper les conducteurs qui font des excès de vitesse. J'ai déjà raconté ici-même l'histoire du membre de la GRC qui avait fait irruption dans une salle de bains où se trouvait une femme. Voilà ce que fait la GRC, monsieur l'Orateur.

Que font-ils durant les fins de semaine? On arrête deux ou trois adolescents qui boivent un coup dans un bar et quelques autres gamins qui possèdent de la marijuana. Est-ce que cela est utile à la société? Comment cela peut-il améliorer la situation?

Je suis d'accord avec les propos du député de Saint-Hyacinthe. Nous devons aborder le problème sous l'angle social. Aux États-Unis, on a déclaré qu'un narcomane n'était pas un malade. Un médecin ne peut plus prescrire de cocaïne à ses clients.

Il en va de même en Grande-Bretagne. On a résolu le problème d'une autre façon. On a décidé que la médecine pouvait aider les gens. On a décidé d'enregistrer les narcomanes et de les traiter. Les indices des résultats obtenus en Grande-Bretagne ne manquent pas. Le taux de criminalité dans n'importe quelle grande ville du continent nord-américain témoigne des résultats que nous avons obtenus.

Les députés devraient aborder ce problème du point de vue social. Pendant longtemps, il l'ont examiné du point de vue répressif. Ce n'est absolument pas concluant.

Ce n'est pas l'homme de la rue qui devient riche. Ceux qui s'enrichissent, ce sont les membres du comité organisé. Même s'ils sont connus de la police, ils restent intouchables. Pas un seul député de la Chambre ignore où l'on peut obtenir de l'argent de l'une des organisations criminelles dans l'industrie de la drogue.

Nous ne nous sommes pas attaqués à ce problème. Nous ne semblons pas prêts à le faire. Je conviens avec le député de Saint-Hyacinthe qu'il est temps de nous en occuper. Quels malaises sociaux en découlent? Nous devons prendre des mesures pour y remédier.

Les policiers canadiens ne sont pas hautement respectés. La société ne les appuie pas dans leur travail. Toute force policière qui s'emploie à faire respecter des lois que la société voudrait voir abolies ne répond pas à l'attente. Elle n'a pas l'appui de la société.

Le moment est venu de réviser les lois qui permettent au crime organisé de prospérer. Nous devons les adapter à la mentalité d'aujourd'hui. Nos policiers pourront alors faire appliquer les lois qui méritent d'être appliquées. Ainsi, nous ferons disparaître le je-m'en-fichisme dont la plupart des députés ont parlé au cours du débat. Les députés agiront en fonction de ce qu'est la société aujourd'hui et de ce que pensent les jeunes. Ils adopteront la pensée la plus progressiste. Nous aurons une législation qui permettra aux forces policières de travailler dans un esprit communautaire, au respect des lois que nous établissons.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'aux termes du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat est terminé.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA REPRÉSENTATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—LA POSITION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 1er novembre, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) si le gouvernement canadien était maintenant d'accord pour que les Palestiniens soient représentés à la conférence de Genève par l'OLP. Comme je l'ai dit alors, si j'ai posé cette question c'est parce que tous les dirigeants des États arabes y compris Sa Majesté le roi de Jordanie avaient, à la conférence au sommet de Rabat, convenu que l'OLP devait représenter les Palestiniens. C'était aussi parce que le ministre, son prédécesseur et le premier ministre (M. Trudeau) avaient déclaré que les Palestiniens devraient être représentés à Genève.

Pendant longtemps, on m'a dit que le Canada ne rejetterait pas d'avance cette proposition et que les parties intéressées en décideraient. J'ai été quelque peu surpris de voir le ministre réitérer ce point de vue après la conférence de Rabat. Si le gouvernement canadien n'est pas d'accord sur le choix des dirigeants arabes, et apparemment il ne l'est pas, sinon on aurait répondu par l'affirmative à ma question, quel groupe devrait, à son avis, représenter les Palestiniens? Le roi Hussein a accepté l'OLP. Le Canada n'est-il pas d'accord avec lui?

Point n'est besoin de demander si le gouvernement canadien préfère la présence de ces groupes palestiniens disssidents qui reprochent à l'OLP sa modération. Croit-il que les Palestiniens seraient bien représentés à Genève par le gouvernement israélien? Pour dire les choses de façon franche et directe, je crois qu'il est un peu tard maintenant de nous prétendre sans préjugés. Nous avons déjà porté des jugements importants et ce n'est pas par de belles paroles que nous servirons notre cause et celle de la paix.

● (2200)

Je ne pose pas des questions de ce genre pour embarrasser le ministre ou le gouvernement, car si j'ai peu de considération pour ce dernier, j'ai de la déférence et j'éprouve la plus haute estime pour le premier. Je tente plutôt de stimuler l'intérêt à l'égard de cette question, car je crois vraiment que c'est une des questions les plus sérieuses et les plus critiques auxquelles l'humanité fait face actuellement. Le Moyen-Orient, le berceau de notre civilisation pourrait aussi devenir le creuset de notre destruction. De temps immémorial, ce territoire exigu de notre planète a été témoin de l'affrontement des armées et de l'écroulement de grandes civilisations. A diverses reprises depuis dix ans, j'ai rappelé craintivement à la Chambre que la lutte suprême, le point prophétique où l'humanité ne pourra plus rebrousser chemin, se déroulera au Moyen-Orient.

J'espère que le Canada appuiera énergiquement la cause de la modération et fera preuve de sagesse. Il s'agit d'une région où se retrouvent déplorablement depuis longtemps la mauvaise foi, la violence l'intervention des grandes puissances et de vives souffrances humaines. Il est inutile de rappeler maintenant qu'en créant l'État d'Israël, l'ONU violait un de ses principes fondamentaux, c'est-à-dire le droit à l'autodétermination.

Il est inutile de signaler que les attaques livrées sur les populations civiles du Liban ou les réfugiés de Palestine sont moins violentes que celles perpétrées sur les citoyens d'Israël à l'intérieur de leur pays. Rien ne sert de rappeler les actes des terroristes arabes commis à l'endroit d'innocents passagers d'un avion en oubliant ou en excusant la descente d'un avion civil de Libye. Le terrorisme, la violence, les menaces et l'intimidation ne constituent pas les éléments de solution d'un problème.

Il faut être réalistes. Il est aussi imprudent qu'immoral d'agir comme si la Palestine n'existait pas et s'il n'y avait pas de Palestiniens. Comme le disait récemment le brillant expert sur les questions du Moyen-Orient, le rabbin Slonim: «Seule l'Organisation de libération de la Palestine peut être traitée politiquement; c'est le seul représentant qu'ont les Palestiniens. La traiter comme si elle n'est pas un bloc de terroristes incorrigibles vaut le risque.»

Ces sages conseils et d'autres semblables valent qu'on s'y arrête. Laissons les Palestiniens renoncer à supprimer l'État d'Israël comme certains ont menacé de le faire. C'est maintenant une réalité de la vie au Moyen-Orient. Par ailleurs, si Israël veut la paix—et pas une région en a plus besoin—laissons-lui reconnaître que son droit à l'existence n'implique pas l'existence à l'intérieur de frontières de son choix.

[M. Macquarrie.]

Dès 1970, à une réunion de parlementaires au Caire, j'ai été assez présomptueux pour prévenir les amis de la Palestine contre l'irréalisme de toute campagne en vue d'effacer Israël du monde. En même temps, j'ai exprimé l'avis que les frontières d'Israël n'étaient pas une question qui pouvait être réglée unilatéralement par cet organisme international.

J'espère que le Canada travaillera de façon réaliste, patiente et infatigable à la venue du jour où la coexistence remplacera le terrorisme et où la violence fera place à des intérêts bien compris. J'apporte à mon appui la déclaration qu'un remarquable érudit, ancien recteur de l'Université hébraïque de Jérusalem, a faite lors de sa démission de la United Jewish Appeal à cause du refus de cet organisme de faire quoi que ce soit pour les réfugiés arabes. Voici les paroles du professeur Juda L. Magnes: «La paix ne surviendra que lorsqu'Israël et Ismaël pourront sentir qu'ils sont frères.»

L'hon. Allan J. MacEachen (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait un certain nombre d'observations importantes sur la situation au Moyen Orient. Ses interventions à la Chambre sont habituellement pleines d'esprit, de sagacité et de sages conseils. Je n'aurai certainement pas le temps, dans les quelques minutes dont je dispose, d'exposer la situation complexe et délicate qui règne actuellement au Moyen-Orient ni de parler des discussions qu'a tenues l'Assemblée générale des Nations Unies, surtout du débat qui s'ouvrira demain sur la question palestinienne.

L'honorable député a fait allusion à la question de la représentation des Palestiniens aux négociations et aux pourparlers qui devraient, du moins l'espérons-nous, aboutir à un traité de paix au Moyen-Orient. En tant que gouvernement, nous avons jugé que les Palestiniens devaient être représentés à toutes délibérations pouvant aboutir à un accord au Moyen-Orient. Les Palestiniens, du seul fait qu'ils constituent une partie importante à tout accord possible, devaient manifestement être représentés.

Lorsque les Nations Unies ont été saisies de la question, nous avons expliqué notre abstention en déclarant que le gouvernement canadien se refusait à déterminer d'avance la formule de la représentation. J'estime que cette attitude du Canada est pleinement justifiée. Nous avons adopté à l'égard de la situation au Moyen-Orient une attitude ouverte et objective, et nous estimons qu'il appartient aux parties elles-mêmes de décider de cette représentation.

C'est un fait qu'à la Conférence de Rabat, les pays arabes, apparemment avec l'assentiment du roi de Jordanie, ont accepté que l'Organisation pour la libération de la Palestine serve de porte-parole officiel aux Palestiniens. Voilà évidemment un fait nouveau.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole qui lui était accordé pour répondre est écoulé.

LA CONSOMMATION—LES AGISSEMENTS DES FABRICANTS DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ET DES DÉTAILLANTS QUANT À LA SUBVENTION—LES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires révélait le 25 octobre avoir constaté, grâce à ses contrôles, que dans certains cas, les effets de la subvention de 24 cents la livre sur le lait en poudre écrémé n'étaient pas intégralement répercutés sur les prix de détail. Il a fait cette constatation dans plusieurs magasins de Vancouver, de Victoria, de Winnipeg, de Sudbury et de Montréal.

La Commission ne peut dire avec certitude si ce sont les détaillants ou les huit usines de fabrication de lait écrémé en poudre qui en sont responsables; mais il a saisi de la question le ministère de l'Agriculture, en lui demandant de prendre les mesures propres à ce que tous les transformateurs et les revendeurs de lait en poudre se conforment à l'esprit et à la lettre du programme de subventions.

Cette révélation m'a incité à demander au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), en date du 28 octobre, s'il était disposé à annoncer les mesures prises par son ministère pour recouvrer les sommes volées au Trésor public. Le ministre a répondu qu'il transmettrait mes observations au directeur des enquêtes et des recherches, lequel a-t-il dit, agirait conformément à la loi. Permettez-moi de souligner ici que le comportement du ou des détaillants en cause ne constitue rien moins, à mon avis, qu'une fraude, qu'un détournement des fonds publics. La subvention dont il s'agit est destinée à stabiliser le prix du lait écrémé en poudre à un niveau raisonnable pour le consommateur. Il s'agit de l'argent du trésor, qui doit retourner au consommateur.

Le Conseil des détaillants du Canada est en désaccord avec moi. Son porte-parole, M. Smith, déclarait à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Les magasins ne sont pas tenus de faire profiter leurs clients de la subvention fédérale de 24 cents la livre à l'égard du lait écrémé en poudre. Le conseil a informé les épiceries qu'elles ne sont pas obligées de répercuter la subvention. M. Smith a précisé que les détaillants «courent le risque de s'attirer une certaine dose de critiques du gouvernement» s'ils refusent de répercuter la subvention.

● (2210)

Le *Citizen* continue en mentionnant qu'aucune loi ne contraint les détaillants à modifier leurs prix à cause des subventions du gouvernement. M. Smith a alors déclaré qu'ils ont le droit de fixer leurs propres prix. Sa déclaration devrait renseigner les Canadiens sur la position prise par le conseil des détaillants en ce qui concerne les subventions. De fait, ce conseil nous avisait qu'il pouvait empocher l'argent que versaient les contribuables canadiens pour tenter de faire descendre les prix de la poudre de lait écrémé. Ce genre de logique est vraiment ridicule.

Je suis tout à fait convaincu qu'aucun consommateur au Canada ne tient à ce que le dollar qu'il verse en impôt aille grossir les poches renflées des détaillants. J'aurais cru que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de la Consommation et des Corporations auraient présenté une motion en réponse à cette déclaration du conseil des détaillants. Mais non. Apparemment, lorsque le contribuable canadien assure une subvention pour un produit quelconque, nous devons adopter une loi qui empêche les détaillants de l'empocher.

Passons ici en revue ce qu'ont fait le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations. Ils ont d'abord lancé une enquête pour voir, je suppose, si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires disait la vérité. Ils ont constaté, et ici je cite le ministre de la Consommation et des Corporations, comme en fait foi le hansard du 30 octobre:

> ... la très grande majorité des détaillants, à l'exception d'un, ont transmis la subvention au consommateur.

Il semble que le ministre de l'Agriculture ait menacé de supprimer la subvention si le détaillant ne s'exécutait pas. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais encore ici la logique est ridicule: le ministre de la Consommation et des Corporations a pour ainsi dire fait un marché avec le détaillant. C'est-à-dire ceci: Si vous, le détaillant, qui avez empoché l'argent du contribuable, réduisez maintenant le prix de la poudre de lait écrémé d'un montant et pour un temps correspondant à ceux où vous avez écorché le consommateur, nous ne révélerons pas votre nom au public.

Eh bien, qui donc dirige le pays selon le ministre? Comme il semble l'ignorer, je tiens à lui signaler que ce sont les contribuables, les Canadiens, qui dirigent le pays et qu'ils se fient au ministre pour protéger leurs intérêts. En tant que ministre chargé de la Consommation, il ne devrait certainement pas cacher l'identité du marchand. Je tiens à connaître le nom du marchand qui volait les contribuables et les consommateurs du Canada parce que je ne veux plus rien acheter chez lui et je suis certain que mes électeurs ne veulent rien acheter chez lui non plus. Tous les jours dans le journal, on peut lire les détails de procès de particuliers accusés d'un délit. J'espère que la réponse du secrétaire parlementaire du ministre indiquera le nom du marchand qui empochait la subvention.

Cette affaire a révélé que le programme actuel de subventions offre beaucoup trop d'occasions aux marchands de voler les consommateurs. Le programme est actuellement géré par le ministère de l'Agriculture qui verse la subvention au fabricant, et c'est le fabricant qui doit s'assurer que le marchand en fait vraiment profiter les consommateurs. Si le fabricant se rend compte que le marchand ne le fait pas, il doit arrêter de fournir la marchandise subventionnée au marchand. Il y a ensuite la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui contrôle les prix aux frais des contribuables et qui n'a même pas les pouvoirs nécessaires pour divulguer le nom des coupables. Il est assez évident que le programme de subventions du parti libéral n'aide pas les consommateurs.

J'en arrive au dernier point, monsieur l'Orateur. Il nous faut absolument un ministre de la Consommation chargé de protéger le consommateur qui cherche son pain quotidien dans la jungle du commerce de détail. En parlant de ministre chargé à la fois de la consommation et des corporations, je pense à une citation biblique tirée de Saint-Mathieu 6:24:

> Nul ne peut servir deux maîtres à la fois. Car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre; ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre.

Pour faire une paraphrase, Monsieur l'Orateur je dirai que le ministre ne peut pas s'occuper à la fois des consommateurs et des sociétés.

L'ajournement

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que le programme relatif au lait écrémé relève du ministère de l'Agriculture et non pas du ministère de la Consommation et des Corporations, le député le sait.

Ensuite, en ce qui concerne le gouvernement en général, on sait qu'il espérait non seulement que les consommateurs profitent du plein montant de la subvention, mais il le voulait. Le ministère de l'Agriculture a donc mis sur pied un système de contrôle grâce auquel nous savons que certains magasins n'ont pas toujours ajusté leurs prix en conséquence.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré à la Chambre le 28 octobre que ses fonctionnaires avaient eu des entretiens avec la Commission du lait et le Conseil canadien du commerce de détail et qu'ils informaient les détaillants ayant dérogé aux dispositions du programme que la subvention leur serait retirée s'ils n'en faisaient pas bénéficier leurs clients.

Le ministre a dit, comme on peut le lire page 880 du hansard du 30 octobre:

> Le rapport le plus récent dont je dispose m'a été remis hier. Tous les détaillants avaient modifié leurs prix en conséquence, à l'exception d'un seul, qui s'apprêtait apparemment à le faire hier. Je n'ai pas eu de nouvelles fraîches à ce sujet ce matin.

Le *Globe and Mail* du 5 novembre, page 8, rapportait ce qui suit:

> Une chaîne de supermarchés, menacée de perdre la subvention du gouvernement fédéral, a annulé une majoration de la poudre de lait écrémé. La chaîne a accepté de baisser le prix en dessous du niveau normal d'autant qu'elle l'avait augmenté et de maintenir le prix le plus bas aussi longtemps qu'elle avait maintenu le prix plus élevé.

Il ne fait aucun doute que le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations savent et comprennent l'importance de faire profiter les consommateurs de ces subventions. Le ministère de l'Agriculture a établi un programme de contrôle pour s'assurer que c'est bien le cas et le ministère de la Consommation et des Corporations fait exactement la même chose dans les secteurs où les subventions relèvent de sa surveillance.

LES POIDS ET MESURES—LE SYSTÈME MÉTRIQUE—L'INDEMNISATION DES ORGANISMES SCOLAIRES EN PRÉVISION DE L'ADOPTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler ce soir de la conversion au système métrique. En 1970, le Parlement a adopté le Livre blanc sur la conversion du Canada au système métrique et, en juin 1971, la Commission préparatoire à la conversion au système métrique a été constituée par décret du conseil. Son mandat consistait, avant tout, à préparer un plan d'ensemble de conversion. A mon avis, ce mandat, approuvé par le gouvernement fédéral et directement confié à la Commission, n'est pas pleinement rempli en ce moment; les Canadiens ne voient pas toutes les ramifications de cette conversion.

D'après le résultat d'un récent sondage Gallup, rendu public le 2 novembre de cette année, 62 p. 100 des Canadiens auxquels on a demandé s'ils comprenaient ou non ce qu'était le système métrique, ont répondu affirmativement. Cependant, lorsqu'on leur a demandé de l'expliquer, 33 p. 100 seulement l'ont relié au système décimal. C'était cette connaissance minimale, qui, aux fins du sondage, était considérée comme satisfaisante.

Nous voici maintenant au pied du mur. Et la grande question qui se pose à nous, si nous voulons que le système fonctionne, est l'éducation du public, non seulement l'éducation dans les écoles à tous les niveaux, mais l'éducation du public en général. A mon sens, le coût de cette opération sera phénoménal, et je n'ai encore vu personne en produire le chiffre exact.

Cependant, je voudrais souligner trois domaines où, à mon avis, les dépenses seront immédiatement importantes. Le premier concerne les titres des terres. Les titres actuels seront désuets, puisqu'ils ne porteront pas les mesures métriques. Un autre concerne les signaux routiers, qui dépendent généralement des gouvernements provinciaux. J'ai vu ici ou là quelques modifications apportées aux indications du millage; je pense que cette conversion coûtera cher. Enfin, nous aurons à réaliser la conversion dans tout le domaine de l'enseignement public. Il faudra avoir une période d'adaptation des gens au système métrique.

Nous devons aussi considérer les frais que devra subir celui qui travaille comme mécanicien, par exemple. Il lui faudra acheter de nouveaux outils. Le gouvernement devrait certainement songer à accorder un dégrèvement ou une déduction d'impôt à cette personne qui est obligée d'assumer des frais supplémentaires.

J'estime que la responsabilité du gouvernement fédéral est d'avoir pris la décision de passer au système métrique. C'est une décision unanime de la Chambre et je l'accepte. Il devrait être également établi que le gouvernement fédéral doit partager les frais de conversion au système métrique dans des secteurs où il n'avait auparavant aucun engagement financier parce qu'ils sont de la compétence des provinces. C'est le cas par exemple de l'instruction publique. L'association des conseillers scolaires du Manitoba a estimé que les frais de conversion pour l'effectif scolaire seraient d'environ $4 par élève et de près de $50 par élève dans les écoles de formation professionnelle.

● (2220)

Si nous admettons que la conversion au système métrique est une responsabilité fédérale, il appartient dès lors au gouvernement d'annoncer bien avant la conversion quelles formes de subventions ou d'aide iront aux organismes publics comme les conseils scolaires, pour absorber les frais de la conversion. Au Canada, les conseils scolaires se financent en partie par les impôts fonciers, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi j'estime qu'il appartient au gouvernement de préciser quelles mesures il prendra pour alléger le fardeau financier que la conversion au système métrique impose à ces organismes.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement à l'égard de la conversion au système métrique a été définie dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique déposé à la Chambre en janvier 1970 et approuvée par les chefs de tous les partis. Le Livre blanc fonde son étude sur l'hypothèse que les frais de conversion seront à la charge des intéressés puisque la conversion bénéficiera à chaque organisme, soit directement, soit par l'amélioration générale de l'économie.

Cette politique qui consiste à imputer les frais aux intéressés oblige chaque organisme à faire preuve d'initiative et d'organisation pour résoudre le problème de la conversion au système métrique et en réduire les coûts. En fait, d'après l'expérience vécue en Grande-Bretagne et en Australie où cette politique a été adoptée, il appert que la conversion dans les entreprises privées s'est faite à des coûts sensiblement inférieurs à ceux qu'on avait prévus initialement.

Quant à l'éducation, les provinces doivent en supporter les frais. Le travail effectué par le groupe d'étude du conseil des ministres de l'Éducation révèle qu'avec de l'imagination, de l'initiative et de l'ingéniosité, on peut limiter les frais. La conversion sera effectuée progressivement de sorte qu'on pourra profiter de la désuétude et du mode normal de remplacement.

Comme cela pourrait représenter une trop lourde charge pour les budgets de certaines divisions scolaires, il incombe essentiellement à la province d'en assumer la responsabilité. Toutefois, les provinces autant que le gouvernement fédéral profiteront des avantages que le programme d'adoption du système métrique apportera à l'état général de l'économie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'immigration, qu'il la prie d'approuver.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-DURHAM AU SUJET DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'a aussi signalé des observations faites hier au cours du débat et consignées au hansard et qui, de l'avis de certains, pourraient justifier la question de privilège. Puis, j'ai reçu un avis réglementaire de certains députés concernant les propos du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Quand j'ai lu ces observations pour comprendre en quoi elles portaient atteinte au privilège, il m'a semblé qu'elles se prêtaient à plus d'une interprétation. Sauf erreur, le député de Northumberland-Durham prétend que ses propos ont été mal interprétés et il aimerait avoir maintenant l'occasion de dissiper tout malentendu. Ainsi, il épargnerait à la présidence la tâche de délibérer sur une question de privilège au sujet de ces observations.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je suis à bout de souffle. J'avais espéré apprendre la nature de ces fausses interprétations. Je dirai à votre intention, monsieur l'Orateur, et aussi à l'intention des députés qui ont communiqué avec moi à mon bureau, ce matin, qu'à ce qu'il paraît, la plupart des courses ont été annulées aujourd'hui à cause du mauvais temps.

En outre, monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai entendu à la Chambre hier soir, il me semble qu'on aura compris à tort que j'avais dit, d'une façon ou d'une autre, que les préposés aux ascenseurs, les messagers ou les gardes à la Chambre acceptaient des paris ou agissaient comme bookmakers. Bien entendu, je n'ai jamais rien dit de pareil. J'ai bien dit que je me rendais parfaitement compte, et tout député doit être naïf ou insconscient s'il n'est pas de cet avis, que le crime organisé avait atteint la colline parlementaire. Il est très facile pour un député de découvrir comment faire un pari. C'est ce que j'ai dit hier et je le répète aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a laissé entendre que ce genre de chose est suffisamment courante pour qu'on puisse savoir à qui s'adresser sans sortir de cet édifice. Une allégation de cette nature ne suggère nullement qu'une activité criminelle se poursuit dans l'édifice, l'interprétation contraire étant tout autre chose. J'estime donc, étant donné la mise au point du député, qu'à moins que d'autres députés n'aient l'intention de signifier que ces observations constituent une atteinte aux privilèges, ne pas devoir m'attarder davantage sur cette affaire.

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas entendu comme moi les allégations formulées par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), lorsqu'il a dit que le crime organisé avait atteint la Chambre. Entend-il par là que le crime organisé étend son activité jusqu'à la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la question a été soulevée, c'est évidemment pour fournir au député l'occasion de s'expliquer. Sauf erreur, à en juger par ses explications—et j'espère pouvoir compter sur l'appui des autres députés là-dessus—il a voulu dire que le genre de choses dont nous avons traité au cours du débat d'hier soir est pratique suffisamment courante. Voilà le sens et la substance des observations du député, c'est-à-dire qu'il est possible de se renseigner sans franchir le cordon des gardiens et le reste, et ce n'était en aucune manière une accusation de mauvaise conduite particulière portée contre eux. C'est l'important. C'est là à mon avis la distinction que les explications du député ont fait valoir. En l'occurrence, j'estime que ses observations étaient tout à fait recevables et ne portaient pas atteinte à la réputation du personnel de la Chambre. Voilà qui est clair. Si je me trompe, je prie le député de bien vouloir me corriger.

M. Lawrence: C'est ce que je voulais dire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espérais ne pas me sentir obligé d'intervenir, compte tenu de . . .

Une voix: Ne vous sentez pas obligé. Asseyez-vous!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je le répète, j'espérais ne pas me sentir obligé d'intervenir, compte tenu de l'avis que je vous ai fait tenir ce matin au sujet de mon intention de soulever la question de privilège en raison des propos qui ont été tenus à la Chambre hier. J'ai écouté avec intérêt et attention la mise au point que vient de faire le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). J'espérais qu'il dissipe complètement le moindre malentendu provoqué par son discours d'hier. Je dois dire que des employés de cet édifice ayant entendu les nouvelles à la radio ce matin m'ont exprimé leurs inquiétudes. Outre cela, je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet, pourvu que . . .

Des voix: Bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un moment, je vous prie. Cette question est grave, très grave.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Outre le fait qu'il a été question d'employés de la Chambre qui n'ont aucune chance de répondre, le député a fait hier à deux reprises des déclarations qui reviennent pratiquement au même. Je vais les citer toutes les deux. A la page 1242 du hansard d'hier, vers les deux tiers de la première colonne, on lui fait dire ceci:

> . . . demandez (. . .) à un messager des Communes où trouver le preneur aux livres le plus proche dans l'édifice du Parlement.

On n'a pas seulement dit que l'on pouvait obtenir ce genre de renseignements de membres du personnel de la Chambre; on a dit qu'il y avait un preneur aux livres dans notre édifice. J'ai soulevé la question de privilège, comme en fait foi le hansard à la page 1245, exprimant l'espoir que le député allait clarifier la situation. Il a terminé sa déclaration par les mots suivants consignés dans la première colonne de la page 1245:

> Si vous leur demandez, ils vous diront où se trouve le bookmaker pour cet étage de l'immeuble.

Si le député veut tirer au clair toute cette affaire, il devrait retirer les assertions selon lesquelles il y aurait des bookmakers dans l'immeuble.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'hésite pas à dire que j'étais loin d'être à l'aise quand je suis venu à la Chambre cet après-midi. Je ne voulais pas soulever la question de privilège dont j'avais prévenu Votre Honneur comme mesure de protection. Mais le député a dit, et qu'il me reprenne si je le cite mal, que le crime organisé s'est infiltré dans le Parlement. Il a dit deux fois hier qu'il y avait des bookmakers dans l'immeuble et il ne s'est pas rétracté.

Je continue de penser qu'il faut soulever la question de privilège. Je ne savais pas ces choses que, selon lui, nous savons tous. Les messagers m'ont assuré qu'ils n'étaient pas impliqués dans ce qu'il a dit être accessible à tous les messagers. Et je suppose que mes privilèges de député seront compromis, si je travaille dans un endroit où il se passe des choses illégales que nous tolérons tous. Je suis persuadé que le député de Northumberland-Durham devrait préciser davantage sa pensée. S'il affirme simplement que les deux déclarations selon lesquelles il y aurait des bookmakers dans le Parlement ont été faites sous le coup de l'enthousiasme et qu'il ne peut les corroborer, la question sera évidemment réglée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étais absent pendant le débat hier mais je trouve absolument inadmissible les propos du député aujourd'hui; dans ce sens j'appuie le leader du gouvernement à la Chambre. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a déclaré que le crime organisé s'est infiltré au Parlement. Je suis convaincu que tous les députés voudront prendre la parole et affirmer comme moi: Pour autant que je sache, il ne s'est pas infiltré dans mon bureau.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: On rit, monsieur l'Orateur. Si le député d'en face veut bien s'expliquer, je serais ravi que l'on m'informe du contraire car je sévirais sûrement si c'était le cas.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Aussi, si tous les députés veulent se dissocier de la déclaration en question, nous restons dans la situation mentionnée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais qui va se faire le porte-parole des messagers et autres membres du personnel qui ne peuvent prendre la parole à la Chambre pour déclarer qu'ils ne tiennent pas une officine du crime organisé? Le député nous met dans un dilemme et à mon avis il devrait clarifier sa déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir que d'être à la Chambre et d'entendre, pour la première fois sans doute au cours de la présente session, le premier ministre (M. Trudeau) prendre l'initiative d'agir dans un domaine quelconque, parce qu'il y a eu très peu de ce genre d'initiative jusqu'à présent.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai pris la parole hier soir pour dire, au moment où cette question a d'abord été soulevée par le député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) qu'il n'était pas certain qu'il s'agissait vraiment d'une question de privilège. Depuis ce temps, j'ai pu consulter certains experts. Je renvoie Votre Honneur à la 17e édition de May, page 109, dont je cite un extrait:

> De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilèges même s'il n'existe aucun précédent.

L'essentiel de la question de privilège, comme l'indique ce passage et les passages 102 à 116 de Beauchesne que j'ai lus, est que le privilège constitue une protection pour les députés et ne vise en aucune façon à limiter leurs interventions à la Chambre. J'aimerais souligner un autre point: même si une suggestion de ce genre a été faite, il importe aussi de se demander si les personnes qu'elle vise sont, en fait, des hauts fonctionnaires de la Chambre sur le plan parlementaire. Franchement, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au personnel dévoué de la Chambre, c'est un peu exagérer, pour des motifs qui me paraissent suspects, de dire que les fonctionnaires de la Chambre pourraient être impliqués, comme l'insinuaient les déclarations d'hier. Comme l'a déclaré aujourd'hui le très honorable premier ministre Votre Honneur est un fonctionnaire de la Chambre, tout comme le greffier et le sergent d'armes.

● (1420)

De prime abord, il ne s'agit guère ici d'une question de privilège, je crois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question hier soir au cours d'un débat. Ayant consulté les autorités en la matière, j'exhorterais Votre Honneur à en faire autant et à décider que la question de privilège ne se pose pas ici, que les droits d'aucun député ne se trouvent lésés et que la présidence n'a rien d'autre à faire que de rejeter cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me réjouis de voir les députés débattre la question. Chaque question de privilège présente bien sûr des difficultés, et celle-ci ne fait pas exception. Ce qui m'embarrasse dans la question dont nous sommes saisis, ce n'est pas simplement la question de privilège même. Il peut de fait être possible de décider d'après les précédents et la valeur des arguments soumis à la Présidence qu'il ne s'agit pas vraiment là d'une question de privilège. Il se peut même qu'il ne s'agisse pas au premier abord d'une question de privilège.

Le problème est toutefois plus grave que cela. Il appartient à la Présidence, chacun le sait, d'embaucher le personnel et de surveiller et diriger le travail du personnel au service de la Chambre des communes. Il appartient à la Présidence de veiller à ce que non seulement le personnel s'acquitte bien de son travail, mais encore à ce qu'il ne donne pas prise à quelque allégation que ce soit. Par conséquent, qu'il s'agisse ou non d'une question de privilège au premier abord, la Présidence doit veiller, devant une allégation de ce genre—si c'est bien là le genre d'allégation qui a été avancée—à ce que cette question fasse l'objet de discussion, d'examen, d'enquête et de rapport d'une façon approfondie et complète.

Il me semble donc que nous avons ici deux problèmes. D'abord, la question de savoir s'il y a matière à question de privilège. Ensuite, même dans la négative, le problème plus grave de savoir si les allégations du député sont fondées. Les deux questions sont très importantes; c'est pourquoi je tenais à ce que le député ait l'occasion de nous dire ce qui l'a poussé à faire ces observations de façon qu'on puisse déterminer s'il faisait de fait oui ou non allusion à une activité criminelle précise au parlement.

Si l'on veut en discuter davantage dès maintenant, je me proposerais de réserver mon jugement sur le bien-fondé de la question de privilège et d'en informer la Chambre plus tard, après les discussions, s'il en est. Dans les circonstances, et la Chambre et la présidence échapperont à cette tâche si le député de Northumberland-Durham veut bien dire très clairement qu'il ne faisait pas allusion à une activité criminelle précise au Parlement ou, au contraire, qu'il songeait de fait à une activité criminelle bien précise qu'il est prêt à prouver.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, d'habitude, je ne me fais pas trop prier pour parler, mais une invitation de vous est presque un ordre. Si tel est votre désir, c'est aussi le mien. Je m'empresse de dire qu'en aucun cas—et si quelqu'un s'est mépris sur le sens de mes paroles, je m'en excuse tout de suite—je ne voulais mettre en doute la probité ou l'intégrité de quelque membre du personnel de la Chambre que ce soit, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de mandataires, ou de vous, monsieur l'Orateur. Mes paroles ne visaient en aucun cas des employés de la Fonction publique. Mis à part le fait que mes propos ont provoqué une tempête dans un verre d'eau, je dirai que cet édifice est souvent fréquenté par le public. Ceux qui viennent ici ne sont pas tous des fonctionnaires ni des mandataires de Votre Honneur. Il faudrait au moins que certains puissent le comprendre s'ils veulent discuter du sujet.

Sachez seulement qu'il n'est pas difficile de savoir où se pratiquent des activités criminelles autour d'ici, monsieur l'Orateur. Je le sais par des amis que j'ai parmi le personnel de la Chambre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: C'est vrai. Il n'y a absolument rien d'illégal ou d'immoral en cause. Je ne mets en doute l'intégrité de personne; je répète seulement qu'à mon avis, il est très peu réaliste de la part des députés de refuser de croire qu'à peu près n'importe qui, dans les corridors, peut leur dire où se pratique ce genre d'activités. C'est là que je voulais en venir: montrer combien il est facile d'obtenir des renseignements de ce genre. J'espère n'attaquer l'intégrité et l'honnêteté d'aucun fonctionnaire. S'il y en a qui le croient, je m'en excuse bien sincèrement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a réaffirmé dans les termes les plus clairs l'interprétation que j'avais donnée à ses paroles, à la demande de quelques députés; j'estime donc que l'affaire a maintenant été exposée le plus clairement possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à Votre Honneur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà fait une intervention à la période de questions. J'aurais peut-être dû rappeler, comme je l'ai dit au début, que je ne me prononcerai pas sur le fonds de la question de privilège, mais que je rendrai ma décision plus tard.

* * *

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Forces de maintien de la paix

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT DU MINISTRE SUR LA VISITE RENDUE AUX CONTINGENTS CANADIENS DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir la première occasion qui m'est offerte depuis mon retour au Canada pour faire rapport à la Chambre de mon voyage à Chypre et au Moyen-Orient où j'ai rendu visite à plus de 2,000 membres des Forces armées canadiennes qui y assurent le maintien de la paix.

Ces jours derniers, je me suis rendu à Chypre où se trouvent plus de 900 militaires canadiens, en Egypte, où nous avons plus de 1,000 militaires, en Syrie, où il y en a 29 et en Israël, où ils sont environ 170. Au cours des conversations que j'ai eues avec bon nombre de militaires canadiens en service dans ces quatre pays, j'ai trouvé que, le moral est en général très bon et que, de toute évidence, nos militaires sont convaincus qu'ils accomplissent une œuvre utile et bienfaisante. Ils sont prêts à supporter les conditions de vie difficiles et les sacrifices que leur impose la séparation d'avec leurs familles afin de s'acquitter de cette tâche importante de maintien de la paix.

Dans le camp Bolivar des Nations Unies situé sur le plateau du Golan où les conditions de travail et de vie posent le plus de problèmes, j'ai été encouragé en constatant les progrès sensibles accomplis dans la construction de nouveaux bâtiments et dans les améliorations apportées aux installations sanitaires et aux conditions de vie.

Au cours de mon voyage, absolument tous les chefs politiques et militaires des quatre pays ont loué l'excellente tâche accomplie par les contingents canadiens de la force de paix des Nations Unies. Sans exagérer, j'estime que tous les députés auraient été aussi heureux et fiers que moi d'entendre les louanges formulées à l'endroit du personnel canadien. Les caractéristiques qui revenaient le plus souvent pour décrire la façon dont les Canadiens s'acquittent de leurs fonctions sont l'impartialité, la compétence et l'imagination.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Richardson: A l'occasion de mes entretiens successifs avec le président Claerides et le vice-président Denktash, à Chypre, avec le premier ministre adjoint et ministre de la guerre d'Égypte, le feld-maréchal Ismaël, ainsi qu'avec le général Tlass, ministre de la défense de Syrie, et M. Shimon Peres, ministre de la défense d'Israël, j'ai été à même de m'assurer que tous ces pays accueillent chaleureusement la contribution du Canada au maintien de la paix. Je suis persuadé que la présence de nos forces apporte un facteur de stabilité et assure le climat relativement paisible nécessaire à d'utiles négociations.

Je me réjouis de pouvoir informer la Chambre que, d'ici quelques jours, les Nations Unies vont reprendre les envolées entre Beyrouth et Damas, à bord d'avions Buffalo canadiens. Par suite de mes entretiens avec le ministre de la défense de Syrie et ses principaux collaborateurs, je suis en mesure de déclarer que la perte tragique d'un avion Buffalo sur cette route en août dernier est un accident que tous regrettent et ne constitue en rien une agression dirigée contre les Nations Unies.

La semaine dernière, notre propre appareil a emprunté le même parcours pour se rendre à Damas et j'ai reçu l'assurance que tous les vols futurs des appareils canadiens ou onusiens se feront en toute sécurité en ce qui concerne la Syrie. La reprise des vols effectués par l'appareil Buffalo entre Beyrouth et Damas aidera à desservir convenablement la force canadienne pour le maintien de la paix postée actuellement dans la zone tampon sur le plateau du Golan.

Par suite de plusieurs entretiens que j'ai eus sur place avec des militaires canadiens, je songe maintenant à établir un centre canadien de villégiature où le personnel servant à Chypre ou au Moyen-Orient pourrait passer ses congés. En outre, quand on aura pris les arrangements appropriés de transport, nous espérons que les femmes des militaires pourront se rendre à ce centre de villégiature.

Un bon emplacement pour ce centre serait près du champ d'aviation à Akrotiri dans la ville grecque-cypriote de Limassol.

M. Nowlan: Pourquoi ne seriez-vous pas le premier à vous y rendre?

M. Richardson: J'en arrive. Nous allons envisager les divers emplacements possibles pour ce centre. Il y aurait lieu de souligner que cela n'entraînera pas de dépenses de capitaux . . .

M. Forrestall: Vous les avez tous affectés à Winnipeg.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: . . . mais que nous pourrons mettre ce projet à exécution en négociant l'installation hôtelière qui s'impose à un endroit convenable.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre qu'en ce qui concerne nos opérations pour le maintien de la paix, nous pouvons être fiers de la présence, au sein des contingents canadiens des forces des Nations Unies, d'hommes dotés de grandes qualités de commandement. Le brigadier-général Clay Beattie, à Chypre, et le brigadier-général Don Holmes, en Égypte, se sont illustrés et ont bien mérité du Canada, chacun à leur manière, en assurant comme ils le font une direction efficace et compétente.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le sentiment d'amitié envers le Canada perçu dans tous les pays visités était bien plus que de la simple admiration pour nos forces de maintien de la paix. Tous les chefs politiques et militaires de ces pays sans exception ont exprimé le désir de resserrer les liens commerciaux, touristiques et autres avec notre pays. Ces questions relèvent pour une bonne part d'autres ministères, mais ce serait une négligence de ma part que de ne point parler de l'amitié sincère manifestée clairement et fréquemment par les chefs et les habitants de tous les pays que nous avons visités.

Comme presque tous les Canadiens en voyage outre-mer ont pu le constater, ces pays font montre de beaucoup de bonne volonté envers le Canada et les Canadiens et je suis revenu au pays avec la conviction que les membres des forces armées qui assurent le maintien de la paix pour le

Canada et le monde tout entier, cultivent cette bonne volonté.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GÉNÉRAL ANDREW GOODPASTER

M. l'Orateur: A l'ordre. Après les observations du ministre et avant de donner la parole aux porte-parole de l'Opposition, il convient peut-être de signaler la présence à la tribune d'un éminent visiteur, le général Andrew Goodpaster, commandant suprême de nos forces alliées en Europe, maintenant à la retraite.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le général Goodpaster est accompagné par le chef des Forces armées canadiennes, le général James Dextraze. Les excellents états de service du général Goodpaster à la tête des Forces armées en Europe sont connus et je suis sûr que les députés seront heureux que j'adresse en leur nom mes meilleurs vœux au général à l'occasion de sa retraite.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT DU MINISTRE SUR LA VISITE RENDUE AUX CONTINGENTS CANADIENS DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie selon la coutume le ministre d'avoir mis sitôt à notre disposition un exemplaire de sa déclaration pour que nous puissions l'étudier avant d'y répondre. J'apprécie ces gestes courtois qui facilitent un peu notre tâche. Les députés viennent d'entendre, avec quelque inquiétude je suppose, l'étonnante déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Richardson). A l'entendre, tout va pour le mieux dans les Forces armées canadiennes. Nous sommes heureux que, comme il le dit, nos forces se portent bien et soient bien accueillies au Moyen-Orient, où elles s'acquittent de deux tâches particulières dans le cadre des opérations des Nations Unies. En fait, il n'est pas un seul député qui ne se félicite de ce que les forces canadiennes puissent s'acquitter aussi bien de leurs fonctions dans de telles conditions.

Ce que la Chambre et, je crois, les Canadiens veulent savoir, ce n'est pas du tout si on nous aime ou non là-bas, mais si nous sommes en mesure de remplir le mandat qui nous a été donné et de nous acquitter des fonctions qu'on nous a assignées, et si nous allons retirer des troupes de Chypre. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas daigné nous en dire plus long sur les progrès des négociations dans cette île déchirée afin que nous puissions mieux comprendre l'engagement que nous demandons aux Canadiens et aux Forces canadiennes dans cette région. Voilà le minimum qu'on attendait de la déclaration du ministre. Il a dit, et ses paroles ont été rapportées par la Presse canadienne, qu'il était allé là-bas pour voir si nous devions retirer des troupes. Nous nous attendions à ce qu'il dise aujourd'hui soit qu'il est satisfait du travail accompli par nos troupes

et qu'il les laissera dans cette région, soit qu'il fera rentrer une partie de ces troupes.

Pourquoi n'avons-nous pas eu de réponse à ces questions? Elles nous concernent et pas seulement nous, mais aussi nos alliés et nos partenaires dans cette entreprise commune de sauvegarde de la paix. C'est un travail très important et très sérieux. La Chambre n'est pas plus renseignée maintenant qu'elle ne l'était avant que le ministre aille au Moyen-Orient. Je suis sûr, cependant, que nous sommes tous heureux qu'il ait fait ce voyage. J'avais espéré qu'il aurait l'amabilité d'inviter quelques députés des autres partis de la Chambre. On aurait pu ainsi connaître les deux côtés de la situation et se donner une juste idée de la réalité.

● (1440)

Je vais m'en tenir à une ou deux brèves observations monsieur l'Orateur. Notre inquiétude résulte, cela va sans dire, des restrictions financières, de la réduction de l'effectif et du fait qu'il faut cinq ou six hommes pour en garder un en service opérationnel. Notre inquiétude vient également de ce que nous ne disposions pas des fonds voulus pour assurer l'appui logistique nécessaire à ces militaires et un roulement suffisant. Autrement dit, nous ne pouvons nous acquitter des nombreuses tâches assignées dans le Livre blanc de 1970; aussi est-il peu réaliste de la part du ministre de nous dire à la Chambre que tout va très bien. En fait, monsieur l'Orateur, les forces armées en ont assez de la situation. De réels problèmes se posent dans le maintien de la paix et nous avions pensé que le ministre nous en exposerait quelques-uns aujourd'hui. Nous désirions connaître les perspectives de règlement, s'il en est, mais on ne nous en a rien dit.

J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) fera en sorte de s'entretenir le plus tôt possible avec le ministre et d'exiger la publication d'un livre blanc, établissant clairement nos exigences relatives à la souveraineté nationale, nos responsabilités d'ordre international et les priorités de notre rôle dans le maintien de la paix ainsi que les multiples tâches où se posent des difficultés lorsqu'il s'agit de faire honneur à nos engagements au Canada.

En ce qui concerne la souveraineté nationale, j'espère que le premier ministre exhortera vivement le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) à rédiger le plus tôt possible une déclaration sur les forces armées, afin d'exposer la situation tout à fait désespérée où se trouvent les Forces armées canadiennes aujourd'hui.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souhaiter la bienvenue, au nom de mon parti, au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) à son retour à la Chambre. J'aimerais le féliciter d'avoir pris l'initiative de se rendre au Moyen-Orient pour encourager nos troupes et améliorer leur moral.

Je comprends que le ministre ait hésité à se faire accompagner de représentants de tous les partis. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) en a été déçu, mais les députés se souviendront que la dernière fois que le ministre a invité des représentants de tous les partis à faire un voyage semblable c'était pour aller au Vietnam. Le député de Dartmouth-Halifax-Est n'a pas cru bon de profiter de cette invitation et c'est pourquoi je comprends que le ministre ait un peu hésité à en lancer une nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) pour une question de privilège.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je n'ai pas été invité à me rendre au Vietnam.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de Dartmouth-Halifax-Est pour dire que le ministre nous a fait aujourd'hui une bien belle déclaration, mais qui ne nous éclaire pas beaucoup sur le problème qui se pose réellement au Moyen-Orient. Le Canada a de bonnes raisons d'être très fier du rôle qu'ont joué nos forces de maintien de la paix. Nous ne sommes pas une grande puissance, nous n'avons pas d'ambition territoriale. Notre rôle est très important et c'est un rôle sur lequel notre parti a toujours été d'accord et le sera longtemps encore.

Je pense qu'il est temps, toutefois de réévaluer le rôle de nos forces de maintien de la paix. Le financement des forces canadiennes n'est pas satisfaisant. Il est temps que nous obtenions un appui décent des Nations Unies.

M. Fraser: Bravo!

M. Leggatt: Il est grand temps que le gouvernement soulève cette question d'une façon énergique auprès des conseils des organismes mondiaux et en particulier auprès des Nations Unies. Lorsque nos troupes se trouvent dans des situations dangereuses, elles manquent de l'appui international. Je ne puis que rappeler à la Chambre l'intervention de Gamal Abdel Nasser lorsque nos forces reçurent unilatéralement l'ordre de quitter le Moyen-Orient, ce qui a contribué au déclenchement de la guerre d'alors, et l'attitude des Turcs à l'égard de nos troupes à Chypre qui laisse beaucoup à désirer et qui est dans une certaine mesure ignoble. Nous devons nous rappeler qu'une attaque contre les forces canadiennes au Moyen-Orient constitue une attaque contre les Nations Unies et contre les forces mondiales de l'ordre. Monsieur l'Orateur, nous n'obtenons tout simplement pas le genre d'appui que nous serions en droit d'attendre des Nations Unies.

J'estime que nous devrions reconsidérer notre rôle fondamental, monsieur l'Orateur, et nous demander si nous sommes vraiment des gardiens de la paix ou simplement des observateurs. Il est temps que nous passions à la phase suivante du maintien de la paix, une phase qui donnerait de la poigne au maintien de la paix. Il est temps que le monde impose des sanctions aux pays qui jugent bon d'attaquer les forces de maintien de la paix, et c'est là le genre d'appui que nous devons obtenir si l'on veut que les Nations Unies, et par conséquent le monde, survivent.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, avant de faire mes observations, je suis peiné de devoir faire remarquer à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Richardson) que je ne suis pas en mesure de lui faire les mêmes compliments que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) puisque la traduction française de son communiqué ne nous est parvenue qu'à 2 h 35. Je tiens à faire remarquer au ministre que nous aimerions recevoir la version française de ses communiqués au même moment que tous les autres députés.

Tout d'abord, monsieur le président, je me réjouis de revoir l'honorable ministre en pleine forme, au retour d'un si rude voyage, tant du point de vue physique que du point de vue moral.

De plus, je suis heureux d'entendre dire que le moral de nos soldats semble très bon, mais mon plus grand désir serait de les voir parmi nous.

Monsieur le président, nous avons toujours apporté notre aide aux pays étrangers, et nous avons aussi essayé d'instaurer la paix et la bonne entente par la voie de négociations pacifiques.

La participation du Canada à la Force de maintien de la paix ne doit pas uniquement avoir comme objectif des négociations fructueuses entre les belligérants. Monsieur le président, elle doit veiller à l'instauration d'une paix durable entre tous les peuples.

Nous continuerons à affirmer notre disponibilité et notre désir de servir la paix partout où nous serons sollicités et où notre rôle sera utile.

Monsieur le président, je suis ravi de voir que les épouses de nos soldats pourront se déplacer pour rendre visite à leurs époux. Je suis assuré que cela apportera beaucoup de réconfort à nos forces canadiennes.

Je voudrais souligner, monsieur le président, qu'un jeune soldat de ma circonscription est mort dernièrement à Chypre, pour la sauvegarde de la paix. Il est malheureux de constater des choses aussi déplorables, mais le rôle que le Canada joue pour la sauvegarde de la paix est primordial.

Avant tout, monsieur le président, notre plus grand désir serait que les conflits entre Chypre et la Turquie prennent fin au plus tôt.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'aller plus loin, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'il compte présenter un rapport à la Chambre sur sa visite en Israël qu'il a décrite hier comme étant une visite officielle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons aux avis de motions. La parole est au député de Central Nova (M. MacKay).

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PNEUS DES VÉHICULES MILITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence, car il s'agit des Forces armées canadiennes. On m'a signalé que le 22 octobre, le 2e bataillon du Royal 22e régiment a quitté le camp Gagetown, au Nouveau-Brunswick pour se rendre au camp Aldershot en Nouvelle-Écosse où il devait participer à un exercice d'entraînement; or, l'exercice a été retardé d'une journée parce que les véhicules militaires affectés au transport des troupes n'étaient pas munis de pneus d'hiver.

● (1450)

Je propose donc, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre de la Défense nationale prenne immédiatement les mesures propres à équiper tous nos véhicules militaires de pneus tous temps à carcasse radiale et ceinturés d'acier, de sorte que malgré l'état de vétusté de certains, nos véhicules militaires soient du moins convenablement chaussés pour se déplacer en toutes conditions de terrain et de climat.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La Chambre a entendu le texte de la motion. Comme cette dernière a été présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être discutée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: En l'absence de consentement unanime, la motion ne peut être discutée maintenant.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INGÉRENCE POLITIQUE DANS L'OCTROI DES SUBVENTIONS DU PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente, compte tenu principalement des accusations parues hier dans la presse et attribuées à des hauts fonctionnaires. Je propose donc, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit prié d'informer la Chambre, au moyen d'une déclaration détaillée, s'il a été tenu compte de considérations politiques favorisant le parti libéral dans l'octroi des subventions d'intitiatives locales accordées depuis quelques années; et, dans l'affirmative, qu'il précise dans son rapport les circonstances de chaque cas et informe la Chambre des mesures que le gouvernement prendra pour éviter que le fait ne se reproduise.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, motion qui ne peut être discutée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être discutée maintenant.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES TARIFS APPLICABLES AUX TÉLÉVISEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question d'une pressante nécessité, notamment l'annonce faite cette semaine de la mise à pied, par la société RCA Ltée de Prescott, de près de 120 employés rémunérés à taux horaire, prévue pour la fin de semaine prochaine; peut-être y aura-t-il d'autres licenciements plus tard, en raison du volume accru d'importations au Canada

d'appareils de télévision couleur étrangers. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la question des mises à pied par la RCA Ltée de Prescott et par d'autres fabricants ainsi que celle des tarifs applicables aux téléviseurs couleur importés soient renvoyées au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques aux fins d'étude.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui, étant présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE CANADA ACHÈTE SON SUCRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très importante et urgente.

Étant donné la hausse constante du prix du sucre pour le consommateur canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre des communes puisse discuter maintenant de la possibilité pour le gouvernement canadien de s'approvisionner en sucre, auprès des pays de la Communauté économique européenne, plutôt que sur le marché mondial, comme il le fait actuellement, et qu'il voie à la possibilité d'être prêt à signer des ententes à long terme avec un pays producteur, et ce afin d'offrir à un prix abordable le sucre aux Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES COMPRESSIONS DE DÉFENSES ET L'EFFICACITÉ DES FORCES ARMÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour la seconde fois en neuf ans, je tiens à saisir la Chambre d'une question urgente et d'une pressante nécessité à propos de la quasi-impossibilité maintenant pour les Forces armées canadiennes de fonctionner normalement à cause des compressions de dépense et de personnel que leur a imposées le gouvernement. Je proposerais donc, avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Questions au Feuilleton

Que la Chambre exige que le premier ministre du Canada ordonne au ministre de la Défense nationale de présenter un Livre blanc sur la défense nationale exposant les priorités et les rôles à jouer dans le cadre de ces priorités, exposant les intentions clairement exprimées du gouvernement quant aux programmes d'immobilisations en matière de modernisation du matériel, ainsi qu'aux niveaux prévus des effectifs, et exposant clairement les engagements du Canada quant à la souveraineté nationale, à l'OTAN, au NORAD, aux autres ententes canado-américaines, et toutes autres questions qui sont devenues aléatoires en raison des restrictions budgétaires actuelles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Son étude requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être mise en délibération en ce moment.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR L'EMPLOI DES CONTRIBUTIONS

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail) demande à présenter le bill C-362, tendant à modifier la loi électorale du Canada (emploi des contributions).

Une voix: Expliquez-vous!

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi électorale du Canada, à restreindre la dépense des fonds obtenus aux termes de cette dernière aux activités d'un parti sur le plan fédéral. A mon avis, le Parlement avait déjà prévu en termes explicites une telle restriction dans la récente mesure sur les dépenses électorales, mais le Nouveau parti démocratique a choisi de s'en tenir à la lettre plutôt qu'à l'esprit et à l'intention manifeste de la loi. Ce bill préviendrait un tel abus.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A vrai dire, il y aurait lieu que les députés considèrent que permettre une déclaration au stade de la première lecture d'un bill est un simple geste de courtoisie. Le bill ne doit pas donner lieu à un débat à ce premier stade et je doute sérieusement qu'il soit réglementaire, sans parler de bon goût, qu'un député dans un tel contexte s'attaque à un autre parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Forrestall.]

[*Texte*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Question nº 5—**M. Reynolds:**

1. Combien de plaintes formulées par écrit ou au téléphone, le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il reçues au sujet du bruit à l'aéroport international de Vancouver?

2. Le gouvernement dispose-t-il d'une ligne téléphonique spéciale pour recevoir les plaintes au sujet de l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, quel numéro faut-il composer, quelles sont les heures de service et depuis combien de temps cette ligne existe-t-elle?

3. A-t-on accordé des prorogations de baux pour les terrains frappés d'expropriation sur l'Île Sea après le 31 juillet 1974 et, dans l'affirmative, à qui et pour combien de temps?

4. Le ministre des Transports peut-il nous donner les raisons de l'absence de ses deux principaux conseillers, MM. Inglis et Wolfe, à la réunion publique du district régional de la communauté urbaine de Vancouver, tenue le 28 mars à vingt heures au Richmond Inn, Richmond (C.-B.) aux fins de discuter de l'agrandissement de l'aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Depuis septembre 1970 on a reçu 1,279 plaintes au sujet du bruit à l'aéroport de Vancouver, à l'aéroport d'Abbotsford et au port de Vancouver, ainsi qu'au sujet du survol de la ville de Vancouver.

2. Oui. On peut téléphoner 24 heures par jour et 7 jours par semaine au numéro 666-3477, où l'on obtient une réponse enregistrée. Ce système d'enregistrement a été mis en service le 18 avril 1974.

3. Non.

4. MM. Inglis et Wolfe n'ont pas assisté à la réunion du 28 mars, n'étant pas personnellement concernés par les questions de planification de l'aéroport. Le Ministère était représenté par des fonctionnaires chargés de cette planification.

———

NOTE: Aucune réunion n'a été tenue le 18 mars.

LES POSTES BILINGUES ET LES NOMINATIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 72—**M. Francis:**

Depuis le 25 juin 1972, combien de candidats délégués ou non délégués et nommés en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à des postes officiellement bilingues, ont été reconnus bilingues au moment de leur nomination et combien étaient unilingues?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne prévoit pas la nomination de personnes unilingues à des postes bilingues. Toutefois, à la suite de la décision du Parlement sur les langues officielles prise en vertu d'un décret du conseil et des dispositions réglementaires connexes (Décret du conseil C.P. 1973-1949) et conformément aux dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, relatives aux exclusions (article 39) la Commission a été habilitée à nommer des personnes unilingues à des postes bilingues dans certaines circonstances prévues. Depuis la prolongation du décret du conseil susmentionné (le 6 juillet 1973) les ministères, en vertu d'une délégation des pouvoirs de la Commission ont fait 869 (12%) nominations de personnes unilingues à des postes bilingues et la Commission a, pour sa part, fait 847 (10.5%) nominations de personnes unilingues. Au cours de la même période, les ministères, en vertu d'une délégation de pouvoirs, ont fait 6,968 nominations de personnes bilingues à des postes bilingues et la Commission, pour sa part, en a fait 4,113.

LES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ À LA COMMISSION

Question nº 113—**M. Marshall:**

1. Le 30 septembre 1974, combien de demandes de pensions d'invalidité sont à l'étude et de ce nombre, combien remontent à *a*) trois ans, *b*) deux ans, *c*) un an, *d*) 9 mois, *e*) six mois?

2. A la même date, combien de demandes d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale sont en instance?

3. A la même date, combien d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale résident *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?

4. Quel est le taux de décès annuel des anciens combattants entre 1970 et 1974 (jusqu'à maintenant)?

5. Entre les mois de septembre 1973 et septembre 1974, combien de demandes la Commission canadienne des pensions a-t-elle reçues?

6. *a*) Parmi les décisions rendues, combien étaient (i) favorables (ii) défavorables aux requérants, *b*) au mois de septembre 1974, combien de demandes étaient encore à l'étude?

7. Des 8708 demandes de pensions à l'étude en septembre 1973, combien le sont encore en septembre 1974?

8. Combien coûte en moyenne l'étude d'une demande de pension à partir de la date de sa présentation jusqu'à la décision finale?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 5,920 (pensions d'invalidité). *a*) Aucune; *b*) trois; *c*) 1,211; *d*) Nous n'avons pas de statistique pour la dernière période de neuf mois; toutefois, 1,929 remontaient à dix mois et plus; *e*) Nous n'avons pas de statistique pour la dernière période de six mois; toutefois, 3,887 remontaient à cinq mois et plus.

2. Nous n'avons pas de statistique par période de service, sur les demandes en instance.

3. Chiffres estimés à partir du Recensement de 1971 et de la statistique des pensions d'invalidité: *a*) 91,800; *b*) 5,300.

4. Taux estimatif de décès: 1970, 1.7 p. 100; 1971, 1.8 p. 100; 1972, 1.9 p. 100; 1973, 2.0 p. 100; 1974, 2.1 p. 100.

5. Du 24 août 1973 au 23 août 1974: 8,175 (demandes de pension d'invalidité et de compensation au décès).

6. *a*) Des 10,499 demandes (invalidité et décès) ayant fait l'objet d'une décision du 24 août 1973 au 23 septembre 1974: (i) 42.5 p. 100; (ii) 57.5 p. 100. *b*) 6,068.

7. Le 24 septembre 1973, il y avait 8,708 demandes (invalidité et décès) en instance. Au cours de l'année terminée le 24 septembre 1974, il est arrivé 7,859 autres demandes. Sur le nouveau total de 16,567, 1,216 demandes remontant à plus d'un an se trouvaient encore en instance.

8. Nous ne disposons pas de statistique qui nous permettrait de donner une réponse exacte à cette question.

LE CAS DES ÉPOUSES DES DÉPUTÉS EN DÉLÉGATION OFFICIELLE

Question nº 122—**M. Herbert:**

Dans le cas d'invitations officielles, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures tiendra-t-il compte de la contribution valable du conjoint accompagnant un député représentant son pays en tant que membre d'une délégation officielle?

Questions au Feuilleton

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaît que le conjoint fait une contribution valable dans certaines circonstances où il accompagne un député représentant le Canada comme membre d'une délégation officielle. La question de savoir s'il convient d'adresser une invitation au conjoint dépend de la nature des objectifs et des activités de la délégation ainsi que des souhaits du pays hôte, de l'institution ou de l'organisation internationale en question.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 127—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) 212; *b*) 73; *c*) un.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 130—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du Secrétaire d'État du Canada ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) 112; *b*) huit; *c*) un.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE D'ÉTAT DES AFFAIRES URBAINES

Question nº 132—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère d'État chargé des Affaires urbaines ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): *a*) 31; *b*) quatre; *c*) zéro.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 138—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) 97; *b*) 14; *c*) un.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 141—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de la Justice ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

Questions au Feuilleton

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): *a*) 328; *b*) 269; *c*) 34.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 144—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère des Transports ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) 732; *b*) 27; *c*) 3.

LES DÉPENSES D'INFORMATION CANADA

Question nº 162—M. Hnatyshyn:

1. Combien a dépensé Information Canada *a*) en 1971, *b*) en 1972, *c*) en 1973, *d*) au cours des six premiers mois de 1974?

2. Combien recevra Information Canada pour les années financières de *a*) 1975, *b*) 1976?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. *a*) 1971-1972, $8,101,568.58; *b*) 1972-1973, $9,058,875.72; *c*) 1973-1974, $10,966,153.46; *d*) 1974-1975, $2,875,872.74.

2. *a*) 1975-1976, Budget principal des dépenses pas encore approuvé; *b*) 1976-1977, Pas encore fixé.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU MANITOBA EN 1972-1973

Question nº 164—M. Orlikow:

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle au Manitoba en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Manitoba en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Manitoba en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Manitoba en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Manitoba pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 18.

2. $12,616.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 2162.

5. 1157.

6. $43,630.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5—Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5—Les données fournis représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6—La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

[M. Herbert.]

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN SASKATCHEWAN EN 1972-1973

Question nº 165—M. Orlikow:

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle en Saskatchewan en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Saskatchewan en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Saskatchewan en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Saskatchewan en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Saskatchewan pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 11.

2. $14,139.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 1115.

5. 678.

6. $27,365.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été à titre d'honoraires pour services rendus.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN ALBERTA EN 1972-1973

Question nº 166—M. Orlikow:

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle en Alberta en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Alberta en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Alberta en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de l'Alberta en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de l'Alberta pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 19.

2. $13,393.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 2571.

5. 1054.

6. $48,625.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et

non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE EN 1972-1973

Question nº 167—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle en Colombie-Britannique en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Colombie-Britannique en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Colombie-Britannique en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Colombie-Britannique en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Colombie-Britannique pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 33.

2. $13,980.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 2571.

5. 492.

6. Société John Howard de la Colombie-Britannique, $37,490. Société John Howard de l'Île Vancouver, $5,555.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. *c*) Partie 5, Total combiné des cas de la Société John Howard de la Colombie-Britannique et de la Société John Howard de l'Île Vancouver. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU QUÉBEC EN 1972-1973

Question nº 168—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle au Québec en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Québec en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Québec en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Québec en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Québec pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 55.

2. $13,741.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 9841.

5. 2054.

6. $70,270.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE EN 1972-1973

Question nº 169—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle en Nouvelle-Écosse en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Nouvelle-Écosse en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Nouvelle-Écosse en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Onze.

2. $14,166,00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 825.

5. 1972.

6. $56,060.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

LE PERSONNEL DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN ONTARIO EN 1972-1973

Question nº 170—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle en Ontario en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Ontario en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Ontario en 1972-1973?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de l'Ontario en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de l'Ontario pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Soixante et un.

Questions au Feuilleton

2. $13,085.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 12,376.

5. 4,409.

6. $189,870.

———

REMARQUES: 1. *a*) Parties 4 et 5, Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile. *b*) Parties 4 et 5, Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels. 2. Partie 6, La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été à titre d'honoraires pour services rendus.

LE NOMBRE D'INDIENS ÉLÈVES D'ÉCOLE SECONDAIRE

Question nº 181—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque province, combien de jeunes Indiens ont commencé *a*) leur neuvième année en 1970, *b*) leur dixième année en 1971, *c*) leur onzième année en 1972 et *d*) leur douzième année en 1973?

2. De ces Indiens qui ont fréquenté l'école secondaire de 1970 à 1973, combien se sont inscrits au cours de deux ans et au cours de quatre ans?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.	*a*)	*b*)	*c*)	*d*)
Nouvelle-Écosse	52	46	35	22
Nouveau-Brunswick	54	44	30	22
Île-du-Prince-Édouard	1	—	—	—
Québec	339	305	248	110
Ontario	1021	733	504	407
Manitoba	597	422	210	111
Saskatchewan	403	262	145	96
Alberta	409	409	223	176
Colombie-Britannique*	815	631	374	241

N.B. Ces chiffres peuvent inclure des écoliers Inuit et autres.
*Comprend les écoliers de la région du Yukon en Colombie-Britannique.

2. Nous ne possédons pas ces renseignements.

LE RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Question nº 208—**M. Herbert:**

Le Conseil du développement de l'industrie de la construction a-t-il présenté au ministère de l'Industrie et du Commerce un rapport sur les exportations de cette industrie et, dans la négative, en a-t-il l'intention?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, le Conseil du développement de l'industrie de la construction a fait rapport sur les exportations de cette industrie au ministère de l'Industrie et du Commerce.

LES CRÉANCES DU FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 210—**M. Herbert:**

De toutes les créances versées à même le Fonds d'assurance hypothécaire en 1972, quelles sommes d'argent ont été recouvrées par la vente de biens acquis et quelle est la valeur marchande approximative des biens acquis non vendus?

[M. Allmand.]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Les créances exécutées par le Fonds d'assurance hypothécaire sur les propriétés acquises au cours de 1972 se sont chiffrées par 26.7 millions de dollars. 17.8 millions ont été recouvrés par la vente de propriétés acquises en 1972 et la valeur marchande des biens non vendus est d'environ 7.6 millions de dollars.

L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE SILOS À GRAINS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 226—**M. Howie:**

Le gouvernement examinera-t-il l'opportunité de construire des silos dans les ports de mer du Nouveau-Brunswick ou près de ces ports, en vue d'entreposer une provision d'un an de grains hâtifs pour les revendre à prix fixe aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick et ainsi stabiliser le coût de production de ce secteur agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Ainsi que le gouvernement l'a indiqué dans le communiqué sur sa nouvelle politique des grains de provende, un programme d'entreposage sera bientôt mis sur pied au coût de $40 millions par an. On s'attend que ce programme permettra d'entreposer une plus grande quantité de grains en divers endroits du Canada, y compris les Maritimes; le gouvernement étudiera les propositions d'entreposage d'après leur mérite. En vertu de la nouvelle politique, le prix des grains de provende au Canada sera désormais établi sur une base de marché libre avec les utilisateurs à travers le pays, y compris les Maritimes, lesquels auront ainsi directement accès aux grains de l'Ouest. On n'envisage nullement la possibilité d'entreposer des provisions de grains pour les revendre à prix fixe dans une région quelconque du Canada.

LA PORTÉE DU PROGRAMME D'AIDE DU CANADA

Question nº 254—**M. Herbert:**

Le Programme d'aide du Canada englobe-t-il les outils, le matériel ou les permis essentiels à l'obtention d'un emploi pour une personne dans le besoin et, le gouvernement fédéral rembourse-t-il jusqu'à 50 p. 100 du coût de ces nécessités et, si tel est le cas, le gouvernement sait-il que certaines personnes, ayant terminé un programme de formation pour adultes, qu'il subventionne, sont incapables d'exercer le métier qu'elles ont appris parce qu'elles ne peuvent *a*) acheter des outils ou obtenir de l'argent en vue d'un tel achat, *b*) obtenir un permis pour exercer leur métier?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral prend en charge 50 p. 100 des frais engagés par les provinces pour fournir aux nécessiteux des outils, du matériel ou des permis jugés essentiels à l'obtention d'un emploi. Les personnes qui ont suivi une formation professionnelle des adultes et que la province considère comme étant dans le besoin ont droit à cette forme d'assistance.

LES GAZ PROPULSIFS DANS LES AÉROSOLS

Question nº 259—**M. Howie:**

A-t-on formulé récemment des inquiétudes d'ordre scientifique quant à la diminution de la couche vitale d'ozone dans l'atmosphère, par suite de l'emploi de gaz propulsifs dans les aérosols et, dans l'affirmative, le gouvernement entend-il réglementer l'emploi de ces gaz?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui, on a récemment formulé des inquiétudes d'ordre scientifique, et les études à ce

sujet se poursuivent. Les responsables de ces études sont unanimes à dire que ces dernières n'apportent pas de réponse finale à la question et qu'il faudra y consacrer plus de recherches. Dès qu'il sera approprié de le faire, il sera possible de réglementer l'emploi de ces gaz, en vertu de la loi sur les contaminants de l'environnement, dont le Parlement a été saisi.

LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 275—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Combien de membres du personnel du cabinet du premier ministre sont censés toucher, au cours de l'année financière 1974-1975, un salaire de *a*) $35,000 ou plus, *b*) $30,000 à $34,999, *c*) $25,000 à $29,999, *d*) $20,000 à $24,999?

2. Combien de membres du personnel du cabinet du premier ministre ont touché des salaires de $20,000 ou plus au cours des années financières 1969-1970 et 1964-1965?

3. A combien se chiffrent les frais de voyage des membres du personnel du cabinet du premier ministre pour l'année financière 1973-1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) quatre; *b*) Aucun; *c*) six; *d*) 10.

2. 1969-1970, quatre; 1964-1965, un.

3. $64,054.14.

LA FÊTE DE DOLLARD DES ORMEAUX

Question nº 277—M. Herbert:

1. A quelle date a été fixée la fête de Dollard?

2. La société Radio-Canada reconnaît-elle cette fête?

3. Le gouvernement approuve-t-il la publicité que Radio-Canada accorde à cette fête?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucune date n'a été fixée pour la fête de Dollard des Ormeaux par le Parlement du Canada.

2. La Société Radio-Canada me transmet ce renseignement, à savoir qu'elle n'accorde dans aucun de ses établissements un congé à son personnel syndiqué ou non pour commémorer la fête de Dollard des Ormeaux. Aucune campagne publicitaire n'a été faite au sujet de cette fête. Quant aux émissions de Radio-Canada, même si on y a peut-être fait allusion à l'anniversaire de Dollard des Ormeaux, aucune émission ou portion d'émission n'a été consacrée à la question.

3. Sans objet.

LE COLLOQUE SUR LES CADRES DE VIE AU QUÉBEC

Question nº 280—M. Herbert:

A-t-on fixé la date du colloque sur les cadres de vie au Québec et comment en informera-t-on les personnes intéressées?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Bien que nombre de contacts aient été pris avec des groupes et des organisations du Québec intéressés aux modifications de la L.N.H. approuvées en juin 1973, les arrangements en vue d'un colloque sur les cadres de vie n'ont pas encore été mis au point définitivement. Une invitation à ces colloques est adressée à toutes les personnes intéressées.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA RECLASSIFICATION DES POSTES ET LES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Question nº 289—M. McKinnon:

1. Combien de postes ont été reclassifiés par la Commission de l'assurance-chômage en 1971, 1972, 1973 et 1974 à ce jour?

2. A combien se chiffrent les frais de représentation du bureau principal de la Commission et de ses bureaux régionaux pour les années 1971, 1972, 1973 et 1974 à ce jour?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. 1971, 683; 1972, 1,196; 1973, 147; 1974, 184.

2.

	Atlantique $	Québec $	Ontario $	Prairie $	Pacifique $	Bureaux Chefs $	Total $
1971	1,180	372	1,543	880	1,018	5,635	10,629*
1972	1,707	278	1,741	691	663	5,338	10,418
1973	1,577	582	4,677	544	534	3,792	11,706
1974	157	1,376	4,499	—	473	6,262	12,697**

*du 1er avril au 31 décembre, 1971.
**au 30 septembre 1974.

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU P.P.-J. À L'ÉGARD D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 297—M. Whittaker:

Combien d'argent a été distribué au total en 1973 et en 1974 jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme de Perspectives-Jeunesse *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel pourcentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary en 1974?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Allocations aux projets: 1973, $35,402,908; 1974, $25,630,218 (au 4 octobre 1974); *a*) *b*) *c*) et *e*) Ces renseignements ne sont pas disponibles du fait que Perspectives-Jeunesse ne tient pas de dossiers des projets ou des allocations par circonscription électorale; *d*) Sans objet. En tant qu'élément du Programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants, Perspectives-Jeunesse répond aux besoins d'emplois d'été des étudiants et n'est pas conçu en vue de créer des emplois permanents.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOIS LOCAUX—LES MONTANTS ALLOUÉS À OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 298—**M. Whittaker:**

Combien d'argent a été distribué au total en 1974 jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme d'aide aux emplois locaux *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel poucentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le total des fonds alloués dans le cadre du P.A.C.L.E. pour l'année financière 1974-1975 s'élève à $12,000,000: *a*) 1974-1975: $61,200, soit .5 p. 100 du total des fonds alloués; *b*) Un seul projet, intitulé «Inkaneep Wrecking Yard» a été subventionné; il a reçu $72,000; *c*) Le même projet avait reçu $10,800 en 1973-1974; *d*) 8 emplois suivis; *e*) 15 demandes.

C.A.-C.—LES CRITÈRES RELATIFS À LA DISTANCE COMME MOTIF DU REFUS D'UN EMPLOI

Question nº 332—**M. Herbert:**

1. Quels critères servent à déterminer la distance entre le domicile et le lieu d'emploi qu'est obligé d'accepter un chômeur désirant continuer à toucher des prestations, si celui-ci ne possède pas d'automobile et qu'il n'existe aucun moyen pratique de transport en commun?

2. Les mêmes critères s'appliquent-ils à la personne dont le conjoint possède une automobile?

3. Cette évaluation de la distance varie-t-elle suivant la durée de la période de chômage ou la région, pour une même situation donnée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'existe pas de règle rigide pour déterminer la distance au delà de laquelle un prestataire peut, tout en demeurant admissible au bénéfice des prestations, refuser un emploi convenable parce qu'il n'a pas de moyen de transport privé ou que les heures du transport en commun ne lui conviennent pas. Bien que la distance et les moyens de transport soient des facteurs à prendre en considération pour déterminer l'admissibilité d'un prestataire, ils peuvent être supplantés par d'autres facteurs, comme la façon normale d'agir des travailleurs de la région qui doivent se rendre tous les jours à leur travail et en revenir. Le manque de moyens de transport ne constitue généralement pas une raison valable de refuser un emploi convenable.

2. Si le prestataire peut utiliser l'automobile de son conjoint, on calcule la distance surtout en fonction de celle que les travailleurs de la région doivent normalement parcourir tous les jours pour se rendre à leur travail.

3. Ni la durée de la période de chômage ni le facteur géographique n'influent sur la question du manque de moyens de transport, lorsque l'emploi offert est convenable. Un autre facteur à prendre en considération dans ce genre de cas est que le prestataire qui n'a pas de moyen de transport pour se rendre à son travail ne peut généralement pas, à toutes fins utiles, prouver qu'il est disponible pour travailler et incapable d'obtenir un emploi convenable, et est par conséquent inadmissible au bénéfice des prestations.

[M. Rompkey.]

LES FONCTIONS DU GROUPE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 341—**M. Cossitt:**

Quelles ont été toutes les fonctions précises exercées depuis le 1er janvier 1973 par le groupe de Planification et d'Analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Depuis le 1er janvier 1973, la Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité exerce cinq fonctions particulières: *a*) L'analyse d'informations sur la sécurité nationale et la transmission de celles-ci au solliciteur général, au solliciteur général adjoint et, s'il y a lieu, à d'autres ministères et organismes; *b*) La présentation au solliciteur général adjoint de recommandations ayant trait à la politique en matière de sécurité; *c*) L'examen et l'analyse de l'activité dans les secteurs de prévention du crime et de l'application de la loi en s'intéressant particulièrement aux tendances actuelles en ce qui a trait à la criminalité, à la collaboration entre les forces de police dans l'ensemble du Canada, aux relations entre la police et les citoyens ainsi qu'aux projets de loi du gouvernement dans ce domaine; *d*) L'élaboration, pour le compte du ministère du solliciteur général, de plans de temps de crise destinés à parer aux cas d'urgence et notamment à régler les crises; *e*) La participation à la coordination interministérielle de l'activité relative aux politiques du gouvernement en matière de sécurité.

LE TRANSFERT DE LA PENSION DE VIEILLESSE AU CONJOINT SURVIVANT

Question nº 356—**M. Herbert:**

Le gouvernement songe-t-il à transférer la pension de vieillesse au conjoint survivant à condition qu'il soit âgé d'au moins soixante ans et que le montant total de cette pension ne dépasse pas le maximum payable à une seule personne?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On ne pense pas, pour le moment, étudier la proposition. Toutes personnes nécessiteuses quoi que soit leur âge, peuvent actuellement recevoir de l'aide aux termes des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. C'est par l'intermédiaire de ce Régime que le gouvernement fédéral partage, avec les provinces, la somme versée pour l'assistance. Le discours du trône a annoncé l'intention du gouvernement de faire dépendre d'un examen du revenu l'allocation accordée au conjoint d'un prestataire de la pension SV/SRG, dans le cas où le conjoint est âgé de 60 à 65 ans. Cette mesure entrera en vigueur en octobre 1975. Le document de travail sur la sécurité au Canada proposait un revenu garanti aux personnes dont l'inactivité est admise. Cette proposition est encore à l'étude dans le cadre de la révision de la sécurité sociale par les gouvernements fédéral et provinciaux, révision qui devrait être achevée en avril 1975.

LE CHOIX DU NOUVEAU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 381—**M. Cossitt:**

La décision du premier ministre de nommer un nouveau ministre de la Consommation et des Corporations au cours du dernier remaniement ministériel reposait-elle de quelque façon que ce soit sur des renseignements, des recommandations ou des commentaires verbaux ou écrits donnés au premier ministre par M. Michael Pitfield alors sous-ministre de la Consommation et des Corporations et dans l'affirmative, quelle était la nature précise de ces recommandations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

LES AMÉRINDIENS ET LE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

Question nº 386—M. Firth:

1. Au cours des derniers mois, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il donné des directives interdisant aux Indiens de traverser librement la frontière canado-américaine?

2. A-t-on violé les clauses du traité de Jay et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. Les directives qui ont été données récemment avaient pour but de simplifier et d'accélérer les formalités pour nombre d'Amérindiens qui doivent traverser la frontière, et l'initiative s'est révélée un succès.

2. En 1956, la Cour suprême du Canada a constaté que le traité de Jay ne visait pas le Canada et, comme il n'a été ni appliqué ni sanctionné par une mesure législative canadienne, il n'y a donc pas eu violation.

LES IMPOSITIONS D'AMENDES EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 390—M. Herbert:

1. Le gouvernement juge-t-il suffisant *a*) l'effet punitif, *b*) l'effet préventif des amendes imposées aux sociétés reconnues coupables d'une infraction en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. Reconnaît-on que les profits obtenus grâce aux pratiques illégales de fixation des prix s'élèvent à un montant plusieurs fois supérieur à celui des amendes?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non. Le rôle de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est de contribuer à corriger le comportement des entreprises du secteur privé, c'est pourquoi il importe davantage que les amendes soient vues comme une mesure préventive plutôt que comme une sanction. Lorsqu'il s'agit d'infractions plus graves comme la fixation des prix, il n'y a pas de limite au montant de l'amende que peuvent fixer les tribunaux. Le projet de loi C-2 montre que le gouvernement n'est pas satisfait des amendes fixées habituellement: l'article 31.1 stipule que toute personne qui a subi des pertes ou un préjudice par suite d'une infraction à n'importe laquelle des dispositions criminelles de la Loi ou par suite de la négligence de toute personne à se conformer à une ordonnance de la Commission ou d'un tribunal aux termes de la Loi, peut poursuivre pour dommages-intérêts. Il s'agit là non seulement d'une question de justice sociale mais également d'une importante mesure préventive.

2. Oui. Voir la réponse à la première question.

LE TRANSFERT DE LA PENSION DE VIEILLESSE AU CONJOINT SURVIVANT

Question nº 421—M. Herbert:

Le gouvernement va-t-il étudier l'opportunité de faire transférer, au moment de la mort d'un pensionné, la pension de vieillesse à son conjoint si celui-ci a au moins 60 ans?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir la réponse à la question nº 356, donnée aujourd'hui.

LE PROJET «OFFICERS QUARTERS BRIDGE» SUR LE CANAL RIDEAU DANS LE COMTÉ DE LEEDS

Question nº 427—M. Cossitt:

1. Le directeur général de Parcs Canada, M. J. T. Nicol, a-t-il écrit au greffier des comtés unis de Leeds et Grenville, M. C. T. Birtch, à Brockville, le 16 juillet 1973, pour l'aviser que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien était prêt à demander au gouvernement une subvention de $250,000 ou le paiement des frais de construction d'un pont Officers Quarters sur le canal Rideau dans le comté de Leeds?

2. M. L. S. C. Willett, de la Division des canaux de Parcs Canada, a-t-il écrit à l'ingénieur des comtés unis de Leeds et Grenville, M. G. D. Dougall, à Brockville, le 16 octobre 1973, l'autorisant à procéder à la construction de ce pont jusqu'à ce qu'un accord formel ait été négocié, et sur la foi que l'accord d'usage quant à l'autorisation entrera en vigueur lorsqu'il sera soumis à la signature des autorités compétentes et à condition que le travail soit exécuté à la satisfaction du gouvernement?

3. Le Directeur de la Division des canaux de Parcs Canada a-t-il reçu une lettre datée du 17 octobre 1973 de la part de M. G. D. Dougall, accusant réception de la lettre du 16 octobre 1973 de M. Willett et consentant à entreprendre la construction aux conditions stipulées par M. Willett?

4. La contribution éventuelle du gouvernement à la construction du pont s'élevait-elle à $265,100, et le gouvernement a-t-il promis, l'hiver dernier, mais négligé de rédiger l'accord nécessaire?

5. *a*) Les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils reçu de nombreuses instances de la part de M. Dougall au cours de l'été et de l'automne de 1974, les avisant que les travaux relatifs au pont étaient bien avancés et demandant que l'accord soit conclu le plus tôt possible et, dans l'affirmative, a-t-on donné à plusieurs reprises à M. Dougall l'assurance qu'on était en train de préparer l'accord et qu'on le lui remettrait bientôt, *b*) cet accord a-t-il été préparé et, dans l'affirmative (i) à quelle date (ii) a-t-on envoyé cet accord et, à quelle date, et s'il n'a pas été envoyé, quelles sont les raisons de ce retard et quand s'occupera-t-on de cette question?

6. *a*) Le gouvernement sait-il que le pont sera terminé le 18 octobre 1974, que les contribuables des comtés unis de Leeds et Grenville assument le fardeau de $265,100 que leur doit le gouvernement, et qu'ils n'ont pas reçu de versements échelonnés, *b*) la question sera-t-elle réglée avant la prochaine réunion du Conseil des comtés unis de Leeds et Grenville du 28 octobre 1974?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. *a*) Oui; *b*) Non.

5. *a*) M. Dougall demandait des paiements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais on l'a prévenu que le seul mode de paiement possible était: (1) 50 p. 100 après l'exécution de 50 p. 100 des travaux du pont Officers Quarters; (2) 25 p. 100 après l'exécution de 75 p. 100 des travaux du pont Officers Quarters; (3) 25 p. 100 après l'achèvement des travaux du pont Officers Quarters. En juin, les inspecteurs ont estimé que les travaux seraient effectués à 50 p. 100 le 31 juillet 1974. Une demande de paiement correspondant à l'accord proposé à été adressée le 7 août 1974 au Conseil du trésor qui l'a approuvée le 27 septembre 1974. *b*) L'accord proposé sera bientôt soumis à la signature des autorités compétentes du comté.

6. *a*) Oui. *b*) Le projet de contrat sera soumis à la signature du greffier du comté avant le 28 octobre.

Questions au Feuilleton

LA VACCINATION CONTRE LA BRUCELLOSE

Question nº 442—M. Cossitt:

A la date de la réponse à la présente question, quelle politique aura définitivement adopté le gouvernement concernant la vaccination du bétail contre la brucellose?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministère continue de déconseiller l'emploi du vaccin contre la brucellose pour les motifs suivants: (1) la fréquence de la maladie au pays est faible; (2) le vaccin n'assure pas l'immunité à tous les animaux; (3) certains sujets vaccinés réagissent à l'épreuve de la brucellose, ce qui rend l'interprétation difficile en raison de l'impossibilité de distinguer une réaction au vaccin d'une réaction à l'infection. Les propriétaires de bétail peuvent obtenir un vaccin contre la brucellose en s'adressant à leur médecin vétérinaire. L'âge minimal officiel de vaccination des sujets est de trois mois, et l'âge maximal, de neuf mois. Le ministère recommande toutefois de faire vacciner les veaux le plus tôt possible après qu'ils ont atteint l'âge de trois mois, en vue d'atténuer les réactions de la vaccination lors de l'analyse sanguine.

LE COMMERCE DANS LES EAUX CÔTIÈRES ET ARCTIQUES AUX BATEAUX BATTANT PAVILLON CANADIEN

Question nº 452—M. Forrestall:

1. En ce qui concerne la conférence de presse sur la politique gouvernementale en matière de transports, donnée par le ministre des Transports le 19 juin 1974, le gouvernement entend-il respecter les engagements pris par ce dernier lors de cette conférence de réserver le commerce dans les eaux côtières et arctiques du Canada aux bateaux battant pavillon canadien?

2. Quand cette politique sera-t-elle mise en vigueur en ce qui concerne particulièrement les bateaux servant au transport des produits d'extraction dans l'Archipel arctique?

3. Cette politique sera-t-elle mise en vigueur assez rapidement pour permettre aux transporteurs de planifier leurs opérations pour l'été de 1975 dans l'Archipel arctique du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement a signifié son retrait de certains articles du British Commonwealth Shipping Agreement afin de réserver le commerce côtier aux navires immatriculés au Canada.

2. Ce retrait entrera en vigueur le 26 avril 1975 pour tout le commerce côtier à l'exception des navires britanniques déjà engagés dans ce commerce et qui pourront poursuivre ces activités pendant cinq ans encore.

3. Oui.

LES CARGOS À COQUE RENFORCÉE ET LES BRISE-GLACE

Question nº 453—M. Forrestall:

1. En ce qui concerne la conférence de presse sur la politique gouvernementale en matière de transports, donnée par le ministre des Transports le 19 juin 1974, quels moyens précis le gouvernement envisage-t-il d'employer en vue d'encourager la conception et la construction au Canada, de cargos à coque renforcée et de brise-glace battant pavillon canadien et qui assureront la navigation dans les eaux de l'Arctique canadien?

2. Quelles mesures ont été adoptées depuis le 19 juin 1974 pour réaliser cet objectif?

3. A quelle date le gouvernement prévoit-il l'utilisation effective dans l'Arctique canadien, des cargos à coque renforcée projetés?

4. A quelle date le gouvernement envisage-t-il la mise en service effective dans l'Arctique canadien, des brise-glace projetés, mentionnés à la conférence de presse?

5. *a*) Le gouvernement considère-t-il que la pratique permanente d'autoriser l'entrée en franchise au Canada, de modèles et de plans de navires de conception étrangère, soit favorable et conforme à son intention d'encourager la conception et la construction au Canada, de bateaux destinés à la navigation dans l'Arctique, *b*) le gouvernement acceptera-t-il d'étudier attentivement cette pratique pour déterminer si elle est conforme ou contraire à sa politique exposée dans les grandes lignes par le ministre des Transports le 19 juin 1974 et, dans la négative, pour quelle raison?

[M^me^ Campagnolo.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1 et 2. Des pourparlers se poursuivent avec l'industrie à propos de la conception et de la construction de navires à coque renforcée. Un encouragement précis sera formulé dès qu'une proposition ferme aura été présentée. Le marché conclu dernièrement avec la société Mineral Resources Internation Ltd., relativement au projet de la baie de Strathcona, stipule l'emploi de cargos battant pavillon canadien, sauf autorisation différente par décret du Conseil.

3. Selon la disponibilité d'espace dans le chantier et de matériaux de construction, les navires projetés devraient être construits environ trois ans après la signature du marché.

4. Les brise-glace de la classe R. sont censés entrer en service au cours de la saison de 1979-1980.

5. *a*) Non. Toutefois, nous utiliserons la technologie étrangère lorsque cela nous semblera avantageux; *b*) Oui.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS AÉRIENS

Question nº 461—M. Forrestall:

Dans quel nombre d'accidents dont la Division des enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports a examiné les causes, l'enquête ou une partie de cette dernière a porté partiellement ou complètement sur tout aspect ou caractéristique des transports aériens du Canada, y compris l'attestation de la navigabilité, l'octroi des brevets de pilote, la vérification de la précision des instruments, les procédures de vol et les avis aux pilotes, qui sont régis, réglementés ou de toute autre façon prescrits par tout autre organisme du ministère ou tout autre service ou organisme gouvernemental?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Toutes les enquêtes sur les accidents faites par la Division des enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports tiennent compte de l'attestation de la navigabilité, de l'octroi des brevets de pilote, de la vérification de la précision des instruments, des procédures de vol et des avis aux pilotes qui sont régis et contrôlés par les directions et les divisions appropriées de l'Administration canadienne des transports aériens du ministère des Transports. Cependant, la Division des enquêtes sur les accidents ne détermine pas s'il y a eu ou non d'infractions aux règlements parce que les enquêteurs ne sont pas toujours compétents en matière de réglementation; ils ne font qu'établir les causes des accidents. Les enquêteurs s'attachent à l'efficacité des règlements et des procédures de contrôle de la même façon qu'ils examinent les facteurs techniques et opérationnels et un nombre significatif de règlements et de procédures de contrôle ont été adoptés par suite d'enquêtes sur les accidents. En résumé, il faut noter que le système d'enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports vise à déterminer la cause, non la responsabilité, et que les témoins, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de simples citoyens, bénéficient de l'immunité. Les cours ont confirmé cette immunité à deux récentes occasions. Il n'y a aussi jamais eu un seul cas de poursuite contre la Couronne à l'égard de règlements inadéquats ou de suppressions ou d'altérations de données sur des accidents, mais dans quelques cas des rapports d'enquêtes sur les accidents ont révélé que certaines procédures de la Couronne étaient inadéquates.

LE TRANSPORT DES PRODUITS D'EXTRACTION DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE CANADIEN

Question nº 477—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de réserver aux sociétés et aux navires canadiens le transport des produits d'extraction dans l'Archipel arctique canadien et, dans la négative, quelle est la raison du maintien de cette politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Conformément à une annonce faite le 24 septembre, le ministère des Transports a l'intention de donner suite aux recommandations du Rapport d'enquête sur le cabotage au Canada et les activités maritimes assimilées, en réservant le cabotage aux navires battant pavillon canadien. Cette restriction s'appliquera aussi aux navires naviguant dans l'archipel de l'Arctique. Toutefois, le ministère n'a pas actuellement l'intention de limiter le commerce international dans l'archipel de l'Arctique aux sociétés et aux navires canadiens, mais certains accords de mise en valeur, comme celui de la baie de Strathcona, pourraient le stipuler précisément. Le Canada s'en tient généralement au cours le plus bas pour tout le commerce maritime international et cette politique s'applique dans l'Arctique comme partout ailleurs au Canada. Cette politique fait l'objet d'un examen constant et peut être modifiée conformément à l'évolution des conditions économiques ou nationales.

LA NOMINATION DE M. MICHAEL PITFIELD AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU CABINET

Question nº 479—**M. Cossitt:**

En ce qui a trait aux articles de presse suivant lesquels l'honorable Herb Gray aurait déclaré au cours de l'émission «Question Period» du poste CTV que l'accession du sous-ministre de la Consommation et des Corporations, M. Michael Pitfield, au poste de greffier du Conseil privé et de secrétaire du Cabinet ne faisait qu'ajouter au halo de mystère qui entourait la rétrogradation de M. Gray, le premier ministre fera-t-il une déclaration fournissant tous les détails sur la nomination de M. Pitfield et sur le revoi de M. Gray du Cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

LA MAISON DES MARSHALL À BROCKVILLE (ONT.)—L'OFFRE D'ACHAT DE PARCS CANADA

Question nº 480—**M. Cossitt:**

1. M. J. R. Malfair de Parcs Canada a-t-il envoyé, au nom du gouvernement, une lettre en date du 22 juillet 1974, à Clarence et Helen Marshall de Brockville (Ontario) afin de leur proposer d'acheter leur maison, située sur le lot 3 du cadastre 266 de Brockville, pour la somme de $55,000, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil?

2. S'était-on entendu pour fixer la date limite au 2 septembre 1974, sous réserve du prolongement du délai, à la demande du gouvernement, jusqu'au 15 octobre 1974, tout en augmentant quotidiennement le prix d'achat de $20?

3. Les Marshall ou leur société immobilière, O. R. Davis and Co. Ltd., ont-ils avisé de vive voix à diverses occasions que, dans leur cas, l'approbation du Conseil du Trésor était une simple formalité?

4. M. G. B. MacDonald de Parcs Canada a-t-il informé les notaires des Marshall dans une lettre du 30 août 1974 que le Conseil du Trésor n'approuverait pas l'achat?

5. Est-il vrai que cette affaire n'a jamais été soumise au Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. Le gouvernement procédera-t-il à l'achat de la maison et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

7. Le gouvernement est-il disposé à indemniser M. et Mme Marshall pour toute perte qu'ils ont subie, étant donné que le gouvernement n'a pas donné suite à son offre d'achat initiale?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Oui.

3. La politique du ministère a toujours été de soumettre les offres d'achat à l'approbation du Conseil du Trésor. Nos agents ont bien précisé que même si cela ne posait pas normalement de problème, un refus du Conseil était toujours possible.

4. Oui.

5. Oui. Les employés de Parcs Canada ont formulé cette offre d'achat en toute bonne foi selon leur interprétation de la politique du logement du personnel de Parcs Canada sans se rendre compte que cela rentrait en conflit avec une directive du Conseil du trésor. On n'a découvert cette opposition que lors de la demande d'approbation du Conseil.

6. *a*) Le ministère ne procédera pas à l'achat de la maison; *b*) Le ministère ne procédera pas à l'achat parce que la politique administrative exclut le logement du personnel dans les centres urbains où il semble raisonnablement facile de se loger.

7. Le ministère a prévenu le couple Marshall qu'il est prêt à étudier toute demande d'indemnité à condition qu'ils fassent la preuve des dommages ou des pertes financières subies.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE MAISON

Question nº 506—**M. Hnatyshyn:**

1. Combien de familles ont à ce jour profité des dispositions offertes dans le cadre du Programme d'aide à l'acquisition d'une maison et pour quel montant?

2. Quel est le pourcentage affecté aux subventions?

3. Les personnes ont-elles le droit de fixer leur versement initial et dans l'affirmative, à quel pourcentage correspond-il?

4. Envisage-t-on la possibilité d'élargir le cadre de ce Programme de façon à en faire bénéficier les célibataires?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme en juillet 1973, 24,157 familles ont profité des dispositions offertes dans le cadre du Programme de prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison ce qui représente une somme totale de 543 millions de dollars. Des prêts actuellement en cours d'acheminement seront rendus disponibles pour environ 1,250 autres familles cette année.

2. La subvention a varié de zéro à un maximum de $1,446 suivant les circonstances de chaque demandeur.

3. Un versement initial minimal de 5 p. 100 de la valeur de la maison est requis, lequel peut revêtir la forme d'argent comptant, de terrain ou de travail de l'accédant à la propriété.

4. Comme les fonds disponibles en vertu de ce programme des mieux réussis ne sont pas illimités, on n'a pas envisagé la possibilité d'y inclure les célibataires.

Questions au Feuilleton

LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ ET SECRÉTAIRE DU CABINET

Question nº 513—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, le poste occupé actuellement et précédemment au sein de la Fonction publique ainsi que les dates d'entrée en fonction de tous les fonctionnaires dont la candidature a été retenue pour le poste de greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, avant l'annonce de la nomination de M. Michael Pitfield et, dans chaque cas, pourquoi la condidature a-t-elle été jugée inacceptable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La nomination au poste de greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, comme celle des autres personnes nommées à des postes de sous-ministres, est faite par le gouverneur en conseil. Les avis offerts en pareil cas sont considérés comme confidentiels. Il serait contraire à ce principe de divulguer quelque renseignement que ce soit concernant les avis fournis en vue de la nomination en question.

LES LICENCES DE PILOTE

Question nº 517—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1969, combien de permis de pilotage le ministère des Transports a-t-il délivrés annuellement, selon les catégories?

2. Combien de permis a-t-on délivrés cette année jusqu'à présent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le nombre de licences de pilote délivrées chaque année depuis 1969 s'établit comme suit selon les catégories: *a*) Licences de pilote privé: 1969, 4,922; 1970, 4,397; 1971, 4,262; 1972, 4,252; 1973, 4,753. *b*) Licences de pilote professionnel: 1969, 931; 1970, 845; 1971, 780; 1972, 959; 1973, 1,197. *c*) Licences de pilote professionnel de première classe: 1969, 356; 1970, 265; 1971, 190; 1972, 251; 1973, 363. *d*) Licences de pilote de ligne: 1969, 330; 1970, 295; 1971, 220; 1972, 310; 1973, 559. *e*) Licences de pilote de planeur: 1969, 159; 1970, 173; 1971, 147; 1972, 203; 1973, 366.

2. Le nombre de licences de pilote délivrées depuis le début de cette année jusqu'au 30 septembre s'établit comme suit: *a*) Licences de pilote privé, 4,018; *b*) Licences de pilote professionnel, 1,149; *c*) Licences de pilote professionnel de première classe, 273; *d*) Licences de pilote de ligne, 368; *e*) Licences de pilote de planeur, 350.

LES INFRACTIONS AUX MESURES LÉGISLATIVES SUR LA CONSOMMATION

Question nº 521—**M. Herbert:**

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il déclaré *a*) qu'il ferait tout en son pouvoir pour assurer que les amendes et les sanctions résultant de décisions judiciaires relatives à des fraudes aux consommateurs et à des infractions ayant trait à la sécurité du produit et aux poids et mesures seraient proportionnées à la gravité du délit, *b*) que le montant des amendes serait fixé par les tribunaux?

2. *a*) Le ministre est-il d'avis que l'amende globale imposée pour chacune des 28 condamnations qui ont eu lieu entre les mois d'avril et de juin est proportionnée à la gravité des infractions, *b*) quelles mesures a-t-il le pouvoir de prendre pour assurer la juste proportion des amendes et des sanctions si celles-ci sont fixées par les tribunaux?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. *a*) Non. *b*) Le ministre s'efforce de veiller à ce que tous les faits relatifs à une action en justice soient portés à l'attention de l'avocat de la Couronne, et à ce que les représentants du ministère discutent avec lui de la possibilité d'en appeler de la sentence dans les cas où l'amende est considérée comme insuffisante. De plus, lorsque les inspections démontrent que le ministère devrait poursuivre des particuliers ou des compagnies pour infraction à la loi, le ministre veille à ce que la question soit portée le plus tôt possible devant les tribunaux pour souligner la gravité des délits et pour empêcher que les pratiques illégales se poursuivent. Le ministre espère en outre que la publicité accrue donnée aux poursuites aura pour effet d'assurer que les amendes et les sanctions fixées par les tribunaux sont adéquates.

LES SUBVENTIONS DE PERSPECTIVES-JEUNESSE POUR FAVORISER CERTAINS CANDIDATS

Question nº 529—**M. Herbert:**

Au cours de la dernière campagne électorale fédérale, a-t-on eu recours à des subventions de Perspectives-Jeunesse pour favoriser certains candidats et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement était-il au courant de cette pratique, *b*) quelles mesures a-t-on prises pour y mettre fin?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

L'ÉTUDE SUR LE CORRIDOR DE TRANSPORT TRANSTERRENEUVIEN

Question nº 572—**M. Marshall:**

Suite aux résultats de la récente étude sur le corridor de transport transterreneuvien, quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne: *a*) les améliorations destinées à augmenter l'efficacité des installations existantes, *b*) la recherche des raisons pour lesquelles la route transcanadienne ne satisfait pas aux normes de conception prévues, *c*) l'amélioration du réseau ferroviaire de la province de Terre-Neuve, *d*) le coût excessif des opérations de transfert des expéditions ferroviaires interprovinciales?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'étude sur le corridor de transport transterreneuvien a fait l'objet d'un grand tirage et a été distribuée non seulement au gouvernement provincial, mais aussi aux organisations et aux bibliothèques publiques intéressées, en invitant les destinataires à faire des commentaires sur cette étude et de les faire parvenir avant le 31 janvier 1975. A partir de ceux-ci, une décision sera prise quant à la prochaine étape. Des améliorations ont été apportées aux opérations de transfert du fret ferroviaire grâce à l'augmentation du nombre d'autorails dans chaque direction.

LES TRANSPORTS À TERRE-NEUVE

Question nº 573—**M. Marshall:**

Y a-t-il eu consultation entre le gouvernement et celui de la province de Terre-Neuve, en ce qui a trait à la mise sur pied d'un programme axé sur les transports, en vue de la construction de l'amélioration des services dans cette province, notamment des routes d'accès aux localités éloignées et aux régions ayant un potentiel de ressources démontré et la valorisation de la Transcanadienne, et, le cas échéant, quels progrès ont été réalisés jusqu'à maintenant?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Il y a eu des consultations préliminaires avec le gouvernement provincial et il y en aura d'autres. Au cours de la campagne électorale, il a été question des routes d'accès aux localités éloignées et on a proposé aux ministres des provinces de l'Atlantique de se réunir un avenir très prochain. La réponse à la question nº 572 s'applique au reste de la question de l'honorable député.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE ROUTES, DE PONTS ET DE VIADUCS AU CANADA

Question nº 76—M. Lambert (Bellechasse):

Le gouvernement a-t-il contribué financièrement à la construction de routes, de ponts et de viaducs au Canada, au cours des années 1972 et 1973 et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles provinces, *b*) quel a été le montant de cette contribution dans chacune des provinces, *c*) en vertu de quel accord ou de quel programme cette contribution a-t-elle été consentie, *d*) s'agissait-il de travaux exécutés par les gouvernements provinciaux ou par les municipalités, *e*) quel est le nombre de ponts et de viaducs construits dans le Québec et auxquels le gouvernement a contribué financièrement durant ces années, *f*) combien de milles de routes ont été construits dans le Québec et auxquels le gouvernement a contribué financièrement durant ces années, *g*) dans quelles municipalités et dans quelles cités ces ponts, viaducs et milles de routes ont-ils été construits?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS DONT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE A RETENU LES SERVICES AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN 1973-1974

Question nº 228—M. Howie:

Quels avocats du Nouveau-Brunswick ont été employés par le ministère de la Justice entre le 1er janvier 1973 et le 30 septembre 1974 et quels ont été les honoraires de chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS DONT LE MINISTRE DE LA JUSTICE A RETENU LES SERVICES EN SASKATCHEWAN EN 1973-1974

Question nº 257—M. Nystrom:

Quels sont le nom et l'adresse des avocats exerçant leur profession en Saskatchewan et dont les services ont été retenus par le ministère de la Justice pour s'occuper de causes impliquant le gouvernement, entre le 1er octobre 1973 et le 30 juillet 1974?

(Le document est déposé.)

LES DOCUMENTS ACQUIS PAR LES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 267—M. Symes:

1. Depuis 1957, quels documents *a*) appartenant à des personnes dont la carrière s'est surtout déroulée dans le nord de l'Ontario, *b*) appartenant à des entreprises ou à des organisations ayant surtout œuvré dans le nord de l'Ontario, les Archives publiques ont-elles acquis?

2. Quelles revues ou quels moyens de recherche spécialement consacrés aux documents sur le nord de l'Ontario les Archives publiques ont-elles publiés?

3. Quelles expositions itinérantes les Archives publiques ont-elles organisées dans le nord de l'Ontario depuis 1968 et où?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME HORIZONS NOUVEAUX À OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 296—M. Whittaker:

Combien d'argent a été distribué au total en 1973 et en 1974 jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme Horizons nouveaux *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel pourcentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES À OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 299—M. Whittaker:

Combien d'argent a été distribué au total en 1973 et en 1974 jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme des initiatives locales *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel pourcentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary en 1974?

(Le document est déposé.)

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

Question nº 307—M. McGrath:

1. Quels sont les membres du Conseil national de commercialisation des produits de ferme?

2. Quel traitement reçoit chacun des membres?

3. Quel est le rôle du Conseil par rapport à l'OCCO?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE PERSONNEL DU GROUPE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 340—M. Cossitt:

Quels sont le nom, le poste, le salaire annuel et, s'il y a lieu, l'ancien emploi au gouvernement de toutes les personnes employées, détachées, prêtées ou associées au groupe de Planification et d'Analyse de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général et, pour chacune de ces personnes, quelles qualifications particulières ont mené à leur engagement?

(Le document est déposé.)

L'ACHAT D'AÉRONEFS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 344—M. Cossitt:

Après le 1er janvier 1968, le gouvernement a-t-il acheté de qui que ce soit, des aéronefs autres que des aéronefs neufs provenant d'un constructeur et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) la description exacte, *b*) le prix, *c*) la date d'achat et l'origine, *d*) à quelles fins sont-ils destinés?

(Le document est déposé.)

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 9 octobre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question 362, marquée d'un astérisque. Elle porte sur la réparation des avions hors d'usage à Winnipeg. Air Canada et le gouvernement ont eu plus de temps qu'il ne fallait pour répondre à ma question, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne une réponse mercredi prochain.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement. J'aimerais dire au secrétaire parlementaire que je n'ai pas reçu de réponse aux questions 53 à 61 inclusivement. Dans ces questions, je demande des renseignements très détaillés sur l'affectation des sommes accordées en vertu du Programme des initiatives locales dans la circonscription de neuf membres du cabinet, et particulièrement sur les projets; je demande aussi le nom des candidats et celui des personnes qui ont recommandé le projet. J'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton* le premier jour de cette session, il y a donc environ un mois et demi, et toujours pas de réponse. Je rappelle au secrétaire parlementaire que des questions absolument identiques ont été inscrites au *Feuilleton* au cours de la deuxième session de la vingt-neuvième législature, à partir du 28 mars 1974.

Cela veut dire que la réponse se fait attendre depuis environ huit mois.

On n'a pas répondu à la question nº 20 au *Feuilleton* et je prie le secrétaire parlementaire de bien vouloir s'enquérir également à ce sujet. Cette question porte sur les sommes affectées en 1973-1974 au Programme des initiatives locales dans les circonscriptions représentées par les membres du cabinet. Que la diffusion de ces renseignements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a formulé ses doléances et clairement exprimé son point de vue. Peut-être ses doléances sont-elles justifiées. Je me refusais à interrompre le député, mais il a déjà suffisamment donné d'explications.

● (1500)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention sur l'avis de motion portant production de documents nº 13, que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à la dernière session. Il porte sur les rencontres et les plans d'exploitation d'une équipe de gestion relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me demande pourquoi le gouvernement refuse de déposer ces documents. Il a refusé à la dernière session et il refuse encore à la session en cours. C'est très important parce que la loi expirera dans cinq mois. Je crois avoir droit au dépôt des documents.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore décidé de rejeter ou d'accepter la motion du député.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ACTIVITÉS PRIORITAIRES DES FORCES EU ÉGARD À LA DIMINUTION DES EFFECTIFS—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. Robert L. Stanfield (Leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre a déclaré tout récemment que les Forces armées étaient surchargées d'activités et que la diminution des effectifs entraîne inévitablement une diminution des activités, le ministre est-il prêt à nous garantir aujourd'hui qu'au cours du débat sur le budget de la semaine prochaine il nous expliquera en détail quelles activités vont être réduites et, ce qui est plus important, de quelle façon seront menées les activités prioritaires?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact que la main-d'œuvre doit être proportionnée à l'importance des activités qu'on lui demande d'exercer. Nous procédons actuellement à une revision des activités des Forces armées. Une fois les modifications arrêtées par le cabinet, elles seront naturellement divulguées. Je doute qu'il soit possible de le faire d'ici le débat sur le budget dont a parlé l'honorable leader de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ignore pendant combien de temps on va nous laisser dans l'incertitude. Je tiens à poser une question très précise concernant la déclaration du ministre selon laquelle notre tâche et notre responsabilité primordiales ne sont autres que la défense de l'indépendance et de la souveraineté canadiennes. Étant donné que l'on déclare de plus en plus que l'accomplissement de cette tâche, en particulier en ce qui concerne la surveillance des côtes, laisse actuellement à désirer, le gouvernement a-t-il décidé de restreindre les responsabilités dans ce domaine prioritaire? Sinon, procède-t-on à un remaniement du budget du ministre de manière à débloquer les fonds nécessaires pour permettre l'accomplissement de cette tâche?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je crois très sincèrement que cette tâche est menée à bien à l'heure actuelle. On a beaucoup parlé de la désuétude d'une partie de notre équipement. Je souhaiterais que certains fassent remarquer que nous possédons quatre des plus modernes et des plus efficaces contre-torpilleurs du monde. Nous disposons d'une importante flotte aérienne d'Argus. Nous avons des Tracker. Nous prévoyons actuellement l'entrée en service d'un nouveau long courrier patrouilleur. Quant à la tâche dont il a été question, nous nous en acquittons en ce qui concerne non seulement nos côtes mais la totalité du territoire canadien.

LE RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES EFFECTUÉES À WINNIPEG ET LES TÂCHES PRIORITAIRES DES FORCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre ayant déclaré que les Forces armées sont surchargées, le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement ont-ils, en dépit du programme d'austérité annoncé en termes généraux, l'intention de dépenser 40 à 50 millions de dollars dans les installations du ministère de la Défense à Winnipeg? Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre quelles tâches prioritaires seront réduites pour permettre ces dépenses?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition trouve sa documentation dans les journaux. S'il voulait bien lire le même journal un peu plus loin, il y verrait que j'ai qualifié cet article de complètement inexact. Aucune dépense de ce genre n'est engagée au Manitoba. Je ne sais pas comment on a pu aboutir à ce chiffre.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question concerne la défense, mais ce n'est pas une question supplémentaire.

L'INDUSTRIE

L'ENQUÊTE SUR LES PRIX DE L'ACIER—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les bénéfices réalisés par les trois plus importantes sociétés productrices d'acier, Stelco, Algoma et Defasco ont respectivement augmenté de 31 p. 100, 121 p. 100 et 29 p. 100. Par ailleurs, le premier ministre ayant nommé en juin dernier un enquêteur chargé d'examiner les augmentations du prix de l'acier, peut-il informer la Chambre de l'état de cette enquête?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie et du Commerce m'informe que le rapport sera disponible dans quelques jours.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Le premier ministre ou le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il nous assurer que ce rapport sera mis à la disposition des députés et du peuple canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

L'ENQUÊTE SUR LES PRIX DE L'ACIER—LES RABAIS OBLIGATOIRES EN CAS D'AUGMENTATIONS INJUSTIFIÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le premier ministre ou le ministre responsable de la mise en application des lois concernant la réduction des prix pourrait-il assurer la Chambre que si le rapport prouve qu'il y a eu des augmentations de prix injustifiées, le gouvernement prendra incessamment les mesures nécessaires pour que ces prix soient à nouveau diminués?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se reporter au discours du trône, il y trouvera les projets du gouvernement à cet égard. Je ne puis que regretter que le Nouveau parti démocratique ait choisi de renverser le gouvernement avant l'adoption de la mesure législative.

M. Broadbent: Nonobstant la pointe du premier ministre, peut-il nous donner l'assurance . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Broadbent: Nonobstant sa petite pointe, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que des mesures seront prises à cet égard d'ici quelques semaines et non pas d'ici quatre ans comme il l'a dit à la Chambre la dernière fois?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député qu'il ne s'agissait pas d'une pointe. Je lui rappelais tout simplement un fait historique. Quant aux intentions du gouvernement, le discours du trône porte sur une session et non pas sur quatre ans.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA RARETÉ DU SUCRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PREND DES MESURES POUR PALLIER LA SITUATION

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Aurait-il reçu, ce matin, un télégramme de la Colombie-Britannique l'informant qu'il existe actuellement une rareté de sucre dans cette province, et est-ce qu'il prend actuellement des mesures pour corriger cette situation?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ce télégramme. Je vais vérifier auprès des fonctionnaires de mon ministère pour voir s'il ne serait pas arrivé.

[*Traduction*]

LE SUCRE—LA FIXATION DES PRIX ET LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL D'ACHAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a-t-il fait à ses collègues des recommandations sur la fixation actuelle du prix du sucre au Canada ou a-t-il proposé la création au Canada d'un office national d'achat du sucre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé mes vues publiquement sur ce sujet. J'ai fait certaines recommandations, et la question tout entière est étudiée par mes collègues.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TRANSFERT DE TRENTON À WINNIPEG DES INSTALLATIONS DE RÉPARATION DES AVIONS DE TRANSPORT 707—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de déplacer de Trenton à Winnipeg les installations de réparation et de révision des avions de transport 707? S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il expliquer comment il justifie ce déplacement au prix de millions de dollars, alors qu'il existe actuellement à Trenton, une base des Forces armées canadiennes, ayant des installations de première qualité et un personnel compétent, qui fait un travail remarquable?

● (1510)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je dois signaler au député que nous ne déplaçons pas d'installations de réparations d'appareils 707, pour la simple raison qu'il n'en existe par actuellement au Canada. Ces appareils sont neufs, c'est la première fois qu'ils ont besoin de réparations et de révision importantes. Nous ne déplaçons pas des installations actuellement en service, nous en créons de nouvelles.

M. Hees: Il serait beaucoup plus facile de continuer à Trenton, puisqu'on y fait ce genre de travail, et fort bien,

depuis des années. Pour économiser des millions de dollars et pour cesser de saper le moral des forces armées, le ministre pourrait-il abandonner ce plan et arrêter le pire exemple de favoritisme et de gaspillage des deniers publics que le Canada ait jamais connu?

M. Richardson: C'est toujours le parti conservateur qui, semble-t-il, parle de la détérioration du moral des Forces armées.

Des voix: Bien envoyé!

M. Hees: C'est parce que nous, nous restons en contact avec le personnel des Forces armées.

M. Richardson: En ce qui concerne la capacité de révision des installations de Winnipeg, nous ne faisons que remplir un engagement . . .

M. Hees: . . . pris au cours des élections pour essayer d'avoir des votes!

M. Richardson: . . . un engagement de longue date que nous avons pris lorsque la base d'Air Canada a été transportée à Montréal; nous avions dit alors que nous nous efforcerions de créer dans cette ville une base assez importante. Il est naturel et tout à fait logique d'y réparer nos appareils; nous pouvons ainsi garder une base en état de fonctionnement et tenir une promesse faite il y a cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est tout simplement se passer l'assiette au beurre.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE TOURNÉE DU MINISTRE POUR SE RENDRE COMPTE DU MORAL DES TROUPES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre de la Défense nationale. Il y a quelques instants, le ministre parlait du moral des Forces armées. Puisqu'il revient juste d'un voyage au Moyen-Orient et dans d'autres pays . . .

Des voix: La question!

M. Nowlan: La question arrive. Pour avoir une idée réelle du moral de nos forces, le ministre entend-il visiter le Commandement des transports, le Commandement mobile et le Commandement maritime où se trouve le gros de nos troupes? Dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de visiter ces commandements, ce qu'il n'a pas fait depuis qu'il a été nommé ministre de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je suis sûr que le député sait que j'ai rendu visite à presque tous les Commandements. Je ne me suis pas rendu au Commandement maritime, mais je suis allé au Commandement mobile, au Commandement de l'entraînement et à la plupart des autres. J'espère me rendre bientôt au Commandement maritime.

LA POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DU TOUR DE SERVICE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Toujours au sujet du moral des troupes, pendant ses rencontres avec les membres des Forces armées auxquelles le ministre faisait allusion, a-t-on porté à son attention des griefs concernant le fait que le tour de service d'une durée de six mois est prolongé à neuf mois, surtout que les conditions de vie ne sont pas très bonnes—nos troupes doivent coucher à ciel ouvert dans des sacs de couchage et sans enlever leur uniforme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La durée du tour de service n'a pas été prolongée à neuf mois, elle est de six mois. Les conditions de vie, comme je l'ai dit, étaient satisfaisantes; là où existaient des problèmes, on s'est vraiment efforcé d'apporter des améliorations.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'INVENTAIRE DES RÉSERVES—LA PUBLICATION—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DES FINANCES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre et au pays que le rapport si longtemps attendu de l'Office national de l'énergie, sur nos réserves de pétrole et de gaz, sera publié avant le 18 novembre, jour où le ministre des Finances présentera son budget, lequel aura peut-être des répercussions sur l'exploration de nouveaux gisements au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai mis le rapport, à titre confidentiel, à la disposition des gouvernements des provinces productrices de pétrole, la Saskatchewan et l'Alberta, et leur ai demandé de m'exposer leur point de vue avant que le gouvernement ne prenne une décision définitive à ce sujet. Cette initiative fait partie du processus de consultation établi avec ces deux provinces. Je n'ai pas encore reçu de réponse du gouvernement de l'Alberta; je ne puis donc donner au député la garantie qu'il sollicite.

M. Horner: Le ministre peut-il nous assurer que le ministre des Finances a lu le rapport en question et qu'il pourra ainsi se conformer aux vues qui y sont exprimées . . .

Des voix: Oh!

M. Horner: . . . ou que bon nombre de gens croient y voir . . . c'est-à-dire que nous manquerons de pétrole d'ici 1983 et que le ministre devrait favoriser la prospection au lieu de freiner les nouvelles explorations dans son budget du 18 novembre.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai tenu mon collègue au courant de la situation actuelle, en ce qui concerne le pétrole, le gaz naturel et les autres ressources naturelles non renouvelables.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IDENTIFICATION DU CADAVRE DÉCOUVERT PRÈS DE LA FRONTIÈRE GUYANO-BRÉSILIENNE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je l'ai prévenu. Les fonctionnaires de son ministère ont-ils identifié de façon positive le cadavre partiellement décomposé découvert dans une tombe creusée à la hâte dans la jungle près de la frontière de la Guyane et du Brésil et qui serait le corps de

Donald Krestel, un jeune universitaire de Port Rowan en Ontario?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Mon ministère est au courant de la situation dont parle le député, mais nous n'avons obtenu que des renseignements fort vagues en raison de l'inaccessibilité de cette région. Nos fonctionnaires cherchent à obtenir des renseignements détaillés et dès que nous les aurons obtenus je les communiquerai au député.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS PAR LES COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre serait-il prêt à laisser tomber ses plans de faire réviser cinq Boeings par la CAE et profiter de son influence pour persuader le gouvernement et Air Canada d'établir une deuxième base d'entretien à Winnipeg vu qu'Air Canada a une flotte aérienne suffisamment importante pour qu'il soit rentable d'établir là-bas une deuxième base aérienne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous sommes en train de construire une base sur l'ancienne base d'Air Canada sous la direction de la C.A.E. Le député n'ignore pas que nous construisons également de nouvelles installations intérieures pour Air Canada à Winnipeg.

M. McKenzie: Comme il n'est ni possible ni rentable de construire une base aérienne pour réviser seulement cinq avions, d'autres compagnies aériennes se sont-elles engagées à faire réviser leurs avions à Winnipeg?

M. Richardson: Nous n'avons pas encore de contrats fermes. Toutefois, un certain nombre de compagnies comme les compagnies aériennes régionales y compris la Transair, la compagnie régionale locale, se sont montrées intéressées à utiliser ces installations de révision, une fois qu'elles seront prêtes.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DE L'ANTIGEL—LA MONTÉE ET LA POSSIBILITÉ DE MERCANTILISME

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): La question que j'aimerais poser au ministre de la Consommation et des Corporations fait suite à celle que je lui posais il y a environ un mois au sujet de l'antigel. Des fabricants d'antigel avaient assuré au ministre que le prix de détail de l'antigel devrait se situer entre $6 et $9 le gallon. Il est maintenant prouvé que certains d'entre eux le vendent maintenant aux détaillants jusqu'à $9.75 le gallon, forçant ceux-ci à demander jusqu'à $12 le gallon. Le ministre voit-il là un exemple de mercantilisme?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député a des preuves qu'il aimerait me donner, il me ferait énormément plaisir d'en prendre connaissance.

[*Traduction*]

M. Symes: Étant donné que des stocks d'éthylène-glycol importés récemment ont coûté à peine plus de $3 le gallon, le ministre pourrait-il expliquer comment il se fait que la marge bénéficiaire, en 1972, n'était que de $1.52 par rapport aux prix d'importation, alors qu'elle est présentement de $4 à $6 de plus, même s'il n'existe pas actuellement de pénurie?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre, savoir qu'il n'y a pas de pénurie présentement, et toutes les indications que je reçois chaque semaine sur cette question confirment qu'il n'y a pas de pénurie au Canada, et que les prix sont élevés, surtout parce qu'il y a pénurie d'un des composants de ce produit dans tout le monde. Il s'agit de l'éthylène. Ce n'est pas l'antigel lui-même qui est rare, mais bien l'éthylène, et parce qu'il est rare, il y a fluctuation du prix du produit fini qui est l'antigel.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE CONFLIT OUVRIER À LA QUEBEC TELEPHONE—ON DEMANDE UNE ÉTUDE

M. Andrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Les communications par téléphone dans le territoire desservi par la compagnie *Quebec Telephone* sont de plus en plus difficiles, en raison d'un conflit de travail qui dure depuis plusieurs mois, et l'économie de la région en souffre beaucoup. Tout en reconnaissant que ce domaine est de juridiction provinciale, et compte tenu du fait qu'il s'agit d'une compagnie multinationale, puis-je demander au ministre s'il serait disposé à faire étudier cette question par les experts de son ministère, afin de vérifier, pour aider peut-être à régler ce conflit, si certaines lois de juridiction fédérale, en matière de communication, sont violées par ladite compagnie?

L'hon. Gérald Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, nous nous sommes intéressés à cette question, et nous avons examiné de très près les raisons du conflit. Heureusement ou malheureusement, au goût du député, nous n'avons rien découvert qui vienne en contravention avec des lois fédérales, et nous ne voyons donc aucune raison d'intervenir.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION MILITAIRE CANADIEN AU MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de sa déclaration, mais comme je vois qu'il a quitté la Chambre, puis-je m'adresser à son secrétaire parlementaire? Après ce que le ministre a dit de

la perte de l'appareil Buffalo, voudrait-il rendre public le rapport du ministère de la Défense nationale de même que celui des Nations Unies au sujet de cet accident, afin que nous ne soyons pas obligés de nous fier au compte rendu ou aux allégations du ministre de la Défense de la Syrie, si honorables soient-ils? Nous aimerions prendre connaissance du rapport même du gouvernement et de celui de l'ONU.

M. Léonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a dû quitter la Chambre pour aller s'entretenir avec le général Goodpaster et le premier ministre. C'est la raison de son absence. Je prends note de la question et la signalerai au ministre.

* * *

LA SANTÉ

LA HAUSSE DES FRAIS MÉDICAUX—LES PROPOSITIONS AUX PROVINCES EN VUE D'UNE RÉGLEMENTATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme des rapports tout récents montrent que les services médicaux et de santé au Canada se dégradent à cause de la hausse des frais, le gouvernement fédéral est-il à mettre au point de nouvelles propositions qu'il soumettra aux provinces pour contrôler la hausse de ces coûts? Sinon, pourquoi ne le fait-il pas?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'indiquait la question de l'honorable député, l'augmentation des coûts dans le domaine de la santé correspond en général à l'augmentation des coûts qui survient dans l'ensemble de l'économie, par suite de l'inflation que nous connaissons à l'heure actuelle. En ce qui a trait aux diverses méthodes de financement des soins de santé, mes collègues provinciaux devaient considérer certaines mesures de rechange. Quant à moi, je suis en train d'examiner s'il y a quelque possibilité de mettre au point des formules plus adéquates. Mais, encore une fois, ceci va prendre du temps, et je ne puis malheureusement pas promettre à l'honorable député de lui donner des informations précises sur ce sujet avant plusieurs mois.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Sans chercher à provoquer un débat, je constate que les effets de l'inflation se font sentir de façon beaucoup plus importante dans le secteur des prestations sanitaires que dans l'ensemble de l'économie. Étant donné que c'est l'État fédéral qui a été le premier, et avec juste raison, à lancer l'assurance-maladie au Canada, le ministre n'estime-t-il pas que l'initiative lui revient de présenter ces propositions aux provinces?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, les autorités fédérales ont déjà, dans le passé, initié une proposition précise qui avait pour objet d'introduire plus de flexibilité dans le financement des soins de santé, et qui devait indirectement amener un meilleur contrôle des coûts. Pour des raisons qui sont les leurs, les provinces ont jugé approprié de ne pas appuyer cette proposition, et il a été convenu à ce moment-là que les provinces examineraient si elles avaient quelque mesure de rechange à proposer. Je n'ai pas reçu d'autres propositions des provinces depuis ce temps. Comme je l'ai indiqué dans ma première réponse à l'honorable député, j'examine la situation avec mes fonctionnaires; mais je répète encore une fois, je ne pourrai pas proposer une formule dans un avenir immédiat.

[*Traduction*]

L'USAGE DE NITRITE DE SODIUM DANS LA FABRICATION DES SALAISONS—DEMANDE D'INTERDICTION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui en a été prévenu. Étant donné que le nitrite de sodium, un produit chimique qu'utilisent les conserveries pour traiter les salaisons, peut causer le cancer en provoquant une réaction avec d'autres substances ingurgitées, je voudrais demander au ministre s'il est au courant? Lui-même ou son ministère compte-t-il prendre des mesures pour interdire l'usage de ce produit chimique à cette fin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai bien reçu le préavis hier, mais je n'ai pas encore l'information requise. Cependant, je peux assurer au député que mon ministère est au courant de la situation et qu'il s'en occupe. Je fournirai au député une réponse détaillée plus tard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ACCUSATIONS DE CORRUPTION POLITIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser qui concerne le solliciteur général mais que j'adresserai en son absence à son secrétaire parlementaire ou à son représentant.

Étant donné qu'un article paru dans le *Financial Post* du 4 novembre, sous le titre «Kickbacks Flourish—New Brunswick Shrugs», affirme que les camouflages judiciaires, les entraves à la justice et les trafics d'influence se pratiquent depuis longtemps au Nouveau-Brunswick, et aussi bien sous les gouvernements libéraux que progressistes-conservateurs, et que la Gendarmerie royale—étroitement tenue en laisse par le ministère de la Justice de cette province—semble acquiescer à ces accusations; et étant donné qu'en se refusant à admettre les pots-de-vin et les trafics d'influence, les officiers de la Gendarmerie royale obtiennent des résultats contraires à ce qu'ils désirent obtenir, c'est-à-dire que leurs effectifs deviennent politisés au lieu de rester apolitiques, j'aimerais poser au ministre les questions suivantes.

En premier lieu, le solliciteur général et son ministère ont-ils l'intention de faire ouvrir une enquête à la suite de ces accusations, pour éviter que n'augmente le discrédit de l'autorité; et, deuxièmement, le solliciteur général va-t-il s'occuper de faire ouvrir les informations nécessaires et mettre en jeu l'article 110 du Code criminel, afin de s'attaquer au trafic d'influence et à la corruption politique, qui constituent un exemple certain de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'attirerai l'attention du

solliciteur général sur les diverses accusations mentionnées par le député. A première vue, il me semble que cela concerne principalement les services de la justice et le procureur général de cette province. Mais étant donné que la Gendarmerie royale y travaille, ne serait-ce que dans le cadre d'un contrat passé avec la province, je suis persuadé que le solliciteur général voudra prendre connaissance des accusations.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

En raison de la qualité des informations sollicitées et pertinentes au conflit ouvrier qui sévit à la *United Aircraft of Canada Limited*, est-ce que le ministre pourrait dire s'il a reconsidéré ou s'il est disposé à reconsidérer la requête que lui adressait le gouvernement de la province de Québec pour connaître la nature des subventions que cette compagnie a reçues du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, reçu et examiné ce matin la déclaration faite par un représentant de la United Aircraft à la Commission permanente du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de l'Assemblée nationale. J'ai ensuite discuté de la question avec mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, puisque c'est son ministère qui accorde les contrats au nom du gouvernement du Canada et nous avons convenu que les contrats eux-mêmes devraient être publiés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSSIBILITÉ D'AVALISATION DE L'OFFRE CANADIENNE PAR LES PAYS RICHES EN PÉTROLE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les pays qui participent à la conférence, surtout le Canada et les États-Unis, se sont engagés à fournir des aliments et que la production des aliments au Canada dépend beaucoup du pétrole et des engrais à base de pétrole, le Canada a-t-il demandé aux pays riches en pétrole de fournir les matières nécessaires ou bien d'assumer une partie des frais de production des denrées alimentaires?

● (1530)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de saisir toute la portée de la question. Nous avons garanti le coût de la nourriture que nous nous sommes engagés à livrer d'ici trois ans. Comme le député le sait, la déclaration canadienne constitue évidemment un énoncé général de la position du Canada, mais nous n'y avons pas désigné un groupe quelconque de pays qui méritent une attention spéciale. Je sais qu'il est question à la conférence mondiale sur l'alimentation qui se déroule actuellement, que les pays producteurs de pétrole sont en faveur de l'établissement d'un fonds agricole et qu'une résolution pourra être présentée à cet effet même si personne n'a encore délié les cordons de sa bourse. J'espère que nous verrons un tel geste d'ici la fin de la semaine.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS HAUTURIERS DE LA C.-B.—LE MOTIF DE LA DÉLIMITATION DES EAUX CÔTIÈRES ET HAUTURIÈRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question concerne la réponse que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donnée la semaine dernière alors que je l'interrogeais sur le litige relatif aux eaux au large de la Colombie-Britannique. Parlant des eaux de la côte et du large, il a dit qu'il était dans notre intérêt de chercher avec les provinces à arrêter la ligne de démarcation exacte entre les deux eaux. J'aimerais qu'il nous dise si cela va se faire en vue de déterminer la compétence légale elle-même sur les eaux de la côte et celles du large, ou plutôt en vue de définir le partage de recettes futures à partir de richesses qu'on pourrait découvrir par la suite dans ces eaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera qu'aux termes du renvoi, en 1967, ces eaux s'étendaient au-delà des frontières de la colonie, telle qu'elle était au moment de son entrée dans la Confédération. La mention des eaux côtières est assez obscure et cela dépendra du statut historique de ces eaux tel qu'on le voyait à cette époque. Pour ce qui est de l'exercice pratique des droits miniers sous-marins, nous n'avons ni renouvelé de bail ni délivré de permis à l'égard de ce que nous considérons comme des eaux côtières. Nous croyons qu'il serait souhaitable de s'entendre d'abord sur les secteurs respectifs de compétences. Évidemment, si on découvrait des hydrocarbures encore plus au large de ces eaux, cela aurait une portée nationale.

Questions orales

LA SANTÉ

LES BRACELETS MÉDICAUX—DEMANDE D'INTERDICTION DE LA VENTE DE FAUX BRACELETS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence je pourrais peut-être l'adresser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Elle concerne la mauvaise utilisation des bracelets médicaux. Le ministre sait-il que l'on vend depuis deux ans dans des pharmacies partout au pays de faux bracelets médicaux, qui n'ont pas été justifiés par un médecin et ne sont pas enregistrés comme le sont les authentiques bracelets médicaux? Si tel est le cas, le ministre prévoit-il de prendre des mesures immédiates pour interdire la vente de ces bracelets au public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question. Je dois dire qu'à ma connaissance la vente de ces bracelets n'a rien d'illégal à l'heure actuelle. Je vérifierai pourquoi elle est autorisée et ne fait l'objet d'aucune réglementation.

* * *

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

LE RAPPORT FULLERTON—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Il y a quelques jours, le ministre des Affaires municipales du Québec déclarait que le rapport Fullerton exposait clairement des vues contraires à celles du Québec. Étant donné les circonstances, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'aucune suggestion contenue dans ce rapport ne serait mise en œuvre sans qu'une entente soit conclue avec la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le rapport Fullerton a été présenté au premier ministre et servira de base de discussion à tous les niveaux du gouvernement, et en particulier au niveau du comité mixte des deux Chambres du Parlement qui s'occupe de la capitale nationale et des programmes d'avenir à cet égard. Le rapport Fullerton va donc faire l'objet d'une ample et complète consultation. Nul ne va prendre de décision unilatérale. Je crois que M. Fullerton a avancé des choix, dont certains à son avis prioritaires, mais c'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer en consultation avec tous les paliers de gouvernement.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LES CÉRÉALES

LA QUESTION DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice en tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il a déclaré à Edmonton il y a une quinzaine de jours que les tarifs prévus par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau pourraient être abolis, et qu'il a déclaré au cours de la fin de semaine à Winnipeg que nous devions commencer à envisager la constitution d'une caisse du Pas du Nid-de-Corbeau, j'aimerais lui demander de préciser à la Chambre la teneur de la politique gouvernementale concernant cet accord du Pas du Nid-de-Corbeau, et de nous dire si le gouvernement a l'intention de constituer une caisse pour suppléer à cet accord, et si le ministre désire effectivement y mettre fin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de faire parvenir au député une copie du discours que j'ai prononcé à Edmonton et dans lequel je disais être d'avis qu'il fallait continuer d'accorder aux agriculteurs des Prairies les avantages prévus par l'accord sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. J'y indiquais cependant qu'il serait peut-être préférable pour les agriculteurs des Prairies qu'on modifie la forme des avantages qu'ils reçoivent, c'est-à-dire en établissant un fonds du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre pour exposer la politique du gouvernement à cet égard, en ce qui concerne par exemple la façon dont on calculera les versements aux agriculteurs et pour nous dire si le gouvernement envisage de présenter une mesure pertinente?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous y viendrons peut-être, mais à l'heure actuelle, comme je l'ai indiqué à Edmonton, j'ai signalé à la Commission canadienne des grains qu'il y aurait lieu d'étudier cette possibilité. J'ai bien indiqué cependant que le gouvernement n'avait pas encore songé à adopter une solution de ce genre. Par conséquent, je ne puis pour l'instant faire de déclaration de politique ni prédire si le gouvernement présentera une mesure à cet égard.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TÉLÉVISEURS—DEMANDE D'ÉTUDE DES EFFETS DES IMPORTATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné que la RCA Limited à Prescott, le plus important fabricant de téléviseurs couleur au Canada, vient de mettre à pied 120 employés et prévoit devoir en renvoyer d'autres parce que les importations de téléviseurs ont augmenté de quelque 30 p. 100 cette année, le ministre de l'Industrie et du Commerce fera-t-il enquête sur la situation pour déterminer s'il s'agit de dumping et surtout s'il n'y aurait pas lieu d'imposer de nouveau une taxe sur les postes de télévision, et, en même temps, révisera-t-il les normes de résistance au feu des meubles qui contiennent les téléviseurs, qui sont moins sévères au Canada qu'aux États-Unis, et déterminera-t-il si un facteur quelconque nuit à ce genre d'entreprise et aux travailleurs canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je saisirai certainement le tribunal compétent de l'aspect antidumping de la question soulevée par le député. En ce qui concerne les politiques fiscales et tarifaires et leur influence sur l'industrie informatique canadienne, nous étudions actuellement tous les aspects de la politique commerciale relative à cette industrie puisque nous croyons que nous pouvons nous pencher concrètement sur le problème. Je saisirai donc mon collègue, le ministre du Revenu national des questions pratiques d'administration mais nous étudions les grandes lignes de la question.

* * *

LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DES RÉSERVES DE GRASSY NARROWS ET DE WHITE DOG—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION DES EXPERTS JAPONAIS

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant l'hydrargyrisme dans le bassin de l'English. D'après un documentaire de Radio-Canada et les renseignements que j'ai reçus concernant les troubles visuels, l'engourdissement des doigts et d'autres symptômes de l'hydrargyrisme, il est clair que plusieurs centaines d'Indiens qui vivent dans les réserves de Grassy Narrows et White Dog sont en danger de mort. Puisqu'en fin de compte le gouvernement fédéral est l'ultime responsable de l'état de santé des Indiens, le ministre envisagerait-il de faire venir au Canada les experts japonais en matière d'hydrargyrisme pour aider à mener une enquête approfondie sur ces autochtones qui, incidemment, mangent encore du poisson contaminé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, il y a eu une enquête approfondie sur la question dans cette région. L'étude a été rendue publique et le rapport déposé à la Chambre confirme la gravité de la situation dont parle le député. Je serai donc heureux d'étudier la question et de voir s'il y aurait avantage à faire venir un expert de l'étranger pour accroître nos connaissances dans ce domaine, mais je dois souligner que les faits sont connus puisqu'ils ont été rendus publics. Il s'agit à l'heure actuelle d'essayer d'abord de changer les conditions de vie en général pour les Indiens de la région. Cependant, j'étudierai la question.

* * *

● (1540)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DES PAYS AYANT DES FLOTILLES DE PÊCHE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LE PROJET D'ACCORD ET DE RESTRICTION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la baisse alarmante des prises de poissons dans la région atlantique, notamment dans le golfe du Saint-Laurent, quelles dispositions le ministre a-t-il prises, s'il en est, pour informer les autres pays de la gravité de la situation? A-t-il fait en sorte de s'assurer l'accord des autres nations qui pêchent toujours dans cette région, en vue de restreindre complètement leurs opérations dans le golfe du Saint-Laurent, avant que soit irrémédiablement détruit ce lieu de frai pour nos bancs de poissons au large de la côte?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je signale que les efforts de la délégation canadienne à la Conférence sur le droit de la mer et du gouvernement tendent, il va sans dire, à établir un régime de nature à assurer les méthodes de conservation et d'administration nécessaires dans la région côtière. Voilà notre position, en ce qui concerne la première partie de la question du député. Quant à la deuxième, j'aimerais m'entretenir avec le ministre des Pêches à ce sujet pour voir ce que l'on pourrait tenter, d'après lui, par l'intermédiaire d'autres organismes internationaux.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'INGÉRENCE DES MINISTRES DANS L'OCTROI DES SUBVENTIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Comme on prétend que le programme d'initiatives locales sert à des fins politiques, le premier ministre suppléant nous dirait-il si l'on a aboli la pratique selon laquelle les ministres contrôlaient entièrement l'approbation des demandes relatives au programme à l'intérieur des provinces qu'ils représentaient? La répartition des fonds entre les circonscriptions, est-elle maintenant fondée uniquement sur les chiffres de la population et du chômage dans les circonscriptions intéressées?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'accepte aucune de ces allégations. Je ne contrôlais pas l'affectation de fonds dans ma province et aucun de mes collègues non plus, que je sache.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Pour nous permettre de vérifier sa réponse, le premier ministre suppléant voudrait-il enjoindre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de mettre à la disposition de la Chambre tous les chiffres relatifs aux montants affectés aux programmes d'initiatives locales de 1974-1975 dans chaque circonscription électorale, ainsi que ceux de la population et du taux de chômage dans chaque circonscription, qui ont servi au calcul des sommes attribuées à chaque circonscription?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des renseignements qu'il pourra se procurer en d'autres occasions, sinon avant, du moins lors de l'étude des crédits du ministère en cause.

PIL—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Compte tenu de la gravité des révélations rapportées dans la presse à l'égard de la décision prise par le cabinet d'approuver ainsi l'affectation des subventions d'initiatives locales, le ministre voudrait-il charger une commission d'enquête indépendante, qui ne sera soumise à aucune surveillance comme cela a été le cas dans le passé, d'enquêter sur tous les aspects de ces allocations de sorte

que nous, députés, puissions être assurés que cette politique de l'assiette au beurre cessera.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, j'ai dit que cette pratique n'existait assurément pas dans la province que je représente comme député et je doute qu'elle existe ailleurs. Lors de l'étude du budget du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la Chambre, cette question pourra être étudiée. C'est la raison d'être du Parlement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le 7 novembre, du bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

[*Traduction*]

Sur l'article 2—*Définitions*

Le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, la Chambre n'a pas fait ces dernières années beaucoup l'expérience de la procédure propre au Comité plénier. Avant d'aborder ce bill, j'aimerais rappeler que le comité plénier, partie intégrante de la Chambre des communes, n'a rien d'un organisme inquisiteur et tout d'une assemblée délibérante. Nous sommes ainsi en mesure d'exprimer brièvement nos points de vue et d'interroger le ministre. Nous avons également la possibilité d'engager le dialogue, afin de juger de cet important bill en connaissance de cause. Vu l'importance de ce bill, je demanderais au ministre de nous accorder une certaine liberté quant à l'étude de ses différents articles.

Je propose que nous examinions tout d'abord l'article 1, d'ordre général; après une ou deux observations générales auxquelles le ministre pourrait répondre, nous pourrions laisser l'étude de cet article en plan et passer peut-être d'ici la fin de la journée à une ou deux autres dispositions. Je m'intéresse à l'article 3. J'aurais ainsi la chance de présenter des amendements non seulement à l'article 3, mais aussi à plusieurs autres. Le ministre aurait aussi l'occasion d'étudier les divers amendements, de les renvoyer aux légistes de la Couronne pour obtenir leur opinion motivée relativement à leur légitimité et de les transmettre également aux rédacteurs, s'il accepte les propositions, afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'ensemble du projet de loi.

C'est la première demande que j'adresse au ministre. Nous permettra-t-il de faire certaines observations générales sur l'article 1, puis d'ajourner l'examen de cet article et de passer à l'article 3, afin de faciliter l'étude de ces amendements à la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je pense que le député veut parler de l'article 2 plutôt que de l'article 1. Nous avons l'habitude de sauter automatiquement le préambule et le titre abrégé pour passer à l'article 2. Si le comité y consent, je serais très heureux d'entendre les observations d'ordre général que l'on pourait faire sur l'article 2. La suggestion du député de Qu'Appelle-Moose Mountain me semble utile. Je lui sais gré de m'avoir communiqué les amendements qu'il a l'intention de proposer. Comme il s'y attendait, j'ai sollicité l'avis de mes fonctionnaires sur ces amendements.

A la suite de l'examen public du bill, et plus particulièrement de celui qu'en ont fait les représentants de l'industrie, on a proposé d'apporter un certain nombre d'amendements d'un caractère plus technique sur divers points du bill. J'attends l'arrivée imminente de hauts fonctionnaires qui m'apporteront ces amendements, et dès qu'ils seront ici je m'assurerai que tous les députés en aient le texte de manière qu'ils puissent les examiner avant la lecture des amendements qui doivent être présentés par mes collègues. Je suis impatient de recueillir vos commentaires et il me sera certes agréable de donner des réponses si nécessaire.

● (1550)

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la suggestion du député de Qu'Appelle-Moose Mountain qu'approuve le ministre. Est-il convenu que le comité entre dans un débat plus général pendant l'étude de l'article 2 du bill?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, si je comprends bien, nous pourrons faire des observations d'ordre général pendant l'étude de l'article 2 et, plus tard, mais aujourd'hui, j'espère, nous suspendrons ce débat temporairement sur l'article 2 pour passer à l'étude de l'article 3, ce qui me permettra de présenter des amendements de fond et les déposer. Mes observations générales résumeront ce que devraient être nos objectifs.

Tous les députés veulent faire un bon bill. Ils veulent tous faire honneur à l'accord conclu entre les chefs des 11 gouvernements à la réunion du 27 mars 1974. Tous les députés ont approuvé le principe de l'application, dans tout le Canada, d'un prix inférieur pour le pétrole au prix mondial. On n'a pas encore précisé l'écart entre les deux prix. Le bill doit toutefois renfermer une formule quelconque de diminution progressive du prix pour que l'industrie et les provinces sachent bien qu'il est possible de garantir et de stabiliser encore davantage ce prix compétitif, établi dans le but de faciliter les opérations commerciales des divers organismes, tant publics que privés. Un troisième principe doit suivre celui de la diminution du prix et celui du processus par étapes: l'effet de tampon; il est bien exposé dans le bill, je pense.

J'aimerais parler d'autres principes. Commme je l'ai signalé au cours du débat en deuxième lecture, je suis mécontent, et je pense que tous les députés doivent l'être, du fait que le bill ne prévoit aucune compensation pour les provinces, dans les dispositions relatives à l'«objet». Quand on demande à un gouvernement de faire des sacrifices pour le bien de la nation—en l'occurrence, un fort intérêt se chiffrant entre 2.5 et 3 milliards de dollars par an pour deux provinces—selon moi, c'est la moindre des choses que de faire tout notre possible pour que la Chambre nous assure que, dans la mesure du possible, nous garantirons aux provinces une compensation établie en principe par la Chambre et non par le ministre en collaboration avec les gouvernements producteurs. Nous avons donc l'intention de proposer au moins un amendement, sinon deux, sur le principe de la compensation, que nous appuierons par un amendement de fond, qui illustrera ce que je veux dire, afin que la Chambre puisse effectivement offrir la compensation qu'elle estime juste et équitable.

Le dernier principe sur lequel se concentrera le débat porte sur la consultation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit clairement que le droit de propriété des terres et des ressources appartient entièrement à la province intéressée. De toute évidence, le gouvernement fédéral exerce un pouvoir souverain sur le commerce interprovincial et sur celui de l'exportation. Il se présente ici une situation où le pouvoir d'une administration agissant tout à fait conformément à son droit constitutionnel a pour effet par ses répercussions ou en raison de son rôle d'influer sur l'activité d'une autre législature jouissant d'un autre droit souverain, laquelle à son tour agit purement dans les limites de ses pouvoirs suprêmes. Je ne crois pas que le débat actuel vise à démontrer que l'administration qui a la priorité dans ce secteur est la plus cupide. Notre rôle ici, au Parlement, est de faire présenter des mesures législatives qui n'aillent pas à l'encontre de la constitution et qui visent les fins que nous voulons.

Monsieur le président, j'aimerais citer un exemple. Pendant 30 ans, au cours des années vingt, trente et quarante, le gouvernement fédéral représentatif des deux partis qui détenaient les rênes du pouvoir à cette époque avait coutume de louer en toute bonne foi des territoires appartenant à des réserves indiennes à des gens qui n'étaient pas d'origine indienne et de vendre des propriétés qui faisaient partie de ces réserves à des personnes qui leur étaient étrangères. Le produit de ces transactions était restitué aux bandes d'Indiens, etc.

Il s'est produit des événements de ce genre pendant des années dans presque toutes les provinces du Canada, et il arriva ce qui devait arriver. Bien que le gouvernement fédéral estimât agir en pure conformité de ses droits constitutionnels, nommément être responsable des affaires indiennes de ce pays et avoir raison de louer des territoires appartenant à des réserves indiennes et de vendre des territoires de ces réserves avec l'accord des Indiens et en leur reversant le produit de ces transactions, de sorte qu'elles semblaient constituer de la part du gouvernement fédéral une activité honnête et raisonnable, les affaires furent portées devant les tribunaux. Elles allèrent jusqu'en Cour suprême et jusqu'au Conseil privé. On jugea que, lorsque les territoires ne servaient plus exclusivement de réserves indiennes, ils retombaient sous la juridiction de la province. Bien que le gouvernement fédéral estimât qu'il lui appartenait, en vertu de ses prérogatives constitutionnelles, de s'occuper des réserves indiennes, il se trouvait en fait en situation d'abus de pouvoir pour ce qui était de ces activités concernant les territoires des réserves indiennes.

Le gouvernement dont je faisais partie s'est trouvé confronté au fait qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ces territoires provinciaux n'étaient pas des territoires fédéraux et que les droits miniers des provinces sur des terres qui n'appartenaient pas au gouvernement fédéral devaient relever de la législature des diverses provinces. En d'autres termes, nous devions recevoir l'autorisation des dirigeants provinciaux. En guise de conclusion, en 1958, le ministre des Affaires indiennes d'alors a présenté deux bills à la Chambre. L'un d'eux portait le titre suivant: Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes. Ce bill, qui a été adopté, contient certains points intéressants. Les faits dont j'ai déjà parlé y sont exposés. L'article 2 de l'annexe dit ce qui suit:

> Toutes les concessions de terres visées par lettres patentes sont par les présentes confirmées, sauf dans la mesure où ces concessions sont censées transférer des minéraux aux cessionnaires. Lesdits minéraux sont par les présentes reconnus comme étant la propriété de la province.

Même s'il y a eu un accord entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral pour légitimiser les transactions faites depuis 30 ans, le bill du gouvernement fédéral déclarait, avec l'accord de la province, que cette dernière se réservait toujours les droits sur les minéraux se trouvant dans ces terres. Les droits sur les minéraux se trouvant dans les terres transférées aux concessionnaires ou aux gens qui les avaient achetées ou louées, continuaient à relever des prérogatives de la Couronne du chef de la province. L'article 3 de l'annexe dit ce qui suit:

> Le Nouveau-Brunswick transfère par les présentes au Canada tous les droits et intérêts de la province dans les terres de réserve, sauf celles qui se trouvent sous les routes publiques, et les minéraux.

Si je fais consigner ceci au compte rendu, monsieur le président, c'est pour montrer que, même si le gouvernement fédéral a agi de bonne foi de 1922 à 1958, et dans le cadre de sa compétence constitutionnelle, et s'il a cru pouvoir régler les problèmes des réserves indiennes du Canada en louant ou en s'appropriant leurs terres, il a constaté qu'il ne pouvait pas agir sans le consentement de la Couronne du chef de la province. Il est dit bien clairement aux articles 109 et 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que ces terres appartiennent à la province, qu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt fédéral et sont inaliénables. Si une mesure fédérale va à l'encontre des intérêts de l'autre partie, en l'occurrence le Nouveau-Brunswick, elle est illégale. D'autre part, nous devons songer aux droits d'une province comme la Nouvelle-Écosse, qui se trouve dans le même cas.

● (1600)

Voici ce que je tiens à signaler. Si consciencieux et si assidu au travail que soit le ministre ou si sincères que puissent être ses conseillers, nous allons nous créer des difficultés si le ministre n'est pas absolument sûr d'agir conformément à la constitution. Voilà pourquoi j'avais proposé la façon de procéder actuelle; nous pourrions examiner ces questions et les juristes de la Couronne pourraient, de leur côté, voir si cette façon de procéder est conforme à la jurisprudence. Mon deuxième point a trait au consentement. Comme il est rapporté à la page 6248 du hansard du 14 juillet 1959, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, l'honorable Ellen L. Fairclough, a prononcé les paroles suivantes au moment de proposer la deuxième lecture du bill S-6, tendant à confir-

mer une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes:

. . . Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce bill, a donné son assentiment, pour ce qui est des droits de propriété de Sa Majesté, à ce que la Chambre fasse à cet égard selon qu'elle jugera bon.

Les circonstances tenant de la prérogative de la Couronne, dans lesquelles le bill de 1959 fut présenté, étaient analogues à celles que nous examinons actuellement. Comme le bill de cette époque avait trait à la propriété de Sa Majesté du chef du gouvernement fédéral, le gouvernement avait obtenu l'assentiment de la Souveraine. La Souveraine avait déclaré que la Chambre pouvait agir comme bon lui semblait. Autrement dit, Sa Majesté ne voulait nullement entraver la décision que pourrait prendre la Chambre à ce moment-là. Cet assentiment avait été obtenu sur l'avis de juristes de la Couronne. Selon le hansard, le ministre devait ajouter:

L'objet de cette mesure est de ratifier et de confirmer une convention conclue le 25 mars 1958 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de certaines terres qui font partie des réserves indiennes de la province du Nouveau-Brunswick. La nécessité d'un tel accord découle de décisions prises par le comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne à l'occasion de deux causes comportant la vente, par le gouvernement fédéral, de parties de réserves indiennes situées dans l'Ontario et le Québec, après qu'il eut obtenu le consentement des bandes indiennes pour lesquelles les réserves avaient été mises de côté. Dans les deux causes, il y a été décidé que même si le Canada avait la juridiction exclusive sur les terres réservées aux Indiens, le titre fondamental des réserves relevait de la province et que, par conséquent, un accord valide, après une cession consentie par une bande indienne en vue de la vente, ne pouvait être conclu que par la province.

Le porte-parole de l'opposition officielle était le député de Northumberland-Miramachi d'alors. Apparemment, il connaissait bien la question. Il a dit notamment, comme on peut le lire à la page 5961 du hansard du 14 juillet 1959:

Certaines causes ont été portées en appel au Conseil privé qui a jugé que ces terres appartenaient à la Couronne, du chef de la province. Il a donc fallu prendre des dispositions en vue de valider les concessions défectueuses. Les deux paliers de gouvernement ont entamé des négociations, qui ont duré quelque dix ans, et ils en sont venus à une entente.

Je tiens à faire remarquer deux choses. D'abord, les deux gouvernements doivent donner leur accord pour toute transaction concernant des biens ou prérogatives de la Couronne. C'est pourquoi le ministre de l'époque a fait une déclaration comme on devrait en faire à la Chambre chaque fois qu'il est question de cession des biens ou prérogatives de la Couronne. Deuxièmement, une fois que les parties eurent consenti à cet accord, celui-ci fut ratifié par des lois adoptées par les assemblées législatives et le Parlement, qui a entériné le consentement de la Couronne du chef de la province.

Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je doute fort qu'on ne puisse déclarer que ce bill dépasse la compétence du Parlement. Après tout, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a précisé comment les divers pouvoirs du pays devaient être partagés. Je soulève maintenant la question des prérogatives de la Couronne. J'estime que ce bill n'est pas satisfaisant parce que le ministre n'a toujours pas dit s'il avait reçu le consentement de la Couronne du chef du gouvernement fédéral, aucune preuve n'a été soumise au comité pour montrer que la Couronne consente au nom de la province, à l'adoption des parties de ce bill qui concernent les biens appartenant à la Couronne, du chef de la province. Ceci étant, si j'était à la place du ministre, j'aimerais consulter les juristes de la Couronne avant de répondre. C'est pourquoi j'ai suggéré la procédure que nous suivons actuellement. Nous pourrions présenter nos points de vue. Le ministre peut les communiquer aux juristes de la Couronne et obtenir une réponse que nous étudierons ensuite.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je remercie le député de ses observations au sujet de la question à l'étude et de la constitution. Le bill en question, comme tout autre bill présenté par le gouvernement du Canada, a été examiné attentivement par les fonctionnaires du procureur général du Canada. Ils ont étudié la mesure par rapport à la constitution compliquée de notre pays. Ceux qui ont rédigé le bill ont tenu compte de ses conséquences possibles sur les divers champs de compétence et se sont demandé si le Parlement, en adoptant le bill, respecterait les pouvoirs qui lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien sûr, j'accepterai de discuter encore une fois des questions soulevées par le député avec mes conseillers.

Pour répondre à son argument, je lui signalerais que la situation dont il a parlé, et qui s'est produite lorsqu'il était ministre de la Couronne, ne se rapproche pas vraiment de la situation actuelle. Selon moi, un exemple plus approprié serait la décision du gouvernement dont le député faisait partie visant l'adoption de la loi sur l'Office national de l'énergie et l'application de la politique nationale du pétrole. La discussion actuelle et les discussions sur la politique nationale du pétrole de la fin des années 50 et des années 60 ont trait aux attributions et aux droits du Parlement lorsqu'il s'agit de ces ressources, sans préjudice des attributions qui relèvent de la compétence des provinces.

Une fois qu'une ressource est exploitée et transformée en un produit commercial, c'est-à-dire en un produit qui peut être exporté du Canada ou vendu dans une autre province, elle ne relève plus d'un gouvernement provincial; elle devient plutôt un objet de commerce interprovincial ou international et, comme divers experts l'ont nettement établi depuis bien des années, elle relève de la compétence du gouvernement du Canada. Le gouvernement dont le député faisait partie a exerçé cette responsabilité en établissant une politique nationale du pétrole qu'il a inscrite dans la loi sur l'Office national de l'énergie.

● (1610)

Quelle que soit la responsabilité particulière des provinces dans la production du pétrole et la mise en valeur des ressources pétrolières, une politique nationale du pétrole fut établie selon laquelle, à l'ouest de la ligne Borden, le prix du pétrole devait être maintenu au-dessus du prix que le jeu du marché aurait à l'époque normalement imposé. Si le prix devait être maintenu à un niveau supérieur, c'est parce que le gouvernement fédéral exerça son droit de diriger le marché national et décida de le diviser de cette façon. Ce faisant, il agissait légalement dans le domaine de sa compétence. A la suite de cette décision, cette loi du Parlement du Canada fut attaquée, particulièrement dans le cas de la société Cal-Oil. La Cour suprême du Canada soutint que l'administration du marché national du pétrole touchait le commerce interprovincial et relevait de la compétence du gouvernement du Canada. Le cas qui nous intéresse met en jeu un pouvoir identique.

Dans le bill à l'étude, nous disons que les produits en question, une fois lancés dans le commerce interprovincial ou international, relèvent de la compétence du gouvernement fédéral auquel l'article 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié la régulation du commerce. A cette étape, le gouvernement fédéral n'a pas le droit, mais le devoir de régulariser le marché national. Les mesures que les gouvernements provinciaux adoptent de temps à autre, même en complet accord avec le gouvernement du Canada, ne peuvent en elles-mêmes suffire. Elles pourraient en effet être contrecarrées pour des intérêts privés ou par une autre province.

La preuve sans doute la meilleure et la plus récente que cela constitue toujours l'exercice d'un pouvoir légitime a été apportée récemment par l'Office national de l'énergie, lorsqu'il a imposé un prix plancher et un prix plafond à l'exportation du gaz. Le gouvernement du Canada, exerçant alors les pouvoirs qu'il possède sur le commerce international, et, en la matière, pouvoirs qui ne diffèrent pas à cet égard de ceux qu'il possède sur le commerce interprovincial, a fixé non seulement le prix minimum, mais encore le prix maximum auquel le gaz naturel pouvait se vendre au Canada. Ce geste n'a été attaqué par aucun gouvernement provincial ni, à ma connaissance, par aucune personne de droit privé. Par ce bill, nous ne nous trouvons pas à légiférer ou à exercer de compétence quelconque, de façon expresse et spécifique, à l'endroit d'aucune ressource naturelle d'une province quelconque. Nous intervenons à l'endroit d'un produit dans le commerce, qui fait ou doit faire l'objet d'échanges interprovinciaux ou internationaux.

Passons à une autre observation du député. Il s'agit d'une question qui a été soulevée plusieurs fois, à l'occasion de l'étude de ce bill et de celui qui l'avait précédé. C'est celle de la compensation. Il arrive presque infailliblement que les mesures législatives présentées au Parlement frappent plus lourdement une partie du pays qu'une autre, de par la nature des choses. Qu'il suffise de mentionner la formule de péréquation, susceptible de s'appliquer à certaines provinces mais non aux autres. On pourrait examiner chacune de ces mesures et dire: «Si l'on ne me démontre pas qu'une région donnée obtient une compensation suffisante, je n'appuierai pas le bill.»

Dans ce cas-ci comme dans tous les autres, il est bon de se dire que, dans la recherche de l'intérêt public, le Parlement doit se demander s'il importe de maintenir dans certaines limites les prix intérieurs du pétrole et du gaz, au profit des consommateurs non pas de certaines provinces seulement, mais de l'ensemble du territoire, Alberta compris, compte tenu de ce que les prix provinciaux sont établis en fonction de la formule interprovinciale qui est appliquée. Tous les Canadiens ont intérêt à ce que l'économie canadienne profite de ce tampon en matière de prix. Il devrait y avoir un tampon de protection contre le genre de prix que les producteurs de pétrole exigent des pays consommateurs de l'Occident. Il ne s'agit donc pas d'une question de marchandage. Il s'agit de déterminer ce qui est le plus avantageux pour le pays. Je n'ai pas participé à la réunion du 27 mars, mais je suppose que les premiers ministres des provinces productrices et des autres provinces estimaient leur proposition suffisamment avantageuse pour le Canada puisqu'ils l'ont formulée.

J'ignore pourquoi il est question de compensation. J'ignore ce que, en l'occurrence, on entend par compensation. Cependant, à mon avis, il n'est pas souhaitable, dans une mesure aussi importante, qui touche toute l'économie du Canada, de prévoir expressément les compensations.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je pense que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a fait œuvre utile en soulevant la question de litige constitutionnel. Je ne partage pas toutes les vues qu'il a exprimées, mais j'estime qu'il serait utile que le ministère intéressé et ses conseillers juridiques examinent la question pour qu'on puisse avoir une idée précise de la situation eu égard à cette loi.

Je n'ai nullement l'idée de poser à l'expert constitutionnel. Je ne suis pas avocat. Je n'ai aucune formation juridique. Je voudrais d'abord aborder la question des droits des provinces. On ne peut mettre en doute que les gisements miniers, les terres et les forêts situés à l'intérieur d'une province appartiennent à Sa Majesté du chef du gouvernement provincial. Il incombe à ce dernier d'en contrôler la production et d'en organiser la conservation. La province a également droit à une certaine indemnisation quand des richesses non renouvelables sont mises en valeur sur son territoire. C'est pourquoi il est très important à mon avis de se rappeler, au moment de déterminer des prix, que les provinces se rendent compte de la diminution d'une partie du bien public que l'on ne peut remplacer. Il ne s'agit pas d'une richesse renouvelable comme les grains ou le bois d'œuvre. Quand on extrait du minerai, du pétrole ou du gaz naturel, la province se trouve dépossédée d'une richesse. Une fois qu'on la lui a enlevée, elle ne peut plus la récupérer.

Il faudrait aussi se rappeler que les redevances que l'exploitation de richesses à la fois renouvelables et non renouvelables procurent aux gouvernements provinciaux ne constituent pas un gain net au bénéfice des trésoreries provinciales. Il arrive très souvent qu'elles dépensent des millions de dollars pour effectuer des relevés, procéder à la prospection, à l'établissement de cartes, à la construction de routes, et le reste. Si une exploitation industrielle surgit à la suite de cette prospection, la province doit bâtir des écoles, des hôpitaux et assurer tous les autres services municipaux dans la région. C'est pourquoi la province a droit à tous les égards quand nous parlons d'exploiter ses richesses naturelles. C'est pourquoi j'ai été très étonné quand le ministre des Finances a proposé dans son budget de mai dernier que les redevances que les industries extractives versent aux gouvernements provinciaux ne soient pas déductibles pour fins d'impôts. Nous nous pencherons là-dessus lorsque viendra le budget.

● (1620)

Je pense que tout ce qui présente l'apparence d'une intervention dans les droits que possèdent les gouvernements provinciaux d'exploiter leurs richesses naturelles et de faire bénéficier leur population des fruits de leur mise en valeur doit faire l'objet d'un contrôle très minutieux. Même lorsqu'il s'agit de fixer les prix, il faut que les provinces soient pleinement consultées et, si possible, que leur accord soit obtenu conformément aux articles 22 et 50, qui prévoient justement la recherche de cet accord. Dans un régime fédéral comme le nôtre, on doit préférer chaque fois que possible la consultation à la confrontation; tel est l'objectif à atteindre, et tels sont les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Ceci dit, je pense que les pouvoirs de l'État fédéral doivent être nettement définis. Pour le profane que je suis, il me semble indubitable que l'État fédéral a le pouvoir législatif ou constitutionnel de fixer le prix de vente des produits, à l'extérieur des limites de la province d'origine. Je ne pense pas qu'on puisse contester ce pouvoir de fixer les prix, à partir du moment où le produit franchit les limites de la province ou du pays. Cela me semble parfaitement clair car l'article 20 précise:

La présente Partie s'applique au pétrole brut qui est mis sur le marché international ou interprovincial ou qui est mélangé à du pétrole brut acquis pour être acheminé vers un point situé à l'extérieur de la province d'origine.

L'article 24 apporte un supplément de précisions:

Il est interdit

a) de vendre du pétrole brut de quelque qualité ou variété que ce soit pour être consommé hors de sa province d'origine,

b) d'acheter du pétrole brut de quelque qualité ou variété que ce soit pour être consommé hors de sa province d'origine,

Les paragraphes suivants utilisent les mêmes termes exactement. Voyons ensuite l'article 27:

Quiconque acquiert du pétrole brut dans une province autre que la province d'origine tient, à son bureau d'affaires canadien ou à tout autre endroit du Canada . . . des écritures ou un livre de comptes . . .

Nous serons, bien sûr, heureux d'entendre les observations du ministre, l'opinion des juristes et les points de vue des députés. Il me paraît cependant, à première vue, que les pouvoirs qu'on cherche à se donner dans la présente mesure relèvent du gouvernement fédéral, car je ne vois pas comment un contrôle sélectif des prix serait possible à moins que le gouvernement fédéral n'ait compétence en matière de commerce interprovincial ou international. Je ne vois pas comment pourrait subsister un système de double prix du pétrole à moins que le gouvernement fédéral ne dispose d'un tel pouvoir.

S'il faut protéger les Canadiens contre des prix mondiaux terriblement élevés et à cette fin élaborer des politiques leur assurant un prix inférieur au prix mondial tout en permettant l'exportation de notre pétrole au prix mondial, de manière à faire profiter les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, de l'écart entre les deux prix, je ne vois pas comment en arriver à un tel résultat à moins que le gouvernement fédéral n'ait les pouvoirs que lui conférera la mesure à l'étude.

Les gouvernements provinciaux, tout au moins les fonctionnaires que j'ai rencontrés dans les provinces pétrolières de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique, admettent la logique de cette position. La question qu'ils soulèvent est celle que le ministre lui-même a mentionnée il y a quelques instants. Ils se demandent: Où est la compensation? Ils affirment: Vous ne faites rien de tel à l'égard de l'acier, du béton, des automobiles ou des machines; vous ne faites rien à l'égard des tarifs-marchandises qui, pendant des décennies, ont défavorisé à la fois l'Ouest du Canada et les provinces Atlantiques. A mon avis, c'est un argument valable. Le ministre n'est pas en mesure de le réfuter à l'heure actuelle, mais je pense qu'il devrait dire à ses collègues que les représentants des provinces productrices ne peuvent accepter l'absence de toute compensation: chaque fois que nous possédons quelque chose dont le reste du pays a besoin, disent-ils, on s'empresse d'en contrôler les prix aussitôt que le produit traverse une limite provinciale, mais chaque fois que nous achetons des machines agricoles, du béton, des camions, des voitures et toutes sortes d'autres marchandises qui entrent dans notre prix de revient, nous sommes obligés d'en payer le prix courant.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Je pense que le gouvernement fédéral a droit, d'après la constitution, au pouvoir dont il veut se doter par la présente mesure. J'espère qu'il n'en fera pas usage inconsidérément. J'aimerais demander au ministre comment les provinces productrices de gaz et de pétrole ont réagi aux propositions du projet de loi et à la liste des amendements qu'il a eu l'obligeance de nous envoyer. Ces provinces sont-elles prêtes à collaborer? Quelles chances existe-t-il d'en venir à un accord volontaire sur le prix du pétrole aux termes de l'article 22 plutôt que d'avoir à recourir à l'imposition du prix prévue dans l'article 36? Dans quelle mesure sera-t-il possible, à la suite de discussions, d'en venir à un accord volontaire sur le prix du gaz naturel, tel que prévu à l'article 50, plutôt que d'avoir à appliquer les dispositions de l'article 52, concernant le prix imposé? Je ne m'oppose pas aux articles 35 et 52. Nous en traiterons quand nous y arriverons.

J'estime que n'importe quel gouvernement fédéral chargé de gouverner la nation ne peut poursuivre indéfiniment des négociations sur le prix du pétrole et du gaz pendant que le public vit dans l'incertitude. Vient un temps où quelqu'un doit pouvoir dire: Voilà quel sera le prix. Néanmoins, j'aimerais demander au ministre quelles ont été les réactions des provinces à l'égard d'un accord volontaire. J'aimerais poser une autre question. A mon avis, la réponse à cette question pourra influencer sensiblement l'attitude des provinces productrices de pétrole. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral se propose de faire avec l'argent qui restera du fonds de redevances sur les exportations après que ces indemnités compensatrices de coût auront été versées? On prévoyait l'an dernier que ces redevances rapporteraient environ 1,300 ou 1,400 millions de dollars au gouvernement et que les indemnités compensatrices de coût pour les régions à l'est de la vallée outaouaise s'élèveraient à 800 ou 900 millions de dollars. J'ai demandé au ministre, au comité des ressources nationales, ce que le gouvernement se proposait de faire avec le solde et il a répondu qu'il faudrait attendre pour voir s'il aurait effectivement un solde. Il ne voulait donc pas allouer des sommes qu'il n'avait pas.

● (1630)

J'aimerais savoir s'il restera de l'argent et si une partie ira aux provinces productrices de pétrole. A l'origine, quand le ministre proposait de partager les revenus du pétrole, les provinces devaient toucher 50 p. 100 du revenu de la taxe d'exportation. Maintenant, au lieu d'obtenir un prix légèrement supérieur pour leur pétrole, les provinces n'ont même pas droit à une partie du revenu de la taxe à l'exportation. S'il reste plusieurs centaines de millions de dollars dans le fonds une fois versées les indemnités compensatrices, les provinces, je pense, seraient d'avis qu'au moins une partie de ce revenu, sinon le tout, leur revient.

Je crois que les citoyens des provinces pétrolières sont de bons Canadiens et sont prêts à accepter que tout l'argent nécessaire soit tiré sur le fonds de redevance à titre d'indemnité compensatrice pour les gens de l'Est du Canada, pour que ceux-ci paient leur pétrole le même prix, frais de transport et de manutention compris, que les autres Canadiens. Mais je crois qu'ils seraient plutôt troublés s'il restait quelques 400 ou 500 millions de dollars dans le fonds et que le gouvernement fédéral disait: «En vertu des pouvoirs qui nous sont dévolus par la loi sur l'administration du pétrole, nous avons tout simplement l'intention de transférer ces fonds au revenu général». Je crois que cela ne ferait qu'exacerber les ressentiments qui existent déjà.

En conclusion, je dirai que, comme chaque député le sait, le régime fédéral crée bien des problèmes qu'on ne retrouve pas dans une forme unitaire de gouvernement. Il a des avantages car il favorise la décentralisation et rapproche le gouvernement du citoyen. Mais il comporte des inconvénients, car il faut toujours se préoccuper des conflits d'intérêts entre les autorités provinciales et fédérale. On doit donc tout faire pour vaincre ces sentiments d'hostilité et convaincre les Canadiens que toutes les régions du Canada sont traitées sur le même pied.

Je pense que l'un des moyens d'y parvenir consisterait pour le ministre et pour le gouvernement à envisager très sérieusement de déclarer que si les fonds rapportés par l'exportation de pétrole sont supérieurs au montant de l'indemnisation versée aux Canadiens de l'est, alors la totalité ou tout au moins une grande partie de cet argent devrait être reversée aux provinces pétrolières. Si le ministre peut nous donner des renseignements sur les deux ou trois points que j'ai mentionnés, je lui en serai très reconnaissant.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'apprécie à leur juste valeur les remarques du député qui sont, comme toujours, extrêmement pertinentes. La première question qu'il m'a posée concerne les réactions provinciales à ce bill. En ce qui concerne à la fois l'alimentation de la caisse d'indemnisation par la taxe d'exportation et la création de cette caisse d'indemnisation elle-même, dispositions qui sont toutes les deux le fruit direct des entretiens des premiers ministres le 27 mars, on peut considérer à mon avis qu'elles ont l'appui de toutes les provinces, y compris les provinces pétrolières auxquelles il a fait directement allusion. Je parle naturellement ici du pétrole brut.

Le député a posé la question de l'éventualité d'un accord provincial sur le pétrole brut. Il y a naturellement un accord sur le pétrole brut en vigueur jusqu'au 30 juin 1975. Le maintien des prix prévus par cet accord devra faire l'objet de discussions. D'après ce que j'ai pu comprendre, les premiers ministres ont déclaré que cette question devrait être discutée vers le mois de mai prochain, afin que nous puissions alors avoir leur avis sur la fixation du prix après l'expiration de cet accord.

En ce qui concerne le gaz naturel, nous avons cette fois un seul interlocuteur, l'Alberta. A cet égard, la Saskatchewan et le Manitoba tout autant que l'Ontario et le Québec, et on pourrait même dire le particulier moyen de ces provinces et même plus encore que celui de l'Ontario et du Québec, sont des consommateurs du gaz de l'Alberta et sont donc tout aussi désireux que n'importe qui de restreindre les éventuelles hausses de prix. Je pense que les provinces consommatrices, y compris la Saskatchewan et le Manitoba, seraient d'accord pour admettre que les prix ne doivent pas monter comme l'autoriserait l'Alberta Arbitration Act et que les augmentations de prix doivent être freinées pendant un certain temps.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je pense que l'on peut aussi en dire autant de la Colombie-Britannique.

M. Macdonald (Rosedale): La Colombie-Britannique produit une quantité respectable de gaz pour ses besoins et en exporte encore plus. Cependant, à cause de la diminution de ses gisements, elle est maintenant devenue cliente de l'Alberta. Dans l'ensemble, je pense qu'elle accueillerait une augmentation du prix interprovincial avec moins d'enthousiasme qu'il y a un an ou un an et demi.

En un mot, le point contesté sera naturellement le pouvoir qu'exercerait le gouvernement fédéral pour réglementer le marché national et fixer le prix du pétrole, au cas où un accord ne serait pas conclu. De la même façon, en l'absence d'un accord sur le gaz naturel, le gouvernement fédéral exercera aussi le pouvoir dont il dispose. Dans le cas de ces deux produits, l'Alberta a déclaré sans ambiguïté s'opposer à ce que le gouvernement fédéral recoure à l'article 91(2), et il n'appuiera pas ces dispositions du bill à l'étude. Ce point nous a été clairement précisé, et nous ne pouvons avoir aucun doute à ce sujet. En ce qui concerne les provinces touchées par le prix du gaz, les rapports obtenus jusqu'à présent ne permettent pas de dire s'il sera possible ou non d'aboutir à une sorte d'accord.

Nous avons discuté avec l'Ontario, qui est l'un des principaux consommateurs, ainsi qu'avec le gouvernement de l'Alberta, d'un étalement sur plusieurs années. Nous avons proposé à ces deux provinces une fixation du prix du gaz par étapes. Pour l'Ontario, consommateur, c'est avant tout une question de chiffres. Je dois dire que, jusqu'à présent, l'Alberta n'a pas fait savoir si cette proposition cadre avec ses exigences. Cependant, nous avons la déclaration générale faite par le ministre des Mines ou par le premier ministre lui-même, dans laquelle ils estimaient possible l'étalement sur une certaine période de l'augmentation du prix du gaz. Mais je suis incapable pour l'instant de donner une réponse définitive et de dire s'il y aura un accord sur le prix du gaz. Les éléments d'un accord semblent réunis, mais nous n'avons pas encore abouti.

Quant à l'utilisation des fonds, je dois reconnaître de façon générale que l'argument de l'honorable représentant est valable. Si à un moment donné, pas suite d'une réduction miraculeuse des prix internationaux ou par la substitution d'un autre régime au régime actuel, il restait un montant appréciable des redevances sur l'exportation perçues, je crois alors que les provinces productrices auraient raison de prétendre que tout comme la moitié des fonds provenant de la taxe d'exportation est à leur disposition, elles devraient pouvoir compter sur une certaine partie de ces fonds supplémentaires.

● (1640)

Je dois dire, cependant, que la perspective, à relativement brève échéance de voir ce fonds excédentaire n'est pas tellement sûre. Les députés savent bien que nous avons envisagé les propositions de certains provinces et du secteur privé recommandant une baisse des exportations canadiennes aux États-Unis par rapport à leur niveau actuel; le compte accuserait alors un excédent modeste comparativement à l'indemnité compensatrice que nous devons payer, à tel point qu'en fait cette indemnité serait inférieure à la taxe d'exportation.

Dans ce cas, je dois probablement donner la même réponse. Pour l'instant, nous devrions veiller à tenir cette caisse, non déficitaire au cas où les demandes d'indemnisation portent sur un montant supérieur aux possibilités de financer ce programme grâce à la taxe d'exportation. Je le répète, si l'on obtient finalement un solde créditeur en faveur du Trésor, il sera temps de discuter de la manière de le dépenser; pour le moment, il semble que nous devrons peut-être chercher d'autres sources de revenus si cette régression se maintient en 1975 et en 1976; il est possible que le volume des exportations vers les États-Unis diminue au cours des prochaines années, et il faut en tenir compte.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les importations ne diminueraient-elles pas en conséquence pendant un certain temps?

M. Macdonald (Rosedale): C'est possible, au début du moins, avant que le pétrole ne soit amené à Montréal par pipe-line. Dans ce cas, le volume des exportations diminuerait mais en fait, la production serait arrêtée provisoirement pour maintenir le niveau des importations tout en faisant diminuer celui des exportations. Il est vrai qu'au moment où le pipe-line desservirait Montréal à raison de 250,000 barils par pour en moyenne, notre dépendance envers les autres pays serait moins grande.

M. Symes: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de poser une question à ce sujet? Si la caisse d'indemnisation devenait déficitaire, où trouverait-on l'argent nécessaire? Serait-il puisé dans les impôts en général ou le gouvernement envisagerait-il d'imposer une taxe sur les profits excessifs de certaines sociétés pétrolières?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que je m'en remets à mon collègue, le ministre des Finances, à cet égard. C'est lui qui, étant responsable du fonds du revenu consolidé, doit faire face à cette obligation, mais il se pourrait que nous soyons obligés d'avoir recours à d'autres sources de revenu. Je suis certain qu'il prendrait en considération les deux sources qu'a suggérées le député, entre autres.

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur le président, je crois que mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, a certaines questions à poser dans le même sens et je remettrai mon intervention jusqu'à ce qu'il ait terminé.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je suis très reconnaissant au député de Calgary-Centre de me permettre de revenir sur ce point en ce moment précis. Mes observations font suite aux propos du ministre sur la position future du point de vue constitutionnel. Je dirai que je suis tout à fait d'accord avec tout ce que le ministre a dit, tout comme le porte-parole du NPD. Pourtant, il n'a pas répondu au point que j'ai tenté de soulever. Il est possible que je ne me sois pas exprimé très clairement et c'est une question difficile.

Là où je veux en venir, c'est que les propriétés des provinces sous forme de terrains ne sont pas seulement assujetties à la prérogative législative de ces provinces, mais également à celle de la Couronne, et si quelque chose se produit en vertu du principe d'incidence qui compromet la prérogative de la Couronne, cette loi pourrait devenir incertaine devant les tribunaux. Par exemple, le gouvernement fédéral a le pouvoir législatif de contrôler la production, que ce soit de pétrole ou de gaz, qui traverse une frontière provinciale, mais dans l'application de cette limite des prix, ou de ce contrôle des prix, il se trouve à avoir une incidence de nouveau sur la valeur de la propriété.

Par exemple, si au cours de l'année civile, la taxe d'exportation que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer et de percevoir, si cette taxe produit un excédent de 200 millions de dollars, une fois la compensation accordée aux termes du bill, compensation que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'accorder, je demande en tant que profane à qui appartiendrait cet argent si la question était portée devant les tribunaux? Étant donné qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable de la province et, en théorie, le bien, la terre ou la ressource sont soumis à la prérogative royale et ne peuvent être modifiés sans le consentement de la Reine du chef de cette province, ce qui signifie le pouvoir exécutif ou l'assemblée législative. Si le ministre accepte le sérieux de mon exposé, ni lui ni moi, semble-t-il, ne pourrons répondre à cette question. En conséquence, les amendements que nous voulons proposer cherchent à prévenir une situation de ce genre. Si la question devait être tranchée par les tribunaux, tout le système que nous cherchons tous à établir par consentement mutuel s'effondrerait.

Je reviens donc au raisonnement du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles: pour éviter tous ces risques et peut-être des procès, il vaut mieux en arriver à un accord mutuel. En incorporant cette sauvegarde dans la loi, nous protégerions la propriété et le droit du gouvernement fédéral dans ce domaine. A mon avis, le débat en est rendu à une impasse. Nous ne débattons pas la compétence législative du gouvernement fédéral dans le domaine du commerce interprovincial ou international, ni le fait que les provinces possèdent ces richesses; je pose plutôt au ministre une question qui devrait le préoccuper autant que nous tous: Que diront les légistes de la prérogative royale en ce qui concerne le titre des gens de la Saskatchewan et de l'Alberta à ces ressources?

Je le lui demande parce que je ne connais pas la réponse. Rares sont ceux d'entre nous qui la connaissent, mais étant donné les nombreux précédents, il faut y réfléchir sérieusement. C'est pourquoi j'ai soulevé le cas des terres indiennes, parce que si on se rend compte qu'on a commis une gaffe monumentale, ce n'est pas parce qu'on agit ainsi depuis 25 ou 30 ans qu'il faut la répéter. Voilà le message que je veux transmettre au ministre, dans un esprit constructif, pour savoir si nous pouvons améliorer la loi.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a passé la plus grande partie de sa vie dans les Prairies. Je suis sûr qu'il sait comme moi que les gens des Prairies sont aussi riches que les Ontariens et les Québécois, mais cela ne résout pas leurs difficultés. Ils savent aussi sûrement qu'ils existent qu'ils font partie de structures coloniales et que, même si les quatre provinces de l'Ouest produisent 70 p. 100 des richesses du pays, ils ont seulement 20 ou 25 p. 100 de la population et de la représentation à la Chambre. Nos provinces, malgré leur apport aux richesses essentielles qui s'établit à 70 p. 100 et qui n'a pas fini d'augmenter, reçoivent toujours le même traitement des provinces centrales qui leur refusent toute participation à la gestion du pays et à l'intérêt national. Nous devons faire quelque chose pour amortir le choc des hausses rapides du pétrole et la demande faite aux provinces productrices de porter le poids de la subvention de 2,500 à 3,000 millions de dollars à même leurs ressources déclinantes.

● (1650)

Les Canadiens de l'Ouest se demandent sans cesse quand toutes les provinces seront sur le même pied—ne

sont-elles pas toutes égales? Ne sont-elles pas toutes égales non seulement dans la mesure où elles bénéficient de la Confédération, mais aussi du point de vue de leurs responsabilités? La question que j'ai posée au premier ministre au sujet de l'électricité était prise dans le même sens. Il s'agit dans ce cas d'une province qui compromet l'avenir d'une autre. C'est un risque qu'encourt l'Ontario du fait que l'une de ses usines soit inactive actuellement tandis qu'une autre est endommagée par le feu et qu'il y a une grève dans les charbonnages aux États-Unis. La situation n'est peut-être pas dangereuse, mais elle risque de l'être. L'Ontario est toujours notre plus grande province industrielle.

Nous fondant, en l'occurrence, sur ce qui nous semble bien plutôt que sur ce qui l'est, tous à ce sujet, nous nous demandons quand le gouvernement va observer le principe d'égalité à l'égard d'une source d'énergie aussi vitale que l'électricité et demander à la province de Québec de songer à ses responsabilités vis-à-vis de tout le pays, au lieu de s'occuper de négocier la vente de son excédent d'énergie aux États-Unis, alors qu'une province voisine de la confédération canadienne a besoin de cette énergie.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a mentionné maints autres aspects. Nous songeons depuis toujours à la Chambre à nos problèmes en matière de transport. Que dire du bois de construction en Colombie-Britannique? L'an dernier, à l'époque où une pénurie s'est fait sentir dans les provinces des Prairies et en Ontario, le gouvernement n'a rien fait pour assurer l'égalité du côté des restrictions. D'autre part, quand il s'agit des provinces des Prairies, on ne se gêne pas pour nous demander de consentir au sacrifice suprême! Je signale simplement, sur le plan politique, que le ministre devrait peut-être voir dans le bill à l'étude autre chose qu'une formule administrative-législative pour donner suite à l'accord des onze gouvernements. Dans le cadre de la politique de son gouvernement, il devrait reconnaître qu'il y a ici une réalité politique en jeu et insérer dans le bill les dispositions voulues pour garantir une équité raisonnable aux provinces que l'on harcèle, en l'occurrence l'Alberta et la Saskatchewan.

Je me laisse emporter par mon sujet parce que le bill à l'étude a des implications politiques. Les gens de l'Ouest se demandent quand le gouvernement se montrera équitable à leur égard. Je veux montrer à la Chambre le livre de M. Ollivier qui a, autrefois, occupé le fauteuil où vous vous trouvez actuellement, monsieur le président. Il traite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'un certain nombre de lois. Le préambule cite la loi de la Saskatchewan, la Natural Resources Act et la loi de l'Alberta, la Natural Resources Act, de 1930. En 1905, nous n'avons pas reçu, en ce qui concerne nos ressources naturelles, les mêmes droits que la Colombie-Britannique et les six provinces de l'Est. Nous avons été traités comme une colonie, et l'on nous a dit que le gouvernement fédéral pouvait faire don de nos ressources forestières et autres.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): C'est ce qu'il a fait.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est ce qu'il a fait, et il a fallu des années et des années à la Saskatchewan et à l'Alberta pour restaurer les ressources pillées par le gouvernement avide d'Ottawa. En 1930, le gouvernement du Canada, dans une déclaration, décida que toutes les provinces seraient traitées également. Je cite un passage de cette déclaration.

> Et considérant que le gouvernement du Canada désire que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905;

Actuellement, à cause de la situation d'urgence provoquée par l'augmentation soudaine des prix, nous perdons cette égalité. Le ministre connaît, je pense, les difficultés politiques que rencontre son gouvernement auprès des provinces des Priaires; aussi, il devrait accepter que le bill manifeste une certaine justice, et il devrait considérer avec plus de sympathie les amendements constructifs que nous essayons de présenter.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, s'il m'est permis de revenir à la question soulevée par le député, je ne suis pas sûr de l'avoir bien suivi dans son raisonnement mais, pour l'essentiel, il me semble vouloir affirmer qu'une province pourrait, en exerçant son droit à l'égard d'un produit particulier, annuler le pouvoir législatif du gouvernement du Canada. Si c'est la question qui m'a été posée, la réponse est nettement non. Il est clair que les pouvoirs donnés au gouvernement du Canada en matière de commerce interprovincial par l'article 91(2), visent autant le droit de propriété de la province que le droit de propriété individuel. C'est bien là, sans auncun doute, la portée de toute la loi. Autrement, il n'y aurait aucune possibilité de partage du pouvoir.

Le député a mentionné une question qu'il a posée au premier ministre au cours de mon absence, hier, à Calgary, à propos d'un échange éventuel d'énergie entre l'Ontario et le Québec. J'aimerais tout d'abord faire remarquer qu'il existe déjà une telle interaction. Après la Conférence sur l'énergie de janvier dernier, j'ai écrit à tous les premiers ministres pour leur communiquer l'intérêt que nous apportions à la création de relations interrégionales plus étroites étant donné qu'il était à l'époque possible de réaliser le genre de liaison à l'échelle nationale dont parle de temps à autre la presse. Les provinces m'ont répondu.

En particulier, l'Ontario et le Québec ont donné leur accord de principe à ce concept d'interaction régionale, mais ont tous les deux souligné très fermement qu'ils prendraient en tant que provinces la direction des négociations pour ce genre d'accord et, si je puis m'exprimer ainsi, ils ont poliment déclaré qu'ils n'avaient pas à remercier le gouvernement fédéral de leur montrer ce qu'ils avaient à faire à cet égard. En ce qui concerne les exportations d'urgence d'électricité du Québec, il est évident que, conformément aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie, le requérant, l'Hydro Québec en l'occurrence, doit convaincre l'Office national de l'énergie qu'il existe un surplus par rapport à la demande normale des provinces avoisinantes. Par exemple, l'Hydro Québec devrait prouver qu'il n'existe effectivement pas en Ontario de demandes susceptibles d'être satisfaites par les mêmes centrales.

Il existe donc une loi dont l'application relève de la loi sur l'Office national de l'énergie. En fait, l'Office national de l'énergie l'applique de manière à faire en sorte que si l'Hydro Ontario a des problèmes cet hiver, si elle est en difficulté et ne semble pas pressée de demander une aide fédérale, avant qu'une province voisine ne soit autorisée à exporter de l'énergie qui pourrait permettre à l'Ontario de sortir de ses difficultés, cette province soit obligée de demander l'accord de l'Office national de l'énergie et de lui présenter des arguments tout à fait convaincants.

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur le président, nous avons étudié ce bill et son prédécesseur au stade de la deuxième lecture et au comité permanent. Nous l'examinons maintenant en comité plénier. Un grand nombre des

questions qui ont été soulevées aujourd'hui l'avaient déjà été précédemment. Toutefois, certaines des observations du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles ont été remarquablement formulées et sont fort pertinentes, du moins à mon avis et, je l'espère, de l'avis des députés d'en face. En ce qui concerne le point constitutionnel dont il a été question et la déclaration du ministre annonçant que la politique nationale de 1959 avait constitué un précédent, j'aimerais rectifier cette observation d'après laquelle cela constitue un précédent à l'établissement d'un prix plus élevé pour le pétrole brut à l'ouest de la ligne Borden. En fait, cette politique nationale de l'énergie ne parlait pas du tout de prix. Elle précisait seulement que les importations seraient interdites à l'ouest de la vallée de l'Outaouais pour permettre l'utilisation du pétrole brut canadien dans cette région.

● (1700)

M. Macdonald (Rosedale): Du pétrole brut plus cher.

M. Andre (Calgary-Centre): Le prix était fixé par le marché.

M. Macdonald (Rosedale): Non, il était fixé par une autorité exerçant son pouvoir.

M. Andre (Calgary-Centre): Le prix était fixé par le marché.

M. Macdonald (Rosedale): En Ontario, il était fixé par une autorité exerçant son pouvoir.

M. Andre (Calgary-Centre): Le ministre devra montrer exactement où il est dit que le prix devait être fixé par l'Office national de l'énergie ou par un organisme quelconque. Le prix était fixé par le marché. On a limité les débouchés.

M. Macdonald (Rosedale): Si le marché avait été libre et n'avait pas été réglementé par le gouvernement, il aurait été dominé par le pétrole brut importé.

M. Andre (Calgary-Centre): Le marché a été limité tout comme le marché de l'automobile et d'autres produits a été limité dans le passé par le tarif. Il n'y a rien de nouveau à l'imposition de restrictions sur le marché. C'est tirer une conclusion plutôt optimiste cependant que de prétendre qu'un tarif ou la restriction des importations équivaut à la régie des prix. Il n'en est rien.

Je suis déçu, monsieur le président, que le ministre, devant une situation semblable, dise que ce n'est pas un problème d'intérêt national. Comme le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles le demandait: Pourquoi ne serait-il pas dans l'intérêt national de se soucier des aspirations légitimes des Canadiens de l'Ouest? Pourquoi un problème doit-il surgir dans la région centrale du Canada pour être un problème national, tandis que les problèmes qui se posent ailleurs sont simplement des problèmes régionaux? Cette attitude est à la racine des nombreuses difficultés qui nous assaillent actuellement et il faudra modifier cette attitude si nous voulons jamais susciter un sentiment d'unité au Canada.

Bien que tous les fonds aient été tout d'abord destinés aux provinces productrices, il a bientôt été convenu avec les provinces que cet argent serait partagé par moitié et que le prix du pétrole brut serait porté de $4 à $6.50 le baril. La présentation du budget a mis fin à tout cela; le ministre nous dit maintenant que la chose sera reconsidérée. Monsieur le Président, je le croirai quand je le verrai noir sur blanc. Nous connaissons quatre exemples d'accords de partage de revenus qui ont été rompus immédiatement.

Pour ce qui est des droits et des prérogatives constitutionnelles, il n'y a pas de doute que le commerce relève du gouvernement fédéral, et les richesses naturelles, des provinces. D'autre part, je trouve qu'il n'existe rien de tel que le droit absolu, pas plus que le droit à liberté de parole ou de presse n'autorise la diffamation verbale ou écrite, ou que la liberté de culte n'autorise de sacrifier des vies humaines à quelque divinité que ce soit. Un droit n'est un droit que dans la mesure où il ne brime pas le droit d'autrui. Que le gouvernement fédéral ait compétence exclusive dans le domaine du commerce ne suffit pas à justifier l'abolition des droits normaux qui découlent de la propriété. Que signifie la propriété si elle entraîne un déni du droit de disposer de cette propriété, s'il est prescrit où disposer de la propriété et à quel prix? De telles conditions font de la propriété un concept vide de sens.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a laissé entendre que l'application de l'article 36, l'article du veto, celui qui permettrait au gouvernement fédéral d'imposer unilatéralement sa volonté au cas où l'on ne parviendrait pas à s'entendre sur le prix, pourrait s'avérer nécessaire. Je soutiens, monsieur le président, que cet article devrait être supprimé pour un certain nombre de raisons. Outre la question de savoir si le gouvernement fédéral aurait les pouvoirs constitutionnels d'appliquer cet article, ce dernier est un soufflet donné aux provinces productrices. Cela revient à dire que nous n'avons pas confiance en leur grandeur d'âme, que nous ne croyons pas qu'elles agiront en loyaux Canadiens. Je ne pense pas que ce soit pour le gouvernement fédéral la bonne attitude à prendre.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain ont fait allusion aux nombreux griefs que présentent depuis longtemps les provinces pétrolières au gouvernement mais apparemment, celui-ci leur fait la sourde oreille. Pour la première fois depuis cent ans, la situation actuelle dans le domaine du pétrole, du gaz et de l'énergie place l'Ouest dans une position assez avantageuse et lui permet de réclamer des rajustements des politiques qui vont à l'encontre de ses intérêts depuis tant d'années. Si nous devions maintenant nous en désintéresser, refuser aux provinces de l'Ouest un tel avantage, il leur faudrait peut-être attendre encore cent ans avant de se trouver encore dans cette position.

Il y a d'autres raisons plus importantes qui devraient inciter le gouvernement à songer sérieusement à supprimer cet article, monsieur le président. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné un certain pouvoir aux assemblées législatives des provinces. Il ne faut pas une grande imagination pour constater que les provinces pourraient fort bien riposter en adoptant plusieurs mesures législatives afin de combattre tout aspect de cette mesure qu'elles estiment nuisible à leurs intérêts. L'escalade du conflit provincial-fédéral se poursuit depuis un an et demi. Dans ma propre province, elle a amené une foule de personne sincères à envisager sérieusement leur avenir au sein d'une entité politique distincte. C'est une perspective terriblement inquiétante pour moi-même et pour la majorité des Albertains qui sommes d'abord et avant tout Canadiens. Mais cela se comprend, monsieur le président, et quiconque a un peu de cœur comprend comment des hommes peuvent en arriver à ce sentiment.

L'article 36 ne faisait pas partie de l'accord auquel sont parvenus les premiers ministres le 27 mars, et pourtant le gouvernement fédéral déclare en fait qu'il va poursuivre la lutte parce qu'il estime pouvoir la gagner en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'il persistent dans cette attitude, il entraînera pour notre pays que nous aimons tous, j'espère, des conséquences extrêmement graves. Mais je pense que notre pays en a assez de cette zizanie, monsieur le président. Il est temps de nous regrouper et de parler de consultation et de collaboration au lieu de nous battre.

● (1710)

La première mesure importante à prendre, pour le gouvernement fédéral, devrait être de déclarer: «Nous avons confiance dans le fédéralisme coopératif et dans l'état fédéral; nous avons confiance dans les premiers ministres provinciaux qui se préoccupent du reste du Canada et nous croyons que nous pourrons surmonter nos difficultés en juillet prochain comme nous l'avons fait en mars dernier». Ni moi-même, ni les membres de ce côté-ci de la Chambre ne sommes les seuls à formuler ce conseil. Il figure dans un document que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé à la Chambre en juillet 1973 et qui s'intitule «Politique canadienne de l'énergie, phase 1». On y lit par exemple à la page 12:

Les attributions et les intérêts du fédéral et des provinces dans le domaine de l'énergie sont intimement liés. Nulle politique nationale ne saurait se passer de consultations et d'accords intergouvernementaux aussi poussés que possible.

On peut lire à la page 67 le passage suivant:

Tout en considérant qu'il lui appartient d'orienter la politique nationale de l'énergie, le gouvernement fédéral reconnaît, d'une façon générale, que son élaboration doit harmoniser les priorités et les objectifs des provinces et les différentes préoccupations régionales.

C'est un conseil excellent. Un peu plus loin, page 68, on lit:

L'impossibilité de mettre sur pied, en matière d'énergie, un train de mesures nationales sans la participation provinciale saute aux yeux. Détentrices à 90 p. 100 des actifs canadiens en production d'électricité, les provinces sont aujourd'hui maîtresses de la quasi-totalité des hydrocarbures extraits dans le pays et le seront demain, une fois mis en valeur les sables pétrolifères, de la plus grande partie des réserves pétrolières du Canada. Elles détiennent également presque tous les droits miniers sur le charbon et l'uranium nécessaires aux besoins futurs en énergie. Manifestement, toute politique unilatérale d'Ottawa laisse peu d'espoir de réussite.

C'est très vrai. Ce sont d'excellents conseils qui nous viennent de ce ministère, et je souhaite qu'on les suive. D'aucuns pourront croire qu'il s'agit là d'un débat sur les droits des provinces. Ce n'est pas le cas. Les provinces peuvent progéger leurs propres droits. Elles ont toutes les ressources juridiques et législatives nécessaires pour protéger leurs droits; il n'y a aucun doute la-dessus. La question la suivante: en notre qualité de députés fédéraux nous nous occupons du pays tout entier et nous ne pouvons pas assister inactifs à l'augmentation constante qui se produit depuis un an et demi, sans tenter d'y mettre un terme. Nous avons été témoins de ce qui semble être la création de chasses gardées de la part de bureaucraties qui s'opposent et disent: Que les canadiens aillent au diable! Cette attitude est inacceptable et irresponsable.

Je ne parlerai pas de juridiction fédérale ou provinciale; je préfère traiter de ce sujet quand nous étudierons les articles pertinents. Le bill ne dit rien de l'approvisionnement, ce qui est regrettable. On parle de protéger le consommateur de l'instabilité des prix. De fait, on s'aperçoit de plus en plus que nous devons garantir la stabilité des approvisionnements; on ne devrait pas tellement s'inquiéter des prix. A moins d'un renversement des tendances actuelles, il n'y aura plus de pétrole ou de gaz, quel que soit le prix qu'on soit prêt à les payer.

Je suis inquiet parce qu'aux termes du projet de loi à l'étude, le pouvoir de réglementation du gouvernement n'est pas limité dans le temps. Doit-on adopter une réglementation permanente des prix? Le ministre a dit que ce n'était pas le cas et a laissé entendre qu'il s'agit d'un régime temporaire. Je sais très bien que personne ne peut prédire l'avenir et nous ne savons pas ce qui se passera. Cependant, en proposant de telles mesures sans préciser sur quelle période elles doivent porter, on crée un précédent dangereux qui pourrait aboutir à un contrôle des prix permanent. Si l'imposition de tels contrôles est conforme aux désirs conscients du Parlement alors, juste ciel, avouons-le au grand jour. Tenons donc des débats publics sur la question et ne nous laissons pas imposer subrepticement un système de contrôle. Je ne suis pas satisfait non plus de la façon dont le projet de loi traite du gaz naturel. Il est évident qu'on n'a pas suffisamment étudié la question. Plusieurs choix s'offrent au gouvernement en matière de gaz naturel. Là encore, les actes passés font penser davantage à la création de chasses gardées qu'à une solution légitime à un problème.

Le programme de subventions dont j'ai parlé tout à l'heure est le plus complexe qu'il soit possible d'imaginer. On est supposé tenir compte de chaque chargement de pétrole qui arrive dans un port du pays et, à partir d'une formule compliquée, déterminer le montant de la subvention qui s'appliquera à ce pétrole. Comment se fait-il qu'il n'y ait qu'une seule taxe à l'exportation prélevée sur chaque baril de pétrole produit dans notre pays, sans tenir compte de sa qualité, de l'endroit où il est produit, de sa gravité spécifique ni de sa destination? Pourquoi est-il nécessaire de se servir d'une formule compliquée pour le pétrole importé, formule dont l'application est très difficile et qui a eu comme résultat, malgré l'engagement du gouvernement à appliquer un régime de prix uniforme dans tout le Canada, que le pétrole brut coûte moins cher à Montréal qu'à Toronto? Le programme de subventions a eu le résultat suivant: le pétrole brut est moins cher sur le marché du Québec que sur le marché de l'Ontario. Cela va à l'encontre de la prétendue politique gouvernementale. Ces observations soulignent certaines faiblesses du bill à l'étude.

S'agit-il d'obstination, ou est-ce qu'il est impossible ou trop tard pour revenir là-dessus, je ne saurais dire. J'espère qu'il n'est pas trop tard et que si le gouvernement

pense à l'unité du pays, il s'interrogera sur la nécessité de l'article 36 du bill et le retirera.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ferai quelques remarques sur les propos du député. Avec ses collègues, il a parlé de l'écart de prix du brut à Montréal et à Toronto. Indépendamment de la différence dans les frais de transport, cet écart est qualitatif, le brut étranger contenant plus de soufre que celui de l'Alberta et n'ayant pas de ce fait la même qualité.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill C-32, à cause de certaines affirmations du ministre en réponse à des questions. A la lecture du bill, je constate qu'il confère des pouvoirs énormes au gouvernement fédéral. C'est à en faire dresser les cheveux sur la tête, comme l'a dit un de mes collègues. Le bill s'applique au gaz. Et suivant son article 2:

«gaz» désigne le gaz naturel, les hydrocarbures fluides et tout mélange fluide d'hydrocarbures, à l'exception des hydrocarbures récupérés à l'état liquide ou à l'état solide . . .

Et coetera. Contrairement à ce qu'a déclaré le ministre il y a peu de temps, le gouvernement de Terre-Neuve ne se contentera pas, je pense, d'un rôle purement consultatif dans la gestion de nos ressources sous-marines de l'Atlantique. En fait, les consultations qu'il y a eues jusqu'ici sur l'amendement ont réduit les provinces à un rôle purement consultatif, et c'est tout ce que le gouvernement fédéral leur concédera. Le ministre pourra expliquer à la Chambre pourquoi il en est ainsi.

● (1720)

Je tiens à signaler que, devant cette intransigeance, Terre-Neuve, décidée à obtenir de véritables droits de gestion à titre de province, a dû faire cavalier seul pour s'assurer un plus grand contrôle de ses ressources sous-marines. Malheureusement, les autres provinces atlantiques ne semblent pas aussi déterminées à acquérir les mêmes droits. C'est regrettable, surtout après les découvertes au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, notamment sur l'Île de Sable. C'est malheureux pour la province et pour son avenir.

Le ministre sait maintenant que le gouvernement de Terre-Neuve ne reviendra pas facilement sur sa position actuelle. En fait, si les négociations avec le gouvernement fédéral échouent, je crois comprendre que le gouvernement de Terre-Neuve portera la question devant la Cour suprême du Canada. Il ne s'agit pas seulement de questions d'argent. Les premières décisions dans cette querelle fédérale-provinciale concernent l'octroi de permis d'exploration et de production au large des côtes. De quel palier de gouvernement cela relève-t-il? Les permis d'exploration et de production fixeront les modalités qui régiront la participation des compagnies pétrolières à l'exploitation des gisements au large des côtes. En vertu du projet de loi à l'étude, qui aura le dernier mot en cette matière?

Deuxièmement, Terre-Neuve veut avoir son mot à dire pour déterminer le genre de méthodes d'extraction qu'emploieront les compagnies pétrolières. C'est très important parce qu'il s'agit de questions comme la conservation et le taux de production. Les méthodes utilisées constituent aussi une question très importante à cause de la région dans laquelle l'exploration et le développement auront lieu, surtout dans les bancs au large des côtes où nos réserves de poisson se reproduisent et où la pollution par le pétrole constitue une autre menace pour eux.

Je comprends très bien l'inquiétude du gouvernement de Terre-Neuve à ce sujet. Comme ceux d'entre nous qui résident en Nouvelle-Écosse, il sait qu'on n'a pas les moyens nécessaires pour exercer une surveillance suffisante dans les provinces de l'Atlantique. A tel point que c'en est presque absurde. Il s'agit d'une inquiétude légitime de la part du gouvernement de Terre-Neuve parce qu'il sait que, sans surveillance, tout peut arriver et tout arrive effectivement dans ces bancs se trouvant au large des côtes.

Enfin, le gouvernement de Terre-Neuve croit qu'il doit avoir son mot à dire pour déterminer comment les produits de ses ressources seront commercialisés et utilisés lorsqu'ils seront prêts à être mis sur le marché. Dans ces trois domaines, le gouvernement de Terre-Neuve a refusé de se contenter d'un rôle de conseiller. Il est tout à fait juste et normal que le ministre explique à la Chambre quelle sera la position non seulement du gouvernment de Terre-Neuve, mais des autrses provinces de l'Atlantique parce qu'il s'agit d'une querelle qui n'est pas encore terminée. On n'a pas encore résolu le problème mais on fait des découvertes qui en valent la peine.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait s'efforcer de collaborer davantage avec les provinces au lieu de chercher à contrôler les ressources. Je ne suis pas expert en matière constitutionnelle, mais je crois savoir que selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les ressources du Canada appartiennent aux provinces. En permettant au gouvernement fédéral d'exercer le contrôle final sur ces ressources, nous ne respectons pas, selon moi, l'équilibre constitutionnel du Canada. Je ne vois pas du tout pourquoi les ressources sous-marines doivent être traitées différemment des ressources terrestres. A mon avis, nos gouvernements provinciaux, surtout ceux des provinces de l'Atlantique, devraient faire l'impossible pour qu'on respecte ce principe. En effet, d'ici quelques années, les ressources de pétrole et de gaz des provinces de l'Atlantique contribueront peut-être à satisfaire dans une grande mesure nos besoins d'énergie, non seulement dans les provinces Maritimes mais partout dans l'est du Canada. Par exemple, il est très important qu'on ait découvert deux gisements de gaz naturel au large du Labrador. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer la valeur commerciale de ces deux gisements, on peut espérer qu'on en découvrira plusieurs autres dans la même région.

Pour conclure, je tiens à signaler que faute d'un accord fédéral-provincial relatif aux gisements au large des côtes nous n'avons hélas pas réussi à encourager une exploration plus poussée. De fait, les propositions fédérales en vue d'imposer lourdement nos compagnies extractives pourraient avoir des conséquences graves et défavorables sur l'exploration et l'exploitation. J'ai soulevé des questions très importantes. J'ai parlé des préoccupations des premiers ministres des provinces de l'Atlantique, et surtout de Terre-Neuve. Dans sa réponse, j'espère que le ministre répondra à ces questions et qu'il nous aidera à mieux comprendre la façon dont il interprète l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les droits constitutionnels des provinces et du gouvernement fédéral.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je tiens à dire bien clairement au député que ce bill ne concerne ni la prospection ni l'exploitation du pétrole et du gaz naturel que ce soit dans une province quelconque, au large des côtes ou sur un territoire du fédéral. Il concerne la mise en marché du pétrole et du gaz une fois le produit extrait, une fois qu'on a décidé de le diriger vers le commerce interprovincial ou international. La question des négociations avec les provinces de L'Est et du genre de régime qui s'appliquera là-bas a certes de l'importance,

mais dans un autre contexte. J'en ai moi-même discuté avec la province de Terre-Neuve et pas plus tard que la semaine dernière. Toutefois, la loi sur l'administration du pétrole n'en traite pas. Pour ce qui est des provinces de l'Atlantique, elle garantit que les consommateurs de pétrole et de produits pétroliers de la province du député, des autres trois provinces de l'Atlantique de même que du Québec et de l'Est de l'Ontario n'auront pas à payer les prix en vigueur sur le marché international.

Ce tampon auquel se sont opposées certaines provinces productrices concorde avec la politique du gouvernement. Grâce à ce tampon, la province du député et les autres ne subiront pas toute les conséquences de la hausse des prix sur le marché international. La question soulevée par le député a beaucoup d'importance, mais dans un autre contexte et dans un autre bill. Rien dans le bill à l'étude ne concerne l'administration des ressources sous-marines ni la prospection et la production d'une province à cet égard.

M. Crouse: Le ministre peut-il nous expliquer comment se fait l'exploitation du gaz dans la région atlantique du Canada, notamment au large du Labrador, en vue de la vente de ce gaz au Québec, par exemple? Le ministre voudrait-il nous expliquer comment le gouvernement de Terre-Neuve peut agir de la sorte? Autrement dit, faut-il déduire des remarques du ministre que le gouvernement de Terre-Neuve pourrait très bien établir son office de commercialisation dans le cas du gaz qu'il découvrira au large du Labrador et vendre ce gaz aux habitants de la Belle Province, de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse, sans aller à l'encontre des règlements du ministre? Ai-je raison de penser ainsi?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président. Aux yeux du gouvernement, le plateau continental ne relève pas du gouvernement de Terre-Neuve. C'est justement ce qui fait l'objet du débat. En tout état de cause, si le gisement de gaz se trouvait en-deçà des limites des eaux intérieures d'une province, il serait fort possible que la prospection et l'exploitation relèvent dans ce cas de la compétence provinciale. Néanmoins, une fois le produit mis dans le circuit commercial, interprovincial ou international, la compétence fédérale en matière commerciale entrerait en jeu et le bill s'appliquerait.

● (1730)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sauf erreur, le ministre a dit que le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence provinciale sur la partie du plateau continental bordant Terre-Neuve. Puis il a parlé des eaux intérieures. Pourrait-il nous dire comment il délimite ces eaux? J'ai posé une série de questions à ce sujet et je découvre à ma grande consternation qu'il faut envisager trois et peut-être quatre régimes lorsqu'on aborde ce problème. J'ai cherché à savoir ce qu'il en était de la côte du Pacifique, de la côte de l'Atlantique, de celle de l'Arctique et de la baie d'Hudson, pour éclaircir les choses. Je constate que certaines provinces ont compétence en la matière, mais pas toutes. La juridiction de certaines provinces s'étend jusqu'au bord du plateau continental, mais pour d'autres, ce n'est pas le cas.

Où se situe la limite exactement? Qu'est-ce que le ministre veut dire par «les eaux côtières au large de Terre-Neuve»? Il y a une autre question que j'aimerais poser au ministre. A-t-il conclu un accord avec le ministre chargé de ces questions, M. Crosbie, je crois, lorsqu'il s'est entretenu avec lui la semaine dernière? Pense-t-il que c'est son interprétation qui sera acceptée?

M. Macdonald (Rosedale): Je répondrai d'abord à la première question. Le habitants de Terre-Neuve affirment bien sûr que cette question relève de leur compétence et le gouvernement du Canada soutient le contraire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh!

M. Macdonald (Rosedale): Je m'étonne que le député soit si surpris parce que cette question fait l'objet d'une controverse depuis au moins sept ans. Dans le cas de la province du député, la question a été étudiée par la Cour suprême, qui a établi que les secteurs au-delà de la ligne de marée basse, à l'exception des eaux intérieures telles qu'elles ont été définies au moment de la Confédération, relèvent de la compétence du gouvernement du Canada. Dans la province du député, le gouvernement provincial cherche davantage à empêcher l'exploration et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures qu'à les favoriser, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

En ce qui concerne la baie d'Hudson, il a été selon moi nettement établi que les eaux au-delà de la ligne de marée basse ne sont pas comprises dans les concessions accordées au Québec, à l'Ontario et au Manitoba et qu'elles relèvent toujours de la compétence du gouvernement fédéral, comme c'est d'ailleurs le cas dans le Grand Nord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est un système compliqué.

M. Macdonald (Rosedale): En effet. C'est un système compliqué parce qu'à diverses époques de notre histoire, diverses parties du territoire national ont commencé à relever des provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je sais très bien qu'il existe un problème et que le gouvernement fédéral soutient que certains secteurs au large des côtes de Terre-Neuve relèvent de sa compétence et que la province de Terre-Neuve soutient le contraire. Le ministre peut-il dire comment on compte régler le problème? Considère-t-on qu'il s'agit d'une question politique ou soumettra-t-on l'affaire à la Cour suprême et, dans ce cas, qui le fera? Ou bien laissera-t-on la situation empirer?

M. Macdonald (Rosedale): Évidemment, cette difficulté sera traitée comme une question politique. C'est là le sujet des négociations des deux dernières années. Elles en sont au point où trois des provinces de l'Atlantique et la province de Québec acceptent l'idée d'un régime mutuellement acceptable. Pour ce qui est de Terre-Neuve, je pense qu'il a été entendu, à la suite des entretiens avec M. Crosbie, ministre des Affaires intergouvernementales, et M. Barry, ministre des Mines, que nous étudierons des moyens d'établir le genre d'administration du plateau continental que nous envisageons en tant que gouvernement fédéral, et de réaliser le genre d'ambitions que la province nourrit elle-même, afin de découvrir s'il y a vraiment divergence d'opinions sur la manière d'exercer cette administration. Il y a là matière à négociation et bien franchement, je penche vers la solution de ces divergences par la négociation plutôt que par les tribunaux.

Administration du pétrole—Loi

M. Ritchie: Monsieur le président, le bill à l'étude soulève de graves questions de principes. En premier lieu, il oppose une région du Canada, l'Ouest, au marché central. En réalité, il ordonne aux producteurs de l'Ouest de vendre les biens qu'ils produisent à un prix bien inférieur à leur valeur réelle. Cela nous amène à réexaminer tout le concept des droits provinciaux. A toutes fins pratiques, on demande aux provinces de renoncer à contrôler leurs produits sauf que, dans le cas du pétrole et du gaz, elles peuvent avoir le choix de les laisser ou non dormir où ils sont.

En second lieu, le bill établit un prix de $6.50 pour le baril de pétrole, sans préciser ce qui arrivera ensuite. La plupart des gens estiment que le prix du pétrole atteindra éventuellement le niveau du prix mondial mais le bill ne dit pas comment les hausses de prix seront autorisées. Pour ce qui est des achats, il ne prévoit aucune mesure de conservation. Le fait de fixer un prix inférieur favorise la consommation. Nous admettons tous qu'une personne a besoin de se tenir au chaud, mais que penser de celui qui conduit une grosse voiture ou utilise un moteur de 90 chevaux pour faire du ski nautique? Cet homme a droit aux mêmes avantages offerts aux consommateurs qu'un pensionné, par exemple.

Les dispositions prévues dans la présente mesure visent à modifier le marché afin de fixer le prix du gaz et du pétrole. En l'absence des forces normales du marché, il faut avoir recours au processus politique, ce qui signifie qu'une ou deux personnes spécialement intéressées fixeront les prix. Éventuellement, tout le pays en souffrira. Dans un pays comme le Canada où les distances sont énormes, les forces du marché devraient s'exercer chaque fois que c'est possible ou raisonnable. Le pétrole et le gaz ne font pas exception. Les gouvernements des Prairies sont très sensibles aux attaques contre les avantages que leur procurent le gaz et le pétrole. En fait, ils en sont jaloux tout comme les Québécois le sont de leur langue.

C'est au prix d'une lutte âpre et longue que les provinces de l'Ouest ont repris d'Ottawa leurs richesses naturelles. Elle a duré de 1900 à 1929. Maintenant le gouvernement fédéral essaie à nouveau de s'approprier ces droits. M. J. W. Defoe, rédacteur du *Free Press* de Winnipeg et un des Libéraux les plus convaincus qui ait jamais existé a beaucoup fait pour le parti libéral dans l'Ouest et a toujours suscité un vif intérêt à l'égard de cette question. Nous avons maintenant un gouvernement libéral à Ottawa qui recule encore. Jusqu'en 1935, Ottawa traitait les provinces de l'Ouest comme si elles étaient incapables de gérer leurs propres ressources en dépit de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule:

● (1740)

Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, . . .

L'utilisation des recettes provenant de l'exploitation des ressources avait été acceptée en principe, mais lorsque le Manitoba manifesta le désir d'être traité comme les autres provinces, Ottawa refusa. Lors de leur établissement en 1905, la Saskatchewan et l'Alberta formulèrent une requête analogue, mais elles essuyèrent également un refus. Cela montre à quel point les provinces de l'Ouest considèrent cette façon d'agir comme une mesure attentatoire à leurs ressources. Ce sentiment était si vif que le parti conservateur de 1911 avait promis que les provinces de l'Ouest seraient mises sur le même pied que les autres provinces. Cela n'a rien donné jusque dans les années 20, où les Progressistes de l'Ouest appuyèrent les Libéraux et se servirent de cette question comme d'un instrument de pression pour obliger le parti libéral à remettre aux provinces de l'Ouest leurs ressources. Le gouvernement de l'époque avait acheté les provinces Maritimes en leur accordant certains petits avantages, puisqu'elles prétendaient avoir droit à certaines ressources des provinces de l'Ouest.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Le gouvernement fédéral de l'époque vendit environ 200 millions d'acres de terre, dont des terrains sur lesquels des écoles étaient construites, ce qui ne manqua pas de provoquer de longues et orageuses discussions sur le montant de l'indemnité à verser. L'Alberta présenta une note de réclamation visant le charbon, le pétrole et le gaz produits jusqu'en 1930, et pour montrer que le gouvernement fédéral de l'époque ne s'intéressait pas à la conservation—ou pour être plus juste, ne tenait pas compte de la conservation—il a révoqué le bail sur le pétrole et le gaz de la vallée Turner, si bien que des milliards de pieds cubes de gaz furent perdus. Il a fallu une loi spéciale du Parlement pour permettre à l'Alberta de décréter une loi sur la conservation des ressources naturelles.

Certains prétendent que le gouvernement fédéral est le seul organisme qui a une vue d'ensemble du pays, le seul capable d'harmoniser la conservation, la production et la distribution du pétrole. Nous avons ici un exemple d'un gouvernement provincial qui a dû prendre des mesures pour conserver une réserve précieuse de gaz naturel. A la fin, une commission royale d'enquête octroya aux deux provinces 5 millions de dollars, mais, à ce moment, celles-ci étaient tellement endettées en raison du chômage que cette somme représentait une sorte de liquidation.

Les provinces de l'Ouest tiennent à maintenir à tout prix leur juridiction sur leurs richesses naturelles, même en périodes de crise comme celle-ci. Même si la hausse des prix peut donner naissance à des situations d'urgence, n'oublions pas que les provinces de l'Ouest, voire toutes les provinces du Canada, ne rempliront mieux leur rôle au sein de la Confédération que si elles continuent à contrôler elles-mêmes leurs richesses naturelles. Par exemple, on nous a dit que le prix du cuivre au Canada est inférieur au prix mondial, que nous avions un système à double prix qui nuit principalement à l'Ontario. Cependant, l'Ontario en profitera certainement en raison de son vaste développement industriel.

L'Ouest doit tout ce qui lui est arrivé de meilleur ces dernières années à l'exploitation de ses ressources naturelles. Les mines de potasse et les champs pétrolifères ont favorisé l'économie de la Saskatchewan. La mise en valeur des ressources hydro-électriques fera éventuellement la fortune du Manitoba. Si le présent bill méconnaît le droit des provinces à contrôler leurs propres ressources, je crains fort que l'unité canadienne n'en prenne un bon coup. L'Ouest s'est longtemps débattu, comme je l'ai signalé, pour s'assurer la possession de ses ressources, de façon à conserver une certaine influence au sein de la Confédération. Si le gouvernement fédéral s'empare des ressources des provinces par le biais de ce bill, celles-ci vont sûrement envahir le domaine.

L'honorable Eric Kierans a soutenu que les gouvernements provinciaux prendraient probablement le contrôle de toute l'exploration et de toute l'exploitation des ressources du Canada d'ici cinq à dix ans. Peut-être le feront-ils, peut-être que non, mais du seul point de vue fiscal, les gouvernements provinciaux sont pratiquement obligés d'entrer dans ce champ d'activité. Ainsi, les impôts que doivent supporter les compagnies de services publics et les compagnies hydro-électriques sont si lourds que les sociétés de la Couronne en sont nettement avantagées. Les gouvernements provinciaux sont pratiquement obligés de prendre le contrôle des services publics afin d'empêcher le gouvernement fédéral de percevoir trop de revenus. Si les provinces entrent dans ce champ d'activité—et elles seront peut-être obligées de le faire—elles pourraient alors le faire de diverses façons. L'une consisterait à faire pratiquement comme les Arabes au Moyen-Orient, c'est-à-dire n'accorder aux sociétés que quelques cents le baril pour extraire le pétrole et imposer une lourde taxe. Mais peu importe la méthode utilisée, cela ne contribuera pas du tout à rendre moins chers le pétrole et le gaz naturel pour le reste du pays.

J'estime pour ma part que le secteur privé a un grand rôle à jouer dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Je pense que laisser les provinces diriger et contrôler cette industrie constitue le meilleur moyen d'extraire ces ressources du sol. Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à ce que les provinces prennent elles-mêmes le contrôle de l'exploitation des ressources. Je pense que les gens en général préféreraient avoir affaire à des sociétés privées pour leur approvisionnement en pétrole, en gaz naturel ou en électricité, en admettant que le prix soit raisonnable, qu'à une société de la Couronne.

Or, qu'en est-il du consommateur? Le bill semble laisser croire qu'il est dans d'intérêt des consommateurs que l'on puisse compter sur des ressources énergétiques relativement économiques partout au pays. Je soutiens que si toute chose coûtait le même prix partout au pays nous nous trouverions dans une situation impossible. Un bill qui fixe le prix du baril à $6.50 et qui ne donne aucune idée des modalités de cette hausse va à l'encontre de toutes les règles de la logique. Si nous devons établir un prix inférieur à celui du marché mondial, il faut établir une liste de priorités quant à ceux qui devraient en bénéficier.

● (1750)

Le Canada est un des seuls pays qui ait augmenté ses engagements et ses possibilités énergétiques l'année dernière. Même en ce qui concerne les États-Unis, la situation est demeurée presque stationnaire sous ce rapport. L'ère de l'énergie à bon marché est révolue. Permettez-moi de citer l'ancien chef de l'agence américaine de l'énergie, M. John Sawhill. Selon le *Star* de Toronto du 12 novembre 1974, il aurait déclaré que:

> Nous en arrivons au temps où il faut nous montrer honnêtes envers le peuple américain et l'avertir que l'énergie va coûter beaucoup plus cher qu'autrefois.

Ce bill indique que nous allons continuer de bénéficier d'un approvisionnement inépuisable de pétrole à des prix inférieurs à ceux du marché mondial et que nous continuerons de faire l'autruche. C'est à cause d'une telle attitude que nous n'avons pas encore prévu une politique logique et globale en matière d'énergie. Cette mesure encourage les Canadiens à demeurer allègrement convaincus que nous nageons dans les ressources énergétiques. C'est faux. Nous disposons de vastes réserves, mais leur mise en valeur et leur extraction coûtent très cher. Ainsi, l'extraction du pétrole des sables bitumineux coûte annuellement un milliard de dollars par usine. D'après ces coûts, le pétrole devrait coûter environ de $10 à $12 le baril.

Le bill fixe le prix du pétrole à $6.50 le baril, qu'il soit vieux ou nouveau, peu importe. On pourrait prétendre avec raison que le pétrole extrait dans le passé, lorsque les impôts étaient moins élevés, devrait être ajouté à la marmite à un prix beaucoup moins élevé que le nouveau. Pourtant, sachant qu'outre-frontière, les États-Unis, en ont fixé le prix à $10 le baril, que nos foreuses exploratrices s'en vont en pays étrangers, nous établissons un même prix de $6.50 le baril pour le pétrole extrait des sables bitumineux et le pétrole tirés de puits, peu importe à quelle profondeur.

Le projet de loi à l'étude ne fait rien pour encourager la mise en valeur de nouveaux gisements; pourtant, c'est cela qui va devenir important. A moins que le bill ne tienne compte davantage de cette nécessité, l'avenir s'annonce sombre. Tôt ou tard nous aurons un dur réveil: nous manquerons de pétrole et celui dont nous disposerons nous coûtera beaucoup plus cher. Malheureusement, les gens éprouvent des difficultés à affronter le dilemme dans lequel nous sommes enfermés. La conservation est une bonne chose, nous sommes tous d'accord la-dessus, mais aucun de nous ne tient vraiment à appliquer des mesures de conservation. Dans ce bill, le montant de la taxe sur le pétrole est de $6.50 le baril, mais on ne dit pas comment ce chiffre pourra être modifié. En fait, le bill fixe ce montant à tout jamais.

La conservation du pétrole coûtera cher. Bon nombre de personnes perdront leur emploi et le pays connaîtra une recrudescence de chômage. Beaucoup de Canadiens pensent que nous pouvons nous soustraire aux difficultés résultant d'une pénurie mondiale de pétrole. Ils pensent qu'une telle pénurie ne nous touchera pas, car nous pourrons maintenir un certain équilibre entre nos exportations et nos importations. De nombreux pays s'inquiètent de voir fléchir l'équilibre entre les importations et les exportations aux États-Unis, et dans notre cas nos exportations sont tributaires de l'immense marché américain. Déjà maintenant, le secteur de la fabrication éprouve des difficultés à écouler ses produits sur le marché américain. Si l'Accord sur l'automobile ne porte pas ses fruits, c'est parce que les Américains ont cessé d'acheter des voitures en raison de la hausse du prix de l'essence.

Cette rigidité des prix est l'un des aspects du bill qui me font douter de ses avantages. Je crois qu'il perpétuera cette illusion féerique selon laquelle les choses iront à merveille, tout se règlera et nous serons capables d'échapper aux difficultés mondiales suscitées par l'escalade des prix du pétrole. En ce sens, ce bill n'est pas réaliste et il serait utile que le ministre indique, par un amendement ou autrement, comment le prix du pétrole augmentera ou même diminuera au cas, improbable, où quelque chose se produirait sur les marchés mondiaux qui entraînerait une telle baisse. Il serait utile que le ministre indique ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard.

Nous savons tous que des usines pétrochimiques s'établiront, l'une en Alberta, l'autre à Sarnia. Je suis sûr que les députés ont entendu dire que l'usine pétrochimique de Sarnia serait en difficulté si le prix du pétrole canadien devenait égal au prix mondial. Il est possible que cette situation se produise et que l'usine soit dans une position difficile. Voilà les observations que je voulais faire, monsieur l'Orateur.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je interrompre ici les délibé-

rations. Par suite d'une entente intervenue entre le ministre et moi, je demanderais que nous retournions à l'étude de l'article 3, pour que je puisse présenter une motion à laquelle les députés pourront réfléchir cette nuit et sur laquelle ils pourront prendre une décision.

M. le vice-président: Je suggère au député de donner maintenant lecture de la motion pour les fins du compte rendu. Elle ne sera pas acceptée immédiatement, mais sera consignée pour être étudiée.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je propose l'amendement suivant à l'article 3:

Qu'on modifie l'article 3, à la page 2 du bill, en supprimant le point à la ligne 8 et en ajoutant ce qui suit:

«et lorsque le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir législatif nécessaire pour lier Sa Majesté du chef d'une province, dans la mesure où Sa Majesté du chef d'une province y consent.»

Je soumettrai le texte en anglais et en français à la présidence pour qu'elle puisse faire consigner cet amendement. Je ne propose pas la motion, monsieur le président, je ne fais que la présenter.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants qu'il la prie d'approuver:

Bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale.

Bill S-3, tendant à prévoir la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada.

Bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-DURHAM AU SUJET DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé une question de privilège au sujet de certaines observations faites la veille par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). J'ai alors dit que je me prononcerais plus tard sur la question de privilège. Je crois qu'il est maintenant temps de rendre ma décision.

D'abord, la question de privilège porte sur une interprétation des observations du député. Mais comme celles-ci laissent place à plus d'une interprétation, nous avons passé un certain temps hier à les commenter. Je pense que le député de Northumberland-Durham a très bien expliqué le sens de ses observations. C'est pourquoi je crois devoir accepter les précisions données au moment de l'intervention. Tenant compte de cette mise au point, je me demande donc vraiment s'il y a lieu de soulever la question de privilège.

En outre, je doute sérieusement qu'une allégation touchant le personnel de la Chambre des communes, si importante qu'elle soit, constitue réellement une question de privilège concernant les députés. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas tenu de trancher la question, car le député n'ayant pas donné suite à sa question de privilège par une motion, la Présidence n'a pas à prendre de décision. D'ailleurs, après avoir entendu l'explication du député, j'ai conclu que, dans les circonstances, la question de privilège ne paraissait pas suffisamment fondée.

● (1410)

M. MACKAY—LA QUESTION DU DÉPÔT DU RAPPORT DESJARDINS RELATIF AU PILOTAGE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège; elle n'est peut-être pas importante, mais elle touche les droits de tous les députés et, à mon avis, produit une mauvaise impression.

Depuis quelques semaines, je m'intéresse au rapport commandé par le ministre des Transports aux termes de l'article 14(5) de la loi sur le pilotage et intitulé le rapport Desjardins. J'ai signalé l'affaire au ministre des Transports à diverses reprises en cette enceinte et au comité permanent. J'ai réclamé ce rapport et demandé quel avait été le coût de sa préparation et celui d'un autre rapport analogue, le rapport Marler commandé l'an dernier. Je n'ai pas encore reçu ce renseignement, même si j'ai écrit le 6 novembre au ministre pour lui demander précisément s'il était en mesure de me transmettre un exemplaire du rapport Desjardins.

On m'a fait remarquer au cours des deux dernières heures que le rapport Desjardins a été remis à plusieurs avocats de Toronto et de Montréal mais, autant que je sache, il n'a jamais été déposé à la Chambre et le ministre ne l'a jamais présenté officiellement ailleurs.

En toute déférence à l'égard du ministre et de vous-même, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en l'occurrence, c'est porter atteinte aux privilèges d'un député que de ne pas lui fournir le rapport qu'il demande. Pour le cas où Votre Honneur conclurait que je suis justifié de soulever la question de privilège, je propose la motion que voici:

Qu'en conformité du Règlement de la Chambre, le rapport Desjardins soit déposé immédiatement, puisqu'il a déjà, de fait, été rendu public.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas de motif de mettre en doute la déclaration de l'honorable député. S'il me dit connaître des personnes qui ont ce rapport en main, la chose est bien possible. Peut-être M. Desjardins qui présidait cette commission d'enquête a-t-il remis ce rapport à un certain nombre d'hommes de loi. Je n'en sais rien. C'est une possibilité que je ne saurais nier. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il appartient au gouvernement de décider du sort de ce rapport. Il a maintenant pris une décision, de sorte que dans quelques heures, demain au plus tard, je serai en mesure d'en remettre un exemplaire à l'honorable député.

Une voix: Comme c'est commode!

M. l'Orateur: Le député m'a donné préavis de la question de privilège qu'il se proposait de soulever. J'éprouve de bien grands doutes quant à sa validité, à moins qu'il ne soit en mesure de démontrer quelles dispositions législatives ou réglementaires obligent le ministre à déposer le rapport. Il me semble inutile cependant de trancher la question puisque, je le présume, l'engagement pris par le ministre de rendre le rapport disponible suffit à résoudre la question.

Cimetières canadiens en Italie

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RELATIONS EMPLOYEURS-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité mixte des relations employeurs-employés dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

ANNONCE DE LA VISITE OFFICIELLE DES CIMETIÈRES DE GUERRE CANADIENS EN ITALIE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer que les grandes lignes du projet de visite officielle qu'une délégation canadienne doit faire en Italie, en avril et en mai prochains, à l'occasion des cérémonies commémoratives qui auront lieu dans les cimetières de guerre canadiens, sont maintenant définitivement arrêtées. Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a appris que le gouvernement italien a accepté avec enthousiasme de collaborer avec nous à l'organisation de cette visite.

J'aurai l'honneur de diriger cette délégation et, à notre arrivée en Italie, Son Excellence l'ambassadeur du Canada à Rome se joindra à notre groupe, qui comprendra des représentants du gouvernement, d'associations d'anciens combattants et de survivants du 1er Corps d'armée canadien qui ont pris part à la campagne d'Italie. Ce corps d'armée, dont les faits d'armes s'échelonnent de juillet 1943 à février 1945, était formé de 92,000 Canadiens; plus de 5,000 d'entre eux, qui ont été tués au combat ou sont morts des suites de leurs blessures, reposent aujourd'hui dans des cimetières de guerre canadiens, en Italie.

Je n'ai sûrement pas à rappeler aux députés la signification, pour les Canadiens, de noms comme Ortona, la rivière Moro, Rimini, la vallée de la Liri et la ligne Gothique. A ces noms resteront toujours attachés des sentiments de fierté et de tristesse.

Des services commémoratifs seront célébrés dans la plupart de nos cimetières de guerre et des couronnes seront déposées dans certains cimetières de guerre italiens, étant donné que la date de la visite projetée coïncide avec le 30e anniversaire de la libération de l'Italie.

Les fonctionnaires de mon ministère se mettront en rapport avec les commandants des unités qui perpétuent le nom de celles qui composaient le 1er Corps d'armée canadien, par l'entremise des associations régimentaires et des associations du Corps d'armée, afin d'obtenir les noms des personnes qui formeront le contingent des survivants, au sein de la délégation.

[M. l'Orateur.]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'il s'agit là d'une déclaration à l'appel des motions qui ne prêtera pas à controverse. La seule observation que je trouverais à faire, c'est que l'on aurait pu inviter des députés de tous les partis de l'opposition, en particulier ceux qui ont servi en Italie, à se joindre à la délégation. Je félicite néanmoins le ministre de vouloir participer à ce que je considère comme un événement important, à une cérémonie commémorative tenue en Italie prolongeant les cérémonies du Jour du Souvenir tenues ici, à Ottawa, et dans tout le Canada. Étant donné que 5,000 de nos héros de guerre sont morts au champs d'honneur en Italie, cette cérémonie pourra rapeler leur mémoire à leurs parents et amis qui sont restés au Canada. Je félicite le ministre de la délicate pensée qui lui inspire cette visite et je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues, un bon voyage.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, à l'instar du porte-parole de l'opposition officielle féliciter le ministre de bien vouloir diriger cette délégation en Italie au nom de son ministère et des survivants. Je suis heureux qu'il y ait inclus des survivants de la lutte pour la libération de l'Italie. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'assister aux services commémoratifs tenus il y a plusieurs années lors d'une visite semblable dans les pays du nord de l'Europe sont revenus, je crois, en comprenant davantage et certainement en reconnaissant le travail accompli, non seulement par le Canada et certains pays associés, mais par tous les pays signataires de la convention des cimetières de guerre.

Le soin que l'on prend à entretenir certaines tombes a profondément touché les proches de ces disparus au cours de ces cérémonies. J'espère aussi que nos représentants seront aussi nombreux que possible, ceux qui ont participé à la campagne d'Italie et que beaucoup auront l'occasion de se joindre au ministre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, sans doute que les militaires qui ont risqué leur vie sur les champs de bataille de l'Italie au cours de cette guerre mondiale, et qui vivent encore aujourd'hui, de même que les familles de militaires qui ont donné leur vie pour la libération de l'Italie, seront heureux d'apprendre aujourd'hui la décision du ministre d'organiser une telle délégation pour célébrer le 30e anniversaire de cette libération.

Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'au cours de ces manifestations, il ne sera pas nécessaire d'organiser là-bas un service d'ordre aussi imposant que pour l'actuelle Conférence de l'alimentation qui se tient à Rome. Elle sera beaucoup mieux acceptée, beaucoup mieux reçue, je pense, dans une occasion comme celle-là.

Je voudrais cependant ajouter que le ministre devrait considérer l'opportunité, si ce n'est pas déjà fait, d'inclure dans cette délégation le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes qui étudient ces questions.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les Canadiens accepteront cette décision de bon gré, et nous souhaitons bon voyage à cette délégation, et formons le vœu qu'elle serve en quelque sorte à améliorer nos relations avec l'Italie, quoiqu'elles aient toujours été bonnes.

● (1420)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DE LA SURVEILLANCE DE ROY ATKINSON ET DE CERTAINS CHEFS INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je soulève une question importante et urgente, savoir la révélation effarante d'hier soir selon laquelle la GRC a eu recours aux services d'une agence de voyages de Saskatoon pour surveiller les allées et venues du président du Syndicat national des agriculteurs, Roy Atkinson, et celles de certains chefs indiens de la Saskatchewan.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que l'affaire de la surveillance exercée par la GRC sur Roy Atkinson et des chefs indiens de la Saskatchewan, et la question de l'étendue, de la nature et des motifs de cette surveillance ainsi que des méthodes employées soit renvoyées au comité permanent de la justice et des affaires juridiques en le chargeant de faire une enquête et de présenter un rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE BASES D'ENTRETIEN SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question d'une pressante nécessité, c'est-à-dire le rapport voulant que des hauts fonctionnaires fédéraux aient des rencontres avec les représentants de l'industrie aéronautique en vue de discuter de propositions d'établissement d'un réseau de bases d'entretien d'avion subventionnées par le fédéral; ces bases sont appelées au ministère des Approvisionnements et Services des «centres d'excellence».

Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que cette question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des transports et des communications pour étude approfondie de ces propositions et de leurs effets sur les bases actuelles et les bases projetées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu le texte de la motion. Comme cette dernière est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être discutée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL AUX MINES D'URANIUM DE ELLIOTT LAKE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Elle a trait aux conditions de travail dans les mines d'uranium de Elliott Lake, dans le nord de l'Ontario. D'après des statistiques du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, le taux d'incidence du cancer du poumon parmi les mineurs de Elliott Lake est de 41 p. 100 alors que la moyenne nationale est de 13.1 p. 100; le centre de main-d'œuvre du Canada à Elliott Lake a lancé une campagne gigantesque pour recruter du personnel pour les mines d'uranium de cette ville, mais il ne parle pas des conditions de travail dans ces mines aux futurs travailleurs; en outre, 50 p. 100 des ouvriers des mines de Elliott Lake souffrent de maladies dues au milieu; je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie:

Que la Chambre charge le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'ordonner immédiatement au centre de main-d'œuvre de Elliott Lake et à tous les autres centres d'informer les futurs travailleurs des mines d'uranium de Elliottt Lake du taux élevé d'incidence du cancer du poumon et qu'un très grand nombre de personnes souffrent de silicose en raison des conditions de travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai que le problème auquel le député fait allusion dans sa motion n'est certes pas nouveau. Bien que cette motion soit très importante, j'ai beaucoup de peine à admettre que la simple publication de quelques données statistiques sur une moyenne nationale fasse d'un problème continu une question d'une pressante nécessité. Cependant, en raison du contenu très grave et très sérieux de la motion, je compte régler cette affaire à l'avantage du député, mais je rappelle aux députés qu'en ce qui concerne l'article 43 du Règlement, ils doivent expliquer très clairement pourquoi la question dont ils parlent est non seulement importante, mais d'une pressante nécessité et non d'une importance constante.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PÉTITION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE EN VUE DE METTRE FIN AUX ESSAIS NUCLÉAIRES ET AU STOCKAGE D'ARMES ATOMIQUES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne présenterai pas de motion en vertu de l'article 43 du Règlement, aussi j'espère que mes propos seront accueillis favorablement. J'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition en vertu des dispositions de l'article 67 du Règlement. En résumé, la pétition demande que le Canada soit l'hôte d'une conférence immédiate des pays du Pacifique dont le but serait d'obtenir qu'ils s'engagent véritablement à s'unir pour mettre fin au stockage d'armes nucléaires ainsi qu'aux essais tant dans l'atmosphère que sous terre, et qu'ils fassent le premier pas nécessaire pour

amener la Chine et la France à signer le traité partiel de cessation des essais nucléaires.

Cette pétition contient plus de 1,000 signatures. Si elle est conforme au Règlement, j'espère que l'objet de cette pétition ou la pétition elle-même pourront être renvoyés, avec l'accord des députés, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION RENDANT COUPABLE D'INFRACTION TOUT EXPULSÉ RENTRANT AU CANADA SANS L'AUTORISATION DU MINISTRE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill S-12 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur l'immigration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—L'ENGAGEMENT DU CANADA POUR LA FOURNITURE D'UN MILLION DE TONNES DE CÉRÉALES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre de l'Agriculture aurait déclaré que la fourniture d'un million de tonnes sous forme de vivres au cours de l'année courante en plus des 600,000 tonnes que le Canada s'est, paraît-il, déjà engagé à fournir représenterait une dépense trop élevée pour que le Canada s'en charge tout seul: compte tenu de cette position, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement du Canada propose maintenant de faire une contribution d'un million de tonnes au cours de la présente année en plus des 600,000 tonnes qu'il s'est déjà engagé à fournir, ou si l'engagement qu'a pris le ministre de fournir un million de tonnes cette année et les deux prochaines années, soit trois ans au total est maintenant subordonné à une aide financière de l'étranger à l'égard d'une partie des frais du Canada, ou s'agit-il toujours d'un engagement inconditionnel, comme on nous l'a laissé croire la semaine dernière?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'engagement pris pour trois ans ne comporte aucune condition. Il ne s'applique pas à l'année courante mais aux trois prochaines années. Il s'agit d'un engagement ferme comportant la fourniture d'un million de tonnes par an. A la Conférence mondiale sur l'alimentation, on discute en ce moment de l'insuffisance apparente des approvisionnement en céréales face aux besoins actuels. On entretient présentement des doutes, des incertitudes quant à la gravité de la pénurie. La marge d'incertitude porte sur des millions de tonnes, et les discussions se poursuivent en vue de déterminer quelle sera exactement la gravité de cette pénurie. Nous nous sommes déjà engagés à fournir 650,000 tonnes pour l'année en cours, et des propositions nous sont faites nous invitant à faire davantage. Nous n'avons pas encore donné de réponse précise à cette invitation. Nous avons dit que le Canada, de concert avec les autres pays, fera sa part pour remédier à la pénurie actuelle. Nous estimons qu'il convient pour le moment que d'autres pays proposent une aide proportionnée aux engagements considérables que le Canada a déjà pris. Lorsque les pays se seront engagés à agir de concert, la réponse du Canada se fera immédiate et positive.

• (1430)

M. Stanfield: Le gouvernement canadien n'a pas pris d'autres engagements pour l'année courante, sauf erreur, en plus de ce qu'il a déjà promis, c'est-à-dire 650,000 tonnes. Il n'a promis ni boisseaux ni tonnes de céréales supplémentaires pour l'année courante. Quand il parle de propositions concrètes et tangibles d'aide formulées par d'autres pays, le ministre songe-t-il à une contribution supplémentaire que le Canada pourrait faire pour supporter les coûts supplémentaires si nous donnions davantage de blé comme le ministre de l'Agriculture l'a apparemment laissé entendre à Rome. Le ministre croit-il que le Canada ne fera aucune promesse pour l'année courante tant que d'autres pays, notamment les riches pays pétroliers ne s'engageront pas fermement à donner des denrées non reliées aux céréales du Canada dans certaines autres régions.

M. MacEachen: Un certain nombre de propositions distinctes ont été soumises à la conférence. L'une d'elles porte sur la création d'un fonds de développement agricole. On s'attend que les pays producteurs de pétrole participent à ce fonds, bien qu'ils n'aient pas encore précisé l'ampleur de leur engagement. Le Canada est prêt à y participer également. Il est prêt à s'engager à fournir plus de nourriture cette année. Mais vu les engagements très considérables que nous avons pris pour l'avenir, il vaut mieux, selon moi, que le Canada ne s'engage pas à verser pour 200 millions de dollars de plus cette année, comme le propose le chef de l'opposition, tant que nous n'aurons pas fait tout en notre pouvoir pour convaincre les autres pays de faire leur part en vue d'aider à résoudre le problème de la faim dans le monde. Le Canada a adopté une attitude très énergique sur les deux fronts.

Dans la déclaration que j'ai faite à Rome, j'ai dit que nous pourrions consacrer 50 millions de dollars de plus cette année . . .

M. Fairweather: La somme a été promise.

M. MacEachen: Elle a été promise mais n'a pas encore été affectée; nous le ferons de concert avec d'autres nations lorsque la conférence sera prête à agir comme un seul homme.

M. Stanfield: Connaissant l'honorable représentant comme je le connais, je sais ceci: quand il parle longuement, c'est qu'il a des ennuis.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous en savez quelque chose.

M. Stanfield: Dirait-il à la Chambre s'il n'est pas vrai que le Canada n'a pas encore promis un seul boisseau de céréales supplémentaire pour l'année en cours pour nourrir les affamés du monde? Des engagements supplémentaires de la part du Canada ne dépendent-ils pas de ce que les autres pays sont prêts à faire, soit de façon tangible dans le cadre de certains programmes d'aide alimentaire, soit financièrement en assumant une partie de ce qu'il en coûterait au Canada pour fournir des quantités supplémentaires de céréales cette année, comme le ministre de l'Agriculture en a donné l'impression dans sa déclaration à Rome?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je le répète, le Canada est prêt à adopter une attitude positive à l'égard de cette situation d'urgence. Nous n'avons pas fixé le montant de notre participation. Nous nous sommes déjà engagés à accorder à cette fin 50 millions de dollars de plus pour l'année en cours; le gouvernement prendra les décisions voulues. Nous sommes prêts à répondre de manière positive à cet appel. Nous ne sommes pas disposés à nous engager pour l'instant, comme le voudrait le chef de l'opposition, à fournir une aide alimentaire supplémentaire de 200 millions de dollars avant d'être assurés que d'autres pays acceptent leurs responsabilités et suivent l'exemple du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Voilà ce qu'on appelle prendre l'initiative!

M. Stanfield: Je regrette de poser une autre question supplémentaire, mais je la pose très clairement et j'estime important que nous obtenions une réponce précise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada compte-t-il sur d'autres pays pour l'aider à payer tout blé supplémentaire que nous pourrions promettre, comme a semblé le laisser entendre le ministre de l'Agriculture? Le Canada veut-il s'assurer la collaboration d'autres pays avant de s'engager à fournir plus de boisseaux de blé pour l'année en cours, ou se contentera-t-il de la participation de ces pays à des programmes différents du sien mais complémentaires?

M. MacEachen: Le Canada ne peut absolument pas remédier à lui seul, pécuniairement ou matériellement, à l'actuelle pénurie de blé.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Cette insuffisance se situe entre 8 et 12 millions de tonnes. Le Canada est bien prêt à y remédier, mais de concert avec d'autres pays. Je crois qu'à l'heure actuelle, c'est une attitude très prudente à adopter, et qui correspond mieux aux besoins des peuples affamés que celle que préconise le chef de l'opposition.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—L'APPROVISIONNEMENT INTÉRIEUR DU CANADA EN CAS DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce moment, il semble certes prendre la tangente dans sa déclaration. Si le Canada devait s'engager à fournir plus de blé cette année, en avons-nous suffisamment ici pour l'expédier maintenant aux pays sous-développés? En avons-nous assez qui n'est pas encore promis pour l'affecter à ce programme alimentaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On s'efforce, entre autres, d'estimer les approvisionnements dans le monde. En ce qui concerne le Canada, le Groupe de la politique céréalière a fait savoir à la Conférence que le Canada pourrait peut-être fournir un million à 1.3 million de tonnes de plus.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SURVEILLANCE DE M. ROY ATKINSON ET DE CERTAINS CHEFS INDIENS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Elle porte sur le fait qu'on a déclaré hier que la GRC a eu recours aux services d'une agence de voyage à Saskatoon afin de surveiller le président national du Syndicat des cultivateurs. Sauf erreur, un fonctionnaire de la Gendarmerie royale l'a confirmé. Le solliciteur général peut-il dire si la gendarmerie royale a agi conformément à ses directives? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il ordonné la surveillance? Sinon, fera-t-il enquête au sujet de cet incident pour faire rapport ensuite à la Chambre?

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale me dit qu'il est faux de prétendre qu'elle a recours aux services d'une agence de voyage pour surveiller les allées et venues de M. Atkinson.

M. Nystrom: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme la nouvelle d'hier soir mentionnait également certains chefs indiens et métis de certaines localités de la Saskatchewan, le solliciteur général étudiera-t-il cette allégation et fera-t-il savoir à la Chambre s'il est d'usage de recourir à une agence de voyage ou une société commerciale pour faire surveiller quelqu'un pour le compte de la Gendarmerie royale.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, à la suite du programme hier soir, j'ai vérifié les allégations au sujet de M. Atkinson, mais non celles au sujet des Métis. Je le ferai. Je ne peux pas dire si de temps à autre, pour effectuer des enquêtes, des agents de surveillance de ce genre sont utilisés.

Questions orales

LA SURVEILLANCE DE CHEFS SYNDICAUX OU D'HOMMES POLITIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si la GRC exerce une surveillance sur d'autres chefs syndicaux ou dirigeants locaux ou, pour tout dire, sur des politiciens canadiens des paliers fédéral ou provincial?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC n'exerce de surveillance sur les chefs syndicaux ou les députés que lorsqu'ils sont soupçonnés de commettre des actes criminels ou encore de porter atteinte à la sécurité du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous respectons en général les critères adoptés par le Parlement dans la loi sur la protection de la vie privée dans la conduite de nos enquêtes sur les atteintes à la sécurité de l'État.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE QUE LE CANADA ACHÈTE SON SUCRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire à la Chambre si son ministère étudie la possibilité qu'à l'avenir le Canada puisse s'approvisionner en sucre auprès des pays de la Communauté économique européenne au lieu du marché mondial comme il le fait actuellement, ce qui aurait pour effet de baisser le prix du sucre de 65 p. cent?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette situation est à l'étude, bien sûr, du point de vue du ministère.

M. Hees: C'est à en bâiller!

M. Gillespie: Je ne suis cependant pas tout à fait sûr qu'il existe d'abondants stocks de sucre en Europe. En fait, la Grande-Bretagne fait actuellement face à une grave pénurie.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire si lui ou le gouvernement seraient disposés à signer des ententes à long terme directement avec un pays producteur, afin d'éliminer les intermédiaires?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les échanges se font en général entre des représentants du secteur privé et les organismes d'approvisionnement. Cependant l'aspect intergouvernemental de ces échanges sur lequel le député insiste dans sa question sera pris en considération.

L'ÉDITION

LE CAS D'UN HEBDOMADAIRE CANADIEN ET LES CHANGEMENTS PROBABLES DE LA FISCALITÉ

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu qu'il a été informé de façon catégorique que si certains changements s'opèrent dans le domaine de l'impôt sur le revenu, au moins une publication canadienne hebdomadaire sera mise sur le marché au Canada, peut-il nous expliquer pourquoi on tarde à en arriver à une décision à ce sujet?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il serait exagéré de dire que j'en ai été informé de façon aussi catégorique. Toutefois, une décision sur la question qui préoccupe le député sera prise dans un contexte plus vaste, non pas nécessairement lors de l'exposé budgétaire, comme il le suppose.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COWANSVILLE—L'ÉVASION DE GAGNÉ ET L'ALERTE TARDIVE POUR LA RECHERCHE DU MALFAITEUR

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question, à laquelle j'ajouterai peut-être une question supplémentaire, s'adresse au solliciteur général. Elle a trait à l'affaire Arthur Gagné, le meurtrier en rupture de ban qui n'est pas rentré au pénitencier de Cowansville le 18 août après une permission de fin de semaine, et qui est encore en rupture de ban, même s'il a été accusé de deux meurtres le 2 novembre. Le solliciteur général sait-il que, même si l'établissement de détention de Cowansville a prévenu la Sûreté provinciale du Québec le 19 août de l'évasion de Gagné, le réseau d'ordinateurs de la GRC, conçu pour alerter les forces policières dans tout le pays lorsqu'on recherche des individus, n'en a pas signalé l'évasion avant le 28 septembre donnant ainsi au meurtrier plus d'un mois avant qu'on donne l'alerte nationale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, au Québec, lorsqu'un prisonnier s'évade . . .

Une voix: Vous envoyez des signaux de fumée.

M. Hees: Les occasions d'en envoyer ont été nombreuses ces jours derniers.

M. Allmand: . . . les services pénitentiaires préviennent le poste le plus rapproché de la Sûreté provinciale du Québec, qui est censée passer l'alerte au réseau policier et informer les autres détachements de la province.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, il semble que la réponse du solliciteur général soit non. Comme la Sûreté provinciale du Québec a dit avoir communiqué ce renseignement au CPIC à 11 h 04 le matin du 19 août, le ministre peut-il expliquer comment il se fait qu'il n'y ait eu, avant le 28 septembre, aucune affiche donnant le nom de Gagnier et indiquant qu'il était recherché? Le ministre assurerait-il la Chambre que cela ne s'est jamais produit auparavant et ne s'est pas reproduit par la suite, afin que les criminels évadés ne puissent jouir d'un mois de liberté avant que les corps policiers du pays ne soient alertés par le CPIC.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je vais vérifier ce dernier point. Par le passé, le pénitencier avisait le détachement de la Sûreté provinciale le plus proche, qui, à son tour, transmettait l'information à l'ordinateur. Je vais me renseigner sur l'autre partie de la question.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES PRÉPARATIFS DU VOYAGE D'UN MINISTRE EN ISRAËL À BORD DU JET DE M. BRONFMAN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a répondu mardi à des questions que l'ambassade d'Israël avait pris toutes les dispositions pour son voyage en Israël, savait-il avant que l'ambassade ne règle tous les détails de sa visite officielle dans ce pays, que le voyage se ferait à bord du jet de M. Bronfman et préciserait-il surtout s'il avait d'abord été question d'utiliser le jet lors des entretiens entre lui, ses fonctionnaires et M. Bronfman ou ses représentants avant que l'ambassade ne prenne des dispositions définitives?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la première fois qu'il en a été question, M. Bronfman et l'ambassadeur d'Israël étaient présents.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre était-il présent?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je viens de le dire. J'y étais avec l'ambassadeur d'Israël et M. Bronfman.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSITION DU CANADA EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait suite à celle que je lui posais mardi dernier au sujet de l'attitude du groupe des 77 et de la possibilité d'adopter certaines résolutions commerciales, notamment celles qui ont trait à l'exportation des produits agricoles de base vers les nombreux pays en voie de développement. Le ministre m'a alors répondu qu'il n'était pas au fait de mesures que le Canada aurait pu prendre pour empêcher une étude sérieuse de ces propositions, dues surtout à l'initiative du Mexique. Comme, depuis lors, les autres résolutions ont fait l'objet de négociations avec le groupe de contact, le ministre dirait-il quelle attitude le Canada entend adopter relativement à certaines décisions à prendre à l'égard des questions commerciales qui touchent presque tous les pays en voie de développement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de répondre à une question qui a été posée au début de la semaine et qui était fondée, sauf erreur de ma part, sur un article stipulant que la délégation canadienne faisait de l'obstruction systématique au comité III, je dirai que c'est là une déclaration inexacte. Au contraire, la délégation canadienne presse le comité III d'avancer dans son travail et d'accélérer ses discussions.

Pour ce qui est de la question commerciale, bien que je n'aie pas devant moi les résolutions précises, elle a été discutée à ce comité. La position générale de la délégation canadienne est que cette question ne doit pas être discutée à la conférence mondiale de l'alimentation. Il conviendra davantage d'étudier cette question lors des négociations commerciales qui se tiendront bientôt à Genève. Voilà notre position générale. J'ai déclaré tant ici qu'à Rome que nous ferions preuve de compréhension. Nous espérons que les négociations commerciales nous donneront l'occasion d'accorder d'autres avantages aux pays en voie de développement.

● (1450)

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. D'après les réponses précédentes du ministre, le Canada fait preuve d'une certaine ouverture d'esprit. Étant donné que plus de 100 pays ont déclaré avec la plus grande fermeté, lors de la Conférence de l'alimentation à Rome, que le GATT ne constitue pas un forum approprié en raison de son passé dans le domaine de la production agricole et de son caractère intermittent, le ministre étudie-t-il avec les responsables de son ministère la possibilité que le Canada adopte une attitude plus positive à l'égard de l'initiative des pays sous-développés, dans l'espoir de réaliser d'importants progrès en ce qui concerne certains obstacles commerciaux qui nuisent aux pays sous-développés et de venir à bout des causes de la pénurie constante de produits alimentaires que nous allons connaître dans un avenir prévisible?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord avec le fond de la question du député. La divergence vient de ce qu'il ne serait pas possible de négocier des accords commerciaux lors de la Conférence de Rome. C'est dans le cadre du GATT qu'il faut le faire. C'est alors que nous pourrons répondre à l'esprit du député en ce qui concerne les avantages qui peuvent découler de ces discussions.

[*Français*]

L'APPROBATION PAR UN DÉLÉGUÉ CANADIEN DU DISCOURS DE M. YASSER ARAFAT COMME INDICATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il aviser la Chambre si le comportement d'hier, aux Nations Unies, du député de Saint-Denis, membre presque permanent de la délégation canadienne, qui s'est levé ostensiblement et a applaudi à tout rompre au discours du chef palestinien, reflète bien les vues du gouvernement canadien vis-à-vis des prétentions de M. Yasser Arafat, rompant ainsi avec la politique d'abstentionnisme qui a prévalu jusqu'ici?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore les résultats enregistrés par l'applaudimètre, mais les applau-

dissements ne constituent pas à notre avis la seule façon de mesurer la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES HAÏTIENS DÉPORTÉS NE SOIENT PAS VICTIMES DE REPRÉSAILLES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): En attendant que le ministre vérifie ce qui s'est passé aux Nations Unies, que ses fonctionnaires lui en fassent part, et qu'il fasse rapport à la Chambre, je voudrais sur le même sujet, soit celui des Nations Unies, poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il faire rapport à la Chambre des entretiens qu'il a eus cette semaine aux Nations Unies, alors qu'il rencontrait des membres de la délégation d'Haïti, et pourrait-il dire s'il est personnellement en mesure d'assurer la Chambre qu'on n'usera pas de représailles à Haïti auprès des gens qui seront déportés? S'il y a possibilité de représailles, le ministre est-il en mesure de faire des arrangements spéciaux pour que les Haïtiens en cause demeurent au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a été mal informé. Je n'ai pas rencontré la délégation haïtienne aux Nations Unies à New York. J'ai rencontré le Haut commissaire aux réfugiés des Nations Unies qui divulguera aujourd'hui une déclaration précisant que nos discussions sur tout l'éventail des questions relatives aux réfugiés, y compris la question des Haïtiens, ont été extrêmement constructives. Nous étions parfaitement d'accord sur notre façon actuelle d'étudier les cas, c'est-à-dire en fonction du mérite individuel, procédure à laquelle a normalement recours également le Haut commissaire aux réfugiés des Nations-Unies. Nos entretiens ont aussi porté sur d'autres questions que je me ferai un plaisir de communiquer à la Chambre lors d'une autre occasion. Ces entretiens ont été extrêmement satisfaisants.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE ROULEMENT ANORMAL DANS LE PERSONNEL DU GOUVERNEMENT TERRITORIAL—LE NOUVEL OBJECTIF D'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUTOCHTONES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a eu, au cours des récentes années, un important roulement du personnel dans l'administration territoriale, en gros 27 p. 100 en 1972 et 1973. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre les mesures qu'il entend prendre pour combattre cette tendance?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous en sommes les premiers affligés. Au début de cette année, nous avons constitué à la Commission de la fonction publique un groupe connu sous le nom de Carrières du Nord canadien. Il a reçu le mandat précis d'essayer de réduire ce roulement et d'admettre dans le nord un nombre plus important d'employés autochtones, particulièrement dans les postes de cadres intermédiaires et de haute direction.

M. Firth: Il existe actuellement un chômage extrêmement grave chez les Indiens et les Inuits des territoires du Nord-Ouest. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi le gouvernement territorial a fixé à 10 p. 100 la proportion d'autochtones que devra comporter le personnel des Territoires du Nord-Ouest en 1975, ce qui représente une réduction de 65 p. 100 par rapport aux objectifs fixés par ses précédesseurs? Le ministre admet-il un échec dans ce domaine?

M. Buchanan: Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain du chiffre. Je sais que, dans les services fédéraux, il existe environ 18.5 p. 100 d'employés autochtones. Il faudra que je vérifie le chiffre pour les employés du gouvernement territorial.

* * *

RADIO-CANADA

LA PRISE DU POUVOIR DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ PAR LE CRTC—DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT «LES FRÉQUENCES RADIO SONT LA PROPRIÉTÉ DU PUBLIC» AU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Maintenant que le président du CRTC a pris en charge la gestion de Radio-Canada et cherche à prendre en charge le Parlement lui-même, le ministre voudra-t-il renvoyer le rapport intitulé «Les fréquences radio sont propriété du public» au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, pour qu'il l'étudie et donne son avis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une observation personnelle sur les prémisses de la question, j'estime que ni l'une ni l'autre n'est le moindrement exacte. Je vais me renseigner sur le rapport mentionné par le député, et j'en informerai la Chambre ou le député lui-même.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU DÉBAT DE L'ONU SUR LE MOYEN-ORIENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il aujourd'hui nous dire si le gouvernement s'est rapproché d'une décision en ce qui concerne notre participation au débat qui s'est ouvert aux Nations Unies sur le Moyen-Orient, surtout après le discours que le représentant de l'Oragnisation de la libération de la Palestine vient de faire hier?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Il est certain que notre délégué fera une déclaration avant la clôture du débat. Je ne sais pas à quel moment il interviendra, mais je sais qu'il va le faire.

M. Fraser: Le ministre peut-il préciser si, dans cette intervention, nous ferons bien comprendre que notre point de vue, suivant lequel l'État d'Israël a le droit d'exister à l'intérieur de frontière sûres et reconnues, est incompati-

ble avec la position réaffirmée par l'OLP en juin 1974, et hier encore aux Nations Unies, et en vertu de laquelle son objectif est la création d'un État palestinien à l'intérieur des limites du territoire qui se trouvait, en 1948, sous mandat britannique, ce qui naturellement entraîne la suppression de l'État d'Israël?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la déclaration est actuellement à l'étude. Je pense que le moment venu, elle donnera satisfaction au député sur plusieurs au moins des points que comporte sa question.

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA POSSIBILITÉ DE FOURNITURE DE HARICOTS BLANCS AUX PAYS NÉCESSITEUX

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Répondant à une question tantôt après avoir consulté le ministre chargé de la Commission du blé, il a indiqué qu'il serait peut-être difficile de réunir le volume de grain que le Canada pourrait s'engager à verser à des pays nécessiteux. Le ministre a-t-il pensé qu'on pourrait utiliser un volume considérable de haricots blancs que la Commission de commercialisation des fèves de l'Ontario garde actuellement en entrepôt en attendant de les vendre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député sera heureux d'apprendre que nous nous sommes engagés à la conférence de Rome à accroître de 50 p. 100 nos livraisons d'aliments autres que les céréales, pour les trois prochaines années. J'ai bon espoir qu'il soit possible que les fèves soient inclues dans notre programme d'aide alimentaire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES BÉNÉFICES PLANTUREUX DE BELL CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE LIMITATION DES PROFITS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. En annonçant que le gouvernement autorisait Bell Téléphone à accroître ses tarifs le 6 septembre, le ministre a garanti à la Chambre et aux Canadiens que son ministère examinerait des moyens de surveiller les opérations financières de cette société. Étant donné que, selon les anciens tarifs, les bénéfices de Bell Canada pour les neuf premiers mois de l'année en cours constituent une hausse de 24 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a fini par conclure que l'autorisation d'accroître les tarifs a pu constituer une erreur et qu'il conviendrait de revenir sur cette décision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, nous continuons à surveiller ces développements. Les chiffres que l'honorable député vient de donner sont sans doute exacts, mais font partie d'une moyenne. Ils ne tiennent pas compte de la courbe actuelle, qui serait susceptible de nous conduire à des conclusions pour le moins incertaines, pour le moment. Mais nous continuons l'examen.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Broadbent: La plupart des Canadiens en étant arrivés à la conclusion que les profits sont trop élevés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel niveau devront atteindre ces profits pour que son ministère en vienne à la conclusion que les tarifs imposés par la Compagnie de téléphone Bell sont trop élevés?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je crois, monsieur le président, que le député devrait le savoir; les chiffres pertinents apparaissent tous dans un document public. Les décisions de la CCT visent un certain pourcentage de revenus, et en dehors de ce pourcentage, la CCT jugerait sans doute que les profits ont été ou bien trop bas, ou bien trop élevés. Ce pourcentage est défini dans la décision même de la Commission canadienne des transports.

LA PROPOSITION D'UNE FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS DE BELL CANADA

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma dernière question supplémentaire porte sur une remarque faite par le président de Bell Canada dans le cadre d'un discours qu'il prononçait hier à Montréal, voulant que cette compagnie se réjouirait d'une proposition qui lui accorderait un genre de formule d'indexation par laquelle elle ne serait pas tenue d'obtenir l'approbation des autorités publiques pour procéder à une nouvelle hausse de ses tarifs. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'accorder une telle formule qui permette une hausse automatique des tarifs de Bell Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Une telle assurance a été donnée le 6 septembre dernier. Pour le moment, le gouvernement n'a absolument pas l'intention d'adopter la méthode de l'indexation. On avait alors fait remarquer en même temps que le gouvernement n'étoufferait pas la discussion sur aucun sujet et que si la CCT voulait entendre des gens exposer le pour ou le contre d'une telle suggestion, nous ne nous y objecterions pas.

* * *

LES FINANCES

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, Je désire poser une question au ministre des Finances. Nous savons maintenant, à la Chambre, que les ministres de la Couronne reçoivent les rapports de Statistique Canada quelques jours avant leur publication. Le ministre est-il en mesure de déposer le rapport de Statistique Canada sur la croissance du produit national brut au cours du troisième trimestre? Comme le député l'utilisera pour préparer son budget, la Chambre serait ainsi mieux à même de l'examiner.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne dispose pas de ce document. De toute façon, je ne voudrais pas nuire à l'ordonnance de mon exposé.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE MOTIF DE L'ACQUIESCEMENT À L'EMPRUNT DE L'AVION DES BRONFMAN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): A titre de question supplémentaire, j'aimerais reprendre la question adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par l'un de mes amis. Le 12 novembre, le ministre nous a dit que toutes les dispositions relatives à son voyage en Israël avaient été prises par l'ambassade d'Israël. Par la suite, il a déclaré qu'il s'en était, dans cette affaire, remis à ces diplomates. Nous constatons maintenant que, pour ce qui est de l'utilisation de l'appareil, la présence du ministre faisait partie intégrante des dispositions prises. Qu'est-ce qui a permis au ministre de penser que prendre un appareil privé serait un bon moyen de se rendre en Israël?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ce que j'ai dit ne modifie en rien mes déclarations antérieures à ce sujet. La question fut soulevée pour la première fois en présence de l'ambassadeur d'Israël et, comme j'avais, depuis plusieurs mois déjà, une invitation permanente à me rendre en Israël, j'ai dit que si l'ambassadeur et le gouvernement d'Israël jugaient le moment opportun, et si ce moyen de transport convenait, je laissais à l'ambassade d'Israël le soin de régler les détails, ce que fit l'ambassade.

M. Alexander: J'ai l'impression, et je pense ne pas me tromper, que le ministre savait, surtout lorsqu'il est parti . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: . . . en compagnie de l'ambassadeur et de M. Bronfman, qu'il prendrait un avion privé. Comment se fait-il qu'il ait accepté de voyager ainsi et comment se fait-il qu'il ait cru qu'il était convenable de prendre cet avion privé?

Une voix: Tout simplement parce qu'il ne pouvait pas traverser l'Atlantique à pied!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est bien le dernier sujet sur lequel je voudrais intervenir, mais on a demandé plusieurs fois au ministre pourquoi il croyait pouvoir le faire et il a répondu chaque fois, me semble-t-il, que ces dispositions avaient été prises par l'ambassade d'Israël. Il me semble tout à fait inutile de demander au ministre de répéter la même réponse.

LE VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL À BORD DE L'AVION DES BRONFMAN—DEMANDE DE RENVOI DE L'AFFAIRE À UN COMITÉ PERMANENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le 12 novembre dernier, il a répondu à la Chambre à une question que je lui avais posée en disant que le voyage du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était une exception car—et je cite ce qu'il a dit—il avait été «organisé par le pays hôte.» Le ministre intéressé vient de nous dire qu'en fait il était présent quand on a décidé qu'un avion privé servirait à faire ce voyage public. En conséquence, il ne s'agissait pas d'une exception comme l'a prétendu le premier ministre. Étant donné qu'il y a peut-être conflit d'intérêts, le premier ministre serait-il d'accord pour que cette question soit soumise à un comité permanent de la Chambre afin que les députés puissent examiner officiellement toutes les dispositions prises pour ce voyage et que nous puissions établir des lignes directrices afin qu'à l'avenir d'autres ministres évitent de commettre l'erreur de jugement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question, mais je suis, bien sûr, tout à fait d'accord avec la proposition du député. Je rappelle aux députés que le gouvernement a saisi la Chambre et le comité permanent de la question des conflits d'intérêts qui s'applique à tous les députés, et, bien entendu, tout député peut soulever la question au comité. Bien sûr, cela s'applique à tous les députés, ainsi qu'aux ministres. Je ne veux pas nécessairement empêcher toute discussion. Je demande simplement aux députés, surtout à ceux de l'opposition, de se mettre à l'œuvre.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant qu'il a fait le voyage aller et retour en Israël dans l'avion des Bronfman, pouvons-nous nous attendre à une autre attaque contre les brasseries dans un avenir rapproché?

* * *

LA SANTÉ

LA GRÈVE DES PHARMACIENS AU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU BILL S-9

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Ma question est celle que j'ai tenté de poser la semaine dernière au premier ministre. Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est de retour, c'est à lui que je la poserai. Est-il au courant de la grève faite la semaine dernière par un groupe important de pharmaciens du Québec? Étant donné les causes de la grève et ses graves conséquences, retirera-t-il ou révisera-t-il le bill S-9 de façon à signifier l'intention du gouvernement fédéral de protéger les consommateurs et de décourager les pratiques restrictives et dispendieuses du commerce de détail?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le bill S-9, qui sera, je l'espère, présenté à la Chambre sous peu, vise à protéger les consommateurs à les renseigner au sujet des médicaments qu'ils achètent dans les pharmacies.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MANQUE DE TRADUCTEURS POUR FOURNIR DES TRADUCTIONS DE DOCUMENTS AUX COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné que les documents qui sont déposés au comité spécial sur la commercialisation des œufs à la

demande des membres de ce comité le sont d'abord en langue anglaise, et qu'il s'écoule un délai trop long avant que la copie française nous soit remise, puis-je demander au ministre s'il y a manque de traducteurs et, dans l'affirmative, peut-il également dire si du personnel supplémentaire sera embauché pour corriger cette situation?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais faire enquête. Je ne sais pas s'il existe un manque de traducteurs, mais il arrive parfois que la demande est plus forte, et on ne peut prévoir toutes les circonstances, surtout en ce qui a trait au dépôt de documents. Il est difficile d'exiger des services de traduction de déposer les documents immédiatement, s'ils n'ont pas été avisés quelques semaines à l'avance.

● (1510)

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'accepterais bien les raisons invoquées par le ministre, cependant je voudrais lui demander, lorsqu'il s'agit de documents d'un office établi, qui ne sont pas des documents nouveaux mais des documents déjà existants et très importants pour la gouverne des membres de ce comité, si on ne pourrait pas faire un effort pour obtenir ces traductions le plus tôt possible, soit dans les 24 heures.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons toujours demandé, de même que le gouvernement, aux services de traduction d'accorder une priorité aux documents qui intéressent la Chambre des communes.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

L'USAGE DES NOMS D'ACTIONNAIRES FOURNIS AUX TERMES DE LA LOI POUR LA PUBLICITÉ NON SOLLICITÉE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourquoi le ministre ou son ministère permettent-ils une pratique selon laquelle, en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, chapitre 10, section 111, alinéa 1, tout actionnaire d'une société peut recevoir à sa demande les noms de tous les actionnaires, car certaines personnes ou organisations abusent de ce privilège en expédiant de la publicité non sollicitée, qui très souvent ne mérite que la poubelle, à des personnes qui ne désirent nullement en recevoir?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir que ce projet de loi a été présenté à la Chambre pour y subir des amendements importants. Il est maintenant déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et j'inviterais l'honorable député à faire ses instances à ce comité, où il obtiendra de moi, de mon secrétaire parlementaire ou d'un fonctionnaire du ministère, tous les renseignements pertinents.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PÉNURIE PROBABLE DE CHARBON AUX É.-U.—LA POSSIBILITÉ DE FOURNITURE DE HOUILLE DES MARITIMES ET DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la grave pénurie de charbon prévue aux États-Unis, est-ce que l'Ouest du Canada et les Maritimes devront fournir du charbon au centre du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, même s'il y a des pourparlers engagés entre les gouvernements provinciaux et fédéral concernant le transport à long terme de charbon pour le chauffage et l'exploitation métallurgique du centre du Canada, on ne prévoit pas conclure d'ententes à ce sujet dans un avenir prochain.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS POUR LA FOURNITURE DE CHARBON DES MARITIMES ET DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le système des transports du Canada peut-il assurer les approvisionnements en charbon qui viendront de l'Ouest et de l'Est?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai peur de ne pas avoir saisi la première partie de la question; le député aurait-il l'amabilité de la répéter.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le centre du Canada manquera bientôt de charbon à cause d'une pénurie et d'une grève aux États-Unis. Puisque le charbon devra donc venir de l'Est et de l'Ouest du Canada, je me demande si le système des transports du Canada sera à la hauteur de cette tâche?

M. Marchand (Langelier): Je l'espère, monsieur l'Orateur. Nous avons mis sur pied un système de contrôle afin de diriger le matériel roulant au bon endroit au bon moment et j'espère que cela suffira dans le cas présent.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTUDE D'UN EMPLACEMENT POUR UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE SUR LA CÔTE EST—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le 30 octobre, j'ai posé quelques questions au sujet de l'étude Canstel relative à un complexe sidérurgique sur la côte est. Le ministre avait alors indiqué que des difficultés de traduction retardaient la présentation du rapport et qu'il serait peut-être déposé une semaine ou dix jours plus tard. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quand le rapport sera déposé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député a

tout à fait raison; le rapport est prêt, mais la traduction n'est pas terminée. Si je puis prendre les dispositions nécessaires aujourd'hui, je rencontrerai le premier ministre M. Reagan ce soir ou demain à Halifax et nous discuterons du rapport. Je ne pourrai pas lui remettre la version officielle du rapport, mais j'essaierai cependant de déposer le rapport à la Chambre la semaine prochaine, dès que la traduction sera terminée.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le premier ministre a laissé entendre que la question des conflits d'intérêt avait déjà été renvoyée au comité, ce qui n'est pas exact—je suis convaincu que le premier ministre n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais c'est cependant ce qu'il a fait—le leader du gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'il proposera que la question soit renvoyée au comité approprié à la première occasion?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je puis le promettre. J'ai l'intention de proposer qu'on renvoie la question au comité, tout comme on l'avait fait pendant la dernière session.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MISE À EXÉCUTION DE L'ACCORD RELATIF À L'EXPLOITATION DU BARRAGE D'IRRIGATION GARDINER

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu que le gouvernement a proposé dans le discours du trône un certain nombre de mesures en vue d'accroître la production de produits alimentaires et déclaré à Rome qu'il fallait accroître la production mondiale de tels produits, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement prend des mesures en vue de mettre à exécution l'accord fédéral-provincial de 1958 exigeant du gouvernement de la Saskatchewan d'irriguer 50,000 acres dans la région du lac Diefenbaker et du barrage Gardiner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège par suite de la réponse que le solliciteur général a donnée à la question que je lui ai posée au début de la séance d'aujourd'hui. Depuis qu'il a répondu à ma question, mon bureau s'est mis en rapport avec l'agence de voyage intéressée et je constate que le solliciteur général a mal informé la Chambre en ne répondant que partiellement à la question. L'agence de voyage m'apprend que la GRC se met en rapport de temps à autre avec diverses personnes; elle a pris contact dernièrement avec l'agence au sujet d'un voyage de M. Atkinson qui se rendait à l'Île du Prince-Édouard.

J'estime que le solliciteur général devrait éclaircir certaines des déclarations qu'il a faites. Par exemple, il a mentionné que la GRC ne mène pas d'enquête à moins de soupçonner quelqu'un d'activité subversive ou criminelle. Étant donné que la GRC a pris des renseignements sur M. Atkinson une fois, au moins, et sur d'autres personnes, je me demande si le solliciteur général le soupçonne lui et les autres de menées subversives.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute le député se rend-il compte qu'il est en train de poser une question supplémentaire au Solliciteur général du Canada, alors même que la période des questions est terminée. Tout souhaitable que cela puisse être eu égard aux renseignements qu'il possède, je pense qu'il vaut mieux attendre une autre période des questions, demain par exemple. Je ne vois pas comment une question supplémentaire adressée à ce moment-ci au Solliciteur général par le biais d'une question de privilège pourrait être recevable.

M. Allmand: Pour ce qui est de la question de privilège, monsieur l'Orateur, on m'a demandé, sauf erreur, si M. Atkinson avait récemment fait l'objet de surveillance de la part de de la GRC: la réponse est non. Quant à savoir s'il a jamais fait l'objet de surveillance, je ne m'en suis pas informé auprès de la Gendarmerie. Il a été question de 1971 ou 1972; je vais donc devoir vérifier encore une fois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de faire sa déclaration habituelle au sujet des travaux dont le gouvernement projette de saisir la Chambre la semaine prochaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons aujourd'hui l'étude en comité plénier du bill C-32. Si nous terminons le débat aujourd'hui, nous passerons au bill C-25, puis au bill C-10. Demain, on le sait, est un jour prévu aux termes de l'article 58 du Règlement.

Lundi soir, à 8 heures, le ministre des Finances présentera son budget et, en conformité de l'article 60 du Règlement, je demande qu'un ordre du jour soit désigné à cette fin. Le débat sur le budget reprendra le mercredi 20 novembre et à moins d'avis contraire, se poursuivra sans interruption pendant des jours de séance consécutifs.

Lundi après-midi et mardi seront consacrés à des mesures législatives. Les étapes du rapport et de la troisième lecture du bill C-14 ont une haute priorité, car il serait préférable d'envoyer le bill à l'autre endroit avant de nous engager dans le débat sur le budget. Le bill S-7, maintenant à l'étape du rapport, est un autre article important.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter l'ordre demandé par le président du Conseil privé au cours de ses observations?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est en mesure de donner des précisions sur sa réponse d'il y a une semaine aujourd'hui, relativement aux attributions nécessaires au comité permanent des affaires des anciens combattants?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question avec mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, et nous sommes à peu près d'accord sur une des attributions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 novembre, du bill C-32, tendant d'imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, et à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

M. le président: Quand on a levé la séance hier soir, le comité en était à l'article 2 du bill et il avait été convenu que nous aurions une sorte de débat général.

Sur l'article 2—*Definitions.*

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, un peu avant 6 heures hier soir, pour mettre en évidence ce dont je voulais traiter, j'ai consigné au compte rendu un amendement que je voulais proposer au nom de l'opposition officielle. Pour que le texte puisse être considéré comme un tout, j'aimerais lire les quatre amendements que je propose et les consigner de ce fait au compte rendu; les députés auraient ainsi la chance de les examiner avant que nous passions à l'étude des articles en question. Si monsieur le président consent à ce que je poursuive la lecture des amendements que j'aimerais proposer au sujet des articles 3, 36, 49 et 52, je m'exécuterai dès maintenant.

Le président: A l'ordre. Le député peut le faire au cours de ses remarques. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il consigne les amendements au compte rendu. Il pourrait également en distribuer une copie aux députés pour leur permettre de les examiner. La présidence ne voit pas d'inconvénient à ce que le député procède comme bon lui semble.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Pour assurer un certain ordre aux débats sur cette question, je pense qu'il incombe à l'opposition officielle de faire connaître au comité plénier son intention générale. Dans mes propos liminaires d'hier sur l'article 2, j'ai exposé mon inquiétude en ce qui concerne les prérogatives de la Couronne. J'ai demandé au ministre s'il consulterait les légistes de l'État, non pas sur l'existence d'un pouvoir constitutionnel ou législatif, mais sur la question bien définie des prérogatives de la Couronne du chef de l'autorité législative et de celles du chef des provinces. Il s'y est engagé. A cet égard se pose la question de savoir comment nous pouvons, en notre qualité de législateurs, sauvegarder les intérêts de l'État. Les amendements que nous voulons présenter concernent les articles 3, 36, 49 et 52(1).

Nous voulons que soit consacré par la loi le principe de la consultation préalable à l'établissement des politiques. Si ce recours obligatoire à la consultation et à l'entente est prévu par la loi elle-même, il ne se pose plus de problème sur la sauvegarde des intérêts de la Reine du chef de la province. En d'autres termes, si les provinces, sur les conseils de la Reine, acceptent cet accord après consultation, les intérêts de l'État vont de pair aux deux échelons.

Je désire maintenant lire les amendements que j'entends présenter le moment venu, afin que les députés, en lisant le hansard, puissent les connaître et les considérer comme une approche globale de l'opposition officielle de Sa Majesté au problème de la sauvegarde des intérêts de l'État en ce qui concerne la question des prérogatives. Ayant déjà lu le projet d'amendement à l'article 3 hier soir, je vais me contenter de lire les autres amendements, pour qu'ils figurent au compte rendu, puis exposer mon point de vue sur le projet d'amendement à l'article 3.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'honorable représentant dirait-il, étant donné qu'il propose les amendements successivement, pourquoi il ne le ferait pas quand nous parviendrons aux articles appropriés, au lieu de les proposer au cours de la discussion sur l'article 2.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je n'y ai rien à redire. Je ne cherchais qu'à faciliter le débat. Le ministre et les leaders des partis à la Chambre ont ces amendements et je serais parfaitement disposé à les proposer au fur et à mesure.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, si le député est disposé à les consigner au compte rendu, je propose que nous tenions le débat sur chaque article approprié quand il sera mis en délibération au lieu de tenir un débat sur chacun d'entre eux durant l'étude de l'article 2. J'avais peut-être mal compris la procédure proposée.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est exactement ce que je me proposais de faire. Comme j'ai déjà donné lecture de l'amendement à l'article 3, je voudrais maintenant donner lecture du projet d'amendement à l'article 36:

Que l'on modifie l'article 36 du bill en retranchant les lignes 10 à 17 de la page 15, et en y substituant ce qui suit:

«devenir, le gouverneur en conseil peut, sous réserve de confirmation par décret en conseil du gouvernement de la province pétrolière en cause, fixer par règlement les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut, auxquelles la présente Partie s'applique et qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province (ci-après appelée, dans la présente Section, la «province d'exportation»).

Voici l'amendement que nous proposons à l'article 49:

Que l'on modifie l'article 49 de la page 20 en retranchant la ligne 26, et en y substituant ce qui suit:

«placement au Canada, en collaboration constante avec la province d'origine qui, dans l'intérêt et pour la protection des consommateurs des autres provinces, a renoncé, dans la mesure nécessaire à cette fin, à sa souveraineté constitutionnelle sur le gaz comme ressource naturelle.»

Un autre amendement que nous proposerons pour consacrer dans la mesure le processus de consultation modifie l'article 52(1) et se lit ainsi:

Que l'on modifie le paragraphe 52 (1) du bill en retranchant les lignes 27 à 33 de la page 21, et en y substituant ce qui suit:

«de le devenir, le gouverneur en conseil peut, eu égard aux facteurs indiqués au paragraphe 51 (2) et sous réserve de confirmation par décret en conseil du gouvernement de la province pétrolière en cause, fixer par règlement les prix des diverses variétés de gaz auxquelles la présente Partie s'applique et qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province.»

● (1530)

J'aimerais conclure avec quelques observations sur l'article 3 qui se lit comme suit:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces.

En ma qualité de profane, je puis dire franchement que je me demande comment cette mesure législative fédérale peut regrouper dans un même article la Reine et du chef du gouvernement fédéral et du chef d'une série de provinces. Il est certainement évident pour le profane qu'avant de pouvoir lier sa majesté du chef du gouvernement fédéral, le ministre devrait pouvoir montrer qu'il a obtenu l'assentiment du gouverneur général à ce sujet, que le gouverneur général a été saisi de la question et qu'il a donné l'assentiment de la Reine au sujet des termes du bill à l'étude. Le ministre n'a pas encore montré qu'il entendait présenter cet assentiment de la Couronne en cette Chambre, ce qui est traditionnel lorsqu'on traite de prérogatives de la Reine.

Le deuxième sujet est encore plus douteux. Comment la présente assemblée, sans avoir de preuve que la Reine du chef d'une des provinces a donné son assentiment, peut-elle accorder à l'exécutif les pouvoirs que confèrent ces articles et qui portent directement ou indirectement sur le droit de propriété de la Reine du chef d'une de ces provinces? Ces questions donnent une idée de notre inquiétude légitime et le ministre devrait y répondre en prouvant qu'il a consulté les légistes de la Couronne pour savoir s'il est possible de lier Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces en même temps dans le même projet de loi sans preuve que sa majesté ait accordé son assentiment soit à cette Chambre, soit aux provinces.

J'espère que j'ai bien expliqué que la plupart d'entre nous ne sommes pas en mesure de donner une réponse catégorique à ce genre de question. Comme je l'ai fait hier, je ferai simplement observer au ministre que si nous adoptons cette mesure sous sa forme actuelle, il pourrait arriver qu'une province ou un particulier en saisisse le tribunal; si celui-ci statue que certains des articles du bill concernant les prérogatives de Sa Majesté sont anticonstitutionnels, cette mesure deviendra la risée du pays.

Hier, j'ai cité un exemple dont le ministre mettait en doute la pertinence. Il s'agissait du cas où le gouvernement fédéral avait agi en fonction de certains droits qu'il croyait avoir sur des terres indiennes. Quarante ans plus tard, une décision de la cour décréta que le gouvernement avait tort, qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs pour aliéner ces terres et que celles-ci devraient être rétrocedées aux termes de la loi et des prérogatives de Sa Majesté du chef de la province.

A mon avis, il serait prudent d'examiner l'article 3 d'un œil très critique. Hier soir, à la Chambre, j'ai donné lecture d'un amendement que nous proposons à cet article, parce que le projet de loi vise à lier Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces. Je répète que la Chambre n'a aucune preuve que la Reine a agréé cette mesure du chef des provinces. Pour bien prévenir toute bévue, je donne de nouveau lecture de l'amendement que nous proposons pour nous assurer de la constitutionnalité de la loi fédérale:

Qu'on modifie l'article 3, à la page 2 du bill, en supprimant le point à la ligne 8 et en ajoutant ce qui suit:

«et lorsque le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir législatif nécessaire pour lier Sa Majesté du chef d'une province, dans la mesure où Sa Majesté du chef d'une province y consent.»

Ce que je tente de faire est assez clair, je crois. J'aimerais connaître la réaction du ministre à cet égard.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme je le signalais à l'honorable représentant hier et comme il peut s'en souvenir d'après sa propre expérience, un ministre de la Couronne ne présente un projet de loi à la Chambre qu'après avoir consulté les conseillers des légistes de la Couronne—et bien entendu, les légistes de la Couronne sont le ministre de la Justice et le procureur général—non seulement au sujet de l'efficacité juridique des termes mais aussi de leur constitutionnalité. J'ai entendu l'honorable représentant dire en dehors de la Chambre que le ministère de la Justice n'avait pas été consulté. Je peux l'assurer que dans ce cas-ci, l'efficacité et la constitutionnalité du projet de loi ont été étudiées par des représentants de ce ministère.

L'honorable représentant a soulevé la question du consentement de Sa Majesté la Reine. Le consentement de Sa Majesté la Reine à une pareille mesure est donné en Chambre deux fois, et non pas une. D'abord par la recommandation que porte le bill: Son Excellence le gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure concernant l'administration des commerces d'importation, d'exportation et interprovincial du pétrole et des produits pétroliers. Ainsi Sa Majesté la Reine a recommandé ce bill par voix de son représentant constitutionnel.

En outre, dans ce cas-ci comme dans celui de toutes les autres lois, le Parlement est une trinité constituée de la Chambre des communes, du Sénat et de la Reine en séance. La sanction royale, que tant de députés considèrent souvent comme une simple formalité, marque donc en réalité l'acquiescement donné par Sa Majesté la Reine par la voix de son représentant au Sénat; elle signifie par là qu'elle acquiesce, en sa qualité d'élément du Parlement, à la mesure législative sur le point d'être promulguée. C'est de cette façon particulière que se confère la sanction royale donnée par la Reine du chef du Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A titre d'information, monsieur le président, le ministre nous dirait-il si la contre-partie joue à l'égard de Sa Majesté du chef d'une province, c'est-à-dire si une législature provinciale, composée de l'assemblée et de la Couronne, en donnant la sanction royale, oblige la Couronne du Canada et si de ce fait Sa Majesté dit que la Couronne du Canada du chef du Canada est engagée?

M. Macdonald (Rosedale): C'est la question posée hier par le député. Dans notre régime constitutionnel bien sûr, comme le député l'ignore peut-être, il y a répartition de la totalité du domaine national entre gouvernements fédéral et provinciaux; en ce qui concerne les droits conférés à la Couronne du chef du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il va de soi que la sanction royale est donnée aux lois qui relèvent de la compétence du Parlement où nous siégeons, c'est-à-dire en l'espèce par la présence du représentant de Sa Majesté au Sénat.

Évidemment, la procédure adoptée par une législature provinciale devrait se rattacher et se limiter aux pouvoirs et aux documents constitutionnels qui concernent les gouvernements provinciaux. La question qui se pose ensuite est, qu'en est-il de la démarcation entre les deux? Le député a demandé à quel point Sa Majesté du chef d'une province pouvait être liée par une mesure de ce genre. Cette importante question constitutionnelle a été tranchée depuis longtemps par le comité juridique du Conseil privé pour les raisons que j'ai mentionnées dans ma réponse d'hier à l'honorable député. Elle l'a été à l'égard d'un produit qui a occupé et occupe encore un place privilégiée dans l'histoire politique et constitutionnelle du Canada: je veux parler des boissons alcooliques.

● (1540)

Je fais allusion à l'affaire «*Procureur général de Colombie-Britannique c. Procureur général du Canada*», figurant à la page 222 du Recueil des appels de 1924. Lors du procès, le comité judiciaire a fait remarquer que la Couronne du chef du Canada pouvait effectivement imposer des taxes sur des propriétés provinciales tout comme sur la propriété de particuliers. Dans le cas qui nous intéresse—je crois qu'il s'agit du point soulevé par le député—la Couronne du chef du Canada peut, dans le cadre des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lier et aliéner la propriété du gouvernement provincial en agissant du chef du gouvernement d'une province tout comme s'il s'agissait de la propriété d'un particulier sise dans une province quelconque. Autrement dit, la sanction royale donnée au nom de Sa Majesté par son représentant vice-royal nous donne la sanction requise et cette sanction qui s'applique au pouvoir législatif du Parlement canadien lie la Couronne du chef de la province.

M. Schumacher: Monsieur le président, si j'ai bien compris, nous pouvons parler de l'article 2, même s'il y a eu quelques commentaires à l'égard de l'article 3 et d'autres articles. J'aimerais faire quelques remarques générales au sujet du bill C-32 qui, comme je l'ai déjà dit, présente quatre propositions gouvernementales régissant l'industrie pétrolière canadienne; elles font partie d'un programme d'ensemble qui, à mon avis, va créer, avant longtemps, une pénurie de pétrole et de gaz naturel au Canada.

Hier, on a posé au ministre des questions concernant la situation de l'approvisionnement au Canada; il n'a pu y répondre, soit parce qu'il n'avait pas réglé la question avec certaines des provinces productrices, soit que ces dernières n'avaient pas fait de commentaires. Le rapport de l'Office national de l'énergie montrera, je crois, que notre capacité de production a déjà atteint son apogée et qu'une pénurie commencera à se faire sentir d'ici trois ou quatre ans. Je pense que c'est une question très grave. Mais le gouvernement la considère du même œil qu'un chat repu une souris. Il adopte une politique à courte vue et à court terme. Le gouvernement essaie de séduire dans l'immédiat les consommateurs du pays en contrôlant étroitement les prix, mais sans préciser si l'on accordera par la suite des stimulants aux producteurs ou des prospecteurs de pétrole pour leur permettre de réaliser des bénéfices. Je regrette profondément que le gouvernement s'en prenne à l'attrait du gain dans ce domaine d'entreprise parce que, à mon avis, il n'y a rien de mal à réaliser un bénéfice raisonnable et honnête surtout après plusieurs années d'investissements sans grand rapport.

La seconde partie des propositions nous sera dévoilée dans le budget qu'on nous présentera lundi soir. La troisième partie doit figurer dans le projet de loi créant la société des pétroles qui sera déposé l'an prochain. Le fait est que le gouvernement semble incapable de décider quelles seront les règles de base pour l'exploitation du pétrole et des produits pétroliers au large des côtes ou dans la région canadienne de l'Arctique. Je fais allusion aux règlements concernant l'utilisation des terres. Il semble qu'il existe tout un ensemble de propositions qui créent un climat d'incertitude.

La mesure à l'étude vise à ralentir la hausse des prix et à les contrôler, ce qui aboutira inévitablement, si on continue de le tolérer, à une pénurie de pétrole. Cela nous rappelle que le projet de loi s'inspire essentiellement du prétendu accord du 27 mars alors que les premiers ministres provinciaux ont accepté un contrôle des prix du brut pour une période limitée. Cependant, le gouvernement a cru bon de présenter un document, le bill C-32, qui fait fi de cette entente en cherchant à s'octroyer le pouvoir de contrôler en permanence les prix du pétrole brut et du gaz naturel pour une période indéfinie. Tout ceci sous le couvert des pouvoirs accordés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour réglementer le commerce.

A mon avis, cette tentative démontre la piètre bonne foi du gouvernement et la malhonnêteté réelle de son approche alors qu'il cherche à utiliser cette mesure pour fixer le prix à la tête du puits du pétrole brut et du gaz naturel. Je pense que le gouvernement aurait assuré sa crédibilité s'il avait limité ses pouvoirs aux échanges de pétrole et de gaz naturel entre les provinces, mais quand il se mêle d'aller chez les provinces productrices pour contrôler les prix à la tête du puits, à mon avis, il abuse des pouvoirs que la constitution lui a conférés.

Ce bill porte sur bien d'autres points, outre ceux qui fixent et contrôlent le prix du gaz naturel et du pétrole brut. Les pouvoirs que demande le gouvernement fédéral permettraient à ses agents ou à ses fonctionnaires de s'introduire dans les bureaux des administrations provinciales afin d'y mener des enquêtes et de saisir des documents. Je n'ai pas l'impression qu'on puisse les considérer justifiables sous le prétexte qu'ils permettent de réglementer les échanges interprovinciaux. C'est pourquoi je trouve que les propositions du député de Qu'Appelle-Moose Mountain ont un certain mérite et qu'elles devraient dorénavant faire de la part du ministre l'objet d'une étude un peu plus sérieuse.

Le ministre justifie le contrôle des prix par ce bill comme un pouvoir accordé au gouvernement relativement à une réglementation de l'industrie et du commerce, me semble-t-il. Cependant, cette formule permet au ministre d'y englober toutes sortes de choses, et sur ce point je diffère d'avis avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui espère améliorer le bill. Pour ma part, je ne lui trouve rien de bon ni ne pense qu'il soit possible d'y apporter des améliorations tant que le gouvernement fédéral tiendra à s'en servir comme instrument de discrimination et de sanction contre les régions productrices de pétrole au pays.

Je le répète, le présent bill représente la perpétuation de l'attitude de chat gras affichée par le gouvernement. Elle est peut-être très populaire et fait peut-être passer le gouvernement pour un héros à Vancouver, à Toronto et à Montréal à présent, mais je me demande quelle sera sa popularité dans quatre ou cinq ans lorsque ces régions souffriront de pénurie de produits pétroliers, car cette pénurie viendra à coup sûr, aussi sûrement que la nuit suit le jour, si nous ne pouvons fixer un prix équitable et injecter un certain élément de certitude dans l'industrie. Si le prix n'est pas juste, nous n'aurons pas l'énergie.

J'estime que la conséquence éventuelle des statistiques actuelles devrait hanter les crânes des députés d'en face qui ont la responsabilité de ce secteur. Toutes les données révèlent que les travaux de forage et de prospection ralentissent surtout à cause des perspectives que laisse entrevoir la mesure actuelle et les propositions budgétaires du gouvernement qui seront dévoilées lundi. C'est ainsi que les travaux de forage ont diminué de 7 p. 100 en Alberta et de 75 ou 76 p. 100 en Saskatchewan. Aux États-Unis, on note un regain d'activité dans ce domaine, supérieur à 20 p. 100. Ces chiffres illustrent la situation au Canada. Manifestement, il faut modifier les objectifs du projet de loi. Il faut l'amender. La loi doit être appliquée de façon à nous assurer des approvisionnements suffisants. La teneur actuelle du bill ne le garantit pas car il vise surtout à maintenir les prix à un niveau minimal ce qui dénote un manque de clairvoyance.

● (1550)

Je répète que l'accord conclu entre les premiers ministres le 27 mars devait expirer à la fin de juin 1975. Dans l'esprit de cet accord, les contrôles prévus dans le bill ne devraient-ils pas expirer aussi à la fin de juin 1975 puisque c'était la date d'échéance de l'entente initiale? Il faudrait conclure un nouvel accord pour tenir compte des droits des provinces. On prendrait le gouvernement plus au sérieux s'il avait inclu dans le bill un barème d'augmentation des prix. Je sais que le gouvernement appuie l'idée d'une hausse de prix par étapes, dans un avenir prévisible. Les prix du pétrole devront se rapprocher des niveaux de prix des autres produits mondiaux. Le gouvernement essaie de reculer cette échéance. Il veut créer une période-tampon pour permettre à l'économie canadienne de s'adapter progressivement aux augmentations de prix. Si telle est l'intention du gouvernement, le langage du projet de loi la traduit mal. Ce dernier semble conçu pour maintenir les prix au niveau le plus bas possible.

Si le gouvernement envisage d'accroître les prix, qu'il le dise maintenant pour dissiper les incertitudes et préciser sa pensée. Le député de Calgary-Centre l'a dit, nous serions plus à l'aise si nous pouvions voir noir sur blanc les intentions du ministre. J'ajouterais même que je serais beaucoup plus à l'aise s'il s'engageait sous serment, vu l'inconstance qu'il a manifestée dans les promesses qu'il a faites ces derniers mois à cet égard, tant aux provinces qu'aux sociétés pétrolières. D'après moi, le bill devrait renfermer une distinction entre le vieux pétrole et le nouveau. En les mettant sur le même pied, on n'encourage pas l'exploration pétrolière. Ceux qui prennent de grands risques pour forer des puits et découvrent du pétrole devraient recevoir un bénéfice plus important sur leurs investissements. Cela stimulerait l'exploration pétrolière. Il n'y a évidemment aucune stimulation pour le moment.

Les habitants de ma région doutent que le gouvernement puisse résoudre nos problèmes. En étudiant l'histoire du Canada, on apprend que jusqu'en 1930, les zones pétrolières relevaient du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'en 1930 que l'Alberta et la Saskatchewan ont obtenu la juridiction sur leurs ressources pétrolières et qu'elles en ont pris possession. Au cours des 63 premières années de notre histoire, les ressources pétrolières du Canada n'ont pas beaucoup été mises en valeur et quand elles étaient exploitées, c'était un véritable gaspillage économique. L'Alberta a perdu des millions de pieds cubes de gaz naturel à cause de mesures fédérales de conservation mauvaises parce qu'établies avec négligence. Une fois que les provinces ont obtenu le contrôle de leurs ressources, il ne leur a pas fallu longtemps pour adopter des mesures de conservation raisonnables et efficaces; d'après beaucoup de gens, ce sont les meilleures du monde. Ces mesures n'ont pas été élaborées par un vieux rond-de-cuir à Ottawa. Le gouvernement fédéral essaie maintenant de retirer ce qu'il a donné il y a 44 ans. Je trouve cela décourageant.

Logiquement, la politique gouvernementale forcera les provinces à nationaliser leur industrie pétrolière. Je remarque que, dans son discours au Bureau canadien d'études fiscales à Toronto, l'autre jour, Eric Kierans a laissé entendre que cela se produirait. Je ne suis pas souvent d'accord avec ce qu'il dit, mais cette fois, je dois reconnaître qu'il a raison. Il me semble que la seule possibilité laissée aux propriétaires légitimes de cette ressource est de nationaliser l'industrie. Le gouvernement fédéral ne pourra plus, alors, lever sur cette industrie les impôts qu'il prélève actuellement.

Il y a des précédents. Depuis 15 ans, presque toutes les centrales électriques sont devenues propriété des provinces sauf une seule exception, l'Alberta; et cela a été rendu possible parce que le gouvernement fédéral a, en 1965 ou 1966, modifié ses politiques fiscales et permis aux centrales électriques privées de remettre aux consommateurs une partie des impôts qu'elles auraient dû payer. Sans cette concession, ces dernières n'auraient pas été économiquement viables, ne pouvant soutenir la concurrence des centrales provinciales qui, elles, sont exonérées d'impôt sur le revenu. On peut donc voir les conséquences des politiques fiscales et budgétaires du gouvernement fédéral sur certaines industries privées en exploitation dans les provinces.

[M. Schumacher.]

La présente mesure s'inspire sans doute des opinions du premier ministre. Il a déjà écrit, je pense, que les gouvernements provinciaux sont utiles à l'établissement de têtes de pont du socialisme au pays. Il est maintenant à la tête du gouvernement fédéral et il veut sans doute s'assurer que le bill permettra l'établissement de têtes de pont au niveau provincial. Ce sera, apparemment, le résultat pratique d'au moins une politique importante du gouvernement fédéral.

● (1600)

En étudiant le bill article par article, il faudra en vérifier la constitutionalité. Le ministre devra expliquer pourquoi le consentement des représentants de la Couronne du chef des provinces n'est pas nécessaire. J'ai entendu son explication il y a quelques minutes, et elle ne me satisfait pas du tout. Le bill peut se révéler moins constitutionnel que ne le pense le ministre. Au cours de l'étude des articles, nous devrons veiller à inscrire dans le bill qu'un de ses objectifs est de constituer et de maintenir l'approvisionnement du Canada tout entier en produits pétroliers. Il faut éviter la teneur restrictive du bill, car elle ne peut qu'aboutir, à la fin de cette décennie, à une pénurie artificielle de pétrole et de gaz naturel au Canada.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je désire poser deux questions au ministre; avec votre permission, je les poserai séparément. Hier, le ministre a signalé qu'une réduction dans les exportations de pétrole vers les États-Unis diminuerait nécessairement le montant des redevances versées au fonds de taxes à l'exportation, mais qu'on ne pourrait compenser cette perte par une réduction des importations, car il serait impossible de transporter le pétrole à l'est de la ligne Borden avant la construction du pipe-line. En conséquence, il y aurait une période pendant laquelle le surplus de pétrole de l'Ouest du Canada devrait être entreposé ou laissé dans le sol. Nos importations seraient à peu près égales à nos exportations. Les paiements de compensation seraient donc très lourds puisque les redevances des exportations seraient réduites.

Nous pourrions beaucoup mieux discuter du projet de loi si le ministre pouvait nous donner des renseignements sur le projet de construction d'un pipe-line vers l'Est du Canada. Il y a déjà près d'un an, le premier ministre annonçait que le gouvernement avait l'intention de le faire construire de sorte que le pétrole brut de l'Ouest puisse se rendre au marché de Montréal. Un journal du matin rapportait aujourd'hui que les discussions entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Interprovincial Pipeline semblent être terminées. On donnait à entendre que plusieurs options sont à l'étude. Interprovincial Pipeline, semble-t-il, veut qu'on lui garantisse des écoulements constants assez élevés pour lui permettre de rentrer dans ses frais d'exploitation et de rembourser ses investissements de capitaux.

On a fait un certain nombre de recommandations. Le gouvernement devrait d'abord garantir un certain revenu à la société Interprovincial Pipeline. On devrait deuxièmement modifier la structure tarifaire pour tout le réseau existant de l'oléoduc reliant Edmonton à Toronto et à Sarnia. Troisièmement, le gouvernement fédéral pourrait soit construire le tronçon d'oléoduc de Sarnia à Montréal et l'exploiter soit construire un oléoduc plus au nord, passant par le nord de l'Ontario et du Québec. Enfin, le gouvernement fédéral pourrait construire un oléoduc et le louer à la société Interprovincial Pipeline, qui pourrait par la suite l'acheter grâce aux revenus qu'elle toucherait du pétrole qui y serait acheminé. Ainsi, la société Interprovincial Pipeline deviendrait éventuellement propriétaire de l'oléoduc.

Étant donné l'urgence de la question, je voudrais demander au ministre si le cabinet a décidé d'accepter une de ces propositions ou une autre. Si aucune décision n'a été prise, le ministre peut-il nous dire quand elle pourrait l'être? Le ministre peut-il dire au comité la date la plus rapprochée à laquelle les travaux de construction pourraient être entrepris, et vers quelle date la pose du pipeline serait terminée? Toutes ces choses ont sûrement une répercussion sur les paiements d'indemnisation et la caisse de redevances sur les exportations. Si le ministre peut nous donner un aperçu, cela serait utile. La chose serait également utile à ceux qui vivent à l'est de la vallée de l'Outaouais. S'il y a un embargo cet hiver, les gens qui vivent dans l'Est du Canada craindront vivement de manquer de fuel. Toute déclaration du ministre à ce sujet serait donc utile. Je voudrais, monsieur le président, poser ma première question au ministre maintenant, et ma deuxième question un peu plus tard.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, en ce qui concerne le pipe-line et la requête du député que je passe la situation en revue et que je fasse une déclaration, il se souviendra sans doute que le gouvernement avait manifesté le désir de voir le pipe-line prolongé jusqu'à Montréal en septembre 1973. C'est après cela et à la suite d'entretiens avec l'Interprovincial Pipeline que la compagnie entreprit une étude de la route et une analyse des exigences requises. En temps opportun, elle a présenté une demande à l'Office national de l'énergie, comme l'exige la loi. Cette demande, faite le printemps dernier, a dû être déférée par suite de l'intervention du gouvernement du Québec, qui s'opposait à la route du pipe-line prévue par la compagnie, étant donné qu'elle passait à moins de 50 milles de l'île de Montréal, et vu surtout les risques du côté de l'environnement.

Je ne crois pas me tromper en disant que de l'avis de l'Office, les inquiétudes du côté de l'environnement étaient justes. La compagnie s'est donc remise au travail et a prévu une nouvelle route qui tiendrait compte des objections du gouvernement du Québec. Elle s'adressa de nouveau à l'Office au cours de l'automne et lui présenta son nouveau plan, comportant la nouvelle route prévue de façon à répondre aux exigences du côté de l'environnement. On avait espéré tout d'abord que le premier plan comporterait à la fois l'étape de planification et l'approbation. Mais, par suite de l'intervention du gouvernement du Québec, cette étape a été renvoyée au printemps de cette année. Vu les opinions exprimées dans l'intervalle, surtout de la part de l'industrie, la compagnie s'est mise à envisager avec inquiétude la possibilité, non pas tellement au cours des années 70 mais au début des années 80, une fois le pipe-line en activité, d'un épuisement tel du réservoir de l'Ouest du pays que le rendement ne saurait répondre à la demande actuelle à l'ouest de la ligne Borden et à la demande supplémentaire, dont devrait être chargé le pipeline à l'est de la ligne Borden.

● (1610)

La société a alors cherché à obtenir l'assurance qu'elle n'aurait pas à supporter les coûts fixes d'exploitation après avoir entrepris de financer et de construire le pipe-line qui, pendant un certain temps, au moins, ne rapporterait pas de revenu; elle cherchait tout simplement à éviter de se trouver en difficultés financières. Le gouvernement a étudié la question avec la société. J'ai vu le rapport auquel le député a fait allusion et je puis affirmer que les discussions ne sont pas terminées. En fait, des échanges tout récents ont porté une solution possible des difficultés qui préoccupent la société. Il est souhaitable, bien sûr, de terminer ce pipe-line le plus tôt possible mais en plus de s'assurer des approvisionnements, il faut tenir compte des prélèvements à faire sur le Fonds du revenu consolidé et du temps que nécessitera l'enquête sur les effets d'un tel projet sur l'environnement.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je conviens avec le ministre qu'il faudra étudier les difficultés qui pourront se poser à l'égard de l'environnement avant de prendre une décision appropriée. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi, pendant que le gouvernement et la société discutaient de la construction du pipe-line et en étudiaient le tracé, ces aspects financiers n'ont pas été examinés en même temps. C'est la société qui a demandé l'ajournement indéfini des pourparlers parce qu'elle n'obtenait pas d'assurance quant à ses obligations financières dans certaines circonstances. A mon avis, cette question aurait dû être réglée au cours des 12 derniers mois.

Cette ligne n'a jamais emballé la société Interprovincial Pipe Line qui, dès 1961, s'est fortement opposée à sa construction et je doute qu'elle ait changé d'avis aujourd'hui. Le gouvernement, me semble-t-il, aurait déjà dû annoncer à la société qu'il était disposé à lui offrir certaines assurances concernant le débit ou qu'il était prêt à construire le pipe-line lui-même. Le fait que le ministre ne peut nous donner quelque précision quant au moment où la construction pourra commencer ou se terminer ne peut que causer beaucoup de désarroi dans l'Est du pays.

Je voudrais poser une seconde question. Il s'agit d'une nouvelle selon laquelle le ministre des Affaires étrangères de Norvège aurait informé le groupe international de l'énergie, à Bruxelles, que la Norvège ne compte pas signer l'accord international sur l'énergie dont un comité de la Chambre est saisi en ce moment. Le ministre peut-il nous dire si cette déclaration revient à un refus complet ou si la Norvège cherche à obtenir un statut de membre associé au sein du groupe des 12 pays, comme le laisse entendre la nouvelle parue dans les journaux? Est-il vrai que la Norvège s'oppose à cet accord parce qu'elle compte bientôt exporter du pétrole et ne juge pas opportun de devenir membre d'une association constituée entièrement de pays importateurs de pétrole, à l'exception du Canada? Si c'est pour cela, il conviendrait de nous demander si le Canada devrait signer cet accord.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Je ne tiens pas à discuter de l'accord maintenant; nous aurons amplement l'occasion de le faire lorsque le comité fera rapport à la Chambre. A mon avis, cet accord n'est pas intéressant pour le Canada. Les députés ne sont peut-être pas tous de cet avis. Le fait que la Norvège ne voit pas pourquoi elle devrait réduire sa consommation tout en continuant à exporter à l'étranger vient appuyer les arguments que j'ai avancés au comité. Avec le temps, nous verrons que l'inquiétude des députés qui ont mis en doute le bien-fondé de cet accord se justifie pleinement. Je ne pense pas que les Canadiens soient jamais satisfaits de devoir réduire leur consommation d'essence tout en continuant à exporter la même quantité de pétrole aux États-Unis. Cela pourrait arriver avec l'accord en question.

Le ministre a promis que le gouvernement ne signerait pas l'accord avant que la Chambre n'ait étudié le rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Il se peut que ce rapport ne nous parvienne pas avant un certain temps; il serait donc utile d'avoir ces renseignements. Étant donné la position du gouvernement norvégien et vu que le groupement international de l'énergie insiste pour que le Canada se décide immédiatement, le ministre pourrait faire connaître la position du gouvernement aux membres du comité.

M. Macdonald (Rosedale): Je remercie le député d'avoir soulevé la question. Tout d'abord, je puis confirmer que la Norvège a décidé de ne pas signer l'accord. Il y a peut-être lieu de croire que ce refus n'est pas étranger au fait que les Norvégiens sont en général traumatisés par leurs relations économiques avec les autres pays d'Europe occidentale. Je pense aux pourparlers sur leur adhésion au Marché commun. Mais il se peut qu'ils aient pris cette décision parce qu'ils prévoient devenir bientôt exportateurs de pétrole. En cette qualité, leur position serait évidemment très différente de celle du Canada. Le Canada a pour le moment des exportations supérieures à ses importations, mais il dépend bien sûr de ces dernières pour approvisionner le marché de l'Est, et cette situation ne changera vraisemblablement pas d'ici une décennie.

Aussi, même si la Norvège sera en mesure de subvenir à ses propres besoins grâce au pétrole provenant de son plateau continental, à en juger par les prévisions actuelles, on ne prévoit réellement pas que le Canada en arrive là avant 1988. Notre position est donc tout à fait différente en ce sens de celle de la Norvège. Il importe donc que nous prenions des mesures pour assurer à la moitié Est du Canada des approvisionnements qui doivent nous venir d'outre-mer, et nous estimons pour cette raison que nous devrions prendre part à une entente relative au programme des contingentements internationaux.

On a prétendu de temps à autre qu'il existe un certain degré de belligérance et de confrontation chez les membres du groupe international de l'énergie. Je voudrais dire simplement que même si les Norvégiens n'en font pas partie, certains pays non belligérants comme la Suisse, la Suède et l'Autriche ont décidé d'y adhérer, même s'ils n'ont pas à l'origine participé aux discussions du groupe.

● (1620)

La seconde observation que j'ai à faire sur la question relative à notre position est la suivante. Étant donné que le Parlement est actuellement saisi de cette question, étant donné que nous avons demandé l'avis des gouvernements provinciaux, et comme nous n'avons toujours pas reçu ni la réaction du comité ni la réponse des gouvernements provinciaux à ces propositions, nous hésitons naturellement à aller de l'avant. Il ne conviendrait pas en effet que nous allions de l'avant et donnions notre engagement à adhérer absolument à cette entente internationale. D'autre part, si le rythme de participation à ces débats, prescrit par des États qui, peut-être, n'ont pas la complexité constitutionnelle du Canada, exige avant longtemps une adhésion conditionnelle pour que les discussions puissent se poursuivre, j'ai fait savoir à mes collègues, qui ont approuvé, que nous participerions à l'accord à certaines conditions, notamment que notre participation soit conforme aux exigences constitutionnelles et surtout à la réaction du parlement à la proposition.

J'aimerais faire une autre observation à propos des exportations. On m'a dit que la description exacte du programme diffère quelque peu de celle qu'a donné l'un des fonctionnaires de mon ministère au comité; il y a avancé qu'en cas d'urgence, le Canada n'aurait pas le droit de diminuer ses exportations vers les États-Unis. C'est probablement ce qui arrivera dans la pratique. Cependant, on me dit maintenant que le Canada pourrait en fait décider de réduire plus tard ses exportations vers les États-Unis, même en cas d'urgence, pour répondre à ses propres besoins; mais le total de ces réductions, en période d'urgence, serait, dès lors, déduit de la quantité de pétrole étranger à laquelle nous avons droit. Dans ces circonstances, puisqu'un équilibre sera atteint, nous déciderons probablement de maintenir constant le débit de pétrole, dans l'espoir que le pétrole sera livré sur la côte est. Je pense que c'est le seul changement important que j'apporterais à l'exposé général présenté au comité.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il ne reprenne sa place. Il parle de conclure un accord conditionnel. Je suppose que cet accord n'engagera pas le Canada. Le gouvernement pourrait, s'il le désirait, décider à tout moment d'ici le 1er mai de ne pas prendre part à l'accord?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait exact. Cela ne reviendrait pas à accepter définitivement l'accord qui, comme le fait remarquer le député, doit être signé le 1er mai 1975. Si le gouvernement décidait de ne pas ratifier la convention, il pourrait donc le faire sans craindre de conséquences défavorables sur le plan du droit international.

M. Horner: Monsieur le président, j'aimerais seulement dire quelques mots sur les aspects généraux du bill et poser quelques questions au ministre pendant le temps dont je dispose. Cependant, je dirai tout d'abord que je trouve très étrange que nous ayons un débat sur ce bill, que nous l'examinions article par article, alors que tant de choses restent à tirer au clair. En réponse à la question d'un député, le ministre a dit: «Nous allons prendre une décision. Nous avons jusqu'en 1975 pour décider si nous allons conclure un accord avec douze autres pays sur un genre de front commun pour l'exportation du pétrole.» A mon avis, c'est une question très facile à éclaircir. Le ministre aurait dû prendre cette décision avant de présenter ce bill à la Chambre.

Ce bill est censé résoudre certaines des incertitudes concernant la question de l'énergie au Canada, en particulier en ce qui a trait à l'approvisionnement en pétrole et en gaz. Au cours des deux dernières années, les pays du monde ont accéléré l'exploration du pétrole et du gaz, mais au Canada nous avons assisté exactement au contraire. Environ 50 p. 100 des installations pouvant servir au forage ont été retirées. Trente-trois installations sur 320 représentent un pourcentage de 10 p. 100, mais en réalité 50 p. 100 de notre capacité de forage est perdue. Beaucoup de petites installations sont restées, mais la situation n'en demeure pas moins désastreuse. Ma première question est la suivante. Ce bill réparera-t-il ce désastre? Amènera-t-il plus de certitude en restaurant dans l'industrie du pétrole et du gaz une certaine confiance et un certain optimisme quant aux explorations futures?

Je n'étais pas à la Chambre hier après-midi lorsque le ministre a prononcé son discours; je travaillais au comité de l'agriculture, où nous étudions un bill relatif à l'intervention du gouvernement dans la commercialisation des céréales, mais j'ai quand même lu cet après-midi les observations qu'il a faites et je n'y ai trouvé aucune réponse à cette question. Avant l'adoption du bill, le ministre doit à la Chambre une réponse à cette question-ci: cette mesure encouragera-t-elle d'aucune façon une exploration plus poussée du pétrole et du gaz au Canada? Si oui, lequel de ses articles le fera? J'aimerais à ce sujet vous citer un extrait d'un télégramme du président de l'Imperial Oil. Le voici:

> Le libellé et le but du bill doivent attester de son caractère transitoire. Une date d'expiration précise . . .

En d'autres termes, les sociétés pétrolières veulent savoir quand cessera l'application du bill. Selon elles, il faudrait que ses dispositions ne soient que temporaires, comme dans le cas du bill C-18. Mais le ministre n'a pas le moindrement mentionné de date d'expiration. Je continue:

> Une date précise d'expiration, qui assurerait une reprise de l'étude de tous les articles du bill, s'impose.
>
> Sans elle, le bill C-32 ne peut que constituer un grand obstacle à l'exploration du pétrole et du gaz qu'il faut pour répondre aux besoins futurs du pays.

Ce langage est assez clair, monsieur le président. Il s'agit ici d'une des principales compagnies d'exploration du pétrole au Canada. A vrai dire, c'est elle qui découvrit Leduc nº 1, une société qui explore le pétrole du delta du Mackenzie à titre tout à fait indépendant et qui a fait beaucoup de forage de recherche, comme on pourrait dire. C'est vraiment là le genre de travaux que nous devrions demander à des compagnies pétrolières, qu'il s'agisse de l'Imperial Oil ou de sociétés canadiennes comme la Home. Nous pourrions ainsi découvrir les nappes de pétrole et de gaz qu'il serait possible d'exploiter au Canada. Nous avons ici une compagnie qui a beaucoup d'expérience dans le forage d'exploration, du succès même. Elle trouve que ce bill posera le principal obstacle à la fourniture du pétrole et du gaz dont le Canada aura besoin à l'avenir.

J'ignore jusqu'à quel point nos réserves sont assurées, car l'Office national de l'énergie n'a pas fait rapport à ce sujet. Nous devons étudier ce projet de loi en nous fondant sur des soupçons, sur des pressentiments et sur notre intuition mais non sur des faits. Le Parlement ne devrait pas être saisi de ce projet de loi tant que le rapport de l'Office national de l'énergie sur les réserves n'aura pas été publié en français et en anglais et que nous n'aurons pas obtenu un rapport des régions productrices du Canada,

c'est-à-dire l'Alberta et la Saskatchewan. Nous voulons savoir si elles s'entendent avec l'Office national de l'énergie au sujet de l'importance des réserves au Canada.

J'ai écouté cet après-midi le leader du gouvernement à la Chambre parler longuement après la période des questions des mesures législatives qui avaient ou n'avaient pas la priorité et des autres projets de loi que le gouvernement voulait étudier avant Noël, y compris le budget. Pourquoi devons-nous nous hâter d'examiner ce bill? Pourquoi demander aux députés de s'attarder sur cette question alors que l'Office national de l'énergie a déjà des faits à nous présenter? On devrait permettre aux députés de procéder de façon méthodique. On devrait leur permettre de lire le rapport présenté par l'Office de l'énergie sur l'état de nos réserves. Pourquoi devrions-nous étudier ce bill à la hâte et au petit bonheur au lieu de se baser sur les faits déjà établis par l'Office national de l'énergie? Voilà la deuxième question à laquelle le ministre devrait répondre et je n'ai trouvé aucune réponse dans ses commentaires. En fait, comme en témoigne la page 1297 du hansard d'hier, le ministre a déclaré:

● (1630)

En ce qui concerne les provinces touchées par le prix du gaz, les rapports obtenus jusqu'à présent ne permettent pas de dire s'il sera possible ou non d'aboutir à une sorte d'accord.

Ainsi, il a dit lui-même, une fois de plus, que les rapports obtenus jusqu'à présent ne permettent pas de dire s'il sera possible d'aboutir à une sorte d'accord avec les provinces à l'égard du prix du gaz naturel. Pourquoi nous demande-t-on de donner, par le biais de cette mesure, des pouvoirs en matière de prix, d'approvisionnement et de transport du pétrole et du gaz à la commission que le ministre désire former, avant de savoir si les provinces sont parvenues à un accord quelconque sur le prix du gaz? Telle est la troisième question à laquelle le ministre devrait répondre afin que nous sachions comment ce bill va permettre au gouvernement fédéral et aux provinces d'aboutir à un accord.

Puis nous en venons à la question des approvisionnements. Au début de mon discours, j'ai dit que le Canada était le seul pays au monde qui, depuis deux ans, soit assez fou pour abandonner la prospection du pétrole et du gaz. Comment ce bill va-t-il accroître nos approvisionnements? Je pense avoir lu dans un journal que le ministre a dit que nous allions créer la PetroCan et que, loin de vouloir évincer les compagnies de prospection, cette société allait, au contraire, favoriser leurs activités.

M. Stanfield: Quel fin renard, ce Macdonald.

M. Horner: En Alberta, on l'a déjà traité d'animal, mais non pas de renard. Je pense que c'était plutôt de mule à cause de son entêtement.

M. Macdonald (Rosedale): C'est l'un des commentaires les plus flatteurs qu'on ait fait à mon propos.

M. Horner: Passe encore de se faire taxer de ceci ou de cela pendant une journée ou deux; mais lorsque l'accusation revient pendant un an et demi, il y a lieu de s'inquiéter pour sa réputation.

M. Macdonald (Rosedale): Ou pour ceux qui vous la font.

[M. Horner.]

M. Horner: Donnez tort aux autres si vous le voulez. Quand on attache peu d'importance à une zone, à une région ou à une province, on peut se dire que ce sont les autres qui ont tort et n'y plus repenser. Cela va bien quand on occupe une position dominante, mais lorsqu'il s'agit de faire adopter une loi par le Parlement, il importe de manifester un peu de respect envers les représentants des zones concernées, si l'on ne veut pas que son bill accroche quelque part.

M. Macdonald (Rosedale): Qui a manqué de respect?

M. Horner: Je considère les propos du ministre à l'égard de la province d'Alberta comme un tantinet irrespectueux, et c'est en ma qualité de député, mandaté par une région de l'Alberta pour représenter l'Alberta, que je dois m'élever contre cet irrespect pour bien servir mes mandants. Les provinces des Prairies ont mené un dur et long combat pour faire reconnaître constitutionnellement que les richesses naturelles appartiennent aux provinces. Cette reconnaissance a été acquise il y a longtemps, c'est-à-dire en 1930. Une commission royale d'enquête avait alors été instituée pour étudier la question, et les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont reçu 5 millions de dollars en compensation de l'exploitation de leurs richesses naturelles qui avait été faite jusqu'alors. Cette question constitutionnelle a été tranchée.

Le ministre s'imagine-t-il maintenant que grâce à ce bill, il pourra intervenir pour fixer arbitrairement les prix du gaz, décider que le TransCanada Pipe Lines sera le transporteur commun et conservera son monopole, le prix étant fixé au niveau qu'il désire? S'imagine-t-il qu'il peut agir ainsi sans anéantir l'accord constitutionnel conclu en 1930 en faveur des provinces des Prairies? Je ne pense pas qu'il le puisse vraiment sans d'abord s'entendre avec ces provinces. Or, comme en fait foi la page 1297 du hansard, le ministre dit bien clairement qu'il n'a pas encore conclu d'accord de ce genre avec les provinces. Le Parlement commettrait une grave erreur s'il adoptait le bill à l'étude sans permettre aux provinces de conclure cet accord avec le gouvernement car, d'après la constitution, la question des ressources relève uniquement des provinces.

Tout dernièrement encore, le Québec se prononçait entièrement en faveur de la prise de position de l'Alberta; Terre-Neuve, de son côté, s'est toujours dite d'avis que l'Alberta était dans son droit, dans cette lutte constitutionnelle au sujet du contrôle des ressources naturelles. Il est incontestable que dans les articles 3, 36, 38, 39 et 42 du bill, le ministre va bel et bien à l'encontre de la prise de position constitutionelle des provinces. J'ai lu le discours du ministre et, selon toute évidence, il refuse d'examiner la question en face. Il semble croire que le gouvernement est tout-puissant et peut s'imposer en matière de contrôle des ressources. Le ministre signale au cours de ses remarques qu'avec l'établissement de l'Office national de l'énergie en 1959, le gouvernement avait, en fait, créé un précédent lui permettant de prendre cette initiative mais, selon moi, l'établissement de l'Office n'a abouti à rien de ce genre. L'Office est chargé d'examiner la situation et de recommander au Parlement certaines mesures en ce qui concerne l'énergie.

M. Macdonald (Rosedale): Au gouvernement.

M. Horner: Oui, au gouvernement, mais cela ne veut pas dire que l'Office soit responsable de ce qui est envisagé dans la mesure à l'étude. C'est le gouvernement qui est responsable de cette mesure et les recommandations de l'Office peuvent être acceptées ou rejetées par le gouvernement. Nous, à la Chambre, n'avons pas vu le dernier rapport de l'Office, même si, au dire du ministre, on en aurait terminé les tableaux et la compilation et on serait en train de le traduire en français. Raison de plus que l'étude de la mesure ne se poursuive pas et que les députés aient l'occasion d'étudier ce rapport. J'ai l'idée, l'intuition que le rapport de l'Office va prouver le bien-fondé de la thèse de l'Alberta, c'est-à-dire que de nouvelles prospections s'imposent en matière de pétrole, étant donné que les réserves connues, de gaz ou de pétrole, ne sont pas aussi considérables qu'on pourrait le croire.

Il faut nous demander comment le bill favorisera la prospection. Il suffit de lire le télégramme de M. Armstrong, président d'Imperial Oil, pour se rendre compte que la mesure est néfaste. Le ministre a beau dire que le bill lui permettra d'abaisser le prix du pétrole dans toutes les régions du Canada. Je suppose que c'est vrai dans la mesure où il y a du pétrole, mais les régions de la Saskatchewan et du nord-est de l'Alberta ne livrent plus de pétrole lourd. On a mis fin à l'exploitation du pétrole lourd dans ces régions parce que les coûts du raffinage sont si élevés que le jeu n'en vaut pas la chandelle. On a mis fin à la production de même qu'à la prospection des pétroles lourds à cause de la fixation arbitraire des prix par le ministre.

● (1640)

Il y a aussi toute la question de la distribution. Le ministre a eu des entretiens avec l'Interprovincial Pipe Line pour décider de l'aide qu'il peut accorder à la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Le ministre devrait exposer à la Chambre pourquoi le gouvernement n'est pas prêt à cautionner lui-même l'aménagement de ce pipe-line. Les sociétés pétrolières, quelles qu'elles soient, propriétaires de l'Interprovincial Pipe Line, ont sans doute accepté de construire le pipe-line à condition qu'on leur garantisse que la distribution du pétrole relèvera uniquement du gouvernement, surtout après l'adoption du projet de loi. Elles déclarent qu'elles pourraient construire le pipe-line, mais que le gouvernement pourrait soudainement d'un trait de plume, mettre fin à l'acheminement du pétrole de l'Ouest vers le marché de Montréal. Elle réclame donc qu'on leur garantisse qu'un certain volume de pétrole continuera d'emprunter le pipe-line.

Le ministre présente donc au Parlement une mesure qui confère à sa commission tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer la distribution du pétrole. Pourquoi n'accorde-t-il pas à l'Interprovincial Pipe Line la garantie qu'elle demande, car le bill pourrait faire du pipeline une entreprise rentable ou la plus désastreuse pour une compagnie pétrolière, et celles-ci ont bien souvent frisé le désastre comme nous le montre leur expérience passée en matière de forage et de prospection. A mon avis, le ministre ne devrait pas hésiter un instant à s'engager dans cette voie. Il disposera de tous les pouvoirs si la mesure est adoptée. Quel est l'obstacle? Qu'est-ce qui l'empêche de garantir à la société un rendement financier égal à n'importe quel autre que les compagnies pétrolières? Si la construction du pipe-line doit être une entreprise publique, j'ose croire qu'on donnera quelque assurance que ce sera un projet rentable et non quelque fantaisie du ministre.

A lire les propos du ministre et à écouter ses réponses aux questions, on a l'impression qu'il a éludé plus de questions qu'il n'a donné de réponses. Même cet après-midi, il n'a pas réellement répondu aux questions et il n'a pas non plus offert de solutions concrètes. Je crois comprendre qu'il propose d'apporter quelque 15 pages d'amendement au bill à l'étude; il en a donné le texte aux députés de ce côté-ci de la Chambre et il envisage de les présenter le moment venu. Il nous faut sûrement une meilleure explication que celle qui nous a été donnée jusqu'à présent.

Puisque le bill comporte 39 pages, c'est dire que 15 pages d'amendements, on en modifie presque la moitié. Sûrement le ministre devrait reviser ses positions quant à l'adoption rapide du bill. Mais que l'adoption ait lieu cet après-midi ou la semaine prochaine ne changera rien à la situation du marché. Le prix du pétrole est fixé à $6.50 le baril. Les sociétés pétrolières l'ont accepté; elles l'acceptent depuis maintenant six mois. Elles avaient de la même façon accepté le prix de $4 le baril au début de janvier après ce qu'on pourrait appeler des pressions morales de la part du gouvernement. Il n'y a vraiment aucune raison de hâter l'adoption du bill. Je conseille au Parlement de ne pas le faire avant d'avoir obtenu quelques réponses. Nous avons pu constater que, dans cette question de l'énergie, les mesures du gouvernement se fondaient sur des considérations à court terme. On pourrait presque dire que, au cours de l'année et demie qui vient de s'écouler, le gouvernement s'est surtout inquiété de satisfaire le consommateur de façon très immédiate.

M. Stanfield: Pour des considérations d'ordre politique.

M. Horner: Quelqu'un a parlé de politique. Certainement, c'était un jeu politique. Et je crois que le Canada en a, à long terme, beaucoup pâti. Le Canada est le seul pays du monde qui ait été assez stupide pour arrêter la prospection au cours des deux années passées. Lorsque le rapport de l'Office national de l'énergie sera rendu public, nous aurons les preuves de notre stupidité, car nous nous rendrons compte du nombre de spécialistes qui ont quitté le Canada et sont allés dans la région de la mer du Nord, aux États-Unis, en Indonésie ou partout ailleurs pour chercher du pétrole et du gaz. Il faudra au moins trois ou quatre ans pour attirer de nouveau au Canada les spécialistes et les techniciens nécessaires pour reprendre la prospection.

Peu importe que le ministre constitue ou non Pétro-Canada. Il lui faudra de toute façon recouvrir au secteur privé pour rassembler les conpétences techniques indispensables au Canada. Il n'aura guère de succès. Et j'ai de fortes preuves à l'appui de ce que j'avance. On trouve dans les annonces classées des journaux de multiples demandes d'ingénieurs, de géologues et autres techniciens dont a besoin l'industrie pétrolière et du gaz au Canada et dans le monde entier. L'année dernière, le gouvernement a pris des mesures à court terme. Il faut maintenant qu'il envisage la capacité de production à long terme de notre pays. Nous devons décider si nous allons par exemple pousser plus avant la prospection sous-marine de la côte est.

On a fait des découvertes intéressantes de gaz naturel au nord et au sud de Terre-Neuve et aux alentours de l'Île du Prince-Édouard. Il va falloir augmenter la quantité de matériel disponible. En fait, la Hudson's Bay Oil and Gas Company a demandé un délai de sept mois pour donner la preuve de sa découverte au large de la côte de l'Île du Prince-Édouard. Cela donne aux députés une idée de l'ampleur du problème. Le ministre s'est catégoriquement refusé à déclarer qu'au cours des quatre ou dix prochaines

années nous aurons à prouver que nos réserves sont certaines ou que nous pouvons tirer du pétrole des sables bitumineux. Il ne l'a pas déclaré, et le bill n'en parle pas. Ce bill a tendance à de nouveaux égards à dissuader de nombreuses sociétés, qu'elles soient multinationales, canadiennes ou autres, d'intensifier leur prospection au Canada.

Pour terminer ces rapides observations, j'aimerais insister encore une fois sur deux questions que j'ai posées au ministre. Comment et quand croit-il que ce bill encouragera de nouvelles prospections? Comment et quand sera-t-il en mesure de donner aux députés et à tout le pays un aperçu de la formule d'établissement de prix qui servira à fixer un tarif susceptible d'encourager de nouvelles prospections? On peut prendre un prix arbitraire de $6.50 jusqu'en juillet prochain. Évidemment, tout le monde dira que c'est trop haut ou trop bas. Chacun aura son idée, mais le prix ne vaudra que jusqu'au 1er juillet 1975. Cependant, le bill sera toujours en vigueur. Il n'y a pas de date limite et le gouvernement contrôlera donc l'énergie indéfiniment. De quelle formule se servira le ministre pour fixer le prix du pétrole et du gaz naturel?

● (1650)

M. le vice-président: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps est écoulé. Veut-il obtenir la permission de continuer?

M. Horner: Si le ministre répondait à mes questions, j'aurais peut-être un mot à ajouter, mais il aura probablement des réponses satisfaisantes puisqu'il est si bien renseigné.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé un certain nombre de questions intéressantes sur le bill et le pétrole en général. Peut-être devrais-je d'abord lui signaler ainsi qu'aux autres députés d'en face qui ont pris la parole que le bill C-18 était une mesure temporaire, qu'il prévoyait une date d'expiration. S'ils s'y reportent, ils verront qu'il y avait une date d'expiration. Le bill prévoyait un changement radical dans les prix internationaux du pétrole, changement qui a eu de si graves répercussions au Canada qu'il faudra nous attendre dans l'avenir, et pour longtemps j'en ai peur, que les gouvernements des États producteurs de pétrole continueront d'exiger le prix qu'ils voudront. Le gouvernement du Canada devra donc protéger les Canadiens contre le genre de prix pétroliers qui peuvent leur être imposés de temps à autres, grâce à des mesures comme celles qui sont proposées dans le bill ainsi que d'autres qui pourraient être proposées en temps opportun.

Le député a parlé de l'attitude adoptée dans des télégrammes et des déclarations publiques par Imperial Oil Limited, attitude qui ressemble à celle de Gulf, l'une des principales compagnies internationales, selon laquelle on ne devrait pas fixer de délai. On ne peut pas le leur reprocher. Elles aimeraient bien sûr que les prix au Canada se rapprochent des prix internationaux le plus tôt possible. Elles réaliseront d'énormes bénéfices sur le pétrole canadien s'il coûte le même prix que sur le marché international. Elles ont bien raison d'essayer d'y parvenir, mais le gouvernement et le Parlement doivent tenir compte des intérêts des Canadiens en général puisqu'ils sont capables d'empêcher cette énorme augmentation de $5 le baril et prendre des mesures grâce à un bill comme celui à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'est pas nécessaire de faire tout ce que prévoit le bill. Il n'en va pas de même pour le gaz et les sables bitumineux.

M. Macdonald (Rosedale): Le gouvernement considère, et je croyais que l'opposition officielle était aussi de cet avis, mais c'est peut-être faux, que nous devons prendre pareilles dispositions. De fait, les premiers ministres des provinces ont convenu qu'il devait y avoir un accord . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sous les menaces.

M. Macdonald (Rosedale): . . . relatif à la fixation du prix du pétrole au Canada et que les régions productrices du Canada ne devraient pas tomber à bras raccourcis sur les régions consommatrices et qu'elles devraient au contraire leur venir en aide. Ce principe a été établi le 27 mars et nous avons l'intention de le respecter dans le bill. Je le répète, Imperial Oil voudrait bien entendu pouvoir établir elle-même les prix; elle voudrait qu'ils soient les mêmes que sur le marché international. Si nous pouvons protéger les Canadiens en général, et, de fait, nous le pouvons, nous devons nous efforcer de le faire.

Le député a parlé du rapport de l'Office national de l'énergie et il nous a reproché de ne pas l'avoir encore rendu public. La situation est la suivante: tout comme le rapport sur les prix du gaz d'exportation, il s'agit de l'avis consultatif que l'Office a formulé après avoir tenu des audiences publiques et qu'il a soumis au ministre aux termes de la loi qui le régit. Le rapport a trait à une formule que l'Office appliquera pour décider de temps à autre du niveau convenable des exportations canadiennes. La demande que le gouvernement devrait adresser à l'Office devrait prendre la forme suivante: quel serait le niveau convenable des exportations pendant un certain nombre d'années?

En outre, de l'avis du gouvernement, étant donné que cette formule aura des effets directs sur la production d'une province si, par exemple, on fixait un volume d'exportations moindre que le volume actuel, il y aura une certaine capacité mise en veilleuse, ce qui se répercutera sur les revenus tant des sociétés que des provinces pétrolières. C'est pourquoi nous avons remis le rapport aux principales provinces productrices de pétrole d'exportation, pour que le gouvernement puisse tenir compte dans sa décision de leur réaction au genre de formule proposée dans le rapport.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est à elle de s'occuper de la conservation.

M. Macdonald (Rosedale): En effet, mais l'exportation est clairement de notre ressort. Toutefois, nous n'exercerons pas nos prérogatives avant d'étudier leurs commentaires, que nous n'avons pas encore reçus. Le député a aussi abordé la question du prix du gaz. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas eu de réponse définitive de l'Ontario, principale province consommatrice, ni de l'Alberta, principale province productrice, sur les propositions relatives au prix acceptable du gaz naturel, propositions que nous leur avons soumises il y a un mois.

M. Andre (Calgary-Centre): Combien de jours avant la première lecture du bill?

M. Macdonald (Rosedale): C'était quelques jours avant la première lecture du bill. Je n'ai pas la date exacte sous les yeux. La proposition leur a été faite mais nous n'avons pas eu de réponse en ce qui concerne le niveau auquel le prix du gaz devrait être fixé. Le député dit qu'il ne faut rien faire avant de connaître la réponse des provinces. Comme dans le cas de la société Imperial Oil, la province a des intérêts particuliers qu'elle n'a pas manqué de mettre en avant. Elle aimerait que le prix du gaz soit le plus élevé possible, c'est pourquoi elle a créé la PanAlberta. Cette société a été constituée dans l'intention d'acheter du gaz pour le revendre aux prix plus élevés aux services d'utilité publique de l'Ontario, empêchant ainsi les usagers de l'Ontario d'en profiter.

La province a en outre intérêt à ce qu'il n'intervienne pas la décision sur la question, pour que la procédure d'arbitrage prévue par sa législation entre en jeu et que le prix du gaz puisse monter au même titre que celui des produits commerciaux. Il s'agit là d'un point de vue que notre gouvernement ne saurait partager. Comme dans le cas du pétrole, nous admettons que le prix du gaz naturel s'achemine graduellement vers la liberté des prix, mais l'intérêt national, exige que cela se fasse avec le minimum d'inconvénients pour les usagers. Je me permets de rappeler à la Chambre que c'est en empêchant le prix du gaz d'augmenter plus vite que l'indice du coût de la vie qu'on infligera le minimum d'inconvénients au consommateur.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Les députés d'en face se plaignent constamment de la hausse du coût de la vie mais cela ne les empêche pas de réclamer que le prix du pétrole et celui du gaz suivent les cours mondiaux, que le prix du gaz soit lié à celui du pétrole et que ce soit les consommateurs canadiens qui en pâtissent.

Des voix: Mais non!

M. Macdonald (Rosedale): En ce qui concerne le prologement du pipe-line vers Montréal, j'ai déjà fait à ce sujet une déclaration de portée générale.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 4 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La consommation—La hausse du prix des produits hygiéniques—Demande d'enquête; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—La consommation—Le prix de l'antigel—La montée et la possibilité de mercantilisme; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—La santé—Grève des pharmaciens au Québec—Les vues du gouvernement.

● (1700)

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il y a consentement pour que l'article n° 14 sous la rubrique des bills publics soit mis en délibération durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il a été, convenu d'étudier l'article 14, soit le bill C-214, durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PORTANT SUR LES MOTIFS INVOQUÉS DANS LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a la vie dure; voilà quatre ou cinq fois que je le présente. L'idée en a d'abord été présentée sous forme d'avis de motion.

Le projet de loi est court. Il oblige les commissions de délimitation des circonscriptions électorales à justifier leurs recommandations visant à modifier les limites des circonscriptions électorales. Dans le passé, leurs recommandations n'étaient pas accompagnées d'explications pour justifier les modifications proposées.

Si les députés veulent bien revenir en arrière, ils se rappelleront sûrement les deux dernières occasions où l'on devait invoquer les dispositions de la loi en cause. A vrai dire, à mon avis, cette loi est un désastre mitigé. Dans bien des cas, les projets de remaniement n'étaient pas satisfaisants et créaient beaucoup de mécontentement. De fait, la dernière tentative de remaniement en a tant suscité chez les députés qu'il a été convenu d'en suspendre les effets jusqu'au 31 décembre 1974. Les recommandations du passé ne sauraient être rétablies. Les commissions ne sont plus les mêmes, les circonstances non plus et il faudrait repartir à zéro.

Limites des circonscriptions électorales

Je tiens à ce que les raisons données accompagnent les recommandations des commissions. A l'heure actuelle, les députés peuvent commenter les recommandations mais ne peuvent les modifier. Les députés peuvent traiter de ces recommandations à la Chambre et les commissaires peuvent lire ces propos et peut-être même modifier leurs recommandations. Mais l'expérience a démontré que nous avions jusqu'ici perdu notre temps. On a parfois changé un nom, mais c'est à peu près tout, bien que l'ensemble du programme de répartition ait été un fiasco complet, qu'il ait comporté des concepts tout à fait injustes ou reposé sur une prémisse tout à fait erronée quant à l'opportunité de la région de représentation proposée. Je parle ici de la représentation des gens par des représentants. Les rapports reviennent presque toujours sous leur forme originale; parfois on y apporte de légères modifications.

Tous les députés ont eu l'occasion, je crois, de lire des rapports préliminaires et de comparaître à des audiences publiques. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé en Alberta durant la dernière campagne électorale, mais tous ont désapprouvé les propositions des commissaires. Je ne vois pas comment ces commissions supposément indépendantes pourraient protéger quoi que ce soit. Elles accomplissent encore plus mal leur tâche que ne le faisaient naguère les députés.

De toute façon, je pense que les commissions pourraient être efficaces. Mais elles le seraient bien d'avantage si elles motivaient clairement les changements recommandés. Qu'elles nous montrent sur quels principes elles se fondent pour chaque province. Trop peu de commissions se préoccupent du facteur démographique. Quelques-unes ont tendance à songer surtout au nombre de voix, ce qui a engendré des injustices intolérables.

Au cours des dernières élections en Alberta, nous avons vu des circonscriptions rurales dont la population était beaucoup plus considérable que certaines circonscriptions urbaines. Les résultats étaient renversants et allaient à l'encontre du principe de la juste représentation. Autrement dit, le député doit être facile d'accès pour ses mandants, et vice-versa.

Je ne parle pas des difficultés inhérentes à l'organisation des élections. Je voudrais qu'à l'occasion les commissaires participent aux campagnes électorales; ils comprendraient alors l'erreur des théoriciens qui appuient aveuglément les principes de la loi et ils comprendraient l'égarement des rédacteurs qui acquiescent respectueusement à toutes les inepties écrites sur le fonctionnement de la loi. S'ils se portaient candidats lors d'élections, ils saisiraient la stupidité de la répartition de notre carte électorale.

De même, je pense que les commissaires devaient être punis là où ils ont péché, en étant obligés de travailler dans les circonscriptions qu'ils ont délimitées. Dans bien des cas, ce serait pratiquement impossible.

M. Lefebvre: C'est exact.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'essaie de faciliter l'application de la loi. Je ne veux pas dire que les députés devraient de nouveau fixer les limites des circonscriptions, bien qu'à mon avis, ils feraient beaucoup mieux que la plupart des prétendues commissions indépendantes.

Une voix: Mais le Parlement a adopté la loi!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est entendu, le Parlement a adopté la loi, et elle est en vigueur. Mais je veux qu'on l'améliore. Je veux que les recommandations s'accompagnent d'explications précises; les députés pourront alors porter leur attention sur ces observations. Pour l'instant, les recommandations sont trop générales. Nous n'avons que le dessin d'une carte, mais nous ne savons pas pourquoi les limites ont été modifiées. C'est pourquoi j'ai présenté ce simple bill modificatif et que je demande à la Chambre de l'appuyer.

La motion dont la Chambre est saisie demande que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Je pense qu'il faut le faire, car au comité, le bill pourra être débattu plus longuement qu'à la Chambre. Je pense que la Chambre est disposée à adopter la motion. En fait, j'ai entendu dire, par les voies habituelles, que, pour permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat, le temps de parole à la Chambre devrait être limité à 10 minutes. A six heures ou lorsque le dernier député en aura terminé, je pense que le bill sera renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Je recommande ce bill à la Chambre.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je participe au débat sur ce projet de loi puisque, pour la première fois, je suis en parfait accord avec un député de l'opposition. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a su se montrer persuasif.

Le projet de loi qui, selon le député, a été présenté à la Chambre à trois reprises, arrive au bon moment puisque le gouvernement a annoncé qu'il comptait présenter une nouvelle mesure qui affecterait le remaniement et la révision des limites des circonscriptions électorales. Le bill que le gouvernement compte présenter n'affectera bien entendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne touchera pas directement la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

● (1710)

Le bill est présenté au bon moment parce que l'amendement que propose le député d'Edmonton-Ouest attire notre attention sur cette loi-là. Je souhaite que ce bill soit étudié en comité parce que je suis moi-même intéressé à la modification de la loi. J'ai même l'intention de présenter un bill d'initiative parlementaire en vue de modifier l'article 13 qui est justement celui qui intéresse le député d'Edmonton-Ouest.

Quand le député projette d'inviter les commissaires à motiver leurs recommandations, il se réfère en fait à l'article 13 qui énumère les raisons et détermine les critères. Ce sont ces critères qui m'intéressent à titre de député du nord de l'Ontario.

L'article 13 détermine le partage ou le quotient applicable à chaque province, lequel est fondé sur la population de cette province et le nombre de sièges qui lui sont accordés aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La méthode de l'amalgamation, qui fera l'objet du projet de loi du gouvernement, établit une formule selon laquelle un certain nombre de sièges dans diverses provinces seront affectés. Cependant, le bill ne touche pas à la répartition même de ces sièges dans la province. Sauf erreur, le gouvernement n'envisage aucun amendement pour ce qui est de la répartition des sièges dans les limites de la province. Voilà pourquoi j'entends proposer un bill d'initiative parlementaire.

En vertu de l'article 13, les commissaires peuvent, dans certaines conditions, augmenter le nombre de sièges dans les limites d'une circonscription ou le réduire de 25 p. 100 par rapport au quotient électoral provincial. En vertu de l'amendement que j'entends présenter, le nombre des électeurs d'une circonscription électorale pourrait être jusqu'à 35 p. 100 inférieur au quotient électoral normal de la province.

Si je tiens à présenter ce bill, c'est parce que je trouve la situation actuelle en Ontario particulièrement injuste à l'égard d'une partie de l'Ontario, je veux dire la moitié septentrionale de l'Ontario, sinon les deux tiers.

Par suite de la redistribution proposée à la Chambre en juin dernier, il a été question d'augmenter de 3 le nombre des sièges dans le cas de l'Ontario. Cependant, dans le même temps le nombre de sièges dans le Nord de l'Ontario ayant été réduit de 2, il est passé de 12 à 10. Le paradoxe, c'est que l'Ontario dans son ensemble devait gagner trois sièges, le résultat définitif étant que le Sud de la province aurait cinq sièges de plus qu'avant 1972. Je me suis opposé à cela pour des raisons très valables.

J'ai fait un discours à ce sujet le 5 juillet et je reprenais le même thème le 6 juillet 1973. Dans ce discours, je disais pourquoi à mon avis, il faudrait songer à accorder une certaine latitude aux commissaires. Je disais qu'ils devraient être autorisés à augmenter ou à diminuer le nombre d'électeurs dans une circonscription jusqu'à concurrence de 35 p. 100 en deçà du quotient normal. Je signalais que les dispositions de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales étaient astucieuses et complètes, car elles tenaient compte des facteurs spéciaux qui influent sur les sièges du Nord de l'Ontario. Je cite ce passage:

> la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et b) chaque fois
>
> (i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou
>
> (ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,

Le Nord de l'Ontario représente environ les deux tiers de toute la province. Depuis la seconde guerre mondiale la population a tendance à se concentrer dans les régions urbaines. D'après les renseignements disponibles, on peut prévoir que d'ici l'an 2000, 90 p. 100 de la population canadienne se trouvera dans les centres urbains.

Même si nous pouvons nous enorgueillir de diriger les affaires du pays, le pouvoir politique est subdivisé au Canada. De par la constitution nous avons des gouvernements provinciaux et un gouvernement fédéral. Personne ne niera que ces gouvernements sont situés dans les grands centres urbains et que leurs délibérations et préoccupations sont influencées par ces centres.

Les activités économiques d'un pays ont beaucoup d'influence sur son développement. L'activité économique est, elle aussi, fortement influencée par les sociétés du pays. Ces sociétés sont surtout situées dans les grands centres urbains. C'est là qu'elles ont leur siège social. Elles sont motivées par les courants d'opinion qui circulent dans les grands centres urbains.

La presse, qui a beaucoup d'influence sur le développement d'un pays et l'opinion de son électorat, est presque toujours installée dans les grands centres urbains. Il suffit de prêter l'oreille aux plaintes des gens de l'Ouest à l'égard des bulletins de nouvelles de la CBC. Toutes les informations concernent Toronto. Finalement, l'orientation donnée à notre pays est une orientation urbaine.

C'est plutôt paradoxal, car nous avons un territoire de quatre millions de milles carrés. Seule une petite partie de ces quatre millions de milles carrés n'est pas occupée. Si nous voulons peupler ces régions, ce n'est pas en réduisant le nombre de gens qui viennent les représenter dans les grands centres que nous y parviendrons. Je serais vraiment désolé de constater que le Nord de l'Ontario, qui a à offrir tout ce qu'on demande actuellement sur les marchés internationaux, n'est pas représenté. Je n'aimerais pas que la mise en valeur de cette région soit dirigée à partir d'une grande ville.

Je regarde le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Bien qu'il soit considéré du sud de l'Ontario, ses problèmes ressemblent beaucoup à ceux du nord de la province. Il comprend très bien de quoi je parle et est très solidaire de la position que j'ai prise.

En terminant, j'espère que ce bill sera adopté avec grande dilligence. Je tiens à citer l'un des héros de mon enfance, le premier ministre du pays en 1946, le très honorable Louis Saint-Laurent, qui tenait les propos suivants lors du débat de 1946 sur le remaniement de la carte électorale:

> Nous rendons-nous toujours compte de toute l'étendue de notre pays, qui va de l'Atlantique au Pacifique, de la frontière des États-Unis jusqu'au pôle nord, territoire à peine inférieur à celui de toute l'Europe et un peu plus grand que celui des États-Unis? Il serait naturellement difficile, s'il y avait plus qu'une fraction relativement faible de cet immense territoire susceptible de servir aux fins de l'agriculture, d'expliquer pourquoi notre population n'est que de douze millions d'habitants. Mais la représentation porte sur le territoire, lequel est très considérable.

● (1720)

Il faisait cette observation dans le contexte des critères du remaniement et, dans son esprit, très lucide et clairvoyant, il soutenait que la première considération devrait être accordée à la représentation territoriale. La représentation proportionnelle est essentielle, et je conviens que nous devrions respecter aussi fidèlement que possible cette norme si nous voulons maintenir nos principes démocratiques. L'élément territorial a néanmoins dans l'histoire canadienne, une importance très réelle qui augmentera à mesure que nous accueillerons un nombre toujours plus grand d'immigrants, que s'accroîtra notre propre population et que nous occuperons des territoires qui seront alors prêts à connaître un développement plus intensif.

Je suis heureux d'appuyer le député d'Edmonton-Ouest. Il se présentera sans doute d'autres occasions où je serai heureux de faire de même, quoique je ne puisse en imaginer aucune pour le moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'après-midi est très intéressant. Tout d'abord, je suis en mesure de féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui semble avoir réussi pour la deuxième fois en un an ou deux à obtenir quelque chose au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il y a un an ou deux, il a réussi à faire renvoyer à un comité une initiative parlementaire qu'il avait présentée, ce qui constitue en soi un succès, bien que je ne pense pas qu'il y ait eu de suites.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au moins, il y a eu un rapport unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'affaire en est-elle restée là?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, il y a un texte qui s'en vient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette fois encore, le député présente un bill qui a de bonnes chances de parvenir au stade de la deuxième lecture, à condition que certains d'entre nous ne se servent pas de leur droit de l'étouffer, et je n'ai personnellement pas l'intention de le faire.

Ma deuxième surprise de l'après-midi, et j'en suis resté presque sans voix, a été d'entendre le député de Nipissing (M. Blais) appuyer un bill d'initiative parlementaire provenant de l'autre côté de la Chambre. Son rôle au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires consiste habituellement à s'opposer à tout ce qui vient de ce côté-ci de la Chambre ou à l'étouffer. Méfiance quand même, car quand le député d'Edmonton-Ouest et le député de Nipissing s'entendent, je me dis que je ferais bien de relire le texte de loi et de m'assurer que nous ne sommes pas en train de nous faire rouler.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, Votre Honneur, je n'ai pas d'objection à ce bill. Ce n'est pas qu'il m'emballe, mais je n'ai pas d'objection et je suis prêt à le voir suivre son chemin étant bien entendu qu'il recevra une deuxième lecture et que le bill lui-même, non pas la question seule, sera renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Étant donné que j'ai une ou deux réponses à adresser aux remarques du député d'Edmonton-Ouest, j'aimerais dire clairement tout de suite que je suis prêt à appuyer ce bill.

J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucun regret de voir confié à une commission indépendante le remaniement électoral. Je possède toute l'expérience voulue dans l'ancien régime sous lequel le remaniement était confié à un comité de cette Chambre. En fait, cela revenait à dire qu'il s'effectuait dans les bureaux de certains des ministres—les ministres-clés de chaque province faisaient en réalité le découpage eux-mêmes et le comité se contentait alors de faire semblant. Je ne voudrais pas nous voir retourner à ce système et je suis sûr que personne d'autre ne le désire non plus. Même ceux qui critiquent la méthode actuelle ne proposent pas que les députés reprennent cette tâche.

Les circonscriptions appartiennent au peuple et au pays et ce n'est pas à nous de les remanier ou de les découper, quelle que soit l'expression que vous voulez employer. J'aimerais donc étudier le bill de plus près pour que nous puissions nous assurer qu'il ne nuira pas au processus de remaniement par un comité indépendant. Je ne crois pas que ce soit le cas et, comme je l'ai dit, je suis donc prêt à l'appuyer. Mais je ne crois pas que ce soit une occasion propice pour critiquer ce que la Commission a fait.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit que les frontières délimitées lors du dernier redécoupage, dont on a reçu les cartes en 1973 ou en 1974, ont presque provoqué une révolution chez les députés. Je sais que dans une ou deux provinces on formulait des critiques sévères sur la façon dont le partage avait été fait, mais dans la plupart des cas les plaintes sur le remaniement et la plainte qui a donné lieu à un bill visant à le retarder ne concernait pas la façon dont le partage avait été fait par les commissaires, mais plutôt la répartition des sièges entre les provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les députés qui voulaient différer le remaniement ne désiraient simplement que réétudier la formule pour répartir le nombre de sièges parmi les différentes provinces. Je crois moi aussi que le temps est venu de nous demander, si nous gardons une formule de répartition dans laquelle on prévoit un minimum pour certaines régions comme le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, s'il n'y a pas d'autres régions du pays qui devraient aussi jouir d'un traitement de faveur.

Cependant, je n'approfondirai pas le sujet puisqu'il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Je veux aussi souligner que je crois qu'il est mieux d'avoir une Commission indépendante pour faire le remaniement. Je sais que dans le cas de l'Alberta, il y a eu par le passé quelque animosité au sujet des frontières, mais en général je crois que les commissaires ont fait du bon travail. La dernière, celle qui a été remise, m'a fait un peu mal en ce qui concerne ma propre circonscription. De fait, on a rayé son nom de la carte.

Je suis heureux de voir le député d'Edmonton-Ouest secouer la tête.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils ne peuvent pas vous rayer de la carte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député affirme qu'on ne me fera pas disparaître de la carte. On ne l'a pas encore fait. Ces limites découpent la ville autrement, c'est tout; le même député la représentera probablement. Mais, même si les commissaires ont fait des choses qui nous déplaisent, je continue à croire que ce travail devrait être confié accompli de façon impartiale indépendant; et que nous ne devrions pas toujours trouver à redire. J'ai moi-même vécu des expériences amères dans deux ou trois cas où le remaniement avait été confié à un comité de la Chambre.

Maintenant, ayant déclaré ma foi, ayant dit que je crois dans le principe du remaniement par des commissaires indépendants, j'aimerais dire quelques mots au sujet de certaines propositions précises contenues dans le bill à l'étude cet après-midi. Le député demande que lorsqu'elles présentent leurs rapports à la Chambre, rapports qui nous donnent la chance d'en discuter—bien que je n'en sois pas sûr; mais au moins la loi le prévoit—les commissions les accompagnent d'explications justifiant la délimitation qu'elles recommandent. Il déclare, à juste titre, je crois, que le débat à la Chambre en serait amélioré. De fait, dans certains cas, cela pourrait même rendre le débat tout à fait inutile.

Mon seul souci, et je crois que le libellé du bill règle la question, c'est que les commissaires ne devraient pas être chargés de produire des explications inutiles. Dans le cas de 200 ou de 225 des 264 circonscriptions, peu importe combien il y en a, les décisions seront manifestement si indiquées, qu'aucune explication ne sera requise. Il reste que dans certains cas de modifications draconiennes, les députés auront raison de demander des explications. Le libellé du bill, ou ce qu'il sera une fois qu'il reviendra du comité, réglera ce problème.

● (1730)

Je le répète, j'espère qu'on comprendra que dans des cas où, de toute évidence, une explication serait nécessaire, elle serait fournie, mais il ne faudrait pas imposer aux commissaires la tâche de rédiger un long traité pour expliquer les limites de chaque circonscription, étant donné que dans de nombreux cas, elles seraient faciles à comprendre.

Donc, monsieur l'Orateur, je m'en tiens à l'accord officieux que nous avons conclu au sujet des interventions, c'est-à-dire qu'elles seront brèves et je me permets de dire, étant donné que je crois fermement à la revision des limites des circonscriptions électorales par une commission indépendante, que je me réjouis de voir le bill à l'étude aujourd'hui et j'espère qu'il sera renvoyé au comité à 6 heures au plus tard.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de ne pas dépasser la limite de dix minutes qu'on m'a accordée, mais je veux d'abord remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de la présentation de son projet de loi. Il disait tout à l'heure qu'il le présentait pour la troisième ou la quatrième fois. A mon avis, il croit au dicton: Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. Ce soir, il mérite nos félicitations parce qu'il a empêché le gouvernement d'«étouffer» son projet de loi, parce que tous les députés ont exprimé leur opinion lors de la présentation de la nouvelle loi sur les limites des circonscriptions électorales. Cette loi n'a pas été appuyée par tous les députés. Je crois qu'on doit blâmer la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales pour son travail.

J'écoutais tout à l'heure les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disant qu'il préférait encore que l'on confie le travail à une commission indépendante plutôt qu'aux députés, même si ce travail en fait leur revient. Si les députés veulent se libérer de leur travail et le confier à un organisme indépendant, il va falloir, monsieur l'Orateur, s'assurer que cette commission agisse en connaissance de cause.

Dans ma région, j'ai cru à un certain moment en la formation de cette commission, et j'ai admis avec les autres qu'on pourrait confier le travail à une commission indépendante. Mais aujourd'hui, je suis moins dupe, et je dis qu'il faut des responsables, et les responsables, à la Chambre, ce sont les députés, les élus du peuple. Quand on a un travail sérieux à faire, ce n'est pas le temps de le confier aux autres, c'est plutôt le temps d'assumer ses responsabilités.

Quand je suis parvenu à connaître les limites de la circonscription de Roberval, j'ai tenté de discuter avec les commissaires, et on m'a dit que c'était trop tard, que tout était fait et que la loi était sur le point d'être en vigueur. Si le député n'a pas plus d'autorité que cela à la Chambre et si on confie à un organisme dictatorial une chose aussi importante que la délimitation des circonscriptions électorales, je crois que c'est le temps de prendre position. Il ne faut pas oublier, et les commissaires semblent l'avoir oublié, que pour délimiter une circonscription, il ne s'agit pas de prendre une feuille de papier, de tracer une ligne et de dire: «On ne va pas là.» Si une circonscription rurale compte une population de 50,000 ou 60,000 âmes, et s'étend sur 120 ou 150 milles, on accroît sa densité au niveau de celle des villes, c'est-à-dire à 90,000 âmes, on prend deux circonscriptions rurales pour en faire une seule; dans les villes, c'est facile à faire, monsieur l'Orateur. Parcourons quatre coins de rues et nous compterons 90,000 ou 95,000 âmes.

En milieu rural, ce n'est pas la même chose, et c'est ce que j'ai constaté quand j'ai étudié la loi électorale. Je me suis aperçu qu'on n'avait pas tenu compte du tout de la démographie de la circonscription, des contacts sociaux au sein de la population, et encore moins de l'aspect économique, car il se trouve des choses, dans une circonscription, qu'il n'est pas permis d'ignorer. Par exemple, couper une petite ville de 10,000 âmes ou une paroisse en deux, alors que ses habitants devront souvent faire affaires avec leur député à 150 milles d'une partie de la paroisse et à 150 milles de l'autre partie, dans une direction opposée, ce n'est pas pratique.

Si on ne trouve pas de commissaire qui connaisse assez sa région dans chacune des provinces, et surtout au Québec pour donner justice aux citoyens du Québec, je crois qu'il va falloir tout simplement, non seulement améliorer cette loi-là, comme on le propose dans le bill C-214, mais abroger la loi et tout recommencer. Si on peut agir autrement, tant mieux. Le gouvernement a l'air bien disposé, mais moi, je voyais venir le 31 décembre avec crainte. Je pensais que si cette loi allait être en vigueur le 31 décembre et si personne ne bougeait, cela, dans ma région, aurait été une catastrophe, une révolution. J'ai toujours pensé que le rôle d'un député était de servir sa circonscription. Actuellement, il serait physiquement impossible de rendre service à une circonscription aussi grande que celle de Roberval que l'on se propose de créer par la fusion de deux circonscriptions, celles de Lac-Saint-Jean et de Roberval. C'est impossible, et cela prenait des commissaires totalement ignorants pour proposer une chose pareille.

Je n'ai pas eu l'occasion de comparaître devant la Commission parce que je n'étais pas sur les lieux à ce moment-là, mais aujourd'hui, je peux dire aux commissaires qu'ils ont agi comme des ignorants. Il faut toujours être logique quand on fait un travail. Si l'on ne peut trouver des gens assez compétents pour donner justice à la population, qu'on confie le travail aux députés, et on s'en occupera.

Il est entendu que la population du Canada augmente. Il n'est pas strictement nécessaire d'avoir 74 circonscriptions au Québec. Si la population augmente, il est bien plus facile, à mon sens, d'augmenter le nombre des circonscriptions. On a augmenté le nombre pour avoir tous les libéraux du même côté. Il serait beaucoup plus facile d'augmenter le nombre des circonscriptions pour donner justice à la population que d'étendre les limites des circonscriptions et de rendre ainsi impossible le travail du député.

Voilà ce que je voulais dire à ce sujet. Je souhaite que le projet de loi soit déféré au comité pour qu'on l'étudie davantage. Je ne siège pas à ce comité, mais je souhaite de tout cœur que les députés, réunis en comité, essaient de le modifier, et s'il le faut, qu'ils prennent leurs responsabilités et présentent un projet de loi qui tiendra compte des exigences de la population.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier d'abord le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté ce bill. Je pourrais ajouter que j'ai pris plaisir aux observations de mon voisin, le député de Nipissing (M. Blais), et je me réjouis qu'il ait également appuyé ce bill. C'est parce que nous représentons tous deux des circonscriptions rurales qu'à l'instar d'un très grand nombre de députés, nous tenons, à

ce que les nôtres qui habitent la campagne soient aussi bien représentés que possible.

Le bill antérieur avait amené un grand nombre de députés à invoquer le principe suivant: «Une personne, un vote» et à soutenir que ce principe devait s'appliquer. Ils avaient demandé pourquoi le vote d'un électeur d'une région rurale vaudrait deux fois plus ou même davantage que le vote d'un électeur urbain. Je sais que nos villes, surtout les deux grandes agglomérations de Montréal et de Toronto, ont de très fortes populations. Il y a cependant des exceptions même dans ces secteurs où certaines circonscriptions comprennent de 20 à 30 pâtés de maisons abritant un très grand nombre d'électeurs. Les électeurs ruraux considèrent cette situation tout à fait ridicule.

Cependant, il y a par exemple, dans l'agglomération de Toronto, deux circonscriptions, Spadina et Trinity, si je ne m'abuse, qui comptent relativement peu d'électeurs, beaucoup moins que d'habitants. Bien des habitants de ces circonscriptions ne sont pas citoyens canadiens et n'obtiendront probablement pas leur citoyenneté avant quelque temps, mais ils sont pourtant compris dans le chiffre global de la population. Les députés de ces circonscriptions nous disent ensuite de songer au nombre d'habitants qu'ils ont à représenter, par rapport à ceux de ma propre circonscription de Parry Sound-Muskoka, par exemple, qui s'étend sur quelque 10,000 milles carés et compte de 62,000 à 63,000 habitants et 43,000 électeurs. C'est une question qu'il nous faut étudier.

J'aimerais aussi féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), un des sages de la Chambre, qui a laissé entendre qu'on ne devrait peut-être pas confier exclusivement aux députés le soin de fixer les frontières et qu'il vaudrait beaucoup mieux confier cette tâche à une commission indépendante.

Il a un peu raison, mais dans bien des cas, les députés sont beaucoup plus au courant de ces questions de frontières et de la façon dont elles devraient être établies que n'importe quelle commission indépendante. Si je ne m'abuse, lors du dernier remaniement de la carte électorale, certains des commissaires sont restés dans leurs tours d'ivoire à Toronto et à Montréal sans se rendre dans les circonscriptions en cause. Ils ne connaissaient donc pas les frontières naturelles, comme les rivières, les routes et ainsi de suite. Certains députés adoptent parfois une attitude partiale en ce qui concerne les remaniements de la carte électorale, mais la plupart savent mieux que toute commission indépendante où les frontières devraient être.

Si je comprends bien, ce bill va être adopté et comme d'autres voudront peut-être intervenir, je me bornerai à dire que je l'appuie et que je suis heureux de voir qu'il a recueilli l'adhésion de tous les groupes.

J'aimerais toutefois mentionner que le bill, dont sera saisie la Chambre la semaine prochaine ou dans un très proche avenir, donnera à la province d'Ontario la plus forte augmentation du nombre de sièges, en chiffres absolus; sept exactement. Ces sept voix supplémentaires iront sans doute à ce joyau qu'est la région torontoise, et le nord de l'Ontario en restera pour ses frais, monsieur l'Orateur.

Je tiens à rappeler à l'honorable député de Nipissing que je me considère comme appartenant à cette magnifique partie septentrionale de la province, et nous tenons absolument à ne pas nous faire rouler par l'application du bill, ce qui arrivera si la région torontoise en reçoit encore plus que ce à quoi elle a droit. Je sais qu'elle est fortement peuplée. C'est avec découragement que j'ai entendu l'honorable député de Nipissing dire qu'en l'an 2000, 90 p. 100 de la population totale du Canada y habitera. Cela n'est guère encourageant pour nous qui vivons dans les régions rurales du pays.

Pourquoi dans ces conditions ne pas amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour abolir les 10 provinces et les remplacer par cinq: celles de Montréal, de Toronto, de Vancouver et peut-être de Winnipeg, en considérant le reste du Canada comme la cinquième province. J'espère que nous n'en viendrons pas là, parce que la population rurale a droit à la meilleure représentation possible. La représentation proportionnelle ne doit pas être le seul critère, pas plus d'ailleurs que la représentation géographique comme certains le voudraient.

Peut-être faudrait-il que chaque circonscription occupe au minimum 5,000 milles carrés. Si tel était le cas, Toronto et Montréal se retrouveraient de l'autre côté du manche. Il faut tout de même qu'on songe à protéger les populations rurales du Canada. Si le redécoupage est laissé à des commissions indépendantes, parfait; mais je pense quand même que la Chambre devrait leur indiquer les principes à suivre.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer les propos du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui a déclaré que le gouvernement présenterait sous peu à la Chambre une mesure tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, cette mesure ne traitera que de la répartition des sièges entre les provinces et ne touchera pas à la répartition des sièges à l'intérieur des provinces. Le nombre de députés sera ainsi légèrement augmenté et je peux assurer aux députés que ce ne sont pas des paroles en l'air parce que les députés qui ont fait partie du comité permanent des privilèges et élections durant la dernière législature, sont au courant de ces détails.

Je voudrais maintenant parler du bill parrainé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Une des choses qui a frappé tous les députés et que l'on découvre en consultant une carte c'est que le projet de remaniement ne nous touchera pas seulement personnellement, mais affectera aussi les commettants de nos circonscriptions.

Il est extrêmement décevant d'essayer de discerner une doctrine logique et cohérente derrière les travaux que les commissions effectuent dans les provinces. Pour ajouter à cette confusion, il arrive très souvent que les commissaires dans les diverses provinces ne s'inspirent d'aucune doctrine commune. Autrement dit, nous constatons qu'il existe 10 philosophies différentes qui président au remaniement à l'intérieur des provinces. Je ne dis pas que ce n'est pas souhaitable étant donné la répartition de la population dans notre pays. Cependant, j'estime que cette mesure offre un moyen de corriger cette sorte d'attitude de complaisance que les commissions adoptent lorsqu'elles décident de la façon de procéder au remaniement.

● (1750)

Ceux qui sont chargés de prendre une décision doivent justifier celle-ci, d'après moi. Pour le moment, les commissions peuvent prendre une décision sans fournir de justification. Il n'y a rien de plus irresponsable. La loi leur permet pourtant d'agir de la sorte et cet amendement forcerait les commissions à donner un motif valable des changements qu'elles apportent dans une province. Ce principe modifiera peut-être profondément le système actuel de révision des limites des circonscriptions électorales.

C'est un bon principe à appliquer non seulement à la révision des limites mais aussi à d'autres domaines. Je me fais donc un plaisir d'appuyer ce bill. Je suis content qu'il soit envoyé au comité des privilèges et élections.

J'espère que, lorsque le bill sera envoyé au comité, nous aurons l'occasion de nous arrêter sur le principe concernant la répartition des sièges dans une province, contenu dans le bill de remaniement de la carte électorale.

Je terminerai en rappelant aux députés que ce bill n'apporte pas de solution au problème de la répartition des sièges dans une province. Il n'en parle même pas. Je ne crois pas qu'il soit bon pour les députés de nourrir des espoirs là où il n'y a pas d'espoir possible. Ce bill a une portée fort limitée. D'après moi, il aura un effet souhaitable. Il s'agit d'une modification souhaitable et je suis enchanté de l'appuyer.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'Orateur suppléant (M. Penner): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. La Chambre sera sans doute d'accord pour se reformer en comité plénier avant que la présidence ne déclare qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président: Lorsque le comité plénier s'est ajourné à 5 heures, il étudiait l'article 2 du bill C-32 et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait la parole.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, à 5 heures, je répondais à un certain nombre de questions posées par le député de Crowfoot qui était alors avec nous. J'ai répondu à sa question au sujet du prix du pétrole et je lui ai dit que, bien sûr, les grandes compagnies internationales comme Imperial Oil et Gulf aimeraient que le prix du pétrole rejoigne le prix international dès que possible, mais que notre gouvernement n'était pas d'accord et que nous pensions avoir les moyens de protéger le consommateur canadien.

C'est également vrai pour le gaz naturel. Nous pensons qu'il serait souhaitable d'établir progressivement la parité entre le pétrole et le gaz naturel, mais nous ne pensons pas que cela doit se faire en un an. Certains députés, celui de Crowfoot par exemple, se sont plaints que cela avantagerait uniquement le centre du Canada comme s'il y avait quelque chose de mal à cela.

Quant au gaz naturel, je pourrais rappeler à la Chambre et surtout aux députés de la Saskatchewan et du Manitoba qu'ils consomment eux aussi du gaz naturel de l'Alberta et qu'il y a dans leurs deux provinces un pourcentage beaucoup plus grand de consommateurs de gaz naturel qu'en Ontario et au Québec. Ces consommateurs seraient durement touchés si on laissait le prix du gaz atteindre dès maintenant la parité.

Voilà pourquoi le gouvernement a proposé une formule permettant de rajuster progressivement le prix du gaz sur une période donnée pour en arriver au prix du marché de manière à faire justice aux provinces pétrolières, tout en amortissant le choc du côté du consommateur.

L'une des questions soulevées par le député porte sur le financement du pipe-line en direction de Montréal. Selon lui, le gouvernement devrait s'engager envers la société en question, filiale, comme il l'a signalé, de bon nombre de grandes sociétés pétrolières internationales—pour être sûr que le pipe-line sera construit.

Le gouvernement a toujours été d'avis jusqu'ici que le trésor ne devait pas s'exposer à plus de dépenses qu'il n'en fallait pour être sûr que la construction du pipe-line serait menée à bien. Autrement dit, dans certaines circonstances, nous pourrions vraiment prendre des engagements très onéreux envers cette société. Mais nous croyons, et nos négociations se sont fondées là-dessus, que nous devons atteindre nos objectifs sans exposer les contribuables à des dépenses considérables à l'avenir, si l'éventualité qui inquiète la société actuellement devait se produire.

Le député de Crowfoot a posé une question au sujet du nombre d'amendements dont j'ai distribué le texte aux autres partis, au nom du gouvernement, et que nous comptons faire adopter à la Chambre en temps voulu. Comme je le disais hier, au début de l'étape du débat actuel, un bon nombre d'amendements ont en effet été mis au point par mes conseillers à la suite des instances qui ont suivi l'examen du bill par le grand public. Je n'ai pas à me justifier de la chose. Il me semble que cela concorde tout à fait avec la méthode des trois lectures adoptée à la Chambre des communes, c'est-à-dire que le bill devrait être lu pour la première fois et que les particuliers que le bill intéresse, qui pourraient se trouver dans des situations particulières ou encore pourraient être lésés dans l'application d'un article quelconque du bill, devraient pouvoir exprimer leur opinion. Le gouvernement devrait en tenir compte et présenter des amendements en temps utile. Cette méthode me semble juste et raisonnable, beaucoup plus sensée que de dire: Voici le bill, il est gravé dans le roc et nous n'y apporterons aucun changement.

Enfin, le député de Crowfoot a demandé selon quelle formule le prix du pétrole sera fixé après le 30 juin 1975. La meilleure réponse est sans doute celle qu'ont donnée les dix premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada lorsqu'ils se sont rencontrés il y a environ une semaine pour discuter de l'inflation, c'est-à-dire qu'à l'échéance de l'accord négocié le 27 mars, le prix du pétrole fera l'objet de nouveaux pourparlers et de négociations en mai 1975.

Je pense qu'il y aura alors des divergences d'opinion entre les provinces productrices et consommatrices. Les premières diront sans doute: fixons dès maintenant notre prix sur le prix international le plus élevé qui soit afin de réaliser le maximum de bénéfices; les consommatrices, la Colombie-Britannique et les provinces à l'est de la Saskatchewan diront évidemment: gardons les prix au niveau le plus bas possible afin de ne pas avoir à absorber la hausse en si peu de temps. Le prix du pétrole sera une affaire à négocier entre les premiers ministres des diverses provinces sous la direction du premier ministre du Canada.

● (2010)

Le député a affirmé que nous devrions engager cette sorte de négociation au lieu d'adopter d'avance et d'autoriser la formule proposée. J'ai répondu, je crois, aux questions de l'honorable représentant et, si je le puis, je donnerai volontiers plus de précisions.

M. Horner: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au ministre et j'aimerais certaines précisions. D'abord, je voudrais commenter une affirmation que le ministre a faite avant le souper. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne croit, à ma connaissance, que les Canadiens devraient être victimes des fluctuations des prix du pétrole ou des prix élevés imposés sur les marchés mondiaux du pétrole. Nous voulons des prix stables et un mécanisme qui veille à assurer leur stabilité. De plus, nous voulons être sûrs que l'exploration du pétrole au Canada ne sera pas découragée.

Avant le souper, le ministre a donné un tour politique à ses observations. Les phoques savants assis derrière lui l'ont vivement applaudi lorsqu'il a déclaré que le parti libéral défend la politique du pétrole à bon marché pour le centre et l'est du Canada alors que le parti conservateur défend celle d'un prix uniforme pour tous les Canadiens basé sur les prix mondiaux du pétrole. La Chambre doit relever une telle affirmation. Il faut assurer aux Canadiens de n'importe quelle région, que nous sommes tous en faveur d'approvisionnements réguliers d'énergie et que nous ne demanderons à personne de se priver d'énergie aujourd'hui pour en retirer un avantage éventuel à l'avenir. Le ministre a laissé entendre qu'il faut faire un compromis entre nos besoins d'aujourd'hui et ceux de demain. Aucun Canadien n'a jamais consenti que je sache à un tel marché. Nous proposons que le prix soit assez élevé pour encourager l'exploration soutenue au pays.

Le ministre a déclaré que le tarif de $6.50 le baril demeurerait en vigueur jusqu'au 1er juillet 1975, après quoi lui-même ou la commission qui doit être constituée conformément au bill pourrait renégocier ce prix. J'en arrive donc à ma question: Pourquoi nous occupons-nous de ce bill aujourd'hui? Pourquoi lui a-t-on accordé une telle priorité alors que le budget va être présenté dans quelques jours, le 18 novembre? Le précédent budget a provoqué en mai une profonde incertitude dans l'industrie du gaz et du pétrole, car il proposait que les redevances versées aux provinces ne soient pas considérées comme dépense. Et pourtant, nous discutons d'un bill qui concerne l'énergie, qui doit conférer certains pouvoirs à la commission qui doit être constituée, alors que nous ignorons ce que seront les propositions du prochain budget.

Les responsables de l'industrie du gaz et du pétrole sont plongés dans l'incertitude. Le ministre est allé dans l'Ouest et a parlé aux habitants de Calgary qui, j'en suis certain, n'y sont pas allés par quatre chemins pour lui donner leur opinion. Il n'ignore pas dans quelle mesure le budget qui va être présenté affectera l'emploi et les activités de prospection. Les sociétés sont dans l'expectative. Elles ont établi leur programme de dépenses mais elles veulent connaître les propositions budgétaires. Le ministre n'a absolument pas abordé ce sujet.

Pour donner une idée de la futilité de ce débat, permettez-moi de citer le texte d'une entrevue accordée par le premier ministre à M. Ron Robert, le 13 novembre 1974. M. Robert parlait du pipe-line du Mackenzie. Je ne lirai pas la question; M. Ron Robert lui demandait si le pipe-line allait être construit, et le ministre lui a répondu:

> Non, c'est une politique dont on a discuté au caucus. Je ne pense pas que le caucus ait été divisé sur cette question, je veux dire au niveau régional. Il y a naturellement des gens qui s'opposent violemment à la construction de ce pipe-line, et d'autres qui sont entièrement pour. Vous connaissez la position du gouvernement à cet égard.

Voici maintenant la formule clé:

> Elle consiste à attendre que l'Office national de l'énergie lui expose, eh bien, les tenants et les aboutissants de la situation: . . .

Le fait est qu'on nous demande d'adopter cette mesure législative ce soir, mais le premier ministre a dit que la politique ministérielle consistait à attendre le rapport de l'Office national d'énergie. Je poursuis la citation:

> . . . la quantité d'énergie dont nous disposons, les coûts et ainsi de suite. Ce n'est qu'après cela que le gouvernement devra donner des réponses précises sur le calendrier, le financement et ainsi de suite, et c'est à cette étape-là que le caucus entrera en jeu. Les membres du caucus pourront donner leur avis également, une fois qu'ils auront examiné le rapport de l'Office national de l'énergie.

Le premier ministre veut que les membres du caucus lisent le rapport de l'Office national de l'énergie, mais il veut que la Chambre adopte la mesure législative à l'étude dès maintenant. Il ne veut pas que la Chambre puisse exercer son jugement de la même façon que le caucus. Jusqu'où la sottise ne va-t-elle pas? Avant le dîner, le ministre disait que le rapport de l'Office national de l'énergie au gouvernement ne serait pas nécessairement mis à la disposition du Parlement, mais que dans sa grande bonté, il permettrait aux deux provinces pétrolières, la Saskatchewan et l'Alberta, de l'examiner. Il n'a pas mentionné une seule fois que le rapport serait publié, pas même une fois qu'il aura été imprimé en français et en anglais.

En fait, il a laissé entendre qu'il ne serait peut-être jamais publié. Refuser de divulguer les faits dans ce cas-là, ce serait pécher contre les électeurs canadiens. Qu'a dit le premier ministre? C'est vers lui que se tourne le pays et il connaît l'importance du rapport de l'Office national de l'énergie. Il a dit que la position du gouvernement consistait à attendre que l'Office national de l'énergie lui expose les tenants et les aboutissants de la situation. C'est alors seulement que le gouvernement donnera des réponses précises sur le calendrier, le financement et ainsi de suite, et c'est à cette étape que le caucus entrera en jeu. D'après le premier ministre, «les membres du caucus pourront donner leur avis également, une fois qu'ils auront examiné le rapport de l'Office national de l'énergie».

Même si je n'ai pas consulté mes collègues, je crois parler en leur nom quand je dis qu'il serait opportun de proposer l'ajournement du présent débat et de demander que la Chambre passe à l'étude d'une autre mesure législative. Nous avons sûrement droit aux mêmes privilèges que le caucus libéral. Il faudrait nous demander notre opinion après que nous aurons, nous aussi, lu le rapport de l'Office national de l'énergie. Nous demander d'adopter ce projet de loi maintenant est infliger un affront à l'intelligence des parlementaires, compte tenu de ce que le premier ministre disait le 13 novembre.

Une voix: Mais vous ne posez pas de question.

M. Horner: C'est exact. Nous sommes en comité plénier et je peux faire un autre discours de 20 minutes, si je le veux. Je demande au ministre pourquoi il ne demande pas l'ajournement du débat. Passons à autre chose tant que nous ne connaîtrons pas les faits. Le ministre a dit, je crois, qu'il communiquerait le rapport aux provinces.

● (2020)

Le Parlement devrait aussi connaître le point de vue des provinces productrices. Le gouvernement fait preuve de sottise et d'irresponsabilité lorsqu'il nous demande de nous prononcer sans connaître les faits. Les courriéristes parlementaires, le cinquième pouvoir . . .

M. Macdonald (Rosedale): Le quatrième pouvoir.

M. Horner: Vous avez raison. C'est la Mafia le cinquième pouvoir. Je regrette de les avoir confondus. Le ministre connaît très bien le cinquième pouvoir. Dans notre régime démocratique, il est de tradition que le quatrième pouvoir s'assure que les gouvernements rendent des comptes à la population.

Si l'opposition officielle fait preuve d'irresponsabilité en acceptant immédiatement les raisons plausibles que le gouvernement a fournies en proposant ce bill, elle va en outre à l'encontre des voeux du premier ministre lui-même qui insiste pour connaître tous les faits. Comment pourrait-on espérer une critique constructive de la part de l'opposition tant que l'Office national de l'énergie n'aura pas fourni toutes les données.

Ce rapport sera-t-il rendu public avant l'exposé budgétaire du 18 novembre? Je pose cette question à cause de la grande importance du budget et aussi pour satisfaire le député à la droite du ministre.

M. Béchard: Merci beaucoup.

M. Horner: Le ministre est-il prêt à déclarer que ces faits seront rendus publics avant le 18 novembre, pour que nous connaissions l'incidence du budget sur la capacité de production de l'industrie, pour le plus grand bien de tous les Canadiens? Tout est là.

Presque toutes les sociétés de prospection, canadiennes et internationales, attendent le budget. Elles devraient, comme nous tous, connaître le rapport de l'Office avant la présentation du budget, nous pourrions ainsi apprécier la position exacte du gouvernement sur la prospection.

Comme je l'ai dit avant l'interruption, le Canada est le seul pays du monde qui ait arrêté la prospection depuis deux ans. Est-ce dû à la stupidité, à la prodigalité, ou avons-nous déjà tant de pétrole que nous puissions nous permettre d'arrêter la prospection? A mon avis, le rapport de l'Office montrera clairement que nous avons, en cette occasion, agi avec stupidité. Nous étions déjà en retard et nous avons perdu un temps précieux. Nous aurions pu nous rattrapper et satisfaire à nos besoins après 1983. Même si Pétro Canada consacre des millions de dollars à l'exploitation des sables bitumineux, nous nous trouverons dans une situation de pénurie au moins jusqu'après 1983; c'est alors seulement que le pétrole tiré des sables bitumineux permettra de satisfaire à notre demande. De plus, il nous faut découvrir d'autres gisements de pétrole et de gaz.

Le rapport de l'Office sera-t-il transmis à la Chambre et à l'industrie ou sera-t-il réservé au seul parti libéral? Sera-t-il rendu public avant le 18 novembre? Je donne au ministre une demi-journée supplémentaire et je lui demande seulement de nous le remettre avant le soir du 18 novembre.

Il est d'importance vitale que l'industrie et tous les Canadiens sachent où ils vont. Si le ministre tient vraiment à servir le Canada, qu'il se lève et demande qu'on mettre fin au débat. Le leader à la Chambre peut présenter d'autres mesures législatives. Nous pourrions aborder l'étude de certains bills du Sénat dont la Chambre est saisie si le gouvernement a une heure et demie à perdre ce soir.

Que l'on témoigne quelque respect au Parlement. Le ministre devrait lui montrer autant d'égards que le premier ministre est prêt à en montrer au caucus libéral.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le thème des remarques du député se retrouve dans ses dernières paroles lorsqu'il a parlé de perdre l'heure et demie qui restait. Il y a là un point important qu'il faudrait consigner au compte rendu. Le chef de l'opposition fait des menaces quant à la poursuite du débat. Parfait! J'espère que le compte rendu en prendra note.

Je suis sûr que le représentant de Crowfoot ne voudrait pas induire la Chambre ou les lecteurs du hansard en erreur. Le rapport de l'Office national de l'énergie dont a parlé M. Rodericks n'est pas celui sur lequel le député m'a interrogé hier. Celui-ci parlait du rapport sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie qui sera établi par l'office après

toute une série d'audiences qui font actuellement l'objet d'une demande auprès de l'office.

Je suis certain que le député n'essaierait pas d'induire la Chambre en erreur en faisant des citations hors contexte. Quand à la question sur le rapport de l'Office national de l'énergie relatif au pétrole, j'y ai répondu hier, comme en témoigne la page 1286 du hansard. J'ai dit qu'il avait été remis au gouvernement provincial. Il n'a pas encore été remis à mes collègues du cabinet ni au caucus. Il sera évidemment publié dès que nous serons à même d'annoncer notre décision quant au niveau d'exportation que nous jugeons approprié, comme je l'ai dit cet après-midi.

Il est important d'obtenir la réponse du gouvernement albertain à ce sujet. Le niveau de production dans cette province en dépend. J'admets que cela nous aiderait si nous la connaissions déjà, mais nous ne l'avons pas reçue. Le gouvernement n'agira pas et attendra patiemment que la province réponde. Si au moment critique, elle n'est pas prête à le faire, nous devrons prendre nos responsabilités.

Je suis certain que le Parlement voudra en discuter. J'espère que les députés réagiront intelligemment. Le gouvernement prendra sa décision en ce qui concerne le niveau acceptable d'exportations, en tenant compte du volume de ventes à l'extérieur que la province d'Alberta pourra juger convenable. Nous assumerons nos responsabilités à cet égard.

Je serai heureux que le chef de l'opposition et ses collègues expriment à ce sujet toute idée de fond utile. Je les invite à le faire. Pour ce qui est du fond de la question de l'énergie, je pense pouvoir dire que le chef de l'opposition a été l'homme le moins bien informé du Canada, ou presque.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole dans le cadre de ce débat. Je dirais que le ministre se révèle maintenant sous son vrai jour. En ce qui concerne l'industrie du pétrole et du gaz, avant septembre 1973, je croyais que ses connaissances se résumaient à savoir que l'essence venait d'une pompe et que l'huile de chauffage était livrée par camion. Je croyais que c'était tout ce qu'il savait de la production et de cette industrie.

Le jour de la fête du Travail, en 1973, le gouvernement a imposé la taxe à l'exportation. C'était le début de l'intervention de l'État. Si jamais une industrie a été la victime d'amateurs maladroits qui non seulement bricolaient timidement mais y allaient à coups de marteau, c'est bien l'industrie du pétrole.

Les députés croient que l'industrie du pétrole est quelque chose de vague qui existe quelque part. Ils ne s'en préoccupent pas. Je tiens à leur dire que cette année ou l'année prochaine, des entreprises de leur circonscription verront certaines de leurs commandes annulées à cause de contrats de vente non remplis, parce que les fournisseurs qui traitent avec l'industrie du pétrole devront réduire leurs affaires.

Nous devons considérer le nombre d'installations de forage qui ont quitté le pays. Nous devons considérer les capitaux qui ont été placés ailleurs par les compagnies pétrolières. Au Canada, plus de 60 p. 100 des opérations de forage dépendent de sociétés indépendantes, mais à cause des mesures prises par le gouvernement, des propositions fiscales de mai dernier et de la tentative du gouvernement d'exercer un contrôle à long terme sur l'industrie, les sociétés canadiennes ne peuvent réunir les capitaux nécessaires et ont dû arrêter leurs activités et mettre des travailleurs canadiens en disponibilité. Si seulement le gouvernement se rendait compte du tort qu'il fait à l'industrie canadienne! Mais cela dépasse son entendement.

● (2030)

Nous savons qu'il y a eu une réunion en janvier, mais ce n'était qu'une réunion préliminaire. Ni le gouvernement du Canada ni les premiers ministres des provinces n'étaient bien au courant des questions dont ils discutaient. On nous dit qu'un accord a été conclu en mars. Il n'y a pas eu d'accord, ou du moins pas d'accord volontaire. Les premiers ministres des provinces productrices ont été avertis que, s'ils n'acceptaient pas le prix fixé, on adopterait une loi pour le mettre en vigueur. Pourtant, on nous dit qu'un accord a été conclu en mars. A d'autres!

Une partie du bill reflète une politique d'un seul prix. Si le gouvernement veut se flatter d'avoir stabilisé les prix au Canada pour les consommateurs canadiens, je lui signale que c'est mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a proposé cette politique le premier. Si c'est là son objectif, il peut l'atteindre au moyen de ses propres recettes. Il ne suffit pas de dire que les prix seront stabilisés au détriment d'une industrie qui sera privée de la somme que représentent les droits d'exportation.

Autant que je sache, on ne défend à la province de Québec de vendre ses produits forestiers aux prix fixés sur le marché international. Au contraire, elle peut vendre tout produit qu'elle désire aux prix internationaux. La Colombie-Britannique peut vendre son bois aux prix fixés sur le marché mondial. Les habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta achètent leurs machines agricoles, ainsi que leurs voitures et leurs camions, aux prix internationaux. J'affirme que cette ligne de conduite se fonde sur des motifs politiques. En outre, le gouvernement veut aussi appliquer la politique au gaz naturel et aux sables bitumineux parce qu'il veut accaparer et contrôler les richesses naturelles des provinces. Il pense pouvoir le faire impunément. Il n'oserait cependant pas en faire autant en Ontario.

[*Français*]

Cela serait impensable pour la province de Québec, mais comme il s'agit de l'Alberta et de la Saskatchewan, on va leur «passer cela sur le dos».

[*Traduction*]

Ces propositions et celles exprimées dans le budget constituent ensemble une menace pour chaque province, et établissent un précédent dont l'État fédéral s'autorisera pour s'imiscer dans l'exploitation des richesses naturelles de toutes les provinces.

M. Béchard: Dans l'intérêt du Canada tout entier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout entier! Et cela pour la seule raison que le pétrole et le gaz d'Alberta rapportent $5.20 de moins aux exploitants. Je n'ai pas entendu dire que les exploitants des autres provinces se verraient imposer une taxe à l'exportation. Y aura-t-il une pareille taxe sur l'électricité exportée par le Québec ou Terre-Neuve? Je dis qu'il y a là-dessous des raisons politiques. On entend parler d'un accord de mars dernier. Cet accord ne concernait pas le gaz naturel. C'est une nouvelle ingérence. Voyez les sables bitumineux. En quoi ces sables ou leur exploitation regardent-ils l'État fédéral? Pourtant il met la main dessus. Il veut se les approprier, même s'il n'a pas la compétence technique pour les mettre en valeur.

Voyez ce qui se passerait si je me levais ici pour proposer que le gouvernement du Canada mette sur pied un mécanisme pour s'occuper de la distribution interprovinciale de l'énergie électrique et pour en fixer le prix. J'entends déjà les cris s'élever de l'autre côté. Bas les pattes, crierait-on! Et le minerai de fer de l'Ontario? Nous en avons besoin en Alberta. N'avons-nous pas le droit de l'obtenir à un prix moins élevé? J'ai du mal à comprendre l'hypocrisie de ceux qui défendent cette politique.

On a entendu reparler aujourd'hui du mythe du pipeline que le gouvernement devait construire en six mois ou à peu près il serait plus exact aujourd'hui de parler des calendes grecques. Il s'agit, paraît-il, d'une canalisation fonctionnant dans les deux sens. On dit que le Québec le veut, et le premier ministre Regan de la Nouvelle-Écosse aussi, ce dernier dans l'espoir d'un prolongement jusque chez lui. Pourquoi? Pour que, si jamais le pétrole étranger devenait moins cher, on puisse refouler le pétrole dans l'autre sens. Et alors, adieu les producteurs de l'Alberta. «C'est dommage, les gars, mais votre pétrole est devenu trop cher, gardez-le; nous pouvons nous le procurer moins cher ailleurs.» Mais attention. On entend parfois parler de séparatisme québecois. Pour des raisons culturelles. C'est avec le plus grand sérieux que je dis au gouvernement: si vous continuez ainsi, vous entendrez parler de séparatisme des provinces de l'Ouest, mais pour des motifs économiques.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les grands spécialistes des questions de l'Ouest viennent de l'Est du pays et n'ont jamais été dans l'Ouest. Qu'ils sachent donc que ce pourrait être une des conséquences fâcheuses et désagréables de ce genre de mesure qui vise une, peut-être deux provinces. Quand il est question de sables bitumineux, il s'agit d'une seule province.

● (2040)

M. Béchard: Le bill vise à aider tous les Canadiens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député dit que cela vise à aider tous les Canadiens. Que le gouvernement accepte la suggestion du député de qu'Appelle-Moose Mountain au sujet d'un réseau électrique. Nous verrons si le gouvernement va accepter ce projet.

M. Béchard: Dans les mêmes circonstances, oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon collègue de Crowfoot a parlé du projet de pipe-line et d'un approvisionnemment garanti. A mon avis, la question n'est pas aussi simple que le ministre l'a affirmé. Le député de Crowfoot et moi-même avons fait valoir les doutes qu'a suscités l'attitude du gouvernement depuis septembre 1973 et sa taxe à l'exportation, même depuis le budget. Le désarroi ainsi créé a fait sombrer l'industrie dans le marasme. Nous avons déjà été témoins d'une situation analogue bien que celle-là ne fut pas si mauvaise. C'était lorsque le gouvernement a publié son Livre blanc sur la fiscalité. C'était assez déprimant. Le projet de loi sur l'impôt qui a suivi n'était pas aussi mauvais mais il a ébranlé l'industrie à tout jamais.

Si des députés s'imaginent que l'industrie pétrolière peut se financer en l'espace d'une fin de semaine, ils auront des surprises. Les fonds doivent être engagés de dix-huit mois à deux ans à l'avance. Les programmes de forage et de prospection doivent être élaborés de même. Mais tout cela peut s'écrouler du jour au lendemain et c'est ce qui se passe maintenant. C'est ce qui explique la réaction violente des Albertains et des représentants de cette province à l'endroit du programme du gouvernement qui traite de façon particulièrement néfaste une industrie donnée dans une région donnée du pays.

Nous aurons d'autres observations à faire au sujet du bill à mesure que nous l'étudierons. J'aurai quelque chose à dire sur la façon bête d'engager la Couronne à propos de permis, d'infractions, de peines et d'autres conséquences qui ressortent du bill, à cause de l'énoncé général de l'article 3.

M. Elzinga: Monsieur le président, j'aurais simplement quelques observations d'ordre général à faire sur le bill C-32, la loi sur l'administration du pétrole. Permettez-moi tout d'abord de dire que je suis un ardent nationaliste et que le bien-être de tous les Canadiens devrait être notre premier souci. J'estime que nous, de l'Alberta, en raison de nos actions passées, avons démontré que tel est bien le cas. Mais ce qui m'embarrasse, c'est que le gouvernement fédéral veuille à présent rançonner les gens de l'Ouest du pays. Ce bill empiète gravement sur le pouvoir constitutionnel de l'Alberta. Je le dis non seulement parce que je suis troublé en tant qu'Albertain, mais aussi parce que je le suis en tant que Canadien. Si le gouvernement fédéral est autorisé à envahir le champ des compétences provinciales en ce domaine, qu'est-ce qui l'empêchera d'envahir le champ des compétences provinciales dans d'autres domaines? Les autres provinces possèdent d'autres ressources qui peuvent bien se trouver sur la liste des interventions de notre gouvernement fédéral actuel.

Tout au long de notre histoire, les ressources naturelles ont été bien plus qu'une simple cause de difficultés financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Voilà que maintenant le gouvernement fédéral veut se les accaparer. Depuis 50 ans, c'est grâce à l'agriculture que l'Ouest a survécu tant bien que mal. Voilà que la découverte de gisements de pétrole et de gaz ont tout chambardé. C'est la mise en valeur de nos ressources naturelles qui est à l'origine de toutes les bonnes choses qui sont survenues dans l'Ouest ces dernières années, et il en sera encore ainsi dans l'avenir. Ce n'est pas uniquement une question d'argent; c'est aussi une question de principe et Ottawa ne devrait pas s'ingérer là où il n'a que faire. S'il intervient, c'est uniquement pour avoir sa part du gâteau, sa part des richesses.

L'ingérence d'Ottawa va bloquer la mise en valeur des réserves de pétrole. La hausse des prix de par le monde devrait servir à stimuler les travaux d'exploration, ce qui ne risque pas de se produire avec le régime que le gouvernement fédéral veut imposer. Voilà un gouvernement qui a réagi avec beaucoup d'enthousiasme en embauchant des équipes pour effectuer des levés, recueillir des données statistiques, et trouver des raisons pour justifier son intervention. Quant à moi, je trouve que le gouvernement a causé plus de problèmes qu'il n'en a réglé. Plus le gouvernement s'en mêle, plus cela risque de coûter cher. S'il exige maintenant 20 p. 100 de l'argent des salariés, c'est entre 30 et 50 p. 100 qu'il exigera une fois qu'il aura le contrôle.

J'ai peine à comprendre pourquoi tant de gens veulent que l'État intervienne davantage. Au Manitoba, on a un gouvernement qui veut tout diriger, et pourtant, l'une de ses sociétés, l'Hydro-Manitoba, confie de plus en plus de ses travaux à forfait à des entreprises privées, parce que ses propres services manquent d'efficacité.

Le gouvernement fédéral actuel étançonne par ici et bouche des trous par là, à différents moments, et il en résulte une confusion totale. Il est maintenant temps d'arrêter cette confusion et de formuler des politiques qui ne seront pas discriminatoires à l'égard de certaines régions comme ce bill l'est. En tant que représentants élus, nous avons le devoir d'empêcher ces ingérences et il est maintenant temps que nous agissions. Le bill C-32 constitue une intrusion dans un domaine de compétence provinciale et pour cette raison je ne crois pas qu'il mérite notre appui.

● (2050)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, le débat qui a présentement lieu au sujet du bill C-32 est assez important, je dirais même très important, puisqu'il s'agit des relations fédérales-provinciales sur l'exploitation et l'usage de l'énergie.

L'exploitation de l'énergie de même que son usage ont été jusqu'à maintenant des questions de juridiction provinciale, et passablement respectées.

Or, parce qu'il y a eu, depuis une couple d'années, des restrictions ou de l'exploitation relativement à l'énergie qu'on disait en pénurie, le gouvernement fédéral a pris l'initiative de «se mettre le nez» dans les affaires provinciales. Et cela ne date pas seulement d'il y a deux ans.

Je me souviens très bien, de même que mes collègues qui siégeaient ici à la Chambre, de la lutte énorme que le gouvernement de la Colombie-Britannique a dû mener contre le gouvernement fédéral au sujet des ententes conclues entre la Colombie-Britannique et les États-Unis, relativement au *Columbia River Treaty*.

Ottawa s'est mis le nez là-dedans pour embarrasser le gouvernement provincial, et cela s'est terminé par un gain assez net des autorités provinciales. Aucune province du Canada ne veut voir le gouvernement fédéral s'immiscer dans ses affaires. Qu'il s'agisse de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec, des Maritimes, chaque province est jalouse de son autonomie et aucune ne veut se faire dicter quoi faire par Ottawa.

Ceci n'empêche pas, monsieur le président, de tenir des réunions entre les autorités des provinces canadiennes et le gouvernement fédéral, dans le respect mutuel des deux paliers de gouvernement, mais ayant toujours en vue le respect des droits provinciaux pour ne pas empiéter sur ces droits et permettre aux provinces de prendre des décisions par elles-mêmes. Je suis d'avis qu'il n'y a pas un Canadien de l'Alberta qui voudrait voir souffrir les provinces Maritimes, ou un Canadien des Maritimes qui voudrait voir souffrir les provinces de l'Ouest. Telle est ma conviction. Qu'on ait des éléments qui s'élèvent les uns contre les autres, des éléments de l'Ouest contre ceux de l'Est ou de l'Est contre ceux de l'Ouest, cela est évidemment inévitable. Ces gens-là nuisent non seulement à l'exploitation de nos richesses naturelles, mais à l'esprit d'unité canadienne, parce qu'ils prennent des positions absolument absurdes.

Récemment, j'ai eu l'occasion de rencontrer à Toronto, à l'émission de Pierre Berton, M. Harridence, avocat séparatiste de l'Alberta. Il est de Calgary. Je pense qu'il a déjà été chef de parti ou candidat à une convention à la direction du parti conservateur de l'Alberta. C'est le gars qui disait dans l'Ouest, à l'occasion de la fameuse supposée pénurie de pétrole: «*Let those eastern bastards freeze in the dark*». Séparatistes. . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En français!

M. Caouette (Témiscamingue): «Laissez ces bâtards de l'Est geler à la noirceur!»

Cela reflétait le même esprit qui anime certaines personnes que nous entendons dans l'Est, nous autres, et qui disent: «Si cela va mal au Canada, c'est parce que l'Ouest passe son temps à quémander. L'Ouest bénéficie de plus de choses que l'Est.» On en fait même une question d'anglophonie et de francophonie.

Pendant ce temps-là, le «diable est pris», on ne règle à peu près pas les problèmes, et le gouvernement fédéral, au lieu d'éteindre les feux, au lieu d'établir un système de consultation, jette de l'huile, du pétrole sur le feu, pour aggraver la situation. Alors, nous en sommes rendus là aujourd'hui, monsieur le président, et je pense que le gouvernement fédéral devrait tracer la voie, assumer ses responsabilités, non pas pour restreindre les droits des provinces, mais pour réunir celles-ci autour d'une table ronde et s'entendre afin de faire bénéficier tous les Canadiens de nos richesses naturelles. A ce moment-là, monsieur le président, je pense que les Canadiens seraient satisfaits.

Aujourd'hui, on peut toujours dire: Nous avons du pétrole dans l'Ouest et laissons les autres de côté. Mais qui peut affirmer que dans cinq ou dix ans le pétrole sera encore utilisé comme il l'est aujourd'hui? L'énergie nucléaire ne sera-t-elle pas utilisée pour des œuvres de paix, ou ne remplacera-t-on pas le pétrole comme on l'a fait pour le charbon? Le gouvernement fédéral est alors obligé d'intervenir dans les exploitations de charbon, non seulement dans les provinces Maritimes, mais également dans les provinces de l'Ouest, pour aider à développer ces richesses naturelles. Mais cela ne permet pas au gouvernement fédéral de dire: Les richesses nous appartiennent, parce que chacune des provinces est jalouse de ce qu'elle possède.

Au Québec, on parle de pouvoir hydro-électrique, cela est naturel, on est «riche à craquer»! Dans le domaine des forêts, c'est la même chose! Parfois, une province peut posséder les richesses demandées par la population, et plus tard, c'est à une autre province qu'on doit s'adresser pour obtenir un produit. Alors, pourquoi dire: Nous allons taxer l'Alberta parce qu'aujourd'hui ses produits se vendent tellement bien. Ses produits sont tellement en demande que nous allons les taxer pour la punir d'avoir trop de richesses naturelles et l'on agirait ainsi pour le Québec et l'Ontario. Pourquoi donc dire cela?

Dans le domaine minier, par exemple, des compagnies demandent actuellement au gouvernement de leur permettre d'exploiter de nouvelles mines. On ne le fait pas parce que tout de suite on se fait dire: Le gouvernement fédéral vient nous enlever nos gains, nos profits. Alors, on n'est pas intéressé à travailler pour le gouvernement.

En Alberta, la même situation existe, personne n'est intéressé à travailler pour le gouvernement. La Saskatchewan possède d'autres richesses naturelles, comme la potasse, par exemple. Est-ce que la Saskatchewan veut se faire dicter sa ligne de conduite par le gouvernement fédéral? Non.

Le rôle du gouvernement fédéral est de maintenir l'équilibre et l'harmonie entre toutes les provinces, et la seule façon de le faire, c'est de respecter l'autorité et l'autonomie de chacune d'entre elles. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral doit agir comme conciliateur, mais également comme l'agent qui étudiera les possibilités pour les Canadiens de bénéficier de l'exploitation de ces richesses naturelles, et ce sur les marchés internationaux.

Monsieur le président, il n'y a pas un premier ministre provincial, au Canada, qui veut s'agenouiller devant le gouvernement fédéral pour obtenir la permission d'exploiter les richesses de sa province. L'ancien premier ministre de la Saskatchewan, il siège à ma droite, ne voulait pas se faire dicter quoi faire par Ottawa. Il devait assumer ses responsabilités, il le voulait. La même chose s'applique aujourd'hui aux premiers ministres provinciaux.

A mon avis, Ottawa ne devrait pas pénaliser une province parce qu'elle a des richesses naturelles, mais devrait plutôt l'aider à développer au maximum ses richesses naturelles, ayant toujours en vue, premièrement, la satisfaction aux besoins du peuple canadien, et, deuxièmement, l'exportation, si on a quelque chose à échanger. Il ne faut toutefois pas taxer les exportations d'une province, la punir parce qu'elle exporte du pétrole aux États-Unis, par exemple. Il ne faudrait pas pénaliser le Québec parce qu'il exporterait de l'électricité à l'Ontario ou aux États-Unis, ce qui serait absurde.

Le bill C-32 permettra au gouvernement fédéral de taxer les provinces qui auront des surplus de produits, qui auront des richesses naturelles. Monsieur le président, il ne faudra pas dix ans avant que le gouvernement quel qu'il soit le regrette et doive probablement sinon annuler du moins modifier le bill, pour permettre aux provinces de se mêler de leurs affaires et d'être respectées dans l'exercice de leur pleine autorité.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, ce débat a été bon, car il a fait ressortir certains facteurs qui nous avaient échappé. L'essentiel, c'est de savoir si la position du gouvernement sur le prix du pétrole garantira notre approvisionnement pour les quatre, cinq ou dix prochaines années. Le Canada a d'abondantes sources d'énergie pour l'avenir prévisible, mais elles seront coûteuses et l'industrie nous annonce une éventuelle pénurie pour le début des années 80. Même en tenant compte de l'exagération de l'industrie, je pense qu'il est bien possible qu'il y ait pénurie de pétrole brut classique dans les années 80 et que notre dépendance des sources étrangères augmente.

Nous risquons de connaître éventuellement une pénurie de pétrole car le prix fixe de $6.50 ne stimule pas l'exploitation. Nous supposons que, du fait que ce prix est élevé, les sociétés pétrolières poursuivront la prospection alors qu'en fait elles pourraient tout aussi bien arrêter leurs travaux d'exploration et extraire le plus de pétrole possible maintenant; une fois épuisées les réserves, elles n'auraient rien perdu. Nous commettons à mon avis une grave erreur parce que nous en sommes arrivés au même stade que l'industrie pétrolière américaine dans les années cinquante. A cette époque, le prix du pétrole et du gaz était tel qu'il incitait au gaspillage plutôt qu'à la conservation. C'est ce qui se passe maintenant; l'utilisation de gaz naturel pour alimenter certaines centrales électriques de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario en est un exemple.

● (2100)

A mon avis, le mécanisme de fixation des prix proposé par le gouvernement n'encouragera pas l'offre de pétrole et de gaz. A cette fixation du prix à $6.50 et à l'ignorance des mesures qui seront prises pour encourager la production et la prospection, il faut ajouter le budget du printemps dernier que l'on a qualifié de véritable désastre pour l'industrie du pétrole. Tant que l'on n'aura pas réussi à fixer un prix convenable pour le pétrole et à trouver le mécanisme de cette fixation, tant que nous ne connaîtrons pas les intentions du gouvernement sur ces deux problèmes, toute discussion valable sur ce sujet est, sans aucun doute, impossible.

De toute évidence, l'industrie du pétrole ne peut continuer à prospecter que si elle est assurée de tirer un revenu de ses investissements. D'après les propositions du budget de mai, la marge brute d'autofinancement sur le pétrole des nouveaux puits serait de $1.66 en Alberta; aux États-Unis, elle est de $5.06, après un versement de redevances de 12.5 p. 100 et d'une taxe sur les sociétés de 48 p. 100. Il est plus intéressant de prospecter aux États-Unis.

Il semble que quelque 40 compagnies aient ouvert des bureaux à Denver, Colorado, et que 10 p. 100 des derricks canadiens soient dans cette région. Tant que la prospection n'aura pas atteint au moins un niveau normal, nous éprouverons probablement des difficultés considérables. On prévoit que, sur les 250 derricks en service en Alberta et en Colombie-Britannique, 110 seulement y seront toujours en janvier prochain. C'est dire que nous perdons ces derricks—le ministre n'a pas opposé le démenti—et nous perdons également du personnel compétent. A l'évidence, le Canada ne peut rester à l'écart des États-Unis ou des marchés mondiaux.

Quel problème pose le prix de $6.50 le baril? Il manque de souplesse. Aucune prime n'est prévue pour le pétrole des nouveaux puits. On ne fait aucune différence entre les puits anciens, les puits qui sont en activité depuis quelques années et les puits nouveaux; dans la situation fiscale actuelle, l'industrie ne sait pas où elle va.

Comme je l'ai déjà mentionné, le gouvernement a adopté une attitude beaucoup trop rigide relativement à la fixation du prix du pétrole. J'espère que le ministre indiquera qu'il compte accorder une compensation quelconque à l'égard des nouveaux gisements de pétrole. Il faut établir une méthode uniforme pour favoriser la production. Dans ce cas, le bill serait peut-être mieux accueilli. Mais la façon dont on déterminera le prix du pétrole en vertu du bill semble indiquer que l'exploration et la production sont bien moins importantes que le contrôle des prix. Même si nous trouvons peut-être bien agréable de ne pas payer le pétrole trop cher, nous n'y gagnerons pas grand chose s'il y a pénurie dans quatre ou cinq ans.

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur le président, si le ministre y consent, j'aimerais lui poser quelques questions au lieu de faire des observations générales. D'abord, j'aimerais lui demander s'il estime que le régime de contrôle des prix est permanent?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il est impossible d'en être certain à cause des fluctuations du marché international, mais, comme je l'ai signalé plus tôt, il est fort probable que les pays de l'OPEP continueront dans la mesure du possible à augmenter les prix qu'ils exigent des pays consommateurs.

Étant donné que si ce doit être un gouvernement qui réglemente le prix du pétrole au Canada, le gouvernement estime que c'est lui qui doit le faire plutôt que les gouvernements des pays producteurs de pétrole. La façon dont il exercera ce contrôle dépendra sans doute beaucoup de la tendance des prix au niveau international. Comme nous l'ont montré les événements de l'année dernière, il s'est fait beaucoup de découvertes ingénieuses. Il est bien évident que les pays de l'OPEP viseront à maintenir les prix à leur niveau actuel et, s'ils le font, nous devons à mon avis tenter d'amortir les effets sur les Canadiens de la hausse des prix au niveau international, puisque nous pouvons le faire.

M. Andre (Calgary-Centre): Je n'ai pas encore obtenu de réponse à ma question. Je doute qu'il soit bien utile de la répéter puisque je n'en recevrai probablement pas. Un certain nombre de députés ont signalé pendant le débat et, bien sûr, on a dit la même chose au comité et la presse le répétera certainement souvent, que les activités de prospection et d'exploitation du pétrole au Canada ont diminué et que, de fait, le Canada est la seule région pétrolifère où ces activités ont diminué ces 18 derniers mois.

Étant au courant de la situation, le ministre la juge-t-elle inquiétante? Bref, trouve-t-il, à titre de ministre chargé d'assurer le bon rendement des industries, que la situation actuelle manifeste des tendances inquiétantes qui nécessitent une autre ligne de conduite?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous aurions naturellement préféré, que certaines de leurs ressources énergétiques soient découvertes au Canada plutôt que dans le Montana et le Wyoming par exemple. Nous reconnaissons d'autre part que ces gisements géologiques sont plus attrayants que ceux de la base sédimentaire de l'Ouest du Canada. Bien entendu, si les travaux d'exploration diminuaient sensiblement, notamment dans les régions les plus productrices du Canada—je pense au Nord et au littoral—nous nous inquiéterions vivement.

M. Andre (Calgary-Centre): C'est la deuxième question à laquelle on n'a pas répondu. J'essaie encore une fois, car il s'agit d'une affaire assez importante. En fait, nous avons perdu beaucoup de personnel et de matériel au profit d'autres régions, et non pas seulement des États-Unis. Je pense à la Mer du Nord, à l'Indonésie et à d'autres points du globe. Le gouvernement et le ministre se préoccupent sûrement du fait que le Canada est le seul pays pétrolier où l'exploration et l'exploitation aient diminué depuis un an et demi. Ce seul fait doit assurément les inquiéter.

Je dis au ministre qu'il devrait encourager davantage cette industrie, lui faire sentir qu'il connaît le problème et qu'il ne permettra pas une détérioration aussi grave dans le secteur pétrolier et gazier. Un tel encouragement aiderait certes. Il ne résoudrait peut-être pas complètement le problème parce qu'il faut prendre des mesures positives. Toutefois, le ministre devrait au moins indiquer qu'il est conscient de ce qui s'est passé et que son gouvernement reconnaît sa part de responsabilité.

● (2110)

Encore une fois, quelles mesures d'urgence le ministre a-t-il élaborées pour assurer le relancement des travaux d'exploration et de mise en valeur, afin que nous puissions demeurer autonomes pour ce qui est des hydrocarbures?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne puis que répéter ce que j'ai dit les nombreuses fois que j'ai dû répondre aux mêmes sempiternelles questions du député de Calgary-Centre. Je désespère de le satisfaire jamais avec mes réponses. Il sait—ou, du moins, devrait-il savoir—que c'est le potentiel géologique à une époque donnée qui détermine surtout le flux et le reflux de l'exploration pétrolière. La Mer du Nord et l'Indonésie sont présentement des points particulièrement névralgiques à l'heure actuelle et c'est donc vers ces régions que le capital de cette très mobile industrie va émigrer. D'autre part, le gouvernement a adopté pour politique—et il est assez difficile de comprendre l'attitude de l'opposition officielle à cet égard—de ne pas hausser les prix du pétrole.

Il est certainement possible d'attirer de gros capitaux en haussant le prix au niveau international, mais serait-ce dans l'intérêt des Canadiens? Nous ne le croyons pas. Nous estimons qu'il est souhaitable d'assurer une répartition appropriée des revenus afin que l'industrie puisse en avoir une part. C'est là un point dont traitera mon collègue dans le budget. Toutefois, en ce qui concerne la description plutôt apocalyptique qu'a faite le député de cette industrie, j'imagine qu'il doit déplacer un peu d'air pour sa clientèle, ses mandants de Calgary. Nous n'envisageons pas la situation sous le même angle que lui.

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur le président, je pourrais ajouter que le ministre n'envisage pas la question dans la même optique que moi parce que ce ne sont pas ses mandants et ses amis qui s'en vont. Mais pour l'amour de Dieu, c'est lui le ministre responsable de l'industrie énergétique au Canada. Pourquoi ne prend-il pas exemple de son collègue, le ministre de l'Agriculture, qui ne nie pas s'intéresser à la santé de l'industrie dont il a la charge?

Je sais que du point de vu politique, il a intérêt à s'en prendre à Gulf, à Imperial Oil et ainsi de suite, mais il pourrait laisser au ministre de la Consommation et des Corporations le soin de le faire parce que cette question relève davantage de ce dernier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est censé se préoccuper de la prospérité à long terme de ce secteur qui emploie des millions et des milliers de Canadiens. Il n'y en a peut-être pas dans sa circonscription, mais ces travailleurs sont nombreux au Canada et ils sont inquiets pour leur avenir. Ses commettants doivent chauffer leur maison et si le mouvement n'est pas enrayé, nous connaîtrons une pénurie d'hydrocarbure et nous devrons en importer. Il serait tragique d'en arriver là alors que c'est absolument inutile.

Le ministre a déclaré à dessein que d'après notre parti, le prix du pétrole brut doit être aussi élevé que le prix du marché international. Il sait très bien que ce n'est pas vrai et que nous n'avons jamais préconisé cette politique. En réalité, notre parti a été le premier à reconnaître la nécessité d'établir un prix unique pour le pétrole brut dans tout le Canada, et un prix inférieur au prix international.

A propos du partage équitable du revenu, permettez-moi de rappeler au ministre comment nous en sommes arrivés à un partage équitable du pétrodollar. Une quinzaine de jours après l'imposition du gel le 4 septembre, il a fallu établir une taxe d'exportation à cause de la loi sur l'Office national de l'énergie, taxe qui revenait en totalité aux provinces productrices. C'était une promesse.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

M. Andre (Calgary-Centre): Puis on a décidé de ne leur en accorder que 50 p. 100. Mais indirectement, la totalité du revenu devait être dépensée dans les régions productrices. C'était le premier engagement. Selon le deuxième, les provinces productrices touchaient 50 p. 100 de la taxe d'exportation. Puis le gouvernement a décidé d'utiliser plutôt cette taxe pour subventionner les consommateurs de l'est. Je ne reviendrai pas sur toute l'histoire. Il suffit de dire que l'accord du 27 mars en a été le fondement et qu'en parlant du bill qui a précédé celui-ci à la dernière législature, le ministre a effectivement affirmé que si le prix du pétrole brut était passé de $4 à $6.50, c'était surtout pour assurer à l'industrie les fonds supplémentaires lui permettant de justifier ses activités et son expansion.

Je me suis alors dit en moi-même: enfin, le ministre reconnaît que, sans stimulant, les exploitants cesseront toute prospection et mise en valeur. Un mois plus tard, jour pour jour, son collègue, le ministre des Finances, présente un budget qui confisque ces revenus supplémentaires.

Si le ministre promettait sans détour, ici et aujourd'hui même, qu'en sa qualité de ministre responsable des industries énergétiques, il veillera à ce qu'elles puissent garder une partie suffisante des revenus pétroliers pour entreprendre la prospection et la mise en valeur, qui nous sont nécessaires pour demeurer autonomes, il accomplirait beaucoup. Si plus tard, dans les officines ou là où se prennent les décisions, il est forcé de revenir sur sa parole, ou si ses collègues ou le ministre des Finances agissent de façon à rendre cette promesse nulle, peut-être aura-t-il la décence, que d'autres ont eue dans le passé, de remettre sa démission.

Lorsque j'étais à l'école, on m'a appris que dans le système démocratique britannique, lorsqu'un ministre donnait sa parole, on pouvait s'y fier, car s'il ne pouvait la respecter, l'honneur exigeait qu'il démissionne. Je savais bien peu de choses. Il faudra que je retrouve mon professeur et que je lui dise qu'il n'a pas rencontré Donald Macdonald.

Il y a une chose que j'aimerais dire au sujet du contrôle du prix du gaz, question qui n'a guère été discutée. Selon le ministre, il faudra contrôler les prix du gaz jusqu'à ce qu'il atteigne la parité. J'espère que tout le monde l'a entendu parler de parité, parce que, si on en juge par l'expérience du passé, nous pouvons nous attendre avant trop longtemps à des déclarations sur la signification de la parité, signification qui pourrait être très éloignée de la réalité. Même si cela peut être tout à fait inutile, permettez-moi de rappeler au ministre que ce serait là briser un engagement de plus.

Il vaut la peine de mentionner, je pense, qu'au Canada le prix du gaz naturel n'a jamais atteint la parité. Il a toujours été trop bon marché ce qui malheureusement, a causé beaucoup de gaspillage. On peut s'en servir pour fabriquer des engrais, des produits chimiques et d'autres produits de transformation, aussi est-il vraiment dommage de le gaspiller pour produire de l'électricité ou à d'autres fins.

Il est grand temps que cette source d'énergie prenne la valeur qu'elle mérite afin que ce gaspillage cesse. Le gouvernement n'en tiendra sans doute pas compte, mais il faut quand même mentionner que la seule chose qui empêche de vendre le gaz naturel au prix qu'il vaut sur le marché, c'est que les acheteurs forment un monopole. On peut supprimer ce monopole qui étrangle tout le marché en faisant de la TransCanada Pipe Lines un transporteur public. C'est tout ce qu'il suffirait de faire pour que le marché établisse des prix plus normaux pour le gaz. Il n'est pas nécessaire d'engager un tas d'experts. Point n'est besoin de régenter l'industrie et les autres aspects de la vie. Une mesure aussi simple que celle-là suffira.

● (2120)

Le ministre connaît certainement mes idées et je suis sûr qu'elles vont à l'encontre de sa philosophie. C'est seulement à l'occasion qu'il juge bon d'approuver le principe de la libre entreprise. Le reste du temps il fait tout ce qu'il peut pour détruire la libre entreprise dans les industries du pétrole et du gaz.

Avant de terminer, j'aimerais faire écho au député de Crowfoot. Cela m'attriste beaucoup de voir le ministre responsable de la sécurité de nos approvisionnements d'énergie présenter ce bill qui prétend protéger le consommateur contre l'insécurité de l'approvisionnement. Et pourtant, le ministre ne semble pas s'inquiéter de la diminution des activités de prospection et d'exploitation au Canada. Si nous ne poursuivons pas ces activités, notre pays importera bientôt plus d'énergie qu'il n'en exporte. Au lieu de s'en inquiéter, le ministre cherche seulement à gagner la bataille contre les gouvernements provinciaux. Un ministre qui ne sait pas voir où sont les priorités devrait chercher un autre portefeuille.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux prendre quelques minutes pour parler calmement et tranquillement de ce bill, à la façon du ministre. Il me semble que la mesure en discussion soulève d'importantes et nombreuses questions de principe. La première est évidemment la question constitutionnelle, qui est celle des rapports entre l'État fédéral et les provinces en ce qui concerne le contrôle et l'exploitation de nos richesses naturelles.

On peut dire que le gouvernement fédéral livre une lutte sur deux fronts pour mettre la main sur la commercialisation des richesses naturelles du pays. Si telle est la volonté de la nation, parfait. Mais sans vouloir jeter de l'huile sur le feu, je m'étonne que les députés du Québec puissent rester impassibles devant ce qui se passe, parce que la mesure que nous examinons est diamétralement opposée à ce que j'ai toujours considéré comme la conviction profonde du gouvernement et de la population du Québec, monsieur le président. Je ne pense pas d'ailleurs que leur opinion ait changé là-dessus. Comme je l'ai dit, le bill ouvre une attaque sur un front, l'autre front a été créé par le budget de mai dernier. Nous le verrons sans doute rouvrir lundi prochain avec la présentation du nouveau budget. Nous allons voir le gouvernement déployer ses pouvoirs fiscaux pour appuyer l'avance faite par le ministre avec ce bill.

Il importe que la Chambre et la nation comprennent bien ce qui se passe. Si c'est cela qu'elles désirent, parfait. Mais je suis fortement convaincu que ce n'est pas de cette façon que la conduite du pays a été conçue. Ce que nous voyons s'ouvrir, c'est une ère de conflits, la politique fédérale cherchant à submerger et à écraser les provinces au lieu d'aplanir les difficultés par la voie de la consultation. Le printemps dernier, le gouvernement a mérité des félicitations pour l'accord qu'il a obtenu sur les prix. Je suis toujours en faveur de l'adoption d'un prix unique sur l'ensemble du territoire; c'est ce que j'avais prôné.

Une voix: Les conservateurs prônaient le contrôle des prix.

M. Stanfield: Nous parlons ici d'une question de principe et cette question-là est sans rapport avec le bill. J'ai dit que le gouvernement méritait des félicitations pour la conclusion de cet accord. Je pense que les provinces en cause en ont également mérité. Je dois ajouter que le gouvernement fédéral aurait dû être taxé de mauvaise foi immédiatement après la conclusion de l'accord, pour avoir opéré un chambardement des règles fiscales. Il n'est pas exagéré de dire que le gouvernement fédéral a été malhonnête à l'endroit des provinces productrices de pétrole. Le gouvernement a négocié l'accord à certaines conditions, mais il a changé les règles peu après.

Nous sommes maintenant témoins d'une tentative très forte et très déterminée de la part du gouvernement du Canada pour régenter tout le développement des richesses naturelles du pays. La manière d'y arriver, c'est par la présente mesure appuyée et complétée par l'offensive fiscale du gouvernement dont nous avons été témoins lors du budget de mai dernier et que nous reverrons de nouveau sans doute.

Le concept des relations avec les provinces, le concept de pays, le concept de notre constitution et le concept de notre confédération, tout cela est complètement remis en question. Il faut se rendre compte de ce qui se passe, de la portée des propositions qu'on nous fait et des tentatives du gouvernement.

En deuxième lieu, je m'inquiète beaucoup de l'avenir de nos approvisionnements en énergie. Je ne parlerai pas des bénéfices ou des recettes des sociétés bien que ce soit un aspect intéressant. Je ne dis pas que l'approche ne soit pas valable. Ce n'est pas ce que je suggère. Je voudrais plutôt insister sur la question des approvisionnements futurs de gaz et de pétrole et d'énergie en général. Quand on saisit le ministre de la question, règle générale—je pense que c'est la bonne façon de le dire—il donne dans la démagogie.

Une voix: C'est le dire gentiment.

M. Stanfield: Je compte mesurer mes propos en commentant cette question. Quand on le questionne sur ce sujet, il déclare: «Il faut d'abord tenir compte du consommateur». Bien qu'il ait déclaré au comité ce soir qu'il doute ne pouvoir jamais satisfaire le député de Calgary-Centre à ce sujet, il ne nous a fourni aucune réponse. Bien que l'étude du bill soit commencée, je pense qu'il ne s'est pas encore rendu compte que personne ne peut s'empêcher de remarquer, quelle que soit la région du Canada d'où l'on vienne, le ralentissement du rythme de prospection dans bien des régions du pays, y compris dans les provinces. Je ne peux m'empêcher de m'inquiéter de ce que cela signifie pour le consommateur à l'avenir. Or le ministre semble croire que cela ne soit pas vraiment important. C'est l'impression que j'en ai.

Nous ne connaissons pas les constatations de l'Office national de l'énergie au sujet des réserves. Le ministre ne paraît pas croire que ces renseignements sont d'une grande importance pour nous. J'espère qu'il comprendra que ceux d'entre nous qui s'inquiètent de la situation, qui se préoccupent de l'avenir de nos approvisionnements d'énergie, sont anxieux de connaître la teneur du rapport de l'Office. C'est très embarrassant pour nous d'être obligés d'examiner le bill à l'étude sans ces renseignements.

● (2130)

Le ministre peut-il nous rassurer en nous disant qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet des réserves futures d'énergie au pays, au lieu de nous dire tout simplement qu'il y a des hauts et des bas ou que la mer du Nord est devenue séduisante et que les prospecteurs s'en vont? Il doit savoir que ce n'est là qu'un facteur de tout l'ensemble. Ce n'est qu'un facteur dans la baisse de la prospection au Canada.

Le ministre doit être au courant de la grave injustice qui règne dans l'industrie. Elle n'est pas entièrement attribuable à son administration et à l'attitude du gouvernement actuel devant les problèmes que pose l'énergie au pays. Néanmoins, elle est due pour une large part à l'inquiétude au sujet de l'attitude du gouvernement et du ministre en particulier.

Quand on lui pose une question, le ministre n'y répond pas. Il tourne autour du pot. Il se fait démagogue. Il va s'en prendre à moi comme il le fait toujours, en disant que je ne suis pas très serviable. Il peut agir de la sorte s'il le désire, mais ce faisant, il ne répond toujours pas à la question.

Le ministre ne sait pas faire face à la nécessité d'assurer l'expansion de réserves futures d'énergie. S'il tient à dire que l'incertitude dans l'industrie au sujet de ses intentions importe peu, puisque son gouvernement va compter sur l'activité gouvernementale, PetroCan, nous saurons ce qu'il pense. Nous saurons à quoi nous en tenir à son sujet. Néanmoins, je prie le ministre de ne pas nous croire assez peu intelligents pour nous contenter d'une réponse comme celle-ci: «Ma foi, le consommateur passe avant tout». Naturellement, le consommateur passe avant tout dans le sens que les consommateurs sont Canadiens, mais il ne s'agit pas simplement des consommateurs de 1974 et de 1975. Nous avons des responsabilités vis-à-vis des consommateurs de 1980 et 1985.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il est possible que le ministre ait des réponses parfaitement satisfaisantes, qu'il puisse nous rassurer à ce sujet, moi et les autres députés. Cependant, il est juste de dire qu'il ne l'a pas encore fait.

Le bill à l'étude touche à une question de principe importante. Il s'agit de savoir si c'est l'orientation que nous voulons donner au Canada, si nous voulons que le gouvernement empiète sur le pouvoir de contrôle et de mise en valeur des ressources naturelles que les provinces possèdent actuellement. Les Canadiens doivent comprendre ce qui se passe.

Le ministre devrait reconnaître que notre préoccupation au sujet des futurs approvisionnements du Canada en énergie est véritable et justifiée, compte tenu de ce qui se passe actuellement. Selon nous, la situation actuelle est en grande partie attribuable à l'attitude du ministre et du gouvernement. Nous craignons que l'adoption du bill à l'étude aggrave la détérioration de la situation énergétique. Je demande au ministre de croire que notre préoccupation est sincère. Je ne devrais pas insister, c'est évident. Ce qui se passe est alarmant pour quiconque essaie de penser à l'avenir, au delà des dix prochaines années.

Le ministre répondra-t-il honnêtement à ces questions devant le comité et peut-il nous en donner l'assurance? Autrement, il nous sera très difficile d'appuyer le bill.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour éclairer davantage l'intervention du chef de l'opposition, l'important, à mon avis, est que nous en arrivons maintenant au point où il sera difficile à son parti d'appuyer le bill. Il n'est pas déloyal d'examiner l'essentiel du bill et de voir jusqu'à quel point les remarques qu'il vient de faire ont un rapport avec l'objectif du bill.

Une voix: Vous détournez la question, encore une fois.

M. Macdonald (Rosedale): En effet, je la retourne. C'est un débat.

Une voix: Voilà deux ans que vous avez les oreilles bouchées. Vous détournez la question.

M. Macdonald (Rosedale): Si le député de Rocky Mountain veut bien mettre une sourdine, je pourrais parler. J'ai écouté son chef. Je pense que c'est un homme juste et qu'il est prêt à entendre ce que j'ai à dire.

M. Stanfield: Je me fais un plaisir de vous écouter.

M. Macdonald (Rosedale): Ne retenant que l'essentiel de l'analyse du chef de l'opposition, la question est de savoir en quoi les mesures proposées vont compromettre l'approvisionnement en énergie des Canadiens. Et surtout, y a-t-il dans ce bill des mesures qu'il faudrait supprimer pour rassurer l'opposition quant à l'approvisionnement futur des Canadiens? Si quelqu'un a évité de répondre à cela, c'est bien le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Il s'agit d'un bill relativement simple même s'il contient une terminologie juridique assez complexe. Il se divise en plusieurs parties. Il prévoit d'indemniser l'Est du Canada pour ses importations de pétrole au prix actuellement afin de maintenir le prix normal du Canada, qui est calculé d'après le prix de $6.70. Si l'on supprime cette partie du bill, cela va-t-il mieux garantir l'approvisionnement en pétrole des Canadiens? J'estime que non. Le chef de l'opposition a jugé bon de dire que c'était de la démagogie, mais en fait, les Canadiens de l'Est du pays devraient payer plus pour le pétrole étranger. Nous ne serions pas plus certains d'avoir du pétrole si nous le payions $11 le baril au lieu de $6.70.

Voyons la disposition qui prévoit de financer le fonds au moyen de la taxe à l'exportation. Les Canadiens auraient-ils avantage à ce que cette taxe à l'exportation soit employée à d'autres fins? Auraient-ils avantage à payer par le biais des impôts divers l'indemnité accordée à l'Est du pays? Je dirais au chef de l'opposition que je n'en crois rien.

En ce qui concerne l'établissement d'un prix intérieur du pétrole, il nous faudra peser mûrement la réflexion du chef de l'opposition et la comparer à certaines des remarques formulées par d'autres députés de son côté. Le chef de l'opposition déclare qu'il accepte de maintenir le prix le plus bas, mais est-ce que le maintien de ce prix inférieur au Canada . . .

M. Stanfield: J'ai dit, le prix unique et le prix le plus bas.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition dit le prix unique le prix le plus bas. Très bien. Le chef de l'opposition dit qu'il accepte la partie du bill qui prévoit un prix unique et inférieur, mais est-ce que cela rend moins certains les approvisionnements futurs en pétrole?

M. Stanfield: Le ministre me pose-t-il une question? Ce qui fait planer l'incertitude sur l'avenir, c'est que le gouvernement se donne le pouvoir de fixer le prix sans prévoir aucune consultation avec qui que ce soit, sans même mentionner les provinces ou parler de négocier avec elles.

● (2140)

M. Blais: Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald (Rosedale): Tout ce que je puis dire au chef de l'opposition, c'est qu'en dépit de la déclaration intéressante qu'il a faite jusqu'à présent, il est clair qu'il n'a pas lu le bill. La première partie du bill, celle dont j'ai parlé, comporte bon nombre de dispositions prévoyant ce genre d'accord et de négociation. Le chef de l'opposition prétend que les prix doivent être fixés par la négociation. Et si les négociations échouent et qu'une province s'obstine à vouloir s'aligner sur les cours mondiaux? Une seule province va-t-elle alors exercer un droit de veto sur le marché canadien?

Une voix: Exactement!

M. Macdonald (Rosedale): Un député albertain des bancs du fond dit «exactement!» Nous voilà bien au cœur du sujet. Il faut qu'il y ait ce droit de veto. C'est là l'essence même de notre désaccord avec les membres de l'opposition officielle.

Nous croyons que si quelqu'un doit prendre la responsabilité de la création d'un marché national, ce doit être en dernier ressort le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je crois qu'il en va de même pour le gaz naturel; si l'on ne peut arriver à une entente, il faut donc prévoir que le gouvernement national prendra la décision finale en ce qui concerne le prix du gaz.

Nous avons examiné les principales parties du bill. J'ai démontré qu'aucune d'entre elles ne menacerait d'aucune façon les perspectives futures des approvisionnements de pétrole au Canada.

M. Horner: Vous n'avez rien démontré du tout.

M. Macdonald (Rosedale): Le député a peut-être des arguments qu'il aimerait avancer au cours du débat sur le budget. Il semble que les députés d'en face attendent le débat sur le budget. De leur point de vue, je crois que c'est normal. Mais je maintiens que les dispositions du bill à l'étude visant à fixer un juste prix pour le pétrole et le gaz naturel dans toutes les régions du Canada sont des dispositions qui devrait être adoptées dans l'intérêt de tous les Canadiens, de l'avis du gouvernement, et après avoir entendu la déclaration du député, il y a plus que jamais lieu de se demander s'il a pris position quant à la politique que devrait adopter notre pays dans le domaine du pétrole.

M. Stanfield: Je serai bref, monsieur l'Orateur, parce que je ne crois pas que cela vaille tellement la peine de débattre de ce sujet avec le ministre. On n'aboutit jamais à rien.

M. Cullen: Surtout quand on se trompe.

M. Stanfield: Les députés d'en face peuvent considérer qu'il ne s'agit que d'une bouillabaisse politique s'ils le désirent, mais nous avons des questions fondamentales à poser à ce sujet. Le ministre a indiqué très clairement la direction qu'il prenait; il n'avait pas besoin de me le dire, je le savais déjà. D'après lui, la responsabilité incombe en dernier ressort au gouvernement fédéral. Il confirme ainsi ce que j'ai soutenu à maintes reprises. Il parle de «prendre la responsabilité en dernier ressort». Je prétends qu'il veut avoir la main-mise sur les ressources du pays.

M. Macdonald (Rosedale): C'est une grossière exagération.

M. Stanfield: Le ministre dit que c'est une grossière exagération. Je ne le crois pas, monsieur le président. En ce qui concerne la politique actuelle, je maintiens qu'on n'a pas encore prouvé la nécessité pour notre pays d'adopter une attitude centralisatrice et dominatrice comme le propose la mesure dont la Chambre est saisie. Le gouvernement a réussi à s'entendre avec les provinces sur un prix et à ce que je sache, il n'y a pas lieu de croire que cela ne sera plus possible à l'avenir. Ce sera certainement plus difficile la prochaine fois parce que les provinces auront l'impression d'avoir été dupées plus tard par le gouvernement.

Une voix: Quelles provinces?

M. Stanfield: Les provinces productrices, parce qu'on a changé les règles du jeu relatives à l'impôt. Le ministre est resté complètement indifférent à ma préoccupation au sujet des approvisionnements énergétiques de l'avenir. Il a voulu prétendre que le bill ne concernait aucunement les approvisionnements futurs ni la difficulté qu'éprouve le Canada à encourager la prospection. Il a contourné toute cette question. Un facteur important qui permettra de déterminer les perspectives énergétiques du Canada sera certainement la position prépondérante que le bill accorde au gouvernement fédéral.

Le ministre ne semble pas se préoccuper des approvisionnements futurs. Il n'a pas daigné nous dire ce qui peut empêcher les perspectives actuelles de se détériorer davantage. S'il veut se contenter de répéter que je n'ai rien à contribuer au débat, c'est très bien. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit de toute façon; cependant, si je voulais perdre le temps du comité, je pourrais probablement montrer que j'ai contribué plus que lui à l'élaboration d'une politique constructive en matière d'énergie en tant que chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Quelle modestie!

M. Stanfield: Il ne s'agit pas de cela. Ce n'est pas ce que je pourrais proposer qui nous préoccupe maintenant. C'est ce que le ministre a proposé. Avant de me rasseoir, j'aimerais simplement dire que le bill renferme quelque chose que jamais je n'aurais cru que les députés du Québec auraient accepté sans sourciller, et je parle de la domination totale du gouvernement central sur l'exploitation des richesses naturelles du Canada grâce au contrôle des prix, et d'un ministre de l'Énergie qui reste totalement indifférent à nos préoccupations sincères au sujet de la détérioration des perspectives énergétiques du pays et qui refuse apparemment de nous indiquer comment ces perspectives pourront s'améliorer.

M. Macdonald (Rosedale): Les observations du chef de l'opposition ne font certainement pas valoir son humilité. Ses propos ne peuvent probablement pas être pris avec plus de sérieux que cela. Nous étudions un projet de loi visant à régler la crise de l'énergie au Canada. Permettez-moi de revenir très brièvement sur un point que j'ai déjà signalé au cours du débat sur le bill. Le chef de l'opposition a prétendu que le projet de loi diminuera les approvisionnements d'énergie au Canada. J'ai fait remarquer successivement, point par point, que cette allégation était tout à fait dénuée de fondement.

● (2150)

M. Ellis: Monsieur le président, je suis le débat depuis quelques heures à la Chambre. Je ferai quelques observations brèves et je poserai ensuite une question simple à laquelle je doute fort d'obtenir une réponse simple. Comme mes collègues l'ont constaté, aucune réponse ne semble être donnée. Je ne reprendrai pas les arguments invoqués avec beaucoup plus de compétence que je pourrais le faire par le chef de l'opposition au sujet des difficultés constitutionnelles que pose cette mesure législative.

En tant que député de l'Ontario j'ai posé des questions à la Chambre et j'ai exprimé certaines inquiétudes à l'égard du transport du pétrole dans ma province. En diverses occasions, j'ai signalé des erreurs de l'ordre de centaines de millions de dollars qui avaient été commises dans le budget des dépenses des travaux publics. J'ai posé des questions au sujet de l'assurance-chômage au sujet de dépenses de près de 1 milliard de dollars. Par ailleurs, l'hiver dernier, un bon nombre de mes mandants et moi-même, avons commencé à nous inquiéter de la pénurie de pétrole. Après certains entretiens provinciaux, ceux-ci m'ont assuré qu'ils étaient, d'abord et avant tout, Cana-

diens et que dans la mesure de leurs possibilités, il n'y aurait pas de pénurie d'énergie au Canada.

Puis, il est apparu évident que pour remplir cette promesse, il fallait construire un pipe-line. Il était aussi évident que le pipe-line qui faute d'un meilleur mot, avait été imposé au pays par le très honorable représentant de Prince-Albert il y a quelques années, était, en effet, une des initiatives les plus intelligentes que le pays ait jamais connues.

Il est évident qu'en Ontario, nous payons un excédent sur le pétrole depuis un certain nombre d'années. Nous ne critiquons pas; ce n'est pas la première fois que cela nous arrive. Puis, nous avons commencé à entendre parler d'un pipe-line qui devrait acheminer le pétrole plus à l'est et nous avons aussi entendu des stupidités au sujet d'un pipe-line qui transporterait le pétrole dans les deux sens. Monsieur le président, tous les Ontariens du premier au dernier savent qu'on ne peut aspirer et souffler en même temps. Pas besoin d'une grande compétence pour savoir cela. Nous voici donc replongés dans la situation énergétique.

Nous sommes saisis du bill C-32. Malgré l'évidente répugnance du gouvernement à établir et contrôler les prix et avec sa forte insistance sur les mesures anti-coalitions, nous constatons qu'on imposera un prix à la province d'Alberta si les négociations ne sont pas fructueuses. Nous ne savons pas quel est le prix, seulement qu'on en imposera un à la province.

Je trouve que c'est jouer d'une massue particulièrement brutale. Si cette massue était utilisée contre l'Ontario en vue d'accaparer son nickel, son uranium ou quelque autre produit analogue, le ministre aurait à faire à beaucoup plus forte partie que maintenant.

J'ai écouté avec attention le discours du député de Crowfoot. S'il est une chose que l'on puisse dire du député de Crowfoot et de moi, c'est que nous sommes rarement d'accord. J'estime pourtant qu'on aurait bien tort de méjuger de son intelligence de la question et de celle de ses nombreux collègues.

J'admets que, plus je siège à la Chambre, plus je sens l'inquiétude me gagner. Je dirais même que je suis un peu perdu. Mes collègues de l'Alberta ont utilisé une terminologie et mentionné des quantités qui, je le crains, dépassent ma compréhension; j'ai cependant très bien compris que cette mesure avait quelque chose de mauvais. Voilà une mesure qui déplaît aux Canadiens, car, je tiens à le rappeler aux comités, les députés albertains sont aussi des Canadiens.

Allons plus loin. Pendant la période des questions orales, mon voisin de pupitre et le député de Prince Edward-Hastings posent souvent des questions à propos du niveau de production au Canada comparé à celui qu'on enregistre partout dans le monde, et à propos du fait que la balance des paiements connaît quelques difficultés. Si l'on fait moins d'exploration de nos ressources et que nous ne soyons pas en mesure d'exporter certains de nos produits, que va-t-il arriver à notre balance des paiements? Où allons-nous trouver l'argent pour payer le droit sur le pétrole qui entre au pays, pour garantir un prix *unique*, si nous n'exportons pas?

Je suis persuadé que la façon calme, réfléchie et logique d'entrevoir les choses du chef de l'opposition, comparée à la performance du député à boniment de Toronto et à certains des propos qu'il a tenus ce soir, séduira la population du Canada. Je n'ai certes pas entendu le ministre nous donner des réponses ce soir.

J'ai une question que je tiens à poser, et elle est très simple. Le ministre me dira-t-il catégoriquement si cette mesure législative permettra de découvrir davantage de gisements pétrolifères, si elle permettra aux Canadiens, et plus particulièrement aux habitants de la circonscription de Hastings, d'obtenir un approvisionnement suffisant en pétrole? Je peux supporter un peu de froid, mais il y a des jeunes qui grandissent dans le comté de Hastings et j'aimerais qu'ils puissent compter sur un bon approvisionnement pour l'avenir. Je ne suis pas certain que nous ayons obtenu une réponse à cette question. Je devrais sans doute déclarer qu'il est 10 heures, monsieur le Président.

M. le président: A l'ordre! Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander qu'on siège de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant de partir, le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de discuter de cette question lundi et mardi prochains?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre, à la suite d'entretiens avec le député, je crois, ou avec d'autres, a dit que comme il n'y a aucun espoir de faire progresser l'étude du bill, il a prévu d'autres travaux pour lundi.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DU PRIX DES PRODUITS HYGIÉNIQUES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux questions que j'ai posées à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations au cours de la dernière session, j'ai demandé à l'actuel ministre, le 5 novembre dernier, s'il avait ordonné une enquête, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sur la hausse injustifiée des prix des produits hygiéniques.

Je prétends que le vol est le meilleur terme pour désigner les bénéfices exorbitants des fabricants de la plupart des cosmétiques et produits hygiéniques. Manifestement, en dépit de tout le temps et des enquêtes qu'y consacrent les autorités, on ne semble pas avoir trouvé la solution au contrôle du prix alimentaires. Il est en outre bien des produits utilisés dans nos foyers dont le prix augmente presque aussi rapidement que celui des aliments, comme aussi ceux des vêtements et du logement. Je songe ici en particulier à la hausse du prix des produits hygiéniques qui représente une part importante du budget familial; une législation réfléchie et raisonnable pourrait l'enrayer.

Peut-on vraiment ne pas voir combien d'argent les maîtresses de maison gaspillent à cause de la réclame tapageuse des agences publicitaires et de la plupart des fabricants de produits de beauté. Nous devrions sûrement pouvoir rendre les consommateurs conscients de ce gaspillage et ainsi leur épargner des millions de dollars. Ils disposeraient alors de plus d'argent pour acheter les aliments essentiels à leurs familles.

Les consommateurs sont non seulement victimes de la publicité tapageuse des fabricants de produits de beauté, ils se font non seulement escroquer, mais ils utilisent aussi des produits pouvant être nocifs, ou qui sont inutiles ou presque.

J'ai été heureux, après avoir souvent parlé en vain de cette question depuis deux ou trois ans, que la CTV ait exposé le problème récemment à l'émission télévisée «Inquiry»; il faut l'en féliciter. Elle a révélé la supercherie venant d'une liberté d'entreprise artificielle.

Cette émission télévisée a révélé, entre autres, que les Canadiens dépensent environ un-demi milliard de dollars pour les produits de toilette et de beauté, que la plus grande partie de cet argent est gaspillée, à cause d'une saturation de publicité, et qu'un produit dont le prix de revient est de quelques cents peut se vendre cher, selon le nom de la société qui en assure la promotion et sa technique publicitaire; et cette situation persiste.

L'an dernier j'ai acheté deux aérosols de laque à cheveux, un pour 98c. et l'autre pour environ $3. Je les ai envoyés à la Direction des aliments et drogues pour les faire analyser. J'aimerais vous donner en partie les résultats de l'analyse.

D'après l'analyse restreinte effectuée jusqu'à présent, la laque se compose surtout (de 97 à 99 p. 100) de propulseurs et de solvants . . . les autres éléments étant des lubrifiants, des parfums et enduits. Les produits sont de composition analogue, bien que la proportion des divers ingrédients varie légèrement.

Je n'ai pu obtenir les résultats de l'analyse détaillée, car ils n'étaient destinés qu'à la Direction.

La même situation se retrouve, j'en suis sûr, pour la plupart des autres cosmétiques, c'est-à-dire les antisudorifiques, les laques, les vernis à ongles, les rouges à lèvres, le mascara, les crèmes et les lotions. A cet effet, je vous renvoie au rapport du numéro de septembre dernier de «Contact», dont je citerai quelques passages:

En vertu de la Loi sur les aliments et drogues, les cosmétiques ne doivent contenir aucune substance susceptible d'être nuisible à la santé et doivent être fabriqués, préparés, empaquetés et emmagasinés dans des conditions hygiéniques.

On lit plus loin:

On retrouve peu souvent des ingrédients rares ou précieux dans des formules de cosmétiques; il est donc inutile de payer cher pour un produit qui ne vaut pas son pesant d'or.

Par exemple, le rapport affirme que

Les déodorants sont fabriqués dans le but d'enrayer l'odeur de la transpiration sans en empêcher le flot. De l'eau et du savon ont toujours été efficaces pour régler les problèmes de transpiration. Les produits les plus efficaces de cette catégorie (désodorisants en aérosol) contiennent un composé d'aluminium. Les personnes sensibles aux composés d'aluminium seraient sages de ne pas se servir de ces produits.

On lit encore:

La peau est nourrie par la consommation normale d'aliments et non par l'application externe de crèmes, de lotions et d'autres substances.

L'application de pommades, d'onguents ou de préparations quelconques ne régénérera pas les cheveux d'une personne chauve; même chose pour les shampooings, les massages ou les appareils mécaniques.

[M. Marshall.]

Le rapport dit encore;

Les pellicules s'enlèvent facilement par un lavage des cheveux et du cuir chevelu avec un bon shampooing. L'emploi de produits médicamenteux à tort et à travers peut produire de grave éruptions de la peau.

Une perte de poids ne se fait sûrement et efficacement qu'en suivant un régime alimentaire approprié et en réduisant sa consommation quotidienne d'aliments riches en calories.

Le rouge à lèvres indélébile est une cause fréquente d'irritation. Il existe toutefois un certain nombre de rouges lèvres qui ne contiennent pas les colorants bromoacides qui causent généralement cette irritation. Il faut donc rechercher les marques dites «anallergiques».

Les cosmétiques dits organiques ou naturels sont devenus très à la mode, mais ils n'ont pas de propriétés particulières.

Les parfums, les lotions contre la transpiration et les déodorisants, les teintures, les dépilatoires chimiques, le vernis à ongles et les autres produits pour les ongles, les rouges à lèvres indélébiles et les crèmes solaires sont les causes d'allergie les plus fréquentes.

Pour avoir bonne mine il faut être en bonne santé. Soignez donc votre santé en ayant une alimentation équilibrée, des heures régulières, en évitant l'abus d'alcool, des boissons gazeuses et d'autres sucreries.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député a signalé bon nombre de points dans ses remarques de ce soir. Il a parlé entre autres choses de la possibilité d'une publicité trompeuse. Si tel est le cas et s'il a des preuves, le ministère de la Consommation et des Corporations aimerait bien les connaître afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

En outre, il a été question des risques que présentaient pour le public certains produits comme les cosmétiques et autres, mentionnés par le député. Cela n'est pas de la compétence de notre ministère, mais je suis sûr que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait très intéressé par les preuves dont pourrait disposer le député en ce qui concerne les dangers qui menacent les Canadiens.

Le député a fait allusion à une émission d'information, sur les cosmétiques, leur utilité ou leur inutilité, télédiffusée au cours de la fin de semaine dernière sur le réseau CTV. C'est une initiative salutaire à mes yeux, puisqu'elle permet de renseigner les Canadiens sur les qualités ou les défauts de produits ou de marques de commerce dans le domaine des cosmétiques.

Je félicite CTV et les autres organismes qui renseignent ainsi les Canadiens. J'avoue que je ne crois vraiment pas que les Canadiens soient assez naïfs pour être incapables de reconnaître la qualité de bon nombre de ces produits, ni qu'ils soient portés à en acheter par vanité, parce qu'il s'agit de cosmétiques.

Le député a demandé si le ministre avait institué une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme le député doit s'en rendre compte, une enquête de ce genre doit être confidentielle. Le ministre n'est donc pas en mesure de confirmer ou de nier la tenue d'une telle enquête. Néanmoins, si le député, d'autres représentants ou des particuliers croient qu'il y a lieu de porter des accusations aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ils peuvent être sûrs que le ministère de la Consommation et des Corporations prendra les mesures qui s'imposent en fonction des preuves valables soumises.

● (2210)

LA CONSOMMATION—LE PRIX DE L'ANTIGEL—LA MONTÉE ET LA POSSIBILITÉ DE MERCANTILISME

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé le 13 novembre au ministre de la Con-

sommation et des Corporations (M. Ouellet) s'il avait constaté l'existence de mercantilisme dans l'industrie canadienne de l'antigel, et il a répondu par la négative. Je me demande comment le ministre peut être aussi pusillanime dans la situation actuelle.

L'antigel se vend aujourd'hui deux fois plus cher que l'année dernière, quand ce n'est pas plus. En 1973, on pouvait en trouver à $2.40 le gallon en détail. Actuellement, les prix vont de $6.88 à $12 le gallon. Et même, dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, le prix de détail varie suivant les établissements. Chez Canadian Tire, le prix est de $6.88; chez Western Tire, de $7.98; chez Esso, de $8.00; chez Fina, de $8.95; chez Gulf, de $9; chez Texaco, de $9.50, chez Supertest, de $9.95; chez Sunoco, de $10 et chez Shell de $10.95. Et il y a des écarts d'une station service à l'autre, certaines vendant jusqu'à $12 le gallon.

Combien les grossistes demandent-ils à leurs clients? Une coopérative d'achat d'Oshawa m'a fourni les chiffres suivants: en 1972, son grossiste lui demandait en moyenne $2.25 le gallon; en 1973, le prix moyen a été de $2.65; mais en 1974 le prix de gros varie de $6.15 à $9.75 dans le cas de la station service du coin.

Pourquoi une hausse aussi vertigineuse? Le ministre répond que c'est à cause du coût de la matière première, que l'éthylène-glycol, devenu rare, a renchéri. Il est vrai que le coût en a dans une certaine mesure augmenté et il faudrait savoir s'il s'agit de coûts véritables, mais pas assez pour que le prix de détail atteigne les $9 à $12 le gallon. En 1972, l'éthylène-glycol coûtait 73c. le gallon à l'importation; en 1973, ce prix est passé à $1.08 le gallon et actuellement il se situe à $3.35 le gallon. J'ai constaté qu'en 1972, la marge était à peu près de $1.50 le gallon par rapport au prix à l'importation, mais elle atteint aujourd'hui de $4 à $6.

Comment le ministre peut-il justifier un écart de $6 par rapport au prix à l'importation de l'éthylène-glycol? Il ne le peut pas. Il est prouvé que l'intermédiaire et le fabricant ont conspiré pour augmenter les prix sans raison. J'accuse les fabricants canadiens d'antigel de s'être abstenus délibérément d'accroître leur capacité de production à un moment de forte demande, pour créer une pénurie artificielle d'éthylène. En outre, ils ont répandu des rumeurs de pénurie d'antigel et les achats massifs des consommateurs ont permis aux compagnies de monter leurs prix et de les maintenir ensuite.

J'aimerais citer un article du numéro du 30 octobre du *Star* de Toronto. Un détaillant d'antigel, exploitant une station service, déclare ceci:

«C'est tout simplement du vol organisé», accuse M. Walker qui prétend que la pénurie d'antigel cette année est aussi fausse que la crise de l'énergie l'an dernier.

«Ce sont des compagnies plus grosses que le gouvernement qui font la loi», a-t-il poursuivi.

Rappelant qu'il avait acheté de l'antigel en vrac l'an dernier à $1.95 le gallon, M. Walker prétend que les fournisseurs et les fabricants réalisent des profits exorbitants aujourd'hui alors que les exploitants de station service sont «crucifiés».

Nous savons qu'il n'existe pas de pénurie mais il reste que les prix de l'antigel varient de $7 à $12 le gallon.

Étant donné les faits que je viens d'exposer et à la suite d'une enquête entreprise par le ministère des Institutions financières du Québec qui conclut également à un cas de pénurie artificielle, le ministre va-t-il mener une enquête en s'appuyant sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour prohiber un mercantilisme aussi flagrant de la part des fabricants d'antigel au Canada? Le ministre va-t-il protéger le consommateur?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a monté une accusation impressionnante pour faire valoir la forte augmentation du prix de l'antigel au pays. Il est parvenu à démontrer les écarts de prix qui existent au pays. Les enquêtes du ministère de la Consommation et des Corporations confirment, sans citer de cas précis, qu'en substance, les renseignements du député sont exacts. Nos enquêtes de la semaine dernière nous ont permis de découvrir que le prix d'un gallon d'antigel dans la région de Toronto variait de $5.80 à $12. C'est un écart de prix appréciable.

Quand on demande au ministère de justifier de telles augmentations, on nous répond que le ministère ne cherche pas à les justifier. Nous ne voulons pas dire qu'à notre avis elles sont justifiées. Nous n'avons tout simplement pas la base législative nécessaire pour toucher à ce qu'on pourrait appeler des profits excessifs. Lors de la dernière législature, on a présenté un bill pour interdire les profits excessifs mais il n'a pas été adopté. Il a plutôt été question d'élections. Un bill semblable sera présenté pendant la présente session pour traiter de la question.

En ce qui concerne la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les infractions possibles à cette loi, laissez-moi vous dire que c'est une question de jugement. Comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, le ministère n'est pas en mesure de dire s'il mène actuellement des enquêtes en vertu de la loi ou s'il entend le faire. Comme je l'ai déjà dit, si un Canadien a des preuves que des prix sont établis ou des collusions se produisent sur le marché selon des méthodes qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi anti-coalitions, les députés de la Chambre et le grand public peuvent être sûrs que le ministère de la Consommation et des Corporations prendra les mesures nécessaires pour voir à ce que les Canadiens soient protégés par les lois qui nous régissent et qui ont été adoptées par le Parlement.

LA SANTÉ—LA GRÈVE DES PHARMACIENS AU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU BILL S-9

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai posé aujourd'hui une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) en supposant qu'il savait que la plupart des pharmacies du Québec avaient fermé la semaine dernière. Cette fermeture a été décidée en signe d'appui à un projet de règlement qui amènerait les pharmacies du genre bazaar à fermer leurs portes. C'est dans ce contexte que le ministre a présenté le bill S-9 qui a été adopté en troisième lecture au Sénat hier.

Par ma question, je propose la révision ou le retrait du bill S-9, mais je veux dire tout de suite que, ce faisant, je ne critique en aucune façon l'objectif principal du bill. Il est souhaitable que les étiquettes indiquent la quantité des ingrédients. Le problème est de savoir s'il est possible au Canada de vendre dans les établissements autres que des pharmacies les produits qui sont actuellement enregistrés aux termes de la loi su les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Il n'y a aucune certitude que ces ventes seront autorisées après l'abrogation de la loi. Certes on a donné l'assurance que les lois sur les produits pharmaceutiques des différentes provinces seront modifiées pour permettre la vente de spécialités pharmaceutiques dans des magasins autres que des pharmacies. Mais cette assurance n'a pas encore été suivie de mesures concrètes, elle ne le sera peut-être jamais.

Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social n'a aucun pouvoir sur les lois des diverses provinces. Étant donné l'inquiétude qu'ont les pharmaciens de voir des médicaments vendus ailleurs que dans des pharmacies, on peut penser que les provinces répugneront à adopter les lois d'autorisation.

Les minimarges ont eu une grande influence sur les prix des spécialités pharmaceutiques. Dans cette question essentielle, il faut tenir compte de l'intérêt du consommateur, touchant non seulement le prix qu'il doit payer, mais également la facilité que lui procure la vente libre d'un produit.

Le consommateur doit pouvoir obtenir tous les renseignements concernant l'usage de son médicament, et le public doit avoir un choix qui lui permette de payer le prix le plus bas possible.

● (2220)

Je pense réellement que le gouvernement fédéral a le devoir et la responsabilité d'exercer tout son pouvoir et son autorité dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est pourquoi je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre vous a donnée aujourd'hui. Je lui demande de nouveau comment il peut concilier la première orientation du bill S-9, qui est sans aucun doute bonne, et ses conséquences éventuelles qui peuvent se révéler malheureuses pour le consommateur.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Vaudreuil (M. Herbert) de son intérêt pour la question et de son souci bien connu pour l'intérêt du consommateur. C'est un souci que partagent la plupart des députés, surtout quand il s'agit du prix des médicaments pour les Canadiens. Il a signalé les grands avantages qu'ont retirés les consommateurs de l'ouverture de pharmacies d'escompte dans certaines provinces. On comprend très bien sa crainte de les voir disparaître.

Je voudrais faire remarquer que la question d'une loi autorisant ces médicaments relève actuellement de la compétence des provinces et continuera d'en relever si la Chambre décide d'approuver le bill S-9.

J'ai communiqué à plusieurs reprises avec mes collègues provinciaux depuis un an à propos de ce bill, notamment à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé en février 1974. Mes collègues ont convenu à l'unanimité que nous pourrions abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et y substituer une autre mesure qui prévoirait une divulgation plus libérale qu'à l'heure actuelle.

Les registraires provinciaux de la pharmacie se sont réunis le 3 octobre 1974. Ils ont alors étudié les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi provinciale de la pharmacie afin de tenir compte de l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Je dois signaler au député qu'une résolution adoptée à l'unanimité lors de cette réunion appuyait les mesures prises par la direction générale de la protection de la santé en vue d'abroger cette loi.

Au cours des pourparlers, on a convenu que les provinces avaient suffisamment de temps pour apporter les modifications nécessaires à leurs lois, puisque ces modifications étaient considérées comme secondaires. En général, les lois provinciales autorisent actuellement la vente des spécialités pharmaceutiques ailleurs que dans des pharmacies en faisant mention des produits inscrits en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés. Le changement le plus important consistera à faire mention du nouveau règlement concernant les spécialités pharmaceutiques, établi en vertu de la loi des aliments et drogues.

Le bill S-9 prévoit que la loi entrera en vigueur en juillet 1976. Les provinces ont donc un an et demi pour apporter les changements nécessaires. Il n'y a aucune raison pour qu'une province n'ait pas adopté les mesures requises d'ici là. Je signale en outre que la loi sera appliquée progressivement d'ici là.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 novembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le deuxième rapport du greffier des pétitions.

Mlle MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la déclaration faite ce matin, qui annonce la conclusion d'un accord concernant les réclamations de terrains des Indiens de la baie James et entraînant des dépenses, des programmes et des engagements constitutionnels par le gouvernement fédéral, le premier ministre ou l'un de ses collègues a-t-il l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer les conditions du règlement et faire connaître à la Chambre la nature exacte de l'engagement fédéral?

M. l'Orateur: Je doute qu'un député puisse faire appel au Règlement pour poser une question au premier ministre ou à quelqu'un d'autre, quant à cela. La question pourrait être considérée comme une demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉGALITÉ DE SITUATION AUX JEUNES FILLES DANS LES CORPS DE CADETS

M. Ron Huntington (Capilano) demande à présenter le bill C-363, tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

Des voix: Explications!

M. Huntington: Ce bill a pour objet d'assurer une situation égale aux jeunes filles qui peuvent vouloir servir dans les organisations de cadets dirigés et supervisés par les Forces canadiennes. Au cours de la fin de semaine et à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, des parents de ma circonscription et de la région de Vancouver ont exprimé beaucoup d'intérêt pour ce bill. J'ai en outre reçu de mes commettants des lettres à ce sujet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1110)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES EXIGENCES DE RÉSIDENCE ET LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DES AUTORISATIONS D'APPEL

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LOIS

MESURE PRÉVOYANT LA CODIFICATION ET LA REVISION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la revision permanentes des lois et des règlements du Canada, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES ET LES MÉDICAMENTS BREVETÉS, ET LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MESURE ABROGATIVE ET MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill S-9 (émanant du Sénat), Loi abrogeant la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la Loi sur les marques de commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE QUANT AUX PRÉPARATIFS DU VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier, en dehors de la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que la possibilité d'un voyage en Israël dans le jet des Bronfman a été d'abord envisagée durant un entretien avec M. Bronfman.

Comme le ministre croyait pouvoir accompagner M. Bronfman en Israël, il s'est alors adressé à l'ambassadeur d'Israël pour lui demander si une visite officielle en Israël conviendrait dans ces circonstances. Le ministre a ajouté qu'il avait demandé à l'ambassadeur d'Israël de s'occuper des formalités et des arrangements pour le voyage si cette visite était effectivement opportune.

Je voudrais demander au premier ministre s'il était au courant de toutes ces circonstances quand il a déclaré à la Chambre, le 5 novembre, comme en fait foi le compte rendu à la page 1053:

Je savais, bien sûr, que le ministre avait été invité à se rendre en Israël par le gouvernement de ce pays dont l'ambassadeur avait organisé le transport dans cet avion particulier.

Le premier ministre a ainsi donné l'impression que le voyage du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en Israël avait simplement été organisé par le gouvernement d'Israël. Lorsque le premier ministre a fait cette déclaration à la Chambre, était-il au courant des faits que le ministre a divulgués en dehors de la Chambre, hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en connaissais pas les détails, monsieur l'Orateur, mais je savais que les dispositions avaient été prises par l'ambassadeur d'Israël, comme je l'ai dit à la Chambre. J'ignorais le moment précis où la question avait été soulevée.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre savait-il que M. Bronfman et le ministre de la Santé s'étaient entendus, comme l'a révélé ce dernier, hier, en dehors de la Chambre, et que le ministre de la Santé avait demandé à l'ambassadeur d'Israël d'organiser le voyage en fonction de cette entente?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que le ministre a dit hier en dehors de la Chambre. D'après moi, il n'a pas demandé à l'ambassadeur d'Israël de prendre les dispositions voulues; c'est après s'être fait offrir un appareil qu'il a proposé à l'ambassadeur d'organiser le voyage.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition peut poser une dernière question supplémentaire.

LES PRÉPARATIFS DU VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de la Santé a dit ce qui suit à la Chambre le 12 novembre, comme le rapporte le hansard à la page 1221:

Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que toutes les dispositions relatives à mon voyage officiel en Israël, comme invité du gouvernement de ce pays, ont été prises par l'ambassade d'Israël.

Vu que maintenant les arrangements semblent avoir d'abord été pris par le ministre lui-même de concert avec M. Bronfman et que le ministre a demandé à l'ambassadeur d'Israël de prendre les dispositions utiles, le premier ministre nous dirait-il s'il entend mener une enquête, non seulement sur la question de conflit d'intérêts mais aussi sur celle de savoir si le ministre a été franc et ouvert avec le premier ministre et avec la Chambre; si oui, lorsqu'il aura terminé son enquête, demandera-t-il au ministre de démissionner si celui-ci n'a pas été franc avec lui et avec la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'être franc avec la Chambre, si j'en juge par le compte rendu officiel d'hier, les propos que le ministre a tenus au dire du chef de l'opposition à l'extérieur de la Chambre semblent conformes à ceux qu'il avait tenus ici même.

M. Stanfield: Non.

M. Hees: Vous n'avez pas bien lu, Pierre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaut la peine de donner lecture de ce que le ministre a dit hier, comme en fait foi le hansard à la page 1316, et je cite:

La question fut soulevée pour la première fois en présence de l'ambassadeur d'Israël . . .

Il a reconnu que la question fut soulevée en présence de l'ambassadeur d'Israël. Il a ensuite dit:

. . . et comme j'avais, depuis plusieurs mois déjà, une invitation permanente à me rendre en Israël, j'ai dit que si l'ambassadeur et le gouvernement d'Israël jugeaient le moment opportun, et si ce moyen de transport convenait, je laissais à l'ambassade d'Israël le soin de régler les détails.

En attendant d'examiner davantage la question, je ne vois rien là qui contredise ce que le ministre a déclaré hier à l'extérieur de la Chambre.

Pour ce qui est de faire preuve de franchise à mon endroit, monsieur l'Orateur, je puis dire sans équivoque que le ministre a répondu aux questions que je lui ai posées à ce sujet. Ce que j'ai surtout voulu vérifier, c'est si le ministre avait tiré quelque bénéfice personnel de ce voyage, et je suis sûr qu'il n'en a tiré aucun. Je ne dis pas que la façon de procéder ne présente pas d'inconvénients, et c'est pourquoi j'ai fait allusion à la méthode que nous adopterions dorénavant. S'il y a eu bénéfice, le seul que je puisse voir est celui du contribuable canadien, en ce sens que le ministre n'a pas eu à régler ses frais de voyage à même les fonds publics.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois dire que je n'aime pas du tout la tournure que prend cette discussion. Étant donné les faits rendus publics tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, ainsi que la nature des entretiens qui ont eu lieu entre le ministre et M. Bronfman, peut-être le premier ministre nous dirait-il s'il s'estimait justifié de s'exprimer ainsi qu'il l'a fait à la Chambre le 5 novembre dernier? Voilà maintenant qu'il nous dit que le ministre avait été tout à fait franc avec lui et qu'il était au courant des faits, de sorte que je me demande s'il s'estime justifié d'avoir donné à entendre à la Chambre ce jour-là que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se rendait tout simplement en Israël en empruntant le moyen de transport que l'ambassadeur d'Israël mettait à sa disposition et qu'il serait malséant de la part du ministre de refuser. A mon avis, le moins que le premier ministre puisse faire en l'occurrence, c'est expliquer à fond à la Chambre sa déclaration du 5 novembre, et définir les normes de conduite et de franchise qui doivent prévaloir à la Chambre. Étant donné la déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 12 novembre dernier et l'impression qu'il a cherché à créer, j'estime que nous sommes en présence de beaucoup plus qu'une question de conflit d'intérêt, bien que cela en soit un aspect très important.

● (1120)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition a mal interprété mes paroles. Je n'ai pas dit que j'en avais parlé avec le ministre avant le 5 novembre. En fait, je n'aurais pas pu le faire. J'étais en voyage en France et en Belgique et le ministre n'était pas rentré; il est donc impossible que je lui en aie parlé. Au contraire, j'ai dit à la Chambre que je ne savais pas quel moyen de transport le ministre allait utiliser pour se rendre en Israël. J'ai approuvé son voyage, mais nous n'avons pas parlé du moyen de transport à utiliser.

M. Stanfield: Vous aviez approuvé le voyage?

M. Trudeau: Oui, j'approuve tous les voyages.

M. Stanfield: Le ministre a-t-il parlé du mode de transport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le sujet a été soulevé par voie d'une question et de deux questions supplémentaires; voilà maintenant que quelqu'un pose une autre question sous le couvert d'un rappel au Règlement. Je ne veux limiter en aucune façon le nombre de questions, mais il faut maintenir cette affaire dans de justes proportions. Le très hon. premier ministre a la parole.

M. Hees: J'ai une question supplémentaire . . . bon; que le premier ministre parle s'il a quelque chose à dire.

LES PRÉPARATIFS DU VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—DEMANDE DE MISE AU POINT DES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE LE 5 NOVEMBRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le 5 novembre, il a déclaré ceci dans une réponse à une des questions. Je cite:

Je présume que le député ne connaît de meilleure façon pour un ministre d'accepter une invitation que celle proposée par le gouvernement qui l'invite.

Le premier ministre nous dirait-il pourquoi, quand il a appris quel moyen de transport avait été proposé lors d'une rencontre de M. Bronfman et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'a pas au moins tenté de rectifier l'impression qu'il a donnée le 5 novembre, à savoir que la chose avait été proposée par le gouvernement d'Israël plutôt que proposée et acceptée plus tard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je rappellerais au député, comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, que j'avais autorisé le voyage mais, comme je l'ai dit clairement à la Chambre, j'ignorais quel moyen de transport on envisageait; j'ai donc approuvé le voyage sachant qu'habituellement le gouvernement hôte propose les moyens de transports. J'irais plus loin en disant ceci: si j'avais su qu'on emploierait un avion privé j'aurais probablement conseillé au ministre de trouver un autre moyen de transport.

M. Alexander: On vous a induit en erreur.

M. Trudeau: Je n'ai pas discuté du mode de transport avec le ministre. J'ai appris ce qui c'était produit comme les autres députés, après quoi j'ai déclaré qu'à l'avenir nous éviterions ce mode de transport. Mais je tiens à dire très clairement, au chef de l'opposition et aux députés, que j'ai dit à la Chambre que j'ignorais quels seraient les moyens de transports, et que j'ai autorisé le voyage. Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète.

LA MISE AU COURANT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES QUANT AUX PRÉPARATIFS DU VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaires s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il s'agissait, d'après la déclaration du ministre de la Santé et du Bien-être social, d'une visite officielle, son ministère a-t-il été consulté à ce sujet? A-t-il organisé cette visite et, dans l'affirmative, était-il au courant de l'emploi d'un avion privé et y a-t-il fait objection?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'étais au courant de cette visite. Le ministre de la Santé et du Bien-être social et moi avons échangé des lettres à ce sujet. Mais si mes souvenirs sont exacts, et je suis sûr qu'ils le sont, nous n'avons pas abordé la question du moyen de transport.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings posera une dernière question supplémentaire.

LES PRÉPARATIFS DU VOYAGE EN ISRAËL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre de la Santé et du bien-être social a récemment adressé des reproches et fait la leçon publiquement à une partie de l'industrie des spiritueux, c'est-à-dire celle des brasseries, sur la façon dont elle devrait diriger ses affaires—leçon qu'elle serait sage de ne pas écouter pour son propre avantage—le premier ministre considère-t-il juste et approprié qu'après cela le ministre accepte une faveur du président de la distillerie la plus importante du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que le député ne semble pas comprendre, c'est que le ministre n'acceptait là aucune faveur de cette entreprise.

Une voix: Bien sûr que oui.

M. Trudeau: Il a été invité par un gouvernement avec lequel nous entretenons des relations amicales, le gouvernement d'un pays où de nombreux autres députés de la Chambre sont déjà allés, et notamment des députés de l'opposition. Il y est allé par des moyens qui avaient été convenus, au su du ministre bien sûr, par le gouvernement israélien. J'ai clairement indiqué à la Chambre qu'il s'agit là d'une pratique que je n'encourage pas les ministres à suivre, et je suis sûr qu'ils ne le feront plus à l'avenir. Je me suis assuré que le ministre n'en avait retiré aucun avantage personnel, outre peut-être le fait de voyager en compagnie de personnes qu'il connaissait, mais la chose aurait certainement pu se faire s'il avait utilisé un vol commercial. Je suis certain que le cas ne présente aucun conflit d'intérêt. Je conviens qu'on puisse se demander si c'est là la meilleure façon de s'y prendre, et c'est pourquoi j'ai déclaré que nous ne devrions plus procéder de cette façon à l'avenir. Je suppose que les ministres consulteront à l'avenir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même sur leurs moyens de transport, en cas de doute.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DE LA SURVEILLANCE DE M. ROY ATKINSON

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a déclaré à l'extérieur de la Chambre hier que M. Roy Atkinson, président du Syndicat national des cultivateurs, a été à un certain moment sous la surveillance de la GRC; un journaliste en possède la preuve sous la forme d'une déclaration de l'agence de voyages enregistrée sur bande magnétique. Dirait-il donc à la Chambre pourquoi la GRC a agi ainsi à l'époque?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me suis informé et j'ai appris que la GRC a demandé à l'agence de voyages de Saskatoon si M. Atkinson devait se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard. On s'intéressait alors à ses allées et venues, non pas pour des raisons de sécurité mais, selon les renseignements reçus, le Syndicat national des cultivateurs projetait de perturber illégalement certaines activités pacifiques à l'Île-du-Prince-Édouard comme la semaine Old Home de Charlottetown.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: On a demandé à la GRC de vérifier l'exactitude de cette information et, si elle s'avérait exacte, de se renseigner sur le nombre de personnes qui avaient quitté la Saskatchewan pour aller participer à ces activités illégales.

Je pourrais ajouter que le Syndicat national des cultivateurs avait déjà bloqué la circulation à l'aide de tracteurs dans l'Île-du-Prince-Édouard, qu'on y avait effectué des arrestations et porté des accusations. C'est pourquoi la GRC s'est informée auprès de cette agence au sujet de la perturbation possible d'activités pacifiques dans l'île. Il y aurait peut-être lieu de dire que rien de ce que l'on avait prévu n'est arrivé et que M. Atkinson n'a fait l'objet d'aucune autre enquête depuis. Celle dont je viens de parler a été la seule.

M. Nystrom: Le ministre a dit à la Chambre hier, comme en fait foi le hansard, à la page 1312: la GRC n'exerce de surveillance que lorsque les gens sont soupçonnés de commettre des actes criminels ou lorsqu'on craint qu'ils portent atteinte à la sécurité du pays. Je voudrais savoir si c'est à cause de l'incident auquel le ministre a fait allusion qu'on a mis M. Atkinson sous surveillance. Des agriculteurs ont manifesté, en août 1971, au moyen de tracteurs et j'ai découvert, après avoir vérifié ce matin auprès de l'avocat de M. Atkinson, que l'accusation portée contre ce dernier aux termes de l'article 381 du Code criminel, était d'avoir conspiré en vue d'intimider le public sans raison valable pour l'empêcher d'utiliser légitimement une route. La cause a été rejetée lors de l'audience préliminaire tenue devant la cour de magistrat. Le ministre nous dirait-il si M. Atkinson a été mis sous surveillance uniquement à cause de la subversion ou de l'intention de commettre un acte criminel, dont il a parlé à la Chambre. C'est une question très grave et nous voulons une réponse.

M. Allmand: Je le répète, la GRC a reçu des renseignements selon lesquels le Syndicat national des cultivateurs projetait de commettre certains actes illégaux en vue de perturber les activités paisibles dans l'Île-du-Prince-Édouard. La police devait vérifier l'exactitude de ces renseignements, ce qu'elle fit. S'étant rendu compte que les renseignements n'étaient pas exacts, elle a toutefois cessé de surveiller M. Atkinson.

● (1130)

LES MOTIFS DE LA SURVEILLANCE DE CERTAINS CHEFS INDIENS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le solliciteur général a promis à la Chambre de faire enquête pour savoir si des chefs indiens de la Saskatchewan étaient sous la surveillance de la Gendarmerie royale. Pourrait-il nous renseigner à ce sujet maintenant?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Avant la manifestation de la caravane indienne, la Gendarmerie royale avait appris que des particuliers, associés à la caravane, songeaient à recourir à la violence et à se livrer à d'autres activités illégales à Ottawa. La Gendarmerie avait alors tenté, en s'adressant aux compagnies d'autobus, aux agences de location de voitures et aux agences de voyage, de connaître le nombre des participants qui devaient venir à Ottawa et de se renseigner sur leur identité, afin de prévenir au besoin le recours à la violence et les activités illégales. La Gendarmerie a bel et bien communiqué avec cette agence de voyage pour savoir si des chefs indiens devaient accompagner la caravane à Ottawa.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LE BŒUF HACHÉ—LA RÉGLEMENTATION DU CONTENU EN GRAS ET L'AMÉLIORATION DU MODE D'INSPECTION

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la santé nationale et du Bien-être social.

En juin 1974, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a présenté un rapport et a fait des recommandations au gouvernement en ce qui touche à l'établissement de la réglementation exigeant que le bœuf haché vendu au détail soit étiqueté en indiquant le contenu maximum de matières grasses. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de donner suite aux recommandations de cette commission?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le président, nous considérons actuellement la possibilité d'adopter des règlements justement à ce sujet, et j'espère pouvoir être en mesure de les annoncer dans un avenir très rapproché.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre considère-t-il également la possibilité d'améliorer le système d'inspection des viandes, surtout de celles à bon marché, comme la viande hachée ou préparée autrement? On a entendu des échos assez inquiétants dernièrement à ce sujet.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai fait une déclaration à cet effet à la Chambre il y a environ une quinzaine de jours.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DE LA BAIE JAMES—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE L'ADOPTION COMME PRÉCÉDENT DANS LES CAS FUTURS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Naturellement, je veux d'abord savoir pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas là aujourd'hui pour renseigner la Chambre sur l'engagement pris par le gouvernement fédéral, sur sa participation et sur sa responsabilité de point de vue constitutionnel dans le règlement de la question de la Baie James, étant donné surtout qu'il donne ces renseignements à l'extérieur de la Chambre. Je prie le premier ministre de dire à la Chambre si son gouvernement compte se servir de cette entente, comme l'a déclaré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme repère ou modèle pour la négociation de toutes les autres revendications territoriales encore en suspens?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une journée historique . . .

Une voix: Où est le ministre?

Mme Campagnolo: Je vais vous le dire si vous prenez la peine d'écouter.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: C'est une journée historique car un accord de principe a été conclu entre . . .

Des voix: Revenons aux motions.

Mme Campagnolo: . . . les Cris de la Baie James, les Inuits du nord du Québec, la province de Québec et le gouvernement fédéral.

Des voix: Revenons aux motions.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous!

Une voix: Écoutez donc.

M. l'Orateur: La parole est au député de Rocky Mountain pour un rappel au Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que la secrétaire parlementaire du ministre tente de glisser . . .

Une voix: On lui a posé une question.

M. Clark (Rocky Mountain): . . . une déclaration qui n'a rien à voir avec la question posée. Il s'agit d'une déclaration à l'appel des motions que le gouvernement a refusé de faire quand c'était le moment, préférant envoyer le ministre faire une déclaration à l'extérieur de la Chambre. Le ministre était ici à 10 h 30 hier soir. Cela montre clairement qu'on se moque des pratiques et privilèges du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce rappel au Règlement n'est pas sans mérite . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . non pas à cause de la présence ou de l'absence du ministre, mais parce que la question qui a été posée était réellement adressée au premier ministre et non au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour autant que je m'en souvienne, dans la première partie de la question adressée au premier ministre, on a demandé pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'était pas présent à la Chambre en ce moment. Le rappel au Règlement se justifie peut-être, non pas parce que la secrétaire parlementaire propose de donner des renseignements au nom de son ministre, ce qui, comme j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, constitue un aspect très important du travail des secrétaires parlementaires . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Revenons aux motions.

M. l'Orateur: . . . mais tout simplement parce que la question s'adressait au départ au premier ministre.

Toutefois, il faut reconnaître aussi que la question visait à obtenir des renseignements sur la nature de cet accord et à savoir si le gouvernement avait proposé de l'utiliser comme «repère» si j'ai bonne mémoire. Je crois qu'on était sur le point de communiquer ces renseignements et que c'est ce qu'essayait de faire la secrétaire parlementaire. Toutefois, pour respecter le règlement, le premier ministre aimerait peut-être répondre à la question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurai besoin de vos lumières. Les membres de l'opposition s'adressent généralement à moi lorsqu'un ministre n'est pas à la Chambre et j'ai l'habitude en pareil cas de me tourner soit vers le ministre suppléant, soit vers le secrétaire parlementaire. Si nous admettons que les secrétaires parlementaires doivent avoir un rôle à jouer . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . il est évident que cette secrétaire parlementaire était sur le point d'expliquer pourquoi le ministre n'est pas à la Chambre—parce qu'il a certaines occupations à Montréal. Je pourrais naturellement répondre à la question, monsieur l'Orateur, mais les députés seront certainement mieux informés s'ils acceptent d'écouter la réponse de l'honorable secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Revenons aux motions.

M. l'Orateur: En l'absence d'autres rappels au Règlement, je dois considérer que le premier ministre a répondu à la première partie de la question, mais la secrétaire parlementaire doit encore répondre à la deuxième partie.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, sur cette question . . .

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo invoque le Règlement.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on serait d'accord de ce côté-ci de la Chambre, si cela convenait au gouvernement, pour consentir unanimement à revenir à l'appel des motions pour qu'une réponse pertinente puisse . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire parlementaire.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le ministre ne fait pas rapport à la Chambre aujourd'hui étant donné qu'il a accepté l'heure et le lieu exigés par les deux groupes indigènes pour la signature et leur horaire l'a empêché d'être ici.

Une voix: L'horaire de Bourassa.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, tous ont largement pu se rendre compte de la bonne foi des intéressés. Toutefois, certains détails techniques de l'entente ne peuvent être révélés pour le moment car la signature n'aura lieu qu'à midi aujourd'hui. J'estime donc, Votre Honneur, qu'on pourrait attendre le retour du ministre avant de faire d'autres observations à ce sujet à la Chambre. Il faut noter qu'il ne s'agit que d'une entente de principe sujette à de nouvelles négociations.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu les renseignements que nous a fournis la secrétaire parlementaire, je me demande si la Chambre accorderait son consentement unanime pour revenir à l'appel des motions à 2 heures cet après-midi pour que tous les partis puissent faire connaître leur réaction aux renseignements relatifs à une affaire extrêmement importante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Central Nova.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne serez pas assez nombreux.

M. Hees: La même vieille bande!

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DANS L'ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le Canada a reconnu la nécessité d'assurer les services publics de police dans l'Arctique pour protéger notre souveraineté et promouvoir l'expansion économique, le ministre pourrait-il nous dire s'il étudiera la proposition d'établir une base canadienne dans l'Arctique présentée par l'Association des officiers de marine du Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

L'EFFECTIF MILITAIRE, LA PROTECTION DE LA SOUVERAINETÉ ET LA SURVEILLANCE DES CÔTES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre maintient-il la réponse qu'il a donnée le 13 novembre au chef de l'opposition? Il affirmait alors que la protection de la souveraineté canadienne et la surveillance des côtes étaient très bien assurées à l'heure actuelle. Prévoit-il agir selon les recommandations de l'Association des officiers de la marine canadienne au sujet des sous-marins et brise-glace nucléaires?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du chef de l'opposition, j'ai dit que l'on surveillait effectivement les côtes. Je n'ai jamais prétendu que nous ne pouvions continuer d'améliorer notre service et j'ai bien précisé que nous songions sérieusement à l'acquisition d'un nouveau long courrier patrouilleur, qui nous permettrait d'améliorer considérablement la surveillance des eaux côtières.

* * *

● (1140)

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LES CONSÉQUENCES DE L'EXPULSION DE CERTAINS HAÏTIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'importance de cette question, pour les Québécois en particulier, que le premier ministre a reçu hier un appel de Mgr Grégoire au sujet de l'expulsion d'un certain nombre de Haïtiens, et que le ministre des Communications a déclaré par téléphone, à la presse, que le Conseil des ministres a en effet entrepris d'étudier la possibilité de statuer favorablement sur le sort des Haïtiens, le premier ministre pourrait-il dire, aujourd'hui, si le cabinet étudie toujours cette question et espère trouver une solution qui protégera à 100 p. 100, comme tout le monde le souhaite, la sécurité des Haïtiens en cause?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour ce qui est de la première partie de la question, nous voulons certainement que la solution du gouvernement fédéral vise à protéger tous les gens en cause, autant les Haïtiens que les Canadiens eux-mêmes. Nous n'avons pas conscience d'avoir statué autrement que favorablement. Je pense que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a rapporté à la Chambre, hier, le témoignage qu'il avait obtenu du Commissaire aux Réfugiés des Nations Unies. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, monsieur le président, je répondrai que nous en sommes toujours saisis. Le ministre est constamment à l'affût de nouvelles méthodes pour résoudre ce problème d'une façon juste et humanitaire, et il s'en entretient constamment avec ses collègues.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre voudrait dire par sa réponse qu'il n'y a aucun changement possible à la décision déjà prise ou annoncée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné que la loi contient une disposition spéciale qui traite des motifs raisonnables de croire que les personnes intéressées seraient soumises à de graves tribulations, soit des motifs de pitié ou des considérations d'ordre humain, cet article de la loi ne pourrait-il pas inviter le gouvernement à accorder un délai aux Haïtiens, si le gouvernement le juge nécessaire?

M. Trudeau: C'est justement, monsieur le président, à cause de cette disposition de la loi que le ministre et le gouvernement se sont assurés que chaque cas pourrait être entendu et jugé individuellement. Il ne s'agit pas de faire des jugements globaux et massifs, mais de voir si vraiment l'aspect humanitaire, l'aspect de réfugié, s'applique dans tel ou tel cas, et de voir aussi à quoi le ministre s'est engagé. Pour ce qui est de solutions plus globales, je ne sais pas ce que le député a en tête. S'il veut vraiment changer la loi dans son esprit ou dans sa réalité, il devra se rendre compte que parmi ceux qui arrivent au Canada comme touristes, plusieurs sont tentés ensuite d'y rester de façon permanente. La question qui est présentement à l'étude se posera éternellement, et il faut que le gouvernement autant que les députés de l'opposition se mettent d'accord afin d'établir des procédures justes et humaines.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES MOTIFS DE L'ABSENCE AU REGISTRE D'UN ÉTAT DES BIENS DE CERTAINS MINISTRES—LE CAS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a également trait à la question générale des conflits d'intérêts parmi les ministres du cabinet. Avant de poser ma question, je voudrais féliciter le premier ministre d'avoir finalement établi, bien qu'avec un an de retard, la simple procédure administrative qui a donné lieu ce matin à l'ouverture d'un registre public qui, me dit-on, révèle les biens de certains ministres de son cabinet. Ma question porte sur certains ministres seulement. Pourquoi le registre accessible depuis ce matin a trait seulement aux biens des ministres qui faisaient partie du cabinet avant le 8 juillet? Pourquoi tarde-t-on à indiquer les biens des nouveaux ministres? Le premier ministre leur a-t-il fixé une date limite pour faire connaître leurs biens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit de façon générale aux nouveaux ministres que je m'attendais à ce qu'ils remplissent cette formalité avant la fin de l'année civile, mais je devrai m'en assurer. D'après mes renseignements, je pensais que tous les ministres, sauf un, l'avaient fait, y compris les nouveaux mais je vérifierai les faits. Je suis certain qu'ils le feront tous d'ici la fin de l'année, à l'exception d'un seul qui aura plus de difficulté à résoudre le problème de façon satisfaisante pour la Chambre. Il ne se pose pas de conflit. Il s'agit pour lui de trouver une façon légitime de se défaire de tout intérêt dans des contrats en cours.

M. Lawrence: Maintenant que le gouvernement a accepté ce principe en ce qui concerne les membres du cabinet et vu sa tendance, dans bien des cas, à donner aux hauts fonctionnaires un plus grand rôle dans l'établissement des politiques qu'aux membres du cabinet, le premier ministre dirait-il quand nous pouvons compter que le même principe, les mêmes mécanismes et le même registre public s'appliqueront aux hauts fonctionnaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se rappellera que lorsque j'ai annoncé les principes directeurs, j'ai parlé non seulement des ministres, mais des hauts fonctionnaires et des personnes nommées par décret du conseil et nous avons même, à l'égard de tous les députés, prévu des dispositions qui ont en partie été renvoyées au comité parlementaire pendant la dernière session. Quant à l'établissement d'un registre concernant d'autres personnes que les membres du cabinet, je devrai vérifier la date qui avait été fixée. Si ma mémoire est bonne, c'était au début du printemps, mais je m'en assurerai.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION D'ACHAT ET DE CONDITIONNEMENT DE VIANDE BOVINE POUR LES PAYS NÉCESSITEUX—LE DÉSIR DE COLLABORATION DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Avant son départ pour Rome avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, ce dernier a reçu un télégramme du Syndicat national des cultivateurs demandant au gouvernement de mettre sur pied un programme spécial d'achat et de conditionnement de viande bovine en vue d'aider les nombreux pays qui ont besoin de produits alimentaires. Ce programme aiderait également les cultivateurs et les éleveurs canadiens qui auront des problèmes particulièrement graves cet hiver. La délégation canadienne a-t-elle étudié la possibilité d'établir un tel programme avant son départ pour Rome? Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, la délégation n'a pas réellement envisagé la possibilité de créer un programme de ce genre. Cependant, les propositions que nous avons formulées à Rome renfermaient une disposition nous permettant d'accroître notre aide alimentaire autre que céréalière. Sans doute cette disposition permettrait-elle d'envisager ce projet. Sauf erreur, l'utilisation de bœuf en conserve pour combattre la famine dans les pays en voie de développement pose certains problèmes en raison notamment des habitudes alimentaires de ces pays et surtout des pratiques rituelles qui

sont liées à l'alimentation. Compte tenu de cette réserve, je suis certain que l'agence canadienne de développement international, grâce à son programme d'aide alimentaire, va s'appliquer à trouver le moyen de fournir des denrées alimentaires autres que céréalières. Le cas échéant, elle envisagera également cette possibilité.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est le Syndicat national des cultivateurs qui avait fait cette demande. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont accepté en principe de participer à un tel programme. Si je comprends bien ce que dit le ministre, le gouvernement fédéral n'a pas pris cette position. Le ministre dit simplement qu'il pourrait envisager cette solution mais qu'à sa connaissance, il n'a pas encore été question d'adopter une telle politique. J'aimerais que le ministre nous apporte des précisions; il dit simplement que le gouvernement pourrait songer à adopter cette solution, c'est bien cela?

● (1150)

M. MacEachen: L'ACDI songe toujours à la possibilité de fournir des produits alimentaires de ce genre dans le cadre du programme d'aide alimentaire dans les régions où il convient de le faire. Le député a mentionné que deux provinces désirent participer au programme. Cela indique bien que le Canada s'intéresse au programme; nous étudierons certainement la possibilité de faire participer ces provinces et d'autres provinces au programme d'aide alimentaire.

LES INTENTIONS DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA QUANT AU PROGRAMME DE FOURNITURE DE BŒUF EN CONSERVE AUX PAYS NÉCESSITEUX—LES MOTIFS DU REFUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais adresser une dernière question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que deux provinces ont indiqué qu'elles seraient prêtes à fournir de l'argent dans le cadre de leurs contributions au programme, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas accepté cette proposition compte tenu de l'urgence de la situation internationale et des problèmes qui assaillent actuellement les producteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les députés seront heureux d'apprendre que j'ai soulevé cette question lors de mes entretiens avec les premiers ministres provinciaux à la fin du mois dernier au 24, promenade Sussex, et que j'ai reçu une réponse très encourageante, non seulement des deux provinces dont le député a fait mention, mais de toutes les provinces en général. Elles sont prêtes à aider de toutes les façons possibles. Au moment de ces entretiens, nos projets pour la conférence de Rome étaient déjà fixés et nous ne pouvions les modifier de façon à faire participer les provinces aux propositions que nous voulions formuler à Rome. Le principal, c'est qu'elles acceptent de participer au programme d'une façon quelconque et, comme le ministre l'a déjà dit plusieurs fois, ce que nous avons proposé à Rome n'était pas notre dernier mot à ce sujet; le cabinet étudie actuellement d'autres mesures et je suis convaincu que nous trouverons le moyen de faire participer au programme toute province qui le désire.

[M. MacEachen.]

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PRÉSUMÉ REFUS DE CERTAINS PROJETS PAR LES COMITÉS CONSULTATIFS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En ce qui touche aux projets d'Initiatives locales, le ministère nous a demandé, il y a déjà quelques mois, de suggérer la formation de comités consultatifs qui seraient chargés de recommander des projets au ministère. Or, dans certaines circonscriptions, on me rapporte que certains projets recommandés par les comités consultatifs sont refusés par le ministère et que d'autres, recommandés par des amis politiques, sont acceptés. Je ne veux pas faire de «partisanerie», mais en ce qui touche aux comités dont nous avons recommandé la formation—et je ne me suis pas demandé s'il s'agissait d'un libéral, d'un conservateur progressiste ou d'un créditiste—j'ai voulu qu'ils soient représentatifs, qu'il s'y trouve des gens de toutes allégeances politiques.

Le ministre est-il en mesure de dire si des projets recommandés par le comité consultatif sont refusés, alors que d'autres, qui ne sont pas recommandés par le comité consultatif, sont acceptés par le ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qu'en principe, tel n'est pas le cas. Lorsque le ministère reçoit des demandes, il les communique au groupe consultatif de la circonscription s'il y en a un même si certaines de ces demandes ne satisfont pas aux premiers critères, c'est-à-dire aux critères d'admissibilité. Les groupes consultatifs ont pour mission d'examiner les demandes en fonction des besoins locaux et de leur utilité, puis de proposer des ordres de priorité dans les limites du budget. D'ordinaire, je n'interviens pas lorsque le projet est reconnu admissible, qu'il a été agréé par le groupe consultatif de la circonscription et que le député de cette dernière ne formule pas d'objection spéciale ou valable. Lorsque ces conditions sont réunies, le projet est presque automatiquement approuvé s'il reste des crédits suffisants. Si le député a connaissance de cas précis où les choses se sont déroulées autrement, je lui serais très reconnaissant de me les signaler. Je me renseignerai et je découvrirai s'il y a eu des irrégularités et pourquoi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Compte tenu des nombreuses pertes de vie qu'a récemment entraînées l'écrasement d'un aérobus de Panarctic près de l'île Melville, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va présenter le bill tendant à instituer une commission d'enquête indépendante en la matière, comme il l'a promis dans le discours du trône?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Je ne puis préciser de date. Comme le sait le député, la Chambre est encore saisie de nombreuses mesures urgentes. J'espère qu'elles pourront être adoptées rapidement, pour que nous puissions nous attaquer aux bills du genre de celui dont a parlé le député, et que je considère moi aussi comme important.

M. Stanfield: Vous pouvez le présenter n'importe quand, et vous le savez.

M. Sharp: Il faut d'abord nous occuper des autres bills.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN DE BARRAGE À GARRISON—LES DÉMARCHES DU CANADA EN FAVEUR D'UN MORATOIRE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à une lettre envoyée par l'ambassade du Canada au Département d'État des États-Unis le 23 octobre 1973, et je voudrais que le ministre tienne compte du fait que cela s'est passé il y a un an, trois semaines, un jour, 22 heures, 58 minutes. Dans cette lettre, le gouvernement du Canada pressait le gouvernement des États-Unis d'établir un moratoire sur la construction du barrage de déviation Garrison. Le ministre ne considère-t-il pas que la réponse se fait attendre bien longtemps eu égard à l'urgence de la demande? Peut-il nous dire où en est maintenant ce projet de déviation?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député vient de prouver une chose, c'est que sa question est assurément irrecevable en vertu du Règlement de la Chambre.

Des voix: Oh!

M. MacEachen: La politique du gouvernement est toujours la même à cet égard.

M. Whiteway: Comme les travaux de construction ont été accélérés et que, eux, ils creusent pendant que nous nous contentons d'espérer, comment le ministre entend-il s'y prendre pour obtenir une réponse, affirmative ou autre, à sa demande?

M. MacEachen: Je crains que le député ne soit mal renseigné. Je peux l'assurer cependant que nous avons souvent communiqué avec le gouvernement des États-Unis au sujet de ce projet de déviation. Des études ont été entreprises avec la participation de la province. Le député peut être certain que les intérêts du Canada sont constamment défendus et que le gouvernement des États-Unis comprend parfaitement notre point de vue.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROJETS ARABES D'INVESTISSEMENTS AU CANADA—LA QUESTION DES NÉGOCIATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les intérêts pétroliers arabes se proposent d'investir sur le marché du logement au Canada. Le ministre voudrait-il informer la Chambre des conditions mises à ces prêts? Quelles sont les autorités gouvernementales et les autres personnes qui ont participé aux négociations de ces investissements?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je ne pense pas qu'il y ait eu de négociations. Je reçois un appel téléphonique par semaine d'un représentant de ces intérêts, il s'offre d'investir des sommes importantes en devises étrangères. Je ne pratique pas de discrimination à l'égard de l'argent en fonction de la nationalité; ma préoccupation constante est que le marché soit approvisionné régulièrement en crédits hypothécaires. En fait, si l'on essaie de poursuivre ces offres, rien ne se produit. Je n'en ai vu encore aucune porter des fruits ou aboutir à des résultats concrets. Il y a beaucoup d'éléments à considérer. Il faudrait que je reçoive les conseils de mon collègue le ministre des Finances. Une affaire de ce genre devrait certainement passer par les intermédiaires financiers compétents. A mon avis, ces gens-là s'adressent aux banques, aux sociétés de fiducie ou à des sociétés de prêts hypothécaires. La Société centrale d'hypothèques et de logements n'a certainement pas directement à voir à cette affaire.

● (1200)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait sûr de ce qui s'est passé et de ce que l'on vient de me dire. Je ne sais pas si une offre a été faite ou non, mais, étant donné la façon dont cet argent nous arrive, le ministre ne pense-t-il pas que l'acceptation de fonds d'Arabie sur le marché du logement risque de nuire à la position du Canada dans les relations internationales entre les pays arabes ou Israël?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député, avec sa longue expérience, sait fort bien lorsqu'il pose ou lorsqu'on lui pose une question hypothétique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANGLADESH—LA DEMANDE DE SECOURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement, à part les déclarations faites à la conférence de Rome, entend prendre des mesures spéciales pour venir en aide à ce pays tourmenté et angoissé, le Bangladesh, où il existe une situation urgente si grave et périlleuse qu'elle suscite la compassion de toute l'humanité? Est-ce que le ministre entretient des rapports avec les autorités du gouvernement de ce pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait qu'à part la conférence de Rome, le gouvernement canadien est déjà venu en aide au peuple du Bangladesh. Je sais bien que, nonobstant les engagements que nous avons pris à Rome, nous voudrons bien faire tout ce qui est justifié dans les circonstances. Je ne crois pas que les engagements pris à Rome nous empêchent d'agir dans d'autres zones sinistrées.

Questions orales

LES MOTIFS DU MUTISME DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL QUANT AU VOYAGE EN ISRAËL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre et elle se rapporte aux questions qui ont déjà été soulevées au sujet du voyage en Israël du ministre de la Santé et du Bien-être social. Puisque, d'après la coutume à la Chambre, un ministre de retour au pays après avoir officiellement représenté le Canada à l'étranger est censé soumettre à la Chambre des communes un rapport complet et détaillé de son voyage, tel que l'a fait le ministre de la Défense nationale plus tôt cette semaine, pourquoi donc le ministre de la Santé et du Bien-être social n'a-t-il pas encore dressé le bilan de sa visite officielle en Israël?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député qu'il n'existe pas une telle politique gouvernementale et je suis sûr que la Chambre des communes n'aimerait pas tellement que les ministres se lèvent et dressent un bilan des événements toutes les fois qu'ils voyagent à l'extérieur du pays.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BLOCAGE DU TARIF MARCHANDISES ET DE LA DÉSAFFECTATION DE LIGNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre si une décision a été prise quant à l'avenir du blocage du tarif de fret par chemin de fer et de l'abandon de lignes; dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quand il annoncera cette décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question a été étudiée en détail la semaine dernière. Je dois entrer en contact avec les dirigeants des chemins de fer. Comme la Chambre le sait, en vertu de l'engagement que nous avons pris, nous n'avons jamais vraiment bloqué aucun tarif; nous avons demandé aux deux chemins de fer de ne pas les hausser. Comme on le sait, cet engagement prendra fin le 31 décembre et je tente maintenant de savoir ce qu'ils comptent faire. J'espère être en mesure la semaine prochaine de dire au député où en est la situation.

[M. MacEachen.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE D'EX-CHEFS DE CABINETS MINISTÉRIELS PRÉSENTEMENT EN FONCTIONS—LES CRITÈRES POUR LES NOMINATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le secrétaire d'État a fait de son ancien chef de cabinet le nouveau directeur de la Compagnie des Jeunes Canadiens, le premier ministre peut-il dire à la Chambre combien d'anciens chefs de cabinet de ministres trouve-t-on maintenant dans la Fonction publique? A-t-on établi des lignes directrices ou donné des directives relatives à la nomination à la Fonction publique d'adjoints personnels de ministres imbus d'esprit de parti? Si le premier ministre n'est pas en mesure de donner tout de suite ces renseignements à la Chambre, pourrait-il renvoyer cette question précise au comité concerné?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député se rend bien compte qu'il conviendrait mieux de demander ce genre de renseignements autrement.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, bien que j'hésite à le faire, car j'ai essayé d'obtenir ces renseignements en faisant inscrire une question au *Feuilleton*, mais on m'a empêché de les obtenir par une réponse que je qualifierais de trompeuse, c'est le moins qu'on puisse dire de la part du président du Conseil privé. J'estime que la Chambre devrait être saisie de la question. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de soulever la question à 10 heures.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu la tendance à réduire les effectifs des forces régulières de l'armée canadienne, le ministre nous dirait-il s'il a l'intention d'augmenter ou de réduire les effectifs des forces de la milice et de la réserve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question. Nous avons à maintes reprises déclaré que nous renforçons les forces de la réserve et de la milice. Elles disposent de plus de fonds et de plus de matériel et vont accroître leur nombre.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Vue que le général Waters a indiqué dans un communiqué remis à la presse aujourd'hui que les forces s'accroissaient en nombre, le ministre voudrait-il faire une déclaration, plus tard, à l'appel des motions, sur le sentiment qui se dégage de la conférence des associations de la défense concernant le statut des réserves de la milice et leur détérioration?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je fais souvent des déclarations concernant la réserve. Je ne vois pas l'utilité d'en faire une autre prochainement à l'appel des avis de motions.

LE LOGEMENT

LES FILS ÉLECTRIQUES EN ALUMINIUM—LES RISQUES D'INCENDIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet du secteur de l'habitation, lequel relève de lui. En raison des constatations faites par une équipe d'enquêteurs de l'Hydro-Ontario, selon lesquelles la filerie d'aluminium employée dans la construction des maisons présente de sérieux risques d'incendie, quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre pour protéger les Canadiens contre ce danger puisque ce genre d'installation est de plus en plus utilisé dans la construction des maisons au Canada?

Hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas eu connaissance de ce rapport mais les fonctionnaires à la SCLH le connaissent, j'en suis sûr. Quoi qu'il en soit, je devrai m'en informer auprès d'eux et me faire donner un rapport complet de la situation. Ils se tiennent au courant dès qu'une situation se présente.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉSAFFECTATION DE LIGNES FERROVIAIRES—LA COMMUNICATION DES CHIFFRES COMPTABLES RELATIFS AUX RECETTES, AUX COÛTS ET AU TRAFIC

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports se rattache à celle du député de Vegreville. Comme le 1er janvier 1975 approche très rapidement et qu'à cette date il peut y avoir abandon de nombreuses lignes ferroviaires dans l'Ouest du Canada, aux termes de la loi nationale sur les transports de 1967, et comme cette année-là le ministre avait promis au Parlement des audiences publiques avant d'effectuer les abandons demandés et d'exiger des chemins de fer qu'ils produisent des chiffres sur leurs revenus, leurs frais et leur circulation—la page 11780 du hansard du 12 janvier 1967 en fait foi—le ministre a-t-il reçu des compagnies ferroviaires quelque indice qu'elles sont prêtes à fournir ces chiffres au public?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la mémoire suffisamment bonne pour confirmer que j'ai dit exactement cela. Je sais que mon collègue, le ministre de la Justice, a fait une déclaration de ce genre; nous avons cependant dit aux provinces de l'Ouest que nous serions très prudents et que nous n'abandonnerions aucune ligne secondaire avant d'avoir trouvé une bonne solution de rechange ni avant de pouvoir offrir un bon service à nos producteurs.

DEMANDE DE RAPPORT DES SYNDICATS DU BLÉ CITANT LES CHIFFRES COMPTABLES RELATIFS AUX RECETTES, AUX COÛTS ET AU TRAFIC DES LIGNES D'EMBRANCHEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il procurer aux députés le rapport envoyé par les syndicats de producteurs de grains de l'Ouest à son ministère; celui-ci contient ces statistiques

pour la période de 1943 à 1965? Je pense que le ministre trouvera ce rapport dans son ministère.

L'hon. Jean Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je dois m'assurer qu'il est chez moi et non chez le ministre de la Justice, car celui-ci est chargé de la Commission canadienne du blé; je donnerai la réponse au député au début de la semaine prochaine.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je désire faire un bref rappel au Règlement qui n'est peut-être rien d'autre qu'une demande de renseignement. On a beaucoup parlé du maintenant célèbre voyage du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comme d'une visite ou d'un voyage officiel. Sans l'expérience et la connaissance des règles de certains de mes plus éminents collègues, je me demande ce qui constitue exactement une visite ou un voyage officiel d'un ministre à un autre pays. Autrement dit, qu'est-ce qui confère à un voyage son caractère officiel? Je me demande s'il n'y a pas quelqu'un, de l'autre côté de la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) par exemple, qui pourrait me dire rapidement ce qui fait de ce voyage un voyage officiel et m'assurer que c'en est un? Le ministre pourrait ensuite présenter son itinéraire, afin que la Chambre puisse examiner ce qui donne à ce voyage son caractère officiel.

● (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FAIM DANS LE MONDE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement du fait qu'il n'a pas assumé, tant avant que pendant la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome, un rôle directeur en ce qui concerne la crise alimentaire dont souffrent de nombreux pays en voie de développement, et qu'elle demande instamment au gouvernement d'assumer réellement un rôle directeur au sujet de ce problème si critique de notre époque en augmentant son engagement de fournir des aliments et d'autres secours agricoles à ces pays et en adoptant une politique commerciale favorable à leur développement futur.

—Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat sur la crise de la fain dans le monde et les responsabilités du Canada, j'aimerais vous citer d'abord un groupe de scientifiques et d'économistes qui se réunissaient à la veille de la Conférence mondiale de l'alimentation. Ce groupe était dirigé par l'économiste Barbara Ward. Le passage de sa déclaration que je vais vous citer souligne l'urgence du problème, problème auquel nous devons nous arrêter en dépit de la tendance humaine bien naturelle à vouloir chasser de nos esprits pareils problèmes urgents, déprimants et complexes. Comme quelqu'un a dit, il n'est pas de sujet, si complexe soit-il, qui, étudié patiemment et intelligemment, ne devienne encore plus complexe. Je cite:

Même si l'aide officielle au développement devait presque doubler d'ici 1980, les pays les plus pauvres où vivent au moins 20 p. 100 de la

population mondiale sont menacés d'une baisse réelle de leur niveau de vie déjà précaire.

Un groupe de spécialistes s'adressant à la réunion organisée sous les auspices des Nations Unies, à Rome, a décrit l'urgence du problème durant les huit ou neuf prochains mois en termes beaucoup plus pessimistes, que nous pouvons tous comprendre.

La question primordiale qui se pose est quelle proportion de la population mondiale ne survira pas jusqu'à la prochaine récolte.

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime que la disette de céréales vivrières s'établira entre sept et onze millions de tonnes réparties de la manière suivante: l'Inde, 3.4 à 7.4 millions, le Bangla Desh, 1.9 million, le Pakistan, 1 million, le Sri Lanka, 200,000, et 20 autres pays, surtout en Afrique, y compris le Sahel, 1.3 million.

J'aimerais maintenant évaluer la réaction du Canada face à ce besoin. Nous sommes maintenant tous bien au courant de la principale proposition que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a faite à la Conférence de l'alimentation au nom du Canada. Il a promis un million de tonnes de céréales pour chacune des trois prochaines années. Le leader du gouvernement à la Chambre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous a dit, il y a eu une semaine mercredi, qu'on avait demandé aux pays représentés à la Conférence de Rome de s'engager à fournir annuellement 10 millions de tonnes de céréales pendant trois ans. Le Canada a consenti à une contribution de 10 p. 100 de ce total.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré à cette occasion que cela représenterait une «énorme augmentation» des sommes destinées à l'aide alimentaire. Il n'a toutefois pas mentionné que les 36.7 millions de boisseaux de blé, c'est-à-dire un million de tonnes par an rapportent environ $940 à chacun des 180,000 producteurs canadiens. Il a aussi omis de dire à la Chambre, bien sûr, que le Canada avait envoyé environ 1.3 million de tonnes d'aliments d'une valeur d'environ 90.8 millions de dollars dans le cadre de l'aide alimentaire en 1970 alors que la menace de crise alimentaire mondiale n'était pas encore aussi grave. Notre produit national brut était alors de 85 milliards de dollars et aujourd'hui il se situe aux environs de 120 milliards de dollars. Il a mentionné que le Canada serait prêt à augmenter substantiellement les envois de denrées autres que les céréales vivrières. Il a toutefois omis de dire que, depuis quatre ans, le gouvernement fédéral a diminué progressivement l'aide alimentaire.

Le leader du gouvernement à la Chambre semblait très euphorique et très fier de la contribution du Canada, mais nous avons été nombreux à trouver qu'il montrait un peu trop de contentement, vu la terrible gravité du problème de la pauvreté dans le monde. Après tout, la quantité de blé que nous avons promis aux pays pauvres à Rome représente seulement la moitié du blé que nous consommons chaque année au Canada. Un million de tonnes de blé donne suffisamment de farine pour faire 1.5 milliard de miches de pain, soit environ trois miches de pain pour chacun des cinq cents millions d'affamés du monde, si bien que l'aide d'urgence promise par le Canada ne donne, en fait, qu'une tranche de pain environ par personne tous les cinq jours. Voilà pour la question de l'aide immédiate. Et comment comptons-nous les aider à l'avenir?

J'aimerais parler du Canada et du problème de l'approvisionnement en engrais des pays en voie de développement. Le leader à la Chambre n'a pas parlé du tout de fournir de l'engrais à ces pays démunis. Pour le moment, nous n'en donnons pas du tout; pourtant, bien des gens qui connaissent bien le problème et s'y intéressent insistent sur le fait que si nous voulons vraiment contribuer à régler le problème à long terme, il faudra donner au moins 150,000 tonnes d'engrais à ces pays pendant au moins 10 à 15 ans, afin qu'ils puissent apprendre à subvenir seuls à leurs besoins alimentaires. Avec une tonne d'engrais, on peut produire de 10 à 15 tonnes de céréales de plus en Inde ou au Bangladesh. L'ampleur de la pénurie catastrophique d'engrais dans les pays en voie de développement est à peine croyable. Entre 1965 et 1971, le Canada, le Japon et bien des pays occidentaux ont connu une surproduction d'engrais. Ce fut une bénédiction pour les pays les plus démunis. Ils ont pu acheter de l'engrais à bas prix sur les marchés mondiaux; cette situation a contribué à la réalisation de ce que l'on appelle la «révolution verte».

En 1972, la demande mondiale avait égalé l'offre. La crise du pétrole en 1973 a considérablement aggravé la situation des pays très pauvres. Certains produits du pétrole, en particulier le naphte, sont devenus les principaux composants des engrais azotés. Les hausses de prix de ces produits pétroliers ont donc entraîné de nouvelles hausses de prix des engrais chimiques. Le Canada peut vraiment aider ces pays à accroître leur propre production alimentaire en leur fournissant du soufre et de la potasse élémentaires, matières premières entrant dans la composition des engrais potassiques. Le Canada est l'un des plus grands producteurs et exportateurs de potasse dans le monde, ainsi que j'ai pu le constater lors d'une récente visite en Saskatchewan. Nous avons aussi beaucoup de soufre élémentaire en Alberta. Le gouvernement fédéral devrait, pour aider les pays les moins développés, subventionner l'exportation de ces deux denrées abondantes vers les pays très pauvres.

Si je peux obtenir votre attention, monsieur l'Orateur, on devrait garder cela clairement à l'esprit pendant que le gouvernement fédéral et le gouvernement de Saskatchewan . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hogan: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Cela devrait être gardé clairement à l'esprit pendant que le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan se livrent une lutte décisive sur la question des impôts et des redevances dans l'industrie de la potasse. Il y aurait un autre moyen facile d'aider les pays pauvres à surmonter leur handicap à peu près désespéré en ce qui concerne les engrais. Ce serait d'utiliser une partie très abondante des réserves de charbon de l'Alberta, infimes par rapport à celles de ma province natale, la Nouvelle-Écosse, pour produire un engrais azoté par le procédé de gazéification du charbon que l'on perfectionne actuellement en Alberta.

● (1220)

Ou encore, nous pourrions peut-être aider l'Inde à déterminer si le procédé de gazéification du charbon employé en Alberta pourrait lui permettre d'exploiter ses immenses réserves de charbon en vue de produire des engrais azotés. Je le répète, monsieur l'Orateur, si nous envisageons sérieusement d'aider ces pays à exploiter leur potentiel de production alimentaire, nous devrions vraiment examiner au plus vite ces moyens et les autres possibilités.

J'aurais maintenant quelques mots à dire sur la production alimentaire et sur la priorité qui n'existe pas et que l'on aurait dû établir. Comme je le signalais dans mon premier discours à la Chambre, j'ai l'impression que le Canada devra créer, du moins au cours de la prochaine décennie, une politique agricole presque entièrement nou-

velle. Il devra la fonder sur le principe suivant: même si nous ne pouvons nourrir les affamés du monde, nous devons tout de même, en tant que pays exportateur de grains, jouer un rôle qui ne le cède qu'à celui des États-Unis, sauf si nous préférons voir sur nos écrans de télévision l'horrible spectacle de centaines de personnes mourant de faim parce que notre pays et d'autres comme lui n'auront pas su déployer les efforts considérables, complexes et extraordinaires qui s'imposent pour apporter l'aide alimentaire voulue à ces défavorisés. Car ils sont nos frères et nos sœurs, indépendamment de la couleur de leur peau ou de la distance qui les sépare de nous.

Économiste, je sais qu'une telle initiative peut nous coûter très cher et même changer considérablement notre mode de vie. Mais encore une fois, regardons les choses bien en face. Y aurait-il une autre façon d'agir, que nous nous disions chrétiens, juifs ou simplement humanistes? Si je comprends bien, le Canada devra accorder la première priorité à la production alimentaire durant au moins dix ans, et peut-être plus. Naturellement, il faudra assurer un juste prix aux cultivateurs pour les mettre à l'abri du syndrome excédent-pénurie qu'ils ont connu dans le passé. Il ne faudra pas s'étonner de leur scepticisme quand on leur demandera de mettre pleins gaz. Ces questions-là et bien des problèmes difficiles devront être résolus chez nous de même que dans les pays qui, à Rome, ont assuré leur aide.

Notre parti ne voudrait pas se montrer plus catholique que le pape, mais nous demandons sincèrement au gouvernement de prendre l'initiative face à ce problème, un des plus grave qui ait confronté l'humanité. Depuis au moins 1963, les Nations Unies et surtout l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture nous avaient mis en garde contre l'heure de vérité. Je le répète, notre pays et d'autres également doivent placer la production alimentaire en tête de leurs priorités. Il faut exploiter notre potentiel alimentaire et cesser d'utiliser nos terres arables à des fins non agricoles. Naturellement, il ne faudrait pas oublier qu'en réclamant une forte augmentation de production, entre en ligne de compte ce que les économistes appellent le principe de l'utilité marginale décroissante de la productivité. En clair, chaque fois qu'on cultive et ensemence de nouvelles terres, les coûts de production augmentent. Chaque nouvelle acre qu'on met en culture tend généralement à accroître le prix moyen et marginal.

Nous devons également améliorer nos moyens de transport des grains dont tous les députés de l'Ouest se sont plaints lors du débat sur la grève des manutentionnaires au début de la session. Il va sans dire que tous les pays qui se sont engagés à la conférence de Rome doivent aussi aider les pays pauvres à améliorer leur propre système de distribution. Certaines évaluations laissent croire que seulement 60 p. 100 des grains expédiés en Inde atteignent réellement les affamés.

J'aimerais maintenant consacrer quelques minutes à la crise alimentaire et à la croissance démographique dans ces pays pauvres. La crise alimentaire est naturellement liée dans une certaine mesure à leur rapide expansion démographique; 74 p. 100 de la population mondiale se concentre déjà dans les régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine où la pauvreté, l'insalubrité et la malnutrition sont monnaie courante. D'ici l'an 2,000, ces régions rassembleront de 81 à 84 p. 100 de la population totale, que leur taux de natalité baisse ou non. En même temps, la partie de la population mondiale qui jouit par rapport à ces pays d'un relatif confort en Amérique du Nord et en Europe passera de 26 p. 100 à entre 16 et 19 p. 100.

Crise de la faim

Je cite là une probabilité établie par le Fonds monétaire international en décembre 1973. La récente Conférence sur la population de Bucarest elle aussi organisée sous les auspices des Nations Unies a toutefois fait apparaître clairement que les problèmes des pays pauvres ne tenaient pas à la croissance démographique en tant que telle. La population joue naturellement un rôle dans l'expansion, mais il en va de même de la justice économique internationale. Le paragraphe d'introduction du «Programme d'action» adopté à l'unanimité par les délégués de la Conférence de Bucarest soulignait que:

> Toute solution efficace aux problèmes démographiques passe avant tout par une transformation des structures socio-économiques.

Cette théorie revient sans arrêt dans le document: ce n'est pas en fournissant des informations sur l'orthogénie et du matériel, quel qu'en soit la quantité, que l'on pourra abaisser les taux de natalité galopants. La baisse des taux de natalité et la régression des familles nombreuses sont liés, comme l'atteste notre propre histoire, au développement et à la modernisation. En outre, la population n'est pas la cause directe de l'épuisement de nos ressources et de la pollution de l'environnement. C'est la consommation qui compte, que ce soit celle d'importantes ethnies dans les pays pauvres ou la surconsommation individuelle et le gaspillage dans les pays riches. J'aimerais à cet égard citer un article paru à la page 49 du Scientific American de novembre 1974:

> Il importe que tous les pays, et toutes leurs catégories sociales, s'habituent à une utilisation plus rationelle des ressources naturelles qui ne tolère pas les excès, en sorte que les uns ne soient pas privés de ce que les autres gaspillent.

En résumé, monsieur l'Orateur, les pays très pauvres, dont les populations souffrent de sous-alimentation plus ou moins aiguë, ont besoin de notre aide à court terme, et il faut que nous la leur fournissions généreusement et le plus efficacement possible. Mais il se pose en outre la question des échanges commerciaux que la délégation canadienne a paru mettre de côté par ses tactiques d'obstruction à Rome, malgré ce qu'a pu affirmer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous devrions comprendre que ces pays en voie de développement doivent pouvoir acheter chez nous à des prix stables et raisonnables. Ils ont également besoin de l'aide de tous les pays industrialisés sur les plans de la technique et des capitaux.

Par ailleurs, il ne faut pas s'attendre à ce que le Canada, les États-Unis et les autres pays contributaires soient disposés à prendre les mesures suivantes, pour reprendre les termes de M. Richard N. Garner, professeur de droit à l'Université Columbia et initiateur de la notion fort originale de «pacte de survie à l'échelle du globe» qui parlait alors des États-Unis, mais cela s'applique tout aussi bien au Canada:

> ... à offrir indéfiniment une aide alimentaire à un gouvernement comme celui de l'Inde qui réduit son budget de planification familiale, qui ne sait pas organiser la production et la distribution des denrées alimentaires et qui consacre ses maigres ressources à des essais nucléaires.

Ce passage est extrait du *Times* de New York, numéro du 11 novembre 1974, page un. Pour terminer, je veux parler d'initiative et de générosité. Tout le monde admet certainement que les pays défavorisés doivent finir à la longue par se nourrir eux-mêmes et apprendre à gérer leur croissance démographique par la voie d'une planification familiale qu'ils ne puissent considérer comme attentant à la dignité humaine ou représentant une machination impérialiste et raciale de notre part.

Crise de la faim

● (1230)

Nous devrions tous nous rendre compte qu'il est très difficile de faire pratiquer le contrôle des naissances dans un pays qui connaît peu de progrès social et économique. Il incombe certes au Canada et aux autres pays riches du monde de faire un effort supplémentaire pour les aider en leur fournissant une aide très généreuse à court terme. Cela revient à dire que si nous empêchons des millions de gens de mourir de faim au cours de la prochaine décennie, nous aurons, de concert avec les autres pays donateurs, mis en œuvre un programme alimentaire beaucoup plus important qu'un plan Marshall. C'est à mon avis un défi effrayant et complexe, mais ce sera la seule façon de permettre à ces pays de développer leur production agricole et d'exercer un contrôle démographique raisonnable. Je crois que les Canadiens montreront plus que jamais jusqu'à quel point ils peuvent être généreux en jouant un rôle de premier plan dans la lutte contre ce problème accablant qui affecte toute l'humanité. Je le dis en tant que député d'une région où bien des Canadiens savent ce que signifie chez nous vivre dans l'indigence ou au seuil de la pauvreté.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au sujet de la motion du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) puisque cela me permet encore une fois de participer à un débat sur une grand crise internationale qui nous touche en cette année 1974. Je sais gré ou député de Cape Breton-East Richmond d'avoir présenté sa motion et de me donner ainsi l'occasion de traiter longuement de cette question encore une fois.

Les députés se souviendront que le 21 octobre, dans les premières semaines de la présente session du Parlement, j'ai présenté une résolution d'initiative parlementaire préconisant la création d'un office mondial de l'alimentation. Ils ont alors eu brièvement l'occasion d'entrevoir l'importance et l'ampleur de la présente crise alimentaire mondiale. Je crois que tous les députés, et assurément la plupart des Canadiens, se demandent s'il existe vraiment une crise alimentaire? On nous a en effet depuis quelques années rebattu les oreilles de toutes sortes de crises internationales. Nous avons entendu parler de la crise monétaire, de la crise écologique ou environnementale, de la crise de l'énergie, de la crise démographique et, plus récemment, par la voie des organes d'information, de la crise alimentaire.

Dans notre monde actuel, et c'est probablement inévitable, ces crises, déjà considérables en elles-mêmes, débordent les limites d'un pays ou d'une région. Dans un sens très réel, elles ont des dimensions mondiales. La difficulté, je crois, c'est que, devant ces problèmes d'ordre monétaire, énergétique, écologique et démographique, nous n'avons pas encore créé d'institutions capables d'apporter une réponse satisfaisante. Mais on peut affirmer, sans crainte de se voir contredire, que le besoin fondamental de nourriture pour la subsistance et la survie de l'homme est si élémentaire qu'il l'emporte sur tout autre.

On nous avait dit à maintes reprises et avec de plus en plus d'insistance que la pénurie de produits alimentaires dans certaines parties de l'Afrique et de l'Asie et dans certaines autres régions du monde plus localisées était grave, qu'elle pouvait entraîner une importante malnutrition et, finalement la mort, et nous comprenons maintenant que nous nous trouvons devant la plus grande crise de toutes. Elle dépasse l'imagination, même si, pour la décrire, nous empruntons les termes employés récemment par le *Times* de New York qui affirmait que quelque 32 pays sont au bord de la famine. Il mentionnait le Bangladesh, l'Inde, le Pakistan, le Stri Lanka, l'Éthiopie, divers pays du nord de l'Afrique ainsi que quelques pays de notre hémisphère, par exemple, Haïti, Honduras, El Salvador et la Guyanne. Ces 32 pays qui comptent des centaines de millions d'habitants sont tombés à un niveau de nutrition si bas que, c'est de plus en plus clair, nous sommes au bord de la plus grande catastrophe imaginable, si nous n'y sommes pas déjà.

Je voudrais lire le premier paragraphe d'un document préparatoire présenté à la Conférence mondiale sur l'alimentation; mieux qu'aucun autre, il présente la situation qui est la nôtre. Je cite:

> La crise mondiale actuelle de l'alimentation, conséquence de difficultés connues depuis longtemps et de revers temporaires, a éclaté sous sa forme aiguë en 1972. Cette année-là, pour la première fois depuis plus d'une vingtaine d'années, la production vivrière a diminué dans le monde.

C'est dire que le problème ne consiste pas comme par le passé en un manque de nourriture pour certains groupes de gens par suite de mauvaises récoltes, de mauvais temps, d'un commerce insuffisant ou d'un concours de circonstances, certaines causés par l'homme et d'autres auxquelles il ne peut rien. On nous répète continuellement au XX[e] siècle qu'il y a plus de gens dans le monde qui ont toujours faim que de gens qui ont suffisamment à manger. Ce n'est pas le problème qu'étudie la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome et ce n'est pas le problème qui se pose en 1974 et ce n'est pas non plus le problème qui nous occupe aujourd'hui. Nous discutons d'une situation de crise.

Il est bien connu maintenant que l'année 1970 constitue une ligne de démarcation dans la production alimentaire mondiale. Jusqu'en 1970, la production alimentaire augmentait toujours un peu plus rapidement que la population mondiale. Mais après 1970, divers nouveaux facteurs ont créé un écart de plus en plus grand entre la productivité mondiale et le besoin d'aliments essentiels. Certains de ces facteurs ont été causés par l'homme, par exemple, la hausse des prix et des frais de production, la diminution des recettes des pays en voie de développement, une croissance démographique plus rapide dans certains cas, une hausse désastreuse du prix du pétrole, qui a quadruplé en peu de temps, et ces facteurs ont entraîné une pénurie d'engrais chimiques et de pesticides dont on a tellement besoin pour améliorer l'agriculture dans le monde.

Ces facteurs, qui comprennent aussi des changements atmosphériques et climatiques, ont entraîné une famine extrêmement grave dans plus de 30 pays du monde. Il est curieux de comparer cette situation à la situation qui existe au Canada, parce qu'en 1970, notre production a été très élevée. Cette années-là, le Canada a tellement produit que nous avons pu mettre en œuvre un important programme d'aide alimentaire. Ces deux choses vont de pair. Notre production était si importante que nous avons élaboré un programme pour encourager les agriculteurs à moins produire. Les députés se rappellent certainement l'infâme programme de réduction des stocks de blé. En 1974, ce programme semble abominable dans la situation actuelle.

Donc il y a une crise de l'alimentation. Nous avons lu les rapports publiés il y a quelques mois par le directeur exécutif du Secours à l'enfance qui nous avertissait que 400 à 500 millions d'enfants des pays pauvres sont menacés de sous-alimentation grave, si ce n'est de famine. Les députés ne peuvent rester indifférents lorsque des centai-

nes de millions de femmes et d'enfants, les êtres les plus faibles, risquent de mourir de faim. C'est évidemment sur cette toile de fond que se déroule actuellement la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome. C'est pour cela qu'on nous demande d'étudier d'importantes questions concernant l'aide alimentaire ainsi que les changements à apporter au système de distribution mondiale et aux programmes d'échanges et de développement qui sont actuellement imbriqués dans toute une gamme de relations internationales.

Une des choses les plus importantes pour notre pays à cette conférence a été l'engagement pris par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de fournir un million de tonnes de nourriture par an pendant les trois prochaines années. Cette nouvelle a été saluée à Rome et au Canada aussi, je pense, comme une initiative importante pour atténuer dans l'immédiat la pénurie de nourriture. Je crois que tous les Canadiens appuient ce geste. Cependant, depuis deux ou trois jours, on a abordé de façon déconcertante l'aspect le plus immédiat du problème, soit les douze, au même les huit prochains mois, parce que c'est pendant cette période que les besoins le plus élémentaires de certains pays se feront sentir.

● (1240)

On nous a dit mercredi dernier que le gouvernement était disposé à annoncer la fourniture immédiate de .6 million de tonnes supplémentaires en produits alimentaires aux pays qui souffrent d'une pénurie aigüe d'aliments. Toutefois, hier, en réponse à une question que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce dernier est revenu sur cette décision. Nous avons entendu dire que le secrétaire général de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation s'en est pris aux pays, comme le Canada, qui refusent de s'engager devant l'urgence du problème. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à Rome, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ici, ont indiqué qu'ils attendaient—parlons simplement—de voir quel autre pays mettrait de l'argent sur la table avant que le Canada ne s'avance. A Rome, le ministre de l'Agriculture attend, semble-t-il, de voir la contrepartie, soit des pays producteurs de pétrole, soit d'autres pays qui seraient prêts à apporter une contribution financière pour acquitter la part d'aide que nous sommes censés fournir au cours de l'année.

Exception faite de l'engagement que nous avons annoncé pour les trois prochaines années, quand on considère ce qu'a été l'aide alimentaire canadienne depuis 1970-1971, on se rend compte qu'elle a suivi une désolante évolution comparée à celle des besoins alimentaires dans le monde. Nous avons, en 1970-1971, donné 1,271,000 tonnes métriques de céréales vivrières, 1,663,000 tonnes métriques en 1971-1972, 782,000 tonnes métriques en 1972-1973, 637,000 tonnes métriques en 1973-1974, et on prévoyait en donner cette année 570,000 tonnes métriques avant de prendre l'engagement que nous avons annoncé à Rome. Ce n'est pas là une évolution dont nous puissions être fiers à la lumière de la situation alimentaire actuelle.

Je me demande quelle est la position du gouvernement, monsieur l'Orateur. Si nous ne pouvons rien faire d'autre au cours du débat d'aujourd'hui, du moins pouvons-nous espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelque porte-parole du gouvernement établisse clairement la position du gouvernement relativement aux besoins alimentaires immédiats. Je pense que les Canadiens seront étonnés d'apprendre que nous avons fait grand état de notre contribution d'un million de tonnes de céréales par an pendant les trois prochaines années, mais que nous nous sommes complètement abstenus de faire une contribution au moment où l'on en aurait le plus besoin, c'est-à-dire au cours de ces prochains mois. Il est monstrueux de penser qu les gens qui crèvent de faim peuvent survivre dans l'attente de recevoir une aide alimentaire dans 12 mois d'ici. Ils ne seront pas capables de survivre aussi longtemps.

Bien qu'il s'agisse là d'une question primordiale qu'il y a lieu de préciser à l'occasion du présent débat, monsieur l'Orateur, je ne m'y tiendrai pas uniquement. J'entends examiner également l'attitude globale du Canada lors de la conférence mondiale sur l'alimentation. A mon avis, nous avons été témoins lors de cette conférence d'une absence flagrante de direction. Que ce soit pour les mêmes motifs ou non, les grandes puissances mondiales et notamment l'Union soviétique, les États-Unis et la Chine se sont abstenus de donner à la conférence l'orientation qui convenait. C'était une occasion extraordinaire et pleine de promesses qui s'offrait au Canada; à bien des points de vue, nous étions le pays tout choisi pour prendre les choses en main. Nous avons comme qui dirait pied dans les deux camps, du fait que, si nous figurons parmi les pays industrialisés, nous présentons tout de même maintes caractéristiques des pays en voie de développement pour ce qui est notamment de l'utilisation de nos ressources naturelles et de notre énergie. Le Canada est indubitablement un important pays producteur, exportateur et négociant du monde.

Étant donné l'absence d'initiative de la part des grandes puissances à cette conférence, il aurait été logique que nos deux ministres et notre délégation officielle à Rome s'efforcent, tant pendant les réunions préliminaires des deux dernières semaines qu'à la conférence finale, de prendre l'initiative au sujet des questions clés qui restent à résoudre. Mais qu'en a-t-il été? Nous avons commencé par dire que nous étions prêts à fournir une aide alimentaire pendant les trois prochaines années mais que nous ne pouvions pas prendre d'engagement pour l'avenir immédiat. Nous avons souligné que cette conférence n'était pas l'endroit approprié pour discuter de questions de commerce et d'expansion et qu'il conviendrait davantage d'en parler au cours des négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Dans ses réponses aux questions que je lui ai posées mardi et jeudi dernier, le ministre a semblé essayer de convaincre les autres députés et moi-même qu'en faisant simplement preuve de patience, nous constaterions que les négociations du GATT apporteraient certains avantages aux pays en voie de développement. S'il y avait eu à la tribune des représentants et des observateurs de ces pays, ils auraient hoché la tête tristement en constatant que le Canada est toujours engagé envers une institution qui s'est si peu préoccupée d'assurer de meilleures et de plus justes pratiques de libre-échange à l'égard des pays en voie de développement. Il y a des années, on surnommait le GATT «le club des riches.» C'est essentiellement parce que le GATT n'avait pas réussi à assurer aux pays en voie de développement des relations commerciales convenables que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a parrainé trois conférences. Souvent, les lacunes de ces conférences ont été directement attribuables au fait que les pays membres du GATT n'acceptent de parler affaires qu'entre eux.

Pourquoi le Canada ne reconnaît-il pas que nous n'avons pas encore trouvé de formule, d'institution apte à permettre aux pays non industrialisés de développer des relations

commerciales satisfaisantes? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'à son avis il ne convenait pas de discuter de ces questions à la conférence de Rome et qu'il faut attendre. J'ai du mal à le comprendre, monsieur l'Orateur. Le discours d'ouverture du secrétaire général de la OAA, et les principaux documents de travail rédigés en prévision de la conférence et des séances préalables, présentaient non seulement des preuves abondantes de la nécessité de restructurer la communauté économique internationale, mais aussi une succession de résolutions bien précises. Le troisième comité, celui des programmes d'action nationaux et internationaux a recommandé des objectifs et des mesures pour adapter le commerce international à la situation et résoudre le problème de l'alimentation; il a notamment recommandé des mesures visant à la stabilisation et à l'expansion des marchés pour que les pays en voie de développement puissent exporter.

Il nous appartenait de montrer un peu la voie, à Rome, d'établir la liaison entre les pays sous-développés, qui ont souvent fait leurs revendications contre le groupe des soixante-dix-sept, les pays industrialisés et les pays producteurs de pétrole. Le Canada constitue un cas presque unique: il présente les caractéristiques d'un pays sous-développé du fait que, bon gré mal gré, il exporte trop de matières premières et beaucoup d'énergie et qu'il est fortement intégré à l'économie américaine, mais nous pouvons discuter avec les pays de l'OPEP en notre qualité de producteurs de pétrole. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a pourtant dit que nous allions rester dans l'expectative à ce sujet. Ce n'est pas faire preuve de leadership international, monsieur l'Orateur; c'est adopter la solution de facilité. En fait, c'est la voie d'un lion lâche. Et je frissonne à la pensée que nos solutions à la crise mondiale de l'alimentation ont jusqu'ici emprunté cette voie. Les Canadiens ne sauraient être fiers de nos réalisations dans ce domaine.

J'espère qu'il n'est pas trop tard pour agir. En février prochain, il y aura des conférences du comité de commerce et du développement de l'UNCTAD—Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement—et à la suite de la conférence de Rome, les ministres se réuniront. J'espère que nos ministres et leurs délégués repenseront à ce qui a été dit ici. Je pense qu'il y a déjà beaucoup de gens, et il y en aura de plus en plus, qui cernent le problème beaucoup mieux que le ministre et le gouvernement. Selon moi, les Canadiens attendent que nous prenions les choses en main bien plus que ce que nous avons fait jusqu'ici. J'espère que le ministre répondra aujourd'hui qu'il prend l'affaire au sérieux. Ces derniers mois, il y a eu des réunions extraordinaires d'organismes non gouvernementaux à Ottawa et dans les centres régionaux. Les réunions de l'agrinégoce ont indiqué qu'elles sont disposées à prendre un engagement. Les possibilités d'action sont immenses et j'espère que nous verrons dès aujourd'hui le ministre en saisir quelques-unes.

● (1250)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion à l'étude, qui vise à blâmer le gouvernement, et dont voici un extrait:

> . . . condamne le gouvernement du fait qu'i n'a pas assumé, tant avant que pendant la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome, un rôle directeur en ce qui concerne la crise alimentaire dont souffrent de nombreux pays en voie de développement, et qu'elle demande instamment au gouvernement d'assumer réellement un rôle directeur au sujet de ce problème si critique . . .

[M. MacDonald (Egmont).]

Monsieur l'Orateur je crois qu'après avoir suivi les débats de la dernière Conférence mondiale de l'alimentation à Rome, il faut bien considérer les deux côtés de la médaille. On se demande d'abord ce que le Canada a fait jusqu'ici et ce qu'il aurait dû faire. Il faut aussi se demander ce que les autres pays ont fait et ce qu'ils auraient dû faire. Voilà pourquoi on dit que le Canada, dans ce domaine, devrait être un leader ou même devrait assumer la direction.

Quand on est un homme, une personne ordinaire ou un petit personnage, il ne faut pas penser faire le travail d'un géant. Et sans dire que le Canada a fait tout ce qu'il a pu jusqu'à aujourd'hui, on peut supposer qu'il ne peut certainement pas faire le travail des pays beaucoup plus puissants que lui, parce qu'il faut bien penser que le Canada n'a qu'une population de 22 millions d'âmes et ne peut agir qu'à la mesure de sa taille.

Pour ce qui est des besoins des pays sous-développés, personne ne niera qu'il est urgent pour les pays producteurs d'apporter de l'aide à ces pays.

Quand j'étudie l'ensemble de la situation, je vois que l'ennemi principal de cette aide que tous les pays producteurs devraient apporter aux populations des pays sous-développés est le profiteur. Et des profiteurs, et il y en a un bon nombre. Monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse d'un individu, d'un cartel, d'un chef d'État ou même d'une nation, celui qui le veut peut trouver le moyen par cette aide de faire ce qu'on appelle de l'argent, l'argent qui est le sang économique de toute nation. Je considère que dans ce domaine comme dans bien d'autres, c'est encore le contrôleur financier qui est souvent la cause des famines atroces qui sévissent dans certains pays.

Dans le domaine de la productivité, monsieur l'Orateur, le Canada devrait se concentrer davantage et venir en aide aux industries d'alimentation, particulièrement à l'agriculture. Si nous vivons vraiment dans un pays favorisé, riche en productions de toutes sortes, il faut cesser de contrer les vues de la nature en empêchant certaines productions, en payant même les cultivateurs pour les empêcher de produire, alléguant que cela va créer trop de céréales et trop de bœuf. On a accordé des subventions aux producteurs de l'Ouest pour les empêcher de produire du blé par crainte d'en avoir trop l'année suivante. On a accordé une subvention aux producteurs d'œufs, et on les a payés pour qu'ils abattent les poules, parce qu'on avait trop d'œufs. On paie les producteurs dans presque tous les domaines au Canada pour les empêcher de produire, alors que les deux tiers de la population crève de faim.

Voilà la situation ridicule dans laquelle nous vivons au Canada. C'est pourquoi le gouvernement devrait, à l'avenir, octroyer une subvention à l'industrie par excellence, soit l'agriculture, au lieu de permettre des abattages comme ceux auxquels on vient d'assister dans ma région en signe de protestation contre le gouvernement. Le gouvernement devra cesser d'accorder des subventions à coups de 100 et 200 millions de dollars à des compagnies multinationales et les remettre plutôt à celui qui produit afin de permettre à la population de vivre. C'est de cette façon seulement que le Canada sera capable d'aider les pays sous-développés.

Puis-je signaler qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 2 heures.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je disais que si le gouvernement voulait remplir les promesses qu'il a faites à la Conférence mondiale sur l'alimentation, soit de fournir davantage des céréales aux pays sous-développés, il se devait d'encourager les producteurs canadiens. Je sais que le seul moyen d'encourager actuellement les producteurs agricoles canadiens, si l'on veut doubler la production, c'est de doubler l'aide apportée aux agriculteurs, parce que, pour aider les pays sous-développés, il faut admettre que nous n'enverrons dans ces pays que nos surplus. On sait que le Canada a des surplus de production et qu'il est capable d'en produire davantage, pourvu qu'il n'arrête pas la production, et qu'il mette à la disposition des agriculteurs toutes les terres arables au Canada.

Actuellement, monsieur l'Orateur, 40 p. 100 des terres arables dans ma région sont fermées à l'agriculture. Je crois que c'est un scandale face au besoin mondial. Nous agissons tout simplement comme des lâches envers les deux tiers de la population du pays qui crève de faim et qui attend les décisions de ses gouvernements.

Le Canada a fourni des céréales et certains montants d'argent, mais je crois que le grand besoin de ces pays est l'aide technique. Je lisais un passage du communiqué du ministre où il disait, et je cite:

> Il est donc probable que dans le cadre de la Conférence, l'accent sera mis sur les moyens d'accroître la production alimentaire des pays en voie de développement. Cependant, la Conférence se penchera également sur la nécessité d'accroître la sécurité alimentaire mondiale en améliorant les moyens d'information et en coordonnant le stockage.

Je crois qu'aujourd'hui le problème majeur des pays en voie de développement est tout simplement l'aide technique. Il est entendu qu'il faut leur faire parvenir des aliments pour assurer leur survivance, en attendant qu'ils puissent eux-mêmes pourvoir à leurs besoins. Ce n'est pas tout de donner à manger pendant quelques mois, ou quelques années à une population, l'essentiel c'est de lui donner les moyens d'assurer elle-même sa survivance. Je pense que c'est dans ce sens qu'il va falloir œuvrer davantage au cours des prochaines années.

Le ministre nous annonçait dans son rapport que pour fertiliser les terres des pays sous-développés, notre pays devrait fournir des engrais et s'occuper des techniques de drainage. Je suis d'accord sur ce sujet.

Je pense qu'actuellement ces pays ont besoin beaucoup plus de puits d'eau que de puits d'huile.

Aujourd'hui, on sacrifie tout l'argent aux puits d'huile, et on oublie l'important qui est de creuser des puits d'eau afin de fertiliser le sol et de permettre à la population de vivre dans un pays qui pourrait lui donner la nourriture et le vêtement, pourvu que la technique entre dans ces pays.

Voilà ce que le Canada a fait et peut faire à l'avenir. Je me demandais aussi ce que les autres pays industrialisés ou les pays producteurs faisaient. Le ministre a mentionné dans son rapport qu'il ferait tous les efforts possibles, pour autant que les autres pays fassent aussi leur part et prennent aussi un engagement, et c'est normal. Les pays producteurs de pétrole, aujourd'hui, ne savent plus que faire de leur pétrole, même dans les régions où la population crève de faim. Je dis que les chefs de ces pays sont des criminels et que les Nations Unies devraient les ramener à l'ordre et les obliger de produire non seulement du pétrole et des armes, mais aussi et surtout de la nourriture. J'ai en

main un article de *La Presse* du 12 novembre, qui s'intitule «Je sens la guerre proche». Je cite:

> A l'issue du sommet de Rabat, la semaine dernière, l'Arabie Saoudite et quelques autres pays producteurs de pétrole s'engageaient à fournir annuellement pour l'achat d'armes, un milliard de dollars à la Syrie et à L'Égypte, $300 millions à la Jordanie et $50 millions à l'OLP. Ce geste fit dire à un observateur (cf Times 11-XI-74): «Si les États-Unis essaient d'en faire autant pour Israël, leur balance des comptes va se trouver en déficit à perpétuité.»
>
> S'il faut en croire M. Arafat, le Pentagone entend en faire autant pour Israël et s'empresse présentement à lui livrer d'immenses quantités d'armes. Pourquoi tant d'argent? Pourquoi tant d'armes? Si l'on casse les œufs, ce doit être que l'on projette de faire une omelette.

Des articles comme celui-là, monsieur l'Orateur, font trembler les peuples sérieux. Nous savons tous le besoin de nourriture que certains peuples éprouvent, et on se prépare à la guerre à «coups de milliards».

Il faut que les nations qui croient encore à la paix et à la justice dans le monde se lèvent et protestent contre ces choses. On dira: elles produisent du pétrole. Si on voulait utiliser le pétrole aujourd'hui pour faire vivre le monde, on pourrait en tirer quelque chose de très bien. Je lis dans le *Courrier de l'Inde* au sujet de la lutte contre la faim:

> Les protéines du pétrole devraient être livrables sur le marché, pour l'alimentation du bétail, à partir de 1970. On est en train en outre de mettre au point aux États-Unis de la viande synthétique, à partir de la graine de soja, pour la consommation humaine, ainsi que du lait synthétique. Le congrès de l'Association Vétérinaire britannique est en train de discuter de ce qu'il appelle l'ère de l'alimentation nouvelle.

● (1410)

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait beaucoup plus profitable pour ces pays de rejoindre cette ère d'alimentation nouvelle et de cesser de jouer à la guerre, parce que c'est un jeu très dangereux.

Monsieur l'Orateur, quand on regarde les autres pays, on se demande ce qu'ils ont fait de l'aide que le Canada leur a apportée. Tous savent ce qui s'est passé en Éthiopie, alors que les dons canadiens ont servi des financiers, des membres du gouvernement, et leur ont permis de faire de l'argent à même les dons canadiens.

A l'égard du Pakistan, du Bangla Desh et de tous ces pays, le Canada a pris ses responsabilités. Les autorités de ces pays ont aussi de très grandes responsabilités.

Je pense toujours à l'Inde lorsqu'on parle d'envoyer de la viande dans ce pays-là, alors que les Indiens ont encore des bœufs qui se promènent dans les villes.

Une voix: Les vaches sacrées!

M. Gauthier (Roberval): Les vaches sacrées!

Quant à moi, la population devrait manger les «sacrées vaches» au lieu de les laisser se promener dans les villes.

Je crois que les organisations mondiales devraient avertir ces pays-là, les aider techniquement, et leur donner aussi les moyens de nourrir leurs populations.

Monsieur l'Orateur, on se rend compte que dans tous les pays, les gouvernements sacrifient la production pour sauver les finances et leurs bailleurs de fonds.

Comme je le disais tantôt, le grand ennemi de tous c'est encore l'intérêt pécuniaire. Il y aura toujours des gens qui songeront à cet intérêt pécuniaire avant de songer à sauver des vies humaines. Pendant que les deux tiers de la population mondiale crèvent de faim, les contrôleurs de la finance jouent à la «camelote». Bien protégés par les gouvernements, les gros financiers mondiaux savent que cela ne peut durer. C'est pourquoi ils cherchent l'occasion de provoquer une guerre mondiale pour servir encore leurs

intérêts pécuniaires dans un flot de sang humain. Voilà la situation actuelle!

Monsieur l'Orateur, on dit que «ventre affamé n'a point d'oreilles». Les pays en voie de développement sont prêts à tout faire pour manger au moins un repas par jour.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque écoulé. Je souhaite en terminant que les pays producteurs se réveillent et prennent conscience de l'état actuel des pays en voie de développement et viennent à leur secours.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le motionnaire pour sa déclaration, qui établit le niveau du débat d'aujourd'hui. J'ai écouté son discours avec beaucoup d'attention, un discours bien sérieux mais modéré, auquel il y aurait bien peu à redire, et je suis certain que tous les députés sont d'accord avec moi là-dessus. Le deuxième orateur de l'opposition officielle et celui qui a parlé après lui ont aussi donné le ton du débat sur un problème que nous reconnaissons tous comme étant un problème des plus graves à l'heure actuelle.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous demandons souvent quel sujet l'opposition abordera en présentant sa motion de blâme à l'endroit du gouvernement. Le sujet choisi aurait pu tout aussi bien être celui de l'inflation, ce qui aurait permis aux députés de l'opposition de parler longuement de la hausse des coûts de production de produits alimentaires et de la nécessité de subventionner le pain pour tenir compte du budget des Canadiens, ou encore celui des problèmes agricoles, ce qui leur aurait permis de dire que le gouvernement devrait faire davantage pour stabiliser les prix à la consommation au Canada. Autant de bonnes questions réalistes qui nécessitent une réponse.

On a aussi soulevé la question de notre responsabilité sur le plan international—le Canada devrait donner l'exemple en s'engageant à fournir plus de produits alimentaires à d'autres pays, surtout à ceux qu'on a décrits en termes frappants comme aux prises avec la famine. Nul doute que la cause est bonne et des plus convaincantes. Il incombe au gouvernement de trouver le juste équilibre entre les priorités visant l'intérieur du pays et les priorités à l'égard de l'étranger, formant l'ensemble du programme à présenter.

Lorsque le député d'Egmont (M. MacDonald) a demandé s'il y avait une crise de la production alimentaire, c'était un artifice oratoire. En fait, il serait en mesure de nous en dire long sur cette crise. Je ne l'ai pas entendu prendre la parole au cours du présent débat et je déplore de ne pas avoir entendu non plus la déclaration qu'il a faite précédemment relativement à une motion d'initiative parlementaire qui faisait ressortir son allusion aux changements climatériques qui se produisent actuellement. Ce sujet ne laisse pas de m'inquiéter, tout comme assurément les autres députés de la Chambre. Ceux d'entre nous qui ont lu les études du professeur Reid Bryson, directeur de l'Institut de recherche sur le milieu de l'université du Wisconsin, auraient de sérieuses raisons de s'inquiéter, si seulement quelques-unes de ses prédictions se réalisaient.

J'aimerais signaler aux députés un article paru dans le périodique «*Science*» du 17 mai de cette année, volume 184, numéro 4138. Il s'intitule «La perspective d'un changement climatique» et est signé par le professeur Reid Bryson. Il est rédigé en termes plutôt techniques et constitue un mémoire présenté à l'American Association for the Advancement of Science; ce n'est pas le genre d'article que peut facilement aborder le profane à cause de l'argumentation technique, des données, des tableaux et des preuves qui y sont contenus. Une version vulgarisée est parue dans le magazine «*Fortune*» de février dernier sous la plume de M. Tom Alexander. L'article s'intitule «Inquiétant changement climatique dans le monde». Je sais qu'il y a des prophètes de malheur depuis l'époque de Thomas Robert Malthus, et qu'il y eut d'inquiétantes prédictions relatives aux problèmes actuels de ravitaillement, mais beaucoup d'entre nous ont appris que ces sombres prédictions ont été grossièrement exagérées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça a commencé avec Adam et Ève.

M. Francis: Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ces prophéties remontent peut-être au temps d'Adam et d'Ève. Je ne crois pas qu'il nous soit possible d'écarter légèrement ces signes et nous avons l'obligation de nous y arrêter. Dans ses constatations, Bryson laisse entendre que nous avons toujours supposé jusqu'ici que les variations climatiques intéressent la géologie, qu'elles remontent à une époque si reculée qu'il n'y a pas lieu pour nous de les prendre très au sérieux. Mais le professeur Bryson et ses collègues de l'institut se sont livrés pendant plusieurs décennies à une étude attentive des variations du climat de l'Islande et à des sondages prudents des calottes glaciaires du Groënland, en essayant d'évaluer sur une longue période de temps l'évolution des conditions atmosphériques.

Rien ne donne autant froid dans le dos que la lecture de certaines de leurs prédictions. Pendant près de la moitié du XX[e] siècle, affirment-ils, l'humanité a apparemment bénéficié du climat le plus clément qui ait jamais régné depuis au moins un millier d'années. Au cours de cette ère de douceur la population humaine a plus que doublé et maintenant il y a de bonnes raisons de croire que le climat de notre planète prend rapidement un tournure moins bénéfique. Je sais que quelqu'un va nous dire aussitôt que nous avons déjà entendu cette histoire, mais j'estime qu'il nous faut regarder les faits et je pense qu'ils sont vraiment renversants. L'un des savants associés à l'équipe qui examinait les tendances à long terme, disait:

> Par suite d'études de sédiments marins, on s'est aperçu que, depuis au moins les 700,000 dernières années, les températures moyennes globales ont été aussi élevées qu'elles le sont maintenant environ 5 p. 100 du temps. C'est l'une des plus étonnantes constatations de la climatologie moderne.

On lit dans le rapport:

> ... parfois, le passage d'un grand régime de température à un autre s'est effectué avec une rapidité étonnante, souvent dans l'espace d'un siècle.

Bryson tente de formuler ce que de nombreux scientifiques considèrent actuellement comme impossible, c'est-à-dire une hypothèse globale des changements climatiques. Je n'ai pas la compétence nécessaire pour en juger, mais il semblerait essentiellement qu'un phénomène quelconque se produisant autour de la calotte glaciaire du pôle bouleverse la direction des vents soufflant sur la planète. Il mentionne des changements dans la mousson au nord de l'Inde et certains phénomènes dans le sud de la France et les déserts du nord du Sahara. Il relie ces changements à des régions frappées par des sécheresses ou par des inondations alors qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant. Il avance l'hypothèse que nous assistons en réalité à une diminution importante du nombre de régions agricoles du monde. Si seulement une partie de ce qu'il dit est vraie, les

conséquences en sont vraiment très graves. Il prédit, par exemple, que la mousson ne reviendra pas dans le nord de l'Inde dans un avenir prévisible. Si pareille prédiction devait se réaliser, même pour quelques années seulement, les conséquences en seraient incalculables pour un grand nombre d'habitants de toutes les régions du monde. Il y a crise, nous le reconnaissons tous. Je signale ces deux articles tout simplement parce qu'on n'en a pas fait mention, et parce que les preuves qu'on y apporte ne sont pas de celles dont on peut facilement faire fi.

D'autres députés ont exposé dans leurs grandes lignes les problèmes de la production alimentaire dans le monde. J'ai un frère qui a consacré la majeure partie de sa vie à les étudier. Il est professeur en technologie alimentaire dans une institution américaine. Je puis à peine lire, comprendre et discuter ses articles. Par contre, nous nous voyons au cours d'expéditions de pêche à l'été; il a eu l'occasion de me dire alors que nous devrions examiner ce qui se produit actuellement dans un certains nombre de pays exportateurs de denrées alimentaires et surtout de protéines. Par exemple, l'Argentine a cessé d'exporter des produits alimentaires depuis quelques années et ce qui s'est passé là-bas ne peut être considéré que comme une tragédie tandis que les spécialistes dans ce domaine ne peuvent faire autrement que de croire qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des ressources alimentaires dans ce pays-là.

L'échec du bloc soviétique qui n'a pas réussi à élaborer une technologie agricole qui permettrait de le placer parmi les pays exportateurs de produits alimentaires est une tragédie de nos temps. Les régions qui pourraient produire des denrées dans ce bloc politique ont une superficie correspondante à celle de l'Amérique du Nord. Le monde se tourne vers l'économie nord-américaine pour y chercher initiatives et aliments. A mon avis, le Canada ne doit pas adopter une attitude trop mesquine vis-à-vis la production alimentaire sur notre continent. Il est assez facile de dire que l'Amérique possède des techniques et ce faisant, nous pourrions être accusés d'être continentalistes. Tous les députés ont parlé de la production alimentaire et de l'agriculture au Canada comme de réalités indépendantes des modalités de la production alimentaire sur le continent.

● (1430)

J'éprouve de la fierté, et c'est sûrement le cas pour tous les députés, à l'égard des engagements pris par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) quand il s'est adressé au nom du Canada à la Conférence mondiale sur l'alimentation. Les députés qui ont participé au débat ont eu raison d'affirmer que nous devrions être en mesure de faire mieux. Ils ont nettement mis l'accent sur l'initiative. Et nous sommes d'accord. Je doute qu'il y ait quelqu'un ici même qui puisse le contester. Nous devons nous rendre compte qu'il existe une relation très étroite et très intime non seulement entre la technologie et les moyens de produire des aliments, mais aussi entre les grands problèmes qui affectent le monde, comme la crise de l'énergie et de la balance des paiements, question très grave qui a ébranlé des pays de l'Europe de l'Ouest, notamment l'Italie et le Royaume-Uni.

Le ministre, porte-parole du Canada à la Conférence mondiale sur l'alimentation, a déclaré fort à propos que la solution résidait dans la planification générale à long terme. Nous sommes disposés à faire encore plus qu'il nous incombe car nous avons les ressources et le potentiel alimentaire. Nous acceptons cette responsabilité simplement parce que nous avons ces ressources. Nous devons nous assurer que notre industrie agricole évite le gaspillage qui se produit en Argentine et ailleurs. Nous devons continuer d'occuper la place qui nous revient parmi les autres pays du monde. Cependant, ce serait tromper tout le monde, j'en suis certain, que suggérer que l'une des solutions permanentes au problème de l'alimentation consiste à fournir un appui soutenu aux pays qui exportent de grandes quantités d'aliments vers les pays necessiteux car ils sont assujettis à la conjoncture à court terme.

J'ai été particulièrement intéressé par l'allusion qu'a faite le porte-parole de l'opposition aux problèmes mondiaux de population. Le député qui a introduit le sujet a été prudent, et je suis certainement d'accord avec tout ce qu'il a dit. Il a cependant fait une observation qui m'a un peu troublé. Je pense savoir ce qu'il voulait dire. Il a dit que le problème ne résidait pas dans la population, mais plutôt dans la consommation pour ce qui concerne du moins de grandes régions du monde. Il a dit également que le Canada devrait donner l'exemple en consommant moins et en exportant davantage.

Cela me semble une interprétation juste de sa position. Peu d'entre nous pourraient en disconvenir. En ce qui concerne cependant les politiques pratiques et l'équilibre des priorités auxquelles tout gouvernement doit songer, il faut reconnaître qu'il existe un très grave problème de surpopulation dans de nombreuses parties du monde. Il ne s'agit pas simplement de consommer moins. J'ai trouvé bien regrettable de voir dans le compte rendu de la conférence mondiale de la population à Bucarest de grandes parties du monde et de nombreux pays refuser d'accepter une responsabilité qu'ils doivent nettement assumer à notre époque. L'auteur de cette motion soutient que les deux politiques, celle du développement économique et social et la politique démographique doivent aller de pair. Nous en convenons, mais il faut progresser. La planète ne peut aucunement continuer à nourrir tous ceux qui naissent dans le monde sans qu'il en résulte de profondes et inquiétantes répercussions sur des millions et des millions de gens.

J'ai eu récemment l'occasion de visiter l'Assemblée générale des Nations Unies où j'ai pris connaissance des prévisions de la commission démographique. Le motionnaire a prédit, je crois, qu'entre 80 à 84 p. 100 des personnes vraiment démunies vivront en Asie en l'an 2000. J'ai entendu des prévisions même encore plus bouleversantes. Les extrapolations doivent se fonder sur l'hypothèse que notre population augmentera. L'accroissement de notre population exclusivement canadienne a presque été nul.

J'espère que nous continuerons à assurer un refuge à ceux qui ont des difficultés dans leurs pays. Le Canada a toujours bien accueilli les étrangers et je suis sûr qu'il continuera à le faire. La plupart de ceux qui ont réfléchi au problème commencent à dire, à l'instar de certains députés de ce côté-ci de la Chambre, que le monde doit établir certains rapports. Il doit réfléchir à sa population et élaborer des politiques en conséquence. Il doit penser aux réserves alimentaires et adopter des mesures socioculturelles—et il se pose d'énormes problèmes techniques et économiques—qui nous permettent d'accroître nos ressources alimentaires d'une manière plus rationnelle. Le monde doit planifier non seulement l'application des techniques alimentaires mais aussi l'utilisation de ses ressources énergétiques afin d'éviter tout écart grave avec les autres nations qui visent le même but.

Nous pouvons faire davantage, et nous le ferons, j'en suis certain. Je suis sûr que le Canada fera davantage, à court et à long terme. Nous aurons une agriculture efficace qui sera un des beaux exemples que nous offrons au reste du monde.

Je suis certain que, dans les assemblées internationales, nous continuerons d'attirer l'attention sur les progrès à faire dans de multiples domaines d'action pour que notre génération conjure le spectre de la famine. D'après l'historien Toynbee, ce grand érudit, la tragédie du XX[e] siècle est que nous avons la capacité et la technologie pour enrayer les fléaux traditionnels de la maladie, de la faim et du manque d'abri, mais que nous ne trouvons pas les moyens de les appliquer.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude condamne le gouvernement parce qu'il n'a pas assumé de rôle directeur en ce qui concerne la crise alimentaire qui nous menace et lui demande d'adopter une politique commerciale favorable au développement des pays affligés. Je suis heureux de prendre part au débat car je représente l'une des grandes régions agricoles du Canada, nommément le Sud-Ouest de la Saskatchewan. L'agriculture gagne de plus en plus de respect dans le monde, comme il se doit. Le Canada, s'il déploie le maximum d'efforts en agriculture, peut produire assez d'aliments pour nourrir une soixantaine de millions de personnes. Toutefois, en Inde seulement, la population s'est accrue ces quatre dernières années de 70 millions.

Nous sommes tous au courant de la conférence mondiale sur l'alimentation qui vient de se terminer à Rome. Je regrette qu'on n'y ait pas pris plus de décisions fermes. Mais, à l'heure actuelle, les principaux pays céréaliers du monde ont reporté leur décision jusqu'à leur rencontre de Londres prévue pour le 29 novembre, après la réunion normale du Conseil international du blé. On prévoit actuellement que les besoins immédiats pour les 12 mois à venir oscilleront entre 185 et 200 millions de boisseaux de blé. Le Canada donnera presque 50 millions de boisseaux de blé dans les 12 prochains mois. Il est donc évident qu'il faut accorder la priorité à l'industrie agricole et, avant tout, aux producteurs eux-mêmes.

● (1440)

Je l'ai déjà dit, l'apport alimentaire du Canada se fera essentiellement sous forme de blé, et j'aimerais par conséquent dire quelques mots de cette céréale. Le Canada est le plus grand exportateur mondial de céréales panifiables de qualité supérieure. Nos voisins américains exportent plus de boisseaux, mais il s'agit essentiellement de blé d'hiver tendre qui se prête moins bien à la panification. Aussi loin que nous puissions remonter dans l'histoire, le blé a toujours été lié à l'évolution de l'homme. En soi, un grain de blé, c'est minime, et l'homme aussi est tout petit en soi. Pourtant, cette minuscule graine de la famille des graminées a changé le monde de l'homme, car grâce au blé et au pain, il a pu sortir de sa caverne et contrôler son environnement au lieu de lui être soumis. La graine de blé qu'il pouvait conserver et planter dans un champ là où il le voulait lui a permis d'assurer sa nourriture quotidienne. L'homme s'est alors mis à vivre en communauté, s'est forgé une langue et a établi des lois.

Certains chassaient, d'autres plantaient. Avec le blé, l'homme est littéralement sorti de l'âge de la pierre. Il s'est mis à ériger des villes puis des civilisations. Le blé possède une caractéristique dont sont privées toutes les autres céréales. Ce sont les Égyptiens qui ont découvert que le levain faisait monter la pâte du blé, et obtenu ainsi du pain. La valeur du blé était bien connue dans l'antiquité. A l'époque de l'empire romain, chaque légionnaire portait sur lui une ration de blé. Le blé était vénéré en Chine au point que c'était l'empereur qui en plantait à chaque saison le premier grain. «Du pain», tel fut le plus grand cri de la révolution française, et les généraux de Napoléon pleurèrent en s'apercevant que les Russes avaient brûlé les plaines de blé qui s'étendaient devant eux. Nos jeunes visiteurs qui sont aujourd'hui dans la galerie savent qu'une guerre n'a jamais commencé avant que la moisson ne soit sur pied.

Je puis continuer à évoluer, mais il faut bien nous rendre compte que tous les progrès réalisés par l'industrie céréalière sont partis d'une minuscule graine dans un champ de blé. Cela n'a rien à voir avec la race, la croyance, la couleur, la nationalité et la politique. Pourtant, il n'a jamais été possible de séparer le blé de la politique au Canada. J'aimerais citer un passage d'une émission radiophonique de la plus grande organisation manutentionnaire de céréales du Canada, le Syndicat du blé de la Saskatchewan diffusé sur les ondes:

L'action récente du gouvernement fédéral sur le plan intérieur—et son inaction dans certains cas—ont été vivement critiquées le 12 novembre dernier par M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Lors de l'assemblée annuelle du 11 novembre, M. Turner déclara:

... «J'aimerais voir dans le budget fédéral des mesures visant à freiner l'inflation, mais il semble que le gouvernement s'intéresse d'abord à autre chose» ...

«En leur qualité d'agriculteurs et de chefs d'entreprises», a poursuivi le président, «les membres du syndicat doivent exprimer leur inquiétude face à l'intervention autoritaire de l'État fédéral».

L'émission rapportait également les propos suivants de M. Turner:

On constate que de plus en plus les décisions touchant la commercialisation sont prises par des hommes politiques et des fonctionnaires. Nous nous voyons imposer de l'extérieur les décisions qui concernent la marche de notre activité. Les choix de l'agriculteur sont restreints par des ordonnances gouvernementales».

Il s'agit là d'affirmations dures mais malheureusement vraies. Lors de la même réunion, M. Ira K. Mumford, directeur général du syndicat du blé de la Saskatchewan, passant en revue les problèmes qui inquiètent la population agricole, affirmait d'autre part:

«Les discussions irraisonnées sur l'avenir de la manutention et du transport des céréales et les nouveaux programmes de l'État en matière de céréales sont pour le moins déroutantes et inquiétantes.»

Le gouvernement paraît déterminé à maintenir le secteur agricole dans l'émoi et l'incertitude. Personne apparemment ne sait où nous allons. Il se déroule depuis dix ans une querre idéologique et politique sur l'avenir de ce secteur fondamental de l'industrie. On a entendu les économistes affirmer, sur la foi de leurs statistiques et de leurs prévisions, que l'agriculture est une affaire peu rentable et constitue une source de problèmes sociaux dont on pourrait se passer. En toute impartialité et en s'appuyant sur des raisons économiques qui leur semblaient parfaitement logiques, ils ont déclaré que le pays pouvait se passer de la collectivité agricole et de la production du blé. Or, on sait maintenant que c'est faux.

Par contre, les experts en matière d'alimentation qui se sont surtout préoccupés des accroissements futurs des besoins mondiaux de vivres et les démographes qui ont étudié le taux d'accroissement effarant de la population mondiale se sont montrés, tout aussi scientifiques et impartiaux dans leurs méthodes d'évaluation et leurs arguments. Ainsi, nous avons, d'une part, un groupe d'ex-

perts qui dit en fait au Canada de laisser tomber l'agriculture et de se lancer dans d'autres domaines de production industrielle plus rentables, de réduire nos lourdes charges sociales en déplaçant les gens de la campagne vers les centres urbains industriels et, d'autre part, un autre groupe d'experts qui nous dit d'axer davantage notre agriculture sur la technologie, de la rendre plus productive, plus généralisée, plus active, non seulement dans l'intérêt national mais dans l'intérêt de toute l'humanité. Nous savons maintenant que cette dernière orientation est la bonne, mais il nous a fallu beaucoup de temps avant de nous en rendre compte.

Nous devons voir ce qu'il en est parce qu'après tout ce sont des gens et non des institutions et des systèmes que nous devons nous soucier. Le problème dans le monde aujourd'hui est l'écart grandissant qui s'inscrit entre la demande et la production de denrées vivrières, tout particulièrement dans les pays en voie de développement. La question est la suivante: comment en sommes-nous arrivés à cette situation et pour quelles raisons? Parce que tous les pays en voie de développement ont surtout une économie agricole et pourtant ils ne peuvent pas produire assez pour se nourrir. C'est donc la question clé.

Je note que la motion à l'étude exhorte le gouvernement à adopter une politique commerciale favorable au développement futur de ces pays. Je crois que la réponse réside dans l'orientation qu'a prise le monde occidental depuis un quart de siècle alors qu'on a sans cesse insisté sur le développement et la planification. Le gros de l'argent et des efforts dans le domaine agricole ont été consacrés à des programmes d'immobilisations où les recettes en espèces à l'exportation servaient à payer les importations en devises étrangères. Dans les pays en voie de développement, la plupart des denrées alimentaires essentielles sont produites par les paysans qui ont été tenus à l'écart de la plupart des programmes d'aide et de développement économique. L'inévitable est donc arrivé. Quand on néglige le producteur de denrées alimentaires essentielles, la production alimentaire reste stationnaire, et la population et les frais augmentent. Tôt ou tard, l'écart se fait sentir.

C'est là que nous en sommes maintenant, et personne ne peut échapper aux répercussions mondiales. Des centaines de millions de paysans ont été insérés dans l'économie de marchés mondiale comme consommateurs, et non comme producteurs. Nous leur avons appris à vouloir s'instruire, à devenir docteur et ingénieur, à désirer des transistors, des cigarettes extra-longues et du coca cola. Monsieur l'Orateur, nous devrions cesser de chercher à bâtir une classe moyenne, attachée à nos normes occidentales. On ne leur a pas enseigné comment produire plus de marchandises pour payer les biens qu'ils ont appris à désirer, ni comment nourrir toutes les bouches supplémentaires que l'amélioration de la santé leur a apportées.

● (1450)

Fait intéressant a noter, la Commission canadienne du blé, hier soir déclarait qu'environ 20 p. 100 des céréales envoyées aux pays asiatiques sont détruites par les rongeurs et la vermine. Autrement dit, si le Canada donne jusqu'à 50 millions de boisseaux de céréales par an, au moins 7 ou 8 millions seront gaspillés. Ces céréales, livrées dans ces pays, doivent valoir environ $7 le boisseau, ce qui veut dire qu'environ 50 millions de dollars, venant de la poche du contribuable, seront gaspillés chaque année. Le gouvernement peut sûrement remédier à cette situation.

Monsieur l'Orateur, on peut, à l'égard de l'aide à l'étranger, afficher des attitudes bien différentes. On peut, naturellement, avec cynisme, prétendre qu'elle est l'instrument d'une vaste exploitation internationale. On peut également soutenir que les pays riches font un réel effort financier pour promouvoir le développement du reste du monde. Nous voulons tous croire que les pays pauvres saisiront les occasions et les ressources qui leur sont offertes, et que l'on fera disparaître à tout jamais la pauvreté, l'ignorance et la maladie dans ces pays. La vérité doit se tenir quelque part entre ces extrêmes. Il est vrai que les pays riches ont d'autres intérêts que le bien-être de peuples éloignés, il est vrai également que les gouvernements des pays pauvres s'intéressent tout autant à leur survie politique qu'au changement économique.

Nous commençons seulement à prendre conscience de la gravité de la situation qui nous a été si bien exposée à la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome. Les agriculteurs ne devraient pas hésiter à se faire entendre, parce que, dans cette affaire, ce sont eux qui ont les plus gros intérêts. Toute politique en matière de grain doit émaner des agriculteurs eux-mêmes. La misère d'autres nations du monde a aidé l'industrie agricole du Canada et ce n'est pas à nous que revient le mérite des politiques élaborées à cet égard. Notre industrie agricole a survécu en dépit des mesures prises par le gouvernement.

Des agriculteurs membres de la Fédération internationale des producteurs agricoles ont assisté à la Conférence de l'alimentation, à Rome, à titre d'observateurs officiels et représentant un organisme non gouvernemental. Ils se sont dits très déçus de la façon dont le secrétariat de la Conférence n'a pas tenu compte de l'opinion des producteurs. M. Charles Munro, président de la Fédération internationale au Canada, a déclaré qu'on n'avait absolument pas consulté l'industrie agricole pour dresser le programme de la Conférence. Selon lui, ceux qui produisent des aliments sont mieux placés que bien des gouvernements ou des économistes pour prendre des décisions dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, il convient maintenant de se demander si les pays du monde collaboreront pour régler la crise alimentaire ou si chaque pays cherchera à se servir de ses avantages particuliers dans son propre intérêt. Le Canada doit réévaluer ses priorités et ses méthodes en matière de production alimentaire. Jusqu'ici, nous avons eu tendance à accumuler des projets et des documents visant à résoudre les crises alimentaire et démographique sur les bureaux des fonctionnaires surchargés de travail des pays en voie de développement. Il faut plus que des beaux principes. Je répète ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) a dit plus tôt: un groupe de plus en plus important de Canadiens a des idées beaucoup plus avancées que celles du gouvernement actuel.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut d'abord acheminer immédiatement des céréales aux régions menacées par la famine. Il faudra éventuellement augmenter énormément la production de grains à l'échelle mondiale. Le Canada doit faire sa part, ce qui exige d'abord que le gouvernement élabore des politiques bien définies à ce sujet.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de pouvoir prendre part au débat sur cet important sujet. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) nous a rendu service à tous en proposant un débat sur la question. Je conteste le reproche qu'il adresse au Canada quant au rôle qu'il a joué jusqu'ici, mais je le comprends de vouloir que ce rôle de notre pays soit aussi efficace que possible et je l'appuie.

Les Canadiens se sont toujours vivement préoccupés de leurs responsabilités d'ordre moral et social de citoyens de monde et se sont efforcés de le démontrer au moyen d'initiatives pratiques, efficaces et acceptables aux yeux des autres pays.

Dans le domaine de l'aide internationale, nous nous sommes efforcés d'assurer d'abord une aide immédiate et pratique puis une aide à l'égard d'une planification à long terme permettant aux pays en voie de développement de mieux diriger leur production alimentaire et ainsi de suite.

Nous avons un bon exemple de cette aide élargie dans l'assistance que nous avons apportée à la suite d'une étude effectuée par l'ACDI aux six pays d'Afrique frappés par le sécheresse qui sévit dans la région du Sahel. Notre contribution visait non seulement à assurer des vivres et des camions pour les transporter, mais à résoudre les problèmes qui se posaient dans les domaines suivants: culture, transport, entreposage des aliments, élevage des bestiaux, reboisement et fourniture d'eau potable aux villages et pâturages. Le projet de creusage de 85 puits dans autant de villages d'une région du Niger a été inséré dans les programmes de développement en cours. Je pense que ce genre de planification minutieuse à long terme est peut-être un de nos atouts.

La conférence mondiale de l'alimentation a un double but, monsieur l'Orateur. Dans l'immédiat, le problème consistait à remédier à l'épuisement des stocks de grains dans le monde, aux prix élevés des céréales vivières, à la pénurie d'engrais et ainsi de suite; il s'agissait ensuite de s'attaquer au problème à long terme.

Le Canada a vite répondu à la demande d'aide immédiate. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a annonçé que notre pays donnerait un million de tonnes de céréales chaque année pendant les trois années à venir et a demandé à d'autres pays de suivre cet exemple. Un don d'aliments généreux et direct est certainement la solution qui s'impose pour l'immédiat ou pour parer à une urgence; mais pour régler le problème à long terme, il faut sans aucun doute aider ces pays à produire leurs propres aliments. Le million et demi de dollars que nous avons donné au Bangladesh afin de l'aider à acheter de nouvelles semences pour permettre aux agriculteurs dont les propriétés avaient été inondées de faire leurs semailles d'automne s'est révélé très utile. Il l'aurait été moins s'il n'avait pas été donné dans le cadre d'un programme d'aide alimentaire permanent et si nous n'avions pas su que les conditions locales permettaient de lancer de nouvelles cultures d'hiver dans les régions où jusqu'ici on ne semait rien pendant la saison sèche.

Si j'ai bien compris, l'aide du Canada pour 1974 s'élèvera à environ 733 millions de dollars dont 100 millions de dollars pour l'aide alimentaire et les engrais. Je pense que nous ne sommes efforcés de fournir une aide directe et d'aider les gens à s'aider eux-mêmes en établissant un bon équilibre entre ces deux formes d'aide. Il deviendra de plus en plus important d'aider les gens à améliorer leur compétence. A mon avis, ce rôle convient particulièrement bien au Canada. Les pays en voie de développement nous font confiance parce que nous ne sommes pas une grande puissance et que nous sommes réputés pour nos efforts en vue d'améliorer la condition humaine. Chaque Canadien est en mesure de remplir ce rôle. Quiconque observe à la Chambre se rend compte que les Canadiens sont en fait des gens très simples et conciliants.

● (1500)

Sérieusement, je crois que les jeunes Canadiens qui collaborent outre-mer au SUCO et les Canadiens à leur retraite qui mettent leurs connaissances au service des divers projets ont démontré que leur apport était très utile. Ils ont prouvé leur souplesse à s'adapter aux conditions locales, leur respect des techniques indigènes, de même que leur habileté et leur disposition à tirer le meilleur parti d'une situation au lieu d'imposer une technologie étrangère au milieu. On a dit que nous serions appelés dans l'avenir à envoyer des gens parmi nos plus compétents aux fins de projets outre-mer. J'aime à penser que notre plus grand rôle sera peut-être plus la formation que l'aide directe, tout importante qu'elle puisse être.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) de nous rappeler—si vraiment nous avions à nous le faire rappeler—que toute cette pléthore de conférences qui semblent se tenir un peu partout dans le monde ces temps-ci, l'une des plus vitales a lieu actuellement à Rome.

A mon avis, notre rôle trouve une description heureuse dans les mots du grand poète, Auden, qui dans sa sagesse déclare: «Quand ils sont vraiment frères, les hommes chantent non pas à l'unisson mais en harmonie.» J'espère qu'il en sera ainsi de notre débat. Même si les avis peuvent être partagés sur le plan politique, un débat du genre de celui-ci peut trouver son harmonie dans la volonté du gouvernement de faire jouer au Canada le rôle que, selon les autres orateurs, il est le seul à pouvoir jouer, savoir, donner au monde l'exemple qu'il doit suivre si nous voulons empêcher que des êtres humains crèvent de faim.

J'ai entendu ailleurs répéter un propos qui doit être l'un des plus cyniques jamais prononcés à notre époque, c'est-à-dire que le monde est blasé par la pitié. Si je connaissais mieux les modes de communication entre les hommes, je pourrais peut-être échanger avec la Chambre certaines observations à ce sujet. Il serait peut-être utile d'avoir un jour un débat sur le fait que nous sommes presque devenus imperméables au malheur. Les statistiques de mort, de destruction et de famine nous assaillent avec une telle violence qu'elles ricochent en quelque sorte sur nous. Je suis certain que cela ne se fait pas délibérément, monsieur l'Orateur. Sinon, ce serait la fin de notre statut de gens civilisés.

L'autre aspect sans doute immoral de l'homme contemporain, c'est que même si nous pouvons facilement trouver de l'argent pour les arguments, nous n'avons encore aucun moyen de trouver de l'argent pour nourrir ceux qui ont faim.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et d'autres nous ont fourni une analyse assez précise du problème immédiat. Ce problème, c'est la famine qui menace le Sud-est asiatique et la région méridionale du Sahara africain qui doivent faire face, semble-t-il, à une pénurie de céréales de l'ordre de sept à onze millions de tonnes. On nous dit aussi que 15 p. 100 de la production d'engrais chimiques des États-Unis sert à des fins qu'on pourrait appeler futiles, c'est-à-dire pour engraisser les pelouses, les jardins et les terrains de golf. Si cette production pouvait être consacrée aux récoltes, elle rendrait de grands services aux pays qui en ont besoin.

Nous sommes conscients du fait que les plus favorisés sont ceux qui ont le plus l'obligation de sacrifier davantage. C'est peut-être là un cliché, mais personne ici ne croit qu'on puisse trouver une solution sans sacrifices personnels et sans sacrifices de la part de notre gouvernement et des gouvernements des pays industrialisés.

Mon collègue, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), nous a rappelé une autre manifestation d'immoralité depuis la dernière décennie. Il s'agit de ce qu'on a appelé le programme LIFT. Ce qui est intéressant, c'est que deux membres du Conseil privé, l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et le ministre actuel de l'Agriculture (M. Whelan), ont dénoncé l'immoralité de ce programme.

A l'époque où il siégeait encore à l'arrière-ban, le ministre de l'Agriculture—je cite un ouvrage de Walter Stewart, *Hard to Swallow*—a averti plusieurs membres du cabinet des résultats de cette politique mal orientée. Le ministre mérite beaucoup d'estime pour avoir été aussi clairvoyant.

Dans un débat sur la faim, nous devons nous rappeler cette politique mal orientée. Cela ne sert à rien de la repousser ou de dire qu'elle n'a pas existé. C'était une politique délibérément arrêtée par le gouvernement et qui a certainement eu des répercussions directes sur la vie de nombreux être humains.

Je voudrais maintenant parler d'un événement assez exceptionnel survenu à Rome. La plupart des personnes en cause aimeraient probablement que je ne les nomme pas, mais je tiens à signaler le précieux concours du Conseil canadien des Églises et de la CCIC, qui ont en quelque sorte constitué une espèce de nouvelle brigade de la vérité, dans l'intérêt de tous les députés.

Cette brigade anti-GATT s'était rendue à Santiago pour assister à trois conférences de la CNUCED. Elle ne disposait pas encore à l'époque d'un moyen de communiquer rapidement avec les députés ni, il va sans dire, avec les ministres. Elle s'est cette fois-ci assuré l'appui de technocrates qui valent bien ceux du gouvernement.

Ce n'est pas que j'aie des raisons de condamner les fonctionnaires dévoués du gouvernement. La difficulté vient de ce qu'un grand nombre d'entre nous n'ont pas assez facilement accès à ces fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, l'organisme en question nous en a facilité l'accès. Je félicite ceux qui en font partie de nous avoir fait connaître davantage le sujet. Ils nous ont informés au jour le jour des intentions du gouvernement. Ils nous ont exhortés à l'approuver quand il le mérite et à exiger plus de renseignements lorsque nous en avons besoin.

En fait, ces dernières minutes, ils ont communiqué avec nous au sujet d'une assez mauvaise décision que le troisième comité vient de prendre à Rome. Il semble que ses délibérations se soient déroulées un peu comme le présent débat. En réalité, les pays industrialisés, y compris le Canada, ont fait marche arrière devant le projet de résolution présenté par le Mexique. Bon nombre des demandes qu'il contenait ont été rejetées par le Canada et d'autres pays industrialisés. De fait, il n'y était presque pas question des termes de l'échange.

● (1510)

La mention de justes prix pour les exportations par rapport aux importations a été supprimée. On a aussi supprimé la mention de remboursement des droits de douane, de même que la mention du besoin d'établir des stocks de réserve des principales céréales pour améliorer la stabilité du marché. On a aussi supprimé la plupart des allusions à la CNUCED en insistant plutôt sur le GATT . . .

M. MacEachen: Que reprochez-vous au GATT?

M. Fairweather: Eh bien, le GATT n'est-il pas après tout un club de riches?

M. MacEachen: Je ne le pense pas.

Crise de la faim

M. Fairweather: Voici donc ce qui s'est produit: l'ordre économique international, ainsi que les principes énoncés lors de la conférence spéciale sur l'ordre économique mondial tenue par les Nations Unies l'année dernière, ont été affaiblis.

J'aimerais ajouter que la brigade anti-GATT a réussi, et j'espère qu'on nous fournira bien d'autres rapports qui permettront à tous les députés d'apprécier le travail de cette nouvelle brigade de la vérité, comme je l'ai appelée.

J'ai eu l'occasion, la fin de semaine dernière, de participer à une conférence tenue à Aurora par des hommes d'Église et d'autres personnes qui examinaient le rôle des chrétiens en politique et le rôle de la théologie dans l'évolution sociale. Nous avons envoyé un télégramme à Ottawa, mais j'ignore si le ministre ou le ministre de l'Agriculture l'ont reçu. C'est à la suite d'une décision unanime d'un groupe important de Canadiens que ce télégramme a été envoyé.

Nous estimions qu'il fallait féliciter le gouvernement pour son initiative à court terme, mais qu'on ne pouvait lui permettre de se décharger de ses responsabilités sur un conseil mondial de l'alimentation, par exemple. Nous demandions aussi que des solutions à long terme soient intégrées dans des mesures de réforme économique, peut-être par les Nations Unies. Nous n'avons apparemment pas eu grain de cause, étant donné ce qui est arrivé à la résolution du Mexique. Le résultat laisse beaucoup à désirer.

Je pense qu'il y a bien des façons de manifester son amour pour son pays. Il est normal que chacun d'entre nous ait sa manière personnelle d'exprimer ce que le Canada représente pour lui. Pour moi, et j'espère que beaucoup de mes collègues sont de ces avis, ce qui doit distinguer le Canadien c'est sa manière de traiter ses frères humains pour employer des termes à la mode. Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de le dire, jusqu'à présent, aucun signe n'est venu de la conférence de Rome pour montrer que le Canada peut traiter nos frères humains avec humanité et compassion. Je le regrette beaucoup.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat faisant suite à celles du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) et du député d'Egmont (M. MacDonald) aura une certaine note œcuménique. Sans qu'on l'ait voulu, elle aura son symbolisme propre, parce que, bien que l'agriculture ou même les produits alimentaires, soient censés être au cœur du débat d'aujourd'hui, nous ne parlons pas tellement de ce problème, mais d'une question de morale. Par de nombreux côtés, c'est le problème moral central de notre époque. La question est la suivante: Jusqu'à quel point, en tant que peuple, qu'individus et que nation, sommes-nous prêts à nous débarrasser de notre égocentrisme et à commencer à penser aux autres?

J'ai écouté avec intérêt les propos du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). J'aime toujours ses interventions et j'aimerais répondre à certaines de ses affirmations avec le sérieux que chacun a apporté aujourd'hui à ces graves problèmes. Parlant de priorités, le député a signalé, et c'est bien vrai, que le gouvernement a toutes sortes de priorités, comme tout le monde. Les gens s'inquiètent de l'inflation; il y a la priorité de l'emploi. Mais que valent ces priorités en face de celles des millions d'affamés du monde?

Crise de la faim

Notre société nous a habitués à nous entre-déchirer pour des choses qui ne sont rien d'autre que du superflu à notre niveau de vie déjà élevé. Quand on place nos problèmes à côté de ceux de l'ensemble des pays du monde, la comparaison fait pâlir nos difficultés. Peut-on vraiment se permettre de jongler avec les priorités quand l'existence d'une si grande partie du monde est menacée par la famine? N'est-il pas temps de nous rendre compte qu'il n'existe qu'une seule priorité, notre responsabilité à l'égard des autres êtres humains. Si cela signifie que nous devrons nous serrer la ceinture, que nous devront modérer quelque peu la recherche d'un plus grand confort, nous devons certes y être prêts en tant qu'êtres humains, en tant que nation.

Certains ont cité Toynbee, que beaucoup d'entre nous ont lu, qui a affirmé que même si nous avons le pouvoir de mettre fin à la famine et à beaucoup des maladies qui affligent l'humanité, il nous reste encore à concevoir le moyen efficace d'y arriver. Le grand échec de la société moderne a été de ne pas trouver ce moyen. Toynbee propose un retour à la religion. Mais si l'on prend la proposition de Toynbee au sens large, il nous suggère en fait de revenir à la moralité. Pour bien des personnes, la religion a perdu son sens, mais il est sûr que le fondement de la religion, la moralité, n'a pas perdu et ne devrait pas perdre son sens pour le monde occidental.

● (1520)

Il est vrai que nous pouvons faire tout ce que dit Toynbee, mais si nous voulons relever le défi, nous devons en faire une question morale. Le député de Ottawa-Ouest a déclaré qu nous devions planifier l'utilisation des ressources mondiales. Nous ne sommes même pas capables de planifier l'utilisation de nos propres ressources, alors comment pourrions-nous planifier celle des ressources mondiales? Nous devons commencer la planification chez nous, surtout dans le domaine agricole.

Chaque fois que nous avons étudié la question de l'agriculture et de l'approvisionnement alimentaire, c'était toujours soit du point de vue du consommateur—comment pouvons-nous empêcher la hausse des prix ou subventionner le consommateur—ou du point de vue du producteur—la surproduction va-t-elle faire baisser les prix, va-t-elle désavantager le producteur, ne favorise-t-on pas le consommateur aux dépens du producteur ou vice-versa?

Il me semble qu'il faut maintenant tenir compte d'un troisième élément dans le cadre de ce débat. L'agriculture ne doit plus être pensée uniquement en fonction du prix payé aux producteurs par le consommateur. Nous devons la penser en fonction de sa production globale afin d'éviter qu'une grande partie de la population mondiale ne meurt de faim. Voilà sous quel angle il faudrait désormais voir l'agriculture. Voilà le genre de planification que nous devons faire dans notre propre pays avant de vouloir faire une planification mondiale.

Sous cet angle, l'agriculture prend des dimensions entièrement différentes. Je pense que nous avons eu un geste décent lorsque nous avons offert à la conférence de l'alimentation un million de tonnes de céréales par an. C'est un début. Mais, même si nous donnons plus . . . et je pense que nous le devrions . . . et si nous commençons à chercher les moyens de mettre plus de terres en culture et de mieux employer notre technique, bien des gens diront qu'il est trop tard et que, quoique nous fassions, le problème est si grave que nous ne pourrons produire suffisamment d'aliments pour arrêter la famine.

[M. Saltsman.]

Il est fort possible qu'il soit déjà trop tard et que nous ne puissions éviter la famine en dépit de tous nos efforts, mais, dans la situation actuelle, nous devons faire de notre mieux, non pas parce que nous seuls pouvons écarter la famine, non pas parce que nous pouvons l'éliminer entièrement, mais parce que nous devons vivre avec nous-mêmes et nous demander à nous-mêmes ce que nous avons fait pour soulager l'humanité aux prises avec ces difficultés. Nous devons apporter une solution qui ne soit pas un outrage à l'humanité.

Dans l'élaboration d'une nouvelle politique agricole, nous devons penser aux besoins du monde. Je ne crois pas que nos méthodes traditionnelles de subventions aux fermiers ou aux consommateurs conviennent. A mon avis, nous ne pouvons demander aux agriculteurs de payer le prix de notre générosité envers l'humanité. Naturellement, l'agriculteur, membre lui-même de la société, y aura sa part, mais ce sont tous les membres de la société, et non pas un groupe particulier, qui devront payer le prix.

Nous devons garantir à l'agriculteur une commercialisation ordonnée de ses produits. Il ne faut pas le laisser produire des denrées qu'il est incapable de vendre et qui provoquent sa ruine. Actuellement, il y a un marché des produits alimentaires, mais peu de gens peuvent se permettre de payer le prix du marché.

Par ailleurs, il faut que la société soit prête à réduire sa consommation. L'autre jour, j'ai présenté un bill d'intérêt privé tendant à modifier le Code criminel et à faire de la destruction d'aliments un délit. Beaucoup m'ont demandé jusqu'où j'allais. Le bill semblait dirigé contre le fermier, pourtant, dans mon idée, il n'était pas dirigé contre le fermier, mais contre la société en général. Je m'insurge contre la destruction d'aliments dans un monde où des gens meurent de fin. Il est mal de détruire des aliments pour accroître son profit. Tel est le principe que j'ai essayé d'établir.

On est venu me demander ce que je ferais à celui qui, ayant commandé un dîner trop plantureux, le refuserait ensuite parce qu'il y manquerait la sauce qu'il désire. On m'a demandé si, d'après mon bill, cet homme irait en prison pour destruction d'aliments. Il est bien évident qu'on ne peut envoyer personne en prison pour un fait de ce genre, mais il n'est pas impossible pour la société de dire que l'individu en question a commis une faute. Ce n'est pas parce qu'il est assez riche pour refuser un bifteck qu'il a le droit de détruire une ration alimentaire qui permettrait à un autre habitant du globe de survivre.

Voilà un des problèmes auxquels la société fait face, et il faut que chacun de nous apprenne à se comporter correctement. Dans les débats qui s'élèvent sur le sujet de la crise alimentaire, on se demande avec hésitation, et parfois avec les meilleures intentions du monde, si ce n'est pas par leur faute que certains pays manquent de nourriture. Je ne pense pas qu'un seul député énoncerait le problème en ces termes, mais la question était sous-entendue dans les propos qui ont été tenus. Certains diraient: «Ces pays ont trop d'enfants et ne pratiquent pas la limitation des naissances. Ils ne tiennent pas compte de nos conseils. Ils laissent la nourriture pourrir sur place. La corruption règne chez eux, ne sont-ils donc pas responsables de ce qui leur arrive?»

Bien sûr, il y a des reproches à adresser, mais le fait est que nous détruisons une bonne part de la nourriture nécessaire aux populations affamées. Les sermons ne sont pas de mise. Nous les avons essayés avec nos pauvres à nous. Je me rappelle certaines tentatives timides de ce genre lors qu'il a été question des personnes qui arrivent à

l'âge de la retraite sans avoir un petit magot en banque. On a entendu dire que c'était leur faute, parce qu'elles n'avaient pas épargné lorsqu'elles étaient en mesure de gagner. Ou que celui qui était hospitalisé aurait dû être plus prudent et éviter l'accident. Ou que celui qui avait plus d'enfants que les autres, au dire de certains, aurait dû ne pas en avoir autant. Nous ne levons plus ce doigt accusateur.

Nous avons appris à mieux comprendre les choses. Nous savons qu'une fois supprimés certains des désavantages qui affligent les personnes dans le besoin, il n'est plus nécessaire de leur faire des sermons sur la limitation des naissances ou sur la nécessité d'épargner: elles se débrouillent toutes seules.

Les pays en voie de développement ont raison de dire qu'on ne réglera pas leurs problèmes sociaux par des sermons, mais seulement en trouvant moyen de leur donner un sentiment de sécurité et de confiance. Pour certaines personnes des pays sous-developpés, le fait d'avoir des enfants est une sécurité pour leurs vieux jours, surtout quand ils savent que la famine leur en ravira quelques-uns. Leur dire de limiter le nombre d'enfants, c'est leur enlever ce qui, à leurs yeux, est la sécurité sociale. Tant que nous ne pourrons pas leur dire que le monde occidental prendra soin d'eux s'ils sont malades ou quand ils seront vieux, nous ne changerons pas leur conception de la famille.

● (1530)

Nous avons beau parler de ce que nous allons faire pour autrui, nous parlons aussi de ce que nous allons faire pour nous-mêmes. Je ne crois pas réellement que nous puissions dormir en paix sachant que nous n'avons pas pris les moyens d'empêcher des hommes de mourir de faim. Je ne vois pas comment nous pourrons jamais avoir une société où règnent le respect, l'affection et l'amour si nous ramenons cela aux limites étroites de nos propres frontières et de nos propres familles. Quoi que nous fassions, et cela peut paraître en surface comme une forme de générosité, nous le faisons réellement pour nous-mêmes. Nous avons l'obligation envers les autres et envers nous-mêmes de faire de notre mieux pour fournir une aide alimentaire à ceux qui en ont besoin, de façon à conjurer le désastre qui guette le monde.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est la suivante:

Que cette Chambre condamne le gouvernement du fait qu'il n'a pas assumé, tant avant que pendant la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome, un rôle directeur en ce qui concerne la crise alimentaire dont souffrent de nombreux pays en voie de développement, et qu'elle demande instamment au gouvernement d'assumer réellement un rôle directeur au sujet de ce problème si critique de notre époque en augmentant son engagement de fournir des aliments et d'autres secours agricoles à ces pays et en adoptant une politique commerciale favorable à leur développement futur.

Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) mérite des félicitations pour avoir saisi la Chambre des communes de la question de la Conférence mondiale de l'alimentation et de la crise alimentaire mondiale. Je suis certain que tous les députés l'en félicitent aussi. Toutefois, je dois avouer que, dans ce contexte, je trouve l'énoncé de la motion excessif, irréfléchi et inexact.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Mis à part les arguments qui ont pu être avancés au cours du débat, la résolution semble viser à blâmer le gouvernement de n'avoir pas porté secours aux affamés. Je n'accepte pas que l'on insinue que le gouvernement canadien ne s'est pas préoccupé comme il l'aurait dû du sérieux de cette question avant la conférence. En fait, mon prédécesseur avait déjà désigné la crise alimentaire mondiale comme question de première urgence aussi bien cet hiver au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qu'au cours de la session spéciale d'avril de l'Assemblée générale des Nations unies.

Dès la première réunion du comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation en février dernier le Canada a joué un rôle très actif et a participé à toutes les conférences préparatoires importantes. Notre ambassadeur à Rome a reçu des instructions spéciales pour les réunions préparatoires où il devait exprimer les vues du Canada et dont il devait communiquer les progrès au gouvernement canadien.

En février, un groupe de travail spécial a été constitué au sein du gouvernement en préparation de cette conférence. Le secrétaire général adjoint de la conférence a eu, en mai, à Ottawa, des entretiens approfondis sur la manière de tirer le meilleur parti possible de cette conférence. J'ai assisté à la fin de la réunion de l'industrie agricole à Toronto organisée sous les auspices de la Conférence mondiale de l'alimentation, et qui regroupait un nombre important de responsables de l'industrie agricole du monde entier en vue d'étudier leur participation à la Conférence mondiale de l'alimentation.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est entretenu de ce sujet avec les ministres provinciaux de l'Agriculture en juillet et ils ont convenu ensemble de nommer deux représentants provinciaux à la Conférence mondiale de l'alimentation à titre de membres de la délégation, l'un d'eux étant le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je doute qu'il approuve le commentaire que fait cette motion sur l'attitude du gouvernement canadien.

Les fonctionnaires fédéraux ont parcouru le Canada d'un bout à l'autre pour renseigner les gouvernements provinciaux sur ces questions et leur dire comment nous envisagions la conférence. Les députés n'ignorent pas que le premier ministre (M. Trudeau) et ses homologues provinciaux ont discuté de la situation alimentaire mondiale lors de la récente conférence sur l'inflation et qu'ils se sont mis d'accord sur la nécessité d'une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces afin que le Canada puisse pleinement contribuer à régler cette situation qui présente maintenant un caractère d'urgence.

A Rome, nous avions une bonne délégation composée de représentants de la fonction publique, des ministres des gouvernements provinciaux, de députés qui ont assisté à toutes les réunions de la délégation et, comme l'ont dit les députés qui ont parlé plus tôt, de représentants d'organismes privés.

J'ai assisté à la conférence de Rome pendant la première semaine et j'aimerais vous faire part des impressions que j'ai eues pendant mon court séjour au sujet des problèmes d'alimentation et de malnutrition dans le monde. Nous connaissons tous très bien l'ampleur de ce problème et les nombreuses difficultés qui empêchent de le résoudre et de supprimer la famine dans le monde. Si l'on a des doutes quant à ces difficultés, dont il a été question lors des délibérations de la conférence mondiale de l'alimentation, je dois dire que la semaine que j'ai passé à Rome m'a fermement convaincu que le problème était encore plus grave que nous ne le pensions et qu'il faut absolument intervenir de toute urgence.

Lorsque je suis parti, le débat se poursuivait en séance plénière et les comités venaient de commencer leurs travaux détaillés. Mais, si je ne puis vous donner les résultats de ce travail, je puis dire qu'on a abouti à un accord général quant à l'urgence du problème et à la nécessité de prendre des mesures immédiates.

La délégation canadienne à la conférence a fait, au nom du gouvernement et du peuple canadien, une déclaration indiquant les mesures que le Canada envisageait de prendre pour contribuer à l'effort commun en vue d'affranchir l'humanité pour toujours du besoin.

Notre position peut être résumée en sept points et je crois qu'il vaudrait la peine de les consigner au compte rendu étant donné l'importance de ce débat.

D'abord, le Canada est prêt, dans le cadre de son programme d'aide, à accorder une haute priorité au développement agricole des pays qui mobilisent leurs propres ressources pour accroître la production alimentaire. Monsieur l'Orateur, même avec la meilleure volonté du monde et les efforts les plus intenses de la part des pays industrialisés, il sera absolument impossible de mettre fin à la famine dans les pays en voie de développement si les pays industrialisés n'accroissent pas leur production alimentaire. Il n'y a pas de doute là-dessus.

● (1540)

Même si les pays développés disposaient à l'avenir de millions de tonnes de produits alimentaires, je doute que ces produits puissent être transportés ou distribués aux gens dans le besoin, vu l'accroissement démographique prévu d'ici quelques années. La délégation de la Chine a dit à la Conférence: «Faites comme nous, nourrissez-vous vous-mêmes». Conseil judicieux en un sens, mais qui ne pourrait sûrement pas remédier à la pénurie critique de produits alimentaires à court terme dans les pays en voie de développement.

Deuxièmement, le Canada fera de son mieux pour atténuer les pénuries dans le domaine agricole, en ce qui concerne les engrais notamment, et verra à ce qu'ils soient mis à la disposition de tous les pays de façon équitable et juste. J'ai parlé des engrais. C'est un produit essentiel. Au début de cette année, avant la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome, nous nous sommes engagés à fournir 100 millions de dollars de plus pour les aliments et les engrais. Je pense que 43 millions ont déjà été dépensés pour assurer l'engrais nécessaire, mais nos moyens sont limités, en ce sens que nous ne disposons pas de suffisamment d'engrais azotés pour en distribuer dans les pays en voie de développement.

On a parlé de potasse. La demande est inexistante. Impossible donc d'apporter une aide de ce côté. Le Canada songe plutôt à s'acquitter entièrement de sa tâche dans les programmes accélérés que nous demandons aux organismes compétents de mettre au point, en vue d'une lutte soutenue contre la sous-alimentation, notamment dans le cas des enfants et d'autres groupes de gens plus vulnérables à la famine.

Il y a lieu de mentionner que 200 millions d'enfants et de mères qui allaitent sont sous-alimentés à l'heure actuelle; c'est là une des nouvelles les plus tristes que nous ayons entendues au cours de la conférence. On n'a pas insisté beaucoup sur ce problème, mais nous avons dit aux organismes des Nations unies, à l'UNICEF par exemple, de vouloir bien prendre note de ce problème de la sous-alimentation et que nous, à titre de gouvernement et de pays, étions prêts à appuyer leurs efforts de façon tangible afin de l'atténuer.

Quatrièmement, le Canada s'est engagé à fournir en moyenne, pendant chacune des trois prochaines années, un million de tonnes de céréales vivrières, dans le cadre d'une aide alimentaire mondiale de 10 millions de tonnes au minimum. Nous nous sommes aussi engagés à augmenter sensiblement la quatité de denrées non céréalières que nous fournissons à titre d'aide alimentaire. Nous avons consenti à consacrer quelque 20 p. 100 de notre aide alimentaire globale à des programmes multilatéraux comme le Programme alimentaire mondial. Toutes ces propositions ont été soumises à la conférence par le secrétariat. J'ai le regret de dire que pendant la première semaine de la Conférence, relativement peu de pays ont pris la peine de répondre directement aux propositions soumises à la conférence par le secrétaire général, l'ancien ministre de l'Agriculture de l'Égypte.

M. Gillies: Pourquoi?

M. MacEachen: Pourquoi? C'est une bonne question. J'aimerais bien en connaître la réponse. Très peu de pays la connaissaient. J'espère pouvoir vous dire quels ont été leurs engagements et les comparer, si possible, à celui de Canada. Je suis d'accord avec les députés qui ont dit que le Canada se doit d'être généreux, compatissant et humble, mais, lorsque nous le sommes de façon responsable, ne déprécions pas ce que nous avons fait.

Prenons sur nous de dire aux Canadiens ce qu'a été la réponse du Canada. En ce qui concerne les 3 millions de tonnes, un million de tonnes chaque année, en volume et non en dollars, le secrétaire général a supplié la communauté mondiale de s'engager à la Conférence de fournir au minimum 10 millions de tonnes par année en volume pour les trois prochaines années. Nous nous sommes engagés à fournir un dixième de plus que notre quote-part en espérant ainsi encourager d'autres pays à faire en sorte que ce chiffre de 10 millions de tonnes soit dépassé. C'était là l'objectif, la proposition de ceux qui avaient préparé la conférence.

Ne sous-estimons pas les conséquences financières de cet engagement. Un million de tonnes de blé à $200 au moins la tonne chaque année nous coûteront 200 millions de dollars au bas mot. Si nous avons demandé que le montant soit calculé en dollars, c'est pour nous assurer que le blé sera fourni même si le prix du blé augmente d'ici quelques années.

M. Stanfield: En dollars ou en volume?

M. MacEachen: Pardon, en volume.

M. Hogan: Pourquoi dites-vous que 10 p. 100 représentent plus que notre quote-part?

M. MacEachen: Il est très difficile d'avoir une mesure convenable pour tous. Il me semble que lorsque nous avons fait notre offre initiale, nous pouvions tenir compte de la requête présentée avant la tenue de la conférence par le secrétaire général; celui-ci a demandé que l'ensemble du globe donne au minimum 10 millions de tonnes par an pendant les trois prochaines années. Nous avons pris 10 p. 100 de ce chiffre. Il est certain qu'à tous égards c'est plus que proportionnel aux moyens financiers que donne au Canada sa position relative dans le monde. La conférence elle-même l'a admis.

Selon la presse, les délégués australiens ont aussitôt sollicité des instructions de leur premier ministre à Canberra, afin de pouvoir faire autant que nous. Le secrétaire général de la conférence a déclaré publiquement que l'intervention de la délégation canadienne avait marqué le point tournant de la Conférence elle-même.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Cela a également été dit par les pays en voie de développement. Je parle des personnes qui étaient à Rome, et non de celles qui, sans y avoir été, jugent la conférence sur la foi de rapports très fragmentaires et parfois inexacts.

M. Fairweather: Le ministre répondrait-il à une question?

M. MacEachen: Après mon allocution, j'autoriserai une question avec plaisir. Nous parlons de l'engagement du Canada. Je disais qu'il a marqué le point tournant de la conférence, de l'aveu du secrétaire général et du journal publié par l'organisme non gouvernemental auquel le député a adressé tant d'éloges. Voici ce qu'on peut y lire en ce qui nous concerne:

Ils ont attaqué en force . . .

Le Canada et l'Australie ont fait leur mise hier à la séance plénière . . .

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Allan J. MacEachen, a mis les choses en branle à la réunion du matin . . .

Passons à une autre observation éditoriale du Christian Science *Monitor*, parce que ce périodique a été cité à la conférence de Rome par l'un des plus distingués chroniqueurs. Voici le passage:

Le Canada mérite des félicitations pour s'être engagé, à la conférence mondiale sur l'alimentation, à augmenter de 20 p. 100 pendant les trois prochaines années son aide alimentaire aux nations affamées.

● (1550)

En fait, du point de vue du volume, notre engagement pour l'an prochain, en vue de remédier à la situation alimentaire dans le monde, est le double de celui de cette année. On trouve plus loin dans l'éditorial:

Cette initiative suscitera sans doute une vigoureuse réaction de la part des autres nations.

J'aimerais vous citer un passage d'un très intéressant rapport entendu sur les ondes de Radio-Canada ce matin, et venant d'un correspondant de la BBC, qui assiste à la Conférence de Rome. Voici ce que disait ce commentateur:

Le Canada a créé une impression très favorable malgré les critiques des journaux canadiens au pays. Il fut un des rares pays à s'engager de façon bien précise à assurer de l'aide en nature et en espèces, soit un million de tonnes de grain par année durant trois ans et 50 millions de dollars pour le développement agricole. Le ministre canadien de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, a été un des rares ministres faisant partie du cabinet à demeurer à Rome durant les deux semaines qu'a duré la Conférence . . . Les représentants de 32 des pays les plus gravement touchés qui s'étaient réunis au début de la semaine ont fait l'éloge de l'attitude des Canadiens.

M. Fairweather: Nous aussi.

M. MacEachen: Je suis ravi que le député désapprouve la résolution qui semble reprocher au gouvernement son rôle à la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome.

Le Canada a approuvé le principe d'un engagement volontaire pour assurer la sécurité de l'alimentation dans le monde et fera partie de l'organisme une fois que les modalités nécessaires seront mises au point, monsieur l'Orateur.

Sixièmement, le Canada appuie une libéralisation générale du commerce des produits alimentaires, qu'il préconisait depuis longtemps, et il insistera sur cet objectif et sur les autres avantages relatifs au commerce des pays en voie de développement, au cours des négociations multilatérales sur le commerce qui doivent se tenir bientôt à Genève.

Je suis heureux de dire qu'en dépit des reproches du début de la journée, selon lesquels la délégation du Canada aurait fait de l'obstruction systématique et n'aurait pas facilité la tâche du comité III, la Conférence mondiale au comité III a terminé sa tâche aujourd'hui et conclu un accord unanime sur les mesures relatives aux céréales. Le texte en est raisonnable et la délégation du Canada a activement concouru à cet excellent résultat, dont s'inspireront les négociations détaillées qui doivent se tenir au cours des prochains entretiens du GATT.

M. MacDonald (Egmont): Vous n'y croyez même pas vous-même.

M. MacEachen: Les pays en voie de développement qui ont accepté la résolution à l'unanimité sont sûrement mieux en mesure de connaître leurs propres intérêts que le député d'Egmont (M. MacDonald).

Je termine le résumé de notre position en rappelant que le Canada a annoncé sa décision d'affecter immédiatement 50 millions de dollars à l'aide extérieure, qui seront utilisés de manière à avoir un effet immédiat sur la situation critique de l'alimentation dans le monde.

Mon honorable ami voulait savoir ce qui en est de la situation actuelle. Bien sûr, la situation est critique. Jusqu'à maintenant, nous avons promis plus de 600,000 tonnes de grain pour cette année. Les participants à la conférence s'inquiétaient du problème fondamental de l'approvisionnement, de l'évaluation dans les prochains mois des réserves de grain qui seront disponibles pour répondre aux besoins des pays émergents. Nous avons travaillé à cette évaluation des besoins.

On estime que nous disposons de 1,300,000 tonnes que nous pourrions offrir, et les députés se rendent bien compte que s'engager à financer au cours de l'année, outre les 600,000 tonnes, 1,300,000 tonnes supplémentaires, représente un engagement énorme à prendre à cette époque-ci pour le Canada. Ce que nous avons dit, c'est que nous avons déjà réservé 50 millions de dollars qui pourraient être consacrés à l'aide alimentaire au cours de la présente année, et on m'a dit—mais je devrai me renseigner pour en être certain—que nous avions affecté d'autres fonds de cette somme à la conférence pour répondre aux besoins des pays dans le besoin. J'aimerais cependant me renseigner pour m'assurer que c'est bien vrai.

Nous n'avons donc pas fini notre travail, et j'espère que les députés de l'opposition croiront que nous sommes tout aussi vivement préoccupés qu'eux par ce problème et que l'amour de l'humanité n'est pas le propre des députés d'en face.

M. Fairweather: Personne n'a rien dit de tel.

M. MacEachen: Nous avons manifesté nos intentions, nos propositions, de façon plus concrète que tout autre pays au monde. Le député de Cape Breton-East Richmond a demandé quelle était la norme. Peut-être accepterait-il la Suède comme norme. Le NPD a toujours glorifié le grand régime socialiste qui existe en Suède. Ce pays a un revenu par habitant plus élevé que le Canada, et je crois pourtant que notre contribution se compare favorablement à celle de ce pays. La Suède s'est engagée à fournir sur demande tous les ans un apport important, 75,000 tonnes de grain.

Une voix: Combien de grain produit-elle?

M. MacEachen: Je rappellerais au député qu'on peut fournir du grain ou le financer. Il y a deux façons de le faire. Qu'il ne fausse donc pas ainsi la situation. En parcourant la liste des donateurs, on trouve l'Iran, l'Arabie Saoudite, la Pologne, la Communauté économique européenne, la Norvège, l'Autriche, et si on compare leur contribution à la nôtre—et je ne veux pas pour un instant leur enlever quoi que ce soit—le Canada a joué un rôle de premier plan.

Il est faux de prétendre que nous avons négligé de jouer un rôle de premier plan à la conférence. Il est vrai de dire que si on avait suivi l'exemple du Canada et que la contribution d'autres pays ne la cédait en rien à la nôtre, la conférence pourrait donner lors de son ajournement un message beaucoup plus encourageant aux affamés dans le monde qu'elle ne le fera demain soir.

Je voudrais signaler, comme je l'ai fait à des organismes non gouvernementaux avec lesquels je me suis entretenu à Rome, que c'est un premier effort, et que nourrir les affamés dans le monde retiendra probablement l'attention de l'humanité durant la prochaine décennie.

● (1600)

Je considère le problème de la faim comme aussi important sinon plus que n'importe lequel de nos problèmes généraux. Je garantis à la Chambre et surtout à tous les députés qui auraient pu avoir des doutes que le gouvernement canadien prend l'initiative et continuera à le faire—initiative qui n'aura peut-être pas les suffrages des députés de l'autre côté, mais qui a été applaudie dans le monde entier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) voudrait poser une question. Le ministre a terminé son discours au moment même où expirait son temps de parole, et cette question doit donc avoir le consentement unanime des députés. Le ministre veut-il accepter cette question?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je voulais laisser au ministre le temps de se calmer.

[M. MacEachen.]

M. MacEachen: Je suis calme.

M. Fairweather: Vous n'en aviez pas l'air.

Une voix: Il fallait que quelqu'un parle au nom du Canada.

M. Fairweather: Il y a bien des pharisiens parmi nous, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et repus qui plus est.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je voulais que le ministre ait la possibilité de corriger l'impression que nous a, à mon avis, laissé son discours, impression que les renseignements fournis par la brigade anti-GATT à Ottawa et à Rome étaient inexacts. Telle est l'accusation qu'a formulée le ministre, ou du moins l'impression que m'a donnée son discours. J'aimerais que le ministre balaie cette impression.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député me donne l'occasion d'apporter des éclaircissements sur ce point. Je ne suis absolument pas en mesure de connaître les renseignements transmis au Canada par la brigade anti-GATT. Je ne veux pas dire que ces renseignements étaient inexacts. Je parlais de rapports qui ont été faits ici et là, par exemple le rapport au troisième comité sur l'obstruction du Canada, que je considère comme un rapport inexact. C'est à cela que je pense, et non aux organisations non gouvernementales.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, la Conférence mondiale de l'alimentation est terminée à Rome, mais avant sa tenue, quelque 12,000 personnes mouraient de faim chaque jour. La conférence a eu lieu et la faim fait toujours 12,000 victimes par jour. Bien que le gouvernement ait un peu raison d'être fier de ses efforts, il se complaît à penser qu'il a vraiment fait quelque chose, qu'il a pris de petites mesures. Je dois souligner «petites». Car même si la direction qu'il dit avoir prise peut lui sembler apparente, le fait est qu'il n'a presque rien fait pour régler le problème mondial de la faim.

Le comité chargé de préparer la conférence avait dressé un programme en trois points. Premièrement, accroître la production d'aliments dans les pays en voie de développement d'au moins 35 p. 100 d'ici 1985; deuxièmement, améliorer la distribution pour rendre la consommation équitable et, troisièmement, accumuler des réserves d'aliments comme assurance contre les récoltes manquées et d'autres désastres. Le secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a ouvert la conférence en demandant à tous les pays de redoubler d'efforts dans leur offensive contre la famine dans le monde. En réalité, monsieur l'Orateur, notre apport est loin d'être celui qu'on attendait ou celui qui s'impose pour surmonter le problème actuel.

Nous pouvons formuler quatre ou cinq critiques contre les réalisations du Canada à la conférence. Premièrement, l'aide n'est pas suffisante; deuxièmement, il n'est pas question de structures pour la répartition de l'aide à travers le monde ni d'initiative pour favoriser ces structures; troisièmement, on a fait très peu pour aider les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes; quatrièmement, on n'a presque rien fait pour nous inciter à changer nos habitudes alimentaires et cinquièmement, on n'a rien dit ou presque du devoir du Canada d'accroître sa production actuelle d'aliments.

Voyons ce que nous avons donné aux pays en voie de développement. Il semble qu'on leur a assuré une tranche de pain tous les cinq jours. D'après les experts internationaux, en 1985, les pays pauvres du monde auront besoin de 85 millions de tonnes de grain annuellement du monde industrialisé. Ils pourraient bien avoir besoin de plus de 100 millions de tonnes d'aliments ou de céréales annuellement avant dix ans.

Même si une telle quantité existait, on ne pourrait pas la transporter, monsieur l'Orateur. Une des choses qu'on pourrait critiquer de cette conférence est le manque de planification concernant le transport de nourriture à travers le monde. Nous devrions nous rappeler comment nos ports et nos chemins de fer ont été engorgés quand la Russie nous a acheté 15 millions de tonnes de grain; le Canada n'a pas montré la voie parce qu'il n'a pas proposé de débattre les problèmes du transport et ne s'est engagé à rien dans ce domaine. Même si nous avions suffisamment de grain, il y aurait toujours un problème parce qu'on ne peut pas le transporter.

Avant même le problème du transport vient celui de savoir si nous pouvons en récolter suffisamment. Nous n'avons pas fait grand chose pour améliorer la production agricole au Canada ou dans les pays développés. Le ministre a proposé qu'on accorde de l'aide aux pays qui ont fait preuve du plus grand degré de mobilité en production agricole. Cela peut sembler une bonne idée à première vue, mais ce sont vraiment ces pays qui ont moins besoin de nourriture que les pays moins développés. La famine ne se montre pas dans les pays qui ont encouragé la mobilité de leur production agricole. C'est là que le ministre croit que nous devrions prêter main forte, mais ce n'est pas du tout donner dans le sens plein de ce terme.

Le ministre a aussi souligné que nous donnerions plus de grains commerciaux et de céréales en vertu des accords GATT. On se demande ce que vient y faire GATT quand on voit qui sont les récipiendaires de notre aide monsieur l'Orateur. Ce sont les peuples qui dépensent 80 p. 100 de leurs dollars pour acheter de la nourriture. Celle-ci devrait-elle être fournie par les pays développés et protégés par GATT? En fait, ce n'est pas du tout donné; c'est tout simplement une autre ruse pour se servir des pauvres pour augmenter la richesse de ceux qui en ont déjà beaucoup.

Kurt Waldheim a dit que nous devrions redoubler nos attaques contre la faim mondiale. Nous sommes loin d'avoir atteint ce but, monsieur l'Orateur. Il nous manque plus de 22 millions de tonnes de réserves de produits alimentaires. Il faut donc que la production de denrées alimentaires augmente de façon importante; cependant, nous ne voyons guère de stimulants susceptibles de provoquer l'abondance que nous souhaiterions.

● (1610)

L'un des changements réellement nécessaires est de nature structurelle. Nous avons parlé d'aide, mais ce qu'il nous faut, c'est une institution mondiale qui se consacre aux problèmes de l'alimentation, dans le cadre d'un système de distribution, une sorte de banque mondiale du ravitaillement. Se contenter de donner de l'aide, c'est se limiter à des mesures à court terme, ce n'est pas imprimer une orientation. Il nous faut donc un organisme de ce genre qui ait l'assurance d'avoir des produits alimentaires pour une longue période et qui ait un autre avantage, celui de ne pas tenir compte des affinités politiques, comme c'est le cas dans une aide bilatérale.

Ce qu'il nous faut, c'est un organisme parallèle à l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, qui nous permette de rassembler mondialement des produits alimentaires pour les affamés du monde et de les leur distribuer sans aucune considération d'ordre politique, en fonction de priorités fondées sur les besoins des gens.

Le gouvernement n'a même pas pris cet engagement à la Conférence de Rome. Ce qu'on nous dit, c'est que nous allons donner des produits alimentaires à ceux qui ont le plus transformé leur agriculture. A mon avis, cette mesure ne combattra guère la famine et ne diminuera pas la malnutrition que la planète connaît actuellement. La situation est extrêmement grave. Dans le débat d'aujourd'hui, nous ne parlons pas seulement de la situation décrite à la Conférence de Rome. La motion dont nous avons été saisis déclare:

Que cette Chambre condamne le gouvernement du fait qu'il n'a pas assumé, tant avant que pendant la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome . . .

Les mots clés sont «avant» et «pendant». Il y a eu le programme LIFT. De fait, ce programme était une bévue.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Comment le Canada a-t-il pu avoir pendant trois ou quatre ans une politique agricole qui consistait à encourager les agriculteurs à ne pas produire de céréales? Nous sommes certainement au courant de la situation depuis plus de deux décennies. Depuis déjà longtemps, les scientifiques prédisent ce qui arrive maintenant et pourtant, en 1974, au Canada, nous devons enterrer des millions d'œufs et tuer du bétail en guise de protestation.

Le gouvernement n'a pas assumé pleinement ses responsabilités, ni avant ni pendant la Conférence de l'alimentation, pour ce qui est de souligner le besoin de produire des aliments et d'en fournir à ceux qui en ont le plus grand besoin. La situation est extrêmement grave.

On n'a pas non plus parlé à la Conférence, ni d'ailleurs avant ou après, de ce que devait être le rôle canadien ou nord-américain en matière de la consommation d'aliments. C'est pourtant une question qui exige une réponse. De fait, l'un des facteurs très critiques qui influent sur les réserves d'aliments dans le monde aujourd'hui consiste dans la quantité d'aliments superflus que consomment les habitants des pays développés.

Un document de recherche indique que, selon les économistes et les experts en alimentation, le thème central de la Conférence mondiale de l'alimentation devrait probablement être que les Américains et les autres peuples prospères devraient manger moins s'ils ne veulent pas qu'un demi milliard de personnes affamées se dressent contre eux.

Pour vous donner un exemple, les États-Unis consacrent plus d'argent à l'alimentation des animaux domestiques qu'à l'aide à l'étranger. Je ne dirai pas que le Canada fait beaucoup mieux. Il y a d'autres situations également. On consacre plus d'argent en Amérique du Nord à engraisser les pelouses et les terrains de golf que n'en dispose tout le tiers monde.

Devant des problèmes de ce genre, nous ne devons pas nous contenter d'aller à Rome et de faire une promesse. Si nous voulons prendre un engagement, il devra être personnel. Nous ne pouvons prétendre avoir nos propres normes et que nous n'aiderons que dans le mesure où nous le pourrons. Si nous voulons donner, nous devons donner de nous mêmes autant que des objets tangibles.

Crise de la faim

La population de l'Amérique du Nord consomme directement ou indirectement cinq fois plus de céréales, principale source de protéines, que le citoyen ordinaire de l'Amérique latine, de l'Asie ou de l'Afrique. Lorsque nous parlons d'aide, il importe que nous songions à réduire notre propre consommation alimentaire et que nous la placions dans l'optique de la déclaration faite par le ministre aujourd'hui. J'aimerais communiquer à la Chambre des renseignements qui montrent à quel point l'engagement que nous avons pris à Rome est infime.

On a calculé que si les Canadiens consommaient une seule fricadelle de moins par semaine, nous disposerions d'un million de surplus de tonnes de grains qui pourraient servir à alimenter cinq millions d'êtres humains. L'engagement que nous avons pris à Rome représente donc un hamburger par semaine. J'estime que c'est une bien maigre contribution, compte tenu de l'immensité des besoins de par le monde.

Je tiens le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) en très haute estime. Je le félicite d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Il y a pourtant un point sur lequel mon opinion diffère de la sienne. D'après lui le problème n'a rien à voir à la population, mais au nombre de bouches à nourrir. En fait, si l'on replace les choses dans leur véritable perspective il faut admettre que le problème de la consommation est très important mais que l'explosion démographique l'est aussi.

Si c'est dans la consommation que réside le problème, qui consomme tous ces aliments sinon la population? Il s'agit donc évidemment d'un problème démographique. Le député a cité un article de la revue «*Scientific American*» à l'appui de sa thèse. Voici cependant ce qu'on trouve à la page 43 dans un autre article:

> Selon la même loi de progression géométrique, la population humaine a atteint son chiffre actuel en doublant un nombre relativement peu élevé de fois. Même à supposer encore que l'origine de l'humanité remonte au couple hypothétique d'Adam et Ève, la population n'a doublé que 31 fois, soit en moyenne une fois tous les 30,000 ans.

Le fait est que nous savons que la population double tous les 28 ans, même si la moyenne historique s'établit à environ tous les 30,000 ans.

Je soutiens qu'à la conférence de Rome l'on n'a pas suffisamment parlé d'incitations à faire décroître la population mondiale ou du moins à la stabiliser. Or l'humanité est condamnée si nous n'inversons pas la tendance à saturer la terre d'êtres humains. L'équilibre écologique ne pourra simplement pas tolérer cette surcharge et la terre encore moins. Il est absolument indispensable de replacer le problème de l'alimentation dans son contexte global.

J'ai demandé ici-même au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) si l'on ferait un jour une analyse sûre des denrées destinées à la consommation humaine afin d'établir leur valeur nutritive. La question est pertinente car lorsque nous allons maintenant au supermarché afin d'y acheter des saucisses fumées ou du saucisson de Bologne, nous supposons qu'ils renferment des protéines. A vrai dire, cela nous coûterait beaucoup moins cher en protéine bien souvent, si nous achetions des rôtis ou du steaks.

Il devient très important que nous attachions une valeur nutritive aux aliments car il nous faut commencer à éduquer les gens en vue de changer leur mentalité sur l'alimentation. Toute la vente des denrées alimentaires se fonde sur le goût, la couleur et la présentation. Nous devons comprendre que lorsque nous parlons de pénurie mondiale alimentaire il ne s'agit pas d'une pénurie généralisée. Il y a assez d'hydrates de carbone pour satisfaire tout le monde. Ce que le monde connaît, c'est une pénurie de protéines et une insuffisance de moyens de transport. Il n'y a pas assez de protéines et les transports sont insuffisants.

Le gouvernement doit demander aux Canadiens de donner l'exemple. Qu'il leur demande de réduire les sommes affectées à la nourriture de leurs animaux de salon. L'argent que nous gaspillons chaque année suffirait à nourrir un grand nombre d'affamés. Quand je dis «nous», je parle des Nord-Américains. Quand on pense que les États-Unis en sont rendus à dépenser plus pour nourrir leurs animaux favoris que pour aider les pays étrangers, il y a quelque chose qui cloche!

Autre point à signaler au sujet des circonstances entourant cette motion: le gouvernement n'a à peu près rien fait pour préserver les ressources productrices. Il n'y a que deux sources de production alimentaire: le sol et l'eau.

Dans tout le pays, on abandonne la culture de vastes superficies de terres arables de première qualité. Le gouvernement fédéral en rejette la responsabilité sur les gouvernements provinciaux et il prétend n'avoir aucune obligation dans ce domaine. Ce n'est pourtant pas le cas.

● (1620)

Je n'en donne qu'un parmi le grand nombre d'exemples possibles. On a décidé de construire un aéroport secondaire englobant 1,445 acres près de la localité de Villeneuve, au nord d'Edmonton. Trois emplacements étaient disponibles. Celui qu'on a choisi comprenait 50 p. 100 de sol de première qualité et 45 p. 100 de sol de deuxième qualité. Monsieur l'Orateur, de nombreux pays n'ont pas de sol de première et de deuxième catégories. Un autre emplacement, à trois milles à l'ouest, ne comprenait que des sols de cinquième et de septième catégories—le sol de cinquième catégorie constitue en des pâturages impropres à l'amélioration et celui de la septième comme non agricole.

Chaque année, on cesse de cultiver dans notre pays de grandes surfaces de terres agricoles, au point qu'à la fin du siècle, 50 p. 100 des sols de la meilleure qualité auront été détruits. A l'heure actuelle, il n'existe pratiquement aucun stimulant pour renverser cette tendance. Quelle est la gravité de la situation? D'après des professeurs d'agronomie de l'Université de l'Alberta, elle est si grave que si la tendance actuelle se poursuit et si la population canadienne double d'ici l'an 2,000, comme on le prévoit, le Canada aura beaucoup de difficulté à produire sa propre nourriture, et encore plus à constituer des réserves de céréales destinées aux pays en voie de développement.

Voici un autre exemple. Au cours des sept dernières années, la ville d'Edmonton s'est étendue sur des terres agricoles, dont 19,438 acres étaient constituées de sol de 1re et 2e qualité. Ces terres auraient facilement permis de cultiver 80 millions de boisseaux de blé pendant les cent prochaines années . . . Je parle d'un siècle, mais les anthropologues nous disent que l'homme habite la planète depuis environ 50,000 ans. Je suis sûr qu'on ne permettrait pas que des villes s'entendent de cette manière si leur sous-sol contenait des sables bitumineux, du nickel, du minerai de fer ou une autre de ces richesses que nous considérons aujourd'hui comme précieuses. On n'accorde simplement pas assez d'attention à la production agricole dans notre pays et dans le monde en général. C'est là une autre question qui exige de nous de faire preuve d'initiative.

En résumé, bien que je me rende compte que le gouvernement aimerait se féliciter de ce qu'il a accompli jusqu'à présent, je ne crois pas qu'il le puisse. Le ministre dit que

le motionnaire a utilisé un langage excessif, irresponsable et regrettable. Je répondrai en disant qu'il n'y aura qu'à lire le hansard pour voir la quantité de renseignements qui ont été apportés aujourd'hui. Il n'est certes pas irresponsable de se montrer préoccupé par le sort des pays en voie de développement, lorsque 400 à 800 millions d'hommes souffrent de malnutrition. On peut difficilement dire qu'il est exagéré de demander un supplément aussi important, quand les animaux familiers de l'Amérique du Nord vivent dans de bien meilleures conditions que la plupart des habitants d'autres parties du globe.

C'est du sort de l'humanité qu'il s'agit et le besoin est grand. S'il veut donner l'exemple, le Canada doit dépasser le stade des futilités et des discussions sur les accords douaniers et commerciaux. Ce n'est pas avec des accords commerciaux avec les nantis que les démunis seront nourris. La situation du gouvernement est déplorable, révoltante et il fait preuve d'irresponsabilité.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir m'exprimer dans ce débat. J'aimerais tout d'abord féliciter le représentant de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur le problème et pour avoir exprimé son inquiétude. Je dois dire toutefois que je doute du sérieux de son attitude et de celle de son parti envers cette motion, car je ne vois ici qu'un seul député de son parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien y a-t-il de libéraux?

M. Stanfield: Où sont les membres du cabinet?

M. Milne: J'aimerais faire quelques observations. Les députés trouveront peut-être que je m'écarte un peu du sujet à l'étude. Le gouvernement mérite des félicitations pour l'attitude qu'il a adoptée, pour l'intérêt qu'il a manifesté et pour les engagements qu'il a pris face à la menace de famine qui frappe des millions d'habitants des pays sous-développés.

Bien des gens semblent souhaiter que le Canada s'engage à offrir une très grande quantité de céréales pour essayer de prévenir cet état de choses. A mon avis, voilà qui est digne d'éloges. Somme toute, le Canada produit quantité de grain. Le grain est un produit qui peut s'entreposer longtemps; les hommes peuvent s'en nourrir directement ou en alimenter les animaux de boucherie. Ce qui pose un autre problème.

Nous, ici, nous savons tous que, de temps à autre, notre pays dispose d'excédents alimentaires et que l'on est porté, dans la mesure du possible, à les expédier à des pays sous-développés. Par exemple, il y a quelque temps, dans ma circonscription, un exédent de pommes de terre a été avarié par le gel. Ces pommes de terre étant impropres à la vente au Canada, on aurait pu, comme solution, les transformer en flocons ou en purée soluble qu'on aurait mis ensuite à la disposition du programme alimentaire mondial. Mais quand j'ai étudié le processus à suivre, j'ai constaté que cette méthode était coûteuse.

Le Canada pourrait sans doute disposer d'un grand nombre de produits alimentaires, mais ce qui l'en empêche ce sont les coûts élevés de traitement et d'emballage—l'emballage est nécessaire pour que le produit puisse être distribué sans gaspillage, sans avarie ou pour éviter le chapardage, une fois à destination. Quand le gouvernement désire mettre de l'argent à la disposition de programmes d'aide alimentaire, j'espère qu'il est conscient du besoin d'installations frigorifiques et de la mise en place d'un réseau de distribution adéquat dans les pays qu'il tente d'aider. Si nous n'en tenons pas compte, nous sommes limités à des produits tels que les céréales qui se passent de réfrigération et peuvent être distribuées avec des moyens rudimentaires.

● (1630)

J'ai prêté une oreille attentive hier soir aux propos du représentant de la Commission canadienne du blé qui témoignait devant le comité de l'agriculture. Il nous a fait part d'un point de vue qui mérite réflexion. Il a rappelé que le taux d'accroissement de la population du globe est de 2.5 à 3 p. 100 par année, tout comme le député d'en face l'a mentionné, mais que le rythme d'accroissement de la production alimentaire n'était que de 2 à 2.5 p. 100 par année. Ainsi il semble que la production alimentaire mondiale tire de l'arrière par rapport à la croissance démographique.

Ce représentant a exprimé une opinion plutôt intéressante à mon avis. Selon lui, le problème des années à venir se rapportera plutôt au côté cyclique de la production alimentaire qu'au total de cette production. Sauf erreur, il est d'avis que l'on assistera à des périodes de graves pénuries alimentaire, comme celle que nous connaissons actuellement, et à d'autres périodes de stocks abondants par suite d'excellentes récoltes. Aussi, suis-je de l'avis du préopinant au dire duquel nous devrions envisager sérieusement l'établissement d'une banque alimentaire mondiale; ainsi le grain et les autres denrées alimentaires dont nous disposerions en quantité suffisante pourraient être entreposés et répartis par un organisme central et mis à la disposition de ceux qui en auraient vraiment besoin, sans désorganiser l'économie des pays producteurs de vivres.

Beaucoup des députés qui ont examiné ce problème ont évité d'en aborder un certain aspect; le moment serait peut-être venu de le faire et je le fais à titre personnel. Il me semble que nous pourrions aplanir un grand nombre des difficultés signalées si les services de réfrigérarion, d'entreposage, de transport et de distribution disposaient de fonds suffisants.

Ce serait peut-être là un excellent investissement pour quelques-uns des pays qui accumulent de nos jours des montants considérables de devises. Généralement, ces pays, surtout ceux de l'OPEP, ne sont pas de grands producteurs alimentaires et par ce moyen, ils offriraient une aide directe. En outre, bien d'autres pays pourraient apporter une très intéressante contribution en fournissant des connaissances techniques. J'espère que tout en honorant notre engagement d'expédier de grandes quantités de céréales maintenant et au cours des trois prochaines années nous continuerons quand même d'assurer à ces pays dans le besoin les services de certains Canadiens qui peuvent tant les aider à devenir plus indépendants. A ce sujet, j'approuve de tout cœur les premières remarques du ministre; rien n'est plus juste.

Indépendamment de tout engagement de la part de notre pays ou des autres, la solution finale réside dans l'autonomie du plus grand nombre possible de pays. Comme je l'ai dit, la meilleure façon d'y arriver, c'est de fournir des connaissances techniques et, à cet égard, je crois que le Canada en a à offrir sur le plan de la recherche sur la production, la culture et la récolte des céréales.

Ce matin, quelqu'un a demandé pourquoi nous n'envoyions pas davantage d'engrais dans le tiers-monde. Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai eu l'occasion de me familiariser avec l'industrie des engrais et ses problèmes, et je doute un peu que ce soit une solution bien valable. Je m'étonne que le parrain de la motion que nous étudions présentement n'ait pas dit que nous devrions aider à construire des fabriques d'engrais chimiques dans les pays du tiers-monde. Le député ne se rend pas compte, je pense que le prix des engrais fabriqués chez nous ou aux États-Unis a le temps d'augmenter avant d'arriver dans le tiers-monde. Il serait beaucoup plus économique que ces pays aient leurs propres usines d'engrais chimiques et que nous leur fournissions les ingrédients nécessaires.

Cela m'amène à une autre question encore plus vaste. Tout pays qui espère avoir un véritable avenir doit être indépendant sur le plan de l'énergie et des aliments. Malheureusement, à l'heure actuelle, comme un grand nombre de facteurs dont nous avons parlé depuis deux semaines déterminent les prix, les aliments et l'énergie deviennent de plus en plus chers sur les marchés mondiaux et les pays en voie de développement se retrouvent dans une posture encore plus mauvaise qu'avant.

Je suis convaincu que tous les Canadiens, comme la plupart des autres peuples, souhaitent sincèrement fournir toute l'aide possible pour avoir raison de la crise actuelle, mais ce qui les décourage, c'est que la situation empire et qu'elle continuera probablement d'empirer puisque les pays sous-développés sont de moins en moins capables d'acheter de la nourriture, des engrais chimiques et des produits énergétiques. Pour qu'ils aient quelques chances de survivre, nous devons trouver le moyen de combler l'écart.

J'ai été frappé par les observations de l'orateur précédent, non seulement à cause de ce qu'il a dit, ou de la façon dont il s'est exprimé, mais à cause de ce qu'il a signalé à propos de l'attitude de certains pays que nous essayons d'aider relativement à l'expansion démographique. Il ne s'agit pas simplement de la consommation de produits alimentaires en quantités suffisantes, la question qui s'adresse au monde entier, concerne les possibilités qu'a le monde de répondre aux demandes de vivres.

La production alimentaire atteindra certainement un jour le même niveau que la demande mondiale. Certains députés ont signalé que ce temps n'est pas trop éloigné et qu'il ne sert à rien d'en parler. A mesure que nous approchons de ce moment, nous devons reconnaître que si nous voulons vivre paisiblement sur cette terre et offrir aux pays émergents un espoir pour l'avenir, nous devons nous occuper de la demande mondiale de produits alimentaires et de nos moyens de produire ces denrées.

Je ne veux pas parler de l'énergie aujourd'hui, mais à propos de la crise alimentaire, il y a un dicton souvent cité qui dit que ventre affamé n'a pas d'oreilles. Si nous ne réussissons pas à régler le problème actuel et à donner à ces affamés l'espoir d'une solution définitive à leur problème, nous devrons faire face à un problème beaucoup plus sérieux. Voilà pourquoi, il est tellement important d'agir dès maintenant.

Un des points très importants mentionnés par le ministre et auquel je veux revenir est qu'en dépit de la crise à laquelle nous faisons face actuellement et de l'offre très généreuse du Canada qui veut aider dans la mesure de ses moyens, le fond du problème est d'aider le Tiers-monde à subvenir à ses besoins en matière d'alimentation. Sous ce rapport, le Tiers-monde doit de son côté prendre certaines mesures au sujet de ses tendances démographiques.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, nous avons eu cet après-midi un très bon débat sur la Conférence mondiale de l'alimentation et la situation dans le monde en général. Les partis d'opposition ont fort bien exprimé leur position; nous avons entendu le gouvernement défendre ses initiatives.

● (1640)

J'aimerais dire quelques mots sur ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a décrit comme l'une des préoccupations de la Conférence mondiale de l'alimentation: l'abondance ou la pénurie de produits alimentaires. Cet après-midi, le ministre s'est montré susceptible et estimait que la contribution du Canada était considérable. Je tiens à féliciter le gouvernement pour ce qui a été fait, mais je pense qu'il devrait faire encore plus, compte tenu de l'importance de la production agricole au Canada.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dans son discours de Rome, et je tire ses paroles de leur contexte, a déclaré que ce qui, de toute évidence, manque actuellement, c'est une politique agricole mondiale; il n'y en a pas. Je voudrais dire la même chose au gouvernement du Canada, et c'est d'ailleurs ce que les producteurs du Canada disent depuis des années. Ce qui, de toute évidence, manque au Canada c'est une politique agricole; nous n'en avons pas.

En 1968 et 1969, il y eut un congrès agricole qui devait définir une politique agricole pour le Canada. Nous n'avons toujours pas de politique agricole, surtout à cause du manque d'initiative et de l'inertie du gouvernement au fil des ans. Je suppose que ce congrès était le fruit des revendications des producteurs canadiens, qui prétendaient que le gouvernement avait adopté une politique d'aliments bon marché, une politique d'importation d'aliments bon marché, faisant concurrence à nos produits et les écartant du marché. Je pense que c'est ce qui arrive aujourd'hui dans l'industrie du bœuf et que le Canada devient, en raison de cette politique, un importateur net de denrées alimentaires.

Nous ne produisons qu'à la moitié de notre capacité. Nous devrions certainement nous préoccuper du manque de ressources vivrières, quand des pays comme le Canada ne produisent pas à pleine capacité, surtout dans la situation actuelle, où certains peuples n'ont absolument rien à manger.

Ce ne sont pas les preuves qui manquent pour affirmer que nous ne produisons pas autant que nous le pourrions. Nombreuses ont été les initiatives adoptées au cours des dernières années pour ralentir ou stopper la production. Chaque fois que s'est accumulé un excédent, il a fallu résoudre le difficile problème de son écoulement. Je pense que ce problème s'est trouvé aggravé par notre politique d'importation d'aliments bon marché. Cette politique a sapé la confiance de nos producteurs, et maintenant ils hésitent à se lancer à fond de train dans l'accélération des cadences. Personne ne peut nier que nous ne produisons pas autant de produits alimentaires que nous le pourrions. Si nous voulons produire à capacité, il va falloir mettre au point des mécanismes d'écoulement des excédents.

Quelques députés ont parlé d'une banque mondiale des aliments. Un tel organisme ne pourrait fonctionner si nous ne lui donnions le moyen d'écouler la production excédentaire. Je n'ai jamais estimé qu'on pourrait considérer comme mauvais au Canada de stocker la production de céréales d'une année complète. Très souvent les conditions climatiques viennent mettre une récolte en péril, comme on le voit dans le cas de presque tous les produits agricoles.

Bien souvent, les pénuries s'expliquent en partie du fait que nos programmes découragent la production. Il nous faut un programme visant les surproductions comme nous en avons déjà un pour le bœuf. Notre production ne devrait pas être structurée de façon à provoquer la mauvaise volonté des éleveurs de bovins, comme c'est le cas aujourd'hui. Ceux-ci sont en train de réduire leurs troupeaux de base, ce qui entraînera bientôt une sous-production, et n'aidera en rien nos efforts pour aider à nourrir les affamés du monde.

Bien des gens se demanderont dans quelle mesure nous pouvons nous permettre de nourrir les affamés, si nous pouvons nous le permettre du tout. A mon avis, nous pourrions le faire dans une certaine mesure en employant les fonds versés actuellement aux programmes comme celui des initiatives locales. Les contribuables consacrent beaucoup d'argent aux prestations d'assurance-chômage, à cause du chômage élevé. Si nous mettions en œuvre un programme de construction de conserveries et de greniers pour résoudre le problème des excédents agricoles, nous créerions aussi beaucoup d'emplois pour les chômeurs, tout en réduisant le chômage élevé comme aussi les impôts requis pour les prestations d'assurance-chômage. Nombre de personnes affectées à ces programmes, comme celui des initiatives locales, pourraient travailler dans des secteurs plus productifs; je suis d'avis que la crise alimentaire va précipiter un changement de ce genre.

Nous entendons beaucoup parler de changements et bien des livres ont été écrits à ce sujet, dont le *Choc du Futur*. Nous entendons dire que beaucoup de gens devront changer leur mode de vie parce qu'ils n'auront pas de travail; qu'ils seront remplacés par des machines. D'après les prévisions, le plus grand changement qui se produira au Canada et, en fait, sur le continent nord-américain, aura trait à la production d'aliments en assez grande quantité pour nourrir le monde. Nous devrons donc cesser de gaspiller les engrais chimiques et les préparations pour pulvérisation et autres choses du genre; je pense aux gazons, aux jardins et aux terrains de golf où il se fait un tel gaspillage. Nous allons avoir besoin d'engrais chimiques pour la production d'aliments.

Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) suggère de construire des usines d'engrais chimiques dans d'autres pays. Je ne puis souscrire à cette idée. Si nous construisons plus d'usines de ce genre, nous devrions les construire au Canada, près de la source des matières premières et, par le fait même, créer plus d'emplois pour les Canadiens.

● (1650)

Je pense qu'il vaut bien mieux leur donner la marchandise à eux que la donner à nos concitoyens et les encourager à ne rien faire. Ainsi, nous possédons la matière première. Nous avons des réserves de potasse. Nous savons également que nous avons l'énergie qu'il faut pour transformer cette potasse en engrais.

Nous savons en outre que lorsque la production d'engrais a augmenté dans l'Ouest du Canada il y a quelques années, une bonne part de cette augmentation était basée sur la production du moment. Mais alors que les compagnies construisaient des usines pour produire davantage, le gouvernement a appliqué son programme LIFT qui a eu pour effet de réduire la superficie consacrée à la culture céréalière. Parce qu'elles construisaient des usines, ces compagnies ont dû vendre leur production afin de s'assurer des revenus. Par suite de la réduction de la production céréalière, ces engrais ont dû être vendus à l'exportation.

L'année dernière, le gouvernement nous a dit qu'il fallait combattre l'inflation en produisant davantage. Lorsque nous l'avons interrogé au sujet de la pénurie d'engrais, il nous a répondu qu'il n'y en aurait pas; nous savons évidemment maintenant que pénurie il y a eu. Nous savons également qu'une grande partie de notre production d'engrais a été exportée. Je ne blâme pas ces entreprises car il est évident qu'elles ne peuvent payer pour ces usines si la production est insuffisante.

Nous savons qu'en raison du prix des engrais, il n'était pas réellement avantageux pendant un certain nombre d'années d'exploiter certaines des matières premières que nous possédons au pays. Il était plus économique de les importer. Or, étant donné le prix des engrais aujourd'hui, on devrait instituer des programmes visant à presser les fabricants d'engrais au Canada à utiliser certains des minéraux de base que nous possédons et à les exploiter afin que l'on fabrique davantage d'engrais au Canada à partir des ressources de base que nous y trouvons.

C'est ainsi, j'en suis persuadé, monsieur l'Orateur, que doivent émerger de toutes nouvelles perspectives en ce domaine dans les prochaines années. Il se peut que nous ayons à accepter un niveau de vie moins élevé, peut-être pas beaucoup plus bas, mais certainement inférieur à celui que nous connaissons. J'estime que le Canada doit produire davantage dans le secteur agricole et faire davantage que maintenant pour nourrir le monde.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, au cours des quelque quatre minutes qui me restent—je viens de perdre 30 secondes—j'aimerais moi aussi m'associer à mes préopinants pour remercier le motionnaire de la chance qu'il a donnée au ministre de corriger les impressions que la Conférence mondiale de l'alimentation avait créées à Rome.

Il est bien évident que la motion présentée par l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a été fondée sur des renseignements douteux, des renseignements puisés de sources douteuses. Il aurait peut-être dû aller plus au fond des choses et s'informer auprès du personnel du ministère sur ce qui s'était vraiment passé, plutôt que d'écouter les «catch lines» comme les a appelées le ministre, qui ont répandu toutes sortes de faussetés sur la position du gouvernement canadien à Rome. Néanmoins, monsieur le président, c'est une nette amélioration par rapport à la motion qu'on discutait mardi, présentée par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), et qui était en fait une chasse aux sorcières, encore une fois de sa part, et c'est très caractéristique de ce député de trouver des gens malhonnêtes et des criminels un peu partout. On en a même trouvé à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, les renseignements et les précisions que le ministre a apportés vont tout de même rétablir les faits. Le Canada a été celui qui a pris une position d'initiative, une position de leader, dans les problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement. Je suis un peu déçu, monsieur le président. Mais dans les quelques secondes qui me restent, je voudrais tout de même dire ce

que j'aurais voulu dire d'une façon beaucoup plus précise et plus élaborée si j'en avais eu le temps. J'étais un peu déçu que personne ne se soit attaqué à la cause des problèmes de ces pays d'Afrique. Je veux parler par exemple des pays qui ont à souffrir de la faim, surtout le Niger, la Mauritanie, la Haute-Volta, le Saël, le Bali, le Tchad et le Senégal.

Monsieur le président, c'est toute une suite de désastres après désastres qui a entraîné cette situation dans ces malheureux pays. J'ai entendu des deputés de l'opposition blâmer les gouvernements à cause d'un manque de planification. Il n'y a rien de plus difficile que de planifier la production agricole, la production des denrées, parce que l'on est toujours soumis aux caprices de la nature. Et comment peut-on être certain que l'on va faire des plans et que les choses vont se passer exactement comme on le veut ou comme on le prévoit si, comme on le constate dans les pays que j'ai mentionnés tantôt, sur cette bande de l'Afrique centrale, il y a des désastres, des inondations ou des sécheresses?

C'est un peu ce que je déplore, monsieur le président. On n'a pas suffisamment traité des ces problèmes, et mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a effleuré un peu le sujet et a parlé du phénomène de la température qui en fait nous enlève toute initiative sérieuse. Je le regrette, monsieur le président, mais il est malheureusement 5 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est cinq heures, j'ai le devoir d'annoncer à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne à 2 heures, lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

DÉPÔT DU TEXTE DE L'AVIS DE HAUSSE DES PRIX INITIAUX DU BLÉ, DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, dans les deux langues officielles, un avis de la hausse des prix initiaux, recommandée à compter du lundi 25 novembre, à l'égard des principales catégories de blé, d'avoine et d'orge achetées par la Commission canadienne du blé.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTUDE SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS EN EUROPE DURANT LA SECONDE GRANDE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport d'étude sur les prisonniers de guerre canadiens en Europe durant la Seconde Guerre mondiale. J'espère qu'il sera possible de renvoyer bientôt ce rapport au comité permanent des affaires des anciens combattants pour qu'il l'étudie.

Les députés se souviendront qu'en juin 1972, le comité permanent recommandait que le gouvernement ordonne une étude en vue de déterminer les effets physiologiques et psychologiques à long terme que l'emprisonnement aurait pu avoir sur ces anciens combattants. Le gouvernement a accepté cette recommandation et, le 31 janvier de l'an dernier, j'annonçais que le Dr J. Douglas Hermann d'Ottawa entreprendrait cette étude. Ce travail est maintenant terminé. L'auteur du rapport a non seulement présenté ses conclusions sur les effets médicaux de l'emprisonnement, mais a également formulé certaines recommandations. En général, le gouvernement estime que ces recommandations ne devraient pas être acceptées, mais il réserve sa décision définitive jusqu'à ce que le comité permanent lui ait présenté son rapport.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fourni un exemplaire du rapport Hermann, les conclusions d'une étude sur les Canadiens qui ont été prisonniers de guerre en Europe. Nous accueillons favorablement ce rapport fort complexe, qui exigera un examen poussé par le comité permanent des affaires des anciens combattants, et nous félicitons le Dr Hermann d'avoir publié une information utile pour ceux qui se soucient du sort des vétérans canadiens dont la santé a souffert des traitements qu'ils ont subis dans les camps de prisonniers de guerre.

Je regrette néanmoins que le ministre ait mentionné dans sa déclaration que le gouvernement n'avait pas l'intention de donner suite à ces recommandations, mais qu'il ne prendrait pas de décision définitive avant d'avoir reçu le rapport du comité permanent. Voilà une promesse qui n'en est pas une. J'ose espérer que le comité permanent réussira à faire changer d'avis au gouvernement, grâce aux recommandations que nous adresserons au Parlement à la suite de nos délibérations.

Monsieur l'Orateur, il est significatif qu'après tant d'années, nous venons seulement de démontrer, preuves à l'appui, que le taux de mortalité par suite, notamment, d'affections cardio-vasculaires et autres maladies du cœur chez les Canadiens faits prisonniers à Dieppe est supérieur à la moyenne, et de déterminer les conséquences psychologiques et physiologiques à long terme de leur internement. Cela me convaincrait, si ce n'était déjà fait, de la nécessité de continuer à assumer nos responsabilités envers nos anciens combattants jusqu'à la fin de leur vie.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: C'est une responsabilité permanente, car la plupart de ces prisonniers de guerre, vieillis prématurément, ont une espérance de vie plus courte que ceux qui ont eu la chance de revenir indemne ou de rester au Canada. D'après le rapport de ce groupe d'étude, un fort pourcentage de survivants ont dû recourir aux pensions étant donné leurs modestes gains, leurs modestes logements et, en conséquence, un très grand nombre d'entre eux sont morts prématurément.

● (1410)

Enfin, nous avons une responsabilité à l'égard de ceux qui sont revenus mutilés ou invalides et continuent de lutter pour maintenir un mode de vie normal et raisonnable. J'espère que ce rapport sera renvoyé aussitôt que possible au comité permanent afin de nous permettre de soumettre au Parlement certaines modifications législatives en vue de remplir nos engagements envers les anciens combattants du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me joins au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour féliciter M. Hermann de l'étude approfondie et de l'excellent rapport qu'il a faits sur les Canadiens faits prisonniers en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale. L'étude traite en particulier de ceux qui ont participé à l'engagement de Dieppe mais aussi d'autres prisonniers de guerre en Europe.

Toutefois, monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue de Terre-Neuve, je suis très déçu que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) ait annoncé, même avant que la plupart des députés aient vu le rapport, que le gouvernement ne songe pas à accepter ses recommandations. Depuis deux ans, ces anciens combattants ont espéré que l'étude de leur cas donnerait lieu à

Information Canada

des recommandations susceptibles de répondre à leurs besoins, recommandations qui seraient entérinées dans une mesure législative adoptée par le gouvernement et le Parlement.

Les recommandations sont très peu nombreuses. La principale recommande d'accorder une compensation appropriée et permanente en supplément de toutes les pensions d'invalidité déjà offertes aux prisonniers de guerre à Dieppe. Une autre recommande également d'accorder une compensation appropriée aux autres prisonniers de guerre en d'autres régions d'Europe. La troisième, recommandation très importante qui m'en rappelle une du rapport Woods, réclame que les veuves dont le mari bénéficiait d'une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100 au moment du décès bénéficient d'une pension établie au pro rata plutôt que de n'avoir rien du tout comme maintenant. L'autre recommandation porte sur une étude permanente.

Il me semble que ce sont là des recommandations excellentes et pertinentes. Elles s'imposeront d'elles-mêmes aux députés de tous les partis à la Chambre. Elles s'imposeront d'elles-mêmes aux vétérans et aux organismes de vétérans, et le peuple canadien voudra sans doute les voir mises en œuvre; je regrette que le ministre ait refusé d'emblée. J'espère que lorsque cette question sera renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants les whips n'auront pas besoin d'imposer une ligne de conduite et que les membres du comité seront libres de faire leurs propres recommandations au Parlement sur la suite à donner à ce rapport. Si tel est le cas, je crois que le comité ne pourra que recommander la mise en œuvre du rapport Hermann.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je me joins à mes préopinants pour offrir à l'honorable ministre mes remerciements pour nous avoir fait parvenir un document publié par M. J. Douglas Hermann relatant les faits se rapportant aux prisonniers de guerre.

Je suis convaincu qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, et je suis très heureux qu'on s'intéresse enfin au sort de ces prisonniers qui ont laissé une partie d'eux-mêmes dans les camps ennemis. Encore une fois, je suis très heureux de me joindre à mes confrères pour étudier enfin en comité un projet de loi qui permettra de soulager les misères de ces prisonniers.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS À L'ENTENTE SUR LA BAIE JAMES

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement j'aimerais que vous me permettiez de déposer à la Chambre dans les deux langues officielles certains documents relatifs à l'entente en principe sur la baie James que j'ai signée au nom du gouvernement du Canada la semaine dernière.

* * *

INFORMATION CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1973-1974

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel d'Information Canada de 1973-1974.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉPERCUSSIONS DES RESTRICTIONS FINANCIÈRES SUR LES OPÉRATIONS DES FORCES ARMÉES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais demander à la Chambre son consentement unanime pour proposer une motion qui s'impose d'urgence. C'est la première fois que je propose pareille motion. De temps à autre, je me demande à quel point cette procédure est sérieuse. D'autre part, à cause du sujet en cause, je présente une motion aujourd'hui. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion dont le caractère est urgent à cause de la déclaration lamentable faite à la Chambre par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) le 13 novembre, et sa déclaration de vendredi dernier sur la surveillance exercée le long de nos côtes. Comme la souveraineté de nos côtes est censée être le premier souci de nos forces armées, et comme les restrictions actuelles des opérations du Commandement maritime ont réduit notre surveillance dans le Nord à un vol tous les six mois, à pour ainsi dire aucune patrouille de nos côtes et aucun exercice en collaboration avec nos alliés de l'OTAN, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre de la Défense nationale fasse sur-le-champ une déclaration résumant ce que nous ne faisons plus maintenant que nous faisions avant l'application des restrictions financières actuelles à nos opérations de défense, et ce qu'il songe faire dans l'avenir pour substituer un sentiment de détermination et d'engagement à celui de désespoir et d'abattement dont souffre actuellement nos forces armées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre a entendu la motion. Comme elle est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE BOVINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Le gouvernement américain a décidé récemment de réduire les exportations de viande bovine et porcine vers les États-Unis; il s'agit là d'une mesure sévère et injustifiée qui aura probablement de très graves conséquences pour nos éleveurs de bétail de boucherie étant donné que ceux-ci connaissent déjà de grosses difficultés. Aussi je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre charge le ministre de l'Agriculture de lancer tout de suite une enquête complète sur l'élevage du bétail bovin et qu'il prenne immédiatement les mesures nécessaires pour créer un office national de commercialisation du bœuf.

M. l'Orateur: À l'ordre. La Chambre a entendu le libellé de la motion. Du fait qu'elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être débattue maintenant.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA CRÉATION DE COMITÉS, LA RÉMUNÉRATION ET LES INDEMNITÉS DES MEMBRES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la statistique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE FINANCEMENT DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES RESSOURCES

Question nº 101—M. Allard:

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien des ministres des ressources et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Les gouvernements fédéral et provinciaux partagent les coûts d'opération du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement. Conformément à cette politique de répartition des frais, établie au moment de la création du Conseil et encore en vigueur, le gouvernement fédéral doit assumer 33.3% des coûts annuels totaux. *a*) Des paiements ont été effectués depuis la fondation du Conseil, en 1962. *b*) Les paiements sont faits par l'entremise du ministère de l'Environnement. *c*) 1971/1972, $83,916; 1972/1973, $162,504; 1973/1974, $136,530; *d*) Aucune somme d'argent comme capital de base n'a été versée au Conseil comme tel; toutefois, des contributions supplémentaires ont été faites pour le coût des conférences parrainées par le CCMRE. On s'est servi du même procédé de répartition des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et les contributions fédérales ont été les suivantes: 1965/1966, Conférence sur la pollution, $28,638; 1970/1974, Conférence sur l'homme et les ressources—$133,200.

———

Questions au Feuilleton

REMARQUE: Ces derniers paiements ont été effectués en quatre versements annuels de $33,300 chacun.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 114—M. Marshall:

1. Le gouvernment a-t-il l'intention de reporter à une date ultérieure le délai fixé au 31 mars 1975 pour l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler le délai fixé au 31 octobre 1968 concernant l'habilitation de l'ancien combattant aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention *a*) de hausser le seuil des prêts hypothécaires, *b*) de diminuer les exigences minimales relatives aux terrains, *c*) de réduire le paiement initial, *d*) d'étendre la portée du programme afin de permettre aux anciens combattants d'acheter des condominiums ou des maisons mobiles, *e*) de mettre sur pied des programmes permettant aux anciens combattants d'effectuer des améliorations à leurs maisons?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1, 2 et 3. Pour les motifs mentionnés dans le discours que j'avais fait à la Chambre le 5 novembre 1974, le gouvernement n'a pas l'intention de procéder aux changements faisant l'objet de la question.

LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 124—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère des Postes ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): *a*) 133; *b*) huit; *c*) un.

LES POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000 AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 143—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: *a*) 30; *b*) 31; *c* un.

L'ÉTUDE PORTANT SUR LES HEBDOMADAIRES AU CANADA

Question nº 153—M. Clark (Rocky Mountain):

Le gouvernement songe-t-il à fonder un groupe d'étude qui s'occuperait de rassembler des données sur la lecture et l'efficacité de la publicité des hebdomadaires et des journaux locaux au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel serait le mandat de ce groupe, *b*) quel serat le coût de cette étude, *c*) quand débuterait-elle, *d*) quand se terminerait-elle?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement ne songe pas à fonder un groupe d'étude sur les hebdomadaires au Canada actuellement.

Questions au Feuilleton

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'HYMNE NATIONAL «O CANADA»

Question nº 201—M. Schumacher:

1. Propose-t-on des modifications à la version *a*) anglaise, *b*) française de notre hymne national «O Canada»?

2. Dans chaque cas, quelles modifications sont proposées?

3. Envisage-t-on la reformulation de l'hymne de façon que le sens soit le même dans les deux versions et, *a*) dans l'affirmative, en quoi consistent les modifications proposées, *b*) dans la négative, pourquoi?

4. Envisage-t-on la modification de la version française de façon à faire allusion à notre Grand Nord et à l'unité des habitants d'un océan à l'autre, comme dans la version anglaise actuelle et, *a*) dans l'affirmative, en quoi consisteront les modifications dans chaque cas, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. Les modifications proposées à la version anglaise sont indiquées dans le projet de loi C-11 qui a été déposé le 4 octobre dernier.

3. De nombreuses propositions ont été examinées par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les hymnes nationaux et royaux. Dans son rapport final au Parlement, en date du 19 février 1968, le comité a recommandé à l'unanimité que le gouvernement soit autorisé à adopter les deux versions présentées dans le projet de loi C-11. Pour de plus amples renseignements, voir le Procès-verbal de la Chambre des communes du 8 décembre 1967, fascicule nº 3, et les procès-verbaux jusqu'au 15 février 1968.

4. Voir réponse à la partie 3.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE À YELLOWKNIFE

Question nº 205—M. Firth:

1. Quel délai le ministère des Postes a-t-il accordé pour la conversion au service de distribution du courrier à domicile à Yellowknife (T. du N.-O.)?

2. Quels seraient éventuellement les problèmes auxquels devrait faire face le ministère des Transports si le service actuel était maintenu?

3. Quel est le coût prévu de: *a*) la mise sur pied du nouveau service, *b*) la rémunération annuelle de la main-d'œuvre nécessaire, *c*) l'extension du service postal actuel à Yellowknife?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. L'inauguration du service de distribution du courrier par facteurs est prévue pour mai 1975.

2. Manque d'espace par suite de l'accroissement des demandes de location de case. L'espace réservé aux employés postaux est également insuffisant.

3. *a*) $51,776; *b*) $175,168; *c*) $270,000.

MINISTÈRE DES POSTES—LE SERVICE GARANTI

Question nº 234—M. Reynolds:

Les villes de Surrey, Richmond et New Westminster ont-elles un nouveau service de poste garanti et, dans l'affirmative, le ministre des Postes peut-il nous informer quand la municipalité de Delta sera dotée de ce service?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Oui. Nous avions d'abord envisagé d'instituer à Delta le service de la poste garantie à la fin de l'automne 1974. Toutefois, en fin d'analyse, nous avons dû en reporter l'inauguration au printemps 1975.

[M. Clermont.]

*L'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTITUT BARILOCHE EN ARGENTINE

Question nº 310—M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):

1. Le Centre de recherches pour le développement international a-t-il fourni une aide financière à l'Institut Bariloche en Argentine et, dans l'affirmative, quels en étaient les clauses et le montant?

2. Déposera-t-on les conclusions de toute étude dirigée par M. Amilcar Herrera et effectuée grâce à l'aide susmentionnée?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse à cette question, monsieur l'Orateur:

1. Le Centre de Recherches pour le Développement International a consenti en juillet 1972 une subvention de $81,000 à la Fundacion Bariloche de Buenos Aires, afin d'aider une équipe d'hommes de sciences d'Amérique latine à établir un modèle mathématique mondial, lequel serait un contre-modèle du modèle établi par l'Institut de Technologie du Massachusetts et diffusé grâce à la publication d'un ouvrage intitulé «Croissance Zéro». Un supplément de subvention au montant de $31,500 fut consenti aux intéressés en novembre 1973 afin de permettre à cette même équipe de mener le projet à terme et notamment d'acquitter les frais supplémentaires d'ordinateurs. Ces fonds furent remis aux intéressés en trois versements et ladite subvention a été expressément consentie à condition que la Fundacion présente un compte rendu financier des dépenses effectuées au cours de la période qui suit chacun des versements.

2. Un premier compte rendu de la marche des premiers travaux du groupe fut présenté au cours d'une réunion du Club de Rome tenue à Tokyo en décembre 1973. Ces mêmes travaux furent poursuivis au cours de l'année 1974 et un compte rendu plus complet fut présenté à Vienne en septembre 1974. Un avant-projet de compte rendu, lequel est d'une longueur de 80 pages et résume les travaux et les conclusions du groupe de Bariloche, est en voie d'être révisé par ses auteurs latino-américains et ce, à la lumière des observations faites au cours de la réunion de Vienne et à d'autres occasions. Le Centre de Recherches pour la Développement International espère publier ce document aussitôt que possible après la fin de ses travaux de révision: si le CRDI publie ce document, ce dernier sera sûrement à la disposition des députés.

POSTES—LES FONCTIONS DES CHEFS DE SECTION DE LA DIRECTION DE PLANIFICATION GÉNÉRALE

Question nº 324—M. Paproski:

1. Quelles sont *a*) les fourchettes de salaire actuelles, *b*) les fonctions officielles de chacun des chefs de section suivants de la Direction de planification générale du ministère des Postes (i) le directeur (ii) le conseiller en planification (iii) le conseiller en planification générale (iv) la planification législative (v) la recherche sur la planification?

2. *a*) Quelle est la quantité de documentation écrite produite par chacune des sections ci-dessus du 1er août 1973 au 1er août 1974, *b*) combien de ces publications (par section) ont été utilisées par (i) cette direction (ii) d'autres directions ministérielles (iii) le public?

3. *a*) Quel était le budget global de la Direction de la planification générale du ministère des Postes pour l'année financière 1973, *b*) quelle proportion de ce budget a servi au versement de salaires dans cette direction?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Échelle de traitement: (i) Directeur (SX-1) $25,500—$32,500; Fonctions officielles: Diriger les fonctions de la Direction de la planification générale afin de veiller à la mise en application et à la bonne marche de la planification générale de l'entreprise; coordonner l'éla-

boration des programmes des Postes en matière législative; diriger les missions spéciales au nom du sous-ministre des Postes. Échelle de traitement: (ii) Conseiller en planification (AS-7) $23,300—$27,900 Fonctions officielles: Faire des propositions concernant les programmes à long terme visant toutes les activités et fonctions des Postes; évaluer les effets des conditions, des événements et des changements futurs sur les objectifs et les politiques du ministère; conseiller les hauts fonctionnaires en ce qui concerne les programmes d'action relatifs aux buts et aux lignes de conduite de l'entreprise. Échelle de traitement: (iii) Conseiller en planification générale (AS-5) $17,847—$20,245. Fonctions officielles: Fournir une aide administrative supérieure aux conseillers en planification; établir des analyses et des évaluations des idées nouvelles et des lignes directrices en matière de services opérationnels; établir et tenir à jour un système d'évaluation afin de surveiller la marche des affaires par rapport aux buts et aux plans établis. Échelle de traitement: (iv) Planification législative (AS-5) $17,847—$20, 245. Fonctions officielles: Elaborer et gérer un système qui permette d'établir le besoin de créer ou de modifier les pouvoirs nouveaux ou énoncés dans les plans et programmes généraux; coordonner les recherches en matière de loi tant au niveau des directions que des directions générales; mener des projets spéciaux et des études portant sur une gamme étendue d'opérations postales au nom du sous-ministre des Postes. Échelle de traitement: (v) Recherche sur la planification (AS-1) $11,395—$13,516. Fonctions officielles: Fournir les services administratifs nécessaires à la Direction de la planification générale; faire des recherches, réviser et évaluer les programmes à long terme; créer et tenir à jour un registre de renseignements généraux d'ordre administratif pour les hauts fonctionnaires des Postes.

2. La Direction de la planification générale est un petit groupe dont la fonction principale est de promouvoir, de stimuler et de coordonner les activités en matière de planification des Postes canadiennes. Les documents qu'elle produit sont réservés à l'usage des hauts fonctionnaires des Postes. *a*) Planification générale à long terme; modifications à la Loi sur les Postes; Règlements généraux des Postes; divers rapports, études et analyses de programmes; programmes et projets touchant divers aspects des opérations postales. *b*) (i) Toutes; (ii) Toutes; (iii) Aucune.

3. Année financière 1973-1974: *a*) $241,652; *b*) 75 p. 100.

L'AFFECTATION DES CRÉDITS PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT

Question nº 357—M. Herbert:

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'une plus large utilisation des journaux communautaires et hebdomadaires lors de l'affectation de ses crédits publicitaires?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): La répartition des frais de publicité entre les différents organes d'information relève principalement d'un programme du ministère. Le Conseil du Trésor n'intervient que pour approuver les marchés dont le montant déborde les pouvoirs d'autorisation délégués aux ministères en vertu du Règlement sur les marchés de l'État. Lorsque l'approbation du Conseil du Trésor est nécessaire, ces marchés sont étudiés en fonction des bonnes pratiques d'acquisition et de la nécessité d'obtenir les meilleurs services possible.

*LA REMISE EN ÉTAT D'AVIONS DU TYPE VICKERS VISCOUNT

Question nº 362—M. McKenzie:

1. Combien d'avions du type Vickers Viscount la C.A.E., de Winnipeg a-t-elle remis en état pour le compte d'Air Canada?

2. Combien en a-t-il coûté à Air Canada pour la réparation de chaque Viscount par la C.A.E., à Winnipeg?

3. Quel montant total a retiré Air Canada de la vente à United Aviation Services Ltd. et à Beaver Enterprises Ltd.: *a*) des Viscounts réparés par la C.A.E., *b*) de la vente des autres Viscounts à ces deux mêmes sociétés?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses communiquées par la direction d'Air Canada: 1. Huit.

2. Ces «Viscount» ont été révisés dans le cadre d'un programme de travaux de 1.3 million d'heures-homme accompli par la CAE pour le compte d'Air Canada depuis 1960. La majeure partie de ces travaux sont de nature hautement concurrentielle et résultent d'un contrat commercial passé avec une société privée; tout renseignement à ce sujet est par conséquent confidentiel.

3. Air Canada a vendu 24 «Viscount» au titre d'un marché global à deux sociétés privées qui, pour des raisons de concurrence, ont demandé à la compagnie de ne pas révéler le prix d'achat de ces appareils.

LA PROPORTION DE SYNDIQUÉS CHEZ LA POPULATION ACTIVE

Question nº 375—M. Lambert (Bellechasse):

1. Le 30 juin 1974, quelle partie de la population active du Canada *a*) était syndiquée, *b*) ne l'était pas?

2. A la même date, quelle partie de la population active de chacune des provinces *a*) était syndiquée, *b*) ne l'était pas?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles en date du 30 juin 1974; cependant, les renseignements ci-après indiquent la situation en date du 31 décembre 1972.

	Total des personnes occupées[1]	Syndiqués[2]		Non-syndiqués	
		Nombre	%	Nombre	%
1. Total	8,345,000	2,377,201	28.5	5,967,799	71.5
2. Terre-Neuve	149,000	34,997	23.5	114,033	76.5
Île-du-Prince-Édouard	33,000	4,108	12.5	28,892	87.6
Nouvelle-Écosse	244,000	71,402	29.3	172,598	70.7
Nouveau-Brunswick	203,000	59,594	29.4	143,406	70.6
Québec	2,235,000	675,371	30.2	1,559,629	69.8
Ontario	3,254,000	920,984	28.3	2,333,016	71.7
Manitoba	372,000	97,194	26.1	274,806	73.9
Satskatchewan	329,000	56,300	17.1	272,700	82.9

Questions au Feuilleton

	Total des personnes occupées[1]	Syndiqués[2]		Non-syndiqués	
		Nombre	%	Nombre	%
Alberta	656,000	139,758	21.3	516,242	78.7
Colombie-Britannique	870,000	313,181	36.0	556,819	64.0
Autres régions	..	4,312	...	...	...

.. Nombres indisponibles

... Nombres n'ayant pas lieu de figurer

[1] Source: Enquête sur la population active

[2] Source: Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Rapport annuel, Partie II—1972.

LES PASSEPORTS—LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MARIAGES PRÉCÉDENTS EXIGÉS DES FEMMES

Question nº 383—M. Elzinga:

1. A quelle occasion, une femme, qui demande un passeport, est-elle obligée de fournir des renseignements sur ses mariages précédents?

2. Le gouvernement envisage-t-il de modifier ce règlement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Une femme mariée qui demande un passeport doit fournir des renseignements sur tous ses mariages antérieurs afin d'établir la preuve: *a*) de sa citoyenneté en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne; *b*) de son identité puisque son nom actuel de femme mariée pourrait différer de celui qui est inscrit sur le document prouvant sa citoyenneté; et *c*) de tutelle et d'identité des enfants dont les noms figurent dans la demande de passeport.

2. Non.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DE COURS DE GESTION—LES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Question nº 414—M. Rodriguez:

Quels ont été les bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre du Programme d'aide à l'élaboration de cours de gestion (DMC) au cours de l'année financière 1973-1974 et quel a été, dans chaque cas, le montant de ces subventions?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

Subventions	Montant
University of British Columbia	$28,000.00
Contributions	
Ontario General Contractors Association	6,225.00
Atlantic Building Supply Dealers Association	7,992.35
Association des industries de l'automobile du Canada	5,764.66
Canadian Institute of Management	12,165.59
Canadian Industrial Communications Assembly	18,633.45
Montreal Dress & Sportswear Manufacturer Guild	6,089.00
Society of Industrial Accountants of Canada	21,805.00
Institut royal d'architecture du Canada	551.61
Canadian Securities Institute	11,625.00
Ontario Road Builders Association	5,062.50
TOTAL	$95,914.16

[M. Clermont.]

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD D'UNE SCIERIE À PROCTOR (C.-B.)

Question nº 423—M. Brisco:

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu, en vertu d'un programme de son ministère, une demande d'aide, en vue de l'installation d'une scierie ou d'une fabrique de produits du bois, à Proctor (Colombie-Britannique)?

2. *a*) Une demande officielle a-t-elle été soumise par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou par une société privée en vue de la création d'une telle usine, *b*) le ministre a-t-il reçu des lettres lui permettant de croire que le gouvernement de la Colombie-Britannique ou une société privée soit intéressé à une telle initiative dans cette localité?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Non.

2. *a*) Non; *b*) Non.

LES BULLETINS DE SECTEURS DU RECENSEMENT DE 1971

Question nº 459—M. Forrestall:

1. Pourquoi le rapport du Recensement du Canada 1971, numéro de catalogue 95-732 (CT-2B), de juin 1974, est-il intitulé «Halifax», alors qu'il porte sur les villes d'Halifax (Nouvelle-Écosse) et de Dartmouth (Nouvelle-Écosse)?

2. Étudiera-t-on la possibilité d'intituler les éditions ultérieures Halifax-Dartmouth en s'inspirant des titres suivants des éditions antérieures: «Ottawa-Hull» et «St. Catharines-Niagara»?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Pour abréger, les pages couverture des bulletins des secteurs de recensement au Recensement de 1971 portent en titre simplement «Halifax», «Saint John» etc., au lieu du titre complet de «Région métropolitaine de recensement d'Halifax» ou «Région métropolitaine de recensement de Saint John», etc. Cependant, les tableaux et les cartes contenus dans les bulletins indiquent clairement que les chiffres portent sur la région métropolitaine définie aux fins de recensement.

2. Lorsque la région métropolitaine d'Halifax a été délémitée aux fins du recensement, la ville de Dartmouth ne représentait qu'une faible partie de la population totale de cette région métropolitaine. Elle comprend maintenant, par suite de son expansion récente et de ses annexions, une proportion considérable de l'ensemble de la population et l'on étudiera la possibilité de nommer cette région «Région métropolitaine d'Halifax-Dartmouth» au Recensement de 1976 et dans les bulletins qui en découleront.

TRANSPORTS—LE GROUPE D'ENQUÊTE INDÉPENDANT SUR LES ACCIDENTS

Question nº 460—M. Forrestall:

1. En ce qui concerne l'intention du gouvernement de créer un groupe d'étude interne afin d'examiner le besoin d'un groupe d'enquête indépendant sur les accidents de transport tel qu'énoncé en réponse à la question numéro 2761 de la première session du 29e Parlement, qui sont les membres de ce groupe?

2. Certains membres de ce groupe appartiennent-ils à la Fonction publique du Canada et, dans l'affirmative, quels postes occupent-ils et dans quels services ministériels?

3. Ce groupe étudiera-t-il les représentations de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes, qui représentent la majorité des pilotes et des propriétaires?

4. Ce groupe essaiera-t-il de sonder l'opinion des exploitants internationaux intéressés à l'enquête canadienne sur les accidents de transport?

5. Le rapport de ce groupe sera-t-il publié ou tenu secret, et, s'il était rendu public, quand prévoit-on le faire?

6. Quel était le mandat du groupe?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Cette étude indépendante a été dirigée par le brigadier général (ret.) H. A. McLearn, c.r., par délégation du ministère de la Justice.

2. Non.

3. Le brigadier général McLearn a étudié les représentations de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et de l'Association canadienne des propriétaires d'avion et des pilotes.

4. Le brigadier général McLearn a discuté cette question avec des exploitants internationaux.

5. Le rapport sera publié après étude des recommandations.

6. Identifier les aspects des dispositions prévues dans tous les modes de transport pour les enquêtes, conclusions, recommandations et décisions qui suscitent, ou semblent susciter, des allégations de conflits d'intérêts de la part de personnes chargées de ces fonctions, et examiner d'autres modes d'organisation qui ne seraient pas exposés à des conflits d'intérêts.

LES INFIRMIÈRES DE L'HÔPITAL CAMP HILL À HALIFAX

Question nº 470—M. Forrestall:

1. Le 1er décembre 1973 et les 1er janvier, 1er mars, 1er juin et 1er septembre 1974, combien de postes d'infirmières étaient vacants à l'hôpital du camp Hill, à Halifax?

2. Depuis le 1er décembre 1973, combien d'infirmières ont joint les rangs de l'effectif du camp Hill tous les mois?

3. Quel était l'effectif des infirmières à plein temps de l'hôpital du camp Hill à chacune des dates susmentionnées?

4. De l'avis du gouvernement, quelle est la raison de ce manque de personnel?

5. Ce manque de personnel a-t-il un effet salutaire quelconque sur le bien-être des personnes hospitalisées au camp Hill?

6. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de corriger la situation?

7. *a*) Quelle est l'échelle de salaires, par grade, présentement offerts aux infirmières du camp Hill, *b*) quelle est celle des infirmières possédant des compétences égales dans les hôpitaux administrés par la province de la Nouvelle-Écosse, dans la région de Halifax?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le 1er décembre 1973, 13; le 1er janvier 1974, 19; le 1er mars 1974, 19; le 1er juin 1974, 22; le 1er septembre 1974, 33.

2. Décembre 1973, 0; janvier 1974, 6 et 4 à temps partiel; février 1974, 1; mars 1974, 2; avril 1974, 2; mai 1974, 2; juin 1974, 4; juillet 1974, 5; août 1974, 7; septembre 1974, 29.

3. Le 1er décembre 1973, 112; le 1er janvier 1974, 106; le 1er mars 1974, 106; le 1er juin 1974, 103; le 1er septembre 1974, 92.

4. Un nombre insuffisant d'infirmières dans toute la région de Halifax.

5. La situation est étudiée de près afin d'assurer la qualité des soins aux personnes hospitalisées à l'hôpital Camp Hill.

6. (1) Des efforts soutenus sont faits pour trouver des infirmières autorisées canadiennes, afin de répondre aux besoins de l'hôpital Camp Hill. (2) Le Ministère a embauché un certain nombre d'infirmières du Royaume-Uni pour une période de quatre mois, dans le but de pallier au manque d'infirmières canadiennes. (3) Le Conseil du Trésor a entrepris des négociations avec l'Institut professionnel, dans l'espoir de signer promptement la nouvelle convention collective du groupe des infirmières.

7. *a*) Garde-malade 1, $8,201-$9,716; Garde-malade 2, $9,488-$11,676; Garde-malade 3, $10,252-$12,918; Garde-malade 4, $11,557-$14,498; *b*) On répondra ailleurs à cette question.

«HORIZONS NOUVEAUX»—LA SUBVENTION AU «AJAX SENIOR CITIZENS RADIO PROGRAMME»

Question nº 481—M. Orlikow:

1. Quelle a été la subvention accordée au projet «Ajax Senior Citizens Radio Programme» qui s'est déroulé à Ajax (Ontario), dans le cadre du Programme Horizons nouveaux?

2. Quels participants à ce projet ont reçu plus de $100?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $10,377.

2. Aucun individu parmi les participants ou directeurs du projet n'a reçu de paiements de plus de $100.

LES NUMÉROS DE CATALOGUE DES PUBLICATIONS D'INFORMATION CANADA

Question nº 530—M. Herbert:

Pourquoi les publications françaises ou partiellement bilingues d'Information Canada sont-elles identifiées par un numéro de catalogue se terminant par la lettre «F» alors qu'il n'y a pas de lettre «E» pour identifier les publications anglaises?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici la réponse: La lettre «F» qui suit le numéro de catalogue alpha-numérique des publications fédérales sert à différencier la version française de la version anglaise du même ouvrage, étant donné qu'elles portent toutes deux le même numéro de catalogue.

LES TARIFS DOUANIERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA SUR LES MACHINES AGRICOLES

Question nº 537—M. Schellenberger:

Des tarifs douaniers existent-ils présentement entre les États-Unis et le Canada sur les machines agricoles et sur les pièces détachées et sinon, le ministre du Revenu national instituera-t-il une enquête en vue de déterminer pourquoi des instruments aratoires et des pièces détachées identiques coûtent plus cher au Canada qu'aux États-Unis, même après déduction des frais de transport?

Questions au Feuilleton

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Les machines agricoles et leurs pièces conçues pour servir à des fins agricoles sont admissibles en franchise des droits. La différence dans le coût des machines agricoles et de leurs pièces sur le marché canadien et sur les marchés étrangers est l'un des points qui ont été examinés par la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles. Le rapport final de la Commission a été présenté en mars 1971.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES FRAIS DE PUBLICITÉ OU D'INFORMATION

Question nº 565—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent l'Office national de l'Énergie a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information de l'Office, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. 1972-1973, Publicité et information, $4,073.03; 1973-1974, Publicité et information, $24,039.92.

2. 1972-1973: John Doherty & Co. Ltd., 46 rue Elgin, Ottawa, a reçu $466.52 pour l'impression d'avis d'auditions. 1973-1974: John Doherty & Co. Ltd., 46 rue Elgin, Ottawa, a reçu $10,748.26 pour l'impression d'avis d'auditions. Ardiel Advertising Agency Limited, 4 Boul. Lawton, Toronto 7, a reçu $5,745.20 pour l'impression d'avis d'auditions.

3. 1972-1973, $3,606.51; 1973-1974, $7,546.46.

BUTS: Rapport annuel—en anglais et en français: cartes, Interprovincial Pipeline: Motifs de la décision, TransCanada Pipelines: cartes, Westcoast Transmission: cartes, Wascana et Dome: rapport relatif à Interprovincial Pipeline: cartes, TransCanada Pipelines: Rapport au Gouverneur en conseil—Dome: cartes—Cochin.

LES MANUELS SCOLAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 641—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

Où et quand se tiendra la réunion du Secrétaire d'État et des ministres provinciaux de l'Éducation sur la rédaction, la publication et la distribution des manuels scolaires français destinés aux élèves des écoles primaires et secondaires appartenant aux minorités linguistiques officielles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le secrétariat d'État a convoqué une réunion d'une journée à ce sujet le lundi 25 novembre 1974 au Centre des conférences gouvernementales à Ottawa. Des représentants de tous les ministères d'Éducation y ont été invités.

TRANSPORTS—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 651—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Transports à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

[M. Schellenberger.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 655—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Affaires des anciens combattants à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

AFFAIRES URBAINES—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 665—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le département d'État chargé des Affaires urbaines à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

REVENU NATIONAL—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 668—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère du Revenu national à Lapointe Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COUPES DE BOIS SUR LES TERRES GÉRÉES PAR LA BFC À GAGETOWN

Question nº 262—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1973, quelles personnes ont été autorisées à couper du bois sur les terres gérées par la BFC à Gagetown?

2. Quelle quantité de bois chacune de ces personnes a-t-elle coupé, et combien ces droits de coupe ont-ils rapporté à la Couronne?

(Le document est déposé.)

LES EXPOSITIONS DES MUSÉES NATIONAUX ET DES GALERIES D'ART DANS LE NORD DE L'ONTARIO EN 1968

Question nº 265—**M. Symes:**

1. Depuis 1968, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans le nord de l'Ontario, pour subventionner ou construire *a*) des galeries d'art, *b*) des musées, *c*) des centres d'exposition et où?

2. Depuis 1968, quelles expositions les Musées nationaux du Canada ont-ils organisées dans le nord de l'Ontario et où?

3. Depuis 1968, quelles fouilles archéologiques les Musées nationaux du Canada ont-ils parrainées dans le nord de l'Ontario?

4. Depuis 1968, quelles expositions la Galerie nationale du Canada a-t-elle présentées dans le nord de l'Ontario et où?

5. Quelles publications sur l'art ou les artistes du nord de l'Ontario ont été publiées par la Galerie Nationale du Canada?

6. Depuis 1968, quels sites historiques ou projets de restauration le gouvernement a-t-il subventionnés dans le nord de l'Ontario?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES PROFESSIONNELS À L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question Nº 273—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Au sujet de la réponse à la question nº 224 de la deuxième session du 29e Parlement, quels sont parmi les sociétés figurant sur la liste de conseillers, celles qui ont obtenu des contrats au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, qu'il s'agisse d'équipement ou de contrats d'assistance technique?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le 5 novembre j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 760, marquée d'un astérisque. C'est une question très simple. Quel est l'effectif total des Forces armées, combien de militaires font du travail de bureau ou d'administration et combien d'entre eux sont caporaux. Treize jours se sont écoulés depuis et je me demande si le ministre a oublié les Forces armées ou s'il ne possède pas ce renseignement. A mon avis, il faudrait répondre plus rapidement aux questions marquées d'un astérisque. Ce retard dénote l'attitude du ministère.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de ma question nº 39, datée du 30 septembre, qui porte sur la vente de munitions par le Canada. Une question identique a été posée le 8 avril à la dernière législature. Le fait que nous vendions tellement à l'étranger qu'il faille sept mois pour obtenir une facture me renverse.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur la question nº 2 inscrite au *Feuilleton*, qui a trait à la saisie de 20 livres d'héroïne. Elle figure au *Feuilleton* depuis le 30 septembre et elle avait également été posée à la dernière législature. Je voudrais aussi mentionner la question nº 4 concernant l'entreprise Rofino Fisheries Limited et le programme ARDA, qui avait aussi été présentée à la dernière législature. J'espère que le gouvernement jugera à propos de répondre bientôt à ces questions.

● (1420)

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais encore une fois attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions 53 à 61, qui demandent des renseignements sur les subventions accordées dans le cadre des programmes d'initiatives locales dans les circonscriptions de neuf ministres. J'ai posé la question il y a quelques jours et je me demande si le secrétaire parlementaire est maintenant en mesure de dire exactement quand nous obtiendrons les renseignements.

Une voix: Jamais!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche tous les députés et le travail de la Chambre. Cet après-midi, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre de la Justice (M. Lang), a déposé une liste de prix montrant la hausse du prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge et une brève déclaration qu'il aurait dû, à mon avis, donner à l'appel des motions. Par le passé, on avait coutume de faire ces déclarations à l'appel des motions, afin que la Chambre et le pays tout entier puissent connaître le chiffre exact de la hausse du prix initial. Ainsi, les députés de tous les partis peuvent discuter de la hausse et s'assurer que le gouvernement pourra répondre aux besoins et honorer ses promesses de vente malgré la hausse du prix. Je pense que cette façon d'agir du ministre de simplement déposer sa déclaration comme il l'a fait ne doit pas passer sous silence. Auparavant, les déclarations de ce genre étaient faites à l'appel des motions et les députés des divers partis avaient la possibilité de répondre.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de vérifier cela pour le député, mais, si ma mémoire est bonne, c'est exactement de cette façon qu'on a procédé par le passé.

M. Horner: Non, dans votre cas seulement, Otto.

M. l'Orateur: Questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE BOVINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et découle de l'annonce, par le gouvernement des États-Unis, du contingentement des importations de bœuf et de porc. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle sera la réponse de son gouvernement et s'il a l'intention de protester?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous envisageons la possibilité de soulever cette question dans le cadre d'un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce mais aucune décision précise n'a encore été prise. Le ministre de l'Agriculture n'est revenu de Rome que pendant la fin de semaine. Cette affaire a été soumise à un groupe de mes collègues, et nous étudierons cet après-midi la situation et envisagerons les mesures à prendre.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette mesure était prévisible jusqu'à un certain point, je croyais que le gouvernement s'y serait préparé. Étant donné également le temps que prendrait un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte prendre des mesures quelconques en attendant pour améliorer la situation de l'industrie du bœuf et du porc, en raison particulièrement des difficultés auxquelles se heurte déjà le secteur du bœuf. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider l'industrie de l'élevage immédiatement à faire face à ces problèmes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que le gouvernement se préoccupe de cette question et d'autres aspects du problème que nous y accordons l'attention la plus pressée. Si j'avais une annonce à faire aujourd'hui, je l'aurais déjà faite, mais je répète que nous étudions cette affaire et que nous prendrons les mesures qu'il faudra pour le plus grand bien des Canadiens.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement projette-t-il d'instituer une enquête indépendante sur l'industrie du bœuf comme le ministre de l'Agriculture l'a proposé de temps à autre et de reporter éventuellement toute décision relative à l'aide provisoire au moins à l'industrie du bœuf et à l'élevage en général, en attendant que l'enquête soit terminée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la tenue d'une enquête la veille du départ du ministre de l'Agriculture. Comme il est maintenant de retour, nous allons considérer ce qui a été accompli en son absence et nous déciderons des mesures à prendre.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION D'UN RAPPORT BÉTAIL-PÉTROLE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il disposé à échanger un certain nombre de têtes de bétail au prorata une certaine quantité de pétrole exporté aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, voilà une suggestion très originale et très intéressante que je vais considérer.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—LES INSTANCES DU MINISTRE AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question, que j'adresse au ministre de l'Agriculture, fait suite à celle du chef de l'opposition. Le président Ford a déclaré à Washington au cours de la fin de semaine que les États-Unis imposeraient un contingentement rétroactif sur le bétail bovin et porcin, le bœuf et le porc canadiens et portant uniquement sur les 12 mois allant du 31 mars 1973 au 31 mars 1974, ce qui modifie considérablement le profil traditionnel de nos échanges avec les États-Unis. Étant donné de plus la politique de contingentement du Canada qui s'applique à la moyenne des cinq dernières années, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'informer Washington des données globales du marché canado-américain du bétail fournies par les éleveurs canadiens lors des récents entretiens de Washington; en particulier, le ministre laissera-t-il entendre, de préférence sur le ton bien particulier qu'il affectionne, que nous ne nous laisserons pas intimider par les menaces que constitue pour l'industrie canadienne du bétail cette nouvelle politique de contingentement?

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait savoir qu'il a le droit de poser une question, mais que, s'il poursuit en dictant au ministre sa réponse, il entre à mon avis dans le domaine de la polémique. Quoi qu'il en soit, étant donné que la question était adressée au ministre, celui-ci peut répondre s'il le désire.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . nous n'avons pas eu le temps d'analyser en profondeur les mesures prises par les États-Unis d'Amérique. Je sais parfaitement ce que les éleveurs de bétail canadiens ont déclaré lors des entretiens, et je suis entièrement d'accord avec eux. Notre gouvernement a adressé au gouvernement américain une déclaration lui expliquant ce que nous pensions de ces mesures, et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, je serai peut-être en mesure de répondre plus en détail demain au député. Je devrais alors pouvoir l'informer des mesures que notre gouvernement envisagera.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE MARCHÉ CANADIEN

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture? Étant donné le rapport de 10 à un existant respectivement entre le cheptel et la population humaine des États-Unis et du Canada, et étant donné les excédents actuels de bétail gras aux États-Unis, alors que la situation du Canada est très normale, le ministre ne reconnaît-il pas que, dans les conditions actuelles, la suppression des quotas canadiens et des règlements sur les DES ne réglera pas les problèmes de cours sur le marché actuel des États-Unis, mais risquera d'avoir des conséquences désastreuses pour l'organisation de notre propre marché du bétail.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'à mon avis, notre système de quota et les mesures prises à l'égard du DES étaient parfaitement raisonnables et justes; je maintiens ce que j'ai dit.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—LES INSTANCES AU SUJET DES RÉPERCUSSIONS SUR LE MARCHÉ DES DEUX PAYS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de communiquer avec le gouvernement des États-Unis au sujet du bœuf afin de lui dire clairement que ses mesures de représailles qui consistent à limiter à 100 millions de dollars les importations provenant du Canada parce que nous avons fixé notre quota à 100 millions de dollars sont tout à fait disproportionnées étant donné que notre industrie et celle des États-Unis ne sont pas de la même force? La riposte des États-Unis est parfaitement injuste, surtout si ce pays désire maintenir de bonnes relations commerciales avec ses voisins.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, nous espérions que les États-Unis ne riposteraient pas. Quant aux chiffres mentionnés par le député, il est bien entendu que nous en parlerons au gouvernement des États-Unis.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—L'OPPORTUNITÉ DE LA REMISE EN QUESTION DE NOS EXPORTATIONS DE PÉTROLE ET DE GAZ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question à peu près dans la même veine que la question précédente. Il a répondu sur le ton de la plaisanterie. Je vais la lui poser et j'espère qu'il la prendra dans le sens où elle lui est adressée. Si l'on considère que le gouvernement américain a riposté de façon injustifiée en limitant les importations de bœuf et de porc, compte tenu de l'ampleur respective de ces industries dans les deux pays, le ministre peut-il nous dire si notre gouvernement envisagera sérieusement de réétudier nos engagements relatifs à l'exportation de pétrole et de gaz vers les États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai parlé ni de pétrole ni de gaz ni de bétail, de pétrole ou de gaz. Je crois que le député parle d'une autre question adressée à un autre ministre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est par inadvertance que j'ai parlé du ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je voulais, bien sûr, adresser ma question. Je me demande s'il voudra bien y répondre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès du député. Je pensais qu'il s'adressait à mon collègue et n'ai pas écouté la question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, la main gauche ignore ce que fait la main droite au ministère.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Puis-je demander au ministre si ses services riposteront à cette décision injuste des États-Unis en remaniant notre politique actuelle d'exportation de gaz et de pétrole vers ce payx, et s'ils songeront sérieusement à en réduire le volume?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la riposte viendra du gouvernement dans son ensemble, après une étude approfondie de la question par tous les membres du conseil des ministres.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE—LES MESURES VISANT À FAVORISER L'INDUSTRIE AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite des difficultés qu'éprouve l'industrie du sciage du bois du Québec, particulièrement dans ma région, puis-je demander au ministre s'il a reçu des représentations des propriétaires de scieries démontrant les difficultés et les nombreuses mises à pied qui s'ensuivent et, dans l'affirmative, est-ce qu'il présentera des mesures afin d'aider cette industrie afin de protéger les travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons été approchés à ce sujet par les exploitants de scieries des deux extrémités et du centre du pays. A l'heure actuelle, le dossier fait l'objet d'échanges de vues entre mes collègues du gouvernement et moi-même. Lorsque je serai mieux informé, j'en ferai, bien sûr, part à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—ON DEMANDE DES SUBVENTIONS ACCRUES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Relativement aux nombreuses pertes d'emplois dans l'industrie du sciage du bois, il a répondu la semaine dernière à mon collègue de Richmond, qui demandait si des crédits supplémentaires allaient être accordés au Programme d'initiatives locales pour créer des emplois au cours de l'hiver, qu'il discuterait de la question avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre si des crédits supplémentaires seront accordés au PIL?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'y a eu aucune décision de prise à cet effet, monsieur le président. Si nous devions prendre une décision, nous l'annoncerions à la Chambre de la façon habituelle.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA VIANDE BOVINE—L'OPPORTUNITÉ DU VERSEMENT D'UN PRIX MINIMAL AUX AGRICULTEURS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose, en fait, une question supplémentaire qui se rattache à un point déjà abordé; elle s'adresse au ministre de l'Agriculture, dont je salue, moi aussi, le retour à la Chambre. Les Canadiens ont compris le sens de ses interventions à la conférence de Rome et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne parle pas de l'embargo actuel. Le gouvernement était au courant depuis des semaines et alors ce n'est pas une surprise. Au cours du mois dernier, la chute des cours du bétail et l'augmentation des coûts de production a, dans certaines régions du Canada, laissé les agriculteurs pratiquement désespérés. C'est le sentiment que j'ai partout rencontré en Alberta où je suis allé. Le ministre est-il décidé à donner son dû à l'agriculture et à fixer, le plus tôt possible pour la viande de bœuf, un prix minimal de base qui servirait de point de référence. Le gouvernement donnerait aux agriculteurs une subvention égale à la différence entre ce prix de base et le prix, bien inférieur au coût de production, qu'ils reçoivent actuellement. Naturellement, le consommateur ne bénéficie aucunement de ces bas prix. Le ministre est-il prêt à prendre cette décision et à défendre l'industrie du bœuf qui se trouve aujourd'hui dans une situation encore plus déplorable que durant les deux dernières semaines, à la suite de la mesure que les Américains ont prise et qui risque de dépasser l'effet recherché? Je crois que cette décision ne modifiera guère la situation des prix. Je demande au ministre ce qu'il est prêt à faire sous la direction du gouvernement pour assurer aux éleveurs de bœufs un revenu juste et convenable.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, qu'il m'est impossible de révéler à la Chambre ce que le gouvernement entend faire exactement. Mais je puis lui indiquer que, un peu plus tard cet après-midi, nous discuterons de ce point, ainsi que d'autres propositions que je dois présenter.

● (1440)

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES É.-U. AU SUJET DE LA VIANDE PORCINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. C'est au sujet du bœuf et du porc. A la lumière des événements qui se sont déroulés à Washington, le 25 octobre, lors de la conférence sur la politique commerciale des États-Unis, et qui manifestaient clairement que le gouvernement américain avait été persuadé de contingenter l'importation des porcs, non seulement du bœuf, le ministre voudrait-il nous faire part des instances que ses fonctionnaires ou lui-même ont présentées à leurs homologues américains à la suite de la réunion du 25 octobre et avant l'annonce, la semaine dernière, de la position des États-Unis quant à l'importation de charcuterie canadienne?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les mesures prises par le gouvernement canadien au sujet des quotas respectaient notre accord commercial dans le cadre du GATT. Nous n'avions jamais pensé, du moins pour ma part, que les États-Unis s'écarteraient des accords du GATT, mais d'après ce que je sais maintenant, c'est bien ce qu'ils ont fait, semble-t-il. Nous n'avions jamais pensé que les États-Unis prendraient cette mesure. Nous savions qu'ils seraient pressés de le faire, mais ne croyions pas qu'ils s'y résoudraient.

M. Jarvis: A la lumière des réponses fournies précédemment aujourd'hui par le ministre, pourrait-il préciser à la Chambre s'il se propose d'agir immédiatement pour protéger l'industrie du porc de même que celle du bœuf, car à moins de prendre les mesures appropriées, l'industrie du porc surtout sera gravement affectée.

M. Whelan: Déjà, on s'est penché sur les conséquences de la mesure. Nos fonctionnaires doivent nous présenter un rapport détaillé aujourd'hui. Ce sont ces renseignements qui détermineront notre décision; nous agirons en conséquence. Il pourrait y avoir d'autres consultations avec les États-Unis. Comme les députés le savent, nous avons eu plusieurs entretiens à Rome avec le secrétaire d'État américain et bien que cela puisse surprendre certains, nous sommes toujours en bons termes.

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF ET DE PORC—DEMANDE DE MESURES POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DES ÉLEVEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre a-t-il l'intention de rencontrer immédiatement son homologue américain sur cette question vu les répercussions à court terme de la décision américaine pour les éleveurs de bétails canadiens et les répercussions à long terme pour les consommateurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je me suis soucié et je me soucierai toujours à la fois des consommateurs et des producteurs, qu'il s'agisse d'éleveurs de bétail ou d'autres genres de producteurs de produits alimentaires. C'est précisément ce à quoi nous songeons en présentant à la Chambre des mesures législatives visant à stabiliser les moyens d'existence des producteurs alimentaires de façon à leur assurer un rendement raisonnable pour leurs efforts et à leur permettre d'offrir des aliments à un prix raisonnable. Nos hauts fonctionnaires communiqueront avec les représentants américains demain. Je sais que certains d'entre eux se renseignent aujourd'hui pour clarifier certains détails du document qu'a signé le président des États-Unis. Ils s'y affairent et je les recevrai plus tard cet après-midi. Je ne puis dire au député avec certitude ce que je ferai.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA BAISSE DES EXPORTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Entend-il prendre au sérieux la baisse de 6 p. 100 du volume d'exportations canadiennes au cours des neuf premiers mois de cette année en comparaison de l'accroissement réel de 10 p. 100 des exportations industrielles mondiales qu'a récemment rapporté le GATT? Entend-il prendre des mesures constructives pour

corriger la situation? Ou entend-il la traiter à la légère, ce qui a scandalisé l'Association des exportateurs canadiens lors de sa récente assemblée annuelle?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai essayé à maintes occasions de décrire les diverses façons dont nous appuyons les efforts des exportateurs canadiens. J'ai personnellement dirigé trois missions commerciales vers divers marchés mondiaux; le premier ministre a visité un demi-douzaine de pays. Le gouvernement fait nettement tout ce qu'il peut au moyen de missions commerciales, de modifications à la loi sur la Société pour l'expansion des exportations et de programmes de développement de marchés d'exportation pour aider les exportateurs canadiens à trouver de nouveaux marchés et à être compétitifs au niveau international.

M. Hees: Puisqu'il est très évident d'après les réalisations du ministre, que le Canada obtient des résultats inférieurs à ceux des autres pays industriels et puisque les délégations commerciales n'ont pas obtenu les résultats désirés, le ministre voudrait-il bien se mettre à la tâche et exécuter le travail pour lequel il est payé au lieu de parcourir le monde en n'accomplissant rien?

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL BOVIN—PROPOSITION DE PROGRAMME DE STIMULANTS POUR LA CONSERVATION DU CHEPTEL REPRODUCTEUR PAR LES ÉLEVEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire aux précédentes concernant l'industrie du bœuf. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires nous a avertis que les Canadiens pourraient s'attendre à une grave pénurie de bœuf l'an prochain à moins qu'on encourage les éleveurs à ne pas abattre leur cheptel de reproduction; le ministre envisage-t-il de mettre sur pied un programme de stimulants économiques qui encouragerait les éleveurs à garder un cheptel de reproduction suffisant en leur assurant qu'au moins une partie de leurs frais leur sera remboursée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je puis donner au député la même réponse que j'ai donnée au très hon. député de Prince-Albert. Plusieurs programmes différents sont présentement à l'étude.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT RELATIF À LA BAIE JAMES ET LA QUESTION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES D'AUTRES RÉGIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du récent accord de la Baie James. Puisque la situation des autochtones du nord du Québec en matière de réclamations territoriales diffère considérablement de celle qu'on connaît dans les Territoires du Nord-Ouest et compte tenu du projet d'aménagement hydroélectrique en voie de réalisation, le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'accord du nord du Québec ne servira pas de précédent ou de modèle pour régler les revendications territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Cet accord constitue sans aucun doute un précédent puisqu'il traite de la première revendication territoriale importante, moderne et globale. Cependant, j'ai essayé à maintes reprises de souligner que chaque région est différente, que chaque situation est différente, ainsi que l'a souligné le député; les règlements varieront donc d'une région à l'autre et les intérêts des gens concernés varieront aussi.

LE RÈGLEMENT RELATIF À LA BAIE JAMES—LA PROTECTION DES MÉTIS ET DES INDIENS NON INSCRITS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, a-t-on protégé dans le règlement annoncé les intérêts des Métis et des Indiens non inscrits dans le Nord du Québec?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je crois qu'environ 200 Indiens non inscrits sont en cause dans cette région du Nord du Québec.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX DE LA BANQUE DU CANADA—LES CONSULTATIONS MINISTÉRIELLES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Voudrait-il nous dire si la réduction du taux bancaire annoncée par la Banque du Canada vendredi venait à la suite d'une consultation avec le ministre et, dans l'affirmative, vise-t-elle à créer une ambiance propice à la présentation du budget ce soir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouverneur de la Banque a l'habitude de me consulter sur les fluctuations du taux bancaire. Il l'a fait cette fois-ci; il va sans dire que c'est lui le premier responsable de la fluctuation de la politique monétaire. Il a clairement indiqué dans son communiqué que sa décision s'attribuait aux conditions du marché et aux fluctuations des intérêts à court terme aux États-Unis depuis deux ou trois semaines. Cette décision était également en rapport étroit avec le fait que l'émission des obligations d'épargne du Canada venait de prendre fin.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL BOVIN—LES CONSEILS DU MINISTRE AUX ÉLEVEURS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Comme il semble se considérer comme le Messie de l'agriculture canadienne, peut-il nous dire ce qu'il conseille de faire actuellement aux éleveurs de bovins? Devraient-ils accroître ou réduire leur production?

Questions orales

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Le ministre voulait répondre à la question que j'ai posée et qui est très importante pour les producteurs de bœuf canadiens.

M. l'Orateur: Que le ministre veuille y répondre ou non, et quelle que soit son importance, elle est irrecevable.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PLAN D'ACTION POUR LE RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES DU MOYEN-ORIENT—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES D'UN RETRAIT PRÉMATURÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander d'abord au ministre de la Défense nationale si nous avons mis sur pied un plan d'action en vue de retirer nos troupes du Moyen-Orient, y compris l'Île de Chypre, tout en faisant une distinction entre les deux, et vu notre rôle de soutien, le gouvernement ne croit-il pas qu'un retrait prématuré de nos forces avant une réouverture des hostilités pourrait nuire à la stabilité dans cette région?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je signale que nous avons en effet un plan d'action partout où nous avons des militaires chargés du maintien de la paix, en vue de leur évacuation, que ce soit à Chypre, en Égypte, en Syrie ou en Israël. Pour ce qui est de la seconde question, je suis d'avis qu'un retrait prématuré de nos troupes nuirait au maintien de la paix, mais ce retrait est vraiment hypothétique.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca soulève la question de privilège.

M. Yewchuk: Je m'excuse d'interrompre encore une fois la période des questions, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi la question que j'ai posée au ministre, sur un aspect fondamental de la politique ministérielle, est irrecevable. Il me semble que nous avons le droit d'en connaître la raison.

M. l'Orateur: Le député comprendra, je pense que la question de privilège n'est pas motivée. J'ajoute néanmoins que la question a été jugée irrecevable parce que, sauf erreur, le député a non seulement sollicité l'avis du ministre, ce qui est contraire au Règlement, mais il lui a demandé quelle ligne de conduite il conseillerait aux agriculteurs pour l'instant. Cela exigerait une très longue réponse en même temps que l'opinion du ministre. La question du député disait précisément ceci: Le ministre de l'Agriculture voudrait-il dire à la Chambre quelle ligne de conduite il conseillerait aux agriculteurs de l'ouest pour le moment? En l'occurence, la question exigeait l'expression d'une opinion et autre chose qu'un renseignement précis de la part du ministre.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION

LES HAÏTIENS—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT RELATIVES À LA DÉPORTATION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

A la suite de sa promesse faite en fin de semaine d'intervenir auprès de ses collègues et du premier ministre, relativement au problème des Haïtiens, pour que le légalisme cède le pas au sentiment humanitaire, est-ce que le ministre pourrait faire rapport à la Chambre du succès obtenu par ses démarches de la onzième heure?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne crois pas que les prémisses de la question de l'honorable député soient conformes aux faits. Je ne crois pas non plus que nous soyons rendus à la onzième heure, et je ne crois pas enfin qu'il soit approprié de répondre à la Chambre à des questions portant sur des discussions tenues au sein du conseil des ministres.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse négative du ministre des Communications, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre s'il se considère solidaire de la décision prise par son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je ne sais pas de quelle décision précise il s'agit, étant donné qu'il y en a plusieurs qui ont été prises relativement à ce problème. D'ailleurs, si le député de Saint-Hyacinthe veut consulter les déclarations que j'ai faites, il se rendra compte qu'elles sont dans l'esprit de la loi, dans l'esprit de l'action du gouvernement et de l'attitude de compassion que le gouvernement a tenté d'adopter vis-à-vis des Haïtiens et qu'il essaiera de maintenir et dont il s'efforcera de trouver de meilleurs moyens d'incarnation, si c'est possible.

* * *

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LES INTENTIONS DU SOUS-MINISTRE QUANT À LA RETRAITE—LA QUESTION DE L'USAGE DE CERTAINS DOCUMENTS CONFIDENTIELS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre peut-il confirmer si le sous-ministre de l'Environnement doit prendre sa retraite sous peu pour s'occuper ensuite d'une entreprise privée d'experts-conseils spécialisés dans les pipelines du Nord?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le président, le sous-ministre de l'Environnement atteindra, à la fin de décembre, l'âge de la retraite. Je ne suis pas au courant de ce à quoi il s'occupera une fois à sa retraite.

[*Traduction*]

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 1er novembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré ceci à la Chambre, au sujet de la commission Berger, comme en témoigne la page 966 du hansard:

... d'autres documents, par exemple ceux qui ont trait aux délibérations du cabinet et autres réunions du genre, qui ne tombent pas sous le coup de la loi, mais qui de tout temps ont été considérés comme confidentiels aux yeux de l'exécutif.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour s'assurer que dans le cadre de ses activités futures, le sous-ministre qui prend sa retraite ne communiquera pas directement ou indirectement, ce genre d'information aux parties concernées par les délibérations de la commission Berger et, en dernier ressort de l'Office national de l'énergie?

[*Français*]

Mme Sauvé: J'imagine, monsieur le président, que si le sous-ministre de l'Environnement a pu prendre connaissance de certains documents au cours de sa carrière dans la Fonction publique, il estimera, lorsqu'il aura quitté la Fonction publique, qu'il est lié par son serment de confidentialité.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM ET LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU—LES GARANTIES POUR L'EXPORTATION D'URANIUM ENRICHI

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le premier ministre a dit le mois dernier à Paris que l'on parle de construire une usine d'uranium enrichi à la Baie James avec la collaboration du gouvernement français. Le ministre peut-il dire si l'on a étudié les répercussions que peut avoir un projet canadien d'approvisionnement de l'Europe occidentale en uranium enrichi sur la vente de nos réacteurs CANDU alimentés par un système concurrent auquel le gouvernement a déjà consacré tellement de subventions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous devons admettre que presque tous les réacteurs présentement exploités dans le monde, et qui le seront encore de nombreuses années, sont alimentés à l'uranium enrichi, à l'eau légère et les réacteurs CANDU sont rares. Aussi, le Canada a l'occasion, s'il le désire, de devenir à la fois un important exportateur d'uranium et un exportateur de technologie sous la forme du système CANDU.

Le gouvernement n'a aucunement accepté la construction d'une usine d'enrichissement au Canada. Le député se souvient peut-être que nous avons fixé toute une série de directives auxquelles il faut se soumettre pour présenter au gouvernement une demande de construction d'une telle usine—elles ont été établies pour la demande de la Brinco. Nous étudierons la question avec le gouvernement québécois, pour voir s'il vaut mieux affecter plus de 1 milliard de dollars et 2,000 mégawatts à l'enrichissement de l'uranium ou les consacrer à d'autres secteurs au Canada.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que des pourparlers sont en cours au sujet de l'établissement d'une usine d'uranium enrichi et étant donné notre expérience passée en matière d'exportation de combustible et de technologie nucléaires, le ministre pourrait-il nous dire quelles garanties et quelles restrictions on prévoit imposer à l'usage des éléments nucléaires avant d'exporter de l'uranium enrichi?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à l'hon. représentante nous n'avons pris aucune sorte d'engagement quant à l'exportation d'uranium enrichi canadien. D'une façon générale, qu'il s'agisse d'uranium naturel, d'uranium enrichi—si de fait nous en produisons en temps utile—ou de technologie nucléaire, sous forme de recherche ou sous forme de réacteurs nucléaires, nous nous conformons aux normes internationales établies par l'Office international de l'énergie atomique, quoique nous puissions certainement imposer des normes plus rigides de façon bilatérale aux parties contractantes qui achètent l'un ou l'autre de ces biens et services. Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler en détail, mais je serais heureux d'approfondir cette question en une autre occasion, peut-être lors d'une séance d'un comité de la Chambre.

* * *

LA CONSOMMATION

LE SUCRE—LES NÉGOCIATIONS CANADO-CUBAINES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon certains rapports, le ministre a dit à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement a tenu des négociations sur l'approvisionnement futur en sucre avec l'ambassadeur cubain, ce qu'aurait nié celui-ci. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la contradiction apparente entre ces deux déclarations et lui dire si des négociations en vue de conclure un accord sur les importations de sucre de Cuba ont effectivement eu lieu ou non.

● (1500)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de me donner l'occasion de préciser ce point. Il est évident qu'on a extrapolé mes paroles, et la seule chose que j'ai dite en réponse à une question, c'était que, de fait, j'avais parlé à l'ambassadeur de Cuba. Il s'agissait alors de renseignements que je voulais obtenir afin de mieux préparer ma propre intervention auprès de mes collègues.

[*Traduction*]

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est très important que le Canada développe ses exportations vers Cuba et qu'il est nécessaire que Cuba puisse développer ses exportations vers le Canada pour pouvoir en importer davantage, le ministre va-t-il s'occuper d'accélérer les entretiens dont il a été question et veillera-t-il à ce qu'ils aient lieu le plus rapidement possible?

Questions orales

[*Français*]

M. Ouellet: Il est clair monsieur l'Orateur, que si de telles discussions doivent avoir lieu, elles se feront par l'intermédiaire du ministre responsable, et non pas par moi. Ce qui ne m'empêche pas de m'intéresser à la question et d'obtenir le plus d'informations possible.

[*Traduction*]

LE SUCRE—L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA HAUSSE DES PRIX

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné ce qu'il a déclaré à la Chambre, peut-être voudrait-il préciser ce qu'il m'a dit il y a une quinzaine de jours, à savoir que nous devions attendre une nouvelle politique concernant l'augmentation du prix du sucre, qui se poursuit d'ailleurs, et nous dire quand cette politique nous sera exposée?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Sous peu.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ DE L'INDEXATION TRIMESTRIELLE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS DES VÉTÉRANS DE HONG KONG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme l'annonce que le gouvernement n'accepte pas la plupart des recommandations du rapport Hermann va provoquer de profondes déceptions, le ministre des Affaires des anciens combattants prévoit-il de rectifier certaines de ces inégalités en modifiant les textes de loi concernant les pensions des invalides de façon à les indexer tous les trimestres comme l'ont été les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette question pose un problème de politique et, si nous décidons d'agir ainsi, nous le déclarerons en temps apportun.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une des recommandations refuse aux veuves de prisonniers de guerre le droit de voir passer à 48 p. 100 leurs pensions de façon à ce qu'elles puissent toucher des prestations de décès, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il étudie la recommandation du comité concernant les anciens combattants de Hong Kong, et visant à faire passer à 100 p. 100 les pensions des anciens combattants qui ont dû quitter leur emploi?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, notre ministère étudie actuellement cette question, et nous en aurons des nouvelles peu tard.

[M. Brewin.]

LE NORD CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE RECETTES DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE POUR UNE BAISSE DES PRIX DANS LE GRAND NORD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question à l'égard des recettes de la taxe à l'exportation sur le mazout perçue par le gouvernement fédéral qui permet de réduire le coût du mazout de chauffage pour les autres consommateurs canadiens. Le ministre et des représentants du gouvernement territorial ont-ils entamé des pourparlers en vue d'utiliser une partie de cet argent pour faire baisser le coût du fuel domestique surtout au nord du 60e parallèle, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? Si les pourparlers sont en cours, quand les habitants du Nord peuvent-ils s'attendre à voir diminuer les prix très élevés qu'ils doivent actuellement payer pour le fuel domestique et autre?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont été entamés à ce sujet et j'ai eu des entretiens avec le commissaire du Yukon, mais nous n'avons pas encore trouvé de moyen efficace de diminuer le prix du mazout.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU DÉBAT DE L'ONU SUR LE MOYEN-ORIENT—LA POSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le délégué du Canada doit prendre la parole au cours du débat des Nations Unies sur la Palestine cette semaine et peut-être même d'ici 48 heures, le premier ministre peut-il nous dire quelle sera la position officielle du Canada quant à la création d'un État palestinien proposée par l'Organisation de libération de la Palestine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé si nous ferions une déclaration ou non mais, si nous prenons la parole aux Nations Unies au cours de ce débat, je puis vous assurer que la Chambre sera informée de la substance de notre déclaration.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il qu'à l'arrivée de M. Yasser Arafat, pistolet à la ceinture, à l'Assemblée des Nations Unies, l'un des partisans du gouvernement, le député de Saint-Denis, a cru bon de se joindre aux délégués des autres pays membres pour l'acclamer debout et, s'il est au courant, est-il d'accord avec ce représentant du Canada qui ainsi donné son appui à M. Arafat?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se reporter au hansard d'il y a quelques jours, il verra qu'on a posé une question à peu près semblable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a donné une réponse où il était, je crois, question d'applaudimètres.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LES DÉTOURNEMENTS À L'HÔTEL FORT GARRY À WINNIPEG—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, et je pourrais ajouter que je lui en ai donné avis. Comme la GRC a amorcé une enquête sur un prétendu détournement de fonds à l'hôtel Fort Garry de Winnipeg, nous dira-t-il où cette enquête en est rendue et si des accusations ont été portées?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette enquête relève du gouvernement du Manitoba.

[*Plus tard*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, comme l'hôtel relève de l'autorité du ministre, celui-ci a-t-il institué une enquête sur l'accusation de mauvaise gestion comptable portée contre l'hôtel de Fort Garry et d'autres hôtels du CN. A-t-il enquêté également sur les plaintes formulées par un ancien employé de l'hôtel, que je lui avais transmises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me fournisse les preuves qui démontrent que les hôtels relèvent de mon autorité. A ma connaissance, ce n'est pas le cas.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse que le très honorable premier ministre a fournie à la Chambre il y a quelques instants quand il a dit qu'aucune décision n'avait été prise de participer au débat sur le Moyen-Orient. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, au nom des députés de la Chambre, je dirai qu'il semble y avoir une certaine contradiction entre les propos qu'a tenus aujourd'hui le très honorable premier ministre et la réponse qu'avait donnée le jeudi 14 novembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ma question de savoir si le Canada participerait à ce débat:

> Oui, monsieur l'Orateur. Il est certain que notre délégué fera une déclaration avant la clôture du débat.

Je demanderais donc au très honorable député de dire à la Chambre quelle est vraiment la position du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le sait très bien le député, il n'existe à peu près aucun précédent permettant de recevoir des questions au sujet de contradictions ou des commentaires sur la qualité des réponses obtenues qui pourraient être matière à débat comme question de privilège. Toutefois, la Chambre ayant entendu le député, j'estime qu'avant de prendre une décision sur la question, il conviendrait peut-être d'entendre un commentaire des vis-à-vis.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'essaierai volontiers de clarifier la question. Il semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait voulu que la délégation canadienne fasse une déclaration, mais il n'était pas certain s'il allait la faire lui-même ou demander à quelqu'un d'autre de la faire en son nom. Dans ce dernier cas, le ministre entendait faire sa déclaration à la Chambre à peu près au même moment. Voilà quels étaient les projets, mais ils n'étaient pas définitivement arrêtés, et tout allait dépendre de la nature de la déclaration elle-même. Le ministre avait bien indiqué notre intention, mais je ne dis pas qu'il n'y aura pas de changement.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LES PROPRIÉTÉS CANCÉRIGÈNES DE L'EAU VERDUNISÉE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et se rapporte aux récentes études faites aux États-Unis et aux Pays-Bas, lesquelles établissent une relation entre l'usage de l'eau potable verdunisée et diverses formes de cancer. J'aimerais savoir s'il y a eu de semblables études d'entreprises au Canada, surtout dans nos régions industrielles et, si oui, quels en sont les résultats? Le ministre entreprendra-t-elle avec ses homologues provinciaux une enquête approfondie sur les normes actuelles de l'eau destinée à la consommation humaine et fera-t-elle rapport de constatations de cette étude à la Chambre?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la qualité de l'eau potable est l'objet de grandes préoccupations dans le monde et nous faisons diverses études de cette question. Je ne puis préciser en ce moment si le point signalé par le député fait l'objet de considérations particulières. Je vais cependant m'informer à ce sujet.

* * *

● (1510)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES MESURES VISANT À PRÉVENIR LES MISES À PIED

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Compte tenu des difficultés connues par l'industrie du textile actuellement, notamment dans ma région, où l'on a congédié plus de 150 personnes au cours des derniers jours dans deux usines, est-ce que le ministre peut dire s'il entend prendre des mesures particulières pour pallier cette situation et revaloriser ce secteur de l'industrie?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le comité ouvrier-patronal de l'industrie du textile vendredi de la semaine dernière. Je lui ai dit alors que je soumettrais, je crois, le cas d'environ huit ou neuf produits du textile à l'attention de la Commission du textile et du vêtement pour qu'elle l'étudie immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai deux points à faire valoir. Le premier me concerne personnellement et a trait aussi aux travaux de la Chambre. Le deuxième concerne mon collègue, le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Me reportant d'abord à ce dernier point, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à Votre Honneur depuis quand les questions générales sur l'opportunité pour le gouvernement de changer sa politique sont contraires au Règlement. En d'autres termes, si j'ai bien compris, le député d'Athabasca a demandé au ministre de l'Agriculture si c'était la politique du gouvernement de continuer d'encourager la production du bœuf pour la faire augmenter ou s'il ne voulait pas plutôt la faire diminuer. Je crois que cette question doit être étu-

diée sérieusement par tous les députés en Chambre et par Votre Honneur pour que la période des questions ne devienne pas compliquée et confuse du fait de discussions entre des députés et la présidence. Je crois qu'il s'agit là d'une affaire très importante.

Sa question était très précise et concernait la politique du gouvernement. Toute la campagne électorale a tourné autour de l'augmentation de la production dans tous les secteurs de l'économie agricole et nous avons ici un cas où une question précise est posée au ministre et Votre Honneur la juge irrecevable. Voilà le sujet de mon premier appel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis faire autrement que de croire que le député voudrait faire réviser une décision que l'Orateur a déjà rendue, cherchant ainsi à la remettre en délibération ou à la faire renverser. Puisque le Règlement de la Chambre a été changé et qu'on ne peut donc plus en appeler des décisions de l'Orateur, je ne vois pas du tout comment les observations du député pourraient être recevables.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je connais le Règlement de la Chambre aussi bien, sinon mieux, que les députés d'en face. Je reconnais le bien-fondé de la décision de la présidence en l'occurrence, et je ne proteste pas, sauf pour dire qu'à l'avenir, pour ce qui est de l'ordre du jour, on devrait nous dire exactement jusqu'où les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent aller en posant des questions précises aux ministres sur les questions de politique du gouvernement. A mon avis, la question de mon ami d'Athabasca était pertinente. En raison des faits nouveaux survenus à Washington en fin de semaine, on peut se demander si la politique du gouvernement sera modifiée. Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons poser ce genre de question, alors la période des questions est encore plus émasculée que bien des députés ne l'estiment déjà. C'est ma seule question sur le sujet. Je pense ainsi depuis déjà quelque temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Les députés de l'autre côté qui sont en train de gémir sauraient, s'ils ouvraient les yeux aussi grands que la bouche, que, depuis huit ans, le comité de la procédure et de l'organisation essaie de réviser la procédure de la Chambre afin de rendre la période des questions plus utile et beaucoup plus constructive qu'elle ne l'est actuellement. Voilà donc, monsieur l'Orateur, l'objet de mon premier rappel au Règlement. Je demande sincèrement et sérieusement à la présidence pourquoi une question précise concernant la politique du gouvernement, soit la question de savoir si le gouvernement a toujours pour politique d'augmenter ou de diminuer la production, n'est pas autorisée par le présidence.

Ma deuxième question de privilège n'est pas aussi fondamentale. Elle est un peu plus personnelle. Le mercredi 13 novembre, le ministre de la Défense nationale a fait une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions, au sujet de la défense. J'ai essayé d'attirer l'attention de Votre Honneur le 13 novembre et, encore une fois, le 14 novembre. Aujourd'hui, à cause de la gravité de la situation pour les Forces armées du Canada et à cause de l'apologiste de la défense qui se trouve être le ministre de la Défense nationale, j'ai présenté une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour la première fois en neuf ans à la Chambre. J'ai alors déclaré à Votre Honneur que, selon moi, les règles relatives aux motions présentées en conformité de l'article 43 du Règlement devraient être révisées et modifiées considérablement si l'on veut qu'elles soient d'une utilité quelconque à la Chambre. Mon deuxième rappel au Règlement consiste donc à poser directement la question suivante à Votre Honneur: la présidence a-t-elle décidé de ne pas accorder la parole à tout député qui présente une motion conformément à l'article 43 du Règlement, parce que, jusqu'ici, presque tous les députés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je trouve bien difficile de prendre au sérieux l'argument invoqué par le député à propos du fait qu'on ne lui accorde pas la parole pendant la période des questions. Pour fournir une réponse plus précise aux observations du député, que j'ai peine à considérer comme un rappel au Règlement, il me semble avoir accordé la parole au député encore jeudi ou vendredi dernier, pour lui permettre de poser une question supplémentaire au sujet de la défense nationale, et qu'il a refusé de poursuivre la question.

Voilà pourquoi j'ai beaucoup de difficulté à prendre l'honorable député au sérieux.

Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et exige d'être entendu.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Annapolis Valley soulève la question de privilège.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pense m'être montré aussi raisonnable que n'importe qui à la Chambre des communes; cependant, il doit sûrement y avoir une défectuosité dans le système de communication entre votre fauteuil et mon siège, puisque la deuxième fois que j'ai invoqué le Règlement, j'ai demandé précisément si Votre Honneur ne donnerait plus la parole aux députés désireux de présenter des motions conformément à l'article 43 et susceptibles d'accélérer les affaires de la Chambre, afin que les nombreux députés qui ont maintes motions de cette nature à présenter puissent savoir d'avance que Votre Honneur ne leur permettra pas de le faire.

C'est la raison pour laquelle je demande, par un second rappel au Règlement, s'il ne faut voir qu'un accident ou une coïncidence dans le fait qu'il s'est écoulé trois jours avant que Votre Honneur m'accorde la parole, ou si Votre Honneur aura pour politique désormais de ne pas accorder la parole aux députés qui ont présenté des motions aux termes de l'article 43 du Règlement sous prétexte—comme on l'a déjà prétendu au comité permanent de la procédure et de l'organisation—que lorsqu'un député prend la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, il accapare peut-être trop le temps de la Chambre en vertu de cet article. C'est là un autre argument qui me vient parfois à l'esprit.

M. l'Orateur: Pour la gouverne des autres députés qui pourraient se sentir concernés par ce rappel au Règlement, je suis persuadé qu'un examen attentif du compte rendu démontrera amplement qu'à plusieurs reprises au cours de la session actuelle, des députés ont pris la parole pour présenter des motions aux termes de l'article 43 du Règlement et se sont également vu accorder la parole au cours de la même période des questions. Certains jours, ils ont obtenu la parole, et certains autres, non. La présidence n'a absolument pas pour politique ferme et bien établie de tenir compte des interventions des députés faites aux termes de l'article 43 du Règlement, en décidant de leur accorder la parole au cours de la période des questions.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Marchand). Je regrette qu'il ait quitté la Chambre, mais je vois que son secrétaire parlementaire est ici. Le 18 octobre, il a répondu à ma question sur les accusations de détournement de fonds à l'hôtel Fort Garry. Comme l'a fait remarquer le solliciteur général (M. Allmand) aujourd'hui, cette affaire a été confiée au procureur général du Manitoba. Sauf erreur, le ministre des Transports a dit aujourd'hui que cela n'était pas de son ressort. J'aimerais rappeler que l'hôtel Fort Garry fait partie de la chaîne CN, qui relève directement du ministre des Transports. Si des accusations publiques sont lancées, je défie le ministre de déclarer que cela n'est pas de sa compétence. J'aimerais que le secrétaire parlementaire lui fasse part de ma question et je voudrais savoir dès que possible ce qu'il fait au sujet de cette accusation de détournement de fonds à l'hôtel Fort Garry.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MESURE AUTORISANT L'ACCROISSEMENT DU POUVOIR D'EMPRUNT DES COMPAGNIES ET L'ÉMISSION DE BILLETS SUBALTERNES

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-7, tendant à autoriser les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes, dont le comité des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'étude du bill, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'il comporte une disposition sur laquelle il conviendrait d'attirer l'attention du public.

● (1520)

M. l'Orateur: Le député voudra sans doute attendre que nous soyons rendus à la troisième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la disposition suivante tirée de la page 7 du bill afin d'insister sur un point au sujet duquel les compagnies fiduciaires font souvent de la publicité. Voici l'article en question:

(16) Nonobstant la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou tout règlement établi en vertu de celle-ci, les fonds qu'une compagnie a reçus à la suite de l'émission d'un billet subalterne ou par l'intermédiaire d'un prêt subalterne consenti par un actionnaire ne sont pas réputés constituer un dépôt aux termes de cette loi.»

Bien trop de gens au Canada, qui voient des annonces au sujet de dépôts garantis par une compagnie fiduciaire ou une compagnie de prêts, croient que c'est le remboursement de l'argent investi qui est garanti. Certains incidents malheureux par le passé ont prouvé que ce n'est pas exact. La seule garantie, c'est le taux d'intérêt qui sera versé sur l'obligation. Je suis heureux que le bill contienne cette disposition et j'espère que les compagnies fiduciaires insisteront sur le fait qu'il n'est pas assuré qu'un investissement visé par un certificat garanti sera remboursé en vertu de la loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de ce bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, la loi sur les paiements anticipés constitue un moyen important pour les agriculteurs des Prairies qui désirent se procurer de l'argent lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de faire des livraisons. A l'époque où le texte initial a été présenté, les agriculteurs devaient attendre de longs mois avant de pouvoir livrer leur récolte à la Commission du blé. Pendant un certain nombre d'années même, la livraison de la totalité de la récolte ne pouvait pas être étalée sur toute la durée de la campagne annuelle. La situation a fort évolué depuis, et pendant une certaine période—la présente année comprise—les contigents seront débloqués rapidement, et même à des cadences très accélérées pendant la campagne. Actuellement, par exemple, bien que la campagne n'ait que quelques mois, les contingents sont notablement élevés pour toutes les catégories de blé; en ce qui concerne même la meilleure catégorie de blé le contingent n'est pas plafonné, ce qui veut dire que les agriculteurs peuvent livrer d'énormes quantités.

Néanmoins, il ne faudrait pas négliger le système des paiements anticipés; à notre avis, il faut l'adapter en fonction de ce que les agriculteurs pourront un jour avoir besoin d'importants paiements en espèces au début d'une campagne, à titre d'anticipation sur les livraisons. Il est à remarquer que si nous nous sommes engagés à porter de $6,000 à $15,000 le montant maximum des paiements anticipés, c'est dans le cadre d'un réaménagement global de notre politique des céréales de provende en même temps que d'une libéralisation du marché qui permet aux agriculteurs de livrer leurs provendes et leur blé, leur avoine et leur orge sur le marché intérieur sans passer par la Commission du blé. Nous avons alors souligné que s'il importait de permettre à l'agriculteur d'opter soit pour la livraison libre sur le marché intérieur, soit pour la livraison à la Commission—ou spécialement en vue de l'exportation—nous voulions qu'il puisse choisir en fonction des avantages propres de chacune de ces solutions, et non sous la

nécessité d'un besoin momentané d'argent en ce qui concerne la livraison à la Commission du blé.

Pour ce qui est des livraisons à la Commission, le cultivateur touche un prix initial pour son blé qui ne représente pas la valeur totale. Quant aux ventes sur le marché libre, il touche normalement la pleine valeur pour ses céréales. Il doit donc comparer le prix complet et immédiat en espèces avec un autre prix qui pourrait être plus élevé mais qui sera versé en partie en espèces et en partie sous forme de paiement effectué en temps et lieu quand les diverses circonstances qui influent sur le marché auront joué et que la Commission du blé sera en mesure de déterminer le solde global du syndicat et de faire la répartition parmi les agriculteurs. On a constaté que le prix initial et les recettes totales du cultivateur ont varié de façon appréciable, mais ordinairement, les derniers paiements seront assez modestes. J'ai signalé tantôt dans un avis donné à la Chambre que les prix initiaux étaient haussés à compter du lundi 25 novembre, compte tenu des prix soutenus du blé, de l'orge et de l'avoine. Nous haussons les niveaux de ces prix initiaux aux niveaux en vigueur lors de la dernière campagne du 1er mars au 31 juillet.

Dans le cas du blé dur du Canada nº 1 et de l'orge, nous portons les prix précisément à ces niveaux. Compte tenu des conditions du marché, nous augmentons de 10 cents le prix initial de l'avoine, ce qui le porte à 10 cents de plus qu'à la dernière partie de l'année-récolte précédente. Je signale en passant que les prix annoncés aujourd'hui ne s'appliquent qu'aux catégories de base. Les prix réels des autres catégories, le différence de prix du Durum et des catégories de blé gourd et de toutes catégories autres que les catégories de base seront annoncés au cours de la semaine, suivant la recommandation de la Commission canadienne du blé, compte tenu de tout ce qui influe sur les conditions et les diverses catégories. La hausse du prix initial de ces catégories peut très bien ne pas avoir la même importance que celle des catégories de base.

Le bill porte sur la politique relative aux grains fourragers car il s'agit d'aider l'agriculteur en lui faisant des avances d'argent liquide, ce qui lui permet de toucher une partie de l'argent et les avances qu'il recevra à la livraison des grains à la Commission canadienne du blé, alors qu'il n'a pas encore livré les quantités requises de grains. Le besoin d'argent liquide pourrait pousser l'agriculteur, qu'il le veuille ou non, à vendre ses grains sur le marché ouvert; ces avances le libérent donc de ce souci. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut hausser le plafond. A la création du programme, le maximum était de $3,000 par producteur. Plusieurs années après, il est passé à $6,000 soit le double et nous proposons maintenant un maximum de $15,000.

Ces avances représentent une partie de la somme que les agriculteurs recevraient de toute façon lors de la livraison de leurs grains; elles sont considérées comme des paiements anticipés et,à ce titre, ne portent généralement pas intérêt. Le cultivateur a donc l'argent en main comme s'il avait pu livrer au début de la campagne plutôt qu'à la fin. Les avances en espèces seront toujours moins utiles ou nécessaires, je suppose, lorsque les recettes agricoles monétaires sont meilleures, que les cultivateurs ont l'argent et sont mieux en mesure de payer ce dont ils ont besoin. La situation monétaire dans les régions de céréaliculture est extrêmement favorable. Les députés auront noté les chiffres récents pour l'ensemble du Canada, d'après lesquels les recettes agricoles monétaires se sont accrues de plus de 43 p. 100 pendant les trois premiers trimestres de 1974.

[M. Lang.]

● (1530)

Ils auront aussi remarqué que, d'après l'analyse par province, les plus fortes améliorations sont survenues dans les provinces des Prairies. La Saskatchewan vient en tête; les recettes monétaires y ont atteint 1.93 milliard de dollars au cours des neuf mois, au regard de 1.02 milliard pour la période correspondante de l'an dernier. L'augmentation est d'environ 90 p. 100 pour la Saskatchewan et, sauf erreur, elle est sans précédent. Les seuls chiffres relatifs au grain, sont encore plus révélateurs de ce phénomène. On le constate en effet dans la façon dont les chiffres des recettes agricoles monétaires en Saskatchewan et, à un degré moindre, en Alberta et au Manitoba, se sont comportés au cours de la même période. Les agriculteurs peuvent néanmoins avoir besoin d'argent liquide au début de l'année de livraison, car ils doivent se procurer des produits comme les engrais pour l'automne et la saison suivante. Même dans une année de production aussi soutenue, les avances peuvent être un élément important dans le secteur agricole. Nous haussons donc le niveau de ces avances dès maintenant, sans égard à la position ferme du marché.

Les paiements anticipés ont déjà été utilisés au moins une fois comme moyen de stabilisation. Il y a plusieurs années, lorsque les livraisons sont tombées à leur plus bas niveau, le gouvernement a consenti des paiements supérieurs aux montants qu'il pouvait réellement recouvrer. Cela ne sera plus nécessaire, étant donné que nous avons décidé d'appliquer un programme cohérent et complet de stabilisation de la culture des céréales dans les Prairies. Cette hausse est cependant souhaitable pour d'autres raisons, en particulier pour permettre aux agriculteurs d'obtenir cet argent liquide avant la livraison et ainsi compenser le fait qu'ils pourraient obtenir un paiement comptant complet sur le marché . . .

Le bill fait passer de $6,000 à $15,000 le maximum qu'il est possible de verser à un agriculteur. Il reconnaît également que, dans certaines circonstances, plusieurs détenteurs d'un même permis s'occupent de travaux agricoles à plein temps. Le nouveau plafond de $15,000 sera donc multiplié par deux, trois ou plus, selon le cas, lorsque le livret de permis représentera deux agriculteurs ou plus.

Le taux de remboursement des avances en espèces consenties aux agriculteurs est particulièrement élevé. Dans le passé, 99.99 p. 100 des avances en espèces ont été remboursées en temps voulu par les agriculteurs de la région des Prairies. C'est un résultat excellent, je sais qu'il ne surprendra pas les députés, car ils connaissent les fermiers en question et savent combien ils sont désireux de collaborer aux programmes établis pour leur bien.

Le bill à l'étude a été présenté vers la fin de la dernière session. A l'époque, il aurait été possible d'appliquer le maximum élevé à la campagne agricole de cette année. La dissolution du Parlement et l'élection qui a suivi ne l'ont pas permis, mais nous espérons que le bill pourra maintenant être adopté et qu'il sera en vigueur pour la campagne agricole de l'an prochain. A mon avis, le bill occupe une place importante parmi les mesures qui sont prises pour protéger l'agriculteur des prairies et lui permettre de bénéficier de liquidités et de profits correspondant à ses besoins, non seulement par leur montant, mais également par l'époque à laquelle il les reçoit.

Monsieur l'Orateur, je recommande donc le bill C-10 à la Chambre et j'invite les députés à le renvoyer au comité permanent de l'agriculture qui l'examinera en détail. Les deux côtés de la Chambre ont, je crois, reconnu qu'il s'agit d'un programme extrêmement utile pour les agriculteurs des prairies.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en m'apprêtant à prendre part au débat sur le bill C-10, je dois dire que j'ai écouté avec intérêt les explications du ministre sur l'objet du bill. Il y a lieu de souligner tout d'abord que la loi sur les paiements anticipés pour le grain fut présenté par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il y a environ 15 ou 16 ans. Au dire du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), il y aurait 17 ans de cela et je crois qu'il a raison. Fait intéressant à signaler, le parti libéral a changé d'avis dans l'intervalle.

Il prétendait, lors de la présentation de la mesure, que la chose était impossible; il s'y opposait et disait que, si on y donnait suite, il en coûterait des sommes folles aux compagnies, que les agriculteurs ne rembourseraient pas l'argent, et ainsi de suite. Il s'était d'abord vivement opposé à la mesure législative. Maintenant, il en élargit la portée et le ministre en a donné deux raisons. Je vais commenter ses propos, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit tout d'abord que la loi sur les paiements anticipés devait être mise à jour. Ma foi, elle doit suivre le rythme de l'inflation. Le coût de la production a monté et je suis heureux de voir que le gouvernement s'en rend compte. En portant le maximum des paiements anticipés de $6,000 à $15,000, le gouvernement reconnaît le rôle de l'inflation.

Le besoin d'argent de l'agriculteur, qui le force à vendre son grain sur le marché libre, voilà, d'après le ministre, la deuxième raison de la mesure législative. J'en ai conclu que c'était la principale raison de la présentation de la mesure à la Chambre aujourd'hui. L'an dernier, le gouvernement a présenté une politique sur les grains de provende, permettant à l'agriculteur de vendre du grain soit à la Commission canadienne du blé soit aux compagnies d'élévateurs. Ce grain reste sur le marché libre. L'agriculteur l'achète et le vend au prix courant. La mesure à l'étude s'impose, au dire du ministre, pour remédier au besoin d'argent de l'agriculteur qui le force à vendre sur le marché libre. Sauf erreur, les compagnies de grain devront mettre 10 p. 100 de leur capacité d'entreposage à la disposition des grains de provende sur le marché libre.

Le ministre a aussi parlé de la hausse du prix initial. Depuis longtemps, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons préconisé un prix initial arrêté selon une formule reliée au prix exigé. Pour ma part, j'ai parlé de 75 à 80 p. 100. Autrement dit, le prix initial devrait représenter 75 p. 100 du prix définitif. Le ministre a jonglé avec les chiffres en ce qui a trait au début de la présente campagne agricole, mais en fait, à la fin de la campagne agricole 1972-1973, le prix initial reçu à Fort William a été de $3.75 le boisseau de blé, de $2.25 le boisseau d'orge et de $1.10 le boisseau d'avoine. L'annonce qu'a faite le ministre aujourd'hui ne fait que rétablir le prix initial du blé et de l'orge et ajoute 10c. le boisseau au prix de l'avoine.

● (1540)

Le ministre n'a adopté aucune formule pour fixer les prix initiaux et le présent bill ne fournit pas l'indication aux cultivateurs. L'objet initial du projet de loi sur les paiements anticipés était de fournir de l'argent comptant aux cultivateurs qui avaient environ un milliard de boisseaux emmagasinés sur leur ferme. Le cultivateur qui utilisait la méthode de la superficie ensemencée ou le système du livret de permis pouvait se présenter à l'élévateur et recevoir un paiement anticipé en espèces jusqu'à concurrence de $3,000. Par la suite, le montant a été porté à $6,000, mais le principe fondamental de la loi n'a pas été modifié. Le programme du paiement anticipé en espèces a soulagé l'agriculteur à court d'argent liquide. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement veut encourager les cultivateurs à vendre par l'intermédiaire de la Commission du blé plutôt que sur le marché libre. Le gouvernement dit: «Nous ne voulons pas que vous vendiez sur le marché libre. Vendez par l'intermédiaire de la Commission du blé et nous vous verserons un paiement anticipé en espèces.»

Le système des paiements anticipés a été adopté il y a 17 ans, pour des raisons valables. Il est prévu de le réadopter, mais dans l'intention cette fois de compenser les effets de la politique des céréales d'alimentation bon marché lancée il y a à peu près un an par le ministre. Ne nous leurrons pas à ce sujet. Il ne s'agit pas du tout de la loi d'autrefois, et le ministre le sait fort bien. Le volume des grains stockés sur les fermes à la fin de la campagne 1973 est sans commune mesure avec les stocks d'il y a 17 ans. Aujourd'hui, les agriculteurs ne s'inquiètent pas de savoir s'ils vont pouvoir vendre leur grain ou en tirer de l'argent. Le ministre a parlé du nombre d'agriculteurs qui ont attendu pour toucher l'argent qui leur revient sur les ventes de grain faites au cours de l'automne. Il s'est bien gardé de dire combien la Commission du blé leur doit en paiements retardés. Je pense que le montant doit s'élever à environ 500 millions de dollars, montant que les agriculteurs pourraient toucher s'ils en avaient envie. Mais le ministre n'en n'a soufflé mot. Le communiqué d'aujourd'hui déclare ce qui suit:

> Simultanément à la hausse des premiers paiements, monsieur Lang a également annoncé qu'un rappel sera versé à tous les producteurs qui avaient déjà livré du blé, de l'orge et de l'avoine à la Commission canadienne du blé depuis le début de la campagne actuelle, c'est-à-dire depuis le 1er août 1974.
>
> La Commission canadienne du blé expédiera par la poste le montant de ces rappels, dès que seront terminés les travaux comptables nécessaires, probablement après l'expédition des chèques afférents aux comptes de 1973-1974 des livraisons en commun, expédition qui s'effectuera en janvier.

Le ministre a déclaré qu'il n'effectuerait pas avant le 1er janvier les paiements pour solde sur ces comptes de 1973-1974. Il y a deux ans, le ministre a jugé politiquement opportun de faire le contraire, et il l'a fait. A une certaine époque, les paiements pour solde n'étaient jamais faits avant janvier ou février. L'année de l'élection du 30 octobre, le ministre a affirmé que les travaux comptables pouvaient être accélérés et les versements effectués le 1er août, c'est-à-dire avant la fin de la campagne agricole. Maintenant le ministre est d'avis contraire, et prétend que ne seront pas effectués avant janvier prochain les paiements pour solde sur comptes de 1973-1974, parce que les agriculteurs pensent à leur déclaration de revenus.

C'est-à-dire que les sommes dues sur le grain déjà livré ne seront pas payées avant janvier.

Même pour celui qui ne connaît rien à l'agriculture, il est évident que si le dernier versement sur la campagne 1973-1974 n'est pas effectué avant le début de la campagne 1974-1975, on peut en conclure que les premiers paiements ont été augmentés. En réalité, tout ce qui s'est produit c'est que certains versements ont été retardés. Les agriculteurs recevront des versements différés sur les récoltes qu'ils ont vendues. Vraisemblablement, ces paiements par versements échelonnés se chiffreront à 400 ou 500 millions de dollars l'an prochain. On voit donc ce qui arrive quand les agriculteurs ne touchent pas tout ce qui leur revient. Une question se pose: pourquoi le ministre prétend-il que cette nouvelle mesure législative ne fait que mettre à jour l'ancienne loi sur les paiements anticipés, alors qu'il sait que nous devons corriger la situation créée par sa politique sur les grains de provende. Je crois que le ministre s'inquiète au sujet de cette politique. Je demande, au ministre de considérer le fait que les compagnies achètent des grains de provende à un rythme inquiétant sur le marché libre et que cela compromet sa politique visant à encourager les agriculteurs à conserver leurs céréales et à les vendre par l'intermédiaire de la Commission du blé, en échange du privilège des paiements anticipés.

Lorsqu'il a présenté ce projet de loi cet après-midi, le ministre n'a pas dit si le montant de l'avance par boisseau doit être augmenté, ni comment ces avances seront remboursées. Quand il a présenté sa première proposition sur les paiements anticipés, j'ai prédit que les agriculteurs prendraient de l'argent plus vite qu'ils ne pourraient le rembourser. J'ai dit que cette caisse ne fonctionnerait pas. A peu près un an plus tard, le ministre a modifié le programme. Si je comprends bien, dans le programme actuel, il n'y aura aucun changement quant au montant qu'un agriculteur peut obtenir en paiements anticipés. Il n'y aura aucun changement quant au montant de l'avance que l'agriculteur pourra obtenir, pas plus dans la manière dont il devra la rembourser. Nous devons donc étudier le principe dont s'inspire la politique que nous présente le ministre.

Depuis de nombreuses années, lorsqu'une société agricole familiale ne possédait qu'un seul livret de permis, elle avait droit à un seul paiement anticipé en espèces parce qu'elle formait un tout. Chaque membre de la société, qu'il s'agisse d'une association ou d'une coopérative, peut maintenant emprunter jusqu'à $15,000, ce qui signifie que deux actionnaires ou cultivateurs peuvent toucher jusqu'à $30,000 de paiements anticipés en espèces. Trois actionnaires ou associés ou plus peuvent toucher jusqu'à $45,000. Il est clair qu'il leur faudra vendre une quantité correspondante de céréales. Le ministre a ainsi modifié sensiblement la méthode du livret de permis suivie depuis des années. Je prétends que le ministre a présenté ce projet de loi à cause des lacunes qui se sont manifestées dans sa politique sur les grains de provende.

Nous avons constaté de nombreuses difficultés dans la production et la culture céréalières, mais le ministre a fait très peu pour venir en aide. Il y a un mois, il a fait devant le Conseil des grains un grand discours où il préconisait de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela, disait-il, permettrait de transporter les grains fourragers à meilleur marché. Comment il arrive à cette conclusion, c'est difficile à expliquer. En tout cas, il est maintenant bien certain que les agriculteurs ne livrent pas leur grain à la Commission du blé. Ils le conservent pour diverses raisons, d'une part pour une question d'impôt sur le revenu, d'autre part parce qu'il veulent savoir ce qu'ils en obtiendront comme fourrage sur le marché libre.

● (1550)

Récemment, un certain nombre d'agriculteurs sont venus me demander s'ils auraient avantage à vendre leur orge sur le marché libre ou à la Commission du blé. Ils voulaient savoir ce qui leur rapporterait le plus. Le ministre nous a annoncé aujourd'hui que le prix initial serait augmenté, mais il n'a pas dit de combien. Apparemment, les frais de surestaries pour l'année-récolte 1973-1974 doivent être reportés à l'année-récolte 1974-1975. Cela pourrait bien modifier le paiement final pour cette année-récolte-là.

Il y a quelques mois, il a été beaucoup question de wagons-trémies et la Commission du blé a proposé que les producteurs s'occupent d'acheter et de construire de tels wagons. Voici ce que je me demande: ces frais seront-ils imputés à la Commission du blé plutôt qu'au transport du grain en vertu de la politique sur les grains fourragers? Il y a quelques mois également, avant une élection, je crois, le ministre a dit que le gouvernement paierait la réparation des wagons. Va-t-on nous dire maintenant que cet argent viendra des caisses de la Commission du blé et non pas des recettes provenant du grain vendu sur le marché libre des céréales fourragères au Canada?

A mon avis, il se pourrait fort bien que cet argent vienne du fonds d'immobilisations de la Commission du blé. Pourquoi? Il y a quelques mois, j'ai posé au ministre une question au sujet des frais de surestaries qui s'étaient accumulés à Vancouver parce que le grain n'était pas chargé. S'il n'était pas chargé, ce n'était pas la faute des producteurs ou des compagnies de grain. C'était la faute du gouvernement. L'intervention du gouvernement avait provoqué cette situation qui a duré près de trois mois. Le ministre a répondu sans équivoque que les frais de surestaries seraient imputés au compte des livraisons en commun de la Commission du blé. J'ai déclaré à l'époque que cela signifierait une dépense de plus de 10 millions de dollars pour ce compte, vu l'impuissance du gouvernement face à la grève des manutentionnaires de céréales. Si le ministre peut nous dire que les frais du surestaries doivent être portés au compte de la Commission du blé, pourquoi ne nous dirait-il pas aussi que le coût de la réparation des wagons de chemin de fer doit être aussi affecté à ce compte, je veux dire suivant la logique du ministre. Pour ma part, j'ai du mal à la suivre. C'est très difficile car la pensée du ministre procède de façon très mystérieuse.

M. Lang: Le député sait parfaitement que le Trésor paie ces réparations.

M. Horner: Le ministre voudrait faire croire aux agriculteurs que cette loi sur les paiements anticipés est nécessaire pour les mêmes raisons que l'était une loi analogue il y a 17 ans. Il nous a dit que l'on instituerait un système quelconque de compensation lorsque les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau seraient abolis. On a en effet dit aux agriculteurs: Ne désespérez pas; au lieu de donner de l'argent aux compagnies de chemin de fer, nous allons vous le donner directement. Naturellement, c'était avant les élections. Je me dis souvent que les agriculteurs peuvent obtenir quelque chose périodiquement, à peu près deux mois avant les élections. Il est arrivé une fois, avant les élections du 30 octobre 1972, que le ministre soit un peu en retard pour le paiement; il ne l'a annoncé que 15 jours avant les élections. Les agriculteurs n'ont pas apprécié cette tentative ouverte de corruption et ont rejeté cette fois-là le ministre.

Mais les voies du ministre sont impénétrables, car il veut nous convaincre que cette loi est nécessaire pour les mêmes raisons que les paiements anticipés d'il y a 17 ans. C'est faux. Alors, pourquoi présenter cette mesure? La réponse, c'est qu'il veut ainsi atténuer une faiblesse de sa politique en matière de céréales fourragères: il a peur que des quantités excessives ne soient vendues sur le marché libre au lieu de l'être par l'intermédiaire de la Commission du blé. Quiconque a cultivé du blé dans les Prairies connaît la puissance de cette Commission. On a beaucoup à lui reprocher. Elle n'a pas toujours bien fonctionné, mais dans l'ensemble, la plupart des fermiers la tolèrent.

M. Benjamin: Tant qu'on lui fiche la paix . . .

M. Horner: Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) dit: «Tant que le gouvernement lui fiche la paix». Je me souviens d'un discours au cours duquel j'ai fait remarquer que le ministre était intervenu dans les affaires de la Commission plus souvent que n'importe lequel de ses prédécesseurs. J'ai nommé tous les prédécesseurs libéraux du député. A lui seul, il a causé plus de soucis et fait plus de rafistolages que tous les autres réunis. Pourtant il arrive qu'il n'en fasse pas assez. Une grève des chemins de fer a duré jusqu'à 60 jours. L'interruption des expéditions a pour ainsi dire jeté le président de la Commission du blé dans un désespoir presque complet. Puis il y a eu la grève des manutentionnaires de grains qui s'est prolongée à cause de son intervention et de celle du ministre du Travail (M. Munro). Cette grève a duré deux ou trois mois de plus qu'elle n'aurait dû.

Même après la grève des chemins de fer, les travailleurs des terminus de certains secteurs du CN ont participé à ce que l'on appelle couramment une grève du zèle dans le port de Vancouver. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a communiqué avec le ministre du Travail et le premier ministre (M. Trudeau); il leur a demandé de l'aider à mettre fin à cette grève du zèle qui a duré près d'un an, de février 1973 à février 1974, ou presque. Le président de ce syndicat a signalé que cela lui avait fait manquer la vente de 16 millions de boisseaux.

● (1600)

Le ministre nous présente maintenant une mesure mineure qui n'aura aucun effet réel sur le climat financier et économique des Prairies. Du côté de la vente et de la mise en marché des grains, la dernière campagne a été relativement bonne et les cultivateurs se sont prévalus de la loi sur les avances en espèces pour emprunter 20 millions de dollars. En 1969, c'est 272 millions qu'on avait emprunté en recourant à la même loi, mais c'était l'année du programme LIFT, et d'autres circonstances avaient mis les cultivateurs à court d'argent à un moment où les silos étaient encore à moitié pleins. Chaque année depuis 1969, les cultivateurs ont remboursé plus qu'ils n'ont emprunté et maintenant, le montant des emprunts nets a bien diminué.

Je doute que le ministre parvienne à faire croire à un seul député que cette loi sur les paiements anticipés soit la solution idéale aux problèmes de commercialisation qui peuvent surgir cet automne, surtout pour le grain impropre à la mouture. Peut-être le ministre tente-t-il de tracer la voie à quelque grosse et riche société qui fournirait des avances en espèces sans intérêt. Par exemple, si on emprunte $45,000 aux taux courants, l'intérêt seul représente $4,500. C'est la plus forte somme que la loi permet à une société, à une compagnie, à une association ou à une entreprise familiale d'emprunter, à condition qu'ils aient le volume de grain nécessaire. Aussi je ne serais pas étonné de voir certains céréaliculteurs de la Saskatchewan emprunter $45,000 à des sociétés d'élévateurs, déposer l'argent à la banque et en retirer l'intérêt.

M. Benjamin: C'est affreux!

M. Horner: Le député prétend qu'il est terrible de dire une chose pareille, je reconnais que la vérité blesse parfois. Ce que je veux dire, c'est que si le ministre veut permettre aux agriculteurs de faire des économies qu'ils pourront réinvestir au moment opportun—autrement dit, de se constituer une caisse qui leur permettra de traverser les moments difficiles—alors, il devrait opérer des changements profonds dans le régime, en introduisant quelque chose qui ressemblerait à un régime enregistré d'épargne de retraite permettant aux agriculteurs de faire des réserves pour les années difficiles. Un régime de ce genre serait utile à l'industrie agricole, mais surtout à l'élevage bovin.

Les membres du comité de l'agriculture devront examiner le bill de très près ainsi que toute la question des pressions exercées sur les liquidités de l'agriculteur par suite des modifications apportées à la politique des grains de provende. Le comité devra juger si les pressions exercées sur les liquidités de l'agriculteur encouragent celui-ci à vendre ses céréales sur le marché ouvert, ce qui reviendrait normalement à la Commission canadienne du blé. Si tel est le cas, nous avons assurément besoin d'une loi spéciale qui traite plus directement de cette question au lieu de nous en remettre à la loi actuelle déjà inscrite dans nos recueils de lois.

Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas une autre question au ministre. Quand il a présenté sa nouvelle politique des grains de provende, il a promis d'assurer aux éleveurs que leurs frais de transport se compareraient à ce qu'il en coûte pour expédier le grain par chemin de fer à l'est du pays. Si aux yeux du ministre, le bill fait partie intégrante de sa politique des provendes, alors nous, de l'opposition, en attendons avec impatience l'autre partie. Je me demande pourquoi le ministre n'a pas présenté cette partie cette année, au moment où le prix du bétail de boucherie dans l'Ouest est si bas. Pourquoi ne respecte-t-il pas la promesse qu'il a faite?

Il aurait pu, par exemple, hausser le prix des veaux de 1c. ou 2c. la livre, ce qui aurait été fort bénéfique surtout au moment où les cultivateurs demandent au gouvernement fédéral de venir en aide à l'industrie de l'élevage, que ce soit dans la région de la rivière de la Paix, dans le nord ou le sud de la Saskatchewan, au Manitoba ou, quant à cela, dans la région de Cariboo en Colombie-Britannique. Les éleveurs attendent que le gouvernement reconnaisse de façon générale que le prix du bétail d'engraissement n'est pas ce qu'il devrait être et ils veulent aussi que leur tarif-marchandises se compare à celui des provendes.

Cela dit, je surveillerai avec intérêt la marche du projet de loi, car je crois que son objectif s'écarte considérablement de celui d'il y a 17 ans. On se demande si le ministre s'efforce de son mieux de se conformer à sa politique des provendes, et si cette politique accomplira tout ce que le ministre et bien d'autres en attendaient, quand on l'a annoncée au début d'août.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que tous les députés appuieront le principe de ce bill. Ils l'ont toujours appuyé depuis que pour la première fois en 1957 on a présenté ce bill que réclamaient depuis de nombreuses années les associations d'agriculteurs et mon parti, comme d'ailleurs

le parti qui prend place à notre droite, depuis la fin des années 40 et au cours des années 50. Puisque le principe de cette mesure ne risque pas de soulever de discussions, sans doute le débat ne traînera-t-il pas en longueur; j'aimerais signaler, cependant, quelques aspects que j'invite le ministre et ses collègues à examiner et à améliorer si possible au moment où le comité de l'agriculture en sera saisi.

Ces aspects, peut-être le ministre les connaît-il déjà. Sauf erreur, les sociétés céréalières s'inquiètent de la façon dont la loi sur les paiements anticipés sera appliquée. En effet, elles sont impatientes de connaître l'accord que la Commission canadienne du blé doit leur soumettre, puisque, en vertu de cet accord, les sociétés et, ultérieurement, les représentants des élévateurs à grains pourront être responsables de toute perte d'avances en espèces. J'accorde volontiers au ministre qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucune difficulté depuis l'entrée en vigueur de la loi. En fait, si l'on pouvait avoir, en ce qui concerne les avances en espèces, autant confiance dans le gouvernement que dans les fermiers, la situation serait bien meilleure. Je voudrais rappeler au ministre que, lorsque l'agent d'élévateur accorde une avance en espèces à un agriculteur, il doit se fier à sa parole quant à la quantité de céréales dont il dispose. Il lui est impossible d'inspecter chaque arpent, chaque grenier, pour vérifier si l'agriculteur pourra livrer la quantité de céréales déclarée et rembourser les avances en espèces.

● (1610)

Je veux faire également une autre observation en faveur des agents d'élévateurs. S'ils ont la responsabilité de recouvrer les avances en espèces, ils ne reçoivent aucune indemnisation pour ce travail. Cette paperasserie est importante. Elle représente à peu près la moitié des tâches administratives entraînées par la loi sur les avances en espèces. C'est autant de moins pour le gouvernement et la Commission du blé, mais l'agent d'élévateur n'en retire aucun profit. Il incombera au gouvernement de veiller à ce que, lorsque les sociétés céréalières et la Commission du blé concluent un accord sur les aspects administratifs de la loi, une certaine indemnisation soit prévue pour les agents d'élévateurs qui appliquent la loi et ont une certaine responsabilité.

Au sujet des nouvelles limites prévues par la mesure, j'aimerais demander au ministre s'il envisage de les modifier quelque peu dans le cas des fermes coopératives, qui peuvent rassembler de cinq à vingt membres, car le maximum de $45,000 est alors souvent insuffisant. J'ai déjà cité l'exemple de la ferme coopérative de Matador qui, sauf erreur, compte actuellement 19 membres. Selon l'un d'eux, lorsqu'il y a de nombreuses livraisons, le maximum de $45,000 est absolument insuffisant. Je n'ignore pas que ce dernier point touche un petit nombre d'agriculteurs, mais le ministre sait comme moi qu'il existe un certain nombre de fermes coopératives de trois à 12 membres ou plus, auxquelles le maximum ne serait guère utile. J'espère qu'il envisagera de faire exception pour les fermes coopératives qui ont un grand nombre de membres et qu'il prévoira un maximum d'avances en espèces plus élevé.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre annoncer aujourd'hui le hausse des prix initiaux que réclament depuis des mois, des députés de notre parti de même que des cultivateurs et des groupes agricoles. Je ne doute pas un instant qu'en faisant d'aussi faibles versements initiaux on ait voulu forcer le cultivateur à vendre son grain sur le marché libre. Tant que les prix initiaux étaient inférieurs aux prix du marché et que le cultivateur avait besoin d'argent pour faire ses récoltes, ou pour tout autre raison, il était obligé de vendre son grain sur le marché libre alors que la plupart du temps il ne le souhaitait pas. J'espère que les nouveaux prix que le ministre vient d'annoncer porteront ceux-ci au niveau des prix du marché libre.

Pour ce qui est de la discussion entre le ministre et moi-même, entre le ministre et les cultivateurs et les groupes agricoles, je vous dis qu'elle va continuer. Après la guerre, les cultivateurs avaient cru qu'ils s'étaient débarrassés une fois pour de bon de toute cette politique relative aux grains fourragers. Quand le ministre a présenté son programme de grains fourragers, il a déclaré aux cultivateurs que c'était un excellent programme et qu'il appuyait entièrement la Commission canadienne du blé et un marché dirigé. Tout en disant que le programme de grains de provende était satisfaisant, il espérait que les cultivateurs ne livreraient pas des céréales sur le marché libre, mais qu'ils les vendraient à la Commission canadienne du blé. Depuis nombre de mois, le prix initial était si faible que de nombreux cultivateurs ne pouvaient faire autrement que de vendre sur le marché libre.

J'espère que cette hausse du prix initial incitera vivement les cultivateurs à ne pas livrer leurs céréales sur le marché libre. Je suppose que le ministre et moi-même sommes tous deux d'accord sur ce point, c'est-à-dire que nous espérons que sa politique des grains de provende échouera et qu'aucune livraison ne sera faite sur le marché libre. Toute cette politique ne fait que nuire à une mise en marché dirigée et à l'efficacité de la Commission canadienne du blé. Apparemment cette politique avait été présentée uniquement pour porter atteinte au principe de la mise en marché dirigée. Les céréaliculteurs n'ont pas réclamé cette politique des provendes pas plus que les graineteries ou encore les syndicats du blé. Les associations de cultivateurs et autres ne savent pas ce qui a poussé le ministre à présenter cette politique ni pourquoi il l'a jugée nécessaire. A mon avis, la seule raison qu'il avait d'agir ainsi était d'essayer de renforcer dans une certaine mesure la Bourse des grains de Winnipeg au bénéfice des spéculateurs et d'autres parasites.

Les céréaliculteurs et les graineteries vont se réjouir de l'annonce de la hausse des paiements de base. En fait, cette annonce me force à raccourcir mon discours de moitié. Je comptais en dire beaucoup plus, mais c'est maintenant inutile. Toutefois, je voudrais faire quelques observations à propos de la question que le député de Crowfoot (M. Horner) a soulevée. Depuis quelque temps, les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont monté les céréaliculteurs contre les éleveurs de bovins et vice versa. Pendant des années, la partie était belle pour les éleveurs de bovins et les affaires allaient mal pour les céréaliculteurs. A cause des prix céréaliers plus élevés maintenant, la tendance est inversée, de sorte que les affaires des céréaliculteurs sont bonnes et que règne le fouillis dans les prix des bovins. Ces deux groupes économiques se prennent à la gorge à cause de l'insuffisance des politiques nationales en ce secteur.

Là encore, je soutiens que le système de double prix qui s'applique aux céréales fourragères devrait, en toute logique, s'appliquer également aux céréales vivrières. Il n'y a pas de raison pour que le prix exigé sur les marchés mondiaux par la Commission du blé ne pourrait se doubler d'un prix établi pour la consommation intérieure, que ce soit pour les céréales vivrières ou pour les céréales fourragères. Ce prix devrait tenir compte des coûts de production des agriculteurs, en même temps que le prix exigé sur les marchés mondiaux resterait avantageux pour les pro-

ducteurs. Cela signifierait que le prix des céréales fourragères serait établi de manière à répondre aux besoins de l'industrie de l'élevage. J'espère que le ministre et ses collègues prendront des mesures en ce sens.

Un tel système de double prix constituerait un certain désavantage pour les entreprises céréalières privées et les spéculateurs à la Bourse de Winnipeg, mais j'espère que le ministre et son gouvernement sont disposés à prendre des mesures en ce sens. Je puis assurer le ministre que mes collègues et moi-même allons continuer à soutenir cette proposition. Une telle mesure législative s'impose de toute urgence dans le milieu agricole en périodes de fortes livraisons céréalières. Cette mesure aurait un effet compensateur dans les situations qui se produisent souvent lorsque nous avons à subir un hiver comme celui de l'année dernière. Je pourrais ajouter que la situation est aggravée par le fait que les chemins de fer n'ont rien fait pour améliorer l'état de centaines de milles de voies ferrées, de sorte que de nombreux agriculteurs dans un certain nombre de régions, ne seront pas desservis et ne pourront pas livrer leurs céréales.

● (1620)

Ces avances seront bien accueillies, surtout des producteurs des régions qualifiées par le ministre et ses spécialistes de régions à faible densité. Elles sont dites à faible densité, parce que le chemin de fer n'y fait pas circuler de trains. C'est une autre façon d'obliger les agriculteurs à transporter leur grain sur une plus longue distance pour le livrer à des points d'expédition secondaires ou aux grands terminus. Les agriculteurs doivent ou se résigner à cela ou profiter des paiements anticipés.

C'est une autre des raisons pour lesquelles j'espère qu'ils profiteront des paiements anticipés lorsqu'ils se verront acculés à cette situation, et qu'ils refuseront de transporter le grain sur une plus longue distance pour se plier à la politique du gouvernement, en ce qui concerne l'abandon des embranchements ferroviaires, établie pour accommoder les chemins de fer et les compagnies de grain plutôt que les agriculteurs et le public.

Je le répète, nous approuvons en principe la mesure à l'étude. J'espère que le ministre examinera les deux points que j'ai signalés. Il s'agirait tout d'abord de dédommager les agents d'élévateurs, sur qui retombera la plus grande partie de la tâche de mettre le programme en œuvre, qui ne recevront rien en retour malgré les responsabilités qu'ils devront assumer. Deuxièmement, j'espère que le ministre envisagera la possibilité d'une exception au sujet du maximum de $45,000 dans le cas des coopératives agricoles de plus de trois membres, afin qu'elles puissent bénéficier des paiements anticipés dans la même proportion que le feraient un, deux ou trois agriculteurs. Je suis heureux de dire que nous allons appuyer la mesure et j'espère qu'elle sera adoptée rapidement.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill C-10. J'aimerais d'abord féliciter le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) de venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest. J'écoutais tout à l'heure le représentant des conservateurs progressistes dire que les agriculteurs attendaient ce bill depuis longtemps. Il y a quelques instants, le représentant du Nouveau parti démocratique demandait au ministre qui l'avait poussé à présenter ce bill, parce que selon lui les sociétés coopératives n'avaient pas l'air d'avoir demandé qu'on présente ce bill. Voilà un peu les petites contradictions qui peuvent surgir à la Chambre.

Ce bill, qui va bientôt avoir 17 ans, fut présenté par les conservateurs. Nous constatons que les libéraux d'alors, ironie du sort, avaient voté contre ce bill. Aujourd'hui, ce sont eux qui viennent lui donner plus d'ampleur, reconnaissant, après 17 ans, sa nécessité.

Je suis très heureux pour les producteurs de céréales de l'Ouest, parce que les recommandations se lisent ainsi, et je cite:

> ... modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des prairies de façon à porter de six mille dollars à quinze mille dollars le maximum qu'il est possible de verser à un producteur à titre de paiements anticipés à l'égard du grain à livrer en vertu d'un livret de permis; et, suivant les modalités prescrites, de façon à porter ce montant maximum à trente mille dollars lorsque l'unité de production est composée de deux actionnaires et, à quarante-cinq mille dollars lorsque l'unité de production est composée de trois actionnaires ou plus.

A mon avis, c'est tout simplement normal. Après 17 ans il est temps de se mettre au diapason des prix d'aujourd'hui, de marcher au pas de l'économie, quand on voit la hausse vertigineuse de prix des céréales depuis quelques années.

Selon moi, c'était tout simplement logique. Ce n'est pas une faveur que le ministre, actuellement, fait directement aux producteurs de l'Ouest, il suit tout simplement la logique pour essayer de rendre l'agriculteur de l'Ouest plus libre. A mon avis, c'est le seul moyen pour l'agriculteur de l'Ouest de s'en aller sur le marché libre et de ne pas toujours être un peu la victime de la Commission canadienne du blé, bien que celle-ci ait toujours fait un travail merveilleux dans l'Ouest. A mon avis, c'est l'option de la concurrence, et cela donne un atout de plus aux producteurs de l'Ouest, pour qu'ils puissent aborder plus facilement le marché libre, sans toujours être «pris» par le problème financier.

Tout cela est beau pour l'Ouest, et nous en sommes très heureux, mais nous souhaiterions, nous aussi, comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises depuis que je siège ici, avoir une association pouvant nous faire bénéficier de l'aide fédérale. Nous aimerions avoir une association qui, comme la Commission canadienne du blé aujourd'hui, rend compte à un ministre. Nous aimerions, au Québec, avoir une organisation relative aux grains de provende qui rendrait compte à un ministre, de sorte que les trois provinces de l'Ouest puissent enfin commercer directement, d'égal à égal, avec les provinces de l'Est.

C'est là, je pense, que se trouve le grand mal, c'est là que se trouve toute l'origine des petites guerres qui se font entre l'Est et l'Ouest. On n'est jamais d'accord. Pourquoi? Parce qu'il y a quelqu'un au milieu qui est intéressé à faire déclencher des guerres, et ce quelqu'un-là, c'est l'agent de commercialisation. Tant qu'on ne se débarrassera pas des agents de commercialisation, on aura des problèmes. Cela se présente de cette façon au Québec aujourd'hui. Après tant d'années, on est encore obligé de se soumettre aux agents de commercialisation pour aller chercher son blé dans les provinces des Prairies. Nous aurons justice dans les provinces de l'Est quand nous aurons établi un organisme semblable dans l'Est pour négocier avec les provinces de l'Ouest. Il s'agirait, par exemple, d'une agence de l'Est, qui rendrait compte à un ministre. Pourquoi pas?

L'Ouest a un ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Pour être justes, nommons un ministre responsable, et débarrassons-nous de ces agences de finance qui «mangent» les profits des producteurs de l'Ouest et des consommateurs de l'Est. Voilà le problème,

monsieur l'Orateur. Tant et aussi longtemps qu'on tiendra à ces agences, tant et aussi longtemps qu'on ne se décidera pas à prendre le taureau par les cornes et dire: L'Est va être responsable de ses achats de l'Ouest, et les deux groupes vont négocier et s'entendre sans que les financiers viennent prendre le meilleur du gâteau, la situation demeurera la même.

C'est surtout ce point-là que je voulais signaler à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que ce bill soit déposé, parce qu'il nous permet de soulever un problème que l'on dénonce depuis 10 ans à la Chambre, mais que personne ne veut trancher. Ni le Québec, ni les provinces de l'Est n'osent faire un geste pour discuter avec les provinces de l'Ouest. Les gens de l'Ouest critiquent ceux du Québec, et vice versa. On dirait qu'on porte des verres fumés qui empêchent de voir où se situe le vrai problème.

J'invite donc l'honorable ministre à réfléchir sur ce sujet, et je signale aux membres du comité, tout en approuvant cette augmentation, qu'il y a d'autres remèdes à apporter, et qui feraient peut-être la prospérité des provinces de l'Est tout en établissant la paix entre l'Est et l'Ouest.

● (1630)

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill C-10 mais le ministre m'a fait sortir de ma léthargie en versant au compte rendu le revenu que touchent les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Si quelqu'un a besoin d'être éclairé à ce sujet, c'est bien le ministre. D'abord, j'aimerais dire, pour clarifier les choses, que la mesure de 1957 sur les avances comptables—et il en va de même encore aujourd'hui—n'est pas une aumône du contribuable fédéral au cultivateur de l'Ouest. Ce dernier rembourse cet argent. La loi reconnaît tout simplement le droit moral du travailleur à au moins une partie de l'argent qu'il a gagné au cours de l'année civile sans devoir attendre deux ou trois ans comme c'était le cas dans les années 50.

C'est moi qui ai rédigé cette mesure à l'automne de 1957 alors que j'étais ministre dans le gouvernement Diefenbaker. Je me rappelle bien l'époque où les conseillers du gouvernement prétendaient qu'il était impossible d'adopter pareille mesure. Le gouvernement précédent en avait présenté une à deux reprises, mais pour diverses raisons les conseillers d'alors l'avait rejetée. Cela montre à quel point, au début des années 50, les conseillers avaient de l'emprise sur le parti libéral. Rien n'a changé. J'ai mentionné l'année 1957 pour une autre raison: c'est que les agriculteurs de tout le pays étaient alors dans une situation désespérée, la faim croissant dans le monde et le Canada conservant ses réserves. Maintenant que le cycle est terminé et que le pays commence à se rendre compte d'un nouveau grand cycle de pénurie dans le monde, le gouvernement s'intéresse soudainement au programme mondial de l'alimentation.

Si je me reporte aux débats de 1973-1974, je constate qu'il y avait un seul député qui posait des questions sur la pénurie alimentaire dans le monde. Maintenant, tout le monde en parle et c'est moi qui me retire pour laisser les autres traiter l'affaire. Mais il y a 25 ans que le problème existe et il durera plus de 25 ans. Je suis content de voir d'autres gens engager la lutte.

Permettez-moi de revenir aux propos du ministre. Lorsqu'il a dit que les recettes en espèces pendant les neuf premiers mois de cette année ont été de 90 p. 100 plus élevées que l'année dernière, il a semblé vouloir donner l'impression dans tout le pays que les agriculteurs de l'Ouest roulaient sur l'or. Je connais un peu le revenu des agriculteurs de l'Ouest, les difficultés auxquelles ils ont dû faire face depuis 1930 ont été relatées à maintes reprises à la Chambre, et vous pouvez me croire lorsque je dis que la première année où les agriculteurs de l'Ouest ont pu faire leurs frais, c'est-à-dire que leurs dépenses et les intérêts payés sur l'argent investi ont égalé leur revenu, a été 1972. En 1973, en Saskatchewan, lorsque ces prix élevés étaient en vigueur, ils ont non seulement payé leurs dépenses, payé eux-mêmes les intérêts, qu'ils n'avaient jamais payés eux-mêmes auparavant, mais ont fait le revenu exorbitant de $2,200 par famille, pour le travail de toute une année. Voilà les faits. L'année 1973 a été la meilleure année de l'histoire des agriculteurs de Saskatchewan qui produisent 60 p. 100 de leurs céréales pour l'exportation et n'ont fait un revenu que de $2,200 par famille.

D'après ce qu'a dit le ministre, j'avais l'impression que nous roulions sur l'or maintenant que nos revenus avaient tellement augmenté. J'aimerais bien voir la plupart des Canadiens essayer de vivre avec un revenu de $2,200 par an. Le ministre n'a pas dit que depuis trois ans les dépenses d'exploitation des fermes de l'Ouest avaient augmenté en moyenne de plus de 20 p. 100 par an. Nous n'avons pas encore les chiffres pour 1974 et nous ne les aurons pas avant le mois de juin, mais il semble que le taux d'augmentation atteindra 25 p. 100. Venant de l'Ouest, je sais que ces dépenses vont augmenter. Quand les dépenses moyennes du reste des Canadiens augmentaient de 3 p. 100 par année, les frais des agriculteurs augmentaient de 7 p. 100 et, maintenant que les frais des autres Canadiens augmentent de 10 et de 11 p. 100 par année, les frais des agriculteurs augmentent de 20 et de 25 p. 100. Tout ce que je sais, c'est que quand les prix diminuent, les frais eux ne diminuent pas, mais continuent à augmenter.

Voilà qui m'amène au point le plus important que je voulais signaler sérieusement au ministre. Lui et moi nous nous sommes livré bataille dans l'Ouest pendant bien des années à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre aurait dû suivre une autre politique de 1968 à 1972 quand le gouvernement vendait le grain de l'Ouest sur les marchés d'exportation moins cher que le coût de production. Il affirme que le gouvernement a eu raison d'agir ainsi. C'est son opinion et j'ai la mienne. Je me rappelle très bien que, pendant la campagne électorale de 1972, j'ai parlé au nom de tous les agriculteurs qui savaient combien de grain ils avaient dans leurs réserves et au nom de tous ceux qui croyaient qu'un organisme de commercialisation devrait vendre le grain de façon ordonnée au lieu d'imposer des contrôles et des restrictions. Je me rappelle très bien avoir dit que nos réserves de grain s'épuiseraient. En se fondant sur les renseignements qu'il possédait, le gouvernement aurait dû augmenter les prix à l'automne de 1971. Mais pendant l'été brûlant de 1972, le ministre affirmait qu'il y avait du grain en masse. Après les élections et une fois que les prix avaient augmenté de $3 et de $5, il s'est tu parce qu'il n'y avait plus de grain.

Tout d'abord, le ministre a très mal évalué le marché international des céréales et c'est l'agriculteur qui a payé les pots cassés. En 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972, le ministre et le gouvernement ont volontairement maintenu le prix des grains à un niveau peu élevé en prétendant qu'il était compétitif et pour qu'il le reste. C'est ce qu'il a dit. Ensuite, le ministre et le gouvernement ont présenté en 1970 un programme visant à amener les cultivateurs de

céréales de l'Ouest à cesser de produire du blé. Non seulement ce ministre leur a-t-il dit de cesser de cultiver du blé, en leur donnant une prime d'encouragement de $30 l'acre pour qu'ils s'adonnent à d'autres cultures ou mettent leurs terres en jachère et cessent de les cultiver, mais il a ajouté: «Si vous ne faites pas ce qu'on vous dit, vous ne pourrez pas vendre et vous ne pourrez pas rembourser vos avances». C'était la première fois que le gouvernement canadien interdisait à un homme de cultiver des produits alimentaires. Et il a le culot de venir dire qu'en 1974, le revenu des agriculteurs de la Saskatchewan a progressé de 90 p. 100 par rapport à 1973.

M. Lang: Il s'agit des rentrées de caisse en Saskatchewan au cours des trois premiers trimestres.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il a dit qu'au cours des trois premiers trimestres de l'année, les rentrées de caisse en Saskatchewan ont augmenté de 90 p. 100. Il a le culot monstre d'attirer l'attention de la Chambre sur ce chiffre et de donner l'impression que les agriculteurs roulent sur l'or. Déduction faite des dépenses d'exploitation et des intérêts, il reste à l'agriculteur un salaire à peine suffisant. Voyons les chiffres pour 1973. En 1973, tout ce qu'il restait à l'agriculteur de la Saskatchewan pour toute l'année civile, dépenses et intérêts déduits, c'est environ $2,200 par famille. Voilà ce que le ministre appelle rouler sur l'or.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, l'agriculteur de l'Ouest, à tort ou à raison mais de son plein gré, a adhéré à un système socialiste de commercialisation. Il a remis son sort entre les mains de la Commission canadienne du blé, et cela sans rechigner; mais il attend que cette dernière en retour lui obtienne le prix moyen le plus élevé possible. De façon générale, le Commission s'acquitte fort bien de sa tâche. Mais comme l'agriculteur a remis son sort entre les mains d'un organisme à caractère socialiste qui échappe à l'autorité du Parlement ou du ministre—ou qui devrait y échapper—il compte que le gouvernement le protégera contre les fluctuations des cours mondiaux.

De 1932 à 1949, les agriculteurs se sont battus pour obtenir une réglementation internationale des prix et des contingents de blé. Ils ont finalement eu gain de cause, avec la signature d'un accord en 1949 par une cinquantaine de pays; de 1949 à 1969 les producteurs de blé d'Australie, du Canada, d'Argentine et des États-Unis ont été protégés par un accord international qui fixait les prix plancher et plafond du blé, pour des périodes de trois ans. Lorsque les prix devenaient trop élevés, l'offre devait être garantie. Lorsque les prix tombaient au niveau du plancher, la demande devait être satisfaite par les pays bénéficiaires en fonction des contigents.

Cette réglementation des prix et des contigents a assuré aux agriculteurs un revenu stable, sinon très élevé, de 1949 à 1967. Mais alors le gouvernement, de concert avec d'autres pays, a mis au rancart l'accord international du blé, et l'a remplacé par un accord international sur les céréales qui n'a jamais réussi. Il ne subsiste à Londres qu'un semblant d'administration. Pour la première fois dans la vie d'une génération, les producteurs de blé du monde sont sans un accord international sur les prix et sans réglementation des approvisionnements en cas de crise.

J'étais ici en 1972, 1973 et 1974, de sorte que j'ai entendu parler du système du double prix réservé à cette petite fraction de 50 ou 60 millions de boisseaux qui sert à la consommation intérieure; mais le gouvernement n'a pas dit un mot sur les milliards de boisseaux qui vont chaque année à l'exportation. Aujourd'hui, le producteur de céréales secondaires et de provende du monde entier est nu comme un ver. L'agriculteur des régions du monde productrices de blé est à la merci des fluctuations des cours mondiaux et il ignore qu'il ne dispose d'aucune sécurité à cet égard. Il se demande combien de temps les prix demeureront à ce niveau et s'inquiète car il sait qu'advenant un excédent de grain dans le monde, le prix de $5 tombera à zéro. Comment fera-t-il face à ses dépenses, aux taux d'intérêt élevés qu'il doit payer, et ainsi de suite?

Quand le ministre parle de mettre fin à l'accord relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, les agriculteurs s'inquiètent. Cet accord a été conclu il y a environ 70 ans. Le seuil de rentabilité des sociétés ferroviaires est fixé à 300 millions de boisseaux de grain transportés aux points d'expédition et, avec un milliard de boisseaux de grain par an, acheminés vers les points d'expédition, elles réalisent des bénéfices avec le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pourquoi le ministre inquiète-t-il les gens en disant qu'il faudrait réviser ce tarif? Il a déclaré il y a deux ans qu'il examinerait la question du marché libre et nous y sommes bel et bien actuellement, aussi faut-il supposer que le ministre parle sérieusement quand il nous dit qu'il songe à faire quelque chose. Je ne l'avais pas pris au sérieux lorsqu'il avait parlé de libérer le marché, mais il l'a fait. S'il est sérieux au sujet du tarif de base du Pas du Nid-de-Corbeau, nous n'avons pas le choix, il nous faudra lutter jusqu'au bout.

Dès qu'il sera question de l'abandon des embranchements ferroviaires et des points d'expédition intérieurs, nous ne pourrons nous empêcher de relier ces deux questions à la nouvelle idée que se fait le ministre de l'Ouest du pays. Notre système d'élévateurs à grain retarde de 50 ans et notre réseau de transport, de 25 ans; il faudrait les remplacer. Il faudrait dépenser trois ou quatre milliards de dollars pour des installations portuaires sur la côte ouest et Dieu sait combien pour la côte est. Tout cela nous est nécessaire et nous disposons des moyens techniques voulus. Mais le ministre se borne à se vanter des bénéfices de l'agriculteur. A l'entendre, on dirait un de ces agents du crime organisé de Montréal. En réalité, l'agriculteur touche tout juste un salaire.

Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire aux membres du Crédit social. Il n'y a pas un agriculteur au pays qui pâtit autant que celui de l'Est de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes. Nous de l'Ouest, nous disons que nous touchions tout juste notre salaire en 1973, mais même au cours des bonnes années de 1973-1974, l'agriculteur de l'Est du pays ne faisait pas assez d'argent pour payer l'intérêt sur ce qu'il avait investi dans son exploitation. Il ne retire par conséquent aucun revenu en fait de salaire. En février 1962 notre parti a présenté un projet de loi visant à faciliter l'achat de grains de provende de l'Est, mais il n'a pas été adopté parce que notre gouvernement a été défait. Rien n'a permis de croire depuis lors que les gouvernements qui ont suivi se soient rendu compte que nous avons besoin de tous les agriculteurs de l'Est pour aider à nourrir un monde affamé. Ils produisent des choses que ne nous pouvons pas produire dans l'Ouest canadien qui n'est qu'un désert. Dans l'Est, il pousse des arbres et certains députés se souviennent du jour où nous avons présenté une loi visant à créer un ministère des Forêts à cause d'une très forte demande de fibres ligneuses.

Je ne vois pas bien les agriculteurs de l'Est s'adonner à l'élevage de bovins allié à l'arboriculture. Tout ce que je vois c'est une comédie d'erreurs qui dure depuis un an et demi dans l'industrie du bœuf. Le Canada ne produit pas assez de bœuf pour nourrir sa propre population, mais doit plutôt en importer pour répondre à 15 p. 100 de ses besoins. Nous soutirons donc 15 p. 100 de nos besoins en protéïnes de la réserve mondiale. En abaissant unilatéralement nos barrières tarifaires en 1973 et en encourageant les agriculteurs à noyer notre marché avec quelques milliers de têtes de bétail, le gouvernement a éliminé les critères de prix et depuis lors il se livre à un jeu de ping-pong avec le bœuf.

Madame l'Orateur, je crois que la loi, proposée nonobstant sa fonction apparente—et elle est là pour sanctionner un principe moral très ferme—est une bonne mesure. Le maximum de $15,000 aujourd'hui équivaut au maximum de $6,000 de notre époque. Le but de la loi proposée est fondamentalement légitime; on veut empêcher l'agriculteur de s'aventurer trop loin dans le système de marché libre à l'heure actuelle et je crois qu'en général on devrait appuyer cette idée.

● (1650)

Permettez-moi en terminant d'exposer cette position fondamentale. Je demande au ministre d'oublier le taux du Pas du Nid-de-Corbeau pendant quelque temps et de tenter de rétablir l'accord international sur le blé, afin que les céréaliculteurs soient régis par la règle immuable de droit qui tiendra compte des prix et de l'alllocation des approvisionnements pour les 10 ou 15 prochaines années. S'il agit ainsi, ses quatre prochaines années au Parlement seront méritoires.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Madame l'Orateur, le bill C-10 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, bien acceptée dans les Prairies, avait été présentée par le gouvernement alors dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), comme on l'a déjà signalé. Il avait été proposé durant la campagne de 1957-1958. A cette époque, le paiement anticipé était de 50c. le boisseau de blé, 20c. le boisseau d'avoine et 35c. le boisseau d'orge, le montant maximum versé à un producteur s'élevant à $3,000.

La modification dont la Chambre est saisie révèle la hausse spectaculaire des frais d'exploitation de la céréaliculture dans l'Ouest. La loi a été modifiée en 1968 et les paiements portés à $1 le boisseau de blé, 40c. le boisseau d'avoine et 70c. le boisseau d'orge, tandis que le montant maximum versé au producteur atteignait $6,000. Ces paiements anticipés sont fondés sur les récoltes de blé, d'avoine et d'orge entreposées dans les greniers de l'agriculteur. Le cultivateur doit attendre naturellement l'annonce des contingents pour livrer ses céréales à la Commission du blé, et il s'engage à livrer ses céréales lorsque les contingents sont autorisés. Comme on l'a signalé, le paiement en espèce n'est pas une aumône distribuée par le gouvernement fédéral. C'est effectivement l'argent du cultivateur qui lui est versé en attendant les contingents de livraison. Si le producteur est pris en défaut, les mesures appropriées sont adoptées, des poursuites mêmes sont instituées.

La présente mesure législative imposera un fardeau administratif supplémentaire à la Commission canadienne du blé et à nos élévateurs de céréales. En 1972-1973, le nombre de comptes en défaut s'élevait à 3,538. En tout, 1,468 comptes sont passés devant la Cour fédérale du Canada. Les comptes en souffrance ont tendance à créer des tensions entre les producteurs et l'acheteur de céréales. Au fil des ans, les producteurs ont pris plus de un milliard de dollars en avances et le bilan des remboursements est excellent: seule un petite portion, moins de 1 p. 100 des comptes en souffrance demeure impayée. Cette année, plus de 28 millions ont déjà été pris en avances par les producteurs, ce qui montre clairement la nécessité de cette loi.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission canadienne du blé a été chargée de voir à l'application de cette loi, qui est en vigueur depuis 17 ans environ. Le fait que les compagnies céréalières soient les agents de la Commission du blé a des conséquences pour l'acheteur canadien. C'est ainsi que nous voyons constamment le gouvernement abandonner ses responsabilités aux compagnies céréalières, qui sont contraintes de se faire les agents du gouvernement, avec toutes les incidences politiques que cela entraîne. Quand le producteur touche une avance, il se rend directement à la banque ou à la caisse populaire. C'est là que s'opère la transaction. Au départ, les formules peuvent être conservées à l'élévateur régional et, si nécessaire, signées par l'acheteur ou le fonctionnaire habilité à recevoir des déclarations sous serment, comme c'est actuellement le cas. Néanmoins, l'administration des avances est à proprement parler l'affaire de notre système bancaire, qui devrait être chargé de recueillir cet argent.

Nous avons imposé beaucoup trop de travail aux exploitants de nos élévateurs régionaux. Je leur ai parlé et il est certain que, sans un changement du système, nous aurons beaucoup de difficulté à trouver d'autre personnel pour exercer ces fonctions. Il y a seulement deux ans seulement que les acheteurs de céréales de la Saskatchewan ont été déchargés de la perception des impôts municipaux en souffrance. Ce n'était à eux de s'en occuper. Le gouvernement fédéral surcharge encore ces compagnies de responsabilités et les engage dans cette loi des paiements anticipés qui a pris beaucoup d'ampleur.

Le fait que les paiements anticipés ont été portés à $15,000 pour un producteur seul, à $30,000 pour deux producteurs associés et $45,000 pour trois membres, montrent jusqu'à quel point les coûts de production agricole ont grimpé. Le montant de $15,000 peut sembler fort élevé, cela représente deux charges de camion de lin, ou autrement dit, 1500 boisseaux de lin, ou une charge de wagon trémie de blé. Le producteur doit payer au complet l'impôt sur le revenu sur l'avance reçues au cours de l'année de réception du paiement anticipé. Bien sûr, une autre solution lui est offerte: il peut emprunter de la banque; dans ce cas, il devra payer l'impôt l'année où il remboursera son emprunt. A mon avis, le gouvernement devrait être plus généreux à l'égard du producteur en ce qui a trait aux paiements différés, le gouvernement ne devrait l'obliger à payer l'impôt que dans l'année où il rembourse l'avance en espèces.

J'appuie cette mesure, mais sous deux réserves. Elle est tout simplement une loi de plus qui tend à isoler le producteur de la place du marché. Par exemple, pendant la grève des manutentionnaires de grain dans l'Ouest, les producteurs n'ont pas été touchés directement parce qu'il y a tellement de lois qui interviennent entre eux et leur chèque de paie réelle. La présente loi en est une de plus. Enfin, je demande au ministre de ne pas surcharger de paperasserie les acheteurs de céréales. Qu'il prenne garde d'éviter cela à l'égard de la présente mesure et des mesures à venir.

M. Towers: Madame l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Étant donné que la Chambre sera occupée à autre chose à 8 heures, le député voudrait-il proposer l'ajournement du débat?

M. Towers: Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Towers, le débat est ajourné.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT DES DÉDUCTIONS EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE ET DES ORGANISMES OFFICIELS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en vue d'accorder des déductions pour services bénévoles assurés par un contribuable au profit soit d'une société de bienfaisance soit d'un organisme fédéral, provincial ou municipal.

—Madame l'Orateur, les travailleurs bénévoles sont au Canada l'un des principaux groupes qui assurent la continuité de certaines activités dans nos communautés. Je sais que le secrétaire d'État (M. Faulkner) s'en préoccupe grandement. Au cours de la dernière campagne électorale, il a déclaré un peu partout au Canada qu'il allait constituer un organisme, comité ou conseil, sur le bénévolat. Il y a deux semaines, le ministre a pris la parole devant le conseil consultatif du bénévolat. J'aimerais citer un extrait de la Presse Canadienne qui mettait en valeur certaines de ses affirmations.

● (1700)

Le conseil consultatif du bénévolat devrait proposer au gouvernement fédéral et aux organismes bénévoles des moyens qui leur permettent de collaborer pour améliorer la qualité de la vie au Canada, a déclaré dimanche le secrétaire d'État Hugh Faulkner.

M. Faulkner, prenant la parole à la conférence des organismes bénévoles du Canada, a annoncé la nomination de 15 membres de ce conseil.

C'est en juin dernier, au cours de la campagne électorale, que fut annoncée la constitution de ce conseil dont le mandat est de deux ans.

Le ministre a proposé que le conseil soit chargé d'étudier les difficultés de recrutement et de financement que rencontrent les organismes bénévoles.

Il a déclaré: «Nous avons grandement besoin d'une plus grande collaboration entre le gouvernement fédéral, les organismes bénévoles, les fondations et les sociétés afin d'éviter le double emploi et d'encourager une utilisation plus rationnelle de ressources limitées. Les recommandations du conseil dans ce domaine seront particulièrement bienvenues.»

Le ministre a également proposé une autre étude portant sur l'octroi par le gouvernement de subventions à des organismes qui s'opposent à ses politiques. Il ajouta: «A mon sens, qu'un gouvernement soit capable de subventionner des organismes qui font preuve d'opposition constructive est signe d'une démocratie saine et active».

Il a donné comme exemple l'octroi de subventions à des groupes féministes et à des organismes d'autochtones qui critiquent souvent le gouvernement.

Le conseil, dit-il, devra également étudier la possibilité de permettre, par des subventions, à des organismes bénévoles d'intervenir auprès

des organismes de réglementation, par exemple l'Office national de l'énergie ou la Commission canadienne des transports.

La conférence rassemblait pour la première fois les dirigeants d'environ 60 groupes bénévoles du Canada, par exemple la Croix-Rouge, les Scouts du Canada et la Fédération des femmes canadiennes françaises, venus pour discuter de questions d'intérêt commun.

Ceux qui offrent bénévolement leurs services au Canada accomplissent un excellent travail. Je pense que tout le monde en convient. Partout au Canada, des gens conduisent des malades en automobile une fois par semaine. Je le sais parce que ma circonscription est située à 20 milles d'un hôpital important et que des gens offrent d'y conduire chaque matin ceux qui ne peuvent marcher et doivent se déplacer en chaise roulante. Cela leur coûte beaucoup d'argent et ils ne reçoivent aucune compensation pour leur travail. Certains sont entraîneurs d'équipes de rugby, de football, de hockey, et dépensent beaucoup d'argent. Dans mon cas, par exemple, comme je suis député et que je suis souvent loin de la maison pendant la semaine, l'entraîneur des équipes de rugby de mes trois fils doit venir chercher mes enfants à la maison parce qu'il n'y a pas de service d'autobus dans la région. Cela veut dire qu'il doit conduire 20 milles de plus chaque fois que mes fils jouent au rugby, soit six fois par semaine en tout.

Ces dépenses sont assumées par des gens qui n'ont parfois pas les moyens de le faire. Pourtant, quand ils regardent autour d'eux, ils voient qu'on accorde des subventions dans le cadre du Programme des initiatives locales et Perspectives-Jeunesse qui ne réussissent parfois pas à satisfaire les besoins de diverses régions. Je ne veux pas me montrer trop critique à cet égard parce que plusieurs d'entre nous avons établi des groupes consultatifs au sujet de ces programmes, qui sont beaucoup plus efficaces qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, mais, selon moi, beaucoup de gens sont encore déçus du genre de subventions qui ont été accordées par le passé.

Ceux qui offrent bénévolement leurs services trouvent que la société dépense beaucoup trop pour le bien-être social. Ils estiment que le gouvernement gaspille de l'argent. A mon avis, le gouvernement gaspillera de l'argent en affectant $10,000 à l'organisme bénévole en question. Est-ce ainsi que nous voudrions voir le gouvernement dépenser de l'argent? L'organisme bénévole financé et établi par le gouvernement pourra apporter beaucoup de solutions utiles, mais, selon le ministre, l'un de ses principaux objectifs consistera à dire aux divers organismes bénévoles à quels services du gouvernement ils doivent s'adresser pour obtenir des fonds. Je pensais que c'était justement le but d'Information Canada. Pourquoi avons-nous besoin d'une autre bureaucratie pour dire aux gens où s'adresser pour obtenir des fonds du gouvernement? Information Canada a été créé dans ce but et il doit servir à cela tout comme les bureaux des ministres.

Je ne compte pas m'étendre sur le sujet, car il est assez clair. Il est expliqué dans la motion. Nous demandons au gouvernement de voir s'il est possible d'accorder aux travailleurs bénévoles une déduction fiscale correspondant au montant d'argent qu'ils déboursent lorsqu'ils font un travail bénévole. On le fait dans bien des pays. Je pense que ce n'est pas trop demander au gouvernement. Je sais que le gouvernement aimerait qu'on lui laisse du temps pour étudier une motion comme celle-ci ayant des implications financières aussi importantes. Je ne suis pas économiste. Je ne sais pas si c'est totalement réalisable. Mais il faudrait au moins qu'un comité en soit saisi et puisse en discuter. C'est aux comités de la Chambre que doivent se faire les discussions approfondies et non au sein d'organismes de l'extérieur.

J'ai parlé à bien des représentants d'organismes bénévoles; ils ont beaucoup de mal à trouver des personnes qui acceptent de travailler à titre bénévole. On leur répond en effet ceci: j'aimerais beaucoup conduire M. Jones à l'hôpital deux fois par semaine en voiture, mais vu le coût de l'essence et tous les autres frais, je ne peux pas me le permettre. Ne restons pas une heure à en parler, madame l'Orateur. Discutons-en en comité. Là, nous pouvons en discuter sans tenir compte de notre allégeance politique, car le politique n'a rien à voir là-dedans. J'espère que le gouvernement ne va pas accaparer les 47 minutes qui restent. Je vais reprendre ma place. C'est une question dont nous devrions discuter en comité; on pourra y peser le pour et le contre et finalement trouver une solution.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Madame l'Orateur, en proposant que le gouvernement examine l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre au contribuable de déduire, outre le montant normalement prévu à l'égard des dons en espèces, la valeur des prestations de services qu'il fournit à titre de bénévole, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) met en lumière ce qui semble à première vue constituer une source d'injustice dans les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu. A première vue, il semblerait raisonnable et juste que le contribuable qui consacre des fractions considérables de son temps et de son énergie . . .

M. Reynolds: Et de ses services.

M. Martin: . . . et de ses services à une cause valable soit admis à recevoir un avantage fiscal quelconque, au même titre que celui qui fait un don en espèces ou en nature à la même cause. Cette recherche de l'équité qui se manifeste dans la proposition s'appuie d'autre part sur le fait que ces personnes charitables qui se dévouent de la sorte assurent dans beaucoup de cas la survie des organismes, alors que celui qui apporte son obole ou son don en nature le fait d'un seul coup, et sans autre attachement par la suite.

A supposer que nous devions adopter la motion proposée par le député, il nous faudrait nous pencher sur son applicabilité aux plans administratif et fiscal. Attardons-nous quelques instants à la question administrative. Il n'y a pas si longtemps qu'ont été institués des contrôles suffisants permettant de vérifier la régularité des livres, des comptes et des reçus relatifs aux dons en espèces faits aux organismes de charité. Pendant de longues années on a pu se demander si, dans beaucoup de cas, les reçus étaient valables, c'est-à-dire s'ils correspondaient à un but vraiment charitable, et même si l'organisme qui les délivrait était assez important pour recevoir des dons fiscalement admissibles et pour en délivrer des reçus.

Le durcissement récent a donné lieu à certaines difficultés, sur le plan des méthodes administratives, en ce qui concerne le fonctionnement des nombreux organismes de charité du pays. Mais, dans l'ensemble, je pense que les nouvelles procédures ont été bien reçues, et considérées comme un geste nécessaire et propre à assurer l'équité et la justice dans tous les cas. Cependant, une disposition qui étendrait l'admissibilité des dons au point de donner le droit à un reçu pour des services rendus entraînerait de nouvelles complications administratives d'une ampleur telle qu'elles menaceraient d'engloutir un bon nombre de nos organismes bénévoles sous un amas de paperasserie et de formalités bureaucratiques dont ils ne pourraient probablement pas s'occuper en temps normal.

Quelques exemples me viennent à l'esprit. Prenons le cas de personnes qui s'adonnent à des activités paroissiales. Elles y consacrent de nombreuses heures chaque semaine et chaque mois et ces activités sont très importantes pour elles. A vrai dire, c'est à elles qu'elles consacrent le meilleur des moments dont elles peuvent disposer durant les heures de loisir qui leur restent après leur journée de travail normal. Une application équitable du système que le député propose exigerait de chaque Église au Canada qu'elle tienne des dossiers exacts du temps consacré par une personne, puis qu'elle prenne soin d'évaluer ce temps pour établir le montant convenable du reçu de charité qui serait vraisemblablement émis à la fin de l'année. Je choisis le cas d'une personne qui se dévoue aux œuvres de l'Église, parce qu'à mon avis, il peut s'appliquer à des milliers de Canadiens. Il s'applique aussi à ceux qui donnent de leur temps aux mouvements de scoutisme et de guidisme ou à une infinité d'autres œuvres philanthropiques ou institutions canadiennes essentielles.

● (1710)

Les deux questions les plus évidentes qui viennent à l'esprit sont la juste valeur à attacher aux services de volontaires et les façons de procéder pour tenir compte du temps consacré aux sociétés de bienfaisance. Je n'ai pas besoin d'en dire plus pour faire voir quelles seraient les difficultés.

Ensuite, on pourrait prendre l'exemple de deux personnes occupant des tranches de revenus passablement éloignées, qui offrent spontanément leurs services à la même société de bienfaisance. Comment déterminer la valeur des services de chacune de ces deux personnes? Faudrait-il décider que, dans un cas, la valeur des services est bien plus élevée que dans l'autre à cause des revenus différents? Ou bien, serait-il juste d'attribuer la même valeur à leur temps? Je pense que l'une et l'autre méthode engendrerait une certaine injustice qui pourrait rendre la proposition, de ce seul point de vue, extrêmement difficile à justifier et à appliquer. Si nous acceptons d'attribuer des valeurs différentes à des personnes de revenu différent mais accomplissant le même travail social bénévole, la question est maintenant de déterminer qui doit prendre ces décisions et quelle serait son autorité à cet égard. Et cela nous amène à spéculer indéfiniment sur la manière dont ce problème serait résolu.

J'aimerais revenir un instant à cette question d'équité en la rattachant aux propos du député. J'ai mentionné au début que la proposition semblait de prime abord offrir plus d'équité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, si on permettait en fait de déduire les dons pour services rendus tout comme les dons en espèces ou en nature. Je ne crois pas toutefois que nous devrions accepter cet argument comme tel sans l'étudier un peu plus à fond. Une telle étude, à mon avis, tendrait à affaiblir un peu l'argument de l'équité, comme on peut le voir dans l'exemple suivant. M. A., qui fait une semaine normale de travail de 40 heures et gagne $5 l'heure, souscrit avec enthousiasme à la cause des retardés mentaux au Canada—ce n'est qu'un exemple—et consacre quatre heures chaque fin de semaine à aider le groupe reconnu dans sa région à réaliser divers projets rattachés à la cause retardés mentaux. Dans ce genre d'exemple simple et probablement inusité, M. A. consacre clairement à cet organisme bénévole une période qu'on pourrait évaluer à $20 par semaine.

Un de ses voisins, M. B, qui fait la même semaine de travail et gagne $5 l'heure, s'intéresse également à la cause des retardés mentaux dans sa région. Au lieu de s'en occuper à la façon de M. A, cependant, M. B estime que sa contribution serait plus valable si elle était faite en espèces. Ainsi donc, M. B prend un emploi à temps partiel auquel il consacre quatre heures par fin de semaine et gagne un autre $5 l'heure pour ce travail supplémentaire. M. B remet ensuite les $20 ainsi gagnés à la même association pour les retardés mentaux à laquelle M. A travaille comme volontaire.

M. B remet ainsi à une société de bienveillence les quelque $1,000 par année qu'il gagne en plus de son salaire normal et on lui remet un reçu de $1,000 pour son don. Les $1,000 gagnés, toutefois—et c'est important—sont ajoutés à son revenu imposable et déclarés sur son feuillet T-4 à la fin de l'année. Le reçu pour le don de charité ne fait que lui permettre de revenir à son salaire normal aux fins de l'impôt sur le revenu. Il devient une déduction. Autrement dit, les $1,000 de plus de revenu sont compensés par un reçu de don de charité de $1,000. Sa situation sur le plan fiscal par rapport à celle de M. A est ainsi identique.

Si M. B n'avait pas droit à cette prestation imposable pour les $1,000 de revenu supplémentaire versés à la société de bienfaisance, il se trouverait effectivement dans une situation moins avantageuse que M. A sur le plan fiscal. Par ailleurs, si M. A bénéficiait d'une reconnaissance spéciale pour les quatre heures de son temps qu'il offre chaque semaine à la société de bienfaisance, il recevrait un reçu de $1,000 au titre de don de charité qui aurait pour effet—et c'est là également un point essentiel—de le mettre dans une situation plus avantageuse que M. B qui a donné une part de son revenu à la société de bienfaisance par voie de contribution fiscale.

En d'autres termes, la proposition du député servirait, dans le cas exposé dans cet exemple, à introduire une injustice dans le système fiscal qui favoriserait le particulier qui ferait une contribution en temps plutôt qu'en espèces. J'estime que c'est là un point très important, en ce qu'il tend à affaiblir la thèse de l'injustice qui semblait, au premier abord, être relativement solide par rapport à la proposition mise de l'avant par le député. Ce n'est que lorsqu'on en vient à examiner la question, que la thèse de l'injustice tend à s'affaiblir.

Enfin, j'aimerais dire un mot de ce qui pourrait être considéré comme une approche philosophique de la question à l'étude. Le choix des priorités auxquelles chaque personne consacre un certain nombre des 24 heures de sa journée est une question tout à fait personnelle qui dépend souvent des traits de son caractère et du temps dont elle dispose et qu'elle veut consacrer bénévolement à des œuvres méritoires. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit souhaitable que les lois de l'impôt sur le revenu de notre pays tentent d'influencer ce choix. Je pense qu'il y a notamment lieu d'envisager la question si l'on se fait un devoir de songer que cette tentative pour convaincre les gens d'aider les associations bénévoles s'accompagnerait d'une baisse importante de revenus pour le Trésor public qu'il faudrait combler en imposant d'autres taxes à un autre niveau.

Ainsi, il me semble que le pensionné qui choisit de faire profiter une association charitable de l'expérience qu'il a acquise au cours des années, en offrant quelques heures de sa semaine, prend cette décision d'après sa conception philosophique de la façon dont il souhaite utiliser une partie de son temps libre. Je ne pense pas que la loi de l'impôt sur le revenu doive chercher à récompenser les personnes qui donnent ainsi de leur temps en fonction du choix qu'elles font. Le contribuable qui n'a pas encore atteint l'âge de la retraite aimerait sans doute effectuer ce choix, mais il en est empêché par la nécessité de consacrer à peu près tout son temps à gagner un salaire hebdomadaire.

Le même argument pourrait être utilisé, sans doute de façon plus tangible, à l'égard de la personne aisée à gros revenu, qui n'a pas besoin de travailler pour gagner sa vie. Je ne crois pas du tout qu'il serait juste que la loi de l'impôt sur le revenu prévoie un dégrèvement à l'intention de ces personnes qui sont en mesure de consacrer beaucoup plus de temps que leurs voisins à l'œuvre de charité de leur choix.

● (1720)

La motion du député a du bon, à mon avis. Toutefois, l'opposition qu'elle suscite est suffisamment forte pour justifier le maintien des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, qui ne prévoient aucun dégrèvement dans le cas de services rendus au nom d'une œuvre de charité par un organisme fédéral, provincial ou municipal.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je vais le faire mais en étant très bref. Je n'aime guère que les députés de l'arrière-ban du parti au pouvoir prennent l'habitude de faire avorter des motions comme celle-ci qui a beaucoup de valeur, selon moi, en dressant des chiens de paille en prévision de l'adoption de la mesure et en les renversant par toutes sortes d'arguments. La motion à l'étude recommande au gouvernement d'examiner l'opportunité d'accorder des déductions à tous les contribuables qui aident une société de bienfaisance. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), l'auteur de la motion, demande simplement qu'on la renvoie au comité en vue d'une étude plus poussée. Il s'agit là, à mon avis, d'une demande tout à fait raisonnable et motivée.

Je crois que tous les Canadiens et les députés assurément sont très conscients du rôle important que les bénévoles jouent dans notre société et de la nécessité d'avoir des gens dévoués pour aider les défavorisés. Les organismes bénévoles ont un caractère plus humain que les agences gouvernementales ou la bureaucratie qui s'occupent surtout d'appliquer les lois et sont moins conscientes des besoins quotidiens de ces gens.

Cette motion me semble encore plus souhaitable en cette époque d'inflation où les gens ont plus de difficulté qu'auparavant à travailler comme bénévoles. Je vous donnerai simplement l'exemple d'un chauffeur bénévole qui conduit des pensionnés ou des infirmes à un bureau administratif de la ville, pour s'acquitter de leur devoir civique, faire des achats ou aller chez le médecin. C'est devenu beaucoup plus cher du fait de l'énorme augmentation du prix de l'essence. Cela impose une charge supplémentaire à la personne qui consacre déjà à autrui son temps et son argent en conduisant sa voiture et en payant l'essence. Si les bénévoles pouvaient déduire certaines dépenses leur fardeau s'en trouverait allégé et cela permettrait certes, je pense, de maintenir le travail bénévole à son niveau actuel, voire de l'encourager.

Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a soulevé un certain nombre d'objections au nom du gouvernement. D'abord, il a allégué qu'un abattement fiscal pour services bénévoles causerait au gouvernement un grand problème administratif. Je ne sais pas à quel point ce serait compliqué car déjà, les voyageurs de commerce peuvent déduire leurs frais de voiture, ou une partie des frais d'entretien de la résidence qu'ils utilisent pour affaires. C'est une procédure bien simple déjà prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu et je ne vois pas en quoi ce serait tellement compliqué d'ajouter aux formules de déclaration d'impôt une autre section permettant de faire des déductions pour le service bénévole.

Le député a aussi soulevé le problème qu'il appelle celui de la paperasserie supplémentaire imposée aux organismes bénévoles du fait qu'ils devraient fixer une valeur aux services bénévoles. Je crois qu'on pourrait inclure dans le règlement un tarif qui permettrait de déterminer très facilement quels services seraient admissibles à la déduction fiscale et pour quel montant.

Le député libéral a aussi soulevé le problème des injustices qui découleraient du fait qu'un groupe de revenu pourrait profiter d'une déduction qui ne serait pas ouverte aux autres. Il suppose que les déductions auraient un rapport avec le revenu. Pourquoi ne pas établir un taux de dégrèvement d'impôts pour différents services, prévoyant un montant maximum déductible, et un total maximum déductible au titre des services bénévoles pour tous les contribuables, indépendamment de leur revenu, comme c'est le cas maintenant pour les déductions d'impôt au titre des œuvres de charité?

Si nous renvoyons cette question en comité, nous pourrons étudier les prétendus problèmes, les variantes et le bien-fondé de la motion. Il est certes raisonnable de la part du député de Burnaby-Richmond-Delta de demander que nous étudiions cette motion afin de soutenir le rôle des organismes bénévoles et des bénévoles eux-mêmes dans notre société. Hélas, je sais que mes observations tomberont dans des oreilles de sourds alors que des ministériels de l'arrière-ban s'efforceront, dans les 35 minutes qui restent, de torpiller cette louable motion.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur, à propos de la motion présentée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), permettez-moi de dire qu'à mon avis il convient que les députés profitent de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour parler d'une mesure fiscale, puisque c'est ce soir que le ministre des Finances (M. Turner) va présenter son budget, et que nous attendons tous avec impatience cette grande soirée, surtout ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre pour la première fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous allez en être pour vos frais.

M. Abbott: D'après le député, nous allons en être pour nos frais, mais naturellement c'est surtout l'opposition qui en a été pour ses frais lorsqu'elle a entrepris au printemps dernier de faire échec au dernier budget que présentait le ministre des Finances. Les conséquences de cette malencontreuse décision ont été nombreuses. D'abord, les Canadiens se sont vus provisoirement privés de certaines mesures avantageuses que le ministre essayait de faire légalement adopter et, deuxièmement, certains membres de l'opposition se sont trouvés malheureusement, à leur point de vue, dans l'impossibilité de faire partie de la 30e législature. Naturellement, toute infortune a son bon côté, et cette défaite, si regrettable qu'elle ait parue à l'époque à tant de Canadiens, s'est traduite par le retour d'un gouvernement majoritaire dont se glorifient et se réjouissent tant les Canadiens aujourd'hui.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) nous a fait part de son scepticisme sur ce débat et sur la réaction de ministériels de l'arrière-ban, caractérisés par les remarques érudites et abondantes du député de Scarborough-Ouest (M. Martin) qui a essayé avec beaucoup de bonheur de débrouiller le sac de nœuds sur lequel porte cette motion mal conçue. Se contenter de dire en quelques mots que ces profondes remarques du député avaient purement et simplement pour but d'étouffer le bill est une absurdité; c'est aussi à mon avis porter un jugement injuste sur les paroles du député de Scarborough-Ouest, qui a su avec une telle précision et une telle adresse montrer au député les traquenards d'une telle mesure.

● (1730)

Les exemples dont s'est servi le député de Burnaby-Richmond-Delta revêtent un caractère un peu personnel. Il a parlé de l'importance de son poste à la Chambre des communes et de son absence du foyer, ce qui l'empêche de s'acquitter de son obligation paternelle d'emmener ses enfants aux parties de hockey. La question qu'il faut se poser est la suivante: le geste charitable de l'entraîneur ou de l'ami constitue-t-il un don aux Canadiens de façon à permettre au député de Burnaby-Richmond-Delta de s'acquitter de ses importantes responsabilités ou s'agit-il d'une contribution à une cause charitable, soit le sport dans sa localité.

J'aimerais citer un extrait du Commercial Clearing House Report, CCH Canada Limited. On lit à la page 2513-3 datée de 1973:

> Le ministre du Revenu national a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes au sujet des sports amateurs (hansard, p. 7423): «Les organisations formées dans le but de promouvoir le sport amateur ne sont pas considérées comme des organisations de charité selon l'interprétation juridique que la loi de l'impôt sur le revenu donne à cette expression. «Les contributions versées par les entreprises commerciales ou industrielles à toute catégorie de sport amateur ne sont pas déductibles à titre de dons de charité, aux fins de l'impôt sur le revenu. On a fait exception à cette règle générale dans le cas d'organisations nationales à l'égard desquelles on admet depuis plusieurs années les dons qui leur sont versés.»

Pour appuyer ses dires sur cette motion, le député a choisi, assez peu judicieusement, à mon avis, une forme d'activité qui n'est pas en soi charitable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi donc, même un don en espèces ne serait pas admissible dans le cas de ce genre d'activité. Cela prouve bien à quel point il serait difficile d'évaluer quel serait le genre de service rendu par un individu menant des activités se rattachant à une préten-

due œuvre de charité qui n'en est pas vraiment une dans les circonstances.

L'exemple choisi par le député montre bien qu'il ne serait pas capable de déduire ses frais d'automobile. Il ne serait pas capable de faire le don en espèces qu'il pourrait faire étant donné qu'il est absent de sa localité et incapable de donner l'appui qu'il donnerait normalement, j'en suis sûr, à ce genre d'entreprise. En tout cas, cela montre que notre appareil fiscal définit les limites des dons et le genre d'organismes auxquels les dons de charité peuvent être faits.

Les députés me jugeraient sans doute négligent si j'omettais de citer de nouveau le rapport de la CCH quant à la signification du don actuellement permis par la loi, puisque c'est ce que nous étudions. Voici donc ce qu'on y lit:

On considère comme un don un cadeau fait sans arrière-pensée. Si le donateur espère recevoir en retour un avantage quelconque, il ne s'agit pas d'un vrai don. Parfois, des sociétés font des dons à des œuvres de charité pour des raisons commerciales et ceux-ci sont entièrement déductibles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas assujettis à la limite de 20 p. 100 imposée pour les frais commerciaux. Toutefois, un don à une fondation pour faire progresser les connaissances dans un domaine relié étroitement à l'entreprise du contribuable était considéré comme un don de charité . . . Le ministère a déclaré dans son Bulletin d'information . . . que les paiements ci-après ne sont pas déductibles: les dons privés, les paiements de frais d'adhésion ou de leçons en échange desquels le donateur peut obtenir un avantage, les sommes récoltées dans des quêtes lorsque le donateur ne peut être identifié, la valeur des services rendus . . .

Voici ce dont nous discutons cet après-midi.

. . . les dons en marchandises dont le coût a été inscrit dans les frais déductibles, les dons de vieux vêtements, de mobilier, etc., et les sommes payées en échange de tickets pour des jeux de cartes, de bingo, des loteries, etc.; même lorsque ces manifestations sont organisées dans un but charitable. Il y a toutefois des exceptions à cette dernière interdiction, comme on l'a déjà dit, lorsqu'on a marqué nettement l'intention de faire un don qui dépasse le montant normal de la participation à ces manifestations.

Pour en revenir à la question de l'électeur sympathique, à n'en pas douter, du député, qui emmène ses enfants voir un match de hockey, il s'agit de savoir si c'est là une action purement altruiste, ou s'il vise à convaincre le député que tout se passe bien à la maison et à susciter en lui une reconnaissance qu'il pourra exprimer un jour ou l'autre sous une forme quelconque. Il s'agit là encore de savoir si l'on peut qualifier de charitables à proprement parler les services ainsi rendus. Je ne m'apesantirai pas là-dessus.

Je crois que j'ai dit clairement que toute tentative visant à définir les dons de charité, même s'il s'agit de vrais dons de charité prévus par la loi actuelle, pose des problèmes réels qui, je le crois, ont été clairement exposés par le député de Scarborough-Ouest.

On peut se poser une autre question dans le cas où la contribution peut être qualifiée de valable, non plus dans le cas d'un service consistant par exemple à emmener des enfants à un match de hockey, mais peut-être à fournir des services bénévoles dans un but charitable que l'on peut prouver clairement. Le ministère se trouve alors devant des problèmes administratifs. Par exemple, supposons que deux personnes offrent de conduire bénévolement une voiture de la Croix-Rouge, l'une d'elles étant un docteur dont la rémunération horaire peut être de $150 ou plus, l'autre étant par exemple une femme qui ne touche aucune rémunération.

M. Forrestall: Un conseiller fiscal comme vous doit bien toucher $250.

M. Abbott: Pour l'instant, je gagne beaucoup moins que cela.

M. Forrestall: Pourquoi ne leur demandez-vous pas de faire quelque chose pour y remédier?

M. Abbott: C'est certainement une question à aborder un autre jour et à un autre propos.

Un chauffeur pourrait toucher $2 l'heure si on lui verse le salaire minimal. Le salaire minimal en Colombie-Britannique étant plus élevé un chauffeur dans cette province pourrait toucher $3 ou $4 l'heure. Il s'agit de savoir si un chauffeur bénévole devrait recevoir $150 l'heure ou $2, ou que sais-je encore. Si nous optons pour $150 l'heure, alors, évidemment, la maîtresse de maison touche une petite fortune, par contre, si nous optons pour $2, le médecin ne se portera pas volontaire.

Reste le problème de déterminer la juste valeur des services rendus. Le ministère du Revenu national peut vérifier ces contributions en s'adressant aux œuvres de charité, et en vérifiant leurs livres contre les déclarations d'impôt du particulier. Mais cela exigerait une tenue de livres imposante de la part de ces œuvres qui auraient à faire aux fins du fisc le relevé des services des bénévoles.

● (1740)

A mon avis, tout en paraissant une mesure digne d'éloges, la proposition que le député de Burnaby-Richmond Delta soumet à la considération de la Chambre susciterait en fait des problèmes, de la confusion, des injustices et d'innombrables difficultés. En fait, elle aurait un effet négatif même sur les œuvres de bienfaisance légitimement admises. Si une personne est maintenant autorisée à déduire de son impôt les services qu'elle offrait bénévolement dans le passé, il est probable qu'elle diminuera ses contributions en espèces à tel œuvre de bienfaisance et qu'elle offrira plutôt ses services, bénévoles dans le passé, au lieu de contribuer en espèces, de sorte que l'œuvre de bienfaisance en souffrira.

Je pense également que tous ceux qui vivent en communauté savent trop bien que les œuvres de bienfaisance qui revêtent une vraie signification sont celles qui sont soutenues par les efforts bénévoles. Même l'élection d'un député est un projet valable et j'estime qu'il l'est encore bien plus si des milliers et des milliers de Canadiens de toutes couleurs politiques sont prêts à y collaborer spontanément, sans chercher ensuite à en faire un objet déductible d'impôt.

Je dirai que très souvent, lorsqu'elles sont scrutées par un œil compétent et sévère comme celui du député de Scarborough-Ouest, ces motions présentées au hasard et mal rédigées qui semblent contenir des buts louables et équitables, se révèlent sous leur véritable jour, c'est-à-dire qu'elles sont inadéquates, souvent injustes et impossibles à appliquer de façon pratique. Ainsi, lorsque le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dit que nous faisons traîner en longueur la discussion de cette mesure, je lui réponds qu'il se peut que ces mesures ne soient pas adoptées parce que l'opposition a décidé de voir à ce qu'elles ne le soient pas, ce qui s'est déjà produit même dans le peu de temps que j'ai siégé ici. Je dirai également que si l'on établissait une liste des mesures valables qui n'ont pas été adoptées à cause de trop longues discussions, celle-ci serait très loin sur la liste.

M. Symes: Vous êtes donc juge et jury.

M. Abbott: Nous jugerons la mesure de façon démocratique. Je ne fais qu'exprimer mon humble opinion sur cette importante question. Je le répète, elle est importante parce que ce soir le ministre des Finances nous proposera de vraies mesures fiscales, des rappels sensés de mesures qu'il a essayé de soumettre à la Chambre en mai dernier. Je suis persuadé que nous serons tous favorablement impressionnés par le message qu'il lira ce soir, à l'exception peut-être d'un ou deux oppositionnels. Même si c'est de mauvaise grâce qu'ils sont remplis d'admiration pour le ministre, dans leur for intérieur, ils souhaiteront que ces mesures soient rapidement adoptées et deviennent loi.

M. Symes: Il vous reste encore 15 minutes.

M. Abbott: J'aurais voulu que la motion porte sur un sujet plus méritoire, qu'elle soit plus sérieuse et plus profonde pour pouvoir en parler pendant 15 minutes de plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez droit qu'à 20 minutes.

M. Abbott: Si la motion avait eu plus de substance, j'aurais pu épuiser mon temps de parole, sinon la patience des députés. Même si je sais que les intentions du député sont louables et que son but n'est pas d'accorder une exemption fiscale à celui qui conduit des enfants à une joute de hockey—je sais que ses préoccupations pour les Canadiens sont plus vastes—je tiens à l'exhorter lui et les autres députés qui proposent des mesures fiscales à se contenir, à bien écouter le ministre des Finances ce soir et ensuite à formuler des motions qui soient plus sérieuses et plus avantageuses pour les Canadiens que celle dont nous sommes saisis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, comme il semble que l'on va étouffer cette motion, je pourrais aussi bien y consacrer deux ou trois minutes. Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments que l'on a soulevés pour et contre le côté pratique de la proposition du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), mais il faut le féliciter d'avoir présenté à la Chambre une motion qui met l'accent sur l'importance du travail effectué par des groupes de bénévoles. Je voudrais dire aux députés d'en face qu'au lieu de rejeter cette proposition et d'essayer d'y trouver toutes sortes de vices, ils rendraient un grand service en pressant leur gouvernement de présenter une mesure qui leur semblerait meilleure.

Plus tôt aujourd'hui, au cours de la période des questions, un des députés à ma gauche a soulevé la question d'accorder davantage de fonds pour financer les projets d'initiative locale. Je sais que les projets d'initiative locale et de Perspectives-Jeunesse ont été la cible de beaucoup de critiques et de certains abus, mais dans l'ensemble, ces subventions ont été accordées à des groupes et à des organisations qui ont beaucoup fait pour aider les personnes âgées et d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces groupes de bienfaisance ont permis de faire enlever la neige des entrées, d'aider les gens à faire nettoyer leur maison, à faire réparer leurs appareils électriques, d'offrir des services de garderie, de monter des troupes de théâtre, et le reste. Dans l'ensemble, l'argent ainsi dépensé l'a été à des fins utiles, et je recommande à mes honorables amis d'en face, au lieu de se contenter de critiquer la proposition émanant des banquettes des conservateurs, de s'adresser au gouvernement pour lui dire qu'il faudrait davantage de fonds pour financer les organismes de bienfaisance qui essaient d'améliorer un peu la vie pour beaucoup de gens.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, ce n'était vraiment pas mon intention de participer au présent débat. Je croyais que le motionnaire aurait mieux à dire, à l'appui de son bill, que d'affirmer tout simplement que quiconque s'y oppose ou y trouve des lacunes dénigre le travail de volontaires.

On le sait, on demande de temps à autre au secrétaire parlementaire de parler au sujet des motions, lorsqu'elles peuvent toucher son ministère; plutôt que de dire à ceux à qui j'ai demandé d'en parler de tout simplement tuer le temps en s'opposant à la motion, j'ai préféré la leur soumettre d'abord pour qu'ils puissent faire leurs propres recherches et juger par eux-mêmes de la valeur de la motion. Si le député prend la peine de vérifier, il s'apercevra que les députés de ce côté-ci n'ont pas pris les 20 minutes qui leur étaient allouées mais qu'ils ont parlé juste assez pour faire connaître leur point de vue sur la question.

Je suis ravi du travail de recherche qui a été si bien fait par mes deux préopinants de ce côté-ci. Ils ne voyaient aucun raison de renvoyer la motion au comité. Le motionnaire doit, me semble-t-il, exposer les aspects positifs de sa motion et expliquer pourquoi la motion devrait, selon lui, être renvoyée au comité ou pourquoi le gouvernement devrait l'étudier.

● (1750)

Il faut féliciter le député pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur les bénévoles du Canada. Si les ministériels avaient reconnu le bien-fondé de la motion à l'étude, ils auraient pu en traiter avec le ministre des Finances (M. Turner) ou le secrétaire d'État (M. Faulkner) comme l'a fait le député. Celui-ci a félicité le ministre, du moins jusqu'à un certain point, d'avoir établi un conseil qui a reconnu le bénévolat. J'étais d'accord avec lui jusque-là, mais que ce conseil ne valait rien, il a perdu mon appui, car je le crois vraiment utile, madame l'Orateur.

Je n'ai fait que de brèves recherches sur l'idée du député, mais je la touve intéressante. Il n'y a pas beaucoup de députés qui n'ont jamais travaillé bénévolement pour un organisme paroissial ou autre, ou même pour quelque parti politique ou encore pour le gouvernement. Si ce genre de travail doit être récompensé par un dégrèvement d'impôt, nous privons l'intéressé d'une partie de son mérite.

Bien avant que l'Ontario ait songé à prendre des mesures en faveur des enfants arriérés, j'ai travaillé avec des gens de Sarnia qui ont consacré des heures et des heures à tâcher d'intégrer ces enfants dans la collectivité, de les faire instruire, de leur procurer un travail convenable et de les placer dans des foyers. J'aurais trouvé peu convenable de recevoir un dédommagement proportionnel à mes honoraires pour le temps que je consacrais à cette tâche comme avocat, surtout si je songe au chauffeur de taxi qui travaillait avec moi. Il faisait le même travail et s'en acquittait sans doute mieux que moi. Mon travail aurait été en quelque sorte amoindri, si j'avais pu réclamer un dégrèvement d'impôt. Loin d'encourager les gens au bénévolat, on aboutirait ainsi à un résultat tout à fait contraire, selon moi.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doivent sans doute se rendre compte tous deux du cauchemar administratif auquel on aboutirait en donnant suite à la motion à l'étude. C'est une bonne chose, à mon sens, que les projets de loi et motions proposés au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires soient envoyés aux comités. Une de mes motions a été envoyée à un comité et j'ai été très heureux de pouvoir la présenter et d'entendre d'excellentes critiques à son sujet. Mais, madame l'Orateur, avant d'envoyer une motion au comité, nous devrions nous assurer qu'elle mérite le temps qui lui sera consacré.

Il y a d'autres moyens de donner du poids et de l'aide aux bénévoles, madame l'Orateur. A mon avis, ce serait faire perdre du temps au comité que de lui renvoyer cette question, puisque nous estimons qu'il serait impossible d'administrer des fonds venant d'une origine si complexe.

J'ai entendu ricaner de l'autre côté de la Chambre, lorsque le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a parlé de deux catégories de bénévoles travaillant à la même tâche, les uns donnant une contribution financière, les autres leur temps. Cet exemple montre l'extrême difficulté d'administration à laquelle nous nous heurterions.

Nous entendons de nombreuses plaintes sur le nombre de documents et de formulaires qu'il faut remplir pour aider l'administration à remplir sa tâche, qu'il s'agisse de recouvrer les impôts ou de rassembler des renseignements. Prenons l'exemple des églises; il faudrait leur demander, pour leurs travailleurs bénévoles, une somme effrayante de paperasserie. Celle qui aide à préparer le souper à la fortune du pot mangera peut-être quand elle aura terminé. Dans ce cas, sera-t-elle considérée comme bénévole à temps partiel ou comme bénévole à plein temps? Imaginez le travail que nécessiterait la préparation de feuillets T-4 simplement pour les aides bénévoles d'une église.

La même chose s'applique aux clubs de bienfaisance sociale. Prenons par exemple celui qui aide à diriger le jeu de bingo deux heures et demie par semaine. Sa contribution est-elle plus utile que celle d'une personne qui passe deux heures et demie tous les samedis à entrainer l'équipe de hockey? Qui en décidera? La question sera évidemment tranchée par le conseil d'administration.

A mon sens, il serait plus utile que la Chambre et le comité s'occupent de questions qui ont un certain mérite et qui peuvent être administrées de façon à profiter à tous les Canadiens. Il existe de fait des injustices à l'heure actuelle. L'homme qui gagne beaucoup d'argent et fait des contributions en espèces peut les déduire de son impôt sur le revenu et celui qui donne de son temps et de son travail ne peut pas le faire, mais, selon moi, cette injustice ne peut être rectifiée de la façon proposée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur le président, le 6 mai dernier, j'ai présenté un budget qui, pour la première fois de notre histoire, a été rejeté par la Chambre avant d'être approuvé par les Canadiens.

Le budget de mai visait essentiellement à maintenir une saine croissance économique et à renforcer la lutte contre l'inflation. Pour atteindre ces objectifs, je proposais un train de mesures propres à augmenter l'offre de biens et de services, à modérer les prix de certains articles importants dans le budget des familles canadiennes, à maintenir le revenu réel des Canadiens les plus désarmés face à la hausse du coût de la vie et à enrayer l'érosion de l'épargne. Tels sont toujours mes objectifs.

Deux des mesures proposées dans ce budget ont déjà été appliquées. Le rendement moyen des obligations d'épargne du Canada en circulation a été majoré et la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures a été supprimée. Le gouvernement pense qu'il y a lieu, dans la conjoncture économique actuelle, d'appliquer également toutes les autres propositions contenues dans le dernier budget, et j'ai bien l'intention de vous les présenter de nouveau, avec quelques modifications apportées pour répondre aux besoins actuels.

Comme la situation et les perspectives économiques ont beaucoup changé, tant au Canada qu'à l'étranger, il était nécessaire de compléter ces mesures et d'en étendre la portée.

[*Français*]

Beaucoup croyaient, il y a six mois, que l'inflation mondiale s'atténuerait cette année, mais cet espoir a été déçu. Les récoltes des céréales ont été mauvaises au Canada, aux États-Unis et ailleurs, ce qui laisse présager un nouveau renchérissement des aliments. Le prix d'un certain nombre de produits industriels n'a pas baissé autant qu'on s'y attendait. Les frais de personnel montent en flèche au Canada comme à l'étranger. Les taux d'intérêt, pourtant déjà élevés, ont encore grimpé à cause de l'aggravation constante de l'inflation mondiale, de l'instabilité des marchés financiers internationaux et de la politique monétaire restrictive adoptée par certains pays importants. La croissance économique des grandes nations industrialisées a ralenti de façon plus prononcée et plus persistante qu'on ne le prévoyait. Le prix du pétrole sur le marché mondial a quadruplé, ce qui s'est traduit par d'énormes déficits ou excédents des balances des paiements, qui mettent à rude épreuve l'équilibre mondial. Un grand nombre de pays en voie de développement sont au bord de la catastrophe à cause de la rareté et du prix élevé des aliments et des engrais, ainsi que de la hausse phénoménale du coût de l'énergie.

Le Canada a joué un rôle actif dans les efforts visant à renforcer les institutions internationales et dans la mise au point des mécanismes par lesquels ces dernières tentent de résoudre les questions de l'heure. Ces problèmes revêtant une importance cruciale pour tous les pays du monde, leur solution passe en grande partie par la coopération internationale. Ces derniers mois, j'ai eu de longs entretiens à ce sujet avec mes homologues de toutes les grandes nations industrialisées et des pays du Commonwealth.

Mais il est également de notre devoir de veiller à ce que tout marche bien chez nous. Nous devons essayer de compenser l'effet sur notre économie de l'évolution défavorable observée à l'étranger, dans la mesure où la chose est possible sans accroître les difficultés des autres. Le mois dernier, à Ottawa, les premiers ministres ont eu des échanges constructifs à ce sujet, et j'ai pu les mettre au courant de la situation internationale et de la conjoncture économique au Canada. Les députés n'ignorent pas que, ces dernières semaines, j'ai eu de nombreux entretiens avec mes collègues provinciaux.

[*Traduction*]

Nous avons, au Canada, deux grands défis économiques à relever: combattre une inflation persistante et bien enracinée, tout en maintenant un niveau satisfaisant de production et d'emploi. Pour atteindre ce but, nous disposerons d'une faible marge de manœuvre, car il faudra éviter à la fois d'aggraver l'inflation et de nous exposer à une récession. Simultanément, nous ne devons épargner aucun effort raisonnable pour protéger les Canadiens les plus vulnérables aux ravages de ces deux fléaux. Voilà les objectifs de ce budget.

La situation internationale

J'aimerais tout d'abord me pencher sur l'évolution de la situation internationale.

Vous n'êtes pas sans vous souvenir qu'une forte poussée inflationniste s'était déjà manifestée bien avant la crise énergétique de la fin de 1973. Le gonflement considérable des liquidités internationales imputable au déficit de la balance des paiements des États-Unis, parallèlement à l'expansion économique des pays industrialisés, avait entraîné une demande qu'il était matériellement impossible de satisfaire. De mauvaises récoltes n'ont fait qu'aggraver le problème de l'inflation. Enfin, en décembre dernier, il y a eu la réduction des approvisionnements en pétrole et la montée en flèche de son prix. A l'heure actuelle, il est encore difficile d'évaluer avec certitude toutes les conséquences de cette augmentation du quadruple des prix du pétrole qui est venue s'ajouter à ces problèmes fondamentaux. Mais il est clair qu'elle a précipité toute une série de difficultés économiques et financières sans précédent. Dans ces circonstances, nous aurions tort de sous-estimer les menaces qui pèsent sur la stabilité économique et sociale de la planète.

● (2010)

Permettez-moi d'évoquer la nature et l'ampleur du danger. En 1974, les prix à la consommation pourraient augmenter en moyenne de 14 p. cent par rapport à 1973 dans les principaux pays industriels, et jusqu'à 24 p. cent au Japon. On prévoit actuellement qu'en 1975 le taux moyen d'inflation dans ces pays ne saurait guère être inférieur à 12 p. cent.

Parallèlement, l'activité économique a accusé un ralentissement général. L'an dernier, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont enregistré une croissance réelle moyenne de 6.3 p. cent. En 1974, cette croissance sera presque nulle et l'on prévoit que, l'an prochain, elle sera au mieux marginale.

Cette évolution s'accompagne de l'apparition d'énormes déficits dans les balances des paiements des pays importateurs de pétrole. En 1973, les paiements courants des pays de l'OCDE se soldaient par un excédent d'environ 2 milliards de dollars. En 1974, ils accuseront un déficit d'environ 40 milliards qui risque de se renouveler en 1975. Si l'on y ajoute le déficit des autres pays importateurs de pétrole, y compris les nations en voie de développement, ce chiffre dépassera les 60 milliards cette année et risque d'atteindre les mêmes proportions l'année prochaine.

La soudaineté avec laquelle ces problèmes sont apparus et se sont étendus à quasiment tous les pays révèle leur haut degré d'interdépendance économique et financière. Elle souligne la nécessité d'une consultation internationale étroite et efficace ainsi que d'une action commune au niveau mondial. Ces problèmes exigent une surveillance soutenue de la part d'organisations mondiales qui peuvent avoir une vue d'ensemble de la situation et organiser une action concertée. Le Canada prend très activement part à l'élaboration d'initiatives sur le plan international.

Nous avons contribué à mettre sur pied le nouveau Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international et le Comité d'expansion du Fonds et de la Banque mondiale. Le Canada considère ces comités comme d'importants moyens permettant d'appliquer la volonté politique collective des pays membres à l'étude de solutions. J'ai l'intention de consacrer à ces efforts tout le temps que je pourrai.

Lors de sa prochaine réunion en janvier, le Comité intérimaire s'occupera du problème monumental du recyclage des pétrodollars. Il s'agit d'une question urgente car les pays en déficit ne seront pas tous capables de trouver par eux-mêmes les fonds dont ils ont besoin. Il est fort peu probable que le secteur financier privé puisse assurer, sans de graves tensions, la transmission des gigantesques excédents des pays producteurs aux pays importateurs de pétrole. Nous espérons que le Comité intérimaire sera en mesure de présenter des recommandations positives afin d'éviter que le recyclage ne perturbe trop profondément le commerce et les paiements internationaux.

[*Français*]

Mais le recyclage nous permettra seulement de surmonter les difficultés immédiates; il n'apportera pas de solution à long terme. Bien des pays devront, à un moment ou l'autre, ralentir leur rythme d'endettement. Autrement dit, ils devront mieux équilibrer leurs paiements extérieurs. Il faudra recourir à divers moyens: réduction du prix du pétrole peut-être, économies d'énergie, accroissement des exportations et vente d'intérêts industriels et de biens immobiliers aux pays producteurs de pétrole, aide accrue de ces derniers aux pays en voie de développement, etc. Notre capacité de collaboration internationale sera sévèrement mise à l'épreuve, mais il n'y a, selon nous, rien à gagner des politiques de confrontation.

Il est à craindre que des difficultés de balance des paiements n'amènent certains pays à recourir à des restrictions commerciales. Loin de résoudre les problèmes mondiaux, ces mesures ne peuvent que les aggraver. C'est pourquoi le gouvernement canadien a fortement appuyé les engagements internationaux condamnant le recours à de telles pratiques pour régler tout déséquilibre des paiements.

J'espère que nous pourrons bientôt passer à l'étape active des négociations commerciales multilatérales entreprises l'année dernière à la réunion ministérielle du GATT à Tokyo. Nous devons poursuivre la lutte contre les barrières commerciales inutiles et résister à la tendance du protectionnisme. Il nous faut aussi étudier les règles du commerce international pour nous assurer qu'elles répondent bien aux besoins de notre temps et facilitent le processus global d'ajustement de l'économie mondiale.

Il est de la plus haute importance que le gouvernement américain obtienne du législateur les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour jouer tout son rôle dans ces négociations.

Je suis profondément inquiet du désastre qui guette bien des pays pauvres. Certains d'entre eux ne peuvent plus payer leurs denrées alimentaires, leurs engrais, leur combustible et bien d'autres produits essentiels. Tous les pays, le Canada compris, doivent réviser leurs programmes d'aide à l'étranger à la lumière de cette situation alarmante.

Le Canada doit au moins aider ces pays à répondre au besoin le plus urgent et le plus vital de leurs habitants: l'alimentation. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a annoncé à la Conférence mondiale de l'alimentation, à Rome, que le Canada augmenterait sa contribution dans le cadre de la Convention sur l'aide à l'alimentation et fournirait trois millions de tonnes de céréales au cours des trois prochaines années. Nous nous proposons également d'accroître notre concours à d'autres formes d'aide alimentaire aussi rapidement que possible. Nous voulons par-dessus tout aider les pays en voie de développement à accroître leur propre production alimentaire. Ce sont des engagements moraux, que nous entendons respecter.

[*Traduction*]

L'économie canadienne

Abordons maintenant le sujet de la conjoncture économique au Canada et de nos propres perspectives d'avenir. J'ai déjà mentionné que les tendances économiques mondiales ont été caractérisées par le ralentissement de la croissance réelle, la persistance de l'inflation et l'aggravation des déséquilibres dans les paiements. Nos perspectives économiques sont donc moins brillantes qu'en mai dernier, lorsque j'ai déposé mon budget. La production, l'emploi et les revenus continueront certes de croître en 1975, mais à un rythme inférieur au potentiel. Les récoltes décevantes en Amérique du Nord et ailleurs, la cherté persistante de certains produits et l'escalade des coûts au Canada sont autant de facteurs dont la conjonction a retardé le répit attendu face aux taux élevés d'inflation.

L'élan qui avait été imprimé à l'économie canadienne l'an dernier, lui faisant atteindre un sommet dans l'utilisation de la capacité productive, l'entraînait toujours au début de 1974. Il n'avait rien perdu de sa force avant la fin du printemps. Partout se manifestaient des pénuries de matériaux et de main-d'œuvre de nombreuses catégories. Depuis le début de l'été, cependant, des signes de ralentissement sont apparus. Le fléchissement de l'activité économique dans les pays clients du Canada en a été l'une des grandes causes. Une autre a été la baisse des mises en chantier, surtout dans le secteur des logements à loyers, où la pression croissante des coûts sur les revenus de location a ralenti la construction. D'importants arrêts de travail résultant de conflits ouvriers nous ont aussi causé une lourde perte de production.

Notre économie bénéficie toutefois de solides éléments de soutien. Le volume des achats à la consommation croît au même rythme que le revenu réel des Canadiens, en amélioration constante, tandis que les investissements des entreprises progressent rapidement.

Une fois tous les éléments réunis, l'économie canadienne dégagera probablement cette année un accroissement réel du produit national brut d'environ 4 à 4½ p. cent.

Je prévoyais, dans mon budget de mai, la création de plus de 300,000 emplois en 1974. En fait, au cours des 12 derniers mois, environ 390,000 emplois ont été créés et, au cours des deux dernières années, à peu près 870,000—exploit remarquable à tous égards. Le taux de chômage est aujourd'hui moindre qu'il y a un an.

● (2020)

Au cours de la période de vigoureuse expansion économique que nous connaissons depuis 1970, le taux de chômage n'est tombé à aucun trimestre au-dessous de 5.2 p. 100. Pourtant, on pouvait constater des tensions générales sur le marché du travail, surtout à la fin de 1973 et au début de 1974. Le nombre de postes vacants et les annonces d'offres d'emplois ont marqué une brusque hausse. Dans presque tout le pays, on entendait fréquemment déplorer le manque de main-d'œuvre, en particulier d'ouvriers spécialisés. Notre économie semble être maintenant caractérisée par des pénuries et des tensions généralisées sur le marché du travail, en présence de taux de chômage légèrement plus élevés qu'au cours des cycles précédents de la période d'après-guerre. Cette situation s'explique apparemment par les modifications structurelles de la population active, alliées à l'évolution de nos politiques sociales et à l'amélioration des revenus familiaux, qui permettent aux Canadiens de chercher plus longtemps l'emploi désiré.

Le Canada, à l'instar des autres pays, n'a pas bénéficié d'une atténuation de l'inflation. Le prix de certains produits a baissé ces derniers mois. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, on avait espéré que de bonnes récoltes dans le monde entier ralentiraient la hausse du prix des aliments. Cet espoir s'est pour le moment estompé. En outre, la réaction aux majorations précédentes des prix internationaux a déclenché au Canada le mécanisme de l'inflation par les coûts. Les bénéfices se sont fortement accrus cette année, et la hausse des rémunérations s'est accélérée.

[*Français*]

Récemment, beaucoup de personnes ou d'organismes ont fait connaître leurs prévisions économiques pour le Canada en 1975. Pour ce qui est de la croissance réelle, elles vont de 1 p. 100 à plus de 4 p. 100. On estime que l'inflation ne variera guère, en plus ou en moins, par rapport à ce que nous connaissons cette année. Quant aux prévisions de chômage, elles s'échelonnent entre 6 p. 100 et près de 8 p. 100.

A notre avis, les perspectives de croissance réelle de la production et de l'emploi l'an prochain—en l'absence de tout changement de politique—étaient loin d'être aussi sombres que les prévoyaient les plus pessimistes, mais semblaient moins brillantes que le prédisaient les plus optimistes. Voici comment la situation nous est apparue au moment où nous avons commencé à préparer le budget. Les perspectives peu encourageantes de l'économie des États-Unis et d'autres grandes nations industrielles laissaient prévoir que les exportations du Canada ne seraient pas un élément de dynamisme. Dans le secteur de la construction domiciliaire, la situation s'annonçait beaucoup moins bien pour 1975 que cette année. Nous prévoyions que le volume de biens et services achetés par les consommateurs continueraient d'augmenter à cause de la vigueur fondamentale et de la stabilité du revenu réel dont ils disposent. Cependant, nous ne nous attendions pas à ce que les dépenses de consommation soient le moteur de la croissance économique comme elles l'ont été au cours de la phase ascendante du cycle. Nous estimions que l'élément le plus dynamique en jeu continuerait d'être les investissements productifs du secteur privé. Les derniers renseignements sur les intentions d'investissement, les permis de construction, les contrats adjugés, les nouvelles commandes et les travaux confiés aux architectes et concepteurs laissaient entrevoir pour 1975 une poursuite de la vigoureuse expansion, en termes réels, des investissements des entreprises. Toutefois, la situation incertaine, surtout en ce qui a trait aux coûts, aux ventes et au financement, laissait planer la possibilité que certains projects soient remis à plus tard ou abandonnés.

Étant donné les perspectives d'exportations réduites et d'importations toujours considérables par suite de la croissance relativement plus forte au Canada qu'à l'étranger, nous prévoyions un déficit plus élevé de nos paiements courants.

Nous estimions que la hausse des prix pourrait être moins marquée en 1975, le fléchissement du prix mondial des produits non alimentaires déjà en cours se répercutant sur la structure des prix au Canada dans les prochains mois. Nous prévoyions que la détente des taux d'intérêt déjà amorcée contribuerait aussi à réduire les coûts. Le prix de l'énergie n'apparaissait plus comme la cause première de l'inflation qu'il était depuis un an. A tout prendre, cependant, les perspectives dépendaient largement des prix alimentaires. Si les récoltes de céréales étaient bonnes et les autres productions agricoles augmentaient, la hausse des prix alimentaires s'atténuerait. Cependant, nous estimions que le ralentissement de l'inflation en 1975 dépendrait aussi de la modération dans l'établissement des prix et des revenus au Canada.

[*Traduction*]

ORIENTATION DE LA POLITIQUE

Monsieur le président, j'en arrive maintenant à l'orientation qu'il me semble pertinent de donner à notre politique à la lumière de cet exposé des perspectives pré-budgétaires. Nous nous heurtons au double problème de l'inflation et du ralentissement de la croissance. Les deux questions sont étroitement liées, car si nous laissons l'inflation échapper à tout contrôle, elle compromettra la poursuite de la croissance du revenu réel, de la production et de l'emploi. L'inflation engendre de grandes incertitudes et mine le capital de confiance si essentiel au maintien d'une saine croissance. Elle entraîne une érosion de l'épargne et perturbe les marchés financiers indispensables au bon fonctionnement de notre économie. L'inflation peut aussi détériorer notre position concurrentielle sur le plan international.

Nous devons résoudre en même temps ces deux problèmes intimement liés. Il ne saurait être question de s'attaquer à l'un tout en négligeant l'autre.

D'aucuns diront: «Prenons notre parti de l'inflation; ce n'est pas trop grave dans la mesure où nous assurons le plein emploi et protégeons les plus vulnérables.» D'autres répondront: «L'inflation représente une telle menace pour notre vie économique, sociale et politique qu'il faut absolument la juguler, même au prix d'une grave récession et d'un chômage massif.»

Je rejette ces deux attitudes extrêmes, la première pour son manque de réalisme, la seconde pour son caractère inhumain. Le seul objectif qui me paraisse acceptable ainsi qu'au gouvernement et, je crois, à la Chambre, est une tenue satisfaisante de l'économie sur tous les plans.

Qu'implique cet objectif en matière de politique? Aucune formule ne saurait à elle seule résoudre tous les problèmes. Un ensemble de mesure s'impose. Permettez-moi de vous exposer ma politique globale avant d'aborder en détail les dispositions proposées.

Il faut d'abord veiller au maintien de la demande. Compte tenu des perspectives actuelles pour les 12 ou 18 mois à venir, il s'agit d'une nécessité impérieuse si nous voulons que notre taux de croissance, en matière de production et d'emploi, se rapproche du potentiel. Ce sera là un objectif important de nos politiques fiscale et monétaire. N'oublions pas que bon nombre des mesures que nous proposons ce soir ne feront sentir leurs effets sur l'économie que bien après le début de l'année prochaine. Les hommes politiques, les journalistes, voire certains économistes, ont souvent tendance à sous-estimer les délais inhérents à la mise en œuvre de la politique économique.

En second lieu, l'orientation fiscale devrait consister avant tout en une nouvelle diminution des impôts plutôt qu'en un accroissement des dépenses. A mon avis, des réductions d'impôt peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste. Par contre, une augmentation aveugle ou excessive des dépenses ne ferait qu'exacerber l'inflation.

En troisième lieu, nous devons tout mettre en œuvre, dans les limites du possible, pour freiner l'augmentation des dépenses de l'État, surtout celles qui ne contribuent pas directement à accroître l'offre de biens et de services, qui ne sont d'aucun secours aux Canadiens les plus touchés par l'inflation ou qui ne modèrent pas directement la hausse des prix. Nous tâcherons, comme par le passé, de réduire le gaspillage, de limiter la croissance de la Fonction publique et de n'approuver, en fait de programmes nouveaux, que les plus importants. Les dépenses pour 1975-76 ont été établies avec rigueur. A l'heure actuelle, nous devons nous assurer par tous les moyens possibles que les dépenses ne croissent pas plus rapidement que l'ensemble de l'économie. Au cours de l'année 1975-76,

l'accroissement de nos dépenses sera sensiblement inférieur à celui de ces dernières années.

Quatrièmement, nos stimulants doivent être appliqués judicieusement, de façon à étayer les points faibles de l'économie. De même, nous devons diriger les projets d'investissements publics vers les régions où la situation reste tendue. Cette optique sélective de même que nos politiques d'expansion régionale revêtent une importance particulière dans un contexte économique aussi peu homogène, où des pénuries continuent de se manifester dans de nombreux secteurs et régions, tandis que des excédents apparaissent dans d'autres.

Cinquièmement, nous devons veiller à ce que les immobilisations du secteur privé ne fléchissent pas. Il s'agit d'un facteur essentiel au maintien de la demande à l'heure actuelle, à l'accroissement de la capacité de production et de l'emploi, ainsi qu'à la modération de la hausse des prix à l'avenir. J'ai toujours souligné combien il était important d'encourager l'augmentation de l'offre, élément indispensable de toute stratégie anti-inflationniste efficace. Les perspectives d'investissement demeurent bonnes, mais le ralentissement de la demande extérieure et les questions de financement pourraient poser des difficultés. Nous ne voulons pas laisser fléchir nos efforts de modernisation et d'expansion industrielle.

Sixièmement, il faut sans relâche veiller à atténuer les effets de l'inflation sur les éléments les plus vulnérables de notre société. J'ai déjà dit que je n'entendais pas sacrifier les pauvres, les faibles, les non-syndiqués ni les chômeurs à la lutte contre l'inflation.

● (2030)

Le dernier élément de notre démarche globale réside dans une série compète de consultations avec tous les secteurs de l'économie pour essayer de susciter un effort concerté au niveau national visant à ralentir la hausse des coûts et des prix. Ce sera peut-être là une contribution essentielle à la solution des problèmes de l'inflation et du ralentissement économique.

J'ai parlé, plus tôt dans mon discours, du caractère changeant de l'inflation ces derniers temps. Aujourd'hui, la difficulté ne tient pas à un excès de la demande globale, mais à d'autres facteurs. J'ai déjà parlé des hausses absolues et relatives du prix des aliments et de l'énergie partout dans le monde. Nous devons nous rendre compte que ces hausses traduisent un changement fondamental dans l'offre de ressources bon marché face à des besoins sans cesse croissants. Les consommateurs ne peuvent échapper aux répercussions de ces changements dans la structure des prix sur leur niveau de vie. Le vif renchérissement des aliments et de l'énergie a compliqué l'harmonisation des efforts des divers groupes socio-économiques désireux de maintenir ou d'accroître leur part du revenu national. Devant l'inflation qui sévit, aucun groupe ne consent à pratiquer des restrictions à moins de savoir que les autres feront de même. Chaque groupe est plutôt porté à se protéger contre le taux le plus élevé d'inflation qu'il anticipe.

On ne peut cependant échapper à cette dure vérité: dans cette lutte, la somme de toutes les prétentions aux ressources du pays—aussi légitimes qu'elles puissent paraître—excède manifestement la richesse à partager. Aucun groupe ne réussira vraisemblablement à obtenir tout à fait, en termes réels, la part du gâteau national à laquelle il estime avoir droit. Tant que chacun continuera à essayer de se faire justice en augmentant prix, salaire, taux d'intérêt ou impôt, on n'obtiendra qu'une aggravation de l'inflation. Il nous faut trouver une meilleure façon de concilier les intérêts rivaux des divers groupes qui composent notre société. Aucun groupe ne doit perdre à cette entreprise; en fait, si elle réussit, tous y gagneront car le comportement global de l'économie se trouvera amélioré par la mise au pas de l'inflation.

C'est pourquoi il nous faut obtenir un consensus national sur ce que chaque groupe peut tirer de l'économie au cours des prochaines années. La coopération doit être de règle. Nous donnerons l'impulsion voulue, mais sans essayer d'imposer des solutions. L'objectif commun doit être de ramener graduellement le taux d'inflation à un niveau acceptable.

Les progrès extraordinaires accomplis au cours des dernières décennies dans la production des aliments et de l'énergie nous ont conduits à les considérer comme relativement économiques et abondants. En peu de temps, cette impression s'est dissipée. Nous avons appris à nos dépens que notre capacité de production dans ces domaines essentiels n'était pas illimitée. La pénurie croissante de ces ressources nous force à les ménager avec sagesse.

A l'échelle mondiale, le problème n'est pas seulement économique. Il est d'ordre moral, du fait que pour nombre de peuples et de nations il s'agit d'une question de survie. De nombreux pays ne disposent pas suffisamment d'énergie pour satisfaire les besoins essentiels de leur population. Des millions de personnes ne mangent pas à leur faim. Pour les Canadiens, la question ne se pose pas en termes économiques; c'est une question de conscience.

Devrions-nous mener un tel train de vie?

Devrions-nous gaspiller autant?

N'est-il pas de notre devoir de conserver l'énergie? N'avons-nous pas l'obligation encore plus impérieuse de ne pas gaspiller la nourriture, dans un monde où sévit la famine?

Ce ne sont pas là des questions qui relèvent du budget. Je pense cependant qu'elles concernent la conscience et le comportement individuel de 23 millions de Canadiens.

Les gouvernements peuvent bien entendu montrer la voie. Pour sa part, le Canada s'est engagé à accroître son aide alimentaire. Plus nous épargnerons, plus nous pourrons aider les autres.

Dans le domaine de l'énergie, mon collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources proposera bientôt d'importantes mesures de conservation.

MESURES BUDGÉTAIRES

Imposition du secteur des ressources

Monsieur le président, avant d'exposer les nouvelles mesures budgétaires, j'aimerais m'arrêter sur la fiscalité des industries qui exploitent nos ressources naturelles.

En mai dernier, quand j'ai présenté les nouvelles propositions du gouvernement fédéral concernant l'imposition du secteur des ressources, j'ai dit que nous avions élaboré notre politique sans perdre de vue les objectifs suivants:

> «Premièrement, il est essentiel que ce secteur assume une part raisonnable de l'impôt sur les bénéfices, par rapport à celle des autres secteurs de l'économie. Deuxièmement, il faut absolument que tous les Canadiens retirent une juste part des recettes sensiblement accrues qui résultent de l'accroissement de la valeur de ces ressources dans le monde. Troisièmement, le gouvernement fédéral doit reconnaître la situation spéciale des provinces en ce qui concerne les impôts et les droits qui

frappent ces ressources sur leur territoire. Quatrièmement, le gouvernement fédéral doit faire en sorte que les redevances et les impôts miniers payés aux provinces, ainsi que les autres dispositions ayant des répercussions analogues, n'entament pas plus que de raison l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Enfin, l'ensemble de la politique fiscale canadienne doit tenir compte de la situation de ces industries du point de vue de la concurrence internationale et des ressources financières dont elles ont besoin pour assurer la production nécessaire dans les années à venir.»

Je maintiens ces objectifs et, plus que jamais, je comprends et respecte le désir que manifestent les provinces de l'Ouest d'utiliser le produit de leurs ressources pour diversifier leur industrie et élargir l'assise de leur économie. L'Ouest du pays désire se faire une place au soleil, et il y a droit.

Les propositions formulées en mai ont été critiquées surtout par l'industrie et les provinces.

Les entreprises pétrolières et minières prétendent qu'elles sont pressurées. Dans certaines régions du pays, cette accusation est peut-être fondée. Je ne crois pas cependant que ce soit le gouvernement fédéral qui les accable. Tous les Canadiens conviendront que les habitants de ce pays, pris dans leur ensemble, ont droit à une part raisonnable des bénéfices réalisés par ces entreprises. De fait, de nombreux représentants de ce secteur avec lesquels je me suis entretenu reconnaissent que la part fédérale proposée dans l'exposé budgétaire de mai dernier n'est pas exagérée. Ils soutiennent plutôt que c'est l'effet conjugué des prélèvements fédéraux et provinciaux qui est excessif.

Mes nombreux entretiens avec les représentants de ces industries au cours des six derniers mois m'ont permis de mieux comprendre leurs problèmes et leurs besoins en matière d'investissements. Je pense que eux aussi, de leur côté, comprennent maintenant mieux ma position. Encore une fois, je suis convaincu que le Canada a besoin d'un secteur privé solide, dans le domaine des ressources naturelles, s'il veut obtenir la production nécessaire dans les années à venir. Les entreprises de ce secteur ont besoin de ressources financières suffisantes pour entreprendre d'autres travaux d'exploration et d'expansion et pour assurer un rendement convenable à leurs actionnaires.

Bien que les provinces ne soient nullement unanimes, elles s'en prennent principalement au rejet des redevances, impôts et autres paiements semblables aux trésors provinciaux, geste par lequel le gouvernement fédéral porterait atteinte, en quelque sorte, à leur droit de propriété et à leur compétence sur les ressources naturelles. Je me suis entretenu avec les ministres provinciaux des dix provinces et me suis efforcé de les assurer du contraire. Personne ne conteste le droit de propriété ni la compétence des provinces. Cependant, il est parfaitement clair que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement fédéral le droit d'imposer les bénéfices tirés de ces ressources.

De toute évidence, le gouvernement fédéral ne peut apporter qu'une partie de la solution, dont le reste relève clairement des provinces. Chaque palier de gouvernement est souverain dans son propre domaine. Cependant, la connaissance et la compréhension de ce que fait l'autre palier de gouvernement, ainsi qu'un effort d'harmonisation des objectifs, devraient contribuer à l'élaboration de politiques raisonnables. J'ai réexaminé les propositions du 6 mai et, dans un esprit de conciliation, j'ai conclu que je devais présenter certains changements utiles à l'industrie et aux provinces.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

J'aimerais tout d'abord indiquer celles de mes propositions de mai dernier qui devraient demeurer inchangées.

Premièrement, j'ai proposé de porter à 50 p. 100 le taux de base de l'impôt sur les bénéfices tirés de l'exploitation des ressources.

En second lieu, j'ai proposé que s'applique immédiatement le dégrèvement spécial de 15 points de l'impôt fédéral dans le cas des bénéfices de production minière, qui devait entrer en vigueur en 1977. Ce dégrèvement spécial devait réduire à 25 p. 100 le taux fédéral d'impôt sur ces bénéfices.

Troisièmement, j'ai proposé d'abolir immédiatement la disposition d'épuisement automatique et de la remplacer par un nouveau système selon lequel l'épuisement devait être gagné. De plus, j'ai proposé que le plafond de l'épuisement déductible du revenu imposable soit ramené de 33⅓ à 25 p. 100 des bénéfices de production.

Quatrièmement, j'ai proposé que les redevances, impôts et autres paiements du même genre versés aux gouvernements ne soient plus déductibles dans le calcul du revenu imposable. J'ai motivé ma proposition dans l'exposé budgétaire du 6 mai et ai depuis approfondi la question. Cette mesure s'impose afin d'éviter l'effritement de l'assiette fiscale fédérale.

Après avoir soigneusement examiné la possibilité de permettre la déduction des redevances, j'ai conclu qu'elle n'offrait pas de solution pratique.

Je sais que, jusqu'ici, les redevances rémunérant la propriété des ressources naturelles ont toujours été déductibles à titre de dépenses d'exploitation. Toutefois, avec la réforme fiscale, nous avons commencé à ne plus accepter la déduction de certaines redevances dans le secteur minier et à les remplacer par des abattements d'impôt fédéral. Il est évident que les redevances ne présentent plus aujourd'hui les mêmes caractéristiques qu'autrefois. On a vu apparaître différents prélèvements provinciaux qui constituent des formes mal déguisées d'impôt sur le revenu.

Les ponctions des provinces prennent actuellement toutes sortes de formes. Elles ne se limitent plus à des droits uniformes par unité produite. On trouve maintenant des redevances déterminées en fonction du prix du bénéfice et du volume. En outre, les prélèvements des provinces s'exercent parfois par l'intermédiaire d'entreprises conjointes et d'offices de commercialisation. Il existe en fait tellement de taxes et de droits provinciaux différents qu'il est quasiment impossible d'élaborer une législation pratique établissant la différence entre les redevances authentiques, habituellement déductibles, et les autres genres de prélèvements.

● (2040)

Devant cet état de choses, nous avons décidé de ne plus permettre la déduction de ces droits et d'élargir en contrepartie les abattements fiscaux. De cette façon, les droits provinciaux et les impôt fédéraux seront bien distincts et pourront être établis par chaque palier de gouvernement en toute connaissance des décisions prises par l'autre palier. On tiendra ainsi pleinement compte des besoins de l'industrie.

L'objectif consiste assurément à trouver un compromis qui donne des résultats convenables, au point de vue financier, pour les provinces, pour l'industrie et pour le gouvernement fédéral. Voilà le but visé par les mesures que je propose.

Je voudrais maintenant aborder les propositions de mai auxquelles j'apporte des modifications importantes.

D'abord, au chapitre des bénéfices tirés de la production du pétrole et du gaz, j'ai proposé en mai un dégrèvement de 10 points, portant ainsi à 50 p. 100 le taux de l'impôt fédéral. Je crois que pour l'année 1974, compte tenu de la rentabilité et de la capacité de financement actuelles du secteur pétrolier, un taux d'impôt fédéral de 30 p. 100 est raisonnable.

J'ai essayé toutefois de poser le problème en termes d'avenir, ce qui m'a fait voir la situation sous un jour nouveau. Notre demande d'énergie s'accroît, tandis que nos réserves connues baissent. Les nouvelles sources d'approvisionnement, compte tenu de leur nature et de leur emplacement, vont revenir cher en frais d'exploration et de mise en valeur. D'après nous, ce secteur aura besoin de plus en plus de capitaux d'ici deux ou trois ans pour assurer l'exécution de ce programme. De toute évidence, pour s'acquitter de la tâche qui s'impose, l'industrie devra avoir des ressources financières suffisantes et la perspective d'un rendement raisonnable de ses investissements. Pour ces raisons impérieuses, je propose de réduire le taux d'impôt fédéral frappant les bénéfices réalisés sur la production du pétrole, en le faisant passer de 30 p. 100 en 1974 à 28 p. 100 en 1975, puis à 25 p. 100 en 1976 et par la suite. A compter de 1976, le taux d'impôt fédéral à l'égard de la production gazière et pétrolière sera donc le même que dans le cas de la production minière.

En second lieu, monsieur le président, j'avais envisagé dans mon exposé budgétaire du 6 mai de réduire de 100 à 30 p. 100 le taux d'amortissement des dépenses d'exploration et d'aménagement dans le secteur pétrolier et minier. J'estimais alors que ce taux était justifié par la situation existant alors dans le secteur des ressources naturelles. Cependant, les arguments qu'ont fait valoir ces derniers mois les sociétés, petites et grandes, qui effectuent des travaux d'exploration au Canada m'ont convaincu que cette activité devient de plus en plus onéreuse et aléatoire. A cause des difficultés qu'elles éprouvent à emprunter l'argent destiné aux travaux d'exploration, les sociétés—les plus petites surtout—doivent compter largement sur leurs ressources d'autofinancement. Par contre, les dépenses d'aménagement ressemblent davantage aux immobilisations que doivent supporter d'autres industries. Voilà pourquoi je propose, tant pour le pétrole que pour les produits miniers, de laisser à 100 p. cent le taux d'amortissement applicable aux dépenses d'exploration, mais de le ramener à 30 p. cent, comme prévu, pour les frais d'aménagement.

Pour l'année 1974, les changements proposés ce soir devraient représenter environ 100 millions de dollars de plus pour les sociétés gazières et pétrolières, et à peu près 15 millions de dollars de plus pour les sociétés minières, par rapport aux mesures préconisées en mai dernier. Pour les compagnies visées, l'économie sera de 25 p. cent par rapport aux propositions de mai dernier. Il est plus difficile d'évaluer les effets pour ces sociétés des réductions d'impôt prévues pour les années suivantes, en raison des nombreuses incertitudes qui pèsent sur les prix, les volumes de production et d'autres éléments. Néanmoins, l'économie sera vraisemblablement en 1975 d'au moins 185 millions de dollars pour les entreprises par rapport aux propositions du mois de mai. Pour les sociétés pétrolières, l'avantage sera encore plus sensible en 1976 grâce au nouvel abaissement du taux fédéral d'imposition.

Tant pour la période actuelle que pour la prochaine décennie, monsieur le président, j'estime que ces différentes modifications aboutissent à un niveau juste et convenable d'impôt fédéral à l'égard des entreprises qui mettent en valeur nos ressources naturelles. De plus, les aménagements apportés aux propositions formulées en mai dernier auront pour effet d'améliorer sensiblement la situation financière de ces entreprises à court et à long terme.

Nous avons infléchi nos propositions premières. Nous voulons imposer suffisamment les entreprises du secteur des ressources, mais nous désirons qu'elles soient en assez bonne posture financièrement pour assurer les approvisionnements dont le Canada aura besoin au cours des années à venir. Nous avons fait notre part. J'aimerais maintenant inviter les provinces, qui assument elles aussi une responsabilité envers l'industrie et les Canadiens, à faire de même. Je suis persuadé que, si les provinces répondent de la même façon que je l'ai fait ce soir aux besoins de l'industrie et de la nation, le problème sera résolu pour l'industrie.

[*Français*]

Paiements de péréquation

Les paiements de péréquation versés par le gouvernement fédéral aux provinces sont étroitement liés aux questions fiscales et autres concernant le pétrole et le gaz. Les députés le savent, l'escalade des prix de ces deux produits a énormément grossi les recettes des provinces productrices. Si l'on devait égaliser toutes les nouvelles recettes, il pourrait en coûter au contribuable canadien, d'ici quelques années, près de 2 milliards de dollars de plus par an—en sus des versements actuels d'à peu près 1.7 milliard. Dans certaines circonstances, même l'Ontario pourrait toucher des paiements de péréquation. Ce serait absurde.

Devant la situation exceptionnelle qu'a provoquée la crise mondiale du pétrole, nous nous sommes fixé trois objectifs: premièrement, protéger la formule de péréquation de base; deuxièmement, voir à ce que le total des recettes provinciales découlant de ce programme continue de répondre aux besoins des provinces qui bénéficient de la péréquation; troisièmement, éviter de surcharger le contribuable canadien. Bref, je crois au principe de la péréquation et je tiens à préserver la viabilité et la crédibilité de cette formule.

Lorsque ce problème a surgi l'hiver dernier, j'ai fait part de ma grande inquiétude devant la menace qu'il faisait planer sur le programme de péréquation. Lors de la réunion des premiers ministres de janvier dernier, j'ai déclaré que nous préférerions trouver un moyen de protéger ce programme des contrecoups de la crise pétrolière, sans entreprendre une refonte de tout le régime.

A la seconde réunion des premiers ministres, en mars, nous avons cherché une solution qui permettrait aux provinces productrices d'affecter à l'exploitation des ressources énergétiques une partie des nouvelles recettes que leur rapportait le pétrole plutôt que de les dépenser à des fins générales. Les recettes ainsi affectées ne seraient pas assujetties à la péréquation. Le solde le serait toutefois, ce qui ajouterait au moins 100 millions de dollars au programme de péréquation au titre du pétrole.

Nous effectuons depuis lors nos versements aux provinces en fonction des montants que, selon nous, les provinces productrices mettent de côté. Il s'ensuit que les versements dépassent maintenant nos premières estimations pour l'année en cours de quelque 163 millions de dollars, dont 126 millions attribuables aux redevances pétrolières. Pour apporter les modifications législatives nécessaires à l'exécution de cette entente, il fallait attendre que les provinces établissent des fonds d'investissement. Ces fonds, cependant, n'ont pas encore tous été créés. L'Alberta voit ses recettes s'accroître, grâce au pétrole et au

gaz, à un rythme sans précédent dans le secteur public au Canada. Il n'est pas étonnant que cette province ait eu de la difficulté à décider de la manière de répartir ses nouvelles recettes. Néanmoins, en l'absence d'un tel fonds, toutes les recettes tirées du pétrole et du gaz par cette province seraient, techniquement, assujetties à la péréquation. Et le montant des paiements que le gouvernement fédéral serait tenu d'effectuer à ce titre pourrait être dangereusement affecté par une décision unilatérale d'une ou de deux provinces. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons vraiment pas imposer cet énorme fardeau supplémentaire au contribuable canadien. Plutôt que de réaménager maintenant tout le programme de péréquation, j'ai choisi de sauvegarder la formule de base et de concrétiser, par une mesure simple, l'esprit de l'entente conclue en mars dernier.

Cette nouvelle proposition visera les recettes tirées et du pétrole et du gaz naturel. Lorsque les premiers ministres ont fait le bilan de la situation pétrolière internationale, en mars dernier, la crise n'avait encore provoqué aucune hausse appréciable des prix du gaz naturel. Par conséquent, il n'avait alors pas été question de ce dernier. Cependant, nous savons maintenant que le prix du gaz naturel grimpe aussi en flèche. Il se pourrait que, d'ici quelques années, les recettes supplémentaires procurées par le gaz naturel aux provinces accroissent d'encore un milliard de dollars par an le fardeau du contribuable canadien si ces recettes sont assujetties en totalité à la péréquation. La viabilité du programme se trouverait alors exposée à une autre menace. Les raisons qui justifient la limitation de la péréquation des recettes pétrolières valent aussi dans le cas du gaz naturel.

Selon l'entente intervenue entre les premiers ministres au mois de mars, les fonds d'investissement à créer par les provinces productrices auraient au total absorbé environ les deux tiers des recettes supplémentaires tirées du pétrole, en laissant environ un tiers pour des fins d'ordre général. Je propose maintenant une modification qui ferait entrer dans la formule de péréquation toutes les recettes pétrolières et gazières relatives à la situation d'avant la crise énergétique, ainsi que le tiers des recettes supplémentaires provenant de l'évolution ultérieure des taxes et des prix.

Avant d'appliquer la nouvelle formule, je consulterai les provinces à l'occasion de la prochaine réunion des ministre des Finances et des trésoriers provinciaux qui se tiendra dans quelques semaines.

● (2050)

[*Traduction*]

J'aborde maintenant les mesures précises qui permettront d'appliquer la politique budgétaire exposée précédemment.

J'ai déjà évoqué les perspectives à court terme de la construction de logements. Le fléchissement prévu dans ce secteur de l'économie ne laisse pas de m'inquiéter. Il menace d'affecter l'emploi, de faire monter les coûts de production et d'accroître le prix des maisons et les loyers. Qui plus est, une diminution du nombre de nouvelles habitations pourrait compromettre la qualité du logement que méritent les Canadiens.

Le gouvernement est décidé à ne pas laisser fléchir indûment la construction domiciliaire. Les mesures proposées dans le budget de mai devraient aider à soutenir ce secteur, aussi les présenterons-nous de nouveau. La Société centrale d'hypothèques et de logement vient d'annoncer de nouveaux programmes. En outre, le budget de ce soir renferme d'autres initiatives importantes.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Avant de parler des innovations, j'aimerais rappeler aux députés les mesures annoncées en mai dernier. Tout d'abord, j'ai proposé que les frais de détention des terrains qui attendent d'être aménagés ne soient plus déductibles des autres revenus, et n'entrent en ligne de compte qu'au moment où les terrains sont vendus. Mon collègue des Affaires urbaines et moi-même avons suivi attentivement le débat consacré à cette proposition. Nous sommes tous deux persuadés que cette mesure accélérera vraiment la mise sur le marché d'un plus grand nombre de terrains. C'est pourquoi je propose de la reprendre dans sa forme originale.

En deuxième lieu, j'ai proposé dans mon budget précédent la suppression de la taxe de vente sur le matériel de construction et sur les matériaux utilisés par les municipalités dans la construction de réseaux de distribution d'eau. Ces mesures entrent en vigueur ce soir.

Enfin, pour aider les jeunes à constituer le capital nécessaire à l'achat d'une maison, j'ai annoncé en mai dernier, et je confirme ce soir, l'instauration d'un nouveau régime d'épargne, le Régime enregistré d'épargne-logement. J'espère et je crois que les épargnes canalisées par ce régime fourniront une nouvelle et importante source de fonds hypothécaires qui permettront de financer la construction de nouvelles habitations dont le pays a besoin.

Monsieur le président, je crois que les divers programmes que je viens d'énumérer sont à eux seuls déjà impressionnants et efficaces, mais je n'entends pas m'arrêter là. Il nous faut faire encore davantage.

La question de la taxe de vente sur les matériaux de construction fait depuis longtemps l'objet de discussions à la Chambre. Jusqu'à présent, je me suis opposé à la réduction de cette taxe pour deux raisons principales. En premier lieu, c'est une mesure coûteuse et les gouvernements doivent toujours faire des choix difficiles entre des priorités concurrentes. Ensuite, je craignais que cette mesure ne stimule excessivement une demande déjà forte. Cependant, la situation a changé considérablement dans le secteur du logement depuis quelques mois. Étant donné ces perspectives nouvelles, je propose qu'à compter de ce soir, le taux de la taxe de vente sur les matériaux de construction soit abaissé de plus de moitié, pour passer à 5 p. 100. Sur un an, cette mesure coûtera au gouvernement fédéral 450 millions de dollars. Je suis persuadé qu'elle donnera un nouvel élan à l'industrie et contribuera en même temps au ralentissement des prix du logement.

Pour des raisons que j'ai déjà exposées, il me tarde particulièrement d'offrir un stimulant rapide et vigoureux à la construction de nouvelles habitations à loyer. Je propose donc d'assouplir pendant un certain temps la règle selon laquelle les amortissements ne sont pas déductibles des revenus provenant d'autres sources.

Plus précisément, cette règle ne s'appliquera pas aux nouveaux immeubles à loyers multiples qui seront mis en chantier entre ce soir et le 31 décembre 1975. Cela signifie que le propriétaire d'un immeuble de rapport admissible pourra déduire n'importe quand l'amortissement des revenus de n'importe quelle source. Je suis persuadé que cette mesure attirera un volume considérable de capitaux privés dans le secteur de la construction de nouveaux immeubles à usage locatif.

Dans mon budget de mai dernier, j'ai proposé des mesures qui devaient permettre d'affecter au logement à coût modéré le plus fort montant possible de fonds hypothécaires. Je demandais notamment aux principales institutions de crédit de réserver les prêts à quotient élevé aux acquéreurs de logements à prix moyen et modéré. A un moment

où l'offre de main-d'œuvre de matériaux et d'argent était limitée, il était souhaitable de les orienter en ce sens de façon à en faire profiter le plus grand nombre. Mais la situation a maintenant évolué au point qu'on peut accéder à toutes les demandes de nouveaux logements. Je retire donc cette demande pour le moment.

Point n'est besoin de rappeler aux députés la subvention de $500 que consentira pendant un an la S.C.H.L. à toute personne qui achète pour la première fois une maison neuve à prix raisonnable. Cette condition de temps accroîtra l'efficacité de cette mesure comme stimulant immédiat à la construction d'habitations.

De plus, le secrétaire d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) m'a assuré que la Société centrale d'hypothèques et de logement adoptera sa politique à l'évolution de la situation économique. Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison a démontré sa valeur et sera prolongé. On cherchera à stimuler bien davantage la construction d'immeubles à usage locatif pour les personnes à revenu modique. De plus, ces programmes représenteront un emploi très efficace des fonds publics puisqu'ils stimuleront l'investissement de la part des prêteurs privés. Nous présenterons bientôt des mesures concrétisant ces nouvelles initiatives.

Je suis persuadé que l'ensemble des mesures annoncées ce soir et des dispositions proposées en mai dernier donnera l'impulsion nécessaire pour accroître à un rythme satisfaisant la quantité de logements dans le pays et remplira l'engagement que nous avons pris de mettre un logement convenable à la portée de tous les Canadiens.

[*Français*]

Mesures de soutien des investissements

Monsieur le président, j'ai souvent évoqué ce soir les deux grands problèmes que nous devons résoudre. En premier lieu, il faut ralentir la hausse des prix. En second lieu, il faut veiller à ce que, au cours de l'année qui vient, l'économie reste vigoureuse et notre capacité d'accroître l'offre progresse. Outre qu'elle stimulera la demande et aura un effet modérateur sur les prix dans le domaine du logement, la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction contribuera à maintenir les investissements en bâtiments industriels et commerciaux et exercera la même influence modératrice sur les prix dans ce secteur. A long terme, l'économie devrait bénéficier d'un accroissement de la capacité de production industrielle et d'une réduction des frais généraux.

L'industrie des transports représente un élément clé de l'infrastructure de notre économie. Mais elle subit elle aussi la pression des coûts, qui affecte son dynamisme tout en l'obligeant à hausser ses tarifs en conséquence. Ces hausses se répercutent elles-mêmes sur les coûts dans toute l'économie. Afin de remédier quelque peu à cette situation, je propose la suppression de la taxe de vente fédérale sur le matériel de transport à compter de ce soir. Le matériel touché par cette réduction comprend les wagons de chemins de fer, les gros camions, les autobus et les avions commerciaux. On estime à près d'un milliard de dollars la valeur commerciale annuelle du matériel en cause et à environ 100 millions le manque à gagner du gouvernement fédéral pour une année entière.

Enfin, pour ce qui est des investissements des entreprises, je désire annoncer le maintien d'une mesure qui a grandement contribué à porter les investissements à un haut niveau, qui améliore notre productivité, accroît l'offre, crée de l'emploi et aide à soutenir l'économie canadienne à un moment où bien d'autres pays éprouvent des difficultés économiques. Il s'agit de l'amortissement sur deux ans des investissements en machines et en équipement neufs destinés à la fabrication et à la transformation au Canada. Cette mesure devait expirer à la fin de l'année en cours. Je propose de la prolonger sans fixer d'échéance. Cette mesure réduira de 150 millions de dollars en 1975 l'impôt fédéral à payer par les entreprises de fabrication et de transformation.

En outre, je désire annoncer que je reconduis pour deux autres années l'amortissement accéléré du matériel de lutte contre la pollution, mesure qui devait prendre fin en même temps que l'année en cours.

[*Traduction*]

L'impôt sur le revenu des particuliers

Monsieur le président, je voudrais maintenant donner le détail de propositions importantes concernant l'impôt sur le revenu des particuliers. Je sais combien il est nécessaire de maintenir la croissance du pouvoir d'achat au cours des mois à venir. Chose non moins importante, je désire, dans la mesure du possible, protéger les familles canadiennes contre les effets négatifs de l'inflation sur leur budget.

En vertu de la loi actuelle—issue du budget présenté en février 1973—les contribuables peuvent réduire de 5 p. 100 leur impôt fédéral, sous réserve d'un minimum de $100 et d'un maximum de $500. En mai dernier, j'ai proposé qu'à partir de 1974 le dégrèvement minimal soit porté de $100 à $150. Naturellement, je réitère cette proposition, qui profite le plus à ceux qui gagnent le moins.

● (2100)

Passons maintenant à 1975. Tout d'abord, les députés se souviendront que la réforme fiscale prévoyait une réduction progressive du taux d'imposition applicable à la première tranche de $500 du revenu imposable. Pour 1975, le taux frappant cette première tranche passera donc de 12 à 9 p. 100. De plus, l'indexation se traduira par d'importantes réductions d'impôt pour tous les contribuables. Il y a quelques semaines, j'ai informé les Canadiens des allègements fiscaux qu'entraînera en 1975 l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce mécanisme réduira de 950 millions de dollars le montant dû au fisc par les contribuables canadiens en 1975.

M. Stanfield: Ce n'est pas une déclaration honnête.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une déclaration honnête. Je propose maintenant, pour 1975, de nouvelles mesures concernant le régime fiscal des particuliers. Puisqu'il faut stimuler davantage l'économie en réduisant les impôts, je demanderai au Parlement d'approuver pour 1975 un autre allègement important. Plus précisément, je propose:

Premièrement, que la réduction de base passe de 5 à 8 p. 100 de l'impôt fédéral à payer;

Deuxièmement, que le dégrèvement maximal passe de $500 à $750; et, surtout,

En troisième lieu, que le dégrèvement minimal soit porté à $200.

Cette mesure profitera à tous les contribuables canadiens, mais surtout aux personnes à revenu modeste, et c'est bien ce qui importe. Pour 1975, elle réduira de 615 millions de dollars l'impôt fédéral à payer par les contribuables, les deux tiers au moins de cette économie revenant aux personnes dont le revenu est inférieur à $12,000.

Par exemple, un salarié marié, ayant deux enfants de moins de 16 ans, n'aura pas d'impôt fédéral à payer en 1975 s'il gagne moins de $5,871, alors qu'en 1974 le revenu non imposable était de $4,830.

Pour mettre en vigueur cette nouvelle mesure, les retenues à la source seront modifiées à compter de janvier prochain. Quatre facteurs contribueront donc à augmenter le salaire net du contribuable au début de l'an prochain: la réduction du taux d'imposition applicable à la première tranche de revenu imposable; l'indexation; la première majoration du dégrèvement minimal proposée le 6 mai et, enfin, la nouvelle hausse de ce dégrèvement que je viens d'annoncer. Grâce à ces allègements, le salaire net d'un contribuable marié, ayant deux enfants à charge, augmentera en 1975 de $214 s'il gagne $6,000 par an, et de $250 s'il gagne $10,000.

Ces $250 représentent une bonne partie de l'augmentation du coût de l'alimentation pour cette famille au cours des douze derniers mois. Il est donc évident que ces dégrèvements contribueront largement à maintenir le revenu réel des contribuables au cours de l'année qui vient. J'aimerais que tous les Canadiens s'en souviennent lorsqu'ils présenteront à leurs employeurs leurs revendications salariales, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux. Pour le travailleur moyen, cette somme que lui assure la réforme fiscale a bien plus de valeur qu'une augmentation salariale du même montant mais imposable. Cette observation vaut également pour les Canadiens non salariés. Je leur demande donc de tenir compte de ces dégrèvements d'impôt lorsqu'ils fixeront leurs honoraires, leurs prix, leurs loyers ou autres formes de rémunération.

[*Français*]

La protection de l'épargne

La Chambre se souviendra que, dans mon budget de mai dernier, j'avais présenté un éventail de mesures destinées à protéger l'épargne contre l'érosion due à l'inflation. C'est ainsi qu'était prévue la détaxe de la première tranche de $1,000 des intérêts touchés par les particuliers. Cette modification sera présentée de nouveau pour 1974. J'ai en outre l'intention, pour 1975, d'étendre le bénéfice de cette exemption aux dividendes d'entreprises canadiennes de caractère identique à celui des intérêts ouvrant droit à l'exonération. Cette mesure devrait encourager les investisseurs à acheter des valeurs canadiennes, et aider ainsi nos entreprises à financer leurs projets d'investissements en recourant au marché des actions. Elle devrait également constituer pour la bourse un stimulant opportun.

J'ai d'autre part l'intention de proposer une modification à la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux porteurs d'obligations d'épargne du Canada qui bénéficient des primes en espèces de considérer ces dernières soit comme des intérêts, ce qui leur donnerait droit à l'exemption, soit comme des gains de capital.

La nécessité de protéger l'épargne contre les effets de l'inflation se manifeste avec une acuité particulière dans le cas des personnes âgées. En général, ces personnes tirent l'essentiel de leurs revenus d'une pension de retraite, dont la valeur réelle s'amenuise dans bien des cas. Je pense par exemple à ceux qui ont pris leur retraite il y a 5 ans ou 10 ans, en comptant sur une pension qui leur paraissait à l'époque suffisante pour leur assurer une modeste aisance. A franchement parler, la récente flambée inflationniste a transformé pour beaucoup la perspective d'une vieillesse tranquille en une lutte difficile pour joindre les deux bouts.

Le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures pour remédier à la situation. D'abord, nous avons relevé le montant de l'exemption spéciale accordée aux personnes de 65 ans ou plus. Ensuite, nous avons augmenté les paiements de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti, et nous les avons indexés, ainsi que les prestations du Régime de pensions du Canada, pour compenser l'effet de la hausse du coût de la vie.

Troisièmement, nous avons diminué les impôts au cours des deux dernières années et les importantes réductions que je viens d'annoncer profiteront aux personnes âgées comme à tous les autres Canadiens.

L'exemption de $1,000 d'intérêts et de dividendes, dont je viens de vous entretenir, aidera également l'épargne individuelle, mais elle laisse sans protection ceux qui ont épargné en cotisant à des caisses de retraite du secteur privé. J'ai donc l'intention de présenter une autre mesure bénéficiant directement aux prestataires de pensions de retraite du secteur privé, c'est-à-dire autres que les pensions versées à titre universel dans le cadre de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Je propose d'exonérer d'impôt la première tranche de $1,000 de pension à compter du 1er janvier 1975. Auront droit à cette nouvelle exonération tous les bénéficiaires d'une pension de retraite du secteur privé ainsi que les personnes de 65 ans ou plus qui touchent une rente d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou des versements d'un régime de participation différée aux bénéfices.

J'ai par ailleurs le plaisir d'annoncer une nouvelle mesure qui profitera directement aux ménages âgés. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu accorde une exemption spéciale à toute personne âgée de 65 ou plus. L'indexation portera cette exemption à $1,174 en 1975. Prenons le cas d'un ménage âgé dont chacun des conjoints touche un revenu suffisamment élevé pour être imposable: chacun d'eux peut alors réclamer le bénéfice de l'exemption de vieillesse. Mais il arrive souvent qu'un seul conjoint touche un revenu, sous forme de pension par exemple. En pareil cas, l'exemption de vieillesse du conjoint qui ne reçoit pas de revenu est perdue. Pour alléger encore le sort de nombreux ménages âgés, je propose qu'un conjoint puisse, à compter du 1er janvier 1975, se prévaloir de la partie de la déduction spéciale pour personnes âgées dont ne peut bénéficier l'autre conjoint.

L'effet réuni de ces diverses mesures améliorera sensiblement la situation des personnes âgées. Prenons comme exemple le cas d'un couple de retraités de plus de 65 ans dont l'un dispose d'épargnes propres et touche une pension du secteur privé. Tous deux reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse. Par l'application des exemptions de base, de l'exemption transférable de vieillesse, de la déduction des intérêts et dividendes, de la déduction des pensions et de la diminution d'impôt, cette personne pourrait avoir jusqu'à $8,258 de revenu l'an prochain avant de commencer à payer de l'impôt fédéral.

Les autres mesures fiscales du budget de mai

Monsieur le président, comme je l'ai mentionné brièvement au début de mon discours de ce soir, j'ai l'intention de présenter de nouveau les mesures proposées dans le budget du 6 mai, sans les modifier dans la mesure du possible. J'ai déjà évoqué ce soir un certain nombre d'entre elles en confirmant que nous les proposions de nouveau pour 1974, en indiquant les aménagements que nous entendions y apporter et en décrivant la façon dont elles seraient renforcées et élargies pour 1975.

Pour que tout soit bien clair, passons maintenant aux mesures auxquelles je n'ai pas encore fait allusion.

Premièrement, la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les sociétés entre le 1er mai 1974 et le 30 avril

1975 va être représentée à peu près sous sa forme initiale. Les sociétés n'auront toutefois pas à tenir compte de cette surtaxe dans leurs versements fiscaux mensuels vu qu'il s'est écoulé près de sept mois depuis l'entrée en vigueur de cette mesure.

Deuxièmement, nous présenterons de nouveau la mesure visant à avancer la date limite de règlement de l'impôt des sociétés pour la fixer à la fin du deuxième mois au lieu du troisième mois qui suit la fin de l'exercice de l'entreprise.

Troisièmement, la mesure destinée à réduire le niveau des provisions exonérées d'impôt des grandes institutions financières, de 1½ p. 100 à 1 p. 100 de l'actif admissible supérieur à 2 milliards de dollars, sera présentée de nouveau et s'appliquera à 1974.

Quatrièmement, l'augmentation générale des taxes d'accise sur les spiritueux, le vin et le tabac proposée en mai dernier sera reprise et entre en vigueur dès ce soir.

Cinquièmement, le budget reprend le projet d'appliquer des taxes d'accise spéciales aux véhicules à forte consommation, à compter de ce soir, mais avec certaines modifications importantes. J'ai déjà parlé de la nécessité d'économiser l'énergie.

Je propose donc de renforcer ces mesures en haussant le taux applicable. En ce qui concerne les voitures, le taux sera de $20 sur les 100 premières livres au-dessus du poids minimum, de $25 sur les 100 livres suivantes et de $30 sur chaque centaine de livres supplémentaire. Tous les canots automobiles, sauf ceux à faible puissance, et tous les avions particuliers seront frappés d'une taxe de 10 p. 100. Dans le cas des grosses motocyclettes, le taux sera 5 p. 100.

● (2110)

[*Traduction*]

Je viens d'énumérer les mesures productrices de recettes qui avaient été annoncées en mai dernier. J'aimerais parler aussi d'autres réductions d'impôt proposées dans ce budget-là et dont il n'a pas encore été question.

D'abord, les députés se rappelleront la proposition visant à supprimer la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures. A la mi-juillet, le gouvernement a mis cette mesure en vigueur en vertu de la Loi sur l'administration financière. J'aimerais maintenant confirmer cette suppression en l'incorporant à l'avis de motion des voies et moyens qui sera déposé ce soir.

En second lieu, les autres réductions de la taxe de vente annoncées en mai dernier seront de nouveau présentées et prendront effet à compter de ce soir. A part les articles déjà mentionnés, comme le matériel de construction et les réseaux municipaux de distribution d'eau, cette suppression de la taxe de vente vise aussi les bicyclettes et les véhicules de transport municipaux, les achats faits par les cliniques et les centres de soins de jour, ainsi que certains aides pour handicapés.

Troisièmement, je veux réaffirmer notre intention de renforcer les encouragements offerts aux petites entreprises. Comme je l'ai déjà annoncé, pour 1974 et les années suivantes, la limite annuelle de $50,000 en deça de laquelle s'applique le taux spécial d'imposition sera portée à $100,000 et le plafond cumulatif passera de $400,000 à $500,000. Grâce à cette mesure, une petite entreprise admissible pourra disposer de ressources supplémentaires allant jusqu'à $11,500. Elle pourra s'en servir, par exemple, pour se développer, pour financer ses stocks, payer les frais bancaires ou encore augmenter son fonds de roulement. Dans les circonstances actuelles, je suis sûr que les petites entreprises sauront faire bon usage de ces fonds.

Quatrièmement, dans mon budget de mai dernier, j'ai annoncé une importante modification des règles applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. La nouvelle proposition permettrait à un contribuable de cotiser à un régime non seulement pour lui-même, mais aussi pour son conjoint. J'ai annoncé en outre certaines modifications des dispositions fiscales touchant les frais médicaux. Toutes ces mesures seraient applicables dès 1974.

Bon nombre d'aménagements d'ordre technique ont été proposés dans l'avis de motion des voies et moyens de mai dernier. Depuis lors, j'ai reçu des observations et des suggestions non seulement sur les grandes orientations du dernier budget, mais aussi sur bien des mesures précises. Il en est résulté de nombreuses améliorations et additions techniques dont on trouvera les détails dans l'avis de motion des voies et moyens. Les autres motions techniques proposées en mai dernier sont présentées de nouveau dans leur forme première.

[*Français*]

Modifications tarifaires

Le budget de mai comportait deux séries de mesures tarifaires. La première aurait prorogé du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours les réductions temporaires des droits applicables à une vaste gamme de produits de consommation, en vue de modérer la hausse des prix.

Je présente à nouveau ces réductions tarifaires, mais avec quelques modifications. J'avais déclaré en mai dernier que, lors de leur nouvelle présentation, ces mesures ne seraient pas rétroactives. J'ai examiné cet ensemble de réductions tarifaires en vue de proposer une série importante de diminutions qui pourraient rester en vigueur plus longtemps que prévu en mai dernier. Je propose que ces réductions entrent en vigueur ce soir et le demeurent jusqu'au 30 juin 1976. Étant donné cet allongement de la période d'application, l'instauration—le 1er juillet dernier—du tarif préférentiel général sur les importations provenant des pays en voie de développement et l'évolution des prix et des approvisionnements qu'on a fait valoir, j'ai rayé certains articles de la liste de réductions proposée en mai. Une réduction des droits sur le sucre raffiné, recommandée par la Commission du tarif il y a quelque temps et plus récemment encore par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, a été ajoutée à la liste.

La nouvelle série de réductions présentée ce soir porte sur des échanges évalués à un milliard de dollars en 1973.

Nous demandons de nouveau l'autorisation d'abroger par décret du conseil toute réduction tarifaire qui aurait des effets néfastes sur l'emploi et la production au Canada.

Je suis d'avis que les réductions tarifaires proposées maintenant ne nuiront pas à la position du Canada aux négociations du GATT.

Parmi les autres modifications tarifaires contenues dans le budget de mai dernier figurait l'importante proposition de hausser sensiblement les exemptions de droits et de taxes sur les articles rapportés de l'étranger par les résidents du Canada. Permettez-moi de rappeler ces mesures. L'exemption trimestrielle permise après une absence de 48 heures sera doublée, passant de $25 à $50. L'exemption annuelle, dont on peut actuellement profiter après 12 jours passés hors du Canada, passera de $100 à $150. En outre, la période minimale d'absence sera ramenée de 12 à 7 jours. Ces changements seront très avantageux pour les nombreux Canadiens qui se rendent à l'étranger chaque année et seront également bien accueillis par nos partenaires commerciaux.

Nous prenons des dispositions pour permettre l'exploitation de boutiques hors taxe aux postes frontière, en plus de celles qui existent déjà aux aéroports.

Le budget présenté en mai proposait aussi de prolonger l'entrée en franchise des aéronefs et des moteurs d'aéronefs de genres qu'on ne fabrique pas au Canada, ainsi que quelques autres aménagements. Le seul changement que je propose consiste à prolonger cette mesure jusqu'au 30 juin 1975 au lieu du 30 juin 1976. Le détail de toutes ces modifications tarifaires, qui entreront en vigueur ce soir, figure dans les motions de voies et moyens.

[*Traduction*]

Les perspectives économiques et la situation financière

Grâce aux mesures que j'ai annoncées ce soir, je prévois que le taux de croissance de l'économie sera d'environ 4 p. cent en 1975 et entraînera la création d'environ 250,000 nouveaux emplois. Ces prévisions reposent bien entendu sur l'hypothèse que la situation économique internationale ne se détériorera pas de façon inattendue l'an prochain et qu'il n'y aura aucun bouleversement imprévu au Canada. Ce taux de croissance est beaucoup plus élevé que celui qu'on prévoit dans la plupart des autres pays. Étant donné la faible demande de nos produits à l'étranger, il serait extrêmement difficile de faire mieux. Viser une croissance plus rapide reviendrait à aggraver l'inflation, tandis qu'un objectif plus modeste signifierait une hausse du chômage.

La situation future dans le domaine du logement revêt un intérêt particulier pour les députés et pour le pays. L'ensemble des mesures que j'ai annoncées, parallèlement à une détente des taux d'intérêt et des conditions d'emprunt, devrait entraîner une reprise des mises en chantier, par rapport aux niveaux récents. J'espère qu'on pourra atteindre au moins 200,000 mises en chantier en 1975.

Nous ne pouvons nous attendre à enrayer l'inflation du jour au lendemain. La lutte sera longue et difficile; nous essaierons cependant de faire descendre le taux d'inflation en dessous de 10 p. cent l'an prochain. Il faudra un effort considérable de la part de tous les secteurs de notre société, de l'autodiscipline et une bonne dose de courage politique pour ramener ce taux à 5 p. cent d'ici quelques années.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant résumer brièvement la situation financière du gouvernement, en tenant compte des propositions faites ce soir. Les besoins financiers du gouvernement seront d'environ 1 milliard de dollars en 1974-75, abstraction faite des opérations sur devises. Il s'agit d'une réduction de 50 p. cent du chiffre de 2 milliards de dollars que j'avais annoncé en mai dernier. Cette diminution reflète les effets qu'a exercés sur nos recettes un taux d'inflation plus élevé qu'on ne le prévoyait. L'inflation a aussi gonflé nos dépenses, mais à un degré moindre. Ces dépenses auraient d'ailleurs été plus considérables sans les efforts déployés par le gouvernement pour contenir leur hausse.

● (2120)

Abstraction faite des opérations sur devises, l'ensemble des besoins financiers augmentera de façon régulière pour atteindre 3 milliards de dollars pendant l'année financière 1975-1976. Cela ne signifie pas que le gouvernement relâchera sa politique de modération. De fait, nos décaissements, c'est-à-dire nos dépenses budgétaires, les versements de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti, de même que nos prêts, avances et apports en capital, devraient augmenter de 15 p. cent en 1975-1976, comparativement à 25 p. cent en 1974-1975. Ces conséquences financières découlent de la réorientation délibérée que je propose ce soir d'imprimer à notre politique fiscale dans le but précis de faire face à l'évolution économique prévue pour les 12 à 18 prochains mois.

Les prévisions actuelles laissent entrevoir un excédent de 250 millions de dollars en 1974-1975 et un déficit de 1.5 milliard en 1975-1976 dans le cadre de la comptabilité nationale.

Compte tenu de la taille de notre économie, les besoins financiers de 3 milliards de dollars prévus pour 1975-1976 ne sont pas plus élevés qu'ils ne l'ont été par le passé dans des situations semblables. Nos dépôts sont élevés en raison de la vigueur des recettes pendant l'année financière en cours et du succès de la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada. L'expansion du marché des capitaux—y compris le système bancaire—qu'entraînera la croissance nominale prévue de l'économie suffira à satisfaire ces besoins financiers sans que les autres emprunteurs ni les taux d'intérêt en souffrent.

Je pense que les importants besoins financiers prévus pour la prochaine année financière permettront de faire face aux dangers d'une économie affaiblie et d'un monde livré à l'incertitude. Encore une fois, cette orientation ne doit pas être interprétée comme un relâchement de la discipline budgétaire, mais comme une réaction appropriée à ce que sera la conjoncture économique au cours des quelque douze prochains mois.

Je tiens à rappeler aux députés que les chiffres fournis ce soir concernant les comptes ne sont qu'estimatifs. Les chiffres définitifs dépendront des décisions que prendra la Chambre à l'égard des mesures dont elle est saisie en ce moment ou qui lui seront proposées au cours de la présente session. Dans l'état actuel des choses, toute estimation, les députés en conviendront, est entachée d'une forte marge d'incertitude.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant verser au hansard d'aujourd'hui des tableaux supplémentaires indiquant les besoins financiers du gouvernement, le détail des recettes budgétaires, les recettes et dépenses fédérales dans le cadre de la comptabilité nationale et un rapprochement de ces chiffres avec ceux des comptes publics. Les renseignements donnés dans ces tableaux s'appliquent aux années financières 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976.

J'aimerais également déposer plusieurs avis de motions de voies et moyens énonçant les changements que j'ai proposés ce soir et je demande qu'on les annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le ministre demande à déposer certains documents. La Chambre est-elle d'accord et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les avis de motions de voies et moyens figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Les tableaux mentionnés ci-dessus sont comme il suit:*]

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU CANADA RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1973–1974 Chiffres réels	1974–1975 Prévisions[1]	1975–1976 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)		
Dépenses budgétaires	20,040	24,850	28,750
Moins			
Transferts budgétaires aux caisses et aux organismes[2]	−1,825	−1,840	−1,920
Dépenses des Postes	−591	−690	−810
Déficit des entreprises commerciales de l'État[3]	−125	−175	−140
Plus			
Dépenses budgétaires des caisses et des organismes[2]	931	1,145	1,170
Dépenses des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement[4]	5,540	6,415	7,560
Provisions pour consommation de capital	316	360	410
Ajustements divers[5]	−560	110	−120
Dépenses totales, d'après les Comptes nationaux	23,726	30,175	34,900

[1]Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

[2]Dans les Comptes nationaux, les crédits budgétaires à divers caisses et organismes sont remplacés par les dépenses effectivement faites par ces caisses et organismes.

[3]Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'État représentent les dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux ils sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises du même genre.

[4]Dans les Comptes publics, les recettes et dépenses des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux elles entrent dans la détermination des recettes et dépenses de l'État.

[5]Comme dans le cas des recettes, ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles existant entre les deux types de comptabilité, par exemple en ce qui concerne les provisions et les défalcations, les achats d'immobilisations existantes, les articles de recettes budgétaires inscrits en déduction des dépenses budgétaires, les dépenses affectées aux provisions et aux caisses renouvelables, les articles imputés et la comptabilisation des dépenses pendant la période supplémentaire.

RECETTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1973–1974 Chiffres réels	1974–1975 Prévisions[1]	1975–1976 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)		
Recettes budgétaires	19,367	25,100	27,750
Moins			
Recettes et déficit des Postes	−591	−690	−810
Déficit des entreprises commerciales de l'État[2]	−125	−175	−140
Excédent des recettes dues (+) par rapport aux recettes perçues (−)			
Impôt sur les sociétés	−11	—	−365
Taxe sur les exportations de pétrole	224	−55	−25
Plus			
Recettes des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement[3]	4,888	5,940	6,670
Provisions pour consommation de capital	316	360	410
Ajustement divers[4]	−500	−30	−140
Recettes totales, d'après les Comptes nationaux	23,568	30,450	33,350

[1]Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

[2]Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'État représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux ils sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises du même genre.

[3]Dans les Comptes publics, les recettes et dépenses des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux elles entrent dans la détermination des recettes et dépenses de l'État.

[4]Ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles existant entre les deux types de comptabilité, par exemple en ce qui concerne le produit de la vente d'immobilisations existants, les articles de recettes budgétaires inscrits en déduction des dépenses budgétaires, les articles imputés et la comptabilisation des recettes pendant la période supplémentaire.

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1973–1974 Chiffres réels	1974–1975 Prévisions[1]	1975–1976 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)		
Opérations budgétaires			
Recettes	19,367	25,100	27,750
Dépenses	−20,040	−24,850	−28,750
Excédent (+) ou déficit (−)	− 673	250	−1,000
Opérations non budgétaires nettes			
A l'exclusion des transactions sur devises			
Prêts, avances et apports de capitaux	−1,712	−2,350	−2,650
Autres	695	1,100	650
Total	−1,017	−1,250	−2,000
Besoins financiers totaux			
A l'exclusion des transactions sur devises	−1,690	−1,000	−3,000
Transactions sur devises	296	450[2]	—
Besoins financiers totaux	−1,394	−550	

[1]Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

[2]Ce montant reflète les transactions jusqu'à la fin d'octobre.

RECETTES BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1973–1974 Chiffres réels	1974–1975 Prévisions[1]	1975–1976 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)		
Impôt sur le revenu des particuliers	7,926	10,100	11,350
Impôt sur les sociétés	3,411	4,850	5,600
Impôt des non-résidents	324	350	375
Droits de douane	1,385	1,750	2,150
Taxe de vente	2,693	2,750	2,850
Autres droits et taxes	1,394	2,850	2,675
Total des recettes fiscales	17,133	22,650	25,000
Total des recettes non fiscales	2,234	2,450	2,750
Total des recettes budgétaires	19,367	25,100	27,750

[1]Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

Le budget—L'hon. John N. Turner

RECETTES ET DEPENSES
DU GOUVERNEMENT DU CANADA
D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

	1973–1974 Chiffres réels	1974–1975 Prévisions[1]	1975–1976 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)		
Recettes			
Impôts directs, particuliers	11,028	14,075	15,900
Impôts directs, sociétés	3,627	5,175	5,600
Impôts directs, non-résidents	322	350	375
Impôts indirects	6,485	8,325	8,600
Autres transferts courants des particuliers	7	10	10
Revenus de placements	1,783	2,155	2,455
Provisions pour consommation de capital	316	360	410
Recettes totales	23,568	30,450	33,350
Dépenses			
Biens et services courants	6,318	7,350	8,650
Transferts aux particuliers	7,467	9,300	10,925
Subventions	1,005	2,600	2,625
Subventions d'équipement	178	225	350
Transferts courants aux non-résidents	336	400	475
Service de la dette publique	2,547	3,050	3,525
Transferts aux provinces	4,954	6,150	7,025
Transferts aux administrations locales	123	150	175
Formation brute de capital	798	950	1,150
Dépenses totales	23,726	30,175	34,900
Excédent (+) ou déficit (−)	−158	275	−1,550

[1]Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais maintenant résumer les problèmes qui nous attendent et les solutions que nous proposons.

La principale menace qui plane sur la croissance de la production et de l'emploi chez nous vient de l'étranger. L'économie mondiale est dans un état précaire: l'inflation la ronge et la récession, la guette. Si l'on n'arrive pas à résoudre le problème des déficits de paiements sans précédent au chapitre du pétrole et que certains gouvernements ne parviennent pas à appliquer les politiques requises, l'économie mondiale risque de traverser une passe extrêmement dangereuse.

Depuis un an environ, notre économie s'est beaucoup mieux comportée que celle de la plupart de nos partenaires commerciaux, et il est raisonnable d'espérer qu'avec un peu de chance et une saine gestion économique, elle continuera dans cette voie. Étant donné, cependant, notre forte dépendance à l'égard du commerce extérieur ainsi que nos liens étroits avec le reste du monde sur le plan financier et des investissements, nous ne sortirions pas indemnes d'une détérioration supplémentaire de la situation internationale. Depuis des années et aujourd'hui encore, le premier moyen de défense du Canada, sur le plan économique, demeure la coopération internationale.

Il faudra faire appel à toute la sagesse, à tout le courage et à toute l'énergie dont l'homme est capable pour mettre en œuvre des actions coopératives sans pareilles, pour mettre de côté les égoïsmes nationaux et pour répondre avec générosité aux besoins des nations faibles. Mais il nous faudra le faire si nous voulons franchir indemnes le cap des quelques prochaines années. Laissez-moi vous assurer que, par des initiatives concrètes, des conseil pertinents, des interventions opportunes ou par les dons que nos moyens nous permettront, nous ferons tout notre possible pour aider à surmonter les dangers qui nous menacent.

Nous ne négligerons pas pour autant nos problèmes intérieurs. Un taux d'inflation supérieur à 10 p. cent, quelle qu'en soit l'origine ou la nature et même si notre situation est bien meilleure que celle des autres, est tout simplement inacceptable au gouvernement. Il en va de même du ralentissement croissant de nos industries et de la hausse du chômage qui menace nos travailleurs. Nous ne chercherons pas à enrayer l'inflation en favorisant délibérément le sous-emploi, pas plus que nous n'aviverons les forces inflationnistes en stimulant l'économie de façon excessive. Il nous faudra user de prudence.

C'est ce que j'ai essayé de faire dans ce budget.

Dans la conjoncture actuelle, il faut freiner les dépenses de l'État afin de ne pas exiger encore plus des ressources existantes. Mais, ce faisant, nous devons continuer de répondre aux besoins des moins favorisés et d'améliorer l'offre des services et des biens essentiels que le gouvernement est censé assurer. Les dépenses publiques pour l'année à venir sont établies de façon à augmenter beaucoup plus lentement que ces dernières années.

Notre régime fiscal, ainsi que d'autres mesures, encouragent le secteur privé à maintenir un bon niveau d'activité et à trouver de nouveaux moyens d'augmenter l'offre de biens et de services à l'avenir. Sans cela, les prix ne sauraient baisser de façon durable, j'en suis plus convaincu que jamais. C'est dans cette optique qu'ont été conçues les mesures fiscales annoncées ce soir au sujet du logement, des ressources et des industries de fabrication et de transformation.

Nous avons agi directement sur les prix, réduit la taxe fédérale sur les matériaux de construction et le matériel de transport, et complété les mesures proposées en mai pour faire baisser le prix des biens qui jouent un grand rôle dans le coût de la vie ou la réalisation des investissements essentiels.

L'impôt sur le revenu des particuliers a encore été abaissé. Ajoutées à celles de mai dernier et aux réductions automatiques découlant de l'indexation, ces mesures augmenteront le salaire net des Canadiens, favoriseront le maintient du niveau de production et, j'ose le croire, atténueront les exigences des syndiqués.

Les mesures spéciales visant à aider les Canadiens qui tirent un revenu modeste d'une pension ou de placements constituent une nouvelle étape dans une politique qui est mienne depuis que je suis ministre des Finances, et qui vise à protéger les Canadiens les moins aptes à se défendre contre les effets néfastes de l'inflation.

Nous poursuivons un double but: freiner l'inflation et promouvoir une saine croissance de la production et de l'emploi. Voilà des objectifs que tous les Canadiens approuveront mais qui, aujourd'hui, ne peuvent être atteints séparément. L'inflation est l'ennemi d'une bonne tenue durable de l'économie. Aussi poursuivrons-nous nos efforts avec vigueur et persévérance afin d'obtenir le consensus de la nation—non par des décrets mais par la consultation—sur les mesures à prendre pour enrayer l'inflation. Ce ne sera pas facile, je le sais. J'ai cependant confiance dans le peuple canadien et dans son sens de la justice et du franc jeu. Je suis convaincu qu'en voyant que chacun y met du sien—au lieu de profiter à nos dépens—nous voudrons tous participer sans réserve à l'effort national.

J'ai toujours été franc avec les Canadiens. Je n'ai pas essayé de minimiser l'importance des défis que nous devons relever. Je n'ai pas dit que, quoi qu'il arrive à l'étranger, le succès était assuré. Je n'ai pas essayé non plus de semer la panique dans les esprits, car je suis certain que nous pouvons surmonter nos difficultés en travaillant de concert, tant au Canada que sur le plan international.

Il se peut que la situation évolue. Dans ce cas, je n'hésiterai pas à recommander un changement d'orientation.

Cependant, pour le moment, voilà ma façon de voir les problèmes, et voilà les politiques qui me semblent convenir.

Des voix: Bravo!

● (2130)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ose affirmer que certains sont venus ici ce soir pour vivre le grand soir du combat sans merci du premier ministre (M. Trudeau) contre l'inflation. Or pendant près d'une heure et demie, nous avons simplement entendu le ministre des Finances (M. Turner) se livrer à une démonstration de pugilat verbal, et j'ai eu l'impression à mi-chemin de son discours, en fait même avant, qu'il aurait été très content de s'en tirer avec un match nul. Je dirai simplement à ceux qui sont venus ici pour assister à la mise à mort de l'inflation qu'il me fait grand plaisir qu'ils n'aient pas eu d'admission à payer.

Le ministre des Finances persiste à nous dire qu'il n'a aucune panacée à proposer contre l'inflation. Nous en convenons. Il ne propose rien du tout. Il dit qu'il ne propose rien pour maquiller l'inflation. J'en conviens encore. Évidemment, d'après lui, une retouche suffira, mais ce n'est pas l'opération complète. Il nous avertit que la guérison sera lente. Avec pareil gouvernement et pareil ministre, c'est à parier.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Un haut fonctionnaire d'un pays européen, récemment de passage au Canada, me demandait comment les Canadiens pouvaient avoir un taux d'inflation de 11 p. 100, alors que nous subvenons à nos besoins en pétrole et que nous le payons $6.50 le baril. Il était étonné. Je lui ai demandé s'il connaissait notre ministre des Finances, qui est vraiment champion en matière d'inflation.

[*Français*]

J'aurais espéré que d'une façon générale le ministre et le gouvernement auraient modifié certaines de leurs orientations par rapport au contenu du budget présenté à la Chambre en mai dernier. C'était trop demander. Nous sommes en présence ce soir d'un budget qui offre toujours les deux mêmes vices: la confrontation et la suffisance.

[*Traduction*]

Quant à notre industrie extractive, monsieur l'Orateur, le ministre a modifié sensiblement les impôts qui frappent directement cette industrie. Il a feint au moins, semble-t-il, de se montrer un peu plus conciliant envers les provinces mais, en somme, sa position en est encore une d'affrontement. Après avoir semé la confusion dans l'industrie, en mai, provoquant une réduction importante des travaux de prospection au Canada, ce qui était une folie à tous égards, il a confirmé sa position ici, ce soir, dans la mesure où il a effectué certains changements. Nous verrons quel sera l'effet de ses propositions sur les provinces, mais nous avons déjà été témoins des effets néfastes des politiques que le ministre présentait en mai.

Bien que le gouvernement ait eu des pensées sanguinaires à l'égard des ressources, pour ce qui est de l'inflation, c'est encore un tigre de papier. Dans son exposé de ce soir, le ministre a encore poussé plus loin son habitude de transformer la nécessité en vertu; sous prétexte de prudence, il tente de glorifier la lâcheté. Et il a recours pour ce faire à une avalanche de mots, ce qui me prouve que le gouvernement a abandonné la lutte contre l'inflation et qu'il s'appliquera maintenant à répéter à la Chambre encore et encore la même sempiternelle histoire de façon à la faire mourir d'ennui. Il réussit même à endormir les ministres eux-mêmes. Je dis ce qui est, monsieur l'Orateur, bien que je doive avouer qu'il m'est arrivé bien involontairement d'atteindre moi aussi ce résultat.

[*Français*]

Ce budget vient au lendemain d'une élection, alors que le gouvernement a reçu du peuple canadien un mandat précis pour gouverner ce pays. Il n'a pas à faire face à une situation minoritaire dans cette Chambre.

Une voix: C'est dans son intérêt.

M. Stanfield: Pourtant le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réclame tout le crédit, il ne pourrait pas gagner la victoire sans mon aide. Tant dans son propre intérêt que dans celui du pays, ce gouvernement ne saurait être dans une meilleure position pour exercer un leadership vigoureux et entreprendre un programme d'envergure pour s'attaquer à l'inflation.

[*Traduction*]

Le gouvernement ne craint pas d'être défait au cours de la présente législature. Point n'est besoin de farder les faits, sous prétexte d'élections imminentes. C'est en vain que l'on chercherait à justifier des mesures rigoureuses en se reportant à la gravité de la situation. On a établi depuis belle lurette que la situation est grave; même le discours du trône le reconnaissait. Bien que le gouvernement, de par sa position de force, soit en mesure d'agir énergiquement, il ne propose rien de mieux qu'une version à peine modifiée de son budget du 8 mai dernier—solution tout à fait insuffisante et dépassée.

Si je ne m'abuse, le ministre nous a présenté ce soir son quatrième exposé budgétaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne vous abusez pas.

M. Stanfield: S'il continue dans cette voie, nous allons pouvoir réciter de mémoire 90 p. 100 de son cinquième exposé budgétaire. Il nous suffira de faire quelques changements mineurs pour éviter les contradictions, et prendre la liberté d'inclure ces petites choses importantes pour tenir compte de la lâcheté et de la malhonnêteté intellectuelle.

Dans cette veine, monsieur l'Orateur, qu'aurait-il pu y avoir de plus malhonnête que les sermons du ministre sur l'offre qui durent depuis un an et demi? Il avait trouvé la clé pour forcer les prix à la baisse: accroître l'offre. C'était l'objectif du gouvernement. Le ministre voulait nous faire croire qu'il était la victime sans défense des éléments. Et surtout, n'oublions pas les difficultés que le pauvre garçon a subies à cause du mauvais temps.

Nous avons maintes fois averti le gouvernement que les hausses de prix causées par les perturbations de l'offre étaient assez sérieuses pour aggraver un début de psychose inflationniste qui doit être traitée énergiquement, sinon l'inflation par les coûts va causer des ravages dans notre société. Ces paroles ont été tournées en ridicule. Selon le ministre, ce n'était qu'un problème temporaire d'offre de toute évidence, c'était une autre de ces aberrations irritantes qui ne réussissent jamais à irriter les ministres des Finances de l'actuel gouvernement.

● (2140)

Voilà où nous en sommes, un peu plus de six mois après le dernier budget, qui préconisait encore cette unique stratégie pour juguler l'inflation et le ministre semble quelque peu dérouté.

Une voix: Moins que vous!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Les plumes ont virevolté quand l'histoire des poulets a fait boomerang et ne parlons pas des œufs, monsieur.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre a eu tort dès le début en envisageant le problème de l'inflation uniquement du point de vue de l'offre. Même après avoir insisté à ce point là-dessus, tout en ignorant les terribles dangers que présente une forte inflation par les coûts on même l'insistance sur l'offre, le gouvernement a fait un terrible gâchis. Voyez l'élevage, l'agriculture la pêche et l'industrie du bois de construction. Je me demande si le ministre parle bien du Canada que je connais et que je visite.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Voyez ce que les politiques anti-inflationnistes du ministre ont fait aux forces armées. Le ministre de la Défence nationale (M. Richardson) n'a pas fait ça tout seul. Voyez les bouleversements et les prix d'aujourd'hui et accordez la note qu'il mérite au ministre pour ses efforts en vue de stabiliser et d'améliorer l'offre et les prix. Il ne mérite pas qu'une note pour cela.

Puis lorsqu'il se rendit compte que son château de cartes anti-inflationniste s'écroulait, le gouvernement a mis au point un nouveau conte de fée qu'il a exposé dans le discours du trône. Il était tout à coup temps de parler à tout le monde de ce terrible problème international qu'est l'inflation. Un concocteur de slogan quelconque engendra dans la pénombre d'une bibliothèque du parti libéral deux ou trois expressions frappantes comme «partager le gâteau» et «attendre un consensus». Ces deux tentatives sont très respectables lorsqu'elles sont faites honnêtement, mais la façon dont le gouvernement les emploie à toutes les sauces ces temps-ci offre un autre exemple de malhonnêteté, et il n'y a pas d'autre mot pour le dire.

Le 7 novembre, mon collègue, le député d'Hamilton-Ouest, (M. Alexander), a demandé au ministre des Finances où en étaient ses conversations avec les groupes principaux du Canada, dont M. Turner et le premier ministre avaient dit qu'elles étaient un effort de collaboration pour combattre l'inflation et obtenir un consensus sur un partage équitable du revenu national entre les salaires, les prix et les bénéfices. Le ministre a répondu que les conversations avaient déjà commencé et qu'il espérait «pouvoir fournir plus de détails à la Chambre le soir du budget». Il s'agit là d'une des nombreuses initiatives que le ministre espérait, désirait ou promettait de réaliser ce soir. Dans sa réponse, il alla jusqu'à dire: «A mesure que le programme sera mis en œuvre, les députés et les Canadiens se rendront mieux compte de ce qu'il comporte», mais je demande à tous les députés impartiaux . . .

Une voix: Ne regardez pas de ce côté-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Y a-t-il quoi que ce soit dans ce que le ministre a dit ce soir au sujet de ce programme? A-t-il dit quelque chose ici ce soir si ce n'est expliquer qu'à partir du tout début il s'agissait d'une mystification et d'une fraude monumentale de la part du premier ministre?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois que ces gens feraient mieux de se détendre parce que ce soir il ne s'agit que d'un exercice préliminaire. Le ministre a essayé de donner l'impression ce soir qu'il diminue la part du gâteau qui va au Trésor fédéral. Là aussi, il n'a pas été très honnête et je l'accuse de malhonnêteté.

M. Marchand (Langelier): Ce n'est pas juste.

M. Stanfield: Ce n'est pas juste? C'est parfaitement juste et je vais étayer mes affirmations, mais pas ce soir parce que j'ai tout de même quelque clémence pour ces misérables pécheurs d'en face.

Telle est l'impression que le ministre a cherché à créer, et cela par un tour de passe-passe. Il avait dit que les dépenses avaient été rognées, mais celles qu'il annonce maintenant pour l'exercice en cours sont supérieures de quelque 450 millions de dollars même aux dépenses prévues en mai. Voilà ce qui s'appelle vraiment rogner. Mais ce sont pas les dépenses que le gouvernement rogne, c'est la population du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Si le ministre est en mesure de nous présenter un budget équilibré, c'est parce qu'en fait il a élevé cette année le taux réel de la fiscalité, au lieu de l'abaisser comme il le prétend.

Le ministre n'a pas été franc avec les Canadiens, et le gouvernement non plus. Il ne montre pas la voie à suivre, et certainement pas par l'exemple qu'il donne.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous présenteriez-vous encore, Robert?

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire une seule chose au député de Saint-Boniface (M. Guay), mais j'aimerais le lui dire sans être trop impoli. J'aimerais qu'il garde la bouche suffisamment fermée pour ne pas faire voler mes documents de tous les côtés quand j'essaie de parler.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre et le ministre des Finances ont parlé d'un consensus, mais cela ressemble plutôt à de la conspiration et non à un consensus. Il est bien visible que lorsqu'on parle de partager les recettes, on veut vraiment dire partager ce qu'il reste une fois le gouvernement fédéral a pris sa part. Si l'on entreprend des discussions dans cette optique, elles ne peuvent qu'échouer, et il est tout à fait raisonnable qu'elles échouent, et le ministre, le gouvernement et le premier ministre en seront responsables.

Sur cette note positive, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), que le débat soit maintenant ajourné. J'espère que vous serez tous ici mercredi pour entendre le reste de mes observations.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant de présenter la motion d'ajournement j'aimerais faire remarquer aux députés que le ministre des Finances a non seulement déposé certains documents, mais également demandé qu'ils soient consignés au hansard. Je suppose que l'ordre adopté à ce moment-là porte également sur cette demande. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Stanfield, le débat est ajourné.)

[*Français*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé), appuyé par l'honorable ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et ministre des Travaux publics (M. Drury), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre demeure ajournée jusqu'à demain 2 heures de l'après-midi en conformité du Règlement.

[*Traduction*]

(Sur la motion de M. Sharp, la séance est levée à 9 h. 52.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

● (1410)

QUESTIONS ORALES

L'ÉDITION

[*Traduction*]

LES REVUES «TIME» ET «READER'S DIGEST»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX CONCESSIONS FISCALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une ou deux questions sur des sujets que l'exposé d'hier soir n'a pas su éclaircir. La première a trait aux privilèges fiscaux dont jouissent les revues *Time* et *Readers' Digest.* Le gouvernement a-t-il décidé de maintenir ces privilèges?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Puisque l'exposé budgétaire n'en a pas parlé, c'est donc que nous n'envisageons rien pour le moment. Cela ne nous engage évidemment pas pour l'avenir.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en train de nous dire qu'aucune décision n'a encore été prise? Si tel est le cas, quand donc pouvons-nous espérer cette décision, puisque nous avions en quelque sorte l'impression que l'exposé budgétaire réglerait cette question.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne saurions être responsable des impressions que le chef de l'opposition va glaner Dieu sait où; pour ce qui est de la première partie de la question, il a raison: aucune décision n'a encore été prise, et le cabinet étudie toujours cette question.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition pose une dernière question supplémentaire.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LIMITATION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a une autre affaire quelque peu obscure qui a trait aux remarques du ministre concernant la taille de la fonction publique, le ministre ayant dit qu'il en restreindrait la croissance. Je voudrais demander au premier ministre ce que cela signifie plus précisément. Cela veut-il dire qu'on interrompra le recrutement des fonctionnaires et que l'effectif cessera d'augmenter? Une décision précise a-t-elle été prise à ce sujet ou s'agissait-il simplement d'une généralisation que le ministre ne fait pas ordinairement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des incidences qu'aura cette déclaration, je suppose qu'on pourra seulement les juger en temps et lieu. Je peux simplement souligner que la déclaration du ministre était sérieuse et que les députés de l'opposition ainsi que les Canadiens devront nous juger d'après notre aptitude à l'appliquer.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉPARGNE MINIMALE DES CONTRIBUABLES EN 1974 ET 1975 PAR SUITE DES MESURES BUDGÉTAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre aurait-il l'obligeance de dissiper la confusion que le budget d'hier soir a suscitée dans l'esprit de bien des gens qui se demandent si l'épargne maximale dont bénéficieront les Canadiens pour l'année financière 1974 grâce aux mesures budgétaires, sera en réalité de $50 et non pas de $150 comme on l'a entendu répéter?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce sera $150 pour 1974 et $200 pour 1975. Évidemment, ces changements ne pourront pas être apportés avant la modification des tables des déductions, soit au début de janvier.

M. Broadbent: Le ministre n'a rien précisé. Au contraire il a davantage embrouillé la situation. Qu'il me reprenne si je me trompe, mais la déduction minimale de $100 était déjà inscrite au budget de 1973 et dans le nouveau budget, le ministre se contente d'ajouter une réduction de $50 pour 1974.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison pour ce qui est du budget de février 1973. Nous avions alors accordé une réduction de 5 p. 100 représentant un minimum de $100 et un maximum de $500. Dans le budget du 6 mai, nous avions proposé de porter le minimum à $150 pour 1974. C'est ce que nous avons fait dans la motion des voies et moyens présentée hier soir. De plus, pour l'année 1975, le minimum sera porté à $200 et le maximum à $750.

M. Broadbent: Le ministre a reconnu qu'il ne s'agit que d'une réduction de $50 en sus de la proposition du budget de 1973.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais qu'il précise que pour 1975, contrairement à ce qu'ont dit certains, l'épargne minimale que réaliseront réellement les contribuables sera de seulement $50 de plus qu'en 1974. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre puisqu'il n'a pas indiqué le genre d'inflation qu'il prévoyait. Compte tenu du taux inévitable d'inflation, celle-ci absorbera probablement ce $50. Est-ce l'avis du ministre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député se livre à un petit jeu de sémantique ici. Il reconnaîtra sûrement que le budget du 6 mai a été rejeté surtout à cause des efforts du député et de ses amis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): A mon entrée à la Chambre hier soir, le minimum de la réduction d'impôt était, comme le dit le député, de $100. D'un seul coup j'ai rétabli les $50 qui auraient été ajoutés si le député avait adopté le budget du 6 mai, et j'ai ajouté $50 de plus pour porter le minimum à $200. Les deux tiers de cette réduction s'appliqueront aux contribuables qui gagnent $12,000 ou moins.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si les banques à charte diminueront sous peu leurs taux préférentiels à la suite de la diminution de ½ p. 100 décrétée par la Banque du Canada, la semaine dernière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il appartient aux banques à charte de réagir à leur façon à la diminution des taux réglés par la Banque du Canada, et il faut donc attendre.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il rencontré l'Association des banquiers canadiens pour leur demander qu'ils fassent leur part, en diminuant le taux d'intérêt préférentiel, de façon à relancer l'économie canadienne comme le ministre semble le souhaiter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'imagine que les banques vont suivre le marché, monsieur l'Orateur. J'ai toujours dit aux présidents des neuf ou dix banques à charte du Canada qu'il faut donner priorité tout d'abord aux régions moins favorisées économiquement, de même qu'aux petits entrepreneurs, aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux hommes d'affaires indépendants du Canada.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'honorable ministre ne nous a pas encore dit si l'Association des banquiers canadiens est favorable à la relance de l'économie au moyen de taux d'intérêt plus favorables à l'économie canadienne?

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

VIANDE BOVINE—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE PRODUCTION

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous donner des précisions sur la politique relative au bœuf? A maintes occasions, le ministre des Finances a signalé que pour juguler l'inflation, il faut stimuler et accroître la production dans divers secteurs de l'économie canadienne. Compte tenu de l'annonce faite aux États-Unis, il y a quelques jours, au sujet du bœuf et comme les éleveurs semblent réduire la production bovine, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre en quoi consiste exactement la politique gouvernementale à l'égard de la production de viande bovine? Consiste-t-elle à stimuler une plus grande production ou à demander aux éleveurs de produire moins?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à long terme, nous voulons accroître les approvisionnements, mais comme le député s'en rend compte, il arrive qu'à certains moments au cours de cette longue période on ne peut disposer des approvisionnements; nous en avons vu des exemples au début de l'hiver. En ce qui concerne la décision des États-Unis, le gouvernement a décidé de leur faire tenir une note, ce qui a été fait ce matin.

M. Stanfield: Pas par le courrier, j'espère.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, cette note leur sera présentée de la manière habituelle.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AU SUJET DU PROJET D'ACCORD SUR LE SUCRE—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES PRIX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. On a prétendu que la délégation canadienne a largement contribué à faire avorter un accord sur le sucre, qui aurait établi à 11 cents la livre le prix de ce dernier. Devant cette assertion, le ministre peut-il expliquer pourquoi le sucre se vend actuellement à Ottawa au moins 70 cents la livre et semble devoir monter à plus d'un dollar le printemps prochain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument aucun fondement à cette assertion. Si l'on n'a pas pu négocier un nouvel accord international sur le sucre, c'est que les pays producteurs estiment qu'il n'est pas dans leur intérêt en ce moment de venir à la table de négociation.

SUCRE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA PART DU MARCHÉ INTÉRIEUR REVENANT AUX PRODUCTEURS DE BETTERAVE SUCRIÈRE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, la contre-accusation du ministre prête à controverse, car je sais que les faits sont tout autres. Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le Canada et le Japon sont les plus grands importateurs de sucre du marché libre au monde, le gouvernement envisage-t-il d'établir une politique nationale du sucre en vertu de laquelle au moins 25 p. 100 de la demande canadienne serait satisfaite par nos producteurs de betterave à sucre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens la question du député pour une instance et j'y réfléchirai.

* * *

LA CONSOMMATION

SUCRE—LES STOCKS DANS LES SUCRERIES LE 1er JANVIER ET LE 1er JUILLET 1974

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait au prix du sucre que l'on augmente outrageusement sans égard à rien d'autre que le profit des entreprises de raffinage et de l'industrie sucrière. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelle quantité de sucre ces diverses raffineries avaient en stock au 1er janvier et quelle quantité de ce sucre elles avaient encore en stock au 1er juillet? Le ministre possède-t-il ces renseignements? Dans l'affirmative, cela voudrait dire que les sociétés sucrières, grâce à leur stock, font simplement monter les coûts aux dépens des contribuables canadiens qui sont absolument sans défense parce que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'a jamais été appliquée.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): À la suite de la question posée par le très honorable député de Prince-Albert, j'ai communiqué avec les raffineries pour leur demander des renseignements. J'ai reçu une partie de ces renseignements. J'attends la deuxième partie de ces détails au cours des prochains jours, et il me fera plaisir d'en faire part à la Chambre aussitôt que j'aurai obtenu tous les renseignements pertinents.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de la courtoisie avec laquelle il a informé la Chambre qu'il a au moins communiqué avec ces gens. Lorsqu'il en recevra une communication, j'espère qu'il fera enquête pour voir si cette communication est aussi éloignée de la vérité que certaines des défenses que ces sociétés sucrières ont opposées aux accusations soulevées devant les tribunaux ces derniers temps.

[*Français*]

M. Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au très honorable député et à tous ses collègues que tous les mois Statistique Canada publie des informations sur les quantités de sucre que nous avons en réserve au Canada. Il peut donc lui-même, et de sa propre initiative, vérifier ces quantités, qui sont globales et ne se rapportent pas à des raffineries en particulier. J'aurais pu lui donner ces renseignements, mais puisque la question est plus précise et a trait aux quantités de sucre de chaque raffinerie, renseignement qui n'est pas publié par Statistique Canada, j'ai donc été obligé de les demander aux raffineries. Si elles veulent bien me les donner, il me fera plaisir de les rendre publiques à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA HAUSSE DISPROPORTIONNÉE DES PRIX ALIMENTAIRES À SAINT-JEAN (T.-N.)—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? Comme l'indice des prix dans les villes régionales, communiqué par Statistique Canada à 1 heure cet après-midi, révèle une hausse frappante des prix alimentaires à Saint-Jean (Terre-Neuve), et que cette hausse est attribuable surtout à celle du prix du sucre et d'autres aliments, que cette augmentation de 3.8 p. 100 en un mois représente une hausse annuelle de 20.8 p. 100 des prix alimentaires à Saint-Jean (Terre-Neuve), je demande au ministre quelles mesures il prend pour donner suite aux recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, étant donné surtout que la plupart des aliments consommés à Terre-Neuve doivent être importés du continent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où ce rapport relève de mes responsabilités, il va de soi que je suis aussi inquiet que le député. A mon avis, une enquête et des mesures plus poussées s'imposent. Pour ce qui est des transports, un des facteurs en jeu, je compte consulter mes collègues, le ministre des Transports et le ministre de la Consommation et des Corporations. On poursuit depuis déjà quelque temps des études sur la possibilité d'améliorer le service. Je signale qu'à l'heure actuelle, au-delà de 50 millions de dollars sont payés en subventions pour le seul service dans le golfe. Quant à la partie plus fondamentale du rapport, dont le gouvernement provincial tiendra compte, j'espère, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a bel et bien fait des observations très énergiques sur le réseau de distribution dans l'île. Je ne manquerai pas de m'entretenir avec les autorités provinciales de la question, dans l'espoir de trouver ensemble quelque moyen de l'améliorer.

Questions orales

LA CONSOMMATION

L'ÉCART ENTRE LES PRIX ALIMENTAIRES À TERRE-NEUVE ET DANS LES AUTRES RÉGIONS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations responsable à la Chambre de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. A-t-il étudié les recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires à Terre-Neuve? Dans l'affirmative, est-il prêt à recommander à ses collègues du cabinet des mesures visant à combler l'écart qui existe entre Terre-Neuve et le reste du pays quant au prix des produits alimentaires?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN LA MATIÈRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné ce que le ministre des Finances a dit des ressources naturelles hier soir et la manière dont son collègue a traité la question, le premier ministre interviendra-t-il dans l'important débat sur le budget pour expliquer clairement à la Chambre et au pays les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé d'être l'artisan de la désunion au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si après le débat le député ne comprend toujours pas, non pas parce qu'il a des préjugés mais par pure incapacité, je pourrais l'inviter à déjeuner pour lui expliquer cela.

M. Baldwin: Je comprends très bien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous ne comprenons que trop bien. C'est là le problème.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES SUR LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—LA CONSULTATION AVEC LES ORGANISMES D'EMPLOYÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances en sa qualité de ministre et aussi de député d'Ottawa-Carleton? Ma question concerne une affirmation contenue dans l'exposé budgétaire selon laquelle l'orientation fiscale consistera dans autre chose qu'en un accroissement des dépenses. Puis-je rattacher cela à la Fonction publique du Canada et demander au ministre ce qu'il compte faire, à titre de ministre et de député d'Ottawa-Carleton, pour réduire le nombre des fonctionnaires de l'État. Quelle est l'importance de la réduction qu'il compte effectuer, à ce double titre, dans le nombre de fonctionnaires—car si le budget a un sens, c'est de laisser entrevoir une telle réduction—et quelles sont les méthodes qu'il compte utiliser pour atteindre les buts qu'il vise dans le budget? Peut-il répondre à cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré l'importance de la question, je ne crois pas que le député puisse s'adresser au ministre en sa qualité de député d'Ottawa-Carleton. Les questions ne peuvent s'adresser qu'au ministre et, partant, au ministre en sa qualité de ministre des Finances et non de député représentant son importante circonscription ou une autre. De plus, il me semble, à moins que le ministre ne veuille répondre à la question en ce moment, que cette question est du genre de celles qui doivent être inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, si le ministre désire y répondre, il le peut.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député préfère sans doute que je réponde à sa question, je vais le faire immédiatement. A mon sens, il a mal lu l'exposé budgétaire. Il n'est pas question de réduire le personnel de la Fonction publique du Canada, mais de freiner l'augmentation des dépenses.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et pour freiner l'accroissement des dépenses, il faudra évidemment restreindre de quelque façon la croissance de la Fonction publique. Le premier ministre a dit que cela serait déterminé au fur et à mesure que le gouvernement concilierait ses priorités avec les différents programmes du gouvernement.

● (1430)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémemtaire à poser au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il négocié un accord au niveau du Conseil national mixte avec l'Association des fonctionnaires au sujet de l'attitude que le ministre vient de définir comme étant celle du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour commencer, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement aurait-il pu négocier quelque chose à laquelle il n'a jamais songé? Il n'est pas question de réduction. L'honorable député ne s'attend tout de même pas que je négocie cet aspect du budget.

Des voix: Bravo!

* * *

RADIO-CANADA

L'OMISSION DE LA TÉLÉVISION DU MATCH DE FOOTBALL INTERUNIVERSITAIRE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement sait-il que Radio-Canada n'a pas l'intention de télédiffuser le dernier match du calendrier de l'Union athlétique intercollégiale du Canada entre l'Université de Western Ontario et l'Université de Toronto, vendredi soir prochain, bien que ces finales aient été présentées à la télévision pendant des années et que Radio-Canada ait des droits exclusifs qui empêchent toute autre possibilité de télédiffusion?

[*Français*]

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre bonne note de cette question. J'en ferai part au ministre.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

EXPLOITATION FORESTIÈRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est une double question, qui a trait à l'étude que le ministre effectue actuellement sur la possibilité d'une assistance fédérale à l'industrie du bois. D'abord, quand saurons-nous ce que le gouvernement veut faire? Deuxièmement, le ministre a-t-il traité avec ses collègues de la possibilité de modifier la loi sur les banques, de façon à permettre au gouvernement de garantir les prêts consentis en vertu de l'article 88? Ce serait certainement très utile.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je compte étudier un certain nombre de ces questions avec mes collègues cet après-midi. Quant au moment où je ferai une déclaration à la Chambre, je peux seulement prévoir que ce sera peut-être la semaine prochaine.

* * *

LES POSTES

LES MOTIFS DES ANOMALIES QUANT À LA COMPENSATION DES PERTES DANS LES PROVINCES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je pose au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Il s'agit des versements du fonds garanti des Postes pour la dernière année fiscale, dont les chiffres m'ont été fournis par le ministère. Une ventilation par province des pertes attribuables en majeure partie à la conversion et aux employés fait état d'écarts très prononcés et je voudrais savoir pourquoi, par exemple, on signale des pertes de $25,000 à Terre-Neuve, mais aucune pour l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick. Comment se fait-il aussi que les pertes ont été de presque $70,000 au Québec, mais seulement de $6,000 dans la province voisine de l'Ontario, où la population et le nombre d'employés sont comparables? Le ministre peut-il expliquer ces situations et ces anomalies et dire ce qu'il se propose de faire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, courtois comme toujours, le député m'avait avisé il y a plusieurs jours qu'il se proposait de me poser cette question. J'aimerais y répondre d'abord oralement, puis par écrit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas tout à fait certain que la question du député puisse être posée durant la période des questions orales; il faudrait peut-être plutôt l'inscrire au *Feuilleton*. Elle réclame une enquête poussée des pertes relatives dans les diverses provinces. Elle me semble désignée à figurer au *Feuilleton*. Toutefois, si le ministre peut y répondre brièvement il a l'autorisation de le faire.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, une caisse de garantie a été établie vers 1890 et abandonnée en 1920. Elle a été constituée à même les contributions des maîtres de poste pour assurer des compensations en cas d'inefficacité ou de délit. Elle existe toujours. Elle a enregistré une perte considérable dans la province de Québec l'année dernière. Il s'agissait de trois cas particuliers, soit d'un acte criminel et, dans les deux autres, de manque à percevoir des paiements à la livraison de marchandises. J'apporterai plus tard plus de précisions, par écrit.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LA POLITIQUE DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Compte tenu de l'incertitude et de l'insécurité qui règnent dans l'industrie du textile au pays, au Québec en particulier, ce dont le ministre ainsi que le premier ministre sont bien informés, est-ce que le ministre entend intervenir au niveau de la politique de contingentement des importations, où son ministère, semble-t-il, depuis quelque huit mois, a fait relâche, et au niveau du marché national, de façon que le quota de notre industrie, qui évolue de 35 à 50 p. 100, soit porté à 65 p. 100, et, finalement, au niveau à tout le moins des mesures de protection mises de l'avant par son prédécesseur en 1971, afin qu'elles soient renouvelées pour trois autres années?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question d'un député, j'ai dit hier que j'avais fait envoyer huit ou neuf groupes particuliers de produits textiles à la Commission du textile et du vêtement pour qu'elle en fasse un examen urgent étant donné la situation. Je prévois en recevoir le rapport dans un avenir rapproché, et nous verrons à ce moment quels contingentements imposer ou quelles autres mesures prendre.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre entend poser des gestes, soit seul ou de concert avec son collègue de l'Expansion économique régionale, pour venir en aide aux industries du textile qui doivent se recycler ou transformer leur production et, dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre à quel endroit dans le discours du budget on fait mention de cette aide à l'industrie du textile, au Québec en particulier?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les problèmes qui assaillent actuellement l'industrie du textile découlent d'une surproduction mondiale, de commercialisation agressive et du rejet dans les marchés importants des fabricants de ces produits. Voilà les circonstances responsables des difficultés de l'industrie canadienne du textile, que la Commission du vêtement et du textile va examiner d'urgence.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU SORT ÉCONOMIQUE DES CANADIENS ÂGÉS DE 65 ANS RÉVOLUS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que le ministre des Finances a pris des dispositions pour améliorer le sort de 40 p. 100 des Canadiens de 65 ans et plus qui ont un autre revenu, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour améliorer de façon significative le sort économique de 50 à 60 p. 100 des Canadiens qui n'ont pour seul revenu que la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et qui ne paient déjà pas d'impôt sur le revenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait probablement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

M. Hees: . . . est encore en voyage.

M. Trudeau: Cela montre à quel point l'opposition est mal renseignée. Le ministre rencontre les ministres du Bien-être social des provinces aujourd'hui pour discuter d'un document officiel sur le bien-être social au Canada publié il y a un an et demi, je pense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit plus d'une fois qu'il fallait de temps à autre ajuster le taux de base de la pension de sécurité de la vieillesse; aussi, j'aimerais lui demander si on compte l'augmenter au cours de cette session.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES VISANT À RENDRE PLUS RENTABLE LA PRODUCTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre si, conformément aux déclarations faites dernièrement à Rome par le représentant du gouvernement canadien, son ministère verra à rendre l'agriculture canadienne rentable, afin de promouvoir la production des denrées alimentaires et combattre ainsi plus efficacement la faim dans le monde? Selon ces déclarations, quand le ministre annoncera-t-il ces nouvelles mesures à long terme et rendra, de fait, l'agriculture rentable au Canada?

[M. Gillespie.]

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que l'agriculture est rentable presque partout au Canada de nos jours, plus, en tout cas, qu'elle ne l'a été durant longtemps.

Une voix: Et les producteurs de bovins?

M. Whelan: Certains secteurs agricoles ressentent peut-être actuellement les effets d'un problème à court terme, mais le gouvernement a bien l'intention d'assurer la stabilisation de l'agriculture. Nous l'avons promis et nous tiendrons parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES SALAIRES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son exposé budgéraire d'hier soir, le ministre a insisté sur la nécessité de restrictions pour combattre l'inflation; ne croit-il dont pas que les divers secteurs de l'économie canadienne devraient tenir compte de l'augmentation de 15.6 p. 100 dans leurs négociations et autres choses semblables?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, chaque secteur de l'économie devra tenir compte de sa situation. Le sens du budget au fond, c'est qu'à tout prendre, les ressources de l'économie sont limitées et l'accord unanime qui s'est fait devra en tenir compte. Le député admettra que l'accroissement des dépenses prévues pour la prochaine année fiscale dépasse tout juste l'augmentation normale du produit national brut.

M. Gillies: Monsieur L'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre parle d'un accord unanime entre les divers secteurs de l'économie sur la façon de remédier au problème, mais vu le grand nombre de négociations collectives sur le point de commencer, le gouvernement croit, je suppose, que la majoration de 15.6 p. 100 des salaires accordée au cours de ces négociations ouvrières réussira à combattre l'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nullement, monsieur l'Orateur. Le monde des affaires devrait tenir compte, dans l'établissement des prix, des nouvelles entrées de fonds prévues dans le budget d'hier soir, de même tous les travailleurs, hommes et femmes, devront eux aussi tenir compte, il me semble, des fonds supplémentaires qui leur reviendront sous forme de revenu disponible au cours de la prochaine année financière. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire que les augmentations approchent seulement le chiffre mentionné par le député.

L'ENVIRONNEMENT

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPORTATION D'EAU DOUCE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les chiffres publiés par les Nations Unies à la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome indiquent que la demande globale d'eau douce va augmenter de 240 p. 100 au cours des cinq prochaines années et que le gouvernement n'a aucune politique pour l'exportation d'eau canadienne, le premier ministre va-t-il encore nous dire qu'il ne faut pas faire comme le chien du jardinier qui ne mange pas de chou, mais empêche les autres d'en manger et que, si nous ne nous servons pas de notre eau, autant la vendre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊT

LE MÉCONTENTEMENT AU SUJET DES DIRECTIVES— DEMANDE DE DÉCLARATION FRANCHE DES AFFAIRES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, on a rendu publiques la semaine dernière les permutations et les complexités des déclarations d'intérêt des ministres de la Couronne en matière de conflit d'intérêts—fiducie à fonds bloqués, fiducie à gestion autonome, exagérations, tout, monsieur l'Orateur. Étant donné la réaction évidente du premier ministre à cette situation déroutante, est-il prêt, avec tous ses ministres, à exiger qu'ils déclarent au grand jour leurs affaires, y compris leur actif et leur passif, et qu'ils en donnent connaissance au greffier de la Chambre, pour se comporter comme le reste des Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député prêche apparemment sa propre forme de franchise. Les principes qui guident le cabinet ont été exposés à la Chambre. Nous les discuterons volontiers si la Chambre désire en discuter, mais le cabinet s'en tient à ces principes.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que traditionnellement ce n'est pas une question que l'on demande au député de débattre, mais une question relevant du leadership du premier ministre, le premier ministre est-il prêt à résoudre lui-même la question? Mon action en tant que député n'a rien à voir avec ce que le premier ministre décide pour lui-même et pour son cabinet. Le premier ministre est-il prêt à appuyer énergiquement le genre de procédure que j'ai suggéré?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à exercer, et en fait j'exerce, le genre de leadership qui me paraissait le meilleur. Le leadership que nous suivons n'est pas celui du député. D'ailleurs, ses autres collègues ne le suivent pas non plus.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire.

M. Grafftey: Est-ce que de nombreuses personnes de ce pays n'ont pas clairement fait entendre au premier ministre depuis les déclarations de la semaine dernière que les Canadiens ne sont pas satisfaits des fiducies à gestion autonome fiducies à fonds bloqués et de cette sorte de chose?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été clairement exprimé. J'ai entendu le député exprimer cette opinion, mais je ne l'ai pas vue appuyée par un mouvement de foule général, pas même de la part de ses propres collègues du parti conservateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉPERCUSSIONS DES RESTRICTIONS FINANCIÈRES SUR LES OPÉRATIONS MILITAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On insiste de plus en plus sur les ressources marines, la pollution au large de nos côtes et la nécessité d'une présence dans le Nord, aussi le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on a réduit les opérations du commandement maritime à tel point que nous n'avons plus qu'un vol tous les six mois dans le Nord, à peu près aucune patrouille côtière et aucun exercice commun avec nos alliés de l'OTAN?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux les chiffres pour le mois dernier. Il y a eu en octobre 15 vols Argus et 15 vols Tracker. Cela représentait au total 150 heures de vol pour l'Argus et 67 heures pour le Tracker. Il y a eu davantage de vols au cours des mois précédents, mais cela confirme que les vols de surveillance se poursuivent régulièrement.

M. Nowlan: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos des chiffres qu'il vient de donner, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit, bien de vols d'entraînement, indispensables à la formation des hommes et peut-il nous confirmer qu'il n'y a eu aucun vol en direction ou au-dessus du Nord, cette région dont parle tant, et qu'il n'y en a pas de prévu d'ici la fin de la présente année financière?

Pour terminer, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quelles sont les choses que nous faisions auparavant et que nous ne faisons plus depuis qu'il a imposé des restrictions financières?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre que les vols de surveillance se poursuivaient. Certains d'entre eux sont des vols d'entraînement, mais au-dessus de l'Atlantique. Nous avons effectivement réduit le nombre de vols vers le Nord et aucune date n'a été fixée pour le prochain vol dans cette direction.

LES RÉPERCUSSIONS DES RESTRICTIONS FINANCIÈRES SUR LES EFFECTIFS MILITAIRES

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, même s'il serait peut-être plus approprié de soulever la question de privilège. Le ministre sait que sa réponse n'est que de la foutaise et que la situation est très grave. Ma question supplémentaire découle d'une réponse donnée par le ministre des Finances, qui, en expliquant ses observations hier soir, a signalé à la Chambre que le gouvernement n'avait pas l'intention de réduire les effectifs de la Fonction publique du Canada. Je demande au ministre de

la Défense nationale si le ministre des Finances et le premier ministre sont d'accord pour que ce principe s'applique aux Forces armées du Canada et aux employés de la défense?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué à la Chambre que les effectifs des Forces armées du Canada doivent être proportionnés aux tâches et que nous sommes en train d'établir l'équilibre entre les deux.

LES RÉPERCUSSIONS DES RESTRICTIONS FINANCIÈRES SUR LES EFFECTIFS CASERNÉS AU YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Compte tenu de l'intention du gouvernement de réduire les effectifs et de la politique établie du gouvernement d'établir et de maintenir la souveraineté du Canada dans le Grand Nord grâce au personnel des forces armées, le gouvernement a-t-il aussi l'intention de réduire les effectifs des forces armées au Yukon, effectifs qui se composent maintenant de cinq membres et qui s'occupent d'un territoire de 207,000 milles carrés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je rappelle au député que le budget de la défense n'a pas été réduit; on l'a augmenté de plus d'un quart de milliard de dollars par rapport au budget de l'année dernière.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE SPATERO—LES MOTIFS DU DÉLAI DANS LA PROCÉDURE D'EXTRADITION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à un sujet dont j'ai parlé à la Chambre il y a une semaine et à propos duquel j'aurais évidemment voulu que le gouvernement fasse des observations ou me fournisse des renseignements, ce qu'il n'a pas fait. Ma question concerne M. Charles Spatero, reconnu coupable d'incendie volontaire et ayant indiscutablement des relations criminelles internationales qui, en congé de fin de semaine de la prison de Warkworth, un établissement fédéral, a traversé la frontière dans une Cadillac verte appartenant à un criminel international comme ont pu l'établir les corps policiers des deux côtés de la frontière. Lors de son séjour à Buffalo, Spatero a même été interrogé par un journaliste de Toronto . . .

● (1450)

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: Ma question, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Merci.

M. Lawrence: . . . s'adresse au ministre de la Justice. Pourquoi y a-t-il eu un délai du 15 juin jusqu'au 26 juillet avant que son ministère ne signe les documents d'extradition et pourquoi lesdits documents d'extradition ne sont-ils parvenus que le 29 octobre au bureau de la police de Buffalo, dans l'État de New York?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, on a en fait réussi à repérer cet individu le 4 juillet, après quoi les procédures visant à établir les documents nécessaires ont été entamées avec le procureur de la Couronne de la province de l'Ontario, par l'entremise du ministère de la Justice, du ministère des Affaires extérieures, du consulat des États-Unis, et ainsi de suite. L'établissement des documents a posé dans de cas-ci certaines difficultés en ce sens qu'il a fallu faire un certain travail de recherche, ce qui explique ce long délai.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que les difficultés qu'a eues le ministère de la Justice ici, à Ottawa, expliquent le délai du 26 juillet au 29 octobre dans la remise des documents?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, c'était en fait le gouvernement des États-Unis qui était à l'origine du problème concernant les documents.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ESTIMATIONS OFFICIELLES QUANT AU NOMBRE DE CHÔMEURS EN 1975—LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Finances a annoncé hier soir la création au cours de l'année qui vient de 250,000 nouveaux emplois, au regard des nouveaux emplois créés chaque année depuis deux ans et qui dépassaient 400,000 et étant donné la hausse du niveau de chômage aux États-Unis, le ministre nous dirait-il à quel chiffre ses conseillers et lui-même estiment le nombre des chômeurs en 1975?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prédis jamais le niveau de chômage en raison du jeu éventuel de nombreuses variables, notamment l'impossibilité de prévoir combien il y aura de travailleurs sur le marché du travail, quel sera le nombre de jeunes à y entrer ou à en sortir et le nombre de femmes à y participer. Voilà pourquoi, depuis que je suis à la tête de mon ministère, je me borne à prédire le nombre des nouveaux emplois et le taux de croissance.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreuses mises en disponibilité annoncées par les industries forestières, des textiles et de l'automobile, le ministre nous dirait-il quels moyens spéciaux le gouvernement entend mettre en œuvre pour combattre la hausse croissante du chômage?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est précisément la raison pour laquelle, hier soir, nous avons donné un nouvel élan à l'économie.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LES MESURES VISANT À AIDER LES PRODUCTEURS

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que l'honorable ministre de la Justice indiquait que les producteurs de blé verront leur prix augmenté, le gouvernement entend-il agir de la même façon pour les producteurs de bœuf?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette augmentation concerne les prix initiaux versés aux cultivateurs de l'Ouest et n'a rien à voir avec les prix des grains fourragers dans l'Est.

[*Français*]

LES QUOTAS AMÉRICAINS SUR L'IMPORTATION DU BŒUF—ON LAISSE ENTENDRE QU'IL Y A VIOLATION DU GATT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si les restrictions américaines sur les exportations de bœuf du Canada aux États-Unis entrent en contradiction avec les ententes commerciales du GATT signées entre les deux pays?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): C'est notre avis, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'EXEMPTION DES CONJOINTS DES MINISTRES DES DIRECTIVES CONCERNANT LA DÉCLARATION DES BIENS—LES MOTIFS DU DÉLAI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très hon. premier ministre. Elle concerne les conflits d'intérêts et plus particulièrement l'exemption dont bénéficient les conjoints de ministres et le délai considérable qui est accordé aux ministres avant qu'ils n'aient à déclarer les dispositions qu'ils ont prises. J'aimerais demander au premier ministre quelle est la raison de ce délai et comment il compte assurer l'opinion que les ministres n'en profiteront pas pour transférer à leur conjoints des valeurs embarrassantes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le délai en question n'est pas prévu dans les directives. En réalité, je pense que notre politique en la matière devrait être appliquée aussitôt que possible. Dans le cas de certains ministres, cela signifie immédiatement; dans d'autres cas, où il leur faut se déposséder de diverses formes de portefeuilles, il est très souvent impossible de le faire du jour au lendemain; il faut donc un certain temps. A mon sens, il incombe à moi-même et au ministre en cause de procéder avec toute la diligence voulue pour assurer qu'entre temps il ne se présentera aucun conflit d'intérêt.

En ce qui concerne le conjoint, monsieur l'Orateur, les directives ne le touchent pas directement. Naturellement, nous voulons faire en sorte que le ministre, homme ou femme, soit tenu entièrement responsable de tout conflit qui pourrait surgir du fait de son conjoint. Mais, en toute franchise, le gouvernement a estimé, et j'aimerais savoir si l'opposition est d'un avis contraire, qu'à notre époque deux conjoints ne pouvaient être retenus ou engagés par la carrière de l'un d'entre eux, et que les directives ne devraient pas empêcher le conjoint d'un ministre de choisir la carrière de son choix.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, que le premier ministre sache que j'ai des vues diamétralement opposées pour la seule raison que cette disposition annule complètement tous les réglements qui ont pu être établis.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

UNITED AIRCRAFT—LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Pourrait-il dire quand il a l'intention de rendre publics les documents touchant la United Aircraft of Canada Ltd. et le ministère de l'Industrie et du Commerce, et pour quelles raisons ces documents n'ont pas encore été rendus publics?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'étudie la possibilité de rendre publics les contrats de développement de la United Aircraft of Canada Ltd. avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Les fonctionnaires de mon ministère en ont discuté avec les représentants de la United Aircraft of Canada Ltd. avec un objectif bien précis, soit de rendre publics le plus grand nombre de documents possibles. Le résultat de cette façon de procéder est que nous faisons face à une documentation volumineuse, et dont la traduction exigera quelques jours. C'est pourquoi je demande l'indulgence de la Chambre d'attendre à ce que nous soyons prêts à déposer toute la documentation afin de répondre aux désirs de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre s'était déjà opposé à l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, parce que, selon lui, les bénéfices n'en seraient pas transmis à l'acheteur, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre ce qui l'a fait changer d'avis? En outre, au cas où son idée première resterait juste, a-t-il pris avec ses collègues le ministre d'État aux Affaires urbaines et le ministre de la Consommation et des Corporations des dispositions pour surveiller la situation relativement aux modifications de prix en question, et également aux modifications relatives à l'outillage des constructeurs de maisons mobiles et préfabriquées?

Questions orales

● (1500)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai changé d'avis sur la taxe, c'est parce que la situation économique a changé. J'ai estimé, pendant les deux ou trois ans où la demande était plus forte que l'offre sur le marché des habitations, que l'abolition ou la réduction de cette taxe n'aurait guère d'effet sur le prix du logement. Maintenant que la demande s'est ralentie et qu'il ne se construit plus assez de maisons, je pense que les effets économiques de la réduction peuvent se faire sentir et, que la baisse consécutive des coûts se répercutera sur les prix. Pour veiller à ce que les choses se passent bien ainsi, j'ai demandé à mon collègue des Affaires urbaines de suivre les effets de la réduction.

[*Français*]

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIENT DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné qu'une enquête récente démontre clairement que la disparition de la taxe sur les vêtements et sur les chaussures n'a rien apporté aux consommateurs, j'aimerais demander au ministre comment . . .

Une voix: C'est faux.

M. La Salle: Je reprendrai ma question, monsieur le président, pour le bénéfice du ministre des Finances. J'aimerais demander au ministre, étant donné la réduction de 12 à 5 p. 100 de la taxe sur les matériaux de construction, compte tenu du fait qu'il n'y a aucun contrôle sur les prix . . .

Une voix: C'est faux.

Une voix: Renseignez-vous.

Des voix: A l'ordre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député comprendra sans doute qu'il ne doit pas faire de discours pendant la période des questions, mais plutôt poser une question. Si nous voulons donner la parole au plus grand nombre possible de députés, nous ne pouvons tout bonnement pas accepter un tel préambule.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Comment le ministre peut-il assurer la Chambre que la diminution de la taxe sur les matériaux de construction de 7 p. 100 pourra être bénéfique aux consommateurs, si l'on tient compte des exemples que j'ai donnés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu tout le préambule de la question, parce qu'il y avait de la confusion à la Chambre, de même que dans la question posée de l'honorable député. De toute façon, je dois l'assurer qu'on va alors soigneusement surveiller cette réduction.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET SUR LES OFFRES D'EMPLOI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le budget a notamment pour but de créer 250,000 emplois, mais le ministre n'a mentionné aucune politique tendant à éliminer les éléments qui découragent de travailler. Le taux de vacance est d'à peu près 20.2 p. 100, ce qui représente environ 130,000 emplois vacants. Serait-il juste de demander au ministre s'il essaie d'accroître ce taux grâce au budget, sans prendre de mesures pour éliminer les éléments négatifs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS ET LES RESTRICTIONS À L'IMMIGRATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le taux des postes à combler a atteint le niveau sans précédent de 20.2 p. 100 ou le chiffre approximatif de 130,000 au cours des quatre dernières semaines, le ministre ne croit-il pas maintenant qu'il a agi un peu prématurément quand il a restreint l'immigration, compte tenu du fait que beaucoup de ces emplois continueront d'être occupés par la main-d'œuvre immigrante?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député prouve qu'il n'a absolument pas compris les règlements et changements que nous avons appliqués et qui, tout en freinant la hausse du taux d'immigration, permettent encore d'aller chercher des étrangers quand il n'y a pas d'autre moyen ou d'autre source de travailleurs et que l'on s'est d'abord assuré que les Canadiens ne sont ni libres, ni prêts, ni aptes à accepter ces emplois.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement aux remarques faites par le député de Joliette, à l'effet que la suppression de la taxe sur les vêtements et sur les chaussures n'aurait pas profité aux consommateurs. Je peux l'assurer que le travail accompli par les fonctionnaires de mon ministère, loin de révéler . . .

Des voix: Règlement!

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je vois que les députés de l'opposition ne veulent pas connaître les faits.

[*Traduction*]

Des voix: Règlement!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre soulève la question de privilège. Avant de l'entendre, je ne peux pas plus que tous les autres députés, savoir s'il a une bonne raison de le faire.

[*Français*]

M. Ouellet: Je veux vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce qu'il est important de révéler à la Chambre ce sont des faits, et non pas des allégations. Je pense qu'il est de mon devoir d'informer la Chambre que cette enquête se poursuit. Jusqu'ici il n'y a aucune raison de croire que les

consommateurs ont été défavorisés par cette taxe. Bien au contraire, je peux assurer les honorables députés que n'eût été la suppression de cette taxe les prix seraient probablement encore plus élevés qu'ils ne le sont présentement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Peace River.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre la période des questions, mais Votre Honneur a soutenu, clairement et à bon droit, en ce qui concerne les membres de notre parti, qu'un député ne pouvait poser la question de privilège à la Chambre pour rectifier une déclaration faite à l'extérieur. Votre Honneur s'est prononcé bien clairement là-dessus. Le ministre a enfreint le Règlement de la Chambre. Il connaît très bien le Règlement et ne devrait pas pouvoir s'en tirer ainsi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne m'est pas difficile de me prononcer sur la question de privilège dont il s'agit ici. Néanmoins, si d'autres députés voulaient dire ce qu'ils en pensent, je me ferai un plaisir de les écouter. Dans le cas contraire, je n'hésite pas à dire qu'il s'agit précisément ici du genre de tentative auquel ont souvent recours les députés de l'opposition pour signaler leur mécontentement au sujet de la réponse d'un ministre. J'ajoute que les députés de ce côté-ci n'ont pas davantage le droit de poser la question de privilège au sujet d'une question de la part de leurs vis-à-vis.

Passons à l'ordre du jour.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse donnée tout à l'heure par le ministre des Approvisionnements et Services. Il y a exactement une semaine aujourd'hui, j'ai demandé au premier ministre, à la Chambre, si le gouvernement fournirait tous les détails des ententes contractuelles conclues entre le gouvernement et la United Aircraft au sujet des subventions reçues par cette compagnie. Le premier ministre a répondu alors qu'il y consentirait en principe, si la compagnie était d'accord de son côté. Le lendemain, le ministre de l'Industrie et du Commerce a confirmé la chose à la Chambre. Aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et Services a dit dans sa réponse, sauf erreur, «autant de documents que possible», ce qui veut dire qu'on ne les produirait pas tous. Le ministre aurait-il l'obligeance de clarifier brièvement cette très importante question? Nous communiquera-t-on tous les documents et tous les contrats que le gouvernement a conclus avec la United Aircraft ou certains seront-ils omis?

M. l'Orateur: J'estime que l'honorable député a tout à fait raison d'invoquer le Règlement pour obtenir des précisions sur les documents que le ministre entend déposer, puisque c'est le ministre lui-même qui a fait connaître son intention d'en déposer.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, ma réponse s'appliquait aux contrats d'expansion.

M. Broadbent: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que cela ne clarifie pas la situation. Le ministre veut-il dire que tous les détails relatifs aux contrats de recherche et de développement seront déposés, que certains seront omis, ou bien appartiennent-ils tous à cette catégorie?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de rendre publics les principaux contrats et la plupart des documents connexes. Les seuls textes que je n'ai pas l'intention de divulguer sont ceux qui ont trait à des problèmes techniques, aux problèmes concernant le moteur en question et non les dispositions financières, et à l'aptitude de la société à se lancer sur les marchés à l'étranger.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Red Deer invoque le Règlement.

● (1510)

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé d'une note envoyée à Washington. Je me demande s'il déposerait cette note pour qu'elle soit imprimée en annexe au compte rendu de la séance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Red Deer a la parole.

M. Towers: Monsieur L'Orateur, j'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Avec le respect dû au député, j'ai entendu son rappel au Règlement. Néanmoins, le premier ministre (M. Trudeau) n'a aucunement manifesté l'intention de déposer le moindre document.

Une voix: Il n'a pas entendu.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, il semble que vous ne m'avez pas entendu invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai fort bien entendu le député. Il a invoqué le Règlement et posé une question. Je m'efforce de lui faire entendre, le plus clairement possible, qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député veut poser une question au premier ministre, mais la période des questions est terminée. Dans le cas du député précédent, qui avait raison d'invoquer le Règlement, le ministre avait fait part de son intention de déposer certains documents et le député lui a demandé de préciser de quels documents il s'agissait.

Dans ce cas-ci, aucune intention de déposer des documents n'a été manifestée. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, mais au contraire qu'on demande à poser au premier ministre une question qui ne peut lui être adressée que pendant la période des questions, et non après qu'on a passé à l'ordre du jour. Le député de Red Deer a la parole dans le débat sur la question dont la Chambre est saisie.

Grains—Paiements anticipés

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 novembre, de la motion de M. Lang: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, tandis que je prends la parole pour participer au présent débat, j'estime qu'il incombe aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'avertir les céréaliculteurs de l'Ouest qu'ils doivent examiner de près les accords qu'il vont conclure au sujet des paiements anticipés. Nous reconnaissons que cette mesure législative est généralement jugée satisfaisante, mais il y aura peut-être lieu d'y apporter des modifications, car cette mesure comporte des lacunes qui devront être étudiées en comité.

Nous savons aussi que le taux maximum des paiements anticipés s'établit à $15 l'acre pour le blé, $18 pour l'orge et $14 pour l'avoine. Puisque cela ne constitue qu'environ 10 p. 100 du revenu sur la majeure partie des terres consacrées à la céréaliculture, il se pourrait fort bien que nous ayons à étudier la question au comité. Il me semble que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé joue à la roulette avec les céréaliculteurs de l'Ouest. Je recommande aux producteurs la prudence lorsqu'ils concluent des ententes ou des accords avec ce ministre, car je juge certaines de ses déclarations tortueuses. Une des premières choses que j'ai apprise à la foire, lorsque j'étais petit, c'est qu'il fallait toujours se méfier de quelqu'un qui avait de l'argent en main. Je me souviens d'y avoir appris ce qui fut pour moi une leçon salutaire. Un homme se tenait là avec $4 dans sa main et il m'a dit: «Si tu me donnes $2, je t'en donnerai $4». Mais quand je lui ai donné $2, ses $4 avaient disparu.

Je me rappelle cette histoire maintenant que le ministre responsable de la Commission du blé présente un projet de loi visant à avancer $15,000 aux céréaliculteurs des Prairies. Il faut aussi réaliser que ce montant est multiplié pour deux ou trois producteurs, ce qui n'est que normal, parce que ces opérations sont beaucoup plus importantes. Cependant, une des faiblesses dans le jeu du ministre, c'est qu'inévitablement, le paiement initial chaque année est beaucoup plus bas qu'il devrait l'être. Encore cette année, par exemple.

Hier, le ministre a pris la parole et a augmenté le paiement initial, à juste titre. Il n'y a absolument rien qui s'oppose à un tel paiement initial au début de la campagne agricole. Évidemment, il y a toujours le paiement provisoire. Le ministre semble toujours distribuer quelques petites friandises, comme à un enfant. Je peux dire au ministre que les producteurs de l'Ouest ne veulent pas être traités comme des enfants. Il serait bon que le ministre le comprenne. Rien n'empêche le ministre de faire une estimation juste, au début de la campagne agricole, du paiement final. Au départ, il devrait au moins pouvoir donner 75 p. 100 du paiement final aux producteurs, et je suis sûr qu'ils s'en contenteraient.

[M. l'Orateur.]

Ce serait pour le plus grand bien des producteurs, de la compagnie de grains et de la Commission canadienne du blé ainsi que des députés, si le ministre prenait sur lui de porter le paiement initial à 75 p. 100 ou 80 p. 100 du paiement final anticipé. Évidemment, le ministre jongle toujours avec le paiement final. En période d'élections, il l'accorde très tôt, mais s'il n'y a pas d'élections, il remet cela à plus tard.

Il est évident que le ministre bluffait hier quand il voulait faire croire à la Chambre que le revenu des cultivateurs de l'Ouest augmentait à un taux phénoménal. D'après lui, pour le premier trimestre de l'an dernier, l'augmentation a été de 90 p. 100 dans la province de Saskatchewan. C'est peut-être vrai s'il veut jongler avec les pourcentages, mais il n'a pas précisé aux députés sur quoi il fondait son pourcentage.

Une voix: Uniquement sur les revenus en espèces.

M. Towers: Uniquement sur les revenus en espèces, d'après mon collègue. Comme l'a indiqué le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), le revenu des céréaliculteurs de l'Ouest est toujours inférieur à celui des travailleurs de l'industrie. Même les manutentionnaires de grains gagnent plus que les producteurs de grains. Je ne pense pas que ce soit tout à fait équitable quand le ministre se sert des pourcentages. Ce serait beaucoup mieux, beaucoup plus honnête, s'il parlait de la valeur réelle, car c'est elle qu'il faut considérer.

Le ministre est également en train d'essayer de faire adopter en comité le système de double prix pour le blé, dont il est question dans le bill C-19. Nous avons des réserves à ce sujet. Le bill accuse des faiblesses et nous avons avisé le ministre des amendments que nous allions proposer. Dans toutes ces transactions en espèces, les céréaliculteurs de l'Ouest doivent faire montre de beaucoup de prudence dans leurs rapports avec le ministre. A l'occasion d'une réunion du Conseil des grains tenue à Edmonton il n'y a pas longtemps, le ministre a commencé à spéculer au sujet du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et le voilà maintenant qui propose une autre sucette aux céréaliculteurs des Prairies. Il dit qu'il va leur donner des subventions si on le laisse escamoter le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je préviens les céréaliculteurs de bien surveiller les manœuvres de ce ministre parce qu'ils doivent se rappeler que cette sucette peut leur être retirée de la bouche. Je soutiens que l'une des principales responsabilités du député d'Assiniboia (M. Goodale) qui représente une vaste région productrice de blé serait de jeter un regard inquisiteur sur le ministre et de le garder à l'œil, pour au moins nous aider de ce côté-ci de la Chambre à contenir le ministre. Nous en arrivons ensuite à la question de la stabilisation à propos de laquelle le ministre a promis qu'il allait présenter un bill. Il va prendre un dollar au producteur et le gouvernement va contribuer la valeur de deux dollars. Monsieur l'Orateur, il serait bon que le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se rencontrent et établissent ensemble une politique concernant l'assurance-récolte. Quand le ministre de l'Agriculture a présenté son bill sur l'assurance-récolte, celui-ci était censé résoudre tous les problèmes de l'agriculture, mais il n'allait pas assez loin. Le ministre n'a pas accepté nos suggestions, pas plus apparemment que celles du ministre chargé de la Commission du blé. Il est certain que, si les deux ministres travaillaient de concert, ils pourraient certainement présenter

une politique qui serait profitable à l'agriculture canadienne, tout particulièrement celle de l'Ouest.

● (1520)

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, qu'il faudra une autre bonne équipe de bureaucrates pour faire appliquer une mesure de stabilisation. Hier soir, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Turner) a laissé entrevoir un blocage de l'effectif de la Fonction publique, mais on ne peut nier qu'il faudrait une des bureaucraties les plus importantes que l'Ouest canadien ait jamais connues pour faire appliquer le bill de stabilisation. C'est un autre domaine où le ministre devrait collaborer avec le ministre de l'Agriculture pour présenter un programme global qui profiterait à tous. Dans la conjoncture actuelle, certains agriculteurs participeront au programme d'assurance-récolte, d'autres au programme de stabilisation, s'ils finissent en fait par l'accepter, et certains ne participeront probablement ni à l'un ni à l'autre.

Puis il y a le programme de crédit agricole qui doit être élargi. Il y a le danger que les agriculteurs se retrouvent tellement endettés qu'ils ne puissent jamais s'en sortir. Il y a des années, un ancien ministre de l'Agriculture, qui est maintenant dans l'autre endroit, avait dit qu'un jour il arriverait que ceux qui exploiteraient les fermes n'en seraient pas les propriétaires. En tant que Canadien de l'Ouest ayant élevé une famille dans une ferme, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le jour où les exploitants de fermes n'en seront plus propriétaires sera le plus sombre qu'ait connu le Canada. Il suffit de regarder ce qui se passe en Russie: à l'heure actuelle, 15 p. 100 de la production agricole provient de 3 p. 100 des terres attribuées aux exploitants. Nous devrions en tirer une leçon, monsieur l'Orateur. Il ne faudrait jamais chez nous établir de programme qui déposséderait les exploitants de leurs terres.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Je suis heureux que mon honorable ami d'en face soit d'accord, monsieur l'Orateur, car il va surveiller de près ce ministre retors. Il est triste que ce ministre soit également le ministre de la Justice car la Commission canadienne du blé aura beaucoup de mal à obtenir justice s'il n'est pas d'accord avec elle. Ce ministre a également appuyé le ministre du Travail et le premier ministre pendant la grève des manutentionnaires de grain. Les Canadiens de l'Ouest ne l'ont pas oublié et ne l'oublieront pas de sitôt. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un article paru hier dans le *Journal* d'Ottawa. Voici ce qu'il dit:

> Un porte-parole de l'Alliance de la Fonction publique du Canada a déclaré dimanche que les inspecteurs de grain du gouvernement fédéral à Vancouver avaient rejeté, à l'issue d'un vote, le rapport de la commission de conciliation. Ce rapport recommandait le paiement d'une somme globale en tant que rajustement de salaire rétroactif au 29 juillet et une augmentation de 12.5 p. 100 dans le cadre d'un contrat de travail d'un an entrant en vigueur le 15 novembre.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le ministre était retors et je crois que c'est vrai. Il a essayé d'appuyer le premier ministre et le ministre du Travail en demandant aux groupements agricoles de l'Ouest, les principaux producteurs de blé, d'avoine et d'orge, d'exercer des pressions sur les compagnies de grain pour qu'elles acceptent d'augmenter le salaire des manutentionnaires de grain de 61 p. 100. Or, le gouvernement offre maintenant 12.5 p. 100 à ses employés.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous faire remarquer au député de Red Deer (M. Towers) que le bill à l'étude concerne le paiement d'avances aux producteurs de grain. Nous avons eu un débat il y a quelque temps et nous pourrions sans doute en avoir un autre si le député voulait présenter une motion sur la question des manutentionnaires et ce qu'ils ont obtenu. Le bill à l'étude n'a rien à voir avec ce dont parle le député depuis une demi-heure.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un recours au Règlement valable, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que le secrétaire parlementaire veuille dire à mon collègue quel genre de discours il doit faire. Je trouve que ses observations se rapportent à la question étudiée et il est inconvenant . . .

L'Orateur adjoint: A l'ordre. Qu'il y ait ou non matière à invoquer le Règlement, je suis certain que la dernière intervention n'a aucun rapport. Le député de Red Deer (M. Towers) parle de l'agriculture en général et je pense que c'est tout à fait normal. Il est extrêmement difficile de débattre du financement et de l'inflation dans l'agriculture sans aborder ce domaine en général.

M. Towers: Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie les observations du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), et je me rends bien compte qu'il ne semble pas saisir le sujet de notre débat.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Nous parlons du système de double prix. Nous parlons du financement offert aux céréaliculteurs de l'Ouest.

M. Lang: Vous faites de l'obstruction.

M. Towers: Nous parlons du financement offert aux producteurs de céréales. De toute évidence, lorsque nous parlons d'un système de double prix, le député de Battleford-Kindersley ne comprend pas de quoi il s'agit. Selon lui, c'est une question insignifiante, mais nous parlons de 70 millions de dollars, et cette somme représente beaucoup pour nous. Si le député de Battleford-Kindersley n'est pas de cet avis, qu'il aille le dire aux producteurs . . .

M. Lang: Dites nous voir comment on peint un grenier.

M. Towers: Je dois expliquer les choses aux producteurs de ma circonscription, 70 millions de dollars, c'est une somme importante, pour eux. Le céréaliculteur de l'Ouest doit veiller à ne pas trop s'endetter parce qu'il dispose d'un financement peu élevé et sa marge de profit est si basse qu'elle ne suffira pas à couvrir sa dette. Nous parlions des inspecteurs de grain. A l'heure actuelle, les élévateurs de ma région sont combles. Nous sommes assujettis à un contingent de trois boisseaux et nous éprouvons des difficultés à livrer le grain pendant que l'autre moitié du monde meurt de faim. Le gouvernement se croise les bras et ne fait rien pour améliorer le transport afin de réduire le volume de grains dans nos élévateurs. Les agriculteurs comptent sur les paiements anticipés parce que le grain ne bouge pas. Ils ont besoin d'argent pour payer leurs impôts et leur compte d'épicerie. Eux aussi sont des consommateurs. Il leur coûte aussi cher pour vivre qu'aux autres consommateurs du Canada. C'est pourquoi nous devons réprimander le gouvernement. Il n'assure pas un transport du grain efficace.

● (1530)

Les agriculteurs ont besoin de plus d'argent pour acheter des fertilisants dont le prix a augmenté lui aussi. Le prix du fertilisant 11-48 est passé de $103 à $163. C'est une augmentation de 60 p. 100. De plus, le prix des machines agricoles a augmenté d'environ 30 p. 100 cette année. Le prix des terres a doublé, pas parce qu'on veut y faire de l'agriculture, mais parce que l'argent de l'extérieur a fait monter les prix. La terre ne servira à des fins agricoles que si les agriculteurs peuvent tirer un modeste profit de leur labeur. Sans un profit modeste, les agriculteurs devront abandonner la partie.

Les paiements anticipés ne sont pas la solution au problème. Ils n'ont rien à voir avec les profits. On doit en rembourser jusqu'au dernier sou. Le ministre lui-même a déclaré que 99.9 p. 100 des paiements anticipés consentis auparavant ont été remboursés. Pourvait-on s'attendre à autre chose? Ne sait-il pas qu'il a affaire aux agriculteurs, qui sont des gens honnêtes? Cependant, cet argent doit être remboursé. Il a demandé aux compagnies céréalières d'administrer ce programme. Est-ce honnête? Il leur a demandé de distribuer l'argent et de le recouvrer. Quand le ministre des Finances demande aux banques de vendre des obligations, il les récompense. Les banques ne s'inquiètent pas de recouvrement.

Avec le programme actuel, cependant, la compagnie de grains ou l'agent d'élévateur est comptable après cinq ans des fonds non recouvrés. C'est-à-dire qu'ils sont comptables des créances à recouvrer. Il est inévitable que certaines gens aient du mal à rembourser à cause de circonstances imprévues. Je soutiens que c'est une question très importante à laquelle nous devrions consacrer du temps. Qu'importe si l'agent est comptable de 10 p. 100 des créances à recouvrer ou d'un quart de 1 p. 100 de ces créances? En l'obligeant à accepter cette responsabilité, jouons-nous franc jeu? Le gouvernement demande à ces gens d'avancer des fonds aux agriculteurs. Tout ce qu'ils recevront en retour sera la gratitude de ceux qu'ils servent. Nous devons examiner cet aspect du projet de loi en comité.

Bien sûr que le ministre veut être juste. Il tiendra peut-être même compte des propositions qu'avanceront les députés de l'Ouest et qui pourraient être d'une importance fondamentale pour cette région et tous les producteurs de grain. Après tout, nous voulons continuer à produire autant de grain que possible. Sans notre production de grain, notre balance de paiements serait en piteux état et les Canadiens ne seraient pas aussi prospères qu'ils le sont actuellement. Sans l'exportation de nos produits agricoles et de nos richesses naturelles, la balance de nos importations et de nos exportations pencherait plutôt du côté des importations. Aucun pays ne peut survivre longtemps dans de telles conditions.

J'exhorte donc le ministre à tenir compte des propositions que nous avancerons au nom des producteurs de grain des prairies. Nous voulons faciliter l'adoption du bill. Nous n'essayons pas de faire de l'obstruction systématique. Nous voulons simplement signaler certaines faiblesses du bill et faire comprendre au ministre et à ses collègues l'importance de toutes ces questions pour les producteurs de grain. Nous protégerons les intérêts des producteurs de grain des Prairies tant que nous pourrons protester contre des politiques qui, à notre avis, ne sont pas à l'avantage de tous les intéressés.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir exprimer aujourd'hui ma préoccupation au sujet de l'agriculture. Le bill traite d'un aspect de l'agriculture, soit des avances fournies aux producteurs de grain pour le blé entreposé dans les fermes. En général, on a convenu que le principe sur lequel se fonde le bill a été utile. Mais même si le bill est utile, son utilité sera restreinte, à mon avis. Pourquoi, monsieur l'Orateur? La situation de l'industrie agricole est très précaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) exprime de temps à autre sa préoccupation à ce sujet, mais ses collègues du cabinet ne semblent pas l'appuyer. Le discours du budget d'hier soir l'a amplement prouvé puisqu'il ne contient aucune mention d'encouragement ou d'aide aux agriculteurs de toute région du Canada. C'est déplorable et, à mon avis, le gouvernement devrait en avoir honte, surtout si l'on songe à l'importance de l'agriculture pour le bien-être du pays.

Le bill actuellement à l'étude a pour but d'augmenter le montant des paiements anticipés qui peuvent être consentis à un producteur de blé. Il s'agit de l'aider, mais un certain temps seulement puisqu'il devra rembourser. J'estime donc que le bill a une utilité limitée. Le principal ennui de nos agriculteurs, c'est que depuis la confédération le type de gouvernement qui détient presque toujours le pouvoir ne s'intéresse pas à l'agriculture. Le gouvernement a basé son action sur un rapport rédigé il y a déjà plusieurs années. Ce rapport affirmait que les ennuis des agriculteurs provenaient des excédents de produits agricoles qui ne pouvaient être écoulés. Le gouvernement s'est donc dit que la solution la plus simple consistait à réduire le nombre des exploitations agricoles, en sorte que presque toutes les initiatives du gouvernement en matière agricole ont tendu à réduire le nombre des agriculteurs. On s'est dit que lorsque ces derniers auraient quitté la ferme, le gouvernement n'aurait plus à s'occuper de leurs revenus. Cette politique a nui au pays. Il faut l'abandonner, parce qu'elle n'a pas aidé l'agriculteur canadien.

Entre 1956 et 1961, 95,000 familles environ ont quitté la ferme. Dans les cinq ans qui ont suivi, c'est-à-dire de 1961 à 1966, grâce au grand intérêt que le gouvernement conservateur alors au pouvoir a manifesté pour l'agriculture, la dépopulation des campagnes s'est ralentie, et 50,000 familles seulement ont quitté leur ferme. Mais, comme il fallait s'y attendre, entre 1966 et 1971, c'est-à-dire sous un gouvernement libéral, la dépopulation rurale a repris son mouvement ascendant et 65,000 familles ont quitté le sol. Ces chiffres-ci se passent de commentaire. Je n'ai pas besoin de m'y attarder.

● (1540)

Nous devons nous demander pendant combien de temps peut se poursuivre ce dépeuplement avant que le Canada ne soit plus en mesure de produire suffisamment de denrées pour nourrir sa propre population. Je crois que la réponse est dans bien peu de temps. De fait en 1969, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un bon nombre des nos régions agricoles n'ont pas suffisamment produit pour nourrir notre population. Nous devons compter sur l'importation pour subvenir à nos besoins, l'importation de denrées que notre pays serait en mesure de produire. Je veux parler de la viande, des produits laitiers, la volaille et le sucre, des choses que nous pourrions produire.

Le gouvernement n'a pris aucune disposition précise pour remédier à la situation. Au lieu de cela, nous avons eu des politiques générales et soutenues destinées à dissuader nos agriculteurs de produire. Prenons par exemple le programme LIFT. A cette époque, le ministre chargé de la Commission canadiene du blé, le ministre de la Saskatchewan qui aurait dû s'y connaître au moins théoriquement en produits agricoles, avait rendu visite à ses commettants

ruraux et constaté qu'ils avaient beaucoup de blé en entrepôt. Le Canada éprouvait alors certaines difficultés à vendre son blé. Dans sa sagesse, le ministre avait décidé non pas de chercher de nouveaux marchés, mais de payer les céréaliculteurs pour les empêcher de cultiver du blé. Cela était censé aider les agriculteurs. Le ministre raisonnait de la manière suivante: si vous réduisez à néant le revenu de l'agriculteur pendant un an, cela n'importe guère pourvu qu'il n'ait pas dans son grenier du blé que le ministre doit s'occuper d'écouler.

M. Lang: Nous avons trouvé un nombre sans précédent de nouveaux marchés.

M. Yewchuk: Si tel est le cas, le ministre peut-il expliquer pourquoi l'opération LIFT a été mise sur pied?

M. Lang: Je l'ai expliqué plusieurs fois, mais je l'expliquerai encore.

M. Yewchuk: J'aimerais aussi que le ministre nous explique ce que ce programme a coûté aux producteurs de blé de l'Ouest en pertes de revenu. Je l'ai fait calculer il n'y a pas longtemps. Je n'ai pas les chiffres ici, mais il s'agissait de milliards de dollars.

M. Lang: C'est de la fiction.

M. Yewchuk: Non.

M. Lang: C'est de la pure fiction.

M. Yewchuk: La baisse de la production de blé causée par ce programme en 1970 n'a même pas été compensée dans les quatre années suivantes.

M. Lang: Comment le savez-vous?

M. Yewchuk: Les chiffres dont je dispose ont été fournis par Statistique Canada pour les années 1970, 1971, 1972 et, je crois, 1973. Ils indiquent que la production totale de blé n'avait pas encore atteint le niveau où elle était avant le programme LIFT. Ce programme a été suivi d'un autre imaginé par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il avait le même objectif, réduire la production de céréales. C'était le programme d'encouragement à la culture herbagère. Ces deux programmes mis ensemble ont presque détruit l'agriculture de l'Ouest telle que nous la connaissions. Si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est honnête et sincère, je ne crois pas qu'il dira à la Chambre et à la population du pays que ces deux programmes ont été utiles à l'agriculture de l'Ouest. Il ne peut pas dire non plus qu'aucun de ces programmes a arrêté ou diminué le dépeuplement des régions rurales qui se produit actuellement. Il ne peut affirmer que ces programmes ont fait dire aux agriculteurs: «Oui, il y a beaucoup d'avenir dans l'agriculture. Je continuerai de cultiver la terre et j'encouragerai mes enfants à faire de même.»

Au début de son discours, le ministre a affirmé que les revenus actuels des cultivateurs sont considérables. C'était pour le moins malhonnête de prétendre que le revenu des cultivateurs s'est sensiblement amélioré par rapport à il y a 20 ans. J'ai ici les prix de certaines denrées. Prenons d'abord le prix de l'avoine. En 1952, il y a 22 ans, l'avoine se vendait 76c. le boisseau. En 1964, il y a 10 ans, elle valait 62c. le boisseau. En douze ans, elle a diminué de 14c. le boisseau. Les coûts des agriculteurs n'ont pas diminué en proportion durant cette période. Ils ont même augmenté. En 1972, l'avoine se vendait 89c. le boisseau. En 1973-1974, le boisseau coûte $1.03. Cela représente une augmentation du revenu agricole, pour ce qui est de l'avoine, de près de 25c. le boisseau en 22 ans.

En 1951, le blé coûtait $1.55 le boisseau. En 1966, le boisseau valait $1.66 et en 1972, $1.86. En 1973-1974, le prix est de $3.50. En l'espace de 20 ans, de 1952 à 1972, le prix du boisseau de blé est passé de $1.55 à $1.35, soit une baisse de 20c. par boisseau. Le ministre peut-il me citer un seul exemple de diminution des coûts agricoles durant cette période de 20 ans? Je défie le ministre de m'indiquer où les coûts agricoles ont diminué durant la même période.

Je voudrais maintenant parler du prix du bétail de boucherie vendu aux marchés à bestiaux. En 1951, on le payait 28c. la livre, en 1961, 19c. et en 1971, 29c. En somme, un cent de plus la livre qu'en 1951, soit 20 ans plus tôt. Je défie le ministre de me citer des cas où les frais d'élevage du bœuf ont diminué ou sont restés les mêmes durant ces 20 ans. Les chiffres sont un peu élevés à l'heure actuelle. Néanmoins, le rapport de M^me^ Plumptre, présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, indique que, même si l'éleveur touche maintenant un meilleur prix pour son bœuf qu'il y a 20 ans, il le vend encore de 5 à 10c. de moins la livre, poids vif, que son prix coûtant. A mon avis, les politiques que le gouvernement actuel applique depuis deux ans dans le cas du bœuf ont bien peu contribué à stimuler l'industrie bovine. Le gouvernement n'a adopté aucune mesure susceptible d'encourager la production du bœuf. En fait, ce serait plutôt le contraire.

La situation actuelle des éleveurs est absolument désespérée. Un grand nombre d'entre eux se débarrassent de leurs troupeaux, l'élevage n'étant plus rentable. Nous avons pu lire ces deux ou trois dernières semaines que des agriculteurs égorgent leurs bêtes pour bien faire comprendre aux Canadiens dans quelle situation désespérée ils se trouvent, précisément parce que le gouvernement ne fait rien pour aider l'industrie à survivre. Je m'inquiète également de la survie de l'agriculture. Tous les députés devraient s'en inquiéter. Où donc aboutira le Canada, si le gouvernement continue à élaborer des politiques qui contraignent les agriculteurs à abandonner leurs exploitations, découragent la production, et donnent lieu à des pertes plutôt qu'à des profits? De fait, garder des animaux en vie sur sa terre coûte de l'argent au cultivateur puisqu'il ne peut les vendre pour un prix égal à ce qu'il lui en coûte pour les élever. Aussi, où s'en va le pays? J'aimerais bien le savoir.

● (1550)

Voyons maintenant quels sont les frais du cultivateur. Je vous ai longuement entretenu du revenu agricole, dont le ministre a dit allégrement qu'il est considérable à l'heure actuelle. J'ai signalé que, depuis 20 ans, il est demeuré foncièrement le même. D'autre part, on peut dire facilement que les frais ont triplé, quadruplé ou même plus sur cette même période. Où est donc la justice dans la société juste du régime libéral actuel? Ces gens-là peinent à la tâche, pendant de longues heures, été, printemps, hiver et automne, produisant les aliments qui nourrissent le Canada et, de fait, bien des régions du monde. On peut même dire avec raison que nos cultivateurs sont probablement les Canadiens qui bûchent le plus fort au pays compte tenu du nombre d'heures qu'ils consacrent à faire marcher leur entreprise. Où donc est la justice quand, rendus à la fin de l'année, ils finissent par ne faire aucun bénéfice, et subissent même parfois une perte? Quelques-uns d'entre eux font $2,000 de bénéfices ou quelque chose semblable. Je me demande si le ministre responsable de la

Commission du blé est fier de ses réalisations, c'est-à-dire que le revenu net du cultivateur de l'Ouest soit à l'heure actuelle de $2,200 par an?

M. Lang: D'où tirez-vous ce chiffre?

M. Yewchuk: Si le ministre veut de se donner la peine de faire ses propres recherches, il constatera que ce chiffre est à peu près exact.

M. Lang: J'y reviendrai plus tard.

M. Yewchuk: Je demande au ministre de me dire quel autre groupe au Canada, ou même en Amérique du Nord, serait prêt à travailler pendant un an pour un salaire semblable. Je doute qu'il puisse le faire. J'aimerais vous donner un exemple ou deux des frais que les cultivateurs doivent assumer. Prenons par exemple le tracteur équipé d'une charrue à trois socs, pour m'exprimer le plus simplement possible. En 1950, ce tracteur se vendait $2,000 à $2,500. Il y a cinq ans on en demandait de $5,000 à $6,000. J'ignore au juste combien il se vend aujourd'hui, car les hausses sont si rapides; mais c'est autour de $10,000, je crois. C'est dire que même si le revenu agricole étant demeuré foncièrement le même depuis 20 ans, le coût de la machine de base sur la ferme, soit le tracteur, a triplé ou quadruplé.

Les autres frais agricoles et notamment le coût des engrais, de la ficelle, du fil barbelé ou des pièces de machines, ont également doublé, triplé, quadruplé ou même augmenté davantage au cours des 20 dernières années. En fait, il ne faut pas remonter si loin; ces augmentations sont survenues au cours des deux ou trois dernières années. Le gouvernement a manifesté un minimum d'intérêt pour cette question en chargeant la commission Barber d'étudier le prix des machines agricoles. La commission a présenté un rapport qui renferme plusieurs recommandations. Il y a environ un an, le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre, en réponse à une question qui lui avait été posée, qu'il avait mis en œuvre toutes les recommandations de la commission sauf une; je pense qu'il s'agit de la recommandation relative à l'impôt sur les bénéfices des fabricants de machines agricoles. Depuis lors, on a demandé au ministre de parler des résultats de la mise en application des recommandations. Ou bien il n'en a appliqué aucune, ou bien les recommandations n'avaient absolument aucune valeur pour ce qui est de maintenir un bas prix pour les machines agricoles.

J'ai déjà mentionné les éleveurs de bovins. Il semble que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances (M. Turner) ne savent pas au juste ce que devrait être la politique. D'une part, le ministre des Finances affirme qu'il faudrait accroître la production, même si les événements des dernières semaines et des derniers mois inciteraient plutôt les éleveurs à faire le contraire. En fait, comme je l'ai déjà dit, bien des éleveurs se débarrassent actuellement de leurs troupeaux. Ces derniers jours, on a souvent demandé ce qu'on pouvait faire pour aider les éleveurs de bovins. La seule réponse qu'on a obtenue, c'est celle du premier ministre, qui nous a dit aujourd'hui qu'il avait envoyé aux États-Unis une espèce de note, une lettre de protestation, je suppose, qu'il a d'ailleurs refusé de déposer ou de révéler aux députés. Je pense que c'est un bien piètre effort pour redresser une situation critique, un effort aussi dérisoire que celui du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, quand l'Arrangement international sur les céréales a expiré. L'effort était si minable qu'on n'a pu conclure un accord international sur le prix des céréales et qu'aucune mesure efficace n'a été prise pour s'entendre avec les États-Unis sur l'importation du bœuf canadien.

Si le ministre, qui se considère comme le messie de l'agriculture, comme il me l'a dit lui-même, est aussi compétent qu'il le pense, pourquoi ne s'est-il pas rendu aux États-Unis pour parler de la situation de l'industrie bovine? Il se contente de dire qu'on mettra un jour en œuvre un programme de stabilisation. A mon avis, ce genre de déclaration n'encourage pas beaucoup les agriculteurs à tenir bon. Elle n'aide pas les éléveurs qui n'ont pas de grains de provende pour faire hiverner leurs veaux. S'ils les vendent, ce sera à perte. Ils attendent donc impatiemment que le gouvernement qui vient d'être élu leur fournisse une solution quelconque.

Monsieur l'Orateur, nous avons deux choses à faire pour permettre à l'agriculture de survivre. D'abord, nous devons prendre des mesures plus agressives et plus efficaces pour augmenter le revenu agricole. D'autre part, nous devons prendre des mesures plus agressives et plus efficaces pour diminuer ou du moins stabiliser les frais agricoles. Pendant la dernière campagne électorale, nous avons proposé une solution au problème. Ce n'était peut-être pas la meilleure solution, mais c'était tout de même une solution. Nous avons proposé un contrôle sur les frais agricoles. De fait, nous l'avons proposé il y a presque un an. Si le gouvernement avait suivi nos conseils il y a un an, la situation de nos agriculteurs ne serait certainement pas aussi désastreuse qu'elle l'est actuellement.

M. Lang: Et que dire des agriculteurs américains?

M. Yewchuk: Au lieu de suivre nos bons conseils . . .

M. Lang: Et les agriculteurs américains eux?

M. Yewchuk: Si le ministre voulait examiner les chiffres relatifs au rendement économique des États-Unis à l'époque où les contrôles étaient en vigueur, il constaterait qu'ils ont été très utiles. La situation s'est aggravée après que les contrôles eurent été supprimés.

M. Lang: Exactement.

M. Yewchuk: Cela indique simplement qu'il fallait continuer ainsi au lieu d'adopter l'attitude passive caractéristique du gouvernement actuel, comme le gouvernement des États-Unis l'a fait après avoir supprimé son programme. De toute façon, cette initiative s'inscrirait dans le cadre du contrôle de l'inflation. Je ne prétends pas que le ministre doive recourir à des contrôles, si la chose lui déplaît, mais il doit agir. S'il n'aime pas imposer de contrôles, que propose-t-il pour freiner les prix de revient? Il n'a rien proposé, que je sache. Il se moque de moi depuis deux minutes parce que je préconise la régie des prix de revient, mais, à ma connaissance, il n'a rien proposé de mieux.

● (1600)

M. Lang: Le bill sur les bénéfices excessifs.

M. Yewchuk: Le fait est que le gouvernement n'a rien fait jusqu'ici pour contenir les prix de revient. Malgré ses promesses d'un bill sur les bénéfices excessifs ou de quoi que ce soit, il n'a rien fait, et les prix des produits agricoles augmentent à un rythme absolument inadmissible. Tant que le ministre actuel, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture et le gouvernement suivront des politiques qui ne riment à rien ou destinées à décourager la production, l'agriculture canadienne sera en perte de vitesse et les agriculteurs n'auront pour toute perspective que marasme et désespoir.

J'ignore ce qu'il faudrait faire pour faire comprendre à ce ministre, le ministre de l'Agriculture, et au gouvernement, la nécessité de prendre des mesures énergiques actuellement en ce qui concerne l'agriculture. Nous pouvons toujours écouter les promesses du ministre ou ses commentaires sur les problèmes à l'étranger, mais rien de tout cela ne nous aide à remédier aux problèmes agricoles du pays ou n'aide nos agriculteurs à surmonter leurs difficultés. Il est grand temps que le ministre et ses collègues réexaminent la situation. Il est grand temps qu'ils se rendent compte que le Canada doit rester indépendant en matière de production alimentaire et qu'il doit, en outre, demeurer un des premiers fournisseurs de produits alimentaires du monde.

La conférence mondiale de l'alimentation à laquelle on a étudié les pénuries massives d'aliments que connaissent de nombreuses parties du monde vient tout juste de prendre fin à Rome. C'est un domaine qui convient très bien au Canada, parce que s'il y en a un où nous pouvons exceller, c'est bien dans celui de la production alimentaire. Il suffit que le gouvernement présente des politiques qui encouragent la production alimentaire, assurent un revenu raisonnable aux producteurs et une certaine forme de stabilité à long terme. Si nous pouvons garantir ces choses aux agriculteurs, nous assurerons leur survie à long terme.

Une proposition qu'on pourrait aussi étudier et qui va de pair avec ma suggestion, serait d'accorder une aide alimentaire accrue puisque la production alimentaire est un domaine où nous excellons. C'est une suggestion que je voulais faire en terminant, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre chargé de la Commission du blé étudiera ces propositions. J'ai remarqué qu'il avait pris des notes. Je suis certain qu'il les apportera à la maison et les étudiera attentivement. Je m'attendrai, au cours de la présente session, à des mesures législatives traitant de ces diverses questions, qui profiteront aux agriculteurs canadiens.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, mes commentaires sur le bill C-10 seront brefs, mais j'aimerais faire valoir un ou deux points, premièrement sur la mesure législative elle-même et ensuite peut-être sur toute la question de la production des grains à l'heure actuelle au Canada. La plupart des députés conviendraient que l'augmentation des avances en espèces de $6,000 à $15,000 est un pas dans la bonne direction. On a dit, et c'est certainement juste, que l'inflation a frappé l'agriculture au Canada, tout particulièrement dans l'Ouest canadien, aussi durement que tout autre secteur de notre société. On pourrait considérer la majoration des avances en espèces comme une protection partielle contre les taux d'inflation à venir, et on peut supposer que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposeront pas à la mesure quand viendra le moment du vote, peut-être en troisième lecture.

Ce dont il faut s'occuper, c'est de fournir des garanties, un prix plancher ou un seuil d'intervention pour la production de grain. Les céréaliculteurs ne cessent de nous répéter ce qui arrivera si les prix s'effondrent sur le marché mondial. A l'heure actuelle, il semble que le prix du grain restera stable au moins jusqu'en 1977. L'une des mesures les plus importantes que la Chambre aura à étudier à cet égard c'est le bill de stabilisation du prix du grain si toutefois il nous est présenté un jour.

De ce côté-ci de la Chambre, nous ne savons pas grand-chose de ce bill, mais voici ce que je peux en dire. Premièrement, si les paiements qu'il prévoit s'appliquent à toutes les catégories de grain, je pense que cela ne vaudra rien. Deuxièmement, si le gouvernement limite à $25,000 le montant total qu'un producteur peut accumuler, il manque totalement de réalisme étant donné le prix du grain à l'heure actuelle. Nous comptons tous étudier de près, le moment venu, le bill de stabilisation du prix du grain et peut-être réussirons-nous à le rendre plus acceptable et mieux en rapport avec la situation actuelle de l'agriculture.

J'aimerais parler d'une chose qui nous préoccupe beaucoup, nous les gens de l'Ouest car, du fait de nos ressources énergétiques et de notre potentiel agricole, d'énormes responsabilités nous incombent vis-à-vis non seulement du Canada, mais aussi des autres pays du monde. A l'heure actuelle, nous devons mettre beaucoup d'argent dans l'agriculture pour l'achat d'engrais, de produits chimiques et de carburants par exemple. Les frais de main-d'œuvre ont également augmenté considérablement, tout comme le coût des machines et des terres.

S'il faut maintenir la production aux niveaux exigés par la situation mondiale actuelle, nous devrons faire un effort accru dans le domaine des céréales. Le principal obstacle qui se présente à cet égard est la hausse des coûts de l'agriculture. Si le bill que le gouvernement a l'intention de présenter pour stabiliser le cours des grains n'offre pas des prix réalistes, nous pourrions assister à une réduction plus ou moins sensible de la production céréalière, par diminution des surfaces consacrées à leur culture. Lorsque l'agriculteur peut faire de l'argent avec un nombre d'acres donné, pourquoi en cultiverait-il plus s'il n'est pas sûr de recevoir une somme raisonnable en contrepartie du supplément du risque qu'il court ainsi? A moins donc de mesures positives, nous pouvons nous attendre à une réduction des emblavures. Cela nuirait beaucoup à l'agriculture canadienne comme à notre balance des paiements.

● (1610)

Le ministre a parlé des avantages que présente la situation actuelle, et il y en a beaucoup. Toutefois, il existe présentement deux ou trois sujets d'incertitude en ce qui concerne les céréales. D'abord, toute la question du transport. Aucune décision importante n'a encore été prise quant à l'orientation de cette industrie au Canada. Il y a eu des discussions, des réunions et des études, mais rien n'indique encore clairement comment s'orientera le transport dans l'Ouest du Canada. Nous en sommes encore à parler d'élévateurs intérieurs, à nous demander s'il en faudrait davantage, à discuter de la situation ferroviaire à Vancouver et de la nécessité de maintenir tout le concept de la rationalisation des élévateurs à grains.

Le gouvernement n'a pas fait connaître ses intentions au sujet des projets d'abandon. La date limite tombera le mois prochain. Toute la question du transport des céréales et de son orientation à la fin des années 70 et au début des années 80 demeure assez vague. Une telle situation crée beaucoup d'incertitudes chez l'agriculteur de l'Ouest. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau se rattachent aussi étroitement au transport. J'ai l'impression que le ministre a tâté le terrain dans ses déclarations récentes à propos des initiatives qu'aimerait prendre le gouvernement, encore qu'actuellement il ne fasse absolument rien. En d'autres termes, il lance un ballon d'essai pour voir d'où vient le vent. Au lieu de déclarer franchement ses intentions, le gouvernement fait des offres. Il en résulte de la confusion dans le secteur du transport des grains.

Lorsque nous parlons du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, nous parlons de quelque chose de fondamental et de quasi essentiel à la vie économique. Si le gouvernement estime nécessaire de le modifier, il devrait indiquer ce qu'il fera en contrepartie, en cas de suppression ou d'abandon du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je pense que c'est là le genre de choses auxquelles s'attendront les agriculteurs.

Autre sujet de frustration, de contestation et d'incertitude: l'expédition des céréales à nos deux ports de sortie, Vancouver et Thunder Bay. Les débardeurs parlent encore une fois de grève et les inspecteurs de céréales, d'après mes renseignements, sont presque certains de se mettre en grève sous peu à moins qu'on ne leur accorde la même augmentation de salaire que celle dont ont bénéficié les manutentionnaires il y a quelques mois. C'est là une indication du genre d'incertitudes manifestées ces temps-ci. Le gouvernement n'a pas pris l'initiative pour dissiper ces incertitudes, et s'est en fait déchargé du problème sur l'industrie céréalière. Bien que cela ne soit pas en soi une mauvaise chose, le gouvernement n'en doit pas moins assumer le rôle principal et être le principal catalyseur dans toute cette affaire, parce que les décisions devront être prises en rapport avec le transport, avec le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et, en fin de compte, avec la main-d'œuvre.

Ces questions auront de grandes répercussions non seulement pour l'année prochaine mais certainement pour le reste de la décennie également. Il est donc très important que le gouvernement fasse en ce moment preuve de leadership. Je prévois que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé devra assumer une grande partie de la responsabilité dans ce cas.

Pour ce qui est des quantités et des genres de céréales que nous avons actuellement en stock au Canada, chacun sait que la récolte de 1974 a été décevante. Il y a eu une baisse de qualité des céréales, dont une grande partie devra entrer dans la catégorie inférieure. Dans ces conditions, je pense que les prix demeureront élevés dans l'avenir prévisible, certainement jusqu'en 1977 et peut-être même en 1978 ou au-delà car actuellement, par exemple, l'objectif poursuivi par la Commission canadienne du blé consiste à vendre le plus possible de sorte qu'il ne reste pour ainsi dire plus de céréales en stock. A mon avis, c'est un but louable, du moins satisfaisant à l'heure actuelle.

En raison de la qualité des grains et du prix du blé qui demeure ferme au Canada, au niveau de $6, les consommateurs doivent être avertis d'avance qu'ils devront payer les produits alimentaires plus cher pendant les prochains mois et peut-être même pendant les deux prochaines années. Si le prix des céréales est élevé, les coûts de production d'autres produits, notamment, du bœuf de boucherie, du porc, des bovins et des volailles, seront aussi élevés. Le consommateur devra être patient envers les agriculteurs et prêt à accepter de payer plus pour se nourrir.

Pour terminer, les avances en espèces portées de $6,000 à $15,000 sont bien accueillies. Toutefois, j'avertis le gouvernement que si, à un moment donné, le cours des céréales baisse, même si ce n'est guère possible, alors le maximum de $15,000 pourrait être insuffisant. Si les coûts de production des céréales continuent de grimper, le prix de détail ne devra guère baisser; autrement, les agriculteurs verraient leur situation financière retomber à ce qu'elle était en 1969, 1970 et 1971. Si une telle situation devait se produire, j'espère que le gouvernement sera alors disposé à modifier la loi actuelle et à majorer les paiements maximums de $15,000 pour qu'ils correspondent aux coûts.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire quelques observations sur le bill. J'en appuie la portée générale. A mon sens, il est la preuve que l'idée des versements anticipés présentée par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était réalisable. Je me rappelle les discussions de 1957; le gouvernement libéral de l'époque n'y voyait rien de bon, il alléguait que les cultivateurs décamperaient avec l'argent ou encore que l'argent ne serait pas recueilli en montants substantiels. La suite a prouvé que ces craintes n'étaient pas fondées et voilà maintenant qu'on propose des paiements anticipés plus élevés, plus conformes à la situation actuelle.

Aussi, en principe, je suis d'accord avec le projet de loi. D'autre part, j'aimerais faire quelques observations sur la nécessité de faire de l'agent d'élévateur le percepteur du gouvernement. Cette situation mérite d'être étudiée; quelqu'un d'autre que l'agent pourrait fort bien être chargé de la perception, surtout lorsqu'il y a des différends ou encore lorsque la personne en cause est en difficulté. L'agent d'élévateur est dans une situation délicate. Il est l'agent de la compagnie, souvent le syndicat ou la United Grain Growers. Il est en autre le représentant de la Commission du blé et doit interpréter son règlement et autres documents. Il doit aussi se faire l'arbitre en matière de catégories de céréales.

● (1620)

Autrement dit, il se trouve pris entre deux feux, d'un côté, ses employeurs, le gouvernement—par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé—et la Commission des grains, et il essaie de satisfaire ses clients et, souvent, ses amis et les gens de la collectivité où il vit. C'est pourquoi, bien que, semble-t-il, peu de comptes restent longtemps impayés, il faudrait, si possible, décharger de ces questions l'agent d'élévateur et les confier à quelqu'un d'autre. Il serait sûrement possible de trouver, parmi les différents groupes intéressés à l'activité du producteur de céréales, des personnes qui seraient mieux à même de régler ces problèmes que des agents d'élévateur.

J'aimerais maintenant passer à quelques autres points qui se rattachent au bill, mais non directement; le budget en est un. Hier soir, le ministre des Finances (M. Turner) a passé beaucoup de temps à nous dire que nous devrions produire plus de céréales et je pense qu'il a presque utilisé cette expression: les Canadiens vivent trop bien. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais il me semble qu'il n'y a rien dans le budget pour les agriculteurs, ni pour les manutentionnaires de céréales. Quelques mesures favorisent peut-être la meunerie, mais il n'y a pratiquement rien pour l'agriculteur ou le producteur de céréales. Depuis six

ans, les dispositions sur l'amortissement linéaire des machines agricoles et le troupeau de base des éleveurs ont marqué une détérioration régulière de l'assiette fiscale des producteurs de céréales. Il ne faut pas se le cacher, les perspectives ne sont pas bonnes. S'il y a une chose que nous pourrons produire et exporter en quantité, c'est le grain, pas le boeuf. Après 70 années de production céréalière au Canada, le blé tiendra enfin la vedette d'ici quelques années. Notre capacité de produire et d'exporter des céréales dépend dans une certaine mesure des dispositions du bill.

J'aimerais enchaîner sur la question du règlement par le gouvernement de la grève des manutentionnaires de céréales. J'aimerais faire certains commentaires à ce sujet parce que partout dans l'Ouest, sur les glaces de curling, dans les cafés ainsi qu'aux réunions du syndicat et de l'UGG, tout le monde se demande si le gouvernement fédéral est prêt à nationaliser la manutention des céréales, et en particulier les terminaux. Tout le monde ne sait peut-être pas que la plupart des terminaux appartiennent à des compagnies de manutention de céréales et sont détenus par des coopératives de l'Ouest. Je pense que lorsque nous avons présenté le bill sur la manutention des céréales, nous avons oublié que ces terminaux appartenaient aux agriculteurs des Prairies. Comme me l'a dit un responsable du syndicat de la manutention: «S'ils nous prennent nos terminaux, ils vont frapper au cœur de toute notre organisation, et alors autant faire notre deuil des élévateurs régionaux».

J'ai été frappé par un article paru dans le *Star* de Toronto et signé de M. Ed Finn, directeur des relations publiques de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des Transports et autres ouvriers. Dans cet article, il présente le point de vue d'un syndicaliste sur la situation dans le domaine des céréales. Je pense pas que M. Finn soit très au courant des activités de manutention de céréales, mais je pense qu'il exprimait une opinion très répandue dans notre pays. Je pense que c'est un point de vue erroné et que M. Finn est peut-être dans une certaine mesure mal informé, mais je pense que cela permettra au gouvernement et au ministre du Travail (M. Munro) en particulier de constater qu'il ne suffit pas de nationaliser les terminaux pour résoudre les problèmes que suscitent les mauvaises relations à l'extrémité de la chaîne de manutention et pour créer une situation idéale. D'après M. Finn, nous n'accordons aux problèmes de main-d'œuvre qu'une attention éphémère, et nous les oublions dès que les conflits sont résolus. Pourtant, les répercussions continuent à s'en faire sentir à Vancouver.

Il importe de bien connaître la situation qui se présente actuellement. Nous avons sous les yeux les demandes du syndicat du terminal de Thunder Bay, dont la convention est en ce moment à renouveler. Il exige non seulement les avantages sociaux obtenus par les travailleurs de Vancouver, mais encore un montant de $2 l'heure en salaire pour la première année et de $1 l'heure pour la seconde, la convention ayant une durée de deux ans. Cela donnerait aux ouvriers de Thunder Bay une avance considérable sur ceux de Vancouver, qui viennent de recevoir par la voie législative 87c. et 65c. respectivement, et créerait ainsi un écart inconnu jusqu'ici. Je pense que les coopératives de silos et l'UGG n'ont pas prévu que le règlement de la grève de Vancouver conduirait à des revendications aussi onéreuses, car le ministre du Travail s'est plu à répéter que le règlement de Vancouver ne constituerait pas un précédent pour les autres travailleurs de la manutention du grain. Les ouvriers de Thunder Bay et leurs négociateurs se souviennent fort bien de la chose et ne sont pas prêts de l'oublier. En outre, M. Finn a déclaré à Vancouver que les quatres sociétés d'élévateurs et la section 333 du syndicat des travailleurs du grain n'ont jamais pu négocier de bon gré une convention. Nous n'avons aucune raison d'être optimistes au sujet du prochain conflit.

● (1630)

On a insinué à la Chambre et, en fait, dans tout le pays, qu'au fil des ans, les compagnies de manutention des céréales n'ont pas négocié de bonne foi. Je pense que c'est inexact, monsieur l'Orateur, et qu'une telle affirmation ne fait qu'empoisonner davantage l'atmosphère. Il est entendu que les relations entre les délégués syndicaux et les représentants du patronat de Vancouver ne sont pas bonnes, mais je ne crois pas qu'il y ait hostilité entre les travailleurs et les surveillants. A la UGG, 800 chargements sont manutentionnés chaque jour, depuis le 11 octobre. Or, avant, il n'y en avait que de 300 à 400; il semble donc que les rapports entre la direction et le syndicat soient passablement bons à cet endroit. Le gouvernement a chargé le juge Bayda d'étudier le conflit des manutentionnaires et ses conclusions pourraient être de quelque utilité.

Les débardeurs entreprendront bientôt la négociation de leur convention collective. Ce qui distingue le travail du débardeur de celui du manutentionnaire, c'est essentiellement que le premier, ne travaillant pas régulièrement, a toujours été rémunéré selon une échelle plus élevée. Nous devons nous rendre compte que, même si ce bill peut améliorer la situation, nous aurons à subir des interruptions dans l'approvisionnement en céréales des marchés mondiaux, à cause des exigences des syndicats qui s'efforceront de suivre la hausse du coût de la vie. Il ne faut pas non plus oublier les mesures budgétaires annoncées hier, qui augmenteront certainement l'inflation. M. Finn a aussi laissé entendre, et beaucoup l'ont cru, que les coopératives céréalières étaient à peu près seules responsables des difficultés sur la côte ouest et à Thunder Bay. C'est l'impression que donne la nomination du juge Bayda par le ministre du Travail.

On a beaucoup parlé de la nationalisation des terminaux, mais ce n'est pas la solution à moins que le gouvernement n'entende céder à toute demande du syndicat des manutentionnaires. Le gouvernement n'a guère réussi dans ses relations avec ses propres employés et je ne vise pas un gouvernement en particulier. On songe au problème des postiers et à celui des inspecteurs de grain qui doivent surveiller les expéditions du port de Vancouver. Si le gouvernement prenait les terminaux de grain en charge, il accéderait probablement à chaque demande de relèvement des manutentionnaires, parce que l'argent ne viendrait pas des contribuables mais des frais de manutention payés par les agriculteurs. Nous devons chasser l'idée qu'il faut acheminer le grain à tout prix. Un jour peut-être, le transport du grain coûtera tout simplement trop cher et nous devrons dire non aux demandes salariales des syndicats. M. Finn a fait une déclaration que je trouve erronée mais qui a reçu beaucoup de publicité. Il a dit:

Les compagnies céréalières voulaient cependant se faire imposer un règlement, afin de pouvoir blâmer le gouvernement des frais accrus et réclamer d'autres subventions fédérales.

A son avis, les gouvernements se montreraient plus généreux dans les règlements si les élévateurs leur appartenaient, parce qu'ils emploieraient l'argent des céréaliculteurs et non les fonds publics. On croit généralement que les gouvernements, fédéral et autres, subventionnent la manutention du grain, mais ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Toute hausse de salaires doit venir des frais de manutention que paient les cultivateurs. J'en parle, monsieur l'Orateur, parce que je crois que l'agriculteur de l'Ouest craint qu'on lui enlève les élévateurs dont la nationalisation le mettrait complètement à la merci du gouvernement. Certains céréaliculteurs ont l'impression que le gouvernement se mêle déjà trop de leurs affaires, qu'il essaie de leur dicter une ligne de conduite et qu'il ne les laisse pas régler eux-mêmes leurs problèmes.

J'appuie ce bill en principe, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il aidera les agriculteurs à planifier l'acheminement difficile des céréales de leur exploitation au consommateur d'outre-mer, mais nous devons nous rappeler qu'il y a beaucoup d'autres intermédiaires qui peuvent arrêter l'acheminement des céréales.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole au sujet du bill C-10, dont les agriculteurs de tout le pays peuvent s'attendre à tirer quelque avantage. C'est un bill qui a d'abord été présenté à la Chambre il y a environ dix-sept ans par un autre gouvernement, et bien que les objectifs et les principes semblent en être les mêmes, les motifs ont changé. Ce bill semble maintenant aller de pair avec la politique des grains fourragers, politique qui n'a pas donné les résultats escomptés. J'aimerais qu'il soit bien clair dès le départ, monsieur l'Orateur, qu'un paiement anticipé n'est pas un cadeau. La publicité qu'on en fait trop souvent peut donner l'impression que les agriculteurs reçoivent quelque chose du gouvernement tout à fait gratuitement. Le ministre devrait sans doute éclaircir ce point et dire que les agriculteurs remboursent l'argent qu'ils reçoivent.

On a beaucoup parlé d'alimentation au cours des dernières semaines, monsieur l'Orateur, et je me demande souvent comment il se fait qu'il nous ait fallu trois décennies pour nous rendre compte des conséquences de nos programmes agricoles. Le programme LIFT n'a été mis sur pied qu'il y a trois ou quatre ans. On peut envisager le bill de cette manière et avoir l'impression que c'est l'amorce d'une attitude à l'égard des agriculteurs attendue depuis longtemps. Enfin, on traite les agriculteurs comme des professionnels, ce qu'on leur avait toujours refusé. Je me demande pourquoi les agriculteurs n'étaient pas représentés à Rome, à la Conférence mondiale sur l'alimentation. On a mis sur pied une organisation complexe pour discuter de la production vivrière mondiale et il n'y avait là pas un seul représentant agricole canadien si ce n'est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). On a beaucoup parlé de la production vivrière mais les agriculteurs étaient à peu près absents.

● (1640)

Ainsi, bien que je considère cette mesure comme un pas encore timide, vers la professionnalisation de l'agriculture, c'est à mon avis trop peu et trop tard. Si la conférence de Rome avait porté sur le pétrole, par exemple, au lieu de l'alimentation, croyez-vous que les sociétés pétrolières auraient laissé au gouvernement le soin de les représenter? Aurait-on pu s'imaginer que les représentants de l'industrie pétrolière n'auraient pas assisté à pareille conférence?

[M. Ritchie.]

Le bill à l'étude est une mesure importante parce qu'il favorise le professionnalisme en agriculture et permet aux agriculteurs de planifier leur production. Si on les laisse diriger leurs affaires, ils doivent pouvoir prévoir la demande. Or, la mesure contient ce qu'on pourrait appeler des possibilités de prévisions. Voyons par exemple, ce qui est arrivé à l'industrie du bœuf. Il y a quelque temps, le gouvernement libéral, dans sa fausse sagesse, déclarait aux agriculteurs canadiens: «Nous n'avons pas besoin de tant de grain, mettez vos terres en herbage». Puis il a présenté le programme LIFT dont les résultats crèvent maintenant les yeux.

Parce qu'il existe maintenant un excédent de bœuf, nous avons assisté par le truchement de la télévision, à des massacres d'animaux. Cela se passe à un moment où les marchés ne se sont pas stabilisés. Notre intervention dans le mécanisme du marché explique ce bouleversement. C'est pourquoi j'affirme qu'il ne saurait y avoir de professionnalisme en agriculture tant qu'il n'y en aura pas sur la place du marché. La stabilité de la production ne sera assurée que lorsque les cultivateurs pourront prévoir la demande. Cette capacité de prévoir est essentielle si nous voulons maintenir des méthodes de production stables, permanentes et efficaces. On a trop longtemps associé l'agriculture à un mode de vie et non pas aux affaires. On l'a traité comme un manœuvre et non pas comme une personne qui utilise des pesticides et des insecticides ou qui joue le rôle de vétérinaire et gère une importante mise de fonds. Une ferme moyenne des Pariries vaut au moins autant qu'une petite entreprise, peut-être même plus.

Ce bill vise à porter le montant maximum des avances pour emprunteur, de $6,000 à $15,000; il essaie donc de suivre l'évolution de l'agriculture. Il tient compte de l'augmentation des frais due à l'inflation et de la différence entre les frais de production actuels et ceux d'il y a 15 ou 20 ans. Je dois toutefois poser une question à propos de ce bill. L'augmentation prévue n'est basée sur aucun principe. Il n'y a pas d'échelle mobile pour les avances, ni formule qui tienne compte des frais de production accrus. Si l'on veut que les agriculteurs deviennent des spécialistes et qu'ils produisent de grandes quantités d'aliments de première qualité, le bill ne doit pas se borner à fixer un chiffre.

M. Lang: La loi a été modifiée l'an dernier.

M. Malone: Ce bill prévoit une avance plus forte, mais il ne semble pas tenir compte des frais de production.

M. Lang: Il peut le faire.

M. Malone: Avec tout le respect que je vous dois, je dirai qu'il n'existe aucun lien entre les frais de production et le montant de l'avance au boisseau. En d'autres termes, le bill prévoit une somme forfaitaire. J'aimerais aborder une autre question importante. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'appliquer davantage à maintenir en culture les terres agricoles, sinon les conséquences seront vraiment terribles, étant donné la tendance actuelle. On construit des industries et des réseaux d'autoroutes sur littéralement toutes les terres de première qualité au Canada.

L'étude d'une carte pédologique du Canada nous montre que les terres de première qualité sont accaparées par l'industrie et les réseaux de transport. J'ai appris qu'aux États-Unis, environ 100,000 acres de terre sont asphaltées chaque jour. Je n'ai pas les chiffres correspondants pour le Canada, mais cela doit être à peu près proprotionnel, compte tenu de la différence de population. Il nous faut de la terre et de l'eau pour la production d'aliments. Si nous négligeons l'importance de ces ressources, nous en subirons les conséquences.

Des anthropologues disent que les hommes sont sur la terre depuis 50,000 ans et ont dû trouver de quoi se nourrir chaque jour. Nous utilisons des métaux lourds depuis 2,000 ou 3,000 ans seulement et le pétrole depuis deux ou trois générations. Néanmoins, nous permettons qu'on détruise nos terres arables. Je prétends que nous ne devrions pas user aussi librement de nos terres minières et pétrolières. Nous devons résister à la tendance qui fait qu'on engloutit 80 acres de terre de première qualité pour construire un réseau routier qui permettra de faire un virage à droite. Pourquoi le gouvernement construit-il des aéroports sur des terres de première ou deuxième qualité, notamment dans un pays comme le nôtre où, contrairement à la croyance populaire, il y a peu de sols de haute qualité.

Enfin, il nous incombe de parler de la situation déplorable de l'industrie céréalière qu'il faut imputer principalement au gouvernement. Je veux parler de ce qui s'est passé sur la côte du Pacifique. Les députés se souviendront que par la suite de la grève des manutentionnaires de céréales sur la côte du Pacifique, le gouvernement a affirmé, avant que des négociations ne soient entamées, qu'il accepterait les recommandations du rapport Perry. Le rapport prévoyait une hausse d'environ 61 p. 100. Le gouvernement avait demandé aux cultivateurs d'écrire aux compagnies céréalières et d'exiger un règlement avant la convocation du Parlement l'automne dernier. Les inspecteurs des céréales qui travaillent dans la même poussière, les mêmes conditions et les mêmes édifices disent maintenant qu'ils n'accepteront pas l'offre du gouvernement de 12.5 p. 100. Qui peut les blâmer?

Le gouvernement voulait tout d'abord accorder aux manutentionnaires de céréales la parité avec les débardeurs qui travaillent avec eux. Les manutentionnaires ont déclaré que le gouvernement était tenu de leur accorder environ 60 p. 100. Nous savions ce qui allait se passer. Nous avons maintenant une autre grève en perspective; l'industrie céréalière se trouve encore dans le pétrin. Si les inspecteurs font la grève, nous saurons qui blâmer. Les cultivateurs canadiens seraient certes fort frustrés. Il ne s'agit peut-être cependant que d'une de leurs inquiétudes. La situation sur le plan alimentaire, dont il est tellement question actuellement, devrait être une autre de nos préoccupations. Durant la semaine qui vient de se terminer, le monde entier s'est penché sur la question de l'alimentation. Nous devons examiner les politiques en voie d'établissement et les engagements pris actuellement, car ils encouragent bien peu les agriculteurs à faire davantage sur le plan de la qualité ou de la quantité.

● (1650)

Tout le réseau de transport de l'Ouest est dans un état lamentable. On peut faire à pied le trajet de ma circonscription à Vancouver plus rapidement que l'on n'expédie le grain, et je parle sérieusement. Le transport du grain, depuis les points d'expédition secondaires jusqu'à Vancouver, se fait au rythme moyen de quatre milles et demi l'heure. Ce temps inclut les divers arrêts régionaux, le séjour à Calgary avant le départ pour l'Ouest et le séjour dans le port en attendant le chargement. Si vous pouvez aller à pied du centre de l'Alberta à Vancouver plus rapidement que ne le font les trains du gouvernement, c'est qu'il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. Le gouvernement pourrait peut-être nous proposer d'apporter le grain là-bas dans des sacs.

Et sur ce, je résume. Tout en appuyant en principe la mesure à l'étude, je signale que toute loi devrait viser au fond à faire de l'agriculture un métier sur lequel l'agriculteur pourrait compter, où il se sentirait appuyé et récompensé lorsqu'il produirait des denrées alimentaires. Il faut de toute évidence produire beaucoup plus de denrées alimentaires, et de meilleure qualité, j'entends par là non seulement l'apparence du produit, mais sa valeur nutritive, fondée sur l'analyse de ses ingrédients. Je dis simplement au gouvernement qu'il lui reste encore beaucoup à faire s'il veut que les agriculteurs soient satisfaits de leur sort et qu'en fin de compte, le monde entier puisse manger à sa faim.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à propos du bill C-10. Du côté de l'opposition officielle, nous avons toujours appuyé les paiements anticipés. D'abord présentée en 1957-1958 par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), cette loi a permis à plusieurs agriculteurs de l'Ouest de survivre même s'ils étaient dans une position financière précaire. Le ministre a déclaré hier que la raison principale pour laquelle le bill C-10 est présenté est d'ajuster les avances au taux d'augmentation de l'inflation. Je suis heureux de savoir que le gouvernement se rend compte jusqu'à quel point l'inflation peut faire tort à l'agriculteur.

M. Lang: Je n'ai pas dit cela.

M. Stewart (Marquette): C'est ce que j'ai entendu.

M. Lang: Vous n'avez pas compris mes observations.

M. Stewart (Marquette): Le ministre doit admettre que personne n'est frappé plus durement par l'inflation que l'agriculteur de l'Ouest. Nous n'avons qu'à voir combien ses coûts de production ont augmenté depuis quelques années. Pour augmenter sa production, il doit utiliser beaucoup d'engrais. Cependant, le coût de ce produit a doublé et parfois même, triplé. L'an dernier, le prix de la ficelle à lier a triplé. Il faut aussi voir le prix des machines agricoles. Les moissonneuses-batteuses qui se vendaient environ $15,000 il y a quelques années coûtent maintenant plus de $25,000. Une camionnette d'une demie tonne qui valait environ $2,500 en 1967 se vend maintenant plus de $5,000. Cette inflation fait augmenter les coûts de production de l'agriculteur.

Hier, le député de Crowfoot (M. Horner) a trouvé la vraie raison pour l'augmentation des paiements anticipés. L'an dernier, le gouvernement a présenté une nouvelle politique des céréales vivrières, en vertu de laquelle un agriculteur peut vendre son blé à la Commission canadienne du blé ou directement aux compagnies d'élévateurs. Cependant, à cause du bas prix initial du grain, les agriculteurs sont presque obligés de vendre sur le marché libre. Le ministre doit admettre qu'à cause de cette politique, les agriculteurs se heurtent à une pression financière énorme. Voilà la vraie raison de cette augmentation des avances.

Pour les députés qui viennent de centres urbains, j'aimerais souligner que ces paiements ne sont pas des

cadeaux aux agriculteurs. Il s'agit de fonds avancés en fonction de livraisons futures de grain. L'agriculteur doit rembourser jusqu'au dernier sou. J'ai trouvé que plusieurs députés originaires de centres urbains et que d'autres de l'Est du Canada croient que le paiement final versé à l'agriculteur est une subvention ou un cadeau. Ce n'est pas le cas. Quand la Commission du blé vend le grain de l'agriculteur, on retient une certaine partie de l'argent. A la fin de la saison agricole, on fait un dernier calcul et l'agriculteur reçoit le paiement final. Il s'agit d'argent dû à l'agriculteur lorsque la vente est réalisée.

Hier, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) annonçait une augmentation du prix initial pour le grain. On augmente le blé à $3.75, l'orge à $2.25 et l'avoine à $1.20. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont peine à comprendre pourquoi le ministre a tellement tardé à majorer les prix initiaux pour le grain. Les agriculteurs réclament cette augmentation depuis la fin de la dernière campagne agricole. Si le prix initial du grain n'était pas si bas, on n'aurait pas autant besoin d'avances en espèces. Le gouvernement a continuellement joué avec les prix initiaux. Nous les avons vus augmenter au cours d'une campagne électorale et diminuer après les élections. Les prix initiaux devraient s'établir à au moins 75 p. 100 des prix prévus. L'agriculteur saurait ainsi un peu où il va. Il n'en a certes pas été ainsi avec le gouvernement actuel.

On se demande pourquoi le ministre a préféré présenter cette mesure sur les avances en espèces à ce moment-ci. Il y a des questions beaucoup plus urgentes touchant l'agriculture de l'Ouest. On s'interroge régulièrement sur les priorités du gouvernement. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement actuel de nous présenter sa politique de transport en ce qui concerne les grains. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quelle est la politique du gouvernement pour les embranchements ferroviaires. Nous savons qu'un blocage a été imposé sur l'abandon de tous les embranchements jusqu'à la fin de cette année. L'agriculteur et les compagnies de grains ne savent pas ce qui arrivera dans moins d'un mois et demi. Cette absence de politique coûte d'énormes sommes aux compagnies de grains, au syndicat, aux céréaliculteurs et aux agriculteurs. Je pourrais donner bon nombre d'exemples où l'indécision du gouvernement actuel a coûté très cher.

J'aimerais signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les affaires extérieures—Les intentions du Canada quant au débat sur le Moyen-Orient à l'ONU—La question des droits de l'État d'Israël; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Air Canada—Le projet de construction d'une base à Winnipeg—La date d'achèvement; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La capitale nationale—Le mandat du comité d'étude du rapport Fullerton—L'opportunité de consultations multipartites.

[M. Stewart (Marquette).]

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN INVENTAIRE D'EMPLOIS POUR LA COMMISSION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River) propose: Que le bill C-212, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'être un peu déçu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ne soit pas ici ce soir. Je connais l'intérêt qu'il porte à cette question et sais qu'il se préoccupe du problème que ce bill essaie de résoudre. Toutefois, je suis certain que son représentant est parmi nous et j'aimerais demander non seulement aux députés ministériels mais aussi aux membres des autres partis de l'opposition de permettre le renvoi au comité de ce bill qui vise à corriger de graves lacunes de la loi sur l'assurance-chômage.

Je viens d'effectuer un voyage dans les régions les plus reculées de ma circonscription, au nord-est de la Colombie-Britannique, régions où de nombreux services des gouvernements fédéral et provincial ont toujours été difficilement accessibles. Je pense qu'il est normal que, dans des régions aussi reculées que celles desservies par la route de l'Alaska, un député soit considéré comme un agent de liaison ou un ombudsman, et que l'on ne s'étonnera pas qu'un député d'une telle région se heurte sans arrêt à des problèmes qu'il est très rarement capable d'élucider ou de résoudre tout seul. Vus du fin fond de la Colombie-Britannique, les activités du gouvernement et les besoins réels de la région apparaissent pratiquement incompatibles. On s'aperçoit presque toujours que les activités des divers organismes gouvernementaux vont dans des sens contradictoires. La Commission d'assurance-chômage et les services de Main-d'œuvre Canada en sont une parfaite illustration, et c'est à ce problème que s'attaque mon bill.

Même abstraction faite de ce que les services fournis par ces organismes dans ces régions éloignées sont extrêmement limités, on constate que ces services limités n'apportent strictement rien aux Canadiens qui vivent dans ce genre de régions. Tout d'abord, et bien que mon bill ne prévoie pas de refusionner Main-d'œuvre Canada et la Commission d'assurance-chômage, j'aimerais signaler que la séparation de ces deux organismes, si tant est que l'on puisse les dissocier, a eu des effets encore plus désastreux sur les régions reculées de notre pays que sur les autres.

Tout au long de mes voyages, je débouche sans arrêt sur un paradoxe qui met en évidence la pénurie chronique et grave de main-d'œuvre dans presque tous les secteurs du marché, sans parler naturellement de l'absence totale de représentants de professions libérales, ce qui est un problème totalement à part. Ce paradoxe, c'est celui de la pénurie de main-d'œuvre, alors que le taux de chômage dans ces régions est habituellement beaucoup plus élevé que la moyenne nationale. Je pourrais naturellement citer de nombreux exemples, mais il en est un qui démontre mieux que tout autre la contracdiction grave à laquelle essaie de remédier mon bill; il s'agit de la situation dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique, et aussi, j'en suis certain, dans d'autres régions du Canada.

La Chambre des communes et la population du pays s'inquiètent depuis quelques semaines des difficultés éprouvées par cette industrie. Certains ont proposé que la Chambre des communes ajourne ses autres travaux et engage, en conformité des articles pertinents du Règlement, un débat sur les problèmes de l'industrie forestière. Pour notre part, nous avons insisté sur la grave question du chômage qui découle des difficultés de ce secteur.

Nous savons qu'en Colombie-Britannique seulement, 15,000 personnes au moins ont été mises à pied, et ces chiffres ne tiennent pas compte des compressions brutales de personnel et des fermetures d'établissements qui en ont résulté dans le secteur tertiaire. Le taux de chômage atteint presque les 10 p. 100 dans le nord de la Colombie-Britannique. Cette dernière est considérée comme une province riche, mais les «riches» doivent tous vivre dans la région de Vancouver car dans le nord, comme je viens de la dire, la population active est en chômage à raison de 10 p. 100. Et malgré cela l'entreprise Fort Nelson Forest Industries a dû restreindre sa production et se limiter à un seul poste par jour, n'étant pas capable de faire travailler 75 personnes. Elle en est arrivée là non pas en raison de la mévente, pour une fois, ni même à cause d'une pénurie de wagons ou d'une interruption des services ferroviaires, mais simplement à cause d'un manque de main-d'œuvre. Ce phénomène, loin d'être limité, se manifeste à l'égard des trois catégories de travailleurs: spécialisés, semi-spécialisés et non spécialisés.

Madame l'Orateur, celui qui emprunte la route de l'Alaska, comme je le fais souvent moi-même, constate que les exploitants de haltes routières et autres établissements à l'intention des automobilistes sont dans l'impossibilité de vous servir, faute de main-d'œuvre. Je conseille à ceux qui ne savent pas réparer une crevaison de ne pas s'aventurer sur cette route l'hiver prochain, pour ne pas s'exposer à rester en panne entre Fort Nelson et Watson Lake, personne n'étant là pour leur venir en aide. Plusieurs exploitants m'ont dit qu'ils ne pouvaient plus tenir le coup, et alors, faute de services, la circulation sur cette route va devenir fort risquée l'hiver prochain, sinon dangereuse.

On doit se demander ce qui ne vas pas. Il semble bien que l'orientation donnée à nos deux organismes de gestion de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les Centres de main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, avait pour but de régler les problèmes de ce genre, et je pense que cela a été fait en théorie. Le ministère de la Main-d'œuvre offre toutes sortes de services. On peut lui demander une subvention pour explorer un nouveau domaine offrant peut-être des possibilités de travail. On peut en obtenir une pour aller dans un autre coin du pays se chercher du travail. On peut s'y faire payer les frais de déménagement dans une nouvelle localité où existent des possibilités d'emploi. On peut s'y faire recycler, et apprendre un nouveau métier. Et il existe en certains endroits du pays des bureaux-boutiques où peuvent se rencontrer les personnes qui cherchent du travail et les employeurs. Et je pourrais continuer ainsi longtemps.

La Commission d'assurance-chômage, par l'entremise de ses propres programmes, s'efforce d'aider les chômeurs à trouver du travail et à améliorer leurs compétences; cependant, il arrive très souvent—beaucoup trop souvent—que, dans les régions éloignées où il n'y a pas de bureaux, les activités des deux organismes vont dans des sens contradictoires. J'aimerais fournir un exemple à la Chambre. Hier, j'ai téléphoné au bureau régional au sujet d'un de mes commettants qui est accablé par les formalités administratives. Lorsque le fonctionnaire du bureau à qui je venais d'expliquer le cas m'eut rendu son verdict, je lui dis: «Pourquoi n'écoutez-vous pas un seul instant la voix de la raison, et ne me dites-vous pas si, à votre avis, cette décision se justifie, du point de vue du requérant?» Il m'a répondu: «M. Oberle, je préfère m'abstenir de tout commentaire à ce sujet.» J'espère bien qu'il ne formulera pas de commentaire, puisque personne en pleine possession de ses moyens n'arrive à comprendre la loi sur l'assurance-chômage, mesure qu'il vaudrait sans doute mieux appeler l'«Attrape-nigaud».

● (1710)

Voici ce qui est arrivé. Avant de quitter son emploi le 5 septembre dernier, l'homme en question se rend au centre de main-d'œuvre et au bureau de l'assurance-chômage. Il obtient la permission de quitter son emploi pour fréquenter une école approuvée par la Main-d'œuvre Canada en vue de se perfectionner sur le plan professionnel. On lui dit que la période d'attente sera prolongée de trois semaines, ce qu'il est tout disposé à accepter, de sorte qu'il lui faudra attendre en tout cinq semaines avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Mais le cours en question a été annulé après qu'il eut avisé son employeur qu'il quittait son emploi et respecté son engagement. Il se met alors en quête de travail, mais les perspectives d'emploi sont rares dans le domaine de l'exploration du pétrole et du gaz naturel. J'ajouterais qu'elles le seront encore davantage par suite de l'exposé budgétaire d'hier soir, car la plupart des entreprises qui œuvrent en ce domaine ont quitté le pays. Parce que cet homme a été honnête et qu'il a déclaré sur sa carte de rapport hebdomadaire qu'il ne suivait pas le cours de formation, non parce qu'il ne voulait pas puisqu'il a quitté son travail dans ce but, on refuse de lui verser des prestations d'assurance-chômage et il doit vivre aux crochets de ses voisins.

Ce petit exemple explique peut-être certaines des choses que mon bill vise à corriger. J'aimerais donner plus de détails précis à ce sujet. Le 22 novembre 1973, dans une déclaration au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre disait:

> L'élément essentiel de tout service de placement c'est la technique qu'il utilise pour remplir les emplois à combler par des travailleurs disponibles.
>
> Au Canada, nous avons utilisé de façon efficace la méthode traditionnelle dont se servent d'autres pays industrialisés et qui consiste à demander aux employeurs une liste des postes vacants et à inscrire les travailleurs canadiens selon leur occupation. On rapproche les listes en comparant les codes d'occupation. Notre niveau de clientèle chez les employeurs, de propositions d'emploi et de placement se compare très bien à celui d'autres pays. Cependant, cette méthode n'a pas progressé au même rythme que la complexité, du marché du travail et la faculté d'adaptation et la mobilité des travailleurs canadiens.

Le ministre a avoué qu'il existait au Canada un problème spécial en disant à cette même occasion:

Le paradoxe que l'on observe actuellement au Canada: un niveau élevé de chômage et une pénurie croissante de main-d'œuvre, révèle que employeurs et travailleurs ont peut-être des problèmes spéciaux.

Il existe en effet des problèmes spéciaux et il est impossible au Canada aujourd'hui de respecter l'engagement pris par le ministre dans sa déclaration au comité. Il est impossible de trouver les employés qui conviennent pour remplir les postes vacants et mon bill rectifierait la situation en obligeant les employeurs à transmettre une liste de leur capacité totale d'emplois au service de la main-d'œuvre du Canada et, de préférence, à la Commission de l'assurance-chômage. Mon bill rendrait obligatoire une liste de postes d'un bout à l'autre du Canada.

M. Caccia: Encore plus de bureaucratie.

M. Oberle: D'après mon ami le bill créerait plus de bureaucratie. Mais la bureaucratie actuelle s'occupe déjà de tout le travail qui serait nécessaire pour établir et tenir à jour la liste d'emplois.

M. Caccia: Pas du tout.

M. Oberle: Il nous suffit de demander à la main-d'œuvre d'utiliser les nombreux services et statistiques mis à leur disposition par la bureaucratie dont parle mon ami.

M. Caccia: Ces services ne sont plus assurés.

M. Oberle: Que le député attende une minute, j'ai peut-être quelque chose à lui apprendre. J'ai mené une étude fort intéressante à Prince George. Entre parenthèses, nous dépensons chaque année dans cette ville $334,674 pour les services de Main-d'œuvre Canada où nous employons—et mon ami parle de bureaucratie—35 personnes pour faire ce qu'on y fait. J'ai donc mené une enquête qui m'a appris certaines choses très intéressantes. Main-d'œuvre Canada ne pourvoit qu'à 7 à 10 p. 100 des postes vacants dans la région. Quinze pour cent seulement des employeurs de l'industrie et du secteur des services s'adressent au Centre de main-d'œuvre du Canada pour trouver des employés. Un gros pourcentage des personnes à la recherche d'un emploi ont dit à mes enquêteurs qu'elles s'adressaient au Centre de main-d'œuvre uniquement pour prouver à la Commission de l'assurance-chômage qu'elles cherchaient activement un emploi.

M. Caccia: Allons donc!

M. Oberle: Comme je vous l'ai dit, si vous patientez une minute vous apprendrez peut-être quelque chose. La majorité des employeurs approuveraient un système comme celui dont j'ai parlé et quelques-uns seulement s'y opposeraient. Ils estiment que la plupart des renseignements sont déjà entre les mains d'un ministère quelconque, de Statistique Canada ou d'Information Canada et ne verraient donc pas d'inconvénient à ce que ces informations soient échangées. La mise en œuvre d'un tel programme mettrait certainement fin à tous les abus qui sont commis actuellement. Nous saurions quel est le véritable taux de chômage au Canada dans quelle région il faudrait prévoir des programmes d'aide spéciaux.

En outre, les chômeurs n'auraient plus à prouver qu'ils cherchent activement du travail et ce serait, pour eux, une tracasserie de moins. Si nous pouvions leur fournir avec le chèque de la première semaine, une liste des emplois disponibles dressée en fonction des besoins de chacun, Main-d'œuvre Canada saurait exactement dans quel domaine orienter ses programmes de formation et cela fournirait aux fonctionnaires de la main-d'œuvre les renseignements nécessaires pour justifier les nombreux autres services assurés par le Centre.

Je me suis particulièrement inquiété d'une objection prévisible chez les employeurs, qui pouvaient considérer cette mesure comme une nouvelle intervention du gouvernement dans leurs affaires. Or cette hypothèse a été écartée à la suite des nombreuses observations que m'ont adressées les employeurs indiquant qu'à leurs yeux le chômage était un problème que le gouvernement, le monde des affaires et le monde du travail devaient affronter de concert. Presque toutes les entreprises interrogées étaient prêtes à jouer leur rôle.

Lorsque je me présente à un aérogare ou dans une agence de voyage—cela m'arrive deux fois par mois, quelquefois plus souvent—disant que je veux me rendre de Fort Nelson à Fort St-John, à Edmonton, à Vancouver, à Toronto et à Ottawa, le préposé se dirige invariablement vers son petit ordinateur, presse quelques boutons et me donne les renseignements demandés. Je voyage par le vol 48, mon appareil quitte Fort Nelson à 16 h 40, heure locale, j'arrive à Fort St-John à tel moment, je le quitte par le même vol à tel autre moment et je dois changer d'appareil à Edmonton. Arrivé à Vancouver, je dois changer de nouveau, mais de Vancouver à Toronto et à Ottawa, je voyage par le même vol avec une courte escale de 20 minutes. Voici ce que lui dit l'ordinateur, et il ne lui faut ni trois heures, ni une journée ni une semaine ni un mois: il me donne ces renseignements en deux minutes.

● (1720)

Les progrès en informatique et en technologie doivent s'appliquer aux domaines les plus importants au Canada dont le chômage à l'heure actuelle est certes du nombre. Il faudrait qu'un chômeur puisse se présenter à un employé d'un centre de main-d'œuvre, que ce dernier aille vers un ordinateur et lui dise qu'il appartient à telle ou telle catégorie. L'employé devrait pouvoir lui dire qu'il peut passer de la catégorie 15 à la catégorie 15-A, B, C ou D. Faute de poste vacant dans cette catégorie, il devrait pouvoir dire au chômeur qu'il y a un poste à combler à Fort St-John, Fort Nelson, Watson Lake, Edmonton ou Saint-Jean. Le chômeur pourrait obtenir ces renseignements en deux minutes mais naturellement, Main-d'œuvre Canada ne possède pas elle-même ces renseignements, aussi comment pourrait-elle les transmettre au chômeur? Par contre, le chômeur, lui, doit prouver à la Commission d'assurance-chômage qu'il cherche du travail, s'il veut voir son droit fondamental reconnu.

M. Caccia: Madame l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

M. Oberle: Certainement, madame l'Orateur. Il est évident que je suis ici pour renseigner la Chambre et je permettrai que le député pose une question.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Étant donné que le temps de parole du député est écoulé, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Caccia: Le député peut-il dire à la Chambre s'il croit que des sièges vides et des chômeurs sont la même chose?

M. Oberle: Madame l'Orateur, je dirai qu'il y a beaucoup de sièges vides du côté libéral. Le député pourrait-il être plus précis? J'ai ici quelques renseignements sur l'opinion du ministre à propos de ce bill, si cela l'intéresse. A vrai dire, je ne comprends pas la question.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, permettez-moi tout d'abord de profiter de cette circonstance pour vous offrir mes sincères condoléances à la suite du récent décès de votre mère. Elle était une citoyenne respectée de ma circonscription, et veuillez croire que nous sommes tous très émus par cette épreuve qui vous frappe.

Je voudrais remercier mon honorable ami, membre de l'opposition officielle, de nous donner l'occasion de discuter d'un sujet aussi important et aussi d'actualité que celui de l'assurance-chômage. En effet, il est inutile d'insister sur la tragédie dans laquelle se trouvent placés ceux qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas l'occasion de trouver un emploi, ce qui entraîne des conséquences extrêmement tragiques non seulement pour eux-mêmes, mais également pour leur famille. Il est également inutile d'insister sur le fait que le budget de l'assurance-chômage a pris des proportions astronomiques, et toute solution susceptible de pallier cette situation doit être envisagée avec beaucoup d'attention et de sérieux.

Le bill C-212 veut obliger tout employeur à fournir à la Commission d'assurance-chômage une liste de sa capacité totale d'emploi, tout en énonçant le genre de poste détenu par chaque employé de cet employeur. Celui-ci devrait également aviser immédiatement la Commission de tout poste devenu vacant, ou de tout changement survenu dans le nombre et le genre de postes. On constate facilement que ce projet de loi comporte deux parties. La première consiste à exiger de tout employeur une liste officielle de ses employés et, la seconde, à éliminer l'obligation pour tout chômeur de faire des démarches pour se trouver un nouvel emploi.

Mon honorable ami, dans son projet de loi, se réfère à la loi de 1971 qui, comme on le sait, comporte un élargissement considérable des avantages à l'égard de ceux qui, pour une raison ou une autre, sont dans l'impossibilité de trouver un emploi.

Je pense que la loi de 1971 qui n'est pas parfaite, il va sans dire, comporte tout de même une indication précise que le chômeur représente pour le gouvernement une préoccupation constante, et il est essentiel, et là-dessus j'appuie la politique gouvernementale, que le chômeur puisse bénéficier de prestations suffisantes pour lui permettre de traverser cette période difficile, lui et sa famille, période durant laquelle il est impossible de trouver un emploi et de contribuer efficacement à trouver des solutions pour sa famille et pour la société dont il fait partie.

● (1730)

Cependant, madame le président, je pense que la proposition de mon honorable ami comporte une faille importante, et je le signale respectueusement. L'inventaire suggéré constitue en fait une duplication de ce qui existe déjà. Nous, au Québec, sommes un peu habitués à ce genre d'arguments qui, peut-être, ne frappera pas mon honorable ami, mais nous avons des gens qui ne ratent jamais l'occasion de nous rappeler que nous avons deux formes de gouvernement, que souvent nous avons deux ministères, ce qui constitue, en quelque sorte, une duplication.

Pour appliquer cet argument au sujet précis à l'étude, je dois rappeler à mon honorable ami que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède déjà un inventaire des emplois disponibles auxquels peuvent se référer assez facilement tous les chômeurs qui s'intéressent véritablement à trouver une solution à leurs problèmes. Car, si le gouvernement a l'obligation formelle d'aider le chômeur, il ne faut pas croire que le chômeur, lui, doit se contenter purement et simplement de rester chez lui et d'attendre que les fonctionnaires ou que des lois gouvernementales viennent trouver une solution complète à son problème.

Les deux, à savoir, le gouvernement et le chômeur, ont des responsabilités qu'il faut essayer de partager. Personnellement, je suis au courant qu'au bureau de la Main-d'œuvre, à Jonquière, dans la circonscription de Lapointe, il existe ce genre d'inventaire. On y est en mesure de fournir aux chômeurs des informations générales qui leur permettent de travailler efficacement et activement à se trouver un emploi. Il s'agit d'une formule nouvelle. Ces bureaux sont à l'essai, du moins chez moi, depuis quelques mois seulement et, à la suite des consultations que j'ai eu l'occasion d'avoir avec le directeur du bureau de la Main-d'œuvre, il semble que cette solution soit actuellement acceptable, rentable et efficace, à condition, évidemment, que les chômeurs désirent véritablement y participer et qu'ils aient l'occasion de le faire.

Je reconnais que la solution proposée par mon honorable ami a une certaine pertinence, mais je crois qu'il serait préférable de trouver un mécanisme qui permettrait une meilleure collaboration entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage, plutôt que d'essayer de trouver les formules qui sont peut-être excellentes, mais qui grèvent les budgets de l'État, et qui, en fait, ne constituent pas de solutions nouvelles. Je pense que l'on déplore souvent qu'il y ait un manque d'information entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage.

Je sais que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) s'est penché sur ce problème, qu'il essaie de trouver des solutions, qu'il en a même trouvé, mais je crois que ces solutions n'ont pas encore produit les effets désirés.

Je considère que ce qui existe actuellement sous forme d'inventaires dans les bureaux de la Main-d'œuvre constituent actuellement une solution aux problèmes, mais cela n'élimine pas la solution proposée par mon honorable ami, si vraiment le problème du chômage ne trouve pas de solution à plus ou moins brève échéance.

En second lieu, mon honorable ami propose, en effet, de relever le chômeur de l'obligation d'essayer de se trouver un emploi. Et là-dessus, sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je ne suis pas d'accord. Je considère que celui qui est temporairement sans emploi se doit de faire des démarches auprès des autorités, aux endroits appropriés, pour s'en trouver un.

A mon avis, il est malheureux que bien des chômeurs aient l'impression qu'il leur suffit de s'inscrire au bureau de la Main-d'œuvre et d'attendre bien paisiblement à la maison, lorsqu'ils ne vont pas en voyage ou en vacances, que l'on communique avec eux pour leur offrir un emploi qui leur convient.

Si l'on ne veut pas éroder le désir de l'homme ou de la femme sans emploi de faire un effort pour solutionner son problème, je crois qu'il est important de conserver cette obligation pour l'employé de faire des démarches. Je reconnais que les fonctionnaires ne font pas toujours preuve du meilleur jugement. Souvent, ils exigent de la part du chômeur des démarches absolument inutiles et parfois trop nombreuses. Par leur interprétation trop rigoureuse de la loi, ils privent souvent les chômeurs de leur droit aux prestations. Loin de moi l'idée de prétendre que l'on doive priver les chômeurs du droit à leurs prestations par une interprétation trop rigoureuse de la loi, mais je pense que le chômeur se doit de faire des démarches concrètes pour trouver, dans un domaine où il peut exercer un emploi, une solution à son problème.

Le projet de loi que nous soumet mon honorable ami est une excellente occasion de réaliser que peut-être, des deux côtés de la Chambre, car ce n'est la prérogative d'aucun parti, nous sommes traumatisés et avec raison par les problèmes aigus du chômage. Nous essayons de trouver, abstraction faite de tout parti politique, des solutions véritables. Je dois féliciter mon honorable ami de nous présenter une proposition tout à fait honnête, tout à fait intéressante, à laquelle je ne puis souscrire d'une façon complète, mais je pense que l'on peut rendre témoignage à celui qui a préparé ce projet de loi. Il nous a permis ce soir, bien que trop brièvement peut-être, de nous pencher à nouveau sur le problème sérieux du chômage. C'est peut-être une occasion renouvelée de collaborer ensemble afin de trouver des solutions, car il n'y a pas de problème plus grave que celui du chômage. S'il faut compatir avec ceux qui sont sans emploi, il faut avant tout travailler ensemble sans esprit de parti afin de trouver des solutions favorables à ces gens éprouvés par la vie.

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je dois dire quee le bill C-212 qu'a présenté le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), a un certain sens. Comme l'a signalé le député de Lapointe (M. Marceau), il voudrait que les postes vacants soient comblés par les chômeurs; c'est un problème que bien des gens ont depuis longtemps cherché à résoudre. Bien sûr, c'est vers quoi il faudrait tendre si le régime était parfait et si les gens étaient des sièges d'avion.

Malheureusement, mon ami ne semble pas comprendre qu'on ne peut comparer des chômeurs à des sièges libres et qu'il y en a beaucoup plus que de sièges d'avion, même dans la région de Prince George-Peace River. Si mon honorable ami pense un peu à l'objet du bill et s'il prend le temps d'y réfléchir mûrement, il se rendra compte qu'il faudrait créer une bureaucratie gigantesque, encore une, alors qu'il se plaint déjà que la main-d'œuvre et l'assurance-chômage comptent trop de bureaucrates.

Il y a quelques instants il a dit pourquoi la réclamation d'un fonctionnaire de son bureau a été refusée. Il s'agissait d'une question compliquée et cet homme avait démissionné pour suivre un programme de recyclage, mais quelque chose a cloché. Le député multiplierait par cent des situations de ce genre si son projet était mis à exécution. Nous devons tenir compte des chômeurs, mais aussi des problèmes d'un employeur qui signale ses postes vacants. Il ne faut pas oublier l'employeur dans une petite entreprise qui ne sait même pas combien de personnes il peut employer. Il n'a pas de personnel qu'il emploie tout le temps.

[M. Marceau.]

● (1740)

J'ai déjà dirigé une petite entreprise et j'engageais souvent une cinquantaine d'employés par l'entremise du service national de placement, comme on l'appelait à cette époque. Ordinairement, c'était pour la période de Noël et je ne savais pas tellement longtemps d'avance de combien d'employés j'aurais besoin. Je suis certain que la nature saisonnière des emplois est aussi un facteur important dans la région du député.

Le député a mentionné que si on acceptait sa proposition les chômeurs n'auraient plus besoin de se chercher activement un emploi parce que le bureau de la main-d'œuvre le ferait pour eux. Cela constituerait certainement un retour en arrière, monsieur l'Orateur. Dernièrement, nous semblons traiter un peu durement ceux qui s'inscrivent au bureau de la main-d'œuvre et qui sont exclus pour une raison quelconque.

Le parti du député affirme que les prestations d'assurance-chômage rendent les gens peu disposés à se chercher du travail, mais il prétend par contre que nous ne devrions pas obliger les gens à se chercher activement du travail quand ils touchent des prestations. C'est plutôt contradictoire, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas comment le député peut affirmer que le régime d'assurance-chômage devrait être conçu de façon à empêcher trop de gens d'en profiter et nous présenter en même temps un bill qui permettrait aux chômeurs de recevoir plus facilement des prestations sans chercher activement un emploi. Cela ne coïncide certainement pas avec la philosophie de son parti.

Le député sait certainement qu'il ne suffit pas de s'inscrire au Centre de la main-d'œuvre pour recevoir immédiatement des prestations. Je suis convaincu que dans les régions urbaines et celles où le taux de chômage est élevé les gens se plaignent souvent aux députés qu'ils s'inscrivent aux bureaux de la main-d'œuvre et qu'on refuse de leur accorder des prestations après une période de cinq semaines parce qu'on ne considère pas qu'ils se cherchent activement un emploi. Je remarque qu'un de mes amis de Terre-Neuve, qui est certainement au courant de la situation, est de mon avis.

Le député a mentionné que le Centre de main-d'œuvre fournissait 11 p. 100 des emplois, mais je n'ai pas bien compris s'il parlait de sa circonscription ou de l'ensemble du pays. En tout cas, monsieur l'Orateur, je trouve que ce n'est pas si mal. Comme la plupart des gens se trouvent du travail eux-mêmes, ce n'est pas mal du tout qu'un bureau de placement trouve 11 p. 100 des emplois.

Le secrétaire parlementaire a, j'en suis sûr, certaines choses à dire, mais avant de m'asseoir j'aimerais rappeler au député qu'il ne faut pas confondre les gens avec des places d'avion. Cela peut le surprendre, mais c'est un fait.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais les députés d'en face ont de toute évidence l'intention de faire avorter le bill et nous devrions, je pense, corriger certaines de leurs affirmations avant qu'ils ne le fassent.

Je me suis donné la peine de traverser la salle pour aller demander au député de Davenport (M. Caccia) ce qu'il voulait dire en comparant des gens à des places d'avion. Apparemment, il faisait allusion à une déclaration du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) quant à la façon dont les compagnies aériennes utilisaient les ordinateurs. Les députés d'en face en ont conclu que le député de Prince George-Peace River comparaît les gens à des

fauteuils d'avion alors qu'il voulait seulement souligner les avantages de l'ordinateur.

Nous savons que les centres de main-d'œuvre ont eu beaucoup de mal à se servir d'ordinateurs, mais ils auraient tout intérêt à étudier comment les compagnies aériennes s'en servent pour remplir leurs avions. Si les avions n'étaient pas remplis, les compagnies aériennes viendraient nous demander des subventions, mais grâce aux ordinateurs elles sont capables de les remplir et de les utiliser à plein rendement.

Le représentant de Prince George-Peace River a employé cette image pour simplifier le plus possible les choses, pour les députés d'en face qui s'efforcent d'étouffer des bills parfois très bons. Je vois que certains rient. J'ai présenté récemment une motion d'initiative parlementaire, madame l'Orateur et un des députés d'en face qui l'a descendue le plus fort m'a dit, lorsque je l'ai rencontré par la suite, qu'il s'agissait, d'une bon bill et qu'il regrettait d'avoir eu à l'étouffer. Il faudrait parfois, avoir des discussions non partisanes pour voir si les non ministériels ont des idées qui pourraient être utiles au gouvernement.

Le représentant de Spadina (M. Stollery) semblait trouver qu'un centre de main-d'œuvre qui a comblé 11 p. 100 des emplois vacants a obtenu de bons résultats. Je connais assez bien le centre de main-d'œuvre de ma circonscription; le directeur et les employés sont dynamiques et ils veillent à savoir quel genre de travailleurs cherchent les entreprises. La région est en pleine expansion et les organismes privés n'ont pas encore envahi le marché. D'une manière générale cependant, les centres de main-d'œuvre ne semblent pas connaître les besoins des employeurs. Au contraire, les agences privées disposent de répertoires des vacances et savent quelle sorte de gens il faut pour les combler. Certaines qui ont recours aux ordinateurs s'en tirent très bien.

Le député a dit que les agences privées de placement trouvaient des emplois aux travailleurs des échelons de la moitié supérieure, et laissaient aux centres de main-d'œuvre l'autre moitié. Ce n'est pas tout à fait exact, madame l'Orateur. Une entreprise de Vancouver du nom de Hospitality Services fournit aux restaurateurs les employés dont ils ont besoin: plongeurs, serveuses, cuisiniers, etc. Sans doute les plongeurs occupent-ils le dernier échelon. Si cette entreprise réussit, c'est que le centre de main-d'œuvre ne répondait pas au besoin.

Cette même société, bien qu'il s'agisse d'une société privée, comme ne l'ignore pas le ministre, est prête à collaborer avec le bureau de la main-d'œuvre. En fait, elle est prête à lui verser une certaine somme si celui-ci veut bien lui fournir des candidats. Le bureau de la main-d'œuvre s'occupe de gens qui cherchent du travail. L'organisme dont je parle essaie de placer des employés un peu partout dans des restaurants, hôpitaux, camps de travail, etc.

Un député de l'autre côté a parlé d'ordinateurs, et déclaré que nous ne pouvions comparer les places d'avions et les hommes. C'est précisément ce que nous ne faisons pas. Nous essayons de résoudre une grave difficulté dans les bureaux de main-d'œuvre et de donner des emplois à des hommes. Nous voulons aider l'employeur qui vient chercher un employé au bureau local de la main-d'œuvre. A notre avis, il existe de meilleurs moyens de rapprocher les employeurs et les éventuels employés.

● (1750)

Certains ministériels disent que le genre de programme que je propose entraînera la création d'un lourd appareil bureaucratique. C'est à mon avis inexact. Il est généralement admis que l'Allemagne de l'Ouest a connu une expansion économique considérable grâce à un taux de chômage nul. Le programme qui, d'après le député, ne devrait pas fonctionner chez nous, fonctionne en Allemagne et, ceux qui sont allés visiter ce pays en témoigneront, on n'y trouve pas un appareil bureaucratique excessif. C'est un pays tourné vers la libre entreprise et en pleine prospérité. Donc, le programme que je propose a fait ses preuves. Il marche. Ce n'est pas une élucubration des députés de mon côté. Comme je l'ai dit, il a donné la preuve qu'il fonctionnait bien.

Il faut absolument que nous établissions un répertoire pratique des emplois. Je propose simplement ceci: Si un employeur cherche un genre d'employé bien précis, il devrait pouvoir remplir une carte. Mais nous devons nous assurer que la carte que remplit l'employeur a un certain rapport avec la carte que remplit l'employé. Les ordinateurs sont programmés pour traiter ce genre de renseignements. Ils ne fonctionnent mal que dans le cas où les données qu'ils ont à traiter sont fausses. Avec tous les moyens dont il dispose, le gouvernement peut certainement faire programmer des cartes de ce genre, de façon à ce que la carte que remplit l'employé et celle que remplit l'employeur éventuel concordent. A mon avis, un système de ce genre serait supérieur à celui que nous avons actuellement.

Une voix: N'importe quoi serait préférable au système actuel.

M. Reynolds: Mon ami dit que n'importe quoi serait préférable, et je dois avouer que je suis de son avis. Dans mon domaine, et je ne saurais souligner ce point trop fortement parce que j'ai d'étroites relations de travail avec la Commission d'assurance-chômage et le bureau de la main-d'œuvre, les services du gouvernement fonctionnent assez bien. Je représente une petite localité de 150,000 personnes et les bureaux d'assurance-chômage et de main-d'œuvre, parce qu'ils sont de petits bureaux, se sont intégrés dans la collectivité mieux que n'importe où ailleurs.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois, les principales plaintes de mes commettants concernaient les insuffisances de la Commission d'assurance-chômage et du bureau de main-d'œuvre. Je recevais quatre à cinq plaintes par jour. A cette époque, ces programmes étaient administrés à Vancouver dans un bureau énorme qui avait plusieurs étages et comptait plusieurs centaines d'employés. Depuis que ces questions sont réglées dans la municipalité de Richmond, beaucoup de nos difficultés ont disparu. Ce genre de problème peut sans doute être discuté, si le bill est renvoyé au comité. A mon avis, un ordinateur pourrait faire le travail dont je parle. Je ne pense pas que ma proposition exigerait la mise en place d'une bureaucratie importante. Une fois l'ordinateur en activité, il faudra de moins en moins de gens pour en assurer le fonctionnement.

Des députés de l'autre côté de la Chambre ont l'impression que la charge de travail des conseillers dans les Centres de main-d'œuvre est écrasante. Elle l'est dans certaines régions, mais sûrement pas dans l'industrie privée. Je songe à une compagnie de Vancouver, la Dunhill. Je connais fort bien les deux personnes qui la font marcher. L'un est le trésorier du parti libéral de Colombie-Britannique et l'autre se trouve être un bon conservateur et l'un de mes bons amis. Tous les deux sont des hommes d'affaires et travaillent en collaboration avec le Centre de main-d'œuvre et le bureau local de la Commission d'assurance-chômage. Je pense que les députés d'en face

devraient examiner attentivement ce que font ces hommes, car, de toute évidence, nous pouvons grandement améliorer le système actuel.

Le député de Spadina a dit: «Si l'on veut vraiment améliorer la situation, il est facile de le faire.»

Une voix: Il a dit cela?

M. Reynolds: J'ai pris en note ce qu'il a dit. Peut-être que je me suis trompé, mais je ne le crois pas. Je n'ai pas tiré ces paroles de mon écouteur.

Une voix: Il n'a peut-être pas dit cela.

M. Reynolds: Peut-être que non. Les gens ne se rappellent pas tout ce qu'ils ont dit pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il y en a qui lisent des discours préparés par des services de recherche. Si le député a effectivement dit cela, on le verra dans le hansard. De toute façon, je suppose que les chômeurs du pays souhaitent généralement améliorer leur situation. Il y a quelques cas particuliers où le chômeur veut continuer de dépendre de l'assurance-chômage, qu'il a obtenue sans mal. Mais, dans l'ensemble, je pense qu'ils veulent améliorer leur situation.

Il arrive parfois qu'un type décide en décembre qu'il cherchera à améliorer sa situation en mars ou avril et qu'en attendant, il va se payer trois mois de ski. C'était possible jusqu'à tout récemment. Devant les plaintes des deux côtés de la Chambre, le ministre a renforcé les règlements. En fait, l'ancien ministre de l'Environnement a carrément dénoncé, avant les dernières élections, les abus commis en vertu du régime d'assurance-chômage. Il demandait au gouvernement d'y mettre fin.

Je dis aux députés d'en face que le moment est venu de changer notre système et de permettre l'étude en comité des bills privés présentés par les députés d'arrière-bans des deux côtés de la Chambre. Je sais que certains députés ministériels ont pour tâche de débattre ces bills jusqu'à épuisement de la période réservée à leur étude. C'est un changement qui s'impose. Nous devons nous servir de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour étudier les bills de simples députés, de façon qu'après une heure, nous puissions les renvoyer au comité et les y faire étudier sans parti pris. A l'heure actuelle, je le répète, certains députés d'en face sont chargés d'étouffer ces bills pour qu'ils ne soient pas renvoyés au comité et que le ministre n'ait pas à y consacrer une partie de son temps précieux.

Une voix: Ce sont des phoques savants.

M. Reynolds: Certains les appellent des phoques savants. Évidemment, si nous, de ce côté-ci, siégions de l'autre côté, comme nous le ferons un jour, peut-être adopterions-nous la même attitude. Je crois qu'il faudrait étudier le programme que j'ai proposé sans parti pris. Il a fonctionné dans d'autres pays, et je ne vois pas pourquoi il ne peut pas fonctionner ici. Nous devrions suivre l'exemple d'autres, et c'est pourquoi j'espère que les députés consentiront à renvoyer ce bill au comité pour nous permettre de corriger une situation pénible.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Madame l'Orateur, le député a reconnu que le système fonctionne très bien dans sa région. S'il fonctionne bien dans une région, il est clair qu'il peut bien fonctionner partout. Le député porte donc un jugement. Il juge le personnel de certains bureaux. Il prétend que certains ne sont pas aussi bons que d'autres et il porte donc un jugement sur eux. En clair, il ne condamne pas tout le système. Il a dit avoir eu de très bons rapports avec un certain directeur dynamique et compétent et que le système fonctionne bien. Je dirais . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolée d'interrompre le secrétaire parlementaire. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'ai promis d'appuyer le bill C-10 qui vise à hausser les paiements anticipés de $6,000 à $15,000. J'ai rappelé que la première loi sur les paiements anticipés a été présentée par le gouvernement que dirigeait le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'ai aussi signalé les effets de l'inflation sur les coûts de production agricoles et la nécessité pour les cultivateurs d'obtenir de plus fortes avances en espèces pour payer les dépenses toujours croissantes.

Je n'ai pas parlé du fait que nous ne connaissons pas encore les priorités du gouvernement en ce qui concerne la situation du grain. Le Parlement siège depuis le 30 septembre, mais le gouvernement n'a pas encore annoncé sa politique de transport du grain dans l'Ouest.

Les députés savent que le moratoire relatif à la désaffectation d'embranchements ferroviaires expire à la fin de l'année, dans moins d'un mois et demi. Pourtant, le gouvernement n'a pas encore bougé. Nous ignorons quels seront ses programmes. Son inertie jette de nombreuses régions dans l'inquiétude au sujet des embranchements. Elle impose aux sociétés de grain et aux agriculteurs des dépenses supplémentaires.

J'aimerais prendre pour exemple une ligne secondaire de ma circonscription. Elle appartient au CN et elle relie Neepawa à McCreary (Manitoba). Il y a plusieurs années, comme le CN ne garantissait pas de maintenir cette ligne en service, la Manitoba Pool Elevators et la United Grain Growers ont fusionné le service sur cette lighe. Elle desservait quatre endroits: Eden, Riding Mountain, Birnie et Kelwood. Pour améliorer le service, la United Grain Growers a repris l'élévateur de Riding Mountain et a incité les agriculteurs à livrer leurs grains à Kelwood. L'inverse s'est produit à la fermeture de la Birnie Manitoba Pool Elevator. Ses clients ont dû livrer leurs grains aux élévateurs syndicaux de Eden. Cela s'est passé il y a deux ans.

A ce moment-là, la United Grain Growers et la Manitoba Pool Elevators ont demandé au CN ce qu'il comptait faire de la ligne, parce qu'elles voulaient entretenir les installations. Elles voulaient s'assurer que les élévateurs resteraient en très bon état. Elles ont maintes fois posé la question au CN, mais n'ont jamais reçu de garantie.

Cet été, l'élévateur principal de la Manitoba Pool, situé à Eden, s'est plus ou moins effondré. Les agriculteurs de la région ont donc dû trouver un nouvel endroit pour livrer les récoltes d'automne et celles de l'année prochaine. Tout cela, parce que le gouvernement n'a pas décidé quels endroits les lignes secondaires allaient desservir. La Manitoba Pool Elevators a dit aux agriculteurs de la région de Eden qu'elle ne reconstruirait pas l'élévateur, mais qu'elle le remplacerait par un gros élévateur qui sera construit à Neepawa. Cela fait 10 à 15 milles de plus à parcourir pour ces agriculteurs.

● (2010)

Vu l'endroit où sont situés ces élévateurs—parfois proches de nos parcs nationaux—les agriculteurs sont obligés de gravir quelques pentes fort raides, ce qui se révèle passablement difficile avec leur matériel actuel. Les syndicats manitobains ont avisé leurs membres et l'ensemble des agriculteurs de la région qu'ils se feront un plaisir de construire un nouveau silo à Eden, mais le gouvernement ne s'étant pas encore prononcé sur le sort des embranchements concernés, le Canadien National ne veut pas garantir leur desserte. Cette incertitude va coûter cher aux exploitants d'élévateurs et aux agriculteurs du voisinage.

Je peux citer d'autres cas où l'absence de politique gouvernementale sur les embranchements de chemins de fer inquiète au plus haut point l'Ouest du Canada, inquiétude mentionnée à maintes reprises en Chambre. Au lieu de nous apporter des textes comme le bill C-10, j'espère que le gouvernement publiera bientôt sa nouvelle politique des transports et qu'il fera connaître ses priorités en ce qui concerne l'agriculture de l'Ouest. Il faudrait que le gouvernement hiérarchise correctement ses priorités.

Dans des observations qu'il a faites plus tôt, le ministre responsable de la Commission du blé a affirmé que ce n'est pas à cause de l'inflation que le gouvernement relève le maximum des paiements anticipés. Pourquoi le fait-il, alors? Je me le demande. Peut-être est-ce parce qu'on a versé des sommes trop élevées aux agriculteurs de l'Ouest au début de juin.

Peut-être est-ce à cause des versements qu'ils ont reçus au titre du double prix du blé et dont le gouvernement demande maintenant le remboursement. Peut-être qu'en augmentant le maximum des paiements anticipés, le gouvernement estime qu'ils pourront rembourser ce trop-perçu qu'ils ont encaissé en période électorale. Entre le 27 mai et le 3 juin, le cabinet du ministre a adressé par la poste des chèques à 9,586 titulaires de permis spéciaux de l'Ouest du Canada dans le cadre du programme de double prix. On a appris par la suite qu'il avait été versé en trop à 7,635 de ces agriculteurs des sommes diverses, dont le total s'établit à $1,449,000.

Le ministre a déclaré à l'époque qu'il s'agissait d'une erreur d'informatique, mais on peut se demander si ce n'était pas plutôt une autre forme de don électoral aux agriculteurs de l'Ouest. Comme je viens de le dire, peut-être le ministre augmente-t-il le maximum des paiements anticipés pour permettre aux agriculteurs de rembourser ce don qui leur a été fait à ce moment. Pour conclure, je précise que je suis en faveur du bill C-10. Mais j'estime que le gouvernement devrait présenter des mesures beaucoup plus importantes pour résoudre certains problèmes de l'Ouest du Canada.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce que le ministre responsable de la Commission du blé nous a dit hier au sujet du projet de loi à l'étude, et j'ai trouvé intéressant qu'il en ait dit autant de bien. Le bill modifie une loi découlant d'une mesure législative présentée par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il était premier ministre, il y a 17 ans environ. Bien entendu, le ministre n'a pas reconnu la chose dans son discours. Il l'a prononcé de façon à donner aux Canadiens l'impression que cette mesure législative était entièrement de son cru.

Cela n'est pas rare chez les ministériels. Souvent ils adoptent des politiques et des idées de l'opposition, donnant sans vergogne par la suite l'impression qu'elles sont d'eux. Entre autres, je me rappelle très nettement que notre politique d'indexation de l'impôt sur le revenu, proposée en 1972, fut ridiculisée par le ministre des Finances (M. Turner), mais adoptée par lui subséquemment.

Dans son discours hier, le ministre disait ceci au sujet du revenu des cultivateurs, comme en fait foi le hansard à la page 1404:

> Les députés auront noté les chiffres récents pour l'ensemble du Canada, d'après lesquels les recettes agricoles monétaires se sont accrues de plus de 43 p. 100 pendant les trois premiers trimestres de 1974.
>
> Ils auront aussi remarqué que, d'après l'analyse par province, les plus fortes améliorations sont survenues dans les provinces des Prairies. La Saskatchewan vient en tête; les recettes monétaires y ont atteint 1.93 milliard de dollars au cours des neuf mois, au regard de 1.02 milliard pour la période correspondante de l'an dernier. L'augmentation est d'environ 90 p. 100 pour la Saskatchewan et, sauf erreur, elle est sans précédent.

Le ministre responsable de la Commission du blé cherchait-il à donner au reste du pays l'impression que le cultivateur de l'Ouest ne se l'est jamais coulée aussi douce? Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a rétabli les faits quand, prenant la parole peu de temps après le ministre, il a cité des chiffres selon lesquels, de fait, en 1973 le revenu moyen de la famille agricole des Prairies, une fois déduits les dépenses et les intérêts, a atteint seulement $2,200 environ. J'estime que le ministre a perdu de vue—s'il en a jamais été autrement—les cultivateurs de la Saskatchewan.

Je me demande s'il se rend compte que jusqu'à il y a deux ou trois ans, les agriculteurs des Prairies vivaient de leur amortissement. Leurs machines agricoles prenaient de l'âge chaque année et ils n'avaient pas d'argent pour les remplacer. Maintenant ils ont quelques dollars dans leurs poches, mais les prix sont très élevés puisqu'ils ont doublé ou triplé depuis deux ans.

M. Lang: Croyez-vous que le montant de $2,200 est raisonnable?

M. Neil: Je dirais qu'il est assez juste, monsieur le ministre.

M. Lang: Vous vous trompez d'environ $10,000.

M. Neil: L'augmentation des revenus de l'agriculteur depuis deux ou trois ans a été rongée par ce que lui a coûté le remplacement de ses machines agricoles. Le prix des engrais a doublé ou triplé, celui du carburant a augmenté de même que le coût de l'alimentation et les dépenses générales du foyer. L'agriculteur a dû verser des intérêts allant de 10 à 15 p. 100 pour emprunter.

Il faut certes admettre que les recettes liquides ont été élevées depuis un an ou deux mais il faut tenir compte de ce qu'il reste à l'agriculteur lorsqu'il a payé ses comptes. Le ministre trouvera qu'il n'en reste pas beaucoup. Il y a évidemment quelques grandes entreprises agricoles qui se débrouillent très bien et ces agriculteurs ont des comptes en banque et tout le reste, mais l'agriculteur moyen s'est servi du gros de l'argent qu'il a reçu depuis deux ou trois an pour moderniser son équipement et rembourser quelques dettes.

J'ai tendance à croire le député de Crowfoot (M. Horner) qui a dit que, d'après lui, le bill à l'étude a été rendu nécessaire par la politique des grains de provende qui a été adoptée l'an dernier. C'est probablement la seule raison pour laquelle la Chambre est saisie de ce projet de loi.

● (2020)

Je suppose que le ministre et les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé s'inquiètent du fait que, lorsque les élévateurs seront combles et les contingentements fixés, on vendra sur le marché libre du blé en tant que blé de classe nº 3 l'ouest canadien à moins que les agriculteurs ne disposent d'un bon montant d'argent comptant en vertu des dispositions du présent projet de loi.

Le ministre parlait hier d'un programme de stabilisation logique et général pour les grains des Prairies. Je me demande s'il trouve son origine dans le Programme de réductions des stocks de blé et s'il se terminera avec l'abandon du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crains que ce soit le cas puisque le ministre sondait récemment l'opinion publique pour connaître sa réaction à l'hypothèse selon laquelle les producteurs des Prairies ne souffriront pas de l'abolition du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

D'aucuns prétendent que les subventions aux compagnies de chemins de fer devraient être versées directement aux agriculteurs ou aux municipalités, pour la construction de routes et autres travaux publics, dans les cas d'abandon d'embranchements ferroviaires. L'argent pourrait peut-être être versé à une caisse de la Commission canadienne du blé et réparti de cette façon. Y-a-t-il en Saskatchewan des producteurs qui se rendent compte que si les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau sont abolis les frais de transport du blé pourraient augmenter de 50 où 75 cents le quintal? Tout le système de transport et de manutention du grain doit être soigneusement examiné.

Nous n'avons pas reçu de réponse de la part du ministre des Transports (M. Marchand) sur ses intentions au sujet de l'abandon d'embranchements ferroviaires à la suite du blocage qui doit se terminer le 31 décembre de cette année. Une décision s'impose et assez rapidement, car les compagnies d'élévateurs doivent savoir à quoi s'en tenir pour pouvoir prévoir la construction d'élévateurs et d'entrepôts. Les compagnies de chemins de fer et les producteurs doivent savoir à quoi s'en tenir et les agriculteurs doivent savoir, de leur côté, s'ils pourront livrer le grain aux élévateurs locaux ou sur quelle distance leur grain devra être transporté pour atteindre les marchés.

Les agriculteurs doivent également savoir quel genre de camions il leur faudra pour transporter leur grain et ce qu'il en coûtera pour le transport du grain au marché. Si les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau sont abolis, le transport du grain à la tête des Lacs serait peut-être moins cher par camion que par rail. C'est ce qui se produit actuellement aux États-Unis.

Le programme de stabilisation sur toute la ligne proposé par le ministre comportera-t-il l'entreposage dans les fermes? Un tel entreposage supprimerait, il me semble, la nécessité d'un programme de paiements anticipés comme celui que nous examinons ce soir. L'agriculteur en profiterait puisqu'il serait rémunéré pour l'entreposage de son grain chez lui. Il pourrait ainsi construire des entrepôts modernes, mixtes ou autres, ce qui lui permettrait de moderniser son exploitation. L'apparence des fermes de l'Ouest canadien y gagnerait beaucoup de ce fait. Il suffit de parcourir les provinces des Prairies pour y voir de bien piètres installations d'entreposage, et c'est dû surtout au fait que les agriculteurs n'avaient pas les moyens de construire de nouveaux compartiments d'emmagasinage.

M. Lang: Je ne crois pas que vous soyez allé de ce côté-là.

M. Neil: La Commission canadienne du blé profiterait également d'un tel système supposant l'entreposage des récoltes à la ferme même, car, pouvant acheter les céréales du producteur, elle saurait exactement la qualité et la quantité du produit en stock et serait alors en mesure de commander une livraison rationnelle et systématique des céréales.

M. Lang: Le député me permet-il de poser une question?

M. Neil: J'entendrai les questions à la fin de mon exposé.

M. Lang: Ma question se rapporte à ce que vous venez de dire.

Une voix: Elle sera encore pertinente.

M. Lang: L'analyse du député sur l'entreposage des récoltes sur place m'intéresse beaucoup. Pourrait-il nous expliquer comment le grain serait classé, quelles mesures seraient prises pour s'assurer qu'il reste dans les hangars et comment il en serait retiré au besoin?

M. Neil: Il n'y aurait aucune difficulté à s'assurer que les céréales sont bien stockées, s'il existait un système permettant aux agriculteurs d'acquérir les installations appropriées.

M. Lang: Comment le grain serait-il classé?

M. Neil: Il serait classé par des préposés d'élévateur ambulants, qui prélèveraient des échantillons des céréales stockées dans les hangars. Les céréales y seraient ensuite entreposées sous clef et seraient la propriété de la Commission canadienne du blé. Le système ressemblerait un peu à celui qui existe dans l'État du Montana. Le ministre veut peut-être insinuer que les agriculteurs seraient mal-

honnêtes et vendraient les céréales entreposées. Je lui répondrai que le fait qu'ils aient payé plus de 99 p. 100 de la dette contractée en vertu du programme de paiements anticipés prouve leur honnêteté. Si le ministre parlait à certains producteurs de l'Ouest, il verrait qu'un programme d'entreposage sur place fonctionnerait et serait profitable aux agriculteurs. J'invite instamment le ministre à examiner à fond la question.

Pour finir, permettez-moi de dire que j'appuie le bill. Je le crois nécessaire, mais j'estime qu'à un moment donné, il faudra le remplacer par un système d'entreposage des céréales sur place.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Wentworth a la parole.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Merci, monsieur l'Orateur.

M. Sharp: Obstruction.

M. O'Sullivan: Il peut sembler curieux qu'un député représentant une grande ville, Hamilton, veuille participer au débat sur le bill C-10, visant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. Sharp: Vous manquez d'orateurs, je pense.

M. O'Sullivan: Le leader du gouvernement insinue que nous manquons d'orateurs. Ce n'est pas le cas, mais si c'était vrai, nous serions mieux placés que le gouvernement qui, lui, manque d'idées.

M. Lang: Vous avez finalement un bon orateur qui n'y connaît rien.

M. Sharp: Continuez, faites du remplissage. Nous aussi, nous pouvons perdre notre temps.

M. O'Sullivan: Je ne prends pas la parole parce que je représente la circonscription de Hamilton-Wentworth où se trouvent certaines des meilleures terres arables du Canada et les agriculteurs les plus laborieux, c'est parce que, de toute évidence, le bill à l'étude intéressera particulièrement, non les agriculteurs du Sud de l'Ontario, mais les céréaliculteurs, principalement ceux de l'Ouest du Canada. Je tiens à faire comprendre que le bill ne touche pas simplement les députés qui ont l'honneur de représenter des céréaliculteurs, ni ceux d'entre nous qui représentent d'autres secteurs de l'industrie agricole, mais parce que le bill touche tous les députés, parce qu'il touche les commettants de toute condition et de toutes les parties du Canada.

J'interviens brièvement dans l'espoir que le débat ne se limitera pas à un examen étroit du bill, à ses seules conséquences directes, mais qu'il s'élargira et qu'il reconnaîtra que le bill C-10, présenté dans les circonstances actuelles, a une importance pour tous les Canadiens et, nous l'espérons, pour tous les citoyens du monde.

● (2030)

Je suis tout particulièrement heureux de signaler que les mesures relatives aux paiements anticipés aux producteurs de grains ont été initialement présentées par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le parti libéral s'était opposé à cette mesure, à l'époque. Il est intéressant de noter que le gouvernement a maintenant fait volte-face et fait présenter ce bill par son ministre de la Saskatchewan.

C'est dans le cadre de mon travail avec le très honorable député de Prince-Albert, avant de devenir député, que j'ai visité pour la première fois la province de la Saskatchewan pour y faire campagne avec lui dans sa circonscription. C'était en 1968. Je suis retourné dans cette province pour y faire campagne avec lui lors des dernières élections. J'y suis également retourné pour d'autres raisons à maintes occasions. Au cours de mes visites, j'ai pu passer un certain temps dans la belle ville de Saskatoon qui est représentée en partie par le ministre chargé de la Commission du blé et aussi par mon collègue, avocat réputé, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

Au cours de ces visites, j'ai eu la très grande chance de parler à certains producteurs de grain canadiens. J'y ai acquis une certaine connaissance des nombreuses difficultés auxquelles ils font face. Cette impression personnelle générale a été renforcée par les nombreuses conversations que j'ai eues avec mes laborieux collègues qui les représentent au Parlement et par les discours de députés au cours de débats comme celui-ci.

Je me suis également rendu compte qu'il n'est pas nécessaire de travailler dans l'industrie pour être au courant ou se soucier des problèmes et du potentiel des céréaliculteurs. On s'en rend compte, je suppose, si on veut se montrer un peu généreux, au fait que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a pas d'intérêt personnel dans l'industrie. Je m'en suis rendu compte aussi, par mes entretiens personnels avec son prédécesseur comme député de la ville de Saskatoon, le Dr Louis Brand, qui, bien que médecin, ne s'occupant pas d'agriculture, a su démontrer une connaissance des problèmes des cultivateurs de la circonscription de Saskatoon-Humboldt qui a fait rejaillir beaucoup de mérite sur lui et ceux qui l'ont appuyé.

L'un des problèmes les plus pressants dont on m'a parlé est celui de la stabilité à instaurer si l'on veut que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la production de céréales puissent gagner leur vie dans un climat de sécurité. Je crois que c'est indispensable. Je suis heureux que le gouvernement ait finalement reconnu que le montant maximum payable en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies devait être augmenté pour tenir compte de la conjoncture économique dans laquelle sont plongés les Canadiens qui gagnent ainsi leur vie et l'ensemble de nos concitoyens qui subissent constamment depuis plusieurs années les effets de l'inflation.

Je me sens aussi obligé de nuancer mon approbation des dispositions de ce bill, car mon parti a pour sa part certaines réserves à formuler. Toutefois, celles-ci ont déjà été clairement énoncées par d'autres membres de mon parti beaucoup plus au courant de ces questions que je pourrai jamais prétendre l'être, monsieur l'Orateur. Mais, tout en félicitant le ministre pour l'aspect positif de la réforme prévue par ce bill, j'espère qu'il tiendra aussi compte des réserves et des propositions avancées par mes collègues dans l'esprit de sincérité qui était le leur, et que le gouvernement et lui-même accepteront pour une fois d'étudier soigneusement le bien-fondé des arguments avancés par les députés de l'autre côté de la Chambre.

Dans le climat de sectarisme politique inhérent à notre régime parlementaire, et dans ce milieu de la politique, étant donné le système de partis du Canada, nous sommes tous les jours fortement tentés, dans notre attachement aveugle à un parti, de refuser de voir le bon côté éventuel des propositions de nos adversaires politiques. Je pense que nous devons admettre que nous avons tous un but commun: la recherche, en fin de compte, de ce qu'il y a de bon, de mieux pour notre pays. Nos conceptions peuvent être variées, nos paroles différentes, nos techniques dissemblables, mais notre objectif, notre but demeurent identiques. J'espère que le ministre le comprendra et en tiendra compte lorsqu'il étudiera les propositions avancées par mes collègues. Cette vision des choses est conforme à ce qu'écrivait feu Dag Hammarskjöld dans *Markings:*

Sans la modestie et la chaleur dont devront être empreintes vos relations personnelles avec le petit nombre, avec ceux que vous côtoyez, vous ne pourrez jamais faire quoi que ce soit pour la masse.

C'est à ceux d'entre nous qui servent de porte-parole aux espoirs et aux aspirations de la multitude, multitude dans les limites d'un pays divers et étendu, multitude de par le vaste monde, qu'il incombe de reconnaître que nos rapports personnels avec le petit nombre—j'entends par là d'autres députés de tous les partis à la Chambre—doivent s'élaborer dans un climat d'amitié qui transcende toute affiliation politique.

J'ai parlé tantôt du sens que ce bill avait pour tous les Canadiens, du fait des conditions particulières dans lesquelles nous vivons. Je fais ici allusion à la crise mondiale de l'alimentation qui ne peut manquer d'émouvoir tous les députés et tous les habitants, hommes et femmes, de notre si riche pays qui éprouvent de la compassion à l'égard de leurs frères et sœurs humains et qui se sentent solidaires d'eux. Maints porte-parole nous ont rappelé ces derniers jours les graves conséquences de cette famine mondiale sur des millions d'êtres. Tous les jours, les moyens de diffusion de l'information nous le rappellent, que ce soit par exemple à l'occasion d'événements spéciaux comme la conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue à Rome et à laquelle participait, au nom de mon parti, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), un homme de grande compassion et pénétré du sens véritable de la solidarité internationale.

Dans le même esprit dans lequel j'ai fait cette observation et celles qui l'ont précédée, j'aimerais également souligner la contribution du député de Sherbrooke (M. Pelletier). Les députés se voient également rappeler cette situation par leurs commettants. Nous recevons des lettres de commettants concernés qui exposent leurs instances à titre de Canadiens concernés. Nous nous sommes vu éloquemment rappeler ce problème au cours du débat spécial tenu vendredi dernier à la Chambre sur l'initiative du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan). Je veux parler de la crise alimentaire internationale.

● (2040)

Ce que je tiens à souligner pour appuyer cette affirmation, c'est que le bill nous touchera tous, que nous habitions les régions rurales ou les régions urbaines. Dans la lutte constante contre l'inflation, qui touche tous les Canadiens, le principal problème concerne la production et le prix des aliments. Tous les députés se préoccupent de cette question, de même que tous les Canadiens qui ont dû consacrer une bien plus grande partie de leur budget familial à l'achat d'aliments ces dernières années.

La situation est très grave et elle revêt une importance constante et pressante pour tout mon parti. En effet, nous

estimons que toute lutte contre l'inflation et toute attaque générale pour en amortir les conséquences, doit être dirigée avant tout contre les facteurs inflationnistes qui ont particulièrement touché le coût du nécessaire: la nourriture, le logement et le vêtement. Je le signale parce que je n'ai aucunement l'intention d'atténuer l'importance du combat efficace que le gouvernement fédéral et tous les gouvernements du Canada doivent engager contre toute augmentation injustifiée du coût de la vie, surtout en matière d'aliments.

Par ailleurs, j'estime qu'étant donné la situation mondiale, il nous faut songer à tous les avantages dont nous profitons simplement parce que nous avons eu la chance d'être canadiens et de vivre au Canada. Tout comme l'affiliation politique dont j'ai parlé plus tôt ne doit pas empêcher les députés d'apprécier la valeur des idées des députés d'autres partis, en tant que canadiens, nous ne devons jamais laisser nos problèmes internes, quelle que soit leur importance, nous empêcher de comprendre les problèmes plus graves et plus pressants qui assaillent les pays en voie de développement. Il est essentiel que le gouvernement, la Chambre et tous les Canadiens se rendent compte que quels que soient nos problèmes en matière d'aliments ils sont bien secondaires si on les comparent à la lutte quotidienne que doivent livrer pour survivre tant de personnes dans le monde entier.

Selon moi, c'est l'un des défis les plus importants lancés au monde d'aujourd'hui et il comporte des responsabilités particulières pour ceux qui ont le privilège de vivre dans un pays industrialisé et prospère et surtout pour les hommes et les femmes qui participent à la vie politique d'un tel pays. Toute mesure prise par les gouvernements doit se fonder sur la compréhension et l'appui de citoyens prêts à accepter une certaine modération, comme tant de Canadiens l'ont fait dernièrement.

Mes collègues et moi-même sommes décidés à tout mettre en œuvre pour assurer la paix, la justice et l'espoir à tous les peuples du monde. La nécessité d'agir a également été reconnue par les porte-parole du gouvernement, et comme le sait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen)—que je suis heureux de voir ici ce soir—je lui ai récemment transmis des éloges à l'endroit à la position adoptée par notre pays à la conférence mondiale sur l'alimentation, éloges qui avaient été adressés au gouvernement par les électeurs de Hamilton-Wentworth. J'ai eu le plaisir de lire une allocution présentée par le ministre à cette conférence le 6 novembre dernier, et dont j'extrais le passage suivant:

... l'homme n'a d'autre choix pour se nourrir que de s'astreindre à une utilisation équilibrée de toutes les richesses naturelles, sans quoi il risque de voir sa civilisation anéantie comme celles de Ninive et de Babylone, qui ont détruit le sol dont ils tiraient leur subsistance. La Conférence mondiale sur la population, à Bucarest, a constitué un premier pas, quoique hésitant, vers l'adoption de toute une gamme de mesures destinées à contrôler les pressions exercées sur les ressources de notre planète. Il nous faut progresser plus rapidement dans cette voie.

Les Canadiens de toutes les catégories sociales n'ont pu partager que les sentiments exprimés par les propos du ministre. J'en vois une nouvelle preuve dans la résolution récemment adoptée par le Conseil régional des ouvriers de la sidérurgie de Hamilton, dont la profession et le cadre de travail sont fort différents de ceux du ministre, comme ce dernier l'admettra sûrement. Ils ont pourtant ressenti eux aussi cette préoccupation, comme en fait foi le passage suivant de leur résolution:

Les ouvriers unis de la sidérurgie, considérant les problèmes mondiaux que sont la faim et la sous-alimentation, condamnent toute politique entraînant des réductions non nécessaires dans la production des produits alimentaires, ainsi que toute politique de stockage risquant d'amener la détérioration des produits conservés.

Il s'agit là d'un problème qui transcende les partis politiques et les divergences d'opinions en matière économique susceptibles de diviser les Canadiens; il nous unit tous, quelle que soit notre origine, notre profession, nos aspirations de promotion personnelle, dans un commun sentiment de solidarité qui nous impose de participer pleinement au mouvement international en faveur d'une action commune.

Voilà pourquoi j'appuie aussi en général l'assistance que le Canada procure aux citoyens d'un pays au lieu de la donner directement à un gouvernement étranger. De cette façon, nous pouvons réprouver les politiques d'un autre gouvernement sans que cela nous empêche d'aider une population dans le besoin afin qu'elle ne souffre pas des erreurs commises par ses dirigeants. Nous avouons qu'une politique de ce genre pose un problème important, soit qu'il faut s'assurer que ces citoyens en profiteront vraiment et que le gouvernement en question n'en fera pas mésusage. C'est dans cet esprit et avec cette intention que toute initiative du gouvernement fédéral en vue de fournir de l'aide à la population d'un pays mérite notre soutien.

J'accueille donc ce projet de loi avec satisfaction, principalement parce qu'il crée les conditions favorables à une haute productivité de nos céréaliculteurs. Une productivité forcément et finalement élevée, tels doivent être le slogan et l'objectif de chaque cultivateur dans toutes les régions du Canada dans les années à venir. Il faudra rejeter désormais toute politique gouvernementale, comme celle que le présent gouvernement appliquait déjà, qui viserait à payer les cultivateurs pour qu'ils s'abstiennent de produire la principale indispensabilité de la vie. Il faudra adopter plutôt l'attitude énoncée avec tant d'éloquence par feu le président Kennedy quand il disait:

Je ne considère pas ... les excédents agricoles comme un problème. Je les considère comme une chance ... Je crois que les agriculteurs peuvent apporter au monde plus de crédit, plus d'endurance et de bonne volonté, plus de chances de paix que presque tout autre groupe, si nous reconnaissons que les aliments sont la force, la paix et la liberté, qu'ils sont la main tendue que nous pouvons offrir aux peuples du monde entier dont nous désirons la bienveillance et l'amitié.

C'est dans cet esprit que j'accueille cette loi et que j'exprime l'espoir profond que le gouvernement répondra par ses actes à l'intense préoccupation que ressentent, je crois, tous les Canadiens à l'égard des nations pauvres du monde.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de ce débat pour exprimer certaines de mes vues sur la question de la manutention et de la production des céréales. J'aimerais le faire avant que le ministre ne mette fin au débat.

Le bill C-10 vise à augmenter les paiements anticipés en espèces de $6,000 à $15,000. Selon le décret qui a fixé les contingents d'après le nombre d'acres aux fins des paiements anticipés à 10 boisseaux pour le blé, 20 boisseaux pour l'orge et 20 boisseaux pour l'avoine à un taux de $1.50 pour le blé, 90 cents pour l'orge et 70 cents pour l'avoine, un agriculteur qui demande un paiement anticipé, s'il est un producteur de blé, doit avoir environ 1,000 acres pour avoir droit à un paiement maximum de $15 par acre. J'aimerais demander au ministre si cette formule ne pourrait pas être modifiée pour tenir compte des producteurs du Manitoba, dont l'exploitation sera probablement moins importante que celle des producteurs des autres provinces de l'Ouest.

● (2050)

Bien que je croie que le ministre avait l'intention de présenter ce bill comme une mesure de simple rajustement, je suis d'avis qu'il constitue aussi une reconnaissance de l'augmentation des coûts de production à laquelle doivent faire face tous les agriculteurs de l'Ouest.

La circonscription de Provencher est située dans la région dite «désignée» de la Commission canadienne du blé, mais elle est quand même un grand importateur. Les coûts de production du bœuf, de la volaille—et j'hésite à mentionner les œufs étant donné l'attitude du gouvernement à l'égard de ce produit—ont augmenté au cours des dernières années. Je propose que le ministre envisage un programme de stabilisation pour les autres produits agricoles dans la région où la Commission du blé exerce son action.

Étant donné la crise mondiale de l'alimentation qui existe aujourd'hui, il nous appartient, puisque nous sommes l'un des rares pays ayant des excédents, de produire des aliments en quantité suffisante pour nourrir les affamés. Les effets de cette crise, on s'en rend facilement compte si l'on songe que des milliers de personnes n'ont pas mangé aujourd'hui ni hier.

Pourtant, le gouvernement a délibérément entrepris un programme de réduction de la production, en réponse à ce qu'il croyait être une situation excédentaire. Le programme LIFT a été mis sur pied pour calmer les électeurs de l'Ouest et nous nous retrouvons maintenant non seulement devant une «pénurie de liquidités» mais aussi dans une période difficile pour l'industrie du bœuf. C'est en grande partie l'initiative du gouvernement qui nous a menés là. Il devra faire preuve de meilleur jugement s'il veut que les agriculteurs de l'Ouest canadien aient les fonds nécessaires pour produire le plus possible et aider à soulager la faim dans le monde.

J'appuie l'idée de créer une banque internationale d'aliments avec une participation importante du Canada. La charge doit cependant être répartie entre les pays industrialisés, monsieur l'Orateur, y compris les nouveaux riches du Moyen-Orient qui devraient faire une contribution en espèces en vue de créer cette banque.

De par sa nature cyclique, l'agriculture ne peut pas être régularisée et le gouvernement devrait penser sérieusement à accorder une aide financière aux agriculteurs canadiens pour stabiliser la production. Il convient toutefois de bien faire comprendre aux consommateurs que cette aide ne doit pas être considérée comme une subvention à l'agriculture, mais plutôt comme une subvention à la consommation. On n'accorde cette aide à l'agriculteur que pour lui permettre de réaliser un bénéfice raisonnable. Il faut que cela soit consigné clairement au compte rendu.

Le bill C-10 n'aurait peut-être pas été nécessaire sous sa forme actuelle si le paiement initial avait été plus élevé. Celui-ci a été modifié récemment, mais nous conservons le quota des trois boisseaux qui oblige bien des agriculteurs à vendre leurs grains sur le marché libre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au gouvernement que pour rester viable, l'agriculture doit être dans une position bénéficiaire. Il faut accroître la production pour essayer de résoudre le problème de la famine dans le monde, mais pas aux dépens de l'agriculteur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), j'aimerais rappeler aux députés que, si le ministre prend la parole maintenant, son discours clôturera le débat sur cette étape du bill. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques petites choses à dire en réponse aux observations de certains députés. Je dois toutefois faire remarquer d'abord que nous avons eu un autre de ces débats typiques sur les céréales ou le blé. Il confirme peut-être la sagesse de la proposition faite par le chef du gouvernement à la Chambre de télédiffuser les débats.

Quelque 11 conservateurs ont pris la parole à tour de rôle pendant ce premier tour et ils ont clairement fait entendre qu'ils appuieraient le bill à l'étude. L'avantage de la télévision, c'est que tous les postes du pays auraient pu s'éteindre après la première intervention tory, ce qui aurait pu . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les libéraux n'ont obtenu aucun siège dans l'Ouest! Vous ne pouvez limiter le débat.

M. Lang: L'important, c'est que de ces 11 discours, deux seulement auraient valu la peine d'être débattus, si les députés avaient pu aller jusqu'au bout, car ils avaient un certain rapport avec le sujet. Je tiens à préciser que je ne parle pas des observations du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). J'ai bien aimé son intervention, surtout quand il a reconnu qu'il ne représentait pas une région fortement touchée par la question, mais qu'il avait d'importantes choses à nous dire et voulait nous confier son problème.

● (2100)

Je pense que les députés de Lisgar (M. Murta) et de Dauphin (M. Ritchie) ont bien traité des problèmes d'actualité et, de façon sensée et rationnelle, ont posé des questions et formulé des propositions pertinentes, ce qui les distingue des autres conservateurs qui ont participé au débat. Il est évident que ces derniers n'ont pas demandé à leur service de recherche de préparer leur intervention.

Il y a eu deux sortes d'exposés. D'abord, ce que nous avons déjà entendu souvent, la répétition d'anciennes accusations, de commentaires usés et d'analyses stéréotypées, dans lesquels on ne trouvait rien de neuf. Oui, il y a eu quelque chose de neuf dans ce débat, et c'était l'attitude purement fictive et tout à fait fausse affichée par certains députés. C'était absolument renversant, pour les députés de mon côté, d'entendre ces 11 députés conservateurs appuyer le bill l'un après l'autre, parce que, «après tout, l'idée est bonne, puisque c'est nous qui l'avons conçue».

Les députés d'en face ont d'abord fait observer qu'ils n'arrivaient pas à comprendre comment le gouvernement libéral pouvait être en faveur des paiements anticipés, adoptés dix-sept ans auparavant par les conservateurs. En vrais conservateurs, ils s'imaginent que si on a été contre quelque chose en 1957, il faut nécessairement être contre en 1974. Monsieur l'Orateur, certains libéraux de 1957 ne sont plus ici aujourd'hui. Les temps et les idées évoluent, et le parti libéral lui aussi a évolué. Il se range aux idées les meilleures, de quelque côté de la Chambre qu'elles viennent, et il n'en a pas honte.

[M. Epp.]

Le député de Crowfoot (M. Horner) a fait un certain nombre d'observations permettant, je pense, de conclure que les conservateurs s'opposent à ce que les frais de surestarie soient à la charge de la Commission canadienne du blé. Il est clair que les frais de surestarie sur livraisons de blé sont à la charge de la Commission et qu'elle les acquitte. En ce qui concerne les grains qui ne relèvent pas de la Commission du blé, qu'il s'agisse du lin ou du colza, les frais de surestarie sont à la charge des intéressés. Le député a aussi parlé de la possibilité que le coût des wagons tombe à la charge des producteurs de céréales. Il devrait pourtant savoir que ces wagons ont été payés par le Trésor.

J'ai également écouté avec amusement le député affirmer que le relèvement du plafond des paiements anticipés a pour but de renflouer en quelque sorte notre politique des grains de provende. En accord, dit-il avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) et avec le critique du parti conservateur en matière agricole, le député de Lisgar, il admet le principe de la liberté du commerce intérieur des grains de provende et craint que le bill ne menace cette liberté. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que lorsque la politique des grains de provende a été adoptée à titre provisoire en 1973, il a alors été annoncé que le montant des paiements anticipés serait augmenté pour permettre aux agriculteurs de choisir librement entre la Commission canadienne du blé et le marché libre. Les paiements anticipés ont pour but de les mettre à l'abri des besoins immédiats d'argent. Si je le rappelle, c'est pour faire voir que notre politique des grains de provende a reçu l'appui des conservateurs.

Le député qui a ensuite pris la parole, celui de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), a manifesté un mépris souverain pour la politique des grains de provende et pour tous ceux qui l'approuvent. On a vu encore une fois des conservateurs dans l'impossibilité de réprimer leur envie de parler. C'est sans doute une nécessité pour eux que de parler sur tout: ils nous permettent ainsi de savoir ce qu'ils pensent, étant donné que leur parti n'a sur aucun sujet de politique véritable. Ce qui est toutefois un peu étonnant, c'est qu'ils ne se rendent pas compte qu'ils adoptent des positions contradictoires.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) s'est inquiété de ce que la politique des grains fourragers puisse détruire la Commission du blé. Je puis le rassurer là-dessus.

M. Benjamin: Pourquoi en a-t-on besoin?

M. Lang: Nous en avons besoin parce que l'activité de l'organisme fédéral a créé dans une province un prix différent de ce qui était possible dans les autres provinces et cela, en termes économiques, était inacceptable pour le Canada. Il nous donne un seul prix dans tout le Canada. Il devrait pouvoir comprendre cela. Avec la politique de grains fourragers, on aura sur le marché libre seulement assez de grain pour satisfaire aux demandes du marché intérieur. La limite sera imposée par la demande et la seule question pertinente sera celle du prix qu'on devra demander. Je crois que les agriculteurs, de façon générale, feront des profits plus intéressants s'ils passent par la Commission du blé pour le marché d'exportation. Évidemment, il y en aura toujours qui seront attirés par un prix qui se rapproche suffisamment de celui de la Commission du blé et qui passeront par le marché libre pour satisfaire à la demande de la consommation canadienne.

M. Benjamin: Il n'y a que les conservateurs pour accepter le prix le plus bas.

M. Lang: Le député dit que seuls les conservateurs choisiront la mauvaise voie et se contenteront du prix le plus bas. Dans ce cas, pourquoi s'inquiète-t-il? En fait, le prix des grains de provende destinés à la consommation canadienne sur le marché libre se rapprochera du prix de base à long terme calculé par la Commission du blé. Le député de Regina-Lake Centre n'a donc pas besoin de s'inquiéter.

En plus de ses observations sur la politique des grains fourragers, nous avons vu le député d'Athabasca (M. Yewchuk) s'opposer au Programme d'encouragement à la culture herbagère. C'est la première fois que j'entends un conservateur parler de cette façon de ce programme. Habituellement, ils accordent leur appui à ce programme, mais le député n'en veut pas. Le député de Battle River (M. Malone) l'a entendu et, parce que cela ne fait pas longtemps qu'il siège à la Chambre, il n'a pas saisi ce que l'attitude de son collègue avait d'étrange et il s'est opposé lui aussi au Programme d'encouragement à la culture herbagère.

Je maintiens que nous devons augmenter la superficie consacrée au fourrage et j'ai confiance à l'avenir de notre industrie du bœuf à long terme. C'était le bon programme à présenter, comme les conservateurs l'ont su jadis, mais comme ils ne semblent désormais plus le savoir. J'imagine qu'on ne peut s'attendre à moins, puisque tous les discours ont été faits sans l'aide de services de recherches. Les opinions des vis-à-vis étant partagées, il vaudrait mieux, tout compte fait, qu'ils ne s'opposent pas à l'adoption de la mesure que la plupart ont dit appuyer.

Le député de Dauphin, de même que le député de Lisgar, ont fait d'utiles suggestions au sujet du préposé d'élévateur comme percepteur des avances en espèces et administrateur du programme. Je dis que si le régime des paiements anticipés a aussi bien fonctionné, c'est parce que l'agent d'élévateur s'est chargé de fonctions importantes. Quand il s'occupe des paiements anticipés, il connaît le cultivateur avec qui il fait affaire, il sait combien de grain il a et ses rapports avec lui sont aimables, personnels et inspirant confiance.

On se demande si l'agent est assez bien payé pour le rôle qu'il joue dans l'administration du programme. Cela bien sûr concerne, entre autres, l'agent et la Commission canadienne du blé. Mais c'est une autre affaire. Nous devons prendre conscience du rôle que les agents d'élévateurs ont joué pour assurer le succès du régime, monsieur l'Orateur.

De nombreux discours, je l'ai dit tout à l'heure, n'étaient que la répétition des énormités et des accusations soulevées autrefois . . .

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Je rappelle au ministre de la Justice (M. Lang) qu'il existe une règle dite de pertinence. Il devrait le savoir, instruit comme il l'est; sinon, c'est qu'il n'a pas la moindre expérience ou compréhension du fonctionnement de la Chambre. Vraisemblablement, le gouvernement veut que les travaux avancent. Nous avons tenté de conclure une entente à cette fin.

● (2110)

Je demanderais simplement au ministre de la Justice de reconnaître le principe de pertinence et de voir notamment à s'abstenir d'insinuer que certains orateurs à la Chambre qu'intéresse particulièrement cette mesure doivent se soumettre à certaines restrictions. Il serait impossible de faire parler onze ministériels qui s'intéressent vraiment au bill puisqu'ils ne se trouvent tout simplement pas ici. Ils n'existent pas. Je ne veux pas accaparer davantage le temps de la Chambre. J'exhorte le ministre à nous aider à accélérer le travail.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis certes reconnaissant du conseil que me donne le député de Malpèque (M. MacLean). Le débat venait de s'engager lorsque le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a parlé de pertinence alors qu'un conservateur parlait. Je ne doute aucunement que beaucoup de ces observations étaient hors de propos. J'essaie maintenant de revenir sur une bonne partie de ce qui a été dit. Je comprends difficilement que les conservateurs puissent faire de telles observations et lorsque j'en parle, comme si je touchais leur corde sensible, réclamer le silence.

Des voix: Bravo!

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je tiens à me faire comprendre très clairement. Je n'ai pas la moindre objection à ce que le ministre proteste aussi fortement qu'il le veut contre n'importe quelle affirmation de la part d'un député de ce côté-ci de la Chambre. Ce que je lui reproche c'est qu'il semble penser qu'il ne convient pas que onze députés de ce côté-ci de la Chambre parlent successivement. Je dois lui faire observer que les Prairies canadiennes comptent une forte représentation parmi les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Lang: C'est effectivement le cas, monsieur l'Orateur, bien que je sois heureux de pouvoir dire moins qu'avant et, je l'espère, encore moins à l'avenir. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que onze conservateurs prennent la parole d'affilée. Mais il en est autrement quand onze conservateurs parlent d'affilée sans réussir à dire quoi que ce soit. C'est extraordinaire pour tout le monde, sauf pour les conservateurs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! Oh!

M. Lang: Je voudrais commenter certains des propos du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). C'est lui qui a forgé certaines histoires aux fins du présent débat et le député de Moose Jaw (M. Neil) les a ensuite reprises comme si elles étaient des faits réels.

C'est fantastique. J'ai cité des chiffres pour comparer les recettes en espèces des trois premiers trimestres de 1974 et 1973, en Saskatchewan. J'ai donné les chiffres exacts et l'augmentation proportionnelle. Au bout de quelques minutes on m'a demandé pourquoi je n'avais pas cité les chiffres exacts, ce que j'avais fait. Ces chiffres révèlent une augmentation.

Je n'ai pas fait cela pour indiquer que la mesure à l'étude est inutile. Lorsqu'un bill est inscrit en mon nom, il devrait être évident pour tous que j'ai l'intention de le faire adopter. J'ai montré que cette mesure était nécessaire, bien que la situation financière des cultivateurs des Prairies est un peu meilleure qu'elle ne l'a été depuis fort longtemps. J'aurais cru que tout député qui prétend venir des Prairies et connaître quelque chose de la situation là-bas aurait été au courant de ce fait.

Nous autres, des Prairies, n'avons pas à en rougir, même si nous voulons souligner que tout en obtenant plus que nous en avons réellement besoin pour nos céréales, si nous n'avions pas accusé de déficit au cours des années passées, le fait est qu'il y a eu déficit et qu'il faut le combler. C'est ce qui se fait, très rapidement.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a lâché une énormité qu'on retrouve à la page 1410 du hansard. Il a dit que tout ce que l'agriculteur de la Saskatchewan avait reçu pour toute l'année 1973, dépenses et intérêts déduits, était environ $2,200 par famille. Selon lui, c'est ce que le ministre appelle rouler sur l'or. Je n'ai jamais parlé bien sûr, de rouler sur l'or. J'ai rappelé simplement les faits.

Et quels sont les faits concernant le revenu? Je ne sais pas où le député de Qu'Appelle-Moose Mountain est allé chercher ses chiffres. Je demande au député de Moose Jaw de ne pas accepter le chiffre de $2,200 pour la seule raison que le député s'en est servi. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain n'a pas dû parler aux agriculteurs. S'il l'avait fait, il saurait que l'agriculteur moyen a fait un peu plus que $2,200 en 1973.

D'après les chiffres de Statistique Canada, en Saskatchewan, en 1973, le revenu net qu'ont tiré les agriculteurs de leurs opérations agricoles était de 993 millions de dollars. Si le nombre d'agriculteurs était le même qu'en 1971, on obtient, par agriculteur, un revenu agricole net de $13,000 en Saskatchewan.

Statistique Canada a aussi fait des prévisions pour 1974. Il s'agit de simples prévisions, mais les chiffres des trois trimestres semblent les corroborer. On prévoit que le revenu agricole net en Saskatchewan pour 1974 sera de l'ordre de 1,801 millions de dollars. Si l'on prend le même nombre d'agriculteurs qui existaient en 1971 pour faire le calcul, cela donne un revenu net agricole de $23,404 par agriculteur, comparé au chiffre de $2,200 fourni par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. On voit bien que j'ai raison de croire qu'il n'a pas mis les pieds dans une ferme depuis quelques années, sinon il saurait que les agriculteurs font plus que cela.

J'aimerais qu'au cours d'un débat comme celui-ci, qui vise à améliorer légèrement une mesure, les députés des Prairies ne se croient pas obligés de faire plusieurs choses. Il est inutile de dire onze fois «Passons à d'autres bills peut-être plus importants.» Il n'ont pas besoin non plus de se montrer de nouveau pessimistes quant à l'avenir de l'agriculture. Il y aurait lieu d'être pessimiste s'ils étaient au pouvoir.

Nous continuerons à veiller à ce que l'agriculture reste un bon mode de vie pour un nombre croissant d'agriculteurs des Prairies et, je l'espère, pour tous les agriculteurs canadiens. Voilà le but du gouvernement et c'est la raison de notre optimisme. J'aimerais qu'il soit partagé par les députés d'en face.

[M. Lang.]

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'Agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE PRÉVOYANT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE CANADIENNE

L'ordre du jour appelle: Bills émanant du gouvernement (Sénat):

4 novembre—Ministre du Revenu national—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-4, modifiant la loi sur les douanes.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que les députés veulent en finir ce soir avec deux bills inscrits au *Feuilleton*. Le premier est celui qui vient d'être mis en délibération. Je crois que tous les députés, et l'on s'en assurera en demandant s'il y a unanimité, préfèrent étudier ce bill en comité plénier, au lieu de le renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin de pouvoir en terminer l'étude ce soir.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je crois que tout le monde est d'accord pour que l'on procède ainsi. Nous n'avons certes aucune objection.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cela fait partie de l'entente. L'entente prévoit également que le bill sera lu pour la troisième fois ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Les députés acceptent-ils que la motion soit étudiée en comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. Sharp (au nom du ministre du Revenu national) propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

● (2120)

M. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devrions mentionner la raison pour laquelle la Chambre demande de retenir le bill en comité plénier au lieu de l'envoyer à un comité permanent. Si l'on examine l'objet du bill, ou constate qu'il vise a simplement à étendre la compétence territoriale canadienne en matière douanière jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale du Canada.

La définition de «mer territoriale» a été précisée il y a quelques années après, disons, des efforts nombreux et vains et beaucoup de promesses. En ce qui concerne les limites de nos zones de pêche, la situation était en quelque sorte hybride. Tout d'abord, nous avions une limite de trois milles, qui fut ensuite étendue à neuf milles et qui délimitait une zone où les pêcheurs étrangers pouvaient venir mais que nos pêcheurs ne pouvaient dépasser. Nous avons maintenant une zone de 12 milles à la limite de laquelle nous pouvons envoyer des agents des douanes; nous délimitons actuellement la mer territoriale du Canada, afin que ces agents puissent remplir leur tâche dans des eaux essentiellement canadiennes.

Le bill à l'étude vise à la simplification. Il n'aura pas de graves conséquences. Nous n'allons pas prononcer de longs discours ou dire quoi que ce soit qui ne fasse monter le ministre de la Justice (M. Lang) sur ses grands chevaux. S'il y avait eu des consultations, une bonne partie de la mélancolie dont il a fait montre aujourd'hui aurait pu être consacrée à l'examen du calendrier suivi jusqu'à présent, puisque le bill C-14 devait faire l'objet d'un débat ce soir. Or, il se trouve que le ministre et les membres du comité qui devraient étudier avec nous le bill C-14 ont été dépêchés à un comité pour étudier le bill C-9 et, ainsi, ne se trouvent pas à la Chambre.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, je ne céderai pas la parole.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, même si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a été neuf mois président de la Chambre et même s'il veut conduire la Chambre comme s'il était dans l'armée, je pose la question de privilège.

Si le bill C-14 avait été appelé hier ou cet après-midi, si les députés de l'opposition officielle n'avaient pas fait d'obstruction au bill piloté par le ministre de la Justice (M. Lang), j'aurais été disposé à discuter du bill C-14. Je le connais aussi bien que l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la susceptibilité du député était matière à soulever la question de privilège. Il sait sûrement que le ministre n'était pas ici et que les députés qui voulaient prendre part au débat n'étaient pas libres. Nous en sommes cependant à ce stade-ci. En fait, le député lui-même était absent un peu plus tôt, de sorte que nous n'aurions pas pu de toute façon examiner le bill. Il vient tout juste d'arriver.

[*Français*]

M. Clermont: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

J'étais ici à 8 h 15, et je savais très bien, grâce à des renseignements obtenus, que les députés de l'opposition officielle se succéderaient en prenant la parole au moins jusqu'à 9 heures.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je vais me remettre à traiter de l'autorité des agents de douanes dans la mer territoriale. J'espère que ces modifications d'ordre administratif ne seront pas nécessairement retenues aussi longtemps. Il y a un paragraphe assez intéressant qui pourrait dérouter les naïfs. Il semble que la production de signaux deviendra un délit. Les députés feraient peut-être mieux de mesurer leurs gestes et d'éviter de se lever au mauvais moment. Ils pourraient faire des signaux considérés comme une infraction aux termes du Règlement. Quoi qu'il en soit, je suis très heureux que nous soyons saisis de la mesure, que nous puissions l'examiner en détail en comité et lui faire subir ensuite la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Morin.)

Mme le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre formée en comité plénier étudie le bill S-4, loi tendant à modifier la loi sur les douanes.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3

M. MacLean: Madame le président, je voudrais obtenir certains éclaircissements. Je me demande si cette mesure modifiera le privilège qu'ont les navires de vendre à bord des articles dans des régions où ils étaient normalement exempts de droits de douane. Je suppose que les paquebots qui font la traversée de l'Atlantique devront s'abstenir de cette pratique tant qu'ils ne seront pas en dehors des eaux canadiennes.

M. Sharp: Madame le président, puis-je faire une brève observation sur ce bill, plus particulièrement au sujet de ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit. J'ai eu le plaisir, quand j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de voir les eaux territoriales étendues à 12 milles et à l'instar du député, je félicite le gouvernement d'avoir enfin pris cette mesure administrative.

Pour répondre à la question qui vient de m'être posée, je dirai que, sauf erreur, les navires devraient légalement s'abstenir de toute activité de ce genre tant qu'ils n'auraient pas franchi la limite des eaux territoriales du Canada.

M. Crouse: Madame le président, j'aimerais poser au leader de la Chambre une question au sujet de ce bill. Pour autant que je sache, il aura fallu en quelque sorte retarder la présentantion de ce bill afin de permettre à certains pays qui s'adonnaient jusque-là à la pêche dans ces zones de mettre fin à leur activité. Je veux parler des ententes qui ont été conclues en ce sens avec le Royaume Uni, la Norvège, le Danemark et le Portugal. Cette opération a été entreprise en 1964, lorsque les neuf milles de la zone de pêche furent ajoutés aux trois milles de la mer territoriale.

C'est ainsi que la limite de la mer territoriale a été portée à 12 milles en 1970, d'où, si je ne m'abuse, la présente mesure législative. Si tel est le cas, le Canada a-t-il, dans l'intervalle, négocié des accords, disons, avec l'Espagne? A-t-il négocié des accords avec les États-Unis et la France, ou si ces pays ont encore certains droits conventionnels qui leur permettent de ne pas tenir compte de la présente mesure?

● (2130)

M. Sharp: Madame le président, je ne pense pas réellement que le présent bill puisse avoir un rapport avec la question que l'on vient de poser. Le bill a pour objet de donner aux douanes canadiennes une juridiction sur un territoire où elles n'avaient pas juridiction jusqu'en 1964 quand la limite des eaux territoriales fut portée à 12 milles. Le bill n'a rien à voir avec les droits de traité ni les zones de pêche, il n'a pour objet que de permettre à nos inspecteurs douaniers d'exercer leur compétence sur un territoire porté à 12 milles au lieu des trois milles auxquels se limitaient nos eaux territoriales.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Contrebande de boissons et de narcotiques*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, cet article évoque les pages les plus pittoresques de la littérature canadienne qui parle de la contrebande des vins, des alcools et de la bière dans les eaux canadiennes. Un grand nombre de récits romantiques ont été écrits à propos de ce genre d'activité au large de la côte de l'Atlantique, et même, certains députés le prétendent, de la côte du Pacifique. Je tiens de bonnes sources que plusieurs de ces récits comportent une bonne part de vérité. Quoi qu'il en soit, nous ne modifions pas la nature du délit ou autre chose du genre; nous changeons l'article de façon qu'il se rapporte non plus à la limite de trois milles mais à celle de douze.

M. Forrestall: Madame le président, j'espère ne pas trop m'éloigner du sujet à l'étude en demandant au ministre de bien vouloir faire un peu de lumière sur la façon dont le ministère du Revenu national compte procéder pour appliquer non seulement cette loi-ci mais toutes les autres lois semblables qui ont été modifiées? Peut-être pourrait-il nous dire si le gouvernement compte fournir au ministère du Revenu national une aide financière pour lui permettre de se doter d'une force maritime capable de faire respecter la loi jusqu'à limite de 12 milles.

Compte tenu de la présente modification et de celles qu'on prévoit apporter à d'autres mesures législatives dans un avenir prévisible, ou du moins dans le temps requis pour nous construire une flotte capable d'affronter la mer, peut-être aurons-nous besoin de navires supplémentaires pour répondre aux exigences de la mesure à l'étude et des autres lois envisagées. Nous nous plaçons peut-être dans une situation qui nous obligera à contrôler les activités jusqu'à la limite de 12 milles. Le ministre pourrait-il nous faire quelques observations à cet égard?

Allons-nous donner à un ministère qui dispose de moyens militaires la flotte nécessaire pour faire appliquer cette loi et les autres ou allons-nous rester sans moyen de surveillance? Le ministre pourrait-il faire une déclaration à cet égard?

M. Richardson: Madame le président, je doute fort que cet amendement à la loi sur les douanes ait un effet direct sur les opérations du ministère de la Défense nationale. Je puis dire au député que nous appuyons le ministère du Revenu national quand celui-ci nous le demande. A diverses reprises, nous sommes intervenus pour des infractions aux règlements douaniers, mais cela ne fait pas partie de nos tâches habituelles. Nous intervenons uniquement quand d'autres ministères nous le demandent.

M. Forrestall: Madame le président, il s'agit aussi bien de nos mers territoriales, de nos zones de pêche territoriales, du golfe du Saint-Laurent et de nos eaux internes, ce qui comprend les lacs et les grandes rivières. Il y a là bien des endroits où nous ne voudrions pas envoyer des hommes dans des bateaux à moteur de 14 pieds.

Qu'est-ce que le gouvernement prévoit, à long terme, pour faire appliquer cette loi et les lois en général? Les Forces armées canadiennes ont dû plusieurs fois jouer le rôle d'agents de la paix, mais j'ai le regret de dire qu'à mon avis nos gens ne devraient pas jouer les policiers. Qu'on le veuille ou non, cela comprend une région d'eaux intérieures. Quel plan le gouvernement a-t-il prévu pour nous donner ce genre de flotte dans les délais voulus?

Nous ne pouvons pas envoyer nos navires de la classe DDH 280 à la poursuite de petits bateaux. Nos beaux navires de guerre auraient quelque difficulté à poursuivre les bateaux des trafiquants. Le délai est de cinq ans et, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de surveiller efficacement nos eaux. Y a-t-il un ministère qui ait prévu quelque chose pour faire respecter ces règlements?

M. Sharp: Madame le président, bien sûr il faudra au ministère du Revenu national plus de moyens pour surveiller les eaux territoriales et faire observer nos règlements douaniers. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles la présentation du bill a quelque peu tardé. Il a fallu un certain travail préparatoire pour répartir les responsabilités. Je ferais remarquer que ce bill n'a rien à voir avec les zones de pêche, mais qu'il s'agit uniquement d'un amendement à la loi pour indiquer 12 milles chaque fois qu'il est écrit 3 milles.

● (2140)

Le gouvernement reconnaît tout à fait qu'il importe de surveiller cette vaste zone de mer territoriale, de consacrer des fonds à cet effet et de s'y préparer. Comme mon collègue, le ministre de la Défense nationale l'a déclaré, ce n'est pourtant pas à son ministère de se préparer à cette éventualité. Il lui arrive d'endosser d'autres responsabilités. Le ministère de la Défense nationale peut être appelé à fournir une aide, mais il n'est pas fait pour cela.

M. Crouse: Je pense que la question soulevée par mon collègue n'a pas encore reçu de réponse du président du Conseil privé. On nous a dit que le ministre de la Défense nationale ou son ministère n'aurait pas à faire respecter la loi. Le président du Conseil privé nous a également déclaré que des mesures seront prises, mais il n'a pas été très explicite, il n'a indiqué ni leur nature exacte, ni à qui il incombera de fournir un navire capable d'aller dans l'Atlantique Nord, à une distance de 12 milles, pour examiner un navire en contravention avec le règlement sur la mer territoriale du Canada.

Moi qui vous parle, je viens de la Nouvelle-Écosse et d'un port où nous ne sommes peut-être pas trop fiers de notre histoire, parce que, autrefois, nous étions plutôt célèbres pour la contrebande d'alcool. Comme l'un de mes collègues l'a mentionné, nous sommes encore en période d'élections. Les navires qui pratiquaient ce trafic illicite prenaient leur cargaison à Saint-Pierre-et-Miquelon et la déchargeaient ensuite sur la côte des États-Unis. Ce trafic n'a pas encore absolument disparu. Le bruit court que, de temps en temps, des cargaisons illicites sont encore débarquées au Canada sur la côte atlantique. Le bill à l'étude essaie en fait de venir à bout de cette situation, puisqu'il déclare:

L'infraction qui consiste dans la contrebande de vins, boissons enivrantes, malts fermentés et narcotiques est censée complètement consommée lorsqu'un navire, ponté ou non, contenant des effets non déclarés conformément à l'article 11, arrive dans les eaux canadiennes.

Les eaux territoriales du Canada s'étendront à 12 milles au large des côtes. Je sais par expérience que cette distance au large des côtes de Terre-Neuve dans le nord de l'Atlantique ou au large des côtes de Sydney ou même d'Halifax peut être extrêmement dangereuse, même de nos jours. J'ai moi-même navigué dans ces eaux sur mes propres navires pendant des tempêtes. Il faut certainement un navire assez gros, soit selon moi un navire d'au moins 100 pieds, pour assurer la protection du capitaine et de l'équipage du navire sur lequel sont embarqués les fonctionnaires de protection requis. Selon moi, nous ne pouvons prendre cette question à la légère comme le ministre a tenté de le faire ce soir en disant qu'on s'en occuperait, madame le président.

Nous demandons tout simplement quelles mesures ont été prises avant la présentation du bill pour garantir qu'on pourra mettre en exécution les lois que nous adopterons. C'est très important selon moi et j'aimerais obtenir une réponse plus précise de la part du ministre avant l'adoption du bill.

M. Sharp: Ma fois, madame le président, d'abord, il est nécessaire de modifier la loi afin de permettre aux agents de douane de s'acquitter de leurs fonctions à l'intérieur de la limite de 12 milles. Dans l'ancienne loi, devenue caduque, nulle infraction n'était commise à moins qu'un navire pénètre à l'intérieur d'une zone de trois milles. Il faut donc modifier la loi pour la rendre conforme à la situation actuelle. Je le répète, le bill est présenté maintenant, la loi ayant été modifiée depuis quelques années, parce qu'il faut que nous soyons prêts à appliquer cette législation dans des limites raisonnables. Cela ne signifie pas que même si un navire pénètre dans la zone de 12 milles, il faudra le traiter comme s'il faisait la contrebande de boissons alcooliques, le saisir et le fouiller. Pas du tout.

Le bill vise à faire cesser la contrebande et a lui accorder toute notre attention mais pas nécessairement d'arrêter tout navire en vue déclarant que la loi sur les douanes est modifée pour s'étendre à une zone territoriale de 12 milles et nous voulons savoir si le navire transporte des marchandises en contrebande. Ce n'est assurément pas ce que veut dire le député. Je puis lui assurer que nous ne présenterions pas ce bill si nous n'avions pas l'intention de le faire appliquer.

M. Benjamin: Le ministre voudrait-il bien nous expliquer en quoi au juste consistent les préparations. Les agents des douanes et de l'accise seraient-ils autorisés à réquisitionner un navire de la Défense nationale dans certaines conditions. Quelles sont les préparations? C'est ce que veulent savoir les députés, je pense.

(L'article 4 est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Au consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp (au nom de M. Basford) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATION AUTORISANT LA COMMISSION À GÉRER D'AUTRES FONDS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, dont le comité permanent des Affaires des anciens combattants a fait rapport, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp, au nom de M. MacDonald (Cardigan) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-25, ayant pour object de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la teneur du bill que nous présentons est à peu près la même que celle du bill que présentait l'honorable Jack Davis, le 4 mars 1974. Les modifications apportées à la présente version ne visent qu'à préciser le sens de certains articles et le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) expliquera ces changements en détail quand nous étudierons le bill en comité.

● (2150)

L'adoption de cette mesure législative constituera le point tournant . . .

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si en l'occurrence, il est opportun que le secrétaire parlementaire signale, en présentant ce projet de loi, qu'il est sous presque tous les rapports semblable au bill C-3, présenté en avril dernier. La Chambre est sur le point d'entamer un débat sur le principe de ce projet de loi en dépit du fait que certaines questions soulevées lors du débat en avril 1974 exigeaient que l'on revoit certains aspects de la mesure.

Dans ces conditions, je prétends, et je crois que d'autres députés de mon parti partagent cet avis, qu'il est tout à fait déplacé que le secrétaire parlementaire dise à la Chambre que le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) ne daignera pas ouvrir le débat, mais parlera seulement quand le bill sera renvoyé au comité, alors que rien ne garantit qu'il y sera renvoyé tant que ces questions n'auront pas été débattues à fond.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'allais justement entrer dans le vif de l'explication que je voulais donner à propos de ce bill. Le ministre de l'Environnement assiste actuellement à des réunions tenues à Victoria et il est peut-être un peu prématuré de la part du député de faire de telles observations. Au fur et à mesure de mon exposé, le député va constater que certains changements ont été apportés au bill. Je veux par mes observations donner aux députés une idée de l'objet du bill à cette étape de l'étude. Avec le consentement de la Chambre, il me reste sept minutes pour parler au nom du ministre. Si la Chambre le veut, je suis disposé à renoncer à mes observations et à renvoyer le bill au comité pour étude plus approfondie.

M. Fraser: Puis-je poser une autre question au secrétaire parlementaire? Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, puis-je lui demander s'il a voulu dire à la Chambre ce que je soupçonne, c'est-à-dire que le ministre de l'Environnement ne parlera pas sur ce bill pendant le débat au stade de la deuxième lecture? Voilà une situation hors de l'ordinaire. Est-ce là son attitude?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Ce n'est pas du tout extraordinaire. Les secrétaires parlementaires, plus que jamais depuis que M. l'Orateur a rendu sa décision . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): . . . ont certaines fonctions à remplir à la Chambre. L'une des fonctions qui nous est clairement impartie, c'est celle de présenter des bills. Je présente donc le bill au nom de mon ministre. Je ne pourrai faire toutes mes observations avant 10 heures et, selon le Règlement de la Chambre, je ne pourrai clore le débat. Mais il est certain qu'après que la Chambre aura disposé du bill, le ministre jugera bon à un moment donné de faire certaines observations. Mais à cette étape-ci des délibérations, j'aurais des observations à faire.

M. Fraser: Puis-je poser une autre question au secrétaire parlementaire?

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Madame l'Orateur, au lieu de permettre une autre question, le seul engagement que je consente à prendre, c'est celui de faire adopter le bill en 2^e^ lecture et de le faire renvoyer au comité. Par ailleurs, j'aimerais terminer mes observations.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): L'adoption de cette mesure législative marquera un jalon dans l'histoire de la réponse de notre pays au défi que pose la dégradation de l'environnement. Il s'agit du dernier et de l'un des plus importants signes que nous passons maintenant de l'époque des réponses tactiques à des problèmes pressants, à une époque de stratégie à long terme ou, en d'autres termes, nous passons du remède à la prévention.

Notre première priorité résidait nécessairement dans la réparation des dommages—le nettoyage de la pollution, les mesures d'urgence pour sauver les espèces en voie d'extinction, et le reste. Ces mesures ont été appliquées avec beaucoup de vigueur. Mais nous avons également adopté des mesures visant à prévenir les dommages avant qu'ils ne se produisent. Dans le secteur écologique tout comme dans le secteur de la santé ou de la sécurité au travail ou dans n'importe quelle autre activité organisée, la prévention est toujours le moyen le plus efficace et le plus économique de procéder. Nous devons nous pencher tout d'abord sur le cœur véritable du problème. L'industrie tout comme les experts de l'environnement sont d'accord là-dessus.

Avant d'entrer dans les détails, permettez-moi de dire ceci: ce bill ne vise pas à remplacer les lois fédérales ou provinciales existantes. Il s'agit d'une loi qui comblera des lacunes et qui donnera une efficacité nouvelle à d'autres lois fédérales et provinciales. Elle augmentera l'efficacité de mesures telles que la loi sur les pêcheries, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la nouvelle loi qui doit ratifier la convention internationale sur la pollution des océans. L'un des deux principaux objectifs du bill C-25 est de protéger contre les substances chimiques qui contaminent l'environnement. Une fois adoptée, cette loi donnera au gouvernement fédéral la possibilité de recueillir des données précises au sujet des substances qui peuvent présenter une menace pour la santé humaine et l'environnement. Lorsque le besoin s'en présentera, nous pourrons exiger des renseignements sur les substances existantes et les substances nouvelles.

Nous voulons en savoir davantage sur la façon dont ces substances sont utilisées et en quelle quantité, sur leurs propriétés chimiques, biologiques et toxicologiques. Nous en saurons plus sur leur persistance dans l'environnement, leur taux et leur degré de dispersion dans les systèmes écologiques. Nous connaîtrons exactement les quantités utilisées. Nous en saurons plus sur les concentrations dans la chaîne alimentaire, et nous serons mieux en mesure d'établir les conditions de rejet et les mesures de contrôle.

Il nous faut avoir ces renseignements de toute urgence. Nous devons, par exemple, en apprendre plus sur l'effet des phénols et des fréons sur l'environnement. Nous devons en savoir plus sur la quantité de métal lourd rejeté dans l'environnement, délibérément ou inconsciemment. Les biphényles polychlorurés, les PCB, posent également des problèmes à l'échelle mondiale.

M. Benjamin: Expliquez-vous.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Si vous voulez, je puis vous donner un cours de chimie organique, mais ce n'est pas le moment.

Bien qu'il n'existe pas de loi précise, nous avons pu résoudre un certains nombre de ces problèmes avec la collaboration des industries en cause.

Si nous pouvions nous appuyer sur une nouvelle loi, nous accomplirions une tâche beaucoup plus complète. Les lois existantes ont porté sur la réduction de la contamination directe de l'air ou de l'eau, et elles ont servi à contrôler les substances polluantes provenant par exemple des égouts industriels et des cheminées d'usines. Pourtant, il nous faut une loi qui nous permettrait d'assurer le contrôle sur les centaines de produits chimiques nouveaux mis en vente chaque année et qui affecteront éventuellement l'environnement. Bien qu'ils soient sans doute, pour le plupart, plutôt inoffensifs, en raison de leur volume, de leur taux de concentration et des conditions dans lesquelles ils sont déversés dans l'environnement, il y a et il y aura des exceptions. Certains nécessiteront des recherches approfondies. La loi à l'étude nous permettra d'évaluer le risque global que cela représente.

Le bill C-25 nous dotera d'un excellent système de détection. Nous croyons qu'il sera un outil efficace. Il obligera les entreprises à procéder à des essais, à leurs propres frais, et à fournir des renseignemetns sur les substances qui seront énumérées. Une fois les données évaluées, les ministres de l'Environnement et de la Santé, après consultation des gouvernements provinciaux concernés et d'autres ministères fédéraux, feront les recommandations appropriées concernant la fabrication, la distribution, l'usage et la destruction des substances chimiques nocives.

● (2200)

La loi servira à merveille à combler toutes les lacunes. Sans entrer dans tous les détails, je dirai qu'elle est à la fois ferme, souple, et parfaitement adaptée à son rôle délicat qui est de préserver l'environnement.

Elle renferme ses propres mécanismes d'auto-défense contre la chasse aux sorcières et la tentation de s'abondonner à la panique. C'est là un aspect essentiel de toute saine philosophie en matière de protection de l'environnement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. A ce moment-ci, en conformité de l'article 40, une motion portant ajournement de la Chambre est réputée avoir été présentée et appuyée. En conséquence, la question est la suivante: «Que cette Chambre s'ajourne maintenant.»

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, avant que nous ne décidions d'ajourner le débat, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire est sur le point de mettre un terme à ses observations. S'il le désire, sans doute la Chambre acceptera-t-elle de le laisser finir.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Merci, madame l'Orateur. Je n'abuserai pas indûment du délai que la Chambre m'alloue, puisque j'en aurai terminé de mes observations dans trois ou quatre minutes.

Le projet de loi sur les contaminants de l'environnement prévoit un mécamisme de consultation. Elle prévoit en outre l'établissement obligatoire d'une commission d'étude chargée d'examiner toute opposition aux mesures prises. Cela ne signifie pas que nous devrons nécessairement attendre les conclusions de cette commission pour agir. Au besoin, des mesures de contrôle d'urgence pourront être appliquées.

Le gouvernement actuel, dès le début de son mandat, s'est engagé à assurer de façon équilibrée un environnement sain. Ses politiques se sont inspirées du principe selon lequel les aspects physiques et économiques d'une vie saine ne peuvent être cloisonnés. Rien ne sert de substituer la privation à la pollution, surtout quand nous sommes tout à fait en mesure d'atténuer les deux. Nous cherchons à créer un environnement non pollué, riche en ressources, comme cadre dans lequel répondre aux besoins de l'homme. La vigueur et le génie innovateur de nos milieux scientifiques et industriels comptent parmi nos ressources les plus vitales.

Le bill a été conçu en étroite collaboration par le gouvernement et l'industrie. Nous savons que celle-ci est d'accord avec nous pour dire que la présente mesure donne corps à une idée dont le temps est arrivé. Bien des secteurs de l'industrie ont participé à l'élaboration de la mesure elle-même.

A notre avis, mieux vaut, et de beaucoup, empêcher la détérioration du milieu que de nous affairer à en réparer les dommages après coup. Nous ne devons pas voir dans les impératifs économiques et ceux de l'environnement des éléments contradictoires.

Récupérer ou traiter des agents de pollution qui n'auraient jamais dû être utilisés, voilà de l'inefficacité. Éliminer la pollution répandue dans l'air, dans l'eau, voilà de l'incompétence qui coûte cher par surcroît. Chercher à faire revivre des espèces précieuses et menacées lorsqu'elles sont sur le bord de l'extinction peut être une tâche vitale. Mais combien moins pénible, moins coûteuse, si l'on avait perçu le problème plus longtemps d'avance.

C'est beaucoup plus avantageux de prévenir la pollution que de nettoyer les dégâts qu'elle cause. Nous savons que l'imposition de mesures de réduction peut être difficile sur le plan économique, qu'elle peut désorganiser les méthodes industrielles établies. Nous savons que les remèdes, appliqués sans aucune coordination, peuvent en fait compliquer le problème. Les mesures prises pour remédier à la pollution de l'eau pourraient très bien engendrer une pollution de l'air. Ou encore, le contrôle de la pollution de l'eau pourrait engendrer un autre problème, celui de l'évacuation de la boue.

D'autres pays agissent dans le même sens—en remplaçant le remède par la prévention. Le Japon, la Suède et le Royaume-Uni ont des lois semblables et le Congrès américain en est au stade de la conférence en ce qui concerne sa loi sur les substances toxiques. Avec l'adoption de la loi sur les contaminants de l'environnement, le Canada disposera de l'une des lois les plus progressistes du monde en la matière.

Madame l'Orateur, je remercie les députés de m'avoir permis de terminer mes remarques.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT AU DÉBAT SUR LE MOYEN-ORIENT À L'ONU—LA QUESTION DES DROITS DE L'ÉTAT D'ISRAËL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame l'Orateur, durant les quelques minutes à ma disposition dans le cadre du débat sur la motion d'ajournement, je voudrais soulever une question qui inquiète vivement bien des Canadiens.

Depuis l'abstention du Canada lors du vote concernant l'Organisation de libération de la Palestine, on se préoccupe à juste titre, dans notre pays de savoir s'il y a eu un changement ou une modification importante de la politique canadienne, qui a toujours été qu'Israël a le droit d'exister dans des frontières assurées et reconnues.

Pour clarifier quelque peu cette situation, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) le 12 novembre, comme en atteste la page 1223 du hansard, si le Canada comptait prendre part au débat des Nations Unies sur le Moyen Orient et dans l'affirmative quelle serait sa position. La réponse du ministre a été la suivante:

> Si le Canada participe au débat, le porte-parole canadien aura l'occasion de réitérer la position du Canada à l'égard de l'existence d'Israël et de son droit d'exister à l'intérieur de frontières assurées et reconnues; ce qui constitue la pierre de touche de la politique canadienne.

C'est là évidemment la position du Canada, et nous accueillons chaleureusement la déclaration du ministre. Toutefois, les objectifs avoués de l'Organisation pour la libération de la Palestine ne laissent pas d'inquiéter. Les clauses du pacte de l'Organisation stipulent notamment que:

> . . . la Palestine dans ses frontières du temps du mandat britannique est une entité régionale indivisible.
>
> . . . L'Arabe palestinien a droit à sa patrie, et ce n'est qu'au moment où celle-ci sera libérée qu'elle disposera d'elle-même uniquement comme elle le veut et comme elle l'entend.

Comme chacun sait, madame l'Orateur, la Palestine au temps du mandat britannique englobait ce qui constitue aujourd'hui l'État d'Israël dans ses frontières actuelles.

Le 8 juin 1974, l'OLP a fait une déclaration. Puis-je vous en lire un extrait:

> L'OLP lutte par tous les moyens dont elle dispose, et surtout par les armes, afin de libérer le sol palestinien et d'établir un gouvernement national, indépendant et militant ayant autorité sur toutes les régions de la Palestine qu'il faut libérer.

De toute évidence, l'OLP vise à créer un nouvel État palestinien qui supprimerait le présent État d'Israël.

Le 14 novembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait pris une décision quant à la participation de la délégation canadienne au débat aux Nations Unies. Il m'a répondu en ces termes, comme en fait foi la page 1314 du hansard:

> . . . Il est certain que notre délégué fera une déclaration avant la clôture du débat. Je ne sais pas à quel moment il interviendra, mais je sais qu'il va le faire.

Cela je pense, compte tenu de la question et de la réponse, pouvait être considéré comme un engagement selon lequel le Canada participerait au débat du Moyen-Orient et y ferait une déclaration par la voix d'un représentant. Je signale également que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aussi affirmé que l'on s'occuperait probablement des questions que j'avais soulevées.

Mais le 18 novembre survient une situation étrange. Le premier ministre (M. Trudeau), en réponse à une question du député de York-Simcoe (M. Stevens), décalre, en page 1400, du hansard:

> . . . nous n'avons pas encore décidé si nous ferions une déclaration ou non . . .

J'ai soulevé une question de privilège et fait remarquer au premier ministre que sa déclaration contredisait celle faite quelques jours auparavant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre m'a honoré d'une réponse et déclaré, comme en fait foi la page 1401 du hansard:

> Il semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait voulu que la délégation canadienne fasse une déclaration, mais il n'était pas certain s'il allait la faire lui-même ou demander à quelqu'un d'autre de la faire en son nom. Dans ce dernier cas, le ministre entendait faire sa déclaration à la Chambre à peu près au même moment. Voilà quels étaient les projets, mais ils n'étaient pas définitivement arrêtés, et tout allait dépendre de la nature de la déclaration elle-même. Le ministre avait bien indiqué notre intention, mais je ne dis pas qu'il n'y aura pas de changement.

J'estime que le gouvernement s'est placé dans une situation bien étrange à un moment où le monde entier a les yeux tournés sur le Moyen-Orient.

● (2210)

Ma question est bien simple. La voici: le Canada va-t-il participer à ce débat à l'ONU et proclamer bien clairement au monde entier en quoi a consisté et consiste actuellement sa politique, en ce qui concerne le droit inaliénable de l'État d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et approuvées, lequel droit est, comme je l'ai signalé, tout à l'opposé du but que se propose l'Organisation de la libération de la Palestine? C'est la question à laquelle je désire ardemment que l'on réponde ce soir et sans aucune équivoque.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, j'aimerais confirmer les réponses données au député le 12 novembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). J'ai exposé ici au nom du ministre, et le ministre avait exposé précédemment la politique du Canada en ce qui concerne l'existence d'Israël. Elle n'a pas changé.

Je confirme au député que le Canada participera au débat des Nations Unies cette semaine. Le représentant du Canada réitérera la position du Canada à l'égard de l'existence d'Israël, le point central de cette position étant le droit de cet État à vivre dans des frontières assurées et reconnues.

AIR CANADA—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BASE À WINNIPEG—LA DATE D'ACHÈVEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 6 novembre découlait d'une déclaration qu'il avait faite au cours de la campagne électorale à Winnipeg, le 23 mai. Il avait dit qu'Air Canada construirait un nouveau hangar d'entretien à Winnipeg d'une valeur de 12 à 15 millions de dollars pour l'entretien et la réparation de ses propres aéronefs ainsi que ceux du ministère de la Défense et de certaines lignes régionales. Il avait dit que les tra-

vaux commenceraient immédiatement. Il s'est maintenant écoulé près de six mois depuis cette annonce.

Maintes et maintes fois à la Chambre des questions ont été posées au premier ministre et au ministre des Transports (M. Marchand) quant à la date de commencement des travaux promis. Il n'y a pas eu de réponse jusqu'ici.

La question d'une base d'entretien d'Air Canada à Winnipeg préoccupe les gens de Winnipeg et du Manitoba depuis bien des années. En retournant en arrière, je vois qu'en 1948, il y a 26 ans, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'était enquis auprès du ministre du Commerce de l'époque au sujet de rumeurs voulant que les Lignes aériennes Trans-Canada, comme elles s'appelaient à l'époque, envisageaient de transférer des installations de tous genres de Winnipeg, où se trouvait le siège social, à Montréal. Le ministre du Commerce de l'époque, le très honorable C. D. Howe, et le président de la compagnie avaient assuré qu'il n'en serait rien. Au cours des années, les services ont été établis à Montréal les uns après les autres.

Je ne vais pas récapituler toute cette histoire ce soir. Simplement, l'ancien premier ministre libéral, feu M. Pearson, avait promis que la base reprendrait ses activités. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a fait escale à Winnipeg le 23 mai et donné des promesses très précises. Il a promis que la construction d'un nouveau hangar d'entretien serait immédiatement entreprise à Winnipeg. Il a déclaré que des travaux de révision des appareils seraient effectués à Winnipeg pour le ministère de la Défense avant même que la base de révision ne soit achevée. Il a déclaré que le cabinet fédéral avait pris une décision la semaine précédente.

Le premier ministre a ajouté que cela créerait plus de 300 emplois supplémentaires dans l'industrie aérospatiale de Winnipeg, et porterait au départ à 800 le nombre de personnes employées dans des travaux de révision d'avions. Le premier ministre était à cette occasion accompagné du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et du député libéral de Saint-Boniface (M. Guay).

Il a déclaré qu'Air Canada rachèterait les hangars vendus à Canadian Aviation Electronics en septembre 1969, lorsque la compagnie avait fermé ses ateliers d'entretien et les avait transférés à Montréal. Il a ajouté qu'Air Canada entreprendrait immédiatement des travaux considérables sur les Boeing 707 du ministère de la Défense dans les hangars de Winnipeg et s'occuperait très activement de trouver d'autres travaux de révision susceptibles d'y être effectués.

Le premier ministre a souligné que la construction de nouveaux bâtiments à Winnipeg n'entraînerait pas la suppression d'emplois à Montréal, car cette crainte avait été exprimée ici même et à Montréal par diverses personnes. Le premier ministre avait déclaré: «Nous veillons à la croissance de ces deux villes».

Telles sont les promesses qu'a faites le premier ministre. J'espère qu'il était sincère et que la base de révision de Winnipeg va être rétablie, se développer, et qu'il y aura bien 800 emplois à Winnipeg. Il a aussi déclaré que cela ne nuirait pas aux activités auxquelles on procède actuellement à Montréal.

Je suis assez réaliste pour admettre que ce qui a été fait est fait, et ne saurait être défait. Mais le fait est que la seule construction d'un nouvel aéroport à Mirabel exige un agrandissement de la base de Montréal. Il n'y a aucune raison pour que Air Canada et le ministère de la Défense n'aient pas assez de travail pour tous les gens actuellement employés à Montréal et pour tous ceux à qui le premier ministre et le ministre de la Défense ont promis qu'ils trouveraient du travail à Winnipeg. Je rappelle à la Chambre qu'il avait été promis que le travail commencerait immédiatement.

Comme je viens de le dire, voilà près de six mois que le premier ministre a fait cette promesse. D'après la déclaration des représentants d'Air Canada faite il n'y a pas plus d'une semaine ou de dix jours, rien de ce genre n'est prévu avant 1979. Air Canada est une corporation de la Couronne, et j'imagine qu'elle doit chercher à répondre aux désirs du premier ministre et de ses collègues du cabinet.

Ce que je demande ce soir, c'est que le gouvernement cesse de tergiverser et de jouer à cache-cache pour des raisons que je ne peux comprendre. Je demande au gouvernement d'indiquer ce soir, pas seulement à moi—mon opinion du gouvernement n'a guère d'importance—mais aux gens de Winnipeg, quand il remplira les engagements pris par le premier ministre le 24 mai 1974 lors de sa visite à Winnipeg, au plus fort de la campagne électorale.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je réponds aux questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord; le premier ministre, dans son discours du 23 mai, a effectivement pris des engagements au sujet de l'établissement à Winnipeg d'une base d'entretien des appareils d'Air Canada. Avant que le député ne prenne la parole, je ne savais pas que cette base avait une histoire politique si longue.

Le premier ministre a effectivement déclaré qu'Air Canada construirait un nouvel hangar capable d'abriter tous les genres d'appareils que possède Air Canada. Il a également déclaré que, en collaboration avec le gouvernement et la population du Manitoba, le gouvernement canadien avait l'intention de participer à l'expansion de l'emploi à Winnipeg. Le premier ministre a dit aussi espérer que la construction de ce hangar multiplierait les emplois à Winnipeg, sans pour autant nuire à la situation de l'emploi à la base d'entretien de Dorval. On pouvait s'attendre à une expansion de l'emploi dans chacune de ces bases.

Nous ne savons pas exactement quand se terminera la construction de cette base et quand elle fonctionnera mais ce sera certainement bien avant le premier projet envisagé pour 1979 selon Air Canada. Je tiens à vous signaler que les récentes nouvelles au sujet des intentions d'Air Canada de retarder jusqu'en 1979 l'aménagement du nouvel hangar à Winnipeg sont sans fondements.

● (2220)

Un vice-président, direction de l'entretien, d'Air Canada a écrit le 5 novembre une lettre au rédacteur du *Free Press* de Winnipeg. Il y corrigeait les inexactitudes parues dans un article de ce journal le 2 novembre. Il mentionnait que la date de 1976 qui figurait en manchettes s'appliquait à l'aménagement d'un hanger affecté à l'entretien des avions à Mirabel, et non à Winnipeg comme l'article semblait l'indiquer. Mirabel aura besoin d'un tel hangar, comme le député peut le comprendre, pour s'occuper des nouveaux appareils qui y viendront lorsque l'aéroport sera ouvert. Quant au hangar de Winnipeg, Air Canada le projette pour plus tard. La date en a été reculée; elle fait actuellement l'objet de considérations et elle sera annoncé très prochainement.

L'ajournement

LA CAPITALE NATIONALE—LE MANDAT DU COMITÉ D'ÉTUDE DU RAPPORT FULLERTON—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS MULTIPARTITES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, le 5 novembre, j'ai posé certaines questions au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) au sujet de la structure de la capitale nationale proposée dans le rapport Fullerton et de la façon dont on prendra la décision finale à ce sujet. J'ai demandé si, par suite de l'étude d'un rapport d'un comité mixte spécial établi à cette fin, la décision consisterait uniquement en une déclaration ou une loi du gouvernement du Canada qui imposerait de fait une forme spéciale de gouvernement dans la région ou si elle se fonderait sur des accords à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario, et peut-être aussi d'autres provinces, puisqu'il faudra peut-être modifier la constitution à propos de la désignation de la ville d'Ottawa comme capitale du Canada. A ce moment-là, le ministre a signalé que la décision serait prise par le comité.

Je pense que l'affaire va plus loin. Le gouvernement jugerait certainement inopportun d'agir dans cet important domaine sans avoir au moins l'accord dont j'ai parlé. L'importance de la question, non seulement pour les résidants de la capitale nationale, mais pour tous les Canadiens, tient au fait que les propositions formulées dans le rapport Fullerton portent sur le pouvoir d'imposition, d'emprunt et de planification territoriale, sur l'administration de la justice dans toute forme de capitale nationale, sur la représentation, sur toute la question de l'enseignement, (compétence provinciale mettant en cause au moins deux provinces), sur la question linguistique et le choix de la langue à adopter dans les établissements et les écoles de la région.

L'affaire va même plus loin encore. Si le comité doit étudier la question de la capitale nationale, ce qui l'amènera à aborder toute la question de la décentralisation des établissements gouvernementaux, l'administration fédérale étant le plus important employeur, le gouvernement a-t-il l'intention de concentrer toutes ses activités dans le centre d'Ottawa et peut-être à Hull, ou songe-t-il plutôt à décentraliser ses établissements, avec l'idée que d'autres municipalités ontariennes peuvent accueillir des immeubles, des centres de recherche, des laboratoires ou d'autres services gouvernementaux? Tout cela aura une répercussion sur les évaluations et facilitera la tâche de ces municipalités.

Toutes ces questions suscitent un vif intérêt et c'est pour cette raison et parce que le rapport peut influer sur la décision et pourrait être appliqué au moins en partie, que nous devons recevoir l'assurance maintenant, pas simplement pour les habitants de cette région mais pour tous les Canadiens, qu'aucune forme de gouvernement ne sera imposée à la population de la région sans obtenir d'une part son consentement et, d'autre part, celui des provinces intéressées.

Depuis que j'ai posé ma question, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a répondu à une question posée par le député de Joliette (M. LaSalle).

D'après mon interprétation de la réponse, rien ne sera fait de façon autoritaire, toute forme de gouvernement qui pourra être recommandée devra recevoir l'assentiment aussi bien des gens de la région que des gouvernements provinciaux en cause. Je demande au ministre ou à son secrétaire parlementaire une assurance quant à ce point essentiel qui était aussi celui de la question que j'ai posée.

[*Français*]

M. Pierre de Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame le président, l'honorable député a fait allusion au rapport Fullerton. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire que je l'ai lu en entier, ainsi que le volume II qui contient diverses annexes et études spéciales.

Je voudrais dire ici tout le grand bien que je pense de cette étude. M. Douglas Fullerton a été à la hauteur de sa réputation. Il a démontré une grande intelligence et une profonde connaissance de cette région où il a habité durant de si longues années, région qu'il connaît très parfaitement. Il connaît aussi très bien les diverses études, particulièrement celle de M. Weld, sur le bilinguisme dans la région, étude qui, à mon avis est une étude extrêmement bien fouillée, et démontre que cette région devrait devenir le reflet de ce que nous voulons faire de ce pays. Je voudrais rappeler à l'honorable député que même une lecture rapide du rapport Fullerton démontre clairement que le seul sujet sur lequel il semble y avoir unanimité, c'est qu'aucune administration ne peut modeler ou orienter seule l'avenir de la région sans le soutien actif et l'accord des autres administrations intéressées. On peut dire que la principale tâche du comité parlementaire qu'on créera sous peu sera d'examiner l'aménagement de la Capitale au cours des 18 dernières années, soit depuis que le précédant comité parlementaire de la Capitale a tenu ses audiences. Ce comité aurait le mandat de conseiller le gouvernement fédéral sur les différents aspects de ce problème, de déterminer comment sauvegarder le mieux possible les intérêts de tous les Canadiens, ainsi que ceux des habitants de la région même. Et en ce sens, évidemment, rien n'interdira le comité de faire part de ses idées aux autres paliers de gouvernement. Il est évident que le mandat d'un tel comité doit couvrir beaucoup plus que l'évaluation des propositions de M. Fullerton qui ne concernent que les structures gouvernementales. Le comité doit de toute évidence examiner l'avenir de la région, eu égard aux propositions de la Commission de la capitale nationale en matière de planification et aux propositions des deux administrations régionales qui régissent les questions municipales dans un secteur couvrant 90 p. 100 de la Région, lequel ne relève pas directement du gouvernement fédéral, et n'est pas assujetti à la planification de la Commission de la Capitale nationale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 1er et 2e rapports du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Traduction*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. J.-J. Blais (Nipissing): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA NOTE REMISE AU GOUVERNEMENT DES É.-U. AU SUJET DU CONTINGENTEMENT DES VIANDES BOVINES ET PORCINES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le texte d'une note émise et envoyée hier, le 19 novembre, par le gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis. Le sujet de la note est la proclamation, faite le 16 novembre par le président des États-Unis, d'une restriction quantitative temporaire des importations aux États-Unis de bétail bovin et porcin sur pied, de viande bovine et porcine.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-6, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, qu'il la prie d'approuver.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE FESTIVAL «FROLIC ACADIEN»—L'INCIDENT DE MEMRAMCOOK EN 1974

Question nº 26—M. Cossitt:

1. Quel est le montant exact de la subvention gouvernementale accordée durant chacune des trois dernières années au festival connu sous le nom de «Frolic acadien»?

2. *a*) Le ministre responsable est-il au courant de l'incident qui s'est produit le 27 juillet 1974 à Memramcook (Nouveau-Brunswick) où un drapeau britannique a été brûlé devant l'estrade, *b*) sait-il que, pendant que le drapeau brûlait, quelqu'un a tenu sur l'estrade des propos malveillants envers Sa Majesté la reine?

3. *a*) Le ministre responsable sait-il que le ministre des services sociaux de la province du Nouveau-Brunswick, Brenda Robertson, a fait une déclaration demandant la tenue d'une enquête sur cet incident, *b*) a-t-il demandé une enquête à ce sujet et, dans l'affirmative, à quelle date, quand sera-t-elle terminée et quel est l'état actuel de la question?

4. Le gouvernement a-t-il pour politique de subventionner des organisations qui brûlent le drapeau britannique et tiennent des propos malveillants envers Sa Majesté la reine?

5. Le gouvernement accordera-t-il d'autres subventions à ce festival?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. 1972, Néant; 1973, $10,000; 1974, $6,000.

2. *a*) Oui; *b*) Non.

3. *a*) Oui; *b*) Non. L'enquête demandée par le ministre des services sociaux du Nouveau-Brunswick a pu démontrer que l'incident n'avait aucunement été prévu dans les activités du festival, qu'il a été le fait d'un petit groupe de jeunes reliés en aucune façon à l'organisation du festival, et qu'il s'est déroulé à une heure où il ne restait presque plus personne sur les lieux du festival, soit 4:00 du matin.

4. Non.

5. Les prochaines demandes de subvention seront étudiées à la lumière des critères des programmes gouvernementaux qui les recevront, et on y répondra en conséquence.

L'INCIDENT DE MEMRAMCOOK—LA MISE EN FEU DU DRAPEAU BRITANNIQUE

Question nº 36—M. Schumacher:

1. Le gouvernement a-t-il demandé l'institution d'une enquête à la suite de l'incident survenu le 27 juillet 1974 à Memramcook (N.-B.) où l'on a brûlé le drapeau britannique et, *a*) dans l'affirmative, quels ont été la nature et les résultats de cette enquête, *b*) dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

2. A la suite de cet incident a-t-on *a*) porté des accusations, *b*) intenté un procès, *c*) imposé une amende, *d*) incarcéré un individu ou un groupe et, dans l'affirmative, combien d'individus et dans quelle mesure, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

Questions au Feuilleton

3. Le gouvernement a-t-il contribué financièrement ou autrement à la promotion du festival acadien qui se déroulait au moment de cet incident et, dans l'affirmative, quelles étaient *a*) les sommes engagées, *b*) la nature de l'aide accordée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) Non; *b*) Parce que l'enquête demandée par le ministre des services sociaux du Nouveau-Brunswick a pu démontrer que l'incident n'avait aucunement été prévu dans les activités du festival, qu'il a été le fait d'un petit groupe de jeunes reliés en aucune façon à l'organisation du festival, et qu'il s'est déroulé à une heure où il ne restait presque plus personne sur les lieux du festival, soit 4:00 du matin.

2. *a*), *b*), *c*), *d*) Non; (i) Sans objet; (ii) Parce qu'aucune plainte formelle n'a été formulée auprès des tribunaux.

3. Oui; *a*) $6,000; *b*) Une aide financière uniquement.

LA CONTAMINATION DES OUVRE-BOÎTES PAR LA NOURRITURE POUR ANIMAUX FAMILIERS

Question nº 38—M. Macquarrie:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il enquêté à la suite de rapports concernant l'utilisation, préjudiciable à la santé des êtres humains, d'ouvre-boîtes ayant servi à ouvrir des boîtes de nourriture contaminée pour animaux, vendues au Canada et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette enquête?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le Bureau des risques microbin (Direction générale de la protection de la santé) a entrepris à ce sujet une enquête minutieuse. On n'a trouvé aucune preuve d'intoxication alimentaire imputable à des ouvre-boîtes ayant servi à ouvrir des boîtes de nourriture pour animaux. De plus, les fabricants d'aliments pour animaux ont fait savoir que les aliments en question étaient, avant leur mise en boîte, portés à une température suffisante pour détruire tout spore ou micro-organisme de Clostridium botulinim, l'agent causal du botulisme.

LES POSTES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 140—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé et du Bien-être social):

Ministère	Plus de $20,000	Plus de $30,000	Plus de $40,000
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	386	153	3

L'EFFECTIF DES SERVICES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN 1972-1973

Question nº 171—M. Orlikow:

1. Quel était l'effectif du personnel (postes) de libération conditionnelle au Nouveau-Brunswick en 1972-1973?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Nouveau-Brunswick en 1972-1973?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Nouveau-Brunswick en 1972-1973?

[M. Schumacher.]

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Nouveau-Brunswick en 1972-1973?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Nouveau-Brunswick pour 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Huit.

2. $12,593.00.

3. La budgétisation des bureaux de la Commission des libérations conditionnelles étant centralisée, on ne dispose pas de données par province.

4. 1319.

5. 622.

6. Société John Howard du Nouveau-Brunswick—$17,295.

———

REMARQUES: 1.*a*) Parties 4 et 5—Le système est en voie d'être modifié et les données contenues dans les dossiers portent sur l'année civile; 1.*b*) Parties 4 et 5—Les données fournies représentent les mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas individuels; 1.*c*) Parties 4 et 5—Les données fournies représentent le total combiné pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, étant donné que la surveillance des cas dans les deux provinces est assurée par le bureau du Nouveau-Brunswick. 2. Parties 6—La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant cité a été versé à titre d'honoraires pour services rendus.

LE COÛT DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN D'UN DÉTENU

Question nº 175—M. Orlikow:

1. Combien a coûté en moyenne la présence d'un détenu en 1973 dans *a*) les institutions pénitentiaires fédérales de tous genres, *b*) les institutions pénitentiaires à sécurité maximale, *c*) les institutions pénitentiaires à sécurité moyenne, *d*) les institutions pénitentiaires à sécurité minimale, *e*) les fermes et les camps de travail?

2. Combien a coûté en moyenne la surveillance d'un détenu libéré conditionnellement en 1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) $10,422; *b*) $12,256; *c*) $9,953; *d*) $8,421; *e*) $4,795.

2. $1,410.

———

NOTE: (2e partie)—Le coût total de tous les services de libération conditionnelle, ce qui comprend le coût de la préparation des cas (y compris ceux où la libération conditionnelle n'est pas accordée) par la Commission des libérations conditionnelles, le coût de surveillance des libérés conditionnels ainsi que les frais d'administration, de déplacement, de premier établissement et de formation, a été de $1,410 par détenu sous surveillance au cours de l'année financière 1973-1974.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS AU CAMP DE GAGETOWN

Question nº 216—M. Howie:

A la base de Gagetown (Nouveau-Brunswick), à combien se chiffraient les effectifs *a*) du personnel des Forces armées, *b*) du personnel civil, les 1er janvier 1972, 1973 et 1974 ainsi que le 30 septembre 1974?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) Voici le nombre de militaires qui se trouvaient à la BFC de Gagetown aux dates en question: 1er janvier 1972, 3,349; 1er janvier 1973, 3,250; 1er janvier 1974, 3,115; 30 septembre 1974, 2,764. *b*) Voici le nombre de civils

employés à la BFC de Gagetown aux dates en question: 1er janvier 1972—739 (comprend les personnes employées dans le cadre du Programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre; 1er janvier 1973—815 (comprend les personnes employées dans le cadre du Programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre); 1er janvier 1974—870 (comprend les personnes employées dans le cadre du Programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre); 30 septembre 1974—794 (comprend les personnes employées dans le cadre du Programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre).

L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES ARMES DE COMBAT DE LA BFC À GAGETOWN

Question nº 218—M. Howie:

1. A quelle date prévoit-on agrandir l'École des armes de combat de la BFC de Gagetown (N.-B.)?

2. Quand prévoit-on lancer l'appel d'offres et quel est le coût estimatif du projet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Aucune date n'a été fixée pour le début de la construction de l'annexe à l'École des armes de combat à la BFC de Gagetown car le ministère attend que le plan d'aménagement de la base soit terminé.

2. Pour cette raison, on ne peut prévoir, pour l'instant, ni la date à laquelle les appels d'offres seront publiés ni le coût du projet.

LA CARTE D'IDENTITÉ REMISE AUX IMMIGRANTS

Question nº 311—M. Brisco:

1. Quelle pièce d'identité remet-on aux immigrants reçus américains qui sont appelés à traverser à maintes occasions la frontière entre le Canada et les États-Unis?

2. La pièce ou la carte d'identité comporte-t-elle une photographie récente de l'immigrant reçu?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. On remet actuellement à tous les immigrants reçus, y compris ceux qui viennent des État-Unis, un exemplaire de leur fiche officielle d'immigrant reçu (formulaire IMM 1000), à titre de preuve de leur statut d'immigrant au Canada.

2. Non. On cherche actuellement à mettre au point une carte d'identité d'immigrant, permanente, taille portefeuille, en plastique et infalsifiable sur laquelle on fixerait une photographie.

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question nº 313—M. Herbert:

Combien de personnes se sont inscrites, par province, au Programme de formation en cours d'emploi et quelle est la durée moyenne des cours?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Questions au Feuilleton

Province	Nombre de places achetées	Durée moyenne des cours (en jours)
Terre-Neuve	—	—
Île-du-Prince-Édouard	30	93
Nouvelle-Écosse	20	85
Nouveau-Brunswick	33	85
Québec	140	67
Ontario	101	69
Manitoba	397	57
Saskatchewan	244	75
Alberta	103	65
Territoire du Nord-Ouest	—	—
Colombie-Britannique	277	51
Yukon	90	56

Ces chiffres sont ceux de l'année financière 1973-1974, la première pendant laquelle le programme a été appliqué pendant toute l'année. Les chiffres pour l'année financière en cours ne sont pas disponibles.

Il n'y a pas eu d'inscriptions à Terre-Neuve parce que cette province a opté pour le programme des cours préparatoires à la formation professionnelle, qui répondait mieux à ses besoins pressants en matière de formation.

DÉFENSE NATIONALE—LES RÉCLAMATIONS CONTRE CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question nº 333—M. Herbert:

Le 30 juin 1974, existait-il encore des réclamations inscrites contre Construction de défense (1951) Limitée et, dans l'affirmative, quel montant total représentaient-elles approximativement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui. $92,000.00

LE RAPPORT DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX POUR 1973

Question nº 456—M. Forrestall:

1. A quelle date le président du Conseil des ports nationaux a-t-il expédié au ministre des Transports la lettre qui figure à la page 1 du Rapport annuel de 1973 du Conseil des ports nationaux?

2. A quelle date le président a-t-il expédié au ministre des Transports le message figurant aux pages 4 et 5 du Rapport?

3. A quelle date les imprimeurs ont-ils renvoyé au Conseil le Rapport annuel de 1973 du Conseil des ports nationaux?

4. A quelle date le rapport a-t-il été rendu public?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. et 2. La lettre et le message du président du Conseil des ports nationaux, adressés au ministre des Transports, font partie intégrante du rapport et n'étaient donc pas datés. Le ministre des Transports a reçu un exemplaire du rapport vers la fin de juin 1974.

3. Le 15 mai 1974.

4. Le 3 juillet 1974.

LES ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER

Question nº 462—M. Forrestall:

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents de trains sur le réseau ferroviaire canadien, *b*) d'accidents ayant entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

2. D'où proviennent les renseignements à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Nombre d'accidents de trains sur le réseau ferroviaire canadien: 1969, 289; 1970, 374; 1971, 367; 1972, 439; 1973, 411; 1974, de janvier à la fin d'octobre, 453; *b*) Le nombre d'accidents de trains ayant entraîné des pertes de vie est de 42; *c*) Le nombre de victimes est de 59.

Questions au Feuilleton

2. Les renseignements sont tirés des rapports d'accidents faits par les compagnies de chemin de fer au Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports.

LES CONCENTRATIONS DE STRONTIUM 90

Question nº 471—M. Forrestall:

Quelle était, à la fin de septembre 1974, 1973, 1972 et 1971, la concentration de strontium 90, par région au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les concentrations de strontium 90 dans le lait sont calculées chaque trimestre d'après un ensemble d'échantillons prélevés au cours de cette période. Les concentrations, exprimées en picocuries par litre, pour le troisième trimestre de 1971, 1972 et 1973, et pour le deuxième trimestre de 1974, figurent ci-dessous.

	30 septembre 1971	30 septembre 1972	30 septembre 1973	30 juin 1974
Colombie-Britannique	10.4	8.7	5.1	6.8
Les Prairies	7.9	6.0	4.2	4.6
Ontario	8.2	6.4	3.9	4.9
Québec	9.4	7.8	5.6	5.4
Les Maritimes	11.6	8.5	7.3	6.2
Terre-Neuve	31.2	28.1	21.2	9.0

LE NAVIRE À MOTEUR «NORTHERN SHELL»

Question nº 474—M. Forrestall:

1. Au sujet du sauvetage du navire à moteur *Shell*, pris dans les glaces de la Baie d'Hudson en septembre, octobre et novembre 1972, *a*) quel était le port d'attache du *Shell*, *b*) avait-il été déclaré comme pouvant naviguer quand il y a des glaces et, dans la négative, pourquoi, *c*) des remorqueurs étrangers ont-ils participé au secours et, le cas échéant, pourquoi, *d*) quelle aide a été accordée à ce navire et par quel navire du gouvernement, le cas échéant, *e*) combien a coûté cette aide, *f*) lors des travaux de secours, des dommages ont-ils été causés à des navires canadiens et, dans l'affirmative, quel en a été le coût, *g*) de quelle nationalité était l'équipage de ce navire, *h*) quels ont été les dommages causés au *Shell*, *i*) quelle était la cargaison du *Shell*, où se rendait-il et d'où venait-il?

2. Quels étaient les vents et les autres facteurs climatiques quand on a décidé que ce n'était pas un cas d'urgence?

3. Quels sont les frais d'usager exigés de l'expéditeur ou du propriétaire du navire par les autorités canadiennes?

4. Quelle est la politique du gouvernement quant à ces frais d'usager?

5. Quelle est la politique des autres gouvernements qui ont une porte sur l'Arctique, notamment l'URSS, quant aux frais d'usager?

6. Qui aurait payé les dommages résultant d'un déversement du pétrole qu'aurait pu causer cet incident?

7. En vertu de quelle sorte de permis ce navire est-il entré dans les eaux canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Transports et du Revenu national m'informent comme suit: 1. Aucun navire du nom de *Shell* ne figure dans nos registres, mais nous supposons qu'il s'agit du *Northern Shell*; *a*) Britannique—Le navire est actuellement immatriculé à Hamilton, aux Bermudes; *b*) Non. Lorsque ce navire a subi des avaries, aucune prescription réglementaire n'exigeait le renforcement de la coque contre les glaces; *c*) Oui—Ils avaient été engagés par la Shell Oil Canadian Tankers (1964) Ltd. Nous apprenons que des remorqueurs canadiens n'étaient pas alors disponibles; *d*) Les garde-côtes Norman McLeod Rogers, Labrador et John A. Macdonald sont venus en aide au *Northern Shell*; *e*) $25,000; *f*) Non; *g*) Les officiers étaient canadiens et l'équipage espagnol; *h*) Son gouvernail avait été avarié; *i*) Mazout de chauffage et essence à destination de Deception Bay et en provenance de Montréal.

2. Le *Northern Shell* se trouvait le long du quai à Deception Bay et le temps n'était pas assez mauvais pour constituer une situation d'urgence ou de sauvetage, mais la température était sous le point de congélation et l'état des glaces nécessitait de toute urgence le remorquage du navire en eaux libres pour l'empêcher de rester emprisonné dans les glaces pendant tout l'hiver.

3. $25,000.

4. La politique consiste à exiger le paiement de services autres que les services habituellement rendus par les brise-glace aux navires englacés. Dans ce cas, les services comprenaient le remorquage d'un navire qui n'était pas alors en danger et cette tâche ne fut entreprise que parce que les remorqueurs présents ne pouvaient ou ne voulaient pas remorquer un navire de cette dimension dans l'état des glaces existant alors à cet endroit.

5. Nous ignorons quelle est la politique courante d'autres gouvernements en matière de frais d'utilisation, mais nous croyons savoir que certains gouvernements, dont celui de l'URSS, exigent le paiement des services rendus par les brise-glace aux navires commerciaux.

6. Les propriétaires du *Northern Shell*.

7. Aucun permis n'était exigé alors. Le n.m. «Northern Shell», étant un navire de construction et d'immatriculation britannique, avait le droit de faire du cabotage au Canada. La déclaration de sortie à l'égard de ce voyage de Montréal à Deception Bay a été dûment faite aux Douanes le 7 août 1972.

LES STUDIOS DE TÉLÉVISION DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 503—M. Howie:

Projette-t-on de construire des studios pour la réalisation de programmes de télévision à Fredericton (Nouveau-Brunswick), afin de permettre à la capitale de cette province de mieux diffuser l'information d'ordre provincial et local et de partager ses services culturels et éducatifs avec les téléspectateurs d'autres régions de cette province et du Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La Société Radio-Canada ne se propose pas, pour l'instant, d'agrandir ses studios de télévision à Fredericton (N.-B.). En 1969, Radio-Canada se proposait de présenter des demandes d'autorisation d'établir une chaîne de télévision anglaise qui aurait compris au départ une station-mère pour Saint-Jean—Fredericton, un réémetteur à Moncton et l'extension éventuelle de notre télévision au reste du Nouveau-Brunswick, mais le CRTC a rejeté ce projet. Il reste à Radio-Canada la possibilité d'acheter l'une des deux stations privées de télévision du Nouveau-Brunswick. Rien n'indique, cependant, que l'une ou l'autre de ces stations soit à vendre.

LES CANDIDATS AU POSTE DE SOUS-MINISTRE ADJOINT PRINCIPAL DES TRANSPORTS

Question nº 514—M. Cossitt:

Quels sont le nom, le poste occupé actuellement et précédemment au sein de la Fonction publique ainsi que les dates d'entrée en fonction de tous les fonctionnaires dont la candidature a été retenue pour le poste de sous-ministre adjoint principal des Transport, avant l'annonce de la nomination de M. James Davey et, dans chaque cas, pourquoi la candidature a-t-elle été jugée inacceptable?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Afin de protéger la vie privée des personnes et de faire en sorte qu'il n'y ait aucune violation de la Déclaration des droits, la Commission, en vertu du règlement d'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, garde confidentiels les renseignements concernant les candidats à des postes auxquels elle a le pouvoir de faire des nominations sauf pour discuter avec le candidat de son rang par rapport aux autres et de ses résultats. Dans l'esprit de cette pratique traditionnelle et compte tenu du droit des candidats à la protection de leur vie privée et de la possibilité que la divulgation de ces renseignements puisse être non seulement gênante mais aussi se révéler à leur égard préjudiciable, la Commission regrette de ne pouvoir fournir le nom des autres personnes dont la candidature au poste de sous-ministre adjoint principal des Transports a été sérieusement prise en considération.

LA RÉMUNÉRATION DU DRESSEUR PROFESSIONNEL DE CHEVAUX, M. W. SCHULTHEIS

Question nº 536—M. Schellenberger:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant du fait que le gouvernement paie $75,000 à un entraîneur professionnel allemand de chevaux, M. W. Schultheis, pour le dressage de trois chevaux canadiens destinés à cette compétition dans son pays d'origine au cours des trois prochaines années, et dans l'affirmative, est-il d'avis que ce paiement est conforme à la politique du sport amateur au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Bien que M. W. Schultheis travaille avec l'Équipe canadienne de dressage, il n'est pas payé par le gouvernement canadien.

LA RÉVISION DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Question nº 540—M. Schellenberger:

Prévoit-on la révision du paragraphe (1) de l'article 46 de la Loi électorale du Canada, de manière que les étudiants canadiens à l'étranger puissent voter par procuration?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les demandes de cette nature sont normalement étudiées par le comité permanent des privilèges et des élections. A l'occasion des scrutins de 1972 et de 1974, le Directeur général des élections a reçu un certain nombre de lettres de la part d'étudiants canadiens inscrits à des universités situées à l'extérieur du Canada qui lui demandaient le privilège de voter par procuration; il a répondu à ceux-ci que, s'il voulaient bien lui écrire à ce sujet, il se chargerait de porter leurs instances devant le comité la prochaine fois que celui-ci se réunirait à la demande de la Chambre pour étudier les modifications à apporter à la loi électorale du Canada.

*LE SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS—LE CONGÉDIEMENT DE M. GORDON SPENCE

Question nº 626—M. Fairweather:

1. M. Gordon Spence a-t-il été congédié par le Service canadien des pénitenciers et, dans l'affirmative, pourquoi?

Questions au Feuilleton

2. A-t-il été assailli par les détenus du pénitencier Dorchester le 25 février 1974?

3. Depuis combien de temps était-il à l'emploi du Service?

4. Quand son salaire a-t-il été suspendu?

5. Le Service détient-il un certificat de santé prouvant que M. Spence n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à cause de l'agression dont il a été victime en février dernier?

6. Qu'envisage de faire le Service pour lui assurer un autre emploi au sein de la Fonction publique ou du Service même?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Voici la réponse: 1. M. Gordon Spence a été congédié en raison d'invalidité par la Commission de la Fonction publique, aux termes de l'article 31 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique sur la recommandation du directeur du pénitentier de Dorchester.

2. Oui.

3. M. Spence était à l'emploi du Service canadien des pénitenciers depuis le 12 octobre 1965.

4. Les congés de maladie de M. Spence ont été épuisés à compter du 11 mai 1974, date à laquelle le Service canadien des pénitenciers a cessé de lui verser son traitement.

5. Le Service canadien des pénitenciers détient un certificat de santé en date du 13 mai 1974, signé par le médecin personnel de M. Spence et précisant que ce dernier n'est pas en mesure de continuer à être en contact direct avec les détenus ou d'exercer tout emploi qui exige des rapports avec eux.

6. Compte tenu du certificat de santé mentionné ci-dessus en (5), le Service canadien des pénitenciers ne pouvait pas offrir un autre emploi à M. Spence; toutefois, son cas a été soumis au directeur régional de la Commission de la Fonction publique à Halifax. Un comité composé d'un représentant de la Commission de la Fonction publique, d'un autre du ministère de la Santé et du Bien-être social Canada et d'un troisième du Centre de main-d'œuvre du Canada, envisage actuellement deux possibilités: (i) une pension de maladie; (ii) un emploi dans un autre service de la Fonction publique. Aucune décision n'a encore été prise par le comité.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LA MASSE SALARIALE

Question nº 630—M. Reynolds:

En ce qui concerne la réponse donnée à la question nº 232, à combien s'élèvent globalement les salaires des employés figurant sur la liste établie pour ces mêmes années, y compris les prévisions pour l'année 1974?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):

Année	Salaires globaux (Millions)	
1967–1968	$ 5,664	
1968–1969	10,739	
1969–1970	13,093	
1970–1971	15,511	
1971–1972	18,197	
1972–1973	21,433	
1973–1974	24,304	
1974–1975	30,902	(prévus).

Questions au Feuilleton

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX POUR LA CONSTRUCTION DES GARES MARITIMES—CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 634—M. Forrestall:

1. Quels critères généraux sont observés pour la construction des gares maritimes relevant du Conseil des ports nationaux, pour chaque type d'installation portuaire envisagé?

2. Le Conseil des ports nationaux prend-il les décisions finales en matière d'agrandissement portuaire, comme dans le cas des installations de Jacques-Cartier ou d'Halterm, ou cette tâche incombe-t-elle au gouvernement et au ministre des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les critères généraux sur lesquels on se fonde pour décider la construction des installations maritimes aux ports sont la faisibilité technique, la justification économique, la viabilité financière et l'adaptation à l'environnement.

2. Le budget d'immobilisations total du Conseil des ports nationaux est approuvé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports, du président du Conseil du Trésor et du ministre des Finances. Chaque projet est alors approuvé par le Conseil du Trésor et ensuite par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports, avant que les fonds nécessaires ne soient accordés.

LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Question nº 642—M. Gauthier (Ottawa-Vanier):

1. *a*) Des négociations sont-elles présentement en cours et *b*) des ententes sont-elles prévues concernant les productions de Radio-Canada à la télévision et à la radio, susceptibles de servir dans le domaine de l'éducation, mais qui, en raison des droits d'auteur, des permis, des droits de retransmission et autres, ne sont pas disponibles en ce moment aux conseils scolaires provinciaux?

2. Des études ont-elles été effectuées sur *a*) le coût de rachat de ces droits, *b*) les possibilités d'accès gratuit à ces productions pour les conseils scolaires, *c*) le mode de distribution envisagé et *d*) les règlements relatifs à ces productions et, dans l'affirmative, le ministre est-il en mesure d'en communiquer les résultats?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Non; *b*) Oui.

2. *a*) Oui, bien qu'il s'agisse plutôt «d'acquérir» que de «racheter» de tels droits; *b*) Diverses modalités d'accès sont à l'étude pour les écoles et autres usagers; *c*) Oui; *d*) Oui, si par «règlements» on entend les conditions d'utilisation fixées par Radio-Canada. Je ferai connaître les résultats de ces études lorsqu'ils seront disponibles.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 653—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport on été accordés par le ministère des Affaires extérieures à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

[Mr. Ouellet.]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

*LE PROGRAMME DE L'UNICEF

Question nº 681—M. Fairweather:

A-t-on demandé au Canada de contribuer au Programme de l'UNICEF d'aide aux mères et aux enfants de l'Indochine et, dans l'affirmative, comment le Canada a-t-il répondu à cet appel spécial?

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'UNICEF a adressé une demande au gouvernement canadien concernant le programme susmentionné et cette demande est présentement à l'étude. Néanmoins, l'ACDI a déjà demandé à l'UNICEF d'agir comme agent intermédiaire dans le cadre d'un projet d'assistance bilatérale de $500,000 dans le domaine de la santé avec la République Khmère, l'un des pays couverts par le programme spécial de l'UNICEF. L'objet du projet bilatéral canadien est similaire à celui du programme de l'UNICEF en ce qu'il consiste à procurer des fournitures médicales à plusieurs cliniques médicales. De plus, le Canada a annoncé ce mois-ci aux Nations unies que, sujet à l'approbation du parlement, l'ACDI portera sa contribution au budget général de l'UNICEF pour l'année financière 1975-1976 à $3.5 millions, ce qui représente une augmentation de 40 p. 100 par rapport à la contribution canadienne pour 1974-1975, qui marquait elle-même un accroissement de 30 p. 100 à la contribution versée en 1973-1974.

GRC—LA LANGUE MATERNELLE CHEZ LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE DES CADRES

Question nº 698—M. Jelinek:

1. Dans la Gendarmerie royale du Canada, quelle est la langue maternelle des hauts fonctionnaires de la catégorie des cadres équivalant à la catégorie SX dans la Fonction publique du Canada?

2. Combien d'entre eux gagnent plus de $25,000 par année?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Parmi les 20 membres de la GRC de la catégorie des cadres équivalant à la catégorie SX dans la Fonction publique, il y en a: 14 dont l'anglais est la langue maternelle; 4 dont le français est la langue maternelle; 1 dont l'ukrainien est la langue maternelle; 1 dont le finnois est la langue maternelle.

2. Tous.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMMIGRANTS FRANCOPHONES

Question nº 206—M. Herbert:

1. Pour chacune des cinq dernières années pour lesquelles nous disposons de statistiques, quels sont les quatre pays ayant fourni le plus grand nombre d'immigrants de langue maternelle française?

2. Combien y a-t-il d'immigrants pour chacun de ces pays?

3. Dans chaque cas, combien ont manifesté le désir de s'établir dans la province de Québec?

(Le document est déposé.)

PIL—LA RÉPARTITION DES PROJETS

Question nº 230—**M. Orlikow:**

1. Pour l'année 1974-1975, combien de projets ont été accordés à chaque circonscription fédérale dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Quel montant d'argent a été alloué à chaque circonscription fédérale dans le cadre du PIL, pour l'année 1974-1975?

(Le document est déposé.)

PIL—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Question nº 237—**M. Beatty:**

1. Par circonscription électorale, à combien évalue-t-on le taux de chômage servant au calcul des sommes d'argent attribuées dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Par circonscription électorale, quelles sommes d'argent ont été distribuées dans le cadre du Programme?

(Le document est déposé.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, j'aimerais faire une mise au point. J'ai dit qu'on répondrait aujourd'hui à la question nº 67. Or il n'en est rien. Je voudrais donc la retirer.

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 18 portant production de documents, sous réserve des conditions relatives aux documents confidentiels et au consentement des autorités gouvernementales en cause.

Je demande que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX INSTALLATIONS DE PÊCHE AU PARC NATIONAL GROS-MORNE

Motion nº 18—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, y compris les lettres, les télégrammes, les procès-verbaux et les ententes conclues entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Terre-Neuve concernant l'appui soutenu et l'amélioration présente et à venir des installations de pêche au parc national Gros-Morne.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AU SUJET DU PROJET D'ACCORD SUR LE SUCRE—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES PRIX AU CANADA—LES INTENTIONS DU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les articles parus dans le *Financial Times* de Londres en octobre 1973 voulant que le Canada et le Japon, les deux plus grands importateurs de sucre dans le cadre de l'accord international sur le sucre maintenant expiré, aient formé une alliance à la conférence de 1973 en vue de maintenir les prix à leur plus bas niveau possible—prix qui auraient acculé à la faillite des pays plus faibles et sous-développés qui dépendent pour vivre de leurs exportations de sucre—et voulant également que les États-Unis et la Russie aient entrepris de désavouer la position prise par le Canada et le Japon, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à revoir la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre à propos de l'importance du rôle du Canada dans ce qui semble maintenant avoir été une entreprise de sabotage de l'accord international sur le sucre en 1973?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ou bien le ministre a été mal informé par ses hauts fonctionnaires ou bien il ne comprend pas la gravité de ma question puisqu'il semble s'en tenir à sa position initiale. Je me permets maintenant de lui demander, étant donné que le Canada est l'un des grands importateurs de sucre au monde, s'il peut expliquer comment il se fait que le sucre se détaille présentement à quelque 49c. la livre à Washington, environ 9c. la livre à Mexico et 69.8c. à Ottawa?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous avions suivi de très près les négociations antérieures et suivons très attentivement l'évolution de la situation actuelle. Il y a deux ateliers de travail auxquels le Canada participera et qui ont été institués pour examiner les politiques en matière de stocks et les prix. Comme je l'ai déclaré dans ma réponse hier, je ne prévois pas que l'on négocie actuellement un nouvel accord international sur le sucre parce que les pays producteurs ont déclaré qu'il n'était pas dans leur intérêt de venir à la table des négociations.

M. Murta: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ce contexte, si le ministre se donnait la peine d'étudier certains événements survenus à l'époque, il constaterait, je crois, que le Canada a lui aussi violé l'accord mondial sur le sucre. Comme il semble qu'un nouvel accord sera signé d'ici la fin de 1974, puis-je demander au ministre quelle est la position du gouvernement à cet égard, et quels prix on songe fixer?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas adopté de politique pour ce qui est des prix. Il est clair que les négociations entre les pays consommateurs et les nations productrices aboutiront à un prix qui assurera aux producteurs un revenu convenable et la stabilité des approvisionnements aux consommateurs.

Questions orales

LES FINANCES

L'EFFET DU PLACEMENT DES RECETTES PÉTROLIÈRES DANS UN FONDS D'INVESTISSEMENT SUR LE CALCUL DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—LE CAS DE LA SASKATCHEWAN

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans l'exposé budgétaire, il a annoncé que 30 p. 100 des revenus d'exploitation du pétrole des provinces entreraient en ligne de compte dans le calcul des paiements de péréquation. Or, le 28 mars 1974, comme le rapporte le hansard en page 934, le premier ministre a déclaré que tous les revenus additionnels provenant du pétrole seraient soustraits à la péréquation, à condition d'être versés à un fonds d'investissement. Cette affirmation m'amène à poser une question directe au ministre. Si une province place tous ses revenus pétroliers additionnels dans un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur de ses ressources, est-ce que l'on considérera 30 p. 100 de cette somme pour déterminer la formule de péréquation de la province?

Une voix: Oui ou non.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député qui a posé la question sait parfaitement qu'un simple oui ou un simple non n'est pas suffisant.

M. Nielsen: Dites donc cela à Gillespie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il était entendu qu'une province productrice placerait environ les deux tiers de ses revenus additionnels dans un fonds d'investissement—revenus qui seraient dès lors soustraits à la péréquation—et que l'autre tiers, versé à un fonds du revenu consolidé, serait considéré dans le calcul des paiements de péréquation. Selon la proposition que je soumettrai aux ministres provinciaux des Finances les 9 et 10 décembre, le tiers seulement des revenus additionnels du pétrole, dus à la crise internationale et à la hausse récente des prix, sera compris dans la formule de péréquation. Dans ces conditions, ce qu'une province donnée fait de ce son propre fonds n'a rien à voir avec la question.

● (1420)

M. Broadbent: La réponse est oui, alors.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a précisé le 28 mars que la Saskatchewan comptait placer presque tous ces fonds supplémentaire dans un compte de capital qui échapperait à la formule de péréquation, et comme cette province a de fait créé un fonds et y a placé ses capitaux supplémentaires, le ministre des Finances, par son budget, compte-t-il maintenant faire fi de la promesse donnée par le premier ministre à la Chambre et aux provinces productrices?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A mon avis, monsieur l'Orateur, l'engagement est clairement exprimé dans l'exposé budgétaire. Les provinces voudront étudier la proposition. La Saskatchewan présentera sans doute ses propres instances à la réunion prévue pour les 9 et 10 décembre.

LA DÉDUCTIBILITÉ DES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES ET LA QUESTION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une dernière question supplémentaire au sujet de la déduction des redevances, des impôts et autres paiements versés aux gouvernements provinciaux. Cette disposition concernant la déduction s'appliquera-t-elle seulement au revenu provenant du pétrole, du gaz et des minéraux ou également aux redevances découlant des ressources non renouvelables? S'appliquera-t-elle aussi aux droits de coupe et aux redevances prélevées sur les bois d'œuvre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner la motion des voies et moyens pour voir comment elle est rédigée. En principe, nous parlons de ressources minières et des revenus découlant du pétrole et du gaz. Bien entendu, si les droits de coupe qui sont une redevance uniforme et conventionnelle devenaient un impôt dissimulé, nous devrions également examiner la question.

M. Horner: La même chose vaudrait pour l'amiante.

[*Français*]

LA VENTE D'OBLIGATIONS CANADIENNES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question également au ministre des Finances.

Est-il au courant du fait qu'un rapport publié cette semaine par la Banque mondiale et intitulé *Borrowing in International Capital Markets* révèle que sur un total de 1,451 million d'obligations étrangères vendues sur les marchés mondiaux majeurs de capitaux, pendant le troisième trimestre de cette année, 536 millions, soit 37 p. 100, ont été vendus par des groupes canadiens et, dans l'affirmative, peut-il dire s'il considère cette situation comme normale et favorable au développement économique du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'honorable député me permettra peut-être de lire le rapport et de répondre plus tard.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre pourrait dire s'il a l'intention de proposer sous peu l'adoption de mesures qui permettront aux gouvernements et aux industries du Canada de trouver au pays les moyens financiers de se développer naturellement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a encore des moyens.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE SUCRIÈRE—LE CAS DE L'INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le mois dernier, on a mentionné à maintes reprises qu'une politique sur le sucre serait présentée sous peu. Le ministre est-il disposé à annoncer maintenant quand le gouvernement présentera sa politique sur le sucre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. Darling: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. La nouvelle politique sucrière comprendra-t-elle l'établissement de règlements pour une industrie canadienne de la betterave à sucre? Quelle garantie le ministre donnera-t-il aux cultiviateurs de betterave sucrière afin de les protéger contre des pertes, si le prix du sucre sur le marché mondial fléchissait?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà eu des programmes d'assistance aux producteurs de betterave à sucre. Je suis persuadé que si le gouvernement adoptait une politique de ce genre, il veillerait à remettre ces programmes en vigueur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTIBILITÉ DE LA TAXE ONTARIENNE SUR LA SPÉCULATION FONCIÈRE, À TITRE DE DÉPENSES COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Après avoir pendant neuf mois tenté d'obtenir une réponse positive du ministre, je me demande s'il est maintenant en mesure d'indiquer à la Chambre et aux gens de l'Ontario si les sommes versées en paiement de la taxe de l'Ontario sur la spéculation foncière, pourront être déduites à titre de dépenses commerciales comme le prévoient la loi de l'impôt sur le revenu et autres lois connexes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre du Revenu national a obtenu un avis juridique établissant que ces frais ne sont pas déductibles, et il va expliquer au ministre du Revenu de l'Ontario et au trésorier de la province que, dans le cadre de la politique fiscale, ces frais ne sont pas déductibles pour la même raison que les autres taxes provinciales ne le sont pas.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre des Finances de nous expliquer très brièvement pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PATROUILLES AÉRIENNES AU-DESSUS DU PACIFIQUE—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE VAISSEAUX DE LA MARINE À LA SURVEILLANCE DES RESSOURCES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En réponse à une question qu'on lui a posée hier, il a dit que les vols en direction du Nord ont été réduits. Des restrictions semblables s'appliquent-elles aux opérations du Commandemement maritime du Pacifique? De plus, le ministre nous dirait-il quand ont eu lieu les derniers vols d'entraînement sur Tracker et les vols de surveillance sur Argus au-dessus du Pacifique et pour quand les prochains sont-ils prévus?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur comme je l'ai dit à la Chambre hier, les vols au-dessus de l'Atlantique ont été réduits. Ceux dans la région du Pacifique ont été réduits dans la même proportion, mais ils se poursuivent régulièrement. Il y a des vols vers le nord, à partir de Comox dans la région du Pacifique ainsi que dans la région de l'Atlantique. Les vols vers le nord se poursuivent, mais sur une échelle réduite.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre a-t-il reçu des instances l'exhortant à assigner aux unités navales canadiennes stationnées sur la côte ouest des fonctions de surveillance dans le Pacifique en vue de préserver nos ressources marines contre les empiètements des navires de pêche étrangers?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instance dernièrement parce que nos unités navales font du bon travail.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le Cabinet doit paraît-il se réunir cette fin de semaine-ci au «palais» d'été du lac Meach pour suivre le match de la coupe Grey, que les Eskimos d'Edmonton remporteront sans aucun doute . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: . . . le premier ministre a-t-il confié à sa femme le soin d'exécuter le botté de départ? Sinon, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député qu'il est dans l'erreur, comme toujours. C'est samedi que le Cabinet doit se réunir, et c'est dimanche que doit se disputer le match de la coupe Grey. Pour ce qui est des bottés, j'engage l'honorable député à se mettre en position et j'engage ma femme à bien le botter.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LES MOTIFS DU RETARD DANS LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES AUX CULTIVATEURS ONTARIENS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourquoi l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario n'a-t-il pas encore reçu les 10 millions de dollars du gouvernement pour la récolte de blé de 1973 qui doivent être répartis entre les 15,000 producteurs de blé de la province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les chèques ont été retardés pour des raisons d'ordre technique, mais ils sont maintenant prêts à être expédiés.

M. Wise: Étant donné l'importance et l'urgence de l'affaire, je demande au ministre de prendre devant la Cham-

bre l'engagement ferme de faire immédiatement enquête sur la question et de voir à ce que soient expédiés aux producteurs de blé ontariens ces chèques qu'ils auraient dû recevoir depuis longtemps.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, une partie des documents que j'ai lus ici portent sur cette question. On m'a donc fait rapport à ce sujet.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA RECOMMANDATION PRÉCONISANT L'APPUI FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE DANS LES ÉCOLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé du multiculturalisme. Maintenant que le ministre a eu l'occasion d'étudier le rapport provisoire du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme, peut-il dire à la Chambre s'il appuie le principe de la participation et de l'aide fédérales pour l'inclusion d'une troisième langue dans les programmes scolaires et s'il compte appliquer cette recommandation?

● (1430)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont la question a été formulée, je répondrai que ce secteur relève du gouvernement provincial, et le député le sait sans aucun doute. Si le député veut vraiment savoir si nous sommes prêts à encourager tous les Canadiens à apprendre et à comprendre d'autres langues que les deux langues officielles, la réponse est oui. Nous appuyons déjà ce principe par le système des subventions.

En ce qui concerne les recommandations du rapport mentionné par le député, il n'y a eu jusqu'à présent qu'une réunion au niveau régional et une au niveau exécutif. Le Conseil proprement dit se réunira vers la mi-décembre pour étudier le rapport, et je tiendrai le député au courant de la situation avec plaisir.

LA RECOMMANDATION PRÉCONISANT L'APPUI FÉDÉRAL À L'ENSEIGNEMENT RADIODIFFUSÉ D'UNE TROISIÈME LANGUE

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Les recommandations sur la participation du gouvernement fédéral dans le domaine éducatif sont assez précises, mais je n'en dirai pas davantage pour l'instant; le ministre aura l'occasion de lire le rapport. J'aimerais lui poser une question sur une autre recommandation importante pour les groupes ethniques. Que pense le gouvernement de la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées dans une troisième langue par Radio-Canada? Le ministre a-t-il l'intention d'appuyer cette recommandation et de l'appliquer bientôt?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le député ne comprend peut-être pas très bien la façon de procéder. Je le répète, le Conseil auquel est destiné le rapport ne s'est pas encore réuni en assemblée plénière pour l'étudier. Il se réunira, fera des recommandations et me donnera des avis à la mi-décembre. Après quoi, selon les avis que j'aurai reçus, des démarches pourront être faites auprès de Radio-Canada. Je ne peux toutefois pas prévoir ce qui va se passer.

[M. Wise.]

[*Français*]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION DE $500 POUR CEUX QUI CONSTRUISENT LEUR PROPRE MAISON OU ACHÈTENT DES MAISONS MOBILES

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Pourrait-il informer la Chambre si la subvention de $500 offerte aux acheteurs de nouvelles maisons entre le 1er novembre 1974 et le 1er novembre 1975 s'applique aussi à ceux qui construisent eux-mêmes leur maison?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Ceci s'applique à ceux qui possèdent leur propre maison et à ceux qui avaient commencé la construction de leur maison avant le 1er novembre, pourvu qu'ils ne l'aient occupée qu'après cela.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

En ce qui a trait à la subvention de $500, est-ce que les propriétaires de maisons mobiles pourront aussi bénéficier de cette subvention?

[*Traduction*]

M. Danson: Cela s'applique aux maisons mobiles si elles sont considérées comme le domicile principal et si elles sont permanentes. Cela ne s'applique pas aux véhicules de plaisance mais, s'il s'agit du domicile principal permanent d'un propriétaire, cela s'applique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE PRÊT DE $50 MILLIONS AU VIETNAM DU SUD—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voulais d'abord poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il n'est pas à la Chambre, je la poserai au premier ministre. Au comité, mon collègue, le député de New Westminster, a posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la réunion qui a eu lieu à Paris le 17 octobre entre la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, où l'on a étudié une proposition des États-Unis visant à fournir des fonds de l'ordre de 50 millions de dollars au gouvernement de Saigon. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le Canada n'avait pris aucun engagement à cet égard. Pourtant, le matin de 19 octobre, Le Monde rapportait que le Canada avait en fait appuyé la proposition américaine. Je demande au premier ministre si le Canada a appuyé, implicitement ou explicitement, cette proposition ou toute autre du même genre.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends cette question en note et je verrai à ce que le député obtienne une réponse.

M. Brewin: Le secrétaire parlementaire voudra-t-il aussi prendre en note la question suivante: cette proposition fait-elle encore l'objet de discussions et quelle est l'attitude du Canada à son égard?

M. Breau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DE LA CONSTRUCTION DE SUPERPÉTROLIERS À DOUBLE COQUE POUR LE TRANSPORT DE PÉTROLE AMÉRICAIN LE LONG DES CÔTES DE LA C.-B.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il incombe au ministère des Transports de nettoyer les déversements d'hydrocarbures et que, d'après les résultats d'enquêtes, on aurait pu éviter 73 p. 100 des accidents et 92 p. 100 des échouages si les pétroliers étaient munis d'une double coque, le ministre nous dirait-il si son ministère, de concert avec celui des Affaires extérieures, est entré en négociation avec le gouvernement des États-Unis en vue de s'assurer que les superpétroliers venant de Valdez soient équipés de deux coques, de façon à mieux protéger les eaux côtières de la Colombie-Britannique contre les marées noires?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du problème de la pollution, nous travaillons surtout en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement. Nous avons signé des ententes avec les Américains afin de combattre toute pollution causée par l'huile aux deux frontières. Quant à la technique qui consiste à utiliser des navires à deux coques, afin de protéger davantage l'environnement, c'est une technique qui n'est pas encore au point, et que nous suivons de très près, mais je pense que le Canada est l'un des pays les plus avancés du monde dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Friesen: Reconnaissant que les eaux au large de la Colombie-Britannique sont extrêmement vulnérables, le ministre s'engagerait-il à poursuivre activement les pourparlers en vue de négocier avec le gouvernement des États-Unis un accord selon lequel les superpétroliers seront munis de deux coques?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, tant que la technique ne sera pas au point et que, au point de vue économique, la chose sera possible, il sera difficile de fixer une telle condition.

[*Traduction*]

A l'heure actuelle, nous mettons au point avec les Américains un accord officiel en vue de s'aider mutuellement chaque fois qu'un accident de ce genre se produit.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AU SUJET DES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE CERTAINES USINES CHRYSLER AUX É.-U.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce a trait à l'annonce récente par la société Chrysler aux États-Unis de la fermeture prochaine de cinq de ses six usines de montage de voitures automobiles, ce qui entraînera la mise à pied de près de 63,000 travailleurs, soit 70 p. 100 environ de l'ensemble des effectifs de cette société aux États-Unis. Le ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec les représentants de la société Chrysler et si la fermeture des usines américaines aura des répercussions sur l'usine que cette société possède au Canada? Pour le cas où des entretiens auraient effectivement eu lieu, est-il en mesure d'en informer maintenant la Chambre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu effectivement des entretiens avec les dirigeants de la société Chrysler. Nous devons nous attendre à ce que la très grave situation qui prévaut actuellement sur le marché américain de l'automobile se répercute tôt ou tard sur le Canada. Nous avons été assez chanceux jusqu'ici. Il est encore trop tôt pour savoir si les activités de la société Chrysler au Canada s'en ressentiront mais elles risquent fort d'être modifiées à plus ou moins brève échéance.

M. Alexander: J'ignore ce que le ministre entend par «à plus ou moins brève échéance». Quoi qu'il en soit, pouvons-nous prendre pour acquis qu'en raison des conséquences que cette situation risque d'avoir sur le Canada, le ministre s'entretiendra de cette question avec le ministre de la Main-d'œuvre afin que les travailleurs canadiens de cette industrie en souffrent le moins possible? Autrement dit, verra-t-il à les orienter vers d'autres industries?

M. Gillespie: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même travaillons en très étroite collaboration.

LES DÉMARCHES DU MINISTRE POUR LA PARITÉ DES PRIX AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme 75 p. 100 environ de tous les véhicules fabriqués au Canada sont exportés aux États-Unis et comme le marché américain est tombé d'environ 30 p. 100, le ministre nous dirait-il s'il a pris des mesures dernièrement pour amener les fabricants canadiens à rajuster leurs prix en fonction des prix américains, afin de pouvoir accroître leurs ventes au pays, ce qui pourrait compenser en partie l'inévitable chute résultant d'une baisse aux États-Unis préjudiciable à notre production?

● (1440)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison de dire que le marché canadien a aidé à compenser la forte baisse du marché américain. C'est peut-être en partie parce que la différence de prix s'amoindrit. Je puis lui assurer que j'ai régulièrement fait savoir aux présidents des constructeurs canadiens que nous espérions que l'écart continuerait de se rétrécir. J'ai étudié la tendance actuelle et je suis convaincu qu'il diminue.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA PUBLICATION DE L'INVENTAIRE DES RÉSERVES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré la semaine dernière à la Chambre qu'il avait envoyé un exemplaire du rapport de l'Office national de l'Énergie aux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, pourrait-il maintenant dire à la Chambre s'il a reçu une réponse de ces provinces, et si le gouvernement compte publier ce rapport le plus tôt possible pour faciliter la tâche des députés durant le débat du budget?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre des mines et des minéraux de l'Alberta m'a répondu et me demande de publier le rapport. Le ministre albertain n'a pas fait de commentaires sur la substance du rapport et apparemment n'importe quelle quantité destinée à l'exportation lui serait acceptable. Je présenterai des recommandations à mes collègues en tenant compte de cette situation et j'espère que le rapport sera publié sous peu.

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉPUDIATION DE L'ACCORD RELATIF AUX PRIX DU PÉTROLE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Peter C. Bawden (Calgary Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le soir de l'exposé budgétaire, le premier ministre de l'Alberta a déclaré que d'après lui, l'accord sur le pétrole intervenu en mars n'avait plus force exécutoire, nous dirait-il s'il a communiqué avec le premier ministre albertain et s'il convoquera une réunion des premiers ministres ou prendra immédiatement d'autres mesures pour dissiper les nouveaux aléas en égard à l'énergie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'à la dernière réunion des premiers ministres il y a quelques semaines, il a été convenu que nous nous réunirions à nouveau en mai pour aborder . . .

Une voix: En mai! C'est trop tard!

M. Trudeau: . . . en mai pour examiner l'accord qui devrait entrer en vigueur après le 1er juillet. La situation n'a pas changé en ce qui nous concerne. Si le premier ministre de l'Alberta prenait des mesures qui rendraient inapplicable l'accord intervenu en mars dernier, nous songerions sans doute à prendre d'autres dispositions.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la situation et comme tout porte à croire que le prix du pétrole brut augmentera peut-être avant la date convenue en mars dernier, le premier ministre songerait-il à prendre de toute urgence des dispositions pour rencontrer le premier ministre albertain et organiser une réunion anticipée des premiers ministres?

M. Trudeau: Il y a eu entente entre toutes les parties et, pour autant que je sache . . .

Une voix: Vous l'avez rompue.

M. Trudeau: Pour autant que je sache, le premier ministre de l'Alberta a déclaré qu'il pourrait ne pas se considérer lié par cette entente. Je crois savoir qu'il a plus tard déclaré qu'il pourrait se considérer lié jusqu'à la fin de l'hiver. A mon avis, il appartiendrait peut-être à ce premier ministre d'entrer en contact avec moi et avec les autres premiers ministres s'il estimait ne plus être lié par l'entente.

* * *

LA SANTÉ

LA VENTE DE CONSERVES POUR CHIENS ET CHATS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINS CAS DE CONTAMINATION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui assiste à la conférence fédérale-provinciale, j'adresse ma question à son secrétaire parlementaire en signalant qu'elle est peut-être plus importante quoique moins excitante que la dernière que j'ai posée. Cette question m'a été dictée par certaines observations venant des directeurs de l'Association des consommateurs du Canada et autres intéressés selon lesquelles on met en conserve pour les chiens et les chats des produits alimentaires contaminés et impropres à la consommation, et que la santé d'un certain nombre de Canadiens a été mise en danger par les contacts avec des animaux malades ainsi que, triste à dire, par la consommation directe de ces produits dans le cas de certains Canadiens démunis. Le ministre nous dirait-il si son ministère a entrepris ou entreprendra une enquête sur ce danger très grave qui menace la santé des Canadiens?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député.

* * *

LES PÊCHERIES

LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION DES CONTINGENTS RELATIFS AU HARENG—LA QUESTION DES INFRACTIONS À L'ACCORD DE LA CIPAN PAR L'URSS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (Pêcheries) dirait-il à la Chambre si, pendant la conférence de la CIPAN tenue en Floride la semaine dernière, on a abordé le sujet du contingentement de harengs dans la région du banc George; si oui, nous dirait-il si les quotas de harengs et autres ont été modifiés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de patienter jusqu'à demain, afin de me permettre d'obtenir une documentation complète; je dois m'entretenir avec les fonctionnaires qui rentreront plus tard cet après-midi. Je sais que le sujet qui préoccupe beaucoup les Canadiens et surtout les pêcheurs, sera à l'ordre du jour de la réunion qui doit se tenir en janvier prochain. Je sais qu'il a été question du hareng mais je ne voudrais pas induire le député en erreur en lui répondant avant de posséder des renseignements complets.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il signaler à cette réunion que l'an dernier les pêcheurs de l'Union soviétique ont dépassé de plusieurs tonnes métriques leurs quotas. Voudrait-il aussi rappeler que son prédécesseur leur avait demandé de cesser de pêcher au large du banc George? En même temps, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui est résulté de cette requête faite à l'Union soviétique; s'il entend soulever cette nouvelle question; et si les pêcheurs soviétiques vont continuer de violer les contingentements établis par la CIPAN?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des règlements établis par la CIPAN, la délégation avait reçu instruction d'être très ferme sur la question. Pour répondre au député je dois attendre d'avoir des renseignements complets de la part des fonctionnaires de mon ministère.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA CIPAN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale a annoncé que le nombre de vols de surveillance avait nettement diminué, ce qui réduit nos possibilités de surveillance, j'aimerais lui demander quelle autre solution il a prévue pour que le Canada soit en mesure de faire appliquer les règlements de la CIPAN à l'égard du hareng et des autres quotas au large de la côte est?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, la surveillance était assurée non seulement par des avions, mais aussi par des navires qui continuent à patrouiller. Les vols de surveillance sont certes moins nombreux, mais ils n'ont pas été totalement supprimés. Le directeur de la région de l'Atlantique est en route pour Ottawa et je vais le rencontrer une nouvelle fois.

LA PROPAGANDE POUR L'ADHÉSION DE CERTAINS PAYS À LA CIPAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries peut-il nous dire si d'autres mesures ont été prises récemment pour inciter les pays qui ne font pas encore partie de la CIPAN à entrer dans cette association afin que nous puissions mieux contrôler la pêche sur notre plateau continental?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a eu des démarches officielles dans cette direction, mais je vais m'en informer.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE REFUS DE CAUTIONNEMENT AUX TRAFIQUANTS D'HÉROÏNE ET DE DÉLÉGATION AUX PROVINCES DU POUVOIR DE MISE EN ACCUSATION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, comme l'héroïne pose un problème grave au Canada surtout en Colombie-Britannique, le ministre de la Justice envisage-t-il de proposer une loi qui, provisoirement, empêcherait les personnes arrêtées pour le trafic de l'héroïne d'être libérées sous caution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quel que soit le crime, on aurait tort, je pense, de traiter en coupable un accusé. Pour certains crimes, il y a d'importants facteurs à considérer avant d'accorder la liberté sous caution; il faut notamment être suffisamment sûr que l'accusé viendra à son procès et c'est dans une large mesure laissé à la discrétion des juges. Je vous ferais remarquer en passant que nous pouvons être très satisfaits du succès de nos agents qui enquêtent sur le trafic de la drogue et qui ont réussi à rompre toute une série de filières, ce qui nous permettra certainement de faire beaucoup de progrès.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, vu qu'en Colombie-Britannique les procès prennent tellement de temps, le ministre serait-il prêt à confier toutes les poursuites pour le trafic de l'héroïne au gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas en quoi cela accélérerait les choses. Dans les cas les plus graves nous avons bien sûr toujours fait des mises en accusation directes afin que le procès puisse avoir lieu rapidement.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ANNULATION DES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE LA CÔTE NORD— L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

A la suite de l'annonce de l'annulation des allocations spéciales pour les fonctionnaires fédéraux postés sur la Côte nord, le président du Conseil du Trésor sait-il que depuis 8 heures ce matin certains services fédéraux sont complètement paralysés dans cette région, et s'il est au courant, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation, qui a des conséquences tragiques pour toute la population de cette région?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je sais qu'un certain nombre d'employés ont quitté leur emploi ce matin dans cette région. Je dois informer l'honorable député, monsieur le président, que la décision d'enlever ces primes a été prise conjointement avec les représentants syndicaux de ces employés, alors qu'au cours des réévaluations nous avons convenu de certaines normes. Avec les nouvelles normes cet endroit n'est pas admissible aux allocations, comme d'ailleurs plusieurs autres endroits qui sont dans la même situation au Canada. Ce n'est pas une décision unilatérale du gouvernement, mais une décision qui a été prise conjointement avec les représentants syndicaux, et les représentants syndicaux nationaux ne m'ont pas fait d'instances à ce sujet.

Questions orales

L'AGRICULTURE

DATE OÙ SERA TERMINÉE LA RÉVISION DES PRIX DE SOUTIEN

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a quelque temps, en réponse à une question que je lui posais relativement au prix de soutien des produits agricoles, le ministre a dit que ses fonctionnaires étaient à faire une révision des normes à l'Office de stabilisation des prix agricoles. Étant donné l'inquiétude des producteurs agricoles, et afin de les rassurer, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette révision est terminée, et s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, cette étude n'est pas terminée, aussi ne suis-je prêt à répondre à aucune autre question du député.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LA QUESTION D'UNE ALLOCATION AUX CULTIVATEURS ONTARIENS EN COMPENSATION DE LA HAUSSE DES COÛTS D'EXPLOITATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les fonctionnaires de l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario ont informé un certain nombre de députés hier qu'ils croyaient avoir conclu avec le ministre, le 12 février je crois, un accord selon lequel la loi tiendrait compte de l'augmentation du coût de production, en d'autres termes que la mesure concernant le double prix du blé prévoierait une clause d'indexation, j'aimerais demander au ministre si c'est là son opinion et s'il a effectivement pris un engagement ou conclu un accord et enfin, dans l'affirmative, comment il se fait qu'aucune disposition de ce genre ne figure dans la loi présentée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les déclarations que j'ai faites et la lettre que j'ai envoyée à la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario le 11 février 1973 ne vont pas dans ce sens. Rien n'est dit au sujet de l'indexation dans la lettre que je leur ai envoyée à cette date.

M. Benjamin: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les mêmes fonctionnaires ont dit que, après leurs entretiens avec le ministre, ils croyaient savoir que le ministre était prêt à le faire, j'aimerais demander au ministre s'il a eu des entretiens avec son collègue responsable de la Commission canadienne du blé et s'il a fait un effort quelconque pour essayer de convaincre ce dernier d'ajouter un article à la loi, article que bien des députés des deux côtés de la Chambre aimeraient voir.

M. Whelan: La loi dont parle le député ne traite que de la subvention et non pas des autres sujets dont nous parlons à l'heure actuelle.

[M. Chrétien.]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX REMORQUEURS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisque l'Association des propriétaires des bateaux-remorqueurs de la Colombie-Britannique a fait parvenir un télégramme à tous les députés de la Colombie-Britannique et qu'elle y a exprimé son inquiétude sur la situation impossible que créerait dans l'industrie des remorqueurs les nouvelles méthodes de navigation ainsi que les différents règlements et toute la réglementation, le ministre envisage-t-il de remettre à plus tard la mise en œuvre de ces mesures jusqu'à ce que l'industrie ait pu plaider pleinement sa cause.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous étudions les règlements à l'heure actuelle non seulement pour améliorer la sécurité, mais aussi pour qu'il y ait plus de remorqueurs touchés par les règlements.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA SENTENCE PRONONCÉE À L'ÉGARD DE DEUX HOMMES COUPABLES DU MEURTRE D'UN GENDARME

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général puisque c'est lui qui a présenté le bill tendant à maintenir la peine capitale dans le cas du meurtre d'agents de police. Puisque le solliciteur général est responsable de la sécurité des membres de la Gendarmerie royale et qu'un jury de la Cour suprême a récemment déclaré deux hommes coupables du meurtre d'un agent de la Gendarmerie royale, le ministre peut-il nous dire ce qu'il recommandera au cabinet concernant la sentence prononcée par le jury, qui refusa de recommander la clémence comme on le lui demandait?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisque le solliciteur général ne veut pas répondre à la dernière question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a pas permis au solliciteur général de répondre à la question parce qu'elle était irrecevable. Demander au solliciteur général de prévoir quelle sera sa réponse à une question qui doit lui être soumise plus tard n'est sûrement pas conforme au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je m'excuse auprès du solliciteur général. Je n'ai pas entendu Votre Honneur déclarer la question irrecevable.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'APPLICATION DES PROGRAMMES DANS LES T.N.-O. ET LE YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique

régionale. Puisque son ministère vise à faire disparaître les disparités économiques et régionales dans toutes les régions du Canada soumises aux lois fédérales, pourrait-il nous dire s'il va faire en sorte que la loi canadienne s'applique à tout le Canada, par la mise en œuvre de programmes dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra, je pense, que nous avons discuté de cette question en maintes occasions. J'ai eu avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de longs entretiens à ce sujet. Il s'agissait d'assurer dans les territoires le même genre d'aide que dans les provinces. Je dois dire que je ne me suis pas entretenu de la question avec le ministre actuel, mais je me promets de le faire. Même si le problème ne relève peut-être pas du programme d'expansion économique régionale, nous tâcherons de remédier aux disparités qui séparent les deux parties du pays, si je puis m'exprimer ainsi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE VALENTYN MOROZ EN URSS—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN PAR DES MÉDECINS NEUTRES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il s'agit de l'incarcération de Valentyn Moroz. Vu les dernières instances présentées au gouvernement et à tous les députés par le comité sur la défense des droits de Valentyn Moroz, et l'affirmation que les renseignements communiqués par le ministre soviétique des Affaires étrangères au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont ou faux ou périmés, le premier ministre nous dirait-il s'il est disposé à intervenir personnellement et à faire des instances auprès de l'Union soviétique afin de connaître de façon exacte l'état de santé de Valentyn Moroz?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se souvient sûrement de la réponse donnée il y a quelque temps par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voudrait que je revienne sur les instances que j'ai présentées au plus haut niveau qui soit, c'est-à-dire au premier ministre Kossyguine et à l'ambassadeur. En toute franchise, rien ne me permet de croire qu'une nouvelle déclaration de ma part provoquerait une réaction différente de celle que j'ai obtenue par le passé. J'aimerais savoir si le député a quelque raison de s'attendre à un changement.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des déclarations contradictoires qui ont été faites, je me demande si le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a envisagé de prendre contact avec les autorités soviétiques et de leur demander de nouveau qu'un groupe de médecins indépendants et impartiaux examine M. Moroz et détermine avec exactitude son état de santé, puisque le comité de défense de M. Moroz prétend que ses jours sont comptés d'ici la fin de l'année.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement ait envisagé cette éventualité et j'hésiterais à approuver une telle démarche. Cela revient en effet à admettre que nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement soviétique ni dans son respect de la parole donnée; si nous le disons, il n'y a aucune raison de penser qu'ils se montreront plus généreux envers nous, sachant que nous n'avons aucune confiance en eux.

* * *

● (1500)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ENVOI DE MISSIONS COMMERCIALES DES PROVINCES DE L'OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est au courant des réunions des ministres de l'Industrie des quatre provinces de l'Ouest qui ont eu lieu depuis un an et la semaine dernière. Dans leur communiqué conjoint émis à la suite de leur réunion de la semaine dernière à Winnipeg, ces ministres se sont dits préoccupés et mécontents des politiques fédérales concernant l'Ouest et ont annoncé leur intention d'unir leurs efforts dans un certain nombre de programmes de promotion et de développement, dont l'envoi de missions commerciales à l'extérieur du Canada; devant cette situation, le ministre est-il prêt à prendre des mesures au sujet de son service de commissaires commerciaux qui ne répond apparemment pas aux besoins et aux aspirations des Canadiens de l'Ouest, au dire des ministres, de façon à éviter les doubles emplois inutiles et les frais additionnels pour les contribuables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, sur le premier point, j'aimerais indiquer clairement que nous essayons d'aider les provinces de l'Ouest à réaliser toutes leurs aspirations tant du point de vue du développement commercial qu'industriel. J'ai eu un certain nombre d'entretiens avec eux dont un aujourd'hui même précisément à ce sujet.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir, c'est que, par le passé, certaines des provinces ont envoyé des missions commerciales à l'étranger à leurs propres fins. Je ne suis pas certain qu'elles se soient avérées pleinement satisfaisantes. Toutefois, c'est une décision qui est la leur.

Pour ce qui est des autres genres de missions commerciales, c'est-à-dire celles qui visitent un autre pays, nous ferons tout ce que nous pourrons pour les aider dans ces missions de façon qu'elles soient aussi profitables que possible.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE MÉCONTENTEMENT DANS L'OUEST AU SUJET DE LA RÉPARTITION DES COMMANDES FÉDÉRALES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Au sujet de la préoccupation et du mécontentement qu'ont exprimés les ministres de l'Industrie de l'Ouest au sujet de la part de l'Ouest canadien des achats fédéraux, le ministre est-il prêt à donner immédiatement des instructions à son ministère pour qu'il traite équitablement les fournisseurs canadiens de l'Ouest, contrairement à ce qui semble être ses pratiques discriminatoires actuelles?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, s'il existe de la discrimination actuellement, c'est bien en faveur de l'Ouest. J'ai passé la fin de semaine à Vancouver, où j'ai rencontré des hommes d'affaires, et j'ai inauguré un centre régional d'approvisionnements sur la côte du Pacifique. Je me rendrai le 6 décembre prochain au Manitoba pour annoncer une exposition où le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en étroite collaboration, indiqueront aux hommes d'affaires du Manitoba comment faire affaires avec le gouvernement fédéral, et quelles sont les possibilités qui se présentent à eux. Je peux donc dire que l'Ouest est sûrement en mesure de faire affaires avec le gouvernement fédéral et de plus en plus avec les mêmes occasions qu'ailleurs dans le pays. Voilà la politique du gouvernement.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIFÈRES PAR DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE—LE CAS DES COMMISSIONS PROVINCIALES EXPLOITANT DES CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisqu'il a déclaré qu'il ne verrait pas d'un bon œil les gouvernements provinciaux faire exploiter leurs ressources pétrolières par des sociétés provinciales de la Couronne pour se soustraire à l'impôt fédéral, pourrait-il expliquer en quoi ces sociétés se distingueraient des commissions hydro-électriques provinciales et des autres services publics provinciaux?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La question demeure encore heureusement hypothétique.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

L'ENGAGEMENT POUR LE RAVITAILLEMENT DES PAYS NÉCESSITEUX—L'ÉLABORATION DES PLANS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sachant que le Canada s'est engagé lors de la conférence mondiale sur l'alimentation à fournir un million de tonnes de produits alimentaires pendant trois ans à partir de l'année prochaine, puis-je demander au ministre à partir de quel mois de 1975 ces produits alimentaires commenceront à être expédiés, vers quels pays, quels sont les plans de transport envisagés, et si la préparation de ces plans sera suffisamment avancée pour qu'ils puissent être communiqués lors de la réunion des ministres du 29 novembre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse aux nombreuses questions posées par le député, je ne doute pas que lui-même et la Chambre soient au courant des engagements pris par le Canada. Je ferai une déclaration plus détaillée demain, et j'espère à cette occasion répondre plus en détail à certaines de ces questions.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DES PRIORITÉS QUANT AU RÔLE DES FORCES MILITAIRES—LE MANQUE DE PATROUILLES DANS L'ARCTIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le Livre blanc du gouvernement sur la défense posait en priorité absolue la surveillance de notre territoire et de nos côtes, comme l'a confirmé le ministre de la Défense nationale tout récemment le 15 octobre à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, par ces mots:

> Notre principale tâche et notre responsabilité primordiale est de défendre notre indépendance et notre souveraineté.

... le premier ministre peut-il nous dire si les priorités de la défense ont évolué puisque le ministre de la Défense nationale a admis hier que le nombre de toutes les patrouilles côtières aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest du Canada, avait été considérablement réduit et qu'en ce moment—c'est-à-dire hier—il n'y avait aucune patrouille dans l'Arctique et qu'on n'envisageait pas d'y en affecter une? Le premier ministre peut-il répondre à cette question sans perdre de vue que les trois autres priorités définies dans ce Livre blanc, à savoir l'OTAN, le NORAD et le contingent chargé du maintien de la paix, n'ont fait l'objet d'aucune réduction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ces priorités sont toujours les mêmes. Le gouvernement fait de son mieux dans les limites du budget pour répondre à ces objectifs dans l'ordre de priorités qu'à énoncé le ministre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma prochaine question au premier ministre, mais je la poserai plutôt au ministre de la Défense nationale. Selon un bulletin de nouvelles d'aujourd'hui, l'Armée soviétique et l'Armée américaine viendraient empiéter sur notre territoire au nord du Canada; le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prévues pour surveiller, patrouiller et protéger le territoire canadien dans l'Arctique? En même temps, si vous le voulez bien monsieur l'Orateur, peut-il nous expliquer pourquoi il a répondu au député d'Esquimalt-Saanich qu'il y avait des vols dans le Nord alors qu'il a admis hier qu'il n'y en avait aucun et aucun de prévu?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas dit hier qu'aucun vol n'était prévu. J'ai dit très clairement que les patrouilles se poursuivaient régulièrement, mais que leurs opérations étaient réduites. J'ai dit hier ne pas savoir quand aurait lieu le prochain vol dans l'Arctique. Je puis dire aujourd'hui qu'il y en aura le mois prochain et le mois suivant. Les vols dans l'Arctique sont moins fréquents, mais se poursuivent régulièrement.

Quant à la question au sujet de la nouvelle transmise ce matin par Radio-Canada, je puis confirmer à la Chambre qu'à ma connaissance aucun avion soviétique ne survole ou n'a survolé le territoire canadien.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera très directe. Comme le commandement maritime n'a fait aucun vol dans l'Arctique à partir de la base de Comox ou de toute autre base au Canada depuis le mois de septembre et comme le ministre a pourtant dit hier comme en fait foi la page 1443 du hansard:

. . . aucune date n'a été fixée pour le prochain vol vers le nord.

. . . comment le ministre peut-il dire avec tant d'assurance que personne ne vient empiéter sur notre territoire que ce soit dans le ciel ou sur la mer?

M. Richardson: Le député devrait savoir que ce ne sont pas les vols de reconnaissance qui permettent d'identifier les avions étrangers, mais plutôt les radars et nos intercepteurs sans cesse à l'affût car nous n'avons pas réduit ce service.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 novembre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Robert L. Standfied (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lundi soir j'ai parlé du ministre des Finances (M. Turner) comme d'un champion en matière d'inflation. Mais je dois être juste et reconnaître qu'il n'est pas le seul champion du gouvernement. Nous devons songer au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il a certainement fait sa part. De fait, il a si bien réussi qu'il semble être atteint de mégalomanie parce qu'il parle maintenant de lui-même à la troisième personne. Le ministre répète que les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent sa perte parce qu'il a remporté les élections. J'aurais cru qu'il aurait pu accorder quelque crédit à son chef. Mais, sérieusement, monsieur l'Orateur, je me demande s'il croit vraiment qu'il aurait pu remporter ces élections, sans mon aide.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il y a aussi le ministre de la Défense nationale (M. Richardson).

Une voix: Le gars de Winnipeg!

M. Stanfield: Voilà un homme agréable, modeste, qui a démoralisé les forces armées sans le vouloir. Il nous a déclaré au cours du débat qu'il ne pouvait pas dire au juste

ce qu'il adviendra de ses forces armées. Il nous dit de ne pas nous tracasser à ce sujet parce qu'il vient d'ouvrir une cantine pour nos militaires au Proche-Orient. Il est incontestable que le ministre est très habile lorsqu'il s'agit de faire du gâchis.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le problème, c'est que dans le cas de certains gâchis l'on se demande parfois comment on pourrait y remédier définitivement. Le ministre de la Défense nationale est encore pris dans la pagaïe qu'il a lui-même créée. J'espère qu'il pourra bientôt nous dire comment il compte s'en sortir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Stanfield: Le ministre des Transports (M. Marchand) n'est pas ici maintenant et, comme on le sait, il a la responsabilité d'un secteur important de notre économie. C'est un homme charmant et amusant, mais qui ne sait tout simplement pas s'il s'en va ou s'il s'en vient. Pour un ministre des Transports, c'est plutôt inquiétant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est également absent. Il s'affiche comme le commis-voyageur par excellence du gouvernement et accepte l'invitation d'un ami gentil et avenant et part à destination d'Israël. Il a épargné au gouvernement une dépense substantielle, mais il a beau chercher toutes sortes d'explications pour dissimuler son geste, sa culpabilité n'en reste pas moins évidente. Le ministre me fait penser à quelqu'un qui, pris au dépourvu dans son costume d'Adam, tient une feuille en tremblant pour mieux cacher son honneur.

[*Traduction*]

J'ai suggéré au premier ministre (M. Trudeau) l'autre jour d'envisager de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de démissionner à cause de ces activités. Après l'échange que j'ai eu hier avec le premier ministre, je reconnais que nous avons des points de vue très différents sur les conflits d'intérêt et les convenances, plus particulièrement dans le cas des épouses des ministériels. Je me suis demandé, et je le dis en toute sincérité, comment, si j'avais la responsabilité d'être premier ministre, je pourrais reprocher à un de mes ministres d'avoir accepté l'invitation d'un ami au Canada de se rendre en Israël alors que je ne me serais nullement opposé à ce que ma femme accepte en cadeau un voyage plus important? Ce n'est pas que je pense ou que personne pense que cet incident affecterait mes décisions futures si j'étais premier ministre . . .

M. Boulanger: Vous ne serez jamais premier ministre!

M. Stanfield: . . . ou qu'il affecterait de quelque façon que ce soit toute décision que prendra l'actuel premier ministre. Ce n'est pas là la question.

M. Caccia: Parlez du budget.

M. Stanfield: Je dis, monsieur, que si on accepte ces choses aux échelons supérieurs, les ministres et tous les employés du gouvernement prendront la même attitude.

Une voix: C'est juste!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je ne crois pas que ce soit correct.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le budget a touché rapidement mais sans conviction à la confiance publique, parlant de consensus, de restrictions volontaires de la part des Canadiens. Mais comment parvient-on au consensus? Comment y arrive-t-on si les Canadiens ne savent pas s'ils peuvent vous faire confiance? La confiance est très fragile et peut se perdre de bien des façons.

Le ministre des Finances aime à répéter qu'il est toujours honnête avec la Chambre et les Canadiens. Je ne voudrais certainement pas l'accuser de nous tromper délibérément dans ses prévisions sur les recettes fiscales. Le ministre est aussi heureux dans ses prévisions à court terme que l'équipage du Titanic.

M. Nielsen: Pour aboutir au même résultat.

M. Stanfield: J'espère que ce ne sera pas aussi grave. En moins de six mois, il a vu ses prévisions contredites du tout au tout. Il ne sait littéralement plus que faire des recettes fiscales, l'inflation supérieure à 10 p. 100 a une incidence telle sur les revenus que, même avec une indexation en retard d'un an, il ne sait que faire de ces sommes supplémentaires. Le ministre a répété l'autre soir qu'il a toujours été franc avec la Chambre et le pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En parlant d'honnêteté, nous nous souvenons tous, même certains de mes amis là-bas qui essaient de manifester leur présence aujourd'hui, comment le ministre nous a présenté l'indexation. Sa voix était quelque peu étouffée car elle venait de loin, étant donné qu'il avait dû ravaler ses paroles. Mais même avec l'indexation, le ministre en cause a toujours les mains blanches, mais débordantes de recettes fiscales dues à l'érosion du revenu net réel des contribuables du Canada.

Le taux d'inflation dépasse largement cette année celui sur lequel le ministre s'est fondé pour prévoir l'indexation. Aussi a-t-il décidé qu'il ferait mieux de rendre une partie de l'argent qu'il avait pris, dans l'espoir que cette mesure tempérerait les nouvelles demandes de fortes augmentations de salaire que les gens estiment nécessaires pour faire face à la hausse du coût de la vie. Je ne lui en veux pas pour autant, c'est le genre de mesure que nous avons recommandée à maintes reprises. Je reproche cependant au ministre de nous présenter ces initiatives comme des réductions d'impôts.

● (1520)

Combien de Canadiens le ministre et son prédécesseur immédiat ont-ils soustrait des listes de l'impôt au Canada? Vingt-cinq millions? Leur nombre doit maintenant avoir atteint ce chiffre. Et pourtant il se lève à la Chambre en déplorant solennellement les pertes de revenus qu'en subit le gouvernement. Selon lui, c'est là une preuve remarquable que le gouvernement se serre la ceinture. La qualité de cet argument est à peu près identique à celle que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social juge acceptable pour la viande hachée.

La réduction—si c'en est une—a été faite sur quoi? Sur les impôts indûment élevés qu'avait tout d'abord décrétés le gouvernement, voilà tout. Et celui-ci renonce à quoi? Il renonce à des revenus qu'il a encaissés à cause de l'inflation qu'il n'a pas eu le cran de combattre. C'est tout ce que cela veut dire. Comment diable se serrer la ceinture sans couper certaines dépenses courantes du gouvernement? Comment le peuple canadien peut-il prendre celui-ci au sérieux lorsqu'il parle d'obtenir un consensus, de partager la productivité nationale, de partager le gâteau ou de faire preuve de discipline dans la perception de sa part d'impôts?

Comment croire en sa bonne foi lorsqu'il parle de stabiliser l'économie au pays? Outre le taux d'inflation, les offres d'emploi n'ont jamais, depuis quatre ans été aussi nombreuses qu'aujourd'hui, mais pourtant, le chômage demeure déraisonnablement élevé et il coûte plus de 2 milliards de dollars par année. Le gouvernement va-t-il mener une enquête indépendante sur le programme d'assurance-chômage? Certainement pas. Comment prendre le gouvernement au sérieux lorsqu'il parle d'obtenir un consensus mais n'offre rien pour se l'attirer?

Le ministre prétend qu'il est toujours franc. Je le défie de révéler les prévisions relatives à l'inflation, sur lesquelles se fonde son budget. Je ne le mets pas au défi de prédire le rythme de l'inflation. Il prétend agir toujours avec franchise. Ma foi, qu'il révèle à la Chambre les pronostics du taux d'inflation sur lesquels se fondent les prévisions budgétaires qu'il a présentées à la Chambre lundi soir. Sur quoi fonde-t-il des prévisions pour ce qui est des recettes du gouvernement? Il devrait nous le dire s'il veut donner l'impression d'être sincère lorsqu'il dit qu'il favorise la discussion en vue d'un accord unanime. Mais il refuse de révéler ces chiffres.

Le ministre voudrait que les autres secteurs de la société collaborent, alors qu'ils ne savent pas sur quoi se fondent les prévisions du gouvernement quant à ses recettes. C'est absurde. Monsieur l'Orateur, on dirait un épisode d'Alice au pays des merveilles. L'exposé budgétaire devrait s'intituler «John au pays des gaffes».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh la la! Allez voir celui qui a écrit cela!

M. Stanfield: Je ne prétends pas que la tâche du ministre soit facile. Je le comprends très bien. Mais je montrerais plus de compréhension encore s'il se montrait plus désireux de faire face à la situation au lieu de faire du baratin.

Une voix: George est le spécialiste en la matière.

M. Stanfield: George est peut-être le spécialiste, mais le ministre sait bien pratiquer cet art. S'il s'était montré résolu à lutter contre l'inflation, nous aurions accepté sa prise de position. Je ne lui demande pas de suivre mes conseils. D'autre part, s'il propose des mesures sérieuses prouvant qu'il a l'intention de combattre l'inflation au pays, je l'appuierai. Mais il ne l'a pas fait. A aucun endroit de son discours il ne s'est montré résolu à faire face à cette responsabilité.

Le ministre s'inquiète à la pensée d'une récession. Je partage son inquiétude. Tout comme lui, je redoute le chômage qui pourrait prendre de l'ampleur d'ici peu. Le ministre a également parlé des mesures destinées à susciter la croissance au Canada; d'autre part, il a dit bien clairement qu'on ne saurait escompter une croissance soutenue sans juguler l'inflation. Mais le budget est un recul complet, dans la lutte contre l'inflation. C'est une capitulation complète, pour ce qui est des efforts en vue d'en arriver à un accord unanime. Il est clair que les mesures mentionnées dans le discours du trône et les allusions faites depuis lors par le premier ministre ne sont que boniments. L'exposé budgétaire ne renferme que des niai-

series. Il n'y est nullement question d'une unanimité de vues. Il est clair qu'on a renoncé à cette idée; je doute qu'on n'y ait jamais songé sérieusement.

Au Canada, les taux de productivité diminuent et l'ordre de grandeur des accords sur les salaires augmente. C'est une réaction des Canadiens pour se protéger contre l'augmentation du coût de la vie. Le ministre désire juguler l'inflation, éviter une récession et maintenir l'expansion. Mais comment pouvez-vous éviter une récession, alors que vous n'avez rien fait pour juguler l'inflation? Et comment pouvez-vous soutenir l'expansion dans ces conditions? Peut-être le ministre qui se targue d'être franc pourra-t-il nous le dire?

Les difficultés que rencontre l'industie de la construction sont attribuables principalement à l'inflation et aux taux élevés d'intérêt. Les taux d'intérêt hypothécaires ne diminueront pas de façon importante, sauf si quelqu'un—mais ce ne sera certainement pas le ministre—abaisse sérieusement le taux d'inflation.

Monsieur l'Orateur, le ministre a lancé le Canada sur des montagnes russes. D'accord avec la Banque du Canada, il a relevé les taux d'intérêt; il semble que maintenant il va les abaisser. L'an prochain, pour satisfaire les besoins du gouvernement en liquidités, il les relèvera probablement de nouveau, à moins que la masse monétaire n'augmente de façon importante. Mais cette augmentation aurait en elle-même une porté très inflationniste. Le ministre a utilisé les outils économiques à tort et à travers, et c'est exactement ce que le Conseil économique condamne depuis des années. Je le répète, il a lancé le pays sur des montagnes russes.

Je m'attendais au moins à un minimum d'humilité de la part du ministre lundi soir. Il aurait dû comprendre, par exemple, que sa politique sur les taux d'intérêt et sa façon de régir la dette publique au cours des derniers mois ont coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens. Il a encouragé la hausse des taux d'intérêt, ce qui en soi était une démarche inflationniste; comme il a ainsi provoqué une ruée sur les obligations d'épargne du Canada, il a dû augmenter substantiellement le rendement des obligations déjà en circulation.

De plus, le 30 septembre dernier, il a émis une nouvelle série d'obligations d'épargne du Canada et, en même temps, il a accru le rendement des obligations déjà en circulation, non pour protéger les détenteurs contre l'inflation, mais pour persuader les Canadiens de les garder et d'en acheter de nouvelles. Il n'y a là rien d'une politique anti-inflationniste. Le ministre avait si bien planifié et prévu que maintenant quelques semaines après le 30 septembre, le voilà qui change de politique sur les taux d'intérêt. Après les avoir relevés sérieusement et avoir, soit dit en passant, démoli le programme d'habitation du Canada, il a maintenant décidé de les abaisser.

Vous savez, tout cela me rappelle une vieille comptine que vous devez connaître, monsieur l'Orateur. C'était à peu près ceci:

The king of France went up the hill

With twenty thousand men;

The King of France came down the hill

And ne'er went up again.

La dernière partie est certainement juste, si on l'applique au ministre; mais je crains qu'il ne remonte.

● (1530)

Quoi qu'il en soit, la manœuvre du ministre des Finances a été non seulement déraisonnable, mais très ruineuse. Le coût de cette folie, étalé sur toute la durée des obligations d'épargne du Canada, devrait se chiffrer en valeur actuelle à plus de 2 milliards. C'est une belle somme, même pour les successeurs de l'honorable C. D. Howe. Il n'y a plus qu'à remercier tous ensemble le gouvernement pour la sagesse infinie qu'il a manifestée et pour ses brillantes réussites en fait de prévisions à court terme.

En ce qui concerne l'habitation, tout ce qu'a pu faire le ministre c'est d'amorcer une baisse des taux d'intérêts. Personne ne sait ce qui s'ensuivra. Il s'en est tenu aux expédients annoncés dans le budget de mai dernier et dans les discours de la campagne électorale.

C'est avec répugnance que cet indexateur peu empressé a partiellement aboli la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il ne s'en est pas trop vanté cette fois-là non plus, le ministre qui finit toujours par dire la vérité au Parlement et à la nation canadienne. A cet égard, il a fallu que le ministre et le premier ministre ravalent leur propos. Encore quelques budgets, et à ce régime-là le ministre finira par s'étouffer.

Examinons d'un peu plus près le petit jeu auquel le gouvernement va se livrer. Au lieu d'abolir complètement la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, comme nous le demandons depuis longtemps, le ministre la rabaisse à 5 p. 100. Et d'y aller d'un programme nouveau qui verse $500 à ceux qui achètent une maison neuve pour la première fois.

Il faut autant de fonctionnaires pour percevoir la taxe de vente de 5 p. 100 qu'il n'en a fallu pour celle de 11 p. 100. Et en plus le ministre crée de nouveaux services qui devront être passablement importants pour assurer la distribution de la subvention de $500 à tous ceux qui achètent une maison neuve. Je ne sais pas si c'est de cette façon qu'on entend créer de nouveaux emplois pour l'année prochaine, mais c'est sûrement une façon excellente de combattre l'inflation. Il serait beaucoup plus simple, beaucoup plus efficace, beaucoup plus utile et beaucoup plus intelligent de faire ce que nous ne sommes pas seuls à conseiller, c'est-à-dire tout simplement d'abolir entièrement la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre qui n'a jamais rien à se reprocher se refait un peu une virginité. En mai dernier, il nous a dit qu'il valait mieux ne pas réduire la taxe de vente, mais c'est maintenant une excellente astuce. Naturellement, il n'est pas nécessaire de remonter à mai dernier pour voir comment les choses évoluent dans ce cabinet de caméléons.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a parlé de son grand programme de logement. Il disait qu'il serait injuste de réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il n'aurait pas voulu y toucher même avec un bâton de 10 pieds de long.

Une voix: Exact.

M. Stanfield: Il a peut-être raison, mais il ferait bien de nous expliquer pourquoi c'est juste maintenant.

M. Trudeau: Je l'ai expliqué.

M. Stanfield: Les administrateurs de ce gouvernement s'extasient peut-être devant sa souplesse infinie et son pragmatisme malléable, mais pour utiliser le bon vieux franc-parler, je ne puis que le qualifier de malhonnête.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Stanfield: Plusieurs des attitudes et des déclarations qui émanent de ce gouvernement sont franchement malhonnêtes, et ce terme ne me paraît pas exagéré. Plusieurs déclarations reflètent trop souvent une conception erronée des faits, et le premier ministre lui-même s'est rendu coupable de telles infractions. On peut prendre comme exemple la question des redevances et de la fiscalité dans le domaine des ressources naturelles.

A Brantford, en Ontario, le 7 juin dernier, à l'occasion d'une conférence de presse, le premier ministre a traité de cette question à trois reprises dans le cadre du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité présidée par le regretté M. Kenneth Carter.

Les citations suivantes sont tirées d'un compte rendu de cette même conférence de presse, lequel a été fourni par le bureau du premier ministre.

[*Traduction*]

Au cours de sa conférence de presse, le premier ministre a déclaré, je cite:

Et comme M. Carter l'a reconnu il y a des années dans le rapport Carter, la manière la plus simple et la meilleure de le faire est de ne pas faire entrer les redevances dans les déductions fiscales des sociétés fédérales.

Plus loin, il mentionnait de nouveau le rapport Carter en ces termes:

L'attitude que nous avons prise dans le budget, et qui, je le répète, est celle qu'a recommandée la Commission Carter, consiste à ne pas considérer les redevances comme une dépense du point de vue du fisc fédéral.

Un peu plus loin, le premier ministre déclarait:

—l'optique recommandée par M. Carter est excellente. Elle consiste à dire que le gouvernement fédéral aura le droit d'imposition, et que les redevances ne seront pas considérées comme dépenses déductibles aux fins de l'impôt.

A trois reprises, le premier ministre a indiqué avec fermeté et de façon non équivoque que le rapport Carter appuyait les mesures proposées dans le budget de mai et dans le budget à l'étude pour ce qui est de la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral, des redevances payées à la province. Le rapport Carter traitait bien sûr de ce sujet, et il en est assez longuement question au volume 4. J'aimerais citer une passage tiré de la page 406 de ce volume 4:

Que les gouvernements provinciaux retirent des revenus des richesses naturelles au moyen de loyers, de redevances ou d'impôt sur le revenu, les charges imposées aux entreprises constituent néanmoins des dépense encourues en vue d'obtenir des réserves de minerais ou de pétrole. Conséquemment, dans le calcul du revenu, on devrait accorder une pleine déduction pour ces charges, indépendamment de leur forme, comme on fait pour tout autre coût rattaché à une activité commerciale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans ses conclusions et ses recommandations, à la page 435 du volume 4, le rapport indique ce qui suit:

Les montants payés aux provinces pour l'exploitation des richesses naturelles devraient être admis en déduction. De même, on devrait considérer les impôts miniers versés aux provinces comme des frais encourus en vue de gagner un revenu, et non pas en faire l'objet de dégrèvements fiscaux.

Le premier ministre, le ministre des Finances et les autres ministres ont peut-être des raisons quelconques d'avoir proposé les mesures contenues dans le budget, mais le fait que le premier ministre a donné une interprétation totalement fausse du rapport Carter lors d'une conférence de presse ne peut porter les gens à avoir bien confiance dans la bonne volonté du gouvernement. Cela ne montre pas que le gouvernement est très sûr de lui ni qu'il croit vraiment dans le bien-fondé de sa politique. Il est bien évident que le premier ministre tentait de fausser une question qui intéresse les fondements mêmes de la confédération.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: La récente politique du gouvernement dans le domaine des ressources est marquée au coin non seulement de la malhonnêteté, mais de ce qu'on pourrait appeler à juste titre de la trahison. Nous connaissons tous l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et toutes les provinces le 27 mars de l'année courante, fixant le prix du pétrole brut à $6.50. Le premier ministre l'a appris à la Chambre le 28 mars. Il a signalé que l'accord s'appliquerait pendant une période de 15 mois, soit du 1er avril 1974 au 30 juin 1975.

● (1540)

Nous nous souvenons tous du soupir de soulagement que nous avons poussé à l'annonce de cette nouvelle—chacun y a vu une marque de doigté et de sagesse politiques de la part du gouvernement du Canada et des provinces intéressées. Mais moins de six semaines plus tard, moins de six semaines après que cet accord eut été annoncé à la Chambre, le gouvernement présentait une proposition ahurissante en matière d'imposition des industries de ressources, que les provinces, il le savait, jugeraient inacceptable. Le ministre des Finances et le premier ministre devaient savoir que les provinces en cause n'auraient jamais conclu un tel accord le 27 mars si elles avaient pu soupçonner ce que le ministre des Finances comptait faire le 6 mai, et qu'il a d'ailleurs répété lundi soir.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est ce que j'entends par trahison, monsieur l'Orateur. Les traîtres sont à nouveau à l'œuvre!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Bien sûr, ils rient. Mais c'est un rire jaune. Le 28 mars dernier, nous avons tous accueilli avec joie ce qui semblait être un nouvel esprit de bonne volonté et de bonne foi, rendant possible un accord d'une durée de 15 mois. Moins de six semaines plus tard, nous revenions rapidement de notre illusion vivement désabusés: d'avoir cru que le premier ministre avait négocié avec les provinces dans un esprit de bonne foi. Sa mauvaise foi devenait manifeste. Je déclare sans hésitation, monsieur l'Orateur, n'avoir jamais vu pareille mauvaise foi, pareille trahison dans l'histoire de nos relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le gouvernement suppose que l'affrontement est à la mode, et que le gouvernement fédéral finira par remporter la partie. Le gouvernement suppose que tout est permis dans les rapports avec une province ou un

groupe de provinces. Ce qui est en train de se produire est bien triste. Par les attaques peu réfléchies et sournoises, que révèlent les propositions budgétaires, le gouvernement joue avec le feu; il joue avec l'avenir du pays.

Quant aux changements auxquels le ministre songe en matière de péréquation, je suis disposé à attendre qu'il ait vu les provinces. Il a indiqué devoir rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux avant de présenter une mesure tendant à en modifier la formule. Je suis donc prêt à attendre les résultats de cette rencontre.

Le gouvernement fédéral se livre à une épreuve de force sur deux plans, en vue de centraliser les pouvoirs, contrôler le développement et la commercialisation des ressources naturelles . . .

M. Fairweather: . . . et mettre en pièces la constitution.

M. Stanfield: Il s'agit d'une politique visant à faire des provinces les pantins du gouvernement fédéral.

Une voix: Attendez que Davis se mette à danser.

M. Stanfield: Parlant de danser, j'espère qu'aucun des députés libéraux du Québec qui semblent toujours garder le silence lorsque sont débattues des questions importantes, n'est étonné que l'appui accordé au PQ soit à la hausse dans cette province.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les voilà bien réveillés.

M. Wagner: Comme ils écoutent maintenant!

M. Stanfield: J'ignore quelle autre position adoptée par le gouvernement fédéral ni quelle position appuyée par ces députés libéraux du Québec pourrait contribuer davantage à désillusionner la population québecoise et lui faire sentir qu'on abandonne ses droits traditionnels.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et votre parti?

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement a imposé le double prix pour le pétrole à l'automne de 1973, les représentants du Québec n'ont rien dit. Cela n'avait rien de répréhensible. Ils étaient d'accord. Ce n'était absolument pas injuste. Qui a parlé à la Chambre?

M. Trudeau: Parlez à l'un de vos lieutenants du Québec.

M. Stanfield: Ne vous occupez pas de cela. Les voici maintenant ceux qui supposément incarnent le fédéralisme au Canada, les députés du Québec fidèles à la grande tradition fédéraliste dans cette province. Ils se tiennent cois. S'ils ont choisi d'être silencieux, je voudrais bien qu'ils le restent.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Combien de péquistes ont voté pour votre parti?

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Tiens, tiens. Le premier ministre se réveille.

M. Trudeau: Je l'ai dit au cours du débat le printemps dernier. Je les ai cités. Ils travaillent pour votre parti. Vous pouvez regretter la percée du séparatisme.

M. Stanfield: J'ai dû manquer ces paroles de sagesse. La question n'est pas ce que je manque. Cela n'a pas beaucoup d'importance. La question, en réalité, porte sur la façon dont le gouvernement traite le pays. Les consultations et les négociations sérieuses ne seront jamais plus nécessaires. Le gouvernement fédéral s'arroge le droit de fixer les prix et de dicter les dispositions de partage des revenus en interdisant la déduction des redevances provinciales des revenus aux fins de l'impôt fédéral. Je ne vois pas comment le ministre des Finances a pu faire pareille proposition. Si j'ai compris quelque chose à ses principes, je me demande comment il peut la justifier.

Elle encouragera probablement les gouvernements provinciaux à prendre le contrôle des exploitations pétrolières et minières. Juger le bien-fondé de l'étatisation des exploisations pétrolières et minières est la tâche qui incombe à la province en cause. La politique fiscale fédérale ne doit sûrement pas avoir pour objet ou pour effet d'encourager les gouvernements provinciaux à adopter cette attitude.

● (1550)

Les Canadiens doivent savoir ce que le gouvernement fédéral mijote et quelles seront les conséquences d'une transformation profonde du pays. Le gouvernement court à un échec qui peut ébranler les fondements mêmes de notre confédération et priver les générations futures de la sécurité de ressources sûres. La génération actuelle ressentira elle-même les effroyables conséquences de cette folie et les générations à venir en supporteront tout le poids et déploreront le fait que ceux qui n'ont pas eu à payer le prix les ont condamnés à «récolter la tempête».

C'est de la folie et le mot n'est pas encore assez fort. Il faut changer cela. Adopté sous sa forme actuelle, le budget entacherait à jamais la réputation du Parlement. Nous devrions profiter du temps qui nous reste avant de nous prononcer sur le bill pour trouver d'autres moyens de persuasion afin que le gouvernement trouve d'autres solutions, mais s'il préfère se montrer inflexible, il devra affronter une opposition officielle tout aussi inflexible.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le discours prononcé par le ministre lundi soir manquait de réalisme. En l'écoutant, on avait du mal à croire que le pays était ravagé par l'inflation, que le monde était menacé par une pénurie d'énergie ou par des crises toujours plus graves. Peut-on, si on aime ce pays, si l'on accorde une certaine valeur à la civilisation, à la stabilité et au progrès économique, peut-on admettre la couardise du gouvernement?

Des voix: Non.

M. Stanfield: Lorsque je cherche un exemple pour décrire la situation qui règne aujourd'hui dans le monde et les dangers qui nous menacent, je pense à l'idée que nous nous faisions, étant enfants, d'un vieux bateau de guerre où un canon désarrimé se promenait au gré du tangage causant sur son passage terreur et ravages.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne vois pas ce qui amuse tant le premier ministre, mais peut-être voudra-t-il bien me le dire.

M. Trudeau: C'est l'image mentale que vous évoquez.

M. Stanfield: Ce n'est pas çà l'important. Le monde est aujourd'hui comme le pont d'un de ces vieux navires dont les nombreux canons sont arrimés à l'aide d'une corde très fragile et qui sont prêts à partir à la débandade si quelqu'un coupe la corde. J'ai le regret de dire que personne ne prend les mesures qui s'imposent pour attacher solidement les canons.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le premier ministre rit.

M. Trudeau: Je ris de la métaphore.

M. Stanfield: C'est une très bonne métaphore et si le premier ministre veut y songer quelques instants, il en conviendra certainement.

Notre ministre des Finances se promène dans le monde en tonnant comme un canon, du moins si l'on compare son débit de paroles au mien, et nous ne l'avons pas encore entendu proposer une seule façon constructive d'attacher solidement ces canons et son exposé budgétaire de lundi soir ne contenait rien à ce sujet.

La politique économique internationale du gouvernement semble ressembler à sa politique intérieure; elle est imbécile, craintive, illogique et malhonnête.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le gouvernement a reçu le mandat de gouverner et de diriger le pays, mais que nous offre-t-il? Il provoque un conflit à l'intérieur de notre propre pays; il divise le Canada, met en danger l'exploitation de sources futures d'énergie pour les Canadiens et parle d'un consensus tout en suscitant un affrontement. Il n'essaie pas de s'attaquer à l'inflation. Bien sûr, il a donné quelques avertissements, mais ce qui ressort surtout du budget, c'est un coup d'encensoir. Comme nous sommes chanceux! Si seulement les dirigeants d'autres pays pouvaient seulement gouverner aussi bien que le gouvernement du Canada!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Rien dans le budget n'incite les Canadiens à s'attaquer à un ennemi mortel capable de nous détruire. Rien dans le budget n'encourage les Canadiens à accepter des sacrifices provisoires, à accepter la modération afin d'avoir raison de l'inflation. Le budget ne demande certes pas aux Canadiens de prendre les armes contre l'inflation. Il présente un plan de bataille contre les provinces, mais assurément pas contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre condamne le Budget parce qu'il néglige d'engager une action concertée contre l'inflation domestique tout en proposant du même coup des mesures qui compromettent l'unité nationale».

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le chef de l'opposition (M. Stanfield) pour ce qui m'a semblé un magnifique discours, et vous signaler à vous, ainsi qu'à la Chambre, que nous sommes d'accord avec lui sur la question constitutionnelle. Il l'a exposée de façon excellente et fort concise, et j'estime que le budget fédéral présenté lundi constitue un abus de confiance à l'égard des provinces productrices de pétrole du pays, ce dont le gouvernement se repentira chèrement plus tard.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Permettez-moi d'ajouter qu'il en va de même en ce qui concerne les paiements de péréquation à la province de Saskatchewan. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Turner) s'étaient engagés envers notre province à me pas en modifier le chiffre si elle adhérait à l'accord intervenu en mars dernier sur le pétrole. Or ce n'est pas là ce qu'on constate au budget présenté lundi dernier.

Ce budget de lundi dernier m'a paru tout à fait typique de la conception libérale classique de l'économie, telle qu'on l'exposait au XIX[e] siècle. On aurait presque pu voir Gladstone au lieu du ministre des Finances présenter le budget le soir du 18 novembre ou peut-être encore le spectre de Ben Benson tirant sur sa pipe alors qu'il ébauchait les politiques économiques de ce pays. Voilà ce que me rappellait le budget, en ma qualité de membre du Nouveau parti démocratique.

● (1600)

En ce qui me concerne, c'est un budget de riches. Il ne propose rien de neuf pour améliorer le sort des citoyens à revenus moyens ou faibles. Presque toutes les mesures du budget avantageront ceux qui ont de l'argent. Presque toutes sont régressives. Elles s'inspirent toutes de la bonne vieille théorie libérale du suintement. On amorce la pompe par le haut et on y déverse des flots d'argent sur les riches et les compagnies dans l'espoir qu'il en suintera un peu jusqu'à ceux qui se trouvent au fond du tas et qui réussissent à vivre parce qu'ils travaillent. C'est une théorie que notre parti rejette. Pour nous, cette théorie au Canada restera toujours sans résultats.

Une étude des propositions du budget, révèle que presque toutes les mesures répondent à cette théorie. Il y a le régime enregistré d'épargne-logement et l'exemption de la première tranche de $1,000 de revenus d'intérêts qui est maintenant élargi aux dividendes ou à un ensemble de dividendes et d'intérêts. Il y a la première tranche de $1,000 de pensions supplémentaires autre que les pensions que touchent tous les Canadiens. Il y a une nouvelle disposition pour exempter le revenu servant à la construction d'un immeuble d'appartements. Toutes ces propositions avantagent les riches et les nantis du pays beaucoup plus que le citoyen ordinaire que nous représentons. Il en va de même pour les sociétés.

Le ministre a encore une fois prévu à leur intention toutes sortes de petites douceurs. Il y a l'extension de la disposition d'amortissement rapide qui devait être supprimée à la fin de cette année. Cette extension est indéfinie et le ministre ne nous a toujours pas présenté le rapport qu'il nous avait promis à ce sujet. La disposition prévoyant un amortissement pour fins d'exploration de 100 p. 100 pour les compagnies pétrolières avec une surcharge de 10 p. 100 qui ne s'applique à presque aucune compagnie du pays, ainsi que le dégrèvement d'impôt de 5 p. 100 offert aux compagnies pétrolières s'ajoutent aux avantages déjà considérables qu'au fil des ans notre pays a accordé aux sociétés à même les goussets des contribuables.

Que retrouve-t-on, par contre, dans le budget pour le citoyen ordinaire? Il y a une diminution d'impôt de $50. Je crois que le ministre des Finances n'a pas été tout à fait honnête en la présentant comme si elle devait assurer un minimum de $150 aux Canadiens. En février 1973, il a accordé une réduction d'impôt de $100. On la retrouve dans le budget principal. En mai dernier, il y en a ajouté un autre $50. La diminution d'impôt présentée dans le budget de lundi ne faisait que reprendre celle de $50 de mai dernier. Ainsi, tout ce qu'ont obtenu les citoyens ordinaires et à faible revenu, c'est une réduction d'impôt de $50, soit 97 cents par semaine, c'est-à-dire moins de $1. C'est tout ce qu'on retrouve dans le budget et pour les personnes à faible revenu, et il y en a beaucoup, au Canada.

Le gouvernement n'a même pas parlé d'augmenter la pension de vieillesse de base. Il n'a offert aucune aide aux travailleurs. Il n'a pas haussé l'exemption ni accordé de crédit aux parents qui doivent confier leurs enfants aux garderies. Il n'a même pas parlé d'aider les agriculteurs. Je crois qu'il nous a dit clairement qui il était intéressé à aider et qui il voulait négliger dans notre société.

C'est clairement un budget pour les riches, les opulents et ceux qui sont déjà à l'aise. C'est un budget pour les investisseurs, les courtiers, les dirigeants de sociétés les médecins, les avocats et les mandarins qui ont rédigé le budget. Monsieur l'Orateur, ce sont eux qui en profiteront vraiment et non les gens à moyen ou faible revenu.

Les propositions du budget violent le principe et l'intention des recommandations de la Commission Carter qui a fait remarquer que nous avions un des régimes fiscaux les plus injustes du monde industrialisé. Le budget que nous étudions aujourd'hui créera de nombreuses échappatoires et exemptions et nous oublierons le principe qu'une piastre est une piastre, d'où qu'elle vienne.

Le gouvernement actuel a maintenant décidé que c'est le genre de piastre qui détermine à quel genre d'exemption elle donnera droit et non d'où provient ce dollar; c'est là, à mon avis, un très mauvais thème qu'on ne devrait pas retrouver au pays. Je crois que l'objectif d'un budget dans un pays aussi riche que le nôtre devrait être de redistribuer les richesses et les revenus de façon à assurer une société où tous sont égaux. Ce devrait être, à mon avis, l'objectif de tout budget.

Nous avons le bonheur de posséder, d'immenses ressources naturelles et minières et une industrie de fabrication et de transformation en pleine expansion grâce à des techniciens hautement qualifiés et compétents. Je ne vois pas pourquoi, avec toute cette abondance, le Canada devrait avoir des taux de pauvreté et de chômage si élevés, pourquoi de nombreux Canadiens, un peu partout au pays, devraient loger dans des conditions si inférieures aux normes. Notre taux d'inflation est l'un des plus élevés des pays industrialisés. Le budget aurait dû commencer à enlever aux riches pour donner aux moins fortunés une partie de leur richesse et de leurs revenus; il aurait dû esquisser une planification de l'économie qui permette à tous les Canadiens de partager également la richesse du Canada.

Notre parti croit à la collaboration dans une économie planifiée et non aux solutions improvisées des sociétés et de leur prétendu marché libre. A mon sens, le moment est venu pour les Canadiens de planifier et de diriger l'économie par l'intermédiaire des divers échelons de gouvernement et des diverses associations de citoyens et de travailleurs, et d'enlever ce pouvoir aux conseils d'administration qui le deviennent depuis 100 ans.

A mon sens, le fossé qui sépare les riches et les pauvres s'est élargi au cours des récentes années depuis que le gouvernement est au pouvoir. Les disparités régionales se sont accrues et l'emprise étrangère sur notre économie s'est intensifiée. Pour moi, c'est tout simplement la conséquence normale d'une économie dominée par les grandes sociétés étrangères. Pour notre parti, la seule façon de renverser cette tendance est de retirer aux sociétés le pouvoir de prise de décision et de le rendre à ceux à qui il appartient.

Notre politique monétaire et fiscale doit être indépendante. Je pense que le député de Don Valley (M. Gillies) a mentionné ce point récemment à la Chambre. Le Canada doit se proposer d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être économique du Canadien moyen et moins fortuné.

A mon sens, le budget de lundi ressemble exactement aux budgets antérieurs, car il n'entrouve aucune perspective nouvelle. Le gouvernement ne semble pas comprendre que la situation économique mondiale est plus dangereuse actuellement qu'à aucune autre époque depuis 1929. Les États-Unis admettent qu'avec un taux de croissance presque nul, il s'agit d'une récession. La Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et d'autres états industrialisés connaissent de graves problèmes qui réduiront leur capacité de nous acheter des biens. En outre, selon toute vraisemblance, l'inflation actuelle se poursuivra et atteindra prochainement un niveau très élevé à l'échelle mondiale.

Qu'est-ce le gouvernement fait? Il ne va pas lutter contre l'inflation. Le ministre n'a rien fait du tout. Il n'arrête pas de rabâcher des clichés usés: notre taux d'inflation ou de chômage est peut-être meilleur que celui de tel pays, il se préoccupe de la question, l'Ouest devrait avoir sa place au soleil. Mais le gouvernement n'interviendra pas dans ce qu'on appelle la libre entreprise et il n'ose pas prendre de l'argent et des ressources pour améliorer le sort du Canadien moyen. Il se rabat sur des encouragements aux sociétés et particuliers riches, dans l'espoir qu'ils créeront des emplois et orienteront l'économie de tous les Canadiens. Je pense que ce n'est pas là une solution.

● (1610)

Notre parti estime que la façon la plus efficace et la plus humaine de créer des emplois et de stimuler l'économie consiste à fournir des encouragements aux personnes à revenus modiques et moyens, d'assurer aux moins favorisés des revenus convenables leur permettant d'acheter, c'est-à-dire de nourrir, de vêtir et de loger convenablement leur famille. Je pense que le budget n'est pas orienté dans ce sens. Je vais récapituler quelques points du budget que notre parti considère comme des mesures rétrogrades et tape-à-l'œil.

En premier lieu, il y a le Régime enregistré d'épargne-logement figurant dans le budget de mai dernier. Il s'agit d'un amortissement fiscal annuel de $1,000 offert aux personnes qui peuvent placer chaque année $1,000 dans un régime d'épargne, en vue de l'achat d'une maison ou de meubles destinés à cette maison. N'importe quel statisticien, n'importe quel économiste nous dira que ceux qui profiteront pleinement de cette mesure, ce sont les gens les plus aisés, et non pas les économiquement faibles dont nous devrions nous occuper.

Deuxièmement, on trouve une exemption pour les premiers $1,000 d'intérêts qui figurait déjà au budget de mai dernier. Cette exemption qui ne portait que sur les revenus sous forme d'intérêts inclut maintenant les revenus perçus sous forme de dividendes ou peut porter sur une combinaison d'intérêts et de dividendes. Qui pourra profiter de la pleine mesure de cette disposition? Ce seront encore une fois les gens qui possèdent un important portefeuille de titres, non pas la vieille dame de Toronto, le journalier de Winnipeg ni l'agriculteur des Maritimes. C'est là également une mesure régressive. Les fonds qui doivent être consacrés à ce genre de programmes seraient mieux dépensés à des programmes de crédits d'impôt pour tous les Canadiens, à partir du bas de l'échelle et stimulant l'économie là où je crois qu'elle devrait l'être.

On trouve troisièmement la disposition relative à l'exemption des premiers $1,000 touchés en pensions autres que les pensions de type universel versées par le gouvernement. Dans certains cas, nous aidons des gens qui à mon avis n'ont pas reçu un traitement équitable. Mais il n'est que juste encore une fois de faire remarquer que parmi la population active d'aujourd'hui, seulement 30 p. 100 contribuent à des caisses de retraite privées.

Finalement, on a introduit une nouvelle disposition visant à soustraire à l'impôt l'argent pouvant servir à la construction d'immeubles à appartements ou d'unités de logement. Qui, dans ma circonscription ou dans n'importe quelle autre, se dispose à investir de l'argent dans des immeubles à appartements? Encore là, ce n'est pas le simple citoyen. Ce sera le médecin, le spéculateur, l'avocat ou le dentiste—ceux qui ont de l'argent à investir dans les immeubles à appartements—non pas le simple citoyen.

C'est pourtant, dans cette voie que nous oriente le budget. Peut-être y aura-t-il plus d'argent d'investi dans les immeubles à appartements, mais qui donc pourra le déduire de l'impôt si ce n'est les classes riches? Alors que reste-t-il pour le citoyen moyen?

On maintient la réduction 5 p. 100 déductible en 1973 qui garantit une diminution d'au moins $100 et d'au plus $500, à laquelle on ajoute encore $50 en 1974. C'est la seule chose dans tout le budget dont bénéficient les personnes à faibles revenu. Ensuite, on accorde une autre réduction de $50 en 1975 ce qui porte la réduction maximale à $200. Le taux de réduction passe de 5 à 8 p. 100 et l'on relève également le maximum de $500 à $750.

On applique encore une autre mesure rétrograde en portant le maximum à $750, ce qui profitera plutôt aux familles dont les revenus atteignent $30,000, $40,000 et plus, plutôt qu'aux familles à revenu faible ou moyen. Presque toutes les mesures du budget sont rétrogrades et n'aideront en rien le contribuable moyen.

Je voudrais illustrer mes propos en prenant le cas de trois familles canadiennes typiques et en essayant de calculer combien elles épargneront en impôt à la suite des mesures du budget. La famille comprend un homme, sa femme et deux enfants de moins de 16 ans et, dans chaque cas, ils occupent une tranche de revenu différente.

[M. Nystrom.]

Voici d'abord la famille de Bob, un préposé à l'entretien à Winnipeg. Son salaire de $8,000 doit le faire vivre de même que sa femme et deux enfants. Les différents machins que comporte le budget comme le programme enregistré d'épargne-logement, ne lui permettent pas d'épargner des impôts. La seule épargne dont il bénéficiera sera la réduction générale de $50 accordée par le ministre en 1974. En 1975, sur un salaire de $8,000, il économisera encore $50 ce qui porte la réduction à $100.

Nous arrivons maintenant à un deuxième Canadien que j'appellerai Richard qui pourrait être vendeur à Halifax ou Toronto. Il a également une femme et deux enfants et gagne un revenu de $14,000, un revenu moyen au Canada. Il vit probablement dans un appartement et à cause du coût de la vie, il ne peut se permettre d'acheter une maison. Il ne peut donc rien épargner sous l'empire du régime enregistré d'épargne-logement. Il a probablement des économies. L'an dernier, il avait touché $100 d'intérêt ou de dividendes sur ses économies. En 1974, il a épargné $133 et en 1975 il épargnera $183 grâce au budget présenté lundi.

Nous passons maintenant à l'homme auquel le ministre des finances s'intéresse. C'est un riche Canadien que nous appellerons John. C'est un administrateur de Toronto, un conseiller en gestion qui gagne $40,000 par an. John a été très chanceux. Il a des placements en portefeuille et touche $2,000 d'intérêt et de dividendes qu'il peut amortir en partie à cause du budget. John peut décider de quitter son appartement luxueux et acheter une maison prestigieuse, de sorte qu'il peut profiter du régime enregistré d'épargne-logement. Durant l'année fiscale 1974, grâce au budget de lundi, John épargnera $1,120 parce qu'il a un revenu élevé.

Mais ce n'est pas tout: John a également entendu lundi soir qu'il pouvait maintenant investir de l'argent dans les immeubles à appartements et dans les appartements. Il réunit les membres de son club d'investisseurs et, au cours de cette réunion, ils décident de profiter des dispositions relatives à la déduction pour amortissement pour l'année fiscale 1974-1975 et d'investir dans un immeuble à appartements. Il y investit beaucoup et il a maintenant droit à une exemption supplémentaire de $4,242. L'autre disposition qui entre en vigueur en 1975, porte sur le plafond de 8 p. 100 de réduction de la taxe. Il passe de $500 à $750. En 1975, John épargnera $4,492 en impôts. Cette somme est supérieure au revenu brut de bien des habitants de ma circonscription et de bien des Canadiens. Le travailleur moyen épargnera de $50 à $100, mais le riche pourra économiser très facilement $4,000, $5,000 ou $6,000.

Que deviennent les pensionnés? Inutile de dire que le budget ne prévoit rien pour eux; il ne parle pas d'augmentation du montant de base de la pension ni des stimulants dont le ministre des Finances parle tellement à la Chambre. Toutes les mesures à l'étude creuseront davantage l'écart entre les riches et les démunis qui s'est creusé au cours de la dernière décennie à cause du parti libéral.

J'aimerais citer quelques chiffres qui devraient intéresser tous les députés et être consignés au compte rendu. Prenons le revenu des familles et des particuliers en 1965 et en 1972. En 1965, les 60 p. 100 de Canadiens se trouvant au bas de l'échelle gagnaient 34.2 p. 100 du revenu total; les 20 p. 100 de Canadiens se trouvant au haut de l'échelle gagnaient 41.4 p. 100 du revenu total. En 1972, soit environ 7 ans plus tard, le revenu des premiers est tombé à 32.2 p. 100 du revenu total tandis que celui des derniers est passé à 42.9 p. 100. L'écart s'est donc creusé pendant les années correspondant à la «société juste».

Les chiffres relatifs aux riches sont encore plus surprenants. Les chiffres les plus récents que nous ayons à ce sujet sont ceux qui portent sur 1970. La moitié la plus favorisée de la population, qu'il s'agisse des familles ou des particuliers, possède 93 p. 100 de la fortune nationale; le dixième le plus favorisé des familles ou des particuliers en possède 41.8 p. 100; et le centième le plus favorisé, parmi lequel on retrouve beaucoup d'amis du ministre des Finances, détient 12 p. 100 de la fortune nationale. Est-ce là, monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle la société juste? Est-ce là un pas vers l'égalité? Comme le dit le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), elle est juste pour le riche. L'inégalité se poursuit dans le budget qu'on vient de nous présenter.

● (1620)

Si l'on compare les parts respectives des particuliers et des sociétés aux recettes fiscales, on constate que depuis 10 ou 20 ans, celle des particuliers augmente, alors que celle des sociétés diminue. En 1950, les particuliers fournissaient 27 p. 100 des recettes fiscales fédérales et les sociétés 28 p. 100; en 1968-1969, la part des particuliers est montée à 34 p. 100 et celle des sociétés est tombée à 20 p. 100; et après 5 ans de société juste, les particuliers ont cotisé pour 41 p. 100 en 1973-1974, alors que les sociétés ne fournissaient plus que 18 p. 100.

Cette tendance va se poursuivre avec le budget de lundi, qui accorde encore plus d'amortissements et d'encouragements aux sociétés. L'amortissement sur deux ans a été maintenu pour une durée indéfinie, alors qu'il ne devait plus être permis après la fin de décembre 1974. Le ministre devait exposer à la Chambre les effets de cet amortissement accéléré, mais nous n'en avons entendu souffler mot. Pourquoi ne nous a-t-il pas consultés sur ce point? Le ministre déclarait, d'autre part, que l'amortissement accéléré coûterait 150 millions de dollars, mais je pense que l'addition sera beaucoup plus forte.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a parlé d'une expansion se chiffrant à des milliards de dollars dans les secteurs industriels. Si tel était le cas, comment l'amortissement accéléré ne pourrait-il coûter que 150 millions de dollars? Le ministre des Finances devrait s'expliquer à ce sujet. Depuis un an ou deux, les bénéfices industriels sont très élevés et il n'y a pas de raison pour que les entreprises cherchent à faire prolonger l'application de cette mesure.

Puis il y a eu ce trompe-l'œil, c'est-à-dire la surtaxe de 10 p. 100 sur le revenu des compagnies. Mais un examen des documents budgétaires montre que la plupart des compagnies en sont exemptées. On en a la preuve à la page 20 des documents budgétaires. La surtaxe ne s'applique pas aux bénéfices des industries de fabrication ou de transformation, aux bénéfices des sociétés pétrolières ou minières, aux compagnies privées d'appartenance canadienne qui ont droit aux déductions accordées aux petites entreprises, aux investissements, aux placements hypothécaires, aux fonds mutuels, aux compagnies d'investissements d'appartenance étrangère ou au revenu des investissements des compagnies privées. Dans quel cas s'applique-t-elle donc, monsieur l'Orateur? Est-ce tout simplement un truc pour faire croire aux gens que le ministre s'inquiète des bénéfices excessifs dans notre pays?

Le ministre a apporté une modification au budget du mois de mai en assurant un dégrèvement de cinq autres points fiscaux aux compagnies pétrolières; ce dégrèvement commence en 1975 et se terminera en 1976. En outre, le ministre offre une déduction de 100 p. 100 pour les frais de prospection. Cette déduction était censée être réduite à 30 p. 100 dans le budget du mois de mai. Je me demande la raison d'une telle chose, alors que les bénéfices des compagnies pétrolières, du moins d'Imperial Oil et de Gulf, sont si élevés.

Enfin, le ministre est allé de l'avant en ce qui concerne la non-déductibilité des taxes et redevances provinciales. Et cela, sans consultation. Un accord, conclu avec les provinces pétrolières au début de cette année, est maintenant rompu et des difficultés sont à prévoir. Il me semble pour le moins étrange que le ministre ne permette pas la déduction d'impôts payés à un gouvernement provincial par des compagnies pétrolières. Les gouvernements provinciaux, au nom de leurs commettants, possèdent et gèrent les ressources. D'autre part, le ministre autorise des déductions pour épuisement, un amortissement accéléré, un amortissement des dépenses de prospection et de mise en valeur, des déductions pour les frais de représentation et pour à peu près tout. Lorsqu'il s'agit d'une taxe ou d'une redevance provinciale, cependant, il ne permet pas à la société de déduire les paiements à titre de dépense légitime.

Une société peut déclarer une redevance au CP ou à tout pays du monde à titre de dépense légitime, mais lorsqu'il s'agit des habitants de la Saskatchewan ou de l'Alberta, le ministre a peur qu'ils reçoivent trop d'argent. Selon moi, le ministre a violé un accord et il n'est pas surprenant que les premiers ministres de ces provinces soient déçus du budget.

Le ministre a aussi manqué à sa promesse à la Saskatchewan en ce qui concerne la péréquation. Il avait dit aux provinces que si les revenus pétroliers supplémentaires étaient placés dans des fonds d'immobilisation, ils ne seraient pas soumis à la péréquation, mais il propose tout à coup dans le budget de soumettre un tiers de ces fonds à la péréquation. Cela coûtera 36 à 40 millions de dollars à la Saskatchewan cette année, monsieur l'Orateur, selon les renseignements fournis par les ministères fédéral et provincial des Finances. Cela ne devrait pas se produire dans un pays à régime fédéral où l'opinion de la majorité est censée l'emporter. A mon avis, le ministre est l'un des nouveaux Parrains de la Confédération. Il a violé un accord intervenu après beaucoup de heurts.

Au Canada, on accorde toutes sortes de concessions. Il y a quelques années, la Commission Carter avait signalé que les sociétés de gaz et de pétrole payaient des impôts sur seulement 7 p. 100 de leurs bénéfices d'écritures et que les sociétés minières en payaient à peu près autant. Le gouvernement nous demande maintenant d'accorder encore plus de concessions aux sociétés de gaz et de pétrole.

Il est temps de dire que nos ressources non renouvelables et en voie d'épuisement doivent appartenir aux Canadiens et doivent être utilisées par les Canadiens à titre de services publics. Dans la plupart des provinces, l'énergie hydroélectrique est nationalisée, et le gouvernement devrait encourager la Saskatchewan et les autres provinces à étatiser et à contrôler leurs ressources non renouvelables. Au lieu de le faire, le ministre a menacé, lors d'une conférence de presse, d'imposer les sociétés provinciales de la Couronne si les ressources étaient nationalisées. C'est la manière forte qu'on utilisera en 1984, monsieur l'Orateur, et l'on ne devrait même pas y songer. Il serait plus avantageux pour les Canadiens qu'on se hâte de nationaliser et de contrôler les ressources non renouvelables, et le ministre ne devrait pas y faire obstacle.

Il y a un ou deux autres points du budget qui appellent des commentaires, monsieur l'Orateur. Il s'agit surtout du logement. Nous savons tous que les mises en chantier ont baissé au chiffre désaisonnalisé de 173,000 en 1974, par rapport à 269,000 en 1973. Une telle baisse s'attribue aux taux hypothécaires exorbitants de même qu'au coût inflationniste des terrains et des matériaux de construction. La plupart des Canadiens à revenus moyens et modestes ne peuvent plus se permettre d'acheter une nouvelle maison. Le ralentissement dans ce secteur entraîne des mises à pied dans les industries forestières et de bois d'œuvre de certaines régions du pays. Malgré cela, cependant, qu'offre le budget à ceux qui voudraient s'acheter une maison?

Le ministre commence par répondre qu'ils peuvent obtenir la subvention de $500 accordée pour la construction d'une maison. Comme le faisait observer le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'autre jour, une subvention de $500 accordée à cette fin de nos jours a la même valeur qu'une arachide pour un éléphant affamé. Elle ne vaut rien.

En deuxième lieu, il y a le Régime enregistré d'épargne-logement. J'en ai déjà parlé.

Ensuite il y a la baisse de la taxe de vente sur les matériaux de construction, mais aucun mécanisme n'est prévu pour veiller à ce que ce soit le consommateur et non le constructeur qui en bénéficie. Souvent, toute économie possible est absorbée par l'intermédiaire du secteur privé. Mon parti a toujours été en faveur de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, mais uniquement si l'économie est transmise au constructeur de maison, ou si celui-ci obtient une remise sous forme de concession fiscale. L'économie de la taxe ne doit pas revenir à l'entrepreneur privé.

● (1630)

Nous devrions traiter le logement comme un droit social et le retirer du marché privé de la spéculation. Ce n'est pas ce qu'a fait le ministre. A la place, en accordant aux entrepreneurs privés des exemptions fiscales sur certains revenus, peu importe leur source, il espère encourager la construction d'immeubles à logements. Les propriétaires de ces immeubles les loueront peut-être à des taux usuriers et les locataires seront sans protection. Dans ces circonstances, le logement devrait être considéré comme un droit social, comme l'instruction et les soins médicaux, et ne devrait pas être abandonné aux caprices du marché privé ou aux mains des entrepreneurs.

Nous devrions injecter des centaines de millions de dollars dans la construction de logements publics subventionnés, afin de rendre la vie plus tolérable aux personnes à faible revenu. On devrait dire aux banques, aux institutions financières et aux compagnies d'assurances qu'elles doivent affecter une part de leur capitaux de placement aux hypothèques, à des taux d'intérêt, mettons, de 6 p. 100. Le gouvernement n'a rien fait de tout ça. C'est pourtant ce qu'il faut faire, si on veut considérer le logement comme un droit social à la portée de tous les Canadiens.

D'autres députés de mon parti traiteront d'autres aspects du budget au cours du débat qui y est consacré. Je m'inquiète du coût de la vie et de ce que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'ont pas réussi a vaincre l'inflation, L'exposé budgétaire ne s'y essaie même pas. Il ne renferme rien qui puisse aider le simple citoyen, alors même que le taux d'inflation chez nous se situe entre 11 et 12 p. 100 par année. Le ministre a prédit que le taux d'inflation serait d'environ 10 p. 100; à l'heure actuelle, le niveau de chômage est probablement supérieur à ce qu'il était à la même époque l'année dernière.

Il est temps que le gouvernement intervienne pour freiner l'inflation au Canada. Nous devrions établir une commission de révision des prix qui, investie de pouvoirs spéciaux, étudierait tous les prix et les aspects des prix, et ordonnerait le rétablissement de prix normaux toutes les fois que son étude mettrait en lumière, comme il faut s'y attendre, des prix et des profits excessifs.

Nous devons aussi étendre le système du double prix, qui s'applique actuellement au blé, au pétrole et au cuivre, à tous les matériaux de base, y compris le minerai de fer, l'acier et le bois d'œuvre. C'est uniquement par des mesures de ce genre que nous pouvons espérer freiner l'inflation au Canada et nous mettre à l'abri de l'inflation internationale. Or, ce n'est pas ce que nous faisons à l'heure actuelle.

J'ai remarqué que le budget ne s'occupait pas de l'agriculture. Le terme «agriculteur» n'a même pas été prononcé. Nous connaissons tous les problèmes actuels de l'industrie du bœuf.

M. Gillies: C'est le gouvernement qui est à la source du problème.

M. Nystrom: Et nous connaissons les difficultés qu'éprouvent les éleveurs de bovins.

M. Gillies: Là encore, c'est la faute du gouvernement.

M. Nystrom: Le ministre de l'Agriculture a assuré la Chambre que le gouvernement adopterait rapidement une politique concernant le bœuf. Où est cette politique? Qu'est devenue la promesse du ministre? Le budget aurait dû garantir financièrement la vitalité et la prospérité de l'industrie du bœuf, y compris l'élevage de bovins. En outre, le budget ne parle pas de crédits destinés aux programmes de stabilisation agricole, ni d'accroissement de l'aide aux pays frappés par la famine.

Le gouvernement a tort de ne pas consacrer au moins 1 p. 100 de notre produit national brut à l'aide étrangère, et de ne pas fournir des aliments aux peuples du monde qui crèvent de faim. Le budget aurait dû en contenir la promesse; cette omission est immorale. Il est immoral de ne pas produire autant de nourriture que nous le pouvons pour venir en aide à nos concitoyens qui sont dans le besoin et aux millions d'hommes qui souffrent de la famine dans le monde entier.

Mes collègues apporteront d'autres précisions sur l'attitude de notre parti au cours du débat sur le budget. Étant donné les lacunes du budget, qui n'aide pas suffisamment l'homme de la rue, et étant donné que le coût de la vie continue d'augmenter et que la manne des richesses continue à se déverser sur les riches et les sociétés de ce pays, j'aimerais proposer un sous-amendement à l'amendement du chef de l'opposition.

Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

> Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par un point virgule, et en y ajoutant ce qui suit:
>
> «et parce qu'il n'accorde aucun avantage fiscal important aux Canadiens de faibles et moyens revenus, alors que les Canadiens à revenus élevés et les sociétés bénéficient de réductions fiscales injustifiées».

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, au cours du présent débat sur le budget, d'élaborer sur le volumineux contenu du budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975. Nous aurons l'occasion au cours des prochains débats d'analyser les crédits des divers ministères. Je ne veux pas perdre trop de temps dans ce fouillis de chiffres, mais je voudrais plutôt m'en tenir à des considérations économiques, ce que nous ne pouvons pas toujours faire lors des autres débats.

C'est pour cela, monsieur le président, qu'au cours du débat sur le budget, il me fait plaisir d'inviter l'honorable ministre des Finances (M. Turner) à sortir pour une fois des sentiers battus pour pouvoir mettre le Canada sur un sentier financier autre que ce que nous avons connu, et que j'ai particulièrement connu au cours des 10 dernières années en écoutant les différents budgets présentés à la Chambre.

Monsieur le président, le budget d'une nation est pour moi ce qu'il y a de plus important au point de vue de l'administration, car il représente le développement économique éventuel de tout un peuple. L'honorable ministre des Finances du Canada dit oui ou non à tout ce qui peut être fait économiquement pour le bien de la communauté canadienne. Tous les ministères sont liés aux conditions financières du ministère des Finances, car elles dominent toutes les autres. Seuls les rêveurs disent que les finances ne sont pas importantes, mais tous les réalistes savent que pour accomplir quelque chose, on doit recourir à la finance, sinon les rêves resteront toujours des rêves.

● (1640)

Le ministre des Finances est donc totalement responsable au Canada de la stagnation, de la progression ou du recul économique de chacun des ministères, et partant, du Canada tout entier.

Chaque matin, dans une entreprise, le comptable ou le gérant général va ouvrir la voûte pour en sortir les livres de comptabilité, les factures, la caisse, les livres de banque, et tout ce qui regarde le bon fonctionnement administratif de l'entreprise, afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent. Si le comptable ou le gérant général ou le ministre des Finances, au lieu de prendre les décisions qui s'imposent, au moment où elles s'imposent, passe son temps à expliquer la non-progression de son entreprise, en disant que cela dépend de ses concurrents, que cela dépend toujours des autres, c'est qu'il est incompétent. S'il passe son temps à dire que si tout va mal dans son entreprise, c'est que les concurrents vendent à trop bon marché, c'est encore là une preuve d'incompétence. Lorsque le directeur d'une compagnie passe son temps à copier tout ce qui se fait chez ses concurrents, c'est qu'il est incompétent.

Pour le pays, c'est la même chose. Lorsqu'il y a du chômage, cela ne dépend pas des autres, mais de nous. Lorsqu'il y a inflation, cela ne dépend pas des autres, cela dépend de nous autres. Lorsqu'il y a des faillites en série, cela ne dépend pas des autres, cela dépend de nous autres.

Lorsque l'économie de notre pays est en régression, comme c'est le cas actuellement au Canada, cela ne dépend pas des autres, cela dépend de nous autres. Lorsque le ministre des Finances d'un pays blâme toujours les autres pour ce qui ne va pas chez nous, c'est qu'il est incompétent ou qu'il est dans l'impossibilité d'agir, en ce sens qu'il est lié par des forces qui lui commandent d'agir à l'encontre de sa compétence.

Blâmer les conditions extérieures de notre pays pour ce qui arrive chez nous, comme l'a fait l'honorable ministre des Finances, lors de la présentation de son budget, en parlant de l'inflation, c'est ce qu'il y a de plus facile à faire.

Dans le prochain budget, on blâmera peut-être l'interférence d'êtres extraterrestres invisibles qui viendront créer des troubles terrestres en vue d'excuser nos propres bêtises. Le blâme des autres ne fait que confirmer notre incompétence ou notre incapacité d'agir.

Le ministre des Finances devrait être 100 p. 100 au contrôle des finances du pays, et non contrôlé par les forces financières du pays. Pourquoi l'honorable ministre des Finances cherche-t-il donc toujours à défendre le régime actuel, qui ne fait que lui apporter tout ce qu'il ne veut pas? Car c'est bien à cause du régime financier actuel que l'on connaît la plus grande poussée inflationniste de l'histoire du Canada. C'est bien à cause du régime actuel que l'on ne cesse d'accumuler déficit sur déficit, d'année en année. En 1961-1962: 791 millions de dollars, en 1962-1963: 692 millions, en 1963-1964: 619 millions, en 1964-1965: 38 millions, en 1965-1966: 39 millions, en 1966-1967: 422 millions, en 1967-1068: 795 millions, en 1968-1969: 576 millions, en 1969-1970: 393 millions, en 1970-1971: 370 millions, en 1971-1972: 750 millions, en 1974-1975: 1 milliard et demi. C'est bien à cause du régime financier actuel que l'on connaît un régime de taxation de plus de 50 p. 100 de tous les revenus qui sont accaparés par les différents niveaux de gouvernement. C'est bien à cause du régime financier actuel que l'on connaît toujours les plus grosses crises de chômage en temps de paix. C'est bien à cause du système financier actuel que l'on ne peut distribuer l'abondance au peuple qu'à la condition de faire la guerre. C'est bien à cause du système financier actuel que l'on connaît une récession économique qui ne fait que commencer. Et pourtant le Canada a été bâti avec du courage, de la confiance, de l'espoir et des rêves d'avenir qui sont tous en train de fondre dans la marmite du régime financier inflationniste que le ministre des Finances se plaît à défendre.

Dans l'orientation du budget, à la page 1 du fascicule des faits saillants, l'honorable ministre des Finances parle de politique, d'économie prudente, alors qu'on aurait dû lire politique d'économie prospère. On y lit également inflation et ralentissement de la croissance, alors qu'on devrait lire abaissement des coûts et accélération de l'activité économique.

Plus loin, il dit qu'il faut tenter de soutenir la demande. Il n'est pas sûr puisqu'il dit qu'il faut tenter au lieu de dire qu'il faut accroître l'augmentation de la demande. Plus loin, il dit que la croissance des dépenses doit être freinée et du même souffle il annonce un déficit d'un milliard et demi. Il dépense un milliard et demi de plus que les revenus. Il dit une chose, il fait exactement le contraire. Peut-on être plus contradictoire? Il faut apporter une attention particulière au point faible de l'économie, dit-il. Pourtant dans une telle confusion économique, l'honorable ministre des Fiances aurait dû s'apercevoir bien avant aujourd'hui que les points faibles dans l'économie sont les symptômes d'un système monétaire débalancé à sa base, et qui produit automatiquement des failles et des faiblesses dans ses structures.

L'honorable ministre des Finances se promène sur le toit de l'édifice du système financier actuel avec ses économistes pour essayer de réparer le toit au lieu de réparer le «solage» de notre système monétaire qui occasionne toutes les fissures, ce que lui appelle, les faiblesses de notre système économique. Notre système monétaire est la cause

directe des malaises économiques perpétuels et l'honorable ministre des Finances s'amuse et tarde à réparer les fissures. Les économistes conseillers de l'honorable ministre des Finances blâmeront tout le monde au lieu de blâmer le régime financier, et l'honorable ministre des Finances écoute perpétuellement ces mêmes économistes. Il continuera de s'amuser perpétuellement avec les mêmes effets, car les économistes ont produit les mêmes causes, et il continuera à réparer les effets du régime financier actuel dépassé, sans jamais toucher à la racine du mal.

La cause de tous nos malaises économiques réside dans le système financier actuel, mais jamais l'honorable ministre des Finances n'a osé proposer une réforme financière ou monétaire. Il accepte le système monétaire et financier actuel comme un fait accompli, tout comme si c'était une création divine. Pour lui le système monétaire et financier ne devrait jamais être changé ou amélioré, semble-t-il.

Pourtant, tout a évolué au point de vue technique, au point de vue science, au point de vue productivité et ce dans tous les domaines. Les progrès et les changements se suivent et s'imposent, mais l'honorable ministre des Finances garde le vieux système monétaire vicieux du XIX[e] siècle, et il n'ose même pas faire de changements, car la puissance de ceux-là à qui on a donné le contrôle du crédit à la place du gouvernement est d'une puissance telle que l'on ne peut même pas se permettre de questionner le plus grand racket de l'histoire du monde supposé libre, le racket du crédit entre les mains d'un monopole privé et bancaire, qui aujourd'hui contrôle également notre système monopolisé de production. Nous ne visons plus le système de l'entreprise privée de production au Canada. Nous visons le système du monopole de production. Le système de *free enterprise* signifie en termes de 1974 les monopoles au contrôle de notre production. L'entreprise privée est disparue parce qu'elle a été étouffée par les monopoles avec l'aide des gouvernements, et aujourd'hui nous vivons le *free enterprise system*. Pour faire marche arrière, vers le meilleur système de production au monde, soit celui de l'entreprise privée, il faut premièrement, monsieur le président, établir une Commission nationale de crédit. On a formé toutes sortes de commissions, à ce jour, mais la plus importante, face à l'inflation, c'est une Commission nationale de crédit, afin de mettre le crédit au service de la société et non la société au service du crédit, comme c'est le cas actuellement.

Lorsque le crédit sera mis à la disposition de la société, les monopoles ne pourront plus étouffer les autres par le biais du crédit, comme ce fut le cas dans toutes les entreprises privées qui sont tombées sous le contrôle des monopoles et qui, à leur tour, sont contrôlées par le monopole en chef de tous les autres, soit le monopole du crédit.

J'espère que l'honorable ministre des Finances pourra demain relire cette partie et savoir comment pourrait être composée la formation de la Commission nationale de crédit. Elle aurait pour tâche de maintenir d'abord le volume de la monnaie et du crédit en circulation à un niveau qui permettrait aux citoyens d'acheter à un juste prix tous les biens mis en vente, et ce sans inflation ni déflation.

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas au Canada une Commission nationale de crédit tout le monde jouera avec les prix. L'insuffisance du pouvoir d'achat face à la production sera toujours de plus en plus évidente.

Elle fournirait à la Banque du Canada les crédits nécessaires à son administration et ceux dont auraient besoin les municipalités et les commissions scolaires et en général tous les développements requérant du capital social, au prix coûtant, pourvu que les possibilités de production et les besoins existent. Les prêts devraient être remboursés dans la mesure de la dépréciation de l'actif social créé. Elle permettrait enfin la réduction et la liquidation éventuelle de la dette publique. L'honorable ministre des Finances, dans son budget, n'a rien indiqué, n'a pas un mot à dire et n'a pas dit un mot concernant l'abaissement, la disparition ou le paiement éventuel de la dette publique.

Les devoirs de cette Commission seront d'établir un système de comptabilité indiquant l'actif et le passif du Canada, l'appréciation et la dépréciation des biens et des services en utilisant à cette fin les divers offices de statistiques qui existent ou qui seront créés afin de mesurer à intervalles réguliers l'augmentation de la richesse réelle du Canada et le montant additionnel de pouvoir d'achat devant être mis en circulation face à l'augmentation réelle de la richesse produite.

Lorsque l'équilibre économique sera assuré par le «balancement» des forces productrices avec la consommation par un crédit basé sur la production, permettant à la production d'atteindre en tout temps la consommation, nous verrons disparaître, et seulement à ce moment-là, le défaut économique actuel qui fait que le taux de distribution du pouvoir d'achat au cours d'une production donnée est toujours moindre que le total des coûts de la confection des prix, d'où un décalage constant et cumulatif entre le total des coûts, c'est-à-dire les prix, et le total des revenus, le pouvoir d'achat. Le problème du déséquilibre économique se situe à sa base dans la confection des prix et ce déséquilibre, c'est l'inflation.

Monsieur le président, depuis longtemps l'honorable ministre des Finances actuel ou ses prédécesseurs auraient dû «fouter» à la porte les économistes qui l'entourent et qui ont pour mission d'assurer la protection du système actuel, car ils sont au service des exploitateurs du peuple qui ont payé l'établissement de l'École économique de Londres, et qui fabriquent des économistes en série pour assurer le maintien de leur système. Dans cette chaire du supposé haut savoir de la *London School of Economics*, on leur enseigne la réparation des fissures du système financier actuel et on les *brainwash* de façon qu'ils ne recherchent pas les troubles économiques et sociaux dans le «solage» monétaire contrôlé par leurs patrons qui s'engraissent des dettes perpétuelles sur le dos du peuple canadien et des autres.

Monsieur le président, ce budget est la marque de l'incompétence financière, peut-être pas directement du ministre, mais surtout de ses économistes, face aux réalités économiques de 1974.

Le gouvernement, par ce budget, affiche une très grande nervosité face à l'avenir, car il sent déjà que le «solage» de l'édifice économique du Canada vacille, signe d'un gouvernement qui ne sait pas où il va, et qui sent que la récession est déjà en train de s'installer chez nous.

● (1650)

Ce budget est la preuve que l'honorable ministre des Finances a peut-être de bonnes intentions, car pour essayer d'éviter le pire, soit la récession économique, il propose des mesures «gouttes d'eau» sur la langue sortie et allongée du peuple qui est déjà étouffé par l'inflation, tout comme les gouttes d'eau de Lazare sur la langue du mauvais riche en enfer.

M. Bussières: Tiens, le langage de l'Apocalypse.

M. Rondeau: Ce budget de trop peu et trop tard n'empêchera pas le pire, car il est déjà trop tard. Les intentions du ministre auraient dû être mises de l'avant il y a 10 ans. Le feu de la finance et de l'inflation consumera nos structures économiques et le petit boyau d'arrosage sans pression du ministre des Finances ne ralentira nullement la conflagration de la récession. Nous paierons comme peuple le prix de nos bêtises, des imbéciles, comme l'honorable député de Portneuf (M. Bussières) qui n'a pas eu le courage de se lever depuis qu'il siège ici à la Chambre pour dire hautement ce que les électeurs de sa circonscription pensent.

M. Bussières: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Portneuf invoque le Règlement.

M. Bussières: Monsieur le président, en écoutant certaines imbécillités, j'aimerais rappeler que j'ai eu l'occasion de me lever à la Chambre pour prendre la parole, mais comme celui qui parle était toujours absent, il n'a pu le constater.

M. Laprise: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur le président, chaque fois qu'un député de l'opposition prend la parole, soit pour poser une question, soit pour faire un discours à la Chambre, le député de Portneuf «baragouine» tout seul dans son coin. Ce serait peut-être intéressant de lui faire passer un examen psychiatrique afin de connaître réellement son état.

M. Bussières: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense bien qu'à moins . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. A moins que l'honorable député n'ait une nouvelle question à soulever . . . On peut difficilement déménager la présidence à l'autre extrémité de la Chambre pour surveiller de près les interventions. J'inviterais les honorables députés à permettre à celui qui a la parole de continuer à faire ses remarques sans trop de difficultés. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Rondeau: Monsieur le président, je ferai remarquer que si le docteur ne trouve rien de défectueux à l'honorable député qui vient de m'interrompre, on fera examiner le docteur.

Monsieur le président, nous paierons comme peuple le prix de nos bêtises comme tous les autres peuples de l'histoire, car il y a toujours réaction à une action, c'est la loi naturelle des choses. On ne peut pas payer les agriculteurs de l'Ouest pour ne pas semer sans avoir de réaction. Toute bêtise humaine se paiera un jour. On ne peut pas limiter les quotas de lait pour les agriculteurs de l'Est comme cela s'est fait pendant des années sans avoir de réaction, et nous paierons pour cela. On ne peut pas détruire 28 millions de douzaines d'œufs sans avoir de réaction, nous paierons pour cela. On ne peut pas détruire des patates par millions de minots pendant des années et en même temps, le dimanche, prier le Seigneur de bien vouloir bénir les fruits de la terre. La réaction s'en vient, nous paierons pour nos propres bêtises. On ne peut pas pendre les veaux, la tête vers le ciel, pour protester contre les prix sans avoir de réaction. Nous paierons pour nos bêtises. Les prix sont le résultat de la bonne et de la mauvaise administration des hommes. Les animaux, dans la forêt, dans la jungle, dans la nature, se nourrissent des fruits de la forêt, de la nature. Ils ont des leçons de logique à donner malheureusement trop souvent aux hommes. Les castors construisent des barrages sur les cours d'eau sans emprunts, sans dettes et sans taxes, et ils n'ont pas à payer le prix de trois ou quatre barrages à d'autres castors financiers qui auraient pu financer leur projet. Les hommes, eux, à cause de l'orgueil de leur génie, construisent également des barrages qu'ils doivent payer trois ou quatre fois, sinon à perpétuité, à d'autres hommes qui ont endetté ceux-là qui les ont construits en finançant les barrages. Les castors construisent sans dettes, sans taxes, sans emprunts. Les hommes ne savent construire qu'avec des dettes et avec des taxes. Ce qui prouve, monsieur le président, que les castors travaillent plus intelligemment avec leur queue que les libéraux au pouvoir avec leur tête.

L'honorable ministre des Finances cherche par tous les moyens à se convaincre et à nous convaincre que le régime actuel est bon, tout en se méfiant des malaises économiques qui ont déjà fait leur apparition. L'inflation, on ne peut pas l'arrêter, dit-il. La récession, on va essayer de l'éviter, dit-il.

Or, monsieur le président, si j'avais un gérant général de mes entreprises qui me disait la même chose, je ne courrais pas le risque d'attendre le pire, même avec le sourire. L'honorable ministre des Finances, je serais obligé de le changer.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ayant l'honneur et le privilège d'être le premier orateur du gouvernement à prendre la parole sur l'exposé budgétaire, mes premiers mots s'adresseront d'abord au très honorable premier ministre (M. Trudeau), pour le remercier d'avoir fait confiance aux Canadiens lors du scrutin du mois de juillet dernier, et d'avoir offert à la population canadienne un choix aussi représentatif d'hommes et de femmes parmi les groupes sociaux qui composent ce pays, et un choix aussi représentatif également des groupes d'âge qui composent le Canada.

Comme on le sait, monsieur le président, un nombre impressionnant de jeunes députés font maintenant partie de cette Chambre, et je suis conscient que les responsabilités qui pèsent sur leurs épaules sont extrêmement lourdes dans le contexte économique que nous connaissons.

Je voudrais également adresser un hommage particulier à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand). Comme certains de mes collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre, j'ai eu l'occasion de faire mes premières armes en politique avec des ministres qui honorent le gouvernement de ce pays. M. Marchand est bien connu au Canada pour son esprit de combativité et son engagement pour faire en sorte que tous les Canadiens aient un égal accès aux ressources de ce pays.

Je voudrais enfin signaler que le siège que j'occupe était autrefois détenu par M. J. Antonio Thomas, député qui a siégé à la Chambre pendant neuf ans, et qui a laissé dans la circonscription une marque indélébile de générosité, de ténacité et surtout de sincérité. En fait, cet homme a tracé la voie que plusieurs d'entre nous devraient prendre comme exemple, voie qui fait du député, dans le contexte d'aujourd'hui, un véritable travailleur social avant peut-être d'être un représentant au Parlement.

En effet, plusieurs d'entre nous avons quotidiennement à faire affaires avec une population qui sollicite des services qui a besoin de canaux faciles pour entrer en communication avec le gouvernement, dont l'administration comme on le sait, se complique chaque jour davantage.

Je voudrais par ailleurs relever certaines paroles de mon préopinant qui a vertement critiqué aujourd'hui ceux qui ont fait des stages d'études au *London School of Economics*.

Comme le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et le très honorable premier ministre, je suis moi aussi un diplômé du *London School of Economics*, et je dois vous assurer, monsieur le président, que l'enseignement que j'y ai reçu n'est pas de la nature de celui que nous a décrit mon préopinant. Bien au contraire, s'il s'était informé davantage auprès des groupes qui ont déjà participé . . .

M. Rondeau: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Joyal: Monsieur le président, je serai certainement disposé à répondre à toutes les questions que l'honorable député voudra bien me poser, une fois que j'aurai terminé mon exposé.

Je voudrais par ailleurs relever également certaines paroles du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a dit cet après-midi que les députés du Québec, en particulier, étaient très silencieux et ne défendaient pas vraiment les intérêts de cette province.

● (1700)

En fait, monsieur le président, la situation économique du Québec actuellement offre des signes inquiétants, et dans certains secteurs ils sont vraiment décevants. La population du Québec n'a pas augmenté de façon satisfaisante par rapport aux provinces voisines. Le taux de natalité a baissé de moitié, en fait pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, le Québec a enregistré une immigration nette en 1970 et 1971. De 1970 à 1971, l'Ontario a enregistré une immigration nette de 382,000 personnes, tandis que le Québec enregistrait une immigration nette de 75,000 personnes pendant cette même période. Pour les six premiers mois de 1974, seulement 29 p. 100 des immigrants au Québec sont francophones.

Le second indice qui me laisse songeur, monsieur le président, tient à l'écart qui sépare le revenu personnel des Québécois de celui des autres citoyens du pays. En fait, il ne s'est pas corrigé, et dans certains secteurs il a même augmenté.

La croissance de la main-d'œuvre au Québec depuis les dix dernières années est en-deçà de la moyenne canadienne. En fait, la part du Québec dans l'emploi canadien est légèrement inférieure à sa part de population, d'où l'importance plus grande du chômage au Québec que dans l'ensemble du Canada. De plus, la quantité et la qualité du capital disponible ont été inférieures à la moyenne canadienne.

La croissance des investissements au Québec n'a été supérieure à celle du Canada que dans les secteurs primaires, les institutions et les investissements publics. En dépit d'une amélioration récente, la croissance des secteurs manufacturiers, du commerce et des services publics est encore trop faible par rapport à l'ensemble du Canada. La production par personne employée est demeurée plus basse au Québec que dans le reste du Canada. La raison principale de cette croissance plus lente de la production tient aux structures mêmes de l'économie québécoise. Au Québec, les deux tiers de la main-d'œuvre sont employés à la production de biens non durables. Bien que ces biens satisfassent des besoins essentiels ils constituent un marché plutôt stable et surtout à croissance lente. Des domaines comme ceux des textiles ou du cuir, importants au Québec, font face à une concurrence serrée.

La demande des pays qui sont les clients traditionnels du Canada dans ce secteur tend à se stabiliser, alors les pays exportateurs de ces mêmes produits font d'énormes pressions sur le marché canadien pour augmenter leurs exportations. Or, ces pertes, monsieur le président, devraient être difficilement compensées puisque la part de la main-d'œuvre secondaire employée dans les industries à croissance rapide, comme la métallurgie, le matériel de transport, le matériel électrique et la machinerie, représente un peu plus de la moitié de celle de l'Ontario. Quant aux marchés dont disposent les produits fabriqués au Québec, ils sont moitié moins considérables qu'en Ontario, où la proximité de *l'interline* américain exerce une force d'attraction considérable sur l'offre de biens produits en Ontario.

Étant donné la faiblesse de la production et du revenu dans cette province, les différences dans la structure de production, la capacité fiscale par personne est plus faible que dans l'ensemble du Canada. A cause de ce fait, le degré d'imposition fiscale au Québec est plus élevé et son fardeau par conséquent plus important.

Le Québec ne produit encore que 61 p. 100 de ses besoins alimentaires. La production agricole québécoise ne représente environ que 13 p. 100 de la production canadienne totale. De plus, certaines industries importantes dans la structure économique du Québec font face à une conjoncture difficile. L'emploi forestier, par exemple, connaît des réductions importantes de main-d'œuvre, en dépit d'un potentiel qui permettrait de doubler le niveau actuel de production. L'emploi dans les pêcheries est stationnaire. L'industrie minière se maintient quoique l'épuisement des réserves se fasse sentir dans certaines régions. L'industrie manufacturière fait face également à une situation difficile.

Le déplacement d'emploi des industries en déclin vers les industries à forte croissance est plus lent au Québec qu'ailleurs. En fait, seul le secteur des services a manifesté des signes réels de dynamisme autant dans la création d'emplois que dans la productivité. Or, monsieur le président, si les forces économiques à l'œuvre au Québec demeurent telles qu'elles le sont, nous ne pouvons pas espérer que la situation se redressera dans un avenir rapproché. Si les tendances actuelles de l'économie québécoise se maintiennent, il est clair que le Québec ne pourra pas accroître la qualité de sa participation au progrès économique national, et que ses ressources n'atteindront pas le degré de développement qui serait souhaitable pour l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens.

● (1710)

En dépit d'efforts réels depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale en 1969, il importe que le gouvernement fédéral inscrive en tête de ses priorités la définition d'initiatives qui permettent de s'attaquer aux racines de cette faiblesse structurelle.

Qui plus est, monsieur le président, si l'on prend note du rapport déposé par MM. Mountain, Higgins et Reno en 1969 sur les pôles de croissance de l'économie québécoise, on réalise que la région montréalaise connaît un fléchissement sérieux. En fait, dans la plupart des domaines, l'ascension fulgurante de Toronto nous laisse songeurs. Ceci, monsieur le président, je ne le dis pas afin de souligner qu'il y a une rivalité entre les grandes villes canadiennes, mais bien pour mettre en relief le fait que l'équilibre du pays est fondé sur une croissance économique qui tient compte du degré de faiblesse de chacun des pôles.

Dans le domaine des ressources humaines, par exemple, l'emploi en 1966 a été de 1 p. 100 à Montréal et de 2.9 p. 100 à Toronto. Au niveau des institutions financières, le nombre des sièges des compagnies augmente à Toronto dans la proportion suivante: En 1952, pour chaque siège à Toronto, il y en avait 1.2 p. 100 à Montréal. En 1972, ce rapport est devenu de 1.67 p. 100. Les transports, domaine économique important dans la région montréalaise, se détériorent. Toronto est devenue le leader du transport aérien, domine dans le camionnage, a augmenté son avance dans le domaine du trafic ferroviaire et dans celui du transport maritime. Montréal n'a plus que 6 p. 100 du tonnage canadien de marchandises générales, contre 12 p. 100 en 1961, et 40 p. 100 au début du siècle.

L'industrie manufacturière montréalaise accusait également un fléchissement. Les investissements nouveaux à Montréal sont passés de 180 millions de dollars à 371 millions de dollars, entre 1961 et 1971. A Toronto, au cours de la même période, ils sont passés de 168 millions de dollars à 438 millions. Dans le domaine des communications, l'ascension de Toronto a été fulgurante. Les ordinateurs sont au nombre de 772, alors qu'à Montréal il y en a à peine 549. La vente est encore plus nette à l'échelle des provinces, avec un actif de 1,873 unités en Ontario, contre 764 dans la province de Québec. Les agences de publicité sont centrées surtout à Toronto et commandent l'activité du travail qui se fait à Montréal.

L'influx dans le domaine du téléphone, du Telex et des téléordinateurs témoigne de la prépondérance de Toronto sur Montréal. Dans le domaine des ressources matérielles et de la construction, encore là il y a eu une baisse importante. La construction industrielle durant cette période augmente de 32 p. 100 à Toronto, et diminue de 15 p. 100 à Montréal. Le taux d'utilisation des chambres d'hôtels est présentement de 55 p. 100 à Montréal, et de 66 p. 100 à Toronto. Monsieur le président, je laisse de côté un certain nombre d'autres éléments qui ne concourraient qu'à mieux illustrer mon énoncé du début.

Je suis donc tout à fait d'accord avec le ministre des Finances lorsque dans son budget il mentionne que nous devons diriger les projets d'investissement public dans les régions où la situation reste tendue. Cette optique sélective, dit-il, de même que nos mesures d'expansion régionale revêtent une importance particulière dans un contexte économique aussi peu homogène que celui où se trouve le Canada, et où des pénuries continuent de se manifester dans de nombreux secteurs et régions, tandis que des excédents apparaissent dans d'autres. Or, monsieur le président, le budget tel qu'il nous a été présenté touche également un secteur vital de l'économie canadienne.

Mes préopinants ont souligné cet après-midi l'importance de l'habitation. Mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a même mentionné que c'est un droit social. Monsieur le président, je souscris entièrement à cet énoncé. Il n'est pas nouveau. En fait, le rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, mieux connue sous le nom de Commission Castonguay-Nepveu, publié en 1971, énonce à la page 184 le droit suivant:

> Reconnaître l'accès à l'habitation comme un droit universel implique donc une intervention directe de l'État dans toute cette industrie qui, encore aujourd'hui, dépend presque entièrement de l'entreprise privée.
>
> De même que l'universalité d'accès à l'éducation et aux soins a exigé qu l'État prenne la responsabilité de ces secteurs à la place de l'entreprise privée, de même la reconnaissance de l'accès à l'habitation comme droit universel implique une intervention directe similaire dans les services d'habitation.

Comme on peut le constater, monsieur le président, l'évolution de nos mœurs politiques nous fait considérer aujourd'hui l'habitation comme une priorité gouvernementale. Cette priorité a été réaffirmée dans un rapport publié en juillet 1974 par le Conseil économique du Canada et intitulé: «Pour une croissance plus stable de la construction.» On y lit, dans la recommandation nº 7, ce qui suit:

> Nous recommandons que le rythme de la construction de logements sociaux suive à l'avenir un taux de croissance régulier, qui serait fixé pour quelques années à l'avance sur une base régionale, indépendamment des fluctuations qui pourraient se produire dans la construction de logements ordinaires ou dans le secteur non résidentiel.

Il est clair dans mon esprit, monsieur le président, qu'il faut sortir l'habitation, le logement public, de l'ensemble de l'activité économique qui recouvre l'habitation en général.

Le gouvernement fédéral a eu des expériences diverses depuis 1964 dans le domaine du logement public. En 1970, un programme de 200 millions de dollars avait été annoncé pour la construction d'habitations à coûts modiques. Ce programme nous a donné d'utiles enseignements. En fait, il a été vertement critiqué, et la majorité des projets qui ont été souscrits dans ce programme ont eu des difficultés d'opération, et dans plusieurs cas la Société centrale d'hypothèques et de logement a dû les reprendre.

Je voudrais, monsieur le président, faire un rapide résumé des éléments qui aujourd'hui sous-tendent l'industrie de la construction. Nous savons qu'au cours de l'année 1974, le nombre des mises en chantier a baissé de façon alarmante. En fait, de 266,900 qu'il était en août 1973, il est passé en août 1974 à 206,100 unités. Cette baisse est due à plusieurs facteurs. Elle est d'abord due à une hausse de la main-d'œuvre, une hausse du coût de la main-d'œuvre qui est passé en 12 mois à 9.9 p. 100. Elle est également due à une hausse des prix des matériaux de construction qui sont passés pendant la même période à 10.7 p. 100. Par ailleurs, l'adoption de règlements régissant l'augmentation des loyers pour certaines catégories d'habitations de location ont eu également un effet décélératif sur le marché. D'autre part, le marché des hypothèques a connu également une situation difficile. Les taux d'intérêt ont augmenté et la rareté de l'argent s'est fait sentir.

On a assisté pendant la même période à un gonflement des investissements commerciaux et dans les édifices à bureaux. En fait, si l'on considère cette augmentation, monsieur le président, elle est phénoménale. Dans la seule région de Montréal, sur environ 2 milliards de dollars investis pour la construction d'édifices à bureaux, seulement 100 millions ont été investis au niveau de la mise en chantier de logements publics.

Je crois, monsieur le président, que ces chiffres parlent d'eux-mêmes, et qu'on peut réaliser l'importance que l'habitation revêt actuellement aux yeux du gouvernement.

L'objectif d'une politique d'habitation équilibrée m'apparaît être double. D'abord, elle doit viser à préserver les

logements actuellement disponibles. La meilleure façon de protéger les logements disponibles est d'adopter dans les plus courts délais une réglementation qui permettrait au département d'État des Affaires urbaines de mettre un fonds à la disposition des municipalités de façon à inviter les propriétaires à restaurer leurs logements conformément au Code national de l'habitation. Cet aspect de la politique, monsieur le président, il est dans un sens passif, c'est-à-dire qu'il vise à préserver la quantité de logements disponibles, il n'a pas pour effet cependant d'augmenter la quantité de logements.

Actuellement, à Montréal, au moins 15,000 unités de logement devraient être mises en chantier, si l'on voulait satisfaire aux besoins tels qu'ils sont présentement exprimés. Or, si l'on veut atteindre cet objectif, il nous faut apporter à notre vision de l'habitation des modifications fondamentales. Il est absolument essentiel que le taux de base des terrains soit plafonné. En effet, dans le discours du budget, l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a parlé de l'adoption d'une politique qui permettrait aux détenteurs de terrains de remettre dans leur circuit économique les immenses banques de terrains dont ils disposent, et pour lesquels ils attendent les effets de l'inflation avant de les laisser libres.

D'autre part, au niveau de la main-d'œuvre qualifiée, chose surprenante, on constate d'après les chiffres des centres de la main-d'œuvre, une pénurie étonnante. En effet, même avec un taux de chômage qui demeure relativement élevé, on réalise que dans le domaine de la construction il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

A mon sens, monsieur le président, il faudrait réviser toute la réglementation relative à la carte de compétence. En effet, lorsqu'un jeune «tombe» en chômage, les mois de formation qu'il a accumulés ne sont plus comptés, de sorte que lorsqu'il retourne sur le marché du travail il est obligé de repartir à zéro. Il perd ainsi le temps d'apprentissage, ce qui a pour effet immédiat de désintéresser du marché de la construction une main-d'œuvre jeune qui normalement devrait constituer l'une des principales forces de notre économie.

D'autre part, sur le plan des matériaux de construction, j'ai accueilli avec plaisir l'annonce faite par l'honorable ministre des Finances d'une réduction de la taxe de 11 p. 100. Je partage, monsieur le président, avec mes collègues de l'opposition, l'importance qu'ils ont mise depuis plusieurs années à souligner l'effet que pouvait avoir sur le marché de la construction une taxe d'une telle nature. J'appuie entièrement le ministre des Finances qui soutient que la situation actuelle permet cette réduction. Quant à moi, je reste perplexe devant l'effet qu'aura cette réduction. En effet, je suis préoccupé comme tous mes collègues du fait que la réduction passe au consommateur et ne tombe pas dans la poche de l'entrepreneur.

D'autre part, monsieur le président, le Canada a une politique de libre-échange des matériaux de construction. Il me semble qu'il serait temps de réviser cette attitude et de régulariser l'accessibilité aux matériaux. Là encore, monsieur le président, les contraintes de la situation d'aujourd'hui nous amènent à réviser en profondeur des positions que nous avons toujours crues inébranlables.

Il nous faudrait également réévaluer les effets économiques des règlements qui ont pour but de régir l'augmentation des loyers. Nous ne pouvons mesurer présentement si la tendance à une hausse des taux d'intérêt est due précisément à ce facteur. Il nous faudrait en outre revoir le système de sous-traitants. En effet, on constate sur le marché financier une surenchère considérable des sous-traitants. Cette surenchère n'a rien à voir en définitive avec le coût des matériaux et de la main-d'œuvre. Elle est simplement provoquée par une demande à la hausse et il n'y a aucune raison, monsieur le président, pour que nous ne puissions pas adopter les règlements nécessaires à cette fin.

J'en suis également au niveau du coût de l'argent pour la mise en chantier des conciergeries. Cet aspect, monsieur le président, est très important. Il est essentiel que nous considérions, dans un proche avenir, de rediscuter des concessions fiscales qui pourraient être faites à ceux qui investissent dans le domaine de l'habitation conjointe. Ce pourrait être des prêts, ce pourrait être des réductions d'impôt, des mesures qui inciteraient à investir le capital en priorité dans le secteur, et à laisser pour un temps l'investissement commercial et l'espace à bureau.

Je voudrais, monsieur le président, attirer également l'attention des municipalités sur une certaine forme de réglementation municipale. Dans le contexte d'aujourd'hui ce sont les entrepreneurs qui, bien souvent, ont la charge d'installer les services nécessaires d'aqueduc et d'égouts. La ville surveille et approuve. A mon sens, monsieur le président, un entrepreneur qui fait des profits à même ces services ne devrait plus disposer de cette possibilité. Les villes devraient être les seuls maîtres d'œuvre de l'installation de ces services dans les programmes de développement.

Il serait important également que la Société centrale d'hypothèques et de logement révise ses normes. Le 22 p. 100 du revenu brut, à mon sens, ne tient plus compte de la réalité. L'augmentation des salaires, l'augmentation des charges familiales font que les normes présentement appliquées par la Société centrale d'hypothèques et de logement ne tiennent plus compte des contraintes du marché.

Je voudrais également souligner, monsieur le président, la nécessité d'adjoindre à la Société centrale d'hypothèques et de logement un comité de conjoncture. Ce comité permettrait à la Société de rajuster ses politiques et ses programmes au fur et à mesure de l'évolution du marché.

Enfin, monsieur le président, je voudrais souligner les effets qu'a sur le marché de l'habitation au Québec une entente passée au mois de juillet dernier entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec. Par cette entente, la Société d'habitation du Québec devient le seul maître d'œuvre des politiques d'habitation au Québec à même les fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette entente aura deux effets.

D'abord, les propriétaires des immeubles publics, des logements publics, ne seront plus les municipalités mais le gouvernement provincial. D'autre part, en centralisant une administration qui aurait besoin de demeurer au niveau des citoyens, je ne crois pas, monsieur le président, qu'on atteindra directement les effets recherchés. Je suis parfaitement conscient que les provinces doivent être les maîtres d'œuvre de la politique d'habitation dans certains secteurs, mais je suis aussi personnellement très concerné par le fait que, dans le contexte actuel, il nous faudrait réviser cette attitude qui consiste à laisser à d'autres gouvernements une responsabilité qui revient d'abord au gouvernement fédéral.

Enfin, monsieur le président, je voudrais souligner l'un des éléments qui m'apparaît les plus importants de ce discours du budget, soit celui où l'honorable ministre des Finances nous dit que devant l'inflation qui sévit, aucun

groupe ne consent à pratiquer des restrictions à moins de savoir que les autres feront de même. Chaque groupe est plutôt porté à se protéger contre le taux le plus élevé de l'inflation qu'il anticipe. En fait, monsieur le président, l'honorable ministre des Finances fait ici allusion à la spirale inflationniste. Par cette spirale, les groupes sont forcés de se protéger au-delà en définitive de ce que l'économie peut leur offrir. Je me souviens, au cours de ces derniers mois, des visites que nous faisions dans les magasins d'alimentation, où les propriétaires changent délibérément les prix même si en définitive ils ont payé pour les produits offerts des prix qui demeurent en-deçà de ce que coûtent à l'heure actuelle les mêmes biens sur le marché. J'ai hâte que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) fasse adopter par la Chambre le projet de loi qui limitera les profits excessifs et qui imposera une réglementation sévère à ces doubles prix.

Je voudrais terminer en soulignant un des éléments les plus importants de la situation politique d'aujourd'hui. Il s'agit de tous les groupes sociaux, de tous les groupes communautaires qui s'organisent de façon à se protéger et de façon à faire connaître les besoins de leurs commettants. Depuis quelques années, nous avons vu apparaître sur la scène politique canadienne, une série de comités de citoyens, de groupes communautaires qui se regroupaient soit pour se prémunir contre des augmentations de loyers, soit pour lutter contre des augmentations de prix, soit encore pour lutter contre les effets néfastes du crédit que certains de mes collègues ont soulignés tantôt.

● (1720)

Je voudrais souligner, monsieur le président, que chaque député doit être très inquiet du fait que l'initiative dans la réforme des mesures sociales peut ne pas venir uniquement des députés, mais de ces groupes. Je sais, monsieur le président, qu'il se commet toutes sortes d'excès, mais je crois bien que l'objectif qu'ils visent est en définitive d'améliorer les conditions économiques et sociales des concitoyens avec qui ils partagent les mêmes besoins. Personnellement, je suis heureux que l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner), l'honorable ministre du Travail (M. Munro), l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) aient mis au point certaines politiques qui permettent davantage à ces groupes de participer à l'élaboration des réformes gouvernementales.

Monsieur le président, au cours du débat qui s'ensuivra, je suis prêt à recevoir toutes les propositions que les députés de l'opposition sont prêts à faire valoir sur les aspects du budget. Par ailleurs, je reste personnellement désireux qu'il soit adopté dans les plus brefs délais, afin que les réductions d'impôt qui s'adressent aux plus démunis puissent leur bénéficier le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Rondeau: Puis-je poser une question au député qui vient de se rasseoir?

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député de Shefford (M. Rondeau) demande la parole afin de poser une question. La Chambre consent-elle à l'y autoriser?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Rondeau: Étant donné que l'honorable député a dit au début de ses remarques qu'il avait déjà fréquenté l'École économique de Londres, est-ce qu'il pourrait dire qui a été à la base du financement de la fondation de cette école?

M. Joyal: Monsieur le président, les personnes qui ont présidé à la fondation du London School of Economics sont des personnes pour qui j'ai le plus grand respect. Lorsqu'ils ont participé à réunir les fonds qui devaient permettre l'établissement de cette école, ils ont inscrit clairement dans la Charte constitutive que l'une des priorités auxquelles devait s'attacher cette école était de promouvoir l'intérêt des plus démunis d'Angleterre, les ouvriers du charbon et du textile.

Je ne pense pas, monsieur le président, que l'allusion que veut faire le député de Sheffort aux fonds qui ont présidé à la fondation de cette école tienne compte de l'orientation qu'elle a prise. En fait, s'il avait lui-même siégé ou avait été assis sur l'un des bancs de cette école, il aurait réalisé qu'actuellement elle a formé en Angleterre les hommes les plus progressifs.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à participer cet après-midi à un débat sur le pour et le contre de la fondation de la London School of Economics. Néanmoins, je l'ai trouvé très intéressant et vivifiant.

D'après les indications actuelles, malgré une exception notable, il semble que le présent débat sur le budget consiste en une énumération des lacunes, des promesses violées et des manquements du gouvernement libéral à ses responsabilités. J'aimerais qu'il en soit autrement mais j'ajouterai ma liste, tirée de ma propre expérience. Prenons les consultations, par exemple, car les consultations libérales, prévues dans cet exposé budgétaire comme dans celui du 6 mai, ne sont que de la frime. Je songe aux consultations—et je pourrais vous en citer des centaines—au sujet de Pickering, de Sainte-Scholastique, de l'aéroport de Vancouver et de celui de Victoria. On fait semblant de consulter, mais la décision est prise avant que les consultations n'aient lieu et on se montre inexorable, monsieur l'Orateur.

Ce qui m'intéresse cet après-midi, c'est moins l'imposture des consultations des Libéraux que la léthargie, l'apathie ou la réelle inertie du gouvernement actuel devant les problèmes qui préoccupent la population canadienne: l'inflation, le logement, les dépenses gouvernementales excessives—et cela dans un certain nombre de domaines—ou même des problèmes aussi restreints que l'itinéraire des pétroliers.

Déjà le jour où j'ai prononcé mon premier discours à la Chambre, il y a près de deux ans, j'ai pressé le gouvernement actuel de faire quelque chose à propos de la route empruntée par les pétroliers sur la côte ouest. Je n'ai pas cessé de le faire en posant des questions pertinentes et bien placées. J'ai essayé d'être constructif, mais en vain. Je considère le problème assez important monsieur l'Orateur, pour me sentir obligé d'explorer de nouveau la question et d'envisager dans une seule optique les dangers, les besoins, les propositions, les avantages et les moyens d'en assurer la réalisation.

● (1730)

Lors de mon premier discours, en février 1973, j'ai passé en revue tous les aspects des services maritimes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous ne l'oublierons jamais.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je crains que le gouvernement n'ait oublié beaucoup de choses. Le fait que

j'aie abordé la question à ce moment-là n'a dû étonner personne, compte tenu de mon expérience dans le commandement de la garde côtière durant la Deuxième Guerre mondiale, mes états de service à l'étranger, la situation de ma circonscription et de mon foyer.

Chez moi, les fenêtres de devant donnent sur une partie de cette mer intérieure que constitue Puget Sound, le détroit de Haro et le golfe de Georgia. Si au lieu de résider dans la partie de Saanich de ma circonscription, je vivais dans celle d'Esquimalt, je pourrais voir une étendue d'eau également bien connue, le détroit de Juan de Fuca. D'une manière ou d'une autre, je suis entouré par des plans d'eau très vastes et il reste à déterminer qui les administre, comme il ressort des réponses fournies à certaines de mes questions dernièrement. Je pense cependant que cette question est ouverte à la discussion.

Mon intérêt pour ces problèmes est donc tout naturel et suffisamment grand pour s'étendre aux pêches, à la pollution, à la délimitation des eaux intérieures de même qu'au moyen d'appliquer les règlements régissant ces secteurs vitaux, soit une garde côtière appropriée; en d'autres mots, un service de protection maritime.

Mon expérience au Parlement, un peu moins de deux ans, m'a révélé qu'il n'était vraiment pas suffisant d'émettre une idée une seule fois au cours d'un débat. Quelque raisonnables et sensées que soient les idées de quelqu'un, il lui faudra les répéter encore et encore, surtout avec l'actuel gouvernement, avant qu'elles commencent seulement à faire impression.

J'ai toujours trouvé regrettable que les délégations parlementaires envoyées à l'étranger n'aient pas automatiquement, en vertu du Règlement de la Chambre, la possibilité de rendre compte du résultat de leur mission ou, mieux encore, d'ouvrir un débat sur l'issue de leur visite. J'ai essayé de le faire le 25 juillet 1973, au lendemain d'une visite à Washington avec une petite délégation regroupant tous les partis de la Chambre et chargée de faire savoir aux membres du Congrès combien nous étions inquiets des dangers de la route proposée pour les pétroliers de la côte ouest, descendant le Pacifique de Valdez (Alaska) à Puget Sound, en passant par le détroit de Juan de Fuca et le détroit de Rosario pour aller se décharger à Cherry Point. Je m'intéressais particulièrement à la question à cause de la situation de ma circonscription et aussi parce que, comme je l'ai dit à la réunion, cette affaire avait, selon moi, des répercussions non seulement régionales, mais encore nationales. Comme j'estime toujours que la proposition que j'ai faite à Washington mérite d'être retenue, je me propose de la faire répéter maintenant.

D'abord, je pense qu'il faudrait mentionner, au sujet de cette route, une ou deux choses qui m'inquiètent étant donné l'inertie du gouvernement. D'abord, les navires transportant le pétrole brut de Prudoe Bay de Valdez à Cherry Point peuvent faire tout le trajet dans les eaux américaines et en haute mer. Autrement dit, le passage par le détroit de Juan de Fuca peut être négocié sans qu'on pénètre dans les eaux canadiennes. Le Canada n'a donc aucun pouvoir de bloquer ou même de contrôler les navires circulant dans ces eaux. Il semble donc que notre position à la table de négociation soit très faible. Nous pouvons supplier, exhorter, demander, mais nous paraissons bien mal placés pour négocier. Comme je le montrerai plus tard, nous avons un réel pouvoir de négociation, mais nous n'avons pas su nous en servir.

La deuxième chose qui me préoccupe au sujet de cette route que nous étudions est que le détroit Juan de Fuca, bien qu'assez large, est un endroit de grands vents, de hautes marées et de brume en toutes saisons. Dans les bulletins météorologiques que j'entends quotidiennement lorsque je suis chez moi, on donne presque chaque fois une avertissement aux petits navires. Cela signifie qu'il y a là des vents allant jusqu'à 30 milles à l'heure et s'accompagnant de contre-marées. Ce détroit, ainsi que le détroit de Rosario par le quel les navires-citernes doivent aussi passer, sont traîtres, exposés à de grands vents, à de forts courants et marées qui semblent aller, principalement, du sud au nord, par exemple, vers la côte canadienne.

Les pêches posent un autre problème associé à cette route maritime, étant donné que passe, par ces eaux étroites et binationales, sans égard aux frontières, l'une des dernières grandes migrations de saumons, qui est d'abord constituée de saumoneaux ou de grilse se dirigeant vers la mer, puis de poissons adultes, au temps du frai, se dirigeant vers les eaux intérieures pour y déposer leurs œufs, y perpétuer l'espèce et y mourir.

Un important déversement de pétrole dans ces eaux mettrait en danger cette migration, menacerait les moyens de survivance de nombreux pêcheurs commerciaux, tant canadiens qu'américains, et abîmerait pendant longtemps un milieu marin qui fait la joie de milliers si ce n'est de millions de personnes. Doit-on s'étonner alors que je me sente obligé de prendre la parole pour défendre ces eaux?

Lorsque nous sommes allés à Washington pour cette visite en juillet 1973, j'ai soumis au groupe réuni une proposition demandant aux autorités américaines concernées d'envisager une route pétrolière qui ne passerait aucunement par cette mer intérieure. J'ai proposé que les navires-citernes se dirigent plus bas sur la côte vers le lieu de déchargement praticable le plus proche. J'ai mentionné Gray's Harbour, à seulement 100 milles plus au sud sur la côte de l'État de Washington, où des installations en eau profonde existent déjà—à des profondeurs qui, il est vrai, ne pourraient accommoder les navires-citernes à grand tirant d'eau, mais dans des eaux où le dragage est possible. Et si le dragage posait des problèmes techniques insurmontables, on pourrait assurer le déchargement dans un bassin. Cette proposition a été bien accueillie. Je l'ai fait distribuer depuis ce temps à de nombreux membres du Congrès, fonctionnaires et industriels du secteur pétrolier ainsi qu'au Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a dit que ce n'était pas vraiment son rôle de proposer d'autres lieux de déchargement. Je me demande ce qu'il avait à perdre.

Cette proposition comporte une grosse lacune—je l'ai remarquée comme tout le monde—le Canada ne semblait avoir aucun argument de poids pour se faire entendre des États-Unis. Nous ne semblions pas nous trouver dans une position propice à la négociation. Dès que nous nous mettons à leur demander de ne pas pénétrer dans la mer intérieure avec les pétroliers, ils nous répondent: a) et les pétroliers qui traversent ces eaux pour sortir le pétrole du port de Vancouver? (c'est malheureusement ce qui s'est passé lors de la crise du pétrole provoquée par le Moyen-Orient le printemps dernier) ou b) et les pétroliers qui traversent les eaux américaines, à Portland (Maine), sur la côte est, pour approvisionner l'Est canadien en pétrole du Venezuela ou du Moyen-Orient. Ces arguments sont difficiles à réfuter. Le premier de ces arguments a disparu pour toujours, j'espère. Et l'autre?

Ne pouvons-nous pas négocier? Ne pouvons-nous pas échanger la sécurité dans les eaux américaines de la côte est contre une véritable sécurité dans les eaux canado-américaines de la côte ouest? Pourquoi ne déchargerait-on

pas le pétrole destiné à l'est du pays aux lieux de déchargement qui existent en Nouvelle-Écosse pour ensuite acheminer le pétrole brut ou le pétrole raffiné vers les consommateurs québécois par pipe-line? Est-ce le coût du pipe-line qui nous arrête?

Nous parlons avec une certaine désinvolture de construire un pipe-line ou une ligne de chemin de fer qui traverserait l'Arctique pour aller jusqu'à la frontière américaine. Pourquoi ne construirait-on pas un pipe-line beaucoup moins long sur la côte est, qui relierait Port Hawkesbury à Québec? Les abords de Port Hawkesbury sont loins d'être aussi tortueux que ceux de Portland dans le Maine, à ce que l'on dit, monsieur l'Orateur.

● (1740)

Si nous étudions cette proposition avec tout le soin voulu, nous devrions avoir une bonne position pour négocier: nous maintenons l'ordre dans leur cour arrière et ils évitent de jeter leurs sales barils de pétrole dans notre propre cour arrière ou devant ma porte. C'est pourquoi, j'ai dit que nous avons là un point de négociation. Je propose simplement un moyen de s'en sortir: nous évitons Portland, dans le Maine; ils évitent le détroit de Juan de Fuca. De cette façon, nous évitons à nos pêches de la côte ouest la menace d'un déversement de pétrole; et nous écartons des canaux maritimes de Portland et des alentours, le risque d'une pollution épouvantable.

Gray's Harbour, à l'embouchure de la rivière Chehalis, par où on accède à Aberdeen (Washington), est à mon avis le port qu'il faudrait utiliser. J'ai fait cette proposition à Washington il y a un peu plus d'un an. J'ai dit: ou bien il faut draguer le canal pour permettre le passage des navires à fort tirant d'eau ou bien on établit des installations de déchargement au large comme il en existe dans le golfe Persique; ou bien on aménage un bassin entièrement protégé. On m'a dit que les vagues sur cette partie de la côte de Washington sont quelque chose à voir. Il y aurait des problèmes techniques à résoudre, monsieur l'Orateur, mais il est possible d'y arriver; il ne faut pas se laisser arrêter par ce genre de problème.

Et qu'en est-il des coûts? Il faudrait payer les frais de transport de notre pétrole à partir des ports de la côte est vers les grands centres de consommation à l'est de la vallée de l'Outaouais; les Américains auraient à améliorer les installations de Gray's Harbour et à assumer les frais de transport du pétrole brut aux raffineries de Cherry Point ou Eugene (Oregon) situés seulement à quelques centaines de milles.

A mon avis, le projet de pipe-line que je propose sera encore beaucoup plus avantageux qu'il ne semble au premier abord. Il assurerait un moyen de transport du pétrole canadien vers l'Est, le moment venu, si jamais nous pouvons reprendre la production. Si l'on considère les mesures du budget actuel, je me demande si nous serons jamais en mesure de le faire. Néanmoins, si le pipe-line était en place nous disposerions d'un vrai pouvoir de négociation et nous ne serions pas assujettis aux caprices et aux menaces de l'OPEP.

Compte tenu du budget et de ses effets néfastes sur la production, mes propositions ne sont peut-être pas en accord avec la mentalité actuelle. Par ailleurs, si nous réussissons à nous remettre des mesures budgétaires relatives aux déductions, nous pourrons peut-être prendre en considération les idées que j'ai proposées et les appliquer.

Je voudrais aborder d'autres questions qui ont trait à la route qu'emprunteront les pétroliers, notamment les aides à la navigation dont les navires marchands réguliers auront besoin dans les eaux intérieures au large de l'île de Vancouver. Faute de temps, je dois y renoncer pour le moment et m'en tenir à une question connexe qui a tout autant d'importance. Je veux parler des moyens de surveillance que possède le Canada. Ils sont reliés aux demandes que le gouvernement a faites à la conférence sur le droit de la mer qui s'est tenue à Caracas l'été dernier.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le débat risque de se transformer en une litanie de plaintes sur nos difficultés. Cependant, je désire féliciter la délégation canadienne qui a défendu la cause du Canada à la conférence de Caracas.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): N'applaudissez pas trop vite. J'y étais, et je me suis rendu compte que les représentants officiels avaient la situation bien en main. Je ne saurais trop les louer. Ils sont spécialistes jusqu'au bout des ongles et ils ont travaillé sans répit sur des questions qui préoccupent profondément les Canadiens: la réduction du risque de pollution sur nos côtes et au large de nos côtes—ce point se rattache à mes observations et à celles qu'on vient de faire—les pêcheries, la compétence en matière d'exploitation des minerais et du pétrole au large des côtes, la marine marchande etc.

Assistant à la conférence à titre d'observateur et non de délégué, je n'ai bien sûr pas parlé en public pendant mon court séjour à Caracas de mes réserves au sujet de la position prise par le gouvernement, ou plutôt des doutes que j'avais quant aux chances qu'avait le gouvernement de justifier sa demande d'exercer sa juridiction sur une zone économique s'étendant à 200 milles au large des côtes.

Il faudrait examiner cette zone de 200 milles et voir ce qu'elle signifie réellement. Bien sûr, il s'agit de 200 milles au large des côtes selon une ligne tracée de cap en cap le long de notre littoral échancré. En outre, il s'agit de 200 milles marins, ce qui signifie 230 milles terrestres, ceux que vous, monsieur l'Orateur, et moi parcourons en auto. Pour bien comprendre ce que cette distance signifie, je vous propose de conduire une automobile pendant quatre heures sans arrêt à 60 milles à l'heure. Au bout de quatre heures, si vous étiez en mer, vous atteindriez la fin de la zone de 200 milles. C'est bien loin.

Du point de vue de la superficie, les dimensions de cette zone économique de haute mer sont encore plus saisissantes. Étendre notre pouvoir sur 200 milles au large de la côte est et de la côte ouest, cela revient à ajouter à notre territoire l'étendue de quelques provinces. Je ne crois pas que le gouvernement s'en rende bien compte. Avez-vous une idée, monsieur l'Orateur, de la nouvelle superficie que cela comporte? Prolonger notre zone de 200 milles au large de notre côte est et de notre côte ouest voudrait dire ajouter 660,000 milles carrés à la superficie que nous réclamons comme nôtre. On pourrait comparer cela au fait d'ajouter un autre Québec plus un autre groupe de provinces Maritimes ou encore un autre Ontario plus un deuxième Manitoba.

Ce qui m'inquiète, c'est la nécessité d'imposer notre autorité sur tout ce nouveau territoire. Je ne crois pas, dans l'état actuel des choses, que nous en soyons capables. Rien, dans le budget, ne laisse entendre que nous le pourrons. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit, en réponse à une question, que son ministère envoyait des patrouilles de temps à autre. La prochaine se fera le mois prochain et l'autre, le mois suivant. Cela est renversant.

J'ai longtemps soutenu que notre garde côtière était incapable même de surveiller et de veiller à l'application

de la loi dans nos eaux territoriales, qui ne s'étendent actuellement qu'à 12 milles au large. Les plaintes reçues des deux côtes et les incidents signalés régulièrement dans la presse et soulevés à la Chambre à la période de questions prouvent la validité de mon assertion.

C'est pourquoi je me pose une question, que je pose également aux ministres intéressés. Puisque nous n'avons pas de service de protection maritime assez fort pour éloigner les braconniers de nos 12 milles d'eau, quelles mesures prendra-t-on pour remédier à la situation, d'autant plus qu'avant longtemps, il se peut que nous ayons une zone de 200 milles à surveiller? Même si nous n'avons pas à chasser les braconniers, il nous faudra suivre les navires autorisés à circuler dans nos eaux, pour nous assurer que ce qu'ils font réponde à nos exigences.

Ma deuxième question fait suite à la première. C'est celle que je me suis abstenu de poser lors de la conférence, mais qui doit maintenant être considérée avec honnêteté. La voici: Quelles chances le gouvernement croit-il avoir de justifier sa demande concernant une zone économique de 200 milles à une conférence internationale—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) peut peut-être réfléchir à cette question—lorsqu'il est évident pour tous que nous sommes tout à fait incapables d'assumer le mandat que nous pourrions obtenir à cet égard.

Et si, comme je le crois, la valeur de notre requête est affaiblie précisément par l'absence de tout mécanisme d'application, quels plans le gouvernement peut-il annoncer, en matière de construction navale, par exemple, de réorganisation du commandement, sans parler des améliorations à apporter à notre service de surveillance aérienne qui donneraient plus de poids à la demande du Canada? Les réponses récentes du ministre de la Défense nationale ont donné lieu à plus d'inquiétude encore que je n'en avais à Caracas.

C'est comme la question que quelqu'un a posée il y a bien des années dans un autre contexte, et c'est là la question que nous posent nos amis à Caracas: combien le pays a-t-il de divisions? Combien le Canada a-t-il de divisions? J'ai posé cette question à quatre ou cinq reprises au cours de l'année dernière ou des 18 derniers mois au comité des pêches et des forêts, mais on s'est moqué de moi. Parlant en termes de crédibilité pure et simple, qui va croire que nous sommes sérieux quand nous avançons notre argument en faveur de l'extension de nos eaux territoriales à 200 milles des côtes, ne serait-ce qu'une revendication en bonne et due forme pour étendre de si peu que ce soit nos limites, à moins que nous ne démontrions que nous sommes soit prêts, soit sérieusement en train de nous préparer à appliquer des mesures appropriées d'affirmation de notre juridiction sur ce territoire agrandi?

● (1750)

Par application, je ne veux pas nécessairement parler d'exclusion complète de tous les pêcheurs, mais plutôt de l'application de règlements, que nous aurions établis quant à l'importance des prises, aux espèces prises, aux saisons ouvertes et closes, et ainsi de suite; des décisions concernant la gestion de ce territoire agrandi. C'est ce que nous devons faire. C'est ce que nous devons appliquer et que nous ne pouvons pas faire à l'heure actuelle.

Élargir notre ligne côtière d'environ 200 milles sur la côte du Pacifique ou de l'Atlantique revient, je le répète, à ajouter une superficie égale à celle de l'Ontario et du Manitoba sur laquelle nous devrions pouvoir exercer un certain contrôle. Pour pousser notre requête jusqu'au bout, comme il faudrait le faire pour assurer la protection des aires de reproduction où les espèces côtières commencent leur cycle de vie, si nous obtenions ce que nous demandons, la superficie additionnelle dans l'Atlantique s'étendrait jusqu'au cap Flamand, la seule zone touchée, ce qui représenterait une superficie égale à celle de la Colombie-Britannique. Le gouvernement se rend-il compte de l'étendue de ces agrandissements du territoire? A mon avis, pour lui, ces dimensions ne comptent pas.

L'importance de ces réclamations frappe lorsqu'on en parle en ces termes. Afin de répondre aux voeux et probablement aux besoins de tous les Canadiens touchant les zones de pêche et les frayères, il nous faudrait peut-être obtenir le contrôle sur des eaux aussi vastes que les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Britannique réunies. Comment allons-nous réussir à exercer quelque contrôle de ce genre avec le matériel maritime et aérien dont nous disposons actuellement?

Nous avons à notre disposition seulement quelque 86 navires de modèles variés que met en service le ministère des Transports. Aucun d'eux n'est conçu pour naviguer, par beau temps, beaucoup plus loin que 12 à 15 milles au large des côtes et aucun d'eux n'a la vitesse requise pour franchir de plus grandes distances, sans compter que leur construction ne les met pas en mesure d'assurer un service en haute mer qui leur permettrait d'intercepter et de surveiller les braconniers dans les eaux éloignées. Pouvez-vous vous imaginer le genre de surveillance qu'assureraient pour tout l'Ontario et tout le Manitoba des voitures de patrouille dont aucune ne serait capable de circuler à plus de 25 milles à l'heure et dont aucune ne serait munie de pneus à neige. C'est le genre de comparaison que je tiens à faire ici. C'est ridicule.

La marine pourrait s'acquitter de cette tâche si nous pouvions doter d'un équipage les navires actuellement conservés dans le polyéthylène. Je suis persuadé que notre marine saurait se montrer à la hauteur de cette tâche, mais avant que la marine puisse s'en charger ou même y participer de façon convenable, il faudrait que des décisions soient prises par le gouvernement afin que les officiers en charge de nos navires aient l'autorité pour patrouiller et, au besoin, procéder à des arrestations. Je ferai remarquer qu'un commandant de navire de la marine canadienne n'a pas le pouvoir en temps de paix de procéder à des arrestations à moins qu'il ne lui soit expressément accordé par le ministre des Pêches dans chaque cas.

Nos forces navales sont-elles suffisantes pour contrôler ces eaux territoriales élargies? Quels sont les projets du gouvernement en vue de renforcer notre contrôle sur la mer? L'autre jour, le ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc) a parlé au comité de projets de construction de six nouveaux navires. C'est une bonne chose, mais ces additions à la garde côtière et à la force navale s'avéreront-elles suffisantes pour répondre à nos besoins à venir dans ces eaux territoriales très étendues? J'en doute un peu. Je crains bien que les décisions n'aient pas été prises suffisamment à l'avance.

Si nous voulons être entièrement convaincants tant au Canada qu'aux conférences internationales, nous devons nous montrer résolus dans notre zone économique nouvellement acquise, qu'il s'agisse de 200 milles ou à la lisière de cette limite. L'organisation du commandement doit être modifiée, et les nouvelles tâches confiées à nos services maritimes et aériens doivent être nettement définies, afin

qu'ils puissent exercer une surveillance efficace et que les contrevenants sachent qu'on sévira rapidement.

Permettez-moi d'ajouter qu'il serait erroné de croire que la force remaniée chargée de protéger nos côtes, ce que j'appelle notre service de protection maritime, servirait uniquement à protéger nos pêches. Un service de protection capable et compétent est nécessaire aussi à la lutte contre la pollution.

Ceci fut écrit avant les observations faites hier et aujourd'hui par le ministre de la Défense nationale. On nous dira, je le sais, que nos longs-courriers patrouilleurs Argus et les appareils qui les remplaceront, si nous les acquerrons un jour, peuvent exercer efficacement la surveillance nécessaire contre les risques de pollution. On nous dit qu'ils le peuvent. Observer, oui mais non prévenir.

On ne peut lancer une assignation par avion. Ceux d'entre nous qui ont participé à des patrouilles aériennes savent que c'est impossible. La seule idée qu'un patrouilleur de surface pourrait à tout moment surgir à l'horizon avec un mandat d'arrêt suffirait à empêcher un capitaine de lâcher ses eaux de cale, dès qu'il a perdu la terre de vue, et de décharger dans la mer au large de nos côtes ses infectes déchets pétroliers qui forment une pellicule à la surface de l'eau arrêtant l'oxygène nécessaire à la vie des poissons.

Actuellement, et ce sera la même chose demain, à moins que le gouvernement ne se décide à agir, aucun capitaine n'a à craindre l'apparition d'un pareil navire dans les eaux canadiennes, ce qui revient a lui donner la permission de faire tout ce qu'il veut, une fois qu'il est hors de vue des côtes.

On a critiqué sévèrement le gouvernement pour son inaction devant l'inflation, pour son incapacité à supprimer les abus du régime d'assurance-chômage, pour son traitement indigne les anciens combattants, pour sa prodigalité dans la gestion des fonds publics et son refus de réduire les impôts des nécessiteux. Nous le voyons maintenant qui appelle le danger en favorisant, par exemple, la création de vastes étendues d'océan qui relèveront de sa compétence et qu'il sera totalement incapable de contrôler. Je ne vois guère de signe qui indique une augmentation de nos effectifs maritimes en tout cas certainement pas une augmentation suffisante pour faire face à l'élargissement de nos responsabilités.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La séance est levée d'office à 6 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 2e et 3e rapports du comité permanent des transports et des communications dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ENTENTE RELATIVE À LA DURÉE DES DISCOURS PENDANT LE DÉBAT SUR LE BUDGET

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les chefs des partis, après avoir discuté de la chose, ont convenu que les discours seraient limités à 20 minutes, afin de donner l'occasion au plus grand nombre possible de députés de participer au débat sur le budget.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la résolution que le Parlement a adoptée en juin 1973, et qui a trait à l'exécution des obligations imposées au gouvernement par la loi sur les langues officielles.

Le rapport contient les résultats de l'identification des exigences linguistiques de tous les postes de la Fonction publique qui relèvent du Conseil du Trésor. On y trouve également des renseignements sur le nombre des employés bilingues qui occupent des postes bilingues, ainsi que des données sur la formation linguistique des fonctionnaires.

[*Traduction*]

Les députés noteront qu'environ 53,600 postes ont été déclarés bilingues, comparativement aux prévisions de 25,000 postes avancées en décembre 1972. Les principales raisons de cet écart sont dues au fait que nous avions sous-estimé le nombre des postes bilingues requis pour servir le public et fournir des services internes aux fonctionnaires. De plus, afin de permettre aux fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix, le nombre des postes bilingues requis pour assurer la surveillance est plus élevé que prévu. Les critères relatifs à l'identification des postes bilingues ont été établis en consultation avec les agents négociateurs accrédités.

● (1410)

Cinquante-trois pour cent des titulaires de postes bilingues sont déjà bilingues. Il reste donc quelque 19,000 personnes, anglophones pour la plupart, à devoir recevoir une formation linguistique. Étant donné que la formation à plein temps n'est dispensée que depuis peu, il faudra attendre encore un certain temps avant de pouvoir obtenir des données complètes sur le nombre des fonctionnaires qui sont susceptibles de terminer leur formation linguistique avec succès. Cependant, le gouvernement désire que le plus grand nombre possible de fonctionnaires puisse acquérir une connaissance de l'autre langue officielle. A cet effet, des linguistes réputés feront une étude en vue de déterminer les raisons pour lesquelles certaines personnes semblent incapables d'apprendre une autre langue et si les méthodes d'enseignement existantes peuvent être améliorées.

En outre, à la demande du gouvernement, la Commission de la Fonction publique a accepté que les employés unilingues, âgés de 60 ans et plus, soient dès maintenant exemptés d'office de la formation linguistique, tout en conservant le droit d'occuper un poste bilingue ou d'y être nommés. C'est donc dire que le fonctionnaire unilingue âgé de 60 ans et plus, qui réunit toutes les autres conditions d'admissibilité, peut être nommé à un poste bilingue tout en demeurant lui-même unilingue.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la résolution sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin 1973 prévoyait des mesures visant à accroître l'usage du français ainsi qu'à assurer l'entière participation des francophones et des anglophones dans la Fonction publique. Messieurs les députés, de même que ces chères dames qui sont nos «confrères» à la Chambre, souhaiteront, j'en suis sûr, que se poursuive l'amélioration de la situation qui est reflétée dans les statistiques sur la composition linguistique de la Fonction publique.

Les agents négociateurs accrédités ont été consultés durant le processus de mise en œuvre de la résolution du Parlement. Je tiens à souligner ici l'utilité de nos entretiens avec les représentants des employés, ainsi que le travail du comité des langues officielles du Conseil national mixte et je leur transmets les remerciements au nom du gouvernement.

Langues officielles

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de nous transmettre le texte de sa déclaration longtemps d'avance. Tous les députés, j'en suis convaincu, tiennent à ce que les Canadiens puissent obtenir les services de leur gouvernement dans les deux langues, à ce que notre fonction publique soit la meilleure possible, mais, encore plus, à ce qu'elle soit une fonction publique satisfaite tout le temps que durera sa bilinguisation. Même les libéraux sont humains . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et l'on trouve peu d'exemples aussi frappants d'erreurs d'administration grossières que celles qui ont été commises à l'occasion de la mise en application de ce programme de très grande importance pour l'unité de notre pays à l'avenir. Il serait peut-être injuste de ma part de m'en prendre uniquement au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), car nombre de ses collègues sont également coupables de mauvaise administration, comme nous l'avons constaté il y a quelques jours au début du débat qui nous occupe actuellement.

Qu'on me permette de dire à la Chambre pourquoi les députés de ce côté-ci estiment que des bévues grossières ont été commises. Je m'en tiendrai uniquement aux données fournies dans la déclaration du ministre pour étayer mon affirmation; ensuite, j'expliquerai à la Chambre comment le programme aurait pu être mis en œuvre d'une manière beaucoup plus efficace, économique et humaine. Voyons d'abord le rapport du ministre. Il montre d'abord que le gouvernement a induit en erreur le public canadien, la Chambre et la Fonction publique. Le rapport signale que le nombre des postes désignés comme bilingues a plus que doublé en deux ans, passant de 25,000 à 53,600 environ. Notez le mot «environ» car le chiffre pourrait être beaucoup plus élevé. Rien ne prouve ici, ou bien peu, que le gouvernement a réfléchi sérieusement à son affaire avant de prendre sa décision.

Cette hausse, sans parler du fait qu'elle prouve à quel point le gouvernement a mal préparé le programme de bilinguisme, a des répercussions beaucoup plus profondes. Cela montre que le Canadien unilingue, qu'il soit francophone ou anglophone, éprouvera encore plus de difficultés à atteindre les échelons supérieurs de la Fonction publique. Et comme personne ne sait pourquoi certains d'entre nous ne peuvent apprendre une langue, le gouvernement l'avoue d'ailleurs, celui-ci bloque inutilement la carrière de nombreux jeunes Canadiens. Quand on songe au manque d'initiative manifesté par la gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement des langues dans les écoles d'un bout à l'autre du pays et à l'échec relatif du programme gouvernemental d'enseignement des langues, on peut comprendre les ennuis suscités à des jeunes Canadiens.

Dix-neuf pour cent de tous les postes sont maintenant désignés comme étant bilingues. Dans la région de la capitale nationale ce chiffre atteint 66.4 p. 100. Cela signifie que l'avancement dans la région de la capitale nationale est fortement restreint et même en dehors d'Ottawa, les chances d'avancement ne sont guère meilleures. Un examen rapide de l'annexe B au rapport présenté par le ministre montre que 92.7 p. 100 de tous les postes exécutifs, 36.6 p. 100 des postes administratifs, 26.8 p. 100 de tous les postes scientifiques et professionnels et 25 p. 100 de tous les postes de soutien administratif sont censés être bilingues et que leurs titulaires doivent parler couramment le français et l'anglais.

Ces chiffres rendent ridicules les diverses mesures dites de protection que prévoit le programme du gouvernement pour l'application du bilinguisme dans la Fonction publique fédérale. Le ministre démontre dans son rapport la générosité du gouvernement, si je puis dire. Les employés unilingues de 60 ans et plus ne seront pas tenus de suivre des cours de langue et conserveront le droit d'occuper des postes bilingues ou d'y accéder. Comme par ailleurs le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour pousser de nombreux fonctionnaires à prendre leur retraite à 60 ans, on voit très bien ce que vaut la protection qu'apportent les déclarations vides de sens comme celle mentionnée plus tôt. Le gouvernement admet, comme nous le devons tous, que la formation linguistique pose un grave problème. Presque tous les pays anglophones et les pays comme le nôtre où une forte proportion de la population parle anglais semblent avoir cette difficulté. La plupart des éducateurs auraient pu dire au gouvernement les graves problèmes qui l'attendaient à cet égard. Le gouvernement en avait les preuves sous les yeux, mais il n'en a évidemment fait aucun cas et il a décidé d'agir sans consultation.

Nous devons faire un certain nombre de choses. Nous devons surtout motiver davantage les fonctionnaires canadiens à adhérer de tout cœur et de bonne grâce au programme de bilinguisme. Pour y arriver, nous devons faire certaines choses. En premier lieu, nous devons réformer nos programmes de formation linguistique de façon à réduire considérablement le nombre des fonctionnaires devant participer à ces programmes centralisés de formation à temps complet. Nous y parviendrons au moyen de programmes interministériels permanents qui aideront les fonctionnaires en question à comprendre et à lire l'autre langue officielle. Seuls ceux qui sont vraiment motivés et qui ont les aptitudes requises devraient recevoir la formation linguistique complète, celle qui permet d'en arriver à parler et à écrire couramment. L'aptitude à lire et à comprendre est tout ce qu'il faut pour s'acquitter des tâches afférentes à bien des postes présentement désignés comme étant bilingues dans toute l'acception du terme. Si nous augmentons le nombre des fonctionnaires capables de lire l'autre langue, cela augmentera d'autant le nombre d'unilingues français et anglais susceptibles d'accéder à de meilleurs postes que maintenant.

A mon avis, nous devrions aussi adopter une nouvelle approche opérationnelle de la Fonction publique fondée sur la décentralisation de l'infrastructure bilingue. Nous avons besoin d'un service rapide de traduction, de sorte qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent travailler dans leur propre langue dans leur ministère. Des avis de l'extérieur auraient pu aider le gouvernement à améliorer la mise en œuvre de ces programmes. Ces avis ont été offerts, mais le gouvernement les a refusés.

En terminant, je dirai que nous commençons à peine le débat sur le budget; je suis donc particulièrement déçu que le ministre, dans sa déclaration, n'ait pas fourni de chiffres sur le coût du programme. Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que pendant la 29e législature, nous avons demandé au gouvernement d'inscrire dans la loi les sauvegardes des lignes directrices qui avaient fait le sujet du débat. Apparemment, le gouvernement a refusé de le faire. Cette omission n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt de la Fonction publique.

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis souvent demandé pourquoi j'avais tant de mal à apprendre le français.

[*Français*]

Maintenant, je comprends: j'ai 60 ans . . .

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces applaudissements tardaient tellement, j'ai cru que j'allais devoir traduire vers l'anglais ce que je venais de dire en français. Toute cette question du bilinguisme au Canada, et particulièrement dans la Fonction publique, est délicate, et c'est peu dire. Le fait reste néanmoins que le Parlement, avec l'appui des quatre partis qui le composent, a adopté la loi sur les langues officielles et n'a pas cessé d'appuyer la politique de bilinguisme dans la Fonction publique car nous sommes convaincus qu'il faut permettre aux Canadiens de l'une et l'autre langue officielle de communiquer librement et facilement avec leur gouvernement. Il semble donc que nous ne pouvons qu'être d'accord lorsque le gouvernement déclare son intention de prendre des dispositions visant à appliquer une politique adoptée par le Parlement.

Il est vrai qu'en même temps qu'il a le devoir de mettre en œuvre cette politique, le gouvernement a également celui de traiter équitablement les employés concernés, et particulièrement les unilingues des deux langues. Nous nous réjouissons de voir que ce principe est encore reconnu par le gouvernement fédéral. Nous nous félicitons en particulier de voir reconnaître le fait—j'y ai fait allusion dans mes observations liminaires—qu'il est difficile pour certaines personnes d'apprendre une autre langue. Mon honorable ami d'en face, qui vient de déclarer qu'il apprend l'anglais sans difficulté, est un exemple d'excellence en ce domaine, tout comme le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) qui, à ses débuts à la Chambre, ne connaissait pas un mot d'anglais.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aime le réalisme de ceux qui affirment la nécessité de faire étudier la situation par d'éminents linguistes, pour déterminer si nos méthodes d'enseignement sont satisfaisantes. Si elles ne le sont pas, le gouvernement ferait bien à notre avis de voir à leur amélioration. Je voudrais dire aussi au nom de mon parti que j'approuve l'opinion exprimée à la page 9 du rapport, selon laquelle la seule façon de résoudre le problème de l'apprentissage de la langue seconde au Canada est de permettre à tous les Canadiens d'acquérir jeunes une connaissance élémentaire de la langue seconde, que ce soit le français ou l'anglais.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pensons qu'il faudrait appliquer ce principe encore plus qu'il ne l'est actuellement. Il est bien facile d'envisager la question comme une espèce de jeu de hasard, tout comme il est possible de tenir compte des critiques, sensibilités et susceptibilités des intéressés. Cependant, le Canada étant ce qu'il est et le Parlement ayant adopté le principe du bilinguisme dans la Fonction publique, nous croyons qu'il faudrait faire un effort pour réaliser ce bilinguisme en étant juste envers tous les intéressés, c'est-à-dire les deux principaux groupes linguistiques et les fonctionnaires, qui ont certains droits.

J'ai une dernière chose à dire au gouvernement. Dans certaines régions du Canada, le principe du bilinguisme serait accepté plus facilement si la politique du multiculturalisme était d'abord appliquée, et je presse le gouvernement d'accélérer davantage ce programme. En fait, il serait peut-être utile encore une fois d'affecter à plein temps un ministre à cette tâche, c'est-à-dire à favoriser l'expansion du multiculturalisme partout au Canada.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le ministre nous aurait présenté une déclaration annonçant que le gouvernement était prêt à fournir les fonds nécessaires au ministère de l'Éducation de chacune des provinces canadiennes pour qu'elles enseignent les deux langues officielles dans nos écoles. Il ne faudrait absolument pas plus de cinq ans pour que tous les Canadiens soient complètement bilingues. On commence encore au bout de la ligne.

Monsieur le président, quand j'entends le ministre déclarer les bonnes intentions du gouvernement, et que je constate que dans certains ministères on procède encore à l'embauche de personnes unilingues, je me demande où est la sincérité du ministre.

Récemment j'ai voyagé à bord d'un appareil d'Air Canada, et de jeunes hôtesses de 20 ou 22 ans ne parlaient qu'une langue, soit l'anglais, et on vient de les embaucher. Alors, selon moi, si une petite Canadienne française ne parle pas l'anglais, qu'elle l'apprenne avant d'être embauchée par Air Canada, de la même façon qu'une Anglaise devrait être obligée d'apprendre le français avant d'être engagée.

Monsieur l'Orateur, le ministre dit que 53 p. 100 des titulaires des postes bilingues sont déjà bilingues. Il reste donc quelque 19,000 personnes, anglophones pour la plupart. Le ministre aurait dû dire totalement anglophone, parce que dans les ministères fédéraux, il n'y a pas un fonctionnaire de langue française qui va être embauché s'il ne parle pas anglais. Je le sais, et ce par expérience.

Monsieur l'Orateur, l'autre point que je trouve absolument dur à l'égard des fonctionnaires actuels, c'est que le ministre dit: A la demande du gouvernement la Commission de la Fonction publique a pris à son service des unilingues âgés de 60 ans ou plus. Monsieur l'Orateur, qu'on demande à quelqu'un de 60 ou 50 ans d'apprendre la deuxième langue officielle. Cela est à peu près impossible, et je pense que c'est injuste. La deuxième langue, on ne l'apprend pas à 50 ans; il est alors trop tard. Alors, au lieu de dire: Des fonctionnaires de 60 ans ou plus, le ministre aurait dû dire: de 50 ans ou plus, et établir le maximum à 50 ans. Mais nous allons encore dépenser des fonds pour enseigner les deux langues à des fonctionnaires de 35 ou 40 ans. Je n'ai rien contre cela, au contraire. Si le gouvernement accordait ces millions aux provinces pour leur permettre d'enseigner les deux langues aux jeunes, et ce dès la première année d'enseignement dans toutes les provinces du Canada, d'ici 5 ans nous obtiendrions plus de résultats. Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) dit que c'est aux provinces à faire cela. Tout ce que je demande, c'est que le fédéral fournisse aux provinces les fonds nécessaires pour établir un tel programme. On a dépensé 53 millions pour apprendre qu'on parle anglais en Ontario, et qu'on parle français au Québec. Qu'on dépense donc les mêmes 53 millions pour enseigner

les deux langues aux jeunes à travers le Canada, et d'ici 5 ans, le Canada sera une nation bilingue. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du contrôle des importations de bœuf et de porc qui a été imposé par le gouvernement des États-Unis il y a quelques jours. Voici pourquoi j'invoque le Règlement. La situation ainsi créée pourrait être très grave à court terme dans le cas du porc et à long terme dans celui du bœuf. Nos ventes pourraient subir une diminution de l'ordre de 100 millions de dollars. Je crois que dans une grande mesure, c'est le gouvernement qui a provoqué cette situation par ses maladresses et sa mauvaise gestion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance d'en venir à la raison de son intervention.

M. Murta: La voici. Le ministre a dit qu'il ferait à la Chambre une déclaration où il annoncerait à la population canadienne ce que le gouvernement compte faire. Même si des représentants du gouvernement doivent rencontrer sous peu des fonctionnaires américains, je continue à croire qu'il incombe au ministre de l'Agriculture de fournir des explications à la population, afin que nous sachions ce que le gouvernement fait, s'il fait quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier, en réponse à une question de mon collègue le député d'Edmonton-Strathcona, à propos de la conférence mondiale sur l'alimentation qui s'est tenue à Rome, le ministre de l'Agriculture a répondu comme en témoigne le hansard à la page 1496:

> Je ferai une déclaration plus détaillée demain, et j'espère à cette occasion répondre plus en détail à certaines de ces questions.

Cette déclaration confirme mon idée: le ministre nous avait promis de faire une déclaration circonstanciée au sujet de la conférence mondiale sur l'alimentation aujourd'hui au plus tard. Je comprends bien qu'il soit très difficile pour le ministre d'essayer de faire une déclaration qui puisse raffermir la confiance dans le gouvernement, mais ce n'est pas là ma question de privilège. La voici: hier à la Chambre, le ministre nous a assuré sans équivoque qu'il ferait une déclaration aujourd'hui, mais il ne l'a pas fait.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit cela hier, je ne savais pas que mon collègue, le président du

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Conseil du Trésor, avait pris des dispositions pour faire une déclaration aujourd'hui; je me suis donc dit que je ferais la mienne demain; c'est ce que je compte faire plutôt que de faire perdre du temps à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood veut-il intervenir au sujet de ce même rappel au Règlement?

M. Brewin: Oui, Monsieur l'Orateur. Je suis d'accord avec le représentant de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Le ministre a bien dit qu'il allait faire une déclaration sur un sujet extrêmement important, et je me demande ce qui l'en empêche.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DE LA VOIE MARITIME, DE CONCERT AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre de présenter une motion qui se passe de commentaires et qui devrait recueillir l'approbation de tous les partis à la Chambre. Je demande donc la permission de présenter, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker) la motion suivante:

> Étant donné la très grave situation engendrée par l'obstruction de la Voie maritime du Saint-Laurent par le naufrage, ce matin, du cargo canadien *Roy A. Jodrey* dans les eaux américaines, au large de l'île Wellesey à l'ouest de Brockville (Ontario), la Chambre enjoint le ministre des Transports d'offrir immédiatement son entière collaboration aux autorités américaines en prenant toutes les dispositions nécessaires pour rouvrir le canal à la navigation, et le prie de dire à la Chambre quand on prévoit rétablir la navigation dans la Voie maritime d'après les renseignements les plus récents qu'il possède.

M. l'Orateur: Avant de mettre aux voix la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais dire que le rappel au Règlement du député de Lisgar et appuyé dans une certaine mesure par la prétendue question de privilège du député de Perth-Wilmot, n'est bien entendu pas valable; le ministre, si ma mémoire est fidèle, a signalé hier qu'il espérait pouvoir faire une déclaration aujourd'hui. On peut faire des remarques sur la déclaration du ministre, mais rien n'oblige ce dernier à faire une déclaration. Je ne peux donc accepter que l'argument du député constitue soit une question de privilège soit un rappel au Règlement.

Cette motion ayant été proposée par le député de Leeds en vertu de l'article 43, elle nécessite le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION FIXANT LA DATE DE VERSEMENT DES PAIEMENTS FINALS POUR LES LIVRAISONS EN COMMUN

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-6 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES DE CONSERVATION ET DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'AFFECTATION DES TERRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Comme la rumeur circule de plus en plus que d'ici quelques années notre pays deviendra incapable de répondre à ses propres besoins en pétrole, j'aimerais savoir quand le ministre se propose d'annoncer à la Chambre un programme de conservation et d'exploitation de nos ressources pétrolières, plutôt que de ne se préoccuper que de la part qui lui revient? Quand, surtout, annoncera-t-il aux industries et aux Canadiens que la question des règlements sur les terres est résolue, question que l'on s'est posée partout dans le Nord dès 1970?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je compte présenter au Parlement, avant le congé de Noël, les détails du programme de conservation qui, nous l'espérons, réussira à modifier à la longue l'attitude des Canadiens en ce qui concerne particulièrement l'usage qu'ils font du pétrole et du gaz naturel.

Quant aux règlements sur les terrains pétrolifères et gazifères, ils n'ont pas fait l'objet d'une décision finale parce qu'ils doivent s'appliquer aux gisements sous-marins de la côte est ainsi qu'aux gisements du Nord. A un moment donné, on envisageait d'établir une série identique de règlements, y compris la perception de la redevance, pour les deux régions. Comme l'honorable député le sait, nous n'avons pas encore réussi à conclure une entente avec les cinq provinces les plus à l'est du pays quant aux gisements sous-marins de la côte est. Je proposerai à mes collègues d'aborder séparément ces deux différentes questions, en s'occupant tout d'abord des règlements concernant le Nord. Si une mesure législative s'impose, et c'est fort possible, on pourrait la présenter à la Chambre au cours de la session actuelle.

● (1440)

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les règlements sur l'utilisation des terres, le ministre ou le gouvernement fédéral ont-ils tenté d'en arriver à un accord avec les cinq provinces de l'Est sur cet aspect du conflit? Le ministre veut-il dire que ces provinces refusent d'accepter les règlements sur l'utilisation des terres proposés au sujet du Nord canadien ou serait-ce sur d'autres aspects de l'entente

relative aux gisements au large de la côte est qu'il y aurait désaccord?

M. Macdonald (Rosedale): Le désaccord porte au fond, bien entendu, sur la question de compétence. Le gouvernement fédéral a proposé, au moins aux quatre provinces qui se sont ralliées à son avis, de mettre la question de compétence de côté et de mettre au point, d'un commun accord, un régime qui pourrait englober la question des recettes et de l'administration des ressources que l'on pourrait découvrir, tant sur le plan des opérations que sur celui de la perception des redevances. Ainsi, le mécanisme de perception, relativement aux permis et aux modalités du bail, faisait partie intégrante de toute la discussion. Nous n'avons pas cherché à aller de l'avant et à résoudre un problème particulier, mais nous espérions pouvoir en arriver à une entente complète avant aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole pour poser une dernière question supplémentaire.

M. Stanfield: Comme la question des règlements sur l'utilisation des terres devrait être réglée de toute urgence, et il y a urgence pour les gisements au large des côtes comme pour ceux du Nord, quelle excuse peut nous donner le ministre de n'avoir pas réglé au moins cette question, de façon à trancher celle des règlements sur l'utilisation des terres en ce qui concerne le Nord et vraisemblablement les gisements au large également?

M. Macdonald (Rosedale): Si le député a suivi les débats publics de l'affaire, il aura remarqué que les règlements sur les terrains sont l'un des points sur lesquels le gouvernement de Terre-Neuve, notamment, a sévèrement critiqué le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne ces règlements, l'administration des ressources est vraiment l'aspect fondamental de l'organisation administrative générale. Il ne semble donc pas très logique de parler de régler cette question avant d'avoir décidé du système d'ensemble: l'administration sera-t-elle confiée au gouvernement fédéral, comme il conviendrait, à notre avis, au point de vue juridique, ou sera-t-elle exercée conjointement, comme ce serait, croyons-nous, politiquement souhaitable?

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est a une question supplémentaire.

M. Balfour: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; je la remets donc à plus tard.

PÉTROLE—LE RISQUE DE PÉNURIE GRAVE—LA QUESTION DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION VERS LES É.-U.—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après des chiffres apparemment tirés du rapport de l'Office national de l'énergie que le ministre n'a pas encore publié, on estime que, même si le Canada cesse de fournir du pétrole brut aux États-Unis, il ne sera plus en mesure de répondre à sa propre demande d'ici huit ans, et si nous continuons à approvisionner les États-Unis, nous n'y répondrons plus dans quatre ans et nous n'aurons pas assez de pétrole pour alimenter l'oléoduc de Sarnia à Montréal. Étant donné la gravité de cette situation et la menace d'une crise d'énergie au Canada d'ici quelques années, j'aimerais demander au ministre si le gouvernment s'apprête à réduire les

exportations de pétrole aux États-Unis, exportations qui se montaient à 1.2 millions de barils par jour l'an dernier.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais dire au député que c'est l'une des questions sur lesquelles l'Office national de l'énergie s'est penché. Je peux lui annoncer que j'ai l'intention de publier ce rapport demain après-midi. Sachant que les recommandations de ce rapport risquent d'avoir d'éventuelles répercussions financières sur les sociétés concernées, il est préférable, je pense, de le faire après la fermeture de la bourse des valeurs, vers cinq heures de l'après-midi. Je m'arrangerai avec mon collègue, le député d'Algoma-Manitoulin pour que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le porte-parole du Ralliement des Créditistes reçoivent à l'avance les documents en question dans l'espoir que nous pourrons collaborer étroitement demain après-midi à cinq heures.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme l'affirme le ministre, étant donné que l'Office national de l'énergie est habilité à s'occuper de cette question, qu'il a présenté son rapport en avril dernier et que, sans aucun doute, il disposait des données avant cette date—le ministre hoche la tête. Quoiqu'il puisse dire, il était en possession du rapport depuis plusieurs mois. L'Office national de l'énergie avait les données. On l'a signalé à un comité de la Chambre. L'Office disposait de ces données et renseignements depuis des mois et le ministre aurait dû les connaître. Je lui demande pourquoi nous avons fixé le quota d'exportation aux États-Unis à 977,000 barils par jour pour novembre et à 974,000 barils par jour pour décembre, et pourquoi ces exportations n'ont pas été supprimées graduellement. Pourquoi le ministre est-il si hésitant et pourquoi l'Office national de l'énergie n'a-t-il par réagi dans cette situation critique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je peux peut-être reprendre le député. Je n'ai reçu le rapport de l'Office qu'au début du mois. Je l'ai communiqué sans tarder aux deux provinces productrices pour essayer d'obtenir leur approbation. Je pense qu'il convient de considérer d'abord le rapport de l'Office dans le cadre de nos relations avec les deux provinces. Une réduction appréciable de nos exportations vers les États-Unis aurait entraîné une brusque diminution des recettes des provinces productrices, et nous avons jugé normal de les consulter à ce sujet. Bien entendu, nous aurions pu aller de l'avant et donner suite au rapport unilatéralement, mais nous en avons décidé autrement.

Par ailleurs, nous nous rendons compte qu'une réduction considérable des exportations de pétrole canadien aux États-Unis pourrait nuire sérieusement surtout au nord des États-Unis et nous avons cru bon, pour maintenir nos bonnes relations avec les Américains, de leur fournir l'occasion de faire connaître leur vues avant que le gouvernement ne prenne une décision définitive. Je le répète, cette question a été examinée et nous ferons une déclaration à ce sujet demain.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre ne veut pas réduire radicalement les recettes des provinces productrices, puis-je supposer qu'il essaiera de persuader le ministre des Finances de retirer certaines des dispositions de son budget? Puis-je aussi lui demander, comme il a déclaré il y a quelques instants que le gouvernement compte essayer de persuader les Canadiens de changer leur attitude en matière de conservation du pétrole, s'il est disposé à commencer par le gouvernement et à le persuader de changer d'attitude et de mettre fin à ces importantes exportations de pétrole?

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Ma foi, le gouvernement a certes l'intention de modeler ses propres politiques concernant l'utilisation du pétrole sur celles qu'il préconise pour d'autres. Pour ce qui est des exportations, je dois reprendre la réponse précédente, à savoir qu'il serait souhaitable dans l'intérêt des consommateurs canadiens de réduire aussitôt que possible nos exportations vers les États-Unis. C'est en général la position que j'énonce depuis de longs mois en attendant le rapport de l'Office. En fait, je crois qu'avant de prendre des mesures de ce genre, qui pourraient nuire à nos relations avec les États-Unis et affecter sérieusement les recettes des deux provinces productrices, des consultations s'imposeraient. Je suis plutôt surpris que l'opposition officielle, qui a tant parlé de consultation, s'oppose à cette façon de procéder.

LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE SUR LES RÉSERVES DE PÉTROLE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES INTENTIONS DE L'ALBERTA—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à ce propos, hier, le député de Crowfoot a demandé au ministre s'il avait reçu une réponse des provinces au sujet du rapport; le ministre a déclaré:

> Oui, monsieur l'Orateur, le ministre des mines et des minéraux de l'Alberta m'a répondu et me demande de publier le rapport.

● (1450)

> Le ministre albertain n'a pas fait de commentaires sur la substance du rapport et apparemment n'importe quelle quantité destinée à l'exportation lui serait acceptable.

Compte tenu de la déclaration qu'il a faite hier, le ministre voudrait-il nous dire quelle source d'information lui permet de porter ce jugement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'avais prié le ministre des mines et des minéraux de l'Alberta de nous donner une réponse. J'ai reçu de lui un télégramme ne donnant aucune indication sur la substance du rapport. Mais, en vue de la discussion que le cabinet devait avoir aujourd'hui sur cette question, j'ai essayé, au cours de la journée d'hier, d'entrer en contact avec le ministre pour savoir si, en fait, il s'agissait bien là de la position du gouvernement de l'Alberta et s'il n'y aurait pas de réponse sur la substance du rapport. J'ai atteint M. Dickie tard hier soir, et il m'a fait savoir que, bien au contraire, le gouvernement de l'Alberta aimerait avoir des consultations à ce sujet et donner des indications sur le niveau des exportations pendant une certaine période de temps. Nous avons tenu compte de ce nouvel élément au cours de la réunion du cabinet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'objet de notre discussion actuelle frise la question de privilège. Ma question supplémentaire est la suivante: puisque le ministre déclare ne pas vouloir prendre une décision sans consultations, a-t-il maintenant l'intention de rencontrer les ministres des provinces productrices de pétrole pour connaître, de bonne source, leur opinion, au lieu de faire le genre de déclaration gratuite dont il nous a gratifiés à la Chambre hier?

M. Macdonald (Rosedale): Il n'y avait absolument rien d'inexact . . .

Des voix: Absolument rien!

M. Macdonald (Rosedale): . . . rien d'inexact, lorsque j'ai déclaré hier à la Chambre que le ministre albertain n'avait pas fait de commentaires sur la substance du rapport. Heureusement que tard hier soir le gouvernement de l'Alberta, en possession du rapport depuis deux semaines, m'a fait savoir qu'il aimerait en discuter et a exprimé son désir de fixer une rencontre. Nous tiendrons compte de cet élément dans nos décisions sur le sujet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ce que je demande c'est la réponse à la question suivante: les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan seront-elles consultées, leur demandera-t-on ce qu'elles désirent en la matière?

M. Macdonald (Rosedale): Je dirais qu'elles l'ont déjà été. Je pense que le gouvernement fédéral, qui leur a communiqué le rapport il y a tout près de deux semaines et qui n'en a obtenu de réponse qu'à la toute dernière minute, a vraiment fait un effort de consultation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Quand on parle de consultation fédérale-provinciale sur une question de ce genre, il faut tenir compte des pressions qui s'exercent à la Chambre, comme dans le cas présent, pour que le document soit rendu public. Lorsqu'une province est réellement intéressée, elle devrait s'efforcer de faire connaître son point de vue dans les plus brefs délais.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, et je pense qu'il vous faudra trancher. Le ministre a dit, hier, à la Chambre que le ministre albertain lui avait retourné le rapport de l'Office national de l'énergie, sans exprimer d'opinion sur le fond de ce rapport. Puis, de façon tout à fait gratuite, il a ajouté ce qui suit:

. . . et apparemment n'importe quelle quantité destinée à l'exportation lui serait acceptable.

Je suis manifestement fondé à soulever la question de privilège. Le ministre cherche à induire la Chambre en erreur.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Dans sa déclaration d'aujourd'hui à la Chambre, le ministre dit qu'après avoir consulté ses collègues du gouvernement, il a téléphoné au ministre albertain pour essayer d'en obtenir des précisions, ce qui prouve bien que le ministre ne savait pas ce qu'il disait hier. Il a pourtant déclaré que l'Alberta se contenterait de n'importe quel volume d'exportation. Disons les choses carrément, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'agit pour vous de dire si le ministre a violé les privilèges de la Chambre en l'induisant en erreur sur le point de vue de la province d'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de provilège, je pense que les textes sont assez éloquents. C'est avec plaisir que je déposerai le télégramme, que je n'ai pas avec moi. Comme je l'ai déjà dit, pour que la consultation soit utile, il est nécessaire que dans les discussions fédérales-provinciales, les réponses soient complètes et rapides.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'autres députés veulent-ils intervenir à propos de la question de privilège?

M. Horner: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre semble se plaindre du fait que le gouvernement de l'Alberta n'a pas donné de réponse suffisante au document secret de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement albertain estime que le rapport est confidentiel et elle y répondra donc en public une fois que le rapport aura été publié.

M. Macdonald (Rosedale): Parlez-vous en son nom?

M. Horner: Je parlerai en son nom seulement s'il me demande de le faire. Mais je sais très bien que c'est là sa réponse au sujet du rapport secret. C'est pour cela qu'il veut le voir publier. Il vous répondra publiquement.

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que d'autres députés ne veuillent intervenir à propos de la douteuse question de privilège, j'estime que, d'après les arguments qui ont été avancés et que j'ai écoutés très attentivement, la question de privilège qui a été soulevée . . .

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime qu'on a soulevé la question de privilège pour se plaindre de la qualité ou de la forme de la réponse du ministre à une question qui lui avait été posée à la Chambre. Selon moi, il est important de relever que, dans sa dernière question au ministre, le député de Qu'Appelle-Moose-Mountain a demandé s'il y aurait des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Le ministre a répondu à cette question et le député veut maintenant se plaindre de la forme que le ministre a donnée à sa réponse, quand il a parlé de consultations qui ont déjà eu lieu plutôt que de celles qui se tiendront dans l'avenir. Cependant, on n'a pas prouvé que le ministre induisait la Chambre en erreur, volontairement ou non. La question de privilège qui a été soulevée n'est donc qu'une plainte à propos de la forme de la réponse. Je suis certain que le député sait très bien que cela ne suffit pas pour soulever la question de privilège.

Questions orales

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX SUBVENTIONS POUR LE PÉTROLE DESTINÉ AU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de continuer à subventionner le prix du pétrole après qu'on aura cessé d'exporter ce produit aux États-Unis et, dans l'affirmative, de quel genre de subventions il s'agira?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A mon avis, il est trop tôt pour décider si l'on mettra fin aux exportations, quand on le fera et de quelle façon cette mesure sera financée. J'estime qu'il faudra certainement y songer et qu'il faudra tenir compte du niveau qui sera fixé pour les exportations, soit l'année prochaine, soit les années suivantes. A mon avis, la question du député est prématurée puisque le gouvernement n'a pas encore annoncé sa position à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À ÉVITER LE DUMPING

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, décidément, on va quitter le domaine du pétrole pour celui du textile. Tout ne va pas très bien là non plus.

Je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si le prix des produits textiles importés de l'Extrême-Orient par le Canada, depuis six mois, sont de beaucoup inférieurs à ceux des produits textiles canadiens? Dans l'affirmative, le ministre considère-t-il qu'il s'agit là d'une certaine forme de dumping, et peut-il dire qu'il prendra des mesures pour protéger les travailleurs canadiens du textile?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): A ma connaissance, il ne se fait actuellement ni dumping ni sous-évaluation des importations. Je sais que des producteurs de textiles étrangers consentent des ventes à rabais, ce qui nuit sérieusement aux perspectives commerciales de cette industrie au Canada. C'est pourquoi j'ai soumis à la Commission du textile et du vêtement un certain nombre de produits textiles pour qu'elle procède immédiatement à un examen qui s'impose d'urgence. J'espère recevoir son rapport sous peu.

* * *

● (1500)

LES FINANCES

LA SITUATION FISCALE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES FORCÉES D'APPROVISIONNER LES ORGANISMES PROVINCIAUX OU LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Se peut-il que les motions de voies et moyens nos 7 et 7.1 relatives au budget actuel aient pour effet d'obliger les compagnies pétrolières du Canada à payer des impôts au gouvernement fédéral sur l'excédent de leurs recettes de production lorsque la loi provinciale oblige ces compagnies à vendre leur production à des sociétés ou à des offices de commercialisation contrôlés par les provinces?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait savoir qu'il ne doit pas demander au ministre d'interpréter une loi, même si elle n'a pas été présentée à la Chambre et surtout si cette loi doit manifestement faire l'objet d'un débat à la Chambre.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL BOVIN—DEMANDE DE PROMESSE FERME DE MAINTIEN DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BESTIAUX EN PROVENANCE DES É.-U.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En raison de toutes les conjectures au sujet de la suppression par le gouvernement canadien de la réglementation sur les importations de bestiaux des États-Unis, qui sème la panique dans l'industrie bovine, le ministre peut-il assurer nettement à la Chambre qu'une mesure de ce genre n'est pas envisagée, afin d'éviter une catastrophe à cette industrie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement devait modifier sa politique à cet égard, la chose serait annoncée de la façon habituelle. Dans l'intervalle, je peux assurer aux députés, que le gouvernement n'a rien à changer à sa politique concernant le contingentement des importations de bœuf.

BÉTAIL BOVIN—L'OPPORTUNITÉ D'ACHATS PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'AFFECTATION À L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS

M. Gordon Towers (Red Deer): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de maintenir un marché stable du bœuf au Canada, s'il devait survenir un surplus de certaines catégories de bœuf pendant une brève période, le gouvernement songerait-il à acheter ce surplus pour le destiner à l'aide étrangère?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait sienne, j'en suis certain, la préoccupation de tous les députés et nous examinons chaque aspect pour nous assurer que les marchés sont satisfaisants et qu'il n'y aura aucun gaspillage de ce produit. J'ai eu des consultations sur les dons de bœuf à certains pays à l'occasion de la conférence mondiale de l'alimentation, et certains d'entre eux m'ont dit qu'ils ne pouvaient simplement pas utiliser de bœuf dans leurs programmes alimentaires. Nous avons déjà commencé à chercher quels pays peuvent en utiliser. Nous étudions donc cette question et nous examinons également les mesures à prendre pour assurer la stabilité du marché.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPONSE AMÉRICAINE À LA NOTE CANADIENNE RELATIVE AU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BŒUF ET DE PORC

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question au sujet de la note de protestation que le gouvernement canadien a envoyée au gouvernement des États-Unis et qui, paraît-il, n'est pas digne d'une réponse. Peut-il assurer à la Chambre que les restrictions imposées par les États-Unis aux importations de bœuf et de porc figureront en haut de la liste des questions qui seront abordées avec le Président Ford le 4 décembre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il semblerait que les journaux ont répandu de fausses nouvelles au sujet de la réponse des États-Unis à cette note. Je crois savoir que le gouvernement des États-Unis annonce aujourd'hui qu'il accueille avec joie la requête du Canada en vue de tenir des consultations aux termes des dispositions de l'Accord du GATT.

* * *

LES PÊCHERIES

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LES PÊCHEURS BÉNÉFICIANT DU RÉGIME DE REVENU GARANTI

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le gouvernement se propose-t-il d'établir un régime de revenu garanti à l'intention des 20,000 pêcheurs canadiens qui sont à leur compte? Si tel est le cas, ce régime sera-t-il appliqué par son ministère ou celui de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration? D'autre part, le versement des prestations d'assurance-chômage cessera-t-il dans le cas de ces pêcheurs dont les gains sont supérieurs à un indice déterminé d'inflation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose effectivement d'établir un régime de ce genre. Je dois avouer que je serai soulagé quand nous n'aurons plus d'autres problèmes que celui de déterminer qui l'appliquera. Quand à savoir si les prestations cesseront, cela fait également partie des entretiens qui ont lieu actuellement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES PROVINCES DE L'OUEST

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant à propos d'une entrevue accordée le 9 novembre par le premier ministre au journaliste Ron Robert de l'agence Selkirk News Service. A une question portant sur les problèmes de l'Ouest et sur les sentiments de désaffection qui s'y font jour, le premier ministre a fait la réponse suivante:

... la Conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest a été l'occasion de faire connaître nos intentions, nos objectifs et nos politiques ...

Les représentants du gouvernement fédéral à cette conférence ont-ils revendiqué de façon claire, catégorique et non équivoque le droit d'envahir et d'occuper un domaine de compétence fédérale, celui des ressources naturelles, comme ils l'ont fait par leurs mesures de ces dernières semaines?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

LES INTENTIONS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AU TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PROVINCES DE L'OUEST

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre à propos de cette même entrevue. Je m'adresse au ministre des Finances, parce que je présume qu'il lit religieusement les déclarations du premier ministre, qu'elles soient les siennes ou qu'elles lui soient attribuées. Au cours de cette même entrevue, le premier ministre a tenu les propos suivants:

... nous, du gouvernement fédéral, sommes déterminés à veiller à ce que l'Ouest reçoive ce qu'on peut appeler un traitement équitable au sein de la Confédération.

Est-ce que le ministre avait ces paroles à l'esprit lorsqu'il a élaboré son budget ou les avait-il oubliées?

* * *

LES FINANCES

L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN QUANT À LA FORMULE DE PÉRÉQUATION POUR LE PLACEMENT DES RECETTES PÉTROLIÈRES DANS UN FONDS D'IMMOBILISATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre a dit qu'il y avait eu entente entre le premier ministre et les premiers ministres des provinces—notamment, je suppose, ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta—c'est-à-dire que les provinces avaient accepté de faire entrer en ligne de compte, dans le calcul des paiements de péréquation, un tiers des revenus supplémentaires du pétrole et du gaz attribuables à la situation internationale. Le 28 mars dernier, dans son rapport au Parlement sur cette conférence, le premier ministre avait dit à la Chambre, au sujet des fonds d'immobilisations pour l'exploitation de l'énergie, que les revenus versés à ces fonds d'investissement seraient soustraits à la péréquation. Il a bien dit «soustraits», monsieur l'Orateur—il n'était pas question alors de proportion, ni de 60 ni de 40 ni de 30 p. 100. Le premier ministre avait dit que ces revenus n'entreraient pas en ligne de compte dans le calcul des paiements de péréquation.

Le ministre des Finances a dit à la Chambre hier que l'on était d'accord sur le fait que cette situation avait changé; nous dirait-il qui était d'accord à ce sujet? S'agissait-il du premier ministre et des premiers ministres des provinces de l'Ouest ou du premier ministre et des membres de son cabinet, de qui enfin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'il a été question de cette entente, ce fut entre le premier ministre, le premier ministre de la Saskatchewan et moi-même, après la réunion des premiers ministres des provinces avec le premier ministre, il y a deux semaines. Il était évident, alors, qu'il n'y avait aucun désaccord quant à la nature véritable du problème

des paiements de péréquation dans la situation qui nous occupe.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. J'ai attentivement écouté le ministre, monsieur l'Orateur. Il a dit qu'il n'y avait pas malentendu entre lui, le premier ministre du Canada et le premier ministre Blakeney quant à la position du gouvernement fédéral. Est-ce bien là ce qu'il veut dire ou veut-il dire à la Chambre que le premier ministre de la Saskatchewan a bel et bien accepté que l'accord annoncé à la Chambre le 28 mars soit annulé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'après moi, le premier ministre de la Saskatchewan voulait à ce moment-là constituer un fonds d'investissement avec les recettes provenant des redevances pétrolière, soit 230 millions de dollars pour cette année; d'après l'accord en question, on ne tiendrait pas compte de ce fonds dans les calculs de péréquation. Par contre, le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, n'avait pas pris d'engagement à ce sujet, mail il espérait alors affecter une grosse partie de ces revenus à un fonds d'investissement. Les sommes perçues par la Saskatchewan ne devaient pas être comptées dans les calculs de péréquation, mais ceux-ci tiendraient compte des sommes non affectées au fonds d'investissement par l'Alberta; cela a toujours été évident aux yeux du premier ministre du Canada et du premier ministre de l'Alberta. C'est pour cela que le soir du budget, j'ai dit que, d'une manière générale, la proportion devait être de deux contre un; c'est la formule que je compte proposer aux provinces.

● (1510)

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre n'est pas encore claire. Le ministre veut-il dire que la Saskatchewan est exclue, en ce qui concerne son utilisation du fonds, de la règle générale qui ne s'applique qu'à l'Alberta?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais expliquer cela en détail, quoiqu'il soit difficile de le faire pendant la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr qu'il convienne de donner ce genre d'explications détaillées pendant la période des questions. Avec la plus grande déférence, je dirai que la question porte sur l'interprétation de la politique budgétaire du gouvernement, soit précisément le sujet de la discussion aujourd'hui. Je ne crois pas que nous devions nous attendre à ce que le ministre donne des explications détaillées dans le peu de temps qui reste de la période des questions. Le ministre pourrait cependant faire une brève réponse s'il le juge bon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible. Il est évident que les recettes entrant en ligne de compte dans la position de la Saskatchewan en matière de péréquation et qui consistent surtout en revenus pétroliers additionnels, ne sont pas seulement les recettes qui passent par les coffres de la province de Saskatchewan, mais également celles qui sont versées au Fonds du revenu consolidé de la province de l'Alberta. La position de la Saskatchewan en matière de péréquation peut donc être modifiée par la façon dont la Saskatchewan traite ces recettes et, à cause de la position différente de l'Alberta en matière de recettes, par la façon dont l'Alberta les traite.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTUDE D'UN EMPLACEMENT POUR UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE SUR LA CÔTE EST—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de L'Expansion économique régionale. Le 30 octobre dernier, j'ai posé une question au ministre au sujet du dépôt du rapport Canstel sur l'acier. Il avait dit alors que la traduction du rapport posait un problème et qu'il le déposerait plus tard. Le 14 novembre, je lui ai posé la même question. Le ministre a répondu la semaine dernière qu'il espérait déposer le rapport cette semaine. Il avait l'intention d'en discuter avec le premier ministre, M. Regan, et espérait présenter ce rapport à la Chambre cette semaine, dès que la traduction en serait terminée. Est-il complètement traduit, et le ministre va-t-il le déposer aujourd'hui ou demain?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que la traduction en soit terminée. J'espérais déposer le rapport demain. Dans l'intervalle, nous pourrions peut-être conclure une sorte d'entente officieuse, au cas où la traduction du rapport ne serait pas terminée, et je me ferai un plaisir de mettre le rapport à la disposition des parties intéressées sans le déposer, étant bien entendu que je le déposerai dans les deux langues plus tard. Si on est d'accord là-dessus, je me ferai un plaisir de le faire plus tard, ou demain.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre agit comme il vient de le proposer, je suis sûr qu'il recevra l'appui des députés de tous les partis. Étant donné l'importance de ce rapport pour les trois députés du Cap-Breton, qui s'inquiètent de l'avenir de l'acier dans cette région, je suis persuadé que personne à la Chambre ne s'opposera à la proposition du ministre. Pourrions-nous nous entendre pour donner suite à cette proposition?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Je verrai à mettre des copies du rapport à la disposition des députés qui s'intéressent à la question, pourvu qu'il ne s'agisse pas de tous les députés, d'ici 24 ou 48 heures, ou avant demain soir.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais vu qu'il est absent, je ne la poserai pas aujourd'hui.

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE RELATIVE À L'INSTALLATION DE STATIONS DE RADIO À PENTICTON, KELOWNA ET VERNON, EN C.-B.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Étant donné que la société Radio-Canada a déclaré qu'il y aurait d'ici quelques mois des stations de radio fonctionnant en permanence dans les villes de Penticton, Kelowna et Vernon, en Colombie-Britannique, quand va-t-elle présenter une demande au CRTC et où en sont ses projets à cet égard?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, n'étant pas au courant de façon certaine, je vais me renseigner à l'intention du député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE FUSION DES SERVICES DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; elle porte sur le discours qu'il a prononcé le 23 septembre devant la Chambre de commerce de Toronto, au cours duquel il a affirmé que la tâche la plus pressante était d'instaurer une sorte d'association entre la Commission d'assurance-chômage et les bureaux de la Main-d'œuvre. Étant donné que le chômage progresse à la même cadence que le nombre de postes vacants, le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle époque cette association doit se concrétiser?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, elle existe depuis deux ans et donne des résultats de plus en plus satisfaisants.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette association—déjà existante, selon lui—ne se borne pas pour les deux organismes à partager le même local? Est-ce qu'elle comporte l'intégration au sein d'un même ministère de ces deux importants services?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai donné à la Chambre, en diverses occasions beaucoup de précisions sur les mesures spéciales qui ont été prises ces deux dernières années; tout dernièrement j'ai donné au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, des renseignements très détaillés au sujet de la campagne spéciale de placement lancée de concert par Main-d'œuvre Canada et la Commission d'assurance-chômage dans divers grands centres urbains. Cette campagne qui a permis de placer beaucoup de monde, signalé les personnes qui cherchent du travail et effectué un contrôle de l'assurance-chômage, s'est révélée une véritable réussite. J'ai précisé au comité que ce projet pilote, d'une très grande portée, va être étendu à l'ensemble du territoire.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il répondre à ma question précise? Reprendra-t-il ces deux responsabilités qui avaient été partagées il y a un certain temps, comme c'est, en fait, la seule solution à un rapprochement satisfaisant.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois que le député saute à une conclusion précise qui ne résisterait peut-être pas à une étude approfondie. Nous insistons, avec succès, sur une coordination et une coopération accrues entre ces deux grands services, et je n'estime pas qu'une intégration organique ou organisationnelle soit la solution à ce problème particulier.

M. Dinsdale: Ainsi, la réponse est non.

[*Français*]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION DE $500 POUR CEUX QUI ACHÈTENT DES LOGIS EN CONDOMINIUM

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la subvention de $500 accordée aux acheteurs de nouvelles maisons s'applique aussi à ceux qui achètent des logements dans des immeubles ou dans des condominiums?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, elle s'applique.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite de la question posée par l'honorable député d'Abitibi, le ministre déclarait qu'une subvention de $500 serait applicable à l'achat d'une maison mobile considérée comme résidence. Est-ce que le ministre pourrait dire si cette subvention de $500 est accordée seulement à ceux qui font financer leur maison par la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou si ceux qui se font financer par les banques à charte ou les caisses populaires sont admissibles?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, la source de financement importe peu.

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT LA SUBVENTION DE $500 SERA TOUCHÉE PAR LE FISC

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Ma question a trait à la politique fédérale d'allocation de $500 aux nouveaux propriétaires d'une maison. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si ce montant de $500 sera considéré comme revenu, et sujet à l'impôt fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté mon collègue, le ministre du Revenu national, qui m'a informé que le montant n'est pas imposable.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail qui a fait certaines déclarations concernant le Syndicat international des marins. Comme un député de l'Assemblée législative de l'Ontario a accusé le Syndicat international des marins d'avoir eu recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption qui impliquerait des fonctionnaires fédéraux et, ce qui est encore plus important, des politiciens au niveau fédéral, quelles mesures

immédiates le ministre a-t-il prises, de concert avec le procureur général et le ministre de la Justice, pour instituer une enquête sous forme de commission royale d'enquête ou autrement, et j'insiste sur autrement, sur ces questions?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout d'abord le député commet un erreur en prétendant que ces gens-là ont été intimidés. Quelques heures après la déclaration de M. Shulman, un journaliste m'a demandé d'y répondre et c'est alors que j'ai fait les commentaires que le député a sous les yeux. Cela n'a rien à voir, je pense, avec sa question.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, je répondrai au député que, selon les dossiers de mon ministère, nous n'avons reçu aucune plainte quant au fond des allégations selon lesquelles le syndicat aurait usé de violence. Cela ne veut pas dire que ce ne fut pas le cas, mais qu'aucune plainte en ce sens n'a été transmise aux fonctionnaires du ministère du Travail.

● (1520)

Deuxièmement, si on accuse ce syndicat ou divers de ses éléments de s'être mal conduits, et on pourrait se renseigner auprès du ministre de la Justice ou du solliciteur général pour confirmation, je crois que c'est le gouvernement provincial qui a la responsabilité de faire appliquer le Code criminel. Il a amplement le pouvoir d'établir des commissions royales d'enquête et de faire étudier toute cette question s'il le croit nécessaire. Les corps de police municipaux et provinciaux ont le pouvoir d'enquêter sur de pareils abus, ce qu'ils devraient faire, si M. Shulman ou quiconque a des renseignements à fournir.

Si M. Shulman ou quelque député fédéral désire signaler au gouvernement fédéral des plaintes de ce genre et qu'elles soient de nature à justifier une enquête, nous serons évidemment prêts à les étudier. Toutefois, je douterais qu'il convienne de le faire ici.

J'ajouterais que pour ce qui est des allégations contre les politiciens, tout comme les autres députés ici, je puis me défendre, tant publiquement qu'à la Chambre. Ce qui est très grave ici, c'est qu'on accuse des fonctionnaires fédéraux, des membres de la Fonction publique qui ne peuvent se défendre, et sans donner leurs noms. C'est une façon de faire que les députés ne devraient excuser en aucune circonstance.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Ainsi, on a jeté le doute sur l'intégrité de certains fonctionnaires qui ne peuvent se défendre.

M. Alexander: Pas plus que les députés.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que les députés peuvent se défendre. Nous avons une tribune publique ici. Nous pouvons nous défendre contre ce que nous considérons comme des attaques injustifiées.

[M. Alexander.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je parle d'un fonctionnaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre. Sa réponse, bien que longue, a certes reçu l'attention que justifiaient sa longueur et son contenu. Cependant, le temps nous manque. Sans doute le ministre voudra-t-il abréger sa réponse.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une phrase à ajouter en réponse au député. Étant donné le soupçon qu'on laisse planer sur certains fonctionnaires qu'on ne nomme pas, mon sous-ministre adjoint croit comme moi qu'il vise peut-être les fonctionnaires du ministère du Travail, puisque nous négocions avec le syndicat international des marins et avec d'autres syndicats. Mon ministère a demandé à la GRC de vérifier si ces allégations ont un fondement quelconque, étant donné qu'elles peuvent concerner des fonctionnaires du ministère du Travail.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la question et l'extrême souci du ministre pour les fonctionnaires—et j'inclurais certainement les députés dans ce groupe, car j'ignore de qui ce député provincial parle—et bien que le ministre ait demandé au procureur général de présenter un rapport—quelque chose me dit d'ailleurs que ce rapport a été commandé et est en cours de préparation—le ministre a-t-il examiné l'affaire avec le solliciteur général et le procureur général de l'Ontario, d'autant plus qu'un député du parlement ontarien a déclaré, à la Chambre ou à l'extérieur, et je cite: «Ce qui empêche l'enquête, c'est que quelqu'un à Ottawa est soudoyé»? Le ministre ne pense-t-il pas que c'est une affaire assez sérieuse, que son authenticité soit contestable ou non, pour qu'il en discute avec le solliciteur général et le procureur général de l'Ontario, afin de déterminer les mesures à prendre—la création d'une commission royale d'enquête, par exemple—pour vider la question?

M. Munro (Hamilton-Est): Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des allégations à l'endroit des fonctionnaires du ministère du Travail, nous avons demandé à la Gendarmerie royale de mener une enquête. Nous nous en occupons aujourd'hui même. Pour ce qui est du bien-fondé de ces allégations, car il s'agit uniquement d'allégations et on n'a nommé personne, le procureur général de l'Ontario, où résident j'en suis sûr une bonne partie des victimes de ce genre d'abus, et parfaitement qualifié pour former une Commission royale d'enquête s'il juge que les faits qui lui sont présentés le justifient, si toutefois M. Shulman les lui présente.

Quant à moi, ni M. Shulman ni personne ne m'a parlé de cette affaire et j'en ai eu connaissance uniquement par cet article. Si le député désire savoir si mes collègues de qui cela relève, notamment le ministre de la Justice et le solliciteur général, ont été saisis de cette affaire, si les mesures que le député propose sont justifiées, il est parfaitement libre d'approfondir la question avec les ministres compétents.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Elle est très importante. Il semble que le ministre cherche à fuir ses responsabilités.

Une voix: Allons donc!

M. Alexander: Ne me dites pas «allons donc». Nous essayons de faire la lumière sur les faits, et c'est tout. Étant donné que le Syndicat des marins relève du fédéral et que le solliciteur général et le procureur général de l'Ontario en sont conscients et qu'ils hésitent donc à intervenir, le ministre va-t-il intervenir lui-même, montrant ainsi qu'il connaît ses responsabilités à cet égard?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de tirer les choses au clair. Les provinces ont l'autorité—et cela se fait fréquemment—de faire appliquer par leur procureur général les dispositions du code criminel à l'égard des citoyens canadiens résidant sur leur territoire. Le fait que le syndicat dont il s'agit ici soit constitué sous le régime de la législation fédérale du travail est sans rapport avec l'affaire. Si des agissements répréhensibles sont imputés et si M. Shulman me présentait un dossier suffisamment étoffé pour entraîner des présomptions sérieuses,—mais ni moi ni le ministre fédéral de la Justice ou le procureur général, ou encore le procureur général de la province de l'Ontario, n'en avons été saisis—il faudrait ouvrir une information. Voilà où en sont les choses. D'autre part si le député laisse entendre que sur la foi d'un article de ce genre, chaque représentant siégeant à la Chambre des communes, quelle que soit son allégeance politique, doit faire l'objet d'une enquête, c'est une autre affaire.

M. Alexander: Je n'ai pas dit cela.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement comme tous les jeudis, quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine. J'aimerais qu'il indique dans sa réponse si le gouvernement a l'intention de continuer le débat sur le budget sans interruption. J'imagine aussi qu'on passera ensuite à autre chose pour quelque temps avant d'étudier les bills découlant du budget. Que ferons-nous entretemps? Étant donné les discussions qui ont eu lieu aujourd'hui et auparavant, le leader du gouvernement à la Chambre songera-t-il sérieusement à présenter le mandat d'un comité chargé d'étudier la question des conflits d'intérêts qui a déjà été examinée à la Chambre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, je puis confirmer que le gouvernement a l'intention de continuer le débat sur le budget pendant des jours consécutifs jusqu'à ce qu'il soit terminé. Il a aussi l'intention de passer à autre chose une fois que le débat sera terminé et avant qu'on présente les bills découlant du budget. J'espère que

j'aurai l'occasion de discuter avec mes collègues, les autres leaders de la Chambre, des travaux pour jeudi et pour les jours suivants. J'espère que nous pourrons passer aux dernières étapes de certains des bills qui nous seront renvoyés des comités, que nous considérons comme urgents et dont les députés de l'opposition voudront certainement terminer l'étude au plus tôt.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 novembre, de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stanfield (p. 1502) et du sous-amendement de M. Nystrom (p. 1506).

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à la Chambre, au cours de ce Parlement, pour le compte du ministère des Affaires extérieures, mais c'est la première fois que j'interviens dans un débat général.

Il convient donc, madame le président, que je vous félicite, et je vous demanderais de transmettre mes félicitations à l'Orateur pour son élection à ce haut poste. Je vais peut-être attendre un peu pour que la Chambre revienne à l'ordre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, à l'ordre.

M. Breau: Je suis confiant, madame le président, que le député de Sudbury (M. Jerome) était prêt pour cette lourde responsabilité de présider les délibérations de la Chambre et qu'il est capable de présider avec compétence, fermeté et justice. En fait, il l'a déjà prouvé.

Avant de parler de ma circonscription et de ma région, madame le président, j'aimerais faire quelques observations sur le budget et sur la situation économique. A mon avis, l'exposé budgétaire du ministre des Finances fait lundi soir dernier est un document responsable et juste.

● (1530)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Les conversations vont bon train alors que le député essaie de prononcer son discours. La présidence saurait gré à ceux qui désirent poursuivre leurs conversations d'aller le faire derrière les rideaux.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est surtout de votre côté.

M. Breau: Non, ce n'est pas seulement de mon côté.

Je disais, madame le président, que l'exposé budgétaire du ministre des Finances, lundi soir dernier, constitue un document juste et responsable. Il est responsable parce qu'il reconnaît les problèmes que nous envisageons et propose des solutions pratiques. Il est juste parce qu'il continue la politique qui veut qu'on aide ceux qui peuvent plus difficilement s'adapter à la situation économique.

Parfois, un budget comme celui-là peut être meilleur à cause de ce qu'il contient, mais parfois, à cause de ce qu'il ne contient pas. Ce que la politique économique du ministre des Finances ne contient pas, c'est un élément de panique, un élément d'énervement outre mesure, à cause de l'inflation que nous connaissons présentement. Il reconnaît le problème de l'inflation, et le problème que cause une augmentation trop rapide du coût de la vie. Mais il reconnaît aussi que l'inflation n'est pas un problème qu'il faut regarder en termes absolus. Ce qui est important, c'est de l'étudier dans le contexte économique mondial. Ce qui importe, c'est notre position vis-à-vis des autres pays du monde.

Tous les honorables députés savent, comme l'honorable ministre des Finances (M. Turner), qu'il existe des mesures pour combattre l'inflation, mais ce qu'il faut faire, c'est considérer les conséquences des diverses mesures présentées par certains députés ou certains économistes.

Évidemment, nous devons chercher à stabiliser les prix, je suis d'accord là-dessus, mais nous devons aussi poursuivre l'objectif de la justice sociale sans perdre de vue cet objectif, et si combattre l'inflation suppose dans certains cas le retrait du gouvernement d'une intervention quelconque dans la société, à ce moment-là, il nous faut y penser à deux fois.

En ce qui a trait à la question des restrictions des dépenses gouvernementales, à mon avis, il faudrait tenter de concilier l'intérêt de stabiliser les prix avec celui d'une plus grande justice sociale.

La politique du gouvernement a été d'encourager la production afin d'augmenter l'offre et surtout d'aider ceux qui s'adaptent moins facilement à la fluctuation des prix. Quant à ceux qui ont un revenu fixe, tous ceux qui ne sont pas syndiqués et qui travaillent pour un salaire très bas, le gouvernement les a aidés en réduisant leurs impôts.

Dans le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui avait débuté lundi soir pour se continuer hier, on ne trouve pas grand-chose de positif afin de faire face aux problèmes économiques que nous connaissons aujourd'hui. Le chef de l'opposition critique les dépenses gouvernementales et fait allusion au fait que les dépenses gouvernementales seront élevées. Par contre, nous ne trouvons dans son discours aucune suggestion efficace ou concrète qui pourrait nous amener à réduire certains programmes, ou même à les abolir. Il est si facile de dire: Les dépenses gouvernementales sont élevées et on devrait les réduire. La question, monsieur le président, est de déterminer quel programme est le moins important pour la société.

A mon avis, à ce moment-ci il n'est pas nécessaire de faire une coupure tellement importante des dépenses gouvernementales, car si nous constatons l'orientation des dépenses du gouvernement fédéral au cours des dernières années, nous verrons que ces dépenses visent à réduire les inégalités qui existent au pays.

[*Traduction*]

Sur la question du pétrole, le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne nous a pas proposé grand-chose non plus. Il a parlé du prix du pétrole et du contrôle par les provinces, mais il ne nous a pas dit ce qu'il ferait s'il était premier ministre. Il a dit que nous devions éviter la concentration industrielle. Cela veut-il dire que si une partie du pays se montre plus opportuniste qu'une autre, le reste du Canada devra baisser pavillon?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député veut-il dire que l'Alberta est opportuniste?

M. Nystrom: Ou la Saskatchewan?

M. Breau: La Saskatchewan encore moins que l'Alberta. Je veux dire simplement qu'il est facile pour le chef de l'opposition de critiquer le gouvernement sans nous dire ce qu'il pense des conséquences de l'érosion éventuelle du pouvoir économique du gouvernement fédéral. Que pense-t-il de l'érosion éventuelle du pouvoir financier fédéral? Pense-t-il qu'il est important de conserver ou non ce pouvoir? Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a commenté les avantages de la situation, mais quels que soient ces avantages, la thèse des députés de l'autre côté, si elle était adoptée, entraînerait une érosion des pouvoirs fiscaux du gouvernement fédéral.

Je tiens à affirmer mon soutien énergique aux options du budget sur ce point. Certains critiques se sont appuyés sur des arguments constitutionnels, mais j'aimerais leur rappeler que la constitution n'a pas été rédigée en vue de répondre à chaque situation particulière qui peut se produire. Qui peut dire quel aurait été l'esprit de la Confédération si la situation pétrolière actuelle s'était produite il y a cent ans? Tout le monde accepte le fait que ce Parlement détient le pouvoir fiscal. Ce que nous faisons par la voie du budget concerne la loi de l'impôt sur le revenu; nous n'enlevons pas aux provinces le pouvoir de gérer leurs propres ressources.

Des voix: Oh!

M. Breau: Pour ce qui est du fond du sujet, je crois que les participants au dernier débat fédéral-provincial sur la fixation des prix du pétrole sont passés à côté d'un élément fondamental. Je pense que la faute en est à la rhétorique de certains des premiers ministres provinciaux et de leurs amis ici même. A mon avis, ce qui est fondamental, c'est que s'il existe une industrie pétrolière en Alberta et en Saskatchewan à l'heure actuelle, ce n'est pas grâce à une clairvoyance remarquable de ces provinces, mais grâce à une série de politiques nationales. La protection du marché jusqu'à la ligne Borden, à une époque où il n'y avait pas de marché d'exportation, le régime de déductions pour épuisement des réserves et l'application de politiques d'exportation spéciales sont quelques exemples des mesures adoptées. Les provinces pétrolières en ont été les bénéficiaires, et je m'en réjouis pour elles, mais il s'agissait là de compromis nationaux pour lesquels certains de nous ont dû se battre. On n'a pas assez accordé d'attention à cet aspect de la question. S'il existe une industrie du pétrole dans l'Ouest aujourd'hui, c'est grâce à la contribution du Canada tout entier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Absurde. L'Ontario et le Québec n'ont pas déboursé un sou.

M. Breau: C'est bien possible, mais, lorsqu'un pourcentage important de nos investissements est consacré à un secteur particulier de l'économie, il faut que quelqu'un fasse des sacrifices. Il faut que certains d'entre nous défendent le soutien que, par sa politique, le gouvernement apporte à l'industrie pétrolière de l'Alberta et de la Saskatchewan, et nous en sommes heureux.

Une voix: Il ne vous imcombait certainement pas de la défendre.

● (1540)

M. Breau: Oui, c'est exact, je l'admets, et en toute modestie si cela peut faire plaisir au député. Mais c'est précisément ce que je veux dire. Ce qui est en jeu à l'heure actuelle, c'est l'évolution de la conjoncture économique mondiale, non pas canadienne, mais mondiale. Pouvons-nous accepter une érosion du Trésor fédéral telle que les régions ou les habitants de ce pays ne pourront même plus disposer de chances égales?

L'essence du fédéralisme, et tout particulièrement du fédéralisme au Canada, consiste à équilibrer les chances des habitants de ce pays grâce à un instrument politique. Je soutiens que cet instrument politique, c'est le Parlement. Je crois que nous, parlementaires, devons nous assurer que tous les moyens, tout le pouvoir dont nous disposons servent au mieux le pays, et non pas une simple partie du pays. Nous ne devons pas être guidés simplement par les aspects techniques de la constitution, mais par l'esprit de la confédération et le désir de maintenir l'impartialité du Canada vis-à-vis de toutes ses régions. Nous devons assurer la dignité du Canada dans le monde. Notre Parlement, avec le gouvernement fédéral qui l'accompagne, est le seul organisme qui puisse la garantir.

C'est bien beau d'être opportuniste, madame l'Orateur, mais il faut être raisonnable. Une augmentation d'environ un milliard de dollars du revenu de l'Alberta me semble raisonnable compte tenu des circonstances économiques mondiales actuelles. Je répète que je n'ai rien contre le fait que l'Alberta puisse bénéficier de ce revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui empoche le plus gros de la taxe d'exportation?

M. Breau: Là encore je serai très modeste. Les taxes d'exportation servent en totalité à diminuer le prix de l'énergie au Canada. C'est ce que je veux dire lorsque je parle d'équilibrer les chances et de répartir les bénéfices sur l'ensemble de la population de ce pays. Le député apporte de l'eau à mon moulin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parlez donc un peu des redevances.

M. Breau: Je viens de parler de redevances et j'ai dit que nous apportions des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'ignore certainement pas que notre Parlement a le pouvoir de modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Personne ne le conteste.

[*Français*]

M. Breau: Si je parle de l'importance d'un gouvernement fédéral fort, madame le président, ce n'est pas par dogmatisme, ce n'est pas à cause de raisons d'idéologie, mais tout simplement parce que c'est ce dont le Canada a besoin à ce moment-ci de son histoire: la réalité canadienne. Nous avons cinq provinces relativement stables au point de vue économique, et cinq autres qui le sont moins. Et cela m'amène à parler de ma circonscription et de ma province.

Nous avons besoin du gouvernement fédéral pour améliorer notre milieu. Nous nous opposerons toujours aux mesures qui pourraient éroder le pouvoir fédéral et, par conséquent, sa position financière. Je disais que ma circonscription dépend du gouvernement fédéral. Tout le Nord-Est du Nouveau-Brunswick a besoin d'assistance particulière pour améliorer sa structure économique. J'aimerais toutefois faire le point sur une chose, c'est que nous ne sommes pas un peuple sans organisation, nous ne sommes pas des «dérangés», nous ne sommes pas des mendiants, et nous ne sommes pas en train de crever de faim. Je suis frustré presque toutes les semaines, sinon tous les jours, par cette attitude qui se répand au Nouveau-Brunswick et même ailleurs au Canada, cette attitude qui vise à nous dépeindre comme une région assaillie par les problèmes.

C'est vrai que nous avons des problèmes, et j'en parlerai un peu plus tard dans mon discours. Et si la publicité au sujet des Acadiens du Nord-Est du Nouveau-Brunswick qui les dépeint comme pauvres peut sensibiliser la population du Nouveau-Brunswick et du reste du Canada aux problèmes des gens de sa région, j'en suis content. Cependant, ce n'est pas cela qui se produit. Nous constatons la réaction des gens du Sud du Nouveau-Brunswick, et elle est surtout évidente à l'intérieur du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je ne parle pas ici seulement du cabinet, je parle du fonctionnarisme au Nouveau-Brunswick, lequel constitue un malaise, une inquiétude, lorsqu'on a affaire aux gens du Nord. Cette situation se développe, je le crains, en stigmates. Enfin, en voulant nous faire connaître la société canadienne, la société du Nouveau-Brunswick, et à favoriser leur développement, certains ont posé des gestes inévitables qui nous donnent une mauvaise publicité qui en retour inquiète ceux qui ne nous connaissent pas.

Il y a un certain effet multiplicateur à tout cela qui engendre encore plus de publicité dont le résultat est encore plus négatif.

Le comble a certainement été un article dans un des magazines *Le MacLean* de l'année dernière qui décrivait une région en particulier, la région de Tracadie, comme un endroit désespéré, une honte évidemment. L'article reflétait ce stigmate, cette incompréhension des problèmes des gens du Nord-Est du Nouveau-Brunswick et particulièrement des Acadiens du Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Ce qui est bien drôle, c'est que, d'après ce qu'on me dit, l'auteur de cet article est originaire du Nouveau-Brunswick ou il a demeuré au Nouveau-Brunswick pendant un certain temps. Je n'ai pas pris la peine de conserver l'article ou de le citer, car je le trouve écœurant, ignorant et pas digne d'un organe d'information qui se veut responsable.

Une voix: Honteux!

M. Breau: Il est vrai que nous avons des gens qui sont défavorisés, nous ne le cachons pas, il est vrai aussi que nous avons des problèmes économiques et autres.

Madame le président, nous sommes d'accord, cela doit être connu, je ne blâme pas ceux qui veulent le dire, que ce soit *Le MacLean* ou que ce soit la presse nationale, que ce soit qui on voudra, ils peuvent bien le dire, mais ce que je leur reproche, c'est de ne montrer aucun signe positif, et pourtant il en existe. Pour chaque signe de pauvreté, pour chaque problème, il y a un signe d'avancement et de progrès. Pour chaque problème aussi sans exception, il y a un groupe ou il y a du leadership communautaire qui s'en occupe, qui l'étudie et qui cherche des solutions. Normalement, des gens responsables montreraient ces signes pour donner le vrai portrait au Canada et au reste de la province. Mais certains s'efforcent de démontrer le contraire. On peut douter de leurs motifs qui peut-être sont tout simplement de vendre une histoire sensationnelle. Si tel

n'était pas le cas, ce ne serait pas si mal, mais parfois le motif peut être bien plus profond, et pire que cela.

Je disais qu'il y avait des signes positifs. Un des signes, je l'ai mentionné, c'est le leadership local. Je défie qui que ce soit de comparer le sens de leadership des Acadiens du Nord du Nouveau-Brunswick avec n'importe quelle autre région au pays. La différence, c'est à cause de l'histoire, et à cause de circonstances sociologiques et économiques. Notre condition est différente, et nous devons nous concentrer sur d'autres choses, sur des problèmes qui sont différents. Peut-être que c'est moins sensationnel, peut-être que c'est moins grandiose, mais c'est quand même très important.

La prise de conscience existe depuis longtemps, et nous essayons de nous en sortir. Mais la publicité négative dont je parle nous fait énormément tort parce qu'elle nous dépeint comme une société sans avenir et sans orientation. L'effet est de rendre les gens, surtout ceux du Sud du Nouveau-Brunswick et du reste du Canada, inquiets à notre égard, et cette attitude négative ne nous aide aucunement.

Il y a cependant un autre aspect qui peut causer encore plus de dommages. Que les autres nous prennent pour des perdus, que les autres nous prennent pour des gens sans direction c'est un demi-mal, mais ce qui peut arriver c'est qu'on devienne convaincu soi-même que notre jeunesse devienne convaincue elle-même qu'il n'est pas possible de s'en sortir et que les problèmes sont insurmontables.

Il est extrêmement difficile pour les chefs communautaires de la région de demeurer positifs et de demeurer confiants devant de tels portraits aussi négatifs et aussi «distortionnés».

J'espère que le résultat de cette prise de conscience et de cette expression qui a eu cet effet négatif ne sera pas un complexe dont la région ne pourra jamais se débarrasser.

Je conclus en encourageant les media à parler de nos problèmes, de notre région dans le but qu'ils comprennent, mais je les supplie de parler en même temps des efforts qui sont faits par les gens eux-mêmes dans la région pour solutionner les problèmes, et de dire qu'ils s'attaquent aux problèmes. Il en résultera une meilleure compréhension de la situation, une confiance du public canadien au lieu d'un malaise à solutionner nos problèmes. Et, ce qui est encore plus important, la population deviendra confiante et demeurera positive.

Madame le président, des portraits d'une région constamment négatifs ne peuvent que «tuer» le moral de cette région.

Avant de terminer, j'aimerais traiter d'une question en particulier parce qu'il est impossible, dans un discours comme celui-ci, de résumer toutes les questions qui méritent de l'attention et qui intéressent ma circonscription. Je dois donc choisir et mentionner la plus importante.

La pêche n'est pas le seul élément important de notre économie, mais c'est celui qui touche au plus grand nombre de gens. C'est une des raisons pour lesquelles nous étions tous fiers de la nomination de mon collègue de Westmorland-Kent au poste de ministre d'État responsable des Pêches.

A mon avis, dans le domaine des pêches, nous devons instituer, aussitôt que possible, comme le ministre l'a déjà annoncé, un programme de stabilisation du revenu des pêcheurs. Le programme actuel d'assurance-chômage est loin de répondre à la situation.

Il nous faut aussi assurer des prix raisonnables sur le marché. Il faut aussi s'assurer par divers mécanismes que le marché, surtout américain, n'exploite pas indûment notre ressource afin de s'assurer que l'industrie puisse payer aux pêcheurs un prix convenable, et aux travailleurs dans les usines, un salaire convenable.

Il nous faut, madame le président, encourager plus de production chez nous, surtout de produits finis. Nous devons faire des efforts spéciaux pour encourager la mise sur pied d'une industrie intégrée de l'alimentation. Les repas institutionnels et la nourriture à base de protéine de poisson peuvent être aussi bien préparés chez nous qu'ailleurs. Il faut que les gouvernements prévoient tout simplement les coûts de transport occasionnés par le fait que nous sommes loin des marchés et d'autres coûts occasionnels qui peuvent s'ensuivre.

Mais le problème le plus pressant qui exige une attention particulière à ce moment-ci, c'est le manque d'installations portuaires. Les navires sont de plus en plus gros, exigent de plus en plus de quaiage et de profondeur d'eau, et pourtant les installations portuaires demeurent presque les mêmes.

Il faut admettre que le gouvernement fédéral a déjà commencé à agir dans le cas de la pêche hauturière à Shippegan, mais il y a encore des problèmes sérieux et coûteux auxquels se heurte l'industrie de la pêche à Lamèque et à Caraquet.

Dans le domaine de la pêche côtière, on a commencé aussi, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer plusieurs ports importants de pêche côtière. Dans certains cas, c'est le creusage qui presse le plus, mais les quais sont loin d'être satisfaisants.

J'ai demandé au ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc), mon collègue de Westmorland-Kent, de considérer de près cette situation, et si les budgets à sa disposition ne sont pas suffisants pour solutionner le problème dans les quelques années à venir, le gouvernement, à mon avis, devra faire un effort spécial, soit par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale ou autrement, car le développement de la région devrait débuter par une expansion du domaine de la pêche. Or, comme je l'ai dit, c'est l'élément de notre économie qui touche le plus grand nombre de gens. La forêt, l'agriculture et les mines sont importantes chez nous également, et le ministère de l'Expansion économique régionale devra accentuer ses efforts pour améliorer la valeur ajoutée (value added) de ces ressources dans la région. Il doit aussi continuer d'appliquer le programme d'amélioration des routes et de tous les autres services dont la population a besoin afin que le développement économique se continue.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Stanfield: Madame l'Orateur, je m'excuse de cette interruption mais comme le Règlement limite la période des interventions à 20 minutes, je crois comprendre que le député a dépassé cette période.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le temps alloué au député expirera à 3 h 57. Il lui reste encore une minute.

M. Breau: J'ai terminé, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La présidence donne la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, nous avons convenu de limiter le temps de parole à 20 minutes et je suis heureux de cette décision.

S'il y a eu au début un manque de communication entre nous, j'espère que nous allons pouvoir rattraper le temps perdu et que chacun aura l'occasion de prendre la parole. J'aimerais que le plus grand nombre possible de députés le fassent, tout au moins de ce côté-ci de la Chambre. Je crois comprendre aussi que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) a une liste longue comme d'ici à demain de députés désireux de participer au débat. Je pense donc que nous devrions continuer.

En guise de préliminaire, cet après-midi, je voudrais reprendre et souligner les propos tenus hier par le chef de mon parti sur ce qui, à mon sens, remonte au mois de mai plutôt qu'au 18 novembre, et qui concerne, avant tout, l'imposition des industries des ressources naturelles. Le ministre a apporté quelques modifications à ses propos du 6 mai, mais elles restent bien insignifiantes. Je sais que l'on peut aider les sociétés canadiennes indépendantes à se constituer un capital d'exploitation. Les quelques compagnies qui pourront obtenir des capitaux se lanceront sans doute dans des programmes limités de prospection. Elles pourront peut-être rentrer entièrement dans leurs fonds, ce que le budget du 6 mai ne leur aurait pas permis.

Cependant, le problème est plus profond. Je trouve absolument stupéfiant que le ministre, après les nombreuses visites qu'il a faites en Alberta depuis le 6 mai, n'ait pu, contrairement à ce que je pensais, prendre conscience de la nature de l'industrie pétrolière. Ce n'est pas là le sujet du débat d'aujourd'hui, mais j'aimerais que le cabinet en profite pour acquérir des connaissances économiques élémentaires dans ce domaine. Sans doute certains ministres y comprennent-ils quelque chose, mais, pour une raison que j'ignore, ils ont décidé que telle serait la position du gouvernement, peut-être pour punir ou essayer de punir la province de l'Alberta de ne pas avoir acquiescé à la demande du premier ministre (M. Trudeau) en ce qui concerne le pétrole et le gaz.

Ce n'est pas en mai que le problème s'est posé, mais plutôt en septembre dernier, quand le gouvernement a commis la grave erreur de disposer unilatéralement, sans consultation, de ressources appartenant à quelques provinces. Ce fut là le premier péché d'omission: il n'a pas consulté les provinces. Le gouvernement a décidé d'imposer le gel des prix et une taxe à l'exportation. Au début, le gouvernement ne savait que faire de la taxe à l'exportation. A la rentrée parlementaire, je me souviens que c'est le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a proposé d'uniformiser le prix du pétrole et de considérer à tout prix le cas des provinces de l'Atlantique et du Québec. Le premier ministre de l'Alberta a accepté cette proposition. La chose ne soulevait pas de problèmes à ce moment-là. J'ai trouvé que c'était assez naïf de la part du secrétaire parlementaire qui m'a précédé, d'affirmer que l'Alberta profiterait de la situation et s'engraisserait aux dépens des autres Canadiens. C'est absolument faux.

M. Breau: Je n'ai pas dit cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On l'a si souvent répété que nous nous sommes fatigués de l'entendre. Je crois que le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas su profiter de la leçon du budget du 6 mai. Il n'a pas su non plus tirer de leçon de la campagne électorale en ce qui concerne l'attitude des provinces affectées. Comment la situation se présente-t-elle? Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont tous rejeté ces jours derniers cette mainmise non dissimulée sur leurs richesses. Le ministre ne peut absolument pas y échapper. Le gouvernement parle de fédéralisme coopératif. Le ministre faisait partie, il y a quelques années de l'administration qui pensait avoir inventé l'expression «fédéralisme coopératif». Pour ce qui est des impôts, le gouvernement du Canada est en droit de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, mais les provinces ont les mêmes droits que lui sur l'impôt des sociétés. Le ministre va toutefois changer unilatéralement la loi de l'impôt sur les sociétés.

● (1600)

Les choses vont aller plus loin et nous verrons alors s'il est vraiment aussi libre qu'il le croit de modifier le taux d'imposition sans le consentement ou la collaboration des provinces. Je suis vraiment dégoûté à l'idée de la bataille qui s'annonce. Je vois des manchettes dans les journaux, comme celles du *Journal* d'Edmonton de mardi dernier, annonçant que l'Alberta annulait l'accord sur le pétrole. Bien sûr, elle a le droit de le faire. Le seul ennui c'est que le ministre aurait aimé changer lui-même la politique concernant les redevances sur le pétrole. Malheureusement, il s'est trouvé acculé, de même que son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qui se trouve dans une posture encore plus fâcheuse. Je crois que nous devrions envoyer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la reconnaissance, si le ministre des Finances se rend en Alberta. En fait, j'aimerais que le premier ministre retourne à Calgary. Il estime y avoir reçu un accueil chaleureux en mai ou juin. Ce n'était pas grand-chose comparé au genre de réception qu'on lui ferait maintenant.

Nous avons indiqué dans notre résolution que ce budget comportait des mesures qui compromettaient gravement l'unité du pays. Je suis très sérieux quand j'insiste sur ces mots. J'aurais aimé que le ministre vienne avec moi à Edmonton et y rencontre des gens pour connaître leurs réactions pendant la campagne électorale et par la suite. Je puis lui promettre que l'adoption de cette mesure prendra beaucoup de temps. Le budget avait de nombreux points communs avec celui du 6 mai dernier qui, à mon avis, avait une certaine valeur, par exemple par certains aspects de l'impôt sur le revenu des particuliers et certaines réductions. Mais là encore, mon enthousiasme est mitigé car il est facile au ministre de faire le généreux vu que le régime fiscal bénéficie de l'inflation galopante qui règne actuellement.

Même avec ces réductions d'impôt et en déclarant que des centaines de milliers de contribuables seront rayés des listes de l'impôt, n'est-il pas exact que les recettes fiscales pour 1974-1975, compte tenu des réductions et des exemptions additionnelles, seront de 27 p. 100 plus élevées qu'en 1973-1974, c'est-à-dire le produit d'un mauvais système fiscal et d'une inflation contre laquelle le gouvernement n'essaie pas de lutter? Le total des recettes fiscales du gouvernement augmentera de 32 p. 100—5,517 millions de dollars—d'après les tableaux des recettes budgétaires présentés par le ministre lundi soir. L'impôt sur le revenu des sociétés augmentera de 42 p. 100, les droits de douane de 26 p. 100, et les autres droits et impôts—c'est-à-dire là où l'on cache la taxe d'exportation—augmenteront de 105 p. 100, soit un total de 1.466 milliards de dollars. Telle est l'augmentation de la contribution des citoyens canadiens et des sociétés canadiennes.

Au total, cela fait 5,730 millions de dollars de recettes budgétaires supplémentaires qui seront extorqués. Quoi de surprenant à ce que le ministre fasse preuve de générosité? Il peut supprimer la taxe sur les vêtements et les chaussures, comme il l'a fait, et ce fut un véritable spectacle, un véritable opéra comique de les voir dans l'impossi-

bilité de la supprimer au cours de la campagne électorale, puis de voir disparaître la taxe moins d'une semaine après les élections.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avions alors un nouveau mandat: cela changeait considérablement la situation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mandat, mon oeil! Vous n'aviez un mandat que de deux provinces, pour ce qui est du gouvernement. Maintenant, on diminue de 6 p. 100 la taxe sur les matériaux de construction. Je me demande pourquoi on a pris seulement cette mesure bancale. Puis on réitère la suppression de la taxe de vente sur certains types d'engins de construction, sur le matériel de distribution d'eau dans les municipalités et sur un certain nombre d'autres choses. C'est très joli, mais il ne faut voir là encore que la conséquence de la latitude considérable dont disposait le ministre grâce à l'excédent massif de recettes du gouvernement. Le ministre n'a-t-il pas prédit un déficit de 450 millions de dollars en mai dernier? En septembre dernier, l'excédent des recettes budgétaires était de 560 millions de dollars, au total un milliard de dollars. Le ministre se déclarait prêt à suivre les instructions du discours du trône—les dépenses gouvernementales allaient être réduites. Comment va-t-il absorber ce milliard de dollars? Je serais très curieux de l'apprendre.

Il me reste bien peu de temps, mais je voudrais dire tout simplement qu'après avoir évoqué un consensus et tellement parlé d'inflation, le ministre et le gouvernement auraient dû, me semble-t-il, faire confiance aux Canadiens et les inviter, en se les associant, à lutter contre l'inflation. Les premiers ministres provinciaux ont lancé un appel au premier ministre, qui l'a rejeté en disant que les premiers ministres provinciaux étaient des impuissants. Quelle injure! Et pourtant, une semaine plus tard, il les invitait à un déjeuner prolongé. Ce n'est pas le moyen de régler le problème de l'inflation, si c'est le problème le plus important énoncé dans le discours du budget. La solution d'un tel problème demande une préparation, des appels à une action concertée, non seulement entre les gouvernements, mais avec le concours de l'industrie, des syndicats et de tous les Canadiens. Voilà comment on obtient un consensus.

● (1610)

Or, madame l'Orateur, que fait le gouvernement? Il se cache la tête dans le sable. Il espère que le problème de l'inflation pourra être balayé sous le tapis. Il applique ici et là des cataplasmes dans l'espoir que les gens vont être apaisés par les douceurs du budget. C'est pourquoi la motion a été rédigée de cette façon. Nous reconnaissons que le budget comporte de bonnes choses.

M. Gillies: Il n'y a rien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon collègue dit qu'il n'y en a pas. Je dirais tout simplement que certaines choses plaisent à quelques contribuables, mais en ce qui concerne le problème de l'inflation, il n'y a absolument rien.

M. Cullen: Qu'allez-vous faire?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce que je vais faire? Le ministre avait le verbe haut tantôt au sujet d'un mandat. C'est votre problème.

M. Cullen: Ce n'est pas une réponse. Nous voulons savoir ce que vous pensez.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le présent gouvernement a été élu. S'il veut que l'opposition lui fournisse la solution, c'est tout autre chose. Mais c'est une façon fort étonnante et ridicule de s'occuper du problème. Le présent gouvernement a été élu pour gouverner et il nous demande maintenant ce que nous ferions. Quelle façon d'agir! Cette motion révèle que rien n'est fait pour régler le problème de l'inflation. Dans ses dispositions relatives aux industries extractives, elle cherche à diviser le pays et à frapper au cœur même de la confédération. Madame l'Orateur, je recommande cette motion à tous les députés, ceux qui veulent y réfléchir, ceux qui ne se contentent pas d'une adhésion aveugle et rénale aux politiques du gouvernement.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Madame l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de participer au présent débat sur le budget. Je crois que ce budget est un des plus importants et des plus difficiles jamais présentés par un ministre des Finances du Canada. Il nous est soumis à une époque où la situation financière et économique internationale se trouve tumultueuse et confuse, où la frustration et le désespoir se manifestent de plus en plus et où l'activité économique accuse un ralentissement sensible, tandis que l'inflation continue à faire rage et que les déficits de la balance des paiements des pays importateurs de pétrole atteignent des niveaux qui pourraient être catastrophiques.

Il est vrai que le Canada n'a pas été aussi durement atteint que de nombreux pays en ce qui concerne les importations de pétrole et les mauvaises récoltes, les principales causes de cette situation internationale difficile, mais il n'en reste pas moins vrai, en raison de notre situation parmi les grands pays commerciaux du monde, que nous sommes extrêmement vulnérables aux répercussions imprévisibles des événements économiques internationaux. Étant donné cette situation incertaine et malencontreuse à l'étranger, la tâche ordinairement ardue du ministre qui doit donner le ton et diriger le Canada sur le plan économique et fiscal est devenue infiniment plus lourde. Toutefois, j'estime qu'il a réussi admirablement.

Madame l'Orateur, ma formation m'a rendu compétent en plusieurs domaines. Toutefois, les quelques cours d'économie politique que j'ai suivis à l'université, et mes tentatives pas toujours fructueuses d'administrer le budget familial, ne suffisent pas à me permettre d'analyser le budget présenté lundi soir de façon aussi appronfondie que j'aimerais le faire. Il y a néanmoins plusieurs députés des deux côtés de la Chambre qui possèdent bien les compétences pour ce faire et je suis impatient d'entendre leurs observations, que j'écouterai avec intérêt et avec beaucoup d'envie. Pour ma part, j'aimerais traiter du budget sous l'angle de ses répercussions sur les électeurs que je représente.

La circonscription de Toronto-Lakeshore, que j'ai l'honneur de représenter, se situe dans le borough d'Etobicoke, l'un des six boroughs qui se partagent la région métropolitaine de Toronto. L'ennui qu'il y a à représenter une circonscription torontoise, c'est que tout le monde vous range dans le même sac que les vingt et quelques autres circonscriptions de la région torontoise. Or, bien que toutes les circonscriptions de la région métropolitaine aient en commun de nombreux problèmes et intérêts, l'intensité et la gravité de ces problèmes diffèrent d'une circonscription à l'autre, et bien que les gens ne s'identifient pas naturellement à un district électoral fédéral comme tel, ils s'identifient bel et bien aux localités et aux quartiers qui composent ce district. C'est à l'intérieur de

ces localités et de ces quartiers que s'articulent les intérêts et les problèmes et que s'établissent les priorités.

On compte six localités distinctes dans la circonscription de Toronto-Lakeshore; ce sont: Mimico, New Toronto, Long Branch, Alderwood, Queensway et Sunny Lea. Il ne fait aucun doute que la grande préoccupation des habitants de ces localités, tout comme de la plupart des Canadiens, c'est l'inflation sous ses diverses manifestations comme la hausse des prix des aliments, le manque de logements à prix modéré, des taux hypothécaires qui ont atteint un niveau record, et la difficulté de tous les jours à assurer l'équilibre entre le chèque de paye et l'escalade des coûts. Toutefois, en raison de la composition socio-économique et démographique de ces localités, leurs priorités, bien que parfois semblables, diffèrent souvent de celles des autres circonscriptions de la région métropolitaine.

La circonscription que je représente compte un fort pourcentage de personne âgées et, de ce fait, nous réclamons constamment des mesures de protection contre l'inflation. J'ai été particulièrement heureux à l'annonce de deux mesures de ce genre dans le discours du trône: d'abord, la suppression de l'évaluation des revenus dans le cas des pensions de retraite des gens de 65 à 70 ans; ensuite, le versement d'allocations au conjoint de 60 à 65 ans d'un prestataire de sécurité de la vieillesse.

Une voix: Ce n'est pas assez.

M. Robinson: Ce n'est peut-être pas assez, mais c'est au moins un bon début. L'exposé budgétaire fait état d'un certain nombre de mesures qui devraient alléger considérablement le poids de l'inflation pour les personnes âgées. L'exemption de $1,000 à l'égard des intérêts et des dividendes, bien qu'elle soit accordée à tous les contribuables, profitera surtout à la personne âgée, qui, bien souvent, dépend beaucoup plus que d'autres de ce genre de revenu. La déduction de $1,000 sur le revenu d'une pension sera accueillie comme un allégement fiscal bienfaisant par les personnes âgées.

Également bien accueillie sera la disposition autorisant les conjoints à se céder, selon le besoin, leur droit d'exemption en raison de l'âge au regard de l'impôt sur le revenu. J'aimerais retrouver cette souplesse, ce réalisme, cet esprit pratique dans d'autres programmes gouvernementaux. Un dernier point avant de laisser le sujet. J'espère que le gouvernement veillera au cours de la présente session à financer davantage le logement pour les gens âgés. Nous en avons bien besoin chez nous, et je suis sûr qu'il en est de même dans beaucoup d'autres circonscriptions.

Je dois toutefois reconnaître que je suis satisfait de l'importance accordée au logement dans le budget. La proposition de construire au moins 200,000 maisons par année est louable. L'abaissement à 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction, ainsi que le retrait de la taxe de vente sur l'outillage de construction et les matériaux servant aux réseaux municipaux d'adduction d'eau devraient réduire le prix d'achat des maisons. Le plan d'épargne enregistré du propriétaire et les subventions de $500 accordées à ceux qui achètent de nouvelles unités de logement à prix modéré permettront à plus de Canadiens d'acquérir une maison. Ces mesures et d'autres qui figurent dans le budget devraient apporter un stimulant fort nécessaire à la construction domiciliaire.

Un autre aspect du logement qui a suscité beaucoup d'intérêt dans Toronto-Lakeshore est la mise sur pied de projets conçus pour restaurer les maisons et les quartiers existants, par exemple, le projet Laburnam. Je félicite le ministère des Affaires urbaines de l'importance croissante qu'il accorde à ce genre de projets et je le prie de continuer dans cette voie. J'espère que le projet de Laburnam sera mené à bien.

Madame l'Orateur, la vaste majorité de mes commettants sont des personnes à revenu moyen, dont beaucoup sont syndiquées. De plus en plus de syndiqués demandent qu'une forme d'indemnité de vie chère—l'indexation sur le coût de la vie—soit prévue dans leurs conventions collectives. L'indexation comporte certaines lacunes graves; par exemple l'indice des prix à la consommation, sur lequel elle se fonde, tend à sous-estimer les effets de l'inflation sur les groupes à faible revenu et à en surestimer les effets sur les groupes à revenu élevé. Néanmoins, ce procédé demeure sans doute le seul mécanisme acceptable de protection des travailleurs visés par des conventions de longue durée.

Pendant que je parle de ce sujet important, j'aimerais dire quelques mots sur le nombre croissant de grèves et de lock-out, en particulier dans le secteur public. Je crois que la patience et la compréhension du public à cet égard sont presque à bout. Le nombre, les effets néfastes et le coût des grèves ont atteint un niveau intolérable. Le moment est venu pour les dirigeants d'entreprise, les travailleurs et le gouvernement de chercher d'autres méthodes de règlement des litiges. J'espère que nous ferons quelque progrès dans cette direction, d'ici la fin de la présente législature.

● (1620)

Je l'ai déjà dit, un grand nombre de mes commettants ont un revenu moyen, soit entre $8,000 et $15,000. Depuis environ un an, je me rends compte qu'il existe dans ce groupe un ressentiment qui va croissant; les jeunes couples qui fondent une famille, les travailleurs expérimentés et compétents, acquéreurs d'une maison, les diplômés d'université au seuil de leur carrière, tous estiment que le gouvernement les a oubliés ou, ce qui est pire, qu'il les traite comme quantité négligeable. A chaque budget, des allégements fiscaux sont prévus pour les groupes à revenu modeste afin de les aider à supporter le choc de l'inflation, d'autres sont destinés aux entreprises pour soutenir ou développer l'activité économique et les possibilités d'emploi. Les gens à revenu moyen, eux, ne bénéficient ni des uns ni des autres. Ils ont l'impression que les dollars, durement gagnés, qu'ils versent en impôts sont dépensés dans des programmes destinés à d'autres groupes et à d'autres intérêts; trop souvent, ils découvrent que ces programmes comportent des abus et des faiblesses.

Je ne fais pas miens tous leurs sentiments, néanmoins, c'est ainsi qu'un nombre croissant d'entre eux perçoit la situation. Ces Canadiens à revenu moyen sont traditionnellement ceux qui appuient avec le plus de vigueur les lois et les programmes sociaux. Cependant, je crains un revirement de leur part; et, sans leur appui, les nouvelles mesures législatives sociales qui s'imposent sont compromises, peut-être même vouées à l'échec. Il faut que le gouvernement agisse et fasse disparaître les abus et les lacunes des programmes en vigueur. De la même façon, le gouvernement doit montrer, ou demander aux grandes sociétés de montrer, que les concessions fiscales et les autres aides qui leur sont accordées ne sont pas simplement une occasion d'accroître le profit, mais, plutôt, une possibilité de créer plus d'emplois et de faire bénéficier le consommateur de réductions de prix.

Il nous faut également offrir aux personnes à revenu moyen les stimulants dont ils s'estiment actuellement privés. Il m'arrive trop souvent de rencontrer des diplômés

d'université qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social. Ils constatent qu'ils n'ont guère de possibilités d'utiliser leurs talents, que les rémunérations ne sont pas assez élevées et que l'autre possibilité qui s'offre à eux, c'est-à-dire les prestations de bien-être social et d'assurance-chômage est à la fois bien attirante et à portée de la main. A mon sens, le budget présenté lundi par le ministre offre aux personnes à revenu moyen plus qu'aucun autre budget depuis de nombreuses années. Dans ma circonscription, beaucoup, devant les mesures que contient le budget, pourront affirmer que c'est une bonne affaire pour eux. La plus évidente de ces mesures est la réduction d'impôts sur le revenu des particuliers. Même si ce sont les contribuables à faible revenu qui en profiteront le plus, et ce n'est que juste, ces réductions d'impôt profiteront à la plupart des Canadiens, cette année et en 1975.

J'ai déjà parlé d'autres mesures qui aideront directement beaucoup de ceux qui ont un revenu moyen, comme les mesures concernant le logement, visant à en réduire le coût et à faciliter l'accès à la propriété d'une maison, les déductions relatives aux intérêts et aux dividendes et les autres propositions comme les dispositions touchant les obligations d'épargne du Canada et visant à protéger les épargnes du particulier. De plus, il y a l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur le vêtement et les chaussures des adultes, mise en vigueur au mois de juillet dernier par décret du conseil, ainsi que les diminutions de taxe de vente sur bon nombre d'articles à partir des autobus jusqu'aux bicyclettes. Je félicite le ministre d'avoir aboli cette taxe. Je sais que le grand Toronto en profitera. Nous avons besoin de beaucoup d'autobus et de matériel de métro et je suis heureux de voir que ce matériel ne sera pas assujetti à une taxe.

Même si le ministre des Finances n'a pas parlé expressément, dans son discours du budget, des besoins des Forces canadiennes, j'aimerais le faire maintenant. Je crois comprendre que pour mener à bien les tâches décrites dans le rapport de 1972, les Forces canadiennes auront besoin d'un personnel minimum de 82,000 hommes et qu'on devra aussi remplacer leur matériel désuet ou sur le point de l'être tout en faisant l'acquisition de matériel moderne nécessaire pour que nos Forces soient de leur temps. J'espère que le ministre trouvera aussi des fonds pour nous doter des spécialistes, des navires, des avions et des forces terrestres nécessaires pour mieux garantir notre souveraineté d'un océan à l'autre et, en fait, à partir de nos côtes jusqu'à la limite de 12 ou même de 200 milles, car nous devons protéger nos droits de pêche et l'environnement.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné au début une brève description de la grave situation économique dans le monde qui a servi de cadre au budget. Le ministre des Finances a déclaré que le monde est «dans un état précaire: l'inflation le ronge et la récession le guette.» Je voudrais signaler en terminant que la collaboration internationale s'impose de plus en plus, si nous voulons éviter une catastrophe internationale. Cette collaboration indispensable et cette action concertée se sont manifestées l'an dernier à des réunions telles que la conférence sur le droit de la mer, tenue cet été et la récente conférence mondiale sur l'alimentation à Rome ainsi que d'autres réunions internationales sur l'économie.

Malheureusement, ces réunions sont minées par l'intérêt et une jalousie nationale ou régionale mesquine. La semaine dernière encore, nous en avons eu une manifestation quand les États-Unis ont imposé des contingents sur le boeuf et le porc. L'histoire a démontré que ces tentatives en vue d'accorder une protection injuste aux producteurs nationaux durant des périodes d'incertitude économique ont fait boule de neige, ce qui provoque une catastrophe économique et sociale dans la communauté internationale.

Je veux féliciter le ministre des Finances de son exposé budgétaire de lundi soir. Celui-ci donne le ton et une certaine détermination dans le domaine budgétaire, mais il est assez souple pour faire face à des événements internationaux imprévus. Les mesures qui y sont insérées auront, je crois, une répercussion bénéfique sur la lutte contre l'inflation tout en nous protégeant contre la crise économique. En définitive, je trouve que le budget est une évaluation optimiste de notre potentiel qui expose avec réalisme les dangers que nous devons affronter.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Turner) s'est chargé de nous montrer l'équipe ministérielle sous son vrai jour. En l'espace de quelques heures, le ministre nous a servi un discours, soit le discours du budget qui, pour se vouloir un programme gouvernemental, constitue paradoxalement une condamnation du gouvernement par le gouvernement.

Tout au long de son exposé le ministre a réussi à étaler la fumisterie que la population avait déjà commencé à deviner. Il a reconnu avoir mal informé le Parlement par ses prévisions erronées, qu'il attribue évidemment aux autres, au contexte international, à la température, aux mauvaises récoltes de par le monde, aux difficultés monétaires, aux fluctuations de la bourse, au prix de l'or et que sais-je encore.

Il a reconnu avoir induit le peuple en erreur, le peuple qui, lui, se souvient de la condamnation que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avait déjà faite de l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il a surtout trompé la population, en lui laissant croire qu'il lutterait farouchement contre l'inflation, alors qu'ajourd'hui, laissant tomber les gants, se préoccupant d'une récession possible plutôt que de l'inflation présente, le combat est déjà terminé avant même que les combattants se soient engagés dans la première ronde.

Monsieur le président, le gouvernement libéral depuis 1968 et encore aujourd'hui n'a jamais eu la volonté, la détermination ou le désir de mater l'inflation. Qu'à cela ne tienne, nous, sous l'impulsion du chef de l'opposition officielle, à qui je veux rendre ici hommage pour le vibrant discours qu'il a prononcé à la Chambre hier, nous, nous ne lâcherons pas.

● (1630)

[*Traduction*]

Pas besoin d'être astucieux ou si méfiant pour voir dans ce budget l'amorce d'un jeu bien planifié et bien orchestré, que jouent depuis quelque temps les libéraux avec notre pays et notre fédération. Si nous en examinons de près les faits saillants et les dispositions, nous constatons que ce budget traite l'inflation à la légère, comme quelque chose digne d'attention mais qui ne doit pas vraiment nous inquiéter. L'orientation de ses diverses dispositions est si imperceptible que nous ne pouvons absolument pas voir dans quelle direction s'engage le gouvernement et où devrait le suivre le pays.

Ce document a été rédigé par ces gens admirables qui ont offert au Canada un leadership, étrange et impalpable qualité que seuls les libéraux peuvent offrir et, comme nous l'ont dit leurs publicitaires, qu'ils sont les seuls à pouvoir donner. Ce budget a fait pour le leadership de

l'homme d'État, le leadership économique, ce que l'étrangleur de Boston a fait pour le porte à porte.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Toutefois, laissons de côté cette énorme lacune du budget pour nous arrêter sur un point qui ne laisse aucun doute dans cet exposé, aucun doute dans l'esprit du ministre des Finances ni dans celui du premier ministre (M. Trudeau). La grosse machine rouge, dans toute sa morgue et son arrogance, cherche le combat. Le virtuose du revolver que nous avons comme ministre des Finances et le premier ministre, le doigt qui les démange sur la détente, sont partis en guerre contre les gens de l'Alberta. Quoi qu'il en soit, la grosse machine rouge semble prête à tirer le premier coup et à recharger ses fusils.

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'ils se disent: eh bien, l'Alberta c'est l'Alberta; on n'y trouve que des conservateurs. Pourquoi ne pas les attaquer. Le bon peuple, le bastion libéral—le triangle doré, le centre du Canada—ces gens seront fiers de la façon dont la grosse machine rouge s'attaque aux producteurs de pétrole de l'Alberta. Cela pourrait même lui faire gagner des points dans les sondages.

Mais voyons donc un peu qui notre vaillant ministre des Finances vise avec son budget. L'une de ses cibles est évidemment l'Alberta, avec ses droits à la mise sur pied d'une industrie secondaire et d'une base économique renouvelable et rationnelle, mais il en est d'autres. Que dire de Terre-Neuve et des redevances qu'elle espère tirer de la mise en valeur de ses ressources, que dire de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick? Toutes ces provinces sont directement visées. Elles sont en plein dans la ligne de tir de la grosse machine rouge. Pour tout dire, le ministre des Finances, qui aime monter sur ses grands chevaux, a réussi à assombrir les espoirs grandissants des habitants des Maritimes quant à la gestion de richesses minières et naturelles, espoirs que les découvertes récentes leur avaient donné toutes les raisons de nourrir. Évidemment, quand on sait toute la clientèle politique que la grosse machine rouge risquerait de perdre si l'économie des Maritimes pouvait se passer du MEER, on comprend qu'elle tienne à anéantir tous leurs espoirs.

Comme les Québécois sont bien servis par les bandits armés qui les représentent au cabinet fédéral! Le caucus québécois de la grosse machine rouge peut s'imaginer que le premier ministre et le ministre des Finances visent l'Alberta, mais, à y regarder de près, on s'aperçoit que les membres québécois de ce parti, pensant avoir l'Alberta dans leur mire, regardent en fait dans un miroir.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Comme ils servent bien la Confédération! Comme ils sont «solides», pour utiliser leur expression, pendant que leur chef confisque les droits de leur province et des autres provinces sur les minerais et les ressources naturelles. Le ministre des Finances se vante souvent de chercher des exemples de budget chez des Canadiens de toute condition. C'est vraiment admirable de la part d'un as de la gachette comme lui. Je me demande, en fait je demande, si la section du budget consacrée à l'imposition des ressources naturelles et lue par le ministre à la Chambre n'aurait pas pu être écrite par René Lévesque. Ancien ministre des richesses naturelles lui-même, M. Lévesque sait fort bien que la prospérité du Québec et la croissance de son économie dépendent, en grande partie, de ses ressources naturelles et que les menacer revient à aider la cause des séparatistes.

Nulle province, nul territoire, nul groupe de Canadiens qui bénéficie ou cherche à obtenir de bons services d'un gouvernement provincial ne peut échapper aux incidences du budget. C'est, comme je l'ai dit, un vieux jeu, un jeu qui sent la victoire pour la machine rouge, un jeu qui pue le cynisme et la supercherie. Les libéraux ont toujours aimé les fruits politiques de la confrontation. Ils ont toujours aimé donner des choses une vision dualiste, prendre parti et attendre que l'opinion tourne en leur faveur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a agi ainsi en 1973 au cours d'une crise de l'énergie qui n'a jamais réellement existé et, de fait, la machine rouge a vu sa cote électorale monter suffisamment pour qu'en juillet 1974 elle aboutisse là où elle voulait en venir.

Le premier ministre, lorsqu'il était ministre de la Justice, s'est bâti une réputation sur la confrontation avec sa propre province. Les libéraux ont fait de même en 1970, mais avec plus de fourberie, en réagissant exagérément, en semant la panique par leur propre extrémisme. Leur popularité a monté en flèche et ils ont traversé la crise avec facilité grâce à cela. J'aimerais avoir davantage foi dans l'actuel gouvernement et l'actuel ministre des Finances mais rien ne justifie aucune foi que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Au contraire, les faits et l'histoire nous poussent à croire que le gouvernement actuel va trouver tous les moyens possibles de manipuler la lutte, d'en exagérer les proportions et d'en atténuer les circonstances de façon à en récolter le plus possible sur le plan politique. Nous avons mis notre espoir, monsieur l'Orateur, dans l'habileté du premier ministre Lougheed et de ses homologues, à trouver des options sérieuses fondées sur l'intérêt public, bien plus que les options égoïstes du ministre et du gouvernement actuels.

● (1640)

Je le répète, le gouvernement fédéral ne donne pas la direction qu'on en attendait; au contraire, il fait des acrobaties politiques de la pire espèce. La direction politique devra venir d'autres sources et d'autres niveaux importants de gouvernement au Canada. Mon chef a exposé hier la duplicité du gouvernement actuel, une duplicité qui couvre tout, à partir de la conduite personnelle, et il est inutile que je cite des exemples, jusqu'à l'insincérité dans les engagements et les buts.

Le budget est un autre exemple de cette faculté commune aux libéraux de manipuler les gens, de diviser le pays pendant la campagne électorale et une fois les divisions établies, de poser en grands unificateurs. Ils ont déjà essayé de diviser les francophones et les anglophones lorsque cela servait leurs buts. Maintenant, ils sont revenus à leur vieille cible: la confédération elle-même. Pendant que le gouvernement cherche à diviser l'Est et l'Ouest du pays, les producteurs et les consommateurs, les exportateurs et les importateurs, pendant qu'il cherche à désigner ses ennemis et à favoriser ses amis, à semer la dissension et à jeter la désunion, je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que vos compatriotes et les miens se rappelleront que par-dessus tout nous sommes Canadiens, des Canadiens qui ont déjà résolu leurs problèmes ensemble, concilié leurs intérêts et se sont élevés au-dessus de l'opportunisme des démagogues et des trafiqueurs politiques.

Ils se rappelleront combien de temps nous avons consacré au parachèvement de l'unité de vues et à l'attitude

modérée qui a protégé et nourri la croissance et le développement de notre pays. Soyons toujours résolus à éviter que les petits hommes d'en face nous désunissent jamais.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, il est dit dans une chanson de Bécaud que l'on connaît bien: On prend toujours un train pour quelque part. Et le train des mesures de soutien du budget du 18 novembre mène tout droit au sabotage du régime confédératif.

Je veux m'arrêter particulièrement à l'empiétement fédéral sur le domaine des richesses naturelles, car il s'agit d'un véritable empiétement, d'un nouvel empiétememt.

Après avoir songé à s'immiscer dans le domaine des marchés boursiers, après avoir lancé, par ses projets URBEX, une offensive générale en matière d'aménagement urbain, tenté de faire main basse sur les revenus qui peuvent découler de l'exploitation de gisements miniers sous-marins, il devient centralisateur à outrance à certains chapitres du dossier des communications, s'appropriant graduellement des juridictions en matière proprement culturelle, intervenant au niveau de l'aménagement du territoire par ses programmes communautaires ou autres, et quoi encore. Le gouvernement fédéral actuel, cette fois, décide d'affronter délibérément et cavalièrement les gouvernements provinciaux, par son imposition du secteur des ressources.

En affirmant brutalement que les redevances, impôts et autres paiements versés aux gouvernements provinciaux ne seront plus déductibles dans le calcul du revenu imposable au niveau fédéral, le gouvernement fédéral actuel viole lui-même l'accord énergétique national intervenu en mars dernier, ou à tout le moins met en péril la survie du consensus national au nom de l'équité entre l'Est et l'Ouest.

Bien sûr, il trompe d'abord ainsi la bonne foi des provinces productrices de l'Alberta et de la Saskatchewan. Mais, du même souffle, il s'attire la colère de l'ensemble des premiers ministres du pays. Le gouvernement, par son atteinte à l'esprit et à la lettre de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ouvre la porte à un conflit constitutionnel majeur et qui aura une portée décisive. Déjà les réactions pleuvent et, j'en fais grâce à la Chambre. Au fait, elles viennent de tous les coins du pays.

Il est également clair qu'Ottawa cherche un affrontement et qu'il le trouvera.

Assurément, le gouvernement fédéral actuel, en plus de surseoir aux délais qu'il impose lui-même dans la formulation de la politique promise et attendue, ce qui est évident si l'on considère le bill C-32, et avec le nouveau budget, veut et cherche une épreuve de force. Chose certaine, en voulût-il une, qu'il ne procéderait pas autrement.

De par la volonté de son gouvernement de ne plus accepter les redevances payées aux provinces, déductibles pour fins d'impôt fédéral, le premier ministre du pays a fait preuve de son impuissance à bâtir l'avenir de plus en plus complexe du Canada. Peut-être n'y est-il plus intéressé d'ailleurs?

Nous voilà, au Canada, monsieur le président, avec un premier ministre présumément élu en 1968 pour affermir l'unité nationale, qui parle de portefeuille quand il parle d'une politique qui risque de mener la Confédération au bord de l'abîme.

C'est sous le même premier ministre qui se targuait de mater le Parti québécois, de «faire faire mal» à de jeunes Québécois devenus impatients, et qui a été élu au départ à cause de cela, que le Québec a vu monter en flèche le mouvement indépendantiste québécois. Il n'a pas plus réussi à mater le PQ, qu'il n'a réussi et qu'il ne veut réussir à mater l'inflation. C'est sous ce même premier ministre que le phénomène de l'aliénation de l'Ouest s'accentue.

Le premier ministre actuel, paradoxal, cynique, machiavélique, aurait choisi de vouloir faire la preuve de la non-viabilité de la Confédération, qu'il ne procéderait pas autrement.

Le ministre des Finances, par son orientation unilatérale en matière d'imposition des ressources, a raté une belle occasion à la fois de stimuler l'exportation et de détendre les rapports fédéraux-provinciaux.

Le cheval de Troie que devient le programme de péréquation—on parle de 253 millions de dollars de plus pour le Québec, mais ce n'est pas certain—ne doit pas «endormir» ni les gouvernements provinciaux ni les autorités responsables. Le coup du cheval de Troie dans l'histoire, une fois c'est assez.

Avant de conclure, car je ne répéterai pas ici des points qui seraient pertinents au débat que j'ai eu l'occasion d'exprimer amplement le 4 novembre dernier, je veux croire que le gouvernement québécois en particulier ne sera pas disposé à vendre ses droits. Qu'il sache se rendre compte qu'un jour ce pourra être son tour. Qu'il n'attende pas pour réagir fermement, officiellement et publiquement. Qu'il n'attende pas que le gouvernement fédéral lorgne du côté des richesses hydro-électriques ou minières du Québec. Les prétentions, et à plus forte raison les aspirations légitimes à quelque «souveraineté», à l'obtention de pouvoirs accrus, cela doit résiter aux millions fédéraux.

Monsieur le président, pour la première fois peut-être dans l'histoire de notre pays, les gouvernements provinciaux doivent comprendre et utiliser l'arme d'une solidarité à la fois désintéressée, totale et ouverte au besoin sur le compromis acceptable, devant un gouvernement central qui, lui, nous semble atteint d'affolement politique, et pour qui la réélection récente s'avère déjà le plus mauvais service des années modernes que se soient rendu les Canadiens.

● (1650)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous délibérons sur le budget à un moment où le monde est accablé par les pires problèmes du moins depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans les pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud, des centaines de milliers, sinon des millions, de personnes risquent de mourir de faim. Dans le monde industrialisé, en Amérique du Nord, en Europe occidentale et au Japon, la récession s'annonce ou existe déjà. L'Italie et la Grande-Bretagne sont en proie à des crises financières sans précédent chez eux depuis deux cents ans. Le Japon, ce miracle du deuxième après-guerre, est plongé dans une situation de chômage et de forte accélération des coûts dont il ne sait comment se sortir. La récession s'installe chez notre voisin au sud, les États-Unis, de tous les pays celui où nous vendons le plus et d'où nous importons le plus.

Comme les économistes prévoient des résultats encore plus déplorables pour le quatrième trimestre de 1974, l'économie canadienne pourra connaître deux trimestres de croissance négative cette année—ce qu'on considère techniquement comme une récession.

Je verse au compte rendu un ou deux paragraphes du *Times* de New York de dimanche dernier sur la situation aux États-Unis. La production industrielle—le rendement des manufactures, des services et des mines—a fléchi de six dixièmes de 1 p. 100 en octobre, mais ce chiffre ne reflète pas les récentes et importantes réductions de la production automobile. Au cours de la période juillet-septembre, le produit national brut a baissé de 2.1 p. 100, la troisième diminution trimestrielle consécutive. En octobre, le chiffre national de la rémunération, en dollars, a moins augmenté qu'en septembre, signe indéniable de récession, d'après le *Times*. Les ventes d'automobiles ont ralenti de plus de 38 p. 100 au cours des dix premiers jours de novembre, plus brusquement qu'on ne l'avait prévu. Le chômage, de 6 p. 100 en septembre, a continué de monter. Et ainsi de suite.

Malgré cela, le ministre des Finances (M. Turner) dépose un budget essentiellement analogue à celui qu'il a présenté en mai, il y a six mois. Le ministre s'adonne à de petits jeux de salon tandis que s'accumulent des forces qui peuvent profondément ébranler le pays. Pourtant, c'est le moment que choisit le ministre pour se lancer avec les provinces dans un débat constitutionnel dont personne ne peut prévoir les conséquences; ce débat sera peut-être porté devant les tribunaux et il faudra alors des années pour trancher la question. Au lieu de s'arranger avec les provinces pour conclure un accord visant au partage des recettes supplémentaires perçues par le gouvernement fédéral à la suite de la forte augmentation du prix du pétrole, le ministre des Finances prend une décision unilatérale qui est inconstitutionnelle, d'après moi.

Au lieu de résoudre les vrais problèmes économiques du pays, le gouvernement va entraîner la Chambre, la presse, la radio et la télévision ainsi que le public dans ce conflit entre le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et toutes les provinces. Je ne compte pas consacrer beaucoup de temps à cette question puisque des députés de tous les partis en discuteront. Je me contenterai de dire ceci: je trouve bizarre que le ministre des Finances propose une politique selon laquelle l'Imperial Oil verse des redevances au Canadien Pacifique quand elle creuse des puits sur des terres lui appartenant et la Shell paye des redevances aux Américains ou aux Indonésiens qui possèdent les terres où elle fait des forages, mais qui ne permet pas à ces sociétés de déduire de leur déclaration d'impôt, à titre de dépenses commerciales, les redevances versées à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba pour les forages effectués dans ces provinces. Le gouvernement canadien a là une attitude bizarre en matière commerciale.

Dans son discours du budget, le ministre des Finances présume que le Canada pourra prévenir le recul économique qui perturbe les autres pays. Dans la petite brochure distribuée par le ministre et intitulée «Budget . . . en bref», nous trouvons ce qui suit à la page 5:

Grâce aux mesures prévues dans ce budget, et à condition qu'il ne se produise aucune perturbation imprévue à l'étranger ou au Canada, la croissance de notre économie devrait être d'environ 4 pour cent en 1975.

C'est une prévision tout à fait irréaliste. L'OCDE croit que la croissance économique du Canada en 1975 ne sera pas de 4 p. 100, mais plutôt de 1 p. 100. En fait, dans un rapport paru dans la *Gazette* de Montréal il y a un ou deux jours et qui se fondait sur les données de Statistique Canada, on nous dit:

Le gouvernement a publié hier des données inquiétantes sur l'économie indiquant que la croissance a été faible sinon nulle au cours du troisième trimestre et que l'économie peut même avoir amorcé un mouvement de rétrogression.

Que se passe-t-il au juste, monsieur l'Orateur? Il y a deux jours à peu près, Chrysler of Canada a annoncé que 1,700 travailleurs qu'elle emploie au Canada seraient mis à pied parce que la Chrysler Corporation aux États-Unis avait décidé de suspendre sa production pendant six semaines. Si les ventes de voitures aux États-Unis ne s'améliorent pas—et comme je l'ai déjà indiqué elles ont diminué de plus de 30 p. 100—ces mises à pied seront probablement prolongées. Pendant que ces choses se passaient en Ontario, le nombre de travailleurs mis à pied dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique s'élevait à plus de 15,000 la semaine dernière, en regard de 14,719 chômeurs au début du mois. En publiant ces chiffres, le Conseil des industries forestières a affirmé que le chômage affectait 17 p. 100 de la main-d'œuvre totale.

Il n'y a rien d'étonnant à cela, monsieur l'Orateur, étant donné que la construction domiciliaire au Japon, aux États-Unis et au Canada a dangereusement ralenti. Et le ministre des Finances se montre bien timide à cet égard. Qu'a-t-il prévu pour ralentir la marche accélérée du chômage et de la récession? Rien, si on en juge par son exposé budgétaire respirant la confiance et l'exubérance. Cinq mois se sont déjà écoulés depuis le budget de mai, et je suppose que dans six mois on nous présentera un autre budget qui essayera de freiner la récession qui plane sur nos têtes.

A mon avis, le ministre des Finances aurait dû se présenter à la Chambre cette semaine et nous dire que son ministère, le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère qui s'occupe du logement, ont fait appel aux gouvernements provinciaux pour mettre au point des plans détaillés qu'il faudra mettre en œuvre en mars et en avril prochains pour remédier à la situation si le chômage s'aggrave au Canada, comme je le crois ainsi que la plupart des économistes, et si la récession qui s'annonce aux États-Unis, au Japon, en Grande-Bretagne et en Italie continue d'empirer, comme c'est probable.

● (1700)

Ce que le ministre devrait plutôt nous dire c'est qu'il est disposé à ne pas favoriser le secteur privé de l'économie par des allègements fiscaux dont il a déjà trop bénéficié pour se relancer et, au besoin, à appliquer des plans qu'auraient dû préparer les gouvernements provinciaux en vue d'injecter dans l'économie canadienne une somme qui, d'après les estimations des économistes, devrait être de l'ordre de 2 milliards de dollars, pour mettre immédiatement les gens au travail et aménager des installations comme des maisons, des routes, des centres récréatifs et des projets locaux. Voilà ce dont nous avons besoin.

Or, qu'a fait le ministre? Il a mis l'accent sur l'expansion de l'entreprise privée. Il propose de continuer d'accorder des allégements fiscaux considérables aux entreprises dont les bénéfices se maintiennent à un niveau élevé. Il y a quelques jours, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un article qui s'intitulait: La hausse des bénéfices des sociétés industrielles diminue d'une année à l'autre. Or, si on lit l'article que voyons-nous:

Selon Statistique Canada, les bénéfices après impôt des sociétés industrielles ont atteint au troisième trimestre 2.31 milliards, soit 27.5 pour cent de plus que l'année précédente.

Le ministre a exhorté les travailleurs qu'il a gratifiés d'une réduction d'impôt de $50 l'année prochaine à modérer leurs exigences salariales. Qu'a-t-il fait pour les sociétés dont les bénéfices se sont accrus de 27½ p. 100 au troisième trimestre par rapport à la même période de l'an dernier? Il leur concède d'autres avantages fiscaux. L'industrie des combustibles minéraux, ce qui désigne je suppose, les sociétés gazières et pétrolières ont vu leurs bénéfices s'accroître de 45.9 pour cent au troisième trimestre de 1974 par rapport au même trimestre de 1973. Pour les neuf premiers mois de l'année, leurs bénéfices ont augmenté de 37.7 p. 100. Le ministre leur accorde d'autres avantages fiscaux et avise les provinces qu'il les empêchera de hausser les redevances que leur versent les sociétés pétrolières. Si ces sociétés sont à bout de ressources le ministre déclare que le gouvernement va pressurer plutôt les provinces que les compagnies pétrolières.

Et le particulier? Les exemptions et la réduction d'impôts sur le revenu des particuliers que propose le ministre sont régressives. Elles profiteront d'avantage à ceux qui disposent d'un revenu élevé et ne feront que tendre les normes actuelles de revenu. L'effet combiné de l'indexation des impôts, de la réduction de 12 p. 100 en 1974 à 9 p. 100 en 1975 du taux d'imposition sur la première tranche de $500 de revenu imposable et de la réduction générale du taux d'imposition en 1975 représentera pour un contribuable célibataire disposant d'un revenu de $6,000 dollars une économie de $183 en 1975. Un contribuable célibataire qui gagne $30,000 paiera $651 de moins. Où est l'équité là-dedans?

Dans le cas d'un contribuable marié ayant à sa charge deux enfants de moins de 16 ans et disposant d'un revenu de $6,000 dollars, l'économie sera de $214 en 1975. Une personne dans les mêmes conditions jouissant d'un revenu de $30,000 paiera $622 de moins. J'aurais aimé qu'en pensant à son budget le ministre des Finances (M. Turner) ait lu un discours de son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au Club Empire à Toronto au cours duquel il avait montré jusqu'à quel point nous avions mal traité les Canadiens. Il avait montré jusqu'à quel point l'écart de revenu était encore grand au pays après toutes ces années de gouvernements libéraux et conservateurs, mais surtout libéraux.

J'aimerais résumer ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit dans son discours au Club Empire à Toronto. Il avait fait remarquer qu'en 1972 notre pays comptait un million de familles disposant d'un revenu inférieur à $5,500 par année. Ces gens vivent dans une situation que le comité du Sénat présidé par un libéral, le sénateur Croll, le Conseil économique du Canada et Statistique Canada appellent la pauvreté. Ces familles qui représentent 20 p. 100 de toutes les familles au Canada n'ont touché que 6 p. 100 de tous les revenus des familles cette année-là. Par contre, les 20 p. 100 de familles se situant au haut de l'échelle des revenus dont les gains dépassaient $15,400 par année ont reçu 39 p. 100 de tous les revenus des familles.

Le cinquième des familles au haut de l'échelle avait des revenus six fois et demie supérieurs en moyenne au cinquième des familles se situant au bas de l'échelle. Ce sont des chiffres pour l'ensemble du pays qui ne révèlent pas les inéquités encore plus graves de répartition des revenus au niveau des diverses régions. Toutefois, ces chiffres indiquent clairement le problème auquel il faut s'attaquer.

Comment le ministre des Finances s'est-il attaqué à ce problème? En augmentant les inégalités qui existent entre les classes les plus défavorisées, celles qui représentent dans l'échelle des revenus le cinquième inférieur, et les classes les plus riches situées dans les deux cinquièmes supérieurs. Voilà ce à quoi nous ont habitués les gouvernements libéraux et l'actuel ministre des Finances. Pour réaliser cette société dite juste—et je pense que le premier ministre (M. Trudeau) regrette fort d'avoir emprunté l'expression aux rédacteurs de ses discours—voilà les propositions fiscales que nous présente le ministre des Finances à une époque où l'inflation prend des proportions énormes.

Quand les catégories socio-économiques les moins favorisées ont du mal à assurer leur subsistance, le ministre nous offre un budget qui réserve le meilleur de ses avantages aux personnes qui gagnent le plus, et ne laisse que des miettes à ceux qui gagnent le moins. C'est pour cette raison que j'ai l'intention, comme sûrement tous les membres de mon parti, de m'opposer au budget, de voter contre et de redemander au ministre des Finances de s'attaquer aux véritables problèmes du pays, ceux qui entraînent une augmentation du chômage, une accélération de l'inflation et une aggravation de la pauvreté pour la majorité de la population.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pense que chaque député a un devoir à remplir vis-à-vis de l'ensemble de la population du pays. Je pense que nous ne différons d'opinion que sur les moyens de réaliser les objectifs.

Je dirai d'abord que j'éprouve beaucoup de respect et d'admiration pour certains députés d'en face, spécialement le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), les députés de Halifax, Oshawa, Nanaimo et Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nos annales parlementaires conserveront leurs noms, car les progrès considérables que notre pays a accomplis à notre époque sont partiellement dus au rôle qu'ils ont joué à la Chambre. Néanmoins, je ne puis entendre sans irritation affirmer que le budget présenté l'autre jour n'est pas un document solide et valable, dans l'intérêt de la majorité des Canadiens.

● (1710)

Les Canadiens savaient que le gouvernement présenterait un budget de ce genre et c'est pourquoi ils l'ont reconduit en lui donnant la majorité. Mais chacun d'entre nous, à la Chambre, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, a ses idées personnelles sur ce qui convient le mieux au Canada et ce qu'il faudrait faire à l'avenir. C'est au cours de ce débat que nous faisons connaître nos vues.

Pour mieux vous faire comprendre le sens de mon intervention, monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je représente la circonscription de Gander-Twillingate à Terre-Neuve. Sur la carte, cette circonscription compte 88 localités. En fait, elle compte 146 autres collectivités plus petites; dans certains cas, le même nom sur la carte recouvre trois ou quatre collectivités distinctes. Une douzaine d'entre elles seulement ont une industrie quelconque qui ne se rattache pas à la pêche. Dans la grande majorité d'entre elles, il n'y a pas vraiment d'industrie.

Nous tous ici à la Chambre évaluons le budget en fonction de son application à la majorité des gens que nous représentons. Dans cette optique, ma préoccupation va aux personnes moins privilégiées, aux producteurs de produits primaires, aux personnes à revenu fixe, à ceux, nombreux, qui, dans les circonstances actuelles, n'ont aucun espoir de voir leur sort ici-bas amélioré. Car, même si nous pouvons modifier en légiférant les taux d'impôt, les revenus et les avantages sociaux, nous n'avons aucune assurance réelle qu'ils profiteront de ces mesures. Le monde des affaires et les gouvernements provinciaux par leur action, sont parfois à l'encontre des buts que nous nous proposons par l'adoption de nos lois.

C'est cette préoccupation que je veux d'abord vous confier. Parce que, dans certaines provinces, le régime fiscal est faussé depuis plusieurs décennies, nous avons, au Canada, un régime fiscal régressif. Que voulons-nous dire par là? En bref, cela signifie que ceux qui gagnent le moins paient le plus en revenu réel sous diverses formes d'impôts. Comme d'autres députés, j'étudie ce problème depuis un certain temps. J'ai caressé des rêves d'impôts sur le revenu négatifs et de revenu annuel garanti qui corrigeraient cette injustice criante.

Nous ne devons pas oublier ceci, monsieur: pendant que nous sommes ici, une forte minorité de Canadiens se demandent d'où ils tireront le prochain dollar. Beaucoup ont des familles nombreuses et ils luttent sans cesse pour leur survie. Ce qui est vraiment odieux dans l'histoire, c'est que beaucoup produisent des denrées essentielles.

A l'autre bout de l'échelle, nous avons les nouveaux riches qui sont apparus au cours des dernières décennies. Par leur situation dans la société, ils détiennent une forme ou l'autre de monopole. Ils se sont enrichis grâce à notre système. D'où vient leur argent? L'ont-ils gagné à la sueur de leur front? Ou en faisant pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un? Si l'on se place du point de vue de la production réelle, ils ne travaillent ni ne filent. Ils sont installés dans leurs bureaux chics et regardent l'argent rentrer, monsieur l'Orateur.

Un nombre croissant de gens veulent davantage. L'égoïsme d'une classe de Canadiens doit être contrôlé par le gouvernement. Des millions de gens meurent de faim dans le monde. En ma qualité de député, j'ai visité des familles de ma circonscription qui n'ont que du pain et du thé sur la table, même pas de beurre. C'est odieux. Cela paraît pire encore lorsqu'on sait qu'à 100 pieds de là, dans l'océan, on trouve des tonnes et des tonnes de poissons, notamment des harengs, des maquereaux et des capelans. Il n'existe pas de conserverie de poisson parce que les entreprises privés ne voient pas l'intérêt d'en créer. Dans les endroits où l'on pratique la pêche, on en est encore au système féodal, et c'est le cas dans ma circonscription: des navires venant de Norvège ou d'autres régions du monde aussi bien que du Canada viennent chercher les matières premières et nous les renvoient sous forme de conserves l'année suivante, en nous demandant parfois un prix 100 fois supérieur à celui qu'il a coûté aux conditionneurs.

Dans deux budgets, le gouvernement actuel a essayé de corriger des erreurs. Il a essayé de résoudre le problème critique que nous pose l'inflation dans le monde. Le gouvernement canadien est un de ceux qui y sont le mieux parvenus. Dans deux budgets, il a dit: nous allons essayer de faire disparaître les inégalités, nous offrirons des prestations sociales plus élevées, nous diminuerons l'impôt pour la majorité des Canadiens et nous essayerons d'accroître la production.

Nous suivons la bonne voie. Le revenu annuel garanti pour tous les Canadiens peut devenir un jour réalité, sous une forme quelconque.

Nous avons un pays vaste avec une multitude de problèmes et la justice n'y est pas toujours possible. Le Conseil du Trésor sait que le principe des taux de salaire régionaux ne me satisfait pas quand il s'applique aux employés du fédéral à Gander, tandis que je l'approuve pour l'Ouest du pays. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait qu'il est tout simplement injuste de soumettre aux mêmes règles rigides les prestataires de l'assurance-chômage de l'Alberta où il y a 30,000 emplois disponibles et ceux de Gander-Twillingate où il n'y en a aucun.

Le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) sait que, l'année dernière, quand on a versé des indemnités pour le temps perdu à cause de la glace, les pêcheurs qui avaient le malheur de toucher les prestations du bien-être social à cause de la situation ont vu ce montant déduit des prestations de bien-être qui leur ont été versées par le gouvernement provincial.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait que les allocations familiales sont déduites des prestations des assistés sociaux de Terre-Neuve qui ne bénéficieront pas non plus de la nouvelle augmentation de janvier à cause des règlements provinciaux.

Le ministre des Finances (M. Turner) n'ignorait pas, quand il a proposé des réductions fiscales au niveau fédéral, que notre impôt provincial sur le revenu a augmenté de 11 p. 100 il y a quatre mois.

Le gouvernement fédéral fait donc de son mieux pour donner les mêmes possibilités à tous les citoyens, mais les gouvernements provinciaux ont également un rôle à jouer. Si nous essayons de donner à chacun les mêmes avantages à l'échelle du fédéral, certaines provinces doivent aider davantage les autres, certains groupes de la société canadienne doivent aider davantage les moins fortunés qu'eux et notre pays doit, au nom de l'humanitarisme, s'apprêter à offrir ses surplus alimentaires à ceux qui meurent de faim et distribuer l'aide à l'étranger selon une méthode qui évite tout problème.

Quel remède ce budget apportera-t-il à long terme? Nous ne devrions jamais nous contenter de traiter les symptômes au lieu de la maladie. Depuis trop longtemps, tous les gouvernements se rejettent mutuellement la responsabilité des injustices qui règnent dans notre pays. Le ministre d'État aux Pêches désire un programme de stabilisation du revenu pour les pêcheurs et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une certaine forme de revenu annuel garanti pour les Canadiens.

Dans le discours du budget, le gouvernement a clairement manifesté sa volonté de s'attaquer aux problèmes concrets. Les réductions d'impôt sur le matériel de production, la mise à contribution constante du ministère de l'Expansion économique régionale pour encourager la production, la poursuite du financement du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, le report de la charge fiscale sur les épaules de ceux qui ont les moyens de payer, tout cela laisse bien augurer de l'avenir.

En ce qui concerne ma région, mon devoir à la Chambre, en comité et dans les coulisses consistera à persuader tout le monde qu'il est important que le gouvernement intensifie ses encouragements à l'industrie, sa recherche de zones éventuelles de développement des ressources, et prenne activement le rôle de l'entreprise privée lorsqu'elle est absente. Le gouvernement provincial de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral ont collaboré à la création d'une industrie secondaire dont les profits ne sont pas immédiatement subtilisés par un tiers.

● (1720)

Tous les œufs pourris de l'Office de commercialisation sont loin de valoir autant que le poisson qui n'est pas pêché dans les eaux de n'importe quel petit village de pêcheurs de ma circonscription. Il faut aborder dans une nouvelle optique l'importance relative de beaucoup de choses. La valeur d'un individu et sa place dans notre pays ne doivent pas se mesurer à l'épaisseur de son portefeuille, mais bien plutôt au nombre d'enfants qu'il a—à l'importance de sa famille.

Le maintien à 100 p. 100 du taux d'amortissement applicable aux dépenses d'exportation, le taux d'imposition de 50 p. 100 pour les industries extractives, la diminution à 5 p. 100 du taux de la taxe de vente sur les matériaux de construction, la déduction de l'amortissement des revenus de n'importe quelle source dans le cas des nouveaux immeubles à loyers multiples, la suppression de la taxe de vente sur le matériel de construction et sur les matériaux utilisés par les municipalités dans la construction de réseaux de distribution d'eau, le nouveau régime enregistré d'épargne-logement, les subventions de $500 à l'achat de maisons neuves à coût modéré, la suppression de la taxe de vente fédérale sur le matériel de transport, l'amortissement sur deux ans des investissements en machines neuves destinées à la fabrication et à la transformation, l'exonération d'impôt de la première tranche de $1,000 de pension, la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, les taxes d'accise spéciales sur les véhicules à forte consommation d'énergie, la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures, les nouveaux encouragements offerts aux petites entreprises, les réductions tarifaires sur des biens de consommation—tout cela profitera à la majorité des Canadiens et contribuera dans une mesure considérable à réduire les inégalités qui existent au sein des provinces et entre elles.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur le budget. Même si ce débat peut être de quelque utilité pour certaines régions du pays, je ne crois pas qu'il soit très utile aux électeurs de la circonscription de Churchill que je représente.

La circonscription de Churchill s'étend sur 200,000 milles carrés dans le centre et le nord du Manitoba. On y compte plus de 85,000 personnes réparties dans plus de 75 collectivités. Sur le plan matériel, celles-ci sont aussi variées que n'importe où ailleurs au Canada. Pour ceux qui n'ont pas encore visité notre région, je signale que nous avons un port de mer, le port de Churchill, situé sur la baie d'Hudson.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont en train de reconstruire toute la ville grâce aux réaménagements en matière de logement et de récréation. Ces travaux de modernisation imposent néanmoins un fardeau aux habitants, car ils ne sont pas en mesure de payer les taxes et loyers élevés exigés pour ces nouvelles maisons ou ces nouvelles installations de loisirs.

[M. Baker (Gander-Twillingate).]

La ville de Churchill a subi des changements radicaux, mais ses habitants disent qu'ils n'y ont joué aucun rôle. C'est ce qui se produit quand des gouvernements prennent tout en main et s'efforcent d'améliorer les installations et l'aménagement des collectivités: les gens sont tenus à l'écart. On ne leur a pas donné l'occasion de prendre part aux décisions et rien n'indique qu'ils le pourront dans l'avenir, car la ville de Churchill est considérée maintenant comme appartenant au gouvernement et administrée par lui.

Le port de Churchill est le seul beau côté de l'avenir économique de cette ville, mais le gouvernement ne songe pas à le développer ni à l'utiliser à plein. A l'heure actuelle, on y fait la manutention d'environ 40 millions de boisseaux de grain au cours de la saison d'expédition, qui va du 20 juillet au 20 octobre. Vu le travail de planification médiocre de la part de la Commission canadienne du blé, seulement 22 millions de boisseaux de grain ont été expédiés par ce port l'an dernier.

Quand la Commission du blé vend du grain à un pays, elle devrait, il me semble, fixer une date à laquelle le grain doit quitter le port de Churchill. L'année dernière, il y avait parfois dans le port de Churchill jusqu'à huit navires qui attendaient des chargements, tandis qu'à d'autres moments, on n'en voyait aucun pendant huit ou dix jours. Le gouvernement devrait faire en sorte que ce port soit utilisé au maximum.

Il faut que l'économie repose sur une base solide afin de permettre aux gens de gagner un salaire vital. Durant la campagne électorale j'ai parlé d'une allocation pour ceux qui vivent dans le Nord afin de compenser la vie chère dans cette région. Une allocation de ce genre encouragerait et attirerait les gens dans le Nord.

Les dispositions budgétaires que le ministre a annoncées lundi soir ne favoriseront guère, ou même pas du tout, le salarié moyen dans la circonscription de Churchill. Au cours de la campagne électorale, on a promis que l'âge d'admissibilité aux pensions de vieillesse serait abaissé. Le budget a été présenté et, pourtant, nos citoyens âgés connaîtront encore des années difficiles, car ils doivent vivre de leurs prestations.

Il y a une vingtaine de réserves indiennes dans la circonscription de Churchill, dont la population varie entre 200 et 2,500. Bon nombre n'ont pas de base économique solide. Même si les chefs et les conseils ont prié le gouvernement d'aider les bandes à lancer des entreprises industrielles, des programmes de formation efficaces et à devenir autonomes, on semble avoir fait sourde oreille à leurs requêtes ou les avoir égarées dans les chinoiseries administratives. Les Indiens en ont marre des enquêtes interminables; ils veulent de l'action. Je conseille au gouvernement d'écouter les divers organismes indiens qui ont présenté des instances officielles, de se renseigner auprès d'eux.

En 1972, le gouvernement fédéral a autorisé le gouvernement du Manitoba, en l'occurrence la Manitoba Hydro, à détourner le cours du fleuve Churchill et à contrôler le niveau de l'eau du lac Winnipeg et du fleuve Nelson. A ce moment-là, le gouvernement ne s'est pas préoccupé des effets désastreux du projet sur l'environnement et, ce qui est plus important, de l'inondation des terres des réserves indiennes le long du Churchill, autour du lac Winnipeg et sur les bords du Nelson. Monsieur l'Orateur, les chefs des réserves qui sont et qui seront touchées ont intenté des poursuites contre le gouvernement du Manitoba. A mon avis, le gouvernement fédéral a agi de façon irréfléchie en accordant cette autorisation à la province sans tenir

compte des effets que le changement du niveau de l'eau aurait sur les réserves et les autres localités septentrionales.

Les Indiens en cause n'ont pas accepté cette situation sans rien dire. Ils ont formé le Northern Flood Committee qu'ils ont chargé de négocier avec le gouvernement du Manitoba au sujet de l'inondation des réserves et des autres problèmes concernant leurs droits de pêche et de piégeage. L'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait accordé des fonds au comité, mais ces fonds sont maintenant épuisés. Le comité a demandé d'autres fonds pour lutter contre l'inondation des réserves. Le président du comité de prévention des crues est à Ottawa aujourd'hui pour essayer d'obtenir les fonds qu'on lui a déjà promis pour lui permettre de continuer son travail. Je le répète, ces promesses ont été faites durant la campagne électorale. On devait y donner suite la semaine dernière, mais l'approbation se fait toujours attendre.

● (1730)

Parlons maintenant des mines dans la circonscription de Churchill. Elles constituent vraiment l'épine dorsale, la base économique de ma circonscription. Il ne faut jamais oublier que les mines ne se découvrent ni ne s'exploitent du jour au lendemanin. Le budget avorté du 6 mai aurait forcé le petit prospecteur et le petit exploitant minier à abandonner la partie. Le budget du 18 novembre n'a pas amélioré la situation. Les grosses compagnies minières de ma circonscription sont maintenant aussi vulnérables que le petit prospecteur ou le petit exploitant.

La vie chère, de même que les mesures prises par les provinces et le gouvernement fédéral, pressurent les compagnies minières. Si elles estiment que leurs investissements ne rapportent pas raisonnablement, elles seront forcées de réduire leur production. Des petites villes et des villages ont surgi aux alentours des mines. Beaucoup de localités sont des villes axées sur une seule industrie et dépendent de l'industrie minière. Plus de 35,000 personnes vivent dans les villes minières du nord du Manitoba et dans la circonscription de Churchill. J'imagine que ces personnes y vivent parce que cela leur plaît et qu'elles s'estiment en sécurité.

Après l'exposé budgétaire du 6 mai, un grand nombre d'habitants de localités minières sont devenus inquiets. Ils se sentaient vulnérables et s'interrogaient sur l'avenir. Cette incertitude a amené bon nombre d'entre eux à quitter ces localités l'été passé et à chercher de l'emploi ailleurs. Il y a eu ensuite une pénurie de mineurs dans ma circonscription. Le budget du 18 novembre a encore aggravé l'insécurité des travailleurs de l'industrie minière.

Les gouvernements réclament une juste part du gâteau national. Compte tenu de la vie chère, que signifie une juste part du gâteau? Permettez que je cite quelques chiffres pour illustrer mon propos. Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux ont retiré des avantages appréciables de l'exploitation minière, surtout dans la circonscription de Churchill.

En 12 ans, le gouvernement fédéral a retiré des revenus de 407 millions et n'a dépensé que 7.8 millions, soit un bénéfice net de 339 millions. Est-ce ce qu'on appelle une juste part du gâteau? Au cours de la même période, la province du Manitoba a perçu au total 78.5 millions et n'a déboursé que 13.4 millions. Le bénéfice net de la province s'établit ainsi à 65.1 millions. D'autres provinces ont également bénéficié de l'exploitation des mines de ma circonscription bien qu'elle n'aient pas supporté de dépenses. La valeur globale de ces avantages atteignait 81 millions à la fin de 1971. Les chiffres cités prouvent l'importance de l'industrie minière pour le nord du Manitoba, surtout pour Churchill et en confirment la valeur de base économique de la région.

Je passe maintenant à la pêche en eau douce dans le Nord de la province. Cette industrie donne en outre du travail à 150, même 200 Manitobains. C'est le potentiel. De nombreux lacs du nord du Manitoba sont remplis de poissons, notamment de truites, de dorés et de poissons blancs. Le gouvernement fédéral s'occupe de la commercialisation du poisson d'eau douce du Manitoba. Je ne suis pas certain que l'Office remplisse les fins pour lesquelles il a été créé, pour la simple raison que la bureaucratie se mêle de la manutention, du traitement et de la vente du poisson. Le gouvernement devrait former un comité parlementaire permanent de la pêche en eau douce, qui serait indépendant et distinct du comité chargé des pêches d'espèces marines, car je trouve que la pêche en eau douce ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite.

J'aborde le sujet des transports à Churchill. Aucune région ne peut se développer convenablement si elle n'est pas dotée d'un bon système de transport. Le nord du Manitoba est aujourd'hui desservi par un chemin de fer et une sorte de route. Le réseau routier est restreint. Le mode essentiel de transport est l'avion. C'est le seul moyen de rejoindre les localités isolées.

Le trafic à l'aéroport de Thompson, au Manitoba, est tel qu'il y est dangereux d'atterrir ou de décoller. Le nombre des atterrissages en juillet cette année a été de 5,200; la moyenne mensuelle est de 4,000. Nous avons une nouvelle tour de contrôle, mais le transport aérien étant essentiel à ma circonscription, il faut construire les nouvelles installations que les autorités municipales réclament. Le gouvernement devrait projeter la réalisation prochaine de ces travaux.

Je tiens à déposer une plainte au sujet de la Commission des transports aériens. L'avion étant devenu un mode de transport tellement indispensable, je crois que des changements administratifs s'imposent au sujet des permis de transport aérien afin de permettre à la fois le transport de voyageurs et de marchandises. Certains transporteurs ont dû attendre huit mois avant que la Commission des transports aériens donne suite à leur demande. De tels retards constituent une négligence grossière de la part du gouvernement, compte tenu du fait que l'avion est devenu tellement important pour le développement des régions septentrionales, lesquelles comptent presque entièrement sur le transport aérien.

Je veux aussi déposer une plainte concernant la télévision dans la circonscription que je représente. Je ne voudrais pas qu'on me juge hostile aux francophones. La semaine dernière, un avis a paru à Flin Flon annonçant que le Conseil de la radiotélévision canadienne tiendrait une audience à Montréal le 10 décembre en vue de l'établissement d'une second station de télévision pour desservir Le Pas et Flin Flon. Cette seconde station doit rediffuser les émissions en langue française de CBWFT. Les gens de Flin Flon ont été consternés lorsqu'ils ont vu cet avis dans les journaux, n'ayant pas du tout été consultés; de plus, la population réunie de Flin Flon et Le Pas compte seulement 8 p. 100 de gens dont la langue maternelle est le français. Il y a bien des gens dont la langue maternelle est le français, mais leurs enfants ne parlent ni ne comprennent le français.

● (1740)

Je crois savoir que cette entreprise coûtera 78,000 dollars en plus des frais d'exploitation et de location. Je me demande s'il serait possible d'affecter ce montant à l'établissement d'une seconde station anglaise dans ma circonscription, ou dans la circonscription de Churchill, qui compte 15,000 Cris, nous pourrions peut-être avoir une seconde station pouvant diffuser dans leur langue, ce qui aurait probablement un peu plus de sens.

Quand nous parlons d'inflation, de la réduction des frais gouvernementaux et ainsi de suite, je me demande comment nous pouvons justifier une dépense de cette importance pour une si faible proportion de la population. Il faut peut-être appliquer cette politique et je n'y puis probablement rien, mais il y a bien des gens dans ma circonscription qui appuieraient un deuxième poste de langue anglaise. Je ne crois pas qu'il y en ait un grand nombre qui suivront les émissions du réseau français.

Les ressources forestières de la circonscription de Churchill sont également un aspect très important de notre économie. Je suis persuadé que tous les députés ont entendu parler des Churchill Forest Industries. Tout ce qu'ils en ont entendu dire était peut-être peu flatteur. Toutefois, à Le Pas (Manitoba), vous n'entendez pas trop de critiques à ce sujet, car cette entreprise a créé une foule d'emplois pour la population du nord du Manitoba. Voilà ce qui est le plus urgent, des emplois pour la population du Nord. Nous voulons que les gens du Nord aient non seulement un endroit où ils peuvent vivre, mais nous voulons qu'ils s'y sentent chez eux. Ce n'est pas en se rendant dans le Nord uniquement dans l'espoir d'y faire un coup d'argent qu'on arrive à s'y installer. Nous voulons des gens qui restent.

Les richesses forestières vont être réduites en cendre si nous n'obtenons pas d'aide. Je supplie le gouvernement de nous aider à protéger ces forêts. Sauf erreur, le Québec possède déjà plusieurs avions citernes CL 215 pour combattre ses feux de forêts. Le Manitoba, quant à lui, n'a rien que deux ou trois Canso démodés qui ne sont pas en très bon état. Ils ont déjà servis pendant quelques guerres. Je pense que le Manitoba a maintenant demandé deux CL 215 pour protéger ses forêts au cours de l'été. Ayant travaillé pendant des années pour le ministère des forêts, j'appuis cette demande sans réserve.

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de ma première intervention en qualité de membre de cette auguste assemblée, permettez-moi tout d'abord de vous dire la haute opinion que j'ai de votre rôle. Vous exercez là, nous le savons tous, une tâche très délicate.

Je tiens également à féliciter le ministre des Finances (M. Turner) d'avoir présenté un budget tout à fait digne d'éloges. Je me réjouis particulièrement de l'engagement du ministre à contenir la croissance des dépenses gouvernementales et de ses propositions visant à alléger le fardeau fiscal des contribuables, à protéger l'épargne et à stimuler l'investissement. Je suis persuadé que ces propositions sont bien accueillies non seulement par mes commettants, mais également par tous les Canadiens.

Je tiens aussi à rendre hommage à ceux qui ont représenté la circonscription de Burnaby-Seymour au cours des précédentes législatures, et notamment à l'honorable Ray Perrault qui a si bien représenté cette circonscription à Ottawa de 1968 à 1972. Il a fait preuve d'un degré élevé d'excellence, en s'inspirant d'une haute tradition de service, que je m'efforcerai d'atteindre, monsieur l'Orateur.

[M. Smith (Churchill).]

Il y a beaucoup à faire à Burnaby-Seymour. De nombreux services essentiels seraient nécessaires dans cette circonscription. Il faudrait la doter de ponts de chemins de fer et d'un système de transport rapide. Nous faisons partie d'une région métropolitaine. Il y a une chose sur laquelle j'aimerais insister. Les allocations que nous recevons à Burnaby-Seymour dans le cadre du programme PIL servent à deux fins importantes, à savoir diminuer le nombre d'assistés sociaux et de prestataires d'assurance-chômage et contribuer à un grand nombre de projets valables à caractère social ou concernant l'environnement. Il reste encore beaucoup à faire à Burnaby-Seymour et au Canada et comme vous, j'ai hâte que cela se fasse.

Le 2 octobre dernier, à la Chambre des communes, le premier ministre a déclaré qu'il faudrait faire une réforme importante de la procédure parlementaire pour que la liberté et la démocratie puissent survivre. J'aimerais également qu'on fasse une réforme importante pour me permettre à moi de survivre.

Des voix: Bravo!

M. Raines: Lorsque je dis que je suis consterné devant toute la procédure à laquelle le Parlement doit se plier avant d'accomplir quoi que ce soit, le mot n'est pas encore assez fort. Je pourrais peut-être développer en moi un don d'ubiquité afin de me trouver à trois ou quatre endroits différents en même temps, 10, 12 ou 14 heures par jour et, bien souvent, sept jours sur sept, mais il devrait y avoir, je crois, une meilleure solution.

Quelqu'un nous a suggéré d'abandonner nos idées dépassées afin que le Parlement puissent exprimer la volonté du peuple de façon efficace et complète. Les propositions de réforme prévoyaient notamment d'imposer une limite stricte aux débats sur les bills ne faisant pas l'objet de controverse, d'autoriser l'entrée des caméras de télévision au Parlement et d'expérimenter d'autres techniques modernes telles que le vote électronique. Comme nous vivons maintenant dans un monde où tout va très vite, j'espère que mes collègues ne voudront pas s'accrocher indéfiniment à un appareil gouvernemental d'une époque révolue.

Je suis toutefois optimiste et plein d'espoir, car les caméras de télévision seront autorisées à la Chambre des communes au début de l'année prochaine. Quand le public pourra voir dans quelles conditions le gouvernement canadien doit travailler, soumis comme il est à des procédures incommodes, encombrantes et lentes, nous n'aurons aucun problème, je crois, à obtenir l'approbation du public pour une réforme et même une demande publique de réforme.

Le premier ministre a énoncé une série de propositions visant à hâter l'adoption des mesures législatives au Parlement. Il espérait que les députés leur accorderaient au moins un appui symbolique. Je tiens aujourd'hui à ce que soit consigné au compte rendu mon entier appui à ces propositions.

Ce qui m'intéresse le plus c'est de mettre à l'essai d'autres nouvelles idées, surtout en ce qui concerne l'utilisation de certains de nos modes de communication en collaboration avec le Parlement et le public afin d'aider à unir le Canada, à accélérer les travaux des gouvernements, à tenir Ottawa en contact avec les gens et à faire travailler ensemble les conseils municipaux, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt commun.

C'est pourquoi je trouve extrêmement urgent que les autorités fédérales s'assurent le contrôle absolu des systè-

mes de communication au Canada. Certaines provinces ont réclamé la compétence en matière de télévision par câbles, mais je suis convaincu qu'afin de permettre à la radiodiffusion de continuer à servir les intérêts du pays, il faut que son contrôle reste entre les mains fédérales.

● (1750)

Si le gouvernement fédéral n'a plus la haute main sur la télédistribution, le Canada se balkanisera et se fragmentera. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous a déjà séparés de bien des manières, mais on peut surmonter une foule de difficultés grâce à une autorité fédérale forte qui défend les intérêts de la nation, et grâce à une bonne communication entre les divers paliers gouvernementaux et les Canadiens, ainsi qu'à de la bonne volonté.

J'aimerais donner un exemple de lien direct de communication et de collaboration entre Ottawa et les provinces dans le domaine de l'éducation. Grâce à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève du gouvernement provincial et chaque province a ses normes et ses exigences. Dans notre société extrêmement évolutive, bien des étudiants ont des problèmes en changeant de province, et les étudiants perdent généralement des unités-valeurs en changeant d'université. A mon avis, ils devraient pouvoir passer librement d'une université reconnue à l'autre, dant tout le Canada, sans perdre d'unités-valeurs.

Des voix: Bravo!

M. Raines: D'après moi, ils devraient plutôt en gagner du fait qu'ils font une nouvelle expérience, étudient dans un nouveau milieu et s'adaptent à des situations et des cultures nouvelles. C'est une affaire qui demanderait la collaboration de toutes les provinces; une excellente communication entre Ottawa et les provinces accélérerait le règlement de la question.

Tout est dans la communication. La complexité des problèmes actuels et la nécessité de les résoudre rapidement obligeront le Parlement à mettre sur pied un système d'échange de renseignements avec les provinces, un système qui renforcera l'unité canadienne, un système qui non seulement permettra de chercher et de trouver des réponses à une source inépuisable de renseignements, auprès des esprits les plus éclairés, mais aussi de recevoir de partout et de transmettre partout au Canada des renseignements essentiels.

Il n'y a que peu de choses que peut faire la télévision par câble, et comme elle pourrait devenir le principal véhicule de télédiffusion au Canada, il est essentiel qu'elle demeure aux mains du gouvernement fédéral. Cependant, le Canada possède un réseau national de télédiffusion: Radio-Canada. Et avec quelques pressions, Radio-Canada pourrait, à l'instar de Rip Van Winkle, se réveiller dans le monde d'aujourd'hui. J'aimerais bien voir la Société d'État se plier aux exigences nouvelles, car elle pourrait devenir un lien entre les Canadiens beaucoup plus fort que ne l'a été autrefois le CP. Radio-Canada pourrait instruire, stimuler, aider à comprendre et à apprécier les cultures, les régions et les problèmes différents.

Les possibilités de Radio-Canada sont illimitées, mais elle doit sortir de sa torpeur, se débarrasser de sa bureaucratie fermée sur elle-même. Comme toute entreprise créative, elle a besoin de changements constants, de renouvellement et de sang nouveau. Je ne crois pas qu'elle en ait reçu depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Raines: Par le passé, Radio-Canada a connu des moments de gloire. Mais elle a beaucoup à se reprocher. La Colombie-Britannique et les autres provinces—je dirais même tout le Canada à l'exception de Toronto—ont été honteusement négligées au niveau national. C'est un fait que les talents canadiens ont dû de façon générale se diriger outre-frontière ou bien en Angleterre ou en Europe pour se faire reconnaître ou avoir une chance de se produire.

Radio-Canada n'a pas réussi à créer la comprehension mutuelle entre les communautés anglophone et francophone, alors qu'elle aurait manifestement pu les présenter l'une à l'autre de façon graduelle avec tact, diplomatie et humour.

Aujourd'hui, bien qu'elle ait été obligée de consacrer un certain pourcentage de son temps et de ses programmes à des productions canadiennes, Radio-Canada semble incapable de donner aux Canadiens l'outil créateur dont ils ont tellement besoin. Dans n'importe quelle grande ville du Canada, dans n'importe quelle petite ville, dans n'importe quelle collectivité rurale, on trouve des talents qui devraient s'exercer à la radio ou à la télévision. Pourtant, ce qu'on me passe sur mon petit écran ce sont des reprises, des films vides et sans âme fabriqués aux États-Unis, et du sport.

Où peut-on dire que s'exprime la recherche d'un monde meilleur? Où est la conception des choses qui devrait s'exprimer dans les chansons et dans les dramatiques? Où voyez-vous qu'on cherche à expliquer et à faire comprendre la Colombie-Britannique au reste du Canada, l'Ouest à l'Est, et le Nord au Sud? Radio-Canada a beaucoup de rattrapage à faire. Il faut qu'elle devienne un théâtre dynamique pour les talents et les énergies du Canada, une force travaillant à l'amélioration du sort des Canadiens.

En résumé, monsieur l'Orateur, je renouvelle mon appui à une réforme parlementaire. C'est Nietzsche, je pense, qui disait «Toute vérité ne dure que 20 ans». Et les gouvernements comme les gens doivent constamment réévaluer et repenser la façon dont ils cherchent à réaliser leurs intentions et leurs objectifs.

Je recommande instamment au Parlement de conserver sa compétence sur les télécommunications canadiennes, et notamment sur la télédistribution, et de poser des exigences qualitatives nouvelles et sévères à la radio-télévision canadienne. Je demande à tous les députés de penser à ce monde nouveau que pourraient donner les miracles qui se réalisent maintenant dans les télécommunications. Les possibilités d'échanges fructueux d'informations entre les diverses parties du Canada ainsi qu'entre notre pays et les autres sont infinies. Nous avons l'infrastructure, les installations nécessaires. Il ne nous reste plus qu'à tenir compte de cette parole du sage, qui disait de ne pas compter sur des plans mesquins, car ils sont sans effet sur l'esprit des hommes.

Des voix: Bravo!

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Madame l'Orateur, le débat sur le budget arrive à un moment quelque peu

différent de ce que j'ai connu au cours des six dernières années. Je ne pense pas jeter un pavé dans la mare en disant que, pour la première fois depuis six ans, nous sommes devant une vraie récession; pour de nombreux pays du monde, c'est peut-être même la dépression.

A Washington, le président Ford a finalement admis que l'économie des États-Unis stagne et que la récession menace. Il est intéressant de comparer la politique du président Ford avec celle du ministre des Finances (M. Turner); car les mesures prises par M. Turner sont entièrement différentes de celles qui ont été prises aux États-Unis, comme elles le sont aussi de celles qui ont été prises par le gouvernement travailliste en Grande-Bretagne.

Le président Ford semble ne pas vouloir bouger; il n'apporte pour l'instant aucune modification fondamentale à sa politique qui consiste, même au risque d'un fléchissement, à laisser les affaires tourner à bas régime, afin de ralentir la montée des prix. Il veut juguler l'inflation, même au prix d'une récession; il craint que, si l'inflation n'est pas jugulée, elle pourrait redoubler avec la reprise des affaires. Aux États-Unis, on semble prévoir un ralentissement continuel des affaires pour le reste de l'année et peut-être jusqu'aux mois de mai et juin de l'an prochain. Il est devenu bien évident que les prix aux États-Unis grimpent moins vite.

Quant au budget du gouvernement, il est plutôt inflationniste. Le ministre des Finances a prétendu, l'autre soir, qu'il voulait éviter le risque d'une inflation incontrôlable et, par ailleurs, le risque d'une récession grave et d'un chômage massif, situation inhumaine selon lui. Aussi il nous a dit qu'il emprunterait une voie moyenne pour assurer de bons résultats économiques.

Que pensent du budget les spécialistes en prévisions économiques? M. Beigie de la maison C.D. Howe Research Institute se dit de plus en plus sceptique et préoccupé par la politique du Canada à ce sujet, d'autant plus que l'inflation au Canada est actuellement, à quelques importantes exceptions près, causée par des coûts élevés et non par un excès de masse monétaire face à une rareté de biens. Selon lui, le Canada semble désormais admettre que ses problèmes d'inflation seront résolus par les effets anti-inflationnistes d'une récession aux États-Unis.

M. Beigie a dit ensuite qu'une telle méthode supposait qu'il existe plusieurs similitudes entre l'économie de nos deux pays, surtout en ce qui concerne les salaires, mais de fait, ces similitudes n'existent pas. Le syndicalisme américain a accepté des augmentations de salaire tellement faibles que le revenu réel des travailleurs a baissé. Ce n'est pas le cas au Canada, selon lui. Les salaires ont augmenté plus rapidement au Canada et l'écart salarial a diminué sans entraîner de changement correspondant dans la productivité.

Qu'a fait le ministre pour maîtriser l'inflation? Il a avancé quelques propositions flatteuses, soit que le gouvernement concilie les intérêts rivaux des divers groupes qui composent notre société; qu'il y ait un consensus national qui supposera une autre discipline et beaucoup de courage politique. Le ministre prévoit courageusement un déficit de 1.5 milliard de dollars en 1975-1976 dans le cadre des comptes nationaux. En mai, on prévoyait un déficit de 160 millions de dollars. Les gains inflationnistes réalisés par le gouvernement indiquent maintenant un surplus de 250 millions de dollars et cela signifie certainement que le gouvernement contribuera beaucoup plus d'argent à l'économie qu'il y a six mois, grâce à ses organismes de perception qui encouragent l'inflation. Le ministre des Finances l'a avoué lui-même en mai dernier lorsqu'il a déclaré que les besoins financiers de 1974-1975 étaient évalués à plus de 2 milliards de dollars. Les besoins financiers s'élèvent maintenant à seulement 1 milliard de dollars, ce qui indique combien les recettes du gouvernement ont augmenté grâce à l'inflation. Voilà l'effet qu'a produit l'inflation: les frais du gouvernement se sont accrus. Toutefois, le gouvernement est le grand gagnant à la loterie de l'inflation.

[M. Ritchie.]

● (2010)

Tandis que le niveau de chômage dépasse 5 p. 100, les emplois vacants augmentent beaucoup. Le gouvernement refuse de voir l'influence que l'assurance-chômage et d'autres mesures ont sur le nombre des demandes d'emploi. Il faut, sans aucun doute, examiner l'action de la Commission d'assurance-chômage et d'autres organismes pour discerner si le taux assez élevé du chômage et le grand nombre d'emplois vacants sont un indice du mauvais fonctionnement du marché du travail.

Il y a un aspect du budget qui, en soi, n'est pas trop important encore, mais qui constitue, selon moi, un moyen dangereux de susciter l'épargne. Je veux parler de l'épargne de $1,000 par an, avant paiement de l'impôt, sur l'achat d'une maison, pourvu que l'argent soit utilisé à cette fin. C'est un objectif louable, mais qui déforme assurément l'épargne. Il est entendu que l'épargne est nécessaire au fonctionnement de l'économie. Toutefois, il est bien évident que notre économie ne fonctionne pas bien lorsqu'il faut prendre des dispositions pour réaliser des épargnes sur l'impôt afin de trouver assez de capitaux. C'est l'une des grandes difficultés de notre économie.

Il y a longtemps, le gouvernement a introduit le régime d'épargne-retraite et les déductions avant le calcul de l'impôt des cotisations des régimes de pension d'employés. Le gouvernement veut maintenant introduire le régime d'aide pour l'acquisition d'une maison ainsi que l'exemption d'impôt pour les premiers $1,000 de revenu provenant d'intérêts et de dividendes. De nombreux régimes de pensions ont été indexés. Tout cela est en train de créer, à mon avis, une situation intolérable.

Nous continuons d'accepter un système fiscal qui va fondamentalement à l'encontre de l'épargne et qui favorise les dépenses. On peut trouver un indice de cette situation dans la mesure où l'épargne, la création d'emplois, les disponibilités de financement et la croissance économique dépendent de plus en plus de la volonté du gouvernement de remettre les impôts. L'économie devrait pouvoir permettre l'accumulation d'épargnes suffisantes, une fois les impôts enlevés, pour financer un renouvellement et une croissance continue. Si l'on en juge par ce critère, l'économie canadienne est en difficulté et l'inflation ne fait qu'empirer cette situation.

Une grande part de l'inflation est directement attribuable à l'augmentation croissante des dépenses du gouvernement et au régime fiscal qui permet à celui-ci de percevoir des revenus à des taux constamment supérieurs aux prévisions. De cette situation, à long terme, où, l'on ne peut constituer des épargnes en vue de placements que si le gouvernement est prêt à remettre les impôts sur le revenu, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes d'aide pour l'acquisition d'une maison et de placement-actions, il faut déduire que le régime fiscal est trop lourd. On peut dire que les Canadiens ont raison de s'inquiéter de ce budget. Il est maintenant généralement admis que le Canada pourra se compter chanceux s'il atteint un taux de croissance réelle de 4 p. 100 l'année prochaine.

Le budget ne contient aucune mesure contre l'inflation. Le gouvernement se contente apparemment de laisser la récession américaine gagner le Canada et y freiner l'inflation. Nous avons maintenant une véritable inflation par les coûts. Les syndicats américains acceptent des augmentations beaucoup plus faibles que les syndicats canadiens. Ils acceptent même des augmentations inférieures à celle du coût de la vie, de sorte que les travailleurs reçoivent en réalité moins qu'auparavant.

Par contre, au Canada, après qu'il y ait eu un règlement dans le voisinage de 60 p. 100 dans le cas des manutentionnaires du grain, voici que ceux qui sont à la tête des Lacs réclament ce qu'ont obtenu ceux de Vancouver et bien davantage. Le gouvernement n'a plus le contrôle de ses dépenses. Rien, dans ce budget, ne permet de croire que le gouvernement s'efforce de quelque façon de limiter ses propres dépenses. Même s'il est notoire que la hausse des prix de la nourriture l'année prochaine constituera l'un des principaux facteurs d'inflation, l'exposé budgétaire ne propose rien qui puisse aider l'agriculteur à produire davantage.

M. Bruce Whitestone, journaliste du *Herald Record* de Kitchener-Waterloo, écrit ce qui suit:

> . . . le monde des affaires prend de plus en plus conscience de l'imminence d'un effrondrement. Ainsi, que ce soit dans l'abstrait ou le concret, les mesures de lutte contre l'inflation se voient remisées au second plan.
>
> Les objectifs du budget, soit stimuler l'économie pour la remettre sur la voie de la croissance, créer des emplois, et convaincre la population en général et le monde des affaires en particulier que le gouvernement assume vraiment ses responsabilités, risquent fort de n'être pas atteints.
>
> Le budget insiste beaucoup sur la nécessité d'accroître l'offre comme moyen de lutter contre l'inflation. Toute sujette à caution que puisse être cette attitude, le budget oublie presque le domaine de l'alimentation.
>
> Et pourtant, les prix des aliments ont atteint des sommets plus élevés que dans tout autre secteur de notre économie, à l'exception de ceux de l'énergie, et tout porte à croire que les prix des aliments représenteront à eux seuls le plus important facteur inflationniste en 1975.
>
> On n'a proposé aucune mesure en vue d'aider les agriculteurs à obtenir plus facilement des prêts ou en vue de les encourager à mettre de nouvelles terres en culture. De même, les éleveurs ne peuvent tirer aucun encouragement de ce budget.
>
> Au niveau politique, M. Turner se heurte à une question fondamentale d'économie politique contemporaine. L'engagement à assurer le plein emploi ou le quasi plein emploi engendre très tôt une inflation dont le rythme érode le pouvoir d'achat plus rapidement que le gouvernement ne peut ajouter des hausses. Cette fois-ci, le budget ne s'attaque pas à cette question clé.

C'est là à mon avis l'un des grands problèmes que pose le présent budget.

Je voudrais maintenant aborder le sujet de l'imposition des industries primaires, et particulièrement celles du pétrole et du gaz. Il est peut-être malheureux, du moins pour l'Ouest du Canada, que l'on trouve du pétrole et du gaz naturel dans cette partie du Canada. Ce que l'on va faire de ces ressources est à mon avis d'une importance extrême pour l'unité du pays et l'avenir de la Confédération.

Une mauvaise administration de cet impôt peut entraîner des tensions très fortes, peut-être même fatales, à la structure confédérative du Canada. L'Ouest s'est toujours senti détaché du reste du pays, mais depuis l'époque de Louis Riel, de grandes forces ont joué pour l'unir au centre du Canada et lui rendre le régime confédératif souhaitable, même si parfois, il peut être gênant et peu rentable.

L'Ouest canadien est une région neuve. D'abord colonisé par des Ontariens et des Britanniques, il fut ensuite envahi par une vague massive d'immigrants de l'Europe centrale. Le seul lien qui unissait ces éléments hétérogènes, c'étaient la Couronne, le gouvernement et les institutions britanniques. Cependant, ces dernières années, ces institutions ont toutes disparu à la suite des efforts du gouvernement en vue d'établir une sorte d'identité canadienne. Les Canadiens de l'Ouest ne parviennent toutefois pas à s'identifier au caractère national. Ils se sentent détachés des symboles et des institutions du centre du pays. L'adoption de la feuille d'érable pour le drapeau canadien en est, à mon avis, un exemple. L'érable n'existe pas dans la plus grande partie du Canada et sûrement pas dans l'Ouest. C'est purement un symbole du centre et du sud du pays.

De même, la tentative pour se dissocier des symboles britanniques de la Couronne et des liens avec la royauté ont jeté à vau-l'eau les symboles traditionnels qui faisaient partie de l'identité des gens de l'Ouest. Il y a quelques années encore, bien que les gens de l'Ouest aient été insatisfaits de la Confédération, ils se considéraient principalement comme des protestataires. En faisant connaître leur sentiment par blocs de votes, ils espéraient remédier à certains de leurs griefs. Ce fut la raison fondamentale de la révolte agraire de 1921, de la montée du parti progressiste suivie, au temps de la dépression des années 30, des partis dissidents de la CCF et du Crédit social. Mais ces dernières années, ceux qui prônaient une certaine indépendance ou un détachement du gouvernement d'Ottawa n'étaient pas nombreux et étaient qualifiés de régionalistes. Dernièrement, de nombreux Canadiens de l'Ouest se sont mis à douter sérieusement de la valeur de leur association à la Confédération. On ne peut pas les rejeter comme des dingos ou des étourdis.

La découverte récente de ressources naturelles dans l'Ouest et le fait que les petits pays du monde sont aussi ou plus heureux que leurs voisins plus puissants ont inspiré à l'Ouest le désir d'une plus grande indépendance ou du moins de réformes constitutionnelles. Le mépris de ces aspirations sera à nos risques et périls. L'imposition des industries du pétrole et du gaz aura des effets désastreux pour l'Ouest et son développement futur.

Le projet du gouvernement de maintenir le prix canadien du pétrole au-dessous du prix mondial pour une période indéterminée, met à rude épreuve la crédibilité de l'Ouest. C'est d'autant plus absurde lorsqu'on s'aperçoit que l'approvisionnement en pétrole et en gaz bon marché de l'Ouest du Canada est extrêmement limité et durera au maximum quelques années. Non seulement les mesures du gouvernement fédéral nuiront énormément aux relations avec les provinces et avec l'Ouest, mais elles entraîneront presque nécessairement une pénurie de gaz et de pétrole qui nous rendra plus tributaires du pétrole sous-marin. Adieu la belle époque où nous pouvions attendre du pétrole et du gaz bon marché des sables bitumineux de l'Alberta.

● (2020)

Le ministre a déclaré qu'Ottawa réduirait sa part d'impôt grâce à un dégrèvement spécial de 10 p. 100 de l'impôt provincial, et qu'il la diminuerait encore par un dégrèvement des bénéfices tirés de la production de pétrole et de gaz qui serait de 10 p. 100 pour 1974, de 12 p. 100 pour 1975 et de 15 p. 100 pour 1976 et l'année suivante. En d'autres termes, le taux net de l'impôt fédéral en 1976 représentera 25 p. 100. En termes d'économie pétrolière contemporaire, cela signifie qu'en 1976, le taux fédéral d'impôt sera inférieur de 25c. par baril à ce qu'il est actuellement.

Le ministre a aussi réduit la taxe de dépenses de prospection et l'allocation d'épuisement. Mais, en refusant d'accepter la déduction traditionnelle de certaines redevances à titre de dépenses d'exploitation, il est allé à l'encontre d'un des principes de la confédération. Si Ottawa y va aussi carrément dans un domaine de compétence provinciale, que va devenir tout le reste des pouvoirs provinciaux?

Cette mêlée ouverte avec les provinces ne peut qu'inciter ces dernières à protéger du mieux qu'elles le peuvent leurs propres droits. Elles pourraient recourir aux sociétés de la Couronne provinciales qui sont traditionnellement exemptées d'impôt au niveau fédéral. Le ministre des Finances a déclaré dans son budget que toute province qui chercherait à nationaliser une industrie et ainsi à s'approprier ses recettes devrait y réfléchir à deux fois, car elle forcerait alors le gouvernement fédéral à envisager l'imposition des sociétés de la Couronne.

Cette déclaration laisse soupçonner une tentative délibérée du gouvernement actuel pour assommer le gouvernement conservateur de l'Alberta en particulier, remporter la lutte une fois de plus contre les provinces de l'Ouest, et mettre la main sur leurs ressources. C'est d'autant plus important pour les Canadiens de l'Ouest qu'ils ont eu de graves ennuis lors de leur entrée dans la Confédération au cours des années 20, alors qu'on ne leur a pas reconnu d'emblée le droit à leurs ressources et qu'ils ont dû le négocier.

Les divers gouvernements provinciaux ont pris en charge l'industrie hydro-électrique. Le ministre aurait pu essayer de procéder autrement. Il aurait pu essayer d'en arriver, avec les provinces, à une définition acceptable des redevances et des impôts auxquels elles devraient être soumises. Il aurait dû fixer avec elles le niveau à partir duquel les redevances pourraient être déductibles aux fins du fisc. Le gouvernement peut porter la question devant la Cour suprême, mais étant donné sa composition et la nomination du juge en chef, il est fort probable que la décision sera favorable au gouvernement fédéral. A la longue, les provinces devront freiner la production du pétrole et du gaz; ainsi, les pénuries naturelles finiront par relever les prix au niveau des marchés internationaux.

Il y a un secteur de l'industrie des ressources dont il n'a pas été question, le secteur minier. L'industrie minière est impliquée dans le conflit mettant aux prises Ottawa et l'Alberta; toutes les provinces s'en ressentent. Le budget est dangereux parce que pour la première fois il conduit à une confrontation entre les deux principaux échelons de gouvernement. L'existence même de la confédération est en jeu et il faut résoudre ce problème si l'on veut que la paix règne au pays.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Madame le président, il me fait plaisir de participer au débat sur le budget, et ce pour plusieurs raisons. Une des principales raisons est le fait qu'il se situe à un moment historique fortement imprégné par l'allure d'incertitude qui plane sur les événements mondiaux. Cette situation est de nature à en faire un des plus importants exposés budgétaires de notre histoire. D'ailleurs, le ministre lui-même, en des termes à peine voilés, souligne son inquiétude et son impuissance devant l'effritement de notre situation économique soumise à des tensions internationales toujours plus fortes. De plus, comme en désespoir de cause, il semble vouloir reporter sur le plan international la responsabilité de l'avenir de la nation canadienne.

J'aurai l'occasion, madame le président, de m'expliquer tantôt plus en détail sur ce sujet, mais je tiens d'abord à souligner que je veux marquer mon intervention au coin de l'objectivité, tout en soulignant avec le plus de justesse possible ce qui m'apparaît anormal ou illogique dans les mesures proposées par le ministre.

J'ai d'abord l'intention de discuter des grandes lignes du discours du budget et, en particulier, de quelques-unes des propositions du ministre. Par la suite, je parlerai de la question internationale, soit celle où le ministre renvoie la portée du présent débat. Je veux démontrer que le tableau qu'il nous a fait est loin d'être complet, et qu'on sent qu'il existe d'autres facteurs très puissants et qu'il a omis de mentionner.

Dans son ensemble, le budget actuel contient des dispositions qui sont en principe très valables. On pourrait même, au point de départ, être tentés d'y souscrire. Cependant, ces mesures doivent être analysées soigneusement et critiquées à la lumière des impératifs venant du contexte dans lequel nous évoluons actuellement. C'est seulement à cette condition que nous pouvons juger en dernier lieu de la valeur du présent budget.

En ce qui a trait aux mesures proposées par le ministre en matière d'impôt sur le revenu des particuliers, je dois dire qu'elles sont bonnes en général, et que j'en reconnais le bien-fondé. Madame le président, j'en félicite même le ministre. Cependant, j'ai un petit reproche à lui adresser à ce sujet: Elles arrivent trop tard pour que l'on puisse en espérer des conséquences bénéfiques de façon marquée.

On le sait, madame le président, l'arrivée d'un médecin pour un malade qui en a un urgent besoin, c'est inestimable. Mais lorsque le patient est déjà mort ou que le point de «non-retour» est déjà franchi, l'arrivée du médecin n'a plus beaucoup d'importance. C'est de cette façon que m'apparaît le portrait de ces mesures touchant l'impôt sur le revenu des particuliers.

● (2130)

Au moment même où sont annoncées ces mesures, les bénéfices en sont déjà réduits par l'augmentation du coût de la vie et l'inflation que l'on connaît actuellement au Canada.

Le ministre a entièrement raison de se féliciter aussi d'avoir réduit à 5 p. 100 la taxe sur les matériaux de construction. Il y a déjà quelques années que nous lui disons de le faire. Depuis trois ou quatre ans, je disais: Supprimons complètement cette taxe pour assurer une vraie relâche dans la construction, mais rien n'a été fait. Aujourd'hui, après que la situation s'est détériorée, le ministre accepte en partie notre proposition. Cette mesure pourra aider un peu, mais beaucoup moins efficacement dans le contexte actuel. Si elle avait été adoptée quand nous la proposions, elle produirait aujourd'hui son plein effet. La construction aurait été beaucoup plus active. Voilà un secteur qui touche un nombre très élevé de travailleurs, à partir du bûcheron, des corps de métiers et autres, sans oublier toutes les industries qui participent à l'industrie de la construction.

D'un côté, il y aurait eu moins de chômage et, de l'autre, les Canadiens auraient été financièrement mieux préparés pour faire face aux montées inflationnistes que nous avons connues et que nous connaissons. C'eut été prévoir, et le gouvernement aurait pallié du même coup le fléchissement qui l'inquiète quant à la construction de logements actuellement. Mais maintenant il m'apparaît clairement que ces mesures qui auraient été excellentes auparavant sont maintenant bien secondaires, parce qu'elles arrivent trop tard.

Les allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'abaissement de la taxe de vente sur les matérieux de construction, la subvention de $500 que consentira pour un an la Société centrale d'hypothèques et de logement à tout nouveau propriétaire de maison neuve, toutes ces mesures et la plupart des autres mentionnées au budget pèchent de la même façon, elles arrivent trop tard. Si ces dispositions importantes avaient été prises plus tôt, les Canadiens se seraient trouvés dans une posture leur permettant de s'en sortir, comme le seront au cours des mois à venir nos grandes entreprises pétrolières et minières que le ministre a protégées le plus possible. Le ministre lui-même disait dans son budget qu'il avait pris la peine de rencontrer ces grandes compagnies et d'étudier la situation.

Il a ensuite voulu insérer dans le budget des dispositions permettant aux grandes compagnies de s'organiser afin de faire face aux exigences du marché, et en même temps, selon ses propres paroles, de garantir à leurs actionnaires un rendement convenable. Je dirais ici que s'il est bon pour le ministre de proposer des mesures spéciales en faveur de nos grandes entreprises, afin qu'elles réalisent des profits, n'aurait-il pas également été bon qu'il prévoie pour les agriculteurs, les personnes âgées, les citoyens à faible revenu et les constructeurs de logements, avant que l'inflation ne rogne toutes leurs économies, la possibilité d'alléger avant ce soir ou avant le discours du budget leurs charges fiscales afin de les maintenir à flot et d'assurer un rendement convenable à leur budget.

Madame le président, en ce qui a trait aux personnes âgées, le ministre a proposé certaines mesures destinées à protéger, comme il le dit, l'épargne contre les effets de l'inflation. Au premier abord, cela semble une mesure excellente et de grande portée. Cependant, en y regardant de plus près, la situation nous apparaît bien différente. Il est fort possible que le ministre veuille protéger l'épargne, et effectivement cela pourra aider certaines personnes.

Mais le vrai problème, pour la grande majorité des personnes âgées, n'est pas là, mais plutôt dans le besoin d'obtenir le minimum vital. Il ne s'agit donc pas d'une vraie mesure d'aide, mais plutôt d'une aide par la négative. Ce n'est pas mauvais, mais ça touche les gens qui jouissent déjà d'une certaine sécurité. Mais les autres, le grand nombre, ceux qui n'ont que la pension de vieillesse ou presque, que deviennent-ils? Au fait, dans bien des cas un seul conjoint retire la sécurité de vieillesse à cause d'une différence d'âge. Le ministre ne parle pas du tout de ceux-là. C'est bien de vouloir protéger l'épargne des personnes âgées, mais qui va protéger les personnes âgées qui n'ont pas d'épargnes? Là est toute la question. C'est ce qui fait dire que ces mesures destinées à aider les personnes âgées, on peut les regarder en souriant. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, mais je pense que j'y reviendrai plus tard.

Il y a un point, madame le président, que je me dois de souligner. A lui seul, il justifierait une opposition acharnée contre ce budget, et c'est le fait qu'en aucun moment, dans le discours du ministre, il n'est question d'agriculture. Ceci, à mon sens, est d'une extrême gravité. Si je m'élève contre ce fait inacceptable, ce n'est pas seulement parce que je représente une circonscription fortement rurale, mais parce que je sais très bien qu'en ce moment tous les Canadiens sérieux, et conscients de notre situation en ce domaine, s'attendaient à des mesures énergiques dans le domaine de l'agriculture.

La famine touche plusieurs pays du monde. Nos réserves de céréales sont presque nulles. Nous connaissons des problèmes graves en ce qui a trait aux producteurs d'œufs, de volaille et de bœuf. Les gens abandonnent leurs terres alors que la population augmente. Un nombre sans cesse grandissant d'agriculteurs se voient obligés de faire faillite ou encore d'abandonner leur terre. Ils se rendent compte aujourd'hui plus que jamais du fait que le coût de production n'est même pas couvert, étant donné le prix auquel ils vendent. Enfin, s'ils vendent leur terre à une autre personne que leur fils, ils se voient tout simplement dépouillés par l'impôt fédéral sur tous les biens vendus: terre, animaux, machinerie et produit de l'encan.

Pendant ce temps, ici, à la Chambre des communes, notre aimable et souriant ministre des Finances propose un budget d'où la question agricole est complètement bannie, comme s'il s'agissait du dernier de ses soucis.

Il y a des choses qui sont maintenant claires, à mon sens. Les consommateurs savent que leurs denrées alimentaires atteignent des prix exorbitants. Les agriculteurs savent qu'ils n'arrivent plus à boucler leur budget et à produire à des coûts normaux. Enfin, tout le monde vient d'apprendre par le discours du budget que le gouvernement canadien se moque de lui.

Par ailleurs, le ministre place beaucoup d'espoir dans les relations internationales basées sur la bonne volonté des pays afin de mater la crise économique mondiale. J'ai envie de dire: «Monsieur le ministre, prenez immédiatement toutes les mesures pour que votre discours du budget ne parviennent pas à la connaissance des autres pays. Sinon, vous risquez simplement de perdre la confiance de ces nations et même d'être considéré comme un aveugle.»

Dans son discours, le ministre a dit qu'il misait beaucoup sur la consultation internationale étroite. Il indique même la voie du partage avec les nations en difficulté, et il va jusqu'à dire, et je cite:

N'avons-nous pas l'obligation encore plus impérieuse de ne pas gaspiller la nourriture, dans un monde où sévit la famine?

Et tout ce temps-là, dans son budget, il ne parle nullement du producteur agricole. Et dans ce même discours, il n'est aucunement question de l'agriculture, qui actuellement s'effrite aux yeux de tout le monde. Où est la logique? Où est le sérieux dans tout cela? J'oserais même dire: Où est cette bonne volonté si nécessaire au redressement de la situation mondiale pour ceux qui ont faim, même pour ceux qui ont faim dans notre pays?

Le Canada, par la voix de son ministre des Finances, prend certains engagements en vue d'aider les autres pays sur le plan alimentaire, par exemple, et en même temps on laisse sans broncher notre situation agricole se détériorer. Comment cela sera-t-il perçu par les nations concernées? Elles auront là la preuve tangible que le Canada est disposé à leur promettre n'importe quoi, sans avoir l'intention de respecter ses engagements. Cela ne pourrait-il pas devenir même un exemple de plus dans l'histoire de l'humanité, où l'on en parle, mais on ne fait rien pour améliorer une situation déjà corrompue.

Madame le président, j'aimerais maintenant toucher quelque peu la question de la situation internationale, que

le ministre des Finances considère comme de tout premier ordre pour régler une situation.

Par le corridor économique dans lequel le gouvernement et son ministre des Finances s'engagent actuellement, et cela pour les mois à venir, la nation canadienne est exposée à prendre directement la couleur que lui donnera la tournure des événements mondiaux à très court terme. Par ailleurs, cette tournure des événements sur le plan international est liée très étroitement à la crise d'énergie que connaît le monde, et le ministre laisse entendre que toute l'incertitude qu'il ressent face à l'avenir tourne autour de l'épineuse et explosive question du pétrole.

Mais il est un autre facteur tout aussi important que le pétrole, sinon plus, qui peut jouer dans un avenir très proche, et je voudrais bien que le ministre en prenne note, car j'ai remarqué qu'il n'en a pas touché mot dans son discours. Si c'est volontairement qu'il n'en a pas parlé, c'était avouer qu'il ne connaît pas de meilleure solution. Par ailleurs, s'il n'en tient pas compte, la surprise pourrait être de taille. Il s'agit d'un élément qui laisse présager une possibilité de détérioration encore plus marquée de la situation mondiale, outre le conflit du pétrole, savoir la lutte pour la matière première.

Le discours du budget est peut-être le plus tragique qu'on ait jamais pu entendre, en ce sens que ce n'est pas tellement dans ce qui y est dit qu'il est grave, mais à cause de certains points discutables, à cause de la gravité de situation qu'il suppose, et surtout à cause du fait qu'il constitue un aveu d'incapacité du gouvernement de remédier un tant soit peu à nos difficultés économiques actuelles. L'objectif qui s'en dégage, c'est de maintenir tout simplement le pays à flot en attendant. Plusieurs mesures proposées sont bonnes, mais arrivent trop tard pour qu'on puisse espérer qu'elles portent des fruits. Il s'agit non pas d'un budget créateur, dynamique et qui vise à initier, mais plutôt d'un budget de réaction aux événements. Il indique donc par là que le gouvernement suspend toute initiative, qu'il se place sur la défensive, qu'il attend que les situations évoluent pour bouger, qu'il se fie grandement à un changement positif des événements mondiaux.

Le gouvernement a déjà trop attendu, je pense, pour agir sur le plan national. Maintenant il se réveille, mais trop tard. Et la seule solution possible, comme nous l'avons vu, c'est un budget de statu quo, entaché de faiblesse, même si à première vue, il peut apparaître comme un signe de souplesse administrative.

Ce qui va maintenant arriver au Canada ne dépend donc plus de nous, au dire même du ministre, mais du redressement ou non de la situation mondiale. Mais les expériences passées, en termes de résultats des organismes internationaux, nous laissent encore perplexes. Je ne veux pas être alarmiste, mais cela ne doit pas nous empêcher de voir la réalité. L'attitude d'ouverture obligatoire du ministre, comme d'ailleurs le contenu de son discours du budget, nous indique qu'il n'a plus de choix. Tout est soumis aux possibilités de changements à l'échelle mondiale ou nationale. Il ne contrôle très peu de chose, sinon rien, par rapport à notre avenir.

Le contrôle auquel on croyait pouvoir conclure en écoutant le ministre, le contrôle de notre économie, soit qu'il l'ait oublié ou qu'il n'en soit pas capable. Il sent que le gouvernement n'est pas capable de le faire. Déjà le discours du trône portait l'empreinte d'une crise fortement pressentie, à cause de la situation économique internationale, et le discours du budget vient maintenant de le confirmer.

[M. Beaudoin.]

● (2040)

[*Traduction*]

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Madame l'Orateur, on m'a fait un bien grand honneur. A l'occasion de mon premier discours au Parlement, on me demande de parler du budget. Pour être honnête, je suis tout confus devant la foule nombreuse, devant tous les députés bienveillants, attentifs et buvant chacune de mes paroles.

Des voix: Bravo!

M. Condon: Leur attention est la preuve du dynamisme du peuple canadien. Les citoyens de notre pays tiennent à savoir dans quelle mesure les députés travaillent dans l'intérêt de leurs mandants. Franchement, j'ai été étonné de l'activité inlassable des députés. Je ne crois pas que nos commettants se rendent compte de l'ardeur des députés, et du nombre d'heures de travail quand ils sont absents de chez eux. Ils ne pourraient s'en rendre compte qu'en venant à Ottawa et peut-être en suivant un député pas à pas, pendant une journée.

M. Stanfield: Seulement durant le jour.

M. Condon: Je suis reconnaissant de l'accueil réservé aux nouveaux députés à Ottawa. La prévenance et la serviabilité du personnel, y compris celui de la Chambre, ne sauraient être trop reconnues. Tous se sont montrés gentils à l'endroit du petit gars qui arrive dans la grande ville.

Nous appartenons à un club spécial, et cet honneur on ne peut nous l'enlever. Nos enfants, nos petits-enfants et même nos arrières-petits-enfants se rappelleront avec bonheur qu'à un moment donné notre nom à nous était inscrit sur un des pupitres de la Chambre des communes.

J'ai dit que je venais d'une petite ville. Je viens de Strathroy où j'ai rempli trois mandats à la mairie. Mais je ne suis pas seulement un petit gars d'une petite ville, je viens également de cette grande ville qui a envoyé trois députés à la Chambre qui tous siègent de mon côté; je viens de Verdun, au Québec.

Je suis heureux d'être ici, étant le troisième député libéral depuis la Confédération à avoir l'honneur de représenter la circonscription désignée maintenant sous le nom de Middlesex-London-Lambton. Je succède à des hommes impressionnants, MM. Robert McCobbin et Jim Lind, qui m'ont donné un exemple que je tenterai de suivre au cours des quelques prochaines années.

Nous devons nous souvenir que le budget touche les contribuables. Nous oublions trop souvent que l'homme politique le plus près de la population n'œuvre pas à l'échelon fédéral ou provincial, mais au niveau local. En tant que député, je tenterai d'être en contact aussi étroit avec mes commettants que je l'étais à titre de maire de Strathroy.

Le budget renferme des dispositions importantes au sujet des canalisations d'égouts et des égouts pluviaux. Bien entendu, personne ne dira combien il est heureux d'entendre parler des égouts pluviaux. Néanmoins, ils sont indispensables à l'expansion du Canada, des villes et des aménagements domiciliaires. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de logements. Le gouvernement fédéral a déclaré, par le biais du budget, qu'il mettra à la disposition des municipalités les fonds nécessaires pour leur permettre de mettre à exécution des programmes de construction de canalisations d'égout. Je suis persuadé que les municipalités seront reconnaissantes de cette aide, car elles ne

peuvent guère affecter leurs propres ressources financières au paiement de ces services.

Cela prouve que le gouvernement fédéral est conscient des problèmes municipaux. Trop souvent par le passé les gouvernements ne s'en sont pas souciés. Je fais cette observation à titre d'ancien maire de Strathroy qui espère, l'expérience aidant, devenir un excellent député à la Chambre et un bon représentant pour la circonscription de Middlesex-London-Lambton.

Avant de venir ici, je m'occupais de questions municipales; maintenant que je suis député, je dois envisager les problèmes dans un plus vaste contexte, à la dimension du Canada tout entier. C'est pourquoi je dis que le budget touche tous les Canadiens. Il n'est pas conçu pour accommoder des groupes distincts. Il est temps que les Canadiens perdent leur esprit régionaliste. Si nous voulons devenir une puissance mondiale respectée sous la direction de notre premier ministre (M. Trudeau), nous devons perdre notre esprit régionaliste. J'aperçois des jeunes gens dans les tribunes; ils savent de quoi je parle. Ils se considèrent d'abord comme des Canadiens, et ils apprécient plus la vérité de ce que je dis que certains députés.

Le budget, je le répète, est à l'avantage de tous les Canadiens, et notamment de ceux qui n'ont pas bénéficié des chances qui nous ont été offertes à nous, madame l'Orateur. Nous sommes moralement tenus d'aider les défavorisés. Si nous ne le faisons pas, nous ne remplirons pas nos obligations envers ceux qui ne sont pas aussi privilégiés que nous. Nous devons fournir de la nourriture aux nécessiteux. Encore une fois, nous sommes tenus de le faire, non pas parce que nous sommes des Canadiens—ou des politiciens—mais parce que nous avons une dette morale envers les infortunés. Et parce que nous avons eu la vie si belle. Cette obligation, l'opposition en conviendra, j'en suis persuadé, est de nature permanente. Mettons-nous donc au travail. Adoptons donc le budget rapidement, car nous avons du travail à faire au nom du peuple canadien.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Madame le président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec attention l'orateur précédent, et il a expliqué que dans la circonscription de Verdun il y avait eu trois députés du parti ministériel. Cependant, il ne faudrait pas oublier que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a été lui aussi député de Verdun, et je ne voudrais pas qu'il l'oublie, puisqu'il était libéral à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Madame l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de commenter brièvement le budget et certaines questions qui m'inquiètent beaucoup en ce moment. Il serait juste de dire tout de suite que ce qui m'inquiète le plus et ce qui inquiète tous les Canadiens, c'est la question de l'unité nationale. Ce n'est pas une pure coïncidence si, depuis que le gouvernement actuel détient le pouvoir, l'unité du pays souffre d'une manière ou d'une autre.

Tout a commencé en 1968, année où l'unité nationale a été soumise à de fortes tensions à la suite de la façon dont le gouvernement a appliqué sa politique de bilinguisme. Il l'a appliquée d'une manière insensible sans se préoccuper des diverses régions du pays.

Même si l'on avait peut-être l'intention d'intensifier l'unité au pays, cette méthode a, en fait, suscité dans une large mesure la désunion. Depuis lors, la situation ne s'est pas améliorée. Elle est restée à peu près la même. Je pourrais vous citer plusieurs cas où l'unité au pays a été durement secouée par le gouvernement actuel.

Examinons un peu les politiques ministérielles, sur le plan des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, notamment des relations entre le gouvernement fédéral et quelques provinces de l'Ouest. Je puis même être plus précis et dire l'Alberta. Il y a environ un an, lorsqu'il semblait . . .

Une voix: Vous devriez traiter du budget.

M. Yewchuk: Mon ami ne doit pas être ici depuis longtemps ou alors, il a dormi la plupart du temps. C'est un des députés du Québec qui dorment la plupart du temps. S'il était conscient de ce qui se passe, il saurait que durant le débat sur le budget, on peut aborder à peu près tous les sujets, étant donné que l'exposé budgétaire porte sur à peu près tous les aspects de la vie canadienne. Par conséquent au cours du débat actuel, il est tout à fait de mise d'aborder à peu près tous les sujets. Je suis persuadé que Votre Honneur sait tout cela, mais je le signale pour la gouverne du député qui n'est pas au courant de la procédure et a besoin qu'on l'en instruise.

● (2050)

Je voudrais traiter de quelques autres sujets qui suscitent la désunion au pays. Ces facteurs de désunion ne sont pas accidentels, mais voulus. Ainsi, il y a un an, le gouvernement fédéral a décidé d'établir une taxe d'exportation sur le pétrole. Nous en connaissons tous le résultat. Les relations entre l'Alberta et le gouvernement actuel ont été tendues tout simplement parce qu'on n'avait pas consulté ce gouvernement provincial avant de prendre une telle initiative.

Il y a eu ensuite un projet de loi sur les approvisionnements, qui piétinait les droits provinciaux. Il a été conçu et présenté sans qu'on ait consulté les provinces intéressées. La Chambre est maintenant saisie de la loi sur l'administration du pétrole, qui va essentiellement dans le même sens. Elle piétine les droits provinciaux. Elle a été conçue, rédigée et présentée sans qu'on ait consulté suffisamment les provinces intéressées.

Pendant la campagne électorale, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a lancé une violente attaque ouverte contre l'Alberta. Il s'est engagé à fournir environ 17 p. 100 de la production pétrolière de la province à une certaine usine, sans même téléphoner au gouvernement de l'Alberta qui, aux termes de la constitution, a compétence lorsqu'il s'agit de l'exploitation de ces ressources, et en est, en fait, propriétaire.

On pourrait s'attarder aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes au sujet des droits de ces dernières sur les ressources minières sous-marines. La même chose s'est produite. En résumé, ce qui se passe, c'est que le gouvernement fédéral engage une lutte ouverte pour accaparer le plus de pouvoirs possible.

Nous devrions nous demander pourquoi le gouvernement se croit en droit d'avoir toute cette autorité.

Une voix: Il a été élu par le peuple.

M. Yewchuk: Je ne crois pas que nous puissions trouver de réponse satisfaisante. J'ai entendu un député d'en face, qui semble encore éveillé, dire que le gouvernement avait été élu par le peuple. Qui, à son avis, a élu les gouvernements provinciaux? Quel est, d'après lui, le sens de la constitution? Pourquoi avons-nous une constitution qui définit très clairement les pouvoirs provinciaux et fédé-

raux? Pourquoi le gouvernement fédéral empiète-t-il sur des domaines que la constitution accorde aux provinces? C'est sans doute parce qu'il a soif de pouvoir, parce qu'il est avide de pouvoir.

Je suis surtout inquiet du fait que ce soit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui dirige cette épreuve de force. Je l'imagine très bien comme dictateur à l'époque où les dictatures étaient nombreuses. Elle existe encore en certains pays, mais elle n'est ni courante ni acceptable au Canada. C'est là un point que l'administration fédérale ne saisit pas.

Nous sommes les témoins du résultat d'un échec du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement qui n'ont pas réussi à modifier la constitution par des voies légalement reconnues. En dépit d'efforts répétés depuis six ans, nous n'avons pas réussi à changer la constitution par des moyens autorisés. Il s'ensuit que nous assistons à une évolution lente mais progressive par des voies détournées. Il s'agit d'une érosion et d'une invasion lentes mais progressives de secteurs depuis toujours de compétence provinciale.

La tactique employée dans cette lutte pour accaparer davantage de pouvoirs m'inquiète beaucoup; elle consiste à provoquer la confrontation continuellement. Fait assez intéressant, l'an dernier, à peu près à cette époque-ci, c'est-à-dire à l'approche de l'hiver, on a tenté de provoquer une confrontation entre le gouvernement de la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a voulu opposer l'Alberta au reste du pays. Il a essayé de pousser cette province à dire qu'elle cesserait de livrer du pétrole au reste du pays. Le gouvernement fédéral pouvait alors aller raconter partout dans tout le pays qu'il était le sauveur de la nation: «Appuyez-nous ou vous gèlerez dans l'obscurité.» C'est ce qui s'est passé l'automne et l'hiver derniers. Avec l'arrivée du printemps, le temps s'est réchauffé et la menace s'est atténuée. Toute l'affaire est tombée. Il n'en a plus été question. Voici qu'un autre hiver arrive et le gouvernement relance toute l'affaire par des provocations ouvertes et répétées, comme il l'a déjà fait.

● (2100)

Si l'on cherche à pousser l'Alberta à couper les approvisionnements en énergie, c'est peine perdue, car l'Alberta se préoccupe davantage de cette question que le gouvernement fédéral. L'attitude de ce dernier donne de plus en plus aux gens de l'Ouest l'impression qu'on les délaisse. Ils commencent à se demander ce qui les attend ensuite, si le gouvernement fédéral envisage d'abolir le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau. Essaie-t-il de punir l'Ouest de lui avoir envoyé tant de conservateurs à l'issue des dernières élections?

Une voix: Le même nombre.

M. Yewchuk: Depuis la campagne électorale du 8 juillet les libéraux du fédéral disent souvent aux gens de l'Ouest: «Vous verrez maintenant ce que c'est de n'être pas représentés au gouvernement.» Puis nous constatons que quelqu'un de l'autre endroit, un sénateur, a été nommé le porte-parole de l'Alberta.

[M. Yewchuk.]

Une voix: C'est un membre du Parlement.

M. Yewchuk: Oui, mais c'est un membre nommé, un ancien argentier du parti. Il a fait du bon travail à ce poste et peut-être saura-t-il bien conseiller le gouvernement quant aux sentiments qui règnent en Alberta. Toutefois, je crois juste de dire que les membres élus sont en contact plus étroit avec leurs commettants et qu'ils sont donc mieux en mesure de donner des conseils propres à rendre le gouvernement sensible aux besoins de certaines couches de notre société. Il faudrait corriger cela sur-le-champ.

Le gouvernement s'efforce constamment de modifier la constitution par des moyens détournés au lieu de le faire de façon légale, si bien que les Canadiens doivent maintenant décider de leur sort. Ils doivent décider s'ils veulent ou non ce genre de changement constitutionnel. Pour cela, il faut qu'ils sachent si, à leur avis, l'administration actuelle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de ses collègues saura mieux développer l'industrie pétrolière canadienne que les gouvernements provinciaux à qui la constitution a confié cette tâche. Peuvent-ils être certains, si la constitution est changée de façon directe ou indirecte en vue de donner ce pouvoir au gouvernement fédéral, que nos approvisionnements resteront aussi sûrs que par le passé et que nos ressources naturelles seront exploitées de façon plus efficace?

Compte tenu des antécédents du gouvernement, je doute qu'il réussisse mieux qu'auparavant à mettre ces ressources en valeur. Jusqu'à présent, l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'énergie s'est simplement soldée par le ralentissement des activités de prospection et d'exploitation.

Ce matin encore, la presse nationale mentionnait un document produit par l'Office national de l'énergie et selon lequel, dans quatre à sept ans, le Canada ne pourra plus répondre à ses propres besoins en pétrole. Monsieur l'Orateur, ce délai est bien court. Et nous constatons qu'en raison de l'intervention du gouvernement fédéral l'année dernière, de nombreuses sociétés pétrolières quittent le Canada et que la prospection a considérablement diminué.

La mise en valeur des sables bitumineux est retardée; l'industrie du pétrole, incapable de tirer des plans à long terme à cause de la continuelle tergiversation du gouvernement d'Ottawa, s'y intéresse peu. Il nous faut envisager les éventuelles conséquences à long terme de cette ingérence dans l'industrie du pétrole. Nous risquons de dépendre un jour du pétrole du Moyen-Orient, du Venezuela ou d'un autre pays. A mon avis, nous ne devrions pas nous mettre dans cette situation, d'autant plus que nous avons les moyens voulus pour répondre à nos besoins.

Je souhaite également faire une observation sur le muticulturalisme dont je me suis occupé à diverses reprises récemment. A la suite de la campagne de 1972, le gouvernement fédéral a semblé marquer un réel intérêt pour cette question puisqu'un ministre se vit confier ce portefeuille et un budget. Cette mesure souleva les espoirs d'un tiers de la population du Canada. A cette époque, le gouvernement ne se maintenait au pouvoir que grâce à l'appui d'une minorité fragile, et il était sans doute plus sensible aux besoins des Canadiens que le gouvernement antérieur ou même que le gouvernement dont les membres occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

En tout cas, entre 1972 et 1974, il y eut certains progrès et les groupes ethniques commencèrent à penser qu'ils avaient quelque chance de survie en tant que groupes distincts. Cependant, après la campagne de 1974, l'une des premières mesures prises par le gouvernement a été de relever de ses fonctions le ministre responsable de ce domaine, le député de Parkdale (M. Haidasz), car son portefeuille fut supprimé.

M. Paproski: Adieu programme. C'est honteux!

M. Yewchuk: La responsabilité en a été confiée au ministre du Travail (M. Munro)—je trouve le rapport difficile à expliquer. Le premier ministre essaie maintenant de nous convaincre que le ministre du Travail pourra s'occuper davantage du multiculturalisme en y consacrant 5 p. 100 de son temps que n'avait pu le faire le député de Parkdale en y travaillant à plein temps. J'ignore si c'est parce que le premier ministre considère le ministre du Travail comme un surhomme ou qu'il a une si piètre opinion de la compétence du député de Parkdale? J'espère qu'il ne s'agit pas de la dernière supposition.

● (2110)

Je m'étais fait beaucoup de souci lors de la lecture du discours du trône et encore plus à l'exposé budgétaire, car il n'y a pas été le moindrement question du multiculturalisme ou de projets visant à en changer l'orientation. On nous a réaffirmé que le bilinguisme ferait l'objet d'une plus haute priorité. Je n'ai aucune objection. Le bilinguisme a du bon. Je ne trouve pas que le bilinguisme et le multiculturalisme soient incompatibles. Mais je soutiens qu'en ne faisant aucune mention du multiculturalisme alors que d'autres sujets étaient fortement soulignés, cette attitude du gouvernement pourrait donner à certains Canadiens l'impression qu'encore une fois on les opprime.

Je voudrais simplement faire quelques observations générales sur les groupes ethniques et indiquer pourquoi nous devons sauvegarder le multiculturalisme. Il est juste de dire, je pense, que bien des gens ont immigré au Canada afin de trouver la liberté. Qu'il s'agisse de liberté politique ou de liberté économique, c'est à quoi ils tendaient pour la plupart. Et il me semble aussi juste de dire que ces deux genres de liberté leur ont été procurés à profusion.

Permettez-moi tout simplement de voir ce qu'il est advenu de tous ces gens depuis qu'ils sont arrivés dans notre pays. Je veux les considérer individuellement. Ces personnes ont bien réussi sur le plan économique et politique, mais qu'en a-t-il été sur le plan social? Les députés peuvent examiner le groupe qu'ils veulent—les Italiens, les Allemands, les Ukrainiens, les Polonais. Certains ont dû changer de nom pour une raison ou une autre. Ils ont changé leur nom pour un nom anglais. D'autres ont changé de religion. D'autres eurent honte de parler leur propre langue, et dans certains cas, refusèrent de reconnaître en public le groupe linguistique dont ils étaient issus.

Qu'est-ce que cela signifie d'après vous, monsieur l'Orateur? Je crois que cela signifie qu'ils ont grandement manqué de liberté dans un domaine, en l'occurrence de liberté sociale. Ces gens se heurtent à toutes sortes de préjugés dans notre pays, préjugés contre leur nom, leur religion et leur langue. Ils ont donc senti qu'ils ne pourraient survivre ou faire face à la concurrence au Canada à moins qu'ils ne s'anglicisent ou qu'ils ne se gallicisent. Les politiques du gouvernement actuel ont tout fait pour encourager ce sentiment. Si nous voulons donner encore quelque espoir à ces gens . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député. J'ai essayé de lui accorder un peu plus de temps pour lui permettre de finir son exposé, mais je crois que cela prendrait plus que quelques secondes.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la Chambre soit de nouveau saisie du budget après une si longue attente depuis le mois de mai. C'est comme le retour du fils prodigue—nous l'accueillons avec joie. Je félicite le ministre de la façon raisonnable dont son budget aborde la situation économique du Canada au mois de novembre 1974.

L'économie canadienne est forte. Nous avons résisté aux perturbations économiques qui ont secoué le reste du monde mieux que beaucoup de nos collègues de la communauté mondiale. Je suis donc heureux d'appuyer un budget qui suit une voie raisonnable entre une stimulation excessive de l'économie de la part du gouvernement, d'une part, et la création délibérée d'un ralentissement économique pour juguler l'inflation, d'autre part.

Ce n'est pas le temps des mesures extrêmes, mais c'est plutôt le temps de prendre des mesures économiques sensées et stables. Je suis aussi heureux de voir que ce budget cherche à protéger les plus vulnérables de nos citoyens, ceux qui peuvent le moins résister aux effets d'une inflation mondiale et dont le revenu limité est effrité par la hausse des prix. Si le montant des dégrèvements fiscaux proposés dans le budget pour 1974 et 1975 peut paraître faible aux yeux de certains députés, je puis les assurer qu'il y a bien des gens dans la circonscription de Comox-Alberni pour lesquels cette augmentation sur leur chèque de paye est très importante.

Les gens de Comox-Alberni ne sont pas les mieux nantis du Canada. Dans l'ensemble, ce sont des travailleurs acharnés qui œuvrent dans les usines et les fabriques, les bateaux de pêche ou les camps forestiers, dans les mines ou dans les fermes. Ils constituent la base solide et durable de l'économie nationale, des gens qui gagnent leur salaire à la sueur de leur front. Ils ne veulent pas d'une économie strictement contrôlée. Ils veulent gagner leur vie, gagner assez pour conserver un niveau de vie respectable et mettre de côté une petite partie de leur chèque en vue de l'avenir.

Je crois que les propositions du budget aideront les habitants de Comox-Alberni à mener le genre de vie qu'ils désirent. Les réductions d'impôt leur permettront de consacrer une plus grande partie de leur revenu à des choses qui rendent la vie agréable. L'exemption de $1,000 sur l'intérêt de leurs épargnes leur permettra d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

Un des problèmes qui affecte les gens de Comox-Alberni et la majorité des jeunes couples, c'est le coût élevé du logement. Beaucoup ne peuvent acheter la maison modeste où ils élèveraient leur famille à cause des coûts prohibitifs. C'est pourquoi je me réjouis de la réduction de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction. S'il y a une chose à laquelle rêvent les Canadiens, un besoin essentiel, c'est le désir de chaque famille de posséder sa propre maison. Personne ne rejettera à la légère toute mesure prise par le gouvernement pour les aider à réaliser ce désir. Et pour s'assurer que cette réduction de la taxe de vente fédérale profite à ceux qui en ont le plus besoin, j'espère que le gouvernement, par l'entremise de l'organisme compétent, fera en sorte que le consommateur bénéficie réellement de la réduction du coût du logement.

Comox-Alberni est une circonscription insulaire, entourée de trois côtés par des détroits et des anses de l'océan Pacifique. Il va sans dire que les communications et les transports dans une circonscription distante de 30 milles de la terre ferme, constituent un souci majeur pour ses habitants. C'est pourquoi je me réjouis de la suppression, proposée dans le budget, de la taxe de vente fédérale sur le matériel de transport. Si l'élimination de cette taxe entraîne une diminution des frais d'expédition et, par conséquent, du coût des biens de consommation, ce qui est sûrement l'intention du gouvernement, les gens de Comox-Alberni prendront sûrement bien la chose.

A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, permettez-moi de décrire la situation de la ville de Port Alberni, un des trois grands centres de la partie nord de l'île de Vancouver. Port Alberni est reliée au reste du Canada par une étroite route à deux voies. Comptant près de 25,000 habitants, Port Alberni doit également importer par cette route tout ce qu'elle consomme depuis les ouvre-boîtes jusqu'à la machinerie lourde. Presque tout ce qu'importe Port Alberni doit venir par camions en empruntant cette seule voie.

Port Alberni n'est qu'un exemple typique de beaucoup de cas semblables dans la circonscription de Comox-Alberni. Les transports et les communications dans de telles régions isolées, même si ce sont des villes florissantes et dynamiques, sont un des grands soucis des habitants. Cependant, dans un grand nombre de petites localités, le transport par bateaux est le seul moyen de déplaçer voyageurs et marchandises. En plus de la suppression de la taxe de vente sur le matériel de transport, j'inviterais le gouvernement à agir de même pour les bateaux et les navires quand ceux-ci servent à transporter des marchandises aux régions inaccessibles par voie terrestre.

La presse a affirmé récemment que les habitants de la région du mont Waddington, qui constitue la partie septentrionale de ma circonscription, désirent se séparer du Canada pour s'unir à l'Alaska. Ils estiment qu'ils ne jouissent pas de tous les avantages offerts aux autres Canadiens. Afin de dissiper les doutes qu'entretiennent les gens du nord de l'île de Vancouver sur la place que leur réservent les autres habitants du Canada, et d'unir le pays par une même route courant d'un océan à l'autre, je conseille au gouvernement de prolonger l'autoroute transcanadienne vers le nord, de Nanaïmo à Port Hardy, puis jusqu'à la côte ouest de l'île de Vancouver.

● (2120)

Outre qu'il réintégrerait les habitants du district du mont Waddington dans la population du reste du pays, ce prolongement de l'autoroute améliorerait l'existence des collectivités isolées, en leur assurant un plus large influx de marchandises et de matériaux, et en abaissant les prix par une amélioration des transports. Au même titre, j'aimerais voir dans un avenir proche les lignes du Canadien Pacifique prolongées vers le nord, depuis la ville de Kootenay jusqu'aux collectivités de la pointe septentrionale de l'île de Vancouver.

L'annonce récente que des villages comme Port Alice et Port McNeill seraient desservis en 1976 par le réseau de télévision y a provoqué une vague d'enthousiasme. Nous qui habitons la partie méridionale du Canada, et qui bénéficions dans les centres urbains des merveilles de la technique, nous ne pouvons vraiment imaginer ce que peut représenter une chose aussi banale que la réception des émissions télévisées pour ceux qui en sont privés, du fait de leur éloignement des circuits habituels du pays.

[M. Anderson.]

Une des choses les plus agréables que j'ai faites depuis ma venue récente à la Chambre des communes, ce fut d'annoncer que l'extrémité nord de l'île de Vancouver aurait bientôt un service de télévision. Je sais que les gens de cette région ne considèrent pas comme normal de pouvoir regarder la partie de la coupe Grey ou les parties de la coupe Stanley à la télévision.

Encore une fois, en ce qui concerne les transports, j'aimerais que le gouvernement étudie attentivement la possibilité d'améliorer et d'établir des ports de plaisance le long de la côte qui borde les trois quarts de la circonscription de Comox-Alberni. Pour bien des gens de la circonscription, le bateau remplace l'automobile comme moyen de transport ordinaire. Pour ceux qui se servent de bateaux pour faire leurs emplettes hebdomadaires, pour visiter leurs voisins et même pour mener leurs enfants à l'école, des quais et des ports convenables et bien entretenus sont aussi nécessaires que le sont les routes et les terrains de stationnement pour les habitants du continent.

L'île de Vancouver est prête à se développer. Elle possède les ressources et la population nécessaires; l'océan Pacifique et tous les marchés de la frange du Pacifique sont à sa portée. Ce qu'il faut à l'île de Vancouver, ce sont de meilleurs moyens de transport dans les régions que j'ai mentionnées, et l'aménagement de ports en eau profonde pour pouvoir faire le commerce des richesses naturelles provenant de l'extrémité ouest du Canada. L'excellent port naturel de la ville de Campbell River, par exemple, pourrait devenir un débouché sur le Pacifique et favoriser la croissance de nos exportations.

Une autre question très importante pour la circonscription de Comox-Alberni, c'est le maintien d'une industrie de la pêche forte et saine sur la côte ouest. Des mesures comme l'établissement des limites territoriales à 200 milles des côtes ou jusqu'à la limite du plateau continental peuvent avoir un effet profond sur l'avenir de l'industrie. J'encourage le gouvernement à poursuivre sans relâche ses efforts en vue de prolonger les limites territoriales du Canada, tout en tenant compte des droits de pêche traditionnels de nos voisins, afin de protéger nos pêcheurs contre l'empiétement sur leur territoire.

En outre, j'aimerais beaucoup que le gouvernement s'occupe d'accroître l'activité de la garde côtière sur la côte ouest. Si le gouvernement réussit à étendre la zone territoriale du Canada à 200 milles des côtes, il faudra augmenter les effectifs canadiens dans nos eaux territoriales, afin que nous puissions exercer notre juridiction sur ces eaux, non seulement en théorie mais en pratique.

En outre, un service de garde-côtes bien établi, avec des bases tout le long du littoral de la Colombie-Britannique, assurerait une plus grande protection aux gens de mer. La possibilité d'un service rapide et efficace de recherche et de sauvetage me semble une raison suffisante pour créer une garde côtière, sans compter les fonctions IR pour ce qui est de la patrouille des pêcheries et de l'application de la loi sur les douanes. Un autre avantage d'un service de surveillance sur la côte ouest consisterait à accroître la compétence, en matière de navigation et de manœuvres en mer, des hommes qui vivent de la mer. Si, comme ce serait vraisemblablement le cas, des garde-côtes quittaient leurs fonctions pour s'adonner à la pêche, leurs connaissances et leur expérience feraient de cette industrie une entreprise plus sûre et plus efficace que jamais.

Je voudrais aborder maintenant la défense nationale, sujet qui a été traité par rapport au budget tant ici, à la Chambre, que par les media d'information. De 1956 à 1962, j'ai eu le grand honneur de porter l'uniforme de l'Aviation royale canadienne. J'étais fier d'avoir été jugé digne de servir le Canada comme membre de ses forces armées. Encore aujourd'hui, je m'enorgueillis de cette distinction.

J'exhorte le gouvernement à faire en sorte, et sérieusement, que les hommes et femmes qui endossent l'uniforme des Forces armées du Canada puissent continuer de partager ma fierté. Je demande que l'on accorde à ces gens, prêts à sacrifier leur vie pour notre pays, la considération à laquelle ils ont assurément droit. Que leur équipement soit le meilleur que nous puissions leur fournir et que leur solde soit à la mesure de la tâche que nous leur imposons. La Bible nous rappelle que tout travail mérite salaire; on peut en dire autant du travail du soldat.

Les Forces armées du Canada sont reconnues de par le monde comme des forces puissantes au combat et efficaces dans le maintien de la paix. Ces deux rôles, apparemment si contradictoires et pourtant reliés l'un à l'autre comme les deux bras d'un même corps, ont valu aux Forces armées canadiennes le respect et l'admiration, non seulement des forces militaires d'autres pays mais également des populations civiles étrangères. Peu d'armées étrangères se sont acquis une réputation égale à celle des forces du Canada, tant sur les champs de bataille que dans les zones-tampon, réputation qui semble à mes yeux un honneur à sauvegarder. J'exhorte le gouvernement à fournir aux membres présents et futurs de nos forces armées l'occasion de faire honneur à cette réputation.

J'aimerais parler d'autre chose; il s'agit d'un problème qui touche non seulement les habitants de Comox-Alberni, mais toutes les Canadiennes. Je pense à la misère des femmes qui doivent s'occuper seules d'une famille parce qu'elles sont divorcées, séparées ou veuves. Bien des femmes qui se trouvent dans cette situation n'ont qu'un seul recours: faire prendre leur famille en charge par l'assistance publique. Les garderies d'enfants rognent une trop grosse partie de leurs revenus; en réalité, elles se trouveraient dans une meilleure situation financière en comptant sur l'assistance publique qu'en pratiquant leur métier.

C'est une situation tragique à mon avis: des femmes qui veulent faire un travail qu'elles trouvent peut-être valable et enrichissant, doivent l'abandonner pour pouvoir faire vivre décemment leurs enfants. Je demande au gouvernement de voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder une exemption fiscale complète à celles qui ont des revenus modestes. Cela réduirait les recettes du gouvernement, je le reconnais, mais cette perte d'impôts serait plus que compensée par le fait que ces femmes et ces enfants ne seraient plus à la charge de l'assistance sociale. Une telle mesure entraînerait une diminution du nombre de chômeurs et elle présenterait un avantage social: le retour à la vie active de personnes qualifiées.

J'aimerais faire consigner au compte rendu qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest, je suis d'accord avec le ministre des Finances (M. Turner) pour ce qui est des redevances. Je crois sincèrement que l'industrie minière quittera la Colombie-Britannique à cause des redevances. Les travaux d'exploration régressent déjà et les capitaux spéculatifs destinés à l'industrie minière ont quitté la province pour des cieux plus cléments.

L'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique n'est rien moins que désastreuse; elle attire la catastrophe. Les députés qui viennent de provinces dont, je le pense, les gouvernements sont sensés, ont du mal à réaliser la démence qui a cours dans la plus belle province.

• 2130

M. Boulanger: Écoutez parler un authentique Canadien.

M. Anderson: Je dois m'excuser pour mon mauvais français. Toutefois, dans ma circonscription de Comox-Alberni, mes commettants m'ont dit que je ferais bien de commencer par apprendre l'anglais avant d'apprendre le français.

La Colombie-Britannique fait partie du Canada, bien qu'il soit parfois difficile de l'affirmer.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Anderson: Personnellement, je me déclare en faveur du fédéralisme qui, j'en suis convaincu, est en fin de compte le système le plus avantageux pour le Canada de l'Ouest et la Colombie en particulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que cette province s'appelait la Colombie-Britannique.

M. Anderson: Permettez-moi pour terminer, monsieur l'Orateur, de féliciter encore une fois le ministre des Finances pour la façon dont il aborde les problèmes économiques du Canada dans le contexte de l'inflation mondiale. Je crois que l'orientation de la politique du gouvernement pour lutter contre l'inflation et nous éviter le marasme économique épargnera au Canada de nouveaux troubles économiques, en permettant à notre pays d'atteindre des sommets dont nous-mêmes, députés, n'avons pas la moindre idée dans nos rêves les plus fous, et cela concerne naturellement aussi la province de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'ai que dix minutes pour faire mon discours et cela tombe bien car je voudrais soulever la question de la réforme des procédures parlementaires et suggérer, notamment, que la Chambre se limite dorénavant à des discours de dix minutes. J'espère seulement, monsieur, avoir suffisamment de temps pour en venir à cette partie de mes propos car j'ai d'autres choses à dire.

Tout d'abord, j'aimerais dire, par déférence pour le ministre des Finances (M. Turner) qui est ici ce soir et qui a écouté tous les participants au débat sur le budget, que j'en parlerai un peu, mais pas beaucoup. A mon avis, le ministre a essayé de combattre l'inflation en allégeant le fardeau de certains de ceux qui en souffrent. A l'exception peut-être des mesures telles que la suppression partielle de la taxe de vente sur les matériaux de construction, je ne pense que ce budget contenait de nombreuses mesures qui s'attaquaient aux racines du mal ni de mesures correctives énergiques.

Je trouve en outre que c'est joliment horrifiant quand il y a deux exposés budgétaires la même année et qu'il y a tout à coup un écart de sept ou huit entre les chiffres que le ministre prévoit maintenant et ceux qu'il prévoyait il y a quelques mois à peine. Si ce n'est pas là un signe de l'effritement dû à l'inflation, c'est qu'il n'y en a pas.

Je suis originaire de Moncton au Nouveau-Brunswick, et l'une des raisons de cette ville de s'enorgueillir fut le voyage au Royaûme Uni l'été dernier d'un groupe de jeunes chanteurs—des Acadiens—qui, après s'être mesuré à quelques-unes des plus fameuses chorales du monde entier, s'est vu décerner non pas un mais quatre prix internationaux.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je pense que c'est là un événement qui mérite de figurer au compte rendu de la Chambre. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis fier d'être né à Moncton.

Monsieur l'Orateur, je pourrais traiter de bien des sujets ici ce soir. Je ne suis pas philosophe. Quand j'arrive ici le matin, que je regarde au bout du corridor et que je vois que le plancher de l'autre endroit a une autre cire que celle dont on se sert ici, je suis porté à me demander s'il n'y aurait pas façon d'économiser en combinant les services de la Chambre et de l'autre endroit. Dieu sait, monsieur, les batailles qui se livrent au cœur de la nuit, des batailles de compétence, les dames armées de vadrouilles pour savoir qui encaustiquera les planchers de l'autre endroit et ceux de cette partie-ci de l'édifice. De toute façon, il y a moyen d'économiser et j'espère que M. l'Orateur et M^me^ le Président de l'autre endroit pourront se rencontrer et peut-être établir des services communs.

Au cours de la campagne électorale, j'ai fait une expérience inusitée, une sorte de défi. J'ai demandé aux sourds de Halifax et de East Hants d'assister à une de mes réunions politiques. C'est, une expérience que d'essayer de raconter une blague, aussi bien que je le fais, et de la faire traduire en signes par une personne se servant de ses mains. Or ces gens-là ont été heureux de pouvoir participer au processus politique. Si, dans une prochaine campagne électorale, un député veut connaître un genre d'expérience différent et satisfaisant, qu'il demande aux sourds de sa circonscription d'assister à une de ses réunions et il verra la satisfaction qu'il en retirera.

J'aimerais solliciter une faveur pour ceux qui sont ainsi handicappés. J'aimerais que tous les sourds aient droit à une machine spéciale qui pourrait se brancher sur le téléphone. Je crois qu'elle coûte $200 au plus. Une lumière s'allume pour indiquer que quelqu'un essaie d'appeler. Il y a aussi un clavier spécial pour transmettre des messages. Je crois que c'est peu d'argent pour un très grand service à rendre aux handicappés.

Plus tard au cours de la session, je traiterai de certaines des questions locales, mais le temps me manque et j'aimerais parler de certaines questions qui intéressent la présidence de la Chambre des communes. Je vous demanderais, monsieur, de féliciter M. l'Orateur d'avoir été choisi; le soir des élections, vu les événements qui se déroulaient en Ontario, j'ai dit à ma femme: «Je te parie qu'à l'ouverture du Parlement le député de Sudbury (M. Jerome) sera l'Orateur de la Chambre des communes.» C'était bien avant que Margaret le dise à Pierre, ou tout entretien du genre. Je crois que le député fera pour nous ici un travail remarquable.

Monsieur, je vous ai déjà félicité parce que j'ai autrefois occupé votre poste et je connais les dangers qu'il comporte. Il est plus risqué d'être orateur adjoint qu'orateur. Monsieur l'Orateur adjoint, vous me permettrez peut-être de dire aux autres députés quels sont ces risques. Suivez bien ce qui suit. En 1957, l'orateur adjoint, un certain M. Robinson, fut battu au cours d'une élection. L'orateur adjoint qui lui succéda fut M. Courtemanche; où est-il aujourd'hui? Nous avons eu ensuite M. Sevigny, suivi de M. Jacques Flynn, actuellement chef de l'opposition au Sénat, suivi lui-même de M. Paul Martineau, puis de M. Gordon C. Chown. Tous ont été battus.

Nous en arrivons ensuite à l'honorable exception dans cette litanie de malheurs, à M. Lucien Lamoureux qui fut orateur adjoint de 1963 à 1965 et qui défia le sort jeté sur cette charge. Mais voyez ce qu'il advint de M. Batten. Le suivant, l'actuel secrétaire d'État (M. Faulkner), eut assez de bons sens pour s'échapper lorsqu'il pouvait encore le faire à son avantage, et il devint ministre, après un délai convenable, après avoir été, durant une période convenable, orateur adjoint et secrétaire parlementaire. Vint ensuite M. Honey, mon prédécesseur immédiat, actuellement juge.

Et il m'appartient à moi qui ai parcouru cette vallée de la mort et qui en suis sorti, de devenir député de l'arrière-banc. Mais ce ne fut pas facile et, au cours de la campagne électorale, une question valable fut posée: A quoi sert de voter pour quelqu'un qui ne peut prendre la parole à la Chambre des communes? Cela comporte des avantages et des inconvénients. Ils peuvent obtenir un poste plus élevé et en tirer plus de satisfaction.

● (2140)

Je n'aurais pas aimé vous dire non plus ce qui, selon moi, devait se produire, que je retournerais à l'arrière-banc après les élections. J'étais pris entre le marteau et l'enclume.

La difficulté est qu'aucune de nos sommités telle que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'est intéressée au problème de l'Orateur qui est pour ainsi dire astreint exclusivement à la présidence.

C'est l'usage en cette enceinte de maintenir l'Orateur à son poste ou de le récompenser quand il décide de le quitter. Mais vous, monsieur l'Orateur adjoint, appartenez à une catégorie toute différente. Vous devez subir le même inconvénient que j'ai moi-même subi, c'est-à-dire ne pas pouvoir participer aux débats et, dans une moindre mesure, vos adjoints sont frappés de la même incapacité. A mon avis, la seule façon de surmonter le problème serait d'adopter une nouvelle mesure qui permettrait de réserver une certaine période durant laquelle les adjoints de l'Orateur pourraient faire de brefs discours qui devraient être, je suppose, dénués de tout esprit de parti. Ainsi, les commettants auraient le sentiment qu'on s'occupe de leurs problèmes. C'est l'unique solution que je puisse voir, pour vous et vos prédécesseurs qui, comme moi, doivent traverser la vallée de la mort.

J'ai une autre question personnelle à soulever. Dès l'instant où le gouvernement a été défait lors du vote au printemps dernier, les droits et privilèges, les traitements et indemnités des orateurs adjoints ont été suspendus. Je ne plaide pas ma cause, monsieur l'Orateur, mais la vôtre. Vous étiez alors chef de la délégation canadienne à Cuba et vous constatez sûrement à l'heure qu'il est que vous devez remplir un rôle quasi diplomatique. Vous recevez des visiteurs de l'étranger.

J'ai dirigé une délégation en Corée du Sud, dont les travaux n'ont pas été interrompus par la défaite du gouvernement. J'ai dû revenir à Ottawa terminer le travail amorcé. C'était une peine d'amour, mais une tâche non rémunérée. A mon avis, on devrait examiner la tâche de l'orateur adjoint, dont on suppose qu'elle se termine avec la fin d'une législature, et remédier à la situation. Je ne le demande pas pour moi-même et je le refuserais si on me l'offrait, mais je le demande en pensant aux obligations qui découlent de vos fonctions.

Je pourrais en dire davantage, monsieur l'Orateur, et je n'ai même pas réussi à parler de l'intervention de dix minutes que j'estime être la pierre de touche du débat parlementaire, mais peut-être aurai-je l'occasion d'y revenir plus tard au cours de la session.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis persuadé que les députés me permettront de dire combien je sais gré au député de ses observations.

Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 60(6) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(Le sous-amendement de M. Nystrom, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(*Vote nº 6*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Fraser
Friesen
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whittaker
Wise
Yewchuk—95.

Vote

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jones
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Yanakis
Young—116.

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(La motion de M. Nystrom est rejetée.)

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité du Règlement.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 novembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, qu'il la prie d'approuver.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1975

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada transmet le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—RAPPORT DU MINISTRE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter la Conférence mondiale de l'alimentation qui a débuté à Rome il y a un peu plus de deux semaines. Samedi dernier, elle a pris fin et, parmi les 123 pays représentés et plus de 1,200 délégués présents, presque tous ont souligné le besoin de l'accroissement de la production mondiale d'aliments par les agriculteurs. Alors que plusieurs pays étaient invités à produire plus d'aliments et à aider les pays en voie de développement à faire de même, le Canada a été l'un des rares à avoir choisi de donner un mandat précis et significatif à ses représentants.

Permettez-moi de vous dire un mot de nos représentants. Notre délégation à Rome était bien préparée et l'une des meilleures sinon la meilleure. Elle comptait deux ministres fédéraux, un ministre provincial, trois observateurs du Parlement canadien et des représentants de la Fonction publique. Ils se sont tous sérieusement acquittés de leurs responsabilités et ont travaillé avec ardeur à atteindre des résultats positifs. Sans plus tarder, j'aimerais corriger immédiatement une impression qui a eu cours. Certaines personnes ont prétendu que notre délégation essayait d'effectuer des manœuvres obstructives au comité traitant du commerce. Cela est absolument faux. En aucun temps, il n'y a eu de membres de la délégation canadienne qui ont tenté un genre quelconque d'action négative à la Conférence. A vrai dire, il y a eu des échanges de vues assez poussées sur le problème du commerce, mais elles se sont produites entre les délégués des pays en voie de développement qui avaient parfois des vues très divergentes sur ce sujet.

Lorsque mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a fait connaître la volonté du Canada de fournir une part plus que substantielle de l'objectif mondial minimum sous forme d'aide alimentaire et des contributions plus que doublées au Programme alimentaire mondial, on a alors pensé que le point tournant de la Conférence était atteint. Ce sentiment d'optimisme s'est intensifié lorsque l'Australie, suivant en cela l'exemple du Canada, a fait à son tour une offre. Si les autres pays avaient répondu d'une façon aussi empressée, la Conférence aurait été une plus grande réussite.

Tous ceux qui ont réellement à cœur l'intérêt des agriculteurs et de l'agriculture devraient pouvoir participer à une réunion comme la Conférence mondiale sur l'alimentation. C'est une occasion de constater l'importance réelle des bons agriculteurs et d'une agriculture productive et efficace. Lorsque je prenais part à certaines des séances, tenues dans l'immense édifice construit par Mussolini en prévision des Jeux olympiques de 1942 et que j'attendais que les traducteurs rattrapent l'orateur, ou encore que je prêtais l'oreille aux palabres des délégués de divers pays débattant pendant vingt minutes le choix du mot exact—«rare» ou «limité»—à insérer dans une phrase, j'ai eu l'occasion de réfléchir sur quelques-uns des pays représentés à la Conférence.

Ce qui m'a vraiment frappé, c'est que l'agriculture de tous les pays industrialisés où elle est bien développée constitue les fondations solides sur lesquelles repose le reste de leur économie. Si l'agriculture d'un pays n'est pas saine, on peut être presque assuré qu'il fait face à d'autres problèmes importants. La même constatation peut s'appliquer aux pays en voie de développement. On ne peut pas tous les regrouper sous cette même appellation. Ceux d'entre eux qui n'ont pas prêté suffisamment d'attention à leurs agriculteurs et ont mal prévu leurs besoins souhaiteraient avoir agi autrement. On peut également affirmer que les pays n'ayant pas négligé leur agriculture connaîtront un démarrage très rapide dans les autres secteurs de leur économie.

Il est d'autre part très difficile d'obtenir des résultats concrets dans ces comités. Parfois on partait avec un assez bon avant-projet de résolution, mais on voulait tellement le fignoler qu'à la fin il n'en restait pratiquement rien. Malgré tout, nous avons réussi à faire des progrès. La délégation canadienne a siégé plusieurs fois par jour pour examiner les progrès et les problèmes des comités. Dans ce travail, ils ont été considérablement aidés par la participation active du Canada aux comités préparatoires.

Conférence mondiale de l'alimentation

J'aimerais ici simplement mentionner qu'en plus de notre délégation gouvernementale à Rome, le Canada avait le bonne fortune d'être représenté avec distinction par des délégués d'organismes non officiels. Nos représentants les ont rencontrés fréquemment et les discussions qui s'en sont suivies ont été cordiales et utiles à tous. Je n'ai que des louanges à présenter à leur sujet en les complimentant pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au nom de leurs organisations respectives.

Le rôle prédominant joué par le Canada est illustré par les faits suivants: la promesse d'aide alimentaire canadienne a incité l'Australie et la Communauté économique européenne à faire des promesses d'aide déterminées et les États-Unis à accepter l'objectif d'aide alimentaire annuelle de 10 millions de tonnes. Le Canada a rédigé la clause selon laquelle le Fonds de développement agricole serait établi lorsque de nouvelles ressources financières considérables seraient constituées et qu'elles auraient une certaine garantie de continuité. Le Canada a également été l'un des premiers pays occidentaux à accepter l'établissement du Fonds de développement agricole. Le Canada a été le seul pays à engager 20 p. 100 de son aide alimentaire par l'entremise de voies multilatérales, y compris un accroissement de 100 p. 100 de son engagement vis-à-vis le Programme alimentaire mondial pour les années 1975-1976.

Le Canada a lancé l'idée d'un échange universel d'information sur les perspectives de récoltes et les facteurs de production. Le Canada a proposé de mettre de côté des réserves nationales de céréales pour assurer la sécurité alimentaire du monde. Le Canada a été le premier pays à souligner l'importance des pêches et à mettre l'accent sur les préoccupations touchant l'environnement. Le Canada a insisté pour que l'on donne une suite efficace à la Conférence mondiale de l'alimentation par l'entremise des organismes internationaux existants qui ont fait leur preuve.

Le Canada n'a oublié à aucun moment l'importance du producteur comme facteur principal d'un approvisionnement alimentaire suffisant. Tout ce que nous venons de dire constitue des exemples des initiatives du Canada à la Conférence mondiale de l'alimentation. Mais cette liste n'est certainement pas complète.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: J'ai été pressenti en maintes occasions par les ministres de l'Agriculture de pays en voie de développement qui désiraient obtenir du Canada une aide bilatérale en vue de leur expansion. Ils voudraient que le Canada les aide en matière de technique agricole pour développer leur agriculture parce qu'ils croient que notre pays possède les meilleurs techniciens en ce domaine et l'agriculture la plus productive au monde. Ils sont aussi persuadés qu'ils peuvent obtenir de l'aide du Canada sans que n'y soit attachées de ficelles politiques, à la condition qu'ils soient prêts à faire les efforts voulus pour s'aider eux-mêmes. Il est encore trop tôt pour évaluer de façon satisfaisante les résultats de la Conférence mondiale de l'alimentation. Néanmoins, je crois qu'il existe véritablement des raisons justifiant notre optimisme. Ce qui constitue peut-être la raison la plus importante, c'est qu'à suite de cette Conférence de nombreux pays commenceront à accroître leur production alimentaire plus tôt que prévu.

Diverses résolutions ont été adoptées à la réunion plénière de la Conférence. Toutefois, le texte des résolutions qui a été adopté a été préparé en tenant compte des amendements qui y ont été apportés de vive voix et le texte définitif des résolutions n'est pas encore prêt. La plus importante de ces résolutions est celle qui prévoit l'établisement d'un «Fonds international de développement agricole». Ce Fonds financerait les projets de développement relatifs à l'agriculture et à la pêche dans les pays en voie de développement. Les contributions à ce Fonds sont laissées à la discrétion des participants. La présence parmi les parrains des résolutions de pays producteurs de pétrole comme l'Iran, le Koweït, l'Oman, l'Arabie Saoudite, le Quatar, les Émirats arabes unis et le Venezuela, peut être considérée comme un engagement par ces pays d'employer une partie de leurs ressources financières, ce que nous souhaitons tous, pour soutenir un programme multilatéral de développement de l'agriculture et de la pêche.

Il a été question à la Conférence que la FAO et les autres organismes internationaux intéressés comme le Conseil international du blé prennent les dispositions nécessaires pour établir un système d'information globale et de pré-alerte relativement à l'alimentation et à l'agriculture. Les objectifs, les politiques et les directives tels qu'ils sont établis dans le texte du projet d'engagement international de la FAO en matière de sécurité alimentaire mondiale ont été également approuvés par la Conférence. Les gouvernements des principaux pays importateurs et exportateurs ont été invités à étudier la possibilité d'établir des réserves de céréales à des endroits appropriés. Le Directeur général de la FAO a convoqué une réunion de représentants des pays intéressés pour le 29 novembre afin d'étudier les problèmes à court terme des pays en voie de développement les plus durement touchés par la pénurie actuelle d'aliments.

Les dispositions prises pour donner une suite à cette réunion ont fait l'objet, lors de la Conférence, d'une résolution compliquée qui, en fait, établit un Conseil mondial d'alimentation au niveau ministériel, lequel devra faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil mondial de l'alimentation servirait à coordonner les politiques issues de la Conférence à l'égard de la production d'aliments, de la nutrition, de la sécurité alimentaire, du commerce des aliments et de l'aide alimentaire. Il reste à déterminer quels seront les membres du Conseil mondial de l'alimentation, mais il est acquis que ces membres seront nommés par le Conseil économique et social, puis élus par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Conférence a recommandé entre autres choses qu'un Comité de la FAO sur la Sécurité alimentaire mondiale, un Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial, et le Conseil d'administration du Fonds international pour le développement agricole devraient tous présenter des rapports périodiques au Conseil mondial de l'alimentation. La Conférence a aussi demandé aux groupes et organismes internationaux de donner l'exemple en donnant une suite aux résultats qu'elle a eus. La Conférence a adopté une longue déclaration intitulée «Déclaration sur la suppression de la faim». Nous ne disposons pas encore du texte définitif, mais il s'agit d'un document qui contient des propositions de nombreux groupements, suggestions qui convenaient aux autres; il est donc probablement plus faible que nous l'aurions désiré parce que l'on a tenu à faire l'unanimité sur la question.

Le leadership et la contribution du Canada à la Conférence peuvent difficilement être mieux résumés que par l'extrait suivant d'une lettre adressée au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 9 novembre par M. Aquino, directeur exécutif du Programme alimentaire mondial:

Je veux encore une fois vous exprimer et, par votre intermédiaire, au secrétariat d'État à l'Agriculture, l'honorable M. Whelan, ma gratitude

personnelle et celle de mes collègues pour l'excellente déclaration de politique que vous avez récemment présentée à la Conférence mondiale de l'alimentation à Rome au nom du gouvernement et du peuple du Canada. Nous, du Programme alimentaire mondial, apprécions profondément le rôle de chef de file que le ministère de l'Agriculture du Canada a joué et qu'il entend continuer à jouer pour aider à éliminer la faim. Votre touchant discours, tout comme vos initiatives et vos propositions des plus pratiques, sont certainement des plus encourageants.»

● (1120)

J'étais fier d'être canadien avant d'aller à la Conférence, je le suis encore plus après y avoir assisté.

Des voix: Bravo!

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est d'usage en répondant à une déclaration comme celle que nous venons d'entendre, que les députés de l'opposition remercient le ministre de leur en avoir fait parvenir un exemplaire. Votre Honneur se souviendra que j'ai soulevé, hier, la question de privilège parce que le ministre avait négligé de faire une déclaration. D'après sa réponse à cette occasion et d'autres renseignements, je suis certain que la déclaration était prête il y a une vingtaine d'heures. A 10 h 30 ce matin, j'ai communiqué avec le bureau du ministre. J'ai rappelé à 10 h 35. A 10 h 49, je me suis rendu au bureau du ministre et, en sa présence et en présence de ses collaborateurs j'ai réclamé un exemplaire de sa déclaration. Je l'ai reçue à mon arrivée à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: C'est honteux!

M. Jarvis: Mon bureau est situé dans le même immeuble que celui du ministre, quatre étages au-dessus, et même si le ministre avait dû grimper ces quatre étages, nous aurions pu en obtenir un exemplaire. Le ministre parle constamment de collaboration dans l'intérêt des cultivateurs canadiens et de ceux du monde entier. Si c'est là un exemple de la collaboration qu'il entend apporter aux autres pays aux prises avec la famine, que Dieu ait pitié des affamés! Tout ce que je peux dire de positif, c'est que si j'étais à la place du ministre, je serais aussi honteux que lui de faire cette déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Dans son dernier article sur la Conférence mondiale de l'alimentation, M. James Rusk, journaliste du *Globe and Mail*, a résumé la situation ainsi:

La politique a gagné et l'alimentation a perdu. Les problèmes étaient politiques, les mesures ont été politiques et les décisions aussi.

Ce n'est pas au ministre personnellement que je m'en prends, mais c'est mon opinion de ce qui s'est passé à la conférence. Je n'ai aucun moyen de juger si la conférence a été une réussite politique. Mais pour ce qui est de savoir si elle a réussi a résoudre le problème de la famine dans le monde, aucun député ici présent ne peut prétendre que la Conférence de Rome a été un succès. Quant à l'attitude adoptée par le Canada et à sa participation, je dois dire au ministre et à tous les députés que j'étais fier d'être canadien le deuxième jour de la conférence. J'étais fier quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a fait sa déclaration. Je pense que nous avions tous raison d'être fiers à ce moment-là.

Nous sommes allés à la conférence dans l'espoir de donner l'exemple. Et je crois que nous avons réussi, monsieur l'Orateur. Notre engagement à fournir un million de tonnes de vivres par année pendant trois ans est louable pour deux raisons bien évidentes: d'abord, il s'agissait d'une aide non pas pécuniaire, mais matérielle, comme on nous l'avait demandé; ensuite, notre engagement dépassait largement celui des autres exportateurs de produits alimentaires. Il y a cependant un autre critère. Je ne parle pas uniquement du fait qu'il y a trois ou quatre ans seulement, la quantité de vivres envoyées par le Canada aux peuples affamés dépassait de beaucoup ce que nous avons promis à Rome. Je parle surtout du fait que cet engagement triennal ne commencera pas avant la prochaine année-récolte. Dans un éditorial du 28 novembre de la *Gazette* de Montréal, on lisait:

La contribution du Canada de 1 million de tonnes pendant les trois prochaines années est décevante, si on la compare aux apports antérieurs. Le refus du Canada de fournir des fertilisants est mesquin, si l'on songe qu'il en a donné 150,000 tonnes métriques en 1970 et qu'environ 30 p. 100 de la production canadienne d'engrais a été exporté aux États-Unis en 1973-1974.

Dans la même veine, voici ce que disait le *Globe and Mail*:

Cette contribution n'est impressionnante que si on la compare aux scandaleuses contributions passées.

Le critère dont j'ai parlé consistait à mesurer notre aide d'après la capacité de production du Canada. Mesurée de cette façon, elle ne justifie aucune satisfaction de la part des Canadiens. Comme réponse à cette question pour faire ce test, nous n'avons qu'à nous reporter à la déclaration faite à la Chambre le 3 octobre 1974 par le ministre, comme en témoigne la page 96 du hansard:

J'ai affirmé que les agriculteurs du Canada augmenteraient leur productivité de 50 p. 100 d'ici cinq ans, s'ils tiraient un profit raisonnable de leur production et avaient la garantie de recevoir, eux aussi, ce que les autres secteurs de la société veulent . . .

Si nous nous prêtons à ce test de capacité, aucun député ni aucun producteur de ce pays ne peut être très satisfait. En ce qui concerne les secours d'urgence, j'ai pris note de la question qui a été posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) le 14 novembre, pendant la conférence, alors que le chiffre de 50 millions de dollars a été mentionné à tort et à travers. Tout ce que je sais de ces 50 millions, c'est qu'à la suite de la conférence de Rome, on a réaffecté 50 millions de dollars dans le cadre du programme de l'ACDI. Il n'y a pas de nouveau fonds. Ce n'est rien d'impressionnant.

Permettez-moi maintenant d'aborder ce qui, à mon avis, constitue la question la plus importante du point de vue canadien, c'est-à-dire la nécessité d'aider les pays en voie de développement à accroître leur propre production alimentaire. Les Canadiens avaient toutes les raisons de croire que la délégation canadienne prendrait l'initiative à cet égard. Tout d'abord, nous avons lu le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture avant son départ pour Rome, où il disait que c'était là la priorité de nos priorités, puisque nous avons les connaissances nécessaires pour fournir cette aide. A mon avis, la phrase la plus importante dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la conférence est celle-ci:

. . . le Canada insiste sur la nécessité d'accroître la capacité de production alimentaire des pays en voie de développement, car c'est sur cet aspect du problème que doit être axée la lutte contre la faim.

Dans son discours à la Chambre le 15 novembre, alors qu'il résumait en sept points la position qui permettrait au Canada, espérait-il, de participer au règlement de cette crise, il avait dit, comme en fait foi la page 1376 du hansard:

D'abord, le Canada est prêt, dans le cadre de son programme d'aide, à accorder une haute priorité au développement agricole des pays qui mobilisent leurs propres ressources pour accroître la production alimentaire.

C'étaient là des paroles vides de sens. Nous n'avons pas ouvert la voie d'une manière spectaculaire dans ce domaine; en réalité, nous n'avons pas fait preuve d'initiative du tout. Les participants à la conférence ne se sont pas vraiment attaqués au problème. A l'issue de cette conférence, l'avenir de l'agriculture dans les pays en voie de développement n'est guère ou pas plus brillant. La seule lueur d'espoir que nous a fait entrevoir le ministre—et j'espère que c'en est une—c'est le fonds de développement agricole, qui n'est pas encore créé. La participation du Canada se bornera, je le répète, à la réaffectation de 50 millions de dollars dans le cadre du programme de l'ACDI.

Il se peut que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) trouve à redire à ma critique de cet aspect vital de la conférence de Rome, mais je puis facilement me justifier. Si, comme le ministre l'a dit à maintes reprises, nous allions à Rome en nous attendant à assister à une conférence sur la production alimentaire, pourquoi n'y avait-il pas au moins un représentant des producteurs canadiens de denrées alimentaires au sein de notre délégation? Ce ne sont pas les ministres de la Couronne qui produisent des aliments ni les députés. Ce ne sont pas les fonctionnaires ni les conférences internationales qui produisent des aliments.

Le ministre a vanté les qualités des associations agricoles et des associations de producteurs, et je partage sa fierté; pourtant, aucune de ces associations n'était représentée à la conférence. Soit dit en passant, deux Canadiens, M. Munro et M. Pigeon, assistaient à cette conférence; ils représentent tous les deux des associations de producteurs canadiens, mais ils étaient là à titre d'observateurs internationaux. Ils n'ont pas été invités aux réunions officieuses de la délégation canadienne, avant que je m'occupe de les faire admettre à ces réunions.

Le monde doit malheureusement en conclure que la conférence n'est pas parvenue à résoudre le problème capital de la production alimentaire dans les pays en voie de développement. Les Canadiens doivent conclure que nous n'avons pas réussi à faire preuve d'intitiative dans ce domaine ou que si nous voulions le faire, les autres délégations ne s'en sont pas rendu compte. De toute façon, nous regrettons tous d'avoir échoué dans ce domaine, qui est le plus important d'entre tous.

● (1130)

J'aimerais dire quelques mots à propos de deux questions. La première concerne la présence de hauts fonctionnaires dans la délégation du Canada. Ceux qui sont plus cyniques que moi pourraient dire que les fonctionnaires prouvent vraiment leur valeur quand ils discutent avec des ministres qui manquent évidemment de compétence dans certaines circonstances. Je ne suis pas cynique. Je tiens simplement à dire que dans le cadre des directives qu'ils avaient reçues, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont fait preuve d'un enthousiasme et d'une détermination très louables.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: L'autre question a trait aux membres d'organismes non gouvernementaux et je tiens à dire que je suis très sensible aux observations et à la déclaration du ministre. Malheureusement, les membres de la délégation ne partageaient pas tous son opinion et, si je ne m'abuse, on a même mis en doute leur rôle lors de prochaines conférences. Si ce rôle qui a, à mon avis, été essentiel et enthousiaste, est mis en doute, il devrait l'être à la Chambre et nulle part ailleurs parce que, selon moi, les membres de ces organismes ont apporté une contribution très utile à la conférence. Je constate que vous vous agitez, monsieur l'Orateur, mais quiconque a été observateur parlementaire sait que c'est un travail qu'il est impossible de décrire adéquatement; je ne fais donc qu'exprimer certaines de mes désillusions et j'espère que vous vous montrerez indulgent.

Ma troisième conclusion saute aux yeux, et c'est sans doute à cause de son évidence que nous l'oublions parfois. Nous sommes allés à Rome parce que dans le monde trop de nos semblables meurent de faim, tandis que d'autres en plus grand nombre encore sont à ce point sous-alimentés qu'ils n'ont à peu près pas de chance de jouer un rôle utile dans la société. Telle est la raison pour laquelle tant de pays ont envoyé des délégations à Rome. Mais combien de fois, dans les conversations privées échangées à la conférence, n'ai-je pas entendu nos délégués et d'autres critiquer les pays aux prises avec la famine, à cause du comportement de leurs chefs. On disait ainsi que tel pays gaspillait son argent à l'achat par exemple d'armements, alors que cet argent pourrait servir à mieux nourrir sa population; que tel autre pratiquait la corruption dans la distribution de l'aide alimentaire; et que tel autre faisait rouler sa délégation en Rolls-Royce, alors que sa population mourait de faim.

Pareille conduite peut être considérée par tous les Canadiens comme une insulte personnelle, surtout lorsqu'il s'agit des pays auxquels nous accordons notre aide. Tous les députés peuvent, sans danger pour leur carrière politique, critiquer dans leur circonscription l'inconséquence des gouvernements assistés, et même prôner l'arrêt de l'aide devant tant d'immoralité. J'ai moi-même éprouvé chaque jour que j'ai assisté à la conférence, un pareil sentiment de colère. Mais ce que nous n'avons pas compris, ou ce que nous oublions, c'est que ce n'est pas l'enfant affamé qui est responsable des folles dépenses de son gouvernement; ce n'est pas la mère mal nourrie qui pratique la corruption; et ce n'est pas non plus l'ouvrier qui est improductif parce qu'il est terriblement sous-alimenté qui se promène en Rolls-Royce. Je propose que nous résistions tous à la réaction naturelle et négative et témoignant d'un certain opportunisme politique, d'invoquer un tel comportement pour expliquer ou excuser l'arrêt de notre aide. Je dis que ces inconséquences, quoique répréhensibles, de pays nécessiteux ne devraient pas servir de raison ou d'excuse, mais plutôt nous exhorter à rendre notre aide plus efficace. Puisque 80 p. 100 environ de cette aide est bilatérale, nous pouvons y voir une invitation digne de nos moyens.

En guise de conclusion, permettez-moi de dire que les Canadiens partagent notre déception de voir que la Conférence mondiale sur l'alimentation n'a pas répondu à nos aspirations. Sous l'angle positif, cependant, je crois que nous devrions tous nous dire que l'échec de la Conférence ne fera que mettre en relief l'urgence de la crise mondiale de l'alimentation. A défaut d'autre chose, la lumière jetée sur cette crise offre à tous les Canadiens un défi de taille. L'éditorial de la *Gazette* intitulé «The hungry still unfed» et auquel je me reportais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au député de bien vouloir terminer.

M. Jarvis: Il me reste trois phrases, monsieur l'Orateur. Il est évident que le travail amorcé à Rome, comme celui qui avait été mis en train aux conférences antérieures des Nations-Unies à Caracas et à Bucarest cette année, devra se poursuivre. Toutefois, cette crise de l'alimentation pré-

sente une urgence de plus en plus grande, à cause de son imminence et des conséquences inhumaines qu'entraînerait un refus de s'y attaquer. Que ce gouvernement reconnaisse et relève le défi, voilà ce qu'exige notre parti et notre pays, je crois.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'excuse à l'avance de retenir la Chambre sur cette question, mais cette conférence revêtait à mes yeux une importance et une signification considérables. J'étais, moi aussi, un observateur parlementaire et j'espère que la Chambre voudra bien prêter l'oreille à mes quelques remarques sur le sujet. Cette conférence mondiale de l'alimentation a été, malgré ce que peuvent en dire tous les sceptiques et tous les pessimistes, un événement historique d'importance. Elle a traité, il va sans dire, d'un problème fondamental de l'humanité, celui de l'alimentation, et, par conséquent, le sempiternel problème de la sous-alimentation, qui se pose pour des millions de personnes, y compris 200 millions d'enfants un peu partout dans le monde. La conférence a soulevé également un problème urgent et imminent, soit la menace d'une famine de vastes proportions dans certaines parties du monde, notamment le Bangladesh, l'Inde et l'Afrique centrale.

Le monde entier a suivi la marche de la conférence avec un mélange d'espoir et d'appréhension. La conférence a été historique en ce sens que c'était la première fois que des représentants des pays se réunissaient pour examiner ce problème. Comme l'a dit le pape Paul VI dans une allocution impressionnante, «La crise alimentaire est une crise de la civilisation et de la solidarité». Il est évidemment trop tôt pour évaluer les résultats de la conférence. Il s'agit de savoir quelles suites on lui donnera et si les nations sont prêtes à donner un sens aux résolutions qu'elles ont adoptées en assurant les ressources et les mécanismes nécessaires à leur application.

La conférence, à mon sens, a connu des succès et des échecs dont un échec retentissant dans le domaine commercial. La solution du problème de l'alimentation dans le monde exige, en fin de compte, un accroissement du pouvoir d'achat des pays les moins développés. La résolution de la conférence sur ce point fut vague au point d'être décevante. Il y a une chose que je tiens à dire, c'est que tout le monde a semblé d'avis que le problème pouvait être résolu. La nature assure les moyens nécessaires; il s'agit de savoir si l'homme aura la sagesse voulue pour résoudre le problème. Je voudrais encore vous faire part de l'observation suivante: les pays qui produisent des aliments plus qu'ils n'en ont besoin ne devraient pas utiliser ces excédents pour tenter de s'assurer des avantages politiques.

La conférence a mis en évidence bien des aspects du problème. D'abord il y a la menace de famine causée par l'épuisement des réserves alimentaires. J'estime que l'on pourra certainement résoudre ce problème immédiat, mais il y a le problème à long terme encore plus important de l'accroissement de la production alimentaire surtout dans les pays en voie de développement. Ce sont ces pays eux-mêmes qui ont la responsabilité première et immédiate de cette tâche, mais, faute de capitaux et technologie, ils ne peuvent y réussir par eux-mêmes sans une aide soutenue des pays développés.

Comme le ministre nous l'a signalé dans sa déclaration, on a adopté une résolution prévoyant la mise sur pied d'un fonds de développement agricole. Ce sont quelques pays membres de l'OPEP qui ont parrainé cette résolution et, à mon avis, c'est l'un des résultats les plus encourageants de la conférence. Sauf erreur, une autre conférence aura lieu le 29 novembre sous les auspices du secrétaire général de la FAO en vue de concrétiser ce projet.

Avant tout, il faut éviter que les pays en voie de développement soient les éternels bénéficiaires d'aumônes, et plutôt leur permettre, par l'accroissement des échanges, d'améliorer par eux-mêmes leur production agricole. Que dois-je dire de la contribution du Canada à cet égard? Le ministre en a parlé en utilisant les mots ronflants de la vantardise si bien qu'il n'est pas nécessaire que j'y ajoute grand-chose. Bien qu'à titre de membre de l'opposition je sois porté à la critique, je pense que les propositions précises du gouvernement canadien visant à accroître son aide alimentaire tant que la situation d'urgence persiste, à fonder cette aide et sa contribution sur des biens réels et non sur des dollars, et à s'engager à verser en moyenne un million de tonnes de grains par an ces trois prochaines années, constituent un apport constructif et ont donné le ton à la conférence.

● (1140)

Je ne suis pas non plus satisfait des arrangements pris lors de la conférence, avec l'appui du Canada, à l'égard de la sécurité alimentaire mondiale. Il aurait beaucoup mieux valu, selon moi, créer une banque mondiale de vivres autorisée à traiter avec les spéculateurs en produits alimentaires et à stabiliser les prix des aliments. Au lieu de cela, on a établi un plan en vue de constituer des stocks de céréales vivrières à l'échelle nationale dont l'utilisation sera coordonnée par une sorte d'organisme international. Des deux solutions, c'est assurément la moins bonne.

Je veux signaler un autre point. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a prononcé son discours à la conférence, il a dit que le Canada était décidé à accorder, dans le cadre de ses programmes d'aide, la plus grande priorité aux pays qui disposent des ressources pouvant leur permettre d'atteindre un niveau suffisant de production alimentaire. Naturellement, nous devons tous chercher à atteindre un niveau suffisant, mais je dis qu'on devrait se méfier de ce seul critère, autrement, l'aide sera acheminée vers les producteurs les plus riches qui en profiteront peut-être pour pousser les petits producteurs et les ouvriers agricoles sans terre des pays en voie de développement hors de leur pays et des terres vers les bas quartiers des villes. C'est une situation contre laquelle il faut se prémunir.

L'apport du Canada, m'est aussi apparu comme un échec total à l'égard de la campagne des pays du Tiers monde en faveur de politiques commerciales leur permettant d'accroître leurs exportations et d'être ainsi mieux en mesure de financer leur production vivrière. Le commerce, l'aide et la production d'aliments sont intimement liés. Bien entendu, des entretiens commerciaux détaillés ne pouvaient avoir lieu à la conférence, mais à mon avis le Tiers monde n'avait pas moins raison de demander qu'on examine les grandes lignes de cette action vitale. Il m'a semblé que la réaction du Canada était de prime abord quasi totalement négative. Le ministre prétend qu'on a tort d'accuser la délégation canadienne d'avoir fait de l'obstruction systématique. Peut-être n'a-t-elle pas fait d'obstruction, mais j'étais là et je suis en mesure de dire que l'attitude initiale a été presque uniquement négative et qu'une obstruction aurait eu à peu près le même effet.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: J'accorde cependant au ministre un certain crédit. Plus tard au cours de la conférence, cette attitude semble avoir été plus souple. Peut-être que je lui accorde

un crédit non mérité quand je dis que c'est à lui qu'on le doit. J'ai été extrêmement inquiet face à l'attitude initiale du Canada sur cette question d'une importance vitale. Nous nous sommes alignés sur les pays riches et industrialisés et avons laissé entendre que nous n'allions même pas nous soucier de nous adresser aux pays en voie de développement au sujet des problèmes qu'ils estiment importants. Je dois avouer que cette attitude a changé. La résolution finale constituait un faible compromis, mais si c'est au ministre que nous devons ce changement, je lui en accorde le crédit en toute justice.

Je dirai en terminant que je suis d'accord avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour dire que la solution du problème alimentaire mondial repose surtout entre les mains des producteurs agricoles, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. On doit les consulter, on doit songer à leur sécurité, et le monde moderne doit procéder à une révision radicale de son attitude envers l'importance de l'agriculture. L'agriculture ne doit pas être subordonnée aux intérêts des spéculateurs ou aux intérêts de milieux qui contrôlent si souvent les marchés à leur propre avantage. Il faut créer une structure totalement nouvelle. Tous ces problèmes ne seront pas résolus, comme l'a déclaré Paul VI, par le recours à des mécanismes techniques automatiques. Il faut tenir compte des valeurs humaines. A mon avis, à tout prendre, la conférence de Rome pointe dans la bonne direction; elle est un pas de l'avant et, avec beaucoup de bonne volonté et un travail acharné, elle pourra devenir une étape importante dans l'histoire de l'humanité.

J'aimerais ajouter un dernier mot. Je m'associe au ministre dans ses hommages au groupe canadien connu sous l'appellation «organismes non gouvernementaux». J'estime que ce groupe a rendu un service précieux, éclairé; sa critique a été intelligente. N'eût été sa présence là-bas, la participation canadienne aurait été bien moins importante qu'elle ne l'a été.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance et surtout écouté la déclaration du ministre de l'Agriculture, et je dois dire qu'il n'y a pas eu d'exagération dans ses commentaires. Je pense qu'il a raison lorsqu'il a dit que le Canada avait fait bonne figure à l'occasion de cette conférence, par la qualité de ses délégués et surtout par les propositions qui ont été formulées.

Le Canada est un pays qui a répondu le plus favorablement, et cela depuis plusieurs années. Le Canada est capable de faire davantage, et l'objectif de la conférence était de trouver des moyens d'établir un partage des ressources alimentaires sur notre planète, afin d'assouvir la faim des peuples qui y sont en proie. Voir souffrir les autres de la faim, c'est déjà pénible, mais en avoir déjà été victime, ou avoir vu souffrir les siens dans sa propre maison, c'est encore pire. C'est à ce moment-là, je pense, qu'on comprend davantage la véritable situation des peuples affamés, des peuples qui manquent de tout ce qui pourrait leur permettre d'exploiter leur sol, de façon à produire suffisamment pour satisfaire à leurs besoins.

Il est arrivé parfois, et je suis convaincu que c'était sans malice, que certains députés nous ont accusés à tort d'être opposés au programme d'aide du Canada aux pays en voie de développement. Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter ici que nous ne nous opposons pas à ce que le Canada aide les pays en voie de développement, les pays des peuples affamés, mais nous voudrions bien nous assurer que l'aide que nous apportons parvienne à destination, et que ce soit des personnes qui en ont véritablement besoin qui en profitent d'abord. Il nous a déjà été rapporté que des quantités de produits alimentaires ont été gaspillées parce que placées dans des mauvais entrepôts. L'effort de notre pays avait été fait, mais on n'a pas pris les moyens nécessaires pour assurer que l'aide parvienne à destination. Est-ce que c'était accidentel ou voulu, je n'en sais rien, mais à tout événement, il faudrait prendre des mesures pour que les produits que nous expédions à ces peuples affamés parviennent à destination. Il est évident que le Canada est un pays très riche en ressources de toutes sortes, et qu'il peut même produire davantage.

Ce n'est pas d'hier que nous soutenons que le Canada devrait produire suffisamment tant pour satisfaire aux besoins de tout le peuple canadien que pour aider les nations qui sont dans le besoin.

Je considère, monsieur l'Orateur, que c'est un crime contre l'humanité que des milliers de fermes soient abandonnées et que des milliers de travailleurs en bonne santé soient dans l'oisiveté forcée au lieu de travailler.

J'ai reçu, au cours des dernières semaines, de nombreuses pétitions de mères de famille de ma circonscription qui me demandaient d'insister auprès du gouvernement pour que notre pays adopte une meilleure politique de production alimentaire. C'est ce que je me propose de faire à la prochaine occasion.

Ayant eu l'occasion, mes collègues et moi, de voyager au cours du mois de septembre 1974 en Belgique et en Hollande, nous avons constaté que dans ces deux pays tout le sol arable est exploité à 100 p. 100. Ce sont des gens qui comprennent la nécessité d'utiliser les possibilités de produire, et si le Canada veut produire plus efficacement, il lui faudra adopter immédiatement des mesures plus efficaces pour assister les producteurs agricoles.

Ce n'est pas tout de dire que nous allons donner, que nous allons faire un effort. Il faut produire pour être capable donner suite à ces bon vœux.

Monsieur l'Orateur, l'augmentation scandaleuse du coût des engrais chimiques va contribuer à décourager les producteurs agricoles, et je crains que la production subisse en 1975 une diminution assez imposante due, justement, au facteur que je viens de mentionner. L'augmentation effarante du coût des machines agricoles est de nature à décourager davantage les producteurs agricoles.

En terminant, je voudrais dire que si nous voulons nous pouvons. Ce devrait être le mot d'ordre de ce Parlement. Avoir de bonnes intentions c'est bien, mais agir avec efficacité c'est encore mieux.

En plus de produire, il faudra adopter un système qui assurera la distribution des vivres jusqu'aux tables de ceux qui en ont besoin.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Chrétien, en conformité de l'article 59 du Règlement:

Que le budget supplémentaire (B) déposé aujourd'hui soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) souhaite faire une déclaration aujourd'hui et déposer un exemplaire du rapport de l'Office national de l'énergie. Je pense qu'il a été convenu entre tous les partis de revenir aux motions à cette fin aujourd'hui à 5 heures, parce qu'il serait inopportun de déposer ce rapport et de faire cette déclaration tant que les marchés des valeurs sont ouverts.

M. l'Orateur: Je dirai à la Chambre, si la chose est entendue et convenue, que la Présidence n'ajournera pas la séance à 5 heures alors que nous en reviendrons aux motions. Après l'exposé du ministre, il est prévu que les porte-parole de chacun des autres partis pourront, comme à l'habitude, faire part de leur réaction. La Présidence ajournera donc la séance après avoir entendu ces déclarations.

Des voix: D'accord.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le personnel de mon cabinet m'a informé que le texte de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui avait été distribué aux chefs de tous les partis; elle ne leur est peut-être pas parvenue aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité, mais sans doute vers 10 h 20.

M. Schumacher: Pourquoi ne pas me l'avoir dit au téléphone, alors?

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE MANQUE D'INSTALLATIONS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉVISION À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question de grande urgence concernant le projet de développement industriel dans le Nord et l'Ouest de Terre-Neuve qui fait ressortir le besoin d'appui immédiat dans le domaine des communications.

Si les Télécommunications du Canadien National et la Société Radio-Canada n'améliorent pas assez vite leurs services de manière à assurer la télédiffusion et le réseau téléphonique auquel on serait en droit de s'attendre, tout développement sera bloqué. Le gouvernement du Canada doit donc exiger de ces deux organismes qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités envers les Canadiens.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la question soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui fait allusion à des éléments de nécessité immédiate. Comme elle est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être étudiée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR DE CERTAINS ENFANTS CHILIENS—RECOURS À ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. A la suite du témoignage de M. Neil McDermott, secrétaire général de la Commission internationale de juristes, attestant que la junte militaire chilienne envisage d'envoyer aux travaux forcés dans des camps de réadaptation les enfants des partisans de l'ancien président Salvador Allende, et compte tenu de l'intervention du premier ministre au nom de Valentyn Moroz, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au premier ministre d'informer la junte chilienne que le Canada considère cette mesure contraire à tous les principes de convenance et d'humanité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député, proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION DE L'AVORTEMENT AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion portant sur une question urgente. Comme ces dernières semaines, la plupart des députés ont été sollicités une nouvelle fois, en personne ou par des centaines de télégrammes et de lettres pressant la Chambre d'étudier les lois sur l'avortement qui se pratique maintenant librement au pays et, comme il s'agit d'une question qui touche la vie en soi, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Qu'on demande au gouvernement de former sur-le-champ un comité constitué de députés pour étudier cette question en profondeur en donnant à des organismes tels que l'Alliance pour la vie et d'autres et, en fait, à tous les secteurs de notre société, l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur une question dont dépend la vie de milliers d'enfants qui ne demandent qu'à naître.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Sans vouloir l'offenser, j'attire l'attention du député sur les dispositions de l'article 43 du Règlement qui stipule ceci:

Dans un cas d'urgence toute motion . . .

Selon la présidence, l'usage du mot «urgence» dit bien qu'une motion doit non seulement être importante, comme c'est le cas de la motion proposée, mais avoir un caractère d'urgence. Je regrette de devoir dire au député que je ne vois pas en quoi cette question, importante certes, est plus urgente aujourd'hui qu'elle ne l'était au cours de la dernière législature ou qu'elle ne le sera dans les législatures à venir. C'est un sujet de préoccupation pour tous les députés de la Chambre, mais même si les instances à cet égard ont été récemment renouvelées cela ne lui confère pas pour autant le caractère d'urgence que requiert le Règlement. Je regrette donc de ne pouvoir mettre la motion en délibération.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'EXAMEN IMMÉDIAT DES ACTIVITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question d'une pressante nécessité. Sachant que la détérioration des services postaux canadiens est telle que des entreprises comme McConnell Nursery Co. ont dû interrrompre une grande partie de leurs activités parce qu'elles ne peuvent pas compter sur le service postal, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre soumette à l'examen immédiat du comité permanent des transports et des communications les activités des Postes, et la mise en application du rapport Samson, Bélair, Riddel et Stead sur les Postes qui recommande de rendre aux entreprises privées, plus efficaces, la responsabilité des transports postaux.

M. l'Orateur: L'allusion à la faillite de cette maison suffit, sans entrer dans les détails, à donner une idée de l'urgence de la situation. Je dois donc demander s'il y a consentement unanime à ce que la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement soit adoptée.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-36, tendant à prévoir la représentation des provinces à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à remettre en vigueur la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SUCRE—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA NÉGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL—LA QUESTION DES PRIX

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les ménagères canadiennes et les Canadiens en général paient ce qui est sans doute le prix le plus élevé au monde pour le sucre, à cause de l'inflexibilité et de l'attitude parcimonieuse du Canada envers les pays sucriers au cours des négociations de 1973 sur le sucre, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le Canada prendra maintenant l'initiative dans la négociation d'un nouvel accord?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous serons intéressés à négocier un nouvel accord sur le sucre lorsque nous trouverons un terrain d'entente autour d'un nouvel accord sur le sucre qui assurera la stabilité des approvisionnements pour les pays consommateurs et des prix équitables pour les pays producteurs. Mais nous n'avons pas réussi jusqu'ici à trouver ce terrain d'entente.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin d'éviter la confusion qui est apparue au cours des négociations de 1973 sur le sucre, à propos de la mauvaise volonté manifestée par le Canada à négocier un prix équitable pour le sucre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel prix nous offrons maintenant aux pays producteurs?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de négociations en cours actuellement. J'ai dit à la Chambre que nous comptons deux groupes d'étude préparatoire qui sont prêts à se mettre à l'œuvre, tant sur les questions concernant la stabilité des approvisionnements que sur la question des prix. Nous serons disposés à rencontrer les pays producteurs aussitôt qu'ils nous feront savoir qu'ils sont eux aussi prêts à nous rencontrer. Je ferai également remarquer que le Canada n'est qu'un des nombreux pays consommateurs. Un grand nombre de pays en voie de développement sont aussi des pays consommateurs, étant de nets importateurs et non de nets exportateurs de sucre. Ces derniers ont également un mot très important à dire sur le prix du sucre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE SUCRE INDIGÈNE—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le 7 novembre, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré à la Chambre qu'il attendait avec impatience les recommandations du ministre de l'Agriculture quant à la possibilité d'augmenter dans une certaine mesure la production de sucre au Canada. Le ministre nous dirait-il s'il a conféré avec son collègue à ce sujet? Si oui, quelles sont ses recommandations? Sinon, le ministre voudrait-il nous expliquer son inaction à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations et moi sommes toujours en conférence au sujet d'une chose ou d'une autre. Puis-je dire au député de Perth-Wilmot que je ne lui ai pas fait tenir le document en question parce que j'ai rencontré à mon bureau des représentants des producteurs de betterave sucrière du Canada et, ensemble, nous cherchons activement des moyens de résoudre ce problème.

* * *

LA CONSOMMATION

LE SUCRE—LES PRIX EXORBITANTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Étant donné que les bénéfices des sociétés sucrières des États-Unis ont augmenté de 1,200 à 2,000 p. 100 et que le sucre coûte au consommateur canadien presque un tiers de plus qu'au consommateur américain, le ministre nous dirait-il, au nom du ciel, ce qui se passe dans les prix du sucre au Canada?

* * *

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES AU CANADA DES MISES À PIED DANS LES FABRIQUES AMÉRICAINES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que 100,000 travailleurs de la construction automobile aux États-Unis ont été prévenus de leur mise à pied, immédiate ou très prochaine, qu'en conséquence l'industrie a annoncé qu'elle ferait de même à Windsor, St. Thomas, Ajax et Oshawa, et que d'autres mesures du genre suivront au Canada, quelles prévisions ont faites les services du ministre en ce qui concerne les mises à pied à venir? D'autre part, quels sont les projets du ministère à l'égard de la grave crise de chômage qui va sévir dans cette industrie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous suivons la situation de près. J'ai déjà dit que j'avais eu récemment une série d'entretiens avec les représentants de l'industrie. En ce qui concerne la seconde partie de la question, permettez-moi de rappeler au député la déclaration faite par le président du Syndicat des travailleurs de l'automobile d'Amérique (UAW), qui a fait valoir que la politique économique du Canada semblait beaucoup mieux orientée vers le maintien d'un climat favorable à la construction automobile que celle de son pays.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le président de l'UAW comparaît la situation chez lui à la nôtre, et je pense qu'à cet égard sa recommandation n'est pas mauvaise. Mon intention n'est pas de m'amuser, même si le ministre essaye de faire croire comme d'habitude que la situation n'a rien de grave. Puis-je demander au ministre de répondre à la question suivante: puisqu'on estime qu'un emploi sur six ou sept est lié directement ou indirectement à la construction automobile au Canada, quelles sont les études effectuées par les services du ministre sur les effets indirects des mises à pied, lesquelles vont avoir des incidences sur l'emploi non seulement dans le sud de l'Ontario, mais encore dans l'ensemble du pays, de Saint-Jean à Vancouver? Le ministère a-t-il déterminé quels autres secteurs auront à souffrir si se produisent les renvois qui paraissent maintenant inévitables dans l'industrie automobile? Qu'a fait le ministre pour en annuler les effets indirects?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas la prémisse de la question du député. D'après nous, il n'y aura pas autant de mises en disponibilité qu'il le prétend. Je lui ai dit que l'on prévoyait des renvois périodiques et de brève durée à cause de la crise américaine. En fait, les fournisseurs de pièces des constructeurs américains mettent un certain nombre d'ouvriers en disponibilité, mais pour quelque temps seulement, d'après ce qu'on dit. Pour le moment, je ne prévois pas de mises en disponibilité massives au Canada, contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis ou à ce que le député laisse entendre dans la prémisse ou le préambule de sa question.

LES AUTOMOBILES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CERTAINE PARITÉ DES PRIX CANADA-É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Les consommateurs canadiens, les ouvriers de l'automobile au Canada et aux États-Unis et le gouvernement américain exhortent tous le gouvernement canadien à abaisser le prix des automobiles au Canada, mesure qui entraînerait la création de bien plus d'emplois que n'importe quelle autre. De plus, on a monté ce matin à l'usine d'Oshawa deux voitures indentiques, l'une destinée aux États-Unis et l'autre au Canada; cette dernière se vendra $1,000 de plus que la première, ce qui représente une différence de prix bien plus élevée que les 7 ou 8 p. 100 mentionnés par le ministre. Aussi, j'aimerais savoir quand le ministre va se décider à prendre des mesures pour réduire les écarts de prix dans cette industrie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai assuré au député et dit à la Chambre dernièrement, nous avons fait de réels progrès dans nos efforts pour combler ces différences de prix. Je rappelle au député que le marché est vigoureux, probablement pour deux raisons dont la première est le climat économique général du pays et la seconde, le fait que l'écart des prix se rétrécit. Je lui rappelle aussi que les importations représentent aujourd'hui moins de 15 p. 100 du marché global, tandis qu'il y a

deux ans, la proportion était de près de 25 p. 100. Cela résulte du rétrécissement de l'écart des prix.

M. Broadbent: Sauf votre respect, ce n'est pas le cas.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUGGESTION D'UN MAGAZINE AMÉRICAIN À L'EFFET QUE LES CANADIENS SONT DE SALES AGRICULTEURS ET DES TRAPPEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours, une revue très importante et influente des États-Unis, et qui est très près du gouvernement américain, déclarait que les Canadiens, n'eut été des industries américaines, ne seraient que des trappeurs et de sales fermiers. J'aimerais savoir du premier ministre si quelque dirigeant du gouvernement a protesté auprès de cette revue pour l'informer que les Canadiens ont déjà sauvé les États-Unis, et qu'encore aujourd'hui, sans les produits de base du Canada, plusieurs insignifiants amis du Sud, comme celui qui s'est fait valoir dans la revue *Baron*, sécheraient comme des rats. Est-ce que le premier ministre les a informés de cela?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, on ne peut pas perdre son temps à répondre à tous les insignifiants qui ont des opinions aussi erronées sur le Canada.

* * *

● (1210)

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA DISSIMILITUDE QUANT AUX PRINCIPES DIRECTEURS ENTRE MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de sa déclaration selon laquelle son gouvernement «ne pouvait exiger de personne des normes plus élevées que celles exigées des ministres eux-mêmes». Comme les principes directeurs relatifs aux conflits d'intérêt chez les fonctionnaires exigent la divulgation de conflits d'intérêt apparents alors qu'on n'exige rien de ce genre des ministres, le premier ministre dirait-il à la Chambre pourquoi son gouvernement insiste pour imposer des règles plus sévères aux fonctionnaires qu'à leurs supérieurs politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas saisi l'intention de la question, mais je dis qu'il y a, bien entendu, des principes directeurs obligeant les ministres à divulguer les conflits d'intérêt.

M. Beatty: Apparemment le premier ministre oublie la déclaration qu'il a faite à la Chambre l'an dernier dans laquelle il a signalé que les ministres peuvent déposer leurs valeurs en fiducie de gestion indépendante, comme l'a fait le premier ministre. Est-ce la politique du gouvernement de permettre aux fonctionnaires de déposer leurs valeurs dans telles fiducies où elles demeurent cachées de tous, sauf des intéressés et de leurs administrateurs, tout en leur permettant d'influer sur les politiques nationales qui peuvent directement augmenter la valeur de leurs biens, comme dans le cas des ministres?

[M. Gillespie.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas des ministres pas plus que des fonctionnaires, qui doivent répondre au ministre de toute initiative prise en vue d'éliminer ou de faire disparaître tout conflit d'intérêt.

M. Beatty: J'ai l'impression que le premier ministre ne comprend peut-être pas le règlement qui s'applique aux ministres. Il subsiste encore, en vertu du règlement actuel, des conflits d'intérêt dissimulés, même dans le cas des fiducies de gestion indépendante; aucune disposition ne vise les effets en portefeuille des conjoints, et les ministres sont comptables à un simple fonctionnaire et non pas à un haut fonctionnaire de la Chambre. Par conséquent, le gouvernement songe-t-il à substituer au régime actuel une formule exigeant la divulgation entière, franche et publique à un haut fonctionnaire de la Chambre des avoirs et dettes de tous les ministres, de leur conjoint et des enfants à leur charge?

M. Trudeau: Manifestement, le député présente des instances sur ce que devraient à son avis être les principes directeurs régissant les conflits d'intérêt. Nous avons présenté nos principes à la Chambre.

M. Beatty: Ils ne sont qu'un écran de fumée.

M. Trudeau: Nous sommes prêts à les défendre. Si les députés d'en face estiment que nos principes ne vont pas assez loin, qu'ils prennent alors leurs propres dispositions, selon leur conscience, comme l'a fait le député de Brome-Missisquoi.

M. Beatty: Vous avez basé votre campagne sur l'importance de gouverner.

M. Trudeau: Si le député estime qu'il y a conflit d'intérêt dans son propre cas, alors il devrait en toute conscience faire plus qu'il n'a déjà fait.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCORD AVEC LE QUÉBEC—LE CONTRASTE APPARENT ENTRE LA STIMULATION DE LA VENUE D'IMMIGRANTS FRANCOPHONES ET LE NOMBRE ÉLEVÉ DE CHÔMEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le prochain accord entre Ottawa et Québec au sujet du recrutement d'immigrants francophones au Québec et l'établissement par le Québec de bureaux d'immigration au Portugal, en Espagne, au Maroc, en Afrique portugaise, en Haïti et en Amérique latine, le premier ministre peut-il dire comment il peut concilier la chose avec la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en date du 22 octobre qui annonçait que les immigrants seraient acceptés au Canada en fonction du nombre d'emplois vacants, compte tenu du fait que le taux du chômage au Québec est toujours plus élevé que la moyenne nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que tous ces bureaux mentionnés par le député seraient ouverts. Certains d'entre eux ne se trouvent certes pas dans des pays francophones. Toutefois, ces faits sont conciliables, parce que tous les immigrants, quelle que soit leur origine ethnique ou leur groupe linguistique, seront assujettis aux lois et règlements canadiens. Les provinces ne peuvent soustraire d'immigrants à l'application de ces lois et règlements.

L'ACCORD AVEC LE QUÉBEC—DEMANDE DE MAINTAIN DES MÊMES FORMALITÉS

M. Jake Epp (Provencher): Étant donné qu'aux termes de l'accord intervenu en 1971 entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, les bureaux d'immigration du Québec ne pouvaient accueillir que les seuls candidats à l'immigration qui s'étaient d'abord présentés aux fonctionnaires fédéraux de l'immigration, le premier ministre peut-il nous assurer que ces formalités seront maintenues? Si je pose cette question, c'est qu'on est maintenant en train de négocier un nouvel accord.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il soit question de modifier ces formalités. Celle-ci a précisément pour but d'assurer que les bureaux des représentants du Québec soient tout près de ceux du Canada, de façon à ne pas semer la confusion chez les candidats et à les mettre au courant de la situation d'ensemble. Encore une fois, je ne sache pas qu'il soit question de modifier ces formalités. Je vais néanmoins prendre cette question en préavis au nom du ministre de l'Immigration pour le cas où il aurait quelque chose à ajouter.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire au premier ministre.

Étant donné l'importance, pour la province de Québec, d'avoir une immigration à plus forte proportion francophone, le premier ministre serait-il disposé à accorder une attention particulière à cette possibilité?

M. Trudeau: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on n'a jamais vu plus clairement qu'aujourd'hui la division qui règne au sein du parti conservateur progressiste sur la question du bilinguisme.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES MOTIFS DE L'EXEMPTION DES DIRECTIVES EN FAVEUR DES CONJOINTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle peut être considérée comme supplémentaire à la question du représentant de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Une lacune a été relevée dans le Régime enregistré d'épargne-logement: le mari peut transférer la maison familiale au nom de sa femme, épargner une somme de $10,000 maximum qui est exempt d'impôt, puis racheter une partie de la maison. Les fonctionnaires du ministère des Finances en sont conscients. Voici ce que dit un article paru dans la *Gazette* de ce matin:

Les biens transférés à un conjoint deviennent sa propriété en cas de divorce—c'est un risque que la plupart des gens ne voudront pas prendre.

Le premier ministre peut-il dire s'il pense la même chose lorsqu'il dit que les conjoints des ministres ne doivent pas être soumis à des règlements relatifs aux conflits d'intérêts.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre sur le peu d'empressement que montre le gouvernement à dire toute la vérité sur la question des conflits d'intérêt. Je veux parler du leader du gouvernement à la Chambre qui, en réponse à une question du député de Peace River, a refusé d'indiquer quand on va renvoyer à un comité les principes directeurs relatifs aux conflits d'intérêt. Le premier ministre pourrait-il maintenant nous préciser quand sera renvoyé à un comité la question des conflits d'intérêt et s'engager particulièrement à ce que le mandat du comité soit assez large pour lui permettre d'enquêter sur l'affaire Lalonde et sur tous les conflits en puissance, y compris ceux qui impliquent les conjoints des ministres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'hésite aucunement à renvoyer cette question à un comité. Nous avions déclaré durant la précédente législature que nous nous en occupions. Au cours de cette législature-ci, il s'agit que les leaders à la Chambre se consultent et décident quand se fera le renvoi de la question et quelles en seront les modalités. Pour ma part, j'ai hâte d'entendre les opinions des députés de l'opposition en ce qui concerne la responsabilité des conjoints. J'ai hâte de connaître la position qu'ils prennent envers l'individualité des conjoints et de savoir s'ils ont l'intention de leur retirer le droit d'agir de leur propre chef dans les secteurs qui tombent sous le coup de la loi.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1220)

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES IMPORTATIONS BOVINES ET PORCINES—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un autre sujet et s'adresse au premier ministre. Quand pouvons-nous espérer un énoncé définitif de politique à la Chambre sur la question étudiée à la réunion du Cabinet de lundi dernier, à savoir l'embargo américain sur les importations de bœuf et de porc?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La note que nous avons envoyée aux États-Unis a été déposée à la Chambre et nous y avons clairement indiqué que nous attendions une réponse de leur part. J'imagine que la prochaine étape sera celle des réunions de hauts fonctionnaires pour étudier cette réponse et peut-être faire de cette question l'objet d'une réunion en vertu des dispositions du GATT.

M. Lawrence: Je ne parle pas de la réponse des États-Unis. Je parle de la réponse à la Chambre ou de l'occasion qu'aura l'opposition de répondre à la Chambre à la politique du gouvernement. C'est une question complètement différente.

M. Trudeau: Nous sommes en fait très impatients d'entendre l'opinion de l'opposition sur cette question, comme sur d'autres. Le débat actuel sur le budget permettra certes au député et à ses collègues de s'exprimer sur cette question; ils semblent parler de tout ce qui n'est pas pertinent.

* * *

[*Français*]

LES COALITIONS

L'ACQUISITION DE LA PRICE COMPANY LIMITED PAR L'ABITIBI PAPER COMPANY—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de l'importante transaction boursière effectuée hier, et au cours de laquelle le contrôle de la Price Company Limited de Québec est passée aux mains de l'Abitibi Paper Company Ltd. de Toronto, le ministre a-t-il l'intention de demander une investigation sur les procédés utilisés au cours de cette manœuvre, qui aurait été faite au détriment de certains petits investisseurs qui, à toutes fins pratiques, se sont fait rouler?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Je vais prendre avis de cette question, et je répondrai plus tard avec plus d'ampleur à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA DATE DE LA MISE EN GARDE DE L'INTERPROVINCIAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉNAGEMENT

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. J'espère qu'il la considérera pertinente. Elle a trait au pipe-line de Sarnia à Montréal. Le ministre de l'Énergie a reconnu à la Chambre jeudi dernier que l'Interprovincial Pipeline Company avait commencé à craindre que les réserves ne soient pas suffisantes pour approvisionner le pipe-line au début des années 1980. Comme sa construction fait partie de la politique du gouvernement depuis plus d'un an maintenant, il semble étrange qu'une telle inquiétude ne se soit pas manifestée avant le mois dernier. Le premier ministre peut-il nous dire, en l'absence de son collègue, quand le Cabinet ou lui-même ont été informés pour la première fois de cette inquiétude de l'Interprovincial ou d'autres organismes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis dire la date exacte, mais je serai heureux de prendre note de la question et de la transmettre au ministre.

M. Fraser: Pour rester dans la note, j'aimerais demander au premier ministre en anglais très simple, soit dans l'autre langue officielle—et le très honorable réprésentant devrait pouvoir répondre à cette question sans consulter le ministre de l'Énergie—si le gouvernement a toujours l'intention de mettre à exécution le projet de pipe-line? A-t-on prévu une date fixe pour la construction du pipe-line et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. Trudeau: Je prends également note de cette question.

* * *

LES FINANCES

LA MOTION Nº 9 DES VOIES ET MOYENS ET LA BRITISH COLUMBIA NATURAL GAS COMPANY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les sociétés privées de gaz de la Colombie-Britannique ont le droit d'interrompre l'extraction de gaz naturel plutôt que d'être contraintes à le vendre à perte, comme cela arrivera certainement si l'on adopte la motion nº 9 des voies et moyens à l'étude, le ministre peut-il dire s'il favorise de nouvelles négociations au sujet du prix du gaz naturel dans le nord-ouest de la région du Pacifique afin que les sociétés de la Colombie-Britannique puissent continuer à vendre leur produit? Ou bien souhaite-t-il voir disparaître la British Columbia Petroleum Corporation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne suis pas d'accord avec le préambule de la question. Je ne suis pas non plus d'accord avec les conclusions qu'en a tiré le député.

LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION Nº 9 DES VOIES ET MOYENS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI DE LA QUESTION À LA COUR SUPRÊME

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Que le préambule lui semble acceptable ou non, le ministre convient-il que la motion nº 9 de voies et moyens soulève un problème constitutionnel et peut aller à l'encontre des droits traditionnels conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que cette motion détruit sans nul doute toutes dispositions de mise en marché du gaz naturel actuellement en vigueur en Colombie-Britannique? Le ministre demandera-t-il au premier ministre de convoquer une réunion des premiers ministres provinciaux avant que la mesure contenue dans la motion des voies et moyens soit présentée à la Chambre afin d'éviter l'une des plus graves confrontations fédérales-provinciales qui n'ait jamais eu lieu au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est au premier ministre qu'il incombe d'en décider, mais je ne lui conseillerai pas de le faire pour l'instant.

M. Leggatt: Étant donné le problème constitutionnel très grave que posent d'une part la question des déductions des redevances et d'autre part la question d'une juste valeur marchande relativement à l'évaluation du revenu des compagnies pétrolières et gazières privées, le ministre envisagerait-il au moins de saisir la Cour suprême du Canada, de ce problème de constitutionnalité de façon qu'avant qu'une confrontation n'ait lieu, nous sachions de façon certaine si le ministre agit conformément à la constitution en adoptant la mesure proposée dans le budget dont la Chambre est saisie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne vois rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui indiquerait que les redevances pourraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS D'ŒUFS DES É.-U.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre de l'Industrie et du Commerce, soit à son secrétaire parlementaire, soit au ministre de l'Agriculture. J'aimerais que l'un d'eux, peu importe lequel, me dise si, à compter de lundi, le gouvernement canadien imposera un contrôle sur les œufs américains importés au Canada.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis, et j'en informerai le ministre.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE L'ORIENTATION DES RELATIONS COMMERCIALES CANADO-AMÉRICAINES

M. Jack Murta (Lisgar): Puisque de toute évidence, c'est ce qui va arriver—le prix des œufs va augmenter lundi en Ontario et que cela ne se produira que si l'on interrompt l'importation d'œufs américains au Canada, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il fera une déclaration à propos de l'évolution des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis? Fera-t-il une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine, éventuellement lundi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Certainement pas lundi, car je dois rencontrer les ministres de l'Agriculture des provinces pour discuter de cette question. Qu'il soit bien entendu que je ne ferai pas nécessairement de déclaration.

* * *

LES FINANCES

LES ENTRETIENS AVEC LES DIVERS GROUPES COLLABORANT À L'ÉLABORATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ATTRIBUTIONS DE M. JOHN YOUNG

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il souligne dans son exposé budgétaire que l'inflation par les coûts demeure un grave problème et qu'il a l'intention d'y remédier en s'entretenant avec les représentants des divers secteurs de l'économie, peut-il nous dire à quelles dates précises il pense tenir ces réunions et quels groupes particuliers il se propose de rencontrer dans le cadre de ces consultations?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas aujourd'hui monsieur l'Orateur. Des consultations officieuses ont lieu entre le premier ministre, d'autres ministres et divers groupes. En temps voulu, une déclaration sera faite à la Chambre.

M. Gillies: Le ministre des Finances peut-il nous dire si aux termes de son mandat, John Young ne sera pas chargé entre autres choses d'énoncer une politique des revenus au Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La réponse est non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RISQUE DE PÉNURIE DE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABROGATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE ET DE L'ARTICLE DU BUDGET RELATIF AUX REDEVANCES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme l'Office national de l'énergie prévoit que nous ne serons peut-être plus autonomes en matière de pétrole avant longtemps et que des pénuries sont à craindre d'ici sept ans, même si nous réduisons nos exportations vers les États-Unis, le premier ministre songe-t-il à abandonner la loi sur l'administration du pétrole et la proposition formulée dans l'exposé budgétaire au sujet des redevances et autres mesures propres à diminuer la production pétrolière dans notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

● (1230)

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire, étant donné les pénuries prévues pour bientôt, s'il compte présenter à la Chambre des mesures nouvelles et extraordinaires pour encourager une production accélérée de produits pétroliers au pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, que le député attende et il verra.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Peace River soulève la question de privilège.

M. Baldwin: Je vois que le premier ministre s'apprête à partir, mais on m'a signalé qu'au cours d'un échange de vues normal sur la question des conflits d'intérêts tout à l'heure, le premier ministre a fait une remarque désobligeante à propos d'un député de ce côté-ci de la Chambre. En désignant les banquettes de l'opposition, il a qualifié le député d'une manière tout à fait déplacée et irrégulière. Le premier ministre hoche la tête. Si cela est vrai, il devrait se lever et dire à la Chambre ce qu'il a dit, en fait, et qui il visait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sur les questions de conduite ou de langage, de leur bon usage ainsi que sur le respect des coutumes parlementaires, la présidence ne peut que prendre note des observations consignées au compte rendu. Je n'ai pu entendre la remarque en question, et à moins que la présidence ne l'ait entendue à ce moment-là, je ne peux porter de jugement à cet égard.

M. Alexander: Soyez un homme et montrez-nous ces qualités de chef!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings soulève la question de privilège.

M. Hees: J'espère que le premier ministre va prendre la parole pour dire comment il a appelé le député de ce côté-ci et retirer l'insulte. S'il y a quelque doute sur ce qui a été dit, je l'ai entendu trois fois et je serais heureux de le répéter.

M. l'Orateur: Le premier ministre soulève la question de privilège.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député parle de celui qui m'a posé une question sur un divorce dans ma famille, je lui répéterai volontiers ce que j'ai dit. S'il veut bien sortir, je le lui dirai en face.

Des voix: Bravo!

M. Andre (Calgary-Centre): Question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Centre soulève la question de privilège.

Des voix: Démission!

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire que je regrette profondément que le premier ministre ou quelqu'un d'en face ait ainsi interprété mes paroles. J'invite les députés à relire le hansard. Je veux assurer à la Chambre que ma question avait un double objet—heureusement qu'on n'est pas obligé d'attester sous serment ou par quelque déclaration la validité de sa position. D'abord, je pensais que la réponse du représentant du ministère des Finances, selon laquelle la seule menace ou le simple risque d'un divorce suffirait à décourager quiconque de recourir à cette échappatoire, constituait un fondement ridicule à l'élaboration d'une loi nationale. Je voulais aussi rappeler, avec d'autres députés de mon côté, que mon chef avait fait ressortir au début de la semaine un point qui nous tient beaucoup à cœur: les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui exigent un dévoilement partiel sous forme de fiducie à gestion indépendante de la part des ministres, mais n'exigent rien de la part des conjoints de ces mêmes ministres, n'aboutissent, en fait, à aucune révélation.

[M. l'Orateur.]

Loin de vouloir élever des doutes sur la vie familiale des ministres, nous partons de l'hypothèse que les membres de leur famille ont des dispositions telles qu'ils pourraient profiter de cette échappatoire dans les lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêts. Je le répète encore une fois, je regrette que le premier ministre n'ait pas jugé bon de demeurer à la Chambre pour entendre ces observations. Il n'y avait pas la moindre intention dans tout ce que j'ai dit ni, j'en suis persuadé, dans tout ce qu'on dit mes collègues, d'élever des doutes sur la vie personnelle d'un député à la Chambre. Mais cela n'empêche qu'il est important que la population canadienne soit assurée qu'il ne peut y avoir de conflit d'intérêts de la part des ministres du gouvernement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il prendre la parole sur la question de privilège?

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège, peu importe. Je pense que nous perdons un temps très précieux à la Chambre en discutant de cette question de conflits d'intérêts. Personne au Canada, je crois, n'admet qu'un ministre se promène aux frais d'une compagnie privée en représentant le gouvernement. Mais je signale à mes amis conservateurs progressistes que lorsqu'ils étaient au pouvoir nous avons appris que des ministres du cabinet allaient voir des joutes de football ou de baseball à Boston en voyageant à bord des avions du gouvernement. Cela n'était pas autorisé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire, en toute déférence, que la question litigieuse ici n'est pas le conflit d'intérêt ni les principes directeurs s'y rapportant sauf dans la mesure où ils ont trait à la question de privilège qui a été posée. Il serait opportun, je crois, de revenir à la question de privilège soulevée par le député de Peace River et ensuite, par le député de Prince Edward-Hastings, laquelle se fondait sur une remarque attribuée au très honorable premier ministre.

J'ai entendu les députés discuter de la question. Le très honorable premier ministre, entre autres, a fait une remarque sur le divorce. En conséquence, j'ai autorisé le député de Calgary-Centre à expliquer ses propres observations. De toute façon, la question du conflit d'intérêt n'est à-propos dans ce contexte qu'à titre d'explication de l'allusion au divorce faite par l'honorable représentant, dans la mesure où celle-ci se rapporte à la prétendue question de privilège.

Je sais gré aux députés, je le répète, de leurs observations au sujet de la question de privilège, résultant au fond, de paroles qui auraient été prononcées à mi-voix par le premier ministre. Elles ne sont pas consignées au compte rendu, la présidence n'a pu les saisir; je ne suis donc pas en mesure de me prononcer à ce sujet. On aura peut-être des éclaircissements là-dessus, à l'occasion d'un grief formel, formulé par un député que la remarque aurait blessé ou froissé. Comme je n'ai été saisi de rien du genre jusqu'à présent, j'espère que les députés vont maintenant occuper les cinq minutes qui restent de la période des questions.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur a tranché la question de privilège. J'invoque le Règlement. J'accepte l'invitation du premier ministre et, pour que la question soit portée devant le public comme il se doit, je signale dès maintenant que je consens à rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre pour rédiger un mandat, afin que la Chambre puisse instituer une enquête complète et indépendante sur la situation.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

HABITAT 76 À VANCOUVER—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que l'Organisation des Nations Unies a accepté la proposition du Canada à l'effet de tenir une conférence internationale sur les établissements humains, à Vancouver, en juin 1976, le ministre est-il en mesure de dire si le Canada a reçu depuis une réponse favorable de la part des gouvernements provinciaux et d'institutions privées manifestant le désir de participer à la conférence par la présentation de projets valables?

● (1240)

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai à peine entendu la question à cause du bruit des conversations. Si j'ai bien compris la question du député d'Abitibi, je dirai que les provinces, des organismes privés et les municipalités ont manifesté beaucoup d'intérêt pour la conférence des Nations Unies sur les établissements humains, conférence qu'on appelle Habitat 76, qui se déroulera à Vancouver en 1976. Les projets expérimentaux d'habitation n'ont que peu de rapport avec cette conférence. Ces projets s'insèrent dans un programme quinquennal qui a déjà suscité beaucoup d'intérêt. Nous tenons régulièrement des réunions. Les résultats sont communiqués à un comité consultatif excellent et progressif et nous espérons pouvoir faire une déclaration d'ici quelque temps sur l'état des projets initiaux déjà approuvés.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voulais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'en est allé parce qu'il paraissait en avoir assez du Parlement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi invoque-t-il le Règlement?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis levé trois fois pour poser une question supplémentaire à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et je n'ai pas encore obtenu la parole. Je me demande pourquoi on la donne à d'autres députés pour des questions supplémentaires, alors que, lorsque vient mon tour, je ne peux pas l'obtenir.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège et, à mon avis, elle a préséance sur n'importe quel autre sujet.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants . . .

[*Français*]

M. Laprise: Ma question de privilège est celle-ci, monsieur l'Orateur. Tantôt j'ai invoqué le Règlement, et je vous ai demandé de vous prononcer sur ce rappel au Règlement. Je vous demande maintenant de le faire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député doit comprendre que, dans certains cas, l'autorisation ou l'interdiction de poser une question supplémentaire dépend exclusivement du bon vouloir de la présidence, en particulier à la fin de la période des questions, lorsque de nombreux députés n'ont pas encore eu l'occasion d'intervenir et que la présidence essaie d'offrir cette possibilité au plus grand nombre d'entre eux. La nature de la question posée par le député d'Abitibi appelait une réponse générale et une indication des circonstances qui pourraient se produire beaucoup plus tard. Comme le député a reçu une réponse complète à sa question, la présidence a le pouvoir de décider qu'il ne convient pas de l'autoriser à poser une question supplémentaire et que d'autres députés doivent avoir la possibilité d'intervenir. Ce point a toujours relevé du pouvoir discrétionnaire de la présidence, il n'entraîne ni rappel au Règlement ni question de privilège.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LE LOGEMENT DES VÉTÉRANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les 5 et 6 novembre, au cours du débat sur la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a à plusieurs reprises, fait allusion à la possibilité de présenter une mesure sur le logement des vétérans qui leur serait plus favorable que les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si ce texte législatif sera présenté dans un avenir proche?

M. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et moi-même l'avons indiqué, cette proposition est encore à l'étude, et j'ai l'impression qu'elle est en bonne voie.

Questions orales

TERRE-NEUVE—LE SONDAGE QUANT À L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DES VÉTÉRANS—DEMANDE D'AIDE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Le commandement provincial de la Légion canadienne de Terre-Neuve a effectué une enquête sur la qualité inférieure des maisons de nombreux anciens combattants; le ministre voudrait-il indiquer s'il a reçu les résultats de cette enquête et s'il proposera un programme visant à fournir aux anciens combattants, particulièrement aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, une aide du gouvernement pour améliorer la qualité de leurs maisons?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la première partie de cette enquête, qui, d'ailleurs, n'est pas encore terminée. Lorsqu'elle le sera et que mon ministère l'aura étudiée complètement, j'annoncerai, au besoin en temps opportun, les mesures envisagées.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire, s'il veut bien m'accorder son attention.

Une voix: Il n'est pas à la Chambre.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL BOVIN—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES ÉLEVEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'AVANCES EN ESPÈCES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui a annoncé sa découverte de la forte demande qui s'exerce sur la capacité de production de nos agriculteurs, et son intention d'accroître de 50 p. 100 cette capacité au cours des cinq prochaines années. Voudrait-il dire à la Chambre, aujourd'hui, quelles dispositions le gouvernement entend prendre pour aider l'industrie bovine du Canada au cours de ces cinq ans, et, en particulier, ce qu'il entend faire pour aider l'industrie à surmonter les problèmes qui se poseront au cours de l'hiver, de façon à la préserver puisqu'elle revêt une importance vitale pour le secteur agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux que l'on comprenne bien que les propos que le député cite sont, en partie du moins, pris hors de leur contexte. J'ai dit que si nos agriculteurs étaient encouragés—grâce à la stabilisation des prix—ils pourraient, au cours des cinq prochaines années, accroître leur production de 50 p. 100, et nous allons proposer des moyens propres à stabiliser les prix, afin d'aider tous les secteurs.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre projette de rencontrer lundi prochain les ministres provinciaux de l'agriculture, pourrait-il dire aujourd'hui à la Chambre s'il se propose d'entretenir ses homologues d'une formule qui procurerait aux éleveurs de bétail bovin les avances en espèces nécessaires pour leur faire passer l'hiver de sorte qu'ils ne soient pas forcés de vendre à vil prix leurs vaches de reproduction?

[M. MacDonald (Cardigan).]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le principal objet de la rencontre que j'aurai avec mes homologues provinciaux lundi consistera à examiner les problèmes de commercialisation des œufs auxquels nous faisons actuellement face au Canada, et de discuter de la rencontre ultérieure que nous tiendrons en juillet prochain. Ils ont formé un comité permanent de représentants des gouvernements provinciaux et fédéral chargé d'examiner la situation et de faire rapport. Je ne doute pas que d'autres sujets seront abordés, et celui que le député a mentionné en sera peut-être.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 novembre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stanfield (p. 1502).

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de ce que je considère être le meilleur budget économique que nous ayons jamais eu, car c'est un budget raisonnable, intelligent et avantageux pour tous les Canadiens. Il est sûr que les réductions d'impôt sur le revenu seront avantageuses pour tous les Canadiens, comme le sera aussi la baisse de la taxe sur les matériaux de construction qui représente une épargne de $650 pour tous les intéressés. J'aimerais mentionner en outre la subvention de $500 accordée aux personnes qui achèteront une nouvelle maison à prix modéré au cours de l'année. A mon avis, cette disposition aurait dû aller un peu plus loin et accorder le même avantage aux personnes qui s'achèteront leur première maison mais qui, à cause d'un revenu modique, devront en acquérir une qui ne sera pas neuve. Selon moi, ils devraient aussi toucher cette subvention de $500.

Je reçois bien des instances de Canadiens à revenu peu élevé qui veulent s'acheter une maison pour la première fois mais qui ne peuvent se permettre autre chose qu'une vieille maison. Le gouvernement devrait sûrement penser à eux dans l'octroi de cette subvention. J'espère donc que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), et le cabinet tout entier, étudieront cet aspect de la question et que sous peu ils proposeront quelque chose à cet égard.

● (1250)

Maintenant que j'ai félicité le ministre, et je ne suis habituellement pas prodigue de félicitations, je parlerai de choses qui intéressent le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), député de Winnipeg-Sud. Je suis d'avis qu'il faut maintenir les effectifs militaires à environ 82,500 hommes. Je veux dire au ministre que je sais qu'il présente des instances au cabinet à cette fin et en vue de l'affectation de crédits suffisants pour doter nos forces armées de l'équipement convenable et nécessaire, notamment à la formation, à notre activité de maintien de la

paix, au NORAD et à l'aide aux civils. Le ministre a magnifiquement défendu ces causes au sein du cabinet. Le ministre a aussi beaucoup fait pour amener les industries dans l'Ouest, s'exposant souvent aux critiques et aux réprimandes. Le ministre risquait son poste et sa tête. Le ministre de la Défense nationale y met la plus grande sincérité, car si les faveurs administratives sont pratique courante dans certaines régions, elles le sont certainement moins dans l'Ouest en encore moins au Manitoba et à Winnipeg.

Je voudrais parler de ce que le ministre aurait pu faire, notamment en ce qui concerne les 12,697 paires de raquettes qu'on a achetées dans l'Est du pays et qui coûteront en Ontario $100,000 de plus que le prix de détail à Winnipeg. Je félicite la *Free Press* de Winnipeg d'avoir attiré l'attention du public sur la question. Je suis certain que si l'achat s'est fait dans l'Est, ce n'est pas la faute du ministre. J'en arrive maintenant à certaines des choses que le ministre a faites dans l'intérêt de l'Ouest canadien même si cette région a, sans aucun doute, besoin d'encore plus d'aide. Depuis le début du débat sur le budget, l'opposition répète souvent qu'il y a très peu de libéraux originaires de l'Ouest du pays. Des députés de l'opposition ont dit hier, et j'ai écouté très attentivement, que le gouvernement n'accordait peut-être pas toute l'attention voulue aux Canadiens de l'Ouest du fait que nous étions si peu nombreux à représenter cette partie du pays.

Je tiens à vous dire, madame l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale et tous les Canadiens de l'Ouest savent fort bien se faire entendre. J'estime, quant à moi, que l'Ouest canadien se serait nullement défavorisé même s'il n'avait pas de représentants conservateurs ni de libéraux, car, en fait, il a peu de députés libéraux; je pense toutefois que la question du nombre est sans importance. Qu'a fait le ministre de la Défense nationale dans l'intérêt de l'Ouest canadien? Permettez-moi de vous donner quelques exemples tels que le Centre de commerce de l'Arctique dans le Nord du Manitoba, à Churchill, grâce auquel l'argent dépensé par le personnel des Forces canadiennes résidant en permanence à Churchill et les centaines d'employés envoyés là-bas temporairement pour y recevoir une formation aidera à renforcer l'économie du Nord du Manitoba. Ce centre a été créé à la demande de la ville de Churchill, des habitants de cette région et des députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'année dernière, le ministère de l'Expansion économique régionale a nettement augmenté ses dépenses dans toute la province. Il a versé 41 subventions pour encourager les petites entreprises et plus de 1,450 emplois ont été créés au Manitoba grâce aux subventions du gouvernement fédéral. Je ne parle pas de 1974, mais plutôt de la période se terminant en décembre 1973. Par exemple, on a décidé de construire un centre de recherche de la défense à Winnipeg, et c'est au ministre que Winnipeg le doit. Cela veut dire davantage de postes pour les diplômés d'université du Manitoba et la grande variété de métiers et de professions auxquels ce projet de recherche fera appel fournira davantage d'emplois. Il y a au Canada sept centres de recherche de la défense qui emploient plus de 2,000 personnes, mais jamais un tel établissement n'a été créé au Manitoba dans les 107 années d'existence du Canada. Voilà encore une chose que le Manitoba doit porter au crédit du ministre.

Pour ce qui est de la protection du Nord, le fait qu'on ait décidé que les unités de la Marine canadienne effectueront une partie de leur entraînement dans la baie d'Hudson et dans le port de Churchill au Manitoba, contribuera à accroître l'activité et l'intérêt pour ces régions. Je suis fier de représenter cette région à la Chambre. Le Canada est entouré de trois océans et les marins canadiens devraient connaître aussi bien les eaux de l'Arctique que celles de l'Atlantique et du Pacifique. C'est au ministre de la Défense nationale que revient l'initiative de l'aménagement d'une base d'entraînement dans le port de Churchill.

Le ministre a également à son actif beaucoup d'autres réalisations qui bénéficieront à l'Ouest du Canada et au Manitoba en particulier. Pour n'en nommer que quelques-unes, il y a l'avionnerie de la Boeing au Manitoba, l'Institut de recherches sur les eaux douces à l'Université du Manitoba dont le coût s'élève à $8 millions, le nouvel édifice fédéral de la rue Main, et les principales rénovations de Lower Fort Garry. Je rappelerai également qu'une partie des services de la Monnaie canadienne seront déménagés à Winnipeg où l'on frappera toutes les pièces de monnaie qui circulent au Canada. Les Canadiens de l'Ouest en bénéficieront certainement et nous devons en remercier le ministre parce qu'il a fait un effort considérable pour prouver aux Canadiens qu'on ne les oublie pas, qu'ils soient adversaires ou partisans du gouvernement. Les services de la Monnaie à Winnipeg seront également utilisés par beaucoup d'autres pays.

[*Français*]

De plus, madame le président, j'aimerais faire consigner au hansard les différentes subventions dont ma circonscription a bénéficié, et plus particulièrement le groupe très nombreux de Canadiens français qui y habitent. Il s'agit des subventions affectées au programme des langues officielles dans la circonscription de Saint-Boniface, pour les années 1969 à 1974.

Madame le président, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement de la Chambre, je commençais justement à énumérer les subventions du programme des langues dans ma circonscription de Saint-Boniface. Comme on le sait, la ville même de Saint-Boniface, et non pas la circonscription, compte environ 50,000 âmes, quoique les deux autres villes de ma circonscription, Transcona et Saint-Vital, ont des populations respectives d'environ 26,000 et 39,000 âmes. A Saint-Boniface on trouve le groupe le plus important de Canadiens français de l'Ouest canadien, devrais-je dire, et c'est là que nous avons reçu des subventions dans le cadre du programme des langues.

J'aimerais les faire consigner au hansard pendant que j'en ai l'occasion. Très brièvement, je dois dire que la SFM a reçu, de 1969 à 1974, au chapitre de l'animation, $562,000, à celui du soutien, $120,000, pour la diffusion, $29,340, pour le soutien et les activités de la SFM, $81,930. Le Cercle Molière, pour la diffusion, a reçu $6,500, et pour le soutien et les activités, $99,300. Comme on le sait, le Cercle Molière est bien connu partout au Canada. La chorale «Les Intrépides» a reçu pour la diffusion $7,250 et pour son fonctionnement, $7,300. Les 100 Nons ont reçu pour la diffusion $5,950 et pour le fonctionnement $35,050. Le Centre culturel de Saint-Boniface a reçu en 1969-1973, pour le soutien et le fonctionnement, $150,000. Ceci est un programme provincial-fédéral. Et, pour continuer, le Centre culturel a reçu aussi en 1973, pour le fonctionnement et les activités, un autre montant de $75,000.

Une autre organisation sous l'égide de la SFM, la Mani-Copains, a reçu pour le fonctionnement $2,000, Mélo-Mani, $15,000, les Gais Manitobains, encore pour le fonctionnement, $6,320, les Mini-franglais, pour le fonctionnement et le rapprochement, $10,000, ce qui fait en tout $1,213,540, et ceci ne comprend pas les autres subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales. Et je ne parle pas de plusieurs autres choses encore.

J'aimerais ajouter que l'Institut pédagogique au collège Saint-Boniface, qui loge dans un nouvel édifice, encore une fois, en collaboration avec le gouvernement provincial, a reçu un million de dollars en 1972-1973 pour la construction et l'exploitation de cet édifice, et pour l'exploitation, un autre $95,000, ce qui constitue 25 p. 100 du coût, le reste étant payé par le gouvernement provincial. La bibliothèque de ce collège a aussi reçu une autre subvention de $25,000.

Monsieur l'Orateur, je mentionne ces choses parce que je crois que c'est bon d'avoir ces choses consignées au compte rendu, non seulement pour les organisations qui ont reçu ces montants mais pour que les autres personnes de ma circonscription puissent savoir ce qui se passe.

J'aimerais mentionner aussi le fait que, en ce qui concerne le Secrétariat d'État, dans l'année 1974-1975, se terminant le 31 mars, les dépenses de la SFM franco-manitobaine seront d'environ $301,800. Ce qui veut dire que le Centre culturel recevra en 1974-1975, $100,000, l'animation sociale, $107,000 et les relations anglaises-françaises, $21,800, la jeunesse, $18,000, la diffusion, $25,000, les projets spéciaux, $10,000, sans parler d'autres subventions s'élevant à $20,000.

J'ai pensé que ces choses devaient être mentionnées en plus de ce que j'ai dit tantôt.

De plus, je voudrais signaler la participation fédérale à 90 p. 100 pour la construction de foyers pour personnes âgées. Comme on le sait, ce sont des arrangements intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en vertu desquels le gouvernement fédéral prête toujours 90 p. 100 des sommes requises pour construire ces maisons. La même situation existe en ce qui a trait à d'autres programmes que nous avons mis sur pied avec la province. Les gens qui demeurent dans ces édifices sont portés à croire que c'est le gouvernement provincial qui leur donne ces choses-là et non pas le gouvernement fédéral. Je crois qu'il faut certainement accentuer notre participation à ces programmes, laissant savoir carrément aux personnes âgées que c'est le gouvernement fédéral qui prête 90 p. 100 des sommes, que c'est lui qui a inauguré le programme Nouveaux horizons au bénéfice de l'âge d'or, et que cela leur revient très bien.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

● (1410)

[*Traduction*]

On ne reconnaît pas au gouvernement fédéral tout le mérite qui lui revient pour les programmes de la construction de maisons y compris celle de logements pour personnes âgées. Les Canadiens devraient savoir que le gouvernement fédéral a fourni 90 p. 100 des fonds dans ce domaine, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est le gouvernement fédéral qui, par des subventions et autres formes de paiements, avance la plus forte proportion du coût de ces habitations, et non le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral a, bien sûr, apporté une assistance financière sensiblement accrue pour les habitations de tous genres, y compris les logements à loyer modique et les foyers pour personnes âgées. Par exemple, en un an, le gouvernement fédéral a versé 94 millions de dollars aux projets d'habitation du Manitoba. Ces faits sont dignes de mention.

Je vois que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) est présent. Je crois que ce que je vais dire va l'intéresser. Je veux parler d'un article paru sous la signature de Frances Russel dans la *Free Press* de Winnipeg du 18 novembre dernier. Cet article, coiffé du titre «Fired on from all sides», parle des efforts déployés par le ministre de la Défense nationale pour obtenir qu'Air Canada établisse un atelier d'entretien à Winnipeg. L'article parle de la construction par Air Canada de son propre atelier d'une valeur de 15 millions de dollars destiné à l'entretien de ses appareils et de ceux d'autres compagnies aériennes. L'objectif visé est la création de 800 emplois dans le secteur de l'aviation. J'en ai parlé avec le ministre de la Défense nationale et voici ce que je puis dire: quand ce ministre fait une promesse, il la tient toujours. J'en ai discuté également avec le premier ministre (M. Trudeau) et en ai obtenu l'assurance que cette promesse sera tenue. Or, le premier ministre a fait cette déclaration au nom du ministre de la Défense nationale. C'est pourquoi je tiens à assurer à nouveau mes commettants que cette promesse sera tenue et apportera des avantages importants pour tous les Manitobains.

Je me reporte maintenant au bill C-139 que j'ai présenté au cours de la précédente législature. Nous sommes actuellement saisis de la même proposition; c'est le numéro du bill qui a changé. Les députés de tous les partis avaient appuyé, je crois, celui que j'avais présenté et j'espère qu'ils le feront de nouveau. Le ministre des Transports (M. Marchand) ainsi que ses fonctionnaires, m'appuient. J'ai l'impression que nous aurions adopté cette mesure s'il n'y avait pas eu d'élections. Il va sans dire que cette proposition peut être réalisée de bien des manières. Le ministre du Travail (M. Munro) a établi la commission Hall et l'a chargée d'enquêter sur les divers aspects de la question des pensions des cheminots; et elle fait du bon travail à mon avis, et je n'ai rien à lui reprocher; j'ai toutefois l'impression qu'on l'a créée pour temporiser, car il lui faudra beaucoup de temps pour présenter ses recommandations.

C'est pourquoi j'ai présenté ma propre proposition. Le gouvernement peut étudier l'opportunité de la mettre à exécution, ou obtenir les mêmes résultats par un arrêté en conseil, afin que les cheminots ne restent pas orphelins comme ils le sont maintenant, et qu'ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que reçoivent les employés d'autres sociétés de la Couronne comme Air Canada. Ceux-ci touchent des pensions supérieures. Je trouve que les cheminots et les pensionnés ferroviaires devraient recevoir des pensions au moins aussi élevées que celles des

employés d'autres organismes du gouvernement. Il devrait y avoir parité des pensions. Ma solution ne lui coûterait pas plus cher que les fonds qu'il fournit déjà au CN. Le moment est venu de traiter également tous les employés de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface (M. Guay) est connu pour le courage avec lequel il défend ses commettants. Ses observations d'aujourd'hui montrent aussi qu'il a le courage de se porter au secours du ministre originaire du Manitoba. Celui-ci a becoin de tout le secours qu'on peut lui porter parce que s'il ne peut tenir ses promesses quand les jeux seront faits, il devra démissionner. J'espère que le député de Saint-Boniface se tiendra encore à ses côtés quand cela se produira.

Dans les discours du budget, on essaie habituellement de traiter de sujets auxquels la Chambre devrait faire face. Mais le présent discours ne traite pas des choses de la vie ni des affaires monétaires internationales. Le monde entier, y compris le Canada, se demande si les nations occidentales ne plongent pas tête baissée vers une nouvelle dépression économique de dix ans. On s'attendrait que le budget nous dise comment le gouvernement entend faire échec à une dépression économique dans notre pays, mais il n'en est rien. Le ministre des Finances (M. Turner) ne semble pas se douter qu'il n'y a pas de modèle ou de précédents à suivre dans la situation actuelle. Les politiques monétaires et fiscales du Canada se fondent encore sur des théories des années 1930, les concepts de Lord Keynes, qui sont désuets. Ainsi, nous faisons face à des pénuries de denrées qui font l'objet d'un commerce international.

● (1420)

Si nous agissions vraiment comme il se doit ici, notre débat serait axé sur la nécessité de mettre au point des moyens de s'attaquer à ces nouvelles situations. Le budget actuel, au sens strict du mot, n'est qu'un budget de la même vieille équipe, distribuant quelques douceurs par-ci, par-là. En somme, on soustrait deux milliards de dollars aux poires, aux contribuables, en cette époque d'inflation grandissante, et on leur en rend le quart. Au lieu de résoudre le problème de l'inflation, notamment en ce qui concerne le commerce, notre pays s'aligne sur ceux qui manquent de ressources surtout ceux qui font partie du GATT. On les voit rejeter tous les efforts que déploient les pays en voie de développement pour s'organiser et obtenir un prix convenable pour leurs produits. Nous nous rangeons du côté des repus d'une ville fortifiée qui distribuent des miettes aux portes de l'enceinte.

Je pourrais vous énumérer une foule de sujets qui devraient s'inscrire dans le cadre d'un débat sur le budget, mais ils seraient de seconde importance par rapport à la question que soulève véritablement le budget à l'étude. C'est que, de fait, le gouvernement actuel est en train de modifier la constitution canadienne par un geste unilatéral. En faisant ce geste unilatéral, il fait fi des nombreux efforts déployés depuis 20 ans pour rapatrier la constitution et pour la modifier après avoir consulté tous les Canadiens. Il se lance aveuglément sur une voie unilatérale qui n'est ni plus ni moins qu'une déclaration de guerre ouverte aux provinces.

Notre État est un État fédéral. Cet État fédéral est unique en son genre. Il n'y a pas beaucoup d'États fédéraux dans le monde, mais le nôtre est unique en ce sens que de tous les États fédéraux, c'est celui qui semble fonctionner le mieux. Je n'ai pas l'intention de faire une analyse détaillée du régime fédéral des États-Unis, de la Malaysia, de l'Australie ou de n'importe quel autre pays qui s'est doté d'un tel régime. Je dis simplement que le nôtre fonctionne assez bien depuis 107 ans. C'est un exemple pour le reste du monde que des gens d'origines ethniques et de régions différentes puissent s'entendre.

Mais cette bonne entente est maintenant mise en jeu, parce qu'il est censé y avoir pénurie de pétrole dans le monde. Quand la législature de 1972 s'est réunie, j'ai suggéré au ministre des Ressources, au nom de l'opposition officielle et avec l'appui de NPD, que, vu la pénurie mondiale de certaines ressources essentielles, notamment l'énergie, nous devrions mettre au point une stratégie industrielle qui placerait notre industrie dans une position avantageuse; j'ai alors proposé que tous les partis s'unissent pour élaborer une politique nationale de l'énergie, mais surtout une politique nationale des ressources et, partant, une stratégie industrielle internationale qui serait profitable à tout le monde.

J'ai pensé qu'on allait accepter cette proposition. On nous a demandé d'attendre en juillet, que le gouvernement sorte son rapport en deux volumes sur l'énergie. On nous a dit qu'à la lumière de ce rapport, il serait possible de se concerter avec l'industrie, les provinces et les divers partis à la Chambre pour élaborer une politique. Cependant, le projet a avorté le 4 septembre 1973, quand le gouvernement, prétendument pris de panique, a essayé de convaincre les gens qu'il était le parti qui allait protéger le consommateur. Tout ce qu'il avait de valable à offrir, c'était un accord pour maintenir à $4 le prix du pétrole. Plus tard au cours du même mois, le gouvernement a introduit la taxe à l'exportation. La moitié devait aller à la province productrice et l'autre au gouvernement fédéral. En novembre, il a invoqué la crise factice du pétrole. Il nous disait, à nous, Canadiens, qui avions un surplus de pétrole, qu'il fallait nous serrer la ceinture pour survivre. Le ministre a dit que nous serions à court de 200,000 barils par jours. J'avais alors fait remarquer que c'était là une révélation bouleversante qui ajouterait aux tensions à l'intérieur de notre régime fédéral.

Le ministre voulait si désespérement jouer le rôle de trouble-fête qu'il a même conseillé aux Canadiens de dormir à deux dans un lit et de baisser les stores. C'est jusqu'à quel point il voulait apeurer les Canadiens. Dans mon innocence, je croyais que nous dormions toujours à deux dans un lit et que nous baissions toujours les stores. C'était une crise factice.

Que prônait alors l'opposition loyale de Sa Majesté? Premièrement, consulter les propriétaires de ces ressources afin d'obtenir qu'ils travaillent dans l'intérêt du bien national. Deuxièmement, soulager les consommateurs pour qu'ils ne soient pas atteints par la montée en flèche du prix du pétrole et du gaz. Troisièmement, établir un programme étalant les hausses de prix qui soit juste envers les consommateurs et les producteurs tout en tenant compte des réalités de la vie économique. Comme cet étalement et ce soulagement allaient se réaliser aux dépens des provinces productrices, nous avons demandé qu'il y ait compensation aux producteurs. Nous avons demandé au gouvernement de reconnaître le fait qu'elles nous subventionnaient à raison de 3 milliards de dollars par année et que nous devrions leur assurer quelque chose en retour pour qu'elles veuillent bien ne pas mettre fin à leur générosité.

Tous les partis se sont prononcés en faveur d'un système de prix unique, premièrement pour aider les Canadiens et, deuxièmement, pour attirer l'industrie chez nous car nos grandes réserves d'énergie permettent de faire les choses à meilleur compte. Le gouvernement a fini pas céder aux nombreuses pressions. Il y a eu une conférence des ministres en janvier puis une conférence des premiers ministres en mars 1974.

Ici à la Chambre, tous les partis étaient d'accord pour dire qu'après la panique de l'automne, le gouvernement canadien avait réappris l'art de gouverner. Nous avons félicité tout le monde d'avoir réussi, après consultation, à nous mettre d'accord. Toutefois, quelques heures plus tard, le gouvernement présentait à la Chambre le bill sur l'administration du pétrole de la dernière session, le bill C-18. L'accord était rompu. Dans un délai de quelques heures, le gouvernement avait failli à la parole qu'il avait donnée aux dix gouvernements provinciaux. Les procès-verbaux du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources en témoignent.

Au cours de la présente législature le gouvernement a présenté une version révisée du bill sur l'administration du pétrole. Il y a ajouté le gaz naturel et les sables bitumineux qui n'étaient pas compris dans l'accord. Il a encore trahi la parole donnée par le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le premier ministre (M. Trudeau) quand il a assuré à l'industrie que le gouvernement n'exercerait pas de contrôle sur les prix si elle investissait un milliard de dollars dans les sables bitumineux. Par ce bill, les trois ministres, y compris le premier ministre, ont trahi leur parole.

Lorsque j'examine ce bill sur l'administration du pétrole d'un peu plus près, je n'y vois pas la formule d'étalement promise dans l'accord et pas de date d'expiration. Le gouvernement veut quelque chose de permanent. On peut dire sans se tromper que nous demandons à deux provinces d'accorder à l'ensemble des Canadiens une subvention de 3 milliards par an. Et surtout, il n'y a pas eu de consultation. Le gouvernement a dit: si vous n'êtes pas d'accord, nous vous l'imposerons: nous formulerons un accord à notre façon.

● (1430)

Le budget du 6 mai, à l'origine de celui-ci, donnait le coup de grâce. Il affirmait: non seulement nous violons les accords que nous avons conclus avec vous, mais nous violerons la constitution, et nous prétendrons que les biens de la population des provinces, les ressources provinciales, ne sont plus protégés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon lequel ces ressources appartiennent aux provinces et qu'un gouvernement ne peut en taxer un autre. Selon le gouvernement fédéral, «Nous enfreindrons les articles 109 et 125 de l'AANB et déclarerons que les redevances provinciales sur toutes les ressources d'une province ne sont pas déductibles. Le ministre de la Justice (M. Lang) a précisé cette doctrine. Durant la campagne électorale, il déclarait et je paraphrase: «Nous admettons qu'une redevance est la propriété constitutionnelle de la population d'une province, étant son droit de propriété, mais elle n'est constitutionnelle que si la redevance est peu élevée. Lorsqu'elle est vraiment très élevée, elle n'est plus constitutionnelle.»

Comme un de mes amis s'est empressé de le faire remarquer, c'est comme dire d'une femme qu'elle peut être un peu enceinte. En fait, c'est tout ou rien. Je soutiens que cette guerre déclenchée contre les provinces le 6 mai dernier est la question qui doit être résolue maintenant, non seulement par le Parlement, mais aussi par les assemblées législatives de chaque province et les Canadiens en général. Le budget du 18 novembre sera baptisé «le budget de la guerre aux provinces». Certes, on y trouve quelques branches d'olivier tendues vers l'industrie et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement a en effet déclaré: «nous allons réduire de deux points notre part de bénéfices et les provinces devraient en faire autant. Si les provinces consentent à réduire également les leurs de deux points, l'impôt aura été réduit de quatre points. Donc, si le gouvernement provincial prélève 60 p. 100 sur les bénéfices d'une industrie et que le gouvernement fédéral en prend 30 p. 100, ce qui fait 90 p. 100, alors, selon cette nouvelle théorie de la branche d'olivier, on demande à l'industrie de se contenter de 84 p. 100.

Toute personne avertie sait que des industriels qui investissent des milliards de dollars pour mettre ces richesses naturelles en valeur ne pourront vraisemblablement se contenter de 84 p. 100 s'ils ne peuvent fonctionner lorsqu'on leur enlève 90 p. 100 de leurs bénéfices. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas trop m'étendre sur cet aspect du sujet parce que je m'écarterais de la question principale, que voici: le gouvernement fédéral est résolu à mettre la main sur les ressources provinciales; il est résolu à établir un régime permanent de contrôle des prix; il est résolu à contrôler l'offre de toutes les ressources sur toute la ligne. Je ne parle pas seulement du pétrole, mais de toutes les ressources, qu'il s'agisse du charbon, de l'hydro-électricité, de l'amiante, et de tous les minerais sur le territoire d'une province. C'est la guerre ouverte aux provinces. A peine 107 ans se sont-ils écoulés depuis la rédaction de la constitution que le gouvernement fédéral déclare ouvertement son intention de contrôler les approvisionnements et les prix des ressources provinciales—j'entends par là les ressources de tous genres, y compris les terres.

Le deuxième point qui saute aux yeux à la lecture du budget est l'intention du gouvernement de modifier unilatéralement la constitution. Il veut passer outre à toutes ces conférences fédérales-provinciales de parade qu'il a organisées au fil des années sous prétexte de consultation. Mon honorable ami, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui pourtant répugne le plus souvent à recourir à des mots aussi forts, a qualifié cela de perfidie et de duperie. Ces mots, je les fais miens. C'est une conspiration qui vise à modifier la constitution et à centraliser le contrôle des ressources entre les mains des bureaucrates d'Ottawa.

Je suis à bout de patience avec le député de Rosedale qui dirige le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je sais combien il est difficile de connaître tous les détails au sujet de cette industrie complexe. Au début, à voir son comportement, il y a deux ans, je croyais avoir affaire à un amateur. Par la suite, je me suis rendu compte, en dépit de tous les efforts qu'il a déployés pour apprendre la parlure—il me fait justement songer à un ordinateur: il suffit de pousser un bouton pour avoir la réponse—et de toutes les réponses apprises qu'il nous ressert comme un robot, qu'il ne commet partout et toujours que des bévues. J'évoque en le voyant un incident qui remonte au temps de ma jeunesse. Un homme se promenait dans la rue, le cou étiré. Le cultivateur pour qui je travaillais fit cette remarque: «Voilà ma tête, mes talons suivent.» Dans le cas du ministre on pourrait dire: «Voici ma bouche, mon cerveau suit».

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais à mesure que se déroulera cette législature, le premier ministre sera surnommé le Bronfman Bay. Je n'en dirai pas davantage. Le ministre des Finances n'est plus l'homme gentil qui régurgite ce qu'on lui a servi. Il ressemble maintenant à un saule qui plie sous le vent pour rester dans le cabinet. Il connaît suffisamment les régimes fédéraux dans le monde pour se rendre compte de la nécessité de constantes consultations. Lorsque les pouvoirs d'une juridiction entrent en conflit avec ceux d'une autre, ou lorsqu'ils se chevauchent, il doit y avoir consultation afin d'assurer la survie du régime. C'est pourquoi je considère ce budget comme une déclaration de guerre contre les provinces. Il vise à détruire la constitution et à centraliser le pouvoir. Le gouvernement opte pour un affrontement avec les dix provinces au lieu de prendre position, comme le veut la tradition, grâce à la consultation.

Je remonte à l'époque où le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dirigeait le gouvernement. Je me souviens que le ministre du Travail, Michael Starr, avait mis en œuvre un programme de création d'emplois pour l'hiver qui, manifestement, ne relevait pas de sa compétence; il a dit aux municipalités: «Voilà comment nous voulons vous aider. Si vous le désirez, vous devrez d'abord demander la permission aux provinces.» Aucune province n'a refusé cette autorisation aux municipalités et c'est ainsi que des milliers de gens ont obtenu un emploi en période de chômage général.

Je me souviens de ce que le même ministre a fait dans le domaine de l'éducation qui est entièrement hors de la compétence de la Chambre. Il a exposé son projet de l'aide en détail aux ministres provinciaux de l'Éducation en leur disant qu'il l'appliquerait avec leur permission; ce gouvernement fut le premier à aider vraiment les provinces dans le domaine de l'éducation. Un autre exemple est le Programme des routes d'accès aux ressources. Le gouvernement fédéral n'avait rien à voir avec la construction de routes dans les provinces; pourtant, des routes ont été construites avec l'autorisation des provinces. L'aménagement régional et le développement agricole relève presque entièrement du gouvernement provincial, mais toutes les provinces ont accepté l'ARDA. Le représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), ministre des Ressources de l'époque, est à l'origine de la création d'un important organisme consultatif, le Conseil des ministres des Ressources, qui est un organe de consultation permanente.

Je pourrais continuer indéfiniment, mais je pense avoir fait valoir mon point de vue. Tout ce que je puis dire, c'est que le combat est engagé. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan le livreront. Bientôt, l'Ontario et le Québec se joindront à la lutte. Les députés ont tous lu les paroles d'un ancien ministre de la couronne, M. Kierans. Même ce grand partisan de la centralisation, M. Lynch, croit maintenant à la consultation. Je sais que les provinces feront front commun. Elles doivent le faire. La lutte ne se fera plus entre un grand adversaire et un ou deux petits, mais entre un grand et beaucoup d'autres. Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire ces observations. J'ai hâte de pouvoir, une autre fois, proposer des moyens de régler la situation, qui intéresseront sûrement les députés.

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur le budget, parce que jusqu'ici il n'y a pas eu beaucoup de discours qui ont traité du budget proprement dit. Je pense qu'on essaie de détourner l'attention à ce moment-ci en parlant du problème des relations fédérales-provinciales en ce qui a trait aux ressources, et on ne parle pas du budget. Je pense que le budget a été extrêmement bien accueilli. Plusieurs initiatives dans le budget du ministre des Finances (M. Turner) ont pour but de remettre aux contribuables sous plusieurs formes près de 800 millions de dollars qui vont les aider à améliorer leur pouvoir d'achat, et leur permettre de faire face à la situation actuelle.

J'aimerais dire quelques mots au cours de ce débat sur les ressources, parce qu'il semble qu'on veut créer l'impression que le gouvernement fédéral veut s'en emparer. Il est vrai que les ressources relèvent des provinces, et nous en sommes pleinement conscients, et là-dessus, nous sommes complètement d'accord. Mais la responsabilité du commerce interprovincial et du commerce international incombe au gouvernement fédéral. C'est en vertu de la responsabilité du gouvernement fédéral de s'assurer que le développement des ressources bénéficient à tous les Canadiens que nous avons agi. On dit que le ministre des Finances, le gouvernement ne veut pas négocier. J'inviterais les honorables députés à lire le budget. Le ministre des Finances a inclus dans son budget des mesures pour reculer sur les propositions qu'il avait mises de l'avant au mois d'avril, à la suite des instances faites par les provinces. Mais j'espère que les provinces vont aussi assumer leurs responsabilités. Nous sommes d'accord pour dire que l'industrie du pétrole, à ce moment-ci, à cause de la difficulté dans laquelle elle se trouve, a besoin d'un peu plus de liquidités pour continuer son exploration. Que les provinces fassent donc autant que le gouvernement fédéral pour les accommoder et, à ce moment-là, je crois que le problème sera réglé. Actuellement, la province d'Alberta veut essayer de profiter de l'occasion où le ministre des Finances a reculé pour donner plus de liquidités à l'industrie du pétrole. La province d'Alberta voudrait «prendre une bouchée» de plus dans les revenus des . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui a fermé la porte?

[*Traduction*]

M. Gillies: Pour commencer, le gouvernement fédéral n'a aucun droit constitutionnel dans ce domaine.

M. Chrétien: Nous avons des droits constitutionnels en ce qui concerne les affaires interprovinciales et internationales. La constitution est claire là-dessus. Lors de la conférence fédérale-provinciale, nous avons conclu avec les premiers ministres des dix provinces un accord sur le pétrole exporté outre-frontière. Il est clair que l'industrie pétrolière doit aussi apporter quelque chose dans les coffres du gouvernement national. Ce qui se passe maintenant, c'est que les provinces cherchent à conclure des accords très avantageux pour leur économie et à se soustraire aux percepteurs fédéraux afin de ne pas partager la responsabilité de gouverner le pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous déformez les faits.

M. Chrétien: Si le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer l'industrie extractive, quelle industrie peut-il imposer? Dites-moi quel article de la constitution dit que le gouvernement doit imposer une industrie et pas une autre?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous imposez les redevances.

M. Chrétien: Les redevances ne sont plus des redevances.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais je ferai remarquer aux honorables députés que nous ne sommes pas en comité plénier.

[*Traduction*]

Nous ne sommes pas en comité plénier, et il ne peut y avoir échange de questions d'un côté à l'autre de la Chambre. Il faut laisser le ministre intervenir sans l'interrompre, et si le temps le permet lorsqu'il aura terminé, je suis certain qu'il acceptera de répondre à des questions.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'avais un discours tout préparé sur les dépenses et autres sujets, mais je suis un peu fatigué de voir les choses présentées de cette façon et de constater qu'on ne montre aux Canadiens qu'un seul aspect de cette question. Il incombe au gouvernement d'assurer que l'égalité n'est pas un vain mot au Canada. Si nous devions imposer le Québec de cette manière, je ferais exactement le même discours qu'aujourd'hui. Les députés ont le droit de discuter des affaires gouvernementales, mais ils doivent également assurer que tous les Canadiens ont accès aux richesses du Canada. J'aimerais entendre le député de l'Ontario raconter aux autres représentants de cette province depuis combien d'années ils paient un prix élevé pour le pétrole et le gaz afin de protéger le marché dans l'intérêt de l'Alberta. Mais qui en parle maintenant?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est encore une déformation de la vérité.

M. Chrétien: Je suis très heureux de parler de cette affaire, mais pas à titre de Québécois. J'en parle simplement en homme. Pendant quatre années, les gens de Kingston ont payé cher leur pétrole afin d'aider l'Alberta à mettre ses ressources naturelles en valeur. Or, maintenant, parce que les Arabes ont augmenté le prix du pétrole, les Albertains voudraient refiler l'augmentation aux gens de Kingston. Si l'honorable représentante ne veut pas défendre ses commentants, je le ferai à sa place. Voilà l'objet de la Confédération. Quand les choses vont mal dans une région du Canada, c'est aux autres régions de venir à le rescousse. Je n'apprécie pas du tout ce procédé, et j'éprouverais le même sentiment si le Québec avait fait la même chose. Je serais ravi si, grâce à la découverte de nouvelles richesses inattendues, le Québec et le Nouveau-Brunswick pouvaient partager cette bonne fortune avec la Saskatchewan ou l'Alberta.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne connaissez rien à l'industrie pétrolière.

M. Chrétien: Je sais que tout le monde me considère comme un homme de l'est, mais mes grands-parents maternels vivaient en Alberta et, quand ils avaient des difficultés, ils étaient très heureux d'avoir de l'aide du gouvernement fédéral pour survivre. Je le sais, non pas parce qu'on me l'a dit, mais parce que cela fait partie de l'histoire de ma famille. C'est la raison d'être de la confédération. Je n'aime pas que les députés ne voient pas les deux côtés de la médaille.

En Saskatchewan, les socialistes essaient d'établir des sociétés de la Couronne pour protéger l'industrie extractive contre les impôts du fédéral. Je n'accepte pas ce genre de socialisme qui ne répartit pas les richesses dans tout le pays. Quand les députés parlent des pauvres à la Chambre, ils devraient songer à cet aspect de la question et dire au gouvernement de la Saskatchewan de ne pas utiliser des tactiques de ce genre pour empêcher les percepteurs d'impôts du Canada d'atteindre les industries rentables de la province.

Je n'étais pas prêt à parler de cette question, monsieur l'Orateur, et le ministre des Finances (M. Turner) est bien capable de se défendre lui-même. Il a prononcé un excellent discours et je suis heureux qu'il soit de retour à la Chambre. Je suis certain que le gouvernement de l'Alberta commencera à réfléchir à cet aspect de cette question. Nous avons fait un pas dans la bonne direction. Il y a eu plusieurs rencontres entre les deux niveaux de gouvernement et le budget constitue un pas dans la bonne direction. En ce qui concerne la fiscalité, nous avons pris des mesures pour mettre des fonds à la disposition de l'industrie et si le gouvernement de l'Alberta veut trouver les capitaux nécessaires pour faire prospérer l'industrie de la province, qu'il le fasse.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous lui avez retiré cet argent en mai. Ne l'oubliez pas.

M. Chrétien: C'est ainsi que je vois le problème, et j'aime toujours dire ce que je pense. C'est pourquoi j'estime devoir donner un peu de répit aux députés parce qu'apparemment, cela les excite quand je leur dis ma façon de penser. Je me contenterai de lire mon texte, de la manière traditionnelle. J'ai toujours cru que cette question ne devait pas être envisagée sous un seul aspect et j'espère que les députés le comprendront.

● (1450)

La dernière fois que j'ai commenté longuement les dépenses du gouvernement, c'était à l'occasion de l'étude du premier budget supplémentaire, cette année, la Chambre étant constituée en comité plénier. A ce moment-là j'ai essayé d'expliquer le plus brièvement possible comment les dépenses du gouvernement avaient augmenté et comment cela se traduisait dans les prévisions présentées à la Chambre jusqu'à ce moment-là. Ce jour-là même, j'avais été porté à croire qu'un certain nombre de députés de l'opposition avaient commencé à comprendre la nature des dépenses du gouvernement, car, dans l'ensemble, les commentaires s'étaient révélés constructifs et sensés. Malheureusement, les propos du député de Peace River (M. Baldwin) faisaient exception. Il s'était mis à considérer sans distinction l'ensemble du budget des dépenses comme une sorte d'escroquerie, à prétendre que le contrôle des dépenses nous échappait, reprenant la même vieille rengaine qu'il nous avait servie si souvent au cours des ans.

Cependant, mon message a dû avoir eu quelques bons résultats, car je remarque que dans ses propos sur le budget du début de la semaine, le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous a épargné, en règle générale, les habituelles expressions d'horreur que lui inspiraient les dépenses du gouvernement. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a parlé ensuite au nom de son parti, a également fait preuve de mesure. Je n'accepte pas pour autant ce qu'ils ont dit à propos des questions qu'ils ont commentées, mais au moins nous n'avons pas entendu de généralités faciles au sujet du gaspillage, de l'extravagance et de la réduction des dépenses. Je trouve donc réconfortant de constater que mes efforts et ceux de mon prédécesseur au ministère que j'occupe, pour informer nos collègues d'en face de la composition des dépenses de l'État, commencent à porter leurs fruits.

J'ai déposé ce matin un deuxième budget supplémentaire pour l'année. J'aimerais répondre par avance à certai-

nes questions qui pourraient être posées, et établir de façon claire la correspondance entre les chiffres du budget et ceux qu'a donnés le ministre des Finances dans son discours. Le second budget supplémentaire est fort élevé: son total est de 1 milliard sept cent quarante neuf millions de dollars. En fait il est plus élevé que tous les budgets supplémentaires antérieurs en raison d'une circonstance qui a également orienté le discours du budget. Cette circonstance, c'est évidemment l'inflation.

Près de trois-quarts des dépenses inscrites à ce budget, c'est-à-dire un milliard deux cent millions, ont une relation quelconque avec les pressions inflationnistes. Elles y figurent en raison soit de la hausse des coûts attribuable à l'inflation, soit d'une augmentation des dépenses que le gouvernement veut consentir pour adoucir les effets de l'inflation sur certaines catégories de Canadiens. Cette seconde classe de dépenses doit être considérée comme appliquant une politique bien établie du gouvernement, qui consiste à amortir par les mesures sélectives les plus nécessaires le choc brutal de la gêne fort réelle que pourrait entraîner la flambée des prix.

Permettez-moi de citer trois ou quatre exemples. Le gouvernement a doublé le montant des subventions prévues pour le lait industriel et la crème, qui figurent pour $125 millions au budget principal. Le budget supplémentaire ajoute donc un montant égal de $125 millions. Le même poste du budget, qui constitue un virement au compte de stabilisation agricole, comporte en outre les crédits nécessaires à l'application du programme de la prime à la qualité du bœuf, qui a été en vigueur jusqu'en août 1974 et qui se trouve maintenant remplacé par un programme de stabilisation des prix. Il y a 202 millions de dollars de paiements additionnels aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont imputables à l'augmentation des recettes fiscales dans certaines provinces, laquelle est elle-même attribuable en grande partie à l'inflation.

Il y a un article de 118 millions de dollars d'indemnisation des compagnies de chemin de fer qui ont gelé leur tarif-marchandises toute l'année. Les autres versements aux provinces dans le cadre des programmes à frais partagés concernant l'assurance-hospitalisation et l'enseignement universitaire s'élèvent à 125 millions de dollars en raison de l'augmentation des frais des hôpitaux et des universités. Nous n'avons aucun moyen de contrôle de ces frais, puisqu'on nous envoie simplement la facture.

Je me demande au passage si les députés d'en face voudraient bien cesser un peu leurs jérémiades sur les relations fédérales-provinciales pour constater que les paiements aux provinces représentent actuellement et ont toujours représenté une grande partie des dépenses du gouvernement fédéral. Ils devraient vérifier si cette situation cadre avec leurs accusations de centralisation et de trahison. On attendrait, même d'une opposition au niveau fédéral, une attitude plus sérieuse.

Une autre partie du budget supplémentaire s'applique à l'expansion économique et à l'offre, par exemple, de 18 millions de dollars supplémentaires de subventions à la construction de navires de commerce et de pêche et un prêt de 20 millions de dollars pour achever la construction d'une usine d'eau lourde à Glace Bay. C'est l'usine à laquelle le chef de l'opposition avait donné le feu vert lorsqu'il était premier ministre de cette province et il oublie qu'il a mis du sel dans son eau au lieu de l'utiliser pure. Il y a aussi 50 millions de dollars pour les prêts au CN, et 19 millions pour les aménagements hydro-électriques dans le nord de la Commission d'énergie du Nord canadien. Nous avons en outre des mesures sociales, notamment 30 millions de dollars alloués au progrès économique des Indiens et aux autres besoins des Indiens et des Inuit et environ 90 millions de dollars consacrés au Programme des initiatives locales pour cette saison et la précédente.

[*Français*]

Jusqu'à maintenant, monsieur le président, les prévisions budgétaires du gouvernement totalisent 24 milliards 516 millions de dollars. Compte tenu du décalage habituel dans les dépenses—en effet, comme l'expérience l'a démontré, environ 2 p. 100 de toutes les prévisions ne sont pas dépensées—j'estime que les déboursés réels relatifs aux prévisions présentées jusqu'à maintenant totaliseront quelque 23 milliards 900 millions de dollars.

Le ministre des Finances a établi à 24 milliards 850 millions de dollars les dépenses totales qui seront engagées au cours du présent exercice. Si l'on écarte les besoins imprévus de nature assez sérieuse, cela signifie que nous considérons à nouveau la présentation d'un budget supplémentaire qui entraînera des déboursés de l'ordre de 900 millions de dollars. Le plus gros poste de ce budget aura trait aux indemnités relatives aux importations de pétrole, indemnités qui seraient versées aux termes de la loi présentée à cet effet, qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

Le ministre des Finances a présenté quelques tableaux dans son discours de lundi dernier. Un de ces tableaux donne les dépenses budgétaires de 1973-1974, de 1974-1975 et de 1975-1976, c'est-à-dire les dépenses réelles de la première année et, évidemment, les prévisions des deux suivantes. Voici ces chiffres et le pourcentage de l'augmentation d'une année à l'autre: en 1973-1974, les dépenses budgétaires s'élèvent à 20,040 millions de dollars, soit une augmentation de 24.3 p. 100 par rapport à l'année précédente, augmentation principalement attribuable aux nouvelles allocations familiales. En 1974-1975, les dépenses budgétaires prévues s'élèvent à 24,850 millions de dollars, soit une augmentation de 24 p. 100 par rapport à 1973-1974. En 1975-1976, monsieur le président, les dépenses budgétaires prévues s'élèvent à 28,750 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 15 p. 100 par rapport à 1974-1975.

Or, à cet égard, il importe au plus haut point de comprendre qu'une grande partie de l'augmentation est due à l'inflation et à l'une des mesures liées à l'inflation. Je veux parler des indemnités relatives aux importations de pétrole. Ce seul poste relèvera de plus d'un milliard de dollars les dépenses de l'exercice en cours par rapport au précédent. Si l'on retranche cette somme il n'y a eu qu'une augmentation de 19 p. 100 entre les dépenses réelles de 1973-1974 et les dépenses-prévisions de 1974-1975.

Je n'ai pas l'intention de continuer très longuement, même si j'ai d'autres notes. Je voudrais tout simplement dire en terminant que nous voulons l'an prochain réduire au minimum les nouvelles dépenses. C'est sûr que les dépenses augmenteront parce que 56 p. 100 du budget est relié à des dépenses au sujet desquelles nous n'avons absolument aucun choix, comme l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse, l'augmentation des allocations familiales qui se font automatiquement, ou les paiements de péréquation, sur lesquels nous n'avons pas de contrôle.

Je puis assurer les honorables députés que nous sommes déterminés l'an prochain à maintenir le niveau de dépenses, autant que faire se pourra, de façon à ne pas contribuer à accélérer l'inflation et à ne pas créer une situation à

cause de laquelle l'an prochain les dépenses du gouvernement auraient constitué des problèmes supplémentaires pour les Canadiens.

Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir pu faire ces quelques remarques. Si je n'ai pas fini mon discours, c'est parce que j'aurais voulu donner *ad lib* mes pensées sur la question des relations fédérales-provinciales et le problème des provinces qui veulent «ambitionner» à cause de la nouvelle richesse découverte à l'intérieur de leurs frontières.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, devant le budget présenté à la Chambre lundi soir dernier, il y a une locution bien vieille qui nous vient à l'esprit: *caveat emptor*. Car, monsieur l'Orateur, après un rapide examen, le budget semble être un document assez impressionnant. Il a l'air bon. Et, présenté par le ministre des Finances (M. Turner), avec le style et l'aplomb qu'on lui connaît, il paraît bon. Il comporte sans aucun doute certaines mesures valables, mais tout député qui a observé la façon d'opérer du présent gouvernement ne peut s'empêcher de réagir avec une certaine inquiétude, et de prévenir le contribuable canadien de bien faire attention avant d'accueillir sans réserve le fruit du quatrième exercice budgétaire du ministre.

Comme le ministre, je ne me prétends pas économiste, et comme lui, ma première réaction est de songer aux commettants que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre et de me demander quelles répercussions aura ce budget sur les travailleurs de Hamilton-Est, sur les marchands d'Ancaster, et sur le jeune couple de Stoney Creek qui rêve de posséder une maison.

Il semble inutile de se demander quelles répercussions aura le budget sur les agriculteurs de Glanbrook et des autres régions rurales de ma circonscription parce qu'ils semblent bien avoir été oubliés dans ce document, laissés pour compte dans le froid d'Ottawa.

Je partage en même temps avec les autres députés à la Chambre la responsabilité d'examiner les répercussions qu'aura le budget sur les Canadiens de toutes les parties du pays, et en particulier sur les Canadiens qui, comme les gens de Hamilton-Wentworth, souscrivent encore au principe sur lequel est né et a prospéré notre pays, qui croient encore qu'un homme devrait obtenir ce pour quoi il travaille et travailler pour ce qui lui est donné.

En examinant le budget, nous devons reconnaître que les fondations de notre société ont été ébranlées par une vague inflationniste paralysante. Voilà en effet que l'on nous prévient de la possibilité très réelle d'une grave récession. On peut accepter le dessein de ce budget expansionniste qui cherche à empêcher les taux déjà élevés de chômage d'atteindre des proportions désastreuses. Toutefois, si le gouvernement réclame certains mérites dans sa lutte contre l'inflation, il doit aussi accepter le reproche d'y avoir contribué.

Il y a des milliers d'emplois vacants à Hamilton aujourd'hui, y compris des postes très rémunérateurs dans les aciéries. Cette situation est en partie due aux politiques du gouvernement qui suppriment les stimulants au travail et font qu'il est plus payant pour certains de ne pas travailler. L'assurance-chômage coûte plus de 2 milliards de dollars aux Canadiens, et pourtant le gouvernement refuse toujours d'instituer une enquête indépendante en vue d'éliminer le gaspillage dans ce service et d'y mettre de l'ordre. On est forcé de conclure que le gouvernement est indifférent à ce gaspillage, ou qu'il a peur d'une enquête.

Il semble que le ministre continue de croire à la théorie dépassée de l'équilibre entre le chômage et l'inflation. Cette idée simpliste a été discréditée depuis longtemps, et il n'est plus raisonnable de demander aux Canadiens d'accepter des taux croissants d'inflation parce que le ministre essaie de maintenir le chômage à un niveau que le gouvernement considère comme acceptable.

Dans une économie aussi complexe que la nôtre, il est indispensable de juguler d'un seul et même coup ces deux fléaux que sont le chômage et l'inflation. S'y refuser, c'est, pour un gouvernement, avouer son incapacité à affronter les problèmes qu'il a le mandat de résoudre.

Nous, députés du parti progressiste conservateur, demandons depuis longtemps que les Canadiens bénéficient de réductions d'impôt, ce qui serait possible surtout en remaniant les priorités des dépenses du gouvernement fédéral et en mettant fin au gaspillage. Nous sommes donc heureux de voir le ministre annoncer une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, si minime soit-elle, mais nous nous inquiétons de ce que le budget du gouvernement fédéral continue d'augmenter à un rythme alarmant et générateur d'inflation.

De plus en plus, les Canadiens s'inquiètent de l'importance de l'administration fédérale et de ses dépenses, car ils ne voient pas bien les avantages qu'ils en reçoivent en contrepartie. Malgré sa satisfaction devant cette petite réduction des impôts, le contribuable canadien ne devrait pas oublier que ce qu'il reçoit n'est pas un don, mais simplement une infime partie de l'argent qu'il a eu tant de mal à gagner.

C'est un peu comme si le ministre des Finances ramassait un billet de $10 tombé de la poche d'un Canadien, se tournait vers lui et lui rendait $2, apparemment dans un geste de pure bonté. Le pauvre malheureux s'estimerait chanceux et penserait qu'il vient de rencontrer un homme vraiment généreux, jusqu'au moment où il s'apercevrait qu'il lui manque $10. Il comprendrait alors qu'il vient de rencontrer le ministre des Finances du Canada.

Il est certain que ces réductions d'impôt auraient eu beaucoup plus de sens, si le gouvernement montrait, dans ses dépenses, la modération qu'il demande aux travailleurs dans leurs demandes d'augmentation de salaires et aux compagnies dans la fixation de leurs prix. Il suffit de parcourir les prévisions budgétaires de presque tous les ministères du gouvernement pour trouver des exemples de double emploi et de gaspillage. Sans doute certains programmes sont-ils très valables, mais nous savons aussi que des milliers de dollars, pris sur l'argent du contribuable, sont consacrés à des entreprises très contestables comme les programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse, sans oublier la Compagnie des jeunes Canadiens, même si le gouvernement préférerait qu'on l'oublie, monsieur l'Orateur. Récemment nous avons appris que le ministère des Affaires extérieures avait accordé plus de $300,000 à un groupe de terroristes en Afrique. On se demande, devant la honteuse abstention du Canada aux Nations Unies, si une aide semblable ne sera pas bientôt accordée aux meurtriers de l'Organisation de libération de la Palestine.

Le gouvernement pourrait aussi être plus compétent dans l'affectation des fonds publics. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a reconnu dernièrement que les Forces armées ne pouvaient plus patrouiller le Grand Nord pour empêcher les incursions soviétiques. Le gouvernement diminue constamment notre participation à l'OTAN, sous prétexte de restrictions budgétaires. Les Canadiens ne rechigneraient pas à payer l'impôt, s'il

était judicieusement employé à entretenir le moral des Forces armées, à protéger notre souveraineté et à faire respecter la paix et la liberté internationales.

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, des ressources et de l'avenir du pays. Nous convenons tous, je crois, qu'en ce qui concerne l'avenir, la plus grande ressource du Canada, ce sont les jeunes. Si nous voulons que cet atout soit pleinement mis en valeur, nous devrons assurer aux Canadiens, indépendamment de leurs moyens financiers, des chances égales de s'instruire et de se spécialiser dans un domaine utile.

● (1510)

Bien que l'éducation soit du ressort provincial, le gouvernement fédéral s'est rendu compte depuis longtemps de la nécessité d'apporter son concours dans un domaine aussi important. Comme les frais des écoles techniques, des collèges et des universités augmentent de façon astronomique, j'aimerais revenir sur les paroles d'un autre représentant, qui siège dans cette Chambre et qui a dit:

> ... et un jour, je l'espère, nous prendrons des mesures tendant à une réduction graduelle, et en fin de compte à une abolition des frais de scolarité à tous les niveaux ... Je ne dis pas qu'on devrait subventionner la petite partie de la population qui a le talent ou l'initiative nécessaire pour fréquenter l'université. J'espère que dans tout le domaine de la formation technique et professionnelle, de même que dans celui des études universitaires, nous nous acheminerons graduellement vers l'abolition des frais de scolarité.

J'approuve ces paroles, que l'on peut lire aux pages 6616 et 6617 du hansard du 20 juin 1966, et qui furent prononcées par le député représentant à l'époque la circonscription de St. Lawrence-St. George. Aujourd'hui, il siège à la Chambre à titre de représentant de la circonscription d'Ottawa-Carleton et sur les banquettes ministérielles comme ministre des Finances. J'espère qu'il va donner suite à sa suggestion si judicieuse, maintenant qu'il est en mesure de le faire.

M. Gillies: N'y comptez pas.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, il y a un domaine où le ministre a pris des mesures positives, et c'est au sujet de la crise du logement. Voilà bien longtemps que notre parti préconise la suppression de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction. Le ministre a fait un pas dans la bonne voie en réduisant cette taxe, mais comme le signalait le chef de l'opposition (M. Stanfield), la perception d'une taxe de 5 p. 100 exige une bureaucratie de même proportion.

Il faudra de nouveaux bureaucrates pour répartir les subventions de $500 à chaque acheteur d'une nouvelle maison «à prix modéré». En fixant les normes de ce qui constitue un prix modeste, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas les hausses exorbitants de l'habitation depuis quelques années, notamment dans le Sud de l'Ontario; je propose que la limite soit légèrement inférieure aux taux courants pour inciter les lotisseurs à abaisser les prix de leurs logements à un niveau acceptable. En définitive, toutefois, je crois que nous devons abandonner ces mesures fragmentaires en faveur d'une revue générale du financement de l'habitation.

Comme le signalait M. James Johnston, économiste et éditeur du *Sentinel-Star*, de Cobourg, il n'est plus juste de demander aux futurs propriétaires de faire concurrence aux grandes sociétés qui peuvent payer des taux d'intérêt plus élevés et même les déduire de leurs impôts pour obtenir des prêts de la même provenance. En trouvant un moyen d'aider vraiment les familles canadiennes à se procurer un logement, nous nous orienterons vers une situation enviable où les familles auront un double revenu de leur propre choix et non simplement par nécessité financière.

Jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, je m'en suis tenu dans mes observations à quelques-uns des aspects techniques de la politique économique du gouvernement. C'est la coutume de considérer l'exposé budgétaire en quelque sorte comme le compte rendu périodique des revenus et des dépenses du gouvernement. Je soutiens, quant à moi, qu'il devrait être plus que cela et constituer en outre l'exposé réel de ce que le gouvernement entend faire dans le domaine social.

Voilà pourquoi le fait marquant de l'exposé budgétaire a été la reconnaissance par le ministre des Finances de l'obligation pour le Canada de tout faire pour combattre la famine dans le monde. J'ai fait connaître mes inquiétudes au sujet de cette tragédie terrible et permanente, lorsque j'ai participé plus tôt cette semaine au débat sur le bill C-10. Aussi m'en tiendrai-je pour l'heure à féliciter le ministre bien sincèrement et sans préjugés de parti pour la façon dont il a exprimé notre sentiment à tous et pour l'engagement qu'il a pris de venir en aide à nos frères et sœurs qui comptent sur nous.

Puisse cette déclaration du ministre marquer l'avènement d'une nouvelle tradition voulant que le budget soit un commentaire de la politique sociale aussi bien que financière du gouvernement. Nous ne pouvons pas dissocier la productivité et la qualité de la vie. Nous ne devons pas parler de consommation sans parler de conservation. Nous ne devons pas nous mettre à créer des emplois sans fixer au préalable les conditions de travail.

Nous devons admettre que l'aspect chiffres et faits du budget n'a pas toutes les caractéristiques d'une économie ou de ce qu'elle devrait être. Et nous ne devons pas oublier que le produit national brut ne mesure ni notre courage ni notre sagesse, ni notre intégrité ni notre compassion. Donc, monsieur l'Orateur, un budget doit en dire plus. Il ne doit pas nous renseigner simplement sur la productivité nationale, mais aussi sur notre esprit national.

Je félicite le ministre des Finances pour les mesures positives exposées dans son budget. J'espère qu'il ne prendra pas en mauvaise part mes remarques que je fais en toute sincérité; car, bien que nous ayons nos divergences sur certains aspects du budget et sur d'autres politiques gouvernementales, je crois qu'il fait de son mieux dans une passe difficile. Au nom des gens que nous cherchons tous à servir, je lui souhaite bonne chance.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, si j'en avais le temps, j'aimerais discuter certains aspects de ce budget qui vise, à mon avis, à aider ceux qui sont trop démunis en accordant des concessions fiscales à ceux qui sont excessivement riches.

Toutefois, étant donné que mon temps est limité, j'ai l'intention de m'en tenir essentiellement à l'aspect du budget qui traite de l'imposition des ressources et aux répercussions qui risquent de provoquer une profonde mésentente dans notre pays. J'aborde le problème en homme partisan tout au long de sa carrière politique d'un gouvernement fédéral puissant. J'irai plus loin. Le Nouveau parti démocratique a toujours appuyé l'idée d'un gouvernement fédéral puissant, doté des pouvoirs nécessaires pour répondre efficacement aux problèmes sociaux et économiques. Par exemple, le Nouveau parti démocratique a prôné et appuyé la création d'un régime de double prix pour le pétrole et d'un prix unique à travers le Canada en vue de protéger les Canadiens contre la hausse de 400 p. 100 du prix international du pétrole.

Les Néo-démocrates ont appuyé le Bill C-32 dont le comité plénier de la Chambre est toujours saisi et qui constituera la Loi sur l'administration du pétrole. Si le bill est adopté, il permettra au gouvernement, en cas d'échec dans les négociations avec les provinces, de fixer un prix au Canada pour le pétrole et le gaz entrant dans le commerce interprovincial et international. Les 13 et 14 novembre, j'ai démontré à la Chambre que le gouvernement fédéral devait être en mesure d'agir ainsi si on veut vraiment résoudre le problème de l'approvisionnement d'énergie au pays. Je dois dire cependant que le budget peut nous inciter à revoir notre position si le gouvernement fédéral compte utiliser ses pouvoirs d'une façon aussi brutale qu'il le fait actuellement.

Le gouvernement a besoin d'un gouvernement central fort pour résoudre nos nombreux problèmes et nulle part cette nécessité n'est plus évidente que dans le domaine de l'énergie où une crise se dessine pour les prochaines années. Nous soutenons que le gouvernement fédéral ne devrait pas se servir de ses pouvoirs pour empiéter sur les droits légitimes des gouvernements provinciaux et que ces derniers ne devraient pas être amenés par supercherie à signer des accords qui seront par la suite répudiés.

● (1520)

Je crois que les gouvernements provinciaux se sont conduits de façon digne d'eux à la conférence des premiers ministres tenue à Ottawa le 27 mars dernier. Le 28 mars, le premier ministre (M. Trudeau) a rendu hommage aux premiers ministres provinciaux dans les termes suivants, comme en fait foi la page 933 du hansard. Il a dit que nous avions conclu:

... une entente qui témoigne de la vitalité du peuple canadien ... la journée d'hier a été marquante pour le fédéralisme.

Le premier ministre a ajouté plus loin, comme en fait foi la page 934 du hansard:

Cette entente nationale sur le pétrole n'aurait assurément pas été possible sans la bonne volonté et le profond engagement envers le Canada des premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Je crois, madame l'Orateur, que ces hommages sont bien mérités.

Qu'ont convenu de faire les provinces productrices de pétrole et de gaz? Elles ont convenu d'accepter un prix de $6.50 le baril, alors que le prix à Chicago à cette époque s'établissait entre $10 et $11 le baril, et il est maintenant beaucoup plus élevé. Chaque baril de pétrole vendu en Alberta et en Saskatchewan l'est à $5 de moins que ce qu'on pourrait obtenir sur le marché de Chicago, en plus des frais de transport. Autrement dit, les provinces ont laissé aller plus de 2 milliards de dollars. J'ai appuyé leur geste. Vu l'état d'urgence nationale à laquelle nous faisions alors et nous faisons toujours face, il faut établir un prix pour protéger les Canadiens contre les prix internationaux exorbitants pour le pétrole. Les premiers ministres provinciaux y ont donné leur accord.

De plus, les provinces ont accepté de renoncer à la part de 50 p. 100 des recettes provenant de la taxe à l'exportation qu'elles avaient touchée jusqu'alors. Avec une production de 1,200,000 barils par jour depuis 12 mois, on peut dire que l'Alberta et la Saskatchewan ont laissé aller quelque 800 ou 900 millions de dollars de cette source. C'étaient de grandes concessions et le premier ministre avait raison de dire qu'elles n'auraient pas été possibles sans la bonne volonté et le profond engagement des gouvernements provinciaux intéressés.

En retour, le premier ministre s'est engagé, au nom du gouvernement fédéral premièrement, à fixer un prix juste et raisonnable pour cette ressource en voie d'épuisement, deuxièmement, à aider les provinces à exploiter de nouvelles ressources pétrolières et, troisièmement, à aider ces provinces à s'assurer d'autres ressources économiques. En vue de remplir sa promesse d'aider les provinces à exploiter de nouvelles ressources pétrolières, le premier ministre a déclaré, et il l'a d'ailleurs fait devant la Chambre, que le gouvernement fédéral permettrait aux provinces productrices de pétrole d'instituer un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources et dans lequel elles pourraient verser les revenus additionnels tirés du pétrole et qu'il ne serait pas tenu compte de ce fonds pour établir les paiements de péréquation.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Les paroles du ministre ont été consignées au compte rendu. Elles sont tout ce qu'il y a de plus clair. Il a dit, comme en fait foi la page 134 du hansard du 28 mars:

Je signale à la Chambre que la Saskatchewan a l'intention de placer la majeure partie des revenus additionnels que lui rapportera son pétrole dans un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques, tandis que l'Alberta se propose d'en faire autant avec une portion importante de ses revenus additionnels.

Les revenus qui seront versés aux fonds d'investissement seront soustraits à la péréquation, mais il est bien entendu que le gouvernement fédéral fera des paiements de péréquation à l'égard de tous les revenus d'exploitation du pétrole qui iront s'ajouter aux fonds généraux.

Voilà à quoi le gouvernement s'était engagé. Personne ne s'attendait que les revenus qui iraient s'ajouter aux fonds généraux seraient soustraits à la péréquation. Toutefois, il semblait bien entendu que, si une province décidait d'instituer un fonds d'urgence, un compte de dépréciation lui permettant de remplacer une ressource qui s'épuise beaucoup plus rapidement que la plupart des gens ne l'imaginent, ce fonds n'entrerait pas dans le calcul de la péréquation.

Que s'est-il passé, madame l'Orateur? Dans le budget, le ministre des Finances a déclaré qu'un tiers du total des revenus additionnels tirés du pétrole par ces deux provinces compterait pour le calcul de la péréquation. On tiendra compte de la somme totale qui ira s'ajouter aux fonds généraux. Cela va à l'encontre de ce que le premier ministre a déclaré le 28 mars comme en témoigne le compte rendu. Il a déclaré que la Saskatchewan se proposait de placer la majeure partie de ses revenus dans un fonds d'investissement. Il n'était pas question alors de réunir les revenus des deux provinces ni d'ajouter aux fonds généraux environ un tiers du total des revenus supplémentaires tirés du pétrole car l'Alberta se propose de verser une somme plus importante dans les fonds généraux. En fait, la Saskatchewan a respecté sa partie de l'entente à la lettre. Elle a placé tous ses revenus additionnels tirés du pétrole, chaque sou, dans un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources car elle a besoin de millions de dollars pour exploiter l'huile lourde dans la région de Cold Lake.

Le gouvernement ne tient pas ses engagements. Il dit à la Saskatchewan: «On vous groupera, vous et l'Alberta. D'après nos prévisions, environ un tiers de tout le revenu supplémentaire provenant du pétrole dans ces deux provinces sera versé aux recettes générales et vous perdrez donc ainsi, en vertu de la formule de péréquation, 40 millions de dollars par an.»

Je déclare que le premier ministre a induit en erreur les provinces et la Chambre avec son compte-rendu du 28 mars ou que le ministre des Finances a supplanté le premier ministre. Le roi devrait-il obéissance au dauphin? Cela me rappelle une phrase de Shakespeare:

De quoi se nourrit notre César
Pour être devenu si grand?

Les provinces croient à juste titre qu'on les a trompées et trahies. Madame l'Orateur, je dis que cela n'encouragera

pas la collaboration fédérale-provinciale. L'Ouest aura le sentiment de payer bien cher la majorité qu'il a permis au gouvernement libéral d'obtenir aux dernières élections.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas de l'Ouest que vient la majorité du gouvernement.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pourtant, c'est lui qui a élu suffisamment de députés pour permettre au gouvernement d'être majoritaire. Nous sommes de nouveau témoins de la vieille arrogance. On peut toujours s'en accommoder. Mais qu'on manque à une promesse solennelle, voilà ce que le peuple canadien, y compris bien des partisans libéraux, ne pourra jamais admettre.

De plus, le gouvernement a fait preuve de sa satisfaction devant la collaboration des gouvernements provinciaux en déclarant que les producteurs de ces produits ne pourront plus désormais déduire aux fins de l'impôt les redevances sur le pétrole, le gaz et les minéraux. Pour la première fois dans notre histoire, le gouvernement fédéral déclare que les redevances payées à un gouvernement provincial ne seront désormais plus déductibles aux fins de l'impôt. C'est tout à fait absurde. Pourquoi, je vous le demande, madame l'Orateur? D'abord, les redevances payées sur francs-fiefs, mettons par le Canadien Pacifique ou la Compagnie de la Baie d'Hudson, pourront être déduites, mais les redevances payées à un gouvernement provincial ne le seront pas. Je connais des sociétés canadiennes qui ont des possessions en d'autres pays. Les redevances qu'elles paieront aux gouvernements étrangers seront déductibles, mais les redevances payées à un gouvernement provincial du Canada ne le seront pas, madame l'Orateur.

● (1530)

Si l'Imperial Oil consacre 10 millions de dollars à une campagne publicitaire visant à augmenter la consommation de l'essence, qu'il faudrait plutôt s'attacher à conserver, elle peut les déduire. Mais si elle verse 10 millions de dollars en redevances aux provinces pétrolières, elle ne peut pas les déduire. Si l'on en croit le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) qui a repris l'arguemnt cet après-midi, le gouvernement désire partager avec l'ensemble de la population canadienne les recettes qu'il tire des richesses naturelles.

Permettez-moi de dire tout d'abord que le gouvernement fédéral a d'autre moyens de taxer les sociétés pétrolières et gazières. Il pourrait s'il le voulait imposer une taxe sur les profits excessifs. Bien au contraire, il a réduit le taux d'imposition et exonéré les sociétés pétrolières et gazières de la surtaxe de 10 p. 100. Il pourrait réduire le montant des déductions pour amortissement et épuisement. Au contraire, il leur accorde l'amortissement à 100 p. 100 des frais de prospection et à 30 p. 100 des frais d'aménagement.

Il faudrait examiner de plus près ce prétendu partage des recettes pétrolières, avec toutes les parties du Canada, qui traiterait tout le monde sur le même pied. J'ai ici un communiqué à la presse fait avant-hier par le premier ministre de la Saskatchewan (M. Blakeney). Permettez-moi d'en citer le passage suivant:

> Si la Saskatchewan impose une redevance de $1 le baril à Imperial Oil, elle reçoit $1. Mais sur chaque dollar d'impôt provincial payé par Imperial Oil, la Saskatchewan ne reçoit que 4c. Imperial Oil est une très grosse société, dont l'activité embrasse l'ensemble du Canada et qui verse des impôts provinciaux à toutes les provinces, suivant une formule qui a été établie en fonction des traitements qu'elle verse et des ventes qu'elle réalise dans chaque province, et non en fonction de sa production pétrolière.
>
> Donc, sur chaque dollar d'impôt provincial versé par Imperial Oil, l'Ontario perçoit environ 30c., et la Colombie-Britannique elle-même touche plus de 6c. Il reste moins de 4c. pour la Saskatchewan.

Lorsque le gouvernement parle de partager également les impôts découlant de l'industrie extractive, il y a lieu, semble-t-il, de réexaminer la structure fiscale. De plus, madame l'Orateur, les redevances non déductibles sur les ressources non renouvelables s'appliqueront-elles un jour aux ressources renouvelables? Le 20 novembre, j'ai posé au ministre des Finances une question sur les redevances et les droits de coupe. Comme en fait foi le hansard, à la page 1488, le ministre a répondu en partie:

> Bien entendu, si les droits de coupe, qui sont une redevance uniforme et conventionnelle, devenaient un impôt dissimulé, nous devrions également examiner la question.

Quand une redevance n'est-elle pas une redevance? Réponse: Lorsque le ministre des Finance dit que ce n'en est pas une. Le ministre des Finances ne s'arrête pas là et nous montre, en faisant figure de chien dans un jeu de quilles, comment ne pas s'entendre avec les gouvernements provinciaux. La motion nº 9 des avis de motion des voies et moyens aura pour effet soit de dépouiller tous les organismes de vente des ressources provinciales, soit de mettre en faillite les sociétés pétrolières et gazières en exploitation dans cette province. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan sont dotées d'organismes de vente du gaz naturel. L'Alberta en a un qui s'occupe de vendre le méthane et le propane; la Saskatchewan en a un qui s'occupe du pétrole. Voici un exemple.

Depuis 20 ans en Saskatchewan, la Saskatchewan Power Corporation est autorisée non seulement à produire et distribuer l'énergie électrique, mais aussi à transmettre et vendre au détail le gaz naturel. Elle achète le gaz d'un producteur à 16c. le mille pieds cubes. Il est vendu à la population de la Saskatchewan sans profit, à un prix aussi près que possible du prix coûtant.

Aux termes des dispositions de la motion nº 9 des voies et moyens, le gouvernement pourra dire que la juste valeur marchande de ce gaz n'est pas 16c. mais 60c. La compagnie productrice de gaz sera tenue de payer des impôts sur 60c. qu'elle sera sensée avoir reçus ou tout autre chiffre qui, selon le gouvernement, constitue une juste valeur marchande et non sur le montant effectivement reçu. En somme, le ministre des Finances tente de dire qu'un gouvernement provincial ne peut, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne ou d'un organisme de commercialisation, permettre à la population de cette province de profiter de ses ressources au plus bas prix possible. C'est sûrement là un empiétement sur le droit du gouvernement provincial.

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a prétendu que cette mesure pourrait contraindre les gouvernements provinciaux à nationaliser certaines industries. Le NPD en serait très heureux.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Toutefois, le ministre des Finance a déjà préparé une tactique pour faire face à une telle situation. Lundi soir dernier, à une conférence de presse, il a déclaré, et je cite:

> Toute province qui, pour des raisons idéologiques, cherche à se servir de ce budget pour nationaliser l'industrie et se procurer ainsi des revenus devrait y penser à deux fois, car alors le gouvernement fédéral devra envisager l'imposition des sociétés de la couronne.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole alloué au député est expiré.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Si on me donnait deux minutes, madame l'Orateur, je pourrais finir mon exposé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, le ministre des Finances affirme que si un gouvernement provincial, avec le consentement et l'appui des citoyens de la province, décide de créer une société d'État de manière à ce que les bénéfices d'exploitation de ses ressources reviennent aux contribuables plutôt qu'à l'entreprise privée, le ministre des Finances et le gouvernement, s'ils le jugent à propos, imposeront ces sociétés d'État. Le ministre se propose-t-il de taxer l'Hydro-Ontario, l'Hydro-Québec, les sociétés de téléphone étatisées du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta? Ce sont là des questions que l'on se pose.

Pour terminer, je propose au gouvernement, puisqu'il doit y avoir une réunion du ministre des Finances et des trésoriers provinciaux les 9 et 10 décembre, de reporter l'étude du Bill C-32 et des autres bills qui se rapportent aux motions des voies et moyens, en attendant que cette réunion ait lieu, en attendant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aient l'occasion d'en discuter et aussi, en attendant que le ministre des Finances ait lui-même l'occasion de se renseigner sur l'effet de son budget, on ne devrait pas nous demander de disposer de cette mesure. C'est une question capitale.

Le gouvernement libéral qui, depuis des dizaines d'années s'est vanté d'être le parti capable d'assurer l'unité nationale au pays, est en train de prendre des mesures qui susciteront plus de désunion que j'en ai vu depuis mon élection à la Chambre, il y a quelque 39 ans.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, je suis heureux de participer au débat en cours. C'est un privilège spécial pour moi que de suivre le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui, comme il le mentionnait, compte 39 ans d'expérience aux Communes et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Tous les Canadiens savent quels services il a rendus, non seulement à la Saskatchewan, mais au pays tout entier.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: C'est à la fois avec beaucoup de fierté et d'humilité que je participe officiellement pour la première fois au débat sur le budget. J'aimerais profiter de la latitude habituellement donnée au cours de ce débat pour vous entretenir de quelques-unes des aspirations et des préoccupations de mes commettants de la circonscription de Battleford-Kindersley, comme aussi de leurs sentiments. J'aimerais parler aux députés de certaines de ces questions et de ma circonscription.

● (1540)

C'est une circonscription étendue, surtout agricole, qui comprend de bonnes terres céréalières au sud, des prairies et d'excellents pâturages au nord. Il est donc plutôt surprenant que la moitié de mes électeurs ne vivent pas sur des fermes, mais dans des centres urbains comme North Battleford et Battleford, qui comptent 15,000 habitants, Battleford, Lloydminster et quelques-unes des villes les plus intéressantes de l'ouest, comme Unity, Rosetown, Kindersley, Wilkie, Kerrobert et Macklin.

Pendant la dernière campagne électorale, comme mes adversaires et la plupart des députés de la Chambre, j'ai frappé à des centaines de portes et parlé à des centaines de personnes. J'avais déjà participé à des campagnes électorales, madame l'Orateur, mais celle-là était différente et j'aimerais vous dire pourquoi. D'abord, quelles qu'aient été leurs tendances politiques antérieures, les habitants de ma région en Saskatchewan ne voulaient pas d'élections. Ils ne voyaient aucune nécessité à la campagne électorale. Ils venaient de traverser un long et dur hiver et le printemps avait été humide et tardif. Le travail agricole était en retard de plusieurs semaines. Dans une grande mesure, ils reprochaient aux membres du Nouveau parti démocratique et un peu aussi aux membres du Parti conservateur d'avoir provoqué des élections.

Je tiens cependant à signaler que, même s'ils n'avaient pas voulu d'élections, ils étaient heureux de me parler en tant que candidat, et je suis certain qu'ils étaient aussi heureux de parler à tout autre candidat qui venait frapper à leur porte. Je n'ai jamais été aussi bien accueilli par mes électeurs, quelle que soit la façon dont ils aient voté par le passé. Je tenais à le signaler afin de montrer combien les Canadiens de ma province s'intéressent aux questions fédérales et s'en préoccupent.

Ils s'intéressent aux programmes et aux politiques agricoles qui les touchent peut-être plus directement que d'autres. Ils s'intéressent à l'expansion industrielle en Saskatchewan. Ils s'intéressent aussi à des questions comme le fait que les produits agricoles devraient être traités localement plutôt que quelque part ailleurs. Ils s'intéressent à la hausse des coûts agricoles et des frais d'entreprise en général et ils s'inquiètent à propos de la difficulté d'obtenir de la main-d'œuvre, que ce soit pour travailler sur une ferme ou pour aider à exploiter une petite station-service. Ils sont vexés de savoir que certaines personnes peuvent quitter leur emploi et retirer des prestations d'assurance-chômage pendant que les agriculteurs et les petits hommes d'affaires travaillent deux fois plus pour rester en affaires.

Les gens de la Saskatchewan croient au travail. Ce n'est pas nouveau. Des programmes et des politiques qui permettent de s'en tirer en travaillant de temps à autre ou le moins possible n'ont pas l'air de les enthousiasmer. Comme tous les autres Canadiens, mes commettants trouvent que les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent trop. Ce qui ne les empêche pas pour autant, quand surviennent des réductions, de trouver, comme la plupart des Canadiens, que c'était à d'autres qu'il fallait les imposer. L'inflation a été et demeure une cause de grandes inquiétudes pour mes commettants.

L'expression «aliénation de l'Ouest» s'est répétée à l'envie dans l'Ouest du Canada, en Saskatchewan, et même à la Chambre. La cause de cette aliénation n'est pas facile à isoler. Il arrive même que le sens de cette expression varie selon celui qui l'utilise. Chacun lui donne un sens. C'est en quelque sorte le thème de l'antagonisme entre l'Est et l'Ouest qui revient depuis des années. Si Battleford, Kindersley et Meadow Lake sont loin d'Ottawa, ils le sont encore davantage de Montréal et de Québec. Le problème tient en partie à la géographie du Canada. Si j'ai fait état des inquiétudes de mes commettants, des réactions des électeurs et du sentiment d'aliénation qui règne dans l'Ouest, c'est afin de vous donner un aperçu de ce que pensent mes commettants, avant de passer à l'examen des mesures d'imposition des ressources que l'exposé budgétaire propose.

Cette semaine nous entendons de grands cris d'agonie, ce sont ceux de M. Blakeney, chef du gouvernement néo-démocrate en Saskatchewan. Mercredi, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a critiqué le budget à la Chambre en lui reprochant de constituer une menace pour

la Confédération. Eh bien, il y a une industrie pétrolière dans ma circonscription. La Saskatchewan compte une très importante exploitation de potasse et bien qu'il n'y ait aucune mine de ce genre à Battleford-Kindersley, c'est à l'extérieur de Unity, en Saskatchewan, qu'a été creusé la première mine; elle n'a pas été productive, mais l'expérience obtenue dans ces travaux a permis d'exploiter avec succès une demi-douzaine d'autres mines dans la province. Les ressources et l'imposition des ressources ont par conséquent beaucoup d'importance pour moi et pour mes mandants.

Je suis convaincu que les provinces ont réellement droit aux redevances provenant des industries de ressources. D'un autre côté, je n'approuve pas l'idée que défendent actuellement certaines provinces comme l'Alberta et la Saskatchewan. Selon elles, le terme «redevance» vise non seulement les taux de location des ressources, mais chaque sou des profits des industries extractives. L'Orateur qui m'a précédé a parlé de la Saskatchewan et de la position qu'elle avait prise.

Arrêtons-nous sur l'attitude que prennent M. Blakeney et le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. Qu'ont-ils fait pour encourager la mise en valeur des ressources dans cette province? L'an dernier, ils ont présenté le bill 42 à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, mesure qui autorise le gouvernement provincial à s'approprier tout le prix de vente d'un baril de pétrole moins un montant initial de $3.60, je crois.

M. Broadbent: Bravo!

M. McIsaac: Voyez les néo-démocrates applaudir.

M. Broadbent: Les bénéfices supplémentaires.

M. McIsaac: D'autres mesures ont été adoptées qui se résument à la confiscation totale des droits miniers de la province.

M. Broadbent: Allons donc!

M. McIsaac: C'est vrai. Si le leader provisoire du NPD se rendait en Saskatchewan il verrait bien que c'est le cas. De fait, le bill 42 a compromis la mise en valeur future des ressources de pétrole, de gaz et de potasse en Saskatchewan. En voici la preuve. En janvier 1974, on a émis 17 permis d'exploration pétrolière en Saskatchewan, comparativement à 86 en janvier l'année précédente. Le bill 42 a mis fin à l'exploration bien avant le budget du 6 mai et encore davantage celui du 18 novembre. Le gouvernement néo-démocrate a pris des mesures correspondantes dans les industries du bois et de la potasse.

Celle-ci a été la plus récemment touchée. La dernière mesure prise par le gouvernement a effectivement détruit tout espoir pour ces compagnies de faire autre chose que des bénéfices nominaux sur leurs investissements: ainsi en décidait le gouvernement du NPD. On prévoit de nouveaux impôts de 87 millions de dollars pour 1975.

● (1550)

Mais M. Blakeney dit qu'il veut continuer à recevoir d'Ottawa les 46 p. 100 de l'argent qu'il dépense actuellement. Continuez à envoyer ces fonds, il les veut. Le budget de la province s'élevait l'an dernier à 1 milliard de dollars, dont plus de $400,000 venaient directement du Trésor fédéral. M. Blakeney dit: «N'y touchez pas. Nous voulons continuer à percevoir ces importants fonds de péréquation.» Soit dit en passant, ces dernières années, à cause d'un remaniement de la formule et de mesures faisant suite à des négociations et à des conférences fédérales-provinciales, les fonds de péréquation payables à la Saskatchewan sont passés d'environ 10 millions de dollars, en 1968, à presque 150 millions en 1973. Mais ils réclament encore une partie des fonds d'assurance-maladie et d'éducation, et ils continuent à recevoir du gouvernement fédéral des sommes qui ont été soumises à la péréquation il y a deux ans pour couvrir les dépenses des commissions scolaires de la province de la Saskatchewan et de sept autres provinces.

Aux députés d'en face qui se sont plaints que le budget menaçait la Confédération, je demande qui menace l'industrie extractive? Qui fait preuve d'avidité et prend des mesures arbitraires qui compromettent la prospection et l'exploitation? Je ne peux accuser l'Alberta tout à fait, parce que la province ne prend pas 100 p. 100 du profit, mais seulement 65 p. 100. Mais qui a modifié les règles d'imposition de l'industrie extractive? Qui a fait le premier pas? Pas le gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il vous fallait jeter la seconde pierre, n'est-ce pas?

M. McIsaac: Qui menace la Confédération? Qui saigne à blanc les industries extractives en Saskatchewan? Je le répète, ce n'est pas le gouvernement fédéral.

Je n'aime pas que les industries extractives se trouvent en difficulté—loin de là, madame l'Orateur. Dans ma circonscription, il y a des localités comme Lloydminster, Coleville et Kindersley qui dépendent de la prospérité de l'industrie pétrolière. Je n'aime pas non plus que les mesures prises par les gouvernements fédéral et provincial aient abouti à la fermeture d'un certain nombre de puits dans cette région. J'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) de tâcher de diminuer la taxe d'exportation sur le pétrole brut de Lloydminster, qui n'est pas précisément un pétrole de qualité supérieure. J'espère qu'il sera possible de trouver une solution à cette question pour que l'exploitation du pétrole continue dans ma région et que les emplois de cette industrie y soient maintenus.

Je dirai également, madame l'Orateur, que dans l'Ouest, et certainement dans ma circonscription, en Saskatchewan, on trouve que les provinces de l'Ouest peuvent bien avoir des revenus plus élevés pendant un ou deux ans pour rattraper le temps perdu en quelque sorte, pour compenser les années maigres qu'elles ont connues. Aussi, j'exhorte le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Finances, de ne pas perdre cela de vue lorsqu'ils s'occuperont des problèmes dans le domaine de l'énergie et des ressources, dont les données à l'heure actuelle changent vite.

J'ai déjà dit ce que pensaient mes commettants. Ils veulent obtenir leur juste part du gâteau et pas plus. Mais ils trouvent qu'ils n'ont pas reçu leur juste part au cours des 100 premières années de la Confédération. Je tiens à dire qu'ils demeurent avant tout des Canadiens. Ils veulent un Canada fort, et non pas dix États forts coiffés d'un gouvernement central faible.

A ce sujet, je déplore l'étroitesse des vues exprimées hier par le député d'Athabasca (M. Yewchuk). A mon avis, un membre de l'opposition qui parle ainsi rend un mauvais service à sa province et à son pays. Loin de favoriser la compréhension et l'unité canadienne, il contribue à semer la désunion et la mésentente au pays. Je pense que d'honnêtes divergences politiques peuvent exister entre les provinces et les partis, mais il n'est pas nécessaire qu'elles

finissent par favoriser la division, comme chez les tories, ou l'esprit de clocher, comme chez les néo-démocrates.

Je pense que dans ce budget, le gouvernement a fort équitablement adapté les propositions du 6 mai concernant les recettes tirées des ressources: dégrèvement d'impôt, amortissement total des frais d'exploitation . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela n'était pas dans le budget de mai.

M. McIsaac: Non, cela n'y était pas, et c'est ce que je dis. Le budget actuel est une amélioration. La suite dépend des provinces. Jusqu'où iront-elles dans leurs revendications? Jusqu'à modifier la confédération? Quelles seront les prochaines industries? Je soupçonne le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan de vouloir entrer dans le jeu et de s'emparer des bénéfices fortuits des agriculteurs. Ce serait une démarche très logique de sa part. Si les gouvernements provinciaux continuent dans ce sens, ils vont certainement transformer la confédération et, conséquemment, affaiblir le gouvernement fédéral. J'espère voir les ministres des Finances et de l'Énergie, des Mines et des Ressources poursuivre les négociations et, si nécessaire, faire d'autres compromis pour préserver l'unité nationale.

Je dirai en terminant, madame l'Orateur, que ce budget a recueilli l'approbation générale de l'électorat le 8 juillet dernier. Les mesures de dégrèvement fiscal à l'intention des Canadiens à revenu moyen et à faible revenu ont reçu l'approbation des Canadiens ce jour-là. L'une des dispositions qui s'est révélée très populaire au cours de la campagne électorale, a été celle qui prévoit l'exonération du premier $1,000 de revenus provenant des intérêts, et de nombreuses autres dispositions du budget ont alors reçu l'approbation de la population à ce moment-là. Je me réjouis de voir ces mesures retenues dans le présent budget, ainsi que d'autres qui se traduiront par des allégements fiscaux pour le contribuable canadien moyen. Lorsqu'on regarde le budget et le changement d'orientation qu'il apporte par rapport à celui du 6 mai, on s'aperçoit clairement que le gouvernement actuel sait réagir aux conditions changeantes.

M. Tom Cossitt (Leeds): Madame l'Orateur, deux des problèmes réellement importants auxquels le Canada a aujourd'hui à faire face concernent la situation économique et l'unité nationale. L'inflation qui ronge notre économie ressemble à une bombe à retardement activée qui est destinée à nous détruire à cause de l'absence quasi complète d'action gouvernementale ces dernières années. L'état de notre unité nationale fait également penser à une bombe à retardement destinée à nous détruire à cause d'actions gouvernementales erronées et absurdes.

Depuis ses six années au pouvoir, le gouvernement actuel a peu fait dans sa lutte contre l'inflation sinon nous donner des prix toujours croissants, et a peu fait dans le domaine de l'unité nationale sinon semer les germes de désunion. Le gouvernement actuel sape insidieusement notre unité, et ce qui se passe vraiment n'a jamais été réellement exposé de façon claire et nette à la population canadienne. Bien des gens ont sans doute gardé le silence par peur de se voir taxer de fanatisme, terme accolé généreusement et spontanément par le gouvernement actuel à tous ceux qui mettent un tant soit peu en doute la justesse de ses gestes en matière d'unité nationale, et plus particulièrement à propos des méthodes suivies pour instaurer le bilinguisme.

Il y a cinq ans, le Parlement a adopté la loi sur les langues officielles et depuis ce temps le gouvernement a piétiné sans merci les espoirs de nombreuses personnes qui en avaient d'abord soutenu l'esprit et les principes généraux. Il a essayé systématiquement d'instaurer le bilinguisme, extérieurement au nom de l'unité nationale, mais en fait en employant des méthodes qui la détruiront à coup sûr si on continue de les appliquer. En vérité, la Fonction publique canadienne vit maintenant dans la crainte, la crainte de la discrimination dont fait montre le gouvernement dans le recrutement et l'avancement de ses employés et dans sa conception générale du bilinguisme.

Comme un certain nombre de députés, j'ai entendu le témoignage de nombreux fonctionnaires inquiets. Il n'est que trop évident que le principe du mérite est devenu quelque chose d'élastique qu'on plie à volonté, non seulement pour promouvoir des amis intimes du premier ministre à des postes élevés, mais aussi pour l'adapter à la conception discriminatoire qu'a le gouvernement du bilinguisme.

● (1600)

Depuis quelques mois, nous constatons l'hypocrisie du premier ministre (M. Trudeau) qui, avec une sincérité feinte, demande à neuf provinces d'accepter le bilinguisme, mais demeure étrangement inactif et presque muet tandis que le Québec légifère en faveur de l'unilinguisme. Son gouvernement refuse de rejeter le bill 22 et de le renvoyer à la Cour suprême du Canada pour obtenir un avis juridique sur sa constitutionnalité même si des spécialistes du droit constitutionnel, comme le sénateur libéral Eugene Forsey, ont exprimé de graves réserves.

L'attitude du premier ministre à l'égard du bill 22 révèle la bassesse flagrante, la fausseté grossière, la pure hypocrisie et l'imposture totale et achevée qui caractérisent la politique fumiste du gouvernement en matière de bilinguisme.

Les Canadiens seraient en droit de se demander: le premier ministre serait-il resté inactif ou coi si une autre province avait adopté une loi faisant de l'anglais sa seule langue officielle? il aurait sans doute, et avec raison, réagi rapidement. Nous avons entendu des phrases ronflantes au sujet des droits des minorités et de son grand empressement à protéger ces droits.

Toutefois, la réaction du premier ministre à l'égard du bill 22 du Québec démontre nettement qu'en ce qui concerne les droits des minorités, tout dépend quelle minorité a besoin de sa protection. Par sa façon d'agir, le premier ministre a réduit son plaidoyer retentissant en faveur du bilinguisme à un niveau inconvenant de fadaises vulgaires et cauteleuses.

Si l'Ontario adoptait une loi brimant les droits de la minorité francophone, les droits des Ontariens de l'Est ou du Nord dont la langue maternelle est le français, je suis certain que tous les députés ici présents s'éleveraient avec indignation contre une telle injustice et ne seraient pas accusés de sectarisme. Mais que le Québec adopte une loi enfreignant les droits de sa minorité anglophone, et un silence lamentable et quasi-complet s'abat sur la Chambre, orchestré par le premier ministre, et quiconque ose rompre ce silence se voit taxer de sectarisme.

Les véritables sectaires du Canada d'aujourd'hui sont sans aucun doute ceux qui siègent aux premiers bancs du gouvernement; le premier ministre et sa suite aveugle, apparemment désireux de manipuler à des fins politiques le pays pour des motifs raciaux et linguistiques, et dans une intention douteuse et bizarre.

Une voix: Il n'y a pas grand-chose de douteux là-dedans.

M. Cossitt: Le gouvernement, dont le chef a fréquemment et à juste titre mentionné la nécessité de l'unité nationale, s'engage en réalité sur une pente extrêmement dangereuse qui conduit irrémédiablement à la ruine de l'unité nationale; pente que les prédécesseurs québecois du premier ministre, des hommes éminents comme Sir Wilfrid Laurier et Louis St-Laurent, n'auraient jamais osé suivre, pente que refusent, j'en suis certain, la grande majorité des Canadiens, y compris ceux qui vivent au Québec.

Au cœur de tout cela se dresse un histrion dilettante, M. Keith Spicer, commissaire aux langues officielles; théoriquement au service du Parlement, mais en pratique instrument du gouvernement. Il ne s'est jamais départi d'une totale partialité sur la question de l'application du bilinguisme, papillonnant dans tout le pays, meublant soirée sur soirée de ses gloussements et de ses ricanements et forgeant des formules ridicules du genre «rhodésiens de Westmount».

Deux incidents provoqués par Spicer et son bureau dans ma circonscription ontarienne serviront d'exemple des méthodes répréhensibles dont se servent le gouvernement et ses partisans pour implanter le bilinguisme. Le premier s'est produit à Prescott, (Ontario); Spicer a envoyé un de ses enquêteurs traverser le pont international qui mène aux États-Unis avec l'ordre de revenir immédiatement au Canada en jouant le rôle d'un touriste francophone qui revient de voyage avec une bouteille de vin à moitié vide dans son auto.

Ce triste sire, armé d'une histoire cousue de fil blanc, essayait apparemment de faire commettre aux douaniers unilingues canadiens des erreurs qui les incrimineraient en faisant semblant de mener une enquête sur le bilinguisme de ce poste de douanes. Ce membre du personnel de Spicer, je devrais plutôt dire de la gestapo de Spicer, a même fait main basse sur un bloc-notes qui se trouvait sur le comptoir du bureau quand les douaniers avaient le dos tourné. Il l'a rapporté à Ottawa et l'a remis à Spicer. En temps opportun, Spicer s'est plaint au receveur des douanes de ce que les bloc-notes dont se servait son personnel n'étaient pas bilingues.

A part les aspects «Arsène Lupin» de la question, cet incident a son côté sérieux. Il illustre bien jusqu'où le gouvernement ira pour saper le moral de la Fonction publique en espionnant les employés consciencieux, en agissant surnoisement et traîtreusement pour essayer de tourmenter le personnel unilingue; et tous ces agissements disgracieux se font au nom de l'unité nationale et de la juste implantation du bilinguisme.

Cet été, il y a à peine un mois ou deux, au pont des Mille-Îles, à Landsdowne (Ontario), dans ma circonscription, Guy Robitaille, chef de cabinet de Spicer, venant des États-Unis, arrive à la frontière à une heure du matin. S'exprimant dans un anglais impeccable il exige qu'on lui réponde en français. A cette heure, il n'y avait pas de douanier francophone de service. Il fait un scandale et exige qu'un douanier canadien bilingue demeurant à quelque 10 milles de là soit réveillé à une heure du matin et qu'on l'oblige à revenir pour répondre à des questions qu'il avait déjà posées en anglais.

Combien en coûte-t-il exactement aux contribuables pour financer ces méthodes absurdes d'implantation du bilinguisme? Combien dépense-t-on pour les traitements des fonctionnaires qui exécutent les ordres de Keith Spicer occupé à jouer de drôles de petits jeux avec des bouteilles de vin à moitié vides? Combien dépense-t-on pour les cours de langues dispensés non seulement aux fonctionnaires, mais aux épouses de fonctionnaires supérieurs. L'une d'elles aurait dit à un journaliste récemment qu'elle apprend le français aux frais du gouvernement afin de se rendre plus populaire dans les cocktails.

A mon avis, madame l'Orateur, un comité de la Chambre devrait examiner à fond la question de l'implantation du bilinguisme. Les méthodes utilisées entraînent des frais énormes et il est scandaleux qu'elles aient réussi jusqu'à maintenant à échapper à tout examen sérieux.

Si jamais il y a une chose qui doit être étudiée sérieusement, c'est la déclaration qu'a faite hier le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) sur l'implantation du bilinguisme. Le ministre a cité beaucoup de chiffres mais pas un seul sur le coût total estimatif, et il n'est pas réellement difficile de comprendre pourquoi. C'est parce que le coût estimatif de ce projet du gouvernement, ajouté à ce qu'il a déjà coûté, serait tellement élevé que les Canadiens réclameraient une enquête.

Il y a un an, le gouvernement estimait à 20,000 le nombre de postes bilingues de la Fonction publique. Maintenant le ministre reconnaît qu'il y en a 53,600, et ce n'est que le chiffre actuel. Que sera-t-il dans un an, dans deux ans?

Le ministre déclare que 19,000 autres fonctionnaires, des anglophones pour la plupart, devront apprendre la langue seconde, mais pour sauver la peau du gouvernement, il prend bien soin de ne pas dire combien les écoles et les professeurs de langue vont coûter. Sans doute des millions de dollars de deniers publics vont-ils ainsi se gaspiller.

Il nous dit que les fonctionnaires qui ont 60 ans révolus ne seront pas tenus de devenir bilingues. Pourquoi a-t-il choisi l'âge de 60 ans, qui est celui de la retraite pour un grand nombre? Pourquoi pas 50 ans, ou n'importe quel âge, tandis qu'on y est, dans certains cas particuliers? Cela me fait encore songer à ma circonscription où, il y a plusieurs années, les fonctionnaires des douanes se sont vus imposer par le gouvernement l'apprentissage du français, et qui se sont tout simplement aperçus par la suite qu'ils avaient oublié tout ce qu'ils avaient appris, leurs fonctions ne nécessitant pas l'emploi de la langue seconde. C'est évidemment le contribuable qui, dans l'intervalle, a dû réglé la note sans l'avoir vue; si la même chose se passe d'un bout à l'autre du pays, nous pouvons nous imaginer un peu ce que cela nous coûte.

Le gouvernement a fait de l'application du bilinguisme une vache sacrée et l'a installée sur un piédestal, sous prétexte de l'élever au-dessus du droit démocratique des gens de formuler des critiques; cette vache sacrée coûte aux contribuables canadiens des millions de dollars par an. Pourquoi ne devrions-nous pas examiner et critiquer ce programme? Pourquoi devrions-nous avoir tort de signaler les erreurs flagrantes et les motifs secrets du gouvernement dans sa façon d'appliquer le bilinguisme? Et, aspect le plus important de tous, pourquoi devrions-nous hésiter à dénoncer un gouvernement dont les politiques risquent de mettre en péril et de ruiner l'avenir du Canada?

● (1610)

Ce qui m'amène à parler d'une situation bien étrange. Quand les Canadiens d'expression française, à juste titre et avec fierté, font valoir leur culture et leur patrimoine, qu'ils réclament la protection de leurs traditions, aux yeux de ceux qui dirigent le gouvernement, ils «défendent leurs droits». Quand, par ailleurs, les Canadiens d'expression anglaise, à juste titre et avec fierté, font valoir leur culture et leur patrimoine, qu'ils réclament la protection de leurs traditions, aux yeux du gouvernement ils font preuve de fanatisme. N'est-ce pas le comble de l'absurdité?

M. Drury: Je proteste.

M. Cossitt: Le ministre proteste. Les renseignements qu'il a donnés, tout comme celles que son successeur donne maintenant, me font douter de sa bonne foi. Que sont donc ces absurdités? A quelle fin le gouvernement essaie-t-il de faire croire à tous ces Canadiens d'origine britannique, allemande, hollandaise, américaine, italienne ou autre, qu'ils sont des fanatiques et les ennemis de l'unité nationale s'ils ont le malheur de faire la moindre allusion à leur apport ethnique et culturel au développement du Canada?

Je me demande souvent si le premier ministre (M. Trudeau) se rend compte qu'il ne siégerait pas à la Chambre des communes s'il n'y avait d'abord eu une Chambre des communes en Angleterre. L'attitude du premier ministre à ce sujet s'explique sans doute par son mépris et son impatience manifestes à l'égard du parlement et du système démocratique.

Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il a constamment essayé de faire fi des rouages démocratiques et de déprécier pour finalement détruire nombre de traditions sur lesquelles reposent les institutions de notre pays.

Il n'est que de se rappeler la déclaration du premier ministre selon laquelle les membres de l'opposition ne sont «que de purs inconnus». Quelle marque d'appréciation pour le régime démocratique! On n'a qu'à se rappeler le jour où le premier ministre a dit à des travailleurs qui manifestaient devant le Parlement d'aller manger de la m . . . . , alors qu'ils ne faisaient qu'exercer leur droit démocratique de protestation. Quelle compréhension de notre tradition de liberté d'opposition il a manifestée là!

Il suffit de se souvenir qu'après la quasi-défaite du gouvernement en 1972, le premier ministre qui boudait la Grande-Bretagne depuis longtemps, s'est précipité à Londres en désespoir de cause pour prendre le thé au palais de Buckingham et essayer, ô suprême hypocrisie, de sauver sa carrière politique.

Pendant des années, le gouvernement a négligé nos amis de l'OTAN, mais le premier ministre s'est rendu en Orient sur la pointe des pieds pour se mettre aux pieds du président Mao. A l'heure actuelle, le gouvernement continue à négliger nos amis européens, bien que le premier ministre ait essayé récemment de donner l'impression inverse par la visite peu impressionnante et peu fructueuse qu'il a fait à Bruxelles.

Ivan Head, cet ogre étrange du cabinet du premier ministre, a récemment parlé de notre «nouvelle politique étrangère gauchisante» pour essayer de voir—et il s'agissait manifestement d'un coup de sonde—jusqu'où le gouvernement pouvait aller sans s'attirer d'ennuis. D'après leur réaction, les Canadiens se sont montrés, par leur réaction, plus au courant de ce qui se tramait que ne le croyait le gouvernement. Le premier ministre est vite rentré dans sa coquille; il a repris son rôle de prince charmant et il a dit qu'il y avait malentendu ou qu'on l'avait mal compris. En d'autres termes, il s'agit d'interrompre cette escroquerie pendant un moment jusqu'à ce que plus personne n'y fasse attention pour ensuite revenir rapidement en arrière pour d'autres tours de passe-passe.

A propos de tours de passe-passe du gouvernement, il n'y a pas de meilleur exemple que sa tentative de modifier subrepticement la capitale du pays. Si la politique du gouvernement en la matière consiste à changer la capitale d'Ottawa en Ottawa-Hull, pourquoi le gouvernement ne l'admet-il pas alors franchement et ne propose-t-il pas une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Mais non, il agit plutôt sournoisement. Son attitude illégale en cette matière a été clairement révélée il y a plusieurs mois dans l'une de ses brochures publiée sous le titre: «La nouvelle capitale du Canada». En voici un passage:

> Ottawa est la capitale du Canada. Vrai? Faux. On avait l'habitude de considérer cette vieille ville, sérieuse et sentant le moisi, Ottawa, comme la capitale du pays. Officiellement, elle l'est toujours. Mais oublions ces détails . . .

Outre que la publication de ces insidieuses absurdités a coûté aux contribuables Canadiens $18,000, pour 20,000 exemplaires, nous avons là un exemple typique d'un épisode caractéristique du jeu d'escroquerie si bien concerté du gouvernement.

Le prochain épisode sera sans doute constitué d'une nouvelle tentative pour diminuer l'efficacité d'une opposition démocratique. A ce sujet, le discours du trône nous donne une bonne idée de ce que le gouvernement nous réserve dans le passage suivant: «Vu l'urgence de la question» des «réformes nécessaires qu'il propose d'apporter aux règles de procédure parlementaire».

Les mots-clés laissent entrevoir ce que l'avenir nous réserve: «Vu l'urgence de la question» et «nécessaires». Il est urgent et nécessaire d'adultérer plus avant le Règlement de la Chambre, étant donné que le processus démocratique lasse la patience du gouvernement.

Comme ce serait facile si le cabinet et le premier ministre n 'étaient pas obligés de venir ici chaque jour répondre aux questions des représentants élus de la population! Comme ce serait facile de gouverner le pays à leur gré si la période des questions orales était abolie et si on exigeait que toutes les questions soient soumises à l'avance.

Le gouvernement est mû par une sorte de complexe de dictature. Appelez-le de gauche ou de droite, peu importe. C'est un gouvernement aux mains d'une clique, dont les fins ne concordent pas, à mon sens, avec les meilleurs intérêts de l'unité nationale du pays.

S'il s'agissait d'un gouvernement vraiment démocratique, il y aurait sûrement eu quelqu'un, sur les banquettes ministérielles de nos vis-à-vis, pour dénoncer les paroles prononcées au début de la semaine par le ministre de la Justice du Québec; celui-ci menaçait la minorité de langue anglaise du Québec en disant que les Anglophones du Québec allaient au devant d'un «grave désastre» et qu'il leur donnait «un avertissement bienveillant». Il a déclaré:

Si les Anglophones du Québec ne sont pas prêts à accepter une mesure minimale comme le Bill 22, ils vont inévitablement provoquer un affrontement et une réaction de nature à favoriser la cause du séparatisme.

Voilà le mythe, le mensonge, la fraude colportés par le gouvernement et ses acolytes. Si quelqu'un fait preuve de bon sens ou prône l'unité nationale et la suppression du cloisonnement racial au Canada on l'accuse aussitôt de favoriser le séparatisme.

Si un jour le Canada se divise—et les régions comme l'Ouest, les Maritimes ou l'est de l'Ontario qui se sentent méconnues, oubliées et négligées ont toutes raison de croire que cela arrivera un jour—si le Canada, devait jamais se diviser—que Dieu nous en préserve—le gouvernement deviendrait aux yeux de l'histoire l'initiateur et l'instrument de pareille calamité.

Pour terminer, madame l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est grand temps que la majorité silencieuse, quelle que soit sa langue maternelle, dise au gouvernement qu'elle en a assez de ces mesures boiteuses, ridicules, coûteuses et désastreuses visant à mettre en œuvre le bilinguisme; il est grand temps de dire au gouvernement que nous voulons être des Canadiens tout court et non des Canadiens français ou anglais et que nous ne voulons ni la destruction de notre pays par des politiques linguistiques ni la confrontation raciale instaurées par le gouvernement.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine): Madame le président, je voudrais peut-être commencer mon premier discours à la Chambre des communes en paraphrasant un des grands hommes de l'antiquité, lequel, revenant d'une glorieuse conquête, s'était exclamé: «*Veni, vidi, vici*». Il reste en effet que l'élection d'un député à 20 ans est une victoire sur ces gens d'un autre âge, pour lesquels les jeunes sont tout juste bons à épiloguer sur les mérites respectifs du livre *Le Capital* de Karl Marx, ou du petit Livre rouge de Mao.

De concert avec d'autres députés en cette Chambre, je voudrais, au contraire, essayer de démontrer que nous pouvons donner une impulsion nouvelle au processus législatif, et c'est dans ce contexte que je tiens à remercier les électeurs de Lafontaine pour leur esprit d'initiative et leur courage, car il faut du courage pour sortir des sentiers battus, surtout en politique, où l'immobilisme est trop souvent une maxime et le statu quo un principe.

Je me souviens d'une allégorie utilisée par le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) lorsqu'il faisait allusion à la jeunesse devant la Chambre. Il la comparait à un voilier dont le moteur était le vent de l'idéalisme, et la direction, le gouvernail de la raison et du bon sens. J'espère, au cours des années à venir, suivre une ligne de conduite qui s'inspirera de cet idéal, et c'est dans cet esprit que je me lève aujourd'hui pour défendre certains principes qui me tiennent à cœur et qui sont la résultante d'une certaine perception que j'ai de notre société et de l'avenir que j'envisage pour celle-ci.

Madame le président, il ne se passe pas une journée sans qu'on entende parler, par la voie des média ou au cours des discussions que nous avons avec les autres députés, des tas de problèmes, tous aussi insolubles les uns que les autres, entre autres, la hausse de prix, il faut bien l'admettre, et les différentes causes de l'inflation. Beaucoup a été dit à ce sujet, et je ne suis point surpris que l'opposition, avec son opportunisme légendaire, ait monté ce cheval de bataille au cours de la dernière campagne électorale. En fait, le problème est de caractère beaucoup plus social qu'économique ou politique, et c'est ce que je vais essayer de démontrer un peu plus loin. Le fait est que le problème existe et qu'il faut essayer d'y trouver des solutions. A ce propos je dois immédiatement faire la mise au point suivante: Je souscris peu ou prou aux mesures transitoires et tout à fait insuffisantes proposées par certains de nos économistes, lesquels continuent d'analyser nos problèmes selon des prémisses qui n'ont plus leur application en 1974.

Le présent budget, quoique très valable dans son détail, en est un de période transitoire, et c'est non aux causes extérieures de l'inflation que je m'attarderai, mais plutôt à ce qu'il faut envisager à moyen et à long terme. Pour mieux comprendre le contexte économique canadien, il faut bien se rendre compte que le Canada est un des rares pays du monde qui s'apprête à entrer de plein pied dans une nouvelle ère, celle de la société post-industrielle. Les solutions élaborées au siècle dernier ne sont plus valables lorsqu'il s'agit de comprendre le mécanisme qui régira les sociétés de demain. Les grands cycles économiques fonctionnant selon des courbes sinusoïdales sont l'apanage d'une société transitoire faite de changements radicaux, société qui est la nôtre.

Nous sommes passés de l'ère agraire à l'ère industrielle au milieu du siècle dernier, et nous entrons maintenant dans cette nouvelle ère dont je parlais plus haut, laquelle sera dominée par les secteurs tertiaires et quaternaires de notre économie.

Quelles sont donc les principales caractéristiques de cette société post-industrielle? Je cite Jean Fourastié, économiste français bien connu, qui écrivait dans son livre: «*Le Grand Espoir du 20e siècle*», et je cite:

En libérant l'humanité des travaux que des matières inanimées peuvent exécuter pour elle, la machine doit conduire l'homme aux tâches que lui seul peut accomplir parmi les êtres créés: celles de la culture intellectuelle et du perfectionnement moral.

Nous constatons déjà les premiers effets de cette évolution. Le secteur tertiaire qui résiste au progrès technique envahira éventuellement toute l'économie, et les activités à grands projets techniques limitées par le succès même, n'absorberont plus qu'une faible partie de la population active, et je cite à nouveau:

● (1620)

La civilisation tertiaire restera longtemps fragile. L'appareil de production primaire et secondaire, dont la valeur financière sera faible, mais qui sera formidable dans sa masse matérielle, dépendra d'un nombre relativement très faible de travailleurs, la grande masse du peuple sera constituée de travailleurs indirects. Déjà l'on voit une ou deux centaines d'ouvriers d'un secteur clef menacer l'appareil économique d'une nation, dans la civilisation tertiaire, quelques centaines de techniciens pourront priver des millions d'hommes d'électricité, de transport et même d'aliments.

Cela laisse prévoir la nécessité d'un État capable de faire respecter l'intérêt général. Inversement, le moindre coincement dans le complexe appareil tertiaire, une négligence ou une erreur dans la tâche immense de coordination, de classement, de planification, entraînera de lourdes conséquences dans la production primaire ou secondaire.

En fait, cette société est l'aboutissement d'un processus élaboré au siècle dernier lors de la campagne générale d'industrialisation.

Cette nouvelle société fait fi d'un principe posé au départ, à savoir «produire pour produire», lequel ne peut qu'engendrer une spirale ascendante, dont on ne voit pas la fin, et qui n'en a effectivement pas: augmentation des prix, augmentation des salaires, et ainsi de suite. En fait, ce qu'il faut essayer de faire comprendre à la population et essayer de comprendre nous-mêmes, c'est qu'à partir d'un certain point, l'augmentation du niveau de vie ne se calcule pas en fonction du nombre de téléviseurs supplémentaires ou de téléphones pour chaque membre d'une famille,

ou encore au volume et à la puissance des voitures, mais plutôt en fonction des services offerts à cette population, et surtout de l'uniformisation de cette abondance, de cette opulence dont parle si justement Galbraith. Il s'agit donc d'une toute nouvelle optique. Peut-on en tirer des conclusions?

D'abord comme corollaire direct, il faut raisonner les producteurs de denrées, pour lesquels seule l'augmentation du volume des ventes, et conséquemment des profits, constitue un indice de progrès social et économique. Il faut cesser de favoriser l'ajustement de l'offre à la demande, et se battre plutôt sur un nouveau front, soit l'ajustement de la demande à l'offre. Je sais que cela peut paraître simpliste, mais en fait c'est la mentalité de tout un peuple qu'il faut essayer de transformer.

Il faut d'abord inciter les administrateurs de compagnies à planifier leur production au lieu de donner la priorité, comme maintenant, au développement que je qualifierai de «sauvage». Il faut ensuite transformer radicalement l'attitude des consommateurs eux-mêmes. Je voudrais illustrer succinctement quelques moyens de réaliser ces aspirations en ce qui a trait à la rationalisation de l'industrie canadienne. D'abord la création d'une infrastructure de transport, afin de régionaliser cette production industrielle. Le ministre des Transports (M. Marchand) a compris cette priorité, et il semble en voie de présenter une restructuration intégrale des moyens de transport au Canada.

La conséquence immédiate de cette action serait la création d'un office du plan qui aurait un rôle purement consultatif, car je crois fondamentalement à la capacité d'adaptation des producteurs lorsqu'ils y trouvent leur intérêt. Ce serait à cet office du plan d'élaborer les priorités dans le développement de certaines régions, en conservant une vue globale des mesures à long terme du gouvernement. Cela existe déjà à l'état embryonnaire au niveau du ministère de l'Expansion économique régionale, et je sais que la nouvelle Banque fédérale de développement offrira des services consultatifs au niveau de la petite et moyenne entreprise.

Toujours au niveau de la rationalisation des coûts, il faudrait favoriser systématiquement l'implantation et le développement du coopératisme, lequel a déjà fait ses preuves comme étant un excellent moyen de servir les intérêts souvent contradictoires, mais toujours complémentaires, des producteurs et des consommateurs. Enfin, en ce qui a trait aux consommateurs eux-mêmes, il faudrait les informer d'un façon honnête afin qu'ils apprennent par eux-mêmes les avantages d'une restriction volontaire.

Ici, j'ouvre une parenthèse: il est parfaitement utopique d'espérer un changement d'attitude en ce domaine tant que le consommateur sera victime de la propagande, et j'insiste fortement sur ce mot, de la propagande dont le consommateur est victime à toute heure de la journée par une publicité souvent trompeuse. J'envisage un capitalisme sain où la libre concurrence serait effective, et dont l'arme absolue serait l'information honnête sur les qualités intrinsèques des produits proposés et non pas un martelage quotidien et systématique basé sur la psychologie de la masse.

J'implore le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) d'instaurer au plus tôt un code d'éthique réellement efficace qui prévoirait, entre autres, une limitation draconienne des budgets alloués à la publicité par les compagnies canadiennes. Voilà un bon moyen à court terme de contrôler l'inflation, soit en réduisant de 5 à 10 p. 100 le coût de revient des produits proposés aux consommateurs.

En dernier lieu, toute mesure proposée ne pourra être que le prélude au geste final, inévitable, et combien espéré, de l'imposition du revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, quel que soit leur âge ou leur compétence. Considérons maintenant le coût total des programmes gouvernementaux à caractère social, visant le même but. Je cite ici certains chiffres: Programme orienté vers les personnes âgées, pensions de vieillesse: 2 milliards et demi de dollars; supplément de revenu garanti: 950 millions; rentes de retraite: 250 millions; assistance sociale générale des provinces: plus d'un milliard; assistance sociale spécialisée: 700 millions; allocations familiales: près de 2 milliards; assurance-chômage: 2 milliards 250 millions. On arrive au total effarant, soit le grand total des paiements de transfert et autres dépenses de soutien du revenu, de 11 milliards 360 millions de dollars.

On ne peut que déplorer la complexité administrative et les tracasseries quotidiennes imposées aux citoyens dans l'application de ces programmes, surtout lorsque ces mesures ne répondent pas à ce qu'on en attend, ce qui est la situation présentement. Il faut envisager d'autres mécanismes.

L'idée du revenu annuel garanti a fait son chemin depuis quelques années. Dans un article de Claude Lemelin, paru dans *Le Devoir* du 21 novembre, on lisait, et je cite:

> Le Canada pourrait être doté d'ici un an d'un nouveau régime fédéral-provincial de revenu garanti qui remplacerait les multiples programmes de soutien du revenu déjà administrés par Ottawa et les provinces, par suite des progrès accomplis par les ministres responsables des affaires sociales des onze gouvernements du pays, lors de la conférence qui les a rassemblés dans la capitale fédérale les 19 et 20 novembre.

Lors de cette conférence, trois volets avaient été proposés:

> 1. Un régime unique, et monolithique, qui garantirait un revenu minimal à tout citoyen dont le revenu d'autres sources n'atteindrait pas un seuil donné, sans égard à ses autres caractéristiques socio-économiques;
>
> 2. Un régime à deux volets, qui comprendrait d'abord un programme de soutien du revenu des personnes qui travaillent et dont le revenu d'emploi est insuffisant, soit en raison de la taille de leur famille ou du caractère intermittent de leur emploi; et ensuite un programme de soutien «intégral» du revenu pour ceux qui seraient soit inaptes à travailler, soit incapables de se trouver un emploi, ou qui auraient satisfait à des critères d'accès «objectifs»;
>
> 3. Un régime à deux volets en tous points semblable au précédent, sauf que la garantie du revenu se ferait par des crédits d'impôt (encaissables par les non-contribuables) plutôt que par des allocations directes du trésor public.

Or, en 1971, le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté proposait déjà un bon nombre de formules de revenu annuel garanti, et parmi tant d'autres j'ai retenu la suivante: L'impôt négatif sur le revenu qui serait appliqué à l'échelle nationale sur une base uniforme. Et je cite le rapport:

> Le programme serait financé et administré par le gouvernement fédéral, qui verserait de façon uniforme des montants en espèces à tous les résidents canadiens économiquement défavorisés. Les versements seraient établis en fonction de la taille et des besoins de la famille et établiraient un nouveau minimum au-dessous duquel on ne laisserait aucune famille destituée.

Pour donner une idée de cela, le seuil de la pauvreté tel qu'établi dans le rapport pour une famille de quatre se situerait aux environs de $7,000. Je défie qui que ce soit de m'affirmer que les programmes actuels fournissent les montants précités dans leur pleine mesure.

En bref, et pour éviter qu'on me considère comme un «philosopheux», je rêve d'un Canada où chaque citoyen aura l'occasion de développer ses dons et ses aptitudes, sans avoir à se prostituer intellectuellement parlant, pour pouvoir faire vivre sa famille. Je rêve du Canada du XXIe siècle, qui cessera de se débattre dans des conflits constitutionnels pour se mettre définitivement à l'œuvre afin de faire partager à tous sa bonne fortune. Je rêve d'un Canada où on se décidera enfin à prendre soin des personnes âgées, non pas en leur versant une pitance, et en les laissant sous une menace constante d'exploitation, mais en mettant au point un régime rationnel de soins à domicile, de loisirs. On y parvient par des programmes comme Nouveaux horizons, et surtout par le logement conçu en fonction des personnes âgées et de leurs besoins.

Madame le président, le temps des demi-mesures doit être définitivement révolu. Il faut que le gouvernement fédéral prenne les devants et fasse office de chef de file dans tous les domaines à caractère socio-économique. On ne peut se fier, l'expérience le prouve, aux programmes provinciaux dans le domaine des suppléments de salaire. Je puis assurer la Chambre que je ne suis pas très fier quand un pensionné vient me voir au sujet de l'indexation des pensions et me dit: «C'est bien beau vos programmes, mais pourquoi le gouvernement provincial a-t-il supprimé mon supplément de revenu d'un montant égal, quelquefois supérieur, à l'augmentation que j'ai reçue du gouvernement fédéral?» Quel sera l'impact du nouveau programme qui doit entrer en application en 1975 au sujet des époux ou des épouses âgés de 60 ou 65 ans des actuels pensionnés? Qu'arrivera-t-il lorsqu'ils recevront ces montants supplémentaires? Est-ce que le gouvernement provincial va leur supprimer définitivement leur supplément de revenu? Alors, c'est une farce. On ne trompe pas ainsi les gens indéfiniment. On a l'air de vrais fous. Non, il faut encore ici une rationalisation des programmes, et la seule manière que je vois d'y arriver, c'est la prise en charge définitive de tous ces programmes par un palier unique de gouvernement, en l'occurrence le gouvernement fédéral.

Madame le président, la révolte gronde chez les pauvres. Il ne faut pas se fermer les yeux en répétant des vœux pieux. Dans ce domaine, il est plus que temps d'agir.

Je terminerai en citant un extrait du rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, qui énonce la tâche à accomplir, le défi qu'il faut relever:

> Il faut agir maintenant, pour empêcher que cinq millions de Canadiens ne continuent à ne voir dans l'existence qu'une dure et amère lutte pour la survivance. Il faut abandonner la politique de l'aide sociale et des services pour adopter une politique du revenu et de l'assistance financière. Il faut redonner aux sans-défense l'espoir d'un avenir meilleur.

Madame le président, Galbraith disait dans son livre *L'ère de l'opulence* à propos de la production:

> Meubler une pièce vide est une chose. Continuer à y entasser du mobilier jusqu'à ce que les fondations craquent en est une autre. Si le problème de la production avait été voué à un échec, l'homme aurait été condamné à continuer de subir le malheureux sort qu'il avait toujours connu. Mais en omettant de nous rendre compte que nous avons trouvé la solution et en ne nous attelant pas aussitôt à la tâche qui s'impose, nous allons au-devant d'une tragédie tout aussi effroyable.

Madame le président, je rêve de Canadiens heureux. C'est cela le grand espoir du XXe siècle, et c'est pour y travailler que j'ai été élu.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aurais espéré que pendant les deux années où j'ai été absent de la Chambre, le gouvernement, vu la situation à laquelle il faisait face, aurait changé sa façon de penser. Je vois, à ce qui a été présenté dans le budget et à ce qui s'est passé à la Chambre depuis le début de la présente session, que ce n'est pas le cas. J'avais tout particulièrement espéré qu'après le soir des élections notre pays soit dirigé par un nouveau gouvernement, et j'ai été déçu de ce que la sagesse des électeurs de la circonscription de Meadow Lake n'ait pas aussi guidé les électeurs de la majorité des circonscriptions au Canada, tout particulièrement celle d'Ottawa-Carleton. On aurait ainsi pu éviter aux Canadiens la déception du budget actuel.

Quoi qu'il en soit, je suis certain que la plupart des Canadiens espéraient que le ministre des Finances (M. Turner) montrerait la voie et présenterait de bonnes idées. Au lieu de cela, il a simplement ajouté du sucre au même vieux ragoût et, au prix actuel du sucre, il n'en a pas ajouté beaucoup. S'il a acheté la viande directement du producteur, il l'a obtenue à vil prix. On ne peut que dire que le ministre des Finances fait comme ses collègues du cabinet, tombant à plat au moment crucial.

Il est difficile de déplacer un camion enlisé quand un pneu est à plat. Le gouvernement actuel n'essaie même pas de le débourber. Il croit qu'en l'y laissant pour l'hiver, le sol gélera et qu'il pourra reprendre la route en souriant. Laissez-moi vous dire qu'il y a bien des agriculteurs propriétaires de camions qui ne sourient pas, surtout si c'est du bétail qu'ils transportent.

Le ministre des Finances semble avoir oublié que c'est en fait le ministre de l'Agriculture qui a gagné les élections pour le gouvernement et a permis au ministre de garder son emploi, mais, dans son budget, il ne mentionne à peu près rien qui puisse grandement intéresser l'industrie agricole. Cette omission n'est pas tout à fait un témoignage de gratitude.

Le ministre des Finances fait appel aux restrictions, mais l'agriculteur ou l'éleveur ordinaire comme moi voient bien aux chiffres que renferme le budget que le gouvernement souffre de diarrhée financière et qu'il entend y remédier par un laxatif.

J'ai vu nombre des résultats de ce remède à la façon dont le gouvernement a dépensé une partie si importante de l'argent des contribuables dans quelques domaines. Il est tout simplement déplorable que le quart des gens de ma région n'aient pas la télévision; pour beaucoup, les transports aériens sont le seul moyen de déplacement. Malheureusement, madame l'Orateur, la plupart des résidents de ma région n'ont pas d'amis comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

● (1640)

On m'a récemment informé que la télévision ne sera pas accessible avant 1976 aux habitants d'une vaste région du nord-ouest de la Saskatchewan, englobant Canoe Narrows, Beauval, Pinehouse, Île-à-la-Crosse, Buffalo Narrows, Patuanak, Dillon, Portage-la-Loche et Lac Turnor. En 1972, on m'avait dit qu'elle le serait en 1974. Je me demande ce que l'on va me dire en 1976.

N'oublions pas qu'Île-à-la-Crosse est une des plus vieilles localités de la Saskatchewan. C'est le gouvernement qui a enlevé à ces gens la chance d'avoir une station de télévision il y a un bon neuf ans passés. Il a fait démolir les tours et le matériel de radar qui ne lui avaient rien coûté. Radio-Canada s'intéressait à ce matériel. Il pouvait faciliter l'avènement de la télévision dans cette vaste région. La tour de radar à Fort Black fut entièrement rasée pour absolument aucune raison.

Nous sommes conscients de la contribution que la télévision pourrait apporter dans ce vaste secteur durant les longs mois d'hiver, surtout aux écoliers et aux personnes âgées. Dois-je répondre à ces gens que le gouvernement tient à les oublier pendant deux autres années? Cela va déplaire énormément à mes mandants de cette région.

C'est le gouvernement qui avait pris sur lui de mettre fin au programme visant à faciliter l'accès aux ressources. Une bonne partie de ce secteur, qui s'étend à la région d'Athabasca et à la vaste zone minière qui entoure Uranium City est aussi dépourvue qu'il y a dix ans de toute route accessible en tous temps. Le gouvernement a abandonné le programme de routes d'accès aux ressources qu'avait établi le gouvernement Diefenbaker. La région d'Uranium City a créé suffisamment de richesses pour avoir droit depuis longtemps à une telle route.

J'en aurais encore long à dire sur les manquements du gouvernement à l'égard du nord du pays. S'il n'y a rien de changé au budget, les gens de cette région n'en retireront vraiment pas grand-chose.

L'Ouest est aux prises avec un très grave problème agricole. Nous avons vu ce qui est arrivé il y a quelques années aux éleveurs de porcs de cette région. Ils ont été forcés d'abandonner leur entreprise. Aujourd'hui, les éleveurs de bovins sont dans une situation pénible, en grande partie à cause de l'ingérence du gouvernement.

Il y a quelques mois seulement, le gouvernement recommandait aux éleveurs de diversifier leur production et de se lancer dans l'élevage des bovins. J'ignore où étaient alors les spécialistes du gouvernement, mais je connais la situation difficile dans laquelle se trouvent aujourd'hui les producteurs de l'Ouest. Nous savons ce que font les éleveurs de bovins de l'Est. Nous en avons vu un exemple il n'y a pas très longtemps.

Dans ma circonscription, beaucoup de gens se sont lancés dans l'élevage. On les encourageait à élever des bovins. Ils ont donc emprunté, à taux élevé. Beaucoup de ceux qui ont acheté du bétail d'élevage le printemps dernier ne retirent même pas le quart de ce qu'ils ont payé.

Devons-nous envisager une situation semblable pour les producteurs de céréales? Ce n'est que récemment que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a instauré un système à double prix pour le blé. Il y a longtemps que notre parti préconisait ce système. Nous avons travaillé fort pour l'obtenir. Cependant, le gouvernement veut maintenant un système à double prix fixant un prix maximal pour le blé de consommation locale. Il n'a pas négocié avec les producteurs ou les coopératives agricoles pour établir un prix pour sept ans. Au rythme où progresse l'inflation, je me demande si le prix de $3.25 le boisseau sera approprié dans sept ans. Qui sait? Pourquoi le gouvernement ferait-il pression pour faire adopter le bill sans d'abord consulter les premiers intéressés? C'est très injuste. A mon avis, l'opposition a obligé le gouvernement à reviser ses positions. Le gouvernement convoquera les producteurs et les organisations agricoles à des entretiens sur le bill. Ces situations sont fréquentes dans l'Ouest. Le budget n'y sera sûrement pas bien accueilli.

Nous entendons beaucoup parler de la désaffection des embranchements ferroviaires. Dans ma région, de nombreux embranchements sont restés en plan. S'ils avaient été complétés, ils seraient devenus rentables. Comment une ligne ferroviaire qui n'est pas terminée peut-elle être rentable? Il reste un bout de voie à construire et le gouvernement parle aujourd'hui de l'abandonner. Cela me fait penser aux premiers colons. Pour eux ces lignes ferroviaires, étaient nécessaires. Même après tant de temps, les lignes ne sont toujours pas terminées et, je le répète, le gouvernement parle de désaffection.

N'importe qui de l'Ouest sait que le transport du grain par rail est plus économique que par camion. Je ne comprends donc pas pourquoi le gouvernement tient mordicus à désaffecter les embranchements. Les intéressés devraient avoir leur mot à dire.

Je pourrais parler de bien d'autres questions et notamment du développement du Nord. Le gouvernement devrait se pencher sur le programme des voies d'accès aux ressources. Il devrait aussi étendre le réseau de télévision aux régions dont j'ai parlé. Les gens y ont droit. Ils ont passé la plus grande partie de leur vie dans la région. Il ont sûrement droit à la télévision.

J'ai pris note des vues que le ministre a exprimées dans son budget au sujet de l'habitation. Nous demandons depuis des années la suppression de la taxe sur les matériaux de construction. A une époque où tant de jeunes ont besoin de foyers, je ne comprends pas qu'on doive garder cette taxe, même partiellement. Il est vrai que le ministre des Finances a accepté de la réduire, mais compte tenu de ce qu'il en coûte pour maintenir la bureaucratie requise pour percevoir ces 5 p. 100, il aurait été de beaucoup préférable de la supprimer complètement.

● (1650)

Parlant au nom de mes commettants de Meadow Lake, j'estime que le budget tout entier est mal conçu.

M. Macdonald (Rosedale): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre préférerait-elle poursuivre la discussion sur ce sujet durant sept minutes encore ou revenir aux motions maintenant? Malheureusement, les porte-parole de l'opposition ne sont pas encore ici.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Madame le président, pour cinq ou sept minutes, il ne vaut pas la peine de prendre la parole aujourd'hui. Alors, je suis bien d'accord pour que l'honorable ministre puisse faire sa déclaration.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'aimerais tout simplement signaler que les porte-parole, sur ce sujet, des conservateurs progressistes et de notre parti ne sont pas ici pour l'instant. Ils sont encore en train d'étudier le document. Ne vaudrait-il pas mieux attendre leur retour?

M. Foster: Restons en au point mort pendant cinq minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un verset de la Bible dit à peu près ceci: Il y eut dans le ciel un silence d'une demi-heure. Peut-être pourrions-nous faire silence à la Chambre pendant cinq minutes.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Je veux simplement vous demander une permission, madame le président. Je ne prends pas la parole, parce que lundi je ne peux pas être ici pour continuer. Mais si vous étiez d'accord, je cédérais mon tour à mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), et il pourrait continuer lundi.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je suis très heureux de l'accord qui vient d'être donné par mes collègues de la Chambre.

Étant donné le sujet excessivement important que nous avons à traiter, puisqu'il s'agit de milliards de dollars contenus dans le budget qui a été présenté, et étant donné également les propos très intéressants et très sérieux qui ont été tenus par le ministre des Finances (M. Turner) lors de son exposé budgétaire, je voudrais avoir l'occasion de revoir ce budget d'une façon plus approfondie afin d'être en mesure de le traiter d'une façon juste, et de pouvoir formuler des suggestions de nature à améliorer notre système de financement du secteur public. Je serai également en mesure de faire des propositions bien concrètes en vue d'améliorer le sort des familles à faible revenu, ce qui, à mon sens, n'a pas été prévu d'une façon assez approfondie dans le discours du ministre des Finances.

Avec votre permission, madame le président, je voudrais signaler qu'il est 5 heures. Je pourrais peut-être continuer lundi.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-il convenu qu'il est 5 heures?

La Chambre n'est pas d'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, étant donné qu'on ne semble pas être d'accord, moi je suis d'accord pour continuer. Vous me le signalerez lorsqu'il sera 5 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Bellechasse peut continuer.

M. Lambert (Bellechasse): Le budget présenté par le ministre des Finances renferme des propositions intéressantes. La diminution de la taxe sur les matériaux de construction est une mesure excellente, à mon sens, mais qui aurait dû être complètement abolie. Diminuer la taxe sur les matériaux de construction de l'ordre de seulement 6 p. 100 ne sera pas suffisant pour inciter ceux qui veulent se construire à prendre avantage de cette diminution, en raison du fait que les institutions financières sont de plus en plus réticentes à consentir des prêts aux jeunes. Pour ceux qui veulent entreprendre la construction de manufactures ou d'usines, les crédits leur sont refusés.

J'ai été témoin, madame le président, la semaine dernière, du fait que trois jeunes hommes se sont associés pour partir en affaires. Ces jeunes gens avaient un bon métier, une bonne formation et auraient sûrement rendu service dans leur milieu, où ils auraient pu opérer ce genre de commerce, ce genre d'industrie. Ils se sont vu refuser par les institutions financières les crédits nécessaires pour acheter le terrain sur lequel ils voulaient construire cette manufacture. Après cela, on fait des reproches aux jeunes, leur disant qu'ils n'ont pas d'initiative, qu'ils veulent profiter de la société sans apporter leur contribution. On les accuse de toutes sortes de choses dont ils ne sont pas responsables et on les décourage. On les détourne du but pour lequel ils voulaient entreprendre quelque chose de pratique.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est maintenant 5 heures de l'après-midi, et la Chambre revient maintenant à l'appel des motions, conformément aux dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES EXPORTATIONS DE PÉTROLE—DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le président, je tiens à remercier tous les députés de la courtoisie dont ils font preuve en nous permettant de modifier la procédure afin de faire la déclaration suivante.

J'ai annoncé, en février 1973, que l'Office national de l'énergie tiendrait une audition publique afin de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre au sujet des moyens appropriés de protéger l'intérêt public en ce qui touche, à long terme, les exportations de pétrole. Après certains travaux préliminaires, l'Office a publié, le 5 juillet 1973, un avis signifiant qu'il tiendrait des auditions au sujet de cette question et a invité les compagnies et les groupes intéressés à déposer leurs mémoires auprès de l'Office avant le 15 octobre. L'Office a par la suite tenu des auditions à Calgary, Vancouver et Ottawa; ces auditions ont pris fin le 2 mai 1974.

● (1700)

Après avoir étudié très soigneusement tous les mémoires, les témoignages et les plaidoyers présentés, l'Office a exposé ses conclusions dans un rapport au sujet des exportations de pétrole qu'il m'a présenté en vertu de l'article 22 de la loi sur l'Office national de l'énergie. Selon l'article 23 de la loi, les rapports rédigés par l'Office en vertu de la Partie II de la loi peuvent être rendus publics avec l'approbation du ministre, et compte tenu de l'importance de ce rapport, j'ai décidé de le rendre public pour que tous les Canadiens soient conscients des perspectives de l'offre et de la demande de pétrole au Canada et de la nécessité de prendre d'autres mesures au sujet des exportations pétrolières.

Le gouvernement accepte la conclusion de l'Office selon laquelle il faut prendre des mesures pour réduire les exportations de pétrole et assurer une protection supplémentaire aux besoins des Canadiens. A cette fin l'Office a l'intention de modifier immédiatement sa procédure d'autorisation des exportations.

Le gouvernement accepte la recommandation de l'Office relative à l'adoption d'un nouveau système de contrôle des exportations. Cependant, étant donné les besoins imminents du marché de Montréal, j'ai l'intention de consulter sous peu les provinces productrices afin d'en arriver à réduire les exportations de façon plus accentuée que ne le prévoit la formule recommandée par l'Office. L'Office a réservé 250,000 barils par jour pour le marché de Montréal à partir de 1975, mais a proposé que ces approvisionnements soient considérés comme excédentaires par rapport aux besoins canadiens—et de ce fait admissibles à l'exportation—jusqu'à la mise en service du pipe-line de Montréal en 1976. J'ai l'intention de rencontrer les provinces afin de discuter de l'opportunité de conserver ces approvisionne-

ments à compter du milieu de 1975, plutôt que de les considérer comme excédentaires par rapport aux besoins canadiens et de continuer à les exporter jusqu'à ce que le pipe-line soit terminé en 1976. Cette mesure réduirait le niveau des exportations à quelque 650,000 barils par jour pendant la dernière partie de 1975, comparativement aux 800,000 barils par jour qui seraient exportés en l'absence d'une telle mesure.

[*Français*]

Les témoignages présentés devant l'Office national de l'énergie, et l'évaluation qu'il en a faite, prévoient un déclin inévitable de la capacité de production de pétrole brut canadien qui commencera à se manifester l'an prochain et se poursuivra jusque dans les années 80, lorsque le pétrole des zones pionnières deviendra disponible et que celui des sables bitumineux sera extrait en plus grande quantité.

En se fondant sur les tendances actuelles de l'offre et de la demande, on prévoit qu'une pénurie des approvisionnements sur les marchés intérieurs actuellement alimentés en pétrole canadien se manifestera au début de 1982 et que cette pénurie atteindra 200,000 barils par jour à la fin de 1983. Devant cette perspective, l'Office a décidé d'adopter une nouvelle procédure pour déterminer le niveau des exportations de pétrole; cette procédure est fondée sur une formule qui établira un rapport entre la quantité de pétrole brut dont l'exportation peut être autorisée au cours d'une année et la capacité de production de pétrole, la demande de la consommation canadienne et un objectif de conservation évalué pour cette même année. La quantité des exportations de pétrole ainsi calculée serait réduite d'une fraction qui augmenterait à mesure que diminuerait la période d'autosuffisance prévue.

[*Traduction*]

Le gouvernement s'est opposé à la cessation immédiate et complète des exportations de pétrole, car celle-ci assurerait une capacité de production suffisante pendant seulement quelques mois de plus que ne le prévoit la réduction progressive des exportations approuvée par le conseil des ministres. Ceci veut dire l'arrêt immédiat des exportations prolongerait d'environ deux ans et demi la période où les livraisons seraient suffisantes tandis que la décision prise par le gouvernement quant à la réduction progressive des exportations conformément aux recommandations de l'Office aura pour effet de prolonger cette période d'environ un an et demi. Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de consulter les provinces productrices afin de porter cette période à deux ans en faisant commencer la réduction progressive en 1975 et en 1976.

L'arrêt immédiat des exportations perturberait gravement les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure priverait certaines raffineries du nord des États-Unis et les collectivités qu'elles desservent du pétrole brut canadien dont elles dépendent depuis longtemps.

Au Canada, la réduction soudaine et complète des exportations courantes priverait l'industrie d'une source importante des liquidités nécessaires pour découvrir les réserves plus coûteuses des régions pionnières. Cette réduction aurait également pour effet de laisser inutilisées une partie de la capacité de production des installations qui ont été financées au cours des dernières années. Il y aurait d'importantes répercussions sur le revenu des provinces productrices de pétrole, sur les industries de service du secteur pétrolier et sur les devises étrangères du Canada.

En adoptant sa nouvelle procédure, l'Office déterminera les quantités de pétrole qu'on peut exporter et ce, pour une période d'au moins un an; toutefois, les niveaux annuels moyens seront réajustés pour tenir compte des facteurs immédiats de l'offre et de la demande par l'émission de licences d'exportations mensuelles, comme l'Office le fait actuellement. On tiendra périodiquement des auditions pour recevoir des témoignages sur la capacité éventuelle de production de pétrole canadien, sur la demande intérieure de stocks d'alimentation canadiens et sur les effets de la conservation sur la consommation et les surplus canadiens.

Alors que l'Office prévoit que d'ici 1982 la production canadienne de brut ne sera pas suffisante pour répondre à la demande du marché canadien qui est présentement alimenté en brut canadien tout en réservant 250,000 barils par jour pour Montréal, cette perspective peut être modifiée non seulement par les mécanismes de contrôle des exportations proposés par l'Office, mais aussi par les mesures supplémentaires de conservation que peuvent prendre tous les paliers de gouvernement et tous les citoyens dans l'utilisation de l'énergie. Le gouvernement fédéral annoncera cet hiver une série de programmes destinés à conserver toutes les formes d'énergie.

Lorsque le gouvernement fédéral a lancé sa politique nationale du pétrole, en 1960, les exportations s'élevaient à environ 100,000 barils par jour. En 1970, elles atteignaient 670,000 barils par jour. La pénurie qui s'est aggravée rapidement aux États-Unis, au début de cette décennie, a provoqué une hausse rapide de la demande de brut canadien et les exportations ont atteint 1.1 million de barils par jour en 1973, année où le gouvernement a établi un contrôle des exportations. Ce système de contrôle a permis au gouvernement de réduire les exportations qui se sont chiffrées en 1974 à une moyenne de 900,000 barils par jour.

D'ici les années 1980, on peut s'attendre à une augmentation de la production dès que les ressources des régions pionnières et des sables bitumineux seront vraiment exploitées. En même temps, notre capacité de production d'énergie nucléaire deviendra très importante. Les prévisions à long terme relatives aux approvisionnements en énergie sont donc prometteuses. Le défi à relever est donc de maintenir entretemps un haut niveau d'autosuffisance. Le nouveau programme de contrôle des exportations de pétrole dont j'ai fait l'annonce aujourd'hui est conçu pour atteindre cet objectif.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport de l'Office national de l'énergie intitulé «Au sujet de l'exportation de pétrole».

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le rapport de l'Office national de l'Énergie intitulée: «Au sujet de l'exportation du pétrole» nous montre que cet organisme peut nous présenter un document fort utile lorsqu'on le lui demande. Je suis heureux de le voir assumer de nouveau la tâche que lui avait conférée la loi de 1959, à savoir conseiller le gouvernement et la nation.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai lu ce rapport et je ne puis m'empêcher de le comparer à celui qui a été publié par le gouvernement en juillet dernier sous le titre «Une politique nationale pétrolière pour le Canada». A voir les tableaux relatifs à l'approvisionnement qui figurent dans ce dernier volume ainsi que l'optimisme qui s'en dégage, j'ai l'impression que les chiffres qui figurent dans ce rapport vont être beaucoup plus utiles au gouvernement dans l'élaboration de sa politique future.

Étant donné le contenu de ce rapport sur les exportations de pétrole présenté à la Chambre aujourd'hui, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement ne l'a pas publié plus tôt. Il aurait été tout aussi utile il y a quinze jours, et il aurait pu éviter bien des tourments aux députés dans l'intervalle, mais j'espère expliquer clairement pourquoi, Monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas l'intention de citer de longs passages du rapport; j'aimerais simplement en reprendre deux courts extraits. Le premier concerne les approvisionnements en barils par jour. Je veux que la Chambre écoute la conclusion à laquelle est arrivé l'Office national de l'Énergie après avoir entendu les témoignages des représentants de l'industrie et de ses propres experts. Elle se lit comme suit:

● (1710)

Diverses études géologiques de ressources possibles en pétrole, en gaz et autres laissent peu de doutes sur l'existence de dépôts importants dans des régions dispersées du Canada. Il faudra qu'il y ait progrès technique pour avoir la possibilité de transformer en réserves établies des ressources connues, comme les sables bitumineux et les pétroles lourds, et des sources possibles dont on suppose l'existence, comme celles des régions pionnières; ce dont on a toutefois le plus besoin, ce sont des conditions économiques favorables au développement, à la production et au transport. Le temps est également un facteur fort important. Néanmoins, avec du temps et les fonds nécessaires, il y a de bonnes chances pour que le Canada suffise à ses propres besoins en énergie pour une longue période.

Devant une telle conclusion, il n'y a pas lieu de forcer les Canadiens à croire que notre avenir est sombre et sans issue.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le député voudrait-il m'indiquer la page de sa citation.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Page 2-16.

Ensuite, au chapitre 5, page 19, abordant cette fois-ci le sujet des exportations, le rapport dit ceci:

Étant donné le niveau, l'allure et la date de l'intersection éventuelle des courbes d'offre et de demande, dont il a été question au chapitre 4 de ce compte rendu, l'opinion de l'Office est que les politiques des gouvernements (à tous les paliers), des milieux financiers et des milieux pétroliers, doivent être telles que des marges brutes d'autofinancement et des taux de rentabilité satisfaisants soient assurés pour tous les investissements.

Telle est l'opinion de l'office que le parlement a institué pour nous conseiller sur l'intérêt public en matière d'énergie. Je répète, comme le ministre l'a dit dans sa déclaration et comme le rapport l'indique, que le Canada a besoin d'importations continues pour maintenir la santé de l'économie et de la situation énergétique du pays, en particulier au cours des dix prochaines années. De plus, si nous voulons assurer cette santé dans l'industrie, nous devrons créer des conditions économiques favorables. La question est de savoir comment nous pouvons atteindre ce but. J'y reviendrai dans un instant.

Auparavant, je voudrais parler des importations. Le 3 octobre, j'ai fait à la Chambre une proposition que le premier ministre (M. Trudeau) a promis de prendre en considération. Je demandais que le Canada reçoive tous les pays du monde, tant importateurs qu'exportateurs de pétrole, vraisemblement au cours de l'année prochaine, dans le but d'établir avec eux des règles régissant le prix mondial du pétrole et de mettre sur pied un système selon lequel les pays, et non plus les compagnies pétrolières internationales, répartiraient les approvisionnements.

Comme je l'ai dit, le premier ministre a promis d'étudier cette proposition. Si j'ai hésité à lui demander s'il avait pris une décision, c'est parce que j'ai demandé aux pays arabes membres de l'OPEP de faire savoir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et, par son entremise, au premier ministre du Canada, qu'ils voient cette proposition d'un bon œil. Même si nous n'avons pas d'ambassades dans tous les pays arabes et si nous n'allons pas là-bas, j'ai grand espoir que les pays arabes viendront nous voir pour nous faire part de leur désir de se joindre à une telle entreprise internationale.

Il y a déjà 50 ans qu'on aurait dû conclure un accord international sur les denrées. Au lieu de cela nous avons dû compter sur les bonnes grâces et l'efficacité des cartels pétroliers internationaux pour fixer nos prix et nous distribuer nos approvisionnements.

Deuxièmement, pour ce qui est des conditions économiques favorables, il n'y a, je crois, d'un côté ou de l'autre de la Chambre personne qui, au fond, ne pense pas qu'il faudrait mettre un terme à cette guerre déclarée aux provinces. Il faut bien se rendre compte que les gouvernements provinciaux se font la voix du peuple de certaines régions. On ne peut prendre contre eux des mesures unilatérales en répudiant les accords conclus non seulement avec les premiers ministres et les ministres provinciaux, mais avec l'industrie.

Si nous voulons suivre les recommandations des documents sur l'exportation du pétrole fournis par l'Office national de l'énergie, nous devrions agir, à mon avis, comme nous l'avons toujours fait dans l'histoire de notre régime fédéral, c'est-à-dire consulter les provinces sur l'administration du pays.

Lorsque je parle de consultation, madame l'Orateur, je ne parle pas seulement des procédures de réduction graduelle que le ministre s'est dit prêt à entamer en consultant les provinces productrices, je ne parle pas de détails techniques insignifiants, mais je parle de la situation énergétique d'ensemble ce qui comprend les prix et l'étalement des hausses des prix; il faut également accorder une subvention aux consommateurs. En cas d'injustice ou si l'on demande aux provinces productrices des sacrifices plus grands qu'aux autres régions du pays, il faut, pour maintenir les objectifs nationaux, continuer à appliquer le principe de la compensation comme à l'époque de la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans lequel il n'y aurait pas d'accord, et comme ce principe s'appliquait dans la loi de 1930 sur les ressources naturelles de l'Alberta et de la Saskatchewan. Sans cet accord, nous n'aurions pas fait le progrès que le Canada a réalisé depuis 107 ans.

Dans toute cette question de l'énergie, nous devrions examiner les exportations des provinces, leurs importations et, surtout, les impositions qui sont la cause de notre différend actuel. Il ne faudrait pas oublier les pipe-lines. Sans doute ces questions relèvent-elles entièrement de notre autorité, mais les provinces fournissent l'énergie et nous devrions les consulter à ce sujet.

Par-dessus tout, dans cette vaste stratégie industrielle, les gens qui habitent en Ontario et dans le complexe industriel situé entre Sarnia et les cantons de l'Est, au Québec, savent que les autres régions du Canada veulent recevoir leur part des richesses du pays, non sous la forme d'une aumône par le biais d'une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale, mais grâce à leurs ressources qui leur donnent un avantage relatif. A mon avis, si vous entrepreniez des consultations sur l'ensemble des questions qui touchent à l'énergie, ce serait un grand jour pour le Canada.

Étant donné la position du ministre et les mesures qu'il a prises depuis deux ou trois ans, cela signifie qu'il suivra les pas d'un de ses illustres prédécesseurs, chef aussi du parti libéral. Lorsque William Lyon Mackenzie King siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il s'était dit prêt à «traverser la vallée de l'humiliation». Il a survécu.

J'ai remarqué aujourd'hui, madame l'Orateur, que, en réponse à une question posée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), le premier ministre s'est déclaré désireux de reconsidérer le bill sur l'exploitation du pétrole et les articles du budget qui sont consacrés aux richesses naturelles et qui sont la cause de notre différend. J'exhorte le premier ministre, par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie (M. Macdonald), à étudier à fond cette question, car, si nous ne reprenons pas une attitude de souplesse, si nous ne traitons pas nos provinces canadiennes avec les égards qu'elles méritent à ce titre, les répercussions ne plairont pas à la plupart d'entre nous. Je m'exprime ici de façon à me faire bien comprendre. Si nous refusons de créer un climat économique propice, c'est le consommateur qui paiera le prix de notre négligence.

● (1720)

Sur ce, puis-je maintenant faire quelques commentaires au sujet du projet d'oléoduc. Autrefois je l'appelais le pipe-line de Montréal, mais maintenant je préfère dire le pipe-line de Montréal-Sarnia. Il doit fonctionner dans les deux sens. Il doit pouvoir transporter le pétrole dans les deux directions si nous voulons nous conformer aux recommandations du rapport. Nous devons utiliser au maximum tout le pétrole que nous achetons sur les marchés mondiaux. Si le gouvernement ne peut trouver une entreprise privée qui soit prête à construire un pipe-line en raison des garanties insuffisantes, il devrait prendre sur lui, je crois, de le construire—et cela dans l'intérêt du pays—même s'il n'est pas utilisé. Il nous offrira une protection. Il en offrira une aux résidents du Canada central. Il assurera le transport du pétrole à Sarnia ou à Montréal et dans l'Est du pays, selon les besoins.

Ensuite, je vais aborder la question des exportations. Je pense que les recommandations du rapport sont raisonnables. Elles rejettent la réduction des exportations et recommandent, pour commencer, la production de près de 650,000 barils par jour, plus 250,000 destinés au marché montréalais, ce qui porte la production moyenne à 900,000 barils par jour. Cela devrait convaincre les producteurs de l'Ouest qu'il y a un avenir pour eux sur le marché canadien. Si le gouvernement applique ses propositions, le marché restera stable.

Je sais que les sociétés pétrolières se préoccupent des prix et l'on entend parler d'une grande confusion et d'un profond désespoir. Je sais qu'il y a beaucoup de conseils d'administration qui s'occupent d'établir leur programme pour l'an prochain. Si le gouvernement déclarait seulement: «Nous consulterons les provinces sur la taxation, le partage des loyers, etc.», je pense que cela donnerait confiance à l'industrie.

Le 21 octobre, j'ai fait une proposition qui, si elle était adoptée, pourrait satisfaire les provinces, l'industrie et le gouvernement fédéral. Je sais que ma proposition est pratique, car si elle apporte plus d'argent au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et à l'industrie, elle paraîtra acceptable. Je demande au gouvernement de l'examiner car j'estime qu'elle redonnerait confiance à notre industrie. Si la confiance règne à nouveau, le Canada peut envisager un grand avenir; mais cet avenir ne sera possible que si les principaux gouvernements veulent bien collaborer.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Je passerai rapidement sur la conservation et l'environnement, étant donné que le rapport traite suffisamment de ces questions. Soit dit en passant, si le ministre compte éteindre les lumières, qu'il le fasse donc dans l'immeuble Pearson. Les lumières restent allumées chaque soir. On peut bien accepter les recommandations de l'Office national de l'énergie à ce sujet.

Il n'est pas question dans le rapport d'autres sources d'énergie. Il est vrai qu'on y mentionne les ressources nucléaires, mais il n'y est pas question de sources renouvelables. Nos voisins du continent nord-américain, les États-Unis, dépensent 20 milliards de dollars dans le cadre d'un programme décennal pour l'exploitation d'autres sources d'énergie. Ces dépenses se font au rythme de 2 milliards par an. De ces 2 milliards, les États-Unis affectent 60 millions de dollars par an à un programme de biomasse—le ministre pourra dire au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ce que cela signifie. D'après ce qu'on me dit, le Canada dépense actuellement environ $200,000 par an dans ce domaine.

Je crois avoir traité suffisamment du rapport, madame l'Orateur, pour démontrer que l'on peut avoir confiance. Le rapport prouve que nous avons raison d'entrevoir l'avenir du Canada avec confiance, même si les dix prochaines années seront difficiles. De grandes possibilités s'offrent au Canada et le rapport contribuera grandement à nous redonner confiance en nous-mêmes. Nous devrons sûrement amener le pétrole du Grand nord et celui des sables bitumineux à l'état de production entre 1985 et 1990; dans l'intervalle, tâchons d'être raisonnables. J'espère que le gouvernement tirera parti de ce rapport, qu'il retirera le bill sur l'administration du pétrole et supprimera les passages du budget qui risquent de déclencher une guerre entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Si vous agissez de la sorte, vous serez surpris de la réaction de la Bourse lundi prochain et les jours suivants. Nous serons tous ravis de voir ce que nous sommes capables de faire dans notre pays, après avoir réussi à créer un climat économique favorable. Il n'y a pas lieu de désespérer, madame l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, je me sens un peu comme un voyageur sur le *Titanic* qui regarderait le capitaine changer les places dans la salle à manger après avoir frappé l'iceberg.

Jusqu'ici, je n'ai pu que jeter un coup d'œil très rapide sur le rapport. À mon avis, il est probablement plus réaliste que certains des rapports que nous a présentés l'Office national de l'énergie. Il est certainement plus réaliste que certaines des prévisions établies par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne la durée des réserves énergétiques du Canada. Cependant, je signale que ces prévisions sont tout de même assez optimistes et s'appuient toujours sur des hypothèses qui, à mon avis, sont très douteuses.

Pour résumer le tout brièvement, elles indiquent que si nos exportations aux États-Unis restent au niveau actuel et que si nous continuons à consommer et à importer autant de pétrole, nos sources traditionnelles de pétrole dans l'Ouest seront taries dans 7.3 ans. Si nous réduisons nos exportations à partir du 1er janvier 1975, nos approvisionnements dureront 9.9 ans, après quoi nous ne pourrons suffire à nos propres besoins. Si nous réduisons graduellement nos exportations selon le programme établi par l'Office, nous porterons la durée des réserves de pétrole du Canada à environ 9 ans.

Je ne vois pas du tout pourquoi nous parlons de réduire graduellement nos exportations jusqu'en 1982. Le ministre

a déclaré qu'il voulait réduire les exportations plus rapidement que l'a proposé l'Office national de l'énergie. Cependant, d'après sa déclaration, il propose simplement de consulter les provinces afin de commencer en juillet à conserver pour la consommation domestique plutôt que d'exporter les 250,000 barils par jour qui seraient transportés par le pipeline, si projet se réalise. Cela signifie que nous épargnerions 150,000 barils par jour jusqu'à ce que le pipeline de Sarnia à Montréal soit construit. Le ministre espère qu'il sera terminé en 1976. Cela ne réduirait pas beaucoup nos exportations.

Il ne devrait pas falloir sept ans pour cesser graduellement nos exportations aux États-Unis. Je conviens avec le ministre que nous ne pouvons le faire du jour au lendemain. Ce serait injuste. Je crois que cela justifierait des mesures de représailles. Je soutiens depuis quatre ou cinq ans, et je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, que nous devrions prévenir les Américains que nous allons les abandonner progressivement sur une période de trois ou quatre ans. Cela leur donnerait le temps de trouver d'autres sources d'approvisionnement. C'est, à mon avis, ce que nous devrions faire. Toutefois, je ne vois aucune raison d'étaler cette opération sur sept ans.

Le ministre dit que cela causerait un certain bouleversement aux États-Unis. Je lui ferai remarquer que le Canada connaîtra un certain bouleversement si, en 1982, nous ne pouvons répondre à nos propres besoins de pétrole. De plus, je crois que trois ou quatre ans donneraient amplement le temps aux Américains de se préparer à tout bouleversement.

Les Canadiens ont tendance à oublier que les Américains ont de plus grandes réserves de pétrole que nous. Ils importent un plus faible pourcentage que nous pour répondre à leurs besoins dans ce domaine.

Au cours de l'année terminée le 30 juin dernier, nous avons exporté 60 p. 100 de notre production pétrolière. C'est absurde si l'on songe que notre pays n'a que quelques années de réserves de pétrole de qualité courante devant lui.

● (1730)

Je ne vois aucune raison de ne pas ramener à trois ans, ou au maximum quatre, le délai de ralentissement de nos exportations. Le ministre aborde une question brûlante lorsqu'il dit que cela entraînera des difficultés pour l'industrie et les provinces pétrolières. C'est exact, si nous ralentissons nos exportations et si nous n'avons pas les mouyens d'expédier ce pétrole dans l'Est du Canada. Il faudrait alors laisser le pétrole dans ces gisements. Mais je pense que le ministre pourrait trouver une meilleure politique.

Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de payer pour que le pétrole reste dans ces gisements. Je me souviens qu'à l'époque où nous ne voulions pas exporter une partie de nos excédents de gaz naturel de la Saskatchewan, sachant que nous en aurions besoin, nous avons en fait payé les compagnies en question pour qu'elles n'extraient pas ce gaz avant que nous n'en ayons besoin. Maintenant, naturellement, nous en avons besoin et nous sommes très heureux de le trouver. Je pense que l'on pourrait indemniser les provinces et l'industrie en attendant de pouvoir extraire ce pétrole.

Nous approchons du seuil critique. En 1982, la situation sera dramatique. Je pense que la marge que nous laisse l'Office national de l'énergie est trop étroite. Il mise beaucoup sur la mise en exploitation des sables bitumineux à partir de 1980, et il pense que la Canadian Oil Sands Company aura commencé à produire—en fait, elle produit déjà—que la Syncrude fonctionnera à plein rendement, ce qui est douteux, et que la Shell aura aussi commencé à produire du pétrole à ce moment-là. La Shell n'a encore rien fait. Elle devrait commencer l'année prochaine ou l'année suivante, mais sans aucune certitude. Tout le rapport s'appuie sur l'hypothèse optimiste qu'à partir de 1980, nous pourrons compter sur un assez vaste approvisionnement de pétrole extrait des sables bitumineux.

Il y a aussi l'hypothèse que nous pourrons compter sur le pétrole de l'Arctique et de la côte est. Mais si l'on se penche d'un peu plus près sur ce rapport et si l'on étudie les chiffres proposés par diverses compagnies, on arrive à la conclusion que le pétrole en provenance de ces deux sources ne sera guère disponible avant 1985-1990.

Je suis déçu que le ministre ne nous ait pas annoncé les politiques que le gouvernement prévoit d'appliquer pour assurer cet approvisionnement en pétrole lorsque nos réserves ordinaires actuelles seront épuisées ou viendront à épuisement. Il a retardé sa déclaration sur ce rapport pour ne la faire qu'après la fermeture de la Bourse; j'ignore pourquoi. Tout ce que nous a dit le ministre, c'est que l'Office national de l'énergie envisage de restreindre nos exportations sur une période de sept ans et que lui-même se propose d'organiser une campagne publicitaire pour persuader les Canadiens de conserver leur pétrole. Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a d'époustouflant à cela. Nous devons savoir quelles sont les politiques prévues par le gouvernement pour assurer une augmentation des approvisionnements en vue de faire face à la situation critique que l'Office national de l'énergie prévoit aux alentours de 1982.

L'Office national de l'énergie prévoit, par exemple, en ce qui concerne l'exploitation des sables bitumineux, qu'on construira une usine tous les 18 mois. Il faut dépenser au moins 1 milliard de dollars par usine et, avec l'inflation, il faut sans doute prévoir 50 p. 100 de plus. Non seulement cela constitue un problème financier, mais nous n'avons pas encore résolu le problème de l'environnement. Si l'on tire un million de barils de pétrole par jour des sables bitumineux, cela veut dire qu'il y aura deux millions de tonnes de sables huileux dont il faudra se débarrasser. Les problèmes d'environnement sont énormes et il faudra les résoudre, tôt ou tard.

La mise en valeur de l'Arctique et des régions en exploration nécessitera de gros investissements financiers et humains. Quelles politiques gouvernementales garantissent que dans sept ans au plus tard, nous pourrons tirer des sables bitumineux, de l'Arctique et de la côte est, suffisamment de pétrole pour faire face à la situation critique qui nous attend? En l'absence de déclarations de principe, je partage difficilement l'optimisme du ministre ou du représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

En résumé, madame l'Orateur, le Canada court vers une crise très grave. Notre course en est une contre la montre. Je n'aime pas faire des prédictions à la Cassandre; la seule chose qui puisse justifier cette attitude, c'est que Cassandre avait raison.

Je le répète, nous courons au désastre et il ne nous reste que peu d'années pour conserver notre pétrole en réduisant nos exportations, en nous lançant dans un programme intensif de mise en valeur des sables bitumineux et, si possible, en extrayant du pétrole de l'Arctique et de la côte est. Nous n'y avons toutefois pas encore découvert des quantités suffisantes de pétrole pour que l'extraction en soit rentable et nous nous appuyons peut-être sur un

élément fragile. Notre meilleur espoir pour le moment est donc de tirer du pétrole des sables bitumineux. Je n'ai connaissance d'aucun programme visant à fournir les grosses sommes d'argent que cela nécessite. C'est une course contre la montre et cette fois, le temps n'est pas de notre côté.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Madame le président, le rapport de l'Office national de l'énergie que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) vient de déposer met en évidence devant le peuple canadien que nous sommes à la veille d'une crise d'énergie, d'une crise de pétrole plus sérieuse du moins que celle qu'on nous avait annoncée en octobre dernier. Le ministre a toutefois terminé sa déclaration sur une note d'optimisme.

Je peux difficilement le suivre. Je me souviens, qu'au début de la session de l'automne 1973, j'avais posé une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour savoir quelles étaient les réserves de produits pétroliers pour l'Est du Canada, et s'il n'y avait pas risque de pénurie au cours de l'hiver 1973-1974. A ce moment-là, l'honorable ministre avait répondu que les réserves étaient suffisantes et qu'il n'y avait aucun danger. Pourtant, quelques jours plus tard, l'honorable ministre, lors d'un débat spécial, avait dit qu'on était en pleine crise d'énergie. Or, cette note optimiste du ministre me laisse perplexe. Et quand je constate que les réserves de produits pétroliers connus au Canada ne sont suffisantes que pour 7.3 ans, même compte tenu de l'arrêt immédiat de l'exportation, cela ne donnerait qu'un prolongement de 2.6 ans. Cela indique immédiatement que nous devons prendre les dispositions nécessaires pour trouver d'autres formes d'énergie.

Actuellement dans la province de Québec on parle d'investissements de 20 milliards de dollars pour un seul projet hydro-électrique qu'on construit actuellement dans ma circonscription. On parle d'investissements de l'ordre de 80 milliards de dollars pour l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des huiles lourdes de la rivière Athabasca. Cela signifie donc que pour avoir du feu, il va falloir «du foin». J'affirme, madame le président, que les Canadiens d'aujourd'hui, comme d'ailleurs ceux de 1980 ou de 1990, ne pourront même pas payer l'intérêt sur ces investissements-là pour développer les sources d'énergie nécessaires au fonctionnement des industries et à la vie canadienne. Nous voyons donc à quelles difficultés nous nous heurtons à cause de ces entreprises.

Les compagnies multinationales de pétrole ont pris à leur compte la publicité à laquelle les compagnies de finance nous avaient habitués dans le passé: «Voyagez maintenant, payez plus tard.» Des compagnies de pétrole ont pris cela à leur compte. Elles nous ont dit depuis l'automne dernier: Payez maintenant pour les exploitations que l'on devra faire plus tard. Voilà à quoi l'on nous a obligés. On a augmenté les prix de l'essence et les prix de l'huile à chauffage. Actuellement, nous devons faire face à ces difficultés. Même en prenant des mesures immédiates pour réduire l'exportation aux États-Unis ou même de les réduire progressivement, cela ne réglera le problème qu'en partie, et le retarder seulement. Une réserve pour la région de Montréal de 250,000 barils par jour, soit au moment où l'on pourra se servir du pipe-line dont la construction est proposée pour l'automne de 1976. La construction de ce pipe-line n'est pas encore commencée, et je doute fort qu'il soit prêt à ce moment-là, connaissant les difficultés de construction d'une telle entreprise.

Madame le président, un fait demeure: Nous savons maintenant ce qui nous attend, et je pense que le gouvernement avec l'assentiment des gouvernements provinciaux doit prendre immédiatement des mesures visant à favoriser l'exploration d'autres ressources, non seulement dans le domaine du pétrole mais dans toute autre forme d'énergie qui peut servir les Canadiens.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est plus de 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 17 h 46, la séance est levée en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA COUPE GREY—LES SPORTS

LE CHAMPIONNAT DES ÉQUIPES EST ET OUEST DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est à bon droit que l'on a déposé sur mon pupitre un insigne de deuil à l'intention des Eskimos d'Edmonton. Je tiens à rendre hommage aux gladiateurs de nos stades qui sont allés jusqu'à la limite de leurs forces au cours de la dernière fin de semaine et qui, à l'instar des hommes politiques, n'ont obtenu pour tout salaire que quelques ecchymoses de plus. L'unité nationale ne s'est jamais manifestée avec autant de force qu'au cours de la dernière fin de semaine à Winnipeg. Le match et les célébrations de la coupe Grey ont beaucoup contribué au rapprochement de l'Est et de l'Ouest. Je tiens à rendre hommage à MM. Jim Hole et Jake Gaudaur, respectivement président et commissaire de la Ligue canadienne de football, ainsi qu'aux deux équipes. Je tiens également à féliciter celles-ci pour leur esprit sportif.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien que ce que j'ai à dire ne procède pas de l'esprit d'humilité dont le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) vient de faire preuve, je tiens à me joindre à lui pour rendre hommage aux joueurs qui ont participé au match de la coupe Grey.

Je désire déposer la correspondance que j'ai échangée avec les premiers ministres Lougheed et Blakeney au sujet de la politique en matière de ressources et, si la Chambre le permet, je vais m'exécuter, en conformité de l'article 41(2) du Règlement. Je n'ai obtenu que ce matin de ces premiers ministres l'autorisation de déposer cette correspondance, ce qui explique pourquoi la traduction n'en est pas encore terminée. Avec l'indulgence de la Chambre, je demande à déposer le texte anglais seulement, quitte à déposer la version française un peu plus tard.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. J.-J. Blais (Nipissing) propose que le 1er rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique, présenté à la Chambre le jeudi 14 novembre 1974, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR L'OCTROI DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

M. J.-J. Blais (Nipissing) demande la permission de présenter le bill C-364, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le bill vise à modifier le Régime de pensions du Canada pour en corriger certaines injustices. Aux termes de la loi actuelle, il faut, pour obtenir une pension d'invalidité, prouver que l'on est totalement incapable d'occuper un emploi rémunérateur. Le bill changerait cette définition et rendrait admissibles à la pension même ceux qui peuvent être actifs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1410)

M. l'Orateur: La Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions afin de permettre au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) de déposer un document? Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE DE L'ÉTUDE DE SYNCRUDE

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai un document à déposer. Il s'agit de l'évaluation, par le ministère de l'Environnement, de l'étude de Syncrude.

Conserves Mason

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement) demande à présenter le bill C-37, tendant à régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE COUVERCLES ET DE RONDELLES POUR LES BOCAUX À CONSERVES MASON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. C'est au sujet de la situation fâcheuse dans laquelle se sont trouvés un nombre sans précédent de Canadiens qui, cette année, ont cultivé des potagers beaucoup plus grands ou acheté de grandes quantités de fruits et de légumes frais pour les mettre en conserve et ainsi faire des économies. Malheureusement, ces gens ont manqué de couvercles et de rondelles en caoutchouc pour les locaux réutilisables, à large ouverture, de marque Mason, utilisés partout au Canada pour la conservation domestique des fruits et des légumes. Résultat, les consommateurs furent obligés d'acheter de nouveaux bocaux, avec couvercles et rondelles ce qui leur a occasionné de grosses dépenses et beaucoup de gaspillage.

Cette année, le marché canadien de l'Ouest en a le plus souffert. Jusqu'à tout récemment, ce marché était dominé par les importations moins coûteuses des États-Unis. Toutefois, on prétend que la pénurie de la tôle d'acier qui sert à la fabrication de ces couvercles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député, j'en suis sûr, sait qu'il a droit à une introduction très brève sur la nature du sujet qu'il a l'intention de traiter dans sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Peut-être aurait-il l'obligeance de présenter sa motion.

M. Whittaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer immédiatement à adopter des mesures tendant à remédier à la grave pénurie de couvercles et de rondelles pour les bocaux à conserve Mason à large ouverture en vue de protéger les Canadiens dans leur lutte contre l'inflation et de leur éviter le même obstacle irritant lors de la prochaine récolte.

M. l'Orateur: A vrai dire, je doute de l'urgence de la question. D'autre part, les termes de la motion sont assez flous pour qu'on puisse y voir un élément d'urgence. Je demanderai donc le consentement de la Chambre. Toute motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION PLUS STRICTE DE L'ACHAT, DE LA POSSESSION ET DU TRANSPORT D'EXPLOSIFS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2, 126, 131, 133, 141 (rectifiée), 145, 178, 195, 212, 225, 291, 328, 367, 384, 412, 419, 429, 431, 433, 434, 457, 458, 467, 509, 510, 520, 545, 575, 633, 639, 648, 649, 652, 654, 657, 661, 666, 667, 682, 772, 793, 799, 818 et 911.

Si les questions nos 389 et 476 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 515 et 760 marquées d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES SAISIES D'HÉROÏNE—LES POURSUITES

Question no 2—**M. Reynolds:**

1. Le ministre de la Justice peut-il nous dire si certaines personnes sont encore traduites devant les tribunaux, suite à la saisie de 20 livres d'héroïne le 15 juin 1973 sur l'autoroute 401, près de la frontière de Vancouver-Burnaby?

2. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les accusations portées contre Hing Poy Wong, domicilié au 1009 Hamilton, New Westminster (Colombie-Britannique) ont été retirées?

3. Qu'a fait le gouvernement de l'héroïne saisie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):

1. M. Hing Poy Wong a été inculpé de possession d'héroïne en vue d'en faire le trafic et cette inculpation a fait l'objet d'une suspension de procédures le 20 février 1974.

2. Les procédures contre M. Hing Poy Wong ne sont que suspendues, car la preuve que la poursuite aurait permis de mettre en lumière aurait gravement nui à une vaste enquête internationale alors en cours sur le trafic de l'héroïne. On a donc estimé mieux servir l'intérêt du public en suspendant ces procédures. L'enquête est maintenant terminée et des arrestations ont été effectuées partout dans le monde, y compris en Colombie-Britanique. Il y a maintenant reprise d'instance et il sera procédé dans les meilleurs délais.

3. Les vingt livres d'héroïne saisies sont sous la garde de la Gendarmerie royale du Canada.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 126—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du Conseil du Trésor ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor: *a*) 184; *b*) 16; *c*) 2.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 131—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) 207; *b*) 15; *c*) 1.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 133—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Plus de $20,000—282; *b*) Plus de $30,000—11; *c*) Plus de $40,000—1.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 141—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère de la Justice ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): *a*) 156; *b*) 29; *c*) 3.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 145—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère des Communications ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

Questions au Feuilleton

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): *a*) 130; *b* (16; *c*) Aucun.

LA PROPORTION D'ÉLÈVES INDIENS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

Question nº 178—M. Orlikow:

1. Dans quelle mesure le pourcentage des écoliers indiens qui commencent le cours secondaire se compare-t-il au pourcentage de la population qui commence le cours secondaire?

2. Dans quelle mesure le pourcentage des étudiants indiens qui obtiennent le diplôme du cours secondaire se compare-t-il au pourcentage de la population qui obtient le diplôme du cours secondaire?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les Indiens inscrits admis en 9e année représentent 6.7% des élèves indiens inscrits admis dans les classes allant de la 1re à la 13e année. Les élèves canadiens admis en 9e année représentent 9.2% des élèves canadiens dans les classes allant de la 1re à la 13e année.

2. Les élèves indiens admis dans des classes terminales secondaires représentent 11.51% des élèves indiens inscrits admis dans des classes allant de la 9e à la 13e année. Les élèves canadiens admis dans les classes terminales secondaires représentent 16.27% des élèves canadiens admis dans les classes allant de la 9e à la 13e année.

NOTA—On ne possède pas de statistiques sur le nombre de diplômés des écoles secondaires.

LA SUPERFICIE DES BUREAUX DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Question nº 195—M. Orlikow:

1. Au cours des dix dernières années, de quelle superficie (en pieds carrés) chacun des ministères fédéraux a-t-il augmenté l'espace réservé à ses bureaux, *a*) à Ottawa et *b*) en dehors d'Ottawa?

2. Comment cette superficie est-elle répartie entre immeubles appartenant, *a*) à l'État et *b*) à des particuliers?

3. Quel a été le coût de construction (au pied carré) des immeubles appartenant à l'État et combien en coûte-t-il (au pied carré) pour l'entretien de ces immeubles?

4. Quel est le coût de location (au pied carré) de l'espace occupé dans les immeubles loués et combien en coûte-t-il à l'État pour leur entretien (au pied carré)?

5. Quelle est la durée de location à laquelle le gouvernement s'est engagé dans le cas des immeubles où il loue de l'espace?

6. Le gouvernement assume-t-il le coût de l'aménagement et de la décoration des espaces qu'il loue?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Les renseignements qui permettraient de répondre de façon exacte à la question ne sont pas disponibles. Il en coûterait beaucoup trop cher d'affecter la main-d'œuvre nécessaire et de consacrer le temps voulu à l'énorme tâche que représenterait la collecte des données détaillées relatives à la période dont la question fait état.

LE TRAITEMENT ET LA RÉADAPTATION DES ALCOOLIQUES

Question nº 212—M. Howie:

Quelle aide financière est présentement *a*) accordée ou *b*) envisagée pour les services de soins et de réadaptation offerts par les provinces aux alcooliques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral aide de diverses façons les services provinciaux de traitement et de réadaptation des alcooliques. *a*) Par l'intermédiaire de la Direction de l'usage non médical des drogues, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouver-

nement fédéral finance des activités de prévention, de traitement et de réadaptation intéressant les alcooliques. Cet appui est offert dans les domaines de la recherche, du financement de projets témoins, ainsi que de l'information et de l'éducation. Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral participe aux frais des provinces en matière d'aide et de service de bien-être aux alcooliques dans le besoin, ou qui pourraient le devenir sans ce secours. La loi sur la réadaptation professionnelle des invalides prévoit également que le gouvernement fédéral participe aux frais des programmes provinciaux. Les alcooliques peuvent être considérés comme des invalides et, ainsi, bénéficier des services offerts par les provinces dans le cadre de ce programme. Les services de réadaptation peuvent comprendre l'orientation, l'évaluation du degré de réadaptation, la formation et le placement professionnel. De plus, la Direction des subventions nationales au bien-être social apporte son aide à des organismes de bien-être social publics et privés en finançant des projets de recherche à court terme, des projets témoins ou autres, destinés à expérimenter des méthodes nouvelles pour résoudre les difficultés propres au bien-être social ou aux domaines de la recherche importants pour le bien-être social. Enfin dans le cas des alcooliques chroniques, le gouvernement fédéral finance en partie les frais de traitement nécessaire dispensé par les médecins et les services hospitaliers, en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur les soins médicaux. b) Les difficultés des alcooliques reçoivent une attention permanente. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étudient tout la question de la réadaptation dans le cadre de l'analyse globale du système de sécurité sociale au Canada. Les services de rééducation des alcooliques, ainsi que les programmes de prévention et de traitement sont des questions actuellement à l'étude. On prévoit que cette analyse sera achevée au printemps 1975.

POSTES—LE NOUVEAU BUREAU DE FREDERICTON-NORD

Question nº 225—**M. Howie:**

1. A quelle date lancera-t-on un appel d'offres pour la construction du bureau de poste devant desservir la partie nord de Fredericton (N.-B.)?

2. A quelle date instituera-t-on à Fredericton (N.-B.) les nouveaux parcours de livraison du courrier à domicile?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Postes m'informent comme suit: 1. Sous réserve de la confirmation que doit nous faire le ministère des Postes relativement à l'ordre prioritaire de ses projets, le ministère des Travaux publics projette de faire au début d'août 1975 un appel d'offres pour la construction d'une succursale postale à Fredericton-Nord (N.-B.).

2. Il n'y a aucune date fixée. D'ici 4 à 6 semaines, nous espérons inaugurer de nouveaux itinéraires de facteurs, pourvu qu'il n'y ait pas d'appel interjeté dans le cadre du concours pour des emplois de facteurs.

LES BARÈMES RÉGIONAUX DES FONCTIONNAIRES

Question nº 291—**M. Coates:**

1. Quand a-t-on décidé de fixer un barème régional des salaires pour les diverses catégories de fonctionnaires?

2. Quand a-t-on divisé les diverses régions en zones?

3. La Fonction publique décide-t-elle souvent du barème des salaires à adopter pour les catégories d'employés semblables à celles d'employés travaillant à l'extérieur de la Fonction publique?

[M. Lalonde.]

4. Dans chacune des zones et régions où un barème régional de salaires est en vigueur, quel est le salaire actuel d'un fonctionnaire rémunéré suivant le barème régional, par comparaison à celui d'un employé d'une catégorie analogue travaillant en dehors de la Fonction publique?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le 29 juin 1922 la loi du service civil de 1918 donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter de la loi certains postes, en tout ou en partie, et de prescrire des règlements lorsque la Commission du service civil décidait qu'il était peu pratique ou contraire à l'intérêt public d'appliquer la loi. Le décret du conseil C.P. nº 1053 du 29 juin 1922 exemptait de la loi du service civil 144 catégories de métiers, de travaux spécialisés et semi-spécialisés et d'occupations domestiques en vertu de la disposition susdite. Les employés non assujettis à la loi étaient rémunérés à des taux comparables à ceux qui avaient cours dans la localité où ils travaillaient.

2. Le 27 septembre 1968 les zones de salaire ont été définies pour la première fois et incorporées dans la première convention collective du Groupe des manœuvres et hommes de métier signée par le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada le 27 septembre 1968. Ces zones de salaire remplaçaient l'ancien système de rémunération au taux régnant qui avait fixé les taux dans plus de 350 localités.

3. Pour fixer les taux de rémunération de ses employés, le gouvernement fédéral utilise surtout les données du Bureau de recherches sur les traitements (Commission des relations de travail dans la Fonction publique) et celles du ministère du Travail du Canada pour ce qui est des salaires payés à l'extérieur de la Fonction publique. Les enquêtes du Bureau de recherches sur les traitements s'effectuent périodiquement à la demande et selon les besoins des parties à la négociation collective, et l'enquête du ministère du Travail du Canada a lieu chaque année.

4. Le gouvernement fédéral, en qualité d'employeur, a pour règle de pratiquer des taux de rémunération comparables à ceux qui sont payés pour un travail semblable à l'extérieur de la Fonction publique. Par le truchement de la négociation collective, l'employeur négocie des nouveaux taux de rémunération de la Fonction publique qui sont comparables à ceux qui ont cours dans la région ou la zone au moment des négociations; il négocie également avec effet à une date ultérieure, un autre rajustement de rémunération fondé sur les changements de taux prévus pour la classification ou le groupe.

LES AMBASSADES ET MISSIONS DIPLOMATIQUES DU CANADA—LES FRAIS DE RÉCEPTION

Question nº 328—**M. Coates:**

1. A combien se sont chiffrés les fais de réception des missions diplomatiques canadiennes et des ambassades au cours des années financières 1973-1974, 1968-1969 et 1963-1964?

2. Quel montant a-t-on demandé pour les frais de réception des missions diplomatiques canadiennes et des ambassades pour l'année financière 1974-1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. 1973-1974,—$1,010,000 (montant estimatif); 1968-1969,—$764,940.36; 1963-1964,—En conformité de la politique du gouvernement régissant la destruction des archives publiques, les dossiers renfermant les renseignements demandés ont été détruits.

2. 1974-1975,—$1,070,000 (dépenses prévues).

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Au cours de 1973-1974, les fonctionnaires outre-mer ont reçu $545,990 à titre de remboursement pour leurs frais directs de réception. On ne possède aucun chiffre pour les années 1968-1969 et 1963-1964.

2. En 1974-1975 la dépense prévue est de $580,000.

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1. 1973-1974,—$117,517; 1968-1969,—$35,309; 1963-1964, les dossiers pertinents de cette année financière-là ont été détruits en vertu de la décision du Conseil du Trésor nº 615 320, du 11 septembre 1963, et du décret C.P. 1966-1749.

2. $94,000.

L'IMMIGRATION DE CHILIENS

Question nº 367—M. Dick:

1. *a*) Combien de personnes ont immigré au Canada, du Chili, depuis le 11 septembre 1973, *b*) quel est le nom de chacun de ces immigrants, dans quel pays vivait-il en 1969 et quel est son pays d'origine?

2. *a*) A part les immigrants reçus au Canada, mentionnés en réponse à la première question, combien de personnes présentement au Chili ont reçu des visas d'entrée au Canada à titre d'immigrants, mais ne sont pas encore arrivées, *b*) quel est le nom de chacune de ces personnes, dans quel pays vivait-elle en 1969 et quel est son pays d'origine?

3. Si le gouvernement estime que pour certains motifs de sécurité ou autres il serait peu indiqué de divulguer ces noms, pourrait-il répondre à la question en affectant un numéro à chaque personne et en fournissant les renseignements appropriés à côté de chaque numéro?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Entre le 11 septembre 1973 et le 16 septembre 1974, 1,098 personnes dont le dernier pays de résidence permanente était le Chili sont entrées au Canada. *b*) Il n'est pas d'intérêt public, estime-t-on, de divulguer le nom de ces personnes. Les renseignements sur leur pays de naissance n'ont pas encore été compilés. Les renseignements concernant leur pays de résidence en 1969 ne peuvent être rassemblés qu'en faisant des recherches dans les documents relatifs aux demandes qu'elles ont présentées. Ces documents demeurent dans les bureaux à l'étranger et le Ministère ne dispose pas des ressources voulues pour effectuer cette recherche.

2. *a*) 1,599 visas délivrés à des personnes dont le dernier pays de résidence permanente était le Chili n'ont pas encore été utilisés. *b*) Il n'est pas d'intérêt public, estime-t-on, de divulguer le nom de ces personnes. Les renseignements concernant leur pays de naissance et leurs pays de résidence en 1969 ne peuvent être rassemblés qu'en faisant des recherches dans les documents relatifs aux demandes qu'elles ont présentées. Ces documents se trouvent dans les bureaux à l'étranger et le Ministère ne dispose pas des ressources voulues pour faire cette recherche.

3. Comme on l'a mentionné ci-dessus, il n'est pas d'intérêt public, estime-t-on, de divulguer le nom de ces personnes ni les renseignements actuellement disponibles sur leur pays de naissance ou de résidence en 1969.

L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE STURGEON (ALBERTA)

Question nº 384—M. Elzinga:

1. Quand la construction de l'établissement pénitentiaire à sécurité moyenne dans la municipalité de Sturgeon (Alberta) S.-O. 21-54-23, 04, doit-elle commencer?

2. Quel en est le coût prévu?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. D'après l'échéancier établi, la construction de l'établissement pénitentiaire à sécurité moyenne dans la municipalité de Sturgeon (Alberta) commencera au mois de janvier 1975.

2. Ce n'est pas l'habitude de divulguer les coûts prévus avant que des réponses aux appels d'offres aient été reçues et que l'adjudication du marché ait eu lieu.

CA-C—LE NOMBRE D'ARBITRES ET LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Question nº 412—M. Rodriguez:

1. Combien d'arbitres sont à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage?

2. L'indemnité journalière des membres des conseils d'arbitrage de la Commission d'assurance-chômage a-t-elle été récemment augmentée et, dans l'affirmative, *a*) quelle était-elle avant l'augmentation, *b*) quelle est-elle maintenant?

L'hon. Robert K Andras (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): 1. Au 24 octobre 1974, le nombre de membres était le suivant: Présidents 219; Représentants des employeurs 440; Représentants des employés 426; total, 1,085. Ces chiffres peuvent varier parce que certains prennent leur retraite, sont révoqués, etc.

2. L'allocation quotidienne des membres des conseils arbitraux est la suivante:

		Depuis le 1er août 1974	Avant le 1er août 1974
		$	$
Présidents:	Journée entière	100	85
	Demi-journée	60	50
Membres:	Journée entière	80	65
	Demi-journée	50	40

LE TIMBRE-POSTE COMMÉMORATIF DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA

Question nº 419—M. Howie:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'émettre un timbre spécial à l'occasion du centenaire de la fondation de l'Église presbytérienne au Canada?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Le 30 mai 1975, les Postes canadiennes émettront un timbre en l'honneur du Docteur John Cook, principal fondateur de l'Église presbytérienne au Canada.

LA SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS POUR LA RÉALISATION DU FILM «VOODOO»

Question nº 429—M. Schumacher:

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il accordé *a*) une subvention, *b*) un prêt, *c*) une toute autre aide financière pour la réalisation d'un film intitulé «Voodoo», par des cinéastes de Calgary?

2. Quel a été le montant versé et pour quelles raisons précises une aide a-t-elle été accordée dans ce cas?

Questions au Feuilleton

3. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il imposé des normes ou des restrictions concernant la production du film en question et *a*) dans l'affirmative, quelles étaient-elles, *b*) sinon, pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait?

4. En vertu de quoi l'attribution de cette aide a-t-elle été accordée?

5. Qui a donné l'autorisation et à qui l'aide a-t-elle été accordée?

6. Des observations ont-elles été faites sur le contenu de ce film et dans l'affirmative, par qui?

7. Des enquêtes ont-elles eu lieu concernant *a*) le sujet traité, *b*) la façon de le présenter, *c*) la réaction du public et (i) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats (ii) sinon des enquêtes ont-elles été envisagées?

8. A-t-on l'intention de continuer à financer de telles entreprises et dans l'affirmative, après réception des demandes, quelles recherches sont effectuées pour justifier l'autorisation de financement?

9. Une censure est-elle exercée par le Conseil des Arts du Canada, ou pour sa part, *a*) durant le tournage de tels films, *b*) avant leur mise en circulation et (i) dans l'affirmative, par qui (ii) sinon, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Une subvention.

2. $1,855 pour terminer la production du film.

3. *a*) Non. *b*) Le Conseil a accepté le projet de film tel qu'il a été présenté.

4. En vertu de la compétence professionnelle et artistique des candidats et de la valeur de leur projet, d'après l'appréciation d'un jury de cinq cinéastes canadiens: Chalmers Adams, producteur, Clearwater Films, Toronto; Werner Aellen, producteur, Image Flow Centre, Vancouver; Michael Snow, artiste et cinéaste, Toronto; Robert Frank, cinéaste indépendant, Cap Breton; Roger Frappier, cinéaste indépendant, Montréal. Ce jury a examiné le scénario et le découpage du film et en a visionné certaines parties déjà réalisées au moment de la demande. Il a de plus visionné un autre film du même groupe.

5. Le Conseil des Arts a entériné la recommandation unanime du jury et a accordé la subvention à M. Andrew Jaremko. Celui-ci a fait le film en collaboration avec Gordon Geoffrey, David Fullerton et Roland Kieken.

6. Oui. Le Conseil des Arts a reçu un relevé des frais et compte recevoir bientôt une copie du film afin de pouvoir le voir.

7. *a*) et *b*) Au moment de l'appréciation de la demande, le jury a pris connaissance du sujet et du mode de présentation du film. *c*) Le Conseil ne prévoit pas faire d'enquête officielle. Il prendra note cependant, comme d'habitude, des réactions du public.

8. Oui, le Conseil a l'intention de continuer à subventionner la production de films. Le personnel du Conseil vérifie d'abord l'admissibilité des projets, dont l'appréciation est ensuite confiée à un jury de cinéastes et d'artistes canadiens professionnels.

9. *a*) et *b*) Le Conseil n'exerce pas de censure sur les œuvres d'art. Cependant, tous les films distribués par les circuits commerciaux sont soumis à la censure des autorités provinciales.

CAC—LE NOMBRE DE POSTES CLASSÉS SX ET PM

Question nº 431—M. Ellis:

Quels étaient *a*) le nombre de postes, *b*) le nombre d'employés des catégories SX3, SX2, SX1, PM7, PM6, PM5, PM4, PM3, PM2 et PM1, à la Commission d'assurance-chômage, les 1er mai 1967, 1971 et 1974 et quels postes envisage-t-on de pourvoir dans ces catégories d'ici la fin de 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	Le 1er mai 1971		Le 1er mai 1974	
Groupe	Nombre de postes	Postes pourvus	Nombre de postes	Postes pourvus
SX-3	1	1	3	3
SX-2	2	1	3	2
SX-1	4	4	15	11
PM-7	13	14	24	16
PM-6	24	15	52	47
PM-5	53	44	77	62
PM-4	117	95	123	81
PM-3	188	154	337	180
PM-2	775	631	1481	866
PM-1	339	278	1227	1049

Pour ce qui est des postes que l'on envisage de pourvoir d'ici la fin de 1974, il se peut que le nombre des PM-2 soit réduit d'environ 40 et celui des PM-3 accru d'environ 40 en raison de nouvelles reclassifications.

Nous n'avons pas de statistiques qui nous permettent de répondre à la partie de la question concernant le 1er mai 1967. Nous avons consulté Statistique Canada et le Conseil du Trésor, mais ni l'un ni l'autre n'ont pu nous fournir les renseignements demandés pour 1967.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LE NOMBRE DE POSTES CLASSÉS SX et PM

Question nº 433—M. Ellis:

Quels étaient *a*) le nombre de postes, *b*) le nombre d'employés des catégories SX3, SX2, SX1, PM7, PM6, PM5, PM4, PM3, PM2 et PM1, au ministère de la Consommation et des Corporations, les 1er mai 1967, 1971 et 1974 et quels postes envisage-t-on pourvoir dans ces catégories d'ici la fin de 1974?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):

	mai 1967		mai 1971		mai 1974		(Intentions)
	Poste	Personnel	Poste	Personnel	Postes	Personnel	Postes
SX-3	Ministère n'a été créé qu'en décembre 1967.	Statistiques non disponibles.		2	3(1)	3(1)	3(1)
SX-2				2	9	7	9
SX-1				4	17	15	19
PM-7				3	19	11	19
PM-6				10	24	14	24
PM-5				22	67	32	68
PM-4				33	96	41	97
PM-3				14	113	45	116
PM-2				25	65	55	71
PM-1				6	18	12	18

(1) Ceci n'inclut pas les 2 nominations par décret du conseil au niveau de SX-3, 1 au niveau de SX-2, et 1 au niveau de SX-1.

[M. Schumacher.]

CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR AU POSTE OCCUPÉ

Question nº 434—M. Ellis:

Le 1er mai 1974, quel était le nombre d'employés *a*) à la Commission d'assurance-chômage, *b*) au ministère de la Consommation et des Corporations, *c*) au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, affectés aux Centres de la Main-d'œuvre du Canada et touchant un salaire supérieur à celui du poste qu'ils occupent?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*) huit; *b*) Aucun; *c*) sept.

LE RAPPORT DE 1973 DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—L'ABSENCE DE PHOTOGRAPHIES

Question nº 457—M. Forrestall:

1. Au sujet du Rapport annuel de 1973 du Conseil des ports nationaux, pourquoi n'y trouve-t-on pas de photographies illustrant les installations servant aux containers dans le port de Halifax?

2. La CPN ne possède-t-elle pas, dans ses dossiers, de photographies de ces installations et, sinon, a-t-elle l'intention de les mettre à jour en y ajoutant des photos des travaux réalisés dans le domaine des containers, au port de Halifax, au cours des quatre dernières années?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Tel que démontré par les photographies, le thème du rapport annuel du Conseil pour 1973 était «les gens». C'est pourquoi, des photographies des installations servant aux containers dans le port de Halifax auraient été peu appropriées.

2. Il existe des dossiers contenant des photographies de ces installations et ceux-ci font l'objet d'une continuelle mise à jour. Ces dossiers renferment également des photographies des installations de tous les ports placés sous l'autorité du Conseil, y compris le port de Halifax.

L'ÉTUDE SUR LA DISTRIBUTION DU PAPIER-JOURNAL

Question nº 458—M. Forrestall:

1. La société Newsprint Distribution Research a-t-elle retenu les services d'une société d'Atlanta (Georgie) pour faire une compilation de données d'informatique qui aurait pu être effectuée au Canada par les services du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) combien ce service a-t-il coûté, *b*) pour quelle raison n'a-t-on pas fait cette compilation au Canada?

2. Le résultat de l'enquête a-t-il été négatif?

3. Le ministère de l'Industrie et du Commerce ou l'industrie privée ont-ils retenu les services de la société d'experts-conseils Steveson and Kellogg Ltd. pour examiner la faisabilité de l'étude entreprise par la Newsprint Distribution Research et subventionnée par le ministère et, dans l'affirmative, *a*) quelles ont été ses conclusions, *b*) à quelle date rendra-t-on son rapport public?

4. Demandera-t-on aux sociétés de papier-journal qui ont participé à l'enquête de contribuer aux dépenses?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La société Newsprint Distribution Research a fait appel aux services de l'un des groupes les plus réputés des États-Unis dans le domaine de la recherche sur les transports ferroviaires et le stockage, pour trouver de nouvelles modalités de distribution du papier journal permettant à l'industrie canadienne de vendre dans de meilleures conditions aux États-Unis. *a*) Les honoraires des experts-conseils ont été inclus dans le coût total (section Newsprint Distribution Research) de l'étude sur la distribution du papier-journal entreprise conjointement par la NDR et le Canadien National. *b*) D'après la NDR, au moment d'entreprendre l'étude aucun organisme canadien ne possédait l'expérience voulue dans le transport ferroviaire, le stockage et le camionnage aux États-Unis c'est-à-dire l'endroit où se fait une grande partie du travail.

2. Oui, aux termes du mandat de l'étude. Des bénéfices furent constatés au titre du transport entre les terminaux grâce au concept de train spécial pour le papier-journal, mais ces bénéfices ont été neutralisés par les coûts accrus d'entreposage, de livraison par camion de frais de surstockage tant à l'usine du producteur qu'aux entrepôts américains.

3. La firme Stevenson and Kellogg Limited a été engagée par la NDR pour faire une appréciation objective de ses méthodes d'exploitation. NDR et le CN auraient l'intention de publier le rapport à la fin du mois de novembre.

4. Les entreprises de papier-journal qui composent la NDR, ont partagé le coût de l'étude par le biais de leurs contributions au NDR.

L'EFFIGIE DU MONARQUE RÉGNANT SUR LES TIMBRES

Question nº 467—M. Forrestall:

La politique du gouvernement consiste-t-elle à s'assurer que l'effigie du monarque reignant soit toujours apposée sur les timbres usuels à basse valeur, nommément ceux représentant la valeur d'un envoi de première classe à l'intérieur du Canada et dont le poids ne dépasse pas une once?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Le gouvernement n'a pas l'intention de rompre la tradition qui consiste à représenter le monarque régnant sur les timbres courants, à savoir les timbres utilisés pour affranchir les lettres du régime intérieur.

LES DROITS DE SURESTARIE DES GRAINS, 1971-1974

Question nº 509—M. Hnatyshyn:

1. De 1971 au 15 octobre 1974, quels ont été les droits annuels de surestarie des grains?

2. Pour chacune de ces années, quels ont été les droits de surestarie sur grain *a*) dans les ports du Pacifique, *b*) dans ceux des Grands Lacs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Les données sur les droits de surestarie payés (non contractés) par la Commission canadienne du blé ne sont compilés que sur la base des campagnes agricoles se terminant le 31 juillet. Les droits de surestarie suivants ont été payés sur le blé et l'orge: campagne agricole 1971-1972, $1,871,064; 1972-1973, 2,397,636; 1973-1974, 1,484,883; (jusqu'au 17 oct. 1974) 1974-1975, 1,593,639.

2. *a*) Ports de la côte de l'Ouest, campagne agricole 1971-1972, $1,834,768; 1972-1973, 2,330,614; 1973-1974, 1,464,-639; (jusqu'au 17 oct. 1974) 1974-1975, 1,485,226. *b*) Ports des Grands Lacs, campagne agricole 1971-1972, néant; 1972-1973, néant; 1973-1974, néant; (jusqu'au 17 oct. 1974) 1974-1975, néant.

Questions au Feuilleton

LES NAVIRES ÉTRANGERS DANS LE PORT DE VANCOUVER DURANT LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS

Question nº 510—M. Masniuk:

1. Combien de navires étrangers se sont trouvés bloqués dans le port de Vancouver durant la grève des manutentionnaires de grains de la Côte ouest?

2. Quelle somme d'argent la Commission canadienne du blé a-t-elle payée quotidiennement pour chaque navire immobilisé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. La Commission canadienne de blé nous informe que 15 navires en moyenne attendaient quotidiennement durant la grève des manutentionnaires de grains de la côte ouest.

2. La Commission canadienne n'est pas en mesure d'évaluer le coût quotidien par navire. Les frais varient selon la taille du navire, les conditions de nolisement, etc.

*L'AUGMENTATION DES DÉPENSES TOTALES EN BIENS ET SERVICES FOURNIS À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 515—M. Forrestall:

Quelle a été l'augmentation réelle des dépenses totales en biens et services du ministère de la Défense nationale au cours de la dernière période de douze mois mesurable comparativement à la période précédente équivalente?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): L'augmentation réelle des dépenses totales en biens et services (sauf les frais du personnel et de mutation) fournis au ministère de la Défense nationale au cours des 12 mois se terminant le 31 mars 1974, comparativement à la période correspondante de 12 mois se terminant le 31 mars 1973, a été de $40,876,000.

L'IMPÔT MOYEN SUR LE REVENU VERSÉ PAR LES FILIALES CANADIENNES SUR LA VENTE D'ARTICLES JAPONAIS

Question nº 520—M. Kaplan:

Quel est, en moyenne, l'impôt sur le revenu payé par des filiales s'occupant, au Canada, de la vente de produits de fabrication japonaise et appartenant entièrement à des intérêts japonais, et par rapport à quelle moyenne brute de ventes cet impôt est-il versé?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le Revenu national, Impôt: Renseignement non disponible étant donné que notre système administratif informatique à l'égard des corporations ne renferme pas les données qui nous permettraient de répondre à cette question.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES MANUELS D'ENTRETIEN ET LES DÉSIGNATIONS SUR LES INSTRUMENTS DE CONTRÔLE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 545—M. McKenzie:

1. Les schémas et documents connexes, utilisés par les techniciens en électronique et le personnel d'entretien du ministère des Transports concernant le système de contrôle des avions en vol dans la zone terminale (équipement JETS) de l'aéroport Mirabel dans la province de Québec, seront-ils traduits en français et, dans l'affirmative, combien coûtera la traduction?

2. Les instruments ou interrupteurs de commande de l'équipement JETS seront-ils désignés en français et en anglais?

3. Combien coûtera cette désignation française des commandes, par exemple, les mots «en marche» et «arrêt» dans les deux langues, sur un interrupteur de contrôle?

4. Y a-t-il de la place pour les deux langues sur tous les interrupteurs de contrôle, et dans la négative, comment résoudra-t-on ce problème?

5. Combien de tours de contrôle d'aéroport du ministère des Transports devront au Canada, traduire en français les documents techniques, les directives et les schémas et quel sera le coût global de cette traduction?

[M. Lang.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. L'installation JETS est conçue spécialement pour le Centre de contrôle de la région de Montréal à Dorval. Par conséquent, tous les manuels des fabricants touchant l'installation JETS à Montréal seront traduits en français à un coût estimatif de $1,529,625.

2. Non.

3. Sans objet.

4. Non. Le problème sera résolu en indiquant dans les manuels un renvoi aux symboles correspondants.

5. Le nombre final de tours de contrôle dont les documents techniques utilisés par le personnel de l'entretien électronique devront être traduits en français dépendra de l'application de la Loi sur les langues officielles à ces endroits. Le coût total n'a pas été évalué.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUGES PRÉVOYANT LA NOMINATION DE TROIS AUTRES JUGES À LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

Question nº 575—M. Marshall:

1. Le ministre de la Justice de la province de Terre-Neuve a-t-il demandé à son homologue fédéral de modifier la Loi sur les juges en vue de la nomination de trois autres juges à la Cour d'appel?

2. Une mesure législative sera-t-elle présentée au cours du 30e Parlement et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Oui.

LA NATURE DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ÉGARD DU PORT DE HALIFAX

Question nº 633—M. Forrestall:

En termes précis, quelle est la nature des subventions de un million de dollars en 1973 et d'un demi-million de dollars en 1974 accordées par le gouvernement au port d'Halifax?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux m'informe que des sommes de 1 million de dollars et d'un demi-million faisaient partie des prévisions budgétaires consacrées au port de Halifax pour 1973 et 1974 respectivement, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi sur le Conseil des ports nationaux. Ces sommes ont essentiellement servi à payer les salaires, les frais d'exploitation et d'entretien de même que les subventions à la ville tenant lieu de taxes.

L'OCTROI DES SUBVENTIONS PAR LE CONSEIL DES ARTS POUR 1973

Question nº 639—M. Reynolds:

1. Quel a été le montant total des subventions accordées par le Conseil des Arts du Canada pour l'année 1973?

2. De cette somme, combien d'argent a été versé *a*) à la Colombie-Britannique, *b*) à l'Alberta, *c*) à la Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) à l'Ontario, *f*) au Québec, *g*) au Nouveau-Brunswick, *h*) à la Nouvelle-Écosse, *i*) à Terre-Neuve, *j*) à l'Île-du-Prince-Édouard, *k*) au Yukon, *l*) aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. $39,762,000.

2. *a*) $3,801,000; *b*) $2,056,000; *c*) $557,000; *d*) $1,653,000; *e*) $14,356,000; *f*) $10,185,000; *g*) $562,000; *h*) $1,180,000; *i*) $276,000; *j*) $255,000; *k*) et (*l*) $40,000. En outre, $4,821,000 ont

été attribués à des organismes dont l'activité s'exerce sur le plan national.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 648—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Communications à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 649—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de la Consommation et des Corporations à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

MINISTÈRE DES POSTES—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 652—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Postes à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministère des Postes): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 654—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 657—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de la Justice à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 661—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de l'Industrie et du Commerce à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 666—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le Conseil du Trésor à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 667—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

Questions au Feuilleton

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère n'a pas conclu de contrat avec Lapointe Transport Limitée.

LES ABONNEMENTS AU HANSARD

Question nº 682—**M. Mitges:**

1. A combien s'élève le nombre des abonnements aux Débats de la Chambre des communes et, de ce nombre, combien sont imprimés *a*) en anglais, *b*) en français?

2. Quelle en est la répartition, par province?

3. Combien d'entre eux sont *a*) payés, *b*) offerts gracieusement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. 8,136, *a*) 7062; *b*) 1074.

2. Alberta 461; Colombie-Britannique 581; Manitoba 355; Nouveau-Brunswick 189; Nouvelle-Écosse 306; Île-du-Prince-Édouard 51; Saskatchewan 245; Ontario 4,565; Québec 1,132; Terre-Neuve 65; Autres 186; total 8,136.

3. *a*) 6188; *b*) 1948.

*L'EFFECTIF DES FORCES CANADIENNES

Question nº 760—**M. Diefenbaker:**

1. Quel est l'effectif total des Forces armées?

2. Combien de membres des Forces armées exécutent des tâches de bureau ou d'administration?

3. Combien d'entre eux sont caporaux?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Voici la réponse: 1. Au 31 octobre 1974, l'effectif des Forces canadiennes s'établissait à 78,204.

2. Environ 60 p. 100 des membres des Forces armées accomplissent, soit à temps plein, soit à temps partiel, des travaux de bureau ou d'administration dans divers domaines tels que l'instruction, l'entretien, l'administretion et l'approvisionnement. Toutefois, certains de ces militaires remplissent également des fonctions opérationnelles.

3. Au 31 octobre 1974, il y avait 10,528 membres des Forces canadiennes qui détenaient le grade de caporal-chef, lequel suppose des fonctions de commandement et de surveillance. A pareille date, les Forces canadiennes comptaient 21,592 caporaux. Depuis 1966, la promotion au grade de caporal se fonde sur la compétence professionnelle et la durée de service; le caporal n'exerce plus de fonctions de commandement ou de surveillance.

LES SERVICES D'AVOCATS ET D'ÉTUDES D'AVOCATS RETENUS PAR LE GOUVERNEMENT, À VICTORIA C.-B.

Question nº 772—**M. McKinnon:**

Quels sont le nom et l'adresse des avocats et des bureaux d'avocat de la circonscription de Victoria ayant travaillé pour le gouvernement en 1973 et à combien se chiffrent les honoraires versés à chacun?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: Branson, C.O.D., $41,093.93; Cox, Kenneth B., 5,295.47; Hutchison, J.M., 128.50; Hutchison, R.B., 1,167.01; Pearlman & Lindholm, *; Stewart, Ian H., 1,862.47; Sullivan, Smith & Bigelow, 1,645.70; Taylor, Rodney, 17,630.25;

*Du travail a été confié durant la période en question, mais aucun compte n'a été présenté au cours de cette période.

LA BROCHURE «LE PARLEMENT DU CANADA»

Question nº 793—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de préparer une brochure de vulgarisation sur le fonctionnement du Parlement que les députés de tous les partis pourraient distribuer aux étudiants qui leur posent des questions à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Information Canada a publié, en 1972, deux petites brochures: «Canada's Parliament», de George Bain, et «Le Parlement du Canada», de Jean-Charles Bonenfant. On peut se les procurer dans la plupart des librairies ou en s'adressant à Information Canada. Ces publications ont précisément pour but de fournir une description de base, simple et facile à lire, du fonctionnement du Parlement.

LE PERSONNEL DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 799—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 à 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil national de recherches, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherche du Canada, la réponse est la suivante:

		1968	1970	1972	1974
1.	*a*)	3,452	3,285	3,394	3,431
	b)	$28,722,556	$32,611,496	$39,302,554	$45,585,784
	c) (i)	75	146	294	494
	(ii)	—	1	1	5
	(iii)	—	—	—	—
2.		1—$29,000-31,000	1—$35,000-39,000	1—$40,000-46,000	1—$42,000-49,500
		4—$21,000-28,000	4—$24,000-30,000	4—$28,000-35,000	4—$30,250-38,250
		5	5	5	5

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LTÉE—LE PERSONNEL ET LES TRAITEMENTS

Question nº 818—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée:

1.		1968	1970	1972	1974
a)		21	24	25	24
b)		$190,892	$245,623	$293,584	$324,086
c)	(i)	1	2	2	4
	(ii)	Nul	Nul	Nul	Nul
	(iii)	Nul	Nul	Nul	Nul

2.	1968 $	1970 $	1972 $	1974 $
1.	22,850–25,100	25,000–28,500	27,500–31,500	30,500–34,500
2.	15,870–19,470	16,750–20,950	18,470–23,090	21,750–26,860
3.	12,600–15,600	13,300–16,300	14,800–18,160	17,300–21,200
4.	12,600–15,600	13,300–16,300	14,800–18,160	17,300–21,200
5.	12,600–15,600	13,300–16,300	14,800–18,160	17,300–21,200

Tous les employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée lui sont prêtés par le Conseil national des recherches du Canada.

LE RETRAIT DE LA QUESTION Nº 67

Question nº 911—M. Cossitt:

1. Pour quelle raison la réponse à la question nº 67 dans laquelle on demandait certains détails sur l'utilisation du Centre national de conférences par le Parti libéral, a-t-elle été brusquement retirée le mercredi 20 novembre 1974, après qu'elle eut été rédigée et que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé eut annoncé à la Chambre que cette réponse serait communiquée à cette date?

2. Quelles personnes ont demandé, ordonné ou contribué, d'une façon quelconque, au retrait de cette réponse?

3. Répondra-t-on à la question nº 67 et quand?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. La réponse a été retirée parce qu'elle semblait inexacte, tout comme la question nº 389, qui a été retirée au même moment et pour la même raison.

2. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, M. John Reid, député

3. Dès que la réponse sera satisfaisante.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INSTALLATION D'UN COMMUTATEUR DANS L'IMMEUBLE DE LA SOCIÉTÉ BELL CANADA À SCARBOROUGH (ONT.)

Question nº 389—M. Broadbent:

1. La Société canadienne des télécommunications transmarines a-t-elle effectué récemment ou est-elle en train de procéder à l'installation d'un commutateur pour les appels outre-mer dans l'immeuble de la société Bell Canada situé au 865, avenue Pharmacy à Scarborough (Ontario)?

2. Quelles sociétés ont présenté une soumission pour obtenir le contrat?

3. Quelle société a obtenu le contrat?

4. Quelles sont les conditions du contrat?

5. S'agit-il d'un contrat en régie intéressée ou à prix ferme et dans le dernier cas, combien d'argent est prévu pour l'équipement ainsi que pour la main-d'œuvre?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE RÉAPPROVISIONNEMENT DE LA PARTIE EST DE L'ARCTIQUE

Question nº 476—M. Forrestall:

En ce qui concerne le réapprovisionnement annuel de la partie est de l'Arctique par le ministère des Transports, quels sont, pour chaque année depuis 1963, *a*) le nombre de navires ayant assuré ce service, *b*) leur port de chargement, *c*) le pourcentage de marchandises transportées par des navires immatriculés (i) au Canada (ii) dans des pays du Commonwealth (iii) dans d'autres pays, *d*) le pourcentage de marchandises transportées par des navires construits (i) au Canada (ii) dans des pays du Commonwealth (iii) dans d'autres pays?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT ET L'ÉLABORATION DES POLITIQUES—LES GARANTIES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui découle des prévisions de l'Office national de l'énergie concernant la productibilité de pétrole au Canada au cours des huit ou dix prochaines années. Nous dirait-il si les lignes de conduite et les attitudes prises par le gouvernement à l'égard du pétrole au cours de l'année écoulée ont été fondées sur des prévisions semblables; autrement dit, les prédictions du ministère sont-elles sensiblement les mêmes que celles de l'Office national de l'énergie?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les réserves, les estimations du ministère sont, autant que je sache, les mêmes que celles que l'Office national de l'énergie a présentées dans son rapport de décembre 1972 et du rapport qui a été déposé vendredi soir. L'écart a trait à la capacité de production, c'est-à-dire au rythme auquel ces réserves peuvent être mises à la disposition des consommateurs. Après une année complète de production dans les principales régions productrices, on a conclu que le taux de capacité de production anticipé était surestimé. C'est ce qui explique le point de vue plus pessimiste exprimé récemment.

M. Stanfield: Étant donné que le ministère a été quelque peu plus optimiste que l'Office national de l'énergie quant aux prévisions de capacité de production au cours des prochaines années, le ministre songe-t-il à abandonner la politique déclarée et conçue de façon à assurer des approvisionnements sûrs aux provinces de l'Est, puisque, selon l'Office national de l'énergie seulement 250,000 barils par jour seraient destinés à l'Est, soit à peine le quart du volume actuel vendu sur ce marché?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cette déclaration est certes faite sous réserve de la disponibilité d'approvisionnements canadiens, notamment de la découverte de nouvelles réserves dans les régions isolées du Canada, soit des gisements sous-marins ou d'autres gisements de l'Arctique. Nous visons toujours à subvenir à nos besoins bien que les difficultées à cet égard, étant donné l'environnement dans le Nord et sur le littoral de l'Atlantique, ne doivent pas être sous-estimées.

PÉTROLE—L'ANNONCE PAR LE PREMIER MINISTRE DU PROJET D'ABANDON DE LA LIGNE BORDEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'adresse une dernière question au premier ministre qui le 6 décembre 1973 faisait une déclaration qui ne semblait soumise à aucune réserve. Comme en fait foi le compte rendu à la page 8478, le premier ministre avait déclaré:

> Notre nouvelle politique, monsieur le président, aura pour effet d'abolir la ligne Borden. Dorénavant, le marché canadien du pétrole ne sera plus divisé en deux, à savoir une partie qui utilise le pétrole canadien, l'autre le pétrole importé. Ainsi nous aurons non plus deux politiques pétrolières, mais une seule. Les provinces de l'Ouest auront un débouché garanti pour leurs excédents de production, et les provinces de l'Est seront assurées de leurs approvisionnements.

Puis-je demander au premier ministre comment il justifie cette déclaration étant donné les réponses du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux deux questions précédentes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient précisément de signaler dans sa réponse que la politique était formulée sous réserve de la disponibilité du pétrole. La politique demeure la même. Bien entendu, si dans un certain nombre d'années, il y a moins de pétrole, nous devrons agir autrement.

[M. Stanfield.]

LES FINANCES

DEMANDE DE RETRAIT DES DISPOSITIONS DU BILL C-32 RELATIVES AUX SABLES BITUMINEUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'en reviens à la question de la garantie de l'approvisionnement. J'aimerais poser au ministre des Finances une question ayant trait au rapport de l'Office national de l'énergie paru vendredi dernier. On y dit que «le rythme de construction des usines d'exploitation des sables bitumineux sera nettement influencé» par des éléments tels que «l'aide offerte par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sous forme d'exemptions fiscales».

Étant donné que le bill C-32, dont la Chambre est actuellement saisie, parle de mettre en valeur les sables bitumineux et de contrôler les prix dans les règlements, le ministre pourrait-il faire une déclaration publique afin de rassurer les sociétés pétrolières disposées à investir des millions de dollars dans ce secteur en leur disant qu'il retirera du bill C-32 les dispositions relatives aux sables bitumineux et en revenant au premier engagement qu'il a pris envers elles, celui d'appliquer les prix d'exportation au pétrole extrait des sables bitumineux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai promis à la Syncrude, c'est que l'entente fiscale conclue entre les compagnies et la province d'Alberta et le gouvernement fédéral ne serait pas touchée par les dispositions budgétaires. Ma promesse s'arrêtait là.

M. l'Orateur: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain peut poser une dernière question supplémentaire.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le ministre vient de dire, soit que les dispositions budgétaires ne compromettront pas la promesse faite au groupe Syncrude, j'aimerais maintenant lui demander si en fait le bill C-32, qui impose effectivement un contrôle des prix du pétrole provenant des sables bitumineux, n'entre pas en conflit avec l'engagement qu'il a pris?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne l'interpréterais pas de cette façon, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA QUESTION DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DES EXPORTATIONS—DEMANDE DE PROMESSE FERME QUANT À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque, selon le rapport déposé vendredi, l'Office national de l'énergie prévoit pour 1982 la fin de notre autonomie en matière de pétrole et recommande la baisse progressive des exportations jusqu'en 1982, pourquoi ce ralentissement des exportations échelonné sur sept ans ne pourrait-il pas l'être sur trois ans seulement, et pourquoi ne prévoirait-on pas un dédommagement pour le pétrole conservé, afin de donner au Canada plus de temps pour exploiter d'autres sources de pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le point le plus délicat, dans la question du député, c'est l'affaire du dédommagement pour le pétrole conservé. Évidemment, ce serait le contribuable qui assurerait cette sorte de paiement compensatoire. Le gouvernement a conclu que, tant du point de vue de nos relations avec les États-Unis que de celui du soutien du revenu des deux provinces productrices, il est préférable d'échelonner notre action sur une longue période plutôt que d'adopter l'attitude suggérée par le député vendredi soir, c'est-à-dire couper nos exportations en l'espace de deux ou trois ans.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Les prévisions de l'Office national de l'énergie quant au moment où d'autres sources de pétrole seront disponibles coïncident de très près avec la fin de notre autosuffisance et sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle trois usines produiront du pétrole à partir des sables de l'Athabasca en 1982 et quatre en 1983. J'aimerais donc demander au ministre s'il peut assurer la Chambre que ces usines seront effectivement en exploitation, ou s'il ne s'agit que d'une hypothèse optimiste? J'aimerais particulièrement que le ministre assure à la Chambre que l'usine de la Shell Oil Company et l'usine nº 4 de la Mining seront en exploitation en 1983, lorsque nous aurons dépassé le point d'autosuffisance.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'établissement et l'exploitation des usines de transformation des sables bitumineux relèvent entièrement de la compétence du gouvernement de l'Alberta, et le gouvernement du Canada n'a aucun moyen d'obtenir l'assurance que ce gouvernement orientera sa politique de manière que ces usines soient en exploitation dans un délai donné. Je dois toutefois dire qu'en posant son jugement, l'Office a évalué du mieux qu'il a pu, compte tenu du désir de certaines de ces compagnies d'ouvrir ces usines, des possibilités qu'elles auraient de le faire, des délais réglementaires qui peuvent être en vigueur en Alberta, ainsi que du coût et d'autres facteurs dont elles devraient tenir compte.

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA POSSIBILITÉ D'UN ABANDON DU PROJET DE L'INTERPROVINCIAL—LA DATE PRÉVUE POUR LA MISE EN SERVICE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné cette incertitude, il semblerait judicieux d'abréger cette période d'élimination graduelle. L'Interprovincial Pipe Line Company a demandé un ajournement jusqu'à ce que le rapport de l'Office national de l'énergie soit déposé et qu'elle ait reçu l'assurance d'un rendement annuel de 25 millions de dollars de ce pipe-line; en outre, le ministre a déclaré que la compagnie a maintenant la frousse. Puis-je donc lui demander quelle assurance il peut donner à la Chambre au sujet de la construction de ce pipe-line et de la date approximative de sa construction. A-t-il une autre proposition à faire au cas où la compagnie n'entreprendrait pas la pose de ce pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la compagnie et l'Office national de l'énergie ont tenu de longues discussions et échangé de nombreuses lettres concernant la répercussion financière dans les années 80 si le pipe-line n'avait plus de recettes. Je crois comprendre que ces discussions sont maintenant dans une impasse. J'ai l'intention de faire à mes collègues une proposition au sujet de la politique que le gouvernement plutôt que l'Office national de l'énergie pourrait adopter pour tenter de surmonter ce dernier obstacle à la construction du pipe-line de Montréal.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UN COMPROMIS AVEC LES PROVINCES QUANT AUX DISPOSITIONS DU BILL C-32 ET DU BUDGET RELATIVES AU PÉTROLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré dimanche à l'émission de télévision «Question Period» que la porte était toujours ouverte aux compromis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Laissait-il entendre par cette déclaration qu'il est disposé à transiger sur les termes et les modalités d'application du bill auquel a fait allusion le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, et également sur les mesures fiscales sévères énoncées dans le budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme nous avons fait marche arrière par rapport aux propositions fiscales du 6 mai en réduisant leur fardeau fiscal d'environ 25 p. 100, ce qui représente une économie de $100 millions cette année, de $170 millions l'année prochaine, et davantage par la suite, et en réinstaurant la disposition relative à la défalcation immédiate et entière des dépenses d'exploration, j'estime que c'est maintenant au tour des provinces de songer à des compromis.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien ce qu'a dit le ministre, les accommodements figurent déjà dans le budget, et il n'est pas du tout disposé à transiger davantage sur l'autre question de façon à assurer un approvisionnement plus abondant pour le Canada et peut-être remplir l'engagement en matière d'exportation que vient de prendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il ne bougera plus d'un pouce maintenant et ne transigera pas davantage avec les provinces à cet égard. Est-ce là sa position intransigeante?

● (1430)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien se donner la peine de relire l'exposé budgétaire, il verra que j'ai tenu compte du problème que pose l'épuisement de nos réserves de pétrole et de la nécessité des travaux de prospection et de reconnaissance. C'est pourquoi j'ai immédiatement rétabli le taux d'amortissement à 100 p. 100, et porté le dégrèvement de 20 à 25 p. 100, alors que l'impôt fédéral est passé de 30 à 25 p. 100. J'aimerais bien que le gouvernement de la province de l'Alberta partageant mon inquiétude au sujet de la prospérité future de cette industrie, réagisse aussi.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES—LA POSSIBILITÉ D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'augmentation spectaculaire du prix des machines agricoles, qui a comme conséquence d'augmenter les coûts de production, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement suivra les recommandations du rapport Barber en appliquant la loi anticartel dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture assiste présentement à une réunion avec ses honologues provinciaux, et je crois qu'il a déjà à plusieurs reprises traité du sujet dont parle le député.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DE CÉRÉALES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA MODICITÉ DE L'OFFRE DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu que les expéditions de céréales canadiennes sont encore une fois interrompues à cause, cette fois, de la grève des inspecteurs de céréales, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations et quelles mesures le gouvernement entend prendre pour que les expéditions reprennent leur rythme normal aussitôt que possible?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il y ait une grève dans ce secteur. Les fonctionnaires de mon ministère et les représentants de l'Alliance de la fonction publique se sont rencontrés samedi après-midi, de même qu'une partie de la journée d'hier, et ils sont encore en réunion à ce moment-ci. Je crois comprendre qu'ils ont fait du progrès, et j'espère qu'ils pourront bientôt en venir à une entente. Je crois qu'il s'agit d'une grève légale. Ces fonctionnaires avaient le droit de prendre une telle attitude. Nous espérons qu'au cours de ces rencontres nous pourrons résoudre le problème rapidement.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. Ce conflit est surtout dû à la maladresse du gouvernement dans le règlement de la grève des manutentionnaires de grains; les sociétés d'élévateurs à grains ont été forcées d'accorder une augmentation de 61 p. 100 ou de 54 p. 100—je dis 61 p. 100 ou 54 p. 100, car il existe deux méthodes de calcul. Aussi, le président du Conseil du Trésor peut-il expliquer à la Chambre et au pays comment le gouvernement peut justifier sa première offre d'une augmentation de 11½ p. 100 sur une période de 27 mois pour les inspecteurs de grains alors qu'il avait déjà fixé le taux de 61 p. 100 qui est devenu la base des négociations ultérieures.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons fait des offres initiales, mais il y a eu dans la suite de la conciliation un rapport de conciliation qui a été présenté par une majorité, rapport auquel le gouvernement a souscrit. Il y a eu un rapport minoritaire, et nous avons suivi le mécanisme normal au cours des négociations. Nous espérons que les négociations qui ont lieu à l'heure actuelle donneront des résultats. C'est le Parlement du Canada qui a accordé à ces fonctionnaires le droit de faire la grève, et nous devons suivre les procédés normaux. Je ne vois pas pourquoi nous ne respecterions pas leur droit de faire la grève à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le représentant de Vegreville a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, puisque la grève semble loin d'être réglée, je me demande si le ministre pourrait consulter les ministres du Travail et de la Justice? Ceux-ci semblent être plus libéraux que lui en matière de négociations syndicales.

LE CAS DES MANUTENTIONNAIRES DE PRINCE RUPERT—LE RÔLE DU PORT DANS L'EXPORTATION DES GRAINS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor également. Les fonctionnaires sont en pourparlers avec l'Alliance de la Fonction publique à propos des inspecteurs de grains de Vancouver; le ministre ou un de ses représentants a-t-il discuté du problème du port de Prince Rupert, où les manutentionnaires de grains gagnent bien moins que leurs homologues du port de Vancouver, et s'assurera-t-il que le port de Prince Rupert jouera bien le rôle qu'il pourrait jouer dans l'Ouest dans l'acheminement des grains à l'étranger.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, à ce moment-ci il s'agit de tous les inspecteurs de produits primaires, et non seulement des inspecteurs de blé qui travaillent aux ports. Cela met en cause un nombre beaucoup plus considérable de fonctionnaires, et nous nous occupons de ce problème. Quant aux transporteurs de grain à Prince Rupert, leur problème est différent, et nous essaierons de lui trouver une solution s'il y a lieu.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DITE DU PRIX UNIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles qui ont été posées plus tôt au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la réduction des exportations proposée par le ministre fera du Canada un importateur net de pétrole l'automne prochain, c'est-à-dire avant que ne soit terminé le prolongement de l'oléoduc Sarnia-Montréal, le gouvernement entend-il maintenir sa politique du prix unique pour le pétrole? Dans l'affirmative, comment envisage-t-il

de subventionner le prix du pétrole lorsque le pays deviendra importateur net?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une question que nous comptons aborder avec les provinces dans le cadre des discussions qui se tiendront sur l'avenir des prix courants à partir du 1er juillet.

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE RELATIVE À DES STATIONS FRANCOPHONES À FLIN FLON ET LE PAS—LE LOYER DEMANDÉ PAR LE GOUVERNEMENT MANITOBAIN

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme on a publié à Flin Flon et à Le Pas un avis indiquant que la CRTC tiendrait des audiences à Montréal le 10 décembre au sujet de la demande présentée par Radio-Canada, qui veut installer la télévision française et la radio FM dans ces localités, le ministre nous dirait-il quel sera le prix de location de la tour demandé par le Manitoba pour ces installations?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

* * *

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS AU SUJET DES MISES À PIED—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, j'ai interrogé le ministre au sujet des mises à pied dans l'industrie de l'automobile à Windsor, à St-Thomas, à Ajax et à Oshawa, et je lui ai demandé quelles mesures il allait prendre pour faire face à cette situation qui s'agrave de plus en plus. Le ministre m'a répondu deux choses: tout d'abord, que les mises à pied ne seraient probablement pas très nombreuses, et ensuite, que ces mises à pied seraient de courte durée et périodiques. Étant donné que, soit au moment où il prenait la parole à la Chambre vendredi dernier pour répondre à ma question, soit la veille, la compagnie Ford Motors annonçait de nouvelles mises à pied à Oakville et à Talbotville, dont près d'un cinquième seront permanentes, le ministre nous dirait-il si ces nouvelles données ont modifié quelque peu son jugement, si nous devons nous attendre à d'autres mises à pied nombreuses et prolongées dans l'industrie de l'automobile et, le cas échéant, ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la compagnie Ford m'avise que 145 employés rémunérés à l'heure et 50 salariés seront mis à pied à Oakville à la fin du mois pour une période indéterminée.

M. Broadbent: Et à Talbotville?

M. Gillespie: Des mesures prises après le lancement des nouveaux modèles ont entraîné certaines mises à pied alors que l'on peut en attribuer d'autres au programme de réduction des frais à la suite de la baisse des ventes. En ce qui concerne l'usine de Talbotville, la mise à pied prévue pour une semaine durera deux semaines.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que la mise à pied durera plus longtemps que ne le croit le ministre. Celui-ci voudrait-il nous dire si son ministère a consulté la direction des compagnies d'automobile au sujet de certaines de leurs prévisions quant à d'autres mises à pied dans les usines de montage d'ici les quelques prochaines semaines et, à ce sujet, lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils communiqué avec les fabricants de pièces détachées qui emploient à peu près la moitié des travailleurs de ce secteur afin de savoir ce que sont leurs prévisions à eux et, si oui, est-il prêt à nous dire ce que le gouvernement projette de faire à cet égard?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec les présidents des compagnies d'automobiles et des représentants de l'industrie des pièces détachées. Comme je m'inquiète moi-même et comme les députés, ils s'inquiètent des perspectives de l'industrie automobile, surtout à la suite du fléchissement du marché des États-Unis. A mon avis, la situation souligne l'interdépendance de nos deux marchés. Néanmoins, d'après ce que m'en disent les directeurs de l'industrie de l'automobile au Canada, ils sont prudemment optimistes pour l'année en cours ainsi que pour l'an prochain. Pas que certains dangers n'existent pas; cela, je l'ai dit clairement, mais j'estime qu'on définira le plus exactement la conjoncture en disant qu'il subsiste un prudent optimiste pour ce qui est des prochains mois.

● (1440)

LES AUTOMOBILES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CERTAINE PARITÉ DES PRIX CANADA-É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Puisque le ministre s'est transformé d'«optimiste» vendredi à «prudemment optimiste» aujourd'hui au sujet du sort de l'industrie qui inspire un grand pessimisme à tous ceux qui s'y connaissent un peu, sauf lui, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le ministre exprimait la politique du gouvernement la semaine dernière quand il a déclaré que le gouvernement ne ferait rien de plus pour faire baisser le prix des automobiles vendues au Canada au niveau du prix américain, ce qui se justifie très bien sur la plan économique et, puisque c'est le meilleur moyen d'augmenter les ventes et conséquemment l'emploi, le gouvernement compte-t-il intervenir pour réduire l'écart entre les prix d'ici quelques semaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES FINANCES

LE DROIT D'ACCISE SUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE ET L'INDUSTRIE—LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Son projet d'imposer une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur toutes les embarcations de plaisance affectera gravement la construction de petites embarcations en Nouvelle-Écosse, surtout les établissements de ma circonscription déjà aux prises avec des coûts inflationnistes. Étant donné que cette taxe aggravera le chômage dans l'industrie des petites embarcations, le ministre a-t-il consulté le ministre de l'Expansion économique régionale avant de proposer cette taxe et quelles mesures prendra-t-on pour aider ceux qu'elle va réduire au chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je considère les observations du député comme une représentation sur les répercussions possibles des mesures budgétaires.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A la lumière d'une enquête pilote récente menée en Colombie-Britannique sur l'application de l'amendement de 1969 autorisant l'avortement, laquelle enquête révèle que les hôpitaux éprouvaient des difficultés inhérentes à l'interprétation de la loi sur l'avortement, le gouvernement aurait-il l'intention de former un comité pour étudier avec soin la teneur actuelle de la loi et de fournir en même temps aux organismes intéressés l'occasion de présenter leurs points de vue sur une question importante aux yeux de tous les Canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pour l'instant l'intention de former un comité pour enquêter sur l'application de la loi, mais ceci dit nous avons la situation bien en main.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. L'interprétation des lois actuelles sur l'avortement crée des incertitudes non seulement pour les conseils d'administration des hôpitaux mais pour des milliers de Canadiens; le premier ministre peut-il donc dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de tirer la situation au clair en faisant connaître prochainement sa politique précise sur l'avortement? Quelle orientation le gouvernement prendra-t-il à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique précise du gouvernement est de respecter la loi actuelle et de s'assurer qu'elle est respectée partout. J'espère que la politique des conservateurs à ce sujet est aussi précise.

[M. Trudeau.]

L'ENVIRONNEMENT

L'ENGAGEMENT DU SOUS-MINISTRE PAR UN BUREAU D'EXPERTS-CONSEILS EN PIPE-LINES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Des nouvelles ont paru plus tôt ce mois-ci sur le futur emploi du sous-ministre de l'Environnement; le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle s'est renseignée à ce sujet et si le sous-ministre ira travailler pour un groupe d'experts-conseils en pipe-lines du nord? Le groupe travaille à un projet qui pourrait impliquer l'Office national de l'énergie, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le ministère de l'Environnement?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Je ne pourrais dire, monsieur le président, si les ministères auxquels l'honorable député fait allusion seront en cause dans l'avenir du sous-ministre de l'Environnement, mais il est exact qu'à compter du 19 février celui-ci sera au service de la compagnie mentionnée.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ENGAGEMENT DE FONCTIONNAIRES PAR DES ENTREPRISES INTÉRESSÉES AUX DOMAINES MINISTÉRIELS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Croit-il que le sceau du secret s'étend aux questions de conflits d'intérêt et d'intérêt public concernant cet usage? En ce qui concerne la nomination de sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires qui occupent des postes de confiance, envisage-t-il de les soumettre à une ligne de conduite qui leur interdirait, pour un certain temps après leur départ de la Fonction publique ou du gouvernement, de travailler pour des sociétés ou des institutions directement intéressées aux domaines dont ils étaient responsables?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je n'ai pas saisi l'échange de propos qui a précédé. Pour ce qui est de la question, je dois dire que le gouvernement a en effet songé à cette solution, mais il y a renoncé. Pour l'appliquer dans le cas des fonctionnaires, il faudrait, je crois, en faire autant dans le cas des députés et nous ne croyons pas que ceux-ci voudraient se soumettre à cette règle. Néanmoins, nous verrons ce qu'il y a lieu de décider lorsque la Chambre sera saisie de la question des principes directeurs relatifs aux conflits d'intérêts.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je regrette que le très honorable premier ministre n'ait pu saisir toute la question. J'aimerais savoir s'il est persuadé que dans de tels cas, le serment prêté soit une sauvegarde suffisante pour l'intérêt public, pour ceux qui occupent un emploi de ce genre après avoir rempli des fonctions délicates au sein du gouvernement. Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre de l'Environnement avait dit, le 15 novembre, en réponse à ma question que le serment d'office suffisait à son avis.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'ai pas saisi les propos échangés précédemment et quand le député parle «de tels cas», j'ignore ce qu'il veut dire.

M. Fraser: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je prends la parole du très honorable représentant. Il s'agit d'un sous-ministre ou d'un autre fonctionnaire remplissant des fonctions très délicates, qui serait employé par la suite dans le secteur privé ou par des sociétés ou des particuliers que les renseignements, acquis par les personnes en question au cours de leur séjour dans l'administration publique, intéresseraient de façon particulière.

M. Fairweather: Les initiés.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'autre solution à cette difficulté, que je considère comme réelle. Je ne crois pas que ce soit une solution pratique que de chercher à restreindre d'une certaine façon la liberté d'action des fonctionnaires ou des ministres ou encore des députés une fois qu'ils auraient quitté leur emploi. Il me semble que leur serment d'office et leur honnêteté foncière devraient leur servir de guide dans les circonstances décrites par le député.

* * *

LES POSTES

LA DÉSACCRÉDITATION D'UN SYNDICAT ET LA PERCEPTION DES COTISATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes et lui souhaiter la bienvenue, à son retour du pays de ses ancêtres où il était allé assister aux funérailles d'un président très distingué. J'aimerais lui demander, suite à la désaccréditation du Conseil des Unions des postes, si lui ou ses fonctionnaires ont fait distribuer un mémoire à tous les employés des postes pour les informer qu'ils n'étaient maintenant plus tenus de verser des cotisations syndicales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député est assez épineuse et a donné lieu à une certaine controverse chez les employés des Postes. Pour être précis, la loi ne nous autorise pas à déduire des cotisations des membres de syndicats qui ont été désaccrédités. La solution de rechange qui a été avancée et qui a été discutée avec les dirigeants des divers syndicats consisterait à continuer de faire les déductions voulues à la source à moins qu'un employé des Postes ne nous informe par écrit qu'il ne désire plus verser de cotisations syndicales au syndicat auquel il est associé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle loi vous y autorise?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme il s'agit d'une question délicate et que de bonnes relations de travail sont nécessaires à la restauration de l'efficacité au ministère des Postes, le ministre ferait-il distribuer un mémoire assurant à tous les employés que, malgré la désaccréditation, le gouvernement honore les conditions de la convention collective?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quelle était la question: le ministre le «ferait-il» ou «l'a-t-il fait»? Je n'ai pas compris la question. L'une est hypothétique et l'autre, un argument.

M. Dinsdale: Ferait-il, monsieur l'Orateur.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, quand le Conseil a demandé et obtenu la désaccréditation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, son président a fait remarquer que, même si la convention collective était maintenant nulle et non avenue, le plus grand nombre possible de ses éléments devraient être officieusement reconnus. Nous l'avons fait. La seule partie de la question qu'ont examinée les fonctionnaires du ministère de la Justice avait trait à l'opportunité de déduire de la paye les cotisations syndicales des membres qui en principe n'étaient plus assujettis à une négociation collective. En somme, nous appliquons toutes les dispositions de la convention collective, notamment la déduction des cotisations syndicales qui sont remises au syndicat approprié à moins d'avis contraire des postiers qui ne voudraient plus que ces cotisations soient déduites de la paye.

* * *

● (1450)

LES FINANCES

LA DÉDUCTIBILITÉ DES REDEVANCES PAYABLES À L'ÉTRANGER ET LE CAS DES REDEVANCES PROVINCIALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sait-il que le gouvernement actuel a pour politique de permettre aux sociétés canadiennes de déduire leurs redevances sur les ressources payables à l'étranger comme au Guatemala, aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, tandis qu'on a l'intention d'empêcher ces sociétés de jouir du même privilège en ce qui concerne les redevances provinciales? Si le ministre le sait, peut-il expliquer pourquoi les redevances aux provinces ne constituent pas des frais commerciaux puisque l'on considère les redevances aux pays étrangers comme des frais déductibles?

M. L'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre.

* * *

LES POSTES

LE PROJET D'ADJUDICATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DES ENTREPRISES PRIVÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'étonnante révélation de M. D. S. McConnell, président de la McConnell Nursery Company de Port Burwell, en Ontario, qui a déclaré que la grève postale d'avril 1974 avait coûté plus d'un demi-million de dollars à sa société et qu'il ne pouvait risquer de publier son catalogue de semences pour 1975 à cause de la possibilité de grèves des postes et du mauvais service postal, le ministre songera-t-il à adopter les recommandations contenues dans l'étude Samson, Belair, Riddel et Stead, qui a coûté un quart de million de dollars et qui conseillait de confier la livraison du courrier à des entrepreneurs privés qui offrent un service plus efficace et plus économique?

Questions orales

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le rapport a été publié en 1969. Mon honorable ami n'était peut-être pas ici à ce moment-là, mais je lui rappelle que la question de l'efficacité des entreprises privées a été soulevée à l'occasion du conflit Lapalme.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense connaître le document autant que le ministre des Postes. Songera-t-il à réexaminer les recommandations de l'étude et à faire rapport de ses conclusions à la Chambre, étant donné que les auteurs de l'étude donnent beaucoup de détails sur les avantages qu'on aurait à confier la livraison du courrier à des entrepreneurs privés?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il s'agit en réalité d'une question de philosophie. En avril dernier, M. McConnell a éprouvé des difficultés financières et, s'il n'est pas prêt à prendre de nouveaux risques, ceux qui veulent des catalogues de semences devront s'adresser à une autre compagnie. Quant à savoir si l'entreprise privée peut livrer le courrier par camion plus efficacement que le ministère des Postes, j'aimerais rappeler au député que mon ministère a bien étudié la question. Il y a environ un an, il a décidé de reprendre graduellement au secteur privé divers contrats expirés.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE DES FONDS ACCRUS POUR LE PIL

M. Gérald Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la baisse sensible de l'emploi dans le domaine de l'exploitation forestière, particulièrement dans les scieries—et ce problème est survenu après l'attribution de crédits dans le cadre du PIL—le ministre voudrait-il reconsidérer l'affectation de ces crédits ou recommander au conseil des ministres l'octroi de crédits supplémentaires aux projets d'Initiatives locales au cours de la prochaine saison?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la demande du député avec toute l'attention voulue.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question que j'ai posée concerne la politique, et je pense que le ministre était prêt à y répondre. Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser la déduction des redevances payables aux gouvernements étrangers, tandis qu'il la refuse pour les redevances payées aux provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre. La mémoire du député est peut-être défaillante sur ce point, mais posée ainsi à un ministre, cette question est irrecevable selon les règles régissant la période de questions que nous avons définies récemment. De plus, d'après les précédents établis, demander à un ministre d'interpréter une loi et la responsabilité légale aux termes de cette loi est irrégulier. Lorsqu'on demande au premier ministre si un ministre énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a fait une certaine déclaration à un moment donné, la situation est différente. La question est alors conforme au Règlement et tout à fait acceptable. Mais demander à un ministre de la Couronne d'interpréter une loi et la responsabilité légale aux termes de cette loi ne convient pas à la période de questions orales, selon mon interprétation du Règlement. Le député de Greenwood.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Puis-je poser ma question au premier ministre?

M. l'Orateur: En temps voulu. Le député de Greenwood a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE PRÊT DE $50 MILLIONS AU VIETNAM DU SUD—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Le représentant du Canada à la réunion de la Banque mondiale ou de ses filiales, qui a eu lieu à Paris le 17 octobre, a-t-il, sans toutefois prendre d'engagement réel, appuyé, tacitement ou explicitement, la proposition faite par les Américains d'accorder une avance de 50 millions de dollars au régime de Saïgon?

M. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que nous n'avons appuyé cette proposition ni en fait, ni en principe.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures promettrait-il d'informer le Parlement avant de s'engager à soutenir le régime de Saïgon, dont le mépris pour les droits fondamentaux de l'homme est notoire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, toute cette question me semble quelque peu hypothétique. Pour l'instant, je me demande si ce cas se présentera et si nous souscrirons à ce genre de participation.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PURETÉ DE L'EAU—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE MINISTÉRIELLE DES RISQUES DE CONTAMINATION

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'on s'inquiète dans certains milieux aux États-Unis de ce que l'eau potable provenant du Mississippi et de certains cours d'eau soit dangereusement contaminée par des substances qui n'étaient pas auparavant considérées contaminantes, le gouvernement du Canada songe-t-il à entreprendre des études similaires à celles qui ont été effectuées aux États-Unis afin de veiller à la qualité de l'eau consommée par les Canadiens?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la qualité de l'eau est constamment soumise à des analyses effectuées par les autorités canadiennes. J'aimerais savoir à quel problème précis le député fait allusion à propos du Mississippi. Lorsque des problèmes surgissent dans d'autres parties du monde dont nous n'étions pas préalablement au courant, nous prenons immédiatement des dispositions afin d'examiner la situation et voir si les mêmes conditions ne se rencontrent pas dans notre pays.

M. Wenman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu que l'on est à effectuer des études. Pourrait-elle dire à la Chambre sous quelle autorité sont entreprises ces études visant à assurer à la population canadienne des approvisionnements en eau potable qui soient salubres et non contaminés? A quelles études le ministre fait-elle allusion?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, on effectue de nombreuses études. La qualité de l'eau et les dangers éventuels pour la santé font l'objet d'études entreprises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous nous reposons sur les renseignements que nous donne ce ministère. Lorsque de nouvelles difficultés surgissent, nous entreprenons des études afin de voir s'il y a bien un problème.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LES SONDAGES ET LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE CERTAINES RÉPONSES AUX QUESTIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En dépit du prétendu caractère confidentiel, et j'insiste sur le mot prétendu, des données recueillies par Statistique Canada auprès de particuliers dans le cadre de sondages, notamment celui sur les dépenses alimentaires, effectué par le ministère, le ministre ne croit-il pas que des renseignements sur des questions telles que les hypothèques, actions et obligations, détenues par la famille, les intérêts fonciers, les achats de cigarettes, d'articles de soin personnel et de boissons alcooliques, que demande Statistique Canada, constituent une intrusion sérieuse de la vie privée; et en dépit de la prétendue nécessité de ces renseignements, ne croit-il pas que l'obligation de répondre à ces questions de nature personnelle sous menace de poursuites constitue une menace déraisonnable et injuste à la liberté personnelle?

Une voix: Fouineur!

● (1500)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la loi qui régit l'activité de Statistique Canada est très explicite quant au respect du caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, la production des ces renseignements reste obligatoire, comme dans les États policiers.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Darling: Je veux que le ministre réponde à la question. Ce qu'il fait, c'est s'immiscer dans la vie privée du particulier, et non demander des renseignements de nature commerciale ou d'autres renseignements du même genre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS OTTAWA-TORONTO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Étant donné qu'il cherche actuellement, de concert avec les ministre du Travail, à se renseigner sur le Syndicat international des marins, le ministre a-t-il l'intention de consulter le solliciteur général de l'Ontario et le procureur général de cette province, afin de réunir le plus d'information possible et de faciliter ainsi au ministre du Travail, à son retour de la Conférence de l'Organisation internationale du travail, à Mexico, la prise d'une décision quant à l'ouverture d'une enquête sur l'ensemble des activités du Syndicat international des marins?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sur la demande du ministre du Travail, j'ai prié la Gendarmerie royale de contrôler les accusations portées contre des fonctionnaires du ministère du Travail. La Gendarmerie procède à ce contrôle et son rapport devrait m'arriver à bref délai.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je me demande si c'est volontairement que le ministre n'a pas entendu ma question. En l'absence du ministre du Travail, je lui ai demandé s'il allait consulter le solliciteur général de la province de l'Ontario et le procureur général de cette province pour réunir tous les renseignements possibles, ce qui permettrait au ministre du Travail lorsqu'il reviendra de Mexico dans cinq ou six jours, de décider s'il y a lieu d'ouvrir immédiatement une enquête. Je veux savoir si le ministre va rencontrer ces ministres provinciaux.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention pour l'instant de rencontrer soit le solliciteur général, soit le procureur général d'Ontario. Lorsque nous demandons à la Gendarmerie de se renseigner sur une question, elle le fait sans ingérence politique.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA TAXE SUR LES BILLETS D'AVION ET LES AGENTS DE VOYAGE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au premier ministre. Comme le gouvernement a, dans sa sagesse, décidé d'essayer de recouvrer une certaine partie des frais de vérification de sécurité des aéroports par l'imposition d'une taxe sur les billets d'avion pour couvrir ces dépenses, les agents de voyages subissent au Canada une charge excessive du fait que cette taxe s'applique indistinctement aux voyages à l'intérieur du Canada et à ceux effectués entre deux villes étrangères. Le gouvernement est-il disposé à corriger cette injustice?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre cette question au ministre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES VOLS DE RECONNAISSANCE AU-DESSUS DE L'ARCTIQUE—L'ÉTAT DES INSTALLATIONS DE FROBISHER BAY—LA PERSPECTIVE DE PATROUILLE EN TERRITOIRE CANADIEN PAR DES PAYS EUROPÉENS

M. J. P. Nowland (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, le ministre a annoncé la reprise de deux vols dans l'Arctique sur une période de six mois. Savait-il alors que la base d'entretien de Frobisher Bay, indispensable, avait été fermée, que les téléphones avaient été débranchés et le centre de communications abandonné? Pour assurer les services d'entretien nécessaire pour ces deux vols, le ministre compte-t-il faire appel aux resources existantes ou à une aide supplémentaire?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire au député que le Canada a deux côtes et que nous pouvons nous rendre dans l'Arctique à partir de Comox sans aller pour autant à Frobisher Bay.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais parfaitement que le Canada a deux côtes. Vraiment notre ministre de la Défense nationale m'inquiète. Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'il ne sache rien des services armés. Il ne sait pas que nous avons trois côtes et non deux.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Il n'a pas répondu à ma question. Je sais qu'il n'est pas obligé d'y répondre. Ma question supplémentaire s'adresse donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la réduction de nos opérations dans le Pacifique et l'Atlantique et, partant, de la diminution de notre présence surtout dans l'Atlantique, le ministre a-t-il été informé par certains pays, et je pense à trois pays européens en particulier, que ces derniers enverraient d'autres bateaux pour patrouiller dans les zones de pollution au large de nos côtes l'année prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Je demanderais au ministre de bien vouloir s'en informer auprès de ses fonctionnaires et d'en aviser la Chambre. La Grande-Bretagne a déclaré qu'elle enverrait sept contre-torpilleurs chez nous l'année prochaine. L'Allemagne nous a déjà signalé qu'elle enverrait un, sinon deux, contre-torpilleurs. Ces pays européens vont ainsi s'établir plus ou moins sur nos zones de pêche. L'Angleterre s'est fait chasser des zones de pêche de l'Islande.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. McCain.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 novembre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stanfield (p. 1502).

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement vendredi dernier, j'étais à dire que les jeunes qui désirent débuter en affaires ont beaucoup de difficultés à obtenir des prêts leur permettant de réaliser leurs projets. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, car la plupart des jeunes ont maintenant un métier et une excellente formation, et s'ils ne peuvent pas utiliser ce savoir, ces talents, c'est toute la société canadienne qui en souffre, car ces jeunes ne contribuent pas à augmenter la production ou à fournir des services. Cette situation n'aide sûrement pas à diminuer l'inflation, car ces jeunes sont tout de même des consommateurs sans être en même temps des producteurs.

● (1510)

Vraiment, monsieur l'Orateur, au coût actuel de l'éducation, c'est payer beaucoup trop cher pour former des chômeurs.

Le discours du ministre des Finances (M. Turner) traite abondamment du problème de l'inflation sans pour autant que des formules nouvelles soient proposées pour régler ce grave problème. C'est la répétition des mesures déjà connues. On essaie telle ou telle mesure, et si cela ne réussit pas, on recommencera en utilisant la même recette au cas où on aura oublié certains ingrédients. Voici ce que dit le ministre dans son discours, et je cite:

> Nous ne pouvons nous attendre à enrayer l'inflation du jour au lendemain. La lutte sera longue et difficile; nous essaierons cependant de faire descendre le taux d'inflation en dessous de 10 p. 100 l'an prochain. Il faudra un effort considérable de la part de tous les secteurs de notre société, de l'autodiscipline et une bonne dose de courage politique pour ramener ce taux à 5 p. 100 d'ici quelques années.

Dans une autre partie de son discours, le ministre a dit, et je cite:

> Nous nous heurtons au double problème de l'inflation et du ralentissement de la croissance. Les deux questions sont étroitement liées, car si nous laissons l'inflation échapper à tout contrôle, elle compromettra la poursuite de la croissance du revenu réel, de la production et de l'emploi.

Vraiment, monsieur l'Orateur, il faut être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas admettre que notre système économique est boiteux et qu'il faut y apporter des réformes.

Ceux qui profitent du système actuel, les trusts, les cartels, et même certains politiciens, préfèrent le *statu quo*. Mais les classes laborieuses, les familles et les individus à faible revenu, sont victimes de ce système, dont ils ne sont pas très enchantés. C'est au nom de ces catégories de personnes que je parle présentement à la Chambre, pour demander au Parlement d'apporter des réformes avant qu'il ne soit trop tard. Pour combattre efficacement une maladie, il faut d'abord en connaître les causes. De même, pour combattre efficacement l'inflation, il faut d'abord en déterminer les principales causes.

A mon avis, les causes majeures sont: Premièrement, les taux d'intérêt trop élevés; deuxièmement, l'augmentation des dettes et le coût de leur financement, tant dans le secteur public que privé; troisièmement, des impôts et des taxes trop élevés qui rognent progressivement une part de plus en plus grande des fruits du travail humain.

Si la politique actuelle en ce qui a trait au crédit nécessaire pour le financement du secteur public, à l'intérêt et à la taxation n'est pas modifiée dans un avenir rapproché, il n'est pas impossible que notre système et notre économie s'effondrent, écrasés par la pyramide des dettes et des impôts. Il s'agit de vérifier les statistiques pour se convaincre de cette affirmation.

Il faut corriger la situation. Le ministre des Finances a dit qu'il faudra une bonne dose de courage politique. Cela est vrai. Il faudra que le gouvernement se montre également fort devant les puissants et les cartels, pour qu'ils cessent de détruire par leurs abus les résultats qu'on espère des mesures sociales qui sont mises de l'avant, ainsi que des programmes de création d'emplois tels que le PIL, auquel le gouvernement n'a certes pas consacré suffisamment d'argent cette année, en raison de la hausse du chômage.

«Il faudra fonc prendre le taureau par les cornes», comme le disait le président du conseil d'administration de la Banque de Montréal, dans un discours publié dans le rapport annuel de cette banque en 1973.

Parlant du problème de l'inflation, il a dit que l'indexation ne résoudra rien. C'est ce que je pense également. C'est un cataplasme sur une jambe de bois. La seule réponse satisfaisante, disait-il, c'est de prendre le taureau par les cornes et de s'attaquer à l'essence même de l'inflation. Dans une autre partie de ce même discours, le ministre a dit ceci: «Mais la question présente dépasse l'intérêt de chacun des groupes de la société, et ni le capital, ni le travail, ni aucun groupe d'intérêt, malgré la qualité de son organisation, n'ont l'aptitude et la responsabilité de s'élever à cette vue globale. Seul l'État en est capable. Seul il en a la responsabilité». Et il continue en disant: «L'heure des choix fondamentaux a sonné. Nos représentants élus sauront-ils l'entendre?». Voilà, monsieur l'Orateur, un autre banquier qui tient le langage des créditistes. Le ministre des Finances le croira-t-il, celui-là?

Comme solution au problème de l'inflation, nous, créditistes, proposons quelque chose. Nous nous faisons parfois dire: «Vous critiquez, mais vous ne présentez aucune solution!» Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je vais faire des propositions bien concrètes, et je vais les fonder sur des positions très solides. Il s'agit d'abord de l'adoption immédiate par le Parlement d'une loi qui garantirait à chaque Canadien un revenu minimum. Ce revenu, s'ajoutant aux revenus provenant des efforts personnels de chacun, n'entrerait pas dans les prix. Il s'agit ensuite de l'adoption d'une loi visant à autoriser le paiement de la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans aux personnes qui désireront prendre leur retraite, et également à celles qui sont sans emploi, mais qui ont également besoin d'un revenu pour vivre. Il s'agit de plus d'accorder un escompte sur les produits canadiens vendus au détail. J'en parlerai un peu plus longuement tout à l'heure, si possible. Il s'agit enfin du financement du secteur public au moyen de crédits provenant de la Banque du Canada, et dont le taux d'intérêt ne devrait pas dépasser les frais d'administration.

Cette nouvelle méthode de financement ferait cesser la concurrence que font présentement le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux au secteur privé sur le marché de l'argent. Cela aurait pour effet de faire diminuer les taux d'intérêt sur les capitaux nécessaires aux industries en général. Cela contribuerait également à abaisser les coûts de production et, par voie de conséquence, les prix.

Dans le budget de 1975-1976, le ministre des Finances prévoit un montant de 3 milliards et demi de dollars pour payer les intérêts sur la dette publique. C'est exactement un milliard de plus que pour l'année 1973-1974. Si ce n'est pas là un véritable cancer qui ronge la société, monsieur l'Orateur, je me demande ce que c'est qu'un cancer? Du train où vont les choses, plus de 10 p. 100 du budget sera bientôt utilisé uniquement pour payer les intérêts sur la dette publique.

Il n'est pas normal qu'un gouvernement souverain soit obligé de financer les dépenses du pays en se pliant aux caprices de ceux qui ont le privilège de monnayer le crédit de la nation; en créant de toute pièce l'argent qu'ils prêtent au gouvernement. C'est ni plus ni moins que de l'esclavage, et c'est un vain mot que de parler de démocratie.

Un gouvernement souverain doit réaliser qu'il a le pouvoir et le devoir de créer et de surveiller l'instrument d'échange dont a besoin le peuple canadien pour ses échanges de produits et de services.

On me dira peut-être que si cette formule était bonne d'autres pays l'auraient essayée avant aujourd'hui. A ceux-là je répondrai que de 1860 à 1864, aux États-Unis, le président Lincoln l'a utilisé avec succès. Il est vrai qu'il a payé de sa vie le courage et l'audace d'avoir osé mettre l'argent au service de l'homme.

● (1520)

Un autre américain du nom de Goldsborough a présenté un bill à la Chambre des représentants des États-Unis le 22 août 1935. Ce bill avait pour objet de rendre au gouvernement américain son rôle suprême de créer l'argent nécessaire pour le financement des dépenses du peuple américain et pour le libérer de l'esclavage des contrôleurs de l'argent. Ce projet de loi, je l'ai obtenu, l'ai fait traduire en un excellent français. Évidemment, je n'ai pas l'intention d'en faire toute la lecture à la Chambre, mais je suis bien disposé à en faire parvenir copie à l'honorable ministre des Finances pour qu'il puisse en prendre connaissance et s'en inspirer au moment opportun.

Que voulait-on réaliser par ce bill? L'objet de ce bill était, comme on peut le lire à l'article un, et je cite:

Pour rendre au Congrès son pouvoir constitutionnel d'émettre la monnaie et d'en contrôler la valeur; de fournir un revenu monétaire au peuple des États-Unis avec un dollar dont le pouvoir d'achat sera stable et équitable, suffisant en tout temps pour permettre au peuple d'acheter les biens et services que les industries et les services commerciaux des États-Unis peuvent fournir à pleine capacité; pour abolir la pratique de création de dépôts bancaires par des groupes privés sur des réserves fractionnaires et pour d'autres buts.

Il est pourtant bien clair le but de cette loi. De plus le parrain du bill proposait qu'un escompte au détail soit accordé aux consommateurs américains afin de lutter, comme il faut encore le faire aujourd'hui, contre l'insuffisance de revenus des consommateurs à faible revenu afin de les aider à bénéficier davantage de la production à des prix à leur portée. Je continue à citer le même projet de loi:

Application, du taux d'escompte au détail. Sur et après l'adoption de cet acte, le taux d'escompte au détail sera applicable pour les achats de biens et services chez les détaillants, tel que décrit dans cet acte fait par des consommateurs de bonne foi; pourvu, que lesdits achats soient pour l'usage personnel du consommateur ou de sa famille et non pour la revente, échange ou manufacture.

Monsieur l'Orateur, c'est pourtant ce que nous proposons au Parlement depuis plusieurs années. Lorsqu'on dit

que cela ne s'est jamais fait ailleurs, ce n'est pas que personne n'y ait pensé, mais c'est qu'ici comme ailleurs on a eu des gouvernements enchaînés, qui ne sont pas capables de prendre leurs responsabilités, et qui sont au service de la haute finance.

Dans un autre article, soit au paragraphe 305, on dit, et je cite:

Déclaration de politique: Le but de cet acte est que le compte de crédit national dans toutes les banques maintienne une balance approximative en tout temps. L'intention de cet acte est de contrôler le volume des moyens de paiement pour les biens et services en accord avec la capacité de la nation entière de produire et de consommer sur un régime de vie ascendant afin qu'une expansion excessive de monnaie et, comme conséquence, une avance indue des prix ne se présente pas et que le système actuel d'émettre la monnaie par l'entremise de l'initiative privée pour le profit et qui occasionne les désastreuses périodes d'inflation et de déflation ne se répète pas.

Voici, monsieur l'Orateur, un législateur averti. Au Parlement, il y a quelques semaines, le chef du Parti Crédit Social du Canada a présenté un bill, et il en a expliqué la teneur. Ce projet de loi avait pour objet d'amender la loi de la Banque du Canada afin de permettre à celle-ci de pouvoir consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral et aux provinces pour le financement du secteur public à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais d'administration. C'est pourtant un député libéral qui a «tué» le bill, et je suis désolé que le gouvernement ait choisi un député médecin pour perpétrer cet «assassinat». J'avais toujours pensé que les médecins étaient plutôt favorables à la vie.

Monsieur le président, si à ce jour on n'a pas encore voulu, au Parlement, adopter une loi visant à mettre de l'ordre dans le domaine financier afin que l'argent qu'utilisent les Canadiens soit créé par le gouvernement de notre pays à titre de gouvernement souverain, ce n'est pas parce qu'on n'en a pas entendu parler, c'est parce qu'on a un gouvernement qui n'est pas libre. Le Parlement devrait être libre, et il devrait agir avant qu'il ne soit trop tard.

On me dira peut-être: «Avec le Crédit social, l'argent va perdre de sa valeur.» On ne l'a pas, le Crédit social, pourtant on a l'inflation. On ne l'a pas le Crédit Social, et l'argent a perdu beaucoup de sa valeur.

M. Boulanger: On transige avec les autres pays.

M. Lambert (Bellechasse): Je le sais. Mais l'honorable député prononcera son discours et s'expliquera. On dit, et je cite:

L'inflation a grugé 60% des augmentations de salaire.

Voilà votre système! On dit que 60 p. 100 des augmentations de salaire sont grugées par l'inflation créée par le système que le député défend avec tant d'ardeur.

Un économiste, comme on le rapporte dans un article du journal *La Presse* du 31 janvier 1974, a dit ce qui suit, et je cite:

Le dollar perdra 50% de sa valeur d'ici dix ans

Voilà une demi-vérité, on sait que la situation sera pire que cela, au rythme où vont les choses.

L'ancien chef du député le sait. Même si le député est de Montréal, de la circonscription de Mercier, il n'est pas encore sanctifié.

A tout événement, M. Mackenzie King, en 1935, au moment de la grande bataille pour la libération du Canada des États-Unis, dans le domaine de la finance, a dit des choses vraies, qu'on peut vérifier, mais il n'a pas agi en conséquence par la suite. Je cite:

Dès qu'une nation cesse de contrôler sa monnaie et son crédit, il importe peu qui fait les lois, «L'USURE» au contrôle ruine toutes nations.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Nous sommes en train de nous ruiner, nous aussi, au Canada.

Une autorité, monsieur le président, le pape Pie XI, de regrettée mémoire, a dit ceci, et je voudrais bien que toutes les oreilles de ceux qui sont esclaves de la finance les ouvrent toutes grandes:

Les détenteurs et maîtres absolus de l'argent gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisation économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains si bien que, sans leur consentement, nul ne peut respirer.

Alors, on a des gouvernements qui respirent mal. Ils ont de la bonne volonté, monsieur le président, mais ils sont pris dans un carcan, dans un étau, ils n'ont pas la finance voulue pour être capables de réaliser les désirs bien légitimes du peuple.

Alors, je voudrais bien qu'on retienne les quelques suggestions que j'ai voulu formuler à l'occasion de cet exposé. Encore une fois, je suis tout disposé à donner au ministre des Finances du Canada le texte du projet de loi américain dont j'ai parlé il y a un instant.

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre responsable du logement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je constate avec plaisir que le budget comporte de nombreux éléments de réponse directe et indirecte aux véritables défis que constitue le maintien des normes élevées de qualité du logement que nous connaissons au Canada et de la disponibilité de logements à des prix abordables en période d'inflation aiguë. Dans le domaine du logement, l'inflation se traduit essentiellement par des taux d'intérêts extrêmement élevés et par le coût important des matériaux de construction et de la main-d'œuvre.

En continuant à axer ses politiques sur une approche objective de l'inflation et de la croissance économique, le ministre des Finances (M. Turner) nous garantit la stabilité et la force fondamentales qui confèrent au Canada une situation enviée de presque toutes les nations industrielles occidentales. Bien que nul ne songe à contester les graves problèmes que nous connaissons, il est évident pour tous que nous nous en tirons mieux que beaucoup d'autres, et particulièrement nos principaux partenaires commerciaux qui ont presque tous des taux d'inflation plus élevés que le nôtre et qui prévoient un taux de croissance nul ou négatif de leurs produits national brut alors que le nôtre devrait augmenter de quelque 4 p. 100 l'année prochaine.

Cette force fondamentale nous donne des espoirs pour 1975. Sans cela, nous ne pourrions entreprendre sérieusement de redresser l'inquiétante baisse du nombre de mises en chantier qui nous afflige, ainsi que d'autres pays, depuis le début du deuxième semestre de cette année. Depuis six ans, nous avons régulièrement et considérablement dépassé les exigences de 200,000 mises en chantier par an. A la fin de l'année, nous prévoyons d'arriver à un chiffre de 220,000 ou 230,000 mises en chantier et à environ 250,000 constructions achevées. Il y aurait de quoi être satisfait si ces chiffres ne traduisaient pas une augmentation exceptionnelle du nombre de mises en chantier durant la première moitié de l'année suivie par une baisse spectaculaire jusqu'à un taux annuel de 173,000 mises en chantier en octobre.

Je suis d'autre part préoccupé par les conséquences de l'augmentation des taux d'intérêts et des coûts de construction et des terrains viabilisés qui a placé les Canadiens, surtout les ménages avec de jeunes enfants, dans

une situation extrêmement précaire sur le marché du logement. Tandis que l'acquisition de logements pose des problèmes auxquels nous réagissons énergiquement, le manque de logement à louer a atteint des proportions critiques dans de nombreuses villes du Canada. Alors que, dans l'ensemble, l'augmentation des loyers a été loin de suivre celle d'autres coûts, le taux des logements non occupés inférieur à 2 p. 100 va avoir sur les loyers des répercussions que les Canadiens et le gouvernement ne pourront accepter. Le contrôle des loyers n'est pas la solution dans le marché actuel. De fait, dans les provinces où il a été appliqué, il a semblé exacerber le problème. Aussi, je m'y oppose comme solution, et même comme palliatif. Le gros de nos efforts en 1975 portera sur le domaine des loyers.

● (1530)

J'appliquerai la politique du gouvernement tendant à augmenter le marché de l'habitation dans les deux secteurs: celui de l'achat et celui de la location. C'est pourquoi nous utiliserons les ressources du gouvernement, les deniers publics, de façon à en obtenir les avantages maximaux en permettant aux constructeurs et aux promoteurs de fournir aux Canadiens des logements convenables en grands nombres et à des prix abordables. Cela n'est possible que si les provinces et les municipalités accélèrent l'approbation des projets de construction. Nous nous réjouissons de l'intérêt manifesté à l'égard d'une bonne planification. Nous comprenons bien les problèmes réels des municipalités. D'autre part, la plupart des gens reconnaissent que les retards administratifs et, dans certains cas, la résistance prolongée manifestée à l'égard de tout aménagement raisonnable constituent des facteurs importants qui accroissent les coûts de construction et aggravent les problèmes d'offre.

J'exhorte donc les provinces et les municipalités à examiner soigneusement mais sans tarder tous les projets de construction résidentielle dans les régions où il y a pénurie et où les coûts sont élevés. Cela nécessitera peut-être de longues heures de travail nocturne et pendant les fins de semaines pour les organismes planificateurs, mais ce travail est essentiel, compte tenu de la situation actuelle et prévue du logement; de plus ce travail administratif ne devrait pas distraire les intéressés des bonnes pratiques de planification.

Voyons un peu, monsieur l'Orateur, quelles sont les mesures énoncées dans l'exposé budgétaire en vue d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé: au minimum 200,000 mises en chantier pour 1975. La plus inportante est sans conteste la réduction de 11 à 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Cette disposition entraînera une réduction moyenne de $650 sur le coût d'une maison. De plus, toute personne qui achète pour la première fois une maison neuve à prix raisonnable recevra une subvention de $500, comme je l'ai annoncé le 1er novembre, ce qui donnera une réduction globale de $1,150. Voilà des stimulants significatifs qui permettront de mettre sur le marché de nouvelles habitations à des prix que les Canadiens peuvent payer et que l'industrie de la construction peut fournir, comme nous l'a prouvé le programme d'aide à l'acquisition d'une maison.

Les pressions de la demande ont diminué à un point tel que le marché commence à fonctionner normalement. Je veux que les maisons se vendent à un prix proportionnel à leur coût et non pas au plus haut prix possible. J'espère que ce sera le cas, mais je n'ai pas l'intention de m'en remettre uniquement au hasard. C'est pourquoi j'applique un système de contrôle visant à m'assurer que la diminution de la taxe de vente est transmise aux constructeurs par les fournisseurs, puis aux acheteurs par les constructeurs. J'ai invité des représentants des fournisseurs et des constructeurs à venir me rencontrer ainsi que mes collaborateurs à Ottawa; je compte leur demander leur collaboration, élaborer et expliquer les meilleurs moyens de faire baisser les prix et d'accroître l'offre; c'est là le but visé par la mesure en question. Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) m'épaule entièrement dans cette tâche.

Le budget prévoit également que les frais de détention des terrains qui attendent d'être aménagés ne seront plus déductibles, ce qui devrait accélérer la mise sur le marché des terrains. Les initiatives de certaines provinces, les programmes fédéraux de remembrement foncier et de viabilisation des terrains ainsi que la reprise du bill C-34 visant à aider les municipalités et les provinces à assurer des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que la collaboration des responsables de la planification contribueront largement à remettre en branle un marché faussé, soumis à des pressions qui ont fait monter de manière inexcusable et même déraisonnable le prix des terrains viabilisés et, partant, le prix du logement.

Le Régime enregistré d'épargne-logement encourage fortement les familles à économiser pour payer l'acompte sur leur première maison. Il permet de déduire $1,000 du revenu imposable chaque année pendant 10 ans. Autrement dit, si les deux conjoints travaillent, ils peuvent épargner jusqu'à $2,000 par an, ou $20,000 en 10 ans, si une maison est leur plus haute priorité. Investi même à 8 p. 100 d'intérêt, cet argent pourrait rapporter jusqu'à $14,450 en 10 ans, s'il n'y a qu'un conjoint qui touche un revenu, ou $28,900, si les deux en ont un. Ces économies permettraient d'accroître considérablement l'afflux de capitaux sur le marché hypothécaire et, partant, d'offrir les maisons que ces couples veulent acheter. Si l'on ajoute à cela les $1,000 de déduction pour les intérêts accumulés par tous les contribuables, l'on obtient un apport massif de fonds hypothécaires.

En outre, j'incite vivement les caisses de retraite, qui prennent une expansion considérable, à investir davantage dans le marché hypothécaire domiciliaire. La formation de sociétés d'investissement hypothécaire, en vertu d'une loi votée lors de la dernière législature, et l'établissement de la Bourse fédérale d'hypothèques sont autant d'incitations à investir dans le marché domiciliaire. Toutes ces mesures réunies devraient assurer la constitution de fonds hypothécaires et permettre le maintien d'un taux d'intérêt stable.

Ce que je préfère dans ce Régime enregistré d'épargne-logement, monsieur l'Orateur, c'est l'encouragement à l'épargne, un mot presque oublié à notre époque de demande quasi insatiable pour tous les biens qui s'offrent à nous dans une société d'abondance. J'ai déjà dit que tous les Canadiens avaient le droit d'être bien logés et j'ai le devoir de veiller à ce qu'ils le soient. J'ai aussi dit que toutes les familles canadiennes avaient le droit de choisir leur type de logement. Cette mesure leur permet d'établir leurs priorités. Si l'achat d'une maison vient en tête de leurs priorités, ils ont maintenant l'un des moyens les plus efficaces et les plus généreux de parvenir à leur but. Mon travail consiste maintenant à élaborer des programmes en vue de m'assurer qu'il y a suffisamment d'habitations à prix modiques de construites pour répondre à la demande, et suffisamment de logements pour ceux qui sont locataires en attendant d'avoir les moyens de devenir propriétai-

res, et qui ont tout simplement choisi d'être locataires plutôt que propriétaires.

De plus en plus de Canadiens se cherchent des logements à louer, notamment au centre ou dans le voisinage de nos grandes villes. Il s'ensuit que nos grands centres urbains présentent une assez forte densité démographique, et que le rêve d'une habitation unifamiliale sur un terrain bien à soi ne peut se réaliser dans la plupart des cas de façon économique que si l'on s'éloigne de la ville. Voilà pourquoi la plupart de ceux qui désirent des maisons unifamiliales doivent s'établir dans la banlieue, dans une localité de moindre importance, ou s'acheter des maisons groupées ou des logements en co-propriété, ou encore louer des appartements en ville.

Le niveau de la demande pour ce qui est des logements à louer dépasse infiniment celui de l'offre, et les fonds pour la construction d'habitations multifamiliales en général et de maisons de rapport en particulier sont insuffisants. Dans bien des régions de notre pays, ce sont les investisseurs privés qui ont de tout temps fourni ces fonds ou qui ont toujours fourni aux entrepreneurs l'argent nécessaire à de nouvelles constructions, considérant sans doute que ce deuxième marché était fort avantageux. Antérieurement à la réforme fiscale, ils pouvaient déduire de leurs revenus l'amortissement ou le coût en capital. Cet avantage a été supprimé pour des raisons d'équité, par suite de la réforme fiscale. Il en est résulté une forte réduction des mises en chantier dans certaines régions. Pour stimuler les affaires de ce côté, nous favorisons ce genre d'investissement à l'intention de ceux qui construiront des maisons de rapport multifamiliales en 1975, en autorisant la déduction de l'amortissement d'un autre revenu.

Ces mesures, de même que les fonds considérables destinés aux programmes actuels et les nouvelles mesures que je me propose de présenter à la Chambre en décembre viendront s'ajouter à l'ensemble des politiques nécessaires pour relancer la construction domiciliaire. Il n'y a pas de solution simple ou magique dans ce cas. Les exigences varient d'une famille à l'autre, d'une ville à l'autre et d'une région à l'autre. Nous savons ce qui a réussi dans la situation actuelle et nous pouvons maintenant obtenir encore de meilleurs résultats. Le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison a permis de construire environ 20,000 nouvelles maisons, au coût de 450 millions de dollars en prêts. J'ai affecté 50 autres millions de dollars sous forme de prêts et subventions pour l'accroissement du nombre de logements à dividendes limités et à régie volontaire pour les deux derniers mois de cette année—soit un montant suffisant pour construire environ 2,000 nouveaux logements. La Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu des demandes pour plus de 6,600 logements aux termes de ce programme et choisira celles qu'elle jugera les plus valables. Les programmes seront élargis l'an prochain pour répondre aux exigences et à l'intérêt manifestés par les entrepreneurs.

Comme nos ressources ne sont pas illimitées, je dois présenter une mesure législative qui nous permettra de recourir aux ressources pécuniaires des marchés hypothécaires privés en vue d'aboutir au même résultat. Il y a encore des secteurs où le gouvernement devra, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, consentir des prêts et assurer les subventions voulues pour permettre aux familles à revenu modeste d'acheter ou de louer un logement à prix modéré sans dépenser, dans un cas comme dans l'autre, plus qu'une proportion raisonnable de leurs revenus. Le revenu familial maximum admissible aux fins de cette aide atteint $8,000, et même $18,000 dans les régions où les coûts sont très élevés.

[M. Danson.]

● (1540)

Nous voulons permettre à plus de citoyens d'en profiter, mais, comme nous l'avons vu, même le demi-milliard de dollars et plus de fonds fédéraux affecté en 1974 à ces deux seuls programmes, celui de l'aide pour l'acquisition d'une maison et celui des logements à dividendes limités, n'est pas suffisant. Pour débloquer les sources importantes de fonds hypothécaires privés, nous comptons combler l'écart entre le taux d'intérêt minimum auquel les institutions privées peuvent économiquement prêter et le taux maximum auquel les Canadiens à revenu faible ou moyen peuvent se permettre d'emprunter. Cela s'appliquera à un plus grand nombre de régions du Canada et à un éventail plus large de revenus. Comme notre objectif est d'accroître l'offre de nouveaux logements à prix modéré, cette mesure visera expressément les logements à prix modéré. Je proposerai également un projet de loi offrant des garanties aux acheteurs de maisons et les protégeant des constructeurs sans scrupules ou négligents.

Monsieur l'Orateur, la situation économique mondiale échappe en grande partie à notre action, mais les mesures qui dépendent de nous seront prises avec vigueur, discernement et un sens des responsabilités. Nous sommes convaincus qu'il est possible de fournir à tous les Canadiens un bon logement à un prix abordable, même dans les difficiles circonstances actuelles. Nous avons l'intention de continuer à soutenir une industrie de la construction domiciliaire productive si elle est prête à poursuivre les objectifs du gouvernement.

De plus, nous sommes déterminés à maintenir des niveaux élevés d'emploi et de productivité dans ce secteur vital de notre économie qui emploie 200,000 Canadiens sur les chantiers, 300,000 autres en dehors des chantiers, et deux ou trois fois plus parmi ceux qui fournissent les accessoires, les meubles, les tapis, les rideaux et autres articles qui entrent dans une maison. C'est ce que nous avons fait au long des années et nous avons, depuis notre accession au pouvoir, porté notre budget de 716 millions de dollars, en 1967, à 900 millions de dollars en 1974. Je n'ai pas l'intention de freiner cet élan aujourd'hui dans un secteur aussi important de notre société et de notre économie. En fait, l'important de notre effort, les ressources qu'il met en jeu et ses conséquences seront encore plus grandes. Il permettra non seulement de construire des maisons, mais de les construire dans des villes de mieux en mieux planifiées et dans un milieu enrichissant.

En bref, monsieur l'Orateur, le gouvernement attaque la situation du logement sur plusieurs fronts, c'est la seule façon de faire qui soit acceptable. Le budget abaisse à 5 p. 100 la taxe de vente sur les matériaux de construction, supprime la taxe de vente sur le matériel de construction, prévoit le régime enregistré d'épargne-logement, des mesures d'encouragement à l'investissement privé dans des habitations à loyers et d'autres mesures susceptibles d'encourager l'épargne et les placements hypothécaires.

Les programmes actuels sont variés: subvention de $500 au propriétaire d'une maison; aide pour l'acquisition d'une maison aux Canadiens à revenu modéré et bas, habitations à loyers à dividendes limités; logements destinés aux ruraux et aux autochtones; logements sans but lucratif; logements coopératifs; logements pour étudiants; logements pour personnes âgées; programmes de remembrement foncier; programmes de viabilisation des terrains, programmes municipaux d'évacuation des eaux, pro-

gramme d'amélioration de quartiers, programme d'aide à la revalorisation des habitations, programmes de nouveaux logements, bourse fédérale d'hypothèques, sociétés de crédit foncier, etc. Ces programmes sont ceux qui existent actuellement.

Dans l'avenir immédiat, nous aurons: le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison auquel participera le secteur privé pour les maisons à prix modéré que je viens de mentionner; le programme de loyers à dividendes limités auquel participera le secteur privé afin d'augmenter le nombre de logements à loyer modique dans Broadview et dans tous les autres endroits importants du Canada; de nouvelles mesures visant à fournir des terrains à un coût abordable pour construire des logements réservés à des personnes à revenu modéré dans des secteurs où le coût du terrain est élevé—cette mesure est extrêmement importante dans des grandes villes comme Vancouver, Montréal, Toronto et Peterborough. Il y a aussi le développement et le prolongement de l'aide accordée aux municipalités pour leurs systèmes d'évacuation des eaux, ce qui est extrêmement important pour les municipalités et permettra d'avoir plus de terrains sur le marché; le programme de la protection garantie pour les propriétaires de maisons que j'ai mentionnée.

D'autres mesures seront nécessaires pour régler des problèmes nouveaux ou offrir de nouvelles possibilités. Monsieur l'Orateur, j'exhorte l'industrie de la construction et les établissements de prêts à soutenir leur activité au cours de 1975, année au cours de laquelle les mises en chantier peuvent dépasser facilement le nombre minimal de 200,000 unités si l'économie du Canada, soutenue par le budget, maintient sa tenue habituelle. Je ne dis pas que ce sera toujours facile, mais j'affirme que le gouvernement n'épargnera rien pour y parvenir.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi d'entendre les propos pleins d'urbanité tenus par le ministre des Affaires urbaines, et de voir à quel point il est satisfait de tout se qui se passe. Il a entrepris, dit-il, une action sur plusieurs plans en ce qui a trait à la question du logement. Si on me pardonne ce mauvais trait d'esprit, je dirai que cette tentative euclidienne s'est mathématiquement soldée par un échec. J'ai lu avec grand intérêt le nouveau Livre rouge. Il y avait aux États-Unis, la revue *Redbook* et une autre appelée *True Romances*; dans le cas présent, il faudrait parler de *New Romances* où le ministre des Finances (M. Turner) nous explique que tout va bien:

> Grâce aux mesures prévues dans ce budget, et à condition qu'il ne se produise aucune perturbation imprévue à l'étranger ou au Canada, la croissance de notre économie devrait être d'environ 4 pour cent en 1975.
>
> On prévoit pour 1975 la création d'à peu près 250,000 nouveaux emplois, qui s'ajouteront aux quelque 870,000 créés au Canada ces deux dernières années.
>
> La réduction du taux d'inflation au cours des prochaines années exigera un effort soutenu de tous les secteurs de notre société. Notre objectif pour l'an prochain est de faire diminuer ce taux en dessous de 10 pour cent.

Cet homme-miracle ne pouvait être plus endormeur en cette conjoncture de crise et de dégradation accélérée de la situation économique du pays. Ce n'est rien d'autre, comme le disait la semaine dernière un auteur célèbre, que de la saccharine pour sucrer de la guimauve. La situation de l'emploi va être magnifique. On l'a bien vu l'autre jour à la lecture du communiqué de Statistique Canada. Les renseignements fournis par un de mes collègues dont la circonscription est affublée de quatre noms, je veux dire celle du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) indiquent que dans Hillsborough le taux de chômage doit atteindre les 14.7 p. 100 cet hiver. Et Statistique Canada révèle d'autre part qu'en un an le coût de l'alimentation à la maison a monté de 20 points. L'hiver sera mauvais, non seulement pour cette province et pour cette circonscription, mais pour l'ensemble du Canada.

On annonçait l'autre jour que beaucoup de nos compatriotes, dont un sur quatre vit au seuil de la pauvreté—ce qui est loin du confort—en sont réduits aux aliments pour animaux d'agrément, dont certains ne sont guère appétissants. Marie-Antoinette aurait dit un jour aux paysans de France qu'à défaut de pain ils pourraient toujours manger des brioches. Ce n'est ni du pain ni du gâteau que le premier ministre avait invité les gars de Lapalme à manger. Mais je ne crois pas que de la nourriture pour animaux d'agrément soit une très bonne solution. La société dans laquelle nous vivons n'est pas une société juste. Nous assistons aujourd'hui a un ralentissement des affaires doublé d'une escalade des prix et cette situation est des plus odieuses.

● (1550)

Le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Lalonde) a dit l'autre jour que sa famille employait du lait en poudre, mais il a conseillé il y a quelques mois aux retraités un régime beaucoup plus complet de lait écrémé en poudre, de beurre de cacahuètes et de pain d'un jour. Quelle glorieuse vieillesse pour nos citoyens âgés: du pain rassis, du beurre de cacahuètes et du lait écrémé en poudre. Voilà le message qu'on a distribué à chacun d'eux avec leur chèque de pension de vieillesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Pas de sucre.

M. Macquarrie: Pas de sucre et pas de vin, que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a recommandé pour sa haute valeur nutritive. Ainsi, à 65 ans, après avoir trimé toute sa vie, on n'est plus que du pain rassis.

M. Lang: Le pain d'un jour n'est pas rassis.

M. Macquarrie: L'une des choses malheureuses qui arrivent dans un système politique où le même parti reste trop longtemps au pouvoir, c'est la croissance de l'opportunisme et la diminution de la capacité de relever les défis. On aurait aimé voir ce gouvernement qui a été réélu le 8 juillet avec sa chère majorité, revenir au pouvoir en offrant aux Canadiens une direction et un but et en lui étant reconnaissant du mandat de quatre ans qu'elle lui a donné, plutôt que d'afficher une incompétence excessive ou des attitudes pires encore. J'ai entendu tout ce qui s'est dit au sujet des vrais responsables de la perte de 28 millions d'œufs. Je ne me préoccupe guère de savoir qui a compétence dans ce secteur, qui connaissait la situation et qui ne la connaissait pas. Dans un univers affamé, il est extrêmement déplorable qu'on affiche une attitude aussi désinvolte et blasée en essayant de fournir des explications qui soient des excuses. Ce fut un crime et rien d'autre. A-t-on oublié le sens du péché selon la vieille doctrine calviniste?

Nier qu'il existe dans le monde des situations qui réclament de toute urgence une attention immédiate de la part du gouvernement du Canada, c'est se montrer tout à fait myope. Nous avons à faire face à des crises extrêmement graves. Je suis juste assez âgé pour qu'il me reste quelques souvenirs de la grande crise. A mon sens, les conditions sont si alarmantes qu'il pourrait bien s'en préparer une autre. J'ai la pénible impression d'être devant du déjà vu.

J'ai parfois l'impression qu'il y a des gens qui semblent avoir hérité de rôles familiers. En Grande-Bretagne nous

avons Harold Wilson qui aurait pu être un Ramsey McDonald soudain devenu bruyant. A Washington, nous avons un semblant de Herbert Hoover mais sans l'intelligence, la grande droiture et l'internationalisme avéré d'un Hoover. Partout on a l'impression de ne plus savoir où l'on va. Au Canada, nous sommes revenus à la politique de Mackenzie King; nous y mettons un peu plus de style, mais c'est quand même une politique de «laissez-faire» recyclée. En 1929, en pensait que les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes et qu'il suffisait d'attendre. Nous savons maintenant ce qui est arrivé.

Quand les ministres d'en face invoquent la situation internationale, c'est uniquement qu'ils veulent camoufler leurs propres maladresses. Le ministre des Transports (M. Marchand) est maître dans l'art de raconter des fables; c'est une façon comme une autre de se distinguer et il sait se distinguer. Le ministre des Finances est particulièrement doué lorsqu'il s'agit d'amener la conversation sur la pluie et le beau temps quand ses calculs ratent.

Sur la scène internationale, plusieurs choses ont mal marché. La façon dont s'est déroulée la conférence de Bucarest a lieu d'inquiéter toute personne sensée. Je n'étais guère fier du rôle que le Canada y a joué. La conférence sur le droit de la mer a causé beaucoup de mécontentement. La récente conférence de Rome sur l'alimentation a été un gros sujet de déception et non seulement notre gouvernement ne s'est pas donné la peine de régler cette question une fois pour toutes à la Chambre, mais quand cette conférence a enfin eu lieu elle s'est déroulée de façon assez piteuse.

Nous avons commis des erreurs et n'avons rien fait pour les circonscrire, n'essayant même pas de limiter leurs effets. Je me suis rendu, il n'y a pas si longtemps, en compagnie de quelques collègues, dans une partie du monde où la famine est une réalité quotidienne et non pas rien qu'un mot dans le dictionnaire. Là-bas, la vie est une chose très précaire. De retour à la Chambre, j'ai constaté que le gouvernement, le même qu'aujourd'hui, payait les agriculteurs pour ne pas produire d'aliments. Voilà encore un crime, monsieur l'Orateur. Personne, aucun gouvernement, aucune organisation dans le monde où l'alimentation est devenue une nécessité constante et vitale, ne devrait jamais encourager la non-production d'aliments, mais c'est pourtant ce que nous avons fait. Les gens qui ont fait adopter ce bill à la Chambre étaient fort capables d'imputer leurs échecs sur d'autres plans à la pénurie d'aliments dans le monde.

Un autre produit alimentaire d'importance primordiale est le poisson, et le gouvernement a laissé ravager et détruire nos pêches sans intervenir. Heureusement que l'Arctique n'est pas une zone de pêche très intéressante car il serait encore plus facile à quiconque d'y aller et d'attraper tout ce qu'il veut.

M. Stanfield: On le survole deux fois par an.

M. Macquarrie: Oui, on le survole deux fois par an et on les attrape entre les saisons de pêche. Tous les jours se produit sur nos côtes un gaspillage de produits alimentaires.

M. Fairweather: C'est la souveraineté à terme.

M. Macquarrie: Des navires d'autres pays jettent et gaspillent des aliments. Il semble que nous soyons impuissants à les en empêcher. Ce sont des problèmes qui devraient ébranler la suffisance d'un gouvernement qui se soucie; des propres problèmes qui sont déjà assez graves sans essayer de nous fortifier comme il se doit contre les contrecoups de la détérioration de l'économie internationale. Cela crève les yeux si on considère les devises flottantes, les économies chancelantes et le manque de confiance généralisé. Bien sûr des jours difficiles nous attendent et nous devons faire preuve de discernement et de combativité pour protéger notre propre économie et nos concitoyens. Nous en sommes bien loin avec des conférences sans entrain, des oeufs pourris et les soubresauts qui caractérisent nos relations avec les États-Unis.

Une voix: Et les sots du gouvernement.

M. Macquarrie: Un de mes collègues parle des sots du gouvernement mais comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis trop poli pour les qualifier ainsi. Je me contenterai de les qualifier d'incompétents insensibles. Je ne songerais pas à les appeler sots.

Le débat actuel a donné lieu à de beaux discours et je félicite les députés qui y ont pris part. Je suis un partisan convaincu des débats généraux qui fournissent aux députés l'occasion de traiter de questions qui concernent tous les Canadiens. J'ai été particulièrement frappé par l'excellent exposé du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et celui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui ont mis en évidence un aspect très important du budget, en soulignant qu'en cette époque d'inflation et de la manière dont notre économie est gérée, les gens qui souffrent le plus sont ceux qui devraient être le plus épargnés, en l'occurrence, les pauvres. Les riches s'en tirent et le gouvernement se tire assez bien de l'inflation. Les temps ne sont pas trop difficiles pour ces deux groupes, mais ils le sont pour la classe moyenne et ils sont insurmontables pour les pauvres.

● (1600)

Le député de Winnipeg-Nord avait tout à fait raison de dire que le contribuable qui gagne $6,000 épargnera $183 d'après les annexes de 1975 tandis que celui qui touche $30,000 réalisera une épargne de $622. Si je puis emprunter les mots de la Bible, de qui le gouvernement se préoccupe-t-il le plus, de ceux qui ont plus besoin de lui ou des autres. A mon avis, le gouvernement se soucie plus de ceux qui se trouvent le moins dans le besoin. Des spécialistes ont étudié pendant bien des années notre structure fiscale et pourtant, en 1975, quand l'indigent sera dans la grande misère notre régime fiscal rétrogradera et lèsera davantage les plus défavorisés. Le sort des gens au bas de l'échelle des revenus, ceux qui seront voisins du seuil de pauvreté s'aggravera de jour en jour à mesure que l'inflation s'accélérera. Leurs difficultés s'intensifieront jusqu'à devenir intolérables. Pourtant, on nous dit que le reste de l'univers nous considère comme un exemple à suivre dans la façon de traiter des citoyens et de gérer une économie.

J'appuie totalement la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Mes ambitions politiques étant limitées et comme mon passage de l'homme politique plus ou moins vieux à l'homme public mûr et achevé s'effectuera avec le temps, je suis en mesure de dire exactement ce que j'aime. Comme l'équipage actuel de notre navire fédéral s'intéresse plus à la forme de la cabine et à la couleur de la coque qu'à l'orientation de notre route, je me demande si le chef de l'opposition, qui a montré une meilleure connaissance de la structure économique et des problèmes du pays et un intérêt plus sincère pour le sort des Canadiens que quiconque ici, va revenir sur son intention de quitter la vie publique.

Il y eut des moments, dans la Rome antique, où l'on dut demander à des hommes comme Cincinnatus de revenir

gouverner la barque de l'État. Comme Rome n'avait que 50 milles de long, le voyage n'était pas trop difficile. Je me demande si le député doit s'établir à Halifax, car j'ai la malheureuse et pénible conviction que nous aurons besoin de lui. L'équipage actuel a perdu la maîtrise du navire. Les Canadiens se sont exprimés par leur vote et l'on respecte leur opinion; il faut donc se contenter du vieux dicton: Vox populi, vox dei; pourtant, je pense qu'ils vont trouver les quatre prochaines années fort longues, et je doute qu'aux prochaines élections, on entende beaucoup de gens dire qu'un gouvernement minoritaire est moins bon qu'un gouvernement majoritaire. C'est pourquoi j'espère que le motionnaire demeurera à la disposition du pays, car je suis sûr que le besoin de son aide se fera péniblement sentir.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le budget car dans le cadre de débat comme celui-ci, les députés peuvent parler du budget ainsi que des difficultés précises qu'ils rencontrent dans leur circonscription. On est d'autant plus heureux de profiter de l'occasion lorsqu'on représente une circonscription tout au nord de l'Ontario. Je félicite le ministre des Finances (M. Turner) sur la façon dont il a rédigé le budget. On m'a dit que son secrétaire parlementaire y a aussi joué un rôle de premier plan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On sait au moins qui blâmer.

M. Foster: Le monde connaît des difficultés sans précédent. Elles sont le reflet de l'instabilité qui règne sur la scène internationale, imputable en partie aux grosses difficultés en matière de balance des paiements éprouvées surtout par les pays importateurs de pétrole.

M. Stanfield: Dont fait maintenant partie le Canada.

M. Foster: Nous connaissons la pire inflation que le monde ait connue depuis 20 ans, en même temps qu'une chute sérieuse de l'économie de l'Amérique du Nord, surtout celle des États-Unis. J'aimerais attirer l'attention des députés sur ce qu'a déclaré le président américain des Travailleurs unis de l'automobile lors d'une réunion qui s'est tenue au Canada dernièrement. M. Leonard Woodcock s'adressait à 500 délégués syndicaux de la société General Motors réunis à Toronto. On étudiait l'économie des États-Unis et M. Woodcock déclare que le budget canadien, au moins, prévoyait des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers mais des augmentations de l'impôt sur les sociétés. De toute évidence, les aspects positifs de notre budget sont appréciés chez nous comme à l'étranger.

Le budget tient compte des menaces que l'inflation, la récession et le chômage posent à l'économie. Le ministre des Finances a décidé de réagir à l'inflation en contenant les dépenses gouvernementales et en favorisant une production accrue des biens et services. Les mesures budgétaires hausseront également les salaires nets, notamment ceux des petits salariés. Le budget s'attaque aussi au chômage. Il propose des dégrèvements d'impôt personnels en 1975, ce qui va relancer notre économie. Le présent surplus budgétaire de 250 millions de dollars cette année deviendra l'an prochain un déficit de 1.50 milliard. Cela fera donc un revirement budgétaire total de 1.75 milliard. Le gouvernement accusera ce déficit parce qu'il mettra en vigueur les dégrèvements annoncés tout d'abord dans le budget du 6 mai. La réduction initiale de 5 p. 100 sera portée à 8 p. 100; le gain minimum passera de $150 à $200 et atteindra un maximum de $750.

M. Stanfield: Il n'y a pas eu de réduction de 5 p. 100.

M. Foster: De plus, par suite du bill de 1971 concernant la réforme fiscale, l'impôt sur le revenu du particulier sera automatiquement réduit, car ce bill en rabaisse les taux. Puis, l'indexation du régime fiscal permettra aux contribuables de réduire encore davantage l'impôt sur le revenu qu'ils auront à verser. Par exemple, un contribuable marié dont le salaire est de $10,000 par an, verra son salaire net augmenté d'environ $250 par suite des réductions d'impôt proposées. Grâce aux mesures annoncées dans le budget, la situation des personnes âgées sera encore améliorée. Les paiements de pension personnelle seront déductibles jusqu'à concurrence de $1,000. Naturellement, les citoyens âgés et les autres pourront déduire de leur revenu imposable tiré de dividendes ou d'intérêts jusqu'à concurrence de $1,000.

Cette mesure est importante, car il m'avait toujours semblé injuste que la personne qui avait épargné et acheté des obligations d'épargne ou qui avait placé des capitaux ailleurs, soit tenue de payer un impôt sur le produit de ses placements. La mesure dont je parle va maintenant permettre d'exonorer d'impôt une certaine partie du revenu, jusqu'à concurrence de $1,000. Le budget tend à corriger l'injustice dont est marqué ce secteur. Dans les cas où une personne âgée ne pourra se prévaloir de telle déduction, son conjoint pourra s'en prévaloir, si c'est avantageux.

● (1610)

Je voudrais commenter les mesures du budget conçues pour stimuler la construction domiciliaire au pays. D'après le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), le nombre de logements mis en chantier cette année accuse une diminution par rapport aux sommets atteints en 1973. Dernièrement, le ministre a annoncé l'octroi d'une somme de $500 en espèces pour l'achat d'une maison neuve d'un prix raisonnable. Le ministre des Finances a immédiatement emboîté le pas dans son budget en réduisant de 11 à 5 p. 100 la taxe sur les matériaux de construction. On estime que cette mesure fera épargner encore quelque $650 sur le prix d'une maison neuve.

Le budget a également proposé de déduire les amortissements applicables aux nouveaux immeubles à loyers multiples de n'importe quelle source de revenu. Cette mesure amènera beaucoup de capitaux dans l'industrie de la construction. On supprime la taxe de vente sur le matériel de construction et les matériaux utilisés par les municipalités pour l'aménagement de réseaux d'adduction d'eau. Le budget propose également la mise sur pied d'un programme d'épargne-logement. Cette mesure permettra aux jeunes couples d'économiser en vue de l'achat d'une maison neuve, sans payer d'impôt, jusqu'à concurrence de $10,000. Elle encouragera les jeunes à économiser en vue de l'achat d'une maison. Je suis heureux que le budget propose de telles mesures qui constituent un encouragement à la construction domiciliaire et c'est une relance de l'emploi dans une économie nord-américaine marquée cette année par la récession.

Cependant, chose encore plus importante dans ma circonscription, la relance de la construction domiciliaire accroîtra la demande des produits forestiers, surtout du bois d'œuvre. L'industrie du bois d'œuvre est peut-être celle qui, dans le district d'Algoma, a subi au cours de la dernière année le plus tragique revirement. Le niveau des prix il y a un an était sans précédent. Dans bien des cas,

les prix ont été coupés de moitié au cours de cette brève période d'un an. Les villes d'une seule industrie, comme Blind River, ont vu cette industrie se paralyser à cause de l'absence de demande et des bas prix de ses produits. Plusieurs autres scieries de la région d'Algoma ont aussi dû cesser ou ralentir leur activité.

Ces mesures budgétaires stimuleront la demande de bois et de matériaux de construction. Par ailleurs, je sais bien que nous vendons une bonne partie de notre production de bois d'œuvre sur les marchés américains. Les mises en chantier ont baissé de 50 p. 100 depuis l'an dernier aux États-Unis. L'activité de l'industrie ne redeviendra pas complète et normale tant que le marché américain ne s'améliorera pas.

Ces derniers jours, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a rendu publique la liste des initiatives locales qui ont été approuvées pour l'hiver prochain. Elles apporteront une aide temporaire en cette période de fort chômage saisonnier, surtout cet hiver où l'industrie du bois d'œuvre connaît un ralentissement. Les quelque 24 projets qui ont été approuvés pour la région d'Algoma-Manitoulin créeront 100 emplois au cours de l'hiver, au coût d'environ 320,000 dollars. Plusieurs autres projets sont déjà en cours dans cette circonscription, grâce aux 750,000 dollars provenant du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, projets qui créeront de nouveaux emplois cet hiver. Ce programme permettra d'améliorer les stades municipaux de plusieurs localités de la circonscription. Il permettra en outre de construire des immeubles communautaires et des cliniques médicales. Plusieurs projets plus modestes ont été approuvés comme l'amélioration des bibliothèques et d'autres immeubles. En fin de semaine dernière, j'assistais à l'ouverture officielle d'une nouvelle patinoire à West Bay dans ma circonscription. On a pu la construire surtout grâce aux fonds versés aux travaux d'hiver ces quelques dernières années.

Ces programmes de travaux d'hiver d'une valeur de tout près d'un million de dollars seront très avantageux vu la volte-face de l'emploi attribuable aux réductions dans l'industrie du bois d'œuvre. On est convaincu dans la région d'Algoma que ce genre de programme, financé par le gouvernement fédéral, est de beaucoup préférable aux prestations de bien-être social et d'assurance-chômage. On réalise en même temps, tout en assurant des emplois d'hiver, de nombreux projets communautaires valables qu'autrement les municipalités devraient payer elles-mêmes alors que leurs budgets sont déjà chargés à la limite.

J'aimerais également parler des difficultés que connaît actuellement l'industrie bovine. A certains égards, ses problèmes sont analogues à ceux de l'industrie du bois de construction. En effet, les prix avaient atteint un niveau record il y a un an et demi et bien que le prix actuel du bétail gras de première qualité soit raisonnable, les frais de production ont terriblement augmenté au cours de cette période. Le prix des aliments pour l'engraissement du bétail, du combustible et de la ficelle d'engerbage a tellement augmenté qu'il ne reste plus de bénéfices. C'est toutefois l'élevage des bovins de boucherie qui constitue le véritable problème, notamment dans le Nord de l'Ontario. A Thessalon et à Manitoulin, dans la circonscription d'Algoma, les prix ont diminué de manière absolument désastreuse par rapport à l'an dernier aux deux ventes d'automne.

J'aimerais citer une lettre du président de la coopérative d'élevage de Manitoulin. Elle exprime la profonde inquiétude du conseil d'administration face aux diminutions de prix du bétail d'engraissement et à tout l'avenir des éleveurs de veaux. Aucun autre secteur n'a dû subir une baisse salariale de 30 p. 100 en un an. Le conseil d'administration indique qu'à moins que des mesures ne soient prises bon nombre de ces éleveurs devront tout simplement cesser de produire. Les prix de vente, en septembre de cette année, étaient inférieurs de 34 p. 100 à ceux de 1973 et de 7 p. 100 à ceux de 1972. Ces agriculteurs signalent du même coup les augmentations de prix suivantes: 29 p. 100 pour l'essence, 51 p. 100 pour le carburant diesel, 238 p. 100 pour la ficelle d'engerbage et 66 p. 100 pour les engrais. La lettre fait ensuite remarquer que les agriculteurs de Manitoulin ont touché $300,000 de moins à cette unique vente d'automne.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé un programme de stabilisation du prix du bœuf de boucherie en août de cette année. Il est difficile d'en apprécier toute la portée, mais les prix du bœuf de boucherie gras ont certainement été meilleurs au Canada qu'aux États-Unis. Toutefois, ce programme semble avoir peu influencé le prix des veaux, et c'est là que réside le grand problème aujourd'hui. Le ministre a indiqué qu'il présenterait des mesures de stabilisation au Parlement pour s'assurer que les producteurs de bœuf touchent des prix raisonnables pour leur bétail. Les problèmes de l'offre et des prix du bœuf ont été encore compliqués par la récente annonce américaine touchant le contingentement du bœuf canadien exporté vers les États-Unis. A la longue, la suppression de telles restrictions frontalières entre le Canada et les États-Unis nous profiterait, bien que le système actuel de contingentements imposé par les deux pays soit probablement moins néfaste pour le Canada.

Les problèmes qui se posent dans l'élevage des bovins doivent préoccuper sérieusement le Parlement et le gouvernement. Nous devons faire appel à toute notre ingéniosité et à tous nos moyens pour mettre au point des programmes de nature à assurer une stabilité à long terme à cette industrie. Seule cette stabilité nous permettra en fin de compte d'assurer un approvisionnement suffisant et des prix raisonnables aux consommateurs canadiens.

Je voudrais parler brièvement de l'industrie de l'uranium, étant donné l'importance des mines d'Elliott Lake dans la circonscription d'Algoma. Depuis un an surtout, les mineurs s'inquiètent vivement des risques que ces mines présentent pour leur santé, notamment la silicose et le cancer du poumon. Le problème de la silicose a d'abord été signalé par le docteur Charles Stewart, de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, qui est chargé de la radiographie des poumons et d'autres études de ce genre. Il paraît que plus de 120 mineurs touchent actuellement une pension de la Commission des accidents du travail, pour invalidité, et d'autres mineurs présentent des signes cliniques imputables aux poussières.

● (1620)

De même, d'après un récent exposé du Dr Jan Muller, du ministère de la Santé de l'Ontario, qui a étudié la fréquence du cancer du poumon, 41 personnes sont mortes de cette maladie entre 1955 et 1972. Ces données nous viennent d'un échantillon d'environ 8,500 personnes qui travaillaient à cette époque dans des mines d'uranium. D'après l'exposé du Dr Muller, ce taux était trois fois plus élevé que le taux normal pour l'ensemble de la population. Ces chiffres sont donc sans aucun doute assez alarmants.

Ce que l'on ignore, c'est si ces dangers pour la santé résultent essentiellement des conditions de travail au début de l'exploitation d'uranium à Elliott Lake, où de nombreuses mines se préoccupaient essentiellement de

production et moins de normes de ventilation ou de protection contre les radiations, ou si les conditions de travail demeurent plus dangereuses à l'heure actuelle dans ces mines que dans les autres mines de la province. Pour essayer de tirer cette situation au clair, le gouvernement de l'Ontario a fait entreprendre cette année deux enquêtes sanitaires et nommé une Commission royale chargée d'enquêter sur la santé et la sécurité des mineurs.

L'une des enquêtes portait sur l'examen de mineurs eux-mêmes grâce à des radiographies, des tests des fonctions pulmonaires et des examens des mucosités. Cette étude a été effectuée au printemps dernier mais les résultats n'en sont pas encore connus. La deuxième étude dont j'ai parlé a pour but d'analyser et d'évaluer les conditions de l'environnement minier. Les mesures de poussières dans l'air détermineront sa teneur en silice libre en divers endroits des mines. On étudiera aussi les émanations de radon, gaz dangereux du fait de sa radioactivité. L'étude permettra en outre de déterminer si les gaz provenant du matériel diesel utilisé dans les mines atteignent des proportions dangereuses. On espère aussi pouvoir préciser si la présence simultanée de ces trois facteurs en multiplie les dangers.

La commission royale a un large mandat pour étudier les questions de sécurité et de santé dans les mines de l'Ontario, ainsi que le programme d'indemnités aux mineurs invalides. Je crois que la commission royale jouera un rôle extrêmement important car elle permettra de porter un jugement équitable sur ces questions et de présenter des recommandations si les études techniques et médicales ne révèlent pas le détail des problèmes découverts, soit pour la santé des mineurs, soit en ce qui concerne l'environnement.

Les résultats de ces études et des témoignages qui seront recueillis lors des audiences permettront de juger si le système actuel permet véritablement de maintenir des conditions saines dans les mines. Si le système laisse à désirer, la commission recommandera des améliorations. Par ailleurs, elle pourra formuler des recommandations quant à la possibilité pour les mineurs atteints de continuer à travailler en toute sécurité et à des programmes d'indemnisation pour les invalides.

En septembre dernier, j'ai eu l'occasion d'assister à un symposium international à Bordeaux, en France, où l'on a discuté des dangers de radiation qu'entraîne le travail d'extraction et de broyage de l'uranium et du thorium. Trois représentants de l'United Steel Workers of America à Elliott Lake, de même que des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère ontarien de la Santé assistaient au symposium. On y a beaucoup insisté sur le fait que le radon peut causer le cancer. On a aussi insisté sur le besoin de vérifications plus fréquentes de l'air des mines, afin de s'assurer qu'il ne contient pas de radon et que l'aération est suffisante. On a en outre signalé que ces vérifications devraient être confiées à un organisme indépendant.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention d'entreprendre une étude expérimentale cet hiver afin de mettre au point une méthode de vérification qui indiquera le montant cumulatif de gaz radioactif auquel les mineurs ont été exposés dans les mines d'uranium. Il importe de régler ces questions de santé le plus tôt possible, monsieur l'Orateur, tant pour résoudre tout problème de sécurité dans les mines que pour élaborer des programmes de santé et d'indemnisation à l'intention des mineurs atteints. Il faut également faire en sorte que les employés actuels et futurs aient confiance dans la sécurité des mines et les programmes de santé. On prévoit que la production d'U_3O_8, qui, l'année dernière, s'élevait à environ 4,100 tonnes, passera à 8,000 ou 9,000 tonnes au début des années 80 aux deux mines actives, Rio Algom et Dension. La main-d'œuvre passera de 1,500 cette année à 4,500 au cours des dix prochaines années. Au secteur tertiaire de la localité d'Elliott Lake, en outre, viendront s'ajouter 1,200 employés.

Lors d'un récent entretien entre des représentants de la municipalité, de la province d'Ontario et des compagnies minières, auquel j'ai d'ailleurs assisté, on a discuté de la question du logement et des services municipaux d'Elliott Lake, dont la population passera de 9,000 à presque 26,000 habitants d'ici dix ans, d'après les prévisions actuelles. Elliott Lake est sans aucun doute un atout important pour le Canada, ainsi que pour le monde entier, qui consomme énormément d'énergie et qui dépendra de plus en plus de l'uranium pour répondre à ses besoins énergétiques dans l'avenir.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat sur le budget, et je félicite également tous ceux qui ont bien voulu y participer.

Monsieur le président, le budget propose certaines recommandations valables, mais lorsqu'on parle de freiner l'inflation, comme le gouvernement en fait mention depuis si longtemps, et d'assurer une stabilité économique aux Canadiens, j'ai des doutes sérieux sur la possibilité d'atteindre ces objectifs.

Bien sûr qu'un certain nombre de Canadiens bénéficieront de certaines mesures dans l'exposé budgétaire. Par contre, étant donné la situation actuelle, je pense qu'il est important, et nous pouvons le faire de façon très objective, non pas seulement de blâmer le gouvernement mais de réclamer une attention beaucoup plus sérieuse pour certaines mésures qui, malheureusement, ne sont pas contenues dans l'exposé budgétaire.

Au sujet des mesures actuellement présentées, j'aimerais dire également comment dans certains cas on pourra en faire bénéficier directement le citoyen. J'y reviendrai tantôt.

Je dois déplorer en particulier l'absence de mesures agricoles. J'aurais cru, monsieur le président, que le gouvernement actuel aurait placé l'agriculture dans ses priorités, compte tenu de la conjoncture et des difficultés qui l'accablent. Je crois que le gouvernement et tous les députés qui sont à la Chambre savent très bien de quoi je parle. Ils sont au courant de la situation. Voilà une situation mauvaise, et désastreuse pour la classe agricole, et les conséquences malheureuses qui pourraient en découler par l'inaction du gouvernement dans le domaine de l'agriculture. Donc, le discours du budget ne renferme absolument aucune mesure agricole, alors qu'il est si urgent d'en adopter.

● (1630)

Durant la dernière campagne électorale, nous nous étions engagés, comme parti, à accorder la pension de vieillesse à 60 ans. Je ne pense pas me tromper en disant que le premier ministre répondait à notre désir en laissant supposer aux Canadiens qu'il allait considérer très sérieusement cette possibilité. Je ne dis pas que le premier ministre s'était engagé à accorder la pension de vieillesse à 60 ans. Mais pour appuyer quand même notre argument, qui avait de la valeur et qui intéressait beaucoup de gens,

étant donné les avantages que cela pouvait apporter aux Canadiens, que le premier ministre avait laissé entendre qu'il était prêt à considérer cette possibilité. Rien dans le discours du budget ne laisse présager la possibilité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse de 65 à 64 ans, et ce sur une période de cinq ans. Je pense que nous aurions ainsi réalisé quelque chose de très utile pour la société, c'est-à-dire au public canadien.

Malheureusement ce sont des absences qui, je pense, déçoivent, et avec raison, beaucoup de Canadiens, ce que je déplore particulièrement. Cela ne m'empêche pas de réclamer auprès du ministre responsable, et auprès du gouvernement, de reconsidérer ces mesures, parce qu'il y va de l'intérêt primordial de tous les Canadiens.

Monsieur le président, j'aurais également souhaité que l'on annonce des crédits spéciaux pour l'instauration d'institutions de base nécessaires aux loisirs dans nos municipalités. On serait peut-être tenté de me dire que je vais à l'encontre des juridictions provinciales. Je pense qu'il est possible d'établir . . .

M. Béchard: C'est triste de dire des choses semblables.

M. La Salle: Si le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) veut m'écouter, je vais lui faire une proposition qu'il acceptera sûrement.

Je pense qu'il est possible de présenter une mesure, ou des crédits, grâce à une politique tripartite de financement.

M. Béchard: Ce que l'honorable député dit n'a pas de sens.

M. Stanfield: Le gouvernement a détruit les provinces.

M. La Salle: S'il veut bien m'écouter, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine verra qu'une politique de financement tripartite pourrait être établie en collaboration avec les municipalités et les provinces. La municipalité qui s'engagerait à 25 p. 100 dans un projet relatif aux loisirs ferait une demande à la province qui, elle, en fonction de sa planification des loisirs, accepterait ou refuserait de participer comme province à 25 p. 100 du coût et entraînerait, à la suite de la décision de la province, l'engagement du gouvernement fédéral à financer l'autre 50 p. 100 des dépenses.

A mon avis, il s'agit d'une politique tripartite financièrement réalisable et qui n'enlève rien aux juridications provinciales. Je pense que les provinces seraient drôlement intéressées à participer à une telle politique. Comme le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine le dit, on est toujours empressé de dire qu'on n'a pas le droit. On n'a pas tenté l'expérience, et je crois que les provinces autant que les municipalités seraient fort heureuses de participer à une telle politique financée à ces trois paliers.

Je pense que nous respecterions la lettre des juridictions provinciales si jamais le ministre responsable offrait aux provinces et aux municipalités une telle politique, qui permettrait à ces dernières de se doter d'institutions de base en matière de loisirs, ce qui serait autrement intéressant que toute la politique du sport amateur d'aujourd'hui.

Monsieur le président, comme tous les autres députés, on m'a fait des remarques au sujet des crédits insuffisants relatifs au programme Nouveaux horizons, initiative extraordinaire à laquelle j'ai applaudi. J'ai été très heureux de voir que le gouvernement avait présenté une telle politique. Malheureusement, beaucoup de clubs de l'âge d'or dans nos circonscriptions doivent attendre un an ou deux pour obtenir leurs subventions. Nous savons parfaitement bien que ces subventions sont utiles au plus haut point et permettent à une catégorie de personnes de pouvoir se réunir, après s'être donné les locaux nécessaires pour conserver le goût de vivre. De façon très spéciale, je réclame que des fonds supplémentaires spéciaux soient mis à la disposition de ces groupes de personnes pour qu'enfin l'on puisse répondre à une intiative gouvernementale intéressante, et ce de façon satisfaisante.

Ce n'est pas le cas actuellement. Je pense que tous les députés sont d'accord avec moi pour dire que beaucoup de clubs d'âge d'or attendent trop longtemps pour réaliser leur objectif qui est fort légitime.

Une voix: Qui paiera les dépenses?

M. La Salle: On les coupera ailleurs! Monsieur le président, j'aimerais aussi attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, dans ma circonscription, on parle depuis longtemps de la protection des propriétés situées le long du fleuve, et en particulier dans les municipalités de Lanoraie, Lavaltrie, Saint-Sulpice. J'ai fait plusieurs représentations auprès du ministère des Travaux publics. La réponse est toujours la même. Les recommandations que j'ai proposées pour ces individus sont très bien, mais il y a un manque de crédit. Je pense que l'inquiétude des propriétaires riverains qui se font enlever une partie de leur terrain par une érosion causée, tantôt par les navires, tantôt par la marée, a assez duré. Dernièrement, j'ai appris que si le Conseil du Trésor voulait bien accorder les crédits nécessaires, on serait enfin disposé à bâtir un mur de protection sur une distance de 15,000 pieds. Je crois que le ministère des Travaux publics pourrait trouver les crédits nécessaires pour réaliser ce projet qui permettrait de corriger une injustice pour ces résidents. Je pense que les demandes à cet effet remontent à 1958. Je ne suis donc pas le premier député à faire des recommandations et des représentations pour ce projet qui est très important.

Monsieur le président, je disais tantôt que certaines mesures dans le discours du budget avaient une certaine valeur. Je me demandais cependant comment nous allions les appliquer de façon à ce qu'elles bénéficient aux consommateurs. Je prends comme exemple la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction qui sera réduite à 5 p. 100. A la lumière des expériences vécues tant au niveau de la confiserie que du vêtement et des souliers, nous savons parfaitement bien que l'abolition de la taxe de 10 p. 100 n'a pas profité aux consommateurs. La tablette de chocolat, par exemple, qui valait 10c., aujourd'hui nous la payons 22c. Les boissons gazeuses valaient 15c., mais aujourd'hui elles coûtent 25c. Au sujet de l'abolition de la taxe sur les vêtements et les chaussures, les mères de familles savent très bien qu'elles n'en ont pas tellement bénéficié, si ce n'est qu'on a ainsi accordé un subside soit aux industries soit aux intermédiaires. N'ayant pas de contrôle sur les prix dans les matériaux de construction, je me demande comment le ministre pourra faire pour appliquer cette diminution de taxe, qu'il croit bénéficiaire directement aux nouveaux propriétaires, c'est-à-dire aux consommateurs. J'ose croire que le ministre prendra les moyens nécessaires à ce sujet, et établira une commission de surveillance pour qu'enfin cette diminution de taxe profite réellement aux consommateurs ou aux nouveaux propriétaires. Mais aujourd'hui, compte tenu des expériences que j'ai mentionnées et que nous avons vécues, nous devons malheureusement exprimer des doutes sérieux sur l'efficacité de ces mesures.

Finalement, monsieur le président, étant donné que nous avons un temps de parole très limité, j'aimerais

également soulever la question des pouvoirs extraordinaires dont le gouvernement a l'intention de se prévaloir au sujet des richesses naturelles, à l'intérieur des provinces. Il semble, compte tenu des déclarations faites par le ministre et compte tenu du bill C-32 actuellement à l'étude, que tout le système confédératif est remis en cause, et que ces pouvoirs extraordinaires relatifs aux richesses naturelles se définissent purement et simplement par une centralisation.

Cela nous amène à une confrontration entre les provinces et le gouvernement fédéral. L'Alberta constitue un exemple qui décrit parfaitement bien les différences marquées dans ce pays. Je comprends que les Albertains soient jaloux de leurs droits provinciaux, de leur juridiction provinciale. Nous reconnaissons au départ que, constitutionnellement ces pouvoirs appartiennent aux provinces. L'ingérence du gouvernement fédéral en fonction de ces intentions doit nous inquiéter en tant que députés, surtout ceux d'entre nous qui sont désireux de faire respecter les droits provinciaux.

● (1640)

Je profite de l'occasion pour féliciter notre leader, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), du respect qu'il a témoigné depuis qu'il est chef de mon parti, en ce qui a trait aux droits acquis des provinces. Je fais miens aussi à 100 p. 100 les exposés qu'il a présentés et les opinions qu'il a exprimées.

Aujourd'hui, c'est la province d'Alberta qui est confrontée par les mesures que le gouvernement entend prendre. Si nous considérons l'ampleur des pouvoirs qu'elles contiennent, nous devons, si nous voulons parler des richesses naturelles ou du contrôle de nos richesses énergétiques, comprendre que, à titre de Québécois, nous devons aussi nous inquiéter, parce que demain, ce sera peut-être notre tour dans le domaine des mines ou des richesses hydrauliques.

Je m'inquiète aussi du mutisme du premier ministre du Québec, parce que dans deux ans il voudra probablement vendre son électricité aux États-Unis.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement fédéral pourront, aussi facilement qu'ils l'ont fait ou qu'ils entendent le faire, imposer des restrictions. Je m'inquiète aussi du mutisme du petit Robert à Québec, et lorsque je parle du petit Robert je ne parle pas du dictionnaire, car il ne s'agit pas d'un dictionnaire, mais je m'inquiète de son silence.

Comme députés québécois, je pense que nous devons nous poser des questions, car je crois que nous avons une certaine responsabilité à forcer le premier ministre du Québec à dire publiquement s'il favorise les intentions du gouvernement fédéral ou non.

Lorsque le ministre St-Pierre, la semaine dernière, s'en prenait à l'empiétement du gouvernement fédéral, j'ai trouvé curieux le mutisme du premier ministre du Québec. Ce n'est pas la première fois que des ministres québécois font des réclamations auprès du gouvernement fédéral, que ce soit dans le domaine des télécommunications, l'immigration, ou dans d'autres domaines. Dernièrement, M. Choquette réclamait plusieurs millions de dollars, comme d'ailleurs le gouvernement de l'Ontario. Aujourd'hui M. St-Pierre s'en prend au gouvernement fédéral et s'inquiète grandement des pouvoirs extraordinaires qu'il entend se donner. Et il invite les provinces à se réunir afin de faire front commun contre l'ingérence du gouvernement d'Ottawa. Ce qui est le plus surprenant c'est que le gouvernement Bourassa n'a encore rien dit là-dessus.

A mon avis, comme députés de la province de Québec, nous devons répondre par un non catégorique à ces pouvoirs centralisateurs si l'on veut toujours nous parler de cet objectif qui est celui de l'unité nationale dont on nous parle au cours de chaque campagne électorale.

Aujourd'hui, monsieur le président, nous reconnaissons les différences marquées, et non seulement à l'échelle régionale. Les dix provinces comptent des différences, ont des besoins différents, et cela pour des raisons différentes. Je trouve cela bien normal, et je pense que ce serait peut-être plus logique de parler d'harmonie nationale. Il est pressant de vivre cet objectif d'harmonie nationale car l'unité nationale ce n'est pas pour demain. Vouloir harmoniser les différences, cela, à mon avis, est possible. Se reconnaître comme différents et coordonner des mesures au niveau fédéral avec les provinces, et non pas centraliser, c'est là l'ultime objectif que nous devons poursuivre.

Il est important que les députés à la Chambre comprennent les différences qui nous marquent et qui nous empêchent d'atténuer plusieurs de nos problèmes. Aussi longtemps que nous ne répondrons pas à ce désir des provinces à inviter le gouvernement fédéral à remplir un rôle de coordonnateur et non pas un de centralisateur, nous aboutirons à un fiasco, et les résultats seront lamentables.

Je crois, quant à moi, qu'il est de notre devoir d'engager une bataille bien ordonnée contre l'empiétement du gouvernement fédéral sur les pouvoirs qui appartiennent aux provinces. Pour nous, conservateurs progressistes, c'est une décision qui ne tardera pas à se faire connaître. Pour le respect des provinces, précisément pour leur survie, nous allons livrer une bataille que nous jugeons parfaitement légitime. Ainsi, nous assumons nos responsabilités.

J'espère que les députés de la province de Québec répondront de la même façon en ce qui a trait aux intérêts de la province de Québec.

Je félicite les Albertains de défendre jalousement les droits relatifs aux richesses naturelles de leur province. Et qu'on ne vienne pas me dire que, par souci de promouvoir l'intérêt national, il faille enlever aux provinces ces pouvoirs. Il est impensable de croire qu'une réunion des provinces avec le gouvernement fédéral ne puisse produire des résultats intéressants pour le bien-être du pays tout entier.

Je pense que ces consultations sont insuffisantes. Il ne s'agit pas de provoquer une confrontation, mais de réunir de nouveau les provinces aussi souvent que cela est nécessaire. Je crois que les négociations entre les provinces pourraient tout de même être faites par des gens qui comprennent l'intérêt du pays et l'intérêt propre de leur province.

A partir de là, monsieur le président, nous faisons fausse route si nous croyons que ces pouvoirs doivent être remis au gouvernement fédéral. Il est trop facile pour le gouvernement fédéral, en temps de guerre, par exemple, d'accaparer les pouvoirs qui appartiennent aux provinces, et ensuite de refuser de les rendre. Aujourd'hui, on tente de nous faire avaler qu'il faut accaparer ces pouvoirs, les enlever aux provinces, encore dans l'intérêt national.

L'intérêt national, c'est d'organiser les provinces de façon qu'elles soient satisfaites, afin de réaliser cette harmonie nationale où on reconnaît les différences, et où on nous invite tout de même à bâtir un pays convenablement.

Nous ne demandons pas à ceux qui sont différents de bâtir le pays avec les mêmes outils que nous. Ce qui est important, c'est de bâtir un merveilleux pays, bien sûr, mais avec certaines différences. Ceci pourrait être accep-

table. Il s'agirait de différences justifiées, compte tenu des différences des individus.

Cela existe, reconnaissons-le, et je pense que nous ferons un pas vers l'harmonie qui nous est nécessaire, mais non pas grâce à des pouvoirs centralisateurs comme cela nous est actuellement recommandé dans le budget à l'étude.

[*Traduction*]

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est en tant que fier représentant des comté et circonscription de Kent-Essex, dont les électeurs ont décidé collectivement, lors des récentes élections, de confier de nouveau à quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre le soin d'exprimer leurs opinions, et cela après de nombreuses années de désaffection.

Kent-Essex est une circonscription à la fois rurale et urbaine située dans les terres agricoles très productives, sans doute les meilleures terres arables du pays. Au nord de cette circonscription se trouve la ville de Chatham, sur les rives de la sinueuse Thames. Cette ville doit une grande part de son activité au pacte de l'automobile. Ses habitants espèrent voir ce pacte se prolonger et, contrairement à la plupart des propos que j'ai entendus ici, les électeurs et les habitants de Chatham estiment que ce pacte va se prolonger longtemps encore. Cette ville est également célèbre pour sa production alimentaire et doit beaucoup à l'agriculture tout comme la ville de Leamington où l'on met les tomates et le maïs en conserve. A propos de Leamington, je m'empresse d'ajouter que cette ville est connue comme la capitale mondiale de la tomate.

En allant vers l'ouest puis vers le sud, nous traversons un certain nombre de petites villes et villages comme Tilbury, Cottam et Merlin qui doivent leur essor à la fertilité du sol et à la production alimentaire et dont les habitants donnent toujours leur appui au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Bon nombre de mes commettants m'ont parlé et reparlé du bon travail accompli par ce ministre. Ils ont été nombreux à dire qu'aucun homme n'avait su si bien et si souvent protéger, appuyer et défendre les droits des agriculteurs.

L'extrémité sud de la circonscription bornée par les eaux de plus en plus pures du lac Érié présente, entre Kingsville et Wheatley, plusieurs ports de pêche, preuve que les pêcheries canadiennes n'existent pas que sur le littoral, et que nous avons à l'intérieur des terres une industrie de la pêche florissante, dont le rôle dans la production mondiale de vivres est important. Je m'en voudrais également de ne pas signaler à la Chambre la présence, sur une vaste superficie de la circonscription, de serres produisant cocombres, laitue et tomates; on sait que celles-ci ont valu, et à juste titre, à la petite ville de Leamington, sa renommée de capitale mondiale de la tomate, dont j'ai fait mention il y a quelques minutes.

J'ai également l'honneur de représenter la partie la plus méridionale du Canada, l'Île Pelée, à quelque distance du parc national de la Pointe Pelée. Les habitants en sont reliés à la terre ferme par un transbordeur et un aéroport qu'on a modernisé dernièrement. Fait intéressant à signaler, lorsque je me rends à l'île Pelée dans ma circonscription, je me trouve à une latitude sensiblement plus au sud que la partie la plus septentrionale de la Californie.

J'aimerais traiter brièvement maintenant de quelques-unes des choses que j'ai apprises depuis mon arrivée à Ottawa. Au début, certains qualificatifs me semblaient réservés uniquement aux membres de l'opposition.

Seule l'opposition parlait de choses terribles, lâches, incohérentes et malhonnêtes, et toujours pour désigner ce côté-ci de la Chambre. J'ai parcouru le dictionnaire pour vérifier ces termes. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'ils sont totalement dénués d'esprit partisan qu'en fait, ils ne sont pas l'apanage de l'opposition. A mon avis, monsieur l'Orateur, mes amis d'en face tombent dans l'excès.

● (1650)

Je suis content d'avoir appris une chose, et lorsque je retournerai dans ma circonscription, je constaterai que mes commettants l'ont également apprise. Il leur importe peu que le gouvernement soit lâche et que les autres qualificatifs dont je l'ai gratifié s'appliquent à lui. Ce qui les intéresse, c'est que le gouvernement soit fidèle aux promesses faites lors des élections du 8 juillet. Je voudrais également dire, monsieur l'Orateur, que, à mon avis, les nouveaux élus se montrent dans leurs discours à la hauteur de la tâche. Nous essayons—pour mon compte, tout au moins—d'être brefs dans nos discours, de parler sans détours inutiles et de ne tomber ni dans le verbiage ni l'exagération. Nous contribuons ainsi à faire avancer le règlement des affaires de l'État. A mon sens, c'est un signe de santé, et j'espère que cela continuera.

J'aimerais maintenant parler de l'amendement sur lequel nous allons voter ce soir. On y dit, entre autres choses, que:

> ... le budget ... néglige d'engager une action concertée contre l'inflation domestique tout en proposant du même coup des mesures qui compromettent l'unité nationale.

Je dois avouer que, devant une déclaration si catégorique et si négative, j'ai repris l'exposé budgétaire et je l'ai relu, de crainte de ne pas avoir saisi toute la signification du discours de lundi soir, ou de l'avoir compris complètement à l'envers. J'ai découvert que, notamment, les gens de ma circonscription et les citoyens du Canada continueront à bénéficier de la réduction d'impôts de 5 p. 100 instituée en 1973, et que la réduction minimale passera de $100 à $150. D'après mon calcul, il s'agit d'une augmentation de 50 p. 100 que, je dois avouer, je ne puis qualifier de mesure insignifiante ou inutile pour ralentir l'inflation.

De plus, pour 1975, la réduction de base passe de 5 à 8 p. 100. Il s'agit d'une augmentation relative de 60 p. 100 que, je dois aussi l'avouer, je ne puis qualifier non plus de mesure insignifiante dans la lutte contre l'inflation. De plus, comme la déduction minimum est portée à $200 et la déduction maximum à $750, je constate que les impôts fédéraux baisseront de 615 millions de dollars en 1975-1976 et que les deux tiers de ce montant iront aux gens qui gagnent moins de $12,000. S'il en est ainsi, et je suis forcé de le croire, mes commettants et les Canadiens en général ne trouveront pas que cela est insignifiant et ne porte pas un dur coup à l'inflation.

Je vois aussi qu'en 1975, un salarié qui a deux enfants et gagne $10,000 pendant l'année verra son salaire net augmenter de $300 grâce à ces déductions. Si mes collègues de l'autre côté ont l'impression que le montant de $300 est insignifiant, je suis sûr que mes commettants ne seront pas de cet avis. Si mes commettants, mes collègues et moi-même jugeons importantes toutes les choses dont j'ai parlé, je dois donc en conclure que mes collègues d'en face doivent être malavisés ou mal informés. Je les invite donc à étudier de nouveau le discours qu'a prononcé le ministre des Finances (M. Turner) lundi dernier et ils changeront peut-être d'avis.

J'ai déjà parlé des serres dans ma circonscription. J'aimerais revenir là-dessus pour faire ressortir l'intérêt que doivent nécessairement porter mes commettants aux poli-

tiques en matière d'énergie. Les serres consomment forcément une grande quantité de gaz naturel, de mazout et, pas tellement aujourd'hui, mais autrefois, de charbon. Le coût de ces formes d'énergie a énormément augmenté ces dernières années et nous en sommes rendus au point où la culture de la laitue, des concombres et des tomates est à peine rentable. Si rien n'est fait pour protéger les producteurs contre cette hausse rapide des coûts, ils devront cesser de produire. Et je pense que l'abandon de ces trois produits nuirait à l'économie du pays, parce qu'alors il faudrait les importer de Californie, du Mexique et des États du Sud pour satisfaire la demande intérieure.

Je pense qu'on pourrait s'attaquer au problème des cultivateurs de ma région en affectant à la production alimentaire une certaine fraction de l'énergie disponible et en stabilisant d'une façon ou d'une autre le prix de cette énergie, pour éviter l'instauration d'un processus inflationniste dans ce secteur de l'alimentation. J'estime que les trois produits dont il s'agit sont nécessaires, voire indispensables. La tomate, le concombre et la laitue constituent une part importante de notre ration alimentaire, et le consommateur n'est pas du tout disposé à les supprimer de sa diète.

A propos du combustible et des autres matières premières, je veux dire un mot des engrais. Les habitants de ma circonscription s'inquiètent de la hausse de ces produits. Les nitrates auraient augmenté de 100 à 200 p. 100; j'ai entendu avec plaisir le gouvernement annoncer son intention de contrôler les marges bénéficiaires de cette industrie et, au besoin, d'intervenir. Au cours de la fin de semaine, mes commettants se sont montrés immensément satisfaits du budget, ne serait-ce qu'en raison de l'honnêteté manifestée à leur égard par le gouvernement; ce dernier en effet avait axé sa campagne électorale sur des mesures budgétaires, et ils constatent que depuis l'ouverture du Parlement, un certain nombre d'initiatives promises ont été prises. Ils retrouvent dans le dernier budget des choses qui avaient été annoncées en mai dernier.

J'estime qu'en les reprenant, le gouvernement fait preuve de courage et non de faiblesse. Il me semble que l'amendement présenté, et le sous-amendement mis aux voix la semaine dernière, sont typiques de l'opposition. Comme toujours, leurs auteurs font trop peu et trop tard. C'est céder à la facilité, il me semble, que de dire cela. Peut-être estime-t-on que c'est le rôle de l'opposition de critiquer sans présenter de suggestions positives, mais je ne saurais l'accepter.

● (1700)

Je dois dire que notre parti a tiré une leçon des événements et a fait honneur à sa promesse de proposer à nouveau le budget accepté par les électeurs. Quant à nos vis-à-vis ils ne semblent pas avoir dégagé la leçon à tirer du mois de juillet et adoptent à nouveau une prise de position rejetée par les Canadiens. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis contre l'amendement et en faveur de la motion. Le budget traite, sous tous les rapports, du problème de l'inflation, mais peut-être pas de la même manière que nos vis-à-vis l'auraient fait, mais je n'oublie pas que leurs propositions ont été rejetées par beaucoup plus de voix que les nôtres. Je suis donc prêt à voter pour la motion et contre l'amendement.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la présence parmi nous cet après-midi du ministre des Finances (M. Turner) et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Plus je prête l'oreille aux discours du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, plus ses politiques et celles du gouvernement me déplaisent. Je n'ai jamais vu un étalage aussi saisissant de déceptions et de désappointements pour les Canadiens que celui du budget à l'étude, monsieur l'Orateur, et je n'en mentionnerai que quatre aspects: premièrement, l'attitude du gouvernement fédéral, en ce qui concerne les ressources des provinces de l'Ouest, est une tentative flagrante d'ébranler l'unité canadienne; deuxièmement, en modifiant, sans consulter les provinces ou sans l'assentiment de ces dernières, la formule de péréquation relative aux revenus fiscaux sur les ressources, le gouvernement fédéral a agi de façon scandaleuse; troisièmement, le dégrèvement fiscal de $50 accordé aux contribuables et la tentative du gouvernement de faire croire qu'il s'agit d'un dégrèvement de $150 alors qu'en fait le premier dégrèvement de $100 était inscrit dans le budget de 1973 et l'autre de $50 dans celui de mai 1974: de la poudre aux yeux.

Le dégrèvement de $50 prévu pour 1974 représente 96c. par semaine pour le salarié moyen. A l'occasion d'une récente déclaration, M. John Deutsch, ancien président du Conseil économique du Canada et maintenant recteur de l'université Queen disait que le travailleur avait perdu par semaine $5.95 de son pouvoir d'achat à cause de l'inflation. Voilà maintenant que le ministre des Finances accorde un dégrèvement fiscal représentant 96c. par semaine aux contribuables en leur demandant d'user de modération dans leurs futures revendications salariales; c'est bien décevant, monsieur l'Orateur.

Le quatrième sujet de déception, et celui auquel je vais consacrer la majeure partie de mon intervention, c'est l'attitude mal fondée et anémique du gouvernement face au grave problème de l'habitation au Canada. Dans son discours de présentation du budget, le ministre des Finances a parlé des perspectives à court terme de la construction de nouveaux logements en disant qu'elles menaçaient d'abord d'influer sur l'emploi, deuxièmement de faire monter les coûts de production, troisièmement d'accroître le prix des maisons et les loyers et quatrièmement, de faire diminuer le nombre de nouveaux logements. Il a dit que ces perspectives pourraient compromettre la qualité du logement que méritent les Canadiens. Monsieur l'Orateur, il a raison sur tous les plans. En ce qui concerne les effets sur l'emploi, la baisse de 25 p. 100 des mises en chantier, qui sont passées de 269,000 en 1973 à 173,000 en 1974, représente, après calcul de désaisonnalisation, une perte de près de 100,000 emplois à plein temps pour la seule industrie de la construction, sans compter les milliers d'emplois dans les entreprises de fabrication, les scieries et les entreprises forestières.

Quant à dire qu'elle ferait monter les coûts de production, l'inflation a déjà fait monter en flèche les prix des matériaux de construction et provoqué une pénurie. La prédiction du ministre concernant une inflation de 10 p. 100 et plus en 1975 n'est pas un signe encourageant. Pour ce qui est de la hausse du prix des maisons et des loyers, nous avons déjà les prix les plus élevés pour les maisons, les prix les plus élevés pour les terrains, les taux hypothécaires les plus élevés et les loyers les plus élevés qu'ait jamais connus le Canada, avec peu d'espoir de les voir diminuer. Le ministre avait raison de prédire une insuffisance de mises en chantier et des logements de moindre qualité au Canada.

Où le gouvernement a-t-il failli à la tâche dans ses mesures budgétaires concernant l'habitation? Premièrement, il n'a pas su implanter le principe suivant lequel chaque personne a droit à un logement convenable à un prix raisonnable. C'était l'objectif essentiel du rapport

Hellyer sur l'habitation, du Conseil canadien de développement social, du Nouveau parti démocratique et même du prédécesseur du ministre actuel qui a dit, au début de l'année, que le but du gouvernement libéral était d'offrir des logements à un prix raisonnable. Ce ministre a réitéré le même principe cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement ont décidé de traiter l'habitation comme un produit dont les institutions financières et les riches peuvent tirer pour eux-mêmes le plus de profit possible. En fait, dans un discours prononcé au Inn On The Park à Toronto le mercredi 20 novembre devant le Property Forum '74, le ministre a fait connaître son point de vue sur l'habitation en disant que les mesures financières présentées dans le budget et les autres programmes du gouvernement en donnerait «plus pour leur argent» aux constructeurs, lotisseurs et entrepreneurs. Monsieur l'Orateur, c'est la déclaration la plus crue et la plue cruelle que j'aie jamais entendue d'un ministre de l'habitation. Quand il a parlé d'en «donner plus pour leur argent», il a lancé une invitation ouverte aux spéculateurs, aux constructeurs, aux lotisseurs et aux institutions financières à tirer le maximum de profits du prix du terrain, du prix des maisons, des taux d'intérêts et des loyers.

M. Danson: Lisez tout le discours.

M. Gilbert: Et cela, aux dépens de la classe moyenne et des gagne-petits, sous prétexte de donner aux Canadiens les logements dont ils ont besoin. Les mesures exposées dans le budget auront exactement l'effet qu'il a dit; grâce à elles, ces personnes en auront «plus pour leur argent». Voilà le thème choisi par ce ministre. Le gouvernement n'est pas parvenu à présenter des mesures destinées à accroître le nombre de mises en chantier, à multiplier les réserves de terrains viabilisés. Il n'a pu mettre fin à la spéculation, pas plus qu'il n'a réussi à obliger les organismes financiers à réserver leurs prêts immobiliers à 6 p. 100 aux classes moyennes et aux économiquement faibles. Le droit au logement est un droit social et les institutions financières ont une obligation sociale de contribuer de cette façon à résoudre les problèmes de logement. Aucune des mesures présentées dans le budget ne va remédier au coût élevé des terrains, de la construction des maisons et des intérêts ni aux loyers élevés que nous connaissons au pays en ce moment.

Que propose le gouvernement dans le budget, monsieur l'Orateur? D'abord, il réduit à 5 p. 100 la taxe de vente sur les matériaux de construction. Le ministre a dit cet après-midi, que cela représenterait une épargne d'environ $650 sur l'achat d'une maison. Je me permets de lui citer ce qu'écrivait James Purdie dans le *Globe and Mail* du 20 novembre:

> La réduction de la taxe de vente fédérale sur le bois d'œuvre et sur les matériaux de construction ne profitera à peu près pas aux acheteurs au détail avant au moins trois mois, et même à ce moment-là, l'épargne ne sera pas considérable, selon certains dirigeants de l'industrie.

● (1710)

> Howard Perkins, président de la *Lumber and Building Materials Association* de l'Ontario, disait dans une entrevue que la taxe de vente de 11% sur le bois et de 12% sur les matériaux de construction avait été intégralement payée sur les stocks. Avant que ces marchandises ne soient vendues—dans trois ou quatre mois—l'inflation et les exigences de la main-d'œuvre auront absorbé toutes les économies de coût qui, selon le gouvernement fédéral, devraient revenir au consommateur . . . des représentants de l'industrie affirment qu'au moment où cette taxe se répercutera sur l'acheteur, elle ne représentera plus qu'une épargne d'environ $450 sur une maison de $45,000.

[M. Gilbert.]

Rien ne garantit qu'une épargne fiscale sera transmise à l'acheteur. Le ministre a dit qu'il mettrait sur pied un système de contrôle permettant de s'assurer que les économies revenaient à l'acheteur, mais je ne suis pas convaincu que cela va se faire. Je me souviens de ce qui est arrivé pour la réduction de la taxe de vente sur les médicaments. Ce sont les compagnies pharmaceutiques qui en ont récolté tous le fruits, sans en faire profiter le consommateur. Je suis sûr que c'est aussi ce qui se produira pour les matériaux de construction. Seuls les constructeurs et les promoteurs y gagneront.

Le ministre a aussi parlé cet après-midi du régime enregistré d'épargne-logement en vertu duquel les contribuables pourront déduire jusqu'à $1,000 par année et jusqu'à concurrence de $10,000, de l'argent devant servir à l'achat d'une maison et des principaux articles d'ameublement. On ne peut pas le prendre au sérieux quand il affirme que cette mesure créera une nouvelle source de fonds hypothécaires. Comment ces épargnes d'éventuels acheteurs de maisons peuvent-elles devenir une source de fonds? Quelle sont les garanties? Quelles assurances a le ministre que les sociétés financières qui recevront les dépôts appliqueront cet argent au financement de logements? Il n'y a aucune garantie. Le ministre a dit que les sociétés financières ne seront pas obligées d'employer l'argent aux fins de l'habitation.

Quelle est la générosité du gouvernement en établissant le régime enregistré d'épargne-logement? Supposons que deux conjoints de 25 ans épargnent $1,000 pendant 10 ans et qu'à l'âge de 35 ans, ils sont prêts à acheter une maison. Ils constateront que pour acheter une maison de $50,000 avec $10,000 comptant, ils doivent obtenir une hypothèque de $40,000. Les taux d'intérêts hypothécaires sont d'environ 12 p. 100. Donc, pendant 25 ans, ce couple devra payer $412.76 par mois. En 25 ans, il paiera $123,828 pour amortir cet emprunt. C'est probablement ce que pensait le ministre en parlant de ceux qui en auraient davantage pour leur argent. Davantage aux dépens de qui? Aux dépens de l'acheteur, des travailleurs et des classes moyennes au pays.

Si le gouvernement avait adopté la politique néo-démocrate, les petits salariés et les gens à revenus moyens ou modiques ne paieraient pas plus que 6 p. 100 d'intérêt et un couple aurait environ $82,000 à rembourser sur cette même hypothèque de $40,000 sur une période de 25 années. Mais le ministre tient à ce que certaines personnes en retirent davantage de bénéfices et c'est pourquoi le couple devra rembourser $123,000 en 25 ans. En outre, s'il a commencé à payer une hypothèque à 35 ans il finira de la payer à l'âge de 60 ans. Quel exploit magnifique pour le ministre! Est-ce ainsi que se réglera la crise du logement au Canada? Le ministre a également parlé de la possibilité pour les propriétaires de logements de déduire de leurs revenus de toute sorte, certains frais d'immobilisations à l'égard de nouvelles constructions domiciliaires destinées à la location et mises en chantier après l'exposé budgétaire mais avant le 31 décembre 1975. Je suis certain qu'après avoir pris connaissance d'une telle déclaration les lotisseurs et leurs riches amis, le cœur en fête, s'empresseront de courir à la banque prendre des dispositions en vue de prolonger d'un mois leurs vacances en Floride ou en Californie.

Quand les promoteurs de Toronto, comme Greenwin, Cadillac et Markborough, vont profiter de cette mesure, ils vont croire que le Père Noël est venu tôt cette année, et le Père Noël en l'occurrence, c'est le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Selon toute apparence, il veut que les grands promoteurs qui régissent l'expansion des gran-

des villes canadiennes en aient davantage pour leur argent.

M. Peters: Ils l'ont appuyé durant sa campagne électorale.

M. Gilbert: Le ministre a ensuite annoncé la subvention de $500 à toute personne qui achète pour la première fois une maison neuve d'un prix inférieur au montant fixé par la S.C.H.L. C'est bien le meilleur attrape-nigaud ou la meilleure supercherie que l'on ait tentés à l'égard des Canadiens. Je rappelle au ministre que le bénéficiaire de cette subvention devra rembourser $123,328 seulement au lieu de $123,828 sur une période de 25 ans, en remboursement d'un prêt hypothécaire de $40,000 à 12 p. 100 d'intérêt. Quelle épargne! Nous supposons naturellement que l'acheteur ait pu trouver une maison dont le prix répond aux normes de la S.C.H.L. De quel genre d'habitation s'agit-il? Le ministre a parlé de condominiums et de maisons en rangée. Veut-il que la plupart des gens mariés élèvent leurs enfants dans un condominium? Selon toute apparence, la subvention de $500 ne s'appliquera pas aux coopératives de logement. Pourquoi le ministre la refuse-t-il aux acheteurs qui s'intéressent à l'expansion du mouvement coopératif? Pourquoi la subvention ne s'appliquerait-elle qu'aux acheteurs de condominiums et de maisons en rangées et non à ceux qui achètent des logements des coopératives d'habitation? Cette subvention aiderait, à mon sens, ceux qui s'intéressent aux coopératives de logement.

M. Danson: On peut obtenir pour cela le financement du prix d'achat total et une subvention de 10 p. 100 par année.

M. Gilbert: Le ministre consent à donner aux entrepreneurs de construction domiciliaire des fonds à 8 p. 100, mais il exige des gouvernements provinciaux un intérêt de 10-⅜ p. 100 pour des fonds relatifs aux maisons à louer. Cela nous donne une idée de la façon de penser du ministre. Les frais de détention des terrains qui attendent d'être aménagés ne seront plus déductibles des autres revenus, afin de promouvoir la vente de ces terrains. Les rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement indiquent clairement que les grands promoteurs des grandes villes canadiennes ont la haute main sur les terrains requis pour la construction domiciliaire au cours de la prochaine décennie, ce qui veut dire qu'un petit groupe de sociétés privées contrôlent la plus grande partie des terrains requis pour de nouveaux logements. La construction de maisons va rester entre les mains de quelques sociétés et il est facile de deviner que l'offre en matière d'habitations va être excessivement restreinte et que les prix des terrains vont continuer de monter. Tous les intérêts, impôts et autres frais connexes finiront par être assumés par l'acheteur. Pourtant le ministre nous dit qu'il permettra aux lotisseurs de déduire de leur revenu les frais de détention des terrains, aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le ministre des Finances a exprimé la crainte que les mesures à court terme appliquées au secteur du logement ne réduisent pas le chômage. Il craint en outre que la construction d'habitations ne fléchisse et que le prix des maisons n'augmente et que, par conséquent, la diminution du nombre de logements n'entraîne une baisse du niveau de la qualité du logement au pays. A mon avis, les craintes du ministre des Finances se réaliseront en 1975. Je rappelle au ministre que ce sont là les appréhensions exprimées non seulement par les députés du NPD mais aussi par un économiste au service de la Banque Toronto-Dominion. M. Douglas Peters, vice-président et économiste en chef de la banque Toronto-Dominion, a déclaré, et je cite:

● (1720)

Le gouvernement va devoir modifier sa politique pour obtenir des mises en chantier plus nombreuses que ce que le ministre a proposé.

M. Ralph Sultan, économiste en chef de la banque Royale du Canada, a déclaré que le nombre de mises en chantier n'aurait pas une grosse influence dans l'immédiat. C'est pour ces raisons que nous, du Nouveau parti démocratique, nous sommes mécontents et déçus des mesures que le ministre des Finances a proposées, à la grande satisfaction du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il n'a pas compris que le logement, et le logement à un coût raisonnable, est, pour les Canadiens, un droit social.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de mon intervention dans le débat sur le budget, je parlerai des mesures sur l'imposition du revenu des particuliers, proposées par le ministre des Finances (M. Turner). Le ministre a reconduit, pour 1974, la mesure qu'il avait proposée dans le budget du 6 mai, à savoir l'augmentation du minimum de réduction fiscale, qui passera à $150. Le contribuable qui a un salaire de $6,000 reçoit, grâce à cette mesure, $50 de plus; cette somme ne suffit pas à compenser la perte que son pouvoir d'achat a subie en 1974 jusqu'à maintenant; inutile de dire qu'elle ne compensera pas les augmentations de prix auxquelles on peut attendre d'ici la fin de l'année. En 1975, le maximum de réduction fiscale augmentera de $50 autres dollars et passera à $200. Ici encore, les augmentations de prix attendues au cours de 1975 feront plus qu'annuler ce gain, ce qui se traduira finalement par une autre perte du pouvoir d'achat réel du contribuable à bas revenu. Le maximum de réduction d'impôt passera à $750, ce qui représente une augmentation de $250.

Avec un revenu de $10,000, pour reprendre l'exemple du ministre, l'augmentation de $250 compensera peut-être, comme il l'affirme, la hausse du coût de l'alimentation familiale sur l'année 1974, mais non pas celle des autres éléments du coût de la vie survenue pendant la même année; mais surtout, elle ne fera rien pour stopper l'amenuisement de leur pouvoir d'achat que subiront en 1975 les personnes dont les revenus sont de l'ordre de ces $10,000. Les deux autres mesures fiscales extra-budgétaires mentionnées par le ministre dans son discours du 18 novembre concernent l'abaissement de 12 à 9 p. 100 du taux d'imposition sur la première tranche de revenu imposable, pour l'année 1975, ainsi que le bénéfice de l'indexation. Remarquons qu'elles n'augmentent pas pour l'avenir le pouvoir d'achat des particuliers; elles ne font que compenser en partie l'affaiblissement qu'il a déjà subi. Le ministre demande aux salariés de tenir compte de ces propositions fiscales lorsqu'ils réclameront des hausses de traitement. Étant donné que les mesures proposées ne maintiennent même pas le pouvoir d'achat réel, il ne faut pas s'attendre à trop de modération de leur part.

En ce qui concerne les mesures proposées par le ministre pour encourager l'épargne, elles ne font que ralentir le taux d'érosion. Il a été bien inspiré d'étendre aux revenus d'ordre boursier l'exemption de $1,000, qui a été jusqu'ici réservée aux produits des intérêts, mais le montant de cette exemption était déjà insuffisant au départ. Il y a, d'autre part, de nouvelles mesures fiscales destinées à aider les personnes âgées de 65 ans et plus. L'exonération de $1,000 sur la pension de retraite, l'indexation de l'exemption de base des personnes de 65 ans et plus, et la transférabilité au conjoint de l'exemption accordée aux personnes de 65 ans et plus constituent un effort méritoire

pour alléger la charge fiscale des personnes âgées à revenus fixes. Le ministre affirme, en page 1428, du hansard, qu'il est possible de toucher jusqu'à $8,258 de revenu annuel sans payer d'impôts fédéraux; mais encore faudrait-il que les retraités les gagnent vraiment, pour bénéficier de cette exonération. La suppression des impôts fédéraux accordée aux pensionnés à faible revenu est un pas en avant. Cela ne résout pas pour autant le problème de ceux dont le revenu est insuffisant. Les propositions reprises du budget du 6 mai et les nouvelles propositions du 18 novembre concernant l'impôt des particuliers ne soulagent pas vraiment le contribuable. Ces mesures s'imposaient certes, mais elles sont insuffisantes. La montée rapide et constante des recettes de l'impôt des particuliers montre bien la valeur de la théorie d'une réduction générale prônée par le ministre.

Je voudrais également aborder la crise du logement au Canada. Il apparaît tout à fait invraisemblable et improbable que les consommateurs bénéficieront de la réduction de 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Cette mesure a été conçue spécialement pour fournir des stimulants aux constructeurs dans une tentative de secourir l'industrie domiciliaire chancelante. Le consommateur et les éventuels acheteurs de maisons sont bien naïfs s'ils pensent économiser les $650 que le ministre a fait miroiter dans son budget. On devrait se rendre compte que l'économie, s'il y en a vraiment une, ne profitera qu'aux constructeurs, en fin de compte.

Cette réduction et les semblants d'épargne qu'elle laisse entrevoir ne feront qu'accroître la confusion dans l'industrie de la construction si on les envisage dans le contexte des autres politiques fédérales en matière de logement. Cette mesure n'est qu'une astuce psychologique conçue pour apaiser les craintes des acheteurs éventuels en donnant l'illusion que l'avenir n'est pas si sombre. Le consommateur pourra difficilement bénéficier de cette épargne étant donné que la plupart des entrepreneurs, par suite du ralentissement récent de la construction causé par les taux d'intérêt excessivement élevés, disposent d'un inventaire anormalement élevé sur lequel ils ont déjà payé la taxe de vente. Les porte-parole de l'industrie de la construction maintiennent que le gouvernement s'attend à ce qu'ils absorbent maintenant la perte sur ces inventaires. Le bénéfice que réalisent les entrepreneurs sur ces matériaux est maintenant trop faible pour qu'on oblige l'industrie de la construction à faire les frais de cette mesure.

En outre, la valeur globale de l'inventaire des négociants est actuellement évaluée à environ 100 millions de dollars et il faudra au moins trois ou quatre mois pour l'épuiser. Quand ces stocks seront épuisés, l'inflation et les réclamations syndicales, si elles continuent à augmenter au rythme actuel, élimineront presque complètement toute économie que le consommateur aurait pu réaliser. La meilleure économie anticipée aurait été d'environ 3 p. 100 à l'égard des matériaux de construction d'une maison d'une valeur de $15,000. Le gouvernement semble ignorer le fait que tout le problème de l'habitation et de la construction est attribuable aux taux élevés d'intérêt, l'élément auquel on peut imputer le ralentissement de la demande de logements. Toutefois, aucune mesure du budget n'atténuera ce problème. Si cette réduction avait été comprise dans le budget de mai, elle aurait peut-être été avantageuse aux consommateurs. Toutefois, comme la morte-saison de l'industrie de la construction débutera bientôt, il semble que les constructeurs auront peu de chance d'épuiser leurs stocks sur lesquels la taxe a déjà été prélevée.

[M. McKenzie.]

De plus, de nombreuses industries secondaires qui dépendent de la construction d'habitations, comme le secteur forestier, continueront pour la plupart de souffrir du chômage, étant donné le pourcentage de leurs opérations qui dépend du marché américain de l'habitation, où la production annuelle a décliné jusqu'à moins de la moitié de celle de l'année précédente.

Le gouvernement actuel a été accusé de nombreuses choses, mais jamais d'être sensible aux besoins du public, sauf dans les cas où les mesures nécessaires servaient aussi ses fins politiques. Le budget à l'étude en est bien entendu un autre exemple, mais comme ce fait est si évident que même les ministériels le reconnaissent, je traiterai principalement d'une autre question monétaire dont le gouvernement a montré distinctement qu'il ne pouvait saisir les dures réalités. Je veux parler de la décision du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de faire construire à Winnipeg un hangar pour les révisions d'avions confiées à la direction de CAE Industries Limited, de Montréal, pour réviser les Boeing 707 de son ministère. C'est une mesure peu pratique et mal avisée rendue nécessaire par suite des promesses irréfléchies et des piètres décisions prises antérieurement par le gouvernement.

C'est une solution peu pratique parce qu'une entreprise de cette taille ne peut vivre du travail que suppose la remise à neuf de cinq avions et de quelques projets artificiels de main-d'œuvre dont le gouvernement a rêvé. Le ministre reconnaît qu'il n'a pas encore obtenu de contrat ferme de la part des transporteurs aériens régionaux pour la réparation de leurs avions et même s'il en avait obtenu, il n'y aurait pas encore assez d'avions à réparer pour rendre l'exploitation pratique à l'échelle prévue. C'est faire preuve d'imprévoyance car Winnipeg a vraiment besoin et est en droit d'obtenir une deuxième base de révision d'Air Canada et cette décision n'en tient pas compte.

● (1730)

J'exhorte le gouvernement à faire faire au besoin sous contrat le travail de revision des Boeing 707, d'arrêter la construction du hangar de fortune et d'entreprendre dès maintenant la planification, la conception et la construction de nouvelles installations et de s'occuper de la formation professionnelle afin de créer une base où il sera possible de réviser comme il faut toute la flotte aérienne d'Air Canada et d'utiliser le nouvel équipement nécessaire à l'entretien du Boeing 727 qui doit bientôt entrer en service. La base que je propose sera juste terminée quand ces avions devront subir leur première révision. D'ici là, il y en aura près de 30 et il y aura suffisament d'autres avions de la flotte d'Air Canada pour alimenter les employés de ce hangar sans supprimer d'emplois à la base actuelle de Dorval.

Ce déménagement serait avantageux tant pour Air Canada que pour le pays et cela pour de nombreuses raisons. Du fait de son climat et de son terrain, Winnipeg a toujours été un endroit de prédilection pour l'industrie aérospatiale. Nous avons bien des fois promis à la capitale du Manitoba de lui confier une partie importante des services d'entretien de notre companie aérienne nationale. Vendredi dernier, le 22 novembre, cela faisait onze ans jour pour jour que feu Lester B. Pearson, le premier ministre d'alors, déclarait aux Communes que la base d'entretien de la Trans-Canada Airlines resterait à Winnipeg pendant au moins dix ans. Toutefois, le 6 décembre 1968 le cabinet du premier ministre Trudeau allait décider

de déménager la base à Dorval. Cela concorde mal avec les déclarations faites par le premier ministre lors d'une conférence de presse le 23 mai dernier, déclaration par laquelle il tentait de disculper les gouvernements libéraux de ce déménagement.

J'ai déjà dénoncé plusieurs fois l'inefficacité des opérations, le moral bien bas des employés et les conflits ouvriers à la base d'entretien de Dorval, autant de facteurs qui compromettaient la sécurité des passagers. Bien sûr, le gouvernement et Air Canada ont fait fi de ces accusations et certaines autres même si des employés de Dorval soutenaient mes dires. Je remarque toutefois avec satisfaction qu'après avoir mené une enquête appronfondie sur mes accusations, le *Free Press* de Winnipeg a publié sur cet état de choses une série d'articles qui confirment nettement mes propos. Un journaliste a été envoyé à Dorval pour interviewer les employés et le personnel de la base et ses conclusions sont très proches de celles dont j'ai fait part il y a plus d'un an.

La base d'entretien de Dorval n'est ni plus économique ni plus efficace que ne l'était celle de Winnipeg. En fait, c'est le contraire qui se produit, et cet écart ne va que se multiplier lorsque l'aéroport international de Mirabel entrera en activité dans un an; sachant que les frais de navette entre Dorval et Mirabel s'élèveront probablement à quelque 4 millions de dollars par an lorsque les deux aéroports seront en service, l'opportunité de la solution de Winnipeg ne saurait être négligée à dessein.

Air Canada dispose à Dorval d'un excédent de personnel dans certains secteurs, alors qu'il y a pénurie dans d'autres. Il n'y a pratiquement aucune formation aux normes, aux exigences et aux procédures d'ensemble du ministère des Transports. Le double emploi, les méthodes et le matériel périmés, ainsi que la faible productivité des employés entraînent d'énormes gaspillages.

Nous perdons chaque jour des travailleurs hautement spécialisés qui prennent leur retraite dès l'âge de 55 ans et même avant. J'ai parlé à un certain nombre d'entre eux. Ils m'ont dit que les exigences perpétuelles du syndicat, les frictions entre employés et les conditions de travail étaient trop insupportables. Le climat est devenu tellement insupportable qu'ils ont dû partir. Le moral à la base est incroyablement bas. Cela se traduit non seulement par la lenteur et la mauvaise qualité du travail, mais aussi par le fait que les anciens employés spécialisés s'en vont.

On ne forme pas du jour au lendemain de nouveaux employés, et on ne leur fait pas acquérir 20 ans d'expérience à la va-vite. C'est une situation effrayante et qui pourrait avoir des prolongements plus graves si nous n'y remédions pas. Air Canada est la compagnie du secteur public où se produit le plus grand nombre de grèves. Presque tous ses groupes d'employés syndiqués se sont mis en grève au moins une fois depuis 1968, certains deux ou trois fois. On remarquera qu'il n'y a pas eu une seule grève à la base d'entretien lorsqu'elle était à Winnipeg.

A l'heure actuelle, les travaux d'entretien d'Air Canada sont trop importants pour être effectués à une seule base. Témoin l'ampleur des activités de Dorval et les sommes énormes versées en heures supplémentaires. La base effectue des travaux pour Nordair, Wardair et CP Air en plus d'Air Canada. Selon un cadre, la situation s'est détoriorée au point que la qualité va immanquablement en être affectée.

Je cite les paroles d'un autre employé de la base à propos du transfert de la base de Winnipeg à Dorval: «Le transfert a été une bourde monumentale qui a entraîné des coûts excessifs défiant l'imagination. Toute comparaison objective entre les activités de l'ancienne base de Winnipeg et celle de la base actuelle de Dorval montre non seulement que Winnipeg a été volée, mais que le Canada tout entier est chèrement puni.»

Cet employé a ensuite ajouté que l'efficacité était une qualité oubliée à Dorval.

Même si la base de Dorval était efficace et si le moral des employés n'était pas criminellement bas, même si la qualité du travail n'était pas inférieure aux normes et s'il n'y avait pas de désaccords sérieux entre les employés, il y aurait encore bien d'autres raisons pour décentraliser le travail de révisions des appareils. Comme je l'ai signalé, Air Canada a beaucoup trop de travail de révision pour sa base actuelle et pourrait très facilement établir une deuxième base toute aussi rentable. Air Canada a prétendu que la centralisation des opérations était plus économique et plus efficace. Il y a lieu de contester cette prétention. De fait, elle a déjà été mise en doute et réfutée par des experts.

Un article de Samuel R. Reid et James W. Mohrfeld publié l'année dernière dans le *Journal of Air Law and Commerce* soutenait que rien n'autorise cette affirmation, selon laquelle les bénéfices augmentent au fur et à mesure de l'expansion. Selon l'étude, un programme de décentralisation périodique et ordonnée des grandes compagnies aériennes semble être à l'avantage tant des compagnies que du public. Partout dans le monde, la plupart des compagnies aériennes ont suivi ce conseil et ont décentralisé leurs installations. Pourtant, Air Canada, qui s'accroît en importance de 15 p. 100 par année, refuse de le faire et ce, malgré les politiques supposément régionales du gouvernement. Au cas où quelqu'un penserait que quelque chose d'exceptionnel dans le cas d'Air Canada fait que cette règle ne s'y applique pas, j'aimerais me reporter à une étude confidentielle des transports effectuée ici au Canada. Le rapport McKinley a été présenté au gouvernement en 1971 et il recommandait la décentralisation d'Air Canada. Air Canada continue pourtant dans la voie contraire.

Bien des Canadiens doivent donc se poser des questions, non seulement à propos de la compétence des dirigeants d'Air Canada, mais aussi à propos des facteurs politiques qui ont poussé la compagnie à centraliser de plus en plus d'éléments importants de son organisation à Montréal. Si Air Canada croit encore que ses travaux d'entretien doivent être centralisés, rien ne l'empêcherait de les centraliser à Winnipeg. Étant donné que tous les départs et arrivées se feront bientôt à Mirabel, la compgnie sera divisée de toute façon, et cela entraînera d'énormes frais de transport supplémentaires.

Les révisions pourraient se faire efficacement et rapidement à l'aéroport international de Winnipeg. On aurait pu établir des horaires pour les nouveaux Boeing 727 de façon à éviter tout vol à vide. Les facteurs économiques exigeraient qu'on le fasse. Étant donné qu'on prévoit des frais de transport allant jusqu'à 4 millions de dollars par année, l'argent qu'on épargnerait d'ici quatre ans en centralisant ces travaux à la base de Winnipeg suffirait amplement à faire rentrer Air Canada dans ses frais.

Il faut encore se demander qui fait le jeu de la politique quand Air Canada refuse de prendre cette mesure qui s'impose. Il est temps que le gouvernement et Air Canada commencent à écouter la voix de l'opposition et à tenir compte de certains conseils qu'on leur donne. Le passé récent d'Air Canada amène bien des Canadiens à s'inquiéter sérieusement de la dégradation des services et de la qualité de leur ligne nationale. D'autres encore regrettent

la disparition d'une société aérienne qui faisait naguère leur fierté.

Comme autre motif qui alimente ces sentiments, je mentionnerai la confusion qui a régné à l'ouverture du terminus nº 2 de Toronto, désastre que les cadres supérieurs avaient prévu mais ne pouvaient prévenir; l'agitation syndicale et les grèves font partie de l'existence d'Air Canada; la mauvaise qualité de la nourriture, des services et des réservations, les annulations-surprises, la confusion, les mutations de voyageurs, les lignes téléphoniques toujours occupées, enfin l'attitude impolie et indifférente de bien des employés qui ont perdu la fierté qu'ils éprouvaient à accomplir leurs tâches et qui ont apparemment perdu espoir dans l'administration de la société, et ce pour une bonne raison, monsieur l'Orateur.

Lorsque Air Canada a annoncé récemment un déficit de 5 millions de dollars, l'administrateur en chef s'est contenté de dire que la société devrait augmenter ses tarifs. On ne s'est apparemment pas soucié de simplifier les méthodes de gestion ni d'appliquer les recommandations tirées d'analyses critiques commandées par la société et le gouvernement. On ne s'est pas demandé non plus si la politique de décentralisation d'Air Canada était valable.

● (1740)

C'est le moment de mettre en doute bien des décisions gouvernementales relatives aux sociétés aériennes. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit que le déménagement de la base d'entretien du Manitoba au Québec était une des plus mauvaises décisions jamais prises au Canada. Bien des experts reconnus étaient de cet avis et pourtant, la décision a été prise.

Air Canada a récemment fait remettre à neuf des «Viscounts» qui avaient été mis hors de service—M. Pratte a admis que cette décision a probablement coûté cher à la société. Le gouvernement a fait faire ce travail inutile pour essayer de respecter des engagements pris à la légère en promettant à Winnipeg des travaux de remise en état. On n'a pas dévoilé le prix de vente de ces Viscounts, mais un porte-parole de l'acheteur a dit, une fois le marché conclu, qu'il n'avait pas payé trop cher.

Le gouvernement n'est pas parvenu à améliorer les accords sur les routes aériennes internationales, surtout en ce qui concerne Winnipeg. Les deux routes aériennes directes de Winnipeg vers les États-Unis sont desservies uniquement par des compagnies américaines. Depuis plus de 25 ans les divers représentants de la TCA et d'Air Canada, ainsi que les divers gouvernements, servent au Manitoba promesses, démentis et tromperies quant à l'avenir de son industrie aérospatiale. J'ai un dossier d'un pouce . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais il a épuisé le temps de parole qui lui était alloué.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir quelques minutes de plus?

M. l'Orateur adjoint: Pour terminer ses observations, voire finir sa phrase, le député a besoin du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Puisqu'un autre député a déjà demandé à prendre la parole, je devrai la lui donner, à moins qu'il y renonce.

[M. McKenzie.]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon collègue, qui me fait signe de poursuivre. Lors du premier discours que j'ai prononcé à la Chambre en février 1973, j'ai déclaré que nous, Manitobains, estimions que si M. Richardson ne réussissait pas à convaincre le gouvernement de remplir fidèlement ses promesses, il devait accepter de quitter le Cabinet et, redevenu député de l'arrière ban, de mettre en question la sincérité du premier ministre.

Étant donné les innombrables promesses que l'actuel gouvernement a faites depuis lors à la population du Manitoba et de l'Ouest du pays et qu'il n'a pas tenues, je dois fermement réitérer cette opinion. Si M. Richardson est un homme de principe, il doit alors nous donner . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais tout au long de son intervention, il a fait nommément allusion à des ministres. Lorsqu'il aura terminé son discours, je pense qu'il devrait lire le commentaire 146 de Beauchesne, qui stipule que l'on ne doit pas appeler les ministres par leur nom ou leur prénom mais en mentionnant leur portefeuille. Il en va de même pour les députés: on doit mentionner leur circonscription lorsqu'on parle d'eux. J'ai un peu hésité à faire ce reproche au député parce que cette pratique a eu cours non seulement tout au long du débat actuel mais également durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. La présidence est toujours embarrassée de devoir rappeler à l'ordre un député qui a commis cette faute soit parce qu'il ne sait pas que c'est interdit par le Règlement, soit parce qu'il a oublié le Règlement. Je me permets toutefois de le signaler, et je m'en excuse auprès du député, en espérant que tous les députés en tireront profit.

M. McKenzie: Je vous présente mes excuses, monsieur l'Orateur. Je vais terminer dans un instant. Si le ministre de la Défense nationale a des principes, qu'il nous donne immédiatement quelque preuve que la base de revision d'Air Canada à Winnipeg est en voie de construction. Autrement, il devra désavouer publiquement cette tactique du gouvernement. Dans ce dernier cas, on s'attendrait également à ce que le député de Saint-Boniface (M. Guay) prouve son honnêteté par un geste de courage semblable, en raison de l'appui constant et inlassable qu'il apporte au ministre de la Défense nationale, comme il l'a prouvé tout dernièrement encore par ses commentaires sur le budget, vendredi dernier.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Ottawa-Ouest.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, si j'ai bien compris, s'agit-il du député d'Ottawa-Vanier?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Ottawa-Vanier.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): C'est avec un intérêt particulier, monsieur le président, que je prends part au débat. J'ai lu le discours du budget très attentivement et c'est avec plaisir que je constate qu'il est d'avant-garde et répond aux besoins actuels.

J'aimerais me joindre à mes nombreux collègues, monsieur le président, pour vous féliciter de votre nomination à votre nouveau poste. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier mes commettants de m'avoir réélu pour une deuxième fois.

Certains croient que la crise actuelle que traversent les pays industrialisés n'est qu'un incident de parcours, et qu'il suffirait d'un effort minime, d'un peu d'austérité, pour que tout revienne à la normale. Or, il n'en est rien. La prospérité des pays industrialisés repose en grande partie sur la transformation en produits finis de matières premières achetées des pays moins développés et à des prix parfois dérisoires. Ces mêmes pays commencent tout juste à réaliser qu'ils se faisaient exploiter et que, de plus, les matières premières constituant leurs seules richesses ne sont pas inépuisables. Les gens ont facilement tendance à croire que la crise du pétrole provoquée par la guerre du Moyen-Orient est la seule cause de l'inflation que nous connaissons. En réalité, l'augmentation des prix du pétrole n'est qu'une des causes de l'inflation actuelle, et il ne faut pas oublier que les coûts des matières premières étaient déjà montés en flèche depuis le milieu de 1972.

La situation ne reviendra jamais comme avant, et il nous apparaît de plus en plus clairement que nous vivons dans un système basé essentiellement sur l'imprévoyance et le gaspillage. L'inflation actuelle doit nous inciter non pas à regretter la situation qui pouvait exister auparavant, mais plutôt à repenser notre façon de vivre.

L'exemple des États-Unis le prouve. Rien ne sert d'avoir un produit national brut qui croît d'année en année, si cette croissance est due à la fabrication de produits parfaitement inutiles qui, en plus, n'apportent aucune satisfaction profonde aux individus qui contribuent, en définitive, à détériorer l'environnement. Rien ne sert d'envoyer quelques hommes sur la lune si, sur cette terre, des millions de personnes vivent dans des villes inhumaines, où il est impossible de se promener dans les rues le soir sans risquer de se faire assassiner.

● (1750)

Le Canada a la chance d'être un pays riche en ressources naturelles, dont l'environnement en général n'est pas encore détérioré de façon irréversible. Il faut donc qu'il profite de cette chance pour éviter de commettre les mêmes erreurs qui ont été commises ailleurs, et pour créer un style de vie qui lui sera propre et qui permettra aux individus de s'épanouir. Il importe de mettre avant tout l'accent sur l'amélioration des équipements publics, car la partie de nos ressources consacrée à l'amélioration des services publics est nettement insuffisante par rapport à celle consacrée à la consommation de produits souvent inutiles.

Il faut, dans cette optique, mettre un frein à l'individualisme dans ce qu'il a d'excessif et de dommageable pour le bien commun, et utiliser nos ressources limitées de façon plus rationnelle. C'est ce que le gouvernement libéral a fait dans plusieurs domaines importants, dont ceux, entre autres, de l'urbanisme, de l'habitation, des transports en commun et de la lutte contre la pollution.

Dans le domaine de l'urbanisme en particulier, le gouvernement fédéral a déployé des efforts considérables dans la région de la capitale nationale pour prouver aux autres villes du pays qu'une ville peut très bien se développer tout en gardant un visage très humain. La conservation d'édifices historiques, tels que l'Académie-de-la-Salle qui, une fois restaurée, abritera les bureaux du ministère des Affaires urbaines, des négociations entreprises pour conserver l'édifice de l'Archevêché d'Ottawa ne sont que quelques exemples d'une modernisation bien planifiée.

Une initiative en cours en matière d'urbanisme, et qui mérite également d'être mentionnée, c'est le carrefour Rideau qui, grâce à sa conception, ravivera, restaurera et conservera, tout en respectant le désir des collectivités en cause, un centre commercial et touristique en plein cœur de la capitale nationale.

Mais, comme il arrive souvent, même les choses les meilleures créent, sous certains aspects, d'autres problèmes. Ainsi, la croissance rapide de la population, l'apparition de plusieurs nouvelles familles, le fait que dans la région de la capitale nationale la vie soit agréable, tout cela a fait augmenter la demande en matière d'habitation. Dans la circonscription d'Ottawa-Vanier en particulier, il nous a fallu faire du rattrapage dans le secteur de l'habitation dite sociale.

Pour remédier à cette situation sociale, le gouvernement fédéral a affecté des sommes importantes à la construction d'habitations nouvelles. On a mis l'accent sur la construction d'habitations dites sociales, comme je le disais tantôt, c'est-à-dire des habitations pour les personnes âgées et pour ceux qui touchent un revenu moyen. Par le truchement d'organismes provinciaux, plusieurs de ces édifices ont été construits dans ma circonscription au cours des trois dernières années.

Il ressort de cette expérience que les sommes d'argent prêtées par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux agences d'habitation provinciales nécessitent une surveillance beaucoup plus étroite qu'à présent. Le gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, n'a aucun contrôle direct sur la quantité ou la qualité de ces édifices. La Société centrale d'hypothèques et de logement prête jusqu'à 90 p. 100 du coût de ces habitations. Le fédéral n'ayant aucun contrôle sur la planification et l'administration de ces édifices, il n'est pas certain que les prêts qu'il consent produisent toujours des effets aussi bénéfiques que voulus.

Dans la circonscription d'Ottawa-Vanier, la situation à cet égard, à mon avis, est alarmante. La Société d'habitation de l'Ontario, l'*Ontario Housing Corporation*, est, semble-t-il, devenue une agence d'aide aux spéculateurs, plutôt qu'à la population. Il me semble impossible qu'une société provinciale ait accepté de payer un prix aussi élevé que celui qu'elle a payé pour certains terrains situés dans ma circonscription et ailleurs, sans qu'il y ait eu négligence et peut-être même collusion entre certains spéculateurs et certains fonctionnaires.

Il est certainement permis de faire de telles suppositions, monsieur le président, si l'on tient compte des poursuites intentées en Ontario contre certains fonctionnaires de cet organisme.

J'aimerais citer ici un exemple que je connais bien. En mai 1971, alors que j'étais commissaire au Conseil scolaire d'Ottawa, il fut question de l'achat d'un terrain d'une acre et demie appartenant à la Corporation épiscopale d'Ottawa et situé sur la rue Donald. On demandait alors pour ce terrain environ $35,000. En septembre 1971, le comité de planification du Conseil scolaire, après étude, recommandait l'achat de ce terrain et entama, par l'entremise des conseillers juridiques, les négociations nécessaires. Quelle ne fut pas ma surprise en apprenant qu'entre-temps un de nos propres commissaires avait pris une option sur ce même terrain pour finalement l'acheter, par l'intermédiaire de sa compagnie, pour une somme de $105,000. Peu de temps après, soit le 22 mars 1973, il le revendait à la Société d'habitation d'Ontario pour la somme de $273,000, réalisant ainsi, en moins de neuf mois, un profit de 155 p. 100, soit de $168,000. Il me semble que les organismes provinciaux ou autres qui y ont droit devraient avoir recours à l'outil qu'est l'expropriation pour éviter ce genre

d'«affairisme». Depuis ce temps, la province d'Ontario a légiféré pour sévir contre les spéculateurs en adoptant une loi intitulée Lands Speculation Tax Act. Faut-il rappeler que cette loi ne s'applique pas aux ventes faites à des agences gouvernementales. Je soupçonne également, monsieur le président, que plusieurs autres transactions du même genre ont eu lieu dans ma circonscription. Je laisse toutefois au député provincial le soin de soulever toute cette question à la Législature de l'Ontario, et de déterminer si ces allégations sont fondées.

L'exemple que je viens de citer prouve selon moi que la province d'Ontario et son agent, la Société d'habitation d'Ontario, the Ontario Housing Corporation, rendent plus difficiles tous les efforts du gouvernement fédéral en matière d'habitation sociale à Ottawa, et en partie dans ma circonscription. Mais, comme toujours, c'est la population qui en subit les conséquences et c'est la collectivité qui se retrouve appauvrie, car cet «affairisme» fait augmenter le prix de tous les terrains, dans la ville, dans la circonscription où je demeure. Comment se fait-il que, pour des terrains d'égale valeur, la municipalité de Vanier, par exemple, paie $5 le pied carré alors que pour un terrain situé près de là, la Société d'habitation d'Ontario, *l'Ontario Housing* paie deux fois et trois fois ce prix-là?

Un tel comportement de la société provinciale contribue selon moi à une surenchère du prix des terrains. Mais la spéculation ne constitue qu'une cause de la crise du logement. Les gouvernements provinciaux et municipaux devront, en plus de mettre fin à la spéculation immobilière, s'efforcer de découvrir des solutions nouvelles à ce problème. Ils devront sur une bien plus grande échelle que maintenant créer des réserves de terrains, un «*Land Banking,*» qu'ils se chargeront de revendre eux-mêmes. En procédant ainsi, en se servant de leurs pouvoirs d'expropriation, les gouvernements paieront les terrains à leur juste valeur marchande et pourront les revendre à un prix raisonnable, du fait qu'il n'y aura pas eu entre le moment de l'achat et celui de la vente d'intervention de spéculateurs où chacun aura fait des profits exagérés. Il faudra aussi tenter des expériences nouvelles dans le domaine de l'urbanisme. Il faudra peut-être généraliser la création de villes satellites situées à une certaine distance des grands centres urbains déjà existants. Rappelons qu'on veut créer à Carlsbad-Springs en banlieue d'Ottawa une ville satellite qui aurait éventuellement une population de 100,000 habitants.

Pour ce qui est de l'architecture actuelle en milieu urbain, elle est complètement dépassée et ne peut permettre, sans qu'il y ait diminution de la qualité de la vie, un accroissement de la densité de la population. C'est d'ailleurs dans le but d'inciter à l'innovation dans ce domaine que le gouvernement fédéral a investi 100 millions de dollars dans un programme appelé «Projet Témoin Urbain.»

Je fais remarquer que l'opposition, à cause de son manque d'imagination habituel, a critiqué ce programme lors de son lancement. C'est sans doute qu'elle n'avait pas l'intelligence voulue pour en saisir la portée. Toutefois, en attendant, et estimant qu'il y a urgence, le gouvernement fédéral a, dans le discours du budget, proposé ou adopté de nombreuses mesures susceptibles de contribuer à une amélioration rapide et immédiate de la situation dans le domaine du logement. D'abord, les frais de détention des terrains destinés à être aménagés ne seraient plus déductibles des autres revenus et n'entreraient en ligne de compte qu'au moment où les terrains seraient vendus. Cette mesure, à mon avis, devrait accélérer la mise sur le marché d'un plus grand nombre de terrains. Ensuite, la taxe de vente est réduite en ce qui a trait au matériel de construction et supprimée dans le cas des matériaux utilisés par les municipalités dans la construction de réseaux de distribution d'eau. De plus, pour aider les jeunes à amasser les sommes nécessaires pour l'achat d'une maison, un nouveau régime d'épargne est instauré, il s'agit d'un régime enregistré d'épargne-logement. Finalement, il est proposé aux principales institutions de crédit que les prêts à quotient élevé ne soient plus réservés aux seuls acquéreurs de logements à prix moyens et modérés.

En ce qui a trait au transport en commun, le gouvernement, dans le budget, prouve déjà, hors de tout doute, qu'il respecte les engagements pris au cours de la dernière campagne électorale en proposant la suppression de la taxe de vente sur tout matériel de transport. Le matériel affecté par cette mesure comprend les wagons de chemins de fer, les gros camions, les autobus et les avions commerciaux. La suppression de cette taxe privera le gouvernement fédéral de revenus évalués à environ 100 millions de dollars. Quant à la protection de l'environnement, monsieur le président, le gouvernement a reconduit pour deux autres années l'amortissement accéléré du matériel de lutte contre la pollution, mesure qui devrait prendre fin en même temps que l'année en cours.

Mais si le gouvernement s'occupe du confort matériel des gens, on ne peut pas dire qu'il néglige pour autant ce qui a trait au domaine intellectuel. Dans ce domaine, le gouvernement s'est intéressé à certaines entreprises qui, si elles réussissent, contribueront grandement au développement d'une culture typiquement canadienne. Qu'il me soit permis de mentionner tout spécialement le cas de la Société Radio-Canada qui actuellement est en train de mettre sur pied un organisme qui sera chargé de distribuer pour fins éducatives des enregistrements visuels et sonores des émissions réalisées par cette société. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quite le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le président, j'aimerais continuer le discours que je prononçais avant l'heure du souper en rappelant aux honorables députés que je parlais du matériel audio-visuel et de la bibliothèque très vaste que possède la Société Radio-Canada et qui, selon moi, devrait être mise à la disposition du grand public puisque, en définitive, ce sont les contribuables du Canada qui ont défrayé le coût de ces programmes qui peuvent être utiles soit en éducation ou dans d'autres domaines.

A mon avis, l'Office national du film pourrait fort bien s'acquitter de la tâche de distribuer ce matériel audio-visuel. Les enregistrements constituent souvent une source d'information d'une richesse inouïe et ils pourraient ainsi servir à des fins éducatives à travers le pays au lieu de se détériorer au fond des entrepôts comme cela existe à l'heure actuelle.

Un tel organisme serait particulièrement utile à toutes les minorités francophones du pays situées hors du Québec et qui éprouvent des difficultés considérables à se procurer des instruments de culture française.

C'est d'ailleurs toujours pour aider les minorités francophones situées hors du Québec, et même la province de Québec en particulier, que le gouvernement fédéral s'intéresse au problème des manuels scolaires. Aujourd'hui même se tenait à Ottawa une conférence convoquée par le secrétaire d'État pour que l'on se penche sur toute cette question. Il est presque impossible pour les minorités francophones de se procurer les manuels scolaires dont elles ont grandement besoin. Des manuels scolaires proprement canadiens, rédigés en langue française, sont à peu près inexistants, et il faut s'en remettre soit à des manuels provenant de France qui ne reflètent nullement la réalité canadienne, soit à des manuels rédigés en anglais.

Madame le président, j'aimerais également traiter d'une question fort importante, soit celle du bilinguisme.

Il ne s'agira pas des programmes actuellement en cours dans la Fonction publique, ni de la politique du bilinguisme institutionnel. Il s'agit plutôt d'un Centre linguistique pour le secteur privé, centre qui serait situé dans la capitale nationale de notre pays. Actuellement 35 p. 100 des travailleurs de la région de la capitale nationale sont à la solde, si vous voulez, du gouvernement fédéral, et 65 p. 100, par ailleurs, travaillent dans d'autres secteurs.

Ce centre linguistique dans le secteur privé permettrait à plus de deux tiers de travailleurs de la région de la capitale nationale d'apprendre une langue seconde et de perfectionner leur langue maternelle.

Il s'agit d'établir dans la capitale nationale un service jugé essentiel par plusieurs, si jamais on veut réaliser l'objectif d'une capitale nationale canadienne, reflétant vraiment le caractère bilingue du Canada. Ce centre linguistique s'appuierait sur l'expertise de l'école des langues de la Fonction publique et du Collège communautaire Algonquin, et serait conçu selon une formule administrative centralisée, ayant un corps professoral qualifié, groupé par équipes, qui pourrait être en soi rattaché à un centre académique et composé d'équipes volantes, qui iraient dans le secteur privé dispenser leur éducation.

Actuellement la Commission de la capitale nationale a un budget de $250,000 affecté au développement du bilinguisme de la capitale nationale. Une foule d'organismes publics, municipaux, régionaux, ainsi que plusieurs industries et commerces demandent à la CCN un appui financier pour leur permettre d'instaurer le bilinguisme chez eux.

Dans le secteur public, aux niveaux municipal et régional, un grand besoin de bilinguisme se fait sentir, que ce soit dans les forces policières d'Ottawa ou de Hull, dans les services de protection contre les incendies, dans les hôpitaux ou dans le domaine administratif en général. Je crois qu'il serait possible de mettre en place ce centre linguistique des affaires publiques ou privées en demandant la coopération de la Commission de la capitale nationale, des provinces impliquées et du secteur privé.

Mes discussions avec plusieurs organismes ont démontré l'intérêt et la valeur d'une telle initiative. J'exprime le désir, madame le président, que le collège Algonquin, la Commission de la capitale nationale et les gouvernements provinciaux, tant du côté ontarien que québécois, s'intéressent activement à ce sujet.

Pour terminer, madame le président, je tiens à dire que ce budget qu'on peut qualifier de budget expansionniste répond, selon moi, au besoin actuel de stimuler l'activité économique au Canada.

Réduisant les impôts tout en augmentant le pouvoir d'achat des Canadiens, il répond ainsi de façon adéquate aux menaces de récession qui inquiètent tous les Canadiens.

● (2010)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame l'Orateur, permettez-moi de vous dire d'abord combien je suis heureux de participer au débat actuel sous votre présidence. Au risque de passer pour un phallocrate, je dirai que vous apportez à la présidence un charme et une dignité qu'il est difficile de ne pas remarquer ce soir . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: . . . et que nous admirons toujours chez vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais vous n'aurez pas plus de 20 minutes pour autant!

M. McGrath: Naturellement, je dispose de certains avantages puisque je suis plus près du fauteuil que la plupart des députés. Je suis certain cependant que vos qualités n'échappent à personne.

Le lendemain de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Turner), Statistique Canada publiait l'indice pour certaines villes. Cet indice, qui constitue une ventilation de l'indice des prix à la consommation selon les principales villes du pays, révélait des choses très intéressantes. Par exemple, Saint-Jean de Terre-Neuve, ma propre ville, accusait la plus forte hausse globale du coût de la vie de toutes les villes du pays, suivie de près par Winnipeg et Edmonton.

Fait particulièrement important, l'indice de l'alimentation de l'indice général pour le mois d'octobre accusait une hausse effarante de 3.8 p. 100 à Saint-Jean. En un an, cela représente une augmentation générale de 20.8 p. 100.

Il est aussi intéressant de noter que selon ces chiffres, St-Jean de Terre-Neuve affichait le taux d'augmentation le plus élevé du coût des aliments tandis que la ville d'Ottawa elle, affichait l'augmentation la plus faible, soit 0.4 p. 100 pour le même secteur. A mon avis, c'est significatif parce qu'ordinairement, c'est Ottawa qui accuse les taux d'augmentation les plus élevés parmi toutes les villes visées par l'enquête.

A mon avis, la raison de ce changement, c'est que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a choisi Ottawa pour y mener une enquête-pilote. La Commission a procédé à un relevé comparatif portant sur toutes les grandes chaînes de supermarchés de la région Ottawa-Hull. Les résultats de l'enquête ont été publiés, ce qui a provoqué une réelle concurrence entre les divers supermarchés et entraîné une baisse du prix des aliments.

J'ai posé cette question à ce moment-là et je la pose encore ce soir: quand pouvons-nous nous attendre à des enquêtes semblables dans d'autres villes du Canada? Après tout, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est un organisme national à responsabilités d'ordre national. L'un des résultats intéressants du sondage fut de faire baisser les prix alimentaires à Ottawa par suite de la publication des conclusions de l'enquête.

Autre résultat intéressant, les supermarchés dans les quartiers pauvres où les consommateurs sont virtuellement obligés de s'approvisionner à ces supermarchés de quartier parce qu'ils ne peuvent se déplacer aussi facilement que les consommateurs de quartiers plus riches, peut-être faute de voiture, pratiquaient des prix plus

élevés. On me dit que c'est la même chose à Montréal. J'espère bien que cet aspect de l'enquête fera l'objet de plus de considération de la part de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et, également, du ministère de la Consommation et des Corporations et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le prix des aliments à Saint-Jean a augmenté de 3.8 p. 100 en octobre par rapport à l'augmentation mensuelle de 1.4 p. 100 à l'échelon national. C'est là une preuve évidente que ces prix augmentent à un rythme beaucoup plus marqué et plus rapide dans cette ville que dans aucune autre au Canada. Le chômage augmente aussi beaucoup plus vite, dans ma ville qu'ailleurs.

Il est facile de parler statistiques, madame l'Orateur, mais à mon avis elles ne révèlent qu'un aspect de la situation. Afin de donner substance à ces chiffres, j'ai fait une enquête personnelle. J'ai choisi au hasard un grand supermarché national à Ottawa et un autre semblable à Saint-Jean. J'y ai comparé les prix de certaines denrées essentielles.

Voici ce que j'ai constaté: à Saint-Jean une douzaine d'œufs coûte 99c., à Ottawa, 75c.; à Saint-Jean, une pinte de lait coûte 57c., à Ottawa, 49c.; un pain blanc de 24 onces coûte 47c. à Saint-Jean, 36c. à Ottawa; 10 livres de pommes de terre coûtent 98c. à Saint-Jean, 69c. à Ottawa; une livre de viande hachée coûte 98c. à Saint-Jean, 75c. à Ottawa; une livre de paleron de bœuf haché coûte $1.38 à Saint-Jean, 95c. à Ottawa.

Comment une telle différence de prix est-elle possible, Madame l'Orateur? Les transports y sont certainement pour quelque chose, mais est-ce là un élément déterminant? J'en doute. Au début du mois, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a publié une étude comparative spéciale sur le prix des denrées alimentaires dans la province de Terre-Neuve et dans les autres provinces du Canada. La commission a trouvé que la différence de prix justifiait une étude spéciale, ce qui est significatif en soi.

Les résultats de l'enquête n'ont pas été concluants, mais la commission a fait des recommandations très valables aux deux paliers de gouvernement, recommandations qui sont significatives. Tout d'abord, Terre-Neuve doit faire venir du continent tous les produits de consommation; les transports constituent donc un important facteur. Si les recommandations de la commission sont acceptées, le réseau de distribution de la province sera amélioré.

J'espère que les gouvernements fédéral et provincial examineront immédiatement et attentivement l'étude et les recommandations qu'elle comporte.

Le gouvernement fédéral pourrait décider unilatéralement d'appliquer la recommandation visant à étendre la subvention à la consommation du lait en poudre au lait évaporé également. On consomme nettement plus de lait évaporé par habitant à Terre-Neuve que de lait écrémé en poudre par habitant dans le reste du pays. J'ai déjà demandé au gouvernement d'appliquer immédiatément cette recommandation du rapport.

● (2020)

Il est pour moi plus qu'évident que des changements profonds s'imposent dans les pratiques commerciales de la province. La commission a à ce sujet d'excellentes propositions très sensées et j'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et son homologue provincial tiendront compte des conclusions et recommandations de la commission.

[M. McGrath.]

En octobre, à la demande de la Commission canadienne des transports, une autre étude a été entreprise sur toutes les étapes du transport en surface à Terre-Neuve. Le rapport, rédigé par des conseillers professionnels, compte 11 volumes. Comme la commission a invité le public à faire des propositions sur le rapport d'ici la fin de janvier 1975, je m'abstiendrai de faire des remarques; je me contenterai de souhaiter que l'étude soit immédiatement considérée par le gouvernement, pour qu'à la fin de la période réservée aux audiences publiques, il puisse nous dire comment il entend appliquer les principes, conclusions et recommandations du rapport. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a de lourdes responsabilités dans ce domaine, en raison des fonctions de son ministère et parce qu'il représente la province au gouvernement fédéral. Au fil des mois, nous verrons ses réactions aux observations du public et aux mesures gouvernementales relatives à cette étude.

C'est le transport qui permettra d'éliminer l'écart de prix des aliments entre Terre-Neuve et le reste du pays. Une grande partie des produits que nous consommons nous viennent du continent et sont distribués sur une superficie de plus de 156,000 milles carrés. C'est pourquoi il est nécessaire et essentiel d'avoir un réseau de transport approprié. Il ne suffit pas que le ministre de l'Expansion économique régionale nous dise que nous dépensons 50 millions de dollars pour desservir le golfe. J'estime que nous n'en avons pas pour notre argent, à cause des idées arriérées du ministère des Transports à l'égard des transports de Terre-Neuve et de la mentalité dépassée du CN. Nous vivons dans un monde de technologie moderne des transports, où les découvertes permettent la création d'un réseau moderne, et pourtant, nous en sommes encore à l'ère du bateau à vapeur en ce qui concerne Terre-Neuve.

Les prix des aliments au Canada ont compté pour plus de la moitié de la hausse de l'indice des prix à la consommation au cours des deux dernières années. C'est là un fait ahurissant. Les prix des aliments ont augmenté durant cette période de près de 40 p. 100, ce qui a imposé aux citoyens à faible revenu et à revenu fixe un fardeau particulièrement lourd. En raison du fort taux de chômage et d'un revenu par habitant de 35 p. 100 inférieur à la moyenne nationale, Terre-Neuve a été touchée plus durement que ces autres provinces par la vague d'inflation, qui a eu des effets très néfastes sur sa population. Pour cette raison, bien que nous attendions un secours immédiat du gouvernement du Canada—je regrette de dire que ce secours ne semble pas devoir venir des mesures proposées dans le budget—nous espérons pouvoir exploiter à long terme nos propres richesses naturelles. C'est pourquoi je regrette particulièrement la décision du ministre des Finances (M. Turner) d'imposer l'exploitation des richesses naturelles au Canada, et surtout le pétrole et le gaz.

Ceci m'amène au point suivant. Terre-Neuve vient de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans la confédération. Elle est devenue province du Canada il y a vingt-cinq ans après un plébiscite ou référendum où moins de 52 p. 100 de la population de Terre-Neuve ont voté en faveur de l'entrée dans la confédération canadienne. Je ne crois pas qu'il soit extravagant de dire que si nous avions su, lorsque Terre-Neuve se préparait à entrer dans la confédération, qu'un jour le gouvernement du Canada abdiquerait unilatéralement et arbitrairement sa position à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si nous avions su que la propriété des richesses naturelles serait remise en question, ce fait seul, selon

moi, aurait suffi à empêcher la population de Terre-Neuve de se joindre au Canada.

Elle n'aurait jamais voté en faveur de la fédération canadienne si elle avait su en 1949 qu'elle perdrait son droit d'exploiter ses propres richesses naturelles. Permettez-moi de souligner que nous sommes entrés dans la confédération canadienne alors que Terre-Neuve était un dominion à part entière, qui avait une souveraineté complète sur ses ressources. Nous ne sommes pas une grande province. Notre population peu nombreuse n'est représentée à la Chambre que par sept députés et ne constitue qu'un faible pourcentage de la population du Canada; mais nous combattrons toute tentative du gouvernement pour s'assurer la mainmise sur nos ressources ou pour modifier en quoi que ce soit le pacte de la Confédération. J'appuie à cet égard les propos de mon chef de parti à la Chambre et la position adoptée par le premier ministre de l'Alberta. Je ne peux mieux résumer notre position qu'en répétant ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield): «Les provinces du Canada ne sont peut-être pas des États souverains, mais elles ne sont pas non plus des colonies.»

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame l'Orateur, je suis nouvelle venue à la Chambre que Votre Honneur préside avec tant de justice et de compétence et je suis très consciente des responsabilités des représentants élus qui participent à ce débat. Même si on y a songé longtemps à l'avance, lorsque vient le moment de prendre, pour de bon, la parole à la Chambre dans le cadre du mandat dont on a été solennellement investi à l'issue d'élections démocratiques, on prend conscience une nouvelle fois qu'on est là pour servir la démocratie et pour écouter ses électeurs, évaluer leurs besoins et leurs espérances et faire en sorte que les lois en tiennent compte.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est une région urbaine où vivent un grand nombre de néo-Canadiens. C'est une circonscription où beaucoup de gens travaillent très dur pour s'acheter une maison et éduquer leurs enfants avec des revenus modiques. D'après le recensement de 1971, le revenu moyen des chefs de famille était de $6,347; le revenu familial moyen était de $8,658. En 1971, 7.6 p. 100 seulement des familles avaient des revenus supérieurs à $15,000.

Les mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Turner) en vue de maintenir un niveau de production et d'emploi satisfaisant ont été bien accueillies par mes commettants qui sont particulièrement vulnérables en périodes de faible emploi. Les mesures visant à stimuler la construction de logements présentent un intérêt tout particulier dans une circonscription où 10.1 p. 100 de la population active travaille dans l'industrie de la construction. Les familles les plus prospères de Trinity sont très conscientes des problèmes sociaux et vont, j'en suis sûre, appuyer les mesures prises pour augmenter le pouvoir d'achat des économiquement faibles.

Selon le recensement de 1971, 8.6 p. 100 des habitants de Trinity étaient âgés de 65 ans et, sur ce nombre 61 p. 100 étaient des femmes. Les récentes modifications au Régime de pensions du Canada et les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le budget contribuent à améliorer la situation des personnes âgées, mais, madame l'Orateur, un grand nombre des femmes à la retraite ont soit cotisé à des régimes de pensions privés qui n'étaient pas très avantageux ou occupé pendant de nombreuses années des emplois où elles n'avaient pas droit aux avantages sociaux.

● (2030)

Les femmes qui travaillent dans les secteurs secondaire et tertiaire sont souvent doublement handicapées par de faibles salaires qui permettent très difficilement d'économiser et par des régimes de pensions discriminatoires. Les lois sur le salaire minimum semblent avoir diminué l'écart salarial entre les hommes et les femmes aux échelons inférieurs de rémunération, mais il existe encore des écarts, tout particulièrement dans les établissements non syndiqués. Une étude menée récemment en Ontario estimait que la différence moyenne pouvait atteindre jusqu'à 22 p. 100.

En 1972, une loi visant à modifier le Code canadien du travail a été présentée à la Chambre pour empêcher la discrimination pour des raisons de sexe ou d'état civil. Ce bill, qui n'a pas été lu pour la troisième fois avant la dissolution de la vingt-huitième législature, renfermait une limite en exemptant les régimes de pensions ou d'assurance-vie.

En 1971, la province d'Ontario a adopté un code des droits de l'homme interdisant la discrimination dans l'emploi pour des raisons de sexe ou d'état civil, mais les dispositions sur les avantages sociaux n'ont pas encore été proclamées. Puisque ces avantages sont généralement considérés comme faisant partie de la rémunération, les femmes demandent de plus en plus pourquoi un pays et une province qui préconisent l'égalité de salaire peuvent du même coup tolérer l'inégalité au niveau des avantages sociaux.

Parmi les nombreuses pratiques discriminatoires qu'on retrouve dans les régimes collectifs d'assurance des employés figurent d'abord les critères d'admissibilité. Le nombre d'années de service requis varie pour les hommes et les femmes: les femmes, par exemple, doivent compter cinq années de service ou être âgées de 25 ans avant de pouvoir participer au régime. La période de participation au régime, de service continu, est parfois plus longue pour les femmes que pour les hommes.

Deuxièmement, voyons le cas des prestations de décès au conjoint. La plupart des programmes prévoient une réduction des prestations versées au conjoint d'un cotisant décédé, mais rien pour le conjoint d'une cotisante décédée. Il y a bien des variante concernant les enfants à charge d'un cotisant décédé. Par exemple, les enfants d'une cotisante décédée doivent prouver leur situation de besoin et (ou) recevoir des montants inférieurs à ceux qui sont prévus pour les enfants à charge d'un cotisant. La plupart des régimes prévoient moins de possibilités communes et en cas de survie pour les cotisantes.

Troisièmement, bon nombre d'entreprises obligent les femmes à prendre leur retraite plus jeunes, de sorte que l'employée et la direction versent moins de cotisations, ce qui donne des prestations de pension moins élevées. Cette pratique change actuellement. Toutefois, presque un quart, soit 23.2 p. 100, des femmes qui souscrivent actuellement à des régimes de pension sont obligées de se retirer plus jeunes que les hommes qui y adhèrent. Si, en sus de l'âge moins avancé de retraite, on tient compte de l'adhésion plus tardive dont j'ai parlé tout à l'heure, la pension de la femme s'en trouve doublement diminuée.

Quatrièmement, il y a l'assurance-vie. Beaucoup de régimes offrent moins de protection aux femmes dans ce secteur. Le régime collectif d'assurance-vie d'une certaine société de la Couronne fournit à une femme célibataire exactement la moitié de l'assurance qu'un célibataire obtient pour la même prime.

Cinquièmement, les régimes d'assurance-maladie. En général, l'employeur y contribue, mais il n'autorise pas la femme mariée à y participer à moins qu'elle ne soit légalement séparée, divorcée ou veuve. Lorsque c'est l'épouse qui est le travailleur permanent de la famille, le mari doit verser les cotisations à titre privé et le couple perd la contribution de l'employeur dont bénéficie normalement l'homme marié.

Sixièmement, le travail à temps partiel. Certaines sociétés n'ont aucun régime—de pension, d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-accident—pour les travailleurs à temps partiel ou les travailleurs temporaires. Comme de nombreuses femmes appartiennent à cette catégorie à cause de leurs responsabilités familiales, cette perte d'avantages et cette absence de contribution de l'employeur les frappent donc plus que les hommes.

Il y a quatre-vingt-quatre ans, en 1890, on a dit aux femmes qu'elles n'avaient pas besoin de voter, car elles pouvaient arriver aux mêmes résultats par la persuasion amoureuse auprès de leurs maris. Cet argument oubliait le nombre croissant, même à cette époque, de femmes célibataires salariées et sans maris à persuader, que ce soit à force d'amour ou autrement.

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson: En 1974, un certain nombre de principes sous-tendent encore les régimes de pension des femmes: toutes les femmes au travail ont un homme qui veille sur elles en toutes circonstances, les femmes n'ont aucune responsabilité financière envers qui que ce soit, elles n'ont pas besoin de planifier leur avenir économique ni celui de personnes à leur charge.

Cependant, en réalité, plus de deux cent cinquante mille femmes, exactement 266,000, soit presque un dixième, 9 p. 100, de la population active féminine, sont séparées, délaissées par leurs maris, divorcées ou veuves. A ce nombre, il faut ajouter plus d'un million de femmes célibataires, soit 1,006,000, qui représentent plus d'un tiers, plus précisément 34.1 p. 100, de la population active féminine. Il est donc difficile de soutenir que les femmes n'ont pas de «besoins» dans ce domaine.

A une époque où les gens se marient jeunes, il n'est pas inutile de signaler que seulement un tiers, 33.3 p. 100, de la population active féminine, a moins de 25 ans.

Il ne faut pas non plus oublier, parmi la population active, les femmes mariées dont le salaire entre dans les revenus du ménage. Pour une part notable, elles travaillent afin de conserver un train de vie que ne suffirait pas à assurer le seul salaire du mari. Les pensions de retraite sont généralement calculées en fonction de la moyenne des revenus, établie sur une période donnée. Lorsque la moyenne est faible, le montant de la pension l'est également. Si pendant sa vie active, le salaire de la femme est nécessaire à la bonne marche du ménage, sa pension le sera tout autant par la suite: c'est elle qui lui permettra, à elle et à son mari de vivre convenablement, après leur retraite. Dans le cas où la maladie l'empêcherait de travailler, il lui faudra donc une autre source de revenus.

Les polices d'assurance invalidité sont plus difficiles à obtenir pour les femmes, qui doivent en outre les payer plus cher que les hommes. L'écart peut atteindre 61 p. 100; sur le montant de la prime annuelle, il est, dit-on, calculé sur des tables actuarielles. Cependant, les sociétés d'assurances sont peu empressées de faire connaître les données sur lesquelles elles s'appuient pour imposer aux femmes des barèmes discriminatoires d'assurance invalidité. C'est fort étrange, parce qu'elles ne font pas de difficultés pour publier leurs tables de survie lorsqu'il s'agit de justifier les taux plus élevés qu'elles demandent aux femmes pour le service des pensions de retraite et des rentes. Peut-être craignent-elles de faire voir que cet écart est motivé plus par un mythe que par des données statistiques.

L'étude de la main-d'œuvre effectuée par Statistique Canada révèle pas mal de stabilité, depuis plusieurs années, du taux d'absentéisme pour cause de maladie. Le pourcentage d'absences pour cause de maladie de courte durée, pour lesquelles l'assurance invalidité est offerte aux femmes, est moins élevée pour ces dernières que pour les hommes. En 1973, 1.82 pour 100 des femmes occupant un emploi à temps complet ont perdu plus de une semaine pour cause de maladie; pendant la même année, le pourcentage a été de 1.97 p. 100 dans le cas des hommes.

Le mouvement des suffragettes canadiennes, qui a milité à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, s'inscrivait dans le cadre plus général des revendications en faveur de l'abolition d'un large éventail d'injustices qui régnaient alors au pays. Les Canadiennes aussi voient habituellement les droits de la femme dans le contexte général des droits de l'homme et du progrès social.

Les situations injustes à l'égard des femmes sont habituellement des situations fermées où certaines personnes peuvent prendre des décisions et les appliquer sans avoir à les expliquer ou à en rendre compte à qui que ce soit. Il s'ensuit des situations injustes aussi à l'égard des hommes, surtout ceux qui appartiennent à des groupes minoritaires. Exposer ces situations au grand jour et exiger les motifs de telle ou telle décision permet normalement une représentation accrue non seulement des femmes mais aussi des hommes appartenant à des groupes minoritaires.

Tant que durera la discrimination à l'égard des femmes dans les régimes de pensions et d'assurance-vie et que les compagnies d'assurances ne seront pas tenues de rendre compte entièrement de leurs pratiques, on devra se demander quelles autres formes de discrimination peuvent s'exercer en se fondant sur des tables actuarielles secrètes, et ce qu'il en coûte à l'économie aussi bien qu'aux personnes visées.

Le code des droits de l'homme insiste généralement sur l'éducation publique et la recherche sur le changement d'attitude ainsi que sur le conditionnement culturel. Cependant les victimes de discrimination, que ce soit à cause de leur sexe, de leur race ou de leur nationalité, désirent beaucoup plus des changements de comportement que des changements d'attitude. Changer les attitudes est un processus lent et nébuleux. L'élimination des différences de traitement dans les programmes d'aide actuels se prête beaucoup plus à des définitions claires et à des solutions concrètes.

● (2040)

J'espère que les mesures législatives relatives aux droits de l'homme dont la Chambre doit être saisie aborderont la question de façon ferme et juste. Les intérêts de l'économie canadienne et de la justice commandent sûrement que l'impartialité et l'équité règnent à tous les niveaux d'emploi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Madame le président, je ne vous apprends rien en disant que c'est par un budget excédentaire de l'ordre de quelque 250 millions de dollars que le gouvernement libéral entend mener la tâche, qui est

en passant doublement difficile, si l'on constate que le but de l'exposé de l'honorable ministre des Finances, (M. Turner) lundi soir dernier, visait tout d'abord à réduire le taux de l'inflation, et aussi d'empêcher que l'économie canadienne ne s'engage dans une période de récession prolongée.

Si je me souviens bien, lors de la première présentation d'un budget pour l'année 1974-1975, en mai dernier, que l'honorable ministre des Finances avait annoncé que sa lutte à l'inflation s'effectuerait avec un budget déficitaire de l'ordre de 450 millions.

En dépit de tout cela, madame le président, je considère qu'il n'offre aucune solution valable pour combattre l'inflation, et que les mesures proposées par l'honorable ministre sont nettement insuffisantes pour les citoyens à revenu modeste. Au mieux, semble-t-il, ce dernier se prépare à inviter les gouvernements provinciaux à réduire leurs dépenses publiques de même qu'à stimuler les travailleurs et entreprises canadiennes à exercer un minimum de discipline.

Comme le disait l'honorable ministre des Finances «le Canada a deux grands défis économiques à relever: combattre une inflation persistante et bien enracinée tout en atteignant un niveau satisfaisant de production et d'emploi. Je ne pense pas que l'exposé budgétaire de ce dernier puisse répondre aux deux problèmes précités, car tout d'abord ils s'opposent et demandent des solutions différentes. Le budget ne fait que s'attaquer aux effets de l'inflation tout en espérant que la croissance des prix pour l'année 1975 sera inférieure d'environ 1 p. 100 en comparaison à l'année en cours.

Mais que fait-il des causes, le gouvernement fédéral, madame le président? On continue de tous côtés à affirmer que ce fléau qu'on appelle l'inflation est importé, mais il ne semble pas qu'Ottawa ait décidé de s'y attaquer. Au contraire, on constate assez facilement que certaines mesures sont nettement inflationnistes et que lesdites poussées inflationnistes pour l'année 1975 viennent de l'intérieur.

Alors que toutes les grandes nations du monde entier essaient d'innover et de trouver de nouveaux moyens pour lutter contre ce malaise, Ottawa, pendant ce temps, s'évertue à convaincre la population canadienne qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités pour enrayer cela et qu'en attendant, il faut prendre notre mal en patience.

Par contre, je me réjouis de voir qu'Ottawa a enfin compris, peut-être pas entièrement, dirais-je, mais c'est quand même un premier pas vers la compréhension, si l'on considère que le gouvernement fédéral s'est décidé d'abaisser la taxe de vente sur les matériaux de construction de 12 à 5 p. 100. Néanmoins, je ne pense pas que le gouvernement et ses amis les spéculateurs de la construction vont se porter plus mal, étant donné que le gouvernement s'enrichissait auparavant de la taxe en question, et que les gros constructeurs augmentaient leurs profits annuels dans des proportions qui défiaient l'imagination.

Madame le président, dans le cadre du budget qui s'attaque exceptionnellement, dirais-je, à une période de 18 mois plutôt qu'à une année normale, il est surprenant, je dirais même décevant, de constater qu'Ottawa n'ait pas pensé à abaisser l'âge de retraite à 60 ans, échelonné sur une période de cinq ans, si l'on considère que le gouvernement de l'honorable premier ministre a grandement fait état des personnes âgées lors de la dernière campagne électorale.

De plus, dans le budget, il n'y a aucune mesure de présentée pour corriger le marasme actuel qui sévit dans le domaine de l'agriculture, et on constate, selon les prédictions de l'honorable ministre des Finances, qu'il y aura en effet une augmentation du chômage au cours des prochains mois, une baisse de la production d'ici la fin de l'année, et qu'au cours de l'année 1975, un taux d'inflation oscillant autour de 10 p. 100.

Madame le président, je considère que ce n'est guère en accordant des réductions d'impôts de l'ordre de quelque 650 millions de dollars pour l'année 1974 que le gouvernement fédéral peut prétendre soutenir la demande de la population canadienne pour maintenir du même coup la production canadienne. Cette mesure aura pour effet uniquement d'alléger quelque peu le fardeau des contribuables canadiens. En somme, la seule mesure véritable adoptée par Ottawa afin de maintenir le rythme de croissance de l'économie se résume aux allégements fiscaux accordés aux entreprises manufacturières et aux petites sociétés, de même qu'à l'industrie minière et pétrolière, pour essayer d'augmenter l'offre de produits et lutter contre les pénuries.

Madame le président, il existe une manière fort simple et connue de manquer à son devoir, à ses obligations présentes, et d'oublier les problèmes actuels. On essaie de prévoir, on parle, on discute, on argumente sur les problèmes du futur. Cela semble savant, préoccupé, soucieux, et au fond c'est le moyen de se laver les mains des problèmes que l'on devrait solutionner aujourd'hui.

Incapables de considérer le présent sagement, froidement, objectivement, on se replie sur le passé, on rêve ou on craint l'avenir. Et les problèmes s'installent, demeurent et progressent, surtout parce que les responsables des solutions sont pris dans les rouages du conditionnement ou de l'habitude, dans les sentiers battus par les prédécesseurs. Et cependant, madame le président, le présent ne peut plus s'administrer sur les traces du passé. Comme on peut le constater, nous courons au désastre. Il est temps que le gouvernement fédéral voit à prendre les dispositions nécessaires afin que tous les Canadiens disposent du pouvoir d'achat nécessaire pour faire honneur à la production canadienne, ce qui aurait pour effet de stimuler la demande.

A plusieurs reprises, les ministériels ont voté contre les propositions visant à la mise en vigueur d'un revenu minimum garanti, pouvant permettre à chaque Canadien de vivre convenablement, selon les possibilités de la production canadienne. Et pourtant, je lisais dans *Le Devoir* du 21 novembre 1974 que le Canada pourrait être doté d'ici un an environ d'un nouveau régime fédéral-provincial de revenu garanti.

Nous, du Crédit social, n'hésiterons pas à mettre de telles mesures en application, car il faut assurer la famille d'un revenu convenable. La solution, nous la proposons depuis des années.

Considéré selon les règles et les coutumes du passé, du merveilleux capitalisme progressif, depuis quelques décades, en Europe et en Amérique du Nord, le budget qui nous a été présenté lundi dernier par l'honorable ministre des Finances est certainement un chef-d'œuvre de précision, de *statu quo* et de stabilité de la situation présente qui perpétue pendant plusieurs mois tous les mêmes problèmes de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, sans laisser entrevoir le moindrement le plus léger espoir d'équilibre économique national que tous les citoyens du Canada attendent du gouvernement.

Et pourtant, je ne veux pas accuser personne de mauvaise volonté, ni même de négligence. Je constate, madame le président, que les responsables à la tête des principaux

ministères font tout leur possible. Il ne faut pas les blâmer ni les remplacer, mais leur demander tout simplement de modifier leur optique mentale, leur vision cérébrale, constamment tournée vers le passé, et de l'orienter directement sur le présent, ce qui serait réellement très satisfaisant pour tous et chacun de nous, dès que nous deviendrions conscients de nos possibilités actuelles.

Si nous parcourons rapidement notre économie nationale depuis 1934, année où l'on a créé la Banque du Canada, à la suite de profondes enquêtes royales sur nos finances, notre industrie, notre commerce et notre système bancaire, nous voyons d'immenses progrès dans tous les domaines marqués par la production et la capitalisation de réserves immenses entre les mains des citoyens prospères et de grandes corporations privées ou publiques, millionnaires ou milliardaires, nationales ou multinationales.

Production et capitalisation sont en progression constante devant une consommation en continuelle régression. Constatons ce seul fait dans sa plus complète et totale vision, madame le président, et les solutions se présenterons immédiatement à nos regards surpris. Nous n'aurons plus qu'à les appliquer facilement et simplement dans nos travaux réguliers, au Parlement, sans changer ni les personnages, ni les mécanismes monétaires, économiques ou politiques.

Tous les systèmes et mécanismes monétaires, économiques et politiques qui nous ont servi à faire une merveilleuse production, une extravagante capitalisation des surplus, tous ces mécanismes, dis-je, peuvent en même temps nous servir à régulariser une plus complète consommation personnelle, familiale et sociale, sous la direction des mêmes ministres et députés du Parlement, élus le 8 juillet dernier par la population qui produit, qui consomme et qui capitalise. Nous n'avons qu'à changer quelques degrés de pourcentage entre les revenus et les impôts, à différents endroits, sans nuire à personne, et en faisant tant de bien à tout le monde, dans les résultats concrets, en même temps que dans la mentalité nationale et mondiale, en recherche quasi désespérée d'un meilleur équilibre économique, national et mondial, on peut toujours mieux distribuer tout ce que l'on peut produire.

Quand on en est rendu, madame le président, à faire pour l'avenir des réserves de 42 p. 100 de la production annuelle, pour ne consommer que 58 p. 100 de cette production en 1974, selon le budget qui nous est présenté, quand tout le peuple canadien ne consomme que 80 milliards en 1974 sur une production de 139 milliards, pour capitaliser 59 milliards en prévoyance pour l'avenir, je vois très clairement, madame le président, que l'on devrait immédiatement transporter 15 milliards de la capitalisation extravagante vers la consommation déficiente. Nous verrions du même coup diminuer ou disparaître l'inflation, le chômage et la pauvreté, devant le retour instantané de l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et toutes les compagnies, dans toutes les parties du Canada, au début, et bientôt dans toutes les parties du monde entier, à la suite de notre expérience convaincante.

● (2050)

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Madame l'Orateur, le budget présenté à la Chambre il y a une semaine ce soir par le ministre des Finances (M. Turner) traitait de trois problèmes: inflation, chômage et leadership. Bien qu'il soit vrai que ce soient là trois problèmes auxquels doivent faire face tous les Canadiens, je pense qu'ils doivent avoir pour eux une signification différente de celle qu'ils ont pour le ministre des Finances.

[M. Allard.]

L'inflation a sur le Canadien moyen un effet tel, aujourd'hui, que celui-ci craint véritablement de ne pas pouvoir faire face à la hausse croissante du coût de la vie, ni surtout de se procurer même les choses les plus essentielles à la vie. Je pense que l'inflation ne semble pas tant menacer le niveau de vie du ministre des Finances que, peut-être, son avancement dans la vie politique.

Pour le Canadien moyen, la crainte du chômage s'associe à la crainte de la conséquence économique de sa perte de revenu. Quant au ministre des Finances, je pense que sa crainte du chômage vient plutôt du fait que s'il y a chômage massif au Canada, il n'occupera pas le poste qu'il aimerait occuper bientôt.

Des voix: Oh, oh.

M. Gillies: Lorsque le ministre des Finances parle de leadership, il pense à tout autre chose que ce que les Canadiens espéraient trouver dans le budget présenté récemment. Autrement, pourquoi ce budget? Selon moi, le ministre nous aurait présenté un budget totalement différent.

En fait, le budget de lundi dernier est un budget particulièrement irréfléchi si on considère le contexte international actuel. Tous les députés savent que nous vivons probablement dans le climat économique le plus incertain que nous ayons connu depuis plus d'un quart de siècle. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1972, les États-Unis s'étaient montrés disposés à financer les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes internationaux. Aujourd'hui ils ne peuvent plus le faire. Le fait qu'ils ne soient plus en mesure de financer ces moyens d'actions internationaux a été accentué par la hausse l'an dernier de plus de 400 p. 100 du prix du pétrole qui a créé une situation économique pratiquement insoluble. Les pays industriels, doivent trouver le moyen de redresser un déficit de la balance des paiements de 40 milliards de dollars et de recycler quelque 60 milliards de pétrodollars et nous en sommes à la première année de cette situation nouvelle. Le système bancaire central et le programme monétaire international n'ont aucun moyen pour régler ce problème. Et voici que notre ministre des Finances présente un budget qui n'offre aucune solution à ces problèmes et qui évite de suggérer comment le Canada pourra améliorer la situation.

Comme le disait le 14 novembre, à Chicago M. Henry Kissinger, secrétaire d'État aux États-Unis, «la collaboration entre les pays industrialisés est une nécessité absolue». La première étape de cette collaboration doit consister à ralentir les taux d'inflation. A notre époque de tension et d'incertitude économiques, il me paraît presque inconcevable que le ministre des Finances nous présente un des budgets les plus controversés de l'histoire du Canada. Pourquoi maintenant, alors que nous chancelons presque sous le poids de problèmes mondiaux d'une envergure sans précédent, le ministre des Finances décide-t-il que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de s'arroger unilatéralement des pouvoirs constitutionnels qui ont été concédés il y a des années?

Quel peut bien être le raisonnement du gouvernement à cet égard? Il n'a pas besoin d'argent; il en a recueilli plus qu'il n'en peut dépenser intelligemment. Peut-être l'a-t-il fait parce qu'il croit fermement dans la centralisation de l'autorité à Ottawa allant ainsi à l'encontre de la tendance à la décentralisation que la plupart des pays du monde ont jugée la meilleure. Peut être—bien que je m'en voudrais l'attribuer au parti d'en face—que le gouvernement croit, pour des motifs purement politiques retirer beaucoup plus

de la confrontation que de la conciliation. Si c'est là la raison, madame l'Orateur, dans quelle situation affreuse place-t-il tous les Canadiens.

Je ne crois, madame l'Orateur, pas que le parti de nos vis-à-vis soit aussi machiavélique, bien que la chose soit possible. Si l'on a présenté le budget à ce moment-ci et si l'on a organisé cette consultation avec les provinces, je pense que c'est pour essayer de détourner l'attention de la façon dont le gouvernement a géré notre économie ces deux dernières années. Pour quelle autre raison aurions-nous un tel budget?

En fait, le ministre des Finances a jusqu'ici présenté quatre budgets. Les quatre commençaient tous de la même façon, soit que nous avions à faire face à l'inflation et au chômage et jamais, en mettant en application les mesures prévues dans ces budgets, nous n'avons réussi à résoudre ces problèmes. Ce qui est épouvantable dans ce budget, c'est que le ministre ne semble pas comprendre pourquoi nous avons actuellement du chômage.

S'il y a du chômage chez nous aujourd'hui, c'est que le gouvernement n'a rien fait pour juguler l'inflation ces deux dernières années. Tous les facteurs de chômage au pays découlent de l'inflation. Ainsi, la construction immobilière accuse une baisse de 25 p. 100. Il y a tout lieu de croire que cette baisse va s'accentuer. Pourquoi? Seulement parce que la politique du taux d'intérêt du gouvernement destinée à juguler l'inflation, n'a tout simplement pas réussi.

Pourquoi la vente au détail est-elle tombée de 3 p. 100? Si le gouvernement Trudeau poursuit ces politiques, M. Bennett sera considéré comme l'un des hommes les plus éclairés de tous les temps. Les ventes au détail ont diminué de 3 p. 100 en septembre parce que, malgré les dires du gouvernement, ses politiques ne maintiennent pas le niveau de vie réel de la plupart des Canadiens.

● (2100)

Pourquoi y a-t-il diminution des ventes de produits manufacturés? A mon avis, c'est dû en partie au ralentissement d'autres économies. Cependant la principale raison est que nos coûts de production sont devenus les plus élevés du monde, sans hausse de productivité mais avec un accroissement des coûts et du taux de chômage.

Pourquoi détenons-nous le record, peu enviable, du nombre de jours perdus à cause de grèves et de conflits ouvriers parmi les autres pays industrialisés? A mon avis, c'est que nous n'avons rien fait pour enrayer l'inflation et les gens doivent avoir recours à ces moyens pour tenter de conserver un niveau de vie élevé. Nous connaissons un déclin de l'activité économique parce que le gouvernement actuel est tout à fait incapable d'enrayer la poussée inflationniste. Le plus effrayant, dans une telle conjoncture, c'est que l'on nous présente un budget qui, de toute évidence, ne considère ce problème comme le plus grave que connaisse notre pays à l'heure actuelle.

Au début de l'année, le ministre des Finances avait prévu que le produit national brut augmenterait de 5 p. 100. Six mois plus tard, on ne parlait que de 4 p. 100, soit une diminution de 20 p. 100 en six mois. Il n'y a eu que peu de croissance économique réelle au cours du troisième trimestre cette année, et il en ira probablement de même au quatrième trimestre et tout ceci, à cause des politiques adoptées par le gouvernement. Ce qui sautait aux yeux lors de la dernière législature et qui demeure évident aujourd'hui, c'est que la pierre d'angle sur laquelle le ministre des Finances a bâti sa politique anti-inflationniste est réduite en poussière.

Le gouvernement libéral a dit qu'il allait combattre l'inflation en augmentant l'offre, mais où en sommes-nous? Notre produit national brut diminue, nous n'enregistrons aucune augmentation de l'offre et la politique du gouvernement a été un échec total. Ce genre de solution ne saurait donner de bons résultats. Le dernier à avoir recouru à cette politique a été Lyndon Johnson aux États-Unis. Il prétendait qu'il était possible d'avoir en même temps du beurre et des canons. J'estime qu'on ne peut avoir les deux—pas plus au Canada d'ailleurs qu'aux États-Unis. Le gouvernement et le secteur privé ne peuvent obtenir de l'économie plus qu'elle ne produit et, si on essaie de le faire, cela mène obligatoirement à l'inflation et c'est précisément où nous en sommes aujourd'hui.

Prétendre avoir accompli quelque chose au bout d'une année où les dépenses gouvernementales ont augmenté de 25 à 30 p. 100, en pleine période d'inflation, et, l'année d'après, en limitant l'augmentation des dépenses à 15 p. 100, c'est tout simplement ridicule car ce genre de politique n'aboutira à rien. Elle est vouée à l'échec et c'est vraiment lamentable d'avoir un ministre des Finances comme le nôtre qui, il y a une semaine, nous a présenté au budget où il essayait de guérir notre économie en lui administrant le même remède—plus de dépenses publiques. Cela ne peut tout simplement pas réussir.

Le ministre des Finances et son gouvernement nous parlent maintenant d'un déficit budgétaire pour l'année prochaine. A mon avis, cela va encore aggraver l'inflation. De toute évidence, le ministre des Finances ne comprend pas les problèmes économiques actuels. S'il s'imagine qu'on peut toujours doser inflation et chômage, il ne voit pas ce qui se passe. Nous avons maintenant les deux et il est clair que les politiques du gouvernement sont inopérantes. Croire qu'on peut régler le problème du chômage de cette façon, c'est certainement une erreur grossière.

Le ministre des Finances doit comprendre ces choses et les problèmes qui se posent pour nous, mais pourquoi ne fait-il rien? Voilà la grande question. A mon avis, la seule raison à cette lenteur du gouvernement et du ministre des Finances, c'est qu'ils ont peur de donner l'orientation nécessaire au règlement des problèmes de ce genre. Nous avons dès maintenant absolument besoin d'une orientation, et le ministre des Finances n'en propose aucune. Il est vrai que ce serait très impopulaire, et aucun gouvernement ni aucun politicien n'ont jamais rien gagné à lutter contre l'inflation. Il est très malheureux que l'on doive le faire aujourd'hui, mais, si la société démocratique ne nous fournit pas des dirigeants assez courageux pour trouver une solution, nous aurons beaucoup de difficulté à maintenir nos institutions démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: L'histoire se répète. Il est clair que, si l'on ne jugule pas l'inflation ou, tout au moins, si l'on ne vient pas à bout de la psychose inflationniste, c'en est fini d'une économie prospère. Et dans ce cas, il est impossible de maintenir le jeu actuel des institutions démocratiques. L'an dernier, nous avons eu un taux d'inflation de plus de 10 p. 100, nous arrivons au même chiffre cette année, et au train où vont les choses, l'année prochaine sera pire. C'est la trame même de notre société qui sera en danger. Si nous refusons de recourir à nos institutions démocratiques pour juguler l'inflation, nous courons alors un terrible danger.

Au dire du ministre des Finances, tout cela est un problème d'ordre international. C'est le plus grand exemple d'abdication que l'on ait vu jusqu'à présent à la Chambre des communes. Comment peut-on dire que notre inflation vient uniquement de là? Peut-on vraiment croire que la baisse des mises en chantier de maisons et l'accroissement du chômage résulte d'un événement quelconque en Espagne ou au Portugal? Croit-on vraiment que la baisse des ventes dans le commerce de détail ait été provoquée par un événement quelconque quelque part dans le monde? Peut-on vraiment croire que l'inflation qui se fait sentir chez nous tienne à autre chose qu'aux politiques adoptées dans notre pays?

Je trouve pour le moins étonnant que notre ministre des Finances, qui s'enorgueillit de ses voyages un peu partout dans le monde et de ses entretiens avec les autres ministres des Finances, ne se donne pas la peine d'examiner les budgets que ces ministres présentent. Peu importe où l'on jette ses regards ou de quelque idéologie qu'il s'agisse, qu'il s'agisse d'un gouvernement socialiste, comme celui de l'Angleterre, d'une société capitaliste comme au Japon, ou d'une société comme celle des États-Unis, peu importe, on ne suit sûrement pas les politiques préconisées par notre gouvernement. Il n'y a pas un seul chancelier de l'échiquier ni un seul ministre des Finances qui ait présenté dernièrement un budget sans dire aux gens qu'il leur faudrait vraiment travailler pour pouvoir résoudre les problèmes de l'inflation.

Chez nous, où le taux d'inflation dépasse 10½ p. 100, nous ne sommes pas obligés d'absorber aucun des effets de la hausse du pétrole dans le monde, dont les autres pays doivent tenir compte. Aussi les problèmes qui se posent actuellement chez nous me semblent-ils inacceptables. Je crois vraiment qui si le ministre actuel des Finances avait été un des Pères de la Confédération, il n'y aurait sans doute jamais eu de Confédération mais on aurait certainement entendu beaucoup de soupirs.

Le fait est que nous ne viendrons pas à bout de l'inflation à moins de nous y attaquer de façon vraiment énergique. D'aucuns prétendront peut-être que la situation actuelle au pays n'est pas particulièrement grave. Pour moi, elle l'est, et nous ne pouvons assurer les conditions nécessaires à la survie d'une entreprise privée avec une inflation continue de 10 à 12 p. 100. Il va falloir que le taux de l'inflation diminue sensiblement, peut-être à 5, 6 ou 7 p. 100.

Voyons ce qui s'est passé en Allemagne. Elle a un taux d'inflation de 6.8 p. 100 et un taux de chômage de 3 p. 100, pourtant elle s'inquiète. Si le ministre des Finances tient à faire des comparaisons avec les États étrangers, il devrait prendre en considération les pays exportateurs de pétrole.

Depuis que j'appartiens à la Chambre des communes, je m'efforce d'analyser la situation économique du pays en termes de dépenses publiques, de politiques fiscale et monétaire, et je me demande pourquoi un grand pays comme le nôtre ne peut pas faire un meilleur emploi de ses ressources. Je me demande pourquoi l'inflation peut atteindre le rythme actuel. Nous avons de nombreuses richesses naturelles, du pétrole par exemple et une population agricole énergique et productive. Je ne saurais que conclure que nous en avons deux vraiment sérieux, le chômage et l'inflation, mais que le plus grave de nos problèmes économiques actuel, c'est le ministre des Finances.

● (2110)

[*Français*]

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole à l'occasion du débat sur le budget. Le discours sur le budget, un peu comme le discours du trône, amène le nouveau député à se confronter d'une façon assez brutale à son rôle de représentant des gens qui l'ont nouvellement élu.

J'aimerais essayer d'être le porte-parole le plus fidèle possible des préoccupations des électeurs de Portneuf. Cependant, comme il est toujours très difficile de parler au nom d'une autre personne, je me demande s'il est même possible de parler au nom de plus de 80,000 électeurs, de la population de la circonscription de Portneuf.

J'ai cependant tenté le mieux possible de regrouper dans mes réflexions ce que les électeurs m'ont fait remarquer pendant les quelques semaines de la campagne électorale et aussi les commentaires que j'ai pu recevoir à l'occasion de nombreuses rencontres avec divers groupes de ma circonscription depuis les élections du 8 juillet.

J'aimerais souligner, monsieur le président, le respect que je porte à toute la population de ma circonscription, à mon prédécesseur à la Chambre, M. Godin. Je profite de l'occasion pour vous annoncer, monsieur le président, ainsi qu'à tous les députés de la Chambre que M. Godin a été élu échevin d'une ville industrielle de la circonscription de Portneuf, soit Donnacona. Je l'en félicite et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

La circonscription de Portneuf, monsieur le président, est une belle et grande circonscription dont le tiers de la population environ vivent en milieu rural, et dont les deux autres tiers en milieu fortement urbanisé. Je suis très heureux de constater que les mesures annoncées dans le discours du budget touchent tous ces groupes de citoyens.

Le premier point qui retient mon attention dans ce discours du budget ce sont les mesures qui touchent l'habitation. De tous les coins de la circonscription de Portneuf, des citoyens y trouveront leur avantage. La partie urbaine est en plein développement sur le plan des résidences privées à coût modique et à coût moyen.

L'abaissement à 5 p. 100 de la taxe sur les matériaux de construction ajouté à la prime de $500 permettront une économie d'environ $1,100 sur l'acquisition d'une nouvelle résidence domiciliaire.

Le régime enregistré d'épargne-logement contribuera à aider le grand nombre de jeunes de la circonscription qui ne voyaient pas le jour de devenir propriétaires.

Ces mesures ajoutées à la suppression de la taxe sur le matériel de transport en commun et de distribution d'eau contribueront à améliorer le sort de nos municipalités.

J'aimerais peut-être apporter quelques précisions, monsieur le président, sur la façon dont ces mesures favoriseront les électeurs de la circonscription de Portneuf.

Le premier groupe qui sera touché le sera de façon indirecte. En effet, aux extrémités ouest et est de la circonscription, on retrouve de nombreuses scieries ainsi que des producteurs de divers autres matériaux de construction par exemple, des panneaux isolants, de la tuile acoustique, des briques et des blocs de ciment.

Il est évident que la reprise des activités dans le domaine de la construction domiciliaire va favoriser ces entreprises et fera disparaître l'appréhension du chômage qui pesait sur les nombreux employés de ce secteur industriel.

Dans la partie urbaine de la circonscription, on pourra assister également à la reprise de la construction. En plus de fournir de nombreux emplois aux ouvriers de ce secteur, cette reprise favorisera l'accession à la propriété et à un meilleur logement.

De nombreux jeunes profiteront en particulier du programme d'épargne-logement, et pourront voir approcher le jour où ils deviendront propriétaires de leur propre maison. Que ce soit à Rivière-à-Pierre, à Saint-Raymond, à Pont-Rouge, dans le district des Saules ou à Loretteville, de nombreux citoyens profiteront de ces mesures annoncées dans l'exposé budgétaire, mesures portant sur la politique d'habitation.

Toujours dans ce domaine, il me semble qu'on devrait prendre des mesures pour que la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est notre société nationale d'habitation, améliore les conditions de protection de l'acheteur d'une nouvelle maison.

Dans le district des Saules, par exemple, de nombreux acheteurs ont eu à subir des préjudices à la suite de difficultés financières de certains entrepreneurs. Cette situation devrait être prévue, des mécanismes devraient être mis en place pour protéger le consommateur. Par exemple, on pourrait avoir un système d'assurances qui permettrait que dès que le propriétaire est entré dans sa maison, il ait affaire directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de faire les plaintes ou récriminations, en cas de mal livraison de sa maison.

Il arrive aussi, que dans ces circonstances, les sous-traitants aient à subir des pertes. On devrait changer les conditions dans lesquelles on accorde les prêts afin que les sous-traitants soient assurés d'être payés pour les travaux qu'ils effectuent sur une maison donnée.

Le second point dont j'aimerais parler, c'est l'agriculture. Une grande partie de la circonscription de Portneuf est composée de magnifiques terres, et de nombreux agriculteurs y font soit de la production laitière, soit de la production horticole, soit de l'élevage. Tous les députés ont entendu parler soit par les media d'information, soit à l'occasion du débat spécial qui a eu lieu à la Chambre, de la situation des producteurs agricoles dans la province de Québec.

Pendant la campagne électorale, et aussi depuis le 8 juillet, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux agriculteurs de ma circonscription. Aujourd'hui, être cultivateur, c'est véritablement diriger une entreprise. Les investissements sont énormes, la main-d'œuvre est difficile à trouver, les salaires sont très élevés, et les coûts de production varient d'une saison à l'autre. L'agriculteur, lui, voit son revenu soumis au caprice très changeant des marchés. Ce qui nous amène à des difficultés comme celles qu'on a connues au Québec relativement à certaines catégories de bœuf qu'on expédiait à l'abattoir.

Les media d'information illustrent régulièrement des cas de gens qui souffrent d'inanition ou de malnutrition dans le monde entier. Pendant ce temps, nos propriétaires de belles terres, de véritables jardins, que ce soit à Neuville, à Cap-Santé ou ailleurs, songent à abandonner leurs terres parce qu'ils ne peuvent plus suffire à la tâche, parce que leurs enfants ne veulent pas s'aventurer dans un domaine qu'ils trouvent beaucoup trop aléatoire. Monsieur le président, nous devons sortir l'agriculteur de son insécurité, nous devons donner notre appui à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lorsqu'il se trouve confronté avec les détracteurs des offices de commercialisation et des autres mesures qui visent à stabiliser les revenus des producteurs agricoles.

Le fait que le budget annonce un allègement de l'impôt pour les personnes ayant des revenus plutôt modestes servira également une très forte majorité des gens de la circonscription de Portneuf. Ils pourront ainsi reprendre le pouvoir d'achat que la hausse des prix leur avait fait perdre. Cette mesure ainsi que la possibilité de déduire les premiers $1,000 de revenu en intérêt seront salutaires aux budgets des contribuables canadiens.

Les citoyens de la circonscription de Portneuf sont conscients du fait que l'inflation profite à quelqu'un. Ils sont conscients qu'elle profite à améliorer les revenus du gouvernement, et ils sont heureux que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) ait renoncé à certains revenus pour leur aider à joindre les deux bouts. Les mesures du budget corrigent la situation et le gouvernement retourne d'une certaine façon ces revenus inflationnistes.

Ils sont aussi conscients du fait que l'inflation profite à certaines compagnies. Et j'aimerais signaler, monsieur le président, que la dernière lettre que j'ai reçue à ce sujet me venait d'un homme d'affaires d'Ancienne Lorette. Cet homme d'affaires me signalait ce fait me faisant remarquer son intérêt pour une loi qui viserait à plafonner les profits ou à contrôler les profits excessifs des compagnies. Les préoccupations de cet homme d'affaires rejoignent celles de la plupart des citoyens de Portneuf. Ils ont hâte que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) présente une loi en ce sens, et ils sont assurés qu'à cause de ses qualités, l'honorable ministre saura administrer cette loi dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Monsieur le président, si certaines compagnies manquent de conscience sociale à un point tel qu'elles abusent de l'inflation et en profitent pour grossir leurs profits de façon exagérée, c'est le devoir du gouvernement d'agir et de les mettre à la raison.

Portneuf s'enorgueuillit également, monsieur le président, de posséder sur son territoire une des plus belles, des plus modernes et des plus grosses bases des forces armées canadiennes, la base de Valcartier. L'activité des militaires canadiens et leur efficacité comme gardiens de la paix sont reconnues partout dans le monde. Nos militaires sont des professionnels de la paix. Ceci peut paraître contradictoire, mais c'est une contradiction qu'un vieil adage reconnaît de temps immémoriaux.

On disait quand nous étions jeunes: Si tu veux la paix, prépares la guerre. Pour nous, Canadiens, la nécessité ou même l'utilité des Forces armées n'est pas si évidente. L'opinion commune est fortement divisée à ce sujet, et les décisions du gouvernement doivent tenir compte de l'opinion publique canadienne. Cependant, nous ne devons pas pour autant perdre de vue la nécessité de qualifier de plus en plus les membres de nos Forces armées, et de leur fournir le meilleur équipement possible, pour assurer la qualité du service, et aussi les assurer de la viabilité de la carrière qu'ils ont choisie. On continue à recruter des jeunes. Il faut que ces jeunes sentent que c'est dans une voie d'avenir qu'ils s'engagent et non pas dans un cul-de-sac qui, après quelques années, leur ferait regretter leur décision. L'été dernier, monsieur le président, le camp de Valcartier a été frappé par un accident malheureux. Cet accident est d'autant plus déplorable qu'il a frappé des

jeunes cadets à l'entraînement. On en a profité dans certains milieux pour faire un procès expéditif aux Forces armées et aux corps de cadets. Cependant, je tiens à dire mon appréciation aux corps de cadets. Je tiens aussi à dire mon appréciation aux membres des Forces armées ou aux membres des groupes de milice qui consacrent leur temps et leurs connaissances à former de jeunes cadets.

J'ai eu l'occasion quand j'étais étudiant de faire partie d'un corps de cadets pendant cinq ans. J'y ai grandement apprécié les qualités de discipline et les autres aspects de la formation humaine qu'on nous y inculque. Dans ce temps où tout nous porte vers le laisser-aller et le laisser-faire, dans ces temps où de plus en plus de gens s'interrogent sur la qualité de la discipline dans nos écoles, on devrait accentuer nos efforts afin de favoriser la renaissance de ces corps de cadets.

J'aimerais également mentionner que les nombreuses personnes qui travaillent au camp militaire de Valcartier éprouvent de grandes difficultés quant à la ciculation routière. Il faut ajouter également que Ville Bélair est l'endroit où passent tous les militaires et les gens qui travaillent au camp Valcartier. Les citoyens de cette localité résidentielle sont complètement encombrés par un volume de circulation qui les gêne au plus haut point. Le comité de citoyens qui milite en faveur du prolongement du boulevard Henri IV méritent toute notre attention.

L'industrie du cuir est un autre secteur intéressant de l'industrie de la circonscription de Portneuf. Que ce soit à Saint-Émile, que ce soit au Village-Huron à Loretteville ou à l'Ancienne Lorette, on retrouve de nombreux fabricants de mocassins, de chaussures, de pantouffles et de gants. Ces industries emploient une main-d'œuvre locale très qualifiée, et malgré des difficultés passagères les cadres de ces industries font preuve de dynamisme et d'imagination afin d'améliorer la qualité de leurs produits et de se trouver de nouveaux marchés. Cependant, une menace pèse constamment sur ce genre d'entreprise, soit celle de soutenir la concurrence des importations. Ces manufacturiers comptent sur la clairvoyance de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) afin que leurs produits puissent conserver leur place sur nos marchés, et ainsi assurer de nombreux emplois dans des endroits où le chômage est une plaie qu'on est trop souvent obligé de panser.

Je m'en voudrais, en terminant, de ne pas souligner l'intérêt que les citoyens de la circonscription de Portneuf avaient manifesté pour le budget de mai dernier. Ce budget est vite devenu l'un des principaux sujets de discussion pendant la campagne électorale. Je dois aussi ajouter qu'une certaine appréhension se manifestait depuis l'élection du 8 juillet dernier. On craignait la présentation du nouveau budget de peur que le gouvernement majoritaire ne retire les bonnes intentions qui étaient contenues dans le budget de mai dernier. Je suis heureux que le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances (MM. Trudeau et Turner) aient gardé la même façon de voir les choses et permettent ainsi aux Canadiens de mieux respirer malgré l'atmosphère quand même suffocante de l'économie mondiale.

Certains députés ont reproché au gouvernement de jeter le blâme au sujet de l'état actuel de notre économie sur la situation à l'étranger. D'autres ont dit que les mesures étaient bonnes mais qu'elles venaient trop tard.

Monsieur le président, le budget de l'honorable ministre des Finances est marqué au coin de la prudence, non pas de la prudence des pusillanimes, mais de celle des réalistes, de la prudence d'un gouvernement qui est ouvert au monde, d'un gouvernement qui connaît le volume de ses exportations et de ses importations, et qui ne veut pas se refermer sur lui-même.

Quant à ceux qui croient que les mesures sont bonnes mais qu'elles viennent trop tard, ils seront les premiers, monsieur le président, à crier que c'est grâce à eux que le gouvernement a agi ainsi. Ils seront les premiers à se vanter qu'ils préconisaient ces mesures et que le gouvernement les a enfin écoutés. Mais ces commentaires, il les feront au moment où cela leur rapportera des dividendes politiques.

Qu'on me permette, monsieur le président, de réitérer mes félicitations à l'honorable ministre des Finances pour l'intérêt manifesté dans son exposé budgétaire envers les préoccupations de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

● (2120)

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant à un nouveau débat sur le budget, à un autre budget incapable de juguler l'inflation, à un budget encore une fois né de la force des choses et fait de mesures à l'emporte-pièce pour essayer de conjurer l'inflation. Au cours des quelques minutes dont je dispose, j'aimerais parler de certaines des déficiences du budget.

Ce budget ne comporte manifestement aucune mesure d'aide aux agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Whittaker: Il n'a plus été question d'encouragement aux agriculteurs, y compris de la stabilisation des revenus et des marchés promise lors du discours du trône. Pour freiner l'inflation et atténuer la crise alimentaire internationale, il faudrait apparemment que les agriculteurs canadiens reçoivent une aide massive leur permettant de développer leur production et de répondre aux besoins canadiens et mondiaux. Cette aide aurait pu se concrétiser par des taux d'intérêts spéciaux, et des conditions de prêts plus souples dans le cadre du programme de prêts pour l'aménagement des exploitations, par de meilleures conditions financières permettant de défricher des terres arables non exploitées, d'améliorer les terres peu cultivées, par l'amélioration des terrains déjà exploités, par des investissements sous forme de matériel et de produits chimiques et l'adoption de techniques modernes, et par des investissements du gouvernement dans la recherche et le développement.

En fait, aucun effort n'a été fait pour aider le secteur agricole par des stimulants financiers. Il serait possible d'atténuer les problèmes que pose une distribution souvent précaire grâce à une coopération entre les secteurs de la production et du transport. Permettez-moi de dire que l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique a de nouveau des problèmes de transport.

Le gouvernement avait un dernier remède pour enrayer l'inflation et les méfaits de la faim, c'était d'encourager financièrement les agriculteurs canadiens à adopter des techniques agricoles plus efficaces, de façon à obtenir de meilleurs rendements. Un nouvel investissement généreux dans l'agriculture accroîtrait les possibilités de nos surplus alimentaires, ce qui répondrait à l'un des objectifs du budget qui consiste à augmenter l'offre et à participer à la lutte contre la crise alimentaire et la famine mondiales.

Si le gouvernement avait réellement l'intention de combattre l'inflation, il trouverait le moyen d'employer une partie des fonds actuellement canalisés vers les program-

mes d'initiatives locales et d'assurance-chômage à la construction de conserveries et de silos, afin d'assurer le stockage de nos excédents agricoles. Un programme de ce genre utiliserait une foule de chômeurs, réduisant ainsi le chômage et les impôts nécessaires aux prestations d'assurance-chômage et aux programmes PIL.

L'absence de programme concret en vue d'utiliser les surplus agricoles, stimuler notre économie et atténuer le chômage, révèle nettement que le gouvernement est incapable de reconnaître les secteurs critiques de l'économie canadienne et d'adopter les programmes appropriés pour apporter un soulagement efficace.

● (2130)

Pour de nombreux Canadiens, la baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers sera accueillie avec satisfaction; mais les Canadiens se rendront compte en temps voulu que ce dégrèvement d'impôt fera s'effriter davantage leur pouvoir d'achat. Tant que le coût de la vie demeurera au niveau actuel, les dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers profiteront aux contribuables canadiens; mais le budget ne s'attaque pas à l'inflation et ne réussira pas à la freiner. L'inflation et le coût de la vie monteront donc en flèche dans les mois à venir.

Tout bénéfice tiré de la réduction de l'impôt sur le revenu personnel va bientôt être grugé par la hausse du coût de la vie et l'inflation. Le gouvernement n'a fait que tenter de leurrer les Canadiens et de leur faire croire qu'il est leur grand frère en réduisant l'impôt sur le revenu personnel, mais ils vont bientôt se rendre compte qu'ils ont été dupés lorsque les prix vont monter et que la valeur d'achat de leur dollar sera encore réduite. Tous les bénéfices qu'ils vont toucher maintenant leur sera repris en temps utile, tout simplement parce que le gouvernement n'a rien fait pour juguler l'inflation et la hausse du coût de la vie.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré qu'il allait comprimer la hausse des dépenses gouvernementales à 15 p. 100 l'an prochain contre une hausse de 24 p. 100 au cours de la présente année par rapport à l'an dernier. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a déposé récemment un budget supplémentaire des dépenses dont le montant total est 25,951 millions de dollars pour l'année financière 1974-1975.

Lors d'une entrevue qu'il accordait récemment au réseau de télévision CTV, le ministre des Finances a déclaré qu'il était «très difficile en politique de maintenir ces dépenses au plus bas, et qu'il fallait compter avec les ambitions légitimes des différents ministres.» J'estime que certaines de ces ambitions légitimes de nos ministres ont obéré le fardeau des Canadiens. Je songe notamment aux 510 millions de dollars de déficit du programme d'assurance-chômage qui sont dus à l'incapacité du ministre précédent à bien diriger son ministère. Ce sont les Canadiens qui, en dernière analyse, ont dû régler la note.

J'estime que les ambitions des ministres, surtout à une époque comme celle-ci où le chômage est élevé, où l'inflation sévit et où le coût de la vie ne cesse d'augmenter, devraient passer au second plan, et que les ministres devraient s'efforcer de réduire le gaspillage dans leurs ministères. C'est une obligation qu'ils ont contractée envers les Canadiens qui les ont élus et installés aux postes qu'ils occupent maintenant. L'augmentation des dépenses et du gaspillage du gouvernement ne sauraient se justifier alors que les Canadiens sont aux prises avec un taux élevé de chômage, l'augmentation du coût de la vie et la diminution de leur pouvoir d'achat.

Toute réduction du coût des maisons ou mesure visant à y parvenir est certainement la bienvenue, mais il faudrait supprimer entièrement la taxe sur les matériaux de construction. La réduction de cette taxe à 5 p. 100 constitue un pas dans la bonne direction, mais le gouvernement aurait dû la supprimer totalement. La taxe de 5 p. 100 laissera intacte la bureaucratie mise en place pour percevoir la taxe sur les matériaux de construction; elle sera tout aussi complexe que celle qui percevait la taxe de 11 p. 100. Il faut maintenant monter une autre bureaucratie qui sera chargée d'appliquer le nouveau programme d'octroi de $500 à chaque acheteur d'une nouvelle maison. Si c'est là le moyen de créer de nouveaux emplois qu'envisage le gouvernement pour l'année prochaine, c'est une façon formidable de combattre l'inflation.

Dans le cadre du présent programme, nous n'encourageons pas les jeunes familles canadiennes qui désirent construire et posséder une maison. Les jeunes en sont empêchés par notre structure actuelle. Ils trouvent que les coûts de construction, celui des terrains et les autres dépassent leurs moyens. Si nous supprimions tout à fait la taxe de vente sur les matériaux de construction, on pourrait supprimer également la bureaucratie créée pour percevoir la taxe de vente et les matériaux de construction pourraient se vendre à des prix accessibles à la plupart des Canadiens. Les effets à long terme se traduiraient par une diminution considérable de notre pénurie domiciliaire.

C'est une bonne chose que le gouvernement ait décidé d'accorder des avantages aux pensionnés, mais ceux-ci ne seront pas plus avancés si au cours des prochains mois, ces exemptions sont englouties par l'inflation galopante et par l'augmentation du coût de la vie. Les pensionnés qui ont la chance d'avoir un régime d'épargne-retraite enregistré ou un régime de participation différée aux bénéfices apprécieront beaucoup les exemptions. A l'heure actuelle, les pensionnés qui ont investi jusqu'à $30,000 et ceux qui reçoivent un supplément de pension de vieillesse ne paient pas d'impôt ou très peu; aussi, une bonne partie des nouveaux avantages ne s'appliqueront qu'aux pensionnés ayant un revenu plus élevé.

La nouvelle n'est pas tellement bonne pour les autres, pour ceux qui ne reçoivent que la pension de vieillesse. Le budget ne les protège pas mieux contre l'inflation ni contre l'augmentation du coût de la vie. Les pensionnés seuls qui ne touchent que la pension de base de $2,700 ressentiront les effets néfastes de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie. Dans les circonstances actuelles, il leur est presque impossible de vivre décemment. Le gouvernement ne s'est pas occupé des pensionnés dont la seule source de revenu est leur pension de vieillesse, puisqu'il n'a pas augmenté le montant de celle-ci. Il doit cesser de distribuer des miettes à ces pensionnés défavorisés. Le gouvernement a l'obligation d'assurer à ce secteur de notre population une protection qui lui permette de faire face à l'inflation et au coût élevé de la vie qui ronge constamment le pouvoir d'achat de leurs pensions. Il faut prévoir une aide plus grande à ceux qui ne touchent qu'une pension de vieillesse. Ce budget ne leur apporte rien. Il les laisse encore plus vulnérables à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie.

Le gouvernement propose dans le budget des stimulants aux petites entreprises constituées en corporation. La limite annuelle des profits imposés au taux spécial de 25 p. 100 doit être portée de $50,000 à $100,000. Le plafond cumulatif qui passe de $400,000 à $500,000 peut avantager nos petits commerçants, bien qu'à mon avis, les avantages ne soient pas suffisamment considérables pour encourager

plus de Canadiens à devenir propriétaires de petites entreprises. Ces stimulants, toutefois, permettront à certains d'affecter des capitaux à leur expansion.

Le gouvernement libéral n'a jamais semblé se rendre compte que c'est la petite entreprise qui constitue le pilier de l'économie canadienne. Elle représente plus de 50 p. 100 de notre produit national brut et elle paie 50 p. 100 des impôts perçus par le gouvernement.

La petite entreprise est aussi la pépinière de nouvelles industries. Ce qui est aujourd'hui une petite entreprise peut devenir une industrie maîtresse demain. Malheureusement, le gouvernement ne l'entend pas ainsi, et la petite entreprise reçoit de moins en moins tandis que d'autres secteurs de la société acquièrent des avantages de plus en plus nombreux. La politique du gouvernement à l'égard de la petite entreprise a souvent mené celle-ci à la faillite, faute de lui donner les moyens financiers et les stimulants lui permettant de survivre et de soutenir la concurrence.

● (2140)

Le gouvernement n'hésite pas à consentir des prêts importants à des états étrangers, dans l'intérêt des grosses sociétés canadiennes, mais lorsqu'il s'agit de faire ouvrir par les banques canadiennes des crédits aux petites entreprises canadiennes, il fait la sourde oreille. Les stimulants budgétaires assurés par le Canada à ces petites entreprises ne sont pas suffisants.

Il est temps que le gouvernement cesse sa politique de l'autruche et examine le système actuel qui favorise les sociétés à capital étranger, au détriment des sociétés à capital canadien qui ont constitué l'armature de l'économie nationale.

Il y a quelques secteurs de marasme dans ma circonscription d'Okanagan Boundary. L'un d'eux est l'industrie bovine. Ce sont les éleveurs qui ont colonisé la région. Ils étaient un des pivots de l'économie. A cause des politiques du gouvernement, ils font face à l'une des pires situations de leur histoire.

Il y a une importante industrie de bois de charpente en Colombie-Britannique. Aujourd'hui, elle est en butte à bien des difficultés. Je me rends compte qu'une bonne partie de l'aide fournie à cette industrie vient du gouvernement provincial. Cependant, le gouvernement fédéral a certaines obligations envers elle.

Il y a encore une importante industrie minière dans ma circonscription. Cette industrie a aussi été l'une des premières de la région. Elle y est établie depuis bien des années. Cependant, si les gouvernements actuels continuent de la traiter comme ils le font maintenant, elle ne survivra pas très longtemps. Tous savent qu'il devrait y avoir plus de travaux de prospection. On pourrait exploiter plus de mines dans la région. Il y a à peine quelques années, on a découvert dans la région et commencé à exploiter l'une des plus importantes mines de cuivre du Canada. A cause de la situation où se trouvent les trois principales industries de la région, les gens de ma circonscription et les Canadiens en général éprouveront bientôt bien des difficultés.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 60(7) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix tout amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Whittaker.]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté).

(*Vote nº 7*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baldwin
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Schellenberger
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—90

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce)
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis

Vote

Messieurs

Gauthier (Ottawa-Vanier)	Leblanc (Laurier)	O'Connell
Gendron	Lee	Olivier
Gillespie	Lefebvre	Ouellet
Goodale	Lessard	Parent
Gray	Loiselle (Saint-Henri)	Pearsall
Guay (Saint-Boniface)	Lumley	Pelletier (Sherbrooke)
Guay (Lévis)	MacDonald (Cardigan)	Penner
Guilbault	Macdonald (Rosedale)	Pinard
Haidasz	MacEachen	Portelance
Herbert	MacFarlane	Poulin
Holt (Mme)	MacGuigan	Railton
Hopkins	Mackasey	Raines
Isabelle	Maine	Reid
Jamieson	Marceau	Richardson
Joyal	Marchand (Langelier)	Roberts
Kaplan	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Robinson
Lachance	McIsaac	Rompkey
Lajoie	McRae	Rooney
Lalonde	Milne	Roy (Laval)
Landers	Morin (Mme)	Sauvé (Mme)
Lang	Nicholson (Mlle)	Sharp
Langlois		Smith (Saint-Jean)
Laniel		Stewart (Cochrane)
Lapointe		

Messieurs

Stollery	Turner (London-Est)	Watson
Trudeau	Turner (Ottawa-Carleton)	Whelan
Trudel		Yanakis
		Young—123

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Stanfield est rejeté).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté. J'ai pairé avec un ministre de la Couronne. Toutefois, si j'avais voté, il n'y a aucun doute que j'aurais appuyé cet amendement très méritoire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il est passé 10h, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain en conformité du Règlement.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PROJET DE COMPLEXE SIDÉRURGIQUE DANS L'EST CANADIEN

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire du rapport sur le projet de complexe sidérurgique dans l'Est du pays, que mon ministère a fait préparer par le groupe de services techniques Stelco. J'ai fait le nécessaire pour que l'on remette des exemplaires à certains députés intéressés. Le service de distribution des documents parlementaires en a aussi quelques exemplaires.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA DATE DU RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au leader du gouvernement à la Chambre et premier ministre suppléant. Quand l'honorable représentant compte-t-il présenter la motion relative aux projets de règlements sur les conflits d'intérêts qui s'appliqueront aux députés, et en proposer le renvoi au comité comme il le doit?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'espère pouvoir rencontrer les leaders des autres partis aujourd'hui pour discuter notamment de cette question. Nous aimerions régler certaines questions très urgentes qui figurent au *Feuilleton*, y compris le bill sur l'administration du pétrole et d'autres qui découlent du budget. Leur urgence vient de ce qu'elles influent sur le prix du fuel dans l'Est du Canada, et j'espère que nous pourrons les mener à bonne fin avant de passer à une affaire aussi urgente que celle dont le chef de l'opposition a parlé.

M. Stanfield: Vu l'importance de la question aux yeux des Canadiens et comme il serait fort souhaitable que le comité se mette à l'œuvre, après avoir reçu les directives nécessaires, car l'affaire intéresse tous les députés et non seulement les ministres, le ministre nous assurerait-il qu'il en proposera le renvoi très bientôt, d'autant plus qu'il existe entre certains ministres et nous-mêmes d'évidentes divergences d'opinion? Après tout, le premier ministre va probablement fulminer aussi bien après Noël qu'avant.

Des voix: Oh!

M. Sharp: Je tiens à assurer le chef de l'opposition que nous n'avons rien à cacher et que nous serons heureux d'entendre l'opinion de nos vis-à-vis sur les conflits d'intérêts chez les députés. Nous verrons peut-être s'ils veulent que leurs conjoints soient touchés comme ceux des ministres devraient l'être, à leur avis.

M. Stanfield: Si nous offrions au ministre l'une des journées réservées à l'opposition, trouverait-il assez de courage pour ramener la question sur le tapis?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je puis assurer le député que nous ne répugnons nullement à débattre la question, mais j'espère bien que les membres de l'opposition ont la même attitude à l'égard d'autres travaux de la Chambre et qu'ils s'empresseront de traiter les questions dont j'ai parlé.

Des voix: Oh, oh!

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES MINISTRES—LE RECOURS AUX MAISONS DE PLACEMENT—LA DIVULGATION DU PASSIF AUSSI BIEN QUE DE L'ACTIF

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ma question concerne également les directives gouvernementales à l'égard des conflits d'intérêts, et j'espère que le ministre ne me donnera pas une réponse trop évasive. Est-ce la politique du gouvernement de permettre aux ministres qui choisissent ce qu'on appelle l'option de divulgation aux termes des directives sur les conflits d'intérêts de continuer de gérer leurs placements secrètement et directement par l'intermédiaire de maisons de placement, en divulguant les noms de ces maisons mais non leur actif?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): C'est une question très technique, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: . . . dont je dois prendre note.

M. Beatty: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il semble que le ministre tienne à répondre évasivement. Ma question supplémentaire a trait aux directives déposées par le premier ministre le 18 décembre dernier au sujet des conflits d'intérêts dans le cas des fonctionnaires, et stipulant entre autres que pour que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, le fonctionnaire «doit faire en sorte de ne pas être en reste avec une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par lui une compensation ou un avantage particuliers, ou qui chercherait par quelque moyen à obtenir de lui un traitement de faveur.» Pour s'assurer qu'une politique semblable s'applique aux ministres, le gouvernement compte-t-il prendre des mesures exigeant la divulgation des dettes des ministres et pas seulement de leurs avoirs?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que ce sont là des questions qui peuvent être étudiées en comité. Nous serions sûrement très heureux d'entendre les opinions des députés, surtout en ce qui concerne l'application de ces règles dans leur cas. A partir de là, nous pourrons formuler les directives sur les conflits d'intérêts, à l'intention des membres du cabinet.

M. l'Orateur: Le député de Brome-Missisquoi peut poser une dernière question supplémentaire.

LA POSSIBILITÉ DE CESSION DE BIENS AU CONJOINT, PAR UN MINISTRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et porte exclusivement sur les ministres de la Couronne. Peut-il nous assurer qu'au cours du délai accordé par le premier ministre à ses ministres pour qu'ils mettent en ordre leurs affaires comme le stipulent les nouveaux règlements touchant les conflits d'intérêt, aucun ministre n'a cédé à son conjoint des biens qui, s'ils étaient en sa possession, le mettraient en face d'un tel conflit?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je ne suis pas personnellement en mesure de répondre à cette question mais je vais la transmettre au premier ministre.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant voudrait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

L'ACCORD AVEC L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN AU SUJET DES REVENUS PÉTROLIERS—LA POSSIBILITÉ DE RÉPUDIATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet de la correspondance relative au dernier budget que le premier ministre a déposée hier.

[M. Beatty.]

Dans les lettres datées du 12 mars dernier que le premier ministre a adressées aux premiers ministres Blackeney et Lougheed au sujet de l'accord conclu entre eux au sujet du pétrole, il est question d'un accord «d'un an». Le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral a décidé unilatéralement de révoquer cet accord, pour employer les propres termes du premier ministre, étant donné qu'une telle action change fondamentalement non seulement les détails de cet accord mais compromet sérieusement toutes les relations futures fondées sur la confiance entre le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre traitera de toute cette question demain au cours du débat sur le budget.

LA POSSIBILITÉ DE RÉPUDIATION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'ACCORD AVEC L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN AU SUJET DU PLACEMENT FORCÉ DES REDEVANCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il aurait été agréable de voir le premier ministre ici aujourd'hui, mais je vais poser une seconde question au ministre, même si je pense recevoir une réponse semblable à la première. Dans chacune des lettres adressées aux premiers ministres Blakeney et Lougheed, le premier ministre a dit au sujet de la création d'un fonds provincial à même les redevances additionnelles sur le pétrole, que «nous allions proposer que ces montants ne soient pas inclus dans les recettes sur lesquelles les péréquations sont basées.» Or, dans sa réponse datée du 21 mars 1974, le premier ministre Blakeney dit, et je cite: «J'approuve votre proposition», c'est-à-dire la proposition du premier ministre; le ministre voudrait-il, au nom du gouvernement, nous expliquer ce qui a pu conduire le cabinet à décider de révoquer cette entente fédérale-provinciale?

● (1420)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cet engagement n'a pas été rompu. Je le répète, le premier ministre abordera ce sujet demain. Je puis dire au député que lorsque le premier ministre Blakeney, le premier ministre Trudeau et moi-même—et nous trois seuls—avons examiné il y a deux semaines la question de l'arrangement de la Saskatchewan en matière de péréquation, après analyse conjointe de la question, le premier ministre Blakeney a déclaré qu'il n'y avait pas de mésentente. Je le répète, le premier ministre abordera cette question en détail demain.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Assoyez-vous.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice, je n'ai jamais vraiment semblé vouloir limiter en rien le privilège qu'a le leader du NPD de poser une question plutôt longue suivie de questions supplémentaires au début de la période des questions. Dans les conditions actuelles toutefois, et comme on lui a encore répondu que le premier ministre répondra à ses questions dans son discours de demain, il serait à mon avis préférable d'attendre ce discours plutôt que de poser maintenant une autre question supplémentaire.

M. Broadbent: En toute déférence, Votre Honneur, je siège ici à titre de leader parlementaire du NPD et j'ai vu les députés du parti conservateur non seulement ouvrir la période des questions, ce qui est leur droit, mais faire suivre leurs questions d'une série de questions supplémentaires posées non pas par un seul, mais par deux autres députés de ce parti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je n'ai posé jusqu'ici que deux questions, monsieur l'Orateur, et étant donné que le premier ministre est absent et qu'il abordera, nous dit-on, cette question très importante au cours du débat, il me semble très important de faire consigner cette affaire au compte rendu dans l'espoir qu'il apportera une réponse à ces questions d'un grand intérêt non seulement pour les députés à la Chambre, mais pour tous les premiers ministres provinciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être une occasion appropriée de clarifier les deux points soulevés par le député dans son rappel au Règlement, soit d'abord la pratique selon laquelle on autorise, au début de la période de questions chaque jour, d'abord les questions du chef de l'opposition officielle, et ensuite les questions supplémentaires des membres de son parti. La présidence suit cet usage, reconnaissant ainsi le statut particulier de ce parti à la Chambre en tant qu'opposition officielle de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Habituellement, cette pratique s'applique à un seul député. Par contre, dans certains cas, le sujet est tel qu'il peut nécessiter un développement plus étendu. Par exemple, aujourd'hui, l'importance et l'intérêt actuels du sujet sont tels qu'il m'a semblé opportun de donner la parole à un deuxième député avant de passer à une autre chose. Sans doute les autres députés voudront-ils pousser la question plus avant, mais au lieu de poursuivre les questions il m'a semblé qu'il conviendrait de passer au chef d'un autre parti et de souligner ainsi l'importance du sujet.

Quant au point souligné par le député ayant trait aux trois questions supplémentaires, j'ai toujours autorisé la chose. D'autre part, comme je l'ai déjà dit, lorsqu'un ministre prend la parole pour répondre à une question et nous dit que les renseignements demandés seront donnés le lendemain ou, comme en l'occurrence, seront traités de manière plus détaillée par le premier ministre dans un discours demain, j'estime qu'il convient de ne pas poursuivre l'affaire plus loin sous forme de question supplémentaire. La situation est inusitée, et j'en déciderais ainsi. La question est laissée à ma discrétion et, vu les circonstances extraordinaires, j'estime devoir couper court, exceptionnellement, aux questions que pourrait habituellement poser le député.

M. Nowlan: Quant au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question et l'assurance donnée par le ministre, j'aimerais signaler que nous avons déjà, au cours de la présente session de la présente législature, entendu un discours du premier ministre qui—du moins certains députés l'espéraient-ils—devait aborder la question de l'inflation mais qui n'en parla même pas. Je me demande seulement qu'est-ce qui nous assure, étant donné ce précédent, que l'objet des questions du chef du NPD sera mentionné demain?

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot sur ce rappel au Règlement. J'ai toujours respecté les décisions rendues par Votre Honneur et je sais que vous vous acquittez de votre tâche d'Orateur avec beaucoup de justice et d'impartialité. Cependant, je tiens à dire que personne ne saurait affirmer que le premier ministre répondra demain aux questions que le chef de notre parti vient de poser.

Il a sûrement le droit de poser ces questions, ni lui, ni le gouvernement, ni même vous, monsieur l'Orateur, n'étant vraiment certain que le premier ministre répondra à ces questions au cours de son discours de demain. Voilà pourquoi j'estime qu'il devrait pouvoir poser sa deuxième question supplémentaire. J'irais même jusqu'à dire que certains d'entre nous devraient même être autorisés à poser des questions supplémentaires à la suite de la réponse à la question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . l'honorable député et son collègue de la circonscription de Nanaimo-Cowichan-Les Îles auront certes le loisir de poser ces questions demain au premier ministre s'ils ne sont pas satisfaits des aspects qu'il soulèvera dans son discours. La question que l'honorable député pose est importante. Elle comporte des aspects qui prêtent à débat. Comme le premier ministre traitera de la question dans son ensemble, le député aura, demain ou par la suite, l'occasion de poser cette question au premier ministre en la situant dans sa véritable perspective.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXISTENCE POSSIBLE DE DOSSIERS SUR LES DÉPUTÉS OU AUTRES CITOYENS—LE DROIT DU DÉPUTÉ À CONSULTER SON DOSSIER

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que la Gendarmerie royale du Canada semble posséder des dossiers sur chaque député du Parlement et sur quelques particuliers à travers le pays, l'honorable solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre s'il serait possible de savoir si cela est vrai et si ce l'est, me serait-il possible de prendre connaissance de mon dossier, à titre de citoyen ou de député?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada n'a pas un dossier sur chacun des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: La Gendarmerie royale du Canada n'a pas pour principe d'enquêter sur les députés à moins que ceux-ci ne commettent une infraction criminelle ou constituent une menace à la sécurité nationale.

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si effectivement la Gendarmerie royale possède des dossiers sur certains députés fédéraux actuels?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, la Gendarmerie royale du Canada n'a pas de dossier sur chacun des députés à moins qu'il ne soit soupçonné de délit criminel ou d'activité subversive, auquel cas on ne l'annoncerait pas à la Chambre.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si dans le cas où un dossier existerait à mon sujet ou au sujet d'un autre député, il nous serait possible d'en prendre connaissance?

[*Traduction*]

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je le répète, s'il existait un dossier actif sur un député, je ne dirais certainement pas à l'intéressé qu'il est soupçonné et qu'il fait l'object d'une enquête. Si le député parle de dossier fermé ou autre, il appartient alors à l'intéressé de venir me trouver et j'en discuterai avec lui.

M. l'Orateur: Le représentant de Hastings invoque-t-il le Règlement?

M. Ellis: Oui, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Si je ne me trompe, le solliciteur général a dit qu'aucun député ne faisait l'objet d'une enquête s'il n'a pas commis de délit ou s'il n'est pas soupçonné d'activité criminelle. Je sais que c'est faux, car la Gendarmerie royale a fait une enquête à mon sujet il y a un an parce que j'avais manifesté un intérêt particulier pour la Commission d'assurance-chômage. J'espère seulement que le solliciteur général ne m'accuse pas de me livrer à des activités criminelles.

● (1430)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada a pour principe de ne faire enquête sur des particuliers, qu'ils soient députés au Parlement ou non, que lorsqu'on les soupçonne d'un délit ou d'activité subversive.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Le député affirme qu'il a fait l'objet d'une enquête de la part de la Gendarmerie royale. C'est une grave allégation; je vais me renseigner à ce sujet et faire rapport à la Chambre.

* * *

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS FISCALES DU BUDGET ET LE CAS DES COMPAGNIES MINIÈRES—LES DÉMARCHES POSSIBLES DES MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, des ministres de quelques provinces ont porté de très graves accusations contre des ministres fédéraux de la Couronne les accusant de ne faire honneur ni à leur parole ni à leurs engagements; pour faire œuvre positive, j'aimerais donc poser une question au ministre des Finances, dans l'espoir qu'il l'accueillera dans le même esprit. Comme les compagnies minières, par opposition aux compagnies pétrolières et gazières, sont durement touchées par la double imposition du budget actuel, le ministre donnera-t-il à cette industrie l'occasion de présenter des instances au comité des voies et moyens, avant que la motion sur l'impôt sur le revenu devienne loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien comment cela pourrait se faire en vertu de la procédure actuelle, étant donné que la motion des voies et moyens et le bill qui en découle sont examinés à la Chambre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comme je n'ai pas réussi à obtenir pour l'industrie minière l'occasion de plaider *pro domo*, peut-être le ministre pourrait-il lui donner l'assurance que les points de vue des ministres provinciaux des Mines seront examinés avant que la motion des voies et moyens soit adoptée et devienne loi, étant donné que la conférence des ministres des Mines doit se tenir la semaine prochaine, c'est-à-dire les 4, 5 et 6 décembre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais sûrement entendre le plaidoyer en question, mais je tiens à dire au député que des représentants de l'industrie minière m'ont rencontré à maintes reprises depuis le budget du 6 mai et qu'ils sont bien au courant de la situation relative à l'impôt provincial et à l'impôt fédéral. J'ai également eu des entretiens séparés avec l'Association minière de la Colombie-Britannique et plusieurs associations d'autres provinces; je serais heureux de savoir ce qu'elles pourraient ajouter à ce sujet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai bien compris la réponse donnée par le ministre à ma première question au sujet des compagnies minières, mais je l'interroge maintenant au sujet des ministres provinciaux. Va-t-on leur permettre de représenter l'industrie minière de leur province?

M. Turner (Ottawa-Carleton): S'ils viennent ici et s'ils veulent me voir, ma porte leur est ouverte.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES RUMEURS DE PROJETS D'ACTIVITÉS SUBVERSIVES PAR DES MEMBRES DE L'OLP—LES MESURES POLICIÈRES ENVISAGÉES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Ma question s'adresse au solliciteur général. C'est au sujet des deux bateliers soupçonnés de faire partie de l'Organisation de libération de la Palestine qui ont déserté leur bateau à Thunder Bay et qui ont été expulsés du Canada aux environs du 29 octobre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a découvert, ou a cherché à savoir s'il s'agit là d'un complot de l'OLP, cette organisation meurtrière, dont les membres déserteraient leurs bateaux dans des ports canadiens et se prépareraient à se livrer à des activités terroristes aux Jeux olympiques de 1976?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, certains journaux ont en effet rapporté que deux hommes soupçonnés de faire partie de l'OLP avaient déserté leur bateau au Canada, mais cette histoire n'est pas fondée et n'a jamais été confirmée ni par moi, ni par la Gendarmerie royale. Voici ce qui s'est passé: le 28 octobre, à Thunder Bay, deux membres de l'équipage d'un bateau grec ont déserté. Le 29 octobre, l'Armée du Salut téléphonait à la Gendarmerie royale pour signaler que les déserteurs se trouvaient là et voulaient se rendre aux autorités canadiennes.

M. Fairweather: Ils se sont infiltrés dans l'Armée du Salut.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Les députés ne semblent pas intéressés à connaître la réponse, monsieur l'Orateur.

M. O'Sullivan: Bien au contraire, monsieur l'Orateur. La réponse à cette question nous intéresse au plus haut point.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Alors écoutez.

M. O'Sullivan: Comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre . . .

Une voix: Vous n'avez même pas écouté la réponse qu'on vous a donnée.

M. O'Sullivan: . . . si la Gendarmerie royale a pris des précautions pour veiller à ce que l'OLP ne puisse exécuter son projet, si toutefois elle en a un, de poster des terroristes au Canada. En outre, le ministre peut-il nous dire si l'agent Samson de la Gendarmerie royale qui a été congédié connaissait en détail les mesures de sécurité prévues pour les Jeux olympiques de 1976?

M. Allmand: Je continuerai à répondre à la première question. A la suite de l'appel de l'Armée du Salut, la GRC et les autorités de l'immigration ont appréhendé ces deux individus et les ont fait expulser dans leur pays, à savoir la Grèce et la Syrie. Le seul autre élément permettant de croire que ces gens auraient pu être reliés à l'OLP est une déclaration du capitaine du navire qui croyait qu'un des deux était membre d'El Fatah; la GRC n'en a cependant trouvé aucune preuve et ajoute qu'il n'y a pas d'efforts organisés en vue d'implanter au Canada des cellules dont les membres auraient quitté clandestinement des navires.

Quant à Samson, rien n'indique qu'il ait eu des plans de l'organisation de sécurité pour les Olympiades et qu'il en faisait la vente, comme l'a avancé récemment le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT AU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSSIBILITÉ D'AUTRES MISSIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale. Elle a trait aux forces canadiennes au Moyen-Orient et à la situation actuelle de nos hommes. Le Canada a-t-il été invité à engager des troupes pour une autre période dans ce coin du monde? Dans l'affirmative, pour combien de temps et, dans la négative, retirerons-nous nos troupes sous peu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est de la FUNU, le secrétaire général des Nations Unies nous a invités à engager nos troupes pour une autre période, et le gouvernement étudie actuellement la proposition. Quant aux troupes postées sur les Hauteurs du Golan, le mandat expire à la fin de novembre, et le gouvernement étudie aussi cet aspect de la situation.

M. Forrestall: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous parler davantage de la nature de l'invitation du secrétaire général? Doit-on supposer que nous continuerons à jouer le rôle qu'on nous a offert au début, ou en a-t-on changé le caractère, ce qui pourrait entraîner, par exemple, une augmentation de l'effectif?

M. MacEachen: Je ne crois pas qu'on ait changé le rôle des troupes canadiennes, mais, vu la question, je suis prêt à me renseigner. C'est toutefois ce que j'en sais à l'heure actuelle.

* * *

LE LOGEMENT

L'OCTROI DE LA SUBVENTION DE $500—DEMANDE D'ENTÉRINEMENT IMMÉDIAT DE LA MESURE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable du logement, et je crois qu'il en a reçu avis. Le 1er novembre, il a déclaré à la Chambre et à la nation: «Au lieu d'attendre que la loi ait reçu l'assentiment de la Chambre, j'aimerais que les familles puissent profiter de cet avantage sans plus tarder». Je veux parler de la subvention de $500 concernant le logement. J'ai appris ensuite par la SCHL que cette subvention, bien qu'elle soit entrée en vigueur le 1er novembre 1974, ne peut être versée tant qu'elle n'a pas été légalement autorisée, ce qui devrait se faire d'ici quelques semaines. Il y a apparemment là un problème, et l'attitude du ministre semble présenter une ambiguïté qu'il va pouvoir, je l'espère, lever maintenant. Cette subvention est-elle disponible sur le champ comme il l'a déclaré le 1er novembre?

Questions orales

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je remercie le député de me signaler cette ambiguïté, mais j'aimerais lui rappeler l'ensemble de ma déclaration et en particulier ce passage qui figure à la page 2:

> En d'autres mots, monsieur l'Orateur, la loi, si elle est approuvée, serait rétroactive et profiterait à ceux qui auront acheté et occupé leur nouvelle maison dès aujourd'hui, sans plus tarder.

En d'autres termes, nous devons attendre que la loi soit adoptée. L'engagement vaut à compter du 1er novembre. Je tenais à ce que les Canadiens, y compris le député, sachent à quoi s'en tenir. Dès que cette loi sera adoptée, les subventions pourront être payées conformément à la volonté de la Chambre.

● (1440)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre ne va pas s'en tirer à si bon compte. Sa déclaration était précise. Elle montre une volonté bien déterminée, et donne à entendre que l'argent est immédiatement disponible. Maintenant, apparemment, il ne l'est plus, et il faut que la loi soit adoptée pour que les subventions soient versées. Pour . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): La question.

M. Alexander: Qu'est-ce que le ministre des Finances raconte? Il ferait mieux de s'occuper de son travail.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pour que nous ayons quelque espoir que ce versement sera effectué sans tarder, le ministre est-il prêt à utiliser son influence pour faire passer en priorité cette loi très prochainement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je n'ai guère à utiliser mon influence puisque mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, m'a déjà dit qu'il ferait passer cette loi en priorité dès qu'elle sera prête. On en termine la rédaction et nous espérons la présenter très prochainement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE D'ISRAËL DANS LA PARTICIPATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—LA POSITION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable et savant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle est motivée par son discours à l'Assemblée générale des Nations Unies au cours duquel il a déclaré qu'Israël devrait jouer un rôle essentiel dans la décision d'autoriser l'OLP à participer à la conférence de Genève. Sachant que le ministre est au courant des déclarations publiques du gouvernement israélien sur cette question, et sachant que la Palestine créée par les Nations Unies est occupée par les Israéliens et qu'un million et demi de Palestiniens sont dans des camps de réfugiés, comment envisage-t-il que les représentants palestiniens puissent participer à la conférence de Genève?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la précédente déclaration visait ma conception des choses. Il me paraît évident que, si Israël ne participe pas à la désignation des parties avec lesquelles il négociera ou prévoit négocier, il y a peu de chances d'arriver à un règlement ou à une négociation concluante. C'est pourquoi il est évident qu'Israël doit participer à la désignation des groupes, corps, personnes, organisations ou combinaisons des précédents qui parleront au nom des Palestiniens.

M. Macquarrie: Puis-je poser une question supplémentaire afin d'obtenir des précisions, monsieur l'Orateur? Le ministre est-il d'avis qu'Israël pourra opposer son veto à la nomination des autres délégués à la conférence?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne faut pas prendre un point de vue si négatif. Je dois dire toutefois, qu'on a raison de prévoir qu'Israël, un des pays intéressés, aura à se prononcer sur la personne, l'organisme ou le représentant appelé à agir comme porte-parole des Palestiniens. Nous espérons que, dans les circonstances, la question de veto ne se posera pour aucune des parties aux négociations.

* * *

LES TRANSPORTS

LE BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES—LE PROJET DE LOI RELATIF À LA DIVULGATION DE LA COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dès le mois d'octobre, le président du CP a annoncé qu'à l'expiration du blocage des tarifs-marchandises, ceux-ci augmenteraient considérablement. Comme les chemins de fer ont maintenant présenté une demande d'augmentation de 25 p. 100 des tarifs visés par le blocage, le ministre peut-il nous aviser quand il se propose de présenter une mesure réclamée depuis longtemps et qui contraindra les chemins de fer à faire connaître leurs frais. Il va sans dire qu'une telle mesure sera certainement adoptée rapidement à la Chambre.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre réussira peut-être à convaincre les autres leaders de l'urgence de présenter immédiatement cette mesure. Elle n'a rien de compliqué et j'espère que la Chambre en sera bientôt saisie.

DEMANDE DE PROROGATION DU BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES JUSQU'À LA MISE EN VIGUEUR DE LA MESURE RELATIVE À LA DIVULGATION DES COMPTES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le blocage avait explicitement pour but de donner l'occasion de supprimer certaines anomalies et inégalités de la structure des tarifs de transport, mais cette tentative a été contrecarrée par le refus des sociétés de chemin de fer de révéler le montant de leurs frais. Aussi, le ministre acceptera-t-il de proroger le blocage jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi ou jusqu'à ce que les sociétés ferroviaires aient fourni les renseignements en question?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne pense pas que cela soit utile car, comme vous le savez, le blocage ne porte que sur environ 22 p. 100 des recettes du CN et du CP. Nous ne connaissons pas exactement la structure des tarifs; nous ne savons pas au juste quels tarifs seraient modifiés et nous ne le saurons que lorsque le CN et le CP remettront leurs demandes à la CCT. Je pense donc que la meilleure solution consiste à présenter le projet de loi dès que possible.

LE BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA COMPENSATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les sociétés de chemin de fer ridiculisent le gouvernement, et surtout le ministre des Transports, en contrecarrant le but du blocage, le ministre dirait-il à la Chambre—je le lui ai demandé au début d'octobre—combien les sociétés de chemin de fer ont reçu en guise de compensation pour le blocage ou si le gouvernement compte leur verser quelque chose. C'est qu'elles ont refusé de fournir les renseignements requis.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des négociations à ce sujet sont en cours.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DIVULGATION PAR RADIO-CANADA D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE—LA RECHERCHE DES RESPONSABLES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Est-il prêt à déposer ou à nous transmettre d'une autre façon la lettre qu'il a envoyée au secrétaire d'État et dans laquelle il donnait son opinion au sujet de l'avortement, puisque, de toute façon, la lettre a été lue aux nouvelles nationales de Radio-Canada hier soir. J'aimerais aussi poser la question supplémentaire suivante: si la lettre est confidentielle, fait-on enquête pour découvrir comment Radio-Canada l'a obtenue étant donné que le ministre a refusé de la déposer à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas là le genre de correspondance que nous déposons d'habitude à la Chambre. Quant à la deuxième partie de la question, nous nous en occupons.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, la deuxième partie de la question était «ou nous transmettre d'une autre façon».

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DU FINANCEMENT D'UN GROUPE SE LIVRANT À DES ACTIVITÉS LOUCHES—LA QUESTION DES PREUVES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. A propos de la lettre que Radio-Canada a rendue publique hier soir, le ministre de la Justice a déclaré qu'il serait tout à fait inconvenant et désavantageux du point de vue politique que le gouvernement fédéral finance un groupe qui s'occupe d'activités illégales. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les conseils qu'il a fournis au cabinet en tant que conseiller juridique se fondaient sur les avantages politiques qu'il pourrait en tirer ou sur une bonne interprétation juridique du Code criminel fournie par les fonctionnaires de son ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député que le mot «politique» a un sens très vaste et honorable. Lorsque le gouvernement fédéral étudie des questions de ce genre, il doit tenir compte de la façon dont il semble agir tout autant que de la façon dont il agit en réalité pour le bien du public et pour faire respecter les lois du Canada.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La lettre mentionnait aussi des activités illégales du groupe féminin en question. Le ministre a-t-il des preuves de ces activités illégales? Dans ce cas, a-t-il demandé au procuteur général de la Saskatchewan d'intenter des poursuites en s'appuyant sur ces preuves et déposera-t-il les preuves à la Chambre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, selon moi, les prémisses de la question sont erronées.

* * *

LES POSTES

L'INCENDIE AU BUREAU «A» DE TORONTO—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE DESTRUCTION DE CHÈQUES DE PENSIONS OU D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Nous dirait-il si le violent incendie du bureau «A» de Toronto . . .

M. Fairweather: Brûlez le vieux courrier!

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Fundy-Royal de son aide. Le ministre des Postes nous dirait-il si ce feu a entraîné un retard dans le traitement du volumineux courrier qui passe par cet important bureau chaque jour et plus particulièrement, si je peux poser maintenant ma question supplémentaire, s'il y a eu des chèques de pension ou d'allocation familiale qui ont été perdus? Dans l'affirmative, que fait-on, face à cette situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il y a eu un violent incendie la nuit dernière au bureau «A» de Toronto. Je pense qu'il n'y a rien de drôle là-dedans. Il y a eu environ 2 millions de dollars de dommage, mais, heureusement, aucun chèque de pension, d'allocation familiale ou de bien-être social n'a été brûlé, grâce à l'extraordinaire collaboration de la police et des pompiers de Toronto, qui ont pu, à l'aide de bâches, protéger le courrier des deux premiers étages. Sans leur assistance, les dégâts auraient été beaucoup plus graves. Nous leur en sommes très reconnaissants. Nous avons aussi loué d'autres locaux dans le centre d'exposition de Toronto pour pouvoir continuer les opérations et acheminer le courrier de troisième classe. Le courrier endommagé est surtout celui qui vient d'outre-mer ou qu'on y envoie.

● (1450)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA UNITED AIRCRAFT—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la semaine dernière des commentaires rendus publics laissaient présager la possibilité pour la *United Aircraft of Canada Limited* de déménager ses pénates à l'extérieur du Québec si le conflit qui l'afflige persistait, le ministre est-il au courant d'une telle éventualité et, dans la négative, pourrait-il se renseigner au sujet de cette éventualité et faire rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette probabilité. Évidemment c'est toujours possible, mais je suis convaincu que ce n'est pas probable.

* * *

LES CÉRÉALES

ORGE DE BRASSERIE—LES MODALITÉS D'OCTROI DE LA PRIME AUX CÉRÉALICULTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé. Peut-il assurer à la Chambre que la prime de $1.15 payée pour l'orge de brasserie sera versée aux cultivateurs qui livrent l'orge de brasserie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Comme le député sait fort bien, monsieur l'Orateur, que la prime payée pour cette qualité particulière d'orge a toujours été versée au syndicat qui s'occupe de cette qualité que l'orge soit ou non destinée aux brasseries. La Commission du blé étudie actuellement la possibilité de recommander la mise sur pied d'un syndicat distinct pour l'orge de brasserie de choix. Il va sans dire que si la Commission du blé présente une telle proposition, je la présenterai moi-même dès que possible.

M. Horner: Est-ce que la façon de procéder décrite par le ministre n'aurait pas pour effet de fausser les prix de l'orge fourragère sur le marché libre?

[M. Mackasey.]

M. Lang: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Il s'agit plutôt de savoir s'il est plus équitable de verser la prime pour l'orge de choix aux seuls agriculteurs dont l'orge a effectivement été choisie par les brasseries ou si on devrait la verser à tous ceux qui ont produit cette qualité particulière d'orge et l'ont vendue à d'autres fins par l'entremise de la Commission. Jusqu'ici, les agriculteurs ont cru qu'il valait mieux verser la prime de maltage à tous ceux qui produisaient cette qualité particulière d'orge. On constate semble-t-il un changement d'opinion parmi les producteurs à l'heure actuelle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROMESSE FERME DE $50 MILLIONS EN SECOURS AUX PAYS NÉCESSITEUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AFFECTATION

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors de la conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome, le gouvernement a annoncé qu'il consacrerait 50 millions de dollars pour l'aide au développement durant l'année en cours. Par la suite, le 14 novembre, le ministre a déclaré à la Chambre que la somme avait été promise mais pas affectée. Ma question est celle-ci: promise pour quoi? Plus précisément, ces 50 millions peuvent-ils servir à ravitailler les pays dont les récoltes sont tout à fait insuffisantes, en particulier le Bangladesh où le froid, les inondations et les mauvaises récoltes ont engendré la misère?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir déclaré à la Chambre quand j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que nous étions en train d'étudier l'affectation des 50 millions. Je ne mets pas en cause les termes utilisés par le député, mais je ne pense pas m'être exprimé ainsi. Pour ce qui est de la deuxième partie de sa question, cette somme pourrait servir à soulager les pays où sévit la famine, dont le Bangladesh. A l'heure actuelle, nous examinons divers projets concernant un certain nombre de pays. J'espère être en mesure de faire une déclaration ou une annonce à ce sujet aussitôt que nous aurons pris une décision définitive.

M. Roche: Depuis la conférence mondiale de l'alimentation à Rome, plusieurs députés de notre parti ont cherché à savoir comment les 50 millions seraient utilisés. J'ai déjà posé des questions précises à ce sujet au ministre de l'Agriculture, qui a déclaré que les réponses se trouveraient dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre vendredi dernier. On ne nous a jamais répondu de façon précise lorsque nous avons demandé comment seraient dépensés les 50 millions promis à Rome. Le ministre est-il allé à Rome en promettant de donner 50 millions sans avoir aucune idée de la façon dont cette somme serait utilisée?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Nous fournirons des réponses précises qui, je pense, satisferont le député.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE CAS DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Lors de leur récent entretien, le ministre et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ont-ils supprimé tous les obstacles qui nuisaient auparavant au bon fonctionnement de la Metropolitan Area Growth Investments Limited, un important organisme de la Couronne qui a reçu un financement de 20 millions de dollars en 1973? Le ministre peut-il maintenant confirmer que cet important organisme pourra jouer un rôle utile et actif?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons de fait réglé tous les litiges relatifs à la façon de procéder. Il ne s'agissait pas de litiges graves, mais, de toute façon, ils n'existent plus. Nous sommes en train de recruter un administrateur en chef. J'aimerais profiter de cette occasion pour demander aux députés s'ils ont un bon candidat à proposer pour le poste.

Une voix: Stanbury.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans le compte rendu du vote d'hier soir, on a substitué le nom de M. Nielsen au mien. Je tiens à signaler que nous ne nous ressemblons pas du tout.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suis certain que vous ne votez pas de la même façon non plus. Cependant, on a constaté que l'erreur avait été commise lors de la transcription des Procès-verbaux. On a pris des mesures pour apporter la correction nécessaire au compte rendu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 novembre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. l'Orateur: Le député de Malpèque (M. MacLean) a la parole.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'un député d'un autre parti allait maintenant parler.

M. l'Orateur: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a la parole.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Malpèque (M. MacLean) de cette mise au point. Je n'ai pas

eu connaissance que Votre Honneur ait demandé qu'on passe à l'ordre du jour. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donc faire mes commentaires maintenant.

M. l'Orateur: Je tiens à assurer le ministre que nous sommes effectivement passés à l'ordre du jour et que, le greffier ayant lu l'ordre de reprendre le débat sur la motion du ministre des Finances, tout semble indiquer qu'il peut maintenant intervenir dans cet important débat.

M. Gillespie: J'aimerais, monsieur l'Orateur, consacrer le temps qui m'est accordé aux problèmes et aux possibilités du commerce international et à leurs répercussions sur l'industrie canadienne. Il est évident que les efforts des pays pour juguler l'inflation tout en encourageant la croissance économique ont d'importantes conséquences. L'ajustement au changement rapide des paiements internationaux et des structures causé par l'évolution des prix, notamment celui du pétrole, constitue un autre problème tout aussi ardu. Évidemment, comme le savent tous les députés, il est urgent de répondre aux besoins alimentaires dans le monde. Si je voulais résumer les difficultés auxquelles nous nous heurtons, je dirais qu'il s'agit de problèmes de confiance et de bonne volonté politique.

● (1500)

Le système des échanges internationaux subit des pressions considérables et contradictoires engendrées surtout par des problèmes de balance des paiements et par l'inflation qui a ébranlé la confiance en certains milieux. Voilà pourquoi la volonté individuelle et collective des pays commerçants de faire marcher le système est tellement importante actuellement. Les difficultés que pose la gestion de la balance des paiements sont considérables et je ne veux pas les sous-estimer, mais je suis encouragé par le fait que les gouvernements des principaux pays commerçants se préoccupent du danger des mesures unilatérales destinées à restreindre les importations afin de protéger leur balance des paiements devant le prix énorme à payer pour l'énergie. Je crois qu'il y a un désir sincère de tous les côtés, ne serait-ce que par pur intérêt individuel, de collaborer à la solution de ce problème. Ce désir se traduit, par exemple, par l'engagement commercial adopté en juin dernier par les pays membres de l'OCDE. Par cet engagement, les gouvernements ont promis de ne pas imposer de restrictions en matière d'importation en vue de protéger leur balance des paiements.

En outre, on s'efforce de trouver des moyens politiques et économiques de recycler les pétrodollars dans les pays dont la balance des paiements a été compromise par la crise de l'énergie. Celle-ci a montré à quel point les pays commerçants du monde dépendent l'un de l'autre. En ces temps difficiles, il est peut-être bon de rappeler que le commerce mondial s'est considérablement développé depuis la Seconde Guerre mondiale et que cette expansion nous a enrichi, du fait que nous sommes une grande nation commerçante. Cette croissance est due en grande partie aux six séries de négociations relatives à la diminution des droits de douane qui se sont déroulées sous les auspices du GATT depuis 1947. Nous préparons actuellement la septième série de négotiations—celle de Tokyo. Au cours de ces négociations, nous essayerons de trouver à l'étranger de nouveaux débouchés pour nos biens manufacturés, afin de transformer une plus grande partie de nos matières premières avant de les exporter.

Les barrières commerciales étrangères, tant tarifaires que non tarifaires, constituent un gros obstacle à une transformation plus importante des matières premières au Canada. Nous considérons que ces négociations commerciales multilatérales sont le meilleur moyen de supprimer ou de restreindre ces barrières. A cette fin, nous encourageons une «approche par secteur» dans le cadre des négociations du GATT. Nous préconisons un tarif uniforme ou un tarif réduit à zéro à toutes les étapes de transformation, disons, d'une substance minérale, la fonte brute—c'est-à-dire du minerai à la fonte brute, de la fonte au métal et de là au produit fini en métal—toute la chaîne de transformation, quoi.

Dans l'élaboration de la position que nous allons prendre à la conférence du GATT, nous avons pleinement tenu compte des intérêts des provinces. Il y a plus d'un an, j'ai invité les provinces à soumettre leurs vues sur ce qu'elles veulent que nous obtenions de ces négociations et quelles sont les concessions qu'elles sont disposées à faire. J'ai rencontré mes homologues provinciaux à plusieurs reprises pour en discuter. Des réunions utiles ont aussi été tenues entre les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Certaines provinces ont déjà fait connaître leurs vues qui seront des plus utiles aux négociateurs canadiens. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour inviter toutes celles qui ne l'ont pas encore fait, de nous soumettre leurs vues. Je souhaite que les négociateurs canadiens puissent passer sous peu à la phase intensive de ces discussions qui ont été retardées en attendant d'obtenir les mandats de négocier nécessaires des États-Unis et de la Communauté économique européenne.

Évidemment, nous avons tous suivi avec un énorme intérêt le progrès—je devrais plutôt dire l'absence de progrès—du bill américain sur la réforme commerciale devant le Congrès des États-Unis. Le mandat que ce bill renferme est essentiel pour entreprendre rapidement une nouvelle série de négociations commerciales. Si l'administration américaine n'obtient pas un mandat qui lui permet réellement de négocier, ce sera un dur coup pour la libéralisation des échanges. Il importe que les États-Unis prennent les choses en main, si nous voulons progresser utilement à l'heure actuelle; d'autre part, les pays ne doivent pas permettre à la communauté commerçante internationale de retomber dans les politiques impitoyables des années '30. Nous devons jouer notre rôle pour tâcher de renforcer la collaboration internationale. J'ose espérer que la nécessité d'accorder un mandat véritable sera reconnu et que celui-ci sera appliqué de toute urgence afin de prévenir toute détérioration grave du climat commercial international.

Dans cette perspective, examinons un peu la situation commerciale actuelle du Canada et tâchons de voir un peu ce que nous réserve le commerce international au cours des 12 prochains mois et même au-delà, car le temps presse. Dans les dix premiers mois de 1974, la valeur de nos exportations a augmenté de 28 p. 100 comparativement à la même période en 1973. Je prévois donc, pour l'ensemble de l'année 1974, que nos exportations dépasseront les 31 milliards de dollars. Autrement dit, je prévois que nos exportations dépasseront de 6.5 milliards de dollars celles de 1973, comparativement à une hausse de plus de 5 milliards entre 1972 et 1973. D'aucuns s'en étonneront, d'autant plus qu'en 1974 nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon auront connu un fléchissement économique. Cette hausse s'explique surtout, bien entendu, du fait que le Canada a la chance d'être l'un des principaux exportateurs de certains produits dont l'approvisionnement est réduit et dont les prix sont montés en flèche depuis un an. Ces produits comprennent le blé, le cuivre et le zinc ainsi que le pétrole brut dont l'action collective des pays de l'OPEC a entraîné une hausse du prix encore plus marquée.

Même si le volume de leurs exportations a été moins élevé en 1974, la hausse des prix a plus que compensé la baisse du volume. Les produits mentionnés ont donc, en 1974, joué un rôle primordial dans l'accroissement de la valeur des exportations canadiennes. C'est en grande partie à cause de la diminution du volume de ces denrées, y compris le bois de construction, que l'indice du volume des exportations totales du Canada a fléchi en 1974. Pour les dix premiers mois de cette année, cette baisse a été de 6 p. 100 en comparaison du niveau de 1973 et je crois que la baisse pour l'année entière sera aussi d'environ 6 p. 100. Nous savons également que le volume de nos exportations de pièces d'automobiles a été touché par le ralentissement formidable du marché de l'automobile aux États-Unis. Le déclin comparable de la construction d'habitations aux États-Unis et dans une certaine mesure au Canada a causé de graves problèmes à l'industrie forestière au Canada.

Le budget contient un certain nombre de mesures importantes qui devraient faciliter l'accroissement de la demande du marché au pays. Je pense particulièrement à la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction, qui passe de 11 à 5 p. 100. On a déjà des indices que cette mesure se traduit par une baisse du coût moyen des logements. Il y a ensuite le nouveau traitement des amortissements sur les immeubles à loyers multiples. Je mentionne également en passant une autre mesure fort utile, soit la subvention de $500 consentie à toute personne qui achète pour la première fois une maison d'un prix raisonnable.

Pour en revenir au budget, j'espère aussi que le nombre de terrains aménagés mis sur le marché augmentera parce que nous avons supprimé le privilège accordé antérieurement aux contribuables de déduire de leur revenu les frais de détention des terrains qui attendent d'être aménagés. Il y a, en outre, la mesure concernant l'amortissement de 15 p. 100 accordé aux sociétés qui détiennent certaines concessions forestières et des permis d'exploitation. Nous savons tous que le transport est un facteur coût majeur pour les industries forestières. La suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur toute une gamme de matériel de transport, y compris les gros camions, aura donc des répercussions non seulement sur l'industrie forestière, mais aussi sur les autres secteurs industriels qui en dépendent, y compris la construction domiciliaire.

● (1510)

Mon ministère poursuit un programme dynamique de promotion des exportations. En fait, une mission commerciale relative au bois de construction rentre demain du Moyen-Orient et j'en attends un rapport favorable. Soit dit en passant, les exportations de bois de construction au Moyen-Orient sont passées de seulement $75,000 pour toute l'année 1972 à plus de 3.5 millions de dollars pour les six premiers mois de cette année. C'est à mon avis la preuve de ce que peut donner une promotion dynamique. Nous avons trouvé un nouveau débouché pour le bois de construction à Cuba, qui en a acheté pour une valeur d'exportation de près de 3 millions de dollars au cours du premier semestre de cette année. Ce pays n'en avait pas importé du Canada en 1972 ni en 1973.

Nous poussons aussi la vente à l'étranger d'autres produits canadiens. Tous les députés savent que j'ai dirigé des

missions commerciales au Mexique, dans des pays du Moyen-Orient et au Brésil cette année et je puis leur assurer que nous avons été frappés du grand intérêt que tous ces pays portent au Canada et de leur disposition à établir avec nous des relations commerciales et économiques plus étroites.

Par suite de mon voyage d'avril en Iran, par exemple, nous avons convenu de conclure un accord avec ce pays pour faciliter les échanges commerciaux entre nous. Il s'ouvre à nos deux pays de vastes possibilités en ce qui concerne l'échange de produits, l'application de la compétence canadienne, l'établissement d'entreprises conjointes et d'autres formes de coopération économique et technique. Ma visite au Brésil le mois dernier, m'a en outre convaincu que la recherche dynamique de nouveaux débouchés par les entrepreneurs canadiens est certainement rentable. Le Brésil offre une foule de possibilités. L'année dernière, nous avons déjà triplé nos échanges avec ce pays, par des accords annuels. Cette année, l'augmentation de nos exportations vers le Brésil sera de l'ordre de 200 millions de dollars. Les possibilités que nous offre le Brésil sont nombreuses: outre l'augmentation de nos exportations actuelles, nous pouvons également nous lancer avec nos partenaires brésiliens dans de nouvelles entreprises conjointes.

A mon sens, la demande internationale est suffisante pour donner à l'économie canadienne l'impulsion dont elle a besoin et au monde des affaires du Canada, la conviction qu'il peut, par son dynamisme, saisir les possibilités offertes. Cependant, en même temps, j'ai compris qu'il nous fallait faire preuve de souplesse dans nos politiques commerciales. Dans certains pays en voie de développement, par exemple, il est clair que la meilleure manière de renforcer nos relations économiques et commerciales est la participation directe à leur développement industriel. J'encourage le monde des affaires à examiner les possibilités qu'offrent des entreprises menées en commun. J'envisage également de poursuivre le programme d'expansion du marché que j'ai entrepris au moyen des missions commerciales afin d'assurer que le Canada ne laisse pas passer de nouvelles et intéressantes possibilités internationales sur le plan économique et commercial.

Pour l'an prochain, il nous faut faire preuve de réalisme. Il nous faut admettre que le Canada ne peut échapper plus longtemps aux conséquences d'une stagnation économique continue chez nos partenaires commerciaux. Il semble que les autres pays industrialisés connaîtront une croissance économique limitée l'an prochain, particulièrement au cours du premier semestre. Cela signifie que le rétablissement en volume de nos exportations sera lent en 1975, surtout au cours de la première moitié de l'année. Malgré tout, la valeur totale de nos exportations devrait augmenter modérément.

A longue échéance, je suis optimiste. Le Canada s'est peu à peu construit une base industrielle qui est internationalement reconnue et compétitive. Il trouve un solide appui dans la Société pour l'expansion des exportations et possède divers programmes offerts par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du ralentissement que nous constatons à l'étranger et dont j'ai parlé, il me semble essentiel, pour nos perspectives d'exportation, que les entrepreneurs canadiens maintiennent le rythme des dernières années, même si, à court terme, il peut leur sembler que ce n'est pas leur intérêt immédiat. A long terme, ce sera nettement avantageux pour eux et pour le Canada. Je puis leur assurer ainsi qu'à tous les Canadiens, que nous ferons tout notre possible pour les aider.

Le budget—M. MacLean

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, lorsqu'au cours de mes tournées dans ma circonscription j'écoute parler mes commettants des choses qui les touchent tout particulièrement, je constate qu'il faut remonter à l'année 1938 environ, c'est-à-dire assez loin dans le temps pour retrouver pareille ambiance d'appréhension et de crainte de l'avenir. Cela vient en partie de ce qu'ils ne voient pas ce qui les attend. Ils se demandent où on va, non seulement dans leur province et leur pays, mais dans le monde occidental. En outre, ils sont assiégés par les problèmes économiques. Ils se sentent égarés dans une sorte de désert, aux sables mouvants, car ils voient leurs économies qui se déprécient et le coût de la vie qui augmente. Des objectifs qui semblaient tout proches il y a peu de temps paraissent maintenant hors d'atteinte. Les choses de première nécessité pour demain sont devenus aussi coûteuses que les objets de luxe d'hier.

Trois importantes questions préoccupent mes commettants, et je veux prendre quelques minutes pour en parler, dans l'ordre où elles se présentent à mon esprit. Ces trois questions sont la crise de l'énergie, l'inflation et ce qu'on pourrait appeler la crise de l'alimentation. Pendant quelques décennies, l'Amérique du Nord a raffolé de ses puissantes voitures. Nous produisions des millions d'automobiles consommant deux fois plus d'essence qu'il n'en fallait pour se déplacer. Il me semble tout à fait déraisonnable, comme à la plupart des gens sans doute, qu'une voiture utilise un gallon d'essence pour déplacer de 10 ou 12 milles une seule personne, comme on le voit souvent dans nos grandes villes où les gens tiennent à rouler en grosses voitures, en voitures chères qui brûlent d'importants volumes de carburant. Toutes les nations ne sont pas aussi esclaves que nous de l'automobile.

En outre, les dernières décennies ont connu la généralisation du machinisme agricole, ce qui a entraîné une forte consommation de produits pétroliers par ce secteur. Il faut enfin ajouter que nous utilisons maintenant presque exclusivement le mazout pour le chauffage de nos maisons, à cause de ses avantages de commodité et autres. Je pense que nous avons connu une longue période d'euphorie artificielle. Le prix du brut est resté relativement stable, pendant un certain nombre d'années, mais à mesure que la consommation augmentait et que le monde occidental augmentait sa dépendance vis-à-vis du pétrole du Moyen-Orient et des autres régions, les conditions du marché ont évolué. La demande a augmenté plus vite que l'offre, ce qui rendait inévitable une hausse du coût du pétrole brut.

C'est bien ainsi que les choses se sont passées, monsieur l'Orateur. Pendant longtemps le brut s'est vendu autour de $3.85 le baril à Edmonton. Je ne vois pas exactement ce que cela pouvait signifier, mais j'imagine que les pays du Moyen-Orient devaient exiger, peut-être sous forme de redevances ou de taxes, quelque chose comme $1.70 par baril de pétrole exporté. Mais les pays dans lesquels ces produits étaient consommés les imposaient encore plus. Les provinces percevaient en moyenne, sous forme de taxe sur l'essence, $2.40 par baril de pétrole du Moyen-Orient importé et raffiné au Canada. Il n'est donc guère étonnant que le coût du pétrole ait augmenté considérablement.

● (1520)

En matière de pétrole, le Canada se trouve dans une situation relativement favorisée puisqu'il peut se suffire à lui-même et que, nos exportations compensant nos importations, il se suffira effectivement à lui-même deux ans ou plus. Il s'en est suivi un problème particulier. Nous dési-

rions en effet que le coût du pétrole brut servi aux Canadiens fût inférieur au prix mondial; la seule façon d'y aboutir était d'imposer, par une taxe, le pétrole exporté pour subventionner le pétrole importé. Personne ne s'opposait alors à cette taxe, parce qu'elle tenait compte de la différence entre le coût du pétrole brut servi aux Canadiens et le prix elevé sur le marché mondial. Dans la situation actuelle, les provinces productrices devaient faire des concessions pour le bien commun; elles se sont montrées très généreuses dans la question de la répartition de la taxe sur l'exportation.

De plus, les provinces exportatrices, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont propriétaire de leurs richesses naturelles. Le pétrole est une ressource non renouvelable qui ne peut se vendre qu'une fois, et les provinces tiennent à obtenir un profit raisonnable de son exploitation et de sa vente. C'est pourquoi elles imposent des redevances. Quelqu'un a assimilé les redevances à un loyer et à un revenu d'affaires. Il se peut qu'il y ait un point commun dans le cas de ressources renouvelables, comme le droit de coupe sur les forêts et des choses de ce genre, mais, dans le cas de ressources non renouvelables, il n'y a aucune comparaison possible entre loyer et redevances. Les redevances représentent la somme d'argent qu'une province touche pour ce qu'elle vend car un jour ses ressources non renouvelables disparaîtront une fois pour toutes.

Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré dans son exposé budgétaire que les redevances versées aux provinces ne peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu. Les redevances versées à un pays étranger peuvent l'être, mais si elles sont versées à une province on ne peut les déduire de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement affirme donc que les redevances versées à une province sont illicites, illégales, nulles et non avenues. C'est une attitude arbitraire, injuste, insoutenable et même illégale. Je demande instamment au ministre des Finances de réexaminer sa position en ce qui concerne les redevances. Le ministre nous a exposé en long et en large son argument compliqué selon lequel les redevances dans certains cas ne sont en fait que des impôts camouflés qui érodent le pouvoir de taxation fédéral, ce genre d'explication, quoi. Je ne prétendrai pas que cet argument soit dépourvu de fondement. C'est peut-être vrai dans certains cas, mais ce n'est pas une raison pour rejeter ce qui, à mon avis, constitue un droit fondamental d'une province, soit d'imposer des redevances aux entreprises qui exploitent les richesses qui lui appartiennent.

Assurément, la meilleure solution serait que le ministre des Finances accepte que ces redevances soient normalement déduites aux fins de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence d'une certaine somme convenue, soit un pourcentage ou un montant fondé sur le volume d'exploitation, ou quelque chose du genre. Je n'en préciserai pas les modalités, mais j'estime que c'est possible. D'après le ministre, il serait très difficile d'en arriver à une solution de ce genre. C'est un vieil, vieil argument. Je me rappelle l'époque, il y a peut-être 20 ans, alors qu'on suggérait de temps à autre de verser des avances en espèces pour le blé entreposé dans les fermes. Le gouvernement affirmait qu'il voulait le faire mais que c'était techniquement impossible et trop compliqué. Le gouvernement a toutefois avancé un million de raisons pour ne pas agir, mais il finit par changer d'attitude et une fois réalisée, la chose ne parut pas trop difficile. Je pense qu'il existe une solution et j'inviterais le ministre à essayer de la découvrir. Il est sûrement possible d'en arriver à un compromis sans enfreindre le droit fondamental d'une province d'imposer des redevances sur l'exploitation des ses propres ressources naturelles.

Présentement, c'est surtout l'Alberta qui est intéressée, mais il ne faut pas oublier que la plus grosse partie du pétrole en Alberta a sans doute été découverte, et que si l'on doit découvrir d'autres importants gisements pétroliers au Canada, ce sera soit dans des territoires qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral soit dans une ou des provinces autres que l'Alberta. Chaque province doit donc s'intéresser à ce principe, non seulement en ce qui concerne les produits pétroliers mais en ce qui concerne également toute la gamme des autres ressources naturelles. Dans le cas du pétrole, nous des provinces de l'Atlantique estimons que le gouvernement fédéral a une propension à la confiscation. On prétend que les ressources du plateau continental appartiennent au gouvernement fédéral. Le gouvernement est présentement d'avis que si l'on devait découvrir dans les provinces de l'Atlantique d'importants gisements pétroliers commercialement exploitables, la question importerait peu parce que le gouvernement fédéral revendique un droit prioritaire sur les ressources naturelles découvertes sur le plateau continental.

Si l'on se reporte à la page 12 de l'exposé budgétaire du 18 novembre, on y lit les propos suivants du ministre:

> Troisièmement, le gouvernement fédéral doit reconnaître la situation spéciale des provinces en ce qui concerne les impôts et les droits qui frappent ces ressources sur leur territoire.

Je suis d'accord avec cela, mais l'ennui, c'est que le ministre l'affirme mais ne l'a pas fait. Le gouvernement actuel fait tout le contraire, et je soutiens qu'il devrait faire ce que le ministre a dit qu'il devrait faire. J'ai passé plus de temps sur cette question que je le prévoyais et je voudrais maintenant aborder quelques instants la question de l'inflation. A mon avis, les dépenses considérables du gouvernement constituent un élément, peut-être pas le plus important, mais un élément quand même qui contribue considérablement à l'inflation au pays. Je m'inquiète des dépenses gouvernementales qui s'accroissent avec rapidité et excès au Canada, non seulement à l'échelon fédéral, mais à tous les paliers de gouvernement. A cet égard, le gouvernement fédéral est loin d'être irréprochable. J'ai eu le plaisir, l'autre soir, de voir pendant un petit moment l'interview du ministre à la télévision. M. Lynch lui a demandé:

> Pourquoi ne pas reconnaître que la chose vous dépasse, comme bien des gens le pensent?

M. Lynch parlait de l'inflation et des prévisions de dépenses pour la prochaine année financière. Le ministre a répondu:

> Je ne reconnais rien du tout. Le pouvoir discrétionnaire d'engager des dépenses représente environ 7 ou 8 milliards de dollars sur un budget de 35 milliards, parce qu'une grande partie de ces dépenses sont statutaires, une grande partie est imputée aux programmes fédéraux provinciaux d'assurance soins médicaux, d'hospitalisation, à la péréquation, au service de la dette publique et ainsi de suite . . .

● (1530)

Je suis d'accord là-dessus. Néanmoins, si l'on examine les prévisions de la nouvelle année fiscale, on constate qu'elles atteignent environ 35 milliards de dollars. Soustrayons même le plus considérable des deux montants mentionnés par le ministre, soit 8 milliards, il reste encore 27 milliards de dollars. Le ministre dit, en fait, que les dépenses incontrôlables de l'an prochain augmenteront d'environ trois milliards et demi par rapport à celles de l'an dernier. Il n'est donc que juste de dire que, malheu-

reusement, les dépenses du gouvernement échappent à tout contrôle. Reste à savoir dans quelle mesure, mais le fait demeure que ces tendances devront faire marche arrière car nous ne saurions continuer indéfiniment de cette façon sans aboutir à la faillite.

En tant que nation, nous devons imprimer à quelques-unes de ces tendances une orientation contraire. Nous devons les maîtriser ou les niveler de façon à ne pas soustraire aux contribuables canadiens un montant aussi considérable sous forme d'impôt. J'ai parlé de milliards de dollars. Millions ou milliards, ces mots semblent dépourvus de sens; nous ne devons cependant pas oublier les sommes astronomiques dont il est question ici, et qui représentent les dépenses du gouvernement fédéral. On a dit à ce sujet que si un mari donnait un million à sa femme et qu'elle dépensait $1,000 par jour, elle serait fauchée au bout de trois ans environ et viendrait quémander à nouveau, mais que si le mari donnait un milliard à sa femme et qu'elle dépensait $1,000 par jour, il lui resterait encore de l'argent au bout de trois mille ans. On s'imagine que la différence entre un million et un milliard se réduit à une virgule, mais il y en a trois dans un milliard. Les gens s'inquiètent donc au sujet de l'avenir et je crois qu'il y a une crise de confiance.

Durant la fin de semaine dernière, je parcourais un opuscule officiel publié par Air Canada, où l'on signalait entre autres, comment on pouvait tirer parti de la crise monétaire. On y conseillait aux passagers d'Air Canada d'acheter de l'or, de l'argent ou des francs suisses. Je pense que ce qu'il faut au Canada, c'est que les Canadiens puissent croire que leur meilleure chance d'avenir réside dans le développement du Canada et la production. Si nous réussissons à accroître notre efficacité et notre productivité, les prix réels seront forcément plus avantageux pour le consommateur.

J'aimerais maintenant passer à une autre question. Je regrette de n'avoir plus que quelques minutes devant moi. Je veux parler de la crise dans la production alimentaire. Depuis trente ans, les Canadiens achetaient les aliments à bon marché. A mon avis, les aliments se sont même vendus trop bon marché pendant longtemps. Durant presque trois décennies, le prix reçu par le producteur est resté pratiquement constant. Le prix à la consommation a augmenté graduellement, mais cela seulement parce que les aliments mis sur le marché subissaient de plus en plus de transformations. Le coût de distribution a également augmenté. La somme que le producteur a reçu pour son produit est resté presque la même durant environ 30 ans.

Dans ces conditions, le principe de l'offre et de la demande ne pouvait pas tenir. Quand les prix baissaient, au lieu de produire moins, le producteur essayait de produire plus pour échapper à la faillite. Des milliers, sinon des millions, d'agriculteurs d'Amérique du Nord ont dû abandonner leurs terres tant et si bien que pour produire des aliments à bon marché, il fallait nécessairement avoir de grosses unités de production dépensant beaucoup d'énergie sous forme de produits pétroliers et d'engrais chimiques. L'époque où les exploitations agricoles produisaient les aliments à l'aide d'énergie animale et d'engrais naturels est révolue. Avec la terrible augmentation du prix de l'énergie ces deux dernières années, le coût de production des aliments a monté en flèche.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Je constate que vous vous impatientez. Si vous me permettez une phrase de plus, je m'arrêterai là. Maintenant nous ne pouvons plus nous attendre à payer les aliments, même en dollars constants, aussi bon marché qu'aû cours de ces dernières décennies. De deux choses l'une, ou nous avons des aliments à prix modique maintenant quitte à mourir de faim plus tard, ou nous avons des aliments à des prix raisonnables et distribués de façon économique et rationnelle, ce qui nous garantira une production continue à l'avenir.

A l'heure actuelle, un grand nombre d'éleveurs de bovins de ma circonscription sont au bord de la faillite. Bien des gens craignent que les gouvernements ne puissent pas, dans un régime démocratique, prendre les mesures décisives qui s'imposent pour juguler l'inflation. Je crois qu'en principe, dans les pays démocratiques, les gouvernements sont parfaitement en mesure de combattre l'inflation, mais celui que nous avons n'en semble pas capable.

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler tout d'abord au gouvernement libéral qu'une élection a eu lieu le 8 juillet 1974 et que, par accident ou non, j'ai été choisi par la circonscription de Saint-Jean-Lancaster pour la représenter du côté gouvernemental de la Chambre des communes. Avant ce 8 juillet 1974, j'avais principalement cherché à convaincre mes électeurs qu'il leur fallait un député siégeant du côté gouvernemental de la Chambre. Il semble bien que mes commettants l'aient compris.

J'espère maintenant, monsieur l'Orateur, réussir à convaincre le cabinet que la circonscription de Saint-Jean-Lancaster mérite qu'on s'en occupe, ne serait-ce que pour la perspicacité de ses électeurs. Plus précisément, j'espère faire comprendre au ministre des Transports (M. Marchand) et à celui des Affaires urbaines (M. Danson) que la circonscription de Saint-Jean-Lancaster a des besoins particuliers. En ce qui concerne le ministère des Transports, j'ai appris qu'il faut normalement en attendre une réponse négative. Ce dont je me plains, c'est que cette réponse négative soit souvent si longue à venir, ce qui empêche les députés d'intervenir pour obtenir un peut-être au lieu d'un non.

La circonscription de Saint-Jean-Lancaster est aux prises avec de nombreux problèmes. Il y en a un toutefois d'une urgence pressante, et c'est le logement. Il nous faut plus d'habitations à loyer modique, et plus de logements pour les personnes âgées. Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte que ce problème n'est pas particulier à ma circonscription, et je me suis réjoui d'entendre les propositions budgétaires relatives au logement. Quoi qu'il en soit, par suite d'une poussée soudaine de la construction industrielle dans ma circonscription de Saint-Jean-Lancaster, voici que nous devons importer des travailleurs des autres régions de la province, des autres provinces, et même de l'étranger. Ces travailleurs qui nous arrivent bardés de riches comptes de dépenses sont disposés à payer des loyers plus élevés que ceux que peuvent se permettre les simples citoyens de Saint-Jean-Lancaster.

● (1540)

Cette marée de travailleurs est à l'origine d'une pénurie de logements, et comme un grand nombre de ces travailleurs disposent de comptes de dépenses, les loyers ont augmenté rapidement à tel point qu'ils sont maintenant hors de la portée des économiquement faibles et tout à fait inaccessibles aux personnes âgées. Toutes les semaines depuis mon élection, j'ai reçu au moins 5 demandes de logement. Avant même le commencement des travaux, au moins 5 personnes avaient déjà présenté une demande pour chaque unité de logement de la tour d'habitation qui est présentement en voie de construction à l'intention des personnes âgées. Vu la crise du logement, je supplie le

gouvernement, et surtout le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), de voler au secours de mes commettants. La pénurie de logements est un fait qui ne disparaîtra pas. Si, comme député, je suis incapable de convaincre le gouvernement d'atténuer ce problème d'ici quatre ans, je demanderai aux électeurs de Saint-Jean-Lancaster de me destituer, de me flanquer dehors aux prochaines élections.

M. Forrestall: Nous vous rappellerons ces paroles.

M. Landers: Il y a bien des problèmes dans le domaine des transports. En raison de l'accroissement démographique dû à une poussée dans la construction, la congestion des routes est devenue intolérable. Les gouvernements fédéral et provincial doivent entreprendre immédiatement des négociations pour terminer au plus vite l'autoroute de Saint-Jean. Le port d'hiver de Saint-Jean a grand besoin d'aide financière supplémentaire du gouvernement fédéral, et pas forcément d'après une formule de recouvrement des frais. Même si le Conseil des ports nationaux et le gouvernement provincial n'ont pu s'entendre, semble-t-il, au sujet du terminus de Rodney, celui-ci est presque terminé. Le gouvernement fédéral y a contribué financièrement. D'autre part, le fardeau du coût de ce terminus est assumé par les citoyens de la province du Nouveau-Brunswick. Je demande à notre gouvernement de soulager mes gens de ce fardeau et, en outre, de fournir une aide financière additionnelle pour la construction d'un terminus de produits forestiers. On a aussi besoin d'autres terminus. Par ailleurs, je demanderais aux hauts fonctionnaires du gouvernement et à ceux du Conseil des ports nationaux de consulter l'Association internationale des débardeurs avant de décider de ce qu'il faut construire et où.

Je passe maintenant à l'aéroport de Saint-Jean. Une liste de huit priorités actuelles récemment communiquée par le maire et le conseil de Saint-Jean, mentionnait l'amélioration de l'aéroport, y compris le prolongement des deux pistes, de meilleures aides à la navigation et éclairage, des services améliorés au terminus, comme aussi un meilleur service aérien. Nous voulons des vols directs, c'est-à-dire réservés vers Toronto, d'abord, puis Montréal, Halifax et Boston, plus un service régional amélioré et un service réservé de transport de marchandises.

J'incite mon gouvernement à envisager d'accorder le demi-tarif sur les vols d'Air Canada aux aveugles et autres infirmes qui doivent se faire accompagner pour aller recevoir des soins médicaux et autres traitements dans les grands centres. Il faudrait aussi que la personne qui accompagne l'aveugle ou l'infirme puisse obtenir elle aussi un billet d'avion à demi-tarif. Si on accordait ces réductions, on éliminerait la discrimination qui pèse lourdement sur ces personnes qui ne peuvent voyager seules. Je signale que dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les personnes souffrant de cécité et leur guide ont droit au demi-tarif à bord des autobus des lignes interurbaines et interprovinciales. Cependant, il faut, me dit-on, 14 heures pour se rendre de Saint-Jean à Halifax, un voyage déjà long et ennuyant pour quelqu'un qui voit, mais extrêmement pénible et fastidieux pour quelqu'un qui ne voit pas. Le gouvernement canadien devrait réduire les tarifs d'avion pour les aveugles et les infirmes qui ne peuvent se déplacer seuls.

M. Bruce Halliday (Oxford): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'accorder la parole pour mon premier discours à la Chambre des communes. J'ai eu l'occasion, assis à l'arrière, de faire une fascinante étude du comportement humain, en écoutant et en observant les 263 autres députés intervenir chacun à sa manière. Lorsque j'aurai terminé ma première intervention, monsieur l'Orateur, vous pourrez bientôt me compter parmi ceux qu'il faudra ramener à l'ordre. Cela dit, et reconnaissant qu'à cette étape de la première session de la trentième législature il ne semblerait guère approprié de vous féliciter de votre élection comme président de la Chambre, comme l'ont si bien fait les orateurs qui m'ont précédé, puis-je profiter de l'occasion pour vous louer et vous féliciter de l'habileté que vous avez acquise et dont vous avez fait preuve dans les quelques semaines où vous avez exercé ce rôle. N'ayant pas pris personnellement part aux débats jusqu'à aujourd'hui, j'ai pu mesurer, je dirais sans passion, l'adresse avec laquelle vous avez fait face à des situations parfois difficiles, adresse qui fait le plus grand honneur au poste élevé que vous occupez au nom de tous les députés.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ces observations s'appliquent également à l'Orateur adjoint et président des comités pléniers ainsi qu'au vice-président et au vice-président adjoint des comités pléniers. Étant nouveau à la Chambre, j'ai été impressionné par l'affabilité, la bienveillance et l'empressement dont a fait preuve votre personnel.

Dans quelques jours, il se sera écoulé 21 ans depuis le premier discours d'un nouveau député de la circonscription d'Oxford. Je veux parler du regretté Wally Nesbitt qui a si loyalement représenté Oxford à la Chambre et qui a eu le privilège d'y défendre les intérêts de ses commettants. Je suis honoré à la fois d'avoir été choisi comme son successeur et, à vrai dire, de siéger à la Chambre. Comme il ne reste plus que quelques-uns des valeureux députés qui étaient ici il y a 21 ans, on me pardonnera de dire quelques mots pour vanter ma circonscription.

Oxford est situé au cœur du sud-ouest de l'Ontario. Il est assez intéressant de noter que le village de Tavistock où je vis, tout à fait au nord de la circonscription, est probablement plus éloigné d'une nappe d'eau importante que n'importe quelle autre municipalité de l'Ontario. Nous sommes à peu près à égale distance de trois des Grands lacs, soit les lacs Huron, Érié et Ontario. Je m'empresse de reconnaître, monsieur l'Orateur, que nous sommes situés aux limites du cours supérieur de la rivière Thames qui, même si elle peut se tarir en été, devient une rivière importante qui alimente le réservoir qui est le lac Pittock à Woodstock et poursuit son cours en traversant la circonscription vers London et le lac Érié. Du point de vue morphologique, les limites de la circonscription d'Oxford correspondent exactement à celles du comté d'Oxford. Nous sommes le seul comté ontarien à avoir récemment obtenu le privilège et la responsabilité de procéder à une restructuration politique interne au lieu d'être soumis à un programme de régionalisation comme ce fut le cas de grands secteurs de l'Ontario.

L'économie d'Oxford est très diversifiée, notre population comptant à peu près autant de ruraux que de citadins. Nous sommes essentiellement une collectivité agricole jouissant d'une industrie laitière enviable établie de longue date. Même si les premiers colons à s'y établir au tout début fabriquaient du fromage, la première fromagerie au Canada a été ouverte en 1863 près de Norwick, dans Oxford, et a été suivie deux ans plus tard par les précurseurs de l'entreprise Ingersoll Cheese Company d'aujourd'hui qui, en 1966, a fabriqué la gigantesque meule de fromage pesant plus de 7,000 livres qui avait été présentée à la foire de l'État de New York. Un an après, en 1867, était fondée l'Association canadienne des producteurs laitiers à Ingersoll à l'occasion d'un congrès réunissant plus de 200 délégués venus du Canada et des États-Unis. Pour revenir

à une époque plus récente, je puis affirmer sans contredit que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) tout comme le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se sont très certainement vu offrir en cadeau du fromage d'Oxford lorsqu'ils ont visité notre circonscription au cours de la dernière campagne électorale. La circonscription d'Oxford connaît en outre un bon nombre d'autres spécialisations agricoles, dont l'élevage des bovins, des porcins, des volailles, la culture du tabac et des céréales vivrières et fourragères, des cultures de plus en plus importantes de maïs, de navets, et de pommes.

Notre équilibre urbain et rural est assuré par la ville de Woodstock et les gros villages d'Ingersoll et de Tillsonburg, chacun apportant une importante contribution à l'économie dans le secteur de la fabrication et de l'industrie légère dont la nature est remarquablement variée, et dont le gros de la production est expédié partout au Canada et dans le monde entier. Ce secteur de notre économie continue à faire de grands progrès et peut compter sur un bon potentiel de croissance pour l'avenir. Bien que la circonscription d'Oxford puisse paraître un pays de cocagne après cette description, nous avons bien sûr nos problèmes, malgré les trois incursions effectuées dans notre circonscription par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au cours de la dernière campagne électorale. Un de mes commettants, bien que d'une appartenance politique différente de la mienne, mais néanmoins un ami, m'a énergiquement prié de dire quelque chose de gentil au sujet du ministre.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, comme les autres nouveaux députés, je dois me rappeler que, lui aussi, est un honorable représentant. Mais pour aller plus loin, il a présenté aux agriculteurs d'Oxford et, en fait, du Canada tout entier, un défi inégalé sous forme d'une politique agricole comparable aux montagnes russes. Comme le reste des Canadiens, nos agriculteurs sont plongés dans une insécurité provoquée par l'absence complète d'une politique agicole. On peut aussi prendre l'exemple de l'intervention gouvernementale excessive dans l'industrie laitière. Je cite M. Philippe Pariseault, président du Conseil canadien du lait, lorsqu'il s'adressa au Conseil en septembre. Voici une liste partielle des nouvelles intrusions de nos bienveillants bienfaiteurs fédéraux: teneur de fromage en eau; teneur du beurre et du fromage en matières grasses, teneur en matière grasse de la crème glacée et desserts congelés, teneur en matière grasse du yaourt et du fromage cottage, classement générique du fromage, méthode des codes de rappel, loi sur les compagnies, bill sur la concurrence, règlement d'Environnement Canada, suppression des subventions au lait liquide, augmentation et prolongation des subventions au lait en poudre, symbole de qualité en feuille d'érable, hausse du prix de soutien pour le beurre et la poudre, la teneur maximale en coliformes du fromage, rédaction d'un mémoire pour le GATT, rédaction d'un mémoire pour la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, rapport sur l'industrie laitière du Dr McFarlane, règlement sur le lait partiellement écrémé, colloque sur l'industrie laitière de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, insistance sur les infractions à la loi sur les poids et mesures, projets de recherche dans le domaine de la santé et du bien-être, code alimentaire et normes concernant la margarine. Et, comme le signale M. Pariseault, tout cela exige un personnel accru, des dépenses gouvernementales plus importantes, et soit des impôts supplémentaires, soit une masse monétaire encore plus dévaluée. Je pense que c'est Thoreau qui a déclaré un jour que le meilleur gouvernement était celui qui ne gouvernait pas du tout. M. Pariseault continue en ces termes:

Il semble n'y avoir personne au Canada qui soit chargé de coordonner l'ensemble des activités et des interventions du gouvernement fédéral dans notre industrie. Agriculture Canada, la Santé nationale et le Bien-être, la Consommation et les Corporations, Statistique Canada, les Poids et Mesures, Environnement Canada, la Direction de l'Industrie laitière, la Commission canadienne du lait, les additifs alimentaires, etc., tous s'en sont mêlés et ont parlé d'élaborer encore plus de règles et de règlements à l'intention de notre industrie cette année.

Il est difficile d'être trop exigeant en ce qui concerne un grand nombre des activités du gouvernement, mais cette prolifération est si étouffante et ce calendrier paraît totalement incohérent. Après tout, on peut finir par être écœuré des meilleures choses, si vous voyez ce que je veux dire.

Il serait superflu et trop long de parler davantage de ces problèmes pour l'instant. Par ailleurs, bien des industries, des petites entreprises et des agriculteurs ont dû se tirer d'affaire ces six dernières années sans recevoir une aide financière suffisante dans le cadre des prêts fédéraux aux petites entreprises, qu'ils ne peuvent souvent pas obtenir; en outre, la politique du gouvernement n'a pas toujours favorisé la croissance et l'expansion des industries canadiennes.

J'aimerais parler d'un autre problème particulier qui ne touche pas seulement Oxford, mais tout le sud-ouest de l'Ontario. Il s'agit de la grave insuffisance des moyens de transport en commun dans les régions rurales, problème que semble oublier complètement le gouvernement libéral actuel. Il y a vingt ans, presque tous les villages et petites villes de ma région étaient desservis plusieurs fois par jour soit par autobus soit par train, et souvent par les deux. Depuis, on a supprimé graduellement les moyens de transport en commun, à tel point que les habitants de bien des localités ne peuvent plus se rendre dans les grands centres urbains. C'est un grave problème pour les retraités, pour ceux qui ne conduisent pas et pour les familles qui n'ont qu'une voiture dont le chef de famille se sert toute la journée. Dans bien des cas, les voyageurs quotidiens doivent gaspiller de l'essence parce qu'ils prennent leur voiture au lieu d'utiliser les services de transport en commun pour se rendre à leur travail en ville. On encourage de plus en plus les gens à habiter à l'extérieur des grandes villes, mais le manque de services de transport en commun les fait certainement hésiter à déménager.

Tous les services-voyageurs du centre-ouest de l'Ontario ont été abolis le 1er novembre 1970. On l'a fait par suite d'une décision prise en vertu de la loi nationale sur les transports de 1967 par le comité des transports par chemins de fer de la Commission canadienne des transports. On a tenu des audiences publiques à London, Chatham, Stratford et Walkerton au printemps de 1972 en vue de réviser la mesure en question. Deux ans et demi se sont écoulés depuis les audiences publiques et la publication du rapport du comité permanent des transports et des communications, qui recommandait la reprise du service ferroviaire dans la région. La recommandation du comité permanent des transports et des communications a été présentée au ministre des Transports (M. Marchand) dans une lettre envoyée le 3 avril 1974 à l'honorable E. J. Benson, président de la Commission canadienne des transports. Le ministre a signalé que le public et des députés avaient exprimé leur préoccupation au sujet de l'insuffisance ou de l'absence de service de transport en commun dans la région. Il a demandé que la commission examine de nouveau la situation, en collaboration avec les autorités provinciales. Le service-voyageurs n'a cependant pas encore été rétabli.

Puisqu'on a dépensé des milliers de dollars pour des audiences publiques sur les chemins de fer dans cette région et que le rapport du comité permanent des transports et communications recommande le rétablissement du service ferroviaire, pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait pour donner suite à ces recommandations ou pourquoi n'a t-il pas avisé à une solution de rechange pratique, comme un service d'autobus par exemple? Dans le cinquième Rapport et Exposé du Conseil canadien de l'aménagement rural, daté de décembre 1973, et intitulé «Engagement envers le Canada rural» on peut lire, à la page 13, où il est question des difficultés qui assaillent les régions rurales, que les améliorations apportées dans les réseaux de communication et de transport facilitent l'accès aux endroits éloignés et agrandissent les territoires desservis par les centres urbains. Monsieur l'Orateur, les réseaux peuvent exister, mais vu l'absence de moyens de transport l'énoncé de la page 21, c'est-à-dire que «le but ultime de l'aménagement rural consiste donc à assurer le bien-être de la population» n'a plus de sens.

J'aimerais traiter maintenant de trois sujets qui sont essentiellement d'intérêt national, mais relativement méconnus du gouvernement, sauf lorsqu'il s'agit de belles paroles. Je veux parler des problèmes de l'inflation, des lacunes dans la recherche médicale et enfin, de l'échec complet du gouvernement lorsqu'il s'est agi d'adopter des politiques de nature à inspirer aux Canadiens un sens de dignité, de fierté et de respect de soi. Comme il s'agit du débat sur le budget, il est tout à fait dans l'ordre des choses de parler d'inflation. A vrai dire, le ministre des Finances (M. Turner), qui est parmi nous en ce moment, y a fait allusion à maintes reprises dans son exposé budgétaire. Bien que l'on dise parfois des médecins qu'ils sont ineptes aux affaires ou dépourvus de sens pratique, je n'ai pas besoin d'être spécialiste en la matière pour comprendre que ce que le ministre des Finances présente au pays ne sert qu'à accélérer l'inflation.

Même moi, je puis me rendre compte qu'un budget déficitaire qui se répète d'une année à l'autre et s'accompagne invariablement d'une expansion de la masse monétaire et du crédit ne peut qu'aboutir à une inflation effrénée. Et point n'est besoin, il va sans dire, de lire de longues dissertations sur l'inflation ni même de parcourir les quotidiens pour savoir que les autorités mondiales en matière de politique économique et fiscale sont du même avis. Mais monsieur l'Orateur, le gouvernement que nous avons depuis six ans et que nous aurons encore durant quatre ans a découvert qu'il pouvait acheter les votes des Canadiens en leur promettant des largesses de plus en plus considérables, obtenues uniquement par la supercherie, c'est-à-dire l'expansion de la masse monétaire. Monsieur l'Orateur, c'est un acte bel et bien répréhensible de la part du gouvernement que d'assouvir sa soif de pouvoir en présentant la vérité aux Canadiens sous un tel déguisement.

Ensuite, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder certains aspects de notre régime de santé qui me semblent insatisfaisants et que le gouvernement trouve plus commode d'ignorer. Je pourrais facilement consacrer tout le temps qui m'est imparti aux problèmes de la santé. Les gouvernements qui promettent aux gens «les meilleurs soins de santé» ne tiennent pas compte de ce que cela coûte car, comme pour l'éducation, on peut y consacrer des sommes illimitées. Avant de faire des promesses inconsidérées, il serait plus prudent d'établir en quoi consistent vraiment des bons soins de santé ou du moins comment évaluer la qualité des soins de santé.

[M. Halliday.]

Cela nous amène à la question de la recherche médicale. Une fois de plus, le gouvernement libéral a promis de donner des soins de santé «gratuits» à tous les Canadiens car c'est un slogan politique très commode. Comme on l'a dit à propos de l'inflation, on peut gagner plus de votes en offrant le régime de santé actuel très coûteux qui, jusqu'à ces derniers temps, était axé sur les soins à l'hôpital, extrêmement coûteux. Si l'on s'occupe seulement d'investir de l'argent dans la recherche, d'assurer des soins plus efficaces et, surtout, d'évaluer la qualité des soins de santé, cela ne fera pas les manchettes des journaux et ce n'est pas ainsi qu'on gagnera des votes.

Au Canada, les fonds consacrés par le gouvernement à la recherche médicale ont servi presque entièrement à financer la recherche dans les sciences fondamentales et les disciplines cliniques de la médecine. Et même là, il s'agissait de subventions ridicules comparées à celles qu'accordent les États-Unis et les pays scandinaves. Ce genre de recherches est certes louable et il a certainement permis de mieux comprendre l'étiologie et le traitement des maladies, mais nous avons complètement oublié le financement de la recherche opérationnelle pourtant nécessaire pour utiliser les connaissances cliniques dont nous disposons. Bref, comment évalue-t-on la qualité des soins médicaux?

Les associations médicales accordent à cela une importance énorme et ont essayé de se lancer dans ce domaine d'études difficile, mais elles ont dû y renoncer faute d'argent. Là encore, c'est très bien que les gouvernements promettent de prendre soin de vous, de la naissance à la mort, déchargeant de cette responsabilité les citoyens qui pour la plupart pourraient s'en occuper eux-mêmes pour moins cher; mais quand le problème est trop grave pour que les individus ou même les grandes associations puissent y faire face, le gouvernement abdique ses responsabilités comme dans la question de l'évaluation de la qualité des soins médicaux. Pour illustrer comment le gouvernement actuel envisage toute cette question, je voudrais mentionner un document de travail publié en avril 1974 et intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui, je suis heureux de dire, se trouve à la Chambre, a son nom écrit sur la couverture, comme le serait celui d'un auteur; de fait, il a écrit la préface, ou, au moins, il l'a signée. J'ai parcouru les 76 pages de ce traité pour y trouver une mention de la qualité et, à la fin du chapitre de 12 pages intitulé «Problèmes majeurs dans le domaine de la santé», j'ai finalement trouvé à l'avant-dernier mot l'unique mention qui y soit faite de la qualité, lorsqu'il déclare qu'il faut «assurer ... l'accès à des services de qualité». Nulle part, il n'est question de chercher à savoir ce qu'est un service de qualité. Cependant, dans ce même chapitre on parlait de la santé de la population en termes d'espérance de vie, de taux de mortalité, de causes de décès, de morbidité, de problèmes relatifs à l'organisation et à la distribution des soins, et enfin d'objectifs incompatibles du système de distribution des soins, mais en fin de compte on ne parlait pas de la mesure de la qualité des soins. On y avouait même:

● (1600)

Or, il en va tout autrement pour la recherche et la prévention et, conséquemment, les ressources attribuées à la recherche, à l'enseignement et à la prévention sont généralement insuffisantes.

Que penser des qualités de chef d'un ministre du cabinet qui non seulement ne se rend pas compte de l'existence d'un problème, mais qui, lorsqu'il le perçoit, déclare qu'on n'y affectera pas de fonds si le public ne l'exige pas? Au même chapitre, on traite du problème des coûts des soins

de la santé personnelle et on y déclare qu'en 1971 il en coûtait environ $1,100 pour une famille de quatre et que «le coût des soins est presque entièrement couvert par l'assurance.» Le ministre sait que ce n'est pas tout à fait vrai, que la grande partie de ces coûts est couverte par les impôts et non pas par l'assurance.

Je n'ai d'ailleurs pu m'empêcher de noter, au même chapitre, la déclaration suivante: «Pour y arriver, il nous faudrait trouver un moyen d'évaluer la proportion de personnes en mauvaise santé dans la population.» Le Collège des omnipraticiens du Canada avec lequel j'entretiens des relations depuis des années, s'est toujours vu refuser par le présent gouvernement les fonds qu'il réclamait pour mettre sur pied une clinique d'observation destinée à recueillir et à mesurer l'information même que le ministre trouve nécessaire. Enfin, monsieur l'Orateur, en ma qualité de médecin de famille et d'omnipraticien, groupe dont les membres représentent un peu plus de 50 p. 100 des praticiens, je pourrais en dire long sur les problèmes qu'ils doivent affronter. Cependant, puisque je parle des problèmes de la recherche médicale, je serais malvenu de négliger un problème majeur auquel doit faire face ce groupe important de médecins, dont le nombre augmente rapidement.

De tous temps la recherche médicale s'est faite dans les centres universitaires sous la direction d'un chercheur en chef qui normalement est un membre rémunéré du personnel de l'établissement. Maintenant, toutefois, nous entrons dans une nouvelle ère où l'enseignement et la recherche en matière médicale, surtout en ce qui concerne la médecine de famille, doivent se faire par de simples médecins dans le monde réel de la médecine générale. Encore une fois, le gouvernement montre son inertie en négligeant de reconnaître que les médecins qui abandonnent leur clientèle pour s'adonner à la recherche opérationnelle et à des études sur la maladie doivent sacrifier des revenus et un manque à gagner. Contrairement au chercheur en chef d'une université, il faut que ces médecins touchent une rémunération pour le temps qu'ils consacrent à la recherche. Je le répète: ce sont les Canadiens qui sont lésés à la longue parce que le gouvernement libéral ne s'adapte pas à la présente évolution.

Enfin, monsieur l'Orateur, je n'aurai pas le temps de parler d'un problème plus philosophique, mais pourtant bien réel: notre gouvernement ronge et détruit l'essence même de nos citoyens. Le budget à l'étude ne fait qu'aggraver le processus insidieux de décomposition de la valeur humaine et de l'amour-propre, en payant les gens à ne rien faire au lieu de consacrer cet argent à les récompenser pour leur travail productif. La lettre d'octobre 1974 de la Banque royale du Canada dit ceci:

> Gouverner est un art qui doit s'apprendre, tout comme la médecine, le génie civil, le droit ou n'importe quelle autre profession; ce n'est pas seulement une fonction à gagner.

Le gouvernement actuel a peut-être la fonction, mais il cherche toujours l'art.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à vous féliciter ainsi que votre adjoint et président des comités pléniers, le vice-président des comités pléniers et le vice-président adjoint des comités pléniers (MM. Laniel, et Penner et Mme Morin). Je sais que vous saurez vous acquitter avec tout le sérieux et l'impartialité que l'on vous connaît de cette tâche qui est si lourde de nos jours, de diriger les délibérations d'un Parlement où quatre partis politiques sont représentés.

Le budget—M. R. Guay

Le budget qui a été présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Turner), même s'il n'a pas provoqué l'enthousiasme unanime, a quand même eu l'heur de plaire à la plupart des députés et, je pense, à la plupart des autres Canadiens également, car il propose un ensemble de mesures efficaces visant à combattre le problème numéro 1 au Canada présentement, c'est-à-dire l'inflation.

Nous avons tenté avec plus ou moins de succès, en 1973-1974, de combattre l'inflation et le chômage. Évidemment, la situation économique des États-Unis ne nous a pas aidés, car tout le monde sait que notre propre économie est intimement reliée à celle de nos voisins. Cependant, je crois que le présent discours du budget propose certaines mesures susceptibles de nous assurer plus d'indépendance au Canada, et de nous permettre de surmonter le problème de l'inflation.

Des mesures budgétaires intéressantes sont proposées, spécialement en ce qui a trait aux sujets suivants: la modification des propositions concernant l'imposition du secteur des ressources, le rajustement du système de péréquation, les mesures visant à stimuler la construction de logements, le soutien des investissements, la réduction sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers, et enfin la protection de l'épargne.

Certaines mesures contenues dans le budget de mai dernier y sont ajoutées, savoir: des impositions ou exemptions dans certains domaines, des stimulants accrus aux petites entreprises, un régime amélioré d'épargne-retraite, de nouvelles règles pour la réorganisation des sociétés, et finalement des mesures visant à réduire les droits de douane.

Relativement à certaines propositions, j'aimerais que le ministre des Transports (M. Marchand) donne plus de précisions sur la façon dont il entend établir la marine marchande dont il a été très sommairement question dans le discours du trône.

● (1610)

A-t-il l'intention de créer un ministère, une commission ou un organisme indépendant pour ce faire? Quant à moi, monsieur l'Orateur, je trouve qu'un ministère de qui pourrait relever la marine marchande, de même que toutes les questions de transport par eau, serait l'idéal, si l'on considère certaines critiques formulées à l'endroit du ministère des Transports, qui est un ministère très considérable, comportant plusieurs départements. Je crois que cette solution pourrait non seulement dégager le ministre des Transports d'une partie de ses responsabilités, mais aussi dégager tout le rouage administratif de ce ministère.

Là-dessus je désire d'ailleurs féliciter chaleureusement l'honorable ministre des Transports pour la ténacité dont il a fait preuve durant toutes ces années, afin de nous doter d'une marine marchande. Il défendait déjà cette idée lorsqu'il faisait partie de la CSN, et depuis, il n'a cessé d'y croire et de mettre tout en œuvre pour y parvenir. Les progrès en ce sens sont actuellement encourageants, mais le ministre sait-il quand ils pourront être réalisés?

Voilà un domaine dont notre pays est absent depuis plusieurs années, quoique le Canada soit classé parmi les plus importants pays importateurs et exportateurs du monde. Les bénéfices qui en résulteraient pour notre économie seraient nombreux, étant donné la quantité toujours croissante de marchandises comme le grain, l'huile, le minerai, le charbon, le bois et bien d'autres denrées qui doivent être exportées par le Canada.

Il est difficile d'accepter que les navires canadiens ou battant pavillon canadien soient presque totalement

absents de ce domaine. Il y a donc là, à mon avis, une question de prestige national qui a son importance. Je suis très heureux de voir qu'il en est question dans le discours du trône, et j'ose espérer que les sommes d'argent que nous irons chercher par les nouvelles impositions relatives aux ressources naturelles nous permettront d'établir notre marine marchande, ce qui nous permettra de transporter nos ressources naturelles, et ce par les gens de chez nous.

Une autre question touchant de près la marine marchande est celle des chantiers maritimes. Le dernier programme que l'on appelait le STAP, c'est-à-dire stimulant temporaire à l'accroissement de nouveaux emplois, a permis à nos chantiers maritimes de construire au-delà de trente navires pour le compte de propriétaires étrangers, en plus d'acquérir une précieuse expérience dans la construction de bateaux à fort tonnage, et de développer de nouvelles méthodes de construction.

Je crois que le gouvernement serait bien avisé de continuer ce programme et d'en étendre la portée aux armateurs canadiens, qui pourraient en profiter, soit pour augmenter ou moderniser leur flotte actuelle. J'ose espérer que les ministères intéressés prendront les mesures qui s'imposent pour assurer la survivance et la permanence de cette flotte. Ce programme doit prendre fin le 31 mars 1975.

Toujours en ce qui a trait aux chantiers maritimes, on sait que ma circonscription de Lévis en possède un de réputation nationale, pour ne pas dire internationale. Depuis plusieurs années, au moins quatre ministères sont à préparer une étude visant à produire un rapport sur la possibilité de doter les chantiers maritimes de Lauzon d'une cale sèche géante. Je suis impatient de savoir quand ce rapport sera déposé devant la Chambre. Relativement au cabotage, je me rends compte que plusieurs points que je relevais dans mon discours sur le budget de l'an dernier ont été réalisés, et j'en suis des plus heureux.

J'attirais aussi l'attention à ce moment-là sur le fonds de pension des employés des chemins de fer Nationaux. Des améliorations appréciables ont été apportées au régime de pension des retraités du CN, mais à mon avis on n'a pas réglé la question la plus importante, soit celle qui a trait au taux de pension que l'on verse à ceux qui prennent leur retraite. Actuellement les employés du CN se demandent pourquoi, étant des employés d'une compagnie de la Couronne, ils ne sont pas traités exactement de la même manière que ceux des autres compagnies qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral.

A mon avis, leur demande est raisonnable, et je pense de plus que l'indexation au coût de la vie devrait également leur être accordée.

Un autre problème inhérent à celui de l'inflation est celui de l'agriculture, et plus précisément des agriculteurs. Il n'est nul besoin de détailler ici dans quelle situation grave se trouvent les producteurs d'œufs, de grain, de bœuf, et maintenant de sucre, car les média d'information nous en tiennent parfaitement informés.

Le gouvernement reconnaît aussi l'urgence de la situation. C'est pourquoi j'aimerais voir des mesures mises rapidement en œuvre pour contrecarrer tous les désastres vers lesquels nous courons infailliblement, si nous n'y voyons pas immédiatement. Le gouvernement devrait agir plus rapidement dans le domaine des prix des produits alimentaires, et en particulier celui du sucre.

Qu'attend le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour énoncer ses mesures et programmes destinés à aider les agriculteurs à produire plus de betteraves à sucre? De plus, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) devrait conclure le plus tôt possible des ententes internationales avec les pays producteurs de cette denrée, en essayant évidemment d'obtenir de bons prix, c'est-à-dire les meilleurs.

Si l'on parle, en passant, de la Commission Plumptre, qu'on me permette de faire quelques observations. La Commission Plumptre n'a pas de pouvoirs, mais elle a un rôle d'information, ou tout au moins de chien de garde, si l'on constate ce qui s'est passé le mois dernier dans la région d'Ottawa. Nous savons que la Commission Plumptre a effectué une enquête pendant plus de cinq semaines, se promenant d'un magasin à l'autre, allant vérifier les prix, faisant de la publication sur la différence des prix. Heureusement, parce que la Commission Plumptre était là, les statistiques du mois dernier prouvent que, uniquement dans la région d'Ottawa, il n'y a pas eu d'augmentation du prix des aliments. Je me réjouis donc du travail effectué par la Commission Plumptre.

Comme je le disais au début de mon discours, je ne vais pas louanger indéfiniment la Commission Plumptre, parce que je sais qu'elle n'a aucun pouvoir, mais au moins elle continue, en attendant que nous prenions d'autres mesures, à jouer le rôle de chien de garde qu'elle joue si bien présentement.

Une autre suggestion nous vient des agriculteurs mêmes. Dernièrement au Québec les agriculteurs en congrès ont demandé au gouvernement fédéral d'intervenir directement dans le problème du bœuf. Il a répondu que cette question ne relevait pas de sa juridiction, mais bien de celle des provinces. J'avoue que ceci est vrai, mais il est également vrai que ce sont les citoyens eux-mêmes qui nous ont élus à la Chambre et qu'il est de notre devoir de les aider lorsqu'ils le demandent.

Le ministre de l'Agriculture envisage-t-il, lors de la prochaine rencontre avec les ministres de l'Agriculture des provinces, de mettre au point un mécanisme d'ententes qui permettrait l'intervention spéciale du gouvernement fédéral, alors que les citoyens le réclament, et que des situations comme celles que nous avons connues et que nous connaissons présentement l'exigent? Monsieur l'Orateur, la population a besoin d'être rassurée, et j'espère sincèrement que le présent Parlement saura prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer plus de stabilité dans notre économie.

Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour la première fois depuis les élections du 8 juillet dernier, et je désire remercier les électeurs de la circonscription de Lévis qui m'on élu pour un cinquième mandat consécutif, et qui m'ont accordé leur confiance afin que je défende d'abord leurs intérêts, et que je contribue avec mes collègues à adopter des lois qui leur garantiront plus de justice et une vie plus heureuse. Je veux les assurer que je ferai tout en mon pouvoir afin de ne pas décevoir leur confiance.

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, pour ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre, c'est toujours un défi que de participer à un débat sur le budget, parce que, à mon sens, les budgets du parti libéral sont presque toujours à première vue malhonnêtes et trompeurs. Le présent budget ne fait certainement pas exception, il est non seulement malhonnête, mais, à mon sens, trompeur aussi. De plus, il se fonde sur des hypothèses très controversées en ce qui concerne les prévisions du taux de croissance de l'économie et des perspectives d'exportation de nos biens durables. Mais le plus

[M. Guay (secrétaire parlementaire du minis-

significatif, c'est que, à une époque où les Canadiens à revenu bas et fixe ont du mal à joindre les deux bouts, où les Canadiens à revenu moyen versent une part d'impôt de plus en plus lourde, le budget ne comporte aucune mesure pour diminuer le poids de l'inflation, ni aucun véritable allégement fiscal.

Monsieur l'Orateur, ce budget est vraiment l'un des plus rétrogrades qu'on nous ait présentés depuis six ans. Il rappelle l'époque antérieure à la Commission Carter. C'est du libéralisme classique du XIX[e] siècle. Un budget pour les riches, pour les grosses sociétés, pour les étrangers qui ont la propriété et le contrôle de notre industrie extractive. C'est un budget pour gros portefeuillistes. Ce n'est pas un budget pour les centaines de milliers de citoyens canadiens ordinaires dont beaucoup ont voté pour les libéraux en juillet dernier, espérant que ce parti finirait par s'attaquer à la spirale inflationniste et au chômage aigu, et au désenchantement manifesté en général envers la politique, les hommes politiques et les gouvernements.

Lorsque la population canadienne en aura saisi toute la portée, ce budget ne servira qu'à renforcer en elle la crainte que le gouvernement d'Ottawa ne se préoccupe plus de ses besoins essentiels; qu'il ne s'occupe plus d'assurer le logement convenable à des prix abordables; qu'il laisse maintenant en toute indifférence les Canadiens moyens consacrer plus de 75 p. 100 de leur revenu au paiement de leurs impôts, de leur nourriture et de leur logement, et qu'il renonce à agir devant le fossé qui s'élargit entre les riches et les puissants et les autres. Bref, monsieur l'Orateur, le budget ne cherche en aucune façon à opérer une redistribution plus équitable et plus humaine des grandes richesses de notre pays. A la lecture du budget, on a l'impression que les mandarins du ministère des Finances ont conservé l'optique des beaux jours de l'école de Manchester. Joseph Chamberlain aurait été fier de ce budget. Notre philosophie économique a bien peu évolué depuis un siècle.

● (1620)

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les députés des deux côtés de la Chambre reçoivent à peu près tous les jours des lettres de leurs commettants qui leur demandent pourquoi des terrains à bâtir se vendant $8,000 il y a deux ans se vendent maintenant $17,000; pourquoi le prix des denrées alimentaires de base comme le pain, le lait, la viande et les légumes a presque doublé au cours de la même période; pourquoi les taux d'intérêt sur hypothèque sont hors de la portée du citoyen moyen qui veut acheter une maison; pourquoi les taux d'intérêt bancaires ont atteint 18 p. 100, même pour des prêts garantis par des valeurs. On pourrait allonger la liste; il suffit cependant de dire que partout au Canada les gens sont de plus en plus contrariés en voyant leur revenu réel diminuer, et qu'en même temps ils se sentent de plus en plus exploités en raison du mercantilisme qui sévit partout. C'est cette situation déplorable qui divise le pays et qui provoque la tension et la méfiance sociales. Ce budget ne contient aucun élément propre à dissiper leurs craintes ou leurs soupçons et à les libérer de leurs frustrations.

Si nous ne pouvons tirer de leçons de nos propres erreurs, monsieur l'Orateur, pourquoi ne pourrions-nous en tirer de celles des autres pays, notamment des États-Unis, où la division entre le riche et le pauvre est l'une des principales causes de violence et de troubles sociaux? J'espère qu'un jour, le parti libéral se décidera à abandonner son attitude vieux jeu pour faire face aux réalités de la seconde moitié du XX[e] siècle. Voyons certains aspects importants du budget qui touchent le simple citoyen. Le ministre des Finances (M. Turner) a dit qu'il fallait «sans relâche veiller à atténuer les effets de l'inflation sur les éléments les plus vulnérables de notre société». Quelle attention leur a-t-il réellement accordée? Le gouvernement va donner $500 à chaque Canadien qui achètera sa première maison. C'était là une belle promesse électorale! Mais combien de gens peuvent profiter de cette «faveur»? D'abord, la maison doit être neuve. Ensuite, son prix de revient ne doit pas dépasser un certain montant, environ $34,900 dans ma circonscription de Brant; mais à Brantford, où j'habite, il est impossible de trouver une maison neuve à moins de $38,000 ou $40,000. C'est cela, le «cadeau»!

Le gouvernement a-t-il fait quoi que ce soit au sujet des taux d'intérêt exorbitants que doivent payer ceux qui s'achètent une maison, même s'ils ont les moyens de faire le versement initial? La réponse, il va de soi, est non. Mais le gouvernement est prêt à permettre aux sociétés fiduciaires et aux autres institutions de prêts hypothécaires à emprunter encore plus d'argent pour des hypothèques, même si rien ne prouve que depuis trois ans, au fur et à mesure que l'argent est devenu disponible, les taux d'intérêt aient baissé. Le contraire s'est produit. Voilà pourquoi la plupart des Canadiens ne peuvent s'acheter de maison, monsieur l'Orateur, ils ne peuvent tout simplement pas payer les frais de crédit. Leur budget mensuel ne le leur permet pas et ils ne peuvent pas simplement émettre leur propre argent. Le budget a mentionné que le gouvernement permettrait aux Canadiens de mettre $1,000 de côté par année, pendant jusqu'à dix ans, soit $10,000 en tout, et de les déduire aux fins de l'impôt. Mais combien de Canadiens peuvent économiser $1,000 par an? Encore là, bien peu, et certes pas ceux qui sont à revenu fixe ou à faible revenu. Et sûrement pas les Canadiens qui ont désespérément besoin d'être mieux logés.

Ce budget permet difficilement de croire que le gouvernement fédéral est prêt à accentuer son programme de remembrement foncier, dont il était si fier il y a deux ans. Il se traîne simplement les pieds dans ce domaine. Mais là où il ne se traîne pas les pieds, c'est quand il s'agit d'aider les riches qui investissent dans l'immobilier. Les avocats, les médecins et les hommes d'affaires pourront maintenant former des consortiums afin de construire de gros immeubles d'appartements luxueux, car on leur accorde un amortissement de 100 p. 100 sur tous leurs autres revenus s'ils placent leur argent dans la construction de logements à louer. Quel paradis fiscal fantastique pour les riches! Nous du Nouveau parti démocratique croyons qu'un logement convenable devrait revenir de droit, dans un pays comme le Canada, à chaque citoyen, et la seule façon de réaliser cet objectif c'est l'intervention et le contrôle de l'État dans le secteur du logement, et non pas de donner des privilèges fiscaux aux riches. On n'en a vu que trop par le passé, de ces privilèges. Et c'est parce que le secteur privé domine l'industrie de la construction domiciliaire que nous avons vu le prix des terrains pour immeubles résidentiels doubler et même tripler dans les quatre dernières années.

Le ministre des Finances a annoncé que la taxe fédérale sur la vente des matériaux de construction sera réduite de 11 à 5 p. 100. A première vue, cette mesure peut sembler un bon moyen d'abaisser le coût de l'habitation. En fait, pendant une courte période, les acheteurs pourront en profiter. Mais en réalité, chaque fois que des taxes de vente fédérale ont été éliminées ou réduites, les prix ont mystérieusement continué de monter. C'est ce qui est arrivé dans le cas des chaussures et des vêtements pour

enfants. La présente réduction profitera ultimement non pas à l'acheteur mais au gros promoteur, le gars qui a eu la vie tellement dure depuis trois ou quatre ans. Ainsi, monsieur l'Orateur, en ce qui touche l'habitation, le budget n'est qu'une farce pour ceux qui en ont le plus besoin. Pis que cela, il mérite le mépris.

Je voudrais maintenant parler des extraordinaires concessions que le budget accorde aux Canadiens moyens pour «atténuer les effets de l'inflation», comme le ministre des Finances l'a déclaré avec tant de bienveillance dans son exposé budgétaire. En premier lieu, ceux dont le revenu ne permet même pas de payer l'impôt ne profitent pas des concessions du budget parce que de toute manière, le budget n'a pas été conçu pour ralentir l'inflation. Ceux-là continueront de subir les ravages de l'inflation sans aucun ménagement. Ici encore, c'est une source de déception comme je l'ai dit tantôt, monsieur l'Orateur.

Mais qu'en est-il des Canadiens à faible et moyen revenu qui, eux, payent de l'impôt? En vertu de la loi actuelle, les contribuables peuvent réduire de 5 p. 100 leur impôt fédéral, déduction d'au moins $100 et d'un maximum de $500. Le budget actuel relève le minimum d'un misérable $50 et le maximum de $250. Ainsi, ceux qui occupent les échelons inférieurs des revenus bénéficient d'un allègement—pour combattre l'inflation—de 97c. par semaine alors que leur pouvoir d'achat a diminué de près de $6 par semaine l'an passé seulement. Le ministre des Finances, en les gratifiant de cette faveur énorme, a le culot de demander aux travailleurs et travailleuses de modérer leurs exigences à la table de négociation cette année. Quelle supercherie!

Cependant, s'il arrive que votre revenu annuel s'élève à près de $30,000 par année, vous pouvez réclamer un dégrèvement de $750. Ce sont de telles mesures, monsieur l'Orateur, qui rendent le budget tellement rétrograde, injuste et si favorable aux riches de notre société. Qu'on me dise comment une famille canadienne d'aujourd'hui peut lutter contre l'inflation avec une réduction d'impôt de moins d'un dollard par semaine. Les prix des aliments et des loyers ne cessent de monter; les maisons sont inaccessibles non seulement aux pauvres mais aussi aux salariés moyens. Et le ministre des Finances d'affirmer que son budget va «atténuer les effets de l'inflation». Quelle sottise! Depuis la Seconde Guerre mondiale, les augmentations de salaire sont toujours venues après que l'inflation ait réduit le pouvoir d'achat des travailleurs. Aucun économiste digne de ce nom n'a prétendu que les dernières hausses de prix aient été le fait de pressions exercées par les exigences salariales.

Peut-on s'étonner que des milliers et des milliers de travailleurs, hommes et femmes, se sentent profondément frustrés par la montée en flèche du coût de la vie? Quiconque a toute sa raison ne peut opter pour la restriction des salaires quand il a perdu presque $6 de rémunération réelle par semaine et que le gouvernement lui remet moins d'un dollar par semaine pour faire face à l'inflation. L'agitation ouvrière actuelle au Canada est attribuable en grande partie au fait que les travailleurs ne croient plus leurs gouvernements capables de les protéger contre les ravages de l'inflation, dont personne ne peut prévoir la fin. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit: «Il nous faut trouver une meilleure façon de concilier les intérêts rivaux des divers groupes qui composent notre société». Personne ne peut le nier. Pourtant, les statistiques révèlent que les traitements et salaires, comme proportion du produit national brut, n'ont cessé de fléchir depuis 1971. En 1971, les traitements et salaires constituaient 55 p. 100 du PNB. Au dernier trimestre de 1973, ce chiffre était tombé à 53.2 p. 100. Pendant ce temps, les bénéfices des sociétés sont passés de 9.6 p. 100 du PNB en 1971 à 13.7 p. 100 au dernier trimestre de 1973.

Voyons comment le ministre des Finances a réagi à cette situation dans son budget. Tout d'abord, il a prolongé pour une période indéterminée l'amortissement accéléré de deux ans sur l'achat de machines et d'équipement par les entreprises de fabrication et de transformation. La prolongation se fonde sur l'hypothèse contestable que le PNB se maintiendra à environ 4 p. 100 quand, en fait, l'OCDE, dont les prévisions sont plus justes que celles du ministre des Finances, prédit que notre croissance économique réelle pourrait tomber à 1 p. 100.

● (1630)

Ensuite, la réaction du ministre aux vœux du secteur privé s'appuie sur l'idée également fausse que le commerce du Canada restera vigoureux. Le Canada exporte 60 p. 100 de ses produits aux États-Unis. Ce pays traverse une période de récession qui ne semble pas devoir s'améliorer de sitôt. Si nous ne pouvons vendre nos produits aux États-Unis, et il y a déjà une baisse de ce côté, à quoi sert alors l'amortissement rapide? Je soupçonne fort le ministre des Finances de vouloir, par son financement déficitaire, non pas tellement relancer l'économie que payer surtout pour le chômage qui va forcément augmenter au fur et à mesure que notre commerce avec les États-Unis va diminuer. Je suppose que nous devons attendre pour voir ce que le contribuable canadien devra débourser pour les prestations d'assurance-chômage en 1975.

Le budget à l'étude, monsieur l'Orateur, représente aussi une grave volte-face de la part du gouvernement, qui avait décidé de faire jouer un plus grand rôle à l'État dans nos industries de ressources, non seulement sous forme d'investissements mais sur le plan des décisions importantes. Maintenant ce rôle est repassé au secteur privé, aux pauvres compagnies dans le dénuement comme Exxon, Shell, Texaco, BP etc. dont les bénéfices ont monté en flèche avec la hausse excessive de l'essence et du fuel. En fait, il se pourrait très bien que l'essence nous coûte plus d'un dollar le gallon d'ici un an. Comme le ministre des Finances l'a laissé entendre, c'est une réaffirmation de la primauté du secteur privé dans le domaine des ressources. C'est une grave mesure rétrograde.

Si les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs gouvernements élus, ne réussissent pas à mieux contrôler leurs ressources naturelles non renouvelables, le Canada deviendra un pays pauvre en moins d'une génération. Pourquoi alors, je vous le demande, le gouvernement fédéral veut-il absolument réduire la taxe de vente sur les produits du pétrole, de 30 p. 100 en 1974 à 28 p. 100, en 1975 et à 25 p. 100 en 1976? Et pourquoi l'amortissement intégral des dépenses aux fins d'exploration? Ces mesures vont mettre des millions de dollars entre les mains des grandes compagnies, qui vont tout bonnement s'accumuler avec d'autres petits privilèges, comme les ajournements d'impôts. Je le répète, c'est un budget de riche que nous sommes en train d'examiner, un budget fait pour les compagnies et non pour les gens ordinaires.

Le ministre des Finances nous dit que nous devons alléger le fardeau de l'inflation à l'intention de ceux qui y sont le plus vulnérables, d'autre part, il ne fait absolument rien pour ceux-là. Il réaffirme sa confiance dans l'élite, constituée de compagnies riches et puissantes, en leur faisant de plus grandes aumônes et en leur accordant de plus grands dégrèvements et il ne prend aucune mesure

pour mettre nos ressources naturelles en voie d'épuisement entre les mains de législateurs responsables, élus démocratiquement. D'autre part, sans doute pour se protéger plus tard, le ministre des Finances a admis que les prix des aliments non seulement demeureraient élevés mais qu'ils continueraient probablement d'augmenter durant l'année qui vient.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons présenté une politique que, je dois bien l'admettre, les Canadiens n'ont pas acceptée; elle consistait à établir une commission de surveillance des prix habilitée à étudier les cas d'augmentations de prix suspectes et à les annuler lorsqu'elles sont injustifiées. Nous réclamons encore cette mesure, car c'est la seule garantie du Canadien moyen contre les exploiteurs et les profiteurs. Mais, comme nous avons devant nous quatre années de gouvernement majoritaire, je me demande si cette mesure fera jamais partie de la politique du gouvernement. Entre-temps, les Canadiens continuent à payer davantage, et les travailleurs, syndiqués et autres, non seulement paient les conséquences de cette situation tragique, mais continuent contre toute justice à en porter le blâme.

J'aimerais parler maintenant des personnes âgées. Au 1er octobre, un célibataire à la retraite, ayant droit au taux maximal de la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, recevait un peu plus de $200 par mois. Le loyer moyen d'un appartement d'une chambre à coucher à Brantford où je vis varie entre $160 et $170 par mois. Bien qu'il existe au Canada quelques beaux lotissements de logements sociaux pour personnes âgées, leur nombre total ne se monte qu'à 67,000 unités. Or nous avons environ 2 millions de personnes âgées. Que fait le budget pour elles? Soixante pour cent d'entre elles ne tireront aucun avantage du budget parce qu'elles reçoivent le supplément de revenu garanti. Celles qui bénéficient d'un régime privé de pension et qui, à cause de ce revenu, ne peuvent prétendre à une aide supplémentaire, trouvent dans le budget une mesure en leur faveur, et j'en suis personnellement heureux. Elles sont dès maintenant dispensées de l'impôt sur le revenu tiré d'un régime privé de pension jusqu'à concurrence de $1,000 par année. Mais, je le répète, la majorité d'entre elles ne tireront aucun avantage du budget, pas même une augmentation du taux de base de la pension de sécurité de la vieillesse.

Il vaut la peine de noter, monsieur l'Orateur, malgré le côté tragique de ce trait, que le budget ne comporte aucune aide aux autochtones du Canada. Une fois de plus, on les ignore complètement. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre des Finances s'il allait accorder un dégrèvement d'impôt aux enseignants indiens retraités qui ont consacré toute leur vie à l'enseignement dans les écoles indiennes des réserves. Tant qu'ils ont travaillé, ils n'ont pas payé d'impôt sur le revenu aux termes de la loi sur les Indiens. Maintenant qu'ils sont retraités, ils s'aperçoivent qu'ils doivent payer l'impôt sur le revenu de leur pension de retraite, et pourtant la source de leur revenu est la même, le gouvernement fédéral. Étant donné que leur traitement et leur pension de retraite sont bien inférieurs à ce que touchent ceux qui enseignent ou ont enseigné hors des réserves, j'ai demandé au ministre des Finances s'il voulait exonérer leur pension de retraite de l'impôt. Le ministre des Finances a transmis ma demande au ministre du Revenu national (M. Basford) dont le chef de cabinet a accusé réception en charabia départemental, qui manque à la fois de bon sens et de compassion. Je compte bien poursuivre cette affaire plus loin.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'achève, s'il n'est pas déjà écoulé; 20 minutes passent bien vite si l'on veut attaquer un budget fallacieux et trompeur. Pour terminer, j'ai cherché en vain dans ce budget la solution aux problèmes qui se posent au Canadien moyen. Renferme-t-il un moyen sûr d'abattre ce monstre qui engloutit les épargnes des Canadiens en faisant monter le coût de la vie et en provoquant des conflits entre le patronat et le salariat? Nul doute que les pauvres devront payer pour les bien nantis. Comme je l'ai déjà signalé, les seuls qui profiteront du budget du 18 novembre sont les riches et les grandes sociétés. Peut-on dire qu'avant le budget ils étaient réellement les membres les plus vulnérables de notre société? Le budget n'ayant aucun rapport avec les réalités économiques actuelles, je prédis que nous en aurons un autre d'ici six mois. Mais je ne vais pas retenir mon souffle, ce sera probablement du pareil au même.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de pouvoir prendre part à ce débat sur le budget.

Il y a deux occasions au cours de l'année qui nous sont données pour exprimer nos idées personnelles sur des sujets qui nous tiennent à cœur. J'aimerais aujourd'hui faire part de mes opinions et faire quelques observations sur un des sujets brûlants d'actualité, et sûrement l'un des problèmes les plus importants de notre époque, celui de la pauvreté dans le monde, et particulièrement celui de la faim.

J'aurais aimé, monsieur le président, faire part à la Chambre des problèmes socio-économiques de la région et de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il me sera donné à d'autres occasions néanmoins, dans le cadre des débats sur des projets de loi qui seront déposés au cours de ce Parlement, de m'y attarder et de décrire la situation économique de ma région dont la reprise économique reste encore lente.

Le thème que j'ai choisi de traiter aujourd'hui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus général, à une échelle beaucoup plus grande, mais qui préoccupe les gens de ma région, c'est-à-dire, dans son ensemble, le problème de la pauvreté et de la faim.

Les mesures annoncées par l'honorable ministre des Finances (M. Turner), dans son discours sur le budget, sont extrêmement importantes en ce qui a trait à l'économie canadienne, et nous aurons l'occasion d'en discuter à nouveau. Mais j'étais doublement heureux, monsieur le président, d'entendre les propos du ministre des Finances qui disait, et je cite:

> Tous les pays, le Canada compris, doivent reviser leurs programmes d'aide à l'étranger à la lumière de . . .

. . . la situation actuelle.

> Le Canada doit au moins aider ces pays à répondre au besoin le plus urgent et le plus vital de leurs habitants: l'alimentation.

Il a dit également ce qui suit:

> Nous proposons d'accroître par-dessus tout toute aide aux pays en voie de développement susceptible d'accroître leur propre production alimentaire. Ce sont des engagements moraux que nous entendons respecter.

Monsieur le président, j'ai eu le privilège et l'honneur de faire partie de la délégation canadienne à la Conférence mondiale de l'alimentation et de l'agriculture qui s'est tenue à Rome du 3 au 17 novembre, et j'ai pensé qu'il serait peut-être intéressant de faire part à mes collègues de la Chambre de certaines observations qui ont été faites récemment à la Conférence, et d'une façon générale de

donner un compte rendu succinct de la situation alimentaire internationale telle que décrite dans le cadre de la Conférence, de la position canadienne adoptée à Rome, et de la possibilité d'accroître substantiellement notre aide aux pays en voie de développement.

Depuis une douzaine d'années, certains organismes internationaux, notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture, avaient prévenu le monde de la possibilité éventuelle d'une pénurie d'aliments, et indiquaient certains moyens d'éviter cette crise à laquelle nous faisons face actuellement à l'échelle du monde. Comment se fait-il que nous en soyons arrivés là? Quoi qu'il en soit, disait le secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, au début de la conférence, la crise est devant nous, et elle exige que l'on agisse dès maintenant.

Il est paradoxal, monsieur le président, que la pénurie actuelle d'aliments dans le monde, accompagnée d'une malnutrition qui n'a jamais été aussi étendue, survienne à une époque où le potentiel de progrès techniques est d'une ampleur sans précédent.

Lorsque la FAO a convoqué tous les pays du monde à une Conférence mondiale sur l'alimentation, elle avait au départ invité les pays à présenter des propositions concrètes et à apporter des solutions immédiates aux problèmes extrêmement urgents de la faim dans plusieurs régions du Tiers-Monde.

A bien des égards, et surtout au chapitre des propositions concrètes, nous pouvons dire que la Conférence de Rome a été un demi-succès.

D'autre part, le fait d'avoir exposé à la face du monde les grandes composantes de ce problème complexe de la faim, et d'avoir donné la possibilité de constater jusqu'à quel point la situation était alarmante, nous permet de dire que la Conférence de Rome a été un succès.

Comment se fait-il que tout le problème de l'alimentation, de la difficulté de millions de gens de se nourrir, de la malnutrition, soit soudainement apparu à cette époque précise?

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 5 novembre dernier, déclarait dans son discours d'ouverture à la Conférence mondiale sur l'alimentation:

La situation est en effet critique. La production alimentaire mondiale qui avait baissé désastreusement en 1972 a rejoint des niveaux qui, dans la perspective historique, sont peut-être raisonnablement élevés, mais qui n'ont permis ni de reconquérir une réserve de sécurité, ni de suivre l'accroissement rapide de la demande . . . On ne peut plus compter désormais pour atténuer les difficultés de la réserve stratégique mondiale, que sur quelque 25 millions d'hectares de terre labourable inutilisée dans la banque des sols des États-Unis.

La Conférence de Rome a fourni l'occasion à la plupart des délégations d'exposer ouvertement leur politique à l'égard du grave problème de l'alimentation. Dans l'une des déclarations les plus remarquées à la Conférence de Rome, l'honorable général Carlos Romulo . . .

● (1640)

[*Traduction*]

. . . secrétaire aux Affaires étrangères de la république des Philippines et président de la délégation des Philippines à la Conférence de l'alimentation des Nations Unies a déclaré dans un discours intitulé «Qu'est-ce qui n'a pas marché?»:

J'aimerais dire à mes collègues délégués des pays en voie de développement qu'il y a sans doute quelque chose qui cloche dans nos programmes de développement, quelque chose qui cloche dans nos objectifs et nos priorités et c'est quelque chose de terrible et de désastreux quand on voit que 25 ou même 30 ans d'indépendance et de développement nous ont menés à cette mauvaise passe, à cette crise—et je sais que c'est devenu un cliché, mais je ne vois pas d'équivalent vraiment satisfaisant—à cette crise de famine mondiale.

Qu'est-ce qui a cloché? Quelle erreur avons-nous commise? Je suis conscient, profondément conscient des aspirations et des espoirs des peuples ou, plus précisément, de leurs chefs, planificateurs et décisionnaires. Après des siècles d'exploitation coloniale où nous devions produire des matières premières pour les industries des métropoles, pour qui nous représentions des marchés captifs, ou nous étions réduits à l'état de bûcherons et de porteurs d'eau, nous avons été poussés par le désir, et aussi par la nécessité politique impérieuse, de développer notre propre économie, de devenir indépendants sur le plan économique, de donner de l'emploi aux travailleurs sans terre qui pullulaient dans nos nouvelles villes, de jouer un rôle dans le monde, d'être respectés et considérés, de nous faire une place au soleil.

En cela, nous n'avions certainement pas tort. Il s'agissait certainement d'un objectif légitime, d'une aspiration légitime.

Je suggérerais à mes collègues des pays en voie de développement que ce qui n'a pas marché, c'est que nous avons mal compris et mal jaugé les priorités économiques et sociales et, du même coup, les réalités politiques.

Voici la question, la question dure, mais inévitable que nous devons maintenant nous poser. A quoi bon avoir des fabriques flambant neuves, ou même des armes nucléaires quand des millions de gens de chez-nous ne mangent pas à leur faim? Quand un pourcentage inacceptable de nos enfants meurent avant d'avoir eu le temps de grandir? Quand ceux qui survivent restent marqués physiquement et mentalement? A quoi nous sert alors d'avoir une bombe nucléaire ou un missile pour la transporter autour du monde?

[*Français*]

Des propos similaires, monsieur le président, ont été tenus par plusieurs chefs de délégations à l'égard des pays en voie de développement eux-mêmes. Certains reproches ont été adressés aux pays en voie de développement à cause de la proportion trop élevée de leur produit national brut consacré annuellement à la défense nationale.

Certaines délégations ont souligné également le fait que plusieurs pays en voie de développement consentent à faire des investissements parfois somptueux mais peu importants pour le développement fondamental de leur potentiel social et économique. Certes, plusieurs reproches peuvent être adressés aux pays en voie de développement. Mais, il en est de même, monsieur le président, pour les pays riches, et à ce chapitre, je crois que ceux-ci ont une plus grande part de responsabilité à assumer dans la crise mondiale actuelle de l'alimentation.

La plupart des délégations des pays riches qui se sont présentées à la Conférence de Rome ont déçu, et ce à plusieurs égards. Tout le monde pensait que les pays riches se présentant à la Conférence de Rome feraient des propositions concrètes et apporteraient une aide substantielle au difficile problème de l'alimentation qui sévit actuellement dans plusieurs parties du globe. Pour bien des nations aux prises avec de sérieux problèmes d'alimentation, ce fut une grande déception. Nous pouvons dire, monsieur le président, que de tous les pays qui ont envoyé des délégations à la Conférence de Rome, le Canada a sûrement été l'une des nations dont les propositions ont été le mieux perçues, non seulement par les pays en voie de développement, mais également par les pays riches, qui ont vu dans la position canadienne une position ferme, sensée et réaliste.

Le Canada, sur le plan alimentaire, a des possibilités immenses, tout le monde le reconnaît. D'autre part, l'agriculture, non seulement dans les pays en voie de développement, mais aussi dans les pays développés, éprouve présentement d'énormes difficultés. Une multitude de facteurs expliquent pourquoi la classe agricole doit actuellement faire face à ces problèmes d'une extrême complexité.

[M. Pelletier (Sherbrooke).]

Dans plusieurs pays du monde, des millions de personnes non seulement ne mangent pas à leur faim, mais meurent de faim. Récemment encore, la FAO indiquait, dans l'une de ses revues, qu'entre 10 et 15 millions de personnes annuellement mouraient directement ou indirectement de la faim ou de la malnutrition. Dans plusieurs pays du monde, des surplus agricoles et alimentaires ont été enregistrés, peut-être pas cette année, mais il y a quelques années seulement. Beaucoup de pays ont volontairement freiné la production agricole, et ont également détruit des stocks alimentaires. Considérant la hausse du prix du pétrole, qui a eu des répercussions sur la hausse du prix des fertilisants, et considérant la grande difficulté des hommes politiques dans beaucoup de pays du monde à prendre des décisions fermes et positives pour mettre fin à cet immense problème, je dirais, monsieur le président, que dans l'ensemble les pays riches ont fait un effort si modeste à la Conférence de Rome que nous pourrions considérer comme un peu honteux pour les pays riches d'avoir promis si peu à des pays auxquels ils doivent tant.

Nous connaissons l'exploitation faite par plusieurs pays, volontairement ou involontairement, par l'énorme différence qui existe entre les termes de change, dans des conditions commerciales trop souvent inégales.

Le Canada a fait figure de héros à cette conférence, et notre ministre des Affaires extérieures (M. MacEachen) a vraiment prononcé un discours clef au Palais des Congrès. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son allocution disait, et je cite:

... nous, Canadiens, n'avons pas l'intention de nous soustraire à notre responsabilité internationale. Nous sommes prêts à appuyer dans toute la mesure de nos moyens toute entreprise collective susceptible de contribuer à libérer l'humanité toute entière du sceptre de la misère. Mais pour que ces entreprises portent fruits, il est indispensable que les efforts soient soutenus et véritablement collectifs.

Un peu plus loin, le ministre déclarait:

... nous analysons présentement avec soin les ressources humaines et matérielles que nous possédons afin de trouver par quels moyens elles pourraient être mises à la disposition des pays en voie de développement qui désirent perfectionner leur technique de productions agricoles et de pêche. Nous avons donc l'intention de répondre adéquatement aux demandes des pays en voie de développement qui sont fermement décidés à affecter toutes leurs ressources nationales à la production alimentaire pour lesquels cette production constitue un objectif prioritaire.

Dans une perspective plus vaste, l'honorable ministre déclarait:

● (1650)

[*Traduction*]

... l'humanité doit, certes, se nourrir, mais il nous faut faire un usage bien équilibré de toutes les ressources terrestres ou sa civilisation subira le sort de celles de Ninive et de Babylone qui ont détruit leurs terres nourricières.

[*Français*]

Il y a plusieurs façons, monsieur le président, de changer la situation actuelle, au niveau de l'alimentation telle qu'elle existe dans plusieurs pays du monde. Il y a, bien sûr, l'aide alimentaire et l'aide tout court aux pays en voie de développement, laquelle il faut substantiellement augmenter. Il se fait dans plusieurs pays du monde un gaspillage qu'il faut absolument éviter. Certains sacrifices doivent être consentis par plusieurs nations si elles veulent éviter que la faim persiste. Et au niveau du pays, une sensibilisation doit être faite aux problèmes de la pauvreté en général et de l'alimentation des pays du Tiers-Monde en particulier, non seulement par ceux qui ont à prendre des décisions, mais également par toute la population. Ici, monsieur le président, les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle capital. Il convient d'ailleurs de souligner le rôle important que les organismes non gouvernementaux ont joué à la Conférence de Rome. Je suis persuadé qu'ils continueront leur campagne de sensibilisation au niveau du pays tout entier. Il ne faudrait pas oublier non plus l'agriculteur dans nos efforts en vue de changer la situation dans laquelle plusieurs pays se trouvent actuellement. J'ai été très heureux de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est chargé de le rappeler aux délégués à la Conférence de Rome, et surtout dans les commissions, que l'élément fondamental d'une réforme qui permettrait aux pays en voie de développement de développer considérablement leur potentiel alimentaire, était justement l'agriculteur. Il faut dire que le ministre de l'Agriculture du Canada, monsieur le président, a été hautement considéré par plusieurs délégués de la Conférence, tant les propos qu'il a tenus et sa défense de la classe agricole ont été hautement appréciés. Parmi les suggestions qui ont été faites à la Conférence pour essayer d'éliminer les problèmes de la faim dans le monde, il y en a deux qui méritent d'être soulignées. M. Romulo, dont j'ai tantôt cité les propos, disait:

[*Traduction*]

Permettez-moi de résumer la chose en quelques mots. Il n'y a rien pour remplacer les aliments. On peut faire des usines, autant qu'on veut; des ateliers, des marchés, des réserves de change, des terrains de golf, du pétrole, des droits de tirage spéciaux, tout ce que les économistes et les spécialistes financiers peuvent imaginer ou exiger; mais si votre population n'a pas suffisamment à manger, si elle ne produit pas assez d'aliments pour se nourrir, c'est là que vos ennuis commencent. De vrais ennuis: c'est la crise.

Crise économique, crise politique, crise morale; en fin de compte, il n'y aura personne pour vous en sortir: à vous de vous débrouiller.

[*Français*]

Des propos similaires, monsieur le président, ont été également tenus par le chef de la délégation chinoise, qui a rappelé aux pays en voie de développement qu'ils ne devraient plus compter sur les pays riches, tant ceux-ci sont égoïstes, et qu'ils ne devraient désormais compter que sur leurs propres moyens.

S'il faut louer ces prises de positions qui, à long terme, présentent sûrement une façon idéale de résoudre le problème, il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'est pas possible à court terme d'appliquer cette suggestion.

Monsieur le président, en ce qui a trait à l'aide au développement, le Canada peut jouer un rôle de leader. Un des grands diplomates canadiens, M. Maurice Strong, déclarait il y a quelques années:

[*Traduction*]

Trois grands facteurs déterminent notre époque. Le premier est la course à l'espace; le deuxième, la course aux armements nucléaires; et le troisième est la course au développement. Le Canada ne participe pas aux deux premières courses, mais dans celle des pays en voie de développement nous pouvons constituer une grande puissance. Ayant nous-mêmes franchi cette étape, nous savons ce qu'elle représente.

[*Français*]

Monsieur le président, au cours des deux semaines de débats et de discussions à la Conférence de Rome, l'une des interventions les plus remarquables qu'il m'ait été donné d'entendre n'a pas été faite au palais des Congrès où se tenait la Conférence, mais a été prononcée lors de l'audience accordée par le pape Paul VI aux délégués de la Conférence à Saint-Pierre de Rome. J'en livre quelques passages qui m'apparaissent très intéressants:

La crise présente apparaît en effet surtout comme une crise de civilisation et de solidarité. Une crise de civilisation et de méthode, qui se manifeste lorsque le développement de la vie en société est affronté d'un point de vue unilatéral, en considérant seulement le modèle de

société qui aboutit à une civilisation industrialisée, c'est-à-dire en mettant une confiance excessive dans l'automatisme des solutions purement techniques et en oubliant les valeurs humaines fondamentales. Crise qui apparaît quand s'accentue la recherche du seul succès économique dérivant des grands profit de l'industrie avec, pour conséquence, l'abandon quasi total du secteur de l'agriculture, et la négligence concomitante de ses valeurs humaines et spirituelles les plus hautes. Une crise de solidarité aussi, qui maintient et parfois accélère les déséquilibres existant entre les individus, entre les groupes et entre les peuples, et qui est malheureusement le résultat—la chose est de plus en plus évidente—de la volonté insuffisante de contribuer à une meilleure distribution des ressources disponibles, spécialement aux pays plus défavorisés et aux secteurs humains qui vivent essentiellement d'une agriculture encore primitive.

Nous touchons ainsi au paradoxe de la situation présente: L'humanité dispose d'une maîtrise inégalée de l'univers; elle dispose des instruments capables de faire rendre à plein les ressources de celui-ci. Les détenteurs mêmes de ces instruments resteront-ils frappés de paralysie devant l'absurde d'une situation où la richesse de quelques-uns tolérerait la persistance de la misère d'un trop grand nombre, où la consommation alimentaire hautement enrichie et diversifiée de quelques peuples se satisferait des minimums vitaux octroyés à tous les autres, où l'intelligence humaine pourrait soustraire à leur sort tant de grands malades, mais se déroberait à la tâche d'assurer une alimentation adéquate aux populations les plus vulnérables de l'humanité?

On ne saurait en arriver là sans avoir commis de graves erreurs d'orientation, ne serait-ce parfois que par négligence ou par omission. Il est grand temps de découvrir en quoi les mécanismes sont faussés, afin de rectifier ou plutôt de redresser de bout en bout la situation.

Et finalement, d'ajouter le souverain pontife:

[*Traduction*]

A vous qui avez assumé une tâche à la fois si difficile et si riche de promesses, nous proposons deux principes d'action. Le premier est de vous attaquer aux données du problème, sans vous laisser influencer, en les évaluant, par la panique ou par un excès de timidité; le second est de mobiliser suffisamment vos énergies, comme l'exige l'urgence absolue des besoins en cause, pour ne pas vous satisfaire jamais d'atermoiements ni de demi-mesures. De par sa nature même, cette conférence ne saurait tout résoudre par elle-même; cependant, la clarté et l'énergie de ses conclusions susciteront une série d'engagements véritables et sincères. Si tel n'était pas le cas en dépit des espoirs mis en elle, et malgré toute la bonne volonté de ses membres, elle aura été convoquée inutilement.

● (1700)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, il faut chercher les raisons qui font que le ministre des Finances (M. Turner) est le seul à ne pas s'être attiré plus de critiques au cours de son mandat au sein du ministère. Quiconque lit l'exposé budgétaire saura pourquoi, à mon avis. Le ministre est unique parce qu'il a découvert que pour s'éviter des ennuis, il ne faut rien faire du tout. Un examen de ses réalisations passées et présentes permet de constater qu'il a laissé aller les choses. Il a eu pour politique de laisser le pays aller à la dérive dans ses transactions sur le marché mondial et dans sa façon d'aborder les théories économiques modernes, tout en laissant l'inflation et les autres facteurs de pression économique suivre leur cours. Il a peu fait pour maîtriser l'inflation qui ravage le pays.

Quand on jongle avec des milliards de dollars, les choses perdent facilement leur vraie perspective. Il convient donc de revoir ce qui s'est passé au pays depuis dix ans. D'après les dernières prévisions de dépenses dont la Chambre est saisie, le gouvernement projette de dépenser cette année presque 26 milliards de dollars, tandis que les dépenses publiques s'élevaient à un peu moins de 10 milliards l'année avant que le gouvernement libéral actuel prenne le pouvoir. Les dépenses publiques globales au cours de l'année financière 1974 étaient légèrement inférieures à 20 milliards; cette année, elles atteignent presque 26 milliards. Le gouvernement dépensera 30 p. 100 de plus en un an. Autrement dit, le gouvernement fédéral va, en un an, augmenter ses dépenses d'un montant égal au budget fédéral total du début des années 60. Il est temps que les députés exigent le renversement de cette tendance.

[M. Pelletier (Sherbrooke).]

La déclaration que le ministre des Finances a faite au réseau CTV m'a déçu. Il a dit qu'il essaierait de limiter l'accroissement des dépenses à 15 p. 100 et, comme l'ont rapporté les journaux, il a ajouté:

A cause du processus politique, il est terriblement difficile de contenir les dépenses.

Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il tant de mal à se montrer prudent et à contenir ses dépenses quand pratiquement tous les autres pays y parviennent? Les États-Unis ont l'intention de limiter à 300 milliards de dollars leur budget de l'année prochaine. Si notre ministre était ministre des Finances, disons aux États-Unis, il porterait les dépenses de ce pays à 345 milliards, soit 45 milliards de plus qu'on n'a prévu de dépenser cette année.

En fait, la situation est encore plus alarmante, monsieur l'Orateur. Pour l'année en cours, c'est-à-dire l'année financière 1975-1976, les dépenses publiques se situeront autour de 28,750 millions si l'on se fie aux tableaux annexés à l'exposé budgétaire. Mais une note précise que ces chiffres représentent le milieu de la fourchette des estimations; autrement dit, les dépenses pourront s'élever à 30 milliards tout comme elles pourront se limiter à 27 milliards. C'est très important. Si l'on ajoute 15 p. 100 au minimum de 26 milliards que le gouvernement prévoit dépenser cette année, cela fait un peu moins de 4 milliards de plus et le total sera légèrement inférieur à 30 milliards. A mon avis, si le ministre des Finances avait été vraiment honnête il aurait admis que le gouvernement envisageait de dépenser 30 milliards de dollars cette année au lieu du chiffre plus modeste qu'il a cité le soir du budget. On peut présenter les choses d'une autre façon: les dépenses du gouvernement au palier fédéral ont accusé une augmentation cumulative de 40 p. 100 par an. Comment alerter le public canadien des dangers de cette escalade des dépenses que se permet Ottawa?

J'aimerais aborder certains points du budget. Je signalerais deux choses particulièrement angoissantes: la première, c'est l'attitude persistante du gouvernement à l'égard de l'imposition des ressources. Il est vraiment dommage que le gouvernement ait cru bon de s'opposer aux provinces sur la question du partage des revenus des ressources. Le ministre des Finances, appuyé par le premier ministre, a déclaré que les redevances payées aux provinces sur le pétrole et les autres ressources n'étaient plus déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. L'attitude du gouvernement à l'égard du paiement des redevances aux provinces est fort étrange. Le ministre des Finances a confirmé, hier soir, que des redevances payables aux gouvernements étrangers pouvaient toujours être déduites du revenu avant le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu. Où est la différence?

Permettez-moi de vous donner un exemple. Si une société canadienne achète du pétrole au Venezuela, elle devra payer au gouvernement de ce pays environ $2.28 de redevances par baril, une taxe sur les profits de $6.31, pour un total de $8.59. D'après les lois canadiennes en vigueur, les redevances et la taxe versées au gouvernement du Venezuela peuvent être considérées comme des dépenses d'affaires et être déduites du revenu dans le calcul des impôts fédéraux canadiens sur le revenu.

Mais, si la même société veut acheter du pétrole de, mettons, l'Alberta, qu'arrive-t-il? La redevance payable à l'Alberta est de $2.62 le baril. Mais le gouvernement dit: «Non, vous ne pouvez considérer cette redevance comme

une dépense; vous ne pouvez la déduire de votre revenu en calculant vos impôts sur le revenu». La société doit payer 34c. de plus le baril en redevances à l'Alberta. Comment le ministre des Finances peut-il dire: «La redevance que vous payez à la province de l'Alberta ne sera en aucune façon déductible à titre de dépense d'affaires». J'estime que la Chambre a droit à certaines explications du gouvernement. Pourquoi suit-il cette politique? Le gouvernement doit nous expliquer son étrange revirement d'attitude face au pétrole acheté au Canada.

Je ferais remarquer qu'alors que les Américains s'efforcent de passer d'une situation de dépendance à l'égard du pétrole étranger à l'autonomie, le Canada semble faire le contraire. Le président Ford espère amener les États-Unis à l'autonomie en matière de production pétrolière d'ici 1980. Le premier ministre du Canada semble vouloir rendre notre pays dépendant du pétrole étranger d'ici 1982. Le plan américain, appelé «projet indépendance», prévoit que par de meilleures mesures de conservation et l'exploitation de réserves de pétrole non encore entamées, les États-Unis pourront, d'importateur qu'ils sont, devenir un exportateur de pétrole.

Que se passe-t-il au Canada? Vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a laissé prévoir un avenir complètement différent pour le Canada. Il a rendu public un rapport pessimiste de l'Office national de l'énergie qui soutient que le Canada n'aura pas assez de pétrole pour répondre à ses propres besoins dans 7.3 années et que nous dépenderons des importations de pétrole dans un avenir assez rapproché. D'ici huit mois, le gouvernement aura changé tout à fait d'avis à ce sujet. Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics en mars dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré ce qui suit à propos du pétrole:

● (1710)

Nous aurions un approvisionnement de 10 ans, ce qui veut dire que pendant cette période de 10 ans, l'offre pourrait adéquatement répondre à la demande canadienne.

Un an plus tôt, il avait déclaré:

Nous pourrions continuer à assurer nos exportations et à répondre à l'expansion du marché canadien pendant encore 10 ans et même davantage.

Le document «Une politique énergétique pour le Canada» publié par le ministère en 1973 mentionnait constamment des approvisionnements de pétrole de 15 ans. On signalait que ces chiffres ne comprenaient pas le pétrole des sables bitumineux et des réserves du grand Nord. Qu'a-t-il pu arriver aux réserves de pétrole du Canada en moins d'un an? Y a-t-il eu des fuites? Quelqu'un a-t-il percé notre baril de pétrole d'un coup de pied? Je ne le pense pas. Le gouvernement a un comportement étrange. Il y a peut-être eu une erreur de calculs, mais je ne le crois pas. Selon moi, le gouvernement a adopté son attitude actuelle à l'égard du pétrole pour cinq raisons bien précises. D'abord, le gouvernement a l'intention d'augmenter le prix du pétrole de $6.50 à $8.50 le baril ou plus. Comment pourrait-il proposer une augmentation de ce genre sans prétendre au préalable que nos réserves de pétrole sont maigres? L'industrie a déclaré qu'il fallait augmenter les prix avant de poursuivre les travaux de prospection; les prix vont donc augmenter. Cela signifie que nous devrons payer sept ou huit cents de plus pour un gallon d'essence.

Deuxièmement, le Canada aimerait réduire ses exportations de pétrole aux États-Unis. Il est sûrement plus facile d'expliquer la réduction si l'on peut dire tout d'abord aux Américains: «Sincèrement, les amis, nos réserves de pétrole aussi s'épuisent. Nous aimerions bien vous aider, mais vous comprenez la situation». Troisièmement, le gouvernement compte établir sa nouvelle société de la Couronne—et il faut dire qu'il aime les sociétés de la Couronne—que l'on désignera sous le nom de Pétro-Canada. Elle s'occupera activement d'exploration des gisements pétroliers. On pourrait mieux en justifier l'existence en insistant sur la baisse des réserves pétrolières et en signalant que cette nouvelle compagnie d'État est indispensable, si l'on veut trouver de nouveaux gisements. Mais ce ne sont là que des balivernes, selon moi. Pétro-Canada ne saurait résoudre de façon appréciable nos problèmes en matière de réserves pétrolières.

Quatrièmement, le gouvernement n'a à peu près rien fait pour favoriser la conservation de nos ressources. Il n'a établi aucun programme à part le maigre programme publicitaire d'un million de dollars proposé récemment. Il n'a établi aucun programme pour remédier à la situation actuelle, c'est-à-dire que nous utilisons à mauvais escient une bonne partie de nos ressources énergétiques. Je pense que cette attitude, en ce qui concerne les réserves pétrolières, vise à préparer le public à une sorte de programme de conservation. Le gouvernement veut que les gens cessent de croire que le pays dispose de ressources énergétiques à peu près illimitées. Bref, je pense qu'il juge bon de parler de pénurie des ressources afin de pouvoir lancer un programme plus efficace de conservation de l'énergie.

La cinquième raison, c'est que d'après les précédentes prévisions sur les réserves pétrolières, l'exploration aboutirait comme par le passé à la découverte de nouveaux gisements, correspondant à peu près, en quantité, à la consommation annuelle de nos ressources de gaz et de pétrole. Mais par suite de l'indécision du gouvernement et des querelles avec l'industrie et les provinces pétrolières, les installations de forage ont commencé à disparaître depuis près d'un an de nos champs pétrolifères. Les découvertes de nouveaux gisements se font rares et les autorités commencent enfin à s'inquiéter. D'où le sombre tableau que l'on connaît.

Il est regrettable que le Canada, qui possède tant de richesses naturelles et de si grandes ressources, soit dirigé par un gouvernement qui peut se permettre de mal administrer les ressources dont nous disposons. Il n'est pas nécessaire que nous dépendions des importations de pétrole étranger. Si nous en arrivons là, la faute doit en retomber sur un seul gouvernement et un seul groupe de notre pays: le gouvernement libéral de M. Trudeau, qui dirige le pays depuis 1968 sans prendre les décisions qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'aimerais maintenant aborder un autre aspect fâcheux du budget, la question du logement. Comme les députés le savent, le nombre de mises en chantier diminue énormément. Nous avons un nouveau ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Quand on lui a demandé ce qu'il en pensait il a répliqué que ces gens prédisaient peut-être une diminution du nombre de mises en chantier, mais que c'était à lui de prouver qu'ils avaient tort. J'espère que le ministre entreprendra au plus vite son programme pour prouver que leurs prévisions sont fausses. Ni le ministre ni le budget ne nous propose une mesure législative quelconque qui amènerait ces gens à douter du bien-fondé de leurs prévisions antérieures de désastre pour l'industrie du logement au Canada.

Prenez, par exemple, les fameux $500 aux propriétaires de maisons. Je trouve parfois que les projets du gouvernement ne revêtent jamais autant d'attrait qu'au moment où on les annonce. Vous rappelez-vous la promesse du premier ministre, durant la campagne électorale, visant à verser $500 à chaque propriétaire d'une maison? Bon nombre de gens l'avaient trouvée très alléchante. A vrai dire, certains se demandaient si $500 couvriraient même un mois d'inflation en raison de la montée en flèche du prix des maisons. Toutefois, la plupart des gens considéraient que c'était toujours mieux que rien. Il semble maintenant que le projet du gouvernement ne représentait pour ainsi dire rien.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a annoncé ce mois-ci, et il l'a répété aujourd'hui, que le programme entrerait en vigueur le 1er novembre. Celui-ci comporte toutefois des conditions. Seules les personnes qui achètent une maison pour la première fois pourront profiter de la subvention de $500. Il faudra acheter une maison neuve. Dans ma circonscription, le prix de la maison devra être inférieur à $44,915. Le prix moyen d'une maison unifamiliale étant actuellement de $52,318 à Newmarket et de $51,060 à Aurora, il est probable que le gouvernement n'enverra pas beaucoup de chèques de $500 dans cette région. En fait, il en sera probablement de même dans tout le Canada. Le ministre a évalué le coût de cette subvention à 2 millions de dollars; d'après ce chiffre, pour tout le pays, un acheteur sur 200 aura droit à la subvention. C'est ce que l'on appelle obtenir le plus de publicité possible pour le moindre effort.

Un aspect de la question du logement est peut-être négligé. Le gouvernement actuel ne tient pas compte des disparités régionales. Je veux dire qu'une personne habitant Toronto a besoin d'un revenu de 40 p. 100 plus élevé qu'un résident de Montréal pour acheter une maison. Par exemple, le prix d'une maison unifamiliale en Ontario est de $46,899, alors qu'il est de $32,600 au Québec. Pourtant, le revenu moyen en Ontario était de $6,690 en 1972, alors qu'il était de $6,286 au Québec, soit seulement $400 de moins. Jusqu'à maintenant, cependant, le gouvernement a fait comme s'il s'agissait d'un problème national. Il n'a pas reconnu que si $500 valent encore quelque chose, il faut plus de $500 pour aider une personne de Toronto à acheter une maison comparable à une maison de Montréal. Les prix ne sont plus les mêmes et pourtant cet aspect n'a pas été reconnu ni pris en considération.

● (1720)

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de bien vouloir m'inviter à participer à cet important débat sur le budget.

Il y a plusieurs années, soit 16 ans exactement, que le député de Charlevoix n'a pu s'adresser de ce côté-ci de la Chambre à ses honorables collègues. J'aimerais profiter de ce premier discours que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, pour remercier la population de ma circonscription, qui a bien voulu m'accorder sa confiance lors des dernières élections. Le retour de Charlevoix au parti libéral, après 16 ans, signifie beaucoup pour moi, car le mandat qui m'a été confié est tout d'abord celui de venir exprimer à la Chambre et auprès du gouvernement les besoins de ma circonscription, et aussi celui de travailler au sein du gouvernement libéral à l'établissement à travers notre pays de la société juste pour tous les Canadiens. C'est au nom de cet idéal que j'ai été élu, monsieur l'Orateur, et c'est ce que j'entends défendre aux côtés du très honorable premier ministre et de ses collègues du cabinet.

Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Turner) répond exactement à ce double mandat, en ce sens qu'il a premièrement pour but d'alléger par diverses mesures le fardeau fiscal des faibles salariés, ce qui permettra d'aider ceux de notre société qui sont les plus vulnérables aux effets de l'inflation. Deuxièmement, le budget a pour but de faire profiter toutes les parties du Canada des richesses particulières qui sont parfois l'apanage d'une seule région.

En tant que député d'une circonscription où le taux de chômage se maintient malheureusement à environ 25 p. 100 à longueur d'année, on comprendra que c'est avec quelque appréhension que j'attendais le budget qui aurait pu n'être qu'anti-inflationniste. Heureusement, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a eu la sagesse et le courage de ne pas écouter les prophètes de malheur, et a présenté un budget expansionniste, qui permet aux habitants des régions défavorisées du pays d'entrevoir l'avenir avec espoir.

Les régions défavorisées, comme ma circonscription, doivent très souvent leur retard économique à l'éloignement des grands centres. C'est devant cette constatation qu'était énoncée dans le discours du trône une nouvelle politique des transports en faveur de ces régions éloignées, politique qui permettra aux habitants de ces régions de vivre au même rythme que la population des centres urbains.

Je désire à ce moment-ci, monsieur l'Orateur, rendre hommage à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), qui a su mettre en pratique toute sa vie durant, son idéal d'un Canada uni, ce que démontre encore une fois cette nouvelle politique dans le domaine des transports. Cette politique revêt une importance toute particulière pour ma circonscription, où il n'y a aucun service aérien régulier sur une distance de 450 milles, et où le service de chemin de fer ne dessert que le quart du territoire de Charlevoix.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que nous serons en mesure dans un avenir rapproché de «ré-activer» les aéroports de Forestville et de Saint-Irénée, ce qui permettra à la population de Charlevoix de vivre au même rythme que la population des centres urbains, et aussi de profiter des services qu'offrent ces centres. Toujours dans le domaine du transport, il est important, monsieur l'Orateur, de maintenir nos ports en état de fonctionnement le long du Saint-Laurent. En plus de l'importance de ces ports pour l'industrie touristique et pour le commerce, il faut bien comprendre que nous avons toujours vécu dans la circonscription de Charlevoix en fonction du fleuve Saint-Laurent, et que l'utilisation des quais est pour nous bien ancrée dans notre mentalité.

Nous ne pouvons parler des inégalités régionales sans dire un mot du ministère de l'Expansion économique régionale, qui a été depuis sa fondation le principal moteur dans la réalisation de l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Je crois très fermement en la vocation de ce ministère, qui devra se voir accorder des budgets de plus en plus élevés pour répondre aux besoins de toutes ces régions qui, dans le Canada, sont loin de participer à la spirale inflationniste et à la surchauffe de l'économie, mais qui doivent bien au contraire en subir tous les contrecoups. Il m'apparaît urgent que ce ministère, de concert

avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, mette en place le plus rapidement possible les mécanismes nécessaires permettant de subventionner la création d'emplois dans le domaine de l'industrie touristique. Cette industrie, qui est la première force économique dans de nombreuses régions du Canada, a de plus en plus besoin de l'aide gouvernementale pour faire face à la hausse des coûts généralisée, et devrait être traitée sur le même pied que les autres industries de transformation. De plus, monsieur l'Orateur, il s'agit en ce domaine, et dans la plupart des cas, de petites et moyennes entreprises que le gouvernement veut justement aider.

Pendant trop longtemps, monsieur l'Orateur, la circonscription de Charlevoix n'évoquait, à l'extérieur de notre région, qu'une des plus belles parties de la province de Québec, réservée à de riches touristes qui venaient vivre chez nous en vase clos pendant les mois d'été.

Les temps ont changé et la population désire maintenant que les atouts touristiques de notre circonscription soient organisés sur une base industrielle, ce qui permettra à la population de travailler pour des salaires convenables et de participer elle aussi aux nombreux avantages qu'offre Charlevoix, avantages réservés jusqu'à tout récemment à une faible minorité.

Située entre deux pôles économiques très actifs, à savoir la région de Québec et celle de Baie-Comeau-Hauterive, la circonscription de Charlevoix ne retire absolument aucun avantage de ces deux pôles d'attraction. Notre avenir doit donc se baser, à l'intérieur de notre territoire, sur le développement agricole et touristique, sur le développement de nos richesses forestières, et sur celui de notre vocation maritime.

Nous vivons, dans notre circonscription, sur une plus petite échelle. Les grands problèmes nationaux auxquels nous devons faire face actuellement sont le fait qu'il existe encore dans notre pays des populations défavorisées, qu'il existe encore des régions sous-développées, et qu'il existe encore des Canadiens qui ne peuvent pas profiter des richesses et des avantages qu'offre notre pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le budget présenté par l'honorable ministre des Finances se devait d'être expansionniste pour venir en aide aux Canadiens qui sont en droit d'exiger de dépasser le seuil de la pauvreté.

C'est pour travailler dans ce seul but, monsieur l'Orateur, comme je le disais au début, que j'estime avoir été élu, et je sais que ce but est également partagé par mes collègues. Il est assez significatif que nous ayons été élus majoritairement en cette période de troubles économiques inquiétants. Un mandat clair nous a été confié et c'est celui de gouverner ce pays pour le mieux-être de tous les Canadiens.

Nous ne pouvons plus envisager l'avenir sans penser que les gouvernements doivent et devront toujours davantage intervenir dans le domaine de l'économie, de la politique sociale et internationale.

Nous devons cesser, monsieur l'Orateur, de nous inquiéter des épithètes accolées aux mesures du gouvernement, sans nous engager dans ces débats stériles sur la question de savoir si nous sommes ou trop socialistes ou trop capitalistes, trop centralisateurs, ou pas assez. Nous devons profiter de ces années où nous sommes au pouvoir pour mettre de l'avant des mesures économiques et sociales qui n'auront pour seul but que le bonheur des Canadiens. Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances s'inscrit en droite ligne dans ces mesures.

● (1730)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, mon chef, et mes collègues de diverses provinces ont longuement commenté le refus par le gouvernement libéral de reconnaître comme déductions aux fins d'impôt les redevances et autres impôts provinciaux. Le ministre des Finances (M. Turner) a évoqué la tradition qui permettait jusqu'ici ces déductions, mais il se cache derrière une variété de réclamations provinciales complexes. Ce faisant, il feint d'ignorer les droits que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux provinces. Le gouvernement essaie de faire de l'Alberta un bouc émissaire pour mieux dissimuler la guerre financière qu'il a déclarée aux provinces.

On a dit peu de chose sur les effets que cette politique aura sur ma propre province, la Colombie-Britannique. Le voyage de notre premier ministre à Tokyo en est probablement la cause. Toutefois, son ministre des richesses naturelles a dit que le gouvernement fédéral envahissait de toute évidence et de propos délibéré le champ fiscal des provinces. L'industrie minière de la Colombie-Britannique, dont les ressources non renouvelables sont aussi en cause, a été durement frappée et presque tous ses dirigeants ont été forcés de quitter le pays. Même les industries de ressources renouvelables, telles l'industrie forestière, qui s'efforcent de maintenir leur rendement, s'inquiètent beaucoup de la décision du gouvernement de refuser de déduire les taxes provinciales.

De toute évidence, le gouvernement a l'intention de rejeter toute déduction d'impôts provinciaux. Le ministre a déjà indiqué que la taxe sur la spéculation foncière en Ontario n'est pas déductible. Tous les hommes d'affaires canadiens doivent se demander quand, aux yeux du gouvernement, sera déductible une dépense faite au chapitre d'un impôt provincial ou municipal. Même certaines dépenses normales, telles les dépenses au chapitre de la publicité, ont été refusées dans le cas de publicité faite dans des périodiques étrangers. Le seul fait que cette question n'ait pas été résolue renforce l'impression que le gouvernement persiste à offrir une mesure de colmatage.

Ce qui étonne surtout dans ce budget, c'est qu'il ne tente même pas de s'attaquer au problème de l'inflation, tout en étant lui-même inflationniste. Il prévoit une hausse des dépenses gouvernementales, bien que cette hausse soit d'un niveau inférieur à ceux qui ont été enregistrés ces dernières années. Au sujet de la réduction de 2 milliards à 1 milliard de dollars que le ministre a prévue au chapitre des besoins financiers globaux, par suite des répercussions d'une inflation d'un taux supérieur à celui prévu, le *Globe and Mail* n'a pu s'empêcher de remarquer que «le gouvernement est celui qui a profité le plus de l'inflation».

Ce point de vue est analogue à celui que l'honorable J. V. Clyne, industriel éminent de la Colombie-Britannique, a énoncé au cours de la dernière campagne électorale lorsqu'il a dit que le gouvernement de M. Trudeau, dans son désir de s'attirer des votes, avait tout à fait renoncé à lutter contre l'inflation. Il a déclaré que le gouvernement actuel était celui qui avait le plus contribué à l'inflation, avec des dépenses qui avaient augmenté de 140 p. 100 au cours des six dernières années.

A considérer le budget, nous pouvons voir qu'il apporte des remèdes à quelques symptômes de l'inflation. On y trouve quelques dégrèvements fiscaux pour les contribuables suffisamment fortunés pour avoir des revenus imposables, ainsi que d'autres exemptions à l'intention des

retraités. Le procès-verbal déclare avec fierté qu'un salarié marié avec deux enfants ne paiera pas d'impôts fédéraux en 1975 à moins que ses revenus n'excèdent $5,871. Mais s'il ne gagne pas plus de $5,871, il va crever de faim, monsieur l'Orateur. Outre les dispositions relatives à l'indexation contenues dans le budget de 1973, le seul autre avantage dont pourra se prévaloir le travailleur à faibles revenus en 1974 réside dans l'augmentation de $50 du dégrèvement minimal des impôts sur les revenus personnels. Ce dégrèvement ne constitue même pas un début de compensation pour l'érosion de son pouvoir d'achat due à l'aggravation de l'inflation depuis l'entrée en vigueur de l'indexation.

Considérons maintenant certaines des modifications fiscales et leurs répercussions sur les autres contribuables. Par rapport au salarié marié avec deux enfants qui ne paie pas d'impôts fédéraux si ses revenus sont inférieurs à $5,871, le ministre nous affirme que le couple de retraités mariés peut cumuler des revenus de $8,258 avant d'avoir à payer des impôts fédéraux. Évidemment, le ministre ne les aidera pas à toucher de tels revenus. Il faudrait que ces retraités bénéficient d'un régime privé de retraite intéressant et possèdent plus de $10,000 en obligations du Canada ou en d'autres titres pour pouvoir profiter au maximum de l'offre du ministre. Voilà donc une autre offre insignifiante faite par le gouvernement actuel aux retraités qui luttent pour leur existence et n'ont pas les moyens d'en profiter.

Mais le grand gagnant, monsieur l'Orateur, c'est le couple, peu fréquent, où les deux conjoints travaillent. Supposons que chacun d'eux demande $1,000 d'exemption en vertu du régime d'épargne-logement, jouit de la déduction d'intérêt de $1,000 et de la déduction maximale accordée en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite. Ce charmant couple aura droit à des exemptions de $16,000 et, en plus, à des dégrèvements d'impôt pouvant aller jusqu'à $750 en 1975.

Il ne faudrait pas se laisser leurrer par le fait, souligné par le ministre, que le salarié ou le pensionné type n'a pas d'impôt fédéral à payer. Il doit verser à sa province un impôt considérable, que le gouvernement lui demande par la formule de déclaration habituelle.

Je me souviens que, lors de mon premier discours dans le débat sur le budget, il y a près de deux ans, j'avais proposé de remplacer l'impôt sur le revenu par une taxe à la consommation. Les ministres avaient bien ri, mais j'aimerais citer un bref passage de ce discours, que l'on retrouvera à la page 1708 du hansard du 27 février 1973:

> Il existe également un précédent dans notre pays. Le gouvernement permet déjà aux particuliers d'économiser jusqu'à $4,000 par an sans payer d'impôts au moyen d'un régime d'épargne-retraite enregistré. Cet argent est soumis à l'impôt lorsqu'on le retire du régime et lorsqu'il est dépensé, habituellement après la retraite du contribuable. Examinons les effets de ce système sur une jeune famille—et on parle beaucoup des difficultés qu'une jeune famille rencontre. Actuellement, deux jeunes gens travaillant ensemble pour lancer leur famille sont forcés de payer une bonne partie de leur revenu en impôt, même si les dépenses de consommation sont très faibles. Le système que je propose leur permettrait de bien démarrer en ne payant d'impôt que sur les sommes qu'ils dépensent. De même, les personnes à faible revenu paieraient peu d'impôt et les Canadiens à revenu élevé paieraient leur juste part, d'après l'importance de leurs dépenses.

Ce régime enregistré d'épargne-logement est un autre pas vers le but que je proposais. Je suppose que je devrais en être reconnaissant au gouvernement. Je le serais si le ministre cessait de tolérer tant d'injustices flagrantes dans notre système fiscal.

Nous avons un autre bon exemple de l'ineptie du gouvernement actuel dans la solution qu'il apporte au problème du logement des Canadiens. Le gouvernement a diminué la taxe de vente sur les matériaux de construction—ce que les conservateurs progressistes conseillent de faire depuis longtemps—de 12 à 5 p. 100 ce qui fait réaliser une bonne économie sur une maison moyenne, mais ce qui laisse $500 de taxes de vente à payer.

Pendant ce temps, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) a déclaré qu'on accorderait aux acheteurs de maisons neuves à prix modique une subvention de $500. Évidemment, il s'agit là d'une autre promesse vide de sens puisqu'il y a pénurie de maisons neuves dans cette gamme de prix. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement a gardé toute cette bureaucratie de la perception de la taxe de vente et vous pouvez être sûr qu'il en coûtera autant de percevoir une taxe de vente de 5 p. 100 qu'une de 12 p. 100 et on devra créer toute une nouvelle bureaucratie pour s'occuper des subventions de $500. Le résultat net serait le même pour l'acheteur si on abolissait tout simplement la taxe de 12 p. 100 et nous pourrions éliminer ainsi une double bureaucratie.

Le prédécesseur du ministre actuel du logement jetait les hauts cris pendant la dernière session quand je disais que le gouvernement ne devait plus s'occuper de logement. Mes idées ont été reprises il y a deux mois par le journal *Province* de Vancouver où on disait:

> . . . nos problèmes de logement, surtout dans le domaine de la location, sont l'exemple-type du problème que crée le gouvernement.

Et l'article de poursuivre:

> Nous n'avons pas connu de vraie pénurie de logement pour locataires dans notre pays jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait aboli les incitations fiscales grâce auxquelles l'argent du secteur privé s'oriente vers le domaine de la construction de logements locatifs.

Enfin, l'encouragement tant attendu visant à faire participer les Canadiens à revenu élevé au domaine du logement est de nouveau en vigueur même si ce n'est que pour 13 mois et demi. Évidemment, le gouvernement a besoin du secteur privé pour résoudre le problème du logement et il a prouvé à maintes reprises que le logement offert par le gouvernement est inacceptable ou inaccessible à ceux que le gouvernement prétend vouloir aider. Mais, c'est typique, les plans que fait le gouvernement pour venir en aide aux nécessiteux doivent échouer parce que les vrais nécessiteux n'ont pas les moyens de se prévaloir des programmes qui leur sont offerts.

● (1740)

Un grand nombre de facteurs qui ont entraîné la hausse des coûts du logement peuvent être attribués à l'action de l'un des niveaux de gouvernement. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, les municipalités admettaient certaines catégories de chemins de gravier, de fosses septiques et de fossés de drainage. Pendant des années, les taxes à l'amélioration locale suffirent à payer des améliorations qu'on introduisait petit à petit. Maintenant les municipalités exigent le revêtement des rues, les bordures de trottoirs, les canalisations électriques souterraines, l'éclairage des rues, les égouts pluviaux et sanitaires, avant d'autoriser l'occupation de la première maison. Les municipalités s'en tiraient à bon compte, mais l'acheteur devait ajouter tous ces frais au prix d'achat d'une nouvelle maison. Aujourd'hui, il n'est pas rare d'attendre deux ans avant d'obtenir toutes les approbations requises et ces divers aménagements augmentent de 25 p. 100 ou même plus le prix des terrains.

Le gouvernement actuel a contribué à faire monter les prix du logement. Par exemple, la SCHL a refusé d'aider à la construction d'habitation dans des lotissements non pourvus d'égouts. L'inflation, activée par le gouvernement,

a fait monter en flèche les taux d'intérêts qui gonflent les coûts d'emprunts d'une façon incroyable. Une hypothèque de $40,000 à 7 p. 100 d'intérêt coûte $84,000 si on l'amortit par des versements mensuels, mais un taux de 12 p. 100 applicable au même montant porte les paiements à $124,000, soit une augmentation de $40,000.

S'il y en est un qui doute que l'inflation ait contribué à faire monter les taux d'intérêts, je rappellerai aux députés que le gouvernement libéral a vendu des obligations permanentes à 3 p. 100, en 1936. Ces obligations ont toujours cours et valent à peu près le tiers de leur valeur en dollars de 1936, soit environ 10 p. 100 si on les exprime en pouvoir d'achat. Cette année, le gouvernement a vendu des obligations d'épargnes du Canada à 9¾ p. 100 et celles-ci portent une garantie de remboursement immédiat en espèces.

La question du rendement des obligations permet une digression intéressante, monsieur l'Orateur. Au début de son exposé budgétaire, le ministre a parlé de la hausse du rendement moyen des obligations d'épargne du Canada en circulation, qui est maintenant de 10½ p. 100 à l'échéance. Il n'a pas parlé du rendement des obligations négociables du gouvernement dont l'échéance arrive après 1980, dont les taux varient de 4½ à 6¾ p. 100 et dont la valeur actuelle sur le marché est de 69 à 81 dollars pour une obligation de $100. Non, le ministre ne modifie les taux d'intérêt que lorsque c'est à l'avantage du gouvernement. Pour arrêter le rachat massif des obligations d'épargne du Canada, il a dû augmenter leur rendement. Mais le pauvre titulaire d'obligations négociables doit subir les effets des politiques inflationnistes du gouvernement jusqu'à la date d'échéance des obligations qu'il a achetées de bonne foi.

Les titulaires de rentes sur l'État canadien se retrouvent eux aussi avec des contrats à long terme à des taux de 4 p. 100 et eux aussi, comme les détenteurs d'obligations perpétuelles à 3 p. 100, voient leurs demandes de justice rejetées. Selon le gré du gouvernement, le ministre invoque l'inviolabilité des contrats, au détriment des Canadiens patriotes qui ont prêté leur argent à l'État. En réalité, c'est le gouvernement qui profite le plus de l'inflation.

Avant que n'ait été décidée l'augmentation du rendement des obligations d'épargne du Canada, le ministre a dit à un titulaire de rente qu'une augmentation du rendement des rentes nécessiterait «une hausse de l'impôt de tous les contribuables afin de subventionner la minorité de Canadiens qui détiennent des rentes sur l'État.» Dans la même lettre, il disait ceci:

Si une mesure de ce genre devait être envisagée, il me semble qu'on pourrait difficilement la limiter aux rentes sur l'État sans l'étendre aux obligations.

Le gouvernement actuel aux principes très stricts a fait une complète volte-face et il a accordé une attention toute spéciale aux détenteurs de certificats du gouvernement, mais pas aux détenteurs de titres de rente ni aux propriétaires d'obligations des provinces. Je pense au porte-parole du gouvernement qui a dit, à propos des principes qui sont à la base de l'imposition du secteur des ressources, que le gouvernement avait renoncé à la moitié de ses principes et que les provinces devraient faire la même chose. C'est une attitude vraiment typique de nos ministériels. Ils ne se rendent pas compte que lorsqu'on a des principes, il faut les défendre et non pas y renoncer.

J'aimerais revenir sur le rôle du gouvernement dans la hausse du prix des habitations. Avec un taux d'inflation de 10 p. 100, un investisseur ne peut évidemment pas prêter son argent à un taux d'intérêt inférieur au taux d'inflation auquel il faut ajouter un revenu d'investissement. Il y a quelques mois, G. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, a dit que le contribuable moyen devrait recevoir 17 p. 100 d'intérêt sur ses économies pour devancer l'inflation qui est actuellement de 10 p. 100 au moins par an.

Les gouvernements disent qu'il est nécessaire de créer des réserves foncières gouvernementales à cause de la spéculation. Les spéculateurs ne réaliseront pas de bénéfices s'il n'y a pas de demande. La hausse du prix des terrains est seulement fonction de la demande correspondante, à un moment donné. Ainsi, à Ottawa, les maisons se vendent moins cher pour le moment qu'au printemps dernier. La demande baisse en raison des taux d'intérêt, de la pénurie de prêts hypothécaires, etc. Que fait le gouvernement? Il décide d'accroître la demande de terrains non viabilisés en faisant des offres pour constituer des réserves foncières, mais il devra offrir davantage que tous les autres acheteurs éventuels.

L'inflation intervient également dans la hausse des coûts du bâtiment. Les politiques inflationnistes du gouvernement forcent non seulement les travailleurs à exiger des relèvements de salaires pour suivre le coût de la vie, mais en outre, du fait qu'elles créent un climat d'anxiété et de doute, elles les poussent à se prémunir par avance contre les hausses futures. L'industrie du bâtiment est fort bien organisée et très puissante, en sorte que son personnel peut obtenir des augmentations de salaires que ne reçoivent pas tous ceux qui cherchent à acheter des maisons.

Maintenant, le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) disent qu'ils ne peuvent rien faire contre l'inflation. Ils parlent d'inflation importée. Je les renvoie à la *Revue de la Banque du Canada*, où ils pourront voir que l'indice des prix à l'exportation a augmenté de 37 p. 100 dans les 12 mois qui ont précédé avril 1974, alors que l'indice des prix à l'importation ne montait que de 26 p. 100. La conclusion qui se dégage de ces chiffres est que nos prix augmentent beaucoup plus vite que ceux de nos associés commerciaux.

Tandis que notre gouvernement affirme qu'il ne peut ou ne doit rien faire, le gouvernement britannique déclarait ce mois-ci, à une séance de l'OTAN tenue à Londres, que la liberté et la sécurité auxquelles nous tenons tant seront mises en péril si la récession et l'inflation ne sont pas arrêtées.

Le gouvernement prétend vouloir aider les pauvres, et il se vante de la générosité de son action à leur endroit. Mais ses politiques générales d'inflation et de taxation annulent ce qu'il peut faire en faveur des pauvres et des personnes âgées, tout en augmentant leur dépendance vis-à-vis d'un gouvernement qui affirme leur donner une plus grande indépendance.

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je parle à la Chambre des communes et, en toute humilité, je dois avouer que c'est l'un des moments les plus prestigieux de ma vie, sans parler de ma fierté à voir ici-même ma famille. Mon seul regret est que mon fils ne soit pas là pour partager cette apothéose de ma carrière publique.

Des voix: Bravo!

M. Parent: Je vous félicite, monsieur l'Orateur, ainsi que vos collègues, non seulement d'avoir été choisi pour présider nos débats et délibérations, mais aussi pour votre prise de position le 5 novembre, lorsque les devoirs, les responsabilités et les privilèges de l'Orateur de la Chambre ont été renouvelés et réaffirmés.

Depuis des semaines je pèse le contenu de mon baptême d'orateur à la Chambre. Il est entendu que je commenterai

le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Turner) le 18 novembre. Mais je veux aller plus loin, et me fixer une ligne de conduite en tant que député, à l'égard de ma circonscription de St. Catharines, de notre chère patrie et de notre rôle dans la communauté internationale des nations.

La ville de St. Catharines se dresse dans la plus riche campagne du Canada et bénéficie d'un climat des plus attrayants. Elle a pratiquement une taille idéale, puisqu'elle compte 114,000 habitants. Elle est juste assez grande pour disposer d'excellentes écoles primaires et secondaires et d'une université. J'ai eu le plaisir d'enseigner dans trois écoles secondaires de la ville et d'être administrateur de Conseil scolaire de ce comté. Ces deux expériences ont été très fructueuses et intéressantes.

St. Catharines possède cinq bibliothèques, des établissements médicaux dotés d'un personnel et d'un matériel satisfaisants, et suffisamment d'activités et de personnalité pour que l'on ne s'y ennuie pas. Elle n'est guère éloignée de plusieurs grandes villes comme Toronto et Hamilton, ce qui permet de changer d'air si on le désire.

● (1750)

St. Catharines est une ville historique fondée par les loyalistes de l'Empire et enrichie de groupes ethniques vigoureux, heureux et créateurs. Chaque année, notre festival d'arts folkloriques attire des milliers de participants et de visiteurs. En juin 1974, plus de 28 groupes ethniques ont pris part à ces festivités. En toute modestie, monsieur l'Orateur, j'estime que St. Catharines est un microcosme du Canada; chaque jour, nous prouvons, par notre existence, que des gens de milieux culturels variés peuvent vivre en harmonie. On l'appelle la «cité jardin»; à juste titre d'ailleurs, car elle possède par tête d'habitant plus de parcs que toute autre ville canadienne de même importance.

Ses usines et ses chantiers navals y maintiennent un emploi élevé. De nouvelles constructions et trois nouvelles implantations industrielles montrent que la prospérité va probablement continuer. Après les observations qu'a faites hier mon talentueux collègue de Trinity sur le statut de la femme et à la veille de 1975 désignée comme l'année de la femme, j'ajouterai qu'il n'y existe pas de discrimination d'emploi à l'égard des femmes et que les organisations féminines y sont respectées et bien acceptées. St. Catharines est une ville où il fait bon vivre. C'est peut-être dû au climat ou encore à la bienveillance de ses habitants. La ville se niche dans un repli de la rive escarpée du Niagara. Je ne me fatigue jamais de contempler, par la fenêtre de ma salle à manger, la beauté du site.

Les plus gros employeurs de la région sont les usines d'automobiles, les fabriques de papier, les usines métallurgiques et les usines de traitement des produits alimentaires, y compris les fabriques de vin. On estime que 80 p. 100 du vin canadien vient des vignobles de la péninsule du Niagara. Mon collègue, député de Lincoln (M. Andres) peut en témoigner. Ces vignes sont l'orgueil du Canada. Le festival du raisin et du vin du Niagara qui a lieu chaque année vers la fin de septembre attire plus d'un million de visiteurs à St. Catharines, et nous contribuons à promouvoir la compréhension internationale en y accueillant les citoyens de notre ville jumelle des Antilles.

L'établissement en 1964 de l'université Brock est un des événements qui ont eu la plus forte influence au cours des récentes années. La ville vibre au rythme des jeunes étudiants. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de visiter Brock; de la tour, la vue sur St. Catharines vous coupe le souffle. A l'université de Brock, le théâtre est bien vivant. Nous avons un orchestre symphonique qui fait l'envie du Sud de l'Ontario. Les sports complètent la vie étudiante et les deux vont de pair pour favoriser la santé physique et le succès dans les études. Nos prouesses à la crosse sont légendaires.

En 1970, le championnat mondial de canotage a eu lieu dans notre ville. Le parcours de Royal Henley est le meilleur parcours naturel de canotage de l'est du Canada. Chaque année, plus de 3,000 jeunes gens en profitent et nous présentons maintenant des équipes à l'échelle internationale. Je signale que chaque année, des équipes de tout le continent nord-américain viennent se mesurer au Royal Henley.

Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de faire part des idées, des opinions et des problèmes des habitants de St. Catharines au gouvernement national. Par ailleurs, il m'incombe de tenir mes électeurs au courant des événements à la Chambre des communes. J'ai donc élaboré un programme selon lequel je donne directement des nouvelles à mes électeurs par radio, lors de «talk-shows» et d'interviews, par les journaux et par les lettres que je leur adresse au moins quatre fois par année.

J'ai aussi le devoir de communiquer avec les habitants de St. Catharines en assistant à leurs diverses réunions culturelles et sociales. Je suis toujours heureux de proclamer les réalisations et les succès de notre ville et de ses habitants.

Afin de me familiariser avec les mesures législatives et les règlements qui intéressent nos citoyens de St. Catharines, j'ai demandé—demande à laquelle on a accédé—de faire partie de quelques comités importants de la Chambre des communes, soit celui du travail, celui de la main-d'œuvre et de l'immigration, celui des affaires des anciens combattants.

Depuis l'ouverture de la Chambre le 30 septembre, le comité permanent du travail a contribué à régler le conflit des manutentionnaires de grains de la côte ouest; le sous-comité de la main-d'œuvre a saisi le Parlement d'une mesure législative; le sous-comité de l'immigration a proposé de donner assez de souplesse à notre politique de l'immigration pour permettre l'entrée de plus de 200,000 immigrants par année tout en nous laissant la liberté de choisir les personnes exerçant certains métiers dont nous avons besoin au Canada. Le 6 novembre, le comité permanent des affaires des anciens combattants a rajeuni la loi sur les affaires des anciens combattants afin de l'adapter davantage aux besoins de nos vétérans.

Le budget qu'étudie aujourd'hui le Parlement est un des plus importants qui aient été présentés depuis de nombreuses années à cause de la façon dont il aborde les problèmes économiques du pays. Dire qu'il n'est qu'une reprise de l'exposé budgétaire du 6 mai avec de nouveaux sous-titres ne lui donne guère justice. Le ministre des Finances (M. Turner) y a apporté des modifications en améliorant la situation de l'industrie pétrolière et gazière et en diminuant la dissension entre Ottawa et Edmonton au sujet des recettes tirées des ressources.

Plus important encore, il l'a remanié en tenant compte des conditions et des perspectives économiques nationales et internationales qui ont évolué depuis le 6 mai. Il l'a remanié dans un contexte où la crainte d'une récession assaille les États-Unis, le Japon et l'Europe où le Canada écoule le gros de ses exportations. Résultat, le budget consiste en une prudente sélection de politiques qui sont dans une large mesure conçues pour amortir les répercus-

sions du fléchissement de la demande étrangère pour les biens et les services canadiens.

Après qu'un gouvernement a été reporté au pouvoir avec une forte majorité, comme la chose s'est produite pour le gouvernement actuel en juillet dernier, on s'attendrait normalement à des hausses d'impôts et à des programmes de dépenses gouvernementales répondant aux promesses électorales. Le gouvernement a au contraire proposé de réduire les impôts, de contenir les dépenses gouvernementales et de ne remplir ses promesses électorales que lorsqu'elles contribuent à atteindre l'objectif de renforcer la capacité du pays à supporter les assauts économiques, qu'il s'agisse d'inflation ou de récession.

Voilà autant d'initiatives prudentes. Bien des gens ont préconisé des économies de la part du gouvernement et des allègements fiscaux au cours des deux dernières années et plus—et en particulier des allègements fiscaux de manière que les gens bénéficient d'un revenu net plus considérable qui leur permette d'acheter davantage, stimulant ainsi l'industrie qui embaucherait davantage de travailleurs en chômage. On a jugé que c'était maintenant le moment opportun de suivre cette méthode afin que le marché intérieur puisse réagir au moindre signe de ralentissement dans l'infrastructure industrielle du pays.

Le ministre des Finances n'avait pas tort d'être pessimiste lundi soir dernier. Il n'a mentionné qu'à deux reprises le mot «récession»: il a une fois reconnu que c'était un risque et une autre fois, il a parlé de tendances grandissantes vers la récession dans le monde entier. Mais il a admis que l'avenir de l'économie canadienne était moins brillant qu'en mai, que des signes de ralentissement s'étaient manifestés et que le protectionnisme et les problèmes de balance de paiements à l'étranger diminuaient la demande étrangère à l'égard de nos exportations. En proposant des réductions fiscales, il a déclaré qu'il était nécessaire de soutenir la croissance du pouvoir d'achat pour la période à venir.

Monsieur l'Orateur, je remarque qu'il est 6 heures. Je pourrais terminer mes remarques après la pause. J'ai seulement besoin d'une minute et demie de plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous laissions le député terminer son discours, et puis qu'il aille prendre son repas du soir en famille.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Parent: Je remercie tous mes collègues, monsieur l'Orateur. Le budget soulage certains contribuables, par exemple en accordant une exemption fiscale limitée sur les intérêts et le revenu des pensions. Il est également très humanitaire lorsqu'il propose une exemption fiscale limitée des régimes de pensions privés, le transfert des crédits fiscaux au nom du conjoint, une aide pour ceux qui veulent s'acheter une maison, mais n'en ont pas les moyens et une aide accrue aux handicappés. Ces propositions coupent l'herbe sous les pieds à ceux qui prétendent que notre libéralisme n'est plus qu'une belle appellation qui a perdu son sens.

Il est raisonnable de vouloir hausser les taxes sur les grosses voitures, si l'on songe à la nécessité de conserver les ressources pétrolières du pays. On peut en dire autant de la surtaxe relative aux compagnies et de la hausse des taxes sur l'alcool et le tabac. Les frais du gouvernement atteignent un chiffre sans précédent et continuent de monter par suite de l'inflation et de l'augmentation des paiements de péréquation aux provinces.

On m'a souvent demandé quelle était ma réaction depuis mon entrée à la Chambre des communes. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je me suis contenté la première fois de siéger. J'ai été d'abord très impressionné, maintenant je suis tout au plus légèrement déconcerté par la procédure. Mais je m'empresse d'ajouter que je ne doute nullement de mon rôle de député à la Chambre, symbole de la démocratie au Canada. Je prends mes responsabilités et mes devoirs au sérieux.

Comme partisan du gouvernement au pouvoir, je suis censé critiquer la politique du gouvernement de façon positive tout en exprimant mes opinions et mon point de vue. Il est vrai que je ne suis pas aussi loquace à la Chambre que mes collègues de l'opposition, mais ma réserve demeure en-deçà de nos comités de parti régionaux ou nationaux. Je suis libéral de plein gré. Je suis membre du parti libéral parce que cela répond à mes convictions personnelles et je crois que cela répond aux espérances et aux aspirations de la majorité des Canadiens. Les résultats des élections du 8 juillet en sont la preuve.

Le Canada fait partie de la communauté des nations et il accepte volontiers ce rôle très important. Des années durant, nos forces de maintien de la paix ont fait notre renommée de nation forte, compréhensive, impartiale et énergique.

● (1800)

[*Français*]

La prophétie faite par Victor Hugo au Congrès de la Paix à Paris en 1849 me vient à l'esprit, et en voici l'extrait le plus célèbre: «Un jour viendra où la guerre paraîtra absurde, un jour viendra où il n'y aura plus d'autre champ de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes et par le suffrage universel des peuples. Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on y montre aujourd'hui les instruments de torture. Un jour viendra où l'on verra des groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, en face l'un de l'autre, avec les États-Unis d'Europe se tendant la main par-dessus les mers et échangeant leurs produits, leur commerce, leurs industries, leurs arts et leur génie.»

Monsieur le président, je suis d'avis que ce jour est arrivé.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'attends beaucoup des mois et des années où je prendrai part aux décisions de cette admirable assemblée législative. Il est bien possible que la crainte des premiers jours fasse place au respect que l'on réserve aux organismes quasi-religieux.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. John Wise (Elgin): Madame l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je me joins à tous ceux qui ont participé au

débat sur le budget. Tout d'abord, je voudrais féliciter le nouvel élu du Sud-Ouest de l'Ontario, mon voisin, le député d'Oxford (M. Halliday). Son brillant exposé de cet après-midi augure bien pour son avenir comme représentant de la vieille circonscription d'Oxford en Ontario. Il saura suivre les traces de celui qui, pendant 21 ans, a représenté cette circonscription, je veux parler de feu Wally Nesbitt.

Assis bien tranquillement, j'ai écouté avec attention le discours de 18,000 mots que le ministre des Finances (M. Turner) a prononcé le soir du budget. Le ministre a acquis la compétence voulue pour faire un bon exposé à la Chambre, et ailleurs, bien sûr, peu importe le mérite ou le contenu de cet exposé, qu'il soit bon, mauvais ou médiocre; je le salue chapeau bas et regrette qu'il ne soit pas là pour entendre mon propos. Le budget est unique dans la mesure où la préface, le préambule, les observations, l'examen de la situation internationale et les comparaisons composent le gros du texte. On passe avec la rapidité de l'éclair sur les véritables changements et ajustements. Son discours a été décrit de bien des manières et des plus variées; un budget conçu pour le consommateur; un mauvais exemple; un exercice sur la corde raide; un budget innovateur ou simplement du réchauffé.

Je n'ai pas l'intention de rejeter ce budget de but en blanc, madame l'Orateur, car certaines propositions qu'il renferme sont, pour ce qu'elles sont, à la fois nécessaires et bienvenues. La réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction de 11 et 12 p. 100 à 5 p. 100, les exemptions accrues accordées aux pensionnés, la détaxe des intérêts et des revenus des régimes privés de pension, sont des mesures bien maigres mais vraiment désirées et favorablement accueillies par tous. Par contre, la suppression de la taxe de vente sur les camions lourds, ainsi que sur les matériaux et l'équipement utilisés par les municipalités dans la construction de réseaux de distribution d'eau sera une occasion d'épargne pour les gouvernements municipaux qui sont aux prises avec des difficultés financières réelles, en raison notamment de leur pouvoir limité d'imposition.

Voici les questions que nous devons nous poser. Jusqu'à quel point ces propositions budgétaires seront-elles efficaces? Le budget aide-t-il assez le monde des affaires? Le budget réussira-t-il à réduire l'inflation, voire à limiter seulement les perspectives inflationnistes tant sur la scène nationale qu'internationale? Étant donné les réalisations du gouvernement à cet égard, je dois reconnaître, madame l'Orateur, que j'ai peine à partager l'optimisme du ministre. Il dit qu'il fait des efforts pour ramener le taux d'inflation en deçà de 10 p. 100. Heureusement, il est plus versé dans l'art de faire des efforts que le premier ministre (M. Trudeau) ne l'est dans celui de la lutte.

En présentant ce budget, le gouvernement a manifestement choisi de continuer ses exploits de funambule plutôt que d'aller de l'avant, affirmant ainsi son autorité, pour mater l'inflation élevée et la hausse croissante du coût des produits et services. Nous reconnaissons le fait que l'inflation est un phénomène international et que notre champ d'action est assez restreint. Nous n'avons pas tous les moyens voulus pour contrôler le coût des produits importés. Mais nous devrions aussi être prêts à reconnaître qu'un pourcentage plus élevé de l'inflation que ne veut peut-être l'admettre le ministre dépend de notre propre situation économique sur le plan des produits et services.

La décision dépend du ministre. Il a choisi encore une fois de ne pas agir, et de ce fait les Canadiens en général et les hommes d'affaires en particulier doivent nager debout pour un temps indéfini. Espérons qu'ils survivront et ne se noieront pas en ce faisant. Oui, les forts et les riches y parviendront; mais beaucoup des autres, malheureusement, auront de nouvelles épreuves à supporter.

Il est presque incroyable que ce budget ne renferme absolument aucune mesure agricole. Ce gouvernement qui prétend poursuivre une politique destinée à accroître la production semble bien disposé à laisser les producteurs laitiers vendre leur produit à un prix égal ou inférieur au coût de production. Il semble satisfait de laisser les éleveurs de bovins vendre le bœuf 40 cents la livre, alors que tout le monde le sait le coût de production est de 60 cents; il ne tient pas compte du prix de la vache, qui se vend de 10 à 15 cents.

Le budget ne prévoit aucun dégrèvement d'impôt pour les producteurs alimentaires. Je demande au ministre quel article, dans son document de 18,000 mots, pourra encourager les producteurs à poursuivre leur entreprise et effectivement augmenter leur production. Je sais qu'il y a un chapitre du budget qui prévoit une hausse d'impôt. Le ministre a averti les planteurs de tabac du Sud-Ouest de l'Ontario qu'ils auraient encore un impôt supplémentaire à payer. Ce n'est pas la première fois que ces producteurs doivent assumer des frais supplémentaires. Trop souvent, ils ont dû essuyer des coups de ce genre du gouvernement actuel.

Le budget ne contient pas grand chose pour aider les petits exploitants ou les réconforter de la pénurie de capitaux. Un article du *Financial Post* du 23 novembre 1964, intitulé «Small Firms Necks in Tight Credit Noose,» et écrit par Roger Worth, décrit avec clarté et précision la situation presque catastrophique des petits hommes d'affaires. D'après M. Worth, les petites entreprises canadiennes se tournent vers les sociétés de location, les maisons de courtage et de finance pour essayer d'échapper au resserrement monétaire. A cause des règles de crédit rigides et de la rareté de l'argent, les petits exploitants doivent payer les fournisseurs à la livraison au lieu d'avoir les délais habituels de 30, 60 ou 90 jours. On a reçu la preuve de cette situation quand un directeur de société de finance a fait savoir que le nombre de prêts aux petites entreprises allait croissant. Il a signalé que sa compagnie prête à des personnes ayant une bonne réputation de solvabilité et qui paient de 16 à 24 p. 100 d'intérêt parce qu'elles ont épuisé leurs possibilités de crédit auprès des banques. La situation n'est sûrement pas saine.

Le secteur dont je viens de parler, madame l'Orateur, est l'épine dorsale de notre économie. Son rôle est d'assurer la stabilité à l'économie et notre bien-être à tous. Il est aussi un secteur vital parce qu'il emploie environ 60 p. 100 de la population active; ces personnes ne sont pas protégées par les syndicats puissants qui peuvent défendre leurs intérêts. Rares sont ceux qui bénéficient de contrats de travail, d'indemnités de vie chère ou de dispositions d'indexation au coût de la vie.

Il faut reconnaître que certaines entreprises constituent un risque énorme; d'autres sont vouées à l'échec. Par ailleurs, les exploitations considérables, prospères et solides d'aujourd'hui ont bien souvent eu des débuts modestes et peut-être quelque peu incertains et précaires. Le manque de capital de roulement est un problème grave et le budget ne fait rien pour y remédier. La pénurie de fonds hypothécaires et les taux d'intérêts exorbitants, joints aux prix gonflés, ont beaucoup nui à la construction d'habitations, à un moment où plus que jamais nous avons besoin de logements.

● (2010)

Les Canadiens ont été témoins d'une chute de 20 à 30 p. 100 dans le nombre de mises en chantier. Les programmes spéciaux ont sûrement freiné la chute mais pas assez, compte tenu des besoins des Canadiens.

Pour ce qui est de l'octroi de $500 à ceux qui pour la première fois achètent une maison neuve, mesure qu'on retrouve déjà dans le budget de mai et que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a concrétisée dernièrement, quel en sera l'effet réel puisqu'on estime que seulement un acheteur sur 200 pourra s'en prévaloir? Assurément, ce programme doit rendre le ministre chargé des Affaires urbaines assez peu enthousiaste. A mon avis, ce programme atteindrait plus facilement son but si les acheteurs de maisons ayant déjà été habitées pouvaient également se prévaloir de cette subvention.

Les tensions qui se manifestent dans l'offre et la demande dans l'industrie de la construction s'expliquent par les taux d'intérêt élevés et la grave pénurie de fonds hypothécaires. A moins de changements dans ce secteur, on peut difficilement s'imaginer qu'il y ait amélioration sensible ou un progrès réel.

Je voudrais m'arrêter un instant aux réductions d'impôt que le ministre a proclamées bien haut. Quand le ministre exhorte les salariés à se rappeler ses réductions d'impôt au moment où ils présenteront leurs demandes salariales, c'est un peu la voix qui crie dans le désert. Sans aucun doute que l'on assistera en 1975 à une série sans précédents de grèves, légales et illégales, accompagnées de demandes salariales excessives et d'accords par trop inflationnistes.

Devant une inflation débridée, les chefs syndicaux sont obligés d'accorder leurs demandes à ce que le coût de la vie sera, selon eux, dans les années à venir et leurs prévisions sont toujours extrêmement élevées. Ceci ne nous étonne guère étant donné que le gouvernement se donne très peu la peine de dissiper les craintes ou d'accroître la confiance des salariés qu'on ne peut blâmer, du reste, de chercher leur propre intérêt.

Pour reprendre ce que j'ai dit au début, le budget n'est pas à rejeter en bloc. Certaines de ses dispositions sont bienvenues. Là où il pèche, c'est par sa trop grande timidité et parce qu'il se nourrit un peu trop d'espoir, peut-être même de prières, au lieu d'apporter des changements concrets à la politique économique qui nous aideraient à résister victorieusement aux pressions inflationistes qui s'annoncent.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur ce budget vu son historique intéressant et plutôt inusité comme budget qui avait été présenté en grande partie à la Chambre au début de mai dernier. Même s'il avait été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme dans bien des régions du pays, il avait été moins bien reçu à la Chambre dans l'atmosphère qui y régnait alors. C'est un budget qui a été rejeté à la Chambre des communes, mais entériné par l'électorat canadien. C'est pourquoi il a été essentiellement représenté à la Chambre avec la meilleure forme d'appui possible.

L'électorat ayant ainsi approuvé son budget, le ministre des Finances (M. Turner) a néanmoins pu y apporter des améliorations importantes ainsi qu'à son approche générale. Une ou deux de ces améliorations, comme la réduction de la taxe de vente dans le domaine de l'habitation, répondaient à de nouvelles conditions. C'est ce qui a amené le ministre à conclure à juste titre que ce qu'il n'aurait pas fallu faire à une époque de grande demande de logements et de grands travaux de construction, comme c'était le cas il y a peine six mois, devait en fait se faire dans les circonstances, vu le ralentissement de l'industrie de l'habitation et comme il fallait en fait stimuler l'achat.

Le budget post-électoral a également démontré jusqu'à quel point, gagne ou perd, on pouvait recevoir certains messages de l'électorat. Nous avons compris que le grand public tenait à ce que le gouvernement limite ses dépenses. Dans un domaine assez différent, l'amélioration de la situation des retraités prestataires de régimes privés a reflété la préoccupation soutenue du gouvernement, préoccupation qui a été renforcée par les discussions et les contacts qu'il a établis avec les gens pendant toute la campagne.

Avec les moyens dont dispose le gouvernement, nous avons pris des mesures pour que les pensionnés des régimes privés soient mieux en mesure de se protéger contre la détérioration de la valeur de leurs pensions. Nous leur permettons de déduire une certaine partie de leurs pensions. Lorsqu'il n'y a pas de second revenu dans la famille et lorsque les deux pensionnés ont plus de 65 ans, nous leur accordons la totalité de la déduction spéciale pour les personnes de plus de 65 ans sur les revenus des régimes privés de pension.

Ce sont là des mesures importantes qui améliorent un budget déjà assez valable pour qu'on ait pu, en s'y appuyant, mener une campagne électorale fructueuse dans tout le pays.

Le budget de mai contenait également certaines propositions importantes en ce qui concerne l'imposition du pétrole, du gaz et des minerais. Il est peut-être important de rappeler que ces dispositions étaient comprises dans le budget qui a été présenté aux électeurs le 8 juillet.

Dans le présent budget, le ministre des Finances a modifié ces propositions, mais n'a pas touché aux principes de base qu'on croyait importants lorsqu'il s'agit de lever une taxe sur le pétrole et les minéraux au Canada et lorsqu'on envisage les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral à ce sujet. Ce soir, j'aimerais tout particulièrement traiter de ces sujets parce que je crois qu'on a tendance, à tort d'ailleurs, à croire qu'ils concernent surtout l'Ouest, la Saskatchewan ou l'Alberta en particulier, et donc la région où je suis né et que je représente.

Avant d'en parler, j'aimerais proposer qu'on reconnaisse qu'il y a trois questions distinctes en cause dans le conflit actuel sur la taxe imposée au pétrole et au gaz en particulier. Il s'agit des trois questions suivantes: d'abord, la question particulière de la taxe à l'exportation ou le prix du pétrole au Canada; deuxièmement, le droit d'imposer la taxe, l'attitude constitutionnelle appropriée du gouvernement fédéral par opposition aux provinces concernant une taxe particulière ou la façon de l'aborder; troisièmement, l'utilisation appropriée des pouvoirs constitutionnels qui peuvent exister. En d'autres termes, les niveaux appropriés de taxation et les dispositions appropriées de partage entre les gouvernements fédéral et provinciaux sans oublier, à l'occasion, l'importance d'un tiers, soit l'industrie ou des particuliers qui exercent des activités dans ce domaine.

Je soutiens que la question de la taxe à l'exportation doit être examinée et traitée d'abord parce qu'elle est souvent présentée de façon confuse par des premiers ministres de l'Ouest qui essaient d'en traiter comme si cela portait à conséquence dans les deux autres cas. Essentiellement, la question de la taxe d'exportation revient à décider si nous avons, au Canada, le droit de fixer le prix

d'un produit tel que le pétrole, surtout si aucun prix n'est fixé sur le marché libre—lorsque le prix est fixé par un cartel que nous essaierions de briser si nous pouvions en saisir le contrôle; s'il existait un gouvernement international, nous pourrions peut-être faire éclater ce cartel. Mais voici le point que je signale au député de Crowfoot (M. Horner)—nous n'avons pas à accepter le prix du cartel, au Canada, puisque nous sommes en position de force. Quel est le juste prix du pétrole?

● (2020)

M. Horner: Vous devriez nous dire nettement qui subventionne qui.

M. Lang: Il ne s'agit pas de subventionner qui que ce soit. Il s'agit tout simplement de savoir quel est le juste prix du pétrole? Un prix qui ne serait pas juste serait-il justifiable dans les circonstances actuelles? Nous avons rendu un jugement, un jugement que les dix premiers ministres provinciaux assemblés ont accepté, ce qui en fait un accord assez remarquable. Les éléments dont il faut tenir compte en déterminant le juste prix du pétrole sont les suivants: la situation de la demande et de l'offre à long terme, les autres sources possibles d'énergie, le fait qu'au fur et à mesure que le pétrole devient une denrée plus rare, il est raisonnable de hausser le prix pour en restreindre l'usage et empêcher les abus. Ce sont toutes là des considérations dont il y a lieu de tenir compte pour prendre une décision, ce qui n'est pas facile.

Je ne dis pas qu'il y a un prix magique, mais il s'agit ici d'une toute autre question. Fixer un prix convenable pour le pétrole canadien, indépendamment des initiatives des monopoles étrangers, cela pose un problème particulier. Il ne s'agit pas qu'un groupe particulier en subventionne directement un autre. On refuse plutôt d'accepter qu'un groupe particulier au Canada fasse des profits exorbitants simplement parce que d'autres seraient prêts à faire de même.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous n'avez pas eu cette réaction pour le colza.

M. Lang: A vrai dire, oui. Nous avions prévu une taxe d'exportation avant même que les provinces de l'Ouest aient saisi le problème.

En cherchant à déterminer si le prix de $6.50 convenait, il ne faudrait pas oublier non plus qu'un an ou deux auparavant alors que le pétrole se vendait $3 ou moins, l'Alberta estimait que plus elle vendrait de pétrole à ce prix, plus ce serait avantageux. Voilà comment on concevait les choses il y a seulement deux ou trois ans. Ils ont pu se tromper magistralement, mais au moins je donne cet exemple comme preuve.

La question suivante a trait au droit d'imposition, à l'attitude du gouvernement fédéral dans l'évaluation de ses propres impôts en rapport avec les mesures fiscales de la province ou autrement dit, il s'agit de savoir si le gouvernement pouvait, en théorie, ne pas tenir compte des redevances imposées par une province donnée dans le calcul de l'importance d'un impôt fédéral en particulier. Il est clair comme le jour que, dans un état fédéral, il serait tout à fait inconcevable pour le gouvernement fédéral de soutirer plus d'impôt d'une industrie dans une certaine province que d'une industrie identique dans une autre province. Voilà essentiellement le principe qui entrait en jeu.

Poussons les choses plus loin: ne serait-il pas ridicule pour le gouvernement fédéral de retirer moins d'une industrie située dans une province donnée parce que le gouvernement de cette province a choisi d'en exiger plus que sa juste part? Autrement dit, si nous devions admettre, en général, la déduction des impôts provinciaux avant de calculer l'impôt fédéral, nous encouragerions, pour ne pas dire forcerions, les provinces à prélever les impôts les plus élevés possible de façon que le gouvernement fédéral en touche moins. On pourrait exprimer cela autrement. En fait, il est évident, d'après les gestes posés par les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan, que c'était ainsi.

Si le gouvernement imposait une taxe fédérale à un niveau approprié à l'industrie dans tout le pays, les provinces pourraient être tentées d'élever leur propre niveau d'imposition si cela devait être calculé par soustraction. C'est ce que nous avons clairement observé dans les mesures prises par les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan. L'Alberta a fixé des redevances plus élevées que prévu. Ces redevances ont été imposées non seulement sur les profits accrus des sociétés, mais sur la part de revenu que le gouvernement fédéral aurait obtenue de ces sociétés.

Voyez ce qui est arrivé en Saskatchewan. Les taux de redevances y ont été fixés encore plus haut. Si ces taux n'avaient pas été considérés comme ils le sont dans le budget que nous étudions, la population de Saskatchewan, au moyen de ces taux de redevances élevés, aurait obtenu une plus grande part des profits de l'industrie pétrolière que celle de l'Alberta, bien que l'industrie pétrolière de Saskatchewan ait fourni moins au trésor fédéral que la même industrie en Alberta. D'un point de vue fédéral, cela est inacceptable.

Certains disent que cette façon d'aborder la question des redevances pourrait encourager les provinces à penser à la prochaine étape qui serait de carrément socialiser l'industrie. Je l'ai entendu dire, mais c'est faux pour deux raisons. D'abord, l'esprit de ce que nous faisons est contraire à cette démarche. La Saskatchewan est déjà à moitié engagée sur la voie de la socialisation de l'industrie puisqu'elle a déjà son propre taux de redevance. Par notre façon de traiter de la question, nous essayons plutôt de décourager que d'encourager cela.

De plus, on semble trop facilement croire que d'une façon ou d'une autre nous ne pourrions pas ou ne voudrions pas imposer une taxe à une société de la Couronne qui exerce une activité qui autrement serait taxée à l'intérieur d'une province. Permettez-moi de vous dire que nous croyons fermement que nous pourrions certainement imposer une taxe à une société de la Couronne engagée dans un tel domaine. Qu'on ne l'ait pas fait dans le cas de services publics comme l'électricité et le téléphone ne signifie pas que nous n'avons pas les pouvoirs constitutionnels d'imposer une taxe: c'est plutôt à cause de décisions de principe prises à l'époque.

De fait, ces sociétés de services publics se trouvent probablement dans une situation particulière de toute façon puisqu'elles appartiennent habituellement au gouvernement ou encore sont réglementées directement de sorte que leurs profits ou leurs revenus sont étroitement contrôlés. Cela ne veut pas dire qu'on doive éviter de leur imposer des taxes dans tous les cas; je veux tout simplement dire qu'on peut expliquer par là les décisions qui ont abouti à cette conclusion comme question de politique.

Le point important est le suivant: nous pourrions certainement imposer une taxe à une société de la Couronne à l'intérieur d'une province si elle était engagée dans un domaine que nous taxions déjà dans d'autres provinces. Ce principe devrait être retenu par tous les députés qui ne

croient pas que notre constitution ne visait pas précisément à promouvoir le socialisme dans les provinces. S'il en était autrement, chaque pas menant à la socialisation d'une industrie contribuerait à soustraire cette industrie au fisc fédéral et il y aurait une véritable ruée vers la socialisation.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) peut sourire, mais c'est parce qu'il aimerait avoir une constitution orientée dans ce sens; j'aimerais cependant penser que les députés du parti conservateur et même le premier ministre de l'Alberta pourraient y songer à deux fois avant d'approuver une constitution qui tendrait vers le socialisme à cause de la nature du régime fiscal. Nous en concluons donc qu'il n'en est pas ainsi, ni de fait ni de droit.

En réalité, la question n'est pas de savoir si on a le droit de prélever des impôts et s'il est juste de permettre au gouvernement fédéral d'imposer les entreprises sans s'occuper des impôts ni des redevances provinciaux, mais plutôt quel doit être le taux d'imposition.

M. Andre (Calgary-Centre): Est-ce ce que vous avez dit à la réunion des premiers ministres?

M. Lang: Oui, madame l'Orateur, nous avons dit clairement avant cette conférence que nous devrions protéger nos revenus contre toute initiative de ce genre de la part des provinces.

M. Andre (Calgary-Centre): Ce n'est pas vrai!

● (2030)

M. Lang: A mon avis, dès janvier dernier, le gouvernement fédéral a indiqué bien clairement qu'il fallait avant tout faire un partage équitable entre le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie. Le principe du partage équitable est l'un des principes mêmes de la confédération. Nous ne croyons pas que les industries canadiennes doivent être accablées d'impôts au point de perdre toute envie de prospecter. Nous ne croyons pas, même si c'est l'avis du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, que c'est une bonne chose d'exproprier sans indemnité et de mettre la main sur les industries au risque de décourager le développement et l'initiative privée. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous estimons qu'il faudrait un partage juste et équitable et c'est une chose dont on peut discuter.

Le ministre des Finances en a été conscient et, dans son budget de mai dernier, même si pour des raisons fort logiques il a jugé que les redevances ne devaient pas être déductibles aux fins de l'impôt du fédéral, il prévoyait un abattement plus élevé qui, en fait, donnait aux provinces une part juste et équitable des revenus. Après tout, ce sont les provinces qui, les premières, ont essayé d'accaparer la majeure partie des revenus et non seulement des revenus des compagnies, mais de ceux du gouvernement fédéral.

Encore fallait-il savoir ce qu'on pouvait considérer comme une part juste et équitable et cela a fait l'objet de discussions. En fait, le ministre des Finances a dit ceci. A mon avis, ce n'est pas parce qu'il pensait avoir trop pris en mai dernier, mais comme il est très accommodant tout comme son gouvernement, il a dit qu'il accorderait une plus grande part des revenus aux compagnies et aux provinces et qu'il espérait qu'en retour, les provinces comme l'Alberta accepteraient de donner plus de revenus à l'industrie afin de l'inciter à prospecter et mettre en valeur de nouvelles ressources. Voilà la méthode qu'il a préconisée.

En Saskatchewan naturellement—et cela devrait donner à réfléchir à nos vis-à-vis conservateurs—il est peu probable que le gouvernement néo-démocrate se préoccupe de laisser un tant soit peu le champ libre aux compagnies. Il ne se préoccupe guère des compagnies, ni du développement ni de l'entreprise ni de l'initiative privée. Je vois que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) applaudit à l'absence complète d'initiative privée dans sa province. J'ai le plaisir de lui dire que d'ici peu d'années, nous allons le renvoyer à l'entreprise et à l'initiative privée, comme je le lui ai déjà dit.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, il est vraiment rare que je parle à la suite du représentant de Saskatoon-Humboldt (M. Lang). La plupart des débats auxquels nous prenons part à la Chambre, lui et moi, portent sur le blé et sur des sujets connexes. Je ne dirai pas à la Chambre que je ne vais pas pour l'instant laisser de côté la question du blé, mais c'est surtout lorsque le débat porte sur ces deux sujets que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé attend que j'aie parlé et ensuite il s'efforce de répliquer à mes critiques à son égard et à l'égard de son ministère.

J'aimerais consacrer les vingt minutes qui me sont dévolues à critiquer l'attitude du ministre. Tout ce que je puis dire, ainsi qu'à ses amis de Saskatoon, à la Chambre et en Saskatchewan, c'est que j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) lui réservera une place, après les prochaines élections, dans une université, à McGill, par exemple, ou à Laval, dans le Québec. Étant donné son discours sur l'imposition de taxes aux sociétés provinciales d'électricité, de téléphone et de pétrole, au besoin, et sa tentative en vue de supprimer le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, je ne crois vraiment pas qu'il y ait une place pour lui en Saskatchewan. J'ai souvent prédit—et je serai là à ce moment-là—que je veillerais à ce qu'Otto Lang soit emplumé et chassé de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le pétrole est trop cher de nos jours, Jack.

M. Horner: Je paierai le pétrole et je plumerai les poulets. Ce sera un petit sacrifice que je n'hésiterai pas à faire pour ma belle province de Saskatchewan.

Dans son budget, le ministre des Finances (M. Turner) a parlé de l'économie du Canada et l'a comparée à l'économie mondiale. Il ne peut rien faire, dit-il, pour sortir le pays de l'inflation dans laquelle il est plongé. Il hésite à la ralentir, parce qu'un ralentissement de la croissance ralentirait la croissance.

Une voix: En voilà de belles!

M. Horner: Si la Chambre veut me laisser plus de 20 minutes, je pourrais citer le passage exact: Il se trouve en page 2 des «Faits saillants». Le ministre y parle du fléchissement économique à l'étranger, et affirme que nous pourrions connaître une récession mondiale. Il se pourrait même selon lui qu'il s'agisse d'une récession grave. C'est ainsi qu'on peut entendre ses paroles, ce qui amène à lui demander: «Que pourrons-nous y faire?»

Le ministre ajoute, toujours en page 2 des «Faits saillants», qu'il va falloir augmenter considérablement notre production de denrées alimentaires, etc. Il y a deux choses à chercher dans le budget. Premièrement, aux dires du ministre, comme le monde s'achemine vers une récession grave, on veut y voir une indication quelconque que notre

économie sera protégée, de manière que les Canadiens soient moins durement atteints que le reste du monde. Deuxièmement, comme le ministre affirme également dans son budget que le monde va connaître une crise de production alimentaire, on se demande ce que le budget va faire pour stimuler au Canada la production agricole. Tels sont, madame l'Orateur, les deux faits saillants que j'ai remarqués au budget, et les deux questions que je vais traiter ce soir.

Quand j'essaie de sonder l'avenir politique du ministre, je me demande ce qu'il cherche à faire avec son budget. Essaye-t-il de protéger le Canada en présentant un budget expansionniste, ou essaye-t-il de ménager son propre avenir politique? Chaque député est là pour présenter son point de vue, et je suis bien certain que le ministre des Finances ne partagera pas le mien. Il se voit dans un an contempler l'évolution de la situation et dire: «Eh bien, j'ai présenté un budget expansionniste et nous sommes en proie à une profonde récession. J'ai fait du mieux que je pouvais, ne critiquez donc pas le ministre des Finances.»

Madame l'Orateur, vous connaissez le genre d'avenir politique auquel sont voués les ministres des Finances du Canada. Je ne voudrais pas dire que l'avenir du ministre va le voir accéder à une place plus élevée dans la vie politique canadienne, bien qu'il se berce peut-être de ce rêve dans l'intimité. Mais c'est la principale raison pour laquelle il a présenté un budget expansionniste.

Permettez-moi de lui donner une brève leçon élémentaire d'économie politique. Si vous allez vers une récession et que le ministre des Finances d'un pays n'y prend pas garde et ne fait rien pour y remédier, il ne fait qu'aggraver cette récession. C'est la voie que le ministre trace actuellement pour le Canada en présentant un budget expansionniste. Il devrait en fait avertir tous les Canadiens de produire plus, d'économiser davantage, et de dépenser moins; mais il n'en fait rien.

Le monde est actuellement aux prises avec une crise énergétique. J'ai examiné le budget pour voir ce qu'il apportait aux Canadiens en ce domaine. Va-t-il les encourager à produire plus d'énergie sous forme d'énergie hydro-électrique, de gaz et de pétrole à meilleur marché? Je ne vois aucune mesure en ce sens dans le budget.

● (2040)

Le budget essaie de se maintenir au rythme accéléré de l'inflation. Le ministre des Finances a admis dans une certaine mesure l'augmentation de revenus du Trésor fédéral entraînée par l'inflation, et a essayé de les redistribuer partiellement aux catégories à faibles revenus. Je ne le conteste pas, et c'est certainement une excellente mesure si le ministre veut bien admettre qu'il est en fait incapable d'enrayer la spirale inflationniste qui sévit au Canada et dans d'autres nations du monde.

Que peut faire le ministre actuellement pour neutraliser les effets de la récession que la plupart des Canadiens et des citoyens du monde estiment probable pour l'an prochain? Le ministre a déclaré dans le budget, et je pourrais citer la page, qu'il s'attend à un taux de croissance économique de 4 p. 100 au Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Après l'application des mesures du budget.

M. Horner: Le ministre apporte une précision à mes propos. Après l'application des mesures du budget, il s'attend à un taux de croissance de 4 p. 100. Il a aussi déclaré qu'il prévoit, une fois le budget appliqué, bien entendu, une augmentation des dépenses du gouvernement de 16 p. 100. Il n'est pas nécessaire d'avoir dépassé une troisième ou une quatrième année d'études, ou exceller en mathématiques, pour comprendre qu'un taux d'augmentation des dépenses du gouvernement de 16 p. 100 et un taux de croissance économique de 4 p. 100 sont des facteurs inflationnistes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout ceci est à peu près du niveau d'une neuvième année d'études.

M. Horner: Pouvons-nous croire, avec le ministre, que le niveau des dépenses du gouvernement ne dépassera pas 16 p. 100? Un coup d'œil aux chiffres antérieurs nous montre que le taux des dépenses a augmenté de 24 p. 100. Qu'est-ce qui peut nous permettre de penser qu'il s'en tiendra ferme à son budget?

Une voix: Il l'a dit.

M. Horner: «Il l'a dit», prétend-on, mais, nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons qu'il ne s'entend pas parfaitement avec le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et que, sur de nombreux sujets, ils ont des points de vue totalement différents. Je suis désolé, mais nous ne pouvons le croire lorsqu'il déclare qu'il va, de concert avec le président du Conseil du Trésor, maintenir stationnaires les dépenses du gouvernement. Il est triste d'avouer, comme je le fais maintenant devant la Chambre, que nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement lorsqu'il fait une déclaration de ce genre. Nous savons qu'en un an les dépenses du gouvernement ont augmenté de 24 p. 100. Le ministre des Finances prévoit maintenant une augmentation de 16 p. 100, et une croissance réelle de l'économie de 4 p. 100, tout ceci est en soi de nature inflationniste.

Au Canada, nous pouvons produire de l'énergie et nous pouvons produire des aliments. Ces deux denrées seront très en demande partout dans le monde à l'avenir. J'ai entendu le ministre des Finances affirmer à la Chambre et à la télévision que le gouvernement fédéral ne reçoit que 8 p. 100 des redevances payées à l'égard du pétrole et du gaz au Canada et qu'il ne peut comprendre pourquoi les provinces productrices, c'est-à-dire la Saskatchewan et l'Alberta, lui reprochent de ne pas considérer ces redevances comme déductibles aux fins d'impôt dans ces provinces. Ces redevances sont déductibles depuis le début de la Confédération.

Le ministre est avocat et peut profiter des services de plusieurs conseillers juridiques et rien au monde ne l'empêche de formuler une définition claire et précise des redevances s'il constate que les provinces se trouvent des échappatoires. Rien n'empêche le ministre ou son ministère d'indiquer clairement quelles redevances sont considérées comme déductibles. Si les provinces abusent de leurs droits, le ministre peut dire qu'il ne considère pas comme une redevance les frais que les provinces essaient de déduire.

Le ministre ne l'a pas fait. Il a déclaré que toutes les redevances seraient considérées comme non déductibles aux fins de l'impôt fédéral. Le ministre a, à plusieurs reprises, complètement empêché que les redevances payées aux provinces par les sociétés extractives soient considérées comme déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

On a beaucoup parlé de l'avenir douteux des approvisionnements énergétiques et j'aimerais dire quelques mots à ce propos et faire quelques observations au sujet du rapport de l'Office national de l'énergie. Je manquerais certes à mon devoir si je n'indiquais pas ce que les habitants de l'Alberta pensent de la façon dont le ministre les traite. Le ministre les exploite et abuse d'eux.

J'ai ici une lettre envoyée par une société d'experts-conseils de Calgary à quelqu'un qui voulait acheter une petite société pétrolière en Saskatchewan. Celui-ci avait écrit à la société d'experts-conseils pour demander si cet investissement serait avantageux. L'achat aurait coûté 2 millions de dollars et visait 61 puits d'exploration et quelques puits productifs. Voici le dernier paragraphe de la lettre.

Les exploitants de l'Alberta sont touchés moins durement que ceux de la Saskatchewan par les redevances provinciales; néanmoins, à titre de conseiller, je ne puis, en toute conscience, vous recommander d'investir dans le pétrole canadien, même si l'absence d'investissements privés signifie la fin de ma carrière de conseiller.

C'est comme la vieille mère poule qui se coupe elle-même la tête. Le conseiller, M. D. O. Bossort, a annexé à sa lettre un état financier de la société en question pour le mois d'octobre 1974 montrant que la taxe fédérale d'exportation s'élevait à $76,344 et l'impôt fédéral sur le revenu était de $18,926.91, soit un impôt fédéral total de $95,270.91, et que, d'autre part, l'impôt et les redevances provinciaux s'élevaient à $13,513.46, auxquels s'ajoutaient une surtaxe de $30,994.23, ce qui faisait un total de $44,507.69, ce qui donne, après impôts un total de moins $344.86. Il n'y a plus à s 'étonner que le conseiller n'ait pas recommandé à cet Albertain d'investir dans cette petite entreprise de Saskatchewan.

J'ajouterais que les dépenses brutes d'exploitation de cette société s'élevaient à $18,582.05 par mois. Une fois les impôts fédéraux et les redevances provinciales payés, elle était déficitaire. Il s'agit ai-je dit, d'une entreprise au capital de 2 millions de dollars. Les obligations du gouvernement constituent un investissement nettement supérieur au pétrole et au gaz. C'est un bel exemple que je destine à tous les Canadiens. Je suis prêt à faire consigner le texte intégral de cette lettre au compte rendu ou à en envoyer un exemplaire au ministre des Finances ou à n'importe quel intéressé. Si les Canadiens ne se lancent plus seuls dans l'achat de petites sociétés ou n'achètent plus d'actions de sociétés multinationales, c'est que toutes ces entreprises sont déficitaires dans la production de pétrole et de gaz.

La personne dont j'ai parlé a dit qu'elle comptait abandonner sur place le reste du pétrole et du gaz. Pourquoi extraire ce pétrole ou ce gaz alors qu'il lui en coûterait $344.86 par année? J'aimerais signaler à tous les Canadiens que les sages ne placent pas leur argent dans le pétrole ni dans le gaz et que les sages qui ont déjà investi dans ce secteur abandonnent ces ressources; en effet, leur extraction ne leur rapporte rien à cause des impôts établis par le ministre des Finances, au détriment du peuple Canadien.

Le Conseil économique du Canada a signalé aujourd'hui qu'il faudrait aligner le prix intérieur du pétrole sur le prix international en 1977, sinon les Canadiens dépendront du pétrole étranger avant 1980. C'est assez simple, mais le ministre a-t-il parlé de cette question dans le budget? Non.

● (2050)

Que dit le rapport de l'Office national de l'énergie au sujet de la prospection pétrolière? Ce que nous savions déjà. Il précise que la transformation volontaire et la réduction des ventes de pétrole aux États-Unis sont des paliatifs insignifiants à la recherche et à l'exploitation pétrolières au Canada. Il répète ce que nous avons dit souvent. J'ai déjà dit que nous serions des importateurs nets de pétrole en 1982. J'ai répété à maintes reprises à la Chambre que le pipe-line Sarnia-Montréal serait vide au bout de six ans. Je l'ai dit le 9 avril 1974. Le rapport de l'Office national de l'énergie vient appuyer mes propres dires et ceux de l'Imperial Oil. Qu'a fait le gouvernement? Il a procédé à l'aveuglette.

Le rapport de l'Office déclare en outre:

L'absence de découvertes de pétrole importantes dans les régions productrices des Prairies signifie que le Canada—coincé entre une demande croissante et une production fléchissante—peut manquer de pétrole. Il devra en importer de grandes quantités à moins d'exploiter sans délai de nouvelles réserves très, très considérables.

A moins de mettre immédiatement en valeur de nouvelles réserves, le Canada devra importer en masse. Voilà ce que je veux dire. Or, qu'a fait le ministre des Finances? Il a essayé d'alléger le fardeau fiscal. Il n'a pas dissipé le malaise. Depuis son discours budgétaire, la Gulf Oil a déclaré nettement qu'elle allait réduire ses dépenses de prospection pétrolière de $322 millions à $222 millions. Si on se rend compte que les dépenses de la Gulf Oil constituent le 5 p. 100 du montant normal affecté à la prospection au Canada, cela fera donc 1 milliard de moins qu'on affectera à la prospection, et ce à cause du budget du ministre des Finances.

Par ailleurs, l'Office national de l'énergie dit dans son rapport que nous allons nous trouver sans pétrole si nous ne nous mettons pas à exploiter nos immenses réserves de pétrole et de gaz. Or, cela est impossible avec ce budget-ci. Tous les Canadiens, au nom de qui le ministre est censé parler, veulent être amplement approvisionnés. Nous ne tenons pas du tout à nous trouver dans la situation alarmante dont fait état l'Office national de l'énergie, à savoir qu'en 1985, le Canada produira 900,000 barils par jour, et devra en importer 2,500,000 par jour aussi. En 1990, si les mêmes conditions persistent, nous produirons 600,000 tonneaux par jour et en importerons 3,100,000. Nous sommes sur la mauvaise voie en matière d'énergie.

J'aimerais maintenant traiter de la question des produits alimentaires. Il est intéressant d'entendre les députés répéter à tour de rôle à la Chambre combien ils s'inquiètent du sort des millions d'affamés du monde. Nous éprouvons toujours beaucoup de fierté d'être un grand pays producteur de blé. L'année dernière il s'est produit au Canada une anomalie dont le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'était pas responsable mais qui ne lui fait aucunement honneur. Les prix mondiaux ont augmenté considérablement. Les sommes considérables que leur a procurées la vente de leur blé ont embarrassé les cultivateurs. A vrai dire les paiements différés des agriculteurs de l'Ouest ont été de l'ordre de 500 ou 600 millions de dollars. Cela comprend le blé vendu par la Commission canadienne du blé et les céréales vendues sans passer par la Commission. Nous voyons le dernier versement pour la dernière année-récolte reporté au 1er janvier. Ce versement est de 500 millions de dollars.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Horner: Pourrais-je demander quelques minutes de plus pour finir de m'exprimer?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Merci, madame l'Orateur. Je remercie aussi les députés. J'aimerais terminer ces observations au sujet du blé. Il y a quelque chose d'anormal au Canada: quand le monde meurt de faim, le producteur de céréales refuse de donner son produit. Actuellement, les paiements par ver-

sements échelonnés s'élèvent à 600 millions de dollars. Le ministre a délibérément retardé le paiement de 400 à 500 millions de dollars de la dernière année-récolte et nous voyons que le premier versement sera reporté au 1er janvier, ce qui représente encore 100 millions de dollars.

Ainsi, sans même un calcul serré, un paiement de 1 milliard de dollars attend déjà les céréaliculteurs des Prairies pour du blé qu'ils devront déclarer comme revenu l'année prochaine. J'ai déjà élevé du bétail et je sais qu'il arrive souvent que les éleveurs diffèrent le paiement de leur impôt sur le revenu en retardant leurs ventes de bétail. Ils le nourriront pendant plus longtemps et essayeront de retarder le paiement de leurs impôts sur le revenu en achetant du bétail le 31 décembre. La même chose se passe dans l'industrie céréalière.

Le budget renferme une disposition intéressante qui permet, grâce à un régime enregistré d'épargne pour l'achat d'une maison, de mettre de côté $1,000 par année jusqu'à concurrence de 10 ans pour l'achat d'une maison ou d'articles d'ameublement. Le régime fiscal canadien prévoit déjà un programme permettant au salarié de verser $4,000 par année à un régime d'épargne-retraite enregistré dont il peut par la suite retirer, qu'il travaille ou non. Toutefois, les agriculteurs et ceux qui travaillent dans l'industrie céréalière doivent livrer leur blé dans l'année suivante. Le gouvernement devrait sérieusement songer à aider les agriculteurs à contribuer à un régime d'épargne enregistré qui leur permettra de subvenir à leurs besoins aussi bien en temps difficiles qu'en temps faciles.

Je proposerais pour l'industrie agricole un régime d'épargne enregistré prévoyant une limite d'épargne maximale de $50,000. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait ainsi oublier les prix garantis pour les produits agricoles parce que le cultivateur lui-même pourrait absorber le coup en plaçant $50,000 dans un régime d'épargne de retraite enregistré auquel il pourrait avoir recours quand les récoltes sont maigres ou que les prix sont bas. Je crois qu'un tel régime donnerait plus d'assurance au travailleur agricole. Il dépenderait moins du gouvernement, ce qui est toujours bon, parce que les gouvernements créent sans cesse la confusion, tout particulièrement le gouvernement actuel. Je demanderais au ministre des Finances d'y penser.

Il a dit que le budget n'était bon que pour aussi longtemps qu'il le croira valable et qu'il en présenterait un autre quand il croira sage de le faire, dans quatre mois, dans six mois ou encore plus tard. Ce sera, à mon avis, en mars prochain lorsque les agriculteurs hésiteront peut-être à semer du grain et à rentrer les récoltes pour produire des aliments pour le monde parce qu'il leur répugnera de payer au gouvernement des impôts sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer.

Ceux qui travaillent dans l'industrie agricole sont en train de devenir des hommes d'affaires astucieux. Ils ne veulent pas considérer leur revenu avant les impôts. Ils aiment le considérer après les impôts, comme n'importe quel autre homme d'affaires. J'exhorte donc le ministre à présenter un budget en mars prochain et à adopter cette idée. Il rendra ainsi service à l'agriculture, et fera beaucoup pour les millions d'affamés qui existent dans le monde; c'est là une chose qu'il faut envisager sérieusement.

● (2100)

M. Chas L. Caccia (Davenport): Madame l'Orateur, le budget parle des effets de l'inflation sur les Canadiens, et expose les mesures qui sont nécessaires pour soutenir l'économie en prévision d'une régression économique qui menace à l'horizon. J'apporte mon appui au budget, parce qu'il est sensé et aussi parce qu'il applique courageusement un principe admis par la plupart des députés, principe qui veut que la richesse d'une province appartienne à tous les Canadiens. C'est ainsi que nous, fédéralistes, nous ne voulons pas d'un Canada divisé entre dix républiques biafraises, tirant chacune de leur côté. D'après nous la Confédération repose sur le partage des richesses où qu'elles se trouvent.

En ce qui concerne la trahison fédérale dont fait état l'opposition, la correspondance déposée lundi par le premier ministre (M. Trudeau) fait voir l'ineptie de cette accusation. Les documents déposés démontrent clairement que s'il y a bien eu en mars dernier un accord sur les prix, rien n'a été conclu en matière de politique fiscale. Il semble bien que cette distinction ait échappé à beaucoup de porte-parole de la loyale opposition.

J'ai lu les discours prononcés depuis jeudi dernier par les députés conservateurs, pour voir ce qu'ils proposent. Ils parlent souvent d'inflation, mais peu souvent de solutions. Tous les membres de l'opposition officielle, jusqu'au dernier, ont suggéré de recourir à ce vieux remède, si souvent conseillé, de la réduction des dépenses de l'État et de l'ouverture d'une enquête sur l'assurance-chômage. Comme cela serait efficace pour mater l'inflation. Mais l'opposition est peu loquace à ce sujet. Elle ne dit pas quelles dépenses réduire, ni de combien, sachant fort bien qu'une bonne part du budget est fixée d'avance par des accords statutaires prévoyant les paiements de transfert versés aux provinces, ce qui laisse peu de choses à rogner. Et à supposer même que cette solution vaille la peine d'être examinée, l'opposition s'est bien gardée de dire au gouvernement où et combien économiser.

Fait étrange, l'opposition a également gardé le silence sur la réglementation des salaires et des prix, le thème par excellence qui a surgi un jour à la Chambre des communes au début de cette année. En février 1973, le député de Don Valley (M. Gillies) préconisait à la Chambre un budget expansionniste et accusait le gouvernement de ne pas prendre les moyens voulus en vue de l'expansion de l'économie. Selon lui, l'inflation n'existait pas à ce moment-là et pourtant il n'y a qu'un an et demi de cela.

Au début de cette année, nous avons entendu parler de cette autre grande découverte—la réglementation des salaires et des prix. L'idée fut mise à l'épreuve au cours des élections et peut-être est-ce pour cela que les députés conservateurs sont restés muets là-dessus. S'ils n'ont présenté aucune proposition précise à ce sujet c'est, à mon avis, qu'ils ne peuvent s'entendre entre eux sur la politique économique à adopter chez nous et sur la façon de remédier à l'inflation. Ils ne s'entendaient pas au cours des élections—leurs députés et leurs candidats différaient d'opinions—et ils ne semblent toujours pas s'entendre sur les politiques économiques et sur les moyens de remédier à l'inflation. Le hansard en est la preuve, car on n'y trouve que des propositions en vue de réduire les dépenses du gouvernement et d'instituer une enquête sur l'assurance-chômage. Quelle comédie, quel fiasco sur le plan idéologique! C'est tout ce que l'opposition peut apporter.

Nous, libéraux, nous abordons le problème de l'inflation de façon positive. Nous ne sommes pas des adeptes de la réglementation des salaires et des prix. Pour quelle raison? Parce que nous savons que son efficacité se bornerait à certains secteurs de la société et qu'elle ne saurait s'appliquer aux autres. Il est tout à fait vrai que la régle-

mentation préconisée par les conservateurs pourrait vraiment se révéler très efficace si elle s'appliquait aux gens inscrits sur les feuilles de paie. Mais comment régir le revenu de ceux qui vivent de leurs honoraires? Comment empêcher une personne exerçant une profession libérale de recevoir un autre client? La chose est impossible, évidemment. Étant donné que la réglementation des salaires et des prix ne saurait s'appliquer efficacement à un secteur de la société alors qu'elle pourrait s'appliquer efficacement aux salaires, ce serait une mesure inéquitable à nos yeux; aussi sommes-nous d'avis qu'on ne saurait lutter contre l'inflation aux dépens des salariés.

Le système préconisé par les conservateurs exempte également les agriculteurs et ne pourrait pas s'appliquer aux importations. Cela veut dire que les prix resteraient ce qu'ils sont, c'est-à-dire élevés, et que les revenus resteraient également à leur niveau actuel, qui est fort bas. Ce n'est pas cela la justice sociale. Les libéraux proposent quatre grandes méthodes pour combattre l'inflation. Premièrement, réduire ou supprimer les droits de douane sur les importations ou denrées essentielles; deuxièmement, donner aux agriculteurs, aux petites entreprises et aux petites industries les stimulants dont ils ont besoin pour produire davantage et plus efficacement.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Troisièmement, nous avons travaillé très dur, malgré les huées de l'opposition, pour fixer le prix du pétrole canadien plusieurs dollars en dessous du prix international. Nous avons imposé une taxe à l'exportation sur le pétrole, malgré les tollés de l'opposition, en vue de défrayer le pétrole importé par l'est du pays. Quatrièmement, nous avons de nouveau imposé dans ce budget une surtaxe de 10 p. 100 sur les profits réalisés par les sociétés entre mai dernier et avril prochain afin de déceler les profits excessifs.

Monsieur l'Orateur, dites-moi comment les mesures mesquines proposées par les conservateurs en vue de réduire les dépenses du gouvernement et d'établir une commission d'enquête sur l'assurance-chômage pourront combattre l'inflation comparées à la politique libérale. Je vous le demande. Si c'est tout ce que ceux d'en face ont pu trouver, ils manquent certainement d'imagination, monsieur l'Orateur.

J'aimerais profiter du peu de temps qui me reste pour parler brièvement de notre politique à l'égard de la main-d'œuvre et du chômage.

M. Oberle: Cela prendrait trop de temps.

M. Caccia: Le député a tout à fait raison, et cela prendrait surtout du temps à lui remettre les idées en place car, la semaine dernière, il cherchait à relier le problème des chômeurs avec les places d'avions inoccupées. Imaginez un peu!

● (2110)

Puis-je maintenant parler d'immigration. Je saisis cette occasion pour presser le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de ne pas céder à la tentation, évidente dans certains milieux, d'associer l'immigration au chômage.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Je ne crois pas à cette théorie. Aucune étude ne le prouve. Depuis mon arrivée au Canada il y a dix-neuf ans, je n'ai rien vu qui prouve que le immigrants prennent les emplois des autres, ni qu'ils occupent les emplois qui reviendraient autrement à des autochtones. Tout indique que c'est le contraire qui se produit, c'est-à-dire que les immigrants occupent les emplois qui sont disponibles dans l'industrie de la construction, dans les mines, dans les usines, dans les restaurants et dans les hôtels, et que ces postes sont disponibles parce que les Canadiens ne veulent pas les occuper. Cette question a inspiré beaucoup de discours politiques au cours des dernières décennies.

Lorsque le Livre vert sera enfin publié, probablement un jour froid de janvier, j'espère que le ministre traitera cette question de l'immigration en elle-même. Il devrait demander aux Canadiens s'ils désirent des immigrants, quel genre d'immigrants et où, et ne pas associer l'immigration au niveau de chômage, à moins qu'il ne soit démontré qu'il existe un rapport entre les deux. Personnellement, je ne le crois pas.

Je crois que l'immigration a bien servi et continue de bien servir le Canada. En plus de combler les vides économiques, les immigrants sont devenus et continueront de devenir de nouveaux consommateurs qui stimuleront la production de biens nouveaux, comme les meubles, les vêtements, les appareils, et le reste. En moyenne, le nombre d'immigrants cherchant de l'emploi a varié de 60,000 à 92,000 pendant les dernières années pour lesquelles nous avons des statistiques, soit moins de un p. 100 de la main-d'œuvre active. En même temps, pendant le troisième trimestre de l'année en cours, 120,000 emplois restaient vacants au Canada. Je suppose que ce chiffre peut être interprété de bien des manières. Personnellement, je crois que ces faits indiquent deux choses: premièrement, des lacunes probables dans notre politique de recrutement à l'étranger; deuxièmement, des lacunes dans notre programme de formation de la main-d'œuvre. Somme toute, cela est compréhensible, dans la société post-industrielle changeante où nous vivons.

J'aimerais orienter ma pensée dans un sens plus large. Le temps approche rapidement, semble-t-il, où il nous faudra offrir aux gens un travail qui leur convient dans une société post-industrielle. Nos efforts des dernières décennies ont été utiles, mais nous approchons une nouvelle ère et nous allons avoir besoin de nouvelles méthodes pour traiter avec les hommes et les femmes de la population active à compter du moment où ils vont entrer sur le marché du travail et jusqu'à celui de leur retraite.

Notre régime d'entreprise privée a, bien entendu, permis plus que tout autre régime connu des normes de vie plus élevées pour plus de gens, cependant il a accusé et accuse encore une faiblesse qui lui est inhérente, celle de ne pouvoir réaliser le plein emploi. Et cela, en dépit des nombreux programmes de dépenses du gouvernement et des politiques mises en œuvre dans l'après-guerre à l'appui de ces programmes.

Un nombre croissant de personnes, dont je suis, croient que notre régime d'assurance-chômage devrait prendre une orientation plus positive. Mais, nous ne devrions pas nous engager dans la chasse aux sorcières que proposent les députés de l'opposition. Nous autres, du parti libéral, n'agissons pas de cette manière.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Nous devrions évaluer le régime et chercher des moyens de l'améliorer. Je vois l'avantage qu'il y aurait à donner au régime d'assurance-chômage une orientation plus positive. Il ne devrait pas être tout simplement un instrument qui réagit passivement aux cycles du chômage à des degrés divers que notre régime d'entreprise privée

semble incapable de surmonter, en dépit des programmes de dépenses du gouvernement et des politiques conçues à cette fin. Donc, les questions qu'il faut poser sont les suivantes: pourquoi l'assurance-chômage? Pourquoi pas l'assurance-emploi?

L'assurance-emploi, je présume, pourrait s'appuyer sur notre conception actuelle de l'assurance-chômage, c'est-à-dire sur une caisse. Tous les Canadiens qui travaillent verseraient des cotisations à cette caisse, qui serait mise à la disposition des Canadiens qui perdent leur emploi.

M. Oberle: C'est tout simplement là une autre forme d'assurance-chômage.

M. Caccia: Cette caisse servirait à deux fins. Elle fournirait d'abord un revenu pour pourvoir à la subsistance de ceux qui perdent leur emploi pendant qu'ils en cherchent un autre, et, deuxièmement, fournirait de l'emploi à ceux qui ne peuvent trouver à se placer dans le secteur privé et le secteur public établi de notre économie. Elle serait financée de la même façon que la caisse de l'assurance-chômage.

Comme le rôle principal de la caisse d'assurance-emploi résiderait dans la création d'emplois, peut-être pourrais-je en parler tout d'abord, étant donné le temps dont je dispose. Plusieurs emplois utiles pourraient être créés qui profiteraient à la société dans son ensemble. En faisant la sélection de ces emplois, trois facteurs pourraient peut-être nous guider. D'abord, les emplois ne seraient pas à caractère lucratif; deuxièmement, ils devraient présenter un caractère d'investissement pour notre avenir; et troisièmement, ils devraient être suffisamment variés pour permettre le choix. Ainsi, nous pourrions créer des emplois associés au recyclage, au reboisement des terres de la Couronne, à la rénovation et à l'entretien des édifices historiques, au repeuplement de nos rivières, lacs et mers, au nettoyage de nos rivières, plages et ravins, à l'entretien et à la réparation des maisons des personnes à la retraite dont les revenus ne leur permettent pas de payer pour ces travaux, à la fourniture de personnel de soutien pour travailler avec les enfants infirmes ou retardés, à la préservation de la faune, et à un tas d'autres travaux. Ce ne sont là que des exemples. Nous connaissons déjà les domaines où des besoins se font sentir grâce à des programmes gouvernementaux comme celui des initiatives locales, qui a été le précurseur des programmes de l'avenir. Le programme d'initiatives locales a montré la voie à suivre.

La sélection des emplois qui seraient créés par la caisse serait faite en consultation avec les autorités provinciales, les syndicats ouvriers et le patronat pour assurer que les emplois suscités par la caisse n'entrent pas en conflit avec leurs intérêts. La sélection ne sera pas sans problème, mais si nous voulons offrir des emplois qui ne seraient pas créés autrement, nous devons savoir prendre les décisions qui s'imposent, en dépit des difficultés.

Il y a lieu ensuite de considérer quels salaires il faudrait payer pour ce genre d'emplois. Voici comment je perçois la rémunération qui serait payée pour le genre d'emplois créés par la caisse: si on devait évaluer un emploi en fonction de son utilité pour la société, un tel emploi commanderait un salaire beaucoup plus élevé que bien d'autres qui appartiennent au cadre des entreprises privées.

M. Oberle: Nous travaillerons tous pour le gouvernement.

M. Caccia: Nous invitons les députés de l'opposition à nous faire des suggestions et à améliorer celles que nous avançons. Nous les avons faites dans l'intention d'améliorer le sort de toute notre société, car si nous devions nous rendre aux propositions des députés de l'opposition nous continuerions de nous faire coincer par l'automatisation au lieu d'en assumer la maîtrise.

● (2120)

C'est le défi auquel doivent faire face la société canadienne et toute la société occidentale, je suppose. Le nombre d'emplois à créer dépendrait naturellement du niveau de chômage dans d'autres secteurs de l'économie. Il existera toujours du chômage car ceux qui perdent leur emploi ont besoin de temps pour en trouver un autre. Il faudrait, naturellement, tenir compte d'une telle considération.

La caisse d'assurance-chômage contribue aussi des revenus qui permettent aux chômeurs de subsister pendant qu'ils se cherchent du travail. Les niveaux de revenus correspondront aux prestations de la caisse d'assurance-chômage. Les montants prévoieront un maximum et seront imposables comme actuellement. La durée . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être spécialiste en plusieurs domaines comme mon préopinant, le député de Davenport (M. Caccia). Au sujet de ses remarques, je voudrais simplement signaler que si sa compétence dans tous les autres sujets qu'il a abordés est égale à celle qu'il montre en agriculture, il manque vraiment de compétence et il l'a prouvé ici ce soir.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Beaucoup d'expressions courantes dans une ferme me viennent à l'esprit. On pourrait recourir à bon nombre d'entre elles pour décrire ses remarques. Néanmoins, abstenons-nous de tels propos dans l'auguste compagnie où nous nous trouvons actuellement et disons simplement que ses remarques sur l'agriculture doivent certainement nous donner une idée de ses connaissances sur tous les sujets qu'il a abordés. A en juger d'après cela, elles sont extrêmement restreintes.

Une voix: Passez à ce que vous avez à nous dire de positif.

M. McCain: Ce sarcasme est peut-être de bon ton dans nos circonscriptions mais il n'est pas de mise ici. En examinant le budget à l'étude, je constate l'absence totale et extrêmement significative de suggestions positives sur deux sujets qui sont, bien entendu, la pêche et l'agriculture. C'est tout comme si la pêche n'existait pas et comme si l'agriculture était un problème de consommation, nullement digne de mention du point de vue du gouvernement. Il y a déjà trop longtemps que l'on agit de la sorte à l'égard de ces deux sujets.

Il n'y a pas si longtemps, les gens de la côte est du pays ont subi de graves dommages à la suite d'une tempête. Il était absolument impossible de recevoir quelque réponse que ce soit du ministère. Je puis assurer au ministre qu'à l'heure actuelle, vu la tempête qui fait rage sur le littoral atlantique, il fait mieux de nous présenter une politique positive et rémunératrice, car les dommages vont tout probablement atteindre des centaines de milliers de dollars.

On estime que le montant des dégâts causés aux casiers à homard par une petite tempête au large de Grand

Manan, il y a environ une semaine, s'élève à plus de $100,000. Ce n'est rien en comparaison de la tempête d'aujourd'hui. Aussi, j'aimerais savoir quelle politique le gouvernement va adopter. Le gouvernement—le ministre des Finances (M. Turner), le premier ministre (M. Trudeau) et tous ceux qui les entourent et se trouvent derrière eux—a-t-il l'intention de ne pas adopter l'attitude traditionnelle du gouvernement canadien qui consiste à supporter les pertes absolument inévitables. Avant l'arrivée de l'administration actuelle, on considérait cela comme une responsabilité nationale. Cette responsabilité a été bel et bien rejetée depuis l'avènement du premier ministre actuel; c'est une honte.

Il est temps que le gouvernement étudie longuement et attentivement la possibilité de prendre des mesures pratiques et progressistes visant à assainir la structure économique rudimentaire tant de la pêche que de l'agriculture.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes que connaît actuellement l'industrie de la pêche. Je répète toutefois que l'on a établi les règlements qui régissent la pêche, de la capture à la mise en boîte, du pêcheur à la conserverie, avec un manque total de réalisme; ces règlements sont en contradiction avec tout ce qui se fait dans bien d'autres pays du monde. Ils ont nui à l'industrie de la pêche. S'ils avaient été réalistes, on aurait eu des possibilités dans ce domaine. Sous l'administration actuelle, nous avons vu abandonner des activités prospères dans d'autres pays en matière de pêche. Le Canada a empêché la capture dans la mer de poissons qui peuvent se vendre dans d'autres régions du pays.

Les règlements sanitaires instaurés par le gouvernement, il va sans dire, pour de très bonnes raisons, ont été imposés aux pêcheurs pour le poisson destiné tant à la consommation intérieure qu'à l'exportation. D'autres pays sont venus sur nos côtes pour acheter du poisson à nos pêcheurs, mais nous leur avons dit: «Non, nous ne le mangerons pas, et nous ne vous le vendrons pas non plus.» Nous avons fait cela même si ces pays avaient des normes tout à fait différentes pour leurs produits alimentaires. Nous avons, de façon tout à fait injustifiée, privé nos pêcheurs d'une source de revenus à laquelle ils avaient droit.

Dans l'industrie agricole, nous n'avons pas su reconnaître les problèmes. On ne peut nier la prospérité du céréaliculteur de l'ouest décrite par le dernier orateur de ce côté-ci de la Chambre. Certains secteurs de l'agriculture sont extrêmement rentables, on ne peut le nier. Mais on ne peut nier non plus qu'en raison de la crise qui sévit dans d'autres secteurs de l'industrie agricole depuis déjà longtemps, une mauvaise année de plus et ce sera la ruine pour certains agriculteurs. Et cela pourrait arriver avant longtemps.

Il est intéressant de noter que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a jugé bon de conclure un accord avec une fabrique d'amidon de la province afin que celle-ci rouvre ses portes au cas où il serait nécessaire de traiter des rebuts de bois, produit de second ordre du Nouveau-Brunswick. Apparemment, l'offre a atteint un niveau qui pourrait faire baisser les prix, ce que cette industrie pourrait difficilement supporter. Toutefois, il n'existe pas de mécanisme immédiat à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme gouvernemental. Si les intéressés ont une mauvaise année, ils ne seront peut-être pas en mesure de semer une autre récolte. C'est une solution de fortune. C'est, j'ai le regret de la dire, le prolongement de l'attitude de l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Olson que j'ai entendu dire: «S'il fait trop chaud, sortez de la cuisine.» Il voulait dire par là: si vous ne pouvez lutter contre la concurrence sur le marché international, abandonnez l'agriculture.

Rien n'est changé, on ne reconnaît pas plus aujourd'hui la nécessité d'entreprendre des négociations internationales pour permettre à l'industrie agricole du Canada de prévoir l'avenir comme elle en a besoin pour se développer et pour servir les consommateurs à un juste prix. Lorsqu'ils ont élaboré la politique agricole, les ministres ont marché en aveugles, au milieu de la confusion, c'est pourquoi elle est vouée à l'échec. Leur unique politique, pierre angulaire de l'agriculture, s'est terminée par une enquête d'un comité de la Chambre. A mon avis, ce trait montre en lui-même l'attention que l'on consacre à l'agriculture, et le genre de politique élaborée par le gouvernement et mise en œuvre par des textes législatifs.

Le budget peut fort bien révéler de grandes difficultés pour la région de l'Atlantique. Je me demande si, à long terme, la région de l'Atlantique occupe une position unique, particulièrement en ce qui concerne l'énergie et son approvisionnement à long terme.

● (2130)

Il est temps pour le gouvernement du Canada de prendre des mesures appropriées et d'alerter les Canadiens sur la nature exacte de l'approvisionnement à long terme en énergie. D'après certains signes discrets, on peut penser, et j'imagine que nous le saurons clairement avant longtemps, que tout le Canada peut finalement avoir à payer le prix mondial du pétrole. De toute évidence, la première région touchée par cette éventualité serait la région de l'Atlantique et il n'existe actuellement aucun plan visant à satisfaire les besoins énergétiques de cette région, en particulier ceux des industries pétrochimiques.

Il est temps de nous demander si nous aurons ou non assez de pétrole pour alimenter le pipe-line que l'on se propose de construire jusqu'à Montréal. Il est temps pour le gouvernement d'étudier les changements qui interviendront dans la situation des revenus, si les régions du Canada qui possèdent des ressources en pétrole y attirent l'industrie et les emplois. Je ne vois rien à redire à la croissance d'une région particulière du Canada, mais, à mon sens, le gouvernement devrait connaître les conséquences éventuelles de cette évolution sur la répartition de la richesse et des emplois, et les répercussions sur la région de l'Atlantique.

Le gouvernement devrait étudier si le Québec pourrait être le prochain à être touché. Puis sera-ce le tour de l'Ontario? Nos ressources énergétiques connues gisent certainement à l'ouest des Grands Lacs, et non à l'est. L'argent, les emplois, la production gravitent autour des sources d'énergie pour profiter des faibles coûts de production. Toute la formule de péréquation que nous avons connue jusqu'ici pourrait bien être modifiée, province par province.

Ce qui aggrave la situation, c'est la politique de confrontation que poursuivent le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet au sujet de l'exploitation des ressources naturelles et des revenus qu'elles procurent. Il n'y a jamais eu de conflit dans toute notre histoire au sujet de la propriété des ressources naturelles. Elles appartenaient aux gouvernements provinciaux, que ce soit le Québec, le Nouveau-Brunswick ou l'Alberta, ou toute autre province. Jamais un gouvernement fédéral n'a dit aux provinces: nous devrions partager les recettes que vous tirez de vos ressources naturelles.

Même aux époques les plus difficles, le Québec ou l'Île-du-Prince-Édouard n'ont participé aux profits que

tiraient les autres provinces de leurs abondantes ressources naturelles que par la voie des paiements de péréquation. Mais le gouvernement du Canada exige maintenant sa part et défie les provinces.

Suggérer un pourcentage des profits pour calculer les redevances tirées des ressources naturelles cette idée semble nouvelle pour le gouvernement. Au cours des années 50, le Nouveau-Brunswick avait adopté dans un but spécial, une telle mesure qu'avait accepté le gouvernement du Canada dans l'espoir qu'elle favoriserait le développement de cette province. Le gouvernement de cette province avait accepté de ne pas percevoir de redevances obligatoires ou en cents par livre dans le cas d'une ressource naturelle mais de ne demander des redevances que lorsque les compagnies minières accusaient un surplus en vertu des lois fiscales fédérales. Cela remonte aux années 50. Mais le gouvernement semble surpris qu'on propose de calculer les redevances payables à une province à partir d'un pourcentage des profits.

Cette optique suivie à l'heure actuelle par d'autres provinces a été exagérée. C'est uniquement à cet égard que je suis d'accord avec le ministre des Finances. Des sommes excessives ont été recueillies au niveau provincial. Mais la solution ne consiste pas à se rabattre sur dix provinces parce que deux ou trois d'entre elles ne se conforment pas aux directives du gouvernement. Elle consiste à les rassembler pour négocier une entente saine et raisonnable avec les provinces qui sont sorties des normes fédérales.

Les taxes excessives imposées par diverses provinces du Canada ont entraîné une recrudescence de prospection des ressources minérales au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il semblerait que la prospection de pétrole en mer se soit essentiellement concentrée sur la région atlantique en raison de la conjoncture économique instable à laquelle est soumise l'exploitation des ressources pétrolières dans le reste du Canada. On s'en est remis au bon sens économique pour juger que la région atlantique constituait une base d'exploration et d'exploitation intéressante. Cette situation est aussi certainement valable en ce qui concerne les métaux.

Si le gouvernement applique à l'ensemble du Canada la loi de l'impôt sur le revenu proposée dans le budget que nous étudions, il n'infligera pas seulement un châtiment à une ou deux provinces avec lesquelles il était en conflit, mais il étendra la punition aux autres provinces. Ce n'est pas une bonne façon de gouverner. Dans la région atlantique, nous nous inquiétons de cette modification d'un principe de base, le refus de faire entrer les redevances dans le calcul des dépenses d'exploitation des sociétés. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas bien. C'est une infraction aux privilèges constitutionnels alloués à chaque province depuis la confédération. Le gouvernement se propose-t-il de remanier la constitution par le biais du budget?

Une voix: Oui!

M. McCain: Les députés d'en face savent à quels problèmes ils se heurteraient s'ils essayaient de modifier le texte de la constitution par une mesure législative. Essayeraient-ils d'y parvenir au moyen d'un budget qui est fatalement adopté à un moment donné, quelle que soit l'opinion de l'opposition ou des provinces? Si c'est le cas, c'est une honte et cela va à l'encontre de l'intérêt de la nation. Mais ils n'ont que faire, monsieur l'Orateur, de ce qui se passe ou de ce que peuvent penser les autres tant que ceux qui détiennent le pouvoir à Ottawa peuvent en faire à leur tête quelles que soient les conséquences pour nous tous.

On a beaucoup parlé de la responsabilité fiscale du gouvernement fédéral. Le gouvernement s'est montré inquiet de la montée du coût des biens et des services. J'estime que les budgets présentés par le gouvernement sont en contradiction flagrante avec l'inquiétude affichée.

Pour l'année financière 1973-1974, il fallait 23,726 millions de dollars, selon les chiffres indiqués par le ministre des Finances dans le discours du budget. Pour l'année financière 1974-1975, il en faut 30,175 millions. Pour 1975-1976, on prévoit au moins 34,900 millions de dollars. En 36 mois, le gouvernement a augmenté de 50 p. 100 ses dépenses et les impôts perçus. En vertu de quelles normes pourrait-on demander à un secteur de la société de limiter ses dépenses, quand le gouvernement lui-même donne l'exemple en dépensant à un rythme supérieur à celui de l'inflation actuelle?

Prenons un exemple des effets de la politique fédérale. Il y a au pays pénurie de produits nécessaires à l'agriculture, notamment de produits chimiques. Au cours des derniers mois, un directeur d'une des compagnies en cause est venu me voir pour me dire que sa compagnie à elle seule pourrait mettre fin à l'une des pénuries actuelles, mais qu'elle ne le ferait pas maintenant, car si elle investissait au taux d'intérêt actuel, il se pourrait fort bien que des prix cessent d'être concurrentiels à cause des seuls intérêts à payer. Tel est, au Canada l'effet des taux d'intérêt élevés les possibilités en matière d'expansion, d'emploi, de l'agriculture et de l'industrie des produits chimiques.

● (2140)

Ce budget et cette politique visant à imposer des taux d'intérêt élevés étouffent l'économie et il faut changer cela. Le budget est plein de contradictions et on est porté à mettre en doute la sincérité d'un gouvernement qui tolère une telle situation. Le budget est plein de contradictions à l'égard des petites entreprises. Il ne s'y intéresse pas réellement. Le ministre va changer la Banque d'expansion industrielle et va faire, dit-il, beaucoup pour les petites entreprises. Mais lorsqu'on considère les taux d'intérêt, le coût de la main-d'œuvre, le prix des matières premières et les frais d'inventaire qui tous ont énormément augmenté depuis cinq ans et si, comme les députés à notre gauche, nous estimons qu'elles ont fait des profits excessifs et qu'il faut donc également les imposer, j'estime que c'est enfermer dans un carcan la petite entreprise qui, pour le moment, ne semble pas vouée à un avenir très prometteur.

J'admets, madame l'Orateur, que les petits industriels ont eu droit à des abattements fiscaux, mais j'estime qu'ils ont maintenant besoin comme n'importe quel contribuable du pays, d'une exemption, serait-elle même de l'ordre de $30,000, pourvu qu'elle soit réinvestie dans l'entreprise. La petite entreprise est gravement touchée et il est grand temps que le gouvernement se montre plus réaliste et cela pour le bénéfice tant de la petite entreprise que des provinces et de toute la population.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille très attentive lundi soir dernier au budget présenté par le ministre des Finances (M. Turner) et ce serait malhonnête de ma part de ne pas féliciter le ministre pour son long résumé historique des conditions économiques à l'échelle nationale et internationale. Il est sûr que le but avoué du budget, soit de faire face aux problèmes économiques sérieux du pays, est valable, mais reste à voir si les mesures prises nous permettrons de l'atteindre.

J'espère que les députés ne presseront pas le bouton d'alarme trop tôt ou trop tard, le cas échéant, de peur qu'au lieu de l'inflation, du recul, d'une croissance lente et d'au-

tres poncifs économiques, nous ne frappions le fin fond avec une crise, une dépression et un taux beaucoup plus élevé de chômage. Pour le moment, nous voguons à la dérive. Le voyage ne sera ni gai, ni facile, mais avec un peu moins de vent et une navigation précise, nous devrions pouvoir toucher terre sans heurt d'ici les 10 ou 12 prochains mois à condition, évidemment, que le pilote, le navigateur et l'équipage aient suivi le bon cap.

Autrement dit, j'espère sincèrement que les députés se rendent compte de la condition terriblement fragile de l'économie et qu'ils feront de leur mieux, malgré leur allégeance politique ou partisane, pour collaborer avec le ministre de toutes les façons possibles afin de partager le fardeau et d'atteindre le but, soit réduire l'inflation tout en encourageant la croissance économique.

Cependant, je me demande si le prétendu budget de mai était la vraie question soulevée par l'élection de juillet du moins en ce qui concerne ma propre circonscription. Je voulais tout simplement porter cela au registre.

Il nous incombe à tous, pendant la présente session, de faire preuve de patience envers le ministre et le gouvernement qui, selon eux, font tout en leur pouvoir pour lutter contre l'inflation. Il incombe toutefois au ministre et au gouvernement d'apprendre immédiatement à la Chambre toutes les restrictions et les résultats, bons ou mauvais, et s'il devenait nécessaire de changer de cap en aucun temps, d'en avertir immédiatement la Chambre. S'il se trompait avec ses théories, il devrait l'avouer. Chacun de nous doit continuer non seulement d'encourager le gouvernement à la sobriété, c'est-à-dire à réduire le gaspillage, le double emploi, les mésaventures et la création de chasses-gardées bureaucratiques, les chinoiseries administratives et l'inefficacité et, en même temps, à assurer des services convenables, mais nous devons aussi encourager l'épargne et décourager le gaspillage, non seulement à tous les niveaux du gouvernement, mais aussi à tous les niveaux du secteur privé. En toute franchise, ce n'est pas tellement ce qui figure au budget qui doit inquiéter la Chambre; c'est plutôt ce qui y manque qui inquiète énormément de Canadiens.

Le budget parle souvent de logement. Il aurait fallu y ajouter beaucoup de choses. D'abord on aurait dû apporter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorisant les propriétaires de maisons individuelles à déduire les intérêts hypothécaires, ainsi que les impôts fonciers provinciaux et municipaux. Actuellement, les intérêts sur hypothèque sont taxés entre les mains aussi bien de l'emprunteur que du prêteur. Il s'agit là d'une double taxation, ce qui est tout à fait injuste. Il aurait fallu ensuite modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à exclure du revenu imposable les intérêts sur obligations municipales. Troisièmement, il aurait fallu une garantie quelconque que la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction et fournitures diverses soit créditée à l'acheteur de la maison. Quatrièmement, il aurait fallu réduire immédiatement le taux des intérêts hypothécaires dans le cas de la construction ou de l'achat d'une maison individuelle; et réduire également le taux des intérêts sur les emprunts que contractent les municipalités pour leurs travaux publics, en créant une banque distincte à cette fin. Je suis persuadé que ces mesures peuvent très bien être incorporées au budget sans en détruire l'équilibre, et il est certain qu'elles cadrent avec les objectifs et les intentions exposées lundi soir dernier par le ministre des Finances.

La question des disparités régionales est toujours d'actualité au pays. J'ai constaté avec plaisir, au cours de la présente session, que la modération financière annoncée par le gouvernement ne réduira pas les programmes de l'Expansion économique régionale, particulièrement dans la circonscription de Moncton. L'action de ce ministère est susceptible d'assurer en fin de compte l'autonomie financière des provinces pauvres. L'Expansion économique régionale doit s'occuper non seulement du secteur industriel, mais aussi des transports et du secteur primaire, et notamment de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation forestière et minière, en même temps que de l'équipement énergétique.

En outre, on a beaucoup parlé de ce qu'on fait en faveur des personnes âgées. Il y aurait peut-être lieu de rebaptiser «pensions de service du citoyen» les pensions de sécurité de la vieillesse; et à ce titre, la retraite devrait être versée à partir de 60 ans d'âge au lieu de 65 ans, dans certains cas bien définis, et le montant devrait en être augmenté sensiblement.

Le budget qu'on nous a présenté tend à favoriser l'épargne par suite des restrictions que s'impose le gouvernement. Il y a sûrement lieu de réduire le gaspillage, le double emploi, la paperasserie le bousillage bureaucratique et d'accroître l'efficacité dans l'administration. Un peu de bon sens assorti de sens des affaires pourrait amener beaucoup d'épargne, en dollars et en cents.

L'un des moyens les plus rapides et les plus efficaces d'économiser des millions de dollars, même des milliards, d'après certains calculs, et d'assurer l'unité à long terme, c'est de réévaluer et d'améliorer la façon d'appliquer le bilinguisme au pays. Beaucoup de fonctionnaires attendent simplement la fin de leur carrière, le jour de leur retraite, sachant que leurs chances d'avancement sont à peu près nulles. En fait on a même abandonné le système au mérite. Le programme de formation linguistique pour les adultes en vigueur dans les services de l'État et les sociétés de l'État ne sont pas efficaces en égard à la somme d'argent investie. C'est un exemple parfait de gaspillage gouvernemental.

Règle générale, on résoud ce genre de problème par des moyens éducatifs non pas en enseignant les adultes, mais en le faisant dans les écoles publiques du pays. Il est temps que nous considérions l'exemple d'autres pays où des obstacles ont surgit spontanément par suite de la ségrégation des systèmes éducatifs. Je crois sincèrement que si le Canada et les Canadiens doivent être vraiment bilingues et que si nous croyons dans l'égalité des droits et des chances pour tous, tous les jeunes gens du pays doivent être éduqués ensemble. Si notre pays doit être vraiment bilingue, il est aussi temps d'enseigner le français et l'anglais dans nos écoles publiques d'une manière intégrée. Éduquons tous nos enfants ensemble. Qu'ils s'instruisent ensemble, jouent ensemble et travaillent ensemble. Ils s'en tireront ensemble. Alors et alors seulement nos enfants deviendront de vrais Canadiens.

S'il faut le consentement des provinces ou s'il s'avérait nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour en arriver à ce résultat, alors il faut résolument se mettre à la tâche. Nous devons envisager la réalité. Les obstacles constituent un problème au Canada. Il est arrivé si souvent que j'ai rencontré des jeunes gens incapables d'obtenir un emploi dans leur spécialité que ce soit dans les services de l'État ou dans l'entreprise privée, parce qu'ils ne sont pas bilingues. Les règles du jeu changent rapidement et facilement. Bon nombre de nos jeunes n'ont même pas la chance de respecter les règles. On leur dresse des obstacles dès leur plus jeune âge. Si l'on veut changer les règles du jeu, il faudrait préparer la voie aux changements prévus.

Le bill 22 adopté par le gouvernement du Québec ne favorisera pas l'unité et l'harmonie. A mon avis, il est inconstitutionnel et entraînera des injustices pour les Québécois et les autres Canadiens. Il incombe au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures pour empêcher que le bill soit mis en exécution. Le bill 22 entre en contradiction avec la loi sur les langues officielles du Canada et la loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick puisqu'elle ne prévoit qu'une seule langue officielle au Québec.

Tous les niveaux du gouvernement, de même que l'entreprise privée pourraient épargner des millions et mêmes des milliards de dollars si l'on réexaminait et supprimait le programme de bilinguisme. Si le gouvernement et le ministre sont sincères, il devraient abolir des programmes de ce genre qui ne sont pas absolument essentiels pour notre économie, notre sécurité ou notre bien-être. On devrait immédiatement organiser des réunions entre les ministres appropriés et les premiers ministres de toutes les provinces.

Outre les langues qu'on devrait enseigner dans le cadre d'un système scolaire uniforme et intégré partout au pays, en même temps que la géographie, les sciences, les arts, et ainsi de suite, nos enfants devraient apprendre quelque chose à propos d'un sujet qui les préoccupera chaque heure de leur vie; je veux parler de l'argent qu'ils ont en poche, du système bancaire et du système de crédit. Ils devraient apprendre comment le système monétaire fonctionne, ce que les banques font avec l'argent et comment les gouvernements se plient à ses exigences. On devrait leur expliquer le système bancaire et la façon dont les banques peuvent augmenter ou diminuer la masse monétaire. Si l'on enseignait toutes ces choses à nos enfants et si on leur apprenait davantage le fonctionnement du système monétaire, la prochaine génération n'éprouverait peut-être jamais les mêmes difficultés économiques que nous.

Un ancien premier ministre libéral a déclaré autrefois:

Lorsqu'une nation a perdu le contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui fait les lois . . . Tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit n'est pas rendu au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus claire et la plus sacrée, il est vain et futile de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie.

Par souci de justice, laissez-moi citer un ancien ministre des Finances progressite conservateur, qui disait:

Je fais remarquer que le gouvernement du Canada n'a aucun pouvoir de contrôle sur la masse monétaire. Il ne peut ni l'augmenter ni la diminuer.

Pour montrer leur bonne volonté, l'Association canadienne des banquiers, les représentants du gouvernement fédéral et la Banque du Canada devraient se rencontrer pour mettre au point le plus tôt possible les détails et le calendrier d'un nouveau système monétaire.

● (2150)

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir, tout d'abord, pour rendre hommage à un grand parlementaire. Je ne partage pas toutes ses opinions, mais je ne doute absolument pas de sa sincérité de son dévouement aux Canadiens. Je veux parler de M. David Lewis, et je saisis l'occasion pour lui souhaiter du succès dans sa nouvelle carrière.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Je voudrais maintenant féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de ce que je crois être un désir sincère de donner au Canada une politique budgétaire à la fois réaliste et humaine. L'inflation est la plaie de notre époque et j'applaudis à la détermination du ministre de la combattre, tout en maintenant la croissance économique et en évitant de compromettre l'emploi. Nous ne devons pas sous-estimer les complexités de la situation inflationniste. Celui qui prétend qu'il y a, à ce problème, une solution facile est stupide ou menteur, et peut-être les deux.

L'un des pièges qui guettent le plus souvent l'entreprise privée, c'est la tendance à favoriser l'intégration verticale au nom de l'efficacité, qui peut très bien servir à écarter les petites entreprises. Pourtant dans cette même société libre, ce sont souvent ces mêmes petites entreprises qui, par leur esprit créateur, leur industrie et leur détermination sont le pivot par excellence de notre économie. A ces petites entreprises de moindre envergure, mais essentielles, je suis fière de dire que le gouvernement a songé à elles dans son budget et leur a accordé des stimulants.

Bon nombre des électeurs que j'ai l'honneur de représenter sont des vieillards qui, à cause de leur dur labeur et de leurs magnifiques exemples ont droit à toute notre reconnaissance. Les électeurs de York-Sud accueillent donc avec joie les dégrèvements à l'égard des pensionnés.

J'aimerais m'arrêter un peu ici monsieur l'Orateur, afin d'ajouter quelques mots au sujet du Régime de pensions du Canada. Mes électeurs sont pour la plupart des gens laborieux pour qui l'éthique du travail est une réalité quotidienne. Mais le rythme de notre époque est plus accéléré et il engendre plus de tensions et de surmenage que celui d'il y a quelques années. Malgré toute la bonne volonté du monde, les personnes de 60 ans de nos jours sont parfois trop fatiguées, trop épuisées pour travailler et pourtant elles sont incapables de prendre leur retraite. Aussi puis-je dire, en pensant à elles, que j'attends avec impatience le jour où l'âge de la pension, aux termes du Régime de pensions du Canada, sera rabaissé à 60 ans.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Et les millions de maîtresses de maison qui n'ont pas droit à ce régime? Et elles n'y sont pour rien, bien entendu. N'oublions pas, malgré le nombre croissant de femmes au sein de la population active, qu'il y en a encore beaucoup qui seraient prêtes à sacrifier des gains matériels pour pouvoir assurer au foyer l'atmosphère voulue pour leurs enfants et la paix et la tranquilité pour leur mari. Beaucoup de ces maîtresses de maison seraient ravies de pouvoir payer leurs cotisations au régime mais bon nombre n'en ont pas les moyens. Ces dernières doivent être protégées dans la même mesure que les premières.

Je sais que ce problème d'actuariat est complexe, et qu'il requiert l'attention de gens mieux en mesure que moi de le résoudre. Mais la complexité ne doit pas servir de prétexte pour écarter une question. J'espère donc que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fera preuve de ce côté de la compétence et de l'ingéniosité qu'il a su déployer dans d'autres domaines.

Pour bien des commettants de York-Sud, les ravages de la guerre, les horreurs de la discrimination et de la persécution sont des souvenirs pénibles dont ils portent encore les cicatrices. Pour eux, et les parents et amis qu'ils ont dû quitter, la paix n'est pas uniquement essentielle à la survivance: elle fait l'objet d'une prière quotidienne. Pour eux, les événements récents aux Nations Unies revêtent une importance primordiale.

Le Canada aussi veut la paix et il recherche tous les jours la justice pour tous. J'espère et je prie que toutes

deux se réalisent, et j'applaudis le gouvernement libéral, que j'appuie loyalement, de poursuivre ses efforts, et de ne se laisser détourner en aucune façon de son amitié pour Israël.

Au cours de ma carrière, j'ai été membre de l'armée de l'air. La formation que j'y ai reçue ne le cède en rien à nulle autre et, associée au sens du devoir et de la discipline, elle m'a bien servi depuis. Permettez-moi ici d'exprimer ma profonde admiration pour la tâche accomplie par nos forces armées, non seulement . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 10 heures, nous devons passer à la motion d'ajournement.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'ANNULATION DES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE LA CÔTE NORD—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question que j'ai posée le 20 novembre dernier à l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au sujet de l'annulation des allocations spéciales pour les fonctionnaires fédéraux de la Côte nord, je désirerais fournir quelques renseignements supplémentaires à mes honorables collègues et au président du Conseil du Trésor à ce sujet, et en retour, obtenir de sa part quelques éclaircissements sur cette décision qui m'apparaît préjudiciable non seulement aux 800 fonctionnaires fédéraux de la Côte nord mais aussi à toute la population de cette région qui s'étend sur la partie est de ma circonscription, à partir de Forestville, et aussi sur la plus grande partie du territoire de mon honorable collègue de Manicouagan (M. Blouin).

J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que le même problème se pose dans la circonscription de Skeena, dans la région de Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

Dans sa réponse à ma question précédente, l'honorable ministre m'informait que la décision de supprimer les allocations spéciales avait été prise à la suite d'une recommandation du Conseil national mixte composé de représentants du Conseil du Trésor et de l'Alliance de la Fonction publique. J'accepte cette explication, monsieur l'Orateur, mais j'estime que, quels qu'aient été les moyens d'en arriver là, cette décision est difficilement acceptable à ces personnes, qui vivent dans une région où il n'est pas possible d'obtenir sur place tous les services essentiels, et où le coût de la vie est d'environ 12 p. 100 plus élevé que dans le grand centre le plus rapproché, à savoir la ville de Québec.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) prenne en considération le fait que nous n'avons pas sur la Côte nord tous les services spécialisés, dans le domaine de la santé par exemple, et que les habitants de cette région doivent se déplacer vers Québec ou Chicoutimi pour obtenir les soins

d'un spécialiste. Il en est de même dans le domaine de l'éducation où le collège d'enseignement général et professionnel local n'offre qu'un nombre restreint d'options. Dans bien des cas, les parents se voient dans l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'extérieur pour que ceux-ci puissent poursuivre leurs études au niveau collégial, et dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'études au niveau universitaire.

De plus, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner brièvement le fait que les compagnies privées, dans cette région, offrent à leurs employés, soit sous forme d'allocations spéciales, soit sous forme d'un salaire plus élevé, et dans certains cas sous ces deux formes à la fois, un montant d'argent supplémentaire permettant à ces employés de faire face plus adéquatement au coût de la vie plus élevé dans cette région.

Il en est de même, monsieur l'Orateur, pour les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui reçoivent une allocation spéciale de $728 dans le cas d'un employé célibataire, et de $1,044 dans le cas d'un employé marié. Les employés des banques reçoivent également une allocation semblable de l'ordre de $900 par année.

J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à énumérer ces détails pour démontrer qu'il y a un danger pour la Fonction publique fédérale de ne pouvoir embaucher à l'avenir des employés aussi compétents que ceux que nous avons à l'heure actuelle, car il peut fort bien arriver que ces employés décident sur la Côte nord ou de se faire transférer dans une autre région, ou de passer à l'emploi du secteur privé.

Je voudrais souligner en terminant, monsieur l'Orateur, l'urgence de ce problème, car si une solution rapide n'y est pas apportée, la population de la région pourrait, d'ici peu, être privée des services fédéraux.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je prends bonne note des remarques de mon honorable ami, qui me fait part d'un problème que je considère sérieux. Mais il faudrait peut-être en quelques minutes en faire l'historique.

Les allocations spéciales accordées aux fonctionnaires de cette région, et également à ceux de la côte nord de la Colombie-Britannique, ont été établies il y a de nombreuses années pour remplir des conditions qui existaient à ce moment-là. Mais en 1969, le Conseil du Trésor a transmis le problème des postes isolés du Canada au Conseil national mixte, qui est formé de représentants des syndicats et du patronat, que je représente moi-même.

Le Conseil national mixte a étudié le problème et a voulu établir des critères déterminant les conditions sous lesquelles les fonctionnaires qui travaillaient dans des endroits isolés pouvaient recevoir des allocations d'isolement. Ils ont établi des minima, et ils en sont venus à la conclusion que, lorsque dans un endroit le coût de la vie n'était pas de 20 p. 100 supérieur à celui de l'endroit le plus près d'où les approvisionnements arrivent, il n'y avait pas lieu d'accorder des allocations spéciales d'isolement, lesquelles avaient été établies dans la circonscription de Skeena et sur la côte nord du Québec pour régler les problèmes de ces endroits, qui se développaient d'une façon inusitée il y a de nombreuses années.

Cette situation est très difficile et pour le syndicat et pour nous-mêmes, parce que le problème a été étudié depuis 1969 et la décision du Conseil national mixte a été prise il y a plus d'un an, soit longtemps avant que je devienne président du Conseil du Trésor.

Je comprends très bien qu'à Sept-Îles, à Baie-Comeau et dans certains endroits de la circonscription de mon hono-

rable ami et du député de Manicouagan, il y a peut-être dans le secteur privé des conditions d'embauche meilleures que dans le secteur public. Mais dans les méthodes de négociation collective qui existent au niveau du gouvernement, il est possible de négocier des taux régionaux qui satisfont à ces besoins.

Nous l'avons fait dans d'autres secteurs, et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas, à l'occasion du renouvellement des conventions collectives des fonctionnaires de cette région, prévoir des dispositions régionales qui leur permettraient d'avoir des taux équivalents à ceux de l'entreprise privée, comme l'honorable député l'a mentionné tantôt.

Je suis heureux que le problème ait été soulevé. Je ne vois pas de solution rapide à ce problème. Je suis prêt à en discuter avec l'union. Je favorise moi-même les négociations régionales parce que parfois les taux nationaux n'atteignent pas leurs buts. C'est pourquoi je favoriserais plutôt des négociations de taux régionaux, mais je ne vois pas, étant donné les circonstances actuelles, vu que les critères ne sont pas remplis, pourquoi il doit y avoir des allocations spéciales tout simplement pour ces endroits.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LA PROPOSITION AMÉRICAINE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE PLANIFICATION DES EXPORTATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, depuis que la Conférence mondiale de l'alimentation a pris fin à Rome, le gouvernement canadien n'a fait que se féliciter du rôle que nous y avons joué. Si le sujet favori du gouvernement actuel était l'alimentation, le monde connaîtrait un cas d'indigestion aiguë. Le gouvernement a en fait, comme d'habitude, établi un écran de fumée et de verbiage. Le dramaturge de Broadway qui nous a donné «Promises, Promises» ne pourrait pas tenir une chandelle pour le gouvernement actuel. Au lieu de féliciter le gouvernement, il faudrait le fustiger parce qu'il n'a pas su répondre de façon satisfaisante à la crise alimentaire mondiale avec des mesures même d'urgence ou à long terme.

On a beaucoup parlé à travers le monde de notre engagement d'un million de tonnes de grain par année pour trois ans. Le monde croit que nous nous empressons de nourrir les affamés. Quelle supercherie! C'est un fait qu'il s'écoulera bien une bonne année après la conférence de Rome avant que quelqu'un puisse bénéficier de cette nourriture. Les millions qui crèvent de faim devront attendre la prochaine récolte, puis les mesures que nous prendrons pour son acheminement. Le 20 novembre dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) combien tôt en 1975 nous pourrions expédier des vivres, à quels pays ils seraient destinés, et quelles dispositions on prenait en vue de leur transport. Le ministre m'a répondu que ces renseignements se trouveraient dans la déclaration qu'il devait faire à la Chambre vendredi dernier. C'est en vain que vous examineriez sa déclaration pour y trouver des réponses précises.

Il y a ensuite la question de l'aide immédiate de 50 millions de dollars. Voici un extrait du discours d'ouverture que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a prononcé à Rome:

A titre de garantie de la volonté du Canada de contribuer à la solution du problème mondial de l'alimentation, je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement canadien a décidé d'affecter dès maintenant 50 millions de dollars à des projets d'aide au développement visant à réduire l'ampleur de la crise actuelle.

[M. Chrétien.]

Depuis lors, bien des députés ont essayé de savoir comment ces 50 millions de dollars seront dépensés. Aujourd'hui même, tout près d'un mois après que le secrétaire d'État a fait cette déclaration, il a été incapable de répondre avec précision à ma question. Pourtant il dit:

Je considère que le problème de la faim est important, sinon plus important que n'importe lequel des autres problèmes du monde.

C'est ainsi que nous réagissons à une situation urgente. Nos solutions de longue portée en vue de lutter contre la famine surviendront probablement le siècle prochain.

● (2210)

Qu'est-ce qui empêche la mise en œuvre immédiate de ce programme d'aide? Serait-ce la grève des inspecteurs de céréales qui a pratiquement paralysé les expéditions de céréales hors du Canada? Si oui, que le gouvernement le dise clairement et nous dise ensuite ce qu'il fait pour mettre fin à la grève. Que le gouvernement nous fasse au moins savoir qu'il essaie de faire quelque chose, surtout pour les gens du Bangladesh. Encore aujourd'hui, j'ai eu une longue conversation avec un haut fonctionnaire de ce pays qui a confirmé une nouvelle parue dans le *Times* de New York le 24 novembre selon laquelle des milliers de personnes de Jamalpur, à 120 milles au nord-ouest de Dacca, sont dans la misère à cause de mauvaises récoltes, des effets des inondations et maintenant du froid rigoureux:

A quoi bon les nourrir?

Dit un haut fonctionnaire international affolé en parlant de ces victimes.

Ils vont mourir de toute façon, sinon de la faim, sûrement de froid.

Dans cette région, les gens obtiennent une fois par jour, pour toute ration, un quart de livre de riz et de lentilles nageant dans l'eau; cela suffit juste à les maintenir en vie et c'est en fait un régime de famine.

Je ne peux pas croire que nous soyons incapables de trouver un moyen de donner de la nourriture, sans même parler de vêtements, à ces hommes, ces femmes et ces enfants infortunés si nous le voulions vraiment. Pourquoi ne pas les expédier par avion? Pourquoi ne pas prendre une partie de ces 50 millions de dollars pour expédier des vivres à ces gens qui seront dans une situation vraiment désespérée cet hiver? Pourquoi ne pas donner suite aux belles paroles que nous avons eues aux conférences internationales en prenant des mesures immédiates?

Comment la famine peut-elle régner dans un monde où il y a eu la révolution verte? J'ai parlé du Bangladesh. Les gens du Bangladesh savent comment faire pousser des aliments et ils pourraient largement faire vivre leur population. Mais ils ne peuvent faire les investissements nécessaires. L'année dernière, le Bangladesh a consacré 40 millions de dollars aux importations de pétrole. Cette année, cela lui coûtera 160 millions de dollars. Voilà l'histoire des pays en voie de développement. Les politiques énergétiques internationales les tuent. Quand les pays en voie de développement ne peuvent payer l'énergie, ils ne peuvent fabriquer d'engrais et leurs récoltes diminuent brutalement. Il faudrait instaurer une réforme monétaire et commerciale internationale afin de permettre aux pays en voie de développement de produire leurs propres aliments.

Tout cela est bien connu. Le ministre des Affaires extérieures a lui-même dit dans la phrase la plus importante de son discours à Rome:

Le Canada insiste sur la nécessité d'accroître la capacité de production alimentaire des pays en voie de développement, car c'est sur cet aspect du problème que doit être axée la lutte contre la faim.

Ceci nous amène à la réforme des structures que j'ai préconisée dans une question que j'ai posée au ministre le 10 octobre et dans laquelle je proposais que des mesures d'urgence pour prévenir les famines soient comprises dans une stratégie globale de développement. Mais notre assistance est insuffisante, quand on la compare aux secours d'urgence et au développement à long terme qui sont nécessaires.

Un programme de lutte global, comme ne cessent de nous le répéter les Nations Unies, doit comprendre de meilleurs traités commerciaux avec les pays en voie de développement, pour qu'ils puissent s'aider eux-mêmes et combler ainsi le fossé qui sépare les pays pauvres des pays riches. Pourtant, l'histoire des relations commerciales du Canada avec les pays en voie de développement est négative, c'est le moins qu'on puisse dire et cette tendance a été encore accentuée à Rome. De nouveau, le Canada a été l'un des premiers pays à rejeter les demandes, les propositions, les exigences et les allégations des pays du Tiers monde. Cette histoire me conduit à penser que nous avons besoin d'une réévaluation totale de notre position dans le GATT, qu'on a appelé justement «le club des riches». Cessons d'utiliser des manœuvres diplomatiques pour ignorer les aspirations légitimes du Tiers monde à de meilleurs accords commerciaux.

Ne pourrions-nous pas écouter les paroles du président Echeverria du Mexique, qui résume ainsi la crise alimentaire:

> ... en fin de compte, la situation a été déterminée et provoquée par l'incapacité des grands pays industrialisés d'intégrer leur système de production à un régime de solidarité internationale, de partage et d'interdépendance fondé sur la justice et l'équité.

Depuis le début de la Conférence de Rome sur l'alimentation, j'ai reçu 71 lettres demandant instamment au Canada d'agir. C'est plus que je n'ai jamais reçu sur aucune autre question, sauf la peine capitale et l'avortement. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a aussi reçu à ce sujet un abondant courrier.

La question ne laisse pas les Canadiens indifférents. Ils veulent un gouvernement qui affrontera cette calamité mondiale avec courage et conviction, qui agira et ne se contentera pas de discours.

Je suis heureux que le ministre soit présent à la Chambre. Il sait tout le respect que j'ai pour lui. Je lui souhaite beaucoup de succès dans ses importantes fonctions. Il sait que je ne m'opposerai pas aux initiatives qu'il pourrait prendre dans ce domaine et je l'encourage à faire encore de plus grands efforts dans le domaine du développement international.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de l'activité du gouvernement canadien et de la Conférence de l'alimentation à Rome. Il est malheureux que lui-même ainsi que d'autres députés ne reconnaissent pas la valable contribution que le Canada a apportée au succès de cette conférence. Ce n'est ni aider le Canada ni la cause de ceux qui souffrent de faim dans le monde que de fausser et de saper l'engagement ferme que l'on a pris à cette conférence. Il est déplorable qu'il nous faille interroger des étrangers pour reconnaître le travail vraiment réalisé au cours de cette rencontre.

On nous a demandé de répondre aux propositions précises présentées à la conférence par le secrétaire général nommé par les Nations Unies. Notre engagement alimentaire de trois ans à compter de l'année prochaine répondait à la demande précise du secrétariat.

Si d'autres pays membres à la Conférence mondiale sur l'alimentation avaient répondu de la même façon, soit en argent soit en volume, les préoccupations qu'a exprimées ce soir le député à propos des affamés de ce monde seraient sans aucun doute beaucoup moins bien fondées.

Le Canada peut être fier de son comportement à la Conférence mondiale sur l'alimentation et de son engagement. J'espère que le député le reconnaîtra.

Le député a parlé des 50 millions de dollars. Nous avons bien engagé cette année une somme supplémentaire de 50 millions pour le développement. En prenant cet engagement, nous pensions qu'il pourrait se présenter à la conférence des projets ou des possibilités auxquels consacrer ce montant. Mais le cas ne s'est pas produit, et nous nous occupons actuellement de trouver les emplois les meilleurs à cette tranche supplémentaire de 50 millions.

Ces fonds seront employés suivant des décisions qui seront annoncées très prochainement. Je puis assurer au député que rien ne permet de mettre en doute la sincérité du gouvernement à cet égard, et les conditions exactes de l'emploi de ces fonds seront publiées bientôt, je l'espère.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—PROTESTATION AU SUJET DE L'ÉTUDE EN COMITÉ DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (B)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège qui a trait non seulement à tous les députés mais aussi au privilège fondamental de la Chambre d'accorder ou de refuser des subsides. Évidemment, si ce droit est supprimé, la Chambre n'existe plus. On peut douter que la Chambre existe, sauf sous la forme d'un simulacre, quand on porte atteinte au droit d'accorder ou de refuser des subsides par suite de violation du Règlement et par le mépris que manifestent les ministres de la Couronne pour le droit du parlement.

● (1410)

Vendredi dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) déposait les crédits supplémentaires (B). Ces crédits supplémentaires demandaient à la Chambre de fournir au gouvernement la somme de 1.75 milliard à l'égard de 49 articles de dépense. Le comité permanent des prévisions budgétaires en général est chargé par la Chambre d'étudier ces crédits et de lui en faire rapport en vue de les accepter entièrement, les réduire ou les refuser.

Le comité de régie du comité des prévisions budgétaires en général s'est réuni lundi soir pour fixer les priorités dans un très bref laps de temps et a décidé qu'il aimerait entendre les ministres au sujet de certaines prévisions budgétaires. Nous avons demandé d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre des Transports (M. Marchand), le solliciteur général (M. Allmand), le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), le ministre des Finances (M. Turner), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et certains autres ministres.

Le fait est qu'aucune rencontre n'a encore été organisée. Même s'il s'agit d'affecter 1.75 milliard de dollars de crédits, montant supérieur au budget de la plupart des provinces canadiennes, voilà qu'on nous demande d'examiner 49 postes en 10 réunions tout au plus. Si je soulève cette question, c'est que j'estime malheureux de devoir se conformer à cette procédure. Ainsi, les prévisions de dépenses n'auraient pas dû être renvoyées au seul comité des prévisions budgétaires en général, mais à chacun des différents comités intéressés. Il y a sûrement une meilleure façon de procéder avec des dépenses de cette ampleur.

Il s'ensuit que le président du Conseil du Trésor a enfreint l'esprit d'un des règlements fondamentaux de la Chambre en déposant ces prévisions budgétaires supplémentaires et en impartissant un délai—six jours ouvrables—qui trouble effectivement le bon ordre de la Chambre en l'obligeant à examiner—j'insiste sur le mot «examiner»—ces demandes de 1.75 milliard de dollars de deniers publics. Plusieurs ministres ont encore troublé davantage la sérénité de la Chambre en refusant de témoigner dans la limite du délai imparti, délai recommandé par le comité spécial sur les prévisions budgétaires en général. En tant que membres du comité, nous nous trouvons, par suite du geste du président du Conseil du Trésor, tenus à l'impossible.

S'il convient à Votre Honneur, je propose donc, avec l'appui du député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que l'objet de cette question de privilège soit déféré au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette même question de privilège. Je signale à Votre Honneur que depuis que le Règlement actuel de la Chambre dans le cadre duquel nous travaillons a été adopté, les dépenses gouvernementales ont plus que doublé. Je soutiens que l'on abuse de l'article 58(15) du Règlement en vertu duquel la Chambre examine le budget supplémentaire, car le gouvernement invoque de plus en plus cet article pour faire adopter ses prévisions budgétaires à la Chambre. A mon humble avis, cet article n'a jamais été conçu pour servir de la façon dont le gouvernement actuel l'utilise. On n'avait jamais prévu que le comité des prévisions budgétaires en général soit chargé de la responsabilité, dans les limites de temps très étroites prévues par l'article, d'examiner des prévisions budgétaires de l'ordre de 1.75 milliard de dollars.

Je dois faire observer à Votre Honneur qu'il s'agit clairement ici d'une violation du Règlement de la Chambre. J'espère que Votre Honneur traitera la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens) avec bienveillance et la fera renvoyer au comité permanent pour que celui-ci en fasse une bonne étude.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vous aurez à décider s'il s'agit d'une question de privilège. Je me lève simplement pour vous dire qu'à mon avis le Règlement de la Chambre exige une refonte et je serais très heureux que cette question, entre autres, soit discutée au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si plus personne ne veut exprimer un avis sur la question de privilège, je pourrais signaler que l'honorable représentant a eu l'amabilité de donner préavis à la présidence de son intention de la soulever. L'argument qu'il a invoqué à l'appui de ce qui lui paraissait de prime abord une question de privilège de même que celui que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait valoir pour l'appuyer, soulève, de fait, me semble-t-il, un point des plus importants et donc un très sérieux grief quant à la manière dont ce montant considérable d'argent destiné aux dépenses du gouvernement, sera examiné par la Chambre.

Tarifs-marchandises ferroviaires

S'il y a une règle qui soit essentielle au fonctionnement d'un régime parlementaire de gouvernement c'est certainement celle qui porte sur l'examen, l'adoption et l'approbation des dépenses gouvernementales. Sans doute les honorables députés ont-ils remarqué que c'est inhérent aux arguments invoqués à l'appui du grief—et c'est à dessein que j'utilise le mot «grief» par opposition à «question de privilège»—car, ce qui a été fait est, en réalité, conforme au Règlement de la Chambre. D'autre part, cette procédure, qui est conforme au Règlement de la Chambre, cause des ennuis et des difficultés aux députés qui doivent s'acquitter de leurs obligations et examiner ces prévisions budgétaires très attentivement.

Je suis donc forcé de conclure que, le Règlement de la Chambre ayant été observé, il n'y a pas, de prime abord, motif à soulever la question de privilège. Quoi qu'il en soit, chaque fois que le Règlement cause des ennuis aux députés qui veulent s'acquitter avec diligence de leurs fonctions, il est très réconfortant d'avoir l'assurance du président du Conseil privé (M. Sharp) que ce grief très sérieux devrait être et sera examiné dans le cadre de l'examen de la procédure de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU LIVRE VERT INTITULÉ: «LES MEMBRES DU PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS»

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts». Même si ce document a déjà été déposé au cours de la dernière législature, il faut, semble-t-il, qu'il le soit de nouveau pour que je puisse le renvoyer, comme j'entends le faire sous peu, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FIN DU BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour soulever une question assez urgente et d'une pressante nécessité, notamment la fin du blocage du tarif-marchandises prévue pour la fin de l'année. Devant le refus des chemins de fer d'accéder à la demande du ministre des Transports (M. Marchand) et de révéler le détail de leurs frais pour justifier leurs taux actuels et la hausse de 25 p. 100 proposée pour le 1er janvier, et comme le ministre menace depuis juillet 1973 de présenter une mesure obligeant la divulgation de ces renseignements, et comme il affirme que cette mesure est déjà prête et demande à la Chambre de l'adopter sans tarder, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au ministre de présenter immédiatement son projet de loi en première lecture et qu'elle accepte d'en hâter l'adoption.

● (1420)

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais dire au député et à la Chambre que j'ai de sérieuses réserves quant à la valeur de cette motion parce qu'elle vise à devancer l'ordre du jour et qu'elle prévoit dans sa dernière partie une adoption rapide par la Chambre, expression qui, même si la motion était adoptée, serait impossible à définir avec précision. Cependant, la motion telle que présentée concerne une affaire d'une pressante nécessité et par conséquent, je tranche la question en faveur du député. La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion proposée aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement soit mise en délibération maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être débattue.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler qu'hier le ministre des Transports a demandé la collaboration de la Chambre pour l'adoption rapide de mesures législatives et que ce sont des ministériels qui ont rejeté la motion.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCROISSEMENT DES POUVOIRS ET DU PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une question pressante dont l'étude s'impose de toute urgence. Selon une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, le bureau du premier ministre exercerait encore plus de contrôle sur le gouvernement du pays, entraînant selon toute probabilité une autre érosion des pouvoirs du Parlement. Appuyé par le député de Marquette (M. Stewart), je propose donc:

Que, de l'avis de la Chambre, l'accroissement des pouvoirs du bureau du premier ministre n'est pas conforme au processus démocratique et empiète sur les droits du Parlement et que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration sur les changements envisagés ou apportés au personnel ou aux fonctions de son bureau, et d'expliquer plus particulièrement les fonctions, traitement et description de tâches des personnes suivantes: Michael Kirby, ancien adjoint principal du premier ministre; Gerald Regan; Michel Rochon prêté par le Conseil du Trésor; Jim MacDonald, ancien candidat libéral de Grenville-Carleton et Joel Bell, consultant à 1000 dollars par semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, J'ai déjà essayé de signaler aux députés que les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement doivent non seulement porter sur un sujet important, mais aussi comporter certains éléments qui les distinguent des autres affaires importantes courantes et les placent dans la catégorie des questions pressantes dont l'étude s'impose d'urgence. Avec tout le respect que je dois au député, je ne vois pas dans le sujet de la présente motion cet élément essentiel.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-16, portant revision de la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec, qu'il la prie d'approuver.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE BERTHIER EN CELUI DE BERTHIER-MASKINONGÉ

M. Antonio Yanakis (Berthier) demande la permission de présenter le bill C-365, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.»

Une voix: Expliquez-vous.

M. Yanakis: Monsieur le président, depuis la nouvelle redistribution électorale sur le plan provincial l'année dernière, le territoire de la circonscription de Berthier que je représente est compris intégralement dans les comtés provinciaux de Berthier et de Maskinongé. C'est pourquoi je considère qu'il serait plus équitable pour tous mes commettants que la circonscription fédérale soit dorénavant connue sous le nouveau nom de Berthier-Maskinongé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE REPRÉSENTATION PLUS ÉQUITABLE DES RÉGIONS RURALES ET DES RÉGIONS DU NORD

M. J.-J. Blais (Nipissing) demande la permission de présenter le bill C-366, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales».

Une voix: Expliquez-vous.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le présent bill tend à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales pour tenir compte de la nécessité qui s'impose aux régions rurales et septentrionales du pays d'être représentées convenablement dans cette honorable enceinte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 172, 235, 250, 358, 454, 504, 656 et 861.

Si les questions nos 63, 292 et 562 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 516, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA PROPORTION D'INDIENS PARMI LES DÉTENUS DE PÉNITENCIERS EN 1973

Question no 172—M. Orlikow:

1. Combien de personnes purgeaient des peines dans chaque pénitencier du Canada au cours 1973?

2. Parmi celles-ci, combien étaient *a*) des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens, *b*) des gens d'ascendance indienne, dans chaque pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1 et 2.

Établissement	Nombre de personnes incarcérées	*Nombre d'Indiens déclarés
Terre-Neuve (Prison de Sa Majesté)	12	3
Centre correctionnel communautaire Carleton	53	—
Springhill	511	36
Dorchester	628	29
Annexe de Dorchester	86	3
Centre correctionel communautaire Parrtown	39	—
Dungarvon	15	—
Centre Saint-Hubert	148	—
Montée Saint-François	308	2
Centre médical du Québec	136	—
Laval	132	1
Centre de formation correctionnelle	494	—
Leclerc	617	5
Archambault	451	1
Sainte-Anne-des-Plaines	182	1
Centre de réception du Québec	103	—
Cowansville	559	3
Montgomery	88	2
Centre médical de l'Ontario	173	5
Centre de réception de l'Ontario	138	2
Millhaven	517	19
Annexe de Millhaven	50	3
Prison des Femmes	205	19
Collins Bay	741	34
Annexe de Collins Bay	64	2
Landry Crossing	141	6
Beaver Creek	163	2
Joyceville	670	26
Annexe de Joyceville	83	2
Warkworth	495	16
Osborne	73	7
Stoney Mountain	652	193
Annexe de Stoney Mountain	97	34
Saskatchewan	681	144
Annexe de la Saskatchewan	68	13

Questions au Feuilleton

Établissement	Nombre de personnes incarcérées	*Nombre d'Indiens déclarés
Oskana	11	1
Drumheller	496	57
Scarboro	70	1
Grierson	179	16
Bowden	10	2
West Georgia	44	1
Burrard	83	2
Colombie-Britannique	529	60
William Head	224	12
Pandora	34	—
Matsqui	498	42
Centre médical de l'Ouest	151	14
Mountain	292	14
Agassiz	145	15
Perndale	47	—
Total	12,386	848

*Ces données sont extraites des formulaires d'admission remplis dans les établissements et indiquent le nombre des détenus qui, à l'admission, se sont déclarés d'origine indienne.

LES SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS

Question nº 235—M. Reynolds:

Le gouvernement subventionne-t-il les traversiers de la Côte est jusqu'à concurrence de dizaines de millions de dollars et, dans l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi il refuse de subventionner ceux de la Côte ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du ministère des Transports: Le gouvernement du Canada, en vertu des conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et en vertu des conditions de la Confédération du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard soutient et subventionne les services de traversier reliant ces deux îles au continent. Les services de traversier sont interprovinciaux de nature. En général, ce n'est pas la politique de subventionner des services de traversier intraprovinciaux dont le but est de relier deux routes. Pour cette raison, aucune subvention directe visant à soutenir de tels services de traversier n'a été introduite sur la côte ouest. Un certain nombre d'accords ont été conclus ces quelques dernières années en transférant du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux la responsabilité de l'exploitation des services de traversier servant à relier deux routes. Les subventions suivantes ont été accordées au transport par eau durant l'année financière 1973-1974. 1. *Côte est:* Aux services de transport côtiers, $3,043,220.89; Aux services de traversier, $3,739,-881.06; 2. *Côte ouest:* Aux services de transport côtiers, $923,000.00.

LE SERVICE DE CONSULTATION POUR HOMOSEXUELS

Question nº 250—M. Herbert:

1. Le gouvernement considère-t-il essentiel ou préférable que le service de consultation pour homosexuels soit assuré par des homosexuels des deux sexes et le même raisonnement s'appliquerait-il aux: *a*) alcooliques, *b*) narcomanes, *c*) prostituées?

2. Le ministère était-il au courant de la compétence des personnes qui ont obtenu une subvention dans le cadre du Programme Perspective-Jeunesse afin de mettre sur pied un service estival de consultation pour homosexuels?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Non.

2. Oui.

LA POSTE RURALE

Question nº 358—M. Herbert:

Dans les régions, surtout rurales, où il n'y a pas de livraison du courrier et où les usagers doivent aller le prendre au bureau de poste local, le ministère des Postes envisage-t-il de supprimer la location des boîtes aux lettres ordinaires, qui est plus que compensée par les économies que le Ministère réalise en réduisant le personnel au comptoir et à la livraison?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Le ministère effectue actuellement une révision de sa ligne de conduite concernant les cases postales. On étudie tous les facteurs entrant en ligne de compte. Il est à noter cependant que les Postes offrent actuellement un service gratuit de poste restante aux endroits où il n'y a pas de distribution du courrier.

LA RESTRUCTURATION DES PORTS DU CANADA

Question nº 454—M. Forrestall:

1. En ce qui concerne la conférence de presse sur la politique gouvernementale en matière de transport donnée par le ministre des Transports le 19 juin 1974, à quelle date présentera-t-on la nouvelle loi visant la restructuration des ports au Canada, à partir du principe visant à donner une plus grande autonomie locale aux administrations des ports et à permettre une plus grande participation du public local dans le processus décisionnel concernant les ports?

2. Le gouvernement invitera-t-il les représentants de l'industrie des transports maritimes, des diverses commissions portuaires et d'autres groupes publics et privés à soumettre des exposés avant ou pendant tout débat parlementaire portant sur cette question?

3. Quels groupes a-t-on sollicités à cet égard depuis la conférence de presse du 19 juin ou avant et à quelles dates précises l'a-t-on fait?

4. Le gouvernement accepte-t-il le principe voulant qu'un débat public précède tout changement dans la loi en vue d'une plus grande participation du public local dans le processus décisionnel concernant les ports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aucune date n'a été fixée pour la présentation d'un nouveau projet de loi sur les ports, mais je prévois que ce sera au cours de la session en cours.

2. Le Conseil national des ports est depuis deux ans le foyer de propositions et de discussions sur la réorganisation des ports. Le Comité spécial des ports et havres étudie ces propositions depuis le printemps dernier. Ce Comité a remis son rapport et ses propositions font l'objet d'une étude. La consultation se poursuivra. Nous allons discuter les propositions avec le Conseil national des ports avant de présenter tout projet de loi sur les ports.

3. Nous avons demandé au Conseil national des ports de présenter des mémoires, étant donné que cet organisme se compose de représentants de divers groupes intéressés dont les commissions de port, les administrations portuaires locales, le Conseil des ports nationaux, les gouvernements provinciaux et certains ministères fédéraux. La plupart des mémoires nous sont parvenus avant juin 1974.

4. La mise au point d'une nouvelle structure administrative pour les ports est une tâche complexe. Le Conseil national des ports dispose des compétences nécessaires pour l'examen des propositions à venir et, du fait de sa composition, il est considéré comme représentatif des intérêts du public et des usagers des ports. Il constituera le principal foyer d'étude de cette question avant la présentation du projet de loi. J'ai parlé d'une participation accrue du public à la prise de décisions concernant les ports à propos de l'une des principales caractéristiques de la nouvelle structure portuaire que nous essayons de mettre au point, c'est-à-dire que les administrations locales disposeront d'une plus grande autonomie à l'avenir.

LE PROJET DE SERVICE VOYAGEURS POUR FREDERICTON

Question nº 504—**M. Howie:**

Quels sont les projets éventuels de création d'un service ferroviaire de transport des voyageurs jusqu'à la capitale de la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Il n'y a actuellement aucun projet fédéral de création d'un service ferroviaire de transport des voyageurs jusqu'à la capitale du Nouveau-Brunswick.

*LA DATE DE LA DÉCISION FINALE AU SUJET DES INSTALLATIONS DU PORT DE DARTMOUTH-HALIFAX

Question nº 516—**M. Forrestall:**

A quelle date le ministre ou le ministère des Transports annoncera-t-il sa décision finale au sujet de l'agrandissement des installations de containers nécessaires au port de Dartmouth-Halifax?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Conseil des ports nationaux n'a fait aucune recommandation au ministre des Transports au sujet de l'agrandissement des installations de containers du port de Halifax. Une telle recommandation ne pourrait être motivée que par une demande certaine à l'égard de telles installations et les prévisions du trafic n'indiquent pas qu'une telle mesure soit nécessaire pour le moment. Pour qu'une telle décision soit prise il faudrait en outre être assuré de la viabilité financière du projet, compte tenu des recettes tirées des cargaisons anticipées.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 656—**M. Grafftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère du Solliciteur général à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Secrétariat du ministère, Service canadien des pénitenciers, Commission nationale et Service national des libérations conditionnelles: 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

Gendarmerie royale du Canada: 1. Neuf contrats ont été accordés pour le transport d'effets mobiliers.

2. $639,64; $1,996.71; $255,85; $894.24; $440.32; $541.18; $1,349.30; $399.21; $261.20; Total, $6,777.65.

3. Non. Les contrats ont été accordés selon un système de répartition qui assure à toutes les compagnies de transport autorisées une part égale, en valeur, du volume d'affaires.

L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Question nº 861—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 314, les suggestions faites dans le rapport de l'étude seront-elles communiquées aux parties intéressées et plus particulièrement aux infirmières?

2. Le 14e étage de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue serait-il maintenant ouvert aux anciens combattants qui attendent d'y être admis?

3. L'hôpital fonctionne-t-il à pleine capacité et, dans la négative, pourquoi?

4. Jusqu'à quelle année prévoit-on que l'hôpital sera rempli à capacité par les anciens combattants dont les soins hospitaliers relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui.

2. Pas pour le moment.

3. Oui.

4. Probablement jusqu'à 1985.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOCATION DU BUREAU DE POSTE À LYNDHURST (ONT.)

Question nº 63—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la réponse à la question nº 48 de la deuxième session du 29e Parlement selon laquelle le gouvernement paie un loyer annuel de $5,500 pour la location du bureau de poste de Lyndhurst (Ontario), *a*) quels sont le nom et l'adresse de la ou des personnes qui perçoivent ce loyer, *b*) à quels intervalles et de quelle façon de paiement est-il effectué, *c*) si le paiement se fait par chèque, quels sont le nom de tous ses endosseurs ainsi que les autres renseignements figurant sur chaque chèque encaissé depuis le 1er mai 1973, *d*) quels sont le nom et l'adresse exacts ainsi que la capacité juridique de toutes les banques dont le timbre ou le nom figure sur chaque chèque encaissé depuis le 1er mai 1973?

(Le document est déposé.)

LES ÉCARTS DE SALAIRES POUR DIVERSES RÉGIONS

Question nº 292—**M. Coates:**

1. Dans combien de régions retrouve-t-on des barèmes de salaires régionaux et combien de zones comptent actuellement ces régions?

2. Quel est l'écart de salaire des employés de même catégorie, dans les diverses zones établies dans chaque région pour le groupe des manutentionnaires, des manœuvres et des hommes de métier?

3. Quel est l'écart de salaire des employés du groupe des manutentionnaires, des manœuvres et des hommes de métier, entre les diverses régions du pays et d'après le barème le plus élevé pour un employé de cette catégorie, dans la zone privilégiée de chaque région?

4. Quel était l'écart de salaire entre des employés d'une même catégorie en 1970-1971?

(Le document est déposé.)

LE BUDGET DE LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 562—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les questions nºs 45, 46, 47, 48, 49 et 51 toutes inscrites en mon nom au *Feuilleton* du 30 septembre, c'est-à-dire dans le premier *Feuilleton* de cette nouvelle législature contenant des questions, ont été en effet dévoilées aux journalistes par un ministériel avec le texte presque intégral des réponses correspondantes. Ces renseignements sont parus pour la première fois dans le *Globe and Mail* cette semaine. Je ne m'oppose pas à ce que ces renseignements soient rendus publics, mais au fait que les députés n'ont toujours pas le droit d'obtenir les renseignements que l'on fournit aux journalistes; il y a donc quelque chose qui cloche dans le système actuel.

Des voix: Bravo!

M. Coates: La Chambre a, à plusieurs reprises, montré qu'elle appuyait le bilinguisme au Canada. Les Canadiens ont certes le droit d'apprendre par l'intermédiaire du *hansard* quel est le coût du programme proposé en fait par le gouvernement et quels en sont les résultats. C'est pourquoi j'ai essayé de m'arranger pour que les députés puissent étudier le programme de plus près pour déceler ses points forts ainsi que ses points faibles. Le gouvernement complique les choses en refusant de me donner les renseignements qu'il trouve moyen de révéler à la presse. La question est sérieuse et vous, monsieur, devriez la prendre en considération pour assurer que chacun des députés soit protégé.

● (1430)

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) soulève la question de privilège.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai toujours pas de réponse à la question nº 788 marquée d'un astérisque que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Elle traite des dispositions relatives aux conflits d'intérêts qui s'appliquent aux ministres. Le leader du gouvernement à la Chambre ayant déclaré vendredi dernier à l'extérieur de la Chambre que ces principes directeurs existent et, sont pour employer ses mots, «probablement les plus avancés au monde», j'exhorte le gouvernement à produire sans délai ces principes directeurs présumément secrets. Le gouvernement n'essaiera certainement pas de prétendre que les directives du 18 juillet ou du 18 décembre dont le premier ministre a parlé ces jours-là sont les plus avancées au monde.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être vous éclairer un peu. Les lignes directrices en question sont celles que j'ai rendues publiques à la Chambre, il y a un an, lors d'une déclaration. Je comprends très bien que certains députés y voient des objections. C'est pourquoi nous avons soumis cette question à la Chambre afin qu'elle puisse exprimer son opinion. Mais ces lignes directrices sont connues, elles ont été rendues publiques.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, le député de Hastings (M. Ellis), a invoqué le Règlement pour contester une déclaration que j'ai faite selon laquelle la Gendarmerie royale mènerait enquête sur les membres de la Chambre des communes uniquement s'ils étaient soupçonnés d'activités criminelles ou subversives. Il a déclaré que la Gendarmerie royale avait enquêté à son sujet alors qu'il n'avait commis aucun délit criminel. En allant aux renseignements, j'ai trouvé qu'en novembre 1973, la Gendarmerie royale avait, en effet, mené une enquête au sujet du député de Hastings parce qu'on le soupçonnait d'avoir en sa possession un document confidentiel appartenant à la Commission d'assurance-chômage. Cela aurait pu constituer un délit en vertu de la loi sur les secrets officiels. Comme l'enquête de la Gendarmerie royale a permis d'établir qu'il n'y avait pas de délit, l'affaire a été classée.

M. Nowlan: S'agissait-il de plombiers ou de fureteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a soulevé la question de privilège, mais il ne l'a pas fait suivre d'une motion demandant à la présidence de la prendre en considération. Sa remarque est toutefois justifiée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le *Globe and Mail*, qui ne paraît que dans une langue officielle, nous a coupé l'herbe sous les pieds.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 12.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que la motion nº 12 soit approuvée et adoptée?

Des voix: D'accord.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

DEMANDE DE DÉPÔT DES ENTENTES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL À TERRE-NEUVE

Motion nº 12—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des ententes complémentaires en vertu de l'Entente sur l'aménagement général, intervenues entre le gouvernement et celui de la province de Terre-Neuve.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES STIMULANTS À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE— L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU BUDGET POUR ASSURER L'AUTONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je suppose que pour la préparation du budget qu'il a présenté en Chambre, le ministre a pu consulter le rapport de l'Office national de l'énergie, où est affirmée l'importance d'assurer à l'industrie pétrolière les stimulants économiques propres à garantir notre autonomie dans l'avenir. Mais qu'il ait pu le consulter ou non, son budget a-t-il été établi dans l'optique exprimée par l'Office national de l'énergie, suivant laquelle nous n'assurerons notre autonomie pétrolière si l'industrie a droit à suffisamment de stimulants économiques, ou si le ministre estime au contraire qu'une entreprise nationale quelconque, comme Petrocan, pourra se substituer à l'industrie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans l'exposé budgétaire, j'ai parlé du risque d'une baisse des réserves pétrolières et c'est pour cette raison que j'ai rétabli l'amortissement fiscal immédiat de 100 p. 100 des frais de prospection pétrolière et gazière, et plus généralement minière.

Une voix: Huit cents le baril!

M. Turner (Ottawa-Carleton): La réduction d'impôts fédéraux que j'ai instaurée équivaut à une baisse de 30 à 25 p. 100, ce que j'ai réalisé en portant de 20 à 25 p. 100 l'abattement provincial; ce faisant, j'ai adouci les mesures annoncées le 6 mai dernier à l'endroit de l'industrie pétrolière. De la sorte, cette industrie récupérera cette année un supplément de 100 millions de dollars, lequel se chiffrera, en 1975, à 170 millions de dollars et continuera d'augmenter par la suite.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A en juger par la réponse du ministre, il est d'avis que les dispositions du budget vont assurer un rythme suffisant d'exploration et d'expansion malgré les difficultés économiques auxquelles se heurte actuellement l'industrie pétrolière et il ne songe nullement à présenter de nouvelles mesures d'encouragement à la suite du rapport de l'Office national de l'énergie.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si l'Alberta et la Saskatchewan prennent une initiative quelconque, la situation de l'industrie pétrolière, du point de vue de la concurrence internationale, redeviendra normale. Quant à savoir si nous devrons, au cours des prochaines années, examiner la question des prix et les autres

facteurs déterminants, c'est une chose dont il nous faudra nous préoccuper au fur et à mesure des événements.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire; la parole est au chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le ministre croit sérieusement que l'industrie a besoin d'encouragement, compte tenu du sens que les investisseurs donnent aux événements, comme le révèle l'état du marché depuis la présentation du budget par le ministre et la décision de l'industrie de réduire le montant affecté aux investissements dans l'industrie, le ministre est-il d'avis que l'industrie a tout juste besoin de plus amples explications et qu'il est, en fait, beaucoup plus au courant de ses affaires qu'elle ne l'est elle-même?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, les responsables à Ottawa et à Edmonton de même que l'industrie reconnaissent généralement, je pense, qu'un revenu raisonnable à la sortie du puits de pétrole ou des bénéfices de production devraient garantir à l'industrie 30 ou 35 p. 100 pour lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés par l'honorable représentant. Par suite de l'augmentation du dégrèvement et du rétablissement du stimulant à l'exploration, les actions de l'industrie sont en fait passées de 24 à 29½ p. 100. Pour ce qui est de l'influence du marché sur le pétrole et le gaz, on peut dire qu'il a vraiment réagi, et il faisait sans doute peu de cas des rumeurs au sujet du rapport de l'Office national de l'énergie. Durant la semaine qui a suivi le budget, la bourse de Toronto a baissé de 2.5 p. 100 et celle de New York, de 5½ p. 100.

LA PRÉPARATION DU BUDGET PAR LE MINISTRE DES FINANCES ET LA COMMUNICATION DU RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Finances répondra clairement à ma question plutôt que de tourner autour du pot. J'aimerais demander au ministre s'il a eu en sa possession ou s'il a étudié le rapport du Conseil économique du Canada. En connaissait-il la teneur avant de préparer et présenter son budget de novembre, surtout en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel et la question de la sûreté des approvisionnements? J'aimerais que le ministre se reporte aux pages 61 et 141 du rapport.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un exemplaire de ce rapport en même temps que tous les autres députés.

M. Woolliams: Çà, c'est tourner autour du pot. Le ministre veut-il nous dire s'il avait le rapport et s'il l'a étudié? S'il ne l'avait pas et s'il ne l'a pas étudié, connaissait-il l'intention du rapport et surtout les recommandations concernant la sûreté des approvisionnements et la fixation des prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est hier que j'ai mis les yeux sur ce rapport pour la première fois. La première fois que j'ai vu les résumés du rapport publié par le Conseil économique du Canada, c'était hier. On ne m'a jamais parlé au préalable du contenu de ce rapport. Le Conseil économique du Canada a pour fonction d'analyser les perspectives à moyen et à long termes de l'économie du Canada. J'ai reçu le rapport comme tous les autres députés.

Questions orales

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de devoir insister, mais je crois que le ministre devrait parler sans ambages. Ce rapport est rédigé depuis le mois de juillet au moins. Quelqu'un l'a eu en sa possession. Il devait certainement en connaître la teneur, surtout lorsqu'il s'agit de ces recommandations importantes. Où était le rapport? Le ministre en connaissait-il les objectifs? S'il ne s'en est pas inspiré, sur quelles recommandations s'est-il fondé pour établir le budget en question?

● (1440)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté bon nombre de personnes, même certains amis du député.

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE EXPLOITANT DES RESSOURCES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Hier soir, le ministre de la Justice a indiqué à la Chambre qu'il était tout à fait d'accord pour percevoir des impôts des sociétés de la Couronne auxquelles les provinces confient l'exploitation de leurs ressources. Le ministre exprimait-il son opinion personnelle ou est-ce là la politique du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas répété les paroles exactes du ministre. Je viens tout juste de lire son discours. Il n'a pas dit qu'il était tout à fait d'accord sur de telles mesures. J'ignore pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique lui a fait dire ces choses. Il a simplement dit que de telles mesures étaient possibles.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'apprendre que le premier ministre s'intéresse aux débats de la Chambre. C'est très rassurant. La question de savoir si le ministre est tout à fait en faveur de telles mesures est une question d'interprétation. A lire son discours et l'argument qu'il a soulevé, on constate que l'interprétation que j'en ai donnée est plutôt modérée. Le premier ministre n'a pas encore répondu à ma question. S'agit-il oui ou non de la politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déclaré qu'il était possible d'imposer les sociétés de la Couronne. C'est tout ce qu'il a dit et je l'appuie.

M. Broadbent: Si le gouvernement doit adopter un telle politique, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il ira jusqu'à taxer les activités des ministères provinciaux engagés dans le secteur des ressources s'ils devaient le prendre en charge, même sans avoir recours à une société de la Couronne? Le gouvernement fédéral étudie-t-il aussi cette possibilité?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que la question est hypothétique.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il est manifeste que le premier ministre n'est pas le seul à être susceptible. Bon nombre de ses députés d'arrière-ban le sont aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais bien avoir un peu de silence là-bas. Si le gouvernement fédéral entend se lancer dans cette direction, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que, quand le gouvernement se décidera à agir, il le fera après avoir consulté les dix provinces et ne se bornera pas à leur imposer unilatéralement une semblable politique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si les provinces nous consultent avant de nationaliser des industries, nous ferons preuve de la même courtoisie à leur endroit.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LA SCHL RÉDUISE SON TAUX D'INTÉRÊT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Je crois que tous les députés reconnaissent les efforts que l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines fait maintenant pour relancer l'industrie de la construction. Ma question est la suivante: Pour que ces efforts soient valables et produisent leurs effets, est-ce que l'honorable ministre peut dire si lui-même, son ministère ou le gouvernement se proposent de prendre les dispositions nécessaires pour demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'établir le taux d'intérêt à 9¾ p. 100 pour l'année 1975?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je trouve la suggestion du député intéressante et je le remercie de ses bonnes paroles. J'aimerais pouvoir lui rendre la pareille et le rendre aussi heureux qu'il m'a rendu.

Une voix: Allez donc l'embrasser, Barney.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Tout ce que je puis dire, c'est que je poursuivrai mes efforts de concert avec la SCHL pour assurer aux Canadiens des logements convenables au prix le plus bas et à des taux d'intérêt qui soient à leur portée.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations ont été entreprises entre les compagnies de prêts et la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de prévoir les sommes d'argent nécessaires, et à des taux raisonnables, pour construire des maisons en 1975?

[*Traduction*]

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai demandé non seulement aux dirigeants et aux représentants de l'industrie de la construction mais aussi aux institutions prêteuses de me rencontrer à Ottawa dans les prochains jours pour discuter de ces questions se rattachant au domaine du logement.

LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS ET DE REVALORISATION DES LOGEMENTS—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le Conseil économique du Canada exhorte le gouvernement à augmenter les fonds destinés à la revalorisation des logements des personnes à faibles revenus, le ministre a-t-il rencontré les représentants des provinces pour déterminer les zones d'application du programme d'amélioration des quartiers et aussi le programme d'aide à revalorisation des habitations? Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter les fonds disponibles dans le cadre de ce programme, qui sont actuellement très restreints, dans la mesure où cela répondrait aux besoins des personnes à faibles revenus qui essayent d'améliorer leurs domiciles pour les rendre conformes aux normes?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les remarques du Conseil économique du Canada concernant les logements insalubres m'ont intéressé. Il en existe plus au Canada que nous ne pouvons l'accepter. Je m'empresse de dire que toutes les provinces ont maintenant signé des accords en vertu du programme d'amélioration des quartiers. Les subventions à l'heure actuelle s'élèvent déjà à 41 millions de dollars, et les prêts à 23 millions de dollars. Je pense que le programme d'aide à la revalorisation des habitations a désigné quelque 65 zones. Ce cadre va d'ailleurs s'élargir. Il a fallu longtemps pour conclure ces ententes et rencontrer les diverses provinces et municipalités. Le programme suit son cours de façon satisfaisante. Je suis certain que les fonds seront suffisants. Je suis heureux d'annoncer que j'aurai, avec les représentants des municipalités de la Nouvelle-Écosse, des discussions à ce sujet, lundi, et que j'espère poursuivre ces consultations dans tout le pays.

LES PROGRAMMES DE REVALORISATION ET L'ADMISSIBILITÉ DES RURAUX ET DES AUTOCHTONES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Parallèlement au programme d'aide à la revalorisation des habitations et à propos du logement rural et des Indigènes, dans le cas où les Canadiens qui vivent dans des régions rurales sont admissibles à des subventions de revalorisation en dehors du programme d'amélioration des quartiers, le ministre peut-il nous dire si les provinces accentuent ou encouragent les efforts en ce sens et quelles mesures elles prennent à cet égard?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas tout faire à la fois. Je constate que je ne peux pas tout faire comme j'aimerais le faire. Ceci est une priorité de premier plan. Le Conseil économique du Canada l'a souligné. Le programme est extrêmement généreux. Je considère qu'il nous permettra de progresser de façon décisive l'année prochaine, et j'espère disposer des fonds nécessaires pour mener à bien cette action.

LA MESURE RELATIVE À LA SUBVENTION DE $500

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la préoccupation évidente du ministre au sujet des subventions et sachant que le gouvernement a été moins qu'honnête à l'égard des Canadiens à propos de la subvention de $500 qui exige maintenant une mesure législative, le ministre peut-il nous dire où en est la rédaction de cette mesure que la Chambre devra approuver avant qu'on puisse l'appliquer?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. En toute franchise, j'avais espéré pouvoir la présenter à la Chambre d'ici une semaine environ. Il y a eu des retards mais elle sera présentée d'ici deux semaines à moins de circonstances extraordinaires.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—DEMANDE D'INCLUSION DU CAS DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le ministre a semblé ne pas prendre au sérieux hier la proposition du chef de l'opposition de renvoyer la question générale des conflits d'intérêt à un comité, le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter avec ses collègues, le ministre des Communications et le secrétaire d'État, du renvoi à un comité d'une question plus précise concernant l'implication possible dans un conflit d'intérêt du ministre de l'Expansion économique régionale afin que la question puisse être éclaircie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les députés en rendront compte, j'ai avisé les services du greffier du renvoi de la question des conflits d'intérêt, et les députés y sont invités à examiner d'abord le Livre vert que j'ai déposé aujourd'hui et à présenter ensuite des recommandations qui serviront de matière à discussion. Après cela, ils pourront aborder le cas des ministres et des conflits d'intérêt et le cas des fonctionnaires et des conflits d'intérêts. La question peut être débattue en comité pourvu, bien entendu, que les membres du comité veuillent l'examiner avec tous les députés avant de convoquer des députés qui sont ministres.

● (1450)

L'ENGAGEMENT DE M. JOEL BELL À TITRE DE CONSULTANT AU BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre nous dirait-il si M. Joel Bell qui, d'après les journaux, a été engagé par le bureau du premier ministre comme consultant à $1,000 par semaine, a oui ou non d'autres employeurs ou d'autres clients et s'il fera partie du bureau du premier ministre à titre de fonctionnaire en prévision d'un conflit d'intérêts possible?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, je sais pertinemment que M. Bell travaille au bureau du premier ministre. J'ignore à quelles conditions ou selon quelles modalités il est employé. Je me renseignerai à ce sujet. Je tâcherai également de savoir s'il a d'autres occupations. Ensuite, nous verrons si la deuxième question est hypothétique ou si elle est fondée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPARENTE RÉORGANISATION DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF OU D'UN NOUVEAU RÔLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre nous dirait-il si la réorganisation actuelle de son bureau aboutira à une augmentation du personnel et si son bureau jouera dorénavant dans l'établissement des politiques un rôle autre que son rôle traditionnel sous notre régime parlementaire, celui du Conseil privé ou du cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je réponds non. Pour ce qui est de la première partie, je puis dire au député qu'il ne s'effectue aucune réorganisation actuellement. Quant à l'aspect numérique concernant le personnel, le député pourra se renseigner en consultant les prévisions budgétaires.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM À LA BAIE JAMES—LES CONSULTATIONS OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DE L'EXPORTATION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme l'uranium ne peut être exporté que sur délivrance d'un permis par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et compte tenu des remarques faites à ce sujet par le très hon. représentant lors de son séjour à Paris, le premier ministre est-il au courant des entretiens qui auront lieu la semaine prochaine à Paris entre le premier ministre du Québec et le premier ministre de la France sur l'établissement d'une usine d'enrichissement d'uranium à la baie James? Peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens préliminaires entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et la province de Québec, au sujet de l'exportation du produit d'une telle usine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore avec qui le premier ministre s'entretiendra, mais je suis à peu près sûr qu'il traitera du sujet de la question du député. Je crois avoir énoncé bien clairement la position du gouvernement canadien lors de mes entretiens avec les autorités françaises, en ce qui concerne non seulement les exportations mais les autres aspects qui nous intéressent. A ce moment-là, nous avions établi une commission d'étude de l'énergie, qui devait continuer de renseigner les Français sur la position du gouvernement fédéral. Je crois que ses membres se sont réunis il y a quelques jours pour faire connaître notre position à la France.

[M. McGrath.]

Pour ce qui est des entretiens avec le Québec, je ne saurais me prononcer en ce qui concerne d'autres niveaux du cabinet ou de la Fonction publique, mais j'ai parlé moi-même au premier ministre du Québec et lui ai rappelé notre position là-dessus.

L'EXPORTATION DE MATIÈRES FISSILES—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES DE GARANTIE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question également s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire quand il informera la Chambre sur la politique de sécurité nucléaire que le conseil des ministres a, semble-t-il, étudiée. Apparemment, nous avons à l'heure actuelle une douzaine de contrats d'uranium en suspens en attendant que le cabinet fasse son rapport à la Chambre. Le premier ministre peut-il nous dire si nous saurons un jour si le Canada continuera ou non à vendre des réacteurs Candu à l'étranger et à exporter de l'uranium? Bien des gens au pays aimeraient le savoir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est vrai qu'à la suite de l'explosion nucléaire en Inde, le gouvernement a décidé de prendre plus de garanties avant d'exporter des matières fissiles. J'ai l'impression que cette décision a été rendue publique. Je vais vérifier où et quand cette déclaration a été faite. Mais que cela ait été rendu public ou non, le gouvernement fédéral est déterminé à prendre des garanties plus strictes et le cabinet n'a pas fini d'étudier la question. Si aucune déclaration n'a été faite à ce sujet, je veillerai à ce que nous en fassions une en temps voulu afin que le pays et le monde entier puissent connaître notre politique à cet égard.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AUX DIRECTIVES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à ses commentaires au sujet de mon rappel au Règlement à l'égard de la question 788. Comme cette question concernait les conflits d'intérêt et qu'il s'agissait en fait d'un résumé des points saillants des lignes directrices données par le premier ministre Pearson à son cabinet le 30 novembre 1964, le premier ministre peut-il nous dire, puisqu'il prétend que ses lignes directrices se limitent uniquement à ses déclarations du 18 juillet et du 18 septembre, si nous avons raison de supposer que les lignes directrices en question, encore plus strictes que celles du premier ministre Pearson sont maintenant en vigueur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudrait que je me reporte au texte de ma déclaration à la Chambre, mais si je me souviens bien, au lieu de m'écarter des lignes directrices de M. Pearson, je m'en suis largement inspiré et en fait j'y ai ajouté un peu plus de précision et de profondeur; les lignes directrices de M. Pearson étaient, je crois, d'un caractère plus général dans certains cas et elles s'appliquaient à des situations particulières dans d'autres cas. La différence c'est, bien sûr, que les ministres sont maintenant dans d'obligation de déclarer leurs avoirs. Cela n'était certainement pas exigé sous les gouvernements précédents.

Des voix: Une question supplémentaire!

M. l'Orateur: A l'ordre. Au début de la journée, le président du Conseil privé a déposé un livre vert sur les conflits d'intérêt avec l'intention, du moins à en juger pas ses remarques, de renvoyer la question à un comité permanent. Bien sûr, la Chambre n'en a pas encore décidé ainsi et, en conséquence, il n'y a pas lieu d'écarter les questions relatives à ces lignes directrices. Toutefois, dès que la question sera renvoyée au comité permanent, on ne pourra plus poser de questions sur ce sujet ici.

LA DATE DU RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire sur ce point précis. Le président du Conseil privé peut-il nous donner la date de présentation de cet ordre de renvoi? Peut-il, par exemple, nous dire s'il sera présenté lundi prochain? Ou continue-t-il comme hier à déclarer qu'il pourra être présenté d'ici quelque temps, peut-être d'ici quelques mois, une fois que la Chambre se sera occupée d'autres questions que le président du Conseil privé estime plus urgentes encore?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit le président du Conseil privé qui décide de la priorité de ces autres questions. Ce sont plutôt, à mon avis, les habitants du Canada de l'Est, où il réside lui-même. Je crois qu'il est important de ne pas laisser échapper le pouvoir, dont nous disposons actuellement, de verser une subvention à l'égard de l'Est du Canada de façon à garantir la stabilité du prix du pétrole dans l'ensemble du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En tant que chef de l'opposition, et au nom de mes honorables amis à la Chambre, je propose encore une fois au président du Conseil privé d'utiliser l'un des jours qui nous sont réservés. Si le député veut bien commencer, je l'invite à mettre tout en œuvre et à présenter cet ordre à la Chambre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition peut être assuré que j'accepte cette offre. Ce qui me préoccupe, c'est que le temps réservé au parti conservateur aurait pu être utilisé à d'autres fins, et que nous aurions eu plus de temps à consacrer à la discussion de cette question de conflit d'intérêt. Toutefois, si le député est prêt, maintenant, à renoncer à une autre journée—c'est la deuxième fois que cela se produit—j'accepte bien volontiers.

M. Baldwin: Nous n'avons renoncé à aucune journée!

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DIVULGATION COMPLÈTE DES AVOIRS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Entre-temps, le premier ministre peut-il nous dire si l'on envisage de préciser la déclaration? Par exemple, plutôt que de prévoir la divulgation des fiducies à fonds bloqués, ne pourrait-on désigner au moins le fiduciaire, et, dans le cas par exemple d'une participation de 30 p. 100 dans une société privée, exiger que le ministre nous communique l'identité des détenteurs des 70 p. 100 restants, et nous informe des intérêts que cette société privée contrôle à son tour.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que ces propositions sont intéressantes. C'est exactement le genre de questions qui devraient être abordées au comité. L'opposition semble oublier que, lorsque il y a un an j'ai abordé cette question dans ma déclaration, j'ai dit que tous les ministres étaient membres du parlement. Naturellement, nous serons liés par les directives que le parlement imposera à ses membres ou à leurs conjoints. Le cabinet n'a fait qu'adopter des directives qui, à mon sens, vont beaucoup plus loin que celles que les députés veulent adopter pour eux-mêmes.

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Eh! bien, monsieur l'Orateur, nous verrons. Mais lorsque j'ai parlé des directives concernant les ministres, j'ai déclaré que nous reprendrions cette question après avoir vu les directives concernant les députés, et il se pourrait que nous devions avoir à les modifier pour les rendre plus conformes aux règles que les députés décideront de s'imposer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTHIOPIE—DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA POUR UNE SUSPENSION DES EXÉCUTIONS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État voudrait-il informer l'ambassadeur d'Éthiopie que les Canadiens sont consternés par les exécutions sommaires qui ont eu lieu dans ce pays, en particulier par l'exécution du président international de la YMCA? Le ministre voudrait-il informer la Chambre des efforts qu'il déploie personnellement pour empêcher l'exécution de l'ex-empereur? L'âge et le courage du souverain, autres de simples raisons humanitaires, exigent que cet acte soit évité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis révolté, comme certainement tous les députés, par l'évolution de la situation en Éthiopie, et particulièrement par les autres exécutions que l'on semble envisager. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère d'envoyer aux autorités constituées en Éthiopie en mon nom et au nom du gouvernement canadien, un message leur demandant de faire preuve de modération et de suspendre les exécutions.

Questions orales

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE AU TCHAD—DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DE L'ACDI AU COMITÉ PERMANENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon des rapports qui sont parvenus au Canada, le Tchad serait aux prises avec une vague de persécution religieuse qui mettrait en péril les futurs programmes d'aide élaborés à l'intention de ce pays, celui notamment qui prévoit la distribution de vivres au Sahel. Le ministre accepterait-il donc que le rapport de l'ACDI soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, afin que celui-ci puisse examiner à fond cette question et d'autres connexes.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion que j'entends examiner sous peu.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉSAFFECTATION DE LIGNES D'EMBRANCHEMENT—DEMANDE DE PROLONGATION DU BLOCAGE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES INDEMNISATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre des Transports au sujet d'un autre blocage. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser le blocage sur l'abandon des lignes secondaires se terminer à la fin de décembre, ou s'il a l'intention de le maintenir? Autrement, sur quels critères s'est-on entendu pour décider de l'abandon, s'il y a lieu, de telle ou telle ligne secondaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que la décision relativement aux lignes secondaires sera prise dès cette semaine.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de respecter l'engagement pris par le ministre de la Justice et selon lequel aucune ligne secondaire ne serait abandonnée sans le consentement préalable de la province intéressée? En outre, son ministère ou lui-même s'est-il entendu avec les provinces au sujet de l'indemnité à verser aux municipalités, aux services de voirie, aux agriculteurs et à tous les autres pour les frais additionnels que ces abandons leur occasionneront?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le député préférera sûrement avoir une réponse du ministre de la Justice lui-même.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, comme dernière question supplémentaire je demande une fois de plus au ministre s'il n'acceptera pas de maintenir le gel des tarifs marchandises et de l'abandon des lignes secondaires jusqu'à ce que les sociétés ferroviaires aient fourni leurs données sur le prix de revient dans le cas des tarifs marchandises, et jusqu'à ce que les provinces en cause se soient entendues avec le gouvernement sur l'abandon de lignes secondaires?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, je maintiens que le ministre de la Justice devrait y répondre. Quant à la première, je doute que nous devions changer d'avis. J'ai l'impression que dans bien des cas l'on a mal interprété la suppression du gel. L'Ouest se plaignait, à juste titre dans la plupart des cas, des injustices et des anomalies, des tarifs appliqués aux longs et aux courts parcours et ainsi de suite, mais ces anomalies n'avaient rien à voir avec le gel. J'estime donc que nous induirions le public en erreur en disant que le maintien du gel remédierait à la situation; nous allons y remédier, mais en collaboration avec les ministres des transports de l'Ouest.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

L'ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION DE $500 POUR FINS DE RÉNOVATIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la rénovation d'une résidence est parfois plus onéreuse ou tout au moins autant que la construction d'une maison neuve, le ministre a-t-il songé à accorder la ristourne de $500 à cette catégorie de propriétaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est une question que je pourrai traiter quand le projet de loi sera étudié à la Chambre, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SUCRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES MODES D'ÉCHANGE ET D'UNE CAISSE DES PRIX

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le secrétaire américain à l'agriculture a recommandé aux États-Unis de rétablir leurs relations commerciales avec Cuba afin de faire baisser le prix excessif du sucre, le ministre prévoit-il de modifier les modes d'échange avec ce pays en ce qui concerne le sucre afin de diminuer le prix à la consommation de produit au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la structure de nos échanges commerciaux avec Cuba en particulier a déjà considérablement évolué. L'année dernière, les sociétés canadiennes ont importé environ 47,000 tonnes de sucre de Cuba, je pense. Cette année, cela doit approcher les 97,000 tonnes.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LE RELANCEMENT DE LA CULTURE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, comme cela ne représente pas une quantité énorme, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. En réponse à une question que je lui ai posée il y a quelque temps, il a déclaré qu'il essayerait de convaincre ses collègues du cabinet de relancer la culture de la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario; ainsi, si le prix du sucre se maintenait à son niveau actuel,

une partie de ces fonds resterait au Canada, ce qui pourrait favoriser l'économie dans sa circonscription et dans la mienne. Le ministre pourrait-il nous dire où en est ce projet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous tenons régulièrement des réunions et, je le répète, un document destiné à mes collègues du gouvernement est en préparation.

ŒUFS—LE DÉSACCORD ENTRE LES PROVINCES AU SUJET DE LA COMMERCIALISATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à la réunion des ministres provinciaux de l'agriculture qui s'est tenue le 25 novembre et elle porte sur l'Office canadien de commercialisation des œufs ainsi que sur les recommandations qui ont été présentées. Il est à noter que les recommandations qui ont été adoptées l'ont été sur division. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les provinces qui ont donné leur accord sur les recommandations présentées et quelles sont celles qui ne l'ont pas donné?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ce fut un vote à mains levées qui n'a pas été enregistré, monsieur l'Orateur.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la mesure où le succès de l'Office canadien de commercialisation des œufs dépend de l'entière collaboration des provinces et étant donné que le président de cet organisme entretient de sérieuses réserves à l'égard des recommandations qui ont été présentées, le ministre de l'Agriculture envisage-t-il maintenant de convoquer une autre réunion des ministres de l'Agriculture afin d'arriver à une meilleure compréhension et à une plus grande unanimité?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les ministres ont exprimé à la réunion leur désir d'attendre que le comité parlementaire ait déposé son rapport. Si le comité recommande des changements importants qui obligent à modifier la loi, nous convoquerons les ministres provinciaux avant de saisir la Chambre des communes de ces modifications.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LES HAÏTIENS—LA POSITION DE CEUX QUI DEMEURENT AU CANADA ILLÉGALEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il faire part à la Chambre de ses constatations et conclusions à la suite de l'entretien qu'il a eu le 21 avec le Père Dejean, responsable de la communauté chrétienne des Haïtiens, et en particulier, le ministre pourrait-il faire savoir s'il est disposé à donner des instructions précises au procureur spécial qui représente son ministère devant l'instance d'appel lors de l'étude des cas de déportation, afin que le ministère public laisse la décision totale au bureau d'appel, et s'abstienne de toute représentation?

● (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'après la loi, c'est à la Commission d'appel de l'immigration de rendre ce jugement. Comme je l'ai déclaré en de nombreuses occasions, la Commission d'appel de l'immigration a tout pouvoir pour décider de la légitimité ou des autres conditions d'une ordonnance d'expulsion concernant toute personne qui serait soumise à de graves tribulations et pour laquelle on pourrait invoquer des motifs de commisération ou humanitaires. La Commission a, jusqu'ici, exercé ce pouvoir de décision, elle continuera à le faire dans ces cas particuliers. Nous nous bornons à soutenir devant la Commission la légitimité de l'expulsion, ou, dans le cas exceptionnel de prétentions vraiment futiles, à prendre à ce niveau une décision pour des motifs de commisération ou humanitaires. Cependant, c'est à la Commission qu'il incombe de décider et pas plus moi qu'aucun membre du gouvernement n'avons de pouvoir discriminatoire à ce sujet. C'est ce qui se passera.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable ministre a omis de répondre à la première partie de ma question supplémentaire. Peut-être qu'il jugera bon d'y répondre lorsqu'il apportera une réponse à la question supplémentaire que je pose à l'instant.

A la suite de la preuve que lui a soumise le Père Dejean, le ministre est-il maintenant satisfait? Comme l'ont démontré deux exemples récents au cours des dernières semaines, il est extrêmement périlleux pour ces Haïtiens déportés de retourner dans leur pays et, d'autre part, même si l'ordre de déportation n'est pas exécutoire ou exécuté, il s'ensuit que des centaines d'Haïtiens sont réduits à demeurer ici dans la clandestinité, avec toutes les conséquences humaines, économiques et sociales que cela entraîne.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai eu une discussion de deux ou trois heures avec le Père Dejean jeudi dernier. Cet entretien a été instructif et intéressant; je lui ai fait part, comme j'en ai fait part à la Chambre, de la profonde préoccupation que j'éprouve pour chaque personne qui se trouve dans cette situation, comme je le ferais pour toute personne dans la même situation, qu'elle vienne d'Haïti ou d'ailleurs. Franchement, le Père Dejean ne m'a pas présenté de preuve au sens où l'entend le député ou au sens des mots qu'il utilise. J'ai écouté sa déposition et j'en ai conclu que chaque cas exigeait une décision particulière. C'est à la Commission qu'il incombe de décider. Nous espérons qu'elle exercera son pouvoir et pourra différencier les cas qui impliquent pour les intéressés d'éventuelles représailles dans le pays d'où ils sont venus et les cas de migration économique, chose tout à fait possible avec les Haïtiens et d'autres personnes. Franchement, il n'y a eu aucune modification de notre position à ce sujet.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DU FINANCEMENT DE LA FABRICATION D'ENGRAIS CHIMIQUES DANS LES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX VANNES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement concernant les déclarations faites dans l'exposé budgétaire portant qu'il y a une pénurie d'engrais chimiques au Canada et que les prix en sont élevés. Le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle entend proposer une loi permettant au gouvernement fédéral de subventionner les usines de traitement des eaux vannes au Canada pour que le Canada puisse fabriquer des engrais chimiques dans ces usines de traitement tertiaire et ainsi nous assurer des quantités importantes d'engrais à bas prix?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il y a déjà un programme du gouvernement fédéral dont les municipalités peuvent se prévaloir pour traiter leurs eaux vannes. Toutes les provinces peuvent déjà en tirer parti.

M. Reynolds: Comme le ministre doit le savoir, monsieur l'Orateur, cette loi n'oblige pas la municipalité à avoir une usine de traitement tertiaire, elle prévoit seulement des fonds pour les usines de traitement. Le ministre proposera-t-elle une loi exigeant la mise en service d'usines de traitement tertiaire afin que les usines de traitement d'eaux-vannes puissent fabriquer des engrais, ce qui permettra au Canada d'avoir des stocks d'engrais à bas prix?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, la question est quelque peu compliquée et il faudra certainement que plusieurs ministères se penchent sur ce problème.

* * *

LE LOGEMENT

L'ADMISSIBILITÉ DES HABITATIONS COOPÉRATIVES À LA SUBVENTION DE $500

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration qu'a faite le Conseil économique du Canada dans son onzième rapport annuel portant que les familles à bas revenus font face à une crise sérieuse du logement dans notre pays et puisque le prédécesseur du ministre chargé du logement, en présentant l'important projet de loi sur le logement pendant la dernière session, a dit que le logement coopératif présentait la meilleure solution au problème du logement pour les familles à faibles revenus, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on traite injustement les acheteurs de logements coopératifs en égard à la subvention de $500 pour l'achat d'une première maison?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a certainement pas de discrimination à l'encontre du logement coopératif. En réalité, je lui accorde une très grande importance, mais je ne pense pas qu'il constitue la solution unique aux problèmes du logement, malgré tout l'intérêt que je lui porte. Le député ne devrait pas oublier, je pense, que le financement est assuré à 100 p. 100, avec en plus une subvention de 10 p. 100, dans le but de permettre aux gens de faire un versement initial. Non seulement nous les aidons à faire ce versement initial, nous leur donnons également 10 p. 100 pour l'achat du terrain. Et si les 10 p. 100 prévus dans la nouvelle loi ne suffisent pas à acquérir un terrain dans les zones où il est particulièrement cher, nous ferons encore plus.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INSTALLATIONS DE RECHERCHE D'ESQUIMALT—LA POSSIBILITÉ DE DÉSAFFECTATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de ma question au ministre de la Défense nationale. Dans le cadre des réductions qu'il envisage pour les Forces armées, le ministre a-t-il prévu de fermer les installations de recherche de la Défense, ce qui ferait perdre leur emploi à 39 hommes de sciences et à 80 autres membres du personnel?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, rien n'est actuellement prévu pour restreindre les activités au sein de l'établissement de recherche de la Défense situé à Esquimalt.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE D'ASILE DE LA FAMILLE KAMINSKI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question relative à la famille Kaminski, qui a demandé l'asile politique au Canada. Le ministre a-t-il examiné ce dossier et a-t-il pris une décision sur le bien-fondé de cette demande?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la famille Kaminski vient de faire une demande pour rester au Canada à titre de réfugiée, demande qui fera l'objet d'un examen approfondi. Je ne suis pas encore en mesure de dire à la Chambre quand la décision sera prise à cet égard, tous les renseignements nécessaires ne m'ayant pas encore été communiqués.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION DE FMI POUR L'OCTROI DE PRÊTS PAR LES PAYS DE L'OPEP

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'extrême gravité de la situation mondiale qui découle de l'énorme balance monétaire détenue par les pays de l'OPEP, le ministre peut-il dire à la Chambre si le comité du Fonds monétaire international dont il est président a réussi à obtenir que ces pays consentent des prêts au FMI ou à une autre banque mondiale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, certains progrès ont été réalisés sur certains plans et je me rendrai à Washington vendredi pour m'entretenir avec l'administrateur délégué du Fonds monétaire international et le secrétaire du Trésor des États-Unis.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA MISE EN FONCTIONNEMENT ET LES OBJECTIFS DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, sans avoir posé de question supplémentaire, je voudrais revenir à un point que je débattais avec le ministre de l'Expansion économique régionale quand nous sommes passés à l'ordre du jour hier. Il a signalé qu'on cherchait encore un administrateur en chef pour cet important organisme de la Couronne, la Metropolitan Area Growth Investments, qui relève de sa compétence, en Nouvelle-Écosse. En raison des nombreux retards qu'a connu ce projet depuis deux ans, le ministre peut-il maintenant nous dire plus précisément à quelle date on peut espérer que cet organisme commencera à fonctionner et si, dans ces conditions, son mandat sera les mêmes que celui qui lui avait été confié aux termes de la loi d'autorisation adoptée en 1972? Puis-je ajouter très brièvement que je ne tiens pas le ministre pour responsable. Je blâme le premier ministre de Nouvelle-Écosse.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'aborderai pas la dernière partie de la question sauf pour dire que nous sommes présentement tout à fait d'accord sur la façon de procéder. Les objectifs demeurent les mêmes, et ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord, c'est sur une méthode de recrutement. Auparavant, on recrutait par l'entremise de l'une des agences professionnelles de placement, ce qui ne s'est pas révélé une façon très heureuse de procéder. J'étais sérieux lorsque j'ai dit hier au député ce que nous faisions. Un certain nombre de candidatures nous parviennent de diverses sources, et nous les examinons dans l'espoir de trouver quelqu'un sur lequel nous nous entendrons et qui aura en même temps la compétence pour travailler à atteindre les objectifs auxquels le député a fait allusion.

● (1520)

M. l'Orateur: La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est pour une question supplémentaire.

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS, NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'accaparer le temps de la Chambre, mais puisque le ministre est en veine d'épanchement à propos de la société Metropolitan Area Growth Investments, je me demande s'il ne pourrait pas dire à la population de la Nouvelle-Écosse et aux contribuables canadiens quel usage on fera des fonds accumulés dans cette caisse au fil des ans par les autorités fédérales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis que présumer, faute d'avoir posé une question précise à ce sujet, que ces fonds font partie du Fonds du revenu consolidé; mais je serai heureux de demander ce renseignement pour le savoir.

M. l'Orateur: La parole est au député de Medicine Hat.

Travaux de la Chambre

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au président du Conseil du Trésor, mais je vois qu'il a quitté la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme nous terminerons aujourd'hui le débat sur le budget, débat qui, malheureusement, n'aura rien changé au contenu du budget, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre, comme jeudi dernier, quels seront les travaux que nous entreprendrons demain, après-demain et au début de la semaine prochaine.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand nous aurons terminé le débat sur le budget, nous mettrons en discussion les mesures législatives dans l'ordre suivant: le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, le bill C-18, concernant le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique, et le bill C-25, relatif aux contaminants de l'environnement.

Dès que les bills pertinents seront prêts, nous allons chercher à faire adopter les avis de motions des voies et moyens qui portent sur le Tarif des douanes et la loi sur la taxe d'accise. Je vais donc demander, conformément à l'article 60 du Règlement, la désignation des ordres du jour afin de faciliter cette tâche.

Le lundi 2 décembre, nous allons mettre en délibération le bill C-36 concernant la représentation à la Chambre.

Nous allons commencer le mercredi 4 décembre l'étude des deux bills budgétaires que je viens de mentionner.

Les mardi 3 et 10 décembre seront des jours désignés en conformité de l'article 58 du Règlement. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les leaders parlementaires des partis d'opposition m'ont avisé il y a quelque temps qu'ils accepteraient qu'un jour prévu de la présente période des subsides passe à la suivante. Je propose que nous émettions maintenant un ordre prévoyant quatre jours désignés aux termes de l'article 58 du Règlement au cours de la période des subsides se terminant le 10 décembre 1974 et qu'il y en ait huit autres durant la période des subsides prenant fin le 26 mars 1975.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord et en est-il ainsi ordonné?

M. Baldwin: Au sujet de cette dernière proposition du leader parlementaire du gouvernement, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de débattre encore la question des règles sur les conflits d'intérêt, que l'on pourrait ensuite renvoyer au comité, renvoi que certains députés semblent souhaiter vivement. Nous pourrons peut-être ensuite, le leader parlementaire du gouvernement, les autres leaders et moi-même, fixer une date qui permettrait d'étudier en même temps la question des jours accordés à l'opposition.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je veux bien retirer cette partie de ma recommandation. Ce que je propose, c'est donc que seulement les motions sur les voies et moyens soient inscrites à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil privé vient de nous donner une idée des travaux de la Chambre pour les deux ou trois semaines à venir je me demande s'il pourrait nous dire quand sera déposé le bill urgent dont le ministre des Transports nous a parlé à plusieurs reprises et qui vise à obliger les compagnies ferroviaires à révéler la structure de leur tarif-marchandises?

Pourrait-il nous dire aussi quand le ministre des Affaires des anciens combattants déposera le bill visant à appliquer la recommandation unanime du comité permanent des Affaires des anciens combattants au sujet des anciens combattants de Hong Kong?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader parlementaire du NPD de son intervention et j'essaierai de lui répondre le plus tôt possible.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, m'accorderiez-vous une minute avant de passer à l'ordre du jour? Quand j'ai demandé au ministre des Transports si le gouvernement respecterait la promesse du ministre de la Justice qu'aucun embranchement ferroviaire ne serait désaffecté sans l'assentiment de la province en cause, le ministre des Transports a dit qu'à son avis, la réponse devrait venir du ministre de la Justice. Permettriez-vous au ministre de la Justice de répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à la demande du président du Conseil privé, je désigne le jour qu'il a mentionné pour l'étude d'une motion de voies et moyens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera de faire un bref rappel au Règlement qui découle d'entretiens qui ont eu lieu. Comme il y a eu deux votes inscrits en ce qui concerne le budget, Votre Honneur constatera que tous sont d'accord pour qu'à la fin du débat il y ait un vote par oui ou non, et pour qu'un orateur de plus utilise les 15 minutes supplémentaires.

Si c'est le vœu de la Chambre, je propose donc que le débat ne se termine pas aujourd'hui à 5 h 45, comme le prévoit le paragraphe 8 de l'article 60 du Règlement, mais à 6 heures.

M. l'Orateur: Si telle est l'entente et que les députés sont d'accord, il faut en faire maintenant un ordre de la Chambre pour qu'il n'y ait aucun doute. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 novembre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec votre autorisation, j'aimerais corriger une erreur qui s'est glissée dans la transcription au hansard de mon discours d'hier soir. Elle s'est produite juste avant l'ajournement du débat. Avec votre autorisation, je vais répéter le texte exact de ma phrase. A propos des travaux en cours aux Nations Unies, j'ai déclaré que le Canada lui aussi voulait la paix et recherchait tous les jours la justice pour tous. J'espère et je prie que toutes les deux se réalisent, et que le gouvernement libéral, que j'appuie loyalement, poursuivra ses efforts, et ne se départira nullement de son amitié traditionnelle pour Israël.

Monsieur l'Orateur, j'ai été, au cours de ma carrière, membre de l'Aviation canadienne. J'ai reçu une formation sans égale et acquis un sens du devoir et de la discipline qui ont marqué toute la suite de ma vie. Permettez-moi de saisir cette occasion d'exprimer ma profonde admiration pour le travail effectué par nos forces armées, non seulement pour défendre la souveraineté du Canada, mais plus particulièrement pour le maintien de la paix à l'étranger, où elles constituent pour nous de véritables missions de bonne volonté et de stabilité politique. Mais, outre les autres rôles plus généralement connus de nos forces de défense nationale, je pense qu'il nous appartient à tous de nous souvenir que les forces armées constituent peut-être la meilleure école de formation de notre pays. On sait généralement, par exemple, que beaucoup de nos pilotes de l'aviation commerciale, de nos médecins, de nos ingénieurs, de nos infirmières et même beaucoup de personnes exerçant d'autres activités, bouchers, commis, cuisiniers et bien d'autres ont été formées par les forces armées. Et nos enfants? Il est peu d'écoles qui soient supérieures au mouvement des cadets pour leur inculquer l'amour de la patrie, le sens du devoir, pour leur donner un but dans la vie et élargir leurs horizons.

Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis portée candidate aux dernières élections, j'ai inscrit ma profession comme étant celle de maîtresse de maison. Tout récemment, on me demandait quelles étaient les exigences précises de cette profession, ce à quoi j'ai répondu: «Beaucoup de bon sens et de patience.» Les budgets que j'ai préparés en tant que maîtresse de maison peuvent difficilement se comparer à ceux qu'on présente ici, mais les deux ont au moins ceci en commun: ils exigent l'établissement de priorités. A cet égard, j'espère qu'au moment où il établira ses priorités, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) accordera une attention spéciale à la recherche médicale. Bien avant de venir au pays, j'avais lu avec beaucoup d'admiration l'œuvre de deux chercheurs canadiens. Partout dans le monde, des diabétiques doivent la vie aux études et aux efforts entrepris par les docteurs Banting et Best. La médecine a connu des progrès remarquables et j'espère que le Canada continuera d'encourager la recherche pour guérir ou mieux encore, pour prévenir les maladies qui affligent encore l'humanité.

• (1530)

On nous rappelle souvent que le Canada ne fait pas partie des grandes puissances. Si la puissance est mesurée selon la force physique et la quantité d'armements militaires que nous possédons, j'espère que nous ne ferons jamais partie des grandes puissances. J'estime cependant que nous devrions élargir la compréhension que nous avons de ce mot. Je pense que puissance pourrait être synonyme d'influence quant il s'agit du bien commun. A mon avis, si nous nous en tenons scrupuleusement à nos obligations morales, nous deviendrons rapidement non pas une grande puissance mais un grand pays. Nous vivons dans une société opulente et il existe encore plusieurs pays dans le monde qui sont affamés non pas de pouvoir, mais de pain

quotidien. Alors que la majorité de nos enfants mangent à leur faim et tentent de réaliser leurs rêves, les enfants de ces pays sont condamnés à la sous-alimentation et à mourir jeunes.

En tant que citoyenne canadienne, j'ai été fière que notre pays ait donné le ton à la Conférence mondiale de Rome sur l'alimentation. Au lieu de débiter de pieuses platitudes, nous avons présenté une mesure constructive. D'ailleurs nous nous contenterons pas de ce geste. Le ministre des Finances (M. Turner) nous invite à mettre de côté notre intérêt personnel et à nous montrer généreux devant les besoins des pays pauvres. J'espère que nous relèverons tous le défi. Si les générations futures devaient taxer le parlement actuel de justice et d'humanité, j'espère alors qu'ils découvriront assez de preuves pour nous en convaincre. On reprochera sans doute au ministre des Finances de ne pas donner suffisamment. Olivier Twist a demandé davantage parce qu'il en avait réellement besoin et c'est pourquoi personne ne peut honnêtement l'en blâmer. Dans notre société, il y en a d'autres qui demandent toujours plus mais nous devons distinguer soigneusement la nécessité et l'avidité.

J'admire beaucoup la franchise du ministre des Finances. Comme chacun d'entre nous, il a des aspirations, mais il est avant tout un réaliste. Bien sûr, il voudrait pouvoir offrir davantage, mais j'estime que le moment est venu de cesser de croire que les frais de programmes plus importants et plus avantageux sont assumés par d'autres. Certains demandent des choses et une fois qu'ils les ont reçues, ils demandent davantage. À l'intention de ceux-là, nous pourrions peut-être inclure dans chaque programme l'avertissement obligatoire suivant: «Ce programme est dangereux pour votre santé économique.» Le public canadien se méfie à juste titre de ceux qui leur offrent la lune sans leur dire combien cela leur coûtera. En effet, les Canadiens savent bien que quel que soit le système fiscal du pays, c'est éventuellement le contribuable qui paie tous les impôts, d'une façon ou d'une autre.

Comme le ministre des Finances, je suis convaincue que nous pourrons surmonter nos difficultés grâce à un travail de collaboration au Canada et à l'étranger. Selon moi, la meilleure solution ne consiste pas à engendrer des confrontations, mais à dialoguer bien davantage et à fournir plus de renseignements au public. Le prix des aliments et des autres denrées essentielles a augmenté énormément et les consommateurs désespérés et frustrés ont souvent attaqué la source apparente des augmentations sans se demander si leur attaque était justifiée et, ce qui est plus important, si l'objet de leur colère était vraiment coupable. Personne ne veut empêcher les producteurs de recevoir une rémunération juste et équitable pour leur travail. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a beaucoup aidé à renseigner les consommateurs sur les difficultés et les incertitudes qui assaillent les producteurs. Mais les consommateurs devraient être au courant de bien d'autres choses. Nous devons savoir combien il y a d'intermédiaires entre la ferme et la table du consommateur; si le rôle de chacun d'entre eux est vraiment nécessaire; qui nous payons et pour quels services; combien nous les payons; et si leur services sont toujours à l'avantage du consommateur.

Mon expérience personnelle dans ce domaine m'amène à penser que, lorsque l'on parle de la réaction des consommateurs et de l'attraction des acheteurs, on part de principes faux. Il y a peu de temps, j'ai entendu un directeur de publicité affirmer que la «ménagère moyenne» ne veut pas acheter une marque de céréales, si elle n'est pas présentée dans une boîte multicolore. Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que, si la céréale est nutritive et se vend à un prix raisonnable, la ménagère moyenne ne recherche pour sa table de cuisine que les teintes naturelles des jus de fruits, des œufs, etc., et non les couleurs d'un coq sur l'emballage d'un produit plus coûteux.

J'ai déjà parlé des organes de publicité et du consommateur. Je voudrais ajouter qu'il existe peu de professions où l'on puisse trouver la même abondance d'imagination, de génie créateur et même de pouvoir. C'est à cause de ce pouvoir, particulièrement sur les enfants et sur les membres de la société les moins éduqués que les agents de publicité ont une responsabilité particulière envers la société et le consommateur en général. Plus simplement, je pense que, lorsque les organes de publicité nous disent d'acheter un produit, ils devraient également nous donner les raisons de leur choix et faire preuve de sérieux et d'honnêteté. Je prends un exemple; c'est manquer de sens moral et de sens de responsabilité que d'essayer de persuader un jeune consommateur naïf que sa vie amoureuse sera complètement modifiée s'il utilise une marque particulière de dentifrice ou un shampooing nouvelle vague. Nous savons tous que, si notre vie amoureuse nous déçoit, aucun dentifrice ni aucun shampooing du monde n'y pourra rien. Je veux espérer, pour l'avenir de la vie de famille au Canada, que nos jeunes choisissent leur conjoint sur des critères plus sérieux et plus honnêtes.

Et que penser des annonces publicitaires radiodiffusées nous avertissant de faire vérifier nos postes de télévision maintenant pour éviter l'augmentation de l'an prochain, alors qu'ils sont en parfait état. Si maintenant on nous demande de faire vérifier régulièrement nos appareils, nous allons probablement moins dépenser pour des articles plus nécessaires, peut-être même risquons-nous d'avoir un poste de télévision névrosé. Tout cela, à mon avis, ne peut mener qu'à une psychose inflationniste.

L'inflation est un problème que le gouvernement ne peut pas résoudre seul: c'est une lutte à laquelle nous devons tous participer. Le ministre des Finances a très bien fixé ses priorités, et nous devons faire comme lui.

Des voix: Bravo!

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut féliciter les députés qui s'adressent pour la première fois à leurs collègues de la Chambre et au peuple canadien et qui, à l'instar du nouveau et distingué député de York-Sud (M^me^ Appolloni), témoignent dans leurs propos d'autant de réflexion et de préoccupation à l'égard du sort des Canadiens. Je ne suis pas économiste et je ne connais pas grand-chose aux budgets, mais je souhaite que certains députés de l'autre côté de la Chambre, qui ont la priorité présentent au plus tôt le bill que nous attendons tous. Je voudrais, dans le peu de temps qui m'est imparti cet après-midi, essayer de parler de la défense nationale sous le biais de l'histoire. Je me réjouis des observations du député de York-Sud (M^me^ Appolloni) à ce sujet. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je tiens à faire une chose que je n'ai jamais faite à la Chambre, c'est-à-dire lire un discours. Je puis lire plus vite que je ne puis discourir, et je serai moins enclin à m'éloigner du sujet.

● (1540)

Il y a un certain nombre d'éléments qui ressortent du présent débat à propos des dépenses militaires et qui à mon avis exigent un examen très attentif de la part des Canadiens. Depuis quelques années, j'ai le curieux sentiment que l'on a établi une orientation pour les Forces canadiennes, que l'on a mis en place une procédure, que l'on a fixé des objectifs, qui n'ont pas obtenu l'approbation du cabinet et sur lesquels ne se sont pas suffisamment prononcés les Canadiens en général, ni même la Chambre des communes. Il y a une dizaine d'années, nos troupes volontaires permanentes comptaient environ 125,000 militaires et, sans réduire les rôles qui leur avaient été confiés, leur nombre est tombé à moins de 80,000.

Après la Seconde Guerre mondiale, les effectifs furent d'abord établis à environ 50,000 hommes et femmes. Pour un pays qui, à l'époque occupait le quatrième rang des puissances mondiales—un pays qui s'était fermement engagé à appuyer les Nations Unies et qui dépendait énormément du commerce extérieur—ce niveau des effectifs militaires était bas et, en fait, était loin du niveau que nos militaires expérimentés jugeaient comme étant suffisant ou prudent. Néanmoins, l'année 1947 vit une réduction sensible des effectifs qui passèrent à environ 35,000 à un moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait jugé bon de critiquer sévèrement le Conseil de sécurité des Nations Unies en prétendant qu'il était «gelé dans l'inutilité». Ce qui ne l'a pas empêché de déclarer comme principe directeur qu'il y avait «nécessité d'accepter des responsabilités aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre». La même année, le premier ministre MacKenzie King s'était fait acclamer pour avoir pris l'initiative d'établir la charte de l'OTAN.

Les déclarations et les initiatives des principaux responsables des Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, ont amené les Canadiens à croire que nous étions prêts à joindre le geste à la parole. Le déclenchement de la Guerre de Corée, le 25 juin 1950, a cruellement montré la fausseté de cette hypothèse. Quand la Coré demanda de l'aide, le 27 juin 1950, nous avons heureusement pu détacher immédiatement de notre petit corps permanent une unité de trois contre-torpilleurs. Cependant, nous n'avons pu répondre aux besoins fondamentaux de forces terrestres. Nous avons perdu un temps considérable à recruter quelque 10,000 hommes pour former le 25e régiment d'infanterie. Il nous a fallu beaucoup plus de temps que nécessaire et que ne l'auraient souhaité nos alliés et beaucoup plus qu'il n'en aurait fallu si la planification de la défense avait été adaptée avec réalisme à la politique extérieure et à la situation mondiale.

Le 25e régiment d'infanterie n'a pu participer directement aux combats avant le 19 février 1951, bien que nous ayons pu convaincre nombre d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, encore capables de combattre, de s'enrôler. En outre, nous avions encore tout un arsenal d'armes traditionnelles et de matériel para-militaire approprié aux manœuvres employées; nous avons donc consacré relativement peu de temps au réarmement. Et pourtant, nous avons mis beaucoup trop longtemps à répondre à l'appel.

Cela me ramène à ma première remarque. En 1950, avec des forces de 50,000 hommes, nous n'avons pu répondre convenablement à un appel à l'aide, malgré la simplicité des manœuvres et de l'artillerie d'alors. Comment pouvons-nous espérer aujourd'hui être en mesure de nous engager dans un combat beaucoup plus complexe, avec les armes et les stratégies actuelles? Depuis 1950, le Canada assume la charge d'un nombre croissant d'opérations modernes de défense. On peut donc s'attendre qu'un pourcentage croissant des militaires soient entraînés pour des rôles de soutien plutôt que pour le front. Par conséquent, parmi les quelque 80,000 militaires le nombre de ceux qui ont été entraînés pour le front n'est pas beaucoup plus élevé qu'en 1950.

La question du matériel pose également des problèmes. Nous utilisons beaucoup trop souvent du matériel de combat remontant à la Deuxième Guerre mondiale ou à la guerre de Corée. Pourquoi n'avons-nous pas remplacé ce matériel? On nous a souvent répété; ces dernières semaines, que l'on moderniserait le matériel des forces armées. Ces promesses semblent avoir toujours provoqué la même réaction: une nouvelle réduction des effectifs, pas de matériel neuf et de nouvelles assurances que, grâce à la réorganisation et aux restrictions, le Canada pourrait remplir à la fois ses engagements traditionnels et de nouvelles tâches; en effet, on pourrait acheter du matériel neuf grâce à l'argent ainsi économisé.

Nous savons ce qui s'est passé. Lorsqu'elle a des raisons de croire que les problèmes de défense sont mal réglés, l'opposition recourt toujours au même procédé, à ce que l'on pourrait appeler le jeu des chiffres. Elle essaie de juger les avantages relatifs du rééquipement et de la modernisation, de prévoir ce qu'il en coûterait et le personnel nécessaire. Cette technique s'est avérée utile mais, fait étrange, j'ai plutôt tendance depuis quelques mois à mettre en doute les intentions du premier ministre actuel (M. Trudeau) dans ce domaine. Je suis heureux de le voir ici. Je mets en doute ses intentions quant à l'organisation actuelle et future des forces armées. C'est de ce côté que les Canadiens doivent chercher certaines réponses, sinon toutes.

Au cours du présent siècle les premiers ministres libéraux, à l'exception peut-être d'un seul—et j'y apporte des réserves—ont fait constamment preuve d'un manque d'appréciation du rapport qui existe entre la souveraineté nationale et la responsabilité en matière de défense. Avant la Première Guerre mondiale, Laurier cherchait sans cesse à assurer l'autonomie nationale tout en évitant de contracter des engagements pour la défense au-delà des frontières canadiennes. Borden, d'autre part, prenait une attitude opposée tout en se préoccupant aussi de l'autonomie. Borden acceptait volontiers des engagements militaires et il avait donc pu, surtout à cause du magnifique exploit de nos soldats sur le front, exiger—non pas quémander—une représentation puissante et indépendante dans les affaires internationales.

Plus tard, au milieu des années 30, dans des circonstances assez semblables, Mackenzie King s'était également conformé rigoureusement à la tradition libérale qui consistait à se replier sur soi, sinon à faire preuve d'irresponsabilité en matière de défense. Malgré les graves menaces de guerre en Europe, il fit clairement comprendre qu'il ne voulait pas que le Canada prenne d'engagements se rattachant à la défense. Ah oui, il accepterait que le Canada passe des contrats d'armements tant que notre pays n'aurait pas à s'occuper des questions d'ordre administratif. En 1936, lorsque son ministre de la Défense eut l'imprudence d'appuyer une recommandation militaire pour un programme quinquennal, de 200 millions de dollars, M. King exprima son mécontentement de façon si véhémente que le ministre retira sa demande.

A ce moment-là, l'opinion publique, alertée et, de toute évidence, plus consciente de ses responsabilités que le gouvernement libéral de l'époque, obligea le gouvernement à faire volte-face et à offrir sa participation. Comme on pouvait s'y attendre, le pays n'était pas militairement prêt à intervenir mais, grâce au climat d'indécision qu'avait créé, au début de la Première Guerre mondiale, une politique préconisant tantôt la participation, tantôt la non-participation, nous étions un peu plus prêts que nous l'aurions été autrement. Là encore, le Canada fit figure de pays clairement autonome et responsable aux yeux du monde.

En 1950, bien qu'il y ait été poussé par une opposition vigilante et par un public conscient de la nécessité de faire face à la situation en Corée, le premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent, prit des mesures qui semblèrent rompre avec la tradition des positions libérales à l'égard de la défense. Abandonnant le modèle isolationniste des politiques fermées du passé, il donna aux forces de la défense un rôle plus considérable. Les observateurs favorables crurent pouvoir proclamer que le Canada comprenait enfin que la défense constituait un facteur essentiel dans la situation politique et économique mondiale. Tout le monde n'était pas de cet avis, ainsi que l'exprima sans doute le mieux, en 1953, M. Frank Underhill dans les termes suivants:

> ... le contingent très modeste des forces armées expédiées en Corée et en Europe occidentale n'indique qu'une acceptation molle et semi-isolationniste de nouvelles et désagréables responsabilités internationales—peut-être ne devrions-nous pas nous vanter, dans ces années 50, d'être beaucoup plus avancés que dans les années 20.

Monsieur l'Orateur, si la critique de M. Underhill sur la position militaire du Canada a quelque valeur pour les années 50, elle en a indéniablement, selon moi, pour les années 70. Ceci me ramène à ma préoccupation au sujet de l'attitude du premier ministre actuel à l'égard de la défense. Non seulement fait-il preuve du manque traditionnel de compréhension des premiers ministres libéraux des rapports qui existent entre les responsabilités internationales et militaires, mais il semble même prêt à tromper délibérément les Canadiens sur notre capacité réelle de défense. C'est une chose d'adopter ouvertement une position isolationniste et de faire face à la réaction du public, mais c'en est une autre de prétendre à une capacité de défense qui, en réalité, n'existe pas.

● (1550)

Dès le départ, le premier ministre a montré aux Canadiens qu'il veut retirer le Canada de ses engagements dans le monde. Nombre de ses actions depuis 1967 ont eu une saveur d'isolationnisme. Quant aux forces armées, il a mis en doute leur nécessité. Il s'est opposé à nos voisins du Sud à de nombreuses reprises. Il a été à l'origine du retrait unilatéral de la moitié de nos forces de l'OTAN à un moment critique des négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces et les aurait toutes ramenées au pays, n'eut été des pressions exercées sur lui tant par les membres de l'OTAN que par des Canadiens. N'accordant d'importance qu'au commerce international, dans tous les autres domaines il a orienté le pays vers la neutralité, au mépris des traditions et de la structure de nos alliances extérieures, et vers une politique extérieure inspirée uniquement par nos propres intérêts. Son gouvernement n'a pas reconnu que nous sommes profondément engagés dans un monde qui ne connaît pas encore la paix et ne peut l'entrevoir dans l'avenir immédiat.

Le haut commandement militaire nous a avertis que les Forces ne peuvent plus jouer leur rôle ni accomplir les tâches qu'on leur donne à l'heure actuelle avec des effectifs moindres. Il est intéressant de constater que nous accordons déjà 40 p. 100 de moins d'importance à notre priorité, la défense du Canada, en faveur de notre quatrième objectif qui est la surveillance au Moyen-Orient. En fait, plusieurs officiers de campagne hauts placés iront même jusqu'à admettre en privé qu'ils ont des difficultés à jouer même ce rôle avec leur personnel actuel. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'à cet égard il est rassurant d'entendre parler ces officiers.

J'ai toujours cru que ce n'était pas seulement la responsabilité du cabinet de garder un contrôle civil sur les militaires, mais plutôt la responsabilité aussi d'un électorat renseigné. Nous ne serons pleinement renseignés que lorsque nos chefs militaires professionnels auront droit de parole. Je crois qu'il est sain d'avoir un électorat renseigné et si c'est là la seule façon de l'avoir, souhaitons donc d'en avoir un peu plus de renseignements. Je me fie au sens professionnel et au patriotisme de nos officiers. Aux yeux de bien des Canadiens, le ministre actuel ne semble pas être disposé à prendre la défense des militaires au sein du cabinet ni auprès du premier ministre (M. Trudeau). C'est un excellent homme, mais il n'est pas connu pour sa force au sein du cabinet. Que peut-on donc en conclure, si ce n'est que le bureau du premier ministre dirige tout?

Nous n'avons pas suffisamment de fonds pour atteindre convenablement à notre premier objectif et encore moins les trois autres. Nous n'avons pas renouvelé notre matériel. Nous n'avons pas renouvelé notre armement ni nos systèmes d'attaque. Nous avons remis *sine die* le remplacement des avions à long rayon d'action affectés aux patrouilles maritimes. Nous avons abandonné nos plans pour remplacer nos chars d'assaut. Nous ne nous occupons plus des nombreux domaines où le renouvellement est non seulement nécessaire mais important si nous voulons garder la confiance de nos alliés et au sein des Nations Unies et ici sur le continent nord-américain.

Je suis persuadé que la situation actuelle des Forces armées canadiennes résulte directement de la mise en pratique de la philosophie personnelle du premier ministre. S'il a demandé l'avis des militaires professionnels les plus expérimentés et des fonctionnaires supérieurs des Affaires extérieures et que, fort de ces avis, il a conclu que le Canada n'a pas besoin d'une force armée nationale, alors qu'on en parle, qu'on engage le dialogue à l'échelle nationale. Il a peut-être raison, mais je prétends que non et qu'il n'aura pas raison s'il a pris cette décision tout seul. Il n'agit pas sérieusement au nom du Canada en mettant nos forces armées dans une position où elles ne sont plus une force militaire suffisante, mais une force paramilitaire chargée de protéger le Nord ou la ligne médiane du Canada. Je dis que le premier ministre a tort. Son attitude dessert gravement les intérêts du Canada et de nos alliés au sud ainsi que ceux de nos associés commerciaux de tous les coins de globe.

A mon avis, il a fait faux bond aux Nations Unies en ne continuant pas de leur offrir notre appui traditionnel dans les interventions qui nécessitent la présence d'un contingent neutre. Je le répète, la solution aux inquiétudes de nos forces armées ne réside pas dans l'importance du chiffre des effectifs. Les inquiétudes actuelles viennent de ce que le cabinet du premier ministre, de sa propre autorité et sans passer par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), a délibérément refusé de prévoir les crédits nécessaires, qui avaient été demandés par les cadres supérieurs professionnels comme condition du maintien d'une force apte à accomplir les missions con-

fiées par le gouvernement. Le moins que le premier ministre puisse faire, dans l'intérêt de nos forces armées et du pays en général, serait de définir l'optique qu'il voudrait les voir adopter vis-à-vis de leurs quatre missions principales et du rôle que nous voulons jouer aujourd'hui dans le monde. C'est là le moins que le premier ministre puisse faire à l'endroit des forces armées canadiennes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'aimerais connaître l'intention de la Chambre en ce qui concerne l'ordre limitant à vingt minutes la durée des interventions des députés, ordre adopté le 21 novembre. Je sais que l'article 60 du Règlement ne prévoit pas de pareille limitation. J'aimerais que la chose soit bien précisée tout de suite, plutôt que devoir ensuite interrompre le premier ministre (M. Trudeau) à l'expiration des vingt minutes. J'aimerais qu'il soit précisé que son temps de parole n'est pas limité, conformément à l'alinéa 9 de l'article 60. Plaît-il à la Chambre d'en décider ainsi?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord. Malgré l'ordre adopté, le premier ministre devrait disposer de plus de vingt minutes. Cela est normal, non seulement en raison de l'importance de ses fonctions, mais parce qu'il lui faudra tout ce temps pour traiter la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que le premier ministre ne craint pas que je refuse mon accord. Nous donnons cet accord tout en espérant, comme l'a dit un collègue, que le premier ministre aura quelque chose à dire. Nous espérons qu'il ne se croira pas obligé de suivre le Règlement à la lettre et de parler indéfiniment. Nous espérons qu'il pourra exposer son point de vue en moins d'une heure.

● (1600)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du parti conservateur d'avoir permis que je sois exempté de la limite de temps de vingt minutes. Je développerai la question à propos de laquelle le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a demandé hier au premier ministre suppléant (M. Sharp) l'assurance que j'en parlerais. J'y consacrerai une bonne partie de mon discours. Je dis au leader du Nouveau parti démocratique que je traiterai des questions qu'il a posées au ministre des Finances (M. Turner) au sujet du pétrole en général. Cela prendra un certain temps. La seule chose que je peux dire au leader néo-démocrate, c'est que je n'imiterai pas le théologien du XVI[e] siècle qui, après avoir épuisé le temps, empiéta sur l'éternité.

[*Français*]

Cette année, monsieur le président, pour la première fois dans l'histoire du Canada nous avons éprouvé de manière saisissante le redoutable pouvoir du Parlement, qui a droit de regard sur la politique budgétaire du gouvernement. Les conséquences du rejet de notre budget, il y a six mois, nous ont fait prendre une conscience plus aiguë de la signification de la démocratie parlementaire.

Même si je continue à croire que les élections générales qui en ont résulté ont été inopportunes et inutiles, sauf au sens constitutionnel, je demeure persuadé que la concrétisation des termes officiels de la Constitution par la double manifestation de la suprématie du Parlement et de la dépendance du gouvernement vis-à-vis de l'appui du peuple a été bénéfique non seulement pour le Canada, mais aussi pour chacun d'entre nous.

[M. Forrestall.]

La modestie m'interdit de faire état plus que de raison de la décision collective du corps électoral, tout comme ma bonté foncière m'empêche de souligner ce que la population a pensé des arguments avancés par les députés de l'opposition lorsqu'ils ont rejeté notre budget.

Qu'il me suffise de mentionner, monsieur le président, que le parti libéral se retrouve de ce côté-ci de la Chambre, à votre droite, qu'il présente un nouveau budget, qu'il occupe quelques sièges de plus, et que ses membres sont un peu plus confiants en l'issue du vote qui suivra tout à l'heure.

Ainsi, monsieur le président, bien des choses ont changé depuis le mois de mai. Mais il y en a une qui n'a pas changé, et qui ne changera point: c'est la détermination du gouvernement à prêter une oreille attentive aux préoccupations et aux problèmes des citoyens qui l'ont élu pour les servir, et à résoudre toutes ces difficultés par des solutions efficaces.

Il ne fait aucun doute que la hausse constante du coût de la vie constitue le principal souci de la plupart des Canadiens. Nous sommes bien conscients de l'inquiétude qui règne dans tout le pays. Ce sentiment se transforme parfois en rage impuissante, face à des forces économiques qui ont répandu parmi tant de familles canadiennes une si pénible incertitude. Nous avons vu des exemples de cette indignation lors des récents massacres de bestiaux et du gaspillage de millions d'œufs, événements scandaleux dans un monde affamé. Nous percevons encore ce sentiment dans l'inquiétude silencieuse mais profonde de ces travailleurs et de leurs familles, qui risquent d'être vaincus dans la lutte qu'ils livrent pour maintenir leur position économique au sein de la collectivité.

Nous la retrouvons, cette inquiétude, chez les personnes âgées, déconcertées par la diminution de leur pouvoir d'achat, et qui en éprouvent cruellement les effets.

Les jeunes couples qui, déçus, voient s'estomper dans un avenir incertain leur espoir de posséder un jour leur propre maison sont aussi rongés d'inquiétude. Et le visage soucieux des petits entrepreneurs et commerçants, las d'expliquer à leurs clients qu'ils ne sont pas responsables de l'inflation, mais qu'ils en sont plutôt les victimes, nous en dit long sur leur état d'esprit.

Nous savons que de nombreux parents s'inquiètent non seulement de pouvoir nourrir, habiller et loger convenablement leurs enfants, mais aussi de la stabilité économique du monde où ces derniers seront appelés à vivre leur vie d'adultes.

Menacé par les forces inflationnistes qu'il ne comprend pas tout à fait, mais persuadé qu'aucun gouvernement, qu'aucun groupe d'influence n'est entièrement responsable du problème, ni capable de le résoudre seul, le Canadien moyen semble avoir adopté une attitude ambivalente.

D'une part, il est de plus en plus porté à veiller d'abord et avant tout à ses intérêts personnels et à ceux de sa famille. D'autre part, il est plus conscient que jamais de l'interdépendance des individus et des nations, plus disposé à collaborer et à prendre part à une action concertée contre cet ennemi commun qu'est l'instabilité économique.

On veut un gouvernement qui soit vigilant et sensible à ses besoins, un gouvernement qui se montre compatissant envers les vulnérables et les faibles, un gouvernement qui soit capable d'apporter des solutions à ses problèmes les plus pressants.

Monsieur le président, même si l'incertitude économique est extrêmement grave, les Canadiens semblent profondément conscients de la force et de la bonne fortune du Canada, et ils sont confiants qu'en travaillant ensemble chez eux, de même qu'en collaborant avec d'autres nations, ils pourront venir à bout du problème universel avec lequel ils sont aux prises.

De ce côté-ci de la Chambre, je l'avoue volontiers, nous sommes déçus de la faible influence que les gouvernements peuvent exercer sur un problème qui se pose à l'échelle mondiale. Mais ce sentiment de frustration a renforcé, et non pas affaibli, la résolution de notre gouvernement d'agir avec vigueur chaque fois qu'il a le moindre espoir de réussir, même partiellement, dans notre lutte commune contre le fléau de l'inflation.

[*Traduction*]

Malgré notre frustration, monsieur l'Orateur, le gouvernement a été et reste un gouvernement voué à une action vigoureuse et efficace pour la protection de l'individu dans sa lutte personnelle contre l'inflation et pour la protection du pays par le maintien d'une activité économique intense.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Bien que nous ayons refusé d'imposer la camisole de force économique que le parti conservateur a essayé sans succès de faire accepter par les Canadiens, nous continuons à livrer bataille à l'inflation sur divers fronts. Le budget dont nous discutons est la preuve de cette résolution. Parce que les pénuries font souvent monter les prix, qu'elles créent des situations pénibles et qu'elles ralentissent l'activité économique, nous accordons la plus haute priorité aux mesures visant à stimuler la production d'une plus grande réserve de produits dont nous avons besoin, surtout les aliments, l'énergie et l'habitation. Grâce au double prix du blé et à l'accord fédéral-provincial sur l'énergie, nous protégeons les consommateurs contre les pires effets des prix mondiaux élevés pour deux denrées essentielles, tout en garantissant aux producteurs un rendement équitable.

C'est en parlant de l'accord du 27 mars sur le prix du pétrole que le chef de l'opposition (M. Stanfield), dans son discours la semaine dernière, a le plus clairement révélé l'absence totale de politique au sein de son parti. Voyons la scène, reportons-nous dans le temps au printemps dernier, aux discussions qui ont abouti sur l'accord par lequel on adoptait $6.50 comme juste prix d'un baril de pétrole au Canada. Voyons quel problème politique le chef de l'opposition affrontait alors. Il ne pouvait pas, à la fois, appuyer le premier ministre conservateur de l'Alberta, qui aurait aimé un prix plus élevé, et le premier ministre conservateur de l'Ontario qui en aurait aimé un moins élevé. Il pouvait encore moins appuyer le compromis du gouvernement fédéral, soit $6.50, vu la philosophie politique désuète du parti conservateur: imaginez crime plus odieux que d'admettre que le gouvernement libéral du Canada avait accompli quelque chose de valable pour le peuple canadien. Que faire alors? Il lui fallait dire quelque chose de crainte que le parti conservateur ne fasse figure d'observateur désintéressé d'une question d'importance critique pour le pays.

● (1610)

Le chef de l'opposition a trouvé sa réponse dans une sorte de camouflage, de rhétorique ampoulée, qui lui a permis d'appuyer tous les principes sur la maternité qui entraient en jeu, qui lui a permis d'éviter d'exprimer son accord ou son désaccord avec toutes les parties à la discussion, et mieux encore, d'éviter de prendre quelque position que ce soit sur la question tout importante, soit de savoir si $6.50 était un juste prix. Oui, il était en faveur d'un juste prix pour le producteur, et oui, il était même en faveur d'un juste prix pour le consommateur. Oui, il était en faveur d'un prix canadien inférieur à celui du marché international. Et l'essentiel du problème: était-il en faveur de $6.50 comme juste prix, le compromis raisonnable entre les intérêts contradictoires du producteur et du consommateur? Sa réponse? Un silence révélateur, un silence pénétrant, qui persiste encore.

Il fut un temps où, monsieur l'Orateur, de semblables manœuvres politiques—créant l'illusion d'une politique pour cacher le fait qu'un parti ne voulait pas prendre position—il fut un temps où ce genre de tactique aurait pu induire en erreur une bonne partie de l'électorat. Pour les conservateurs, la difficulté est que l'électorat canadien est maintenant trop bien renseigné, trop instruit pour se laisser berner par les bonnes vieilles méthodes de la stratégie tory. J'aurais cru qu'ils avaient appris leur leçon en juillet, mais ce n'est pas le cas.

La preuve, c'est le discours prononcé ici même mercredi dernier par le chef de l'opposition. J'ai pu trouver une critique sensée dans une seule partie de son discours. Il a souligné, à bon droit, qu'il y a quelques mois, j'avais invoqué la commission Carter à l'appui du point de vue du gouvernement qui refusait de considérer les redevances versées aux provinces comme une dépense aux fins de l'impôt fédéral. J'ai appris que j'étais mal renseigné à ce moment-là et je concède à l'honorable député d'en face qu'il y a lieu de rétablir les faits. Je sais que dans des circonstances semblables le chef de l'opposition admettrait également son erreur; de la même manière il serait aussi étonné que je l'ai été d'entendre qualifier une erreur humaine de geste malhonnête. Dans son discours, il a également utilisé des mots comme «mauvaise foi» et «perfidie»—des mots tape-à-l'œil qui détournent l'attention du fait qu'il n'a pas pris position sur la question même qu'il se proposait de débattre.

Cette question, monsieur l'Orateur, c'est le droit du gouvernement fédéral, des provinces et des sociétés productrices de se partager équitablement les bénéfices de mise en valeur de ces ressources, partage conforme aux droits, aux besoins et aux responsabilités de chacun. La question qui se pose à nous est de savoir si les dispositions du budget qui refusent aux provinces de considérer les redevances comme frais à déduire dans le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, constituent une mesure raisonnable et nécessaire en vue du réaménagement d'un partage équitable des recettes. C'est notre avis. Certains porte-parole des provinces sont d'avis contraire. Le premier ministre Blakeney a même déclaré à la Presse canadienne il y a quelques jours: «Puisque les richesses naturelles sont du domaine provincial de par la constitution, elles sont la propriété des provinces. En principe, les provinces devraient obtenir tout ce qui excède un juste revenu des sociétés». C'est ce que croit le premier ministre Blakeney.

Quelle est donc l'opinion du chef de l'opposition? Nous ne le savons pas. Nous ne pouvons pas le savoir. Il est seul à le savoir et il n'en dit mot. En s'appliquant à lancer de dures accusations il à réussi à ne pas répondre aux questions importantes. Estime-t-il que le gouvernement fédéral réclame une trop grande part des recettes tirées des ressources? Il reste muet. Quel partage considère-t-il juste et raisonnable? Il reste encore silencieux. Convient-il avec les provinces que le gouvernement fédéral devrait parta-

ger avec les sociétés ce qui restera des recettes après que les provinces productrices auront accaparé la part qu'elles veulent, quelle qu'elle soit? Son silence devient gênant, monsieur l'Orateur. Il a refusé de prendre la part soit du gouvernement fédéral, soit des gouvernements provinciaux dans ce conflit sur le partage des recettes. Il a refusé de proposer d'autres solutions.

Il a choisi de donner l'impression qu'il s'oppose tout à fait à la position du gouvernement fédéral, mais il n'a pas indiqué qu'il s'y opposait vraiment. Il a choisi de donner l'impression qu'il était d'accord avec le gouvernement de l'Alberta, sans jamais indiquer qu'il était vraiment d'accord avec lui. Dans la meilleure tradition conservatrice, il a évité les questions fondamentales et a préféré la grandiloquence aux faits et la rhétorique aux engagements. Il ne mérite pas d'être félicité, même par les pragmatistes politiques de son propre parti. Il mérite d'être démasqué et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'attaque du chef de l'opposition s'étayait sur l'hypothèse que les provinces productrices n'auraient jamais accepté l'accord de fixation du prix du pétrole de mars si elles avaient su que nous refuserions de reconnaître les redevances provinciales comme des dépenses déductibles aux fins d'impôt. Il a donc laissé entendre que le partage des recettes des industries extractives constitutait un élément essentiel de l'accord de mars. Il a aussi indiqué qu'avant la conclusion de l'accord, le gouvernement fédéral avait déjà décidé en secret de ne pas autoriser la déduction des redevances et que cette prétendue décision faussait toute déclaration de notre part selon laquelle nous avions négocié de bonne foi avec les provinces au début de l'année.

J'aimerais d'abord réfuter l'insinuation voulant que le gouvernement fédéral n'ait pas averti les gouvernements provinciaux avant la conférence de mars qu'il prendrait des mesures sévères pour protéger ses propres intérêts si les provinces modifiaient leur barème de redevances de façon à empêcher le gouvernement féféral d'imposer les industries extractives ou à réduire la portée des impôts fédéraux. J'aimerais en même temps parler de l'affirmation selon laquelle le gouvernement fédéral a violé d'une façon quelconque l'accord de mars en modifiant par la suite le niveau de l'impôt fédéral perçu des industries extractives. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je rappelle que les questions de niveaux fédéral et provincial d'imposition n'entraient pas en ligne de compte dans l'accord intervenu en mars dernier. C'était un accord sur les prix, et non sur le partage des profits.

Pour clarifier la situation, je tiens également à rappeler à la Chambre l'attitude antérieure que nous avions adoptée à la fin de janvier dernier à l'occasion d'une conférence à laquelle tout le monde a pu assister par le truchement de la télévision, attitude qui tendait précisément à la conclusion d'un accord sur le partage des profits. Nous avions proposé une formule de partage. Cette formule qui aurait dû être débattue ne le fut pas. C'est parce que l'idée même du partage avait été rejetée qu'en mars dernier, alors que nous n'avions plus que quelques jours pour mettre un semblant d'ordre dans l'industrie pétrolière, nous avons dû agir. Voilà pourquoi nous avons renoncé à soulever la question de partage; nous avons cherché à en venir à un accord sur les prix et sur quelques autres questions dont j'ai fait rapport à la chambre et dont je vais parler. Encore une fois, nous devons envisager les choses dans la perspective de janvier dernier, soit celle du partage. Nous ne voulions pas que les industries se voient forcées d'abandonner les affaires. Nous ne voulions pas que la part des provinces fût trop petite. Nous ne voulions pas que notre part fût excessive. Nous voulions discuter de partages équitables, mais cette discussion n'a pas eu lieu.

[M. Trudeau.]

Nous en arrivons donc à l'accord de mars dernier. C'est un fait que peu avant cet accord, soit au début de mars, les premiers ministres Lougheed et Blakeney m'avaient fait connaître leurs intentions—le premier proposant de hausser le niveau des redevances à 65 p. 100 environ au-dessus des prix du pétrole qui se pratiquaient alors, le second proposant de le hausser presque à 100 p. 100. Par exemple, le premier ministre Lougheed m'a parlé en privé, le 4 mars, de son intention de faire passer ce taux à 65 p. 100, et je lui ai fait part de mes réserves à cet égard. Je lui ai dit au téléphone le 8 mars que ce serait à notre avis tronquer exagérément ce que nous estimons une part fédéral raisonnable des recettes fiscales provenant de sociétés.

● (1620)

Les niveaux d'imposition et de redevance ont donc effectivement fait l'objet de nombreux entretiens avec les premiers ministres Blakeney et Lougheed au cours de la période qui a précédé le 27 mars, mais sans qu'aucune entente ne soit conclue. J'ai souligné que les nouvelles dispositions concernant les redevances envisagées par les deux provinces et leur ampleur inquiétaient considérablement le gouvernement fédéral. Je leur ai signalé que nous devions nous réserver le droit de prendre toute mesure fiscale qui nous paraissait juste et nécessaire pour garantir les recettes du gouvernement fédéral. A titre de confirmation du fait que nous avons informé les provinces de nos inquiétudes au sujet du niveau de redevances, et que nous les avons prévenues que nous étions déterminés à protéger les intérêts fédéraux, on pourra consulter les lettres que j'ai échangées avec les premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan à ce sujet, et dont j'ai déposé des copies sur la table de la Chambre lundi.

Les lettres à peu près analogues que j'ai envoyées à chacun des premiers ministres le 12 mars cette année, 15 jours avant l'entente sur le prix du pétrole, non pas une entente sur les impôts, constituent des références précieuses. Dans ma lettre au premier ministre Lougheed, je déclarais entre autres:

> Enfin, en ce qui concerne la politique pétrolière en tant que telle, j'aimerais faire certaines remarques sur les répercussions que la politique provinciale en matière de redevances pourrait avoir sur les impôts des sociétés. L'imposition du revenu des sociétés représente depuis longtemps l'un des plus importants leviers d'une politique de développement économique et fiscale fédérale. Je pense en outre qu'il va de soi que le gouvernement fédéral doit pouvoir partager dans une mesure raisonnable les diverses sources de revenus de l'ensemble du pays. Dans le passé, il n'a pas été difficile de concilier les intérêts des gouvernements fédéral et provinciaux à cet égard, mais l'imposition du revenu supplémentaire engendré par l'augmentation du prix du pétrole nous pose une nouvelle série de problèmes.

Je poursuis ma citation, monsieur l'Orateur:

> Comme je vous l'ai signalé, nous sommes d'avis qu'il faut sauvegarder l'efficacité du droit fédéral d'imposition pour s'assurer les recettes nécessaires.

Comme je le disais, il s'agit ici de mon appel téléphonique au premier ministre, M. Lougheed. J'ai ajouté ensuite:

> Sauf erreur, les provinces sont parfaitement conscientes de la chose, mais elles croient que toute mesure fédérale devrait se borner au domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés. Dans le cadre du régime fiscal actuel, des redevances provinciales très élevées rognent évidemment les recettes fiscales levées sur les sociétés et réduisent sensiblement la portée des stimulants que le gouvernement fédéral pourrait juger nécessaires au maintien de la prospection.

Je répète ces mots «des redevances provinciales très élevées». Je continue de citer des passages de la lettre en

question, monsieur l'Orateur, et je prie nos vis-à-vis de se rappeler ces mots avant de lancer des accusations de mauvaise foi:

> En soulignant ces faits, je ne cherche nullement à contester votre droit d'imposer des redevances ni à faire des remarques sur votre politique en matière de redevances. Néanmoins, je me dois de préciser que toute mesure que vous pourrez prendre au sujet des redevances ne devra pas être au détriment de notre liberté d'action dans le domaine de l'impôt fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Au dire de M. Lougheed, cet avertissement, que je croyais bien clair, ne signifiait pas à ses yeux que le gouvernement fédéral irait jusqu'à modifier l'entente traditionnelle relative aux redevances provinciales. J'accepte sans réserve sa déclaration et je regrette qu'un malentendu ait pu se produire. Néanmoins, je suis toujours d'avis que l'avertissement ne pouvait être plus clair.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je le relis car je crois qu'il y a un léger malentendu.

M. Broadbent: Je l'ai lu. J'ai le texte ici.

M. Trudeau: Je le relis car vous ne semblez pas avoir compris. J'ai dit:

> ... je me dois de préciser que toute mesure que vous pourrez prendre...

Je m'adressais à M. Lougheed, mais j'ai écrit la même chose à M. Blakeney.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La même lettre.

M. Trudeau: Dans la même lettre, j'ai dit:

> ... je me dois de préciser que toute mesure que vous pourrez prendre au sujet des redevances ne devra pas être au détriment de notre liberté d'action dans le domaine de l'impôt fédéral.

Je pense que nous avons lancé cet avertissement aussi clairement que possible étant donné que le gouvernement fédéral n'avait pas encore pris de décision quant à la nature des mesures qu'il prendrait. Nous nous réservions le droit d'agir en principe. Nous n'avions pas encore choisi nos moyens d'action, mais quant à moi, j'étais certain, et je l'ai dit clairement aux premiers ministres, que le gouvernement fédéral devrait intervenir pour protéger sa part fiscale. La question de savoir comment notre objectif restait sans réponse. Cette décision a été prise après la réunion des premiers ministres quelques semaines avant l'exposé budgétaire du 6 mai. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a expliqué pourquoi nous empruntions cette voie plutôt qu'une autre. Il serait peut-être utile de répéter très brièvement certains des arguments invoqués.

Pourquoi avons-nous décidé de rendre les redevances non déductibles au lieu de choisir un autre moyen? Pour de très bonnes raisons. Après avoir bien examiné toutes les possibilités qui nous étaient offertes, nous avons constaté que c'était la seule façon de redonner au gouvernement fédéral une part équitable des profits tirés de l'exploitation des ressources. Il n'y avait pas d'autres solutions. En fait, si nous avions encore permis de déduire les redevances en supprimant d'autres stimulants accordés par le fédéral aux industries de ressources, nous serions encore loin d'obtenir une part équitable. Si nous avions supprimé l'allocation d'épuisement des ressources, la déduction de 100 p. 100 des coûts de prospection, la déduction de 30 p. 100 des coûts de mise en valeur et les nouveaux abattements—si nous avions fait tout cela, nous n'aurions pas encore pu rétablir l'équilibre en raison de l'énorme part qui échoit aux provinces en raison de la structure des redevances.

J'invite les députés à lire la lettre d'un bout à l'autre; cette lettre, je le répète, avait été envoyée 15 jours avant l'accord en mars, et j'inviterais ensuite les députés à la comparer à la déclaration qu'a faite à la Chambre mercredi dernier le chef de l'opposition quand il a dit:

> Le ministre des Finances et le premier ministre devaient savoir que les provinces en cause n'auraient jamais conclu un tel accord le 27 mars si elles avaient pu soupçonner ce que le ministre des Finances comptait faire le 6 mai, et qu'il a d'ailleurs répété lundi soir.

Puis, ont suivi ces paroles mémorables:

> C'est ce que j'entends par trahison, monsieur l'Orateur. Les traîtres sont à nouveau à l'œuvre!

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: S'il y a eu trahison, elle n'est pas venue de nous, mais de l'ami du chef de l'opposition qui l'a mal informé au point de le faire grimper sur la branche qui a maintenant été coupée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: On a aussi avancé qu'après avoir pris la décision que nous avons annoncée le 6 mai, nous aurions dû supposer que l'accord du 27 mars était nul et reconvoquer les premiers ministres. Cela présupposait, évidemment, que l'accord couvrait la question des taxes et des redevances, ce qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, n'était tout simplement pas le cas. L'honorable député d'en face croit-il vraiment, par exemple, que nous aurions accepté le taux de redevances de 100 p. 100 adopté par la Saskatchewan, ne laissant ainsi rien au fédéral sous forme d'impôts sur le revenu des corporations provenant du surplus de recettes occasionné par la majoration du prix de quelque $4 à environ $6.50. Se range-t-il à l'opinion exprimée par le premier ministre Blakeney dans une interview publiée par la presse hier, et selon laquelle, en principe, les provinces devraient recevoir la totalité après le versement d'un juste dividende aux sociétés? Je regrette ce principe, car il implique que les Canadiens n'ont, en tant que groupe, aucun droit au supplément de ressources dû à l'augmentation de valeur, sur le marché de leurs richesses naturelles.

● (1630)

Je défie le chef de l'opposition (M. Stanfield) de me dire s'il accepte le principe énoncé par le premier ministre de la Saskatchewan. J'aimerais particulièrement savoir ce que les députés, membres du Nouveau parti démocratique, pensent de cette nouvelle doctrine. Qu'en pensent-ils, eux et le premier ministre Schreyer? Faites-le moi savoir. Naturellement, la question des redevances était essentielle aux intérêts provinciaux, comme d'ailleurs un certain nombre d'autres éléments que tous les gouvernements ont dû prendre en considération avant d'aboutir à la fixation du prix à $6.50; c'était pour tous un compromis que tous acceptèrent en sachant que ce prix serait révisé avant longtemps et qu'un nouveau marché serait conclu dans lequel la taxe sur les exportations, par exemple, jouerait certainement un moins grand rôle.

Sur ce point, monsieur l'Orateur, je repousse l'insinuation selon laquelle le ministre des Finances aurait trompé le public en n'incluant pas le rendement de la taxe sur les exportations dans son calcul de la part qui revient actuellement au gouvernement fédéral dans les profits d'exploitation des ressources naturelles. La taxe sur les exportations est une mesure unique, à court terme, appelée à disparaître. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient convenu qu'il fallait aboutir à un prix du pétrole unique pour l'ensemble du Canada et inférieur au prix mondial; la taxe est le moyen imaginé pour y aboutir. Les profits tirés de la taxe sur les exportations ne restent pas au gouvernement fédéral. Ils sont remis aux provinces situées à l'est de la ligne Borden, pour que les consommateurs et l'industrie paient, en gros, le même prix que les provinces qui se trouvent à l'ouest de cette ligne.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ainsi, la taxe sur l'exportation n'a pas sa place dans les discussions sur le partage à long terme des profits d'exploitation. En fait, ceux qui l'incluent donnent eux-mêmes une fausse image de la situation.

Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants d'une question particulièrement importante pour la province de la Saskatchewan. Le premier ministre Blakeney a réagi de façon défavorable aux dispositions du budget relatives à la péréquation. J'aimerais parler de cette question parce que, d'après la presse, le premier ministre Blakeney a dit de ces dispositions qu'elles «semblent violer clairement, directement et spécifiquement et l'esprit et la lettre de l'entente du mois de mars conclu par les premiers ministres». Il aurait ajouté que « . . . la Saskatchewan recevrait 40 millions de dollars de moins cette année que si Ottawa avait tenu parole concernant l'accord sur le prix du pétrole».

D'après moi, monsieur l'Orateur, les propositions du budget relatives à la péréquation ne contreviennent certainement pas à l'esprit des accords conclus de façon générale à la réunion de mars. De plus, je suis sûr que le premier ministre Blakeney se trompe en disant que l'accord sur le prix du pétrole protégerait pleinement la Saskatchewan de toute réduction des paiements de péréquation à l'égard du pétrole. J'aimerais rappeler aux députés la nature de l'accord auquel en sont venus les premiers ministres au mois de mars dernier. Le 28 mars j'ai fait en Chambre la déclaration suivante concernant l'effet des nouveaux revenus provinciaux du pétrole sur les paiements de péréquation versés aux provinces:

> Je signale à la Chambre que la Saskatchewan a l'intention de placer la majeure partie des revenus additionnels que lui rapportera son pétrole dans un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques, tandis que l'Alberta se propose d'en faire autant avec une portion importante de ses revenus additionnels. Les revenus qui seront versés aux fonds d'investissement seront soustraits à la péréquation, mais il est bien entendu que le gouvernement fédéral fera des paiements de péréquation à l'égard de tous les revenus d'exploitation du pétrole qui iront s'ajouter aux fonds généraux. Nous estimons que le montant de l'augmentation des paiements de péréquation dépassera probablement 100 millions de dollars.

Cela est essentiel à l'accord auquel en sont venu les premiers ministres parce que, d'une part, les provinces consommatrices de pétrole qui n'en produisent pas disaient que l'Alberta et la Saskatchewan s'enrichissaient et elles voulaient savoir si cela voulait dire que les paiements de péréquation correspondraient à cette nouvelle richesse puisque dans d'autres cas une augmentation de richesse signifiait toujours une augmentation des paiements de péréquation. Il est évident que les provinces productrices n'ont pas partagé ce point de vue. Et nous non plus. Nous n'avons pas voulu que la totalité du supplément de recettes passe à la péréquation, parce que suivant nos calculs il aurait fallu sous peu verser des paiements de péréquation à l'Ontario. Et cela aurait rendu ridicules nos mécanismes d'assistance aux provinces pauvres. C'est pourquoi nous avons donc trouvé un moyen terme, consistant à créer un fonds spécial. Suivant ce système, tout ce qui ira dans le fonds échappera à la péréquation, et tout ce qui passera par recettes générales donnera lieu à péréquation. Tel est le principe. Voyons maintenant ce qu'il donnera si nous appliquons l'accord de mars dernier et le budget, à la lettre ou suivant leur esprit. Voyons-en l'application, parce que je tiens à expliquer clairement l'accord qui s'est fait. Permettez-moi de répéter que le supplément de recettes provenant de cette source doit être traité de deux façon différentes aux fins de péréquation.

L'accord n'a pas fixé le pourcentage du supplément de recettes pétrolières qui irait au fonds spécial de chacune des provinces productrices. Il a toutefois été prévu que ce pourcentage serait élevé pour l'Alberta comme pour la Saskatchewan. Pour le calcul des versements de péréquation de 1974-1975 effectués depuis mars dernier, le gouvernement fédéral a pris en compte les hypothèses suivantes. Primo, la Saskatchewan versera la totalité du supplément de ses recettes pétrolières au fonds d'investissement. Je pense que cela donnera satisfaction aux banquettes du NPD d'où provient l'interruption d'il y a un instant. Secondo, l'Alberta mettra au fonds d'investissement 65 p. 100 du supplément de ses recettes qui provient des redevances pétrolières, mais rien quant au reste de son supplément de recettes qui proviendra des autres taxes qu'elle perçoit sur le pétrole. Tertio, aucune des autres provinces productrices ne versera quoi que ce soit du supplément de recettes dans le fonds d'investissement, s'agissant bien sûr de recettes pétrolières. Globalement, nous prévoyons que cela exlura de la péréquation les deux tiers environ du supplément de recettes pétrolières.

Le ministre des Finances a déjà parlé des difficultés qui surviendraient si, dans les calculs de péréquation, il fallait tenir compte des décisions prises de temps à autre par les provinces en ce qui concerne l'affectation des recettes pétrolières au fonds d'investissements. En conséquence, on a mis au point une autre façon d'appliquer l'esprit de l'accord intervenu en mars, méthode qui sera étudiée lors d'une réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, qui aura lieu la semaine prochaine. Il leur fera part des autres solutions, mais ce serait peut être intéressant que la Chambre en connaisse les résultats et connaisse également les deux systèmes.

M. Baldwin: Ils feraient bien d'apporter une Bible! ils en auront besoin à la réunion pour faire prêter serment.

● (1640)

M. Trudeau: Je pense que le député d'en face s'est vraiment élevé l'esprit. Je me souviens qu'il y a quelques années, il ne jurait que par l'Annuaire du Canada. Maintenant, c'est la Bible.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Vous vous souvenez de cette époque, monsieur l'Orateur, alors que vous étiez simple député et que le député, lors du débat sur les règlements, appuyait ses dires sur l'Annuaire du Canada. Peut-être que la Bible lui fournira maintenant matière à réflexion.

M. Baldwin: Vous ne comprenez ni l'un ni l'autre. Vous feriez mieux d'en lire un.

M. Trudeau: Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) dit que le député devrait essayer le Coran.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le nouveau projet de péréquation devrait produire à peu près les mêmes résultats que l'entente de mars puisqu'il est également question du tiers des recettes additionnelles provenant du pétrole. On a calculé le montant de la péréquation qui serait versé en 1974-1975 en vertu de la nouvelle proposition—celle que le ministre des Finances (M. Turner) a faite dans son budget—et les résultats ont été comparés au dernier calcul officiel de la péréquation pour 1974-1975, calcul effectué en septembre et fondé sur l'entente de mars. Les résultats sont pratiquement identiques quant à la somme et quant à la répartition.

En fait—et j'attendrai que le chef du NPD (M. Broadbent) prête attention parce que je suis certain qu'il aimerait savoir que c'est l'essentiel de l'argument qu'il a présenté à moi-même et au premier ministre de la Saskatchewan—la province de Saskatchewan bénéficiera plus de la nouvelle proposition que de l'entente intervenue en mars.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le premier ministre, M. Blakeney, ne peut certes prétendre que ces faits violent l'esprit de l'entente en date du 27 mars. Les ministres et les fonctionnaires fédéraux se sont toujours souciés de protéger la Saskatchewan contre une baisse spectaculaire de la péréquation auquelle elle a droit, même si la province voit augmenter tous ses revenus, lesquels dépasseront cette année 200 millions de dollars. Bref, nous avons tenté de protéger la Saskatchewan contre tous les effets de la formule de péréquation qui prévoit, en somme, qu'une province qui s'enrichit obtient moins d'assistance.

Nous n'avons jamais envisagé, cependant, que la province ne subirait aucune perte de la péréquation à laquelle elle a droit, quelle que soit sa richesse provenant de ses nouveaux revenus pétroliers. De fait, protéger absolument la province contre toute diminution des paiements de péréquation serait ridiculiser la formule de péréquation. Enfin, je voudrais signaler que les avantages que la Saskatchewan retirera de la proposition budgétaire concernant la péréquation s'appliquera à trois années financières, tandis que l'entente de mars ne vaudrait que pour une période de 15 mois.

J'espère que ces faits aideront à faire taire les accusations lancées ces derniers jours à la Chambre et ailleurs, de même que dans les média, par ceux qui nous reprochaient d'avoir rompu une entente, en quelque sorte, parce que ous avons agi d'une certaine façon, et que les parties contractantes avaient été prévenues, informées de notre décision, surtout lorsque la prétendue rupture porte sur des points qui ne se rattachaient aucunement à cette entente. J'espère ainsi tirer les choses au clair et empêcher au moins le chef de l'opposition (M. Stanfield) d'employer des termes comme trahison et mauvaise foi.

Je conviens que dans ce débat, il est assez difficile de comprendre le compromis consenti entre les gouvernements fédéral et provinciaux, non seulement le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les députés sont suffisamment avisés pour se rendre compte que des représentants d'autres provinces assistaient à cette réunion. Ils réclamaient des prix moins élevés et une formule de péréquation qui les avantagerait plus que celle que l'on a adoptée. On n'était pas d'accord en toute sincérité. On en est arrivé à un compromis et à une entente. Toute discussion devrait reposer sur ce principe. Je le répète: si le parti conservateur ou, quant à cela, le NPD, peut énoncer des politiques pour nous montrer comment aboutir à une meilleure entente, puisqu'eux comme nous devrons prendre une décision pendant cette législature pour la période qui suivra le 1er juillet, ils auraient intérêt à commencer dès maintenant à jeter les bases de leurs principes dont s'inspiront leurs avis au gouvernement au lieu d'attendre une autre année et de parler de violation d'entente.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nos politiques et les leurs ainsi que l'opinion publique y gagneraient, selon moi, si nous rappelions brièvement l'histoire de l'imposition fiscale des industries extractives au Canada et expliquions pourquoi nous avons dû agir comme nous l'avons fait. Pendant bien des années, et surtout pendant les vingt-cinq années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, les politiques fiscales du gouvernement fédéral tendaient à promouvoir et à favoriser la découverte et l'exploitation des minerais, du pétrole et du gaz canadiens. Le gouvernement fédéral accordait des concessions fiscales aux industries extractives. Les trois plus importantes concessions étaient l'épuisement automatique, l'amortissement rapide des frais de prospection et d'exploitation et la non-imposition des nouvelles mines pour trois ans.

Ces concessions étaient tellement généreuses—si je ne m'abuse, certains ont même dit que c'était du vol, mais maintenant ils ont adopté l'attitude contraire et soutiennent que nous n'encourageons pas suffisamment l'exploitation des mines—que seulement un petit nombre de producteurs de pétrole avaient payé des impôts à la fin de 1972 et que le montant total des impôts versés au gouvernement fédéral pendant toute la période était de moins de 400 millions de dollars. Pendant la même période, les provinces avaient imposé des redevances sur la production du pétrole et du gaz et perçu environ 4 milliards de dollars sous forme de redevances et d'autres frais. Ce chiffre ne comprend pas les impôts provinciaux des sociétés, qui s'élevaient à environ 100 millions de dollars. Pendant cette période, le gouvernement fédéral avait aussi perçu très peu d'impôts de l'industrie minière. Les impôts fédéraux de cette industrie s'élevaient à beaucoup moins de 15 p. 100 des bénéfices bruts inscrits au bilan, tandis que les impôts de toutes les autres industries non extractives s'élevaient en moyenne à plus de 30 p. 100 de leurs bénéfices.

Bref, au cours de la longue période de mise en valeur, soit de 1945 à 1972, les provinces ont reçu environ dix fois plus de recettes de l'industrie pétrolière et environ une fois et quart plus de recettes de l'industrie minière que le gouvernement fédéral. En même temps, le gouvernement fédéral cherchait à favoriser davantage l'exploitation des ressources de l'Ouest en établissant la ligne de la vallée de l'Outaouais, qui garantissait des débouchés pour les produits de l'Ouest à un prix plus élevé que sur le marché international, ce qui veut dire que les consommateurs du Canada payaient des prix plus élevés pour aider à mettre sur pied l'industrie pétrolière de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Au cours de ce débat que les députés de l'Alberta surtout qualifient de débat sur l'étranglement de l'industrie pétrolière, n'oublions pas ces chiffres. Qui prend la part du lion depuis 25 ans et qui donne des encouragements en prenant une part très modeste, dix fois moins? Le gouvernement fédéral a provoqué l'essor de ces industries et les a stimulées. Les provinces jouissaient de recettes rondelettes. Maintenant que les prix ont monté, nous devrions, je pense, rester dans la même position, et pourtant elles disent que toute augmentation d'impôt est un signe que nous voulons acculer l'industrie pétrolière à la faillite. Ce n'est pas le contexte dans lequel l'industrie pétrolière a pris de l'expansion, car elle a extrêmement bien répondu aux dégrèvements d'impôts sur le revenu qui lui ont été accordés au cours de cette période. La capacité de production canadienne s'était grandement amplifiée, si bien que vers le milieu des années 60, il était devenu évident que les dégrèvements d'impôts fédéral n'étaient plus aussi nécessaires pour maintenair une industrie extractive saine et prospère.

● (1650)

Il est important de se rappeler qu'en élaborant le régime fiscal adopté en 1971, le gouvernement l'a fait dans un contexte où les impôts provinciaux et la structure des redevances étaient depuis longtemps en vigueur. Le taux des redevances imposées à l'industrie pétrolière représentait environ le sixième du prix du pétrole à la tête du puits. Le taux des impôts miniers des provinces ne dépassait nulle part 15 p. 100 à ce moment-là. L'un des objectifs du régime de 1971 d'imposition des industries extractives voulait que tous les Canadiens consentent à supporter le coût des dégrèvements fiscaux, sans s'attendre à toucher des recettes fiscales dans les années où les prix étaient relativement bas. En retour, tous les Canadiens pouvaient s'attendre à toucher une part raisonnable des profits de ce secteur dans les années où les prix sont plus élevés. En même temps, les citoyens des provinces productrices recevraient une part raisonnable de la valeur de la production chaque année. Comme je vais le montrer dans un instant, sans les dispositions du présent budget, l'intention de faire bénéficier tous les Canadiens de la hausse des prix serait demeurée lettre morte.

Pendant la période allant de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, le 1er janvier 1972, à la fin du premier trimestre de 1974, le prix du pétrole canadien n'a cessé de monter lentement. La part de profit du gouvernement fédéral dans la production pétrolière variait entre 5 et 5½ p. 100. La part provinciale, y compris les redevances et l'impôt provincial sur les sociétés, était en moyenne de 22 p. 100.

M. Broadbent: Parce que vous n'exigiez pas d'impôt.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent: décidez-vous.

M. Trudeau: Nous prélevons donc un impôt maintenant. Allez-vous nous appuyer? Allez-vous appuyer notre budget? Nous avons établi un impôt.

M. Broadbent: Continuez!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons favorisé l'expansion de l'industrie pétrolière de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur. Les Canadiens y ont collaboré grâce à ces stimulants fiscaux. Maintenant que les prix sont plus élevés, nous estimons en toute justice qu'ils devraient récupérer un peu de ce qu'ils ont payé.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En avril 1974, le prix du pétrole canadien est monté à $6.50 le baril à la tête du puits. Si les provinces avaient maintenu le système de redevances qu'elles avaient en janvier 1974, leurs revenus de 1974 auraient égalé environ 31 p. 100 des profits de production. Avec la hausse des prix, les revenus fédéraux auraient monté à environ 13 p. 100. Ce passage des profits fédéraux de 6 à 13 p. 100 répondait au désir de faire bénéficier tous les Canadiens des profits résultant de la hausse des prix. Je vous rappelle que c'est le partage des revenus pétroliers qui aurait existé au cours des trois derniers trimestres de 1974, en vertu des structures d'impôts et de redevances existant en janvier dernier. En 1974, cependant, les provinces ont commencé à imposer de nouvelles et lourdes redevances et d'autres droits. L'Alberta a établi une redevance supplémentaire qui représentait en moyenne 65 p. 100 du prix majoré du pétrole.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: La Saskatchewan a appliqué une redevance égale à 100 p. 100 du prix majoré.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: La Colombie-Britannique a imposé de nouvelles et lourdes redevances sur le pétrole et elle a annoncé que la Société des pétroles de la Colombie-Britannique s'emparerait de la plus grande partie de toute majoration du gaz. Tous ces impôts supplémentaires sur le revenu des producteurs pétroliers prenaient la forme de droits qui, d'après le régime fiscal fédéral alors en vigueur, auraient eu pour effet de réduire les recettes fiscales fédérales. Comme conséquence directe de ces décisions, la tranche des revenus de production du gouvernement fédéral serait tombée de 13 à 6 p. 100 pendant le deuxième semestre de 1974. Pendant cette même période, les recettes provinciales au chapitre du revenu de la production seraient passées de 31 à 42 p. 100. L'impôt fédéral aurait été maintenu à un très bas niveau au cours des années à venir. Pendant le reste de la décennie et en dépit de toutes les autres hausses de prix du pétrole et du gaz, la part du fédéral n'aurait sensiblement pas augmenté au-delà de ce niveau de 6 p. 100; et pourtant, la part des gouvernements provinciaux aurait continué de s'accroître de 31 à 42 p. 100. Ce qui veut dire que les résidents des provinces riches en pétrole auraient joui d'avantages considérables tandis que les Canadiens des autres régions n'auraient obtenu que des avantages minimes.

Ce faible pourcentage n'était pas la tranche raisonnable que les Canadiens en général avaient le droit d'espérer en cette période de prix élevés. Quel choix avait le gouvernement fédéral, comptable à toute la population, pour remédier à la situation. Nous avons examiné de nombreuses possibilités. Toutefois, il est devenu parfaitement clair, que tant que les redevances et autres droits et réclamations semblables pouvaient réduire ou éliminer l'assiette fiscale fédérale, il était impossible de protéger les revenus fédéraux.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'exposer les simples faits qui nous ont incité à présenter les mesures budgétaires concernant l'imposition des industries extractives. J'ai cherché à expliquer pourquoi nous avons été forcés d'agir comme nous l'avons fait. Je reconnais que la solution proposée ne semble pas obtenir l'assentiment des provinces productrices et je le regrette vivement. Nous avons clairement indiqué que nous ne contestions d'aucune façon le droit des provinces à la propriété des ressources naturelles ou leur compétence en ce domaine. Toute l'affaire porte simplement sur le droit du gouvernement fédéral de percevoir des impôts.

J'insiste qu'au point de vue juridique, dans la perspective constitutionnelle, le budget ne limite en aucune façon la liberté des provinces de fixer toutes les redevances qu'elles veulent. On a même donné à entendre que nous évincions les provinces et les empêchions d'exercer le pouvoir de taxation. Rien de ce que renferme le budget du ministre des Finances ne les en empêche. Il n'écarte, ni ne refoule, ni ne répudie les redevances. La disposition de rejet ne retire pas un seul dollar des coffres provinciaux. Bien au contraire, la part de recettes des provinces augmentera en même temps que les recettes de l'impôt fédéral frappant les revenus des sociétés. Évidemment, au point de vue économique, l'influence du budget se fera sentir très réellement sur les compagnies qui exploitent les ressources et c'est là que se pose le problème. Pas aux provinces, monsieur l'Orateur, aux compagnies. Si l'ensemble des impôts et des redevances que les compagnies doivent verser met en péril leur santé et leur survie, il faudra que quelqu'un cède du terrain. Nous avons cédé du terrain; nous avons réduit nos revendications de 25 p. 100 dans le budget actuel comparativement à celui de mai.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont un intérêt vital à maintenir et à encourager l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des ressources. Il n'en tient qu'à eux de collaborer pour en permettre la réalisation. Le gouvernement fédéral ne peut seul assumer tout le fardeau des encouragements à l'industrie. Le budget n'impose absolument rien aux provinces dans un sens juridique; sur le plan économique, il les invite à collaborer avec lui pour assurer une industrie saine et vigoureuse.

Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de voir que le chef du parti libéral en Alberta, M. Nick Taylor, a eu le courage de prendre la parole et de parler en faveur de notre budget.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je sais qu'il faut un homme courageux pour faire cela et les libéraux sont courageux lorsqu'il s'agit du bien de tout le pays. Le chef libéral se rend compte que sa province tirera d'énormes richesses de cette nouvelle expansion de l'industrie pétrolière et il croit que les Canadiens doivent recevoir une part de ces richesses parce qu'ils ont partagé les difficultés et les charges qui ont permis à ce secteur de prendre de l'expansion. C'est cela la politique libérale.

● (1700)

Permettez-moi de bien préciser que dans mes propos j'ai traité de la fiscalité fédérale à long terme, et de son accès à titre permanent à une fraction raisonnable des bénéfices réalisés dans l'exploitation des ressources naturelles. j'ai parlé des régimes fiscaux appliqués par l'État fédéral et par les provinces productrices à ce secteur de l'industrie, en fonction de la structure des prix pratiqués à la vente sur les marchés intérieurs ou de ceux qui sont appliqués à l'exportation. Je n'ai pas encore abordé la question, tout à fait distincte, de la taxe à l'exportation, qui frappe actuellement le pétrole canadien partant pour les marchés étrangers.

Une voix: Et comment!

M. Trudeau: Je pourrais reprendre les explications données à plusieurs reprises, mais je ne pense pas qu'il vaille la peine de faire perdre trop de temps à la Chambre pour répéter qu'il ne s'agit pas là, pour l'État fédéral, de percevoir de l'argent pour boucler son budget. L'argent de la taxe sert à plafonner le prix des produits pétroliers, à un niveau à peu près identique pour l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je n'hésite pas à dire que la population canadienne doit être largement reconnaissante envers nos compatriotes de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui ont de leur plein gré conclu un accord en vertu duquel ils touchent moins pour leur produit, depuis quinze mois, que ce que leur aurait rapporté l'application des cours mondiaux, qui ont connu du jour au lendemain l'escalade phénoménale que l'on sait.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vois que les députés albertains qui s'esclafent n'ont que faire de cette gratitude. Peut-être n'y croient-ils pas. Je suis pourtant bien persuadé que dans mon parti, il y a des députés fort contents de voir que la province de Terre-Neuve, par exemple, ne paye pas son pétrole $10.50 le baril.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Lorsque j'entends des députés de l'opposition, des députés provinciaux de là-bas et parfois les premiers ministres provinciaux eux-mêmes prétendre que les recettes de la taxe à l'exportation ne sont tout au plus qu'un cadeau que font leurs provinces aux Canadiens en général, je trouve plutôt qu'ils exagèrent. Il est certain que le pays dans son ensemble, qui a partagé avec les provinces productrices le fardeau d'encourager le secteur des ressources à se développer, comme je l'ai dit, grâce à des mesures d'incitation fiscales très généreuses et grâce à un marché assuré à l'ouest de la ligne Borden, devrait également profiter d'une juste part des recettes accumulées grâce à ces prix plus élevés, non pas comme un cadeau, mais de droit.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Bientôt sans doute, tenant compte des intérêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous travaillerons avec toutes les provinces à l'établissement d'un nouveau prix valable pour une certaine période, et c'est bien. En même temps, nous avons, dans le budget, proposé des mesures à long terme concernant l'ensemble des richesses naturelles pour que le gouvernement fédéral soit, au nom de tous les Canadiens, assuré de toucher une partie raisonnable des profits réalisés par les industries extractives du Canada.

Nous ne recherchons pas de conflit. Nous croyons nos objectifs justes et raisonnables. Nous connaissons le rapport de l'Office national de l'énergie et nous avons abaissé nos taxes en fonction des besoins futurs d'exploitation. Nous avons pris les mesures qui nous semblaient nécessaires pour atteindre un objectif qui permettra de garder

l'industrie saine. Nous avons fait des concessions importantes aux provinces productrices, tout en protégeant les intérêts de tous les Canadiens. Nous avons prêté l'oreille aux préoccupations des provinces productrices et des sociétés, et nous avons tenu compte de leurs désirs. Le budget réduit de 25 p. 100 la part à laquelle nous pouvons prétendre. Si chacun fait preuve de bon sens, nous créerons au Canada, le climat nécessaire à la mise en valeur de nouvelles ressources énergétiques dont nous avons besoin.

Voilà une heure cinq que je parle, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: Pas plus?

Des voix: Encore.

M. Trudeau: Hier, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) m'a enjoint de ne pas terminer ma seconde intervention durant cette session sans avoir abordé le problème de l'inflation. C'est pourquoi, je demande à la Chambre de m'accorder, avec son indulgence cinq à sept minutes pour que je parle de cette question déjà abordée tout à l'heure. Il s'agissait alors des effets de l'inflation sur le plan humain et de la réaction générale du gouvernement. J'aimerais souligner certains moyens par lesquels tous les Canadiens peuvent, ensemble, s'attaquer à ce problème. L'un de ces moyens a été, évidemment notre politique pétrolière grâce à laquelle les prix sont restés bien inférieurs aux prix mondiaux et qui, par le biais de la taxe à l'exportation, a permis au Canada de ne pas connaître le genre de bouleversements qui ont touché tant d'autres pays industrialisés.

M. Broadbent: Où avez-vous pris cette politique?

Une voix: Au caucus libéral.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique veut savoir où nous avons pris cette politique. Le député a raison: c'est au caucus libéral. Je suis sûr que le Nouveau parti démocratique est vexé parce qu'il s'efforce depuis le mois de mai dernier de faire croire aux Canadiens que cette politique est une idée de lui, mais ne vous en faites pas, ce sentiment ne saurait durer pour toujours. Il va falloir conclure un nouvel accord le 1er juillet. Qu'il nous expose donc dès maintenant la politique qu'il entend adopter à ce moment là.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Tout ce que je puis dire, c'est que je lui serais reconnaissant de le faire. Si les Néo-démocrates peuvent élaborer une telle politique, et je suis sûr qu'ils le feront—leur chef hoche la tête—et qu'ils réussissent à obtenir l'assentiment des premiers ministres Blakeney, Schreyer et Barrett à ce propos, cela me facilitera beaucoup les choses.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si par miracle les Conservateurs pouvaient aussi nous exposer leur politique en temps voulu et amener les premiers ministre Moores, Hatfield, Davis et Lougheed à l'approuver, nous aurons une charmante réunion fédérale-provinciale au mois de mai. Nous y inviterons peut-être même la télévision et je dirai alors que cette politique a été conçues pour les Canadiens par le chef du Nouveau parti démocratique et celui du parti conservateur, s'il en a toujours un. Comme de coutume, je le dirai en toute humilité aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Pour ce qui est des moyens précis, l'injustice sociale la plus criante engendrée par l'inflation, c'est que les plus durement touchés sont les plus vulnérables—les pensionnés et les familles à faible revenu—ceux-là mêmes qui sont le moins en mesure de résister, grâce à une augmentation de revenu. C'est pourquoi le gouvernement a redistribué des sommes considérables du revenu national en demandant aux nantis de partager avec ceux qui sont dans le besoin. Nous avons majoré les allocations familiales, si bien qu'au cours de la prochaine année financière, quelque deux milliards du revenu national seront versés aux familles canadiennes. L'augmentation des pensions de vieillesse et du supplément de revenu garanti revient à consacrer environ 3.9 milliards de notre richesse nationale au relèvement du revenu des personnes âgées. Nous avons fait en sorte que ces avantages sociaux continuent d'augmenter parallèlement à la hausse du coût de la vie. C'est ainsi que par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, nous verserons l'an prochain quelque 700 millions aux familles et aux particuliers à faible revenu.

● (1710)

Pour aider tous les Canadiens à supporter l'inflation nous avons réduit la part que le gouvernement retiendrait du revenu national. En raison des réductions d'impôt proposées dans le budget, la gouvernement fédéral touchera, durant le prochain exercice, environ 2.2 milliards de moins qu'il n'aurait reçu si le régime fiscal était resté le même. Cette mesure accroîtra le pouvoir d'achat des Canadiens, aidera chaque contribuable à supporter le coût de la vie et protègera l'économie contre la stagnation.

Le gouvernement a tenté de modérer la hausse des prix en réduisant ou supprimant les droits de douane sur certaines marchandises, en supprimant ou diminuant la taxe fédérale de vente sur d'autres et en subventionnant le prix d'autres produits. En tant que Canadiens, nous de ce côté-ci, sommes fiers de la vitalité de notre économie par rapport à celle d'autres pays. En tant que Libéraux, nous sommes heureux d'avoir pu contribuer à maintenir et à affermir cette vitalité.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: De nombreux Canadiens ont contribué à la situation impressionnante de l'économie nationale. Je voudrais signaler particulièrement l'apport vraiment appréciable de mon collègue le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sa compétence et son jugement sûr lui ont mérité le respect et la confiance des Canadiens ainsi que la haute estime des représentants d'autres pays qui l'ont élu président d'un des comités les plus importants du Fonds monétaire international.

En dépit du rendement appréciable du Canada par rapport à d'autres pays, le gouvernement est le premier à reconnaître que la maladie insidieuse de l'inflation constitue toujours une très grave menace au bien-être économique du Canada et du monde entier. Elle continue à engendrer un sentiment de crainte et de futilité, surtout parmi ceux qui n'en comprennent pas les causes et ne croient pas pouvoir régler le problème. Il importe donc que les Canadiens comprennent la nature et les causes de l'inflation et se rendent compte que si nous sommes tous résolus à collaborer, nous pourrons porter un grand coup. Si tous les Canadiens, pris individuellement en tant que citoyens et consommateurs, producteurs et hommes d'affaires, syndicalistes et membres d'une profession libérale, cultivateurs

et membres de gouvernements, décidaient réellement de travailler ensemble dans le seul but du bien commun, au lieu de se disperser dans les directions différentes que commande leur intérêt personnel, nous constaterions que nous avons la force de porter à l'inflation un coup beaucoup plus dur.

Il est compréhensible que chaque groupe dans la chaîne des prix estime devoir se protéger contre la hausse des prix, obtenir un meilleur rendement de ses ressources, de ses placements, de son travail ou des risques qu'il court. Toutefois, il est de plus en plus évident que le cercle vicieux que nous avons créé est voué à l'échec, que même les forts en souffrent, que le sort des faibles et des non-syndiqués s'aggrave et qu'il doit donc y avoir un meilleur moyen. Il y en a un—si nous avons le courage et le sens commun de le prendre. En temps normal, non inflationniste, nous acceptions tous la violente rivalité entre les divers groupes économiques de notre société. L'acheteur et le vendeur, le producteur et le consommateur, l'homme d'affaires et l'ouvrier se mesuraient les uns aux autres sur la place publique, établissant ainsi chacun leur part de notre revenu national global.

Le partage traditionnel a pu être juste ou injuste, mais nous disposions d'un cadre économique stable dans les limites duquel nous pouvions apporter des accommodements sélectifs en vue d'une plus grande justice économique et sociale. Par suite des hausses normales de la productivité, le gâteau est devenu plus gros. Comme chaque groupe conservait sa part traditionnelle, chacun s'en portait mieux du fait que les parts du gâteau augmentaient en même temps que le gâteau lui-même.

En périodes d'inflation, la grosseur relative des parts ne rime plus à rien. Ainsi, le Canada n'a pas réussi à se prémunir contre les hausses rapides du prix du pétrole dans le monde entier. Il était inévitable que les producteurs de pétrole tant chez nous qu'à l'étranger prennent une plus grande part du revenu national. Pourtant, si tous les groupes insistent pour conserver ou accroître leur part traditionnelle, l'inflation s'ensuivra inévitablement. En d'autres termes, si la somme des parts dépasse 100 p. 100, si la somme globale des revenus de chacun est supérieure à la valeur réelle de nos produits, les efforts pour accroître les parts en période de grande activité économique et de plein emploi aboutissent à une hausse artificielle de la valeur en dollars du revenu national. C'est cela l'inflation. Le dollar de chacun vaut moins.

En temps normal, lorsqu'un groupe économique accroît sa part du gâteau, un autre groupe voit diminuer la sienne. Lorsque les syndicats font des gains, les patrons déboursent et font moins de profits. Lorsque les retraités marquent des points, les actifs paient sous forme d'impôts. Ce qui engendre l'instabilité, c'est le fait qu'aucun groupe, même s'il reconnaît qu'il est inévitable ou souhaitable que quelqu'un d'autre obtienne une plus grosse part du gâteau, n'accepte volontiers de voir réduire la sienne. Lorsque, en tant que pays, nous donnons une plus grosse part aux pays producteurs de pétrole, parce que nous ne pouvons faire autrement, ou à nos propres agriculteurs, parce que la justice l'exige, il n'y a alors que deux conséquences possibles. Soit que les autres groupes au Canada acceptent une augmentation de leurs revenus diminuée à l'avenant, et il en résulte une redistribution non inflationniste, soit que ces autres groupes insistent pour protéger leur part traditionnelle, et il nous faut accroître la masse monétaire, ce qui engendre l'inflation. Que voulons-nous au juste? Si nous voulons la stabilité, il nous faut alors en payer le prix. Nous devons tous payer, sauf les groupes auxquels nous accordons une plus grosse part, volontairement ou involontairement.

Si nous voulons la stabilité, il devient alors absurde de dire: Oui, je reconnais que le cultivateur, le pêcheur, le pensionné, nos autochtones méritent une plus large part, mais n'essayez pas de l'obtenir de moi. D'où viendront ces plus larges parts si chacun refuse de donner? Je ne demande pas à l'industriel, au travailleur, à l'investisseur ni aux autres échelons de gouvernement de porter une part injuste du fardeau de la redistribution. Personne ne s'attend qu'un groupe quelconque s'acquitte de toute la tâche ingrate pour le reste d'entre nous. Nous réussirons seulement si tous les groupes qui ont quelque pouvoir au sein de notre collectivité nationale—et si tous les pays puissants dans la communauté internationale—consentent à réduire leurs exigences afin de permettre aux gens dans le besoin de survivre et de rétablir la stabilité économique.

Comment nous engageons-nous dans la voie de la stabilité, dans la voie qui mène à une entente parmi ceux qui sont forts et puissants au Canada sur la façon de diviser équitablement le gâteau? Nous commençons par nous parler entre nous, par chercher ensemble à mieux comprendre le problème qui nous afflige tous—l'inflation ainsi que les craintes et les problèmes qui en résultent. Si l'entreprise et le salariat, le gouvernement et la presse, le cultivateur et le consommateur pouvaient arriver à comprendre leurs problèmes respectifs, une telle compréhension devrait nous permettre de coopérer.

Voilà pourquoi le gouvernement a décidé de lancer un programme de consultations qui le mettra en rapport avec les divers groupes d'intérêt de tous les coins du pays. Avant de pouvoir escompter le succès de n'importe quel programme national de restrictions partagées, les Canadiens des diverses concentrations de pouvoir devront apprendre à se connaître, à se comprendre et à se faire confiance mutuellement beaucoup plus qu'ils ne le font actuellement. On ne saurait attendre d'un groupe donné qu'il diminue ses exigences économiques sans avoir une certaine assurance que ses efforts dans ce sens seront partagés équitablement par d'autres groupes, sans qu'il y ait le moindre recul, mais en admettant que d'aucuns n'avanceront pas autant qu'ils auraient pu l'espérer. Il est clair que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de réunir les groupes aux intérêts contradictoires et de les amener à servir l'intérêt national. Nous relevons ce défi. On nous a donné le mandat de gouverner, nous l'exerçons . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . chez-nous et par nos efforts, sur la scène internationale, en vue de redonner au marché international sa stabilité. Le budget est la preuve de notre détermination. Nous disons aux patrons et aux travailleurs: «Le gouvernement fédéral veut bien renoncer à 2.2 milliards de dollars de sa part du revenu national—dans l'espoir que vous réduirez vos demandes d'augmentations de bénéfices et de salaires». Aux grandes sociétés, nous disons ceci: «Le budget vous accorde des déductions généreuses, une diminution de la taxe de vente sur les matériaux et le matériel de construction, des déductions pour amortissement, des subventions pour la lutte contre la pollution et d'une manière générale il vous encourage à investir. Sans cette aide, vous auriez des frais plus élevés et vous devriez augmenter vos prix. Aussi, pensez au budget lorsque vous fixez vos prix, lorsque vous calculez les bénéfices nécessaires pour financer de nouveaux inves-

tissements; souvenez-vous de ce que nous avons fait pour réduire vos frais.»

● (1720)

Aux travailleurs, nous disons: «Voici une réduction d'impôt sur le revenu qui vous donnera de $150 à $500 dollars net de plus cette année et même davantage encore l'an prochain. Cette somme pourrait compenser la hausse du prix des denrées alimentaires survenue depuis un an. Nous vous aidons en diminuant certaines taxes de vente. Nous voulons que vous en teniez compte dans vos revendications salariales. Vous n'avez pas besoin de gagner autant qu'autrement, parce que nous vous donnons une partie de ce dont vous avez besoin. N'oubliez pas que si nous vous permettons de garder $250 dollars de plus grâce à une réduction fiscale, ce montant équivaut en réalité à un salaire imposable de $380.»

Le Canada, monsieur l'Orateur, est devenu un grand pays grâce à la volonté de ses habitants de régler leurs différends en toute équité et dans le respect mutuel.

[*Français*]

Ce respect, monsieur le président, est essentiel, si la structure de notre pays doit rester intacte, si la force de notre peuple doit continuer à s'accroître. C'est pourquoi aujourd'hui, monsieur le président, j'ai parlé assez longuement du problème de l'inflation, particulièrement dans le domaine du pétrole. J'ai essayé de faire comprendre le problème et les solutions. Bien sûr, monsieur le président, dans un conflit d'intérêts qui oppose dix provinces entre elles, en particulier celles qui consomment et celles qui produisent, conflit qui oppose également ces provinces au gouvernement fédéral, puisque au fond c'est toujours le même contribuable qui doit payer les impôts à tous les niveaux de gouvernement, en cette sorte de tension que je voudrais créatrice entre les divers niveaux de gouvernement, il est important que les citoyens et les parlementaires eux-mêmes comprennent la nature du problème et des solutions que nous proposons.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai parlé de deux choses. J'ai parlé un peu avec regret de l'aigreur qui a animé ce débat et que j'ai retrouvée sur les lèvres du chef de l'opposition et de plusieurs de ses députés, et malheureusement aussi sur celles de plusieurs autres personnes, particulièrement dans l'Ouest du pays, aigreur qui découle, monsieur le président, du manque de compréhension, et du fait que nous n'avons peut-être pas nous-mêmes assez expliqué les principes sur lesquels je me suis attardé aujourd'hui, principes qui font que tous les Canadiens veulent partager entre eux les richesses qui leur appartiennent. C'est pourquoi j'ai demandé aux partis de l'Opposition de formuler eux-mêmes, non pas uniquement des critiques contre notre politique, mais des mesures de rechange qu'ils pourraient bien trouver meilleures, et que nous serions heureux d'adopter nous-mêmes, si effectivement elles l'étaient. Mais qu'ils renoncent, je les en prie, au ton d'aigreur et de hargne qui anime ce débat, de même que ceux qui ont précédé et suivi l'exposé budgétaire, et qui font un grand tort à notre pays. Voilà le premier point que je voulais signaler.

Je suis heureux de dire, monsieur le président, que les accusations faites de mauvaise foi ne sont pas venues des premiers ministres de l'Ouest, mais malheureusement des députés de l'autre côté de la Chambre. Mais je me réjouis que même au fond de nos désaccords, je ne pense pas que les premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan nous accusent de mauvaise foi, de mésentente, et nous accusent aussi d'avoir des intérêts opposés aux leurs, mais la mauvaise foi ne devrait pas, je le répète, monsieur le président, avoir de place dans nos débats.

Le deuxième point que je voulais signaler, c'était, à mon avis, si je puis employer un mot assez doux, la légèreté d'un certain nombre de dirigeants des autres provinces qui bénéficient largement de la politique relative au pétrole que nous avons adoptée au mois de mars, et qui, pour des raisons sans doute de solidarité politique ou même de solidarité interprovinciale, trouvent le moyen de donner raison à l'Alberta ou à la Saskatchewan dans le présent débat, contre le gouvernement fédéral et le budget du ministre des Finances, de donner raison en théorie à ces provinces, alors qu'en pratique ils empochent les bénéfices qui découlent de notre budget.

[*Traduction*]

Un compromis équitable entre intérêts divergents, voilà le lien qui nous unit. Nous sommes un pays non pas à cause de nos frontières, mais parce que nous avons décidé de vivre ensemble dans la paix, la tolérance et la justice et de partager les exigences et les avantages de ce pays de cocagne. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les Canadiens parviendront à résoudre, collectivement ou dans leur vie privée, les problèmes dont j'ai parlé aujourd'hui, en travaillant ensemble, dans un esprit conciliant de collaboration, à promouvoir la justice sociale et économique. J'engage le gouvernement du Canada à poursuivre cet objectif, dans cet esprit.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire administratif du gouverneur général le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa, le 27 novembre 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., jupe puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre 1974, à 5 h 45 . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Ceci concerne aussi le Règlement. Une chose à la fois.

. . . afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

● (1730)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si c'est le cas, je n'ai jamais vu autant de mauvaise volonté sur des questions qui font l'objet d'un accord.

Une voix: Vous avez peur d'écouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé une heure et demie durant et à part le baratin au sujet de l'inflation qu'il a servi à ses partisans qui l'écoutaient bouche bée, son discours ne contenait que des inexactitudes flagrantes et des arguments fallacieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le discours n'était même pas de lui.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Andre: C'est le comble de l'arrogance!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je croyais que le député qui vient de se lever serait le prochain orateur au cours du débat, ce qui lui aurait fourni l'occasion de faire les remarques qu'il vient justement de faire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en vertu du même rappel au Règlement, j'aimerais savoir comment on peut, en douze minutes, répondre à un tel amas d'inexactitudes et de déclarations fallacieuses.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: C'est absolument impossible, selon moi, et j'aimerais savoir . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent sans doute que le message n'interrompra pas nos délibérations ici avant 5 h 45. Si le député de Peace River (M. Baldwin) prend la parole maintenant, il pourra peut-être bénéficier de ses 20 minutes. Je suppose que d'autres députés voudront exposer le même grief, par exemple le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, par ce rappel au Règlement, j'affirme à la Chambre que nous voulons protéger la justice. Au cours de la journée, on s'était entendu pour que le débat ne se termine pas à 5 h 45, mais à 6 heures. Nous pensions alors qu'il resterait assez de temps pour au moins deux interventions de 20 minutes après le discours du premier ministre (M. Trudeau). Je ne critique pas le fait que le premier ministre ait parlé une heure et demie; nous devons toutefois tenir compte des dispositions prises pour aujourd'hui et bien préciser que le représentant de Peace River (M. Baldwin) et le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent) disposeront chacun de 20 minutes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour faciliter les choses, je propose que l'on demande au huissier de la verge noire de ne pas frapper à la porte avant que les deux députés aient parlé chacun 20 minutes.

M. l'Orateur: En raison du défi lancé par deux députés à propos du discours du premier ministre, il semble que la Chambre soit d'accord pour qu'ils disposent chacun d'un temps de parole de 20 minutes. Je ne puis donner d'ordres à l'huissier de la verge noire, mais il semble en tout cas que l'on soit d'accord pour que la Chambre décrète que les deux députés disposeront chacun de 20 minutes, vu que ces délibérations prennent fin aujourd'hui, avant la clôture du débat.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vingt minutes ne me suffiront pas pour traiter de . . .

Une voix: Restez donc!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés ont pu se rendre compte qu'en dépit de certains propos animés, le discours du premier ministre qui a duré une heure et demie a été suivi très attentivement et je crois que le député devrait recevoir la même attention.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le temps ne me permettra pas de parler de toutes les inexactitudes. Je ne pourrai certes pas toutes les relever en vingt minutes. Jamais avons-nous entendu en une heure et demie tant d'inexactitudes et d'entorses à la vérité que dans le discours du premier ministre. Pendant le temps qui m'est aloué, je signalerai les inexactitudes les plus flagrantes et les questions au sujet desquelles il a dénaturé complètement les faits.

Le premier point sur lequel je veux confondre le très honorable représentant est sa déclaration sur les entretiens qui ont eu lieu entre les premiers ministres le 27 mars de cette année et qui, a-t-il dit, s'étaient limités à la question de l'établissement des prix et n'avaient porté sur aucun autre sujet. J'ai en main le hansard du 28 mars où sont consignés les propos du très honorable représentant qui a dit en termes très onctueux: Nous avons été de grands hommes d'État, moi et les 10 autres premiers ministres, et nous en sommes venus à un accord sur les produits pétroliers qui nous concernent. Il a dit que les premiers ministres provinciaux avaient fait preuve d'une patience et d'une collaboration extraordinaires, et il a fait état de l'esprit de générosité des 10 premiers ministres provinciaux. Parmi les questions que le premier ministre avait alors signalées et qui intéressaient la Chambre figurent les suivantes, comme en fait foi la page 933 du hansard:

Il était évident que, pour réunir les investissements massifs nécessaires à assurer un approvisionnement suffisant pour l'avenir, il fallait de toute nécessité augmenter les prix sur le marché intérieur; il fallait en outre que les provinces productrices, en particulier l'Alberta et la Saskatchewan, puissent compter sur des revenus équitables.

Il y a là plus que la seule question de la fixation des prix. A la page suivante du hansard, le premier ministre a dit, en parlant des provinces:

... à leur apporter notre assistance, à l'échelle du pays, en vue de l'exploitation de nouvelles sources de pétrole telles que les sables bitumineux de l'Alberta et à les aider à trouver de nouveaux débouchés économiques afin que la croissance future de l'Ouest du Canada puisse être soutenue et diversifiée.

Le premier ministre a été trahi par sa propre déclaration à la Chambre du 28 mars, et ce qu'il a dit aujourd'hui est inexact et ne correspond pas aux faits.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Quant au chef de l'opposition (M. Stanfield), il a répondu ainsi au premier ministre:

Le niveau des prix et leur maintien à ce niveau sont temporaires, d'après ce qu'il a dit. Il s'agit d'une phase de l'évolution en cours et je crois que c'est la façon appropriée de procéder.

Le premier ministre est coupable de ne pas nous avoir dit les faits, de ne pas avoir relaté ce qui s'était passé en réalité, et de ne pas avoir communiqué à la Chambre les points de vue et les opinions des premiers ministres provinciaux, comme le prouvent ces pages du hansard. Il a dit qu'on avait accepté l'accord sur les prix et que c'était la bonne façon de procéder. A mon avis, le premier ministre doit se montrer un peu moins sélectif s'il veut que la Chambre et la population croient les discours qu'il vient nous faire ici. Il devrait rester un peu plus près de la vérité. En fait, ce n'est peut-être pas très important car on sait bien les opinions qu'il a sur le pays.

En me rendant à la Chambre aujourd'hui, je n'étais pas sûr de prendre la parole et une phrase en latin me trottait dans la tête. C'est une réminiscence de mes études latines et qu'on devrait, je crois, écrire cette maxime en latin et en anglais et l'accrocher au-dessus des bureaux du premier ministre, des autres ministres du cabinet et de la Fédération nationale du parti libéral. Certains de mes amis juristes se souviendront sans doute de la phrase «*suppressio veri et suggestio falsi*» ce qui veut dire «taire le vrai et laisser supposer le faux». Voilà comment procède le premier ministre.

Je regrette qu'il l'ai fait justement à la réunion des premiers ministres du 27 mars; je le regrette beaucoup car le pays où nous vivons est difficile à gouverner. Nous avons une constitution, mais elle suscite des difficultés et pour pouvoir l'appliquer il a fallu compléter le texte écrit par les actes et les accords des organes exerçant le pouvoir tels que le Parlement, les assemblées législatives et, surtout, les gouvernements. Il y aura toujours des conflits, des désaccords, des discussions et des mésententes. Il faut que la confiance règne et cela n'est possible qu'à la condition de respecter scrupuleusement les accords. Ce n'est pas le cas ici. J'y viendrai dans un moment.

● (1740)

J'ai dit que le 27 mars, lorsque les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre se sont réunis, un signe lumineux planait au-dessus du 24 rue Sussex. Ce n'était pas l'étoile de la vérité; ce n'était pas le symbole de l'entente; c'était le signe de la duperie et de la dissimulation. Les premiers ministres provinciaux auront de plus en plus de mal à s'entretenir avec le premier ministre de cette question et de questions connexes. Si j'étais premier ministre d'une province, je ne repartirais pas sans un document signé du premier ministre, du ministre des Finances (M. Turner) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources car la réunion terminée c'était plus qu'un marché de dupes.

N'en doutons pas car les faits sont patents. Pendant le temps qui me reste, je compte en parler un peu. Le but et l'intention du gouvernement fédéral se voient maintenant à la suite de l'étude approfondie non seulement de la législation proposée mais aussi des paroles et du comportement du premier ministre, du ministre des Finances ainsi que du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sans l'ombre d'un doute, ils se proposent sous le manteau de mesures législatives fort douteuses—et je n'ai nullement l'intention de traiter des questions constitutionnelles dans le temps à ma disposition—de confisquer des biens qui appartiennent nettement aux gouvernements provinciaux.

Nul doute que dans la combinaison de certains articles du bill sur l'administration du pétrole et des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu que renferme la motion des voies et moyens, tout est calculé pour empiéter sur le droit de propriété des provinces sur les richesses naturelles à un point tel qu'à toutes fins pratiques, les provinces en cause peuvent maintenant se dire qu'elles ont perdu tout droit de regard sur leurs richesses. Il existe une définition légale du mot «vol». Le vol consiste à prendre et à s'approprier quelque chose sans y être autorisé en droit. C'est exactement ce que le gouvernement essaie de faire avec ces propositions législatives. Le but de cette mesure est de détourner le droit des provinces à disposer de leurs ressources naturelles, non seulement celles qui relèvent de leur compétence, mais aussi celles qui leur appartiennent, de sorte qu'il leur deviendra impossible d'en disposer comme elles l'entendent, comme le prévoyait la constitution.

C'est ce qu'il ressort de ce débat jusqu'à présent. La déclaration du premier ministre ce soir n'a fait que le confirmer. Je suggère donc que, lorsqu'un gouvernement fédéral qui exerce ses pouvoirs exhorbitants en matière d'imposition en vient à violer l'esprit de la constitution, les habitants des provinces qui en sont victimes doivent avoir un recours quelconque. Le ministre des Finances déclare à la Chambre, à la radio et à la télévision, que les provinces ont certainement droit aux redevances, mais que le ministre des Finances sera seul et unique juge pour déterminer en quoi consistera la redevance et en fixer le montant s'il estime qu'elle dépasse un certain chiffre.

Il s'agit là de redevances concernant des ressources qui ont été données sans restriction aux gouvernements provinciaux et qui leur appartiennent. Elles représentent le loyer de biens appartenant aux gouvernements provinciaux. Le ministre des Finances déclare qu'il déterminera le montant pertinent des redevances et que, s'il estime qu'elles sont trop élevées, il les annulera en sa capacité de maître et d'instance suprême. Permettez-moi de vous dire, madame l'Orateur, qu'il souffle sur ce pays un esprit de reproche à l'égard des propos du ministre des Finances, qu'a repris aujourd'hui le premier ministre, et qui ne contribuera guère à atténuer le sentiment de frustration, de colère et de dépit qui prévaut dans de nombreuses régions du Canada, dans l'Ouest et dans certaines parties des provinces Atlantiques. Les députés d'en face peuvent toujours ricaner, mais permettez-moi de leur dire qu'ils jouent avec des forces qui les dépassent et qu'il vaudrait mieux qu'ils prennent garde à la situation. S'ils ne veulent

pas être connus comme les parrains de la Confédération, qu'ils fassent attention à leurs actes.

Permettez-moi de parler brièvement des questions concernant la rencontre du 27 mars et des déclarations du premier ministre. Pendant l'automne et l'hiver de 1973, on s'est interrogé sur l'approvisionnement, le transport et le prix des produits pétroliers. Le souci, l'angoisse et une grande inquiétude régnaient. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral avaient proféré des menaces. Beaucoup se préoccupaient de la question y compris les sociétés pétrolières. En fait, il est plutôt intéressant de noter qu'à une réunion du comité des ressources naturelles au mois de novembre 1973, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources encourageait les gouvernements provinciaux à augmenter leurs redevances. Il avait laissé entendre qu'elles devaient juger elles-mêmes de l'importance des augmentations. Mais je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Cette déclaration est cependant officielle.

Avant la réunion de mars, on s'inquiétait. Le premier ministre ne le nie pas. Il a rencontré le premier ministre de l'Alberta le 4 mars. A l'époque, le premier ministre de l'Alberta a dit au premier ministre qu'il avait l'intention d'augmenter les redevances avant longtemps, en temps opportun. Il a révélé l'importance précise des augmentations. C'était très clair. Si le premier ministre avait eu le cœur et le courage de le faire, il aurait dû et aurait pu dire catégoriquement au premier ministre de l'Alberta que cela n'était pas satisfaisant. Il aurait dû dire qu'il n'acceptait pas qu'on essaie d'augmenter les redevances à un tel point. Il aurait dû ajouter que le gouvernement n'était pas d'accord et qu'il ne le permettrait pas.

Tel est certainement le but des conférences des premiers ministres, leur permettre de mettre cartes sur table avec honnêté et franchise. Comme on le dit dans les contrats d'assurance, il ne suffit pas de ne pas être fourbe; il est essentiel d'être tout à fait franc et honnête et de dévoiler tous les faits. On doit faire preuve de bonne foi. Au nom du ciel, comment quiconque ici présent peut-il, après avoir entendu le premier ministre et lu le contenu des lettres, dire que celui-ci a fait preuve de bonne foi envers le premier ministre de l'Alberta pendant ces entretiens? S'il nous faut des corroborations sur cette question de la péréquation, il y a les entretiens avec le premier ministre de la Saskatchewan. Je ne le connais pas aussi bien que celui de l'Alberta, mais j'ai pu constater qu'il s'agit d'un homme droit, raisonnable et franc. Ces deux premiers ministres, celui de l'Alberta et celui de la Saskatchewan, ont dit avoir été trompés, et affirmé qu'il y avait eu dissimulation de la part du premier ministre et du gouvernement fédéral.

Au sortir de la rencontre du 27 mars, ont-ils dit, ils avaient tout lieu de croire qu'un accord avait été conclu et qu'ils savaient à quoi s'en tenir. Quand j'entends pareilles personnalités faire des déclarations de ce genre, même si je n'étais pas un adversaire du premier ministre et tout comme si j'étais un observateur sans parti-pris, je me vois contraint d'avouer que le test de crédibilité ne joue pas en faveur du premier ministre. Le 27 mars, le gouvernement tenait tout prêt le bill sur l'administration du pétrole. Quatre jours après, il le déposait à la Chambre pour la première lecture; le bill comportait trois dispositions diamétralement opposées à l'accord du 27 mars.

● (1750)

Témoignant devant un comité de la Chambre cette année, le procureur général de l'Alberta, a dit: «Tels sont les points sur lesquels nous nous étions entendus au sujet du bill C-18, et tels sont les autres au sujet desquels nous ne sommes pas d'accord.» Il les a précisés de façon nette et catégorique. Il a affirmé qu'il n'y avait pas eu accord là-dessus, qu'il n'en avait pas été question. Qu'en réalité ce qui avait été entendu était contraire aux trois dispositions dont je viens de parler. Au moment donc où le premier ministre (M. Trudeau), debout dans cette enceinte, disait au revoir à ses amis des dix provinces, au dernier dîner, il tenait tout prêt une mesure législative prenant le contrepied de ce que désiraient les dix premiers ministres provinciaux. Et cinq ou six semaines plus tard seulement, le budget était présenté.

J'ai lu la lettre du 12 mars que le premier ministre a mentionnée aujourd'hui. Il faudrait être fort astucieux pour y trouver un seul mot par lequel le premier ministre donne à entendre qu'il a l'intention de refuser d'admettre la déduction des redevances provinciales. Bien entendu, le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral compte exercer son droit d'imposer les sociétés comme il l'entend. Mais cela est très loin de l'attitude franche, directe, honnête et raisonnable à laquelle les premiers ministres des dix provinces sont en droit de s'attendre de sa part. Le soir même où il discutait avec eux, il avait déjà mis au point des propositions budgétaires qui détruisaient le fondement même de ces entretiens. C'est ce qu'il a fait. Les projets de loi doivent être préparés à l'avance. Le loi de l'impôt sur le revenu est un volume épais comme ça, et la motion des voies et moyens, traduite en français et en anglais, est un document interminable dont la préparation a dû être fort laborieuse. Je ne crois pas un instant que le premier ministre ne savait pas le 27 mars ce que le ministre des Finances et son gouvernement allaient faire au sujet des redevances. Il le savait.

M. Cullen: Il a dit que non.

Des voix: Vous blaguez, non?

M. Baldwin: Vous pouvez choisir entre l'ingorance ou la fourberie. Ce n'est pas agir honnêtement et de bonne foi. Dans ces conditions, comment des réunions entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre peuvent-elles favoriser la conduite des affaires essentielles du pays? Tout premier ministre qui traite avec le gouvernement fédéral doit avoir la tête fêlée s'il n'exige pas une promesse des plus catégoriques par écrit, et si j'étais à leur place j'exigerais qu'elle soit aussi faite sous serment. C'est la raison qui m'a incité à parler de la Bible.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, madame l'Orateur, mais je tiens à faire cette déclaration. Il y a une foule de choses que j'aimerais dire, mais je me bornerai à ceci. Le monde est dans une situation difficile. Il suffit de voyager à l'étranger, de sortir des cadres des publications gouvernementales pour constater l'immense pessimisme qui règne partout dans le monde aujourd'hui, pessimisme en grande partie justifié. Peu importe ce que nous accomplissons au Canada, même si nous reconnaissons au gouvernement le mérite des initiatives que nous voudrions prendre, nous ne sommes pas immunisés contre les difficultés qui déferleront sur le Canada. Nous devrons travailler ensemble, le peuple, le gouvernement fédéral et les provinces, en toute bonne foi, en toute honnêteté et en toute franchise, si nous voulons réussir à surmonter ces problèmes.

Je dis au gouvernement qu'étant donné sa réputation de tromperie et de dissimulation, il devrait retirer la partie du budget portant sur les propositions fiscales. Le gouvernement ne devrait pas les retirer totalement, mais les mettre de côté, et faire ce que le ministre des Postes (M. Mackasey) avait l'habitude de dire et ce que dit le ministre du Travail (M. Munro): retourner à la table des négociations. Voilà l'endroit où doit se régler cette question entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre et ses ministres fédéraux. C'est possible, selon moi, malgré ce qui s'est passé. Il n'est pas encore trop tard. Que le gouvernement s'il souhaite que le pays s'élève au-dessus de cette multitude de problèmes auxquels nous allons nous heurter, fasse maintenant preuve de franchise et d'honnêteté. Il devrait traiter de bonne foi avec les gouvernements provinciaux, sinon, je crains fort que nous n'ayons de graves ennuis.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, d'abord, parce que le premier ministre (M. Trudeau) a si longuement exposé la politique pétrolière du parti libéral qui, d'après lui, a été élaborée par la députation libérale, je tiens à dire quelques mots sur l'origine de cette prétendue politique libérale du pétrole. Tout d'abord, pour ce qui est de la substance ou de la valeur de la politique adoptée par le gouvernement libéral, elle est incontestablement le fruit de négociations qui ont lieu entre le NPD et le parti libéral en décembre dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'entends des hurlements venant de l'arrière-banc. Qu'on me permette d'étayer mon affirmation.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les députés voudraient-ils prêter attention, s'il vous plaît. Nous avons écouté le premier ministre pendant assez longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La Chambre voudrait-elle m'écouter, madame l'Orateur?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a la parole. La présidence aimerait que les députés gardent le silence.

M. Broadbent: En bref, cette politique comporte quatre grands points. D'abord, un prix national unique pour le pétrole, chose que les libéraux rejetaient jusqu'en décembre dernier. Ensuite la taxe à l'exportation mystérieusement acceptée en décembre dernier et qu'avaient rejetée quelque neuf mois auparavant le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Puis, l'acceptation du projet de pipe-line national, que les Libéraux avaient écarté bien des mois auparavant, en 1973. Enfin, la création d'une société nationale des pétroles. Ce sont les quatre points qu'avait repoussés ce merveilleux et dédaigneux cabinet et un groupe de députés qui ont tellement vanté la politique annoncée ici aujourd'hui. C'est le NPD qui a proposé et défendu ces points-là et les a fait accepter au gouvernement minoritaire contre son gré.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre semble avoir de la difficulté à lire ne fût-ce que les quotidiens mais il a quand même cité un passage du *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. Il a attribué au premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, une opinion et une politique qui ne sont absolument pas les siennes, et ce aux applaudissements de tous les libéraux. Voici un passage qu'il a interprété correctement et je cite:

● (1800)

> . . . en principe, la province devrait recevoir la totalité de ce qui reste après le versement d'un juste dividende aux sociétés.

Il s'agit des sociétés qui exploitent les richesses naturelles dans les provinces. Le premier ministre a laissé penser à la Chambre et au pays que, selon M. Blakeney, le gouvernement fédéral ne devait avoir aucune part de l'impôt sur ces sociétés.

Des voix: Non.

M. Broadbent: L'allusion est claire. Le premier ministre n'a pas continué sa citation, ce qu'il aurait dû faire s'il avait voulu se montrer juste envers le premier ministre Blakeney. J'en arrive maintenant aux omissions graves dans la correspondance que le premier ministre a mentionnée. Je ne citerai pas tout au long ce que le premier ministre Blakeney a écrit, mais je renvoie les députés à la page 9 du *Citizen* d'Ottawa. M. Blakeney a clairement indiqué que le gouvernement fédéral a droit à une juste part des impôts prélevés sur les bénéfices que tirent les sociétés de leurs exploitations au niveau provincial. Cette position est tout à fait acceptable. C'est celle que le premier ministre de la Saskatchewan défend depuis quelque temps, mais cet après-midi, le premier ministre du Canada en a délibérément donné une image totalement déformée et inexacte.

Je tiens à signaler, madame l'Orateur, qu'en tant que fédéraliste engagé, j'ai été, comme mes collègues, consterné de voir dans le budget de mai dernier une disposition qui visait à interdire aux sociétés de déduire les redevances provinciales aux fins de l'impôt fédéral. Cette disposition s'attaque à l'une des racines fondamentales du fédéralisme canadien. En tant qu'expert en matière constitutionnelle, le premier ministre sait très bien, et le Nouveau parti démocratique le sait aussi, que le Canada a besoin d'un gouvernement fédéral fort qui sache s'occuper des problèmes de portée nationale. C'est indiscutable. Le premier ministre sait aussi que la meilleure façon de jeter la désunion au Canada et de saper l'autorité du gouvernement central est de permettre au gouvernement de s'immiscer arbitrairement et unilatéralement dans un secteur important qui relève des provinces.

A notre avis, c'est ce que le gouvernement fédéral a fait en adoptant sa politique actuelle en ce qui concerne l'imposition des industries extractives. Pour la première fois de notre histoire, le gouvernement fédéral avise les provinces que les sociétés ne pourront déduire aux fins de l'impôt les redevances provinciales sur les ressources. Le premier ministre l'a d'ailleurs longuement précisé cet après-midi.

Il importe de noter, madame l'Orateur, qu'il ne s'agit pas simplement d'un conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole de l'Ouest du Canada. A mon avis, il importe d'insister là-dessus pendant le débat sur le discours du budget parce que, depuis huit ou dix jours, cette question est le principal sujet de discussion et, selon moi, le premier ministre lui-même a insisté sur la question. Le gouvernement fédéral veut en quelque sorte opposer l'intérêt du pays à l'intérêt des provinces de l'Ouest. C'est ce que le premier ministre voudrait qu'on fasse. C'est une question qui touche toutes les provinces, madame l'Orateur, et sur laquelle toutes ont exprimé leur avis au premier ministre. Dans un communiqué publié à l'issue de la conférence annuelle tenue à Toronto les 12 et 13 septembre, les premiers ministres se sont fortement opposés à la nouvelle politique du gouvernement fédéral au sujet de l'impôt sur les ressources. Je vous lis un bref extrait de ce communiqué:

> Les premiers ministres sont convenus à l'unanimité que l'impossibilité de déduire les redevances provinciales et l'impôt provincial sur les mines de l'impôt fédéral sur le revenu était contraire à l'esprit de la Confédération.

Cette déclaration a été faite par les premiers ministres des dix provinces du Canada. Ils ont décrit cette mesure fédérale comme un «coup» aux relations fédérales-provinciales et ont «fortement incité» le premier ministre à retirer du prochain budget les dispositions relatives à la non-déductibilité; c'est-à-dire du budget qui devait être présenté dans un mois. Faisant fi de ces demandes sensées et des exigences constitutionnelles, le premier ministre et le ministre des Finances ont réinséré ces dispositions inacceptables dans le budget déposé à la Chambre la semaine dernière. Ils savaient alors pertinemment que cette façon d'agir aboutirait à un affrontement avec toutes nos provinces.

Pourquoi les provinces s'opposent-elles d'un commun accord à la politique de non-déductibilité du gouvernement fédéral? C'est peut-être la plus grave des questions qu'il faille envisager. Elle n'a pas été envisagée sérieusement cet après-midi par le premier ministre (M. Trudeau). Les provinces s'opposent à cette politique parce qu'elle empiète, financièrement parlant, sur un de leurs domaines traditionnels, la possession et la maîtrise de leurs ressources naturelles. Elles se demandent pourquoi une redevance payée par une compagnie à une autre devrait être déductible tandis qu'une redevance payée à une province ne l'est pas. La seconde question qu'il faut se poser à ce sujet est celle-ci: pourquoi une redevance payée par une compagnie canadienne à un gouvernement étranger devrait être déduite de l'impôt fédéral, tandis que la chose est impossible dans le cas d'une redevance payée à l'Ontario ou au Québec. Voilà une importante question, dont le premier ministre a traité cet après-midi. Tout ce que le gouvernement trouve pour justifier son incursion dans le champ des droits provinciaux est que tous les Canadiens devraient avoir le droit de participer aux avantages des ressources naturelles du pays. Le premier ministre a essayé de faire valoir ce point cet après-midi. C'est si évident en soi et si simple en principe que personne, y compris les provinces, ne le conteste. Le premier ministre a créé un épouvantail comme cible. Il croit avoir pris une décision de politique de fond en détruisant l'épouvantail qu'il avait lui-même créé.

Le point en litige maintenant n'est pas le droit de tous les Canadiens de participer directement ou indirectement à notre patrimoine naturel. C'est plutôt les moyens d'arriver à ce but. Tout d'abord, on n'établit pas un esprit de collaboration sur cette question chez les dix premiers ministres provinciaux en leur enlevant un droit qui, supposaient-ils, avec raison, leur appartenait depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Évidemment, cela devrait aller de soi. Cette façon de procéder ne provoque que ressentiment et colère chez les premiers ministres de toutes les provinces, et non pas seulement chez ceux des deux provinces productrices de pétrole et cela leur ôte toute envie de collaborer. Ce qu'il faudrait, c'est réévaluer honnêtement le système de péréquation. C'est ce que le premier ministre Blakeney, entre autres, répète depuis bien des mois. Tant qu'on aura pas réévalué le système et qu'on n'aura pas mis au point une formule convenant à tout le monde, le NPD estime que le gouvernement fédéral ne peut absolument pas modifier de façon arbitraire les règles existantes de la pratique constitutionnelle.

Le grand tort du gouvernement c'est qu'il a créé de sa propre initiative une atmosphère de méfiance et de suspicion alors qu'en mars dernier, pour reprendre les paroles du premier ministre, régnait un climat de bonne volonté et d'engagement envers le Canada. Tel est le climat qu'il décrivait à la Chambre en mars dernier. C'est en faisant fi d'un engagement formel que le premier ministre a provoqué la situation actuelle. Je le dis de façon réfléchie et de propos délibéré. Il a suscité, en revenant sur un engagement formel les problèmes constitutionnels actuels sur la question.

Durant la crise de l'énergie qui avait duré de nombreux mois l'hiver dernier, une série de réunions avaient eu lieu à chaque échelon de gouvernement. Enfin, au mois de mars, un accord était conclu sur les prix du pétrole et sur le contrôle de la politique fiscale connexe, et me reportant encore à ce que le premier ministre a dit cet après-midi, concernant en particulier l'établissement de fonds d'immobilisation. Cet accord n'aurait pas été conclu sans la collaboration des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

● (1810)

Une voix: Et de l'Ontario.

M. Broadbent: Ces deux provinces ont sacrifié des millions de dollars à l'intérêt national en acceptant pour le pétrole un prix canadien plus faible que celui qu'autorise la conjoncture. Tous les autres Canadiens du reste du pays ont une dette envers les Albertains et de la Saskatchewan à cause de ce sacrifice direct et coûteux. Le 28 mars, après cette réunion, le premier ministre (M. Trudeau) disait en Chambre:

> La journée d'hier a été marquante pour le fédéralisme . . . cette entente nationale sur le pétrole n'aurait assurément pas été possible sans la bonne volonté et le profond engagement envers le Canada des premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La réunion du 27 mars des premiers ministres devait avant tout rendre officielles les ententes auxquelles en étaient venus le premier ministre et les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta. C'est un point très

important, et il ressort très clairement de la correspondance déposée lundi en Chambre par le premier ministre. Deux éléments sont essentiels à la compréhension de la forme et du fond de cette rupture unilatérale de l'engagement pris par le gouvernement fédéral. Premièrement, dans ses deux lettres adressées le 12 mars aux premiers ministres, MM. Blakeney et Lougheed, le premier ministre parle d'un «accord d'un an» intervenu entre les premiers ministres et lui-même. Deuxièmement, ces deux lettres, outre l'accord sur le prix—et contrairement à ce que le premier ministre a déclaré cet après-midi, il ne s'agissait pas simplement d'un accord sur le prix—comportent l'engagement précis de ne pas faire entrer dans le cadre des paiements de péréquation les recettes du pétrole consacrées à des immobilisations spéciales en vue de l'exploitation future de nouvelles sources d'énergie. Je cite la lettre du 12 mars du premier ministre au premier ministre Blakeney:

> Sauf erreur, il est prévu que ces fonds seront utilisés pour l'exploitation de sources d'énergie destinées à remplacer les réserves de pétrole en voie d'extinction. Dans ces circonstances, nous proposons de ne pas faire entrer ce capital dans le calcul des recettes aux fins des paiements de péréquation.

Rien ne saurait être plus ambigu. La lettre au premier ministre Lougheed contient exactement le même engagement. Dans sa réponse sur ce point précis, le premier ministre Blakeney approuvait cette optique et demandait l'assurance que—et je cite—«cette orientation ne serait pas abandonnée à notre détriment à l'expiration de cet accord provisoire.» Ce qu'ignorait M. Blakeney, c'est que le gouvernement fédéral ne voulait pas attendre l'expiration de la durée de un an, prévue pour l'accord, avant d'intervenir. Le budget présenté la semaine dernière par le ministre des Finances rompt cet engagement. L'assujettissement à la péréquation du tiers du supplément de recettes pétrolières des provinces productrices va manifestement à l'encontre de l'engagement pris en mars dernier par le premier ministre. La Saskatchewan a calculé qu'elle perdra ainsi 40 millions de dollars environ.

Le Nouveau parti démocratique s'élève de la façon la plus énergique contre cette façon de procéder. Nous pressons le gouvernement de respecter les engagements pris envers les provinces productrices, en retirant l'article qui assujettit à la péréquation le tiers des recettes pétrolières. Mais nous lui demandons également, ce qui est tout aussi important, de faire ce qu'il doit à l'égard de toutes les provinces, en retirant l'article qui empêche la déduction des redevances payées aux provinces par les sociétés exploitantes des richesses naturelles. En réorientant ainsi son action, le gouvernement, loin de mettre en péril la solidité et la stabilité de l'État fédéral, les assurera au contraire dans la conjoncture actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'ordre qui a été adopté plus tôt aujourd'hui, d'interrompre immédiatement les délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division!

M. Baldwin: Sur division!

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, l'Administrateur suppléant du gouvernement du Canada désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les députés de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1830)

Et de retour,

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-17, loi modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée—Chapitre 3.

Bill C-22, loi modifiant le Régime de pensions du Canada—Chapitre 4.

Bill S-4, loi modifiant la loi sur les douanes—Chapitre 5.

Bill C-27, loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre 6.

Bill S-7, loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes—Chapitre 7.

Bill C-4, loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils—Chapitre 8.

(A 6 h 33, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA RÉPONSE DU MINISTRE QUANT AUX CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS DU PIL

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui touche les droits et les privilèges de tous les députés, puisqu'il s'agit de renseignements tout à fait inexacts et fallacieux qu'un ministre aurait fournis à la Chambre.

Le 23 octobre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 647, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet des subventions au titre du Programme d'initiatives locales. Je lui ai demandé pourquoi les circonscriptions représentées par des libéraux avaient reçu environ 15 millions de plus que les circonscriptions représentées par des conservateurs. Comme elle se rattache à la question de privilège, je vous lirai la réponse du ministre:

● (1410)

Monsieur l'Orateur, cela tenait à la valeur des projets présentés dans les différentes régions du Canada, au taux de chômage qui sévissait dans chacune d'elles et à la formule que j'ai énoncée à la Chambre en maintes occasions.

A titre de question supplémentaire, j'ai demandé au ministre s'il pouvait assurer à la Chambre qu'aucune considération d'ordre politique n'entrait en ligne de compte dans l'octroi de ces subventions, et il a répondu, comme en fait foi le hansard:

Très certainement, monsieur l'Orateur.

Le renseignement ainsi donné par le ministre, selon qui le Programme d'initiatives locales n'a rien à voir avec la politique, concorde avec ce que le gouvernement a toujours prétendu.

Les copies de documents qui sont entrées en ma possession et que je suis prêt à déposer indiquent que le ministre et le gouvernement ont gravement induit la Chambre en erreur, et que les subventions accordées dans le cadre du Programme d'initiatives locales ne l'ont pas toujours été selon les directives exposées à la Chambre par le ministre, mais trop souvent pour des motifs d'ordre politique.

Pour montrer que j'ai raison de soulever la question de privilège, je me reporte brièvement à quelques-uns de ces documents. D'abord, une note de service datée du 30 janvier 1973, adressée à M. D. C. Trehearne, alors directeur du programme, par le bureau du ministre et signée par M. R. J. Gairns, portant l'en-tête «Demandes—Programme d'initiatives locales—Priorités des députés». On semble y donner l'ordre, au nom du bureau du ministre, d'approuver les demandes qui figurent dans la note de service, dans les circonscriptions représentées par dix députés libéraux, dont les noms sont précisés, et un député du NPD dont le nom est aussi donné.

Ensuite, un document daté du 25 janvier 1973, portant la mention «Confidentiel» et «Note de service au ministre» signé par M. J.-M. DesRoches, alors sous-ministre de la Main-d'œuvre, où il est dit que le pays a été divisé en régions et que certains ministres libéraux ont droit de veto dans le cas des demandes provenant de ces régions, comme l'indiquent les mots suivants en page 2 de la note de service: «Aucun projet ne peut être approuvé sans l'approbation du ministre régional».

Le troisième document est une lettre au ministre de la Main-d'œuvre, datée du 30 novembre 1972 et signée par le ministre de l'Environnement d'alors, M. Jack Davis, où il est dit:

En tant que ministre responsable de ces projets en Colombie-Britannique, je demande qu'on n'en approuve aucun de manière définitive avant d'avoir obtenu l'autorisation de mon bureau.

Le quatrième document est une lettre en réponse au ministre de l'Environnement, en date du 6 décembre 1972, portant la signature de M. Robert K. Andras, et renfermant, au dernier paragraphe, l'énoncé important que voici:

Mon bureau va certainement faire en sorte que vous soyez dûment consulté relativement à tous les projets du PIL en Colombie-Britannique . . .

Je suis également en mesure de déposer une note de service et la pièce qui l'accompagne, en date du 8 décembre 1972, portant la signature de M. R. J. Gairns, chef du groupe spécial d'information du PIL, et adressée à M. Dan Coates, chef de cabinet du ministre, qui établit encore une fois l'influence de la politique sur le programme PIL; enfin, une note de service en date du 29 décembre 1972, provenant du ministre, et établissant en quelque sorte un lien entre le groupe spécial d'information du PIL et ceux qui passaient pour avoir un intérêt politique au Programme d'initiatives locales.

Monsieur l'Orateur, je terminerai en disant qu'à mon avis, ces documents démontrent clairement que le ministre et le gouvernement ont induit la Chambre en erreur, et si Votre Honneur estime que je suis fondé de soulever la question de privilège, je proposerai, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que cette affaire soit immédiatement déférée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entretiens de sérieuses réserves quant au bien-fondé de la question de privilège et, s'il le faut, je vais prendre un moment pour m'expliquer. Je n'aime pas entendre l'avis d'un seul côté de la Chambre sur des questions de ce genre et, si le ministre veut faire une intervention, je l'écouterai volontiers.

Le député a eu l'amabilité d'avertir l'Orateur, comme il se doit, de son intention de soulever la question de privilège. Il a en outre remis à la présidence, il y a peu, un double des notes ayant servi à la formulation de sa question de privilège, notes qui ont bien facilité la compréhension de ce grief de nature assez complexe. Je me sers de nouveau du mot «grief» et non de l'expression «question de privilège» parce qu'il ressort des observations du député qu'il conteste la qualité de la réponse du ministre à la Chambre et la véracité des renseignements qu'il a reçus en réponse aux questions posées pendant la période de questions. Il y a peut-être aussi une divergence d'opinion marquée entre le député et le gouvernement sur des questions de compétence gouvernementale.

Si elle n'est pas autrement interprétée, l'affaire peut donc être parfaitement expliquée par l'article 113 du rapport Beauchesne, dont une phrase se lit comme suit:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je dois par conséquent décider que bien que le député puisse avoir une opinion différente ou un grief, plusieurs autres moyens s'offrent à lui d'en saisir le ministre, et qu'il ne s'agit pas du tout là d'une question de privilège évidente.

M. Andras: A propos de cet appel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'estime que le député aurait rendu service à la Chambre s'il avait considéré plusieurs autres déclarations que j'ai faites à la chambre et en public pour se rendre compte que j'accorde beaucoup de créance aux instances des députés de tous les partis, des deux côtés de la Chambre, faites à propos de ce genre de décision.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Ce genre de décision sur les projets qui seront ou non approuvés requiert l'exercice du jugement dans chaque cas. Même si j'apprécie et respecte totalement les talents et l'intégrité des fonctionnaires, j'ai toujours dit à mes hauts fonctionnaires que les représentants élus du peuple qui siègent en cette assemblée ont une connaissance et une compréhension parfaites de leur circonscription et des problèmes qui s'y rencontrent, ainsi qu'en fait foi en tout premier lieu leur élection. J'encourage et j'ai encouragé les députés de chaque côté de la Chambre, donc de tous les partis représentés à la Chambre, à me faire part de leur opinion concernant les projets qu'il convient ou non d'approuver, tout en gardant pour moi-même, ce qui est juste et qui est précisément la tâche qui m'incombe, la responsabilité de prendre les décisions finales. Voilà comment j'ai exercé ma responsabilité.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord prend-il la parole au sujet de ce rappel au Règlement?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le rappel au Règlement. Il est vrai que le ministre a demandé aux députés d'aider à la formation de comités et à la prise de décisions, mais il a oublié une chose. Une circonscription comme Calgary-Nord peut recevoir $50,000 ou $70,000, tandis que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a obtenu la dernière fois presque un million ou un peu plus, ce qui me fait dire qu'il y a anguille sous roche. Chose certaine, l'influence joue un peu.

M. l'Orateur: A l'ordre. A la manière dont cette honorable assemblée parvient souvent d'elle-même à rétablir l'équilibre, il me semble que nous avons eu dans la même journée, des questions de privilège et des rappels au Règlement, pas plus fondés les uns que les autres, qui se sont contrebalancés. Il vaudrait mieux que la Chambre poursuive ses travaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que j'ai déposé lundi des lettres qui n'avaient pas été traduites, parce que je n'avais reçu l'autorisation de le faire que quelques heures plus tôt. Toute la correspondance a été déposée, mais je demande maintenant à la Chambre, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, de me permettre d'en déposer la traduction.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1974—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1974.

Puis-je demander, au nom de mon collègue le président du Conseil du Trésor, le consentement unanime de la Chambre pour que ce rapport de l'Auditeur général soit renvoyé au comité permanent des comptes publics le plus tôt possible.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il faut accorder une signification particulière au fait que ce document semble avoir une couverture rouge?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a demandé le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer le rapport au comité permanent. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉÉVALUATION DU COMITÉ DE RÉVISION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer une étude préliminaire de réévaluation du Comité de révision de l'étude des forces marémotrices de la baie de Fundy sur la possibilité d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy.

● (1420)

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX TISSUS LARGES DE FILAMENTS DE POLYESTER, AUX TRICOTS DOUBLES ET AUX TRICOTS SUR MÉTIER CHAÎNE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer des exemplaires dans les deux langues officielles des rapports de la Commission du textile et du vêtement sur les tissus larges de filaments de polyester, les tricots doubles et tricots sur métier chaîne et les tissés de nylon ou de filament de rayonne.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DU VERSEMENT DE PRESTATIONS À CERTAINS ASSURÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Bien des citoyens canadiens qui demandent des prestations d'assurance-chômage tout en se cherchant sérieusement un emploi en conformité des règlements de l'assurance-chômage, mais à qui on refuse de verser des prestations à cause de la rigidité de ces mêmes règlements et envers qui on ne montre pas la moindre compassion bien qu'on soit conscient des problèmes d'ordre géographique qui se posent et de la rareté des occasions d'emploi dans certaines régions du pays, sont victimes de discrimination de la part des fonctionnaires de district qui, eux, doivent se conformer aux règlements, lesquels ne tiennent aucun compte de ces faits.

Appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) je propose donc:

Que le gouvernement prie le commissaire de l'assurance-chômage de se rendre, moyennant indemnité pour difficultés d'existence, dans ces régions rurales du Canada et d'interviewer les nombreux prestataires qui s'interrogent sur l'égalité des chances pour tous les Canadiens, et que la question soit renvoyée au comité permanent approprié pour étude et décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois d'un œil sympathique la motion du député, car elle porte sur un sujet important. Toutefois, les dispositions de l'article 43 du Règlement, je le répète, stipulent que la question doit être pressante et de nécessité urgente. Le contenu de la motion porte sur une situation qui n'est pas nouvelle mais plutôt persistante, donc, ne renferme pas cet élément essentiel de nécessité pressante et urgente. En conséquence, même s'il s'agit d'un sujet important qui se doit d'être signalé à la Chambre, il ne répond pas aux exigences de l'article 43 du Règlement et je me vois obligé de refuser cette motion.

Affaires indiennes

LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE GOUVERNEMENTALE PRÉVOYANT L'ABOLITION DU SÉNAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'invoque aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont l'étude est de nécessité pressante. Aussi elle a trait à une situation nouvelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Comme le gouvernement vient de présenter au Sénat une nouvelle mesure législative visant à modifier les peines encourues pour la possession et le trafic de la marijuana, mesure que le public attendait depuis longtemps, et comme il devient en ce moment très évident que cette mesure subira un autre retard au Sénat en raison des études poussées qu'en fera le comité compétent malgré l'enquête de la Commission LeDain qui a duré quatre ans et a coûté à la population 4 millions de dollars, et étant donné l'urgence qu'il y a de saisir aussitôt que possible la Chambre de cette mesure, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande que les bills du gouvernement soient en principe tout d'abord présentés à la Chambre des communes plutôt qu'au Sénat, et que la Chambre demande qu'une mesure gouvernementale soit proposée et présentée à la Chambre à la première occasion possible prévoyant l'abolition du Sénat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute sérieusement que le fond de cette motion soit valable mais il est certain que son préambule lui donne droit à une considération aux termes de l'article 43 du Règlement. Je demande donc si la Chambre consent à l'unanimité à ce que cette motion soit débattue.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'ACQUITTEMENT DES DETTES CONTRACTÉES ENVERS CERTAINES BANDES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont l'examen est de nécessité pressante. Étant donné la pénible situation économique des bandes indiennes qui sont incapables d'obtenir des fonds dans la région d'Hobbema pour l'expansion économique et la négligence du gouvernement à fournir des fonds qui appartiennent de droit à ces bandes, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures, en vue de remettre aux bandes indiennes leur argent pour leur permettre de respecter leurs engagements financiers.

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu les dispositions de la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être débattue maintenant.

* * *

[*Français*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. J.-J. Blais (Nipissing) propose que le 2e rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique, présenté à la Chambre le mardi 26 novembre 1974, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI CONCERNANT LE POSTE DU SECRÉTAIRE DU CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET CELUI DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-38, intitulé «Loi concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI PORTANT RÉVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DES STATUTS EN RAISON DE L'ABOLITION DE LADITE COUR

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-16 (du Sénat), tendant à réviser la mention Cour du banc de la reine de la province Québec, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DE GRAINS—LA LOGIQUE DES OFFRES DE L'EMPLOYEUR—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. On a dit que le Conseil du Trésor refusait d'accorder aux inspecteurs de grains une augmentation de salaire comparable à celle des manutentionnaires de grains de Vancouver parce que, d'après lui, les inspecteurs sont des employés fédéraux, et qu'ils font un travail qui n'a rien à voir avec celui des manutentionnaires de grains, ceux-ci étant employés par des sociétés privées. Le président pourrait-il expliquer la logique de ce raisonnement? Le gouvernement fédéral a forcé les sociétés à accorder des augmentations de 54 à 61 p. 100 en décrétant une loi, mais il refuse maintenant d'octroyer à ses propres employés une augmentation ne représentant ne fût-ce qu'un quart de l'autre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les inspecteurs de produits primaires ont choisi de recourir à la grève, et ils ont parfaitement le droit de le faire. Un bureau de conciliation a présenté un rapport majoritaire et un rapport minoritaire. Le rapport minoritaire, rédigé par un représentant du syndicat, a accompli beaucoup moins que la loi adoptée à l'automne. Je ne vois donc pas pourquoi le Conseil du Trésor devrait offrir plus que ce qu'a suggéré le représentant du syndicat au bureau de conciliation.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. En toute sincérité, je ne pense pas que le gouvernement soit conscient de la gravité de la situation. D'après les discussions qui se sont tenues ce matin à Winnipeg avec les représentants des sociétés de manutention de grains, il semble qu'il y aura moins de ventes aux cours des deux ou trois prochains jours, à moins de prendre des mesures postitives. L'industrie céréalière est durement éprouvée par la grève; aussi, j'aimerais demander au président quelles mesures positives le gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour que le transport des grains soit de nouveau assuré ou si celui-ci a l'intention d'attendre tout simplement.

● (1430)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le Parlement du Canada a accordé aux employés du gouvernement le droit de grève. Je pense que nous nous devons de respecter ce droit tant et aussi longtemps que le Parlement du Canada ne le retirera pas. C'est pourquoi nous avons demandé ce matin à un médiateur d'intervenir, et nous espérons que par voie normale nous pourrons obtenir un règlement, sans être obligés de retirer le droit de grève accordé par le Parlement du Canada aux fonctionnaires fédéraux.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, j'aimerais poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Ce dernier a indiqué qu'il espère qu'un accord sera conclu sous peu. A-t-il quelque renseignement concret sur lequel il fonde son espoir qu'un accord sera conclu avec les inspecteurs de grain et que ceux-ci seront bientôt de retour au travail. Sinon, vu les conséquences graves qui en résulteraient pour toute l'économie canadienne, le gouvernement est-il prêt à présenter une loi d'urgence pour forcer ces gens à retourner au travail?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, depuis que la grève a commencé, au début de la semaine, nous sommes en consultation continuelle avec les syndicats. Ce matin, M. Finkelman a nommé un médiateur. Nous espérons que ce dernier pourra amener les parties à signer une entente, mais je ne peux prédire ce qui arrivera dans l'avenir.

[*Traduction*]

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DE GRAINS—DEMANDE DE RAPPEL DU MINISTRE DU TRAVAIL EN MISSION AU MEXIQUE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre, en l'absence du ministre du Travail. Comme les expéditions de grain à destination de l'étranger ont pratiquement cessé pour la seconde fois cette année à cause de la présente grève des inspecteurs de grains et parce qu'environ un million de boisseaux de céréales sont destinés à soulager la famine qui sévit dans certains pays où les gens meurent de faim, notamment au Bangladesh, le premier ministre reconnaîtra-t-il l'urgence de cette question en rappelant le ministre du Travail du Mexique pour qu'il prenne immédiatement des mesures propres à assurer aussitôt que possible le retour à la normale des expéditions de grain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra savoir, j'en suis sûr, que le ministre assiste au Mexique en ce moment à la Conférence de l'OIT, que même les députés d'en face pourront considérer importante pour le Canada. Le président du Conseil du Trésor, qui a la responsabilité de ce domaine plutôt que le ministre du Travail, a déjà traité du fond de la question. Elle était néanmoins inexacte parce que le député ne s'était pas rendu compte qu'une exception avait été faite dans le cas du Bangladesh, qu'on est en train de ravitailler.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DES GRAINS—L'ENGAGEMENT DU MINISTRE ET LES CONFLITS OUVRIERS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Expliquera-t-il à la Chambre comment il s'attend à honorer l'engagement pris dans le discours du trône d'améliorer les installations de transport du grain si ce secteur est continuellement paralysé par des conflits ouvriers auxquels le gouvernement ne semble pouvoir rien faire.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ait décidé de ne pas me poser une question sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si le député veut me dire que son parti est prêt à retirer le droit de grève à tous ceux qui assurent la manutention du grain au Canada, je serai d'accord avec lui.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS EN PRÉVISION DE L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les 350 millions de dollars votés en 1972 pour les fins du programme de travaux d'hiver sont maintenant épuisés, le ministre a-t-il l'intention, vu qu'on prévoit une recrudescence du chômage cet hiver et au printemps prochain, de réalimenter la caisse destinée à ces travaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce programme est en révision. Il va continuer sur sa lancée jusqu'au 31 mai 1975. Nous espérons le renforcer par une relance du marché du logement et de l'industrie de la construction. Nous espérons ainsi remédier à la situation dont parle le député.

L'OCTROI DE PRÊTS À INTÉRÊT MODIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA VIABILISATION DE TERRAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le besoin urgent de services municipaux, en particulier le besoin de finances pour l'établissement de services associés à la construction de logements, le ministre envisage-t-il d'accorder des prêts d'urgence à faible taux d'intérêt aux municipalités de manière à leur permettre de fournir des services indispensables à la construction d'un plus grand nombre de logements au cours de l'hiver qui vient.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que les provinces ont le droit de déterminer les orientations prioritaires des dépenses, il est certain que le programme de travaux d'hiver a été axé dans certaines provinces sur l'infrastructure des services municipaux. Le député se souvient naturellement que le budget prévoit des allègements fiscaux pour les usines d'épuration et les transports municipaux, ce qui devrait dans une certaine mesure atténuer les difficultés.

Questions orales

LE LOGEMENT

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT QUANT À L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une dernière question supplémentaire. Le ministre aurait tout simplement pu répondre par la négative à ma dernière question. Puis-je poser ma question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le président de l'Association canadienne des agents immobiliers a prévu une augmentation de 10 p. 100 du prix des logements l'année prochaine, ce qui n'a rien d'exagéré étant donné la diminution de 30 p. 100 de mises en chantier cette année, le ministre a-t-il d'autres plans que ceux qui ont été annoncés dans l'exposé budgétaire en vue d'augmenter l'offre de logements, ce qui aura une importance décisive l'année prochaine?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le rapport du président de l'Association canadienne des agents immobiliers et il n'a peut-être pas lu mes discours. Je crois qu'il a droit à ses opinions qui sont partagées par certains. Cependant, j'espère que mes programmes remporteront assez de succès pour nous permettre de le démentir, comme nous avons démenti certains organismes économiques respectés. Bien sûr, la diminution du nombre de mises en chantier nous préoccupe et nous n'en sommes pas satisfaits. J'ai donné un résumé de nos nombreux programmes dans mon discours de lundi; j'espère que le député le lira parce qu'il y trouvera de nombreuses dispositions visant à augmenter le nombre de mises en chantier.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LES HAÏTIENS—LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre québécois de l'Immigration vient de rendre publique une nouvelle à l'effet qu'il a récemment fait à son homologue fédéral une proposition qui serait de nature à favoriser le règlement de la situation des Haïtiens au Canada, et à prévenir d'autres situations semblables. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il maintenant informer la Chambre de la nature de la proposition de M. Bienvenue, et de ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré M. Bienvenue vendredi dernier, je crois, et nous avons abordé toute la question de l'immigration, surtout en ce qui concerne le Québec. Nous avons évidemment parlé du problème haïtien, mais il n'y a pas eu de proposition précise à cette occasion et, à moins qu'il ne m'ait fait parvenir une communication que je n'ai pas reçue depuis lors, je ne puis donner d'autres éclaircissements au député.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES CAMIONS LOURDS—DEMANDE DE REMBOURSEMENT EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES AYANT DES VÉHICULES EN STOCK

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Puisque le budget propose l'annulation de la taxe de vente sur les camions lourds, le ministre a-t-il reçu des communications urgentes venant de bon nombre d'associations et de marchands qui ont sur les bras des véhicules lourds et spécialisés sur lesquels ils ont déjà payé des milliers de dollars de taxe de vente et sur lesquels, dans certains cas, ils devront absorber une perte de plus de $100,000.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, les députés de tous les partis me font des représentations en ce sens. Nous étudions encore une fois la question cet après-midi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre se souviendra peut-être qu'il y a de nombreux précédents en faveur d'un remboursement de la taxe de vente dans ces circonstances.

Une voix: Établis par un gouvernement conservateur, en plus.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LA POSSIBILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE CONCERT AVEC DES CENTRALES NUCLÉAIRES ET THERMOÉLECTRIQUES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant l'étude sur les forces marémotrices de la baie de Fundy qu'il a déposée à 2 heures. Permettez-moi d'abord de remercier le ministre de la collaboration dont il a fait preuve pendant la durée de l'étude et aussi en déposant le rapport.

● (1440)

Parallèlement aux mesures déjà prises en vue de mettre en valeur les forces marémotrices de la baie de Fundy, les gouvernements en cause ont-ils l'intention d'étudier la possibilité d'exploiter l'énergie marémotrice de concert avec l'énergie thermique des bassins houillers de Cumberland et l'énergie nucléaire produite par la centrale nucléaire projetée à Pointe Lepreau, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais remercier le député de ses observations du début. Comme il l'a signalé, le projet d'aménagement des forces marémotrices élaboré dans le cadre de la réévaluation mettrait en cause les stations thermiques. L'une des questions capitales à déterminer est de savoir combien de débouchés d'énergie marémotrice il faudrait dans l'Est du Canada pour que le projet soit rentable. En ce qui concerne les dépôts possibles de charbon dans le comté Cumberland, le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, est en train de financer une évaluation des ressources de charbon de la Nouvelle-Écosse, à l'exclusion de l'île du Cap-Breton.

Toute addition prochaine au réseau d'énergie, par exemple la construction probable d'une centrale nucléaire à Pointe Lepreau, et peut-être d'une autre centrale quelque part en Nouvelle-Écosse, augmentarait, bien entendu, l'importance de tout le réseau, et il serait alors possible de mettre en valeur les forces marémotrices.

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENTS À L'ÉTRANGER

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question supplémentaire concerne la méthode qu'utiliseront les enquêteurs au cours des deux prochaines années pour déterminer la faisabilité des barrages pour l'aménagement des marées de la baie de Fundy. Ceux qui mettront à jour les renseignements actuels en matière d'énergie marémotrice étudieront-ils les centrales d'énergie marémotrice qui existent déjà à La Rance, en France, et sur la rivière Severn, en Grande-Bretagne, et celle qu'on est, paraît-il, en train de construire dans la baie Kislaya, en Union soviétique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ceux qui seront chargés d'entreprendre les études supplémentaires dont nous sommes en train de discuter avec les gouvernements provinciaux voudront probablement étudier les centrales qui existent déjà. Ils aimeraient suivre l'exemple du député et les étudier sur place. De fait, il serait peut-être souhaitable que lui et moi visitions les deux centrales qu'il a mentionnées en Union soviétique et en Grande-Bretagne, mais de préférence à une autre époque de l'année.

L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE TRANSMISSION À LONGUE DISTANCE—DEMANDE D'ÉTUDE DES TRAVAUX DE L'HYDRO-QUÉBEC ET DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, avec le député de Cumberland-Colchester-Nord, je remercie le ministre de nous avoir remis le rapport. Ma question supplémentaire découle de la réponse que le premier ministre a donnée il y a quelques semaines au sujet d'un réseau de distribution sur de longues distances. L'honorable représentant s'informerait-il de ce que l'Hydro-Québec et le Conseil national des recherches font au sujet du transport d'énergie électrique sur de longues distances afin que le bureau du premier ministre reçoive à cet égard des renseignements à jour?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai lu la question de l'honorable représentant. Le principal obstacle au réseau national ne se trouve pas tant au Québec qu'en Ontario; le problème est de relier la partie nord-ouest à la partie sud de la province. L'Hydro Ontario a conclu que pour le moment il ne serait pas avantageux de relier les deux réseaux. Je puis dire que le rapport déposé aujourd'hui parle de la désidérabilité et de la faisabilité de meilleures interconnexions entre les provinces de l'Atlantique et le Québec en particulier, soit un réseau oriental. Dans une certaine mesure, pareille connexion existe pour l'énergie des chutes Churchill et le rapport nous rapproche du jour où l'on établira encore plus de connexions entre ces régions du pays.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre a abordé la question même que je voulais faire ressortir. Quand il saura ce qu'ont fait l'Hydro-Québec et le Conseil national des recherches, informerait-il le gouvernement de l'Ontario des progrès réalisés?

M. Macdonald (Rosedale): Je le ferai volontiers. Toutefois, l'Hydro Ontario est une société de la Couronne très expérimentée et bien informée. Je suis certain que son personnel est au fait des derniers développements dans ce domaine. Je veillerai cependant à la mettre au courant de cette nouvelle recherche.

LA CENTRALE DES CHUTES DU CHURCHILL—LE PROJET DE RACCORDEMENT PAR CÂBLE DU LABRADOR À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au même ministre, monsieur l'Orateur. Puisqu'il a mentionné le Bas Churchill et indiqué la possibilité d'y aménager une nouvelle source d'énergie, nous dirait-il ce qui a été décidé avec Terre-Neuve par suite de cet aménagement concernant la transmission du courant électrique du Labrador à Terre-Neuve par un tunnel? Et si je n'ai pas l'occasion de poser une question supplémentaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: . . . a-t-on laissé entendre que l'on pourrait demander l'élargissement du tunnel pour qu'il renferme, outre les câbles, une route pour les véhicules en transit?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question de la liaison entre le Labrador et l'île a été débattue avec les ministres de Terre-Neuve il y a plusieurs semaines. En ce moment, nous discutons d'un raccordement concernant l'énergie des chutes Churchill, mais aussi de l'aménagement éventuel de certains emplacements en aval, notamment à l'île aux Mouettes. Ce qui complique la situation, c'est que les frais d'aménagement en aval seraient considérables et poseraient un épineux problème de financement aux gouvernements fédéral et provinciaux. C'est pourquoi, à mon avis, il est peu probable qu'on décide avant longtemps d'ouvrir une route aux piétons et aux véhicules entre le Labrador et l'île.

* * *

LES FINANCES

LES CONTRADICTIONS ENTRE LA BROCHURE «BUDGET EN BREF» ET LES PROPOS DU MINISTRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit—et je cite—qu'il croyait que les réductions d'impôt «peuvent contribuer à faire baisser les prix et les coûts». Le ministre peut-il, par extrapolation exacte, dire dans quelle mesure les prix seront réduits et, si tel est le cas, dans quelle proportion?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'espère que le député voudra bien examiner la documentation pour obtenir une perspective plus vaste de ce discours.

M. Paproski: Vu le vague de cette réponse et de la déclaration dans le discours du budget, puis-je demander au ministre s'il sait que dans la brochure intitulée «Budget en bref» on trouve la déclaration hardie: «Les réductions d'impôt vont faire baisser les prix.» Si oui, dirait-il à la Chambre ce qu'il faut croire: ses propos à la Chambre ou ses brochures?

La brochure dit également que l'abaissement de la taxe de vente «représente une économie moyenne de $650 par maison». Le ministre a simplement dit à la Chambre qu'il «contribuera . . . au ralentissement des prix du logement». Est-ce que la déclaration de la brochure représente la décision du gouvernement et, dans l'affirmative, le ministre nous dira-t-il quel moyen il entend prendre pour réaliser cette promesse?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La brochure «Budget en bref» et l'exposé budgétaire sont facilement conciliables. J'espère qu'à l'étape du comité, le député sera présent pour reprendre le sujet. J'essaierai alors de lui donner la réponse détaillée qui s'impose.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: J'invoque le Règlement, et il y a peut-être matière à la question de privilège. Je constate que la brochure «Budget en bref» renferme des énoncés erronées. J'ai découvert deux contradictions assez sérieuses. Primo, la brochure déclare en page 9:

On évalue à environ $1,000, au taux actuel, le montant payé en taxe de vente sur les matériaux utilisés dans une habitation moyenne. Cette réduction représente une économie moyenne de $650 par maison.

Dans son exposé budgétaire, le ministre avait seulement déclaré:

Je suis persuadé (que cette mesure) donnera un nouvel élan à l'industrie et contribuera en même temps au ralentissement des prix du logement.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: En page 3 de la brochure, il est déclaré:

Les réductions d'impôt contribueront, directement et indirectement, à faire baisser les prix et les coûts et accroîtront le salaire net des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Dans le seul but de faire voir au ministre que j'ai lu son exposé, permettez-moi de dire qu'il y énonçait simplement:

A mon avis des réductions d'impôt peuvent favoriser, directement ou indirectement, la baisse des prix et des coûts et ralentir de ce fait la poussée inflationniste.

Pourquoi le ministre n'est-il pas franc avec la Chambre et avec les Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement. A dire vrai, c'est au cours du débat sur le budget que les questions précises au sujet du budget auraient du être posées. En outre, les propositions précises au sujet des mesures législatives doivent être présentées lorsque le Comité plénier de la Chambre en sera saisi—un certain nombre de bills de subsides doivent être mis à l'étude. Les questions que le député a posées au ministre visent l'objet de ces mesures; elles auraient toutefois pu être recevables du fait qu'elles se rattachaient en même temps à l'exposé que le ministre des Finances a fait à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je pense que le rappel au Règlement du député n'est pas fondé.

[M. Paproski.]

[Plus tard]

LA TAXE DE VENTE SUR LES AUTOMOBILES—LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ À LA COMMANDE OU À LA LIVRAISON

M. Robert McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député d'Edmonton-Ouest au sujet de la taxe de vente sur les camions qui pourraient se trouver actuellement sur les terrains des concessionnaires. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet, et de nous dire également si oui ou non la nouvelle taxe de vente sur les automobiles envisagée s'appliquera à toutes les nouvelles voitures qui ont été commandées mais pas encore livrées, ou si cette taxe ne prendra effet qu'à compter de la date de livraison?

● (1450)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au collègue de l'honorable représentant, le député d'Edmonton-Ouest, j'essaierai de m'occuper de ces questions lorsque j'étudierai l'effet de la taxe de vente sur les camions sur le stock des commerçants. En ce qui concerne la surtaxe supplémentaire sur les véhicules à forte consommation d'énergie, je fournirai plus de détails au député à ce sujet plus tard. Nous pourrons étudier la question de façon plus approfondie quand le bill sera présenté à la Chambre.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est une question très urgente. Les commerçants vendent des automobiles et des camions tous les jours et ils aimeraient connaître la réponse d'ici quelques jours.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je fournirai des détails plus précis au député plus tard, mais j'hésite toujours à donner une interprétation précise à une motion de voies et moyens au pied levé.

* * *

LES MÉDICAMENTS

L'ANALYSE ET L'ESSAI DES NOUVEAUX PRODUITS—L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À TOUTES LES INSTALLATIONS D'ÉPREUVES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi la Direction des drogues de la Direction générale de la protection de la santé, ou bien tout autre organisme fédéral de la santé, ne procède-t-il pas à l'analyse de toutes les drogues qu'on met en vente?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il existe une très bonne raison. Si la Direction devait elle-même analyser, au sens où le député l'entend, chaque drogue que l'on met en vente, il nous faudrait un laboratoire beaucoup plus vaste que tout autre laboratoire qui existe actuellement au pays. Notre politique a toujours été d'exiger, avant d'en permettre la vente, que les établissements privés procèdent à des analyses et à des épreuves très poussées des drogues que les experts de la Direction générale de la protection de la santé vérifient et contrôlent par la suite. La plupart des pays ont d'ailleurs adopté la même pratique à cet égard.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je trouve l'excuse du ministre plutôt choquante car il joue avec la santé publique. Permettez que je lui demande ceci. En fait, la Direction des drogues ne fait que des essais d'échantillons pris au hasard et, en 1973, 5 p. 100 des drogues analysées ont dû être retirées du marché. Le ministre voudrait-il explorer chaque moyen d'analyser les drogues, y compris le recours à des organismes privés, aux universités, et le reste, de manière que le Canada ne connaisse pas un autre désastre dû à la thalidomide ou à une drogue semblable?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, sûrement nos services de protection de la santé se comparent favorablement aux services semblables de n'importe quel autre pays. Pour répondre à la question du député, bien sûr que nous révisons continuellement nos politiques à cet égard de même que nous examinons chaque moyen de les améliorer. Si le député veut me faire part de suggestions précises, j'en tiendrai sûrement compte.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-FORD AU SUJET DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION DE BŒUF

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puisqu'il semble que nos fonctionnaires de l'agriculture n'ont pas réussi à aborder la question des quotas d'importation de bœuf des États-Unis à la réunion de Washington hier, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le sujet sera mis à l'ordre du jour de ses entretiens avec le président Ford, le 4 décembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra d'abord que je prenne connaissance des résultats des entretiens d'hier. Je pense que le député peut être mal renseigné en affirmant que le sujet n'a pu être abordé.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DU BŒUF DANS LES PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE—LES AUTRES MESURES DE STABILISATION DU MARCHÉ ENVISAGÉES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 21 novembre, je crois, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il avait déjà commencé à chercher quels pays pouvaient utiliser du bœuf dans leurs programmes d'aide alimentaire, et qu'il avisait également aux mesures à prendre pour stabiliser le marché. Quelle a été la réponse du ministre aux propositions du Syndicat national des agriculteurs et à quels autres programmes du genre songe-t-il actuellement pour favoriser la stabilisation de l'industrie de la viande de bœuf et de la viande rouge?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lors de la Conférence mondiale de l'alimentation, nous avons demandé aux représentants des pays qui avaient un urgent besoin de vivres si la viande de bœuf pouvait leur être utile et, en deux occasions, on nous a répondu non. Nous avons alors posé la même question aux représentants de pays autres que ces deux-là, mais sans plus de succès. Vendredi dernier, j'ai examiné dans l'après-midi, avec le président du Syndicat national des agriculteurs, les propositions du Syndicat. Nous les étudions à l'heure actuelle en même temps que plusieurs autres pour savoir ce qu'il y aurait lieu de faire.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVIS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE L'AVORTEMENT ET DE LA PEINE CAPITALE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Selon un article dans la *Gazette* de Montréal d'hier, le ministre de la Justice aurait dit au sujet de l'avortement: «Comme le Parlement a adopté une loi, il me semble que nous ne devrions pas avoir à déplorer de nombreux abus.» Le ministre de la Justice me dirait-il s'il est du même avis en ce qui concerne la peine capitale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qu'aux yeux du gouvernement, on doit se conformer à la loi à tous égards et en toutes circonstances.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresse au premier ministre. Le premier ministre approuve-t-il le ministre de la Justice sur ce point?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DATE PRÉVUE POUR LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à mon ami le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève la Commission d'assurance-chômage. Comme aux dernières nouvelles le plafond de la prestation hebdomadaire d'assurance-chômage sera porté à $123 le 1er janvier, et comme le ministre a déclaré qu'il s'agit là de dépenses improductives, peut-il nous faire savoir si les modifications à apporter à la Loi sur l'assurance-chômage sont maintenant prêtes et, dans l'affirmative, quand nous pouvons compter que le bill recevra un ordre de priorité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que les prestations d'assurance-chômage étaient des dépenses improductives. Ce que j'ai déclaré, c'est qu'à mon avis il fallait les rendre plus productives. Je serai très heureux d'expliquer la chose à mon honorable ami par le détail, dès que l'occasion s'en présentera. En ce qui concerne les modifications à apporter à la loi, elles sont en cours d'établissement et seront présentées à la Chambre en temps voulu.

LE MONTANT ESTIMATIF DES PRESTATIONS VERSÉES EN 1974

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je vois que l'ancien ministre du Travail est très ennuyé de la question que je viens de poser, mais pourra-t-il néanmoins me dire s'il possède des renseignements quelconques per-

mettant de prévoir une nouvelle année record en ce qui concerne le montant des prestations versées? Dans l'affirmative, quel est son pronostic à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas aux prestations versées en termes de record à battre ou à ne pas battre. Nous les versons aux personnes qui y ont droit en raison des circonstances de leur cas.

M. Alexander: J'ai une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je sais que l'ancien ministre du Travail a horreur de ces questions, et je sais qu'il cherche à éluder celle-ci, mais je le prie d'y répondre. Le ministre a-t-il une idée du montant total des prestations qui seront versées en 1974? C'est tout ce que je demande, et je sais qu'il possède la réponse.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député induit la Chambre en erreur, non pas délibérément mais par inadvertance, en disant que je possède cette réponse et que je peux la fournir à brûle pourpoint.

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DE L'ÉCART D'IMPOSITION ENTRE LES EMBARCATIONS ET LES AUTOMOBILES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la taxe supplémentaire sur certains véhicules, étant donné qu'il y a une grave récession dans les secteurs de la fabrication, de la vente de gros et de détail de l'industrie de la navigation. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a l'intention d'imposer une surtaxe discriminatoire de 10 p. 100 à cette industrie, ce qui augmenterait de $600 la taxe sur un hors-bord de $6,000, tandis que la surtaxe sur les automobiles à forte consommation d'énergie et qui coûtent de $10,000 à $12,000 ne s'appliquerait qu'à 200 ou 300 livres supplémentaires, ce qui signifie probablement une surtaxe d'au plus $100?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1500)

L'AGRICULTURE

LES PORCS—L'ÉPUISEMENT DU CONTINGENT AMÉRICAIN D'IMPORTATION DU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, étant donné que le contingent trimestriel d'exportation de porcs vifs aux États-Unis sera atteint à la fin de cette semaine, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il à quelles mesures il a songé pour remédier à une aussi grave situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons pas de graves difficultés au sujet des viandes porcines. Les dispositions et plans concernant les mesures que nous allons prendre à ce sujet ne sont pas encore arrêtés, mais nous en délibérons.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉPARATION DES MESURES BUDGÉTAIRES RELATIVES À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, hier soir le premier ministre a déclaré à la Chambre, et je cite:

> Nous avons pris les mesures qui nous semblaient nécessaires pour atteindre un objectif qui permettra de garder l'industrie saine.

Le premier ministre parlait alors du pétrole. J'aimerais demander au ministre des Finances s'il disposait du dernier rapport de l'Office national de l'énergie sur les approvisionnements de pétrole avant de présenter son budget et si les études utilisées par son ministère, dans la préparation du budget, indiquaient que les travaux d'exploration du pétrole et du gaz augmenteraient, resteraient stationnaires ou diminueraient à la suite du budget? Je voudrais aussi demander au ministre s'il aurait l'obligeance de déposer ces études à la Chambre.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de la question de façon détaillée en réponse aux questions que m'a posées hier le chef de l'opposition. Le député pourrait peut-être se reporter à ces réponses et si ces renseignements ne lui suffisent pas, me poser de nouveau la question demain.

LA QUESTION DE LA DÉDUCTIBILITÉ D'UNE CERTAINE PROPORTION DES REDEVANCES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il a signalé à deux reprises dans son discours à la Chambre hier que le taux excessif des redevances érodait l'assiette fiscale fédérale, et étant donné que le ministre des Finances a déclaré que les provinces sont allées trop loin, laissant entendre qu'un taux légèrement inférieur des redevances provinciales aurait pu être acceptable, le gouvernement songerait-il à réintroduire la déductibilité des redevances aux fins de l'impôt fédéral dans une proportion qu'il jugerait raisonnable afin que les Canadiens ne soient pas menacés de geler dans l'obscurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là une question intéressante, et si elle m'avait été posée par le premier ministre de l'une des provinces il y a quelques mois, nous aurions peut-être présenté un budget différent, bien que je n'en sache rien. Il est évident que les provinces productrices n'ont pas voulu agir dans ce sens.

LA PRÉPARATION DES MESURES BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX REDEVANCES PAR LE MINISTRE DES FINANCES ET LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire se rattachant à celle du député de Calgary-Sud et à une que j'avais posée hier. J'aimerais signaler au ministre des Finances qu'un chapitre de ce rapport précise:

L'analyse de ce chapitre révèle que la stratégie énergétique devrait grandement tenir compte du besoin d'encourager l'exploration du pétrole et du gaz . . .

J'aimerais demander au ministre s'il était au courrant des vues et des recommandations du Conseil économique du Canada quand il a préparé son budget qui comportait une taxe sur les redevances dont le premier ministre a traité durant son discours d'une heure et demie hier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'en ai traité d'une façon précise en répondant au député hier. Je puis lui dire que je n'avais pas eu de consultations préalables avec le Conseil économique du Canada au sujet du rapport. Je pourrais ajouter qu'en raison du mandat figurant dans la loi l'établissant, le Conseil économique étudie les perspectives économiques du Canada à moyen et à long terme. Bien sûr, les députés et moi-même nous occupons des perspectives à court terme.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question supplémentaire?

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois au député, je crois que la question du député de Calgary-Sud a été étudiée à fond. Non seulement le député pose-t-il la même question, mais c'est la même qu'il avait posée hier, et j'estime que nous devons passer à autre chose.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSPECTEURS DES VIANDES ET DES GRAINS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE EN DEMEURE POUR LA DURÉE DES NÉGOCIATIONS—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en raison de la situation malsaine qui règne dans l'industrie de la viande, situation qui risque de nuire aux approvisionnements de viande rouge aux consommateurs, à cause de l'arrêt de travail et de la grève du zèle des inspecteurs et des classeurs par suite de l'affiliation des inspecteurs des viandes avec les inspecteurs des céréales, le président du Conseil du Trésor voudrait-il assumer personnellement la responsabilité de régler ce différend, et, tandis que se poursuivent les négociations, voudrait-il demander à tous les inspecteurs de demeurer au travail?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, on m'informe que les inspecteurs des viandes et les autres fonctionnaires qui s'occupent des produits primaires ne sont pas en grève. Actuellement, seuls les inspecteurs de grain le sont. Hier, quelques fonctionnaires ont quitté leur travail, mais on m'informe cependant qu'ils sont retournés au travail aujourd'hui. De toute façon, les employés non désignés parmi les 2,300 inspecteurs de produits primaires ont le droit de faire la grève, puisque c'est le Parlement qui le leur a accordé en vertu d'une loi.

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur l'Orateur, étant donné que les classeurs faisaient la grève hier et que les inspecteurs font celle du zèle, ce qui nuit à la production de l'industrie de la viande rouge, le président du Conseil du Trésor accepterait-il, si M. Finkelman ne règle pas ce problème d'ici quelques jours, de nommer un nouveau médiateur?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'avais déjà prévu la question de l'honorable député, et un médiateur a été nommé ce matin.

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DE GRAINS—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT EN RAISON DU CAS DES MANUTENTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme les négociations ouvrières obéissent maintenant à une double norme qu'a encouragée le gouvernement, le président du Conseil du Trésor ne trouve-t-il pas qu'à moins d'une explication satisfaisante au sujet des deux offres—et je parle des manutentionnaires de grains—ou à moins que soit comblé cet écart, les perspectives d'un règlement de cette grève demeurent très sombres?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il y a des mécanismes bien connus pour régler les conflits ouvriers au Canada. En ce qui a trait à ces inspecteurs, comme je l'ai dit tantôt, un bureau de conciliation a présenté un rapport. Le rapport majoritaire n'a pas été accepté par les ouvriers, mais je dois dire que le rapport minoritaire tel que proposé par le représentant syndical ne réclamait même pas autant que les manutentionnaires de grains ont reçu.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ANNULATION DE LA COMMANDE ARGENTINE POUR UN RÉACTEUR CANDU—DEMANDE DE CESSATION DES VENTES EN RAISON DE LA PRÉCARITÉ DES GARANTIES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé que le gouvernement canadien cherchait à obtenir du gouvernement de l'Argentine des garanties avant de débourser le montant du prêt de la SEE approuvé par le cabinet, prêt de plus de 129 millions de dollars destinés à la construction d'un réacteur CANDU en Argentine. Étant donné la profonde instabilité politique de ce pays, et l'instabilité manifeste de son gouvernement actuel, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'annuler la vente du réacteur CANDU à l'Argentine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire à la Chambre que cette question est actuellement à l'étude, et je vais considérer la question du député comme une démarche.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il en profiter pour voir si, étant donné l'impossibilité d'obtenir des garanties des pays auxquels on fournit ce potentiel nucléaire, il ne faudrait pas renoncer totalement à ce genre de vente même si elle permet de créer un certain nombre d'emplois pour les Canadiens?

M. Trudeau: Il est évident, monsieur l'Orateur, que je ne puis accepter l'axiome que contient cette question, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, qu'il est impossible d'obtenir des garanties. Le gouvernement n'est pas de cet avis. Nous nous sommes assurés des garanties par le passé, et le gouvernement renforce actuellement la teneur de ces garanties. L'attitude préconisé par le député reviendrait à conserver jalousement au Canada cette technologie poussée et à refuser d'en partager même les avantages avec certains pays du monde qui ne sont pas aussi privilégiés que nous.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉPARATION PAR LE MINISTRE DES MESURES BUDGÉTAIRES RELATIVES À LA DÉDUCTIBILITÉ DES REDEVANCES PROVINCIALES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre des Finances affirmera catégoriquement que le 27 mars dernier il envisageait de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour abolir la déductibilité des redevances provinciales?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre l'a dit dans son discours d'hier, nous avons clairement dit aux provinces avant la conférence que nous étions préoccupés par les mesures unilatérales qu'elles avaient prises en ce qui concerne les redevances et autres méthodes qui pourraient diminuer l'assiette fiscale fédérale. A cette époque, nous envisagions diverses mesures mais nous n'avions pris aucune décision quant à la meilleure méthode à employer.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre avait-il fait part au premier ministre de son intention de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de cette manière de sorte que le premier ministre l'aurait su le 27 mars?

● (1510)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré assez catégoriquement que nous explorions un certain nombre de possibilités en vue de préserver l'assiette fédérale, mais que je n'avais pas encore pris de décision définitive. J'ai dit au premier ministre, et il en a fait part aux provinces, que nous devrions les mettre en garde contre un usage unilatéral du système de redevances qui risque d'éroder l'assiette fiscale fédérale. Comme le premier ministre l'a dit hier, cette mise en garde a été communiquée par écrit et oralement aux deux premiers ministres intéressés.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES ENVISAGÉES À LA SUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le 18 novembre dernier, je lui demandais ce qu'il ferait pour venir en aide à l'industrie du textile. Étant donné que la situation est encore très critique en ce qui a trait aux importations massives et aux congédiements nombreux, j'aimerais savoir, à la suite du dépôt du rapport de la Commission du textile et du vêtement qui a été fait cet après-midi, quelle mesure immédiate il prendra pour faire face à cette situation urgente?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé les trois rapports dont le député a parlé aujourd'hui. Le gouvernement accepte les recommandations de ces rapports. Elles prévoient des mesures restrictives à l'égard de certains produits visés par ces rapports à l'exception des tissus de nylon. Pour ce qui est des tissus de nylon, nous avons déjà entamé des négociations, il y a deux jours, avec la République de Corée en vue de conclure un accord restrictif. En vertu des règlements internationaux, nous devrions l'obtenir d'ici 60 jours.

Toutefois, si au cours de cette période de 60 jours, la situation n'évolue pas, les règlements internationaux prévoient des dispositions d'urgence qui nous permettraient d'obtenir un accord restrictif dans un délai de sept jours. J'aimerais également mentionner que depuis que la Commission du textile et du vêtement a rédigé et présenté ces rapports, la situation de l'industrie textile au Canada s'est détériorée du fait de la concurrence internationale et j'ai donc demandé à la Commission du textile d'étudier la situation et de me présenter son rapport au plus tôt.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉCISION DU CABINET QUANT AU FINANCEMENT DU PROGRAMME MINISTÉRIEL

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Apparemment, le ministre a présenté au cabinet, le 21 novembre, ses différents projets concernant son ministère. Peut-il nous dire à quelle date il espère connaître la décision de cette auguste assemblée. Je ne lui demande pas de me répondre immédiatement, mais d'ici une huitaine de jours.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie le financement du programme de la défense depuis plusieurs semaines et l'a également passé en revue lors de plusieurs réunions. Les prévisions budgétaires devront être communiquées d'ici quelques semaines.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA POLITIQUE OFFICIELLE QUANT À L'ACHAT D'HÉROÏNE AU COURS D'ENQUÊTES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet de la déclaration que M. Mullins, du ministère de la Justice, a faite vendredi dernier à Vancouver. Il aurait déclaré que la Gendarmerie royale a perdu 20 livres d'héroïne dont elle avait la garde. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a pour politique d'acheter de l'héroïne pour son propre usage ou s'il s'agit d'héroïne provenant du dépôt de drogue à Vancouver?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration dont fait état le député. Je devrai donc me renseigner et répondre à sa question plus tard.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE VERSEMENT AUX BANDES DE LA PART DE TAXES SUR L'EXPORTATION DE PÉTROLE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il décidé quant il retournera aux bandes indiennes qui produisent du pétrole la part de taxes sur les exportations qui leur revient. Peut-il nous dire si le gouvernement paiera des intérêts en raison du retard apporté à ce règlement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est une question dont nous discutons actuellement avec la province de l'Alberta.

M. l'Orateur: Le député de Rocky Mountain a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENGAGEMENT DE M. RENÉ MANTHA PAR UNE COMPAGNIE RELEVANT DE L'ACDI—DEMANDE DE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Les 24 octobre, 28 octobre et 5 novembre, j'ai demandé au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous donner un rapport complet sur les relations qui existent entre le gouvernement du Canada et M. René Mantha, dont le nom a été mentionné au cours de l'enquête de la Commission Cliche, et en particulier sur toute demande que M. Mantha aurait faite pour obtenir sa grâce ou, par la suite, un emploi dans une société travaillant sous contrat avec l'ACDI. Je leur ai demandé également de nous indiquer la nature exacte de toute intervention faite en faveur de M. Mantha par M. Paul Desrochers ou un représentant de la Fédération des travailleurs du Québec ou par tout employé actuel ou passé du cabinet du premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce rapport n'a pas été fait et quand il le sera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu chaque mot de la question, parce qu'elle ne m'était pas adressée au début, mais si elle concerne ce que j'ai compris à la fin, je vais en prendre note au nom du ministre et je pense que le député ferait mieux d'interroger le ministre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, la question a été posée tout dernièrement au premier ministre et aussi par deux fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous n'avons jamais obtenu la réponse sauf que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était à la Chambre et vient de sortir, a déjà répondu qu'il fournirait un rapport détaillé à la Chambre. J'aimerais savoir pourquoi il a fallu si longtemps pour nous renseigner sur les rapports entre une personne mentionnée par la commission Cliche et le gouvernement du Canada. Quand pouvons-nous espérer obtenir et le rapport et une réponse directe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu que je ne savais pas et que je prendrais note de la question au nom du ministre. Le ministre était en mission officielle à l'étranger. Il est maintenant retenu à l'extérieur de la Chambre par ses fonctions officielles et le député pourrait obtenir la permission de le lui demander quand il sera de retour.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): J'invoque le règlement monsieur l'Orateur. A ce moment-ci hier, alors qu'il était question des travaux de la Chambre pour les jours et les semaines à venir, j'ai demandé au président du Conseil privé s'il pouvait indiquer la date de présentation de deux bills, d'abord un bill au nom du ministre des Transports qui obligerait les sociétés ferroviaires à dévoiler leur tarif-marchandises et ensuite, un bill au nom du ministre des Affaires des anciens combattants concernant les anciens combattants de Hong Kong. Le ministre m'avait répondu qu'il répondrait le plus tôt possible. Je me demande s'il est en mesure de le faire aujourd'hui.

M. Sharp: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur; j'ai une bonne et une mauvaise nouvelle. La bonne c'est que le ministre des Transports travaille présentement à la rédaction du bill en question qui sera présenté sous peu. La mauvaise nouvelle, c'est que mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants étudie la proposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que faut-il faire pour que le ministre des Affaires des anciens combattants s'y mette?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Rocky Mountain invoque le Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de dire que je pourrais demander la permission de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand celui-ci reviendrait à la Chambre après sa mission. La question que je pose au premier ministre et que j'ai déjà posée deux fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le premier ministre vous ait dit cela ou pas, il reste que la période des questions est terminée. Je ne sais pas si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a d'autres renseignements pertinents; dans l'affirmative, il aimerait peut-être parler. Sinon, nous passerons à l'ordre du jour.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a demandé où était M. Mantha. En réalité, le député a été absent quelques jours après l'obtention des renseignements.

● (1520)

Je ne m'en plains pas. Si je ne m'abuse, sa question était la suivante: Quelle était le statut de M. Mantha relativement à un certain projet de l'ACDI. Il n'est pas employé directement par l'ACDI. Si j'ai bien compris, il avait été déclaré compétent avant de se rendre au Zaïre. Mais depuis son retour, il ne travaille plus au projet.

M. Clark (Rocky Mountain): Ce n'est pas une réponse complète, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion d'amendement portant sur l'article des définitions est inscrite au *Feuilleton* à cette étape-ci du bill au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Je suis certain que le député sait très bien que la présidence doute fort que l'amendement soit réglementaire. Cependant, étant donné que l'amendement tend à ajouter un alinéa entièrement nouveau à l'article des définitions, ce qui ferait entrer en jeu un tout nouveau principe ou concept relativement à l'application générale du bill et contreviendrait à une ou deux règles fondamentales relatives aux amendements, même à cette étape-ci de l'étude du bill, je ne voudrais pas rendre de décision définitive sans donner l'occasion au député de défendre la recevabilité de son amendement.

A mon avis, un amendement qui vise à ajouter à l'article des définitions d'un bill une définition qui ne figurait pas dans le bill initial et qui, par conséquent, tend non seulement à préciser l'article des définitions mais à limiter le champ d'application du bill au genre d'activité défini dans l'amendement, dépasse non seulement la portée de l'article en question, mais probablement aussi le principe et la portée du bill lui-même. J'ai donc bien des doutes à propos de l'amendement, mais j'accorderai volontiers la parole à tout député qui voudrait dire quelques mots à propos de cette question de procédure, avant que nous poursuivions l'étude du bill.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas préparé à débattre un amendement que j'avais déposé quelque trois semaines avant que le bill ne soit renvoyé au comité; l'amendement est connu de la Chambre depuis déjà plus de deux semaines. La première mention d'un problème de procédure a été faite il y a 30 secondes par Votre Honneur. Le greffier ne m'en a rien dit. Cela me laisse dans la position délicate d'avoir à trouver des précédents pour défendre l'amendement.

Néanmoins, je soutiens respectueusement qu'un bill définissant une entreprise commerciale et stipulant que des fonds seront prêtés aux entreprises commerciales au Canada impose certaines limites à la définition même d'entreprise commerciale et l'amendement ne dépasse certainement pas les cadres ou l'intention du bill. C'est un projet de loi très général visant à créer une nouvelle banque. Tout en créant une nouvelle banque, nous devrions certes tenter de lui faire prendre une orientation quelconque. D'après les études du comité, à peine 1 ou 2 p. 100 des fonds de la banque seraient peut-être touchés par cet amendement. On ne saurait guère dire que l'amendement vise presque à étouffer le projet de loi ou à en restreindre la portée.

Cet amendement ne toucherait pas les taxes ou les dépenses publiques. Il ne fait rien de plus que définir le genre d'entreprise commerciale à laquelle la banque pourra prêter ses fonds. Les députés de la Chambre des communes doivent certainement avoir l'obligation et le droit de faire connaître leur avis sur un sujet de cette importance. Je tiens à souligner que je me retrouve dans la position difficile d'avoir à défendre l'amendement après qu'il a circulé et au comité et à la Chambre pendant cinq semaines, tous l'ayant accepté, en ayant parlé et l'ayant même mis aux voix au comité. Il n'y a que quelques minutes que j'ai appris qu'il était contesté et je dois maintenant devenir instantanément expert en la matière. Je regrette, mais je ne le peux pas et j'espère que nous pourrons débattre le fond de l'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous proposons donc d'en retarder l'étude et d'étudier les deux autres qui nous sont présentés si le député veut quelque temps pour se préparer à défendre le point de vue procédural de sa motion d'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, au cas où je ne serais pas ici au moment du débat de cet amendement, permettez-moi de signaler à Votre Honneur, qu'en examinant la recommandation qui, bien entendu ne lie pas en soi, on constate que le libellé en est très général, très vague. A mon avis, rien dans la recommandation n'interdit au député de proposer son amendement. Je n'ai pas encore eu le temps de revoir le bill, mais je l'ai étudié quand nous en fûmes saisis au stade de la deuxième lecture. D'autre part, je signalerais à la présidence l'article 4 qui a trait aux objets de la société, et je cite:

La Corporation a pour objet de favoriser et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada . . .

D'après l'article qui régit l'interprétation de tous nos statuts, l'expression «entreprises au Canada» se prête à une interprétation des plus étendues, des moins rigoureuses. Par son amendement, le député cherche à en préciser le sens. Il est du domaine du gouvernement d'interpréter, de préciser le sens de l'expression «entreprises au Canada». Le gouvernement s'est peut-être dit pour des raisons de lui seul connues: nous laisserons le soin d'interpréter «entreprises au Canada» au ministre, aux tribunaux ou à un groupe vague et indéfini de personnes.

Mais lorsqu'il s'agit d'une mesure réparatrice—nous devons présumer que chaque loi vise à remédier à certaines déficiences ou à résoudre un problème qui existait par le passé—comme le présent projet de loi, qui vise à établir la Banque fédérale de développement et qui donne certaines définitions, mais qui passe complètement sous silence l'intention du gouvernement concernant les entreprises au Canada—nous devons avouer que la mesure se prête à toutes sortes d'interprétations. Il est donc possible dans

ces circonstances qu'un député attribue un sens plus précis au terme employé dans le bill.

Je serais tout à fait d'accord avec Votre Honneur si le projet de loi avait stipulé que les entreprises au Canada signifient certaines catégories déterminées d'entreprises et que la recommandation faite à Son Excellence renfermait cette définition restrictive. Le député aurait alors beaucoup de difficulté à me convaincre et à convaincre la présidence que la modification devrait consentir les avantages de cette mesure, ainsi que les dépenses de fonds connexes, aux organismes qui ne sont pas inclus dans l'article des définitions du projet de loi. Comme il n'y a pas pareille définition dans le bill et que nous avons seulement les mots «entreprises au Canada», je présume qu'il appartient à chaque député de définir le sens de cette expression.

● (1530)

M. l'Orateur: Je remercie le député de son aide. Je voudrais entendre d'autres députés afin de m'aider à trancher cette difficulté. Les députés qui prendront la parole pourraient-ils aussi aborder non seulement la question de savoir si, selon eux, l'amendement proposé va à l'encontre du principe du bill, autrement dit, en établissant que le bill s'applique uniquement aux corporations strictement canadiennes par opposition à une application plus vaste, prévue à l'origine, mais aussi le problème fondamental de savoir si, même en admettant que l'amendement soit permis, et j'ai des doutes là-dessus, il convient de parvenir à ce résultat en modifiant l'article des définitions.

A mon avis, un changement à l'article des définitions constitue un changement de fond très important au principe même de la mesure. Ce n'est certes pas l'essence de l'article des définitions. Si l'on veut apporter un tel changement au moyen d'un amendement, il faudrait réellement le présenter, me semble-t-il, sous forme d'un amendement de fond au principe même du bill auquel s'ajouterait une série d'amendements logiques à l'égard de toutes les applications du bill. Le problème, à mon sens, n'est pas simplement que l'amendement semble aller à l'encontre du principe du bill, mais plutôt qu'il dépasse de beaucoup la portée de l'article en question, n'étant qu'un simple article des définitions par opposition à un article de fond.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, sans doute votre idée de reporter ce poste et de passer aux trois suivants est-elle bonne. Je m'étonne un peu pourtant que l'on mette en question l'admissibilité de cet amendement. Néanmoins, j'aimerais signaler qu'il est question d'entreprises commerciales non seulement dans l'article dont le député de Peace River (M. Baldwin) a discuté, mais également à l'article 20(1)*a*) du bill. Aux nombres des pouvoirs de la Corporation figure celui de prêter de l'argent à une personne qui exploite ou est sur le point d'exploiter une entreprise commerciale au Canada.

Au moment où nous avons examiné cette question au comité, un doute considérable a semblé planer sur le sens de l'expression «entreprise commerciale au Canada». Quelqu'un a même proposé de la définir afin de préciser qu'elle a le sens de «petite entreprise au Canada». Nous avons hésité à proposer un amendement de cette nature, car en ces temps d'inflation, sans doute une compagnie qui emprunte 200,000 dollars peut-elle passer pour une petite entreprise. Nous avons rejeté cette idée, mais personne au comité n'a mentionné que le fait de définir «petite entreprise commerciale» comme étant une entreprise canadienne qui ne serait pas en partie la propriété d'étrangers, rendrait cette proposition d'amendement irrecevable.

Je signale que dans la loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre I-9 des Statuts du Canada, l'expression qui fait pendant à celle qui se trouve dans le bill que nous examinons est «entreprise industrielle au Canada». La loi sur la Banque d'expansion industrielle renferme une définition de «entreprise industrielle». A dire le vrai, je pensais que celui qui avait rédigé le bill avait tout simplement négligé ou omis cette définition. Ce serait, à mon avis, faire œuvre de bien meilleur rédacteur que de préciser le sens de «entreprise commerciale au Canada» dans le projet de loi, tout comme la loi actuelle précise le sens d'«entreprise industrielle au Canada».

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je voudrais simplement faire deux remarques, monsieur l'Orateur. J'aimerais tout d'abord parler de l'article 4 auquel le leader conservateur à la Chambre a fait allusion en étayant sa thèse en faveur de l'amendement. Il a relevé le passage «et faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada», et a parlé des objectifs de la Banque fédérale de développement en ce qui concerne les sociétés. L'article 4(1) se lit ainsi:

> ... d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, ...

L'expression clé est «entreprises au Canada». Je toutiens que l'amendement est effectivement restrictif parce qu'il cherche clairement à restreindre la portée de cette expression et à lui substituer quelque chose de tout à fait différent, c'est-à-dire une entreprise contrôlée par des actionnaires canadiens. Cet amendement aurait pour effet de soustraire à l'autorité de la Banque fédérale de développement les entreprises exploitées au Canada, qui emploient des Canadiens, qui sont dirigées par des Canadiens, qui paient des impôts canadiens et qui utilisent de l'équipement canadien. A mon avis, l'amendement proposé par le député est un amendement de fond et c'est pourquoi je soutiens qu'il est inacceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a proposé que l'examen de cet amendement soit différé. La présidence serait disposée à accepter cette proposition ou par ailleurs à étudier la question sur-le-champ. La Chambre consent-elle à étudier les motions nos 2 et 3 et réserver cette affaire quelques minutes afin qu'elle soit examinée davantage. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Banque de développement

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une proposition? Il est inutile de retarder inutilement les travaux de la Chambre. Si la présidence veut bien accepter la première partie de l'argumentation, de sorte qu'il serait possible pour les raisons alléguées de réussir à proposer un amendement de ce genre, mais qu'au point de vue procédural—et je comprends l'idée de la présidence en l'occurrence—cet amendement est tout à fait inconciliable avec l'article des définitions nous pourrions songer à présenter un autre amendement qui insérerait la proposition de mon honorable ami ailleurs dans le projet de loi et il y aurait des amendements corrélatifs qui suivraient.

Si la présidence est convaincue sans le moindre doute que toute tentative d'un député en vue de préciser le sens des mots «entreprises au Canada» est récusable de prime abord, l'affaire est réglée. D'autre part, s'il s'agit d'une objection réfutable, je crains que la présidence ait à faire face à un problème. Toutefois, s'il s'agit simplement d'insérer cet amendement ailleurs dans le bill et d'y ajouter une disposition prévoyant qu'un amendement corrélatif est apporté, nous pourrions alors nous appliquer à cette tâche.

M. l'Orateur: Je remercie le député, surtout de sa dernière suggestion. A vrai dire, le seul aspect de la question qui me trouble un peu c'est que le député a en quelque sorte été pris par surprise quant à la recevabilité, sur le plan de la procédure, de son amendement. C'est donc dire que la Chambre, et non seulement le député qui a proposé l'amendement, mais aussi bon nombre des autres qui ont vu dans l'amendement l'occasion d'exprimer leurs vues sur ce point très important, sera peut-être maintenant privée de la faire et, à cause des exigences du préavis, qu'il lui sera interdit pour toujours de présenter ce genre d'amendement sous cette forme.

Plutôt que de créer un précédent mal inspiré, puisque l'amendement ne devrait pas être accepté dans sa forme actuelle, je préférerais revenir au dernier point de vue exprimé et, si possible, permettre un autre amendement, et un amendement acceptable. Il faudra pour ce faire, cependant, le consentement de la Chambre puisqu'elle devra passer outre au préavis. Peut-être la Chambre pourrait-elle consentir dès maintenant à ne pas exiger le préavis habituellement requis pour permettre la présentation de l'amendement sous une autre forme à 8 heures ce soir? La Chambre serait-elle d'accord?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, avant de nous arrêter sur ce point, puis-je vous signaler que cet amendement n'a rien de neuf pour les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le député l'a déjà présenté, et le comité l'a étudié et rejeté. Les membres du comité ont donc eu l'occasion d'en discuter déjà. Il a fait l'objet d'une étude approfondie comme en font foi, naturellement, les procès-verbaux du comité.

M. l'Orateur: C'est justement pour cela. Je tiens à ce que la Chambre ait, si possible, la chance qu'a eue le comité. A vrai dire, j'hésite à le faire en acceptant un amendement à un article qui comporte des définitions lorsque j'ai la ferme conviction qu'il ne devrait pas être là, mais ailleurs. Si le député peut nous assurer qu'il serait disposé à prendre des dispositions pour que son amendement soit prêt pour 8 heures et si la Chambre consent à ce qu'on le dépose de nouveau, cela pourrait peut-être nous sortir d'une position assez embarrassante en ce qui concerne la procédure. La Chambre est-elle d'accord?

● (1540)

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous pourrions passer à l'étude des motions 2 et 3. Il me semble que ces motions ont la même teneur et que l'on peut accorder la priorité à la motion nº 2, inscrite au nom du ministre, puisqu'elle a été déposée la première. On pourrait permettre au représentant de York-Simcoe (M. Stevens) de proposer une partie de sa motion ou toute celle-ci sous forme d'amendement à la motion nº 2. Par contre, on pourrait débattre les motions nº 2 et nº 3 ensemble, mais un vote positif sur la motion nº 2 réglerait nécessairement le sort de la motion nº 3. On propose d'étudier la motion nº 4 à part et de la manière habituelle.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose:

Qu'on modifie le Bill C-14, Loi établissant la Banque fédérale de développement, en remplaçant les lignes 28 à 44 inclusivement, à la page 15, par ce qui suit:

Définitions — «36.(1) Au présent article,

"membre de comité régional" — «membre de comité régional» désigne le membre d'un tel comité nommé conformément au paragraphe 16(1);

"personne intéressée" — «personne intéressée» désigne

a) un administrateur de la Corporation ou un membre de comité régional,

b) le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur, le père ou la mère d'un administrateur ou d'un membre de comité régional, ou

c) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur, du père ou de la mère d'un administrateur ou d'un membre de comité régional;

"requérant" — «requérant» désigne la personne qui demande à la Corporation de l'aide sous forme de prêt, de garantie, de contrat de souscription à forfait, de vente ou de louage.

Obligations du requérant — (2) La demande d'aide présentée à la Corporation doit mentionner, le cas échéant, la qualité de personne intéressée, soit du requérant, soit, dans le cas d'une société, de l'un de ses associés ou, dans celui d'une corporation, de l'un de ses administrateurs ou dirigeants.

Approbation du Conseil — (3) La conclusion par la Corporation de l'accord prévoyant l'aide est subordonnée à l'approbation par le Conseil de toute demande mentionnant la qualité de personne intéressée, soit du requérant, soit, dans le cas d'une société, de l'un de ses associés ou dans celui d'une corporation, de l'un de ses administrateurs ou dirigeants.

Votes — (4) Un administrateur ne peut voter sur une résolution, ni assister aux délibérations du Conseil, portant sur une demande, présentée conformément au paragraphe (3), qui émane

a) de cet administrateur,

b) d'un proche de cet administrateur au sens des alinéas *b*) ou *c*) de la définition de «personne intéressée» au paragraphe (1),

c) d'une société ou d'une corporation dont cet administrateur est l'un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants; ou

d) d'une société ou d'une corporation dont une personne mentionnée à l'alinéa *b*) est l'un des associés, administrateurs ou dirigeants.

Renseignements à porter au rapport annuel

(5) Le montant de chaque accord approuvé par le Conseil conformément au paragraphe (3), ainsi que le nom ou la raison sociale du cocontractant, doivent figurer au rapport annuel que la Corporation est tenue de présenter en vertu du paragraphe 75(3) de la *Loi sur l'administration financière*.»

—Monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté en comité des dispositions portant sur d'éventuels conflits d'intérêts. J'ai promis au comité de présenter à la Chambre un libellé modifié de façon à dissiper certaines craintes, d'ailleurs légitimes. L'amendement dont la Chambre est saisie et dont je parlerai, pourrait être amélioré; je pense que le représentant de Gatineau (M. Clermont) veut aussi présenter d'autres amendements à la Chambre.

Le but principal de cet amendement est d'inclure dans le bill C-14 la proposition faite en comité le 12 novembre; d'après celle-ci, la loi exigerait que toute demande d'aide financière présentée par un administrateur ou un membre du comité consultatif régional de la Corporation ou par une personne apparentée à cet administrateur ou ce membre, soit soumise à l'approbation du conseil d'administration et que le montant total de l'aide ainsi accordée par la Corporation figure dans son rapport annuel. A mon sens, l'amendement permettrait en outre de combler une lacune dans la formulation de l'article 36. Selon le libellé actuel, un administrateur ne peut voter sur une résolution portant sur une transaction avec la banque dans laquelle il est partie, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une société ou d'une corporation, dont lui-même ou un des parents nommés aux alinéas *b*) et *c*) dudit article est associé ou actionnaire. Il peut toutefois voter sur une résolution portant sur une transaction bancaire dans laquelle un de ces parents agit à titre personnel. L'ommission de cette disposition serait corrigée par l'adjonction à l'article de l'alinéa 4*b*) de l'amendement proposé.

Deuxièmement, cet amendement renforce l'interdiction, pour un administrateur, de voter sur une résolution portant sur une transaction mettant en cause une corporation dont il est actionnaire en ajoutant qu'il ne peut voter s'il est administrateur ou dirigeant de cette corporation. On trouvera les mots «administrateurs ou dirigeants» à l'alinéa 4c). Troisièmement, cet amendement prévoit une assistance sous forme de bail, dont il n'est pas question à l'article 36, et que l'on trouvera à la définition du requérant, au paragraphe 1) de l'amendement.

Il est à noter que le paragraphe 2) de l'amendement oblige une société demandant de l'aide financière à la banque de préciser si un administrateur ou un dirigeant est en cause, mais ne la force pas à indiquer si un actionnaire est partie à la transaction. Je pense qu'il serait possible d'améliorer ce point, comme on l'a déjà dit. De même, à l'alinéa 4*d*) de l'amendement, on a omis le mot «actionnaire», parce qu'un directeur de banque n'est pas censé savoir le nom de toutes les sociétés dans lesquelles une personne avec qui il a affaire a des actions. C'était notre point de vue, mais après y avoir réfléchi, nous avons trouvé l'argument peu valable. C'est pourquoi le député de Gatineau va proposer un amendement.

Si j'ai bien compris Votre Honneur, nous devons débattre en même temps les motions nos 2 et 3. Si c'est le cas, puis-je faire une déclaration générale sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens)? A mon avis, la motion que le gouvernement propose, de même que l'amendement que doit présenter le député de Gatineau, règlent les points douteux dont nous avons parlé au comité. C'est pourquoi la motion nº 3 me paraît superflue. Je crois que nous avons complètement éliminé tout motif d'inquiétude que pouvait avoir le proposeur de cette motion. La motion nº 2 contient toutes les dispositions nécessaires pour obliger un administrateur à révéler sa qualité de personne intéressée dans un prêt.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, si je puis traiter en même temps des motions 2 et 3, conformément à la directive de Votre Honneur, je dis que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) m'a étonné quand il a prétendu que la motion nº 2, la proposition du gouvernement, renferme la motion nº 3. En réalité, les deux motions n'ont pas la même portée. A mon sens, la motion nº 2 dit qu'un administrateur de la Banque fédérale de développement peut emprunter de la banque dont il est un administrateur, pourvu que le prêt soit approuvé par le Conseil et, deuxièmement, les personnes intéressées doivent être mises au courant du prêt. D'un autre côté, la motion nº 3 stipule catégoriquement que ne pourront obtenir de prêts les personnes suivantes:

> *a*)(i) un administrateur ou un membre d'un comité consultatif régional
>
> (ii) le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur ou l'un des parents d'un administrateur ou d'un membre de comité consultatif régional, ou
>
> (iii) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur ou de l'un des parents d'un administrateur ou d'un membre de comité consultatif régional, ou
>
> *b*) une société ou corporation dont plus de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire est détenu, individuellement ou collectivement . . .

La question fondamentale se résume à ceci: devrait-on permettre à la banque, qui est réellement une banque d'expansion industrielle nouvellement constituée, de prêter de l'argent à un directeur en toutes circonstances? Une grave question de principe se pose ici. Le chapitre I-9 des Statuts revisés du Canada, en vertu duquel la Banque d'expansion industrielle est constituée en corporation à l'heure actuelle, stipule que le Conseil d'administration de la Banque doit comprendre le Conseil d'administration de la Banque du Canada et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Si je mentionnne la chose, c'est que la Banque d'expansion industrielle est une filiale en propriété exclusive de la Banque du Canada et que les directeurs de la Banque du Canada doivent également faire partie du Conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle de même que le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce.

La nouvelle banque, qui doit être créée en vertu du bill C-14, sera constituée différemment. Tout d'abord, elle sera sous l'égide du ministère de l'Industrie et du Commerce; deuxièmement, la Banque du Canada n'y sera plus directement reliée. En outre, 10 personnes choisies à l'extérieur de la Fonction publique du Canada feront partie du Conseil d'administration de la banque; de plus, le président et quatre autres personnes choisies au sein de la Fonction publique du Canada feront également partie du Conseil. Des conseillers régionaux, de diverses parties du Canada, seront nommés par le gouverneur en conseil. Le nombre de ces conseillers pourrait varier entre cinq et dix, selon le nombre de régions désignées.

Banque de développement

● (1550)

Le bill prévoit un maximum de 12 membres pour chacun de ces comités consultatifs, ce qui veut dire qu'une cinquantaine ou une soixantaine de membres pourraient facilement se trouver aux prises avec un conflit d'intérêts, puisqu'ils auraient le droit d'emprunter de la nouvelle banque. J'ajoute qu'il est bien stipulé, dans la loi sur la Banque du Canada, que les directeurs doivent renoncer à tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec leur rôle d'administrateurs de cette banque. Ainsi, on exige qu'ils renoncent à toute relation qu'ils pourraient avoir avec un courtier en placements faisant affaire avec la Banque du Canada; ils doivent renoncer aux intérêts qu'ils pourraient avoir dans une maison de courtage ou dans n'importe quelle autre banque.

Je signale ces exigences parce qu'elles illustrent bien la sagesse de législatures antérieures, qui avaient décidé de faire du conseil d'administration de la Banque du Canada un conseil tout à fait isolé, pour le prémunir contre tout conflit d'intérêts possible. Je souligne également que la Banque d'expansion industrielle appartient totalement à la Banque du Canada et qu'actuellement, les administrateurs de la BEI sont aussi ceux de la Banque du Canada. De toute manière, la loi actuelle a été conçue pour prévenir tout conflit d'intérêts et en réalité, il n'y en a eu aucun sous l'empire de cette loi dans le cas de la Banque d'expansion industrielle et de la Banque du Canada.

Toutefois, en vertu du bill à l'étude aujourd'hui, nous pouvons supposer que des prêts pourraient être consentis à des administrateurs, mais, comme il est stipulé à l'article 36, la loi prévoit cette éventualité. Voici l'article:

> Un administrateur ne peut voter sur une résolution portant sur un prêt, une garantie, un cautionnement de prêt, un contrat de souscription à forfait ou une vente auquel il serait partie, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une société ou d'une corporation dont
>
> *a*) cet administrateur,
>
> *b*) le conjoint, l'enfant, le père, la sœur ou l'un des parents de cet administrateur, ou
>
> *c*) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur ou de l'un des parents de cet administrateur
>
> est associé ou actionnaire; il ne peut assister aux délibérations du Conseil sur cette opération.

Ce que je veux dire, c'est que le bill à l'étude est très différent de la loi sur la Banque d'expansion industrielle actuellement en vigueur, où il n'est pas question qu'un administrateur ait le droit d'emprunter à la banque. En fait, c'est le contraire qui se passe. Par contre, dans le bill à l'étude, nous trouvons des indications sur la façon dont un administrateur doit régler des conflits d'intérêt s'il désire emprunter à la banque.

C'est la raison pour laquelle nous avons en comité remis en question ce projet. J'aimerais le rappeler aux députés, la banque dont nous parlons est, après tout, subventionnée par les Canadiens, ils en sont les propriétaires; cette banque est censée se consacrer à l'aide des petites entreprises du Canada. La loi ne devrait pas laisser supposer que les personnes qui ont l'honneur d'être nommées au Conseil d'administration de la banque ou qui font partie d'un comité régional doivent s'estimer en mesure d'emprunter à la banque. Ce serait sûrement un exemple curieux et dangereux à montrer aux sociétés de la Couronne du Canada.

En réponse aux arguments que nous avons avancés au comité, le ministre a laissé entendre qu'il essayerait de rectifier cette situation non pas en interdisant des prêts aux administrateurs ou aux conseillers, mais en faisant en sorte qu'ils s'effectuent au grand jour. J'admets que, si ces prêts doivent être accordés, il vaut mieux ne pas le faire en cachette. Mais pourquoi tout simplement les permettre? On nous demande en tant que députés d'approuver la création d'une nouvelle banque destinée prétendument à aider les petites entreprises. Son actif s'élèvera à 2.2 milliards de dollars. Par ailleurs, on nous demande de consentir à ce que les membres du Conseil aient le privilège d'emprunter n'importe quelle somme à la banque. Au stade de la préparation du bill à l'étude, le ministre s'est apparemment rendu compte qu'il fallait éviter toute éventualité de conflit d'intérêts en ce qui concernait le président de la banque. L'article 13 est rédigé en ces termes:

> Lorsqu'une personne nommée président
>
> *a*) possède directement ou indirectement des actions d'un établissement de crédit ou d'une compagnie autorisée à fournir des services d'expert-conseil en gestion, ou
>
> *b*) participe au capital ou à la propriété d'une entreprise ou société de services d'expert-conseil en gestion,
>
> elle se départit de son droit de propriété ou de sa participation dans les trois mois . . .

Et ainsi de suite. A quoi bon prévenir ce genre de conflit d'intérêts, alors que l'on définit dans un autre article un cadre, un biais permettant à 50 autres personnes d'emprunter à cette même banque dont nous leur confions la gestion? Je pense qu'il est honteux que le gouvernement envisage pareille chose. Je demande instamment aux députés de renoncer aux consignes de parti et d'affirmer qu'ils ne toléreront aucune éventualité de conflit d'intérêts à ce niveau.

Le moins que nous puissions faire lorsque nous établissons une telle banque, ce qui constitue une ingérence de l'État dans le secteur bancaire privé, est certainement de demander aux personnes qui acceptent l'honneur de devenir administrateurs de cette banque d'accepter par la même occasion de ne pas se livrer à des transactions avec la Banque fédérale de développement, puisque tel sera son nom, tant qu'ils exerceront leur fonction d'administration. Cette demande n'a certainement rien d'exorbitant, et je suis sidéré que le ministre, et probablement le gouvernement, persistent à essayer de faire adopter par la Chambre une pareille loi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le ministre a enfin jugé bon de présenter la motion nº 2, après ce qui s'est passé en comité. Il s'agit sûrement là d'une disposition plus stricte que celle à laquelle on s'était opposé. J'appuie les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens) en ce qui concerne la motion nº 3. Je ne vois pas pourquoi nous laisserions subsister la possibilité de conflits d'intérêts. La motion définit la personne intéressée; elle précise ensuite que cette personne peut demander un prêt ou une aide financière, mais s'il s'agit d'un administrateur ou d'un membre de comité régional, elle ne votera pas ni n'assistera aux délibérations pouvant mener à l'octroi d'un prêt ou d'une aide financière, soit à elle-même, soit à son conjoint, soit à tout autre proche.

● (1600)

Je pense qu'il est temps au Canada—surtout si l'on tient compte du nombre des cas de conflits manifestes d'intérêts qui se présentent depuis quelques semaines—que nous, parlementaires, spécifiions de façon tout à fait claire et concise que certaines personnes ne pourront bénéficier des avantages d'un programme fédéral lorsqu'elles stipulent elles-mêmes les bénéficiaires de ce programme. En l'espèce donc, les administrateurs de la Banque fédérale de développement, c'est-à-dire ceux qui siègent à son Conseil

d'administration, ainsi que leurs conjoints, ne doivent pas pouvoir bénéficier des avantages de la mesure à l'étude.

Je prie instamment les députés d'examiner très attentivement la motion nº 3. Elle fait figurer explicitement dans le texte de loi les personnes qui doivent être exclues des avantages en provenant—l'administrateur, le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur, le père ou la mère, etc. Nous ne devrions pas avoir la moindre hésitation à adopter cette disposition. J'espère que lorsque le député de Gatineau (M. Clermont) présentera sa motion, elle réalisera une plus grande identité de vues que la motion nº 2. Pour conclure, j'ajoute que je suis heureux de voir le bill en discussion. C'est avec plaisir que je vois le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, faire concurrence aux banques privées dans le domaine bancaire. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait et nous devrions élargir ce concept au lieu d'avoir peur de l'aborder.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me joins au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) pour féliciter le député de York-Simcoe (M. Stevens) de sa motion nº 3, qui est clairement un pas dans la bonne direction. A cause de la préoccupation qu'ont manifestée depuis un certain temps un bon nombre de Canadiens, préoccupation que bien des députés ont exprimée, sur la question du conflit d'intérêts, la Chambre doit s'assurer que tout ce qui est possible soit fait pour empêcher qu'il y ait conflit d'intérêts chez les députés ou chez les fonctionnaires.

J'ai été renversé de découvrir ces derniers jours, dans les discussions que nous avons eues au sujet des conflits d'intérêts, quelle était la position du gouvernement à cet égard. Il prétend que toute mesure de fond que prendra la Chambre pour essayer de restreindre ou réduire les conflits d'intérêts va à l'encontre des désirs du gouvernement, que cela se fasse sous forme de loi visant les députés, ou de règlements visant les fonctionnaires ou les personnes au service de sociétés de la Couronne comme celle qui fait l'objet de la présente motion.

Dans la motion nº 2 le ministre propose simplement d'institutionnaliser le conflit d'intérêts au lieu de l'interdire. Je ne crois pas que ce soit trop demander de ceux qui ont l'honneur de servir un organisme comme celui-ci qu'ils soient aussi propres que possible, blancs comme neige. Il n'est pas suffisant de dire que, quand ces gens sont en cause dans des questions de conflit d'intérêts, il faille le signaler publiquement; il est important d'empêcher tout à fait le conflit de surgir.

Je le répète, c'est un honneur que d'œuvrer au sein d'un organisme comme celui-ci, et je ne crois donc pas que ce soit trop demander de ceux qui seront ainsi honorés de s'astreindre aux normes les plus strictes concernant les conflits d'intérêts. Je signale au ministre qu'il y a 22 millions de personnes chez nous et qu'il n'aurait donc pas beaucoup de difficulté à trouver quelqu'un prêt à servir qui n'ait pas eu de rapports avec la Banque. Je crois qu'il n'est pas digne d'un ministre d'affirmer qu'il serait si difficile de trouver au Canada des gens libres de tout conflit d'intérêts pour servir comme membres du conseil que les seuls qui seraient prêts à la faire seraient ceux qui sont aux prises avec de tels conflits.

Je le répète, je ne crois pas que le député de York-Simcoe demande trop. Comme il l'a fait remarquer, l'actif de la banque sera de 2.2 milliards de dollars et le public est, je pense, en droit de se préoccuper de la façon dont il sera géré. Le député avait également bien raison de faire remarquer que le ministre allait institutionnaliser deux poids et deux mesures en demandant au président de la banque de se départir de tout droit ou participation qui puisse constituer un conflit d'intérêt, mais sans demander la même chose aux gens qui travaillent avec lui. A mon avis, c'est une anomalie incompréhensible.

La confiance du public et l'intégrité des gens à l'emploi des institutions publiques sont très fragiles. Je regrette que le gouvernement ait pris, à l'égard de la loi à l'étude et des autres propositions concernant les conflits d'intérêts, des mesures qui peuvent seulement aggraver le problème et saper la confiance des gens dans nos institutions publiques et également mettre en doute l'intégrité des membres de la Fonction publique ou du Parlement. J'exhorte les députés à appuyer la motion nº 3 proposée par le député de York-Simcoe.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur la motion nº 3 et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Tout d'abord, je trouve choquant . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député me permettra peut-être, même si cela aurait dû être fait plus tôt, de lire la motion nº 3. Nous passons d'une motion à l'autre et seule la motion nº 2 a été consignée au compte rendu. Les gens qui lisent le hansard pourront ainsi se reporter directement à la motion nº 3. Ainsi, si la Chambre y consent, je vais lire la motion nº 3.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) propose:

—Qu'on modifie le Bill C-14, Loi établissant la Banque fédérale de développement, en retranchant les lignes 28 à 44 de la page 15, soit l'article 36, et en y substituant ce qui suit:

«36.(1) La Corporation ne peut accorder de prêt, de garantie, de cautionnement de prêt, ni conclure de contrat de souscription à forfait ou d'achat auxquels sont partie

a) (i) un administrateur ou un membre d'un comité consultatif régional

(ii) le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur ou l'un des parents d'un administrateur ou d'un membre de comité consultatif régional, ou

(iii) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur ou de l'un des parents d'un administrateur ou d'un membre de comité consultatif régional, ou

b) une société ou corporation dont plus de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire est détenu, individuellement ou collectivement, par une ou plusieurs personnes décrites à l'alinéa *a*).

(2) Un administrateur ne peut voter sur une résolution portant sur un prêt, une garantie, un cautionnement de prêt, un contrat de souscription à forfait ou une vente auquel serait partie, une société ou corporation dont plus de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire est détenu, individuellement ou collectivement, par cet administrateur ou toute personne décrite aux sous-alinéas 36(1)*a*)(ii) ou (iii), selon le cas; il ne peut assister aux délibérations du Conseil sur cette opération.

Banque de développement

(3) La Corporation ne peut accorder de prêt ou de garantie ni conclure de contrat de souscription à forfait ou de vente, aux termes du paragraphe (2), sans l'autorisation et l'approbation du Conseil.

(4) La Corporation doit donner en annexe à son rapport annuel présenté en vertu de la *Loi sur l'administration financière* une liste de tous les prêts, garanties, cautionnements de prêts, contrats de souscription à forfait et achats, auxquels sont partie une personne, une société ou une corporation décrite au présent article, avec des renseignements détaillés sur chaque opération.»—

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir manqué certaines parties du discours du motionnaire, mais j'aimerais dire quelques mots sur le bill à l'étude. Tout d'abord, en ce qui concerne les conflits d'intérêt, j'ai toujours été scandalisé par l'impossibilité d'obtenir la divulgation complète du montant des salaires des personnes qui occupent un poste important, qu'il s'agisse de présidents ou d'administrateurs. Cette pratique est particulièrement scandaleuse dans le cas de sociétés de la Couronne. L'établissement d'une banque de ce genre suppose l'utilisation de fonds publics. D'abord, elle est financée avec des fonds publics, ensuite les profits tirés des opérations de la banque peuvent être réinvestis pour étendre les activités de la banque. Les salaires des administrateurs et choses de ce genre, devraient être divulgués et rendus publics.

[*Français*]

M. Clermont: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le député discute de la motion nº 4, lorsqu'il parle des salaires des administrateurs.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vois ce que le député veut dire et j'en parlerai plus tard. J'entends rire mon ami d'en face, mais, puisque les administrateurs peuvent emprunter à la banque, il importe que nous connaissions leurs émoluments. Après tout, lorsque vous allez dans une banque pour emprunter, on commence par vous demander vos éléments d'actif et le montant de votre salaire. Mon bon ami a invoqué le Règlement, mais, avec toute son expérience et ses connaissances des affaires, il doit sûrement savoir que la première chose que vous demande une banque, c'est d'énumérer vos éléments d'actif, votre revenu du moment et vos espoirs de gains pour l'avenir. Ainsi, j'estime qu'il n'y a rien de contraire au Règlement quand je dis que les traitements devraient être connus et déposés sur le bureau pour que le public puisse en être informé. Il n'y a rien de contraire au Règlement, à mon avis. Pour ce qui est des administrateurs, voyons ce que dit l'article 36 à ce sujet:

● (1610)

Un administrateur ne peut voter sur une résolution portant sur un prêt, une garantie, un cautionnement de prêt, un contrat de souscription à forfait ou une vente auquel il serait partie, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une société ou d'une corporation dont

a) cet administrateur,

b) le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur ou l'un des parents de cet administrateur, ou

c) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur ou de l'un des parents de cet administrateur

est associé ou actionnaire;

La motion nº 2 concerne le même article et se lit comme suit:

Qu'on modifie le bill C-14, loi établissant la Banque fédérale de développement, en remplaçant les lignes 28 à 44 inclusivement, à la page 15, par ce qui suit:

«36.(1) Au présent article,

[M. l'Orateur adjoint.]

«membre de comité régional» désigne le membre d'un tel comité nommé conformément au paragraphe 16(1);

«personne intéressée» désigne

a) un administrateur de la Corporation ou un membre de comité régional,

A une époque où il y est question de conflits d'intérêt, on ne devrait certes pas permettre aux administrateurs de cette banque d'obtenir des prêts. Pour autant que je sache, on n'a pas prévu de montant maximum si bien que ces personnes pourraient se prêter à elles-mêmes un million de dollars. Nous avons déjà été témoins de pareils scandales. Il y a eu celui de la Société d'habitation d'Alberta, non pas sous le gouvernement actuel, mais les faits qu'on met à jour révèlent la corruption qui y régnait. A mon avis, nul membre de la Fonction publique du Canada, nul député ou sénateur ne devrait avoir le droit d'emprunter de l'argent à cette banque. Il y aurait sûrement des conflits d'intérêt. On désigne des administrateurs pour gérer les fonds au nom du public. L'argent provient des contribuables et l'on devrait interdire d'une façon ou d'une autre aux directeurs d'emprunter de l'argent d'une banque créée pour servir le public. Même les directeurs des banques à charte ne peuvent emprunter de leur propre succursale à moins que l'autorisation ne leur vienne des échelons supérieurs.

M. Gillespie: On a prévu ici la même disposition; ils doivent passer par la direction.

M. Woolliams: Voyons un peu qui sera membre du conseil d'administration.

M. Gillespie: Avez-vous lu le bill?

M. Woolliams: Oui, et je le lirai pour votre gouverne. Comme on m'a posé une question, monsieur l'Orateur, voyons ce que nous dit l'article 5. Il se lit comme suit:

Le Conseil d'administration se compose

a) du président;

b) de quatre personnes choisies au sein de la fonction publique du Canada et nommées par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Ministre; et

c) de dix personnes choisies à l'extérieur de la fonction publique du Canada et nommées conformément au paragraphe 6(1).

Si un administrateur ou le président demandent un prêt, qui l'autorisera? Si le ministre consent à répondre, je me rassois bien volontiers.

M. Gillespie: Le député trouvera la réponse à sa question dans la motion nº 2.

M. Woolliams: Voyons maintenant ce que dit l'article 35:

Le Conseil peut établir des règlements

a) concernant la convocation des réunions du Conseil et du Bureau, le quorum et l'expédition des affaires lors de ces réunions;

b) fixant les jetons de présence dont le paragraphe 19(1) autorise le versement aux administrateurs et aux membres des comités régionaux;

c) concernant l'administration et la gestion des activités de la Corporation; et

d) concernant tous les autres détails de l'expédition des affaires de la Corporation.

Étant donné que nous nous préoccupons maintenant des conflits d'intérêts, j'estime que nous ne devrions pas autoriser ces personnes à obtenir des prêts et j'appuie donc la proposition d'amendement du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler à mon tour de l'amendement proposé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et contenu dans la motion N° 3. Je tiens à souligner qu'à mon avis, il subsiste un doute au sujet du principe et de l'objectif du bill C-14 et que cet amendement le dissipera. J'ai examiné attentivement l'amendement proposé par le ministre et, selon moi, il n'a pas la même portée que la motion N° 3.

Nous devons nous demander quelle est la raison d'être de cette disposition qui permet aux administrateurs d'emprunter de l'argent à la banque et pourquoi le ministre s'est opposé, du moins en comité, à la motion qui restreindrait l'application de la disposition. Certains prétendront peut-être que la Banque fédérale de développement veut attirer des personnes très compétentes du secteur privé. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec cet objectif, mais, selon moi, la motion N° 3 ne nuirait aucunement au recrutement des administrateurs ou des membres des comités consultatifs régionaux. Si le bill est adopté sans l'amendement proposé, le doute en planera sur le principe et l'objectif.

Sous sa forme actuelle, et même avec l'amendement proposé par le ministre, le bill permettrait toujours aux administrateurs ou aux membres des comités consultatifs régionaux d'user de leur influence pour faire approuver une demande de prêt. Selon moi, le bill laisse planer un doute au sujet de l'administration et de l'approbation des demandes de prêt, surtout lorsque les demandes sont présentées par un administrateur ou un membre d'un comité consultatif régional. A mon avis, il n'y a aucun doute que ceux-ci pourraient user de leur influence pour faire approuver une demande de prêt, une garantie, un cautionnement de prêt ou un contrat de souscription à forfait. Qui plus est, un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional pourrait créer une source de financement pour les produits d'une société dans laquelle il a un intérêt financier. Le mécanisme lui permettant d'agir ainsi est là. Il serait bien simple d'obtenir, pour la vente d'un produit, des fonds de la Banque fédérale de développement si un dirigeant de la société était administrateur ou membre d'un conseil consultatif régional.

Outre les honoraires qui lui seraient versés comme administrateur ou membre du conseil, l'administrateur ou le membre serait en mesure d'encaisser des bénéfices par suite d'une vente financée par la Banque fédérale de développement. Les hommes étant ce qu'ils sont, nous essayons de rendre cette mesure aussi irréprochable que possible afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts. Le meilleur moyen de porter atteinte à l'intégrité de la Banque fédérale de développement serait sans doute de laisser adopter ce bill sans l'amender, ou d'accepter la proposition d'amendement du ministre. Nous sommes en train de restructurer la Banque d'expansion industrielle pour qu'elle réponde davantage aux besoins des petites entreprises. Nous savons qu'il s'agit là d'un besoin qui se fait grandement sentir, et si nous sommes conscients des problèmes de liquidités avec lesquels les petites entreprises sont aux prises, nous le sommes davantage de ceux qui surviendront au cours des deux ou trois prochaines années.

Nous ne devons pas perdre de vue un seul instant l'idée que la population se fait des méthodes parlementaires, des procédés de gouvernement, ainsi que de la conduite des organismes du gouvernement et des sociétés de la Couronne. J'estime que la Banque fédérale de développement devrait être accessible à tous, et devrait supporter sans broncher n'importe quel genre d'examen public. Ce principe n'est jamais plus vrai que lorsque des deniers publics sont en jeu. D'autres députés ont mentionné plusieurs fois la question de conflits d'intérêts, question parfaitement à l'ordre du jour des discussions et des débats publics. Je ne crois pas que nous devrions adopter une loi lorsqu'il y a possibilité de conflits d'intérêts comme il en existe concernant le bill C-14, même en tenant compte de l'amendement proposé par le ministre.

● (1620)

A mon avis, rien ne peut réduire la confiance que le peuple accorde à son gouvernement comme le fait de divulguer que A a réussi tandis que B a échoué parce que le premier avait accès à des renseignements confientiels ou à des personnes bien placées. On a beaucoup parlé sur la place publique du secteur privé, de transactions d'administrateurs et de cumul de charges d'administration qui soulèvent la question de conflits d'intérêts chez les actionnaires ou les actionnaires éventuels. Nous devrions certainement montrer l'exemple dans les lois que nous élaborons de façon à pouvoir assurer au grand public et aux intéressés éventuels que les décisions rendues par les administrateurs et les membres des conseils consultatifs régionaux sont irréprochables et que les administrateurs et les membres du conseil consultatif régional n'ont rien à gagner personnellement d'une opération bancaire, qu'ils s'abstiennent ou non de voter sur l'opportunité de consentir tel ou tel prêt.

Je suis très inquiet—et je suis sûr que les autres députés le sont aussi—de la façon dont le public perçoit le processus gouvernemental. Le cynisme s'accroît et abaisse l'estime du public pour notre processus parlementaire et gouvernemental lorsque surviennent des conflits d'intérêts. J'aimerais bien que le ministre ajoute au bill et à l'amendement des lignes directrices strictes, énoncées dans les termes les plus clairs pour convaincre la population qu'il n'existe absolument pas de conflit d'intérêts et qu'aucun administrateur ou membre d'un conseil consultatif régional ne peut plaider l'ignorance des lignes directrices à cause des ambiguïtés de langage ou d'interprétation comme il arrive si souvent à l'égard de bien des règlements en vigueur aujourd'hui. A cause du peu de renseignements que renferment les rapports annuels et de la coutume de les présenter à un comité permanent à l'occasion de sa première rencontre, je crois qu'il est nécessaire de fournir en même temps que le rapport annuel, des renseignements détaillés sur les prêts, les garanties, les garanties d'emprunt, les autres accords ou autres choses du genre. Nous avons un problème en ce que nous ne semblons pas pouvoir obtenir assez de renseignements dans le rapport annuel pour nous permettre d'effectuer une étude appropriée.

Nous ne cherchons pas à limiter les aptitudes commerciales mises à la disposition de la Banque fédérale de développement. C'est pourquoi nous proposons d'interdire à un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional de bénéficier d'un prêt à une société dans laquelle il a personnellement un intérêt de plus de 50 p. 100 ou un intérêt de 50 p. 100 avec sa famille. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion n° 3 modifiant le bill C-14 au nom du député de York-Simcoe.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est difficile de comprendre le ministre la plupart du temps. J'ai toutefois entendu qu'il disait que le député de Gatineau (M. Clermont) avait des amendements; je suppose qu'ils concernent la motion n° 2 inscrite au nom du ministre. Je suppose que ces amendements

Banque de développement

ont été rédigés avec le concours du ministre. Cela ne sert pas à grand chose de débattre une motion inscrite au nom du ministre, alors que celui-ci sait qu'elle sera modifiée par après. Je n'aime pas ce jeu. A mon avis, si le représentant de Gatineau veut présenter des amendements à l'article à l'étude, sur les instructions du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), qu'il les présente.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je n'invoque pas le Règlement. Je me suis levé à quelques reprises pour proposer à la Chambre certains amendements. Mais avant de les proposer, j'aimerais faire quelques observations.

Dans les remarques des députés de l'opposition, on semble inclure sur une même base les responsabilités du président et des administrateurs de la banque. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit au comité des finances, du commerce et des questions économiques que ces administrateurs seraient grassement payés. Les administrateurs, monsieur le président, ne sont pas des fonctionnaires à temps complet. Le conseil exécutif qui, je crois, comme dans toute compagnie, va accomplir le gros du travail, est composé du président, de deux administrateurs provenant de la Fonction publique, et de deux autres administrateurs qui seront choisis parmi les dix administrateurs venant du secteur privé, et je crois que l'amendement du député de York-Simcoe va beaucoup plus loin que celui proposé par le ministre, et celui que je veux proposer. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a mentionné que, vu mon expérience en affaires, lorsque l'on se présente à une banque à charte pour obtenir un prêt . . . en parlant de banque à charte, monsieur le président, il n'y a rien dans la loi sur les banques qui empêche un directeur de banque d'obtenir un prêt pour une compagnie dont il est directeur. Je sais que l'honorable député de York-Simcoe a dit qu'il y a une différence entre les banques à charte et la banque que nous étudions présentement. Il a dit, en ce qui a trait à la banque dont il est question présentement, qu'il s'agit de fonds publics. Pour moi, les dépôts faits par le public dans une banque à charte appartiennent au public, mais ici on demande que les administrateurs de même que les membres du comité consultatif n'aient pas le droit d'obtenir de prêts . . . Plus que cela, l'amendement du député de York-Simcoe va beaucoup plus loin. On ne pourrait pas accorder de prêts, de garantie, de cautionnement de prêt, ni conclure de contrat de souscription à forfait, ou d'achat. Je crois aussi que le ministre s'est rendu à la suggestion d'un certain député du comité des finances, du commerce et des questions économiques lorsqu'on réfère au sous-alinéa 5 de la motion nº 2 où il est du commerce et des questions économiques dit, et je cite:

(5) Le montant de chaque accord approuvé par le Conseil conformément au paragraphe (3), ainsi que le nom ou la raison sociale du cocontractant, doivent figurer au rapport annuel que la Corporation est tenue de présenter en vertu du paragraphe 75(3) de la Loi sur l'administration financière.

Le projet de loi actuel ne contient pas une telle obligation de la part des directeurs de la banque d'inclure ces prêts dans le rapport annuel.

Avant de présenter mes amendements, j'aimerais donner certaines explications concernant les amendements que je voudrais apporter à ceux proposés par le ministre à la motion nº 2.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a rédigé le projet d'amendement à l'article 36 qui figure au *Feuilleton*, le terme «actionnaire» n'a pas été inclus à la dernière ligne du paragraphe (2) ni à la dernière ligne du paragraphe (3) parce qu'on a considéré qu'il serait pratiquement impossible à une société comptant un grand nombre d'actionnaires de savoir si l'un d'eux a avec l'un des administrateurs de la Banque ou avec l'un des membres d'un conseil consultatif régional des liens de l'un ou l'autre degré de parenté décrit dans la définition de «personne intéressée». Il semblerait toutefois que la plupart des sociétés qui solliciteraient l'aide de la Banque seraient des sociétés privées comptant un nombre limité d'actionnaires de sorte que dans la pratique habituelle il ne serait pas si difficile à une telle société d'apprendre, en communiquant avec ses actionnaires, si un tel lien de parenté existe.

De même, à propos du paragraphe (4) du projet d'amendement qui figure au *Feuilleton*, on a considéré au moment de la rédaction que l'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un administrateur de la Banque connaisse la raison sociale de toutes les sociétés dont les personnes de sa famille décrites au paragraphe (1) sont des actionnaires. Toutefois, en vertu du paragraphe (1) du projet d'amendement, il appartient au requérant de dévoiler dans sa demande d'aide s'il a ou non un lien de parenté avec un administrateur de la Banque. La demande est ensuite portée devant le conseil et l'administrateur ne peut voter sur aucune résolution qui s'y rattache. Dans le contexte de cette procédure particulière, l'administrateur, ayant été identifié dans la demande, se trouve en bien différente posture qu'il ne l'aurait été en vertu du présent article 36 du bill C-14.

● (1630)

Le paragraphe (4) de l'amendement tel qu'il figure actuellement au *Feuilleton* interdit à un administrateur de voter sur une résolution portant sur un prêt à une société dont il est actionnaire, mais non si elle porte sur un prêt à une société dont son conjoint ou un autre parent est actionnaire. L'interdiction s'applique plutôt dans le seul cas où le conjoint ou un autre parent de l'administrateur est administrateur ou dirigeant de la société requérante. La motion d'amendement du texte qui paraît au *Feuilleton* vise à ce que l'interdiction s'applique aussi à tout prêt à une société dont l'administrateur, son conjoint ou tout autre parent est actionnaire, administrateur ou dirigeant.

[*Français*]

Voici, monsieur le président, les amendements que je veux proposer:

L'amendement apporté au bill C-14 dans la motion nº 2 est modifié en remplaçant

a) la dernière ligne du paragraphe 36 (2) par ce qui suit:

«de l'un de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants.»

b) l'avant-dernière ligne du paragraphe 36 (3) par ce qui suit:

«celui d'une corporation, de l'un de ses actionnaires, admi-»

c) la dernière ligne de l'alinéa 36 (4)*b*) par ce qui suit:

« «personne intéressée» au paragraphe (1), ou»

d) les alinéas 36(4)*c*) et *d*) par ce qui suit:

«*c*) d'une société ou d'une corporation dont cet administrateur ou une personne mentionnée à l'alinéa *b*) est l'un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants.»

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le député propose un amendement assez technique, je me demande s'il aurait l'obligeance, et je constate qu'il s'y prépare, de distribuer des copies de son amendement pour que nous puissions suivre pendant son explication.

[*Français*]

M. Clermont: Avec plaisir, monsieur le président . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes très gentil.

M. Clermont:

d) les alinéas 36 (4) *c*) et *d*) par ce qui suit:

«*c*) d'une société ou d'une corporation dont cet administrateur ou une personne mentionnée à l'alinéa *b*) est l'un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants.»

Monsieur le président, en ce qui a trait . . .

[*Traduction*]

Il existe dans d'autres lois un principe bien établi selon lequel les institutions financières peuvent consentir des prêts aux administrateurs de leurs sociétés.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on nous ait distribué des copies des amendements présentés ici par le député de Gatineau (M. Clermont), parce qu'ils nous permettent de rejeter complètement toute idée émise par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) dans ses remarques inaugurales d'aujourd'hui, savoir que les amendements présentés par le député de Gatineau se rapporteraient au très grave problème soulevé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et les autres représentants de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat. Il est clair que les amendements proposés par le député de Gatineau ont trait à la forme seulement. Ils ne modifient nullement le fond de l'amendement du ministre, qui consiste simplement en du camouflage, de façon que l'on croie qu'à la Chambre nous traitions du problème que le gouvernement n'est évidemment pas prêt à examiner.

Dans ses remarques du début, le ministre a signalé qu'il n'y avait pas, au fond, de différence entre son amendement et l'amendement nº 3 inscrit au nom du député de York-Simcoe. Il est clair qu'il y a une différence. Dans son amendement, le député de York-Simcoe propose l'interdiction absolue de tout conflit d'intérêts, tandis que le ministre, et l'amendement du député de Gatineau n'apporte aucune modification à sa proposition, crée simplement une vaste échappatoire grâce à laquelle les conflits d'intérêts vont non seulement vraisemblablement se poser, mais on les aura favorisés.

L'amendement proposé par le ministre ne renferme aucune interdiction. Tout ce qu'il demande c'est que, advenant un conflit d'intérêts évident, le directeur intéressé se dispense tout simplement de voter. Le ministre propose ici un jeu de chaises musicales, il légalise les chaises musicales et, en fait, il autorise par l'intermédiaire de la Chambre des communes la possibilité d'un conflit d'intérêts évident et effréné. Une chose est manifeste pour tous ici à la Chambre, c'est que si un directeur s'absente, eu égard à la possibilité d'un conflit d'intérêts, en théorie, en vertu de l'amendement proposé par le ministre, il peut compter sur ses amis pour approuver le prêt qui l'intéresse et en retour, il pourrait sûrement appuyer la demande des parties intéressées, ce qui entraînerait un conflit d'intérêts dans le cas d'un autre directeur. C'est un arrangement bien commode, mais qu'on l'interprète comme on veut, c'est un exemple manifeste de possibilité de conflit d'intérêts. Nous ne sommes pas disposés à accepter cela de ce côté-ci de la Chambre.

● (1640)

J'aimerais souligner ce qui a déjà été dit aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le présent gouvernement a été beaucoup trop insouciant en matière de conflits d'intérêts. Je dis insouciant et un de mes collègues a dit à tout le moins insouciant. On peut au moins dire qu'il a été très insouciant au sujet de la possibilité que des ministres de la Couronne pourraient tirer profit de certaines situations grâce à une série de principes directeurs qui servent autant de paravent que l'amendement proposé par le ministre et grâce aussi à une réglementation vague concernant les divers moyens de transport que les ministres peuvent prendre pendant des supposées visites officielles et j'en passe. Depuis le début de la présente controverse sur les conflits d'intérêts, je crois que c'est la première occasion qui s'offre au Parlement du Canada qui lui permette de dire s'il approuve ou non la création d'une loi sur les conflits d'intérêts.

Même si je pense que l'amendement du ministre est un paravent et qu'il est à toutes fins pratiques inutile parce que les administrateurs peuvent le contourner, je suis heureux de constater qu'à cet égard au moins le gouvernement est d'avis qu'un conflit d'intérêts peut impliquer non seulement la personne concernée, mais aussi son conjoint ou d'autres parents. Je crois que le principe accepté par le ministre en proposant ce paravent sera reconnu grâce à d'autres actions que le gouvernement se prépare à entreprendre sur la question des conflits d'intérêts puisqu'il ne l'a évidemment pas été lorsqu'il a été question des principes directeurs concernant la conduite des ministres de la Couronne.

Je crois que les députés aimeraient savoir pourquoi le ministre tient absolument à une proposition qui ouvre toutes grandes les portes au conflit d'intérêts. Pourquoi veut-il qu'il puisse toujours exister une possibilité de conflits d'intérêts? A-t-il peur que, si nous adoptons l'amendement sensé et progressiste du député de York-Simcoe, il ne pourra plus trouver de gens pour accepter des postes d'administrateurs? C'est de la folie. Mais de quoi a-t-il donc peur? Pourquoi présente-t-il par le biais d'un amendement une mesure qui, si elle était sanctionnée par le Parlement, aurait une forme légale et l'effet d'une loi, et ouvrirait la voie à des conflits d'intérêts?

Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, les postes en cause sont des postes de confiance. Comme administrateurs, les titulaires se trouvent investis de la confiance du gouvernement, et partant, du Parlement. L'intérêt public exige certains sacrifices de la part de ceux qui sont investis d'une telle confiance. Assurément, le moindre de ces sacrifices doit être que les titulaires soient en fait et en apparence au-dessus de tout soupçon d'abus de confiance; qu'ils ne profitent pas de leur situation pour servir leurs fins personnelles ou réaliser des gains ou bénéfices. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'amendement inscrit au nom du ministre et dont la Chambre est saisie ne nous garantit pas cela. Il ouvre délibérément une porte toute grande aux conflits d'intérêts.

Quelle sorte d'image va projeter l'amendement que le ministre a rédigé? Que nous dit cet amendement sur les personnes qu'il voudrait voir comme administrateurs de cette banque? Pour que la banque soit dirigée efficacement, il faut des dirigeants d'une probité éprouvée, de sorte que dans le cours normal des choses, ils ne soient pas tentés de profiter eux-mêmes des services de prêt de la banque. C'est la logique même, s'il en est une, de l'argument du ministre. S'il dit réellement quelque chose, c'est que cette disposition traitant des conflits d'intérêts doit être incorporée pour attirer les administrateurs voulus. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons pas le croire, tout simplement.

Banque de développement

L'un de mes collègues a déclaré tantôt que ce n'est pas simplement la constitution du conseil d'administration d'une société de la Couronne qui est en jeu dans cette question de principe, ni simplement une question de conflits d'intérêts qui sont assez rares, mais le très important principe qui met en jeu la confiance du public et la définition des responsabilités de ceux qui assument des fonctions publiques, qu'ils aient été élus ou nommés, comme ce serait le cas pour les administrateurs de la Banque fédérale de développement. Il ne s'agit pas d'une matière accessoire. Cet amendement offre à tous les députés la chance d'exprimer leur point de vue sur la question des conflits d'intérêts. Malheureusement, s'il faut en juger d'après cet amendement, le ministre de l'Industrie et du Commerce, au nom du gouvernement, manifeste son intention de traiter la question des conflits d'intérêts avec un faux semblant qui ne résoudra pas le problème et ne convaincra que ceux qui sont à moitié aveugles et atteints de sénilité avancée.

Il est absolument impossible que l'amendement nº 2 puisse servir l'important objectif exposé par le député de York-Simcoe. Par l'amendement nº 3, le député de York-Simcoe propose d'insérer dans la loi une disposition empêchant absolument tout conflit d'intérêts. Le ministre de l'Industrie et du Commerce se contente de proposer d'y incorporer une échappatoire permettant à quelqu'un de bénéficier d'un conflit d'intérêts. Ce genre de louvoiement est inacceptable pour les députés de ce côté-ci de la Chambre. L'insouciance à l'égard des conflits d'intérêts est évidente dans l'amendement présenté par le ministre.

Nous ne faisons pas qu'adopter une loi ici aujourd'hui; nous établissons des normes que nous espérons impératives, que nous espérons voir respectées par les citoyens qui s'y sentiront forcés dans une certaine mesure. Si nous établissons une norme qui laisse croire qu'il est très bien de tolérer des conflits d'intérêts pourvu qu'on les entoure d'un écran de fumée, nous allons laisser entendre à toute personne au pays dépositaire de la confiance des gens qu'il est très bien d'abuser de la confiance qu'on leur accorde. C'est là la question de principe en jeu dans cet important amendement présenté par le député de York-Simcoe. Le ministre dit que le but de son amendement, qui ne constitue qu'une échappatoire en matière de conflits d'intérêts, est analogue; ce n'est pas juste du tout.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le député. Après avoir retiré de son discours les excès de langage, on pourra voir ce qu'il a dit en réalité. Il défendait l'amendement nº 3; après examen, il constatera qu'il n'est pas absolument interdit qu'une personne intéressée possède moins de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire. C'est très clair. Il semble dire que le principe de l'interdiction absolue est important et que son absence offre une échappatoire.

Selon sa propre logique, le député va devoir admettre que les dispositions de l'amendement nº 3, qui porte sur moins de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire, constituent un faux-fuyant. Le député est suffisamment intelligent, j'en suis sûr, pour se rendre compte, réflexion faite, que ce n'est pas ce qu'il disait. Je pense qu'il est suffisamment intelligent pour se rendre compte, après examen de la motion nº 2 que j'ai proposée et qui a été modifiée par le député de Gatineau (M. Clermont), qu'elle offre une forte protection contre les conflits d'intérêts.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

● (1650)

Il y a trois sortes de divulgations et de protections prévues à la motion nº 3, qu'appuie le député. Notre amendement exige que tous les requérants déclarent, le cas échéant, qu'ils sont personne intéressée. L'amendement que j'ai proposé définit clairement la personne intéressée. Aux termes de cet amendement:

«Personne intéressée» désigne

a) un administrateur de la Corporation ou un membre de comité régional,

b) le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur, le père ou la mère d'un administrateur ou d'un membre de comité régional, ou

c) le conjoint de l'enfant, du frère, de la sœur, du père ou de la mère d'un administrateur ou d'un membre de comité régional;

Cette disposition doit être considérée avec l'alinéa 3 de l'amendement, selon lequel lorsqu'un requérant mentionne sa qualité de personne intéressée, c'est le Conseil lui-même et non pas le comité régional qui doit rendre la décision. Ce point est important. La BEI, qui était l'ancienne société, a accordé environ 97 p. 100 de tous les prêts au niveau régional et non au niveau du Conseil.

L'amendement du député de Gatineau (M. Clément) prévoit que, lorsqu'une demande d'aide mentionne la qualité de la personne intéressée, soit du requérant, soit, dans le cas d'une société, de l'un de ses associés ou, dans celui d'une corporation, de l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires, la conclusion par la corporation de l'accord d'aide sera subordonnée à l'approbation de la demande par le Conseil. Si un requérant est une personne intéressée, le Conseil des directeurs étudiera son cas. L'alinéa 4 de l'amendement prévoit une protection supplémentaire. Il se lirait donc comme suit:

(4) Un administrateur ne peut voter sur une résolution, ni assister aux délibérations du Conseil, portant sur une demande, présentée conformément au paragraphe (3), qui émane

a) de cet administrateur,

b) d'un proche de cet administrateur au sens des alinéas b) ou c) de la définition de «personne intéressée» au paragraphe (1),

c) d'une société ou d'une corporation dont cet administrateur est l'un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants; ou

Il est clair qu'un administrateur ne devra pas voter sur une transaction où il est intéressé, ni assister aux délibérations lorsqu'elle sera étudiée.

Une voix: Ne soyez pas si naïf.

M. Gillespie: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a énoncé exactement le même principe dans la motion nº 3 que celui qui est énoncé dans la motion nº 2. Je crois qu'il a plagié une partie de la motion nº 2.

Une voix: C'est absurde!

M. Gillespie: Je crois que le député est d'accord avec l'alinéa (5) de la motion nº 2, qui dit:

Le montant de chaque accord approuvé par le Conseil conformément au paragraphe (3), ainsi que le nom ou la raison sociale du cocontractant, doivent figurer au rapport annuel que la Corporation est tenue de présenter en vertu du paragraphe 75(3) de la *Loi sur l'administration financière*.

Selon moi, l'alinéa (4) de la motion nº 3 a le même objet que l'alinéa (5) de la motion nº 2 que je viens de lire. C'est une bonne disposition, car elle garantit que les accords mentionnés dans la modification seront rendus publics. En définitive, la publicité est la meilleure protection du public dans les questions de conflit d'intérêts.

Le député traite également des cas où l'intérêt bénéficiaire détenu par les personnes concernées dépasse 50 p. 100. Il reconnaît qu'on ne saurait imposer une interdiction totale et essaie d'établir une limite, soit 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire. Quiconque détient plus de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire dans une société ou une corporation au nom de laquelle une demande est faite ne peut recevoir un prêt. Il est certain, comme les précédents le montrent, que des prêts peuvent être consentis à des personnes intéressées dans certaines circonstances, pourvu qu'il y ait divulgation. L'amendement prévoit cette protection afin d'éviter les conflits d'intérêts. Je crois que le député de Gatineau a bien fait ressortir ce point.

Pour terminer, j'aimerais parler du président. En tant qu'administrateur principal de la société, sa situation est différente de celle des conseillers régionaux ou des administrateurs. On ne prévoit pas que les 10 administrateurs recrutés dans l'entreprise privée seront employés à plein temps, ni que les conseillers régionaux en question seront membres à plein temps du comité consultatif. Au contraire, on pense qu'ils seront membres à temps partiel et que leur travail au comité consultatif s'ajoutera à leurs autres tâches extérieures. Par conséquent, le bill doit contenir des dispositions à l'égard des conflits d'intérêt afin de tenir compte du fait que les membres du comité seront employés à temps partiel et qu'ils auront d'autres intérêts. L'article 13(1) stipule:

Lorsqu'une personne nommée président *a*) possède directement ou indirectement des actions d'un établissement de crédit ou d'une compagnie autorisée à fournir des services d'expert-conseil en gestion, ou *b*) participe au capital ou à la propriété d'une entreprise ou société de services d'expert-conseil en gestion, elle se départit de son droit de propriété ou de sa participation dans les trois mois de la date de sa nomination et s'abstient, pendant la durée de son mandat, d'acquérir un tel droit de propriété ou une telle participation.

Il est bien évident que la situation du président est tout à fait spéciale et le bill prévoit une disposition spéciale à cet égard.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-il dire comment la motion nº 2, modifiée par le député de Gatineau (M. Clermont), pourra empêcher un administrateur de charger les autres administrateurs de voir à ses intérêts ou aux intérêts de ses associés en son absence, sous la promesse qu'il fera la même chose pour les autres directeurs lorsqu'il fera partie du conseil et qu'ils seront absents.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas juriste, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'être pour voir que cela serait illégal et probablement criminel. Ce genre de collusion constituerait un délit.

Une voix: Extrêmement difficile à prouver.

M. Gillespie: Deuxièmement, l'article 36(5) exige la divulgation des transactions des personnes intéressées. En effet, le paragraphe 5 stipule que:

... le nom ou la raison sociale du cocontractant, doivent figurer au rapport annuel ...

M. Clark (Rocky Mountain): Mais le bill n'empêchera pas la situation que j'ai décrite.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre doit passer aux initiatives parlementaires à moins que les députés ne décident de continuer le débat.

Des voix: Il est 5 heures.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Les intentions du gouvernement quant au sort économique des Canadiens âgés de 65 ans révolus; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'habitation—Demande de crédits pour la construction de logements à l'intention des économiquement faibles; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—L'immigration—La demande d'accroissement du nombre de réfugiés chiliens—Les intentions du gouvernement.

A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics. Comme il n'y a pas d'avis de motion portant production de documents, la Chambre passe à l'étude des bills privés.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

La Chambre reprend l'étude du bill S-11, concernant la British Columbia Telephone Company, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur que le deuxième rapport du comité permanent des transports et communications est imprimé aux *Procès-verbaux* du 21 novembre 1974. Dans son rapport, le comité recommande que les frais, au montant de $200,400, payés par la British Columbia Telephone Company conformément à l'article 91(4) du Règlement, soient gardés en suspens jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur le bill C-29.

British Columbia Telephone Company

Mon rappel au Règlement a trait au fait qu'un comité permanent n'est pas habilité à faire de rapport semblable puisqu'il n'était mandaté que pour étudier le bill S-11. J'ai toujours cru qu'un ordre de renvoi à un comité est complet en soi et que, lorsqu'il est chargé d'étudier un bill, un comité peut en faire rapport avec ou sans amendement, mais qu'il n'est pas autorisé à faire des observations gratuites sur le bill ou l'un ou l'autre de ses aspects. J'aimerais vous citer le passage suivant de l'article 65(8):

> Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers,

J'ajouterais à cette citation les articles (1) et (2) du Commentaire 304 de la 4e édition de Beauchesne. Voici:

> (1) Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.
>
> (2) Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger.

Je pourrais ajouter à celles-ci d'autres autorités, mais le point que je fais ressortir est clair, je crois. Le deuxième rapport, même si son adoption n'a pas encore été proposée, est tout à fait irrecevable. J'estime donc que la présidence devrait trancher la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), je me demande s'il ne s'est pas débouté lui-même dans sa dernière phrase. Nous ne sommes pas saisis, dit-il, du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, mais bien de l'étude, à l'étape du rapport du bill S-11 dont il a été fait rapport sous forme de troisième rapport. Si quelqu'un avait voulu faire adopter le deuxième rapport, je pourrais comprendre l'objet du rappel au Règlement, mais puisqu'il n'en est pas question, je ne vois pas pourquoi Votre Honneur serait appelé à trancher une question hypothétique.

M. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison. Je crois que la motion sera présentée lundi prochain. Il conviendrait alors de reporter la décision jusque là plutôt que de trancher tout de suite la question du rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) veut empêcher que l'on étudie le bill à l'étape du rapport. Je n'ai pas très bien compris son point de vue. Je pense bien que le comité des transports et des communications a certainement juridiction pour étudier une question du consentement unanime des députés. Je pense bien que la présidence, s'il y a consentement unanime des députés, peut bien procéder à un changement qui ne va pas à l'encontre du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le point de procédure soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mérite sûrement considération. Nous sommes en train de débattre le deuxième rapport du comité permanent des transports et communications. Cependant, la présidence avait l'intention d'établir les faits—d'expliquer au député le point de vue de la présidence au sujet de la gestion de la somme mentionnée dans le deuxième rapport du comité. Le secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement à ce sujet, mais la présidence aurait peut-être dû soulever elle-même la question et entendre ensuite les commentaires des députés. De toute façon, je m'en remets maintenant aux députés et leur demande de consentir à suspendre l'étude à l'étape du rapport du bill S-11 tel quel pour permettre à la présidence de faire certaines considérations sur le deuxième rapport du comité permanent. La Chambre est-elle d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord, mais avec réserve. Nous n'avons pas encore été saisis de la question. Si Votre Honneur désire prendre une décision, fort bien, mais à mon avis c'est une façon anormale de procéder. Moi-même j'aurais quelques questions à soulever. Je me demande si je pourrais le faire à ce moment-ci.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député sait qu'on a fait rapport à la Chambre du bill S-11 sans proposition d'amendement. Le rapport du comité avait été précédé par un autre, le deuxième, qui imposait une sorte de restriction . . .

Une voix: Non pas sur le bill.

M. l'Orateur adjoint: Non sur le bill, peut-être, mais sur le sort de l'argent. La présidence estime qu'il faudrait clarifier la question avant d'étudier le bill à l'étape du rapport. Je le répète, le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre est valable.

● (1710)

La présidence dirige quotidiennement les délibérations de la Chambre des communes et quand elle estime qu'une façon de procéder, qu'une décision de comité ou qu'une initiative de député n'est pas conforme aux règles de base, il est de son devoir de le faire remarquer pour empêcher les députés de croire qu'elle n'a pas agi face aux décisions ou aux initiatives d'autres députés. C'est la grande raison pour laquelle je voulais faire ces remarques à ce point-ci au sujet du deuxième rapport du comité et avant que la Chambre passe à l'étude du bill S-11 à l'étape du rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serais probablement d'accord avec la décision que je soupçonne Votre Honneur de s'apprêter à rendre. En fait, j'ai vu présenter d'autres rapports à mon avis contestables. Mais l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications n'a pas été proposée et la Chambre n'en est pas saisie. Votre Honneur sait que c'est de l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture du bill S-11 qu'elle est saisie. Nous sommes à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et cette question a été mise en délibération. On a fait rapport du bill S-11 sous forme de troisième rapport où l'on ne trouve rien qui le relie au deuxième.

Je ne voudrais pas passer trop de temps à essayer d'empêcher la présidence de faire ce qu'elle veut, mais nous touchons en quelque sorte à un ordre dont nous ne sommes pas saisis, et c'est irrégulier. Aucun député de la Chambre n'essaie à ce moment-ci d'aller à l'encontre du Règlement, mais si un député essayait de proposer l'adoption du deuxième rapport, la présidence devrait alors trancher la question.

M. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je demanderai à Votre Honneur d'avoir l'obligeance de réserver sa décision. Nous aurons bientôt certains documents montrant que ce n'est pas un précédent qui demande que le versement des $200,000 soit laissé en suspens. Ces documents seront prêts lundi et si vous nous permettiez de vous les présenter avant de rendre une décision finale sur la motion, nous vous en saurions gré.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon collègue à ma gauche. Je ne comprends pas pourquoi le président du comité parle des $200,000, qui n'ont rien à voir avec ce que nous étudions aujourd'hui. La Chambre est saisie d'un bill d'initiative parlementaire qui en est à l'étape du rapport et de la troisième lecture et l'on a convenu d'en finir avec ce bill. Il est essentiel pour ma province que cette mesure soit adoptée afin que cette compagnie puisse obtenir d'autres capitaux.

Je le répète, je ne comprends pas pourquoi on soulève maintenant cette question, qui concerne un rapport du comité dont la Chambre n'est pas saisie présentement; c'est une question tout à fait à part. Le bill n'a certainement rien à voir avec les frais de $200,000 dont nous avons parlé. J'espère que la présidence permettra à la Chambre de poursuivre l'étape du rapport et la troisième lecture de ce bill afin que nous puissions l'adopter aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Je comprend très bien l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre. D'après ce qu'on m'a dit, les frais devront être payés avant même que nous puissions en finir avec le bill S-11. Nous avons devant nous le rapport d'un comité qui recommande de garder cette somme en suspens. C'est pourquoi la présidence estime qu'il serait temps de décider si le rapport du comité est recevable et même légal et c'est ce que j'étais sur le point de faire.

Si le député insiste pour que je n'en fasse rien, je suis prêt à passer à l'étape du rapport du bill S-11. Bien sûr, le député alléguera que comme la Chambre n'est pas saisie actuellement du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, la recommandation de celui-ci ne pourra pas être considérée comme une décision de la Chambre et n'empêchera donc pas la paiement de ces frais. Si c'est ainsi que vous voyez les choses, je suis prêt à étudier la question et peut-être l'aborderai-je de nouveau demain avant l'appel de l'ordre du jour. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme j'ai décidé de laisser cette affaire en suspens et d'y revenir peut-être demain après l'avoir examinée plus à fond, je crois que la Chambre devrait passer immédiatement à l'étape du rapport du bill S-11.

[*Français*]

A l'ordre. Avant de procéder à l'examen de la motion d'amendement proposée par l'honorable député de Matane (M. De Bané), et même avant d'accepter qu'on l'aborde, je crois devoir attirer l'attention des honorables députés précisément sur cet amendement qui, de l'avis de la présidence, dépasse complètement les limites du projet de loi actuellement à l'étude. La motion de l'honorable député, à mon avis, est défectueuse, premièrement parce qu'elle ajoute une nouvelle disposition au bill S-11. Au fait, l'honorable député, par la voie d'un amendement au bill S-11 présentement à l'étude, cherche à atteindre la loi principale régissant la compagnie qui est déjà incorporée, et son amendement va à l'encontre de l'article 105 du Règlement, en ce qu'il cherche à apporter au bill S-11 une modification à la loi elle-même que nous cherchons à modifier. Je pense que ce n'est pas possible actuellement de recevoir un tel amendement. Je suis disposé à inviter les honorables députés à faire des observations sur ce point.

[*Traduction*]

A mon avis, en présentant cet amendement, le député de Matane (M. De Bané) tente de modifier la loi principale de constitution en corporation en changeant le nom de la société, ce que ne prévoit pas le bill à l'heure actuelle. Toutefois, je suis disposé à entendre les observations du député avant de rendre une décision.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, vous avez signalé une irrégularité dans mon amendement à l'effet que les premières lignes introductrices au lieu de se lire comme il suit:

Qu'on modifie le bill S-11, Loi concernant la British Columbia Telephone Company, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, à la page 8, le nouvel article suivant:

Vous avez bien raison de me rappeler que je n'aurais pas dû écrire: article 25 du chapitre 66, mais plutôt: «d'ajouter un article à la loi S-11».

[*Traduction*]

Voici comment je présente ma motion. Je modifie la loi de 1916 en ajoutant un article au bill S-11, de sorte que les notes explicatives doivent être changées. En ce qui concerne les raisons de mon amendement, lors des séances du comité, j'ai proposé à la compagnie que dans la version française de la loi . . .

[*Français*]

. . . dans la version française, on utilise le nom de la Compagnie de Téléphone de Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Les représentants de tous les partis présents ont accueilli favorablement cette idée, de même que le représentant de la compagnie, et au début de la semaine, j'ai reçu d'elle une lettre, que je cite:

● (1720)

. . . vous avez eu l'amabilité de nous dire que vous étiez prêt à présenter cette disposition à l'étape du rapport à la Chambre des communes; vous trouverez donc ci-joint le texte d'un article à proposer comme amendement.

Cette démarche a été faite avec le consentement mutuel de tous les membres du comité. Nous avons alors décidé de consulter sur la manière de procéder; la compagnie est entrée en relation avec le secrétaire du comité et a indiqué qu'elle était prête à proposer un autre article portant que la compagnie pouvait utiliser dans la conduite de ses affaires l'expression «La Compagnie de Téléphone de la Colombie-Britannique» comme version française de sa raison sociale.

British Columbia Telephone Company

[*Français*]

Je vois que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) s'intéresse à cette question. Je crois, monsieur le président, que cette idée a été exprimée et approuvée par tous les membres du comité.

[*Traduction*]

La compagnie a trouvé l'idée intéressante, et je pense que la présidence devrait me permettre de proposer cet amendement, à l'étape de l'examen en comité, s'il y a consentement unanime. La compagnie elle-même l'a présenté, je vous le propose en son nom. Si nous ne procédons pas de cette façon, la compagnie devra présenter plus tard un autre bill pour obtenir le même résultat.

D'après ce que je comprends, l'esprit du Règlement exige dans une chose de ce genre le consentement unanime des députés. J'ose espérer que mes collègues resteront fidèles à l'esprit qui a prévalu en comité et à l'accord qu'ils ont alors exprimé, et qu'ils me laisseront proposer cet amendement autorisant la compagnie à utiliser cette version française de sa raison sociale. Si tout le monde est d'accord, j'espère qu'aucun détail de procédure n'empêchera l'adoption du bill. Autrement, il en faudra un autre avec tous les inconvénients que cela comporte.

Cette question a de l'importance, peut-être pas en soi, mais à cause de l'objectif que nous poursuivons. En tant que député de Matane, je représente environ vingt ou trente familles anglophones et j'insiste pour que tous les immeubles fédéraux aient des enseignes bilingues. Je le fais dans un esprit de justice. J'ai expliqué pourquoi le nom de cette compagnie doit être bilingue.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je me dois quand même d'interrompre l'honorable député, mais nous sommes présentement à discuter du point de procédure en cause, et non pas nécessairement de son amendement. S'il continue, il devra compléter son intervention avant même que la présidence décide de recevoir l'amendement.

Je dois faire remarquer à l'honorable député que tous les points qu'il a fait valoir sont davantage des questions de débat que des questions de procédure. Je suis convaincu qu'aucun autre député ne sera en désaccord avec tout ce que l'honorable député de Matane (M. De Bané) a dit, mais il doit comprendre quand même que la présidence est liée par le Règlement, et ce n'est pas par la voie de la présidence qu'on peut changer la Constitution du Canada ou le Règlement de la Chambre. Je pense qu'il est important que je porte à l'attention des honorables députés certains articles bien précis du Règlement, et le plus difficile est peut-être l'article 105, qui prévoit—et par ricochet cela s'applique autant à l'honorable député qu'au rapport du comité de la Chambre—qui prévoit, et je cite:

105. Il est du devoir du comité auquel un bill privé a été renvoyé d'attirer spécialement l'attention de la Chambre sur toute disposition du bill qui ne paraît pas prévue par la pétition introductive ni par l'avis qui en a été donné, tel que l'a rapporté l'examinateur des pétitions . . .

L'honorable député dit à la Chambre qu'il a en main une lettre de la Compagnie disant qu'elle serait heureuse que son nom soit rendu bilingue. Évidemment, la voie normale pour faire ce changement serait, pour la Compagnie, de proposer un nouveau bill privé visant à modifier son nom.

Ceci dit, bien que les honorables députés ne doutent pas de la parole de leur collègue, la présidence ni aucun député n'ont en main copie de cette lettre, et il n'est pas conforme au Règlement de déposer sur la Table de tels documents. Je pense bien que tout le monde est d'accord pour avoir foi en la parole de l'honorable député. Je dois aussi le référer plus particulièrement à différentes citations du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, en ce qui concerne les amendements, dont les commentaires 202, à la page 173, et 203, à la page 175, où il est dit explicitement, et je cite:

203. (1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

L'honorable député sait que le bill présentement à l'étude est un bill de finance de la Compagnie, qui n'a jamais été présenté à la Chambre dans le but de modifier le nom de la Compagnie ou certains autres aspects de son administration.

Et si l'honorable député continue à lire le commentaire 203, il lira au paragraphe (3), et je cite:

(3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Ceci dit, et constatant qu'il semble y avoir une certaine bonne volonté chez les honorables députés, et compte tenu aussi de l'effet assez limité, mais qui constitue cependant un point bien important, comme l'a fait ressortir l'honorable député, de cette proposition d'amendement à l'étape de l'étude du rapport par l'honorable député de Matane, la présidence serait disposée à considérer la motion et à laisser l'assemblée en décider. Mais ceci pourrait être fait seulement du consentement unanime.

[*Traduction*]

Je ne sais pas si tous les députés ont suivi mes observations, mais la présidence croit que ce genre d'amendement ne doit pas être accepté dans notre procédure générale. Étant donné que l'objet du bill n'est pas de modifier de quelque façon que ce soit le nom de la compagnie, mais uniquement sa structure financière, et compte tenu de la collaboration qui semble exister après les observations du député de Matane (M. De Bané), s'il y a consentement unanime, la présidence est prête à accepter que l'amendement soit mis en délibération. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. De Bané: J'ai une note d'un intérêt certain.

● (1730)

[*Français*]

M. De Bané propose qu'on modifie le bill S-11, Loi concernant la British Columbia Telephone Company, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, à la page 8, l'article suivant:

«6. L'article 25 suivant est ajouté au chapitre 66 modifié des Statuts de 1916:

«25. La Compagnie peut utiliser, pour ses opérations et ses affaires en général, l'appellation française suivante: «La Compagnie de Téléphone de la Colombie-Britannique».»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député pourra peut-être faire ses remarques à un autre moment.

[*Traduction*]

M. John M. Reid, au nom de M. Anderson, propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Reid, au nom de M. Anderson, propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Matane peut faire ses remarques à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. De Bané: Non, je voulais seulement signaler à l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) que la British Columbia Telephone Company . . .

Les propriétaires de la British Columbia Telephone Company possèdent aussi la compagnie de téléphone de Gaspé. Sauf erreur, le président de la compagnie de téléphone du Québec, qui dessert notre région, vient d'être nommé président de la British Columbia Telephone Company, et il représente donc deux différentes régions au pays. J'en suis très heureux. Je tiens à faire consigner au compte rendu mes félicitations à la British Columbia Telephone Company pour avoir accepté sans hésiter une appellation française. Il faudrait de plus en plus demander à l'entreprise privée d'imiter le gouvernement fédéral.

A mon avis, il est tout à fait déraisonnable que seul le gouvernement fédéral assume la tâche de propager le bilinguisme. Les ministères provinciaux de l'éducation de même que les entreprises privées devraient aussi faire leur apport dans ce domaine, sinon cela n'a aucun sens. La présidence me permettra peut-être une autre fois de m'expliquer davantage sur ce point. Toutefois, je félicite la British Columbia Telephone Company. Elle a adopté une attitude éclairée en ce qui concerne le tissu social de notre pays.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement signaler à quel point j'apprécie ce que vient de dire le député. Je me réjouis du zèle avec lequel les députés d'en face tiennent compte de la constitution et des droits qu'elle accorde aux citoyens de notre pays. J'espère que la façon dont les députés de ce côté-ci de la Chambre ont collaboré avec le député pour faire adopter le bill, le convaincra, lui ainsi que quelques-uns de ses collègues, de s'opposer à leur tour à ce que le gouvernement fait actuellement dans le cas des ressources pétrolières en confiscant aux provinces les ressources qui leur appartiennent. J'espère que les gens de Gaspé, exprimant le respect qu'ils ont pour les droits des citoyens des autres provinces, s'opposeront vigoureusement à la fourberie du gouvernement qui s'approprie le bien des provinces.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je suis arrivé avec un peu de retard et dois donc m'excuser d'avoir raté une partie du débat. Je précise tout de suite que je ne me lève pas pour retarder l'adoption du bill. Je constate qu'il a pour objectif de permettre au monopole privé de s'élargir et de continuer à desservir la population de la Colombie-Britannique pendant les dix prochaines années, car c'est bien là, je pense, l'intention poursuivie. Il y a toutefois quelques remarques à faire sur cet oligopole. Mon collègue de Burnaby-Richmond-Delta affirme que nous l'enrichissons encore un peu pour que la Colombie-Britannique nationalise quelque chose d'encore plus intéressant. Je pense que la population de cette province s'inquiète de voir le service téléphonique grandir, même d'une façon aussi novatrice et aussi coûteuse.

Je pense qu'elle préférerait voir à sa place une société à capitalisation boursière, et j'espère que la compagnie adoptera plus tard ce régime, comme la plupart des autres compagnies de téléphone. Le service assuré par ces dernières donne toute satisfaction à la clientèle, mais en Colombie-Britannique, on n'est guère satisfait de la qualité du service fourni par la British Columbia Telephone Company.

Je m'inquiète de voir cette compagnie s'élargir et aller chercher les capitaux dont elle a besoin sur les marchés financiers, surtout qu'elle a déjà une source de financement vers laquelle elle ne s'est pas tournée. Je pense aux capitaux qu'elle pourrait trouver dans ses propres filiales, par exemple la Lenkurt Electrical et la Western Electric, qui travaillent pour elle. Mon collègue de Burnaby-Richmond-Delta affirme qu'il s'agit de bonnes compagnies privées.

Rien n'est plus éloigné de la liberté d'entreprise dans leur cas, étant donné les relations qui lient la Western Electric et la Lenkurt Electric à la société mère, pour la fourniture de services et de matériel. Si la British Columbia Telephone Company se tournait du côté des bénéfices réalisés par ces filiales pour en prélever une partie, elle n'aurait pas besoin de tant de capitaux frais maintenant.

En Colombie-Britannique, l'organisation d'une société est fonction du genre de services qu'elle rend et non de l'excellence de la performance de ses filiales qui ne sont pas régies par des organismes de l'État. Je veux qu'il soit versé au compte rendu qu'un jour viendra où les habitants de la Colombie-Britannique ne supporteront plus ce genre de pillage. Madame l'Orateur, j'en ai assez dit. Je ne veux pas en dire plus. Je vous remercie.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Je ne veux pas prolonger davantage la discussion, mais je veux tout simplement féliciter tous les députés. En écoutant tantôt mes préopinants, je me disais qu'à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire on devrait présenter tous les bills qu'on veut adopter rapidement. Je crois que c'est la plus belle heure pour travailler à la Chambre, cesser de se chicaner et d'amorcer des débats vides de sens.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a réussi tantôt à faire passer son message en parlant de l'huile de l'Alberta. Je l'appelle le «pétroleux» de l'Alberta, mais il a bien fait quand même d'attirer l'attention sur ce sujet, et c'est son droit aussi de vanter sa province. Le député du NPD, comme toujours, souhaiterait que tout soit nationalisé. Nous respectons ses idées aussi, mais nous, nous préférons les compagnies privées. On dit toujours que ce sont les initiatives privées, madame le président, qui ont donné naissance au pays, alors que les institutions d'État sont plutôt portées à affaiblir le pays qu'à le renforcer.

British Columbia Telephone Company

Je félicite particulièrement le député de Matane (M. De Bané) de son tour de force, soit d'avoir fait adopter son amendement au bill S-11, alors qu'il n'y avait rien d'inscrit au *Feuilleton* à ce sujet. Je crois que cela est dû à la bonne volonté de la Chambre et à la participation de tous les députés. Je félicite le député et je souhaite, comme il l'a mentionné, que toutes les compagnies canadiennes, dans quelque province que ce soit, suivent la ligne de conduite de celles qui sont aujourd'hui devenues bilingues. J'espère que cela sera la preuve que toutes les compagnies de la Couronne, aussi bien que les compagnies privées, veulent aussi avoir une appellation bilingue afin que nous puissions les reconnaître. Quand il est question de ces compagnies, nous disons tout simplement: Voilà une compagnie canadienne. Je félicite donc tous les députés, et je souhaite encore une fois que plusieurs projets de loi soient présentés à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour qu'ils soient acceptés plus rapidement.

● (1740)

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, j'en ai pour au plus deux minutes. Je voudrais commenter un peu les propos du député de Matane (M. De Bané) qui a longuement remercié la British Columbia Telephone Company pour avoir poussé la bienveillance jusqu'à permettre que sa raison sociale soit traduite dans la version française, dans le texte d'un amendement qui s'imposait. Cependant, pour se montrer juste, il aurait dû mentionner que les députés de mon parti qui viennent de la Colombie-Britannique assistaient tous à la séance du comité, et n'ont soulevé aucune objection.

Il arrive très souvent qu'à l'extérieur de la Chambre, nous tombons dans la politique et il devient alors facile de clamer que les Conservateurs n'appuient pas le bilinguisme. J'ai donc voulu m'assurer, madame l'Orateur, que mes remarques au sujet de notre parti étaient consignées au compte rendu car les députés de ma province ont bonne réputation à cet égard. Dans ma province, le bilinguisme nous coûte plus cher par habitant et j'ai également voulu m'assurer que ce fait était consigné.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: J'ai aussi voulu prouver que j'avais quelque chose à dire au sujet de la grosse méchante capitaliste qu'est la B.C. Telephone Company puisque mon collègue de la circonscription voisine de la mienne tenait à nous avertir que les gens n'endureront plus ce pillage. Je lui suggère de parler à notre premier ministre. Ce pourrait être le grand enjeu de la prochaine élection. Il verra jusqu'à quel point cette question est populaire dans ma province.

Les gens de ma province en ont assez des étatisations, ils sont partisans de la libre entreprise et ils veulent aussi voir adopter par la Chambre le bill que nous étudions. J'ai reçu quelques lettres qui me disaient que l'idée était bonne. J'aimerais que la prochaine élection dans ma province se passe sur la question de l'étatisation. Je doute que les gens de chez nous soient en faveur de l'étatisation. J'ai été l'un de ceux qui se sont plaints avec le plus de véhémence à ce sujet parce que je n'ai pu obtenir assez de lignes téléphoniques dans ma circonscription. Notre seul problème, c'est que notre province est celle où l'expansion est la plus rapide et que nous avons de la difficulté à obtenir les matériaux, les fournitures, et le reste, quand nous en avons besoin.

[M. Gauthier (Roberval).]

Une voix: A quelle compagnie la vôtre fait-elle concurrence?

M. Reynolds: Je me ferais un plaisir de les comparer à n'importe laquelle des compagnies de téléphone publiques du Canada, mais elles n'ont pas à faire concurrence à qui que ce soit. Les compagnies de téléphone des provinces n'ont pas besoin d'entrer en concurrence, mais il leur faut acheter du matériel ailleurs. Elles manquent de plastiques, de fils de caoutchouc et autres articles de même que des appareils de téléphone. La British Columbia Telephone Company n'y est pour rien, c'est tout simplement le résultat des pénuries mondiales. La Compagnie fait de l'excellent travail avec le matériel dont elle dispose et en adoptant le bill aujourd'hui, nous ferons en sorte qu'elle dispose d'un capital plus considérable ce qui sera tout à l'avantage des habitants de la Colombie-Britannique.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Reid: Madame le président, j'invoque le Règlement. A la suite de discussions par les voies habituelles, je pense que la Chambre est prête à aborder l'étape du rapport du bill C-214. Comme le rapport du bill n'a été fait qu'hier, le temps requis par le Règlement pour en aborder l'étude n'est pas entièrement écoulé, mais s'il y a assentiment unanime, nous aimerions procéder à l'examen de ce bill et peut-être même terminer l'étape du rapport et la troisième lecture aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PORTANT SUR LES MOTIFS INVOQUÉS DANS LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex, au nom de M. Lambert, Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. McKinley (au nom de M. Lambert, Edmonton-Ouest) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame l'Orateur, je suis heureux de proposer, au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), la troisième lecture de ce bill. La proposition qu'il contient est raisonnable, c'est-à-dire que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales établies dans les provinces motivent leurs décisions relatives aux limites des circonscriptions et précisent comment elles y sont arrivées. Des députés, ainsi que bon nombre d'électeurs, de candidats et de conseils de comté et de canton se demandent parfois, j'en suis sûr, à l'occasion de redécoupages, comment les commissaires en sont arrivés aux décisions qu'ils ont prises. Le bill à l'étude stipule simplement que

les commissions qui ont fixé les limites des circonscriptions et le nombre des électeurs devraient motiver leurs décisions.

On remarquera que, si l'on motive le découpage des circonscriptions électorales, ces limites donneront lieu à beaucoup moins de controverses et d'objections.

Je remarque aussi avec plaisir que le comité a adopté un amendement stipulant que le rapport de la Commission ainsi que la recommandation qu'il contient doit être publié dans la *Gazette* du Canada en vertu de l'article 17(3).

Je tiens à remercier tous les députés à propos des négociations que nous avons eues avec les représentants officiels des différents partis de la Chambre, et je leur suis reconnaissant d'avoir levé l'obligation de préavis exigée pour présenter ce bill aujourd'hui, et d'en avoir ainsi permis la troisième lecture et l'adoption.

● (1750)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de . . .

Une voix: Coast Chilcotin.

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Merci, madame l'Orateur. C'est à l'ouest des Rocheuses. J'ai déjà rencontré la même hésitation concernant qui je suis dans cette circonscription de la part de gens qui étaient venus de très loin et me regardaient en disant: «Où vous ai-je déjà vu?»

J'aimerais dire que j'approuve les remarques de mes collègues d'en face. Nous-mêmes de ce côté-ci approuvons de tout cœur cet amendement au bill. J'ai dit au comité qu'en tant qu'ancien président d'élection j'aimerais que tous les députés étudient de près ce bill et en mémorisent le contenu. Si tout le monde en connaît la teneur, il n'y aura pas d'erreur possible lors des prochaines élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je prend la parole pour féliciter la douzaine de nouveaux députés que je vois à la Chambre cet après-midi et pour faire remarquer que certains d'entre nous ont dû attendre des années avant de voir passer un bill public d'initiative parlementaire. L'occasion leur en est donnée alors qu'ils sont arrivés il y a à peine deux mois.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés, et particulièrement à celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que, par suite d'une décision du cabinet prise il y a environ trois ans, le gouvernement a modifié sa politique à l'égard des bills publics d'initiative parlementaire. Comme en témoigne le compte rendu, depuis cette décision, la Chambre a adopté plus de bills publics et de motions d'initiative parlementaire qu'elle ne l'avait fait depuis dix ans. Ce que nous tentons de faire maintenant, madame l'Orateur, c'est d'étudier les bills publics d'initiative parlementaire du point de vue de chaque ministère et d'essayer d'accorder le bénéfice du doute aux députés. Nous tâchons d'éviter le plus possible qu'une motion ou un bill soit étouffé.

Le libellé des bills publics d'initiative parlementaire pose toutefois un problème. Nous constatons en comité que le libellé d'un bill renvoyé et adopté peut empêcher ce bill de devenir une loi efficace. Nous devrons peut-être travailler autrement, afin de consacrer plus de temps à la discussion avec les députés. Il faut espérer que les bills seront rédigés plus soigneusement, mais peut-être les nombreuses idées présentées sous la forme d'un bill pourraient être débattues à la Chambre sous forme d'une motion, ce qui donnerait plus de latitude. Il faudra peut-être modifier les priorités.

Quand nous commençons à examiner ces bills au point de vue juridique, nous constatons qu'ils n'atteignent pas leur objet et comportent des lacunes sous d'autres rapports. Ils posent des dilemmes et nous demanderons peut-être aux députés de ne pas présenter ces bills, mais d'en renvoyer le sujet pour étude aux comités afin d'y être débattu. Comme les députés le savent, les comités ont un pouvoir extrêmement limité de modifier les bills du fait tout d'abord de la documentation qu'ils reçoivent, mais il faudra surmonter cet obstacle en renvoyant leur objet pour étude aux comités.

Je voudrais signaler aux députés que nous avons modifié la politique. Nous tentons de conclure certaines ententes et de résoudre le problème en conformité du Règlement en vigueur. Nous espérons qu'un plus grand nombre de bills et de motions iront au comité. Il incombe donc aux députés de discuter des idées qu'ils exposent dans les bills et les motions. Cela simplifiera notre tâche et celle des comités.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire. Après 107 ans, il est grand temps qu'un plus grand nombre de mesures d'initiative parlementaire soient mises en délibération et qu'une décision soit prise à leur égard. Le secrétaire parlementaire a indiqué une façon dont nous pourrions procéder.

En tant qu'homme de loi qui s'est élevé à la dignité de député de la Chambre des communes et a renoncé au modeste métier d'avocat, je me demande parfois s'il ne vaudrait pas mieux confier la rédaction d'un plus grand nombre de bills à des profanes. Sans doute arriveraient-ils à produire des textes plus intelligibles que ceux que rédigent les membres du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Banque fédérale de développement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Gillespie.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, s'il vous plaît. A 5 heures, la Chambre étudiait le bill C-14 à l'étape du rapport, la motion nº 2 et l'amendement à cette dernière proposé par le député de Gatineau (M. Clermont).

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai des observations à faire sur l'amendement du député de Gatineau (M. Clermont) à la motion, ainsi que sur ce que le ministre a dit juste avant l'heure réservée aux députés. J'ai été frappé par la distinction qu'a établie le ministre entre les administrateurs de la Banque et le président. Le président, a-t-il dit, doit se défaire de tous les biens dont la possession est incompatible avec ses fonctions de président, parce qu'il doit consacrer tout son temps à ses fonctions, alors que les administrateurs exerceront leurs fonctions à temps partiel et ne seront donc pas tenus de se défaire de ce qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Voilà, je pense, le sens de ses paroles.

Il est clair, suivant les propos du ministre, que le président n'est pas tenu de se défaire de toutes ses participations, mais seulement de celles qui sont susceptibles de le placer devant un conflit d'intérêts. Donc, la distinction de traitement entre le président et les administrateurs est la suivante: le président occupe un poste à temps complet, et les directeurs exercent à temps partiel. Il est évident que le président ne sera pas à son poste 24 heures par jour, et que pour cette raison, on lui permet de conserver quelques à-côtés, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec son activité de président.

Le ministre devrait étudier les dispositions du bill qui établissent deux poids deux mesures car dans certaines circonstances, le président pourrait à mon avis être impliqué dans un conflit d'intérêts tout aussi facilement que n'importe quel directeur de la banque. De toute évidence, seul le nombre d'heures que chacun d'eux consacre à la banque différencie vraiment le président d'un directeur. Si la possibilité que des administrateurs soient impliqués dans un conflit d'intérêts subsiste, cela va à l'encontre de l'intérêt du public. J'estime donc que la motion du ministre telle qu'amendée par la motion du député de Gatineau est loin d'être aussi satisfaisante que la motion nº 3 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Je parlerai maintenant d'une autre faille que contient la motion à l'étude, telle qu'amendée. Le ministre a déclaré que si les intérêts d'un directeur ou de sa famille faisaient l'objet de discussions, les directeurs en question ne pourraient pas participer aux délibérations du conseil d'administration. Le ministre pense que si le directeur se contente de quitter la pièce et de ne pas participer aux discussions cela servira l'intérêt public. Est-il vraiment assez naïf pour croire qu'en étant absent, un directeur ne saura pas influencer les délibérations de ses collègues? Il est très possible d'influencer les discussions même en étant absent et d'y participer indirectement. C'est une chose impossible à contrôler et cela peut donner naissance à un conflit d'intérêts.

Deuxièmement, il faut penser à la psychologie de groupe. Le groupe, conseil d'administration ou autre, fonctionne sur une base de coopération et d'amitié. Ainsi, même si un directeur est absent et ne défend pas directement ses intérêts, il est fort probable que les autres directeurs qui participent aux discussions les défendront et s'arrangeront éventuellement pour l'enrichir. J'ai peine à croire que les directeurs qui restent oublieront ces considérations même si leur décision finale ne favorisera pas nécessairement le directeur absent.

Quiconque ignore ces possibilités ignore la façon de travailler des groupes. Les collègues du directeur absent sauront que les intérêts de ce dernier sont en jeu et ils en tiendront compte, sans aucun doute, même si, en fin de compte, ils ne le favoriseront pas toujours. Ces facteurs influenceront, c'est certain, les délibérations du conseil d'administration. C'est pourquoi j'estime que l'amendement à la motion proposée par le député de Gatineau est insatisfaisant et qu'il y aurait lieu d'adopter la motion nº 3 du député de York-Simcoe.

● (2010)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'après notre expérience des conflits d'intérêts à la Chambre depuis deux semaines par rapport à d'autres questions, il est clair que le gouvernement ne comprend pas ce qui est vraiment en cause. Dans le cas qui nous occupe, celui de l'administrateur de la banque ou du membre d'un comité régional, je ne crois pas que la proposition du ministre réponde le moindrement à la situation.

Il me semble que le gouvernement ne perçoit pas cette question de la même manière que le Canadien moyen. Bien des gens craignent déjà que les politiciens et les hauts fonctionnaires profitent des postes qu'ils occupent. En l'occurrence, nous devrions faire l'impossible pour nous assurer que les dispositions relatives aux conflits d'intérêts sont assez strictes. La proposition de la motion nº 2 semble tout à fait anodine comparée à la rigueur de la motion nº 3. La proposition présentée par le député de Gatineau (M. Clermont) est si faible que je ne crois pas qu'elle encouragera le Canadien moyen à penser que le danger des conflits d'intérêts est écarté.

En proposant la motion nº 2, le gouvernement montre qu'il est en retard sur son temps—qu'il essaie de perpétuer une situation inacceptable pour les Canadiens. Nous avons besoin d'une mesure législative sévère dans ce domaine, et la motion nº 2 n'est tout simplement pas à la hauteur.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Au sujet des amendements présentés par le député de Gatineau (M. Clermont), je voudrais tout d'abord dire qu'ils ne visent qu'à modifier la forme; et non pas le fond du bill. Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'interprétation extrêmement ambiguë qu'a donnée le ministre au sujet des différences existant entre la motion nº 2 et la motion nº 3. Lorsque le ministre déclare que l'objet de la motion nº 3 est sensiblement le même que celui de la motion nº 2, il nous induit en erreur.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

La motion nº 3 stipule clairement que la corporation ne peut accorder de prêts, etc., aux administrateurs ou aux membres des comités consultatifs régionaux. C'est une interdiction nette. Par contre, le ministre, sans doute par souci de satisfaire les administrateurs qu'il a l'intention de nommer, indique, dans sa motion, qu'il est possible de consentir des prêts aux administrateurs sous réserve de l'approbation du conseil et que tous les détails relatifs aux prêts doivent alors figurer dans le rapport annuel. Si ces prêts sont consentis, il nous semble indispensable que tous les détails soient consignés et divulgués. Mais notre position est la suivante: pourquoi les fonds de la banque serviraient-ils à financer l'entreprise des administrateurs ou de leurs proches ou associés?

Si la Chambre accepte la proposition présentée par le ministre, cela signifie que tous les administrateurs ou membres d'un comité régional pourront emprunter un million de dollars à la banque au taux convenu; l'unique sanction serait que leur nom figurerait par la suite dans le rapport annuel.

A mon avis, le ministre a essayé de semer la confusion. Il a signalé que nous autorisons effectivement une société ou corporation dont moins de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire est détenu par une ou plusieurs personnes, c'est-à-dire un administrateur ou un membre du comité consultatif régional, à emprunter dans certaines circonstances. Nous avons introduit cette disposition à dessein pour faire preuve de bonne volonté et parce que nous voulions que la motion reçoive l'appui du gouvernement. Si le ministre trouve le chiffre de 50 p. 100 trop élevé, qu'il le dise. Ce n'est pas un point essentiel. S'il estime qu'il devrait être de 10 p. 100, nous sommes d'accord.

A notre avis, c'est seulement lorsque la part des personnes en cause est inférieure à 50 p. 100 que la démarche préconisée par le ministre peut être autorisée; autrement dit nous admettons un prêt à une société dans laquelle la personne en cause a 50 p. 100 d'intérêt ou moins. Une telle société peut vouloir traiter avec la Banque d'expansion industrielle, et pour ce faire, nous disons qu'elle devra déclarer ses intérêts, s'abstenir de voter au niveau du conseil, consigner le fait qu'un prêt a été consenti et obtenir un prêt uniquement dans ces conditions.

● (2020)

La Banque d'expansion industrielle a prêté 247 millions de dollars cette année. Ses livres font état de prêts d'une valeur de près de 1 milliard de dollars et si la mesure est adoptée, elle s'attend que ce montant sera porté à 2.2 milliards. Pour la première fois, cette société sera dirigée par un conseil d'administration dont la majorité des membres appartiennent au secteur privé. Ce serait donc le comble de la folie si la Chambre adoptait un bill qui, non seulement n'interdit pas aux administrateurs d'emprunter de cette banque, mais établit des rouages leur permettant, s'ils remplissent les formalités prescrites, d'emprunter littéralement des sommes illimitées et détourner ainsi des fonds à leur profit au détriment des petites entreprises du pays.

Je ferai remarquer encore une fois qu'on ne donne aucune définition de l'expression «petite entreprise». Nous savons qu'une certaine proportion des prêts accordés par la Banque d'expansion industrielle excèdent $200,000. Il se pourrait bien que l'influence du ministère de l'Industrie et du Commerce dans l'administration de la nouvelle Banque fédérale de développement fasse en sorte que les prêts accordés à l'avenir soient beaucoup plus considérables et totalisent un montant bien supérieur à la limite des 250 millions de dollars fixée pour cette année par la Banque d'expansion industrielle.

Voilà pourquoi j'estime que le ministre a tort d'essayer de gloser sur les distinctions. La différence entre la motion nº 3 et la motion nº 2 est très simple. Si les députés votent en faveur de la motion nº 3, ils votent en faveur de l'interdiction, pour les administrateurs, de bénéficier de l'autorisation et même du droit d'emprunter de la banque dont ils ont l'honneur d'être les administrateurs. Si les députés votent en faveur de la motion gouvernementale nº 2, ce qu'ils font équivaut à dire: «Allez-y les gars; si vous avez la chance d'être nommés par les libéraux au conseil d'administration, vous pouvez vous porter sur les rangs pour obtenir un prêt. Vous allez bien sûr dévoiler votre qualité, et nous n'aimerions pas que vous votiez aux réunions du conseil, mais quoi qu'il en soit vous obtiendrez sûrement votre emprunt et, bien sûr, vous devrez en faire état par la suite dans le rapport annuel.»

A l'établissement de la Banque d'expansion industrielle, on n'avait certes pas pensé que les administrateurs pourraient s'en servir pour regarnir leur propre caisse. Il est temps, je crois, que le Parlement fasse savoir au gouvernement qu'il n'a aucunement l'intention d'approuver ce mauvais usage des deniers publics.

J'espère que d'autres se joindront à ce débat, non seulement à ce stade-ci, mais aussi, à la troisième lecture, car il s'agit ici, je pense, d'un importante question de principe. Nous devons commencer à faire une distinction entre les conflits d'intérêts à tolérer et ceux que le Parlement ne pourra plus tolérer, du genre par exemple de ceux que se permet le gouvernement. Il est grand temps de prouver aux Canadiens que nous croyons agir avec sérieux, que nous n'allons pas créer une banque et nommer dix administrateurs, une cinquantaine de conseillers régionaux pour qu'ils s'approprient les deniers publics auxquels ils ont directement accès.

Je le répète, la question se résume simplement à ceci: si les députés adoptent la motion nº 3, ils veulent par là signifier qu'en aucune façon ils ne toléreront ce genre de détournement des deniers publics. S'ils votent en faveur de la motion nº 2 présentée par le gouvernement c'est qu'ils veulent dire: «Allez-y, les gars! Vivent les conflits d'intérêts! Assurez-vous simplement que vous vous y prenez de la bonne manière.»

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à quelques brèves remarques sur le bill à l'étude. A entendre le député de York-Simcoe (M. Stevens), on pourrait croire qu'il souffre du complexe de Watergate. Oui, ces hommes jouissent du respect de la collectivité. Il s'agit des messieurs et des dames qui seront désignés pour faire partie du conseil d'administration. C'est à croire qu'ils n'ont qu'un désir, mettre la main sur tout cet argent.

Quand le comité a été saisi de cette disposition, plusieurs d'entre vous ont conçu une certaine appréhension et se sont dit que les conditions devraient être plus rigoureuses. Le ministre a eu l'obligeance d'écouter les instances qui lui furent présentées et il nous promit de proposer un amendement, que nous devrions examiner pour voir s'il répondait à nos exigences, afin que des restrictions quelconques ou une forme de contrôle puissent régir les prêts qui pourraient, à bon droit, être consentis à des membres du conseil d'administration ou des conseillés régionaux.

Banque fédérale de développement

Il ne serait pas facile d'enfreindre les règles incorporées dans la motion nº 1 et je crois que le bill fournira la protection voulue. Malheureusement, le député de York-Simcoe a proposé un amendement qui, en ce qui concerne le bill à l'étude, placerait les membres du conseil d'administration et des conseils régionaux dans une sorte de carcan économique.

M. Stevens: C'est absurde.

M. Cullen: Il en irait de même des sociétés dont ils seraient actionnaires. C'est précisément ce qui arriverait. Ces restrictions seraient imposées aux gens faisant partie du conseil d'administration ou des conseils régionaux. Il est tout simplement absurde de songer aux répercussions que cela pourrait avoir sur leur entreprise particulière. Je ne crois donc pas me tromper en disant que les dispositions de la proposition nº 3 placeraient ces gens dans un carcan économique.

Je n'ai rien entendu de bien sérieux dans l'intervention du député. Il élève la voix et laisse entendre qu'on permet les conflits d'intérêt. Nos vis-à-vis feignent la colère, mais ils ne veulent pas admettre combien il serait difficile d'obtenir un prêt de façon malhonnête selon des dispositions de la motion nº 2. A mon avis, l'amendement proposé par le ministre protège suffisamment les contribuables, comme il l'avait promis au comité.

M. Clark (Rocky Mountain): L'amendement n'apporte rien du tout.

M. Cullen: Le député nous crie que l'amendement n'apporte rien. Nous pouvions nous attendre à une interpellation de ce genre. Il est bien évident qu'il ne veut même pas lire l'article. D'après le député de York-Simcoe, il suffit de faire partie du conseil d'administration pour pouvoir obtenir n'importe quel prêt. Sauf tout le respect que je lui dois, il voit de la collusion partout. Les hommes d'affaires du Canada n'agissent pas ainsi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je trouve intéressant que le député qui vient de se rassoir soit le premier à mentionner Watergate. Il donne à entendre que les députés de son côté pensent à Watergate. Il est évident qu'il y pense, lui.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) a aussi dit que ces gens étaient des messieurs dignes de foi et que nous n'avions donc pas besoin . . .

M. Cullen: Et des dames aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a dit cela?

M. Cullen: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a donc parlé des messieurs et des dames. N'en déplaise à cet audacieux néologisme, je préfère m'en tenir à mesdames et messieurs. Donc, disait-il, il vaut mieux leur faire confiance que de recourir à un procédé aussi implacable.

Je vais vous parler d'une conversation que j'ai eue il y a quelque temps avec un ministre. Peu en importe la date exacte, car je n'en suis plus à ma première conversation de ce genre depuis que je suis ici. Ce jour-là, certains d'entre nous estimaient qu'un certain document du gouvernement devait être communiqué à l'avance à au moins un membre de chacun des partis de l'opposition. Pendant un certain temps, on nous le refusa, en déclarant: «Ce n'est pas que nous ne vous fassions pas confiance; vous êtes dignes de foi. C'est pour votre protection que nous le faisons.» Je crois que l'argument est valable. Je dirais que dans cette affaire mes amis à ma droite, et ils seront probablement étonnés de m'entendre les appuyer cette fois-ci . . .

● (2030)

M. McKinley: Pas du tout; vous vous instruisez chaque jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que mes amis à ma droite ont grandement raison de prétendre que les dispositions concernant les conflits d'intérêts devraient être précises et bien définies. J'estime aussi que mes amis à ma droite ont tout à fait raison d'y voir une question non seulement qui concerne le présent projet de loi mais qui recouvre tout le problème des conflits d'intérêts.

Je ne crois pas nécessaire de revenir sur cet argument de façon très détaillée. La différence entre la motion nº 2 et la motion nº 3 est bien claire. Dans la motion nº 3, il est absolument interdit à certaines personnes intéressées ou à certaines gens qui se trouvent aux prises avec un conflit d'intérêts d'obtenir des prêts de cette banque. La motion nº 2 rend la chose simplement difficile. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances peut dire que c'est très difficile, mais si difficile que cela soit, c'est encore possible. C'est la simple différence entre deux partis à prendre et je crois que la Chambre devrait avoir l'occasion de choisir entre les deux.

Cela m'amène à exprimer une réserve sur la façon dont la présidence a décidé que nous examinerions la motion nº 2 et la motion nº 3. Peut être ai-je trop attendu pour en parler et peut-être aussi aurais-je dû le faire quand Votre Honneur nous a fait part de sa décision. Si je me souviens bien, vous avez dit que la motion nº 2 serait mise aux voix et que son adoption réglerait la question et qu'il n'y aurait pas lieu de mettre aux voix la motion nº 3.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) voudrait qu'on se prononce sur la motion nº 3 plutôt que sur la motion nº 2.

Si la motion nº 2 est adoptée, la motion nº 3 ne sera pas mise aux voix. La présidence pourrait peut-être reconsidérer cette question car la motion nº 3 va plus loin que la motion nº 2. Il paraît logique de décider d'abord si la motion nº 3 répond à nos vœux; si elle est adoptée, cela règle la question. Si elle est rejetée, il conviendrait alors de se prononcer sur la motion nº 2. Il me semble que cette façon de procéder serait beaucoup plus juste que la solution proposée par la présidence parce que si nous adoptons la motion nº 2 nous n'aurons pas l'occasion de nous prononcer sur la motion nº 3. J'espère donc qu'il sera possible de reconsidérer cet aspect de la question.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Durant l'heure du souper j'ai examiné les amendements proposés par le député de Gatineau (M. Clermont) et je n'y vois rien d'autre que des retouches mineures à la motion nº 2 présentée par le ministre. Cet amendement ne représente réellement rien de plus et comme les députés qui m'ont précédé, je répète que la motion nº 2 diffère considérablement de la motion nº 3. Je trouve qu'il est plutôt difficile de suivre le raisonnement du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) qui prétend que la motion nº 3 mettrait les administrateurs et les membres du conseil consultatif régional dans un carcan économique.

M. Cullen: Ce n'est pas le cas du projet de loi.

M. Kempling: Je crois que c'est plutôt exagéré, surtout quand on constate que les banques à charte du Canada disposent de quelque 60 milliards de dollars. Essayez-vous de me faire croire qu'à peu près 50 personnes ne pourraient pas aller à une de ces banques à charte . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne fait pas cette fausse interprétation de façon délibérée, mais je crois qu'il n'a peut-être pas compris le sens de mes paroles. Je voulais dire qu'on les acculerait au pied du mur en vertu du présent projet de loi s'ils essayaient d'emprunter.

M. Kempling: Et pourquoi ne le ferait-on pas?

M. Cullen: J'y viens. Je ne disais pas qu'ils n'auraient pas le droit de traiter avec les autres banques et les autres institutions financières, mais je disais qu'économiquement ils seraient acculés au pied du mur avec le présent projet de loi. Ils ne pourraient emprunter de l'argent de cette banque.

M. Kempling: Le secrétaire parlementaire semble avoir fait un peu de lumière sur la question, mais ils n'ont pas besoin d'accepter ces emplois s'ils n'en veulent pas, monsieur l'Orateur. C'est à eux de choisir. Nous ne créons pas une situation spéciale exprès pour les administrateurs et les membres du conseil consultatif. Je maintiens que les banques à charte du pays ont 60 milliards de dollars à prêter et ils sont libres d'aller emprunter de l'argent à ces banques s'ils le désirent. Je ne suis pas du tout ce genre de raisonnement.

Je crois que le député de York-Simcoe (M. Stevens), lorsqu'il a composé la motion nº 3, allait droit au but et avait les yeux grand ouverts. Il a dit, et je crois que nous sommes en général tous d'accord, que si le ministre était d'accord avec la motion nº 3, mais qu'il croyait que le chiffre de 50 p. 100 était un peu trop élevé, on pourrait très facilement le réduire. Nous devions mettre un chiffre et 50 p. 100 semblait être un chiffre rond et raisonnable. Je crois que nous serions disposés à accepter l'idée que nous pourrions réduire ce chiffre.

Le secrétaire parlementaire a parlé de complexe de Watergate. C'est loin d'être ce à quoi nous pensons. Nous parlons de l'intégrité de cette institution et de la mesure législative que nous adoptons. Nous avons beaucoup de peine, comme doivent s'en rendre compte le ministre et le député, à obtenir les renseignements nécessaires au comité pour pouvoir étudier à fond la mesure législative.

Je suis porté à dire, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que ce sont en fait deux questions distinctes. J'espère certainement que l'Orateur en prendra note et reconsidérera la question afin que nous puissions étudier les motions nº 2 et nº 3 séparément. Quand la présidence a avancé que les deux motions devraient être étudiées en même temps, monsieur l'Orateur, je me demande si elle a vraiment compris le but de la motion nº 3 parce que bien qu'elles s'appliquent au même domaine général, leur approche est très différente.

Je n'ai pas entendu le ministre ou un des députés de l'autre côté expliquer pourquoi ils croyaient qu'on ne devrait pas interdire à un administrateur ou à un membre d'un conseil consultatif régional d'obtenir un prêt de cette banque. Si je comprends bien la situation actuelle, les administrateurs ne peuvent emprunter de leur banque.

Le député de Gatineau a mentionné que les administrateurs de banques privées ou de banques à charte pouvaient obtenir des prêts de la banque, mais, comme il le sait très bien, ces transactions sont soumises aux règlements internes de la banque. Tout comme dans le cas de n'importe quelle corporation, il y a des règlements internes qui régissent les conseils d'administration.

Aucun argument d'en face ne m'a convaincu que l'administrateur ou les membres des conseils consultatifs régionaux devraient pouvoir emprunter de cette banque. Le bill et l'amendement du ministre visent à permettre de leur consentir des prêts, mais on ne nous a pas dit pourquoi il devrait en être ainsi.

Sûrement que nous pouvons trouver au Canada 200 personnes qui puissent agir en qualité d'administrateurs ou de membres de conseils consultatifs régionaux, et qui n'aient pas besoin de l'aide de la Banque fédérale de développement. S'il se trouve qu'eux-mêmes ou les membres de leurs familles soient actionnaires de sociétés, nous n'allons pas leur interdire de contracter un emprunt à une banque, et je n'ai encore entendu aucun des députés d'en face expliquer pourquoi ces gens devraient être autorisés à emprunter de la Banque.

Cet aspect m'a sauté aux yeux à la première lecture. Cela m'est apparu tout de suite comme quelque chose qui devrait être interdit. J'estime, quant à moi, que la confiance et l'intégrité de la Banque fédérale de développement sont des plus importantes, et toute conjecture pouvant porter atteinte à cette intégrité, comme celle de l'inégalité possible des chances des emprunteurs, pourrait être très nuisible. J'aimerais que l'un de nos vis-à-vis nous explique pourquoi, à son avis, un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional devrait avoir le droit d'emprunter à une banque.

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Gatineau. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'on tranche la question soulevée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Votre proposition de voter sur la motion nº 2 me porte à croire . . .

Banque fédérale de développement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour l'instant, nous votons seulement sur l'amendement.

M. Stevens: Très bien, il s'agit de l'amendement. J'aimerais qu'on décide si, une fois que nous aurons adopté l'amendement à la motion nº 2, nous pourrons passer immédiatement à la motion nº 3, car il est certain qu'elle est plus vaste et que nous sommes enclins à l'appuyer pour la raison qui a été donnée. Si cette motion était rejetée, nous appuierions la motion nº 2, car elle est déjà mieux que la présente disposition du bill.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Pour l'instant, la Chambre étudie la motion nº 2. La présidence a pris bonne note des remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je signale donc au député de York-Simcoe (M. Stevens) ainsi qu'à tous les autres députés que le vote sur la motion nº 2 est remis à plus tard.

La présidence pourra ainsi étudier les arguments invoqués. Comme le vote est remis à plus tard, il n'est donc pas nécessaire de rendre une décision pour l'instant.

La Chambre consent-elle à adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

(L'amendement de M. Clermont est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est maintenant mise aux voix. La Chambre consent-elle à adopter la motion modifiée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que vous veniez de dire que cette question serait remise à plus tard. Vouliez-vous dire que vous attendriez pour passer au vote ou que vous reporteriez simplement le vote jusqu'à ce que le sort de la motion nº 3 ait été réglé.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote proprement dit sera remis en vertu de l'article 75(11) du Règlement et la présidence rendra sa décision avant qu'on passe au vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

[M. Stevens.]

Des voix: Sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une légère confusion; elle pourra toutefois être dissipée si nous pouvons être certains d'avoir l'occasion de voter sur la motion nº 3. Quelqu'un a dit que la motion nº 2 était adoptée. C'est là la question. Nous avons dit que si la motion nº 2 était adoptée, c'en était fait de la motion nº 3, et cela serait une erreur. Votre Honneur a déclaré que la question serait étudiée entre-temps. Nous ne pouvons accepter que l'on dise maintenant que la motion nº 2 a été adoptée et que l'incident est clos.

M. l'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député. La présidence avait compris que le vote à ce sujet serait différé. De toute évidence, ce n'est pas la décision que la Chambre a prise ce soir et la présidence doit s'y tenir. Cependant, l'opinion exprimée par le député de Winnipeg-Nord-Centre sera évidemment prise en considération. Entre-temps, la Chambre veut peut-être maintenant étudier les motions nº 4 et nº 1. J'aimerais qu'elle m'indique laquelle les députés désirent examiner d'abord. La motion nº 1 est inscrite au nom du député de Lanark-Rendrew-Carleton (M. Dick) et la motion nº 4, au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous demander qu'il y ait dès maintenant un vote sur la motion nº 3?

Une voix: Non. Elle est adoptée.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'l'Orateur, des députés de divers partis de ce côté-ci de la Chambre ont eu l'impression que le vote prévu ne supprimerait pas toute possibilité de vote sur la motion nº 3 telle qu'elle figure au *Feuilleton*. La présidence nous avait donné à entendre que la décision serait reportée selon l'ordre dans lequel nous examinerions les motions nºs 2 et 3.

M. Beatty: Au sujet du rappel au règlement, monsieur l'Orateur, je me répète, mais, pour moi, les paroles de Votre Honneur étaient tout à fait claires; j'ai compris que c'était votre intention de différer le vote sur la moton nº 2. Nous avons cru que nous pourrions alors voter sur la motion nº 3. Or après avoir déclaré que vous différeriez le vote sur la motion nº 2, vous avez mis la motion en délibération ce qui nous a fort surpris. A mon avis, il serait tout à fait injuste de ne pas permettre à la Chambre de décider, après réflexion, si la motion nº 2 ou la motion nº 3 doit être adoptée.

M. Stevens: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis désolé qu'il y ait confusion à ce sujet. Je suis particulièrement déçu que notre leader parlementaire soit absent. Après avoir discuté de la question, nous avions décidé de recommender que nous passions au débat en suivant, autant que possible, toutes les étapes de la procédure, mais que tout vote serait renvoyé à une date ultérieure. On avait d'abord pensé à reporter le vote à mardi, mais comme c'est une journée réservée à l'opposition, nous avons pensé à mercredi. Malheureusement, notre leader parlementaire n'est pas ici, mais je vous recommande de prendre au moins en considération cette proposition.

Une voix: Vous avez déjà voté.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je pense que cette difficulté se présente, parce qu'il a été impossible de différer le vote, selon l'explication du député de York-Simcoe, le nombre de députés qui se sont levés étant insuffisant pour permettre à la présidence de remettre le vote à plus tard, conformément à l'article 75(11) du Règlement.

Avec le consentement unanime de la Chambre, une façon de résoudre la difficulté serait de mettre aux voix la motion nº 2, de permettre aux députés de se lever et de reporter le vote au moment voulu. Si la Chambre y consent, la présidence pourrait alors examiner la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble y avoir confusion, et, sauf votre respect, vous semblez vous-même vous tromper, entre le fait de prendre un vote et celui de procéder à un vote par appel nominal. Si vous mettez la question aux voix . . .

Une voix: Il l'a fait.

● (2050)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, le vote a lieu quand Votre Honneur met la question aux voix, demande qui est pour et qui est contre la motion, et déclare la motion adoptée. Dire que la mise aux voix sera remise à lundi, à mardi ou à mercredi ne constitue qu'une formalité du vote nominale. Ce que je n'aime pas, c'est que, vu l'annonce faite plus tôt aujourd'hui par Son Honneur l'Orateur, la mise aux voix de la motion nº 2 rend impossible celle de la motion nº 3. A mon avis, c'est la mise aux voix elle-même qu'on aurait dû remettre à plus tard. Le fait de dire que le vote nominal est remis à plus tard ne remet pas le vote à plus tard. La motion nº 2 a déjà été mise aux voix et adoptée et, par conséquent, compte tenu de l'annonce de M. l'Orateur, la motion nº 3 ne peut plus être mise aux voix.

A mon avis, Votre Honneur devrait demander les lumières du Saint-Esprit demain afin de voir s'il y aurait moyen de résoudre le problème.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre pourrait-il indiquer si le gouvernement a l'intention de remettre la mise aux voix à mercredi, à condition que nous terminions le débat aussi rapidement que possible, soit ce soir soit demain.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir quelques explications au sujet de la proposition de vote différé. Je ne comprends pas très bien comment la mise aux voix aurait lieu. La proposition de l'opposition ou de la présidence concerne-t-elle l'ordre dans lequel les motions seraient mises aux voix et, dans ce cas, quand les votes auraient-ils lieu et qu'est-ce qu'on entend par l'expression «vote différé»? J'aimerais bien qu'on explique certaines de ces expressions et je suis certain que je ne suis pas le seul à le souhaiter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mes nombreuses interventions, mais lorsque j'ai soulevé la question tout à l'heure, je n'ai pas demandé simplement que le système du vote inscrit soit reporté automatiquement à un autre jour, mais que la motion nº 3 soit mise aux voix avant la motion nº 2. J'ai donné mes raisons et le député de York-Simcoe (M. Stevens) les a répétées. La motion nº 3 est plus large et nous devrions d'abord décider, me semble-t-il, si nous voulons aller aussi loin. Si, au contraire, nous décidons d'adopter la proposition plus étroite, la motion nº 2, la question sera tranchée. Il faut, me semble-t-il, revenir sur la déclaration faite cet après-midi par M. l'Orateur, c'est-à-dire que la motion nº 2 soit d'abord mise aux voix et, si elle est adoptée, le sort de la motion nº 3 serait réglé par le fait même. Je pense qu'il faudrait renverser cet ordre et d'abord mettre aux voix la motion nº 3.

Une voix: Pourquoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce que j'aime procéder logiquement. Un vote affirmatif sur la motion nº 3 aurait pour effet de faire adopter la proposition plus large. Si elle était défaite, nous pourrions toujours revenir à la motion nº 2. Mais si la motion nº 2 est adoptée, il n'est plus possible de passer à la motion nº 3. Je propose que la Chambre consente à ce que toute la question soit reportée jusqu'à ce que M. l'Orateur et les autres qui occupent le fauteuil, de même que ceux qui sont au Bureau, puissent la remettre à l'étude à l'une de leurs réunions du matin.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés de leur apport dans le dilemme où nous nous trouvons. Afin que nous puissions poursuivre nos travaux ce soir, la présidence propose que, du consentement unanime, on fasse comme si la motion nº 2 n'avait pas été mise aux voix, et que nous entamions immédiatement le débat sur la motion nº 3. Si la Chambre y consent, nous pourrions alors poursuivre sans entraves nos travaux ce soir.

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais clarifier cette histoire de débat sur la motion nº 3 parce qu'il me semblait que la Chambre discutait en même temps de la motion nº 2 et de la motion nº 3 depuis le début du débat cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'ordre du vote qui est en jeu.

M. Gillespie: Nous en sommes arrivés au point où nous sommes prêts à passer à d'autres motions, et je solliciterai bien sûr votre avis pour savoir si nous allons aborder la motion nº 1 ou la motion nº 4. Mais en ce qui concerne le débat, je crois comprendre que nous avons terminé la discussion sur les deux motions. La confusion, à mon avis, porte sur la question de savoir si l'on devrait différer le vote ou si un vote a effectivement eu lieu avec un résultat positif en faveur de la motion nº 2. Je désire vivement coopérer avec la Chambre et en terminer avec le bill tout comme les députés, j'en suis persuadé. J'espère qu'il sera possible de se mettre d'accord pour terminer ce soir le débat sur la motion nº 1 et sur la motion nº 4 et différer le vote au moment que Votre Honneur jugera approprié. Je pense que les leaders de la Chambre et vous-même vous êtes mis d'accord.

Banque fédérale de développement

Je veux insister sur le fait que ce projet de loi est important. Tout le crédit aux petites entreprises au Canada a considérablement ralenti dans l'attente des dispositions du bill et j'espère que tous les députés seront d'accord ce soir pour terminer rapidement l'étape du rapport. Pour ces raisons, je serais prêt à continuer.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement suite au rappel au Règlement du leader suppléant de la Chambre. Le leader suppléant de la Chambre consentirait-il à ne pas passer à l'étape de la troisième lecture avant que le vote différé dont il a parlé ait lieu à l'étape du rapport. Si nous pouvions en avoir l'assurance, je pense que nous serions d'accord pour procéder ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la réponse est évidente. Nous ne pouvons pas passer à la troisième lecture avant d'en finir avec l'étape du rapport.

M. McKinley: Mais je ne suis pas certain que le ministre le sache.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce que le ministre a dit il y a un instant. A mon avis, il avait raison de dire que le débat sur les motions 2 et 3 était maintenant terminé. Mais il s'est un peu fourvoyé en disant qu'il y avait confusion quant au vote différé. Il n'y a pas confusion quant au vote différé, mais quant à savoir quelle motion sera mise aux voix la première. J'ai cru que Votre Honneur avait réglé cette question il y a quelques instants lorsque vous avez proposé de voter sur la motion nº 3. Si elle est adoptée, le vote sera terminé, mais si elle est rejetée, vous pourrez alors mettre aux voix la motion nº 2. Je pense que Votre Honneur avait raison tout à l'heure.

● (2100)

M. McKinley: Cela ne répond pas à ma question.

M. Gillespie: En réponse à la question que m'a posée le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur, je dois dire que je serais d'avis que le vote s'effectue, bien entendu, à l'étape du rapport, avant que nous passions à la troisième lecture. Je pense que les chefs des partis à la Chambre devraient décider du moment du vote différé, mais que le vote sur chacune de ces motions doit se prendre en même temps. Ce n'est pas à moi de dire laquelle devrait passer en premier. On a demandé à la présidence d'en décider et tous les députés devront attendre sa décision à ce sujet.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, après ce qu'a dit le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, nous nous demandons s'il serait possible de différer ces votes jusqu'à mardi prochain, immédiatement après l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un jour réservé à l'opposition.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je dis oui.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous sommes plus ou moins d'accord sur la façon de procéder, peut-être y aurait-il lieu d'émettre un ordre de la Chambre afin que le vote puisse se prendre automatiquement sur les quatre motions, mardi prochain. Cela pourrait nous épargner des difficultés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant, monsieur l'Orateur. Mes amis du Crédit social murmurent, et à bon droit, qu'ils ne tiennent pas à ce que le temps consacré à trois ou quatre votes inscrits soit pris sur le jour qui leur est réservé à titre de journée de l'opposition.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler, dans un esprit de collaboration, que le vote pourrait peut-être s'effectuer mercredi prochain, à la suite de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

M. Reid: Pourrions-nous avoir un ordre de la Chambre, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu la suggestion. Du consentement unanime de la Chambre, la motion nº 2 n'est pas censée avoir été mise aux voix. La motion nº 2 est reportée. Le vote sur la motion nº 3 est remis. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Puis-je préciser, monsieur l'Orateur, que les quatre motions seront mises aux voix mercredi, après l'appel de l'ordre du jour? Est-ce bien cela qui est entendu?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous serions d'accord à condition toutefois d'en rester à cet article jusqu'à la fin de l'étape du rapport.

M. Gillespie: Pardon, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression qu'il avait été convenu de terminer le débat sur les motions ce soir et d'en reporter la mise aux voix. Nous avons déjà terminé le débat sur les motions nºs 2 et 3, et j'ai proposé qu'on termine le débat sur les motions qui restent, et en différer la mise aux voix.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, il n'a pas été convenu de débattre deux motions dans les 55 minutes qui vont suivre. Il faudra peut-être y consacrer une heure ou deux demain, ou encore une heure et demie. Ce serait néanmoins fait avant mercredi, la chose est certaine. Nous n'avons cependant pas dit que nous allions limiter la discussion à 55 minutes. Nous avons pris 30 minutes ce soir pour débattre cette question de procédure. Je ne pense pas que la Chambre ait jamais décidé que nous n'aurions que 55 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'étudier la motion nº 4?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pensais que vous alliez nous faire voter sur la motion nº 3 pour que nous puissions la différer.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, dans les discussions qui ont eu lieu pour en terminer avec l'étape du rapport, j'ai cru comprendre que toutes les motions seraient mises aux voix mercredi après l'ordre du jour.

Des voix: C'est exact.

M. Reid: Peut-être pourrions-nous envisager deux possibilités pour régler cette question; la première, c'est que nous siégions une heure de plus ce soir si la Chambre est d'accord pour en finir avec la motion. Cela nous donnerait deux heures pour étudier les motions. La deuxième, c'est que nous convenions de réserver une heure ou deux de notre temps de demain pour terminer l'étude des motions.

Une voix: Tout de suite après les questions orales.

M. Reid: Peu nous importe à quel moment, vraiment. Il y a un programme qui est censé prendre fin demain, et il importe apparemment bien peu que nous prenions le temps voulu demain ou ce soir.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du secrétaire parlementaire, mais nous ne pensons pas qu'il faille siéger plus longtemps que d'habitude pour finir de débattre ce point de l'ordre du jour. Si nous ne finissons pas ce soir, une heure environ demain devrait suffire, à moins que d'autres partis ne soient pas d'accord. Je ne saurais parler en leur nom.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Qu'on modifie le Bill C-14, loi établissant la Banque fédérale de développement, en ajoutant à l'article 48, après la ligne 27 de la page 20, ce qui suit:

«(2) L'état de comptes que la Corporation est tenue d'inclure dans son rapport annuel en vertu de la *Loi sur l'administration financière* doit divulguer les cinq échelles de traitement ou de rémunération les plus élevées de la structure des traitements et classifications de la Corporation ainsi que le nom et l'exposé officiel des fonctions de chaque cadre ou employé rétribué à ces niveaux, à l'exception des personnes choisies au sein de la Fonction publique du Canada aux termes de l'alinéa 5b), au cours de l'année à laquelle se rapporte l'état.»

—Monsieur l'Orateur, nous proposons cet amendement en raison du fait plutôt étonnant qu'au comité, nous n'avons pas pu savoir quels étaient les traitements des cinq plus hauts fonctionnaires de la Banque fédérale de développement. Nous savons, il est vrai, que le gouverneur de la Banque du Canada qui est également président de la Banque d'expansion industrielle touche $75,000 par année. Cela est du domaine public. Quand nous avons demandé quels étaient les traitements des autres hauts fonctionnaires de la Banque d'expansion industrielle, ce renseignement nous a été refusé.

Banque fédérale de développement

Au cours de l'interrogation en comité, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) nous a demandé de lui citer un précédent où les hauts fonctionnaires d'une société de la Couronne avaient été tenus de divulguer leur traitement. Un précédent de ce genre n'a pas été donné à cette réunion. A une autre séance où il a été question de la Société pour l'expansion des exportations, cependant, il a été signalé que dans le rapport annuel de la société pour 1973, dans la note nº 9 de l'état financier, le montant global des traitements des fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations était révélé.

● (2110)

Voici donc notre position: le ministre a nié au comité le droit de connaître l'échelle de traitement des dirigeants de la Banque, sous prétexte que ce renseignement n'a été jamais rendu public, jusqu'ici, sans se rendre compte qu'une société de la Couronne qui lui est comptable est tout à fait disposée à révéler l'ensemble des salaires des administrateurs. Quand il s'agit de son argent, pour sûr, le contribuable devrait avoir le droit de connaître ces renseignements. Le refus du ministre de fournir ces renseignements ne se justifie pas.

A l'instar des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral insiste pour que les entreprises privées communiquent ces renseignements à leurs actionnaires. De même, étant donné que les Canadiens sont tous actionnaires des sociétés de la Couronne, il n'est sûrement pas déraisonnable de demander à ces sociétés de révéler ces renseignements à tous les Canadiens, leurs actionnaires.

Que dit la loi dans le cas des sociétés privées? La Partie I de la loi sur les corporations canadiennes exige qu'elles divulguent les renseignements suivants:

... la rémunération globale versée par la compagnie pendant sa dernière année financière, si elle s'est terminée au moins trois mois avant l'offre, ...

Il s'agit ici d'une offre de prise de contrôle:

... et réputée payée ou payable pendant l'année financière courante (...) aux administrateurs et (énoncer séparément) aux fonctionnaires qui, individuellement, ont reçu ou peuvent être autorisés à recevoir une rémunération excédant dix mille dollars par année;

Notre loi stipule que les sociétés privées canadiennes divulguent ce genre de renseignements.

Le règlement d'application de la loi ontarienne sur les valeurs stipule qu'il faut divulguer la rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs, si possible sous forme de tableau. Ces renseignements doivent inclure:

Le montant de la rémunération totale directe payée ou payable par l'émetteur ...

Le terme s'applique à la société qui émet le titre.

... et par ses filiales dont les états financiers sont joints à ceux de l'émetteur, aux administrateurs et cadres supérieurs de l'émetteur, et, comme montant distinct, la rémunération totale directe payée ou payable auxdits administrateurs et cadres supérieurs par les filiales de l'émetteur dont les états financiers ne sont pas joints à ceux de l'émetteur, lesdits montants globaux devant être fournis pour le dernier plein exercice financier de l'émetteur et comme montants distincts pour la période du dernier plein exercice financier allant jusqu'à la date précédant de 30 jours celle du prospectus provisoire ou celle du prospectus déposé aux termes de l'article 64, selon le cas.

Je pourrais donner d'autres exemples à l'appui du principe qu'une entreprise doit révéler les niveaux de traitement de ses cadres supérieurs. Pourtant, pour une raison étrange, il n'y a pas de disposition semblable en ce qui concerne une société comptable au public, soit une société de la Couronne.

Si la divulgation avait été faite franchement au comité, la motion nº 4 n'aurait pas été nécessaire. En l'occurrence, nous n'avons pas d'autre solution que de proposer la motion nº 4 pour nous assurer que les traitements des cadres supérieurs de la Banque fédérale de développement seront publiés.

On a dit en comité que la motion nº 4 était inutile, car on peut obtenir le même résultat en modifiant la loi sur l'administration financière. Monsieur l'Orateur, l'opposition n'a pas le pouvoir de modifier la loi sur l'administration financière; il ne nous reste donc qu'à proposer la motion nº 4.

Encore une chose. N'importe quel député peut appeler Washington pour demander quel est le traitement des hauts fonctionnaires de n'importe quelle société d'État américaine. On vous le dira au téléphone. Ces renseignements sont d'ordre public. J'ai demandé quel était le traitement du président de la Export Import Bank et l'agent des relations publiques m'a répondu que celui-ci gagnait $40,000. J'ai alors le traitement des cadres supérieur de la Export Import Bank, société d'État comparable à nos sociétés de la Couronne, les quatre qui viennent juste après le président; on m'a dit qu'il était de $38,000 et qu'on ne leur accordait pas d'allocation pour frais de représentation. On m'a dit combien gagne M. Kissinger. On peut demander le traitement de n'importe quel fonctionnaire aux États-Unis. On m'a dit que toute personne qui en faisait la demande avait droit à ces renseignements. Pourtant, au Canada, un gouvernement hypocrite, arrogant et impitoyable les refuse à l'opposition et au public. Nous sommes donc contraints de porter cette affaire à l'attention du public.

Je demande à tous les députés d'appuyer la motion nº 4, afin que nous soyons certains que ce genre de renseignement ne sera plus gardé secret. Pourquoi devrait-il l'être? Les salaires à la Fonction publique sont connus du public. Nous ne demandons pas ce que devra être le salaire effectif des dirigeants de la banque; nous demandons seulement, au nom de tous les Canadiens, ce que doit être l'échelle de salaire des cinq dirigeants de la banque proposée. Pourquoi ne pourrait-on pas divulguer ce renseignement? Je serai consterné si le gouvernement n'appuie pas cet amendement.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me dois d'appuyer avec le plus de force possible les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens). Nous avons perdu trois séances d'une heure et demie du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à essayer d'obtenir le genre de renseignements que doivent divulguer les sociétés privées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Nos demandes ont été rejetées, même si le secteur privé doit fournir ces renseignements. Pourtant il s'agit ici d'une société de la Couronne et certains membres du comité et moi ne comprenons pas pourquoi ces renseignements nous ont été refusés.

Nous avons seulement demandé à connaître l'échelle de traitement des cinq cadres supérieurs. Ces renseignements auraient pu nous être fournis, même si les chiffres n'avaient pas à être précis au dollar près. Je dis que le refus du gouvernement dans cette affaire, sa tentative de garder certains renseignements secrets, indiquent qu'il n'est pas au diapason des désirs de la population canadienne.

Il s'est produit au comité quelque chose qui n'a pas été connu de tout le monde. Après avoir terminé l'étude du bill C-14, nous avons étudié le bill C-9, concernant l'expansion des exportations. Un fonctionnaire de la société de la Couronne concernée a offert de donner les renseignements que nous demandons maintenant. Quand on lui a demandé pourquoi, il a répondu: «Ce n'est qu'une bonne pratique de comptabilité; les sociétés privées doivent le faire, et je crois que nous devrions être tenus de le faire aussi.»

C'était là une déclaration honnête de la part du président de la Société pour l'expansion des exportations, qui nous a montré le chemin à suivre. C'était une bonne déclaration, selon moi, et j'espère seulement que le ministre appuiera l'amendement ou s'arrangera pour faire cette divulgation dans le rapport annuel chaque année. C'est la voie dans laquelle la société devrait s'engager et le bill à l'étude devrait au moins donner une idée des entreprises de la Banque d'expansion des exportations.

● (2120)

M. Beatty: Si le ministre a quelque chose à dire, je serais enchanté de lui céder la parole.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'aimerais clarifier quelques points. Premièrement, l'amendement reconnaît la pertinence et la compétence de la loi sur l'administration financière. Cela, le député de Yord-Simcoe (M. Stevens) l'a clairement montré. Il a dit que la déclaration à inclure dans le rapport annuel de la Société en vertu de la loi sur l'administration financière devrait mentionner les salaires ou les taux de rémunération les plus élevés, et ainsi de suite. Il a clairement souligné la compétence et la pertinence de la loi sur l'administration financière à cet égard.

Je voudrais en second lieu faire remarquer que la loi sur l'administration financière n'exige pas la divulgation. Si le Parlement désire modifier la loi sur l'administration financière à cet égard, c'est une question tout à fait à part et qui doit être étudiée de ce strict point de vue, surtout dans la mesure où je pense que tous les députés auraient à cœur de voir appliquer les dispositions concernant la divulgation. C'est une question qui sort des limites actuelles de notre discussion sur ce bill.

On propose de temps à autre de présenter, dans le cadre de la loi sur l'administration financière, les renseignements concernant les échelles de traitement relatives aux activités de la Banque d'expansion industrielle ou de la Banque fédérale de développement à peu près de la même façon que les renseignements concernant les échelles de traitements dans la Fonction publique. Mais, comme l'a clairement montré le directeur général au comité, l'administration de cette société de la Couronne ne s'effectue pas de la même façon que dans la Fonction publique, et il n'est donc pas possible de classer les revenus par échelle de traitements.

Le dernier orateur a parlé de la coutume de la Société pour l'expansion des exportations qui consiste à fournir des renseignements sur le total des traitements versés à ses agents. Ces renseignements figurent dans un appendice à l'état financier. Je trouve cette coutume pratique. Je n'ai absolument rien contre la suggestion du député. Je dirai simplement ceci. Personnellement, en tant que ministre par l'intermédiaire duquel la nouvelle banque serait comptable au Parlement, j'espère et je souhaite que le nouveau conseil d'administration adoptera la coutume de la Société pour l'expansion des exportations en ce qui concerne la divulgation du total des traitements. Je ne pense pas que les cinq salaires les plus élevés me suffiraient; il serait beaucoup plus raisonnable et plus utile de

divulguer les dix plus élevés. J'espère que ce point de vue répondra au vœu des députés d'en face, et, s'ils jugent satisfaisante cette façon de régler la question, nous pourrons passer au point suivant.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que, pour ma part, je ne suis pas satisfait de la simple assurance que nous donne le ministre de son intention d'exhorter la nouvelle société à agir de la sorte. Les ministres passent, mais le principe dont il s'agit ici doit demeurer malgré les remaniements ministériels. Si le ministre donnait à la Chambre l'assurance que le gouvernement effectuerait les modifications nécessaires à la loi sur l'administration financière, j'inclinerais pour voter contre la motion. Je veux bien accepter l'affirmation du ministre, suivant laquelle le principe en cause doit être posé de façon globale. Néanmoins, en l'absence de l'engagement d'appliquer ce principe dans la législation en général, je pense qu'il faudrait créer dans le cas présent un précédent. Il appartient à la Chambre de savoir quel emploi sera fait des fonds publics.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit que le gouvernement applique encore une fois deux poids, deux mesures—le traitement n'est pas le même pour les sociétés du secteur privé que pour celles du secteur public. En ma qualité de citoyen et de contribuable, le comportement du secteur privé m'importe moins que la façon dont sont gérées les sociétés d'État.

S'il y a eu lieu d'établir des règles de conduite, c'est la norme imposée au secteur public qui doit être la plus sévère. Il faut veiller à ce que le personnel du secteur public soit au-dessus de tout reproche. Les renseignements de ce genre ne sont pas cachés aux États-Unis. Tous les citoyens de ce pays y ont accès.

Aucune curiosité malsaine ne me pousse à connaître les traitements des cinq plus hauts dirigeants de la Banque de développement. Ce qui m'importe, c'est que les choses se fassent ouvertement, que l'on respecte le droit du peuple à savoir comment son argent est dépensé. C'est au gouvernement que revient le fardeau de la preuve, c'est à ceux qui s'opposent à la divulgation de ces renseignements de justifier leur point de vue. J'exhorte les députés à voter en faveur de la motion de mon ami de York-Simcoe.

● (2130)

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la motion nº 4. Je dois avouer que j'ai eu quelques difficultés à suivre le raisonnement du ministre à ce sujet. Je ne sais pas s'il avait préparé quelques notes ou s'il a parlé sur l'impulsion du moment, mais, de toute manière, j'ai eu de la difficulté à le comprendre. D'après ce que j'ai compris, il serait d'accord pour accepter ce genre de divulgation qui s'appliquerait même aux dix cadres supérieurs de la Banque fédérale de développement.

Je serai assez disposé à accepter que le montant exact soit divulgué, car il n'y a pas d'échelle de traitements. On pourrait prétendre à juste titre que ce genre de divulgation pourrait être nuisible quand on pressent des cadres supérieurs chevronnés, mais dans l'ensemble, je pense qu'il suffirait de connaître le montant global des traitements.

Somme toute, monsieur l'Orateur, si une entreprise essaye d'obtenir un prêt de la Banque d'expansion industrielle, la banque exige entre autres que le vérificateur divulgue le montant total des traitements des cadres supérieurs dans le bilan financier de la société. Il arrive souvent que la banque fixe un plafond et le vérificateur doit en faire part dans le bilan.

Pour ce qui est des propos du ministre au sujet de la loi sur l'administration financière, s'il nous promet qu'il recommandera à ses collègues—il est le seul à pouvoir le faire, pas nous—de modifier la loi pour rendre obligatoire ce genre de divulgation, il trouverait alors passablement d'appui et de sympathie chez les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Nous ne voulons nullement essayer de mettre des bâtons dans les roues de cette nouvelle entreprise. Nous voulons manifestement qu'elle obtienne les services des meilleures compétences au pays. Mais, en même temps, nous pensons que le ministre doit s'assurer, entre autres choses, que les activités de la banque sont accessibles et au-dessus de tout reproche.

En raison des autres remarques faites aujourd'hui au sujet de la divulgation et du conflit d'intérêts—remarques que je ne répéterai pas—il incombe au ministre, je crois, de s'assurer que le rapport annuel de la nouvelle banque renferme les renseignements voulus. Il ne lui suffit pas d'espérer que les administrateurs, dans leur sagesse, incluent ce genre de renseignements dans le rapport annuel. Il faut qu'il l'exige aux termes des dispositions d'une loi quelconque de sorte qu'avec les remplacements de ministres et d'administrateurs et dans le déroulement des travaux du gouvernement ce processus de divulgation ne disparaisse pas.

J'espère que le ministre réagira à ces observations et qu'il expliquera plus clairement ce qu'il a dit plus tôt, car il m'a laissé quelque peu dans l'obscurité comme il en a laissé bien d'autres aussi.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations du ministre, car j'espérais entendre ses raisons soit de principe soit d'ordre pratique, d'après l'expérience qu'il a acquise comme ministre responsable de cette banque, de ne pas adopter la proposition de motion de mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens). Il s'agit d'un amendement fondé sur le principe qu'il faut diriger les affaires publiques et dépenser les deniers publics au grand jour; c'est un principe fondé sur la franchise.

J'ai été quelque peu surpris de la proposition du ministre selon laquelle il serait préférable de divulguer les traitements des dix dirigeants supérieurs et il serait disposé à voter contre la divulgation de ces renseignements par les cinq premiers dirigeants. Cela me semble d'une logique assez douteuse.

Banque fédérale de développement

Je dois également dire en passant que si le ministre s'attend, en particulier de ceux d'entre nous ce côté-ci de la Chambre, qui nous préoccupons du principe de la franchise, à ce que nous acceptions sa parole qu'il incitera personnellement ses fonctionnaires à être francs à cet égard, je pense qu'il devra expliquer à la Chambre pourquoi cette instruction n'a pas été donnée au moment des longues séances du comité permanent, quand nous avons passé près de trois séances à chercher à obtenir cette information et qu'elle nous a été refusée. Dans ces conditions, je ne pense pas que le ministre puisse s'attendre à ce que nous nous contentions de son engagement à obtenir cette divulgation volontaire, alors qu'il se propose en même temps de voter contre une disposition exigeant ce genre de divulgation.

Le ministre a fait allusion à la loi sur l'administration financière et a déclaré qu'il aimerait différer le genre de modification proposée par le député de York-Simcoe jusqu'à ce qu'on ait procédé à un remaniement de l'ensemble des dispositions de la loi sur l'administration financière.

Je pense que tous ceux qui sont ici ce soir savent que la Chambre est toujours en retard dans son étude des textes de loi. Il ne serait sûrement pas réaliste de croire qu'on pourrait déposer à la Chambre à bref délai des amendements à la loi sur l'administration financière. Si le ministre nous demande d'attendre que la Chambre soit saisie de la loi dans sa forme modifiée pour apporter les changements démocratiques nécessaires, il nous demande en fait d'attendre indéfiniment et, de ce côté-ci, nous ne sommes pas prêts à le faire.

Toujours au sujet de la loi sur l'administration financière, il est, à mon avis, tout à fait clair que, quelles qu'en soient les dispositions, cette loi ne nous empêche pas d'étudier ce soir l'amendement au bill exigeant la divulgation proposée relativement aux cinq cadres supérieurs de cet organisme. A l'heure actuelle, il n'y a pas de tel empêchement.

L'autre possibilité, attendre qu'il y ait une modification générale à la loi, n'atteindra pas le but fixé dans l'amendement du député. Ou bien nous le faisons maintenant et garantissons la divulgation complète des renseignements sur les fonctionnaires qui dépensent les fonds publics ou nous ne le ferons pas du tout. Ce n'est pas une réponse que de dire qu'il y a un autre moyen, soit en apportant une modification ultérieure, soit en réalisant l'espoir du ministre que ce que propose l'amendement sera fait. Le silence du ministre laisse entendre qu'aucune raison fondamentale ne s'oppose à ce que l'amendement soit accepté et à ce que les traitements de ces cinq cadres soient rendus publics. Je répète que nous ne pouvons attendre que cela se fasse par des modifications à une autre loi.

J'ai noté ce que le ministre a dit et je crois qu'il a exprimé l'avis que ce serait une bonne façon de procéder. Je reviens sur le fait qu'elle n'a pas été suivie, malgré les questions, lorsque les membres élus des Communes ont exprimé récemment au comité le vœu exprès qu'elle le soit.

Plus précisément, je mets en doute la logique du ministre. S'il croit que ce serait une bonne façon de procéder, alors pourquoi refuse-t-il d'en faire une disposition de la loi? Pourquoi refuse-t-il de rendre la chose obligatoire? Pourquoi ne veut-il pas donner force de loi à ce que lui-même voit comme une bonne chose? Que se passe-t-il? Pourquoi n'est-il pas prêt à appuyer cet amendement parfaitement sensé, qui se fonde sur le principe de l'accessibilité du public à des renseignements d'intérêt public et de la largeur d'esprit du gouvernement?

[M. Clark (Rocky Mountain).]

● (2140)

Je dois exprimer un certain scepticisme généralement partagé, je pense, de ce côté-ci de la Chambre, quant à la largeur d'esprit que nous pouvons attendre de ce gouvernement tant que celle-ci dépendra purement et simplement de son bon vouloir, et tant que le gouvernement pourra agir à son gré et non parce qu'il y est obligé.

Nous avons tous eu fréquemment l'occasion de demander des renseignements dont la divulgation ne mettait pas en danger la sécurité du pays et ne risquait pas de dévoiler des secrets fondamentaux ou épouvantables, mais qui auraient simplement permis aux Canadiens de disposer d'une information à laquelle ils ont droit mais qu'ils se sont vus refuser.

Mon collègue signale que cela s'est produit tout récemment à propos des directives concernant les ministres et les conflits d'intérêts, mais cela remonte au Programme des initiatives locales, qui fait l'objet de questions quotidiennes à la Chambre, au programme Perspectives-Jeunesse, et pour ainsi dire à n'importe quel domaine.

Je vois le secrétaire d'État (M. Faulkner) dresser l'oreille en entendant parler de Perspectives-Jeunesse, programme qui ne relève plus de sa compétence depuis un an. Je pense que le gouvernement sait qu'il s'agit de la même chose, et le passé nous enseigne que les députés n'ont aucune raison de croire que certaines choses seront portées à la connaissance publique parce qu'on leur en aura simplement donné l'espoir. Nous savons parfaitement que la seule façon dont des renseignements publics deviennent effectivement publics, c'est lorsque la loi l'exige. Voilà ce que nous essayons de faire. C'est ce que le député de York-Simcoe (M. Stevens) essaie d'obtenir grâce à cet amendement éminemment judicieux et hautement progressiste.

Comme le déclarait l'un de mes collègues, cet amendement répond beaucoup mieux à l'exigence d'ouverture que l'on trouve actuellement parmi le public que l'action du gouvernement qui, pour une raison ou pour une autre—le ministre se refuse à nous l'expliquer—insiste pour garder le secret sur les fonds publics versés aux responsables de cet organisme.

Je crois avoir fait valoir mes arguments, mais j'aimerais demander au ministre ou à l'un de ses adjoints ou partisans de nous dire s'il y a des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter cet amendement. S'il y en a, qu'on nous les donne. Jusqu'à ce que quelqu'un nous donne ces raisons, nous et les Canadiens devons naturellement supposer que le seule raison du gouvernement est qu'il veut garder cette affaire secrète, et ce n'est pas une raison suffisante pour nous de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire clairement comprendre que c'est au principe de l'amendement que nous trouvons à redire. Si le ministre estime qu'un amendement s'impose pour les traitements des cinq cadres supérieurs seulement, cela nous convient. S'il désire établir des traitements précis par opposition à une échelle de traitements, cela aussi nous convient.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir signaler au député qu'il répète plus ou moins une partie du discours qu'il a déjà fait. Le ministre ayant déjà pris la parole, je crois que nous en sommes maintenant

arrivés au point où la Chambre doit se prononcer, à moins que d'autres députés n'aient des observations à faire. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement de la motion nº 4 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le vote est reporté à mercredi prochain, après l'appel de l'ordre du jour, et il suivra la mise aux voix des motions nºs 1, 3 et 2.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des consultations ayant eu lieu, Votre Honneur voudrait peut-être obtenir un ordre de la Chambre, grâce à son consentement, selon lequel ces motions seront mises aux voix mercredi prochain après l'appel de l'ordre du jour. Il est entendu que la journée de demain sera consacrée à l'étude des propositions d'amendement qui restent à l'étape du rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes déjà mis d'accord là-dessus, ou du moins je pensais que nous l'avions fait, mais je suis heureux d'y consentir encore une fois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence savait qu'un ordre avait été adopté. A moins que je n'aie pas saisi le point soulevé par le secrétaire parlementaire, je crois comprendre que d'après un ordre, tous ces votes différés auront lieu après l'appel de l'ordre du jour mercredi prochain dans l'ordre suivant: la motion nº 1 suivie de la motion nº 3, la motion nº 2 et la motion nº 4. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'avant que la Chambre ne poursuive l'étude du bill C-14 à l'étape du rapport, je devrais consigner certaines observations au compte rendu.

Les députés sont au courant de la position prise cet après-midi par monsieur l'Orateur qui a étudié une motion déjà inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Cet amendement portait sur l'article concernant les définitions et les réserves de l'Orateur étaient fondées sur deux motifs.

Je soulève ce point maintenant pour bien faire comprendre qu'en acceptant le présent amendement proposé par le député je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à la position prise antérieurement par monsieur l'Orateur. Il avait, a-t-il dit, quelques réserves au sujet de l'amendement pour deux raisons. Tout d'abord celui-ci allait à l'encontre du principe fondamental du bill et ensuite l'article d'interprétation ne devrait pas servir à étendre la portée du bill comme se proposait de le faire cet amendement. Il avait ajouté qu'un article présentant des définitions de par sa nature même ne devait pas s'y arrêter, et que cela dépasserait de beaucoup la portée d'un article d'interprétation, lequel, d'habitude, porte simplement sur les définitions à l'opposé d'un article portant sur le fond.

D'autre part, ayant écouté les observations et les arguments des députés, surtout ceux du député de Lanark-Renfrew-Carleton et du député de Peace River (M. Baldwin), monsieur l'Orateur a manifesté l'intention de prendre ces instances en considération et de ne refuser à aucun député l'occasion de mettre en discussion l'important point de ce projet d'amendement, qui était inacceptable surtout parce qu'il se rattachait à l'article d'interprétation.

● (2150)

J'aurais beaucoup de mal, je pense, à contester l'amendement qui nous est proposé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton sachant que, dans ses conclusions, monsieur l'Orateur a dit que si la Chambre consentait à ce que l'amendement soit déposé à 8 heures, cela pourrait, pensait-il régler le problème de procédure, assez gênant. Même si je ne souhaite pas vraiment lancer un débat quant à la recevabilité de l'amendement, certains députés estimeront peut-être que ce serait justifié. Toutefois, compte tenu de tout ce qu'a dit M. l'Orateur, j'estime qu'on devrait autoriser le député à présenter sa motion. Je me propose donc de mettre l'amendement aux voix à moins qu'il n'y ait de vives objections. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) propose: — Qu'on modifie le paragraphe 4(1) du bill C-14, Loi établissant la Banque fédérale de développement, par l'insertion, en retranchant la ligne 44 de la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fonctions, à la condition toutefois qu'un tel concours financier ne soit accordé que dans le cas d'une entreprise exploitée au Canada par

a) une personne qui est

(i) citoyen canadien,

(ii) un immigrant reçu, au sens de la *Loi sur l'immigration*, résidant ordinairement au Canada mais non admissible à demander la citoyenneté canadienne depuis plus d'un an, ou

(iii) un sujet britannique qui n'a pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis le 25 juin 1967, ou

b) une corporation constituée au Canada avec ou sans capital-actions, une coopérative ou une société en nom collectif, possédée directement ou indirectement à titre bénéficiaire, dans une proportion de cinquante et un pour cent au moins, par une ou plusieurs personnes désignées à l'alinéa *a*);»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-on avoir des exemplaires de cette motion?

M. Dick: Oui. Comme monsieur l'Orateur m'avait suggéré de retirer l'amendement de la section de l'interprétation et de lui trouver une autre place dans le bill, cet après-midi j'ai consulté un certain nombre de fonctionnaires et de membres du Parlement expérimentés et spécialistes de ces questions. Nous avons jugé qu'on pourrait le placer au paragraphe 4. A la suite de cela, on a fait un changement à la fin du paragraphe 4 et la nouvelle formule est inscrite ici dans l'avis de motion, en conformité de l'article 75(5) du Règlement.

L'imprimerie a eu l'amabilité d'en imprimer une centaine d'exemplaires que je puis distribuer aux députés. Je vous remercie de votre collaboration et de votre consentement unanime. Je regrette d'avoir seulement des versions anglaises, mais si les députés veulent bien lire la version française dans le livre ils verront qu'elle est sensiblement la même à quelques mots près. Je pense que cela paraîtra dans les comptes rendus en français de demain et que les députés pourront le lire dans les deux langues officielles.

Je suis prêt à prendre la parole dès maintenant, monsieur l'Orateur, mais je constate qu'il est 10 heures moins deux. Il me faudrait probablement une vingtaine de minutes. Si la Chambre y consent, j'aimerais dire qu'il est dix heures dès maintenant et attendre à demain pour prendre la parole.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est dix heures et permettre au député de faire ses observations demain quand nous reprendrons l'étude de cette question?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU SORT ÉCONOMIQUE DES CANADIENS ÂGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS RÉVOLUS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur... pardonnez-moi, madame l'Orateur. Madame l'Orateur, le mardi 19 novembre, soit le lendemain de la présentation du budget par le ministre des Finances (M. Turner), comme l'indique la page 1442 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau):

Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que le ministre des Finances a pris des dispositions pour améliorer le sort de 40 p. 100 des Canadiens de 65 ans et plus qui ont un autre revenu, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour améliorer de façon significative le sort économique de 50 à 60 p. 100 des Canadiens qui n'ont pour seul revenu que la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et qui ne paient déjà pas d'impôt sur le revenu?

Le premier ministre a commencé par me rappeler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'était pas à la Chambre ce jour-là parce qu'il rencontrait les ministres provinciaux du Bien-être social pour discuter d'un document officiel publié il y a un an et demi.

J'ai alors posé au premier ministre la question supplémentaire suivante:

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit plus d'une fois qu'il fallait de temps à autre ajuster le taux de base de la pension de sécurité de la vieillesse; aussi, j'aimerais lui demander si on compte l'augmenter au cours de cette session.

Voici ce qui est ensuite inscrit au hansard:

M. TRUDEAU: Non, monsieur l'Orateur.

C'est à cause de cette réponse que j'ai fait inscrire ma question pour qu'elle soit débattue après la présentation de la motion d'ajournement.

[M. Dick.]

● (2200)

J'apprécie la présence, ce soir, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je l'espère, me donnera une meilleure réponse que le premier ministre. Je puis dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même avons beaucoup de respect l'un pour l'autre et que chacun d'entre nous comprend la préoccupation de l'autre pour la situation des personnes âgées. Nos vues concordent sur beaucoup de choses, mais il y a un point sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

Je suis un tenant impénitent de l'universalité de la pension de vieillesse. Je crois qu'il faudrait verser à tous un montant de base important, et j'aimerais que nous revenions à l'époque où il n'existait aucun contrôle des revenus pour aucun bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse. Je pense qu'il est juste d'ajouter que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social accepte, jusqu'à un certain point, l'idée d'une pension de vieillesse de base accessible à tous, mais il prétend que le gouvernement doit procéder à une certaine sélection. Il entend par là qu'à un certain moment les sommes concurrentes disponibles doivent servir à augmenter les pensions de ceux qui sont moins bien partagés.

Ce qui m'ennuie dans la position prise dans le budget par le ministre des Finances c'est que le gouvernement applique le principe de la sélectivité à rebours. Le gouvernement a amélioré la situation économique des Canadiens de 65 ans et plus qui se trouvent déjà au sommet de la pyramide. Il a donné quelque chose à ceux qui possèdent déjà quelque chose de plus et rien à ceux dont les seuls moyens sont la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Les taux que j'ai indiqués dans ma question se fondent sur le fait qu'environ 55 ou 60 p. 100 des Canadiens de 65 ans et plus reçoivent non seulement la pension de sécurité de la vieillesse mais une partie ou la totalité du supplément de revenu garanti. Cela signifie que leur niveau de revenu ne leur permet pas de payer d'impôt sur le revenu. Les améliorations apportées par le ministre des Finances, si bienvenues soient-elles, ne s'appliquent donc qu'à 40 p. 100—ce n'est pas un chiffre exact, mais il est assez proche—des Canadiens de 65 ans et plus qui ont un revenu autre que la pension de sécurité de la vieillesse et une partie du supplément de revenu garanti. Le budget leur offre cette année certains avantages, et davantage l'année prochaine, s'ils survivent à 1975. Une disposition prévoit l'exemption d'impôt sur le revenu pour la première tranche de $1,000 du revenu tiré d'un régime privé de pension; une autre disposition prévoit que la première tranche de $1,000 d'intérêts sur le revenu sera exemptée de l'impôt sur le revenu.

Il y a aussi la disposition selon laquelle, dans le cas d'un couple dont un conjoint seulement est contribuable, celui-ci peut invoquer les exemptions des deux quant à l'âge et, comme le signalait le ministre des Finances, il y a des cas où l'exemption peut aller jusqu'à $8,000. C'est très bien dans le cas de conjoints de 65 ans ou plus, dont le revenu est d'au moins $8,000, mais personne ne sait mieux que le ministre que le nombre des citoyens âgés qui disposent d'un revenu de $8,000 ou plus par année n'est pas supérieur à 40 p. 100; à vrai dire, ce chiffre est même bien en deçà de 40 p. 100 des Canadiens de 65 ans et plus.

C'est pourquoi je dis ceci à mon bon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et collègue, puisqu'il s'efforce comme moi d'améliorer le sort des personnes âgées: N'a-t-il pas un peu honte à la pensée que son gouvernement pratique la sélectivité à rebours? Ne croit-il pas que le moment est venu de prendre des mesures en faveur des 55 ou 60 p. 100 de Canadiens qui ne bénéficient nullement du budget? Le moment n'est-il pas venu d'étendre davantage la portée du principe d'universalité et d'assurer dès maintenant, non seulement l'indexation trimestrielle des pensions sur le coût de la vie, mais une augmentation appréciable du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le député de ses aimables paroles. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ses idées et sur sa compétence, de crainte que passé dix heures la Chambre ne devienne une société d'admiration mutuelle.

Il a signalé les points de désaccord au sujet des politiques dans ce domaine, notamment sur la question de l'universalité, par opposition à la sélectivité. Tout bien considéré, nous devons certes limiter aux pensions de vieillesse de base l'élément d'universalité des pensions de vieillesse, mais nous devons également créer un supplément à l'intention de ceux qui ont vraiment besoin de notre aide. Je puis d'ailleurs me réclamer à cet égard des usages de tous les gouvernements provinciaux, y compris ceux qui sont du même parti que mon honorable ami. Pas un seul gouvernement néo-démocrate au niveau provincial n'a augmenté la pension de vieillesse de base, mais il y en a quelques-uns qui n'ont pas hésité à augmenter le supplément. Je comprends fort bien cette façon de procéder.

Le député demande aussi des enquêtes sur les moyens de subsistance. J'aimerais pouvoir le convaincre qu'on parle ici d'une enquête sur les revenus. Je crois qu'il est habitué aux critères des lois précédentes. mais nous en sommes maintenant à une enquête sur le revenu, et il s'agit là d'une différence importante. Nous aurons probablement l'occasion d'en reparler plus tard.

Il est vrai que le dernier budget vient en aide aux personnes âgées, surtout à celles dont le revenu est supérieur au taux prévu aux fins du supplément de revenu garanti, mais je dois souligner que les personnes âgées qui bénéficient de revenus d'appoint, à part ce qu'elles pourraient obtenir si elles reçoivent un supplément de revenu partiellement garanti profiteront aussi des dispositions de ce budget. On ne devrait pas négliger ce fait, surtout en ce qui a trait à l'exemption de $1,000 pour les personnes âgées touchant les régimes de pensions privés.

Le député soutient que nous devrions maintenant ajouter au supplément de revenu garanti et à la pension de base. Je ne puis que lui répondre que nous avons fait d'énormes progrès, ces trois dernières années. Je n'ai pas le temps d'en parler ce soir, mais je soulignerai tout simplement que nous aurons une autre augmentation le 1er janvier ce qui, avec la pension de vieillesse, donnera un revenu garanti de plus de $200 par mois.

Après Noël j'espère présenter un projet de loi accordant des avantages, après enquête sur le revenu, aux époux âgés de 60 à 65 ans. Nous faisons donc des progrès, même si le rythme n'est pas aussi rapide que le député le souhaiterait. Je comprends sa hâte; c'est une abeille laborieuse, si vous me permettez l'expression, dans ce domaine depuis bien des années, et il n'a jamais cessé de talonner les gouvernements à ce propos. Je respecte ses idées, mais je lui répète que nous faisons des progrès.

L'HABITATION—DEMANDE DE CRÉDITS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À L'INTENTION DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir, c'est à la suite de la question que j'ai posée le 22 octobre au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) concernant le programme de logements à dividendes limités, qui est très important pour ma région.

J'ai pu obtenir certaines réponses du ministre et de ses fonctionnaires à la réunion sur le budget supplémentaire, que je viens de quitter, mais je veux encore essayer de convaincre le secrétaire parlementaire qu'il est vital de prendre en considération la région du Canada que je représente. J'ai essayé d'attirer son attention ainsi que celle de la Chambre sur les possibilités de développement de l'ouest de Terre-Neuve qui, muni de l'infrastructure nécessaire, contribuerait à la prospérité du Canada au lieu de devoir continuellement demander de l'aide financière en faveur de cette région-là.

Eu égard aux logements à dividendes restreints, le chef-lieu de ma circonscription, la ville de Corner Brook, offre avec l'entier appui financier de la province, un collège régional qui accueillera 500 étudiants venant de toutes les régions de la côte ouest. Ils ont besoin de logements à coût modique, et il en faut également pour 50 à 100 professeurs et leurs familles. Cela démontre naturellement la nécessité de projets d'habitation ainsi que de nombreux autres services publics pour d'autres citoyens et leurs enfants.

● (2210)

Il est donc évident que le gouvernement fédéral doit accorder la priorité à ces logements de concert avec les gouvernements provinciaux et les entrepreneurs privés.

Cela montre la souplesse dont la Société centrale d'hypothèques et de logement doit faire preuve en se montrant à la hauteur de la situation, de même que le gouvernement fédéral, en fournissant les fonds et en incitant les entrepreneurs de Terre-Neuve et de la région atlantique en général à se lancer dans ce domaine, afin de répondre à ce besoin. Il faut faciliter les progrès même si les programmes à dividendes limités dans les régions qui existent déjà laissent beaucoup à désirer. Je veux parler des logements à loyer modique, car il est évident que le plus grand besoin au Canada actuellement existe dans le domaine des logements à loyer modique pour ceux qui touchent des revenus fixes ou qui sont assistés sociaux.

Malheureusement, le coût du logement social est maintenant hors de portée des gouvernements provinciaux. Permettez-moi de citer encore une fois le cas de ma province. Le logement social est devenu si cher que la société d'habitation de Terre-Neuve et du Labrador n'a plus les moyens d'acheter des immeubles: lors d'un récent appel d'offres, le prix le moins cher proposé a été de $45,000 par unité de logement en rangée. Comme la province a dû renoncer à ce genre de construction, il devient encore plus nécessaire de trouver autre chose.

On admet maintenant, monsieur l'Orateur, si je puis me tourner vers ce côté de la question, que le type de maison le plus économique offert sur le marché est la maison dite «mobile», ou la maison préfabriquée; à mon avis, c'est dans cette voie qu'il faudra s'orienter si nous voulons régler pour l'immédiat le problème du logement.

Terre-Neuve n'a pas suffisamment exploité la formule de la coopérative d'habitation pour atténuer la crise du logement. Cet échec illustre l'insuffisance des communications avec les simples citoyens, comme d'ailleurs en beaucoup d'autres régions du pays. Et cela pose la question de l'aptitude des bureaux locaux de la SCHL à venir en aide aux particuliers qui en ont besoin.

Permettez-moi de rappeler au secrétaire parlementaire qui doit répondre pour le ministre, comme je l'ai déjà signalé aux fonctionnaires de son ministère, que je me félicite du travail accompli dans mon district par le bureau de la SCHL; mais il est surchargé de demandes. Je prie le ministre de penser à accroître les effectifs, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent être traités de façon humaine et courtoise.

Je puis lui dire que si tous les services de l'État étaient aussi obligeants que l'est le bureau de la SCHL de Corner Brook, et dépassaient comme lui les exigences de leurs fonctions, je ne talonnerais pas le ministre comme je le fais. Je lui demande simplement de suivre les conseils des députés d'en face, qui n'ont aucun motif de lui chercher noise et qui ne demandent qu'à servir leurs commettants au mieux de leurs aptitudes. Si nous remplissons tous individuellement notre mission, le Parlement remplira la sienne, qui est de satisfaire les besoins du pays.

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est tout aussi désireux que le député d'accroître le nombre de logements locatifs destinés aux économiquement faibles. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler aux députés que depuis six ans plus d'unités ont été construites que pendant les 22 années précédentes.

Il y a eu une baisse générale dans les mises en chantier de logements locatifs et je devrais peut-être expliquer que ce fait est attribuable à de nombreux facteurs, dont l'inflation pour la plus grande part, les taux d'intérêt plus élevés, la hausse des salaires, l'accroissement des frais de construction et, dans certaines provinces, la réglementation des loyers; tous ces facteurs ayant rendu les entrepreneurs plus prudents à l'égard de nouveaux projets. De plus, un nombre croissant de propriétaires ont converti leurs logements locatifs en appartements en co-propriété.

[*Français*]

C'est afin de stimuler la construction de nouveaux logements à l'intention des familles à revenus moyens que le ministre a annoncé qu'un montant de 50 millions de dollars serait mis à la disposition des constructeurs de 10 villes réparties dans tout le Canada en vue de la construction d'habitations modestes à des taux d'intérêt aussi bas que 8 p. 100 sur les prêts, à condition que les loyers soient maintenus à des niveaux spécialement et préalablement convenus.

[*Traduction*]

Autrement dit, il y a 50 millions de dollars exactement de prévus pour réaliser ce que demande le député.

[*Français*]

Des demandes à l'égard de quelque 2,200 logements font actuellement l'objet d'une sélection pour être approuvées tôt en vertu de ce programme, d'un total approximatif de 50 millions de dollars, dans des projets disséminés ici et là au pays, depuis Victoria jusqu'à Saint-Jean (Terre-Neuve). La province d'Ontario est en train d'appuyer complètement cette initiative.

D'autres programmes sont disponibles en vue de la construction de logements à coût modique, et la Société centrale d'hypothèques et de logement continue d'appuyer et d'encourager pleinement les provinces au moyen de prêts et de contributions affectés à la construction de logements sociaux. Elle encourage aussi les groupes sans but lucratif qui fournissent des logements à loyer, ainsi que les coopératives sans but lucratif, en leur permettant d'accéder aux fonds de démarrage, aux prêts à 100 p. 100 de la valeur d'emprunt, de même qu'aux contributions à raison de 10 p. 100 du montant de ces immobilisations.

[*Traduction*]

Je veux assurer au député que le gros des programmes de la SCHL visent à améliorer la situation des gens à faibles revenus ou à revenus fixes. Quant aux groupes à but non lucratif, non seulement subventionnons-nous entièrement leurs projets de location, mais nous accordons aussi des subventions pour la formation de tels groupes.

L'IMMIGRATION—LA DEMANDE D'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS CHILIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, en prenant la parole pour réclamer plus de compassion de la part des Canadiens pour le grand nombre de victimes et de prisonniers politiques au Chili, j'aimerais placer mes remarques dans le contexte plus large de la violation des droits de l'homme partout dans le monde.

Aujourd'hui même, Amnesty International, une organisation mondiale de personnes qui cherchent à mettre fin au terrorisme et à la torture à des fins politiques, a rencontré des députés de tous les partis. Nous avons appris les efforts qu'elle déployait pour mettre fin à la torture—pratiquée par les gouvernements—dans plus de 30 pays où Amnesty International a confirmé l'utilisation de la torture comme instrument politique.

La torture comporte une nouvelle caractéristique. On s'en sert non seulement pour obtenir des renseignements, mais pour maîtriser les éléments dissidents dans les régimes dictatoriaux et répressifs.

La Conférence mondiale de la religion pour la paix qui s'est tenue dernièrement en Belgique, a fourni la même information qu'Amnesty International. Il y a eu des massacres et des tortures en Irlande du Nord, aux Philippines, au Moyen-Orient, à Chypre, au Vietnam et au Cambodge. L'escalade de la violence et la violation permanente des droits de l'homme ont amené la Conférence mondiale de la religion pour la paix à exhorter les gouvernements à établir des politiques «pour garantir l'inviolabilité de l'esprit de l'homme et son bien-être physique et culturel». Car la paix est incompatible avec la violation des droits fondamentaux.

Cela m'amène à parler du Chili, pays dont la longue tradition démocratique a été supprimée par une junte militaire dirigée par quatre personnes dont l'autorité repose sur la force. Des milliers de Chiliens ont tenté de fuir leur pays depuis le coup d'État de septembre 1973, lequel a été suivi de vagues de persécution—non parce que les victimes sont des criminels mais parce qu'elles s'opposent à l'autoritarisme draconien de la junte. La répression, l'emprisonnement et la torture ont atteint un tel degré que

les Nations unies ont adopté une résolution spéciale invitant le Chili à respecter la liberté fondamentale.

Le 9 octobre 1974, un groupe de 24 Canadiens éminents composé de dirigeants des Églises, des syndicats et des établissements d'enseignement, sont venus sur la colline du Parlement présenter un mémoire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Le mémoire affirmait que la politique canadienne à l'égard du Chili n'avait pas été à la hauteur des besoins humains et que les gestes du gouvernement ne réflétaient pas la préoccupation des Canadiens pour les idéaux des Nations Unies et la justice sociale.

Plus précisément, le mémoire déclarait que le Canada était pratiquement resté impassible devant l'écrasement des institutions démocratiques au Chili, le règne systématique de la terreur, le simulacre de justice et la brutalité qui ont caractérisé le régime militaire.

Pour ce qui est des relations économiques, le mémoire accusait le Canada d'avoir collaboré avec les organisations multilatérales dominées par les États-Unis pour fournir une assistance économique à la junte. Les institutions du gouvernement canadien et les entreprises canadiennes se sont donné le mot pour favoriser les placements canadiens au Chili.

Pour ce qui est de l'immigration, le mémoire reprochait au Canada d'avoir agi de mauvaise grâce et avec lenteur pour accueillir les réfugiés du coup d'État. Seulement 955 Chiliens ont été admis au Canada au cours des six premiers mois de 1974, moins qu'il en est venu de l'Équateur. Il y en a donc 955, par rapport à 184 pour le premier semestre de 1973, mais ce n'est pas cela qui résoudra le problème. Les sentiments humanitaires exprimés par le gouvernement canadien ont été contredits par les lenteurs administratives et les interrogatoires excessifs menés par les services de sécurité, déclare le mémoire.

● (2220)

Ce long mémoire comportait 14 recommandations et demandait notamment au gouvernement d'élargir son programme à l'intention des réfugiés chiliens afin de permettre à 10,000 personnes d'entrer au Canada à titre de réfugié. Cette catégorie spéciale inclurait des gens détenus dans des prisons et des camps de concentration, ceux qui sont persécutés par les autorités et ceux qui ont trouvé un abri temporaire dans d'autres pays comme Panama, le Pérou et l'Argentine.

Le 22 octobre, je demandais au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ce qu'il comptait faire en réponse à ces recommandations. Jusqu'ici il n'y a pas eu de réponse. Le Conseil canadien des Églises, qui a participé à la rédaction du mémoire, a toutefois reçu une réponse du bureau du ministre des Affaires extérieures. C'est cette réponse qui me tracasse le plus, et c'est pour cette raison que j'ai pris la parole ce soir. En effet, le ministère des Affaires extérieures a déclaré que la situation au Chili revenait à la normale et que notre appui à la résolution des Nations Unies prouvait notre préoccupation à l'égard du respect des droits de l'homme au Chili.

Mais la situation au Chili s'aggrave au lieu de se normaliser. Des procès ont lieu en secret dans la marine chilienne et des arrêts de mort sont demandés. De nouveaux réfugiés assiègent les ambassades d'Italie et de Colombie. Le Mexique a rompu ses relations diplomatiques avec le Chili. Non satisfaite des 2,500 Chiliens qu'elle a fait périr de mort violente depuis le coup d'État, la junte resserre son emprise. Le Conseil mondial des Églises vient d'adresser un télégramme à son bureau canadien, l'invitant à accroître son appui aux efforts multiconfessionnels déployés au Chili et en Argentine, où les travailleurs et les paysans ordinaires sont aux prises avec des vagues d'incarcération. Selon les estimations du Conseil mondial des Églises, il y aurait présentement en Argentine 100,000 réfugiés chiliens, dont 15,000 d'enregistrés, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 depuis quelques mois.

Devant tous ces faits, le gouvernement canadien devrait manifester une grande préoccupation, il ne devrait pas se contenter d'appuyer une résolution des Nations Unies. Si nous ne réévaluons pas nos relations économiques avec le Chili pour éviter de nous trouver dans la situation peu enviable de partisans de la répression, ne pourrions-nous pas au moins ouvrir nos portes un peu plus largement? Le gouvernement du Chili a offert de relâcher les prisonniers politiques qui ont un pays où aller. Nous pourrions sûrement ne pas en rester à la déclaration du ministre de l'Immigration qui nous assure que le bureau spécial de l'immigration canadienne à Santiago restera ouvert. Le mémoire présenté au gouvernement va bien plus au fond du problème, et il exige de nous une autre réaction que la simple déclaration du ministre qui nous assure que les demandes émanant des réfugiés seront examinées.

J'ai rencontré quelques-uns des Chiliens qui se sont réfugiés au Canada, ce sont des gens qui appartiennent aux professions libérales, à la classe moyenne et à la classe des travailleurs, leur seul crime a été de désirer la liberté. Il faut certes appliquer des mesures rigoureuses de sécurité et elles le sont. Dans un groupe de 12,165 requérants chiliens, 45 seulement ont été refusés pour des raisons de sécurité, mais parmi les autres, bien peu ont été admis au Canada.

Nous devrions chasser de notre esprit l'idée que les réfugiés chiliens sont des communistes ou des marxistes. Ce n'est pas parce que le président assassiné Salvador Allende était à la tête d'un régime marxiste que tous les Chiliens sont d'idéologie communiste. Comme le faisait remarquer le révérend John Zimmerman, secrétaire exécutif du Conseil luthérien du Canada, lorsqu'il est venu sur la colline parlementaire à la tête d'une délégation, ces gens, s'ils vivaient au Canada, seraient des membres ordinaires des syndicats ouvriers. Ils ne sont certainement pas plus dangereux pour la société canadienne que les Hongrois, les Tchèques et les Ougandais que le Canada a accueillis quand ils étaient dans l'épreuve.

Le Canada a une réputation de compassion bien méritée. Nous avons une société socio-économiquement forte pour appuyer cette réputation. Aujourd'hui, un autre groupe de personnes opprimées, les Chiliens, nous demandent de les aider.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au député au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui n'a pu se rendre ici ce soir. D'abord, permettez-moi de dire que le Canada a fait plus d'efforts que tout autre pays pour ouvrir des bureaux au Chili en vue d'accueillir en permanence des réfugiés comme le prouve le grand nombre de réfugiés autorisés à venir au Canada. Dans les circonstances, nos efforts se sont fondés sur des considérations humanitaires.

Au sujet de l'étude dont a parlé le député et que le Conseil canadien des Églises et d'autres organismes ont récemment présentée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, leurs recommandations sont à l'étude et l'on y répondra sous peu.

Cependant, j'aimerais consigner au compte rendu le fait qu'après le coup d'État au Chili en septembre dernier, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a immédiatement mis sur pied un service complet à Santiago. Cela nous a permis d'étudier les demandes plus rapidement et de respecter les délais au fur et à mesure qu'ils se sont présentés. Même si l'on continue à faire les vérifications d'usage concernant l'immigration, la santé et les antécédents dans des cas semblables, les normes d'évaluation ont été assouplies comme elles l'avaient déjà été dans d'autres situations du même genre. En outre, on a admis certaines personnes au Canada avant d'avoir terminé les vérifications à leur égard au lieu de retarder leur immigration, ce qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Les agents du ministère ont collaboré étroitement avec les représentants du haut-commissariat des Nations Unies chargé des réfugiés, de même qu'avec d'autres groupes intéressés en indiquant que le gouvernement canadien était prêt à accepter des réfugiés; nos représentants se sont rendus dans des camps de divers pays pour donner des entrevues. En janvier 1974, un avion des Forces armées qui effectuait un vol d'entraînement a été détourné sur Santiago quand on s'est aperçu que les vols commerciaux ne pouvaient transporter les réfugiés assez rapidement pour assurer leur sécurité et 170 personnes ont pu profiter de ce vol.

Jusqu'à présent, 4,000 Chiliens que l'on peut considérer comme des réfugiés d'après la définition que donnent les Nations Unies ont fait une demande. De ceux-ci, plus de 1,500 ont reçu l'autorisation d'entrer au Canada et 850 sont déjà ici comme immigrants. Environ 750 ont retiré leur demande et un peu plus de 550 se sont vus refuser le droit d'entrée à cause de mauvais antécédents ou pour une question de mauvaise réputation ou parce qu'ils ne répondaient même pas aux critères plutôt flottants appliqués pour voir s'ils avaient des chances de bien s'adapter au Canada, étant complètement analphabètes, par exemple. Environ 1,150 demandes sont encore à l'étude.

Ces personnes ont droit à tous les services normalement offerts aux réfugiés, et notamment à l'aide pour leur déplacement, aux cours de langue, au service de consultation et de placement et, dans les cas urgents, à une aide financière.

On a demandé à plusieurs reprises pourquoi seulement 1,250 Chiliens sont venus au Canada, alors que plus de 2,700 ont été autorisés à le faire depuis septembre 1973. Il y a bien sûr plus d'une réponse à cette question, mais les plus fréquentes sont l'admission dans un autre pays qui avait préférence ou tout simplement un changement d'avis de la part de l'intéressé.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 novembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1110)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LA RÉPARTITION DU TEMPS CONSACRÉ À L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN COMITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne les droits de tous les parlementaires. J'en ai donné préavis à M. l'Orateur ce matin.

Avant de passer à la question de privilège, comme je suis le premier à prendre la parole aujourd'hui à la Chambre, je voudrais féliciter M. et M^me^ Jerome à l'occasion de la naissance d'une fille de neuf livres qui, un jour, sera Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Sa voix résonnera haut et fort avant cela.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège à cause de la procédure en vigueur au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Dans quelques instants, je soutiendrai que nous avons été lésés dans nos droits de nous acquitter convenablement de notre rôle d'oppositionnels qui consiste à inciter le gouvernement à l'action quand c'est nécessaire, à le critiquer de façon constructive et à lui proposer des solutions pratiques.

Les règles actuelles accordent une période de dix minutes à chacun des députés pour interroger un ministre sur les crédits de son ministère. Hier soir, les députés interrogeaient le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) sur les crédits de son ministère. La limite de dix minutes est la même pour tous les députés. Avant la modification au Règlement qui a aboli l'étude du budget des dépenses par la Chambre, le comité plénier examinait les prévisions budgétaires. Le nouveau Règlement confie cet examen à un comité permanent. Du temps où le comité plénier étudiait les prévisions budgétaires, quand nous ne recevions pas de réponses à nos questions, nous faisions savoir au ministre de façon non équivoque que ses crédits ne seraient pas approuvés s'il ne nous fournissait pas les renseignements.

En vertu du nouveau Règlement, les députés ont droit à deux heures pour étudier les crédits de chaque ministère. Si chaque député a droit à dix minutes, cela signifie que les porte-parole officiels des partis de l'opposition ont également droit à dix minutes chacun, mais la majorité composée des ministériels peut accaparer le temps, de sorte que les députés de l'opposition ne sont jamais en mesure d'aiguillonner le gouvernement ou de réclamer des renseignements. Tout le régime des comités devient donc une farce.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Lorsque nous examinions les prévisions budgétaires en comité plénier de la Chambre, les porte-parole de l'opposition officielle avaient autant de temps à leur disposition que les ministériels et pouvaient ainsi stimuler le gouvernement ou interroger les ministres. A propos des fonctions de l'opposition officielle et des autres députés de l'opposition, un ancien premier ministre et chef de l'opposition, feu Lester B. Pearson, a un jour cité un autre parlementaire qui aurait dit:

> Pour que le Parlement demeure une institution vivante, la loyale opposition de Sa Majesté doit remplir ses fonctions. Quand elle les exécute convenablement, notre liberté est assurée. L'histoire nous révèle que la liberté disparaît quand la critique cesse. Elle défend et maintient les droits minoritaires contre la majorité. Elle fait preuve de vigilance contre l'oppression et les violations injustes des droits de la population dont le cabinet se rend coupable. Elle doit contrôler toutes les dépenses et prévenir les dépenses excessives en exposant à l'opinion publique les dépenses inutiles ou ruineuses. Elle trouve à redire, elle propose des amendements, elle pose des questions et obtient des renseignements; elle stimule, instruit et forme l'opinion publique de vive voix ou par le vote. Elle doit examiner minutieusement chaque initiative du gouvernement et, ce faisant, elle empêche les gouvernements d'escamoter la procédure démocratique.

Dans le discours du Trône, le premier ministre (M. Trudeau) nous a promis une réforme. Si c'est là sa réforme, le résultat en est qu le Parlement ne peut contrôler les dépenses du gouvernement.

Quel est le rôle primordial du Parlement, monsieur l'Orateur? Est-ce de contrôler les dépenses? Si nous perdons le contrôle des cordons de la bourse n'importe quel gouvernement pourra alors faire fi du Parlement et du peuple canadien. Ce régime est un artifice. J'ignore à qui nous devons la règle selon laquelle chaque député dispose de dix minutes de temps de parole, mais, dans la pratique, c'est ce qui se fait. Un député de l'opposition parle pendant dix minutes, puis c'est au tour d'une majorité des ministriels qui content fleurette au gouvernement—naturellement puisqu'il est dans leur intérêt de maintenir le gouvernement au pouvoir.

Comment pouvons-nous aiguillonner le gouvernement? Comment pouvons-nous en obtenir des renseignements si l'on nous donne seulement dix minutes pour étudier, examiner des millions de dollars de crédits, en l'occurrence 1,750 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, le régime des comités est une comédie sous le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question touche aux droits des parlementaires d'accomplir leur devoir et d'assumer des responsabilités au nom des Canadiens. Hier soir, on m'a refusé le droit, comme aussi à d'autres députés de l'opposition, d'obtenir des renseignements du secrétaire d'État. Nous avons posé une question; il a été très courtois; il a fait un beau discours mais ne nous a donné aucun renseignement. Quelle comédie et quelle perte de temps.

Si Votre Honneur conclut que les droits des parlementaires sont menacés et que mon grief est fondé, je suis disposé à proposer une motion portant le renvoi de ce qui s'est produit hier soir au comité permanent des privilèges et élections. La motion est prête.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, d'après les remarques du député, il est bien évident qu'il se plaint du règlement qu'a adopté le comité permanent des prévisions budgétaires en général en vue de contrôler ses propres méthodes de travail.

M. Woolliams: Euh!

M. Reid: Sauf erreur, ce Règlement a été adopté au cours de la Législature précédente, à un moment où le gouvernement ne détenait pas la majorité des voix au comité, mais tous les membres dudit comité l'ont adopté.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Ce règlement n'engage pas la présente Législature.

M. Reid: Le second point qu'il faut rappeler est que l'utilisation du temps mis à la disposition d'un parti à la Chambre des communes ou à ses comités incombe à ce parti politique. En conséquence, si le parti politique auquel appartient mon honorable ami ne juge pas utile de lui fournir l'occasion de parler à un moment donné et préfère l'offrir à un autre, c'est le privilège de ce parti. La décision ne dépend pas de la Chambre des communes, mais de ses propres collègues.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, qu'importe le Règlement, je dis à Votre Honneur et à la Chambre que le comité des prévisions budgétaires en général n'a jamais eu l'intention d'étudier dans le peu de temps prescrit par le Règlement, des prévisions budgétaires représentent une somme de 1,750 millions de dollars. Je soutiens qu'au moment où le nouveau Règlement a été proposé, il n'était pas du tout question de réduire à ce point le temps consacré à l'étude si importante des subsides. Je soutiens également que nous sommes en train de discuter de la conduite des affaires de la Chambre. Comme les autres importants comités permanents de la Chambre sont inactifs présentement, le leader du gouvernement à la Chambre aurait bien pu subdiviser les prévisions et les renvoyer aux différents comités permanents. Il aurait ainsi permis à tous les députés de vraiment mieux examiner les prévisions de dépenses, comme c'est leur important devoir de le faire, et d'étudier les subsides de façon sensée.

● (1120)

Nous ne disons pas qu'il a eu infraction au Règlement; nous disons qu'il y a eu abus du Règlement. Les affaires de la Chambre ont été mal conduites, commee en témoigne le fait que le comité des prévisions budgétaires en général ne dispose que d'un délai infime pour s'acquiter de la tâche qui lui incombe d'examiner 1,750 millions de dollars de prévisions budgétaires. C'est une chose que nous n'avons pas voulue au moment où nous avons modifié le Règlement.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Tout comme nos honorables vis-à-vis, monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas satisfait du Règlement actuel. J'ose donc espérer qu'ils voudront bien collaborer avec nous, quand le moment sera venu de le rendre plus commode tant pour le gouvernement que pour l'opposition. Je reconnais certes que l'une des principales fonctions du Parlement consiste à approuver les subsides. Ainsi l'opposition est-elle en mesure d'interroger le gouvernement et d'en exiger des réponses; pour ma part, je déplore la procédure actuelle. J'espère donc que le comité étudiera avec soin les amendements proposés et de nombreux autres aussi importants.

M. McKinley: J'espère que nous obtiendrons de meilleures réponses.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si personne d'autre ne désire intervenir, la présidence doit décider s'il s'agit de prime abord d'une question de privilège. Je dois dire que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a avisé la présidence de son intention de soulever cette question importante. J'estime que les travaux des comités sont importants, particulièrement quand il s'agit d'examiner les prévisions budgétaires, ce qui constitue l'une des tâches fondamentales du Parlement. Je comprends le souci du député de Calgary-Nord et des autres qui ont pris part à ce bref débat sur la procédure. Par ailleurs, il me faut me prononcer et étayer ma décision sur le Règlement de la Chambre. C'est ce qui rend ma tâche difficile. Le député a dit que si je devais décider qu'il y a là une question de privilège évidente et légitime, il serait disposé à présenter une motion. Je ne pense pas que je puisse l'autoriser à le faire pour le moment.

Il me faut renvoyer le député à notre Règlement, qui doit justifier la décision de la présidence. Il se peut que le grief du député concernant les travaux du comité soit fondé, mais cela n'empêche pas la présidence de se conformer au Règlement qui régit les travaux de la Chambre. Voici ce que dit l'article 65(11) du Règlement:

> Le président d'un comité permanent ou spécial maintient l'ordre aux réunions du comité. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au comité. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Je me permets également de renvoyer le député à la citation n° 324, aux pages 257 et 258 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> (1) Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'en parler au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.
>
> (2) Lorsque les témoignages sont soumis à la Chambre, on peut en discuter à loisir; cependant, les membres de la Chambre ne doivent pas s'en prendre à la conduite ou au langage des membres du comité, sauf dans la mesure où il en est question dans le compte rendu.

Autrement dit, le député a formulé un grief valable, mais le règlement m'interdit de le considérer maintenant. J'appelle cela un grief, et non simplement une question de privilège, que la présidence peut considérer comme fondé, au premier abord, pour permettre au député de présenter sa motion.

Je renvoie le député aux décisions antérieures, dont l'une a été rendue mercredi de la semaine dernière, au sujet d'une question de privilège semblable, soulevée par le député de York-Simcoe (M. Stevens) à propos des travaux du comité. J'aimerais aussi renvoyer le député à un autre cas. Le 4 décembre 1973, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé une question de privilège au sujet des travaux du comité permanent des prévisions budgétaires en général, alléguant que le président de ce comité l'avait empêché d'y formuler des objections. La décision de l'Orateur dans les deux cas fut très claire: selon une coutume bien établie, les délibérations d'un comité ne peuvent être étudiées à la Chambre que si le comité dépose un rapport.

En outre, je suis certain que les députés ont apprécié l'intervention, aujourd'hui et mercredi dernier, du président du Conseil privé (M. Sharp), qui a plus ou moins indiqué la volonté du gouvernement d'améliorer les délibérations et les règles des comités. Cela étant dit, je dois à regret rejeter la question de privilège du député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a un petit détail que je dois faire remarquer à propos des observations du secrétaire parlementaire du leader de la Chambre. Je n'ai jamais approuvé la règle des 10 minutes et je n'ai jamais approuvé non plus le fait de faire étudier toutes les prévisions budgétaires à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

M. Woolliams: Je veux que cela soit inscrit au dossier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député se lance dans un débat. Ce n'est pas le moment.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SIR WINSTON S. CHURCHILL

HOMMAGE À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE FEU LE TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'un événement qui touche profondément à la fois le cœur et l'esprit de la Chambre et auquel s'associent toutes les institutions parlementaires du monde libre. Demain, le 30 novembre, marquera le centenaire de la naissance du très honorable Sir Winston Churchill.

Il peut arriver dans la vie de toute institution comme de tout homme que le courage flanche, qu'il manque presque. Une institution a alors de la chance s'il survient un homme qui puisse, grâce à l'ardeur indomptable de son cœur et de son esprit, lui insuffler une nouvelle vie et lui redonner l'espoir.

A un tel moment dans la vie de ces Chambres du Parlement, Sir Winston Churchill est venu ici, à la Chambre, le 30 décembre 1941, parler aux députés et aux sénateurs. Le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, a alors déclaré à la Chambre et au Canada tout entier, en guise d'introduction: «dans la crise la plus grave de l'histoire du monde, le Canada est honoré par la présence, dans les murs de son Parlement, de l'homme dont la claire vision, le courage indomptable, la parole inspirée, et l'esprit héroïque fournissent un guide incomparable aux champions de la liberté.» Puis la Chambre entendit cette riposte à la méprisante menace que «d'ici trois semaines l'Angleterre se sera fait tordre le cou comme un poulet», riposte qui retentit dans ces murs et fit le tour du monde: «Quel poulet! Quel cou!»

C'était le cri de guerre d'un grand parlementaire lancé dans cette enceinte qui a donné un regain de courage, d'ardeur et d'espoir aux institutions de la démocratie parlementaire dans tout le monde libre, et aux forces de la liberté qui combattaient dans l'ombre des maquis derrière le Rideau de fer. A notre époque où la crise est moins tragique et réclame moins d'héroïsme, prenons courage en évoquant cet anniversaire. Je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre rend hommage à la mémoire d'un grand parlementaire, Sir Winston Churchill, à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance et prie monsieur l'Orateur de transmettre le texte de la présente résolution à sa veuve, lady Clementine Churchill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1130)

M. l'Orateur adjoint: Cette motion aurait dû être présentée à l'appel des motions, aussi la Chambre reviendra à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

MOTION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

27 novembre 1974—Le président du Conseil privé:

Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 21 (2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFRONTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DU PARTAGE DES RECETTES PÉTROLIÈRES—DEMANDE DE COMPROMIS ET D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LA RÉCESSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les données publiées aujourd'hui par Statistique Canada révèlent que, pour le troisième trimestre d'affilée, la croissance a été nulle, ce qui indique en somme que le pays est officiellement dans une récession; le premier ministre possédait évidemment ces données mercredi dernier, quand il a déclaré avec emphase: «De nombreux Canadiens ont contribué à la situation impressionnante de l'économie nationale. Je voudrais signaler particulièrement l'apport vraiment appréciable de mon collègue le ministre des Finances». Cette affirmation, à la lumière des faits nouveaux, est d'un goût singulièrement douteux; le premier ministre est-il disposé à mettre fin sur-le-champ à cette

confrontation inutile avec les provinces, qui ne constitue évidemment qu'une diversion, et à s'asseoir à la table de négociation; va-t-il également charger le ministre des Finances de mettre en marche un programme de lutte contre la récession?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de confrontation avec les provinces et nous n'en cherchons pas. Il y a peut-être confrontation avec l'opposition à cause de son impuissance à prendre position. Nous espérons d'ailleurs qu'une telle confrontation avec l'opposition obligera le parti conservateur surtout à prendre parti pour le Canada ou contre lui.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le premier ministre a éludé la question. Est-il capable de répondre à ma question et le veut-il? Le premier ministre va-t-il mettre fin à cette confrontation et surtout, va-t-il charger le ministre des Finances de mettre sur pied un programme de lutte contre la récession dont le Canada a si grand besoin?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député veut poursuivre le débat du budget. Je ne comprend absolument pas pourquoi il veut que je demande au ministre des Finances de modifier une politique budgétaire qui me semble correspondre aux besoins actuels et futurs du pays. Je me demande vraiment pourquoi le député veut reprendre le débat du budget à ce moment-ci. Il a eu amplement l'occasion de faire valoir ses vues durant les six jours du débat.

Pour ce qui est du taux de croissance, le député devrait savoir que d'une année à l'autre, la croissance réelle du produit national brut a été de 3.2 p. 100.

LA BALANCE IMPORTATIONS-EXPORTATIONS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La régression du PNB au cours du dernier trimestre est due en grande partie au dépérissement de notre balance commerciale, du fait que nos importations sont supérieures à nos exportations. Aussi, j'aimerais demander au ministre compétent quelles mesures il a prises pour améliorer la balance commerciale.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada a un excédent commercial favorable. J'espère que celui-ci s'améliorera encore d'ici la fin de l'année.

STATISTIQUE CANADA

LA QUESTION DE LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT RELATIF AU PRODUIT NATIONAL BRUT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre responsable de Statistique Canada s'il a donné à cet organisme l'instruction de remettre à plus tard la publication des données sur le PNB prévue pour mercredi afin de permettre au premier ministre de faire son discours mercredi dernier. Est-il intervenu en ce sens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est une insinuation outrageuse, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre dit que c'est un insinuation outrageuse. Selon une nouvelle parue dans les journaux canadiens, Statistique Canada avait d'abord annoncé la publication des chiffres sur le PNB pour le troisième trimestre pour mercredi, mais elle a été retardée parce que le premier ministre devait faire un discours ce jour-là. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y est pour rien?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je signale au député que son rappel au Règlement, n'est pas recevable car il n'est pas conforme au Règlement de la Chambre. La présidence peut uniquement s'en tenir au Règlement et décider du processus à suivre à la Chambre.

* * *

L'ÉNERGIE

URANIUM—L'OMISSION AU BILAN MINISTÉRIEL D'UN MILLION ET DEMI DE LIVRES DE CONCENTRÉ

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. D'après le rapport de l'Auditeur général, il semblerait qu'un million et demi de livres de concentré d'uranium n'apparaissent pas au bilan. Étant donné les rigoureuses mesures de sauvegarde sur l'exportation de l'uranium, le premier ministre nous dirait-il comment il se peut que la Commission de contrôle de l'énergie atomique ait fait preuve d'une telle négligence et d'un tel manque de précaution à ce sujet?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé par des fonctionnaires du ministère que certains contrats de ventes de concentré d'uranium, dont l'Uranium Canada faisait partie, ont été conclus avec une usine des États-Unis en vue de la transformation de l'uranium en hexafluorure d'uranium, avant que le produit parvienne à l'acheteur définitif. Le conseil d'administration d'Uranium Canada a décidé de faire une inspection sur place de ces stocks. Ce sont des représentants d'Uranium Canada et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se sont chargés de l'inspection les 23 et 24 septembre dernier. Sur l'invitation d'Uranium Canada, les fonctionnaires du service de l'Auditeur général et ces représentants ont fait l'inspection et se sont déclarés satisfaits des résultats.

URANIUM—LES EXPÉDITIONS VERS L'ESPAGNE—LA QUESTION DES GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre. Vu l'intérêt qu'il porte, je le sais, à la question, l'inquiétude de beaucoup de Canadiens devant la situation internationale, le risque que l'uranium exporté puisse servir à des fins de guerre et étant donné que cet envoi, mentionné par l'Auditeur général, n'était qu'une partie de l'expédition de 5.6 millions de livres d'uranium stockées et promises à l'Espagne, le très honorable représentant me dirait-il si nous expédions de l'uranium à l'Espagne?

● (1140)

Si tel est le cas, le gouvernement canadien a-t-il conclu quelque accord avec l'Espagne pour s'assurer que cet uranium ne servira pas à des fins autres que pacifiques et surtout s'assurer qu'aucun des sous-produits comme le plutonium ne sera réexpédié à un autre pays, tout particulièrement au Moyen-Orient où la situation est si tendue à l'heure actuelle?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prendrai avis de la question que je porterai à l'attention du ministre pour qu'il puisse répondre au député.

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM AU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, peut-être le premier ministre nous assurera-t-il qu'on exige le respect de ces garanties. On nous a parlé des garanties, mais nous n'avons pas encore vu les nouveaux règlements. J'aimerais poser au premier ministre une question à laquelle il voudra peut-être répondre. Y a-t-il eu des discussions entre les représentants de son gouvernement, du gouvernement de la province de Québec et d'une société française au sujet de l'établissement au Canada d'une usine d'enrichissement d'uranium et, si oui, où en sont-elles rendues à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a bien raison de dire que le gouvernement est très préoccupé par les problèmes se rattachant à l'exportation de matières fissibles. Nous voyons au respect de nos garanties avec le plus grand soin. Je suis certain qu'elles s'appliquent aux exportations à destination de l'Espagne mais, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, je vérifierai pour voir s'il y a quelque aspect particulier de la question dont la Chambre devrait être informée.

Pour ce qui est de la question plus précise de l'uranium enrichi au Québec, j'ai répondu l'autre jour à la Chambre que j'en avais parlé avec les autorités française au moment de notre visite, qui a été suivie d'une visite en France du groupe canadien d'une équipe qui allait étudier tout le problème de l'énergie entre la France et le Canada. J'ai aussi parlé au premier ministre du Québec. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, monsieur l'Orateur, mais peut-être le député ne l'avait-il pas entendu. Nous ne négocions pas, pour notre part, d'entente en ce sens avec la France. Nous n'avons fait qu'expliquer nos politiques, qui portent, entre autres, comme je viens tout juste de l'expliquer, sur les garanties.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES MESURES VISANT À FAVORISER L'UNITÉ NATIONALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il reçu des indications à l'effet que certains fomentateurs de troubles, à l'exemple du député de Saint-Hyacinthe, qui prêche le séparatisme dans la province de l'Alberta, finiront par comprendre l'importance de l'unité nationale et de l'avenir du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à mon vis, sur la question de fond, le chef créditiste me trouvera complètement d'accord, mais pour ce qui est du député de Saint-Hyacinthe, j'ai depuis longtemps cessé d'espérer en son avenir.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre, à la suite de son discours d'avant-hier, a-t-il eu des pourparlers avec le premier ministre de l'Alberta et, dans l'affirmative, y a-t-il lieu d'espérer une compréhension meilleure que celle que nous avons connue depuis quelques jours?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, je n'ai pas eu de conversation avec le premier ministre de l'Alberta. Il se peut qu'il ait pris connaissance de certains éléments de mon discours. Mais je dois ajouter qu'il m'avait écrit au début de la semaine. J'ai l'intention évidemment de répondre à sa lettre, et dans ma réponse je lui répéterai certains des arguments que j'ai avancés à la Chambre.

* * *

LE LOGEMENT

[*Traduction*]

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA STIMULATION DE L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que le rapport de Statistiques Canada pour le troisième trimestre fait état d'une croissance nulle du produit national brut et que la faiblesse de l'indice du logement qui a baissé de 4.9 p. 100 en dollars courants et de 10.6 p. 100 en valeur réelle, les mises en chantier ayant baissé de 15 p. 100 et de 22.9 p. 100 au cours du troisième trimestre . . .

Des voix: La question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au ministre d'État chargé du logement et j'ai posé une question dans la même veine au ministre hier soir. J'ajouterais, que je parle non pas du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, mais de l'ensemble des programmes qui assurent le financement de la plupart des maisons au Canada. Le gouvernement a-t-il un plan d'action en vue pour résoudre la crise du logement, compte tenu de ces chiffres qui s'appliquent non seulement aux grandes villes, mais à tout le pays? Je devrais peut-être également ajouter que 2 p. 100 seulement des logements loués au Canada sont vacants, que les mises en chantier ont diminué et que selon le Conference Board of Canada, il se pourrait qu'il n'y en ait pas plus de 175,000. Quels sont les plans d'action du gouvernement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr un certain nombre de programmes, dont le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, qui vont régler le problème de logement afin que nous n'ayons pas de crise dans ce secteur au Canada.

M. Woolliams: Mais il y a déjà une crise.

M. Danson: Au nombre de ces programmes figure l'un de ceux qui nous a valu le plus de succès dans le domaine du logement, le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Nous nous attaquons surtout à l'aspect le plus grave de la pénurie de logements au pays pour l'année qui vient, à savoir la question des habitations à loyer avec le programme revisé de logements à dividendes limités dont j'ai parlé au cours du débat sur le budget lundi dernier et je recommande au député de lire mon discours.

Je dois dire que cela constitue un progrès réel dans le domaine du logement en général, et plus particulièrement dans le domaine du logement des ruraux et des autochtones, de la rénovation des maisons, du logement des personnes âgées, des habitations à but non lucratif, du logement coopératif et d'un vaste ensemble de programmes que la brièveté du temps de parole au cours de la période des questions ne permet certainement pas d'énumérer, mais que je me ferai un plaisir de passer en revue avec le député s'il a deux ou trois heures à y consacrer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

DEMANDE D'OCTROI DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À INTÉRÊT MODIQUE PAR LES ORGANISMES DE CRÉDIT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de m'avoir révélé la véritable teneur du programme; il s'agit d'un programme de paroles mais non d'action.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant . . .

Une voix: Question.

M. Woolliams: Un peu de patience, mon bon ami, vous allez l'avoir votre question. J'aimerais savoir si le ministre serait d'accord pour rencontrer le ministre des Finances et pour qu'ils proposent tous les deux que les organismes de prêts de notre pays consacrent une partie importante, ou tout au moins une certaine partie de leur capital-prêt au logement à des taux d'intérêt raisonnables, peut-être 8 p. 100 au lieu des 11¼ p. 100 dont il a été question à propos du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, de manière à ce que les constructeurs puissent augmenter l'offre de maisons à l'intention des 70 p. 100 des Canadiens qui ne peuvent pas se permettre d'acheter une maison à l'heure actuelle?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette multitude de paroles concerne plus d'un milliard de dollars consacrés au logement au Canada. Si le député avait écouté mes réponses au comité hier soir et mon discours de lundi dernier, il saurait que les taux d'intérêt effectifs dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison sont descendus à 8 p. 100 et bien au-dessous en cas de besoins spéciaux; allant jusqu'à 6 p. 100 et même 4 p. 100 parfois, selon l'importance de la famille et l'emplacement. En outre, j'espère présenter d'ici deux semaines à la Chambre mes nouveaux programmes de logement dont il a été question lundi.

M. Woolliams: Ce sont des broutilles.

M. Danson: Ces programmes viseront les taux d'intérêt dans le secteur privé, et canaliseront à moindres frais d'importants montants hypothécaires du secteur privé vers les contribuables.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA CANDIDATURE DE Mme DOBELL POUR LE CONSEIL SCOLAIRE D'OTTAWA—LA QUESTION DE L'EMPLOI À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que Mme Jane Dobell veut se faire réélire à la Commission scolaire d'Ottawa, qui reçoit d'importantes subventions fédérales, et que Mme Dobell vient d'être désignée par le secrétaire d'État au poste de directeur général du programme d'enseignement des langues, le premier ministre ne considère-t-il pas qu'il y a là conflit d'intérêts?

● (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la chose, mais je vais l'étudier. Je dois cependant dire qu'à première vue, je ne vois pas d'incompatibilité, malgré ce que semble penser le député.

M. McKenzie: Étant donné que le gouvernement fédéral accorde des subventions importantes à la Commission scolaire d'Ottawa pour l'enseignement des langues, et que Mme Dobell dirigera le programme d'enseignement des langues, il y aurait là intérêts contradictoires. Mme Dobell demande de se faire réélire à la Commission scolaire . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député plaide, il n'interroge pas.

M. Trudeau: Si j'ai bien compris la question, il s'agirait d'une décision à prendre par les personnes qui ont droit de vote, ou par les membres de la Commission scolaire. J'espère néanmoins que le député ne veut pas dire qu'il nous faudrait interrompre les subventions à l'enseignement du français.

Une voix: C'est idiot.

M. Trudeau: Pourquoi y aurait-il conflit?

M. Baldwin: Rares sont les cas où il n'y a pas de conflit.

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Des voix: L'honorable député ne porte pas la cravate.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les honorables députés portent à mon attention le fait que l'honorable député n'est pas correctement vêtu selon les usages de la Chambre. A moins qu'il ne puisse se conformer à cet usage, je ne pourrai lui donner la parole. Alors, je l'inviterais à se retirer momentanément et à revenir portant une cravate, autrement je ne pourrai lui donner la parole.

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai bien compris la présidence, mais je lui ferai remarquer que je porte une cravate beaucoup plus large que n'importe quel autre député présent à la Chambre.

Des voix: Allez vous habiller!

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député ne peut demander à la présidence de changer la coutume et l'usage à la Chambre. Nous avons l'habitude ici de demander aux honorables députés de sexe masculin de porter la cravate. Cela fait partie, pratiquement, de notre institution. Je pense qu'il serait bien facile à l'honorable député d'aller rapidement chercher une cravate à son bureau et revenir. Je serais immédiatement disposé à lui donner la parole.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence n'a pas l'intention de débattre la question, ni de donner la parole à l'honorable député tant qu'il ne se sera pas conformé à ma décision. Je donne donc la parole à l'honorable . . .

[*Traduction*]

A l'ordre. Le député de South Shore.

* * *

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

LA RETENUE IRRÉGULIÈRE DE FONDS PUBLICS, SELON LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et des Services, mais en son absence, je la poserai au président du Conseil du Trésor. Étant donné que l'Auditeur général a affirmé dans trois rapports successifs que la Corporation commerciale canadienne a retenu des fonds publics qui ne lui étaient pas destinés, le ministre a-t-il l'intention de demander à ses fonctionnaires de remédier à ce grave problème qui touche l'administration de l'État?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je suis à ce moment-ci à lire le rapport. Aussitôt que j'en aurai pris connaissance, je verrai ce que je peux faire pour remplir les conditions que l'Auditeur général exige pour les conditions de gérance au sein du gouvernement, et je verrai aussi, s'il y a lieu, à faire des recommandations dans ce cas.

[*Traduction*]

M. Crouse: Étant donné que ce problème existe depuis trois ans et qu'on n'a rien fait pour le résoudre, le ministre peut-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement consiste à ne pas tenir compte des recommandations de l'Auditeur général et si le ministre estime que la Corporation commerciale canadienne doit conserver les fonds qui auraient dû remettre au Fonds du revenu consolidé?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons l'intention de suivre les recommandations, autant que faire se pourra, de l'Auditeur général. Je ne suis pas au fait de ce cas-là, que j'étudie présentement, et je ferai rapport au comité que l'honorable député préside aussitôt que je serai en mesure de prendre une décision.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACIER—L'ENQUÊTE DU JUGE ESTEY SUR LES PRIX ET LES PROFITS—LES MOTIFS DE LA RESTRICTION DU MANDAT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque le mandat du juge Estey chargé de l'enquête sur les profits de l'industrie sidérurgique l'obligeait, dans la question nº 1, de s'en tenir aux hausses de prix intervenues après le 15 mai 1974 et alors puisque le juge n'a pas étudié les 12 hausses intervenues de janvier à mai, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son mandat était si restreint?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au contraire, je crois que son mandat était très étendu. Il y a eu trois questions précises que le juge Estey a étudiées et il a énoncé ses raisons de façon assez détaillée.

M. Symes: Le ministre semble confondre des hausses précises de prix avec les augmentations générales de profit. Puisque même s'il n'a pas pu étudier le problème de l'hégémonie des prix et comparer les marges de profit sur des produits particuliers, le juge Estey en a conclu que les aciéries réalisaient des profits tellement élevés que hausser encore les prix alors qu'il n'y aurait pas eu augmentation de coûts équivaudrait à de la cupidité, le ministre mettra-t-il en branle une enquête approfondie sur les prix de l'acier?

M. Gillespie: De toute évidence, le rapport du juge Estey est une étude globale de la façon dont les prix sont déterminés dans cette industrie depuis très longtemps et il a donc ainsi tenu compte de la situation. Je conseillerais ce rapport comme livre de chevet aux députés qui veulent continuer d'étudier la question.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CESSATION DE L'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS TOUCHANT DES REVENUS PÉTROLIERS ACCRUS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je la poserai au président du Conseil privé qui fait fonction de ministre suppléant. Le Nigeria, l'Indonésie et l'Algérie, nations exportatrices de pétrole, reçoivent du Canada plus de 84 millions de dollars dans le cadre de nos programmes d'aide à l'étranger; par ailleurs ces pays connaissent depuis un an d'importantes augmentations de ressources à cause de leurs exportations de pétrole. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi ce fait n'a été admis que récemment et pourquoi une enquête n'a pas été entreprise il y a plusieurs mois?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien au contraire, lorsque la situation actuelle s'est établie en matière de pétrole, que les prix ont augmenté et que des gisements de pétrole ont été découverts dans certains pays en voie de développement, cette question a été examinée avec beaucoup de soin par l'administration de l'ACDI; les décisions prises l'ont été en pleine connaissance de cause et pour des raisons que mon collègue ou le président de l'ACDI seront certainement heureux d'expliquer en temps opportun.

M. Hnatyshyn: Puisque l'examen dont parle le ministre dans sa réponse est actuellement en cours, voudrait-il informer la Chambre si notre aide a été ou non temporairement suspendue en attendant le résultat de l'enquête, et sinon, pourquoi elle ne l'a pas été?

M. Sharp: Je ne me risquerai pas à répondre à cette question dans le détail, mais je voudrais ajouter une observation d'ordre général: certains programmes en cours sont très utiles au développement de ces pays, sans doute ils ont de nouvelles ressources et du pétrole qu'ils ne possédaient pas auparavant, mais ils se trouvent encore sous-développés d'après nos normes ou celles du monde actuel. Je suis certain que les Canadiens désirent que l'on continue d'appliquer les programmes actuellement en cours. De plus, l'un de leurs buts est d'amener ces pays à un état d'indépendance vis-à-vis de notre aide. Nous aurons alors atteint notre objectif.

* * *

● (1200)

L'AGRICULTURE

L'AFFECTATION DE $50 MILLIONS—LE FONDS DE SECOURS ALIMENTAIRE D'URGENCE ET LE PROGRAMME D'AIDE ET DE DÉVELOPPEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question relative à la conférence mondiale de l'alimentation où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que 50 millions de dollars seraient affectés à l'aide et au développement. Subséquemment, en réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre sur le fonds de secours alimentaire d'urgence, il a répondu que les 50 millions seraient affectés pour tous les secours d'urgence en matière d'alimentation. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si deux montants de 50 millions de dollars chacun ont été affectés, l'un pour les secours d'urgence en matière d'alimentation et l'autre pour l'aide et le développement ou si un seul montant de 50 millions a été affecté à l'ACDI?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suggère au député de poser cette question au ministre chargé de l'administration du fonds, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. A la lumière d'une déclaration que le ministre a faite à Belleville au début de la semaine selon laquelle nous aidons les pays en voie de développement en leur enseignant à se nourrir eux-mêmes, comme explication d'un supplément de subvention de 50 millions de dollars, puis-je lui demander si le montant de 50 millions dont il a parlé à Belleville est le même que celui auquel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion à Rome? Si tel est le cas, le ministre est-il d'avis que le plein montant de 50 millions devrait être utilisé pour aider les pays en voie de développement à apprendre à nourrir leurs populations ou qu'une partie devrait être affectée au fonds de secours alimentaire d'urgence?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à des notes que j'ai utilisées pour le discours que j'ai prononcé à Belleville. S'il n'y était pas, il n'a pu entendre mon discours mais, s'il le veut, je pourrai lui remettre l'enregistrement afin qu'il puisse l'écouter.

Une voix: Nous en avons assez de ce genre de propos.

M. Whelan: Il sait ce qu'est le fonds de 50 millions de dollars. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait sûrement donner plus de précisions, mais on en fait une nouvelle application pour aider les gens à se nourrir eux-mêmes. Le député sait aussi certainement que nous le faisons sur une base bilatérale beaucoup plus que bien d'autres pays du monde et nous continuerons à le faire. Le gouvernement est en quête d'autres fonds pour aider encore mieux que nous l'avons fait dans le passé.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSSIBILITÉ D'UNE VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS DES MINISTRES QUANT AUX AVOIRS—LA QUESTION DES PROCHES PARENTS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la question des conflits d'intérêts et les lignes directrices actuellement en vigueur. Puis-je demander au premier ministre si on a contrôlé les déclarations des membres du cabinet en ce qui concerne leurs avoirs afin de s'assurer qu'elles étaient exactes et complètes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien à quel genre de vérification songe le député. Il serait certes juste de dire que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts que nous avons proposées non seulement pour les ministres, mais aussi pour les députés et les fonctionnaires, s'appuient davantage sur l'honneur des personnes concernées que sur des vérifications. Je crois fermement que c'est la

bonne façon de procéder et je répète ce que j'ai déjà dit. Si la Chambre des communes veut adopter une autre attitude à l'égard de cette question et substituer un régime d'enquête à la confiance et l'honneur, il est évident qu'en tant que députés et ministres nous devrons adopter ce nouveau système. Ce n'est pas l'intention du gouvernement, mais si c'est celle des conservateurs, j'espère qu'ils le diront et agiront en conséquence.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Bien que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts ne prévoient aucune disposition précise sur les conflits d'intérêts pouvant mettre en cause des conjoints et autres membres de la famille, le premier ministre s'est-il personnellement assuré qu'aucun membre du cabinet n'est aux prises avec le moindre conflit d'intérêts du fait d'un membre de sa famille?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, notre position à l'égard des conjoints et des membres de la famille est celle que j'ai exprimée à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre à plusieurs reprises.

Une voix: Aucune position.

M. Trudeau: Nous opinons que selon les nouvelles normes que s'est données la société canadienne, les conjoints ont le droit de mener une carrière et d'avoir des activités qui leur soient propres.

Une voix: Foutaise!

M. Trudeau: Cette position n'est pas universellement reconnue et elle n'est certainement pas celle du parti conservateur. C'est probablement pourquoi il a fait élire si peu de femmes.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous avons la qualité, sinon la quantité.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—DEMANDE DE RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor au sujet d'une situation très critique. Je sais que la question de la grève des inspecteurs du grain a été soulevée déjà, mais à part les fonctionnaires du ministre qui se tordent les mains de désespoir, il ne semble rien se faire. Si la grève n'est réglée bientôt, il n'y aura pas de blé dans l'Est pour faire de la farine ou de grain pour nourrir le bétail. Le ministre peut-il exposer à la Chambre le dernier état de la question?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, hier, M. Tom O'Connor a été nommé médiateur dans ce conflit. Il a discuté avec les parties toute la journée hier; il les rencontre de nouveau ce matin, et j'espère qu'il fera du progrès. C'est le seul rapport que je puisse faire à la Chambre à ce moment-ci. Moi aussi je suis bien inquiet de la situation, mais il faut reconnaître que les ouvriers en cause ont le droit de faire la grève, droit qui leur a été conféré par le Parlement du Canada.

[*Traduction*]

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous ne contestons pas le droit de ces personnes de faire la grève, mais nous voulons convaincre le ministre du sérieux de la situation et le prier de demander à son négociateur de travailler avec diligence et ardeur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les questions supplémentaires doivent aussi être des questions, pas des déclarations. Le député de Yorkton-Melville.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DES IMPORTATIONS DE BŒUF ET DE PORC—LES ENTRETIENS MINISTÉRIELS—LES MESURES D'AIDE AUX ÉLEVEURS ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Peut-il nous fournir des renseignements supplémentaires sur la rencontre, mercredi, des fonctionnaires canadiens et américains au sujet du commerce du bœuf? Peut-il nous dire s'il est prêt à rencontrer le secrétaire des États-Unis à l'Agriculture, M. Earl Butz et, si oui, quelles propositions particulières lui fera-t-il?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires ont rencontré leurs homologues américains afin de discuter de nos programmes de contingentement et des leurs. Tant que ces entretiens dureront, je ne puis en dire davantage. Les discussions se poursuivent.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il peut s'écouler passablement de temps avant de connaître l'issue de la question, quels projets particuliers envisage-t-il pour aider les éleveurs de bétail bovin et porcin qui se trouvent dans une situation très difficile?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous cherchons à mettre au point des programmes pour éviter que cette industrie souffre indûment, mais notre travail n'est pas encore terminé dans ce secteur. Nous ne prévoyons cependant pas de grandes difficultés dans l'industrie porcine. Nous avons trouvé un débouché pour certaines viandes bovines par le biais du programme d'aide extérieure; nous envisageons toujours d'autres programmes de ce genre, et de vendre du bœuf dans d'autres pays.

LES ŒUFS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN PRÉVISION D'UN EXCÉDENT DE PRODUCTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'aimerais poser au même ministre. Étant donné l'excédent de 90 millions d'œufs prévu par l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année qui vient, le ministre verra-t-il à ce que cet excédent s'écoule en partie sous forme d'aide à l'étranger, au lieu de le laisser pourrir dans des entrepôts mal réfrigérés?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quiconque participe à la production de denrées alimentaires n'aime pas les voir se gâter et fait tout en son pouvoir pour éviter que cela se produise. Je suis cependant en mesure de me montrer optimiste au sujet des œufs. Selon l'examen que nous avons effectué de nos perspectives de les écouler sous forme d'aide ou de les vendre sur les marchés étrangers, nos chances seront meilleures qu'elles ne l'ont été depuis bien des mois.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONTREBANDE DE STUPÉFIANTS À L'AIDE D'AVIONS À HAMILTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. On a dit qu'un ancien combattant au Vietnam, habitué à déjouer les radars aurait fait, aux commandes d'un DC-3, plusieurs atterrissages clandestins de nuit à l'aéroport civil de Hamilton; il serait membre d'un réseau bien organisé de trafiquants de narcotiques. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la GRC est au courant et ce qu'elle envisage de faire en l'occurence?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette affaire. J'essayerai d'obtenir des renseignements et je ferai rapport à la Chambre à ce sujet.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES DE FACILITÉ D'ACQUISITION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il semble maintenant que les mesures gouvernementales destinées à améliorer la situation du logement au Canada sont vouées à l'échec du fait que les taux d'intérêts hypothécaires demeurent élevés et que les frais d'achat ou de construction augmentent. D'après des analyses récentes, 70 p. 100 des familles canadiennes n'ont pas les moyens d'acheter une maison malgré que 23 p. 100 d'entre elles aient un revenu d'au moins $15,000. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation et veiller à ce que tous les Canadiens soient convenablement logés?

● (1210)

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nos efforts ne sont certainement pas voués à l'échec. Hier soir, j'ai fait part au comité de certaines mesures en présence même du député, et j'en ai mentionné quelques-unes au député de Calgary Nord. Il existe de nombreux programmes dans ce domaine dont la poursuite du programme d'aide à l'acquisition d'une maison et le programme de location à dividende limité. La prolongation de ces programmes attirera davantage de fonds du secteur privé dans les hypothèques et les placements. Il faut aussi se rappeler les mesures budgétaires dont l'amortissement déductible des autres revenus, pour favoriser l'investissement de l'entreprise privée dans les immeubles à loyers multiples, l'épargne-logement qui permettra à plus de gens d'acheter une maison, le programme de logement pour les citoyens âgés, une de nos priorités, le logement vacant et le logement rural, les programmes de logement coopératif dont les résultats sont raisonnablement bons, les programmes de logement sans but lucratif et de remembrement foncier, les programmes de construction d'égouts, les programmes de viabilisation . . .

[M. McGrath.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Darling: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il étutier la faisabilité d'un programme spécial permettant soit de réduire, soit de subventionner les taux d'intérêt qu'on exige des constructeurs sur le marché des obligations ordinaires, en vue de favoriser la construction domiciliaire et d'accroître suffisamment l'offre pour faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires que tous les Canadiens doivent payer.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, bon nombre de programmes tendent vers cet objectif et visent les gagne-petit et les secteurs où les coûts sont élevés. Je pense que le député aimerait voir—parce qu'on ne peut pas tout faire à la fois—un petit bout de papier que j'ai dans mon portemonnaie. Il contient des chiffres dont nous devrions tous nous souvenir quand nous pensons habitation. On y voit que 800,000 foyers au Canada consacrent plus de 25 p. 100 de leur revenu brut au logement. Cela me préoccupe; presque 440,000 foyers consacrent 35 p. 100 de leur revenu au logement et 107,000 familles de locataires ont des revenus inférieurs à $3,000 et versent plus de 50 p. 100 de leur revenu pour se loger. La situation m'inquiète et ce sont ces gens-là dont je veux d'abord m'occuper.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE MAJORATION DE LA PENSION DES VÉTÉRANS DE HONG KONG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Dans la réponse que le leader du gouvernement à la Chambre m'a donnée hier, il considérait comme une mauvaise nouvelle le fait que le ministre des Affaires des anciens combattants soit en train d'étudier la hausse des pensions des anciens combattants de Hong Kong proposée par le comité permanent des Affaires des anciens combattants; le ministre peut-il dire s'il a rejeté la proposition unanime du comité ou si celle-ci est toujours examinée d'un œil favorable?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude. Je l'ai examinée moi-même. Cela prend du temps. Les fonctionnaires de mon ministère en font l'étude et je serai heureux d'informer la Chambre de toute décision ultérieure.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANGLADESH—LES MESURES CANADIENNES POUR ASSURER LE RAVITAILLEMENT DES AFFAMÉS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il est absent, j'aimerais l'adresser à son suppléant. Une grosse partie du blé canadien envoyé aux affamés du Bangladesh aurait été passé en contrebande à la frontière de l'Inde pour être vendu au prix fort ou volé par des mercantis; aussi, M. Sharp peut-il nous dire quelles précautions ont été prises par le Canada pour s'assurer que ce blé parvienne à ses destinataires qui en ont grand besoin.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis. Je sais que mon collègue du gouvernement fait tout son possible pour que ce blé soit livré aux plus démunis. Le député admettra toutefois, j'en suis sûr, qu'il faut toujours passer par les autorités des autres pays. Nous en demanderions autant; aussi, nous le faisons par courtoisie pour ceux que nous essayons d'aider.

M. Patterson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Un représentant de la Croix-Rouge insiste apparemment pour suivre les marchandises jusqu'à leur destination pour en assurer la livraison. Le gouvernment envisagera-t-il de prendre des précautions semblables pour que l'aide canadienne offerte par le gouvernement parvienne à ceux à qui elle est destinée?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je dois répondre que cela ne peut se faire qu'avec l'accord du pays concerné.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES POUR LES PERTES RÉSULTANT DU BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'AVANTAGES ÉGAUX POUR LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. Elle a trait au blocage du tarif-marchandises et au fait que les prévisons budgétaires à l'étude prévoient un paiement de 118 millions aux sociétés ferroviaires pour les indemniser des pertes que le blocage leur inflige, somme qui s'ajoute aux 41 millions prévus dans le budget supplémentaire précédent. Le ministre des Transports songe-t-il à accorder les mêmes avantages à l'industrie du camionnage, car elle aussi est atteinte par le blocage du tarif-marchandises et se débat contre des frais d'exploitation accrus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de plaintes de l'industrie du camionnage. L'accord mentionné a été proposé par les chemins de fer, dans des lettres qu'ils m'ont envoyées. Je ne sais pas si les routiers ont augmenté leurs taux, mais je ne vois pas pourquoi j'offrirais quelque chose aux routiers qui ne m'ont rien demandé.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre est amusante, car elle montre qu'il ne sait pas ce qui se passe dans son propre ministère ou bien qu'il a eu un blanc de mémoire. S'il vérifie ce qu'il affirme, il constatera qu'on discutait déjà de la question en février et en décembre 1973. Le ministre refuse-t-il de traiter l'industrie du camionnage de la même façon que l'industrie ferroviaire?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons mis fin au blocage des taux notamment pour permettre à l'industrie du camionnage de concurrencer les chemins de fer.

M. Mazankowski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre refusera-t-il de répondre à la demande présentée à ses fonctionnaires et à lui même par les sociétés de camionnage.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES DE RÉPRESSION DES VIOLATIONS DE L'ACCORD DE LA CIPAN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la période des questions doit être presque terminée. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Il y a environ dix jours, il a déclaré qu'il me ferait part dans quelques jours des résultats de la conférence de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, et surtout de la décision prise relativement aux quotas. Peut-il dire maintenant si l'on a pris une décision au sujet de méthodes pour empêcher les violations de l'accord de la Commission? Je songe à ce qui est arrivé l'année dernière, quand la flottille de pêche soviétique a pêché trop de hareng au large des Grands Bancs.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je me suis moi-même rendu compte que le député demandait la parole. J'espérais pouvoir lui fournir les renseignements en question plus tôt. Les quotas ont fait l'objet de discussions récemment lors des réunions de la Commission à Miami. Si je ne m'abuse, le député s'intéresse surtout aux quotas de hareng applicables au George's Bank. La Commission a convenu que les quotas de 1975 seraient les mêmes qu'en 1974. D'autre part, pour ce qui est des autres espèces l'extension des régions interdites et la prolongation des périodes d'interdiction de la pêche a été adoptée. Nos entretiens avec des pêcheurs de la région et d'autres qui pêchent au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, nous ont convaincus qu'à l'avenir nous devrons éviter de rejeter l'aiglefin, comme nous le faisions au terme du règlement, et réduire ce gaspillage de produits alimentaires que nous ne voulons en rien tolérer.

Quant à l'autre point, le règlement sera étudié à la prochaine réunion à Bergen, en Norvège, ainsi qu'à celle d'Edimbourg en juin. A notre avis, on n'observe pas le règlement comme on le devrait, et nous présenterons de nouvelles instances à cet égard.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. En raison de l'entente intervenue entre toutes les nations, le ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement prendra, en plus de monter à bord des navires étrangers, d'inspecter leur prise et de déterminer dans quelle mesure ils ont dépassé leurs contingents, dans les cas où des bateaux étrangers auront pêché plus que leurs contingents et trop d'une espèce donnée?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, aux termes du règlement actuel de la CIPAN, tout pays qui enfreint le règlement peut être convoqué et réprimandé à la réunion de la CIPAN même. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre recours. Nous espérons qu'avec le temps la gestion des zones au large de nos côtes, aux termes du Droit de la mer, nous permettront d'appliquer une répression plus rigoureuse.

* * *

● (1220)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AFFECTATION ACCRUE DE FONCTIONNAIRES AUX SERVICES D'EXÉCUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, tenue il y a 18 mois, le ministre a dévoilé ce que l'on a appelé le programme 70/30, en vertu duquel 70 p. 100 des fonctionnaires de son ministère seraient affectés aux services d'exécution et 30 p. 100 à Ottawa, soit l'inverse de la proportion actuelle. Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre cette politique et à quel point en est-on arrivé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'informer le député et la Chambre que cette politique a été presque entièrement appliquée. Nous sommes passés d'une proportion d'environ 70 p. 100, à Ottawa, à près de 70 p. 100 à l'extérieur. Je ne possède pas pour le moment les chiffres exacts. Mais je tiens aujourd'hui à rendre hommage aux fonctionnaires de mon ministère qui ont fait preuve de collaboration pour en arriver à ce résultat. Tous les cadres régionaux et provinciaux sont maintenant en fonctions. Je reçois d'excellents rapports de l'extérieur témoignant de l'efficacité de leur travail.

* * *

LE LOGEMENT

L'OCTROI DE CRÉDITS À L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX DU CAP-BRETON—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le sympathique ministre pourrait-il nous dire où en sont les négociations entre l'Association des logements sociaux du Cap-Breton et la SCHL, au sujet de la constitution d'une caisse permanente d'administration et de développement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas, actuellement, de renseignements à jour sur la question. Je vais me renseigner pour répondre au député.

M. Muir: Le ministre sait-il que la patience de l'Association sera bientôt à bout et que, si aucune décision positive n'est prise avant le 10 décembre, l'Association n'aura d'autre possibilité que de s'éteindre?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte de la gravité de la situation. Comme le sait le député, nous venons d'affecter 2 millions de dollars à l'aménagement de logements de location à Sydney, ce qui devrait améliorer la situation. Ce n'est évidemment que la première mesure. D'autres viendront s'y ajouter. Je vais cependant examiner l'affaire. Je remercie le député de me la signaler.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PERMIS D'IMPORTATION DE VIANDE BOVINE DES É.-U.—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS LOUCHES DE CERTAINS IMPORTATEURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les rumeurs qui circulent dans l'Ouest du pays, le ministre voudrait-il faire enquête immédiatement pour savoir s'il y a traffic des permis d'importation de bœuf des États-Unis entre les importateurs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler d'une telle chose. J'examinerai volontiers la question afin de pouvoir répondre au député.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPARITÉS SALARIALES—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter d'essayer de vous occuper de tous les députés à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu l'inquiétude croissante des Canadiens au sujet des taux régionaux des salaires qui entrent en conflit avec l'objectif du gouvernement, qui est de faire disparaître les disparités économiques régionales partout où elles existent au pays et d'assurer un salaire égal à travail égal, le ministre va-t-il songer à la possibilité de soumettre la question à un comité permanent de la Chambre ou à un comité spécial, aux fins de savoir s'il y aurait moyen d'établir une politique plus équitable?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je crois que les députés ont plusieurs occasions de discuter de ce problème, soit quand je dois comparaître devant certains comités de la Chambre. De plus, à ce moment-ci, un comité spécial conjoint de la Chambre des communes et du Sénat étudie le rapport Finkelman. A mon avis, des instances pourraient être faites auprès de ce comité.

[*Traduction*]

M. Coates: Vu les effets particulièrement dévastateurs des taux de salaire régionaux, qui donnent lieu aux disparités économiques régionales dans les provinces atlantiques au lieu de les faire disparaître, le ministre va-t-il examiner la possibilité de soumettre la question à un comité spécial du Parlement, qui pourrait décider s'il y a moyen d'assurer un traitement plus équitable aux Canadiens de cette région?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas si l'on devrait déférer cette question à un comité spécial. Je viens de dire qu'il y a plusieurs forums où l'on peut en discuter. De plus, il s'agit d'un problème dont le gouvernement négocie la solution avec les syndicats qui représentent les divers groupes de fonctionnaires fédéraux. Évidemment, les employés eux-mêmes sont aux prises avec des problèmes, car parfois, dans certaines régions du Canada, le coût de la vie est beaucoup plus élevé que dans d'autres, et les taux nationaux ont des effets désastreux sur certains employés. On se souviendra de la situation qui est survenue lorsque les pompiers de l'aéroport de Vancouver voulaient obtenir les mêmes échelles de salaire que celles dont bénéficiaient les pompiers de la ville de Vancouver. On ne pouvait pas les leur accorder parce que le syndicat voulait maintenir un taux national.

* * *

[*Traduction*]

L'HABITATION

DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION DE $500 POUR CERTAINES RÉGIONS—LA QUESTION DE LA CHERTÉ DU LOGEMENT EN ONTARIO—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le revenu moyen en Ontario n'est que légèrement supérieur à la moyenne nationale, soit d'environ 5 p. 100. Le prix des maisons, dans certaines régions, est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale, soit de 30 p. 100, en tout cas dans plusieurs endroits de l'Ontario. Le ministre songe-t-il à une aide supplémentaire en faveur des futurs acheteurs de maisons dans les régions où le prix des logements est élevé, par exemple en augmentant la subvention de $500 destinée aux acheteurs de maisons qui doivent faire face à des prix au-dessus de la moyenne? Si une subvention de $500 est équitable lorsqu'il s'agit d'acheter une maison à Montréal, où le prix moyen est d'environ $35,000, en toute justice, la subvention ne devrait-elle pas être de $800 à Toronto où le prix moyen des maisons est de $55,000?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'égalité absolue est difficile à atteindre. Je pense que l'autre volet de notre action est l'encouragement que nous voulons donner aux personnes qui vivent dans d'autres régions du pays où le prix des maisons n'est pas aussi élevé. Cela pourrait constituer pour elles un stimulant de plus. Le député comprendra que l'abaissement de la taxe de vente sur les matériaux de construction à 5 p. 100 constitue une sorte de surprime, si l'on veut, ou un allégement de la pénalisation que les régions où la vie est particulièrement chère imposent à leurs habitants; ce sont ces derniers qui profitent le plus de la mesure.

M. Stevens: Étant donné que le prix moyen des maisons est monté en flèche, au cours des deux dernières années, de 61 p. 100, par exemple, en Ontario, chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale puisqu'au Québec, par exemple, la hausse a été de 26 p. 100, le ministre envisage-t-il de prendre de nouvelles mesures pour que la population de l'Ontario, qui a besoin de gagner pour vivre un tiers de plus que celle du Québec, soit placée dans la même position relative en ce qui concerne la possibilité d'acheter une maison?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exactement l'effet cherché par l'élargissement du programme de subventions à l'acquisition d'une maison et du loyer à dividendes restreints. Le niveau de l'aide prévue pour la région torontoise est beaucoup plus élevé, c'est-à-dire de $44,915. Je collabore également avec le ministère provincial à des initiatives de caractère coopératif qui revêtent une importance particulière dans cette région où les coûts sont fort élevés.

* * *

LA SANTÉ

L'ACUPUNCTURE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA QUESTION DE L'INCLUSION DANS LES SOINS MÉDICAUX ASSURÉS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de la vogue croissante que connaît l'acupuncture. Le ministre a-t-il été approché par des organismes provinciaux, professionnels ou autres, à ce sujet? Pour éviter une question supplémentaire, le ministre pourrait peut-être préciser si cette question est considérée comme suffisamment importante pour être abordée au cours des futures conférences fédérales-provinciales. Peut-il nous dire si elle sera placée au premier rang des sujets étudiés lors des prochaines conférences fédérales-provinciales de la santé.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, moi-même et mes collègues avons déjà soulevé la question de l'acupuncture à des conférences fédérales-provinciales. En fait, le gouvernement a pris les devants pour essayer de déterminer si on ne pourrait pas utilement s'en servir comme service de santé au Canada. Nous avons patronné des missions en Chine et la visite d'acupuncteurs chinois au Canada. L'acupuncture, comme tous les autres services de santé actuels, relève des provinces plutôt que du fédéral.

A la dernière réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé, nous avons émis une déclaration à ce sujet établissant très clairement qu'à notre avis l'acupuncture ne devait être pratiquée que sur les conseils d'un médecin compétent et que, pour l'instant, elle ne devrait pas être considérée comme un acte médical assuré en vertu de la loi sur les soins médicaux. Troisièmement, bien que l'acupuncture semble pouvoir être utile pour calmer les douleurs, nous estimons à l'heure actuelle qu'elle ne devrait pas servir à d'autres fins.

● (1230)

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE MONTRÉAL EN 1976—LA LENTEUR DU TRANSFERT DES RECETTES DU PROGRAMME DE PIÈCES DE MONNAIE À LA CORPORATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes qui, je l'espère, est à Toronto en train d'essayer de sauver le courrier détruit par le feu et l'eau, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor qui est aussi en partie chargé du bill sur les Olympiques. D'après le premier rapport du ministre des Finances sur le programme de pièces de monnaie olympique, aucun paiement n'a été versé à la Corporation des Olympiques même si des fonds étaient disponibles. Le deuxième rapport révèle que ce n'est qu'au cours du mois d'octobre 1974 que le gouvernement fédéral et la Corporation des Olympiques se sont entendus sur le transfert de ces fonds.

Le ministre dirait-il à la Chambre quels problèmes entre le gouvernement et la Corporation peuvent être à l'origine d'une telle lenteur et, parce que ces fonds olympiques ont été réunis dans le cadre d'un programme fédéral établi en vertu de la loi sur les Olympiques de 1976, dirait-il à la Chambre quelles garanties assurent la bonne gestion de ces fonds, comme il n'y a pas d'appels d'offre publics . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait poser une question, et non faire un discours.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne peux pas donner une réponse détaillée à la première partie de la question, parce que les arrangements ont été faits directement par le ministre des Finances et les autorités du COJO. Cependant, je ferai rapport à l'honorable député quand j'aurai obtenu une réponse précise. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, il a été clairement établi que le gouvernement fédéral ne contribuerait pas à combler le déficit des Jeux Olympiques, et que la direction de ces jeux tombe sous la responsabilité de la ville de Montréal, du COJO et du gouvernement du Québec. Comme nous n'avons pas voulu assumer la responsabilité du déficit, nous ne pouvons pas leur dicter une méthode d'administration.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous avons de loin épuisé le temps prévu pour les questions orales. Je pense que nous devons maintenant passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 novembre, du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale du développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 1 de M. Dick.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons réussi hier à régler la question de procédure; puisque la motion nº 1 figure à la page 6 du *Feuilleton*, en tant qu'article nº 14 des mesures d'initiative gouvernementale, nous pouvons maintenant étudier l'amendement quant au fond. L'amendement de l'article 4(1) du bill n'en modifie aucunement la teneur originale. La Banque fédérale de développement est en réalité un prolongement de la Banque d'expansion industrielle, elle n'en est pas simplement une version modifiée. Actuellement la Banque d'expansion industrielle peut prêter jusqu'à 950 millions de dollars. La Banque fédérale de développement proposée pourra en prêter jusqu'à 2.2 milliards; les députés peuvent donc se rendre compte que la nouvelle banque proposée sera presque deux fois plus importante.

L'amendement à l'étude propose de restreindre les activités de la nouvelle banque; c'est une restriction mineure, mais réelle. La nouvelle banque ne pourra prêter ou donner des garanties qu'à des citoyens canadiens et à des immigrants reçus d'une certaine catégorie. La définition de l'immigrant reçu que j'ai utilisée est empruntée à l'article 9(2)c) de la section du bill consacrée au conseil d'administration. La troisième catégorie de personnes qui peuvent bénéficier de la loi comprend les sujets britanniques résidant au Canada depuis le 25 juin 1967, date à laquelle les sujets britanniques ont vu leur statut spécial supprimé en vertu d'autres lois. Autrement dit, l'amendement vise à limiter l'octroi de prêts à des citoyens canadiens ou à des gens qui, de toute évidence, le deviendront.

Certains diront que cet amendement sanctionne le principe du nationalisme économique canadien, mais, à mon avis, c'est une réalité à laquelle nous devons faire face. Cet amendement ne pénalise pas les sociétés étrangères, mais aidera les Canadiens à prendre en main l'expansion économique future de leur pays. En même temps, nous voudrions que cette banque consacre ses fonds aux sociétés canadiennes. Les banques à charte peuvent prêter de l'argent aux étrangers et d'autres organismes comme le ministère de l'Expansion économique régionale, l'ODC en Ontario, le programme PAIT du ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres programmes gouvernementaux peuvent profiter tant à des étrangers ou à des sociétés étrangères qu'à des Canadiens. Toutefois, pour ce qui est de la petite entreprise qui emploie plus de 50 p. 100 de la population active canadienne et qui paie 50 p. 100 des impôts au Canada, nous lui réservons des sommes importantes afin de l'encourager, ce qui est l'objectif même de la Banque fédérale de développement, comme c'était également l'objectif de la Banque d'expansion industrielle.

Je le répète, je ne cherche pas à punir les sociétés étrangères ou à leur faire tort. Nous savons que le Canada a besoin de plus d'investissements. Je suis très heureux de voir des gens de l'étranger venir établir des industries chez nous et nous apporter leur argent. C'est ainsi que devrait se concevoir l'investissement étranger. Mais, dans le cas qui nous intéresse, nous demandons qu'on aide les Canadiens à faire des investissements au lieu de prêter de l'argent aux étrangers pour les aider à nous écraser. La Banque fédérale de développement appartiendra au gouvernement canadien et il s'agira d'un service public payé par nos impôts. Une banque fondée par le peuple canadien devrait aider les Canadiens à développer leur économie. Je pense que ce serait utiliser nos fonds à bon escient et c'est à quoi vise cet amendement.

Il est une chose que j'aimerais vous faire remarquer. Le printemps dernier, la société Gallup a effectué une enquête en posant la question suivante: «Seriez-vous contre ou en faveur d'une loi qui limiterait et contrôlerait davantage la mainmise étrangère au Canada?» Cette question va beaucoup plus loin que ce que suggère cet amendement, mais en réponse à cette question, 69 p. 100 des Canadiens étaient en faveur d'une telle loi et 18 p. 100 seulement étaient contre.

Toutes les régions du Canada étaient en faveur d'une loi restrictive. Dans la région de l'Atlantique, il y en avait 69 p. 100 en faveur de telles restrictions et 20 p. 100 y étaient opposés. Au Québec, 59 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur d'une loi restrictive comparativement à 21 p. 100 contre. En Ontario, 72 p. 100 des réponses étaient favorables à des limitations sévères, et 17 p. 100 s'y opposaient. Dans les Prairies, 71 p. 100 pour et 19 p. 100 contre. L'opinion en Colombie-Britannique a été la plus tranchée, soit 77 p. 100 pour et 16 p. 100 contre. Il est évident que la population canadienne a réagi non seulement à la suite de ce sondage, mais encore pour une foule d'autres raisons. Elle veut faire la part plus large à la propriété canadienne.

● (1240)

L'amendement est de nature à promouvoir et à encourager un élargissement du rôle joué par les Canadiens dans l'activité économique, en réservant aux petites entreprises canadiennes qui veulent grossir une importante source de capitaux. On a dit que l'amendement n'avait pas tellement d'importance. Il ne va pas si loin, je n'hésite pas à l'avouer, que les mesures restrictives demandées par la population, à en croire le sondage, mais il ne s'agit ici que d'un seul des moyens ou mécanisme de financement que nous ayons au pays, et encore est-il bien faible.

On a dit au comité que 1 ou 2 p. 100 seulement des fonds actuels de la BEI vont à des entreprises à capital étranger. Cela a été affirmé par le directeur général, M. Clark, qui estime que ce pourcentage est inférieur à 1 p. 100. Toutefois, selon une étude effectuée, a-t-il dit, la part étrangère serait d'au plus 2 p. 100; mais lorsque je l'ai interrogé au sujet de cette étude, j'ai constaté qu'il s'agissait plus d'impressions que de certitudes. Selon les renseignements fournis, on a passé en revue les demandes présentées pendant une période de trois ou quatre mois de l'année 1972, du moins est-ce là ce qu'il lui a semblé. Ce n'est pas très sérieux comme statistique.

M. Bell croit qu'il s'agit de l'année 1972, et c'est tout ce que dit le procès-verbal. Il pense qu'il s'agit d'une certaine période de trois ou de quatre mois; mais peut-être s'agit-il en réalité des demandes présentées dans les quatre mois qui ont suivi? Rien ne permet de le savoir. Comment ajouter foi à une pareille statistique? Si son chiffre est raisonnablement exact, j'espère que le gouvernement appuiera l'amendement; il ne nous expose pas à créer de remous bien importants sur les marchés financiers.

D'après les témoignages présentés au comité, la banque ne garde aucune statistique indiquant si des prêts sont consentis à des entreprises qui appartiennent à des étrangers. La banque n'a qu'un résumé et c'est celui qui concerne la période de quatre mois. Je crois que nous devons nous demander comment il se fait que cela ne met en cause qu'un si petit pourcentage. D'après le témoignage du directeur général de la Banque d'expansion industrielle, il y a une directive interne qui interdit aux gérants de consentir des prêts aux étrangers qui veulent acheter ou mettre la main sur des entreprises de propriété canadienne. Si tel est le cas, pourquoi n'en faisons-nous pas une loi?

M. Gillespie: Nous l'avons fait et c'est la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. Dick: Nous en reparlerons dans quelques minutes. Ce qui me préoccupe c'est que la banque fait circuler une directive qu'elle peut changer demain matin, ce qui permettrait à la banque de prêter 25, 35 ou 40 p. 100 de ses fonds à des sociétés appartenant à des étrangers. Même le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), qui est revenu à la Chambre après l'élection de cette année, a insisté très fortement pour savoir si le directeur général ne ferait pas circuler une deuxième directive pour s'assurer que la banque ne prêterait pas à des entreprises appartenant à des étrangers sans quoi elles pourraient prendre de l'expansion dans des domaines en dehors de leurs cadres actuels. Même si cela n'a pas été consigné au compte rendu, parce que le directeur général de la banque ne s'est pas engagé verbalement en ce sens, je me souviens très bien qu'il a souri et qu'il a opiné de la tête pour indiquer qu'il comprenait la question et qu'il y était favorable. Peut-être fera-t-il circuler une telle directive. Même s'il le fait, cela veut dire que la banque impose la loi par ses directives plutôt que ce ne soit la Chambre qui fasse les lois nécessaires.

Quand cette question a été soulevée au comité, le ministre a dit qu'une telle disposition imposerait des restrictions et serait peut-être nuisible pour des régions de moindre importance ou moins favorisées où une entreprise étrangère aimerait peut-être s'établir, moyennant une aide de la Banque d'expansion industrielle ou un prêt de la nouvelle Banque fédérale de développement. Pour ma part, je pense que nous imposons des restrictions si nous nous soumettons à la dictée du directeur général, du moins dans une proportion de 1 ou 2 p. 100. Étant donné la flexibilité du côté des affaires, il y a des chances pour que ces entreprises puissent emprunter par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, du PATI ou du PAGT ou peut-être de l'Ontario Development Corporation ou de la British Columbia Development Corporation ou même d'un autre organisme. Si l'entreprise en valait la peine, je suis sûr que l'industrie trouverait des entrepreneurs canadiens désireux de participer à une entreprise mixte pour pouvoir satisfaire à l'exigence de 51 p. 100 relative à la propriété, que pose l'amendement à l'étude. La mesure est peut-être restrictive, mais je ne crois pas qu'elle nuise véritablement à l'expansion canadienne.

Pour plusieurs raisons d'ordre technique, le ministre n'a pas trouvé l'amendement satisfaisant. Je lui ai demandé de nous dire quelles étaient ses raisons, mais la seule qu'il nous ait donnée, c'était que les coopératives ne seraient pas incluses dans l'amendement. Pour parer à cette objection, j'ai donc rédigé à nouveau l'amendement de façon à inclure les coopératives. Je sais gré au ministre d'avoir signalé cette objection, mais s'il en a d'autres, il aurait dû les faire connaître au comité au moment où nous examinions la question. S'il n'a pas été franc et honnête à ce moment-là, il est un peu tard maintenant pour présenter de nouvelles objections. J'ai tâché de rédiger l'amendement de façon à répondre à son désir. Au dire du ministre, la loi sur l'examen de l'investissement étranger aurait le même effet que l'amendement à l'étude. C'est la loi en vigueur actuellement, a-t-il dit, et elle assure le mécanisme voulu.

Je suis bien aise que ce soit la loi, mais comme moyen d'assurer la propriété canadienne sur le plan économique, de faire œuvre nationale ou tout ce que vous voudrez, c'est insignifiant. De toute façon, nous devrions disposer de

plus de programmes ou de plus de moyens pour atteindre ce but. Ce ne serait surement pas un mal. Réserver ce capital commun aux Canadiens et aux immigrants reçus, c'est à mon avis agir de façon positive. Au lieu de dire que nous imposons des restrictions aux étrangers, je préfère une attitude plus positive. En outre, les constatations faites jusqu'ici avec la loi sur l'examen de l'investissement étranger nous révèlent que les étrangers ne se sont pas vus imposer des restrictions barbares, mais qu'en fait ils ont été encouragés; au lieu qu'ils utilisent la banque à capitaux canadiens pour nous acheter, je préfère au contraire les attirer au pays.

● (1250)

La loi sur l'examen de l'investissement étranger est orientée en ce sens. Elle ne protège pas la banque à capitaux canadiens, propriété des contribuables canadiens qui l'alimenteraient, comme le dit le ministre, au moyen d'une contribution annuelle. Je pense que ce que nous devrions faire au Canada, ce n'est pas racheter la propriété à laquelle nous avons déjà renoncé, mais prendre une option sur le futur. Envisageons l'avenir. Mon amendement vise à inciter les Canadiens à devenir propriétaires de nouvelles entreprises et à les agrandir au cours de 10, 20 ou 30 années à venir. Si les Canadiens contrôlent l'expansion de leurs entreprises dans le pays d'ici 30 ans, nous seront maîtres de notre économie au lieu de nous trouver dans la situation actuelle où 95 p. 100 de l'industrie du gaz et du pétrole est aux mains de sociétés étrangères, où l'industrie des ressources est détenue à plus de 80 p. 100 par des sociétés étrangères, et l'industrie manufacturière à plus de 60 p. 100.

Je déclare sans hésitation que cet amendement reflète un certain nationalisme économique canadien, et j'en suis fier. J'aimerais voir ce principe consacré dans de nouvelles lois à l'avenir. Je pense qu'un grand nombre de membres de notre parti et d'autres députés abondent en ce sens; mais au lieu de nous en tenir aux paroles, nous devrions passer aux actes. Dès l'approche des élections, tous les partis politiques brandissent de nouveau le flambeau du nationalisme économique canadien et de la propriété canadienne. Mais rien ne se fait.

La loi sur l'examen de l'investissement étranger était un pas dans la bonne direction. Je pense que nous continuons dans ce sens avec la banque fédérale. Elle constitue un pas vers le nationalisme économique canadien. Je crois que c'est une mesure progressive et je suis enchanté d'avoir pu présenter cette motion. J'espère sincèrement que le gouvernement appuiera cet amendement au lieu de rester prisonnier de la vieille optique continentale libérale de C. D. Howe et de ses successeurs.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les observations du député qui a proposé l'amendement. Comme il l'a mentionné, nous avons discuté de cet amendement au comité et j'ai alors expliqué avec beaucoup de détails pourquoi je m'y opposais. Je ne vais pas répéter maintenant toutes mes objections à l'amendement, mais j'aimerais faire quelques observations générales.

D'abord, je tiens à préciser que les députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent à favoriser la croissance des petites industries gérées par des Canadiens et veulent aider ces petites sociétés à mettre en valeur leur aspect canadien. Dans cette optique, le gouvernement a pris il y a quelques années des mesures fiscales spéciales qui sont très avantageuses pour les petites sociétés gérées par des Canadiens. Ces mesures consistent à appliquer à ces sociétés seulement la moitié du taux d'imposition des petites sociétés du Canada gérées par des étrangers. Selon moi, cela représente un avantage important pour les sociétés canadiennes et c'est le genre de mesure qui est le plus susceptible d'aider davantage à l'expansion des petites sociétés canadiennes que des petites entreprises étrangères au Canada. Il ne s'agit pas cependant de la seule mesure que nous ayons prise et le compte rendu des délibérations du comité fait mention d'autres mesures qui visent à aider les petites industries du Canada.

L'objectif du député est louable, mais il importe de signaler qu'il s'y est mal pris pour le réaliser. Il parle de deux genres de situation: premièrement, celle où les fonds de la banque serviraient à faciliter la mainmise étrangère sur une société canadienne. Il a mentionné que le gouvernement avait mis la loi sur l'examen des investissements étrangers en exécution. C'est justement pour cela qu'il n'est plus nécessaire de prendre les mesures que l'ancienne Banque d'expansion industrielle prenait par principe. Le Parlement a décidé qu'il fallait assurer que tous les cas de mainmises étrangères sur des sociétés canadiennes comportaient assurer des avantages importants pour le Canada. Le Parlement n'a jamais décidé qu'il ne devrait pas y avoir de mainmises ou d'investissements étrangers. De fait, comme le député lui-même l'a signalé, le Canada continue à favoriser les investissements étrangers, mais à ses propres conditions, c'est-à-dire lorsque ces investissements sont avantageux pour le Canada.

Il y a une très bonne raison à cela. Le Canada est un grand pays avec bien des intérêts économiques divergents dans les différentes régions. Il me semble que le député refuserait à certaines régions du pays qui peuvent être sous-développées par rapport aux autres l'occasion de profiter des investissements étrangers si nous adoptions le principe que le député aimerait ajouter à la loi établissant la Banque fédérale de développement.

Le deuxième genre de situation dont il a traité se rapportait à l'aide accordée à une société faisant déjà affaire au Canada, mais appartenant à des étrangers. Encore une fois, il me semble que cette modification ne servirait qu'à refuser à une entreprise commerciale canadienne légitime, c'est-à-dire incorporée au Canada, payant des impôts au Canada, employant des Canadiens et achetant des matériaux canadiens, ainsi qu'à tous ses employés et à la collectivité qui en dépend, les avantages de la Banque fédérale de développement qui sera mise sur pied pour venir en aide aux petites entreprises au Canada. On refuserait cet avantage à une société qui aurait des difficultés et qui ne pourrait pas trouver de fonds chez les banques habituelles à des taux et à des conditions raisonnables.

Je crois que cet amendement est beaucoup trop brutal. Les objectifs du député peuvent être parfaitement légitimes et je puis en approuver quelques-uns, mais sa façon de faire serait tout à fait désastreuse. C'est pour cela que je recommande le rejet de l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Puisqu'il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, j'ai l'intention de parler de la motion nº 1 et j'espère que la Chambre l'appuiera, car elle concerne à mon avis, une importante question de principe. La Banque d'expansion industrielle fonctionne efficacement comme filiale directe de la Banque du Canada. Je constate que durant la période de 12 mois qui s'est terminée le 27 novembre, l'actif de la Banque d'expansion industrielle a atteint 952.7 millions de dollars, soit 247.4 millions de plus durant les 12 mois étudiés dans la publication statistique hebdomadaire de la Banque de Canada.

Je signale la chose, car quand nous examinons la motion nº 1, nous ne devons pas oublier non plus que la Banque d'expansion industrielle joue un rôle beaucoup plus important qu'auparavant dans le financement des petites entreprises au Canada. Je crois que c'est bien. Nous devons nous rappeler que la Banque fédérale de développement, qui est, en réalité, une reconstitution de la Banque d'expansion industrielle, relèvera du ministère de l'Industrie et du Commerce. La plupart des administrateurs de la nouvelle banque viendront du secteur privé. Si nous songeons à porter la masse monétaire de la nouvelle banque de 1 à 2.2 milliards, nous devrions également examiner comment la nouvelle banque étendra son activité.

● (1410)

Au comité, M. Clark, directeur général de la Banque d'expansion industrielle, a nettement indiqué que la nouvelle banque, à son avis, accroîtrait ses fonds à prêter d'environ 250 millions de dollars par an. Les petites entreprises du Canada recevront de l'aide financière en conséquence. Si j'en parle c'est pour la raison suivante: nous reconnaissons pour la plupart que la propriété d'appartenance étrangère au pays a pris beaucoup plus d'essor qu'elle n'aurait dû. La loi sur l'examen de l'investissement étranger était bonne, je crois; c'était, bien sûr, un premier pas, un pas hésitant. Elle ne s'appliquait pas, par exemple, aux petites entreprises dont l'actif était inférieur à un quart de million de dollars ou dont le volume de ventes était inférieur à trois millions de dollars. Nous devons nous assurer que l'argent mis à la disposition de la Banque fédérale de développement projetée ne sera pas détourné pour aider les entreprises qui chez nous appartiennent à des étrangers, car alors rien n'empêche ces dernières de mettre la main sur des petites entreprises dont l'actif est inférieur à un quart de million de dollars et dont les ventes sont inférieures à trois millions de dollars par an. C'est-à-dire que les petites entreprises pourront être achetées par des étrangers sans que le gouvernement n'impose de restrictions ou contrôle les transactions.

La Banque fédérale de développement sera autorisée à prêter aux sociétés d'appartenance étrangère de l'argent avec lequel elles vont acheter les entreprises canadiennes. Si de telles sociétés sont déjà en activité au pays, elles peuvent demander à la nouvelle banque des fonds leur permettant de prendre de l'expansion au Canada. Parfois, nous préférons fermer les yeux sur l'ampleur des investissements étrangers chez nous. Ainsi, s'il faut en croire le rapport sur l'économie internationale que le président des États-Unis a transmis au Congrès en février 1974, les entreprises américaines détenaient au Canada, en 1972, un avoir de 44.1 milliards de dollars. C'est de loin le montant le plus élevé que les sociétés américaines aient d'investi dans n'importe quel pays en dehors des États-Unis.

Quelle est la conséquence pour le Canada d'un investissement de cet ampleur? De prime abord, elle est difficile à reconnaître. Nous savons pourtant que les dividendes payés à des actionnaires étrangers ont augmenté sensiblement. Nous savons également que les bénéfices non distribués de sociétés canadiennes contrôlées par des étrangers montent en flèche. Dans un exposé fort intéressant qu'elle a publié sur la question, la Loewen, Ondaatje, McCutcheon and Company Limited explique la situation ainsi, en ce qui concerne le mouvement des dividendes au Canada et aux États-Unis:

> Ce qui s'explique plus difficilement, c'est la croissance particulièrement forte des dividendes versés à des étrangers depuis 1969. Peut-être cela tient-il au fait que les profits des filiales canadiennes de compagnies étrangères ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux des entreprises appartenant en majorité à des Canadiens, d'où une augmentation plus rapide des dividendes versés à des étrangers.

Imaginez, voici une firme hautement réputée d'experts-conseils en placement qui dit ce que devraient avouer les politiciens, savoir que les entreprises à capitaux étrangers au Canada sont plus prospères que les entreprises canadiennes. Ils signalent qu'au cours de la période de 1965 à 1969, la croissance réelle moyenne de la masse des dividendes versés aux Canadiens a été de 4.87 p. 100. Or, les dividendes versés aux Canadiens au cours de la période de 1969 à 1973, année où le gouvernement Trudeau était au pouvoir, ont décliné en chiffres réels de 2.07 p. 100. Comparez maintenant avec l'évolution qu'ont connue les dividendes versés aux étrangers. Les dividendes versés aux non-résidents au cours de la période de 1956 à 1969 ont connu une hausse moyenne de 2.51 p. 100 par année.

M. Drury: En chiffres réels?

M. Stevens: En chiffres réels. Je me réjouis de voir que le ministre des Travaux publics (M. Drury) écoute. Au cours de la période de cinq ans de 1969 à 1973, les dividendes versés aux non-résidents se sont accrus en chiffres réels au rythme moyen de 4.61 p. 100. D'autre part, au cours de ces cinq années, les dividendes versés aux Canadiens déclinaient au rythme de 2.07 p. 100 en chiffres réels. Madame l'Orateur, je mentionne ces faits parce qu'en examinant la motion nº 1, nous devons tenir compte de ce qui se passe aujourd'hui au Canada.

● (1420)

Si nous avons du mal à équilibrer notre balance commerciale, c'est notamment parce que nous versons de plus en plus de dividendes, d'intérêts, de redevances et autres droits aux étrangers qui ont des intérêts au Canada. En l'occurrence, il vaut certainement la peine d'étudier la motion nº 1. Elle signifie simplement que si l'on établit une institution comme la Banque fédérale de développement qui a été et sera encore subventionnée par les Canadiens et qui vise à aider la petite entreprise au Canada, il faut veiller à ce que les fonds de cette banque ne serve pas à aider davantage les entreprises étrangères.

Je ne crois pas que nous puissions dresser des barrières artificielles pour nous protéger de la mainmise étrangère. D'un autre côté, j'aimerais beaucoup qu'on donne à l'entreprise canadienne tous les stimulants et les facilités voulus pour l'aider à concurrencer les capitalistes étrangers. Le gouvernement aurait dû au moins stipuler dans le bill qu'un traitement de faveur devait être accordé aux entreprises où les Canadiens sont majoritaires. Pourquoi le bill ne prévoit-il pas pour les entreprises canadiennes des intérêts moins élevés ou des prêts spéciaux à des taux nettement inférieurs qu'aux entreprises étrangères?

J'ai écouté très attentivement les commentaires du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). A mon avis, il n'est pas très logique de sa part de trouver l'idée bonne en principe et d'en critiquer ensuite le fond et la forme. Le ministre serait sans doute le premier à reconnaître qu'il aurait pu proposer un amendement en ce sens à sa loi. Sachant que cette société va connaître un renouveau et qu'elle va prêter plus de un million de dollars au cours des quatre prochaines années, il aurait pu inclure dans la loi une disposition afin que les dix administrateurs du secteur privé qui dirigeront la banque sachent bien que la loi ou le Parlement leur demande d'accorder un traitement de faveur aux entreprises canadiennes. Telle est l'intention de la motion nº 1, et c'est pourquoi je l'appuie.

M. Blais: Madame l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de York-Simcoe (M. Stevens) permettrait-il une question?

M. Stevens: Comment pourrais-je refuser?

M. Blais: Madame l'Orateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé de 44 milliards de dollars d'avoirs américains. Connaît-il le pourcentage de ce montant que détiennent des sociétés ou entreprises américaines visées par cette mesure législative?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel en est le rapport?

M. Stevens: Malheureusement la publication américaine ne procède pas à une ventilation aussi précise. Cependant, je tenais à signaler que les Américains paraissent au moins mieux renseignés sur le montant de leurs investissements au Canada que ne l'est le gouvernement canadien. Si le député s'intéresse à ces chiffres, il lui faut en toute urgence s'adresser à certains ministres responsables et à d'autres pour qu'ils les leur fournissent et pour que nous sachions combien de petites, de moyennes et de grandes compagnies au pays appartiennent à des sociétés étrangères.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je désire poser une question à l'honorable député de York-Simcoe.

Pourrait-il dire s'il était présent au comité lorsque le président de la Banque a précisé de façon formelle combien d'entreprises américaines avaient sollicité des prêts auprès de la Banque d'expansion industrielle?

[*Traduction*]

M. Stevens: La première partie de la question du député m'a échappée. Si j'ai bien compris, d'après le directeur général de la banque, relativement peu d'entreprises étrangères se sont adressées à la banque. Je suis heureux que cette question ait été soulevée parce que c'est bien ce que je crains. Jusqu'à présent, la Banque d'expansion industrielle a, sous les auspices de la Banque du Canada, été administrée avec beaucoup d'efficacité et de sérieux. Il est vrai que moins de 3 p. 100 de l'ensemble des fonds ont été prêtés à des entreprises étrangères. Cependant, maintenant que cette banque relève du ministère de l'Industrie et du Commerce, je crains qu'elle n'ait plus la direction et la gestion sérieuses que nous lui avons connues par le passé.

A mon avis, j'ai tout lieu de m'inquiéter, car nous devons nous souvenir que la Société pour l'expansion des exportations depuis quelque temps déjà relève directement du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Cette société a financé au Canada 51 entreprises jusqu'à concurrence de 1.5 milliard de dollars. La plupart d'entre elles sont contrôlées par des étrangers. Si nous consultons la liste, nous constatons que les sept plus importants bénéficiaires du financement de la Société pour l'expansion des exportations—je souligne qu'il s'agit du ministère de l'Industrie et du Commerce—ont reçu chacun de cette société des allocations de 100 millions de dollars. La plupart des 51 sociétés bénéficiaires du milliard et demi de dollars déboursé par cette société étaient contrôlées par des étrangers.

Ces faits devraient nous préoccuper. Il s'agit d'une banque dont le but est d'aider les petites entreprises. Elle relève de la même direction dont la gestion a été si favorable aux intérêts liés aux États-Unis. Je signale que le plus grand bénéficiaire étranger de la Société pour l'expansion des exportations n'a été nul autre que M. L. Worthington qui a répondu à un ordre de son siège social aux États-Unis, ordre qui était extrêmement embarrassant pour certains députés ministériels.

Comme nous l'avons dit précédemment, nous avons foi en la façon de procéder de la Banque d'expansion industrielle. Nous espérons que la Banque fédérale de développement l'imitera. Nous avons cependant été très étonnés d'apprendre en comité que maintenant les milieux gouvernementaux acceptent généralement que cette institution ne soit désormais plus confinée au rôle de prêteur de dernier recours. Bref, il s'agit ici d'une banque très dynamique, dont l'administration et le financement sont assurés par l'État, qui envahit le secteur privé. C'est là une autre preuve démontrant à quel point les ministériels s'orientent de plus en plus vers l'étatisme et nous entraînent vers un pays de type paternaliste, peut-être même sans que de nombreux députés de la Chambre s'en rendent vraiment compte.

Ce fait a été signalé par certains représentants des intérêts privés qui sont venus témoigner devant le comité. Ils ont en effet déclaré qu'ils ne pourraient soutenir la concurrence d'une Banque d'expansion industrielle subventionnée qui offrirait des taux d'intérêt plus avantageux. Ils ont déclaré que si la Banque n'était pas administrée d'une façon plus favorable au maintien en affaires des prêteurs du secteur privé, ces derniers se verraient effectivement acculés à la faillite. Je le dis parce que je crois qu'il sera dommage d'avoir au Canada un système bancaire d'État. Je crains bien que ce soit là la porte par laquelle ce vigoureux gouvernement va mettre la main sur nos institutions bancaires.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voyons maintenant la vigoureuse réponse.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Elle sera très calme et très discrète, car cela correspond à ma nature. Madame l'Orateur, le représentant de York-Simcoe (M. Stevens) a adopté l'attitude habituelle des conservateurs et il a défendu les deux aspects de la question. D'une part, il a dit que la valeur des investissements et des propriétés américains au Canada s'élevait à 44 milliards de dollars. D'autre part, il a dit qu'il favorisait un léger élargissement du commerce entre les

deux pays. On commence à se demander quelle position son parti prend.

● (1430)

Le ministre du Revenu de l'Ontario a dit qu'il ne s'oppose pas aux investissements étrangers dans sa province. Le premier ministre néo-démocrate du Manitoba a indiqué que sa province accepterait volontiers des fonds pour assurer son expansion. Le député de York-Simcoe donne l'impression par ses remarques que tous les investissements étrangers sont mauvais, du moins c'est certainement ce qu'il laisse entendre dans le début de son argument. Puis à mesure qu'il parle un peu plus, ce n'est plus aussi sûr qu'il les considère comme désavantageux à ce point. Il semble donc pencher dans les deux sens, ce qui facilite les choses lorsque vous avez à vous adresser à deux genres différents d'auditeurs.

Comme je me suis opposé à l'amendement du député en comité et que je me propose de m'y opposer encore ici, je devrai répéter les raisons que j'ai de le faire. A première vue, l'amendement semble recommandable. Mais le député n'a malheureusement pas réfléchi aux conséquences qui s'ensuivraient. Je crois que les répercussions se feraient sentir dans deux domaines: d'abord, sur les grandes sociétés établies dans de petites localités, domaine que le député semblait vouloir oublier; ensuite, sur les entreprises ou sociétés secondaires qui sont tributaires des grandes sociétés pour leur marché d'exportation.

Je peux très bien concevoir le cas où une grande société, ayant demandé de l'aide aux banques par les voies normales et s'étant révélée incapable d'obtenir un prêt, s'adresse à la Banque de développement industriel (ou à celle-ci une fois qu'elle sera institutée), à la condition expresse que les fonds demandés servent à l'expansion. La société pourra alors créer plus d'emplois pour les Canadiens et acheter davantage des sociétés et petites entreprises canadiennes que le député, je crois, cherche à favoriser tout particulièrement. Cependant, je pense que sa motion, telle qu'elle est formulée, aura un effet contraire. Le député dit que le fait qu'une grande société étrangère pourra ne pas obtenir de prêt n'aura pas beaucoup d'importance dans certaines régions.

M. Dick: Madame l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance d'indiquer quels sont les mots qu'il aimerait changer. Le libellé ne lui semble pas tout à fait juste, nous dit-il. Peut-être pourrait-il nous dire comment l'améliorer.

M. Cullen: En le supprimant tout à fait.

M. Dick: Le député ne sait tout simplement pas de quoi il parle.

M. Cullen: Je sais exactement de quoi je parle. Le député prétend que les sociétés contrôlées par des étrangers ne devraient pas avoir accès à la Banque d'expansion industrielle.

M. Dick: Ce n'est pas du tout ce que dit l'amendement. Il parle de propriété étrangère. Il y a une différence entre propriété et contrôle, du moins si vous y connaissez quelque chose.

M. Cullen: Qu'il s'agisse de propriété ou de contrôle étrangers, le député ferme complètement la porte aux petites sociétés canadiennes qui peuvent être tributaires des grandes sociétés pour trouver un débouché pour leurs produits, ou trouver des emplois pour des Canadiens, par suite de l'expansion découlant d'une capitalisation accrue réalisée sous forme de prêt. Je connais personnellement le cas d'une grande société dans une petite ville, qui assume entre un tiers et la moitié des charges fiscales de cette ville, sous forme d'impôts fonciers et de taxes commerciales. Cette situation a de profondes répercussions sur la ville. La société a récemment demandé un prêt, et je suis ravi de pouvoir dire qu'elle a pu l'obtenir. En conséquence, elle a non seulement garanti les emplois qu'elle avait déjà créés, mais elle a étendu ses activités et ainsi créé de nouveaux emplois. Si, comme le propose le député, nous proposons de supprimer cette souplesse de la loi, il n'y aura plus de possibilité de consolidation, d'expansion et de création d'emplois comme ce fur le cas à cette occasion.

Je pense que l'idée du député est tout à fait valable, mais les témoins qui ont comparu devant le comité ont très clairement montré que le nombre de sociétés non canadiennes, ou non gérées par des Canadiens, qui profitent de ces fonds était insignifiant, et n'atteignait même pas 1 p. 100 d'après leurs vérifications. Le chiffre était tellement insignifiant qu'un employé qui travaillait depuis des années pour la Banque d'expansion industrielle a déclaré que les sommes qui allaient à des sociétés étrangères, ou comme le dirait mon ami, à des sociétés appartenant à des étrangers, étaient négligeables. Je pense qu'en supprimant cette souplesse sous prétexte qu'il peut exister une forme de bénéfices cachés, le député nuit aux gens qu'il s'efforce, je le crois, sincèrement d'aider, par sa motion. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Madame le président, le bill C-14, visant à l'établissement au Canada de la Banque fédérale de développement, ayant premièrement pour objet de remplacer la Banque d'expansion industrielle, a suscité le débat auquel nous participons présentement.

Certains députés craignent que cette banque serve, comme dans certains cas cela s'est produit en ce qui a trait à la Banque d'expansion industrielle, à financer les compagnies étrangères.

Or, la Banque fédérale de développement devrait nécessairement être d'abord accessible à notre petite industrie. Récemment, un citoyen de ma circonscription demandait à la Banque d'expansion industrielle un crédit de l'ordre de $275,000. Le ministre a répondu que la Banque ne prête pas plus de $200,000.

Or, si celle-ci a des pouvoirs limités, des industries de $200,000, de $400,000 ou d'un demi-million de dollars qui ne sont pas des industries tellement considérables, consulteront la Banque fédérale de développement qui pourra les aider en prenant les précautions voulues pour empêcher, comme on le disait hier, les conflits d'intérêts.

Des députés ou des gens près du ministre pourraient emprunter. Le projet de loi à l'étude doit viser à aider toute l'industrie canadienne.

Madame le président, hier, je pense que le député de Gatineau (M. Clermont) parlant sur un amendement, disait cependant que cet argent est constitué de dépôts du public. Ce n'est pas tout à fait vrai, il y a des dépôts publics aussi.

Cette banque-là sera autorisée à accorder du crédit à un certain moment en utilisant les services de la Banque du Canada, parce que cette dernière demeurera toujours la banque centrale, la «banque-maîtresse». Madame le président, cette banque fédérale aura-t-elle les mêmes pouvoirs que les banques à charte, sauf que les banques à charte fonctionnent pour leur organisation privée, pour leur directeur, leurs actionnaires, ou bien fonctionnera-t-elle pour l'ensemble de la population canadienne? Cela est assez important à savoir, parce que tout le monde sait... Pas tout le monde!

Récemment, je parlais à 1,000 comptables agréés à Toronto, et la plupart ne savaient pas qu'une obligation gouvernementale fédérale achetée par la Banque du Canada donnait le droit aux banques à charte canadiennes de multiplier par 16 l'obligation gouvernementale. Cela signifie qu'on peut créer 16 millions en crédit pour une obligation d'un million, 16 millions en crédit de chiffres, écrite avec de l'encre, pris dans les goussets de personne. Les banques ont un tel pouvoir. La Banque fédérale de développement aura-t-elle un pouvoir semblable, lui permettant de monnayer les possibilités—pas les impossibilités—mais les possibilités réelles qui existent dans notre pays?

Madame le président, la Banque fédérale de développement pourra servir énormément non seulement au maintien d'une prospérité quelconque, mais à la stabilité économique de notre pays si le gouvernement, le Conseil ou les directeurs de la banque acceptent d'assumer leurs responsabilités pour développer le Canada à son maximum, et non pas de développer des compagnies étrangères. Ce qui importe, c'est d'aider les compagnies de chez nous, les petites industries. Nous en avons par milliers qui demandent l'aide gouvernementale, et il leur est impossible d'obtenir quoi que ce soit.

Madame le président, à mon avis, c'est peut-être ce que le gouvernement pense en présentant le bill C-14 pour venir en aide à la petite industrie. On ne nuira pas aux grosses industries, absolument pas, ce n'est pas le but du bill. Celui-ci vise à développer au maximum ce que nous pouvons développer chez nous, et je le répète depuis plusieurs années, tant et aussi longtemps que cette question financière, qu'on l'appelle Banque fédérale de développement ou Banque du Canada, ne sera pas au service de l'ensemble de la population, peu importent les directeurs de ces organismes, je suis convaincu qu'aucune Commission gouvernementale ne pourra protéger les entrepreneurs ou les industriels canadiens contre des gens qui essaieraient d'abuser de lois semblables au bill C-14.

Madame le président, je souhaite de tout mon cœur que cette nouvelle banque aide non seulement un secteur de la population, mais toute la population. Si elle aide toute la population, on verra moins de discordes au Canada, comme c'est le cas présentement. On ne verra pas des gens partir d'Ottawa pour aller prêcher le séparatisme en Alberta, ou des gens de l'Alberta venir prêcher le séparatisme dans la province de Québec, toujours en disant: «Cela dépend d'Ottawa si on ne peut pas développer tel projet au Québec, cela dépend d'Ottawa si on ne veut pas protéger tel secteur dans l'Ouest du Canada ou dans les provinces Maritimes.»

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Il est possible de satisfaire et les uns et les autres. Mais il faudra pour ce faire que les Canadiens, français, anglais, ukrainiens, japonais ou chinois pensent au bien-être général des Canadiens, et non pas à celui d'un groupe au détriment de l'autre. C'est alors seulement qu'on comprendra peut-être mieux l'unité nationale et l'avenir réel de la nation canadienne.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je siège ici depuis un peu plus de deux ans et je trouve qu'il est toujours instructif d'entendre le chef du parti créditiste. J'ai été étonné aujourd'hui qu'il ait pu parler si longtemps et aborder une foule de sujet, y compris l'Alberta, le séparatisme au Québec, la théorie monétaire du Crédit social sans souffler le moindre mot de la question, c'est-à-dire la motion du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Permettez-moi d'ajouter que j'appuie sans réserve la motion nº 1 inscrite au nom du député.

En présentant cette motion, nous ne cherchons pas à résoudre pour de bon la question du nationalisme économique pas plus que nous ne tentions de résoudre une fois pour toutes au moyen de la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens) les problèmes que posent la franchise du gouvernement ou les conflits d'intérêt. Nous voulons ici établir un précédent et inciter le gouvernement à faire au moins un pas, fût-il hésitant et vacillant, dans la voie du nationalisme économique. Je suis étonné de constater la résistance que les députés ministériels opposent à une initiative de ce genre.

Il est intéressant de noter que le ministre et les députés ministériels on décrit avec beaucoup d'éloquence les problèmes des petits commerçants canadiens face à la mainmise étrangère sur notre économie. Et ceci me rappelle que le ministre, tout en prônant des mesures énergiques pour régler les problèmes face à la domination étrangère de notre économie, a repoussé une mesure qui aurait empêché la banque fédérale de prêter de l'argent à des entreprises dominées par des étrangers qui contribuent à renforcer l'implantation étrangère dans notre économie.

Cela m'a également rappelé une réflexion d'Adlai Stevenson à l'endroit de l'un de ses adversaires politiques. Il décrivait ce dernier comme le type d'homme qui aurait abattu un sequoia et aurait ensuite grimpé sur la souche pour faire un discours sur la conservation. A mon avis, c'est cette attitude qui caractérise le gouvernement actuel. Les ministériels ont déployé leur éloquence pour vanter la petite entreprise et, en même temps, ils se sont montrés très éloquents sur la question de la domination étrangère et du contrôle de notre économie, et pourtant ils font tout leur possible pour nuire à l'intérêt national. La question fondamentale est de savoir si les Canadiens veulent que les deniers recueillis à même les taxes des contribuables servent à consolider la mainmise étrangère sur notre économie ou à soutenir l'intrusion étrangère dans nos affaires nationales. Il nous faut nous opposer à cette situation.

Nous faisant part de ses observations il y a quelque temps, le secrétaire parlementaire s'est montré à la fois pour et contre. A un moment donné, il a prétendu que les mesures servaient très bien les intérêts des petits commerçants ainsi que l'économie de beaucoup de collectivités, qu'on devrait permettre au gouvernement de prêter cet argent à des étrangers. Puis, une minute après, il affirmait que le montant était si infime qu'il ne valait guère qu'on s'y arrête. Si le chiffre est infime le gouvernement ne

devra pas hésiter un instant à faire ce pas, même chancelant, dans la voie du nationalisme économique.

Si nous considérons les fonds en question, nous constatons que la Banque fédérale de développement disposera de 2.2 milliards de dollars à prêter, comme c'est actuellement le cas pour la Banque d'expansion industrielle, et en admettant que 1 p. 100 seulement de cette somme soit prêtée à des étrangers, nous arrivons à la somme de 22 millions de dollars. Cela signifie que notre gouvernement fédéral prêterait 22 millions de dollars à des étrangers au profit de leur mainmise sur l'économie canadienne. Il est vraisemblable que le chiffre réel sera de 2 p. 100, c'est-à-dire 44 millions de dollars; en d'autres termes, le gouvernement canadien consacrerait l'équivalent de $2 par homme, femme et enfant canadiens à un encouragement de la mainmise étrangère sur notre économie.

Comme l'a fait remarquer le député de York-Simcoe lorsque le ministre parlait de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, les mailles de l'organisme constitué par le gouvernement sont beaucoup trop larges, et les petites entreprises américaines passent au travers, c'est-à-dire que cette organisation ne protège en rien les intérêts des Canadiens dans ce domaine. Lorsque l'on manipule des sommes d'un montant limité, et leur montant dans ce cas précis sera limité, il doit être clair que les liquidités disponibles ne seront pas suffisantes pour permettre à tous les Canadiens qui le voudraient de profiter de ce programme, et que toute somme qui sera prêtée à des étrangers constituera un montant refusé à des Canadiens.

Cela reviendra à utiliser l'argent des contribuables canadiens, provenant en partie des petites entreprises canadiennes, au profit de la mainmise étrangère sur les intérêts canadiens. Le ministre nous a chanté la vieille rengaine qui revient toujours sur le tapis dès que l'on aborde la question du nationalisme économique ou tout autre mesure qui permettrait dans une certaine mesure d'encourager le nationalisme économique. Il a déclaré que cela découragerait les économies des zones de dépression économique, alors que nous devons encourager les sociétés à contrôle étranger et les petites entreprises étrangères à venir chez nous.

● (1450)

Je tiens à le souligner à l'intention de tous les députés ministériels, mon parti ne prétend pas que nous devrions encourager les gens qui habitent une région moins développée du pays à accepter que leur économie reste stagnante. Nous disons que l'économie du Canada devrait être édifiée par les Canadiens, que les Canadiens doivent profiter de l'argent des contribuables canadiens. De plus, lorsqu'il s'agit de donner des stimulants quelconques par l'intermédiaire de cette banque, on devrait les donner à des Canadiens parce que l'argent est trop rare pour le donner à des étrangers.

Sauf erreur, c'est le secrétaire parlementaire qui a dit que le gouvernement de l'Ontario ne tenait pas particulièrement à ce que les capitaux étrangers viennent au Canada. D'accord, mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir si les capitaux étrangers peuvent venir au pays, il s'agit de l'usage des capitaux canadiens par les étrangers. Il vaut la peine d'analyser ce que le gouvernement de l'Ontario a fait à cet égard. Le gouvernement de l'Ontario est allé beaucoup plus loin que le gouvernement fédéral en matière de nationalisme économique. Il y a plus d'un an, il a cessé d'accorder des prêts par l'intermédiaire de la société d'expansion du gouvernement de l'Ontario aux sociétés contrôlées par l'étranger. C'est là une chose que le gouvernement fédéral n'a pas voulu faire. La tendance principale des politiques du gouvernement ontarien a donc été au nationalisme économique, alors que le gouvernement fédéral a été très mou à cet égard et a même empêché que nous essayions d'obtenir un certain contrôle sur notre propre économie.

Il serait intéressant d'attirer l'attention des députés qui ne l'ont peut-être pas lu sur la rubrique «Report on Business» du numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. L'article s'intitule «Small business capital held critically short». On y cite les propos suivants du président de la Western Industrial Garments Limited:

> Les mesures budgétaires fédérales ne seront pas vraiment appliquées tant qu'elles n'auront pas été définies dans le détail. Elles nous permettront probablement de suivre le rythme de l'inflation, mais sans plus. Les petites entreprises n'ont pas progressé de façon notable depuis dix ans. Il leur faut une assise financière plus solide pour lutter contre les grosses sociétés multinationales et autres, c'est dire les alimenter en capitaux pour la constitution des stocks et pour l'expansion.

Ce sont ces capitaux que nous pourrions mettre à la disposition des petites entreprises canadiennes en limitant la politique de prêts de la Banque fédérale de développement. C'est cet argent que le gouvernement leur refuse. Examinons un intéressant rapport de M. Jim Conrad, intitulé «*Canadian Income and Foreign Ownership*». Il s'agit d'un rapport établi pour le compte du *Committee for an Independent Canada*. Je pense qu'un de ses paragraphes éclaire singulièrement la présente discussion. Le voici:

> Les sociétés à capitaux étrangers des secteurs non financiers sont les plus importantes du Canada, celles qui connaissent le plus fort taux de croissance; ce sont donc elles qui profitent le plus des avantages fiscaux accordés par l'État fédéral (abaissement à 40 p. 100 du taux d'imposition des sociétés, déductions diverses (épuisement, etc.)), subventions d'E.E.R., prêts conditionnels dont le montant est prélevé sur le contribuable canadien et donné aux sociétés étrangères. En outre, les sociétés étrangères peuvent beaucoup plus facilement que les canadiennes emprunter à la banque et placer des obligations sur les marchés financiers, en raison de la surface du siège collectif de leur groupe qui se trouve à l'étranger. En conséquence, il est à prévoir que les participations étrangères aux sociétés canadiennes vont s'accroître à une cadence accélérée, et rapporter de plus en plus à leurs auteurs étrangers.

Le comité fait donc voir que, loin de résoudre la question du nationalisme économique canadien ou de réaliser une certaine maîtrise de notre économie, nous laissons les choses s'aggraver au Canada. Ce que le gouvernement nous doit, c'est plus que des affirmations pieuses. Il ne suffit pas à l'homme d'affaires canadien que le ministre lui donne l'assurance qu'il est avec lui, si l'action gouvernementale sape les positions de la petite entreprise canadienne. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement démontre sa bonne foi dans les faits, qu'il fasse passer d'abord les intérêts des petites entreprises canadiennes et que, lorsque se présente une motion comme celle du député de Lanark-Renfrew-Carleton, il mette en œuvre les principes qu'il proclame si haut.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, je veux signaler brièvement que mon parti veut appuyer l'amendement que le député a proposé. J'espère que cette question sera mise aux voix par assis et levés et que nous pourrons ainsi connaître la position des membres du parti libéral sur la question de l'indépendance de l'économie canadienne. Dans sa réplique, le ministre s'est dit d'accord, en principe, avec l'objet de l'amendement. S'il est d'accord avec le principe mais n'approuve pas le libellé de l'amendement, je demande au ministre s'il est disposé à rédiger un projet d'amendement dans le même sens que celui-ci en tenant compte du même principe et à le présenter à la Chambre. Je ne suis pas satisfait des quelques

mots pieux par lesquels il arrête gauchement l'opposition en disant: Vous êtes bien gentil, vous avez fait une proposition d'amendement qui m'agrée en principe, mais je n'aime pas la façon dont vous avez mis certains points sur les i et certaines barres aux t. S'il est sérieux, pourquoi ne présente-t-il pas à la Chambre un autre amendement qui lui soit propre?

L'honorable député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a déclaré qu'il se transige bien peu d'affaires à l'heure actuelle à cause de la loi sur l'examen des investissements étrangers, et que la nouvelle Banque fédérale de développement ne prêterait pas beaucoup à des entreprises étrangères. C'est une explication que je ne saurais accepter. La loi sur l'examen des investissements étrangers comporte quelques échapattoires. Entre autre, nulle mesure législative n'empêche les entreprises étrangères déjà installées chez nous d'élargir leurs activités dans le même champ d'activité ou dans un autre. J'imagine fort bien une entreprise venant s'établir au Canada dans un domaine qui ne tombe pas sous le coup de la loi sur l'examen des investissements étrangers, et obtenant les fonds qu'elle a sollicités de la Banque de développement industriel.

A mon avis, c'est une injustice et c'est le genre de choses que la mesure devrait viser. Une autre échapattoire est cette question du seuil. Si une société ou une entreprise possède un actif de moins de $250,000, l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne s'en occupe pas. Il se peut que certaines petites commerciales appartenant à des étrangers se situent en-deça de ce seuil au moment où elles se mettent en affaires. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement à l'étude devrait être adopté. Nous instituons ici une Banque fédérale de développement en vue de dépanner les petites entreprises de notre pays. Pourquoi devrions-nous utiliser les fonds publics pour aider et renflouer les entreprises étrangères? Cela me dépasse.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement ou en accepter un qui s'accorde en principe avec celui-ci mais qui soit formulé différemment de manière que la Chambre puisse exprimer ce qui, j'en suis persuadé, constitue les véritables sentiments du peuple canadien. La propriété étrangère au pays est une question dont la plupart des Canadiens se préoccupent. Si une échappatoire figure dans le bill—peu importe ses conséquences pécuniaires d'ailleurs puisqu'elle est symbolique—il faut supprimer cette échappatoire symbolique. Si nous le faisons, nous aurons fait un pas de plus dans la voie de la gestion et de la souveraineté de notre économie attendues depuis longtemps. C'est pourquoi je prie les députés de se prononcer et de montrer clairement par leur vote quelle est leur opinion sur la question, l'une des questions capitales qui se posent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

● (1500)

Des voix: Oui.

[M. Nystrom.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Dick, mise aux voix, est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Conformément à l'ordre spécial adopté hier, la suite de l'examen du bill C-14 à l'étape du rapport est reportée à mercredi prochain.

* * *

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BAUX, LES LICENCES ET LES REDEVANCES

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-15, concernant le pétrole et le gaz des terres indiennes, dont le comité permanent des affaires indiennes a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Buchanan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, je suis heureux de faire quelques remarques sur le bill C-15 et les amendements correspondants, dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je tiens à dire tout d'abord qu'il y a deux réserves importantes dans ma région; je suis sûr que le ministre les connaît bien. Elles sont toutes deux très dynamiques. Je pense notamment à celle de l'île Walpole. J'habite juste en face de St. Anne's qui se trouve sur l'île Walpole; celle-ci constitue, d'après moi, une des réserves les plus dynamiques du Canada.

Les quatre propositions d'amendement au bill C-15 ont pour objet principal de rendre cette mesure plus précise en ce qui concerne la sauvegarde des droits des Indiens sur les terres productrices de pétrole et de gaz.

Le paragraphe 1 de l'article 5 a été modifié pour prévoir que les redevances obtenues du pétrole et du gaz tirés des terres indiennes et versées à Sa Majesté du chef du Canada seront gardées en fiducie pour le compte des bandes indiennes en cause. Sauf erreur, la plus grande partie des redevances sont versées directement dans le fonds de la bande. Or, il peut arriver que les paiements soient retardés de temps à autre ou on peut concevoir que le gouvernement insiste à une date ultérieure pour que tous les paiements de redevances soient versés à la Couronne. Il est donc nécessaire que la législation rassure les bandes indiennes de sorte que si les redevances auxquelles elles ont droit ne leurs sont pas versées directement, elles seront gardées en fiducie pour leur compte.

Le deuxième amendement au bill, au paragraphe 2 de l'article 5, stipule que:

Le ministre peut, lorsqu'il y est autorisé par le conseil de la bande intéressée, conclure avec quiconque un accord spécial portant réduction ou augmentation des redevances payables en vertu du paragraphe (1) ou modifications de leur base de calcul.

L'addition des mots «augmentation des redevances payables en vertu du paragraphe (1) ou modifications de leur base de calcul» insiste sur le fait que le ministre doit avoir l'autorisation du conseil de la bande intéressée pour établir le taux des redevances. A notre avis, il est essentiel de consulter les bandes indiennes au sujet de tout aspect des taux de redevances et non seulement lorsqu'il s'agit de les réduire. De fait, nous estimons que le principe lui-même est excellent et qu'il est essentiel de consulter les bandes indiennes avant de prendre toute décision qui les touche.

L'addition du paragraphe 2 de l'article 6 constitue le troisième amendement au bill. Encore une fois, cet amendement vise à garantir que les bandes intéressées seront consultées, non seulement lorsqu'il s'agit d'établir le taux des redevances ou de le modifier, mais aussi en ce qui concerne l'application de la loi.

Le dernier amendement consiste à insérer avant l'article 7 du bill initial, qui devient l'article 8 de la version modifiée, le nouvel article 7 suivant:

Nonobstant toute disposition y contenue, rien dans la présente loi ne sera considéré comme abrogeant les droits du peuple indien ou l'empêchant de négocier l'obtention d'avantages pour le pétrole et le gaz naturel dans les régions où les revendications de terres n'ont pas été réglées.»

Cet article vise à garantir que les Indiens ou les autochtones pourront négocier leurs revendications en matière de pétrole et de gaz dans les régions où les revendications de terre n'ont pas encore été réglées. Cet amendement dissipera les craintes des autochtones qui pensaient que la mesure pourrait porter préjudice aux droits qui leur sont conférés par les traités et par leur statut d'autochtones.

Nous sommes très heureux que nos amendements aient été acceptés et j'aimerais encore féliciter le ministre et le comité pour l'excellent travail qu'ils ont fait et pour la collaboration et la compréhension dont le comité a fait preuve au sujet de ces aspects particuliers de la question. Nous trouvons acceptable la rédaction actuelle du projet de loi; nous croyons de plus qu'il servira à garantir les droits et les revendications de nos bandes indiennes productrices de pétrole.

Il y a cependant un aspect de cette loi qui nous préoccupe particulièrement. On a modifié la structure des taux de redevances pour le pétrole de l'Alberta en janvier 1973 et de nouveau en avril 1974. Ces changements ont haussé les taux de redevances de la province au-dessus de ceux des réserves. La loi sur les Indiens interdisait aux bandes productrices d'augmenter les redevances en même temps que les provinces. Nous espérons que cette nouvelle loi le leur permettra, mais nous nous préoccupons surtout du passé et du montant que les bandes auraient reçu si les structures des redevances provinciales s'étaient appliquées à leurs terres depuis janvier 1973 jusqu'à maintenant.

Il est vrai que les taux de redevances appliqués au pétrole produit sur les terres indiennes ont changé le 1er avril 1974 et M. Ed Moore, surveillant des ressources minières des Indiens à Calgary, a dit que ces taux sont maintenant un peu plus élevés que ceux de la province. Nous devons cependant nous occuper des taux en vigueur de janvier 1973 à avril 1974, soit 16 mois. Les fonds ainsi perdus devraient être remboursés aux bandes indiennes.

Nous avons fait mention à deux reprises distinctes de ce fait pendant la réunion du comité et j'aimerais bien en reparler. Je tire la citation suivante de la page 18 du compte rendu du 29 octobre du comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien.

M. LESAUX: Cependant, le projet de loi prévoit une réglementation qui, je l'espère, reflétera une partie du rattrapage dont vous parlez, mademoiselle MacDonald.

MLLE MACDONALD (KINGSTON ET LES ÎLES): Prévoit-on mettre en vigueur des règlements qui, d'après le projet de loi, seront établis à la discrétion du gouverneur en conseil, rétroactivement au 1er janvier 1973?

M. BUCHANAN: Non, c'est inexact; toutefois, si je comprends bien, il a été question d'une sorte de versement forfaitaire, une sorte de clause de rattrapage prévue dans ces règlements.

Ce que je comprends, c'est qu'à partir du 1er avril il y a une clause de rattrapage. Je pense qu'il y a eu également un versement forfaitaire.

MLLE MACDONALD (KINGSTON ET LES ÎLES): Est-ce que cette clause de rattrapage ne s'applique qu'entre les deux dates de promulgation des règlements, c'est-à-dire entre le 28 janvier 1974 et le 1er avril 1974, ou si elle sera rétroactive aux modifications de structure qui ont été apportées aux redevances provinciales?

M. LESAUX: Je regrette, Mlle MacDonald, je ne suis pas en mesure de vous indiquer des dates précises. Tout ce que je puis dire, c'est que l'affaire a été discutée avec la principale société pétrolière concernée, qu'elle a fait l'objet d'un engagement de la part de cette société, et que le montant est affaire de négociation entre la bande et la société; notre rôle consiste à servir d'intermédiaire ou à assister la bande.

MLLE MACDONALD (KINGSTON ET LES ÎLES): Le ministre ou ses services peuvent-ils nous fournir des chiffres sur le nombre de puits forés dans ces réserves, et sur leur production en barils depuis que la structure des redevances a été modifiée en Alberta?

● (1510)

M. LESAUX: Monsieur le président, je préférerais informer d'abord les bandes de votre demande après quoi il serait je crois tout à fait normal que je dépose ces chiffres.

Je tiens à souligner ici que les chiffres demandés par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), et qui suivant M. Lesaux pouvaient être déposés, ne l'ont pas été en réalité. Il est vrai que le montant des redevances à l'extraction du pétrole et du gaz dans vingt réserves indiennes a été présenté, mais non le volume de production en barils par réserve. Je sais que cela préoccupe le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et qu'il a cherché à plusieurs reprises à connaître ces chiffres. Je signalerai au ministre qu'il importe que ces chiffres soient déposés au plus tôt.

Pour ce qui est des pertes d'argent subies par les bandes indiennes, j'aimerais citer encore une fois un passage des délibérations de la séance du comité du 29 octobre. La première question fut posée par le député de Moose Jaw (M. Neil):

M. NEIL: Monsieur le président, peut-être s'agit-il d'une question de politique et devrai-je m'adresser au ministre—bien sûr il n'était pas là à ce moment-là—mais lorsque l'Alberta, par exemple, a modifié ses règlements et augmenté ses redevances, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas immédiatement présenté à ce moment-là un bill comme celui-ci, s'il croyait que ses règlements laissaient à désirer? J'ai l'impression que les Indiens, à cause de l'inaction du gouvernement, ont sans doute perdu des millions de dollars.

M. LESAUX: Je préférerais que vous posiez votre première question au ministre.

M. NEIL: Volontiers.

M. LESAUX: En ce qui concerne votre seconde question, je puis vous assurer qu'il n'y aura pas de perte de millions de dollars, comme vous dites, mais qu'il y aura une disposition d'indemnisation, dont on a déjà discuté avec les grands producteurs.

M. NEIL: Vous parlez d'une disposition d'indemnisation. Se fonde-t-elle sur les taux qui étaient en vigueur en Alberta?

M. LESAUX: Oui, monsieur.

M. NEIL: Et cette disposition permettra d'obtenir de l'argent des compagnies pétrolières pour combler la différence entre les taux de 1966 et les taux en vigueur en Alberta lorsque les règlements seront modifiés?

M. LESAUX: Ma foi, en ce qui concerne les taux de 1966, je . . .

M. NEIL: C'est le taux sur lequel vous vous êtes fondé.

M. LESAUX: Oui, mais si vous voulez dire, M. Neil, que l'indemnisation devrait remonter à 1966 . . .

M. NEIL: Non, non. Je vous parle simplement de remonter à l'époque où l'Alberta a augmenté ses redevances.

Les deux allusions à une perte financière et à une future indemnisation révèlent de façon plutôt nébuleuse que les Indiens obtiendront des fonds qu'ils n'ont pu toucher depuis la modification de la structure provinciale des redevances.

Nous sommes confiants que le gouvernement veillera au respect de cet engagement relatif aux redevances sur le pétrole. Je parle du pétrole seulement, car je crois savoir que les bandes productrices ont déjà été indemnisées pour la perte de redevances sur la gaz naturel. Toutefois, je réclame d'autres éclaircissements à ce sujet et si l'indemnisation n'était pas versée maintenant, le gouvernement devra s'assurer que toute perte financière dans ce domaine sera désormais compensée.

Je ne saurais trop répéter que cet argent est extrêmement important pour permettre aux bandes indiennes d'améliorer les conditions de vie dans leurs réserves. J'aimerais signaler qu'on a conclu que les sociétés pétrolières avaient accru sensiblement leur production sur les terres indiennes parce qu'elles pouvaient le faire sans payer le maximum des redevances. J'aimerais citer un autre extrait du compte rendu des délibérations du 5 novembre du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Le député de Wetaskiwin avait alors posé la question suivante:

M. SCHELLENBERGER: Ce sera ma dernière question. Comme les sociétés pétrolières ont de bons conseillers juridiques et se rendent compte de l'insuffisance des dispositions de la loi sur les Indiens—et j'imagine que cette question aussi devrait s'adresser au ministre, mais je me demande si vous avez quelque chose à dire là-dessus—est-ce que les sociétés pétrolières ont accru leur production sur les terres indiennes parce qu'elles peuvent le faire sans payer le maximum des redevances, et ont-elles épuisé ainsi considérablement les ressources des terres indiennes l'année dernière?

M. SEYMOUR: Oui, c'est ce qui a dû se produire parce que, même si nous n'avons pas les chiffres exacts, nous savons que les redevances elles-mêmes n'ont pas beaucoup augmenté et pourtant, le ministre a signalé que le montant de ces redevances augmentera de façon appréciable. Je suis forcé de conclure que c'est à cause d'une production accrue.»

Dans son discours du 21 octobre, le ministre lui-même a déclaré qu'en 1969, on estimait que les ressources pétrolières de la réserve indienne du lac Pigeon ne seraient pas épuisées avant 30 ans, selon le taux de production de l'époque, mais, à peine cinq ans plus tard, on prévoit que ces réserves baisseront radicalement d'ici trois ans à cause de l'augmentation de la production. Il faut prévoir une compensation pour les Indiens dans des situations semblables; en effet, quand les réserves seront épuisées, ils ne recevront plus de redevances. Ils doivent profiter de leurs ressources dès maintenant pour préparer l'avenir.

Ceci m'amène à la question de la taxe à l'exportation. Il me semble nécessaire de la soulever de nouveau parce que je désire savoir où sont passées les sommes recueillies depuis le mois d'octobre de l'année dernière à titre de taxe à l'exportation du pétrole produit sur les terres indiennes.

Le ministre peut-il nous indiquer quand une déclaration sera faite à ce sujet? Où se trouve cet argent actuellement? Qu'en fait-on? Combien doit-on actuellement aux bandes indiennes qui produisent du pétrole? Quand cet argent leur sera-t-il rendu? Recevront-elles des intérêts sur ces sommes?

Telles sont les questions fondamentales qui ont été soulevées en de nombreuses occasions à la Chambre, particulièrement par le député de Wetaskiwin. Nous désirons vivement connaître la vérité à ce sujet. Les Indiens pourraient fort bien utiliser cet argent pour se construire des maisons, acheter des machines et de l'équipement agricoles et, de façon générale, élever leur niveau de vie. Le député de Wetaskiwin a récemment cité l'exemple des Indiens de la bande Samson; désireux d'agrandir leur fabrique d'ameublement, ils ont essayé d'emprunter au Fonds de développement économique des indiens. Ils n'ont pu y arriver. Voilà des gens qui veulent faire quelque chose de constructif, améliorer leurs conditions de vie et leur situation d'emploi, mais leurs efforts sont annihilés par des impératifs d'ordre financier qui n'ont pas de raison d'être. Ils ont suffisamment d'argent à Ottawa, mais ils ne peuvent en bénéficier pour l'instant. On pourrait, bien sûr, trouver rapidement un remède à des situations semblables en donnant aux Indiens l'argent qui leur revient. J'espère que, dans sa réponse, le ministre pourra nous donner l'assurance que des mesures immédiates seront prises pour rendre leur dû à ces bandes indiennes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je m'aperçois que le ministre se lève pour demander la parole. Je dois signaler à la Chambre qu'ayant proposé la motion, le ministre est censé avoir prononcé un discours, même s'il n'a pas dit un seul mot; comme il n'existe pas de droit de réponse au stade de la troisième lecture d'un bill, parce que la motion de troisième lecture, à la différence de la seconde, n'est pas, d'après les précédents, considérée comme une motion de fond, le ministre ne peut parler en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes vendredi après-midi et je pense que nous serions heureux d'entendre le ministre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le ministre prenne la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je tiens aussi à remercier mes collègues à la Chambre de leur générosité du vendredi après-midi. Tout d'abord, je suis heureux de pouvoir dire, comme l'orateur qui m'a précédé, que le comité permanent a amélioré ce bill, à mon avis. J'approuve et j'appuie les amendements qu'il a apportés.

Des voix: Bravo!

● (1520)

M. Buchanan: Avant de parler des amendements, j'aimerais me reporter à la taxe d'exportation, dont le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a traité et qui préoccupe aussi le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Comme lui, je tiens à ce que l'on donne suite à cette question et à faire tout en mon pouvoir pour que la moitié des recettes touchées grâce à cette taxe au cours de la période de participation à parts égales du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial soit remboursée

aux bandes productrices. Les gouvernements provinciaux s'en occupent. C'est le ministère des Finances qui négociera pour ces fonds avec la province.

Et maintenant les amendements. Il y a trois changements de proposés. Le premier veut que des redevances soient payées à la Couronne et que celle-ci les détienne au nom des bandes concernées. Il n'a jamais été question d'en faire autrement et cet amendement exprime en termes plus explicites ce qui de toute façon devait se faire.

Le deuxième amendement n'est rien d'autre qu'un engagement à consulter les bandes indiennes directement intéressées. Je me suis engagé à les consulter, le gouvernement aussi. Nous comptons beaucoup, je dirait même de plus en plus, sur la consultation et nous la considérons comme un supplément nécessaire en matière de gestion qui permet d'assurer la participation directe des intéressés. Je serais heureux de voir notre engagement confirmé par une loi; ainsi, nous serons certains que les successeurs du gouvernement actuel suivront la voie qu'il aura tracée.

Les autres amendements garantissent que le bill ne peut nuire en aucune façon au règlement des revendications relatives à des régions ne faisant l'objet d'aucun traité ou dont le titre indien n'a pas été abrogé par la loi. Cette garantie est probablement superflue, mais il est préférable de l'avoir au cas où les circontances évolueraient.

Une fois que sera adopté le bill à l'étude, la voie sera libre pour permettre aux Indiens dont les réserves produisent du pétrole et du gaz d'en retirer davantage de bénéfices. C'est là un facteur d'importance vitale dont la Chambre doit tenir compte. Les Indiens gagneront beaucoup plus des ressources que cache le sol de leurs réserves. Ces ressources sont d'une importance toute particulière pour l'économie moderne.

On parle souvent des méfaits de notre société, dans le passé, actuellement et vraisemblablement dans l'avenir. Ces avertissements sont souvent exagérés. Bien entendu, ils comportent un élément de vérité. Néanmoins, ici, aujourd'hui, nous avons l'occasion de permettre aux Indiens de récolter une part des avantages qui découlent de notre économie moderne. Lorsque nos prédecesseurs ont signé les traités dans les Prairies, pour ainsi dire personne ne prévoyait y trouver du pétrole et du gaz, et personne ne pouvait prévoir les répercussions de la technologie sur ces ressources naturelles. Le bill à l'étude assure aux bandes de bénéficier pleinement de l'usage que fait le pays de cette source d'énergie non renouvelable.

Le bill, comme les députés le savent, prévoit de plus fortes redevances qui reflètent la nouvelle situation du pétrole et du gaz. Il prévoit la consultation des bandes avant toute modification aux redevances et aux règlements que l'évolution de la situation du pétrole et du gaz, qui a été rapide ces dernières années, pourrait rendre nécessaire. Le bill assure aux Indiens leur part entière et légitime des revenus provenant de cette unique et précieuse ressource.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Santé et environnement—Loi

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement unanime de la Chambre, maintenant.

[*Français*]

M. Buchanan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

[*Traduction*]

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLIMITATION

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp (au nom de M. Macdonald (Rosedale)) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur adjoint: J'essaye de déterminer qui a participé au débat. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) ayant présenté le bill à cette étape-ci, rien n'empêche le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) de prendre la parole maintenant.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'écouter le ministre du moment qu'il soit entendu que son discours ne mettra pas fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut aussi noter que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait insisté pour entendre le ministre. Dommage qu'il ne soit pas ici pour l'écouter.

● (1530)

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je suis très contente d'avoir l'occasion de prendre la parole au moment où est présenté en 2e lecture le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants. Au moment où le projet de loi a été présenté en 2e lecture, les députés se souviendront que j'étais à Victoria, où j'assistais au Conseil des ministres de l'environnement et des ressources et que je me suis trouvée dans l'impossibilité d'être présente à la Chambre. Je remercie le secrétaire parlementaire de m'avoir remplacée et d'avoir si habilement présenté le projet de loi dont il est question aujourd'hui.

Je voudrais tout simplement rappeler que ce projet de loi est un nouveau jalon très important dans l'histoire des défis que nous devons relever en ce qui a trait à la dégradation de l'environnement, et plus encore en ce qui a trait aux nouveaux concepts que nous devons avoir au sujet du développement dans les sociétés modernes.

Avec ce projet de loi, monsieur le président, nous passons à une deuxième génération de la politique de l'environnement, où nous procédons à des mesures préventives plutôt que correctives. Nous avons dû, parce que ces choses étaient nouvelles, procéder en premier lieu à la réparation des dommages à l'environnement, et à l'élimination des circonstances et des situations qui avaient été créées, à la suite des effets que produisent nos activités sur la planète. Nous devons aussi procéder à des mesures d'urgence pour corriger certains méfaits causés à l'environnement, tout autant que pour protéger des espèces menacées (ce sont des choses nouvelles que nous commençons à constater) et également pour assainir l'environnement, car il est très important que l'homme puisse continuer à vivre dans un environnement susceptible de lui apporter toutes les satisfactions qu'il est en droit d'attendre.

Avant de présenter ce projet de loi, nous avons fait un effort, bien entendu, pour examiner tous les instruments qui sont à notre disposition pour faire face à ces nouveaux problèmes. Nous avons examiné toutes les lois déjà existantes, de façon à bien nous assurer que nous ne faisions pas double emploi dans ce secteur, parce que nous disposons de certains instruments qui nous ont, fort heureusement, permis d'agir. Ces instruments sont la loi sur les pêches, la loi sur la pollution atmosphérique, la loi sur les eaux, de même que certaines lois du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lois que nous avons pu utiliser dans certaines circonstances.

Mais aujourd'hui, nous voulons aller plus loin et nous voulons combler les lacunes de certaines lois fédérales ou provinciales, car il est des circonstances où, si nous nous heurtions à des problèmes vraiment difficiles, nous ne disposerions d'aucun instrument législatif nous permettant d'agir efficacement sur ces problèmes. Je n'ai qu'à évoquer la récente controverse au sujet des effets sur la santé humaine des eaux traitées au chlore.

Certains scientifiques dans la région du Mississippi ont commencé à signaler qu'il y avait peut-être un certain rapport entre l'incidence du cancer dans la région du Mississippi, et le fait que les eaux du Mississippi sont, soit dit en passant, parmi les eaux les plus polluées au monde, malgré le fait que ces eaux du Mississippi aient été traitées au chlore.

Il ne s'agit pas, monsieur le président, chaque fois qu'une circonstance comme celle-là se présente, de succomber à la panique et immédiatement d'interdire que ces substances désinfectantes soient utilisées pour chloriner les eaux vannes. Bien entendu, nous aurions à faire face à des problèmes que nous connaissons, et qui sont probablement beaucoup plus graves. Somme toute, si nous en arrivons à enrayer la typhoïde parce que nous savons maintenant désinfecter nos eaux, il faut tout de même veiller à ce qu'avec les années nous n'en arrivions pas à une situation où les eaux chlorinées pourraient peut-être causer le cancer.

Donc, si cette situation était prouvée comme étant alarmante, si à la suite de recherches que nous entreprenons, et de façon très rigoureuse, nous découvrions des dangers en ce qui a trait à la chlorination de l'eau, il nous faudrait alors un instrument pour contrôler le niveau de concentration de cette substance en l'utilisant pour la désinfection des eaux. Il nous faudrait peut-être, en tout cas, des instruments pour mieux connaître la composition chimique de certains de ces produits. Somme toute, monsieur le président, étant donné le développement moderne, de nouveaux problèmes se manifestent toujours et il faut à des gouvernements qui se prétendent modernes des instruments de plus en plus affinés, qui leur permettent de faire face à ces situations.

Par conséquent, je résume: Nous voudrions combler des lacunes de certaines lois fédérales et provinciales, et nous voudrions aussi, dans la mesure du possible, augmenter l'efficacité des lois existantes.

L'objet du bill C-25 est de protéger la santé et l'environnement contre des substances chimiques qui sont jugées nocives ou toxiques. Ce projet de loi nous permettra de contrôler les niveaux de concentration, car il est bien évident que certaines substances sont nuisibles seulement si elles sont absorbées dans des quantités importantes. C'est par exemple, ce qui se passe dans la région du Mississippi, il faut toujours évaluer la concentration de ces substances contre la toxicité, l'asepsie de ces substances elles-mêmes. Elles ne sont pas toxiques à certains niveaux, mais si elles sont absorbées à des niveaux importants, elles le deviennent assurément. Donc, il nous faudrait en contrôler les niveaux, même s'il ne s'agit pas toujours d'interdire l'usage de ces substances chimiques.

Il faut, monsieur le président, adopter ce nouveau projet de loi, parce que nous découvrons certaines choses par des recherches qui se font constamment chez nous et dans d'autres pays. Nous sommes toujours au fait des recherches qui se font dans tous les pays du monde. Il faut tenir compte de la nature de certaines substances. Nous commençons à découvrir que certaines substances ne se dispersent pas dans l'atmosphère, elles ne se dégradent pas. Alors on craint que leur accumulation ne soit nocive, parce qu'à cause de cette accumulation, elles pourraient s'infiltrer dans l'environnement et devenir carrément contaminantes.

Donc, cette nouvelle loi, monsieur le président, donnerait l'autorité au gouvernement d'exiger des fabricants, des usagers et des distributeurs, des données sur la composition de ces substances chimiques, d'exiger même que ces fabricants ou ces usagers procèdent à des essais, de façon à vérifier les effets de l'absorption de ces substances, soit sur les individus ou dans l'environnement, dans l'atmosphère et même dans le sol. Ce sont des renseignements qui nous sont absolument indispensables pour parvenir à exercer les contrôles qui seront nécessaires.

Nous voulons aussi procéder à mesurer l'utilisation de ces substances par le public, dans l'atmosphère, dans les fabrications de toutes sortes. Par exemple, nous savons qu'il y a des substances toxiques qui entrent dans la fabrication de la peinture.

Certaines substances sont soupçonnées d'être toxiques, dans les aérosols par exemple. Je voudrais donc avoir l'autorisation d'examiner ces substances, d'examiner leurs propriétés chimiques, biologiques et toxicologiques. Et dans certains cas, il faudra que les fabricants soient forcés, par certaines mesures législatives, à fournir au gouvernement les renseignements qui nous sont nécessaires et qui, dans certains cas, pourraient bien entendu demeurer confidentiels, de façon à ce que, mieux éclairés, monsieur le président, sur les conditions de rejet de ces substances, nous puissions en arriver à promulguer des mesures qui s'avéreront nécessaires. Plusieurs questions se posent au sujet des nouvelles substances chimiques qui arrivent quotidiennement sur le marché. Nous nous posons des questions au sujet des phénols et des fréons. Les fréons sont des substances chimiques qui maintiennent les gaz dans les aérosols, et l'on soupçonne, et j'insiste pour dire que l'on soupçonne tout simplement, qu'elles peuvent avoir un effet sur le niveau d'ozone dans l'atmosphère.

Ceci est particulièrement délicat dans les régions de l'Arctique, parce que l'on sait que le niveau d'ozone y est beaucoup plus mince qu'à d'autres latitudes et, par conséquent, il nous faut examiner les effets des vols supersoniques dans ces régions, car il se dégage des appareils certaines substances qui peuvent être dommageables pour l'ozone dans nos latitudes. Il y a évidemment les vols supersoniques qu'il faut surveiller, mais il faut aussi arriver peut-être à contrôler l'usage des aérosols.

Monsieur le président, notre but est d'obtenir tous ces renseignements indispensables à la promulgation de règlements, de contrôles, de mesures, et à la diffusion de renseignements. Voilà les objectifs que nous poursuivons en présentant le bill C-25.

Je ne dis pas, monsieur le président, que nous ne possédons pas déjà beaucoup de renseignements en ce qui concerne toutes ces questions. Non, bien au contraire, comme je l'ai dit, le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres agences gouvernementales procèdent constamment à des études fondées sur les renseignements qu'ils peuvent obtenir dans d'autres pays qui se préoccupent aussi de ces questions. Nous possédons déjà beaucoup de renseignements à ce sujet.

Et je dois dire que même si le bill nous autorisera à demander aux fabricants des renseignements ou des données supplémentaires sur les produits qu'ils fabriquent, déjà, avant même que la loi ne soit votée, avant même qu'elle ne soit mise en œuvre, je dois rendre hommage aux fabricants qui ont déjà fourni des renseignements au ministère sur la nature des nouvelles substances qu'ils avaient l'intention de lancer sur le marché. Déjà ils collaborent, parce qu'ils se rendent compte qu'au fond il vaut mieux prévenir que guérir.

Monsieur le président, c'est donc pour consolider cette collaboration des fabricants que je souhaiterais avoir l'autorité, en vertu du bill C-25, de demander de façon officielle les renseignements qui me sont nécessaires.

Les lois qui existent déjà ont porté sur la contamination directe de l'air ou de l'eau, contamination qui provenait des égouts industriels et des cheminées d'usine. Mais la nouvelle loi nous assurera des moyens de contrôle sur une centaine de produits qui peuvent être contaminants, même indirectement.

Et c'est pourquoi il me fallait un instrument nouveau, en vertu duquel nous pourrions, par exemple, obliger les fabricants à procéder à des essais et à nous en donner le résultat. Monsieur le président, cela faciliterait l'évaluation de ces produits et la tâche de faire les recommandations appropriées aux fabricants, aux usagers, aux distributeurs et, au besoin, quant aux méthodes qui pourraient être employées pour détruire certaines substances chimiques qui auraient été jugées nocives pour l'environnement.

La loi, monsieur le président, renferme déjà des mécanismes d'autodéfense contre une conduite vexatoire. Il est évident que je n'ai pas l'intention, par l'entremise de cette loi, de procéder à des enquêtes indues, mais uniquement à celles qui se révèlent indispensables au bien public. La loi possède aussi des mécanismes de recours pour ceux qui se sentiraient lésés par certains règlements, certains décrets ou certaines dispositions de cette loi. Elle prévoit aussi des mécanismes de consultations, car je voudrais insister sur ce point; la loi ne donnerait au ministre de l'Environnement que des pouvoirs résiduaires dans les cas où d'autres lois fédérales ou des lois provinciales prévoiraient le genre de problèmes auxquels nous faisons face. La loi prévoit aussi des sanctions qui sont inévitables. Si l'on veut qu'une loi soit efficace, il faut prévoir des sanctions, et elles sont, je pense, assez sévères pour décourager ceux qui ont l'intention de le faire de violer ces lois et ces règlements.

Somme toute, monsieur le président, c'est une loi qui me semble très équilibrée pour arriver à combler les lacunes de certaines de nos lois actuelles et qui, sans aucun doute, répondrait aux aspirations de la population à vivre dans un environnement sain, et qui répondrait par son inquiétude en ce qui concerne l'environnement, avec toutes les théories qui circulent, à savoir que la planète s'approche d'une limite dans sa capacité d'absorber la pollution.

Cette loi témoigne également du caractère moderne du gouvernement actuel, qui refuse de laisser porter sur des voies parallèles le développement économique et les préoccupations environnementales. Il n'y a pas de conflit, monsieur le président, entre ces deux choses importantes, cependant elles ne doivent pas évoluer sur des voies parallèles, mais se rencontrer pour que nous arrivions à la formulation de nouveaux concepts du développement. La loi, donc, est faite pour prévenir les dommages à l'environnement, ce qui nous dispensera de dépenser toutes nos énergies à réparer des dommages. Elle nous permettra également de procéder à la fermeture d'une boucle, parce qu'il ne peut pas y avoir d'interruption, monsieur le président, dans la chaîne alimentaire ou dans le cycle de la vie. Chaque fois qu'un chaînon fait défaut, c'est toute la chaîne et tout le cycle qui est en danger. Et mon rôle en tant que ministre de l'Environnement c'est certainement d'être à l'affût de toutes ces carences, de toutes ces déficiences, qui pourraient surgir dans la chaîne ou dans le cycle de la vie,

et de proposer au gouvernement les mesures nécessaires pour remettre en état ce cycle ou cette chaîne de la vie. Car, monsieur le président, il ne peut pas y avoir d'interruption dans cette chaîne ou dans ce cycle, et il y a certainement interaction entre ce qui se passe sur la terre et ce qui se passe dans l'eau.

Par conséquent, monsieur le président, c'est avec une certaine fierté que je présente ce projet de loi à la Chambre, parce que j'ai l'impression qu'il répond à des aspirations profondes de la population, de même qu'à celles des honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui, eux aussi, veulent sans doute participer avec moi à cette œuvre d'assainissement de l'environnement, qui veulent avec moi dire à la population que le gouvernement actuel est consciencieux et est conscient des risques que nous fait courir le développement moderne, et qu'un gouvernement prudent, un gouvernement qui est à l'avant-garde et soucieux du progrès, ne voudrait pas ne pas s'occuper de ces problèmes qu'il devient de plus en plus urgent de régler.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; certains leaders parlementaires ont fait une suggestion pour faciliter les travaux. Comme c'est mon collègue de Lambton-Kent qui prendra maintenant la parole sur ce bill et comme, je l'espère, il en parlera quelques minutes avant 4 heures, je signale que le leader parlementaire du gouvernement désire étudier deux autres bills, les passer en deuxième lecture et les renvoyer au comité. Je pense qu'il serait possible de le faire maintenant, à la condition que nom collègue ait la parole quand nous aurons terminé et que nous reviendrons à l'étude de ce bill.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, à ce propos, je crois que c'est le bill que j'ai déposé qui sera débattu cet après-midi. Nous pouvons donc attendre à 4 h 5 ou 4 h 10 pour faciliter les choses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas prendre de l'avance plutôt que du retard? Je suggère que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) se lève maintenant pour proposer l'ajournement de ce débat, que nous prenions ensuite les deux bills auxquels songe le leader du gouvernement à la Chambre et qu'après, nous commencions à étudier celui du député de la Nouvelle-Écosse, même s'il est quatre heures moins cinq.

● (1550)

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les observations des deux côtés de la Chambre, je veux bien proposer l'ajournement du débat, à condition de conserver mon tour de parole quand la Chambre reprendra l'étude du bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. M. Holmes, appuyé par M. Baldwin, propose que le débat soit maintenant ajourné. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Holmes, le débat est ajourné.)

[M^me^ Sauvé.]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LOIS

MESURE PRÉVOYANT LA CODIFICATION ET LA REVISION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-3, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI PORTANT REVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MESURE PRÉVOYANT MODIFICATION DES STATUTS EN RAISON DE L'ABOLITION DE LADITE COUR

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-16, tendant à reviser la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION INTERDISANT LA PUBLICATION DE RÉSULTATS DE SONDAGES ÉLECTORAUX

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose: Que le bill C-213, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux), soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je discute de l'objet de ce bill à la Chambre, mais j'espère que ce sera la dernière.

Comme la présente législature devrait durer environ quatre ans, à moins d'une catastrophe imprévisible, les députés auront tout le temps de préparer leur prochaine campagne électorale et de mettre au point des méthodes plus réalistes visant à aider les électeurs à décider de façon raisonnée quel parti politique ou quel candidat appuyer dans leur circonscription.

Ce bill a l'appui du chef de mon parti. Tout comme moi-même et de nombreux autres Canadiens, ce député s'inquiète de plus en plus des recours aux sondages avant les campagnes électorales. Je n'ai pas d'objection à ce que

les organismes politiques, les particuliers, les groupes ou les compagnies y fassent appel. Je crois que cela fait maintenant partie de notre mode de vie et nous reconnaissons que les sondages d'opinions constituent des sources de renseignements parfois indispensables et très utiles.

Ce qui m'inquiète depuis le début et plus encore aujourd'hui, c'est que ces sondages ne sont absolument pas réglementés et qu'on présente leurs résultats au public comme des renseignements authentiques dont il peut tirer des conclusions. Je crains fort que la presse ne puisse interpréter ces informations de façon à induire la population en erreur ou à lui faire tirer de fausses conclusions et que cela puisse empêcher le public d'obtenir des renseignements auxquels il puisse se fier pour tirer des conclusions ou prendre une décision au cours d'une campagne électorale.

Il est arrivé quelquefois dans le passé que l'on utilise les résultats de sondage de façon à pratiquement forcer les électeurs à se précipiter sur des conclusions fausses lors des campagnes électorales. J'ai peur que ce cas ne se reproduise si nous ne modifions pas le régime actuel. Si ce bill est renvoyé au comité des privilèges et élections, je crois que nous pourrons définir des règles et des règlements concernant les renseignements fournis au public au cours des campagnes électorales, de façon à ce que l'électorat ait l'assurance que les renseignements fournis à titre de résultats de sondages authentiques soient fondés.

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui peut se produire. Un soir, vers la fin de la dernière campagne électorale, au cours, je crois, de la dernière semaine ou des 10 derniers jours, j'écoutais une émission de Radio-Canada. Certaines opinions y étaient exprimées d'après un sondage effectué par Radio-Canada. Certaines des déclarations s'appuyaient sur des éventualités motivées par les renseignements qu'avait obtenus cette société. Jusque-là, tout allait très bien. Aux nouvelles diffusées plus tard dans la soirée par ce même poste, et d'après les résultats de ce même sondage, j'entendis une déclaration totalement différente sur l'issue possible des élections.

Étant plus qu'un observateur politique désintéressé, j'en arrivai à la conclusion que Radio-Canada ne savait pas de quoi elle parlait, ou que le sondage était si complexe et si difficile à déchiffrer que même ses agents ne pouvaient tirer des conclusions définitives des prédictions. C'est le genre de constatation que l'on peut faire à tout bout de champ.

Certains demanderont où est la différence, puisque les gens ne font pas attention de toute façon aux sondages. Je crois au contraire qu'ils y font attention.

● (1600)

Je pense que le parti travailliste de Grande-Bretagne a découvert, en 1970, à sa grande surprise, que le sondage sur lequel il se fondait a différé totalement des résultats de l'élection elle-même. En fait, le sondage, en révélant un très net avantage en faveur du parti travailliste a, au cours de la campagne électorale, contribué à écarter de ce parti les électeurs au profit du parti conservateur.

Ce qui me préoccupe, que mon parti bénéficie ou souffre de cette pratique, c'est que les gens commencent à prendre des décisions non en fonction des questions fondamentales discutées, mais en fonction de chiffres présentés comme l'indication authentique de tel ou tel événement futur. C'est ainsi que les gens prennent leur décision. Donc, à mon avis, le moins que nous, députés, puissions faire, si nous devons autoriser la poursuite des sondages au Canada et leur utilisation par les moyens d'information au cours de la campagne électorale, c'est d'assurer que le public et nous-mêmes puissions, devant les résultats de sondages, affirmer qu'ils ont été effectués selon un certain nombre de règles acceptables.

Il faut nous assurer que les moyens d'information ne se livrent à aucune manipulation pour orienter l'électorat dans une direction donnée. Je ne veux pas dire que l'électorat suivrait nécessairement la direction où l'on veut le conduire, mais j'affirme que, jusqu'à maintenant, il m'a été extrêmement difficile d'ajouter foi aux résultats des sondages produits et utilisés au cours d'une campagne électorale parce que, presque sans exception, lorsque les renseignements sont présentés, il existe un facteur de doute qui peut atteindre jusqu'à 25 p. 100.

Dans le sondage que j'ai mentionné et qui fut effectué par Radio-Canada, ce facteur s'est élevé à 33 p. 100. Quand on pense que, le jour de l'élection, il suffit d'un glissement de 5 p. 100 de l'électorat d'un côté ou d'un autre pour élire ou défaire un gouvernement, on comprend qu'il soit difficile d'apporter foi aux résultats des sondages lorsqu'ils comportent un facteur de doute si important. Cependant les moyens d'information ne semblent pas s'en préoccuper parce que, si les résultats diffèrent des prévisions, ils peuvent toujours dire que l'important élément de doute a fait basculer les choses d'une façon ou d'une autre et a ainsi modifié les résultats prévus.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les stations de radio et de télévision, mais un bon nombre de journaux canadiens s'alarment à l'idée de ne plus pouvoir utiliser les sondages. D'après eux, une telle interdiction est une atteinte à la liberté de la presse. A celà, je réponds que les journaux ne devraient jamais publier des informations non fondées. D'après moi, on n'empiète pas sur la liberté de la presse en empêchant les journaux d'utiliser des informations qui ne sont pas authentiques. Beaucoup trop souvent les journaux manquent de personnel ou de temps ou encore n'ont pas la possibilité de donner des informations exactes sur un événement qu'ils essaient de faire connaître au public.

Plus souvent qu'autrement dans le cas des prévisions de résultats d'élections, les sondages se révèlent inexacts. Je pense toutefois que bien des Canadiens comptent sur ces sondages pour se décider. Qu'on le veuille ou pas, à en juger par les diverses compagnes électorales auxquelles j'ai pris part, bien des électeurs choisissent un candidat en fonctions des chances qu'a un membre du parti de former le gouvernement.

Trop souvent, les sondages fournissent une évaluation inexacte de ce qui se produit effectivement le jour des élections. A moins que des directives quelconques ne soient établies, je crois que les sondages devraient être abolis, du moins en ce qui concerne leur usage public dans la presse.

Mais pour que le Parlement ne soit pas accusé de freiner la liberté de la presse, j'accepterais qu'il énonce à la place des lignes directrices qui obligeraient la presse, lorsqu'elle publie les résultats de sondages pendant une campagne électorale en les présentant comme des renseignements précis et authentiques auxquels le public peut se fier, à se plier à une série de règles et de règlements exigeant que soit indiqué le nombre de personnes interrogées et à prouver que le sondage a été fait à l'échelle nationale ou provinciale, s'il prétend révéler la tendance de l'électorat dans une province particulière.

De plus, cette réglementation devrait exiger que le sondage représente l'opinion de toutes les régions du pays. Trop souvent, en particulier dans le cas des sondages

Gallup, on ne fait pas état des attitudes des gens qui habitent les quatre provinces de l'Est du pays.

Bien des organismes de sondage semblent croire que le Canada commence à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Québec et s'étend à l'ouest. Mais je viens de la région atlantique et j'estime que les gens de ma région ont une voix, qu'ils ont une opinion et qu'ils devraient pouvoir se faire entendre. J'estime aussi qu'il importe de savoir ce que les gens de toutes les parties du pays pensent, surtout si l'on présente un document qui est censé refléter exactement le point de vue des Canadiens.

Il y a bien d'autres considérations, mais je crois qu'il devrait y avoir un contact réel avec les Canadiens, que toutes les parties du pays devraient participer à ces sondages et que l'authenticité de ces derniers devrait être le moins contestable possible. Tous ces facteurs devraient être bien établis quand on publie les résultats d'un sondage sur les tendances en période électorale.

● (1610)

Si l'on agissait de la sorte, je me sentirais, comme le reste du public, plus à l'aise en écoutant les renseignements diffusés. On éliminerait ainsi le risque de voir les médias d'information manipuler le public d'une façon ou d'une autre en prédisant d'après des sondages imprécis ce qui doit se produire, sans disposer de renseignements justifiant une telle affirmation. Ceux qui publient ce genre de renseignements doivent en accepter la responsabilité, et il faut que les faits confirment, en gros, leurs prévisions. Je pense qu'ainsi, les intérêts de tous seraient protégés.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques observations sur ce projet de loi. Comme tous les autres projets de loi présentés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je crains que l'horloge mette encore fin au débat. Mais je dois féliciter quand même le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) pour la présentation de ce projet de loi.

Au sujet du sondage, monsieur l'Orateur, je comprends que nous nous attaquons à un problème difficile, mais grave, parce que cela permet aux journalistes de ne pas jouer leur rôle d'informateurs, et leur permet en publiant ces rapports de tromper la population. Je dis bien tromper, parce que j'ai 13 ans d'expérience en politique, et chaque année ou à chaque élection on a trompé magistralement la population de ma circonscription, c'était le vote qui prouvait cette erreur des sondages. Encore aux dernières élections, on me déclarait battu avec 3,500 voix de majorité par mon adversaire libéral. Pourtant j'ai remporté la victoire avec 4,000 voix, et quelques centaines de voix de majorité, ce qui fait une différence de près de 8,000 voix avec les pronostics du sondage.

Je crois que des actions de ce genre ne devraient pas être permises durant une période aussi délicate que la période électorale. Certains prennent la période des élections pour une farce, un peu comme une course de chevaux, mais lorsqu'on se lance sérieusement dans la politique, on prend cela au sérieux, surtout lorsqu'on adhère à un tiers parti, qu'on lutte à un dollar contre $100. C'est à ce moment-là qu'on se rend compte de la mauvaise influence des sondages.

Je vois que les députés du parti au pouvoir ont bien du plaisir et qu'ils rient, mais je comprends qu'avec des millions c'est facile de rire et d'acheter tous les sondages possibles. A mon avis, on induit la population en erreur parce que plusieurs personnes se fient aux sondages. Même si l'on croit que les gens restent indifférents à ces sondages, je prétends le contraire. Une grosse proportion des gens se fient à ces sondages, et souvent leur vote sera influencé par ces sondages. Ces gens s'attendent à des résultats correspondant au sondage, et ils sont tous déçus de constater qu'après les élections c'est le contraire qui se produit. Je dis cela non seulement pour les députés élus, mais aussi pour les adversaires, afin d'éviter de terribles déceptions, de faire croire à un député que d'après le sondage il doit remporter la victoire, alors que tout à coup, le lendemain, il est renversé des résultats. Je dirais même que c'est dangereux pour la santé de certains vaincus, monsieur l'Orateur.

A mon avis, si le gouvernement voulait bien faire, si les grands partis voulaient être honnêtes, tout irait bien. Je parle des grands partis parce qu'on prétend encore aujourd'hui que tout s'achète avec de l'argent, et comme ce sont les grands partis qui ont l'argent, qui sont capables de payer les journalistes, qui peuvent payer les émissions radiophoniques, les enquêteurs, ils font des sondages. Or, il existe deux sortes de sondages. Certains sont assez bien faits au point de vue régional, bien qu'ils ne puissent pas refléter l'image de tout le pays. Par contre, d'autres sondages, et ceux-là sont en grande majorité, sont «orientés» par des partisans qui veulent influencer et attirer la sympathie des 15 ou 20 p. 100 des électeurs qui sont susceptibles de se laisser influencer par ces sondages.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le fait d'interdire toute publication durant toute la période électorale, cela assurerait la protection du public, surtout lorsqu'on fait face à des controverses avec les media d'information. Au cours des dernières élections, j'en ai eu une preuve frappante. Je savais que ces sondages étaient faux, et je n'y ai même pas porté attention. Je n'ai même pas donné un dollar aux media d'information et, contrairement aux années précédentes, je n'ai pas eu d'émission radiophonique ou télévisée pour m'appuyer. Je n'ai rien publié dans les grands journaux, et ce expressément, car j'avais perdu confiance.

● (1620)

A ma grande surprise, je suis élu avec tout près de 2,000 voix de majorité de plus que les années passées. Mais les gens avaient été induits en erreur durant toute la période électorale. On a fait un lavage de cerveau avec 12 ou 15 ministres qui se promenaient en voitures, d'autres en hélicoptères, d'autres en avions, et ce pendant trois semaines, dans ma circonscription, faisant de la propagande. Selon moi, il s'agit d'un influence malhonnête, et on ne permet pas aux citoyens qu'on prétend libres de poser un geste sérieux, un geste raisonné. On ne lui donne même pas le temps de raisonner.

C'est pour cette raison que j'étais heureux de la présentation de ce projet de loi, ce soir, et je souhaiterais, au moins ce soir, qu'on réfère le projet du loi au comité des privilèges et élections pour qu'on puisse s'affronter au comité, députés ministériels et ceux de l'opposition, et qu'on puisse se dire ce qui se passe. Après les élections, la farce électorale et les jeux d'argent sont terminés. Je pense qu'on pourrait faire un travail beaucoup plus honnête, beaucoup plus digne, au comité, dans le but de protéger la liberté du citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre plus de temps à la Chambre pour parler de cette question, parce qu'après avoir subi une campagne de salissage, on en a beaucoup à dire. Mais je veux que par ce projet on prouve à la population que l'argent n'achète pas tout, et qu'on

peut encore vivre en démocratie au Canada, et laisser le citoyen décider et non pas lui imposer une décision ou, ce qui arrive plus souvent, lui acheter une décision.

Monsieur l'Orateur, je souhaite que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des privilèges et élections.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-213 parce que la question qu'il soulève est très importante. Il déborde largement le cadre des enquêtes qui sont faites sur l'opinion des électeurs pendant la durée de la campagne électorale. En fait, il rejoint toute la question de l'information pendant la campagne électorale.

En effet, depuis l'apparition des media de communication par voie des ondes, nos techniques électorales se sont globalement modifiées. Et lorsque je soutiens cette opinion, monsieur le président, je crois qu'elle vaut autant pour les honorables députés de l'autre côté de la Chambre que pour ceux de ce côté-ci.

En effet, étant donné l'apparition de la télévision, de la radio et le rôle de plus en plus grand que ces media ont joué dans l'information des citoyens, la diffusion des opinions, des informations, a pris une importance considérable dans le choix que l'électeur a à faire le jour du scrutin.

Autrefois, les seules occasions où l'électeur avait de s'informer des mesures et des décisions des gouvernements étaient principalement les assemblées publiques.

Comme vous vous souvenez vous-même, monsieur le président, c'était l'habitude après soit les offices du dimanche ou encore au cours de cérémonies grandioses de convoquer la population des localités et de lui transmettre à cette occasion les remarques et les jugements que l'on portait mutuellement sur les actes posés au cours des mandats passés.

Aujourd'hui, l'électeur est confiné dans sa maison. Bien souvent, il n'a pas le temps de s'intéresser aux débats électoraux. Au fait, monsieur le président, je pense que nous avons une fausse opinion de l'intérêt que la plupart des citoyens portent à la campagne électorale.

Je pense que tous les honorables députés reconnaîtront que la période forte d'intérêt se situe pendant les derniers jours de la campagne électorale, pendant les deux dernières semaines en particulier, et que tout ce qui précède n'est en définitive qu'une mise en branle du mécanisme électoral. C'est donc pendant cette période-là que l'intérêt commence à se développer et c'est au cours de cette période aussi que les techniques modernes de diffusion sont utilisées.

Les sondages tels que nous les connaissons aujourd'hui ont pris une tournure tout à fait imprévisible. En effet, au cours des années passées, nous avions l'habitude de «privilégier» la presse écrite. Il s'agissait de feuilleter les journaux et les publications hebdomadaires ou quotidiennes pour se rendre compte que chacun des partis louait des espaces dans ces pages et centralisait le matériel d'information principalement dans les media écrits. Aujourd'hui, la radio et la télévision sont entrées dans la ronde, et ce sont autant les informations qu'elles diffusent que celles qui sont écrites qui peuvent déterminer le choix des électeurs.

J'ai été un peu étonné, monsieur le président, de prendre connaissance du bill C-213 en sa forme actuelle, et d'entendre mon honorable collègue mentionner entre autres qu'il ne s'opposerait pas à ce que les sondages soient réglementés. Personnellement, je ne m'y opposerais pas non plus si tous les éléments du problème étaient connus. Or, en feuilletant rapidement les articles publiés sur cette question, en prenant connaissance des études faites aussi bien dans ce pays qu'aux États-Unis ou en Angleterre, je me suis rendu compte très rapidement que nos connaissances à ce niveau sont très limitées. Au fait, il n'y a personne qui doute que les sondages aient un effet, mais mesurer l'impact de cet effet sur l'opinion de l'électeur, cela en définitive est demeuré sans réponse. Je voudrais sur ce point référer mes collègues à un article publié dans *The Economist* au mois d'octobre 1974, aux pages 25 et 26, donc quelques mois après le scrutin de juillet dernier.

On y mentionne en particulier deux études qui ont été faites par des professeurs. La première est celle du professeur Harris. Elle est considérée comme la plus sérieuse actuellement, autant parce qu'elle porte sur un choix représentatif d'électeurs que parce que les questions qui étaient posées se rapportaient directement à l'impact du sondage sur la décision de l'électeur. Or, voici que le professeur Harris n'a trouvé aucune preuve à l'effet que les sondages affectaient la participation au scrutin ou la fidélité aux partis.

Il est indéniable, monsieur le président, que les citoyens sont intéressés à connaître les résultats des sondages. Cependant, la crédibilité qu'ils accordent au sondage est peut-être la question déterminante. En effet, au cours de la dernière campagne électorale, par exemple, le parti libéral et le parti conservateur progressiste ont publié chacun les résultats d'un sondage au cours de la campagne. Évidemment, l'un ou l'autre des partis s'estimaient en avance, et l'un et l'autre des partis estimaient faire des gains importants. Je ne pense pas que ce sondage ait eu une opinion déterminante sur le choix des électeurs puisque, en définitive, ces conclusions étaient contradictoires.

On a également eu un sondage fait par une station radiophonique à Montréal. Il portait sur un échantillon très limité d'électeurs, et à trois semaines du résultat du scrutin. Je ne pense pas, encore là, que ce sondage ait eu une influence déterminante sur le choix de l'électeur. Par ailleurs, on a mentionné que les responsables de ces sondages pouvaient manipuler l'opinion publique. Or, un sondage qui a été fait 15 jours avant le résultat des élections dans la province de Québec, par l'Institut québécois d'opinion publique, et dont les responsables ne sont ni d'allégeance libérale ni d'allégeance conservatrice progressiste, mais appartiennent à un parti qui œuvre sur la scène provinciale, ce sondage a été fait d'une manière que j'oserais qualifier de scientifique. Il a été fait par une agence reconnue dans le domaine, et dont la responsabilité professionnelle consiste précisément à faire des sondages. Deuxièmement, c'est une agence qui a suivi une méthode éprouvée pour faire le sondage. Par conséquent, encore là, on pouvait lui accorder une plus grande crédibilité, parce que deux facteurs étaient contenus dans l'évaluation que l'on faisait du résultat. Troisièmement, l'échantillonnage qui avait été choisi était représentatif, c'est-à-dire qu'on avait tenu compte, dans le choix des électeurs, de leur localisation dans les centres urbains, qu'on avait tenu compte également d'une représentation rurale adéquate, de sorte que, en définitive, la population interrogée correspondait au «pattern» sociologique, si je peux m'exprimer ainsi, de la province en question. Enfin, on tenait également compte du moment où le sondage avait été réalisé.

Or, j'estime, monsieur le président, qu'un sondage fait dans ces conditions, en respectant ces quatre facteurs, peut offrir à l'électeur des conclusions convaincantes et des conclusions utiles. Par ailleurs, si un sondage est fait par un animateur radiophonique à une émission de ligne

ouverte à l'heure de lunch, l'après-midi, où les gens sont occupés à faire tout autre chose que de s'informer sérieusement et de débattre des questions politiques, si un résultat est publié par une station radiophonique, par un animateur qui n'a rien d'un professionnel de la sociologie, par un animateur qui répond simplement aux appels qui lui sont faits par les citoyens qui écoutent la radio, si ces sondages sont faits par des gens qui peuvent déjà avoir une opinion fondée et qui peuvent tendre à orienter les résultats de l'enquête, ces sondages, à mon sens, n'ont aucune crédibilité et rejoignent en définitive en tous points les résultats de l'enquête du professeur Harris à l'effet que ces sondages ont un effet marginal sur le choix de l'électeur.

● (1630)

Je pense, monsieur le président, que pendant les périodes électorales, il se publie beaucoup de choses à tort et à raison. Je partage l'opinion de mon collègue de Roberval (M. Gauthier) qui a dit que souvent pendant les campagnes électorales on entend toutes sortes d'informations. Mais je puis dire, monsieur le président, que les informations ou les commentaires que l'on entend sont beaucoup plus nocifs que les quelques résultats qui peuvent être publiés lors de sondages.

Je veux donner comme exemple cet énoncé d'un candidat au cours de la dernière campagne électorale à l'effet que le gouvernement «privilégiait» la province de Québec parce que sur les billets de $1 on voyait le Parlement photographié du côté de Hull plutôt que du côté d'Ottawa. Or, monsieur le président, je pense que des candidats à des élections qui répandent de telles faussetés font beaucoup plus de dommage à l'opinion publique qu'une station radiophonique, ou encore un journal de campagne ou un journal d'importance secondaire, qui décident de faire son «sondage-maison».

En définitive, monsieur le président, il faut bien se rendre compte que, dans le contexte actuel, plusieurs électeurs ne suivent pas de façon aussi parfaite qu'on pourrait l'espérer l'évolution de la scène politique. Tous les électeurs n'attendent pas le résultat d'un sondage avant de faire le choix du candidat ou du parti à qui ils vont accorder leur vote.

Au fait, monsieur le président, si l'on en revient à l'une des études qui ont été faites sur cette question, celle du professeur George Gaskell du *London School of Economics* institution que mes honorables collègues du Parti Crédit Social du Canada connaissent parfaitement bien, on constate que, selon le professeur Gaskell, même à l'intérieur des études qui sont faites actuellement, les résultats du sondage sont tout à fait différents selon que la conclusion qui en ressort démontre qu'il y a une différence très grande entre le parti qui est en avance et le parti qui vient en deuxième, selon que les deux partis sont tout près l'un de l'autre ou encore selon que les électeurs sont complètement désintéressés ou indécis vis-à-vis de l'issue de l'élection.

Or, monsieur le président, à ce stade-ci des études sur cette question, je me sentirais vraiment non préparé à accepter le projet de loi tel qu'il est proposé. Si on nous proposait de réglementer la tenue des sondages, si on nous proposait d'accorder une période de temps à l'intérieur de laquelle on doive tenir ces sondages, si, par ailleurs, on demandait à des organismes comme Statistique Canada de faire des sondages, à ce moment-là, je crois qu'on en arriverait à établir une réglementation qui permettrait à l'opinion publique de se former dans des conditions raisonnables. Mais, dans la conjoncture actuel, je ne crois pas qu'il soit sage de bannir complètement les sondages en disant ensuite: «Nous allons les réglementer.»

Je crois que ce qui serait beaucoup plus utile pour l'avancement de nos mœurs électorales, et surtout pour la protection que nous devons assurer, nous, comme parlementaires, aux citoyens, ce serait de proposer une réglementation immédiatement, une loi que nous pourrions débattre et que nous pourrions jauger à la mesure des résultats et des enquêtes que nous pourrions faire sur la valeur des sondages.

Je ne suis pas de ceux qui sont les premiers à restreindre l'opinion publique ou à favoriser des mesures qui restreignent la liberté d'expression. Je suis par ailleurs conscient, comme tous mes collègues, qu'il se produit toutes sortes d'exagérations et qu'on utilise ces méthodes à toutes sortes de fins. Mais je ne crois pas que la meilleure façon, monsieur le président, d'en arriver à une situation acceptable soit de ne pas tenir compte des sondages. En effet, toutes les agences commerciales actuelles utilisent les sondages lorsqu'ils veulent mettre un produit en marché et tous les partis politiques quels qu'ils soient font des sondages pour leurs bénéfices internes.

Évidemment, en matière de stratégie électorale, il est bien facile de dire que les résultats nous favorisent, et qu'ils font que tel ou tel autre candidat est en avance. Mais en pratique, avant de vouloir éliminer cette technique qui, actuellement, rend des résultats appréciables, je crois qu'il vaudrait mieux tenter de proposer l'adoption d'une loi qui nous permettrait de tenir des sondages dans des conditions acceptables, plutôt que de nous proposer simplement d'abolir les sondages. Lorsque des organismes, avant l'institution de Statistique Canada, faisaient des sondages ou des enquêtes pour déterminer le taux de chômage au pays, on donnait peu d'importance ou peu de valeur à leurs enquêtes, mais maintenant qu'il y a un organisme accrédité, comme Statistique Canada, qui publie les résultats des études mensuelles selon des normes et des critères définis, on accorde à ces études la crédibilité qu'il faut, et elles nous sont utiles dans la détermination des politiques économiques.

C'est la même chose, je crois, monsieur l'Orateur, au niveau des sondages. Il nous faudrait arriver à proposer plutôt—et je le suggère à mon honorable collègue qui a fait la proposition de ce bill C-213—une réglementation des sondages, à accréditer un certain nombre d'agences professionnelles plutôt que de les supprimer simplement, et d'ignorer que cette technique est utile et qu'elle peut rendre service aux électeurs. Quant à moi, je ne crois pas que c'est sous le couvert des exagérations que l'on peut faire, ou sous le couvert des malhonnêtetés qui peuvent se produire au niveau de l'opinion publique, et de la manipulation de l'opinion publique, qu'on pourrait en arriver, simplement en supprimant les sondages, aux résultats proposés, parce que, monsieur le président, il faut bien dire que le nombre d'électeurs qui peuvent être touchés par les résultats d'un sondage sont différents selon les élections.

Il se produit des élections où la majorité de l'opinion publique est déjà déterminée en faveur d'un parti. Il se produit des situations électorales où l'opinion publique est très partagée entre les politiques et les mandats que proposent les partis en lice. Il se produit enfin des élections où l'issue semble tellement lointaine que la majorité des électeurs s'en désintéresse. Je ne pense pas, monsieur le président, qu'à ce moment-ci nous disposions des informations suffisantes, ni des preuves suffisantes, pour accepter,

comme mon collègue le propose, de supprimer purement et simplement les sondages de la période électorale, et à partir de l'émission des brefs.

Je crois plutôt, monsieur le président, que tous les partis qui ont à cœur l'assainissement de nos mœurs électorales devraient pousser individuellement leurs études à cet effet-là, arriver à déterminer jusqu'où les sondages ont une influence sur l'opinion publique et en arriver à proposer une réglementation plutôt que simplement ignorer les sondages. Je voudrais rattacher cette question au financement des partis politiques. On a attaqué depuis plusieurs années le financement des partis politiques en soulignant l'obscurantisme des caisses électorales en faisant appel à toutes sortes de manipulation du financement des partis politiques et du coût des élections. Or, monsieur le président, il aurait été simpliste que la Chambre des communes décide du jour au lendemain d'abolir toutes contributions aux partis politiques simplement parce qu'il y avait risque de manipulation des candidats d'un parti ou du gouvernement. Le Parlement s'est penché sur cette question au cours du 29e Parlement et a adopté une législation qui est très complexe. Je pense que tous les partis politiques qui sont actuellement disposés à l'appliquer le réalisent. Je crois qu'on a fait un progrès dans cette veine et je croirais que nous devons suivre cet exemple si nous voulons arriver à assainir nos mœurs politiques au niveau de l'information publique. C'est pourquoi, monsieur le président, je demanderais purement et simplement que ce projet de loi soit retiré puisque dans sa forme actuelle il ne contient pas la matière suffisante pour être déféré au comité concerné.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons presque tous parlé des sondages de la façon dont l'un de nos chefs en avait parlé aux dernières élections, ou que, du moins, nous avons pensé ainsi. Il a dit: «Quand les sondages sont en ma faveur, ils sont magnifiques; quand ils sont contre moi, je ne m'en occupe pas.»

Je comprends très bien les préoccupations du député qui a déposé le bill: il souhaite que nos élections soient menées de façon à laisser les électeurs voter librement. J'approuve entièrement cet idéal, mais il me semble y avoir d'autres causes bien plus importantes que les sondages qui empêchent l'exercice du libre choix.

La législature précédente a adopté une loi limitant les dépenses électorales. Je ne pense pas qu'elle soit allée assez loin. A mon avis, l'argent consacré à une publicité tapageuse empêche les gens de penser librement, en temps d'élection. Si nous voulons améliorer la conduite de nos élections en fournissant à nos concitoyens une meilleure occasion d'exprimer leurs pensées, nous devrions uniformiser les montants mis à la disposition des divers partis et prendre toutes les mesures possibles pour interdire la publicité trompeuse qui joue un rôle important dans les campagnes électorales tout comme sur le plan commercial.

Nous avons d'autres moyens d'améliorer nos campagnes électorales. Je sais que des députés de tous les partis dans la Chambre partagent mes sentiments et je regrette que nous n'ayons rien fait en ce sens. Je parle bien entendu de la durée des campagnes électorales. Elles devraient être plus courtes de beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les campagnes électorales qui durant sept, huit ou neuf semaines sont dommageables à tous ceux qui y participent et finissent par lasser le cœur et l'esprit de nos concitoyens qui en viennent à ne plus savoir quoi penser. Vers la fin d'une si longue période, ils sont facilement influencés dans un sens ou dans l'autre. Je pense que la liberté de choisir en temps d'élection serait la plus grande si nos campagnes électorales duraient moins longtemps.

● (1640)

Pour ce qui est de ce bill en particulier, je n'aurais aucune objection à ce qu'il soit renvoyé au comité compétent où la question serait étudiée à fond. Cependant, je vois qu'il comporte de sérieuses difficultés.

Durant une campagne électorale, j'ai une façon bien à moi de procéder: Je me tiens à la porte des usines. Tôt le matin, je m'installe à la porte d'une usine et je demande à un certain nombre de travailleurs comment ils vont voter, si bien que je découvre que 75 ou peut-être même 90 p. 100 des travailleurs de l'établissement sont . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue n'a pas besoin de rire. C'est ce que je fais à certaines usines de Winnipeg. Cependant, si j'emploie un bulletin, une affiche, une circulaire ou tout autre moyen, pour affirmer que les travailleurs des ateliers Weston du CP, de l'usine de la Dominion Bridge, ou de la Manitoba Bridge à Winnipeg-Nord-Centre, vont voter en ma faveur dans une proportion de 75, 80 ou 90 p. 100, en vertu du présent bill, je commets un acte illégal.

Des difficultés réelles surgissent quand on essaie de contrôler la diffusion de l'information ou de recueillir et de publier des renseignements d'une façon ou d'une autre. Peut-être ai-je pris les extrêmes, mais il suffit de lire ce passage pour comprendre que le bill ne vise pas uniquement les maisons qui font des sondages de l'opinion publique. Il vise toute personne qui procède à un sondage et en publie le résultat d'une manière quelconque. Je pense que le bill offre une excellente occasion de discuter de la question. Il serait donc utile que le sujet soit renvoyé pour examen à un comité.

Je vois que mon vis-à-vis, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), est ici. Habituellement, il est présent le vendredi après-midi. Il fait partie du groupe sélect qu'on retrouve ici chaque vendredi après-midi.

M. Francis: Merci, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a inscrit un bill au *Feuilleton,* un bill qui traite d'un sujet plus vaste dont celui-ci fait partie. Il s'agit du bill C-333, sur les techniques publicitaires s'adressant au subconscient. Je me préoccupe non seulement de ce genre de publicité mais des effets, sur le subconscient, de moyens publicitaires de toutes sortes qui s'étalent au grand jour.

La plupart d'entre nous avons une idée et nous faisons un idéal de ce que devrait être la vie, du genre de personnes que nous devrions être, de ce que devrait être notre mode de vie. Mais dès que j'ai l'occasion de m'installer devant le petit écran, j'ai l'impression que pour devenir un membre à part entière de la société, dans notre XXe siècle, et nous entrerons bientôt dans le XXIe, il faut faire en sorte d'avoir l'haleine fraîche. Si vous êtes une femme, il faut que vous ayez la bouche la plus fraîche de la ville. Il faut veiller à ne pas incommoder les autres par des odeurs désagréables et vous avez l'impression que vous les incommodez. Ces agences de publicité vous disent tout ce qu'il faut faire à ce sujet. Vous devez boire de la bière et trouver cela bon.

M. Cullen: Combien en boivent sans trouver cela bon?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'en bois pas. Je ne trouve pas cela bon. En fait, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), je trouve choquant ce genre d'annonce à la télévision.

Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) se préoccupe de la liberté d'expression des gens en temps d'élection. J'avoue que la liberté de décider du genre de personne que l'on veut être se heurte à bien des obstacles chez nous. Cette liberté est terriblement frustrée par la publicité faite à des fins lucratives dans les grands moyens de diffusion du pays.

Je pourrais m'étendre longuement sur le sujet, mais je n'en ai pas l'intention. Le fin mot de l'histoire c'est que vous n'êtes pas un membre à part entière de la société du XX[e] siècle et vous êtes incapable d'entrer dans le XXI[e] si vous n'avez pas un papier hygiénique de bon ton dans votre salle de bains.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà ce que nous font les agences publicitaires. L'auteur du bill nous signale aussi que ces mêmes agences cherchent également à influencer notre façon de voter. Elles le font toutes pour des raisons commerciales, pour en tirer des bénéfices. A mon avis, la société doit d'une manière ou d'une autre faire le tri.

J'adhère à un parti qui croit que nous pouvons faire beaucoup par voie législative, mais je ne vois pas comment nous pouvons légiférer en matière de presse ou de media. Nous pourrions suggérer qu'ils soient ici lorsque nous parlons d'eux. Je vois avec plaisir que deux de leurs représentants sont à la tribune aujourd'hui. Lorsque je me suis levé, il n'y en avait qu'un, un second est entré. C'est, pour moi, un jour à marquer d'une croix blanche.

Je ne veux pas retarder la Chambre davantage, je sais que d'autres veulent parler. Le député de Cumberland-Colchester-Nord nous a rendu service aujourd'hui en soulevant cette question. Ce n'est pas une façon indirecte de dire que je vais appuyer son bill parce que, je le crains, je ne le puis. S'il était adopté, son bill créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait. De toute façon, je le répète, je veux encore être libre d'essayer d'évaluer ce qui se passe dans ma circonscription au moment des élections et de dire comment vont les choses. Où tirer la ligne entre une personne qui effectue ce genre de travail et une autre, je ne saurais le dire.

Pour terminer, j'insiste encore une fois sur ce que je viens de dire. Dans notre société d'aujourd'hui, l'un de nos gros sujets de préoccupation, c'est que les intérêts commerciaux menacent terriblement notre liberté de pensée et notre liberté de décider ce que nous voulons être. Il existe, j'en suis sûr, une loi concernant la publicité trompeuse, mais je pense que nous devrions aller plus loin. J'espère qu'un jour, dans la presse écrite et parlée, l'enseignement, la religion et tout le reste, on visera vraiment à enrichir la vie de l'homme au lieu de poursuivre un but intéressé ou un quelconque profit.

M. Muir: Le député me permet-il de poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec plaisir!

M. Muir: Merci beaucoup. J'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt mon distingué collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a longuement parlé de la publicité trompeuse. Au cours de la dernière campagne électorale, le candidat néo-démocrate a distribué dans ma circonscription des milliers de feuillets jaunes où l'on pouvait lire mot pour mot: «Bob Muir a reçu de l'argent pour ouvrir deux bureaux de circonscription et engager deux secrétaires. Bob Muir n'a pas ouvert ces bureaux et n'a pas employé les deux secrétaires. Où est allé cet argent? Vous pouvez le deviner aussi bien que moi.»

Tous les députés ici présents, surtout le député de Winnipeg-Nord-Centre savent, j'en suis sûr, combien ils ont reçu d'argent pour des bureaux de circonscription. Ils n'ont rien reçu. L'affaire est réglée directement entre le Trésor et je ne sais qui. N'est-ce pas là, selon le député, de la publicité trompeuse, puisqu'il en a tellement parlé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si les faits sont bien tels que les a exposés le député, cela est bien sûr trompeur. Je réprouve la publicité ou la propagande mensongères de tout genre, particulièrement dans ce domaine. Et je l'affirme à titre de député qui n'a jamais consacré de deniers publics à tenir un bureau dans sa circonscription.

M. Muir: Merci.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai perdu dans cet échange une minute et demie de mes trois minutes et demie? Je vais donc devoir abréger plus que jamais. Je tiens à exprimer mon accord avec le député qui vient de prendre la parole à propos de l'iniquité de la publicité sur la bière. J'estime qu'elle est tout à fait malsaine. Je lui recommande plutôt un document beaucoup plus sobre et profond, le rapport sénatorial sur le Commonwealth des Caraïbes qui parle du rhum de haute qualité des Antilles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Macquarrie: Voilà le genre de document qu'il devrait lire au lieu de perdre son temps à regarder des annonces publicitaires sur la bière qui ne sont que pure bêtise.

● (1650)

Je tiens à dire que lorsque j'ai tout d'abord entendu mon collègue de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) aborder ce sujet, j'y ai été très indifférent. Mais, les élections se succédant, j'envisage sa proposition d'un meilleur œil, parce que j'estime qu'il y a réellement, à notre époque où le medium est le message, un grand danger que les tendances à la manipulation commencent à échapper à tout contrôle. Je suis d'accord avec ce grand journaliste, Charles Lynch, qui—et même s'il se trompe souvent, il sait du moins bien écrire—faisait remarquer il n'y a pas longtemps que la question, à propos des sondages d'opinion, est de savoir s'ils ne faussent pas le processus démocratique en décrivant à l'avance les tendances du vote. C'est là une question très importante que l'on devrait à mon avis examiner très attentivement.

Le député aura probablement du succès puisque, comme plusieurs d'entre nous qui sommes ici depuis assez longtemps nous en sommes rendu compte, nous avons tendance à revenir toujours sur le même sujet. Par exemple, moi, je parle de listes permanentes de scrutin depuis mon arrivée à la Chambre et nous pourrions peut-être les obtenir un jour. Nous aurons peut-être alors ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) souhaite, soit une campagne électorale plus courte, ce qui serait excellent. J'espère qu'un jour à la Chambre nous adopterons un mode de scrutin électronique et une période d'attente déterminée pour le vote. Je me rappelle que pendant une

certaine législature, mes collègues et moi-même avions consacré un peu plus d'un mois à des votes, ce qui signifie que l'efficacité du système parlementaire laisse à désirer.

Je félicite mon collègue d'avoir présenté le bill et j'estime qu'il devrait être étudié au comité. Je me rasseois donc immédiatement pour hâter son renvoi au comité.

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord toucher un point dont on n'a pas parlé cet après-midi. Étant un de ces députés un peu naïfs de l'arrière-ban, je n'ai peut-être pas bien saisi et pour bien des raisons je suis des plus heureux que les tribunes ne soient pas très remplies. Je crois comprendre que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) s'inquiète sérieusement des répercussions que peuvent avoir sur le votant ordinaire ces divers sondages. A vrai dire, j'en conclus qu'il trouve que l'on conduit le votant là où on veut bien.

Je dois le contredire sur ce point. Peu de sondages publics—peut-être même aucun—à l'occasion des trois ou quatre dernières élections générales ont frappé juste. A mon avis, le votant ordinaire, dans l'Ouest du moins, ne leur prête peu ou pas d'attention. Il rencontre les candidats, s'entretient avec eux et il prend ensuite sa décision. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doit savoir, après toutes ses années de politique, que c'est le peuple qui se prononce, non les sondages.

Je ne peux accepter l'idée du député d'en face, selon qui ce sont les partis riches qui contrôlent ces sondages. N'a-t-il aucune foi ni aucune confiance dans ses concitoyens? Pense-t-il que la plupart des électeurs sont assez naïfs pour croire tout ce qu'ils entendent à la radio ou à la télévision et ce qu'ils lisent dans les journaux? Je n'oserais pas accuser les électeurs, du moins ceux de ma circonscription, d'une telle stupidité.

Si nous décidons d'adopter un bill comme le bill C-213, nous disons, en fait, aux Canadiens qu'ils ne méritent pas notre confiance, que selon les partisans de ce bill . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois consulter la Chambre en ce qui concerne l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire qui, comme les députés le savent, a commencé à 3 h 54. La Chambre souhaite-t-elle que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire dure exactement une heure ou devrions-nous permettre au député de continuer jusqu'à 5 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à 3 h 54, nous avons déclaré qu'il était 4 heures, aussi je crois que nous devrions continuer jusqu'à 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Pearsall: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, nous disons, en fait, aux Canadiens qu'ils ne sont pas dignes de confiance. Si je comprends bien, les partisans de ce bill estiment que le Canadien moyen n'est pas suffisamment intelligent pour comprendre ce qu'il ou qu'elle voit, entend ou lit lors d'une campagne électorale, et je trouve qu'ils y vont un peu fort. Je le répète, Dieu merci, il n'y a pas trop d'électeurs dans les tribunes aujourd'hui, car je crois qu'ils auraient trouvé matière à commentaires acerbes sur leurs représentants ici à la Chambre.

Je crois que la grande majorité des Canadiens sont suffisamment intelligents pour peser le pour et le contre lors d'élections. Ainsi, leur choix n'est pas influencé par les sondages. Il se fait un sondage sur la côte ouest connu sous le nom de «sondage hamburger» et cela dure depuis des années; peut-être d'autres députés ont-ils quelque chose de semblable dans leurs régions. Quelques résultats de ce sondage ont vraiment frisé le ridicule, mais il est drôle que ce ne soit que les media qui aient moussé l'affaire. Quand les résultats ont enfin paru, l'homme qui avait raflé tous les «hamburgers» a perdu ses élections et ses partisans ont eu des maux d'estomac pour tout réconfort.

Dans le présent projet de loi, on dit au Canadien moyen qu'on ne peut pas se fier à lui quand il met le pied dans le bureau de scrutin, quand il regarde la télévision ou qu'il lit un journal pendant une campagne électorale et je crois vraiment que c'est faire insulte à l'intelligence du Canadien moyen et, en vérité, de tous les Canadiens. Les gens font leur choix nonobstant ce que les sondages essaient de leur dicter. Je crois que tous mes concitoyens se conduisent de la façon la plus digne à l'époque des élections.

Quand j'entends dire que la population canadienne peut être contaminée par ces sondages, je ne puis m'empêcher de me demander sur quoi se base le député et ce qu'il va répondre à ses électeurs lorsqu'il présente un bill de ce genre.

M. Crouse: Il a survécu à huit élections, et peut donc, je pense, compter sur ses électeurs pendant quelque temps encore. Ne vous inquiétez pas pour lui.

M. Pearsall: Que voulez-vous, j'ai déjà dit à la Chambre que je n'étais qu'un simple député d'arrière-ban. Je ne puis donc pas m'occuper de ce bill et je pense qu'il faudrait le retirer.

J'aimerais revenir aussi sur un argument invoqué par le député et que je n'ai pas bien saisi. Il a essayé de nous dire que le genre de sondage qu'il proposait son bill pourrait avoir une influence . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre encore une fois le député. L'heure réservée aux initaitives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ELLIS—LES ENQUÊTES DE LA GRC SUR CERTAINS DÉPUTÉS

M. J. R. Ellis (Hastings): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement fait mercredi dernier par le solliciteur général (M. Allmand), comme en fait foi le hansard à la page 1710. Je m'excuse, mais c'est la première fois que je viens à la Chambre depuis ce jour-là. Le ministre a déclaré ceci:

> . . . on le soupçonnait d'avoir en sa possession un document confidentiel appartenant à la Commission d'assurance-chômage. Cela aurait pu constituer un délit en vertu de la loi sur les secrets officiels.

Il y a deux choses que je voudrais tirer au clair. D'abord, qui m'accuse et quels sont les termes de l'accusation? Pourquoi n'ai-je pas été mis au courant de cette accusation? Il est sûr que tout citoyen, surtout un député à la Chambre, a le droit de savoir qu'il fait l'objet d'une enquête, pour quelle raison, et par qui. Il est certain qu'une enquête de ce genre n'est pas instituée à la suite d'un appel téléphonique anonyme. Je suis persuadé que cette enquête n'a pas été instituée sur l'initiative de la GRC elle-même, mais plutôt sur l'ordre d'un membre du cabinet.

Deuxièmement, en ce qui concerne la loi sur les secrets officiels, quels sont les documents confidentiels se rapportant à la Commission d'assurance-chômage dont la possession pourrait éventuellement être considérée comme «nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État»? il est certain que la perception de cotisations auprès des employeurs et des employés dans tout le Canada, le versement des contributions gouvernementales et la distribution des prestations aux chômeurs ne peuvent absolument pas être considérés comme des questions de sécurité. Il se pourrait très bien qu'un tel document apporte la preuve, comme on l'a vu par le passé, d'un gâchis monumental de la part de l'administration de la CAC, mais tous les Canadiens, et les députés en particulier, ont certes le droit de savoir à quoi sert leur argent. La divulgation d'un tel document pourrait être nuisible à la sécurité ou aux intérêts du gouvernement, mais c'est bien loin de constituer un délit aux termes de la loi sur les secrets officiels.

Le solliciteur général, le deuxième juriste en importance au sein du gouvernement, avoue-t-il effectivement qu'il détourne les dispositions rigoureuses de la loi sur les secrets officiels, des fins de l'État à celles du gouvernement. Étant donné les graves déclarations du ministre, je voudrais soulever une question bien fondée de privilège. Je propose donc, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

> Que l'objet de cette question de privilège soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé d'importantes questions. Je n'étais pas le ministre titulaire à l'époque, mais j'étudierai volontiers la question qu'il a soulevée. J'ai dit que cela aurait pu constituer un délit, car la police ignorait alors quelle était la nature de ce document. Si ma mémoire est fidèle, le député avait lui-même déclaré à la télévision qu'il était en possession d'un document. Je ne sais pas qui avait réclamé une enquête, mais je le vérifierai. J'ai également dit dans ma déclaration la semaine dernière, qu'après vérification, la Gendarmerie royale avait constaté qu'il n'y avait matière à aucune accusation et que l'affaire avait été classée sur-le-champ. Mais le député a soulevé une importante question au début de ses remarques, je m'enquerrai et lui communiquerai mes renseignements ainsi qu'à la Chambre.

● (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si personne d'autre ne veut prendre la parole au sujet de la question de privilège du député de Hastings (M. Ellis), je signale qu'en donnant avis à la présidence, le député lui a permis d'en examiner le bien-fondé. Je ne m'éterniserai pas sur la question. La situation est assez exceptionnelle, car la première fois qu'elle a été soulevée à la Chambre, le mardi 26 novembre, la veille du jour où le ministre a fait ses observations, le député de Rimouski (M. Allard) avait posé des questions au solliciteur général (M. Allmand) sur les enquêtes de la GRC.

A cette occasion, le solliciteur général a dit dans ses réponses que les députés ou d'autres personnes ne font l'objet d'enquêtes que lorsqu'elles sont soupçonnées d'avoir porté atteinte à la sécurité de l'État ou d'avoir commis des actes criminels. A ce moment-là, le député qui vient de soulever la question de privilège a fait appel au Règlement et il a dit en substance—je paraphrase ses paroles qui figurent bien entendu au hansard—qu'il contestait la réponse du solliciteur général parce qu'il avait été l'objet d'une enquête bien qu'il ne fût pas soupçonné d'activité criminelle. Le solliciteur général a finalement ajouté que vu les des observations du député, il s'informerait et ferait rapport à la Chambre.

Il faut tenir compte des faits suivants: c'est le député lui-même qui a soulevé la question et fait état de l'enquête dont il a été l'objet à la suite d'une affaire intéressant la Commission d'assurance-chômage, ce n'est pas le solliciteur général qui en a parlé le premier; le solliciteur général s'est engagé à en informer la Chambre et c'est ce qu'il a fait le lendemain en signalant que, comme le député l'avait dit, l'enquête sur le député avait été déclenchée par la possession d'un document relié à la CAC, qu'elle n'avait mis à jour aucune activité criminelle ni atteinte à la sécurité de l'État et qu'elle avait été abandonnée.

En l'occurrence, je trouve que la Chambre a raison de se demander avec quelque inquiétude si oui ou non une enquête s'imposait. A ce propos, je suis certain que tous les députés savent gré au solliciteur général de l'engagement qu'il a pris d'examiner l'affaire et d'en rendre compte. De fait, le solliciteur général lui-même l'a signalé, ce n'était pas lui qui était à l'époque titulaire de ce portefeuille. Sûrement qu'il remplira l'engagement qu'il a pris à la satisfaction des députés.

Néanmoins, la question dont nous sommes maintenant saisis, c'est celle de savoir si les observations du solliciteur général à la Chambre justifient une question de privilège. Étant donné que c'est le député lui-même qui était intervenu la veille dans les délibérations pour consigner ces faits, je ne puis rien trouver dans la conduite du solliciteur général qui ait porté atteinte aux privilèges du député ou à un autre député de la Chambre. Je déclare donc qu'il n'y a pas de preuve suffisante, à première vue, qu'un abus de privilège a été commis.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) propose: Que le 2e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 21 novembre 1974, soit agréé.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a certains détails de procédure à relever au sujet de ce rapport. Je me demande si Votre Honneur voudrait qu'on en discute.

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence a examiné le rapport en question, et se demande si vraiment il est recevable. En résumé, il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire, concernant la recapitalisation de la British Columbia Telephone Company qui a été présenté à la Chambre, conformément aux règlements, et renvoyé au comité permanent des transports et communications. Ce comité a déposé un deuxième rapport, où il faisait des recommandations au sujet d'un dépôt versé à la Chambre en considération des droits payables lors de la recapitalisation de la société, c'est-à-dire à l'adoption du bill. Le comité a recommandé que le paiement de ces fonds ne soit pas effectué, parce qu'il y aurait peut-être modification de la procédure parlementaire à ce sujet.

Après avoir étudié le rapport, la présidence s'est vraiment demandé s'il appartenait au comité en question de faire cette proposition. Le rapport suivant du comité recommandait que le bill soit adopté sans amendement. En fait, le bill a été adopté jeudi dernier durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire avec un amendement adopté avec le consentement unanime de la Chambre.

Ce rapport ayant été déposé, il est maintenant proposé que la Chambre adopte le rapport et la recommandation portant que le dépôt de $200,000 reste en suspens jusqu'à ce que—je ne devrais pas aller plus loin car il n'est pas clair jusqu'à quel moment. De toute manière, la Chambre est maintenant saisie du rapport. Il s'agit de savoir si le comité a le pouvoir d'aller au-delà des dispositions du bill et de faire des recommandations sur des questions qui semblent dépasser tout à fait la portée du bill.

La présidence est préoccupée par cette question et est prête soit à entendre les opinions des députés maintenant soit à leur donner la chance de préparer leurs interventions sur ce point de procédure et à entendre leurs opinions demain à la même heure. La décision appartient à la Chambre. Peut-être devrions-nous reporter cette affaire de vingt-quatre heures et tenir le débat demain. Un des députés a soumis quelques précédents à l'étude de la présidence. Il serait sans doute utile de suspendre cette question jusqu'à l'appel des motions demain et d'en profiter alors pour mettre cette motion en délibération et pour demander aux députés qui veulent donner leur avis sur la question de procédure de faire leurs recommandations. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée.)

* * *

LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ APPROUVÉ PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du communiqué mixte sur une stratégie d'emploi communautaire, rédigé dans les deux langues officielles, aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Ce communiqué a été approuvé par le gouvernement fédéral et par la province de la Colombie-Britannique à Vancouver, le vendredi 29 novembre; c'est le premier communiqué de ce genre.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lors de la création du poste d'enquêteur correctionnel, il y a un an, j'ai promis de déposer le rapport annuel de ce dernier, même si aucun règlement ne l'exige. J'aimerais donc déposer devant la Chambre le premier rapport annuel de l'enquêteur correctionnel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un gouvernement ouvert.

M. Stanfield: Ouvert? Il est troué comme une passoire!

M. Wagner: Il est ouvert comme un pénitencier.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—L'ÉCART ENTRE LE PRIX D'ACHAT DU BÉTAIL SUR PIED ET LE PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion à propos d'une affaire urgente et de nécessité pressante. Il s'agit de l'écart sans précédent entre les bas prix payés aux éleveurs de bovins et le prix élevé que doit payer le consommateur pour la viande bovine. Jusqu'ici, aucune enquête, y compris celle de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, n'a pu expliquer cet écart qui est d'importance vitale pour l'éleveur insuffisamment rémunéré et le consommateur harcelé par la montée en flèche des prix alimentaires.

Monsieur l'Orateur, les preuves que je possède ne portent à croire que cette situation est attribuable au mauvais fonctionnement du système gouvernemental de classement. Je demande instamment aux députés d'appuyer ma motion demandant au gouvernement d'enquêter sur cette question qui préoccupe tellement tous les députés et les Canadiens. Je me ferai un plaisir de comparaître devant n'importe quelle commission d'enquête et de lui soumettre mes preuves.

● (1420)

De l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement enquête immédiatement sur cette grave question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute beaucoup que cette question, si importante qu'elle soit, soit le moindrement urgente ou d'une nécessité pressante. En l'occurrence, comme tous les éléments de l'exposé du député peuvent laisser subsister quelques doutes quant à la nécessité et à l'urgence de la question, je vais demander à la Chambre s'il y a consentement unanime. La motion du député, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération maintenant.

Octroi aux membres

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OCTROI DE CONGÉS AUX DÉPUTÉS AUX TERMES DU RÈGLEMENT—L'INVITATION DU PREMIER MINISTRE À UN BANQUET OFFERT PAR LA VILLE DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au lieu de recourir à l'article 43 du Règlement, j'invoque l'article 5 du Règlement qui dit ceci:

Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Monsieur l'Orateur, on a annoncé que le premier ministre (M. Trudeau) devait assister au banquet qui aura lieu à l'occasion du centenaire de Winnipeg, le jeudi 5 décembre et auquel il a été invité par le maire Juba. Comme je suis un des députés de Winnipeg et que nous pensons tous que le premier ministre se doit d'y assister, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre accorde un congé au premier ministre, le 5 décembre 1974, aux termes de l'article 5 du Règlement, pour qu'il puisse assister à un banquet offert par la ville de Winnipeg à l'occasion de son centenaire, à condition qu'il annonce à ce banquet le début des travaux de construction de la nouvelle base aérienne promise à Winnipeg au cours de la dernière campagne électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si les dispositions de cet article du Règlement sont claires et qu'elles pourraient empêcher le premier ministre (M. Trudeau) d'assister, sans la permission de la Chambre, à cette cérémonie ou à n'importe quelle autre réception, ou même de s'acquitter d'une tâche inhérente à ses fonctions, les dispositions de l'article invoqué ne prévoient pas de motion aussi importante que celle qui vient d'être présentée à la Chambre sans que le député ait donné préavis, comme le Règlement l'exige pour toute autre motion importante. Personne à la Chambre ne connaît mieux cette disposition que le député qui vient de réussir à faire valoir son point sans respecter le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-ce que cela veut dire que le premier ministre n'aura pas le droit de s'absenter jeudi si ma motion n'est pas mise aux voix et adoptée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir que le député ne demande pas, dans la même motion, que je puisse m'absenter pour aller à Washington. Le centenaire de Winnipeg est un événement très important, mais les rapports canado-américains le sont aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre j'ajouterai volontiers Washington au texte de la motion.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député veut-il aussi demander à la Chambre d'approuver à l'unanimité les instructions qu'il voudrait que je suive à Washington?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais essayer.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES EN VUE DE PALLIER LA PÉNURIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence.

Étant donné la grève des inspecteurs des grains, la fin prochaine de la navigation et l'éventualité d'une pénurie de farine et de grains de provende dans l'Est du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures nécessaires pour pallier la présente situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime: la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE ÉLIMINANT LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS POUR LA MISE EN CHANTIER

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls afin de la conformer à une loi habilitante adoptée au Congrès des États-Unis. Les deux lois accusaient quelques différences. Cette mesure adaptera la nôtre à la leur et permettra de construire un nouveau pont à Fort Francis International Falls.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Texte*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 105, 136, 146, 215, 233, 239, 253, 285, 369, 379, 393, 407, 435, 436, 512, 546, 577, 579, 611, 623, 675, 678, 686, 697, 730, 768, 791, 820 et 867.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL CANADIEN POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

Question no 105—**M. Allard:**

Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil canadien pour la recherche en éducation et, dans l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) par l'entremise de quel ministère, *c*) quels montants ont été accordés en 1971, 1972 et 1973, *d*) le gouvernement a-t-il versé une somme d'argent comme capital de base au moment de la création du Conseil ou à un stage ultérieur de son développement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En 1971, le Conseil des arts du Canada a accordé une subvention de $1,637 au Conseil canadien pour la recherche en éducation en vue de l'organisation d'une conférence portant sur la coopération future des associations canadiennes vouées à l'éducation.

LES POSTES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question no 136—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) 562; *b*) 48; *c*) Un.

LES POSTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question no 146—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus de *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) Plus de $20,000, 378; *b*) Plus de $30,000, 19; *c*) Plus de $40,000, Deux.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS EN 1972, 1973 ET 1974

Question no 215—**M. Howie:**

Quel était le nombre *a*) des effectifs autorisés, *b*) des effectifs réels des Forces armées les 1er janvier 1972, 1973 et 1974?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Les effectifs autorisés des Forces canadiennes sont établis le dernier jour de l'année financière. Pour les années en question, le nombre des effectifs autorisés s'établissait comme suit: au 31 mars 1972, 81,350; Au 31 mars 1973, 82,320; au 31 mars 1974, 82,320; *b*) Au 31 mars des années précitées, l'effectif réel s'établissait comme suit: Au 31 mars 1972, 82,879; au 31 mars 1973, 81,443. Au 31 mars 1974, 80,639. Au 1er janvier des années en question, l'effectif réel des Forces canadiennes s'établissait comme suit: Au 1er janvier 1972, 83,339; au 1er janvier 1973, 81,359; au 1er janvier 1974, 80,519.

DÉFENSE NATIONALE—LES UNIFORMES D'HIVER

Question nº 233—M. Reynolds:

Le personnel des Forces armées, tout particulièrement celui qui est de service dans le Nord, reçoit-il toujours l'uniforme d'hiver et, dans la négative, le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention de recommencer à lui en fournir un au lieu de l'uniforme plus léger distribué actuellement dans les bases comme celle de Cold Lake (Alberta)?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): On ne fournit pas au personnel des Forces armées d'uniformes en tissus épais de même style que l'uniforme militaire actuel. Mais les militaires désireux de se faire tailler de tels uniformes pour eux-mêmes peuvent s'acheter les tissus nécessaires dans les magasins du ministère de la Défense nationale. Tout le personnel masculin reçoit des sous-vêtements et des chandails calorifuges. En outre, ceux qui sont appelés à travailler au plein air reçoivent des vêtements de dessus protecteurs en tissus épais.

On fournit également au personnel féminin des tuniques et des jupes en tissus épais.

DÉFENSE NATIONALE—LES RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS DANS LES BASES MILITAIRES EN 1971-1972

Question nº 239—M. Hurlburt:

Pour l'année financière 1971-1972, à combien s'élevaient les réparations et les améliorations permanentes apportées aux bases militaires des provinces suivantes: *a*) la Colombie-Britannique, *b*) l'Alberta, *c*) la Saskatchewan, *d*) le Manitoba, *e*) l'Ontario, *f*) le Québec, *g*) l'Île-du-Prince-Édouard, *h*) la Nouvelle-Écosse, *i*) le Nouveau-Brunswick, *j*) Terre-Neuve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pour l'année financière 1971-1972, les réparations et les améliorations permanentes apportées aux bases militaires des provinces canadiennes suivantes s'élevaient comme suit:

	Construction $	Entretien $
a) Colombie-Britannique	6,168,694	5,545,135
b) Alberta	4,752,700	6,631,206
c) Saskatchewan	486,192	2,000,876
d) Manitoba	627,514	1,972,564
e) Ontario	10,732,992	19,811,069
f) Québec	14,810,095	8,255,027
g) Île-du-Prince-Édouard	91,434	1,816,386
h) Nouvelle-Écosse	6,759,784	8,852,674
i) Nouveau-Brunswick	3,769,695	4,130,584
j) Terre-Neuve	284,983	285,897
	48,484,173	59,301,418

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES TAUX D'INTÉRÊT

Question nº 253—M. Herbert:

1. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, quel était *a*) le taux d'intérêt le plus élevé, *b*) le taux d'intérêt le plus bas des nouveaux prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle?

2. A combien s'élevait le taux d'intérêt moyen de tous les nouveaux prêts consentis au cours de la même période de temps?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*) le plus élevé, 13.5 p. 100; *b*) le plus bas, 9.5 p. 100.

2. Moyen, 11.29 p. 100. Les chiffres susmentionnés s'appliquent à l'année financière de la Banque se terminant le 30 septembre 1974.

CENTRAL CANADIAN DISTILLERS LTD. DE WEYBURN (SASK.)

Question nº 285—M. McKinnon:

Une distillerie connue sous le nom de *Central Canadian Distillers Ltd.*, de Weyburn (Saskatchewan), *a*) a-t-elle été vendue récemment à des intérêts américains, *b*) a-t-elle bénéficié de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, (i) quel en est le montant (ii) le gouvernement prend-il des mesures pour récupérer l'argent des subventions ou des prêts?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Agence d'examen de l'investissement étranger et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: *a*) Le contrôle de Central Canadian Distillers Ltd. de Weyburn (Saskatchewan) a été acquis par L. J. McGuiness and Co. Ltd. de Toronto vers la fin de l'année 1973 et a été rapporté dans le *Globe and Mail* le 16 février 1974. L. J. McGuiness and Co. Ltd. a été acquis en 1970 par Standards Brands Limited de Montréal qui est contrôlé par des intérêts américains; *b*) la société a bénéficié d'une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale; (i) la subvention totale se chiffrait à $603,911 et elle a été octroyée aux termes de la loi sur les subventions au développement régional; (ii) Aucune mesure n'est prise pour recouvrer la subvention, car la vente des actions de la Central Canadian Distillers Corporation Ltd. a eu lieu après l'expiration de la période de contrôle légalement autorisée. L'offre de subvention a été acceptée par la société en mars 1970 et l'établissement a été mis en exploitation commerciale le 31 mai 1971.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA QUESTION DE LA DÉDUCTION DE CERTAINS FRAIS D'ACHAT D'UNE NOUVELLE MAISON

Question nº 369—M. Dick:

Le gouvernement envisage-t-il modifier les règlements relatifs à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre à un contribuable de réclamer une déduction sous la rubrique «frais de déménagement» pour les frais encourus par l'achat d'une nouvelle maison?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous avons reçu un certain nombre de demandes de la part du public nous demandant de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de permettre à un contribuable de déduire les dépenses engagées pour l'achat d'une nouvelle maison. Nous étudions soigneusement ces demandes. Toutefois, comme il s'agit d'une question budgétaire, il ne serait pas judicieux de dévoiler si nous allons effectivement proposer cette modification.

LES ENTREPRISES APPARTENANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA ET À DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 379—M. Rynard:

1. Quelles sociétés appartiennent à la Corporation de développement du Canada et quel en est le degré de mainmise sur chacune d'elles?

2. Quel est le montant des valeurs de la *Connlab* détenues par la Corporation de développement du Canada, et quel a été le profit net de la société en 1970, 1971, 1972 et 1973?

3. Combien d'actions de la *Gulf Oil Company* la Corporation détient-elle?

Questions au Feuilleton

4. Quelle était la valeur en argent de toutes les sociétés détenues par les sociétés de la Couronne *a*) à la date d'achat des sociétés, *b*) le 1er octobre 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Au 31 décembre 1973: Polysar Limited, 100%; Texasgulf Inc., 30.4%; Connlab Holdings Limited, 100%; Venturetek International Limited, 35%; Ventures West Capital Ltd. 49%; Innocan Investments Ltd. 40%; Gas Artic—Groupe d'étude du projet du Nord-Ouest, 3.7%.

2. La CDD a constitué la Connlab Holdings Limited en juin 1973 avec des ressources initiales de 35 millions de dollars. Au 31 décembre 1973, soit à la dernière fin d'année financière, l'actif de Connlab s'élevait à 69.5 millions. En 1973, cette société a enregistré un profit de $41,000.

3. Aucune.

4. *a*) Données non disponibles. Quelques sociétés détenues par les sociétés d'État ont été établies par ces dernières et, par conséquent, elles n'avaient aucune valeur au comptant au moment de leur constitution. (exemple, Airtransit Canada Ltd., une filiale d'Air Canada, un certain nombre de filiales des CN telles que Canac Consultants Limited). D'autres sociétés détenues par le gouvernement ont été acquises parce qu'elles avaient fait faillite alors que le gouvernement avait garanti leurs créances en partie ou en totalité (exemple, les chemins de fer nationaux du Canada détiennent en fidéicommis l'investissement du gouvernement dans les chemins de fer canadiens, tels que l'Inter Colonial). Il est impossible à l'heure actuelle d'estimer la valeur des biens acquis dans certains cas il y a environ cinquante ans; *b*) Non disponibles. Étant donné que la valeur au comptant d'une société est le montant qu'un acheteur consentant est disposé à payer à un vendeur consentant, on ne peut l'obtenir qu'en faisant un appel d'offre si la société doit être vendue ou en la faisant évaluer par un expert.

LE TIRAGE ET L'INFLUENCE CULTURELLE DU «READER'S DIGEST»

Question nº 393—M. Herbert:

1. Le tirage annuel de Sélection du *Reader's Digest* s'élève-t-il à environ trois millions d'exemplaires?

2. Le gouvernement s'inquiète-t-il de l'influence culturelle de ce magazine et a-t-il reçu des représentants du gouvernement de la province de Québec à ce sujet?

3. Existe-t-il d'autres magazines de cette envergure dans la province de Québec?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Selon un relevé de l'*Audit Bureau of Circulation* qui a paru dans l'édition de novembre 1974 du *Canadian Advertising Rates & Data*, le tirage mensuel moyen du *Sélection du Reader's Digest* pour le deuxième semestre de 1973 était de 268,772 exemplaires. Son tirage annuel serait donc d'environ 3 millions.

2. *a*) Oui, le gouvernement s'inquiète de l'influence culturelle de ce magazine; *b*) Non, il n'a pas reçu de représentants du gouvernement de la province de Québec à ce sujet.

3. Oui, il existe d'autres magazines de cette envergure dans la province de Québec, notamment *Châtelaine* (édition française), dont le tirage est de 248,612 exemplaires, et *Famille d'aujourd'hui* de 220,350 exemplaires. Ces chiffres sont tirés de la publication mentionnée à la partie 1 ci-dessus.

[M. Rynard.]

LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 407—M. Lachance:

Certaines banques, agissant sur les directives de la Banque du Canada, refusent-elles d'honorer les pièces d'argent des jeux olympiques ayant une valeur libératoire ne dépassant pas vingt dollars et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir afin de corriger cette irrégularité qui pourrait créer un climat d'inquiétude chez les numismates du monde entier ainsi que chez les contribuables canadiens en général?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a donné aucune directive aux banques pour qu'elles refusent d'honorer les pièces d'argent des Jeux Olympiques.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE DIRECTEURS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 435—M. Ellis:

En 1972 et 1973, à combien se sont élevés les frais de déplacement du directeur régional (directeur général) de la Commission d'assurance-chômage *a*) de la province de Québec, *b*) de la province d'Ontario?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1972: Onrario, $5,775; Québec, $1,983; 1973: Ontario, $4,966; Québec, $2,106.

LE PERSONNEL DU BUREAU DE BELLEVILLE DE LA C.A.-C. 1973-1974

Question nº 436—M. Ellis:

Quels employés la Commission d'assurance-chômage a-t-elle retirés de Belleville en 1973 et en 1974 jusqu'à ce jour?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1973	1974 (jusqu'au 30 octobre)
Retirés de Belleville (y compris ceux qui ont été promus)	36	14
Affectés à Belleville (y compris ceux qui ont été promus)	27	18
Renvoyés en cours de stage	0	0
Renvoyés pour incapacité ou incompétence	0	0
Expiration de l'occupation (emploi occasionnel)	105	40

LE DÉGRÈVEMENT À L'ÉGARD DU SALAIRE VERSÉ AU CONJOINT D'UN AGRICULTEUR

Question nº 512—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement envisage-t-il de permettre à un cultivateur de déduire, dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, le salaire versé à son épouse pour des travaux effectués dans le cadre de l'exploitation agricole?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Dans le passé, le gouvernement a songé à permettre aux agriculteurs non constitués légalement de même qu'aux petits commerçants de déduire le salaire payé à leur conjoint pour l'accomplissement d'un travail jugé utile, et de permettre au conjoint de déclarer ce revenu. Bien que cette déduction soit juste en principe, il a été convenu que l'établissement de la validité de la demande créerait des problèmes d'ordre administratif. Un partage non justifié des revenus serait injuste et encouragerait les évasions

fiscales. Il convient de noter que tout propriétaire d'une ferme légalement constituée peut payer un salaire à tout employé y compris son conjoint. Il ne faut pas oublier non plus qu'un agriculteur individuel dont le revenu est peu élevé est taxé à un taux plus bas que les sociétés et a droit à des dispositions spéciales d'établissement de la moyenne.

LES SYSTÈMES D'ORDINATEURS ET LA STATISTIQUE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 546—M. Herbert:

Le gouvernement a-t-il l'intention de revoir les systèmes d'ordinateur utilisés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour être en mesure de donner des renseignements à jour sur *a*) le nombre exact de personnes touchant des prestations d'assurance-chômage, *b*) le nombre d'entre elles recevant (i) des prestations de maladie (ii) des prestations de maternité, *c*) le nombre de personnes dont la période d'admissibilité est écoulée?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage: Statistique Canada est la source officielle des données statistiques sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Statistique Canada et la Commission d'assurance-chômage discutent actuellement des exigences précises des systèmes informatiques requis pour diffuser des données statistiques sur le nombre réel de bénéficiaires des divers genres de prestations prévues par le régime et de bénéficiaires qui ont épuisé leurs droits. On peut compter trouver ces données dans les publications de Statistique Canada en 1975.

LE DÉGRÈVEMENT DES PETITS AGRICULTEURS À L'ÉGARD DES IMPÔTS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES

Question nº 577—M. Herbert:

Le ministre des Finances envisagera-t-il la possibilité d'accorder une aide financière aux petits agriculteurs en autorisant des déductions fiscales restreintes au chapitre des taxes scolaires et municipales qu'ils ont payées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les agriculteurs, à l'instar des gens d'affaires, peuvent déduire de leur revenu imposable les taxes municipales et scolaires qu'ils ont payées, dans la mesure où ces déboursés constituent des dépenses d'affaires et non des dépenses personnelles. Par conséquent, on n'envisage pas actuellement de leur accorder de déductions directes de l'impôt fédéral.

LES BANQUES À CHARTE

Question nº 579—M. Herbert:

1. La Loi sur les banques interdit-elle aux banques à charte d'effectuer des opérations à titre fiduciaire?

2. Le ministre des Finances a-t-il été avisé, d'une quelconque façon, que des banques gèrent, à ce titre, des fonds de pensions et l'argent d'autres investisseurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Une banque agissant à titre fiduciaire serait considérée comme dépassant ses pouvoirs aux termes de la loi sur les banques.

2. Non.

LES EMPRUNTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 611—M. Herbert:

1. Quel taux d'intérêt maximal a été fixé le 1er octobre 1974, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

2. Quelles sommes d'argent ont été prêtées en juillet et en août de cette année, en vertu de la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le taux maximum d'intérêt était de 10 p. 100.

2. Aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, des prêts ont été consentis en juillet pour un total de $1,897,537 et en août, pour $1,756,760. (Les chiffres sont ceux qui ont été déclarés par les prêteurs au 18 octobre 1974).

L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN DE BRUCE ET DU CENTRE-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 623—M. Beatty:

1. Combien d'argent a coûté à la Commission canadienne des transports le sondage d'opinions dans le Sud-Ouest de l'Ontario, figurant à la troisième partie de l'Étude sur les transports en commun de Bruce et du Centre-Ouest de l'Ontario?

2. Pour quelle raison les personnes, ayant répondu aux questions dans le cadre du sondage, ont été identifiées selon leur circonscription électorale?

3. Quand la Commission a-t-elle transmis un premier exemplaire du rapport au ministre des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le sondage d'opinions dans le Centre-Ouest de l'Ontario a coûté $29,300 à la Commission canadienne des transports. Cette somme fut répartie de la façon suivante: Obtention des données, $19,600; traitement des données, $4,750; administration, coordination, conception du questionnaire, etc. $4,950.

2. Les personnes qui ont répondu aux questions du sondage ont été identifiées selon les zones de dénombrement (la plus petite unité géographique du point de vue des statistiques rurales qui fournisse des renseignements à partir du recensement, et qui constitue ainsi le meilleur moyen de localiser les participants et d'effectuer des analyses). Les numéros de codes des zones de dénombrement sont employés deux fois dans chaque circonscription électorale pour pouvoir identifier la zone de dénombrement et, par conséquent, le participant.

3. Un premier exemplaire de la troisième partie de l'étude fut remis au ministre des Transports le 24 avril 1974.

LE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES

Question nº 675—M. Horner:

Lors du blocage du tarif de transport des marchandises, annoncé à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, *a*) à combien se sont alors élevés les subventions versées aux entreprises de transport, *b*) combien d'argent a reçu chaque entreprise, *c*) ces compagnies ont-elles été subventionnées aux termes de la même formule que la Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises et, sinon, quelle formule a été employée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Les subventions versées aux compagnies de transport se chiffrèrent à $40,689,251.45 pour l'exercice de 1973. *b*) Les compagnies ci-après ont reçu les sommes suivantes: Canadien National, $27,000,000.00; Canadien Pacifique, $13,000,000.00; Ontario Northland Transportation Co., $51,526.00; Northern Alberta Railways Co., $634,536.00; Napierreville Junction Railways, $3,189.45; TOTAL, $40,689,251.45; *c*) Non, les compagnies ont été subventionnées selon les revenus perdus.

Questions au Feuilleton

LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES À MONCTON (N.-B.)

Question nº 678—M. Jones:

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle reçu de la ville de Moncton une demande de déplacement des voies ferrées et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour donner suite à cette demande?

2. De quelle aide financière la ville de Moncton peut-elle se prévaloir pour le déplacement des voies ferrées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Commission canadienne des transports: 1. La ville de Moncton a présenté en 1972, sous forme de proposition, une demande faisant part de son désir de profiter de la loi proposée annoncée précédemment. La Commission canadienne des transports n'a pas reçu de demande additionnelle venant appuyer la proposition ni par la suite aucune autre demande.

2. Une aide financière peut être accordée en vertu de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer pour: *a*) La préparation du système de transport et le programme de développement urbain. La loi prévoit une subvention de 50 p. cent du coût accordée par le ministère des Transports pour le système de transport et 50 p. cent du coût accordée par le ministère d'État des Affaires urbaines pour le programme de développement urbain; *b*) Le déplacement des voies ferrées. La subvention ne doit pas dépasser 50 p. cent du coût net du déplacement des voies ferrées et est autorisée par le ministre des Transports. En vertu de cette même loi, la Caisse des passages à niveau accorde également une aide financière pour les séparations pouvant s'avérer nécessaires.

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 686—M. MacKay:

1. Dans quelles régions de la Nouvelle-Écosse a-t-on construit des bureaux de poste moyens à commission au cours des huits dernières années?

2. Par localité, à combien se sont élevées les recettes annuelles de ces bureaux de poste?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Dans les circonscriptions suivantes: Annapolis Valley, Cape-Breton-East Richmond, Cape Breton Highlands-Canso, Central Nova, Cumberland-Colchester North, South Shore, South Western Nova.

2. Les localités et les recettes annuelles connues paraissent sur la liste ci-jointe.

Localité	Recettes annuelles 1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Ellershouse	1,688	1,743	1,895	2,008	2,379	2,770	3,044	Les montants
L'Ardoise	866	825	1,824	2,117	3,033	3,821	4,276	des recettes
Judique	1,196	2,184	2,329	3,022	4,056	4,884	5,500	ne sont pas
Iona	2,139	1,997	1,870	2,379	2,887	3,734	11,849	disponibles.
Larry's River	1,179	1,347	1,403	3,642	5,829	7,377	8,032	
St. Andrews	1,204	1,225	1,213	1,453	1,757	2,273	2,676	
Hopewell	2,358	2,373	2,598	2,601	3,028	3,531	3,947	
Mosers River	2,378	2,764	2,804	4,155	7,162	9,036	9,864	
Upper Musquodoboit	3,838	3,832	3,787	3,811	4,984	6,325	6,912	
Port Howe	1,337	1,339	1,041	1,156	1,713	2,404	2,366	
Barss Corners	2,495	2,591	3,211	4,215	4,262	5,435	5,315	
Port Mouton	880	1,504	1,965	2,097	2,747	3,236	3,440	
Tancook Island	1,196	1,309	1,422	1,491	1,992	2,265	2,487	
Arcadia	2,328	2,488	2,140	3,058	4,357	4,884	6,048	
Barton	1,244	1,392	1,573	1,706	1,853	2,203	2,529	
Middle West Pubnico	1,580	1,723	1,864	2,009	3,223	4,294	4,940	
Salmon River	2,012	2,074	2,328	2,569	3,394	4,074	4,935	
Shag Harbour	2,078	2,313	2,438	2,775	4,414	5,469	5,993	
Lower East Pubnico	1,459	1,628	1,528	1,539	3,475	4,599	5,182	

LES TAPIS À L'AÉROGARE Nº 2 DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 697—M. Stevens:

1. *a*) Combien d'acres de tapis ont été posés dans l'aérogare nº 2 de l'aéroport international de Toronto, *b*) a-t-on l'intention d'en poser encore et, dans l'affirmative, combien d'acres et quand?

2. Quels sont le prix global du tapis posé et son prix au pied carré?

3. Qui a fabriqué le tapis et le feutre et, dans chaque cas, était-ce un produit entièrement canadien?

4. Le tapis et le feutre ont-ils été achetés du fabricant et, sinon, qui a servi d'intermédiaire et quelle commission, marge bénéficiaire ou autre rémunération a-t-il touchée au total et au pied carré?

5. Qui a posé le tapis et le feutre et combien cela a-t-il coûté au total et au pied carré?

6. *a*) A-t-on fait des appels d'offres et reçu des soumissions, *b*) a-t-on accordé un contrat à un soumissionnaire autre que le plus bas et, dans l'affirmative, pourquoi, *c*) quels sont le nom et l'adresse des deux plus bas soumissionnaires et quelle était leur offre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) 5.4752 acres de tapis ont été posés à l'aérogare nº 2. *b*) On prévoit poser d'autres tapis, environ 11,000 verges carrées, au débarcadère du public en 1977.

2. Le prix global du tapis posé est de $441,490 (prix de soumission plus les frais de surveillance et les honoraires des experts-conseils). Le prix au pied carré est de $1.63.

3. Le tapis a été fabriqué par la Compagnie Kraus Carper Mills Ltée, 565, chemin Conestogo, Waterloo (Ontario). La fibre vient de Dupont du Canada à Kingston et fût houppée et teinte par la Compagnie Kraus à Waterloo (Ontario). On n'a pas utilisé de feutre.

4. Non. Le pris de soumission de $416,400 de la Compagnie Robert Simpson Ltée comprenait le tapis et sa pose.

5. La Compagnie Robert Simpson Ltée a posé le tapis à un prix global de $416,500. Ce prix comprend le tout. Le prix au pied carré est de $1.54.

6. *a*) Oui, *b*) Non, *c*) (1) La Compagnie Robert Simpson Ltée, 49, Promenade Gerbais, Don Mills (Ontario), $416,500; (2) Precision Contract Interiors Ltée, O/A Precision

Contract Carpet, 153, av. Bridgeland, Toronto (Ontario), $461,000.

LE TRANSPORT DES FONCTIONNAIRES AUX FRAIS DE L'ÉTAT

Question nº 730—**M. Herbert:**

1. Un fonctionnaire d'une ville lointaine, qui participe et réussit un concours pour un poste dans la région de la capitale nationale, est-il muté aux frais de l'État?

2. Un fonctionnaire de la région de la capitale nationale est-il inadmissible à un concours similaire dans une ville lointaine en raison des frais de déménagement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Oui, le paragraphe 1.04 de la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation, décembre 1973 stipule; «Lorsque l'employé est muté ou que son lieu de travail est déplacé et que, de l'avis du sous-chef, le paiement partiel ou intégral des frais de réinstallation de l'employé est justifié, le sous-chef peut autoriser une réinstallation aux termes de la présente Directive.» Le paragraphe 1.05 stipule, en partie: «Une fois autorisée la réinstallation: *a*) l'employé est remboursé de ses frais de réinstallation raisonnables et justifiables . . .» Le paragraphe 1.07 stipule: «Lorsque la réinstallation résulte d'une mutation entre ministères, c'est au ministère d'arrivée qu'il incombe habituellement d'assumer les frais. Toutefois, le ministère de départ et le ministère d'arrivée peuvent partager le coût si c'est à leur avantage mutuel de le faire et s'ils en ont convenu au préalable.»

2. Non, un employé civil, peu importe son lieu de travail, peut participer à tout concours.

LES SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSTITUÉES

Question nº 768—**M. Stevens:**

1. Depuis 1950, combien de sociétés ont été nouvellement constituées chaque année, en premier lieu sous l'autorité fédérale et ensuite sous une autorité provinciale?

2. Combien de sociétés légalement constituées étaient en activité les 31 mars 1963, 1973 et 1974 et combien de sociétés constituées au cours de chacune de ces années relevaient de la juridiction fédérale ou provinciale ou d'une juridiction étrangère?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le gouvernement canadien n'a pas établi de statistiques sur les nouvelles sociétés à charte provinciale de façon régulière; cependant, les autorités provinciales nous ont fourni les chiffres suivants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973: Terre-Neuve, 563; Nouvelle-Écosse, 1,097; Île-du-Prince-Édouard, 200; Nouveau-Brunswick, 949; Québec, 8,460; Ontario, 12,489; Manitoba, 1,206; Saskatchewan, 985; Alberta, 4,642; Colombie-Britannique, 9,422; territoires du Nord-Ouest, 93. Des statistiques sur les sociétés en question ont été réunies pour les années financières se terminant le 31 mars: 1954, 876; 1955, 879; 1956, 883; 1957, 816; 1958, 788; 1959, 864; 1960, 941; 1961, 878; 1962, 865; 1963, 852; 1964, 917; 1965, 897; 1966, 1,018; 1967, 1,085; 1968, 1,207; 1969, 1,552; 1970, 1,797; 1971, 1,899; 1972, 1,678; 1973, 2,116; 1974, 2,481.

Le gouvernement canadien ne tient pas de statistiques sur les sociétés étrangères ou les sociétés à charte provinciale en activité. Il existe des statistiques sur les sociétés à charte fédérale en activité seulement à compter du 31 mars: 1974, 24,982; 1973, 22,501.

LA CAPACITÉ DES PAPETERIES ET CARTONNERIES

Question nº 791—**M. Caouette (Témiscamingue):**

A combien estime-t-on la capacité maximale des usines situées au Canada, qu'elles soient actives ou inactives, pour la production de *a*) papier journal, *b*) papier à livres et à écrire, *c*) papier d'emballage, *d*) carton, *e*) autres produits du papier?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En 1974, la capacité totale de production des moulins à papier et carton du Canada, en activité ou non, est la suivante: papier journal, 10,560,000 tonnes courtes; papier à livre et écriture, 1,275,000 tonnes courtes; papier d'emballage, 700,000 tonnes courtes; carton, 2,658,000 tonnes courtes; autres produits du papier, 1,175,000 tonnes courtes.

LA CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS LTD.

Question nº 820—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les 31 mars 1968, 1970, 1972 et 1974: *a*) La Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., était une compagnie inactive, sans aucun employé; *b*) Sans objet; *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

LA BOEING COMPUTER SERVICES ET LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question nº 867—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. La société Boeing Computer Services de Seattle fournit-elle des services administratifs informatiques à la Société des transports du Nord, Limitée?

2. Les résultats de l'étude Travacon sur les transports dans le Nord, commanditée par le gouvernement, sont-ils emmagasinés dans l'ordinateur de cette société, à Seattle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Société des transports du Nord Limitée: 1. Non.

2. Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'APPROBATION DES SUBVENTIONS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor ou à son prédécesseur, le ministre des Travaux publics. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé la procédure adoptée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quant à l'approbation des subventions du PIL, procédure qui prévoit notamment qu'aucune subven-

tion ne doit être approuvée sans l'approbation du prétendu ministre régional?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les procédures administratives du gouvernement sont évidemment toujours approuvées par le Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a eu tort de donner à entendre, sûrement par inadvertance, qu'il s'agit là d'une question de procédure. Comme je l'ai fait savoir et continuerai de le faire savoir à la Chambre, nous avons sollicité des opinions fort diverses sur l'opportunité d'approuver ou non tel ou tel projet. Nous avons consulté des ministres et des députés de toutes les régions du Canada. Si les ministres sont évidemment des députés du parti au pouvoir, les députés consultés se réclament de tous les partis représentés à la Chambre. À mes yeux, cette consultation se justifiait en ce sens que nous voulions nous assurer autant que possible que les projets approuvés, tout en créant de l'emploi, répondraient bien aux besoins des collectivités.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai fondé la question procédurale sur un mémoire rédigé par le sous-ministre pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je cite, à la page 2: «Aucun projet n'est approuvé sans l'accord d'un ministre de la région.» Je demande donc au Président du Conseil du Trésor si son ministère a entrepris l'étude de la méthode suivie pour l'octroi de subventions d'initiatives locales quand l'auditeur général a annoncé que des subventions d'initiatives locales de plusieurs milliers de dollars avaient profité à la propriété privée.

● (1430)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire le relevé des commentaires de l'Auditeur général, qui doit me soumettre un rapport sur chacun des cas qu'il a soulevés, et s'il y a lieu, nous apporterons les remèdes nécessaires.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Comme l'auditeur général s'est plaint au gouvernement il y a plus d'un an et que le gouvernement lui fait certaines promesses à ce sujet, le président du Conseil du Trésor peut-il m'assurer qu'il a fait enquête pour voir comment ces fonds ont été utilisés en faveur de propriétés privées et veiller à ce qu'aucune autre autorisation de ce genre ne soit accordée?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas présenter de rapport à l'honorable chef de l'opposition sur ce point précis. Je vais faire enquête, et je lui présenterai un rapport ensuite. Le problème ne m'a pas encore été soumis dans ces termes.

[*Traduction*]

LE PIL—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR L'ADMINISTRATION

M. Tom Cossitt (Leeds): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la lumière de documents révélant que les consultations au sujet des demandes de PIL avec les députés étaient généralement remplacées par une autorisation spéciale des principaux ministres et députés libéraux, le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement fera une enquête publique complète sur l'application du programme d'initiatives locales et dira-t-il à la Chambre si, à cause des renseignements tout à fait erronés donnés à ce sujet par le ministre de la Main-d'œuvre, il a réclamé la démission du ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'accepte pas la prémisse de la question; j'en rejette donc la conclusion.

M. Cossitt: Une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Durant l'hiver de 1972-1973, comme l'a déclaré M. Des Roches, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans un mémoire du 25 janvier 1973, certains ministres pouvaient-ils approuver définitivement les demandes faites dans le cadre du PIL? Un groupe spécial d'information a-t-il été établi dans le bureau de l'honorable représentant pour agir comme bureau central et entendre les instances des ministres et des députés libéraux? Enfin, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était-il le ministre désigné pour approuver les projets ontariens?

M. Andras: Seul le ministre responsable, c'est-à-dire, moi, ces deux dernières années, était autorisé à approuver les programmes d'initiatives locales en 1972-1973, 1973-1974 ou 1974-1975 ou à s'y opposer. Certes, il y a eu consultation, comme je l'ai dit tantôt, et je ne vois rien de mal à cela.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout député devrait avoir le droit d'invoquer le Règlement et de s'opposer aux renseignements inexacts et trompeurs que le ministre de la Main-d'œuvre fournit sans cesse à la Chambre, alors que des documents émanant de son propre ministère prouvent le contraire. Le ministre devrait avoir honte de nous dire que ces documents disent telle chose, alors que les fonctionnaires de son ministère prétendent que tel n'est pas le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait parfaitement que son rappel au Règlement concerne une question déjà soulevée plusieurs fois à la Chambre. Des plaintes quant à la qualité des réponses fournies ne constituent pas des rappels au Règlement. Si un député prétend que des inexactitudes ont été faites délibérément, il lui faut accompagner ses plaintes d'une accusation précise, dont nous connaissons tous les conséquences.

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROSPECTION ET AUX APPROVISIONNEMENTS FUTURS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de déclarations émanant de certaines filiales de sociétés pétrolières américaines implantées au Canada voulant qu'elles aient l'intention de réduire leurs dépenses consacrées à la prospection pétrolière. Le ministre a qualifié ces déclarations de chantage, et tout à fait à raison, à mon avis. Quelles mesures le gouvernement songe-t-il à prendre pour veiller à ce que la prospection se poursuivre au Canada à un rythme suffisant pour répondre aux besoins du pays en 1982 et 1983 lorsque, selon l'Office national de l'énergie, nous ferons face à une situation critique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les mesures budgétaires annoncées par le ministre des Finances sont une indication de la «marge de manœuvre» dont peut se prévaloir l'industrie pétrolière sur le plan financier de manière à pouvoir poursuivre son exploration. Il me semble que le moment et le ton des réactions des diverses sociétés étaient malavisés.

SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA MISE EN VALEUR

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Les sociétés Imperial Oil et Gulf Oil ont dit qu'elles revoyaient leurs engagements financiers dans la construction de l'usine de Syncrude destinée au traitement des sables bitumineux de l'Athabasca. Le ministre compte-t-il faire en sorte que cette usine—ainsi que d'autres—soit construite en faisant participer le gouvernement fédéral ou en collaborant avec les provinces et toutes les sociétés pétrolières intéressées? Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour s'assurer que les prévisions de l'Office national de l'énergie se réalisent en 1982 ou en 1983? Celui-ci a dit que l'extraction de pétrole des sables bitumineux serait alors commencée.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Aucune politique fédérale ne prévoit des investissements dans les sables bitumineux. Le gouvernement de l'Alberta, qui a compétence absolue en la matière, a bien fait comprendre que la participation du gouvernement fédéral n'est pas souhaitée.

L'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LES POURPARLERS AVEC L'INTERNATIONAL PIPELINE AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): La semaine dernière, le ministre a dit que les pourparlers avec l'Interprovincial Pipeline, à propos de la construction d'un pipe-line de Sarnia à Montréal, avaient abouti à une impasse et qu'il faisait des recommandations à ses collègues. Une décision a-t-elle été prise? Sinon, peut-il nous dire quand il fera une déclaration à ce sujet? Pour quand le début des travaux est-il prévu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On n'a pas encore pris de décision. J'espère que ce sera fait dans une semaine.

SASKATCHEWAN—LA DÉCISION DE LA COUR AU SUJET DES REDEVANCES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UN APPEL

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le même sujet et s'adresse au ministre de la Justice. Je la pose en raison de la décision négative rendue par la Cour du banc de la Reine en Saskatchewan dans l'affaire d'un plaignant qui prétendait que les fortes redevances imposées par une province empiétaient sur les droits du gouvernement fédéral en matière de commerce interprovincial. Le ministre se propose-t-il d'en appeler de cette décision ou d'aider le plaignant, en l'occurrence une société pétrolière, à en appeler à une cour supérieure?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous prévoyons un appel et, en raison de l'importance de la question constitutionnelle soulevée, nous comptons intervernir.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre, ou un de ses fonctionnaires, ont-ils jusqu'ici communiqué avec cette société pétrolière?

M. Lang: Il y a peut-être eu des entretiens. Je devrai m'enquérir à ce sujet et faire rapport au député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—LE DROIT DE REGARD DES MINISTRES RÉGIONAUX SUR LES PROJETS RECOMMANDÉS PAR LES DÉPUTÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question du programme d'Initiatives locales pour demander au ministre de la Main-d'œuvre si les députés qui ont formé des groupes consultatifs et qui ont cherché à collaborer avec son ministère en vue de l'acceptation des programmes, ont été informés à titre de courtoisie que leurs recommandations seraient soumises à une révision, une appréciation ou un veto, selon le terme que le ministre préfère, par un ministre régional, quelle que soit la signification de cette expression?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour le premier programme de 1972-1973, il n'y avait aucun groupe consultatif dans les circonscriptions. Un mécanisme de consultation avait été mis sur pied dans les localités, par des personnes choisies, pour la plupart, par des fonctionnaires de mon ministère. Ce procédé a été utile tant qu'il a duré. Mais j'ai adopté le système des groupes consultatifs en 1973 et je l'ai conservé ensuite, et les députés qui ont décidé de l'appuyer ont pu recommander les nominations. La situation a donc changé considérablement depuis deux ou trois ans.

● (1440)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, c'est là une réponse très intéressante à une question que je n'ai pas posée. Les députés ont-ils été avisés qu'ils aurait une révision des cas par les ministres régionaux, oui ou non?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cette révision faite par les ministres dans diverses régions du pays n'avait pas de caractère officiel, car les ministres n'avaient pas droit de veto; dès lors, elle n'est pas pertinente.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSSIBILITÉ DE CESSION D'AVOIRS PAR DES MINISTRES LORS DE LA MISE EN VIGUEUR DES DIRECTIVES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que pendant le temps qu'il a donné à ses ministres pour mettre leurs affaires en ordre relativement aux directives sur les conflits d'intérêts . . .

Une voix: Règlement!

M. Grafftey: Taisez-vous donc.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Ils sont visiblement très susceptibles, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun ministre n'a donné à son conjoint des biens qui, s'ils étaient au nom du ministre en question, créeraient une situation de conflit d'intérêts aux termes de ces directives.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas envisagé cette possibilité.

LES AVOIRS DES CONJOINTS DES MINISTRES—LES RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS ENTREPRISES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question à laquelle le premier ministre n'a pas voulu répondre l'autre jour. J'aimerais lui demander maintenant s'il a mené personnellement une enquête sur les biens détenus par les conjoints des ministres ou sur la composition des fiducies à fonds bloqués de ces derniers, de façon à ce que personnellement, en sa qualité de chef du gouvernement, il soit maintenant au courant de conflits éventuels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne les fiducies à fonds bloqués, monsieur l'Orateur, la réponse est oui. En ce qui concerne les conjoints des ministres, la réponse est non, sauf dans la mesure où certains ministres m'ont consulté au sujet d'entreprises privées ou de biens où leur conjoint avait quelque intérêt, financier ou autre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, lors d'entretiens de ce genre ou de tout autre entretien que le premier ministre a eu avec ses ministres après leur avoir demandé, en juillet 1973, de lui faire part de toute possibilité de conflit d'intérêts, lui a-t-on signalé des conditions ou situations qui auraient pu entraîner un tel conflit? Lui a-t-on signalé des situations de ce genre, soit lors de ces entretiens, soit d'une autre façon et, dans ce cas, peut-il dire à la Chambre d'abord si le conflit en question a été réglé et deuxièmement, qui étaient les ministres en cause?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la question parce que je ne sais pas si elle concerne les biens détenus par les conjoints ou par les ministres. Le député voudra sans doute bien poser sa question autrement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question concerne tous les genres de conflits d'intérêts, qu'il s'agisse d'un conflit à l'égard de biens détenus directement par un ministre, ou d'un conflit à l'égard de biens qui pourraient concerner le ministre parce qu'ils sont détenus par son conjoint ou par toute autre personne qui lui est proche. A-t-on signalé des conflits d'intérêts au premier ministre et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour y remédier et qui étaient les ministres en cause?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les conflits possibles, les lignes directrices visaient bien entendu à les éliminer. Je puis affirmer que je ne suis au courant d'aucun conflit d'intérêts réel. Bien entendu, des conflits d'intérêts pouvaient se produire à cause des règles générales suivies depuis toujours par les ministres et les députés, à qui les règles et les coutumes de la Chambre n'interdisaient pas de détenir des actions ou des valeurs publiques. C'est précisément à cause de la possibilité de conflits d'intérêts que j'ai élaboré les lignes directrices et demandé aux ministres de cesser d'administrer ces actions et leurs autres biens de ce genre.

DEMANDE D'EXAMEN AVANT L'ÉTUDE DU LIVRE VERT PAR LE COMITÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Vu la nécessité d'entreprendre immédiatement l'examen de situations pouvant créer des conflits d'intérêts éventuels mettant en cause certains ministres, et de rendre plus rigides les lignes directrices énoncées par le premier ministre à l'intention des ministres les 18 juillet et 18 décembre, le président du Conseil privé nous dirait-il pourquoi il a choisi, dans les affaires émanant du gouvernement, le nº 7, proposant que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques commence par étudier le Livre vert intitulé: «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», puis, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport, qu'il puisse faire une étude et des recommandations sur la question des ministres et des conflits d'intérêts?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué tout cela, mais je vais le répéter rapidement. Nous sommes tous membres du Parlement, que nous soyons ministres ou députés de l'arrière-ban. Si nous voulons procéder avec méthode, je pense qu'il importe que nous commencions par décider, à titre de députés, des règles relatives aux conflits d'intérêts, après quoi nous pourrons améliorer les lignes directrices à l'intention des ministres et des fonctionnaires. Je crois sincèrement que si nous devions commencer autrement, nous demanderions aux députés de se pencher sur la question des conflits d'intérêts en égard aux ministres, avant de s'arrêter sur leurs propres cas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, devant cette réponse et comme les députés ne savent rien de plus que le grand public, tandis que les ministres, eux, sont continuellement renseignés sur des questions dont le public n'a pas connaissance et qu'ils prennent chaque jour des initiatives qui touchent à l'intérêt public, et comme les lignes directrices s'adressant aux ministres ne s'appliquent pas actuellement à leurs conjoints, et comme les ministres ne sont

même pas tenus de révéler intégralement leurs actions, le ministre nous dirait-il s'il consent au moins à changer l'ordre des questions soumises au comité et à faire passer l'étude de ces principes en premier et sans délai?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je dirai au député par votre entremise qu'à l'heure actuelle les députés ne sont soumis à aucune règle analogue à celles qui s'appliquent aux ministres du cabinet. Ces règles fixent actuellement notre conduite, alors que les députés de la Chambre n'ont pratiquement aucune restriction, et c'est pourquoi mon prédécesseur a énoncé des directives qu'approuveront, je l'espère, les députés et d'autres personnes. Je répéterai simplement ce qu'a dit le premier ministre: Qu'avons-nous à cacher?

Une voix: Que dissimulez-vous?

M. Trudeau: Qu'essayez-vous de cacher?

* * *

L'AGRICULTURE

LE RISQUE DE PÉNURIE DE BLÉ DE PANIFICATION—LES CATÉGORIES DITES DE MEUNERIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, étant donné que, d'après certains rapports, le blé de meunerie risque d'être rationné à la consommation, j'aimerais demander au ministre responsable de la Commission du blé s'il a reçu de cette Commission une estimation de la quantité de blé qui entre dans cette catégorie. Au vu des grandes quantités de blé de catégorie 3 et de qualité inférieure, peut-il en outre nous dire s'il est possible d'utiliser une partie de ce blé dans la meunerie au Canada et à l'étranger?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de rationnement, mais plutôt d'aménagements que la Commission du blé peut être amenée à apporter à son programme de vente. Étant donné les quantités et les qualités de blé disponibles, notamment d'assez importantes quantités de n° 1 OC et 2 OC, les catégories habituelles de meunerie, la Commission du blé a analysé les catégories inférieures pour en déterminer les qualités meunières, et a récemment constaté que les marchés actuels et le bas prix de ces céréales pouvaient les rendre intéressantes.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, comme le Canada s'est engagé à fournir un million de tonnes de produits alimentaires, le ministre peut-il nous dire la proportion du blé dans ce total, et la catégorie vraisemblable de ce blé?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous présumons que ce million de tonnes serait en fait constitué de blé ordinaire et que la catégorie dépendrait des désirs et des goûts des pays destinateurs, ainsi que des modalités de leurs accords avec l'ACDI. Je précise en outre aux députés qu'en plus du blé qui a déjà été affecté à l'aide et à la vente, il reste une certaine quantité de blé disponible et pouvant faire l'objet de nouvelles affectations.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA STABILISATION DU PNB—LES MESURES DE STIMULATION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le taux de croissance de notre produit national brut est à zéro depuis deux trimestres, principalement à cause de ce ralentissement des exportations de produits ouvrés qui témoigne de l'échec du programme gouvernemental de deux ans visant à stimuler l'économie, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il envisage de lancer des programmes ou des projets nouveaux pour stimuler l'économie et surtout l'industrie manufacturière au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que le second et le troisième trimestre de cette année ont été des périodes de stagnation, mais je tiens à lui faire remarquer qu'ils ont suivi une période de croissance très forte. Notre croissance est maintenant moins rapide principalement à cause d'un ralentissement dans le domaine du logement et des exportations et cela à cause de la situation internationale et surtout du ralentissement économique de nos trois principaux clients, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, dans l'ordre. C'est justement parce que ces facteurs nous faisaient craindre une récession qu'on a ajouté un stimulant pour l'année financière 1975-1976 dans le budget présenté à la Chambre il y a deux semaines.

● (1450)

L'ORIENTATION DES CAPITAUX VERS LES INVESTISSEMENTS À FORTE PROPORTION DE TRAVAIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme le chômage augmente actuellement et que la masse des investissements dans le capital et l'outillage pose un problème, le ministre nous dirait-il s'il songe ou non à des mesures en vue d'orienter les capitaux vers des investissements à forte proportion de travail plutôt que vers des investissements engageant surtout des fonds, pour créer des emplois et stimuler l'économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours de la période dont parle le député et à l'égard de laquelle l'amortissement triennal l'inquiète, l'emploi dans les industries de fabrication a augmenté sensiblement pour la première fois en plusieurs années. Le total des emplois créés par des Canadiens et pour des Canadiens en 1973, a été de 420,000 et en 1974, de 380,000 soit plus de trois quarts de million, en fait plus de 800,000. Étant donné les amortissements et les autres stimulants, les nouveaux emplois pour la période triennale, se terminant durant la prochaine année financière, devraient dépasser amplement le million. Si le député voulait comparer la croissance de l'économie canadienne en octobre par rapport au mois d'août, laquelle a été d'environ 4.6 p. 100, il constatera que la croissance négative est environ inférieure de 3 p. 100 à celle des États-Unis et peut-être alors verrait-il la situation sous son vrai jour.

Questions orales

M. l'Orateur: La parole est au député de Yorkton-Melville pour une dernière question supplémentaire.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'étais au courant des chiffres que le ministre a déjà donnés, le soir de la présentation du budget, par exemple, mais c'est le ralentissement du dernier trimestre qui m'inquiète actuellement. Il y a un ralentissement de l'expansion du capital commercial de la part des grandes compagnies. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on établira un nouveau programme pour inciter les compagnies canadiennes à dépenser plus d'argent dans les industries qui créent des emplois plutôt que dans celles qui engagent plus de capitaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné le risque de ralentissement de l'économie qui se traduit dans les chiffres actuels, le stimulant a été ajouté le soir de la présentation du budget pour l'année 1975-1976. Comme je l'ai en effet signalé à la Chambre, le soir de l'exposé budgétaire, nous comptons que la poussée de l'économie en 1974-1975 sera marquée d'un intensification des investissements dans les fonds de commerce. Les calculs dont nous disposons, grâce au sondage effectué par mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, en juillet dernier et les récentes données indiquent que les investissements dans les fonds de commerce tiennent bon.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE SI LES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE APPARAÎTRONT SUR LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS SOCIALES DE 1975

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Procédera-t-on à des changements dans l'émission des chèques d'allocations familiales à compter de janvier 1975, et les numéros d'assurance sociale des parents ou des conjoints seront-ils indiqués sur les chèques?

[*Traduction*]

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis certaine que les allocations familiales seront indexées sur le coût de la vie si la loi actuelle est appliquée. Quant à la seconde partie de la question, j'en prends note.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU PAYS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail au sujet des incidences de la grève des inspecteurs de céréales et de la possibilité, pour les producteurs de l'Est d'obtenir des céréales de l'Ouest. Le ministre reconnaît-il que la situation est très grave et nous dirait-il ce qu'il fait, maintenant que la voie maritime est fermée, ce qui rend plus difficile le règlement du conflit d'une façon juste et équitable, de sorte que les consommateurs de l'Est ne soient pas lésés outre mesure?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que c'est le président du Conseil du Trésor qui est chargé des négociations relatives à ce conflit. Je suis sûr qu'il sera heureux de lui répondre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pose la même question, à titre de supplémentaire, au président du Conseil du Trésor. Pendant qu'il est debout, nous dirait-il quelles mesures il entend prendre ou il a prises à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai dit à la Chambre vendredi dernier qu'un médiateur avait été nommé jeudi. Il a rencontré les parties, et les négociations sont encore en cours. Nous espérons qu'il pourra bientôt amener le syndicat et le gouvernement à négocier une entente. Mais il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire à ce moment-ci, puisque ces travailleurs ont le droit de faire la grève en vertu d'une loi qui a été adoptée par le Parlement du Canada. Suivant le rapport que nous présentera M. O'Connor d'ici quelques jours, nous verrons quelle autre mesure pourra être prise.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRAINS DE L'EST DU PAYS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre quels moyens il a pris ou quels sont ses plans d'urgence pour faciliter le transport du grain cet hiver, vu tout particulièrement qu'on s'apprête à fermer la voie maritime, pour que les consommateurs de l'Est ne se retrouvent pas face à une pénurie? Quels sont ses plans précis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt public de divulguer nos plans à ce stade-ci.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE, EN RAISON DE LA STABILISATION DU PNB

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il n'y a pas eu de croissance dans les deux derniers trimestres, le ministre révise-t-il actuellement son estimation du taux de croissance économique du pays ou s'en tient-il au chiffre de 4 p. 100 ou 4½ p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens toujours à mon estimation selon laquelle la croissance réelle pour l'année 1974 s'établira entre 4 p. 100 et 4½ p. 100. J'aimerais faire remarquer au député que si le taux de croissance est nul dans le quatrième trimestre et que s'il n'y a pas de révision pour les autres trimestres, la croissance en 1974 par rapport à l'année dernière serait encore de 3.9 p. 100.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE POLICIÈRE AU SUJET D'ACCUSATIONS FAITES À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO—LE CAS D'UN DÉPUTÉ FÉDÉRAL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances soutient que son gouvernement est un gouvernement ouvert, ma question au solliciteur général a trait aux diverses allégations dont le député de Hamilton-Est a fait l'objet avant le 8 juillet et tout récemment; voici: Peut-il nous dire combien d'enquêtes, à sa connaissance, ont été menées par la GRC ou d'autres corps de police au sujet de ces allégations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, la semaine dernière, à la suite des accusations de M. Schulman, le ministre et le sous-ministre du Travail ont ordonné une enquête. Ils ont demandé à la Gendarmerie royale de vérifier le bien-fondé de ces accusations. C'est ce qu'elle a fait. Des enquêteurs sont allés voir M. Schulman et M. Kerr la semaine dernière et se sont également rendus aux bureaux de la police de Toronto. En arrivant à la Chambre tout à l'heure, j'ai reçu le rapport intérimaire de la Gendarmerie royale. Son enquête se poursuit. Voilà où en sont les choses.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le solliciteur général pourrait-il nous dire s'il y a eu avant les douze derniers mois d'autres enquêtes à l'égard des allégations faites à l'endroit du député de Hamilton-Est?

M. Allmand: Il n'y a pas eu d'autre enquête au sujet d'allégations faites concernant le député de Hamilton-Est. Une enquête est présentement en cours sur la demande du ministre du Travail à la suite des accusations de M. Schulman. A notre connaissance, la Gendarmerie royale n'a pas mené d'autre enquête à ce sujet. Si l'on en mène une maintenant, c'est seulement à la suite des allégations faites la semaine dernière par M. Schulman.

M. Lawrence: Il n'y en a eu aucune.

M. Allmand: En tout cas, la Gendarmerie royale n'en a pas faite. Je ne peux pas répondre pour ce qui est de la Sûreté provinciale de l'Ontario ou de la police de Toronto.

* * *

[*Français*]

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT ANNONCERA UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que l'année 1975 s'annonce difficile au chapitre du chômage, surtout pour les jeunes de moins de 25 ans, et que les étudiants du niveau collégial et universitaire appréhendent déjà de très sérieuses difficultés pour se trouver un emploi à l'été 1975, le ministre peut-il dire à la Chambre si le programme Perspectives-Jeunesse, tel que connu actuellement, sera renouvelé en 1975 ou si, étant donné les critiques fondées dont font l'objet les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales, on peut s'attendre à une nouvelle façon de procéder de son ministère en cette matière et, dans l'affirmative, quand le ministre sera prêt à faire connaître aux intéressés le programme arrêté dans ce domaine?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question concernant un programme d'emplois d'été pour les étudiants fait l'objet d'un examen attentif. Nous annoncerons d'ici peu notre décision à l'égard du programme ou de son contenu. Je pourrais également ajouter pour l'édification du député que l'évaluation du programme Perspectives-Jeunesse et du programme d'initiatives locales a révélé qu'ils avaient été très profitables aux intéressés et au Canada en général.

* * *

● (1500)

LES POSTES

L'ENQUÊTE OFFICIELLE SUR LES INCENDIES PRÉSUMÉS VOLONTAIRES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Je m'associe aux félicitations qu'il a adressées à la police et aux pompiers de Toronto, pour la façon dont ces derniers ont maîtrisé, la semaine dernière, le désastreux incendie qui avait éclaté dans un bureau de poste de cette ville. Comme les premières recherches ont établi que le second incendie du bureau situé à l'angle des rues Bay et Front avait été provoqué, et que la possibilité d'un attentat n'a pas été écartée dans le cas du principal sinistre, je dois demander au ministre de dire à la Chambre s'il y a eu une enquête fédérale et, dans la négative, si le ministre est maintenant disposé à en ouvrir une?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous attendons le rapport du directeur du service des incendies de la ville de Toronto pour connaître exactement la cause du sinistre principal.

M. Jelinek: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que les incendies ont touché du personnel fédéral, qu'ils sont survenus dans des immeubles fédéraux, qu'ils ont détruit ou avarié des milliers d'objets de correspondance confiés à l'administration fédérale, le ministre laisse-t-il entendre qu'aucune autorité fédérale n'est chargée de déterminer la cause de l'incendie?

M. Mackasey: Non, monsieur l'Orateur; mais d'autre part nous ne voulons pas créer l'impression que nous n'avons pas confiance dans la compétence technique du directeur des incendies de la province d'Ontario.

Questions orales

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET CHEZ LES CONCESSIONNAIRES DE CAMIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

M. Gordon Towers (Red Deer): Ma question vient s'ajouter à celle qu'a posée vendredi le député d'Edmonton-Ouest au ministre des Finances. Étant donné que les concessionnaires d'automobiles du Canada vont perdre environ 20 millions de dollars, soit à peu près $19,000 par concessionnaire, en raison des modifications de politique fiscale annoncées dans le budget si les taxes déjà perçues sur les camions qui n'ont pas été vendus ne sont pas remboursées intégralement, et étant donné que les concessionnaires de Red River, comme de nombreux autres dans tout le Canada vont perdre jusqu'à $25,000 chacun, le ministre peut-il nous assurer que le montant total des taxes déjà payées sera remboursé aux concessionnaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés ont fait des démarches auprès de moi à ce sujet, et j'ai l'intention de demander au gouvernement d'annuler la taxe de vente fédérale payée pour les séries de camions invendus et le reste du matériel de transport visé par les exonérations fiscales proposées dans le discours du budget du 18 novembre. L'exemption, annoncée par décret, viserait les listes de matériel de transport neuf dont la taxe a déjà été acquittée et qui étaient en instance de revente. La nature particulière de cette exemption se justifie parce qu'il s'agit d'un matériel spécialisé, fabriqué en grande partie sur commande.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION À ROME—LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE PROMISE PAR LE CANADA POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la Conférence mondiale de l'alimentation et la réaffectation des 50 millions de dollars du budget de l'ACDI que le Canada s'est engagé, au cours de cette conférence, à verser aux pays en voie de développement pour les aider à augmenter leur production agricole. Par la suite, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réaffirmé à la Chambre, je crois, que cette somme était destinée à aider les pays en voie de développement. Cependant, le 14 novembre, en réponse à une question du chef de l'opposition, le ministre a déclaré que les 50 millions de dollars avaient été réservés à l'achat d'environ 250,000 tonnes de céréales à titre de secours alimentaires d'urgence. Ma question est donc la suivante: Nous sommes-nous engagés à verser deux fois cette somme? Sinon, une partie ou la totalité de la somme promise est-elle retirée à l'aide au développement et consacrée à l'aide alimentaire d'urgence?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la conférence de Rome, nous nous sommes engagés à réaffecter 50 millions de dollars de l'année en cours pour les consacrer aux buts assignés à la Conférence de l'alimentation. Nous revoyons actuellement l'ensemble des programmes, et j'espère pouvoir sous peu faire connaître l'affectation exacte de ces fonds.

M. Jarvis: Dans sa réponse du 14 novembre au chef de l'opposition, le ministre a déclaré que les 50 millions de dollars pouvaient servir à l'achat de presque 250,000 tonnes supplémentaires de céréales, s'agit-il alors d'une somme entièrement différente de celle que la délégation canadienne à Rome s'est engagée à verser?

M. MacEachen: Il faudra que je relise la réponse que j'ai faite au chef de l'opposition, mais je pense que, en ce qui concerne cette somme précise, je parlais de ce qui pouvait se faire actuellement et de la quantité de céréales que l'on pourrait acheter avec cette somme si elle était entièrement consacrée à cet achat. Il s'agissait probablement de la même somme.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MANIFESTATION DU 30 SEPTEMBRE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS DE BRUTALITÉ POLICIÈRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au solliciteur général. Sauf erreur, la semaine dernière, le solliciteur général aurait reçu un mémoire de l'Association des libertés civiles de la région de la capitale nationale, appuyé par 16 autres associations semblables de même que par la Fraternité nationale des Indiens, le Conseil des autochtones du Canada et l'Inuit Tapirisat of Canada, relatant les actes de violence qui ont eu lieu sur la colline du Parlement le lundi 30 septembre 1974, et réclamant la tenue d'une enquête indépendante. Étant donné les témoignages détaillés qui ont été fournis et la demande de ces organisations sérieuses, y aura-t-il une enquête indépendante pour déterminer si l'on a recouru à la violence sans nécessité à cette occasion, et, si oui, qui en est responsable.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai eu effectivement des entretiens, jeudi dernier, sauf erreur, avec le directeur de l'Association des libertés civiles, section d'Ottawa, qui était accompagné d'un certain nombre de personnes appuyant son mémoire. Le texte qu'il m'a remis est un document assez volumineux, contenant un grand nombre de déclarations assermentées et d'autres documents. Après la réunion, j'ai remis le dossier aux fonctionnaires. L'étude n'en est pas encore terminée. Le directeur de l'Association soulève beaucoup de questions dans le mémoire et je lui ai dit que j'y répondrais le plus tôt possible.

M. Brewin: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre, une fois qu'il se sera décidé, quelle réponse il donnera à cette demande?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE SI LES RÉSERVES SONT SUFFISANTES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser

une question à l'honorable ministre de la Justice, responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné les nouvelles contradictoires publiées dans les journaux en ce qui à trait au volume d'approvisionnement des grains de provende dans l'Est du pays, le ministre peut-il dire à la Chambre si les quantités de grains de provende présentement dans les élévateurs de l'Est sont suffisantes pour répondre aux besoins des producteurs agricoles au cours de l'hiver 1974-1975?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas assez de céréales entreposées dans les élévateurs de l'Est pour assurer l'approvisionnement intérieur ou les exportations pendant l'hiver. D'ordinaire, le volume requis de céréales est expédié vers ces localités par les lacs et la voie maritime, mais cela n'est évidemment pas possible actuellement en raison de la grève des inspecteurs.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il assurer la Chambre que des dispositions seront prises afin d'assurer aux producteurs agricoles de l'Est du Canada que les quantités nécessaires de grains arriveront à temps, afin d'empêcher la spéculation qui commence déjà à se faire dans cette région?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que le mieux que je puisse faire à l'heure actuelle, tout en assurant le député que nous ferons notre possible pour envisager toutes les possibilités et toutes les solutions, c'est de donner la même réponse que celle donnée il y a quelques instants par mon collègue le ministre des Transports à une question semblable.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE DE RESTAURER LE RÉGIME DES SUBVENTIONS POUR LA DURÉE DE LA GRÈVE DES INSPECTEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné les difficultés qu'éprouve l'industrie de la production des œufs et de l'élevage des poulets, à cause de la grève des inspecteurs de grains, le gouvernement serait-il disposé à restaurer le programme de subventions qui était en vigueur l'an dernier, lors de la grève des chemins de fer, subventions destinées aux marchands de grains de provende qui doivent s'approvisionner chez des fournisseurs d'autres provinces, par exemple?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris de décision définitive quant au plan pour contourner la difficulté. Je prends bonne note de la suggestion de l'honorable député, mais je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse à ce moment-ci.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il conscient du danger que cette situation puisse dégénérer facilement, au point où le public canadien pourrait assister au spectacle écœurant, à la télévision, de la mort de centaines de poules, et peut-être aussi de cheptel, faute de nourriture?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis au courant du danger qui existe, mais je suis cependant lié par les lois du Parlement, qui ont accordé à ces ouvriers le droit de faire la grève.

* * *

(1510)

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ENCOURAGEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DANS LES RÉGIONS À CROISSANCE FAIBLE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce sur le rôle de la Corporation de développement du Canada en cette période de dépression. Le ministre prend-il actuellement des mesures pour utiliser les connaissances et les ressources de la Corporation de développement du Canada en vue de favoriser les industries dans les régions à croissance faible du pays? En particulier, envisage-t-il d'employer cette Corporation pour favoriser l'établissement d'une industrie du charbon et de l'acier dans l'Est du pays? Le ministre considère-t-il que cela soit pratique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire part de ces observations au président de la Corporation de développement du Canada. Le ministre comptable au Parlement des activités de cette société en a aussi pris note.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. L'ORATEUR ET À SA FAMILLE À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE LEUR FILLE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, puis-je exprimer, au nom de tous mes collègues et, je pense, au nom de tous les députés, nos salutations et nos félicitations à vous et à M^me^ Jerome, à l'occasion de la naissance de leur enfant. Nous espérons que ce dernier fera une contribution aussi distinguée que son père à la vie publique du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONTREBANDE DE STUPÉFIANTS À L'AIDE D'AVIONS À HAMILTON—LE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Ma question s'adresse au solliciteur général. J'aimerais qu'il me renseigne sur l'enquête menée par la GRC au sujet d'une affaire qui, en fin de semaine, a alarmé toute la population de la région de Hamilton et d'ailleurs. Je veux parler bien sûr de l'incident signalé vendredi, concernant l'entrée en

contrebande de drogues à l'aéroport international de Hamilton. Le ministre a alors promis de nous faire rapport. Serait-il maintenant en mesure de le faire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question m'a été posée vendredi et je l'ai immédiatement transmise à la GRC pour enquête. Je n'ai pas encore de nouvelles.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CANDIDATURE POSSIBLE D'UN ANCIEN MINISTRE À LA PRÉSIDENCE DE MAGI

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Maintenant que le deuxième poste en importance dans l'organisation MAGI est rempli, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin est candidat au plus haut poste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement non, monsieur l'Orateur. Je dis cela parce que je suis sûr que mes collègues partagent mon avis qu'il serait l'homme tout désigné pour le poste.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA QUESTION DE L'EXPORTATION D'EAU DOUCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il devient de plus en plus urgent d'adopter une politique sévère à l'égard de l'utilisation internationale des réserves d'eau douce du Canada puisque les Nations Unies ont signalé lors de la Conférence mondiale de l'alimentation que la demande mondiale d'eau douce augmentera de 240 p. 100 d'ici cinq ans, et étant donné les grandes réserves d'eau douce que possède le Canada et la demande croissante à l'échelle internationale, le gouvernement est-il en train d'élaborer une politique au sujet de l'utilisation internationale ou de l'exportation de l'eau douce du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Bien entendu, le gouvernement est en train d'accumuler des données sur les réserves d'eau du Canada et leur importance pour le pays. Nous ne sommes peut-être pas au courant de tous les aspects de la question, mais nous n'avons pas de politique à l'égard de l'exportation de l'eau du Canada.

M. Wenman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les récentes déclarations des Nations Unies au sujet de la demande d'eau douce, le premier ministre estime-t-il toujours que le Canada pourrait vendre son eau douce "pour des espèces sonnantes et trébuchantes"?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne m'y opposerais pas. Ce serait bien si nous pouvions embouteiller de l'eau et la vendre plus cher, mais il faudrait que nous puissions la remplacer par de la bonne eau de pluie!

Une voix: Ajoutez-y du scotch!

[M. O'Sullivan.]

LES PÊCHERIES

LA BAISSE DES PRISES DANS LES MARITIMES—LA PRÉVENTION DE LA PÊCHE À OUTRANCE DES FLOTTILLES ÉTRANGÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et concerne l'industrie des pêches du Canada. Selon les statistiques, les prises de morue à la fin d'août cette année dans les Maritimes ont baissé de 24 p. 100 par rapport à la même période en 1973; les prises de rouget ont baissé de 57 p. 100, les prises de sole et de plie de 15 p. 100, les prises de hareng de 16 p. 100 et les prises de flétan, de maquereau, de merluche et d'autres poissons ont aussi baissé proportionnellement. Étant donné les problèmes causés par la pêche excessive au large des côtes du Canada, le ministre songera-t-il à inviter la Russie, la Norvège, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal, la France, l'Allemagne, la Pologne et les États-Unis à participer à une conférence spéciale à Ottawa en vue de prendre des mesures constructives à ce sujet avant que notre industrie de la pêche ne soit tout à fait détruite?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, sans vouloir contester les chiffres pessimistes cités par le député, j'aimerais lui rappeler qu'ils sont attribuables en partie à la présence de glace et à la grève à Terre-Neuve. Cela dit, j'admets que le chiffre des prises n'est pas aussi élevé que nous le voudrions. Je rappelle également au député que malgré ses imperfections, la CIPAN est encore le meilleur instrument dont nous disposions. Si cette commission n'existait pas, il ne serait même pas question de pêche au large de la côte atlantique. Néanmoins, j'examinerai volontiers la proposition du député et si elle me paraît utile, j'aviserai aux moyens à prendre.

* * *

LES FINANCES

LA SURTAXE APPLICABLE AUX AUTOMOBILES—LE CAS DES VÉHICULES COMMANDÉS AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière sur la vente d'automobiles et la surtaxe mise en vigueur avec la présentation du budget? Cette surtaxe va-t-elle s'appliquer aux automobiles commandées avant la présentation du budget, mais non livrées? Le ministre a répondu à la question en ce qui concernait les camions, mais je me demande s'il pourrait nous donner une réponse maintenant au sujet des automobiles.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure de donner des précisions sur la question, qui se rapporte vraiment à la date légale d'une vente ou d'un achat, lorsque nous l'examinerons au comité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'ANNONCE PAR DES SÉNATEURS DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX SUBVENTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier minis-

tre au sujet des diverses déclarations sur les subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales. Étant donné le travail considérable qui a été accompli, notamment par des députés d'Edmonton, pour aider à vérifier les divers projets du PIL avec le comité consultatif, pourquoi devrions-nous accepter la nomination d'un membre de l'autre endroit, qui ne connaît rien d'Edmonton, qui ne sait pas distinguer le vrai du faux, comme le disait le premier ministre, et à qui l'on permet de faire une déclaration au nom du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la question est hypothétique mais s'il y a un cas concret, le député pourrait peut-être m'en informer.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Edmonton-Centre pour une question supplémentaire.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le sénateur en question vient de Palliser, dans les avant-monts des montagnes Rocheuses, ou une autre région du Sud de l'Alberta et qui ne connaît pas Edmonton et ne sait pas ce qui se passe dans cette région. Le premier ministre peut-il nous dire ce qui l'empêche de charger un sénateur d'Edmonton de faire cette déclaration ou de le nommer au cabinet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, s'il suffit qu'un sénateur d'Edmonton s'en charge pour que le député soit d'accord, je vais en prendre bonne note.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. La parole est au ministre des Finances (M. Turner).

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt certaines des questions posées par les députés à commencer par le député de Leeds au sujet des subventions octroyées dans le cadre du PIL. C'est une question qui relève d'un bon nombre de ministres. Je dois dire que depuis que je suis ministre dans l'Est de l'Ontario, je ne suis pas intervenu une seule fois pour faire accorder une subvention à une circonscription de l'Est de l'Ontario ou à une circonscription libérale.

Une voix: Le reste du cabinet peut-il en dire autant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La seule fois où je suis intervenu avec le ministre responsable c'était le 31 octobre 1973 pour assurer que les circonscriptions de l'Est de l'Ontario, quelle que soit leur couleur politique, reçoivent une juste part des subventions accordées à l'ensemble de la province.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai suivi les conseils du député de l'Est de l'Ontario, quel que soit son parti, ou ceux du comité consultatif, le cas échéant. Je dois dire qu'en 1973-1974 . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ses commentaires étaient sans doute fort intéressants, mais je dois rappeler au ministre que la période de questions est terminée. D'ailleurs, on ne lui a pas posé de question directe. Si j'autorise le ministre à faire la déclaration qu'il veut faire, je devrai laisser aborder le second aspect du problème, permettre des questions supplémentaires et un examen plus poussé. A mon avis, nous avons vraiment épuisé le temps alloué aux questions orales et je ne pense pas qu'il faille poursuivre sur ce sujet.

● (1520)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je conclure ce que je disais sur le rappel au Règlement, parce que le député représente une circonscription envers laquelle j'ai une certaine responsabilité, mais pas autant que je le voudrais. Les circonscriptions de Leeds, Lanark-Renfrew-Carleton et Grenville-Carleton ont toutes les trois reçu, en 1973-1974, dans le cadre du programme des initiatives locales, beaucoup plus d'argent que la circonscription du député d'Ottawa-Carleton.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande à prendre la parole sur le rappel au Règlement du ministre des Finances. Il nous a montré cet après-midi qu'il se sentait visé, mais je ne m'en étais pas rendu compte. Personne n'accuse directement le ministre des Finances.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'accusation vise tous les ministres.

M. Stanfield: Elle les vise tous dans la mesure où elle vise le système que le ministre des Finances a probablement approuvé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai nié l'existence même de ce système.

M. Stanfield: Je ne mets pas en doute la bonne foi du ministre des Finances, mais sa déclaration diffère absolument d'une note de service adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et signée par le sous-ministre même du ministre. Je dois en conclure que, si le ministre des Finances agit sans doute de bonne foi, il ne sait pas ce qui se passe au gouvernement. Puisque c'est l'heure de la vérité, les autres ministres intéressés pourraient nous dire ce qu'ils savent.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Beaucoup de ministériels n'ont pas la conscience tranquille.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai interrompu le ministre pour indiquer que, même si son intervention pouvait contribuer à informer les députés sur cette question, ce que nous faisons actuellement ne semble pas conforme au Règlement de la Chambre. Après avoir pesé cette observation ainsi que celle du chef de l'opposition, je ne suis toujours pas persuadé que le Règlement permette de poursuivre davantage sur le sujet à ce stade-ci. Nous avons une question importante à étudier à l'ordre du jour. Si nous entamons ce sujet, je suppose que nous devrons continuer et entendre chacun des ministres.

Le cadre du PIL

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, comme la première question sur ce sujet m'était adressée, j'aimerais faire remarquer au chef de l'opposition que quand le Conseil du Trésor a été établi en 1867, c'était un comité du cabinet créé pour permettre la consultation des ministres représentant les régions sur les affaires du gouvernement. Il a été créé pour s'assurer que tous les ministres des différentes régions seraient consultés. Je ne vois donc rien de mal à continuer de suivre les conseils de sir John A. Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque un autre article du Règlement . . .

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le premier ministre veut parler de l'autre rappel au Règlement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que tous les ministres présents sont prêts à se lever l'un après l'autre. Je propose que nous demandions aux gens d'en face de nous dire qu'absolument aucune considération d'ordre politique n'est entrée en jeu quand ils ont approuvé des subventions du PIL dans leurs diverses circonscriptions.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, il y a quelques minutes, le ministre des Finances a ou reconnu ou nié, suivant l'interprétation qu'on donne à ses paroles, être le ministre régional responsable des subventions PIL dans l'Est de l'Ontario. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un document provenant du bureau du ministre et de la Main-d'œuvre précisant tout simplement que les subventions PIL de dix députés libéraux, dont lui-même, qui sont mentionnées, doivent être approuvées. Il porte la signature du chef du cabinet du ministre. Il n'était donc pas nécessaire que le ministre des Finances soit le ministre régional. C'était tout arrangé d'avance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Veuillez produire ce document.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, un rapport hautement respectable et qui est porté de temps à autre à la connaissance de la Chambre, le rapport de l'auditeur général, mentionne l'approbation de trois projets et met en question la validité de cette approbation. L'une des recommandations mises en cause de l'ancien ministre de l'Environnement, et une autre de mon collègue qui était précédemment le ministre responsable du multiculturalisme. Un point intéressant que j'aimerais souligner, c'est que le troisième cas en litige dans ce rapport concerne la circonscription du député de Hastings. J'avais entendu les instances du député d'Hastings. Il m'a convaincu du bien-fondé de sa cause, et j'ai approuvé le projet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois répéter que nous traitons d'une question que, dès le début, j'ai considérée comme n'étant pas un rappel au Règlement, et depuis, nous n'en sommes toujours absolument pas revenus à la procédure normale. Je dois insister pour mettre un terme à cette discussion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait un autre rappel au Règlement.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un autre sujet. Je constate, monsieur l'Orateur, que vous jugez fréquemment, et à juste titre, que la réponse donnée par un ministre ne justifie pas un rappel au Règlement. Mais, à mon avis, une déclaration qu'a faite aujourd'hui le président du Conseil privé, certainement par inadvertance, concerne tous les députés à la Chambre. Je pense qu'il ne faut pas consigner aujourd'hui sa déclaration sans y ajouter l'autre côté de la question.

Le président du Conseil privé a dit que le comportement des membres de la Chambre des communes n'était soumis à aucune directive ou restriction en ce qui a trait aux conflits d'intérêts. Au cours des quelques minutes qui se sont écoulées depuis cette déclaration, je me suis reporté à tous les livres que j'ai devant moi. Je constate que les articles 11 et 76 du Règlement imposent des restrictions à tous les députés, de même que les commentaires 66 et 108 de la 4e édition de Beauchesne au chapitre du conflit d'intérêts. Vous remarquerez que je ne prends pas le temps de les citer; je me contente de les signaler.

J'ai également découvert qu'il existe des directives ou des restrictions visant les députés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, dans la loi sur la Chambre des communes, dans la loi sur l'administration financière, dans la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, dans la loi sur les secrets officiels, dans la loi sur les postes, dans la loi électorale du Canada et même dans la loi de l'impôt sur le revenu. Je soutiens que l'affirmation voulant qu'il n'y ait ni directives ni restrictions visant les députés, devrait être attenuée, par les faits que je viens d'exposer à la Chambre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si j'ai donné une fausse impression, je n'en avais pas l'intention. J'ai dit qu'il n'existait pas de restrictions, sauf exception. Tels sont les termes dans lesquels je me suis exprimé, et le premier ministre qui est assis à mes côtés m'a rappelé que c'est bien ce que j'ai dit. Les directives complètes que nous proposons vont bien plus loin encore et imposent une règle beaucoup plus rigoureuse sur la conduite des députés à titre particulier que celle qu'ils sont actuellement tenus de suivre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes, déposée sur le Bureau le lundi 18 novembre 1974, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES (N° 2)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-39, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, dont avis a été déposé sur le Bureau le lundi 18 novembre 1974, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1530)

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, la présente mesure vise à faire adopter une nouvelle méthode plus équitable pour répartir les sièges à la Chambre des communes entre les provinces canadiennes. Elle touche la substance même de notre démocratie et intéresse donc de près tous les Canadiens. Un mode juste de représentation des citoyens constitue l'essence même du processus démocratique.

C'est dans cet esprit que, depuis le début de la confédération, il est admis que l'élaboration d'une méthode de répartition des sièges à la Chambre des communes selon les provinces, doit être exempte de sectarisme politique. C'est pourquoi, lors de la dernière législature, le comité permanent des privilèges et élections a été chargé de mettre au point une nouvelle méthode tenant compte de

l'évolution démographique, et de nos principes démocratiques fondamentaux.

Les députés se souviendront que la répartition des sièges fondée sur le recensement de 1971 et calculée en vertu de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est loin de répondre aux vœux de tous les partis. C'est pourquoi le Parlement a décidé, en adoptant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de suspendre la délimitation des circonscriptions jusqu'en janvier 1975.

Mon honoré prédécesseur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), avait soumis au comité aux fins d'étude diverses méthodes possibles de répartition des sièges; de leur côté, les membres du comité avaient avancé certaines propositions. Malgré un travail considérable, le comité n'a pu faire une recommandation précise, puisque la dissolution du parlement a interrompu ses délibérations. Cependant, comme je l'ai déclaré à la Chambre le 11 octobre, j'ai tout lieu de croire que les membres du comité estiment avoir suffisamment avancé dans leur tâche pour qu'un bill soit présenté sans plus ample étude à ce stade.

La méthode proposée dans le bill à l'étude, méthode dite de fusionnement, avait été recommandée par mon prédécesseur au comité qui l'a examinée très attentivement. Aucune modification fondamentale n'y a été apportée, mais on a cependant comblé une lacune, dont je parlerai en temps opportun.

Les méthodes de répartition des sièges des députés ont, de tout temps, reflété la structure fédérale du Canada et les principes fondamentaux inhérents à notre démocratie. Les résolutions de Québec et de Londres, qui ont précédé la naissance de la Confédération, et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa forme originale, ont posé le principe général d'une représentation au nombre d'habitants. Cependant, une disposition est venue atténuer les conséquences d'une application stricte de ce principe, stipulant qu'aucune province ne perdrait un député à moins que sa population ne diminue de 5 p. 100 ou plus par rapport à celle de l'ensemble du Canada.

Depuis cette époque, on a continué à faire des exceptions à l'application stricte de ce principe. Toutes les provinces admises dans la Confédération depuis 1867 ont, à leur admission, reçu plus de sièges de députés que n'aurait justifié la stricte application du principe de la représentation selon la population. Depuis 1915, l'article 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule, et je cite:

... une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des Communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

En 1952, une disposition prévoyait que lors des redécoupages, le nombre des députés d'une province quelconque ne devait pas être réduit de plus de 15 p. 100 au-dessous de la représentation à laquelle cette province aurait eu droit lors de la répartition précédente si cette règle ne s'était pas appliquée et, d'autre part, aucune province ne devait être représentée par un nombre plus faible de députés qu'une autre province moins peuplée.

Ces dispositions ont respecté la structure fédérale du pays, en veillant à ce qu'aucune province ne soit privée d'une juste représentation à la Chambre des communes. Comme le disait Sir Wilfrid Laurier en 1915:

C'est l'essence même de la constitution que nous fassions tout en notre pouvoir pour que toutes les provinces soient équitablement représentées et que leurs désirs soient exaucés par le Parlement, autant que la chose est possible.

Ce passage est tiré des débats de la Chambre des communes de cette année-là, page 350.

Le procédé de redécoupage prévu au présent bill traduit cette préoccupation. C'est ainsi qu'il est posé en règle générale qu'aucune province ne verra réduire sa représentation à la Chambre. L'équité demande en outre qu'aucune province ne détienne moins de sièges qu'une autre moins peuplée, ou que le nombre de ses sièges ne lui donne une densité moyenne de population par circonscription supérieure à celle du Québec; sauf, dans ce dernier cas, une différence résultant de l'application de la quatrième règle générale, suivant laquelle il ne doit pas figurer de fraction dans le nombre total de sièges. La règle instituant, comme plafond de la densité moyenne de population par circonscription, celle qui règne au Québec avait été passée sous silence, par inadvertance, dans les descriptions antérieures de la formule. Mais elle est manifestement nécessaire pour qu'aucune province n'ait une représentation relative inférieure à celle des provinces les plus peuplées.

D'après la méthode, le Québec se verrait accorder un nombre fixe de sièges après chaque recensement décennal et les autres provinces sont divisées en trois catégories auxquelles s'appliquent des règles précises. Les provinces de plus de 2 millions et demi d'habitants auront un nombre de sièges calculé en divisant la population d'une circonscription moyenne du Québec par leurs populations respectives.

Si la population d'une province est inférieure à 1 million et demi d'habitants, mais qu'elle ait augmentée depuis le dernier recensement décennal, on calculera sa représentation en divisant sa population par la population de la circonscription moyenne lors du dernier remaniement des provinces ayant une population de moins de 1 million et demi d'habitants d'après le dernier recensement décennal.

Si la population d'une province est entre 1 million et demi et 2 millions et demi d'habitants et a augmenté depuis le dernier recensement décennal, on lui accordera un nombre de sièges calculé en augmentant le nombre total de sièges d'un siège pour chaque deux sièges qu'elle aurait obtenus si elle avait compté la même population moyenne par circonscription que la province ayant la plus forte population moyenne par circonscription de toutes les provinces ayant une population de moins de 1 million et demi d'habitants.

Si une province a une population qui a diminué depuis le dernier recensement décennal et qui est inférieure à 2,500,000 habitants, sa représentation ne changera pas.

La représentation selon la population est toujours un but précieux et constitue un aspect intégral de cette méthode de redistribution. Les provinces les plus importantes verront le nombre de leurs députés calculé sur une base de représentation selon la population, relativement à la province de Québec. Au sein du groupe des plus petites provinces, la représentation selon la population prévaudra, sauf qu'on pourra appliquer les dispositions concernant les chiffres minimums. Une croissance continue de la population dans les petites provinces ferait diminuer l'importance de ces dispositions pour elles et leur donnerait plus de députés selon la population.

Assurer une représentation efficace à toutes les provinces, tout en s'acheminant vers la représentation selon la population, voilà les deux buts qui ensemble détermineront la relation qui existera entre le nombre total de députés qu'aura respectivement chaque province. Il y a un deuxième aspect tout aussi important auquel on a beaucoup réfléchi, le nombre de députés à la Chambre des communes.

On a adopté la méthode du fusionnement pour s'assurer que la population des circonscriptions du Canada ne s'accroîtrait pas au point d'empêcher un député de bien représenter ses électeurs ou d'empêcher les électeurs de communiquer facilement avec leur député.

● (1540)

Même avec toute l'énergie et tout le dévouement dont un député est capable, il y a des limites au nombre de mandants qu'il peut représenter convenablement. De même, l'efficacité d'un député qui représente ses mandants à la Chambre des communes peut être réduite si on permet que le nombre de sièges aux Communes s'accroisse indéfiniment. Par le bill, on s'efforce d'arriver à un équilibre raisonnable et de s'assurer que tous les Canadiens continuent à être bien représentés par leurs députés tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur.

Lorsque le présent bill deviendra loi, le nombre de députés représentant les provinces qui est à l'heure actuelle de 262, sera porté—je dois rappeler ici aux députés que deux circonscriptions électorales sur 264, sont représentées par des députés des territoires—à 277 lors du prochain remaniement fondé sur le recensement de 1971. Par la suite, la représentation dépendra du chiffre de la population à chaque recensement décennal.

En prévoyant l'addition de quatre sièges à la représentation de la province de Québec au moment de chaque remniement, on suppose l'accroissement de la population à la fois du Canada et de la province de Québec. Si ces hypothèses ne se vérifient pas, le Parlement pourra éventuellement ajouter ou retrancher des sièges au Québec, ce qui servait de pivot à tout le système, du moins jusqu'à ce que la loi soit modifiée pour la dernière fois. Tout ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle, c'est établir un système qui semble maintenant raisonnable.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre pour faire consigner au *hansard* un tableau qui indique la répartition des sièges selon les provinces, envisagée d'après le bill à l'étude à la suite du prochain remaniement, au regard du système actuel de découpage, et le rédecoupage électoral s'il ne devait pas y avoir de changements. Le tableau comprend également une extrapolation du redécoupage à la suite du relevé de 1981, compte tenu de certaines hypothèses relatives à la population de la province en 1981. Selon l'hypothèse qui a servi aux calculs du tableau, la population des provinces devrait atteindre 23,967,800 en 1981, s'il faut en croire les extrapolations obtenues de Statistique Canada.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord pour autoriser le député à déposer ledit document?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agit-il du tableau qui accompagnait le communiqué du ministre du 12 octobre? Si tel est le cas, nous l'avons tous vu et nous acceptons volontiers qu'il figure au compte rendu.

M. Sharp: Je puis donner au député l'assurance que c'est le même. Les calculs ont été refaits et ont donné les mêmes résultats.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le tableau figurera-t-il dans le discours de l'honorable député?

M. Sharp: J'avais l'intention de demander qu'il soit imprimé à cette étape de mon discours.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'Éditeur: Le tableau susmentionné suit:*]

Représentation des provinces à la Chambre des communes

REMARQUE: LE PRÉSENT TABLEAU N'INCLUT PAS LES SIÈGES DU TERRITOIRE DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

	Nombre de sièges actuels	Représentation en vertu des règles actuelles	Représentation en vertu des nouvelles règles proposées	Application des règles actuelles à la représentation après le recensement de 1981	Application des nouvelles règles proposées à la représentation après le recensement de 1981
TERRE-NEUVE—(522)	7	6	7	6	8
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—(112)	4	4	4	4	4
NOUVELLE-ÉCOSSE—(789)	11	10	11	10	12
NOUVEAU-BRUNSWICK—(635)	10	10	10	10	10
QUÉBEC—(6,028)	74	72	75	68	79
ONTARIO—(7,703)	88	91	95	94	110
MANITOBA—(988)	13	12	14	11	15
SASKATCHEWAN—(926)	13	12	14	11	14
ALBERTA—(1,628)	19	19	20	20	23
COLOMBIE-BRITANNIQUE—(2,185)	23	26	27	28	32
TOTAL	262	262	277	262	307

(Population en 1971 en milliers d'âmes).
*Chiffres fondés sur une prévision de 23,967,800 en 1981 établie par Statistique Canada.

M. Sharp: J'aimerais maintenant rappeler aux députés que le bill porte sur la révision des sièges à la Chambre dans les diverses provinces et qu'il n'empiète aucunement sur la compétence des commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales en rajustant les limites des circonscriptions à l'intérieur des provinces. Il s'agit de deux systèmes distincts. On admettra néanmoins que la faible augmentation du nombre de députés et le maintien de la représentation actuelle de chaque province comme minimum assuré garantira que les commissions défendront les structures historiques, sociales et géographiques des circonscriptions.

Le bill ne renferme aucune disposition relative à la représentation des territoires. Du fait que celle-ci est tributaire de facteurs très particuliers, le gouvernement compte présenter un autre bill, après que celui-ci aura été adopté, visant à prévoir deux députés au lieu d'un seul pour les territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement ne compte pas recommander une modification du nombre de représentants pour le Yukon, car sa superficie est beaucoup plus restreinte et sa population représente environ la moitié de celle des territoires du Nord-Ouest.

Les députés se souviendront que les Commissions des circonscriptions électorales finiront par délimiter des circonscriptions électorales de tout le Canada d'après les résultats obtenus au moyen de la méthode actuelle de redécoupage si le Parlement ne légifère pas pour adopter une nouvelle méthode avant le 31 décembre. Je me permets donc de proposer, étant donné que tous conviennent que la méthode actuelle de remaniement de la carte électorale n'est satisfaisante pour aucun des partis à la Chambre, que le bill à l'étude soit renvoyé promptement en comité afin de pouvoir y être étudié en détail.

D'après les discussions et les consultations non officielles qui ont eu lieu et les travaux du comité pendant la dernière législature, la "méthode de l'amalgame" semble vraiment être la solution la plus acceptable parmi celles qui ont été avancées, mais le nouveau comité et la Chambre actuelle doivent en être convaincus. Il faut d'abord que le comité étudie toutes les possibilités et fasse son rapport. Comme je l'ai dit au début de mes observations, il s'agit là d'une question qui transcende le sectarisme politique.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en étudiant ce bill, nous sommes une fois de plus devant une mesure visant à modifier la carte électorale du Canada.

Par le passé on a fréquemment modifié cette carte, presque tous les dix ans. A lire le compte rendu des débats qui ont eu lieu sur cette question, on note que ceux qui y participaient croyaient établir une carte électorale qui durerait éternellement. Je crois que nous devrions nous rappeler, en étudiant ce bill, que la carte que nous proposerons sera presque certainement modifiée après le recensement de 1981 et certainement après celui de 1991. Tout homme est faillible, peut importe sa bonne volonté.

Les députés de la législature précédente ont passé beaucoup de temps à discuter des changements qu'ils estimaient souhaitables et des effets que ceux-ci pourraient avoir dans diverses provinces. On peut dire, je pense, que cette mesure est relativement neutre. En fin de compte, chaque député a son opinion sur le caractère de la circonscription qu'il ou elle représente et sur la place qu'elle doit avoir dans le plan d'ensemble.

La question que nous débattons aujourd'hui reflète le sentiment de nombreux députés, qui estiment que leurs circonscriptions renferment plus de personnes qu'ils ne peuvent représenter convenablement et, en contrepartie, du sentiment des députés ruraux qui se sentent obligés, à cause des migrations intérieures, de s'occuper de vastes régions où la population est dispersée.

Il y a aussi la difficulté d'assurer une représentation appropriée des provinces à la Chambre. Le Canada compte deux provinces démographiquement très importantes: le Québec et l'Ontario. Ces deux provinces exercent une profonde influence sur les affaires du pays. Nous avons tendance à penser qu'elles s'avancent loin vers le nord. Pourtant, leur population s'étend en fait sur une bande étroite le long de la frontière des États-Unis.

L'Alberta et la Colombie-Britannique sont de taille moyenne. Quant aux autres provinces, elles sont relativement petites, bien qu'il existe une grande diversité entre leurs populations respectives, allant d'un peu plus de 100,000 pour l'Île-du-Prince-Édouard à plus d'un million pour le Manitoba. Il y a donc un vaste mélange dans la composition de notre population. Si toutes les provinces avaient la même superficie, il serait peut-être possible, monsieur l'Orateur, d'obtenir une représentation étroitement fondée sur la formule démographique sur le plan national.

● (1550)

On peut dire que de nombreux citoyens de l'Ouest ne se considèrent pas sur le même pied que les deux provinces centrales du Canada. Il s'agit en majeure partie d'une question de géographie, car ils se considèrent parfois comme des spectateurs de la scène nationale. De même et peut-être encore davantage, ce sentiment est répandu dans les provinces maritimes. L'Ontario et le Québec ont certes des régions étendues peu peuplées qui n'ont pas les mêmes problèmes que les régions industrielles et ces régions ont leurs propres griefs.

L'étude de ce problème a été fort intéressante et sous de nombreux rapports, je crois que nous devrions examiner en même temps que la question générale—ou peut-être une autre législature devrait s'en charger—ce que le Sénat devrait accomplir, comme la chose se fait dans certaines régions du monde, notamment aux États-Unis avec une Chambre élue et en Australie avec une Chambre correspondant au Sénat, toutes deux représentant les intérêts régionaux. Il se pourrait qu'en définitive nous parvenions à réformer le Sénat et à en faire un autre organisme élu, afin d'obtenir une meilleure formule de remaniement.

En tentant de trouver une solution quelconque, diverses formules ont été élaborées et toutes aboutissent à des chiffres; combien de sièges chaque province doit avoir? On pourrait s'en écarter dans une certaine mesure, s'il y avait un fusionnement des provinces maritimes ou des provinces de l'Ouest. Une pareille solution qui facilitera peut-être le remaniement aurait certains effets fâcheux, de sorte qu'elle semblerait illogique à l'heure actuelle.

D'après le sentiment général, les provinces ne devraient pas perdre de sièges, surtout l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve dont le nombre de sièges est fixé par la constitution, tandis que les autres provinces, telles le Manitoba et la Saskatchewan, pourraient perdre un certain nombre de sièges tout en ayant une population plus considérable que les provinces maritimes. Un changement de cette nature exigerait une révision totale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le consentement des provinces.

Pour ce qui est du présent remaniement, il semble que la plupart des députés suivront les nouvelles règles générales proposées, c'est-à-dire qu'aucune province ne perdra de sièges aux Communes. Cette disposition recevra, j'en suis certain, l'appui de tous les députés. Deuxièmement, nulle province ne détiendra moins de sièges qu'une autre province moins populeuse. Il va sans dire qu'une telle éventualité ne serait pas souhaitable. Troisièmement, nulle province n'aura de circonscription dont la population sera plus grande, en moyenne, que celle du Québec. A cet égard, il est intéressant de noter que dans une certaine mesure, nous revenons à l'Acte de 1867 en vertu duquel la représentation des provinces était régie d'après le principe de la représentation du Québec, soit de 1867 à 1946. Ironie du sort, notre débat sur le bill des ressources nous fait revenir à ce principe que les Pères de la Confédération avaient posé.

Je doute que les députés veuillent accepter une augmentation automatique de quatre sièges pour le Québec, à la suite du recensement de 1981 et, bien entendu, une augmentation correspondante pour les grandes provinces. Si on se fonde sur la croissance démographique actuelle, la taille de la députation croîtrait sensiblement après chaque recensement décennal. Je pense que c'est ici qu'un grand nombre de députés ne sont plus d'accord avec le gouvernement et aimeraient voir la Chambre des communes de 1983, ou de n'importe quelle autre année, décider elle-même si elle désire continuer à augmenter le nombre des députés de cette façon.

Il existe de nombreuses raisons pour que l'on fixe un maximum et pour que l'on permette ainsi à la Chambre, quelle que soit l'époque, de décider facilement si le nombre de députés devrait progresser. Je ne pense pas que l'on puisse prétendre que tous les députés, quel que soit le parti, témoignent de beaucoup de répugnance ou de réserve à se prononcer sur l'opportunité de mettre fin à la croissance de la Chambre des communes. A l'heure actuelle, il semble qu'une augmentation du nombre de députés ne créerait pas de problème physique réel et que la disposition de la Chambre permet d'accueillir le nombre de députés prévu dans le bill à l'étude.

En fait, pour ce qui est de la période des questions orales, beaucoup de députés pourraient même préférer que la Chambre soit moins nombreuse et beaucoup aimeraient rappeler que le Sénat des États-Unis qui n'a que 100 membres, représente quelques 200 millions de personnes, non pas que je comparerais le Sénat des États-Unis à la Chambre des communes, mais il reste que le nombre de représentants qu'on y retrouve est sensiblement moins grand.

Le Parlement du Royaume-Uni compte 600 députés, mais il ne comporte pas un nombre de députés provinciaux équivalent au nôtre pour accomplir une bonne partie de la tâche qui revient aux députés de nos provinces. Je me hâterai d'ajouter que, contrairement à ce que pensent peut-être quelques personnes à Ottawa, le Canada ne pourrait fonctionner sans la présence des gouvernements provinciaux représentant les diverses régions de notre pays.

Ce bill laisse entendre aussi, je crois, que le Québec continuera de servir de base dans le calcul du nombre de sièges pour les provinces très peuplées. Il revient au principe de la représentation parlementaire de 1867 à 1946. En ce qui concerne les catégories des provinces moyennement peuplées et des provinces peu peuplées, le Québec a subi d'importantes modifications et est loin de fonctionner aussi bien qu'en 1946.

Pour ce qui est de la représentation des provinces peu peuplées, on divisera leur population lors du plus récent recensemment décennal par la moyenne du nombre d'électeurs de toutes les provinces peu peuplées lors du remaniement précédent. Ce procédé ne réussira absolument pas à proportionner la représentation démographique des provinces peu peuplées à celle des provinces très peuplées.

Un tel amalgame, s'il ne faisait l'objet d'aucune vérification, pourrait provoquer une situation où une ou plusieurs petites provinces connaîtraient une très forte croissance démographique. Ainsi, la découverte de nappes de pétroles ou de gaz sur la côte est pourrait facilement attirer à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse un million de gens de plus que les prévisions d'un recensement décennal. De la même façon, la Saskatchewan ou le Manitoba pourraient enregistrer une telle croissance pour une autre raison. Par exemple, nous pouvons assez justement prévoir que l'économie mondiale se modifiera considérablement et, par ricochet, celle de notre pays fera de même. Ainsi, tout porte à croire que l'Alberta progressera à un rythme plus rapide qu'aucune autre province au cours de la prochaine décennie.

De la même manière, le calcul à l'égard des provinces moyennement peuplées se fera d'après une formule prévoyant l'augmentation du nombre de ses sièges ainsi qu'il suit: un de plus pour chaque deux sièges qu'elles auraient eus si la population moyenne de leurs circonscriptions équivalait à celle des provinces peu peuplées ayant la moyenne de population la plus forte dans leurs circonscriptions.

D'après la définition, une province moyennement peuplée compte au maximum 2.5 millions d'habitants. On prévoit qu'au prochain rencensement, la Colombie-Britannique sera classée parmi les provinces très peuplées, ce qui poserait de graves problèmes. En effet, même si elle était classée dans les provinces très peuplées, elle demeurerait peu peuplée par rapport à l'Ontario et au Québec; c'est un peu comme classer le lapin dans la même catégorie que le cheval.

Il faut relever la limite afin d'accorder un meilleur statut à la Colombie-Britannique qui est la province la plus éloignée d'Ottawa. Il faut à mon avis réexaminer la question et voir si l'on ne peut pas revoir les limites pour les provinces moyennement peuplées et peu peuplées. Pour qu'une province soit considérée comme très peuplée, il faudrait que sa population soit égale au moins aux deux tiers de celle de la province la plus peuplée ou quelque chose du genre.

● (1600)

Le présent bill sera probablement transitoire, à mon sens, et il sera modifié à la lumière du prochain recensement. Il est peut-être utile d'avoir à sa disposition une formule comme celle de la méthode de l'amalgame pour donner une base à la représentation dans les différentes provinces. Je suis sûr qu'en 1981 et 1982 le Parlement du Canada voudra presque certainement changer les limites des circonscriptions électorales et la répartition des sièges. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas trouvé utile d'inclure dans le présent projet de loi un article qui obligerait le Parlement de 1981-1982 d'examiner les dispositions que nous étudions maintenant.

La méthode de l'amalgame pour la redistribution change fondamentalement la formule en vertu de laquelle la représentation se calculait par le passé. Nous ne pouvons prévoir quelles seront les tendances démographiques et les concentrations de population dans certaines régions à l'avenir. Nos prévisions se fondent toujours sur les statistiques. On a dit à ce propos, d'ailleurs, qu'il y a de bonnes statistiques, de mauvaises statistiques et des mensonges.

On a raison lorsqu'on prétend que nous sommes toujours prêts à critiquer nos prédécesseurs, mais nous oublions trop souvent qu'il est difficile de prédire l'avenir. Je suis sûr que rien n'est plus fallacieux que de fonder des projets sur des statistiques démographiques en fonction de ce qui est arrivé dan le passé. La chute dans le taux de natalité au Canada fera, à elle seule, une grande différence sur la carte de la population dans une décennie. Point n'est besoin d'être statisticien pour comprendre ce simple fait.

J'espère qu'en comité on fera des changements dans la loi pour permettre au Parlement de 1982 d'étudier la question. J'espère que nous ne ferons pas face à une situation comme celle de maintenant où la carte a été faite sans que le Parlement soit au courant de ce qui se passait, soulevant, à sa publication, un tollé général. A cause de cette situation, il a fallu commencer par suspendre l'application de la loi sur les limites des circonscriptions électorales et dissoudre les commissions de délimitation. Cela a entraîné des dépenses, sans compter les délais nécessaires pour établir de nouvelles limites pour que les élections soient plus justes.

Nous devrions aussi examiner la définition d'une province. Nous devrions songer à la situation des petites provinces, des moyennes et des grandes, et penser que la Colombie-Britannique pourrait être mise sur le même pied qu'une grande province lors du prochain recensement, même si sa population représentera moins de 30 p. 100 de celle de l'Ontario.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, nous trouvons le bill C-36 acceptable et nous espérons que la Chambre ne tardera pas à le renvoyer au comité permanent.

Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a signalé, le remaniement de la carte électorale a intéressé énormément tous les Canadiens et les députés dans toute l'histoire du Canada. Il est peut-être difficile de le croire si l'on songe au nombre de députés qui sont présents à la Chambre cet après-midi, mais certains ont peut-être des raisons de s'absenter.

J'ai eu l'honneur d'assister aux deux étapes précédentes du remaniement. Lors de mon arrivée à la Chambre, le remaniement se faisait toujours en fonction de 65 députés pour le Québec, comme on nous l'avait appris à l'école. J'étais ici en 1946 quand nous avons adopté une méthode que nous croyions alors meilleure. Maintenant, nous essayons quelque chose de tout à fait nouveau. Je conviens avec le président du Conseil privé que nous devons aborder ce sujet avec le moins de partialité politique possible et le moins de partialité provinciale ou régionale possible.

Mais, en même temps, on ne peut nier l'extrême difficulté que présente la recherche d'une formule équitable à tous points de vue, dans un pays de la taille du Canada, dont la population par province varie des quelques dizaines ou centaines de mille de l'Île-du-Prince-Édouard aux millions que compte l'Ontario.

J'ai l'impression que sur cette question le comité permanent des privilèges et élections de la précédente législature en est arrivé, à un arrangement assez équitable, et plus capable de résister à l'épreuve du temps que ne l'estime le député de Dauphin (M. Ritchie). Avec lui, je reconnais qu'un nouveau réaménagement pourrait être apporté au cours de la prochaine décennie, mais je suis porté à croire qu'il s'agira plus de modifier le nombre des sièges que de changer de formule.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre en considérations d'ordre historique, mais je tiens à souligner que de 1867 à 1946 les redistributions se sont effectuées en fonction de la représentation relative de la province de Québec, dont le nombre de sièges était fixé à 65. Comme l'a fait voir le président du Conseil privé, ce droit était à l'origine assorti d'une légère réserve, la représentation d'une province ne pouvant être réduite, lors d'une pareille redistribution, que si sa population avait diminué d'au moins 5 p. 100.

Mais bientôt, la réduction graduelle de la représentation des provinces atlantiques a nécessité une mesure de protection en faveur de ces provinces, surtout de l'Île-du-Prince-Édouard par exemple. C'est ainsi qu'en 1915, un article a été inséré à la constitution suivant lequel aucune province ne pouvait avoir moins de voix à la Chambre des communes qu'au Sénat. Ainsi donc, même entre 1867 et 1946, période pendant laquelle nous pensions avoir un système de représentation établi en fonction de la population, des aménagements ont été apportés pour tenir compte de la situation canadienne.

En 1946, nous avons abandonné l'ancien système suivant lequel le nombre des députés était calculé en fonction de la représentation relative du Québec, avec ses 65 sièges, et adopté une formule définissant le nombre total de voix à la Chambre des communes. Ce total a été réparti entre les provinces en fonction de l'importance de leur population respective, mais encore une fois avec des réserves.

Nous avons maintenu le nombre de sénateurs que nous avions déjà. Nous avons accordé des sièges au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, malgré leurs populations moins nombreuses, et c'est peu de temps après que nous avons adopté le règlement Gardiner en vertu duquel aucune province ne peut perdre, à l'occasion d'une redistribution des sièges, plus de 15 p. 100 du nombre de ceux auxquels elle avait droit auparavant. Cette règle était très compliquée. Mais le point sur lequel j'insiste encore une fois, c'est que de 1946 à aujourd'hui, nous avions décidé d'apporter des réserves à la représentation selon la population en raison de la structure du pays.

● (1610)

Maintenant, nous changeons de méthode, nous revenons au chiffre de base pour la province de Québec, qui sera de 75 pour la décennie actuelle et auquel s'ajouteront quatre députés pour chaque nouvelle décennie; autrement dit, le chiffre sera de 79 en 1980, de 83 en 1990, de 87 à l'avènement du 21e siècle et ainsi de suite, étant donné que la représentation de cette province se fondera sur un chiffre déterminé. Le nombre des députés dans les autres provinces sera proportionné à celui des représentants du Québec.

Néanmoins, si l'on s'en tient rigoureusement à la représentation selon la population, le problème se pose encore une fois pour les petites provinces, comme l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick; ce problème pourrait devenir grave si nous ne prévoyions pas de proportion convenable, et c'est pourquoi nous revenons à l'ancienne proportion. Nous laissons tomber la mention relative au Sénat—j'en suis ravi et je voterais pour le projet de loi pour cette raison—mais nous reprenons le minimum de quatre pour l'Île-du-Prince-Édouard et de dix pour le Nouveau-Brunswick.

Nous nous sommes également rendu compte que puisqu'on établissait des proportions pour les provinces très peu peuplées, il fallait s'attendre à ce qu'il y en ait également pour les provinces où la population l'emporte légèrement sur celle de ces dernières tout en étant peu considérable. Nous, des provinces des Prairies, surtout du Manitoba et de la Saskatchewan, acceptons que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick aient droit à leurs proportions, mais nous nous demandons pourquoi nous n'aurions pas droit à une disposition du même genre. Aussi, ce qui est proposé dans le bill à l'étude ressemble assez, selon moi, à la méthode suivie par bon nombre d'organismes.

J'ai examiné ce matin la constitution de Nouveau parti démocratique—je ne dis pas que ce soit nécessairement un exemple, mais vous pouvez être sûrs que tout ce que nous faisons est logique; or, j'y trouve une disposition, selon laquelle le nombre des délégués à notre Congrès national s'établit de la façon suivante: un délégué pour les 50 premiers membres, un second pour les 50 autres, et ainsi de suite jusqu'à 200, et dès que le nombre de membres dans une circonscription dépasse 200, le nombre des délégués s'établit à un par 100 membres. Ce qui s'applique au NPD peut s'appliquer probablement aussi aux autres partis, aux syndicats et aux organismes de tout genre, c'est-à-dire que la représentation est un peu plus forte au début, par rapport au nombre de membres, mais qu'on la réduit légèrement en proportion de l'augmentation de ce nombre.

Le but de ce bill, il me semble, est très net et clair. Nous y admettons le fait que le Canada compte trois groupes de provinces: des grandes, des moyennes et des petites, tout comme dans l'histoire des trois ours. Les grandes sont à l'heure actuelle l'Ontario et le Québec, les moyennes sont l'Alberta et la Colombie-Britannique, les petites, les laborieuses, celles d'où viennent les vraies idées, sont les deux autres provinces des Prairies, la Saskatchewan et le Manitoba, et les quatre provinces atlantiques, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Nous avons décidé que, dans le cas des deux grandes provinces, le rapport entre elles sera exactement proportionnel à leur population. Nous en donnons 75 au Québec, et le nombre de l'Ontario sera exactement proportionnel à celui du Québec selon sa population. Nous avons alors décidé que les provinces moyennes obtiendraient un arrangement un peu meilleur, et puis que les petites provinces jouiraient d'un arrangement encore un peu plus intéressant.

Quant on lit les phrases complexes du bill, on peut se demander ce qu'il veut dire, mais c'est exactement ce qu'il a dit. La formule prévoit pour le Québec et l'Ontario un nombre de député directement proportionnel à leur population. Dans le cas des petites provinces, nous avons décidé que le quotient qui s'appliquait au remaniement précédent allait rester le même et que si ces provinces conservaient leurs propres sièges ou en obtenaient d'autres, c'est ce qu'elles auraient. Dans le cas des provinces moyennes, nous avons décidé qu'elles obtiendraient la moitié de ce que cette formule leur accorderait, de sorte qu'elles s'en retrouvent un peu mieux que l'Ontario et le Québec, mais pas tout à fait aussi bien que les six petites provinces.

Je dis «s'en retrouvent mieux ou ne s'en retrouvent pas tout à fait aussi bien» pour ce qui est de leur nombre absolu, mais je crois que pour ce qui est d'une juste représentation, la formule est quand même assez bonne. J'espère bien, sous la réserve qu'a exprimée le député de Dauphin, et je suis porté à me ranger de son côté, que cette formule pourra produire de meilleurs résultats que celle de 1946 et encore meilleurs que celle de 1867.

Il se peut bien que les années, 80 ou 90, les députés deviennent trop nombreux, mais avant de s'en inquiéter, attendons de voir quelle sera alors le chiffre de notre population et quels seront les moyens à la disposition des députés pour régler les problèmes de leurs commettants. A mon avis, la question de savoir combien de commettants devrait avoir un député nous ramène à toute la question des communications entre Ottawa et le reste de notre vaste pays et à celle des campagnes électorales, de leur durée, et le reste. Les députés seront peut-être devenus trop nombreux dans les annés 80 ou 90 ou au XXIe siècle—certains d'entre nous aimeraient être encore là pour voir

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

comment les choses se passeront—mais je pense que cette formule est valable à bien des points de vue.

Je n'avais pas l'intention d'aborder le sujet suivant, mais comme cela me trotte en tête, aussi bien en parler maintenant puisqu'il est question du nombre des députés. Certains ont aussitôt demandé où on allait mettre tout ce monde. Quant à la prochaine législature, une fois que le bill aura été adopté, elle comptera 280 députés, et cela ne posera aucun problème. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons maintenant 279 pupitres à la Chambre. Il y en a 138 du côté des ministériels et 138 de ce côté-ci et nous en avons également trois autres, flambant neufs, dans l'autre coin de la Chambre pour M. l'Orateur adjoint et ses assistants. Il suffira donc d'ajouter un pupitre à la Chambre pour y installer les 280 députés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A condition que nous n'ayons pas un autre Camilien Houde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lui et moi pourrions partager la même banquette et nous nous arrangerions très bien tous les deux, monsieur l'Orateur.

Cette idée d'occuper tous les sièges est bonne mais il reste à savoir, bien sûr, quel sera le résultat des élections et s'il sera souhaitable d'avoir un bon équilibre à la Chambre. Il serait peut-être bon d'avoir un autre gouvernement minoritaire pour cette première Chambre de 280 députés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Évidemment, quand nous serons 310 ce sera une autre histoire, mais il est encore trop tôt pour nous en inquiéter.

J'ai reproché au bill son libellé affreusement compliqué, tortu et confus, et le ministre était aussi de cet avis à en juger par son sourire. Je crois toujours qu'il serait préférable de confier la rédaction de ces mesures à des gens qui sont autre chose que des avocats.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: A Gene Whelan par exemple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons besoin de rédacteurs qui emploient des termes que toute le monde peut comprendre. Dans certains milieux on semble généralement d'accord pour se débarrasser des avocats, mais il semble bien qu'il y ait quelques députés aux prises avec des conflits d'intérêts.

● (1620)

Quand même, monsieur l'Orateur, en examinant de près le libellé du bill, je me suis rendu compte que non seulement c'est un bill qui énonce un principe de base, savoir qu'il y aura trois groupes: le groupe des grands qui aura une représentation fixe, le groupe des intermédiaires, une représentation un peu meilleure et le groupe des plus petits, une représentation un peu plus forte, mais le bill renferme aussi certaines autres dispositions: aucune province ne perdra de siège lors d'un remaniement, aucune province n'aura moins de sièges que telle autre province dont le chiffre de population est moindre. Quand je lis toutes ces circonvolutions, je me rends compte de l'effet du bill. Il prévoit qu'aucune province ne perdra de siège par suite d'un remaniement. C'est pourquoi l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick auront toujours le même nombre de représentants même si la disposition relative à la représentation au Sénat supprimée.

Il y a d'autres points intéressants. Ce bill renferme une disposition visant la possibilité qu'un jour il n'existe plus de petites provinces au Canada. Quelqu'un a sursauté comme je l'ai fait d'ailleurs quand j'ai lu cette disposition. L'Île du Prince-Édouard n'est certainement pas prête à compter une population de 1,500,000 âmes mais, néanmoins, les rédacteurs du bill ont supposé qu'en principe il fallait envisager une telle éventualité.

Il renferme également une disposition dans le cas où une province se trouve protégée par deux minima. Il y a une disposition qui prévoit qu'une province ne perdra aucun siège lors d'un remaniement, et un autre qui énonce qu'elle n'aura pas moins de sièges que toute autre province ayant un chiffre de population moindre que le sien. Il peut arriver qu'une province se voit protégée par ces deux minima, et alors le libellé du bill énonce clairement que la province obtient le plus plutôt que le moins grand nombre de sièges.

Le bill prévoit qu'aucune fraction ne doit compter. Si le nombre d'habitants divisé par le quotient donne 14.5 sièges, on ne compte que 14 sièges, et ainsi du suite.

Toute référence à la représentation du Sénat a disparue du bill. Néanmoins, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick conserveront respectivement quatre et dix sièges. Ce changement me convient parfaitement, car il me permettra de simplifier mon bill C-205, relatif à l'abolition du Sénat. Ce bill n'a pas encore été adopté par la Chambre, mais l'espoir fait vivre. Dans le bill, j'ai dû tenir compte de ce que deviendrait la représentation qui protège l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick si le Sénat était effectivement aboli. J'ai dû utiliser des tournures complexes pour assurer que ces provinces conserveraient la même représentation que lors de l'existence du Sénat. Je peux modifier cette disposition, puisque ces provinces sont protégées par un autre plancher, à savoir qu'aucune province ne perdra jamais de siège; ainsi, le Sénat n'entrerait plus en ligne de compte.

Le bill ne parle pas de la règle Gardiner ou proportion de 15 p. 100. Je me rappelle le terrible combat que nous avons eu à ce sujet. Il était bien évident que M. Gardiner l'avait établie seulement pour sauver la Saskatchewan. Ce ministre venait de la Saskatchewan et je suppose qu'il s'acquittait de son devoir envers la province comme les ministres se croient encore obligés de le faire de diverses façons. Après le remaniement, il advint toutefois que la règle ne profita pas à la Saskatchewan mais à la Nouvelle-Écosse. Le critère me semblait tiré par les cheveux. Il vaut mieux nous fonder sur le principe qu'aucune province ne perde de siège, et qu'aucune province n'aura moins de sièges qu'une autre province dont la population est moindre. En ce sens, le nouveau bill est bon.

Un autre aspect du bill qui me plaît, si je l'ai bien compris et je pense que c'est le cas, c'est qu'il atténue le déséquilibre entre, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan. Pour ces deux provinces, le minimum était de quatre et dix. Le nombre minimal de sénateurs pour le Manitoba et la Saskatchewan était de six et elles étaient protégées du fait qu'elles ne pouvaient avoir moins de députés que la province ayant la plus faible population. Il était donc possible de réduire ce nombre à dix pour le Manitoba et la Saskatchewan, comme pour le Nouveau-Brunswick.

D'après cette nouvelle formule, les six petites provinces sont prises comme un ensemble. Le nombre de sièges auquel chacune a droit est obtenu en divisant le nombre total de sièges qu'avaient les six provinces après le dernier remaniement en fonction de la population totale de ces six provinces, d'après le nouveau recensement. Ainsi les populations de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sont comprises dans la population totale. C'est pourquoi le Manitoba et la Saskatchewan obtiendront 14 sièges, au lieu des 13 qu'elles ont maintenant, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick garderont la même représentation. En d'autres termes, la population des six petites provinces est prise comme un tout, sauf que le nombre minimum de quatre et de dix valait déjà pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Cette formule n'établit pas une représentation directement proportionnelle, mais diminue l'impression d'inégalité existant entre ces deux provinces et les deux provinces des Prairies dont j'ai parlé.

Je pense qu'on est parvenu à un arrangement qui pourrait durer quelques décennies et qui je le crois, sera considéré comme une amélioration.

J'ai dit plus tôt qu'on aurait pu insérer une ou deux autres choses dans le bill. Il y a d'abord la question des territoires du Nord-Ouest, dont a parlé le président du Conseil privé (M. Sharp). Nous avons reconnu, il y a longtemps, que les territoires du Nord-Ouest et le Yukon devaient être représentés à la Chambre, malgré leur faible population. Mon collègue des territoires du Nord-Ouest nous a parlé, comme il en a parlé à la Chambre, de l'extrême difficulté d'essayer de représenter 36,000 habitants dispersés sur un million et demi de milles carrés. Je lui ai demandé l'autre jour s'il ne se sentirait pas isolé de n'avoir à couvrir que 750,000 milles carrés. Il m'a répondu qu'il le serait, mais que, dans l'intérêt des gens, ce serait sans doute bon.

Le député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a déposé à la Chambre une mesure d'initiative privée, le bill C-299. J'espère que le président du Conseil privé l'étudiera et il pourra le renvoyer au comité permanent des privilèges et élections avec tout bill que déposera le gouvernement. Cette question préoccupe beaucoup le député des territoires du Nord-Ouest depuis qu'il est parmi nous. Il désire un système qui soit plus juste pour les habitants du grand Nord. Je me réjouis avec lui de la déclaration faite aujourd'hui. Quand la présente mesure sera renvoyée au comité, j'espère que le bill C-299 le sera également, ainsi que le bill que le gouvernement songe à déposer.

Je suis heureux que le président du Conseil privé ait souligné le fait—et j'ai cru que le député de Dauphin confondait quelque peu les deux choses—que le bill ne concernait que le nombre de députés affectés à chaque province. Le député a déclaré que le dernier remaniement de la carte avait suscité passablement d'inquiétudes, d'une part en raison de la manière dont les limites avaient été établies, et d'autre part parce qu'on se rendait compte soudainement que le nombre de députés de provinces comme le Manitoba, la Sasketchewan et la Nouvelle-Écosse allait diminuer. C'est la conjugaison de ces deux sujets de préoccupation qui a amené la présentation du bill que nous avons adopté il y a quelques mois.

Dans le bill à l'étude, nous ne considérons pas la manière dont les limites sont fixées à l'intérieur des provinces. Nous ne touchons pas au principe que j'estime désormais inviolable. Il a fallu bien du temps pour en arriver là, mais c'est maintenant un fait. Il s'agit de la disposition selon laquelle les limites ne seront établies ni par des personnes qui ont des conflits d'intérêt, ni par un comité, encore moins par un gouvernement, mais par des commissions indépendantes. Je connais tous les arguments que les députés voudront faire valoir devant ces commissions mais l'essentiel, c'est que les limites à l'intérieur des provinces soient fixées sans l'intervention du Parlement; c'est une chose que nous avons gagnée et que nous conservons, à ma grande satisfaction.

Je sais que le projet de loi est rédigé en partie en termes complexes qui signifient tout simplement que le travail effectué selon l'ancienne formule est maintenant nul et non avenu, que les commissaires vont tout remettre en question sauf, bien entendu, qu'il est précisé qu'on leur a transmis les rapports démographiques et autres.

● (1630)

Somme toute, monsieur l'Orateur, je pense que c'est du bon travail; mais je ne donne pas mon entière approbation au gouvernement ou au ministre, car, comme l'a dit lui-même ce dernier, ce bill reflète la pensée du comité permanent des privilèges et élections au temps du gouvernement minoritaire. Je pense qu'il est bon de voir certaines initiatives prises sous ce gouvernement reprises pendant la législature actuelle et nous sommes disposés à passer le bill C-36 en deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens à féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) d'avoir présenté le bill C-36, qui se lit comme suit:

Loi concernant la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Le bill C-36, monsieur le président,—je pense qu'à ce moment-ci il est important de le rappeler—a une sorte de connotation historique. En effet, nous avons déjà été saisis d'un projet de loi établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Cette Commission agissait en fonction des lois adoptées à ce moment-là, en fonction du recensement décennal de 1971, et avec l'ancienne méthode que nous appliquions au Canada pour délimiter les circonscriptions et les répartir à travers les provinces. Il en résultait une représentation de deux députés de moins au Québec, à Terre-Neuve d'un député de moins, une augmentation en Ontario de trois députés, une réduction au Manitoba d'un député, en Saskatchewan, d'un député et en Colombie-Britannique une augmentation de trois députés.

Évidemment, cette formule n'avait donné satisfaction qu'à quelques personnes. C'est ainsi qu'un groupe de députés dans chacune des provinces se sont ligués et ont présenté un avis d'opposition à la Chambre contre l'ancienne méthode de répartition des sièges.

Le 7 juin 1973, j'avais l'honneur, avec le député de Témiscamingue (M. Caouette), de me joindre à un autre groupe de députés ministériels pour m'opposer catégoriquement et fermement au projet qui avait été alors présenté. Nous n'étions pas satisfaits pour plusieurs raisons. La première, c'était que le Québec perdait deux députés. La seconde, c'était qu'on se basait uniquement sur un critère de population, avec un pourcentage en plus ou en moins de 25 p. 100, ce qui signifiait que le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne constituait, en réalité, qu'un jeu de mathématiques, qu'une sorte de casse-tête, où l'on collait les circonscrip-

tions les unes aux autres pour autant qu'on respecte la norme du plus ou moins de 25 p. 100.

Nous avions alors signifié que nous nous opposions à cette méthode pour les raisons suivantes. D'abord, parce que le Québec était moins représenté, et surtout pour les raisons suivantes: premièrement, parce que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne tenait pas compte des considérations d'ordre géographique et économique et ne tenait pas compte des problèmes de communication à l'intérieur des circonscriptions ou entre les diverses circonscriptions, ou on négligeait de s'en occuper.

Autrement dit, monsieur le président, nous nous opposions parce que la façon de délimiter les circonscriptions découlait de la loi, de la méthode de compter les circonscriptions, d'en déterminer le nombre. Chaque fois, nous en arrivions toujours au même problème.

La Chambre, composée des libéraux, des conservateurs progressistes, des néo-démocrates et des créditistes, va s'entendre d'ici le 31 décembre 1974, qui est la date limite, sur une méthode de répartition des circonscriptions entre les provinces, pour que le Parlement soit représentatif.

Si l'on se réfère à la Partie II du bill C-36 étudiée aujourd'hui, on peut se demander ce qu'il va découler de l'adoption du bill C-36. Il va en découler exactement la même situation que dans le passé, c'est-à-dire que nous confions la tâche à des commissaires. Souvent ce sont des juges, aidés en cela par des hauts fonctionnaires, du haut de leur tour d'ivoire. Ceux-ci essaient d'appliquer la méthode en partant de critères mathématiques idiots pour délimiter les circonscriptions sans tenir compte des facteurs culturels, historiques, économiques ou sociaux d'une région.

Monsieur le président, j'ai fait des efforts inouïs lors de la présentation de ce projet de loi. Je suis allé à la cour, à Trois-Rivières, devant le commissaire. J'ai préparé un mémoire de plus de 65 pages pour démontrer, chiffres à l'appui—non pas des chiffres que j'avais inventés, mais issus de centres de la main-d'œuvre, de Statistique Canada et d'autres organismes—pour démontrer, dis-je, l'importance de ne pas accepter, telle que proposée, la délimitation de la circonscription de Lotbinière. J'ai été très bien accueilli, avec courtoisie, mais cela n'a absolument rien donné.

Les députés sont les plus concernés par la délimitation. Notre parti est satisfait dans l'ensemble du bill C-36. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté de proposer, d'utiliser la formule dite «amalgame» qui semble, de toutes les formules proposées, de beaucoup la meilleure. Nous avions le choix entre plusieurs méthodes. On suggérait, en fait, cinq méthodes différentes pour la répartition des sièges qu'on pouvait diviser en deux groupes, deux méthodes favorisant une forte augmentation du nombre de sièges, soit la méthode amplifiée, et la méthode dite de parité mitigée.

Nous avions le choix aussi entre trois autres méthodes favorisant une augmentation modérée du nombre de sièges, soit la méthode compensatoire, la formule Québec plus 4, ou enfin la formule d'amalgame. Mes collègues et moi avons étudié très sérieusement toutes ces propositions. Nous nous sommes référés en cela aux déclarations de l'ancien président du Conseil privé et à la documentation dont on disposait, ainsi qu'au comité de la procédure qui avait étudié ces questions.

Nous en venons à la conclusion que la proposition actuelle du gouvernement est valable, justifiée et nécessaire. Nous favorisons sûrement l'adoption de cette mesure. Mais, monsieur le président, à la Partie II, parce qu'il y a toujours un mais, on dit que nous allons procéder aussitôt à la mise en application du bill C-36, avec nos fameuses commissions de délimitation qui vont, du haut de leur tour d'ivoire, comme je disais tantôt, s'amuser à dessiner cela n'importe comment en essayant de respecter les chiffres. Si on laisse faire ces gens-là, monsieur le président, quel que soit mon respect à leur endroit, je condamne strictement leur méthode de travail. Nous allons aboutir à la situation de la circonscription de Drummond, par exemple, où la moitié de celle de Richmond et de celle de Shefford seront intégrées. Shefford va finir par se trouver dans la circonscription de Saint-Jean d'Iberville. Lotbinière conserve ce qu'il a et s'étend jusqu'à Thetford Mines. La circonscription rurale de Frontenac disparaît et on se promène un peu n'importe comment.

Quant à nous, nous tenons à assurer une représentation équitable, sérieuse aux Canadiens. Nous avons de la bonne volonté. Le résultat final, c'est cela qui importe; lorsqu'on étudie les cartes dans leur ensemble, on se demande si ces circonscriptions et ces députés seront représentatifs, s'ils auront de la facilité à travailler dans la circonscription, à bien la représenter. On s'aperçoit alors que la volonté du législateur n'a pas été respectée dans la pratique, et on se réveille encore là avec une face de plâtre, c'est-à-dire avec des circonscriptions qui n'ont ni queue ni tête, trop grandes, qui ne respectent pas les entités naturelles du lieu, ou bien qui sont mal partagées.

Je veux donc faire porter mes remarques là-dessus. Je voudrais obtenir quelque chose avant de voter sur ce projet de loi à quelque étape que ce soit, et j'espère bien me faire entendre à ce stade-ci. Même si je favorise ce projet de loi, comme je l'ai dit tantôt comme mes collègues, j'entends que le gouvernement sache, non pas derrière les rideaux, mais en face, que je ne favoriserai pas ce projet de loi, que je vais faire des pieds et des mains pour le bloquer, pour l'enterrer s'il le faut, à moins que le ministre nous donne une garantie sérieuse et formelle à l'effet que la méthode qui sera employée par les commissaires conformément à la Partie II du bill C-36, ne sera pas une méthode plus moderne et plus évoluée.

L'honorable président du Conseil privé a dit dans son discours inaugural pour présenter ce projet de loi qu'il souhaitait que les commissaires se créent une sorte de circonscription modèle, tenant compte des facteurs culturels, socio-économiques, historiques. Ce sont là des vœux pieux. J'ai bonne foi dans le président du Conseil privé, mais je ne me fie pas aux fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer cette loi, et j'estime que le point que je soulève ici est extrêmement important.

Monsieur le président, nous sommes élus dans une circonscription par voie démocratique. Je vois ici l'ancien chef du NPD (M. Douglas), qui a été premier ministre d'une province, et qui réalise comme moi l'importance de la représentation. Lorsqu'on est élu dans une circonscription, que des hauts fonctionnaires qui ne se sont jamais fait élire de leur «sacrée» vie, pensent à une façon d'appliquer les lois adoptées par le Parlement, dessinent des cartes n'importe comment, en s'amusant le soir à prendre une bière, et qu'ils font des propositions qui n'ont ni queue ni tête, on se pose des questions.

Je suis un peu radical dans mon jugement mais, monsieur le président, voilà la situation. Quand, à titre de député, pour défendre l'intérêt de ses concitoyens on travaille d'arrache-pied pour présenter un mémoire qui supplie les commissaires d'entendre raison pour que les déli-

mitations respectent les entités culturelles et locales, on vous reçoit bien poliment, mais votre mémoire s'en va droit au «panier». Voilà ce qui se passe, monsieur le président, et j'espère que le président du Conseil privé s'en rendra compte. C'est ainsi que les créditistes, au Québec, s'étaient opposés catégoriquement à la dernière proposition de délimitation. Plusieurs députés libéraux s'y étaient aussi opposés, et avec raison, car la question que nous soulevons présentement dépasse les cadres de la «partisanerie» politique.

● (1640)

Monsieur le président, à cause de la méthode de délimitation, le Parlement a dû adopter un projet de loi le 3 juillet 1973, savoir le bill C-208. Pourquoi? Parce qu'on avait adopté une méthode de «béquilles» pour délimiter les circonscriptions électorales.

Monsieur le président, je pense que cela est extrêmement important, parce qu'en fin de compte, à quoi vise le bill C-36? Il se conforme à la formule «d'amalgame», qui permet aux petites provinces d'obtenir un traitement s'appliquant à elles et leur donnant justice. Le bill C-36 est excellent en ce qu'il reconnaît l'existence d'une province dont la population est qualifiée, du point de vue de la statistique, de moyenne. Par exemple: l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Il respecte ces entités par l'application d'une formule mathématique acceptable. Il reconnaît enfin l'importance de la représentativité de la province de Québec au Parlement. A ce chapitre, nous déplorons évidemment que sur 13 sièges de plus, grâce à l'application du projet de loi, un seul sera de la province de Québec, pour la première phase. Au fait, nous serons éligibles pour obtenir quatre autres députés lors de la prochaine révision décennale.

Monsieur le président, nous le regrettons, mais nous ne serons pas de ces gens qui bloquent le projet de loi pour cette seule raison. Comme je le disais tantôt, ce qui nous intéresse pour le moment ce n'est pas tellement la méthode, puisqu'elle nous est acceptable, mais plutôt ce qui arrivera après dans la pratique.

Voilà pourquoi nous avons l'intention non pas de «virer la Chambre à l'envers», de créer des problèmes à tout le monde, mais de «tenir notre bout» afin d'amener le président du Conseil privé à nous donner une garantie formelle que les députés pourront être consultés avant la publication de ces fameuses cartes. Autrement, monsieur le président, cela dégénérera encore en guerre, car nous aurons voté en faveur du bill C-36 et tout le monde sera heureux, car nous aurons travaillé en conscience sans esprit partisan. Mais lorsqu'on se réveillera dans la réalité, on se retrouvera les deux pieds dans le même seau, dans ce qui nous aura été imposé par des fonctionnaires, qui n'ont même pas besoin de se faire élire pour toucher leur paie et obtenir leurs trois repas par jour.

Monsieur le président, je donnerai un exemple bien typique pour prouver que cela est extrêmement important. J'espère que tous les honorables députés, avant de voter en faveur du projet de loi, exigeront du président du Conseil privé, comme nous le faisons, un engagement formel à l'effet que nous serons consultés, et non pas une fois qu'on aura publié les cartes, mais avant, pour que nous soyons au moins entendus au préalable, si nous ne le sommes pas après . . . Je donnerai un exemple:

Dans le cas de la circonscription de Lotbinière, que j'ai l'honneur de représenter, pour respecter cette fameuse norme de plus ou moins 25 p. 100, qui ne demande pas grand génie pour être appliquée de toute façon, qu'a-t-on fait? On proposait d'enlever la municipalité de Warwick de la circonscription de Lotbinière. Or, Warwick est exactement à 5 milles de Victoriaville, ville de 30,000 habitants au moins. Warwick est une ville fortement industrialisée et extrêmement importante, qui transige, tant sur le plan agricole que commercial, financier, culturel et scolaire, avec Victoriaville. Cependant, le commissaire a décidé que la ville de Warwick ferait partie de la circonscription de Drummond, ce qui est absolument idiot. Voilà la première intervention chirurgicale.

Étant donné qu'il n'avait pas encore obtenu une jouissance complète, le même commissaire a décidé de faire disparaître la circonscription de Frontenac, qui est représentée ici par un de nos illustres collègues des Cantons de l'Est. Or, on faisait ainsi disparaître une circonscription riche en souvenirs historiques, et où prospère l'industrie minière, une circonscription agricole avec des villes aussi importantes que Thetford Mines et Plessisville. Nos génies de commissaires ont fait disparaître complètement cette circonscription, peu importe s'ils ont été élus par les libéraux ou les conservateurs progressistes. Je ne peux accepter qu'on fasse disparaître une circonscription comme celle de Frontenac, pour des raisons strictement mathématiques, en tenant compte du «plus ou moins de 25 p. 100». Qu'on concède une meilleure représentation à Montréal, je suis bien d'accord—j'en suis fort aise, comme dirait la fourmi de la fable—mais cela ne règle pas le problème des gens de la circonscription de Frontenac. Le génie de commissaire qu'a-t-il fait? Le génial commissaire, en faisant disparaître la circonscription de Frontenac, a pris son couteau, a sectionné la circonscription en plein milieu, et a dit: La partie de droite se retrouvera dans la circonscription de Richmond, celle de gauche dans Lotbinière.

Ce qui fait, monsieur le président, que la circonscription de Lotbinière serait devenue aussi grande que la province de Terre-Neuve actuelle, ayant aux quatre coins quatre mentalités différentes. Comment peut-on en conscience vraiment représenter cette circonscription? De deux choses l'une, monsieur le président. Ce n'est pas que je ne veuille pas représenter ces gens-là, mais ils ont le droit d'avoir leur député, et on doit respecter leur entité.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'estime que ce projet de loi est important. Je vois que le ministre des Postes (M. Mackasey) est présent à la Chambre. C'est un député qui s'occupe beaucoup de la province de Québec, puisqu'il l'a parcourue dans tous les sens. Il a visité ma circonscription à plusieurs reprises. D'ailleurs, cela augmente mon vote chaque fois qu'il vient dans ma circonscription. C'est extraordinaire, monsieur le président. Je dis cela en badinant, mais je sais qu'il va être d'accord avec moi.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, de bonne volonté, nous allons voter en faveur de ce projet de loi, mais nous n'avons absolument aucune garantie que dans la pratique nous allons respecter les entités historique et culturelle.

Voilà pourquoi, monsieur le président, ce n'est pas du chantage ou d'autres méthodes semblables que j'entends utiliser, mais de tous les moyens parlementaires mis à ma disposition pour convaincre le président du Conseil privé en espérant pour cela, en dehors de toute «partisanerie» politique, avoir l'appui et la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre, pour que la consultation des députés soit faite avant la publication des cartes, de sorte que si l'on a des changements à proposer, si on a des observations à faire, en tenant compte de l'aspect culturel, économique ou social, au moins que les commissaires le

sachent avant de finaliser leur travail qui va coûter très cher de toute façon.

Monsieur le président, à ce moment-là le salaire des commissaires sera bien mérité, et les gens seront heureux. A quoi cela nous servira-t-il d'adopter ce projet de loi si, dans la pratique, cela n'a rien changé, sauf d'assurer une saine représentativité des provinces?

En d'autres termes, monsieur le président, l'adoption du bill C-36 assure une représentation juste et équitable des entités provinciales au Parlement fédéral en établissant le nombre de sièges par une formule mathématique précise. Je veux qu'on aille plus loin et qu'on modifie la Partie II de ce projet pour qu'on assure le même principe d'une saine représentativité non plus cette fois au niveau d'une province, mais à celui des circonscriptions.

Je pense que nous ferions un travail extraordinairement utile si, d'une part, monsieur le président, en adoptant le bill C-36, on assurait une saine participation, une juste répartition des sièges à travers les provinces et que, d'autre part, on assure que les circonscriptions soient vraiment des circonscriptions qui se tiennent debout, et qu'elles représentent quelque chose.

Actuellement, monsieur le président, je connais la circonscription de Drummond parce que c'est celle voisine de chez nous. C'est une circonscription qui touche à celle de Lotbinière. Il en est ainsi pour les circonscriptions de Richelieu, Frontenac et Lévis.

Si l'on adopte le bill C-36, et si l'on ne se donne pas par ailleurs une garantie que les commissaires vont prêter l'oreille aux dires des élus du peuple, nous allons encore nous réveiller avec des circonscriptions atrophiées comme Lévis, et Drummond, amalgamées avec Shefford et Frontenac. Monsieur le président, je parle de mon patelin, parce que j'ai à cœur de bien le représenter. Je connais les députés voisins, et ils travaillent bien. Si l'on sait se liguer, oublier nos partis politiques à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, pour demander au gouvernement de nous donner une assurance formelle, je pense qu'à ce moment-là nous allons réaliser quelque chose d'extraordinaire pour nos concitoyens.

Allons dans nos circonscriptions respectives et disons que nous avons voté en faveur du bill C-36. Monsieur le président, clamons tout haut que nous avons défendu les droits du Québec et que le Québec ne sera pas amputé de deux députés, mais au contraire en gagnera un. Disons que nous avons tous été honnêtes et extraordinaires à la Chambre, et lorsqu'ils verront la carte de leur circonscription paraître dans leur journal, ils vont dire: Le député de Lotbinière nous a trahi, de même que celui de Drummond (M. Pinard). Ils vont alors dire aux députés de Drummond, Frontenac, Lévis, Lotbinière ou Trois-Rivières: Nous ne voulons pas disparaître de votre circonscription. Alors, les ennuis commencent. Qu'est-ce qu'on peut faire dans ces cas-là, monsieur le président? Absolument rien, ou à peu près, si l'on conserve les méthodes actuelles, sinon en se liguant, en présentant un avis d'opposition à la Chambre, comme nous l'avions fait le 7 juillet 1973.

A ce moment-là, monsieur le président, les députés de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), de Montmorency (M. Duclos), de Montréal-Bourassa (M. Trudel), de Gaspé (M. Cyr), de Témiscamingue (M. Caouette), de Saint-Maurice (M. Chrétien), de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), de Berthier (M. Yanakis), de Lapointe (M. Marceau), de Matane (M. De Bané), de Lotbinière (M. Fortin) et de Pontiac (M. Lefebvre), avaient signé un document en dehors de toute «partisanerie» politique, et pour bloquer les travaux de la Commission, parce que cela ne tenait pas debout. On disait qu'on s'y opposait parce que, et je cite:

1° La Commission n'a pas tenu compte des considérations d'ordre géographique et économique et a ignoré ou négligé les problèmes de communications à l'intérieur et entre les circonscriptions proposées;

Nous nous opposions—les signataires—pour une deuxième raison:

2° Dans les circonscriptions proposées, hors de Montréal, la cohésion physique, . . .

Remarquons nos arguments d'alors, sans «partisanerie» politique.

. . . sociale économique est ignorée, détruisant les communautés d'intérêts et rendant une représentation adéquate quasi impossible;

Voilà, monsieur le président, ce qu'il est important de viser présentement. C'est le temps de le faire. N'attendons pas de voter le bill C-36 à cause d'une épée de Damoclès suspendue au-dessus de notre tête, pour le 31 décembre.

On a le vilain défaut à la Chambre d'agir à la dernière minute. Chaque année, c'est la même histoire. Avant les fêtes on se dépêche, puis on fonctionne par chantage: Si tu veux aller en vacances, adopte cela, si tu ne veux pas y aller, n'adopte pas cela. Tout le monde, finalement, pense à sa famille et agit. Mais on se retrouve après avec des bills dont on regrette l'adoption. Nous avons une chance, car le Parlement est suprême, il est capable de décider ce qu'il fera de cette loi-là. Je suis d'accord pour qu'on adopte cette loi-là pour le 31 décembre, mais à la condition stricte que je pourrai changer toute proposition qui ne respectera pas l'entité culturelle, sociale, économique de Lotbinière, ou qui ne respectera pas celle de Drummond, de Frontenac ou de Lévis.

Monsieur le président, je tiens à répéter que j'en ai assez de me faire imposer des cartes électorales par des «moineaux», du haut de leur tour d'ivoire, qui ne connaissent absolument rien, et qui ne savent même pas où est située Victoriaville, Sainte-Croix, Princeville ou Warwick. Ils disent: Drummondville est la ville qui voulait avoir un aéroport international, et alors ils «pouffent» de rire, ces mêmes fonctionnaires, mais ils ne savent pas où c'est.

Monsieur le président, je dis qu'il est temps que les députés se mettent les deux pieds à terre, se serrent les coudes, en dehors de toute considération d'ordre politique, et disent aux fonctionnaires d'agir en fonction de l'entité «chez nous». Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis aujourd'hui le même homme que j'étais le 7 juillet quand des libéraux m'ont demandé de signer cela, et voilà pourquoi je vais aller jusqu'au bout de cette lutte, pour que le président du Conseil privé, qui ne nous écoute pas, nous donne cette assurance formelle. Sinon je l'assure que son bill ne passera pas.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, un député parle au Parlement tantôt au nom de sa circonscription, tantôt au nom de sa province et tantôt au nom de son pays. Dans l'examen d'un bill sur la nouvelle répartition des sièges à la Chambre, il me semble qu'un député doit parler au nom de sa province, puisque le projet de loi à l'étude traite surtout de la représentation par province. Je tiens compte de l'avertissement qu'on nous a fait, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas actuellement de délimitations à l'intérieur d'une province mais à l'intérieur de l'ensemble du pays, pour que chaque province soit représentée ici par un certain nombre de députés.

La province où je demeure n'a pas été créée par le gouvernement canadien. Elle existait déjà et avait un

gouvernement et des institutions bien à elle avant de faire partie de la Confédération. En prévision du débat actuel, j'ai consulté encore une fois l'Histoire de la Colombie-Britannique, de Margaret Ormsby, et c'est toujours un plaisir pour moi de m'y reporter, non seulement parce que l'auteur est née en Colombie-Britannique, mais parce qu'elle est originaire de Vernon, dans ma circonscription. Comme dit l'auteur: «Sans Colombie-Britannique, il n'y aurait pas le Canada sur la côte du Pacifique et à cette seule pensée, les habitants de cette province ressentent une satisfaction personnelle peu ordinaire». J'aimerais signaler au président du Conseil privé (M. Sharp) que cette satisfaction personnelle n'est sans doute pas assez vive pour inciter les habitants de cette province, ou leurs représentants, à accepter un bill sur une nouvelle répartition des sièges électoraux qui tient trop peu compte de notre situation du point de vue de la population.

Au sujet du chef de la délégation venue à Ottawa examiner le projet de confédération, délégation qui avait fait l'objet d'une très généreuse proposition de la part du gouvernement conservateur de l'époque, sous la direction de Sir John Macdonald, M[lle] Ormsby écrit:

Dans la capitale, il a trouvé chez les membres libéraux de la Chambre des communes une opposition sans réserve à l'offre généreuse qui avait été faite à la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—L'environnement—La question de l'exportation d'eau canadienne aux États-Unis—Les intentions du gouvernement. Les vues de l'ancien ministre au sujet de l'exportation d'eau—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les avis de motion et les bill publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DU COÛT DES OUTILS DES MÉCANICIENS

M. Jim Balfour (Regina-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que dans le calcul des revenus tirés de son travail, un mécanicien peut, outre toutes les autres déductions auxquelles il a droit, déduire le coût des outils ou d'autres instruments ou machines nécessaires à son travail.

[M. Johnston.]

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler à la Chambre que la modification que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu n'a en principe rien de neuf ni de radical.

Diminuer les injustices des mesures de l'impôt sur le revenu des particuliers était l'un des objectifs fondamentaux de la réforme fiscale préconisée par le rapport Carter, et ceux qui sont bien au courant des antécédents de la réforme fiscale, reconnaîtront bon nombre des arguments que j'avance aujourd'hui.

Il peut paraître futile de vouloir reprendre la controverse au sujet des déductions permises à certaines catégories d'employés, mais je suis persuadé que la nature de l'injustice que j'ai soulignée, combinée à l'évolution permanente du milieu de travail de cette catégoire de personnes, mérite notre bienveillante attention.

Si nous désirons obtenir une meilleure fiscalité, nous aurions peut-être intérêt à examiner brièvement les principes sur lesquels repose le calcul du revenu des particuliers; nous pourrions ainsi voir si l'amendement proposé est conforme aux principes et, également, si la situation actuelle y contrevient.

Trois règles fondamentales de déductiblilité s'appliquent au calcul du revenu. La première stipule que les dépenses raisonnables qui se rattachent au gain ou à la production de revenus sont déductibles, ce qui permet de défalquer toutes les dépenses que le contribuable a engagées avec un espoir raisonnable de profit ou qui sont accessoires au gain de revenus. La seconde règle précise que les déductions ne sont autorisées que pour les dépenses raisonnables, selon les circonstances. Enfin, une troisième règle vient renforcer les deux premières, en soulignant que la déduction est refusée pour les dépenses de nature personnelle.

La règle de déductibilité comporte donc un aspect positif et un aspect négatif: toutes les dépenses raisonnables qui se rattachent au gain ou à la production de revenus sont déductibles; toute dépense qui ne s'y rattache pas n'est pas déductible.

La Commission Carter a, dans son rapport, demandé instamment que la loi tienne compte de ces deux aspects. Un examen rétrospectif montre sans aucun doute possible que, dans certains cas, il n'en a pas été ainsi. Je comprends fort bien les difficultés que comporte l'application de ces principes fondamentaux à une population comme celle du Canada dans laquelle les professions et les revenus sont extrêmement variés; comme tous les contribuables n'engagent pas les mêmes dépenses, des formules simplistes de déduction entraînent des injustices. Comme toutes les dépenses ne se rattachent pas directement au gain de revenus, certains abusent des privilèges fiscaux.

Cependant, je suis convaincu que les employés, catégorie dont je retiens le cas, parce qu'ils n'ont pas le droit de faire des déductions détaillées, supportent une charge fiscale personnelle beaucoup plus importante; c'est une situation qui appelle des réformes. Ces contribuables doivent supporter les dépenses d'immobilisation qu'il leur faut engager pour acheter les outils de leur métier sans profiter de déductions ni de dégrèvements d'impôt, si ce n'est le 3 p. 100 pour frais professionnels dont le maximum est fixé à $150.

Il n'est pas rare, je m'en suis assuré, que certains hommes de métiers dans le domaine de l'automobile aient à investir $3,000 ou plus dans leurs outils, sans compter des dépenses annuelles de $900 ou $1,000 pour les remplacer. Les responsables désireux de diminuer ces difficultés se trouvent, de toute évidence, devant un dilemme.

Si on se sert d'une déduction uniforme élevée pour éliminer une grande partie de l'avantage différentiel accordé à ceux qui ont le droit de répertorier leurs frais ayant servi à gagner un revenu, cela n'aura pour effet que de réduire l'assiette de l'impôt au lieu de réformer de façon constructive le régime fiscal. Une meilleure solution serait peut-être de s'attaquer à la cause du problème au lieu de se fier à une méthode comme celle de la déduction uniforme qui tend à cristalliser les injustices dans le régime fiscal.

Le rapport Carter a étudié ces injustices et proposé:

Que l'admissibilité à une déduction des dépenses des employés soit plus généreusement accordée qu'elle ne l'est actuellement.

Le rapport recommandait en outre:

Que l'employé soit autorisé à réclamer une plus forte déduction s'il peut en établir le bien-fondé.

L'effet ultime de ses recommandations sur la nature des réformes fiscales appartient maintenant au passé. La formule utilisée pour tous les employés était d'accorder une déduction de 3 p. 100 du revenu jusqu'à concurrence de $150 pour les frais d'emploi, ce qui privait le Trésor de 235 millions de dollars.

La raison qu'a donnée le gouvernement pour avoir écarté cette recommandation, c'est que des millions de contribuables sont en cause et qu'une gamme infinie de frais pourraient se rapporter à leur revenu salarial. On prétend que ces contribuables ne gardent pas de relevés détaillés et que le gouvernement n'a trouvé aucun moyen pratique pour permettre aux employés de déduire leurs dépenses véritables comme ceux qui exercent une profession ou quelque autre métier. Inutile de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que la commodité administrative n'a jamais été une raison acceptable pour négliger de modifier une mauvaise loi.

On trouve une erreur de jugement encore plus caractérisée dans la déclaration suivante:

Le gouvernement estime que ces dépenses, c'est-à-dire les dépenses afférantes à l'emploi imputables dans une mesure raisonnable à l'exercise d'une activité rémunérée, ne sont généralement pas aussi élevées que la commission le donne à entendre. Il serait coûteux, et injuste pour les autres, d'autoriser au moyen d'une formule quelconque une déduction sensiblement plus élevée que ce qui est normal dans les cas types.

Cet argument est peu plausible, étant donné que les États-Unis et le Royaume-Uni ont établi des mesures pour redresser cette inégalité. Les États-Unis accordent une déduction uniforme suffisamment élevée pour la majorité des cas, tandis que le Royaume-Uni est convenu avec l'industrie de taux fixes. Ces deux formules accordent des allégements fiscaux qui dans certains cas ne sont pas nécessaires ou justifiés, mais dont on estime qu'ils rendent une justice sommaire.

On ne saurait guère accorder plus de foi à l'argument du gouvernement suivant lequel cela poserait des difficultés administratives énormes. C'est ainsi qu'il a été dit:

Il serait impossible de contrôler les déductions réclamées de manière à empêcher les abus et l'évasion fiscale.

C'est ce que disent les défenseurs du gouvernement. Autre affirmation du genre:

La nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire, jointe au manque à gagner que ces déductions entraîneraient pourraient même provoquer une hausse des impôts.

Le fait que les travailleurs autonomes exerçant des carrières libérales, sont admis à déduire les fournitures et le matériel utilisés dans l'exercice de leur activité professionnelle démontre qu'il n'est pas administrativement impossible d'effectuer le contrôle fiscal de ces dépenses. D'aussi mauvaises justifications en ont porté beaucoup à croire que le groupe concerné n'a pas su exercer suffisamment d'influence politique lorsque la réforme a été étudiée. Un bref examen des affaires entendues par la commission d'appel de l'impôt tendrait à accréditer cette opinion.

On admet généralement que les frais supportés volontairement par un employé l'ont été aux fins de produire un revenu, mais la loi ne renferme aucune disposition autorisant une déduction du revenu.

Les mémoires suivants, présentés aux audiences publiques en 1970 et qui sont à l'origine du Livre blanc sur la réforme fiscale, montrent que le problème a été du moins posé.

A propos de la réforme fiscale, le gouvernement d'Ontario a déclaré ceci:

Le Livre blanc propose de remédier au traitement injuste dont est victime le salarié moyen en prévoyant une déduction maximale de 3 p. 100, jusqu'à concurrence de $150, pour frais professionnels.

Ce plafond devrait être porté à $300 et le particulier devrait pouvoir opter pour la déduction de certains frais détaillés.

Ce serait une manière de traiter à peu près également la salarié et le travailleur autonome ou encore le revenu d'une entreprise.

L'Association du barreau canadien a déclaré:

Proposer de déduire les frais professionnels à raison de 3 p. 100 du revenu d'emploi, jusqu'à concurrence de $150 par année, sans preuve justificative, serait une injustice à l'égard des non-salariés et aussi des employés qui dépensent des sommes considérables pour gagner leur revenu.

On devrait permettre la déduction de toutes les dépenses raisonnables et prouvées.

Le Congrès du travail du Canada déclarait pour sa part:

Nous voyons avec plaisir que le gouvernement a accepté le principe de la déductibilité des frais des salariés aux fins de l'impôt, comme c'est également le cas pour les frais d'entreprise et les frais professionnels.

Cependant, la proposition ne rend pas justice à un grand nombre de catégories de travailleurs dont les dépenses sont sensiblement plus élevées pour certains articles comme des vêtements spéciaux et le remplacement d'outils.

La Commission royale sur la fiscalité a été beaucoup plus réaliste en recommandant une déduction maximale de $500 à cette fin.

Quelques mémoires ont souligné que le maximum de $150 par an était trop pour certains employés et pas assez pour d'autres. Une juste solution consisterait à permettre à tous les salariés de soumettre une note de frais détaillés et vérifiés, ou bien encore de réclamer une déduction générale fondée sur un pourcentage maximum de leur gains bruts.

● (1710)

Il n'y a aucune raison sérieuse d'empêcher des gens qui ont des frais importants de les répertorier et d'en demander la déduction, si cela se justifie; justice serait ainsi faite. Presque tous les exposés sont en faveur d'un tel choix. On remarquera qu'aux États-Unis, les employés peuvent répertorier leurs dépenses courantes et nécessaires et en demander la déduction de la même façon que les travailleurs autonomes.

Je demande donc instamment, au nom de l'égalité de principe, que cette motion soit favorablement accueillie et que les employés soient autorisés à répertorier et à justifier à des fins de déductions toutes leurs dépenses et tous leurs frais ayant servi à gagner ou à produire un revenu. Je veut bien concéder que ce point de détail soit passé inaperçu dans le chambardement de remaniements fiscaux aussi importants que ceux de 1972. Toutefois, maintenant que l'écran de poussière s'est dissipé, je suis choqué par l'injustice flagrante entraînée par la non-reconnaissance

du cas particulier des mécaniciens et des commerçants accablés par une fiscalité écrasante sans la moindre compensation en échange.

Le refus systématique de modifier la loi constitue ni plus ni moins une reconnaissance tacite de ce que les employés doivent être plus lourdement imposés que les autres groupes de contribuables. J'ai présenté cette motion en disant que le cadre d'activités des personnes dont il est question a subi des modifications dont il nous faut tenir compte. Outre l'inflation à double chiffre dont le gouvernement se refuse à admettre la gravité, et outre la récession de l'économie américaine qui va se répercuter sur l'industrie automobile au Canada, il existe d'autres facteurs. J'aimerais vous donner une idée des effets possibles de la conversion du Canada au système métrique.

Sans entrer plus loin dans les détails d'une telle reconversion de l'industrie, songez aux frais que devront encourir des catégories comme les mécaniciens ou les commerçants dont le cadre d'activités sera ainsi modifié. On estime que le coût des nouveaux instruments métriques ira de $250 pour les métiers subalternes, à $3,000 pour les fabricants d'outils et de matrices dans certains ateliers spécialisés.

Il serait très injuste que le gouvernement insiste pour que les salariés paient ces outils de leur poche surtout dans le cas des travailleurs âgés. Les syndicats estiment que si les gouvernements fédéral et provinciaux ne révisent pas leurs codes du travail de façon à le faire payer par l'employeur, la loi de l'impôt sur le revenu devrait être modifiée pour permettre aux travailleurs de déduire ces dépenses de leur revenu imposable.

Pour résumer le problème simplement, si les employés sont défavorisés par rapport aux travailleurs indépendants, c'est surtout dû au fait que ceux-ci peuvent déduire de leur revenu commercial ou professionnel toutes les dépenses raisonnables qu'ils doivent faire pour gagner leur vie.

Quant aux employés, ils ne peuvent déduire du revenu de leur emploi que les quelques dépenses spécifiées dans la loi de l'impôt sur le revenu et ils n'ont droit à aucune autre déduction. Les ouvriers spécialisés sont particulièrement touchés par cette stricte limitation des déductions autorisées.

Un régime fiscal comme le nôtre devrait non seulement imposer de façon équitable les divers groupes de contribuables, mais il devrait également paraître juste, ce devrait être là un critère fondamental. J'estime, monsieur l'Orateur, que la loi à l'étude fait une distinction injuste à l'endroit du groupe de contribuables dont je viens de plaider la cause.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends aujourd'hui la parole en faveur de la résolution à l'étude visant à amender la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre aux employés salariés de déduire de leur revenu imposable le coût des outils et des fournitures qu'ils doivent payer de leur poche pour faire leur travail. Les règlements actuels de l'impôt sur le revenu leur interdisent ces déductions. Cette situation dure depuis de nombreuses années.

L'emploi que j'exerçais dans le domaine de l'impôt sur le revenu avant de venir à la Chambre m'a permis de me rendre compte de l'injustice de cette situation. L'homme d'affaires ou le travailleur indépendant a le droit de déduire toutes les dépenses raisonnables qu'il doit faire pour gagner sa vie. Par contre, les salariés, dont un grand nombre doivent aller travailler avec leurs propres outils, n'ont pas droit à ces déductions.

J'aimerais vous donner un exemple qui montre bien ce que cela avait d'injuste. Je me rapporte à l'affaire McKay qui a été présentée à la Commission d'appel de l'impôt en 1958. Le travailleur en cause était un violoncelliste à l'emploi de l'Orchestre symphonique de Toronto et qui jouait aussi à des réunions intimes.

A cause des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, quand il prenait un taxi pour aller jouer à une réunion intime, il pouvait déduire le prix de la course parce qu'il travaillait à son compte. Quand il prenait un taxi pour aller jouer avec l'Orchestre symphonique de Toronto, même si le prix de la course était exactement le même, il ne pouvait le déduire parce qu'il était alors considéré comme un employé salarié, bien qu'il ne touchât aucun remboursement de son employeur pour ces dépenses de taxi. Cette injustice qui favorise les travailleurs autonomes au détriment de ceux qui travaillent pour le compte d'un autre n'a pas été supprimée lors de la réforme fiscale qui a suscité tellement d'intérêt au Canada et qui a occupé la Chambre en 1970 et 1971.

On a tout de même fait un grand pas en avant à ce moment-là puisque le Livre blanc sur la réforme fiscale proposait qu'on considère comme déductibles les dépenses de ce genre des employés salariés, soit des menuisiers, des plombiers, des mécaniciens, des graveurs de matrice, des outilleurs, et ainsi de suite, mais seulement jusqu'à concurrence de $150 ou de 3 p. 100 du revenu, soit le montant le moins élevé. Cela défavorise injustement l'employé salarié, parce que ses dépenses ne sont pas considérées comme déductibles, même si elles sont plus élevées que celles d'autres travailleurs et même si elles sont nécessaires pour qu'il conserve son emploi ou accomplisse son travail.

Je faisais partie du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes au moment où il étudiait le Livre blanc sur la réforme fiscale. Nous avions reçu bon nombre de mémoires, entendu bien des témoins et lu des centaines de lettres d'employés salariés qui signalaient cette injustice et demandaient que les salariés soient autorisés, comme les hommes d'affaires ou les travailleurs autonomes, à déduire toutes les dépenses nécessaires et raisonnables qu'ils engageaient pendant leur travail et pour gagner leur vie.

Qu'on me permette de lire à la Chambre la position que notre comité a adoptée dans son rapport. Nous avons étudié la limite que le ministre des Finances propose et voici ce que nous en avons dit:

> Les contribuables et les tribunaux, aussi bien ici même qu'au Royaume-Uni, ont fait état de la discrimination qui existe dans le système fiscal à l'égard des employés au sujet de leurs frais déductibles. Ces mêmes frais dont la déduction est permise dans le cas d'un travailleur autonome, ne le sont pas lorsqu'il s'agit d'un employé; on atteint le comble de l'incohérence dans le cas d'un contribuable exerçant les deux types d'activité et qui se voit appliquer deux traitements distincts d'imposition pour les mêmes frais.
>
> La reconnaissance par le gouvernement de cette différence de traitement dans la Livre blanc, qui propose d'allouer une certaine aide aux employés, a été généralement bien reçue.
>
> La formule prête cependant le flanc à la critique. Certains mémoires ont fait observer que la déduction maximale annuelle de $150 était trop élevée pour certains employés et trop faible pour d'autres. Les employés dont les frais sont insignifiants ou nuls, tireraient indûment profit d'une telle mesure, alors que ceux dont les dépenses sont supérieures à $150 seraient injustement pénalisés.
>
> La solution idéale serait que tous les employés fournissent des preuves détaillées et justifiées à l'appui de leurs réclamations, mais les difficultés d'administration et d'application, comparées au résultat insignifiant de cette procédure, semblent écarter cette solution au profit d'une allocation uniforme établie sur un pourcentage des revenus bruts jusqu'à concurrence d'un maximum, comme le propose le

Livre blanc, ce qui constitue le seul moyen pratique d'appliquer la règle à la majorité des employés.

● (1720)

Il n'y aurait, semble-t-il, aucune raison valable pour que les contribuables dont les frais sont élevés ne puissent en dresser un état et en réclamer la déduction si les preuves à l'appui sont suffisantes. En raison du nombre relativement restreint des employés qui se prévaudront d'une telle faculté, le fardeau administratif ne serait pas exagéré; il serait probablement inférieur à celui que nécessite l'examen des réclamations présentées par les travailleurs autonomes, mais le principe d'équité serait sauvegardé. Plusieurs mémoires ont préconisé un tel choix.

On notera que les employés peuvent, aux États-Unis, dresser un état détaillé de toutes les dépenses «usuelles et nécessaires» et en réclamer la déduction à l'instar des travailleurs autonomes. Toutefois, les employés ne reçoivent pas un traitement aussi généreux que celui des travailleurs autonomes. Ces derniers peuvent déduire de leur revenu brut *tous* les frais «usuels et nécessaires» pour calculer le «revenu brut rajusté», tout en bénéficiant de la déduction uniforme, tandis que les employés ne sont autorisés à déduire de leur revenu brut que quatre catégories de frais à savoir: les frais remboursés, les frais de voyage en dehors du lieu du domicile, les frais de transport, et les dépenses des vendeurs itinérants; de plus, les employés doivent choisir *entre* la déduction uniforme *et* l'état détaillé des frais. Cependant, la loi américaine reconnaît le principe de base selon lequel un employé a le droit de déduire les frais usuels et nécessaires à l'accomplissement de son travail.

Nous avons noté que le coût des propositions du Livre blanc, qui accordent aux employés une déduction générale, les frais de déménagement ainsi que d'autres frais, s'élève à 235 millions de dollars;

Entre parenthèses, il s'agit de 235 millions de dollars de déductions supplémentaires auxquelles les salariés n'avaient pas droit avant le Livre blanc. Voici la suite:

. . . nous ne saurions dès lors proposer que les déductions aux employés soient élargies.

La partie qui suit est celle que je veux rappeler à la Chambre.

Cependant, nous recommandons que cette question, qui se rattache au principe d'équité, soit étudiée aussitôt que les conditions budgétaires le permettront, et que les employés puissent déduire tous les frais «déboursés ou encourus dans le but de gagner un revenu», pourvu que les intéressés en fournissent le détail et les documents à l'appui, comme il est permis aux travailleurs autonomes . . .

Lorsque nous avons dit cela, nous le pensions. Ce n'était pas seulement un moyen de sauver les apparences aux yeux des travailleurs.

En terminant, je propose à la Chambre la comparaison suivante. Lorsque nous avons publié notre rapport en 1970, le produit national brut du Canada atteignait 85 milliards de dollars. On estime qu'en 1974, il doit atteindre 140 milliards de dollars, soit près du double de ce qu'il était en 1970. Je soutiens que les besoins de revenus ne justifient pas pareille injustice qui existait bien avant la réforme fiscale et qui demeure en dépit de celle-ci, injustice que nous devons corriger si nous voulons que les salariés bénéficient d'un traitement analogue à celui des travailleurs à leur compte.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il me suffira d'au plus quatre ou cinq minutes pour exprimer mon appui à la motion du député de Regina-Est (M. Balfour). Voilà une motion ou un bill d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie tous les ans depuis de nombreuses années. Je me souviens de certaines années où c'est à peine si les députés des différents partis ne faisaient pas l'unanimité sur cette question. Je n'ai encore jamais vu personne prendre la parole pour déclarer qu'il est défavorable à cette motion. Voilà pourquoi, à l'instar d'autres députés, j'ai peu de choses à ajouter sur cette question.

N'étant pas homme de loi, je suppose que le mot «mécaniciens» ayant été écrit par le parrain de la motion avec un «m» minuscule, la motion s'applique également à tous les autres métiers. Si tel est le cas, cela fait voir jusqu'à quel point les inégalités existent, comme l'ont signalé les deux députés qui ont pris la parole avant moi.

Le gouvernement s'est maintes fois défendu en alléguant le cauchemar administratif auquel cela donnerait lieu, une excuse que je ne saurais ni croire ni accepter. En fait, il suffirait à mon avis que l'employeur remplisse et signe une déclaration portant qu'il a dûment vérifié que l'employé a effectivement acheté les outils dont il a besoin pour s'assurer un revenu.

Nous pouvons à mon avis présumer que 99 p. 100 ou davantage d'employeurs et d'employés feraient preuve d'honnêteté et d'équité et ne tenteraient pas de tirer injustement profit des lois fiscales. Il y a bien longtemps que l'on aurait dû mettre un terme à cette distinction injuste, et puisqu'il semble y avoir entente entre les députés de tous les partis, je recommande fortement l'adoption de la motion.

Je tiens également à réitérer une observation que j'ai faite presque à chaque année depuis que je siège au Parlement, c'est-à-dire que dans le cas des motions d'initiative parlementaire, je ne vois pas ce qui empêcherait les députés des banquettes ministérielles d'appuyer ces motions lorsqu'il y a entente unanime ou presque chez les députés de tous les partis. Les motions d'initiative parlementaire ne restreignent en rien l'action du gouvernement ni ne le forcent à faire quoi que ce soit. Tout ce qu'elles font, c'est de prier le gouvernement d'«étudier l'opportunité de» ou d'«étudier la possibilité de» quelque chose. Il n'y a rien qui force le gouvernement à les mettre en œuvre. Le fait de les adopter ferait connaître au gouvernement l'opinion des députés. Il s'agit certainement là d'une partie de nos délibérations à laquelle les députés de tous les partis qui occupent les troisième ou quatrième rangées de fauteuils peuvent prendre part en faisant des suggestions ou en présentant des demandes au gouvernement, et le tout se déroule habituellement d'une façon relativement non partisane.

J'estime qu'il serait tout à l'honneur de la Chambre de faire adopter une motion de ce genre, et je suis persuadé que le gouvernement étudiera sérieusement l'opportunité de faire ce que la motion l'invite à faire. Mais il n'y a là rien qui l'oblige à le faire. Cette motion lui donnera cependant une indication de la façon de penser des députés de tous les partis, et elle donnera aux députés de l'arrière-ban ministériel un rôle efficace à jouer. C'est pour eux l'occasion de faire davantage connaître leur opinion sur des questions sur lesquelles le gouvernement devrait se pencher. C'est pourquoi j'insiste auprès des députés des deux côtés de la Chambre pour faire adopter la motion afin que nous allions dîner un demi-heure plus tôt.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire que je suis heureux de prendre part à ce débat. D'après les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je crois comprendre que ce n'est pas un nouveau sujet de discussion à la Chambre, mais je suis content d'y participer en raison de l'importance de la proposition du député de Regina-Est (M. Balfour) et aussi parce que cette proposition émane de lui. En général, j'ai constaté que ses interventions à la Chambre méritent qu'on s'y arrête et je suis heureux que nous puissions accorder à ses propos une attention particulière.

Je dois dire, comme mon collègue de ce côté-ci de la Chambre l'a dit plus tôt, que j'ai beaucoup de respect pour les sentiments qui sont à l'origine de la motion présentée par le député de Regina-Est. En général, et en particulier, nous nous sommes beaucoup préoccupés, dans cette période où l'inflation touche chacun d'entre nous des Canadiens à revenu moyen et faible qui souffrent probablement plus de l'inflation que le plupart d'entre nous et qui ont le moins les moyens de s'en défendre.

On propose de temps à autre des mesures, comme l'augmentation des allocations familiales et des pensions pendant la dernière législature, l'indexation de l'impôt sur le revenu et, dans le budget présenté il y a environ deux semaines, des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers des mesures visant à protéger l'épargne, des mesures particulières pour les personnes âgées, des stimulants pour l'habitation et d'autres mesures toutes conçues pour aider les citoyens canadiens à gérer leur propre budget de la meilleure façon possible dans leur lutte personnelle contre l'inflation. La plupart des mesures que j'ai mentionnées, et sans doute celle que propose cet après-midi le député de Regina-Est (M. Balfour), sont surtout avantageuses pour les Canadiens à revenu moyen ou à revenu modeste. Nous avons tous applaudi de temps à autre à des propositions de ce genre et c'est dans le même esprit, je pense, que le député présente la sienne.

● (1730)

Aucun d'entre nous ne devrait sous-estimer l'apport réel du groupe innombrable de gens à revenu moyen dans notre pays. On compte parmi eux bon nombre de mécaniciens qui contribuent généreusement chaque année, par leurs dollars, à l'économie canadienne. Ils représentent un secteur important de la vie économique du pays, aussi leurs intérêts et leurs préoccupations sont-ils souvent considérés comme une chose toute naturelle. Ils ne suscitent apparemment pas trop de remous et comme nous le savons, ce sont souvent les grincheux qui reçoivent le plus d'attention des divers paliers de gouvernement.

La motion à l'étude reconnaît d'une certaine façon les problèmes qui assaillent les gens à revenu moyen. On y demande, notamment dans le cas des mécaniciens, que le coût des outils ou autres objets nécessaires à leur travail fasse l'objet d'une déduction particulière. Le député se rend sûrement compte de quelques-unes des difficultés inhérentes à la situation et il les a mentionnées en présentant la motion. Ces difficultés ne devraient pas être prises à la légère. Elles ne devraient pas servir de prétexte pour ne pas poursuivre l'examen de la motion, mais nous devons les connaître afin d'être mieux préparés à en traiter et d'atteindre le but que propose le député.

On fait depuis toujours une distinction entre le revenu tiré d'une entreprise commerciale et celui tiré d'un emploi. Les dépenses étaient déduites du premier mais non du second. Mais peut-être que, au point où nous en sommes, cette distinction n'est plus ni raisonnable ni logique et c'est ce que mon ami de ce côté-ci de la Chambre a signalé. Nous sommes en mesure maintenant d'aller au-delà de ces distinctions. En fait, nous pourrions peut-être innover dans le monde industrialisé. J'ai cru comprendre, d'après les remarques du député de Regina-Est, que la loi de l'impôt aux États-Unis contenait peut-être des dispositions semblables à ce qu'il propose, bien que dans la plupart des États occidentaux industrialisés, cette loi ressemble à la nôtre. Bien entendu, ce n'est pas une raison pour ne pas innover.

En théorie, l'employeur est censé fournir les outils nécessaires du métier à ses employés et ses dépenses sont donc déductibles. Si un employeur ne paie pas ces dépenses, elles sont supposées être inutiles. J'ai l'impression que c'est une fiction légale et ce l'est sans doute dans certains cas. Pour la plupart des Canadiens, il semblerait que la fiction équivaut à la réalité. Dans la plupart des cas, un employé n'a qu'à se présenter à son travail où ses outils et les fournitures l'attendent, quels qu'ils soient—une agrafe, une pelle, un camion, un ordinateur qui vaut un million de dollars. Le problème se pose quand, pour une raison ou une autre, l'usage du métier veut que les employés paient les outils et le matériel. C'est alors que la fiction légale entre en jeu. Personne ne peut nier que dans divers cas, les employés—des mécaniciens entre autres—doivent dépenser une forte somme chaque année pour s'outiller. Face à de telles situations, devons-nous tolérer la fiction légale pour les mécaniciens ou faire une exception pour eux?

Il y a quelque temps, le gouvernement a proposé un allégement de base. Un contribuable employé peut, chaque année, déduire comme frais professionnels 3 p. 100 de son revenu jusqu'à concurrence de $150. Il existe aussi une disposition technique permettant à un employé de déduire le coût de certains instruments de travail qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. A part cela, il n'y a jusqu'à présent aucune déduction particulière à l'égard des dépenses extraordinaires de certains employés. Cela tient à des raisons pragmatiques et pratiques, et essentiellement à des difficultés d'administration.

Tout d'abord, je pense qu'il y a le problème de la définition exacte des activités d'un employé. Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) a fait remarquer que le terme «mécanicien» n'était pas écrit avec une majuscule dans la motion et pouvait donc être interprété comme incluant une foule d'autres métiers que l'on ne désignerait pas normalement par ce terme. Je ne suis pas certain que cela soit exact. Si l'on prévoit une exemption ou une déduction à l'intention des mécaniciens, il faudra définir très soigneusement ce terme. Je ne pense pas qu'un conseiller fiscal ait beaucoup de mal à conclure qu'un mécanicien automobile serait admissible, mais que le cas d'un fabricant d'instruments ou d'un mécanicien d'outillage serait douteux. Nous pourrions peut-être envisager d'étendre les limites étroites et techniques du terme «mécanicien». Il peut y avoir une foule de cas limites qui pourraient entrer dans la définition. Il s'agit essentiellement d'un problème éventuellement juridique. J'ai toutefois quelques réserves à émettre sur le terme «mécanicien» en soi, et j'aimerais que l'amendement ait une portée plus générale.

M. Benjamin: Le privilège de l'artisan s'applique à tous ces cas.

M. Goodale: Peut-être, mais je n'en suis pas certain. J'aimerais voir une définition précise englobant tous les employés qui doivent utiliser leurs propres outils.

Les problèmes que rencontrent traditionnellement ce genre de propositions sont d'ordre administratif et ne sont pas insurmontables. J'ai laissé entendre un ou deux de mes soucis secondaires au sujet de cette proposition, monsieur l'Orateur, mais sommairement il y a encore trois questions qui me viennent à l'esprit. D'abord, devrions-nous prévoir un dégrèvement spécial pour les mécaniciens eux-mêmes? Deuxièmement, devrions-nous élargir la définition de façon à y inclure les employés qui, selon l'interprétation du mot à telle ou telle époque, peuvent en être exclus? La

définition devrait-elle être aussi large que possible? Enfin, au lieu de travailler à une définition, pourquoi ne pas essayer de régler la question en augmentant l'exemption de base? Dans ses observations préliminaires, le député de Regina-Est semblait indiquer que ce n'était pas la façon idéale d'aborder la question. Je ne voudrais pas mal le paraphraser, mais je pense qu'il a dit que cette mesure pourrait «cristalliser les injustices de la loi.» Il voulait dire qu'elles seraient incorporées à la loi, sans être supprimées, bien que leur incidence puisse être modérée. En étudiant la proposition qui a été faite, nous devons tenir compte de ces idées. Tous les députés sont favorables aux idées exprimées par le député dans sa proposition.

● (1740)

Alors que nous envisageons la déduction des outils dont un mécanicien ou un autre travailleur ont besoin pour leur travail, j'espère que nous envisagerons la question générale d'un éventail plus large de déductions qui toucherait les citoyens à revenu moyen et faible et leur offrirait une autre protection dans leur lutte individuelle contre l'inflation. Nous pouvons étudier la question dont nous sommes maintenant saisis et reconnaître d'autre part que des Canadiens appartenant à bien d'autres couches de la société sont engagés dans la même bataille et que l'inflation est un problème pour tous. Nous devrions envisager la possibilité de leur accorder d'autres déductions pour les soulager de la même façon.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer la motion du député de Regina-Est (M. Balfour). Dans le passé, la Chambre a été saisie de nombreuses propositions du même genre, je m'en souviens. Qu'il me soit permis de dire aux ministériels que maintes et maintes fois, après avoir exprimé sa volonté, le Parlement a vu sa volonté contrecarrée par les actes de fonctionnaires ou autres employés chargés d'exécuter les instructions du Parlement. Par exemple, des députés des deux côtés de la Chambre signalent depuis des années qu'il est injuste d'imposer des droits d'accise et des taxes de vente sur les articles achetés par une municipalité. Après des années au cours desquelles des pressions ont été exercées, le gouvernement de l'époque, le gouvernement Diefenbaker, a fait adopter une mesure en vue d'exempter les articles achetés par les municipalités de la taxe de vente et des droits d'accise. Et pourtant, même si la Chambre a adopté cette mesure, celle-ci n'a jamais été appliquée dans son entier en raison d'une échappatoire dans le règlement. Il a fallu, pour corriger cette anomalie, apporter une autre modification à la loi en vertu des dispositions du budget de 1973. Ce règlement n'était pas appliqué par les ministres, ni par les parlementaires, mais par des fonctionnaires. Je veux parler de la motion des voies et moyens relative au budget de 1973 qui supprime enfin la taxe d'accise sur les camions achetés par les municipalités.

Voici un deuxième exemple, et cette situation dure toujours. Il y a un an environ, la Chambre adoptait une loi disant que les allocations familiales pourraient être portées à $20 par enfant. Toutefois, en vertu de règlements établis par des fonctionnaires et non pas par la Chambre, des enfants qui ont perdu père et mère n'ont plus droit aux allocations familiales. Le ministre s'est rendu compte de cette anomalie et a dit qu'il y remédierait. J'ai soulevé la question pour la première fois en mars, nous sommes maintenant en décembre et on n'y a pas encore remédié. C'est une situation absolument immorale. Un enfant avec un parent a droit aux allocations familiales, mais si ses parents meurent tous les deux, il n'y a plus droit. J'espère qu'on va s'en occuper. Faisons-nous entendre bien clairement et bien fort pour montrer à ceux qui rédigent ce genre de règlement que nous suivons de près ce qui se passe. Si l'on ne tient pas compte de la volonté du Parlement, comme on l'a fait si souvent, nous devrions tempêter.

On a proposé plusieurs fois de permettre aux mécaniciens et autres employés du même genre de déduire de leur revenu le coût de leurs outils. Cette question a été présentée à la Chambre lorsque le gouvernement a étudié la prétendue réforme fiscale. Lors de l'étude du bill en comité, tous ceux qui ont pris la parole ont recommandé qu'on ne fasse pas de distinction injuste à l'endroit de ces employés. Tout le monde sait que l'employeur fournit les outils aux ouvriers qui travaillent dans les usines d'automobiles. C'est la même chose pour ceux qui travaillent dans des usines d'appareillage électrique. Lorsqu'un outil se casse ou s'use, la compagnie déduit ses frais de son revenu. Par contre, l'homme de métier, et plus précisément le mécanicien qui travaille pour le propriétaire d'une petite entreprise, doit acheter ses propres outils simplement parce que son employeur sait qu'il en prendra mieux soin et qu'il ne les perdra pas s'il les paie de sa poche. Si nous obligeons cet employé à acheter ses outils sans lui permettre de déduire leur coût de son revenu, nous commettons une injustice. Notre loi de l'impôt sur le revenu commet pareille injustice envers une vaste catégorie de travailleurs pourtant nécessaires dans notre genre de civilisation.

Je recommande que nous permettions l'adoption de cette proposition, ne fût-ce que pour contrarier ces fonctionnaires supérieurs, les mandarins chargés de ce secteur, en leur laissant savoir qu'il ne faudrait pas tolérer plus longtemps cette discrimination contre l'ouvrier. Je suis personnellement intéressé à parler de cette question. Je représente une circonscription rurale. Les mécaniciens qui desservent les entreprises dans nos régions constituent les piliers des petites localités. Trop souvent, ils en voient d'autres qui paressent en touchant des prétendues prestations d'assurance-chômage. Ces paresseux se présentent dans leurs ateliers et leur disent: «Pourquoi ne arrangez-vous pas pour toucher de l'assurance-chômage? Parce que leurs services sont très sollicités, ces mécaniciens ne manquent jamais de travail et ne profitent donc pas des prestations d'assurance-chômage. Ils doivent de plus assumer le coût de leurs outils. Celui qui, de l'autre côté de la rue, travaille dans un bureau d'avocats n'a pas à payer le matériel qu'il utilise. Par contre, l'homme qui travaille dans un garage ou dans un atelier doit actuellement payer tout le coût de ses outils.

J'espère que l'on fera droit à ce grief de cet élément essentiel de notre population active et que le ministre le fera avant le prochain budget. J'espère que dans l'intérêt de l'humanité et de la justice la Chambre ne fera pas traîner en longueur la discussion de cette proposition. J'espère qu'on l'adoptera et que le ministre redressera cette injustice.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce vieux fiable!

M. Blais: . . . et contrairement à ce que peut penser le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je n'ai pas l'intention de parler jusqu'à 6 heures sur ce bill.

En effet, je désirais indiquer mon appui au bill du député de Regina-Est (M. Balfour), parce que j'estime qu'il s'agit d'une motion qui s'impose. D'ailleurs, j'ai déjà fait des recommandations et des instances directement au ministre sur le sujet à l'étude.

Évidemment, monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé au débat sur ce bill sont, en majeure partie, des gens qui demeurent dans des centres en voie de développement. Si l'on considère le député de Regina-Est, le député d'Assiniboia (M. Goodale), le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), ou «la Montagne à l'orignal», monsieur l'Orateur, évidemment c'est une motion qui intéresse surtout les gens des régions en voie de développement.

Lorsque j'ai fait mes instances auprès du ministre des Finances (M. Turner), ce qui m'a motivé, monsieur l'Orateur, ce furent quatre considérations: la première était qu'en effet, l'histoire en cause constituait une discrimination vis-à-vis des travailleurs qui œuvraient dans le nord des provinces. Évidemment, dans les centres urbains, la question qui se pose c'est que la plupart de ces ouvriers sont à l'emploi d'industriels, de grandes compagnies qui, elles, peuvent déduire les frais relatifs aux outils.

Malheureusement, dans le Nord, on trouve le développement d'une spécialité d'ouvriers qui se transportent d'une compagnie à l'autre, parce qu'il y a une pénurie de travaux, et qui, en se transportant, sont obligés aussi de transporter leurs outils. Évidemment, cela rend les choses plus difficiles parce qu'ils n'ont pas la possibilité, par l'entremise des compagnies qui les emploient, de déduire une portion des coûts des outils qu'ils doivent utiliser. Cela va de soi. Je n'ai qu'à donner comme exemple un ouvrier qui travaille dans la forêt, et qui est obligé d'utiliser une scie mécanique. Évidemment, il lui est interdit de déduire ses dépenses pour économiser des sous ce que la compagnie qui l'engage pourrait effectivement faire.

La deuxième chose qui m'inquiétait, c'était la suivante, et ceci n'a pas été mentionné: lorsque j'avais fait mes instances au ministre, j'avais inclus dans la liste des déductions, les frais de transport. Évidemment, ces frais sont également compris dans les déductions que le député de Regina-Est semble vouloir justifier. Je crois moi aussi que les frais de déplacement, pour un ouvrier, devraient être déductibles aux fins de l'impôt.

En effet, monsieur l'Orateur, dans ma circonscription il se trouve de petites villes où il n'y a pas suffisamment d'emploi pour que les ouvriers puissent s'employer eux-mêmes, et passent leur temps à se chercher du travail. Évidemment, il arrive qu'ils soient obligés de se déplacer et d'aller travailler dans les centres relativement grands. Je parle d'une ville comme Sturgeon Falls, située dans ma circonscription, où les gens sont obligés, parce qu'il existe une pénurie de travail, d'aller soit à Sudbury, soit à North Bay, pour se trouver de l'emploi, et c'est des mécaniciens que je parle. Ces gens-là ne peuvent pas déduire leurs dépenses de transport. S'il sont obligés d'aller à Sudbury durant la semaine, ils ne peuvent pas non plus déduire ces dépenses. Évidemment, il arrive que ces gens disent à leurs familles: Vu que je ne suis pas capable de déduire mes dépenses, je m'en irai à la ville, soit à North Bay, soit à Sudbury, soit à Noranda ou même à Toronto ou à Winnipeg.

Donc, ils «laissent» la ville, qu'ils ont toujours appelée «chez eux», pour se rendre dans les grands centres, ce qui encourage naturellement une plus grande concentration de population dans les grands centres. En effet, il s'ensuit le dépeuplement des centres que nous reconnaissons historiquement comme étant nécessaires à la continuation des traditions canadiennes. Voilà une chose qui n'a pas été considérée. Dans tout le contexte de la motion à l'étude, je crois que ce sont là des considérations qui devraient être portées à l'attention du ministre.

● (1750)

[*Traduction*]

L'honorable représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a signalé que les députés devraient exprimer leur opinion à ce propos. J'ai assisté à tout le débat. Il n'y a aucun doute que tous ceux qui ont donné leur opinion s'accordent à dire que la résolution mérite d'être étudiée très attentivement.

On a soulevé la question des distinctions injustes. J'exerce la profession d'avocat. Je suis autorisé à déduire de mon revenu mes dépenses professionnelles, y compris le coût de mes livres de droit. Les médecins, de même que les dentistes, sont autorisés à amortir leur matériel. Cependant, le mécanicien, et tout comme d'autres députés, j'estime que les mécaniciens devraient être inclus dans la classe à l'étude, ne peut le faire parce qu'il est employé. Par exemple, il ne peut déduire l'achat d'outils, ses frais de voyage ni sa pension. A mon avis, le gouvernement devrait immédiatement étudier les mesures proposées.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné de voir que, quand il ne reste que deux ou trois minutes à un débat d'une heure et que les députés qui sont en faveur de la motion ont parlé pendant 57 minutes, quelqu'un qui aurait autre chose à dire ne dispose que deux ou trois minutes et qu'on lui reproche de dire ce qu'il pense.

La motion à l'étude a été proposée très sérieusement par le député de Regina-Est (M. Balfour). Il s'est empressé de signaler que la motion ne contenait rien de nouveau. Si je ne m'abuse, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui n'est pas ici maintenant, et je ne le lui reproche pas, a déjà présenté cette motion ou une motion semblable. Les mesures d'initiative parlementaire sont parfois un moyen qu'utilisent les députés pour aborder un sujet que le gouvernement devrait examiner. Le député de York Centre (M. Kaplan) a cité les Procès-verbaux du comité permanent des finances, commerce et questions économiques qui, je crois, a siégé entre 1968 et 1972. Il a indiqué que le comité avait accepté l'opinion présentée par le député, mais qu'il avait eu l'honnêteté de signaler l'existence de traquenards administratifs.

Donner cette autorisation aux mécaniciens employés serait une forme de discrimination. Je ne cherche pas querelle aux mécaniciens pour admettre les autres corps de métiers mentionnés par le député d'Assiniboia (M. Goodale). Cependant, ce serait injuste envers les autres employés.

Le député de Nipissing (M. Blais) m'a surpris lorsqu'il a déclaré que, comme avocat, il pouvait déduire de son revenu le coût de ses livres de droit. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une pratique très répandue. Comme il est maintenant député, il se peut qu'il doive s'assurer les services d'un avocat qui sera alors son employé; cet employé ne pourra pas déduire le coût des livres qu'il utilise pour faire marcher l'étude.

Voilà la distinction qui existe. Peut-être ne convient-elle pas. Peut-être ne devrait-elle pas exister. Mais jusqu'où

allons-nous ouvrir les portes? Allons-nous déclarer que, désormais, la loi de l'impôt sur le revenu ne fera pas de distinction entre le particulier qui est employé et celui qui est employeur, et qu'il n'y aura plus aucune différence entre les formes de revenu? L'entrepreneur prend des risques, il fait marcher une affaire, il dépense de l'argent en équipement et en matériel, il crée des emplois, il embauche des gens. Ceux pour lesquels il a créé des emplois tireraient finalement le même avantage que l'entrepreneur. La motion laisse cet aspect de côté.

Reconnaissant le bien-fondé de cet argument, le gouvernement a fait un pas dans cette direction avec la déduction de 3 p. 100 ou la déduction maximale de $150. Personnellement, je pense que ce n'est pas suffisant. Le maximum devrait être plus élevé. Si l'opposition n'avait pas parlé si longtemps, j'aurais pu m'étendre sur ce dernier point.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, à 5 heures je parlais de notre propre spécialiste de l'histoire de la province et de quelques-uns de ses propos sur les négociations qui nous ont amenés à faire partie de la Confédération. Je voulais encore ajouter une autre citation tirée de son livre. Elle parle de six députés qui s'en allaient à Ottawa pour participer à leur première législature fédérale. C'était là toute la députation à l'époque. La population n'était pas très grande parce que, comme le dit Mlle Ormsby, l'historienne:

> Nous avons appris que les représentants provinciaux avaient essayé d'augmenter le nombre de députés en surestimant la population de leur province.

Les choses ont beaucoup changé depuis ce premier jour, mais pas tant. Le président du Conseil privé (M. Sharp) a fait un éloquent plaidoyer pour qu'on étudie le bill sans aucun parti pris politique. Cependant, cela a tout à voir avec la politique et on devient soupçonneux du traitement réservé aux quatre provinces de l'Ouest en vertu des propositions de redistribution. Au début de son discours, il les disait nouvelles et justes. Nouvelles, certainement, mais justes, jamais. C'est ici que je ne partage plus l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et son explication simpliste du projet de loi qui ne concerne pas trois groupes, mais bien cinq, puisqu'il touche aussi les territoires.

M. Sharp: Il ne touche pas les territoires.

M. Johnston: Il concerne les très petites provinces, établit une catégorie de provinces moyennes et on y classe ensuite un certain nombre de grandes provinces. Voilà ce dont il faut tenir compte quand on examine le bill et le tableau indiquant la représentation à la Chambre des communes, car dans l'Ouest le public va également tout scruter et quand il arrivera aux sièges qui lui reviennent il soulèvera des questions qui seront difficiles à expliquer, surtout dans la province de la Colombie-Britannique où la croissance est très rapide.

J'aimerais donner lecture d'un article écrit par Nick Hills dans le *Province* de Vancouver du mercredi 23 octobre, où il est question de la croissance démographique rapide et des problèmes qu'elle suscite à la province. Voici:

> La vague d'immigration qui envahit la Colombie-Britannique en provenance d'autres territoires et régions du pays, est devenue si forte que la province a pratiquement perdu la maîtrise de sa croissance future.
>
> De 1970 à 1974, la population de la province s'est accrue de 12.5 p. 100 soit le double de la croissance nationale qui s'est établie à 5.4 p. 100. Mais de 70 à 80 p. 100 de cette accroissement a échappé au contrôle de la Colombie.
>
> Les planificateurs de la région du Grand Vancouver estiment maintenant que plus des trois quarts de l'augmentation démographique est due à l'immigration. Ils en ont fait la répartition suivante: immigration permanente, 40 p. 100, immigration saisonnière, 40 p. 100, et naissances 20 p. 100 seulement.
>
> Les planificateurs pensent maintenant que l'immigration en constitue presque 80 p. 100 et pourrait même les dépasser à moins d'exercer un contrôle très serré sur l'immigration venant de l'étranger ou du reste du pays.
>
> En Colombie-Britannique le problème de l'immigration comporte deux aspects. Non seulement cette province est la deuxième à accueillir le plus d'immigrants, mais elle semble également être le deuxième choix d'immigrants qui avaient d'abord projeté de s'établir en permanence en Ontario ou au Québec. Enfin, de plus en plus de citoyens Canadiens des autres provinces viennent s'y établir.
>
> La décision apparente d'Ottawa de stabiliser le total annuel d'immigrants à 200,000, consterne les dirigeants gouvernementaux de tous les paliers en Colombie-Britannique, parce que à leur avis, elle ne fait que perpétuer une situation déjà intolérable.

● (2010)

Voilà quelques impressions sur la croissance démographique dans ma province, croissance qui échappe au contrôle du gouvernement et aux citoyens de la Colombie-Britannique parce qu'elle relève de compétences qui sont ailleurs. Il y a toutefois un aspect sur lequel ou peut agir et c'est celui de la représentation à la Chambre des communes.

Nous entendons beaucoup parler du séparatisme de l'Ouest et l'une des raisons pour lesquelles on a cette impression, c'est que leur voix n'est pas suffisamment entendue ici à la Chambre. Ce sentiment s'explique en partie parce que les gens savent qu'ils ne sont pas suffisamment représentés ici comme ils auraient le droit de l'être si la répartition était plus équitable. C'est un sujet de grave préoccupation pour la population de ma province.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ravi que le bill ne fasse mention ni du Sénat ni des sénateurs. On devrait en faire mention, selon moi, car un des côtés scandaleux de la représentation dans notre pays, c'est que la Colombie-Britannique n'a que six sénateurs, soit le même nombre que lors de son entrée dans la Confédération. Aucune augmentation de ce côté. Bien que le nombre des sénateurs comporte également pour certaines provinces un minimum en deçà duquel le chiffre de la représentation au Parlement fédéral ne saurait s'établir, le Sénat joue sûrement un rôle très utile.

Si le bill à l'étude ne fait nullement mention du Sénat, j'ai l'impression que certaines provinces vont le regretter. Il ne semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont nous connaissons le talent, l'érudition, l'expérience et la sagesse, devrait proposer des moyens de réformer cet organisme plutôt que de le supprimer allégrement, car en ce qui concerne la représentation de l'Ouest, nous ne tenons pas à perdre six sénateurs, et nous en compterions volontiers beaucoup plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y gagnerions en perdant tout le bataclan!

M. Johnston: Je ne saurais donner raison au député, car, pour moi, le Sénat peut jouer un rôle utile. Nous devrions examiner ce rôle, afin de pouvoir continuer à compter les sénateurs parmi nos représentants, étant donné surtout que la Colombie-Britannique et les provinces de l'Ouest sont honteusement désavantagées sur le plan de la représentation.

On pourrait remédier facilement à quelques-uns des problèmes qui se posent à l'autre endroit, et l'un des remèdes le plus rapides et les plus simples consisterait à permettre aux provinces de désigner au moins la moitié de leurs sénateurs. L'autre endroit bénéficierait merveilleusement selon moi, d'une telle initiative.

Il y a une chose à ne pas oublier lorsqu'il est question de l'accroissement démographique, c'est qu'il y a toujours un décalage dans le remaniement électoral, et nous en avons encore une fois la preuve. Le recensement s'effectue durant les années dont le chiffre se termine par un, 1961, 1971 etc. mais la nouvelle répartition des sièges se fait rarement avant la moitié de la décennie qui suit le recensement. Une province dont l'accroissement démographique est considérable doit donc subir une ou deux élections avant que le changement ne s'effectue; c'est alors que survient un nouveau recensement, puis un nouveau décalage.

D'autre part, ce délai profite bien entendu aux provinces dont la population diminue ou s'accroît lentement. Pour celle dont la croissance est la plus rapide, la perte est importante. C'est encore un autre point dont il faudra tenir compte en étudiant les chiffres pour la Colombie-Britannique, et ils ne sont pas particulièrement généreux.

Il y a bien des raisons de s'opposer à ce bill, et le parti que je représente s'y oppose, non simplement pour l'amour de la Colombie-Britannique, mais pour toute une gamme d'autres raisons, dont certaines ont déjà été mentionnées. L'une d'elles est l'augmentation extrêmement rapide que prévoit le bill du nombre de membres de cette assemblée qui pourrait très vite en compter plus de 300. Je m'attends certes à ce que bon nombre d'entre nous y soient encore, si la proposition est acceptée, pour voir le jour où le Parlement du Canada comptera plus de 300 membres, et peut-être davantage.

J'aimerais concentrer mes remarques sur des domaines qui touchent la province que je représente. Il faut considérer les facteurs géographiques dans une province comme la Colombie-Britannique; c'est la plus montagneuse de toutes et elle compte de vastes régions qui figurent à peine encore sur les cartes. En raison des difficultés que présentent les liens de communications avec d'autres secteurs et avec les vallées où vivent les résidents ils ont acquis leur propre caractère distinctif. Si l'on en réunit un trop grand nombre en une seule circonscription, on se retrouve avec une circonscription très difficile à desservir pour qui que ce soit.

J'ai l'impression qu'on s'oppose à ce bill des deux côtés de la Chambre et chez tous les partis qui comptent des représentants de la Colombie-Britannique. Je trouverais étrange que les députés de Skeena (M^me^ Campagnolo), de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), de Comox-Alberni (M. Anderson) ou de Coast Chilcotin (M. Pearsall) trouvent beaucoup de raisons d'appuyer ce bill. Je me rends compte qu'ils ne sont pas tous ici ce soir, mais je suis certain qu'ils doivent s'intéresser à ce bill parce qu'ils représentent tous de très grandes circonscriptions qui connaissent toutes les problèmes de transport et de communication que j'ai mentionnés.

La ville de Kamloops se trouve dans une région dont la croissance est extrêmement rapide. Il se peut que d'ici les prochaines élections, sinon d'ici à ce que le remaniement soit terminé, cette ville à elle seule ait droit à être représentée par un député sans compter le vaste arrière-pays qui l'entoure. La circonscription de Skeena, qui est plus vaste que beaucoup de provinces canadiennes, connaîtra probablement aussi un développement spectaculaire et son représentant sait ce que je dis lorsque je parle du retard provoqué par la nouvelle répartition électorale.

Si l'on s'en tient strictement au tableau mathématique qui nous est présenté, on pourrait être enclin à sympathiser avec les grandes provinces de l'Ontario et du Québec et on pourrait reconnaître que la formule en vertu de laquelle leur population moyenne par circonscription est plus élevée est tout de même modérée si l'on ignorait que c'est la Colombie-Britannique, qui a le chiffre le plus élevé surtout lorsque celle-ci passera dans la catégorie des provinces très peuplées, selon le tableau donné dans le bill à l'étude.

J'estime que nous devrions procéder avec une extrême prudence à cet égard, car il faut nous rappeler que la colonne importante dans le tableau des chiffres est celle qui indique la représentation en vertu des règles actuelles. Cette colonne montre qu'en vertu des règles actuelles le nombre des députés de la Colombie-Britannique passerait de 23 à 26. Lorsque le comité des privilèges et des élections a étudié cette question au cours de la dernière législature, je n'étais pas député—presque, mais pas tout à fait. Je le déplore encore plus vivement aujourd'hui parce que j'aurais certainement aimé siéger ici lorsqu'on a abordé les discussions initiales sur la formule de fusion.

● (2020)

La recommandation propose 27 sièges pour la Colombie-Britannique, alors que pendant l'étude au comité, il était question de 26 sièges. Entre les deux étapes, on semble avoir ajouté un siège, sans doute pour prévenir les critiques de certains députés de la Colombie-Britannique de ce côté-là de la Chambre qui songent à leur avenir.

Dans la province que je représente, on dira aux gens, j'en suis certain, que, grâce au bill, ils auront quatre nouveaux députés, mais il ne faut pas oublier que les règles actuellement en vigueur, leur en donneraient trois. La formule d'amalgame en ajoute un, selon la nouvelle interprétation. Il faut aussi se rappeler que les trois nouveaux députés auraient fait partie d'une Chambre de 264 représentants, alors que le siège supplémentaire fera partie d'une Chambre de 280 sièges. Nous avons donc reculé au lieu d'aller de l'avant. Peu importe la manière dont on interprète les données statistiques sur l'accroissement de notre population, on se rend compte que le rythme de croissance y est plus rapide que dans toute autre province; et pourtant, en ce qui concerne notre représentation à la Chambre, nous perdons des sièges en vertu de la formule d'amalgame parce que notre province est qualifiée de province intermédiaire aux fins du remaniement proposé à la suite du recensement de 1971. La représentation de 29 députés à laquelle nous aurions pu nous attendre en tant que petite province a été réduite de moitié par la formule. Comme je l'ai dit, on semble en avoir ajouté un en cours de route sur une Chambre totalisant 280 représentants. Je ne m'oppose pas au correctif—il ne figure pas dans le bill—qui, si je comprends bien, donnera un siège de plus aux territoires du Nord-Ouest.

J'ai écouté attentivement, tout comme les autres députés, j'en suis sûr, l'éloquente intervention du député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth) au cours de laquelle il a décrit sa vaste circonscription. Moi-même représentant d'une vaste circonscription, je sais comme ses problèmes sont bien des fois plus considérables que les miens. Toutefois, le siège additionnel s'ajoute au total, qu'il figure ou non dans le bill. Je me rends compte que le bill ne parle pas du tout des deux territoires qui feront l'objet d'une étude à part. En 1981, année qui sera bientôt là, si l'on en juge par la formule qui nous est proposée, notre province sera censée être devenue une grande province. Ne nous laissons pas envahir par un sentiment de fausse fierté en Colombie-Britannique, toute grande et belle que soit notre province.

Il n'y a rien à gagner à jouer le jeu avec les grands ici parce que l'avantage en termes de sièges provient d'un statut inférieur. Nous avons beaucoup de problèmes sur le plan de la géographie locale et des distances qui nous séparent d'Ottawa. Tous les députés de la Colombie-Britannique savent ce que c'est que de passer des jours entiers dans les avions et les aérogares. Ils savent ce que c'est que d'attendre le décollage tout en ne sachant pas si l'horaire sera respecté. Il y a le retard dû aux avions. Je suis certain que nos députés font du travail aussi bon que n'importe quels autres députés, en dépit de ce problème. Des problèmes particuliers de représentation se posent à la province de la côte du Pacifique; c'est aussi le cas de Terre-Neuve, je suppose, bien que le facteur d'accroissement de la population de cette province soit différent.

On propose de faire une grande province de la Colombie-Britannique en 1981, même si sa population ne représente pas le tiers de celle de l'Ontario. J'espère qu'à l'étape du comité, on présentera un amendement qui portera à au moins 4½ millions le nombre d'habitants nécessaire pour qu'une province cesse d'être considérée comme une province intermédiaire. De la sorte, il n'y aurait pas de changement tant que la province intermédiaire ne compterait pas au moins la moitié du chiffre de la population de la plus grande province, qu'il s'agisse de l'Ontario ou du Québec, au moment voulu.

Les autres provinces prennent de l'expansion, mais moins vite que nous. Je pense que c'est un important facteur à rappeler. Si l'on examine les chiffres publiés en fonction de la redistribution de 1981, on constate que nous aurions droit à 38 sièges, si la redistribution était basée sur une petite province. Si nous étions une province intermédiaire, nous aurions droit à 34 sièges. Et si l'on regarde maintenant le tableau que nous avons sous les yeux, on constate que l'on nous en offre seulement 32. Si l'on se reporte au début de la discussion, on s'aperçoit que nous n'avions alors droit qu'à 30 sièges. Les propositions dont nous sommes saisis ce soir constituent donc un léger progrès. Cependant, ce progrès n'est que de deux sièges, et non de quatre ou huit. Si l'on songe à toutes les difficultés de représentation, je ne crois pas que ce soit suffisant.

On devrait se rappeler que les grandes provinces sont situées de part et d'autre de la capitale nationale. Elles ont l'avantage d'être placées juste au milieu. Les problèmes auxquels nous nous heurtons, nous, députés représentant les extrémités du pays, ne sont pas les mêmes que ceux des députés des deux grandes provinces encadrant la région qui englobe la capitale nationale.

Pour toutes ces raisons, je crois donc que nous devons nous opposer à ce bill. Si on fait le calcul pour 1981 en vertu des nouvelles règles, on voit que la représentation du Québec augmente d'environ 11, celle de l'Ontario d'environ 16 et celle de la Colombie-Britannique d'environ 4. Il me semble que ce bill a été conçu dans la crainte que la province dont la croissance est la plus rapide n'obtienne une représentation juste à la Chambre. Je m'oppose donc à ce bill pour cette raison. J'imagine que ce sera la raison pour laquelle certains orateurs de la province d'Alberta, dont la croissance est rapide, s'y opposeront. Beaucoup de choses, y compris l'idée que le Parlement ne devrait pas atteindre des proportions trop lourdes dans très peu de temps, fournissent à notre parti des raisons suffisantes pour s'opposer au bill que nous étudions ce soir.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, au début de 1973, les commissions des circonscriptions électorales des diverses provinces ont fait à la Chambre leurs recommandations sur la révision de la carte électorale conformément à la loi alors en vigueur. A la suite du recensement de 1971, il est maintenant temps de procéder à une nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ont cependant fait un travail moins que satisfaisant en divisant les provinces.

● (2030)

En Alberta, province que je connais le mieux, il est clair que le remaniement a été mal fait. Par exemple, des circonscriptions presque complètement rurales, comme Lethbridge, comptent une population de 97,000 âmes, tandis que d'autres, telle Calgary-Nord, qui est entièrement urbaine, a une population de 77,000 habitants. De toutes évidence, cela n'a aucun sens au point de vue du fair-play ou pour ce qui est de faciliter aux députés la communication avec leurs mandants ou inversement. A vrai dire, le seul point qui soit rationnel, c'est que les circonscriptions rurales ont plus tendance à suivre les orientations nationales. Donc, si le parti au pouvoir n'a pas une très bonne représentation dans une province, il a intérêt à avoir plus de sièges urbains que de sièges ruraux.

Les rapports de la commission des limites des circonscriptions électorales renfermaient des erreurs pour certaines autres provinces également. Ces rapports ont fourni aux députés l'occasion de soulever de vieux griefs contre

la façon de répartir les sièges entre les provinces. La Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve, en particulier, devaient tous perdre un siège. Ce n'est pas la première fois que la Saskatchewan et le Manitoba en perdent. Toutefois, proportionnellement au nombre total de sièges qu'elles avaient, la perte était considérable: elles perdaient 1 siège sur 13. Il est clair que la représentation de ces provinces était bien inférieure—pas en fonction de la qualité des députés car ce n'est pas le cas, bien au contraire—mais en comparaison du nombre minimum de sénateurs accordé aux provinces protégées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. La commission des limites des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse, notamment, éliminait la circonscription du député qui était alors président du Conseil privé; il était donc très sensible à la suggestion tant des membres de l'opposition que des ministériels de ne pas tenir compte de la formule de remaniement de la carte électorale.

M. Benjamin: Ceci est un débat dénué de sectarisme politique.

M. Andre: Oui, bien sûr. Il était favorable à la proposition de charger le comité permanent des privilèges et élections de revoir toute la question du remaniement.

Le 5 juillet 1973, on nous présentait le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la question était renvoyée au comité. Le bill était adopté par le comité le 12 juillet et franchissait l'étape de la troisième lecture à la Chambre le 13 juillet. Si je précise ces dates, c'est parce qu'il a suffi d'une quinzaine de jours à peine à la Chambre pour décider d'abandonner le mode de redistribution. Sept mois plus tard, le 29 février 1974, on proposait au comité une nouvelle méthode de découpage électoral. Ce jour-là, le président du Conseil privé présentait diverses solutions au comité qui consacrait toute la journée à les étudier. Deux mois plus tard, le 9 avril, le comité se réunissait pour discuter de la méthode du redécoupage électoral recommandée par le président du Conseil privé et on n'en a plus reparlé. En fait, les députés n'ont pas eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient de la recommandation du gouvernement, il n'y a pas eu de débat public à ce sujet, et la presse et les observateurs politiques n'ont pas eu l'occasion, eux non plus, de donner leur opinion ou d'en discuter.

C'est pourquoi le gouvernement peut difficilement se permettre, me semble-t-il de nous soumettre un bill demandant l'application d'une méthode que nous n'avons pas eu le loisir d'analyser, et de nous demander de l'approuver. Nous nous conduirions de façon tout à fait irresponsable si nous accédions à sa demande. C'est vraiment exaspérant et je me demande où le gouvernement place ses priorités.

J'ai reçu, il y a une semaine ou deux, une lettre concernant la commission Abbott établie pour étudier des installations et les locaux à la disposition du Parlement. C'est une commission où sont représentés les deux côtés de la Chambre, le Sénat et des gens de l'extérieur. Elle dispose d'un personnel et d'un bureau et elle pourra voyager, entendre des témoins et entreprendre une étude approfondie des installations parlementaires. La question du redécoupage électoral, du nombre de députés à la Chambre, de la représentation régionale et de la protection des petites provinces est pour le moins aussi importante que celle de savoir combien nous aurons de bureaux et de salles de comités.

Des voix: Bravo!

[M. Andre.]

M. Andre: Évidemment, si on avait voulu faire preuve d'intelligence, puisque nous ne sommes plus maintenant en position minoritaire, que nous avons probablement quatre ans à faire avant les prochaines élections et que nous en avons donc amplement le temps, il eut été préférable d'aborder le sujet avec toute la considération, l'étude et l'analyse qu'il mérite. C'est beaucoup trop important pour qu'on en traite avec désinvolture, que dis-je, à la légère. Ce serait faire preuve d'irréflexion que de faire passer cette méthode de remaniement à toute vapeur à la Chambre pour la renvoyer en comité où le gouvernement peut se servir de sa majorité pour nous obliger à l'avaler. J'ai fait partie de suffisamment de comités pour savoir que c'est par trop possible.

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit dans son discours que tel n'était pas le cas. En fin de compte, son prédécesseur à ce poste nous a dit que le comité permanent des privilèges et élections pourrait débattre de la question à loisir, mais qu'est-ce qu'on a eu comme loisir? Une rencontre, deux, si l'on compte celle à laquelle le gouvernement a présenté ses arguments. Nous n'avons eu qu'une heure et demie ou deux heures. Ce n'est pas ce que je dirais débattre à loisir d'une question.

Le président du Conseil privé et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont laissé entendre que le présent projet de loi était probablement le meilleur qu'on puisse espérer. Ce n'est pas vrai. Quiconque a le moindre d'imagination peut proposer une demi-douzaine de solutions qui lui sont supérieures.

Des voix: Quelles sont-elles?

M. Andre: Pour pouvoir donner à ces solutions une forme qui nous permettrait d'en parler, il faudrait qu'on nous en fournisse l'occasion et cela n'a jamais été fait.

Une voix: Nous avons eu un comité parlementaire qui a étudié la question pendant la dernière législature.

M. Andre: Vous savez combien de rencontres il y a eu? Deux rencontres.

La méthode de la fusion présente bien des défauts et j'entends entrer dans les détails, mais j'aimerais d'abord vous citer des extraits d'un éditorial paru le samedi 30 novembre dans le *Herald* de Calgary, où il est dit ceci:

> Une Chambre des communes plus nombreuse pour le Canada ne va pas répondre à l'aspiration croissante de l'Alberta à un juste traitement au sein du Parlement . . .
>
> On peut pardonner aux Albertains leur manque d'enthousiasme. Le bill ne fera rien pour atténuer la conviction que la structure de la Chambre des communes va à l'encontre des aspirations et des intérêts des régions. Et, en fait, ce bill ne fera que restreindre les perspectives de règlement des griefs de l'Ouest.
>
> Les statistiques parlent elles-mêmes. Sur les 15 nouveaux sièges prévus à la Chambre des communes l'Alberta doit en obtenir 1, l'Ontario doit en avoir 7. Cela reflète la répartition démographique, mais n'apaisera pas les craintes de voir les régions où se concentre la population du pays continuer à se servir de leur avantage numérique pour piller les ressources de l'Ouest. La répartition actuelle donne à l'Ontario 88 députés pour représenter les usagers du pétrole et du gaz, alors que l'Alberta n'a que 19 députés pour défendre sa position de principal producteur d'énergie.

● (2040)

> En 1983, au terme d'une seconde étape d'expansion, les quatre provinces de l'Ouest doivent gagner 16 sièges, alors que l'Ontario et le Québec doivent en gagner 27. Ce n'est pas en gonflant le nombre de sièges de la Chambre des communes et en le faisant passer à plus de 300 que l'on changera quoi que ce soit à la manière dont sont prises les décisions et que l'on remédiera à la vulnérabilité des intérêts minoritaires.

Il est difficile de contester le principe de la représentation proportionnelle au nombre d'habitants, mais celle-ci trahit pourtant l'un des fondements de la Confédération—la protection des intérêts régionaux et l'attribution des ressources aux provinces. Il est certain qu'un gouvernement fédéral qui, sous couvert d'intérêt national, foule aux pieds les droits des provinces, ne sert pas la cause de la Confédération. Il ne fait qu'encourager deux courants de loyauté et dans certains cas promouvoir la cause des séparatistes.

L'éditorial continue sur ce ton, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas le lire tout entier, mais l'avant-dernier paragraphe est digne d'intérêt. En voici le texte:

La question de savoir si l'on peut assouplir la Confédération suffisamment pour l'adapter au concept de deux nations a soulevé beaucoup de controverse au Canada ces dernières années. Bien qu'on n'ait toujours pas réussi à régler cette question de façon satisfaisante, le jour approche rapidement où le Canada devra peut-être adopter un régime fédéral assez souple pour réunir dix «nations».

Un député néo-démocrate a signalé que le journal en question avait des opinions démodées ou quelque chose du genre. Pour prouver que ces opinions sont partagées par d'autres habitants de l'Ouest et qu'elles ne sont pas imbues de partialité, j'aimerais citer un extrait d'une publication du *Journal* d'Edmonton intitulée «Que veut l'Ouest?» et qui contient un article rédigé par Izzy Asper, ancien chef libéral du Manitoba. L'article commence ainsi:

Le Manitoba et les autres provinces de l'Ouest subissent depuis 100 ans un régime de colonialisme économique sous la tutelle de l'Est du Canada et cela ne peut plus continuer.

M. Asper décrit ensuite certaines des disparités économiques et poursuit ainsi:

La réorientation des politiques fédérales est certes nécessaire à court terme, mais il faudrait renégocier entièrement la Confédération pour résoudre à long terme le problème des coûts économiques que le système fédéral actuel impose aux Canadiens de l'Ouest.

Les Canadiens de l'Ouest souhaitent une union vraiment fédérale qui établisse une distinction entre les régions, leur garantisse une certaine souveraineté fondamentale, ainsi que l'égalité politique et économique, tant dans leurs rapports entre elles qu'à l'égard de leur représentation au sein du gouvernement central, et qui reconnaisse la dignité, l'égalité et les droits des diverses cultures du pays.

Pour que le Parlement soit vraiment fédéral, il faut réformer radicalement le Sénat et lui attribuer des secteurs de responsabilité importants. Il doit avoir certains pouvoirs au sujet de questions d'importance nationale et doit représenter de façon juste et démocratique les régions les moins peuplées du Canada. Ainsi, chaque province devrait pouvoir élire le même nombre de représentants au sein du Sénat. C'est la seule façon d'atténuer les problèmes de disparité régionale qui existent actuellement.

Plus loin, dans le même article, M. Asper écrit ceci:

La faiblesse de l'Ouest du Canada par rapport au reste du pays s'explique simplement par le fait que le système parlementaire canadien n'est pas une institution vraiment fédérale. Une réforme de la structure parlementaire qui assurerait une juste représentation aux régions les moins peuplées dans une confédération réformée, voilà ce qu'il faut considérer comme une priorité pour toutes les provinces de l'Ouest qui désirent devenir associées au sein d'une forte union fédérale.

Tel est le point de vue d'un libéral qui est plus qu'un observateur superficiel; il est même chef d'un parti provincial. Je crois que son opinion est raisonnable.

Non seulement la méthode de répartition par amalgame présentée dans le bill à l'étude ne résout pas ce problème, mais le comité de la Chambre des communes qui devait examiner cette question n'a pas eu l'occasion de soulever des questions semblables. Il ne convient pas de demander à la Chambre d'approuver en principe une méthode qui n'a pas vraiment été examinée par un comité de la Chambre, qui n'a pas été débattue publiquement, qui n'a pas été analysée à fond et qui ne résout aucun des problèmes fondamentaux.

Circonscriptions électorales

La première faiblesse de la méthode de l'amalgame est qu'elle suppose une augmentation sans limite du nombre de députés à la Chambre. C'est de la pure folie, c'est le moins qu'on puisse dire. Elle coûtera beaucoup plus cher aux Canadiens pour maintenir cette institution et, ce qui est plus grave, elle réduira l'efficacité des députés mêmes. Un député aura moins d'influence si la Chambre des communes compte 300, 350 ou 400 membres que si elle en compte 264 ou même 200. Si nous modifions le nombre des députés, ce devrait probablement être en le diminuant.

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a manifesté à plusieurs occasions son désir d'examiner les méthodes susceptibles d'accroître l'efficacité de la Chambre, et nous convenons qu'il faut trouver de meilleurs moyens de traiter les affaires du pays. Nous estimons cependant qu'il importe autant, sinon plus, de trouver des moyens d'augmenter l'efficacité de la Chambre. La méthode de répartition proposée ne permettra d'atteindre aucun de ces objectifs; elle aura pour résultat d'accroître l'autorité du pouvoir exécutif.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Elle aura pour résultat d'accroître les pouvoirs du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé dont le rôle est déjà trop important.

D'après les observations du président du Conseil privé, le gouvernement veut, en augmentant le nombre des membres de la Chambre, diminuer la population de chaque circonscription et faciliter les communications du député avec ses commettants. A mon avis, le député a un double rôle: c'est un législateur qui remplit sa fonction à la Chambre des communes, c'est aussi un ombudsman ou, comme le disait un de mes collègues, un travailleur social de deuxième ordre. La responsibilité du député envers ses commettants est très importante, mais, au lieu d'augmenter le nombre de membres de la Chambre des communes, il vaudrait mieux multiplier le personnel au service des députés actuels et améliorer les installations mises à leur disposition. C'est faire preuve d'incohérence que d'affirmer, que nous remplirions mieux notre rôle de législateur si nous étions plus nombreux. En fait, nous serions moins efficaces. L'ouverture de bureaux de circonscription a été l'an dernier un pas dans la bonne direction et, à mesure qu'augmente la population, nous devrions développer ce genre de service.

L'amalgame pose un autre problème abordé par l'article d'Izzy Asper que j'ai cité.

● (2050)

Le bill ne vise pas à préserver le régime fédéral au Canada. Récemment des articles de journaux et des émissions radiophoniques et télévisées ont nettement établi que, de plus en plus, la conférence fédérale-provinciale est devenue le mode d'étude par excellence des problèmes d'importance nationale. Nous ne les étudions pas tellement à la Chambre des communes, en partie, à cause de l'autorité diminuée des diverses régions du pays. Les habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ainsi que d'autres provinces se rendent de plus en plus compte qu'il vaut mieux laisser aux représentants provinciaux plutôt qu'à leurs députés fédéraux le soin de régler leurs problèmes.

A mon avis, il n'est pas souhaitable d'entretenir l'idée que les gens des régions éloignées de la capitale peuvent obtenir le redressement de griefs uniquement par l'intermédiaire de leurs représentants provinciaux. Je crois en un État fédéral fort. A moins de faire du Parlement une

institution réellement fédérale et de réformer le Sénat, il semble de plus en plus évident que le Canada va se morceler; nous aurons ainsi un pays composé d'États à demi indépendants. Je ne me réjouis pas de cette perspective, mais je manquerais à mon devoir si je n'envisageais pas cette possibilité, surtout au moment où nous traitons du remaniement de la carte électorale.

Troisièmement, je voterai contre ce projet de loi parce que je soutiens que ses dispositions constituent un trucage électoral. En vertu de la méthode de l'amalgame proposée au comité par le président du Conseil privé (M. Sharp), le nombre moyen d'électeurs des circonscriptions des provinces dont la population est inférieure à 1,500,000 sera plus faible que celui des autres provinces du Canada. Je ne suis pas en désaccord avec ce principe. Le président du Conseil privé a aussi laissé entendre que la taille moyenne des populations des circonscriptions de l'Ontario et du Québec sera plus grande que celle du reste du pays. Je crois que c'est raisonnable. Il a également dit qu'il y aura une troisième catégorie de provinces qui comprendra d'abord l'Alberta et la Colombie-Britannique, puis uniquement l'Alberta, et que la population des circonscriptions de ces provinces sera d'une taille moyenne. Cela semblait raisonnable et acceptable.

Il a ensuite déposé sa formule, c'est-à-dire l'arithmétique à la base de sa philosophie. Par pure coïncidence, j'en suis persuadé, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les deux provinces moyennement peuplées, se sont retrouvées avec les plus fortes populations moyennes par circonscription au pays. Je suis persuadé qu'il ne faut y voir que pure coïncidence, surtout si l'on songe que ces deux provinces, au cours de la période 1972-1974, n'avaient envoyé que quatre députés libéraux pour les représenter à la Chambre. Lorsque l'on considère le nombre beaucoup plus élevé de députés conservateurs progressistes et néo-démocrates que ces deux provinces ont élus à Ottawa, il devient très difficile, même pour les esprits les plus généreux, de ne pas en arriver à la conclusion que la proposition du ministre n'est pas entachée de truquage électoral.

A l'élection suivante, la Colombie-Britannique a envoyé davantage de députés libéraux à Ottawa. Ces députés ont étudié le projet de redistribution des sièges électoraux pour déclarer que les choses avaient changé dans la province. Le gouvernement de déclarer alors: «Il nous faudra prendre ces faits nouveaux en considération». Il étudia alors la formule en vertu de laquelle la Colombie-Britannique devait devenir une province moyennement peuplée, pour déclarer ensuite aux députés de la Colombie-Britannique: «Vous avez maintenant l'honneur de représenter ce que nous considérons comme une province très peuplée». Chose incroyable—et qui n'a été possible que parce que les députés libéraux de la Colombie-Britannique étaient de nouveaux-élus—ces députés ont accepté la proposition du gouvernement. Ils se font rouler, mais ils acceptent ce que fait le gouvernement.

Si, comme il le dit, le gouvernement insiste sur une approche impartiale de la question et dit que les provinces peu peuplées auront des circonscriptions inférieures à la moyenne, que les provinces très peuplées auront des circonscriptions supérieures à la moyenne et que certaines provinces seront considérées comme moyennement peuplées, pourquoi, bon dieu, n'a-t-il pas fait une proposition adéquate au lieu d'essayer bel et bien de nous faire accepter un remaniement arbitraire des circonscriptions électorales.

M. Woolliams: Et des manœuvres politiques.

[M. Andre.]

M. Andre: Ainsi, la population de l'Alberta représente 20 p. 100 de celle de l'Ontario et celle de la Colombie-Britannique en représente peut-être 25 p. 100. Si le gouvernement avait dit que dans les provinces moyennement peuplées, la taille des circonscriptions, serait égale à celle des circonscriptions des provinces très peuplées et peu peuplées, l'Alberta n'aurait que 22 sièges et la Colombie-Britannique 29. Ainsi, même s'il prétend ne pas faire preuve d'esprit de parti, même s'il dit qu'il tiendra compte des intérêts régionaux, le gouvernement ne peut pas s'empêcher de jouer un tour à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. Je ne pense pas que le président du Conseil privé puisse demander à la Chambre d'approuver une telle proposition. Ce sont les raisons pour lesquelles je ne peux pas voter en faveur de ce bill.

M. Benjamin: Quelle raison?

M. Andre: Je pourrais l'expliquer trois fois au député en mots d'une syllabe, mais il ne comprendrait pas encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question. Le député a-t-il bien prétendu que d'après ses calculs, la population d'une circonscription de l'Alberta serait plus élevée que dans le Québec ou l'Ontario?

M. Andre: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne sait-il pas que le bill précise que cela ne se produira pas et que les calculs donnent environ 80,000 habitants dans une circonscription de l'Alberta et 83,000 au Québec?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas de procédure ni de théologie avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais d'arithmétique. Selon la méthode de remaniement proposée au comité, j'ai signalé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Un instant . . .

Une voix: Tenez-vous en aux faits. Vous proposez autre chose.

M. Andre: Non, monsieur l'Orateur. L'amendement en question est ainsi conçu. Si une province moyennement peuplée est dupée, elle obtient le privilège d'être considérée comme une grande province. C'est ce que la proposition du ministre laisse entendre. Voilà pourquoi la population d'une circonscription moyenne en Alberta serait de 81,400; en Ontario, elle serait de 81,000 et au Québec, de 80,400. Les circonscriptions de l'Alberta seront plus considérables que celles du Québec.

● (2100)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'examine le tableau et le bill, je remarque qu'aucune des neuf autres provinces ne doit avoir de quotient électoral supérieur à celui du Québec. Voilà un aspect dont il y a lieu de tenir compte dans tous les calculs. Lorsque j'examine le tableau que le leader du gouvernement à fourni à la Chambre aujourd'hui, je constate que l'Alberta compte 1,628,000 habitants. Étant donné qu'elle a droit à 20 sièges, son quotient électoral est donc de 80,000. Le Québec, qui compte 6,028,000 habitants, dispose de 75 sièges. Cela lui donne un quotient électoral de 83,000. L'honorable député ferait bien de retourner à l'école.

M. Andre: Selon le recensement de 1971, monsieur l'Orateur, l'Alberta compte une population de 1,627,000 habitants. Il s'agit de diviser ce chiffre par 20. Ce n'est pas une opération très difficile; il suffit d'éliminer les deux derniers zéros du dividende et de diviser simplement par deux. La réponse est 81,400, soit 1,000 habitants de plus par circonscription que dans la province de Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les calculs de l'honorable député sont faux, monsieur l'Orateur, tout à fait faux.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers des cours privés d'arithmétique à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) un peu plus tard. Pour le moment, il se trompe.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Il se trompe également au sujet de l'amendement. Tout ce que l'amendement dit, c'est que si la formule utilisée pour les provinces moyennement et peu peuplées donne à l'une d'elles un quotient électoral supérieur à celui du Québec, elle peut être considérée comme une province très peuplée. Pour ce motif, si la Colombie-Britannique obtient un siège de plus, l'Alberta n'en obtient pas. Nous nous retrouvons donc, comme la Colombie-Britannique, avec le plus fort quotient électoral du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas le cas.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de déposer des chiffres, s'ils pouvaient aider le député de Winnipeg-Nord-Centre à comprendre. En fait, tous ces chiffres qu'on nous a présentés sont exaspérants pour quiconque a le moindrement d'intelligence ou le sens de la justice. On nous a dit que le gouvernement mettrait au point un système qui nous donnerait un traitement de faveur, parce que nous n'avions que 20 p. 100 de la population des grandes provinces du centre. On nous a dit que cette méthode de redistribution nous assurerait un traitement un peu meilleur. Cependant, si l'on examine la formule proposée, on s'aperçoit que ce n'est pas du tout le cas.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Les libéraux sont loin d'avoir été francs et honnêtes quand ils ont déposé ce bill. Ils n'ont pas laissé aux députés la possibilité de le débattre. Ils n'ont pas permis au public de discuter de la méthode de redistribution. En fait, ils ne font qu'utiliser les arguments et les inquiétudes légitimes des députés de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve pour améliorer la position du parti libéral au pays.

M. Goyer: La Saskatchewan? Merci.

M. Sharp: Merci beaucoup.

M. Andre: Que le pays et que le fédéralisme en souffrent, ils ne semblent pas s'en soucier.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Vous leur avez monté la tête à tous.

M. Andre: Si on a un commentaire à faire, qu'on parle suffisamment fort pour que je puisse l'entendre, sinon, qu'on se taise. Il faudrait s'opposer à ce bill pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en dépit des promesses du gouvernement, la méthode n'a pas été assez étudiée. En deuxième lieu, cette mesure réclame une expansion illimitée de la Chambre des communes, expansion que ne veut pas le peuple canadien, j'en suis sûr. Elle nuira à l'effacité et au bon fonctionnement de la Chambre. Elle ne servira qu'à augmenter la puissance du pouvoir exécutif du gouvernement et à diminuer l'autorité de son corps législatif.

Ce genre d'amalgame est loin d'atteindre la protection des provinces peu peuplées. En vertu de la méthode actuelle, ces provinces ont 22 p. 100 des sièges et conserveraient à peu près la même proportion. Si la méthode proposée était acceptée, la proportion des sièges tomberait à 18 p. 100 d'ici 25 ans. Cette méthode est donc loin de protéger les provinces peu peuplées. Elle est incompatible avec la sauvegarde d'une union fédérale forte.

Quatrièmement, c'est un remaniement arbitraire des circonscriptions. Avec la méthode mise au point par le gouvernement, l'Alberta et la Colombie-Britannique comptent la moyenne de population la plus considérable par circonscription. Cette méthode s'insère dans une longue suite d'initiatives qui sont pour beaucoup dans la désaffection de l'Ouest et tous les problèmes qu'elle comporte. Elle ne tient pas compte des problèmes fondamentaux d'un régime fédéral au Canada.

M. Benjamin: Comment vous y prendriez-vous?

M. Andre: Nous allons vous le dire, si vous nous en donnez l'occasion. Nous avons une multitude de propositions à présenter. Nous avons examiné le principe du bill, et tous ceux qui ont un tant soit peu de principes devraient s'y opposer.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les débats sur une nouvelle répartition des circonscriptions commencent toujours avec des déclarations idéologiques et théoriques.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député veut-il poser une question ou prononcer un discours?

M. Wenman: Prononcer un discours.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il voulait poser une question. Pas un seul député de notre parti n'a pris la parole depuis la présentation du bill, au début de la journée, par le président du Conseil privé (M. Sharp). J'estime que notre parti devrait lui aussi pouvoir s'exprimer.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je signale au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) que la présidence a regardé de son côté. Il n'y avait aucun député à son siège. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) s'est levé et je lui ai accordé la parole. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole et il est autorisé à prononcer un discours.

M. Wenman: Merci, monsieur l'Orateur, pour cette décision très juste et équitable. Je disais donc que les discussions démarrent habituellement sur un plan idéologique et philosophique. Dans un débat sur le remaniement, on discute des intérêts du Canada. On parle d'objectivité et de droiture. Le jeu des groupes d'influence et les intérêts particuliers prennent d'habitude très vite le dessus. Nous avons apparemment sauté l'étape des théories et des nobles intentions. Au lieu de cela, nous avons été saisis d'un bill fondé sur les intérêts particuliers et l'esprit de clocher pragmatique. Il est en effet frustrant de parler du

bill au cours de la présente législature, quand je sais que les aspects du bill que je dénonce sont les facteurs mêmes qui en assureront l'adoption et qui perpétueront la représentation insuffisante de l'Ouest et surtout de la Colombie-Britannique.

● (2110)

A titre de député de Fraser Valley-Ouest, je peux parler à la Chambre du tarif-marchandises injuste, de l'inondation de la vallée du Fraser ou du viol par le gouvernement fédéral des droits des provinces sur les ressources, mais, encore une fois, à quoi servent les discours sur ces problèmes critiques quand ils s'adressent à un gouvernement qui admet pouvoir se faire élire, les dernières élections en sont la preuve, sans le vote des gens de l'Ouest? Nous déplorons le fait qu'un gouvernement puisse naître de la seule région centrale du pays. Nous craignons que ce ne soit une grave atteinte à l'unité nationale et pourtant, par la simple admission du fait, nous reconnaissons en fait le caractère régional du Canada et, chose plus importante, nous plaidons indirectement en faveur d'une représentation régionale équitable.

Les Canadiens de l'Ouest accepteraient la péréquation économique beaucoup plus facilement si les Canadiens de l'Est acceptaient la péréquation de la représentation pour les Canadiens de l'Ouest. La plupart de ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont reconnu que l'Ouest n'avait pas obtenu sa part équitable de représentants à la Chambre des communes, pas plus selon la formule actuelle qu'aux termes des propositions dont nous sommes saisis. Il suffit de remarquer que 37 votes de la Colombie-Britannique équivalent à un vote de l'Île-du-Prince-Édouard du point de vue de la seule représentation proportionnelle. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question. Personne ne veut certes refuser à l'Île-du-Prince-Édouard ou à n'importe quelle autre petite province sa part de représentation simplement parce qu'elle n'accuse aucune croissance. L'idée du remaniement n'est pas de récompenser la croissance mais de faire tout ce que nous pouvons pour assurer un traitement équitable à toutes les parties de notre pays si vaste et si diversifié.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Autrement dit, il nous faut considérer le bien général du pays au lieu de nous préoccuper de la seule égalité mathématique. La péréquation de la représentation en fonction des régions est une idée aussi valable que la représentation selon la population. Si nous partagions le Canada en ses cinq ou six régions naturelles, chacune d'elles compterait de 46 à 53 représentants. Bien que je reconnaisse qu'il soit pratiquement improbable que la région comprenant la Colombie-Britannique et le Yukon obtiennent quelque 46 à 53 sièges et qu'il faille en arriver à un compromis sur la représentation selon la population, le compromis entre la représentation régionale et la représentation selon la population que préconise ce bill va complètement à l'encontre de l'intérêt de la Colombie-Britannique.

L'Ouest canadien a calmement accepté la péréquation économique. A vrai dire, peut-être pas aussi calmement ces derniers temps.

M. Benjamin: Qu'entendez-vous par péréquation économique?

M. Wenman: Je veux parler de la situation où l'Ouest du Canada soutient économiquement la confédération canadienne, tout particulièrement la Colombie-Britannique et l'Alberta, qui sont des provinces riches. Nous ne nous y opposons pas avec trop de véhémence. Toutefois, vu la mesure dont la Chambre est saisie, la discrimination de longue date à l'endroit de l'Ouest et les compromis qu'il a acceptés trop facilement, il est temps que les Canadiens de l'Est reconnaissent les Canadiens de l'Ouest et, tout particulièrement, les revendications de la Colombie-Britannique en vue d'une péréquation de la représentation de pair avec la péréquation économique.

A mon avis, un nombre égal ou même moins élevé de députés, mais qui seraient plus efficaces, constituerait l'idéal pour assurer la bonne marche du processus démocratique. Avant de nous lancer dans de grands projets visant à augmenter le nombre des députés—et où s'arrêter dans cette voie lorsque le premier pas est fait?—peut-être vaudrait-il mieux s'attacher à rendre plus efficace ce que nous avons ici et notre façon de l'utiliser.

Penser que la qualité suit la quantité, que pour bien s'attaquer à un problème, il faut être plusieurs est vraiment typique des libéraux. Est-ce qu'il faut vraiment plus de députés? S'il y avait plus de députés, seraient-ils meilleurs? Pour ma part, j'en doute fort. Dans l'organisation actuelle, les possibilités sont déjà peu nombreuses pour le simple député de participer aux délibérations et aux travaux, étant donné l'emploi qui est fait du peu de temps disponible dans la journée.

Nous nous plaignons souvent de ce qu'au XX^{e} siècle, le législatif recule de plus en plus devant l'exécutif. Pour s'en rendre le mieux compte, il suffit de comparer aux simples députés les autorités politiques et les fonctionnaires supérieurs, sous le rapport des pouvoirs et des responsabilités.

Or, l'inégalité apparaît également sur un autre plan, peut-être plus important encore du fait qu'il tient à l'essence même du gouvernement démocratique. Je veux parler de l'information et de la compétence technique. Le déclin du législatif a eu pour conséquence malheureuse d'entraîner un écart croissant entre la compétence technique et les connaissances que possèdent les membres du pouvoir exécutif et celles qui sont le lot de leurs concitoyens. Il s'agit là d'un problème crucial, parce que la supériorité que possèdent sur ce plan les technocrates sape le principe de la responsabilité des ministres devant le Parlement; l'évolution amorcée dans cette voie menace de paralysie non seulement l'opposition, mais encore le Parlement tout entier. Pareil effritement de la responsabilité ministérielle ne saurait être admis en démocratie, et le bill à l'étude poursuit le processus de consolidation des pouvoirs de l'exécutif.

Comme le savent tous les députés canadiens qui n'appartiennent pas au ministère, ce sont l'information et la compétence technique qui constituent les deux grands critères d'efficacité du député. Sans elles, la responsabilité ministérielle n'est qu'un vain mot. Mais, comme la plupart des députés ne le savent que trop, les moyens techniques et la documentation mis à la disposition du simple député sont dérisoires. Ils sont tellement insuffisants qu'on se demande parfois comment un député peut étudier une question ou une politique autrement que de la façon la plus superficielle.

Le bill à l'étude en est un exemple. Les députés discutent de chiffres, d'autres discutent de la définition des termes du bill. Ces divergences d'opinion surgissent en partie parce que les députés de l'opposition, ceux de l'arrière-ban, n'ont pas accès à des sources suffisantes d'information et de documentation.

● (2120)

Une des choses que nous devons sûrement faire est de réduire au minimum la représentation à la Chambre, du moins plus qu'à l'heure actuelle. J'aurais le courage politique de proposer le partage de ma circonscription et je disputerais un de ces sièges. Envisageons du moins cette proposition.

Je me prononcerai contre ce bill, car je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre d'accroître le nombre de députés. Je suis d'avis également que ce bill est fondé sur une prémisse fausse et faible qui n'est pas dans l'intérêt du Canada. C'est aussi dans une tentative de régionalisation que la Colombie-Britannique est désignée province intermédaire, mais il ne s'agit que d'une initiative en vue de circonvenir les droits évidents de la Colombie-Britannique à une représentation équitable.

Le principe de la représentation démographique encore une fois est injuste, plus particulièrement contre la Colombie-Britannique par rapport aux plus petites provinces. Il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'accroître le nombre de députés, et j'ai de vives inquiétudes et de graves réserves, car je crains que nous ne nous soyions fourvoyés dès le début. Nous devrions oublier les délimitations provinciales et considérer plutôt les régions canadiennes. Si nous assurions une représentation régionale équitable dans une Chambre moins considérable, la Chambre des communes serait plus efficace et réussirait à appliquer le processus démocratique nécessaire à l'évolution du Canada.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on a prétendu que trop peu de temps avait été consacré à ce sujet. Je rappellerai aux députés que, lorsque la question du remaniement s'est posée dans l'opinion publique, un débat animé a eu lieu pour savoir si le système en vigueur pouvait offrir la représentation désirée par les Canadiens. Aux termes du débat, le gouvernement, appuyé par l'opposition, présenta le bill visant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Cette mesure fut prise parce que, des deux côtés de la Chambre, des députés estimaient le système en vigueur insuffisant.

Lorsque le bill fut présenté à la Chambre, on discuta du système de répartition que la population aimerait voir adopter. Le comité en discuta également et le gouvernement revint ensuite avec cinq propositions qui furent déposées à la Chambre, discutées brièvement et renvoyées au comité permanent des privilèges et élections.

Au comité, le député de Dauphin (M. Ritchie) présenta une proposition connue sous le nom de proposition Ritchie. Elle s'ajoutait aux cinq propositions du gouvernement et revenait à augmenter de trois sièges la représentation de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Très vite, le comité comprit que les deux propositions les plus valables, de son point de vue, étaient la proposition Ritchie et la méthode de l'amalgame. Lorsqu'on déclencha les élections, le comité n'avait pas terminé son travail, mais il était, je crois, sur le point de prendre une décision et de choisir entre ces deux propositions. Après l'élection, les leaders des partis se consultèrent et décidèrent que, le comité ayant presque abouti à une décision, il n'était pas nécessaire de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections, et que le gouvernement devrait présenter le bill fondé sur l'amalgame.

Une voix: C'est faux.

M. Reid: Je tiens à le répéter, cela a été négocié avec les divers partis et il était bien entendu que cela devait se passer ainsi, suite au vaste débat public qui avait précédé cette décision. Il se peut qu'un grand nombre de députés estiment n'avoir pas eu suffisamment l'occasion de participer au débat. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont eu amplement l'occasion de le faire et c'est tout ce que je puis dire.

Une voix: Où et quand?

M. Reid: Quand j'ai répondu au député de Calgary-Centre (M. Andre) j'ai déjà parlé de toutes les formalités que nous avons remplies, des possibilités de participation du public, et du fait que les gens avaient eu l'occasion de proposer au comité d'autres solutions. En fait, à l'étape du comité une seule proposition a été faite à part celle du gouvernement, et c'était la proposition de M. Ritchie.

Une voix: Nous n'avons eu que deux réunions.

M. Reid: La proposition de M. Ritchie semblait assez valable et les membres du comité étaient prêts à l'étudier au même titre que la méthode de fusionnement. Si d'autres députés avaient présenté des suggestions et proposé d'autres mécanismes, le débat du comité aurait certainement duré plus longtemps, mais ils ne l'ont pas fait.

Une voix: C'est ridicule!

M. Reid: Le député dit que c'est ridicule. Je dis exactement ce qui s'est passé. Ce n'est pas à moi de dire si les députés approuvent le déroulement des événements. Je décris simplement la situation, et la décision a été prise à la suite du débat qui a eu lieu à la Chambre entre les partis qui tous étaient d'accord pour que ce bill soit présenté. Comme je l'ai dit, tous les partis étaient parfaitement renseignés. Quant à savoir si votre caucus l'était, je ne pourrais le dire. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons eu des discussions approfondies à ce sujet et, j'en suis sûr, la même chose s'est produite au sein des autres partis.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé de la commission Abbott. Elle a été instituée à cause du rapport déposé en Chambre en 1970, je pense le rapport Beaupré. Il y était dit que les fonctions des députés augmentaient et que pour cette raison, il fallait améliorer les moyens mis à leur disposition. Le gouvernement occupa alors l'édifice Confédération, pour disposer de nouveaux locaux et y installer du personnel supplémentaire. Mais quand le gouvernement commença à exproprier les autres édifices de la rue Wellington, force fut de conclure que cette mesure ne pouvait donner satisfaction et qu'il fallait intéresser le public à la question aussi bien que la Chambre des communes.

C'est dans ce but que la commission Abbott a été constituée. On lui donna pour mandat de rechercher des formules nouvelles permettant d'augmenter l'efficacité des députés, et elle s'est occupée du personnel et des installations à la disposition des députés. Elle n'avait rien à voir avec le bill à l'étude.

M. Andre: Mais le sujet traité par la commission Abbott était au moins aussi important que l'objet de ce bill.

M. Reid: Le bill a pour objet de prévoir une méthode de répartition de sièges parlementaires entre les provinces et les régions du Canada. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'aucune méthode ne pourra satisfaire tout le monde. Il s'agit là d'une réalité brutale de la géographie canadienne et, partant, du remaniement de la carte électorale.

M. Woolliams: Me permettriez-vous une question?

M. Reid: Bien sûr.

M. Woolliams: Le député affirme que la commission Abbott n'avait rien à voir avec l'augmentation du nombre de députés. Faut-il en conclure que lorsque la commission Abbott a affirmé qu'il nous fallait plus de personnel et plus de locaux . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député pose-t-il une question?

M. Reid: Oui.

Une voix: C'est simplement qu'il lui faut un peu plus de temps qu'aux autres.

M. Woolliams: Je crois que ma question est valable et, ajouterai-je en toute déférence, très importante. Si la commission Abbott a présenté une recommandation demandant de fournir aux députés plus de personnel et plus de services, cela ne coûterait-il pas beaucoup plus d'argent aux contribuables, surtout quand on songe à accroître le nombre de députés?

M. Reid: La réponse à cette question est évidemment que tout accroissement du personnel des députés entraînerait une hausse de frais pour les contribuables. Pour ce qui est de la formule de fusion, personne ne prétend, le gouvernement moins que les autres, que toutes les régions, toutes les provinces et toutes les circonscriptions en seront satisfaites. C'est une chose évidemment impossible.

Nous sommes aux prises avec bien des problèmes. Certaines provinces canadiennes ont historiquement droit à un minimum de sièges, et nous avons une loi qui interdit d'en réduire le nombre. Nous ne pouvons pas transférer assez de sièges d'une province à une autre. Cette obligation au sujet de la représentation minimale signifie que si nous maintenons la formule actuelle, les écarts qui existent dans la représentation des différentes provinces et des différentes régions s'accroîtraient exagérément. Il suffit pour s'en rendre compte de voir comment le système actuel a procédé relativement à la redistribution. Il était si mauvais que les députés ont décidé à l'unanimité de mettre fin à l'activité de la commission de délimitation des circonscriptions électorales parce qu'elle ne donnait tout simplement pas satisfaction.

Avec la méthode de l'amalgame on essaie de faire entrer en ligne de compte la réalité des minimums historiques. On tente de traiter des réalités des provinces très importantes et aussi du fait que certaines provinces ne sont pas petites ou importantes, mais qu'elles se situent quelque part au milieu et qu'elles grandissent. Parce que nous avons ces minimums, des forces particulières de croissance démographique et une géographie typiquement canadienne, nous devions trouver une formule qui traiterait tout le monde de façon raisonnablement juste, mais qui ne pourrait traiter personne aussi justement qu'on le voudrait en termes de population fondée sur la représentation démographique.

Nous avouons volontiers qu'il ne s'agit pas d'une méthode fondée sur la représentation selon la population, mais c'est cependant un pas dans cette direction. On y accepte le principe de l'existence des minimums ainsi que le principe de notre histoire.

M. Andre: Et le principe que l'Alberta vote pour les progressistes conservateurs.

M. Reid: Nous devons étudier la méthode de l'amalgame en ce qui concerne le Canada tout entier et non pas en ce qui concerne ma province ou ma circonscription. Est-ce qu'on y prévoit la répartition raisonnable des sièges à travers le Canada? Est-ce qu'on y prévoit une répartition équitable des sièges fondée sur l'importance de la circonscription et y prévoit-on encore une représentation raisonnable pour tous les Canadiens à la Chambre des communes?

● (2130)

C'est sur cela qu'on doit juger la décision prise par le comité parlementaire quand il a étudié les propositions. Il avait devant lui la proposition du député de Dauphin (M. Ritchie). Des six propositions qu'il avait devant lui, le comité en a préféré deux, soit celle du député de Dauphin et la méthode de l'amalgame. On ne sait pas au juste quelle méthode le comité aurait préférée mais, du point de vue du gouvernement, la proposition adoptée par le comité aurait été acceptable. Il y a eu les élections et après consultation et négociation avec les députés de l'autre côté et leurs chefs, le gouvernement en a conclu que la méthode de l'amalgame était acceptable. Le gouvernement n'essaie pas du tout d'imposer à la Chambre des communes un système qui lui répugne. Le système est proposé tout simplement parce qu'il s'agit d'une des meilleures propositions que nous avions devant nous à l'époque.

Depuis les dernières élections, nous n'avons pas entendu de propositions fondamentalement différentes de celles dont avait discuté le comité, et que le gouvernement avait élaborées au profit de la Chambre des communes. En fait, il n'y en a eu qu'une, celle du député de Dauphin. Il mérite d'être félicité d'avoir fait ce travail et l'effort de proposer un système de remplacement.

Il est maintenant neuf heures trente, monsieur l'Orateur. Je voudrais rappeler aux députés que le temps de la Chambre des communes est compté. On a laissé entendre que l'adoption du bill sur le pétrole prendrait longtemps et qu'il faudrait aussi longtemps pour que les remaniements fiscaux concernant les industries de ressources soient adoptés par la Chambre. Ces deux bills demeurent prioritaires et devraient être adoptés d'ici le 31 décembre. C'est certainement le cas pour le bill sur le pétrole. Je rappellerai aux députés que si nous n'adoptons pas le bill dont nous discutons d'ici le 31 décembre, nous n'aurons d'autre choix que de réinstaurer les anciennes commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Nous en reviendrons donc à l'ancienne répartition des sièges dans les provinces.

J'ai l'impression que le gouvernement et la Chambre ne pourraient absolument pas adopter des mesures législatives visant à suspendre à nouveau les activités de ces commissions pour la bonne raison que nous avons eu 18 mois pour trouver d'autres solutions. Il me paraît évident que, si nous ne nous entendons pas sur cette proposition ou sur une autre, le gouvernement n'aura d'autre choix que d'autoriser la continuation du système actuel. Je tiens donc à ce que les députés prennent bien conscience du problème du temps que nous avons.

Je recommande ce bill aux députés non pas comme la solution la plus parfaite, mais comme la plus satisfaisante que nous ayons pu trouver jusqu'à présent. Lorsque je dis «nous», je ne veux pas dire le gouvernement. Je veux parler des députés de la Chambre des communes dans leur ensemble. Je veux souligner qu'il ne s'agit pas d'une proposition avancée par le gouvernement comme ce fut pour le bill sur le pétrole. C'est une proposition qui a fait l'objet de discussions et de débats approfondis à la Chambre, et sur laquelle les députés ont eu l'occasion de se prononcer.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Reid: Si les députés n'ont pas eu l'occasion de se prononcer, c'est à mon avis parce qu'ils ne faisaient pas attention.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Reid: Volontiers.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le député qui vient de reprendre son siège voudrait-il nous dire, compte tenu de l'urgence de cette question et d'autres questions connexes, pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps avant de réunir les Chambres après les élections? C'est du chantage.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question d'ordre général puisque je ne suis pas membre du gouvernement, mais je puis dire que le bill à l'étude a été présenté à la suite de consultations avec les chefs de partis. Le gouvernement avait reçu certaines assurances quant au temps exigé pour l'étude du bill à la Chambre. On avait dit au gouvernement que la présentation de la mesure n'était pas urgente et qu'il n'était pas nécessaire de l'inscrire en tête de liste, mais qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes à ce sujet.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler dès le début que je tiens à ce qu'aucun député ni à ce qu'aucune personne que le débat intéresse n'aient l'impression que le parti ministériel est le seul à la Chambre à se préoccuper d'une représentation raisonnable pour tous les Canadiens au Parlement. Si c'est là l'impression que le secrétaire parlementaire a voulu donner à la Chambre, j'avoue carrément que cela ne me plaît pas du tout. Ce n'est sûrement pas dans cet esprit que j'avais l'intention de prendre part au débat.

Deuxièmement, je n'aime pas à me faire sermonner par un secrétaire parlementaire, surtout par celui que nous avons actuellement, en ce qui concerne l'importance à attacher à la mesure à l'étude. J'en comprends l'importance. Elle est importante non seulement pour ses électeurs mais pour ceux de tous les représentants à la Chambre. Notre but, en participant au débat et en le poursuivant, consiste à trouver, si possible, le fondement d'une représentation convenable pour tous les Canadiens, y compris ceux de Kenora-Rainy River et de toutes les régions du pays.

Je n'accepte pas l'allégation voulant qu'il y ait eu entente ou accord pour éviter discussion et débat sur cette question. Le leader du gouvernement à la Chambre est présent. Bien que je puisse me tromper, ce n'est pas là ce que j'avais compris. J'avais compris que cette question ferait l'objet d'un débat raisonnable. Peut-être toutes les parties à cette discussion ne sont-elles pas présentes ce soir. Peut-être le député qui a préconisé avec le plus d'ardeur à la Chambre aujourd'hui que le bill fasse l'objet d'une discussion détaillée et approfondie en comité est-il le secrétaire parlementaire lui-même. C'est peut-être lui qui a donné la meilleure raison pour tenir le débat qui s'impose tout en tenant compte des délais impartis. Je crois comprendre que si l'on consacre à l'étude du bill un temps raisonnable, on aura le temps de l'étudier de façon détaillée et approfondie en comité.

Je tiens à clarifier une autre méprise du secrétaire parlementaire. Je veux parler de son allusion à la commission Abbott et à l'allusion qu'y a faite le député de Calgary-Centre (M. Andre). Le député ne parlait pas dans le sens que semblait croire le secrétaire parlementaire. Il disait plutôt que le gouvernement, avec notre approbation, avait jugé bon d'instituer une commission composée de personnes de grand savoir et de grande expérience, tant de la Chambre que de l'extérieur, avec à leur tête un éminent Canadien, chargé d'étudier les installations matérielles de la Chambre des communes mais qu'on manifestait beaucoup de hâte dans la question de la redistribution. Le député disait que l'on avait donné une importance quelque peu disproportionnée à cette question parce qu'il est certain que la question de la redistribution est tout aussi importante que celle des installations de la Chambre.

Je me rends compte qu'il y a d'autres députés à la Chambre qui ont prêté une plus grande attention que moi au débat, aux étapes initiales sur les méthodes proposées par le leader du gouvernement à la Chambre. Mais si je ne m'abuse, on a discuté de la méthode d'amalgame à seulement deux des réunions du comité et il importe de le souligner. Étant donné que cette question touche les députés des provinces qui ont des besoins et des désirs différents, je tiens à signaler au leader du gouvernement que nous considérons ce bill comme important. C'est pour cela que je me suis entretenu avec lui plus tôt cet après-midi. J'ai d'ailleurs été très heureux de le faire et de m'entendre avec lui à ce sujet.

● (2140)

En ce qui concerne le bill lui-même, je tiens d'abord à signaler qu'en tant que député, même si je ne le suis pas depuis très longtemps, et comme je vois le Parlement fonctionner depuis au moins 1972, je ne suis pas tout à fait certain qu'il soit à l'avantage, non seulement des Canadiens, mais des députés en général, d'adopter une méthode par laquelle, pour la première fois de l'histoire du pays, le nombre des députés ne sera pas limité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, il est peu souhaitable, dans un pays de 20 millions d'habitants, d'établir un système qui continuera à s'appliquer, du moins en principe, jusqu'à ce que la Chambre adopte une mesure pour le supprimer. Le principe est vraiment mauvais. La représentation au sein du Parlement doit se fonder sur autre chose que des chiffres; il faut assurer une représentation valable. La valeur de la représentation peut varier avec chaque député, mais l'addition d'un simple facteur numérique n'améliorera pas nécessairement le fonctionnement de la Chambre. Par ailleurs, l'augmentation illimitée du nombre des députés alourdira certainement le Parlement et, comme on peut s'en assurer par un simple calcul, elle rendra le Parlement plus coûteux qu'à l'heure actuelle et peut-être aussi moins sensible aux besoins des Canadiens. C'est ce que le principe contenu dans le bill entraînera.

Je le répète, être député c'est beaucoup plus et en tant que député j'aimerais voir non seulement accroître le nombre de mes collègues, mais aussi améliorer le travail que nous pouvons tous réaliser, quel que soit notre parti. La première chose qui à mon avis est la marque d'un bon gouvernement représentatif, c'est que cette représentation ne reflète pas seulement la population mais aussi qu'elle est consciente de l'occasion qu'ont tous les députés d'acquérir la connaissance du fonctionnement d'un gouvernement, non simplement pour le bénéfice des députés eux-mêmes, mais parce que notre système de gouvernement a comme attribut le fait qu'il y a toujours à la Chambre, du moins en principe et parfois en fait, un gouvernement de rechange. Il y a le principe selon lequel il doit y avoir des hommes et des femmes de tous les partis de la Chambre qui, assujettis au principe de la solidarité et du secret ministériels, disposent d'une connaissance commune. Je ne pense pas que notre sytème d'aujourd'hui qui vit et agit par voie de décrets du conseil, des communiqués et de déclarations de ministres quant il paraît bon au gouvernement d'en faire, assure un bon gouvernement représentatif. J'aimerais que l'on s'efforce d'adopter le principe de la connaissance plutôt que le principe du nombre comme je l'ai mentionné au début.

En second lieu, je pense que tous les députés—tous, non seulement ceux de l'opposition—devraient pouvoir scruter comment l'exécutif, cette partie du gouvernement qui, pour le meilleur ou pour le pire, acquiert de plus en plus de puissance, se comporte lui-même. Si j'ai retiré quelque leçon depuis que je siège ici, c'est que ce droit qui appartient au simple député, au député d'arrière-ban, qu'il siège à la droite ou à la gauche de l'Orateur, est en train de se dégrader. Je suppose qu'il ne peut en être autrement dans une société très complexe, mais cette dégradation est venue parce que les institutions au sein de l'institution parlementaire l'ont rendue possible, y ont même contribué; cela s'est passé des deux côtés de la Chambre. Le véritable objectif est de s'assurer que le simple député puisse examiner et scruter, quel que soit son parti.

A mon avis, l'organisation des comités devrait être vraiment efficace et—chose peut-être plus importante que le nombre de députés ou le nombre de citoyens qu'ils représentent—permettre au simple député, au représentant du peuple à la Chambre, d'étudier à fond le pouvoir du gouvernement et la façon dont il l'utilise. Notre organisation des comités ne devrait pas être partisane, mais poursuivre d'une manière évolutive et permanente l'examen des prévisions budgétaires, le fonctionnement, les dépenses et les fonctions de chaque ministère, non simplement pour embarrasser ou retarder mais pour améliorer. Ce n'est pas ce qui se passe ici à la Chambre et nous en sommes encore loin. Voilà jusqu'à quel point j'aimerais voir le Parlement s'améliorer.

Dans ce bill, le principe de la représentation n'est fondé que sur le nombre de députés; pour cette raison, il n'a pas une portée suffisante et il n'est pas bon. Je n'oserais pas dire que je le croie ou pas, que la représentation selon le nombre d'habitants est accessoire. Le nombre d'habitants est évidemment important, mais il ne faut pas que ce slogan, ce cliché, nous voile l'importance du fonctionnement de la Chambre; il nous faut une Chambre composé d'un nombre raisonnable de députés, où les débats peuvent se faire dans une atmosphère détendue, afin d'améliorer la qualité de la représentation que les Canadiens attendent de nous.

Je ne pense pas que les Canadiens soient disposés à signer un chèque en blanc pour couvrir les frais de fonctionnement de la Chambre. C'est exactement ce qui se passera si nous adoptons ce bill. Celui-ci renferme suffisamment de principes qui pourraient augmenter le nombre de députés d'une manière illimitée. Nous n'approuvons pas cela et nous avons manifesté notre intention de nous opposer au bill. Nous ne pouvons admettre que ce soit le seul moyen d'étudier le problème de la représentation. Pour résoudre les problèmes des Canadiens et la question de leur représentation à la Chambre, il ne suffit pas de dire que nous devons adopter pour la première fois un principe qui permet d'accroître indéfiniment le nombre de députés.

Nous pensons qu'une protection quelconque serait nécessaire pour les provinces dont la population diminue, mais qu'il faut maintenir un certain équilibre entre les deux approches. Je le répète, nous ne pouvons pas accepter le principe du nombre illimité de députés et nous devons accepter que la représentation de certaines provinces diminue injustement peut-être; aussi, nous devons voter contre ce bill. Nous voterons contre parce que nous croyons et nous espérons que le temps qui nous reste permettra non seulement aux députés mais aux autres organismes intéressés et aux érudits du pays d'étudier suffisamment la question. Il est important que les principes de ce bill et les aspects qui en découlent soient reconnus avant que le bill ou ce qui reviendra du comité s'il y est modifié soit présenté à la Chambre pour qu'elle prenne une décision définitive.

● (2150)

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat en espérant n'avoir pas décelé une note de chantage dans les remarques du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Dans un pays démocratique, les députés sont élus pour représenter la population et j'ai décelé une certaine frustration dans le débat aujourd'hui. En tant que citoyen, j'ai connu la frustration pendant bien des années, et je sais que bien des gens la ressentent quand ils sont dirigés par un gouvernement sur lequel ils n'ont aucun contrôle.

Nous ne pouvons appuyer ce bill, monsieur l'Orateur, principalement parce qu'il n'a pas de limite. C'est comme un cultivateur conduisant son camion qui a perdu son panneau arrière; il perd son grain partout sur le chemin. C'est ce qui se passe ici. Le gouvernement doit faire meilleur usage des moyens dont il dispose déjà au lieu d'augmenter le nombre de députés. Une telle solution, c'est comme étendre beaucoup de glaçage sur un gâteau qui s'est affaissé pour essayer de remplir les trous.

Une foule de gens ressentent la frustration dont je parle quand ils essaient de s'adresser à la bureaucratie du gouvernement. Ce dernier essaie de donner l'impression qu'il se soucie des gens mais, en fait, chaque fois qu'une mesure législative comme celle-ci est présentée, elle alourdit leur fardeau. L'augmentation prévue dans le bill du nombre de députés pourrait coûter aux contribuables environ 1 million de dollars. Je crois que chaque député coûte environ $60,000 ou $70,000 par année, et ce coût ne pourrait qu'augmenter avec un plus grand nombre de députés. Cela n'en améliorerait pas pour autant le gouvernement. Aujourd'hui même, à la Chambre, nous avons entendu membre après membre du Conseil privé dire qu'il était chargé d'un certain secteur ou d'une certaine région du pays. Ce n'est pas ça, la démocratie, monsieur l'Orateur. Cette tendance mène à rien de moins que la dictature.

Depuis mon arrivée à la Chambre je constate que le gouvernement ne met pas à contribution les gouvernements provinciaux. A vrai dire, il a tendance à réduire leur autorité, ce qui prive aussi le particulier d'un avantage administratif à l'échelon municipal. Je pourrais mentionner plusieurs programmes que le gouvernement actuel a lancés, entre autres celui de Perspectives-Jeunesse, le PIL et les programmes d'expansion économique régionale que les municipalités auraient pu prendre en main sous la direction des gouvernements provinciaux. Une telle politique n'est pas valable et la population le sait; c'est ce qui explique pourquoi l'administration à tous les paliers est pour lui une cause de frustration.

Les députés consacrent une bonne partie de leur temps à l'étude des faiblesses de certains programmes comme l'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Il serait possible d'administrer ceux-ci à l'échelon provincial et même dans certains cas à l'échelon municipal probablement. A leur congrès annuel, les municipalités canadiennes se plaignent beaucoup, entre autres choses, du manque de collaboration de la part de leur gouvernement supérieur. Les gouvernements provinciaux ne peuvent assurer cette collaboration tant que le gouvernement fédéral ne les autorise pas à le faire. J'exhorte le gouvernement à accorder aux provinces et aux municipalités davantage d'autorité dans l'administration de ces programmes. Bien sûr, je suis persuadé que nous devons avoir un gouvernement fédéral fort, mais cela ne veut pas dire qu'il doit se mêler des affaires des gouvernements provinciaux.

Le bill à l'étude propose d'augmenter de 15 le nombre de députés et je suppose que ce serait possible pendant un certain temps. Mais le bill propose également de porter à 307 le nombre de sièges en 1981. Il faudrait songer à ce que cela coûtera aux contribuables. S'ils ne retirent rien de cette augmentation de frais, ils n'en seront que plus insatisfaits.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LA QUESTION DE L'EXPORTATION D'EAU CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LES VUES DE L'ANCIEN MINISTRE AU SUJET DE L'EXPORTATION D'EAU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'inquiète du fait que le gouvernement n'ait pas encore défini clairement et nettement sa politique au sujet de cette très importante question de l'exportation d'eau. Au début d'octobre, lorsque j'ai prononcé mon premier discours à la Chambre, toutes mes préoccupations au sujet de l'absence de politique du gouvernement sur l'exportation d'eau étaient, à en croire les huées et les sifflets des députés de l'arrière-banc, le fruit de mon imagination. Lorsque j'ai rappelé les contradictions d'anciens ministres libéraux sur cette question, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) se sont accordés pour dire que mon affirmation selon laquelle le gouvernement n'avait pas de politique sur l'exportation d'eau était simplement fausse.

● (2200)

Trouvant cette réponse étrange, à la suite surtout des recherches que j'avais faites sur cette question, j'ai alors demandé au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé), le 18 octobre, si elle était en faveur de l'exportation d'eau canadienne aux États-Unis. A titre de ministre responsable de cette question, elle a exposé la politique du gouvernement, qui se résumait à un simple «non»; elle n'était pas en faveur de l'exportation d'eau. Se contredisant deux semaines plus tard en répondant à une autre question dans laquelle j'ai demandé encore une fois quelle était la politique du gouvernement sur l'exportation de l'eau, elle a dit: «Nous n'avons pas de politique».

Constatant une flagrante confusion chez les principaux membres du cabinet, j'ai pensé aujourd'hui que je devrais peut-être éclaircir la question une fois pour toutes. J'ai donc demande au premier ministre (M. Trudeau) s'il était ou non en faveur de l'exportation des ressources canadiennes d'eau douce pour de l'argent comptant et il a contredit tous ses ministres en répondant «oui».

Je me demande si la réponse est oui, non ou peut-être. Je pensais que les membres du cabinet n'exprimaient une opinion qu'après avoir discuté des possibilités au caucus et être arrivés à une décision unanime. Il ne semble pas en être ainsi. Je pensais que le premier ministre, comme chef du gouvernement, était l'autorité suprême sur ce qui se fait. Pas étonnant que lorsque j'ai soulevé la question la première fois, le ministre des Finances, le ministre de L'Énergie, des Mines et des Ressources et leurs partisans tapageurs aient paru nerveux d'en entendre parler. Inutile de dire que cela me rend très perplexe. Le temps des précisions et de la direction est venu.

Mise à part la question visant à brouiller les pistes où, en vertu d'accords locaux, les localités situées des deux côtés de la frontière se partagent un approvisionnement purement local et l'exportation d'eau en bouteille et d'autres produits à base d'eau, comme le vin et le whisky, l'eau du Canada ne devrait jamais être mise en vente.

Ceux qui considèrent l'exportation d'eau comme un débouché économique important prétendent souvent que le Canada a beaucoup d'eau et n'en utilise pas beaucoup. Pourquoi, disent-ils, ne pas établir quels sont nos excédents d'eau et les vendre contre argent comptant? Cette suggestion a été faite au premier ministre au début de la journée et il était d'accord. C'est vraiment surprenant. Je me demande comment les membres du cabinet peuvent accepter un chose pareille.

Les journaux prétendent souvent que notre pays possède 25 p. 100, certains vont parfois jusqu'à dire 40 p. 100, des ressources mondiales en eau douce. Il s'agit d'évaluations non seulement trompeuses, mais inexactes. A part l'eau des océans ou celles des glaces polaires et des glaciers, c'est sous terre que se trouve presque toute l'eau. On ne peut pas établir exactement quels sont les ressources en eau souterraine du Canada, mais ce que nous en savons n'est pas particulièrement prometteur. Nous avons dans le Nord trop de territoires à nu, de pergélisol, reposant sur des roches cristallines imperméables ou des formations salines, pour espérer y trouver d'importantes nappes aquifères souterraines ou autoriser de grands espoirs si ce n'est à l'échelon local. Le Canada excelle dans le domaine des lacs, plus nombreux peut-être que dans n'importe quel autre pays du monde. Les lacs jouent un inestimable rôle de régularisation du cours des rivières jusqu'à la mer, mais les nôtres sont pour l'essentiel le legs d'une ère glaciaire qui a pris fin il y a plusieurs milliers d'années. Les lacs ne se renouvellent pas, sauf au détriment des rivières qui les alimentent et les drainent.

Ce sont donc les ressources hydrauliques renouvelables d'un pays qui donnent la mesure réelle de ses réserves d'eau. Chaque année, en moyenne, les fleuves du Canada fournissent non pas 40 p. 100 ni 25 p. 100 mais un peu moins de 9 p. 100 des réserves d'eau renouvelables, en gros 3.5 millions de pieds cubes à la seconde. Par rapport à la population canadienne qui représente moins de 1 p. 100 de la population mondiale, cela laisse une marge généreuse. mais comparativement à l'étude du territoire qui représente environ 7 p. 100 de la surface des continents, l'écart n'est pas si important. Il faut aussi tenir compte de la relativité de ces chiffres qui masquent d'importantes variations dans le temps et dans l'espace de l'approvisionnement en eau. Une grande partie de l'Ouest est mal irriguée. En fait, près de deux tiers de nos cours d'eau partent au nord se jeter dans l'océan Arctique.

Pour ce qui est de la demande, on rencontre les mêmes idées fausses. On pourrait déterminer ce que sera à l'avenir la demande d'eau au Canada, en additionnant les quantités discrètes que révèlent les projections des quantités actuellement utilisées pour les besoins domestiques, industriels, hydro-électriques ainsi que les besoins de l'irrigation et des loisirs; le reste serait considéré comme un surplus. Dans une perspective plus vaste, l'eau au Canada est plus qu'un produit à récolter, à transformer et à transporter comme un boisseau de blé ou un baril de pétrole, c'est une partie intégrante de notre environnement, de notre entité nationale, de ce que représente le Canada.

Il est clair comme de l'eau de roche qu'il n'y a pas de place à l'avenir pour l'exportation d'eau. C'est au Canada, dans les limites de notre nation et de nos provinces, que se situent les priorités et les chances d'une exploitation de notre eau. Il nous sera assez difficile de mener à bien les grands projets hydrauliques nécessaires aux Canadiens, nous n'avons pas besoin de les gonfler pour satisfaire des étrangers.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Wenman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si vous tenez compte des deux ou trois minutes nécessaires à l'ajournement de la séance, il reste encore une minute.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il ne saurait être question d'invoquer le Règlement à ce moment-ci. Le député sait que la présidence s'efforce toujours d'être juste et équitable.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le 18 octobre, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a parlé non pas d'un sujet de préoccupation, mais de trois. Permettez-moi de les reprendre un par un.

En ce qui concerne l'exportation d'eau, le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) a affirmé en répondant au député, qu'elle n'est pas en faveur des exportations d'eau et qu'il n'y avait pas eu de pourparlers avec les États-Unis à ce sujet. Le gouvernement des États-Unis, ne nous a d'ailleurs jamais demandé d'envisager d'exporter notre eau.

Cependant, entendons-nous bien sur ce que l'on entend par exportation d'eau. Si l'on détournait artificiellement hors de notre pays des eaux entièrement canadiennes, on pourrait évidemment parler d'exportation d'eau. Mais cela ne s'est jamais produit. Soulignons-le, l'eau du Canada n'est tout simplement pas à vendre. Quand le député parle de Skagit, de Garrison et d'autres endroits, il doit comprendre qu'il s'agit d'eaux limitrophes et translimitrophes qui relèvent de la compétence conjointe des gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada. Lorsqu'elles sont laissées à elles-mêmes, elles traversent ou constituent la frontière entre nos deux pays et ne relèvent pas strictement d'un pays plutôt que d'un autre. Donc, c'est le Traité des eaux limitrophes de 1909 qui régit les mesures que peuvent prendre ces deux pays. Par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, le gouvernement a entamé avec les États-Unis des discussions, qui se poursuivront d'ailleurs, à l'égard de ces questions et d'autres questions qui touchent les eaux limitrophes et communes afin de garantir que les droits du Canada seront toujours respectés.

La troisième question soulevée par le député concerne le rôle du gouvernement fédéral dans la gestion des eaux sur la scène internationale et la scène fédérale-provinciale. Parmi les mesures qui ont été prises à l'échelle internationale, j'aimerais mentionner celle adoptée en 1970 en vue de protéger nos eaux de l'Arctique et nos efforts constants lors de la Conférence sur le droit de la mer en vue de faire accepter le règlement visant à contrôler la pollution au large des côtes et dans l'océan. Après l'enquête la plus poussée jamais entreprise sur la pollution des lacs, le Canada et les États-Unis ont conclu en 1972 l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs en vue d'assainir ces eaux en finançant des usines de traitement et l'application des conclusions des recherches au cours des quelques prochaines années.

La loi sur les ressources en eau prévoit la mise en œuvre de programmes en vue de la préservation et de la gestion des ressources en eau au Canada. Nous avons terminé des plans d'ensemble de mise en valeur avec les provinces à l'égard des bassins de Qu'Appelle, Okanagan et Saint John. Récemment, nous avons conclu l'accord de 1973 avec l'Ontario en vue d'entreprendre ensemble un relevé des dommages au littoral des Grands lacs, ce qui représente une dépense de 0.7 million de dollars; nous avons aussi conclu avec l'Alberta et la Saskatchewan en 1974, un accord conjoint représentant une somme de 2 millions de dollars en vue de submerger un barrage afin de rétablir les niveaux d'eau dans le delta de Peace-River et Athabasca, ainsi qu'un accord subséquent conclu avec la Saskatchewan et le Manitoba en vue d'une enquête approfondie du Bassin de Souris, représentant des frais de 1.1 million de dollars.

M. Wenman: Ai-je le temps de poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Je dois rappeler au député que le débat sur l'ajournement ne prévoit pas de rappels au Règlement ni de questions.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA MOTION D'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux

Le 29 novembre 1974—M. J. CAMPBELL (LASALLE-ÉMARD-CÔTE SAINT-PAUL), président du comité permanent des transports et des communications propose:

Que le 2e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 21 novembre 1974, soit agréé.

M. l'Orateur: Hier, à ce sujet, la présidence a indiqué qu'elle doutait fort de la recevabilité du rapport du point de vue de la procédure. J'ai invité les députés qui voulait exprimer leur avis sur la question à le faire aujourd'hui. J'ai l'intention d'entendre les députés qui ont quelque chose à dire et je ne rendrai probablement ma décision que plus tard cette semaine.

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, il a semblé jeudi dernier que la recommandation faite à la Chambre posait un problème de procédure. Nous avons pu réunir de la documentation qui, je crois, aidera la présidence à trancher la question. Il devint apparent, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, jeudi dernier, que la présidence aurait peut-être à se prononcer au moment opportun sur la recevabilité du rapport du comité permanent des transports et des communications. Avant qu'elle prenne sa décision, qu'elle me permette de faire certaines observations.

● (1410)

On a prétendu jeudi dernier qu'un comité permanent ne pouvait pas faire un rapport de ce genre à la Chambre puisque son ordre de renvoi avait trait uniquement à l'étude du bill S-11. L'autorité invoquée était le commentaire 304 de la 4e édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

(1) Un comité ne peut étudier que la question qui lui a été déférée par la Chambre.

(2) Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger.

Beauchesne lui-même cite sa propre autorité qui était la 4e édition de la Procédure parlementaire de Bourinot à la page 469. La Chambre a pu, semble-t-il, déroger au principe initial ces dernières années au point où il aurait peut-être lieu de citer entièrement cette première autorité. Je crois que la plupart des députés sont conscients du fait que les deux paragraphes vont plus loin que la Procédure parlementaire de Bourinot. Il y a deux phrases dans ce commentaire et il faudrait les examiner de près. Voici la première:

Par conséquent, si un bill est renvoyé à un comité spécial, ce dernier n'est pas autorisé à dépasser sa substance.

Il semble évident que les comités ne sont pas restreints aux dispositions d'un bill, mais peuvent étudier aussi la substance des dispositions d'un bill public ou privé. Les comités doivent donc être autorisés à soumettre à la Chambre des recommandations portant sur la substance d'un bill. Si le jugement d'un comité était contesté, il faudrait alors obtenir une décision de la Chambre et non de la présidence. Voici une partie de la deuxième phrase qui doit retenir notre attention:

Aucune restriction de ce genre ne s'applique aux comités qui étudient des bills privés . . .

Certains pourraient alléguer que le commentaire ne trouve pas d'application, mais le fait est qu'il ne semble pas y avoir de précédent où la Chambre ou M. l'Orateur aient nié aux comités le droit de saisir la Chambre d'un rapport du genre de celui que nous présentons. Bourinot traite des recommandations faites par les comités sur les bills privés, aux pages 603 et 604, en ces termes:

Advenant qu'un bill soit retiré ou qu'autre chose l'empêche de devenir loi, le droit de $200 est généralement remis et, comme il convient, sur la recommandation du comité d'étude du bill. Le comité en recommandera parfois le remboursement pour d'autres raisons:

Parce que le bill est devenu nécessaire par l'action de tout le corps législatif. Parce que la nécessité de son adoption ne dépend aucunement du promoteur, mais de circonstances en dehors de sa volonté. Parce que le comité a sensiblement réduit les pouvoirs demandés. Parce que le bill n'est pas sujet aux droits et frais imposés sur les bills privés. Parce qu'il s'agit d'une modification à une loi générale sur les banques et le système bancaire. Parce que le projet est d'un grand intérêt public pour une localité, parce que les promoteurs ont consenti à accepter les dispositions d'une loi générale adoptée au cours de la session: parce que le bill est dans une grande mesure supplanté par un projet de loi d'intérêt public. Parce qu'un bill a été joint à un autre pour lequel des droits sont payés, ou parce qu'il est une simple modification à une loi antérieure.

Le rapport est la seule voie qui s'ouvre aux comités d'étude d'un bill pour présenter pareilles recommandations à la Chambre. La Chambre a toujours accepté sans les contester les rapports des comités chargés d'étudier les bills privés, qui contenaient des recommandations. En fait, si la présidence refuse de saisir la Chambre du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, elle établira probablement une nouvelle règle, dont nous trouverons difficilement un précédent. La présidence devrait-elle se placer dans une situation où elle substitue son jugement à celui d'un comité pour d'autres raisons que celles qui relèvent de la procédure? La question est importante, car il y a bien eu un précédent semblable ces dernières années, du moins en ce qui concerne la procédure.

Il est vrai que la façon d'exempter une compagnie de droits perçus en vertu du Règlement est différente, mais il s'agit d'une affaire sur laquelle la Chambre doit statuer et non d'une question de procédure qu'il incombe à la présidence de trancher. Le 30 mai 1967, la Chambre a renvoyé au comité permanent des transports et des communications le bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Le 20 octobre 1967, le comité présentait à la Chambre des communes le rapport suivant:

Le Comité a été saisi du Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Le Comité recommande à l'unanimité que les droits du capital-actions s'élevant à $150,400, prélevés et versés au Receveur général du Canada par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, puis déposés au Fonds du revenu consolidé au cours de la dernière session (1966-1967), soient crédités au compte des droits de capital-actions imposés durant la présente session.

Ledit rapport fut adopté le 24 octobre 1967. La présidence ne s'est pas alors opposée à la motion portant l'adoption dudit rapport. Il est donc difficile de comprendre pourquoi on s'oppose maintenant à une motion portant l'adoption d'un rapport semblable. On demande maintenant à la présidence de refuser ce que la Chambre avait déclaré comme étant recevable il y a à peine quelques années. Si la présidence décidait que les comités ne peuvent formuler aucune sorte de recommandations à la Chambre après avoir étudié les bills, des problèmes d'ordre pratique se poseront alors sans aucun doute. Je me permets de citer, à titre d'exemple, le rapport présenté par le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques le 24 mars 1960, rapport qui fut agréé par la Chambre le même jour:

Le Comité a fait rapport aujourd'hui du bill S-16, Loi constituant en corporation la «Matador Pipe Line Company, Ltd.», dans son quatrième rapport.

L'article 3 du bill prévoit que le capital social de la compagnie consistera en cent mille actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair.

Le Comité recommande que, pour fins de l'imposition des droits prévus par l'article 94 du Règlement, chacune des actions ordinaires soit censée avoir une valeur d'un dollar.

Du consentement unanime, sur motion de M. Howe, appuyé par M. Baldwin, ledit rapport est agréé.

Si les comités ne sont pas autorisés à présenter des recommandations à la Chambre, il n'est alors pas possible, dans de tels cas, d'appliquer les dispositions de l'article 91 du Règlement, étant donné qu'il n'y aurait plus moyen pour le comité de demander à la Chambre de se mettre d'accord sur la valeur des actions. Il en irait de même pour l'article 105 du Règlement.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, que le comité, en décidant de présenter son second rapport à la Chambre, a agi en toute bonne foi et tout à fait conformément à la tradition parlementaire. Si Votre Honneur décide d'examiner les objections soulevées, je me permets de porter à son attention les points suivants. Premièrement, il y a peu de fondement à l'allégation selon laquelle les comités chargés de l'étude d'un bill ne peuvent présenter de recommandations à la Chambre. Deuxièmement, à propos des bills privés en particulier, il semblerait n'y avoir aucun précédent où l'on ait vu un rapport de comité jugé irrecevable sous prétexte que le bill constituait l'ordre de renvoi et que les recommandations étaient irrecevables. Troisièmement, le rapport présenté à la Chambre par le comité est conforme sur le plan procédural à chacun des rapports de même nature présenté par le passé par notre comité ou tout autre comité. Il n'a pas été porté à l'attention de la présidence qu'un tel rapport ait jamais été déclaré contraire au Règlement, et la présidence ne voudrait sans doute pas imposer aux comités des conditions que la Chambre elle-même n'a pas imposées, ni par son Règlement ni par ses décisions.

Quatrièmement, une décision visant à priver les comités qui étudient les bills, tant publics que privés, du droit de présenter de temps à autre des rapports renfermant des recommandations entraînerait nécessairement de sérieuses conséquences dans plusieurs domaines; lorsque, par exemple, un comité estime qu'un bill devrait être scindé, qu'un témoin a refusé de comparaître, que le mandat devrait être élargi, qu'un autre comité aurait dû être chargé d'examiner le bill, que le comité devrait être autorisé à voyager, et le reste.

En terminant, le comité qui m'a fait l'honneur de me nommer président a pris unanimement une décision qui, du moins l'espère-t-il, sera soumise au jugement de la Chambre. Les décisions de l'Orateur sont sans appel, et si l'Orateur décide qu'un rapport est irrecevable, les membres du comité n'auraient plus du tout le loisir de justifier leur attitude devant le Parlement. Estimant qu'il a agi en conformité de ses pouvoirs, de sa compétence et de ses responsabilités, le comité espère que la Chambre entérinera sa décision.

Je demande en toute déférence que la motion soit mise en délibération; cependant, si quelque doute subsiste, je propose que toutes les questions soulevées aujourd'hui à ce sujet soient déférées immédiatement soit au comité permanent de la procédure et de l'organisation, soit au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de commencer par appuyer la position adoptée par le comité dans ce rapport, position selon laquelle la société intéressée ne devrait pas avoir à payer les frais exorbitants apparemment exigés dans ce cas. Il y a toutefois dans cette affaire une question de procédure assez importante, relative au pouvoir des comités parlementaires de faire rapport à la Chambre. Votre Honneur se rappellera que son prédécesseur, M. Lucien Lamoureux, a, le 18 juin 1973, rendu une décision sur la nature et le pouvoir d'un comité de faire rapport sur les prévisions budgétaires. Me fondant sur ce précédent, j'estime que les règles imposant à un comité de faire rapport sur le bill qui lui est soumis l'astreignent également à ne faire rapport que sur un bill et ses amendements. Je ne crois pas nécessaire de citer le rapport du comité permanent ni mes références, car je pense qu'on les retrouvera facilement.

● (1420)

Je voudrais cependant parler de l'article 65(8) du Règlement de la Chambre des communes, qui se lit comme suit:

Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers . . .

Ce que je veux dire, c'est que la question du droit à payer pour le bill S-11, d'après l'ordre de renvoi du jeudi 7 novembre, n'a pas été renvoyée au comité et qu'elle n'est pas comprise dans son mandat. Ce que l'on a renvoyé au comité, c'est le bill S-11 sur lequel ce dernier doit faire rapport à la Chambre des communes avec ou sans amendement. Le commentaire 304(1) de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 250, précise que:

Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.

Le commentaire 304(2) précise clairement que:

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Voici ce qu'on lit à la page 620 de la dix-huitième édition de May:

Un comité spécial, comme un comité plénier de la Chambre, ne possède aucune autorité, sauf celle qui lui est déléguée par la Chambre qui l'a constitué. Lorsqu'un comité spécial est chargé de faire une étude ou une enquête sur une question, la portée de ses délibérations ou de son enquête est définie par l'ordre de constitution du comité (appelé ordre de renvoi) et les délibérations ainsi que les enquêtes doivent respecter les limites de l'ordre de renvoi. Mais lorsqu'un bill est renvoyé ou déféré à un comité spécial, le bill constitue en soi l'ordre de renvoi et les délibérations ainsi que l'enquête du comité doivent se limiter au bill et aux amendments pertinents au sujet de celui-ci.

L'initiative que la Chambre aimerait peut-être prendre à propos du droit versé par la British Columbia Telephone Company n'a rien à voir avec le bill S-11. Comme le bill C-29 normalisera apparemment les droits versés par les sociétés qui essaient d'accroître leur capital-actions, la Chambre envisagera peut-être d'adapter à la nouvelle loi les dispositions du Règlement relatives aux droits ou elle ordonnera peut-être au comité permanent des Transports et des Communications ou au comité permanent des bills privés en général et du Règlement d'étudier la question des droits que la British Columbia Telephone Company doit ou ne doit pas payer. Voici ce que dit Beauchesne, au commentaire 304 (3), page 251:

Quand elle l'a jugé souhaitable à l'occasion, la Chambre a amplifié l'ordre de renvoi au moyen d'une instruction ou, dans le cas d'un comité spécial pour l'étude d'un bill, en lui confiant l'étude d'un autre projet de loi. On a également donné à des comités spéciaux des instructions impératives qui limitaient leur autorité ou prescrivaient la façon de procéder, ou encore chargeaient le comité d'établir un rapport spécial sur certaines questions.

(4) Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial, quand la portée de ses attributions est restreinte.

Les Règlement de la Chambre permet donc au comité d'étudier la question des droits à payer en vertu du bill S-11, et de faire des recommandations à ce sujet. Cependant, le mandat actuel du comité ne lui accorde pas ces pouvoirs en ce qui concerne le bill S-11 et toute recommandation autre que de faire rapport du bill avec ou sans amendement est irrecevable.

Ce qui importe ici c'est la nature du mandat du comité et le fait qu'en faisant des observations sur les droits à payer, le comité a outrepassé ce mandat. Selon la procédure habituelle de la Chambre des communes, un comité a le pouvoir d'amender un bill et d'exprimer ainsi son opinion sur ce bill. Un tel rapport, y compris un amendement, est en réalité un compte rendu à la Chambre des communes comme quoi une modification de fond s'impose. Mais aucune autorité n'envisage la possibilité qu'un comité fasse des rapports ou des commentaires étrangers à une mesure législative qui lui est renvoyée sous forme de bill.

Selon moi, Votre Honneur sera d'avis, compte tenu des arguments que je viens d'avancer et l'orientation donnée par son prédécesseur, que ce rapport est irrecevable.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): D'après moi, monsieur l'Orateur, le problème que pose la question de procédure soulevée au sujet du rapport relève de l'article 16 de la loi sur l'administration financière. Bien qu'approuvant les remarques du compétent président du comité permanent des transports et des communications, j'aimerais signaler à la Chambre une référence intéressante faite par un ancien auditeur général, M. Watson Sellar, dans un manuel de vérification qu'il avait préparé pour la gouverne des fonctionnaires du Conseil du Trésor en 1958. A la page 24 de cette publication, il parlait d'un cas, en 1929, où des motions portant remboursement de fonds versés pour des bills privés retirés par la suite, avaient été rejetées pour la première fois par l'Orateur, qui avait donné l'explication suivante:

C'est dérogatoire à la loi du revenu consolidé, qui porte que tous droits perçus par les fonctionnaires de la Chambre doivent être déposés à la banque, pour devenir la propriété du receveur général du Canada. Cette remise nécessiterait un crédit du ministre des Finances.

Cette explication avait été consignée à la page 3710 du hansard du 14 juin 1929. La décision de l'Orateur n'engageait certes pas le Sénat, et c'est ce qui explique une certaine inconséquence dans la pratique tant que la loi n'a pas été modifiée.

Il semble évident que les fonds sont devenus la propriété du Receveur général du Canada dès qu'ils ont été versés par la B.C. Telephone Company et qu'ils auraient dû être—ils semblent d'ailleurs l'avoir été—déposés au Fonds de revenu consolidé par le greffier en chef des comités.

Il semblerait donc peu justifié d'envoyer une note au comité lui signifiant de s'occuper de la question des fonds, si l'on envisageait une telle action, seulement parce que les fonds ne sont plus entre ses mains; la seule façon de les recouvrer, s'il est vraiment opportun de le faire, serait d'appliquer l'article 16 de la loi sur l'administration financière et de laisser toute action à la discrétion du ministre des Finances. Ainsi, peu importe ce qui pourra advenir du bill C-29 concernant les corporations commerciales canadiennes, le ministre des Finances aura toute liberté de prendre les mesures qu'il juge équitables dans les circonstances.

Si cette question nous préoccupe tant, c'est à cause du montant élevé des droits et de leur incidence possible sur les tarifs téléphoniques en Colombie-Britannique. Bien que je veuille voir les pouvoirs des comités préservés et, si possible, élargis, j'ai de sérieuses réserves quant à la pertinence de cette recommandation. Il s'agit d'une affaire délicate mettant en cause les responsabilités de certains fonctionnaires de la Chambre à l'égard des honoraires de ce genre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'interviens uniquement pour demander si les dispositions énoncées à l'article 99 du Règlement . . .

M. Grafftey: Il faut que vous vous en mêliez, n'est-ce pas, Stanley?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . ont été observées à l'égard de ce bill. L'article 99 du Règlement se lit ainsi:

> Nulle motion portant suspension ou modification de quelque disposition du Règlement, applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés, ne doit être accueillie par la Chambre avant qu'en soit saisi le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement . . .

Et ainsi de suite. Il me semble que s'il y avait renvoi, alors, bien entendu, le comité pourrait faire rapport sur cette question. Sinon, il me semble que le comité n'a pas le droit de faire rapport mais qu'il faudrait faire une demande de renvoi.

● (1430)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière sur un rappel au Règlement.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je vais réserver mes observations, puisque le président du comité des transports, comité dont je fais partie, est au courant de mon opinion. Je n'ai donc aucune observation à formuler à ce moment-ci.

Cependant, je tiens à dire au nom de mes collègues du Crédit social qu'on a provoqué aujourd'hui une situation regrettable. Aujourd'hui, c'est un jour réservé à l'étude des subsides, jour désigné de l'opposition pour notre groupe. C'est notre seule journée d'opposition d'ici les Fêtes depuis le début de ce Parlement, et au-delà de 20 ou 25 minutes sont déjà écoulées, la période des questions n'est pas encore commencée, et l'appel des motions n'est pas encore terminé.

Monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement, je tiens à dire notre regret et demander au Conseil privé de planifier davantage son programme à l'avenir, de sorte que lorsqu'il demandera la collaboration des députés pour l'adoption de mesures du gouvernement, nous soyons en mesure de collaborer avec lui. Mais que, de son côté, il collabore lorsqu'il s'agit de jours réservés à l'opposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les députés de leurs intéressantes contributions sur cette question et, comme je l'ai dit, j'annoncerai ma décision et les raisons pour lesquelles je l'aurai prise sans doute demain.

[M. MacKay.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INGÉRENCE POLITIQUE DANS L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence concernant le programme d'initiatives locales ainsi que des copies de documents gouvernementaux supplémentaires que je suis prêt à déposer aujourd'hui. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

> En raison des copies d'autres documents gouvernementaux disponibles aujourd'hui, y compris un signé par MM. D. C. Trehearne, R. J. Gairns, Robert K. Andras et d'autres indiquant l'existence d'ingérence et de manipulations politiques dans le programme d'initiatives locales, en particulier dans le projet nº X1074 mis sur pied dans la circonscription de Capilano, Colombie-Britannique, la Chambre demande une enquête complète et indépendante par une commission royale afin de déterminer l'étendue de l'ingérence politique dans la direction du programme d'initiatives locales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme il y est question de documents devenus disponibles aujourd'hui, elle comporte quelque élément d'urgence qui n'existait pas jusqu'ici. Étant donné, toutefois, qu'on la propose en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si la Chambre m'autorise à déposer ces documents. Le gouvernement ne craint sûrement rien. S'il n'a rien à cacher et s'il n'existe aucun scandale, pourquoi ne consentirait-il pas à ce que je dépose ces documents?

M. l'Orateur: Le député sait que le Règlement ne prévoit aucune disposition qui permettrait à un simple député de déposer ou de produire des documents d'une manière ou d'une autre. Cependant, comme le député les a en sa possession, il peut probablement les rendre publics par divers autres moyens.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA NOMINATION DE DÉPUTÉS INDÉPENDANTS AU SEIN DE COMITÉS

M. Leonard C. Jones (Moncton) demande à présenter le bill C-368, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (députés indépendants à la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, on peut toujours compter sur l'Orateur de la Chambre des communes pour défendre les droits des minorités à la Chambre. J'ajouterai que Votre Honneur, en sa qualité d'Orateur, et son personnel m'ont beaucoup aidé, moi qui siège en qualité de député indépendant. A la vérité, vous avez été comme un parrain à mon endroit et m'avez beaucoup aidé.

Des voix: Oh, oh! Expliquez-vous!

M. Jones: Quoi qu'il en soit, comme la nomination des députés au sein de tel ou tel comité est assujettie aux caprices des whips des partis, le présent bill viserait à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes de façon que les députés indépendants ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti reconnu puissent avoir le droit de faire partie d'au moins deux comités permanents.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter son bill? J'ose espérer qu'elle n'y verra pas une offre qu'elle ne saurait décliner.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—ON DEMANDE UN ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

En réponse à une question posée il y a quelques jours, le ministre précisait que les inspecteurs de grains avaient le droit de faire la grève, et il a exprimé l'espoir qu'une entente interviendrait par les voies normales. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de nous annoncer qu'une telle entente est intervenue?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU PAYS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre chargé de la Commission du blé, mais le premier ministre pourrait peut-être me communiquer ce renseignement. Étant donné la grève et l'absence de tout rapport concret du président du Conseil du Trésor et comme, d'après les nouvelles de l'étranger cela signifie une pénurie dans l'Est de céréales de meunerie et autres, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a fait dresser des inventaires et nous assurer qu'il y a suffisamment de céréales dans l'Est du Canada cet hiver pour répondre aux besoins de la consommation humaine et animale?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il s'agit d'une question qui, en effet, préoccupe beaucoup le gouvernement, et le ministre, en particulier. Nous en avons discuté ce matin, lui et moi, et nous allons continuer la discussion au cours de la journée. Pour ce qui est de l'inventaire précis dont parle le chef de

l'opposition, cela dépend évidemment des hypothèses qu'on envisage, à savoir si la grève continuera longtemps ou pas.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Le premier ministre a dit à la Chambre qu'aucun inventaire n'a été dressé, mais sa réponse est subordonnée à certaines hypothèses. Comme le gouvernement est en grande partie responsable de ce problème, le premier ministre ne se croit-il pas tenu d'assurer à la Chambre et aux Canadiens qu'il n'y aura pas de pénurie cet hiver? Enfin, puis-je demander au premier ministre s'il a réussi à se mettre ainsi dans le pétrin sans même l'avoir cherché?

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE NAVIRES TRANSOCÉANIQUES À L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA VIA LES GRANDS LACS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question supplémentaire découlant du fait qu'à minuit hier soir, il y avait environ 80 navires transocéaniques en amont du port de Saint-Lambert et 63 en amont du port de Waller; tous ces navires doivent avoir quitté la Voie maritime d'ici deux semaines.

Puisqu'il y a en ce moment dans la Voie maritime de nombreux océaniques capables de transporter du grain aux terminus de l'est avant la fermeture de la navigation, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces navires seront utilisés afin d'améliorer la situation de l'approvisionnement dans l'est du pays et qu'on ne leur permettra pas de quitter la voie maritime sans chargement de céréales?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, tous ces navires ne sont pas destinés au transport du grain, et selon la tournure des événements nous verrons quelle utilisation nous pouvons faire de ces navires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Perth-Wilmot pour une dernière question supplémentaire.

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—LES PLANS D'URGENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresse ma question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. On estime qu'un navire peut transporter jusqu'à un million de boisseaux de grain par voyage, alors qu'un wagon ne peut transporter que 2,500 à 3,000 boisseaux. Puisqu'il semble maintenant que si le gouvernement n'agit pas immédiatement pour mettre fin à la grève des inspecteurs de céréales, la voie maritime devra fermer et que les chemins de fer devront assurer le transport des céréales, le ministre voudrait-il révéler les plans d'urgence que le ministre des Transports devait mettre au point pour assurer l'approvisionnement en grain de l'Est du Canada l'hiver prochain étant donné surtout qu'il y va directement de l'intérêt public?

Questions orales

● (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Transports avait soigneusement évité de fournir des détails sur les plans pour la bonne raison que pendant que les négociations et les entretiens se poursuivent, il ne convient pas que la Chambre examine d'autres solutions fondées sur des hypothèses. Évidemment, nous avons examiné par la même occasion les mesures possibles selon les circonstances, et nous ferons connaître les plans au moment opportun.

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR CONTRE LES HAUSSES PROBABLES À LA SUITE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que, si la grève des inspecteurs des grains se poursuit jusqu'à la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent, l'état des approvisionnements fera inévitablement monter le prix du grain de meunerie dans l'Est du Canada, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre les mesures d'urgence qu'il a prévues pour éviter que les consommateurs de cette partie du pays ne subissent des hausses inutiles du prix des biens de consommation essentiels, à cause, en partie du moins, de la négligence du gouvernement à proposer un règlement raisonnable de cette grève?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, non seulement cette conclusion est une critique qui n'aide en rien à régler la question, mais, posée en ces termes, elle est purement hypothétique. Nous espérons toujours qu'une grande quantité de grain continuera d'emprunter la Voie maritime.

* * *

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DES MISES À PIED

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la société General Motors du Canada a annoncé que 2,095 employés seraient mis en disponibilité au cours des prochaines semaines, ce qui fera en tout plus de 9,000 mises en disponibilité dans l'industrie automobile, le ministre a-t-il communiqué récemment avec les sociétés du Canada pour leur demander quels étaient leurs projets pour les prochaines semaines et peut-il dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à l'égard de l'augmentation prévue de mises en disponibilité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. La déclaration que j'ai faite à la Chambre l'autre jour décrivait les conditions qui existaient alors comme raisonnablement optimistes et la situation a depuis été confirmée par les principaux fabricants d'automobiles du Canada. En outre, en ce qui concerne la situation à la General Motors, à laquelle le député a fait allusion, on m'a signalé qu'après les congédiements la société aurait encore 30,850 employés, tandis qu'en janvier de cette année, ses effectifs étaient de 31,500 employés pour un an; les mises en disponibilité ne représentent donc qu'une réduction très faible du nombre d'employés.

LES AUTOMOBILES—L'ÉCART ENTRE LES PRIX AU CANADA ET AUX É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): L'optimisme règne, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une deuxième question supplémentaire. Étant donné qu'il est évident que le prix des automobiles est établi en fonction du nombre d'automobiles vendues et que le ministre a souvent dit à la Chambre qu'il y avait une différence d'environ 7 p. 100 entre le prix au Canada et le prix aux États-Unis, peut-il indiquer si ce chiffre de 7 p. 100 a trait aux modèles de 1975?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que ce chiffre est assez exact. Si j'ai quelques réserves c'est parce que le pourcentage est différent pour chacune des trois plus grandes sociétés. Cependant, si l'on fait la moyenne, le chiffre est assez exact. Or j'ai déjà signalé que le pourcentage avait diminué ces dernières années.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Un échantillonnage touchant les trois grandes sociétés de l'industrie automobile au Canada, soit la Chrysler, la Ford et la General Motors, révèle que leurs prix de vente au Canada par rapport à ceux des États-Unis sont aujourd'hui supérieurs d'environ 17 p. 100, pour une automobile de grandeur moyenne, et de quelque 11 p. 100 pour une petite voiture, ce qui me paraît assez curieux. Le premier ministre voudrait-il prendre quelque mesure, soit pour changer le personnel du ministre ou le ministre lui-même afin que nous puissions obtenir quelques renseignements exacts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la différence s'expliquerait du fait que le député prend les chiffres du détail à ce que je puis comprendre tandis que nous nous servons des chiffres de gros. S'il ne remanie pas son personnel, peut-être que le député pourra me faire parvenir les autres chiffres.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DROIT AUX PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE MIS À PIED

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Des 9,875 employés qui seront privés de travail pendant diverses périodes par General Motors, Ford et Chrysler du Canada, 2,965 ou près de 3,000 ont été informés que leur arrêt de travail serait d'une durée indéterminée. Comme les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage semblent se demander si un arrêt de travail d'une durée indéterminée donne droit à l'assurance-chômage, je me demande si le ministre pourrait nous éclairer sur cette question ou confirmer le droit de ces travailleurs aux prestations.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à première vue, je crois qu'ils auraient droit aux prestations, mais j'aimerais, si vous me le permettez, examiner de plus près la question du député et lui répondre le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES BATEAUX DE PLAISANCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dans le récent discours du budget, il annonçait l'imposition d'une surtaxe de 10 p. 100 s'appliquant aux bateaux de plaisance ayant des moteurs de 20 forces ou plus. Cette mesure touche grandement cette industrie qui, d'une part, a été subventionnée pour créer des emplois, et qui, d'autre part, voit le prix de ses bateaux augmenté à un taux prohibitif, même s'ils consomment très peu d'essence. Le ministre des Finances a-t-il reçu des représentations de compagnies manufacturières de bateaux, qui existent à travers le pays et, dans l'affirmative, quel accueil a-t-il réservé à leurs instances d'annuler tout simplement cette taxe?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Je crois qu'on va étudier les instances de ces compagnies. On peut toujours discuter de ce sujet à la Chambre, en comité plénier, lorsqu'on étudiera le projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROCHAINS ENTRETIENS TRUDEAU-FORD

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Auparavant, je tiens à dire au nom de tous les députés, j'en suis sûr, que nos vœux l'accompagnent dans son voyage à Washington demain.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Étant donné le peu de temps réservé aux entretiens très importants entre le nouveau président des États-Unis et le premier ministre, ce dernier pense-t-il pouvoir donner la bonne impression? C'est essentiel en ce moment et ce n'était vraiment pas le cas lors de la dernière visite du président à Ottawa.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député comprendra pourquoi je ne pourrai conférer plus longtemps avec le président, s'il se reporte à la motion du leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Je suis pressé de me rendre à Winnipeg, mais je ferai de mon mieux au cours du peu de temps que je passerai avec le président.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si, au cours de son bref entretien avec le président, le premier ministre s'aperçoit qu'il ne saurait éviter les critiques, fera-t-il en sorte d'être comparé à une partie de son anatomie un peu plus relevée que la dernière fois?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, parce que je sais que l'honorable député s'intéresse aux questions littéraires, je lui dirai que s'il se reporte au dictionnaire d'argot américain, il constatera que j'en suis sorti comme un très grand ami.

M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je pense que le premier ministre fait allusion au fait qu'il a déjà dit et a répété encore aujourd'hui que je ne saurais distinguer le vrai du faux, c'est-à-dire «a hole in the ground» et «razzmatazz». C'est là une très grave accusation portée contre un député, et c'est pourquoi je suis allé voir la définition que donnent de ces deux termes les dictionnaires tant français qu'anglais. La meilleure définition que l'on puisse trouver de «hole in the ground» se lit comme suit dans le dictionnaire français: «trou dans la terre ou trou d'eau». Quant au terme «razzmatazz»—très important dans le cas qui nous occupe—il ne figure pas au dictionnaire français; mais le dictionnaire anglais en donne la définition suivante: «terme dont Nixon s'est servi pour décrire Trudeau».

● (1450)

Des voix: Bravo!

M. Hees: Il est donc évident pour tous les députés qu'il n'y a aucune différence entre les deux expressions.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voyons maintenant s'il va trouver mieux.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, devant ces explications lumineuses, je vais devoir modifier ma déclaration antérieure pour dire que le député ne voit pas la différence entre un trou dans la terre et un trou dans sa tête.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous aurions besoin de nouveaux rédacteurs.

* * *

LES PÊCHERIES

LA POSSIBILITÉ D'INFRACTIONS AU RÉGIME DE CONTINGENTS ÉTABLI PAR LA CIPAN—LA SURVEILLANCE EXERCÉE ET LES MESURES ENVISAGÉES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries). Lors d'une conférence de presse à Terre-Neuve la semaine dernière, le ministre a annoncé que le destroyer *Annapolis* de la Marine royale canadienne avait quitté le port la veille pour faire de la surveillance au large de la côte est de Terre-Neuve et du Labrador et s'occuper d'inspection à bord des navires de pêche étrangers dans cette zone. Le ministre peut-il nous dire combien de navires ont été inspectés de cette façon, si on en a découvert qui enfreignaient le régime des contingents mis au point par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord et, le cas échéant, quelles mesures ont été prises par le gouvernement?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, durant cette conférence, j'ai cru à un moment donné que le député avait démissionné pour se joindre aux journalistes. J'étais très heureux de le voir assister à la conférence.

Néanmoins, en réponse à cette très importante question, je dois dire que je n'ai pas encore reçu de rapport sur le résultat des inspections à bord des navires. Je vais m'en informer afin de pouvoir renseigner le député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'inspire du fait que les dépenses annuelles du gouvernement fédéral ont plus que doublé en six ans, passant de 12 milliards à plus de 26 milliards de dollars. Comme le président du Conseil économique du Canada a déclaré que l'inflation chez nous était attribuable, pour une large part, au double emploi et au gaspillage dans les dépenses du gouvernement fédéral, le ministre nous dirait-il, primo, quand le gouvernement fédéral va-t-il imprimer une direction à la lutte contre l'inflation et secondo, quand le ministre des Finances va-t-il présenter à la Chambre des communes le programme précis du gouvernement pour terrasser l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député était ici le soir de la présentation du budget et il a entendu mon exposé détaillé là-dessus. Le président du Conseil économique a également parlé d'évolution structurale dans le coût de l'énergie, le coût des aliments et des autres facteurs déterminants de l'inflation au pays et ailleurs.

M. Grafftey: Comme le ministre a lui-même déclaré que le gouvernement s'était davantage soucié du problème de la récession dans le budget, n'entend-t-il pas présenter ultérieurement à la Chambre un programme précis pour juguler l'inflation par opposition aux mesures visant à prévenir la récession qu'il a présentées dans le budget cette année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit le soir du budget. J'ai dit qu'il y avait deux problèmes intimement liés, celui de l'inflation et celui de la menace d'une récession, et je m'y suis attaqué en recommandant pour l'année 1975-1976 un stimulant sous forme d'un déficit de recettes atteignant 3 milliards de dollars, en grande partie réalisé par des réductions d'impôts tant au niveau des ventes des sociétés que du revenu des particuliers, ce qui assurerait ce stimulant sans accroître l'inflation. Autrement dit, j'espère produire un stimulant pour nous protéger contre la menace de récession, mais en évitant le plus possible l'inflation.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT LA REPRISE DU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à d'autres, mais a trait au transport du grain qui ne s'effectue pas actuellement. Elle découle des instances que m'ont présentées ce matin même les engraisseurs de ma région. Je la poserai au premier ministre; peut-être pourra-t-il faire quelque chose à ce sujet avant de partir pour Washington.

Parce que la grève des inspecteurs de grain se poursuit, les commandes de grain et de provendes pour le bétail et la volaille placées à l'élévateur de Prescott par les engraisseurs de notre région de l'Ontario ne sont pas honorées ou le sont en partie, ou sont interrompues. Vu les répercussions néfastes de cette situation, le premier ministre voudra-t-il insister pour que le transport du grain reprenne dans les plus brefs délais possibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député reprend une question qui a été posée plus tôt cet après-midi. La Chambre sait que des réunions se tenaient ce matin et que nous espérons voir régler très rapidement cette grève. Nous devrons certes informer la Chambre dès demain si la situation évolue au cours de la journeé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROCHAINS ENTRETIENS TRUDEAU-FORD—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'INSTANCES RELATIVES À L'ABANDON DU PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion de sa visite à Washington, insistera-t-il le plus énergiquement auprès du président Ford pour qu'il suspende tous les travaux du projet de dérivation Garrison dans le Dakota du Nord, à cause du grave danger de pollution et d'inondation qu'il représente pour le Manitoba?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'oublierai certainement pas l'instance du député. D'ailleurs, le gouvernement fédéral s'intéresse de très près à cette question. Comme nous l'a rappelé le député de Prince Edward-Hastings, les entretiens seront plutôt brefs et je ne peux promettre d'aborder chaque question qui intéresse le Canada et les députés.

M. McKenzie: Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures restera-t-il plus longtemps à Washington. En raison de la grave pénurie d'eau aux États-Unis, le premier ministre ou le ministre vont-ils persuader le président Ford qu'il ne serait que logique de détourner l'eau du projet Garrison pour répondre aux besoins des États-Unis?

LES PROCHAINS ENTRETIENS TRUDEAU-FORD—DEMANDE D'EXPOSÉ DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE RAPPORT À LA CHAMBRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai à poser au premier ministre une question relative à sa rencontre de demain avec le président Ford. J'aimerais savoir s'il peut nous dire les questions qu'il va aborder et examiner avec le président, dans le peu de temps dont il dispose. Je pense à la sécurité des approvisionnements d'énergie et au pacte de l'automobile. Un ordre du jour a-t-il été fixé pour cette entrevue qui, dans les circonstances, revêt une importance cruciale pour la vie économique des deux pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Je me demande si le premier ministre voudra nous dire quelles seront les questions abordées. S'il est dans l'impossibilité de nous le préciser maintenant, va-t-il nous présenter un rapport complet à son retour de Washington?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Alors je lui pose la question suivante: cette rencontre est-elle si confidentielle que le premier ministre soit incapable d'annoncer à la nation canadienne et à la Chambre les sujets abordés, ou de rendre compte des entretiens à son retour au Canada? S'agit-il d'une réunion secrète?

M. Trudeau: En ce qui nous concerne, il s'agit d'une rencontre de caractère privé. Mais les politiques dont il y sera question intéressent les Canadiens et la Chambre des communes, et je serai disposé à répondre aux questions ou à faire une déclaration.

M. Woolliams: Vous aviez dit non.

M. Trudeau: Vous aviez parlé de Washington, non d'Ottawa.

LES PROCHAINS ENTRETIENS TRUDEAU-FORD—DEMANDE D'EXHORTATIONS CANADO-AMÉRICAINES AUPRÈS DES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES EN FAVEUR DE VALENTYN MOROZ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'appel lancé dernièrement par l'épouse de Valentyn Moroz à tous les gens bons et compatissants, dont le premier ministre et le président Ford, le premier ministre a-t-il pris connaissance de la lettre en question? En outre, va-t-il profiter de sa visite, demain, pour demander au président de se joindre à lui pour exhorter les autorités soviétiques à traiter plus humainement M. Moroz, et surtout à laisser sortir M. Moroz de l'hôpital immédiatement à cause de la détérioration de son état de santé?

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la lettre dont parle le député. Quant à savoir si cette question sera soulevée, je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée à une question antérieure: nous avons beaucoup de sujets à aborder et je ne puis garantir qu'ils le seront tous.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le 10 décembre a été désigné comme Journée internationale des droits de l'homme, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de réitérer ses efforts en faveur de M. Moroz? Ne considère-t-il pas le témoignage de M^me^ Moroz comme une preuve évidente que la santé de M. Moroz se détériore et qu'il est en danger de mort, à moins que des soins médicaux ne lui soient donnés immédiatement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, M. Moroz est hospitalisé et reçoit des soins nécessaires. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tient cette information de l'ambassadeur de Russie auquel il a parlé de cette question il y a une ou deux semaines.

M. Mazankowski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour éclaircir un point. Le premier ministre pourrait-il nous indiquer si M. Moroz est hospitalisé à l'intérieur de la prison ou à l'extérieur?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il se trouve dans un hôpital, mais nous ignorons si c'est à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison. Je pense que les Russes ont, comme nous-mêmes, des hôpitaux dans les prisons et à l'extérieur.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉCHAPPATOIRE DANS LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE CONTRÔLE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Bob Kaplan (York Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait-il que la Bevis Corporation Limited, société d'appartenance britannique, a déclaré qu'elle avait découvert dans la loi sur l'examen de l'investissement étranger une échappatoire lui permettant d'éviter l'approbation des prises de contrôle? S'il le sait, envisage-t-il de prendre des mesures pour y remédier?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce que disait le *Globe and Mail* à ce sujet. La délégation des droits de vote par des non-Canadiens, si elle ne s'accompagne pas du transfert correspondant de la participation à la propriété de l'entreprise, ne suffit pas en soi à modifier le contrôle final de la société. C'est, de toute évidence, le cas lorsque ces droits de vote doivent revenir à des non-Canadiens à une date ultérieure.

* * *

LA SANTÉ

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME CHEZ LES INDIGÈNES—LES PROJETS DE MODIFICATION ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les recommandations formulées au sujet des problèmes d'alcoolisme dans le Nord par une série de groupes de travail qui se sont réunis dans l'Ouest de l'Arctique il y a quelques mois, sous les auspices du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, le ministre prévoit-il lancer dans un avenir proche des programmes destinés à augmenter les fonds disponibles pour la propagande anti-alcoolique dans les Territoires du Nord-Ouest et organiser des centres

communautaires de réadaptation administrés par des gens du Nord?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait que mon ministère affecte actuellement certains crédits en particulier à la prévention de l'alcoolisme chez les indigènes. Je révise actuellement notre programme à cet égard, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à l'heure actuelle. Nous étudions toutefois la question.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre a-t-il entrepris récemment des études sur l'efficacité de la propagande anti-alcoolique et des programmes de réadaptation dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance d'une étude ou d'une révision précise au sens d'une révision scientifique des programmes actuellement en vigueur dans le Nord. Chose certaine, cependant, nous ne sommes pas satisfaits de ce qui se passe en ce moment et nous aimerions améliorer la situation.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LES CATÉGORIES ET LE MODE DE CLASSIFICATION DANS LES GRANDS ABATTOIRS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre nous dirait-il combien il y a de catégories dans le mode de classification du bœuf au Canada et si les grands abattoirs ont le droit de payer pour le bétail sur pied un prix conforme à leurs propres normes de classification?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait combien de catégories que nous avons au Canada. Une explication détaillée du fonctionnement des modes de classification serait trop longue à donner durant la période des questions, mais je pourrais faire parvenir au député un exposé détaillé de la question. Je puis lui assurer que nous avons un des modes de classification les plus perfectionnés au monde.

Une voix: Combien?

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, une brève question supplémentaire. Le ministre voudrait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avoue que je me demande si le député n'aurait pas pu obtenir plus facilement une réponse en posant sa première question de façon différente. Peut-être pourrait-il obtenir des précisions au moyen d'une question supplémentaire.

M. Hurlburt: Très bien, monsieur l'Orateur, je renonce à la question supplémentaire.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE PROJET DE REMPLACEMENT DU GARAGE PAR UN PARC DE STATIONNEMENT EN PLEIN AIR

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre est-il au courant du projet de fermeture permanente du garage de stationnement à l'aéroport international de Vancouver et sait-il qu'il est question de remplacer le stationnement ainsi perdu par un parc de stationnement de plein air, malgré que l'agence de stationnement ait offert d'aménager un nouveau garage à deux étages? Le ministre va-t-il s'enquérir de la situation afin d'éviter la nécessité d'une navette par autobus et les autres inconvénients qui seraient imposés aux voyageurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du projet dont vous parlez, mais je vais m'en informer.

Une voix: De quoi êtes-vous au courant?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il y a environ 2,000 aéroports au Canada, je ne puis donc savoir ce qui se passe dans chacun d'eux. Je vais me renseigner à ce sujet et j'en informerai le député.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au premier ministre, mais je vois qu'il n'est plus ici.

Une voix: Il est parti à la recherche d'un aéroport lui aussi.

M. l'Orateur: Le député de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'avais également une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES CHEFS DES INDIENS DU TRAITÉ SEPT ET LES REPRÉSENTANTS DE L'URBAN TREATY ALLIANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je dois d'abord lui souhaiter un bon retour dans cette enceinte sympathique, après la réunion qu'il a eue avec les libéraux albertains.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Ma question concerne un groupe qui ne participait pas à cette réunion, je veux parler des Indiens du Traité Sept, que leurs démêlés avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont amenés à occuper des locaux ministériels. J'aimerais savoir du ministre s'il ne voudrait pas s'engager à rencontrer aussi bien les chefs du Traité Sept que les représentants de l'Urban Treaty Alliance, pour discuter de leurs griefs, et ce en Alberta plutôt qu'à Ottawa?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à corriger la fausse impression créée par le député. J'ai trouvé tout à fait cordial et chaleureux l'accueil des libéraux albertains.

M. Baker (Grenville-Carleton): De tous les trois, sans exception?

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expédié un télégramme aux chefs du Traité Sept. Je les ai informés que je les rencontrerais avec plaisir et, de préférence, à Ottawa.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AU CONJOINT DU PENSIONNÉ

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est absent, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire.

Serait-il en mesure de dire à la Chambre quand il pourra annoncer que les conjoints seront pensionnés au même titre que les pensionnés eux-mêmes?

M. l'Orateur: L'honorable député de Coast Chilcotin . . .

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je reprends ma question, car je constate que l'honorable ministre est revenu à la Chambre.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure d'accorder les pensions de vieillesse aux conjoints des pensionnés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, on a déjà répondu à cette question à la Chambre. Cela se fera au mois d'octobre 1975.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DU BILL RELATIF À LA REDISTRIBUTION

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Suite aux procédés dilatoires d'hier soir visant le bill sur la redistribution, le ministre peut-il nous dire quand ce bill nous sera de nouveau présenté?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Dès que les députés de l'autre côté auront signalé qu'ils veulent y mettre un peu de sérieux, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CÉRÉALES

L'EFFET DE LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS SUR LA RÉPUTATION DU CANADA À TITRE DE PAYS EXPORTATEUR

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le dernier arrêt des transbordements de grain dont la cause était la grève malheureuse des manutentionnaires de grain de Vancouver a remis en question la réputation internationale du Canada comme fournisseur de céréales et a aussi donné lieu à de l'incertitude concernant nos engagements futurs envers l'étranger. Le ministre ne croit-il pas qu'un deuxième arrêt en moins de deux mois fera encore plus de tort à la réputation du Canada, compte tenu, surtout, de la crise mondiale de l'alimentation. S'il en est ainsi, qu'entend donc faire le gouvernement pour corriger la situation?

● (1510)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la livraison des céréales dans les délais prévus est un problème qui nous préoccupe toujours. A l'heure actuelle, les négociations se poursuivent et nous essayons de régler le différend. Dans bien des secteurs au sein du système de manutention du grain, qu'il s'agisse du secteur privé ou de celui que dirige le gouvernement, les employés ont droit de grève. Lorsque les négociations échouent et que, comme c'est le cas actuellement, les employés refusent d'accepter les recommandations du rapport majoritaire, ils ont le droit de recourir à la grève en vertu de la loi. Cela entraîne certaines conséquences pour l'industrie céréalière et, parfois, pour d'autres gens. Personne ne peut proposer de solutions faciles pour mettre fin aux problèmes du travail lorsque la négociation collective aboutit à une impasse.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES D'AIDE AUX ÉLEVEURS ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Quand le ministre fera-t-il la déclaration que lui réclament les ministres de l'Agriculture des Prairies sur les problèmes des éleveurs, si jamais il la fait? La fera-t-il avant que les éleveurs vendent leurs bêtes, même aux prix dérisoires d'aujourd'hui, ou a-t-il l'intention de se tenir à l'écart comme la vieille fille qui fait tapisserie au bal?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question du député, mais je crois savoir ce qu'il a dit. Je suis certes au courant des programmes provinciaux en vigueur. Nous avons eu une réunion avec les ministres de l'Agriculture des Prairies il y a huit jours, et nous avons discuté avec eux de ce que nous devons faire. Nous avons rencontré le Syndicat national des cultivateurs et nous sommes entretenus avec la Fédération canadienne de l'agriculture des mesures à prendre. J'espère que nous produirons un bon programme pour les producteurs en cause.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre prévoit-il sauver les terres transformées en pâturages au coût de quelque 40 millions de dollars, il y a deux ou trois ans, à l'instigation du

ministre chargé de la Commission du blé? Comment prévoit-il empêcher que ces terres soient à nouveau cultivées?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE MESURE EN FAVEUR DES GENS AYANT PAYÉ LA PLEINE TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances. Comme le ministre a heureusement cru bon d'annuler la taxe de vente fédérale déjà payée sur les camions invendus et d'autre matériel de transport, peut-il dire à la Chambre s'il compte prendre les mêmes mesures pour ceux qui ont payé des taxes sur les matériaux de construction?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je renvoie le député aux circonstances spéciales dont j'ai parlé hier dans ma réponse au député de Red Deer et que j'ai élaborées dans le communiqué de presse émis à la suite de ma réponse à la Chambre.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ DE L'ENCOURAGEMENT À L'IMMIGRATION EN ALBERTA EN RAISON DE LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE—LES VUES DU MINISTRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme son ministère a pour politique de stimuler l'immigration de francophones au Québec, province où il y a beaucoup de chômage, n'a-t-il pas un stimulant spécial pour la province de l'Alberta, où le taux de chômage est actuellement inférieur à 2 p. 100 et qui connaît une grave pénurie de main-d'œuvre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun stimulant particulier pour les personnes qui immigrent au Québec, du moins en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Comme je l'ai expliqué à la Chambre, nous travaillons en collaboration avec les fonctionnaires et les ministères de la province de Québec en vue d'établir des bureaux à l'étranger. Quant au recrutement de travailleurs pour l'Alberta, j'ai étudié cette question en détail avec mon homologue albertain, M. Hohol, et des industriels de cette province, qui se sont dits prêts à embaucher des Canadiens de l'Alberta et de l'Ouest et de toutes les régions du pays s'ils remplissent certaines conditions. Dans ce cas, ils sont prêts, lorsque ce sera possible, à les former d'abord. Si cela ne marche pas, nous envisagerons certainement la possibilité de recruter des travailleurs à l'étranger.

* * *

L'INDUSTRIE

SIDÉRURGIE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE FIXATION DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'au cours de l'enquête qu'il a menée sur les bénéfices de la sidérurgie, le juge Estey n'a pas été autorisé à examiner les répercussions de la pratique d'orientation des prix propres aux oligopoles comme les Trois Grands et que le juge Estey a conclu: «Il s'agit d'une question ... d'une telle complexité et d'une telle importance pour l'ensemble de l'industrie et du commerce du Canada, qu'elle devrait faire l'objet d'une étude distincte ... «, le ministre voudrait-il maintenant instituer une enquête sur l'orientation des prix?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, le rapport du juge Estey est complet; il est très sérieux et se passe de commentaires.

SIDÉRURGIE—L'ACCEPTATION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ LIFO PAR LE JUGE ESTEY—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'orientation des prix. Puis-je poser une autre question pertinente. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le juge Estey accepte le système de comptabilité en temps d'inflation employé par les aciéries, dit LIFO, derniers arrivés premiers sortis, pour calculer les prix de revient, alors que le ministère du Revenu national et l'Institut canadien des comptables agréés ont statué que le système en question n'était pas une bonne méthode de comptabilité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le rapport se passe de commentaires et est très sérieux. Le juge Estey a bien examiné les divers principes de comptabilité, je pense. Il a cherché les avis les plus éclairés et il a présenté ses vues dans son rapport.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE SI LES RÉSERVES SONT SUFFISANTES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je vais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministre a répondu hier que les approvisionnements en grains de provende de l'Est du Canada sont insuffisants, à cause de la grève des inspecteurs de grains, peut-il assurer la Chambre que les besoins domestiques seront considérés comme prioritaires, et que des mesures seront prises afin d'éviter que des grains actuellement entreposés dans l'Est ne soient exportés, tant et aussi longtemps que la situation actuelle ne sera pas corrigée?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je suis d'avis que c'est au moins la troisième fois que cette question est posée aujourd'hui pendant la période des questions orales, sur le même sujet, et exactement de la même façon.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ma question est unique aujourd'hui. Elle a trait . . .

Une voix: A l'ordre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce qu'on pourrait obtenir le silence à la Chambre? Mes collègues qui sont à votre droite sont des gens bien charitables, mais il arrive parfois qu'ils se permettent de déranger les députés qui posent des questions sérieuses, comme je suis en train de faire, et je n'aime pas cela. Je respecte les autres députés, qu'on me respecte en retour.

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Alors mon rappel au Règlement est le suivant. Étant donné que la question que j'ai posée à l'honorable ministre se rapporte à une question bien particulière à l'effet que des problèmes existent—je ne blâme personne, mais il y a des problèmes—en ce qui a trait aux grains de provende entreposés actuellement dans l'Est, et étant donné qu'on ne peut pas en transporter suffisamment, je demande au ministre s'il peut assurer la Chambre que ces grains de provende actuellement entreposés dans l'Est serviront aux besoins domestiques avant d'être exportés sur le marché extérieur.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je soutiens encore qu'il s'agit exactement de la même question qui a été posée par un autre honorable député au début de la période des questions orales.

M. Lambert (Bellechasse): Quelle a été la réponse?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plus tôt durant la période des questions, le député de Saint-Jean-Ouest a posé une question au ministre des Pêches. Le ministre s'est engagé à y répondre aussitôt que possible. J'ai appris que le ministre est maintenant disposé à répondre à cette question et sa réponse mettra probablement fin à la période des questions.

* * *

LES PÊCHES

L'ENQUÊTE SUR LES VIOLATIONS AU RÈGLEMENT DE LA CIPAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Saint-Jean-Ouest, puis-je signaler à la Chambre que l'*Annapolis*, qui faisait la patrouille depuis deux ou trois jours, a arraisonné cinq navires de pêche russes. Aucune violation n'a été constatée et le navire navigue maintenant au large du cap Freels pour continuer l'inspection et les arraisonnements là où il y a un grand nombre de navires de pêche.

● (1520)

LES VIOLATIONS DU RÈGLEMENT DE LA CIPAN PAR DES CHALUTIERS BRITANNIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État (Pêches) sur ce point précis. D'après la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest, la CIPAN, la pêche de l'aiglefin, espèce menacée de disparition, est interdite à Browns Bank et Georges Bank. Cependant, l'équipage du garde-côte américain *Vigorous* a récemment arraisonné six chalutiers britanniques, le *Marbella*, le *Seafridge-Skua*, le *Farnella*, le *Coriolanus*, le *Northbella* et le *Southbella*, et constaté que leurs prises dépassaient toutes de très loin la limite autorisée. En fait, l'un d'eux avait 130 tonnes d'aiglefin sur un total de 135 tonnes. Le ministre ou un responsable de son ministère a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement britannique pour voir s'il a l'intention de continuer à violer les règlements de la CIPAN?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner, et j'espère avoir une réponse pour la période des questions de demain. Je ne mets pas en doute la parole du député mais si ce qu'il dit est exact, nous ne saurions tolérer cet abus.

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE LA MARINE MILITAIRE À LA SURVEILLANCE DE LA PÊCHE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État (Pêcheries), mais sous forme de supplique ou de demande. En égard au procédé éminemment utile et précieux qui consiste à utiliser des navires des Forces armées canadiennes, est-ce que son ministère consentira à rembourser les Forces armées canadiennes mal payées et mal financées, surtout le Commandement maritime, des frais de carburant qu'elles engagent pour qu'elles puissent voir à former leur personnel de temps à autre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, ce conseil est éminemment valable. J'espère que le député m'appuiera quand j'essaierai d'obtenir des crédits supplémentaires du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire appel au Règlement ou à soulever la question de privilège, mais je le fais parce qu'il y a urgence. Si je ne faisais rien, il pourrait en résulter une pénurie de viande chez les détaillants des régions de Toronto et de Hamilton. A cause d'un retard dans les livraisons de viande depuis les usines de salaison et les centres de distribution dans les régions de Toronto et de Hamilton, retard qui résulte d'un débrayage hier des inspecteurs de viande employés par le gouvernement fédéral et qui, il y a encore une heure et demi, n'étaient pas de retour au travail, j'aimerais le signaler au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à ce débrayage illégal avant qu'il ne se transforme en grève illégale? Les Canadiens commencent à en avoir assez de ces grèves illégales dont le présent gouvernement semble bien s'accommoder.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que les inspecteurs de viande n'ont pas le droit de faire la grève, et que des mesures seront immédiatement prises pour leur faire comprendre la situation et les pénaliser s'il y a lieu. Certains fonctionnaires ont le droit de grève, et je le respecte, mais quant à ceux qui ont été désignés comme des fonctionnaires devant rester à leur emploi pour protéger la sécurité du public, je crois qu'il est très important qu'ils obéissent à la loi adoptée par le Parlement.

Sécurité de la vieillesse

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE VERSER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AUX PERSONNES DE 60 ANS ET À LEURS CONJOINTS

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose au nom de mes collègues du parti du Crédit Social du Canada nous a été inspirée par les nombreuses lettres et autres communications que nous recevons de nos électeurs réclamant que l'âge de la retraite soit porté à 60 ans, que la pension soit convenable, et que le conjoint d'un retraité ayant droit à la pension de la sécurité de la vieillesse ait également droit à cette pension, comme je le réclame à la Chambre depuis 1966.

Je puis difficilement admettre, monsieur l'Orateur, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons les seuls députés à recevoir de telles demandes des électeurs que nous représentons, et je suis sûr que les autres députés reçoivent les mêmes demandes. Pourtant, le gouvernement n'est pas pressé de répondre aux vœux de cette partie de la population. Le chef du parti libéral du Canada avait bien promis au cours de la dernière campagne électorale d'accorder la pension de vieillesse à l'épouse dont le mari aurait atteint l'âge de 65 ans. Mais on est bien loin d'avoir établi la possibilité de la retraite à un âge raisonnable pour nos temps modernes où la production de biens et services est de plus en plus facile.

Dès que le chef du parti libéral est redevenu premier ministre, il a reculé, et par le discours du trône, on se rend compte que l'épouse ou le conjoint devront attendre au moins jusqu'en octobre 1975 pour voir cette promesse électorale se réaliser. Pourtant, lors de son passage à Trois-Rivières, le chef du parti libéral avait promis que l'épouse de 60 à 65 ans recevrait une pension dès la réélection du parti libéral. A ce moment-là sans doute que beaucoup de femmes âgées ont cru à cette promesse et ont décidé de voter libéral. Je ne serais pas surpris que plusieurs d'entre elles l'auraient même embrassé pour cette promesse. Pourtant, elles devront attendre un an et demi après les élections fédérales pour voir se réaliser cette promesse. C'est pourquoi nous blâmons le gouvernement de ne pas avoir présenté, dès le début de cette session, les mesures nécessaires pour qu'une telle loi soit adoptée et que le gouvernement canadien reconnaisse les services que ces gens ont rendus à leur pays.

Il me semble qu'étant donné les développements de l'industrie sous toutes ses formes, 42 années de travail bien appliquées soient suffisantes pour avoir rempli son devoir envers la société.

Selon les données de Statistique Canada, en 1972 la longévité probable était de 69.3 ans pour les hommes, et de 76.3 ans pour les femmes. C'est donc dire que, selon la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse, il ne reste plus à la femme qu'une longévité probable de 11 ans lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite. Quant à l'homme, sa longévité probable n'est que de quatre ans lorsqu'il a atteint l'âge de la retraite.

Après avoir «trimé» dur prendant plus de quarante ans, les hommes et les femmes devraient pouvoir s'adonner à une occupation de leur choix, en toute sécurité, économiquement parlant.

Prendre la retraite à 60 ans, pour ceux qui le désirent, ne veut pas dire qu'ils devront rester inactifs. Ces gens pourront, à leur façon, rendre beaucoup d'autres services à leur pays, à leur milieu, sans être contraints de le faire. Ils seront ainsi plus heureux.

Ce n'est pas la première fois que nous faisons cette demande à la Chambre. Nous l'avons déjà faite à plusieurs reprises, et je me rends compte que nous recevons de plus en plus d'appui, surtout de ce côté-ci de la Chambre, et je sais également que quelques députés ministériels sont de mon avis, mais n'osent pas le dire. A cause de la ligne de parti, de la solidarité ministérielle, disent-ils, le parti ne veut pas. On va nous répéter, sans aucun doute, les mêmes objections usées: «Ça va coûter trop cher». Évidemment, si on pense en «signes de piastres», si on ne pense qu'à la capacité de taxer, on peut être porté à hésiter, mais voyons plutôt les faits tels qu'ils sont.

Si les personnes de 60 à 65 ans acceptaient de prendre leur retraite à 60 ans, cela affaiblirait-il le taux de production nationale au Canada? N'avons-nous pas une armée de jeunes avec une formation collégiale ou universitaire qui n'attendent qu'un emploi leur soit offert pour exercer leurs talents, gagner leur vie honorablement et se mettre au service de leur pays pour le développer et le servir? N'avons nous pas pénalisé des agriculteurs disant qu'ils produisaient trop?

On a fait état dernièrement de toute la nourriture, de tous les aliments qu'on a détruits. On ne trouvait pas le moyen, je ne dis pas de les consommer, mais de les vendre. La production industrielle est au ralenti presque partout, quand elle n'est pas au point mort, et on ne pourrait pas permettre aux hommes et femmes de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans? Cela est impensable!

Hier encore, un homme de 65 ans me disait qu'à partir de l'âge de 60 ans sa santé ne lui avait pas permis d'occuper un emploi rémunérateur. Combien de personnes sont comme lui fatiguées et malades bien avant d'avoir atteint l'âge actuel de la retraite!

Je suis d'avis, comme c'est d'ailleurs le but de la motion d'aujourd'hui, que le gouvernement canadien est capable d'assurer la retraite à 60 ans, sans bouleverser quoi que ce soit.

En second lieu, je désire qu'on verse au conjoint la pension de sécurité de la vieillesse quand le premier des deux époux a atteint l'âge de la retraite. Cela est très important aussi, et doit être immédiatement considéré par le gouvernement.

Madame le président, depuis 1966, je propose régulièrement une motion à la Chambre en ce sens, et je pense avoir été le premier député à le faire. Des députés de l'opposition m'ont appuyé et des députés libéraux m'ont combattu. Pourtant, les personnes âgées, et même les jeunes que je rencontre, sont unanimes à vouloir cet amendement à la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse, et ils m'appuient en ce sens. C'est à leur demande que j'ai déposé à nouveau une motion qui apparaît à mon nom au *Feuilleton* de la Chambre.

Lorsqu'un seul des conjoints touche une pension de sécurité de la vieillesse, le revenu de ce couple devient insuffisant, et l'épouse doit presque toujours avoir recours

à l'assistance publique. Dans la province de Québec, je vous assure, madame le président, que c'est souvent démoralisant pour ces personnes d'avoir à se traîner devant des fonctionnaires pour les supplier de leur accorder de quoi vivre.

Une voix: C'est dégradant!

M. Laprise: Ces derniers, sous les ordres du gouvernement provincial, ne leur accordent leur pitance qu'au compte-gouttes. On sait que le gouvernement fédéral a indexé la pension de la vieillesse au coût de la vie. Or, je me rappelle le cas d'un couple de ma circonscription dont l'époux est admissible à la pension de sécurité de la vieillesse. J'ai reçu une lettre récemment dont je voudrais faire consigner le principal point au compte rendu officiel des Débats. Cette lettre me vient d'une citoyenne de Taschereau, dans ma irconscription, et elle me met au courant de sa situation.

Au mois d'octobre, écrit-elle, mon mari a reçu $192.80 en pension de sécurité de la vieillesse, plus $43.72 de la Régie des rentes du Québec, et moi, l'épouse, $20 du régime de bien-être social, ce qui donne un montant total de $256.52 pour un mois.

Or, ce mois-ci, soit le mois de novembre, dit-elle, c'est bien beau de dire que son époux allait recevoir beaucoup plus, mais voici les faits: pension de sécurité de la vieillesse $199.10, Régie des rentes $43.72, aide sociale $13, soit 70c. de moins, parce que la pension de sécurité de la vieillesse avait augmenté.

Alors, dans l'ensemble, ce couple reçoit 70c. par mois de moins qu'elle recevait avant l'augmentation. Voilà une drôle d'augmentation de revenus pour des personnes âgées.

Ainsi, pour les mois d'octobre, novembre et décembre, ce couple reçoit un peu moins qu'auparavant. Dans l'esprit du gouvernement du Québec, l'inflation n'est pas un problème, mais il est quand même vrai que pour ce couple et pour tous les autres qui se trouvent dans la même situation, le coût de la vie les touche durement, et même plus que ceux qui ont un revenu plus élevé.

Dans le rapport du Conseil national du bien-être social sur la situation du consommateur à faible revenu face au marché canadien, publié en avril 1974, on explique combien les familles dont les revenus sont faibles doivent dépenser de plus pour l'alimentation, par exemple, que les familles dont le revenu est supérieur à la moyenne.

On donne comme exemple qu'une famille dont le revenu est de $3,000 ou moins par année dépense 27.9 p. 100 de son revenu pour la nourriture, tandis qu'une famille dont le revenu se situe à $15,000 ou plus ne dépense en nourriture que 13.4 p. 100. C'est la même chose pour le logement, les vêtements et toutes les nécessités de la vie.

Statistique Canada nous informe que l'indice des prix a grimpé de 100 en 1961 à 188.4 en juin 1974 pour l'alimentation; à 165.5 pour l'habitation; à 152.0 pour l'habillement; à 169.3 pour les soins personnels et hygiène; à 151.2 pour les transports publics et à 156.9 p. 100 pour les loisirs, la formation et les lectures. C'est donc dire que l'inflation galopante que nous avons connue, surtout de 1968 à 1973, est devenue étourdissante en 1973 et 1974, et on nous prédit qu'elle sera assommante en 1975, et elle est une cause d'inquiétude et de privation pour les familles et les personnes âgées à faible revenu.

C'est pourquoi il faut que le gouvernement s'entende avec les gouvernements des provinces pour que cette loi soit modifiée dans le sens de la motion que j'ai présentée.

Il y a aussi un autre point que je veux porter à l'attention du gouvernement et à mes collègues à la Chambre, même si on n'en traite pas dans la motion, c'est celui du supplément du revenu minimum garanti rattaché à la pension de sécurité de la vieillesse. La pension devrait être versée complètement, sans enquêtes sur les ressources, sinon, comme c'est le cas actuellement, on punit ceux qui occupent un emploi, même temporaire. On punit ceux qui ont quelques économies ou qui se sont payé une rente de retraite d'une entreprise privée. Depuis 1966, une loi les oblige à se priver d'une partie de leur salaire qui est versée au régime de pension fédéral ou provincial et, à l'âge de la retraite, ils perdent une partie du supplément du revenu garanti. C'est là une injustice envers ceux qui ont travaillé, qui ont payé des impôts, qui ont réussi à faire fructifier leurs économies. Ceux qui n'ont pas travaillé la moitié du temps, qui ont «placé» leur argent dans les tavernes, ceux-là ont droit à tout. C'est incompréhensible un système comme celui-là.

Supprimons le régime d'enquêtes, reconnaissons tous que les Canadiens ont droit à leur pension dès l'âge de 60 ans, et de la toucher tous les deux lorsqu'ils sont mariés. Voilà ce qu'on demande au nom des Canadiens, et leur refuser c'est ne pas croire à la richesse de notre pays, ni à la capacité de notre jeunesse de produire des biens et services en grande quantité comme nous l'avons déjà fait.

Madame le président, je demande au gouvernement et aux députés ministériels d'étudier cette motion et d'y répondre de façon objective et surtout affirmative. Comme je l'ai dit au début, ce n'est pas la première fois que nous faisons cette demande. Je sais qu'il faut taper plusieurs fois sur le clou pour l'enfoncer, mais le gouvernement doit comprendre que la tête du clou est à fleur de sol et que c'est le temps d'en finir. Mes collègues apporteront, j'en suis sûr, d'autres arguments à l'appui de cette motion et je souhaite que, la journée terminée, le gouvernement se sera laissé fléchir et qu'il présentera avant Noël le projet de loi nécessaire pour répondre aux vœux de la population canadienne.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis est très intéressante et je félicite celui qui l'a proposée. Et je félicite d'ailleurs les députés de son parti en général. J'ai maintes fois remarqué qu'ils savent présenter des mesures qu'ils estiment dans l'intérêt de cette partie très importante de l'électorat national, je veux dire les personnes âgées et les économiquement faibles. J'estime qu'il nous incombe, à titre de législateurs sérieux—et je l'ai dit à bien des reprises au cours de ma carrière d'homme politique—de toujours adopter comme attitude de réclamer du gouvernement qu'il manifeste le plus grand intérêt pour ceux qui ont le plus besoin d'attention.

Je ne suis pas un tenant des théories fiscales du parti du Crédit Social, et même si je les comprenais je ne pense pas que je les préconiserais, mais je félicite néanmoins ses députés de s'intéresser aux économiquement faibles et aux personnes âgées du pays et de prendre vigoureusement leur défense. C'est nous ici présents qui devons prendre la défense de cette partie de l'électorat. Nous devons voter des mesures propres à leur venir en aide et nous devons faire appel à l'État pour aider à atténuer les ravages de l'inflation galopante. Je le répète, je félicite l'auteur de la motion. Je comprends très bien l'idée de cette motion. Il viendra un jour, je pense—pas très éloigné—où les person-

nes âgées de 60 ans feront l'objet de notre sollicitude au même titre que le font aujourd'hui les personnes âgées de 65 ans et que le faisaient jadis celles de 70 ans, à l'époque où nous établissions pour elles ce que nous appelons aujourd'hui et qui pourrait un de ces jours changer de nom notre régime de sécurité de la vieillesse. Je ne suis pas tellement vieux bien que je puisse le paraître, mais je me rappelle très bien les observations de certaines gens de l'époque: «Oh, vous ne pouvez pas abaisser l'âge de la retraite de 70 à 65 ans parce que vous ruineriez tout le pays; vous n'avez aucune idée de ce qu'il nous en coûterait.»

Pourtant nous avons survécu à cette baisse. Le pays existe encore. Il n'a pas la santé qu'il devrait avoir si nous étions bien gouvernés, mais notre société n'a pas été bouleversée. Nous ne devons, toutefois, jamais oublier ceci: il y a beaucoup, beaucoup trop de pauvreté au pays. Parce que nous l'entendons dire jour après jour, ce n'est pas là une raison pour nous y résigner. On nous dit qu'un Canadien sur quatre a une condition de vie égale ou inférieure au seuil de la pauvreté. Je puis vous assurer que cette condition n'a rien d'une vie de confort. Le ministre de la Justice (M. Lang) s'est montré extrêmement dur et froid l'autre jour lorsque j'ai parlé du message que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) avait adressé aux pensionnés de la vieillesse: économisez en mangeant du pain rassis, du beurre d'arachides et de la poudre de lait écrémé. Le ministre de la Justice a fait observer que le pain vieux d'une journée n'était pas rassis. «Ne vous tracassez pas trop pour nos vieilles gens» semblait-il penser.

M. Lalonde: Il y a du pain qui est déjà vieux au moment où on l'achète.

M. Macquarrie: Je ne dirai pas que je devrais avoir mieux que nos personnes âgées. Si le ministre m'imagine capable de dire une chose pareille, il ne me connaît pas. Je pense que les personnes âgées au Canada devraient vivre convenablement, et à l'abri des soucis.

Voilà une mesure très sérieuse. Néanmoins, nous devons nous méfier des solutions trop simples. Nous devons prendre garde de négliger les nombreuses autres catégories de nécessiteux. Si nous devons faire preuve de compassion et de sollicitude à l'endroit de nos personnes âgées, il ne faut pas oublier non plus tous ceux qui, pour une autre raison que l'âge, sont absolument démunis devant les difficultés de la vie et incapables d'y faire face. Mon collègue le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui doit prendre la parole aujourd'hui, a pris les choses en mains et étudié toute la question de la place des invalides au sein de notre société, question à laquelle nul d'entre nous ne saurait demeurer indifférent.

Ensuite, il y a des personnes qui ne peuvent pas être employées pour d'autres raisons que l'âge. C'est le cas des aveugles, par exemple. L'idée d'évaluer les ressources des personnes privées de ce don précieux qu'est la vue m'a toujours horrifié. Je dois avouer que je sais à quel point nous sommes en retard, non seulement dans ce domaine mais aussi dans bien d'autres où devrait agir le gouvernement. Nous sommes loin d'avoir fait suffisamment pour les sourds, cette autre catégorie de personnes qui méritent notre profonde compassion. Il y a ensuite les personnes qui touchent une pension versée par un régime privé et qui ont vu cette pension perdre de sa valeur à cause de l'inflation.

Il y a encore les personnes dont les problèmes ne peuvent pas être réglés simplement par des modifications qu'on apporte aux lois qui relève du ministre; leur cas est plus compliqué et à cause de cela, et parce que cette situation touche le secteur privé, cela ne veut pas dire que le problème n'est pas grave et qu'il n'est pas parfois accablant. Des personnes qui se trouvent dans cette situation m'ont dit que même si nous avons beaucoup amélioré les lois sur les allocations aux anciens combattants ou afférentes à des domaines connexes, l'ancien combattant qui vit seul a encore la vie bien dure à cause de l'inflation. Beaucoup de secteurs méritent donc d'être examinés.

Nous ne devrions pas non plus refuser de faire face à la réalité brutale. J'ai été consterné de lire le rapport du comité de l'agriculture du Sénat, il y a quelques jours. On a interrogé une personne fort intelligente et fort estimable, représentant l'Association des consommateurs du Canada et dotée d'un bon service de recherches, sur la consommation de nourriture pour animaux familiers par l'homme. Une distinguée et bienveillante femme sénateur de ma province lui a demandé si cette pratique était courante. M^me^ Brechin a répondu, comme en témoigne la page 8 du rapport du jeudi 14 novembre dernier:

> Oui, il y a de nombreux cas bien documentés où des aliments pour animaux, notamment des morceaux de bœuf, de la viande de cheval et d'autres conserves alimentaires non mélangées, servent à la consommation humaine. Nous sommes très sensibles à cette situation.

Et, Dieu aidant, nous devrions tous y être très sensibles. Il y a certainement là une invite à l'action. Je me rappellerai toujours ce vieil homme, dans un foyer, à qui l'on demandait comment il faisait pour joindre les deux bouts. Il a répondu qu'il achetait trois livres d'ailes de poulet barbecue, parce que c'était la nourriture à meilleur marché qu'il pouvait trouver et il indiquait combien de repas il pouvait en tirer. Voilà un pauvre vieux qui, après avoir peiné pendant des années, vient finir ses jours dans un foyer de retraite, avec des ailes de poulet et la solitude pour tout partage.

Une autre question que nous ne pouvons débattre à fond en vingt minutes, ni même en quarante, c'est de savoir comment faire l'important équilibre entre la bienveillance de l'État et l'initiative individuelle. Les gens d'aujourd'hui disent que l'éthique du travail est dépassée, que nous nous sommes encouragés et avons encouragé nos enfants, dans une société où l'on veut travailler le moins possible, à vénérer les appareils automatiques les plus modernes; et l'on prétend ensuite s'étonner que la jeune génération ne soit pas si ardente à l'ouvrage!

● (1550)

A mon avis, nous manquons de sérieux et de profondeur en ne nous occupant pas des choses qui pourraient entraver l'effort individuel dans une société de groupes. Il est facile d'affirmer que l'éthique du travail est morte et que les vieux presbytériens et calvinistes n'y sont pas du tout. Cependant, si je considère la situation d'autres pays du monde qui nous font concurrence et qui nous dament le pion sur bien des points en matière économique, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest par exemple, je constate que l'éthique du travail n'est pas disparue. Ainsi, je m'inquiète de voir un homme retirer plus de l'aide de l'État que de son propre salaire.

Ce n'est pas que je veuille blâmer le mécanisme de l'État. Je crains que l'institution économique ne rémunère pas suffisamment la dépense d'énergie de l'homme, son temps, sa force, son intelligence ou, pour reprendre une expression terriblement usée, la sueur de son front. Nous devons d'une part certes nous montrer compatissants et sensibles, être sérieux et essayer d'être sages, mais il y a

par ailleurs une chose qui m'a toujours embarrassé au sujet des réalités qui excitent notre sensibilité, et c'est qu'il est très facile d'accepter chaque conception de l'évolution. Pour ce qui est de ceux qui excitent notre sensibilité, nous oublions peut-être que nous trouverons assez difficile de traduire ce sentiment dans la réalité, si jamais nous y parvenons.

Il y a un aspect de la motion à l'étude qui m'inquète. Il n'y a aucune connotation personnelle parce que je ne me prépare pas à un deuxième mariage. Si le conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de sécurité de la vieillesse doit également être considéré comme bénéficiaire quel que soit son âge, je pense que l'on pourrait nous taxer d'insouciance. Si dans dix ans, quand j'aurai 65 ans, je parvenais à convaincre une jeune fille de 19 ans de prendre le risque de vivre avec moi, elle deviendrait bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse Dieu seul sait pour combien de temps. Elle gagnerait peut-être sa vie en vivant avec moi. Je pense toutefois que nous devons être réalistes. Mon collègue se demande si je fanfaronne ou je me plains, mais je vais le laisser sur son appétit.

Quand mon parti réclamait l'appui du public nous avons affirmé honnêtement et sans détour ce que nous entendions faire. Nous avons avancé 55 ans. Sauf erreur, l'âge de 60 ans avancé par le gouvernement—et je voudrais qu'il l'inscrive dans une loi—est moins réaliste que le nôtre. Puisque le gouvernement s'est servi de notre idée, j'estime qu'il devrait aussi se servir du chiffre que nous avions proposé. Dans ce cas, nous l'appuierions. Pour ma part, je ne puis affirmer qu'il ne faut pas tenir compte de l'âge. Je sais que l'amour a toujours raison de tout, mais à mon avis, nous ne saurions stipuler dans la loi que la question d'âge est secondaire.

J'aimerais parler encore de deux autres aspects de la question. Je sais que, comme nous, le ministre est au courant du problème. Bon nombre de Canadiens réfléchis, lorsqu'ils songent aux conjoints qui n'ont pas encore atteint l'âge d'admissibilité, affirment à juste titre que la personne en état de veuvage aura probablement besoin de beaucoup plus d'aide que celle qui a encore un conjoint. Par conséquent, si l'on franchit ce premier pas, et à ce propos je suis d'accord avec les créditistes même si j'estime trop bas l'âge qu'ils proposent, la question des gens en veuvage devient encore plus importante.

Une femme m'a écrit ce qui suit: «J'ai 63 ans et mon mari en a 69. Qu'arrivera-t-il si le gouvernement adopte le bill et que mon mari meure dans un an? Mon nom sera-t-il rayé de la liste justement quand j'aurai plus besoin d'aide qu'auparavant?» C'est une autre question dont nous devons tenir compte. Que ferons-nous dans le cas du conjoint de moins de 65 ans qui devient admissible au régime en raison de son mariage? Le mariage est une association et bien autre chose encore. Qu'arrivera-t-il à ceux qui deviendront veufs avant de pouvoir être admissibles au Régime de sécurité de la viellesse? J'estime, et je suis certain que le ministre et le motionnaire seront d'accord avec moi, que cette question laisse entrevoir bien des problèmes que nous devrons régler avec beaucoup de discernement.

Je ne veux pas prendre tout le temps à ma disposition, mais je tiens à féliciter de nouveau le motionnaire. D'une façon générale, je suis d'accord avec lui. Cependant, j'ai tenté d'expliquer de façon réaliste certaines des responsabilités économiques qu'entraînerait cette manifestation de commisération. Je le félicite cependant d'avoir attiré notre attention sur le genre de problème que les législateurs sérieux ne doivent jamais oublier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Hillsborough (M. Macquarrie), je tiens à féliciter le représentant de l'Abitibi (M. Laprise) et son parti du sujet dont ils ont saisi la Chambre en ce jour réservé. Je suis toujours disposé à appuyer d'emblée toute motion visant à améliorer la situation des pensionnés, même si je désire parfois apporter quelques modifications dans les détails, comme par exemple dans la motion à l'étude. Le député de l'Abitibi a tout à fait raison de dire—je puis sûrement confirmer la chose—qu'un des moyens d'obtenir des améliorations dans la pension de vieillesse consiste à revenir sur la question tous les jours, toutes les semaines, année après année, décennie après décennie. Ce qu'il y a d'encourageant, c'est qu'à s'acharner ainsi, on fait des progrès considérables.

Je conviens, comme le signalait mon préopinant, qu'il y a d'autres questions d'intérêt dans le domaine de la sécurité sociale. Le député a mentionné entre autres les invalides et les aveugles. Il a parlé des personnes touchant une pension privée et j'ajouterais, entre autres, celles qui reçoivent une rente du gouvernement. Il faut penser également aux personnes désavantagées en ce sens qu'elles n'ont pas droit à l'assistance sociale puisqu'elles ont un emploi, mais que leur salaire ne leur assure pas un niveau de vie convenable. On les appelle parfois les petits salariés. C'est un fait que la sécurité sociale est un domaine de grande importance, où il reste encore beaucoup à faire malgré tout ce qu'on y a réalisé déjà. Mais qu'il reste encore beaucoup de choses à entreprendre, et que le gouvernement n'entreprend pas de toute façon, ce n'est pas une raison pour ne pas prendre de mesures au sujet de la pension à 60 ans.

Aussi est-ce avec enthousiasme que j'applaudis à la motion à l'étude. J'avoue que l'objectif de la motion ne me semble pas très bien défini et que le député ne le conçoit peut-être pas assez clairement, car on se demande si le programme dont il s'agit a trait à la pension des personnes de 60 ans ou s'il vise à accorder une pension au conjoint, quel que soit son âge, pourvu que le conjoint pensionné y ait droit. La meilleure façon d'assurer un revenu au conjoint plus jeune du pensionné c'est encore, à mon sens, d'abaisser l'âge de la pension.

● (1600)

Comme l'a signalé le député de Hillsborough, quand le gouvernement présentera son bill, s'il le présente, sur les pensions pour les conjoints âgés de 60 à 65 ans, pourvu que l'autre ait déjà 65 ans, nous recevrons aussitôt des montagnes de lettres de veufs, de veuves, et de célibataires du même âge qui nous diront: si vous pouvez accorder des pensions de vieillesse à certaines personnes entre 60 et 65 ans, pourquoi pas à nous autres aussi? Je le répète, la façon que certains de nous proposent depuis longtemps est la bonne façon de régler ce problème. En fait, j'ai déjà une motion inscrite au *Feuilleton*, la motion nº 39, qui réclame l'abaissement à 60 ans de l'âge d'admissibilité tant en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse que du Régime de pensions du Canada, à condition que les pensions versées en vertu de ces deux lois aux personnes entre 60 et 65 ans ne le soient qu'à ceux qui ne font pas partie de la population active. Ce groupe comprendrait, dans la plupart des cas, les conjoints plus jeunes que la personne touchant déjà la pension et toutes les épouses de 60 à 65 ans qui ne font pas partie de la population active. Il me semble que ce serait une meilleure façon de procéder parce que les veuves, les veufs et les célibataires dans ce groupe d'âge pourraient alors toucher la pension si, comme je l'ai dit, ils sont inactifs.

C'est pourquoi je me réjouis de la motion présentée cet après-midi. Ses termes sont assez vastes pour permettre la discussion de tout aspect de la sécurité sociale ou de la politique des pensions. En effet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peut nous parler de son Livre orange et de ses pourparlers avec les provinces. Le domaine est aussi étendu qu'on peut l'imaginer. Mais, si étendu soit-il, il faut parfois s'arrêter à un ou deux points particuliers. À mon avis, il y a deux aspects des pensions qu'il faut étudier d'urgence: abaisser l'âge de la pension facultative à 60 ans et porter le montant de base versé en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse à $200 par mois sans aucune évaluation des moyens d'existence.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, je le répète, j'estime qu'il n'est pas encore temps de généraliser le principe de la retraite à 60 ans, comme c'est le cas actuellement à 65 ans, mais je répète qu'il est temps de permettre aux inactifs de 60 ans de prendre leur retraite. Cette catégorie de population comprendrait des personnes comme les épouses, par exemple, qui ne faisaient pas partie de la population active. Elle comprendrait aussi les personnes qui travaillent mais qui se préparent à prendre leur retraite.

M. Lalonde: Toutes les femmes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutes les femmes qui ne font pas partie de la population active, et tous les maris qui n'en font pas non plus partie. Je n'avais aucune arrière-pensée de discrimination en parlant d'épouses au lieu de conjoints dans ce contexte. Je parlais des femmes qui ne participent pas à la population active, et qui à mon avis, entreraient dans le cadre de la définition que je propose. J'ignore combien de personnes de cette tranche d'âge quitteraient la population active, mais j'estime qu'il y en aurait plusieurs centaines de milliers, ce qui aurait des répercussions immédiates sur la conjoncture du chômage et qu'il en résulterait beaucoup d'emplois pour les jeunes.

Mais je ne me préoccupe pas seulement des conjoints, des personnes qui sont à la maison et ne font pas partie de la population active, mais de la masse des personnes, des hommes et des femmes qui travaillent. Toutefois, je pense plus aux hommes qui travaillent pour une raison que je donnerai dans quelques instants, à ces hommes qui éprouvent après de longues années des difficultés à suivre le rythme effréné de l'activité industrielle. Nous avons discuté il y a quelque jours d'un bill concernant les luttes électorales, et j'ai eu l'occasion de parler de ma méthode favorite de propagande électorale, qui consiste à se présenter de bonne heure aux grilles des ateliers et des usines de toute la banlieue de Winnipeg et à parler à un grand nombre d'hommes et de femmes qui arrivent au travail.

Aux dernières élections, comme aux précédentes, la question qui m'a été posée le plus souvent, en particulier par les hommes qui allaient travailler dans les ateliers du CP et du CN, de Dominion Bridge, de Manitoba Bridge, dans les conserveries etc, était la suivante: Quand allez-vous abaisser l'âge de la retraite à 60 ans? Certains des hommes qui me posaient cette question me semblaient, dans la grisaille du petit matin, plus vieux que moi-même, qui suis censé dans nos parages paraître vieux. Parmi ceux qui m'ont demandé d'abaisser l'âge de la retraite, certains me semblaient avoir déjà 63 ou 65 ans, et il est souvent arrivé qu'ils me disent avoir en fait 57 ou 58. En réalité, la vie trépidante que nous menons est tout simplement trop dure et, à mon sens, des hommes qui ont commencé à travailler à 25 ans, certains avant, d'autres après, et qui veulent, à 60 ans, cesser cette activité et profiter de nos lois sociales, notamment de la pension de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, ont bien droit de le faire.

Je connais tous les arguments du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il en a de nouveaux, je serai très heureux de les connaître, mais il nous parle d'autres besoins à satisfaire, d'objectifs auxquels il travaille dans le cadre du Livre orange, qui est d'ailleurs un excellent document que j'apprécie beaucoup. Il se pourrait même qu'il me demande ce qu'on pourrait bien faire des millionnaires de 60 à 65 ans qui ont quitté le marché du travail. Il y en a si peu qu'ils ne me préoccupent guère. Le ministre des Finances (M. Turner) pourrait s'en occuper. Mais je doute que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me serve cet argument aujourd'hui après les mesures prises par le ministre des Finances dans son budget. En effet, ce dernier ne s'est guère inquiété des retraités qui sont au bas de l'échelle sociale. Il a montré plus d'intérêt pour les nantis. Il a amélioré le sort des 30 ou 40 p. 100 qui se trouvent au sommet, mais il n'a rien prévu pour les 55, 60 ou 65 p. 100 des retraités qui sont au bas de l'échelle en matière de pensions.

Je le déclare bien haut au ministre, il est grand temps qu'il cesse de dénigrer mon programme de retraite à 60 ans. Il devrait essayer de mieux comprendre ce qu'est la vie dans une société industrielle moderne; qu'il se rende donc compte qu'il devrait lui-même mener ces campagnes pour abaisser l'âge de la retraite à 60 ans non en fonction des moyens de subsistance ni en fonction des critères du bien-être social, mais selon les désirs de chacun. Que les personnes désireuses de continuer à travailler—certaines pour longtemps encore—le fassent, mais que celles qui estiment qu'elles ont assez gagné ou qu'elles ont besoin de s'arrêter puissent toucher à 60 ans le plein montant du régime de pension du Canada et de la pension de sécurité de la vieillesse, indépendamment des moyens dont elles disposent, pourvu seulement qu'elles aient quitté le marché du travail.

Comme la motion présentée aujourd'hui permet à ceux qui y sont disposés à plaider en sa faveur, je suis très heureux que mes amis du Crédit social en ait fait le sujet à débattre en ce jour réservé à l'opposition. Un des arguments qui peut être invoqué est que cela ne peut se faire, que l'économie serait bouleversée, que les frais seraient trop élevés et qu'on ignore d'où viendraient les fonds. Ma foi, je n'ai pas été témoin de tous les faits concernant les pensions, mais j'ai lu ce qui s'est passé au milieu des années 20 et j'ai assisté ici à la plupart des changements effectués depuis lors. Je dis simplement que tel a été l'argument invoqué chaque fois. Quand J. S. Woodsworth avait pris la parole à la Chambre pour réclamer une pension mensuelle de $20 payable à 70 ans, le ministre des Finances d'alors avait prétendu que le Canada ne pouvait se le permettre. Quand la mesure avait été renvoyée à l'autre endroit, on y avait prétendu que le pays ferait faillite si on versait des pensions de $20 à nos personnes âgées. On affirmait qu'il n'était pas souhaitable pour nos vieillards d'obtenir une aumône de ce genre de l'État.

● (1610)

Monsieur l'Orateur, le régime de pensions a été institué au milieu des années 20. En janvier 1927, une pension mensuelle de $20 devenait en vigueur à 70 ans avec l'évaluation minutieuse des ressources. Quand je suis arrivé ici au début des années 40, c'était encore la même pension. Je

me souviens d'avoir dit qu'elle devrait être haussée de $20 à $30 et l'âge abaissé à 65 avec élimination de l'évaluation des ressources, mais des hommes plus âgés à l'époque m'avaient répondu que j'avais de bonnes idées, mais que cela ne pouvait se faire. Monsieur l'Orateur, nous avons réussi à faire porter de $20 à près de $120 la pension de base, sans condition d'aucune sorte, et nous avons ramené à 65 ans l'âge d'admissibilité. Voilà l'un des plus récents exemples de projets prétendument impossibles qui ont été réalisés. Monsieur Pearson et son gouvernement ont fini par comprendre qu'ils pourraient abaisser cet âge de 70 à 65 ans, en procédant année par année.

Plus récemment, on nous a dit qu'il était impossible de relever de plus de 2 p. 100 par année la pension de vieillesse. Mais sous le gouvernement minoritaire, nous avons fait abolir ce plafond de 2 p. 100, et les pensions de retraite suivent maintenant l'indice du coût de la vie. J'aurais beaucoup à dire, si le temps me le permettait, sur les retards constants qui sont dus au mode de calcul de l'indexation. Ce que je veux dire, c'est que les mesures prises maintenant, en matière de pensions passaient pour impossibles, auparavant. Qu'on ne vienne pas prétendre qu'il est impossible d'abaisser à 60 ans l'âge de la retraite. Abaissons-le tout de suite à 64 ans, l'an prochain à 63 ans, et ainsi de suite. C'est là un progrès aussi facilement réalisable que les autres. A mon avis, il est très urgent de le faire.

J'exposerai dans un instant l'une des raisons pour lesquelles je suis heureux de voir cette question abordée aujourd'hui. J'aurais préféré voir étudiée ma motion, que je considère comme plus générale, mais la chance a joué contre moi. Le sort lui a attribué le numéro 39, en sorte que j'ai peu de chances de la voir inscrire à l'ordre du jour. Je suis donc heureux de voir s'ouvrir aujourd'hui ce débat, parce que dans un mois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentera son bill relatif aux conjoints âgés de 60 à 65 ans des personnes qui touchent déjà leur retraite. Malheureusement, ce bill n'accorde la pension au conjoint que sous certaines conditions de revenu. J'espère que le ministre me sera reconnaissant de l'effort que je fais pour dire «revenu». Quant à moi, il s'agit toujours de ressources, mais je sais qu'il n'aime pas ce terme.

Je suis heureux de prendre part au débat aujourd'hui parce que cela nous donne une chance de demander au ministre de donner une portée plus grande à son bill. Pendant la campagne électorale, quand le premier ministre (M. Trudeau) a fait connaître son programme de pensions pour les conjoints, il a dit que cela créerait des problèmes. Il a parlé des célibataires, des veuves et d'autres personnes et il a dit alors qu'on avait ébauché un programme de revenu. Je maintiens qu'un programme aussi limité que celui-ci créera des difficultés pour le gouvernement et il devrait y penser dès maintenant. Le projet de loi qu'on nous a promis pour les pensions des époux seulement, âgés de 60 à 65 ans et après vérification des revenus, devrait être transformé en un programme qui satisfasse aux besoins d'aujourd'hui, c'est-à-dire, monsieur l'Orateur, en un programme de pensions à 60 ans pour ceux qui ne sont pas sur le marché du travail. Cela devrait s'appliquer sans délai et à la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je m'oppose aujourd'hui au nom du gouvernement à la motion proposée par le député d'Abitibi (M. Laprise) qui voudrait qu'on accorde la pension de sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 60 ans aussi bien qu'à leur conjoint, même si le conjoint n'a pas l'âge d'admissibilité. La question n'est pas vraiment aussi simple que le laisse entendre le parti Crédit Social et on doit l'étudier d'un angle tout à fait différent, car il ne s'agit pas simplement de ramener l'admissibilité à 60 ans pour obtenir la sécurité de la vieillesse. Nous devons nous poser la question: «De quelle façon peut-on satisfaire pleinement tous les autres besoins et les besoins des gens qui ne sont pas âgés?» Cela devient important si nous ne dépensons que pour augmenter le revenu des gens âgés seulement.

Je voudrais rappeler aux députés que le gouvernement prend bien soin des personnes âgées. Je vais laisser à d'autres orateurs le soin d'exposer au nom du gouvernement les bénéfices mis à la disposition de cette catégorie de personnes. Je signale que des programmes s'appliquent déjà dans le cas de toute personne malade ou incapable de travailler, qui n'a pas atteint 65 ans. Ces personnes peuvent obtenir des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada, ou dans le cadre de l'aide aux anciens combattants ou encore du régime d'assistance publique du Canada.

Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude demande que le gouvernement abaisse l'âge de la retraite. Une telle mesure comporterait de fortes dépenses dont d'autres secteurs ont besoin.

La question se pose: sommes-nous bien certains que ce domaine exige une nouvelle mesure immédiate de la part du gouvernement? Est-ce là réellement notre problème social le plus urgent? Parce que si elle est mise en œuvre, cette mesure absorberait une grande partie des ressources fiscales supplémentaires dont dispose le gouvernement pendant une certaine période à venir. On a estimé que cette mesure coûterait près de 2 milliards de dollars au Trésor fédéral et entraînerait des dépenses supplémentaires nettes d'un milliard et deux tiers de dollars. Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous devons considérer les besoins de toute la population canadienne et la responsabilité qu'a le gouvernement de répondre à ces besoins. Il est juste que le gouvernement considère le cas des personnes à la retraite, et il a déjà mis de l'avant certains programmes excellents qui présentent de l'intérêt pour les personnes appartenant à ce groupe d'âge, tels Horizons nouveaux, le Régime de pensions du Canada et ses récentes modifications qui entreront en vigueur le 1er janvier 1975, de même que les programmes d'habitation pour les personnes âgées et de maisons de retraite à l'intention des personnes âgées qui ne sont plus en mesure de prendre soin d'elles-mêmes. Je mentionnerai également la hausse trimestrielle accordée dans le cadre des programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti.

Notre société compte toutefois beaucoup d'autres personnes qui ont certains besoins que le gouvernement canadien doit satisfaire; il faut examiner ces besoins en fonction des services qu'offre le gouvernement aux personnes âgées. Quels sont ces besoins? Il existe d'autres problèmes que celui de la sécurité sociale et notamment la lutte contre la pollution, la mise en valeur des ressources énergétiques, les transports et les problèmes du Nord canadien, pour n'en citer que quelques-uns; on les retrouve dans tout le pays. Il existe d'autres problèmes sociaux que celui de la sécurité du revenu. Il s'agit principalement des services de santé, du logement, de l'éducation des autochtones et des services de garderie, pour ne citer que quelques exemples. Le gouvernement doit s'intéresser à ces besoins et essayer de les satisfaire.

En outre, il existe les programmes d'investissements qui servent à donner aux Canadiens la sécurité du revenu tiré de leur emploi. Il y a les programmes de développement économique, de formation de la main-d'œuvre et toutes sortes de programmes d'expansion régionale. Ils réclament plus d'attention et le gouvernement devrait s'occuper d'en étendre la portée, car ils profiteraient à tant de Canadiens. En plus d'examiner comment le gouvernement devrait dépenser son argent, nous devons nous rappeler que bien des gens qui ne sont pas encore des vieillards doivent toujours compter sur le gouvernement pour le supplément de revenu en question. Ce sont les invalides, les handicapés physiques et mentaux, les mères qui ont charge d'enfants, les anciens combattants et les parents adoptifs qui s'occupent d'enfants abandonnés. Toutes ces catégories de personnes doivent être visées par un programme destiné à répondre à leurs besoins. Il s'agit de savoir comment leurs besoins se rapprochent de ceux des gens qui prennent leur retraite à 60 ans, étant donné que beaucoup peuvent gagner et gagnent effectivement un revenu à cet âge.

● (1620)

Enfin, il y a aussi le cas de ceux dont l'assurance-chômage ne suffit pas à leurs besoins et il existe des Canadiens à qui on doit verser un supplément quelconque pour leur assurer un minimum de revenus. Le gouvernement s'est appliqué à résoudre le problème de ces personnes et d'autres aussi, comme il ressort de l'étude du Livre orange, un document de travail sur la sécurité sociale déposé à la Chambre en 1973 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Il y aurait certaines questions à poser à propos de la volonté de mettre en œuvre ce programme au lieu d'apporter des améliorations à d'autres programmes du gouvernement, car il est impossible d'agir simultanément sur tous les fronts sans mener les Canadiens à la faillite. Là encore, il faut peser la question de verser les pensions à un âge moins avancé contre la nécessité de répondre plus adéquatement aux besoins des citoyens autres que les vieillards qui ne peuvent subvenir à eux-mêmes, comme les handicapés physiques, les retardés mentaux et les familles d'un seul parent. Pour montrer l'écart actuel entre le revenu accessible aux personnes âgées et celui qu'on accorde à d'autres personnes incapables de travailler, il conviendrait de noter que dans tous les cas, sauf un—le taux applicable à un célibataire à Terre-Neuve—les taux de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti applicable à un célibataire et à un couple marié, dépassent les prestations d'aide sociale versées par les provinces aux célibataires et aux couples. Au mois de juillet dernier, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti assuraient $2,306 par an à un célibataire et $4,400 à un couple marié. Par ailleurs, l'aide maximale en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, pour ne donner que trois exemples, était inférieure à $2,000 par an pour un célibataire. Les taux applicables à un couple marié sont les suivants: Colombie-Britannique, $3,240, Nouvelle-Écosse, $3,072.

Que penser de l'importance accordée aux programmes de réadaptation destinés à aider ceux qui, autrement, vivraient d'assistance sociale à commencer ou à continuer de gagner leur vie et de faire vivre leur famille? Ces programmes comprennent des mesures de réadaptation professionnelle des invalides, et aussi les nombreux programmes mis en place par le ministère de la Main-d'œuvre à l'intention des personnes qui ont des difficultés au travail. Ces programmes portent sur la formation, la mobilité, le placement et la création d'emploi. Ils comprennent également les nombreuses mesures destinées à stimuler l'expansion économique dans les régions moins développées, notamment dans les localités indigènes. La question qui se pose alors est la suivante: étant donné les énormes dépenses qu'entraînera la mesure proposée par le parti du crédit social, comment satisfaire les autres besoins, entre autres, ceux des particuliers qui n'appartiennent pas au groupe d'âge de 60 à 64 ans?

Je rappellerai au député, monsieur l'Orateur, que les ministres du Bien-être social des gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé, en avril 1973, d'entreprendre l'examen approfondi de tout le régime de sécurité sociale du Canada. Il s'agissait d'analyser l'ensemble du régime, et non d'effectuer un examen successif des mesures selon les besoins, pour mettre en œuvre de façon intégrée les grandes réformes urgentes qui s'imposent dans tous les domaines. Par la suite, la conférence des premiers ministres canadiens approuva ce projet, qui permettra d'examiner l'ensemble des besoins des Canadiens de tous âges, d'étudier la condition des célibataires et des gens mariés, c'est-à-dire celle des hommes et des femmes, des travailleurs et des inactifs, des gens en état de travailler mais incapables de se trouver un emploi, des chefs de famille et des personnes à leur charge, des gens qui surviennent à leurs besoins et de ceux qui ne peuvent se passer de l'aide d'un organisme, en un mot, de tous les Canadiens, citadins ou ruraux.

Il serait contraire à l'esprit de cet examen, contraire également à la collaboration fédérale-provinciale et à une action intégrée fondée sur des priorités découvertes en commun que de prendre des mesures particulières pour ne satisfaire que les besoins d'un domaine particulier, en faveur d'un seul groupe de la population canadienne et d'un seul palier de gouvernement. Je le répète, car c'est essentiel, nous prendrons toutes ces mesures, mais de façon coordonnée, afin d'assurer une efficacité maximale et une coordination totale de toutes les dépenses de sécurité sociale du gouvernement. Il vaut beaucoup mieux procéder ainsi que d'ajouter palliatifs sur palliatifs pour remédier à une situation où l'on déplore déjà trop d'insuffisances et de lacunes.

Il ne faut pas oublier le coût de ces programmes. Combien les Canadiens devront-ils payer? Sans trop entrer dans les détails, je veux examiner les coûts économiques, sociaux et les coûts financiers pour la collectivité en général. Tout d'abord, les coûts économiques. Dans ce domaine, une analyse approfondie s'impose. J'insiste là-dessus. Il ne faut pas oublier le coût de la formation de la main-d'œuvre, ni la perte de gens qualifiés. Des dispositions législatives facilitant une retraite anticipée peuvent amener certains membres de la population active hautement spécialisés et compétents à quitter la vie active à un âge où, actuellement, moins d'ouvriers spécialisés envisagent de prendre leur retraite.

Il faut également nous demander si les gens ont les moyens de prendre une retraite anticipée. D'une part, la retraite anticipée va réduire la vie active de ces gens tout en accroissant le coût des pensions et d'autre part, la retraite anticipée va réduire la capacité de l'économie de produire le niveau de revenu réel nécessaire pour financer le programme de retraite anticipée. Il faut aussi penser aux coûts économiques et à la baisse du revenu. Même des pensions généreuses ne pourront égaler ce que peuvent rapporter les salaires. Dans certains cas, la pension ne permettra pas de satisfaire les besoins de la personne retraitée qui sera alors forcée de recourir à l'assistance sociale.

Il faut aussi songer au coût social que cela représente pour les Canadiens. Il faut penser au problème de la santé. Des études révèlent que l'emploi est un facteur déterminant de la santé des personnes âgées qui travaillent. Toutefois, ce n'est pas tout ce qu'il faut considérer. La retraite peut avoir sur la santé du retraité des effets nocifs, même si son état de santé était jusque-là demeuré stable. Aussi, la retraite anticipée aura-t-elle pour résultat d'accroître les coûts des soins dispensés aux citoyens âgés dans des institutions ainsi que les coûts du logement pour ces citoyens qui ne pourront trouver un appartement convenable sur le marché privé ou à un prix qu'ils pourront payer une fois leur revenu réduit à la pension.

On doit enfin songer aux conséquences sociales d'une retraite prématurée ou à l'image sociale négative de la personne âgée. La personne qui cesse de travailler prématurément est-elle prête à supporter le jugement négatif exprimé à l'endroit des personnes âgées ou de celles qui prennent leur retraite avant l'âge établi?

Il faut aussi songer à l'augmentation de frais qu'impose la retraite prématurée au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. La retraite prématurée suscitera-t-elle des difficultés d'administration de la main-d'œuvre ou entraînera-t-elle des pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines? Je soulève ces points, car il est nécessaire de les étudier. C'est aux Canadiens que l'on demandera d'appuyer ces programmes. Il se peut que nous devions augmenter les impôts, si nous voulons faire vivre ceux qui prennent leur retraite prématurément.

Pour terminer, je rappelle aux membres de l'opposition que les buts de leur motion ne sont pas réalisables maintenant, car le gouvernement doit commencer par répondre à des besoins plus urgents, afin que tous les Canadiens puissent en tirer profit. Affirmer sans plus de façons que l'âge de la retraite devrait être abaissé à 60 ans, quand beaucoup de gens estiment qu'ils ne devraient pas arrêter de travailler même à 65 ans, c'est faire une proposition bien inflexible aux Canadiens. Le principe essentiel est le suivant: Nous devons faire ce que nous pouvons pour les Canadiens, mais nous devons repousser pour l'instant ce qui est proposé, à cause de la nouvelle loi proposée au sujet du Régime de pensions du Canada et des mesures prévues au budget.

● (1630)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me réjouis de prendre part à ce débat sur la motion présentée par mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, et je voudrais les féliciter pour avoir présenté une telle motion à la Chambre. Je voudrais aussi inviter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à considérer de façon très particulière ce besoin pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

J'aimerais, monsieur le président, avouer tout de suite que je n'ai pas l'intention de prendre le temps qui m'est alloué pour faire de la critique négative, au contraire. Je ne voudrais pas être de ceux qui se limiteraient à dire que le ministre n'a pas fait d'efforts. Au contraire, je sais qu'en ce qui a trait aux difficultés que connaissent ces personnes, le ministre a fait des efforts, a présenté des solutions et est en train, avec les provinces, de discuter de ce revenu annuel garanti qui est, à mon avis, une excellente chose.

Le gouvernement étudie actuellement avec les provinces trois programmes de revenu minimum garanti. Voilà quelque chose de nécessaire, de pressant si l'on veut rendre plus simple, plus cohérent et plus efficace notre système de sécurité sociale, et si l'on veut surtout livrer une meilleure lutte à la pauvreté.

Les études en cours sur la sécurité du revenu et sur l'éventuel revenu minimum garanti sont l'essentiel des débats et de la nécessité d'aujourd'hui. Les programmes sociaux actuels et la pension de sécurité de la vieillesse font l'objet d'études présentement pour les personnes âgées de 65 ans.

A la suite des nombreux arguments qui m'ont été présentés, et je pense que les mêmes arguments ont été soulevés dans d'autres circonscriptions, j'ai personnellement fait une enquête dans ma circonscription. Sur 6,000 réponses, 98 p. 100 favorisaient le versement d'une pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, mais qu'on laisse la liberté à chaque individu de choisir une retraite méritée ou pour celui dont la santé est très bonne, la possibilité de continuer à travailler.

Je voudrais profiter de l'occasion pour venir solliciter l'appui de l'honorable ministre, afin d'apporter une attention particulière à ce sujet et de l'inviter à considérer cette possibilité.

On me répondra sûrement que le gouvernement a déjà augmenté la pension de sécurité de la vieillesse, a augmenté les prestations d'assurance sociale. Il est vrai que le gouvernement l'a fait, nous savons parfaitement bien qu'il fallait le faire, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie. Je ne veux absolument pas répéter que le gouvernement ne s'est pas penché sur le problème de la sécurité sociale, mais je crois qu'il y a urgence, et la motion qui nous est présentée aujourd'hui par le Crédit social, en ce qui me concerne, représente mes vues à 100 p. 100.

En ce qui a trait aux remarques qui me sont faites dans ma circonscription, j'ai toutes les raisons de croire que ces remarques sont faites aussi à d'autres députés dans d'autres circonscriptions électorales. Jusqu'où le gouvernement peut-il payer un programme semblable? On pourra peut-être un peu plus loin discuter de cette question.

A mon avis, nous devons nous pencher sérieusement sur la possibilité de permettre un repos bien mérité aux personnes de 60 ans. Je crois que si nous refusons d'envisager cette question aujourd'hui, alors que nous connaissons parfaitement bien le contexte actuel, nous ferons peut-être face à la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 55 ans dans dix ou quinze ans. A mon avis, ce serait une erreur monumentale que de refuser d'y apporter toute l'attention nécessaire. Je crois que depuis près de sept ans que je représente ma circonscription, je n'ai pas hésité un seul instant, que je n'ai pas manqué une seule fois l'occasion de recommander cette mesure, et je pense que j'avais raison.

Il est certain qu'on nous parle toujours de la dépense et du montant que cela peut coûter, mais on n'a jamais réussi à calculer le coût de l'entretien de 400,000 ou de 500,000 chômeurs. Je crois qu'un déplacement de la main-d'œuvre permettrait de donner des emplois aux jeunes qui sortent des universités, souvent révoltés devant l'impossibilité de se trouver du travail. Ce serait une mesure intéressante pour ces jeunes, si l'on considère que 25 p. 100 d'entre eux ont moins de 25 ans et réclament les prestations d'assurane-chômage.

Il semble que 786,000 personnes seraient de la catégorie des gens entre 60 ans et 65 ans. Il est peut-être possible d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse aux personnes âgées de 64 ans, à partir de 1975, et cela pour une période de cinq ans. Encore selon les chiffres pour 1971, nous avions à ce moment-là 145,000 personnes âgées de 64 ans au pays.

A mon avis, les avantages qui pourraient découler de l'application d'une telle mesure, tout cela sans négliger l'application du revenu annuel garanti dont nous parle le ministre, seraient considérables. Cependant il me semble que cela ne serait pas pour aujourd'hui. Pourtant, cela n'empêche pas le gouvernement d'envisager cette mesure que je considère très valable, mais si l'on regarde la situation des personnes âgées de 65 ans, surtout en fonction des changements techniques dans notre industrie, nous savons parfaitement bien que la même machine dans n'importe quelle industrie que ce soit va beaucoup plus vite qu'elle n'allait il y a 15 ans, 20 ans ou même 30 ans. Donc, ces gens, qui n'ont jamais été obligés de courrir pendant leurs heures de travail, sont tout à fait dépassés par cette industrie technique moderne, et si nous voulons véritablement humaniser le secteur industriel, nous sentons le besoin d'appliquer cette mesure, et plusieurs de ces personnes seraient vraiment désireuses de prendre leur retraite à 60 ans.

Il faudrait aussi envisager le cas de l'épouse qui, elle, n'a pas encore 65 ans. Nous pourrions au moins aller encore plus loin que la proposition faite par le gouvernement, à savoir que l'épouse de moins de 65 ans qui ne peut recevoir de pension place le couple dans des difficultés énormes alors qu'actuellement, on ne prévoit pas cet état de choses.

● (1640)

Or, je voudrais particulièrement inviter le ministre avec insistance à reconsidérer ses positions vis-à-vis de l'octroi de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Je disais qu'en 1968 nous comptions 175,000 chômeurs, je pense sincèrement que nous aurions pu faire disparaître les problèmes qu'a posés ce chômage. On a fait une lutte apparemment anti-inflationniste en créant un certain nombre de chômeurs à partir de 1968, mais on se réveille tout de même, et ceci dit sans méchanceté, avec de 400,000 à 500,000 chômeurs et l'inflation en plus. Si nous étudions les chiffres de 1971, nous constatons que 800,000 personnes étaient âgées de 60 à 65 ans. Si nous avions accordé la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, sur cinq années, je pense que nous aurions combattu le chômage qui se créait d'année en année, en donnant la possibilité à ceux-là qui le désiraient de prendre un repos mérité.

Dans ma circonscription, par exemple, à peu près 3,000 personnes sont âgées de 60 à 65 ans; on ne compte pas nécessairement 3,000 chômeurs. Si nous avions, en 1968, accordé la pension à 64 ans, et à 63 ans en 1969, et ainsi de suite, je pense que nous aurions contribué beaucoup à faire disparaître le chômage, ce qui coûte énormément cher.

Et encore là, j'aimerais inviter le gouvernement ou le ministre responsable à considérer cela. Il faut bien l'admettre, un gouvernement doit être très sérieux, il doit réfléchir sérieusement avant de «s'embarquer» dans une dépense qui coûterait apparemment un milliard et quelques millions de dollars. Je pense qu'il faudrait aussi considérer, compte tenu des avantages d'une législation semblable, les économies qu'il pourrait faire en réduisant le chômage.

Et je me demande si, jusqu'à un certain point, il ne s'agirait pas simplement de déplacer certains crédits qui, en définitive, serviraient à donner des vacances à ceux qui le méritent et avantageraient les jeunes qui sont encore à la recherche d'un emploi.

Ce sont ces quelques remarques, monsieur le président, que j'aimais faire au sujet de cette motion. Je pense également au moral du travailleur, par exemple. Nous savons parfaitement bien que plusieurs travailleurs déplorent énormément l'application des mesures sociales à certains individus qui, sans travail, donnent souvent l'impression aux travailleurs qu'ils sont plus intelligents qu'eux.

Au sujet du travailleur, l'impôt perçu sur sa paye sert encore une fois à permettre à des gens de chômer.

Je crois que si nous appliquions une telle mesure, le travailleur n'hésiterait pas et serait heureux, je pense, de contribuer au paiement d'une telle législation parce que, à 60 ans, il y songerait sérieusement. Aujourd'hui, il permettrait à ses parents de se reposer grâce à une pension raisonnable. Je pense qu'il serait heureux de le faire. Par le fait même le travailleur serait beaucoup plus motivé qu'il ne l'est aujourd'hui, à cause des augmentations des prestations sociales qui coûtent énormément cher au gouvernement.

Nous sommes à étudier une motion définie qui devrait nous assurer que les avantages d'une telle mesure se situent du côté de la société. A partir de là, je n'hésiterais pas en temps opportun, et si jamais nous étions appelé à voter sur une telle mesure, à appuyer cette mesure qui donnerait enfin à ces gens un repos mérité et qui, par le fait même, donnerait beaucoup d'avantages aux jeunes et aux moins jeunes et à tous ceux-là qui sont à la recherche du travail. Dans le contexte d'une société qui change énormément, nous nous devons de reconsidérer les mesures à l'étude.

Je pense qu'il ne suffit pas seulement de considérer les possibilités d'accorder aux citoyens un repos à 60 ans. Il est aussi de notre devoir de considérer tout l'aspect social et tout le contexte social dans lesquels ces gens vivent.

Je crois qu'il est opportun et urgent, avant que les études n'aillent encore plus loin, de faire changer la base des programmes de sécurité de la vieillesse pour porter l'âge d'admissibilité à la pension de 60 à 65 ans en fonction de tous les programmes sociaux que le ministre est en train d'étudier, et ce avec les provinces. Je crois qu'il serait opportun de les considérer en fonction des personnes parvenues à l'âge de 60 ans.

Je crois également que si nous voulons faire quelque chose d'avantageux et de très humain pour ces gens-là, nous devons envisager aussi tout ce qui se rattache à ces catégories de personnes, au niveau du transport par exemple. Nous savons que cette catégorie de gens recommandent souvent certains privilèges, certains avantages au niveau du transport, au niveau de l'hébergement ou logement, au niveau des médicaments, des soins à domicile, de l'ensemble des services.

J'irais même jusqu'à dire que lorsque le gouvernement a instauré les programmes Horizons nouveaux, il méritait des félicitations. Voilà une initiative extraordinaire et qui semble que là encore, pour ces personnes, il y a une rareté de crédits. Je pense que c'est notre responsabilité de coopérer pour faciliter, organiser leurs loisirs et une vie intéressante à partir de cet âge de 60, qui, actuellement se limite à 65 ans, mais qui pourrait être à 60 ans.

Je pense qu'une politique sociale pour cette catégorie de personnes doit comporter tous ces aspects, toute l'attention nécessaire. Une prestation suffisante, c'est fort important pour elles. L'épouse qui n'aurait pas malheureusement l'âge d'admissibilité, il est important de la considérer. Qu'on le veuille ou non, il faut absolument le faire. Deuxièmement, tous ces facteurs qui composent la vie de chaque individu à cet âge doivent faire partie d'un programme d'ensemble qui définitivement apportera à ces

gens un goût de vivre, des douceurs qu'ils méritent, et la possibilité de se récréer.

Donc, sur ces commentaires, monsieur le président, j'invite encore une fois le ministre de façon très objective à considérer ces possibilités et à adopter au plus tôt cette mesure. Nous savons que dans l'industrie primaire il y a des gens à 60 ans qui ont drôlement hâte de prendre leur retraite. Et je pense que ces commentaires nous viennent dans toutes les circonscriptions, et nous les entendons souvent. Je pense qu'il était juste que la motion soit présentée à la Chambre. Je pense qu'il est juste, en tant que député, de recommander l'attention nécessaire du ministre, et je serais très heureux d'appuyer le gouvernement si demain il présentait une mesure semblable pour répondre aux besoins de milliers d'individus. Je serais fort heureux de voir que le gouvernement a enfin compris qu'il est important d'offrir, d'adopter de telles lois.

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur le président, c'est avec beaucoup de compassion que j'ai réfléchi à la résolution présentée aujourd'hui par les créditistes, et visant à réduire, à abaisser à 60 ans, l'âge de la pension de vieillesse. Par ailleurs, je dois avouer que ma compassion pour les personnes âgées, non pas pour les créditistes, résiste mal à l'électoralisme caché que j'ai dû entendre depuis tout à l'heure de mes préopinants de l'opposition.

Pour quiconque fait une campagne électorale, dans le Québec en particulier, je me permets de suggérer que beaucoup de ce type de propositions que nous avons dû entendre de candidats créditistes sont peut-être de l'électoralisme grossier. Je veux donner comme preuve, par exemple, ce ravissant petit livre vert, qui a dû coûter une fortune, entre parenthèses, d'impression, pour un parti supposément pauvre et proche des pauvres, qui a été distribué dans ma circonscription et qui s'appelle *Le Parti Crédit Social propose*, et qui dit en page 9, et c'est là que j'utilise cet exemple frappant comme preuve, au moins comme indice assez flagrant,

que la proposition, la résolution qui est ici sous étude n'est peut-être pas inspirée comme on voudrait l'avoir de motifs si purs, si désintéressés et si responsables que cela.

● (1650)

Aujourd'hui on parle dans une résolution assez vague d'abaisser la pension à 60 ans de 65 ans qu'elle est en ce moment. Tout à l'heure je parlerai exprès des coûts s'y rattachant, parce que je fais partie d'un parti ministériel responsable.

Pendant la campagne électorale, c'est-à-dire il n'y a pas plus de quatre ou cinq mois, c'est beaucoup plus que cela qu'on promettait, ce n'était pas fatigant, on n'était pas au gouvernement. On était loin du Parlement là, on ne pouvait pas se faire poser de question non plus. Alors on promettait tout simplement ceci: pour tout citoyen âgé, non pas de 65 ans, mais de 60 ans et plus, un supplément qui serait aussi payé à ceux de 65 ans et plus, de $1,500 par année. Et, pour tout conjoint âgé de moins de 60 ans un supplément de $1,000 par année.

Il faut se rappeler si on le traduit en chiffres, puisqu'il faut bien parler de chiffres, que ce sont les contribuables, c'est-à-dire la masse des Canadiens qui paie les programmes que redistribue ensuite le gouvernement fédéral. Voici ce que cela veut donc dire en chiffres: il y a en ce moment à peu près deux millions de Canadiens qui reçoivent soit la seule pension de base de $117 par mois soit en plus le supplément de revenu garanti. A ces deux millions de gens on ajouterait, comme cela, comme si c'était une goutte d'eau dans l'océan, tous ceux qui ont entre 60 et 65 ans, c'est-à-dire 1,150,000 personnes, je m'excuse, plus précisément 830,000 personnes, et on ajouterait les conjoints âgés de moins de 60 ans, conjoints d'une personne éligible à la retraite, c'est-à-dire 320,000 personnes. Alors on ferait passer les deux millions de prestataires à . . .

M. Lalonde: Deux milliards.

Mlle Bégin: . . . de prestataires, je ne suis pas dans les prestations.

M. Lefebvre: Ils s'en moquent.

Mlle Bégin: On ferait passer les 2 millions de prestataires à 3,150,000, et on ajouterait, simplement, très facilement comme cela, un petit $1,500 par année. C'est très facile à dire quand on n'est pas au gouvernement et surtout qu'on n'y sera jamais. Je mets au défi le leader du Crédit social, que je vois assis à son bureau, et qui d'ailleurs m'applaudit depuis tout à l'heure, je ne sais pas pourquoi, je le mets au défi de me dire immédiatement combien ce programme coûterait au gouvernement fédéral, c'est-à-dire aux contribuables. En a-t-il la moindre idée? Moi, c'est très simple, j'ai pris un papier et un crayon . . .

M. Fortin: Monsieur le président, je sollicite l'honneur de répondre à mon honorable collègue. Étant donné que c'est l'année de la femme, je n'oserais pas relever un défi lancé par une femme.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député peut demander le droit de répondre, mais il devra le faire au moment opportun, c'est-à-dire quand il aura la parole pour faire une intervention. Cette motion émane du parti créditiste et les membres de ce parti auront amplement l'occasion de prendre la parole au cours de ce débat.

[*Français*]

Mlle Bégin: Mes calculs, monsieur le président, montent à plus de 4 milliards de dollars—voilà, monsieur le ministre, les milliards arrivent—quatre milliards de dollars, c'est-à-dire, les deux tiers de tout le budget de la province de Québec.

Je trouve que c'est vraiment très facile. J'ai d'ailleurs remarqué que mon préopinant, celui qui me précédait immédiatement, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) n'y va pas avec le dos de la cuiller quand il dit comme cela, très pieusement, et ce n'est pas le seul de ceux qui ont parlé de l'opposition cet après-midi, très pieusement (tout le monde ici est particulièrement religieux sur ce sujet aujourd'hui, alors que moi je prétends que c'est un mensonge social que de faire croire à la population qu'on peut payer cela immédiatement), il prétend qu'il voterait avec grand plaisir, avec les créditistes sur cette résolution si elle était mise au vote. Alors qu'il sait pertinemment—cela fait assez longtemps qu'il est dans cette Chambre—que cette résolution n'appelle pas de vote car elle se termine automatiquement, au terme des dispositions de l'article 58, paragraphe (11) du Règlement. Je trouve cela un peu facile, cette solution, c'est de prôner des choses que l'on sait ne jamais pouvoir mettre en pratique. C'est raconter à la population, qui n'a pas les mêmes documents d'information que nous, des choses qu'elle n'est pas en mesure de vérifier.

Si je résume rapidement l'état actuel de la question, on sait que la pension de la vieillesse a été donnée en 1952. Il n'y avait pas à ce moment-là de supplément de revenu garanti, elle se composait simplement d'un paiement de $40 par mois. Elle est passée en 1967 à un régime plus

souple, qui visait à corriger la situation pour ceux qui étaient vraiment dans le besoin. Elle ajoutait l'idée d'un revenu garanti selon les besoins et le montant, évidemment, a constamment monté. Il n'est peut-être pas aussi élevé qu'on le souhaite, mais jamais on ne peut souhaiter suffisamment pour les personnes âgées. Et c'est ce sentiment de culpabilité que chacun de nous a vraiment envers ceux qui sont à l'âge de la retraite qu'on exploite en ce moment auprès de la population quand on monte en épingle de cravate la prétendue urgence de rabaisser immédiatement l'âge de la retraite pour tous, et de multiplier les sommes à être payables sous ce programme.

Je pense que l'on manipule—du moins pendant la campagne électorale on l'a beaucoup fait—on manipule les émotions des gens, car maintenant que la masse de la population habite des villes où les familles ont un logement trop petit pour prendre à charge leurs vieux parents, et où les gouvernements provinciaux, dans bien des cas, n'ont malheureusement pas vu à la création des foyers d'hébergement en nombre et aux endroits nécessaires, il est malheureusement trop facile de faire croire que nous n'avons pas assez fait, que c'est de la mauvaise volonté délibérée que le gouvernement manifeste contre les personnes âgées.

Je me permets d'ajouter que je crois personnellement que ce n'est pas à 60 ans qu'il faut baisser l'âge de la retraite, et que ce n'est pas maintenant. Je pense que c'est au moins à 55 ans, et que c'était il y a 30 ans qu'il fallait le faire. A ce moment, les données du problème m'apparaissent différentes. Je m'explique: Les gens à 55 ans—et ce sont les vrais problèmes qui m'intéressent, pas les grandes phrases faciles et pieuses—les gens à 55 ans peuvent facilement et pouvaient, il y a deux ou trois décennies, être usés, et d'une façon générale faisaient des métiers physiquement épuisants et, dans des conditions sociales et hygiéniques qui souvent étaient inacceptables.

Aujourd'hui, c'est le Canada qui se trouve avec la plus haute espérance de vie au monde, soit 76 ans pour les femmes, et entre 72 et 74 ans pour les hommes. Je n'ai plus les détails exacts, mais les femmes ne sont pas tuables. Je n'ai pas les détails exacts des statistiques, mais je veux dire que plus notre espérance de vie monte, et plus nous viserions à rabaisser l'âge de la pension, sans même vouloir accepter de faire face à la musique et de regarder le problème, des conséquences possibles du bris de l'empêchement de travail que l'on imposerait à toute une parcelle de la population.

Je dois dire ici que pour chaque lettre que j'ai reçue durant ma campagne électorale me demandant de rabaisser l'âge de la pension à 60 ans, j'en recevais une me demandant de garder le droit au travail pour le même groupe d'âge. A ce moment-là on remet en question le principe d'universalité si cher au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui l'affirmait encore ici il y a quelques jours ou quelques semaines, on remet en cause le principe d'universalité.

Je ne trouve pas que cette question soit si facile à solutionner que cela. Comme je le mentionnais, ce sont les vrais problèmes concrets qui m'intéressent, et pas tellement les idéologies faciles à véhiculer, parce que très émotives, mais qui racontent des histoires aux simples citoyens.

Je trouve que de faire arrêter subitement la population active de l'âge de 60 à 65 ans arbitrairement (si l'on veut conserver l'universalité, c'est ce qu'on sera obligé de faire) c'est donner directement aux gens des causes de maladie dues à la rupture de leur rythme de vie, car nous n'avons pas, dans la société canadienne, organisé les styles de vie, les institutions sociales, en fonction des nouveaux besoins qu'auront le groupe d'âge des 60 à 65 ans, de plus en plus actifs à cause de la longévité accrue des Canadiennes et des Canadiens.

● (1700)

Il y a donc là un problème auquel je n'ai pas encore entendu de solutions du côté des créditistes. Je répète donc que j'aurais bien voulu voir il y a 30 ans cette mesure appliquée, et si elle ne l'a pas été, je pense qu'on peut se dire en toute bonne foi que les possibilités économiques du budget fédéral, peut-être aussi le manque de sensibilité général, ne l'ont pas permis, mais probablement pas la mauvaise foi.

Je finirai, monsieur l'Orateur, en relevant trois problèmes qui sont extrêmement urgents, me semble-t-il, à solutionner, quand on parle des besoins des personnes âgées.

L'honorable secrétaire parlementaire en a listé plusieurs de ceux-là, j'en retiendrai un en particulier. Elle parle ici des priorités sociales en général, pas seulement du groupe d'âge de 60 ans ou de 65 ans et plus. Je retiendrai donc des priorités sociales canadiennes, celle des familles à parents uniques qui sont dans le besoin. J'ajouterai à cela trois problèmes concrets qui me semblent se rattacher particulièrement à la fin de la seconde moitié de la vie. Premièrement, le problème de l'emploi pour tous ceux qui perdent un emploi, on peut dire après l'âge de 50 ans. Je parle évidemment du phénomène des grandes villes qui est celui que je connais le mieux. La discrimination non écrite mais très réelle que les employeurs manifestent contre toute personne sans emploi et qui s'en cherche un, qui est obligé d'inscrire sur ses formules qu'elle a 51, 52, 53 ans et plus, même si elle est en parfaite santé, cette discrimination est une chose à effacer de nos mœurs et le plus rapidement possible.

Deuxièmement, je retiens le problème comme étant une urgence sociale des personnes âgées célibataires, très souvent des femmes, qui ont dû élever leurs frères et sœurs ou aider leurs vieux parents qui n'ont pas eu, à cause de notre structure de société, une formation technique ou professionnelle particulière, et qui se retrouvent aux âges de 50 ou 60 ans sans recevoir l'aide des autres de la famille, ou seule, ayant perdu les parents auxquels elles avaient consacré leur dévouement.

Et comme troisième groupe, je mentionne les couples qui seront d'ailleurs couverts par la proposition ministérielle que l'on souhaite voir en vigueur dès janvier 1975, les couples dont un des conjoints n'a pas encore atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire les couples qui soudainement doivent passer d'un salaire à la pension d'une seule personne et qui, évidemment, n'y arrivent pas.

J'aurais, monsieur l'Orateur, bien d'autres choses à dire sur ce problème très cher au cœur des gens. C'est évident que tout le monde voudrait voir l'âge de la pension réduit. Pas d'ailleurs à 60 ans. Il y en a qui ont 30 ans et qui voudraient le voir réduit. Beaucoup de gens voudraient voir abaisser l'âge de la retraite et le plus rapidemennt possible. Chose certaine, tous les députés de cette Chambre voudraient voir le maximum fait pour leurs personnes âgées. C'est un dénominateur commun minimum sur lequel tout le monde s'entend.

Seulement je n'accepterai jamais, monsieur l'Orateur, que l'on raconte des histoires à la population, en faisant croire qu'un budget de plus des deux tiers de celui de la province de Québec tout entière peut être trouvé comme ça sans même dire de quelle source on le prendrait.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer la motion présentée aujourd'hui à la Chambre par mon bon ami et collègue, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), motion qui se lit comme il suit:

Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Je tiens de façon bien particulière à remercier et à féliciter mon collègue d'avoir présenté une telle motion à la Chambre, et ceci à plusieurs reprises. Je crois que la motion présentée aujourd'hui fait époque, parce qu'elle répète ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a dit lors de la dernière campagne électorale. Elle vise à ce que la Chambre des communes soit saisie du problème des personnes âgées, afin d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans de façon facultative. Je ne suis pas d'accord avec mon préopinant qui disait que la motion stipule qu'on voudrait abaisser l'âge de la retraite pour tout le monde à 60 ans. Notre motion se veut une motion visant à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, mais d'une façon facultative, c'est-à-dire pour ceux qui le désirent, en plus du fait que le conjoint d'un retraité touche automatiquement sa pension de sécurité de la vieillesse.

Je considère que c'est un problème d'importance majeure qui n'est pas facile à traiter, mais qui demande beaucoup de nuances si l'on veut en parler objectivement. Cependant, il se pose pas moins en entier actuellement et avec de plus en plus de gravité étant donné l'augmentation constante du coût de la vie. Devant cette situation qui commande que des gestes soient posés au plus tôt par le gouvernement, je considère que la seule attitude possible pour les députés est celle d'une franche recherche sans animosité, ni querelle partisane, dans un but commun de trouver des solutions le plus rapidement possible.

J'ai l'intention, madame le président, durant les quelques minutes qui me sont accordées, de jeter d'abord un coup d'œil sur ce qui s'est fait à ce jour en divers endroits pour bien situer le débat. Par la suite, puisque cette motion comprend trois volets, j'ai l'intention de parler premièrement de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans; deuxièmement, de l'admissibilité automatique du conjoint à la pension, et enfin, du fait que soit facultative la retraite pour ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans.

Si l'on considère le contexte historique de la présente motion, et que l'on regarde ce qui s'est fait ailleurs, on se rend d'abord compte que les opinions sur l'âge de la retraite varient beaucoup selon les exigences économiques et les situations particulières qui se présentent dans le cours de la vie d'un peuple.

Au cours des périodes de chômage, comme c'est le cas actuellement au Canada, l'opinion publique réclame l'abaissement de l'âge de la retraite afin que plus de personnes âgées soient retirées du marché du travail et fassent place ainsi aux jeunes travailleurs. Par ailleurs, il faut souligner que la difficulté qu'ont les travailleurs plus âgés de se trouver du travail contribue aussi à l'exigence d'un abaissement de l'âge de la retraite. C'est ce qui s'est produit au Danemark en 1932, quand les centrales ouvrières ont demandé d'abaisser l'âge de la retraite de 65 à 60 ans. Les mêmes réactions ont amené des *trade unionists* britanniques à réclamer l'abaissement de l'âge de la retraite et l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire, et ceci de façon à libérer pour les jeunes des emplois afin d'augmenter le travail chez les jeunes. On peut donc dire que c'est la force des besoins qui oriente les décisions des pays à ce sujet.

● (1710)

On remarque également que ce problème n'est pas nouveau et que bien avant nous d'autres pays ont reconnu le besoin de diminuer l'âge de la retraite et ont légiféré en ce sens. Une loi a même été adoptée en Nouvelle-Zélande en 1898 visant à accorder des pensions aux hommes et aux femmes de 60 ans ou plus. Un amendement adopté en 1911, dans ce même pays, visait à abaisser cet âge à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes quand les réclamants avaient deux enfants ou plus âgés de 15 ans ou moins à leur charge.

Un autre amendement adopté en 1913 visait à accorder des pensions de retraite à toutes les personnes âgées de 60 ans ou plus.

La loi adoptée par l'Australie en 1908 visait à accorder des pensions de retraite aux hommes et aux femmes de 65 ans ou plus. Cet âge minimum fut abaissé à 60 ans en 1910, et que je sache l'Australie n'a pas fait faillite pour cela. Le même amendement stipulait aussi que les hommes handicapés de façon permanente pouvaient prendre leur retraite à 60 ans.

Au Canada, par exemple, il a fallu attendre en 1927 pour obtenir le versement d'une pension de $20 par mois aux personnes âgées de 70 ans ou plus.

Tout ceci, madame le président, démontre que le problème est commun à toutes les nations, du moins aux nations industrialisées, et qu'en ce qui concerne le Canada, il a peut-être mis un peu plus de temps à s'aggraver, à cause du contexte économique favorable aux environs des années 1920. Mais, actuellement, je pense que cette raison qu'on trouvait favorable en 1920 a changé, et je crois qu'il est temps pour nous de nous pencher sur la question d'abaisser l'âge de la retraite, année par année s'il le faut, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans.

J'en viens maintenant au point premier et principal de cette motion, c'est-à-dire à l'abaissement, graduel ou non, de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans. Il existe par rapport à ce niveau d'âge, des problèmes bien particuliers et souvent bien pénibles, qui pourraient être réglés ou tout au moins diminués si l'on abaissait l'âge de la retraite.

Madame le président, il se trouve des personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne gagnent pas assez et qui sont à la charge de leurs parents ou de l'assistance sociale et qui doivent quémander ici et là pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Il y a aussi ceux qui sont malades et qui, malgré cela, font l'impossible pour se traîner à l'ouvrage afin de se rendre jusqu'à l'âge de la pension, à 65 ans. Je représente une circonscription où on trouve plusieurs grosses manufactures ou industries, mines ou usines de papier. Je reçois souvent des commentaires de travailleurs dont la grande majorité aimerait que le choix au sujet de la retraite leur soit permis dès l'âge de 60 ans. Madame le président, je veux être bien compris: ils m'écrivent qu'ils désireraient avoir ce choix.

De plus, dans les usines d'amiante comme celles d'Asbestos et de Thetford ou dans les moulins à papier comme ceux de Brompton et de Windsor dans ma circonscription, il existe des problèmes supplémentaires que nous voyons depuis ces dernières années, soit l'apparition de maladies que l'on appelle maladies industrielles.

Il y a également le fait que, dans l'industrie et les manufactures, face aux difficultés économiques, on exige un rendement toujours plus élevé des employés quel que soit leur âge, ce qui affecte les plus âgés de façon bien

particulière, et souvent tout ceci contribue directement à abréger les jours de ces personnes.

Par ailleurs, la pension à 60 ans permettrait à plusieurs jeunes en santé et dans la pleine force de l'âge de remplacer les plus âgés qui le désireraient.

De plus, une telle mesure applanirait bien des difficultés pour ceux de 60 à 65 ans qui sont congédiés par manque de capacité, et ne parviennent pas à réintégrer le marché du travail.

Madame le président, lorsque des géants de l'industrie occidentale comme Chrysler Canada Ltd., Ford Motor Company of Canada Limited et autres congédient des milliers d'hommes, comme c'est le cas actuellement à cause de la crise de l'économie, la même chose arrive aussi aux plus petites entreprises. Cela veut dire des mises à pied de plus en plus massives, et les moins aptes à trouver un nouvel emploi sont encore les plus âgés. D'où l'urgent besoin de trouver des solutions valables, comme celle que nous proposons. Il y a plusieurs points qui militent en faveur d'abaisser l'âge de la retraite, mais j'ai touché aux principaux.

J'aimerais maintenant parler un peu du second principe de la motion présentement à l'étude, soit de rendre automatique la pension à l'épouse d'un retraité.

Que l'épouse d'un pensionné reçoive aussi sa pension simultanément, cela m'apparaît comme de plus en plus nécessaire dans le contexte actuel. Cette demande a souvent été faite par mes concitoyens, et les cas problèmes que l'on nous soumet à ce sujet sont souvent très pénibles. Je prends comme exemple le mari qui prend sa retraite à l'âge de 65 ans, mais qui est le seul à retirer une pension parce que son épouse est plus jeune que lui; souvent si l'épouse le peut encore elle ira travailler, durement parfois. Elle ira laver des planchers ou fera quelques travaux semblables, ou bien elle demandera à son député d'écrire au bien-être social pour lui avoir une petite pitance du gouvernement provincial.

A mon avis, en 1974, cette situation a assez duré, et nous devrions accorder une pension à la conjointe dès que le conjoint retire la sienne.

Dans un autre ordre d'idées, madame le président, nous proposons que les personnes âgées de 60 à 65 ans ne soient pas obligées de prendre leur retraite, mais plutôt qu'elles puissent le faire si elles le jugent à propos.

Il y a en effet des objections majeures qui ont été soulevées et, souvent avec pertinence, sur le fait qu'une retraite obligatoire créerait parfois de sérieux problèmes. Ce n'est pas le cas pour les personnes malades, handicapées, non recyclables, ou pour qui c'est impossible de reprendre le travail. Par contre, une telle mesure obligatoire pourrait causer un préjudice à ceux qui ont des obligations réparties jusqu'à l'âge de la retraire ou même qui sont en santé et veulent continuer de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans.

La meilleure réponse à tous ces problèmes, c'est actuellement ce que nous proposons: Que la pension à l'âge de 60 ans soit facultative et au choix de chacun. On éviterait ainsi plusieurs difficutés, et on respecterait la liberté de chacun.

Madame le président, j'ai l'impression que le gouvernement devrait actuellement être en mesure d'accepter notre motion, tout au moins y donner suite très bientôt en présentant des mesures bien précises, puisque plusieurs députés du parti ministériel dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ainsi que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), ont souligné le bien-fondé de telles mesures ainsi que leurs principes à ce sujet.

Pour démontrer que l'esprit du gouvernement actuel s'inscrit dans le sens de notre motion sur le sujet, qu'il me suffise de vous référer aux déclarations de la dernière campagne électorale du mois de juillet 1974. Il a été question du sujet de notre motion d'aujourd'hui dans le cadre du «système intégré de sécurité sociale» qui a été présenté à la population canadienne par le parti libéral au pouvoir lors du dernier scrutin général. Par exemple, dans le journal *Le Droit* du 21 juin 1974, on disait, et je cite l'article écrit par Fay Larivière:

> Sherbrooke—Le premier ministre a réaffirmé jeudi son intention de doter le Canada d'un système de sécurité sociale revisé et intégré, en collaboration avec les provinces selon les lignes directrices du document de travail d'avril 1973 déposé aux Communes par le ministre de la Santé et du Bien-être social, M. Marc Lalonde.
>
> La première mesure mise en application sera «d'étendre les prestations après vérification du revenu, à la femme des bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, si elle a entre 60 et 65 ans.»

Il s'agit là d'un premier pas, tout au moins d'une intention de poser des gestes pour améliorer la situation dans ce domaine, même si cela peut paraître timide comme mesure. D'autant plus qu'il nous faut considérer que depuis ce temps le coût de la vie n'a jamais cessé d'augmenter. La situation est donc devenue plus difficile encore pour les personnes âgées de 60 ans.

Lors du dernier discours du budget, le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué des allégements au chapitre de l'impôt pour les gagne-petit, soulignant ainsi sa volonté de poser des gestes pour réagir aux difficultés que présente notre situation économique. Cela était très bien, mais maintenant je pense qu'il est temps que l'on passe à l'action en ce qui a trait à l'âge de la retraite.

Madame le président, tous les partis politiques ont cru bon d'en parler lors de la campagne électorale. Le moment est maintenant venu pour les députés de passer à l'action. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est temps, et aujourd'hui plus que jamais, qu'on fasse quelque chose de positif ou au moins qu'on en donne une idée à la population canadienne.

[M. Beaudoin.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—les transports aériens—la ligne Canada-Cuba—La marche des négociations; l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Les affaires indiennes—Le règlement relatif à la baie James et la question des revendications territoriales des autochtones d'autres régions; l'honorable député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les travaux de la Chambre—La présentation d'une mesure pour la création d'une commission d'enquête sur les accidents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE VERSER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AUX PERSONNES DE 60 ANS ET À LEURS CONJOINTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Laprise:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

M. Marcel Roy (Laval): Madame le président, j'ai religieusement écouté mes préopinants au cours du débat sur la motion créditiste. Je suis entièrement d'accord avec le député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin), et je pense bien que réaliser un tel programme serait assez onéreux.

Mais avant d'exposer ma philosophie sur ce sujet, je signalerais au député de Joliette (M. La Salle) que, selon moi, le parti conservateur progressiste a la mémoire courte. Je m'explique parce que le député de Joliette a longuement mentionné au cours de la campagne ce qu'il vient de nous exposer.

● (1720)

Mais j'ai en main un document officiel relatif aux élections qui ont eu lieu depuis quelques années. Et on remarque que sous le régime du parti conservateur progressiste de 1957 à 1963, le régime des pensions n'a été haussé que de $10 en sept ans. Ceci représente moins de $1.50 par année, si on peut faire ainsi le *pedigree* du parti conservateur progressiste en ce qui concerne la pension de securité de la vieillesse.

Et dès l'arrivée des libéraux à l'élection de 1963, l'augmentation a été de $10, et si on compare actuellement cette performance à l'autre, on remarque sous le régime libéral une augmentation, en 1963, de $75 à un montant qui, en octobre 1974, est indexé au coût de la vie, à un montant de $117.02, et qui s'ajoute au supplément du revenu garanti, pour s'élever à ce moment-là à $199.10 pour un célibataire et à $189.91 pour un couple.

M. Lalonde: Le montant passe à $204 au mois de janvier.

M. Roy (Laval): Et le ministre vient de m'informer que le montant va passer à $204 dès le mois de janvier.

Voici, madame le président, la performance du parti conservateur progressiste lorsqu'il était au pouvoir au sujet de cette politique-là, comparée à la performance du gouvernement libéral. Et je soulèverais cette question suivante: Il semble être beaucoup plus facile pour les conservateurs progressistes de prendre position maintenant sur les mesures sociales qu'il est facile de le faire sur le problème du pétrole. Il n'y a aucune unanimité dans ce domaine-là, parce que le problème semble être complexe, mais sur les mesures sociales, on exige de plus en plus et, encore là nous ne sommes pas contre cette idée.

Madame le président, lorsqu'on m'a demandé de prendre la parole aujourd'hui, je me suis inspiré d'un document que j'ai en main, dont le titre est «Je ne demande que de servir». Et on remarque ici un passage d'un homme d'une vigueur et d'un courage extraordinaires. Et voici ce que disait Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Georges Vanier, et je cite:

Sécurité de la vieillesse

Ce n'est pas le nombre d'années qui fait la vieillesse, je suis convaincu que nous devenons vieux seulement lorsque notre idéal nous abandonne. En réalité les symptômes de la vieillesse sont la crainte et le découragement tandis que la jeunesse se caractérise par une attitude de confiance et d'espérance en particulier à l'égard des jeunes.

De nos jours, les choses matérielles exercent une attraction. Nous avons parfois tendance à attacher plus d'importance à notre niveau de vie qu'au but de notre existence.

Nous ne pouvons juger une politique sociale qu'en nous contentant de blâmer le gouvernement d'avoir négligé de rendre admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans. Nous désirons tous promouvoir le développement social. Mais le progrès social, pas plus que le développement économique, ne peut être laissé au hasard ou encore influencé par des pressions du moment. Il exige une planification dont l'élaboration et la mise en œuvre présupposent la participation de toute la population et de tous les organismes sociaux. Selon *Statistique Canada*, la population des gens de 65 ans ou plus sera de 2.5 millions en 1985, ce qui représente une augmentation de 47 p. 100 par rapport au dernier recensement. Et si l'on fait l'extrapolation pour l'an 2000, on comptera 700,000 personnes de plus, soit 88 p. 100 de plus que lors du recensement de 1971. Ce qui veut dire qu'il nous faut un programme planifié. Le progrès social est un facteur essentiel de développement économique dans la mesure où il contribue à l'amélioration du potentiel humain.

Madame le président, au cours des quelques minutes qui suivront j'aimerais entretenir mes collègues de la Chambre d'un autre aspect du débat d'aujourd'hui.

Je n'ai pas la prétention d'être spécialiste en gérontologie, mais j'aimerais présenter mon humble point de vue, lequel ne sera peut-être pas partagé par mes collègues d'en face, que je qualifierais de «prodigues du moment», désirant plutôt suggérer la solution la plus simpliste, la plus matérialiste, soit celle de diminuer l'âge de la retraite à 60 ans, sans autre considération.

Il est évident que je n'ai pas le temps d'élaborer sur toutes les mesures sociales mises de l'avant par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ni d'expliquer les buts généraux du programme social qui font l'objet d'une révision avec les provinces, en passant du revenu garanti à une politique d'emploi communautaire, sans oublier ceux qui ont des besoins particuliers à combler.

Ceci étant dit, je me limiterai maintenant à traiter d'un programme lancé en 1972, et qui témoigne de l'importance que revêt aux yeux du gouvernement la situation que réserve la société au citoyen âgé. Ce programme que l'on désigne sous le nom de «Nouveaux horizons» illustre clairement aussi combien ce même gouvernement est disposé à emprunter de nouvelles voies, à adopter les formules les plus inédites, lorsque celles-ci lui paraissent de nature à pouvoir combler adéquatement les besoins particuliers de ceux qui ont atteint le troisième âge.

Quels sont les objectifs de ce programme?

Premièrement, ce programme offre une occasion aux personnes âgées de contribuer à leur propre bien-être, de même qu'à celui de la collectivité. Deuxièmement, le programme vise à aider le gouvernement à établir des mécanismes de liaison et de communication efficaces avec les retraités et les citoyens âgés, de façon à leur permettre de se sensibiliser à leurs besoins et de prévoir l'adoption de mesures en conséquence. Et troisièmement, le programme vise à provoquer une prise de conscience collective par laquelle on tentera de saisir le sens que revêt le mot «vieillir» dans le contexte de la vie moderne.

Le député de Joliette disait tantôt que de plus en plus les personnes âgées de 60 ans désirent prendre leur retraite le plus tôt possible. Je pense que c'est de moins en moins vrai, et l'inverse est de plus en plus vrai. Encore là, je fais mienne l'idée émise par le député de Saint-Michel, parce que si l'on considère que l'effort physique à faire est beaucoup moins considérable qu'il ne l'était il y a peut-être 25 ans, que le nombre de jours de travail a diminué, que le nombre d'heures de travail a aussi diminué, je pense que ce que le député de Joliette affirme, lorsqu'il dit que les gens désirent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, est de moins en moins vrai. Il fait plutôt de la politique sur le dos de ces personnes-là.

L'exemple dont je me servirai, madame le président, c'est celui de mon père. Lorsqu'on lui a appris qu'il était à sa pension à 65 ans, il ne pouvait s'y faire. Malheureusement, quelques mois plus tard il décédait, parce qu'il ne pouvait se faire à l'idée qu'il était retraité. Il constatait qu'il avait encore des possibilités, qu'il avait encore un potentiel pour la collectivité. Il ne désirait pas être mis au rancart.

Le programme de «Nouveaux horizons» a été conçu en tant que programme d'innovation. On a donc délibérément cherché à établir un système de la plus grande souplesse, en vertu duquel le gouvernement serait en mesure d'offrir à des groupes de personnes à la retraite l'assistance financière pour réaliser les projets de leur choix et, ce faisant, donner libre cours à leurs talents et aptitudes, à leur ingéniosité et à toute la richesse de leur expérience.

La société a parfois eu tendance à adopter une attitude paternaliste par les programmes qu'elle destinait aux personnes âgées. Elle était portée à dicter plutôt qu'à proposer, à poser des gestes sans se soucier de consulter au préalable ceux-là mêmes pour qui elle les posait. C'est ce que nous avons tenté d'éviter en ce qui a trait au programme «Nouveaux horizons», lequel est d'ailleurs essentiellement fondé sur l'autodétermination. Déjà, à la lumière de notre brève expérience, nous sommes en mesure de constater toutes les ressources d'invention, d'énergie et de volonté collective que manifestent les personnes du troisième âge. Étant à même d'identifier seules leurs propres besoins, de concevoir seules les projets qui les intéressent, de les planifier en fonction de ces mêmes besoins; ayant eu à affronter bien des obstacles et appris à les prévoir, elles savent maintenant évaluer la nature de l'appui qu'il leur faudra solliciter; bref, personnes âgées et citoyens à la retraite peuvent désormais mettre à contribution toutes leurs possibilités et leur expérience qu'autrement ils n'auraient pu exploiter pleinement. Mais il y a davantage: il y a l'esprit d'enthousiasme qu'ils font naître, la vitalité incroyable qui émane de leurs projets; l'un et l'autre se répercutent sur toute la collectivité, contribuent en quelque sorte à estomper la notion désuète qu'on se fait de la personne âgée et à remplacer celle-ci par une image plus conforme à la réalité.

Madame le président, j'ai en main un document contenant le nombre de projets qui ont actuellement été acceptés depuis le début de cette initiative du gouvernement fédéral. Le nombre de projets par province est extraordinaire, et nous voyons à quel point ces projets représentent des besoins quasi incroyables. Ils font part d'un esprit d'innovation et d'enthousiasme des plus remarquables. Nous avons actuellement depuis le début de ce programme approuvé 2,960 projets, pour un montant total de $21,393,143.

[M. Roy (Laval).]

Combien de retraités bénéficient ou participent à l'élaboration de ces projets? Un nombre de 635,128 retraités participent à divers projets «Nouveaux horizons».

● (1730)

Comme je ne peux déposer le document, je vais, si vous me le permettez, madame le président, mentionner le nombre de projets par province, pour justement illustrer à quel point à travers tout le Canada ce programme a connu une popularité extraordinaire.

Dans la province de Terre-Neuve, 47 projets ont été approuvés, pour un montant de $294,173. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, 35 projets ont été approuvés, pour un montant de $132,692. Dans la province de Nouvelle-Écosse, 66 projets ont été approuvés, ce qui représente un montant de $732,905. Au Nouveau-Brunswick, 111 projets ont été approuvés, ce qui représente un montant de $661,254. Dans la province de Québec, 752 projets ont été approuvés, ce qui représente un montant de $4,072,592. Dans la province de l'Ontario, 976 projets ont été approuvés, et le ministre m'indique qu'il s'agit d'une somme de $5,469,653. Le ministre est certainement conscient des sommes d'argent accordées par son ministère, et il voudrait bien que les chiffres soient bien cités par les députés.

Dans la province du Manitoba 201 projets ont été approuvés pour une somme de $932,800; en Saskatchewan, 232 projets, ce qui représente un montant de $931,342; en Alberta, 189 projets, ce qui représente un montant de $1,124,975; en Colombie-Britannique, 345 projets, ce qui représente un montant de $1,920,231. Pour les Territoires du Nord-Ouest, quatre projets ont été approuvés, ce qui représente un montant de $24,921, et deux projets au Yukon, ce qui représente un montant de $9,037. Le montant total, comme je le mentionnais tantôt, est de l'ordre de $21,393,143.

A mon avis, madame le président, l'échantillonnage de ces projets, la répartition à travers le Canada, prouvent à quel point les personnes âgées et les retraités désirent continuer à travailler à l'expansion du Canada.

En conclusion, je félicite l'honorable ministre et je le remercie au nom de toutes ces personnes qui bénéficieront d'une pension à compter du mois d'octobre 1975, et ceci comme mesure intérimaire, d'assurer la subsistance d'un couple, lorsque l'un des conjoints prendra sa retraite à l'âge de 65 ans, et que deux personnes doivent subvenir à leurs besoins en ne recevant qu'une seule pension. Cette approbation a fait le sujet de beaucoup de discussions au caucus libéral, et j'étais bien heureux lorsque le ministre a confirmé cet accord. Il n'est pas réaliste de penser qu'on pourra régler nos problèmes de sécurité sociale en versant des millions de dollars à toutes les personnes dont l'âge varie entre 60 ans et 65 ans, et qui n'en ont peut-être pas besoin. Il nous faut plutôt adopter un régime qui garantirait un revenu sans restriction d'âge à ceux qui sont sans travail, qui sont handicapés, ou encore à ceux qui ne retirent pas un revenu suffisant de leur emploi.

Je termine, madame le président, avec cette pensée qui vient de Félix Leclerc, soit que le meilleur moyen de faire mourir un homme, c'est de l'empêcher de travailler. Je préfère donc l'aspect positif de notre programme plutôt que de dire qu'on donnera de l'argent indépendamment des besoins.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame l'Orateur, je suis content de pouvoir prendre part au présent débat. Si j'en juge d'après les discours de cet après-

midi, il existe une certaine communauté de vues sur le problème à l'étude.

L'orateur précédent, le député de Laval (M. Roy), a parlé des mauvais jours d'autrefois et il a semblé les associer exclusivement à un parti. Je ne crois pas qu'il ait délibérément cherché à créer une fausse impression. S'il se reporte à 1956, il se rappellera quelle était l'attitude du gouvernement libéral d'alors envers les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Cette attitude fit les frais d'un slogan populaire à l'occasion de la campagne électorale de 1957. Tous les députés se souviennent de ce qui s'est passé aux élections de 1957. La délivrance est venue le jour où, enfin, il y a eu un changement de gouvernement au pays. A cause de la façon mesquine dont le gouvernement libéral et son ministre des Finances du temps avaient envisagé le financement des pensions aux personnes âgées, les membres du gouvernement avaient acquis dans tout le pays le surnom de «gars aux $6».

Nous ne parlerons pas cet après-midi des mauvais jours d'autrefois, car il est clair que depuis à peu près une quinzaine d'années, à compter du changement de gouvernement en 1957, on constate une façon nouvelle, plus positive et plus constructive de résoudre le problème de la sécurité sociale au Canada.

● (1740)

Comme je l'ai dit, nous sommes probablement d'accord en gros sur l'objectif à atteindre. Nous voulons tous en effet assurer des revenus adéquats non seulement aux personnes âgées, mais aussi à toutes les catégories de personnes qui ne peuvent gagner assez pour vivre convenablement. Aux vieillards, il faudrait donc ajouter ceux qui sont atteints d'une incapacité quelconque tels les aveugles, les grands invalides et les handicapés physiques ou mentaux.

Je félicite le groupe créditiste qui a ouvert le débat sur cette question. Si dans le détail je ne suis pas d'accord avec la solution qu'il préconise, je suis sûr que la discussion ainsi entamée va éclairer d'un jour nouveau le processus amorçé par le livre orange du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Je traiterai de certains côtés de ce livre orange, mais permettez-moi de rappeler auparavant que les membres de l'opposition officielle ont toujours été des premiers à rechercher les moyens propres à assurer des revenus raisonnables aux économiquement faibles. C'est ainsi qu'en 1972 déjà, le parti conservateur présentait des recommandations tout à fait précises. Permettez-moi de les rappeler.

Nous avons d'abord recommandé l'établissement d'un revenu minimum pour les personnes et les familles qui ne gagnent pas assez en raison d'incapacité physique ou autre empêchement véritable. Nous avons ensuite proposé que les personnes capables de gagner une partie seulement de leur subsistance individuelle ou familiale puissent conserver une fraction fixée d'avance de cette rémunération sans rien perdre du supplément de revenu fourni par l'assistance publique. Il s'agit de la politique incitative des revenus. Nous avons également voulu qu'au-delà de cette première tranche autorisée de salaire, la personne ou la famille puissent gagner des tranches supplémentaires de rémunération sans perdre entièrement la tranche correspondante du supplément de revenu versé par l'État. Je le répète, il s'agit là d'une politique adoptée dès 1972 par l'opposition officielle.

A dire le vrai, à en juger aux recommandations du Livre orange publié par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sans doute s'est-il penché derrière l'épaule de ceux qui furent chargés de formuler les politiques de l'opposition officielle. Je le félicite de sa sagesse à cet égard.

M. Macquarrie: C'est moi qui lui en ai fourni un exemplaire.

M. Dinsdale: Le premier principe qui a été établi au cours des présentes discussions sur la sécurité sociale suit très étroitement ceux énoncés par les députés du parti conservateur et qui s'énoncent ainsi:

Premièrement, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, les vieillards, les aveugles et les invalides, un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable.

Voici le deuxième principe directeur qui a été énoncé par le ministre quand il a parlé la première fois du Livre orange, car il se rapporte directement à l'objet de notre discussion d'aujourd'hui:

Deuxièmement, le régime de sécurité sociale tel qu'il s'applique aux personnes capables de travailler doit comporter des incitations au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émergeant à l'assistance sociale.

Ces deux principes sont à mes yeux la copie presque exacte de ceux énoncés au manifeste du parti conservateur. Je félicite encore une fois le ministre. Il lui est certes arrivé d'entretenir des rapports très étroits avec des députés de l'opposition officielle. Je suis convaincu que ces rapports ont eu une influence très marquée sur les attitudes du ministre, bien que la qualité de ses fréquentations se soit beaucoup détériorée ces dernières années.

Il faut manifestement prendre des mesures qui s'inspirent de la motion parce que le gouvernement a présenté un programme qui permet à ses employés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. De même, plusieurs provinces, dont la mienne, le Manitoba, offrent à leurs nombreux employés un régime de retraite à 60 ans, sans perte de la pension.

Nous savons tous qu'une partie de plus en plus importante de la population active est employée par le gouvernement. Dans ma circonscription, au cours de la dernière campagne électorale, on a beaucoup parlé du moment où le gouvernement adaptera son programme de sécurité de la vieillesse et son Régime de pensions du Canada en fonction de la retraite à l'âge de 60 ans. Pourtant, Brandon ne compte pas beaucoup de fonctionnaires provinciaux ou fédéraux. Cela montre que si l'on veut rationaliser le programme de sécurité de la vieillesse, il faudra tôt ou tard corriger ces injustices. Du fait que la confusion fait maintenant partie intégrante de notre régime de sécurité sociale, je dirais que le plus tôt sera le mieux.

Au cours des pérégrinations qu'il a faites pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) a fait beaucoup de promesses, mais celle-là est une des plus importantes. Il veut que, dans le programme fédéral de sécurité sociale pour les pensionnés, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti soient accordés aux conjoints des prestataires actuels, qui ont de 60 à 64 ans, après vérification du revenu.

Cela devait être seulement une mesure provisoire en attendant que soit terminée l'étude complète précipitée par la présentation du livre orange. L'opposition officielle a fait une proposition analogue; elle propose que l'on tienne compte des conjoints, l'époux ou l'épouse selon le cas, qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais parler de façon générale de la nécessité d'assurer une stabilité de revenu à d'autres groupes que les personnes âgées. Celles-ci sont dans une catégorie spéciale du fait de

leur âge. Cependant, il y a aussi ceux qui sont prématurément handicapés, comme je l'ai déjà dit, par la cécité, une incapacité physique ou diverses infirmités. Ce qui est étrange et même tragique, c'est le fait anormal qu'il n'existe aucune allocation spéciale pour ces personnes. Depuis 1924, les aveugles demandent une allocation de cécité qui leur serait versée indépendamment de la situation financière de la personne ou de la famille concernée. Ils fondent leur demande sur le simple principe que les aveugles ont droit au soutien de la société.

● (1750)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est remonté jusqu'en 1927 dans son intervention de cet après-midi. Il a parlé de la grande bataille pour un programme adéquat de sécurité de revenu pour les personnes âgées. Les aveugles du Canada et leurs associations mènent depuis 1924 la même campagne pour leur groupe. Les handicapés sont dans la même catégorie. Peut-être pourrais-je parler de ces deux groupes ensemble pour montrer combien la situation peut être anormale et même ridicule lorsque les gouvernements, qu'ils soient fédéral ou provinciaux, ne prennent pas en considération les besoins particuliers des handicapés.

Dans le cas des aveugles, si deux personnes atteintes de cécité se marient et touchent un certain revenu, la femme perd son allocation d'incapacité. Ce n'est pas un montant très généreux de toute façon: environ $75 par mois. J'ai reçu récemment une lettre de deux personnes gravement handicapées, toutes deux rendues infirmes par la paralysie cérébrale, qui se sont mariées. Avant leur mariage, elles recevaient chacune une allocation d'incapacité d'environ $75. Depuis lors, j'ai rencontré ces deux personnes. Le mari est moins gravement handicapé que la femme; elle est en chaise roulante et tout à fait incapable de se débrouiller toute seule.

Mais l'audacieux mari de cet heureux ménage a réussi à obtenir un poste de conseiller au Chedoke Institute à Hamilton et maintenant, parce qu'il a un certain revenu et parce qu'il a épousé une femme atteinte, elle aussi, de paralysie cérébrale, il voit son épouse perdre du coup ses avantages sociaux. C'est une situation à laquelle il faut remédier sans tarder et j'ose croire que le gouvernement y verra quand il fera ses recommandations plus générales, suite à la révision actuellement en cours du Livre orange.

Malheureusement, ces dernières années, le gouvernement recule au lieu d'avancer dans ce domaine. Après la guerre, grâce surtout au ministre des Anciens combattants, il y a eu un grand regain d'intérêt pour les besoins des handicapés, mais plus récemment, même si nous avons élargi nos horizons et comprenons mieux les besoins des invalides en matière d'éducation, de formation professionnelle, de transport, de logement et autre, nous semblons faire moins d'efforts concrets pour les soulager.

Dans certaines régions du Canada, c'est vrai, nous avons assisté à un début dans ce domaine. Il nous reste encore à suivre l'exemple de certains pays étrangers, cependant, où, par exemple, on trouve toute une gamme de programmes de logement qui permettent aux personnes gravement handicapées de mener une vie plus ou moins normale malgré leur infirmité. Jusqu'à présent, la politique du Canada laisse beaucoup à désirer.

Je sais que le ministre est d'accord avec moi parce que son Livre orange laisse entendre qu'il est sans illusion sur ce qui a été fait par le passé; on s'est surtout appliqué à faire du neuf avec du vieux si je puis m'exprimer ainsi—en essayant de reformuler des politiques désuètes et de perpétuer le concept de l'État-providence en conformité duquel la perspective du gouvernement est paternaliste.

La nouvelle politique vise à permettre aux handicapés de répondre à leurs propres besoins avec l'aide de groupes bénévoles. Nous en avons eu une preuve lorsque l'administrateur de la recherche, de la planification et de l'évaluation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Osborne, lors d'une discussion sur le Livre orange à Watrous, en Saskatchewan—cela remonte à l'année 1973—avait demandé aux groupes d'aide bénévole, aux invalides—il y en a 26 au Canada—de faire savoir au gouvernement quand il se trouve sur la bonne voie et quand il s'est fourvoyé. Le ministre conviendra, je crois, qu'à ce sujet le Canada a souvent pris une fausse route, qu'il n'a cessé de dévier de son chemin ces dernières années.

Le secrétaire parlementaire a allégué que le coût des services ne permettait pas, entre autres, de procéder avec rapidité dans ce secteur. Elle a ajouté qu'il y avait d'autres besoins qui réclamaient la dépense des deniers publics. C'est exact. Les fonds destinés à l'assistance sociale ont surtout servi à alimenter la Commission d'assurance-chômage qui en avait besoin pour payer ses prestations. Dans certains cas, il y a eu des paiements en trop de l'ordre de 2 milliards de dollars à des chômeurs qui dans un pays riche comme le nôtre n'auraient pas dû se trouver dans une situation qui réclamait tant de fonds de l'État. La grande erreur c'est que nous avons essayé de régler par le truchement de la Commission d'assurance-chômage les problèmes que j'ai brièvement décrits cet après-midi.

Certains programmes spéciaux qui ne visent aucun objectif spécial ont également contribué à épuiser considérablement la trésorerie du pays. J'exhorte vivement le gouvernement et le ministre à s'occuper des questions particulières dont nous avons discuté cet après-midi. Le Canada ne s'en trouverait pas ruiné. De la manière dont le gouvernement dépense—le budget ayant été porté à 26 milliards—il est évident que la politique financière au Canada doit faire preuve de beaucoup de souplesse. J'exhorte le gouvernement à tenir compte des priorités plutôt que de rechercher son intérêt personnel.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûre, conviendront avec moi que les personnes qui travaillent et contribuent à la prospérité de la collectivité depuis plusieurs décennies devraient pouvoir prendre leur retraite lorsqu'elles sont assez souples pour apprécier un nouveau style de vie et s'y adapter, et s'offrir un niveau de vie confortable. Par contre, il serait bien difficile de se mettre d'accord sur ce qui constitue l'âge convenable de la retraite, et sur les contributions respectives de l'État, de l'ancien employeur et de l'épargnant à la sécurité financière du retraité.

La motion dont la Chambre est saisie demande que le gouvernement accorde la pension de la sécurité de la vieillesse aux personnes de 60 ans. L'âge auquel on peut prétendre à la pension de l'État, non seulement influe sur l'âge obligatoire de la retraite, mais, en fait, tend à se confondre avec lui. C'est bien ce qui s'est produit lorsque l'âge ouvrant droit à la pension fut ramené de 70 à 65 ans.

Il peut être très douloureux et très triste d'obliger un employé à prendre sa retraite contre son gré lorsqu'il n'y est ni économiquement ni psychologiquement préparé.

Les gens qui ont actuellement 60 ans sont généralement entrés dans la population active durant la dépression. Souvent, bien loin de pouvoir économiser pour leurs vieux jours, il leur a été très difficile de survivre pendant les 15 premières années de leur vie active. Il faut ajouter à cela, pour certains, les années de guerre et les difficultés de rétablissement qui ont suivi et ont retardé encore plus les mesures de justice et l'accès à un régime de pension, lorsqu'il en existait un; mais il ne faut pas oublier que 40 p. 100 des membres de la population active ne bénéficient pas d'un régime de pension privé.

Même si le montant actuel de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti est supérieur à la plupart des prestations accordées par les provinces au titre d'aide sociale à des célibataires et des couples, le travailleur canadien moyen n'en subit pas moins une diminution de salaire. Dans la circonscription que je représente, où beaucoup s'adonnent à un dur travail manuel, je constate que les gens d'âge moyen s'intéressent énormément à la possibilité de trouver un travail physiquement moins astreignant, mais qu'ils répugnent à l'idée de prendre totalement leur retraite.

Cette tendance semble assez générale. Dans la Fonction publique, il est possible de prendre une retraite anticipée avec une pension tout à fait intéressante; pourtant, moins de 15 p. 100 des personnes qui peuvent y prétendre choisissent cette solution. Chez les cols bleus, le régime de retraite anticipée des Travailleurs unis de l'automobile, un des premiers dans ce domaine, est bien connu; pourtant, d'après les derniers chiffres relevés, 20 p. 100 seulement de ceux qui pourraient y prétendre dans les usines du Canada en bénéficient, et seulement 3 p. 100 de ceux qui pourraient y prétendre dans la région de Detroit où se trouvent des travailleurs canadiens.

Un plus grand nombre de personnes paraissent s'opposer aux décisions qui leur imposent une retraite anticipée. Dernièrement, il y a eu des poursuites mettant en cause la Fonction publique du Canada et il y en a bien d'autres d'engagées contre des sociétés privées des États-Unis, où la retraite anticipée est chose plus courante. Même d'excellents taux de pension supplémentaire applicables aux retraités par anticipation—près de $625 par mois après 30 années de service chez les TUA; 60 p. 100 ou plus du salaire moyen des cinq dernières années précédant la retraite—n'attirent pas un grand nombre de candidats à la retraite. Ainsi, il faudrait peut-être examiner davantage les motifs d'ordre purement financier et aussi la perte de prestige social auquel le travailleur qui prend sa retraite doit s'ajuster.

Que ce soit souhaitable ou non, notre société est fortement axée sur le travail. L'appréciation individuelle de soi-même ou des autres repose souvent sur le travail. Au sein des groupes d'âge avancée, l'équation travail-valeur sociale prend un sens particulier. La retraite anticipée, surtout si elle est involontaire, peut rabaisser sensiblement l'idée de soi, la fierté et l'amour-propre d'un retraité.

● (2010)

D'un autre point de vue, les personnes qui prennent prématurément leur retraite seront-elles prêtes à accepter, à un âge beaucoup moins avancé, les attitudes qu'on entretient à l'égard des personnes âgées? Nous nous préoccupons tellement de satisfaire les besoins de ces personnes que l'on s'est peu interrogé sur les répercussions des politiques sur les générations futures de personnes âgées. Alors que nous assurons une meilleure santé, une meilleure éducation et une situation économique plus stable aux personnes âgées, il se peut que la tendance à la retraite anticipée s'avère tout à fait inopportune.

Le succès d'une retraite dépend passablement de la préparation qu'on y a consacrée comme le développement de centres d'intérêt et de passe-temps aptes à remplacer le travail. Il est faux de penser que le simple repos suffit à contenter des personnes qui ont été actives toute leur vie. Pour être fructueux, ces violons d'Ingres et centres d'intérêt ne doivent pas être simplement des occupations banales, mais doivent pouvoir absorber toute la personne.

A l'heure actuelle, la préparation à la retraite, même à 65 ans, est un domaine peu exploré. Sommes-nous prêts à répondre aux exigences de toute une population de nouveaux retraités? Les loisirs, tant l'acquisition du matériel que leur pratique, deviennent de plus en plus coûteux. Assurément, les gens les moins riches peuvent plus difficilement s'intéresser aux passe-temps et aux centres d'intérêt dont ils ont besoin pour jouir de cette augmentation soudaine de leur temps libre.

Il y a aussi toute la question de l'interaction sociale. Le milieu de travail fournit quotidiennement un ensemble de rapports humains, des amitiés, et le reste. La retraite, en interdisant ces lieux de rencontre, peut entraîner une grande solitude. Les petits salariés sont ceux qui ont probablement le moins de ces rapports sociaux dont ils peuvent tirer partie au moment de la retraite. Leur mobilité physique et sociale sera sans doute restreinte et même de plus en plus à mesure que se prolonge la retraite.

La perte de revenu, la perte de statut social, la perte d'amis et le sens de l'inutilité, peuvent nuire considérablement à l'amour-propre d'une personne. Il peut être dangereux de supprimer une réalité qui a été au centre de sa vie pendant 40 ans et de la remplacer par le néant. Le fait de prendre sa retraite cinq ans plus tôt alors que l'on est encore vigoureux et énergique, peut simplement accentuer ce sentiment d'ennui, d'aliénation et d'inutilité.

Abaisser l'âge de la retraite pourrait bien être en fin de compte autre chose qu'une bénédiction pour les travailleurs âgés. Cela pourrait même leur être nuisible dans bien des cas. Les gens de 60 ans, sans emploi ou incapables d'en exercer un parce qu'ils sont malades ou invalides ou, dans le cas des veuves, parce qu'elles ne possèdent pas les qualités requises des employeurs, ont sûrement besoin d'une aide financière. Néanmoins, je ne crois pas que cette aide doive nécessairement prendre la forme d'une pension de vieillesse prématurée. La pension d'invalidité et la pension au veuf ou à la veuve font l'objet de mesures dans le cadre du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, de la loi des accidents du travail et de l'aide sociale provinciale. J'espère que la révision actuelle des services sociaux nous permettra d'assurer un régime simplifié de supplément du revenu, dont l'application serait plus facile et coûterait moins cher, qui serait plus facile à comprendre aussi des intéressés lorsqu'il s'agirait de formuler leur demande, monsieur l'Orateur.

Il y a un aspect de la vieillesse que l'on oublie à l'heure actuelle, c'est que non seulement les gens vivent plus vieux mais ils restent bien portants, actifs et se rendent utiles plus longtemps. Certaines personnes utilisent la pension qui leur est versée grâce au programme de retraite prématurée pour préparer et entreprendre une seconde carrière. Les pensions de l'État ne devraient pas servir à cette fin, il me semble. L'industrie devrait favoriser davantage le recyclage des employés âgés. J'espère aussi

que nous trouverons moyen d'utiliser quelques-uns des programmes d'emplois communautaires pour aider les personnes âgées à se recycler et à trouver un emploi ailleurs.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à me joindre au député de Hillsborough (M. Macquarrie) et au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour féliciter le député d'Abitibi (M. Laprise), du Crédit social, de la motion qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui. J'ajoute qu'il m'est toujours facile d'appuyer en principe toute mesure visant à aider nos vieillards, étant donné leur importance pour la communauté et pour la société.

De tous les députés ici, je suis peut-être celui qui a acquis une expérience unique dans ce domaine. Au cours de mes années d'exercice, dans ma spécialité surtout, j'ai eu le privilège de rencontrer tous les jours des personnes âgées dans ma localité et les environs. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'ai acquis depuis lors le plus grand respect et la plus profonde admiration pour cette tranche importante de notre société.

Les députés et, en fait, tous les citoyens qui n'ont jamais travaillé avec des personnes âgées ou qui n'ont pas eu de contacts personnels étroits avec elles se sont privés, à mon avis, et se privent d'une expérience riche et fructueuse. Leur philosophie de la vie, c'est la vie elle-même. Leur sens de l'indépendance, leur humour, leur foi et, surtout, leur dévouement et leur loyauté à des traditions et à leurs amis pourraient servir d'exemple à notre société actuelle. J'ai eu le privilège de partager cette expérience avec de nombreuses personnes âgées et de constater le rôle important qu'elles jouaient et qu'elles continuent à jouer dans notre société.

Au cours du débat de cet après-midi, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Campbell) a dit qu'un programme social global était nécessaire en plus d'un bon programme de garantie du revenu. En fait, le secrétaire parlementaire a souligné la nécessité d'une compréhension de l'ensemble des besoins des personnes âgées. Je suis d'accord avec cette théorie. Je voudrais aussi insister sur la nécessité de considérer l'individu dans sa totalité, dans son ensemble, comme un tout.

Le meilleur exemple serait peut-être de citer l'une des multiples expériences que j'ai connues au fil des années. Je me souviens qu'il y a environ sept ans, j'ai eu l'occasion de m'occuper d'une personne âgée qui avait une maladie cardiaque. On lui avait fait quitter son domicile pour vivre dans sa famille loin de chez elle. Je puis vous garantir qu'elle vivait dans d'excellentes conditions, et que sa famille lui prodiguait des soins et une attention inégalés. Et pourtant, l'état de la malade continuait à se détériorer.

Ce qui était important à mon avis, lorsqu'on considérait cette malade dans sa totalité, c'est qu'on avait tenu aucun compte de son sens de l'indépendance. Pour la guérir, il fallait naturellement la ramener chez elle où elle pourrait vivre toute seule, entourée de personnes familières, de parents et d'amis qu'elle connaissait depuis toujours. Maintenant, toute rajeunie bien qu'âgée de près de 90 ans, cette femme continue à vivre heureuse dans un cadre familier. Je pense que cela nous a donné à tous une importante leçon sur l'indépendance et l'importance de regarder l'ensemble du malade, la totalité du vieillard.

Au début de mars 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a traité de la sécurité sociale. Il a dit ce qui suit:

Lorsque ces résultats seront associés aux relèvements de prestations qui ont été assurés, on se rendra facilement compte, monsieur le président, que le gouvernement actuel a considérablement amélioré la situation économique des personnes âgées de plus de 65 ans, au cours des deux dernières années.

● (2020)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si le député veut bien vérifier au hansard, il s'apercevra que je n'ai jamais fait cette déclaration. Des corrections ont été apportées. Ces paroles ayant été citées par l'ancien député d'Ottawa-Ouest, sauf erreur, j'ai soulevé la question de privilège, après quoi le député a apporté la correction nécessaire et s'est excusé de ne pas m'avoir cité textuellement. Aussi inviterais-je le député à trouver ses propres citations.

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le ministre soit de retour et écoute ce qui se dit. Je prends dûment note de ses observations et vais vérifier de nouveau au compte rendu.

J'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre que rien, dans les lettres que j'ai reçues de nos personnes âgées, n'autorise à penser qu'elles se sentent flattées par les propositions du gouvernement. Permettez-moi de vous en donner une idée, en vous lisant un extrait d'une lettre reçue la semaine dernière:

Je me demandais si les propositions budgétaires de M. Turner sont définitives et si toutes les promesses électorales faites aux épouses de retraités s'étaient évanouies.

Gordon ne peut pas faire grand-chose, et j'essaie de continuer à vendre des produits Watkins pour essayer de gagner de quoi vivre. Vous êtes au courant de ma mauvaise santé, de mes troubles nerveux, diabétiques et arthritiques. Ce n'est pas facile de sortir par temps froid pour essayer de vendre mes produits afin de nous procurer les choses nécessaires que la pension de Gordon ne suffit pas à payer. Il est impossible d'entretenir une maison, de payer les primes d'assurance et d'acheter de la nourriture avec un seul chèque de pension pour deux personnes. Que sont devenues toutes les promesses que je toucherais ma pension en janvier? Je n'ai pas d'autre choix que de continuer à vendre mes produits par temps froid jusqu'à ce que Gordon puisse (espérons-le) m'aider à nouveau.

Je me demandais simplement si vous ne pourriez pas essayer d'expliquer ces choses à certaines personnes comme notre premier ministre et M. Turner.

Je soumets donc, en toute déférence, cette lettre au ministre. Comme la lettre le fait remarquer—et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé cet après-midi—le récent exposé budgétaire du 18 novembre offre très peu d'espoir et aucune aide à la majorité de nos concitoyens âgés et, en particulier, au grand nombre qui n'ont qu'un modeste revenu fixe.

Le ministre des Finances (M. Turner) a peint un tableau très pessimiste de l'économie en 1975, lors de la présentation de son exposé budgétaire. Il a admis que l'inflation continuerait de sévir. En fait, on pense que le taux d'inflation demeurera à double chiffre en 1975. Il me semble que si le gouvernement se souciait réellement de cette tranche importante de la population, il aurait pris des mesures antiinflationnistes. Le ministre dira, je l'admet, qu'il indexera la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, mais il faut aussi reconnaître que le problème qui se pose à cette catégorie de citoyens est complexe, puisque les dépenses de base que doivent faire les pensionnés pour leur nourriture et leur logement ont tendance à augmenter beaucoup plus rapidement que l'indice moyen des prix à la consommation.

Le budget pour l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1975 et le budget supplémentaire m'inquiètent aussi, car ils laissent voir une forte augmentation des frais de fonctionnement; lorsque je pense que le déficit de la caisse

d'assurance-chômage est d'environ un milliard de dollars, je ne peux pas faire autrement que croire que le gouvernement n'arrive pas à répondre aux besoins sociaux ni à établir un ordre de priorité, surtout en ce qui concerne les personnes âgées.

Cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé que la motion à l'étude avait une portée suffisamment large pour embrasser n'importe quel secteur de notre programme d'assurance sociale. Je me contenterai d'aborder deux points, sur lesquels le ministre voudra peut-être faire des observations s'il désire participer au débat. Une des principales difficultés de notre régime de sécurité sociale, et qui tourne souvent au désavantage de nos personnes âgées, tient à sa complexité, à son manque de cohérence et aux doubles emplois qui règnent souvent. Prenons par exemple le cas du supplément de revenu garanti.

Des milliers de retraités manquent d'argent à cause du système actuel, et de l'inaptitude du gouvernement à réorganiser le régime de façon à sauvegarder les droits de ces retraités nécessiteux. Le problème se trouve compliqué, du moins dans ma province, du fait qu'il faut toucher le supplément de revenu garanti pour avoir droit à d'autres versements ou prestations, comme ceux du programme d'assistance fiscale aux retraités propriétaires de maison, adopté en 1974 par l'Ontario, et ceux du nouveau programme relatif aux gains ou de l'assistance médicaments.

Les questions qu'on se pose à ce sujet sont nombreuses. Suivant ce que j'ai constaté d'après les lettres qui me sont adressées, voici les principales: Quelles sont les personnes admissibles? Quel est le montant du revenu annuel? Combien faut-il gagner pour y avoir droit, dans le cas d'un retraité célibataire, ou dans le cas de deux retraités mariés? Combien faut-il gagner annuellement pour y avoir droit, lorsqu'un seul conjoint est retraité? Je le dis sérieusement, monsieur l'Orateur, la majorité des personnes âgées n'ont pas l'information nécessaire ou ne savent où s'adresser pour trouver la réponse à ces questions. Je pense que de ce fait elles sont pénalisées.

Je trouve inadmissible que de nombreux retraités ayant droit au supplément de revenu garanti ne l'aient pas demandé, à cause de la complexité du système. Le gouvernement, et en particulier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourraient sûrement apporter les correctifs qui s'imposent pour venir en aide aux retraités dans le besoin. Peut-être le ministre voudra-t-il s'expliquer à ce sujet avant la fin du débat.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir s'inspire de la lettre que j'ai citée tout à l'heure et qui relatait les difficultés d'un citoyen âgé quand le mari et la femme doivent essayer de survivre avec une seule pension. Comme d'autres l'ont signalé dans ce débat, cette question mérite assurément d'être étudiée avec attention par le gouvernement.

Comme je l'ai indiqué au début, j'ai été impressionné par les paroles du secrétaire parlementaire quand elle a dit qu'il fallait étudier tout le programme social touchant nos citoyens âgés. Elle a parlé dans son discours cet après-midi des soins médicaux. Il est important pour nos citoyens âgés de s'occuper de ces gens dans le cadre d'un programme global. Bien que j'appuie les principes qu'a énoncés le secrétaire parlementaire, je ne puis m'empêcher de signaler que le gouvernement n'a pas annoncé de programme visant à s'attaquer aux problèmes de santé propres aux personnes âgées.

J'aimerais prendre un instant pour essayer de situer le problème dans son juste contexte. Ce groupe de citoyens âgés de 65 ans et plus représente environ 8 p. 100 de notre population totale, soit quelque 1.7 million de Canadiens. Les prévisions démographiques révèlent qu'au milieu des années 1980 ce groupe représentera environ 9 p. 100 de la population totale, soit quelque 2.3 millions de gens.

En 1969, les Canadiens de tous les groupes d'âge ont passé 39.9 millions de jours en traitement dans les hôpitaux et, de ce total, 13.3 millions de jours de soins hospitaliers ont été consacrés au seul groupe des 65 ans et plus. En fait, 33 p. 100 des jours d'hospitalisation ont été utilisés par seulement 8 p. 100 de la population. Fait important, dans ce groupe d'âge, les femmes sont beaucoup plus sujettes aux accidents et aux troubles musculo-squelettiques alors que les hommes souffrent surtout de cancer, de troubles des voies respiratoires et génito-urinaires.

La durée moyenne de séjour dans les hôpitaux pour tous les âges est de 12.6 jours pour les hommes et 11.4 pour les femmes. Chez ceux de 75 ans et plus, elle grimpe à 27.2 pour les hommes et 35.2 pour les femmes. Ces maladies chroniques et entraînant l'invalidité revêtent une importance considérable. Il faut encore une fois dire que nos priorités dans la recherche, la prévention, le traitement et la réadaptation s'imposent d'elles-mêmes à la simple lecture des statistiques. Toutefois, ces faits troublants ne dépeignent pas réellement toute l'impuissance et tout le désespoir où se trouvent souvent nos citoyens âgés. Il arrive beaucoup trop fréquemment que nos vieillards se sentent isolés, seuls et rejetés sans raison, dans la vie quotidienne de notre société moderne. Trop souvent des spécialistes compétents prennent leur retraite pour constater qu'on les oublie ou les ignore. Il faut qu'une telle attitude change et il me semble possible de la changer.

● (2030)

Nous tous, à la Chambre, reconnaissons l'importance de compter sur de jeunes travailleurs énergiques, mais il est indispensable tant à la société qu'aux personnes âgées, qu'elles continuent leur contribution. Il n'y a aucun doute que la santé mentale de ces gens peut s'améliorer par une participation constante et fructueuse. Dans notre économie d'aujourd'hui il existe bien des secteurs qui continuent de réclamer à temps partiel l'aide, la consultation et les avis des personnes âgées.

Je propose que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-être en collaboration avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), étudie attentivement la possibilité de dresser un répertoire des personnes âgées au Canada, qui serait facilement accessible au besoin.

Nous devons aussi nous rendre compte que le processus de vieillissement est souvent lié à une multitude de petits malaises qui peuvent être soulagés par une intervention rapide et à peu de frais. Ainsi, les problèmes d'alimentation peuvent être dus au pouvoir d'achat ou à l'absence de prothèses dentaires bien ajustées. L'absence de lunettes ou de prothèses auditives sont de graves inconvénients. Je crois que ces problèmes peuvent être résolus facilement par une action concertée des gouvernements fédéral et provinciaux et j'espère que le ministre entamera des pourparlers avec les provinces à cette fin.

Les maladies chroniques compliquent aussi beaucoup la vie d'un trop grand nombre de Canadiens qui avancent en âge. Nous nous sommes occupés de fournir des services de soins, souvent en sacrifiant ou en oubliant les services de réadaptation surtout en ce qui concerne les groupes de personnes âgées. J'invite le ministre à se concentrer sur le problème et à en discuter avec ses homologues provinciaux

à titre prioritaire aux futures conférences fédérales-provinciales.

Nos personnes âgées ont bien d'autres épreuves, monsieur l'Orateur, comme le coût des médicaments, la cherté des logements, l'impossibilité de bénéficier des programmes Horizons nouveaux surtout dans les régions rurales. Je termine en rappelant simplement que tout programme social pour les personnes âgées doit comprendre un supplément de revenu convenable et incarner une vision globale et sympathique de toute la personne.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, sans aucun préambule, il me fait extrêmement plaisir d'apporter ma contribution la plus sincère sur cette importante question de la pension de sécurité de la vieillesse et du régime de pension du Canada.

Comme certains de mes confrères l'ont mentionné auparavant, le gouvernement actuel avait promis à la population canadienne qu'à compter d'octobre 1975 il verserait des allocations au conjoint du prestataire de la pension de sécurité de la vieillesse dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, et il supprimerait aussi certaines exigences à l'égard des Canadiens qui ont vécu hors du Canada pendant une période limitée.

La motion se lit ainsi:

Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Nous, créditistes, préconisons depuis de nombreuses années que les pensions versées en vertu de la loi de sécurité de la vieillesse et aussi en vertu du régime des pensions du Canada soient versées à toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans, et qu'elles soient majorées à $200 par mois tant pour les célibataires que pour les hommes mariés, et à $150 par mois pour le conjoint, peu importe son âge.

Monsieur le président, au fur et à mesure que le temps passe, on se rend compte que le coût de la vie continue drôlement à augmenter, que les personnes à faible revenu telles que les personnes âgées et autres, que les retraités n'ont pas suffisamment de revenu pour vivre convenablement, et parfois ils sont même obligés de se priver du nécessaire et même de l'essentiel. De plus, comme il existe beaucoup de femmes mariées qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans et qui n'ont aucune source de revenu, elles se trouvent souvent dans de drôles de situations.

Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer que chaque fois que je rencontre ces gens, je prends la peine de les écouter, étant donné qu'ils m'exposent leurs problèmes, leurs tracas et leurs besoins, et me demandent de tenter de faire quelque chose pour eux.

Je considère, monsieur le président, que le processus que le gouvernement a entrepris, et qui consiste à augmenter les pensions suivant l'indice du coût de la vie avec rajustement tous les trois mois, ne constitue pas une solution adéquate pour contrer l'inflation, étant donné que cela ne guérira pas les malaises économiques dont souffre toute la population. Tous les autres secteurs connaîtront à un certain moment des augmentations, le coût de la vie continuera à «grimper», l'économie souffrira de plus en plus, et par voie de conséquence, la misère existera au sein de l'abondance.

Tout le monde sait que c'est grâce à des techniques législatives que nos gouvernements ont favorisé la pauvreté, le chômage et l'inflation. C'est donc par des techniques législatives inverses que nos gouvernements rétabliront l'équilibre économique national entre tous les Canadiens.

Monsieur le président, le déséquilibre économique national de l'inflation, du chômage et de la pauvreté affectant toutes les classes de la société ne constitue pas le résultat du hasard, mais bien celui des gestes législatifs posés par nos gouvernements tant conservateur progressiste que libéral. Monsieur le président, seul le Parlement a le droit de voter des lois sur la répartition des revenus et des impôts entre les personnes, les familles et les sociétés.

Ce ne sont pas les sociétés millionnaires, multimillionnaires, nationales ou multinationales, ou encore nos voisins, qui ont le droit de voter au Parlement canadien, mais nous seuls, les députés élus par le peuple canadien. C'est donc dire que nous seuls possédons les pouvoirs de maintenir et de rétablir l'équilibre économique national entre les éléments constitutifs de notre pays. Il ne suffit pas de faire échec à l'inflation, au chômage et à la pauvreté, mais il faut surtout corriger cette pénible situation, et voir à rétablir définitivement l'équilibre économique national entre les personnes et les familles. D'ailleurs, le but final de l'économie se résume à satisfaire aux besoins de la population. Il faut donc travailler à essayer de trouver de nouveaux remèdes, de nouveaux stimulants à notre économie, afin de pouvoir réaliser le bonheur de tous les Canadiens.

Chaque parcelle de notre économie doit avoir sa juste part, afin que l'équilibre économique tant recherché se manifeste dans l'ensemble de l'économie nationale.

Monsieur le président, je tiens à signaler qu'il est important de considérer les faits actuels de notre économie nationale tels qu'ils sont, étant donné que chaque année, les malaises de l'inflation, du chômage et de la pauvreté s'amplifient considérablement devant une productivité accrue, malgré les désordres de plus en plus manifestes d'une répartition de plus en plus insensée.

Étant donné la situation très alarmante, monsieur le président, nous devons essayer de localiser les abus, puis de les faire disparaître, si nous voulons vraiment solutionner les problèmes et rétablir la stabilité de notre économie.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, n'avons pas le monopole des sottises. Depuis de nombreuses années, nous préconisons des solutions très sensées aux nombreux problèmes du monde entier. Beaucoup de députés se tapent la «bedaine» en disant: «Encore des illusions du Crédit social». Mais, monsieur le président, si l'on prend réellement la peine d'effectuer un retour en arrière, on constate facilement que ce qui semblait ridicule hier est vrai aujourd'hui. En effet, le gouvernement adopte timidement des mesures préconisées par le Parti Crédit Social du Canada, comme les augmentations des pensions à tous les niveaux et les promesses d'établissement d'un revenu annuel garanti.

Monsieur le président, j'ai la ferme conviction que d'ici peu les gouvernements seront dans l'obligation d'appliquer les mesures que nous préconisons s'ils ont réellement à cœur d'accomplir des actes qui seront de nature à sauver le Canada et l'univers de la catastrophe dont l'ombre plane sur l'humanité.

Selon moi, monsieur le président, ce sont les taxes très élevées et les taux d'intérêts usuraires qui exploitent en grande partie la population canadienne et qui contribuent à augmenter le coût de la vie. Ces taxes et intérêts usuraires paralysent l'économie et créent l'inflation, ce qui paralyse en réalité notre économie nationale et étrangle le pouvoir d'achat des consommateurs.

On sait d'ailleurs que tous les revenus des particuliers et les impôts des corporations sont sous le strict pouvoir des députés élus au Parlement, et que ce dernier doit voir à satisfaire les besoins de toute la population.

Monsieur le président, l'inflation, le chômage et la pauvreté sont les trois principaux symptômes du déséquilibre économique national qui afflige encore toute la population du Canada, du haut en bas de l'échelle économique et sociale.

Comme je le disais tantôt, seul le rétablissement de l'équilibre économique national entre les personnes et les familles peut bannir de notre environnement la pauvreté, le chômage et l'inflation. Seul le gouvernement du Canada d'ailleurs possède le pouvoir de rétablir au plus tôt et de maintenir ensuite l'équilibre national qui ferait disparaître le fléau de l'inflation au bénéfice de tous les citoyens du Canada.

Monsieur le président, tout cela démontre très bien que le temps est venu de faire une étude plus approfondie non seulement du système tout entier de sécurité sociale au niveau des citoyens défavorisés, tels que les vieillards et autres, mais aussi au niveau des familles qui vivent avec un salaire de célibataire. De plus, j'invite le gouvernement à ne pas se contenter uniquement de cela, mais de faire une étude au niveau de tous les systèmes de revenus, des dépenses, des réserves cachées et secrètes qui sont accordées aux sociétés millionnaires, multimillionnaires, nationales et multinationales.

Nous avons proposé à diverses reprises au gouvernement de porter la pension de sécurité de la vieillesse à $200 par mois autant pour un célibataire que pour un homme marié, et également à $150 pour le conjoint peu importe son âge, comme je l'ai dit au début de mon exposé. Monsieur le président, à l'instar de tous les autres députés, j'ai reçu plusieurs demandes à diverses occasions de personnes qui se trouvent encore entre 60 et 65 ans. En passant, la plupart du temps, ces gens sont incapables de travailler ou sont inadmissibles au marché du travail. J'invite donc le gouvernement, encore une fois, à réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

Étant donné qu'il y a beaucoup de personnes de 60 ans ou plus ainsi que de nombreuses veuves et orphelins qui sont sans travail, j'estime très sincèrement qu'il est inhumain, honteux et anormal qu'elles doivent se contenter d'un niveau de vie inférieur en attendant d'avoir l'âge de la retraite, qui est actuellement de 65 ans.

Sur ce, monsieur le président, je demande au gouvernement actuel de réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité aux pensions, et de prendre mes propositions en très sérieuse considération, étant donné que je suis assuré d'avance qu'elles recevront l'approbation de tous les Canadiens.

● (2040)

[*Traduction*]

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos des logements destinés aux personnes âgées, puis je ferai quelques observations générales sur la motion elle-même.

Quatre articles de la loi nationale sur l'habitation concernent les logements pour les personnes âgées. En vertu de l'article 15 de la loi, entre le moment de la promulgation de l'article et le mois de septembre 1974, le gouvernement fédéral a contribué à la construction de 12,148 unités, surtout des studios et des appartements d'une chambre à coucher, et des foyers pouvant contenir 1,653 lits en tout. En vertu du paragraphe (1) de l'article 15, le gouvernement a financé la construction de 18,475 logements et des foyers pouvant loger 30,179 personnes. Ces logements ont été construits grâce à des prêts intégraux accordés de façon unilatérale. Le gouvernement a consenti ces prêts aux promoteurs des projets, soit à tout organisme municipal ou provincial à but non lucratif ou à tout autre promoteur, particulier ou bénévole. Comme je l'ai dit, ces prêts ont été accordés en vertu du paragraphe (1) de l'article 15.

Selon l'article 40 de la loi, les gouvernements provinciaux et fédéral se chargent depuis 40 ans d'aménager des terrains pour la construction d'habitations familiales et de logements pour les personnes âgées. En vertu de cet article, on a construit 7,366 logements pour les personnes âgées et des foyers pouvant loger 146 personnes au total. Selon cet article, la province fournit 50 p. 100 des fonds nécessaires.

L'article 43 de la loi sur l'habitation autorise le gouvernement fédéral et les provinces à conclure des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral accepte de prêter de l'argent aux sociétés provinciales du logement. Quatre-vingt dix pour cent de ces fonds consistent en des prêts accordés par le gouvernement pour les frais de premier établissement relatifs aux logements destinés aux personnes âgées et aux logements à loyer modique. En vertu de cet article, on a construit 38,304 logements pour les personnes âgées et des foyers contenant 430 lits en tout.

Si nous faisons la somme de tous les avantages qui découlent de la loi nationale sur l'habitation, nous constaterons qu'il s'est construit 76,293 unités de logement pouvant recevoir 32,408 lits, au coût global d'un peu moins d'un milliard—972 millions de dollars plus exactement.

Pour ce qui est des constructions à frais partagés également avec les provinces aux termes des articles 40 et 43 de la loi, le gouvernement fédéral a prêté 25 millions de dollars par année. Ces chiffres s'appliquent à 1974.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec certains articles de la loi et certains accords qui peuvent se contracter aux termes desdits articles. Ainsi, les articles 40 et 43 de la loi ont permis la construction de seulement 28 unités de logement à Terre-Neuve, alors qu'ils ont permis d'en construire 32,800 en Ontario, 2,772 en Nouvelle-Écosse, et 206 à l'Île-du-Prince-Édouard. Qui faut-il donc blâmer de la situation qui prévaut à Terre-Neuve, si ce n'est le gouvernement provincial qui, en vertu de la loi sur l'habitation, est censé contracter des accords avec le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, les chiffres que je viens de citer démontrent qu'avec des investissements fédéraux d'un peu moins d'un milliard, le gouvernement fédéral a construit un grand nombre d'unités de logement à l'intention de nos concitoyens âgés. Le gouvernement fédéral ne s'est donc pas montré négligent en fournissant des logements à ces personnes.

● (2050)

J'aimerais vous rappeler la motion. Elle se lit comme suit:

Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Le gouvernement fera sans doute quelque chose pour établir une forme quelconque de revenu annuel garanti. Il prendra sans doute des mesures visant à établir un programme de stabilisation du revenu pour les pêcheurs et les agriculteurs et pour donner une allocation supplémentaire aux conjoints âgés de 60 à 65 ans lorsque le revenu du pensionné est insuffisant.

Je comprends tout l'intérêt que porte le député aux pauvres en présentant cette motion. Je comprends sa préoccupation pour les personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne peuvent trouver de travail. Lorsqu'on considère la façon dont l'argent est distribué aux gens dans les provinces, on constate la grande inégalité qui existe entre les habitants de Terre-Neuve et ceux de l'Alberta. Nous constatons que le gouvernement de la province de Terre-Neuve, qui doit contribuer à raison de 50 p. 100 au coût global de l'assistance sociale, ne peut certainement pas respecter les mêmes normes que celles de l'Alberta.

Je comprends l'intérêt que porte le député aux gens qui, dans certains cas, sont presque inaptes au travail. Nous devons cependant comprendre qu'il est dit dans cette motion:

. . . ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Si je comprends bien la motion, une personne de 20 ans qui se marierait avec quelqu'un de 60 ans toucherait une pension de vieillesse. Tout stimulant au travail disparaîtrait. Le seul encouragement que comporte cette motion, c'est d'épouser quelqu'un âgé de 60 ans si l'on est en chômage.

Bien que m'opposant à cette motion, j'attends avec impatience le jour où il y aura une sorte de revenu garanti dans notre pays, une sorte de stabilisation du revenu pour les pêcheurs et les agriculteurs, producteurs des matières premières essentielles à notre pays, ainsi qu'un supplément pour les conjoints âgés de 60 à 65 ans lorsque le revenu familial ne suffit plus à répondre aux exigences de notre époque.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends part au débat sur la motion créditiste qui se lit comme suit:

Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Je félicite le député d'Abitibi (M. Laprise) de nous permettre aujourd'hui de délibérer sur cet important sujet. La partie de la motion qui m'inquiète surtout, c'est celle où il est question d'accorder la pension au conjoint du pensionné, même s'il n'a pas 60 ans. La chose pourrait se justifier dans certains cas, mais dans le cas d'un homme beaucoup plus âgé que sa femme, qui aurait par exemple une vingtaine ou une trentaine d'années de plus, qu'arriverait-il? A l'âge de 60 ans, il a naturellement droit à la pension de vieillesse, en vertu de la motion à l'étude, et sa femme également.

Comment le Parlement pourrait-il justifier le versement d'une pension à une femme d'une trentaine d'années ou au début de la quarantaine, tout simplement parce que son mari a atteint l'âge de 60 ans? On peut en dire autant dans le cas où la femme serait plus âgée que son mari. La portée de la motion est trop vaste. Pour la rendre équitable, il nous faudrait établir des directives quant à l'âge auquel le conjoint aurait droit à la pension lorsque l'autre conjoint atteindrait l'âge de 60 ans.

Abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse est un pas dans la bonne voie. Cela doit se produire tôt ou tard. Les pressions accrues qui s'exercent sur la société de nos jours donnent lieu à plusieurs cas de maladies prématurées chez les Canadiens âgés de 50 à 60 ans, c'est-à-dire du groupe dont il est question ici. Nombre d'entre eux ne peuvent plus travailler tandis que d'autres, appartenant au même groupe d'âge, sont incapables de trouver du travail en raison même de leur âge.

De toute façon, le chômage élevé rend actuellement presque impossible à un conjoint de trouver de l'emploi pour compenser l'insuffisance des allocations de sécurité de la vieillesse reçues par son conjoint parvenu à l'âge de 60 ans. Ceux qui sont incapables de travailler pour cause de maladie ou de trouver un emploi à cause de leur âge se trouvent dans une situation encore plus difficile, si leur unique source de revenu est l'allocation de sécurité de la vieillesse d'un conjoint.

La motion dont la Chambre est saisie aiderait les Canadiens qui se trouvent dans cette situation malheureuse; pourtant, j'estime que nous devons prévoir des directives sur l'âge au sujet des conjoints qui n'ont pas 60 ans, mais qui pourraient automatiquement prétendre à la pension une fois leur conjoint parvenu à cet âge.

Toute cette catégorie de la population, les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, reçoit tout juste de quoi vivre. A côté de cela, nous voyons pratiquement des millions et des millions de dollars jetés par la fenêtre, par exemple en versements de la Commission d'assurance-chômage et en subventions dans le cadre du programme d'initiatives locales, qui, les uns comme les autres, encouragent les Canadiens à ne pas travailler. Comment justifier le traitement réservé aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse? Ces gens ont constitué l'armature de la société canadienne pendant des années; les voilà au seuil de la vieillesse, et le gouvernement en place, pour les remercier, leur offre tout juste de quoi survivre, jusqu'à ce qu'ils cessent d'être à charge pour la collectivité.

On dorlote les nouveaux venus au Canada, on les amadoue avec des cadeaux de toutes espèces, alors que les Canadiens qui ont versé leur sueur et leurs larmes pour leur pays sont envoyés en disgrâce avec tout juste de quoi survivre.

Assez ironiquement, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne semble pas comprendre qu'il prépare un bien sombre avenir aux gens mêmes qu'il attire et qu'il crée des difficultés aux gouvernements à venir par son incapacité à prévoir et à proposer une loi éclairée qui permette une aide convenable aux retraités canadiens d'aujourd'hui et de demain.

● (2100)

Il y a plusieurs années, le gouvernement avait pour slogan «La société juste», et quelle société juste il a créée: une société davantage placée sous le signe de l'injustice que sous celui de la justice! Les pensions de vieillesse relèvent de ces injustices. Mais un autre aspect de sa société injuste concerne les membres à la retraite des Forces armées dont le revenu consiste en pensions.

Le gouvernement a annoncé récemment des augmentations à l'intention de ceux qui répondaient aux critères du programme du chiffre magique «85» visant à aider les militaires retraités à résister à l'inflation. Mais ceux qui ne répondent pas aux critères de ce programme, bien que bénéficiant d'une pension, ne sont pas admissibles à ces augmentations suscitées par la hausse du coût de la vie. Les critères actuels régissant ce programme stipulent qu'un membre des Forces armées ou de la GRC doit, par exemple, compter 30 années de service et avoir 55 ans pour devenir admissible aux prestations spéciales prévues par le programme du chiffre magique «85».

La réduction constante des effectifs des Forces armées fait que beaucoup d'hommes dans la quarantaine avancée

ou au début de la cinquantaine seront mis à la retraite et dans bien des cas ne pourront compter suffisamment d'années de service pour répondre aux critères de ce fameux programme. Cela pose certainement beaucoup de problèmes à ceux qui ont du mal à trouver un emploi et qui doivent faire vivre une famille.

J'ai l'impression que le gouvernement cautionne trop de pratiques discriminatoires. Il pénalise les gens tout simplement parce qu'ils sont vieux ou parce qu'ils sont dans les Forces armées. La politique du chiffre magique de 85 est un exemple de discrimination. Les compressions actuelles de personnel dans les Forces armées vont précipiter une foule d'hommes d'environ 50 ans sur un marché où ils ne pourront pas trouver d'emploi. Leur pension ne leur permettra pas de subvenir aux besoins de leur famille, et vu l'augmentation constante du coût de la vie, je ne vois guère comment ils pourront joindre les deux bouts.

Le gouvernement doit abaisser ce chiffre magique de 85 ans et accorder des augmentations suffisantes à tout le personnel des Forces armées. Aucune raison ne justifie que l'on exige d'un homme tant d'années de service et tel âge pour avoir droit à une pension. Cette exigence ne figure pas dans les régimes de pension de la Fonction publique; pourquoi faut-il donc que le personnel des Forces armées y soit soumis? Elle est archaïque, préhistorique, et plus tôt elle sera abolie, mieux ce sera pour tous les intéressés.

La manifestation la plus scandaleuse de discrimination que j'ai pu constater concerne un certain M. Builder, l'un de mes commettants. L'actuelle loi sur la sécurité de la vieillesse ne reconnaît pas le service à l'étranger d'un ancien combattant canadien, qu'il ait ou non résidé en permanence au Canada après sa libération. Cet ancien combattant a reçu du Directeur régional des services de sécurité de la vieillesse à Victoria la lettre suivante «Aux fins d'application de notre régime, nous ne pouvons vous considérer comme étant physiquement présent au Canada alors que vous avez confirmé que vous étiez à l'étranger dans les Forces armées canadiennes du 8 juin 1940 à mars 1946, et qu'en outre outre vous aviez quitté de nouveau le Canada en novembre 1946. La loi sur la sécurité de la vieillesse ne nous autorise pas à compter le service à l'étranger comme présence physique au Canada aux fins du Régime de sécurité de la vieillesse.

Si ce n'est pas de la discrimination, il faut que mon interprétation de ce terme soit bien différente de celle du gouvernement. Comment le gouvernement peut-il soumettre les vaillants anciens combattants qui ont servi à l'étranger à une ségrégation? Pourquoi faut-il qu'il y ait deux poids deux mesures pour une personne comme moi-même, par exemple, qui ne suis jamais allé à l'étranger, et pour quelqu'un qui y est allé? Si, après la guerre, j'avais quitté le pays dans des circonstances semblables, à mon retour, j'aurais normalement dû pouvoir me conformer à la loi. Il y a certes là une discrimination à l'égard des anciens combattants qui ont servi outre-mer.

De nombreux anciens combattants, comme mon commettant, n'ont pas choisi d'y aller. Si ce combattant avait été posté au Canada, comme moi, il n'y aurait pas de problème, mais il est allé où son pays l'a envoyé, et le gouvernement l'en punit. Ce raisonnement est injuste et discriminatoire. Il ne se justifie d'aucune manière. Voilà un cas où les services courageux qu'un homme a rendus à son pays pendant la guerre sont utilisés contre lui. La politique du gouvernement semble être de récompenser ceux qui n'ont rien donné à leur pays et de punir ceux qui ont contribué à la défense et au développement de cette grande nation.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur la motion présentée par le Parti Crédit Social du Canada. La motion vise à la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans. Elle vise aussi à rendre admissible à la pension l'épouse du conjoint.

Je dois dire qu'il est assez facile pour un parti de l'opposition, surtout un parti qui a l'assurance très forte ou la garantie très ferme de ne jamais être appelé à former le gouvernement, de présenter des motions de ce genre. Au fait, je dirais qu'il s'agit pour le Parti Crédit Social du Canada d'une motion fort raisonnable, comparativement à certaines autres qui ont déjà été présentées à la Chambre et qui ont fait l'objet de débats. Je me souviens en particulier d'une motion présentée l'an dernier, qui portait sur le revenu annuel garanti, et qui m'avait donné l'occasion d'évaluer le coût du programme proposé par le Parti Crédit Social du Canada à cette époque. J'avais fait une évaluation qui se chiffrait à un montant d'environ 26 ou 27 milliards de dollars, et je n'avais pas encore compté tous les éléments du revenu garanti proposé par le Crédit social. Je me rappelle que certains députés de ce parti avaient mis en doute mes chiffres, et j'en avais discuté avec un député de ce parti qui, malheureusement ou heureusement, ne siège plus à la Chambre aujourd'hui, et à qui j'avais demandé à l'époque à combien s'élevait le montant global du revenu garanti proposé par le Crédit social, selon leurs propres chiffres. Il m'avait dit que j'étais dans l'erreur en citant ce chiffre de 26 milliards de dollars, et que d'après le calcul des créditistes, leur projet ne coûtait que 21 milliards de dollars, et qu'en conséquence, j'étais considérablement dans l'erreur.

En effet, je crois que c'est là la belle liberté de faire partie de l'opposition et, en particulier, d'un petit parti de l'opposition; cela permet de faire de telles promesses. Et, comme le disait l'honorable député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin) cet après-midi, c'est ce qui permet de jeter de la poudre aux yeux de l'électorat sur bien des questions.

Je dois constater que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au cours du débat aujourd'hui, a fait encore une fois une forte présentation de son point de vue et, conformément à sa tradition, il a fermé l'œil sur ce qui concerne la question du coût de ce projet. Ceci ne m'étonne pas, car il est surtout préoccupé de voir augmenter les bénéfices.

Mais j'ai été étonné de voir combien l'honorable député était devenu plutôt conservateur aujourd'hui. Il a proposé en effet un montant universel de $200, mais si je me rappelle bien, son propre parti avait proposé, il n'y a pas si longtemps $250 par mois, et ce d'une façon universelle. Et je ne comprends pas pourquoi maintenant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre serait prêt à accepter un programme au rabais. Et je dirais même que c'est un chiffre très conservateur pour l'honorable député, puisqu'il propose une pension de $200 d'une façon universelle, alors que dès janvier prochain la pension de vieillesse et le supplément de revenu assureront $204.27 à toute personne qui passera le test de revenu. Si je comprends bien la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il serait même prêt à réduire $4.27 sur les bénéfices qui seraient payables au mois de janvier.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Sécurité de la vieillesse

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le ministre voudrait, certes, consigner aussi au compte rendu le rire auquel il s'abandonne? Il sait que j'ai proposé que la pension de base, qui sera portée le mois prochain à $120 par mois, est celle qui devrait être portée à $200.

M. Lalonde: Je suis ravi que soit enfin consignée au compte rendu la déclaration du député; il ne parle plus d'universalité pour ce qui est des pensions de vieillesse. Maintenant il veut encore avoir un supplément, et tous nos désaccords ont porté sur le fait qu'il ne veut pas d'évaluation des revenus d'aucune sorte—il veut que tout soit universel. Toutefois, s'il accepte l'idée d'un supplément, il faudra des évaluations. Je suis ravi que soit consignée au compte rendu la préférence du député pour une sorte de supplément de revenu.

● (2110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le ministre permettrait-il une question?

M. Lalonde: Madame l'Orateur, si le député veut bien ajouter sa question à ma demi-heure je serai heureux de l'entendre; mais j'aimerais mieux que ce soit à la fin de mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question est très simple. Comme le ministre n'a que 30 minutes, pourquoi est-il en train de les gaspiller?

M. Lalonde: Je ne peux m'imaginer que je perds mon temps à essayer de tirer de nouveaux renseignements du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il siège à la Chambre depuis longtemps et tout ce qu'il dit me paraît chargé de sens et de valeur.

[*Français*]

Nous avons eu aujourd'hui un grand nombre de participants à ce débat, qui était à mon avis excellent, et plusieurs ont souligné l'importance de considérer l'ensemble du problème. Les députés du parti ministériel ont souligné cet élément, et j'ai constaté aussi que de nombreux députés de l'opposition conservatrice progressiste ont tenu à mentionner un certain nombre d'autres priorités. Je note en particulier la contribution du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et également celle du député de Lambton-Kent (M. Holmes) à ce sujet.

Je voudrais aussi remercier tous les députés libéraux qui, au cours de ce débat, ont apporté une excellente contribution pour souligner les programmes qui ont été mis en œuvre au cours des années par le gouvernement libéral.

En ce qui a trait à la motion du Parti Crédit Social du Canada, j'aurais aimé au cours de leurs exposés que des porte-parole du parti se donnent la peine de préciser un peu leur pensée.

Ils parlent, par exemple, de la retraite facultative, madame le président. J'aimerais qu'ils précisent ce qu'ils entendent par retraite facultative, et comment ils vont définir cette fameuse retraite facultative. Est-ce qu'ils y incluent celui qui travaille à son propre compte, l'agriculteur, le pêcheur, le petit entrepreneur, le propriétaire du magasin du coin? Comment allons-nous déterminer si chacun a pris sa retraite ou s'il ne l'a pas prise? Est-ce que mes honorables collègues incluent là-dedans toutes les épouses qui sont au foyer? Est-ce qu'on considérera qu'elles ont pris leur retraite facultative ou non? Et s'ils les excluent, j'aimerais bien que les honorables députés le notent au dossier, plutôt que de parler en termes tout à fait généraux, qui semblent apparemment très généreux, mais dont on ne voit pas beaucoup la portée.

En ce qui concerne l'évolution de la situation au sujet de la retraite, il est évident que durant les dernières décennies, il y a eu tendance à réduire l'âge de la retraite. Nous avons même à l'heure actuelle des plans de pensions dans le secteur privé qui prévoient la retraite à un âge inférieur à 65 ans. Par ailleurs, on se rend compte que plus en plus de gens se posent des questions concernant cette orientation. Je me réfère en particulier au débat qui se tient à l'heure actuelle aux États-Unis concernant la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans.

De plus en plus de gens aux États-Unis, à l'heure actuelle, soulèvent les problèmes que pose la retraite obligatoire. Un fort débat actuellement en cours tend à soutenir qu'on devrait plutôt instaurer un système de retraite facultative, étant donné l'expension de la longétivité et la capacité de production d'une très bonne partie de la population au-delà de 65 ans.

Ce débat est loin d'être résolu, il sera avec nous pour un bon bout de temps, mais je pense que ceci indique que la situation n'est pas à sens unique, comme on aimerait le faire croire.

Mais j'aimerais prendre les quelques minutes qu'il me reste, madame le président, pour parler de la résolution sous deux aspects. Tout d'abord l'aspect du coût et, deuxièmement, l'aspect des priorités. Quant à l'aspect du coût, j'y mettrai très peu de temps. Si la proposition à l'étude consistait simplement à étendre aux personnes de 60 à 65 ans les bénéfices présentement disponibles à ceux de plus de 65 ans, elle représenterait une somme qui varierait probalement entre 1.2 et 1.6, 1.7 milliard de dollars. Cela constitue de l'argent nouveau et additionnel.

Il s'agit d'une somme considérable, ce n'est pas une somme impensable par ailleurs. Je tiens à noter qu'elle représente quand même la moitié de tout ce que nous dépensons à l'heure actuelle en pensions de vieillesse et en suppléments garantis pour les personnes au-dessus de 65 ans. Au fait, cette somme représente à peu près le double de la contribution du gouvernement fédéral à l'heure actuelle au chapitre du programme canadien d'assistance publique.

Il s'agit donc d'une somme qui n'est pas à négliger, et si on l'affecte à cette fin, cette somme ne sera pas disponible pour d'autres fins, et c'est cela justement qui m'amène à la deuxième question que je voulais soulever, soit celle des priorités. Il n'y a aucun doute que si l'État était un réservoir sans limite de fonds, on devrait immédiatement instaurer la pension à 60 ans, et probablement à 40 ans, mais l'État n'est pas un réservoir sans fond, et il faut déterminer ces priorités. La responsabilité, le privilège de gouverner, mais le fardeau de gouverner consiste à déterminer ces priorités, et ceci s'applique non seulement au gouvernement fédéral mais aussi aux gouvernements des provinces.

Or, il nous faut faire des choix, et les faire en regard de toutes les demandes qui existent à l'heure actuelle, en regard de tous les programmes nécessaires ou utiles dans le domaine de la sécurité sociale. Comme exemple, j'énumère certaines de ces priorités, madame le président. Tout d'abord, il y a la nécessité de la protection du revenu des gens bénéficiaires d'une pension de vieillesse face à l'augmentation des coûts. Nous avons déjà indexé les pensions de vieillesse en les augmentant d'une façon trimestrielle, et il me fait plaisir de noter que dès le mois de janvier 1975, ces pensions encore une fois seront augmentées.

La pension de base à laquelle on ajoutera le supplément de revenu garanti sera portée de $199 à $204.27, et pour un couple, elle sera portée à $389.70. La pension de base elle-même sera portée à $120.06 au mois de janvier. Si l'on ajoute à ceci les pensions versées en vertu du Régime des rentes du Canada, le maximum possible en vertu du Régime des pensions du Canada va passer de $109.60 à $121 par mois. Ce qui fait qu'une personne qui est à la retraite à l'heure actuelle recevra comme maximum, en vertu du Régime des pensions du Canada, et de la pension de base, $241.06 par mois. Voilà les sommes qui deviendront disponibles aux personnes âgées dès le mois de janvier 1975.

Il se passe des choses dans ce domaine, et c'est là une des priorités; la nécessité de s'assurer que ceux qui sont déjà à la retraite, qui ont déjà 65 ans, verront leur revenu garanti en face de l'augmentation des prix. Une autre priorité, madame le président, c'est l'augmentation des services aux personnes âgées, dont plusieurs députés ont parlé ce soir. Certains ont parlé du programme «Nouveaux horizons», d'autres ont parlé des programmes élaborés dans le domaine de l'habitation. On a aussi parlé des programmes relatifs au domaine de la santé. Ce sont là autant de services qu'il nous faut évidemment améliorer pour les personnes âgées, des services nécessaires, et encore là, le gouvernement a fait énormément dans le passé dans ce domaine. Il y a encore énormément à faire, et nous nous sommes engagés à poursuivre l'amélioration de ces services.

Une autre priorité, qui ne s'applique pas celle-là aux personnes âgées en particulier, mais qui s'applique aux autres citoyens que les personnes à la retraite, c'est la nécessité de fournir un meilleur programme de sécurité du revenu à toutes les personnes qui à l'heure actuelle sont incapables de subvenir à leurs besoins. Ceci comprend un grand nombre de personnes handicapées physiquement et mentalement, de même que l'ensemble des familles monoparentales, particulièrement lorsqu'elles tombent sous la responsabilité de la mère.

Une quatrième priorité dont il nous faut tenir compte, c'est la nécessité de «supplémenter» le revenu des gagne-petit, de ceux qui travaillent au salaire minimum, et qui ont une famille considérable, ou de ceux qui ont un travail au salaire minimum, ou un travail intermittent. Il nous faut mettre en œuvre un programme qui continuera à encourager ces gens-là à rester sur le marché de la main-d'œuvre, et qui visera à ce que ces personnes puissent subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles.

Une cinquième priorité à laquelle il nous faut faire face, c'est celle du renforcement des services sociaux essentiels, comme ceux des garderies, des programmes visant à venir en aide aux enfants en général, de même que des programmes qui visent à venir en aide aux jeunes délinquants et aux personnes qui auront été passibles d'emprisonnement en vertu des lois canadiennes.

Une autre priorité qui a été mentionnée par un de mes collègues tantôt est celle de la nécessité de fournir à l'ensemble des citoyens un logement à prix modique, et encore là, l'opposition demande fréquemment que le gouvernement mette en œuvre des mesures supplémentaires dans ce domaine.

Et enfin, il y a tout le domaine extrêmement important de l'amélioration des services de la main-d'œuvre, de la formation de la main-d'œuvre, de façon que ceux qui dépendent d'allocations de bien-être, ceux qui sont en chômage, puissent facilement réintégrer le marché du travail. Ce problème consiste à concilier toutes ces priorités; je n'ai pas énuméré toutes les priorités, mais c'est là une série de priorités, de demandes constantes auxquelles le gouvernement doit faire face. Le problème de la conciliation de ces priorités n'est pas seulement le problème du gouvernement fédéral; c'est aussi d'un très grand intérêt pour les provinces qui ont des responsabilités considérables dans ce domaine.

Je rappellerai à mes honorables collègues qu'il a failli y avoir un très grave conflit entre les provinces et le gouvernement fédéral lorsque, au tout début de mon mandat, nous avons augmenté les pensions de sécurité de la vieillesse de $85 environ à $100. Je m'étonne que mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, qui viennent tous du Québec, aient oublié cette époque, alors que le gouvernement du Québec en particulier, et ceux d'autres provinces s'étaient opposés très catégoriquement à la démarche unilatérale du gouvernement fédéral dans ce domaine, et avaient prétendu à l'époque que nous changions les priorités des provinces.

● (2120)

Il est donc nécessaire, afin de réussir à atteindre ces objectifs, que nous travaillions très étroitement en collaboration avec les provinces, et c'est ce que nous avons entrepris de faire dès le mois d'avril l'an dernier, et c'est ce qui est en cours à l'heure actuelle lorsque nous procédons à cette révision de la sécurité sociale conjointement avec les provinces.

Cette entreprise pour laquelle nous nous sommes donné un mandat de deux ans arrive bientôt à terme. Le gouvernement fédéral, dans une telle entreprise, ne pourrait envisager un nouveau programme ou un nouveau projet comme celui décrit dans la motion présentée à la Chambre aujourd'hui sans compromettre très sérieusement cette revue et sans s'exposer à l'accusation de mauvaise foi vis-à-vis des provinces, qui ont travaillé avec nous au cours de cette revue. Encore une fois nous mettrions encore en œuvre une proposition spécifique de nature sûrement limitée, qui ne s'appliquerait qu'à un groupe restreint et qui, fondamentalement—et c'est un point que je voudrais noter—fera très peu en regard de la pauvreté dans ce pays; car ce qui nous est proposé ici, c'est l'extension d'un programme universel à un groupe encore limité de citoyens, c'est-à-dire ceux âgés de 60 à 65 ans.

Qu'est-ce que ceci peut faire dans le domaine de la lutte à la pauvreté dans ce pays? Pourtant ceci devrait être l'objectif de toute nouvelle entreprise dans le domaine de la sécurité sociale. Qu'est-ce que ceci pourra faire? Très peu, pour la bonne raison que nous allons transférer des fonds à un grand nombre de gens qui n'en n'ont pas besoin, parce qu'ils ont, à l'heure actuelle, un bon emploi, et qu'ils sont intéressés à continuer à travailler et à maintenir leur revenu.

A l'heure actuelle, lorsqu'on considère la distribution du revenu dans ce pays, on constate que, durant les 20 dernières années, si l'on divise la population en cinq groupes de revenus différents, en dépit de toutes les mesures sociales qui ont été adoptées par les gouvernements depuis 20 ans, qu'il n'y a eu pratiquement aucun changement dans la proportion du revenu entre les cinq groupes dans notre société.

En fait, les seuls changements qui sont survenus affectent les 40 p. 100 qui suivent les premiers 20 p. 100 au sommet, c'est le seul groupe qui a subi un changement favorable. Tous ceux qui se situent au bas de l'échelle sont restés avec la même proportion qu'ils représentaient antérieurement, et ceci en dépit de toutes les mesures qui ont

été prises au plan social. Il a été démontré que n'eût été des mesures sociales actuelles, les plus pauvres parmi nous, soit ceux qui se trouvent au bas de l'échelle, seraient dans une situation deux fois pire qu'actuellement. Les mesures sociales ont donc contribué à améliorer leur sort, mais en dépit de cela il demeure un fait que la distribution des revenus dans notre société n'a pratiquement pas été changée durant les 20 dernières années.

Or, si nous voulons une distribution plus équitable des revenus, allons-nous y parvenir en étendant à un groupe limité de citoyens des programmes d'un façon universelle, comme celle proposée dans la présente motion? Moi je prétends que non. Si nous voulons vraiment nous attaquer d'une façon sérieuse au problème de la pauvreté dans cette société, il va falloir prendre tous fonds additionnels disponibles et les appliquer non pas d'une façon universelle, mais d'une façon sélective, en se concentrant sur les gens qui en ont vraiment besoin. Là-dessus, je suis d'accord avec mon honorable collègue de Hillsborough (M. Macquarrie) qui a parlé le premier au nom du parti conservateur progressiste, et qui disait qu'il faut utiliser nos fonds pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin d'abord.

Et c'est là l'orientation générale de la révision en cours du régime de sécurité sociale, et c'est là la priorité fondamentale que moi-même et le gouvernement fédéral nous sommes donnée.

Alors, qu'est-ce que nous voulons faire? Nous voulons y arriver non pas en nous attaquant à un groupe limité de citoyens, non pas à une seule partie de la collectivité, mais en garantissant un revenu à tous ceux qui sont incapables de travailler ou de gagner leur pain, peu importe leur âge. Nous voulons venir en aide d'une façon adéquate à la personne handicapée qui a 30 ou 35 ans, nous voulons venir en aide au chômeur chronique de 55, 56 ou 57 ans qui sont incapables de se trouver du travail, tout autant qu'au chômeur chronique de 61 ou 62 ans.

Et nous voulons, en outre, appliquer les ressources disponibles, comme je le disais tantôt, pour «supplémenter» le revenu de celui qui travaille, mais qui n'a pas un revenu suffisant pour faire vivre sa famille.

Ce sont là des priorités qui ne sont pas limitées à un seul groupe d'âge, qui ne sont pas restreintes à un secteur limité de la population, à qui on distribuerait d'une façon universelle ou quasi universelle des fonds dont bénéficieraient beaucoup de gens qui n'en ont pas besoin.

Ce sont là les priorités du gouvernement actuel, madame le président. Bien que nous ayons cet objectif majeur en vue, je dois rappeler encore aux honorables députés que nous n'avons quand même pas ignoré les personnes âgées dans tout ceci.

Les améliorations qui sont survenues dans le domaine des pensions durant les dernières années, et je dirais particulièrement durant les deux dernières années, sont plus considérables que toutes celles qui sont survenues à n'importe quelle époque antérieure, et nous avons raison d'en être fiers en tant que gouvernement.

Comme on l'a dit tantôt, nous avons commencé par augmenter la pension de base à $100 par mois. Ensuite nous l'avons indexée au coût de la vie pour tenir compte de l'inflation. Nous avons ajusté ces bénéfices d'une façon trimestrielle. En outre, nous avons procédé à une série d'améliorations très substantielles au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec.

Il y a eu une augmentation très considérable du niveau des revenus sujets à contribuer au Régime des pensions du Canada. Nous avons éliminé le test du revenu pour toutes les personnes de 65 à 70 ans, en vertu du Régime des pensions du Canada, de façon que ces personnes puissent gagner n'importe quel salaire après 65 ans, et continuent quand même à bénéficier de la pension en vertu du Régime des pensions du Canada. Et nous avons indexé complètement, encore une fois, les bénéfices en vertu du Régime des pensions du Canada.

Madame le président, nous allons, je l'espère, terminer notre revue du régime de sécurité sociale au cours du printemps de 1975. Nous aurons déterminé à ce moment-là, je l'espère, conjointement avec les provinces et établi les lignes directrices sur lesquelles nous serons d'accord quant à la réforme de la sécurité sociale dans ce pays. Quant aux lignes directrices susceptibles de nous guider durant les années à venir, elles devraient, je l'espère, déterminer des priorités sur lesquelles les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral se seront mis d'accord d'une façon conjointe.

Et encore une fois, à ce jour, nous n'avons pas, je crois, négligé les problèmes des personnes âgées, et ce n'est pas l'intention de ce gouvernement de les ignorer à l'avenir.

Enfin, toute cette question, nous allons l'étudier, et je vais sûrement l'étudier avec mes collègues provinciaux. Il y aurait intérêt à ce que mes collègues de cette Chambre y réfléchissent. C'est toute la question que j'ai mentionnée au début, soit celle de la possibilité de retraite optionnelle, de retraite sélective, même à l'âge de 65 ans. Je pense que c'est un débat que nous devrons soutenir durant les années à venir, et nous aurons besoin de toutes les lumières non seulement de mes collègues provinciaux, mais aussi des députés à cet égard.

Madame le président, je veux encore une fois remercier tous les députés qui ont participé à ce débat, particulièrement les députés gouvernementaux, pour leur contribution à cette discussion, qui est sûrement une question d'intérêt pour tous les citoyens du Canada. Mais j'ai pensé qu'il était important de souligner quand même à mes collègues créditistes la nécessité de tenir compte des priorités lorsque nous discutons de ces questions, et qu'on ne peut pas proposer un tel projet sans tenir compte de l'ensemble des autres priorités auxquelles doit faire face ce pays à l'heure actuelle.

● (2130)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les communications ont dû faire défaut. Il y a eu des entretiens avec tous ceux qui occupent le fauteuil, sauf vous peut-être. Comme un seul de nos députés a pris la parole aujourd'hui, il a été convenu que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) parlerait après le ministre.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je le regrette. Je pensais que le député d'Esquimalt-Saanich demandait à poser une question. Je donnerai ensuite la parole au député de Sault-Sainte-Marie. Le député d'Esquimalt-Saanich veut-il poser une question?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, madame l'Orateur, mais puis-je avoir l'assurance que je serai sur la liste après le député de Sault-Sainte-Marie?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Kamouraska (M. Dionne) devait suivre le député de Sault-Sainte-Marie. S'il reste assez de temps, le député d'Esquimalt-Saanich pourra peut-être prendre la parole ensuite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député sera du spectacle en fin de soirée.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je vous remercie, madame l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir comprendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), car il nous a sorti toutes les vieilles excuses, notamment que l'application de cette mesure et le programme de retraite volontaire à l'âge de 60 ans seraient trop coûteux, et ainsi de suite. J'espère pouvoir utiliser pendant mon discours une partie des chiffres employés par le ministre, pour lui prouver que ce ne sera pas aussi coûteux qu'il le prétend. A mon avis, le gouvernement peut financer cette mesure.

La motion à l'étude déplore que le gouvernement n'ait pas abaissé l'âge de la retraite à 60 ans, afin que ces personnes aient droit à la pension de vieillesse. J'aurais utilisé un mot plus fort que «déplore»; le NPD appuie néanmoins l'idée de la retraite à 60 ans, pour autant qu'elle soit volontaire. Nous aimerions également que le montant de base de la pension soit de $200 par mois. Ces deux idées se complètent très bien.

Nous en avons parcouru du chemin, depuis 1926, année où la Chambre a adopté une mesure accordant aux vieillards du pays la magnifique somme de $20 à 70 ans. Les députés qui connaissent leur histoire se rappelleront que cette mesure a été adoptée surtout à l'instigation et à l'insistance de J. S. Woodsworth, fondateur du CCF. Il est intéressant de noter que le Sénat a rejeté ce premier régime de pension adopté par la Chambre. En écoutant ce soir le ministre et beaucoup d'autres députés libéraux, j'ai remarqué qu'ils rappelaient passablement certains sénateurs de 1926 qui affirmaient que le pays ne pouvaient se permettre un régime de sécurité de la vieillesse. J'aimerais citer brièvement les propos de deux sénateurs qui ont pris part au débat. D'abord, alors que le bill avait été envoyé à la Chambre haute, le sénateur Donnelly déclarait ceci:

> J'estime qu'il existe au pays bien des personnes qui croient avoir l'assurance qu'à 70 ans, le gouvernement prendra soin d'elles et qui s'occuperont donc assez peu de préparer leur vieillesse. Je pense que, de cette manière, le bill accorde une prime à l'extravagance et taxe l'épargne.

Pour sa part, le sénateur Beaubien, avait déclaré:

> A mon avis, c'est une mesure unique. En premier lieu, son principe moral fondamental est malsain ... Si ce bill est adopté, l'obligation qu'on les enfants de secourir leurs parents et leurs grands-parents disparaît. Est-ce judicieux? Est-il sage d'imposer à notre pays une mesure législative aussi sociale que celle dont nous sommes saisis—car ce n'est rien d'autre—quand il n'y en a aucune nécessité?

Ce sénateur affirmait que les pensions n'étaient pas nécessaires en ces jours où le travailleur gagnait 25 cents l'heure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il avait une pension à vie, il était sénateur.

M. Symes: Enfin, en 1929, la raison et l'humanitarisme ont fini par l'emporter et le premier régime de pension a pris force de loi. Bien des années après, en 1972-1973, avec, encore, un parlement minoritaire, nous avons obtenu une autre augmentation de la pension de base surtout grâce aux efforts inlassables du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, depuis qu'il est entré à la Chambre en 1942—un an avant ma naissance—se bat pour la cause des citoyens âgés du pays.

Au cours de la dernière législature minoritaire, le NPD a réussi, grâce à ses pressions, à faire porter la pension de base à $100 et ensuite à $117 à la suite du rajustement du coût de la vie. Le supplément la porte maintenant à $199. La situation actuelle n'est toutefois pas tellement brillante puisque, compte tenu de l'inflation qui atteint maintenant 11 p. 100, nous constatons que les pensionnés éprouvent toujours des difficultés. Depuis 1961 l'indice des prix à la consommation a augmenté de 60 p. 100, ce qui signifie qu'il faut maintenant $160 pour payer ce qu'on pouvait acheter avec $100 en 1961. Que peuvent répondre le ministre et le gouvernement au pensionné d'aujourd'hui qui, malgré l'augmentation de sa pension, perd du terrain à cause de la hausse rapide du coût de la vie?

● (2140)

Que peut dire le gouvernement au pensionné affligé de cataractes et qui doit payer ses lunettes $107 ou $110? Que peut-il dire au pensionné qui doit payer de $100 à $300 pour une prothèse dentaire? Que peut-il dire au pensionné qui a besoin d'un appareil auditif, qui coûte environ $400 alors que les pièces qui le composent coûtent environ $25? Que peut-il dire au pensionné dont la facture de mazout s'est accrue de 31 p. 100 au cours de l'année? Le ministre prétend que les pensionnés se portent bien grâce aux nouvelles augmentations de pension.

Que dire du pensionné qui doit payer des prix excessifs pour les médicaments dont il a besoin ou de celui qui paie un loyer de $150 ou $170 par mois ou s'il possède sa propre maison, doit payer des impôts fonciers excessifs? Comment arrivent-ils à joindre les deux bouts? Je voudrais que le ministre puisse suivre un pensionné au marché et voir les aliments qu'il achète. Il achète les coupes de viande les moins chères, le pain rassis et nous avons même entendu dire que des pensionnés ont dû manger de la pâtée pour animaux domestiques. C'est une honte pour un pays aussi riche que le Canada, et pourtant le ministre prétend qu'il n'y a pas d'argent pour majorer les pensions.

Il demeure que le revenu de 60 p. 100 des pensionnés est suffisamment bas pour leur donner droit au supplément de revenu garanti. La vérité, c'est que la plupart ne peuvent se nourrir, se vêtir et se loger convenablement. Un rapport des économistes Ross et Crawley en 1972 a révélé qu'environ 50 p. 100 des Canadiens âgés vivent dans la pauvreté. Cela prouve, à mon avis, qu'il faudrait augmenter la pension de base à $200 par mois.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Pour autant que je sache la motion à l'étude ne porte pas sur la hausse des pensions mais sur la réduction à 60 ans de l'âge d'admissibilité à ladite pension. Je trouve que le député va à l'encontre du Règlement.

M. Symes: Madame l'Orateur, je prétends que cela revient au même. J'aimerais maintenant revenir à la question même de la retraite à 60 ans et à l'argument du ministre quant à ce qu'il en coûterait. Une telle retraite s'impose, je pense, tout d'abord parce que bon nombre de travailleurs la méritent après avoir travaillé 40 ou 50 ans. Au Canada, la moyenne de vie d'un homme s'établit à 69 ans tandis que celle de la femme est de 76 ans. Il reste donc au travailleur moyen quatre années seulement pour profiter de sa retraite.

Abaisser l'âge de la retraite à 60 ans permettrait non seulement à bien des travailleurs de profiter de leur retraite, mais permettrait aussi à bien des jeunes gens d'entrer sur le marché du travail ce qui contribuerait à résoudre le problème du chômage. Beaucoup d'entreprises privées mettent leur personnel à la retraite à 60 ans.

Le ministre prétend que le Canada a un régime de pension formidable, mais 12 autres pays, dont la France,

l'Italie et le Japon, ont déjà abaissé l'âge de la retraite à 60 ans. Le ministre s'oppose à ce principe; je pense qu'il est hanté par les sénateurs lorsqu'il prépare ses discours. Il dit par exemple que cela coûte trop cher, mais il le disait déjà en 1972, lorsqu'on a proposé de faire passer le montant de la pension de base de $82 à $100. Le gouvernement minoritaire l'a accepté.

Le gouvernement peut-il se permettre d'abaisser l'âge de la pension à 60 ans? Je le pense; en voici les raisons. En 1972-1973, le revenu de la sécurité de la vieillesse se répartissait comme suit: impôt sur le revenu des particuliers, 1,190 millions de dollars, impôt sur les sociétés, 226 millions de dollars, taxe de vente, 770 millions de dollars. Toutes ces sommes ont été consacrées aux pensions. Combien cela coûterait-il dès lors d'abaisser l'âge de la pension à 60 ans?

Le recensement de 1971 indique que 777,015 personnes étaient âgées de 60 à 64 ans. Si nous rendions la retraite à 60 ans facultative, je doute que toutes ces personnes choisissent de la prendre. Des études montrent que le pourcentage probable serait de 30 p. 100. Le ministre dénature donc les faits lorsqu'il dit qu'il en coûterait de 1.2 à 1.6 milliard de dollars. Cela ne serait vrai que si tout le monde prenait sa retraite à 60 ans, mais si seulement 30 p. 100 des gens le faisaient, le coût serait de 400 à 500 millions de dollars par année.

Le gouvernement dit qu'il ne peut se permettre d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans. Je dirai au ministre que les sociétés versent actuellement une part de 226 millions de dollars à la sécurité de vieillesse. Si elles payaient leur juste part d'impôts le gouvernement pourrait certainement se le permettre. Mais le gouvernement ne veut pas percevoir plus d'impôts des sociétés. Depuis 1974, les sociétés ont pu légalement reporter le paiement de 5.9 milliards de dollars d'impôts au gouvernement fédéral. Si le gouvernement imposait un intérêt de 10 p. 100 sur les impôts ajournés, qui sont actuellement exempts d'intérêt, il obtiendrait 500 millions de dollars pour l'aider à abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension. Il est donc parfaitement possible d'abaisser l'âge de retraite à 60 ans. Les recettes sont suffisantes, mais le gouvernement ne veut pas procéder à la réforme nécessaire des lois sur les pensions.

Les citoyens âgés méritent mieux que cela du Canada. Ils ont construit le pays, et nous avons profité de leur travail et de leurs impôts. On devrait leur permettre de prendre leur retraite suffisamment tôt pour en profiter et de disposer d'un revenu suffisant pour vivre dignement et dans la sécurité. Je suis certain que le gouvernement libéral majoritaire, comme les sénateurs en 1926, va s'opposer au désir des Canadiens d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans et de fournir aux retraités un revenu suffisant.

M. Lalonde: Madame l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. Symes: Oui, madame l'Orateur.

M. Lalonde: Le député a parlé d'une espérance de vie de quatre ans pour un homme âgé de 65 ans. Sait-il que l'on a écarté la thèse d'une espérance de vie de 69 et même de 76 ans et que l'espérance de vie d'un homme de 65 ans est aujourd'hui de 14 ans et celle d'une femme de 17 ans? Le sait-il?

M. Symes: Madame l'Orateur, mes chiffres viennent de Statistique Canada. Peut-être le ministre et moi-même pourrions-nous comparer nos sources gouvernementales de renseignements.

[M. Symes.]

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Madame le président, je réalise qu'il reste peu de temps.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Kamouraska): Sans doute, je réalise en même temps qu'il y a quelques députés ministériels qui n'aiment pas entendre parler de la pension de sécurité de la vieillesse, puisque lorsqu'il est question de temps un peu raccourci, on entend des bravos.

Une voix: C'est une honte!

M. Dionne (Kamouraska): De toute façon, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et j'ai remarqué qu'il a dit de très bonnes choses. Par contre, j'ai été un peu surpris de l'entendre nous mentionner les priorités qu'on doit d'abord observer, et tout cela est normal. Cependant, il semble avoir la mémoire courte ou bien ne pas avoir saisi quelle était l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) et cela il n'y a pas très longtemps. J'ai en main le texte d'un discours qu'il a prononcé à Granby, le 25 juin 1974, dans lequel il disait alors, et je cite:

> Ce qu'on a annoncé et ce qu'on est en train de légiférer, c'est une coordination des deux systèmes de sorte qu'il y aura, si on est élu, un revenu annuel garanti pour toutes les personnes qui ne peuvent pas travailler, quel que soit leur âge, 65 ans, 60 ans, 50 ans, même 20 ans.

C'était durant la période électorale.

Évidemment, on est mieux disposé qu'après les élections.

Le journal *Le Soleil* du 21 juin 1974 rapportait ceci:

> Le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, a suivi hier les traces du chef conservateur, M. Robert Stanfield, et a annoncé que la pension de sécurité de la vieillesse sera versée au conjoint de 60 ans.

Mais c'est ce que nous demandons. Le texte de la motion présentée à la Chambre par mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) résume bien clairement l'opinion émise très souvent par un très grand nombre de Canadiens, surtout durant les périodes de chômage que nous subissons depuis quelques années. Parmi les commentaires des différents orateurs qui ont pris part au débat, il est facile de constater que plusieurs comprennent le bien-fondé de cette motion, et compte tenu des circonstances économiques actuelles, le gouvernement devrait proposer une législation en accord avec la demande soumise.

Dans un mémoire présenté pour l'avancement des citoyens âgés, au mois de janvier 1965, soit il y a tout près de 10 ans, nous retraçons des passages intéressants. Après avoir réclamé l'abaissement de l'âge d'admissibilité, on résumait ce qui s'était produit à différentes époques au Canada et dans plusieurs pays du monde concernant la législation à l'endroit des personnes âgées. Il convient, je crois, de citer quelques passages de ce mémoire présenté au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le nouveau régime de pension. Et je signale de nouveau que ce mémoire était présenté en janvier 1965. Voici un passage et je cite:

> Une retraite hâtive sera obligatoire dans un avenir assez rapproché, grâce à l'automatisation.

Là j'en vois deux qui «grichent» de l'autre côté. Décidément ce sont des amateurs de «grichage», ces deux-là.

Une voix: Ils sont payés pour cela, je suppose.

M. Dionne (Kamouraska): Je continue la citation:

● (2150)

Le gouvernement reconnaît déjà les exigences d'âge en prévoyant des pensions à 65 ans et plus ce qui rend évidentes les difficultés auxquelles doivent faire face les chercheurs d'emploi plus âgés.

De plus en plus les peuples de la terre se tournent vers leurs gouvernements pour que ces derniers prennent des mesures universelles pour assurer une retraite suffisante et sûre. Le Canada ne fait pas exception et il ne doit pas faire exception non plus.

Aux États-Unis les femmes de 60 ans et les hommes de 65 ans peuvent recevoir jusqu'à $200 par mois, remarquez bien que c'était en 1965. En Angleterre cet âge est fixé à 60 et 65 ans; en Suisse: 62 ans; en Nouvelle-Zélande: 60 ans,

pour les «gricheux», passez-vous cela entre les dents.

Au Danemark: 62 et 67 ans; en URSS: 55 et 65 ans. Certains pays utilisent l'évaluation des ressources personnelles. Même en Chine où il y a à peine quelques années des vieillards mouraient de faim dans les rues, on accorde maintenant des pensions à l'âge de 50 et de 55 ans, c'est quasiment assez pour nous faire honte. Dans ce pays énorme et surpeuplé le Canada ne peut se laisser distancer dans cette question vitale d'âge.

Il est grand temps qu'au Canada une loi soit adoptée qui aurait pour effet de réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension.

Pour diverses raisons, la sécurité économique se classe au premier rang des besoins des gens âgés.

Il est presque 10 heures, et j'aurais beaucoup de choses à dire, beaucoup de détails, d'allusions et de faits à raconter se rapportant au voyage du ministre dans la circonscription de Kamouraska, dans les foyers de personnes âgées où il a pourtant dû constater que les personnes âgées ne recevaient à peu près jamais leur augmentation. Les relations fédérales-provinciales devraient être grandement améliorées afin que les augmentations consenties aux personnes âgées ne soient pas retenues par les gouvernements provinciaux, en donnant comme raison que le coût de la vie augmente pour l'entretien.

Un vrai plan de retraite devrait être organisé de façon à fournir aux personnes âgées l'avantage de pouvoir utiliser cette maturité à une époque importante de leur vie, ce qui leur permettrait de mettre en pratique une philosophie de la vie à laquelle il est impossible d'atteindre à un âge antérieur.

Si le déclin de la vigueur physique ou le départ d'amis leur ont fermé certaines portes, leur maturité leur en ouvre d'autres. La part de déceptions que la vie leur a souvent réservée a accru la prudence qui leur permet d'éviter les ennuis. Quels que soient les privilèges auxquels le retraité doit renoncer, il conserve le droit d'être utile et le droit à la dignité.

Le Conseil économique du Canada affirme que plus de 700,000 Canadiens, parmi les personnes âgées, vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Qu'ils continuent à rire, les deux «ricaneux» de Sherbrooke! Comment définit-on cette pauvreté, selon le Conseil économique du Canada? Ce n'est pas ailleurs, c'est au Canada que cela se passe.

A la page 109 du Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, publié en septembre 1968, on lit, et je cite:

Se sentir pauvre, c'est notamment avoir l'impression d'être rejeté, de ne presque pas participer à la société dont on fait partie. Dans les grandes sociétés industrielles, la pauvreté est de plus en plus considérée, non pas comme la privation de choses nécessaires à la vie, mais comme une insuffisance d'accès à un certain pourcentage des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

Voilà des raisons valables qui devraient inciter le gouvernement à adopter une mesure destinée à garantir un minimum de revenu et de sécurité aux personnes âgées de 60 ans.

Sécurité de la vieillesse

Il ne faudrait pas attendre que toutes sortes de manifestations se produisent pour adopter une législation favorisant d'une pension convenable à l'âge de 60 ans les personnes âgées.

Il faudrait également orienter la législation de façon à créer chez les personnes âgées un climat de sécurité, afin qu'elles puissent bénéficier d'une compensation pour les années d'épreuves et de misère que trop de pauvres, surtout dans le système bête d'aujourd'hui, ont été obligés de supporter dans un pays riche comme le nôtre. La société ne fait pas tout son devoir si elle se cotente de pourvoir au bien-être matériel des retraités, sans tenir compte de leurs besoins émotifs et psychologiques. C'est une erreur de croire que l'on peut en quelque sorte mettre les personnes âgées au pâturage, en leur assurant la nourriture, le vêtement et le logis.

Le Canada doit s'efforcer de tirer pleinement partie de l'immense réservoir d'idées, de talents et de compétence que représente son million et demi d'habitants âgés de plus de 60 ans.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je regrette d'interrompre l'honorable député, mais . . .

M. Fortin: Madame le président, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Madame le président, j'invoque le Règlement pour deux raisons. D'abord, la journée de l'opposition réservée au Parti Crédit Social du Canada en vertu du Règlement de la Chambre des communes comme jour des subsides a été gravement entamée cet après-midi à cause de rappels au Règlement qui ont été soulevés. Deuxièmement, mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) a été interrompu à plusieurs reprises par des députés vis-à-vis. Il me semble qu'il serait de convenance, à la Chambre, de lui accorder encore quelques minutes pour qu'il puisse terminer son discours.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme l'honorable député doit s'en rendre compte, il faut l'assentiment général de la Chambre pour que l'honorable député de Kamouraska puisse terminer ses remarques. Avons-nous le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Faites cela vite!

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie mes honorables collègues de m'accorder ces quelques minutes de plus, et je peux les assurer tout de suite que je n'abuserai pas de leur bonne volonté.

Des voix: Bravo.

M. Dionne (Kamouraska): Les honorables députés d'en face ont peut-être cru que j'étais sur le point d'offrir mes félicitations à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) en ce qui a trait au programme Nouveaux horizons. Ce programme a permis à plusieurs groupes de l'âge d'or de démontrer qu'ils pouvaient se rendre bien utiles par des travaux pratiques et par l'organisation de loisirs sains et adaptés à leur âge. Je n'hésite pas à féliciter les promoteurs de ce programme en constatant ses résultats avantageux. J'espère que les crédits nécessaires seront prévus afin de maintenir ce que j'appellerais un programme d'épanouissement de l'humanité.

Il y a quelque chose qu'il ne faut pas oublier lorsque nous parlons des personnes âgées: La vie comporte tout de même des inconvénients, plus elle allonge, plus elle raccourcit. Il serait normal que la période d'hésitation ne soit pas trop longue avant qu'un projet de loi soit présenté, afin que les personnes âgées de 60 ans au Canada puissent bénéficier d'un revenu convenable et soient assurées d'une pension à l'âge que l'on demande, soit 60 ans.

Nous pourrions apporter ces modifications à la loi actuelle. Il s'agit de cesser de croire que ce n'est pas possible. Nous réussirons.

● (2200)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est plus de 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat sur la motion est terminé.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA LIGNE CANADA-CUBA—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, le 16 octobre, j'ai porté à l'attention du ministre des Transports (M. Marchand) la question des négociations en vue d'un service régulier de transport de passagers entre Cuba et le Canada. J'ai été étonné que la réponse du ministre laisse entendre que cette affaire importante est au point mort. J'aurais cru qu'après une si longue période d'entretiens, nos deux pays seraient plus près d'une entente officielle.

Beaucoup de députés savent que je préconise depuis longtemps le développement des échanges et des rapports avec la région des Caraïbes dont Cuba est un élément très important. En 1971, j'ai eu le plaisir de visiter Cuba en compagnie des députés de Cochrane (M. Stewart) et de Greenwood (M. Brewin). Je crois que nous étions le premier groupe de parlementaires canadiens en visite officielle dans l'île. Cette île magnifique récèle un grand potentiel de croissance et ses efforts économiques méritent bien des éloges. Aux détracteurs du régime Castro, je suggère de se rappeler ou de considérer le genre de société, le genre de gouvernement qui a précédé le régime politique actuel à Cuba.

L'une de nos prises de position les plus résolues adoptée sur la scène internationale par le gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), portait sur Cuba. En 1962, après que Washington eut suggéré un embargo hémisphérique contre Cuba, le gouvernement canadien a décidé de maintenir des relations diplomatiques et commerciales avec La Havane. Nous avons laissé les portes ouvertes, mais il nous a fallu bien longtemps pour nous décider à les franchir.

La situation s'est améliorée depuis quelque temps. Nous avons vu avec plaisir s'intensifier les échanges entre Cuba et le Canada. Nos échanges commerciaux avec Cuba ont atteint 58.8 millions en 1971 et sont restés à peu près stables en 1972; ils ont cependant grimpé à 81.9 millions en 1973 et les perspectives pour 1974 sont excellentes. Au chapitre des importations, la balance favorise radicalement le Canada.

Lors de ma visite, j'ai été frappé par le grand nombre de missions commerciales cherchant à resserrer les liens commerciaux avec la république. J'ai vu beaucoup d'hommes d'affaires européens de même que de nombreux Japonais mais peu, trop peu, de Canadiens. Avec le pragmatisme qui caractérise leur régime, les Cubains, ont une section de leur ministère du Commerce appelée «Commerce avec les pays capitalistes».

Les chances d'accroître nos échanges avec Cuba sont encourageantes et je souhaite la bienvenue aux initiatives qui viennent à la fois du sud et du nord. Il y a quelques mois, les Cubains ont acheté tout une cargaison de porcs de première catégorie en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard; nous avons également contribué grandement au développement d'une race de bétail cubaine d'une qualité exceptionnelle. Un jeune homme d'affaires entreprenant de Charlottetown a rempli plusieurs commandes de matériel qui a grandement contribué à accroître le rendement des conserveries de poissons à Cuba.

Les chambres de commerce des provinces de l'Atlantique projettent de visiter Cuba. Cette initiative intéressante est la bienvenue. Pour l'élargissement des relations entre hommes d'affaires et, plus généralement, entre populations, il est impératif de disposer de liaisons aériennes confortables, commodes et régulières. J'aimerais voir établir un service voyageur direct Halifax-La Havane ou Charlottetown-La Havane, mais je me contenterai de Montréal ou Toronto. Il faut modifier les priorités à cet égard.

La conjoncture économique actuelle impose une diversification de nos relations commerciales. Il est indispensable de trouver de nouveaux débouchés. Mais cela demande du travail. Il faudrait encourager le commerce maritime et aérien en bordure de l'Atlantique. Je réitère mon appel en faveur d'une accélération des efforts déployés à l'égard de cette importante question de l'amélioration des transports. Si le secrétaire parlementaire, insulaire comme moi, peut nous annoncer ce soir que les choses vont bon train, s'il peut nous annoncer la date du vol inaugural et nous trouver des places à bord pour tous les deux, je me tiendrai vraiment pour satisfait.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, comme l'avait dit à l'époque l'actuel président du Conseil privé (M. Sharp) et leader du gouvernement, le gouvernement ne négocie pas actuellement d'accords aériens avec Cuba. Pourtant la tournure prise récemment par les relations entre nos deux pays pourrait bien en faire naître l'occasion avant longtemps.

La nécessité d'établir des liaisons aériennes directes entre les deux États a été constatée il y a déjà quelque temps. L'acheminement par l'entremise de la poste mexicaine des communications ainsi que du fret et du courrier entraîne de sérieux retards. On a proposé à un moment donné de faire assurer par la compagnie Cubana des vols d'affrètement chargés de livrer à Montréal le fret et le courrier exclusivement, à intervalles plus ou moins réguliers, à condition qu'il y ait partage du trafic aérien avec un transporteur canadien. Mais Cubana n'a pas manifesté tellement d'empressement à pratiquer ce genre d'exploitation.

Comme le député l'a mentionné, le commerce Canada-Cuba a augmenté considérablement depuis 1970-1971. Bien

que le mouvement de passagers par avion entre les deux pays n'ait pas été considérable, de plus en plus de touristes canadiens semblent se rendre à Cuba. Air Canada a participé à des voyages organisés tout compris à la Havane, mais jusqu'à ces derniers temps, la Société semblait peu disposée à établir un service régulier.

En 1973, 5,000 Canadiens ou même davantage se sont rendus à Cuba par des vols nolisés dans des avions d'Air Canada. Le gouvernement cubain, de même que le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), voudraient bien sûr que le trafic augmente encore davantage. Le député sera sans doute heureux de savoir que le ministre des Transports (M. Marchand) recommandera sous peu à ses collègues du cabinet que le Canada entame des négociations en vue de conclure un accord aérien bilatéral avec Cuba.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE RÈGLEMENT RELATIF À LA BAIE JAMES ET LA QUESTION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES D'AUTRES RÉGIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je me reporte à une question que j'ai posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) le 18 novembre. Cette question découlait d'une déclaration du ministre selon laquelle le règlement relatif à la Baie James établissait un précédent. Je suis heureux que le ministre soit ici ce soir, puisqu'il s'agit d'une question importante qui intéresse bien des Canadiens.

Je ne parlerai pas très longtemps puisque la question est très simple; de fait, le ministre pourrait y répondre par un oui ou par un non, mais j'espère qu'il sera prêt à fournir plus de détails à la Chambre.

● (2210)

Je voudrais demander au ministre s'il peut affirmer que le gouvernement canadien est disposé à négocier, en toute bonne foi, les revendications des indigènes dans les Territoires du Nord-Ouest et sans restrictions ni contraintes préconçues à la suite de l'accord relatif à la Baie James ou autres. Si je pose la question, c'est que bon nombre de gens craignent, selon moi, que cet accord serve de modèle ou d'exemple. Nous sommes d'avis que l'accord est excellent dans la mesure où il a fait l'objet de négociations et deuxièmement, le gouvernement canadien a admis que les autochtones avaient vraiment des revendications à présenter dans certaines régions. C'est, au fond, la question sur laquelle j'aimerais que le ministre nous donne des précisions ce soir.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le président, depuis l'annonce de l'accord de principe conclu entre la province de Québec et les Indiens Cris de la baie James et les Inuits de la partie septentrionale du Québec au sujet de territoires, d'autres groupes d'autochtones qui se disposent à faire des revendications territoriales ont exprimé leur inquiétude, car ils craignent que l'accord avec le Québec ne serve de base rigoureuse pour tous les accords territoriaux conclus à l'avenir. Les commentaires publiés récemment dans les journaux ont peut-être joué un rôle de ce côté.

Comme ministre le plus directement intéressé aux réclamations des autochtones, je suis d'avis que l'accord sur la baie James est un événement historique d'une importance considérable, non seulement pour les indigènes de la baie James, mais pour tous les indigènes du Canada, du simple fait que cet accord soit issu d'un processus de négociations. Ce processus a été établi par l'important énoncé de principe du gouvernement du 8 août 1973 et l'accord est une preuve évidente, je pense, du succès de cette politique. Cet accord aura sûrement des effets sur la négociation des revendications des autochtones des autres régions du pays.

Néanmoins, je tiens à signaler encore une fois que chaque réclamation sera jugée à sa valeur et que l'importance des disparités régionales que chaque réclamation mettra en lumière sera reconnue. Il ne s'agit pas d'une formule rigide. Voilà pourquoi des types de règlements différents de celui de la baie James interviendront sûrement à la suite des négociations distinctes avec les différents groupes d'aborigènes de chaque région. Nous sommes disposés à négocier de bonne foi dans ces conditions sachant pertinemment que les circonstances, les aspirations et les exigences varieront d'une région à l'autre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, à la fin d'octobre, un avion de la société PanArctic Oils Limited, dont le siège social est à Calgary, s'est écrasé sur la mer gelée dans le grand Nord. Trente-deux personnes sont mortes, deux ont survécu à l'accident. Cette affaire a retenu mon attention, comme j'en suis sûr, celle de tous les Canadiens, à cause du grand nombre de disparus. Cependant, ce qui autrefois aurait retenu l'attention du monde pendant longtemps devient, à notre époque, le souci d'un jour et s'évanouit à jamais en très peu de temps.

Deux personnes ont survécu à l'accident et l'avion a presque réussi à se rendre à destination. A mon sens, les circonstances de cette affaire soulèvent un certain nombre de questions. On peut se demander si toutes les précautions avaient été prises en matière de sécurité, si l'appareil lui-même avait subi des vérifications et des inspections nécessaires.

A la suite de cette catastrophe, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui soulevait plusieurs questions relatives aux inspections de sécurité faites sur les appareils privés et exigées pour les vols commerciaux.

Les appareils qui transportent un si grand nombre de passagers et de membres de l'équipage à chacun de leur voyage ont une valeur considérable pour un vaste secteur de la population qui dépend d'eux. J'ai posé une question sur la présentation à la Chambre de la commission indépendante d'enquête sur les accidents promise dans le discours du Trône. Je voulais alors poser deux questions supplémentaires plus précises au ministre des Transports (M. Marchand). Je voudrais maintenant les poser au secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac) peut-il me dire quelles mesures ont été prises pour faire enquête sur cet accident. Peut-il me dire aussi quand la commission indépendante d'enquête sur les accidents sera établie, si elle sera saisie de cet accident. Je me rends compte que cela supposerait rétroactivité. Toutefois, étant donné les nombreuses pertes de vie, j'estime qu'un accident de ce genre devrait être examiné à fond par un organe d'enquête aussi impartial que possible. Les familles et les amis des morts et des blessés ainsi que de nombreuses autres personnes qui s'intéressent aux vols de ce genre dans le Grand Nord seront heureux d'obtenir la réponse du ministre.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, en réponse à la

question du député, puis-je dire que je devrai répondre à la dernière partie de sa question à une autre occasion puisque je n'ai pas sous la main les renseignements nécessaires pour en traiter.

En ce qui concerne la question soulevée en premier lieu, il est vrai, comme l'a dit le député, que dans le discours du trône le gouvernement déclarait qu'il avait l'intention de créer un organisme d'enquête indépendant sur les accidents du transport. Cette proposition est fondée sur un rapport soumis au ministère des Transports par le général H. A. MacLean qui a étudié les organismes fédéraux actuels chargés des enquêtes sur les accidents du transport et de la promotion de la sécurité des transports.

Les propositions visant à établir ce nouvel organisme d'enquête sur les accidents du transport s'appliquent aux enquêtes sur les accidents aériens, ferroviaires et maritimes. Il faudrait non seulement que le Parlement adopte une nouvelle loi pour instituer un tel organisme; il faudrait aussi modifier la loi sur l'aéronautique, la loi sur les chemins de fer, la loi sur la marine marchande du Canada ainsi que d'autres lois traitant de sujets semblables.

Des hauts fonctionnaires du ministère des Transports étudient actuellement les propositions visant à créer une nouvelle commission d'enquête indépendante sur les accidents du transport. On prévoit que des recommandations relatives à une loi particulière seront envoyées, par l'intermédiaire du Cabinet, au ministère de la Justice, qui devra rédiger très bientôt la loi requise, avec la collaboration des représentants du ministère des Transports.

Je suis persuadé que le député conviendra que nous devons nous assurer entre-temps que les moyens dont nous disposons actuellement et qui nous ont bien servi par le passé pour enquêter sur des accidents comme celui dont le député a parlé continueront à répondre le mieux possible aux besoins du public canadien. Quant à savoir quand le député peut compter voir proposer une nouvelle mesure législative à ce sujet, je me permets de lui dire que je ne suis pas en mesure de lui donner une date précise, mais que ce sera certainement au cours de la présente session après le congé des Fêtes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DES GRAINS—ANNONCE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tous les députés seront heureux d'apprendre, je crois, que nous avons abouti à régler le conflit avec les inspecteurs de matières premières. Tout le monde sera de retour au travail aujourd'hui ou, au plus tard, demain matin à 8 heures.

● (1410)

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant la fin des motions, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) nous en dirait-il davantage sur la deuxième partie de sa déclaration et exposerait-il les termes du règlement intervenu? Je le demande maintenant pour nous éviter de prendre le temps de la Chambre pendant la période des questions.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les détails définitifs. Je sais que les deux parties se sont entendues, mais je n'ai pas tous les chiffres des paiements mensuels et ainsi de suite. Sauf erreur, la convention porte sur une période de 15 mois et l'augmentation pour toute la période sera de 18 p. 100, en plus d'autres changements.

* * *

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

DEMANDE DE NOMINATION D'UN MÉDIATEUR POUR RÉGLER LA GRÈVE DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement je demande à intervenir à propos d'une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence.

Vu qu'un certain nombre d'employés de la Commission d'énergie du Nord canadien se sont mis en grève parce que celle-ci n'a pas conclu avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada un accord portant sur de nouveaux taux de rémunération et que, de ce fait, la santé et la sécurité du public sont en danger, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre du Travail de nommer immédiatement un médiateur et de détacher ce dernier sur les lieux du conflit afin de conclure aussitôt que possible un accord qui donne satisfaction aux parties en cause et permette de rétablir le service d'électricité dans les localités septentrionales touchées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, qui ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU MONTANT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 20, 154, 176, 180, 294, 382, 455, 543, 578, 645, 662, 680, 699, 821, 836, 841, 848, 902, 914, 915 et 926 à 954 inclusivement.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 150, 260, 270, 360 et 485 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Questions au Feuilleton

PIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS À DES CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES MINISTRES EN 1973-1974

Question nº 20—M. Cossitt:

1. A combien s'élevaient les sommes globales affectées en 1973-1974, au Programme des initiatives locales dans les circonscriptions électorales représentées par les membres du Cabinet?

2. *a*) Quel était le nom de chaque circonscription électorale représentée par un ministre, *b*) quel était le nom de ce ministre, *c*) à combien s'élevaient, en tout, les fonds affectés au Programme des initiatives locales, dans chacune de ces circonscriptions électorales, en 1973-1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $8,941,000.

a) Circonscriptions électorales	*b*) Ministres du cabinet	*c*) Sommes globales affetées en 1973–1974 $
Mont-Royal (Québec)	Le très Hon. P. E. Trudeau	157,000
Eglinton (Ontario)	L'hon. Mitchell Sharp	111,000
Cape Breton Highlands-Canso (Nouvelle-Écosse)	L'hon. Allan J. MacEachen	865,000
Westmount (Québec)	L'hon. C. M. Drury	526,000
Langelier (Québec)	L'hon. Jean Marchand	409,000
Ottawa-Carleton (Ontario)	L'hon. John N. Turner	92,000
Saint-Maurice (Québec)	L'hon. Jean Chrétien	464,000
Rosedale (Ontario)	L'hon. Donald S. Macdonald	529,000
Hamilton-Est (Ontario)	L'hon. John C. Munro	127,000
Hochelaga (Québec)	L'hon. Gérard Pelletier	299,000
Capilano (Colombie-Britannique)	L'hon. Jack Davis	270,000
Restigouche (Nouveau-Brunswick)	L'hon. Jean-Eudes Dubé	703,000
Vancouver-Centre (Colombie-Britannique)	L'hon. Ron Basford	1,022,000
Burin-Burgeo (Terre-Neuve)	L'hon. Donald C. Jamieson	464,000
Port Arthur (Ontario)	L'hon. Robert Andras	191,000
Winnipeg-Sud (Manitoba)	L'hon. James Richardson	410,000
Saskatoon-Humboldt (Saskatchewan)	L'hon. Otto E. Lang	256,000
Windsor-Ouest (Ontario)	L'hon. Herb Gray	172,000
York-Scarborough (Ontario)	L'hon. Robert Stanbury	103,000
Dollard (Québec)	L'hon. Jean-Pierre Goyer	255,000
Etobicoke (Ontario)	L'hon. Alastair Gillespie	50,000
Parkdale (Ontario)	L'hon. Stanley Haidasz	116,000
Essex-Windsor (Ontario)	L'hon. E. F. Whelan	93,000
Notre-Dame-de-Grâce (Québec)	L'hon. Warren Allmand	195,000
Peterborough (Ontario)	L'hon. James Hugh Faulkner	150,000
Papineau (Québec)	L'hon. André Ouellet	156,000
Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)	L'hon. Daniel J. MacDonald	267,000
Outremont (Québec)	L'hon. Marc Lalonde	272,000
Ahuntsic (Québec)	L'hon. Jeanne Sauvé	217,000

Note: Cette décomposition est fondée sur les adresses des promoteurs des initiatives. Dans beaucoup de cas, de nombreuses personnes engagées dans le cadre du PIL résidaient dans d'autres circonscriptions électorales et les initiatives avaient lieu ailleurs que dans la circonscription de résidence des promoteurs. Cette situation est surtout le fait des initiatives en milieu urbain où se produisent des interactions et des échanges très nombreux entre circonscriptions.

LA VENTE DE CARTES POSTALES ET D'AUTRES ARTICLES DANS LES BUREAUX DE POSTE

Question nº 154—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Quelles méthodes le gouvernement a-t-il conçues afin d'évaluer l'utilité de la vente au détail de cartes postales et d'autres articles commerciaux dans les bureaux de poste?

2. Quelles sont les conclusions de cette évaluation?

3. Au cours de la dernière année financière, quels ont été *a*) les coûts, *b*) les profits tirés de la vente de ces articles?

4. Au cours de la dernière année financière, la vente au détail d'articles commerciaux dans les bureaux de poste a-t-elle connu plus de succès dans certains que dans d'autres et, dans l'affirmative, dans quel genre de bureaux de poste a-t-elle eu le plus et le moins de succès?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Les Postes canadiennes ont dû abandonner la vente de produits qu'on appelle non postaux (qui ne servent pas à l'affranchissement comme tel) en vigueur depuis une ou deux années. Par ailleurs, les cartes postales illustrées portant un timbre imprimé sont considérées comme des entiers postaux, articles que vendent les Postes canadiennes depuis plus de cent ans. D'ailleurs, la vente des premières cartes postales illustrées remonte à 1930. Certains bureaux de poste continuent de vendre des articles postaux connexes. Nous mettons au point actuellement de nouvelles méthodes d'établissement de rapports pour faciliter l'évaluation financière de cette gamme limitée de produits.

2. Voir nº 1 ci-dessus.

3. *a*) et *b*) Depuis 1871, les Postes canadiennes vendent une gamme étendue de cartes postales. La dernière émission, celle de juillet 1972, représente des paysages provinciaux en couleurs; le timbre qui se trouve au verso, soit du côté de l'adresse, est une reproduction miniature de cette illustration. Jusqu'à présent, les frais de production s'élèvent à environ $355,000. Les profits tirés de cette vente sont évalués à $700,000. Comme nous l'avons dit précédemment, en réponse à la première question, les Postes ne vendent plus d'articles non postaux.

4. En règle générale, seuls les bureaux de poste dotés d'un comptoir philatélique ont été autorisés à vendre, à titre expérimental, des articles non postaux. Normalement, la vente de ces articles ne se faisait pas aux bureaux de poste ordinaires. Compte tenu de cette restriction, il nous est impossible d'établir un point de comparaison.

[M. Reid.]

LES ÉLÈVES INDIENS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Question nº 176—M. Orlikow:

1. Combien d'enfants indiens fréquentent l'école primaire et combien fréquentent l'école secondaire et, parmi eux, combien d'enfants des niveaux primaire et secondaire fréquentent des écoles *a*) entièrement indiennes, *b*) intégrées?

2. Comment le pourcentage des Indiens fréquentant *a*) l'école primaire, *b*) l'école secondaire se compare-t-il au pourcentage de la population scolaire globale?

3. Combien d'étudiants indiens fréquentent l'université ou d'autres établissements d'études supérieures dans chaque province?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. et 2.

1.

	Primaire (1973–1974)	Secondaire (1973–1974)
*a)	24,536	862
b)	27,347	9,354

*Les inscriptions comprennent des Indiens non inscrits, des Indiens inscrits, des Inuit et d'autres non-Indiens.

2.

	Population indienne (1972–1973)	Population globale (1972–1973)
a)	54,040 (84.3 pour cent)	3,568,891 (67.4 pour cent)
b)	10,003 (15.7 pour cent)	1,725,733 (32.6 pour cent)

Une faible proportion de la population indienne peut se composer d'Indiens non inscrits et de non-Indiens.
La population globale comprend également la population indienne.
Les données sont celles de l'année financière 1972-1973 puisque c'était les seules disponibles en ce qui concerne la population globale.

3.

	Université	Autre
Maritimes	54	23
Québec	161	128
Ontario	157	212
Manitoba	309	131
Saskatchewan	309	13
Alberta	171	136
Colombie-Britannique	106	199

LES ÉTUDIANTS INDIENS DANS LES UNIVERSITÉS

Question nº 180—M. Orlikow:

1. Parmi les étudiants indiens qui fréquentaient l'université en 1972-1973, combien de ceux qui ont commencé en première année ont terminé leur cours?

2. Combien ont abandonné avant la fin de l'année universitaire 1972-1973?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au cours de l'année 1972-1973, 480 Indiens étudiant à l'université ont terminé leur première année.

2. Au cours de la même année, 138 Indiens étudiant à l'université ont abandonné avant la fin de l'année.

LES SUBVENTIONS DU PROGRAMME DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET DU SPORT AMATEUR DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 294—M. Whittaker:

Combien d'argent a été distribué au total jusqu'à ce jour, dans le cadre du Programme de la santé physique et du sport amateur *a*) dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et quel pourcentage représente cette somme par rapport à l'ensemble de l'argent distribué, *b*) quels projets y ont été subventionnés et dans quelle mesure, *c*) au cours des années précédentes, combien de projets avaient été subventionnés et quel avait alors été le montant de la subvention, *d*) combien d'emplois permanents avaient été créés, *e*) combien a-t-on reçu de demandes de la circonscription d'Okanagan Boundary?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): $62,712,861. *a*) A l'exception des subventions sports-études, les crédits sont versés directement aux associations nationales de sport et de loisirs et aux provinces Atlantiques ainsi qu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il est fort possible que certains sportifs de la circonscription d'Okanagan Boundary aient reçu un appui financier dans diverses épreuves, mais il est impossible de donner de détails. Depuis 1971-72, les subventions sports-études octroyées dans la circonscription d'Okanagan Boundary totalisent $17,500 ce qui représente .5% du total depuis le commencement du programme. *b*) 1971-72 R. Advent, $1500.00; 1972-73 George Athans, $2000.00; B. Aynsley, $1200.00; 1973-74 George Athans, $2000.00; B. Ashley, $1200.00; Greg Athans, $1800.00; M. Bullock, $1800.00; P. Hrdlitschka, $600.00; T. Irwin, $1800.00; 1974-75, Greg Athans, $1800.00; P. Hrdlitschka, $1800.00; *d*) Le Programme de la santé physique et du sport amateur ne vise pas à créer des emplois permanents. Au contraire, le programme offre de l'assistance financière aux athlètes canadiens afin qu'ils puissent poursuivre leurs études et leurs intérêts sportifs en même temps. *e*) Les renseignements sur les candidats refusés ne sont pas conservés.

LES MATCHES ÉQUIPE CANADA-URSS

Question nº 382—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la déclaration publique de Gerry Cheevers, membre de l'Équipe Canada 1974, à savoir que lui et d'autres membres de l'Équipe auraient trouvé des dispositifs d'écoute électronique dans leurs chambres d'hôtel à Moscou, le ministère des Affaires extérieures a-t-il été mis au courant de ces incidents et, dans l'affirmative, combien d'incidents semblables se sont produits pendant le séjour de l'Équipe à Moscou?

2. Le gouvernement a-t-il adressé des protestations au gouvernement de l'U.R.S.S. devant cette invasion injustifiée de la vie privée de citoyens canadiens et, dans l'affirmative *a*) à quelle date ces protestations ont-elles été adressées, *b*) par qui, *c*) à qui, *d*) quelle réponse a-t-on reçue et, s'il n'y en a eu aucune, à quelle date s'attend-on à en recevoir une?

3. Si le gouvernement n'est aucunement intervenu auprès du gouvernement de l'U.R.S.S. à ce sujet et si le gouvernement vient à peine d'être mis au courant de la situation, fera-t-il immédiatement mener une enquête et prendre les mesures qui s'imposent?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère des Affaires extérieures est au courant du fait que le 9 octobre 1974, la presse a rapporté que des dispositifs d'écoute électronique auraient été trouvés dans les chambres d'hôtel des membres de l'Équipe Canada qui se sont rendus à Moscou. Il n'a toutefois reçu aucune plainte à ce sujet et ne dispose d'aucun renseignement susceptible de lui permettre de nier ou de confirmer ces rumeurs.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE SURESTARIE

Question nº 455—M. Forrestall:

1. Quel est le pourcentage mensuel de la sanction pénale imposée par le Conseil des ports nationaux aux comptes des droits de quai qui n'ont pas été acquittés?

2. Quand ce taux a-t-il été fixé?

3. Quel taux cumulatif annuel s'applique à ces comptes échus?

4. Le gouvernement juge-t-il conforme à sa politique d'imposer de tels taux d'intérêt?

5. Ce taux a-t-il été approuvé par le Cabinet et, plus particulièrement, par le ministre de la Consommation et des Corporations?

6. Envisage-t-on d'appliquer ce taux d'intérêt aux autres ministères ayant des comptes à payer?

7. Quand le Conseil des ports nationaux a-t-il décidé que les propriétaires et les exploitants de navires percevraient ces comptes à sa place?

8. Ces taux sont-ils en litige et, dans l'affirmative, quels arguments le gouvernement invoque-t-il pour les justifier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. En vertu du règlement applicable, une sanction de 10% est imposée aux comptes des droits de quai, qui n'ont pas été payés dans les 60 jours de la date d'échéance, au cours de chaque période de 30 jours. Le droit de payer, après la livraison des marchandises au quai, avantage les propriétaires de navire et la sanction permet de ne pas abuser de ce privilège.

2. Le taux de 10% est en vigueur depuis le 1er novembre 1968.

3. Si la sanction était maintenue durant 12 mois de suite, elle correspondrait alors à 120% des droits de quai non payés.

4. Le règlement sur les droits de quai ne prévoit pas d'intérêt.

5. Le règlement sur les droits de quai fut approuvé par le gouverneur en conseil avant que le poste de ministre de la Consommation et des Corporations fut établi.

6. On ne connaît pas le taux d'intérêt payé par les autres ministères, s'il y en a, sur leurs comptes à payer, ni de projet de changer l'usage.

7. Le règlement sur les droits de quai, en vertu duquel les comptes des droits de quai sont perçus par le propriétaire du navire, est en vigueur depuis le 9 mai 1966.

8. Oui. La mesure constitue une demande de la part du Conseil, selon laquelle des sanctions sont imposées aux termes de l'article 14 (1) (i) de la Loi sur le Conseil des ports nationaux et du règlement B-3 publié sous son autorité.

LES ENSEIGNANTS AU SERVICE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 543—M. Orlikow:

Des 1,673 enseignants employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1971-1972, combien d'autochtones étaient *a*) Indiens, *b*) Indiens non inscrits, *c*) Esquimaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) 222 Indiens inscrits; *b*) aucune information disponible; *c*) 9 Inuit.

REVENU NATIONAL—LE MONTANT ESTIMATIF DES IMPÔTS ET LE NOMBRE DE DÉCLARATIONS VÉRIFIÉES

Question nº 578—M. Herbert:

A combien estime-t-on l'impôt versé par les contribuables dont les revenus *a*) dépassent $200,000,000, *b*) se situent entre $25,000,000 et $200,000,000, *c*) se situent entre $5,000,000 et $25,000,000, et le nombre de contribuables dont les comptes ont été vérifiés pour chacune des années suivantes: 1071-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Bien que la question vise l'ensemble des contribuables, nous ne pouvons y répondre qu'en nous fondant sur les déclarants. Quant aux paliers de revenu mentionnés, nous disposons seulement des données concernant les déclarations de corporations. Le tableau ci-joint donne les renseignements sur les corporations. Les «déclarations reçues» représentent une approximation raisonnable des déclarations reçues au cours des exercices financiers en cause. Les «déclarations vérifiées» représentent le nombre de déclarants dont les comptes ont été vérifiés au cours de chaque exercice financier.

Déclarations de corporations importantes reçues et vérifiées
Paliers de revenu brut

	a) 200,000,000 et plus $	*b*) 25,000,000 à 200,000,000 $	*c*) 5,000,000 à 25,000,000 $
1971–1972			
Déclarations reçues	67	626	3,039
Déclarations vérifiées	39	264	786
1972–1973			
Déclarations reçues*	65	676	3,135
Déclarations vérifiées	40	253	776
1973–1974			
Déclarations reçues	79	680	3,517
Déclarations vérifiées	48	306	388

*Le nombre de déclarations de 1972-1973 n'est qu'une estimation. Les données réelles ne sont pas disponibles.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 645—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de l'Environnement à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucun contrat n'a été accordé à Lapointe Transport Ltée depuis le 1er janvier 1972.

2. et 3. Sans objet.

[M. MacEachen.]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES CONTRATS ACCORDÉS À LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 662—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le Secrétariat d'État à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'AÉROPORT DE MONCTON

Question nº 680—M. Jones:

1. De 1963 à 1973 inclusivement, combien de fois par année l'aéroport de Moncton a-t-il desservi des avions effectuant des vols internationaux?

2. Cet aéroport est-il en mesure d'offrir un service satisfaisant aux avions destinés à ce genre de vols et, sinon, quels services supplémentaires faut-il?

3. A-t-on effectué une étude quelconque ou des demandes ont-elles été formulées en vue d'élever l'aéroport de Moncton au rang d'aéroport international et, dans l'affirmative, y a-t-on donné suite?

4. A quelle date l'aéroport de Moncton est-il susceptible d'obtenir le statut d'aéroport international?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Il n'y a pas de statistiques pour 1963. 1964—16; 1965—9; 1966—10; 1967—13; 1968—6; 1969—17; 1970—4; 1971—22; 1972—24; 1973—29. Ces activités aériennes étaient surtout reliées à l'aviation générale et aux avions privés et ne comptaient que quelques passagers lors de chaque vol. Les autres vols d'affrètement, surtout des déroulements d'appareils se dirigeant vers des aéroports internationaux tels qu'Halifax, ne sont enregistrés que pour les trois dernières années sous les numéros de dossiers 1971—12, 1972—22, 1973—12. On peut calculer un nombre proportionnel de déroutements pour les années précédentes.

2. Non. Il faudrait un développement important des services de manoeuvres au sol, de terminal et d'inspection.

3 et 4. Plusieurs demandes ont été reçues de la ville de Moncton. Cependant, une enquête n'a pas démontré la nécessité d'entreprendre des études pour élever l'aéroport de Moncton au rang d'aéroport international. Par conséquent, aucune date relative à ce projet n'a été fixée.

AIR CANADA—LA LANGUE MATERNELLE DES CADRES SX

Question nº 699—M. Jelinek:

1. A Air Canada, quelle est la langue maternelle des hauts fonctionnaires de la catégorie des cadres équivalant à la catégorie SX dans la Fonction publique du Canada?

2. Combien d'entre eux gagnent plus de $25,000 par année?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Air Canada ne s'intéresse qu'à la langue principale de ses employés et aucune inscription ne figure aux dossiers quant à la langue maternelle. Ainsi, l'anglais est la langue principale de 34 des 40 cadres supérieurs et le français est la langue principale des six autres.

Questions au Feuilleton

2. Les renseignements sur les traitements versés par Air Canada à ses cadres ont toujours été traités comme confidentiels. Divulguer ces renseignements alors que les autres sociétés canadiennes de transport aérien ne sont pas tenues de le faire pourrait nuire à la position d'Air Canada sur un marché du travail très concurrentiel. De même, la divulgation de renseignements sur les conditions de travail pourrait saper le moral de l'organisme.

LE PERSONNEL DU TRUST DES TITRES DU CN

Question nº 821—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Trust?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous transmettent les renseignements suivants: aucun employé n'est effectivement affecté au trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Le travail est confié à des employés des Chemins de fer Nationaux du Canada.

AIR CANADA—LE BARÈME DES TRAITEMENTS

Question nº 836—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement *a*) combien de personnes étaient à l'emploi d'Air Canada, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

La direction d'Air Canada nous communique ce qui suit:

1. *a*) et *b*)	1968	1970	1972	1974
Nombre d'employés	16,582	17,568	17,443	20,969
	$	$	$	$
Traitements annuels (mensuels x 12)	134,792,388	174,412,992	209,491,860	273,880,740

1. *c*) et 2. Les renseignements sur les traitements versés aux cadres ou groupes de cadres sont, par tradition, traités comme confidentiels. La divulgation de ces renseignements, alors que les autres sociétés canadiennes de transport aérien n'y sont pas tenues, pourrait nuire à la position d'Air Canada sur un marché du travail très concurrentiel. La divulgation des conditions d'emploi pourrait aussi saper le moral de l'organisme.

LES PROJETS DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 841—M. Schellenberger:

1. Où en sont les projets de révision de la Loi sur les Indiens?

Questions au Feuilleton

2. Combien d'argent a été consacré à cette étude?

3. A qui cet argent a-t-il été donné?

4. Quand prévoit-on terminer cette étude et quand la proposition sera-t-elle déposée à la Chambre des communes ou au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Fraternité des Indiens du Canada a présenté, à la fin d'octobre, un projet de révision de la Loi sur les Indiens qui a été élaboré sous l'égide de l'Association indienne de l'Alberta.

2. Le ministère a consacré $225,000 à cette étude.

3. La Fraternité des Indiens du Canada.

4. Les propositions soumises par la Fraternité des Indiens du Canada constituent, en ce moment, la seule base des discussions avec les représentants de la population indienne. Il n'a pas encore été décidé si ces propositions seront déposées.

L'AIDE AUX AÉRODROMES DES PETITES MUNICIPALITÉS

Question nº 848—M. Macquarrie:

1. La phrase dans le Discours du Trône: «on accroîtra l'aide offerte aux aéroports situés dans les petites municipalités» au nombre de «certaines démarches que le Gouvernement est disposé à entreprendre immédiatement» dénote-t-elle une élévation des priorités concernant les améliorations à l'aéroport de Charlottetown?

2. La récente nouvelle voulant qu'Air Canada desserve Charlottetown en avril 1975 accélérera-t-elle l'exécution des améliorations apportées à cet aéroport?

3. Quels améliorations et ajouts a-t-on décidé de faire à l'aéroport de Charlottetown et quand seront-ils réalisés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le discours du trône mentionne une aide accrue aux aéroports des petites municipalités à propos, en général, d'aéroports dont le ministère des Transports n'est ni le propriétaire ni l'exploitant. Il ne s'agit donc pas de l'aéroport de Charlottetown.

2. La nature exacte des besoins d'Air Canada, lorsqu'elle commencera à desservir l'aéroport de Charlottetown en avril 1975, est encore inconnue et fait actuellement l'objet d'entretiens entre Air Canada et des fonctionnaires du ministère des Transports. Nous ne croyons pas, toutefois, que les besoins immédiats soient cruciaux et il semble que la prévision des besoins futurs dans le plan directeur de l'aéroport ait beaucoup plus d'importance.

3. La mise au point d'un plan directeur pour l'aéroport de Charlottetown a atteint les phases finales et le plan devrait être prêt au début de janvier 1975. L'élaboration du plan et les pourparlers à cet égard avec les fonctionnaires provinciaux et les transporteurs aériens portent surtout sur la nécessité d'une amélioration de l'aérogare et des installations connexes. La portée exacte de ces exigences sera inconnue tant que le plan ne sera pas complété, mais il semble actuellement qu'il faille entreprendre un programme de construction de 3 à 4 ans. La mise en œuvre du plan définitif dépendra des propriétés nationales et de la disponibilité de fonds. Toutefois, des pourparlers se poursuivent actuellement avec EPA et Air Canada quant à la façon d'accueillir l'accroissement de trafic prévu. Nous avons aussi adjugé, le 7 novembre, à la Schurman Construction un contrat pour la construction d'une tour de contrôle temporaire à utiliser tant que de nouvelles installations permanentes n'auront pas été construites suite aux conclusions de l'étude du plan directeur.

LES MARCHANDISES ET SERVICES FOURNIS AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 902—M. MacKay:

Quel est le coût total des marchandises et services fournis par chacune des dix provinces au ministère des Approvisionnements et Services, pendant chacune des années 1971, 1972, 1973 et les six premiers mois de 1974?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):

Valeur des contrats du ministère des approvisionnements et services par province et territoire(1)

Province ou territoire	A.f. 1971-1972 en milliers de dollars	A.f. 1972-1973 en milliers de dollars	A.f. 1973-1974 en milliers de dollars	avril—septembre 1974-1975 en milliers de dollars
Terre-Neuve	6,102	7,045	12,766	6,509
Île-du-Prince-Édouard	316	2,028	8,401	272
Nouvelle-Écosse	49,251	53,189	51,118	47,923
Nouveau-Brunswick	18,215	14,104	19,250	12,629
Québec	309,794	335,858	381,150	210,336
Ontario	473,672	525,835	754,278	388,091
Manitoba	37,790	55,157	49,880	30,461
Saskatchewan	10,248	10,199	14,455	8,682
Alberta	44,875	40,427	45,996	31,326
Colombie-Britannique	35,394	44,809	63,989	35,303
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1,204	1,404	1,857	1,110
Total–Canada	986,861	1,090,055	1,403,140	772,642

(1) La répartition géographique des contrats de l'administration centrale n'est pas nécessairement le point final de livraison ni l'endroit où le travail est exécuté; il représente souvent l'emplacement du siège de l'entreprise. Les données de la direction des Opérations divisionnaires ont trait à l'emplacement du bureau divisionnaire qui adjuge le contrat.

[M. Schellenberger.]

L'APPARTENANCE DE L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE

Question nº 914—M. Forrestall:

1. Le gouvernement soutient-il que les îles appelées communément l'archipel Arctique font partie du territoire canadien?

2. Quelles nations ne l'ont pas officiellement reconnu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Aucune. (Le gouvernement du Danemark a soulevé certaines questions au sujet d'une petite formation rocheuse connue sous le nom d'île Hans qui se trouve approximativement au milieu du Passage Kennedy, entre l'Île Ellsmere et le Groenland.)

LES BRISE-GLACES AMÉRICAINS

Question nº 915—M. Forrestall:

Quand et pourquoi le Canada a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis à l'égard de l'utilisation éventuelle de MAGB-10 et MAGB-11 de 60,000 C.V. par la garde côtière américaine pour soutenir des intérêts commerciaux dans l'archipel Arctique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune démarche de cet ordre n'a été faite.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE DEPUIS AVRIL 1967

Question nº 926—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le Premier ministre a-t-il effectués depuis le 4 avril 1967?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les dossiers ne sont pas tenus de manière à permettre de donner une réponse exacte à cette question. Les frais qu'occasionnerait la somme de travail considérable qui serait nécessaire afin de réunir les données détaillées disponibles pour la période visée par la question, au double point de vue du personnel et du temps requis, seraient prohibitifs.

LES VOYAGES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ DEPUIS AVRIL 1963

Question nº 927—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le Président du Conseil privé de la Reine a-t-il effectués depuis le 22 avril 1963?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DEPUIS AVRIL 1963

Question nº 928—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le secrétaire d'États aux Affaires extérieures a-t-il effectués depuis le 22 avril 1963?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE ET MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS AVRIL 1963

Question nº 929—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre des Travaux publics a-t-il effectués depuis le 22 avril 1963?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DES TRANSPORTS DEPUIS DÉCEMBRE 1965

Question nº 930—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Transports a-t-il effectués depuis le 18 décembre 1965?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DES FINANCES DEPUIS DÉCEMBRE 1965

Question nº 931—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Finances a-t-il effectués depuis le 18 décembre 1965?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR DEPUIS AVRIL 1967

Question nº 932—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le Président du Conseil du Trésor a-t-il effectués depuis le 4 avril 1967?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DES POSTES DEPUIS FÉVRIER 1968

Question nº 933—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Postes a-t-il effectués depuis le 9 février 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES DEPUIS AVRIL 1968

Question nº 934—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il effectués depuis le 20 avril 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DU TRAVAIL DEPUIS AVRIL 1968

Question nº 935—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre du Travail a-t-il effectués depuis le 20 avril 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

[M. Sharp.]

LES VOYAGES DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS DEPUIS AVRIL 1968

Question nº 936—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Communications a-t-il effectués depuis le 20 avril 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL DEPUIS JUILLET 1968

Question nº 937—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre du Revenu national a-t-il effectués depuis le 6 juillet 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DEPUIS JUILLET 1968

Question nº 938—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il effectués depuis le 6 juillet 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION DEPUIS JUILLET 1968

Question nº 939—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il effectués depuis le 6 juillet 1968?

2. Qui l'a accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DEPUIS JUILLET 1968

Question nº 940—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de la Défense nationale a-t-il effectués depuis le 6 juillet 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE LA JUSTICE DEPUIS JUILLET 1968

Question nº 941—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de la Justice et Procureur général a-t-il effectués depuis le 6 juillet 1968?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DEPUIS DÉCEMBRE 1970

Question nº 942—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il effectués depuis le 22 décembre 1970?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DEPUIS AOÛT 1971

Question nº 943—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il effectués depuis le 12 août 1971?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 944—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de l'Agriculture a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 945—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le Solliciteur général a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 946—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le secrétaire d'État a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 947—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 948—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 949—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DEPUIS NOVEMBRE 1972

Question nº 950—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre de l'Environnement a-t-il effectués depuis le 27 novembre 1972?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT DEPUIS AOÛT 1974

Question nº 951—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le Leader du gouvernement au Sénat a-t-il effectués depuis le 8 août 1974?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES DEPUIS AOÛT 1974

Question nº 952—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il effectués depuis le 8 août 1974?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN DEPUIS AOÛT 1974

Question nº 953—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il effectués depuis le 8 août 1974?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

LES VOYAGES DU MINISTRE D'ÉTAT (PÊCHERIES) DEPUIS AOÛT 1974

Question nº 954—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de voyages de plus de 100 milles le ministre d'État (Pêcheries) a-t-il effectués depuis le 8 août 1974?

2. Qui l'accompagnait dans chacun de ces voyages?

3. Quel moyen de transport a été emprunté pour chacun de ces voyages?

4. Quel était le propriétaire de chacun des véhicules employés?

5. Qui a acquitté les frais encourus, suite à l'emploi du moyen de transport emprunté pour chaque voyage?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 926.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ENSEIGNANTS AU SEIN DES FORCES ARMÉES OUTRE-MER

Question nº 150—M. Clark (Rocky Mountain):

Quels sont *a*) le nom *b*) l'adresse au Canada de chacun des candidats reçus aux postes de professeurs outre-mer au sein des Forces armées canadiennes en 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974?

(Le document est déposé.)

BFC GAGETOWN—LES CONTRATS DE CONSTRUCTION

Question nº 260—M. Howie:

A qui a-t-on accordé les contrats de construction, de réparation et d'entretien des routes ou des bâtiments de la BFC de Gagetown depuis le 1er janvier 1973 et pour quel montant?

(Le document est déposé.)

LA CLIENTÈLE DES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Question nº 260—M. Kaplan:

1. Quels ont été les clients de la société Les Arsenaux canadiens Limitée au cours de la dernière année financière?

2. Quelles étaient la valeur et la nature des marchandises achetées par chaque client?

3. Si certaines de ces marchandises ont été achetées par le gouvernement ou une de ses agences pour les revendre à des tiers, quels étaient ces tiers?

(Le document est déposé.)

LES PRÉPOSÉS À L'APPAREIL DE FLUOROSCOPIE DANS LES AÉROPORTS

Question nº 360—M. Brisco:

1. Le personnel de sécurité affecté à certains aéroports canadiens et assurant le fonctionnement et le contrôle de l'appareil de fluoroscopie servant à examiner les bagages, porte-t-il les insignes de photodétection fournis par la Division de la radioprotection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, *a*) dans la négative, pourquoi ne les porte-t-il pas alors qu'ils ont été conçus pour indiquer le degré de radiation auquel s'expose le porteur, *b*) dans l'affirmative, quelle est la fréquence des rapports de la Division de la radioprotection informant le porteur du degré de radiation auquel il s'est exposé?

2. Tout le personnel travaillant à proximité de l'appareil de fluoroscopie utilisé dans les différents aéroports canadiens porte-t-il les insignes de photodétection fournis par la Division de la radioprotection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Y a-t-il danger que des pellicules cinématographiques ou photographiques impressionnées ou vierges contenues dans ces bagages à main soient voilées ou endommagées par l'exposition au rayonnement ionisant?

(Le document est déposé.)

LES SUBSIDES, BOURSES DE TRAVAIL ET BOURSES DE RECHERCHE OCTROYÉS AUX UNIVERSITAIRES

Question nº 485—M. Holmes:

1. Combien de subventions, de bourses de travail libre et de bourses de recherche ont été accordées à des universitaires non canadiens, au cours des années financières de 1970 à 1974 par *a*) le Conseil national de recherches du Canada, *b*) le Conseil des recherches médicales, *c*) le conseil des Arts du Canada?

2. Combien de subventions, de bourses de travail libre et de bourses de recherche ont été accordées à des universitaires canadiens au cours des années financières de 1970 à 1974 par *a*) le Conseil national de recherches du Canada, *b*) le Conseil des recherches médicales, *c*) le Conseil des Arts du Canada?

3. Pour quelle raison le Conseil national de recherches du Canada exige-t-il la citoyenneté canadienne ou le statut d'émigrant reçu comme facteur d'admissibilité dans le cas des étudiants qui demandent des bourses post-universitaires, mais ne l'exige pas dans le cas des universitaires qui demandent des subventions et des bourses?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 14 compte tenu des réserves habituelles concernant les documents confidentiels et l'autorisation des gouvernements intéressés.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À DES BÂTIMENTS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À FORT CHURCHILL (MAN.)

Motion nº 14—M. Orlilow:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée de 1970 à 1974, entre le gouvernement, ses ministères et la province du Manitoba, concernant l'utilisation des logements situés à Fort Churchill (Manitoba) et ayant appartenu ou appartenant au ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les très graves allégations portées par un député de l'Assemblée législative de l'Ontario et la position prise par le solliciteur général de l'Ontario, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une enquête indépendante sur les activités du Syndicat international des marins afin d'examiner à fond et de façon indépendante les accusations de violence et d'intimidation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre du Travail l'a déclaré il y a quelques jours, la Gendarmerie royale a été priée de faire enquête au sujet de certaines allégations. L'Ontario doit également assumer sa responsabilité en ce qui concerne la violation du Code criminel. Mon collègue, le ministre de la Justice, est en contact avec l'Ontario pour discuter des responsibilités respectives.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Étant donné la très grave accusation comme quoi le Syndicat international des marins s'était vanté «d'avoir un des principaux ministres dans sa manche» . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: ... dois-je en conclure que le gouvernement voudra mener une enquête indépendante à ce sujet pour blanchir la réputation des ministres?

M. Sharp: Le chef de l'opposition s'associe-t-il à ces déclarations? En accepte-t-il la responsabilité?

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je retiens seulement le fait que l'accusation a été portée.

M. Sharp: Par qui?

M. Stanfield: Elle l'a été à l'Assemblée législative de l'Ontario et imputée à quelqu'un. Pour ma part, j'avais pensé que le gouvernement profiterait de l'occasion pour se disculper.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je demande simplement au premier ministre suppléant si le gouvernement entend faire quelque chose pour défendre les ministres qui ont été calomniés.

M. Sharp: Je le répète, monsieur l'Orateur, la GRC a été invitée à procéder et procède effectivement à une enquête sur toute allégation susceptible de porter atteinte à la réputation de fonctionnaires ou de ministres fédéraux. Voilà ce à quoi elle s'occupe présentement. D'autre part, le ministre de la Justice est en pourparlers avec la province d'Ontario au sujet de la question relative à la partie du Code criminel dont la poursuite relève de sa juridiction. Si le chef de l'opposition tient à formuler une accusation pouvant faire l'objet d'une enquête, qu'il la formule.

Des voix: Bravo!

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LA PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENREGISTREMENT PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Jamais deux sans trois.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Puisque le ministre du Travail semble peu enclin ou inapte à faire de lui-même une déclaration au sujet de ces malheureuses allégations ...

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: ... peut-il nous dire aujourd'hui à quelle date il a appris pour la première fois qu'une présumée conversation téléphonique entre lui-même et le président du Syndicat international des gens de mer avait été enregistrée par la police du Toronto métropolitain?

● (1420)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député affirme que j'ai refusé de faire une déclaration. Son affirmation est sans aucun fondement. J'ai été le premier ...

[M. Stanfield.]

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Bien des députés des deux côtés de la Chambre étaient ici même jeudi dernier lorsque j'ai été le premier à prendre la parole et à dire qu'ayant appris les accusations portées par ce député de l'Assemblée législative de l'Ontario, j'ai demandé à la GRC de faire enquête.

Une voix: Répondez à la question!

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai fait plusieurs déclarations que n'importe quel député aurait pu noter en lisant les journaux à ce moment-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf le respect que je dois au ministre, une partie de la question faisait une suggestion et l'honorable représentant a maintenant réfuté le préambule à la question, à mon avis plutôt sous forme de réponse à la question que sous forme de question de privilège. Je n'aime pas cette façon de procéder, soit de répondre aux questions par des rappels au Règlement ou des questions de privilège. Le ministre pourrait peut-être maintenant répondre à la partie de la question qui a trait à l'appel téléphonique qui aurait été intercepté.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur ...

M. Hees: Laissez-le répondre.

M. Lawrence: Je pense que le ministre a invoqué le Règlement au sujet de ce qu'il croyait être des allégations injustifiées de ma part, dans la première partie de la question. A mon avis, le ministre n'a pas répondu à la question et je crois comprendre qu'il veut maintenant y répondre. Dans ce cas, j'aurais une question supplémentaire à lui poser.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Pour la seconde partie de la question, comme l'a déjà dit le président du Conseil privé, j'ai demandé à la Gendarmerie royale de faire une enquête. Nous avons reçu, c'est-à-dire le solliciteur général a reçu un rapport provisoire de la Gendarmerie royale.

Une voix: Répondez à la question!

M. Munro (Hamilton-Est): Je réponds à la question, mais je veux être précis dans ce que je dis. Ce rapport provisoire contenait, entre autres révélations, l'enregistrement d'une conversation entre Roman Gralewicz et moi-même. Je pense l'avoir appris lundi après-midi.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—L'ENQUÊTE ET LA REMISE D'UNE CONTRIBUTION ÉLECTORALE PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Ma dernière question supplémentaire concerne l'argent apparemment remis au président du Syndicat international des gens de mer. Le ministre peut-il confirmer qu'il n'était au courant d'aucune enquête policière sur des affaires intéressant le Syndicat international des gens de mer et en particulier sa propre caisse de campagne électorale au moment où il a renvoyé cet argent?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Lorsque j'ai renvoyé l'argent au syndicat, je savais de façon générale que celui-ci faisait l'objet d'une controverse. J'ai posé un jugement de valeur, comme l'aurait sans doute fait n'importe quel député. Je suis sûr que nous recevons tous des dons de sociétés et peut-être de syndicats. J'ai jugé, puisqu'une controverse existait concernant ce syndicat, même si je ne savais pas exactement sur quoi elle portait, qu'il serait peut-être mal compris que je garde cette contribution et c'est pour cela que je l'ai renvoyée, et non parce que je croyais qu'il n'était pas convenable pour un député . . .

Une voix: Mais vous êtes ministre du Travail!

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, tout ministre du Travail du pays deviendrait donc suspect s'il recevait de l'argent d'un syndicat pour financer sa campagne électorale. Si chaque député doit faire l'objet d'allusions malveillantes parce qu'il a reçu des contributions pendant la campagne électorale, peut-être devrions-nous tous comparaître devant le comité des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LA DATE D'ENTREPRISE DE L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du solliciteur général. Comme on rapporte que le procureur général de l'Ontario a déclaré avoir fait tenir dix déclarations sous serment au ministre fédéral du Travail au sujet d'actes de violence commis par des membres du syndicat international des marins, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre à quel moment précis la GRC a entrepris une enquête sur la situation?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que l'on ait fait tenir des déclarations sous serment au ministre du Travail. Depuis mon accession aux fonctions de solliciteur général, la première et la seule fois que l'on m'ait demandé d'instituer une enquête sur le syndicat international des marins, remonte à la semaine dernière à la suite des allégations de M. Shulman. Suite à ces allégations, le ministre du Travail m'a prié de demander à la GRC de faire une enquête approfondie sur ces allégations, et ses agents font enquête depuis ce moment.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Si les députés d'en face ont des questions à poser je vais y répondre, mais je suppose qu'ils ne savent faire mieux que rigoler. Je le répète, monsieur l'Orateur, la seule fois où l'on m'a prié de demander à la GRC de faire enquête sur le syndicat international des marins, c'est la semaine dernière, et les agents fédéraux font enquête depuis ce temps. On m'a déjà remis un rapport provisoire, mais l'enquête se poursuit toujours. Je ne suis pas au courant de ces dix déclarations faites sous serment.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LA QUESTION DES DIX DÉCLARATIONS SOUS SERMENT LIVRÉES AU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET D'ACTES DE VIOLENCE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Si le solliciteur général dit vrai—et je n'ai aucune raison d'en douter—et s'il a fait instituer une enquête la semaine dernière, le ministre du Travail pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas encore transmis au solliciteur général ces dix déclarations sous serment que lui a fait tenir le procureur général de l'Ontario au sujet d'actes de violence commis par des membres de ce syndicat?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je peux répondre à cette question. A ma connaissance, la seule raison pour laquelle ces dépositions n'ont pas été envoyées, c'est que je ne les ai pas reçues et que personne d'autre que je sache ne les a reçues. L'enquête de la GRC se poursuit et on les retrouvera peut-être. En attendant, comme l'a dit le président du Conseil privé, le ministre de la Justice s'est mis en rapport avec son homologue provincial. Nous pourrions peut-être ainsi obtenir ces dépositions. Nous ne les avons pas encore reçues. J'aimerais bien qu'elles arrivent, mais je ne les ai pas encore vues. J'espère que le député acceptera cette explication. J'aimerais les lire pour voir si je peux demander à mon collègue de procéder à une autre enquête en plus de celle qui a été effectuée.

M. l'Orateur: Le représentant d'Oshawa-Whitby a la parole pour une dernière question supplémentaire.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la nomination du juge Morris au poste de commissaire d'enquête industrielle en 1962, chargé de faire enquête sur les actes de la violence perpétrés dans les ports et en particulier sur le rôle du Syndicat international des gens de mer constitue un précédent; de plus, nous avons tous de bonnes preuves que les syndiqués ont commis des actes de violence dans les ports. Alors, le ministre créera-t-il immédiatement une autre commission d'enquête industrielle?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense que le député admettra qu'on a ordonné une enquête de la GRC très peu de temps après que ces allégations furent publiées. Il importe d'attendre les résultats de cette enquête et de voir s'il convient d'ordonner une autre enquête du genre de celle proposée par le député. J'attends de nouvelles révélations à l'issue de l'enquête de la GRC et je donnerai à la Chambre, et au député, tous les renseignements pertinents.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ACCEPTATION DE CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES D'UN SYNDICAT DONT LES ACTIVITÉS RELÈVENT D'UN MINISTÈRE—L'AVIS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il d'avis qu'un membre du cabinet agit correctement en acceptant pour sa campagne électorale la contribution d'un syndicat dont les activités tombent sous l'autorité de son ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail l'a dit, nous aurons une enquête sur tous les genres de dons aux caisses électorales. Quant à la question de savoir s'il y a lieu d'en accepter certains et d'en refuser d'autres, traitons-en en termes généraux sans pointer du doigt un ministre en particulier.

● (1430)

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant n'a évidemment pas répondu à la question; je la répète donc. Le gouvernement juge-t-il convenable qu'un ministre accepte pour sa campagne électorale la contribution d'un syndicat dont les activités tombent sous l'autorité de son ministère? Cela s'est fait et je demande l'avis du gouvernement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que l'on pourrait poser la même question à mon honorable ami. Quand il était ministre des Transports, a-t-il reçu des contributions de sociétés?

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à la question. Quand j'étais ministre, je n'acceptais de contributions électorales ni des sociétés ni des syndicats.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, à l'époque où je suis devenu ministre des Transports j'ai liquidé tous les avoirs que je possédais dans les sociétés de transport et lorsque je suis devenu ensuite ministre de l'Industrie et du Commerce j'ai liquidé tous mes avoirs et placé les fonds dans des obligations du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Le ministre aimerait-il que je réponde à d'autres questions?

Une voix: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question qu'il vous pose?

M. Hees: J'y ai répondu.

Une voix: Oh, non.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On m'accuse de ne pas répondre à la question. J'y ai répondu. On m'a demandé si des sociétés ou des syndicats m'avaient versé des montants d'argent au temps où j'étais ministre de la Couronne. J'ai répondu non.

Des voix: Bravo!

[M. Hees.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE COMPORTEMENT DU MINISTRE DU TRAVAIL LORS DE L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, pendant l'enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada, le ministre du Travail a-t-il été interrogé ou interviewé par des membres de cette force policière; a-t-il signé une déclaration quelconque portant sur des questions d'intérêt personnel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'enquête de la GRC sur le Syndicat international des gens de mer, je n'ai aucun moyen ni aucune raison de savoir quel genre d'enquête la GRC a faite à l'égard des accusations portées contre moi. Je n'ai aucun droit de regard sur l'activité de la GRC et n'ai aucune raison d'en avoir. J'ai examiné le rapport provisoire.

Une voix: Le rapport est-il du domaine public?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà dit que j'avais vu le rapport provisoire faisant état de certains documents, dont j'ai déjà divulgué la nature, sous forme d'enregistrement et ainsi de suite, mais il ne renfermait rien qui me concerne personnellement. J'ajoute que la seule accusation portée contre moi est celle du député de l'Assemblée législative de l'Ontario selon laquelle des fonctionnaires auraient touché des pots-de-vin. Il ne les a pas nommés. Puis, hier soir, il a dit qu'il ne parlait pas de corruption mais plutôt du fait que certains hauts fonctionnaires ont des liens étroits; la situation est donc différente dans ce contexte.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, laissez-moi dire clairement qu'à mon avis on ne devrait pas se montrer aussi papelard au sujet des fonds versés à l'occasion des campagnes électorales. Des ministres comme des députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des contributions de sociétés.

Une voix: Nous ne sommes pas ministres du Travail.

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'est pas plus inadmissible pour moi de recevoir des contributions des syndicats qu'il ne l'est pour des députés d'en recevoir des compagnies.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre étant peut-être un peu bouleversé, il n'a sans doute pas compris ma question qui est pourtant bien simple. Pendant l'enquête de la GRC, dont le solliciteur général nous a entretenu aujourd'hui et dont il nous a lu le rapport provisoire, le ministre du Travail a-t-il été interviewé par la GRC, personnellement, au sujet de cette question, et a-t-il signé une déclaration avant ou après l'enquête?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est non. En réponse à la première question, laissez-moi vous dire que je me prêterai volontiers à tout interrogatoire auquel la GRC pourra vouloir me soumettre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ACCÈS DES CITOYENS À LEURS DOSSIERS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Envisage-t-il la possibilité de présenter un projet de loi similaire à celui adopté il y a deux semaines aux États-Unis, en vue de permettre à tout citoyen canadien de consulter et de corriger son dossier à la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois examiner la loi qui a été présentée aux États-Unis, après quoi je pourrai répondre au député.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE SILENCE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET D'UNE CONTRIBUTION ÉLECTORALE AVANT LA MENÉE DE L'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question et peut-être une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Ma première question s'adresse à lui en sa qualité de ministre chargé de surveiller l'enquête de la Gendarmerie royale au sujet des allégations de M. Shulman. Pourquoi n'a-t-il pas révélé ses relations avec le Syndicat international des marins et son intérêt dans l'affaire au moment où il a entrepris l'enquête, au lieu d'attendre que ces faits soient divulgués par un journal de Toronto et qu'il ait lui-même fait un certain nombre de déclarations publiques à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord signaler à la Chambre que ce n'est pas moi qui dirige les enquêtes menées par la Gendarmerie royale. Celle-ci procède à des centaines, voire des milliers d'enquêtes chaque semaine sans seulement m'en parler. Il arrive qu'on me demande de faire faire une enquête par la GRC. Quand cela se produit, la GRC mène son enquête tout à fait seule. Je le répète, je ne dirige pas ces enquêtes, je ne m'en occupe pas et je n'ai aucun droit de veto là-dessus.

Pour ce qui est de la nature de l'affaire, je crois être le premier à avoir révélé que j'ai reçu un don du Syndicat international des marins.

Une voix: Non, c'est le *Sun* de Toronto, hier.

M. Allmand: Je l'ai dit, je crois, la veille. Je ne me souviens plus exactement quand je l'ai dit. Bien entendu, si on me l'avait demandé à la Chambre, je l'aurais dit ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: En ce qui me concerne, quand on m'a interrogé à ce sujet, j'ai dit que j'avais reçu cette contribution. Je n'ai jamais essayé de le cacher.

Des voix: Bravo!

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA GRC

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je renvoie le ministre à l'article 5 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui dit que le commissaire agit sous la direction du ministre. Maintenant que le ministre du Travail a dit que le rapport provisoire de la GRC lui a été montré en ce qui concerne la nature de cette accusation, le ministre est-il prêt à déposer ce rapport à la Chambre afin que les députés puissent l'étudier et se rendre compte par eux-mêmes de sa nature?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. J'ai montré la transcription du ruban à certains membres du gouvernement, et j'en ai discuté avec le premier ministre comme il est de mon devoir de le faire. Ce n'est pas un rapport qui doit être déposé à la Chambre. J'ai montré certains passages du rapport au ministre du Travail pour savoir s'il était impliqué par ces conversations, et il a admis qu'il l'était. D'une façon ou d'une autre, ce ruban a été transmis à ce député de l'Assemblée ontarienne et à d'autres. Je ne sais pas comment. Ce ruban a été fait par la police du grand Toronto, mais quant à moi, je ne crois pas que ce document doive être déposé à la Chambre.

* * *

LES PÊCHES

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE COMPENSATION EN FAVEUR DES CONDITIONNEURS DE POISSON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très urgente à poser qui intéresse à la fois le ministre des Pêcheries et le ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage. Étant donné que les prises de poisson ne sont pas suffisantes pour assurer un emploi autre qu'à temps partiel aux manutentionnaires et aux conditionneurs de poisson de la Nouvelle-Écosse, le ministre donnerait-il à ces travailleurs des conserveries de poisson l'assurance que le gouvernement comblera la différence entre leurs gains actuels et la prestation minimale d'assurance-chômage, avant que toute l'industrie ferme ses portes et que tous les manutentionnaires de poisson se voient obligés de recourir aux pleines prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, deux de mes fonctionnaires se trouvent dans les Maritimes aujourd'hui pour discuter tout particulièrement du problème de l'activité suffisante des conserveries. Naturellement, je répondrai à la question du député lorsque j'aurai obtenu les renseignements voulus.

Questions orales

● (1440)

LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION AU RÉGIME DE CONTINGENTS ÉTABLI PAR LA CIPAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Tandis que je suis debout, je voudrais répondre à une question que le député m'a posée hier. C'est en septembre dernier que l'équipage du garde-côte américain a arraisonné six chalutiers britanniques qui pêchaient dans la région du banc Georges en violation des règlements de la CIPAN régissant l'aiglefin. Ces violations apparentes furent signalées aux autorités du Royaume-Uni par les voies ordinaires. Les États-Unis soulevèrent aussi la question lors de la conférence de la CIPAN tenue récemment à Miami. Le délégué du Royaume-Uni à cette conférence s'est dit fort vexé par ces violations. Il a souligné l'importance que son gouvernement attachait à l'information des pêcheurs et à l'observance de tous les règlements de la CIPAN; de plus, il a affirmé que dès que les autorités auront obtenu des preuves suffisantes, des poursuites seront intentées contre les délinquants.

* * *

LES FINANCES

LA PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE SUR LES CAMIONS LOURDS ET LA PERCEPTION DE LA TAXE SPÉCIALE SUR LES GROSSES VOITURES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme l'étude des bills budgétaires ne se poursuivra pas cette semaine ni la semaine prochaine, le ministre nous dirait-il comment on procédera à la remise de la taxe de vente sur les camions lourds et répondrait-il aussi à la question de mon collègue, le député de Huron-Middlesex, sur la date d'entrée en vigueur de la taxe spéciale sur les grosses voitures?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je signale que je demanderai au Conseil privé, en vertu de la loi sur l'administration financière, un décret en conseil permettant de remettre la taxe de vente sur les poids lourds vendus avec taxe et tout autre équipement de transport lourd, conformément à la réponse que j'ai donnée en Chambre et au communiqué que j'ai fait à la presse par suite de ma réponse au député.

Je répondrai à la seconde partie de la question en rappelant que la taxe de vente est entrée en vigueur le soir du budget. Il s'agit donc de savoir, dans chaque cas, si le contrat de vente a été signé avant ou après l'entrée en vigueur de la taxe de vente. Je serai heureux de donner plus de détails à ce sujet quand la Chambre se formera en comité plénier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme la discussion peut être reportée dans plusieurs semaines, le ministre ne pourrait-il pas nous expliquer tout cela très clairement, pour que les entreprises commerciales et les particuliers intéressés sachent exactement ce qui en est?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a peut-être raison et je vais étudier la question.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA SURTAXE AFFÉRENTE AUX BATEAUX DE PLAISANCE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): J'ai une question à poser au ministre des Finances, au sujet de la surtaxe de 10 p. 100 afférente aux bateaux de plaisance et aux moteurs de plus de 20 chevaux. Devant les nombreuses plaintes des constructeurs de ces bateaux et des exploitants de ports de plaisance, selon lesquels cette nouvelle taxe va nuire très sérieusement au tourisme et à la construction des bateaux, le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il va reconsidérer la question de cette surtaxe?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne puis donner cette assurance, mais il est évident que la question sera abordée en comité plénier.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EXPORTATION DE MATIÈRES FISSIBLES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Compte tenu des récentes déclarations ministérielles, suivant lesquelles sera bientôt définie la politique gouvernementale relative aux clauses de sauvegarde qui doivent être imposées à l'exportation des combustibles et de la technologie nucléaires, le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement verra sérieusement à n'autoriser l'exportation des matières fissibles qu'aux seuls pays qui ont signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme l'a affirmé le premier ministre l'autre jour, en réponse à une demande de ce genre, la question est à l'étude au conseil des ministres depuis quelques semaines. Il est possible qu'une pareille condition soit prescrite, mais la décision n'est pas encore intervenue à ce sujet. Il s'agit d'une question fort complexe. J'aimerais bien qu'elle puisse être résolue de façon aussi simple.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné qu'un accord de fourniture d'uranium enrichi provenant de la baie James est en voie de discussion avec la France, et que d'autre part le premier ministre m'a affirmé la semaine dernière, en réponse à ma question, qu'il avait fait connaître le point de vue de son gouvernement au premier ministre du Québec et au premier ministre de France en ce qui concerne l'exportation de ces matières fissibles, le premier ministre suppléant veut-il faire connaître aujourd'hui à la Chambre le point de vue du gouvernement en ce qui concerne l'exportation d'uranium enrichi?

M. Sharp: L'ensemble de la question, en ce qui concerne l'exportation des matières fissibles, des piles nucléaires, et le reste, est à l'étude. Dès qu'elle aura été prise, la décision à cet égard sera publiée. En ce qui concerne l'exportation des matières fissibles, nous avons une position connue depuis longtemps. Lorsque j'étais ministre du Commerce, c'est à moi qu'il est revenu à l'époque d'empêcher l'exportation de ces matières vers la France.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'aimerais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement juge bon de faire part de ses intentions au gouvernement du Québec ou au gouvernement français et non pas aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si nous n'avions pas donné une explication satisfaisante au gouvernement du Québec qui, semble-t-il, a l'intention de négocier un accord avec la France, je suis sûr que nous aurions manqué à notre devoir.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE MANDAT D'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais poser d'autres questions au solliciteur général, mais auparavant, j'aimerais lui dire que j'ai moi aussi été fier de recevoir des dons des syndicats pendant ma campagne électorale.

Des voix: Bravo!

Une voix: Je ne savais pas que vous étiez ministre.

M. Sharp: Il s'agit vraiment d'un conflit d'intérêts.

M. Benjamin: Je suis sûr que les députés se fieront à la parole du ministre du Travail.

J'aimerais demander au solliciteur général s'il pourrait dire à la Chambre quel était le mandat de la GRC lorsqu'elle a été chargée, à la demande du ministre du Travail, de mener cette enquête. Est-ce que son mandat prévoyait la tenue d'une enquête sur les contributions à la caisse électorale ou d'une enquête sur la violence au sein du Syndicat international des marins, ou encore sur d'autres questions?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Quand j'en ai parlé au commissaire de la Gendarmerie royale, je lui ai demandé de mener une enquête suite aux allégations de M. Shulman concernant le Syndicat international des marins et l'inconduite éventuelle de certains fonctionnaires fédéraux. En même temps, le sous-ministre du Travail avait déjà fait une demande par l'entremise d'un de ses fonctionnaires et le commissaire de la GRC a alors décidé qu'il voulait une demande écrite. Le sous-ministre du Travail a alors adressé une demande écrite à cette fin au commissaire, qui a donc reçu deux demandes. Je n'ai pas les détails de cette demande sous la main. Le commissaire de la GRC m'a dit plus tard que les infractions au Code criminel relevaient du gouvernement de l'Ontario, mais que la GRC pouvait mener une enquête sur la corruption ou les pots-de-vin impliquant des fonctionnaires fédéraux. C'est ce qu'elle fait à l'heure actuelle.

M. Benjamin: Je suppose alors, d'après la réponse du ministre, que le mandat de la Gendarmerie royale ne porte que sur les allégations concernant les tentatives de corruption et non sur la violence au sein du Syndicat international des marins. Si le ministre estime que le gouvernement de l'Ontario devrait examiner la question, puis-je lui demander, étant donné qu'une enquête de la Gendarmerie royale est une affaire interne puisqu'elle relève du gouvernement, s'il croit être en mesure de publier tout rapport provisoire ou définitif. Je cherche à être utile, monsieur l'Orateur. Afin de faciliter la tâche du ministre, de ses collègues et de tous les députés, consentirait-il à ordonner une enquête publique quelconque qui divulguerait les constatations découlant de l'enquête de la Gendarmerie royale et d'autres renseignements.

M. Allmand: Nous n'avons pas rejeté cette proposition, mais comme la Gendarmerie royale fait actuellement enquête, je crois que nous devrions attendre son rapport.

M. Brewin: Qui juge le rapport?

M. Allmand: Comme toutes les enquêtes de police, si la Gendarmerie royale recueille des preuves, elle portera des accusations ou intentera des poursuites. Si la Gendarmerie royale n'a pas assez de preuves pour intenter un procès, il se pourrait qu'il y ait lieu d'instituer une enquête publique, mais une enquête de la police se poursuit actuellement. Une enquête publique s'imposera peut-être à la suite de cette dernière.

● (1450)

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LES MOTIFS DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT PROVISOIRE AU MINISTRE DU TRAVAIL—DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE NEUTRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre nous dirait-il s'il est d'usage de montrer un rapport provisoire sur une enquête de la Gendarmerie royale du Canada à des personnes mentionnées dans ledit rapport et sinon, pourquoi a-t-on fait une exception en faveur du ministre du Travail?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'ignore s'il est d'usage d'agir ainsi, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que ce problème se pose pour moi. On m'a prié d'en discuter avec les ministres intéressés et le premier ministre et je me suis borné à cela.

Une voix: Qui?

Une voix: Qui vous a prié?

M. Allmand: On m'a prié . . . je me suis présenté chez le premier ministre avec le ministre du Travail.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné l'initiative extraordinaire prise dans ce cas-ci . . .

Une voix: Qui dit cela?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): . . . l'initiative extraordinaire de faire voir le rapport provisoire à une personne qui y est mentionnée, tout simplement parce qu'elle a le privilège d'être ministre du cabinet—vu cette initiative extraordinaire prise par le gouvernement à ce sujet—et je pose ma question au premier ministre suppléant—pourquoi le gouvernement refuse-t-il toujours d'instituer une enquête indépendante là-dessus afin que la Chambre et les Canadiens sachent que les résultats en seront connus de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire le Parlement, et pas seulement des gens mentionnés ou mis en cause dans l'enquête?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est très important, selon moi, avant de lancer des enquêtes du genre, que le gouvernement s'appuie sur des faits et non simplement sur les accusations et les insinuations de quelqu'un qui ne fait pas partie de notre assemblée. C'est ce que nous faisons. Nous demandons actuellement à la police d'enquêter sur les faits. Si elle constate qu'il y a lieu d'intenter des poursuites, ce sera fait. Sinon, et si la police estime une enquête nécessaire, nous suivrons son conseil. Même si le rapport de police était tel que nous estimions souhaitable de mener une enquête publique, nous le ferions. Je suis certain que tous les députés conviendront qu'il vaut mieux se baser sur des faits plutôt que sur des racontars.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand le député d'Oshawa-Whitby a demandé au ministre du Travail d'instituer une enquête industrielle sur toute la question de la violence sur les quais, le ministre a répondu qu'il faudrait attendre que la GRC ait terminé son enquête. Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est que depuis cette réponse, il a été clairement établi que l'enquête de la GRC ne porte que sur les allégations concernant certains individus et non sur la question de la violence sur les quais. Je me demande donc si on ne devrait pas permettre au ministre du Travail de répondre à la question concernant une enquête sur le sujet plus vaste de la violence sur les quais.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, j'ai commencé par demander à la Gendarmerie royale de mener une enquête à la suite des accusations portées contre des fonctionnaires. Il s'agissait d'accusations par trop générales et j'ai pensé que la seule façon d'être fixé, c'était de mener une enquête car cela visait à la fois des hommes politiques, des ministres et les fonctionnaires en général. Mon collègue, le solliciteur général l'a bien dit. Il a dit également que la Gendarmerie royale avait fait son rapport la semaine dernière et qu'elle estimait que les actes de violence tombaient sous le coup du Code criminel et que cela relevait de . . .

Une voix: C'est ridicule.

M. Munro (Hamilton-Est): Vous pouvez trouver cela ridicule, c'est votre droit. Permettez-moi de vous exposer un fait. C'est aux provinces qu'il incombe de faire appliquer le Code criminel. Comme l'a dit le président du Conseil privé, le ministre de la Justice a communiqué avec son homologue provincial au cas où ces accusations d'infraction à la loi et de violence deviendraient officielles et nous pourrions alors établir s'il y a lieu de mener enquête. Voilà où en sont actuellement les choses.

Pendant que je suis debout, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que si la Gendarmerie royale m'a communiqué son rapport provisoire, c'est parce qu'il va falloir prendre une décision, et tous les autres membres du gouvernement devront sans doute le faire également à un moment donné, quant à savoir s'il y a lieu de mener une enquête complète en plus de celle à laquelle se livre actuellement la police et il est donc bien normal que je voie ce rapport.

Une voix: C'est ridicule.

M. Munro (Hamilton-Est): Tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai aucun droit de regard sur ces rapports. Ce sont des rapports de la Gendarmerie royale. Une fois tous les éléments en main, la Gendarmerie royale peut décider d'intenter des poursuites et cela a tout moment sans que le gouvernement ne le lui suggère. Connaissant l'intégrité de la Gendarmerie royale j'espère qu'elle continuera à agir ainsi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé, de toute évidence, une question supplémentaire en invoquant le Règlement. Le ministre a apporté sa contribution au même rappel au Règlement avec ce qui était, de toute évidence, une réponse à la question supplémentaire. Les députés ont évidemment le droit d'aller au fond d'un sujet comme celui-ci. Cela ne fait aucun doute. Il faut cependant prendre en ligne de compte le droit des autres députés qui ont d'autres questions à poser. Je demande seulement aux députés, s'ils veulent approfondir un sujet, de le faire en posant des questions, le cas échéant, et non pas en invoquant le Règlement.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA GRC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui découle des propos du ministre. Je l'ai écouté très attentivement, mais il y avait du bruit. J'ai cru comprendre qu'il citait un passage du rapport de police qu'il a vu. Je me sers donc du précédent créé lorsqu'un ancien solliciteur général avait cité quelques extraits de lettre concernant l'affaire impliquant Carmen Perrault, l'affaire Geoffroy. J'avais alors soulevé le problème, et l'Orateur de l'époque avait donné l'ordre à l'ancien solliciteur général de déposer les documents. Puisque le ministre a maintenant cité le rapport, et je crois qu'il l'a fait, l'enquête menée par la GRC et qui a été portée à la connaissance de ces gens devrait maintenant être communiquée à la Chambre des communes suite à une décision de l'Orateur.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je poursuis mon rappel au Règlement. Je n'ai pas cité le document, et je pense qu'il est possible de le vérifier d'après le compte rendu. Je doute qu'il soit bon . . .

Une voix: Exact. Certainement pas.

M. Munro (Hamilton-Est): ... de citer le rapport. Je pense que cela relève des méthodes normales d'enquête de la Gendarmerie royale ...

Une voix: Normales?

M. Munro (Hamilton-Est): ... car il m'appartient de déterminer ...

Une voix: Si vous devez faire l'objet d'une enquête.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est le raisonnement le plus aberrant que j'aie jamais entendu.

M. Munro (Hamilton-Est): Non, non, il m'appartient de déterminer si une enquête doit être effectuée.

Une voix: Où allez-vous chercher votre sens des valeurs?

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord a invoqué à juste titre le Règlement. Il a déclaré que, puisqu'un rapport avait été cité, il devait être déposé. Si effectivement un ministre de la Couronne a cité un rapport ou un document en sa possession, il est clairement établi que ce document doit être déposé sur le bureau. Pour autant que je m'en souvienne, le solliciteur général et le ministre du Travail, s'ils ont parlé de l'existence de ce rapport, ne l'ont pas directement cité. Je pense donc pas que la jurisprudence exige que ce rapport soit déposé dans les circonstances actuelles.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir immédiatement l'occasion, puisque les députés insistent sur la précision à certains égards, pour souligner que le président du Conseil privé a déclaré tout à l'heure que les fonctionnaires de mon ministère avaient contacté, ou que je leur avais demandé de contacter leurs homologues provinciaux. Le ministre du Travail a parlé par inadvertance de contacts directs entre moi-même et le procureur général. Je tiens à démentir cette déclaration.

● (1500)

Il est assez extraordinaire que personne, que je sache, dans l'administration provinciale de la justice, qui est la seule administration compétente en matière de violence, n'ait demandé l'aide des fonctionnaires fédéraux chargés de ces questions. A mon avis, c'eût été la façon normale de procéder si les intéressés insistaient pour obtenir de l'aide plutôt qu'une réponse publique à cette question.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du rappel au Règlement du ministre de la Justice. Le ministre de la Justice, en invoquant le Règlement, a affirmé que l'affaire relevait de la compétence des provinces. N'est-il pas parfaitement clair que la violence sur les quais relève directement de la compétence fédérale, comme la Commission Norris l'a bel et bien établi.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés devraient comprendre que si, d'une part, c'est le Parlement fédéral qui édicte le droit pénal, la tradition veut que les questions afférentes au Code criminel relèvent de l'administration de la justice dont l'application, en vertu du Code criminel, a été déléguée aux procureurs généraux des provinces. J'aimerais ajouter que les procureurs des provinces sont très jaloux du rôle qui leur a été délégué dans l'administration de la justice.

Dans tout ce qui a trait à la violence, la fraude ou les infractions relevant du Code criminel, la simple enquête de police et les enquêtes subséquentes relèvent de la compétence du procureur général d'une province. Naturellement, si un procureur général constate qu'il est impossible de mener à bien une enquête, ou qu'il ne peut obtenir la collaboration d'autres procureurs généraux provinciaux, alors nous sommes plus que disposés à l'aider. Je dirais qu'en l'occurrence, il serait souhaitable que le procureur en question nous transmette une telle requête au lieu de répondre aux déclarations fracassantes des députés néo-démocrates à l'assemblée provinciale ou de remettre des communiqués à la presse.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je commente à mon tour le même rappel au Règlement. Quand le ministre de la Justice essaie de se décharger de l'affaire sur la province comme il vient de le faire ...

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: ... et lorsqu'il allègue que le procureur général de la province n'a pas, dans cette affaire, demandé son aide, et je le cite, ni l'aide du gouvernement fédéral, puis-je, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, lui indiquer que cette question relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. C'est, de toute évidence, la raison pour laquelle les procureurs généraux des provinces ne demandent pas son aide. Ils estiment que ces questions, dépassant de loin la compétence territoriale d'une province, relèvent exclusivement du gouvernement fédéral.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement. A mon avis, nous tournons tous au pharisaïsme; je ne veux pas faire exception et je dirai au ministre de la Justice qu'il est bien dommage qu'il ne suive pas ses inspirations sur l'administration de la justice lorsqu'il sermonne les ministres provinciaux de la Justice au sujet de la loi sur l'avortement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux essayer de donner la parole à tous les députés qui veulent intervenir au sujet du rappel du Règlement, même si j'ai de sérieux doutes sur sa recevabilité. Plusieurs députés se sont exprimés, plusieurs autres désirent le faire. Il n'est que justice que tous en aient la possibilité. Je rappelle aux députés que les débats ont été interrompus par le rappel au Règlement; nous allions entendre une dernière question supplémentaire du député de Rocky Mountain. Je pense que, pour préserver la période de questions orales et un déroulement ordonné de nos débats en général, nous devrions revenir sur ce point le plus vite possible. La présidence donne la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton qui veut traiter du rappel au Règlement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir quelque divergence d'opinion entre les deux ministres intéressés. Je me demande s'ils ne pourraient régler ce différend. Le solliciteur général a déclaré que l'administration de la justice relève de la compétence des provinces et que les procureurs généraux des provinces doivent examiner les questions relatives à la violence qui tombent sous le coup des articles 244, 245 et 246 du Code criminel; par ailleurs, on estime que son ministère devrait examiner les délits qui tombent sous le coup des articles 108, 109 et 119 du Code criminel relatifs à la fraude, à la corruption de fonctionnaires, aux abus de confiance de responsables publics et aux nominations par influence ou négociation, c'est-à-dire au trafic d'influence et à la corruption—c'est le mot qu'il a utilisé. Pourquoi ces deux catégories de délits ne sont-ils pas examinées par le même organisme, c'est-à-dire par la province ou par le ministère fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à ce que tous les députés qui le désirent puissent intervenir. La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je faire un rappel au Règlement qui sera, je l'espère, le dernier, au sujet des contacts qui ont ou n'ont pas eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. Le ministre de la Justice vient de dire à la Chambre qu'il n'avait reçu du gouvernement de l'Ontario aucune demande d'enquête à ce sujet. Veut-il dire que le gouvernement de l'Ontario n'a pas formulé cette demande? Ou que cette demande ne lui a pas été transmise par le ministre du Travail? J'ai appris que le 19 novembre le ministre du Travail avait reçu du procureur général de l'Ontario une demande précise d'enquête sur ce sujet. Le ministre du Travail n'a-t-il pas demandé au ministre de la Justice de se pencher sur cette question?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. L'enquête menée à la suite de ces contacts entrait, je le crois, dans le cadre d'activités menées par la police. J'ajouterai en réponse à la question suivante que les poursuites contre des employés du gouvernement fédéral, et dans certaines affaires criminelles intéressant directement le gouvernement fédéral, relèvent de la compétence des procureurs généraux des provinces. C'est la politique que nous suivons. Comme ces cas concernent directement le gouvernement, nous prenons naturellement nous-mêmes l'initiative d'enquêter sur les plaintes. Si elles sont fondées, ou s'il appert que les problèmes sont sérieux, l'affaire est normalement transmise aux autorités provinciales.

De même, dans les cas qui ne visent pas directement des fonctionnaires fédéraux, mais plutôt des personnes relevant dans une certaine mesure de la compétence du Parlement, le Code criminel stipule clairement que les enquêtes et les poursuites, dans l'état actuel des choses, relèvent de la compétence des procureurs généraux des provinces, qui s'opposent fermement à toute intervention ou à toute modification de cette procédure. En même temps, la Chambre pourrait peut-être envisager de confier au procureur général du gouvernement fédéral au lieu des procureurs généraux des provinces certaines autres questions. Dans les circonstances actuelles, lorsqu'il est question de violences ou d'infractions entraînant des poursuites judiciaires à l'encontre d'une personne étrangère au gouvernement, la cause relève systématiquement de la compétence du procureur général provincial.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce même rappel au Règlement. Le ministre de la Justice ne convient-il pas que des accusations générales et répandues de coups, de violence et d'intimidation portées contre un syndicat national ont des ramifications qui touchent une industrie nationale et que l'intervention du gouvernement au moyen d'une enquête s'en trouve justifiée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre réponde à cette question comme il semble avoir l'intention de le faire, la présidence doit préciser que, puisqu'un député s'est servi d'un rappel au Règlement pour soulever une question qui, à son avis, aurait dû être posée, mais ne l'a pas été—ce qui ne constituait donc pas un rappel au Règlement—la Chambre est donc en train d'étudier un rappel au Règlement qui a commencé quand le ministre a répondu à une question qu'il espérait, j'imagine, qui lui serait posée pendant la période des questions, mais qui ne l'a pas été; cela non plus ne constituait pas un rappel au Règlement. Il est bien évident que nous sommes rendus au point où nous aurions dû commencer. Nous devrions simplement continuer la période des questions permettant aux députés de poser des questions et aux ministres d'y répondre. J'ignore pourquoi on a pris le prétexte d'un rappel au Règlement dans l'un ou l'autre de ces cas. J'ai du mal à le comprendre. Je demande encore une fois aux députés de s'appliquer à poser des questions pendant la période des questions. Le député de Peace River a demandé quelque chose au ministre et le ministre allait lui répondre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si la question relève de la compétence provinciale, nous serons bien sûr heureux de signaler ce que le député a mentionné aux autorités provinciales. Cependant, pour ce qui est des allégations générales—que concerne d'ailleurs le rappel au Règlement—elles nous sont signalées par la presse. Il semble que quelqu'un ayant des renseignements en sa possession en lâche des bribes chaque jour au Parlement ontarien, en se gardant bien de les communiquer en entier aux autorités provinciales. En ce qui nous concerne, nous les voyons paraître chaque jour dans la presse en nous demandant qui l'on peut bien chercher à débusquer, parce que personne ne semble marcher.

● (1510)

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT PROVISOIRE AU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Il a affirmé, plus tôt dans la période des questions, avoir reçu instruction de communiquer le rapport provisoire de la Gendarmerie royale à son collègue, ministre impliqué dans le rapport, ce qui semble une démarche tout à fait extraordinaire. Le solliciteur général peut-il nous dire qui lui a donné ces instructions? Est-ce le ministre du Travail? Et ce dernier sera-t-il partie du groupe chargé d'analyser les rapports de la Gendarmerie et de décider s'il y a lieu de tenir une enquête publique sur les activités en cause, activités auxquelles il a lui-même participé?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir dit que j'avais reçu des instructions à cet effet.

Des voix: Si.

M. Allmand: J'ai dit que je l'avais communiqué. Je l'ai communiqué au premier ministre. Si je me souviens bien, c'est moi qui ai pris l'initiative de consulter le premier ministre et le ministre du Travail à ce sujet. Le député parle de cette affaire comme si le ministre du Travail était un accusé. C'est le ministre du Travail lui-même qui m'a demandé de faire ouvrir une enquête par la Gendarmerie royale.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: C'est lui qui a demandé une enquête. Le sous-ministre du Travail en avait fait la demande. J'ai décidé de communiquer le rapport provisoire, qui n'est pas un rapport de police, mais un rapport provisoire sous forme de lettre, au premier ministre et au ministre du Travail.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, tel que prévu par le Règlement, j'aurais préféré aviser la présidence de mon intention de poser la question de privilège aujourd'hui, mais je voulais d'abord vérifier le hansard d'hier au sujet de la question orale que j'ai posée relativement à l'exportation des grains entreposés dans les élévateurs de l'Est.

Étant donné que le hansard m'a été remis par un employé de la Chambre des communes juste avant mon entrée à la Chambre, soit vers 2 h 5, il m'a été impossible d'en faire la vérification plus tôt et d'aviser en conséquence la présidence de mon intention de poser une question de privilège. Je prie donc la présidence de bien vouloir comprendre cette situation.

Ma question de privilège relève du fait que la présidence avait l'impression que la question que j'ai posée hier au ministre de la Justice, relativement aux grains de provende et aux exportations de grains des ports de l'Est, ne serait pas de nature à nuire aux besoins du marché domestique de l'Est du Canada, et que des mesures seront prises en vue d'empêcher que des exportations soient faites depuis les ports de l'Est, et ce au détriment des producteurs agricoles de cette région du Canada.

J'ai cherché très rapidement dans le hansard afin de déterminer si le gouvernement avait répondu à une telle question provenant de députés du Québec ou des Maritimes. Je n'ai trouvé ni de question ni de réponse de cette nature. Étant donné qu'une telle situation s'était produite l'an dernier, je voulais tout simplement obtenir l'assurance du ministre que cette situation ne se répéterait plus.

De plus, à titre de député de l'Est du Canada, et plus particulièrement du Québec, je considère qu'il est de mon devoir de demander cette assurance au ministre responsable des grains de provende, afin que les intérêts des producteurs agricoles soient sauvegardés, de même que ceux des consommateurs. Même si la grève des inspecteurs de grains a pris fin, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé peut-il donner l'assurance que les besoins domestiques de l'Est du Canada auront priorité, et que les grains actuellement entreposés dans les élévateurs de l'Est ne seront pas exportés au détriment des besoins domestiques?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour répondre brièvement et le plus directement possible à la question, je dirais que quel que soit le bien-fondé de la démarche du député aujourd'hui il serait difficile pour moi d'y voir autre chose qu'une sorte de requête en vue de reconsidérer une décision que j'ai rendue hier durant la période des questions. J'ai eu l'impression hier que la question qu'il posait à la fin de la période de questions était essentiellement la même que celle qu'avait posée le chef de l'opposition et d'autres députés du même parti qui avaient repris le sujet que leur chef avait abordé au début de la période. Si d'une façon ou d'une autre le député s'inquiète de tout cela, je ne saurais certes envisager de reconsidérer ma décision. Cependant, rien ne l'empêche de reposer cette question lors d'une prochaine période de questions.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle exige une réponse du solliciteur général. Le ministre a quitté la Chambre parce la question de privilège qui a précédé la mienne a pris beaucoup de temps. Je voudrais qu'on m'autorise à la poser demain. La question de privilège ne me concerne pas uniquement à cause d'une enquête dont j'ai fait l'objet mais elle concerne n'importe quel député qui peut bien avoir fait l'objet d'une enquête. Pourquoi ne m'a-t-on pas remis un rapport provisoire ainsi qu'à tous autres députés dont le nom a pu être mentionné?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Au sujet de cette question de privilège, l'autre jour le député a posé quelques questions. J'avais dit que je lui fournirais les réponses. Je les ai ici. Je ne sais pas si on me permettra de les lire à la Chambre. Il semble que le député de Hastings n'a pas fait l'objet d'une enquête pouvant donner lieu à une accusation, mais qu'il a été invité à témoigner dans une affaire. La GRC l'a interrogé comme témoin et non pas comme accusé.

Une voix: Et le ministre du Travail?

M. Allmand: Je l'ai déjà dit, le ministre du Travail avait demandé une enquête. Je lui rendais compte ainsi qu'au premier ministre. Il n'y a aucune allégation de mauvaise conduite de la part du ministre du Travail. Si l'enquête avait porté sur le ministre du Travail, le rapport ne lui aurait pas été communiqué.

M. l'Orateur: Le représentant de Hastings a posé la question de privilège à laquelle le solliciteur général a très bien répondu. Étant donné que les deux cas sont différents, je dois considérer la question de privilège du député comme n'étant pas fondée de prime abord.

● (1520)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège en ce qui a trait aux travaux de la Chambre.

Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) se référait aux pages 1883, 1884, 1885 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre d'hier et à sa question figurant à la page 1890, en ce qui a trait aux grains de provende, et affirmant particulièrement que l'approvisionnement dans l'Est était prioritaire par rapport à l'exportation.

Vous avez déclaré à ce moment-là, et je ne conteste pas votre décision, que cette question avait déjà été posée.

Hier, c'était une journée de l'opposition, où la plupart des discours ont été prononcés en français de sorte que nous avons reçu les *Débats*—et il est rare que cela se produise—après 2 heures, de sorte que mon collègue n'a pu donner avis qu'il allait poser sa question de privilège, comme le prescrit le Règlement.

Il pose sa question de privilège au moment où le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) discute avec le ministre des Transports (M. Marchand), et n'est pas assis à son siège. La présidence déclare que mon collègue de Bellechasse posera sa question un autre jour, et mon collègue reste sur son «appétit», alors qu'il s'agit d'une question hautement prioritaire et urgente.

Immédiatement après, l'honorable député de Hastings (M. Ellis), sur une question de privilège, dans le même style que mon collègue de Bellechasse, pose une question. La présidence n'a pas le temps d'interrompre, l'honorable solliciteur général (M. Allmand) intervient et répond à sa question.

Monsieur le président, au nom de mes collègues, je vous demande de permettre à mon collègue de Bellechasse de poser, non pas demain, mais aujourd'hui même sa question, puisque aujourd'hui nous n'avons posé qu'une seule question à cause des nombreux rappels au Règlement et de l'abus qu'il y a eu à la Chambre aujourd'hui lors de la période des questions orales.

● (1530)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai écouté attentivement les questions de privilège posées par les deux députés. Avant de prendre une décision, non seulement j'attendais, mais j'espérais que tous ceux qui voulaient intervenir le fasse. C'est toujours valable. Si le ministre désire faire une intervention, il le peut.

M. Lang: Je vous en remercie, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de dire que la Commission canadienne du blé fera de son mieux pour assurer les approvisionnements nécessaires. De graves problèmes de transport vont se poser cet hiver et il importe que tous les intéressés puissent obtenir ces grains sans devoir recourir à l'aide de la Commission du blé. Lorsqu'on devra agir et qu'il faudra s'approvisionner, nous veillerons tout d'abord à garantir notre position sur le marché intérieur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 novembre, du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 3, 2 modifiée et 4.

M. l'Orateur: A l'ordre. A ce que je vois, on est d'accord pour que la Chambre passe aux votes sur les motions tendant à modifier le bill C-14 qui avaient été remis. Faites venir les députés.

● (1540)

[*Et les députés ayant été appelés.*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Au début de la discussion, à l'étape du rapport, on a parlé de grouper les motions, mais on a dit aussi, si je ne m'abuse, qu'il serait préférable et plus pratique de commencer par le vote sur la motion nº 3; selon le résultat de ce vote, nous pourrions alors décider de ce qu'il faut faire de la motion nº 2. C'est pourquoi le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom de M. Stevens.

[M. Fortin.]

(La motion nº 3 de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 8)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—99

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)

Messieurs

Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Young—114

● (1550)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La motion nº 3 ayant été rejetée, la Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 2? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 2?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4.

(La motion nº 4 de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 9)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Roy (Timmins)
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—100

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Young—114

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

● (1600)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur: Sauf erreur, on consentirait, avec la permission de la Chambre, à ce que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Des voix: D'accord.

M. Gillespie propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION (1974)

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 décembre, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-36, tendant à prévoir la représentation à la Chambre des communes, à constituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et à rétablir la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, au moment où lundi j'ai ajourné le débat sur le bill concernant le remaniement de la carte électorale, je parlais de la frustration du citoyen ordinaire devant la croissance d'un gouvernement qu'il peut difficilement contrôler. Je clôture le débat aujourd'hui sachant que plusieurs de mes collègues aimeraient y avoir participé. Je mentionne le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), celui de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reymonds), celui de Victoria (M. McKinnon), qui partagent mon point de vue. Ils reconnaissent que plus gros ne veut pas nécessairement dire meilleur. Ce n'est pas parce que nous avons un gros gouvernement que nous avons nécessairement un bon gouvernement. Une Chambre des communes nombreuse n'est pas synonyme d'une Chambre des communes efficace.

Lorsque le gouvernement donnera enfin aux députés l'occasion d'exercer toutes leurs compétences, nous pourrons fournir au Canada un meilleur service que nous ne le faisons maintenant.

Lundi, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a signalé à la Chambre que le sénateur Hastings, libéral de l'Alberta, avait annoncé des subventions du PIL à la ville d'Edmonton. Ces annonces devraient sûrement être faites par le ministre à la Chambre ou même par le député de l'endroit. Je crois qu'il s'agit presque d'une atteinte au privilège lorsqu'un porte-parole de l'organisation libérale prend sur lui de faire pareilles annonces. Il m'importe finalement assez peu que ce soit l'un ou l'autre qui annonce les subventions, pourvu que ce soit un membre du cabinet, de préférence le ministre chargé du programme, et qu'il le fasse à la Chambre des communes.

Je vois mal, monsieur l'Orateur, que certains députés d'en face semblent croire que nous faisons de l'obstruction systématique sur ce bill. Ce n'est pas vrai. J'ai dit que certains de mes collègues aimeraient prendre la parole, mais qu'ils sont prêts à y renoncer pour que le bill soit mis aux voix et renvoyé en comité. Après trois heures et demie de délibérations sur ce bill, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) a posé hier la question suivante au président du Conseil privé (M. Sharp), comme on peut le lire à la page 1889 du hansard:

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Suite aux procédés dilatoires d'hier soir visant le bill sur la redistribution, le ministre peut-il nous dire quand ce bill nous sera de nouveau présenté?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Dès que les députés de l'autre côté auront signalé qu'ils veulent y mettre un peu de sérieux, monsieur l'Orateur.

Il est malheureux que le député ait tenu ces propos, quand les députés de ce côté-ci de la Chambre, représentant la Colombie-Britannique, se préoccupent tellement du sort de ce bill. Comme je l'ai dit, plus n'est pas synonyme de mieux et l'augmentation du nombre de députés n'améliorera pas automatiquement le gouvernement. Le simple citoyen est frustré chaque jour, car il sent qu'il perd la maîtrise.

En Grande-Bretagne, où la population est de 55,514,600 âmes, on compte 635 députés. Autrement dit, chaque député représente 87,000 électeurs. Les États-Unis qui ont 212 millions d'habitants, élisent 435 congressmen et 100 sénateurs; chaque personne élue représente donc 396,000 citoyens. Nous avons 22 millions d'habitants, donc un représentant pour 60,000 personnes, si nous considérons les Communes et le Sénat ensemble. Nous sommes le peuple le plus «surgouverné» du monde. Si le gouvernement voulait vraiment donner un bon service au Canadien moyen, il ferait un meilleur usage du Sénat, dont la représentation régionale est très disproportionnée.

En vertu de ce bill, des commissaires seront chargés de superviser le remaniement des circonscriptions électorales. Ainsi, aucun député ou particulier ne pourra exercer d'influence sur la délimitation des circonscriptions. C'est un des points qui ont causé tant de difficulté lors du dernier remaniement.

● (1610)

Les commissaires ont complètement oublié de tenir compte des besoins des intéressés. Je sais que la Saskatchewan et le Manitoba ont besoin de protection tout comme les provinces de l'Est et les Maritimes. Je crois que les Canadiens en sont conscients et les députés aussi. Je crois que nous sommes tous d'accord pour que les commissaires, en établissant les limites, tiennent compte des besoins des commettants. L'autre jour, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté un bill d'initiative parlementaire qui fut adopté et qui invitait les commissaires à motiver leurs décisions. Voilà un pas dans la bonne direction.

L'une des grandes faiblesses du bill à l'étude c'est qu'il n'établit pas de lignes directrices à l'intention des commissaires. C'est une omission grave. Je crois que le gouvernement a tort de se croire un don du ciel pour les Canadiens, car moi-même et bien d'autres nous ne pensons pas ainsi. Le gouvernement devrait se rappeler que nous de ce côté-ci de la Chambre, représentons aussi des Canadiens, que nous nous intéressons à la question et que notre avis mérite qu'on s'y arrête.

Au moment de fixer les limites des circonscriptions, il faudrait tenir compte des habitudes de déplacement des commettants, de leurs coutumes sociales et de la commodité. Les Canadiens ne devraient pas être traités comme du bétail et il ne faudrait pas découper les circonscriptions comme s'il s'agissait du dindon de l'Action de grâce. Quand un cours d'eau entre en ligne de compte dans l'établissement des limites par exemple, les commissaires ne devraient-ils pas regarder sur quelle rive habitent les commettants, s'il existe un moyen commode de traverser le cours d'eau, s'il y a des ponts et le reste. A l'heure actuelle, on fait fi de ces considérations. Il aurait fallu que l'on incorpore dans la mesure des directives à cet effet. Sans doute que le comité examinera la question et proposera des amendements qui amélioreront la mesure.

D'après certains, il faudrait adopter le principe de la représentation en fonction de la population mais, dans un pays aussi vaste que le Canada, c'est peut-être une chose impossible. Il faut tenir compte des besoins des diverses régions. J'espère que le gouvernement écoutera les recommendations des députés de mon parti. Nous aussi, nous parlons au nom des Canadiens. Nous avons voulu commenter la mesure à l'étude et rappeler au gouvernement que ce sont des humains qui sont en cause. Après tout, nous sommes ici pour représenter nos électeurs. Je voudrais que le gouvernement nous fournisse à tous une meilleure occasion de mieux servir nos électeurs. Après tout, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là la raison d'être de la Chambre?

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je suis certain que les députés veulent permettre à celui qui a la parole de participer au débat.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je veux exprimer certaines réserves sérieuses à l'égard du bill. Je préférerais que le bill ne soit pas adopté cet après-midi; en fait, je voudrais qu'il ne soit jamais adopté. Les députés qui représentent des régions rurales—ce n'est pas mon cas—ne devraient pas se réjouir de ce bill, parce que ce n'est est pas un qu'ils devraient accepter. Voici, selon moi quel sera le résultat net de cette législation: les régions de Montréal, de Toronto et de Vancouver compteront un plus grand nombre de sièges et le reste du pays s'accommodera des sièges restants. Si certains députés d'en face pensent que d'une manière ou d'une autre, le présent bill va améliorer la représentation des régions rurales, ils se leurrent. Ce n'est pas ce qui va se produire.

J'ai, de plus, d'autres raisons fondamentales de m'opposer au bill. Cette mesure est fondée sur la prémisse que la population du Canada va s'accroître constamment. Quant à moi, je crois fermement que le Canada devrait tendre vers une croissance démographique nulle.

Je prétends aussi que le Québec ne retirera aucun avantage de la nouvelle formule. Comparons la proposition de la formule de l'amalgame avec le système qui existerait si la présente mesure était abandonnée. Que trouve-t-on, monsieur l'Orateur? A mon avis, le rapport entre le Québec, l'Ontario et le reste du pays sera pratiquement le même en vertu du système proposé qu'en vertu du système existant.

Sans doute mon raisonnement ne convaincra-t-il personne de voter dans un sens ou dans l'autre. Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher de penser que nous aurions tort d'augmenter le nombre de sièges à la Chambre, une telle augmentation ne pouvant que ralentir la Chambre dans son fonctionnement et créer de nouvelles difficultés.

Des voix: Bravo!

M. Watson: Je crois vraiment que nous aurons plus de difficultés à gérer nos propres affaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir 353 députés en l'an 2000. J'exhorte donc la Chambre à ne pas se prononcer sur ce bill cet après-midi, afin que les Canadiens puissent en être instruits davantage.

Lundi dernier, peu de députés étant présents, la Chambre s'était en quelque sorte entendue pour faire adopter ce bill à la Chambre. Heureusement, cela ne s'est pas produit. Nous avons besoin d'un plus long délai afin que la population puisse vraiment se concentrer sur cette question. Après quoi tous les députés commenceront probablement à réagir de même.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à cette étape de l'étude du bill C-36 sur la délimitation des circonscriptions, bill qu'on veut modifier. Quant à moi, après avoir étudié ce bill, monsieur l'Orateur, j'estime que la province de Québec est en train de devenir la province de moins en moins représentée à la Chambre des communes.

Selon la méthode «amalgame», nous avons perdu, depuis les quelques réformes précédentes, certaines circonscriptions, et on est prêt à nous donner une circonscription, à en revenir à 75 députés pour la province de Québec. Mais si on examine la tendance qui se poursuit, l'exode des paroisses ou des régions rurales vers les villes, il est facile de prévoir que cette nouvelle circonscription sera absorbée par la ville de Montréal et qu'encore là, elle n'en aura pas assez. Les régions rurales de la province de Québec perdront malgré tout d'autres circonscriptions en faveur des villes de Montréal et de Québec. A mon avis, la même chose existe en ce qui touche à l'Ontario surtout, et à brève échéance, en ce qui touchera à la Colombie-Britannique.

Avant bien des décennies, nous aurons un pays qui sera représenté, dirigé, gouverné par Montréal, Toronto et Vancouver. Et ce sera aux dépens des régions rurales ou semi-rurales, et je ne crois pas que ce soit à l'avantage de tous les Canadiens.

Selon cette méthode, même si après 1981 la province de Québec gagne quatre circonscriptions, lorsque la loi sera adoptée, cela signifiera que, peu importe l'augmentation de la population de la province de Québec, qu'elle soit rapide, qu'elle soit stagnante ou qu'elle diminue, il y aura toujours cette augmentation de quatre circonscriptions. Advenant le cas où il y aurait une augmentation de population rapide, cela signifierait encore que la province de Québec serait de moins en moins représentée, toutes proportions gardées.

Je voudrais aussi porter à l'attention des députés un point très important. Selon la méthode que nous avons connue lors du dernier recensement ou du dernier découpage de la carte électorale, on s'est rendu compte que la carte a été dessinée par les commissaires avant que les députés n'aient été consultés. On nous a bien offert gentiment d'exprimer nos opinions après, mais je ne sais pas si c'est par mesure d'économie, mais on a fait fi de nos recommandations, on n'a pas réimprimé ces cartes, on n'a pas redéfini les frontières des circonscriptions selon les recommandations des députés. Des situations étaient absolument ridicules.

J'en vis une actuellement dans la circonscription d'Abitibi. Pour représenter deux municipalités, soit Desmaraisville et Miquelon, je dois traverser pratiquement la circonscription voisine de Villeneuve. De même quand les électeurs de ces circonscriptions-là veulent rencontrer leur député, il faut qu'ils traversent une autre circonscription.

● (1620)

Or, après ce découpage de la carte électorale, on a fait des recommandations à la Chambre. J'ai fait des instances auprès du commissaire. J'ai demandé à ce moment-là qu'on prenne des localités ayant une population équivalente près de la circonscription de Villeneuve et qu'on les donne à celle d'Abitibi, et qu'on donne les municipalités de Desmaraisville et Miquelon à la circonscription de Villeneuve. Cela aurait été plus logique, mais je n'ai obtenu aucune réponse. On n'a même pas daigné dire si cela était raisonnable ou non. On n'a pas tenu compte de ces recommandations, et je sais que d'autres députés qui ont fait des recommandations à ce moment-là ont éprouvé la même frustration.

Je pense bien humblement que ce bill devrait être modifié. Si jamais il doit être adopté, je souhaiterais que les députés soient consultés avant que le découpage des circonscriptions ne soit fait, que les frontières des circonscriptions ne soient changées. A mon avis, les députés qui représentent des circonscriptions rurales ou urbaines connaissent bien leur région, la population, la géographie de leur circonscription, et ils sont les plus en mesure de conseiller les commissaires par leurs instances.

Monsieur l'Orateur, ces considérations doivent être bien approfondies. Lorsque le bill sera à l'étude au comité, il faudra tenir compte de cela, et je pense que ce sera à l'avantage, non seulement de celui qui parle actuellement, mais aussi à l'avantage d'autres qui représenteront ma circonscription dans les années à venir, je ne sais pas quand, le plus tard possible, mais à tout événement ce seront d'autres qui en profiteront plus tard. Mais il n'en est pas moins vrai que le bill C-36 qu'on s'apprête à adopter le sera pour longtemps. Alors, quitte à nous de mettre le temps voulu, le temps nécessaire pour l'approfondir, afin de ne pas faire d'erreur et d'être pris avec des dispositions que nous n'aimerions pas ensuite.

Alors, pour toutes ces considérations, monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait mettre le temps nécessaire pour approfondir le bill, pour connaître l'opinion de tous les députés de toutes les régions du pays, pour qu'on ait un bill qui réponde vraiment aux besoins de toutes les régions, non seulement aux besoins des partis politiques, mais aux besoins de la population canadienne.

[M. Laprise.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre invoque-t-il le Règlement? Je vois que le représentant de Lotbinière (M. Fortin) est debout. Il voudrait sans doute prendre la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai déjà pris la parole à l'étape du débat à la deuxième lecture de ce bill. Par conséquent, conformément au Règlement, je ne peux pas de nouveau prendre la parole. J'invoque donc le Règlement pour demander au président du Conseil privé (M. Sharp) qui s'apprêtait à prendre la parole si, lors de son discours, il a l'intention de répondre au discours que j'ai fait lundi à ce sujet, et selon la recommandation que j'ai faite dans le même sens que plusieurs autres députés des deux côtés de la Chambre, à l'effet que le travail des commissaires qui prépareront les cartes sera changé. A cette condition, monsieur le président, nous serions disposés à appuyer ce bill et à collaborer à son adoption. Autrement on met les députés des deux côtés de la Chambre, dans une situation extrêmement difficile, quant à la collaboration.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je dois prévenir les députés que si le président du Conseil privé parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne compte parler que quelques minutes. J'aimerais tout d'abord remercier les députés qui ont participé au débat.

Lorsque le gouvernement a présenté ce bill, il ne comptait pas satisfaire tous les députés, mais seulement le plus grand nombre possible. Nous nous sommes fondés sur les discussions qui ont eu lieu au comité permanent au cours de la dernière législature et sur les discussions officieuses entre les partis. Il est bien clair que le bill ne satisfait pas tous les députés. Certains conservateurs et certains libéraux ne sont pas satisfaits.

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que le gouvernement ne présente pas ici une mesure partisane. Le bill C-36 constitue l'accord le plus unanime auquel on semble avoir pu arriver, qui représente le mieux les intérêts de tous les députés à la Chambre. Je précise la chose car il serait regrettable que le public ait l'impression que le gouvernement propose l'adoption d'une mesure conçue pour favoriser le parti ministériel. Ce n'est pas le cas. Le bill n'a pas été conçu à cette fin. Si c'était là ce que nous avions voulu, le bill aurait été bien différent. De fait, il s'inspire des discussions qui se sont poursuivies entre les députés de tous les partis.

J'aimerais souligner un deuxième point, en partie pour répondre à mon ami le député de Laprairie (M. Watson). A mon avis, les régions rurales seront ainsi mieux représentées, par un plus grand nombre de sièges au Parlement, que si nous maintenons le régime actuel dont, les députés s'en souviennent peut-être, on estime qu'il laisse à désirer. Il a été universellement condamné par tous les partis, et par bon nombre de députés. C'est pourquoi on a suspendu l'application de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

● (1630)

Nous espérons qu'en raison de la nouvelle répartition des sièges ou de toute proposition que l'on pourrait prochainement présenter à la suite des délibérations au comité, le peuple canadien bénéficiera au moins d'une meilleure représentation. Si le comité recommandait de modifier ce bill d'une manière qu'il considère plus acceptable le gouvernement n'a pas nécessairement l'intention de s'y opposer.

Nous envisageons un projet qui convienne à la majorité des députés et au pays en général. J'espère donc que nous réussirons à renvoyer ce bill au comité où il fera l'objet du genre d'étude dont parle le député de Laprairie (M. Watson), ce qui donnera au public le temps de comprendre toute la portée qu'aura cette proposition. Le débat en deuxième lecture ne convient pas à cette fin puisqu'il n'accorde pas suffisamment de latitude. Pour ces raisons j'exhorte les députés à permettre au bill d'être renvoyé au comité car s'il y a moyen de le perfectionner le gouvernement ne se montrera pas intransigeant.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Nous avons gagné, je crois.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Oh, oh!

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 10)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Cafik
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce)
Douglas (Nana'mo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hogan
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Roberts
Rodriguez
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Yanakis
Young—122

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gillies
Graffrey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers
Trudel
Watson
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—82

● (1700)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 novembre, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le président: A l'ordre. J'invite les députés qui quittent la Chambre à le faire rapidement afin que nous puissions nous former en comité.

[*Français*]

Lorsque le comité a levé la séance le 14 novembre 1974, il était saisi de l'article 2. Le comité a procédé à un débat général. Il a permis qu'on accorde de la latitude aux honorables députés pour qu'ils puissent traiter du bill d'une façon générale au cours de l'étude de l'article 2.

● (1710)

[*Traduction*]

Le député de Hastings avait la parole. J'ignore s'il a terminé ses commentaires. La parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, depuis la dernière fois où ce bill a été étudié en comité plénier, il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il est devenu parfaitement inutile et anachronique. Tout d'abord, je m'étonne du fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit absent. Il devrait être là, je pense, lorsque nous étudions une motion de voies et moyens qui porte sur une somme d'environ 3 milliards.

La question du prix du pétrole cet hiver n'a plus un caractère d'urgence vu que le premier ministre de l'Alberta a fait part de son intention de le maintenir à $6.50 le baril si bien que nous parlons pour rien. J'aimerais toutefois poser plusieurs questions au secrétaire parlementaire même si seul le ministre peut y répondre au nom du gouvernement.

Depuis que le comité a étudié ce bill, le 13 novembre, l'Office national de l'énergie a présenté un rapport demandant aux Canadiens et au Parlement d'agir aussi rapidement que possible pour assainir la situation économique de l'industrie du pétrole et du gaz. En termes plus clairs, il avertissait les Canadiens que s'ils n'agissaient pas au plus tôt, ils risquaient de manquer de pétrole d'ici peu.

Autrement dit, l'approvisionnement futur en pétrole et en gaz a été compromis par l'incompétence et les maladresses des gouvernements et je parle surtout du gouvernement fédéral. Cela veut dire que les consommateurs de l'Ontario et des provinces de l'Est devront payer plus cher et qu'ils pourront manquer de pétrole, tout cela parce que le gouvernement par des interventions successives a déclaré la guerre non seulement à l'Alberta et à la Saskatchewan, mais à toutes les provinces.

L'Office national de l'énergie est le seul organisme du genre au Canada qui soit indépendant du gouvernement, donc en mesure de nous dire la vérité. Créé en 1959, il vient tout juste de publier son premier rapport, et j'en recommande la lecture aux ministériels. S'ils sont le moindrement écoutés au caucus, ils devraient faire connaître au gouvernement la teneur de ce rapport. Nous ne sommes pas loin de 1977, ni de 1982. Si j'habitais un coin du pays éloigné des puits de pétrole et de gaz, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, j'étudierais très sérieusement ce rapport.

La première question à poser au secrétaire parlementaire est la suivante: comme l'Office national de l'énergie nous supplie de prendre rapidement une décision, le gouvernement n'est-il pas disposé à reconnaître l'inutilité totale du bill C-32, qui ratifie et légalise un accord intervenu le 27 mars entre 11 chefs de gouvernement?

Un deuxième rapport a été publié depuis la discussion de ce bill qui a eu lieu le 13 novembre: c'est celui du Conseil économique du Canada, autre organisme indépendant des technocrates du ministère des Finances et de la Banque du Canada. Ce rapport comporte un chapitre complet de graphiques et de tableaux relatifs à l'énergie. Il fait savoir à la population canadienne qu'il y a pour nous une seule façon de ne pas nous acheminer vers la dépendance absolue vis-à-vis des producteurs étrangers: c'est de hausser le prix du pétrole à $8 le baril. Tous les membres du gouvernement devraient se présenter avec ce rapport en main devant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances et le premier ministre, pour faire voir qu'ils en ont bien compris toute la portée.

Ces deux rapports très importants, publiés par des organismes indépendants pour alerter la population canadienne, le gouvernement devrait lui aussi en comprendre la portée.

Le budget du 18 novembre a fait les mêmes erreurs que celui du 8 mai, en empêchant toute déductibilité des montants versés en taxes et en redevances aux provinces. Voilà qui prouve bien que le bill C-32 n'a pas uniquement pour objet de ratifier l'entente du 27 mars entre les 11 chefs de gouvernement, mais encore de poursuivre l'œuvre de démolition entreprise contre la constitution du pays, en sapant les droits fondamentaux de chaque province sur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Boulanger: Y croyez-vous vraiment?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le député québécois qui ne connaît pas l'histoire de sa province, et qui ne sait pas pourquoi elle est entrée dans la Confédération ni pourquoi elle s'est toujours efforcée de conserver certains domaines de compétence, devrait lire les débats de 1867 sur l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis lors, le Québec lutte pour essayer de protéger les droits de ses habitants contre l'empiétement d'un pouvoir fédéral fort. C'est la première fois que nous avons à la Chambre un groupe de députés québécois . . .

Une voix: Qui mènent le bal!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . qui ne tiennent qu'à une chose: rester unis pour maintenir au pouvoir un premier ministre qui détruit la santé économique même du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Gardez vos génuflexions pour le bon endroit, mon ami.

J'ai ici un article paru en première page de la *Gazette* de Montréal et dans lequel on cite les propos du premier ministre du Québec au sujet du problème de l'énergie. Il dit que le gouvernement fédéral n'a qu'un rôle de douanier à jouer. Le premier ministre prétend qu'il a un poste d'autorité. Il parlait des ressources que possède le peuple québécois. Pourtant, certains députés qui représentent des circonscriptions du Québec nuisent aux intérêts de leur province en appuyant le budget. Les répercussions sautent aux yeux. Nulle province ne peut lever un impôt foncier qui . . .

● (1720)

Le président: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: L'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) invoque-t-il le Règlement?

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

Le président: Ceci peut se faire seulement du consentement . . .

[*Traduction*]

Le député demande la permission de poser une question.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je remercie le député de demander cette permission, mais il ferait mieux de me laisser terminer sans me couper la parole.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désirerais simplement savoir si l'honorable député veut ou non que je lui pose une question?

Le président: A l'ordre. L'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a répondu qu'il veut compléter son discours sans interruption, ce qui veut dire qu'il n'est pas disposé à accepter qu'on lui pose une question. Il a la parole, il a le droit de continuer son discours.

[*Traduction*]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, la vérité blesse les députés d'en face.

M. Pelletier (Sherbrooke): Vous dites ce que vous pensez, mais vous ne pensez pas à ce que vous dites.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je sais que le député ignore l'histoire du Canada. Il ne sait pas quelles réalisations les illustres députés du Québec ont fait à la Chambre au cours des années. Il dessert le peuple québécois simplement parce qu'il tient à demeurer le fidèle défenseur du premier ministre. Le gouvernement a exposé sa philosophie dans ce bill. Il se propose d'intervenir sans invitation dans l'imposition des taxes que peut prélever n'importe quel gouvernement provincial sur les terres, les forêts, les mines et le pétrole. Il tente de prétendre que ce projet de loi constitue une attaque contre les citoyens de l'Alberta et de la Saskatchewan seulement; c'est faux. Il attaque toutes les provinces. C'est pourquoi le premier ministre du Québec sait qu'il doit combattre. C'est pourquoi les députés de l'Ontario et du Québec qui appuient ce bill savent qu'ils ne servent pas la bonne cause.

Au cours de l'année dernière, la province d'Ontario a adopté une loi imposant les profits excessifs réalisés par les spéculateurs sur les terrains. Le gouvernement fédéral a dit que le montant des impôts payés en vertu de cette loi ne serait pas considéré comme une dépense déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. En vertu de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les richesses naturelles et les redevances sont la propriété de la population de la province concernée. Le gouvernement a dit que l'impôt sur les terrains . . .

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps dont il disposait est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

Le président: Bien que le député n'ait pas le consentement unanime pour poursuivre, aucun autre député n'a demandé la parole.

M. Foster: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les propos du député. Bien qu'il ne se soit pas attardé longuement sur l'article 2 du bill, son intervention était très intéressante. Il laisse entendre que ce bill n'est pas valable parce qu'une des parties à l'accord du 27 mars ne se sent plus liée par cette entente. L'un des aspects les plus importants du bill est qu'il accorde au gouvernement le pouvoir de verser des indemnités aux cinq provinces de l'est du Canada, et cette garantie cesse d'exister le 31 décembre. Je ne crois pas que les députés d'en face qui représentent des circonscriptions situées à l'est de la vallée de l'Outaouais, circonscriptions qui sont les bénéficiaires de cet article du bill, désirent assister à une opposition systématique. Selon moi, ils veulent que le bill soit adopté le plus tôt possible, parce que ses dispositions sont aussi nécessaires maintenant qu'elles l'ont jamais été.

Le député a longuement parlé de la mainmise du gouvernement fédéral sur les ressources. Ce n'était que des propos en l'air. Personne ne conteste les droits des provinces sur leurs propres ressources. Bien sûr qu'elles leur appartiennent. Pourtant, si on examine l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on voit que le gouvernement fédéral peut les imposer par le moyen de son choix. Il n'est pas question ici de déterminer à qui appartiennent les ressources, mais de l'imposition des corporations. Je ne crois pas qu'on ait suffisamment insisté sur ce point.

Quand le député a parlé du rapport de l'Office national de l'énergie, j'ai cru qu'il le trouvait bon puisqu'il indique clairement qu'il y a des réserves de pétrole dans notre pays. Je crois que nous devrions passer aux autres articles du bill au lieu de parler de questions non pertinentes.

Le vice-président adjoint: La présidence donne la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Une voix: Pourquoi pas au député de Sault-Sainte-Marie?

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui occupe le fauteuil? Comment osez-vous vous adresser ainsi à une dame!

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le président, je posais une série de questions auxquelles seul le ministre peut répondre. Comme ce bill, tout comme le budget, pose de grandes difficultés constitutionnelles et comme j'ai demandé au gouvernement en quoi son attitude avait changé depuis le dernier débat sur le bill, j'estime que c'est le ministre parlant au nom de tout le gouvernement et non le secrétaire parlementaire qui devrait répondre à mes questions.

J'ai signalé que l'Office national de l'énergie et le Conseil économique du Canada demandaient tous deux dans leur rapport au gouvernement de cesser de se quereller avec les provinces et de se remettre à la tâche de rétablir la situation des compagnies de pétrole et de gaz de façon à pouvoir favoriser l'exploitation. On a reconnu les dangers dont j'avais averti le gouvernement, dangers qui proviennent de la confrontation entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral. J'ai dit au comité ce que pense le premier ministre du Québec. J'ai devant moi tout un dossier de coupures indiquant quelle est l'opinion des autres premiers ministres, mais je ne les lirai pas au comité.

En débattant l'article 2, nous discutons de la portée et des objectifs généraux du bill. J'ai posé des questions sur le rapport de l'Office national de l'énergie, sur le rapport du Conseil économique du Canada, sur le budget, sur la position du premier ministre Lougheed, notre principal partenaire dans l'accord du 27 mars, car sa province fournit 85 p. 100 du pétrole, et d'autres questions sur les réactions des gouvernements, notamment ceux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec et de Terre-Neuve.

Vu l'état actuel des choses, je trouverais logique que le gouvernement, après une réunion de tout le cabinet, examine les nouveaux facteurs qui sont apparus et qu'il retire le bill en attendant les consultations avec les premiers ministres de toutes les provinces. Pour préserver la force du régime fédéral, le gouvernement central doit donner une orientation positive. La consultation et l'entente, sont les conditions d'un régime fort, pas l'affrontement.

M. Blais: C'est ce que le bill dit.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le bill stipule, monsieur le président, qu'en l'absence d'accord, le gouvernement fédéral usera de son autorité pour imposer des conditions unilatéralement. Le bill dit en outre, que le gouvernement aura les pouvoirs permanents de fixer le prix du pétrole et des produits pétro-chimiques au pays.

● (1730)

C'est un empiétement direct sur le pouvoir des provinces d'établir les prix. Je le répète, je demande au gouvernement, dans ces remarques préliminaires sur ce bill, de dire qu'il a étudié cette question en conseil et quelle est sa position.

Nous n'étudions pas ici de petites questions anodines. C'est la constitution du Canada qui est en jeu. Le bill C-32 a été présenté à la Chambre pour légaliser un accord verbal conclu entre 11 chefs de gouvernement. Toutes les parties ont convenu de le faire par voie législative. Toutefois, la situation est changée. C'est une mesure anachronique.

J'aimerais faire valoir certains points dont nous devrions, à mon avis, prendre note. Quand la Chambre a voté sur le budget supplémentaire A, j'ai parlé au chef du Conseil du Trésor. J'ai signalé que le vote qui permettait au gouvernement du Canada de verser des subventions aux Canadiens vivant à l'est de la ligne de l'Outaouais ne valait que jusqu'à la fin de décembre 1974. Pour respecter la procédure de la Chambre, il devrait être exact. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ou bien de modifier l'énoncé du crédit, qui était inexact, ou d'inscrire le montant pour l'année financière complète, soit la fin de mars. Il a promis d'y penser.

Le changement n'a pas été apporté. Le gouvernement essaie donc délibérément de supprimer les fonds destinés à subventionner l'Est du Canada à la fin de l'année en cours. Quand le gouvernement pouvait il y a plusieurs semaines au moyen des crédits supplémentaires étendre l'application de ce crédit jusqu'à la fin de mars 1975 comme le demandait le critique de l'opposition officielle pour les questions de pétrole et de gaz il n'a pas bougé. Voici maintenant que le gouvernement nous présente une mesure superflue et désuète. Il n'y a pas d'entente à ratifier. Le cabinet veut donc faire perdre son temps à la Chambre puisque aucun ministre n'est présent pour parler au nom du gouvernement. Je rappelle simplement que si le gouvernement veut abuser du peuple canadien à propos d'une pareille question et supprimer délibérément le pouvoir qu'il a de subventionner les habitants de l'est de la Vallée de l'Outaouais, chose que tous les partis ont acceptée, la faute sera imputable à l'administration actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont librement accepté en mars dernier de subventionner chaque consommateur de produits pétroliers du pays à raison de 2.5 à 3 milliards de dollars par an. Elles l'ont fait par patriotisme. Leur attitude a été applaudie par tous les partis de la Chambre.

Qui a mis fin à ces bonnes dispositions? Qui n'a pas respecté l'entente? Qui a présenté le bill C-18 à la dernière session après la conclusion de l'entente, ce qui a eu comme effet de l'annuler? Le gouvernement actuel. Le budget du 6 mai équivalait à une déclaration de guerre. Durant toute la campagne électorale, le premier ministre et le ministre des Finances ont affirmé que c'etait un détail à négocier et qu'ils l'examineraient. Pourtant, le budget du 18 novembre a été une autre déclaration de guerre. Ils ont prétendu qu'ils renoncaient à 115 millions de dollars par année sur un total de 3 milliards.

J'aimerais soumettre quelque chose à l'attention du gouvernement puisqu'en fin de compte c'est tout le gouvernement qui devra étudier cette question et non pas seulement le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre. L'opposition loyale de Sa Majesté est prête à proposer à la chambre des mesures qui empêcheront le gouvernement actuel de supprimer la subvention aux consommateurs à l'est de la ligne Borden, qui permettront de fixer un prix unique pour tout le Canada, inférieur au prix mondial, qui permettront de passer graduellement au nouveau prix et qui seront justes pour les provinces productrices tout en leur accordant une compensation. Par-dessus tout, nous

sommes prêts à présenter des propositions, si le gouvernement veut adopter cette loi, garantissant qu'il y aura des consultations au lieu de prendre des mesures unilatérales à l'égard d'une province, plus exactement de biens appartenant aux habitants de cette province.

En notre qualité de loyale opposition, nous sommes prêts à essayer de mettre fin à cet affrontement voulu de propos délibéré par un gouvernement pour qui tous les moyens sont bons. Nous allons présenter ces propositions. Cependant, on ne peut les présenter qu'en présence d'un ministre qui pourra ensuite les soumettre au cabinet. J'ai déjà fait part de certaines propositions au ministre en privé et de quelques autres en public.

Les propositions que nous voulons présenter devront être étudiées sérieusement par tout le cabinet parce que ce projet de loi prouve bien qu'il s'agit d'un instrument qui permettra au gouvernement de continuer sa politique de jeu afin de violer la constitution par ses actions unilatérales ou faire de la politicaillerie avec la question du prix de ce pétrole qui sert à chauffer nos foyers et à faire marcher nos automobiles. C'est très grave, ce que fait là le gouvernement.

J'invite les ministériels, et particulièrement le secrétaire parlementaire, à transmettre mes propos de façon claire, parce que les Canadiens ne vont pas rester inactifs. Si vous ne respectez pas les droits de propriété d'une province, non seulement cette province et son premier ministre se rebelleront, et les gens de la province renverseront le gouvernement. Aucun gouvernement provincial ne veut, en refusant de se battre sur une question qui est le fondement même de notre constitution, risquer d'en arriver là.

Nous, de ce parti-ci, sommes les fondateurs et pères de la fédération. Nous soutenons devant les Canadiens qu'un régime fédéral fort n'est possible que dans l'entente et la consultation. Si l'entente ne suit pas la consultation, c'est que nous ne sommes pas une nation adulte et que nous ne méritons pas de survivre comme nation.

Pendant des années, nous avons, avec succès, procédé par la consultation. J'ai fait partie du gouvernement Diefenbaker. Nous avons passé avec les provinces plus de 50 accords en un domaine, celui des ressources naturelles, relevant exclusivement des provinces et où le gouvernement fédéral a pris l'initiative. Dans chaque cas, nous avons discuté d'égal à égal avec le gouvernement provincial et nous avons déclaré: «Ces richesses naturelles vous appartiennent. Dans l'intérêt national et pour le bien de tous les Canadiens, nous aimerions atteindre certains objectifs. Voilà ce que nous proposons.» Les provinces ont signé volontairement tous ces accords, qui ne touchaient pas seulement aux richesses naturelles.

Nous avons même abordé le domaine de l'éducation. Chaque province y a souscrit parce qu'ils étaient précédés de consultations. Nous avons fait les premiers pas. Nous croyions en un gouvernement fédéral central fort, mais nous savions qu'il ne pouvait être fort que par une collaboration avec les provinces qui, aux termes de la constitution, ont leurs compétences. C'est une réussite qu'il faudrait répéter.

Si les Canadiens savent ce qui est en jeu, ils choisiront un régime fédéral qui évite la confrontation introduite par le gouvernement Pearson en 1963 et poursuivie par le gouvernement actuel. Ils choisiront l'entente dans la consultation. C'est une question d'importance vitale, qui touche à la façon dont nous menons notre gouvernement.

● (1740)

Je termine en répétant ce que j'ai dit en amorçant mon discours. Il ne s'agit pas ici uniquement d'un débat constitutionnel. Le débat porte aussi sur un produit qui fournit au Canada 50 p. 100 de son énergie. Cette énergie sert non seulement à nos manufactures, nos camions et nos automobiles: elle nous tient au chaud en hiver. Par ses actions, le gouvernement est en train de chasser les sociétés pétrolières et gazières hors du pays; il nous rapproche du jour où nous devrons aller quêter sur les marchés du monde les approvisionnements en pétrole requis pour faire marcher nos fabriques et nous réchauffer en hiver. Si les députés n'arrivent pas à le comprendre, je suis convaincu que les premiers ministres des provinces, surtout de l'Ontario et du Québec, se chargeront sous peu de leur apprendre qui détient vraiment le pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Madame le président, je trouve que c'est une erreur de la part du gouvernement que de présenter le bill aujourd'hui. Ce bill montre bien la confrontation permanente qui existe entre le gouvernement fédéral et les provinces. Lundi prochain doit avoir lieu une réunion très importante des ministres des Finances fédéral et provinciaux; on y étudiera les mesures budgétaires et surtout celle qui prévoit la non-déductibilité des ressources provinciales.

On ne peut pas étudier ce bill hors contexte. Il faut l'examiner à la lumière du budget fédéral et des mesures énergétiques. C'est pourquoi je considère que le gouvernement se trompe en pensant que la Chambre va examiner ce bill et essayer de l'adopter à la hâte avant qu'aient eu lieu ces pourparlers avec les ministres provinciaux des Finances et de l'Énergie. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est même pas ici aujourd'hui. La situation de l'énergie au Canada est très précaire, non seulement du point de vue de l'approvisionnement et du prix, mais aussi en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales. Les députés ministériels—les députés de l'arrière-banc et le ministre de l'Énergie—me donnent quelque peu l'impression que le bill C-32 va être le remède par excellence au problème de l'énergie dans notre pays. Ce bill ne fera pas grand-chose.

Tout d'abord, il n'y a pas suffisamment de pétrole au Canada pour approvisionner l'industrie canadienne et les consommateurs en carburant. Je pense, en outre, qu'il faut considérer le bill dans le contexte du dernier rapport de l'Office national de l'énergie, lequel reconnaît enfin—comme on pourra le constater en le lisant attentivement—le bien-fondé de ce que notre parti dit depuis longtemps, que la situation de l'approvisionnement est critique au Canada et que l'avenir ne semble pas très prometteur. Or, l'Office parle de devenir importateur net en 1982. Mais si l'on examine les graphiques de l'Office, on constate qu'il ne tient compte que de la production et de la demande de l'Ouest du Canada. Si l'on tient compte de la demande de l'Est du pays, il y aura une pénurie dès 1977.

En outre, selon le rapport de l'Office national de l'Énergie, nous réussirons à approvisionner les marché de l'Est simplement en important du pétrole du Moyen-Orient et du Venezuela. Mais d'autres rapports démontrent que dès le début des années 80, la situation mondiale de l'approvisionnement en pétrole sera critique. L'Office et le gouvernement se trompent fort en prétendant que s'il y a pénurie de pétrole dans l'Ouest du Canada—et je rappelle à la Chambre qu'on n'a pas encore découvert assez de pétrole dans l'Artique ou au large des côtes et que les sables bitumineux ne sauraient produire assez de pétrole d'ici le début des années 80, que nous pourrons importer un million ou deux millions de barils par jour au début des années 80. Si la situation de l'approvisionnement mondial devenait critique à ce moment-là, rien ne nous garantit que la demande de l'Est sera satisfaite. Voilà pourquoi le bill à l'étude doit être examiné dans cette optique, car il y est question de dédommagement à l'Est du Canada et il y est question également d'autoriser, en fin de compte, le gouvernement fédéral à décider du prix du pétrole, si aucun accord n'est conclu avec les provinces.

Ainsi, le moment me semble très mal choisi pour présenter le bill à la Chambre alors que la question des relations avec les provinces à l'égard des redevances n'est pas encore réglée. Quant au fait que dans son budget, le ministre des Finances a interdit de déduire les redevances, un observateur impartial ne pourra pas dire qu'il s'agit d'une mesure juste.

Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral estime que le prix du pétrole canadien étant passé d'environ $3 à $6.50 le baril et le provinces ayant augmenté leurs redevances en conséquence, il a, quant à lui, perdu des sources de revenu très importantes. Il estime, en outre, que les provinces empiètent dans un domaine d'imposition qu'il considère comme sa prérogative. C'est un argument très discutable. Bien sûr, les ressources appartiennent aux provinces puisque de tout temps elles ont eu le droit d'imposer des redevances. Et le ministre termine sur un argument fort curieux: les redevances perçues aujourd'hui par les provinces ne sont plus des redevances au sens classique du terme. Autrement dit, il prétend qu'en dépit du fait que le prix du baril de pétrole augmente, les redevances doivent toujours rester fixes et qu'on ne saurait les imposer sur une base procentuelle. Je me demande si le ministre des Finances accepterait d'appliquer ce raisonnement à l'impôt sur le revenu des sociétés de façon qu'il demeure fixe et ne puisse augmenter en même temps que les profits des sociétés. Je pense qu'il s'agit là d'une interprétation très injuste.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie estiment que le gouvernement fédéral a fait sa part: il a réduit certaines taxes et a fait passer de 50 p. 100 à 100 p. 100 les déductions pour la prospection. Il a autorisé des déductions pour le développement, etc., et il dit maintenant aux provinces que c'est à leur tour de faire des concessions. Il leur dit: nous avons lâché du lest sur les impôts et nous voudrions maintenant que vous en lâchiez sur la question des redevances. Eh bien je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait lâché tant de lest pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Le ministre parle d'une surtaxe de 10 p. 100 sur les sociétés, mais il en exonère celles qui exploitent les richesses naturelles. S'il lui faut un supplément de recettes, il n'a qu'à surtaxer ces dernières. Il est impossible d'admettre l'amortissement à 100 p. 100 des frais d'exploration. Je pense que le ministre des Finances s'est laissé convaincre par l'argument de l'industrie pétrolière, suivant lequel toutes ces concessions fiscales sont nécessaires à la poursuite de la prospection. Il invoque à l'appui de son geste le départ des derricks qui quittent l'Alberta.

Je prétends que si les sociétés pétrolières retirent leurs derricks d'Alberta, c'est parce qu'il n'y a rien à y trouver et qu'elles préfèrent l'Arctique ou d'autres pays. Les concessions accordées par le ministre dans son budget ne sont donc pas absolument nécessaires. Ce ne sont pas les moyens qui lui manquent pour accroître les ressources fédérales. Je me demande vraiment pour quels motifs le gouvernement fait discuter ce bill aujourd'hui, bien avant que la question des redevances ait été réglée avec les provinces.

J'aimerais poser deux questions au secrétaire parlementaire, estimant qu'elles ont un rapport direct avec le bill ainsi qu'avec le récent rapport de l'Office de l'énergie. D'abord une première question très courte; quand j'aurai eu sa réponse, je poserai la seconde.

● (1750)

Combien de temps le gouvernement a-t-il l'intention de subventionner les achats de pétrole importé effectués par les provinces de l'Est?

M. Foster: Madame le président, il s'agit là d'une question tout à fait hypothétique, parce que nous ne connaissons pas la nature du programme qui sera présenté pour compenser la hausse des cours mondiaux du pétrole. Nous ne savons pas à quel niveau se stabiliseront les cours mondiaux. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises que les prix canadiens seraient portés au niveau propre à faire exploiter les réserves difficiles d'accès et le pétrole de type non classique. Mais personne je pense n'est en mesure de deviner pendant combien de temps il va falloir indemniser les provinces de l'Est.

Lorsque le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a pris la parole au cours du débat sur la deuxième lecture, il s'est plaint entre autres que ce bill ne comportait pas de délai; il a dit que c'était une nouveauté et un changement. Ce n'est pas nouveau et cela ne change rien; le bill C-18, présenté au printemps dernier, ne prévoyait aucune date limite, et naturellement, celui-ci n'en prévoit pas davantage.

M. Symes: C'est très intéressant. Le gouvernement veut que nous adoptions ce bill sans disposer d'un calendrier nous indiquant pendant combien de temps sera versée l'indemnité prévue.

Voici ma deuxième question. Comment le gouvernement fédéral prévoit-il financer cette indemnité à verser à l'est du Canada puisque les fonds proviennent jusqu'à présent des recettes tirées de la taxe à l'exportation? L'Office national de l'énergie nous dit maintenant que nous devons freiner nos exportations de pétrole vers les États-Unis, ce qui entraînera donc une diminution de ces recettes. Cela étant, comment le gouvernement prévoit-il indemniser l'est du Canada? Si la diminution des exportations vers les États-Unis, conformément aux recommandations de l'Office national de l'énergie, entraîne un déficit des recettes provenant de la taxe à l'exportation, comment le gouvernement prévoit-il financer l'indemnité?

Est-ce la raison pour laquelle le secrétaire parlementaire n'est guère enclin à nous renseigner sur la durée pendant laquelle sera versée cette indemnité? Veut-il dire que dans un avenir proche, le gouvernement va commencer à rogner sur l'indemnité versée à l'est du Canada, voire la supprimer complètement? C'est pourquoi je veux savoir si elle sera prélevée sur les recettes fiscales générales, puisque les exportations vont être réduites et rapporteront donc

moins. L'indemnité proviendra-t-elle, par exemple, d'un impôt sur les profits excessifs des compagnies pétrolières, ou le gouvernement cessera-t-il d'indemniser les consommateurs de l'est du Canada?

Il est évident qu'une fois que le prix du pétrole dans l'est du Canada sera aligné sur les cours mondiaux, il en ira de même pour tout le reste du Canada, c'est-à-dire que le prix du baril de pétrole au Canada doublera. Cela entraînera incontestablement une énorme augmentation de l'inflation, et les Canadiens devront peut-être payer $1 ou $1.20 le gallon d'essence.

J'aimerais savoir quelle est l'attitude du gouvernement. Il est bien évident que le ministre fait confiance à son secrétaire parlementaire pour répondre aux questions de ce genre. J'aimerais donc lui demander où nous trouverons l'argent pour indemniser l'Est du Canada à mesure que les recettes provenant des droits à l'exportation baisseront et pendant combien de temps nous continuerons à verser cette compensation?

M. Foster: Madame le président, le bill prévoit que le Parlement affectera des fonds pour la compensation. Par conséquent, la question devrait s'adresser au ministère des Finances plutôt qu'au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le bill prévoit un régime qui s'appliquera jusqu'à la fin de l'année financière en cours.

M. Symes: J'invoque le Règlement, madame le président. Les réponses évasives du secrétaire parlementaire confirment que, comme je le pensais à l'origine, nous perdons notre temps à essayer de débattre le bill à la Chambre aujourd'hui. Nous ne pouvons obtenir de réponses précises.

[*Français*]

M. Allard: Madame le président, même si au Québec on ne possède pas de sources d'énergie en huile, il me fait plaisir de prendre part à ce débat sur le bill C-32, qui porte sur un sujet d'une extrême importance pour l'avenir de notre pays. Si les conditions présentes se maintiennent, la capacité de production des champs pétrolifères du pays commencera à décliner d'ici quelques années, ou tout au plus dans quatre ou cinq ans.

Même s'il déploie tous les efforts possibles pour transformer en approvisionnements véritables son immense potentiel énergétique, le pays ne retrouvera pas avant une vingtaine d'années la liberté qu'il possède actuellement de choisir entre différentes formes d'énergie. Si la recherche et la mise en exploitation étaient entravées, le pays pourrait se retrouver dans une situation que connaissent différents pays qui manquent d'énergie. L'allure du prélèvement des gouvernements est un facteur important pour déterminer la mise en valeur des ressources en hydrocarbures, pour favoriser ou décourager la mise en valeur des découvertes futures.

Selon différentes recherches, on estime qu'il faudra environ 50 milliards de dollars d'ici dix ans pour que notre pays retrouve son autosuffisance actuelle. Notre problème, à l'heure actuelle, est celui de trouver de nouvelles sources d'énergie. Or, comme charité bien ordonnée commence par soi, ceci commande de penser d'abord aux besoins des Canadiens. Comme il s'agit d'une ressource non renouvelable, il est urgent que le gouvernement prenne des mesures en vue d'en assurer la continuité et d'encourager les recherches pour protéger les réserves déjà existantes.

[*Traduction*]

M. Andre: Madame le président, je constate que la Chambre s'ajournera très bientôt, mais j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si le ministre sera ici demain. Je ne veux pas le blesser; il a répondu de la même façon que d'habitude, mais peut-il répondre à cette question?

M. Foster: Oui, madame le président. Nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill demain et le ministre sera ici. C'est seulement à cause de la merveilleuse collaboration des députés de l'autre côté que nous avons pu avoir ce très intéressant débat d'une demi-heure cet après-midi. Je suis certain que nous accomplirons encore beaucoup de progrès demain et je remercie les membres du comité de leur collaboration.

M. Andre: Dans ce cas, puis-je dire qu'il est 6 heures?

[*Français*]

Mme le vice-président adjoint: A l'ordre! Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander qu'on siège de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (HAMILTON-EST)—L'ARTICLE DE PRESSE RAPPORTANT LA SOLLICITATION D'UNE CONTRIBUTION DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le *Globe and Mail* de ce matin publie la manchette suivante: «D'après la police, Munro aurait téléphoné au SIM pour obtenir de l'argent.» La nouvelle coiffée de cette manchette rapporte que j'aurais sollicité une contribution à ma campagne du Syndicat international des marins. Quelqu'un aurait prétendu aussi que j'avais demandé la communication téléphonique. C'est tout à fait faux, monsieur l'Orateur. M. Gralewicz avait téléphoné au bureau de ma campagne pendant que j'étais occupé. Je l'ai donc rappelé et c'est au cours de cette conversation qu'il m'a offert son appui pendant la campagne. Je n'ai jamais sollicité l'appui du SIM. Comme la Chambre le sait, l'organisation de ma campagne a reçu une contribution du SIM qui a été renvoyée quelques semaines plus tard.

● (1410)

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. Je m'excuse auprès de la présidence de ne pas lui avoir signifié mon intention de parler de cette question de privilège. Des allégations dans le même sens avaient été faites lorsque j'étais ministre du Travail en 1972 et on avait alors prétendu que j'avais reçu des déclarations assermentées et des documents de membres du Syndicat international des marins, au sujet de recours à la violence, mais que je n'avais rien fait à ce sujet. J'avais alors réagi et le ministère du Travail n'avait plus entendu parler de ces gens. Je dirai volontiers ce que j'avais fait. L'affaire avait été résolue du moins à ce moment-là.

On avait également prétendu que j'avais délégué M. McLaughlin président de ce syndicat à l'OIT ou aux Nations Unies. Il n'en est rien. M. Shulman et certains journalistes ont aussi affirmé que certaines déclarations assermentées m'avaient été remises. Le ministère du Travail me fait savoir que je n'ai jamais reçu celle qui a été mentionnée dans les journaux. Il y a de nombreuses rumeurs qui circulent à ce sujet. Je tiens à éclaircir ma propre position à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Y a-t-il d'autres confessions?

M. MACKAY—L'ANNULATION DES RÉUNIONS DE COMITÉ PRÉVUES POUR L'EXAMEN DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'apprends que les séances du comité des prévisions budgétaires en général, prévues aux fins de l'examen des crédits supplémentaires relatifs aux transports, ont été annulées. Il en serait ainsi pour l'étude d'autres crédits supplémentaires et comme il s'agit d'une partie aussi fondamentale des travaux du Parlement, l'examen des prévisions supplémentaires, je voudrais proposer, en espérant que d'autres députés m'appuieront:

Que la façon dont le programme des séances a été établi, les annulations soudaines et autres questions connexes, soient renvoyées au comité de la procédure et de l'organisation pour plus ample étude.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a déjà soulevé la question. A mon avis, la façon dont on a agi laisse beaucoup à désirer.

M. l'Orateur: Sans avoir donné préavis, le député soulève la question de privilège et ne fait qu'un bref exposé pour étayer sa thèse. Personne d'autre ne m'a paru avoir l'intention d'intervenir. Le député a parlé de la soudaine annulation d'une séance d'un comité permanent. Sans avoir plus de détails, la présidence est incapable de juger s'il y a vraiment atteinte, aux privilèges en ce qui concerne les délibérations des comités, encore moins en ce qui concerne le programme des séances ou l'annulation d'une réunion prévue. La présidence ignore pourquoi la réunion a été annulée et, dans les circonstances, elle pourrait difficilement dire si la question de privilège se pose à première vue.

Cela ne diminue en rien l'importance du sujet que des députés ont abordé à d'autres occasions ces derniers jours. A part le député, deux autres ont soulevé la question depuis deux jours, étant donné que le temps prévu par le Règlement pour l'examen de ces prévisions a été considérablement écourté. J'espère que tous les députés des deux côtés de la Chambre considèrent que c'est une restriction grave des occasions qui leur sont offertes de s'acquitter de l'examen minutieux de ces prévisions.

Dans ces circonstances, je répète qu'il était très réconfortant pour tous les députés, j'en suis sûr, d'obtenir du président du Conseil Privé l'assurance que toute cette question de l'étude des prévisions budgétaires sera étudiée bientôt par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Questions orales

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT INTITULÉ «LA CAPITALE DE DEMAIN»

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 41 (2) du Règlement, je désire déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un concept d'aménagement pour la région de la capitale nationale intitulé «La capitale de demain».

* * *

AIR CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE EN COMITÉ DES DIFFÉRENDS OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question d'une extrême urgence concernant notre compagnie aérienne nationale. Des membres de l'Association des employés des lignes aériennes du Canada viennent de quitter le travail à Winnipeg pour protester contre les relations entre les employés et la direction d'Air Canada. Comme il s'agit du deuxième arrêt de travail depuis la grève de 81 jours qui a eu lieu l'an dernier et dont les effets se font encore sentir aujourd'hui, et comme je sais de source sûre que de graves problèmes internes existent à Air Canada aux échelons supérieurs de la direction ainsi que des difficultés en ce qui concerne le budget d'investissement actuel de notre ligne aérienne, je propose:

● (1420)

Que le ministre des Transports renvoie immédiatement ces questions au comité permanent des transports et des communications et le prie d'en faire l'étude et de prendre les mesures qui s'imposent.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération pour le moment, faute de consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA PRISE DE CONNAISSANCE DES RECOURS À LA VIOLENCE PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'aimerais savoir quand il a pris connaissance pour la première fois de la lettre adressée par le comité de réforme des marins canadiens à son prédécesseur, qui a soulevé la question de privilège cet après-midi, lettre accompagnée, dit-on, d'un grand nombre de dépositions faites sous serment au sujet d'actes de violence et réclamant la tenue d'une enquête afin de prévenir tout autre acte de violence, et de la réponse faite par le chef du cabinet de son prédécesseur à la suite d'un entretien avec certains hauts fonctionnaires du ministère dont il était ressorti que le ministère du Travail n'avait aucune autorité pour faire enquête sur les affaires internes du syndicat. Quand donc que le ministre du Travail en a-t-il pris connaissance pour la première fois?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis préciser le moment, je ne m'en souviens pas. Mais ce dont je me souviens c'est d'avoir demandé il y a quelque temps à certains de mes fonctionnaires supérieurs quand ils avaient eu vent des allégations portées contre le Syndicat international des marins. Je leur ai également demandé si des allégations ou des plaintes avaient été présentées au ministère. Ils m'ont appris qu'après ma nomination comme ministre, certaines plaintes avaient été portées, deux ou trois, je crois, et ils ont ajouté qu'ils avaient pris les mesures voulues.

Encore hier, j'ai vérifié quelles mesures avaient été prises; on m'a répondu que l'affaire avait d'abord été renvoyée au comité de surveillance du Congrès du Travail du Canada et ensuite qu'on avait recommandé de prévenir la police. Les fonctionnaires ont jugé bon d'agir ainsi au moment où ils ont été saisis de ces plaintes. L'ancien ministre voudrait peut-être ajouter quelques commentaires, mais je crois que les choses se sont passées ainsi.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être essayer de se creuser la mémoire et de se rappeler s'il a reçu cet avis avant ou après la campagne électorale. A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander ceci au solliciteur général: vu que le ministre du Travail vient tout juste de nous signaler que le ministère du Travail a transmis ces renseignements à la police, sans doute par l'entremise du ministère du Solliciteur général, comment . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, si vous me le permettez. Je n'ai pas dit que lorsque ces plaintes ont été faites il y a quelque temps, alors que je n'étais pas ministre du Travail, elles ont été transmises à la police. J'ai dit que les hauts fonctionnaires de mon ministère m'ont informé qu'ils avaient recommandé aux intéressés de confier toute l'affaire à la police eux-mêmes.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PLAINTES DE RECOURS À LA VIOLENCE PAR DES SYNDICATS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de sa rectification. Je l'avais mal compris. Je demande donc au premier ministre suppléant si le gouvernement a pour politique, lorsqu'un de ses ministres reçoit des plaintes concernant des actes de violence au sein d'un syndicat qui a déjà fait l'objet d'une enquête pour des raisons semblables, et lorsqu'on lui demande d'agir pour éviter de nouveaux actes de violence, de se borner à déclarer aux auteurs de ces plaintes que le ministère en question n'est pas autorisé à mener une enquête sur les affaires intérieures du syndicat, et à enjoindre aux plaignants de s'adresser à la police?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre que, dans les circonstances, le ministre du Travail a vraiment très bien agi.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant estime-t-il donc et est-ce aussi la politique administrative que, en présence de plaintes de ce genre au sujet d'un syndicat relevant de l'État, le gouvernement ne devrait pas enquêter lui-même sur l'affaire, mais plutôt s'en laver les mains?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que cela dépend beaucoup des circonstances. Le chef de l'opposition a posé une question sur la politique administrative. Je serais porté à croire qu'il faut considérer chaque cas individuellement, et je pense que le ministre du Travail et son ministère ont bien jugé dans les circonstances. Je n'ai rien entendu qui me fasse croire le contraire.

M. Baldwin: Nous contestons ce jugement. Il était très mauvais, à notre avis.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES ORDRES DONNÉS À LA GRC AU SUJET DE L'ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en raison de la réponse du ministre du Travail j'aimerais poser une question au solliciteur général au sujet de l'enquête et de la déclaration qu'a faite hier le premier ministre suppléant en disant que «la GRC a été invitée à procéder et procède effectivement à une enquête sur toute allégation susceptible de porter atteinte à la réputation de fonctionnaires ou de ministres fédéraux». Le solliciteur général peut-il nous dire en termes précis et concis quelles directives avait reçues la GRC au sujet de l'enquête et sur quoi portait son enquête: la violence dans les ports, le Syndicat international des marins, la réputation des ministres ou des hauts fonctionnaires? Quelles étaient au juste ces directives et qui les avait données à la GRC?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai donné aucune directive, monsieur l'Orateur. A la suite d'une rencontre avec le ministre du Travail, j'ai demandé à la GRC d'enquêter sur les allégations de M. Shulman de l'Assemblée législative de l'Ontario. Des membres de la GRC sont venus me voir plus tard en me disant que cette enquête portait sur certaines questions hors de leur compétence, mais qu'ils enquêteraient à fond sur toutes les allégations de mauvaise conduite concernant des fonctionnaires fédéraux ou des députés et des ministres élus au Parlement. C'est sur ce point que porte l'enquête. Les cas de violence entre des individus sont du ressort du procureur général et de la sûreté-provinciale de l'Ontario.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES MINISTRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Peut-il maintenant dire à la Chambre de façon directe, concise et précise quels sont les noms des ministres qui ont fait l'objet d'une enquête par la GRC?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aucun ministre n'a été nommé. J'ai demandé à la GRC de vérifier les affirmations de M. Shulman. Celles-ci étaient très vagues. Je crois qu'un député de ce côté-ci a dit hier qu'il fait ses révélations peu à peu chaque jour, comme pour essayer de débusquer quelqu'un et qu'en définitive il n'y a personne à débusquer. Ses affirmations étaient très vagues. Il a mentionné récemment mon nom ainsi que celui du ministre du Travail. J'ai essayé de répondre à cela et de montrer que ses dires n'avaient aucun fondement, mais M. Shulman n'a rien dit qui implique directement des membres du cabinet ou des fonctionnaires du gouvernement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser seulement une autre question? A la lumière de la réponse du ministre, et après avoir lu le rapport de la GRC débattu hier à la Chambre, quels ministres ont fait l'objet d'une enquête à la suite de l'allégation de ce M. Shulman et du camouflage impliquant le Syndicat des marins.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a demandé à la GRC de faire enquête sur les allégations de M. Shulman et le sous-ministre a demandé la même chose par écrit au commissaire de la GRC. Des agents de la GRC se sont alors rendus chez M. Shulman pour obtenir toute preuve qu'il pourrait avoir. Il a raconté son histoire aux agents, mais il ne leur a pas donné de documents, ni de transcriptions, de rubans ou quoi que ce soit. La Gendarmerie royale du Canada s'est alors adressée aux autorités de la province d'Ontario et à la police du grand Toronto, et elle a obtenu des renseignements. Elle m'a alors remis le rapport provisoire et poursuit actuellement son enquête.

● (1430)

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle s'inspire du précédent manifeste établi en 1962, alors que, à la suite de troubles incessants dans les ports, une commission d'enquête industrielle avait été instituée en vertu de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, lequel article est devenu l'article 159 du Code du travail du Canada. Le ministre du Travail est-il disposé à instituer, en vertu de l'article 159 du Code du travail du Canada, une commission d'enquête industrielle afin que l'on puisse enquêter à fond sur toute la question de la corruption sur les quais, sur les accusations d'actes de violence et autres?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre, je serais disposé à ordonner une enquête comme celle-là plus tard, car pour l'instant, la question fait l'objet d'une enquête de la part de la Gendarmerie royale du Canada. Il n'est que juste, il me semble, que le gouvernement attende de connaître en détail le résultat de cette enquête avant de décider s'il y a lieu d'ordonner une enquête, et c'est justement ce que nous faisons actuellement.

Questions orales

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA QUESTION DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES ENREGISTRÉES ET DÉTENUES PAR LA POLICE DE TORONTO

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sans admettre que le moment soit inopportun pour instituer une commission d'enquête industrielle, si c'est une enquête que la police mène actuellement, j'aimerais demander au solliciteur général s'il va s'assurer que la Gendarmerie royale du Canada s'est procuré ou va se procurer des transcriptions de l'enregistrement de la conversation téléphonique que la police de Toronto a apparemment obtenu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, selon le dernier rapport, la Gendarmerie avait entre les mains une transcription d'une conversation enregistrée, que lui avait donnée la police de Toronto. C'est la seule, à ma connaissance, que la police de Toronto ait jugée nécessaire à l'enquête de la Gendarmerie royale. J'ajoute que la police de Toronto, et peut-être même la police de l'Ontario, faisaient enquête sur des actes de violence commis par certains membres du Syndicat des marins. Il faudrait se renseigner auprès d'elles pour savoir quels éléments de preuve elles ont pu recueillir.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque un certain nombre d'entre nous demandent une enquête sur tous les aspects de cette affaire, le solliciteur général va-t-il s'assurer que la Gendarmerie royale se procure les transcriptions ou les copies de toutes les bandes magnétiques obtenues par la police de Toronto ou la police provinciale de l'Ontario sur les questions concernant le Syndicat international des marins canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre de la Justice est entré en relation avec les autorités de l'Ontario pour obtenir ces documents; lorsqu'il les aura, nous verrons si une enquête publique s'impose. Je pense que, s'il y a vraiment matière à enquête publique, le gouvernement en ouvrira une, mais, jusqu'à présent, rien ne nous prouve qu'il faille en arriver là.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail, si je l'ai bien compris, vient de dire qu'il diffère toute décision relative à la demande d'enquête publique jusqu'à la fin de l'enquête de la police sur les actes de violences. Or, le solliciteur général, hier et de nouveau aujourd'hui, a indiqué sans ambiguïté à la Chambre qu'à son avis l'enquête de la police ne portait pas sur les actes de violence qui ont eu lieu dans le port, mais simplement sur les accusations dirigées contre les fonctionnaires ou les ministres fédéraux ou sur les choses de ce genre. Je dois dire que, à mon sens, on nous mène en bateau.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour clarifier ce point; la GRC enquête sur une éventuelle corruption de fonctionnaires fédéraux ou de députés, tandis que la police provinciale de l'Ontario et la police métropolitaine de Toronto enquêtent sur les actes de violence perpétrés par des particuliers dans le port.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bellechasse a la parole.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

MONTMAGNY—LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA FERMETURE DE LA PRISON DE DISTRICT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné que la prison de Montmagny doit fermer ses portes très prochainement, puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral contribue financièrement à l'entretien et la construction des prisons de district et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre s'il a eu des consultations à ce sujet avec les autorités du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons conclu un accord avec le Québec et les autres provinces pour l'échange d'établissements pénitenciers Nous avons eu des pourparlers avec le Québec en vue d'utiliser certains établissements dont il n'a plus besoin ou qui ne comptent qu'un petit nombre de détenus. Je vais me renseigner sur la prison en question et j'en reparlerai au député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE DE DIVULGATION DU NOMBRE DE PLAINTES PORTÉES CONTRE LE SYNDICAT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant de bien vouloir obtenir du ministre du Travail et du solliciteur général ainsi que de leur ministère, des précisions quant aux accusations de violence, d'intimidation et d'inconduite portées à l'endroit du syndicat international des marins ces dernières années afin que la Chambre puisse se faire une idée quant à la nécessité de mener une enquête, même si le gouvernement se montre très chatouilleux à cet égard.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas très bien compris à quel genre d'incidents le député fait allusion. Parle-t-il des actes de violence dans les ports ou des allégations de M. Shulman?

M. Baldwin: Je parle des incidents qui se sont déroulés dans les ports et qui sont de notoriété publique depuis quelques années. Peut-il se renseigner auprès des ministres intéressés, qui n'étaient peut-être d'ailleurs pas encore en fonction à l'époque, sur le nombre de plaintes reçues directement ou indirectement au sujet de ces actes d'inconduite, de violence et d'intimidation.

M. Sharp: Je vais m'en occuper. Je dois dire que le ministre de la Justice essaie d'obtenir des renseignements à jour auprès des autorités provinciales. Cela vaut mieux que d'aller déterrer de vieux incidents qui n'ont peut-être aucun rapport avec la situation actuelle.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE SUR LES RECOURS À LA VIOLENCE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser par votre entremise une question au solliciteur général. Il a déclaré hier que les enquêtes sur les questions de violence, ne relevaient pas de la compétence de la Gendarmerie royale. Je me demande dans ce cas si le ministre pourrait m'expliquer pourquoi son ministère et la Gendarmerie royale ont modifié leur optique, puisqu'en 1972 la Gendarmerie royale a fait toutes les recherches nécessaires et entamé les poursuites contre Geza Matrai qui avait agressé M. Kossyguine à Ottawa. S'il s'agit d'une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question semble suffisamment claire et directe pour que le solliciteur général y réponde.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, apparemment, ce cas concernait un invité de notre pays, et pouvait avoir des répercussions sur le plan des affaires étrangères etc. La Gendarmerie royale était compétente en la matière. Je tiens à préciser à la Chambre que je n'ai pas dit que la Gendarmerie royale n'était pas compétente en ce qui concernait les voies de fait dont il était question. C'est la Gendarmerie royale elle-même qui m'a fait savoir qu'elle n'était pas compétente en ce domaine, et je n'ai pas approfondi la question. En ce qui concerne la question précédente, personne depuis que je suis solliciteur général ne m'a parlé de plaintes portées contre le Syndicat international des marins. M. Shulman savait où se trouvait mon bureau et n'a jamais pris la peine de venir me trouver.

● (1440)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'accepte aisément la réponse du ministre, selon qui l'attaque contre M. Kossyguine avait une certaine importance nationale. Le ministre estime-t-il que cette violence sur les quais par un syndicat régi par le gouvernement fédéral n'est pas une affaire d'importance nationale?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le principal légiste de la Couronne. On m'a averti que, dans les cas de voies de fait entre particuliers, d'assauts et d'autres méfaits du genre, l'affaire relevait des procureurs généraux des provinces, qui sont particulièrement jaloux de leurs attributions.

Une voix: Quand c'est dangereux, vous vous déchargez sur les provinces.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉTERMINATION PAR UN COMITÉ DE LA NÉCESSITÉ D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, d'après ce que je crois comprendre, les preuves recueillies par la police qui fera enquête sur la violence et la corruption possible seront simplement examinées par un ou deux ministres. A mon avis, comme les ministres peuvent être directement en cause, l'examen de ces rapports devrait se faire plus ouvertement. Je me demande si on ne devrait pas songer à cette fin à charger un comité parlementaire d'évaluer ces preuves, afin de déterminer si une autre commission d'enquête serait nécessaire, plutôt que de laisser aux ministres le soin de le faire eux-mêmes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a négligé d'adresser sa question à un ministre.

M. Yewchuk: Je le regrette, monsieur l'Orateur. Je posais ma question au premier ministre suppléant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une recommandation utile pour le moment. Il nous faut, selon moi, plus de faits et moins de racontars.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES PREUVES RECUEILLIES PAR LA GRC AU SUJET DE L'IMPLICATION DE CERTAINS MINISTRES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question au solliciteur général s'inspire de sa discussion avec le député de Calgary-Nord qui lui avait demandé les noms des ministres qui faisaient l'objet d'une enquête. Le ministre a répondu que le Dr Shulman n'avait pas donné de renseignements concernant des ministres précis. D'après la déclaration du Dr Shulman consignée en ces termes au hansard de l'Ontario:

Roman Gralewicz, président du Syndicat international des marins, s'est vanté, en septembre 1974, lorsqu'il était interrogé par des agents de deux corps policiers, de ce qu'ils ne pouvaient rien faire au syndicat parce qu'il avait «dans sa manche» un ministre haut placé du cabinet. Il a alors nommé le ministre. Ce n'était pas M. Munro. Ce n'était pas M. Allmand. Dans la même déclaration, Gralewicz a aussi parlé des rapports étroits entre le Syndicat et d'autres membres du cabinet. La Gendarmerie Royale a une copie . . .

Des voix: Question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser au solliciteur général?

M. Beatty: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné cette affirmation du Dr Shulman, et étant donné qu'il a ajouté que «la GRC a une copie de la déclaration de Gralewicz», le ministre peut-il affirmer catégoriquement que la GRC n'a pas reçu de rapport de police concernant cette déclaration où Gralewicz se vantait d'avoir dans la manche un ministre haut placé du cabinet dont le nom n'est pas révélé?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la GRC est aussi au courant de cette déclaration et qu'elle ira voir toutes les personnes nommées dans son rapport pour enquêter sur elles et en obtenir tous les renseignements dont elles disposent. Je le déclare, la GRC procède à cette enquête. Elle ira voir les personnes dont il est question à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire; elle mène son enquête en toute indépendance; elle prendra toutes les mesures qu'elle jugera bon

de prendre. En réponse à la dernière question, monsieur l'Orateur, si la GRC ou les corps policiers de l'Ontario constatent des malversations, on entamera des poursuites et portera des accusations.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Puis-je demander au ministre s'il revient sur sa déclaration précédente, alors qu'il a affirmé qu'aucune accusation précise n'avait été portée contre un ministre? En outre, si des accusations ont été en fait portées et si la Gendarmerie royale a des éléments de preuve quant aux ministres concernés, le solliciteur général va-t-il dévoiler le nom des ministres qui font l'objet d'une enquête?

M. Allmand: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, lorsque la Gendarmerie royale s'est adressée au docteur Shulman, ce dernier ne lui a fourni aucun document ou affidavit. Il a débité son histoire. Au Parlement ontarien, il a parlé de moi, proférant plusieurs faussetés extrêmement . . . ce que j'appelle de très graves inexactitudes, et il a également parlé du ministre du Travail. Je suis persuadé que la Gendarmerie royale va enquêter sur certaines des déclarations faites par M. Shulman au Parlement ontarien, et avec raison.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE DE DÉPÔT DE TOUTE LA DOCUMENTATION

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Afin que toute cette affaire fasse l'objet d'une enquête à découvert, le premier ministre suppléant envisagerait-il de déposer tous les documents qui la concernent: documents, bobines, transcriptions, lettres et autres éléments de correspondance?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à le faire, et je pense que le député tout comme moi trouverait à redire à la correction du procédé, s'il était déposé en Chambre des documents qui mettent en cause les droits de nombreuses personnes. Il estimerait, j'en suis persuadé, que pareil geste entraînerait des conséquences de nature à inquiéter très sérieusement les membres de cette Chambre en même temps que tous les citoyens du Canada. Je ne pense pas que mon collègue le ministre du Travail s'opposerait au dépôt des bandes, mais je crois que nombreux seraient au pays ceux qui trouveraient cette procédure tout à fait condamnable.

M. Baldwin: Je n'ai jamais vu manifester tant de vertu civique.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT CHEZ LE MINISTRE DU TRAVAIL EN RAISON DE L'AFFAIRE DU SIM—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le premier ministre a déclaré, le 18 décembre 1973, qu'un ministre est tenu de demander l'avis du premier ministre chaque fois qu'il a des doutes, pour tout ce qui concerne les conflits d'intérêts, le ministre peut-il indiquer s'il a demandé l'avis du premier ministre au sujet de la possibilité d'un conflit d'intérêts relativement au syndicat international des marins, à quelle date il l'a fait et ce que le premier ministre lui a conseillé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je ne considère pas que des contributions à la caisse électorale d'un député ou d'un ministre pendant une campagne placent d'une façon quelconque ce député ou ce ministre dans une situation de conflit d'intérêts.

Une voix: Pourquoi avez-vous renvoyé les contributions?

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'était donc pas nécessaire de consulter le premier ministre.

LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT CHEZ LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL EN RAISON DE L'AFFAIRE DU SIM—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, j'aimerais demander la même chose au solliciteur général. A-t-il demandé l'avis du premier ministre au sujet d'une possibilité de conflit d'intérêts entre lui et le syndicat des marins?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un don du syndicat pendant la campagne électorale. Bien sûr, à ce moment-là, les députés d'en face pensaient être appelés à former le gouvernement. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le syndicat a fait des dons aux députés de tous les partis de la Chambre. La campagne électorale m'a coûté $13,000 et le syndicat international des marins m'en a donné $500. Selon moi, il n'y avait pas là de conflit d'intérêts.

M. Baldwin: Vous avez accepté la contribution parce que vous ne pensiez pas faire partie du gouvernement.

* * *

LE CABINET

LA POSSIBILITÉ D'UNE MUTATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DU MINISTRE DU TRAVAIL EN RAISON DE L'AFFAIRE DU SIM

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Vu les réponses que m'ont fournies le ministre du Travail et le solliciteur général aux questions que je leur ai déjà posées et compte tenu des allégations et insinuations relatives à des contributions qu'ils auraient reçues du Syndicat international des marins, le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire si l'on songe à appliquer à leur endroit la loi sur les remaniements et les transferts dans la fonction publique en vue d'effectuer le transfert de certaines de leurs fonctions se rapportant à ce Syndicat et à d'autres questions connexes; si oui, à quels ministres compte-t-on confier ces fonctions, du moins provisoirement, jusqu'à ce que l'enquête soit commencée?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Je rappelle à l'honorable représentant que les Canadiens ont décidé qu'il valait mieux avoir des ministres de notre parti plutôt que du sien.

M. l'Orateur: La parole est au solliciteur général qui soulève la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je rejette catégoriquement l'insinuation selon laquelle j'aurais négligé de m'acquitter de mes obligations du fait que j'avais reçu des fonds électoraux du Syndicat international des marins ou que j'y aurais tardé. La seule fois qu'on m'a demandé d'enquêter sur l'activité de ce Syndicat a été la semaine dernière et cette demande m'est parvenue de l'Ontario. Dès le lendemain, par l'intermédiaire du ministre du Travail, nous avons amorcé cette enquête. Il n'y a donc eu ni retard ni négligence.

● (1450)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite des remarques du . . .

Des voix: La question, la question!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une question de privilège. N'en ont-ils pas entendu parler là-bas?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de coutume à la Chambre d'entendre les deux côtés d'une prétendue question de privilège. Nous avons entendu le solliciteur général il y a un instant; je crois que nous devrions maintenant entendre le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ils ont peut-être gagné l'appui du gouvernement, mais ils n'occupent pas le fauteuil présidentiel de la Chambre. Je dis, en réponse à la question de privilège qu'a soulevée le solliciteur général, qu'il est clair que ce dernier ou le ministre du Travail étaient impliqués dans un conflit d'intérêts . . .

Une voix: Portez une accusation!

M. Stanfield: . . . en acceptant des contributions, alors qu'il y avait raison de croire qu'elles pourraient avoir des répercussions sur les activités de leurs ministères.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Au début de l'après-midi, j'ai demandé au ministre du Travail quand il avait pris connaissance pour la première fois de la question que son prédécesseur a prétendu avoir réglée de façon satisfaisante. Il ne m'a pas fourni de réponse précise. Je dis au solliciteur général et au premier ministre suppléant que si j'étais premier ministre du pays, j'aurais de graves doutes—et je ne vise aucun ministre en particulier—quant à laisser le ministre qui a reçu une contribution du syndicat en question mener l'enquête.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Vous savez, par ses déclarations, le chef de l'opposition officielle a porté atteinte implicitement à l'intégrité d'un ministre de la Couronne, alors qu'il sait très bien que les membres de gouvernements et les membres d'assemblées législatives provinciales—il a été premier ministre d'une province—reçoivent des contributions de compagnies, de syndicats et de particuliers en période électorale.

Une voix: Pourquoi avez-vous retourné votre contribution?

M. Munro (Hamilton-Est): Jamais on a considéré que ce genre de contributions pouvait créer un conflit d'intérêts. Persister à faire toutes sortes d'insinuations et de sous-entendus pour mettre en doute l'intégrité d'un ministre de la Couronne, c'est faire preuve de lâcheté. C'est pourquoi je demande au chef de l'opposition s'il a le courage de lancer une accusation. S'il en a le courage, qu'il le fasse!

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Et s'il ne peut prouver le bien-fondé de cette accusation, à lui d'en supporter les conséquences.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous discutons de la question de privilège soulevée par le solliciteur général. Je vois le ministre se lever. Je ne suis pas disposé à entendre deux fois le même député sur la même question de privilège. Si j'ai bien compris, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles désire prendre la parole.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à faire à l'égard de cette question de privilège. Dans l'intérêt du Parlement et du parlementarisme en général, à mon avis, non seulement nous devons faire confiance au gouvernement, mais le public doit le juger digne de confiance. Selon des réponses que nous avons entendues, la Gendarmerie royale mène actuellement une enquête. Nous savons qu'elle fera son devoir. La question est toutefois la suivante: quand la Gendarmerie royale aura fait son rapport au gouvernement, ce sont justement les gens dont on a mis l'intégrité en doute qui décideront quoi faire de ce rapport.

M. Fairweather: Très juste.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pour que tout soit bien clair, il faudrait donc que le gouvernement nous assure qu'une fois le rapport de la Gendarmerie royale terminé et tous les faits réunis, le rapport sera, ou bien rendu public, ou bien soumis à un comité de la Chambre afin que le public soit assuré qu'on se fondera sur les preuves réunies par la Gendarmerie royale pour décider en toute objectivité s'il y a lieu de mener une autre enquête ou de prendre d'autres dispositions.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre délibère actuellement sur la question de privilège soulevée par le solliciteur général à la suite, si je ne me trompe, d'insinuations à son sujet et concernant l'exercice de ses fonctions. Certaines questions posées par les députés peuvent comporter des insinuations. Néanmoins, j'ai écouté attentivement les questions posées et toutes, à mon avis, étaient dans les règles et concernaient l'enquête menée sur un important sujet. Dans des situations comme celle-ci, les questions comportent toujours certains sous-entendus. J'ai l'impression que les questions posées étaient justes, tout comme les réponses. La situation s'éclaircit au fur et à mesure que surgissent questions et réponses. C'est un excellent exercice parlementaire à mon sens mais je ne conçois pas qu'une question de privilège concernant les droits, la conduite ou la compétence d'un représentant, en sa qualité de député de la Chambre des communes, puisse être fondée. Quand le solliciteur général a posé la question de privilège, il restait environ 12 minutes de la période des ques-

tions et j'allais accorder la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pose encore une fois la question de privilège. Certains propos du chef de l'opposition dans sa réplique à mes remarques, m'obligent à poser de nouveau la question de privilège afin d'y répondre. Selon lui, comme solliciteur général j'ai été impliqué dans un conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions, puisque j'étais chargé de l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada. C'est entièrement faux, comme le savent très bien tous ceux qui connaissent la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et les traditions parlementaires. La Gendarmerie mène les enquêtes elle-même. Si elle juge bond de porter des accusations et d'intenter des poursuites elle peut le faire sans me consulter. Elle mène elle-même ses enquêtes, ce n'est pas moi qui les dirige.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'affirme simplement, en réponse aux propos du solliciteur général, que dans une situation comme celle-ci, le solliciteur général ne devrait pas être chargé de l'enquête ni en faire rapport au Parlement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE DE PUBLICATION DU MANDAT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme c'est en fin de compte lui qui est responsable de l'enquête, tant de sa portée que de la suite qu'il donnera aux conclusions de la GRC, peut-il dire à la Chambre s'il dévoilera publiquement la portée et les conclusions de l'enquête?

M. Fairweather: Et les résultats.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable de la suite qu'on donnera aux conclusions. Si la police trouve des preuves qui lui permettent de porter des accusations, c'est elle qui décidera du chef d'accusation. Elle n'a pas besoin de ma permission pour cela; ce serait d'ailleurs mauvais, car il pourrait y avoir conflit d'intérêts. Dans la deuxième partie de sa question, le député m'a demandé si je mettrais à la disposition de la Chambre le rapport de la GRC. D'habitude, la GRC ne me fait pas rapport de ses enquêtes. Elle effectue l'enquête et si elle a des preuves suffisantes, elle porte des accusations; en l'absence de preuve, il n'y a pas d'accusation. Lorsque je lui demande un rapport, elle me le donne habituellement, mais il est contraire à la tradition de déposer des rapports de police à la Chambre des communes.

[M. l'Orateur.]

● (1500)

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Comme la GRC lui a remis un rapport provisoire sur l'enquête, et comme des membres du cabinet fédéral sont en cause, je présume qu'il voudra obtenir un rapport de la GRC sur cette affaire. Je lui redemande s'il rendra publiques les conclusions de ce rapport pour montrer à la Chambre et aux Canadiens qu'une enquête en bonne et due forme a été menée?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'étudierai sérieusement la possibilité de communiquer les conclusions du rapport à la Chambre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Deo gratias! Monsieur le président, je ne me souviens pas de ce que je voulais demander!

En ce qui a trait à la question de privilège qui a été soulevée tantôt, je remarque qu'on suscite des doutes de part et d'autre. Si l'on n'a rien à cacher, monsieur le président, qu'on institue donc une enquête, en toute honnêteté, pour satisfaire l'opinion publique et qu'on prouve à la population que le Parlement est capable de travailler avec célérité et adopter des lois.

Monsieur le président, je voudrais dire à mes collègues des ceux côtés de la Chambre qui se «renvoient» des accusations de part et d'autre, que selon moi il n'y a pas plus d'innocents en un endroit qu'en l'autre. Il y en a autant d'un côté que de l'autre. Ils se financent tous les deux à la même source. Si ces députés venaient au Québec plus souvent, ils se rendraient compte que nous, au Québec, sommes habitués aux commissions d'enquête. On a même un premier ministre qui en est rendu . . .

Une voix: Attention à ce que vous allez dire!

M. Fortin: Ah oui! Cela est devenu le principal commerce au Québec, monsieur le président.

Le premier ministre du Québec, qui est actuellement en France, a dépensé 500 millions perçus en taxes des contribuables, pour être bien «reçu» là-bas. Personne parle. A la Chambre des communes les «rouges» et les «bleus» se financent à la même caisse, s'accusent, et refusent de faire des enquêtes, et moi, j'attends pour poser ma question.

* * *

LES FINANCES

LE DROIT D'ACCISE SUR LES VÉHICULES LOURDS ENTREPOSÉS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Après tout, monsieur le président, c'est lui qui administre les gouvernements qui sont financés par les caisses, alors il va comprendre ce que je veux dire.

Le ministre des Finances a déposé récemment un budget qui peut entraîner des conséquences très graves pour certains citoyens. Récemment, je lui posais une question relative aux compagnies qui manufacturent des bateaux. Aujourd'hui, je voudrais lui poser la même question en ce qui a trait aux véhicules de plus de 16,000 livres, qui sont entreposés dans les cours, et qui ne peuvent bénéficier de la suppression de la taxe de vente.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances, étant donné qu'il m'a déjà répondu qu'après les Fêtes nous pourrons discuter des projets de loi à ce sujet, et présenter des amendements, s'il pourrait nous remettre le rapport des études qui ont été faites par son ministère, et susceptible d'expliquer les conséquences entraînées par les taxes prévues dans le récent budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'avec le consentement des leaders parlementaires à la Chambre on discutera demain de ce projet de loi, et cette question sera très appropriée lors de l'étude en comité plénier.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances pourrait-il fournir des statistiques à la Chambre quant aux prévisions de son ministère sur les conséquences de ces taxes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois qu'une telle question serait bien pertinente demain, ou lorsqu'on en arrivera à l'étude de l'article précis du projet de loi présenté à la Chambre. Je serai alors disposé à répondre au député.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA POSITION DE LA C.-B. À L'ENDROIT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION—LES POURPARLERS AVEC LE MINISTRE

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à ses activités avec le Syndicat international des marins.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: On a annoncé hier que l'Office de commercialisation des œufs de la Colombie-Britannique avait signifié son intention de se retirer de l'OCCO à partir de 1976. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il s'est entretenu avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique pour déterminer si cette province était d'accord avec la position prise par l'office de commercialisation des œufs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique était ici, lundi, il y a huit jours. Je me suis alors entretenu avec lui de cette question. J'ai eu l'impression qu'il était résolu à voir se continuer la commercialisation des œufs sur le plan national et à ce que les producteurs d'œufs de la Colombie-Britannique et leur office continuent de participer au programme de commercialisation. Depuis lors, je n'ai rien vu d'autre qu'un article dans les journaux. Je ne sais pas s'il faut tellement s'y fier. D'après l'article publié dans la presse, il ne semblait pas du même avis lundi de cette semaine. Je communiquerai néanmoins directement avec lui aussitôt que possible. A moins qu'il n'ait changé d'idée, il semblait très en faveur d'une commercialisation nationale.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU RAPPORT DE LA GRC À CERTAINS MINISTRES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Elle concerne le rapport provisoire de la Gendarmerie royale, dont il a déjà été question. Hier, le solliciteur général a dit, et je pense bien rapporter ses paroles exactes, qu'on l'avait prié de parler du rapport aux ministres appropriés et au premier ministre, et qu'il en avait discuté avec ce dernier comme il était de son devoir de le faire. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre qui a prié le solliciteur général de procéder de cette façon plutôt inusitée? En vertu de quoi, et dans l'accomplissement de laquelle de ses attributions était-il de son devoir de parler de ce rapport intérimaire au premier ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il me semble bien que le solliciteur général a rectifié hier sa déclaration. C'est par inadvertance qu'il a employé ces mots. Telle n'était pas son intention, et il s'est repris.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je vais peut-être donner au solliciteur général l'occasion de rectifier de nouveau. Ma question supplémentaire s'adresse encore au premier ministre suppléant. Hier, le solliciteur général, a affirmé que le député provincial ontarien cherchait à faire scandale au détriment de la vérité. Étant donné l'évident partipris que reflète cette déclaration, n'est-il pas clair que le solliciteur général n'est pas qualifié pour entreprendre cette enquête? Et pour cette raison, le gouvernement va-t-il s'engager à faire ouvrir une enquête publique par un organisme indépendant?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois au député, il est évident qu'il répète une question déjà posée au moins deux fois, et notamment par le député de York-Simcoe.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES MINISTRES MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT DE LA GRC

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A la suite des révélations faites par le Docteur Shulman à la législature d'Ontario, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre s'il a demandé aux dirigeants de la GRC s'ils avaient procédé à des interrogatoires et établi qu'un des principaux ministres était compromis? A-t-il également demandé aux dirigeants de la GRC de lui indiquer le nom de ce ministre et le solliciteur général peut-il nous révéler ce nom?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé d'expliquer que j'avais demandé à la GRC d'enquêter sur toutes les allégations de M. Shulman où il les avait faites, à la Chambre ou à l'extérieur. C'est leur affaire. Ce sont des policiers qualifiés. Ils savent comment mener une enquête. Je ne leur dis pas qui interroger ou ne pas interroger pour faire leur enquête. Si j'agissais ainsi, je mêlerais la politique à une enquête policière.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà admis que la GRC lui avait transmis des renseignements impliquant certains ministres. Y a-t-il d'autres noms que ceux qui ont déjà été mentionnés? Y en a-t-il d'autres tels que le ministre des Transports et le ministre des Finances qui soient mentionnés dans ces allégations?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, on m'a remis la transcription d'un ruban que la Gendarmerie avait reçu de la police métropolitaine de Toronto. C'est le ruban . . .

Une voix: Pourquoi vous l'a-t-on remis?

M. Allmand: La GRC l'a reçu et elle me l'a transmis.

M. Clark: Mais vous n'êtes pas impliqué dans l'enquête.

M. Allmand: Non mais la Gendarmerie m'a envoyé un rapport.

● (1510)

Monsieur l'Orateur, la transcription de cette bande magnétique a été divulguée par la police de Toronto à un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui, à son tour, l'a divulguée à la presse. A mon avis, c'est tout simplement scandaleux. J'aimerais rappeler à la Chambre que, au début de cette année, nous avons consacré beaucoup de temps à débattre le bill sur la protection de la vie privée et la Chambre s'était montrée fort préoccupée de protéger les particuliers contre les tables d'écoute de la police. En fait, à cette époque, les députés de l'opposition voulaient rendre la mesure plus rigoureuse pour protéger les particuliers contre les tables d'écoute. Dans ce cas-ci, le gouvernement a réagi à certaines informations—fausses d'ailleurs—qui ont été divulguées, mais, par principe, nous sommes contre la communication de transcriptions de bandes magnétiques enregistrées par la police au cours de ses enquêtes. A mon sens, il ne faudrait les communiquer qu'aux conditions établies par le bill sur la protection de la vie privée. J'espère que l'opposition sera de cet avis comme elle l'était au cours du débat.

M. Symes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'avait rien à voir avec cette enquête, mais, il y a quelques instants, il a déclaré avoir reçu la transcription de la bande magnétique de la police du grand Toronto.

Une voix: Non. Il a dit qu'il l'avait reçue de la Gendarmerie royale.

M. Symes: De la Gendarmerie royale. Le ministre a-t-il demandé cette bande magnétique ou la Gendarmerie royale a-t-elle l'habitude de faire au ministre des rapports réguliers sur cette enquête?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. La Chambre m'avait demandé de faire un rapport et j'en ai fait la promesse. J'ai donc demandé à la Gendarmerie royale un rapport provisoire et, avec ce rapport provisoire, on m'a donné une copie de cette transcription.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ENQUÊTE SUR L'IMPLICATION POSSIBLE DES MINISTRES DANS L'AFFAIRE DU SIM

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Ma question s'adresse aussi au solliciteur général et touche son interprétation plutôt étrange de l'article 5 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Cet article stipule clairement que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre et qu'il est, sous cette direction, investi de l'autorité sur la Gendarmerie royale et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant. Puisque la question sur laquelle porte l'enquête de la Gendarmerie royale dans ce cas concerne non seulement la loi, mais également la bonne conduite des ministres, le solliciteur général voudrait-il dire à qui la Gendarmerie royale doit demander des directives sur cette question, si ce n'est au principal agent d'exécution de la loi dont elle relève de par la loi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je suggérerais au député d'obtenir une interprétation juridique de cet article parce qu'il existe une longue tradition au Canada qui veut que le solliciteur général ou, avant lui, le ministre de la Justice, le ministre responsable de la Gendarmerie royale, n'intervienne pas dans les enquêtes criminelles. Il n'oblige pas la police à faire une enquête quand celle-ci ne le juge pas à propos, et il n'essaie pas de l'en empêcher quand elle estime nécessaire de mener une enquête. La police enquête librement et ouvertement et porte ensuite des accusations après avoir établi les preuves. Elle ne demande pas au solliciteur général . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisque, selon les déclarations fréquentes des derniers jours, il ne s'agit pas simplement d'une enquête criminelle, mais aussi d'une enquête sur la conduite des ministres et sur leur éventuelle inconduite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: C'est évident.

M. Clark: . . . de qui donc, dans ces circonstances particulières, la GRC reçoit-elle avis et directives si ce n'est du ministre?

M. Allmand: Ces enquêtes s'appuient sur certaines dispositions du droit criminel. Certains articles du Code criminel concernent la corruption et la subornation de fonctionnaires. Et quand ces questions impliquent des fonctionnaires fédéraux, c'est ordinairement la Gendarmerie royale du Canada qui fait enquête. Je répète, lorsqu'elle lance une enquête, la Gendarmerie royale ne me demande ni conseils ni directives. On lui a demandé d'enquêter sur les allégations de M. Shulman et ses membres mènent leur enquête en toute liberté et autonomie.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être une erreur s'est-elle glissée dans le hansard. Vous avez indiqué que le solliciteur général avait rectifié une erreur. Je me demande s'il y avait vraiment une erreur dans le compte rendu. Le député de Hamilton-Est a dit qu'il avait lu le rapport provisoire, mais le solliciteur général a d'abord affirmé qu'il ne lui avait montré que la partie où il était question de l'écoute électronique, puis par la suite, il a déclaré lui avoir montré le rapport; toutefois, les réponses qui figurent au hansard d'hier prouvent que le ministre du Travail a lu tout le rapport. Le solliciteur général s'est-il trompé, ou plutôt le hansard cite-t-il mal le solliciteur général en lui faisant dire qu'il ne lui avait montré que la partie traitant de la conversation téléphonique enregistrée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que cette question du député aurait été très intéressante si elle avait été posée pendant la période des questions. Cependant, elle ne constitue pas un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Puis-je demander au leader de la Chambre, étant donné la vitesse fulgurante à laquelle la Chambre étudie les mesures législatives, comment il compte occuper la Chambre d'ici à ce que le gouvernement décide de suspendre les travaux parlementaires?

M. Sharp: Aujourd'hui, nous poursuivrons l'étude en comité plénier de la loi sur l'administration du pétrole et demain, le ministre des Finances saisira la Chambre de deux de ses bills budgétaires, peut-être celui qui vise à modifier la loi sur la taxe d'accise et le bill relatif aux douanes. Si nous en terminons l'étude, nous reviendrons lundi à la loi sur l'administration du pétrole. Jeudi est un jour réservé, et j'espère que nous pourrons discuter de la question très en vogue des conflits d'intérêts. Je crois qu'à la fin de la journée nous pourrons renvoyer au comité approprié, comme je l'ai inscrit, la question des conflits d'intérêts touchant les députés, y compris les ministres, et les fonctionnaires.

Essentiellement, il reste à notre programme avant l'ajournement pour le congé de Noël la loi sur l'administration du pétrole et, naturellement, nous devons terminer l'étude de certains bills actuellement devant les comités permanents ou franchissant diverses étapes. J'espère que nous pourrons aussi terminer l'étude de certains d'entre eux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a une semaine aujourd'hui, le député a répondu à la troisième ou quatrième question à ce sujet, que nous serions bientôt saisis du bill parrainé par le ministre des Transports et qui réclame de la part des sociétés ferroviaires la divulgation de certains renseignements sur le tarif-marchandises. Allons-nous avoir ce bill en 1974?

M. Sharp: Je ne devrais pas révéler ce qui s'est passé au cabinet aujourd'hui, mais l'étude en a été autorisée; je m'attends donc que la Chambre en soit saisie d'ici quelques jours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude interrompue le mercredi, 4 décembre 1974, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation—M. Macdonald (Rosedale).

● (1520)

Le président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, on en était encore à l'étude de l'article 2 du bill. C'est le député de Calgary-Nord (M. Andre) qui avait la parole.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Andre: Monsieur le président, nous nous sommes constitués hier après-midi en comité plénier pour étudier le bill C-32, et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, parlant au nom de notre parti, a exposé la position de celui-ci sur le bill. Il ne devrait pas être nécessaire de la réitérer, mais il est évident qu'il le faut étant donné les réactions que nous avons suscitées. Permettez-moi d'abord de dire très clairement que notre parti maintient encore la position qu'il a adoptée en novembre de l'année dernière: il ne devrait y avoir qu'un seul prix uniforme pour le pétrole brut partout au Canada. Nous maintenons encore que ce prix devrait être inférieur au prix mondial; mais nous insistons également, pour des motifs légaux, des motifs moraux et pour le maintien d'une saine et viable unité canadienne, pour que ce prix et toute hausse éventuelle de même que la question du partage des revenus soient déterminés après consultation et après des négociations équitables entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés. Nous ne pouvons accepter, et nous n'accepterons pas le genre d'affrontement de mauvaise foi et de trahison, a-t-on dit—et je suis d'accord sur le terme—dont le gouvernement actuel s'est rendu coupable.

Le bill C-18, le prédécesseur du bill actuel lors de la dernière législature, a été présenté à la suite de l'accord du 27 mars des premiers ministres, accord que le premier ministre et tous les députés de la Chambre ont acclamé comme le parfait exemple de fédéralisme canadien, du fait que les premiers ministres provinciaux et fédéral et les parties intéressées avaient négocié un accord reconnu comme juste et équitable dans le pays tout entier. C'est pourquoi notre parti était disposé à adopter la mesure habilitante, le bill C-18, très rapidement.

Mais le gouvernement a choisi de le fausser: en dépit de l'accord et de la bonne volonté qui avait dissipé une partie de la mauvaise dont on avait fait preuve l'année précédente, le gouvernement a choisi d'ajouter le pouvoir de veto. Au comité, ce veto a été décrit par M. Leitch, procureur général de l'Alberta, comme en font foi à la page 7 les procès-verbaux du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics en date du 7 mai 1974, en ces termes:

> Loin de reprendre un élément de l'accord des premiers ministres, ce veto est la négation même des principes sur lesquels repose cet accord. Il permet au Conseil exécutif de mettre fin à un accord existant intervenu entre une province pétrolière et le gouvernement fédéral, ou de refuser de négocier le renouvellement d'un accord et de fixer, unilatéralement, le prix plafond d'une richesse naturelle appartenant à une province.

Mon parti est tout à fait d'accord là-dessus. Si l'on supprimait ce passage, et celui qui lui correspond dans l'article du bill qui concerne le gaz naturel, nous pourrions promettre une adoption très rapide de ce texte. Aussi rapide que le gouvernement le voudrait. Et nous pourrions ensuite nous occuper des autres mesures importantes à adopter dans l'intérêt du pays. Il est on ne peut plus irritant de voir le gouvernement présenter des bills de ce genre, lorsque dans un de ses propres documents, intitulé «Politique canadienne de l'énergie phase 1», qu'il a déposé en juillet 1973, figure le conseil contraire, que le gouvernement lui-même a affirmé à la Chambre vouloir suivre. Ce document a servi de préalable à l'établissement de la politique énergétique du gouvernement, et il a été considéré si important qu'à sa sortie de presse il a été transporté dans des camions de Brinks. On y lit en page 68:

L'impossibilité de mettre sur pied, en matière d'énergie, un train de mesures nationales sans la participation provinciale saute aux yeux.

Et le rapport poursuit:

Manifestement, toute politique unilatérale d'Ottawa laisse peu d'espoir de réussite.

Cette publication du gouvernement lui-même donne donc d'excellents conseils, conseils que notre parti juge tout à fait fondés. Je me demande donc pourquoi le gouvernement ne peut les suivre. On y lit en outre, à la page 60, le passage qui suit:

Il (le gouvernement fédéral) les a déjà assurés qu'il leur demandera leur avis sur les conséquences pour les provinces des éventuelles politiques fédérales de l'énergie avant que toute décision définitive les concernant ne soit prise par le gouvernement du Canada.

Quelle farce! Il n'y a pas eu de consultation. Le document poursuit en insistant davantage sur la consultation:

Il est d'ailleurs prévu que la participation provinciale à la formulation de la politique nationale ira plus loin encore.

Le gouvernement allait donc faire plus que consulter; le travail devait se faire conjointement. S'il en était ainsi, comment justifie-t-il les dispositions de veto du bill C-32, qui se trouvaient également dans le bill C-18 précédent? Ce n'est pas le seul exemple de mauvaise foi, monsieur le président. Considérons la question du prix. Comment l'a-t-on établi en premier lieu? Nous savons tous que le blocage du 4 septembre 1973 a été décidé unilatéralement, sans consultation. Il a découlé d'une longue réunion du cabinet durant la fin de semaine de la Fête du travail. Le gouvernement fédéral a été obligé d'imposer une taxe à l'exportation pour rendre le blocage efficace et il en était embarrassé. Je pourrais lire au comité plusieurs extraits du hansard pour montrer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit: Ne vous inquiétez pas, 100 p. 100 du produit de la taxe à l'exportation retournera aux provinces productrices, à qui il appartient.

A mesure que les recettes ont grossi, le gouvernement a perdu de sa générosité, mais il a promis de veiller à ce que les provinces pétrolières ne perdent pas un cent de revenu. La part que le gouvernement remettrait aux provinces est ensuite passée à 50 p. 100. Puis, vint le budget dans lequel le gouvernement prenait non seulement la totalité, mais une bonne partie des redevances provinciales en même temps. Qu'il soit bien clair que notre parti ne discute pas de la question des redevances. Nous ne prenons pas parti au sujet des redevances; aux provinces de décider car la question relève d'elles. Si les redevances sont réellement trop élevées, le gouvernement devrait alors entreprendre des consultations avec les provinces au sujet d'un partage équitable des revenus provenant des sociétés pétrolières.

Au lieu de cela, qu'a fait le gouvernement? Il y a une semaine hier, en tentant de rationaliser ou d'expliquer à la Chambre les accusations de mauvaise foi et de trahison portée contre le gouvernement dans ses rapports avec les provinces le premier ministre a signalé que les provinces avaient été franchement averties de nos opinions sur le partage des recettes. Il a alors ajouté qu'en janvier dernier, le gouvernement fédéral avait déposé un document révélant le partage de ces recettes qu'il préconisait. J'ai consulté le dossier à ce sujet, monsieur le président; en effet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déposait un document concernant la fixation des prix que j'ai ici. Dans sa déclaration, le ministre disait que les tableaux annexés décrivaient d'autres moyens de répartir les recettes provenant de la production de pétrole brut, et il signalait que les mouvements annuels ne comprenaient pas le rendement des régimes fiscaux inférieurs à $4. On a présenté le tableau des chiffres à la conférence et il était censé représenter les opinions du gouvernement fédéral sur le juste partage des recettes pétrolières.

● (1530)

Ce sont les chiffres sur lesquels le gouvernement s'est fondé, comme l'a signalé le premier ministre, pour prévenir les provinces du partage des recettes. Le gouvernement fédéral avait alors indiqué que des redevances de 30.75 p. 100 sur le pétrole, y compris la taxe à l'exportation, constitueraient une juste part pour les provinces. Ce sont les chiffres qu'a déposés le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lors de cette conférence et auxquels le premier ministre a fait allusion dans son discours, mercredi dernier, lorsqu'il a tenté d'expliquer à la Chambre combien le gouvernement avait été franc et juste dans ses rapports avec les provinces concernant le partage des recettes.

Quelle est la part de l'Alberta? Au 1er avril 1974, le gouvernement de l'Alberta touchait 23 p. 100 des recettes contre les 31 p. 100 qui, d'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, seraient une part juste et équitable. Autrement dit, l'Alberta perçoit 8 p. 100 de moins que ce qui, aux yeux du ministre, est juste et équitable. Ce sont les chiffres que le premier ministre nous a cités, et cela nous donne une idée de ce que le gouvernement juge une part équitable. Comment le gouvernement peut-il justifier son budget du 6 mai et comment le premier ministre peut-il justifier la déclaration qu'il a faite pendant le débat sur le budget? Il a dit qu'il avait parlé de partage des recettes aux provinces, mais que celles-ci étaient devenues gourmandes. D'après les chiffres mêmes du gouvernement, l'Alberta n'a pas été suffisamment gourmande. Tout cela à mon sens n'est qu'un rideau de fumée. Il ne s'agit pas de partager les recettes, mais plutôt d'accaparer le pouvoir et la maîtrise. C'est tout. Ne parlons pas de mauvaise foi ni de trahison. Du fait que le gouvernement a déposé ce document sur la politique énergétique après l'avoir fait transporter par un camion de la Brinks, je me demande pourquoi il ne s'est même pas donné la peine de le lire. A la page 9, le rapport dit ceci:

On ne peut pas songer à élaborer une politique nationale sans qu'il y ait un maximum de consultation et d'accord entre les gouvernements.

Quel accord le gouvernement fédéral a-t-il réalisé à l'égard du budget? Quel accord y a-t-il eu dans les tractations du gouvernement avec les provinces? D'après moi, il n'y a pas accord parce que ce n'est pas ce que le gouvernement cherche. Ce qu'il veut, c'est le contrôle. Voyons un peu ce qui se passera s'il arrive à ses fins. La constitution dit qui possède les ressources naturelles, mais le gouvernement ne s'en soucie guère apparemment; il essaie en effet d'avoir la main haute sur ce secteur, malgré la constitution. Voyons s'il existe des considérations extrajuridiques qui justifient son attitude.

En premier lieu, le gouvernement a la haute main sur les terres fédérales au nord du 60e parallèle. Il prétend l'avoir aussi sur les ressources sous-marines. Il l'a certainement sous certains rapports. En avril 1970, le gouvernement fédéral a aboli les règlements sur l'utilisation des terres en ce qui concernait celles qui relèvent de l'administration fédérale. Cela fait plus de quatre ans et depuis lors, aucun règlement ni aucun régime de redevances n'ont été prévus pour les terres qui tombent sous la juridiction fédérale. Ce sont elles qui, d'ici dix ans, devront fournir le pétrole et le gaz dont les Canadiens ont besoin.

Quelle compétence montre le gouvernement dans l'administration de ces terres? Ni règlement ni régime de redevances n'ont été établis depuis plus de quatre ans. Qu'attend le gouvernement, que diable! Comment peut-il s'attendre à ce que l'industrie fonctionne lorsqu'il omet d'expliquer le règlement? Comment peut-il s'attendre à des investissements de millions et même de milliards de dollars en l'absence de règlements et avec un gouvernement aussi inepte?

Que s'est-il produit dans cette industrie depuis deux ans? En 1973, l'avenir semblait brillant et prometteur. L'industrie était très optimiste en ce qui concernait l'exploration. Puis sont venues les initiatives du gouvernement actuel. Que voyons-nous aujourd'hui? Selon un communiqué à la presse de la Canadian Petroleum Association, les investissements affectés à l'exploration et au développement seront inférieurs de 900 millions de dollars aux prévisions du début de l'année. Le premier ministre a déclaré en janvier dernier que nous aurions besoin d'au moins 3 milliards de dollars en capitaux investis dans l'exploration et le développement pour continuer de suffire à nos besoins. Jusqu'à maintenant, le niveau des investissements n'atteint que le tiers de ce montant et, de toute évidence, le gouvernement ne s'en préoccupe pas.

Le ministre des Finances dit que c'est maintenant aux provinces de jouer. Quelqu'un devrait lui expliquer que ces compagnies ne procèdent pas à leurs travaux d'exploration sur des terres gérées par les provinces. Imperial Oil a annoncé qu'elle réduisait son budget d'exploration de 100 millions de dollars. Imperial Oil n'a fait aucune exploration en Alberta depuis des années. Toutes ses opérations de forage sont faites sur des terres relevant du gouvernement fédéral. Selon moi, sa décision a été provoquée par le dernier budget et par ce bill, et non par une mesure prise par l'Alberta. Shell Oil et la plupart des autres sociétés pétrolières n'ont pas fait d'exploration en Alberta depuis des années. L'approvisionnement en gaz et en pétrole autres que de type classique devra venir de terres administrées par le gouvernement fédéral, et c'est là qu'on diminue les fonds affectés aux travaux de prospection.

Le ministre des Finances est illogique quand il prétend que c'est désormais aux gouvernements provinciaux d'agir. Il ne tient aucun compte de ce qui se passe, et je pense qu'il est temps qu'il s'occupe, avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de découvrir qui, au pays, doit veiller à ce que nous restions autonomes en matière de pétrole. Évidemment, le gouvernement ne s'en soucie pas. Ce qui lui importe, c'est de savoir qui aura le plus gros morceau du gâteau. Nous pouvons «geler dans le noir», il s'en fiche!

Où pense-t-il que nous prendrons les 170,000 barils de pétrole nécessaires chaque jour à l'usine Polysar de Sarnia, avec les arrêts et ralentissements qui se sont produits dans l'exploration et l'exploitation? Allons-nous importer ce pétrole des Arabes? Si c'est le cas, le plastique produit à cette usine sera le plus cher au monde et alors où le vendrons-nous? Il y a tellement de ralentissements des activités de cette industrie que tout Canadien qui s'interroge le moindrement sur l'avenir de son pays doit en être extrêmement alarmé et inquiet. Tout Canadien ayant un minimum d'intelligence doit se rendre compte que ce n'est pas par une confrontation continuelle que l'on trouvera des solutions, mais que cela ne fera au contraire qu'accélérer les conflits.

Le gouvernement fédéral veut faire adopter ce bill de façon à disposer d'une trique pour battre les provinces. Les provinces riposteront par une initiative législative, et le gouvernement répliquera par une autre mesure qui entraînera une nouvelle réaction de la part des provinces. Qu'adviendra-t-il des Canadiens? Apparemment, c'est sans importance, et la seule chose qui compte, c'est le pouvoir et le contrôle. C'est absurde. Il est temps que nous ayons un ministre qui se préoccupe de l'approvisionnement énergétique de notre pays et il est grand temps que nous ayons un ministre qui s'inquiète du potentiel du Canada.

Au lieu de s'inquiéter de leur emploi dans l'industrie de l'énergie, les gens devraient ouvrir les yeux sur un avenir fabuleux. Notre pays a des possibilités immenses, car c'est encore le seul pays du monde occidental industrialisé capable de subvenir à ses besoins, et disposant d'un potentiel suffisant pour continuer; c'est pourtant le seul pays dont les activités de prospection et de mise en valeur soient en diminution. C'est une situation invraisemblable. Comment le gouvernement peut-il se croiser les bras sereinement et dire que c'est aux provinces de jouer? Quand le gouvernement va-t-il accepter ses responsabilités?

Le pire cadeau que nous puissions faire au pays, c'est d'adopter ce bill avec la clause de veto. Cela ne fera qu'assurer la poursuite des hostilités. L'adoption de ce bill ne fera qu'aiguiser l'appétit de pouvoir et de contrôle du gouvernement. Il contrôlera alors le pétrole et le gaz, et ensuite viendra le charbon, puis l'électricité, puis tout le reste. Nous aurons alors aux commandes ces mêmes personnes qui depuis quatre ans sont incapables d'établir des règlements sur l'utilisation des terres dans le nord. C'est une situation absurde, sans entrer dans les questions d'illégalité constitutionnelle.

● (1540)

Monsieur le président, tous les Canadiens préoccupés de ces occasions que nous laissons passer doivent être amèrement frustrés et déçus. Nous, en tant que parti, et la plupart des Canadiens qui pensent, demandons au gouvernement fédéral, nous le supplions et l'implorons avec on ne peut plus d'insistance de mettre un terme aux tactiques de confrontation, à l'accaparement des pouvoirs et de se mettre à négocier ouvertement, au grand jour, au lieu de cacher des éléments grâce à des sous-entendus et à des subtilités et d'y mettre un terme pour que le Canada puisse envisager un avenir qui est à notre portée et que, je crois, nous méritons.

Administration du pétrole—Loi

M. Milne: Monsieur le président, je m'intéresse à la question de l'énergie, et depuis très longtemps. J'ai suivi attentivement ce bill et les autres questions se rattachant à l'énergie depuis mon élection à la Chambre. Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais après l'avoir suivi pendant un certain temps, j'estime devoir prendre la parole pour parler de certains des points que j'ai très à cœur.

Je comprends que les députés des provinces productrices, Alberta et Saskatchewan, parlent ouvertement sur ce bill pour essayer d'obtenir le maximum pour leurs provinces. On s'y attendrait d'eux. Je respecte ce qu'ils font, bien que je ne sois pas d'accord avec la plupart des points de vue qu'ils ont présentés. Ce qui me renverse complètement, cependant, c'est le rôle qu'ont joué dans le cadre de cette étude les députés d'en face provenant de l'Est du Canada. Je ne puis comprendre comment le parti de l'opposition a pu solliciter leur appui pour s'opposer systématiquement à ce bill. Les conservateurs ont ouvertement admis leur intention de s'opposer systématiquement à ce bill. Leur porte-parole dans le domaine énergétique, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, l'a pratiquement admis au cours de l'interview qu'il a eue avec Victor Mackie et qui est rapportée dans le numéro de lundi du *Journal* d'Ottawa. Comme on lui demandait si son parti avait l'intention de pratiquer une obstruction systématique contre le bill, le député aurait répondu, et je cite: «Je pense que oui, bien que les politiciens n'aiment pas l'expression».

Je demande aux députés conservateurs de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes, s'ils comprennent réellement la portée du bill, s'ils se rendent bien compte des conséquences de son rejet. Je voudrais bien savoir comment ils réagiraient si le bill était retiré, si le prix du pétrole dans l'est du Canada passait de $6.50 à $11.70 et si le prix du gaz naturel passait presque du simple au double. J'aimerais leur demander quelles seraient les conséquences sur la grande industrie et sur l'agriculture dans leur circonscription, quelles seraient aussi les réactions de leurs commettants. Il n'y a pas longtemps, le député de Norfolk, de l'autre côté de la Chambre, a posé une question au sujet d'une lettre dans laquelle la Union Gas demandait comment assurer l'approvisionnement en gaz naturel de l'hôpital de Simcoe, en Ontario et quel serait le prix du gaz naturel vendu à cet établissement.

Je demande à ces députés pourquoi ils posent une question de ce genre et, par ailleurs, font de l'obstruction systématique contre le bill à l'étude, car le bill est précisément la réponse du gouvernement aux problèmes de l'énergie qui se posent dans l'est du Canada. Je ne peux comprendre pourquoi les députés conservateurs de l'Ontario n'ont pas pris la parole sur le bill à l'étude, ni pourquoi, dans leur caucus, ils ne se sont pas opposés à l'obstruction systématique prônée par les députés de l'Ouest. Ils ont sûrement entendu monter de leur circonscription l'inquiétude de leurs commettants concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz, le prix éventuel du gaz et les conséquences d'une éventuelle hausse du prix du pétrole canadien à $11.70. Il est clair qu'en dépit de ces préoccupations les députés conservateurs vont céder aux pressions de députés de l'Alberta, accepter leur tactique d'obstruction systématique et argumenter contre un bill qui assurerait pour l'avenir à leurs commettants et à tous les Canadiens un prix du pétrole et du gaz naturel qui soit juste et raisonnable.

Fondamentalement, le bill à l'étude permettra au gouvernement fédéral d'agir dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. Nous ne disons pas que nous nous opposons à l'augmentation du prix du pétrole, si elle s'impose. Nous ne nous opposons pas à ce que le prix du gaz naturel se rapproche davantage de sa valeur réelle, mais selon nous, il doit y avoir un médiateur dans le litige et c'est le gouvernement fédéral qui doit jouer ce rôle. Si les députés d'en face veulent faire de l'obstruction systématique relativement à ce bill, ils devraient auparavant consulter le numéro du 2 décembre du *Star* de Toronto et lire ce que la Pan-Alberta fait dans le secteur du gaz, des réserves qu'elle accumule et de certaines des politiques de mise en marché qu'elle souhaiterait avoir. De fait, il est dit dans le numéro du 5 novembre du *Globe and Mail* que ce même organisme a déclaré que même dans un pays qui consomme énormément d'énergie, les consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter du gaz naturel au prix auquel la société voudrait le vendre.

Encore une fois, je demande à nos vis-à-vis de l'Est canadien comment ils pourraient se justifier d'avoir empêché l'adoption du bill auprès de leurs électeurs. Depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai jamais été aussi surpris que quand j'ai entendu certains députés de l'Alberta expliquer leur position le soir de l'exposé budgétaire et que j'ai vu le chef de l'opposition réviser sa liste de cartes de Noël. Or, pendant ce temps, les députés de son propre parti menaçaient sérieusement les assises industrielles des Maritimes. Il n'a certes pas donné le bon exemple. Il ne semblait pas tellement se préoccuper même de sa propre région puisqu'il était assis là à refaire sa liste de cartes de Noël pendant qu'on discutait cette importante question.

J'aimerais expliquer un peu ce que cela signifierait pour l'Ontario, par exemple, si le bill était saboté. La première chose à disparaître en Ontario sera l'Industrie des serres chaudes. C'est une industrie importante et prospère où l'on fait la culture des concombres, des tomates, des fleurs, et ainsi de suite. Le coût de l'énergie représente 50 p. 100 des frais de cette industrie. C'est une entreprise marginale qui doit livrer concurrence aux produits importés des États-Unis. Les députés de l'opposition voudraient-ils que nous importions ces aliments et que les prix augmentent encore davantage, ou bien ces députés, et surtout ceux qui ont des serres dans leur propre circonscription, se préoccupent-ils réellement de l'industrie de la culture en serre chaude?

La productivité agricole a beaucoup augmenté. L'agriculture du Canada est l'une des plus productives du monde. Cette productivité provient notamment du fait que bien des agriculteurs de l'est du Canada ont délaissé les légumineuses et le foin pour cultiver le maïs. Le gaz naturel et le gaz propane sont essentiels pour le séchage du maïs. Cette année, la teneur en eau du maïs de l'Ouest a atteint 50 p. 100. Que diront ces députés à leurs électeurs quand ceux-ci commenceront à poser des questions au sujet du coût élevé du gaz propane et du fait qu'ils ne pourront peut-être pas obtenir de gaz naturel pour faire sécher leur maïs? Et que dire du prix des engrais chimiques? Il a déjà monté en flèche. Ces députés veulent-ils que le prix en soit presque doublé encore une fois?

Je vais expliquer ce qui s'est passé en Ontario. Bon nombre de cultivateurs ont commencé à utiliser moins d'engrais que d'habitude. Résultat? Leur récolte de maïs a diminué sensiblement cette année. Il n'y a pas de doute que la stratégie du gouvernement, qui devrait être appuyée par nos vis-à-vis, consiste à accroître les stocks de produits alimentaires. Si nous voulons que la production alimentaire augmente, il nous faut de l'énergie, car l'énergie est un élément essentiel en agriculture.

Dans la plupart des villes de l'Ouest du pays, on peut voir des panneaux invitant les industries à venir s'y établir et indiquant que l'énergie y est abondante et bon marché.

Supposons que le prix du pétrole brut canadien passe à $11.70 dans l'ouest de l'Ontario et que celui du gaz naturel soit doublé ou même triplé. Quelques-unes de ces industries ne pourraient peut-être plus faire la concurrence sur les marchés d'exportation et j'entends déjà nos vis-à-vis demander au ministre de l'Industrie et du Commerce quelles mesures il songe à prendre à ce sujet. Ce n'est pas juste, à mon avis. S'il y a des députés qui s'intéressent vraiment à ces industries dans leurs circonscriptions, il me semble qu'ils devraient dire à leurs collègues de leur parti qu'il importe d'adopter le bill.

Je pense aussi que la tâche des représentants des provinces Maritimes doit être difficile en ce qui concerne leur conscience quand ils considèrent ce Bill. Si le prix du pétrole brut passe à $11.70, cela aura sans doute des répercussions sur l'industrie et l'emploi dans les Maritimes. Si nous rejetons ce bill, bien des gens des Maritimes risquent de perdre leur emploi. Si les députés ont été élus, je ne crois pas que ce soit pour faire systématiquement obstruction à un bill qui servirait les intérêts de tous les Canadiens. Les citoyens des provinces de l'Atlantique qui nous ont envoyé certains conservateurs attendent, j'en suis sûr, davantage de leur part. Le député de Saint-Jean-Est, le défenseur du consommateur du parti conservateur, nous présente chaque jour de sincères doléances au nom des consommateurs. Qu'aurait-il dit si le prix du gaz et du fuel domestique avaient subi une forte hausse? Il aurait demandé la tenue d'une enquête parlementaire. Mais pourquoi ne se lève-t-il pas pour dire que ce bill sert les intérêts du consommateur canadien?

● (1550)

Je répète que le gouvernement ne s'oppose pas pour toujours à un blocage des prix du pétrole brut de l'Ouest. Il s'est engagé à faire de son mieux et il a entamé des pourparlers avec les provinces productrices en vue d'augmenter graduellement le prix du gaz naturel, mais il faut pour cela une entente entre les régions consommatrices et productrices. Au cas où les négociations aboutiraient à une impasse, il serait nécessaire de faire intervenir un médiateur. J'aimerais dire aux députés de l'Est qui sont en face qu'ils n'ont aucune raison de plaindre les compagnies pétrolières multinationales. Ces compagnies ont réalisé des millions et des millions de dollars de profits grâce aux ressources du Canada. Le ministre des Finances leur a accordé autant . . .

Une voix: Qui a dit cela?

M. Milne: . . . de concessions fiscales qu'aux autres secteurs industriels du Canada. Si vous tenez à les avantager sur le plan fiscal par rapport aux autres industries du Canada, et ce aux frais de vos commettants, c'est votre droit, mais c'est là ce que ce bill veut éviter. En terminant, monsieur le président, j'aimerais demander aux députés d'en face d'y penser à deux fois avant de faire de l'obstruction au bill à l'étude. Les députés de l'Ontario et de l'Est du Canada ont le plus à perdre. Le 8 juillet, les électeurs se préoccupaient de l'énergie dans l'Est du Canada, comme aussi peut-être de la façon dont ils étaient représentés: aussi, certains sièges ont changé. Les électeurs ne sont pas favorablement impressionnés par le parti qui bloque un bill, et ils ont une mémoire d'éléphant.

Chose intéressante, le premier ministre de l'Ontario et son ministère de l'Énergie se soucient davantage des intérêts des citoyens de l'Est du Canada que ne le font les députés élus à la Chambre des communes. Le premier ministre de l'Ontario a suffisamment de problèmes, de soucis à lui, il me semble, sans avoir à plaider la cause de l'Est du Canada à ce sujet-là aussi. Seulement deux des 25 députés conservateurs de l'Ontario on pris la parole au cours du débat sur ce bill. Les autres ont tout le temps laissé parler des députés de l'Ouest; de plus, les deux députés en question n'ont pas pris position. Ils devraient faire consigner leurs réticences au compte rendu; c'est une question de justice envers leurs commettants.

Le gouvernement fédéral compte consulter les gouvernements provinciaux quant au prix qu'il fixera pour le gaz naturel, afin de s'assurer que les producteurs reçoivent quelque chose et de ne pas les mettre devant le fait accompli. Les députés d'en face devraient se demander vraiment comment les entreprises et l'agriculture pourraient faire face à une augmentation soudaine du prix de l'énergie dans leur circonscription. L'opposition officielle a dit carrément qu'elle ferait obstruction à ce bill. Je pense pouvoir dire au nom du gouvernement que ce bill est important pour la plupart des Canadiens et que nous sommes prêts à le défendre jusqu'au bout, malgré l'opposition, parce qu'il doit absolument être adopté: voilà l'importance que nous lui accordons, monsieur le président.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, l'orateur précédent a parlé d'obstruction systématique contre le bill. Cette mesure législative est très importante et la menace que le prix du pétrole et du gaz doublera si elle n'est pas adoptée rapidement ne m'empêchera pas d'en discuter. Tout d'abord, il y a l'entente que les provinces maintiendront le prix à $6.50 jusqu'à la fin de juin, de telle sorte qu'une partie de la structure des prix est déjà établie. Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources répète que le prix finira par rejoindre le prix international. Voilà ce qui devrait préoccuper le député, et non le bill. L'adoption du bill donnera simplement effet à la structure des prix qui existe depuis un certain temps et qui persistera à cause de l'accord conclu avec les provinces.

A l'occasion du débat sur le budget, j'ai déclaré qu'il serait sage pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de ne pas saisir de ce bill le Chambre des communes ni le comité plénier avant les entretiens qu'aura le ministre des Finances les 9 et 10 décembre. Je le crois encore. D'ici à ce qu'aient eu lieu ces entretiens entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux pour voir si l'on ne pourrait pas trouver d'issue à l'impasse dans laquelle nous sommes, il va être très difficile de faire l'accord sur le bill.

J'ai exposé la position de notre parti lorsque le bill a été déposé à la Chambre. Le parti néo-démocrate appuyait le bill parce qu'il a foi en un système de double prix et en une taxe à l'exportation. Notre parti estime que les recettes de la taxe à l'exportation devraient servir à compenser pour le prix que nous devons payer le pétrole que nous importons, de manière à établir un prix uniforme pour le pays. Le produit de cette taxe laissé en surplus dans la caisse devrait être transféré à une caisse de capitalisation dont, soit la province, soit le gouvernement fédéral pourrait se servir pour prospecter de nouveau gisements pétroliers. Il ne fait pas de doute cependant que depuis la présentation de cette mesure législative nous soyons entraînés dans un nouveau cirque politique.

Les 13 et 14 novembre, nous étions disposés à accorder au gouvernement fédéral les pouvoirs qu'il réclamait dans les articles 36 et 52, en vue de fixer le prix du pétrole et du gaz s'il ne parvenait pas à négocier un prix avec les provinces productrices, mais comme le gouvernement a maintenant présenté une mesure législative pour percevoir en plus de ce qu'il touche aux termes du projet de loi, il s'agit d'une toute nouvelle situation. Comme je le disais dans le débat sur le budget, nous devons repenser notre position. Je crois qu'il est faux de prétendre que le seul revenu que le gouvernement perçoit des industries extractives est l'impôt sur les sociétés. S'il en était ainsi, le gouvernement fédéral ne devrait certes pas abaisser les impôts sur les sociétés pétrolières comme il l'a fait dans le budget, mais il devrait hausser les déductions pour les travaux d'exploration de 50 à 100 p. 100.

● (1600)

Ils ne devraient pas augmenter de 50 à 100 p. 100 l'amortissement des frais de prospection. Personne ne leur a demandé de réduire les revenus qu'ils obtiendront de l'imposition des sociétés pétrolières et gazières. Il faut toujours se rappeler que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la taxe à l'exportation, obtient $5.20 pour chaque baril de pétrole exporté. Il faut en tenir compte puisque cet argent s'ajoute aux recettes que le gouvernement fédéral obtient de l'impôt sur les sociétés dont sont frappées les compagnies pétrolières et gazières.

Pendant que les provinces, le gouvernement fédéral et l'industrie pétrolière se disputent sur la façon de partager le gâteau, nous ferions mieux de nous assurer que le gâteau existe réellement. Les incertitudes présentes, qui dureront probablement jusqu'à ce que les ministres des Finances se soient réunis ainsi que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre, pour en arriver à une solution, peuvent avoir des conséquences graves. J'espère que le ministre nous tiendra des propos—le plus tôt serait le mieux—qui aideront à calmer les soucis d'un grand nombre d'entre nous. J'espère qu'il fera une déclaration sur la politique du gouvernement.

Quantité d'installations de forage quittent actuellement le Canada, surtout les installations de forage en profondeur. Les journaux de ce matin annonçaient que la société Atlantic Richfield, qui possède 30 p. 100 de l'usine de la Syncrude dans les sables bitumineux d'Athabasca, a déclaré à ses associés qu'elle allait se retirer de cette entreprise. Cette nouvelle suit la décision de la Shell Explorer, de Houston, Texas, d'abandonner les 50 p. 100 d'avoirs qu'elle détenait dans la future usine Shell qui devait exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca. Peut-être que ces sociétés sont en train de bluffer; peut-être, comme le ministre l'affirme, essaient-elles de faire chanter le gouvernement.

Je ne vais pas pleurer sur le sort des sociétés pétrolières qui affirment ne pas faire de bénéfices. Depuis deux ans, leurs bénéfices ont brisé tous les records précédents. Mais je pense que le pays, de même que le comité, veulent savoir ce que le gouvernement compte faire pour nous assurer d'autres sources d'approvisionnement quand nos réserves de pétrole ordinaire ne suffiront plus. D'après le rapport de l'Office national d'énergie sur la disponibilité des approvisionnements, nous ne pourrons plus nous suffire à partir de 1982. L'Office fonde ses espoirs presque exclusivement sur les réserves de pétrole supplémentaires que renferment les sables bitumineux de l'Athabasca. Il faudra de dix à quinze ans pour en arriver à extraire le pétrole de l'Arctique ou des régions sous-marines. La période critique surviendra au début des années 80. L'Office national de l'énergie croit que nous pourrons surmonter nos difficultés, car il prévoit qu'en 1982 trois usines seront en mesure d'exploiter les sables pétrolifères d'Athabasca et que quatre autres entreront en activité en 1983.

Si nous n'avons pas ces usines et si de grands travaux de forage ne sont pas effectués en Alberta et en Saskatchewan, c'est-à-dire dans des régions encore susceptibles d'être mises en valeur, nous devrons faire face à une crise des plus sérieuses en 1982 ou 1983. Le gouvernement doit sûrement envisager certains projets. Le ministre doit avoir sous la main un programme qu'il se propose de présenter pour remédier à cette situation. S'il n'en a pas, nous allons nous trouver dans de beaux draps. Pendant trop longtemps nous avons fermé les yeux devant l'évidence que les approvisionnements classiques de pétrole au pays baissaient. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous livrer à un optimisme béat et escompter un miracle. Le gouvernement fédéral, seul ou avec la collaboration des provinces, a-t-il l'intention de voir à ce que des usines soient effectivement construites dans la région des sables pétrolifères d'Athabasca? Le gouvernement, par l'intermédiaire de Petro-Can, voudra-t-il affecter des fonds, de sa propre initiative ou conjointement avec les provinces, à la mise en valeur de certains gisements de l'Alberta et de la Saskatchewan d'où l'on a retiré du matériel de forage?

Il ne suffit pas de dire que certaines sociétés pétrolières nous font chanter. A nous de décider si nous devons relever le défi qu'elles nous lancent et si le gouvernement doit voir à prendre des mesures afin d'assurer l'exploitation du pétrole chez nous, pétrole qui nous appartient. Si les sociétés pétrolières ne sont pas prêtes à le mettre en valeur, les Canadiens, par l'entremise de leurs gouvernements fédéral et provinciaux, se doivent de le faire. C'est ce que nous devons faire. J'aimerais que le ministre nous dise exactement quel projet envisage le gouvernement. Je ne veux pas qu'on me dise encore que la question est à l'étude, que le gouvernement y réfléchit toujours et continuera d'y réfléchir, et prendra une décision un jour ou l'autre. Les graphiques qui accompagnent le rapport de l'Office national de l'énergie sur les approvisionnements indiquent combien nous sommes près du seuil critique.

Comme le pétrole des sables bitumineux de l'Athabasca est notre seule source sûre, la seule sur laquelle nous pouvons compter, la construction des usines d'extraction doit commencer comme prévu. Même alors, nous faisons un acte de foi délirant en croyant que ces usines seront terminées au moment prévu, puisque leur construction dépendra de la disponibilité des matériaux et de la main-d'œuvre. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour que ces usines commencent à produire lorsque les sources traditionnelles de pétrole diminueront au point de ne plus suffire à nos besoins. J'espère que le ministre nous fournira des assurances sur ces points et nous dira quelles politiques le gouvernement entend appliquer si les installations de forage continuent de quitter le pays. Si la Shell Explorer, la Atlantic Richfield et les autres sociétés qui ont annoncé leur intention de retirer leurs installations des sables bitumineux de l'Athabasca mettent ce projet à exécution, qui comblera le vide qu'elles laisseront? Qui les remplacera, pour assurer aux Canadiens le pétrole dont ils ont besoin? Il ne sert à rien de discuter du prix du pétrole et de la répartition des recettes fiscales tirées du pétrole, s'il n'y a pas de pétrole. Il vaut mieux s'assurer que nous possédons du pétrole avant d'en vendre et d'imposer des taxes.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable représentant, je dis

qu'une analyse du régime fiscal proposé dans le budget confirme qu'il donne à l'industrie existante assez de latitude sur le plan financier pour lui permettre d'engager au besoin des dépenses d'exploration et de mise en valeur des gisements pétroliers, qu'il s'agisse des sables bitumineux ou des sources traditionnelles, au Canada. Le député a signalé que des sociétés ayant peu de rapports avec le Canada, essaient, en fait elles ont probablement un plan concerté, de faire modifier les dispositions fiscales du budget par un retrait et par des annonces spectaculaires.

Je déduis de ses propos que le député trouve convenable que l'industrie pétrolière partage une partie des frais nationaux, comme le ministre des Finances l'a laissé entendre dans son exposé budgétaire. A son habitude, le député semble parfois présenter et défendre le pour et le contre d'une question et il le fait fort habilement. Si j'ai bien compris, il a dit que l'industrie devrait assumer une plus grande part des frais, au profit du gouvernement fédéral, mais moi je trouve qu'il sied parfaitement de proposer qu'une partie des frais soit assumée par l'industrie en faveur du gouvernement provincial. Cependant, nous estimons que le profit des sociétés est suffisant pour leur permettre de poursuivre les travaux déjà amorcés de prospection et d'exploitation. Le député a mentionné en particulier ARCO et la nouvelle annonçant que ARCO restera associé au projet Syncrude. Je crois savoir que les autres participants au projet vont discuter avec Atlantic Richfield, de leurs intentions en ce qui concerne les mesures que nous allons adopter. Je serais fort désireux d'examiner avec les co-associés, et même avec le gouvernement albertain, la question d'une participation fédérale au projet déjà mentionné et à l'exploitation des sables pétrolifères en général.

● (1610)

Le gouvernement albertain nous a fait comprendre il y a longtemps que la collaboration fédérale, sous forme d'assistance en matière de recherche ou d'étude de terrain, ou celle d'une participation au capital, serait mal vue en ce qui concerne les sables pétrolifères. Mais nous restons disposés à collaborer en ce sens. Nous ferons bon accueil à toute suggestion que pourraient nous présenter les co-associés ou le gouvernement provincial à cet égard. Cela s'applique aux domaines que nous jugeons importants, c'est-à-dire par exemple l'exploitation des richesses éloignées, soit sous-marines soit du Grand Nord où tout porte à croire à une importante campagne de prospection pour cet hiver. Cette campagne cherchera à étayer les résultats relativement intéressants qui ont été obtenus jusqu'ici dans ce domaine.

Nous devrions parler du bill et de la fixation du prix du pétrole au Canada. En ce qui concerne les prix, le bill revêt maintenant une importance égale sinon accrue, non seulement pour les sociétés productrices mais pour l'ensemble des Canadiens puisqu'il garantit en effet aux producteurs la réalisation avec le temps d'un profit juste et équitable et aux consommateurs la possibilité de s'adapter graduellement aux nouveaux prix sans avoir d'un seul coup à payer le prix fort, comme le voudrait le ministre albertain des affaires fédérales et intergouvernementales.

A l'heure actuelle, nous ignorons quelle position l'Alberta adoptera, mais nous pouvons certes réaffirmer la nôtre, celle du gouvernement fédéral. A notre avis, nous ne devrions pas opter pour les prix internationaux pour l'instant. Il faut protéger les Canadiens contre une pareille hausse. La mesure que nous présentons a tout autant sa raison d'être maintenant qu'elle l'avait en mai dernier ou encore tout juste avant le budget. Il importe maintenant de prévoir un régime équilibré au Canada, qui protège, dans toute la mesure du possible, les Canadiens contre le choc de cette dure réalité qu'est la hausse des prix internationaux du pétrole.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, permettez-moi d'abord de dire au ministre à quel point je me réjouis de l'entendre dire que le gouvernement fédéral n'écarte pas tout engagement, soit en association avec les divers partenaires dans la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca, soit avec les gouvernements des provinces productrices. Lorsque la mesure tendant à créer une société nationale du pétrole sera présentée à la Chambre, nous aurons l'occasion d'obtenir de plus amples détails du ministre comme aussi une déclaration sur la politique à cet égard.

Lorsque le ministre a commenté mes observations, il a donné à entendre que j'étais probablement en faveur des deux aspects de la question. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que ce n'est pas le cas, du moins pas pour ce qui est du budget. Je suis prêt à donner mon appui au gouvernement quant à son droit de fixer le prix du pétrole et du gaz et de percevoir la taxe d'exportation qui lui assure une plus large part du revenu provenant du baril de pétrole soit à peu près 54 p. 100. En même temps, je soutiens que le gouvernement n'a pas le droit par des moyens détournés et tortueux de faire volte-face et de prendre la décision sans précédent de dire aux provinces que toutes les recettes qu'elles touchent sur leur pétrole, toutes les redevances qu'elles perçoivent, ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Nous ne faisons pas cela uniquement dans le cas du pétrole. Nous le faisons également dans le cas du gaz naturel et des mines. Il n'y a qu'un pas à faire pour appliquer également cette politique dans le cas des ressources renouvelables, par exemple aux droits de coupe dans le domaine de l'exploitation forestière et autres redevances. A mon avis, cette politique réduira les gouvernements provinciaux du pays à guère mieux que des municipalités en plus grand. Voilà pourquoi je conteste, non pas le pouvoir du gouvernement de percevoir une taxe à l'exportation, mais l'ambition du gouvernement fédéral d'enlever aux provinces, par des moyens détournés, le pouvoir d'administrer leurs propres affaires et de gérer leurs propres ressources.

J'ai autre chose à dire au ministre. Il croit nécessaire de cuirasser les Canadiens contre le prix international. Je suis d'accord, bien sûr. Le compte rendu l'attestera, j'ai présenté dès le 25 janvier 1973 une motion qui soutenait le même point de vue. Je ne suis pas persuadé à ce moment-ci que nous devrions avoir pour but de hausser finalement le prix au niveau du prix international. Nous pouvons produire assez d'énergie au pays pour que les Canadiens puissent l'obtenir à un prix qui, bien qu'inférieur au prix mondial, assure aux producteurs un rendement équitable de leur investissement et qui rapporte à la province des redevances raisonnables.

Nous plaçons notre industrie dans une situation concurrentielle très avantageuse. Mon ami qui m'a précédé s'intéressait aux industries ontariennes. Il devrait s'intéresser à maintenir le prix de l'énergie au plus bas niveau possible.

Je ne vois pas en ce moment pourquoi nous devrions viser à atteindre finalement, et je ne sais pas si le ministre voulait dire dans 18 mois ou dans trois ans, le prix interna-

tional que, tout compte fait, l'on ferait payer aux consommateurs pour grossir ou les bénéfices de l'industrie pétrolière ou les impôts aux gouvernements fédéral et provinciaux. Nous ferions mieux de profiter du fuel bon marché aussi longtemps que nous le pouvons, tout en payant aux producteurs un rendement raisonnable pour leur investissement et en indemnisant de façon convenable les gouvernements provinciaux pour la portion de leur propriété publique qui est diminuée dans l'espoir que la totalité ou la majeure partie des revenus serviront à la recherche de nouvelles sources d'énergie.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je pourrais me borner à indiquer au député que le critère dont se sert le gouvernement pour établir le prix du pétrole à long terme est le coût final nécessaire pour augmenter les réserves pour les Canadiens. Quelle que soit notre façon de penser, le ministre et moi ne différons donc guère d'opinion. Il est difficile de déterminer, malgré l'insistance de certaines provinces productrices, le rythme auquel les prix vont monter. La question fondamentale, qui peut être épineuse, c'est de déterminer le juste prix des sables bitumineux et du pétrole des régions limitrophes en fonction de ces travaux supplémentaires d'exploration et d'exploitation. Bien entendu, on essaiera, et c'est ce que fait le marché international pour certains secteurs de l'industrie pétrolière et c'est, je crois, l'attitude d'Imperial Oil, de nous convaincre qu'il faut adopter les prix mondiaux le plus vite possible. C'est ce que semble préconiser le gouvernement albertain.

On dit que nous sommes en pleine confrontation. Parce que nous rejetons cette opinion, on nous dit que nous détruisons la confédération. Comme je l'ai dit dans le débat sur le discours du Trône et dans la présentation de ce bill, nous voulons fixer pour le Canada des prix suffisamment élevés pour avoir des approvisionnements supplémentaires pour le Canada, sans devoir céder nos réserves à un prix que les pays de l'OPEP pourraient avoir établi; c'est ce qui se passerait si nous adoptions les prix mondiaux.

D'autres se demandent pourquoi on n'adopterait pas les prix mondiaux alors que nous l'avons déjà fait. Je rappelle à la Chambre que nous n'avons jamais adopté les prix mondiaux. Pendant 10 ou 15 ans, le prix à la consommation a été supérieur de $1, $1.50 ou $1.70 aux prix mondiaux. S'il convenait à l'époque de garantir des bénéfices plus élevés aux producteurs, dans le cadre d'une politique nationale, il semble que maintenant, du fait que la situation a évolué, l'intérêt de la nation exige un certain équilibre de l'autre côté.

● (1620)

M. Stevens: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat aujourd'hui, à l'étape de l'étude où nous en sommes. A mon avis, il n'est ni prophètes ni députés qui doivent se soucier de l'adoption du bill à l'étude plus que ceux de l'Ontario. Et cela, parce que nous avons un gouvernement dont l'incompétence et l'incompréhension de la situation énergétique menacent de placer notre merveilleuse province à la merci des fournisseurs de pétrole étranger dans les années à venir. Voilà une chose que les 55 députés libéraux du caucus libéral doivent se rappeler. Comment expliqueront-ils à leurs commettants l'impuissance de leur gouvernement dans ce domaine, impuissance qui, de l'aveu du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, forcera peut-être le Canada à importer du brut dès le début des années 80? Comment pourront-ils retourner à ces commettants, qui leur ont fait confiance, et leur dire qu'un pays, qui s'est jusqu'ici suffit à lui-même en matière de pétrole et qui pourrait continuer à le faire si les réserves dont le gouvernement fédéral a la juridiction étaient mises en valeur convenablement risque maintenant de se retrouver bientôt sans approvisionnements de pétrole brut d'accès facile? Quant à moi, c'est là une situation intolérable surtout pour l'Ontario, province méditerranée.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

D'après moi, les députés ontariens devraient se poser trois questions importantes. La première a trait à la sécurité des approvisionnements. Le prix du pétrole est une chose, mais la question essentielle pour l'Ontario, c'est la sécurité des approvisionnements, compte tenu du fait qu'environ la moitié de l'ensemble de la production canadienne actuelle est consommée par l'Ontario. C'est une chose à ne jamais oublier lorsqu'on examine un bill comme celui dont nous sommes saisis; ce bill montre probablement sous quel angle le gouvernement conçoit la politique énergétique. Nous sommes la province la plus vulnérable du Canada et le gouvernement prend des mesures qui vont faire disparaître l'énergie d'ici quelques années.

M. Macdonald (Rosedale): Voulez-vous un prix?

M. Stevens: Deuxième question: pourquoi envisage-t-on toujours de construire un pipe-line? Pourquoi ne nous donne-t-on pas la date d'entrée en service du pipe-line? Jusqu'à présent, on a parlé de construire un pipe-line allant de Toronto à Montréal. Si les députés d'en face persistent à appuyer un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est incompétent, ils feraient mieux de lui demander quand il compte faire construire un pipe-line de Montréal à Toronto. Ainsi si nous devons dépendre de l'étranger, nous aurons au moins un réseau de transport adéquat pour acheminer les produits importés vers Toronto.

La troisième question porte sur la conservation des ressources. Il n'y a probablement aucun gouvernement fédéral qui a fait moins que le gouvernement actuel pour conserver l'énergie. À ce sujet, j'aimerais signaler que, tandis que les Américains recherchent l'autonomie en matière de pétrole, à s'affranchir de la production étrangère, le Canada, lui, aussi incroyable que ce soit, se laisse aller de l'autonomie à la dépendance. Le président des États-Unis, M. Ford, prévoit qu'ils atteindront leur autonomie en 1980. Notre premier ministre, pour sa part, semble vouloir nous rendre dépendants des producteurs étrangers en 1982.

Les États-Unis cherchent à assurer leur indépendance en appliquant des mesures de conservation plus efficaces et en exploitant les ressources inexploitées. D'importateur net de pétrole qu'ils étaient, ce pays veut devenir exportateur net. Il y a quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a brossé un tableau bien différent du Canada. Il a publié le rapport de l'Office national de l'énergie qui montrait, en termes inquiétants, que le Canada avait assez de pétrole pour peut-être 7.3 années seulement, après quoi, il devrait s'approvisionner à l'étranger. En huit mois, la position d'Ottawa a évolué terriblement. Les députés qui étaient membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se souviendront que le ministre leur a dit quand il a comparu que nous pouvions compter sur des réserves pour dix ans et que pendant ces dix ans les approvisionnements suffiraient à répondre aux besoins du Canada.

Un an plus tôt, le ministre avait dit que pour une autre décennie ou davantage, nous pourrions continuer à remplir les commandes de l'extérieur et à répondre au développement du marché canadien. Dans le document du

ministère de l'Énergie sur la politique canadienne, publié en 1973, on parle constamment de réserves de pétrole pour une quinzaine d'années. Ces chiffres n'incluaient pas les réserves des sables bitumineux ni les gisements septentrionaux. Qu'est-il advenu des réserves de pétrole du Canada en moins d'un an? D'après moi, le gouvernement a retouché le tableau de la situation en l'assombrissant—si la situation est inquiétante pour l'ensemble du pays, elle l'est particulièrement pour l'Ontario—parce que les estimations antérieures des réserves de pétrole supposaient que la prospection continuerait de mettre au jour de nouveaux gisements équivalant à peu près à notre consommation annuelle. L'année dernière, par suite de l'indécision du gouvernement et de ses querelles avec l'industrie et les provinces productrices, les sociétés ont cessé leur forage. On a découvert peu de nouveaux gisements et les autorités commencent à s'alarmer. C'est ainsi que la situation s'est assombrie.

Maintenant que nous étudions le bill C-32, n'essayons pas de blanchir le gouvernement, car c'est lui le responsable. A cause de ses échecs et de son manque de prévision, nous serons peut-être obligés d'importer du pétrole. Pour ce qui est du bill proprement dit, je remarque qu'à l'article 36 le gouvernement essaie de mettre la main sur le contrôle exercé par les provinces. On nous demande d'approuver un mécanisme de fixation des prix destiné à fonctionner avec ou sans l'accord des provinces. Même si les provinces productrices annulent un accord sur les prix conclus avec le gouvernement fédéral, ce dernier a le droit, en vertu de l'article 36, d'établir les prix du pétrole unilatéralement. C'est vraiment ce qui s'appelle usurper les droits des provinces. Également, la Partie III du bill permettrait au gouvernement fédéral de réglementer le prix du gaz naturel dans une province productrice de même que le prix du gaz destiné à l'exportation avec ou sans l'accord de la province en question et là encore, c'est empiéter sur le droit que les provinces ont de contrôler leurs ressources naturelles.

Il est très facile pour un député de l'Ontario, surtout s'il est fidèle partisan du gouvernement, de ne pas voir plus loin que le bout de son nez. Si j'ai bien compris, les préopinants sont allés jusqu'à prétendre que le bill vise en quelque sorte à protéger les consommateurs. Quelle fautaise! D'accord, monsieur le président, c'est peut-être un bill concernant les consommateurs en ce sens qu'on les empêchera de profiter des ressources du Canada à cause de l'ineptie du gouvernement et de son manque de collaboration avec les provinces.

● (1630)

M. Foster: Voilà un des gars de Bay Street.

M. Stevens: Contrôler les prix exige un esprit de collaboration et des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Avant d'élaborer une politique de ce genre, il faudrait aussi tenir compte des opinions de l'industrie des consommateurs et des producteurs. Un contrôle unilatéral par le gouvernement fédéral ne constitue pas la solution, mais est une preuve manifeste du *statu quo* adopté par le gouvernement fédéral. A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas se servir des ressources pétrolières et énergétiques du Canada pour accaparer encore plus de pouvoirs des gouvernements provinciaux. Il sait comment il devrait procéder à cet égard. Si le gouvernement estime qu'il y a un déséquilibre entre ses pouvoirs et ceux des gouvernements provinciaux, il devrait consulter les provinces, s'entendre avec elles et, au besoin, modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les consommateurs du Canada, surtout ceux de l'Ontario, ne devraient pas avoir à souffrir des politiques ineptes du gouvernement.

En effet, si les provinces ne peuvent exercer de contrôle sur les mécanismes de fixation des prix, les provinces productrices ne pourront garantir un rendement équitable aux provinces et aux sociétés pétrolières qui exploitent les ressources pétrolières des provinces. A défaut d'un rendement suffisant, la prospection diminuera considérablement, ce qui entraînera un approvisionnement réduit aux provinces consommatrices. Nous nous préoccupons surtout de garantir un approvisionnement suffisant au consommateur de l'Ontario et des autres provinces consommatrices. Le gouvernement fédéral, en tentant de mettre en place un mécanisme fédéral de fixation du prix, a créé une atmosphère politique malsaine où c'est en fin de compte le consommateur qui est perdant. Dans la conjoncture actuelle, nous allons être obligés de compter de plus en plus sur les importations pétrolières qui, dans les conditions d'instabilité politique internationale qui prévalent aujourd'hui, peuvent fluctuer et finalement laisser le consommateur face à une pénurie de mazout pendant l'hiver.

Je le répète, l'Ontario est une province enfermée dans les terres et contrainte de faire venir son pétrole par oléoduc. Faute d'avoir assuré la construction de l'oléoduc Sarnia-Montréal, à cause des tergiversations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du premier ministre, le gouvernement a renoncé à garantir la sécurité d'approvisionnement des consommateurs d l'Ontario. Cet oléoduc devrait être construit, et ce devrait être un oléoduc réversible.

Je pense qu'au lieu de se lancer dans un conflit avec les provinces sur la mise en place d'un mécanisme de fixation des prix, le gouvernement fédéral devrait essayer de collaborer avec les provinces pétrolières pour élaborer des politiques de conservation des ressources pétrolières en faisant échec au gaspillage inutile, en apportant des stimulants à la poursuite de la prospection et de la recherche et en mettant en valeur d'autres sources d'énergie renouvelables. A cet égard, les documents de l'Ontario pour la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur l'énergie qui s'est tenue à Ottawa les 22 et 23 janvier dernier précisaient ce qui suit à propose du problème d'approvisionnement que connaît la province cette année:

> En Ontario, l'essentiel de la question de l'approvisionnement tient à la dépendance de la province à l'égard des raffineries de l'Est. Alors que l'Ontario reçoit tout son pétrole brut de l'Ouest du Canada, sa capacité de raffinage n'a pas augmenté depuis environ quatre ans.
>
> Ainsi, les raffineries de l'Est . . .
>
> C'est-à-dire surtout de Montréal . . .
>
> . . . fournissent à l'Ontario 14 p. 100 de son essence, 25 p. 100 de son fuel-oil léger et 38 p. 100 de son fuel-oil lourd. On ne connaît pas avec certitude les perspectives d'approvisionnement de l'Ontario. Le comité consultatif technique de l'Office national de l'énergie déclare que l'équilibre entre l'offre globale et la demande de produits pétroliers en Ontario cet hiver sera «précaire».

«Cet hiver», c'était l'hiver dernier. Les documents ajoutent que les prix des produits pétroliers en Ontario dépendront du prix du pétrole de l'Ouest qui sera vraisemblablement déterminé par voie de négociations fédérales-provinciales. Il me semble que le gouvernement devrait dire au comité pourquoi ces négociations ont échoué à tel point qu'on nous présente maintenant le bill C-32, manifestement si inacceptable aux yeux des provin-

ces productrices, dans sa forme actuelle, et des provinces consommatrices aussi, selon moi, en tout cas, de la province d'Ontario.

Et puisque je parle de l'Ontario, je suppose que les 55 députés du parti ministériel qui représentent cette province doivent se demander comment il se fait, bien que leur nombre dans le caucus soit passé de 36 dans l'ancienne législature à 55 actuellement, que leur représentation au cabinet ait été réduite. Ces députés de l'Ontario doivent sûrement se demander lorsqu'ils rentrent chez eux le soir, comment il se fait que la 29e législature comptait 11 ministres de l'Ontario—et le Québec, en deuxième lieu, en comptait neuf—tandis que dans la 30e législature, le même premier ministre n'a choisi que 10 ministres de l'Ontario et 11 du Québec.

M. Turner (London-Est): Vous n'en seriez jamais, de toute façon.

M. Stevens: Ma foi, il s'agit de votre caucus. J'ai traité brièvement de la question connexe de la conservation. J'espère que les députés de l'Ontario se demandent pourquoi le gouvernement n'a pas mis au point des mesures plus efficaces de conservation de l'énergie dans notre pays. Aux États-Unis, par exemple, on a réduit la limite de vitesse sur les routes. Cette initiative a non seulement abouti à une économie considérable d'énergie, mais elle a également eu l'avantage d'épargner bien des vies humaines, puisque les accidents de la route ont diminué. J'ai examiné la situation aujourd'hui et j'ai constaté que sur 100 millions de milles parcourus par des voitures, le nombre des accidents aux États-Unis est passé de 20 à 25 p. 100 depuis que la limite de vitesse est devenue obligatoire dans ce pays. Pourtant, notre gouvernement n'a cessé de répéter qu'il n'avait pas l'intention de prendre de telles mesures mais qu'il espérait, grâce a un budget publicitaire d'un million de dollars, persuader les Canadiens d'aviser à des moyens de conservation.

Conservation veut dire conservatisme. Nous croyons en la conservation, et nous croyons certes que, s'il y a pénurie grave d'énergie, nous devrions non seulement chercher de nouvelles réserves chez nous mais ménager celles auxquelles nous puisons déjà. Ce n'est que récemment que le Canada a établi des statistiques nationales sur ses réserves d'énergie. Jusqu'à tout dernièrement, le gouvernement canadien devait compter sur les chiffres que lui fournissaient les compagnies de pétrole, chiffres qui permettaient difficilement d'établir une politique nationale valable mais n'étaient utiles qu'aux entreprises et aux industries.

Il nous est encore difficile d'établir quelles sont vraiment nos réserves d'énergie. Les planificateurs tant des sociétés que de l'État ont eu beaucoup de difficulté à établir des prévisions valables. En dépit de notre manque de connaissance sur nos réserves énergétiques, il n'y a pas de doute que bien longtemps avant la prétendue crise de l'énergie de 1973, les experts de l'industrie du pétrole, du gouvernement et des universités nous ont dit que nous épuisions nos ressources dans ce domaine à un rythme peut-être trop rapide. Ils nous ont dit que nous devrions chercher d'autres sources d'énergie et aussi une façon de mettre un terme à notre utilisation extravagante de ressources épuisables, mais le gouvernement actuel a décidé de ne faire pratiquement rien.

● (1640)

Même aujourd'hui, au moment où le système économique mondial menace de s'effondrer à cause des problèmes énormes de balances des paiements que suscite l'incapacité du monde occidental de payer des prix forts pour de l'énergie, à une époque où les populations des pays pauvres meurent de faim et voient peu d'espoir de pouvoir jamais améliorer leur sort à cause du prix élevé de l'énergie, et en dépit de l'exemple qu'ont donné nos voisins du Sud, que j'ai déjà touché, nous ne faisons rien au Canada pour ménager nos réserves essentielles et très peu pour mettre au jour de nouvelles sources d'énergie et trouver d'autres façons d'assurer l'énergie nécessaire à notre vie industrielle et sociale.

A une époque où tous les pays industrialisés du monde attachent de plus en plus d'importance à l'idée générale du transport par fer et à la mise au point de nouvelles formes de technologie dans le domaine du transport urbain et interrurbain, nous, au Canada en sommes encore au pas des années 50. Nous n'effectuons pratiquement pas de recherche sur les problèmes afférents aux réseaux de transport urbain. Le gouvernement actuel n'a pas l'idée d'aider les gouvernements provinciaux à établir des programmes de transport urbain qui nous libéreraient de l'esclavage de l'automobile, qui consomme tellement trop d'essence, et contribueraient à amener rapidement au travail nos citoyens qui vivent dans les grandes villes. Alors que la plupart des autres pays développent et améliorent leurs réseaux de chemins de fer, nous arrachons nos voies ferrées et nous diminuons le nombre des services ferroviaires, obligeant les Canadiens à utiliser l'automobile ou l'autobus.

Il est peut-être injuste d'en rejeter le blâme sur le seul ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Son collègue, le ministre des Transports, a certainement sa part de responsabilité dans cette situation: il a peut-être établi un nouveau record en matière d'incompétence et d'incapacité à diriger ce ministère. On entend parler d'un nouveau remaniement du cabinet.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez.

Le vice-président: Le comité désire-t-il que le député soit autorisé à poursuivre?

Une voix: Il ne dit rien, donc, laissez-le continuer.

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Merci beaucoup, monsieur le président. Je ne veux pas dépasser mon temps de parole, sinon pour ajouter que j'aimerais avoir l'occasion de prendre de nouveau la parole sur cet important bill. Beaucoup de mes collègues ont l'intention d'intervenir, nous croyons que de nombreux ministériels de l'Ontario devraient également prendre la parole en faveur des consommateurs de l'Ontario et les informer que les problèmes énergétiques sont surtout attribuables à l'incompétence du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'aspect le moins utile du discours du député de Peel-Dufferin-Simcoe que d'avoir amené à s'exprimer le député de York-Simcoe qui vient de lancer un appel retentissant en faveur d'une augmentation des prix pour les consommateurs de l'Ontario. Nous ferons en sorte que ses com-

mettants et les autres citoyens de l'Ontario sachent bien qu'il est en faveur d'une augmentation des prix du gaz et du pétrole dans cette province. C'est une question délicate dans laquelle le député vient de s'enferrer. Comme je l'ai dit au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, la question est de savoir si les prix pratiqués au Canada devraient être suffisants pour permettre de mettre en valeur de nouvelles richesses naturelles—tout en restant inférieurs aux cours mondiaux—ou si nous devrions justement nous aligner sur les cours mondiaux. Le député de York-Simcoe vient de se prononcer en faveur du prix fort, qu'il veut imposer au consommateur.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est évident pour tous les députés présents que le ministre n'est absolument pas fondé à faire une déclaration de ce genre. Le compte rendu prouvera que je n'ai parlé nulle part de hausser les prix du pétrole. Le ministre ne s'est pas occupé de la question importante, et de là vient qu'il y ait en Ontario une insuffisance, si insuffisance il y a.

M. Macdonald (Rosedale): Le député s'est expressément prononcé en faveur du programme américain de prix plus élevés pour le pétrole aux États-Unis.

M. Stanfield: Et vous aussi.

M. Macdonald (Rosedale): Non, pas moi.

M. Stanfield: Vous êtes un démagogue.

M. Roche: Monsieur le président, chaque fois qu'un député de l'Alberta se lève pour parler d'énergie, on pense automatiquement de l'autre côté de la Chambre que c'est pour faire preuve de chauvinisme. J'espère que le ministre va écouter quelques minutes, pendant que j'essaierai de replacer le bill dans son cadre plus général. Je déclare avec fierté, en tant que représentant de l'Alberta, que je place les intérêts du Canada au premier plan. En demandant au ministre de respecter les droits provinciaux, je fais plus, je pense, pour l'unité canadienne que les bills du genre de celui dont il s'agit actuellement, qui foulent au pied les droits légitimes des provinces.

Permettez-moi tout d'abord de dire que samedi dernier, plusieurs ministres libéraux sont allés à Edmonton assister à un banquet de collecte. Ils en avaient le droit le plus strict. Mais je ne pense pas qu'ils aient eu celui de faire des déclarations du genre de celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a prétendu que les députés albertains venaient ici faire de la démagogie. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Qu'il est beau d'affirmer que les députés albertains ne peuvent pas prendre ici la parole pour faire sauvegarder les intérêts supérieurs du pays! Je demande au ministre de nous dire, quand j'aurai terminé mon discours, si, à son avis, j'ai tenu des propos démagogiques à propos de ce bill.

Si nous ne nous laissons pas piétiner par le gouvernement libéral et si nous nous opposons avec quelque fermeté à un bill qui, à notre avis, causera un tort irréparable au pays, on nous accuse d'obstruction systématique. Je ne pense pas que les Canadiens qui sont représentés ici par les membres de mon parti, les gens qui nous ont demandé de parler en leur nom, aimeraient que nous encaissions sans broncher. Voilà pourquoi vous entendrez au cours de ce débat non seulement des députés de l'Alberta, mais également du Québec, de Nouvelle-Écosse et d'autres provinces. Ce qui est en jeu, c'est l'expansion légitime de nos régions et de nos provinces. J'ai envie de rire lorsque j'entends parler de l'Alberta et de ses idées arrêtées sur le plan de l'énergie et lorsque j'entends suggérer qu'elle adopte une position séparatiste. C'est absolument ridicule. Bien au contraire, au lieu de vouloir se séparer du Canada, les députés de l'Alberta se sont battus ici pendant des années pour pouvoir en faire partie. Nous avons tout fait pour devenir de véritables partenaires. Tel était l'objet de la Conférence sur les Perspectives économiques de l'Ouest. Cette Conférence nous promettait une place au soleil et reconnaissait enfin que nous avions été exploités par le Canada central. Tel était l'objet de cette Conférence et on met beaucoup de temps à appliquer les décisions qui y ont été prises.

Comme c'est la première fois que je parle de ce bill, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Mais auparavant j'aimerais dire quel sera l'effet général de ce bill afin de montrer que, tout albertain que je sois, je m'inquiète de ses répersussions sur le plan de la constitution et de l'approvisionnement énergétique. Pourquoi toute la question relative à la constitution et à l'approvisionnement est-elle importante pour tous les Canadiens et non seulement pour les habitants de l'Alberta ou de l'Ouest du pays? Il est évident que le débat actuel porte sur des questions d'envergure nationale. Il s'agit de savoir si, d'après la constitution, le gouvernement fédéral empiète sur un domaine de compétence provinciale. Nous examinons la mesure dans laquelle une province a le droit d'administrer ses ressources comme bon lui semble. C'est là la question fondamentale.

● (1650)

Ici, le pétrole brut et le gaz naturel font l'objet du débat, mais la question s'étend évidemment à toute la gamme des ressources non renouvelables. Nous discutons de la question d'un revenu provincial qui peut faire l'objet, dans une mesure plus ou moins considérable, de paiements de péréquation, question qui n'est pas d'un mince intérêt pour les autres provinces. Et nous nous préoccupons également de la situation d'une industrie dont les succès à venir sont directement reliés au bien-être économique futur du pays. Voilà sûrement une liste impressionnante de problèmes nationaux. Mais ce qui devrait nous préoccuper davantage dans le débat actuel, c'est la mesure dans laquelle le gouvernement canadien tend à s'infiltrer dans des domaines d'intérêts privés et publics pour atteindre ce qui représente, à ses yeux, la justice au plan social. Il n'est que juste de dire, je pense, que l'objet de la loi a toujours été de permettre aux citoyens qui font partie d'une société libre, mais disciplinée, de réaliser leurs espérances légitimes. Ce n'est que lorsque les organismes et les particuliers sont libres de régler leur vie et leurs affaires dans l'espoir, bien légitime, que les règles de l'heure s'appliqueront à l'avenir lorsqu'il s'agira de juger leurs actes actuels, que l'homme jouira de la tranquilité d'esprit et que la paix régnera dans la société.

Quand les gens sont frustrés dans leurs espérances, pourtant raisonnables, la société cède à la crainte et à la méfiance et est ainsi plus prédisposée au désordre. Jusqu'à quel point ce qu'on pourrait appeler les lois naturelles de l'économie politique et de la conduite humaine peuvent-elles être contrôlées et même abrogées par le Parlement? Dans quelles mesures pouvons-nous prévoir amplement et logiquement les difficultés de demain, en matière d'approvisionnement en pétrole, dans le contexte des passions politiques actuelles? Comment pourrons-nous diriger notre destinée si nous ne savons même pas nous discipliner suffisamment pour contrôler les événements actuels dans notre pays? N'est-il pas raisonnable de s'attendre aux

mêmes normes de conduite des législatures que celles auxquelles les citoyens s'attendent les uns des autres?

J'en viens maintenant à une autre question sur laquelle je ferai certains commentaires généraux plus tard. Je me demande: comment toute cette question se rattache-t-elle aux changements des conditions mondiales dans le domaine de l'énergie et à la situation dans laquelle sont aujourd'hui pris les pays en voie de développement parce qu'ils ne peuvent payer les prix élevés des produits dont ils ont besoin pour leur production agricole? Ma foi, à mesure que le prix des produits a grimpé et que la poussée inflationniste s'est aggravée un peu partout, nous avons été témoins d'une tendance de plus en plus marquée chez bien des pays, tant développés qu'émergents, de prendre tout ce qu'ils peuvent pour protéger leur propre situation sans égard au prix qu'il en coûte aux autres. On ne se soucie guère des étrangers dans le monde aujourd'hui. Il me semble que ce débat sur les ressources non renouvelables au Canada reflète beaucoup ce climat politique hostile qui règne au plan international.

Les pays industrialisés hésitent à fournir l'aide qu'il faudrait pour répondre aux besoins du tiers monde; les pays de l'OPEP se montrent peu disposés à partager leur nouvelle abondance avec les pays moins fortunés du monde, et bien des pays en voie de développement sont peu enclins à entreprendre les réformes sociales qui leur aideraient à améliorer leur propre sort. A une époque où le besoin de collaboration internationale n'a jamais été aussi grand et où les problèmes d'accroissement démographique, de production agricole, de pauvreté et d'exploitation des ressources n'ont jamais été aussi importants, il y a un manque manifeste de préoccupation, un manque d'empressement à aider.

Par contre, il est également juste de dire qu'il sera difficile à tous les pays qui connaissent de grands problèmes économiques et autres d'aider les autres. Les États-Unis, par exemple, qui auront déboursé quelque 25 milliards de dollars en 1974 pour importer du pétrole, seront évidemment moins disposés psychologiquement à aider les pays moins fortunés. Dans la mesure où nous pouvons, au Canada, éviter ou, au moins, diminuer les difficultés à venir dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole et en gaz ou ailleurs, grâce à une planification intelligente, vaste et à long terme, nous serons alors mieux placés pour prodiguer notre aide aux pays en voie de développement.

Autrement dit, il faut d'abord mettre de l'ordre dans notre maison, si nous devons travailler avec efficacité en dehors du Canada et assumer nos responsabilités internationales. Il est bien difficile de faire parvenir aux nations qui souffrent de la faim le blé que nous avons promis, si, à cause des grèves, il ne peut traverser le Canada ou emprunter la voie maritime du Saint-Laurent. Il est bien difficile d'envisager notre participation à un accord international sur l'énergie, quand nous sommes incapables de régler un conflit interne dans ce domaine. En un mot, puisque la confiance qu'avaient le particulier et l'entreprise privée dans les qualités d'intelligence et de direction de nos corps législatifs a été ébranlée, tant que nous n'aurons pas réparé ce tort fait au Canada, il nous sera extrêmement difficile de rassembler les moyens d'aider les membres de la société mondiale qui ont de plus en plus besoin de cette aide et qui sont de moins en moins disposés à l'attendre.

J'en arrive maintenant à une autre question: Comment concilier les responsabilités du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, comment les amener à travailler ensemble? Ce débat sera d'une certaine façon académique dans dix ans, tout au moins pour ce qui est du pétrole. A cette époque, les exportations de pétrole auront probablement pris fin et le prix du pétrole au Canada sera égal au prix mondial ou très proche de lui. Ce pronostic peut ne pas nous plaire, mais il semble fidèle à notre interprétation actuelle de la situation des approvisionnements. Pour l'instant, en supposant que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'entendre à l'amiable, une grande souplesse est encore possible dans le règlement de cette question. Par contre, si le problème est porté devant les tribunaux, une des parties, en tout état de cause, gagnera, et l'autre perdra. Cette éventualité laisserait certainement moins de souplesse dans le règlement des difficultés et, de toute façon, tout dépendrait de l'existence ou de l'absence de grandeur d'âme chez le vainqueur.

A mon avis, la souplesse actuelle des négociations est un atout. Selon moi, un jugement des tribunaux en faveur de l'une ou l'autre partie ne saurait engendrer la compréhension; il pourrait au contraire créer une certaine amertume que nous pouvons éviter, du moins pour l'instant. En ce qui concerne la conciliation des intérêts et des attributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, j'estime que les deux échelons peuvent, dans une certaine mesure, justifier leur revendication de certaines de ces recettes tout à fait imprévues jusque-là. Il leur incombe de ne pas trop exiger; ils doivent s'assurer qu'ils ne nuisent pas à l'entreprise privée; ils ne doivent pas être tentés de contrôler tout ce qui est à leur portée. Je répète qu'on doit permettre aux citoyens d'un pays démocratique de vivre avec le minimum de lois nécessaires pour assurer un bon gouvernement.

Je vois qu'il est 5 heures, monsieur le président, et je suis prêt à attendre après la pause pour terminer mes observations. J'aimerais que le ministre revienne à 8 heures parce que je voudrais qu'il réponde aux questions détaillées que j'ai l'intention de lui poser.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je m'excuse mais je n'ai pas entendu le député. Peut-il répéter ce qu'il a dit.

M. Baldwin: Il a dit qu'il espérait que vous reviendriez à la Chambre après un bon souper et que vous lui répondriez gentiment.

● (1700)

M. Macdonald (Rosedale): Je dois rencontrer les ministres provinciaux ce soir, mais je remettrai cette réunion pour venir entendre l'honorable représentant.

Le président: Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les anciens combattants—Le projet de majoration de la pension des vétérans de Hong-Kong—Les intentions du gouvernement; le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—Le multiculturalisme—Le revirement apparent de la politique ministérielle—La protection des groupes minoritaires; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'immigration—Le cas des étrangers visés par des mandats d'expulsion sommaire—La révision de certains cas par le ministre.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit des bills privés, des avis de motion portant production de documents et des bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés ni d'avis de motion portant production de documents au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude des bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE EN HABITAT CANADA

M. Jim Fleming (York-Ouest) propose:

Que le bill C-215, concernant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir encore une fois l'occasion de parler à la Chambre de mon bill qui a pour objet de changer le nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement en Habitat Canada. J'ai présenté ce bill au cours de la 29e législature, mais malheureusement, à cause de la durée de cette législature et des nombreux bills d'initiative parlementaire qui ont été proposés, je n'ai pas pu en saisir la Chambre.

En présentant cette motion tendant à changer le nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je voudrais donner à cet organisme une appellation qui reflète plus précisément ce qu'il est, ce qu'il fait et ce qu'il devient. Si je réussis, j'espère que ce bill donnera effectivement aux Canadiens une idée claire de cet organisme. En fait, je crois que c'est ce qui se produit actuellement. Le nom actuel, pratiquement à tous égards, est mal choisi. L'organisme s'appelle Société centrale d'hypothèques et de logement alors qu'il fait un effort énergique de décentralisation, de partage des pouvoirs, des initiatives et des décisions dans tout le pays, et s'efforce de répondre de façon moins mécanique aux besoins et aux objectifs spécifiques et locaux.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le titre actuel insiste sur le terme hypothèque. Bien que l'octroi d'hypothèques constitue un important aspect des actitivés quotidiennes de la SCHL, les hypothèques ne sont qu'un instrument utilisé par la Société dans l'exercice de sa vaste responsabilité sociale d'amélioration des conditions de vie des Canadiens. Cette partie du titre, peut-être plus que tout autre, contribue à renforcer la notion d'une institution purement financière dont la fonction principale serait de réaliser des investissements prudents et rentables de capitaux publics. Dans l'esprit de la plupart des Canadiens, il s'agit d'une sorte de banque hypothécaire gouvernementale.

Le mot important qui suit dans le titre actuel est celui de logement, et il est certain que la création de logements raisonnables et accessibles à tous les Canadiens demeure l'une des fonctions essentielles de cet organisme, quel qu'en soit le nom. Mais le terme de logement, pris à son sens étroit, ne donne pas l'ombre d'une définition du rôle et des objectifs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) l'a souvent fait remarquer à la Chambre, il ne suffit pas de s'intéresser simplement au logement sans s'occuper de tout le contexte de la construction de maisons. C'est un point de vue que j'ai entendu exprimer des deux côtés de la Chambre. Les gens vivent non pas simplement dans des maisons, mais dans des communautés. Les maisons ne sont qu'un élément de la trame de la communauté dont la vie est liée à tout un ensemble d'agréments physiques et sociaux qui doivent être amalgamés de façon planifiée et cohérente si nous voulons respecter les besoins humains de notre pays.

L'intérêt grandissant du gouvernement et de la société pour ces aspects de la vie communautaire, se manifeste dans les dernières modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, surtout pour ce qui est du programme d'amélioration des quartiers, du programme des nouvelles collectivités, des crédits supplémentaires affectés au programme de remembrement des terres—nous en avons entendu beaucoup parler à la dernière session—ainsi que dans le projet de loi qu'on nous demandera d'étudier dans le courant de la présente session et qui porte sur l'aide au traitement des eaux-vannes. Ainsi, la SCHL est une société qui s'occupe du logement mais pas simplement du logement; elle n'est pas toujours centrale et ne s'occupe pas seulement d'hypothèques. C'est pour ces raisons, pour débarrasser la société d'une appellation restrictive et trompeuse et pour lui donner une nouvelle raison sociale plus conforme à des objectifs plus généraux et plus ambitieux, que je propose dans mon bill de l'appeler désormais Habitat Canada.

A mon avis, cette appellation indique, dans les deux langues officielles, sans traduction, la tâche réelle de la société qui s'occupe non seulement d'hypothèques et de logement, mais de tout ce qui touche le milieu dans lequel vivent les gens—routes, égouts, parcs, écoles, églises et magasins, ainsi que les maisons, et la façon dont ces divers éléments s'influencent réciproquement. Loin de moi l'idée, madame l'Orateur, qu'en changeant son nom nous changions le caractère de l'institution. Le fait est que l'institution a évolué et qu'elle évolue encore tout comme les besoins des Canadiens ont évolué. A mon avis, il convient simplement que le personnel qui compose et dirige cette institution ne soit plus affublé d'un nom encombrant qui n'est plus approprié. L'appellation Habitat Canada suggère au peuple canadien l'étendue de ses fonctions et obligations. Je pense même que son sens s'affirmera de jour en jour comme les activités d'Habitat Canada conti-

nueront de modifier et d'améliorer les villes, grandes et petites, et les villages où vivent les Canadiens.

En préparant cette intervention, j'ai cherché l'origine du mot «habitat». Son usage en anglais est aussi ancien que la langue même. Il vient du verbe latin «habere» qui signifie tenir, occuper ou posséder, avoir. L'enfant lui-même qui a commencé à apprendre utilise le mot «habitat», disant de l'endroit où il vit que c'est son habitat. C'est un mot d'usage courant dans notre langue anglaise. Son origine est aussi ancienne dans l'autre langue officielle, le français.

Une des principales difficultés qui se présentent aujourd'hui au gouvernement et aux députés est celle de faire comprendre à la population les moyens mis à sa disposition. Il existe, à mon avis, une expression qui dit bien ce qu'elle signifie, dans les deux langues officielles et sans aucune traduction: c'est celle d'Habitat Canada. Les exemples ne manquent pas de simplifications apportées au nom d'organismes fédéraux. TCA a cédé la place à Air Canada, on a eu Radio Canada, et cela a sûrement permis aux Canadiens de mieux connaître ces organismes fédéraux. Je n'accumulerai pas les exemples, madame l'Orateur, dans l'espoir que ce bill recevra un accueil favorable. Certains signes permettent de l'espérer du côté gouvernemental, et j'ose croire que mes amis de l'autre côté de la Chambre conviendront qu'il s'agit là d'une mesure simple, permettant aux Canadiens de mieux comprendre ce qui se fait à leur intention dans le domaine du logement.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt mon ami d'en face exposer d'un ton paternel le rôle qu'il destine à un nouvel organisme gouvernemental. Nous devrions avoir maintenant l'habitude des bills de remplissage du genre de celui présenté par le député de York-Ouest (M. Fleming). Après tout, il siège du côté du gouvernement qui, au cours de la dernière session, nous a fait discuter le type de football que les Canadiens devaient être autorisés à voir, à une époque où nos compatriotes craignaient tellement de voir fondre leurs économies au soleil de l'inflation qu'ils se sont mis à acheter tout ce qu'ils pouvaient, jetant ainsi de l'huile sur le feu. Durant la même semaine, Radio-Canada, société de l'État, diffusait des parties américaines de football à Toronto. Le présent gouvernement montre encore qu'il est insensible aux besoins des Canadiens. Si les Canadiens ne veulent pas du football de la ligue mondiale, elle disparaîtra sans le secours du gouvernement et les Canadiens auront sauvegardé un autre élément de leur liberté.

Le changement de nom à Habitat Canada coûtera cher au contribuable canadien, mais ne facilitera nullement l'obtention d'une hypothèque. Par ailleurs, le gouvernement, après être intervenu dans les négociations collectives, a retardé de six semaines la convocation du Parlement pour mettre fin à la grève des manipulateurs de céréales à Vancouver ne tenant aucunement compte ce que l'immobilisation des navires pourrait coûter. Il a également feint d'ignorer la négligence du Canada à remplir ses engagements en matière de céréales outre-mer et les désirs des producteurs et des consommateurs dont les stocks de céréales sont précaires.

● (1710)

Mais examinons le bill. Le député de York-Ouest dit qu'il prévoit un nom plus court, qui a l'avantage d'être le même dans les deux langues officielles du Canada. Depuis des décennies, la société a été désignée sous le sigle SCHL—remarquez qu'il n'y a que quatre lettres. Il faudra une autre décennie pour que les gens apprennent que la bonne vieille Société centrale d'hypothèques et de logement est la même que Habitat Canada. Et, pour de nombreux Canadiens, le mot «habitat» rappellera des souvenirs plus ou moins heureux de l'éléphant blanc construit pour l'Expo 67, à Montréal. Le député dit que le nom serait le même dans les deux langues officielles. C'est peut-être vrai, mais il ne signifierait pas la même chose dans les deux langues, n'est-ce pas?

Les députés ont un dictionnaire Harrap's Français-Anglais. Le mot «habitat» dans la version française signifie «habitat» en anglais. Le Concise Oxford Dictionary, que les députés possèdent aussi, donne comme définition de «habitat», le lieu naturel des plantes ou des animaux, ou habitation. Puis on donne comme définition d'habitation un lieu de résidence ou une filiale de la Primrose League. Le même ouvrage dit que la Primrose League est une association conservatrice créée à la mémoire de Benjamin Disraeli, comité de Beaconsfield. On pourrait peut-être interpréter le nom de Habitat Canada comme le lieu de résidence au Canada des vieux conservateurs, ou une sorte de Sénat conservateur. Qui sait ce que ce nom pourrait signifier!

Nous avons eu maintes preuves des pirouettes verbales du gouvernement. Ainsi, pour n'en citer que quelques-uns, nous avons Sport Canada, Loisirs Canada, Revenu Canada—Impôt, Agriculture Canada et Information Canada affectueusement désigné par le diminutif InfoCan. Aucun de ces organismes gouvernementaux ne fonctionne mieux sous sa nouvelle appellation. En fait, certains n'en fonctionnent pas davantage. Les Postes, par exemple, s'appellent maintenant Postes Canada; mais il s'agit simplement de l'inverse de l'appellation anglaise «Canada Post», alors qu'auparavant on disait la Poste Royale.

Ces problèmes, bien sûr, ne tiennent pas qu'aux deux langues. Ainsi, il existe un programme connu sous le sigle anglais PEP, pour «program to enhance productivity»—programme visant à stimuler la productivité. Ce programme ne s'applique pas aux membres de la Chambre des communes ni aux agriculteurs; il s'agit d'un programme axé sur l'industrie. Les objectifs de ce programme sont les suivants: encourager la croissance et la production industrielles en finançant des études visant à déterminer la faisabilité de projets conçus pour stimuler de façon notable la productivité ou l'efficacité des entreprises. Voilà pour le PEP. Et si cette description ne vous a pas tourné les sangs, considérez un peu le GOMI, sigle anglais pour «Grains and Oil Seeds Marketing Incentives Program»—programme de stimulants pour la commercialisation des céréales et des oléagineux. Et la liste semble en être sans fin.

De toute évidence, un très grand nombre de personnes passent leur journée à imaginer ces noms. Je suis certain que nous pouvons tous plaindre l'auteur du slogan Air Canada. Pourquoi? Parce que la société aérienne s'est approprié le nom alors qu'il était destiné à Radio Canada. Notre bonne vieille société a dû adopter le slogan Radio Canada; ce n'est pas trop mal, sauf quand l'annonceur dit: «Ici Radio Canada» à la télévision. Un nom qui n'a pas coûté des millions de dollars, c'est le COJO. Le seul problème, c'est qu'il ne correspond qu'à l'appellation française, «Le comité d'organisation des jeux Olympiques.» En anglais, cela donnerait «The Organizing committee of the Olympic Games» ou OCOG. Ce sigle n'est sans doute pas pire que PEP ou que GOMI.

Il conviendrait peut-être d'étudier de plus près les mobiles de cette proposition de changement qui est coûteuse. Il s'agit peut-être d'un complot pour étendre les activités de

la société ou pour que le gouvernement s'occupe sérieusement des questions de logement. Les libéraux-socialistes qui se trouvent à ma gauche doivent être d'accord sur ce point. Jusqu'à présent, nous savons tous que cette société s'occupe des hypothèques. Des milliers et des milliers de Canadiens ont profité de la politique hypothécaire du gouvernement, bien que des milliers et des milliers n'aient pas pu le faire. Par contre, je ne suis pas certain que beaucoup de Canadiens soient au courant des activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine du logement; à l'instar de bien d'autres entreprises publiques, ce n'est pas un modèle d'efficacité. Ceux qui ont vraiment besoin d'un logement constatent que la politique gouvernementale dans ce domaine est inacceptable ou qu'ils ne peuvent pas obtenir d'aide parce que les offres du gouvernement sont au-dessus de leurs moyens.

Peut-être la Société centrale d'hypothèques et de logement projette-t-elle d'étendre ses activités. Le crédit 10 du budget des dépenses relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année civile 1974 énumère les dépenses consacrées à de la recherche sur le logement, le montant des prêts consentis, les contributions versées à l'égard de prêts destinés à faciliter l'accession à la propriété, les pertes résultant de l'exploitation d'ensembles de logements sociaux et de la vente d'hypothèques, etc. Le dernier article du crédit se lit ainsi: «des frais d'acquisition de l'île Granville, et de la perte subie au titre du réaménagement, de l'administration et de l'exploitation de l'île». Il n'y a pas de ventilation des 143.2 millions de dollars figurant au crédit 10. Comme je l'ai dit, l'île Granville est mentionnée dans le dernier article du crédit.

L'île Granville est à Vancouver; ainsi, la SCHL s'est portée acquéreur de cette île d'une superficie de 42 acres qui n'a rien à voir avec les hypothèques ni le logement. Cette île artificielle de False Creek à Vancouver a été cédée à la SCHL par le Conseil des ports nationaux du ministère des Transports, qui la louait depuis des années à titre de propriété industrielle. Il semble que le terrain où le bail a expiré ait été converti en parcs et qu'on y ait planté des arbres pour une valeur de quelque $20,000. La plupart des autres baux expirent en 1983, mais plusieurs autres sont encore valables pour vingt ans ou plus. Ainsi la SCHL aura une propriété industrielle inutile sur les bras presque jusqu'en l'an 2000. Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement doit gérer ses propriétés industrielles et entretenir ces parcs coûteux, elle a engagé un administrateur de projet au traitement de $25,000, en plus du personnel de soutien.

Les députés ne seront pas étonnés d'apprendre que l'administrateur du projet est l'ancien président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique. Il a été chosi, a déclaré l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à cause de son sens des affaires. On n'a pas soufflé mot de l'échec de deux compagnies privées auxquelles cet homme était étroitement associé à titre de président, sauf erreur. Toutes deux ont fait face à des problèmes financiers insurmontables alors que cet homme dirigeait la campagne libérale aux élections fédérales de 1972. La plupart des gouvernements, en intervenant sur le marché libre, suscitent des problèmes. Le rapport du Conseil national du bien-être concernant le consommateur à faible revenu sur le marché canadien, intitulé «Les prix et le pauvre», dit ce qui suit à propos de l'habitation et de l'alimentation. Je cite un passage de la page 17:

> Qu'obtiennent les pauvres pour cette mise de fonds élevée? La réponse est par trop évidente: Ils obtiennent les pires logements au Canada.

Le rapport ajoute:

> . . . il est à noter qu'il est pratiquement impossible pour une famille à faible revenu d'acheter une maison dans les grandes villes du Canada.

D'après le rapport, les pauvres sont donc exclus du domaine de l'habitation. Je continue ma citation:

> . . . l'offre de maisons à prix modique est tout à fait insuffisante pour répondre à la demande. Et nous découvrons à la racine du problème de l'offre, le coût extrêmement élevé des terrains dans pratiquement toutes les villes canadiennes . . .
>
> Un remède traditionnel au problème de la rareté des maisons à prix modique était l'habitation publique. Les programmes de logements sociaux prenaient habituellement la forme de grands immeubles construits dans les quartiers les moins intéressants ou dans les banlieues les plus inaccessibles. Beaucoup de familles à faible revenu délogées du centre-ville se réfugient dans des logements sociaux. Mais beaucoup plus encore ne peuvent en profiter parce que l'offre est bien inférieure à la demande.
>
> On considère actuellement que les grands ensembles d'habitation publique qui, il y a quelques années à peine, semblaient constituer la solution au problème de l'habitation à prix modique, sont tout à fait insuffisants.

Le rapport poursuit:

> A moins de n'être appliqué qu'à court terme et d'être lié à un vaste programme d'expansion des logements pour petits salariés, le contrôle des loyers au Canada ferait en définitive diminuer encore plus le nombre de ces logements . . . Le seul moyen de résoudre la crise du logement au Canada est d'adopter une politique nationale d'ensemble dans ce secteur. A l'heure actuelle, il n'existe pas de telle politique d'ensemble, mais seulement un assemblage de programmes particuliers improvisés, hétéroclites ou même contradictoires, mis sur pied au cours des années.

● (1720)

En fait de critique des activités passées de la SCHL, on ne saurait faire mieux. Que les députés n'aillent pas croire qu'un nouveau nom va y changer quelque chose.

M. Woolliams: Pas tant que nous n'aurons pas un nouveau gouvernement.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Par certaines de ces actions, la SCHL a contribué à la hausse du coût du logement. Elle a établi des exigences extrêmement strictes pour certains de ses prêts hypothécaires, par exemple en exigeant des égouts au lieu de fosses septiques pour toutes les maisons admissibles à des prêts. La Société centrale d'hypothèques et de logement a été victime des politiques inflationnistes du gouvernement actuel. Pendant le récent débat sur le budget, j'ai signalé l'effet draconien des taux élevés d'intérêt sur le coût des habitations. Bien entendu, pas même le gouvernement n'est disposé à prêter son argent à un taux sensiblement inférieur au taux d'inflation majoré d'un taux raisonnable de profit. Pour terminer, je répète aux députés d'en face que leur temps, le temps de la Chambre et l'argent des contribuables pourraient être utilisés à meilleur escient qu'à étudier un bill comme celui-ci et je demande son rejet par la Chambre.

M. John Gilbert (Broadview): La note explicative du bill C-215 se lit comme suit:

> Le présent bill a pour objet de substituer au nom «Société centrale d'hypothèque et de logement» (et, dans la version anglaise, au nom «Central Mortgage and Housing Corporation») le nom «Habitat Canada».
>
> Ceci aurait l'avantage d'attribuer à la Société un nom plus court et qui serait le même dans les deux langues officielles.

Depuis neuf ans que je suis ici, je n'ai jamais vu un gaspillage de temps et d'argent comme celui qu'occasionne le débat sur ce bill. Nous connaissons un grave problème d'inflation. Nous discutons du coût élevé de la vie et des questions connexes. Nous avons de grandes difficultés en matière de pétrole et de logement. Et pourtant, le député

de York-Ouest (M. Fleming) vient déposer le bill C-215 ayant pour objet de substituer au nom de «Société centrale d'hypothèques et de logement» celui d'«Habitat Canada». Par votre intermédiaire, madame l'Orateur, je demanderais au député de York-Ouest combien d'électeurs lui ont demandé de faire remplacer le nom de la SCHL par celui d'Habitat Canada? Combien lui ont demandé de faire quelque chose pour la grave crise du logement dans cette région? Combien lui ont demandé de faire quelque chose pour les taux d'intérêt élevés, la pénurie de logements, le coût élevé des loyers et des maisons? Je me risquerais à affirmer qu'il n'y a pas cinq personnes dans sa circonscription qui lui ont demandé de faire substituer le nom d'Habitat Canada à celui de Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais j'affirmerais qu'il y en a des centaines qui lui ont demandé de remédier à la grave pénurie de logements, au coût élevé des maisons et des loyers et aux taux d'intérêt élevé. Ils lui ont demandé encore et encore, et c'est ce qu'il répond au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Voulez-vous une réponse?

M. Gilbert: Oui.

M. Fleming: Madame l'Orateur, comme les deux orateurs précédents le savent très bien, même si j'appuie le gouvernement, je ne le représente pas. Pendant l'heure réservée aux initiative parlementaire, je puis difficilement proposer une motion qui concerne les finances, l'inflation ou quelqu'autre question. Les députés se font valoir à leur caucus, moi, au mien. Pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, nous essayons de faire quelque chose d'utile. C'est pourquoi j'ai proposé cette mesure. J'ai travaillé dans le domaine des communications pendant 12 ans. Je crois sincèrement que lorsque les Canadiens comprennent ce que représente l'organisme auquel ils s'adressent, ils sont prêts à demander l'aide du gouvernement.

M. Gilbert: Aujourd'hui, le député de York-Ouest parle d'un changement de nom. Le 3 décembre, il y a deux jours, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a adressé la parole à la Home Builders' Association de Toronto. Il a déclaré ce qui suit:

> Presque 800,000 familles canadiennes consacrent plus de 25 p. 100 de leur revenu brut au logement. Et, ce qui est encore plus troublant, 107,000 familles locataires ayant un revenu inférieur à $3,000 dépensent plus de 50 p. 100 de leur revenu pour le logement. Ces chiffres sont loin d'être rassurants, et le fait qu'environ 500,000 logements au Canada auraient besoin d'être renovés ou remplacés ne l'est pas non plus . . .
>
> Le manque actuel de logements convenables à des prix abordables à Toronto et dans d'autres villes du Canada est inacceptable. La situation est inacceptable pour ceux qui doivent se loger dans ces localités. Elle n'est pas acceptable pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, pas plus certainement, que pour les constructeurs . . .
>
> Je suis particulièrement inquiet du manque d'appartements et d'autres logements de location. Les mises en chantier de ce genre de logement ont baissé de près de 60 p. 100 au cours des dix premiers mois de l'année en cours. En général, les loyers sont loin d'avoir augmenté aussi rapidement que les autres coûts, mais le fait qu'il continue à y avoir moins de 2 p. 100 de logements libres dans les grandes villes pourrait exercer des pressions inacceptables sur les loyers.

D'une part, le ministre expose la crise du logement et d'autre part, le député de York-Ouest voudrait tout simplement modifier un nom, ce qui ne changerait rien à la crise du logement qui sévit actuellement au Canada. L'Orateur précédent a donné une définition du mot «habitat». J'ai également consulté le dictionnaire à cette fin. La définition y est plutôt intéressante. Le Concise Oxford Dictionary dit ceci: «habitat: milieu naturel d'une plante ou d'un animal». Allons-nous donner pareil nom à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Fleming: Poursuivez.

M. Gilbert: On trouve ensuite dans la définition le mot «habitation». Maintenant si on cherche la définition du mot logement on trouve ceci: «maison, immeuble ou l'on réside habituellement.» La Société s'appelle actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je préférerais qu'on l'appelle la Société canadienne de logement et d'hypothèques. Ainsi on insisterait d'abord sur la question de première importance au Canada, le logement. Ensuite, les hypothèques. Nous pourrions dire la Société canadienne de logement et d'hypothèques ou la Société de logement et d'hypothèques du Canada. Ce serait une appellation sensée. La Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement entra en vigueur le 1er janvier 1945. Elle va de pair avec la loi nationale sur l'habitation. Elle vise, sous bien des rapports, à l'application de la loi nationale sur l'habitation, en ce qui concerne le logement, les prêts hypothécaires, la recherche et autres.

Voilà près de 30 ans que la Société centrale d'hypothèques et de logement porte ce nom. En Ontario, nous avons la Société d'habitation de l'Ontario, communément appelé par le Canadien de la rue la SHO. SHO va bien avec SCHL. Il y a dans tout le pays de nombreuses compagnies et commissions que l'on désigne par leur sigle. Habitat Canada ne conviendrait pas à la notion de logement à l'échelle nationale. Si le mot désigne le milieu naturel des plantes et des animaux, il n'a rien à voir avec le logement. Quand nous parlons de logement, nous en concevons de divers types. Il y a, par exemple, la maison individuelle, la maison en rangée, les immeubles en copropriété, l'habitation de type coopératif, le logement pour personnes âgées, les immeubles publics. C'est de cela que s'occupe la SCHL. Voyez-vous appeler cela habitat individuel, habitat en rangée, habitat en copropriété, habitat du type coopératif, habitat pour personnes âgées, habitat public?

M. Baker (Grenville-Carleton): Cohabitat.

M. Gilbert: Comme le dit le député, peut-être pourrions-nous parler de «cohabitat», d'habitat pour couples non mariés. Habitat nous fait penser à Expo 67. J'ai trouvé cela intéressant comme formule. Le nom est resté attaché à un type particulier de logement. Mais la formule n'a pas pris et c'est cela qui compte.

● (1730)

M. Baker (Grenville-Carleton): Un quartier cher.

M. Gilbert: Le député signale qu'à Montréal, Habitat fait penser à loyer cher. On ne peut pas parler là de réussite. Pensez au prix que coûterait le changement de dénomination, ainsi qu'à la confusion qui en résulterait dans le pays. Les gens se sont habitués aux initiales SCHL, et savent qu'il s'agit de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pourquoi les forcer à adopter Habitat Canada?

M. Baker (Grenville-Carleton): Et comment dirait-on purger une hypothèque?

M. Gilbert: Si le gouvernement veut opérer un changement de dénomination, c'est à lui qu'il appartient de présenter le bill, et non à un simple député.

M. Kaplan: Ce n'est pas ce que vous dites quand il s'agit de vos propres bills.

M. Gilbert: Si le Parlement adoptait mes bills, ce serait le paradis, nous connaîtrions bientôt l'âge d'or. Je le

répète, c'est au gouvernement et non pas à un simple député qu'incombe cette responsabilité. Si le député de York-Ouest (M. Fleming) et le député de York-Centre (M. Kaplan) nous avaient présenté une loi traduisant un changement total de philosophie de la part du gouvernement, notre parti les aurait appuyés entièrement car nous estimons que le logement est un droit social au Canada et que tout le monde a droit à un logement décent à un prix raisonnable. J'ai déjà pensé que c'était là la philosophie du gouvernement libéral, mais il n'en est rien. Apparemment, le député se préoccupe surtout d'opérer un changement de nom et le ministre d'État aux Affaires urbaines s'occupe davantage du rendement de l'argent que du logement.

Il y a une huitaine de jours, le ministre prononçait un discours lors d'un forum sur la propriété, si c'est bien ainsi qu'on l'appelait. Il a déclaré: «Nous voulons vous en donner plus pour votre argent.» Il a prétendu que le budget contenait un certain nombre d'articles destinés à atteindre cet objectif. Mais aux dépens de qui? Aux dépens des gens à revenu modique et moyen du pays. Autrement dit, le logement doit être considéré comme une denrée qu'on peut se procurer au prix le plus élevé et moyennant un taux d'intérêt exhorbitant. Telle est la philosophie du gouvernement. Les taux d'intérêt élevés, la diminution des mises en chantier et la spéculation foncière ne l'inquiètent nullement. Il s'incline devant les constructeurs, les spéculateurs et les promoteurs immobiliers.

Madame l'Orateur, vous avez certainement entendu le ministre d'État aux Affaires urbaines parler du Régime enregistré d'épargne—logement qui permettra aux jeunes gens de déduire $1,000 chaque année de leur revenu imposable, et cela pendant dix ans, pour s'acheter une maison. Quel gros progrès! S'ils donnent $10,000 en paiement initial sur l'achat d'une maison il leur restera une hypothèque de $40,000 et, au bout de 25 ans, ils auront payé $123,828.

Voilà ce qui les intéresse, madame l'Orateur. Peu leur importe qu'on change un nom. Ce qu'ils veulent c'est qu'on change de philosophie. Madame l'Orateur, vous avez sans doute également entendu parler de la subvention de $500 pour ceux qui s'achètent leur première maison. Quand j'ai mis le ministre d'État au défi de me montrer des maisons à Toronto qui coûtent moins de $44,000, tout ce qu'il a pu trouver a été des appartements en copropriété. Il demande aux jeunes d'élever une famille au 12e étage d'un édifice en copropriété.

Il leur demande d'accepter une hypothèque de $40,000 à 12 p. 100 qui leur coûtera en fin de compte $123,828. Il leur dit que s'ils acceptent cette responsabilité, il leur donnera $500, qu'il ne leur restera alors que $123,328 à payer. N'est-ce pas là une réalisation dont on puisse être fier? Faut-il s'étonner que des députés de mon parti et des Canadiens à l'étendue du pays soient extrêmement déçus du gouvernement libéral et des efforts qu'il fait non pour s'attaquer aux vrais problèmes du logement, mais pour changer un simple nom. Qu'y a-t-il dans un nom? Ce que les hommes appelent une rose répandra son parfum même sous un autre nom, a dit Shakespeare.

Au cours des 30 dernières années, la SCHL s'est donnée un sens. Qu'a fait Habitat Canada? Que fera-t-il? Rien. S'attaquera-t-il à la crise du logement? Baissera-t-il les taux d'intérêt pour que les gens ordinaires puissent acheter une maison? Accélérera-t-il les travaux aux réserves foncières?

M. Kaplan: C'est la troisième fois que vous en parlez.

M. Gilbert: Améliorera-t-il la qualité des maisons? Jamais. Il ne fera que créer de la confusion et imposer des frais inutile. Par contre, il pourra faire voir l'absence de politique et de principes du gouvernement en matière d'habitation.

J'aimerais m'arrêter brièvement sur ce qu'a dit le ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet des taux d'intérêt. Voici:

Nous voulons pouvoir aider encore plus de gens mais, vu toute la gamme des activités du gouvernement, il y a des limites quant aux sommes de deniers des contribuables qui peuvent y être consacrées. J'entends encourager encore davantage les investissements privés, ce qui est essentiel si nous devons continuer à assurer notre croissance.

● (1740)

Afin de dégager des capitaux hypothécaires des principales sources privées, nous avons l'intention de combler l'écart entre le taux d'intérêt minimum rentable pour les prêteurs privés et le taux maximum que peuvent payer les Canadiens à revenu modeste et moyen.

Le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison prévoit des taux d'intérêt à environ 8 p. 100 et le ministre voudrait accroître le montant des fonds affectés à ce programme. Il ne veut pas dépenser plus d'argent du gouvernement; il veut plutôt attirer plus d'investisseurs privés. Il est prêt à dire à ces derniers et surtout aux institutions financières: «Si vous affectez des fonds au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, à 8 p. 100, nous allons faire l'appoint entre 8 p. 100 et le taux courant de 12 p. 100. Autrement dit, nous allons vous subventionner.»

C'est un principe d'entreprise privée que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines va maintenant chercher à appliquer. Au lieu de baisser les taux d'intérêt, il cherche à les maintenir et à subventionner les investisseurs privés. C'est une honte et je m'oppose certainement au bill.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, la présidence rappelle aux députés que l'objet du bill C-215 est de changer le nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La présidence leur saurait gré de ne pas dépasser la portée du bill.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame le président, je pense que votre mise au point est très appropriée, étant donné les remarques des députés de Broadview et de Vancouver-Quadra (MM. Gilbert et Clarke) qui, tous deux, ont fait preuve non seulement d'un manque absolu de sincérité et d'une idiotie certaine au cours de leurs remarques, mais également de mauvaise foi. Le député de Broadview a été jusqu'à reprocher à son honorable collègue de prendre des initiatives, lui disant que seul le gouvernement peut le faire. Je trouve assez paradoxal qu'un député du Parlement . . .

[*Traduction*]

M. McKinnon: Madame le président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire fait-il appel au Règlement ou va-t-il parler du bill dont il se plaint que les autres ne parlent pas?

[*Français*]

M. De Bané: Madame le président, je ne suis pas du tout étonné des protestations de l'honorable député. Je me rends compte que j'ai frappé juste en disant que mes préopinants n'ont pas voulu traiter du sujet de ce débat.

Je tiens à répéter à l'honorable député qui essaie de m'interrompre que c'est à mon tour de parler, et je le fais franchement et sans détours comme ceux qui m'ont précédé.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Tout d'abord, je voudrais féliciter l'honorable député de York-Ouest (M. Fleming) de l'initiative qu'il a manifestée en présentant cette motion. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur le fait que le nom actuel «Société centrale d'hypothèques et de logement» est particulièrement mal approprié pour décrire le rôle que cette société de la Couronne joue et jouera dans la vie des Canadiens. «Habitat Canada», dans les deux langues officielles, démontre avec plus de précision jusqu'à quel point la Société se soucie des conditions de vie de la population dans toutes les parties du pays, dans les villages et les petites villes aussi bien que dans les milieux urbains et en banlieue.

En préconisant l'adoption de ce nouveau nom cependant, je n'aimerais pas laisser l'impression que la Société se préoccupera moins des questions fondamentales relatives à l'habitation et aux hypothèques, qui constituent un besoin fondamental pour permettre à tous les Canadiens d'accéder à un bon logement moyennant des conditions financières à leur portée. Il ne fait aucun doute que la première priorité du gouvernement et de la Société dans les mois à venir consistera à augmenter considérablement la production de logements, particulièrement dans la gamme des prix modiques, et d'assurer que ces logements soient accessibles à ceux qui en ont le plus besoin. Nous envisageons avec confiance la possibilité de trouver une solution aux problèmes du logement avec lesquels nous sommes aux prises en ce moment, et qui sont essentiellement . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je viens de rappeler aux honorables députés d'essayer autant que possible de s'en tenir au changement de nom du bill C-215.

[*Traduction*]

M. De Bané: Madame l'Orateur, je tiens à dire au nom du gouvernement que nous approuvons entièrement l'objet du bill du député de York-Ouest. Je rappelle aux députés que si l'on peut identifier cet organisme fédéral par le sigle «CMHC» en anglais, ce n'est pas possible en français. Je n'ai jamais entendu personne désigner «la Société» par le sigle «SCHL» en français. Il faut l'appeler «la Société centrale d'hypothèques et de logement». En anglais, on peut la désigner par le sigle «CMHC», alors qu'en français, il faut indiquer le nom au complet.

L'initiative du député de York-Ouest permet, à mon avis, de faire connaître davantage le nouveau rôle de la SCHL qui ne se voit plus seulement comme une banque, qu'elle croyait être il y a 20 ans. Pendant toutes ces années, la société s'est révélée un instrument dans la politique d'assistance sociale du gouvernement fédéral.

M. McKinnon: Vous piétinez le Règlement, encore une fois.

M. De Bané: Fermez-la et écoutez-moi bien . . . Compris?

[*Français*]

Alors je pense, madame le président, que le projet de l'honorable député reflète très bien le rôle de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a été très bénéfique dans l'histoire canadienne, surtout depuis l'après-guerre.

[*Traduction*]

Pour toutes ces raisons, le gouvernement voit l'initiative du député de York-Ouest d'un œil favorable et, au nom du ministre, je recommande aux députés d'appuyer le bill.

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis d'accord avec le député de Broadview (M. Gilbert): «Habitat Canada» me fait penser à un nouvel organisme de protection du milieu.

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'opportunité d'avoir des noms également compréhensibles dans les deux langues. Lorsqu'il s'agit de nommer de nouveaux organismes, le principe est excellent et je l'approuve entièrement. Mais que va-t-il se passer maintenant? Allons-nous voir défiler tout un chapelet de bills privés, visant à changer le nom de toutes les sociétés de la Couronne, comme le CN, la société Polymer, l'Énergie atomique du Canada, Limitée, La Northern Transportation Limited, et le reste?

Je pense exprimer l'avis de la majorité de mon parti quand je dis que nous reconnaissons que certains de nos prédécesseurs au Parlement ne se sont pas assez souciés de pouvoir identifier les ministères, les activités du gouvernement et les sociétés de la Couronne dans les deux langues comme il se devait, et, de ce fait, ne les ont pas baptisés aussi judicieusement qu'ils auraient pu. Mais ce n'est sûrement pas une raison valable pour changer tous les noms, du moins, pas celui-ci.

J'associe le mot «habitat» à une forme d'architecture. Comme le dictionnaire l'indique, le mot ne veut rien dire. J'ai souvent l'impression que les ministériels voient dans un changement de nom presque l'égal d'une politique. Je ne me lancerai pas sur le sujet du logement—même si, Dieu sait! il y aurait de quoi parler pendant plusieurs jours, sans compter qu'il ne me reste que quelques minutes de temps de parole—je me bornerai donc à dire que le député s'arrête aux précédents historiques à la Chambre. J'ai entendu dire, sans pouvoir le vérifier personnellement, qu'un ministériel de l'équipe actuelle avait pour seul titre de gloire la présentation d'un bill privé à ce sujet.

● (1750)

Les problèmes de logement au Canada sont extrêmement graves. Depuis trois mois, le prix d'un terrain viabilisé a augmenté de 12 p. 100 à Calgary. Que fait-on pour remédier à la situation? Je ne sais pas combien d'employés compte la SCHL, mais je pense que ce serait vraiment le moment le plus mal choisi pour leur faire parcourir le pays pour modifier toute la documentation et mettre de nouvelles enseignes sur les édifices de la société. Ce qu'ils devraient faire assurément, c'est porter toute son attention sur les problèmes de logement. Si on veut absolument un nouveau nom, Logement Canada conviendrait bien mieux que Habitat Canada.

J'admets les difficultés concernant les deux langues auxquelles le secrétaire parlementaire a fait allusion mais cela ne semble pas avoir nui à IBM, CIL, CPR et bien d'autres compagnies. Au stade où nous en sommes, il me semble qu'il serait raisonnable de notre part d'épargner au gouvernement un tas d'argent en refusant de permettre aux employés de la SCHL de parcourir le pays pour changer le nom de cette société sur la papeterie et sur les édifices alors qu'ils devraient plutôt s'occuper des graves problèmes de logement au Canada. J'aurais encore beaucoup à dire mais comme d'autres collègues aimeraient participer au débat, je m'en tiendrai là.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, en commentant le bill C-215 présenté par le député de York-Ouest (M. Fleming), je ne puis m'empêcher de souligner le coût entraîné par cette mesure. A une époque où l'inflation se déchaîne et où le gouvernement se lance sans frein dans des dépenses excessives, nous devrions présenter des mesures visant à diminuer les dépenses du gouvernement. Comme l'a déclaré le député qui m'a précédé, le coût de l'entreprise serait considérable. L'article 1 du bill stipule, entre autres, que:

> Partout où, dans la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou dans toute autre loi du Canada, ou dans tout règlement, décret, acte, contrat, bail ou autre document officiel, figure «Société centrale d'hypothèques et de logement» . . ., ils sont remplacés par les mots «Habitat Canada».

On peut imaginer les dépenses fantastiques entraînées par l'application de cette mesure dans chaque bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement du Canada. On vient de me faire savoir ce que coûtera la traduction pour l'une des tours du nouvel aéroport de Mirabel. Il s'agit d'une modification du même genre, elle coûtera 1.6 million de dollars. Quand il s'agit de changer des noms, les dépenses sont astronomiques. Imaginez ce qu'il en coûtera pour remplacer les inscriptions en lettres d'or qui se trouvent sur toutes les portes des bureaux au Canada.

A mon avis, le changement proposé suscitera une énorme confusion. Les Canadiens sont habitués à voir le sigle CMHC sur les lettres de la société et aux murs des bureaux. Si le nom de la société devient Habitat Canada, ils vont peut-être penser que la CMHC a changé d'édifice et qu'ils se sont trompés. Je suis certain qu'il en résultera une pagaille monstre.

Le sigle, qui abrège le nom complet de cette société, n'est pas difficile à retenir, les Canadiens le connaissent depuis des années. Les sigles CMHC, CPR, CNR et les autres n'ont jamais posé aucun problème.

J'aimerais beaucoup mieux que le député ait présenté un bill visant à régler les nombreux problèmes de logement qui se posent au Canada. Qu'il lise les statistiques récemment communiquées au sujet du logement, il verra alors où se trouvent les vrais problèmes. C'est à ce genre de choses que le député devrait se consacrer.

Voici les raisons pour lesquelles je propose que les députés s'inquiètent du logement au Canada. L'activité dans la construction domiciliaire a continué à fléchir en octobre. Le taux annuel désaisonnalisé des mises en chantier dans toutes les régions est passé à 173,700 unités au cours du mois, alors qu'il était de 192,500 en septembre et de 206,000 pendant le troisième trimestre de l'année. Le taux de diminution des mises en chantier illustre la gravité de la situation dans ce domaine.

Autre constatation accessoire intéressante, le nombre de maisons neuves qui ne se vendent pas. De nombreux Canadiens essaient de trouver une maison, mais ne réussissent pas à obtenir d'hypothèques de la SCHL. Les taux d'intérêt sont exorbitants, et pourtant il y a des milliers de logements inoccupés. C'est là que se trouve le véritable problème. Je ne pense pas qu'il soit urgent pour l'instant de changer le nom d'un ministère, d'un organisme ou d'une société de l'État. Nous devons trouver les moyens de restreindre les dépenses gouvernementales. Les efforts doivent être concentrés sur l'offre de logements à un coût raisonnable à des taux d'intérêt hypothécaires moins élevés.

L'industrie du logement à l'heure actuelle est extrêmement perturbée. Un éminent porte-parole de cette industrie déclarait récemment:

> Je me demande si l'intention du gouvernement était d'inciter les acheteurs à attendre ou à faire aujourd'hui la queue devant les bureaux d'agents immobiliers.

La nécessité d'une augmentation de l'approvisionnement ne fait guère de doute, en particulier dans l'industrie du bois et de la construction. Les propositions du ministre des Finances concernant le logement ne font guère que refléter la naïveté et les hésitations de la politique économique du gouvernement. D'un côté, avec l'allocation de $500, le déblocage de prêts hypothécaires importants et la diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction, le ministre semble vouloir stimuler la demande. De l'autre côté, son régime enregistré d'épargne-logements semble destiné à la retarder.

Il est bien dommage que nous ne puissions revenir à l'époque du gouvernement conservateur où tout le monde pouvait acheter un bungalow de trois pièces avec un apport de base de $350 à $1,200. A l'époque, les chauffeurs d'autobus, les camionneurs, les commis et autres pouvaient se permettre d'acheter une maison. C'est là que se trouve le véritable problème, et non dans le changement de nom de ministères du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

La Chambre consentira peut-être à ce que nous reprenions l'étude du bill C-32 en comité avant de déclarer qu'il est 6 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^me^ Morin, reprend l'étude, du bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-32. Lorsque le comité a suspendu sa séance à 5 heures, l'article 2 du bill était à l'étude. Le député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

M. Roche: Monsieur le président, je sais gré au ministre d'être revenu. Je sais qu'il a d'autres réunions ce soir. Je vais lui poser une ou deux questions. Je n'ai pas l'intention de récapituler ce que j'ai dit avant souper, mais je vais résumer ce que, à mon avis, les Canadiens attendent du gouvernement fédéral et de son projet de loi sur le pétrole visant à faire progresser notre pays. Nous voulons des lois qui ne changent pas pour un caprice. Nous voulons des lois sur lesquelles nous pouvons toujours compter.

Nous voulons pouvoir compter sur des perspectives de prospection et de développement qui soient prévisibles dans des limites raisonnables. Ces conditions sont loin d'exister au Canada aujourd'hui. Je pourrais peut-être résumer les sentiments des Albertains. Le ministre sait que j'ai essayé de montrer que la mesure a des avantages et des inconvénients en me plaçant d'abord du point de vue plus vaste du pays, avant de le faire du point de vue de l'Alberta.

Je passe maintenant au point de vue de l'Alberta qui, je crois, correspond aux idées que j'ai exprimées avant le souper. Je cite quelques paragraphes d'un article du *Journal* d'Edmonton pour donner au ministre une idée du sentiment qu'inspire la situation actuelle en Alberta et que ces paragraphes décrivent bien:

> Devant l'ironie de la situation, on comprend facilement l'indignation du premier ministre de l'Alberta. De toute évidence, la logique n'a pas beaucoup de place dans la formulation des politiques fédérales de l'énergie, qui ont l'aspect louche de structures érigées à la hâte, conçues pour répondre à des intérêts politiques immédiats.
>
> Aux termes du nouveau budget fédéral, les redevances provinciales payées par les sociétés pétrolières ne seront plus admises comme frais d'exploitation déductibles. L'été dernier, M. Lougheed a mis le gouvernement fédéral en garde contre pareille mesure en alléguant que cette façon d'agir «détruirait la confiance et la force de l'industrie pétrolière au Canada».

Cependant, le gouvernement fédéral semble avoir adopté une attitude qui vise à expulser complètement l'industrie pétrolière du domaine de la prospection. On s'inquiète beaucoup de la situation en Alberta. J'aimerais maintenant relever une objection bien précise dans un discours de l'honorable Don Getty, ministre des Affaires intergouvernementales de la province d'Alberta, qui a pris part aux négociations avec le gouvernement fédéral et qui est très modéré, non seulement dans ses opinions, mais dans la façon dont il les exprime.

Après avoir lu un bref extrait du discours prononcé par M. Getty, mardi soir, à Edmonton, je demanderai au ministre de répondre aux accusations contenues dans ce discours public au sujet des façons dont le gouvernement fédéral a fait délibérément obstacle à l'expansion de l'industrie pétrolière en Alberta par sa façon d'agir et son refus de consulter les provinces. Inutile de revenir encore une fois sur toutes les conférences, les accords, les réunions et les formalités.

Voyons plutôt comment M. Getty s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence sur le sujet. Il a déclaré que le

[L'Orateur suppléant (M^me^ Morin).]

gouvernement fédéral avait pris sept mesures depuis 18 mois. La première est la suivante:

> Le gouvernement fédéral libéral tient tellement à ce que le centre du Canada conserve son pouvoir et il compte tellement sur ce pouvoir qu'il ne saurait tolérer qu'un domaine aussi important que le pétrole et le gaz lui échappe.

Je rappelle au ministre que je cite les paroles de M. Getty, selon qui l'attitude du gouvernement fédéral consiste à ne pas consulter les provinces et à vouloir dominer toutes les discussions qu'il organise. La deuxième mesure mentionnée par M. Getty est la suivante:

> Le gouvernement a signalé à l'Alberta que, quelle que soit la valeur du pétrole sur le marché international, elle ne peut le vendre aux Canadiens des provinces centrales aux prix internationaux. Elle devra continuer à acheter les produits du centre du Canada aux prix internationaux et même plus cher, mais au nom du Canada, elle devra y vendre son pétrole beaucoup moins cher. Pourquoi? Pour le bien des pauvres malheureux qui habitent au centre du Canada.

● (2010)

Dans son analyse, M. Getty mentionnait, en troisième lieu, qu'on avait dit à l'Alberta qu'elle ne pourrait même pas vendre du pétrole aux étrangers au prix mondial même si ces gens étaient prêts à payer ce prix. Selon cette philosophie, l'Alberta n'a pas le droit de le faire, car le centre du Canada a besoin du milliard et demi de dollars.

Et voici la quatrième mesure. Pour parer aux urgences, le gouvernement fédéral établit une loi sur l'administration du pétrole qui l'autorisera à fixer le prix du pétrole. Il dit également aux Albertains à qui et quand ils doivent vendre leur pétrole. C'est encore dans le but de protéger le centre du Canada, du moins est-ce ce que l'on nous dit en Alberta. M. Getty estime qu'on commet là un vol qualifié sous le prétexte d'une pénurie éventuelle.

Et voici la cinquième mesure. Nous pourrions avoir une industrie pétrochimique en Alberta, mais seulement après qu'on en ait établi une en Ontario, qui serait une société fédérale de la Couronne ayant obtenu l'assurance d'être approvisionnée en pétrole à des prix de faveur pour lui permettre de faire concurrence à l'industrie pétrochimique que nous essayons d'implanter dans notre province. Tout cela parce que le centre du Canada a besoin d'emplois.

Sixième mesure: le gouvernement fédéral envie les ressources naturelles des provinces qui commencent à prendre une grande valeur. Il aimerait obtenir une plus grande part du gâteau. Il se sert donc de son budget non seulement pour obtenir plus d'argent de la vente de nos ressources, mais aussi pour nous empêcher de fixer nos prix. Il dit à l'Alberta: «Si vous ne jouez pas le jeu, si vous ne donnez pas une plus grosse part à Ottawa, nous tuerons votre industrie.»

Septième mesure: il n'y a plus de pénurie grave de pétrole. La crise a cessé à la fin de l'hiver dernier. Il n'y en a pas pour le moment. Pourtant, le gouvernement veut non seulement faire adopter la loi sur l'administration du pétrole qui contrôle le prix et la répartition du pétrole, mais il a décidé de l'étendre, afin de pouvoir contrôler également le prix du gaz naturel et décider aussi à qui il peut être vendu. L'Alberta ne pourra plus utiliser ses ressources comme monnaie d'échange pour obtenir un meilleur traitement au sein de la Confédération. Le centre du Canada déclare: «Nous savons bien que vous n'aimerez pas cela, mais nous le faisons pour le bien du Canada.»

C'est dans cet esprit que le gouvernement fédéral a abordé la tâche de légiférer sur le pétrole. Je pose ces questions au ministre lui demandant de répondre publiquement à M. Getty. Nous pouvons dire que l'opinion en Alberta est compatible avec l'intérêt national, les res-

sources provinciales étant méthodiquement ramenées sous la domination fédérale et la constitution étant pour ainsi dire modifiée sous nos yeux, les Albertains constatent que leur patrimoine et leurs espoirs pour l'avenir leur échappent. Un gouvernement fédéral qui piétine l'Alberta s'enivrera de son pouvoir et d'autres provinces se ressentiront de son emprise. Telle est la nature de cette lutte et voilà pourquoi j'estime comme M. Getty que l'Alberta doit résister et lutter pour son patrimoine, son avenir et celui de nos enfants.

L'appel de M. Lougheed s'adresse non seulement aux Albertains ou même aux Canadiens de l'Ouest, mais à tous les Canadiens qui pensent. Mais qu'ils se rallient ou non à l'Alberta, à moins que le gouvernement fédéral ne modifie sa façon d'agir et ses politiques, l'Alberta a l'intention de maintenir sa résistance. Ce qu'elle peut exprimer d'une autre façon. C'est une résistance que les députés de l'Alberta se sont engagés à offrir pour le plus grand bien de tous les Canadiens et je soutiens que c'est la résistance de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre représentant toutes les provinces qui jugent que l'avenir du développement du pays et de l'unité nationale n'est assuré qu'au prix d'un traitement équitable en matière d'exploitation des ressources régionales. Je soutiens que M. Getty a lancé publiquement des accusations très graves contre le gouvernement fédéral et je crois que le ministre devrait y répondre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, au début de ses observations, l'honorable représentant a dit que lorsque ses collègues traitent de ces questions, ils le font en termes violents et présentent ainsi un point de vue étroit, mais que lui n'allait pas rivaliser avec eux. Je conviens qu'il a tenu parole. En effet, depuis deux ans que nous siégeons tous deux à la Chambre, je constate qu'il a une façon d'aborder les problèmes qui lui est propre et tout à fait différente de celle de ses collègues.

Le député, à mon avis, a abordé la question avec sérieux, mais je me demande s'il ne peut voir dans le discours de M. Getty certaines contradictions flagrantes. D'une part, le député prétend, à l'instar de M. Getty, que l'Alberta a été la victime du centre du Canada, mais je reconnais que contrairement à M. Getty, il n'a pas chargé son discours de venin ni exprimé de haine à l'endroit du centre du Canada. Tous les deux, en parlant de l'Alberta, ont employé l'expression «la victime du Centre du Canada».

J'ai fait remarquer plus tôt aujourd'hui qu'il y avait des programmes qui jouaient dans les deux sens, tant en faveur de l'Alberta qu'en faveur des autres provinces productrices. En effet, des programmes ont été mis en œuvre pour les provinces de l'Atlantique et partout au Canada pour répondre aux différentes conditions qui y règnent. Mais qu'une province soit la victime du Canada central, ce n'est pas vrai.

Quant à la deuxième observation de M. Getty, selon qui on ne peut vendre de pétrole aux Canadiens aux prix mondiaux, je ferai remarquer que le pétrole ne s'est jamais vendu au pays aux prix ayant cours dans le monde. Depuis 10 ou 15 ans, le pétrole se vend au Canada central à environ $1.25 ou $1.50 plus cher que les prix mondiaux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald (Rosedale): C'est vrai. C'est certainement vrai. Je ne prête pas attention au député de Calgary-Centre; je m'adresse au député d'Edmonton-Strathcona qui a abordé le problème de façon intelligente. L'industrie albertaine s'est développée grâce à une série de politiques fédérales, non pas des politiques du Canada central, mais des politiques fédérales qui ont substantiellement contribué à l'essor de cette industrie et dont ont bénéficié à ce moment-là les producteurs albertains.

C'est qu'en Ontario en particulier, au lieu d'accepter le pétrole importé d'outre-mer, qui aurait pu être transporté à meilleur marché jusqu'aux raffineries de Toronto et de Sarnia, nous avons développé l'industrie en fonction du pétrole de l'Ouest. Il n'était pas question de sacrifier qui que ce soit. C'était une bonne politique qui a aidé au développement de l'industrie en Alberta.

J'ai peine, lorsque je m'adresse à un député comme celui d'Edmonton-Strathcona, à comprendre comment il peut parler avec hostilité d'une région du pays que je me trouve à représenter et où je sais qu'il a étudié. Le député de Crowfoot est un Albertain et il a un point de vue particulier, mais puis-je dire que montrer cette attitude particulière . . .

M. Horner: Pourquoi me mêler à ce débat?

M. Macdonald (Rosedale): . . . ne nous aidera nullement. Lorsque le député parle d'une région particulière du pays qui aurait été sacrifiée et lorsque le premier ministre Lougheed déblatère avec autant d'acrimonie qu'il l'a fait en septembre 1973 contre le centre et l'est du Canada, il ferait bien, je crois, de réfléchir et de songer à l'attitude qui se cache derrière ce point de vue.

Permettez que je m'arrête sur chacune des questions. En ce qui concerne les prix mondiaux, j'ai signalé que l'Alberta n'en avait pas bénéficié dans le passé mais qu'elle avait eu beaucoup mieux. A vrai dire, pour ce qui est du gaz naturel, le modus vivendi réalisé grâce aux politiques fédérales, a empêché qu'on brûle tout simplement cette ressource à la sortie du puits; celle-ci a été vendue à l'avantage et des consommateurs et des producteurs. Des politiques fédérales ont été mises en œuvre à cette fin. Il ne s'agissait pas de sacrifier qui que ce soit. C'est ce qui explique beaucoup la présence des gratte-ciel à Calgary et à Edmonton aujourd'hui Les politiques nationales ont profité à cette industrie.

M. Yewchuk: On est sacrifié non pas par le centre du Canada mais par vous.

● (2020)

M. Macdonald (Rosedale): Ce n'est pas ce que le député a dit, ni ce que M. Getty a dit. Si le député d'Athabasca donne à son observation un sens personnel, très bien, je m'en moque.

M. Andre: A l'entendre le ministre fait penser au Portugal envers ses colonies.

M. Macdonald (Rosedale): Le député a fait allusion au fait que M. Getty s'oppose au projet de loi sur l'administration du pétrole. Il n'est pas clair dans son discours s'il s'oppose au fait qu'il y ait un seul prix pour le pétrole au Canada et qu'une partie du loyer économique de la taxe d'exportation serve à amortir le coût du pétrole dans l'est du Canada.

M. Horner: Que faites-vous pour assurer plus d'approvisionnements au centre du Canada? Voilà la question.

M. Macdonald (Rosedale): Nous parlons de ce que M. Getty semble préconiser, et que certains députés appuient. Il nuirait énormément aux députés des provinces de l'Atlantique de l'est du Canada et aussi d'autre régions que le prix de leur pétrole soit porté au niveau international. A mon avis ils devraient y penser à deux fois avant d'accepter l'étape numéro quatre, soit ce que M. Getty propose: le blocage du bill sur l'administration du pétrole.

Le cinquième point porte sur l'établissement d'une industrie pétrochimique en Ontario. J'espère que le représentant de Lambton-Kent ne croit pas que l'usine Petrosar devrait être construite dans le sud-ouest de l'Ontario parce que . . .

M. Andre: Mais où trouverez-vous le pétrole? C'est là le problème.

M. Macdonald (Rosedale): Il n'est pas vrai que le gouvernement fédéral veut construire une usine semblable d'abord en Ontario. C'est par suite d'une décision de la province que l'usine pétrochimique n'a pas été construite en Alberta. La décision concernant l'emplacement du projet de la Dow-Dome est en suspens depuis plusieurs années. Des pourparlers ont lieu avec la CIL, la Dow-Dome et d'autres sociétés, mais c'est au gouvernement de l'Alberta et non au fédéral qu'il appartient de décider où sera construite l'usine pétrochimique et quelles seront ses activités. Il est injuste de dire que c'est le fédéral qui décide, car cette décision relève de la compétence provinciale.

Si le représentant d'Edmonton-Strathcona croit que ce bill va susciter de l'antipathie à l'égard du centre du Canada—et je vois que le député de Lambton-Kent est assis devant lui—ne se rend-il pas compte qu'il se contredit par ses paroles mêmes? Nous parlons de politiques actuelles et futures destinées à aider toutes les régions du pays. Le député veut-il vraiment fonder sa politique sur cette antipathie envers la région que je représente avec d'autres députés? Il est à mon avis beaucoup trop intelligent pour défendre une telle politique et je suis certain que réflexion faite, il admettra qu'il se contredit.

M. Roche: Monsieur le président, nous venons d'être témoins d'une tactique caractéristique d'un ministre libéral qui utilise la division comme arme principale. Il a commencé par essayer de semer la division entre mes collègues albertains et moi-même en laissant entendre que j'avais une bien meilleure vision des choses et qu'il aimerait en discuter avec moi. Permettez-moi de lui dire que tout ce que je sais sur le pétrole, je le tiens de mes collègues albertains.

M. Faulkner: C'est là le problème.

M. Roche: Si le ministre en savait autant sur le pétrole que les députés de l'Alberta, le gouvernement ne s'en porterait pas plus mal, bien au contraire.

Le ministre applique aussi le principe "diviser pour régner". Il a essayé de faire croire que je m'opposais au centre du pays parce que j'ai parlé de la position de M. Getty. Permettez-moi de dire que M. Getty est bien capable de se défendre tout seul. Il faut replacer les mots que j'ai employés dans le contexte de la domination du pays par un gouvernement libéral s'appuyant sur de fortes provinces centrales. Voilà le problème. Nous, dans l'Ouest et dans les Maritimes, devons continuellement résister au gouvernement pour pouvoir nous développer. Ce développement sera impossible sous la domination et avec les principes centralistes d'un gouvernement mené par les libéraux à Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Roche: J'exhorte le ministre à réfuter les accusations faites par M. Getty et moi-même. Il a essayé de faire croire que nous étions opposés aux intérêts du Canada central. Ce n'est pas le cas, mais je suis opposé à toute forme de politique que l'on imposerait au pays tout entier et qui protégerait l'expansion de cette région aux dépens des emplois et des richesses naturelles de l'Ouest du Canada et des Maritimes. C'est là le problème.

Je suis allé, comme beaucoup de mes collègues, à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, et je pourrais dire minute après minute ce qui s'y est passé, mais je ne veux pas monopoliser le temps du comité. Bien sûr, les libéraux sont arrivés avec une liste de propositions et on avait l'impression qu'ils s'engageaient à promouvoir le bien-être de l'Ouest du Canada. Vous savez ce qui est arrivé 18 mois plus tard. Le résultat de cette conférence est nul, plus que nul, si l'on tient compte du déblocage du tarif-marchandises des chemins de fer.

Dans sa réponse, le ministre n'a pas traité du problème essentiel, c'est-à-dire des moyens d'assurer au Canada central des approvisionnements en renforçant, dans l'Ouest, l'industrie extractive. Nous voulons mettre les ressources en valeur pour le bien de tout le Canada. Il ne peut y avoir ni mise en valeur ni prospection si les Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement, si le gouvernement ne donne pas confiance et n'est pas prêt à négocier. Mon témoin principal est M. Getty, homme de grande réputation au Canada. Il a laissé les négociations à huis clos et lancé une attaque publique. C'est à cela que le ministre doit répondre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce débat continuera lundi, et la séance de demain sera consacrée à l'examen de la motion des voix et moyens sur le budget. Comme le ministre désire proposer plusieurs amendements techniques qui appellent des explications, ne pourrait-il pas nous les présenter maintenant pour que les députés puissent les étudier pendant la fin de semaine? De cette façon, nos interventions seraient plus valables. Le ministre est-il prêt à accepter cette proposition?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il y a plus d'une semaine, j'ai présenté des amendements aux députés; je leur en présenterai d'autres. Je serai heureux de les expliquer article par article.

M. Horner: Le ministre fait de l'obstruction systématique à son propre bill.

M. Macdonald (Rosedale): Pas du tout. Je veux aider.

M. Horner: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. Je trouve renversant que le ministre nous dise qu'il y aura d'autres amendements quand il a déjà présenté 32 pages d'amendements au comité. Il nous en proposera probablement d'autres lundi.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, j'essaie de faire quelque chose qui est nettement à notre avantage. Nous avons entamé une discussion politique animée, et c'est très bien, mais nous avons du travail à faire. Nous devrions savoir en quoi consistent ces amendements. Je propose qu'après les observations du député de Sault-Sainte-Marie, qui sera le prochain orateur, si je ne m'abuse, le ministre nous explique certains des amendements qu'il proposera. Cela facilitera le débat sur les très importantes questions à l'étude.

Le vice-président: La présidence ne s'oppose pas à la proposition du député. Nous sommes en train de discuter de l'article 2. Si le comité y consent à l'unanimité, le ministre pourra parler d'autres articles et d'autres amendements. Y a-t-il consentement unanime?

● (2030)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Rectification, monsieur le président. Je veux simplement m'appuyer sur le même moyen que j'ai déjà utilisé. Le ministre peut nous expliquer un certain nombre de ces amendements mais il ne peut les proposer à l'occasion du débat sur l'article nº 2. S'il désire expliquer quelques amendements de nature technique, nous pouvons poursuivre l'étude de cet article. Il pourra ensuite les déposer pour qu'ils figurent au compte rendu, ce qui nous permettra de les étudier en fin de semaine.

Le vice-président: Je comprends le point de vue du député de Qu'Appelle-Moose Mountain parce que nous avons procédé ainsi pour certains amendements qui ont été soumis au comité mais nous l'avons fait, bien entendu, avec son consentement. La seule réserve qu'exige la présidence est le consentement du comité.

M. Symes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je trouve tout à fait irrégulier que seul le ministre puisse commenter les amendements aujourd'hui. Nous devons échanger des points de vue. Je pense que l'on ferait mieux de s'en tenir à la pratique courante.

Le vice-président: Il n'y a pas eu de consentement.

M. Symes: Monsieur le président, j'ai une série de questions à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il pourra peut-être en prendre note au fur et à mesure pour y répondre quand j'aurai fini.

Comme je l'ai dit hier soir, nous ne pouvons examiner le bill isolément. Nous devons le considérer dans le contexte du rapport de l'Office national de l'énergie et du problème de l'offre et de la demande. Je voudrais connaître l'opinion du ministre sur la solution partielle au problème de l'approvisionnement qu'offre la conservation. Le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral préparait un programme de conservation d'énergie. Je voudrais qu'il nous en dise un peu plus long et réponde aux quelques questions que je lui poserai.

Dans son dernier rapport l'Office national de l'énergie prévoit que la demande annuelle de pétrole s'accroîtra de 3.2 p. 100 d'ici 20 ans. Je trouve ce taux assez faible si l'on considère le taux de croissance chronologique de la demande de pétrole. Le ministre peut peut-être nous expliquer comment on en est arrivé à ce chiffre.

On prévoit une pénurie pour 1982 et on prédit que notre pays deviendra alors un importateur net. Il ne s'agit pas seulement ici d'un problème d'approvisionnement. Des études indiquent que la situation mondiale de l'approvisionnement sera très précaire au début des années 80. Le prix du pétrole étranger montera probablement. Compte tenu de la rareté des approvisionnements prévues pour les prochaines années, il me semble que le gouvernement devrait établir dès maintenant un programme énergique de conservation du pétrole.

Le rythme de croissance de la demande d'énergie de toute sorte été de 4 p. 100 par année au cours des années 50. Durant les années 60, il est passé à 5.5 p. 100 par année. La tendance pour les 20 prochaines années est à l'augmentation plutôt qu'à la stabilisation de la demande, selon l'Office national de l'énergie.

Le ministre et le gouvernement ont-ils mis au point un programme de conservation incorporant quelques-uns des points suivants? Si nous voulons réduire la consommation de carburant au Canada, à cause de la situation précaire de l'approvisionnement, il faudrait réviser les normes du bâtiment et exiger une meilleure isolation dans nos maisons et nos immeubles à bureaux. Le ministre a-t-il discuté de la révision du code national du bâtiment avec son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, la Société central d'hypothèques et de logement ou toute autre institution intéressée, en vue de relever les normes des systèmes d'isolation applicables aux immeubles construits au Canada et d'économiser le mazout?

Deuxièmement, le gouvernement a-t-il songé à établir plus de systèmes de transport public au Canada pour encourager les gens à prendre le train ou l'autobus plutôt que de se servir de leurs voitures pour se rendre au travail? Je sais que le budget impose une taxe sur les voitures à forte consommation, mais le Canadien moyen se sert peu de ces voitures. Il n'y en a qu'un petit nombre. Par conséquent, la consommation d'essence ne se trouverait pas diminuée de façon appréciable.

Le ministre des Transports voudrait aller de l'avant avec son programme d'avions à décollage et à atterrissage courts ADAC; il vante les atouts des avions par rapport aux trains et aux autobus. Nous savons que les avions exigent 10 fois plus de carburant que les autobus et six fois plus que les trains. Compte tenu de la situation de l'approvisionnement en énergie, le ministre a-t-il exhorté le ministre des Transports à préconiser un système de transport public terrestre plutôt qu'un programme d'avions à décollage et à atterrissage courts?

Troisièmement, le gouvernement fédéral a-t-il approché les gouvernements provinciaux et pressé ces derniers de réduire sur les routes la limite de vitesse à 50 milles à l'heure? Seule la Colombie-Britannique l'a fait je pense. Je signale au ministre qu'en abaissant sa vitesse de 70 à 50 milles à l'heure, l'automobiliste réduit de 15 à 25 p. 100 sa consommation d'essence.

Quatrièmement, le ministre a-t-il songé à conseiller à la population d'abaisser le réglage des thermostats, dans les habitations et dans les immeubles à bureaux? Au fait, les thermostats des immeubles fédéraux sont-ils toujours réglés à 68 degrés, comme l'hiver dernier, ou ont-ils été ramenés à des températures plus normales?

Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la population d'abaisser le réglage des thermostats pour économiser le combustible? Je pense qu'en général on les règle à 72 degrés. Si on les mettait à 68 degrés, nous économiserions chaque année l'équivalent de 900 millions de gallons de mazout, c'est-à-dire 10 p. 100 environ de notre consommation-chauffage d'énergie.

Cinquièmement, le gouvernement envisage-t-il de hausser les prix pour favoriser la conservation de l'énergie? J'espère que non. Je ne considère pas le combustible comme un luxe. Je ne crois pas qu'en haussant les prix on forcera la population à réduire immédiatement sa consommation. Je signale au ministre que ce sont les agriculteurs qui sont les plus gros consommateurs de combustible au pays. Ils ne peuvent réduire leur consommation de carburants. Ils ne peuvent laisser leurs tracteurs et leurs machines agricoles en inactivité. Si les agriculteurs subissent une hausse du prix des carburants, le prix de l'alimentation va monter en flèche.

Si l'on double le prix de l'essence, dit une étude que j'ai consultée, la demande baissera immédiatement de 20 p. 100, pour reprendre son niveau normal en six mois. Si l'on double le prix du mazout de chauffage, la demande baissera au début de 10 p. 100, et remontera à son niveau normal en six mois. Le gouvernement envisage-t-il de hausser les prix dans un but de conservation? Je pense qu'il ferait fausse route.

● (2040)

D'autre part, le gouvernement a-t-il procédé à des vérifications des effets des augmentations de prix de l'an dernier sur la consommation générale du fuel? Le ministre a parlé de présenter un programme de conservation. A-t-il étudié les cinq points dont j'ai parlé? Quand pouvons-nous nous attendre à voir annoncer ce programme de conservation?

M. Macdonald (Rosedale): Le député m'a interrogé sur le rapport de l'Office de l'énergie. Je n'en ai pas d'exemplaire sur moi ce soir pour rafraîchir ma mémoire des éléments sur lesquels l'Office s'est fondé pour établir ses prévisions de la demande. La question pourrait être transmise aux responsables de l'Office. Nous avons à l'étude un programme de conservation qui concerne l'utilisation de l'énergie par le gouvernement et vise en même temps à inciter l'ensemble de la communauté à l'économie. Ce rapport sera publié en temps utile. Les questions qu'a posées le député sont les questions évidentes que l'on se pose lors de l'élaboration d'un tel programme. Je pourrai plus tard entrer dans les détails des mesures qui ont été adoptées, et de leur motif; je ne suis pas en mesure de le faire ce soir.

M. Symes: Le ministre peut-il nous dire quand ce programme sera présenté?

M. Macdonald (Rosedale): Je doute que ce soit avant Noël. Il le sera vraisemblablement au nouvel an.

M. Symes: Nous attendrons ce programme avec intérêt. J'ai maintenant une autre question à poser sur un autre sujet, le pipe-line Sarnia-Montréal. Le ministre peut-il dire au comité où en sont les négociations avec Interprovincial Pipeline. Qui va construire l'oléoduc et qui en sera propriétaire? Si la société privée refuse de le construire, le gouvernement le fera-t-il et dans quelles conditions? D'autre part, l'oléoduc sera-t-il réversible, compte tenu d'éventuels problèmes d'approvisionnement dans les années à venir?

[M. Symes.]

M. Macdonald (Rosedale): Notre intention est de mettre en place des structures permettant de rendre réversible l'oléoduc sans nécessairement installer les machines nécessaires dans un premier stade. Des négociations sont actuellement en cours pour la construction du pipe-line. Je ne prévois pas faire une déclaration cette semaine, mais j'espère être en mesure de faire, la semaine prochaine peut-être, une déclaration plus précise à ce sujet.

M. Balfour: Monsieur le président, j'estime qu'il est essentiel dans le contexte du débat actuel d'admettre que la politique du prix unique n'est pas le problème crucial que les Canadiens doivent affronter aujourd'hui sur le plan de l'énergie. C'est plutôt un terrain d'entente entre nous. Ce ne sont pas les modalités de paiement du prix de soutien ou l'imposition de la taxe à l'exportation. Ces mesures ont été adoptées en principe il y a des mois et la mesure habilitante pourrait être adoptée par la Chambre en l'espace d'un après-midi.

Le problème crucial, celui que le gouvernement refuse obstinément de reconnaître et de maîtriser, c'est celui de la sécurité des approvisionnements de pétrole et de gaz naturel au Canada, non pas pour l'année prochaine mais plutôt pour la deuxième moitié de la présente décennie et la première moitié de la suivante.

Je demande ceci au ministre: peut-il nous assurer que les réserves commercialisables de pétrole et de gaz du Canada suffiront jusqu'à l'arrivée sur le marché des nouvelles et coûteuses ressources des régions en exploration? La réponse à cette question déterminera notre capacité d'alimenter notre industrie, de chauffer nos foyers, de mouvoir nos transports et de collaborer avec d'autres pays, avant l'épuisement de nos ressources actuelles.

Je suggère au ministre qu'il existe actuellement un danger réel que la situation de nos approvisionnements pétroliers devienne désespérée avant 1980. Les preuves s'accumulent quant à l'insuffisance de notre capacité future de production dans les régions productrices actuellement accessibles, et à la possibilité que nos espoirs et nos attentes suscités par les sables bitumineux, tournent à la déception. Ce matin, nous avons appris le retrait de l'un des participants au projet Syncrude et que les autres associés se sentent obligés de réexaminer leur position.

Les preuves sont encore plus manifestes en ce qui concerne la disponibilité d'approvisionnements suffisants de gaz naturel tiré des régions productrices actuelles, et on s'attend que celles-ci ne puissent plus répondre aux besoins du pays avant la fin de la décennie.

Des décisions politiques précises et de nouvelles initiatives d'envergure nationale s'imposent de toute évidence et il faut dissiper les nombreuses incertitudes actuelles de l'industrie du pétrole et du gaz afin que l'on puisse s'attaquer à la tâche gigantesque d'assurer pour l'avenir des approvisionnements suffisants en matière d'énergie. La solution de ces problèmes et l'élaboration des politiques requises exigent le plus haut niveau de collaboration et de consensus entre les paliers provincial et fédéral de gouvernement et entre les deux paliers de gouvernement et l'industrie elle-même.

La situation exige qu'on rétablisse une atmosphère de confiance, atmosphère qui, malheureusement, n'existe pas à l'heure actuelle, comme le révèlent les déclarations belliqueuses et dures des chefs de gouvernement des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et ici même à Ottawa. Je crois que le temps est passé où les déclarations récriminatoires, d'où qu'elles viennent—et je ne prétends

pas que le ministre soit le seul responsable à ce sujet—servent à quelque fin utile. Ces genres de déclarations n'aident pas à résoudre nos problèmes.

J'ajoute que la mesure à l'étude, qui constitue une attaque massive contre ce qui a été considéré jusqu'ici comme des prérogatives exclusivement provinciales, provoquera inévitablement, si elle devait être adoptée dans sa forme actuelle, plus d'amertume et de confrontation, et nous conduira vers la crise désastreuse d'approvisionnement à laquelle on a fait allusion plus tôt.

Le ministre, ses collègues du cabinet et ses hauts fonctionnaires doivent être assez habiles pour en arriver par la négociation à un accord avec les provinces, accord qui permettra de rétablir cette atmosphère de confiance et d'esprit d'entreprise qui, dans les années qui ont suivi la découverte de Leduc, a permis au Canada d'atteindre à l'autarcie pour des décennies à venir en matière de pétrole et de gaz.

J'ai écouté hier avec stupéfaction des députés de la province de Québec ridiculiser les commentaires de mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain concernant l'attitude des provinces autres que la Saskatchewan et l'Alberta à l'égard de la confrontation constitutionnelle que le gouvernement fédéral semble vouloir à tout prix provoquer. Je dis les avoir écoutés avec stupéfaction, monsieur le président, parce que, le 12 novembre dernier, j'ai écouté un discours de M. Guy Saint-Pierre, le ministre de l'Industrie et du Commerce du gouvernement libéral de la province de Québec, et j'aimerais citer pour la gouverne de ces députés d'en face certains des propos de M. Guy Saint-Pierre sur la question même que nous étudions aujourd'hui. Il a dit, et je cite:

En 1974—à ce carrefour où en est actuellement l'État canadien—le Québec appuie les revendications de l'Alberta. Après tout, nous considérons comme un principe fondamental de la confédération qu'une province jouisse du droit exclusif et suprême de disposer de ses ressources naturelles comme elle l'entend et de prendre les mesures nécessaires pour planifier son développement industriel, libre de toute pression extérieure. Si nous ne respectons pas un tel principe, il ne nous semble pas au Québec que la confédération puisse survivre bien longtemps.

Il poursuivit en ces termes:

Ceci dit, vous ne serez pas choqués d'entendre que les tendances centralisatrices d'Ottawa dans le domaine de la distribution de ces ressources et du partage des recettes qui en découlent, ne plaisent pas au gouvernement du Québec. En fait, nous les avons en horreur.

Après avoir observé attentivement les attitudes et les politiques du gouvernement d'Ottawa, nous en sommes venus à la conclusion au Québec que pour une raison ou pour une autre le gouvernement fédéral veut circonscrire les initiatives provinciales en ce qui concerne la distribution des ressources énergétiques et l'utilisation des recettes qui en découlent.

Un peu plus loin, il ajoute:

Nous nous sommes souvent demandé en privé si le gouvernement fédéral n'avait pas accepté de limiter la participation des provinces à la mise en valeur des ressources pour se donner le temps d'élaborer une stratégie de nationalisation partielle des ressources.

Nous nous sommes dit cela en privé, comme je l'ai signalé. Mais je me demande si nos doutes n'ont pas été confirmés. Le Québec voulait devenir actionnaire de la Panarctic Oil. Le gouvernement fédéral a statué que nous n'en avions pas le droit, parce que cela pourrait faire naître de graves conflits d'intérêts.

Après avoir dit cela et s'être fait conseillé longuement et sagement, le gouvernement du Québec accepte la position de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

M. Saint-Pierre poursuit:

Le fédéralisme doit être plus souple. M. Trudeau en a reconnu la nécessité à l'ouverture de la conférence de l'énergie en 1973. Son attitude, dernièrement, semble toutefois indiquer qu'il a fini par rejeter ce principe exigeant la consultation entre les provinces, ainsi que les accords fédéraux-provinciaux librement conclus.

● (2050)

Je dis aux députés d'en face que l'excellent discours de M. Saint-Pierre mérite une étude attentive si l'on veut réellement comprendre les attitudes et les aspirations non seulement des gens des provinces productrices de l'Ouest, mais de tous les Canadiens.

Je dis au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'il risque fort de faire une grave et tragique erreur de calcul en évaluant le sentiment des Canadiens à l'égard des prérogatives provinciales historiques et leur attitude à l'égard de la confédération. Je conseille au ministre de repenser à sa détermination d'usurper pour le compte du fédéral les droits des provinces en fixant unilatéralement les prix comme le prévoit le bill dont nous sommes saisis.

J'ai écouté attentivement les propos des députés d'en face au sujet de cette législation et de la politique générale de l'énergie. De nombreux points de vue et des opinions intéressantes ont été mis de l'avant. Mais au lieu d'émettre des opinions, j'invite les députés d'en face et le ministre à réfléchir sur certains faits. Les budgets d'exploration pétrolière pour 1975 ont été coupés de 900 millions de dollars. Dans un rapport publié aujourd'hui, Statistique Canada prédit qu'une réduction des dépenses d'exploration de 800 millions de dollars entraînera une perte de 54,800 emplois en un an, et par voie de conséquence une baisse des ventes de $973 millions dans d'autres industries.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses collègues du gouvernement doivent assumer leur juste part de la responsabilité pour ces résultats, dont j'estime qu'il n'est pas exagéré de dire qu'ils seront catastrophiques. Nous en sommes enfin au point où les calculs de l'industrie quant aux approvisionnements à venir et aux réserves prouvées de pétrole et de gaz correspondent à peu près à ceux de l'Office national de l'énergie. Au lieu de faire face à la situation de façon positive, par des politiques d'encouragement conçues pour permettre à l'industrie de répondre aux besoins de l'avenir, le gouvernement a créé une situation intenable et l'industrie s'esquive.

Je me soucie vraiment—et j'espère que mes propos traduisent cette inquiétude—du consommateur canadien qui souffrira le plus d'un long conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des industries extractives. La politique de négociation, de conciliation, de consultation et de coopération entre les deux niveaux de gouvernement a toujours été celle de notre parti et même celle du parti du ministre. Les dommages aux complexes rouages de la délicate structure confédérale, qui sont l'œuvre de décennies, seraient tragiques et possiblement irréparables si le gouvernement continue dans la même voie. L'intérêt des provinces pétrolières n'est pas le seul en cause; les articles 36 et 52 du bill mettent plutôt en danger les droits de toute province jalouse de ses prérogatives.

Renoncer—terme qui n'est pas péjoratif dans ma bouche parce que la retraite serait honorable étant donné l'important enjeu constitutionnel—à son intransigeance actuelle, réouvrir des négociations avec les provinces concernées et chercher une solution par le consentement et la consultation et non par l'affrontement, est la politique qu'avec la plus grande sincérité j'exhorte le ministre à adopter.

Le bill à l'étude, dans sa forme actuelle, doit être retiré. Notre parti est prêt à collaborer pleinement pour accorder au ministre toute autorité législative dont il a besoin pour maintenir le prix du pétrole et le régime de protection qu'il a mis sur pied et pour percevoir le droit à l'exportation nécessaire à son application.

M. Firth: Monsieur le président . . .

M. Douglas (Bruce): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis persuadé que le député de Sault-Sainte-Marie, parlant de l'appareil ADAC, ne voudrait pas mal informer la Chambre. Je pense qu'il a dit que l'appareil ADAC nécessitait six à huit fois plus de carburant que les trains ou les autobus. J'aimerais éclaircir un ou deux points et les faire consigner au compte-rendu.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Bruce ne fait pas vraiment un appel au Règlement, mais veut plutôt intervenir dans la discussion. Il aura la parole en temps voulu s'il désire prendre part au débat.

M. Firth: Merci, monsieur le président. Je pense qu'il y a très peu de députés qui savent ce que représente le fait de devoir payer $2.25 le gallon de carburant pour faire fonctionner leur moto-neige. De même, très peu de députés savent ce que représente le fait de devoir payer $1 le gallon de mazout dans l'Arctique, surtout s'il faut brûler de 25 à 30 gallons par jour lorsque la température descend à —50°. Une grande quantité de mazout est transportée par avion dans bien des régions parce que c'est une nécessité de la vie, particulièrement aux confins de l'Arctique. Je ne pense pas non plus qu'il y ait beaucoup de députés qui savent ce que représente le fait de devoir pomper soi-même son carburant ni de devoir se brûler les mains d'essence en pompant le carburant dans le réservoir d'un avion qui doit partir pour une mission très importante et de devoir payer $2.25 le gallon pour du 80-87 ou du 110-120. Je ne pense pas que ces termes évoquent la moindre chose pour de nombreux députés ici présents, mais ils sont très courants dans ma circonscription.

Le prix moyen du fuel dans le haut Arctique atteint $1 et plus le gallon, ce qui est très déplorable. Je suis heureux de constater la présence à la Chambre ce soir du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien car il est au courant, j'en suis sûr, d'un certain programme lancé à Old Crow au Yukon. Il met à contribution une autre sorte de combustible puisqu'il est impossible de transporter par avion du fuel à Old Crow pour chauffer la clinique et l'école à la longueur d'année.

Ce programme, qui a donné d'excellents résultats, prévoit l'utilisation du bois de chauffage pour l'école, ce qui crée une industrie dans un petit village comme Old Crow. Les gens abattent des arbres et font appel à leur propre main-d'œuvre et à leurs ressources pour le chauffage de l'école. Il s'agit là d'un excellent programme et il y aurait lieu d'en considérer l'application dans certains petits villages de l'Arctique, ceux surtout qui se trouvent en deçà de la limite de la végétation arborescente.

Cette question mérite un examen attentif. Certaines sociétés aériennes comme la Pacific Western exigent des tarifs plus élevés pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les vols en direction et au départ de l'Arctique que sur les autres vols. Les avions de cette société font le plein au puits même, à Norman Wells. La société emploie des 737 et autres appareils modernes, mais elle a des tarifs plus élevés qu'Air Canada ou les autres transporteurs habituels pour les Territoires du Nord-Ouest.

[M. Balfour.]

Pourquoi laissons-nous des sociétés comme l'Imperial Oil extorquer les Canadiens en exigeant pour le carburant qu'elles fournissent à la Pacific Western Air Lines à cet endroit plus que dans les autres régions du Canada? Cela me semble ridicule et je pense que tout le monde est de mon avis. Ce sont des péniches qui transportent le combustible au nord de Norman Wells. On paie parfois davantage pour le transport au nord de Norman Wells qu'au sud de cette localité, même s'il est assuré par la même entreprise. Il faudrait étudier attentivement ces questions.

Ce n'est pas tout. J'ai autre chose à dire. Combien de gens ici ou dans le sud du Canada savent ce que c'est que d'avoir à payer de $2.25 à $3 le gallon de carburant pour son véhicule automobile dont on a besoin pour gagner sa vie? C'est ce que les gens du Nord doivent payer et il n'y a pas de dégrèvement d'impôt alors que les agriculteurs du sud du Canada ont droit à un dégrèvement d'impôt sur le coût du carburant qu'ils utilisent pour la production agricole.

● (2100)

L'Inuit ou l'Indien doit payer au-delà de $2.25 le gallon pour faire marcher son matériel motorisé et aller à la pêche ou à la chasse au caribou pour nourrir sa famille et il n'a droit à absolument aucun dégrèvement. Il n'est pas même considéré comme agriculteur mais il travaille pourtant à sa terre en pêchant et en chassant le caribou ou l'orignal tout comme le fait l'agriculteur ici sur ses terres, mais ce dernier a droit à un dégrèvement d'impôt et n'a pas à payer autant pour son carburant de qualité inférieure.

C'est une question que les députés devraient étudier. Il y a environ 40,000 personnes dans tous les Territoires du Nord-Ouest. Ce ne sont pas tous des chasseurs et des trappeurs, mais ils doivent payer ces prix élevés pour le carburant qu'il leur faut pour récolter leurs moissons, et je crois qu'on devrait songer à leur accorder une sorte de dégrèvement d'impôt.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur un bill qui revêt, je pense, une très grande importance. J'aimerais au tout début de mes remarques relire son titre:

Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

J'imagine bien que le ministre responsable doit viser à assurer l'approvisionnement nécessaire au meilleur prix possible pour tous les Canadiens en ce qui touche à ces produits. Ce qui nous inquiète, ce ne sont pas les objectifs fondamentaux du gouvernement, ce sont les moyens qu'il veut prendre pour les réaliser. Comme tant d'autres députés, je crois qu'il existe des moyens acceptables qui pourraient avoir comme conséquence des résultats beaucoup plus sains, au nom du fédéralisme, dont nous parlons si souvent, que les moyens qu'on nous présente dans ce projet de loi. Il est également clair dans le bill, monsieur le président, qu'il y a absence d'accord avec les provinces. S'il y a absence d'accord entre les provinces, le fédéral aura tous les droits pour décider que les pouvoirs seront permanents de fixer les prix du pétrole et des produits pétrochimiques. Et si l'on peut faire un peu d'extrapolation, compte tenu des objectifs que poursuivra la commission d'énergie, je pense que ce bill ne s'applique surtout

pas seulement à deux provinces, mais bel et bien aux dix provinces qui composent notre pays.

Nous sentons également l'esprit de centralisation qui, malheureusement, est inacceptable, si nous avons le respect du droit des provinces. Je ne dis pas que le gouvernement n'a pas de responsabilités vis-à-vis de l'approvisionnement du pétrole au Canada, ou d'un meilleur service des Canadiens.

Le gouvernement a des responsabilités, mais elles doivent s'accomplir dans la mesure où il y a consultations avec les provinces. Monsieur le président, nous avons entendu les observations de plusieurs députés de l'opposition et également des ministériels. Toute cette campagne favorisant les pouvoirs extraordinaires se fait au nom de l'unité nationale et de l'intérêt national. Si nous voulons réaliser l'unité nationale ou l'intérêt national, moi, je m'en fiche éperdument. Je pense que nous devons plutôt réaliser l'harmonie nationale. Nous connaissons les différences marquées qui caractérisent chacune de nos provinces. Nous avons un exemple typique dans l'Alberta et la Saskatchewan. Nous en avons par centaines dans la province de Québec, et ce depuis 104 ans. Chaque fois que surgit un problème majeur, c'est au nom de l'unité nationale ou de l'intérêt national. Cela n'est pas vrai, monsieur le président, on perd son temps. Je pense qu'il est temps qu'on reconnaisse les difficultés marquées à l'échelle du Canada à cause des besoins différents de chaque région. Nous avons une preuve tangible, aujourd'hui, que c'est l'harmonie nationale qu'il va falloir rechercher en reconnaissant les différences entre les provinces et essayer de les harmoniser de façon à ce qu'on puisse mieux servir les électeurs de chaque région.

Nous avons la preuve que c'est impensable de présenter un projet de loi d'envergure nationale qui corresponde aux besoins de chaque province. Donc, il est aussi impossible de réaliser cette unité nationale si l'on veut atteindre cet objectif. Et il est aussi impossible de réaliser cet objectif, dans la mesure où les provinces ne se sentiront pas à l'aise dans le régime confédératif. Et encore une fois, au sujet de cette loi comme de bien d'autres qui seront présentées et que nous avons déjà connues, les provinces ne se sentiront pas à l'aise, et c'est un fiasco déjà reconnu si les provinces ne peuvent pas se sentir à l'aise au sein de la Confédération. Donc, le gouvernement fédéral a des responsabilités, celle de motiver les provinces vis-à-vis d'un consensus acceptable, celle de coordonner l'action de certaines provinces avec un certain dirigisme acceptable aux provinces, pour le plus grand intérêt de notre pays, mais non pas par des pouvoirs qui lui appartiendront et qui, en définitive, enlèveront des droits acquis et reconnus aux provinces.

● (2110)

Certaines provinces ont déjà réagi au bill à l'étude. Et je pense qu'on a déjà fait suffisamment de commentaires dans les journaux. En ce qui touche à la province de Québec en particulier, on a déjà mentionné la position du ministre, M. St-Pierre, qui ne se gêne pas pour inviter les provinces à faire front commun contre ces pouvoirs extraordinaires.

Je pense que c'est assez clair et je pense que M. St-Pierre, sans le souligner, compte bien avoir l'appui des députés du Québec qui siègent à la Chambre.

Bien sûr, le premier ministre du Québec n'a pas encore parlé, mais comme d'habitude, lorsque le premier ministre du Canada (M. Trudeau) lui laissera la liberté de s'exprimer sur ce sujet, il le fera. Mais M. St-Pierre est très catégorique et, d'ailleurs, ses remarques sont assez justes.

De plus, M. St-Pierre a été très précis en demandant à toutes les provinces de faire front commun et d'empêcher le gouvernement fédéral de se donner des pouvoirs aussi extraordinaires.

Si l'on fait l'historique du Québec, comme l'ont fait certains députés, on constate que le gouvernement du Québec s'est toujours fait le défenseur des droits. Il s'est toujours un peu plaint et souvent avec raison de l'empiétement du gouvernement fédéral sur certains pouvoirs. Et l'on pourrait reculer au temps de l'honorable Maurice Duplessis, suivi de M. Lesage, qui a fait des luttes assez extraordinaires au niveau de la fiscalité. On a connu également les positions de M. Johnson. Le silence de M. Bourassa nous inquiète. Les députés du Québec peuvent peut-être le réveiller et l'inviter à prendre position comme d'autres premiers ministres hors du Québec qui ont déjà pris position sur cette mesure. Aujourd'hui, c'est le pétrole, monsieur le président, mais demain ce sera les mines, l'électricité. Et le silence de notre premier ministre du Québec m'inquiète. Voilà pourquoi j'en parle. J'espère pouvoir le provoquer suffisamment pour qu'il puisse au moins répondre à l'invitation de son ministre de l'Industrie, afin qu'il fasse front commun avec les autres premiers ministres des provinces pour amener le gouvernement d'Ottawa à se comporter comme un coordonnateur et non pas comme un centralisateur.

J'ose donc croire que les députés qui siègent à la Chambre et qui ont reçu une grande marque de confiance des Québécois sortiront également du silence et seront en faveur de l'invitation de M. le ministre St-Pierre.

Et ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les ministres du Québec invitent nos collègues du Québec à répondre par l'affirmative. M. Choquette, il n'y a pas longtemps, M. L'Allier très souvent, M. Bienvenue, du ministère de l'immigration du Québec, l'ont fait. Ce n'est pas d'hier.

J'ai nettement l'impression, monsieur le président, selon ce que j'entends, que les ministres qui représentent le gouvernement du Québec ne reçoivent absolument aucun appui ici. Et pourtant, nous avons 60 Québécois bien servis. Si c'est être séparatiste, monsieur le président, que de répondre à des droits sacrés qui appartiennent aux provinces et de s'opposer aux pouvoirs de centralisation, je me demande si les Québécois, de l'autre côté de la Chambre, peuvent dire aujourd'hui qu'ils répondent aux besoins du Québec.

Donnons des exemples. Ce silence marqué de nos députés, tant au sujet de ce bill que sur d'autres, de même qu'à l'égard des demandes des ministres du Québec, dénote qu'ils sont en train de faire passer un autre sapin. M. Bourassa en a apporté un à Paris. Je me demandais s'il se faisait passer un sapin, parce qu'il semble bien que le port en eau profonde, ce n'est pas pour Gros-Cacouna de la façon dont nos députés et le premier ministre du Québec gardent le silence sur ce sujet. C'est un exemple qui se relie très bien à l'énergie. On continue à ne pas en dire un mot. Je voudrais, en passant, monsieur le président, reconnaître quand même les efforts du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) qui a fait des instances. Mais on n'a pas entendu d'autres députés sur ce sujet.

Le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata n'a pas encore reçu l'appui nécessaire et les ministres responsables de ce projet sont malheureusement trop silencieux. D'ailleurs, pour prouver que le gouvernement actuel est en train de se donner des pouvoirs qui seront non seulement embarrassants, mais regrettables pour les provinces, il suffit de lire la déclaration que le premier ministre du

Québec a faite avant-hier à Paris, lorsqu'il a traité de l'uranium enrichi.

Et tout de suite, le ministre responsable à Ottawa s'est empressé de dire: On ne pourra quand même pas régler cette entente avec la France tant et aussi longtemps que je n'aurai pas donné, moi, mon approbation. On sait que le premier ministre du Québec avait eu le courage, bien loin du Québec, d'accuser le gouvernement fédéral de jouer un rôle de douanier relativement à ce projet. J'espère qu'il le répétera au Québec par exemple. J'espère aussi que nos députés, lorsqu'ils siégeront ici, en profiteront pour l'inviter à le faire.

Donc, l'enjeu, l'objectif, c'est le respect des provinces. Avec elles, je pense que le gouvernement doit établir les prix et la répartition dans l'intérêt de chaque citoyen. Et cela est possible. Par de multiples réunions supplémentaires avec les provinces, nous pourrons réaliser le partage dans la mesure où certaines provinces seront capables de le faire. La redistribution de nos richesses avec les autres provinces, dans la mesure où c'est acceptable, doit être faite. Ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral aurait tous les pouvoirs que lui seul serait capable de faire cette redistribution. Pourquoi, si l'on a réussi à réaliser une entente il y a un an et demi sur cette question du pétrole avec la coopération et la participation des provinces, serait-il impossible à l'avenir de pratiquer la négociation au préalable en respectant l'esprit de la Constitution. Concrètement, il faut respecter les pouvoirs des provinces. Je suis heureux, monsieur le président, de voir que cette fois-ci, ce n'est pas nécessairement la province de Québec qui est directement en cause. Mais indirectement, de façon générale et à long terme, toutes les provinces seront embarrassées si jamais ce projet de loi était adopté. Il y a quand même des signes et des déclarations de nos ministres, à Québec, qui sont inquiétants. Je lisais récemment un discours du ministre des Communications de Québec, qui s'inquiétait . . .

Une voix: Un autre séparatiste!

M. La Salle: Un autre séparatiste! Parce qu'on n'est pas libéral à Québec, monsieur le président, il semble qu'on doive être séparatiste. Voilà une opinion qui ne vaut pas cher.

Le ministre des télécommunications qui a immensément de difficultés avec son homologue ici, à Ottawa, donnait un signe de découragement sur le fédéralisme et sur l'avenir du fédéralisme récemment devant la Chambre de commerce. Or, je pense que c'est un avertissement que nos députés du Québec à Ottawa devraient considérer sérieusement en entendant des gars comme M. St-Pierre, ou M. le ministre L'Allier, M. Choquette et tant d'autres, d'ailleurs. Et l'honorable solliciteur général (M. Allmand) est au courant des discussions que M. Choquette a eues avec lui récemment. Il reçoit toujours des réponses négatives, et M. L'Allier enchaîne en disant que c'est inquiétant et regrettable que cet appui ne soit pas suffisant.

Donc, monsieur le président, nous avons comme responsabilité de forcer le gouvernement à respecter les droits des provinces. Je me refuse, quant à moi, à appuyer un tel projet de loi, qui place les provinces dans une camisole de force. Et ce n'est pas la première fois que le gouvernement est tenté de le faire. Je dis donc tout de suite aux provinces: Réveillez-vous et unissez-vous, sinon, vous deviendrez bientôt, aux yeux du gouvernement fédéral des entités sans importance. Voilà, madame le président, les quelques commentaires que je voulais faire sur ce projet de loi qui revêt une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

J'ose croire que tous ceux qui sont respectueux des droits des provinces souhaitent que cette harmonie nationale se réalise, fondamentalement en chacun de nous.

Ce n'est pas par des mesures coercitives comme celle que nous étudions présentement que nous atteindrons ce but. Je reconnais les bonnes intentions du ministre, mais je n'accepte pas les moyens qu'il préconise. Il est regrettable de sentir le peu d'appui de mes collègues du Québec lorsqu'on pense que cette loi va fondamentalement à l'encontre du principe du fédéralisme. On regrettera ce silence des députés, et je les invite tous à prouver au gouvernement qu'il y a moyen de rendre service aux citoyens du Canada. Mais il faudra prendre d'autres moyens que ceux qui nous sont présentés.

● (2120)

Le vice-président adjoint: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a la parole.

M. Béchard: Madame le président, je ne veux pas répondre à l'invitation que nous a lancée l'honorable député de Joliette, mais je voudrais simplement lui demander s'il voudrait répondre à une question ou deux.

Le vice-président adjoint: L'honorable député de Joliette pourrait-il répondre à une question?

M. La Salle: Oui, madame le président.

M. Béchard: Madame le président le député de Joliette a dit tantôt au cours de ses remarques qu'il se fichait de l'unité canadienne. Je voudrais lui demander en quoi le projet de loi que nous étudions ce soir enlève quelque droit sur les ressources naturelles des provinces, comme il l'a si bien dit au cours de son discours? Je pose la question au député de Joliette.

M. La Salle: Madame le président, c'est avec plaisir que je réponds à mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine. Tout d'abord j'ai dit que je me fichais éperdument de l'unité nationale, parce que c'est un objectif qui n'a pas été atteint. Je parle d'harmonie nationale. On reconnaît les différences qui existent entre les provinces.

Une voix: C'est fort différent.

M. La Salle: Oui, c'est fort différent. D'une part, on parle ici d'unité nationale, mais, au nom même de l'unité nationale, on a trop prêché là-dessus, madame le président. Ensuite, on me demande en quoi le bill dit clairement que, là ou il n'y aura pas accord entre les provinces, le gouvernement fédéral se gardera bien de prendre une décision. Je dis qu'on n'a pas le droit de décider de ces mesures à la place des provinces.

Ainsi, les provinces se font enlever des droits acquis selon l'esprit du bill à l'étude où l'on déclare catégoriquement que s'il n'y a pas entente, le gouvernement décidera. Le gouvernement n'a pas à décider, le gouvernement doit réunir les provinces et coopérer avec elles. Les provinces ont droit de regard sur les richesses naturelles. Ce n'est pas au gouvernement fédéral de leur enlever leur droits.

M. Béchard: Madame le président, le député n'a pas répondu à ma question. Pourrait-il répondre à une autre question? Peut-il dire si son discours ou ceux qu'il a prononcés depuis quelques semaines à la Chambre sont inspirés de ses lectures quotidiennes du journal séparatiste *Le Jour*?

M. La Salle: Madame le président, il me fait plaisir de répondre au député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine que je lis le jour quotidiennement, parce que la nuit, je ne lis pas. Je lis également d'autres quotidiens pour me renseigner, mais je n'ai pas le défaut de lire seulement le journal du parti libéral publié tous les mois. J'inviterais le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine à lire l'article 36: «Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 22 . . .»

L'article 36 répond parfaitement bien à la question qu'il me posait tantôt.

M. Béchard: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps alloué au député de Joliette est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Madame le président, les propos adressés par le député d'en face à mon ami de Joliette font voir que ce dernier lit tous les journaux, séparatistes et autres. Au moins il sait ce qui se passe dans notre pays aujourd'hui. Il a une meilleure idée de la situation que le député d'en face, qui l'a prouvé en posant la première question. Peut-être est-ce qu'il dormait pendant le débat, étant donné que de l'autre côté on a été plutôt silencieux.

Permettez-moi tout d'abord de signaler que puisqu'il y aura lundi prochain une très importante réunion des ministres fédéral et provinciaux des Finances, pour examiner les conséquences du budget en ce qui concerne particulièrement la déductibilité fiscale des redevances provinciales, le moment était on ne peut plus mal choisi pour présenter ce bill. Et, abstraction faite de cela, il est à peu près impossible de l'étudier en lui-même, sans tenir compte du budget fédéral, parce qu'il y a interdépendance complète entre les deux questions. Etant donné, d'autre part, que le bill en était à l'étape du comité le 13 novembre, l'Office national de l'énergie a fait connaître la situation très malsaine de notre industrie du pétrole et du gaz et fait savoir que dans un délai relativement bref, notre pays ne pourra plus suffire à ses besoins en pétrole.

La confusion et le climat de confrontation qui règnent entre les provinces et l'Etat fédéral ont compliqué inutilement la planification des travaux d'exploration et de reconnaissance, qui concernent des réserves pétrolières encore à découvrir. Hier soir, par exemple, Radio-Canada signalait que le volume prévu des travaux de prospection, qui devait se chiffrer en gros à 2.1 milliards de dollars, a été réduit de 900 millions de dollars. Qui peut nier ici les conséquences que cela représente pour l'avenir de la prospection pétrolière au Canada? Il est évident qu'aucune société ne veut se risquer dans cet état de guerre déclarée qui règne entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le budget du 18 novembre a réaffirmé l'intention, déjà énoncée dans celui du 6 mai, de ne pas admettre en déduction le montant des taxes et redevances payées aux provinces.

Le bill C-32 ne représente pas simplement une ratification de l'accord du 27 mars entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais une atteinte aux droits de propriété des provinces. Dans ce bill, le gouvernement prend très clairement position; il est déterminé à empiéter sur les droits des gouvernements provinciaux aux terres, aux forêts, aux mines et au pétrole. Ne soyons pas assez naïfs pour croire que seules une, deux ou trois provinces sont en cause. Le pays tout entier, chaque province et chaque citoyen sont concernés.

Il est clair aussi que non seulement l'industrie pétrolière est en cause, mais aussi l'industrie minière. Dans ma propre province de la Colombie-Britannique, cette constante confrontation et l'absence de négociations sérieuses a gravement bouleversé toute l'industrie de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles.

La question des redevances est vraiment très critique et les industries extractives dans toute ma province, acculées à la double imposition et au chaos économique, vont sûrement disparaître.

Une voix: Portez les libéraux au pouvoir. Débarrassez-vous de Barrett.

M. Reynolds: Je ne trouve pas qu'il faille se débarrasser du premier ministre de ma province. Je ne suis pas d'accord avec sa politique, mais ses relations avec le gouvernement fédéral ne sont pas faciles.

Le fait même que les provinces et le gouvernement fédéral augmentent les impôts de l'industrie extractive a des conséquences bien claires. L'exploration fournit des milliers et des milliers d'emplois et elle représente des investissements de plusieurs millions de dollars; dès lors, combien de temps faudra-t-il pour que les sociétés cessent tout bonnement de produire ou que les gouvernements provinciaux soient forcés de rajuster ou de supprimer leurs redevances qui représentent, évidemment, une de leurs sources fiscales les plus importantes?

Il est évident aux yeux de la plupart des habitants de l'Ouest que sans ces redevances, nous ne pourrons pas jeter les bases d'une industrie secondaire contrairement à l'Est où ce secteur repose sur des bases solides. Si le gouvernement insiste pour faire adopter cette mesure, où sera l'Ouest du Canada dans dix ans lorsque ses richesses naturelles seront épuisées?

Nous avons eu droit à beaucoup de beaux discours sur les ententes volontaires conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Alberta et de Saskatchewan en vue de subventionner les produits pétroliers, pour le bien de tous les Canadiens, pour une somme d'environ 2.5 ou 3 milliards de dollars.

Tous les partis ont loué les efforts de ceux qui ont travaillé à ces accords dans l'intérêt de leurs compatriotes. Mais qu'est-il advenu de cette foi dans la négociation? Encore une fois, très simplement, le gouvernement libéral a rompu l'accord, brisé la confiance des provinces et, par son budget proposé le 6 mai et son nouveau budget du 18 novembre, déclaré l'invasion des droits traditionnels des provinces.

Jamais le gouvernement libéral n'a essayé de s'asseoir d'égal à égal avec les gouvernements des provinces et de négocier les responsabilités selon des conditions justes.

Si les députés ne croient pas que l'action unilatérale du gouvernement fédéral dans le domaine du pétrole n'est pas un jeu de puissance visant directement la constitution, ils commettent une déplorable erreur. S'ils ne croient pas que ce n'est qu'un grand pas de plus pour centraliser encore davantage le pouvoir au pays, ils commettent une grande erreur. S'ils ne croient pas que de préférer l'affrontement à la négociation mettra en grave péril le vrai sens du fédéralisme, ils commettent une grave erreur.

Sur la foi du bill et de l'intention du gouvernement d'intervenir encore davantage dans l'industrie du pétrole, le consommateur canadien peut bientôt s'attendre au même résultat obtenu dans d'autres domaines où le gouvernement a pris le contrôle.

Nous avons constaté les effets catastrophiques des offices de commercialisation parrainés par l'État, et, malgré les tentatives du gouvernement pour changer la situation, nous envisageons le prix le plus élevé des œufs de notre histoire.

Le gouvernement fédéral a décidé de s'occuper de l'industrie de l'alimentation et a nommé Beryl Plumptre à titre de présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Quel gaspillage.

Si les Canadiens sont prêts à payer $1 ou $1.50 pour un gallon d'essence ou s'ils veulent que la crise de l'énergie entraîne des pénuries importantes, nous ne devrions certainement pas mettre fin à la confrontation, nous devrions continuer à soutirer les capitaux du Canada qui devraient servir à la prospection et à encourager le gouvernement fédéral à contrôler davantage notre économie.

Cependant, si nous voulons une industrie extractive viable qui pourra non seulement remplir nos propres besoins immédiats et futurs, mais aussi aider à satisfaire certains des besoins de nos voisins américains, il faut recommencer à stabiliser et à favoriser l'industrie. L'avenir même de notre propre expansion industrielle en dépend.

J'aimerais consigner au compte rendu un extrait d'un communiqué de presse que j'ai publié pendant la dernière campagne électorale. Il concerne quelque chose qui me touchait beaucoup à l'époque et qui touchait certainement bien des gens de l'Ouest du Canada. Le résultat des élections dans cette région du Canada en témoigne. Dans le deuxième paragraphe de ce communiqué daté du 13 mai, je disais ce qui suit:

D'après les changements que le ministre des Finances, M. Turner, se propose d'apporter aux impôts de l'industrie extractive, il est malheureusement bien évident que:

1. Ou bien il n'a fait aucune enquête dans ce domaine (ce qui est assez douteux)

2. Ou bien il s'immisce délibérément dans un domaine d'imposition qui appartient avant tout aux provinces.

Si l'on oublie la première hypothèse, il faut conclure qu'un groupe choisi de hauts fonctionnaires a décidé de s'immiscer dans un domaine qui relève des provinces et a convaincu le ministre qu'une telle mesure contribuerait à augmenter les pouvoirs de plus en plus importants du gouvernement fédéral et à forcer les provinces à réduire leurs redevances si elles veulent que les industries extractives continuent d'être quelque peu rentables et de fournir suffisamment d'emplois.

Les nouvelles propositions budgétaires, qui n'autorisent pas la déduction des redevances provinciales aux fins de l'impôt fédéral, entraîneront de la confusion pour les sociétés extractives, tant les petites que les grandes, et forceront les industries extractives à accepter un système de double imposition, le bouleversement économique et la fermeture éventuelle.

● (2130)

Considérons, par exemple, le cas de la société «X» qui devrait récolter des profits de 18 millions de dollars en 1974, payer une redevance de base de 2.5 p. 100 sur les recettes brutes, soit 1.025 million de dollars, payer une super-redevance additionnelle de 6.805 millions ainsi que des impôts fédéraux et provinciaux de 50 p. 100 sur des profits de 9 millions de dollars. Les impôts et les redevances s'élèveraient au total à 16.83 millions de dollars, laissant un profit net de 1.17 million sur un investissement initial de 63 millions. Le taux réel de rendement serait donc de 1.85 p. 100.

[M. Reynolds.]

Considérez ensuite le cas de la société «Y» qui devrait récolter des profits de 38 millions de dollars en 1974. La redevance de base de 2.5 p. 100 à payer sur les recettes brutes s'élèverait à 2.3 millions, la super-redevance à 21.025 millions et les impôts fédéraux et provinciaux sur les profits à 19 millions. Le total des impôts et des redevances s'élèverait à 42.35 millions de dollars, soit 4.35 millions de plus qu'elle n'a récolté. Nous voyons donc que sur un investissement initial de 138 millions la société aurait à son bilan un déficit de 4.35 millions de dollars.

Je précise que les sociétés «X» et «Y» existent et fonctionnent effectivement au Canada.

Considérons maintenant l'industrie pétrolière en Saskatchewan. La société en question vend le pétrole $3.08 le baril. Il s'y ajoute une redevance supplémentaire de $3.42 versée à la province en question, ce qui amène le prix au taux convenu de $6.50 le baril. Le prix de revient du baril pour la compagnie est d'environ $2.50, ce qui représente un bénéfice de 58 cents le baril. Si l'on y ajoute la redevance de $3.42 qui ne serait pas déductible en vertu du nouveau budget, on arrive au chiffre de $4. Avec la taxe de 50 p. 100, le gouvernement fédéral touchera $2 sur chaque baril que produira une société qui ne réalise que 58 cents de bénéfice par baril. La société subira donc une perte nette de $1.42 par baril. Cela pose certainement de graves problèmes aux premiers ministres des provinces et aux habitants de ce pays.

Alors que des milliers d'emplois sont en jeu, et que des millions de dollars sont investis dans les provinces où s'effectue la prospection, combien de temps se passera-t-il encore, dans le cadre du budget proposé, avant que ces sociétés ne cessent purement et simplement leur exploitation ou que les gouvernements provinciaux soient obligés de réajuster ou d'annuler les redevances qui sont l'une de leurs principales ressources fiscales?

J'ajouterai pour terminer que les députés de la Chambre qui représentent les provinces de l'Ouest du Canada considèrent le Canada comme un pays uni, et qu'il en a toujours été ainsi, madame le président.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Pendant des années, l'ouest canadien a payé plus que sa part pour permettre aux provinces du centre et de l'est du Canada d'avoir du pétrole. Année après année, nous avons apporté notre aide. Nous n'avons pas fait d'objections l'an dernier lorsque le gouvernement a présenté un bill garantissant à tout le Canada d'obtenir du pétrole à un tarif préférentiel. Mais nous n'acceptons pas que les habitants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba soient obligés de payer plus cher leurs automobiles et leurs biens manufacturés que les habitants du centre ou de l'est du Canada. En présentant ce bill, le gouvernement montre qu'il ne permettra pas aux provinces de l'Ouest de rassembler l'argent nécessaire pour devenir fortes et se constituer une industrie secondaire. Cette industrie est indispensable si nous devons survivre, si nous devons conserver notre force au sein du Canada dans les années à venir.

M. Nystrom: Je voudrais commencer en disant qu'en tant que Canadien de l'Ouest, j'aimerais que le pays reste uni. Nous convenons tous qu'il est important de maintenir l'unité nationale. N'étaient certaines parties du budget, j'estime que le bill C-32 ne porterait pas tellement à controverse.

Une voix: Vous plaisantez?

M. Nystrom: J'estime qu'on peut trouver dans le bill C-32 un grand nombre de principes que peuvent accepter tous les partis comme l'ont d'ailleurs dit deux ou trois députés conservateurs au début de l'après-midi. Je pense que nous sommes tous en faveur d'un prix intérieur unique pour le pétrole. Les coûts de transport et de manutention étant, bien sûr, une chose distincte. Tous les députés de la Chambre sont d'accord, je pense, avec l'idée d'accorder une subvention à nos cinq provinces de l'Est pour compenser les différences de prix du pétrole. Je pense également qu'un grand nombre de députés croient que la taxe à l'exportation était justifiée car elle nous a aidés au cours de l'hiver dernier. Nous ne trouvons rien à redire à ces idées-là.

Voici ce qui, à mon avis, préoccupe les députés: dans ce bill, le gouvernement fédéral propose unilatéralement, sans consulter les provinces de l'Ouest, d'annuler l'accord des 27 et 28 mars dernier. Le gouvernement a amorcé ce mouvement dans son budget du 6 mai dernier où il disait que les redevances payées aux gouvernements provinciaux pour le pétrole et le gaz ne pourraient pas être déduites du revenu. Cela a été fait sans consulter les gouvernements provinciaux intéressés et malgré l'accord conclu en mars dernier.

Il va sans dire que si nous avons pu surmonter nos difficultés de janvier, février et mars dernier c'est parce que nous sommes parvenus à un consensus et cela grâce au compromis des premiers ministres de l'Ouest et du premier ministre. On le doit surtout aux premiers ministres MM. Lougheed et Blakeney qui ont accepté de maintenir le prix du pétrole à $6.50 le baril. Pourtant, par ce bill, le gouvernement fédéral a décidé, sans consultation, de s'ingérer de force dans les affaires des provinces et de s'octroyer une plus grande part des revenus provinciaux. Il l'a fait en disant aux provinces que les redevances sur le pétrole et le gaz ne seraient plus déductibles du revenu.

Ensuite, madame le président, le ministre de la Justice a affirmé que si les gouvernements provinciaux essayaient de déjouer le gouvernement en nationalisant les industries dans les provinces ou en en faisant des sociétés de la Couronne, le gouvernement fédéral pourrait taxer ces sociétés. De telles menaces faisant suite à une entente volontaire, font beaucoup hésiter les députés à adopter rapidement le bill.

Puisque les ministres des Finances doivent se réunir mardi—sauf erreur les ministres des Mines se sont réunis aujourd'hui à Ottawa—et qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre que le bill soit adopté rapidement, ne conviendrait-il pas de les laisser discuter de cette mesure avant que nous en disposions nous-mêmes? Dans ce cas, peut-être que certaines questions qui inquiètent des députés pourraient être clarifiées et le bill pourrait être adopté. Assurément, dans l'état actuel des choses, bon nombre de questions attendent des réponses.

Les motions des voies et moyens que l'on doit étudier dans le cadre du budget ont suscité bien des questions dans l'esprit des ministres provinciaux. Comment peut-on examiner le bill C-32 sans se référer à ce qu'il y a dans le budget et sans penser aux négociations entreprises par le gouvernement fédéral et aux déclarations qu'il a faites au sujet de l'avenir du pétrole au pays et du pétrole qui nous vient de l'extérieur?

A mon avis, le gouvernement fédéral doit avoir le droit, après consultation, d'établir un prix national du pétrole. En fin de compte, le gouvernement fédéral aura ce droit. Je me demande, madame le président, si le gouvernement est disposé à consulter les provinces à ce sujet. Je ne parle pas seulement de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais aussi de l'Ontario, du Québec et d'autres provinces. Est-il prêt à négocier avec elles à adopter une position fondée sur l'entente et le compromis? Telles sont les choses qui, à titre de Canadien de l'Ouest représentant une circonscription en Saskatchewan, me préoccupent beaucoup, car je sais que nous sommes aux prises avec bien des difficultés en ce qui concerne le pétrole.

Le départ des installations de forage à l'étranger pose des problèmes. Les approvisionnements de pétrole à longue échéance posent également des problèmes. Tant que le gouvernement fédéral décidera d'agir unilatéralement, l'industrie publique ou privée aura du mal à se développer de façon satisfaisante. Mon parti, bien entendu, préconise le contrôle et la propriété publique du pétrole et du gaz; néanmoins, que l'industrie soit privée ou publique, elle ne se développera pas de façon satisfaisante, à moins que le gouvernement fédéral ne réussisse à conclure un accord quelconque avec les provinces. Il faut agir ainsi, afin de permettre à l'industrie et à nous tous de savoir où nous en sommes.

● (2140)

Quand j'examine les déclarations qui ont été faites, le budget et ainsi de suite, je me demande ce que le gouvernement mijote. J'ai ici une coupure de journal tirée du numéro du 13 novembre du *Leader-Post* de Regina. On y prétend que le ministre fédéral aurait avoué avoir conclu un marché avec les compagnies de pétrole et de gaz. L'article est intitulé: «Promesse violée». On y rapporte que le ministre de l'Énergie aurait déclaré à Ottawa jeudi que certaines compagnies pétrolières ont violé une promesse faite au gouvernement fédéral en n'exigeant pas des provinces une réduction des redevances. Les compagnies pétrolières avaient dit lors de réunions tenues avant la présentation du budget que si Ottawa allégeait leur fardeau fiscal, elles se tourneraient vers les provinces. Le ministre a dit regretter qu'elles n'aient pas donné suite à leur promesse.

Je ne savais pas, avant de lire cet article, qu'une bonne petite entente avait été conclue entre le gouvernement fédéral et les compagnies pétrolières. Si le gouvernement d'Ottawa réduisait quelque peu les impôts—et, selon le ministre des Finances, c'est ce qui s'est produit—les compagnies promettaient de se tourner vers les provinces. Pourquoi avoir conclu une entente comme celle-là?

M. Eric Kierans, ancien député, disait souvent que les compagnies pétrolières multinationales aimaient travailler avec le gouvernement canadien. Elles pouvaient avoir le contrôle sur lui. Les provinces, au contraire, étaient dures et il était difficile de s'entendre avec elles. J'apprends maintenant, d'après une nouvelle d'un journal canadien que le ministre aurait déclaré avoir conclu une entente avec les compagnies pétrolières avant la présentation du budget. J'aimerais bien qu'il en conclue une avec les provinces. Il devrait mettre les provinces dans le secret et négocier avec elles. Si l'on agissait de cette façon, le bill à l'étude aujourd'hui et les autres mesures législatives sur l'énergie que nous devrons étudier à la Chambre pourraient être examinés de façon plus positive et plus expéditive.

Nous nous préoccupons tous de l'unité du pays. Nous nous inquiétons tous des approvisionnements de pétrole et de gaz. Nous savons que nous allons vers des difficultés à long terme. Nous devrions rencontrer les représentants des provinces, mettre cartes sur table, être francs et honnêtes les uns envers les autres. De cette façon, nous pourrions

augurer d'un avenir encourageant pour le pays, pour ce qui est de l'approvisionnement énergétique à long terme.

Voilà quelques-unes de mes préoccupations. Ce sont celles des gens de ma province et, à vrai dire, de tous les Canadiens. En terminant, je signale au ministre que si nous continuons à agir ainsi, unilatéralement, tant en paroles qu'en gestes, il y aura une levée de boucliers dans toutes les provinces. Il serait difficile, pour le gouvernement, de maintenir l'unité au pays, d'assurer une fédération concrète où les richesses et les possibilités pourraient être réparties de façon à aider toutes les régions. Si le gouvernement agit de la sorte avec seulement quelques industries, les premiers ministres des provinces vont lui tomber sur le dos. Ils vont s'inquiéter, naturellement, à cause du déséquilibre dans la croissance et l'expansion. A moins que le gouvernement ne change de politique, l'avenir nous réserve sûrement des difficultés.

M. Friesen: Madame le président, je me fais un plaisir de prendre la parole à ce sujet. Nous ne discutons pas simplement du pétrole, mais du droit des Canadiens de demain à forger leur destinée. La semaine dernière, j'ai écouté un discours du premier ministre qui a duré une demi-heure et qui était une redite. Il a discuté de la question de savoir, comme il dit, quelle est la meilleure politique pour mieux servir les Canadiens. Au cours de son discours, un mot est revenu continuellement: Le «contrôle». Ce qui préoccupe le premier ministre ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ce n'est pas ce qui convient le mieux aux Canadiens, mais plutôt qui gérera désormais les ressources naturelles des provinces. Actuellement, le contrôle est le mot clé des ministériels. C'est la préoccupation du gouvernement central.

Je crois en un gouvernement central fort. Si nous voulons une administration ordonnée et efficace au Canada, il nous faut un gouvernement central fort. Ce que je crains, c'est un gouvernement central fort et envahissant, un gouvernement qui ne soit pas seulement fort, mais qui s'immisce dans des domaines relevant jusqu'à maintenant de la compétence des provinces.

Lorsque le gouvernement décide, par lui-même, de taxer l'énergie au Canada, il s'immisce dans un domaine qui appartient de droit aux provinces. Nous devons craindre un gouvernement central fort et envahissant qui s'immisce dans des domaines considérés jusqu'alors comme ne relevant pas de lui.

Il peut exister deux raisons pour lesquelles le gouvernement actuellement s'estime en droit d'agir ainsi. Tout d'abord, il peut penser qu'il en a le droit. Si le gouvernement estime qu'il a actuellement le droit de toucher au domaine des ressources énergétiques, c'est qu'il a déjà décidé que les richesses naturelles sous-marines sont de son ressort.

La côte ouest et la côte est ont une autre richesse naturelle: l'industrie de la pêche. Le gouvernement fédéral a déjà indiqué qu'il a le droit de contrôler cette richesse naturelle. Le ministre a-t-il l'intention d'exercer à l'avenir un contrôle sur cette industrie qui est l'une de nos richesses naturelles essentielles sur les côtes est et ouest? Le ministre est-il prêt à sauter l'avenir et à prévoir le temps où il voudra contrôler cette industrie? Le ministre n'écoute pas. Il ne veut pas répondre à cette question, je poursuivrai donc.

Cette puissance de pénétration du gouvernement est caractérisée par le ton bon enfant, chaleureux, poignant, que prennent le premier ministre et le ministre lorsqu'ils parlent du bien-être de tous les Canadiens. C'est toujours

[M. Nystrom.]

agréable à entendre. Cela sous-entend parternalisme, inquiétude, souci. J'aimerais que le ministre nous dise comment cela fonctionne dans le fédéralisme coopératif.

Le paternalisme porte toujours une aura d'inquiétude sociale. Il en donne l'apparence seulement. La réalité de l'inquiétude sociale accorde aux gens la dignité de prendre eux-mêmes des décisions. C'est précisément ce que le gouvernement supprime par cette mesure.

Comment peut-on parler d'inquiétude sociale et de souci pour tous les Canadiens tout en leur enlevant le droit de décider du sort de leurs ressources naturelles? Si le gouvernement s'intéresse réellement au sort de tous les Canadiens, il va laisser au gouvernement de chaque province le droit de décider ce qui est bon pour ses habitants.

Que chaque gouvernement provincial distribue les bénéfices des ressources naturelles de sa province. Somme toute, il connaît mieux les besoins de ses citoyens. il est au courant de la pauvreté de ses personnes âgées et des privations de ses gens. Qu'il fasse la distribution des profits tirés de ses ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux sont plus près de la scène. Ils connaissent un peu mieux les besoins de leurs provinces. Ainsi, les bénéfices tirés de ces ressources profiteraient à tous les Canadiens.

Le problème, c'est que les bénéfices ne profiteront pas à tous les Canadiens si le gouvernement au pouvoir s'en occupe. Il y a bien des chances que ces revenus soient affectés aux octrois toujours croissants du Conseil des arts du Canada aux programmes d'initiatives locales et aux bureaucraties. C'est là qu'iront les bénéfices. Si ceux-ci profitaient vraiment à ceux qui en ont le plus besoin, nous pourrions trouver un peu de sens à la présente proposition du gouvernement. Loin de moi l'intention de priver tous les Canadiens des bénéfices provenant de ce genre de ressources. Si nous avions cette assurance, ou pourrait nous mépriser de vouloir contrecarrer le gouvernement dans ce secteur.

● (2150)

Ce genre de contrôle parternaliste est mauvais car le gouvernement n'a pas la compétence voulue pour régler la situation, si l'on en croit le rapport de l'Office national de l'énergie. Nous reconnaissons que le gouvernement n'est pas prêt à s'occuper de nos ressources naturelles. Nous reconnaissons qu'il ne s'occupe pas avec compétence de celles dont nous disposons déjà. Comment alors lui confier les ressources de l'avenir? Le gouvernement pêche même en présentant le bill à l'étude. Sa mesure nous demande de faire fi des besoins de nos gens en lui permettant de s'introduire dans un domaine qu'il vaudrait beaucoup mieux laisser aux provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans mes efforts pour comprendre toute la portée du bill à l'étude, j'ai consacré pas mal de temps à l'examiner attentivement, et je l'ai divisé en diverses parties. Le projet de loi est divisé en cinq parties. Les trois premiers articles sont précédés d'un préambule. Ces articles sont désignés d'abord, Titre abrégé, puis Interprétation, comme il se doit. Vient ensuite l'article 3. Il serait utile, à mon avis, de le verser au hansard. je cite:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces.

Les députés constatent certainement que cet article est court mais qu'il dit bien ce qu'il veut dire. Le libellé de cet article m'a frappé. En fait, je n'arrivais pas à croire que l'on demanderait un jour à la Chambre d'examiner une

telle disposition dans ce contexte. L'interdiction n'est plus à la mode, mais nous avons inventé autre chose, la domination. L'article 3 de ce bill semble l'emporter sur n'importe quel règlement qu'une province pourrait appliquer dans ce domaine.

Il se fait que l'on trouve quatre autres articles de cet ordre dans les statuts du Canada. Soit dit en passant, tous ont été adoptés par des gouvernements libéraux. Ces articles ne sont pas tous rédigés de la même façon, mais ils reviennent tous à la même chose: dominer au lieu d'interdire. L'un d'entre eux porte sur l'amélioration des cours d'eau internationaux. C'est acceptable, à mon avis. Un cours d'eau international est un cours d'eau qui longe une frontière ou la traverse et si le Canada prend des mesures qui peuvent avoir des répercussions pour les habitants de l'autre pays, il est responsable en vertu du droit international. Dans ces conditions, un tel article est donc justifié.

On trouvera un article semblable dans la loi sur les pêcheries, modifiée en 1970. Je renvois les députés aux Statuts du Canada, chapitre 17. Il a trait aux substances nocives et à la récolte de plantes aquatiques, au-delà de la compétence des provinces, à ce qu'il paraît. Ça va.

Le troisième exemple est intéressant. Il est bien d'actualité. Il concerne la responsabilité nucléaire. Nous avons entendu parler dernièrement d'un certain premier ministre qui a entrepris de négocier des contrats internationaux pour la vente de produits d'uranium et l'enrichissement des produits d'uranium canadien destinés à la vente à l'extérieur. Il y a dans cette loi un article qui ressemble beaucoup à l'article 3: «Sous réserve du paragraphe (2), la Couronne du chef du Canada ou la province est liée par cette loi.» Je pense que ce premier ministre va être atterré quand, de retour au pays, il s'apercevra que cet article 33 de la loi sur la responsabilité nucléaire (chapitre 29 des Statuts revisés) peut lui rendre quelque peu difficile l'exportation d'uranium enrichi.

La quatrième partie de ces recueils de textes législatifs, je la trouve difficile à comprendre, je dois encore en étudier la portée. Mais elle fait partie de la loi sur les explosifs, chapitre 15. Elle a la même signification.

Il y a donc déjà quatre parties de ce genre dans les recueils de lois. Nous devons en étudier une cinquième ce soir et on nous demande d'agir en conséquence. Si je ne me trompe pas, mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain proposera un amendement de nature à rendre la chose un peu plus acceptable au niveau fédéral car cette caractéristique prédominante est à mon avis, tout à fait inacceptable, et je suis sûr que toutes les provinces en conviennent.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'Office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROJET DE MAJORATION DE LA PENSION DES VÉTÉRANS DE HONG-KONG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, le vendredi 29 novembre, comme en fait foi la page 1798 du *hansard*, j'ai posé au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald), une question sur la recommandation concernant les survivants de Hong-Kong, faite dernièrement par le comité permanent des affaires des anciens combattants. C'était la troisième fois je pense, que je demandais quand on nous présenterait une mesure législative à cette fin. Le ministre a dit, dans sa réponse, que la question était à l'étude, que lui et son ministère l'examinaient. Il a ajouté que c'était une affaire de longue haleine, mais que si l'on prenait une décision, il se ferait un plaisir d'en prévenir la Chambre.

Tous les députés qui s'intéressent à la question des Anciens combattants conviendront sûrement que la Commission Woods, le rapport qu'elle a présenté et la mesure législative qui a suivi ce rapport ont eu des résultats remarquables sur le plan humain, entre autres celui de majorer la pension des anciens combattants de Hong-Kong. Si je m'intéresse particulièrement à la question, c'est peut-être parce qu'un bon nombre des Grenadiers de Winnipeg ont séjourné plusieurs années dans des prisons de Hong-Kong. Ceux qui ont connu ces vétérans, ces survivants, sont au courant des terribles épreuves qu'ils ont eu à supporter.

Par suite de la recommandation de la Commission Woods, on a adopté une mesure législative, selon laquelle tout vétéran de Hong-Kong ou tout Canadien qui a été prisonnier des Japonais dans cette partie du monde peut être considéré comme invalide, du moins dans une proportion de 50 p. 100. Cette loi a l'avantage d'assurer dans certains cas une meilleure pension aux intéressés. Autre avantage considérable: la veuve d'un vétéran de Hong-Kong a droit à une pension complète de veuve. Je le répète, madame le Président, nous considérons cette modification à la loi sur les pensions, au sujet des vétérans de Hong-Kong, comme une des initiatives les plus justes et les plus humanitaires qu'ait données le rapport Woods.

Malgré cela, la vie est encore bien difficile pour bon nombre de vétérans de Hong-Kong, nous le savons. Je songe surtout à ceux dont les pensions vont de 50 à 100 p. 100. On compte environ 1,165 survivants parmi les anciens prisonniers de Hong-Kong. Cent soixante-quinze d'entre eux touchent une pension complète et environ 530, une pension de 50 p. 100; je le répète, aucun ancien combattant de Hong-Kong ne touche une pension de moins de 50 p. 100. Mais il y a environ 460 vétérans dont les pensions vont de 55 à 95 p. 100.

Un grand nombre d'anciens combattants de Hong-Kong éprouvent beaucoup de difficultés à conserver leur emploi et à se trouver du travail. C'est à partir de là que le comité permanent des affaires des anciens combattants s'est réuni le mardi 22 octobre 1974, pour rédiger son premier rapport qu'il a présenté l'après-midi même à la Chambre des communes. Le rapport se lit ainsi:

Le comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son premier rapport.

Au cours de l'étude du budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, sous la rubrique Affaires des anciens combattants, le Comité a convenu de faire rapport à la Chambre de ce qui suit:

Le Comité recommande que le gouvernement considère l'opportunité de présenter une législation qui prévoirait d'octroyer pleine pension à tous les vétérans de Hong-Kong qui ne sont plus sur le marché du travail.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule nº* 2) est déposé.

Toute la question est résumée dans ce rapport, madame l'Orateur, Nous sommes bien contents qu'il y ait un plancher de 50 p. 100, mais nous estimons que dans le cas des survivants de Hong-Kong qui n'ont pas d'emploi, soit parce qu'ils ne peuvent en trouver ou que leur santé ne leur permet pas de travailler, c'est une proposition à laquelle la Chambre aimerait que l'on donne suite. En fait, elle concerne seulement 460 survivants de l'aventure de Hong-Kong.

Je sais que personne ici ne se montre plus bienveillant pour ces survivants ou n'éprouve plus de sympathie que l'honorable et vaillant ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Si ses collègues du cabinet lui causent des difficultés, certains d'entre nous sont prêts à l'appuyer. Nous espérons donc qu'il pourra bientôt présenter la mesure recommandée par le comité permanent. Je lui rappellerai qu'il était présent quand cette recommandation a été faite et qu'il a semblé l'approuver sans réserve. J'espère qu'il apporte de bonnes nouvelles ce soir.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme mon collègue d'en face l'a dit, une loi a été adoptée pour aider les anciens combattants de Hong Kong et les autres Canadiens qui ont été prisonniers des Japonais. Tous les anciens prisonniers touchent une pension de 50 p. 100. Cette loi a été très bénéfique au moment de son adoption et continue de l'être. Les veuves des anciens combattants de Hong Kong continuent de toucher la pension.

Si je me rappelle bien la motion présentée par le comité des affaires des anciens combattants, que je n'ai pas ici, elle proposait que ceux qui avaient été prisonniers des Japonais pendant la guerre et qui étaient incapables de travailler ou de se trouver un emploi voient leur pension portée à 100 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. MacDonald (Cardigan): Selon moi, comme je l'ai dit déjà il y a un jour ou deux, cette question exige beaucoup de travail. La commission des pensions de mon ministère l'étudie actuellement en collaboration avec d'autres et j'espère pouvoir présenter un rapport sur cette question avant longtemps.

LE MULTICULTURALISME—LE REVIREMENT APPARENT DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE—LA PROTECTION DES GROUPES MINORITAIRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur la question du multiculturalisme. Je crois qu'il est juste de dire que depuis au moins le début du siècle les minorités ethniques ont grandement contribué au progrès et au développement de notre pays. Il est également juste de dire que de grands progrès ont été réalisés grâce à l'acceptation de ces groupes sur le plan social, économique et autre par les groupes majoritaires du Canada.

● (2210)

Lorsque la politique de multiculturalisme a été annoncée il y a deux ans, le gouvernement de l'époque a semblé reconnaître le désir des groupes minoritaires du Canada de maintenir leur identité, pour la seule raison que toute personne ou tout groupe désireux de lutter avec succès dans une société et de contribuer au maximum au bien de cette société, doit se sentir en confiance et fier de son identité.

Lorsque nous revenons en arrière et que nous examinons les débats qui ont eu lieu à la Chambre au début du siècle, nous trouvons des exemples flagrants de préjugés contre les groupes minoritaires venus au Canada à cette époque. Je l'ai dit plus haut, la situation s'est certainement améliorée; ces groupes minoritaires sont davantage reconnus comme faisant partie de l'entité canadienne et ils ont montré qu'ils pouvaient être tout aussi productifs, utiles et intelligents, etc. que n'importe qui au Canada.

La politique de ces deux dernières années a soulevé un réel espoir parmi les groupes minoritaires, ils avaient l'impression que finalement leur statut était modifié, que, citoyens de troisième classe jusqu'alors, ils devenaient des citoyens de seconde classe avant de devenir, en temps opportun, des citoyens de première classe.

Chose curieuse, après les élections de 1972, les libéraux, revenus de justesse au gouvernement et cherchant des appuis en vue d'un retour majoritaire, se sont montrés très intéressés au multiculturalisme et ont nommé un ministre à temps plein. Il est vrai qu'il n'avait aucune autorité et qu'il ressemblait au pompiste de la station de service: le vrai patron, en l'occurrence, le secrétaire d'État, est à l'intérieur.

A cette époque, nous avions un ministre à temps plein, qui se consacrait au multiculturalisme et l'estimait bon pour le pays. Il a probablement essayé de faire une bonne besogne. Il pensait pouvoir promouvoir cette idée et la rendre plus acceptable à l'ensemble de la société. Il est juste de dire que le gouvernement d'alors, après cette nomination, a amélioré réellement ses relations avec les groupes minoritaires et sa position politique en ce sens que certains d'entre eux, pour cette raison, ont décidé d'appuyer le gouvernement lors des élections de 1974.

Je comprends difficilement pourquoi un gouvernement majoritaire change brusquement d'attitude au point de ne plus accorder d'importance à ces gens. Brusquement, semble-t-il, on n'a plus besoin d'eux une fois que le gouvernement a retrouvé une majorité. Nous voici revenus aux jours anciens d'arrogance de la 28e Législature.

J'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question à la Chambre et il a répondu que selon lui la situation ne troublait personne et qu'il ne fallait pas y voir un recul. Le premier ministre a laissé entendre que le ministre du Travail (M. Munro) est tellement intelligent et tellement compétent qu'en attribuant 5 p. 100 de son temps il pourrait faire plus pour le multiculturalisme que le député de Parkdale ne le pourrait en y consacrant tout son temps. Cet argument me laisse perplexe.

J'ai posé une question aux dix groupes ethniques les plus importants au pays. Je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de la nomination d'un ministre à temps partiel au lieu d'un ministre à plein temps et si, selon eux, le multiculturalisme en gagnerait de l'importance. Un groupe a répondu que cela portait à confusion, étant donné que le travail était fort éloigné du multiculturalisme, on se demandait ce qui allait arriver. Un autre groupe s'est dit déçu et ne pensait pas que le gouvernement prenait le multiculturalisme au sérieux. D'autres personnes ont dit être confuses et en colère. Elles participaient à des programmes, mais doutaient maintenant de la survie du multiculturalisme.

Un autre groupe a réclamé un ministre à temps plein à la tête d'un ministère distinct. Le quatrième groupe a exprimé sa déception que les promesses faites n'aient pas été tenues. Un autre groupe craignait que les subventions ne ralentissent. Un autre n'a pas pris position. D'autres avaient l'impression qu'on abandonnait graduellement le multiculturalisme et d'autres encore se sentaient dénigrés.

Voilà autant d'indications de ce que les groupes pensent du congédiement du ministre et du transfert de ses fonctions à un autre ministre déjà chargé d'un ministère et de la situation de la femme. Je ne sais pas trop en quoi consistent ces dernières fonctions, mais il en est chargé.

Un tiers des Canadiens se sentent maintenant opprimés, menacés dans leur condition et rabaissés d'un statut de quasi-égaux à une catégorie de citoyens opprimés qui ne sont pas censés être fiers de leur identité.

Le rapport déposé il y a quelques jours par le Conseil consultatif sur le multiculturalisme exprime sans détours ce que les minorités du pays attendent du gouvernement. J'ai demandé à d'autres occasions au ministre s'il comptait mettre en oeuvre certaines recommandations de ce rapport, mais il s'est contenté de dire qu'il l'étudiait et qu'il en attendait un autre. Ce genre de réponse n'atténue en rien les craintes des minorités du Canada face à l'extinction de leurs groupes et de leurs langues, et leur impression que le gouvernement ne prend aucune mesure pour préserver leurs cultures.

Je vois que le secrétaire parlementaire est prêt à se lever; aussi, je terminerai ici et j'écouterai ce qu'il a à nous dire sur ces graves problèmes.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, je suis d'accord avec les observations du député d'Athabasca (M. Yewchuk) pour reconnaître les conditions parfois déplorables dans lesquelles les minorités ont dû vivre au Canada par le passé et l'importance de leur assurer un avenir plus brillant. Bien sûr, il faut dire que la discrimination dont elles ont été victimes n'a habituellement pas été une discrimination de droit, certainement pas attribuable à des lois adoptées par notre parlement, mais plutôt une discrimination de fait. Naturellement, le législateur doit s'en rendre compte et faire de son mieux pour essayer d'accorder le statut de citoyens de première classe à tous ceux qui appartiennent aux minorités.

J'aimerais pouvoir dire que je suis d'accord avec le reste des commentaires du député d'Athabasca. Je trouve malheureux qu'il ait cru nécessaire de faire de la politicaillerie ce soir. Il est assez intelligent pour ne pas dire que ceux qui font partie des minorités ne sont plus importants simplement parce qu'il y a eu un changement de ministre. C'est absurde. En fait, le ministre du Travail (M. Munro) est non seulement un des ministres les plus anciens au cabinet, mais il a aussi un secrétaire parlementaire pour l'aider. Toutefois, il n'est plus chargé de la situation de la femme, charge qu'assume maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Le conseil consultatif canadien du multiculturalisme a été très actif, sous la direction du ministre actuel. Depuis plusieurs mois, des réunions régionales ont lieu à l'étendue du pays et la réunion annuelle se tiendra à Ottawa les 13 et 14 décembre.

Au lieu de se soustraire aux questions du député concernant le premier rapport de ce conseil, le ministre a signalé tout au contraire qu'il doit être confirmé à cette réunion, après quoi il sera présenté au gouvernement. De plus, le comité consultatif des études ethniques a lui aussi travaillé d'arrache-pied, sur les instructions du ministre.

Je terminerai, madame l'Orateur, en citant un court extrait d'un discours que le ministre a prononcé à Winnipeg au congrès du comité ukrainien canadien, le 12 octobre.

● (2220)

. . . on s'est inquiété du récent remaniement du Cabinet. Qu'on cesse de s'inquiéter. Il n'y a aucun revirement de la politique en matière de multiculturalisme. Le programme devrait être réexaminé et mis au point, et je promets d'y veiller.

Le gouvernement fédéral considère que le multiculturalisme fait partie intégrante de la société canadienne et constitue donc la pierre angulaire d'une unité canadienne véritable et durable fondée sur le respect et la compréhension mutuelles. Notre gouvernement croit naturellement que le multiculturalisme peut être efficace dans le contexte du bilinguisme, car tous deux sont des éléments essentiels de la réalité canadienne.

La politique gouvernementale dans ce domaine n'est pas fondée sur les convictions du ministre intéressé, mais sur la ferme conviction du gouvernement lui-même. Il l'a amplement prouvé au cours des quelques dernières années et il le prouve encore actuellement.

L'IMMIGRATION—LE CAS DES ÉTRANGERS VISÉS PAR DES MANDATS D'EXPULSION SOMMAIRE—LA RÉVISION DE CERTAINS CAS PAR LE MINISTRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, le 21 octobre dernier, à la suite d'une cause à laquelle je portais un intérêt particulier, une affaire qui m'avait été soumise par un ancien chef de police de ma circonscription, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) s'il était disposé à prendre l'initiative de laisser aux personnes visées par des mandats d'expulsion sommaire le temps nécessaire pour trouver un avocat et l'informer correctement de la situation.

Le ministre a répondu que tous les textes de loi et la politique concernant les formalités d'immigration font l'objet d'une révision depuis 1952 et que le gouvernement a l'intention de s'en occuper sérieusement. Il a ajouté que, si je veux lui citer des cas particuliers où les gens ont été traités injustement par des enquêteurs spéciaux, qu'il ferait faire une enquête complète sur les activités de ces enquêteurs.

Je prends le ministre au mot et je profite de l'occasion ce soir pour expliquer le cas dont j'ai déjà parlé, celui d'un homme du nom de Richard Eddy, citoyen américain de Miami (Floride). Je signale, en toute justice, que depuis que j'ai posé la question au ministre, il m'a écrit. Sa lettre, datée du 17 octobre, dit entre autres:

Pour ce qui est de l'avenir, on a interdit à M. Eddy de visiter quelque région que ce soit du Canada ou d'y travailler, jusqu'à ce qu'il soit possible de lever cette interdiction. Si, dans l'intervalle, il y a une bonne raison de le laisser entrer au Canada pour de brèves périodes, je puis autoriser l'émission d'un permis du ministre pour faciliter la chose. Ma décision se fonderait naturellement sur les circonstances au moment où il voudrait venir au pays.

C'est assez raisonnable. Malheureusement, il est un peu tard entreprendre quoi que ce soit, car j'ai communiqué pour la première fois avec le ministre par une lettre, remise en mains propres le 22 juillet, lorsque la question était d'actualité.

J'ai reçu aujourd'hui, par pure coïncidence, une lettre de M. Eddy dans laquelle il me fait un récit à jour de ce qui lui est arrivé par suite du retard à régler cette affaire qui s'est produite le 17 juillet de cette année. Sa lettre est très longue. Je vais citer de brefs passages de la dernière partie en disant que je suis disposé à la faire tenir au ministre ou à son secrétaire parlementaire de sorte qu'ils puissent en disposer. En voici un passage:

. . . Il vaudrait problablement mieux garder sous licence la déclaration qui suit, mais je vois maintenant, dans mon état de dépression, qu'il est tout aussi difficile de trouver la justice au Canada que ce l'est ici. La plupart des gens vont au Canada pour échapper à l'hypocrisie qui règne ici, seulement pour se voir comme moi traités avec une telle intolérance par ce fonctionnaire de l'immigration. Je me trouve encore une fois victime d'abus politique.

Cet homme exagère peut-être, mais ce que je veux montrer, madame l'Orateur, c'est qu'en dépit de mes efforts pour intercéder en sa faveur, il a subi des torts irréparables en raison des lenteurs administratives. S'il avait eu, ne serait-ce que quelques jours, pour informer correctement un conseiller et préparer sa défense, le ministre aurait pu, j'en suis sûr, lui laisser le temps de verser une caution ou de prendre les dispositions qui lui auraient permis de remplir ses obligations contractuelles.

Il est sans doute trop tard pour aider maintenant cet homme. Pour vous montrer le genre de preuves utilisées contre M. Eddy pour l'expulser du pays, je voudrais citer la déclaration faite sous serment par un avoué américain qui a été impliqué dans cette affaire. C'est sur les circonstances exposées par cet avoué qu'on s'est fondé pour juger que M. Eddy ne pouvait rester au Canada même s'il y venait depuis de nombreuses années et même s'il avait versé une caution chaque fois.

La déposition sous serment que je vais citer vient de M. Richard G. Taylor, de Miami, en Floride; voici le texte:

Suite à notre conversation d'aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous en transmettre par écrit la récapitulation. Richard Eddy a eu l'occasion il y a environ trois ans de participer à l'organisation des distractions lors d'une tombola strictement pour hommes, organisée par la Chambre de commerce de Hollywood, en Floride. C'est une petite ville au nord de la ville de Miami en Floride. Vers la fin de la soirée, la police municipale d'Hollywood, sous prétexte qu'une personne recherchée se trouvait là et lui avait téléphoné, a cerné les lieux. L'appel se révéla sans fondement. Les policiers furent un peu déçus, et par la suite, et accessoirement au coup de téléphone, ils arrêtèrent Richard Eddy et une ou deux jeunes femmes au départ pour avoir vendu des billets, et organisé une pseudo loterie, puis ils reportèrent ces accusations sur les responsabilités de la Chambre de commerce et, comme ces femmes ou cette jeune femme étaient en tenue légère, ils les accusèrent d'outrage à la pudeur, de comportement lascif ou de pornographie.

En réalité, toute l'affaire avait été grossièrement exagérée et était à peu près sans justification au fond. J'ai réglé l'affaire en demandant à M. Eddy une amende symbolique en procédure *nolo contendere*, ce qui a simplifié l'affaire et satisfait tout le monde.

Je suis tout à fait étonné qu'on ait parlé de la chose dans votre pays, étant donné qu'il ne s'agissait ni d'une infraction d'État ni d'une infraction fédérale. Je répète qu'en réalité, il s'agit d'une affaire insignifiante, survenue dans une petite municipalité du sud-est de la Floride.

[M. MacKay.]

L'auteur de la lettre affirme ensuite connaître M. Eddy et répond pour lui. J'achève mon temps de parole, madame l'Orateur. Je n'ai jamais vu cet homme. C'est le principe que je défends.

Pour rendre la chose encore plus ridicule, M. Eddy a été accompagné dans tous ses déplacements au Canada par un adjoint qui avait eu part à l'affaire et qui avait été traité de la même façon. Pourtant l'adjoint n'a pas été inquiété et a pu rester au Canada. Je pense que cela témoigne de l'exactitude et de la logique manifestées par les agents d'immigration qui ont fait naître l'incident.

J'ai d'autres noms et je connais d'autres incidents mettant en cause des gens que les agents d'immigration ont traités cavalièrement. J'espère que le ministre tiendra parole et qu'il mènera une sérieuse enquête sur l'attitude et le comportement de son personnel qui exerce ce qui équivaut à une fonction judiciaire, et qu'il assurera aux personnes lésées certaines des sauvegardes traditionnelles en matière judiciaire.

Je suis convaincu, d'après mes renseignements sur cette affaire—et je l'ai étudiée en profondeur—que M. Eddy n'a jamais eu le temps qu'il fallait pour informer un avocat comme il se doit. Les conséquences ont été très graves. Bien d'autres gens sont dans le même cas, j'en suis sûr, et c'est pourquoi je soulève cette question en ce moment.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question au nom de mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Rompkey), absent en mission officielle.

Je ne savais pas que le député de Central Nova (M. MacKay) allait s'attarder à un cas particulier. C'est pourquoi, je ne peux répondre en détail. Cependant, je voudrais rappeler les règles de procédure qui s'appliquent lorsqu'un agent d'immigration estime que, pour une raison ou pour une autre, une personne ne doit pas être autorisée à entrer ou à rester au Canada. L'agent d'immigration rédige alors un rapport, comme l'exige la loi sur l'immigration, dans lequel il indique les interdictions statutaires s'appliquant au cas particulier.

On révèle le contenu du rapport à l'intéressé, on lui demande de se présenter à une enquête et on lui signale qu'il peut être accompagné par un conseiller s'il le désire. Ce conseiller peut être un avocat, un homme d'Église, ou toute autre personne qui peut aider la cause du requérant. L'enquêteur spécial qui mène l'enquête est un agent d'immigration chargé d'examiner et de signaler tous les faits pertinents de l'affaire.

Avant que commence l'enquête, si le requérant n'est pas accompagné par un conseiller, on lui signale de nouveau qu'il peut l'être s'il le désire. S'il n'est pas accompagné par un conseiller et ne désire pas l'être, l'enquête se poursuit en présence du requérant, de l'enquêteur spécial et du sténographe, mais si, comme il arrive parfois, le requérant change d'idée au cours de l'enquête et demande à être représenté par un conseiller l'enquêteur spécial ajourne l'enquête afin de permettre au requérant de prendre les dispositions nécessaires. Au besoin, le ministère fournit les services d'un interprète compétent qui assiste bien entendu à toute l'enquête.

Avant que l'enquêteur spécial ne tire ses conclusions, le demandeur ou son avocat peut à loisir poser des questions, demander des précisions et nier toute allégation, déclaration, document, etc. présentés lors de l'enquête. Lorsqu'il prend une décision, en se basant sur tous les faits présentés à l'enquête, l'enquêteur spécial est lié par les paramètres de la loi sur l'immigration. En d'autres termes, il ne peut se baser que sur des considérations d'ordre juridique et non pas sur des considérations d'ordre humanitaire ni de commisération. S'il décide d'admettre la personne, elle est immédiatement admise. S'il décrète l'expulsion, celle-ci se fait dès que possible, compte tenu évidemment de considérations humanitaires. Naturellement, si le demandeur a le droit de faire appel à la Commission d'appel de l'immigration, aucune mesure n'est prise avant qu'il n'ait exercé ce droit.

J'aimerais ajouter ceci: il arrive que certaines personnes se plaignent que l'enquêteur spécial s'est montré injuste envers elles. Dans ce cas, on fait une enquête approfondie et la mention complète «certifié exact» sur les rapports d'une telle enquête a une importance capitale. Ainsi le ministère peut examiner les détails de tout ce qui a transpiré.

● (2230)

En outre, je dois répéter que si des renseignements sont mis au jour lors d'une enquête, qui prouvent qu'un individu est inadmissible aux termes de la loi, alors l'enquêteur spécial n'a pas le choix: il doit en ordonner l'expulsion.

En terminant, j'aimerais rassurer les députés: nos enquêteurs spéciaux sont des gens d'expérience; ils connaissent la loi, et assument une lourde tâche dans l'intérêt du pays; bien qu'ils ne soient pas infaillibles, ils font en général un excellent travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 décembre 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES PROBABLES RELIÉS AU PROJET SYNCRUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre la permission de présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. On a rendu publique en Alberta ce matin la lettre adressée par le ministre fédéral de l'Environnement (M^me^ Sauvé) au gouvernement albertain; le ministre y déclare que le projet des sables bitumineux de la société Syncrude causera, il y a tout lieu de le croire, des dommages importants au milieu écologique. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de l'Environnement dépose sur le bureau de la Chambre toute la correspondance, les études écologiques pertinentes portant sur les répercussions écologiques du projet de la société Syncrude.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération, car il n'y a pas unanimité.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES PLAINTES PORTÉES CONTRE LE SYNDICAT ET LA REMISE D'UNE CONTRIBUTION ÉLECTORALE PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre du Travail au sujet de sa déclaration selon laquelle il aurait retourné au Syndicat international des marins la contribution que celui-ci avait versée à sa campagne électorale parce que—j'espère que je cite bien ses propres paroles—il avait une vague idée que ce syndicat faisait l'objet d'une controverse. Nous dirait-il si, lorsqu'il dit «faisait l'objet d'une controverse», il songe notamment aux accusations de violence et d'intimidation dont son prédécesseur avait été saisi en 1972 et dont il fut question hier à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Ce n'était pas du tout en rapport avec ces accusations. C'était relativement à des efforts de médiation dans un différend sur les Grands Lacs au cours de l'été, bien que le Syndicat international des marins n'ait pas été lui-même directement impliqué dans ce différend. Je me suis aperçu que des luttes intestines divisaient le syndicat—je m'en étais aperçu en fait depuis un bon moment. Il était question de procédures judiciaires, d'élections contestées et le reste. Je savais que la direction du syndicat était l'enjeu de luttes intestines.

M. Stanfield: Le ministre a déclaré hier que ses hauts fonctionnaires avaient porté à sa connaissance des plaintes soumises à son prédécesseur en 1972 et qu'accompagnaient des attestations. Veut-il dire maintenant qu'il n'était absolument pas au courant de ces plaintes au moment où il a retourné les contributions à sa campagne?

M. Munro (Hamilton-Est): Ce n'est pas ce que je veux dire. C'est au cours de l'été que j'ai appris qu'avant d'être nommé ministre, une ou plusieurs plaintes avaient été logées contre le Syndicat international des marins. Depuis que l'honorable député m'a interrogé hier, j'ai vérifié qu'il s'agissait apparemment d'une plainte confirmée par un certain nombre d'attestations. Quelqu'un s'était plaint d'avoir été battu. Voilà ce à quoi je songeais lorsque j'ai dit que, de l'avis de mes hauts fonctionnaires, il valait mieux soumettre la plainte à la police avant de la déférer au comité de surveillance du CTC. Il y a eu une plainte, des mesures ont été prises il y a un certain temps, mais l'affaire n'a pas eu de suite et j'ai cru que les dispositions prises par les fonctionnaires de mon ministère étaient appropriées. Je ne pensais donc pas à cette affaire à l'époque. Je ne peux pas dire au chef de l'opposition à quel moment précis ce renseignement m'a été communiqué, mais c'est durant l'été ou à l'automne.

M. Stanfield: D'après ce que dit le ministre, je crois comprendre que ses fonctionnaires l'auraient renseigné avant que la décision ne soit prise de renvoyer le chèque.

M. Munro (Hamilton-Est): Puis-je éclaircir la situation? Je croyais que cela s'était produit il y a longtemps; des mesures appropriées avaient été prises, de sorte que rien ne m'a paru inconvenant au sujet du SIM. Je suis arrivé à cette décision, car j'estimais que le syndicat était mêlé à une controverse et on aurait pu dire plus tard que je m'étais compromis en acceptant un don, même si cette accusation était sans fondement. Je l'ai donc renvoyé. Évidemment, à ce point de vue-là, j'aurais pu tout aussi bien ne pas le faire, car on cherche encore à m'attribuer des motifs malhonnêtes.

Questions orales

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSSIBILITÉ D'AVERTISSEMENTS DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'ACCEPTATION DE CONTRIBUTIONS DE SYNDICATS PAR LES MEMBRES DU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, admettons que le ministre jugeait appropriées à l'époque les mesures prises au sujet de la plainte de 1972; n'a-t-il pas songé que son ministère pourrait avoir à examiner cette question de prétendue violence et d'intimidation au sein du SIM de sorte que cela pourrait provoquer un conflit d'intérêt, le gouvernement devant peut-être s'en occuper? Comme le ministre était au courant de cette plainte et savait que le gouvernement devrait peut-être en définitive s'en occuper, le ministre a-t-il informé le premier ministre de sa décision et de sa position, afin d'avertir les autres collègues du cabinet qu'il pourrait importer que le gouvernement traite toute la question à distance et qu'il y aurait lieu de ne plus accepter de dons du SIM au cas où l'affaire irait plus loin?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier au chef de l'opposition officielle, non, je n'ai pas abordé la question avec le premier ministre. J'ai toujours pensé, et je ne crois pas me tromper, que les députés de tous les partis recevaient des contributions en période électorale et que cela ne créait pas de conflits d'intérêts. Ces apports proviennent de sources diverses. Je suis sûr que le parti de l'opposition officielle lui-même reçoit, en période électorale, de sociétés et de Dieu sait qui des contributions qui peuvent déterminer certaines prises de positions sur des décisions politiques ultérieures. Il me reste à entendre un député insinuer que l'attitude du chef de l'opposition ou des conservateurs à l'égard de certaines questions de politique, après les élections, leur est d'une certaine manière dictée par ceux qui ont contribué à leur caisse électorale. Nous leur accordons un crédit suffisant, qu'ils ne semblent pas, eux, disposés à m'accorder, pour ne pas douter de leur intégrité foncière à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le ministre s'imagine que je mets en doute son honnêteté, mais j'aimerais savoir s'il juge convenable, pour un ministre du Travail, d'accepter un don d'un syndicat au sujet duquel le ministère a reçu des plaintes à propos de violences et d'intimidation, comme il le sait très bien. Estime-t-il que j'ai tort de lui demander s'il ne voyait pas là un éventuel conflit d'intérêts et si, pour l'éviter, il n'a pas saisi le premier ministre de l'affaire, afin de lui permettre d'avertir ses collègues qui pourraient se trouver dans une situation embarrassante?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas encore de plaintes sérieuses contre ce syndicat. Il y en avait eu une, au cours d'une administration antérieure, qui avait été réglée, si je me souviens bien. Je ne suis pas de ceux qui attaquent ou condamnent sans preuve un syndicat, une société ou un particulier. Si, en temps d'élection, j'accepte des dons de sociétés et de syndicats, je le ferai comme n'importe qui d'autre, en supposant que ce sont des sociétés ou des particuliers honnêtes, en règle avec la loi. Si la situation change par la suite, je prendrai contre eux les mesures qui s'imposeront, comme le ferait n'importe qui et comme le ferait, j'ose le croire, le chef de l'opposition officielle.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES DONNÉES NÉCESSAIRES À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre suppléant. Cinq accusations ont été portées jusqu'ici par la police contre des membres du syndicat pour des délits allant de l'usage dangereux d'armes à feu à des voies de fait et blessures, et que toutes découlent d'actes de violence par des marins et, en outre, d'autres incidents comportant de la violence et de l'intimidation se seraient produits au sein du syndicat. Le premier ministre suppléant nous dirait-il quelles autres preuves il estime nécessaires avant qu'une commission indépendante soit chargée de faire enquête sur ces incidents, étant donné qu'il s'agit d'un syndicat à charte fédérale dont le passé en matière de violence ressemble fort à ce que la Commission Norris a exposé dans les détails dans son rapport il y a une dizaine d'années?

● (1120)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les preuves qui nous sont parvenues jusqu'ici ne nous semblent pas justifier pareille equête.

Une voix: Qu'on nous les montre.

M. Sharp: C'est une des raisons pour lesquelles mon collègue, le ministre de la Justice, a communiqué avec les autorités de l'Ontario qui auraient les preuves de violence et le genre de renseignements auxquels le député fait allusion. Jusqu'ici nous n'avons rien reçu qui puisse justifier une enquête semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant d'autoriser le député à poser une dernière question supplémentaire sur le sujet, et j'ajoute ici ne pas vouloir le priver de son droit de poser des questions, je devrais indiquer que la question a été interprétée comme voulant dire ceci: Le gouvernement ou le premier ministre suppléant a-t-il maintenant suffisamment de preuves pour justifier une enquête? Ce serait là la question acceptable, et celle à laquelle on a répondu. D'autre part, on a enchaîné et demandé quelles nouvelles preuves seraient requises à l'avenir pour justifier une enquête; pour commencer, ce genre de question est hypothétique, si ce n'est qu'elle est irrégulière sous d'autres rapports. Je permettrai cependant au député de poser une question supplémentaire.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRISE DE CONNAISSANCE PAR LA GRC DE L'ENQUÊTE DE LA SÛRETÉ DE L'ONTARIO SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, je vais poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Une voix: Venez donc Warren.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, maintenant que le solliciteur général est ici, je puis lui poser ma question. Comme le ministre n'a eu vent, a-t-il déclaré, d'aucun méfait de la part des dirigeants du Syndicat international des marins ces dernières années et comme les activités du syndicat font l'objet d'une enquête de la Sureté provinciale de l'Ontario depuis avril, peut-il nous dire si, de fait, il savait que la police de l'Ontario enquêtait sur cet organisme depuis avril? Et, surtout, pourquoi la GRC a-t-elle attendu jusqu'à mercredi dernier avant de s'intéresser à l'enquête de la Sûreté?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que la police de l'Ontario ou tout autre organisme menait une enquête jusqu'à ce que le ministre du Travail me demande d'enquêter sur les allégations de M. Shulman. Quant à la question de savoir pourquoi la GRC a préféré ne pas enquêter, c'est là, je le répète, une grave accusation. La GRC enquête si elle a des preuves que des infractions ont été commises, ou si quelqu'un réclame une enquête. Rien ne prouve que la GRC a préféré fermer les yeux sur certains méfaits et ne pas faire enquête.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que les problèmes qui touchent les activités du Syndicat international des marins dans les ports et son rôle dans la controverse qui a été soulevée cette semaine ne sont pas résolus par les déclarations unilatérales des membres du cabinet, et que le public et le Parlement ont droit à une étude indépendante sur cette affaire, le premier ministre suppléant communiquera-t-il avec le premier ministre pour lui recommander l'institution d'une enquête publique en vertu du Code du travail du Canada ou de la loi sur les enquêtes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, d'après les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes, je ne vois aucune raison de faire une telle recommandation.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'enquête du gouvernement ne nous a rien appris, n'avons-nous pas droit à une enquête publique?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, une enquête publique est une affaire très grave . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Sharp: . . . et ne peut être instituée sur la foi d'enregistrements ou des déclarations d'un député de l'Assemblée législative de l'Ontario. S'il y a des accusations à porter, il ne manque pas de gens en face pour le faire et pour enquêter avant de répandre des commérages et le genre de demi-vérités qui ont été . . .

Une voix: Vous essayez de cacher quelque chose, Mitch.

M. Sharp: . . . avancées ici sans que personne n'assume la moindre responsabilité. Tout ce qu'on a fait ici depuis deux jours a été de répéter les propos de M. Morton Shulman.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre posera une dernière question supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne se rend-il pas compte qu'il vient de confirmer mon affirmation que les ministres nous offrent un seul son de cloche?

M. Sharp: Cela confirme certainement que nous n'obtenons des députés d'en face aucun renseignement justifiant des mesures de notre part. On n'a fait ici que répéter les allégations de Morton Shulman qui, pour la plupart, se sont révélées fausses.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LE SORT RÉSERVÉ AUX EXPROPRIÉS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Travaux publics.

Étant donné que, depuis 9 heures hier soir, plus de 500 personnes occupent les bureaux du CAIM à Sainte-Scholastique pour protester contre la politique du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire s'il a l'intention d'aller rendre visite à ces gens en vue de trouver une solution à ce problème?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, dans le cas de Mirabel, on est en train de réunir le comité de conciliation. Je ne veux pas répondre à des actes d'intimidation posés contre le gouvernement.

Questions orales

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE DE LA GRC ET LES MESURES INDIQUÉES À LA SUITE DU RAPPORT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Dirait-il à la Chambre si l'enquête de la GRC porte sur de strictes questions d'illégalité ou si elle s'étend aussi aux questions de convenance et à la conduite des ministres?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'enquête porte sur la conduite inappropriée des ministres qui aurait rapport à des accusations d'ordre criminel concernant la corruption, la subornation ou autre chose du genre. La GRC n'enquêterait pas sur quelque chose qui ne serait pas illégal. Je suppose que son enquête donnera lieu à des accusations, à des contre-accusations et aux dépositions de divers témoins et que la GRC devra ensuite décider s'il y a matière à porter des accusations en vertu du Code criminel ou de toute autre loi.

M. Clark (Rocky Mountain): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour que tout soit parfaitement clair, devons-nous comprendre que tout jugement sur la conduite d'un ministre est à ce stade, d'après le témoignage du ministre, laissé à la discrétion de la GRC. Est-ce bien cela?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la GRC peut faire vérifier les faits qu'elle connaît par l'avocat de la Couronne ou un autre procureur qui porterait accusation dans l'affaire, bien qu'elle puisse aussi porter une accusation directe s'il est clair qu'elle doit le faire, mais c'est à elle ainsi qu'aux procureurs et non à moi qu'il incombe de prendre cette décision.

M. Clark (Rocky Mountain): Elle ne s'occupera que des aspects pouvant entraîner des accusations au criminel et ce n'est que sur ces aspects qu'elle fera une recommandation. Voici ma question: la GRC ne fera-t-elle une recommandation au ministre ou n'intentera-t-elle des poursuites devant les tribunaux que pour les questions faisant l'objet d'accusations en vertu du code criminel? Dans ce cas, prévoit-on dans l'enquête très restreinte qui est en cours d'avancer des preuves qui permettraient à la Chambre et au pays de voir si les ministres ont commis des maladresses qui ne constituent pas une violation stricte de la loi?

● (1130)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, est-il vrai que la police fait actuellement enquête sur des questions qui n'aboutiraient pas à des accusations devant les tribunaux? Si aucune accusation n'est portée devant les tribunaux, la Chambre devra procéder d'une autre façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Montrez-nous les témoignages.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA DEMANDE DES AUTORITÉS PROVINCIALES POUR UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement semble refiler cette affaire aux autorités provinciales et aux forces de la loi; de plus, j'ai entendu dire à la radio que le procureur général de la province et d'autres hauts fonctionnaires provinciaux trouvent que le gouvernement fédéral devrait faire une enquête, et cela est maintenant consigné au compte rendu. A la lumière de ces faits, le gouvernement n'admettra-t-il pas que c'est une raison suffisante pour tenir cette enquête judiciaire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir confusion à propos des deux genres d'enquêtes et il importe de faire la distinction. Le représentant de Rocky Mountain a dit qu'il était possible que des fonctionnaires ou des ministres aient commis des maladresses. Si je ne m'abuse, le leader du parti conservateur progressiste à la Chambre, parle d'une enquête sur les actes violents qui auraient été commis dans les ports. Dans ce cas-ci, puisque c'est ce qu'il demande, d'après ce que je vois—nous attendons que le gouvernement ontarien nous ait exposé les faits et dévoilé les preuves de violence; s'il existe des preuves suffisantes, il faut faire une enquête à mon avis. Nous attendons. Nous ne connaissons pas les faits et nous n'avons encore rien vu qui justifie une enquête aussi importante que celles que prévoit la loi sur les enquêtes ou quelque autre loi.

M. Baldwin: Compte tenu de cette déclaration et du fait que les officiers de justice provinciaux sont au courant de ces allégations, le gouvernement acceptera-t-il la requête des autorités provinciales, face aux renseignements qu'elles possèdent déjà, comme étant une raison suffisante pour instituer une enquête publique?

M. Sharp: Mon collègue, le ministre de la Justice, a justement demandé au gouvernement de l'Ontario de procéder à de telles enquêtes. Jusqu'ici, nulle preuve n'a été fournie.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE MANQUE DE NEUTRALITÉ CHEZ LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL POUR L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE IMPARTIALE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Abstraction faite pour le moment de toute preuve, qu'il a ou non, ayant provoqué la tenue d'une enquête indépendante, le solliciteur général a, hier ou avant-hier, qualifié le député de l'Assemblée législative de l'Ontario de personnage n'ayant aucun souci de la vérité, de menteur ou de déterreur de scandales, peu importe les mots dont il s'est servi; la GRC est responsable de par la loi de cette enquête; le solliciteur général étant directement responsable de la GRC n'est pas indépendant. Tous ces faits ne sont-ils pas, de l'avis du gouvernement, des motifs suffisants en soi pour justifier la tenue d'une enquête menée indépendamment du solliciteur général?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient tout juste de m'accuser de ne pas être indépendant et il a fait d'autres insinuations à mon endroit. Je lui demande, comme l'a fait le ministre du Travail hier, s'il a des accusations à porter contre moi, qu'il les porte à la Chambre et nous allons comparaître au comité des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une bravade.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lâches.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Perth-Wilmot a une question à poser au premier ministre suppléant.

M. Jarvis: Il s'agit de la question de privilège, soulevée par le solliciteur général. Il n'y a eu absolument aucune insinuation de ma part, ni hier ni aujourd'hui. J'ai simplement dit, en posant une question au premier ministre suppléant, que le solliciteur général avait dit que M. Shulman cherchait à faire du scandale au détriment de la vérité. En outre, avant de poser ma question hier, j'ai cité des paroles que l'on prêtait au solliciteur général. Ma question ne visait pas à insinuer quoi que ce soit au sujet du solliciteur général, mais simplement à dire qu'il ne peut être indépendant quand la Gendarmerie royale canadienne est, de par loi, directement comptable envers le ministre et que le ministre, à tort ou à raison, fait l'objet d'une partie de ce rapport général. Comment peut-on raisonnablement croire que le solliciteur général se montrera indépendant lorsqu'il s'agira de juger un rapport qui, en soi, doit être indépendant? Ne serait-il pas préférable, par égard pour le solliciteur général, que cette enquête se fasse sans son intervention?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est à moi que s'adressait la question, bien qu'on y ait mêlé certaines autres choses. Je fais confiance au solliciteur général, je crois en son indépendance, et le fait d'avoir qualifié de mensongères certaines déclarations de M. Shulman n'infirme en rien, son indépendance.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Sophisme.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le pire que vous ayez présenté jusqu'ici.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Comme le solliciteur général et le ministre du Travail ont demandé une enquête et que le premier ministre a dit qu'ils considéraient les preuves, et prendrait les décisions, il y a conflit d'intérêts, étant donné qu'ils sont les parties intéressées, s'ils examinent les preuves qui les concernent et s'ils sont à la fois juges et parties. J'espère que le ministre va me répondre. Le premier ministre suppléant ne voit-il pas qu'il y a danger à ne pas instituer un corps judiciaire indépendant en vertu de la loi sur les enquêtes, comme on l'a proposé ce matin, ne serait-ce que pour mettre les choses au point en ce qui concerne le gouvernement?

M. Sharp: J'ai l'impression qu'il y a confusion encore une fois au sujet des enquêtes proposées. Deux genres d'enquêtes ont été proposés: l'une par le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'autre par le leader du parti conservateur à la Chambre. Pour ce qui est de l'enquête sur les accusations de M. Shulman, relatives à la possibilité d'irrégularités de la part de ministres ou de fonctionnaires, elle a été confiée à l'un des services les plus indépendants qui soient au pays, la Gendarmerie royale du Canada.

M. Woolliams: J'estime comme le premier ministre suppléant que la Gendarmerie royale est estimable et indépendante.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Mais tous nous ont répété sans cesse qu'il n'y a pas de preuves au dossier: le premier ministre suppléant, le solliciteur général, le ministre du Travail, les ministres responsables des décisions. Ils évaluent eux-mêmes les éléments de preuve et les résultats de l'enquête qu'ils dirigent eux-mêmes. Le premier ministre suppléant ne voit-il pas le danger qu'il y a à les laisser évaluer la preuve qui les concerne et prendre une décision dans une affaire où ils sont impliqués, c'est-à-dire devenir juge et partie en même temps? N'est-il pas disposé à les soulager de cette charge et à tirer la situation au clair? Il ne peut manquer de voir que le temps est venu de confier l'enquête à une personne indépendante, comme l'ont demandé ce matin de nombreux députés sérieux.

M. Sharp: La réponse est non. S'il y a des accusations contre un ministre, c'est à la Chambre qu'il appartient de trancher. Je dis aux députés d'en face que s'ils ont des preuves de ce genre, ils ne devraient pas se fier au député néo-démocrate de l'Assemblée ontarienne pour étayer leurs propres accusations. Qu'ils le fassent, et la Chambre pourra alors effectuer une enquête complète, qui donnera satisfaction à tout le monde.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES MOTIFS DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA GRC AU MINISTRE DU TRAVAIL—L'ARTICLE PUBLIÉ DANS LE «SUN» DE TORONTO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a déclaré mercredi à la Chambre que si l'enquête avait porté sur le ministre du Travail, il n'aurait pas reçu le rapport. Or, comme suivant le numéro d'hier du *Sun* de Toronto, la Gendarmerie royale aurait déclaré que le ministre du Travail faisait l'objet d'une enquête et que, toujours suivant le *Sun*, le chef de cabinet du ministre du Travail, M. Gordon McCaffrey, aurait confirmé le fait, le ministre peut-il expliquer pourquoi le ministre du Travail a été autorisé à voir le rapport? Et cela, en dépit de sa déclaration antérieure voulant que si le ministre du Travail avait fait l'objet d'une enquête, il n'aurait pu voir ce rapport?

● (1140)

M. Allmand: Dès que . . .

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question concernant l'article du *Sun* de Toronto. Je ne prétendrais pas un seul instant que je reconnaitrais automatiquement la véracité de n'importe quelle nouvelle simplement parce qu'elle a paru dans le *Sun* de Toronto, mais je dirais ceci: Il doit être bien clair pour la Chambre que j'ai prié le solliciteur général lorsque ces affirmations ont été faites par M. Shulman, de demander à la GRC de les vérifier. M. Shulman a fait des déclarations visant divers hauts fonctionnaires. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il ait mentionné des fonctionnaires du Travail. Comme je croyais que c'était peut-être ce qu'il voulait laisser entendre, j'ai voulu que les noms de ces personnes soient lavés de tout soupçon, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'hommes politiques; et c'est ce que le solliciteur général a fait. Si cela signifie que je fais l'objet d'une enquête, très bien. Je veux que tout soit bien clair. Mais si le député veut dire autre chose, j'aimerais qu'il ait le courage de se lever à la Chambre et de le dire.

M. l'Orateur: Nous en étions arrivés à la question du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo au solliciteur général.

M. Beatty: Une autre question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, on m'interrogeait sur un article du *Sun*. Dès qu'il fut porté à mon attention . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est saisie d'une autre question de privilège par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail mettait en doute la véracité de l'article du *Sun* au sujet de l'enquête dont il aurait fait l'objet. Étant donné que l'article en question disait que le chef de cabinet du ministre, M. Gordon McCaffrey, avait déclaré que le ministre faisait l'objet d'une enquête, et que ma seule source d'information à ce sujet est la même que celle dont dispose le ministre, peut-être son chef de cabinet a-t-il induit le *Sun* en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le solliciteur général pourrait-il poursuivre sa réponse.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, dès que l'article publié dans le *Sun* de Toronto me fut signalé hier, j'ai appelé le sous-commissaire de la GRC qui est chargé des enquêtes criminelles et lui ai demandé quels cadres de la GRC avaient dit que le ministre du Travail faisait l'objet d'une enquête et, si la chose s'était produite, de me donner des renseignements à ce sujet. Le sous-commissaire a téléphoné au bureau de Toronto et vérifié toutes les sources là-bas. On lui a dit qu'un reporter du *Sun* s'était entretenu avec un agent de la GRC mais que cet agent ne lui avait jamais rien dit de pareil. Il en a été surpris et il ignorait même comment le *Sun* avait publié un article à la suite de son entretien.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire, afin que la situation soit claire, une fois pour toutes. Le solliciteur général peut-il affirmer catégoriquement que le ministre du Travail n'a jamais fait l'objet d'une enquête de la GRC à ce sujet?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. La Gendarmerie royale a été priée de faire enquête concernant les allégations de M. Shulman. Au cours de cette enquête, elle a reçu un ruban sur lequel est enregistrée une conversation entre le ministre du Travail et un dirigeant du syndicat offrant un don pour les dépenses électorales. Tels sont les faits. Si on interprète cela comme étant une enquête sur le ministre du Travail, c'est vraiment dénaturer la signification du terme.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RISQUE DE DÉGÂTS INHÉRENT AU PROJET SYNCRUDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement puis-je poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné la conclusion énoncée par le ministre de l'Environnement dans une lettre en date du 11 octobre 1974 et publiée aujourd'hui à Edmonton, portant que la mise en valeur des sables bitumineux que projette actuellement l'entreprise Syncrude provoquera probablement d'importants dégâts pour l'environnement, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour s'assurer que le programme d'exploitation de Syncrude respectera les normes établies à l'égard de l'environnement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre qui répondra à son retour.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA DEMANDE D'ENQUÊTE FORMULÉE PAR LE LEADER DU PARTI LIBÉRAL ONTARIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné qu'il semble ne tenir aucun compte des requêtes émanant des députés conservateurs non éclairés de ce côté-ci de la Chambre, il voudrait peut-être examiner les propos tenus hier par le chef de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario, autrement dit, le chef du parti libéral provincial. Voici ce qu'a dit ce dernier: «Les allégations sont extrêmement graves et, à mon avis, seule une commission royale d'enquête pourrait élucider la question. Je suis d'avis que cette commission devrait être instituée au niveau fédéral.» Le premier ministre suppléant voudra-t-il examiner cette proposition et demander la tenue d'une enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour que les choses demeurent bien claires, qu'il me soit permis de dire que le genre d'enquête qu'appuie M. Nixon est une enquête sur les actes de violence perpétrés dans le port. Nous n'avons pas dit que nous ne mènerions pas une enquête de ce genre. Nous avons dit que nous ne tiendrons pas d'enquête tant que nous n'aurons pas de motifs suffisants pour justifier une action aussi grave. C'est toujours là notre position. Nous n'avons pas encore reçu la preuve suffisante.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES D'ENTREPRISES RELEVANT DES MINISTRES RÉCIPIENDAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'ai écouté tout ce qui s'est dit depuis deux ou trois jours; il est très clair que la moralité politique du gouvernement n'est pas plus profonde qu'un plat d'eau de vaisselle. Étant donné la déclaration du ministre du Travail à la Chambre et celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social diffusée par Radio-Canada aujourd'hui, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a une politique quelconque touchant les contributions électorales faites aux membres du cabinet? Je parle, par exemple, de situations où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social recevrait un don de fabricants de produits pharmaceutiques ou le ministre des Approvisionnements et Services des contributions de fournisseurs ayant des contrats du gouvernement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les ministres aient plus de moralité que l'ensemble des députés. Nous avons tous les mêmes obligations. Nous devons agir de façon intègre, refuser d'être achetés et ne jamais céder à l'influence de l'argent ou d'autre chose. Je ne prête pas ces motifs à mon honorable ami. J'espère qu'il ne les prête à aucun de nous.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de constater que l'opinion du ministre au sujet de la moralité et de la science politique consiste à penser que les fonctions et les attributions d'un ministre de la Couronne sont les mêmes que celles d'un simple député. Le ministre veut-il répondre à ma question? Le cabinet a-t-il une politique quelconque en ce qui concerne l'acceptation de dons politiques par les ministres de la Couronne qui ont promis sous serment de diriger les ministères de la Couronne pendant les campagnes électorales?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les mêmes normes qui s'appliquent à tous les députés en tant que candidats pendant une campagne électorale s'appliquent aussi aux ministres. Après tout, le député semblait penser pendant la dernière campagne électorale que notre parti continuerait d'être le parti ministériel.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon argument est bien simple, et j'espère qu'il n'est pas trop simple pour l'intelligence limitée du premier ministre suppléant. Comme il le sait, la constitution du Canada prévoit que le gouvernement et les ministres de la Couronne restent à leur poste même après la dissolution de la Chambre des communes, jusqu'à l'assermentation d'un nouveau gouvernement. Si le premier ministre suppléant n'est pas au courant de ce fait élémentaire de la science politique, il n'est pas étonnant que le gouvernement soit aussi inepte depuis la dernière campagne électorale.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser immédiatement quelque chose puisque j'ai reçu des renseignements à ce sujet. Si je ne m'abuse, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a fait allusion à certaines observations publiées dans le *Sun* de Toronto et dans lesquelles il était question de Gordon McCaffrey. Je tiens à mettre les choses au point immédiatement. M. McCaffrey n'est pas mon adjoint exécutif. Il est mon adjoint spécial. Pour être certain de ne pas faire d'erreur, il a copié la déclaration qu'il a faite au *Sun*. Voici ses paroles exactes: «J'ai dit au *Sun* que le ministre avait demandé qu'on fasse enquête au sujet des allégations de Morton Shulman, mais le ministre ne peut dire à la GRC sur qui elle devrait faire enquête.»

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Athabasca.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA QUESTION DE L'IMPARTIALITÉ DE LA DÉCISION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant; elle porte sur le sujet soulevé par le représentant de Calgary-Nord. Comme un certain soupçon d'inconvenance plane dans l'enquête menée par la GRC et comme il semble que les seules personnes qui décideront s'il existe des preuves suffisantes d'inconvenance pour justifier une enquête publique seront les ministres eux-mêmes, le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre ce qu'il compte faire pour convaincre les Canadiens, ou du moins leur faire croire qu'une décision impartiale sera prise d'après les preuves avancées par la GRC, sur la question d'ouvrir ou non une enquête?

● (1150)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû à la Chambre, cette question sous la même forme ou sous une forme légèrement différente a été posée plusieurs fois. Il semble que l'on y ait répondu chaque fois. Une règle veut que la même question ne puisse être posée plus d'une fois au cours de la même période de questions.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DE L'ALBERTA QUANT AUX RECETTES PÉTROLIÈRES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'elle constituera un intermède dans ces délibérations. Elle est provoquée par la déclaration qu'a faite hier le premier ministre de l'Alberta et dans laquelle il a indiqué que, d'ici deux semaines, des mesures seront prises par le gouvernement provincial réduisant son imposition sur les revenus du pétrole. Le premier ministre de l'Alberta a-t-il consulté le gouvernement fédéral, avant de faire cette déclaration?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas avec moi, monsieur l'Orateur.

M. Blais: Une question supplémentaire. Compte tenu de cette annonce, le gouvernement fédéral considère-t-il le moment propice pour essayer de calmer la tempête entre lui et cette province?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je profiterai certainement de la réunion de lundi et de mardi entre les trésoriers provinciaux, les ministres provinciaux des finances et moi-même pour faire des efforts dans ce sens. Peut-être en aurai-je l'occasion au cours d'entretiens en privé avec le ministre de l'Alberta.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSSIBILITÉ D'UN MARCHANDAGE QUANT À L'OFFRE DE CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES PAR LE SYNDICAT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Durant sa conversation avec M. Gralewicz, ce dernier a-t-il posé des conditions à sa contribution à la caisse électorale?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Le ministre nous dira-t-il quelle avait alors été la nature de sa réponse? Peut-il nous commenter la réponse qu'il lui avait alors donnée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie d'éclaircir certains faits. Ma question est dans les limites des questions permises. J'essaie d'obtenir du ministre des renseignements que j'estime essentiels à la question qui a été soulevée ici ces derniers jours. Je veux tout simplement lui demander ce qu'il a répondu à l'offre de contribution de M. Gralewicz.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut peut-être répondre à la question. Le député lui a demandé si l'offre était accompagnée de conditions. Le ministre a répondu que non. Il a indiqué plus tôt qu'il avait accepté l'offre. On lui a demandé quelle avait été la nature de sa réponse, s'il pouvait fournir des commentaires à ce sujet. Demander à un ministre de commenter une situation comme celle-ci est une question très générale qui ne semble pas se justifier lors de la période des questions.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je changer ma question et demander au ministre quelle a été sa réponse sans commentaire.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai accepté l'offre, monsieur l'Orateur.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—ON DEMANDE L'OCTROI DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les mises à pied, surtout dans l'industrie des scieries, se continuent, le ministre pourrait-il dire s'il prévoit annoncer bientôt l'octroi de crédits supplémentaires pour accepter plus de projets d'initiatives locales au cours de la saison prochaine?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé d'accroître les crédits destinés au Programme d'initiatives locales. Moi-même et beaucoup de mes collègues, dont le ministre de l'Industrie et du Commerce, sommes au courant de cette situation. Nous travaillons ensemble à l'améliorer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AGISSEMENTS DISCRIMINATOIRES DE L'UNESCO À L'ENDROIT D'ISRAËL—LA POSITION DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le Canada remet-il en question sa contribution à l'UNESCO étant donné ce qu'on pourrait appeler la vilaine politisation et la discrimination que cet organisme entretient à l'endroit d'un de ses membres, l'État d'Israël?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait plutôt de poser cette question à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES MESURES PRISES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL À L'ANNONCE D'UNE ENQUÊTE DE LA GRC SUR LA CONDUITE DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait à la réponse faite à une question posée par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. A plusieurs reprises, le solliciteur général a indiqué que la GRC allait mener une enquête objective. Répondant à la question du député, le solliciteur général a affirmé que, quand il avait appris la nouvelle dans le *Sun* de Toronto concernant les propos des adjoints spéciaux du ministère du Travail, il avait téléphoné à la GRC pour savoir le nom de l'officier qui avait fait ces déclarations. On ne peut vraiment pas dire que c'est une enquête objective. Le solliciteur général compte-il remettre à un autre ministre la conduite de cette enquête?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la déclaration d'un adjoint spécial qui a attiré mon attention. C'était la nouvelle parue dans le *Sun* de Toronto affirmant qu'un officier supérieur de la GRC . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Mais vous êtes intervenu.

M. Allmand: Je ne suis pas intervenu. Écoutez donc la réponse pour une fois.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Le *Sun* de Toronto a publié une nouvelle selon laquelle un officier supérieur de la Gendarmerie aurait déclaré que le ministre du Travail faisait l'objet d'une enquête. J'ai pensé que je devais me renseigner sur cette question au cas où je serais interrogé à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Je n'ai pas dirigé l'enquête. Ce n'est pas du tout la même chose que de diriger une enquête et de demander à la Gendarmerie royale ce qu'elle fait, afin que je puisse répondre aux questions des députés. Si vous ne voyez pas la différence, vous n'êtes pas très intelligent.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: En réponse à la question qu'on lui posait, le commissaire adjoint aux opérations criminelles s'est déclaré surpris. A sa connaissance, aucun haut fonctionnaire n'avait déclaré que le ministre du Travail faisait l'objet d'une enquête. Il a téléphoné à Toronto. Il a découvert qu'un fonctionnaire de là-bas avait été interviewé par le *Sun* de Toronto. Le fonctionnaire en question a nié avoir déclaré ce qui était imprimé dans ce journal. Je ne me suis absolument pas mêlé à l'enquête. La Gendarmerie royale est libre de la mener comme bon lui semble. Je lui pose toutefois des questions de temps en temps afin de pouvoir fournir des réponses à la Chambre.

M. Andre: Dans sa réponse à la Chambre, le solliciteur général a déclaré qu'il avait téléphoné au sous-commissaire de la Gendarmerie royale pour lui demander le nom du fonctionnaire. Les fonctionnaires de la Gendarmerie royale doivent-ils en conclure qu'au cas où les interviews qu'ils pourraient donner aux personnes s'intéressant à cette enquête deviendraient publiques, ils risqueraient d'avoir affaire au solliciteur général?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir dit que j'avais demandé le nom du fonctionnaire de Toronto.

Une voix: Si, vous l'avez dit.

M. Allmand: Nous examinerons la transcription des débats et nous verrons ce que j'ai dit. Si je l'ai dit, c'était un lapsus, mais cela m'étonnerait. J'ai dit simplement que j'avais communiqué avec le commissaire adjoint aux opérations criminelles et que je lui avais demandé si quelqu'un avait fait cette déclaration. Il m'a répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il vérifierait la chose au bureau de Toronto. Il a déclaré qu'un fonctionnaire de ce bureau avait fait des déclarations à la presse. Je n'ai pas demandé son nom. De toute façon, même si je ne l'ai pas demandé, il me l'a donné, mais je l'ai oublié.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE DÉBLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES ET D'ABANDON DU PROJET DE DÉSAFFECTATION DE LIGNES SECONDAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je vais passer à un autre sujet et adresser ma question à notre ministre des Transports, toujours bien informé. Comme le blocage des tarifs-marchandise et le moratoire sur l'abandon des voies ferrées doivent cesser à la fin de l'année, envisage-t-on de maintenir ce blocage et de renoncer à abandonner les voies ferrées dans les Prairies?

● (1200)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Tout d'abord, je dois avouer que je me sens offensé d'être l'un des quelques députés, peut-être le seul de la Chambre, qui n'ait pas reçu de contribution financière des syndicats.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): J'ai fait, à la suite d'une réunion du cabinet, une déclaration sur le blocage du tarif-marchandises qui, je pense, se terminera à la fin de décembre. Je ne crois pas que cette mesure aura les conséquences qu'on a dites. Pour ce qui est des embranchements, nous pensions aboutir à une décision cette semaine, mais il nous faudra une autre semaine avant de faire une déclaration.

M. Nystrom: A mon avis, le ministre n'a probablement pas reçu de contributions financières des syndicats parce qu'il les a abandonnées depuis longtemps déjà.

Puisque l'honorable représentant a souvent reproché aux compagnies de chemins de fer au Canada d'avoir une trop grande main mise sur l'économie, pourquoi ne prolonge-t-il pas le blocage du tarif-marchandises, car il est clair qu'il devrait le faire, compte-tenu de l'absence de politique des transports?

M. Marchand (Langelier): Je ne sais pas si le député se trouvait à la Chambre lorsque cette question a été posée la semaine dernière. Le blocage du tarif-marchandises ne touche que 22 p. 100 du revenu des compagnies de chemins de fer. Il ne s'applique pas au transport du charbon, du blé ou d'un grand nombre d'autres produits transportés à des taux convenus par entente. Il ne s'applique qu'à certaines catégories de marchandises qui ne sont d'aucune conséquence pour l'Ouest. L'incidence, sur le coût de la vie sera minime. Comme je l'ai dit auparavant, nous avons l'intention de continuer l'examen commencé avec les premiers ministres de l'Ouest, dans l'espoir d'aboutir à une meilleure politique à l'avenir. Si nous adoptons un jour une sorte de blocage, il sera plus global et aura plus d'incidence sur l'économie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EXPORTATION D'URANIUM ENRICHI—LE COÛT ESTIMATIF DES PROJETS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qe l'exportation de l'uranium relève du gouvernement fédéral et que le ministre de

l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le 5 septembre dernier que le gouvernement devait avant tout assurer des réserves durables de combustible nucléaire pour remplir les besoins du Canada, le ministre peut-il dire quelle position le gouvernement fédéral a adoptée à l'égard des discussions en cours relativement à la réalisation d'un projet d'uranium enrichi dans la régions de la Baie James aux fins d'exportation, projet qui utiliserait 18,000 tonnes d'oxyde d'uranium par année bien que le Canada ne produit actuellement que 5,000 tonnes par année et que, selon le ministre, cette production n'atteindra que 16,000 tonnes en 1980?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement n'a pris aucune décision pour ce qui est d'accorder des permis d'exportation pour l'uranium enrichi.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Étant donné qu'il faudrait des dépenses en immobilisations d'au moins 100 milliards de dollars réparties sur une période de dix ans pour réaliser tous les projets importants d'exploitation des ressources qu'étudient actuellement les organismes privés et gouvernementaux, est-il disposé à publier le rapport de l'équipe spéciale sur les besoins de capitaux qu'a terminé récemment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin que nous puissions étudier en public la portée économique de ces énormes dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis d'accord avec l'hon. représentante; le public devrait connaître la portée des importants projets que nous devrons réaliser. Je ne suis cependant pas certain que nous puissions publier le rapport en question; il peut contenir des renseignements d'une autre nature que le gouvernement ne devrait pas révéler dans l'intérêt du public. Cependant, je recommanderai certainement à mes collègues de publier le genre de renseignements auxquels l'hon. représentante fait allusion.

* * *

AIR CANADA

LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ À L'APPROBATION DU COMPTE BUDGÉTAIRE IMMOBILISATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Pourrait-il nous dire pourquoi le budget en capital d'Air Canada pour l'année en cours n'a pas encore été approuvé par le Cabinet et quand prévoit-il qu'il le sera?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'espère que ce sera bientôt. C'est certainement une question très pertinente. Ce qui nous retarde, c'est que nous avons demandé à Air Canada des renseignements que nous n'avons pas encore reçus. Mais je pense que nous avons fini par convaincre le président et les administrateurs de la compagnie de nous transmettre ces renseignements, qui nous permettront de savoir ce que deviendra Air Canada dans les cinq années à venir.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, le bill prévoit un certain nombre de modifications de grande portée à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur l'accise. Les changements proposés rendraient applicables d'importantes parties des politiques gouvernementales visant à régler les deux grands problèmes qui assaillent la plupart des économies occidentales: l'inflation et le ralentissement de la croissance.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit des réductions de la taxe de vente, dont on estime le total pour une année entière à 940 millions de dollars. Ces allégements stimuleront considérablement l'habitation et les industries de construction en général, de même que le secteur économique du transport. Ces mesures, jointes aux autres politiques proposées dans le budget, profiteront directement aux consommateurs car ils auront pour effet de modérer les prix et d'encourager la création d'emplois. Le bill prévoit en outre d'importantes nouvelles taxes sur les véhicules qui consomment beaucoup d'énergie, ainsi qu'une hausse modérée des taxes prélevées sur les spiritueux, les vins et les tabacs. Je m'étendrai davantage sur ce sujet à l'étape de l'étude en comité. Pour le moment, je préfère limiter mes observations à l'ensemble du bill.

Les amendements concernant les vêtements et les chaussures d'adulte figurant dans le bill dont la Chambre est saisie préciseront les réductions de taxes de vente pour ce qui est des produits prévues à la loi sur l'administration financière du 16 juillet 1974. Ce sont là des mesures importantes qui comportent annuellement plus de 5 milliards de dollars de taxes de vente sur les vêtements et les chaussures. Elles permettront aux consommateurs d'épargner plus de 300 millions de dollars de taxes de vente au cours d'une année complète. Le budget du 6 mai dernier signalait que les vêtements et les chaussures d'adulte constituent un poste très important du budget de la plupart des familles et que la mesure proposée réduirait considérablement les prix de ces produits.

Le ministère de la Consommation et des Corporations surveille les prix en vigueur dans ce secteur depuis que la décision a été prise, le 16 juillet 1974, d'éliminer cette taxe. Le rapport définitif sur cette entreprise de surveillance des prix sera déposé au début de la nouvelle année. Cependant, les premiers relevés autorisent à penser que le consommateur bénéficie à son tour de ces réductions qui ont beaucoup contribué à freiner la hausse des prix dans cet important secteur de l'économie.

[*Français*]

En ce qui concerne les mesures contenues dans le projet de loi à l'étude, et qui touchent le logement, l'exemption du matériel de construction et de l'équipement municipal de distribution d'eau, ainsi que la réduction à 5 p. 100 de la taxe de vente fédérale sur une grande variété de matériaux et de matériel utilisés dans la construction d'immeubles, devraient constituer un stimulant important pour la construction domiciliaire et l'industrie de la construction en général.

A cet égard, des questions ont été soulevées sur les répercussions particulières que les mesures du gouvernement sur le logement auront sur le prix d'une maison. Le gouvernement a proposé dans l'exposé budgétaire un certain nombre de mesures qui touchent directement l'industrie du logement. Ces mesures comprennent la subvention de $500 versée aux personnes qui achètent des maisons à prix moyen, le régime enregistré d'épargne-logement, les nouvelles dispositions relatives aux amortissements du coût en capital, la proposition visant à refuser la déduction des frais d'entretien d'un terrain avant son aménagement, ainsi que les réductions de la taxe de vente se chiffrant à plus d'un demi-million de dollars prévus dans le projet de loi.

Bien qu'il soit impossible de prévoir les répercussions monétaires que ces mesures auront sur le prix d'une maison, je suis assuré que ces réductions encourageront de nouveaux placements, et que les forces du marché concurrentiel seront telles que les acheteurs d'une maison en bénéficieront, grâce à une diminition substantielle du prix des maisons. La réduction de la taxe sur les matériaux de construction à elle seule devrait représenter une épargne d'environ $650 à l'achat d'une maison qui se vend actuellement aux environ de $40,000.

Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) surveillera les conséquences de ces mesures sur la construction domiciliaire, et fera rapport à la Chambre en temps et lieu.

● (1210)

[*Traduction*]

Passant aux propositions visant à supprimer la taxe de vente fédérale sur une vaste gamme de matériel de transport, l'exposé budgétaire soulignait que la pression des coûts dans l'industrie des transports compromettait considérablement sa vitalité et se traduisait par des hausses de prix dans presque tous les autres secteurs de l'économie. Les mesures relatives au transport qui sont inscrites dans ce bill toucheront environ un milliard de dollars de ventes annuelles et entraîneront une perte d'environ 100 millions de dollars de recettes pour le gouvernement fédéral en une année. Je suis persuadé que ces réductions favoriseront un accroissement des investissements dans cette industrie et un ralentissement des coûts de transport.

Les députés connaissent sans doute mon intention, exprimée le 2 décembre 1974, de demander au gouvernement d'annuler la taxe de vente déjà payée sur les camions et le matériel de transport connexe. Cette mesure est nécessaire en raison de plusieurs facteurs défavorables qui touchent l'industrie du camionnage et les autres industries de transport. Les concessionnaires étaient incapables de vendre les séries sur lesquelles la taxe avait déjà été payée parce que cette taxe de vente, sur les gros camions et sur le matériel lourd, s'élevait souvent à plusieurs milliers de dollars l'unité. De plus, les clients refusaient d'accepter la livraison de nombreux accessoires spécialisés et construits sur commande qui avaient été commandés mais non livrés le jour du budget. De nombreux clients étaient prêts à attendre que le matériel exempt de taxe soit en vente ou à tranférer leurs commandes aux détaillants qui l'avaient déjà en stock.

Il importe de souligner que la mesure proposée constitue un écart marqué de la pratique habituelle. Cependant, l'effet combiné et la gravité des circonstances défavorables qui touchent l'industrie des transports ont rendu cette mesure nécessaire afin d'éviter des inconvénients sérieux et une réduction considérable de la production et de l'emploi. En fait, certaines entreprises voyaient leur propre équilibre et celui de cette industrie en danger.

Le bill comporte également d'importantes modifications relatives à la taxe de transport aérien. Le bill propose de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de plafonner la taxe de 5 p. 100 sur la valeur. On propose donc que ce plafond soit initialement fixé à $5. Cette mesure bénéficiera à tous les usagers qui font de longs parcours en avion. Ce plafond bénéficiera en particulier aux usagers habitant le grand Nord et d'autres régions éloignées au Canada. Mon collègue, le ministre des Transports (M. Marchand), expliquera davantage ces modifications lors de l'étape de l'étude du bill en comité.

Le bill comporte également des mesures visant à enrayer le gaspillage d'énergie en imposant des taxes d'accise spéciales sur les véhicules à forte consommation d'énergie. Ces mesures, annoncées la première fois dans le budget du 6 mai, ont été modifiées pour accroître le rendement de la taxe en prévoyant des hausses importantes du taux de la taxe. Dans le cas des voitures pesant plus de 4,500 livres et des familiales pesant plus de 5,100 livres, le taux sera fixé à $20 pour la première centaine de livres excédant la limite, $25 pour la prochaine centaine de livres et $30 pour chaque autre centaine de livres. Dans le cas des motocyclettes munies de moteurs à forte cylindrée, le taux sera de 5 p. 100. Le taux applicable aux avions particuliers, aux moteurs de bateau de plus de 20 HP et aux bateaux devant être mus par ces moteurs, sera de 10 p. 100. Ces nouvelles taxes apporteront au Trésor fédéral des recettes évaluées à 30 millions de dollars pour une année entière.

Comme je le signalais tantôt, le bill renferme aussi certaines propositions visant à relever modérément la taxe fédérale sur les boissons alcooliques, le vin et les produits du tabac. Ces mesures avaient d'abord été proposées dans le budget du 6 mai mais le budget fut rejeté; j'ai donc déclaré à ce moment-là que le gouvernement avait l'intention de présenter à nouveau ces mesures s'il était reporté au pouvoir. Ces modifications engendreront des recettes fédérales supplémentaires au montant de 130 millions de dollars pour une année complète.

Le bill renferme aussi d'importantes nouvelles exemptions de la taxe de vente sur un certain nombre d'articles que doivent acheter les personnes handicapées. En outre, les dispositions de la loi sur la taxe d'accise qui permet aux établissements munis d'un certificat d'acheter des articles non assujettis à la taxe fédérale de vente ont été élargies pour inclure les achats effectués par les garderies, les centres de physiothérapie et autres établissements.

En terminant, je dirai que l'exposé budgétaire a souligné le fait que grâce à notre régime fiscal et à d'autres moyens, le gouvernement encourage le secteur privé à maintenir un niveau d'activité valable à l'heure actuelle et à s'étendre, en vue d'accroître la production de biens et services, tout en réduisant les coûts dont la taxe de vente est un élément important. Les mesures proposées dans le projet de loi, notamment celles qui ont trait à l'industrie de la construction domiciliaire et du transport constituent des étapes importantes dans cette voie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour plusieurs raisons je me réjouis de ce que nous soyons saisis de ce bill aujourd'hui, contrairement à ce que le gouvernement nous a déclaré au milieu de la semaine, c'est-à-dire qu'il avait l'intention de remettre à janvier ou février l'étude des projets de loi prévus dans l'exposé budgétaire. A mon avis, en disposant de certaines mesures contenues dans le bill à la suite du débat en

cours—j'espère bien que nous en terminerons l'étude et que nous l'adopterons aujourd'hui—nous réglerons bien des problèmes en suspens dans le monde des affaires canadien. J'aimerais signaler plusieurs points au ministre à l'étape de la deuxième lecture; mes collègues poseront des questions plus précises et j'ai l'impression que des députés de tous les côtés de la Chambre en poseront au ministre et à ses conseillers sur des questions dont les détails ne sont pas encore arrêtés.

A propos de taxes d'accise et de loi sur l'accise, une chose n'a jamais cessé et continue toujours de me décevoir. Le prédécesseur du ministre actuel, M. Benson qui nous a quittés, et aussi le député de Windsor-Ouest (M. Gray), ancien ministre du Revenu national, puis ministre de la Consommation et des Corporations, avaient signalé qu'une étude en profondeur serait effectuée relativement à la taxe d'accise. La Commission Carter a étudié à fond la loi de l'impôt sur le revenu et trouvé beaucoup de choses à dire au sujet des taxes de vente: la confusion qui existe entre les juridictions fédérales et provinciales et la manière dont ces taxes touchent les contribuables. Mais depuis lors, on a fait un silence de mort sur le sujet.

Quoi qu'il en soit, le fardeau des taxes de vente, soit au niveau fédéral soit au niveau provincial, demeure toujours un problème. Pour la personne à faible revenu, ce fardeau est bien lourd. Même si les droits prélevés sur la valeur des marchandises frappent également tous les contribuables quant au montant, le fardeau qu'ils représentent n'est pas le même pour tous. En Ontario les personnes qui paient l'impôt sur le revenu bénéficient d'un rabais qui assure une certaine forme de dédommagement en faveur des gagne-petit accablés par les taxes de vente imposées par le gouvernement fédéral et par le commerce de détail. Il s'agit là d'une disposition prévue par le régime de dégrèvement d'impôts de l'Ontario. La raison donnée ici en représente une parmi d'autres dans l'établissement de ce genre de compensation.

Nous avons étudié dans le passé la possibilité de consentir des dégrèvements fiscaux aux personnes à revenus modestes plutôt que d'éliminer les dépôts imposables comme moyens de les soulager du fardeau que sont pour eux les taxes de vente. A vrai dire, maintenant que la taxe de vente n'existe plus sur les vêtements et les chaussures, ce fardeau deviendra moins lourd dans le cas, par exemple, des citoyens âgés dont le revenu se limite à des pensions, puisqu'ils n'auront pas à payer la taxe de vente sur ces articles, à l'échelon fédéral du moins.

● (1220)

J'ai toujours jugé que c'était là un des côtés injustes de la taxe d'accise. Nous les voyons disparaître l'un après l'autre. Le taux de ces taxes atteint ici les 12 p. 100, ce qui est très élevé. Dans des catégories données, il y a un écart important entre les articles exonérés et les articles taxés. Je suppose que dans le cas des matériaux de construction, l'abaissement de la taxe à 5 p. 100 éliminera certaines difficultés qui tiennent au caractère arbitraire du classement des matériaux, certains articles échappant à la taxe tandis que d'autres y sont assujettis. De l'un à l'autre, l'écart de 12 p. 100 entraîne une différence de prix considérable. J'aimerais que le ministre nous dise si les finances et le Revenu national estiment maintenant qu'il faut continuer à étudier les effets de la taxe de vente et les réformes générales qui s'imposent en la matière. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de réforme de la taxe de vente, mais simplement abolition dans le cas de certains articles.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Nous allons maintenant aborder un nouveau domaine fiscal, C'est celui de la taxe de transport, qui va créer de sérieux mécontentements dans une foule d'entreprises qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été chargées de percevoir et de transmettre la taxe de vente. Les agences de voyage et les compagnies aériennes qui vendent des billets de transport vont se voir infliger cette corvée, à laquelle elles n'avaient pas été préparées. Il y aura des difficultés énormes. Je parlerai plus spécialement du principe général de la taxe de transport aérien et de son application, comme d'autres de mes collègues voudront sans doute le faire. Permettez-moi de souligner tout d'abord qu'il faudrait faire étudier sans tarder les effets de la taxe de vente. Si l'on admet le principe de justice qui est à la base de la progressivité et des impôts sur le revenu, principe qui, dit-on, consiste à calculer la contribution de chacun en fonction de ses moyens, les taxes d'accises constituent une injustice flagrante parce qu'elles font totalement abstraction des moyens du contribuable.

Or la taxe d'accise est actuellement d'emploi général, sauf dans le cas des articles de chaussure et d'habillement. L'acheteur paie par exemple la taxe d'accise sur la chaise qu'il se procure, que cet acheteur soit retraité ou qu'il gagne de $40,000 à $50,000 par année. On est forcé d'admettre que la taxe d'accise frappe tout le monde uniformément, sans distinction des moyens de fortune. Certains diront que plus on est riche, plus on achète des articles chers; mais cela n'a rien à voir avec la question. J'aimerais que la justice sociale se traduise, sous une forme ou sous une autre, dans la taxe d'accise. Ainsi, la nécessité d'allégements fiscaux s'en trouverait réduite et il y aurait moins de complications dans le cas des personnes à revenus modestes. Le ministre a bel et bien dit que la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures pourrait très bien coûter 300 millions de dollars.

Après avoir examiné les derniers renseignements de Statistique Canada, l'Annuaire du Canada de 1973 et l'Analyse du financement national de 1973-1974 du Bureau canadien d'études fiscales, je dois dire que les seuls renseignements sûrs sont ceux qui concernent l'année financière 1970-1971. C'est un peu dépassé comme renseignements pour les remarques que je voudrais faire en ce moment. Dans les données budgétaires déposées par le ministre au cours de son exposé budgétaire, les chiffres relatifs à la taxe de vente et aux autres taxes sont réunis et il est impossible de distinguer de façon précise la taxe d'accise ou la taxe de vente, comme on les appelle. J'aimerais que le ministre nous donne le chiffre des recettes annuelles pour 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974, bien que, sauf erreur, nous ne puissions rien savoir au sujet de cette dernière année et qu'il y ait des complications en raison de la taxe d'exportation sur le pétrole.

Je voudrais savoir quel a été, d'une année à l'autre, le produit de la taxe d'accise ou des taxes de vente sur les biens et marchandises, comme nous les avons connues ces taxes au cours des ans. Nous voulons voir les effets de l'inflation sur ce genre de taxe. Je sais que cela va exiger un travail considérable, mais nous voudrions être renseignés sur cet aspect de la théorie de la taxe de vente fédérale. Si le ministre n'est pas en mesure de nous fournir ces renseignements aujourd'hui, peut-être pourrait-il le faire plus tard, car nous aimerions sûrement les connaître.

Sans doute les Canadiens ont-ils accueilli avec une poignée de main et un sourire, mais pas nécessairement de joie, l'annonce faite par le ministre d'une réduction à 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je me demande pourquoi cette taxe n'a été réduite que de

6 p. 100 au lieu d'être éliminée complètement. Je ne pense pas que cette réduction soit nécessairement liée aux coûts, mais, je le répète, je ne sais pas combien cette taxe de vente a rapporté. Peut-être quelque chose comme 500 ou 600 millions de dollars. Cela ne serait pas étonnant, si l'on songe à l'escalade des prix que nous avons connue ces dernières années. Je sais qu'elle a rapporté pas mal d'argent. Par contre, lorsque nous considérons à quel point l'inflation a gonflé les coffres, il n'y a pas de doute que cette taxe aurait pu être éliminée tout à fait. Il aurait été beaucoup plus avantageux, si cette réduction était censée être anti-inflationniste et anti-récessionniste ou favoriser la construction domiciliaire dans l'espoir qu'elle ferait baisser le prix dans une certaine mesure, de supprimer entièrement la taxe de vente plutôt que de la ramener à 5 p. 100.

Un des coûts les plus considérables que doit supporter le marchand de matériaux de construction, ce sont les frais d'administration qu'impose la perception de la taxe de vente. Si les commerçants en général pouvaient être exemptés de la perception de cette taxe, qu'il s'agisse d'une petite cour à bois de village ou d'une grande entreprise de vente à rabais dans la banlieue de nos grandes villes canadiennes, ce serait fort avantageux, car ce coût supplémentaire diminue de beaucoup la marge bénéficiaire du marchand de matériaux de construction. Il va sans dire, et ne l'oublions pas, que ses profits ne s'en trouveront pas diminués; la facture ira tout droit au consommateur.

● (1230)

Celui-ci écope toujours. Il assume tous les frais, qu'il s'agisse d'une augmentation d'impôts, d'une majoration des recettes du gouvernement, d'une hausse des cotisations d'assurance-chômage ou d'augmentation du salaire minimum. Peu importe ce dont il s'agit, c'est le consommateur moyen qui paie en fin de compte. Je suis parfois renversé par la naïveté de certains commentaires, de certains écrits qui réclament ceci ou cela, que le prix qu'il en coûte à l'entreprise commerciale soit reporté sur celui des marchandises. Ce peut être quelque peu vague, mais il n'y a rien de vague dans le coût. La facture va tout droit aux citoyens canadiens, en général, en tant que consommateurs.

Au cours des années, tout ce processus n'a servi qu'à encourager au maximum l'illusion, le gaspillage, les dépenses et le travail improductifs. Cela entre dans le cadre de la bureaucratie excessive qui accable les Canadiens non seulement à l'échelon fédéral, mais aux niveaux provinciaux, à cause de la manière dont se comportent certaines provinces. Je ne puis faire la différence entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme Edmonton.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pourrais critiquer certains aspects là aussi. Le gouvernement provincial de ma propre province n'est pas nécessairement un exemple éclatant de vertu en matière d'administration. Je dois dire qu'il a hérité d'une structure affreuse qui ne peut être transformée en un jour. En tous cas, je dois dire qu'en principe, on devrait s'en souvenir. C'est pourquoi j'aurais aimé que la taxe de vente sur les matériaux de construction soit entièrement supprimée. Certes, on s'est aperçu depuis son entrée en vigueur et surtout depuis 1963, qu'elle avait été une mesure régressive. Au début, environ un tiers des matériaux de construction étaient frappés de la taxe de vente, mais le choc réel s'est produit en 1963.

Je passe maintenant à la taxe de transport aérien. Cette question a fait, il y a trois ou quatre ans, l'objet d'un débat sur le budget. J'ai alors présenté un amendement qui n'aurait pas modifié le résultat de la taxe et n'aurait pas dérangé les voies et moyens. Je suis toujours du même avis implacable, et je n'éprouve aucun repentir, car je suis convaincu de la justesse de ma motion. Une citation de l'ouvrage d'Erskine May a été évoquée à l'appui d'une décision rendue contre moi, mais il ne faut jamais prendre ce qui est écrit dans un livre comme parole d'évangile. Dans le cas qui m'intéresse, un peu de recherche dans les citations d'Erskine May a révélé que les éditeurs de cet ouvrage avaient fait erreur et que la situation était tout à fait à l'opposé touchant les deux décisions rendues par les présidents de comités de la Chambre des communes britannique à l'époque de la seconde guerre mondiale. Et c'est précisément sur ces décisions que l'Orateur de l'époque s'était alors fondé pour déclarer irrecevable ma motion. Je me permets toutefois de dire que je suis heureux d'avoir découvert qu'elle était conforme au Règlement.

Mais je n'ai pas l'intention pour le moment de présenter une motion pour faire modifier cette décision puisque le ministre a maintenant répondu effectivement à la formule que je demandais précisément alors, bien que je doive avouer que la taxe est légèrement supérieure. Il a probablement été influencé par l'inflation et a pratiquement doublé le montant de la taxe auquel je songeais lorsque j'en ai parlé pour la première fois. J'avais relevé deux points obscurs alors, mais le ministre des Transports (M. Marchand) a depuis fait la lumière là-dessus. Je veux parler de l'impression qu'on avait que la taxe s'appliquerait aux billets vendus aux agences canadiennes de voyages effectués à l'extérieur du pays exclusivement. Cet aspect de la question a été éclaircie.

Une question n'a toutefois pas été éclaircie et j'aimerais que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre des Transports l'examinent en vertu de leur autorité statutaire. Cette taxe englobe tout. Elle porte sur tous les transports aériens. D'après la proposition précédente, les transports aériens avec des appareils inférieurs à un certain poids, en d'autres termes, avec les petits «coucous» utilisés dans le Nord, les biplaces ou les quadriplaces, devaient être exempts de la taxe dans une région où le transport aérien constitue le seul moyen de transport. Les habitants des régions reculées du Nord seront les plus touchés par la taxe, parce qu'ils devront payer chaque fois qu'ils veulent voyager. On a proposé de les exempter de la taxe de transport aérien.

Sauf erreur grossière de ma part, cette nouvelle proposition touche tout le monde. La taxe frappe ceux qui se rendent de Yellowknife à Fort Simpson en avion ou de Fort Simpson à Norman Wells ou à n'importe quel endroit le long du Mackenzie, ou encore à Frobisher ou dans n'importe quelle agglomération du Nord. Elle s'applique à tous les transporteurs aériens ou services aériens commerciaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Que se passe-t-il dans le cas de vols d'Ottawa à Carp?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon collègue a demandé ce qu'on dirait d'un petit vol d'Ottawa à Carp.

Il y aurait une taxe sur ce genre de transport, qu'il s'agisse d'un Cessna biplace ou d'un appareil huit places dont pourrait se servir l'aéroport de Carp, à moins d'exemption.

Une voix: Êtes-vous certain qu'il y a un aéroport à Carp?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais savoir comment le ministre justifiera le poids de cet impôt auprès des intéressés. Je demande aussi au ministre si cette disposition s'appliquera dans le cas d'appareils employés par des sociétés pétrolières, minières ou autres pour le transport de leurs employés, dans le cas de filiales organisées pour le transport et lorsque le tarif effectif est fixé en fonction de l'amortissement et des barèmes de dépréciation de l'appareil.

● (1240)

C'est une méthode très simple dont on se sert régulièrement. Mais faudra-t-il payer une taxe? On ne parle pas de billets, mais le transporteur aérien est autorisé par la Commission canadienne des transports à exploiter une entreprise de transport aérien ou un service aérien commercial. Je vous fais remarquer que la filiale privée dont j'ai parlé a un permis et est autorisée à exploiter une entreprise de transport aérien et sera donc assujettie à cette taxe de transport.

Je remarque également que la perception se fera au niveau du détail et que des remises mensuelles doivent être faites à la couronne comme pour toutes les autres taxes. Elles entraîneront une hausse substantielle des frais d'exploitation des agences de voyages et autres s'occupant des billets. Qui paiera le percepteur de taxes? Le consommateur, bien sûr. Si, d'un côté, le gouvernement encourage les transports, de l'autre, il leur donne un coup bas, pour ainsi dire. Nous supprimons la taxe de vente pour les aéronefs commerciaux, mais nous imposons par contre une taxe pour répondre à certaines des exigences du ministère des Transports.

Cette taxe sera en vigueur même aux aéroports qui ne sont pas exploités par le ministère des Transports, et c'est là le revirement d'attitude du ministère: quand cette taxe avait été proposée pour la première fois, elle visait à combler ou atténuer les pertes et les frais d'exploitation des aéroports exploités par ce ministère. Cela ne tient pas debout, monsieur l'Orateur. Cette taxe s'appliquera dans bien des cas où on ne se servira pas d'un aéroport du ministère des Transports, mais plutôt d'aéroports municipaux qui ne reçoivent rien du ministère. Voici ce qui se passe: le ministre des Transports, par l'entremise du ministre des Finances, demande aux Canadiens qui voyagent par avion au Canada de payer une taxe parce qu'ils déplacent de l'air.

Le gouvernement doit être honnête dans ce sens que la taxe, je le répète, visait à atténuer les frais d'exploitation des aéroports du ministère des Transports, rien de plus. J'ai des lettres ici qui disent qu'elle servira maintenant à payer la plupart des frais du ministère se rattachant au transport aérien. Malheureusement, le ministre des Finances n'écrit pas de lettres à ses collègues, mais j'ai en ma possession des lettres du ministre des Transports qui révèlent les but de cette taxe et disent à quoi elle servira. Mais cette taxe est encore plus inadmissible dans le cas de régions isolées. Je veux bien payer une taxe d'embarquement à l'Aéroport International de Toronto, ou à celui de Montréal, voire, dans une moindre mesure, ici même à Ottawa, qui ressemble plus que les autres à une gare à bestiaux, ou dans d'autres aéroports du pays, mais quand je vois les moyens dont doivent se contenter les habitants des régions reculées, et qui constituent leurs seules possibilités de communication, j'estime que la taxe pourrait être une injustice flagrante.

J'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) nous dira ce qu'il pense de cette taxe. Je doute que ses paroles puissent être publiées, malgré sa modération, car pour les habitants du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nouveau Québec et de nombreuses régions éloignées du Canada on pourrait qualifier cette taxe de blanc seing pour pressurer parce qu'elle entraîne une augmentation considérable du coût de leurs transports essentiels. J'espère que le ministre n'hésitera pas à exempter de cette taxe les régions éloignées.

Ce que le ministre aurait dû faire, c'est modifier la définition du petit fabricant afin de porter à plus de $3,000 la valeur des produits fabriqués. Si je me souviens bien, on impose encore une limite de $3,000 pour le certificat d'exemption du petit fabricant. Il est bien évident qu'aujourd'hui il n'ouvrira pas un atelier pour produire moins de $3,000 de marchandises. Je ne vois pas en quoi cela peut l'encourager. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'a pas porté cette somme à $5,000 ou $6,000 s'il veut vraiment aider la petite entreprise.

J'ai constaté avec plaisir que le ministre profitait d'un précédent pour supprimer rapidement la taxe de vente sur les poids lourds et le matériel de transport en stock, mais lorsqu'il dit en stock cela comprend-il également les véhicules en transit vendus par le fabricant et qui étaient en transit le 18 novembre? Je ne sais pas combien cela peut représenter, mais cela peut valoir la peine dans de nombreux cas. Si j'en parle, c'est parce que je m'intéresse surtout au distributeur ou au marchand qui n'a rien à voir avec le fabricant. Nous savons que certains fabricants de poids lourds et d'équipement de transport ont leurs propres succursales où travaillent des employés de la compagnie mère. Si vous le voulez, je pourrais vous en citer quelques cas. Il n'y a eu aucun échange de titre et en fait, aucune taxe de vente n'a été payée sur le stock parce que les véhicules n'ont pas été vendus et que le délai fixé pour le paiement de la taxe une fois le produit fini, n'est pas expiré.

Par ailleurs, comme le fabricant a cédé la majeure partie de ses droits sur le produit en question à une compagnie de prêts ou autre comme une compagnie de transport ou le distributeur, la taxe de vente peut être perçue au moment où la vente a lieu. Bien sûr, ces divers modes de vente créent certaines difficultés et je suis content que le ministre ait changé cela. Toutefois, j'espère qu'il pourra nous dire quelle sera maintenant la marche à suivre. Les demandes de déduction doivent-elles être adressées par le fabricant comme c'était le cas en 1961 lorsqu'on remboursait la taxe d'accise sur les stocks d'automobiles? C'est peut-être le meilleur système; on évite ainsi de devoir traiter avec je ne sais combien de milliers de commerçants.

● (1250)

J'ai parlé des questions que je jugeais importantes pour la Chambre. Nous examinerons les autres problèmes en détail. Mes collègues désirent parler de certains points. J'espère que nous pourrons étudier les articles de ce bill cet après-midi et qu'il sera adopté pour 4 heures.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'en vertu du bill C-40, le ministre va augmenter la taxe sur les alcools et le vin mais non celle sur la bière, qu'on appelle le champagne de la classe laborieuse. C'est là un des éléments progressifs du projet de loi et je suis heureux que le ministre se soit rendu compte d'une réalité sociale. Le bill va donner lieu à toute une série de modifications et imposer de nouvelles taxes. Il y aura d'abord les modifications à la loi sur la taxe d'accise. En plus d'augmenter la taxe sur les alcools, le gouvernement va également relever la taxe sur les

cigarettes, les cigares et certains articles servant au transport.

Le point de vue qu'a fait valoir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était bon, c'est-à-dire que nous devrions penser à examiner les répercussions des taxes au sein de notre société et déterminer quels sont les effets des diverses taxes. Notre régime d'impôt sur le revenu est l'un des plus progressifs du monde, car il tient compte des besoins des particuliers. Nous devrions faire de même pour ce qui est des autres taxes. Par exemple, nous ne nous sommes pas encore arrêtés aux effets de la taxe d'accise et de la taxe de vente, cette dernière relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, ni encore aux effets des impôts fonciers qui relèvent des municipalités. Il nous incombe, en tant que parlementaires, d'analyser les effets de ces impôts et de ces taxes dont beaucoup sont rétrogrades.

La taxe de vente qui s'applique indistinctement à tous les citoyens, frappe beaucoup plus durement ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus que ceux qui occupent les échelons supérieurs. J'appuie de tout cœur le député d'Edmonton-Ouest quand il propose d'étudier en profondeur les effets des taxes de vente et d'accise au pays. Ce travail devrait se réaliser durant la session actuelle du Parlement.

Mon parti peut appuyer la plupart des mesures proposées dans le bill à l'étude bien que nous ayons des réserves au sujet de deux ou trois points qui pourraient être étudiés en comité plénier. Je voudrais maintenant soulever une ou deux questions auxquelles le ministre pourra répondre s'il participe au débat cet après-midi. Je veux parler notamment de la suppression des taxes sur les vêtements et les chaussures et la suppression de la taxe d'accise sur d'autres produits qui touchent les consommateurs. Trop souvent, par le passé, quand on a supprimé ces taxes, le consommateur n'a pas pu en profiter. C'est l'intermédiaire qui a empoché l'argent. Si nous supprimons la taxe de vente pour aider les gens à combattre l'inflation, il nous incombe de mettre sur pied un organisme financier qui s'assurera que le consommateur profite réellement de la réduction de la taxe de vente, que celle-ci n'est pas empochée par l'intermédiaire, les annonceurs, les grossistes, les détaillants et autres maillons de la chaîne.

Nous devrions aussi surveiller étroitement les ventes de matériaux de construction pour nous assurer que la réduction de la taxe atteint bien le consommateur. Mon parti a toujours voulu qu'on remette l'argent recueilli par le truchement d'une taxe sur les matériaux de construction, à ceux qui bâtissent des maisons, surtout aux personnes à faible ou moyen revenu. Nous craignons qu'une fois la taxe de vente sur les matériaux de construction réduite à 5 p. 100 des centaines de millions de dollars qui devraient aller aux consommateurs ne soient siphonnés par l'industrie de la construction, les entrepreneurs, les peintres, les agents immobiliers et tous les autres intéressés. On éviterait tout cela si l'argent recueilli était transmis à ceux qui se bâtissent une maison. Pourquoi le ministre n'y a-t-il pas pensé puisqu'à mon avis ce que nous proposons serait aussi facile à administrer.

La réduction générale à 5 p. 100 de la taxe de vente pourrait être régressive. Par exemple, la personne qui construit une maison de $30,000 ou $35,000 n'en tirera pas tout à fait le même avantage que la personne qui construit une maison, mettons, de $100,000. C'est en apparence seulement qu'ils en tireront tous deux le même avantage.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne pouvez pas avoir une taxe de vente régressive dans cette industrie et la rendre progressive en rabaissant le taux.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, c'est bien la raison pour laquelle nous proposons la formule du crédit d'impôt. Il serait peut-être mieux de verser à chaque personne qui se fait construire une maison une somme forfaitaire à titre de crédit d'impôt, qui pourrait s'élever, mettons, à $500 par personne. Au moins, cette manière de procéder serait juste. Ce n'est pas ceux qui se construisent les maisons les plus chères qui en bénéficieraient le plus, mais ceux qui se construisent des maisons de prix moyen, ou des maisons qui ne coûtent pas trop cher. Je soulève ces questions, car elles me préoccupent. Peut-être le ministre pourra-t-il y répondre plus tard au cours du débat.

L'imposition d'une surtaxe sur les véhicules à moteur puissant est un pas dans la bonne direction, puisque ces moteurs consument une forte quantité d'énergie. Je suis heureux de constater que l'on en a exempté les tracteurs de ferme. Ma seule préoccupation concerne la limite de puissance des moteurs de bateaux. Je pense qu'elle est fixée à 20 chevaux-vapeur, au delà de laquelle il faudra payer la surtaxe. A mon avis, un moteur de bateau de 20 chevaux n'est pas très gros; il ne consume pas beaucoup d'énergie.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, et reprendre plus tard?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Nystrom: Madame l'Orateur, je disais avant l'heure du déjeuner que l'un des articles du bill à l'étude instaure une taxe sur les moteurs à forte consommation. J'avais signalé qu'elle s'appliquait aux bateaux dont le moteur développait 20 chevaux. Je voudrais signaler maintenant un autre point. Malheureusement, le ministre n'est pas là, mais son secrétaire parlementaire est présent. Je voudrais parler de l'article 21, page 10. L'article 10 concerne la cylindrée des motocyclettes auquel s'appliquera la taxe. Il précise que les motocyclettes ayant une cylindrée supérieure à 250 centimètres cubes feront l'objet d'une taxe de 5 p. 100. Les motocyclettes de 250 cc sont de petite ou de moyenne taille. La taxe ne devrait pas s'appliquer à des moteurs de cette cylindrée. Ils n'ont pas une consommation élevée. Si nous voulons essayer de conserver l'énergie, ce qui est le but de cette mesure fiscale, nous devons l'appliquer à des moteurs de beaucoup plus forte cylindrée.

Dans la société actuelle, les gens qui vivent dans les banlieues utilisent pour aller travailler en ville une voiture de plusieurs tonnes. Un plus grand nombre d'usagers se servent de cyclomoteurs ou de motocyclettes quelconques. Si l'on impose une taxe sur les motocyclettes de 250 centimètres cubes seulement, on abolit la finalité et l'esprit d'une taxe sur les moteurs à forte consommation. Il faudrait exempter les moteurs de 250 cc de cette taxe et l'appliquer aux moteurs de 600 à 750 centimètres cubes. J'espère qu'à son retour à la Chambre le ministre envisagera de modifier les dispositions qui s'appliquent aux motocyclettes.

J'aimerais souligner un autre point. Les motocyclettes sont souvent utilisées autrement que comme moyen de distraction. Les gens s'en servent pour aller au travail, à l'épicerie du coin, etc. Ils ne s'en servent pas autant pour leur plaisir que c'est le cas avec des bateaux. J'ai dit que la

limite était fixée trop bas pour les bateaux. C'est encore plus vrai en ce qui concerne les motocyclettes. Après tout, il ne s'agit pas d'un énorme moteur à forte consommation.

Il y a deux autres points du bill dont je désire traiter. Le premier, déjà abordé par le député d'Edmonton-Ouest, a trait à la taxe d'aéroport qui frappera tous les aéronefs. Cela est injuste. Il n'y a pas de route dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans le nord de la Saskatchewan. Ce n'est pas comme dans le sud où les gens peuvent voyager en automobile, en camion, en autobus ou en train. Là-bas, ils doivent utiliser l'avion. Le carburant y est déjà hors de prix du fait qu'il faut l'y transporter en avion. Une taxe supplémentaire sur les avions constituera une mesure discriminatoire contre la population des régions septentrionales. C'est une chose à laquelle le ministre devra songer quand le moment viendra pour nous d'étudier l'un après l'autre les différents articles de ce bill. Il est un autre point que j'aimerais signaler au ministre au sujet des aéronefs. L'article 12 figurant à l'article 21 du bill se lit somme il suit:

> Aéronefs, non compris les planneurs ou aéronefs achetés ou importés et devant être utilisés exclusivement pour fournir une ou plusieurs classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement . . .

Ils seraient assujettis à une taxe d'accise. Cela est évidemment laissé à la discrétion du règlement établi par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre. Celui qui achète un aéronef dépassant une certaine taille, s'il ne s'agit pas d'un appareil standard marchand ou à passagers, peut se voir imposer une surtaxe. Dans le Nord du Canada il y a des personnes qui utilisent l'avion pour leurs déplacements privés, comme ici nous utilisons la voiture, et je pense que cet article du bill serait discriminatoire s'il leur imposait une surtaxe.

● (1410)

Puis-je demander également si la nouvelle taxe va s'appliquer aux motoneiges utilisées dans le Nord pour la chasse et le piégeage? La plupart des mesures dont il s'agit ici recevront, je pense, l'appui de tous les députés. J'aimerais que le ministre entreprenne une étude sur les effets de la taxe de vente en général, pour voir si, comme je le crois, elle est régressive. Je pense qu'il faut chercher à redistribuer les richesses pour obtenir une société plus égalitaire. Nous avons les richesses nécessaires et il serait moralement criminel de ne pas le faire.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur certaines dispositions du bill, qui a pour objet d'appliquer les modifications à la taxe de vente proposées dans le budget du 18 novembre. Le bill prévoit la réduction de la taxe de vente à 5 p. 100 dans le cas des matériaux de construction. Ce dégrèvement s'applique aux matériaux qui entrent dans tous les types de construction, et non seulement dans ceux qui sont destinés à l'habitation. Pourtant, l'exposé budgétaire affirmait que la mesure visait surtout à stimuler la construction domiciliaire et à ralentir la hausse du prix des maisons. On se demande donc pourquoi le bénéfice de cette mesure n'a pas été réservé à la construction domiciliaire, et spécialement, aux habitations à prix modérés.

A cette fin, on aurait pu étendre l'application des dispositions actuelles de la loi fiscale pour exonérer de la taxe de vente des articles destinés à certains usages définis. En d'autres termes, on aurait pu ajouter une destination nouvelle à celles qui figurent déjà à la loi. Cela aurait pu poser des complications d'ordre administratif. Mais une autre solution aurait pu être adoptée si l'on cherchait principalement à réduire ou à supprimer les incidences de la taxe de vente sur le prix des maisons. Cette mesure aurait entraîné une hausse sensible des nouvelles subventions qui seront accordées à ceux qui font pour la première fois l'acquisition d'une maison à prix modéré. Ce dégrèvement fiscal aurait profité directement aux consommateurs. Ces subventions auraient pu être portées de $500 à un montant plus considérable grâce à d'autres modifications au programme pour y rendre admissibles les acheteurs d'une nouvelle maison, qu'il s'agisse ou non de leur première maison, et visant à élargir les échelles de prix des maisons visées par le programme.

Après tout, en annonçant pour la première fois ce programme de subvention de $500 au cours de la campagne électorale, on a expliqué qu'il avait pour but de compenser l'acquéreur d'une maison contre le montant approximatif de la taxe de vente calculé sur le prix de sa maison. L'adoption de cette dernière approche aurait également signifié que la réduction de la taxe de vente n'aurait pas été applicable aux maisons, appartements et immeubles à bureaux de luxe, comme ce sera le cas maintenant. On ne se serait pas demandé, comme on le fait maintenant, si cette réduction profitera un jour réellement au consommateur.

Évidemment, si l'on considère le projet de ramener la taxe de vente à 5 p. 100 comme un moyen d'encourager en général la construction et de permettre de contenir les prix dans ce secteur, on trouvera de solides arguments en faveur de cette réduction générale. Mais l'importante question de savoir si c'est vraiment le consommateur qui bénéficiera de cette disposition, grâce à une baisse des prix, ou, tout au moins, par l'absorption des frais accrus, ou si ce ne sont pas plutôt d'autres entreprises qui s'enrichiront, demeure entière.

Le ministre des Finances (M. Turner) a dit qu'il avait demandé au ministre des Affaires urbaines (M. Danson) de contrôler ces dégrèvements fiscaux et de veiller à ce qu'ils profitent vraiment au consommateur. Je pense qu'il nous faudrait encore nous faire assurer que ce ministère qui, après tout, est bien petit, et la Société centrale d'hypothèques et de logement sont en mesure de remplir cette fonction. Il nous faudrait aussi savoir comment au juste la tâche sera remplie. Le contrôle portera-t-il sur toute l'industrie de la construction ou sur le secteur domiciliaire seulement? Il est probable que la Société centrale d'hypothèques et de logement contrôlera surtout le secteur résidentiel. Il faudrait pourtant exercer ce contrôle sur tout le secteur de la construction qui bénéficiera de la réduction de la taxe de vente.

Le gouvernement doit vérifier quels sont les effets de la réduction de la taxe de vente et des droits de douane, et cela constitue pour lui un nouveau domaine d'activité. C'est le ministère de la Consommation et des Corporations qui s'y est lancé le premier, en vérifiant les effets de la réduction des droits de douane et de la taxe de vente annoncée dans le budget de février 1973. Ce même ministère vérifie maintenant les effets de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures annoncée pour la première fois dans le budget du 6 mai. Mais, je le répète, ces programmes de contrôle constituent un nouveau champ d'activité pour le gouvernement fédéral. Il est bien évident qu'ils en sont encore à un stade plus ou moins expérimental. Il est donc possible qu'on donne aux consommateurs une idée fausse de ce que sont ces moyens de contrôle et de ce qu'ils peuvent en attendre.

Par exemple, le ministre de la Consommation et des Corporations a annoncé que, dans le cadre du programme

de contrôle de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures, les noms des compagnies qui n'auraient pas fait profiter les consommateurs de ces réductions fiscales seraient dévoilés au public. Il n'a toutefois omis de préciser que son ministère exercerait son contrôle uniquement auprès de 120 compagnies qui en avaient d'ailleurs été averties au préalable. Cela veut dire que les seuls coupables dont le ministère pourrait dévoiler le nom se trouveraient dans cet échantillon fort limité de 120 compagnies. S'il est vraiment représentatif des entreprises de tout genre et de diverse importance des différentes régions du pays, un échantillon de cette taille peut, à la condition qu'on le compare à des données statistiques générales, fournir au gouvernement des renseignements utiles et inédits quant aux répercussions réelles sur les prix de la réduction de la taxe de vente. Mais pour ce qui est des milliers d'entreprises qui ne sont pas incluses dans l'échantillon et qui échappent à tout contrôle, ce n'est pas ainsi qu'on s'assurera qu'elles font profiter le consommateur de la réduction de la taxe de vente.

A mon avis, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines devrait donc nous dire au plus tôt quels moyens réalistes il compte employer pour contrôler la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction et nous donner les noms des entreprises qui feront l'objet de ce contrôle et nous dire également quel genre d'information ce contrôle fournira vraiment. Le ministre des Finances devra également nous dire ce que le gouvernement va faire s'il constate qu'on ne fait pas vraiment profiter le consommateur de ces réductions de la taxe de vente.

● (1420)

Le ministre des Finances a aussi confirmé la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction et sur les véhicules de transport en commun. Il n'a pas encore annoncé qui surveillera les effets de ces réductions, mais comme elles impliquent une partie considérable des recettes gouvernementales, elles devraient elles aussi faire l'objet d'un programme de contrôle. Il semble que le gouvernement ait l'intention de compter surtout sur les pressions du marché de la concurrence pour s'assurer que les réductions de la taxe de vente se répercutent sur le consommateur. Par conséquent, il est essentiel que nous ayons les moyens législatifs nécessaires pour veiller à ce que les forces de la concurrence contribuent efficacement à l'économie du Canada. Il nous faut donc appliquer le plus tôt possible les deux étapes d'une politique révisée en matière de concurrence.

En outre, maintenant que le gouvernement a réduit la taxe de vente sur les matériaux de construction, nous devrions nous rappeler qu'il y a deux ans, au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, le gouvernement fédéral avait déclaré que la prochaine étape de la réforme fiscale concernerait son régime de taxes de vente et d'accise. On n'a pas entendu parler de la révision depuis lors et, à mon avis, il est temps que le gouvernement fasse rapport de l'état de la question. D'autre part, le budget apporte un changement important au régime de taxes de vente pour répondre à une situation particulière. Raison de plus pour terminer la révison et pour que le gouvernement présente le plus tôt possible des propositions aux fins de discussion publique sur la réforme de tout le régime fédéral de taxe de vente.

Le soir du budget, on a annoncé que la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction commencerait à s'appliquer dès le lendemain, soit le 19 novembre. Cependant, il faut se rendre compte que la réduction ne peut avoir d'effet immédiat sur tous les matériaux de construction en général. Bien sûr, cela réduit les conséquences immédiates de la réduction sur l'économie. La taxe de vente fédérale est imposée au niveau des fabricants. Quand la réduction a été annoncée, les commerçants avaient déjà des stocks de matériaux dont l'importance variait selon le genre de matériaux et sur lesquels la taxe de vente avait déjà été payée.

Comme d'habitude, ni l'exposé budgétaire ni le bill à l'étude ne prévoient de remises de taxes de ventes déjà payées. Il paraît que, selon le genre d'article, l'écoulement sur le marché de tout le stock sur lequel la taxe a été acquittée pourrait prendre quatre mois. Dans le cas de produits comme les blocs de béton ou le ciment liquide, où il existe un étroit rapport entre la fabrication et la demande constante et qui passent directement du fabricant au consommateur, les stocks à taxe acquittée se réduiraient au minimum ou n'existeraient tout simplement pas.

Néanmoins, ces stocks pourraient être considérables dans le cas d'autres matériaux comme le bois d'œuvre et la serrurerie de bâtiment, par exemple. Il paraît que la plupart des vendeurs de bois d'œuvre ne renouvellent leurs stocks que quatre fois par année. Par conséquent, trois mois pourraient s'écouler avant que la réduction de la taxe de vente se traduise pleinement dans le prix du bois d'œuvre, sauf si le marchand peut se permettre de réduire ses prix sur des matériaux sur lesquels la taxe aurait déjà été acquittée, ce qui est bien peu probable. Le ministre des Finances a annoncé le 2 décembre une remise de la taxe de vente sur les stocks à taxe acquittée de camions et autre matériel de transport, auxquels s'appliqueront les exemptions fiscales proposées dans le budget du 18 novembre. Le ministre a cependant indiqué qu'il n'en serait pas de même pour les matériaux de construction.

On pourrait toujours prétendre que les considérations qui l'ont amené à prendre cette décision, au sujet du matériel de transport, pourraient s'appliquer également dans le cas des matériaux de construction. Un acheteur éventuel de matériaux de construction pourrait bien retarder ses achats de quelques mois jusqu'à ce que les produits soient exemptés de la taxe. Ou encore, au lieu d'acheter d'un négociant dont les stocks à taxe acquittée seraient considérables, il pourrait faire affaire avec un marchand sans stock ou dont le stock se réduirait au minimum, et qui pourrait lui livrer immédiatement du matériel récemment acheté et exempt de la taxe de vente. Si les entrepreneurs différaient leurs achats de matériaux jusqu'à ce qu'ils puissent acheter ces derniers sans payer de taxe, cela pourrait bien ralentir l'effet désiré dans le budget, qui consiste à favoriser à brève échéance un plus grand approvisionnement de matériaux de construction à bon marché. La réalisation de l'objectif plus général, apparemment visé par la réduction de la taxe de vente et qui consisterait à stimuler tout le secteur du bâtiment, s'en trouverait peut-être ralentie également. Aussi, je pense que le ministre des Finances devrait réexaminer la question, maintenant qu'un précédent a été établi à la suite de sa récente décision au sujet du matériel de transport.

Enfin, bien que certains puissent peut-être considérer mes commentaires comme des critiques, je les fais dans un but constructif et dans le contexte de mon approbation générale du budget. Je crois donc qu'à tout prendre, la Chambre devrait appuyer ce bill et j'espère que le Parlement l'adoptera sans tarder.

Loi sur l'accise

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Madame le président, je veux profiter de l'étude de ce projet de loi pour faire quelques observations.

Lors de l'étude des projets de loi qui suivent le budget, on voit des annonces de diminution de taxes. Je pense qu'on doit applaudir cette forme d'administration, car on sait que le système fiscal, tel qu'on le connaît, est toujours lourd à porter par le consommateur car, à n'importe quel niveau de perception des taxes, le fardeau retombe toujours sur le dos du consommateur. J'ai toujours cru au principe qu'un gouvernement ne doit pas se servir d'un système fiscal, qu'il ne doit pas se servir de taxes pour financer ses dépenses, son administration. Selon moi, un système fiscal doit exister pour enlever l'argent en trop, là où il est en trop, car il est possible et même probable qu'à un certain moment, à un certain niveau de l'économie d'un pays, il puisse arriver qu'une accumulation d'argent puisse créer un abus de pouvoir.

● (1430)

Cela peut créer des situations difficiles où même le gouvernement peut avoir certaines difficultés à administrer si, par exemple, des entreprises, des compagnies ou des sociétés deviennent financièrement plus fortes que le gouvernement.

Or, à ce point de vue, un système fiscal doit être établi afin d'éviter l'accumulation des richesses entre les mains de quelques-uns, mais cela est bien loin du principe actuel où à peu près la seule fonction du système fiscal actuel est de trouver des sources de financement pour les affaires gouvernementales, tant au niveau fédéral que provincial.

Quand cela ne suffit plus, il existe un deuxième moyen, soit celui d'emprunter auprès de ceux qui ont des économies dont ils peuvent disposer.

Madame le président, chaque fois qu'un gouvernement décide de soulager le contribuable par des diminutions de taxes, par des diminutions d'impôt, je pense qu'on doit alors s'en réjouir, car lorsqu'on diminue les taxes, on pose en quelque sorte un geste qui contribue à augmenter le pouvoir d'achat du consommateur.

On a été témoin jusqu'ici des luttes syndicales entre ouvriers et patrons, entre les fonctionnaires et le gouvernement, pour obtenir des augmentations de salaire basées sur l'indice des prix et la hausse du coût de la vie. Chaque fois que l'ouvrier a eu une augmentation de salaire, il s'en est suivi une augmentation d'impôt, et chaque fois que les salaires ont été augmentés, surtout dans l'industrie, il y a eu nécessairement des augmentations de prix, et partant des augmentations d'impôt. J'ai dit à la Chambre depuis quelques années, comme le ministre des Finances du Québec vient aussi de l'affirmer, qu'il n'est plus maintenant nécessaire d'augmenter les taxes, car l'inflation s'en charge. Il n'est plus nécessaire d'augmenter les taxes pour remplir les coffres des gouvernements, puisque l'inflation s'en charge.

A mon avis, la taxe sur les matériaux de construction aurait dû être abolie complètement. Une diminution d'à peu près 50 p. 100 n'est pas suffisante, si l'on veut réellement se servir de cela pour relancer le commerce de la construction, la mise en chantier de nouvelles habitations, qu'on connaissait depuis quelques années, mais qui a fléchi de façon catastrophique depuis quelque temps, et qui a déjà eu des répercussions dans d'autres domaines de l'activité canadienne, par exemple, dans le commerce du bois d'œuvre, dans les usines de sciage. J'ai beaucoup apprécié le discours que vient de faire l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray), qui quitte à l'instant la Chambre. Il s'est demandé à quel point on pourrait être assuré que cette diminution de taxes pourrait servir au consommateur, à celui qui veut se construire une maison ou s'acheter une maison neuve, à celui qui a des réparations, de l'entretien à faire.

On n'est pas sûr que cette diminution de taxes se rendra jusqu'à lui. On peut, dans une certaine mesure, se fier à la concurrence, mais la concurrence qui existait il y a 15 ou 20 ans, je me demande si elle existe encore aujourd'hui.

Le commerce, principalement dans le domaine des matériaux de construction, est maintenant concentré dans les mains de quelques sociétés. Il est facile pour elles de s'entendre, peut-être pas directement, peut-être pas officiellement, mais indirectement, pour soutenir les prix. Or, comme l'a fait remarquer le député de Windsor-Ouest tout à l'heure, lorsqu'on leur demande quel sera l'effet de cette diminution de la taxe de vente sur le matériaux de construction, elles nous parlent d'inventaire. Et le simple consommateur peut-il vérifier la véracité de cette affirmation? Il lui est impossible de savoir si l'inventaire est écoulé.

Je pense donc qu'en élaborant de telles mesures, on devrait prendre des dispositions pour s'assurer que cette diminution de taxes soulage justement celui qu'on veut soulager, soit le consommateur. On a eu l'expérience, il y a quelques années, de l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments. On n'en a pas vu l'effet au niveau de l'achat, de la consommation. On disait que c'était l'augmentation des coûts qui faisait que les prix n'avaient pas baissé. Qu'en est-il exactement? Le consommateur n'est pas placé pour le savoir. Quant aux commissions d'enquêtes ou aux fonctionnaires de certains ministères qui ont la charge de surveiller ces choses-là, on ne sait pas exactement jusqu'où ils peuvent aller dans de telles situations.

A mon avis, dans le cas de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, on aurait dû et on devrait s'assurer qu'elle bénéficie au consommateur. Si elle avait été abolie, il aurait été beaucoup plus facile, je pense, de vérifier si le consommateur aurait profité d'une diminution réelle des coûts des matériaux de construction, et favoriser ainsi la relance de l'industrie de la construction.

A mon avis, c'est très important, parce que, comme cela existe actuellement, on constate qu'il y a une diminution de mises en chantier de l'ordre d'environ 50 p. 100 ou peut-être plus. Il ne faut pas penser uniquement au bois de construction, au ciment, aux blocs de béton, au filage électrique ou à certains matériaux de plomberie, mais il faut penser à tous les matériaux secondaires qui entrent dans la construction d'une maison. Lorsque la construction ne va pas, toutes ces autres industries ne vont pas non plus. Or, c'est tout un enchaînement qu'il faut surveiller.

Lorsque nous serons, peut-être dans quelques minutes, à étudier le bill article par article, nous pourrons alors l'approfondir. Le ministre pourra nous donner plus de détails, plus de renseignements sur chaque article. On pourra ainsi voir ce qui sera dans l'optique du ministre et du gouvernement, quel est l'objectif final auquel ce dernier vise par sa politique budgétaire.

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter d'un article précis du bill à l'étude. Bien que je sois d'accord avec bien des points du budget qui aident le consommateur cana-

dien, il y en a un qui me préoccupe tout particulièrement en tant que producteur de tabac et en tant que député représentant un grand nombre de producteurs de tabac ontariens. Je veux parler, bien sûr, de l'augmentation de la taxe sur les cigarettes. Je ne le fais pas à la légère, mais en espérant que, quand j'aurai fini, les députés se rendront compte que c'est avec le plus grand sérieux du monde que j'essaie de faire comprendre au ministre les répercussions sur le producteur de tabac, le producteur primaire de l'Ontario, d'une hausse de la taxe sur les cigarettes.

La taxe prévue dans le budget représente une augmentation de 2c. le paquet de 20 cigarettes. Avant d'aller plus loin, je dois dire que nous reconnaissons que les budgets, depuis un certain nombre d'années, ne renferment pas d'augmentation de la taxe sur les produits du tabac. Le ministre a eu la bonté d'éviter une telle hausse ces dernières années, mais je vois qu'il a cédé à la tentation cette fois-ci. Je ne sais pas s'il fume, mais je ne parle pas au nom des fumeurs, mais des producteurs de tabac.

L'augmentation des taxes sur l'alcool et le tabac est une façon d'obtenir des recettes additionnelles. J'espère que le ministre ne s'est pas laissé convaincre par son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de se servir de cette hausse comme moyen subtil de réduire la consommation de tabac. Contrairement à son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Finances (M. Turner) a plus de bon sens et permet au public de décider de lui-même s'il veut fumer. Je l'ai déjà dit, le vrai but d'une hausse de taxe est d'augmenter les recettes, et le tabac et l'alcool sont des cibles toutes indiquées en matière d'imposition.

● (1440)

Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires ont pensé qu'un jour viendra où la loi du rendement décroissant commencera à s'appliquer. Lorsque la taxe provoque une augmentation du prix jusqu'au consommateur, la vente du produit en est jusqu'à un certain point diminuée et, par voie de conséquence, le montant des ressources également. Il y a quelques années, les producteurs de l'Ontario de tabac séché à l'air chaud ont, par l'intermédiaire de leur commission de commercialisation, fait des démarches sérieuses auprès du ministère des Finances à ce sujet. Ils lui ont signalé qu'il existe un point critique au-delà duquel le rendement du gouvernement commence à décroître.

Dans le même ordre d'idées, je me demande si les fonctionnaires du ministère ont préalablement consulté les producteurs de tabac du Canada pour connaître leur opinion à ce sujet, car ils pourraient exposer cet aspect du problème avec beaucoup plus de conviction et de logique que je ne saurais faire dans ces quelques observations. J'espère que le ministre prendra note de mes propos et comprendra ce que représente la production du tabac pour l'économie de ma région et de nombreuses autres régions de l'Ontario et du Canada en général.

Cette industrie est réellement l'armature de l'agriculture dans ma région et elle introduit dans l'économie d'énormes recettes. Je voudrais que le ministre en soit parfaitement conscient, au moment où il hausse indûment la taxe sur un produit qui est peut-être un luxe et un superflu pour le fumeur, mais qui constitue le pain quotidien du producteur. Si le ministre n'accepte pas mes suggestions et maintient son intention d'augmenter la taxe, je lui conseille respectueusement d'en consacrer une certaine partie à la promotion des exportations. Le ministère de l'Industrie et du Commerce s'est montré d'un grand secours aux producteurs de tabac en les aidant à commercialiser leur produit dans des pays étrangers, par exemple la Chine, le Japon, l'Europe, etc. Je suggère respectueusement que l'on envisage sérieusement de consacrer à la promotion des exportations certains fonds provenant de l'augmentation de la taxe actuellement perçue sur le tabac. J'en ai terminé, madame l'Orateur. J'espère que le ministre retiendra le fait que le tabac n'est pas simplement un article de luxe, mais également une très importante industrie pour certaines parties du Canada.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Madame l'Orateur, je participe aujourd'hui au débat sur la loi sur la taxe d'accise pour vous entretenir de quelques sujets qui me semblent importants. Le premier n'est peut-être pas très important pour l'ensemble du Canada, mais il l'est certes pour la Colombie-Britannique et ma circonscription en particulier. Il s'agit de l'usage du mot «municipalité». On s'en sert encore une fois dans le bill à l'étude où, au nouveau paragraphe (3) de l'article 18 on parle d'un réseau d'adduction d'eau et d'égout. Le paragraphe stipule que:

> Lorsqu'un réseau d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage est cédé par une personne à une municipalité dans les deux ans qui suivent son achèvement, conformément à un règlement municipal ou à un accord conclu avec cette municipalité, aux termes duquel ladite personne est tenue d'installer ce réseau et, après en avoir complété l'installation, de le céder gratuitement à la municipalité en question, . . .

Cela me préoccupe parce qu'en Colombie-Britannique, il existe des districts régionaux et des districts de surveillance d'incendie constitués en vertu de la loi sur les eaux. J'ai eu l'occasion de m'en occuper depuis mon arrivée à Ottawa. Ces organismes doivent payer la taxe d'accise à cause de la façon dont on interprète le terme municipalité. Bien qu'il s'agisse d'organismes quasi municipaux, ils ne sont pas considérés comme des municipalités aux termes de la loi sur la taxe d'accise bien qu'ils aient, de plein droit, le pouvoir de prélever des impôts et la même autonomie d'action qu'une municipalité. Quand je suis arrivé ici, j'ai obtenu quelques lettres de mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de la méthode d'imposition utilisée. L'une des lettres dit ceci:

> Certains districts relevant de la loi sur les eaux de la Colombie-Britannique ont été créés à diverses fins spéciales. Quelques-uns ont des pouvoirs étendus tandis que d'autres n'ont qu'une seule fin comme l'éclairage des rues ou la protection contre l'incendie, mais puisqu'ils ne sont pas classés comme municipalités par l'autorité qui les a créés, dans l'ensemble, ils ne sont pas considérés comme des municipalités au sens courant du mot.

Ensuite il y a ce passage qui figure dans une lettre écrite en 1973 par le ministre du Revenu national:

> Comme vous le dites dans votre lettre, on considère que la loi sur la taxe d'accise vise les municipalités réellement constituées et c'est dans cet esprit que nous avons appliqué la loi. Cependant, pour répondre à vos démarches et d'autres qui nous ont été faites dernièrement à ce sujet, nous avons entrepris de revoir notre position à cet égard. Notre étude doit porter sur les modalités de constitution et sur les fonctions des diverses autorités locales en Colombie-Britannique. L'objet de notre étude est déterminer s'il y a lieu de présenter une recommandation au gouverneur en conseil en vue d'en classer un certain, sinon toutes, dans la catégorie des municipalités aux fins de la loi sur la taxe d'accise.

Ce problème concernait les districts de protection contre l'incendie de ma région qui font partie du district régional mais ne sont pas des municipalités. On les désignait comme des territoires non constitués. Afin que les habitants de ces régions puissent mettre sur pied un district de protection contre l'incendie, la province de Colombie-Britannique avait classé et constitué ces secteurs en vertu de la loi sur les eaux. Auparavant, ils achetaient leur matériel sans aucun problème. Puis subitement, un employé du

ministère découvrit ce qui se passait et se mit à harceler le vendeur pour qu'il paye la taxe; celui-ci n'eut pas le choix et dut faire payer la taxe à ces districts.

Nous avons commencé à étudier le problème en 1973, parce que ces organisemes devaient payer des taxes. Le 1er octobre 1974, le district de protection contre les incendies de Winfield, dans ma région a dû payer une taxe de $3.654.05 pour du matériel de lutte contre les incendies. Cela m'inquiète beaucoup; en effet, ces districts ne peuvent pas être considérés comme des municipalités pour la bonne raison qu'aucun ministériel ne semble disposé à modifier le passage de la loi concernant les municipalités qui stipule: « . . . un réseau d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage . . .»

● (1450)

La même chose exactement se produira dans les régions où les districts régionaux ne sont pas classés comme municipalités, comme on l'a vu dans le cas des districts de protection contre l'incendie. Ces districts régionaux sont créés pour remplir ce genre de fonction. Puisque les municipalités ne comprennent pas tout le monde, je demande en toute déférence au ministre de modifier cette interprétation pour inclure dans la loi tous les Canadiens. Je ne veux pas accuser le ministre ni le gouvernement de ne l'avoir pas fait, parce qu'il s'agit d'une toute petite région du Canada. Néanmoins, je crois que ceci doit être changé pour éviter toute discrimination.

Je suis fasciné depuis des années par la taxe d'accise. J'ai commencé à m'y intéresser lorsque j'ai travaillé dans le commerce des appareils à Vancouver peu de temps après la guerre; la taxe d'accise était imposée une année, puis enlevée l'année suivante sur certains des appareils que nous vendions, et je n'ai jamais pu comprendre vraiment le principe qui était à l'origine de l'imposition de cette taxe. A mon avis, seul l'impôt sur le revenu est équitable. J'aimerais savoir pourquoi on impose cette année la taxe d'accise sur les bateaux à moteur de plus de 20 CV. Il existe dans ma circonscription de la vallée de l'Okanagan une industrie florissante de bateaux. Notre plus grande satisfaction est le plaisir que procurent ces embarcations. Nous avons de jolis lacs qui se prêtent à l'utilisation des bateaux de fabrication locale, tant par les gens de la région que par les touristes en villégiature dans la vallée de l'Okanagan.

On frappe maintenant de la taxe d'accise les canots automobiles de plus de 20 CV. Pour quels motifs? Le ministre croit-il devoir le faire pour combattre la crise de l'énergie? Les fabricants et les vendeurs de bateaux, et ils sont nombreux en Colombie-Britannique, ressentent déjà durement tout l'effet de la crise de l'énergie. De tous les bateaux vendus et utilisés dans la région, 80 p. 100 sont des bateaux de vingt chevaux-vapeur sur lesquels on impose la taxe d'accise. Le pourcentage de voitures Cadillac n'est pas aussi élevé. La consommation d'essence par les canots automobiles au Canada est bien au-dessous de 1 p. 100. Je ne crois vraiment pas que la taxe d'accise agira à ce point sur la consommation d'essence mais, je le répète, l'industrie des canots automobiles est déjà durement éprouvée par la crise de l'énergie. Ainsi, le prix de la résine employée dans la fabrication des bateaux en fibre de verre a augmenté en un an de 20 à 56c. la livre. Le capitonnage employé dans d'autres, composé surtout de plastique, a augmenté de 27 p. 100.

Un modèle populaire de bateau fabriqué dans ma région, se vendait $5,847 en 1973 et coûtera $7,268 en 1974. Si l'on y ajoute la nouvelle taxe de $647, le prix grimpe à $7,915. Je me demande vraiment si ces augmentations décourageront les gens d'acheter des bateaux. je ne crois certes pas que l'on cessera d'acheter des Cadillacs parce que le prix en augmente. On n'en vend pas tellement de toute façon et je ne crois pas que l'augmentation de leur prix décourage leurs acheteurs qui, ayant les moyens de se procurer une telle voiture, peuvent bien payer un prix plus élevé.

Le prix des bateaux a augmenté considérablement au Canada et en Amérique du Nord en raison des immobilisations nécessaires à la construction navale. Nous pourrions aussi parler de la concurrence entre les importations et les produits canadiens. Cette question suscite beaucoup d'intérêt. je ne crois pas que trop de fabricants de bateaux s'inquiètent de la concurrence, si ce n'est que les bateaux construits aux États-Unis coûtent moins cher à cause du prix moins élevé des matériaux. Les constructeurs américains ont des moyens d'exporter des bateaux au Canada et d'éviter de payer une partie de la taxe imposée; il s'ensuit que le pourcentage de la hausse du prix, attribuable à la taxe d'accise imputée aux bateaux importés, est inférieur à celui qui s'applique aux bateaux construits au Canada.

Les députés savent que je fais toujours de la publicité pour l'industrie canadienne et que je n'aime pas voir la moindre chose en entraver l'essor. Voici cependant un autre cas où l'industrie ne reçoit pas d'aide. Je ne serais pas étonné qu'un constructeur naval dont l'entreprise est située dans la Vallée d'Okanagan me dise qu'il vaudrait beaucoup mieux pour lui déménager son chantier de l'autre côté de la frontière à Omak, à une distance d'environ 10 milles d'ici; il pourrait alors construire ses bateaux avec des travailleurs et des matériaux américains. Nous verrions alors une autre industrie disparaître du Canada qui pourrait vendre ses produits à meilleur compte. La région de la Vallée d'Okanagan compte de nombreux et beaux lacs et bien des gens possèdent leur bateau de plaisance. L'industrie du tourisme dépend des bateaux et une telle taxe causerait un grave préjudice à cette industrie.

Je m'intéresse aussi à l'industrie vinicole de la région d'Okanagan. Nous avons connu certaines difficultés dans l'industrie agricole. Nous cultivons des fruits en quantités énormes mais nous ne pouvons obtenir de wagons pour les exporter aux États-Unis, pas même pour les expédier dans l'Est du pays. le consommateur ne s'en rend peut-être pas compte, mais je vois de grandes quantités de pommes des États-unis dans les marchés de l'Est. Je sais, madame l'Orateur, que vous ne pourriez pas saisir la différence de prix entre les pommes américaines et celles de l'Okanagan, mais je le puis certes! C'est un des problèmes qui se posent dans notre région. Entre autres choses, les fonctionnaires des ministères fédéral et provincial de l'Agriculture nous ont dit de diversifier l'industrie afin d'éviter les excédents de récoltes. Un moyen est de cultiver la vigne; le climat y est propice, étant semi-aride, semi-désertique.

● (1500)

Le ministre des Finances (M. Turner) veut imposer à l'industrie vinicole un supplément de taxe d'accise; je ne vois pas pourquoi. Je ne comprends pas la raison de ce geste, parce que cette industrie n'est pas en bonne situation économique, qu'elle ne fait pas de gros bénéfices, qu'elle ne profite pas de l'inflation comme beaucoup d'autres. Elle traverse une mauvaise période, pour dire le moins.

On devrait penser à ce qui est arrivé en Australie il y a quelques années. le gouvernement de ce pays a imposé une taxe d'accise sur son vin. Le seul résultat de cette décision a été de plonger dans le marasme l'industrie vinicole

australienne. Il a donc fallu que ce gouvernement abolisse la taxe, devant les pertes importantes que cette industrie avait subies.

Considérons la chose autrement. Le gouvernement veut alourdir la taxe sur le vin, sans faire de même pour la bière ou le cidre, produits concurrents qui se disputent la faveur de la clientèle depuis longtemps. C'est un fait bien connu que la demande de vin est élastique et qu'elle varie avec les fluctuations de prix. On ne sait pas comment les consommateurs réagiront devant la hausse du prix du vin. Comme je viens de le dire, le vin est en concurrence avec la bière et le cidre sur le marché. Étant donné la situation actuelle de l'industrie vinicole canadienne, je pense que la nouvelle taxe lui rendra beaucoup plus difficile l'expansion ainsi que la transformation de la totalité du raisin produit au Canada.

Les vins canadiens sont fortement concurrencés par les vins d'importation. La consommation de ces derniers a augmenté de 9 p. 100 l'an dernier, les vins nationaux subissant une baisse de 1.5 p. 100. Le moment est-il bien choisi pour augmenter de 60 p. 100 la taxe sur nos vins? Les services du ministère estiment que ce relèvement de taxe produira pour le Trésor fédéral un supplément de recettes de l'ordre de cinq millions de dollars. Mais la baisse des ventes des vins nationaux et étrangers pourrait bien réduire considérablement ce montant estimatif de cinq millions de dollars.

Il faut aussi penser aux contre-coups parfois imprévus de la mesure. En raison de la taxe, les importateurs pourraient être fortement tentés de faire venir des vins moins chers. On pourrait ainsi pratiquer le dumping de vins bon marché au Canada. Nous savons que le vignoble américain n'a jamais tant produit; il est probablement en train de battre tous ses records. Nous savons que les viticulteurs américains cherchent des débouchés pour leur production. Le raisin américain étant bon marché, il pourra faire l'objet d'un dumping quelconque au Canada. Et je sais d'expérience à quel point la preuve est difficile à établir en matière de dumping. Mais comme certains vins canadiens vont devenir plus chers sous l'effet de la taxe, les vins d'importation bon marché pourraient fort bien se substituer à eux. Ainsi, la nouvelle taxe n'aiderait ni l'industrie vinicole canadienne, ni le Canada.

Aussi, j'espère que le ministre va étudier à nouveau cette taxe. Reverra-t-il aussi la taxe sur les moteurs d'embarcations, car elle ne produira pas l'effet prévu par certains fonctionnaires de son ministère? J'espère en tout cas qu'il réfléchira à nouveau à la taxe supplémentaire sur les vins canadiens.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte que le rajustement de notre régime fiscal pose des problèmes au ministre des Finances (M. Turner). Il n'a pas la tâche facile mais, ce faisant, il doit veiller à ne pas rompre l'équilibre précaire du marché. Je crains surtout qu'il ne détruise inconsciemment la position concurrentielle d'une industrie canadienne, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur d'autres secteurs de notre économie qui en dépendent.

J'ai été heureux d'entendre le ministre parler d'objectifs et dire qu'il essaie d'équilibrer la concurrence dans l'industrie. Il a également parlé d'encourager les gens à investir au Canada, surtout les Canadiens. Ces objectifs sont valables. Il faut étudier attentivement toute mesure qui pourrait être nuisible ou nous empêcher d'atteindre ces objectifs.

Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments de mon collègue, le député d'Okanagan. Cependant, je représente une circonscription de la Colombie-Britannique et, de ce fait, je m'intéresse à l'expansion de l'industrie viticole de cette province; je crains que sa compétitivité ne soit mise en péril, ce qui lui porterait un dur coup.

L'industrie viticole canadienne emploie actuellement un peu plus de 1,000 personnes et les producteurs de raisin offrent au Canada 2,000 emplois permanents et de nombreux autres emplois saisonniers d'une durée de six semaines. Les vingt-huit fabriques de vin et les quelque 1,150 producteurs de raisin ont actuellement un capital investi d'environ 130 millions de dollars. L'industrie viticole verse quelque 36 millions de dollars aux producteurs de raisin, aux fabricants de verre et de carton pour ses achats.

Les fabriques de vin achètent plus de 75 p. 100 de la récolte de raisin du Canada, qui se trouve être, par son importance, la deuxième récolte de fruits au pays. Cette culture est concentrée dans la péninsule de Niagara en Ontario et dans la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique; elle est donc extrêmement importante pour l'économie de ces régions. On prévoit actuellement que les fabriques de vin achèteront en 1974 environ 60,000 tonnes de raisin du Canada pour une valeur possible d'environ 14 millions de dollars.

Les augmentations envisagées de la taxe d'accise menaceront sérieusement l'expansion de l'industrie viticole canadienne, industrie qui repose sur l'agriculture et qui n'en est encore qu'aux premières étapes de son développement. Ces dernières années, cette industrie a connu une saine expansion et elle prévoit pénétrer sur le marché international. Il n'y a certainement aucun doute à ce sujet. Dans certains cas, ce sont les entreprises canadiennes qui envisagent d'acquérir des sociétés américaines, et non le contraire. Il faudrait sûrement les encourager. Mais au lieu de cela, elles envisagent un grave ralentissement des ventes, puisque l'augmentation de ces dernières est de moins de 1 p. 100 au cours des 12 mois se terminant le 31 mars 1974. Tandis que les bénéfices des compagnies accusent une augmentation sensible, ceux des fabricants de vin sont inférieurs à ceux de l'an dernier. Le vin importé à bon marché et la montée en flèche des prix du vin canadien exercent des pressions sur l'industrie vinicole.

● (1510)

Je prierais le ministre de réexaminer la position concurrentielle qu'il est en train de désorganiser dans l'industrie canadienne, en ce qui concerne les vins importés, et aussi la situation de l'industrie viticole par rapport aux autres boissons alcooliques comme la bière. Un député a, entre autres responsabilités, celle de signaler à un ministre et à son ministère quelques-uns des effets de ses initiatives sur les chefs de petites entreprises ou de petites industries.

Une modification qui m'inquiète dans le bill et qui va porter atteinte à l'industrie dans ma circonscription, c'est celle qui a trait aux foyers fixés à demeure. Il y a en a trois sortes: ou la base est en brique ou le foyer est en métal ou bien il est non-encastré.

Le foyer non-encastré se trouve désavantagé du point de vue de la concurrence. Sauf erreur, 90 p. 100 de ces foyers sont fabriqués au Canada. C'est une industrie relativement nouvelle. C'est un marché qu'on est en train d'enlever aux fabricants américains. D'autre part, ceux-ci fabriquent un foyer fixé à demeure qui va faire concurrence au foyer non-encastré et bénéficier d'un dégrèvement. Ces

fabricants produisent 90 p. 100 du matériel de ce genre importé au Canada.

Il est pour le moins étrange que le ministre des Finances (M. Turner) favorise un dégrèvement dans le cas d'une industrie américaine et qu'il fasse tout le contraire dans le cas d'une industrie canadienne, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle industrie qui commence à peine à voler de ses propres ailes.

Cette industrie canadienne se porte très, très bien. Sa croissance a été tout à fait satisfaisante surtout en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Car elle est aussi implantée en Ontario. A cet égard, je demande au ministre de réviser sa position en espérant qu'il supprimera de la loi les mots «fixés à demeure». S'il était simplement question des foyers en général, le libellé serait acceptable.

Un autre facteur de moindre importance qui favorise l'adoption des foyers amovibles est la question de la conservation. Ces foyers rayonnent une quantité considérable de chaleur. Au point de vue de la conservation de l'énergie, la chaleur ne devrait pas se perdre par la cheminée. On devrait faire en sorte plutôt qu'elle se répande partout dans la pièce.

Si l'on entrave l'industrie des foyers amovibles en compromettant sa position concurrentielle et en affermissant celle de la société américaine, on va entièrement à l'encontre du principe qui est à la base du budget du ministre. Il l'a élaboré en espérant améliorer la situation de l'emploi au Canada. La présente mesure aurait l'effet contraire. Il a élaboré son budget en vue de favoriser l'investissement canadien au Canada. La présente disposition concernant les foyers fixés à demeure va à l'encontre de cet objectif. Elle nuit à la position concurrentielle de cette industrie canadienne. Je suis certain que telle n'est pas l'intention du ministre.

J'espère que le ministre va supprimer du texte les mots «fixés à demeure». Je vérifierai dans l'amendement. Il les trouvera à l'annexe 5, partie 1, alinéa 2. Je lui serais reconnaissant de prendre ces facteur en considération. Au besoin, je reviendrai sur le sujet à la troisième lecture.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, je me contenterai de quelques observations. Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole et que l'on s'est entendu pour adopter le bill à quatre heures.

Quand on considère la mesure dans son ensemble, on voit qu'il y a des bonnes et des mauvaises nouvelles. Les mauvaises, c'est pour ceux qui voyagent en avion comme propriétaire ou passager, conduisent une grosse voiture, achetent un bateau dont le moteur dépasse 20 HP fument des cigarettes ou des cigares, boivent du vin et du brandy.

M. Nystrom: Ce sont de mauvaises nouvelles pour vous, Bill.

M. Kempling: Je suis heureux de vous voir ici. Si vous faites le commerce des machines de construction, d'accessoires de camions, si vous êtes handicapés, avez des enfants et leur achetez des vêtements, les nouvelles sont meilleures.

Je tiens à appuyer les observations sur l'industrie vinicole qu'ont faites mes collègues le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) et le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Nous avons une industrie vinicole importante dans la péninsule du Niagara. J'ai eu des contacts avec elle et je crois savoir qu'elle a présenté des instances au ministre. J'espère qu'il tiendra compte des observations de mes collègues, comme aussi des instances de l'industrie qui s'inquiète fort de ce que l'avenir lui réserve.

Je sais que d'autres députés comptent vous entretenir assez longuement des taxes sur les moteurs les bateaux et ainsi de suite. Je m'abstiendrai donc de faire des observations à ce sujet. Je me bornerai à vous entretenir du commerce du matériel de transport. Je félicite le ministre de son récent communiqué dans lequel il reconnaissait que cette industrie a un énorme inventaire. Il dit être disposé à faire quelque chose à ce sujet. La remise de la taxe de vente représenterait des millions de dollars à cette industrie qui fait face actuellement à de graves problèmes causés par les rentrées d'argent. Cela lui serait sûrement utile. Quand le ministre a fait l'annonce, je me suis permis d'en adresser environ 150 exemplaires à des gens qui seraient intéressés. Je sais qu'ils veulent savoir quelle sera la façon de procéder.

L'industrie à laquelle je m'intéresse particulièrement est l'industrie canadienne d'outillage et de carrosserie de camions. Elle est essentiellement touchée par les règlements concernant le matériel de transport. Je voudrais dire quelques mots là-dessus. Cette industrie a eu beaucoup de mal à se faire reconnaître par le gouvernement. De fait, l'association a été formée, parce que divers membres de cette industrie avaient obtenu des décisions différentes du ministère du Revenu national au sujet de la taxe de vente et la taxe d'accise.

A ce moment-là, un petit groupe de personnes intéressées à cette industrie, dont moi-même, s'est réuni pour comparer les décisions rendues. Nous avons alors constaté que des décisions avaient été rendues dans certains cas et pas dans d'autres. Si certains étaient injustement taxés, d'autres ne l'étaient pas du tout. Nous avons donc formé une association. Celle-ci compte maintenant des représentants dans toutes les provinces. L'industrie qu'elle représente fait des centaines de millions de dollars d'affaires par année et emploie des milliers de personnes. Le principal problème de l'association des camionneurs canadiens provient de ce qu'elle a dû traiter avec différents ministères du gouvernement, mais on me dit que le ministère ou le gouvernement ne savait pas qu'il existait une telle association. Je tiens à faire remarquer que son chiffre d'affaires annuel s'établit dans les centaines de millions de dollars. Elle emploie un très grand nombre de gens et c'est une industrie très innovatrice. La proposition de l'annexe qui les préoccupe surtout est la Partie XVII, postes 8 et 9:

● (1520)

Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur les marchandises exemptes de taxe mentionnées aux articles 1 à 7 de cette Partie, lorsque, de l'avis du Ministre, le juste prix de vente demandé par le fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de l'article importé dépasse $1,000 l'unité.

Je le répète, c'est une industrie très innovatrice. Elle répond aux exigences des industries de la construction et des transports ainsi qu'aux besoins des municipalités. Dans bien des cas, les produits de plusieurs fabricants sont groupés. Je souligne au ministre qu'il devrait accepter le principe du groupage des prix lorsque la valeur est de $1,000 l'unité.

Le bill stipule, si je la comprends bien, que lorsque la valeur de l'acquitté des articles fabriqués dépasse $1,000 l'unité, il faut imposer la taxe. Il est très facile de prendre une pompe hydraulique et une amorce électrique ou quelque autre appareil, et de les combiner en une pièce de matériel qui se vend $3,000. Mais chacun des composants peut ne valoir que $500 séparément. Jusqu'ici, le ministère

a maintenu que quand ces composants sont combinés, ils constituent de la production aux fins de la loi.

Prenons l'exemple du fabricant d'un camion. Ce n'est qu'un moyen de transport jusqu'à ce que quelqu'un y mette une carrosserie ou une pièce de matériel en arrière. Mais, quand il est équipé d'une carrosserie de fourgon, d'un panneau arrière et d'une benne hydraulique, le produit final peut très bien dépasser $3,000 alors que les pièces valent séparément moins de $1,000 chacune. S'il manque un des composants, l'acheteur n'a pas une machine complète. Quand le ministre établira les règlements, j'espère que ses fonctionnaires reconnaîtront ce principe du groupage de façon qu'il s'applique dans le cas de telles machines.

Je vois que mon ami le député de South Shore veut faire quelques commentaires. Je crois avoir bien fait comprendre mon point de vue et je vois que les fonctionnaires du ministre à la tribune ont également pris note de mes remarques. Sur ce, je cède la parole à mon ami.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longtemps sur le bill C-40 ni de chercher à en retarder l'adoption. J'y vois néanmoins plusieurs points qui m'inquiètent, entre autres dans l'article 21, au poste 11, où l'on peut lire qu'une taxe d'accise spéciale sera perçue sur les:

Bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt HP; et moteurs dépassant vingt HP (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux à l'exclusion des navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada . . .

Quand le public a eu connaissance de cet article, après la présentation du budget, j'ai reçu de la part de nombreux fabricants de bateaux de ma circonscription des télégrammes que j'aimerais faire consigner au compte rendu. L'un d'entre eux, venant d'un des plus grands fabricants canadiens de bateaux à voile, disait ceci:

Nous opposons vivement à la taxe d'accise spéciale sur les navires de plaisance et les moteurs, proposée dans le budget du 18 novembre. A notre avis, cette taxe de 10 p. 100 va porter un coup dur à l'industrie des petits bateaux, actuellement aux prises avec les coûts inflationnistes. Nous vous supplions de revoir immédiatement votre position quant à cette taxe proposée.

Pace Ship Yachts,

Mahone Bay, N.-É.

Et voici un autre télégramme dont le texte est ainsi:

Cher M. Crouse, nous désirons vous signaler le bill en cours de publication au sujet de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur les gros hors-bord et les bateaux. C'est un coup très dur pour un commerce et une industrie déjà accablés par l'inflation. Aidez-nous, s'il vous plaît.

Corbett's Gun and Tackle,

Liverpool, N.-É.

Et d'un autre fabricant de bateaux:

Très déçu de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur les hors-bord et les bateaux, prévue dans le budget fédéral. Toute mesure en vue de supprimer ou de réduire cette taxe serait grandement appréciée.

Sealand Industries Ltd.

Gerald B. Stevens.

Ce sont là les télégrammes qui me sont parvenus, mais j'ai également reçu à ce sujet d'autres échos, soit de vive voix soit par des appels téléphoniques, de la part de nombreux citoyens ou fabricants de bateaux de ma circonscription.

Dans son exposé budgétaire, le ministre avait déclaré que cette taxe d'accise spéciale aurait trait aux véhicules à forte consommation de carburant et entrerait immédiatement en vigueur et peut-être agit-il de cette façon pour conserver nos approvisionnements de pétrole en voie d'épuisement. Néanmoins, cette mesure m'inquiète énormément.

Au Canada, et surtout en Nouvelle-Écosse, l'industrie des bateaux de plaisance connaît déjà de graves problèmes de commercialisation. J'aimerais faire remarquer que les bateaux et les yachts sont en général des articles de luxe et qu'en cas de crise économique, comme celle que nous avons présentement au Canada et aux États-Unis, le yacht est le premier article qu'on raye de son budget.

M. Hargrave: Mon budget ne m'a jamais permis de m'en offrir un!

M. Crouse: Je suppose que ce qui vient ensuite, c'est le petit avion privé, mais, pour le moment, je parle des bateaux destinés à un usage particulier, des constructeurs de bateaux et de la taxe que le ministre se propose d'imposer à cette industrie. Je demande au ministre de ne pas oublier que le déclin de l'industrie des bateaux de plaisance obligera un vaste groupe d'industries auxiliaires à fermer leurs portes.

Je reconnais que le ministre des Finances (M. Turner) a des connaissances très étendues dans un grand nombre de domaines, mais au cas où il ne le saurait pas, j'aimerais lui dire que les coques de la plupart des yachts ou des bateaux de plaisance sont construites dans une usine, que les accessoires galvanisés sont fabriqués ailleurs, les palans et les cordages, à un autre endroit, et les voiles en dacron encore ailleurs.

Les pompes de cale, les petits treuils d'ancre, les feux de navigation, l'équipement de cuisine, l'équipement sanitaire et les accessoires sont, soit fabriqués sur place, soit dans d'autres régions du pays. Ainsi, si l'industrie des bateaux de plaisance doit fermer ses portes, ce n'est pas comme si on fermait une usine d'automobiles, car cela a des répercussions dans tout le pays, même si c'est à une plus petite échelle.

Cette disposition est par ailleurs formulée avec une simplicité qui m'inquiète. Le mot «bateau» désigne-t-il également les bateaux de pêche en plus des bateaux de plaisance? Dans l'affirmative, cela poser un nouveau problème. Je ne développerai pas cet aspect cet après-midi, étant donné le peu de temps que nous avons, sauf pour dire que si la mesure s'applique aux bateaux de pêche, ce sera vraiment porter le coup de grâce à une industrie déjà exposée aux pires vents, marées et intempéries. J'espère que le ministre dans sa réponse indiquera clairement que les bateaux de pêche ne sont pas visés.

● (1530)

Je ne comprends absolument pas ce qui motive cette action du ministre. Car cette industrie aide considérablement à équilibrer notre balance des paiements, puisque les fabricants de yachts et de bateaux de plaisance exportent la plus grande partie de leur production aux États-Unis. Tant que le taux de change du dollar américain a été plus élevé que celui du dollar canadien, les fabricants de bateaux canadiens pouvaient se tirer d'affaire. Le taux de change du dollar américain est maintenant inférieur à celui du dollar canadien, ce qui aggrave les problèmes de nos fabricants de bateaux.

Le bateau de plaisance moyen nécessite un moteur, même s'il s'agit d'un bateau à voile car il faut qu'il soit muni d'un moteur pour rentrer au port lorsque le vent est tombé. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le ministre, s'il a tant besoin d'argent, ne s'est pas contenté d'imposer la taxe d'accise sur le moteur seulement plutôt que sur tout le bateau. S'il persiste—et je le dis en toute déférence pour le ministre—dans cette entreprise imprudente, il en arrivera à tuer tout simplement la poule aux œufs d'or que le ministre et son gouvernement aiment tellement taxer si lourdement.

Cette taxe démontre bien plus clairement que ne pourraient le faire mes propos que dans les milieux bureaucratiques d'Ottawa la main droite ignore tout simplement ce que fait la main gauche. Nous voyons d'un côté le ministère de l'Expansion économique régionale accorder des subventions pour stimuler l'industrie dans les régions économiquement faibles, alors que le ministre des Finances établit d'un autre côté des politiques qui contribuent fondamentalement à détruire l'industrie locale sur une échelle massive, et partant à créer encore davantage de chômage, problème qui assaille gravement le gouvernement actuel et le pays.

Cette taxe de 10 p. 100 porte un rude coup à l'industrie de la construction de bateaux, dont elle risque de ne pas pouvoir se remettre. J'implore le ministre de remettre la question à l'étude, de diminuer ses besoins financiers en réduisant les projets de son programme massif de contruction d'immeubles fédéraux à Ottawa et à Hull pendant au moins quelques années, dans l'espoir de faire baisser la demande pressante de fonds additionnels qui, à mon avis, tue l'industrie de la construction de bateaux en Nouvelle-Écosse ainsi que d'autres entreprises privées au Canada.

M. Whittaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je soulève cette objection dès maintenant pour permettre au ministre de l'examiner. Il s'agit de l'article 11, paragraphe 21(2) de du bill C-40 qui porte sur les bateaux. Je trouve que cet article va à l'encontre de l'article 60(1) du Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député a déjà parlé et il aurait pu alors soulever son objection. Comme la Chambre en est à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, je ne vois pas comment elle pourrait aborder un des articles avant et à moins d'être formée en comité plénier. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) hoche la tête. S'il diffère d'opinion, je l'invite à dire ce qu'il en pense.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très brèves. Tout d'abord, à ma connaissance, aucune règle n'a jamais interdit à un député qui a pris la parole au cours d'une étape de l'étude d'un bill de faire ensuite un rappel au Règlement. Voilà pour le premier point. Ensuite, selon moi, bien que le député parle d'une question qui pourrait être discutée en comité, son rappel au Règlement concerne la résolution même dont découle le bill.

Le ministre demande à la Chambre de donner son accord de principe à un bill qui, selon l'argument qui sera avancé par mon collègue, n'est pas conforme à notre Règlement. Je pourrais citer des précédents à Votre Honneur, à l'appui de cette affirmation. Mon collègue exposera son argument et je ne veux pas lui couper l'herbe sous le pied. Je propose que Votre Honneur lui permette de prendre la parole, et je crois que vous verrez alors que, selon sa proposition, c'est à l'étape de la deuxième lecture que cette question devrait être soulevée. Elle ne pourrait l'être à un autre moment qu'à la deuxième lecture.

[M. Crouse.]

M. l'Orateur adjoint: Je suis évidemment disposé à entendre la thèse du député. La principale objection que je soulevais, sans avoir écouté le rappel au Règlement—bien que je puisse me tromper—se fondait sur ma crainte de le voir s'engager dans une autre étape et, sous prétexte d'un rappel au Règlement, faire des observations qu'il a omises quand il avait la parole. Je me demande encore où il veut en venir. Rien ne l'aurait empêché au moins d'éclairer la présidence sur ses intentions pendant son intervention. Cela aurait peut-être évité un débat sur la procédure qui peut prendre tout le temps dont nous disposons. Le député d'Okanagan Boundary.

M. Whittaker: Merci, monsieur l'Orateur. Donc, j'invoque le Règlement parce que le numéro 11 du paragraphe 21(2) relatif aux bateaux constitue une violation du Règlement 60(11), qui stipule que:

(11) L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

La motion des voies et moyens sur laquelle le bill est censé s'appuyer a été adoptée le 2 décembre 1974. Ce qui, dans la motion, se rapporte au numéro 11 se lit comme suit:

Bateaux, autres que les navires conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt HP; et moteurs dépassant vingt HP (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux ... dix pour cent.

Cela se trouve à la page 219 du texte anglais des motions budgétaires. La version française se trouve à la page 232. Je tiens à signaler que l'exception dans la version française se lit «autres que les navires de guerre». A la page 11 du bill, le texte anglais dit:

Boats, other than boats purchased or imported by Her Majesty in right of Canada for use exclusively by the Government of Canada ...

J'aimerais signaler que l'acception du mot «bateau» que vise la taxe varie dans les limites de l'exception. Dans la motion des voies et moyens, l'exception est constitué par les «navires de guerre». Remarquez la distinction entre «bateaux» et «navires». Par la suite, le sens de «navires» est modifié par le déterminatif «de guerre». On peut prétendre que l'expression «de guerre» vise à assurer que le mot «navire» est entendu dans le sens de «bâtiment» et non dans quelque autre acception que ce terme peut avoir.

En l'espèce, voilà maintenue la distinction chère aux yachtsmen entre «bateau» et «navire». Celle-ci tient surtout aux dimensions. Selon cette interprétation, la taxe ne frapperait pas les navires, qu'ils appartiennent à des particuliers, à des sociétés ou à la Couronne. Par contre, la taxe frapperait les bateaux, sauf ceux de la marine de guerre, qu'ils appartiennent ou non à la Couronne.

A l'appui de cette interprétation, je signale que les rédacteurs de cet article du bill ont laissé tomber les expressions «navire» et «de guerre» pour utiliser «bateau». Le mot «navires» est maintenant qualifié par l'expression «achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada». Les mots «achetés ou importés par» sont tout à fait nouveaux. La motion de voies et moyens ne contient pas ces qualificatifs. L'idée de propriété est elle aussi tout à fait nouvelle. La motion n'en parle pas du tout. Le bill introduit la notion de propriété et d'utilisation. Le navire doit être acheté ou importé par Sa Majesté pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada. Ce ne sont pas uniquement les mots techniques qui sont différents dans le bill, le principe lui-même n'est plus le même.

● (1540)

J'aimerais aussi signaler la différence évidente dans la version française entre l'expression «navires de guerre» utilisée dans la motion et le mot «navires» contenu dans le bill. Les versions anglaise et française diffèrent même dans la motion. La première utilise l'expression «boat, other than naval vessels», la deuxième «bateaux, autres que les navires de guerre». Dans la version anglaise du bill, le mot «boat» est utilisé pour les navires en général et pour l'exception mentionnée, mais dans la version française, le terme général est «bateaux», tandis que le mot qui désigne l'exception est «navires».

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que ce paragraphe 11 du bill n'est pas conforme aux dispositions de l'article 60(11) du Règlement et devrait être supprimé parce qu'il ne se fonde pas sur l'article pertinent de la motion relative au budget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député et les chercheurs de l'opposition, qui sont surchargés de travail, d'avoir établi cet argument. Le député a présenté son argument à l'étape de la deuxième lecture, soit au moment où son collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a indiqué qu'il devrait le faire. A moins que Votre Honneur veuille rendre une décision dès maintenant, nous pourrions peut-être discuter de cette question lorsque nous étudierons l'article en cause. De toute façon, j'aimerais pouvoir étudier le point soulevé par le député.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence doit pour l'instant décider s'il s'agit d'un rappel au Règlement quelle que soit la bonne volonté du ministre. La déclaration du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) confirme l'impression première de la présidence. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sait que la motion qu'étudie actuellement la Chambre tend à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité. Je ne vois pas comment il voudrait que la présidence se prononce sur une motion tendant à annuler un article du bill à cette étape de la deuxième lecture sans que la Chambre soit saisie de cet article. Pour l'instant, c'est l'ensemble du bill qu'étudie la Chambre.

Je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) essaie d'obtenir la parole. Il a eu l'occasion précédemment de s'expliquer. Pour l'instant, la Chambre étudie l'ensemble du bill, et je ne pense pas qu'il puisse être amendé à l'étape de la deuxième lecture. Je ne puis accepter, comme le demande le député, de me prononcer sur la motion tendant à annuler l'article 11 pour l'instant, alors que la Chambre n'étudie pas vraiment cet article, mais qu'il le sera à une étape ultérieure en comité plénier. C'est pourquoi je ne puis accepter le rappel au Règlement du député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'Orateur a rendu sa décision.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'Orateur a rendu sa décision, et je dis que c'est malheureux parce que le même rappel au Règlement avait été soulevé lors de la présentation du bill C-259.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler au député qu'il a eu l'occasion de participer au débat de procédure, mais ne l'a pas fait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, mais je vous demande bien pardon.

M. l'Orateur adjoint: Je ne crois pas que le député devrait avoir le droit de faire un commentaire de plus sur la recevabilité de la décision qui a été rendue. Pour cette raison, je crois que nous devrions poursuivre le débat.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions prendre les choses une à la fois. Mon collègue invoquait le Règlement et Votre Honneur est intervenu et a en fait dit qu'il ne devrait pas le faire. J'ai fait remarquer à Votre Honneur, sans mentionner ce qu'allait dire le député, que c'était le moment de le faire. Votre Honneur ne m'a pas donné l'occasion de parler du bien-fondé de ce qu'il allait dire. Je n'ai pas pu parler du bien-fondé de ce qu'il allait dire parce qu'il ne l'avait pas dit.

C'est pourquoi j'ai indiqué mon désir de prendre la parole pour attirer l'attention de Votre Honneur sur un précédent très valable et impérieux, à savoir la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux précisément sur le même point au sujet du bill C-259. Le bill présenté n'était pas conforme à la motion de voies et moyens et des mesures avaient dû être prises pour corriger la situation. C'est tout ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle, apporter une rectification.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sault-Sainte-Marie a la parole.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également parler de l'article dont il est question dans le rappel au Règlement. J'aimerais examiner cet article qui prévoit une taxe de 10 p. 100 sur les moteurs pour bateaux de plus de 20 chevaux. Je remarque que le ministre est présent et qu'une demi-douzaine de ses fonctionnaires se trouvent dans la tribune.

Les marchands de bateaux m'ont également fait des instances et j'aimerais présenter à la Chambre certains de leurs arguments dans l'espoir que le ministre les écoutera attentivement car ils me semblent très justifiés.

Le fait est que la taxe de 10 p. 100 sur les moteurs pour bateaux de plus de 20 chevaux va nuire non seulement au commerce des bateaux, mais également aux propriétaires de bateaux qui vivent du tourisme et aux pêcheurs commerciaux du nord de l'Ontario. Je me demande pourquoi le ministre a proposé cette taxe. J'imagine que c'était dans le but de réduire la consommation d'énergie et qu'il y voyait en quelque sorte une taxe de luxe vu que ces bateaux servent surtout à des fins récréatives. Si l'on y regarde de près, je doute fort que la taxe aura l'effet désiré.

Je suppose qu'au départ, cette taxe visait à réduire la consommation d'énergie puisqu'elle visait les gros moteurs et décourageait donc l'achat de moteurs de plus de 20 chevaux. Je trouve cette mesure injuste. Nous avons une taxe semblable sur les automobiles qui consomment beaucoup d'essence. Je ferai remarquer au ministre et à ses fonctionnaires que ces bateaux servent uniquement pendant l'été à raison d'une centaine d'heures par an alors que les automobiles qui consomment beaucoup d'essence sont utilisées toute l'année. J'en conclus que le régime fiscal est injuste puisqu'il met les moteurs de bateaux et les grosses automobiles sur le même pied.

De plus, les propriétaires de bateaux étant aux prises avec les prix plus élevés de l'essence, la consommation s'en ressent. Cette taxe sur les moteurs hors-bord dépassant vingt chevaux est, selon moi, discriminatoire si elle doit servir à réduire la forte consommation d'essence. Je n'ai pas de chiffres sur la consommation au Canada mais j'ai vu ceux du ministère du Commerce des États-Unis. Selon eux, la consommation d'énergie combinée des moteurs hors-bord, des motoneiges, des tondeuses de gazon et ainsi de suite représente moins de ½ p. 100 de la consommation totale d'énergie aux États-Unis.

Je signale au ministre et à ses fonctionnaires que les modèles de moteurs hors-bord de 1975 ont été fort améliorés sous le rapport de la consommation d'énergie. On me dit que les modèles Mercury de 1975 permettront de réaliser une économie d'essence de 25 à 40 p. 100. Les nouveaux modèles de 1975 consommeront beaucoup moins de carburant que les anciens modèles.

● (1550)

J'ai également appris qu'un moteur hors-bord de 70 HP du dernier modèle consomme moins d'essence au mille qu'un moteur hors-bord de 40 HP. Si l'augmentation de la taxe sur les nouveaux moteurs de 1975 vise à réduire la consommation d'énergie, je ne pense pas que cette mesure soit juste, puisque, la conception des moteurs étant améliorée, ils demandent moins de carburant. Si le ministre impose cette taxe, non à cause de la consommation de carburant, mais parce qu'il s'agit d'un article de luxe, alors à mon avis, sa position est dépassée. Il fut un temps où l'on pouvait considérer comme un luxe les moteurs hors-bord de 20 HP, mais actuellement, on a tendance à construire des bateaux de plus en plus grands et de plus en plus lourds, qui exigent une puissance beaucoup plus grande que 20 HP.

Je voudrais également ajouter que la société actuelle a besoin de loisirs et que des gens de plus en plus nombreux essaient aujourd'hui de fuir les tensions de la vie moderne et du travail quotidien en sortant avec leurs familles. La navigation de plaisance, au Canada, est une industrie de loisirs très importante dont profitent des milliers de Canadiens ainsi que leurs familles. On ne peut faire du ski nautique derrière un moteur de 20 HP, il en faut un plus puissant.

Cette taxe aura donc des conséquences sur les loisirs familiaux. Je voudrais également signaler au ministre que les fournisseurs de bateaux ne peuvent pas vivre en vendant des moteurs d'une puissance maximale de 20 HP, dont le prix est d'environ $700 pièce. On notera avec intérêt que, pour 60 à 75 p. 100 de fournisseurs de bateaux, les recettes de vente de moteurs proviennent de moteurs de 40 à 80 HP et non de moteurs de moins de 20 HP.

Cette taxe de 10 p. 100 a également un autre aspect injuste; les marchands devront en effet augmenter de 10 p. 100 leur capital d'investissement, parce qu'ils achètent leurs moteurs en décembre pour les vendre durant le printemps et l'été. L'un d'entre eux m'a dit que, dès l'annonce de cette éventuelle taxe, il a immédiatement annulé ses commandes de moteurs hors-bord pour l'hiver, car il n'avait pas les 10 p. 100 supplémentaires qu'il lui faudrait, disait-il, si la mesure était adoptée. Les fournisseurs de bateaux me disent également que, à cause de l'inflation générale et du caractère marginal de leur commerce, un certain nombre d'entre eux seront obligés de fermer leurs portes, ou tout au moins, de renvoyer un certain nombre d'employés.

Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, il y a une centaine de marchands de bateaux. Nous ne pouvons que deviner combien de Canadiens travaillent à la construction de moteurs de bateaux, de bateaux de plaisance et d'autres genres d'embarcations. En outre, le déclin de l'industrie de la construction de navires et de moteurs hors-bord aura des conséquences sur les exploitants touristiques et sur toutes les industries secondaires qui leur fournissent du matériel. Par conséquent, j'estime que la taxe aura des effets beaucoup plus considérables que le ministre et ses fonctionnaires ne le prévoyaient.

Il importe aussi de noter que dans le budget présenté le 6 mai, la taxe n'était que de 3 p. 100, tandis qu'elle est de 10 p. 100 dans le budget de novembre. A mon avis, on devrait nous expliquer la raison de cette augmentation. A cause des difficultés financières que cela représentera pour les secteurs maritime, touristique et de la pêche et, indirectement, pour les employés de l'industrie de la construction des moteurs de bateaux et des bateaux eux-mêmes, je prie le ministre d'apporter un amendement au bill afin que la taxe d'accise de 10 p. 100 ne s'applique qu'aux moteurs d'au moins 85 HP.

S'il s'agit d'une taxe sur articles de luxe, il est bien évident que ceux qui peuvent se permettre d'acheter des moteurs d'au moins 85 HP ont les moyens de verser la taxe de 10 p. 100. J'encourage fortement le ministre à bien réfléchir aux conséquences qu'aura l'imposition de la taxe de 10 p. 100 sur les moteurs de plus de 20 HP. Selon moi, cette taxe défavorise bon nombre de propriétaires de petits bateaux du Canada. De nombreuses sociétés devront congédier des employés ou même fermer leurs portes. Il est temps que le gouvernement apprenne à protéger davantage certaines de nos petites entreprises, plutôt que les grandes sociétés auxquelles le gouvernement accorde tellement de concessions fiscales.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus que trois minutes. je pense que je pourrais parler cinq minutes si vous vouliez bien ne pas regarder l'heure pendant deux minutes. J'espère être récompensé de ma concision par le ministre, lorsqu'il répondra.

Ma première observation concerne l'article 19, qui prévoit des ajustements mineurs à la taxe de vente au profit des handicapés. Je félicite le ministre d'aider les handicapés par l'abolition de certaines taxes, mais cela ne suffit pas pour les aider.

Le ministre me demandera pourquoi je ne soulève pas la question au cours d'un débat à caractère social sur la santé nationale et le bien-être social. Si je le fais dans une discussion sur les finances du pays, c'est que depuis le discours du budget, le Conseil économique du Canada nous a signalé, dans son exposé annuel, que nous avons besoin d'indicateurs économiques et sociaux. Je ne citerai qu'une phrase pour illustrer ce que déclarait le Conseil:

... il faut établir un cadre plus large dans lequel il serait possible de dire quelque chose de concret, du point de vue du bien-être général, au sujet des objectifs de l'activité socio-économique du pays, des moyens d'atteindre ces objectifs et de la mesure dans laquelle on y réussit.

Cela m'étonne fort. Sans prétendre être qualifié pour siéger au Conseil économique du Canada, je me permets de rappeler un discours que je faisais l'an dernier. J'y lançais l'idée d'un conseil social du Canada, qui mettrait au point des indicateurs sociaux propres à faciliter une planification économique et sociale d'ensemble. En d'autres termes, nous ne pouvons plus, dans une société complexe comme la nôtre, nous fonder uniquement sur des indicateurs économiques pour juger de la qualité de notre société.

Je voudrais faire comprendre au ministre à quel point je compte sur son initiative pour la mise en œuvre des suggestions du Conseil économique du Canada, en ce qui concerne le recours à des indicateurs sociaux et leur intégration aux indicateurs économiques; nous pourrions ainsi adopter une meilleure politique globale, tendant au bien-être de l'homme considéré individuellement.

Or, au sujet des handicapés, je veux simplement faire remarquer au ministre que, malgré les programmes et les diverses mesures prises en faveur des handicapés, il n'y a pas au pays de service d'orientation adéquat en matière d'éducation et de choix d'occupation et d'emploi pour les personnes handicapées. Je sais de quoi je parle parce qu'il y a dans ma circonscription plusieurs organismes œuvrant en faveur des handicapés dont le financement des activités dépend exagérément des programmes PIL et autres programmes gouvernementaux d'inspiration politique.

Je pourrais mettre à la disposition du ministre des lettres et des documents qui illustrent la situation difficile des handicapés au pays parce qu'ils ne s'inscrivent pas dans le système économique et se voient accorder une trop faible priorité. Les priorités du gouvernement sont axées exclusivement sur le bien-être économique—et je m'appuie pour dire cela sur le Conseil économique du Canada—et il est nécessaire de procéder à une intégration qui contribuera à améliorer la qualité de la vie à laquelle les handicapés auront droit plutôt que d'être traités de façon paternaliste et condescendante. Je ne blâme pas le ministre. Je dis simplement que je l'encourage à appliquer les recommandations du Conseil économique du Canada et à donner son appui à leur mise en œuvre et plus particulièrement peut-être à adopter le projet de création d'un Conseil social du Canada qui contribuerait à mettre ces recommandations en œuvre.

● (1600)

Je demande une minute de plus afin de pouvoir faire valoir mon deuxième point. Je le ferai en moins de soixante secondes puisque le ministre est au fait de la question que je soulève dans mon argument, soit que je m'oppose tout à fait à l'imposition d'une taxe de transport aérien. C'est là faire preuve de discrimination contre l'Ouest canadien et je tiens à ce que le ministre le sache.

M. l'Orateur adjoint: J'aurais espéré que le député demanderait le consentement de la Chambre s'il veut parler après quatre heures. Je lui ai accordé une minute, mais pour deux ou trois minutes de plus il lui faudra le consentement de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois que la Chambre accorderait une minute de plus au député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) ou lui donnerait un choix. Comme d'autres députés aimeraient commenter l'article 1 à cause de l'amendement apporté à l'article sur les définitions, si le bill est lu pour la deuxième fois, la Chambre pourrait-elle nous promettre que le débat général sur l'article 1 se déroulera en comité plénier?

M. Roche: J'en ai pour une minute si la Chambre me permet de terminer.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Le ministre connaît bien l'argument; inutile de le lui répéter dans les détails. On l'a mentionné à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Il sait pertinemment que dans l'esprit de cette Conférence de Calgary, les transports au pays doivent servir à encourager le développement régional. Si nous ne pouvons faire modifier immédiatement la loi nationale sur les transports, de sorte que ce principe ait la priorité, nous pouvons au moins éviter de prendre des mesures de distinction injuste envers les Canadiens de l'Ouest par le biais d'une taxe qui imposerait un fardeau aux hommes d'affaires et aux familles qui sont obligés de voyager en avion. A mon avis, cette taxe est injuste et viole sûrement l'esprit de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest: je le signale au ministre très sérieusement.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité plénier.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ne pas se former en comité plénier et à passer aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous sommes tous d'accord pour étudier aujourd'hui l'avis de motion nº 14, inscrit au nom du député de York-Sunbury (M. Howie).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à la remettre à plus tard les motions précédant la motion nº 14 et à passer immédiatement à l'étude de celle-ci?

Des voix: D'accord.

Mauvais traitements des enfants

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ENFANTS

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CAS D'ABUS ET DE NÉGLIGENCE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie les recommandations concernant les mesures utiles à prendre afin de prévenir, de déterminer et de corriger les cas d'abus et de négligence à l'égard des enfants ainsi que toute autre mesure du genre que le comité jugerait souhaitable.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de tous les députés afin d'apporter une légère modification à ma motion, c'est-à-dire substituer les mots «comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales» à «comité permanent de la justice et des questions juridiques» afin de pouvoir renvoyer la question à un autre comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés conviendront avec moi que le gouvernement devrait charger le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales d'étudier et de présenter à la Chambre ses recommandations au sujet des mesures appropriées à prendre afin de prévenir, de déterminer et de corriger les cas d'abus et de négligence à l'égard des enfants et de toute autre mesure du genre que le comité jugerait souhaitable.

J'estime que cette question est urgente et d'une nécessité pressante et qu'elle réclame notre attention immédiate. Il ne s'agit pas d'une question de parti, car elle n'a rien à voir avec aucune affiliation politique. C'est une question de la plus haute importance qui a, je crois, l'appui de nombreux députés. Je demande à la Chambre de ne pas laisser cette question en plan. Nous sommes aux prises avec ce problème depuis trop longtemps. J'incite donc les députés à faire l'impossible pour que cette résolution, ou une autre semblable, soit adoptée aussitôt que possible.

Il y a bien longtemps, Jean-Jacques Rousseau a dit: «Parlons moins des devoirs des enfants et plus de leurs droits.» Il est en effet temps d'agir et ceux qui en bénéficieront représentent le bien le plus précieux du Canada—ses enfants.

On parle souvent «d'enfants maltraités à propos des enfants victimes de sévices ou de négligence. Le Dr Henry Kempe de l'Université du Colorado donne de l'enfant maltraité la définition suivante: «un enfant qui reçoit une ou plusieurs blessures corporelles non accidentelles à la suite de coups ou de la négligence de ses parents ou de ses tuteurs».

On ne possède aucune statistique nationale précise sur le nombre de cas d'enfants maltraités ou négligés. On sait très peu de choses sur le taux ou la fréquence du phénomène, mais il existe, c'est un fait. Dans son livre «Slaughter of the Innocents» publié au Canada par Hunter Rose Co., pour le service éducatif de Radio-Canada et qui se trouve à la bibliothèque du Parlement, David Bakan, professeur de l'université York dit ceci, à la page 4:

Il existe de nombreux cas, publiquement connus, d'enfants qui ont été maltraités par ceux qui en avaient la charge . . . Jusqu'à quel point ces cas sont-ils répandus? Il est évidemment difficile d'obtenir des statistiques là-dessus parce que seuls les cas extrêmes sont connus du public. Pourtant les renseignements disponibles permettent de croire que la fréquence en est beaucoup plus grande qu'on ne veut l'imaginer.

[M. l'Orateur adjoint.]

En fait, il a été dit devant un comité du Sénat américain en 1973 que chaque année 60,000 cas de mauvais traitements d'enfants étaient signalés dans ce pays, allant parfois jusqu'à des blessures permanentes et même jusqu'à la mort.

Dans la province d'Ontario, par exemple, les dossiers du coroner en chef indiquent qu'entre la fin de 1962 et septembre de cette année, 116 enfants sont morts à la suite de mauvais traitements ou de négligence. Cependant, après 1966, année où une loi provinciale a obligé les citoyens à signaler les cas de mauvais traitements infligés à des enfants, le nombre de décès d'enfants dus à des mauvais traitements ou à la négligence en Ontario a diminué d'environ 50 p. 100.

Fait à noter, seulement cinq provinces ont adopté des lois créant l'obligation de rapporter les cas de mauvais traitement des enfants. En Amérique du Nord, on estime à environ 250 à 300 cas de ce genre par million de personnes par an. Si ces chiffres sont exacts, alors les 600 cas signalés l'année dernière en Ontario ne représentent que le quart de tous les incidents survenus dans cette province. Les cas réels d'enfants maltraités s'établissent, selon les estimations, entre 1,000 et 10,000 par année au Canada.

● (1610)

La réalité brutale et les affreuses révélations des enquêtes menées dans ce secteur doivent nous inciter à l'action en tant que législateurs. Dans le passé, les législatures canadiennes ne se sont guère préoccupées de ce problème. D'horribles cas d'enfants maltraités et qui, souvent, en meurent, nous sont immédiatement signalés par les média. Toutefois, il y a bien d'autres cas moins graves d'enfants battus ou négligés, qui passent inaperçus. Il ne s'agit pas seulement de raclées extrêmement violentes mais aussi d'outrages sexuels, d'un manque ou d'une insuffisance de soins, de privation de nourriture et de négligence de la part des parents.

Les enfants maltraités ne sont pas un nouveau problème. Il ne remonte pas simplement à quelques années alors qu'un groupe de médecins a eu le courage d'alerter l'opinion publique. La Bible relève plusieurs cas d'enfants maltraités. Par exemple, l'histoire de Moïse à l'époque où le Pharaon ordonna de jeter à la mer tous les enfants mâles juifs, est racontée au chapitre 1er, verset 22, de l'Exode. Au lieu de le tuer, la mère de Moïse le déposa dans un panier où il fut trouvé par une princesse.

Les œuvres de Charles Dickens contiennent d'amples exemples de cruauté envers les enfants, la scène de la raclée infligée à David Copperfield, par exemple. Après avoir adopté une loi faisant un délit de la cruauté envers les animaux il a fallu 60 ans à l'Angleterre pour adopter, en 1889, une loi semblable condamnant la cruauté envers les enfants.

Il est temps de réexaminer nos efforts passés pour prévenir, détecter et punir les actes de cruauté envers les enfants. Il est temps de voir où nous avons fait erreur, et de mettre une fois pour toutes un terme aux récits tragiques qui nous révoltent temporairement quand nous en prenons connaissance par la voie des journaux ou de la télévision jusqu'à ce que nous les ayons relégués au fond de notre cerveau pour ne plus y penser. Les tribunaux admettent que les parents aient le droit de punir leurs enfants dans les limites de la modération, mais ces punitions doivent être administrées pour le bien de l'enfant, sans aller jusqu'aux blessures corporelles infligées avec

méchanceté. Lorsque la punition est exagérée et se traduit par des blessures corporelles, l'État doit intervenir et exercer ses pouvoirs de police dans l'intérêt des enfants.

J'estime, madame l'Orateur, qu'à titre de législateurs, nous devons maintenant passer à l'action. L'existence du problème ne fait pas de doute, non plus que la nécessité de trouver une solution. La solution définitive d'un problème aussi important que celui des enfants battus nécessite les efforts concertés et la collaboration de tous les particuliers et organismes intéressés. L'enfant victime de cruauté est sans défense. Il est handicapé par son immaturité physique et mentale. Comme le disait le professeur Bakan:

La cruauté envers les enfants se développe à l'ombre de la vie privée et du secret. Elle se nourrit de notre inattention . . . On ne peut apporter une solution raisonnable à ce problème que s'il est généralement accepté que le bien-être de l'enfant incombe à l'ensemble de la société, et que le bien-être et la survie même de l'ensemble de la société dépendent dans une large mesure du bien-être de ses enfants.

La question qui se pose à nous est celle-ci: sommes-nous prêts à utiliser notre pouvoir législatif pour faire l'impossible et nous assurer qu'on prend les mesures appropriées les meilleures possibles pour prévenir, déceler et corriger les cas d'abus à l'égard des enfants et pour éviter que ces situations ne se reproduisent. La réponse doit être oui. Il y a une chose que nous devons reconnaître: les enfants ont des droits fondamentaux, dont le plus important est le droit d'être enfant. Quand on nuit à la croissance normale d'un enfant comme c'est le cas de la plupart des enfants maltraités, leur capacité de prendre des décisions, d'avoir recours à leurs semblables, de se confier et de dépendre de quelqu'un subit des transformations anormales et étranges. La déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1945, précise à l'article 5 que:

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'alinéa 2 de l'article 25 affirme que:

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Ces deux articles, madame l'Orateur, que le Canada a approuvés s'appliquent aussi bien aux enfants qu'à toute autre personne. On connaît mal l'univers de l'enfant maltraité. En outre, étant donné qu'il existe réellement des cas de mauvais traitements, j'estime que c'est une raison pour qu'un comité de la Chambre étudie la question. Cette étude devrait porter surtout sur les aspects médicaux, légaux et sociologiques des mauvais traitements infligés aux enfants. La solution logique serait d'éliminer le problème, ce qui semble pourtant impossible. Puisqu'il en est ainsi, nous devons, comme moyen de prévention, nous efforcer de déceler ces cas dès le début.

Le genre de traitement le plus souhaitable serait bien entendu qu'on assure à l'enfant choisi la sécurité chez lui. Le début du traitement, et, par moments, le seul remède à la situation serait de retirer l'enfant de son environnement dangereux.

La grande majorité des cas d'enfants maltraités se révèle soit dans le cabinet d'un médecin ou dans une salle d'urgence. La façon dont on s'y prendra dans cette situation d'urgence pour traiter ce cas probable de mauvais traitement sera un premier pas qui ouvrira la voie soit à des rapports thérapeutiques souples pour l'enfant et sa famille, soit à un programme thérapeutique inefficace qui conduit souvent à une répétition de mauvais traitements ou même à la mort. L'assurance de toute la protection possible à nos enfants constitue un grave devoir national. Nous devons nous assurer que les cas d'abus sont décelés et signalés et que les enfants reçoivent les soins appropriés.

Étant donné que ces tragédies se produisent le plus souvent dans les familles, il est essentiel de découvrir les cas de mauvais traitement le plus rapidement possible afin de fournir les soins nécessaires tant à l'enfant maltraité qu'au parent en cause, de façon à réunir la famille et à y rétablir une atmosphère de compréhension.

Le mauvais traitement des enfants concerne aussi bien le droit que la médecine. La loi ne pourra jamais servir la cause de la justice tant que les avocats et les juges ne considéreront pas la question des enfants maltraités comme plus qu'un simple problème juridique. Ils doivent s'efforcer de voir au bien-être des enfants et des parents. Pour être utile, en plus de la déclaration ordinaire des objectifs, des définitions et des dispositions, la loi sur le mauvais traitement des enfants devrait comprendre, d'abord, des dispositions précises à l'égard de la documentation, y compris l'obligation pour les médecins et le personnel médical et hospitalier, les écoles et les organismes publics de faire rapport des cas probables de mauvais traitement. La loi devrait abroger le privilège du secret dans les relations entre les médecins et leurs malades et encourager les particuliers à faire rapport des cas de ce genre et accorder l'immunité à l'égard de poursuites pour dommages-intérêts à toutes les personnes qui fournissent des renseignements de bonne foi, même si leurs allégations ne peuvent être prouvées.

Deuxièmement, la loi devrait stipuler que les forces de l'ordre ou l'organisme de bien-être social doivent faire immédiatement une enquête approfondie sur tous les cas qui leur sont signalés dans les cadres d'attributions bien définies destinées à protéger l'enfant; troisièmement, le tribunal devrait avoir tous les pouvoirs nécessaires pour protéger tout enfant dans le secteur de sa juridiction, quelle que soit la résidence des parents; quatrièmement, un hôpital ou une famille protectrice doit avoir le droit de fournir des soins d'urgence et un logement pour une période limitée; cinquièmement, il faut que les tribunaux soient autorisés à rendre une ordonnance unilatérale afin qu'un enfant soit enlevé temporairement à ses parents, en attendant qu'on ait fait une enquête et entendu une requête ou une plainte pour négligence et mauvais traitement, lorsqu'on a des raisons suffisantes de justifier de telles mesures. Sixièmement, la loi doit aussi disposer que le tribunal peut se fonder sur une accumulation suffisante de preuves plutôt qu'attendre d'écarter tous les doutes au sujet du mauvais traitement d'un enfant, lorsqu'un bébé ou un enfant trop jeune pour témoigner reçoit des blessures inexplicables. Nous devrions aussi réviser nos lois et interdire qu'on inflige des blessures à des enfants et demander aux gouvernements provinciaux d'étudier des mesures analogues.

Les lois mentionnées précédemment portent sur le soin des blessures existantes et la protection de l'enfant contre d'autres mauvais traitements. Il est essentiel d'établir un centre unique, où l'on pourra signaler tous les cas de mauvais traitement des enfants, pour pouvoir constituer un dossier complet de la situation et faciliter la prévention d'abus ultérieurs. Nos lois devraient refléter notre attitude envers l'enfant. Il n'existe pas de solution simple, mais il y a certaines orientations que nous pouvons suivre. Des études ont montré que le fait de frapper les enfants est universel et ne connaît pas de barrières de race, de religion, d'éducation ou de niveau socio-économique. Je crois

que nous devons intervenir immédiatement pour essayer de résoudre le problème.

Je ne prétends pas qu'il soit possible, ni même souhaitable, de séparer les enfants maltraités de leurs parents; mais j'affirme qu'à titre de législateur, nous devons décupler nos efforts dans ce domaine et prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir, reconnaître et corriger les mauvais traitements et les négligences à l'égard des enfants.

Ce n'est pas une question de parti politique, Je crois bien qu'aucun député n'approuve le mauvais traitement des enfants. Il nous faut cependant le montrer. Nous devons montrer que le sort des petits Canadiens nous préoccupe. Nous devons montrer que nous nous soucions de leurs droits et que nous ne tolérerons pas les abus envers eux.

Nos enfants sont notre grande richesse d'avenir. Nous n'avons pas le droit de laisser certains d'entre eux perdre leur patrimoine affectif ou physique quand nous pouvons changer la situation. Nous ne pouvons réparer les injustices du passé, ni même abolir toutes celles du présent. Mais ce que nous pouvons et devons faire, c'est remédier à une situation beaucoup plus répandue que nous voulons bien l'admettre.

Notre principale tâche n'est pas d'essayer de discerner ce qui apparaît vaguement au loin, mais d'agir sur ce qui nous apparaît clairement sous les yeux. De toutes les ressources humaines, la plus précieuse est le désir de s'améliorer. A mon avis, il s'agit d'un domaine où nous pouvons et où nous devons faire des progrès. Je n'ai pas de solution toute faite pour faire cesser les sévices exercés sur des enfants. De fait, il n'en existe peut-être pas, mais ce que je demande à la Chambre, c'est de reconnaître l'existence du problème et d'essayer de faire quelque chose. Invitons le comité permanent de la Santé, du Bien-être social et des Affaires sociales à examiner ce problème et à nous faire part ensuite de ses recommandations concernant les mesures utiles à prendre pour prévenir, déterminer et corriger les cas de cruauté et de négligence envers des enfants, ainsi que toute autre mesure du genre qu'il jugera souhaitable.

● (1620)

Il existe un problème, et, à mon sens, il a été parfaitement exposé à la Chambre. On a dit que bien exposer un problème, c'est déjà le résoudre à moitié. J'espère que c'est le cas. Nous avons l'occasion d'essayer de trouver une solution, et, à mon avis, nous devons le faire. Car n'oublions pas que celui qui peut faire quelque chose doit le faire et ce n'est que trop vrai dans ce domaine. Ce que nous devons faire actuellement, c'est d'assurer que la Chambre adopte, et ce, le plus tôt possible, cette proposition ou une proposition semblable.

Il s'agit d'une affaire qui mérite notre attention et où l'esprit partisan n'a rien à voir. J'espère que tous les députés offriront toute leur collaboration et adopteront cette mesure et qu'ainsi, un comité examinera ce problème et en fera rapport à la Chambre. Elton Trueblood a écrit un jour et je cite:

> L'homme commence à découvrir le sens de la vie lorsqu'il plante un arbre sous lequel il est certain de ne jamais pouvoir s'abriter.

J'espère, madame l'Orateur, que cette mesure sera pour les députés l'arbre qu'ils planteront et dont ils pourront être fiers. Nous pouvons y arriver, madame l'Orateur, mais seulement avec l'aide et la collaboration de tous les députés.

[M. Howie.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, j'en ai simplement pour quelques minutes. Je félicite le député de York Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté cette motion. Je tiens aussi à le féliciter de son judicieux et excellent discours à l'appui de cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime, en accord avec lui, que sa motion devrait être adoptée cet après-midi. Je suis ravi d'apprendre qu'il y a de fortes chances pour qu'elle le soit. J'y contribuerai personnellement en étant le plus bref possible.

Les députés ne l'ignorent pas, le public sait généralement qu'il y a au Canada beaucoup plus d'enfants maltraités et négligés qu'il ne le devrait y en avoir dans un pays civilisé. Je suis certain que nous sommes tous ennuyés et honteux de savoir qu'une chose pareille existe dans notre pays. Je sais que les gens en sont généralement conscients et contrariés, mais ils espèrent toujours que quelqu'un va faire quelque chose à cet égard. Ce quelqu'un naturellement, c'est toujours quelqu'un d'autre.

Le député a dit que nous étions les législateurs de ce pays et que nous n'étions pas là pour nous décharger de nos responsabilités. Le moins que nous puissions faire, c'est d'organiser une étude approfondie de cette question au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je suis heureux d'apporter l'appui de notre parti à cette motion.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Madame l'Orateur, je veux d'abord féliciter le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté cette motion. Je m'intéresse à la question depuis quelque temps et le ministère du solliciteur général en poursuit l'étude depuis quelques mois.

Notre équipe de trois personnes qui étudie la question a établi plus de 300 contacts au Canada et aux États-Unis. Ces personnes ont parcouru l'Ontario et la Colombie-Britannique et ont consulté des autorités locales, comme le D[r] H. B. Cotnam, coroner en chef de l'Ontario et le D[r] S. Segal de la Commission juridique de la famille et de l'enfance. En outre, elles ont assisté à des conférences sur le sujet à Washington, Boston et Victoria (C.-B.). Le ministère prépare un exposé de principe qui devrait bientôt pouvoir être soumis au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales si la motion est adoptée. Je recommande que nous adoptions la motion. J'espère que c'est exactement ce que nous ferons avant la fin de la période.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: D'une façon générale nous croyons que si les personnes qui maltraitent des enfants peuvent être poursuivies en cour criminelle en vertu des dispositions du Code criminel concernant les voies de fait, la négligence ou l'exploitation sexuelle ou devant les cours de bien-être en vertu des lois provinciales de protection de l'enfance, le Code criminel est la voie la moins appropriée. L'expérience acquise aux États-Unis indique que la meilleure méthode réside dans l'adoption, par l'État ou la province, de lois déterminées définissant les mauvais traitements et établissant des méthodes de divulgation et de traitement des cas ainsi qu'en assurant des garanties aux professionnels concernés.

Le rôle du fédéral pourrait consister à aider les provinces en soumettant des projets de recherche et d'essai, pour

développer les communications au sein des groupes et agences intéressés, pour promouvoir la recherche et dans notre cas, en assurant de notre mieux l'expertise requise, par exemple, dans le domaine de la police, de la gestion des dossiers, de la diffusion de renseignements et le reste.

Naturellement, il revient aux provinces de prendre l'initiative de même qu'aux ministères fédéraux directement concernés comme la Santé et le Bien-être. Malheureusement, à l'heure actuelle il y a très peu de coordination en ce sens et peut-être que notre rôle consistera à mobiliser l'attention et les efforts sur la cruauté envers les enfants et à abandonner progressivement notre rôle si on décide de ne plus avoir recours au droit criminel.

Nous pourrions nous arrêter quelque temps à définir la cruauté envers les enfants. Qu'est-ce que cela signifie exactement? Les définitions en sont nombreuses. Le problème se complique du fait des diverses distinctions entre cruauté physique, abus sexuel et la négligence. Dans le domaine médical, la cruauté envers les enfants est ordinairement désignée par le terme syndrome de mauvais traitements ou syndrome de Silverman ce qui est plus général que les définitions ordinairement utilisées.

S'adressant à un sous-comité du Sénat des États-Unis à l'occasion des audiences sur le bill du Sénat 1191, en 1973, le bill connu sous le nom de loi sur la prévention de la cruauté envers les enfants, M. Henry Kempe, un spécialiste éminent de la question, incluait tous les enfants recevant moins que le soin et la protection raisonnables.

Il y a trois types de mauvais traitements infligés aux enfants: les sévices corporels, les outrages sexuels et le manque de soins. Étant donné le caractère répugnant que prennent les deux premiers types, le troisième passerait plutôt inaperçu. Les médecins parlent souvent de syndrome végétatif. Les très jeunes enfants qui en sont atteints souffrent de malnutrition et de sous-développement général, en raison non seulement d'un manque d'aliments mais encore des contraintes émotives imposées par le milieu, dont l'effet inhibiteur sur le développement n'est pas encore parfaitement compris.

La définition la plus complète que je connaisse figure au Child Abuse Prevention Act déjà cité, qui définit de la façon suivante l'expression sévice et fait de négligence à l'endroit d'un enfant:

> ... les sévices physiques ou mentaux, l'atteinte sexuelle, la négligence ou le mauvais traitement dans le cas d'un enfant de moins de 18 ans de la part d'une personne chargée de son bien-être dans des circonstances qui indiquent que l'enfant a été lésé ou menacé dans sa santé ou son bien-être.

Quelles sont les dimensions du problème? Il est impossible de se faire ne serait-ce qu'une vague idée du nombre et de la répartition des cas de sévices, d'atteinte sexuelle ou de négligence. Les systèmes mis en œuvre dans cinq provinces seulement pour effectuer la collecte des données comportent tellement de failles et sont si mal appliqués que nous ne saurions espérer en obtenir une statistique précise. En fait, les seules données sérieuses que nous possédions actuellement en Ontario sont celles établies par le coroner en chef, le docteur H. B. Cotnam, qui doit au moins procéder à l'identification de tous les malheureux enfants qui meurent aux mains de leurs parents.

Les chiffres relatifs aux cas de sévices sur des enfants varient considérablement aux États-Unis, et certains auteurs vont jusqu'à dire qu'il peut y en avoir plus de 100,000 par année. Dans la préface de la deuxième édition de leur ouvrage qui est devenu un classique, Kempe et Helfer remarquent que:

Mauvais traitements des enfants

> On ne dispose pas aux États-Unis de données démographiques à jour et valables qui puissent apporter des preuves du taux réel des sévices graves exercés sur des enfants. En comparant les rapports qui se font actuellement sur les mauvais traitements infligés à des enfants, aux termes des lois des divers États, nous avons constaté que de nombreuses localités ont signalé jusqu'à 375 cas de mauvais traitements suspectés par million de personnes par an. Personne n'a tenté de comparer le taux rapporté de sévices suspectés avec le taux de sévices constatés.

● (1630)

La mise au point et le raffinement des lois créant l'obligation de signaler les cas de sévices dans tous les États des États-Unis ont eu pour effet de rapprocher à une vitesse étonnante les taux rapportés et les taux réels. Le rapport d'avril 1972 du comité spécial de l'Assemblée de l'État de New York chargé de relever les cas de sévices sur des enfants signalait 400 cas de sévices suspectés sur des enfants dans ce seul État en 1966. En 1971, le total annuel avait grimpé à 3200. Le rapport signalait également qu'au moins 1000 enfants américains, par an, meurent par suite de mauvais traitements et de négligence.

Au Canada, le seul ouvrage important sur le sujet est celui de Mary Van Stolk. L'auteur prétend que les taux de fréquence et les types de sévices au Canada sont sensiblement les mêmes qu'aux États-Unis, bien qu'elle indique un taux légèrement inférieur, soit 225 cas par million de personnes.

L'étude faite en Nouvelle-Écosse sur les mauvais traitements infligés aux enfants tendait à appuyer la proposition de Greenland, en ce sens qu'elle n'avait mis au jour que 59 cas dans une année, alors que Van Stolk en prédisait 172.

On peut poser de nombreuses questions et, comme on l'a proposé, je crois que nous devrions définir de façon plus précise qui sont les bourreaux et qui sont les victimes, établir un modèle et examiner les résultats. Nous devrions examiner les symptômes du mauvais traitement des enfants. Nous devrions également découvrir ce qui se passe lorsqu'un enfant en est victime, lorsqu'il va à l'hôpital, lorsque l'affaire est signalée à la police, et le reste.

J'aimerais terminer en proposant quelques-unes des mesures possibles. Je souligne que certains des exemples qui ont été portés à mon atention sont tout à fait horrifiants. En général, les cas où l'on soupçonne qu'il y a mauvais traitement d'enfants sont traités de la façon hésitante et inefficace qu'a décrite le député et que j'ai mentionnée moi-même. Dans les cas très rares où des actes criminels sont posés et prouvés, la peine imposée change très peu de choses à la situation de l'enfant et à celle des parents.

J'estime que tous les paliers de gouvernement devront faire un grand effort et collaborer avec les spécialistes du travail social, de la médecine, de l'éducation et de la justice criminelle pour trouver de nouveaux moyens de lutter contre le mauvais traitement des enfants.

Je propose pour cela une liste des priorités: *a*) il faut exposer crûment au public le problème des enfants maltraités et ce serait là la première étape d'un programme général d'éducation populaire; *b*) toute la question de la situation juridique de l'enfant et, surtout, de son droit à des services de protection doit faire l'objet d'une étude importante. Une étude de ce genre est effectuée présentement aux États-Unis; *c*) il faut analyser et évaluer le rôle que pourraient jouer les professions, les organismes et les paliers de gouvernent pour lutter contre le mauvais traitement des enfants; *d*) ne négliger aucun effort pour accélérer la communication et la diffusion de renseignements parmi les personnes intéressées et surtout les profession-

nels. Aider les groupes bénévoles comme celui des Parents anonymes; *e*) il faut effectuer une étude approfondie des lois fédérales et provinciales régissant les services de protections de l'enfance et les services de réadaptation sociale des parents dans le but d'obtenir de nouvelles lois qui rempliront effeicacement ces deux rôles; *f*) il faut faire particulièrement attention au rôle de la police. C'est une omission flagrante dans les documents américains actuellement disponibles, et je pense qu'elle tient à la situation particulière dans laquelle a été enfermée la police de ce pays ainsi qu'au conflit traditionnel entre les forces de l'ordre et l'assistance sociale; *g*) la tâche finale essentielle consistera à rassembler le tout.

Ce sera une entreprise véritablement gigantesque, mais à laquelle devront coopérer tous les organismes concernés.

Quel rôle le Solliciteur général pourra-t-il jouer à cet égard? Nous devons tout d'abord constater que nous nous préoccupons de l'application de la loi. Les mauvais traitements infligés aux enfants sont une infraction criminelle et nous sommes très inquiets de l'ampleur des activités de la Gendarmerie Royale. Deuxièmement, il semble que l'emprisonnement des personnes qui infligent des sévices aux enfants n'est pas une solution. Nous devons fixer une nouvelle orientation au problème; nous nous y intéressons vivement et nous sommes probablement aussi qualifiés que n'importe quel autre organisme canadien pour la définir. Troisièmement, il faudra apparemment organiser un système national de rapport obligatoire. La GRC semble être un des rares organismes du Canada à pouvoir fournir un service spécialisé de ce genre.

Que pouvons-nous faire pour aider à élaborer des méthodes efficaces de lutte contre le mauvais traitement des enfants? Nous devrions d'abord reconnaître que le gros de l'argent et des connaissances techniques devra venir d'autres ministères, et probablement d'autres niveaux de gouvernement. J'estime que le rôle de mon propre ministère se limiterait à fournir les services d'experts touchant, par exemple, l'activité de la police, les détournements, la tenue des dossiers et la diffusion de renseignements, à favoriser les communications et les consultations entre les organismes, les paliers de gouvernement et les particuliers qui s'intéressent au problème.

Enfin, nous devrions aussi pouvoir élaborer de nouvelles façons d'aborder le problème, en prenant des initiatives et en encourageant l'étude et la discussion du problème, surtout au sein du gouvernement fédéral, et en formant des équipes spéciales intergouvernementales et multidisciplinaires.

Comme je l'ai signalé au début de mes observations, j'appuie la motion du député et j'aimerais la voir adopter à la Chambre d'ici la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Madame le président, j'aimerais féliciter et remercier le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté une motion semblable, et le féliciter surtout de la façon dont il l'a défendue parce que je me rends compte que cette motion va être adoptée et je suis d'accord.

Je suis d'autant plus heureux que j'ai écouté attentivement tout à l'heure le discours de l'honorable solliciteur général, et j'ai été heureux de constater qu'il était également d'accord. Il a tracé en quelque sorte une ligne de conduite dont le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pourra s'inspirer pour accomplir ses travaux.

Nous constatons que malheureusement, quoique nous vivions dans un pays hautement civilisé, il reste encore des personnes qui maltraitent d'une façon ou d'une autre des enfants. Je crois qu'on doit trouver des moyens pour protéger ces enfants.

Étant moi-même père d'une famille moyenne de dix enfants, je pense être en mesure de comprendre la motion de l'honorable député, et c'est ce qui m'incite à chercher, avec mes collègues, tous les moyens possibles afin d'éviter que se produisent des situations comme celle dont on a été témoin il n'y a pas très longtemps, alors qu'un enfant aurait été séquestré dans un placard. Des voisins auraient alerté la police à cause des odeurs nauséabondes qui filtraient du logement.

Des situations comme celle-là ne devraient pas exister dans un pays civilisé comme le nôtre, et je pense que cette mesure a quelque chose de bon, et devrait être adoptée. Le comité qui doit faire étude de ces cas et des causes d'abus et de négligence envers les enfants pourra proposer à la Chambre les mesures indispensables afin d'apporter les correctifs nécessaires, pour éviter que de tels incidents ne se produisent de nouveau à l'avenir.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je veux vous remercier de me fournir l'occasion de participer à ce débat, et mes premières paroles seront pour assurer mon collègue qui a eu l'initiative de présenter cette motion, de l'appui entier que j'y apporte.

Je voudrais porter à votre attention quelques remarques supplémentaires, suite à l'exposé de l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand). Comme on le sait, madame le président, à des périodes intermittentes, l'attention du public est souvent attirée sur les cas d'enfants maltraités, soit parce que des causes sont portées devant les tribunaux, soit encore parce que certains groupes professionnels prennent l'initiative de convoquer des symposiums sur la question. Le dernier auquel nous ayons pu assister est celui qui a été tenu par l'Institut de criminologie de l'Université de Montréal et l'Association des femmes diplômées de l'Université de Montréal, le 21 octobre dernier. Au cours de ce symposium un mémoire a été présenté qui redéfinissait le contexte global du problème dont nous discutons aujourd'hui. On a fait mention au cours des exposés antérieurs de la difficulté de déterminer le nombre de cas d'enfants maltraités chaque année dans notre pays.

Or, Claire Dutrisac, éditorialiste au journal *La Presse*, écrivait dans l'édition du 24 octobre 1974, et je cite:

> Uniquement au Québec, ils sont 1,800 par année; 1,800 enfants maltraités, frappés, sous-alimentés, déshydratés. A lui seul, Montréal en totalise 750.

C'est dire, madame le président, l'ampleur de la question. Un autre éditorialiste dans un journal quotidien, soit le journal *Montréal-Matin* du 26 octobre 1974, écrivait, et je cite:

> Tous les jours, des enfants de 2 mois à 10 ans sont mutilés par des parents qui mentent lorsque des médecins les mettent devant leur brutalité et qui évoquent leurs privilèges de parents pour se soustraire à la justice qui, dans le cas de ces enfants, est inopérante.

Madame le président, il est temps que le gouvernement, avec la collaboration de tous les honorables députés, révise la législation dans ce domaine. Je ne partage pas tout à fait l'opinion de la Conférence des commissaires à l'uniformisation des lois canadiennes, qui a abordé ce sujet au mois d'août 1969 et concluait, à la suite de son travail, que l'une

des solutions reposait davantage sur l'éducation du public. Je ne veux pas soutenir, madame le président, que c'est là une voie que nous ne devrions pas emprunter, mais j'ose espérer que ce ne sera pas la seule.

Le gouvernement de la province de Québec a déposé un projet de Charte des droits de l'homme, projet de loi qui porte présentement le numéro 50 à l'Assemblée nationale du Québec, et qui propose, à l'article 36, que:

Tout enfant a droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

L'article 44 du même projet de loi stipule:

Une atteinte illicite à un droit ou une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime la faculté d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Le dernier ouvrage, madame le président, qu'il m'a été donné de consulter est un volume publié par l'Association canadienne pour la santé mentale, et intitulé *La défense des droits de l'enfant*. Je cite ce volume parce que deux des articles en particulier sont signés par des personnes bien identifiées dans le domaine du bien-être social. Et l'un de ces signataires est M. Claude Castonguay, ancien ministre des Affaires sociales du gouvernement du Québec, qui écrit à la page 6, et je cite:

● (1640)

Il est impensable qu'un enfant battu demeure à la merci de ceux qui le maltraitent parce que la législation n'offre pas assez de sécurité à ceux qui pourraient le protéger.

Tous ces points peuvent susciter de l'intérêt chez les citoyens. Le danger, c'est que cet intérêt demeure passif ou éphémère.

Et c'est précisément là où je voudrais attirer l'attention de mes collègues. Lorsque le cas d'un enfant maltraité est porté devant les tribunaux—et je reviendrai sur le dernier cas porté devant les tribunaux du Québec, il s'agit d'une sentence qui a été rendue le 12 novembre 1974—les journaux à sensation s'en saisissent, ils font des reportages, ils rapportent des témoignages et la sentence du juge, et quelques semaines plus tard les choses retombent à leur point mort, et il faut attendre un autre cas à sensation avant que les organismes intéressés s'en émeuvent.

Je pense qu'il est temps que nous révisions complètement notre notion de droit fondamental de l'enfant. Et je cite un autre article extrait du même volume de l'Association canadienne des déficients de la santé mentale:

Le Docteur Eugene Brody, professeur du département de psychiatrie à l'Université du Maryland parle des sept (7) droits fondamentaux de l'enfant tels que déterminés par une commission ou conférence conjointe des États-Unis sur la santé mentale des enfants.

Or, madame le président, si l'on remonte dans l'histoire pour tenter de déterminer à quel moment en particulier s'est exprimé le droit des parents ou la puissance paternelle sur les enfants, il faut remonter à des époques aussi éloignées que l'histoire du droit romain, dont je me permets de citer un adage célèbre:

Patria potestas in pietate debet non in atrocitate

. . . à savoir . . .

. . . (la puissance paternelle doit s'exercer avec amour non d'une façon cruelle)

Je voudrais vous signaler, madame le président, que cet adage n'est pas demeuré sans écho dans nos lois. En effet, l'article 43 du Code criminel reprend l'essentiel de cet adage. L'article 43 du Code criminel, comme on le sait, se lit ainsi:

Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.

Mauvais traitements des enfants

Or, le législateur s'est vite rendu compte que certaines personnes qui avaient charge des enfants commettaient souvent des abus. Et c'est pourquoi, à l'article 200 du Code criminel, il est stipulé que ces infractions sont réprimées.

Cependant, madame le président, on se rend facilement compte que l'article 200, dans sa formulation actuelle, est inefficace. En effet, cet article stipule:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque illicitement abandonne ou expose un enfant de moins de dix ans, de manière que la vie de cet enfant soit effectivement mise en danger ou exposée à l'être, ou que sa santé soit effectivement compromise de façon permanente ou exposée à l'être.

Or, madame le président, on ne peut ignorer l'article 204 du Code criminel, article qui dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque, par négligence criminelle, cause des lésions corporelles à autrui.

Or, nous nous trouvons dans la situation ambiguë où la personne qui commet l'acte criminel à l'égard d'un enfant encourt une pénalité moindre que celle qui commet le même acte criminel sur un adulte ou une personne d'âge nubile.

Madame le président, je pense que c'est là un des éléments que le comité devrait également avoir pour mandat d'«investiguer», tout comme il devrait se pencher sur la nécessité de réviser l'éventuel bill des droits de l'homme, dont nous avons déjà parlé au cours des conférences constitutionnelles antérieures, bill qui contiendrait des dispositions spécifiques régissant précisément les sept droits fondamentaux de l'enfant dont le professeur Brody parlait dans sa publication récente.

Je crois, madame le président, que depuis 1971, depuis que la Chambre a été saisie pour la première fois d'une motion dans ce sens, les provinces canadiennes ont parcouru un tracé qui nous permet de croire qu'il sera possible de concerter les actions gouvernementales provinciales et fédérales dans ce domaine.

J'en veux pour exemple le projet de loi 65, qui a été adopté par l'Assemblée législative du Québec en 1973, projet de loi 65 qui contient un article, l'article 4, qui oblige toute personne qui a connaissance d'un mauvais traitement à rapporter le cas auprès d'une cour de justice au Québec. Donc, qu'il s'agisse d'un parent, d'un professeur, d'une gardienne ou d'une institutrice, toute personne qui prend connaissance qu'une négligence est commise à l'égard d'un enfant doit rapporter ce fait à la Cour de justice.

J'en veux également une loi du Nouveau-Brunswick à l'article 24, le Child Welfare Act, qui fait également obligation à toute personne de rapporter une négligence commise à l'endroit d'un enfant. Il en est de même dans le chapitre 37 des statuts de la province de Terre-Neuve, à l'article 49, où une obligation est faite également à toute personne d'informer l'autorité responsable de la jeunesse dans un délai de sept jours de toute infraction dans ce sens. Il en est de même avec la loi du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Madame le président, je pense que c'est un sujet qui non seulement préoccupe les provinces, mais doit être également porté à l'attention du gouvernement fédéral. Je terminerai mes remarques en rapportant les éléments principaux du mémoire qui a été déposé par la Société de criminologie de l'Université de Montréal et de l'Association des femmes diplômées au mois d'octobre dernier. Ce mémoire, madame le président, est intéressant en ce sens qu'il met la lumière non pas sur la répression, mais sur la prévention. En effet, il est toujours facile de s'apitoyer sur

le sort des enfants maltraités, surtout lorsqu'on considère les blessures dont les enfants sont victimes, et le peu de défense qu'ils peuvent opposer à ces mauvais traitements. Cependant, je pense qu'il est davantage important que nous nous préoccupions de dépister les infractions et de faire en sorte que les futurs parents connaissent éventuellement leur rôle, de manière à éviter qu'ils ne tombent dans les sévices qu'on veut précisément réprimer.

Le mémoire de l'Association des femmes diplômées informe précisément ses lecteurs que la meilleure façon de prévenir les mauvais traitements c'est de préparer les futurs parents. Or, à la page 9 du mémoire, on stipule que des cours de formation en responsabilité parentale devraient être dispensés dans les écoles. On stipule également que les moyens de dépannage, tels que les garderies et les auxiliaires familiales, devraient aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités.

Madame le président, on sait que la plupart des parents délinquants sont des parents soit en rupture de bans, soit dont le foyer connaît des soubresauts à la suite de la désertion d'un des époux, ou encore de l'incarcération de l'un d'eux, ou encore des parents dont l'un ou l'autre s'adonne à l'usage des drogues ou de l'alcool ou faillit à sa tâche dans la conduite du ménage.

Madame le président, si le gouvernement peut fournir les moyens additionnels pour permettre à ces parents de s'acquitter de leur rôle, en favorisant l'instauration du système de garderie, en incitant les provinces à occuper toute la juridiction qu'elles ont en ce domaine, en favorisant l'établissement de services d'auxiliaires familiales, nous permettons aux parents qui, dans d'autres circonstances, pourraient se désintéresser du sort de leurs enfants, de s'en préoccuper.

Je voudrais également, madame le président, vous rapporter une initiative qui m'apparaît être la plus originale, soit celle de la formation de groupes d'entraide pour les parents à risque élevé. On connaît, je pense, la formation des sociétés pour l'aide des alcooliques anonymes. Il s'agit d'une société qui fonctionne presque selon les mêmes principes, à savoir que des personnes aident les parents qui font face à ces situations avant que ceux-ci deviennent des délinquants. Ces groupes offrent aux parents les services de consultation et d'appui nécessaires pour éviter que des négligences se commettent.

Et je voudrais porter à l'attention de la Chambre l'existence de cette société, parce que je crois que c'est une initiative qui n'est pas encore répandue à l'échelle du pays, et qui mériterait d'obtenir cette diffusion dont la Conférence canadienne sur l'uniformisation des lois faisait état dans son rapport de 1969. Cette société, madame le président, porte le nom de Société québécoise de protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle est formée de parents dont les buts sont de rassembler et d'organiser les services des personnes désirant œuvrer bénévolement à l'aide et à la protection de l'enfance et de la jeunesse dans la province de Québec.

Son but est d'offrir des ressources et des services d'aide aux enfants ou aux familles qui en font la demande, tout en défendant, par tous les moyens, les droits de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Ces parents sont organisés sur une base bénévole, un comité d'accueil fonctionne, qui prend les appels ou qui répond au courrier. Une équipe volante de visiteurs et de visiteuses se rend dans les foyers pour conseiller les parents et les aider à diriger leurs enfants, que ce soit l'enfance exceptionnelle, ou encore des enfants difficiles à garder ou à maintenir dans le contexte normal d'une famille, et ces équipes, également, fournissent les services d'hébergement nécessaire lorsque des enfants ont des problèmes.

Comme on le constate, madame le président, nous sommes dans un secteur de responsabilité publique relativement nouveau, et je crois que le travail que pourra accomplir le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales dans ce domaine ne pourra que venir épauler d'une manière efficace l'initiative provinciale qui a été prise au cours des dernières années.

Il me fait plaisir d'appuyer la motion de mon collègue et d'inciter l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand) à poursuivre ses efforts de manière à adapter nos lois au contexte moderne.

● (1650)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le scrutin porte sur la version modifiée de la motion inscrite au nom du député de York-Sunbury (M. Howie). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Déclarez qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures lundi.

(A 4 h 56, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA MOTION D'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelque temps, la validité de la motion du député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell) tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications ayant été contestée et une période de temps ayant été réservée pour la débattre, la présidence a maintenant eu l'occasion d'examiner toutes les opinions utiles qui ont été présentées concernant son admissibilité du point de vue procédural.

Les députés doivent bien comprendre que la difficulté surgit du fait que le comité était saisi du bill S-11, un bill d'intérêt privé portant sur une nouvelle capitalisation de la British Columbia Telephone Company. L'article 91 du Règlement exige le paiement de droits avant qu'un comité permanent n'entreprenne l'étude d'un bill de ce genre. Ce droit varie d'après la structure financière de la compagnie et, en l'occurence, il s'agit d'environ $200,000. Conformément à l'article 91 du Règlement, ladite somme a été versée au greffier de la Chambre, tandis que le bill subissait la 2e lecture et, toujours conformément au Règlement, le greffier de la Chambre a transféré les fonds au Receveur général après l'adoption du bill en 2e lecture afin de passer à l'étape de l'étude en comité. Là-dessus, le comité a étudié le bill et présenté à la Chambre son troisième rapport où il recommandait d'adopter le bill sans proposition d'amendement. Le 28 novembre, une proposition d'amendement ayant été acceptée à l'unanimité, le bill a été lu à la Chambre pour la troisième fois.

En raison de ce que la Chambre est saisie d'une mesure tendant à modifier la procédure applicable à ce genre de refonte de capital, soit le bill C-29, bill concernant les corporations commerciales canadiennes, qui éliminerait entièrement ou en partie les contributions de ce genre, le comité a envisagé de rembourser les contributions des corporations qui en font la demande et, dans son deuxième rapport qui portait sur la question que vise la motion que nous sommes en train d'examiner, a recommandé à l'unanimité que les contributions soient suspendues. Il s'agit évidemment de savoir si un comité permanent a le pouvoir de formuler une recommandation de ce genre, lorsque son mandat est un bill.

Le commentaire qui s'applique est le no 304 de Beauchesne, 4e édition. De l'avis de la présidence, l'interprétation de ce commentaire qui ne fait pas de doute a été maintes fois confirmée à l'égard des bills et de l'étude des prévisions de dépenses. Un comité ne peut étudier que les questions que la Chambre lui a confiées; il doit s'en tenir à ces seules questions et ne peut pas excéder son mandat. Il est aussi manifeste que la recommandation qui figure dans le rapport à l'étude traite de l'application d'un article du Règlement de la Chambre et déborde entièrement le cadre du bill; par conséquent, à moins que les arguments avancés par le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul, distingué président dudit comité, n'arrivent à me persuader du contraire, je devrai déclarer le rapport irrecevable.

● (1410)

J'ai relu attentivement les deux commentaires cités par le député: Beauchesne, 4e édition, numéro 304 et Bourinot, 4e édition, page 469, en m'attachant spécialement aux deux phrases soulignées par le député, dont la première se lit comme suit:

> En conséquence, si un bill est envoyé à un comité spécial, la compétence de ce dernier se limitera aux dispositions du bill.

Cette première phrase me semble contredire tout à fait la thèse du député et appuyer le principe énoncé au commentaire 304 de Beauchesne. La deuxième phrase «Aucune restriction de ce genre ne s'applique aux comités étudiant les bills privés . . .» porte non pas sur les attributions du comité, mais sur les limitations imposées par l'orientation donnée dans un ordre de renvoi et ne s'applique donc pas au cas présent.

Quant au commentaire de Bourinot à la page 603, il touche des cas survenus à la fin du siècle dernier, où le comité chargé de l'étude du bill recommandait le remboursement des frais. Bon nombre d'exemples ont été rapportés et j'ai pris le temps de les examiner un par un. Dans chaque cas, certaines conditions existaient qui n'existent pas dans celui qui nous occupe. D'abord, les articles du Règlement relatifs aux droits avaient été observés à la lettre. Deuxièmement, le comité avait terminé l'étude du bill. Certains faits particuliers avaient été mis en lumière à l'étape du comité, ce qui avait provoqué le retrait ou la modification importante du bill, ou encore le comité avait pris conscience de certaines circonstances entourant la présentation du bill: ainsi, le bill n'était peut-être pas à l'avantage des promoteurs, mais il s'imposait du fait de l'application de la loi. C'est après, et seulement après avoir constaté ces faits que le comité a recommandé le remboursement à la lumière des circonstances.

Aucune de ces circonstances n'a trait au bill actuel, et soutenir que, par analogie, un comité pourrait, avant l'adoption d'un bill, recommander la suspension du Règlement et non son application sous prétexte de l'adoption éventuelle d'autres mesures législatives, constituerait, à mon avis, dans les circonstances actuelles, une distortion tout à fait injustifiée de ces précédents. J'ajoute également que ces distinctions sont conformes aux exigences actuelles de l'article 99 du Règlement, comme quoi la motion de remboursement ne saurait être présentée tant que l'étape du comité relative à ce bill ne sera pas terminée.

Transports et communications

Le renvoi du député au bill C-104 de 1967 concernant la compagnie de téléphone Bell est tout à fait différent, parce que dans ce cas-là le comité permanent avait été saisi d'un bill qu'il ne pouvait étudier, en raison de l'article 91 du Règlement, à moins que les droits appropriées n'aient été payés. L'intéressé avait payé les droits lorsque le bill avait été présenté mais non adopté lors de la session précédente et le comité demanda simplement à la Chambre une directive pour que le paiement effectué pendant la session précédente s'applique au bill qu'il devait étudier. Ayant obtenu de la Chambre l'instruction demandée, le comité entreprit alors l'étude du bill, mais cette situation était totalement différente de celle qui se présente à nous maintenant.

Quant à l'allusion du député au bill S-16, concernant la Matador Pipe Line Company, Ltd, présenté en 1960, la recommandation du comité a été encore une fois nécessaire pour établir le calcul de ces droits dont le paiement était exigé préalablement à l'étude du bill. Il est également à noter que dans ce cas, la motion d'adoption du rapport a été présentée à la Chambre avec le consentement unanime, et que l'on ne peut évidemment y voir un précédent.

Le député fait deux autres allégations. Il soutient d'abord qu'il n'existe pas de précédent où l'on aurait déclaré irrecevables des rapports émanant d'un comité et présentant ce genre de difficultés. Je lui demanderai, en toute déférence, de se reporter à la citation n° 323 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne de même qu'à une décision rendue par mon prédécesseur, l'Orateur Lamoureux, et qui figure dans les *Journaux* des Communes du 20 décembre 1973 et du 24 mars 1970.

En second lieu, le député soutient que le fait de déclarer ce rapport irrecevable privera les députés de l'occasion qui leur revient de droit de s'exprimer dans le cadre des délibérations du comité, tant au sujet des mesures législatives en général qu'au sujet de la présente question de remboursement des droits; mais je dois, en toute déférence, exprimer mon désaccord sur ces deux allégations. Les députés peuvent, naturellement, exercer une influence sur le mandat des comités et, de toute façon, ils ont largement l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur le programme législatif par le biais d'amendements.

Pour ce qui est du cas qui nous occupe, loin de priver les députés de l'occasion de faire rembourser les droits perçus, il semble évident, maintenant que le bill a été adopté, que les procédures pertinentes sont envisagées à l'article 16 de la Loi sur l'administration financière et à l'article 99 du Règlement. Peu importe que la Chambre donne son approbation avant ou après l'adoption du bill C-29, les moyens existent permettant de présenter la motion maintenant ou plus tard.

En conséquence, je dois rendre la décision suivante: la recommandation que renferme le second rapport du comité permanent des transports et des communications outrepasse les dispositions et les termes du bill S-11 et, partant, la portée du mandat du comité, donc la motion d'adoption ne peut pas être mise en délibération.

[M. l'Orateur.]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'EXPULSION DU CANADA DU NOMMÉ ALEXANDRE GRESKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question fort urgente. Alexandre Gresko a été expulsé de Grande-Bretagne en 1971 par suite de ses activités comme espion haut gradé pour la Russie; voilà qu'il est maintenant agent de liaison de la Russie pour les prochains Jeux olympiques. Les Jeux olympiques de 1976 se dérouleront au Canada et il faudra prendre des mesures de sécurité très strictes. Aussi, nonobstant notre propre sécurité nationale et le fait que cet espion soviétique a déjà accès au premier ministre, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que, pour des raisons de sécurité nationale, on demande au gouvernement de penser sérieusement à déclarer Alexandre Gresko persona non grata et à lui refuser dorénavant l'entrée au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu le texte de la motion. Du fait qu'elle a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE SPÉCIAL RELATIF AU JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole d'abord pour annoncer un changement dans les travaux prévus pour aujourd'hui et ensuite pour proposer un ordre spécial touchant les travaux de demain.

Aujourd'hui, nous reprendrons d'abord l'étude en comité plénier du bill C-32 concernant l'administration du pétrole. A 8 heures, à cause de l'absence de la Chambre de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), retenu ailleurs par des affaires gouvernementales, nous procéderons à l'étude du bill S-12 tendant à modifier la loi sur l'immigration.

Demain, la Chambre le sait, est jour réservé à l'opposition. A la suite d'entretiens, les leaders des partis à la Chambre se sont entendus pour consacrer la journée, suivant la proposition du leader de l'opposition (M. Stanfield), à l'étude de la question des conflits d'intérêts, à peu près dans le sens prévu par la motion inscrite au *Feuilleton*. Je proposerais, cependant, un léger changement pour répondre aux vœux des députés, soit que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections au lieu du comité de la justice et des questions juridiques.

Je propose donc l'ordre spécial suivant:

Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

A 9 h 45 du soir, le 10 décembre 1974, mise aux voix de toute question nécessaire à l'expédition de la motion et de tout amendement y afférent.

Que, immédiatement après avoir disposé de cette motion, la Chambre procède à la prise en considération et à la disposition de toute motion et de tout bill concernant les subsides, tout comme si le 10 décembre 1974 eut été un jour prévu régulier, conformément à l'article 58 du Règlement.

Que, pour la période se terminant le 26 mars 1975, il soit accordé huit jours prévus en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement;

Et que l'article nº 7 des affaires inscrites au nom du gouvernement, à la page 10 du *Feuilleton*, soit annulé.

● (1420)

C'est là l'ordre spécial. Je devrais peut-être expliquer le dernier alinéa ainsi: le renvoi qui figure sous le nº 7 s'applique à un autre comité permanent et c'est pourquoi il faut l'annuler.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a eu consultation et nous trouvons l'ordre acceptable. Il y aurait lieu, je pense, d'ajouter à la gratitude plutôt mitigée du ministre envers l'opposition en disant que pour faciliter les travaux de la Chambre l'opposition loyale de Sa Majesté a prêté la journée de demain au gouvernement et a remis un des jours qui lui étaient réservés au semestre prochain. La Chambre devrait comprendre que, dans notre souci de faire progresser les travaux comme il le convient, nous avons consenti à un tel arrangement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion qu'a lue le président du Conseil privé (M. Sharp) renferme les points que nous avons approuvés. Nous sommes donc prêts à l'appuyer. Je me demande si dans l'avant-dernier alinéa on ne s'est pas aperçu d'une légère erreur, soit que la prochaine période comptera une journée de plus mais qu'il n'en aura pas une de moins dans la présente période.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'en déduis qu'il n'est pas possible de retirer d'autres jours à la présente période puisqu'elle se termine demain.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, les arguments invoqués par l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp), comme la motion dans sa substance, sont exactement ce sur quoi il y a eu entente entre les quatre partis. Par conséquent, nous respectons cette entente.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre comprendra que pour diverses raisons, une motion de ce genre ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je demanderais donc si la Chambre accepte les modalités de cette motion et s'il en est ainsi ordonné.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nºs 15, 148, 187, 305, 345, 359, 405, 406, 409, 443, 444, 548, 608, 624, 659, 664, 679, 685, 718, 726, 774, 795, 796 et 849.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 8 et la question nº 197, marquée d'un astérisque, pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

L'EXEMPTION FISCALE POUR LES PARENTS DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 15—M. Reynolds:

Les résidents du Canada peuvent-ils envoyer de l'argent à l'étranger pour aider leurs parents et déduire ensuite cette somme de leur revenu au moment de leur rapport d'impôt et, dans l'affirmative, *a*) quelle somme peuvent-ils envoyer, *b*) quel est le montant maximum déductible, *c*) quelle preuve existe-t-il que cet argent a réellement quitté le Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Oui. *a*) Il n'existe aucune limite quant à la somme qu'un contribuable peut envoyer à l'étranger pour aider une personne, mais il existe une limite en ce qui concerne le montant qu'il peut réclamer à titre d'exemption personnelle pour cette personne. *b*) La déduction doit se limiter au montant vraiment déboursé aux fins d'aide ou, si la personne à charge est âgée de moins de 16 ans, à $300 moins ½ de son revenu net, s'il y a lieu, excédant $1,100 ou, si la personne à charge est âgée de 16 ans ou plus, à $550 moins son revenu net excédant $1,150. *c*) La loi ne précise pas quel genre de preuve est exigé. Elle stipule cependant qu'un contribuable, désireux de réclamer une déduction, doit être prêt à justifier sa réclamation au moyen de reçus ou de pièces comptables. Certaines règles administratives du ministère exigent qu'un contribuable réclamant une exemption pour une personne à charge ne résidant pas au Canada remplisse la formule T1E-NR et l'annexe à sa déclaration d'impôt sur le revenu. Cette formule précise que le contribuable doit présenter, à titre de preuve, des chèques payés, des traites de banque, des factures, des reçus ou autres documents à l'appui de remises faites en espèces ou de la valeur des colis expédiés directement à la personne à charge et non à un intermédiaire.

LES POSTES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $20,000

Question nº 148—M. Herbert:

Combien de fonctionnaires du ministère du Revenu national ont reçu des feuillets T4 1973 indiquant un traitement brut de plus *a*) $20,000, *b*) $30,000, *c*) $40,000?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Les dossiers ministériels du Personnel indiquent qu'en 1973: *a*) 901; *b*) 33; *c*) Un.

Questions au Feuilleton

LES RÉSERVES DES SOCIÉTÉS POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU À VENIR

Question nº 187—M. Orlikow:

Quelles réserves les sociétés ont-elles prévues depuis 1968 pour acquitter l'impôt futur sur le revenu, selon les déclarations reçues par le ministère du Revenu national ou Statistique Canada, et parues, jusqu'en 1968, dans la publication Statistique financière des sociétés?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les réserves pour impôt sur le revenu pour les années 1968 à 1971 (dernière année observée) selon les déclarations des sociétés établies au Canada (sauf les détenteurs de police d'assurance, les coopératives, les sociétés de la Couronne et les corporations exonérées d'impôt) et d'après «Statistique financière des sociétés» ont été les suivantes:

	Réserves pour impôt sur le revenu	Augmentation
	($ millions)	
1968	2,780	
1969	3,214	434
1970	3,658	444
1971	4,172	514

LE NOMBRE ESTIMATIF D'ENTREPRISES DANS OKANAGAN-BOUNDARY

Question nº 305—M. Whittaker:

1. A combien estime-t-on le nombre des sociétés ou des industries dans la circonscription d'Okanagan Boundary?

2. Comment se répartissent approximativement les capitaux d'investissement?

3. Quel est le montant estimatif total des investissements étrangers et *a*) dans quels secteurs a-t-on fait ces investissements et *b*) quel en est le montant estimatif?

4. Comment ces chiffres se comparent-ils *a*) avec ceux de 1968 à 1974 inclusivement, *b*) avec ceux des régions avoisinantes en Colombie-Britannique?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Selon les estimations, il y avait 170 établissements manufacturiers dans la circonscription d'Okanagan Boundary en 1971 (année sur laquelle on possède les données les plus récentes) comparativement à 3,302 en Colombie-Britannique.

2, 3 et 4. Statistique Canada ne peut fournir de réponses à ces questions, car il faudrait consacrer énormément de temps pour réunir ces données qui ne sont pas directement disponibles. De plus, avant 1971, les limites des circonscriptions de la Colombie-Britannique (sur lesquelles on se base pour le codage des dossiers statistiques) ne correspondaient pas à celles de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et il serait donc difficile de faire une estimation du nombre d'établissements manufacturiers avant 1971 dans cette circonscription électorale.

LA SUBVENTION DU LAIT DESTINÉ AUX CONSOMMATEURS

Question nº 345—M. Coates:

1. *a*) Quand le programme de subvention du lait destiné aux consommateurs a-t-il été offert aux habitants de la Nouvelle-Écosse, *b*) à combien s'élevait la subvention, *c*) sur quelle période de temps s'étendait le programme?

[M. Basford.]

2. Le gouvernement a-t-il annoncé la suppression progressive de cette subvention et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle commencé *b*) quand se terminera-t-elle?

3. *a*) Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il été informé de la suppression progressive de cette subvention et, dans l'affirmative, quand, *b*) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes à ce sujet du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de l'un ou l'autre de ses ministères et, dans l'affirmative, (i) quand de telles plaintes ont-elles été formulées (ii) par qui (iii) quelle forme revêtaient-elles?

4. Le ministre de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse a-t-il formulé des plaintes à ce sujet lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture tenue à Winnipeg (Manitoba)?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 1er octobre 1973. *b*) 5c. la pinte de lait de consommation. 20c. la livre de poudre de lait écrémé. *c*) Un an.

2. La suppression progressive de la subvention sur le lait de consommation a été annoncée. La subvention sur la poudre de lait écrémé a été augmentée de 4c. la livre et se continuera. *a*) 1er octobre 1974. *b*) 31 décembre 1974.

3. *a*) Oui, le 15 août 1974. *b*) Oui. (i) le 9 septembre 1974; (ii) T. A. Murray, secrétaire-directeur général de la Commission du lait de la Nouvelle-Écosse; (iii) Télex.

4. La suppression progressive de la subvention n'avait pas été annoncée lors de la Conférence.

LES FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS À L'EXTÉRIEUR DE LEUR MINISTÈRE

Question nº 359—M. Herbert:

1. Combien de fonctionnaires occupent un emploi supplémentaire tandis qu'ils sont employés à plein temps par: *a*) le département d'État chargé des Affaires urbaines, *b*) le ministère de l'Environnement et des Pêches, *c*) le ministère des Travaux publics, *d*) le ministère du Travail, *e*) le ministère du Revenu national?

2. Combien d'entre eux ont l'autorisation de leur ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines, le ministère de l'Environnement et des Pêcheries, le ministère des Travaux publics, le ministère du Travail et le ministère du Revenu national n'ont pas connaissance que certains de leurs fonctionnaires occupent un emploi supplémentaire.

2. Sans objet.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS DANS ABITIBI

Question nº 405—M. Laprise:

1. Depuis le début du programme Nouveaux Horizons, *a*) quels sont le nom et le numéro de chaque projet concernant la circonscription électorale d'Abitibi, *b*) lesquels ont été acceptés, *c*) quand, *d*) pour quel montant chacun?

2. Certains projets ont-ils été refusés et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis l'établissement du programme Nouveaux Horizons jusqu'à ce jour, *a*) Les demandes de subventions présentées par des organismes de la circonscription électorale d'Abitibi sont énumérées ci-dessous par numéro de projet et nom d'organisme:

Numéro du projet	Nom de l'organisme
4–00034	Club de l'Âge d'Or de Duparquet
4–00057	Club de l'Âge d'Or, Paroisse Notre-Dame
4–00119	Le Club de l'Âge d'Or La Sarre
4–00120	Club de l'Âge d'Or de Saint-Jean-Macamic
4–00143	Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Janvier
4–00236	Club de l'Âge d'Or de Saint-Bruno
4–00251	Club de l'Âge d'Or de Sainte-Thérèse d'Amos
4–00332	Club de l'Âge d'Or de Duquy
4–00388	Club de l'Âge d'Or de Val-Paradis
4–00448	L'Âge d'Or Notre-Dame
4–00488	Le Club du Bon Temps
4–00574	Club de l'Âge d'Or de Saint-Pierre de Taschereau
4–00591	Les Cœurs Joyeux du Troisième Âge
4–00663	Club de l'Âge d'Or de Val Saint-Gilles
4–00769	Comité de l'Âge d'Or de Villemontel
4–00828	L'Âge d'Or de Cléricy
4–00853	Club des Loisirs pour Personnes Âgées
4–00987	Club de l'Âge d'Or de Sainte-Germaine
4–A1031	Club de l'Âge d'Or de Duparquet
4–01113	Le Club de l'Âge d'Or de Normétal
4–01208	Pensionnaires du Foyer de l'Âge d'Or, Inc.
4–A1277	Club de l'Âge d'Or de Saint-Jean-Macamic

b), *c*) ou *d*) Les projets dont le financement a été approuvé à ce jour, dans la circonscription électorale d'Abitibi, sont énumérés ci-dessous par numéro de projet, nom d'organisme, montant approuvé et date d'approbation.

Projet N°	Nom de l'organisme	Montant approuvé	Date d'approbation
4–00034	Club de l'Âge d'Or de Duparquet	5,785.00	17/ 1/73
4–00119	Le Club de l'Âge d'Or de La Sarre	11,600.00	20/ 3/73
4–00120	Club de l'Âge d'Or de Saint-Jean-Macamic	4,425.00	17/ 1/73
4–00143	Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Janvier	6,000.00	31/ 3/73
4–00236	Club de l'Âge d'Or de Saint-Bruno	972.00	13/ 6/73
4–00251	Club de l'Âge d'Or de Sainte-Thérèse d'Amos	3,085.00	23/ 7/73
4–00332	Club de l'Âge d'Or de Duquy	9,860.00	28/ 3/74
4–00388	Club de l'Âge d'Or de Val-Paradis	2,105.00	13/ 9/73
4–00488	Le Club du Bon Temps	6,123.00	10/10/73
4–00591	Les Cœurs Joyeux du Troisième Âge	1,200.00	16/ 5/74

2. Jusqu'ici aucun projet n'a été refusé dans la circonscription électorale d'Abitibi. Les projets 4-00057 et 4-00448 ont été retirés par les organismes qui les avaient présentés.

LA ROUTE AUTHIER-NORD-JOUTEL EN ABITIBI

Question nº 406—**M. Laprise:**

Le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé et obtenu la participation financière du gouvernement pour la construction de la route Authier-Nord-Joutel en Abitibi et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le gouvernement n'a pas reçu de demande de la province de Québec concernant la construction de la route Authier-Nord-Joutel en Abitibi et il n'a pas participé financièrement à ce projet.

SCHL—LES DEMANDES DE CRÉDITS POUR LA RECHERCHE SUR LES HABITATIONS CHAUFFÉES À L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 409—**M. Johnston:**

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines va-t-il accorder priorité à toute demande de fonds de recherches venant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, suite à la recommandation du professeur Robert Swartman, que la SCHL consacre une partie des fonds de recherches à la construction de vingt maisons expérimentales chauffées à l'énergie solaire, dans diverses régions du Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que le professeur Robert Swartman n'a pas soumis de demande en vue d'obtenir des fonds pour la recherche. La Société centrale réalise l'importance d'exploiter d'autres sources d'énergie que celles qui sont actuellement en usage; aussi accorderait-elle un haut degré de priorité à l'examen des demandes de fonds pour la recherche dans ce nouveau domaine important.

LES BESTIAUX ATTEINTS DE BRUCELLOSE ET MIS EN QUARANTAINE (CANADA)

Question nº 443—**M. Cossitt:**

D'après les dernières statistiques du ministère de l'Agriculture, par province, *a*) combien de troupeaux de bovins ont été mis en quarantaine à cause de la brucellose, depuis le 1er janvier 1973, *b*) à combien est évalué le nombre des bêtes ainsi mises en quarantaine, *c*) combien de bêtes atteintes de brucellose ont été abattues depuis le 1er janvier 1973 et combien a-t-on versé à titre d'indemnité, *d*) quelle serait la valeur marchande estimative du bétail abattu s'il n'avait pas contracté la maladie?

Questions au Feuilleton

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

	a) Nombre de troupeaux mis en quarantaine	*b)* Estimation du nombre d'animaux en cause	*c)* Nombre de bovins condamnés à l'abattage	Indemnités versées
C.-B.	23	1,347	156	$ 51,572
Alb.	56	10,621	3,531	648,882
Sask.	268	24,000	6,790	1,117,790
Man.	90	9,874	1,767	280,224
Ont.	453	25,000	4,354	905,542
Qué.	290	12,994	1,848	327,325
N.-B.	5	173	5	837
Î.-P.-É.	1	76	6	1,200
N.-É.	5	257	5	756
T.-N.	—	—	—	—

d) Le ministère ne possède pas cette information.

LES BESTIAUX ATTEINTS DE BRUCELLOSE ET MIS EN QUARANTAINE (ONTARIO)

Question nº 444—M. Cossitt:

1. Jusqu'à ce jour, combien de troupeaux de bovins a-t-on mis en quarantaine à cause de la brucellose et à combien estime-t-on ces troupeaux dans les circonscriptions ontariennes de *a)* Leeds, *b)* Lanark, *c)* Grenville, *d)* Dundas, *e)* Carleton?

2. Depuis le 1er janvier 1973, combien de bovins atteints de brucellose a-t-on abattus dans chacune de ces circonscriptions et *a)* quel a été le montant total des indemnités versées dans chaque circonscription, *b)* quelle serait la valeur marchande approximative du bétail abattu dans chaque circonscription s'il n'avait pas contracté la brucellose?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

	Nombre de troupeaux mis en quarantaine	Estimation du nombre d'animaux en cause
a) Leeds	16	1,050
b) Lanark	3	141
c) Grenville	1	35
d) Dundas	24	1,700
e) Carleton	90	6,356

2. *a)*

	Nombre de bovins condamnés à l'abattage	Indemnités versées $
a) Leeds	131	27,949
b) Lanark	27	5,483
c) Grenville	6	804
d) Dundas	193	41,356
e) Carleton	1,115	248,195

2. *b)* Le ministère ne possède pas cette information.

LES QUALITÉS DU PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question nº 548—M. Towers:

1. Quelle est la position ou la catégorie de poste de la personne ou des personnes qui déterminent *a)* le genre, *b)* le contenu, *c)* le coût de chaque émission de la Société Radio-Canada?

[M. Cossitt.]

2. Qui révise les bulletins de nouvelles quotidiens de Radio-Canada?

3. Quelles sont les qualités requises pour remplir chacune des fonctions ci-dessus?

4. Au cours des deux dernières années, *a)* combien de nouveaux employés la Société Radio-Canada a-t-elle embauchés à son siège social, *b)* combien d'employés du siège social ont (i) démissionné (ii) été priés de le faire (iii) été mutés, *c)* quels sont le nom et la compétence professionnelle des employés de Radio-Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a)* Directeurs des programmes, nationaux et locaux. *b)* Chefs de secteur et réalisateurs. *c)* Ceux nommés en *a)* et en *b)* travaillant de concert.

2. Rédacteurs de nouvelles, sous la direction des chefs des nouvelles.

3. Les réalisateurs doivent avoir des talents manifestes en matière de conception, de production (le contrôle budgétaire compris) et de direction des émissions. Les chefs de secteur et les directeurs des programmes sont censés habituellement avoir une vaste expérience en production d'émissions et en administration pour acccomplir les tâches d'encadrement rappelées à la question 1. Les rédacteurs de nouvelles doivent avant tout posséder un diplôme universitaire ou une expérience équivalente, plus ou moins trois ans de journalisme dans des journaux, des agences de nouvelles (par exemple la Presse Canadienne) ou des stations privées de radio ou de télévision. Les mêmes exigences s'appliquent aux chefs de nouvelles, sous réserve d'au moins habituellement dix ans d'expérience en journalisme.

4. *a)* 56; *b)* (i) 37; (ii) 2; (iii) 8; *c)* On ne demande pas habituellement à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre de détails sur sa gestion et son administration internes.

LA VALEUR EN DOLLARS DES PIÈCES DE MONNAIE EN CIRCULATION

Question nº 608—M. Lambert (Bellechasse):

1. Le 1er janvier 1972, quelle était *a)* la valeur (en dollars) des pièces de monnaie de un, cinq, dix et vingt-cinq cents en circulation, *b)* la valeur (en millions de dollars) du papier-monnaie en circulation?

2. Le 1er janvier 1974, quelle était *a)* la valeur (en dollars des pièces de monnaie de un, cinq, dix et vingt-cinq cents en circulation, *b)* la valeur (en millions de dollars) du papier-monnaie en circulation?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada m'informent comme suit: 1. *a)* .25 Argent, $132,276,462.25; .25 Nickel, $67,532,406.50; .10 Argent, $77,700,289.10; .10 Nickel, $27,224,802.50; .05 Argent, $4,470,061.65; .05 Nickel, $37,964,-802.00; .05 Acier, $3,443,020.10; .05 Tombac, $548,973.25; .01 Bronze, $49,297,188.83; *b)* Au 1er) janvier 1972, la valeur des billets de banque en circulation se chiffrait à $4,103,442,885.

2. *a)*: .25 Argent, $132,158,594.00; .25 Nickel, $114,320,-091.75; .10 Argent, $77,613,347.80; .10 Nickel, $50,023,790.50; .05 Argent, $4,470,056.85; .05 Nickel, $43,796,418.65; .05 Acier, $3,440,910.25; .05 Tombac, $548,971.10; .01 Bronze, $58,259,-276.03; *b)* Au 1er janvier 1974, la valeur des billets de banque en circulation s'élevait à $5,551,217,922.

LES IMPORTATIONS D'ŒUFS EN 1973-1974

Question nº 624—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au cours de l'année 1973, le Canada a-t-il importé des œufs et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) combien de douzaines, *c*) à quel prix la douzaine?

2. Au cours des huit premiers mois de l'année 1974, le Canada a-t-il importé des œufs et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) combien de douzaines, *c*) à quel prix la douzaine?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: 1 et 2. Les importations d'œufs en coquille se sont élevées à 7,042,814 douzaines en 1973, ce qui représente une valeur de $7,759,912. Pour la période allant de janvier à août 1974, elles ont atteint, 7,006,356 douzaines, ce qui représente une valeur de $6,727,907. Le tableau ci-annexé indique la quantité en douzaines, la valeur en dollars ou le prix à la douzaine par pays d'origine.

IMPORTATIONS D'OEUFS EN COQUILLE

	Quantité (douz.)	Valeur ($)	Prix unitaire (à la douz.)
	Année 1973		
Royaume-Uni	90,000	26,578	$ 0.30
Hong Kong	1,800	2,105	1.17
République populaire de Chine	2,250	1,353	0.60
États-Unis*	6,948,764	7,729,876	1.11
Total	7,042,814	7,759,912	1.10
	De janvier à août 1974		
Belgique-Luxembourg*	6,420	7,653	1.19
France*	630	3,814	6.05
Hong Kong	250	247	0.99
États-Unis*	6,999,056	6,716,193	0.96
Total	7,006,356	6,727,807	0.96

*Ces œufs ont été importés aux fins d'incubation (d'où les prix unitaires plus élevés). Les chiffres ci-dessous indiquent la quantité d'œufs importés des États-Unis aux fins d'incubation.

1973	5,795,961 douz.	$ 6,948,000.
janv.-août 1974	2,984,612 douz.	$ 4,502,000.

Le reste des œufs importés des États-Unis étaient destinés à la consommation.

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 659—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de l'Expansion économique régionale à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Aucun.

2 et 3. Sans objet.

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—LES CONTRATS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question nº 664—M. Grafftey:

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le département d'État chargé de la Science et de la Technologie à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1er janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE MONCTON

Question nº 679—M. Jones:

1. Quelle est la délimitation de l'objet de l'étude effectuée présentement par le département d'État chargé des Affaires urbaines et d'autres intéressés, sur l'aménagement d'un centre-ville à Moncton?

2. Quelle société a été chargée de l'étude?

3. Pour quelle date l'étude est-elle prévue?

4. Quelle contribution le gouvernement y apporte-t-il et quel rôle est-il disposé à jouer dans son application?

5. Quels ministères *a*) participent à l'étude, *b*) sont susceptibles de participer à son application?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le département d'État chargé des Affaires urbaines apporte sa participation et son appui à l'établissement d'un plan urbain pour le centre des affaires de Moncton. L'étude a pour objet la création d'un comité fédéral-provincial-municipal pour conseiller la ville de Moncton sur le choix d'un expert-conseil ainsi que pour examiner les travaux et analyser et évaluer les recommandations de ce dernier. Le ministère provincial des Affaires municipales, la ville de Moncton et le department d'État chargé des Affaires urbaines sont représentés au comité.

2. Les services de la Société générale des systèmes urbains ont été retenus pour effectuer l'étude.

3. Il est espéré que l'étude sera terminée d'ici janvier ou février 1975.

4. Le gouvernement fédéral apporte une contribution de $25,000 à la ville de Moncton pour aider au financement de l'étude.

5. *a*) A l'heure actuelle, le département d'État chargé des Affaires urbaines est le seul organisme qui participe à l'étude. Toutefois, au cours du travail, le ministère des travaux publics, le ministère de l'Expansion économique régionale, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Transports prendront part à l'établissement des conclusions et des recommandations de l'étude sur le schéma d'aménagement urbain. *b*) Avant la fin qe l'étude et l'acceptation de ses recommandations, il serait prématuré de dire quels ministères fédéraux et/ou provinciaux participeront à son application.

Questions au Feuilleton

C.A.-C.—LES OPÉRATEURS DE PERFORATRICES TOUCHANT DES PRESTATIONS

Question nº 685—M. Clarke (Vancouver Quadra):

Le dernier jour ouvrable de chaque mois compris entre septembre 1972 et septembre 1974 inclusivement, combien d'opérateurs de perforatrices touchaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le codage des professions ne permet pas de fournir aisément le renseignement demandé. La Commission d'assurance-chômage a étudié la question, mais elle ne peut y répondre à cause du coût élevé du programme qu'elle aurait à établir pour être en mesure de fournir le renseignement demandé.

LES FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $30,000

Question nº 718—M. Stevens:

En 1973, combien de fonctionnaires ont touché un traitement brut de plus de $30,000, $36,000 et $40,000 et, dans chaque cas, quelle somme d'argent globale leur a été versée?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) En 1973, 873 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel situé entre $30,000 et $35,999 et le montant global versé a été de $27,981,071. *b*) En 1973, 308 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel situé entre $36,000 et $39,999 et le montant global versé a été de $11,667,894. *c*) En 1973, 86 fonctionnaires ont reçu un traitement annuel de $40,000 et plus et le montant global versé a été de $3,776,364.

AIR CANADA—LA TRADUCTION DE DOCUMENTS

Question nº 726—M. McKenzie:

1. Quels documents de quelque nature que ce soit (documents techniques, croquis schématiques, directives aux employés, tout genre de formulaire, papier à lettre et le reste) utilisés dans le monde entier par Air Canada doivent être traduits en français?

2. A quelle date la traduction doit-elle être terminée?

3. Quelle somme d'argent a été consacrée à la traduction de ces documents en 1973 et 1974?

4. Combien coûtera au total la traduction de tous les documents, formulaires, papier à lettre et autres d'Air Canada?

5. *a*) Les nouveaux documents, formulaires et autres sont-ils commandés en anglais et en français, *b*) combien en coûtera-t-il de plus que s'ils n'étaient requis qu'en anglais?

6. Quel pourcentage des employés d'Air Canada *a*) à l'aéroport de Dorval, *b*) dans tous les services à Winnipeg et à Vancouver, devront être bilingues et à quelle date?

7. *a*) Combien a coûté au total la formation linguistique de tous les employés de cette compagnie au Canada en 1973 et en 1974, *b*) combien d'employés apprennent (i) le français (ii) l'anglais, *c*) les employés unilingues qui refusent de suivre des cours de langue conserveront-ils leur ancienneté, seront-ils déclassés ou congédiés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de l'administration d'Air Canada: 1. La Corporation offre en anglais et en français tous les renseignements imprimés à l'intention du public, tel que les horaires, les écriteaux, les avis, les panneaux-réclame, les annuaires des édifices, les annuaires téléphoniques, etc. Sauf dans les domaines techniques ou d'exploitation, toutes les communications internes, les conventions collectives, les directives, les formules, les bulletins, les instructions et les politiques de nature officielle sont publiés dans les deux langues.

2. Une grande partie a déjà été traduite et le reste sera fait sur une base permanente au cours des prochaines années.

[M. Danson.]

3. 1973: $66 000; 1974: $166 000.

4. La traduction des autres documents existants, des formules, etc. coûtera environ $300 000.

5. *a*) Oui. *b*) En plus des $300 000 mentionnés ci-dessus, environ $150 000 seront nécessaires pour la composition et l'impression dans l'autre langue.

6. Air Canada est encore en train d'identifier les exigences linguistiques de tous les postes, y compris ceux de Dorval, Winnipeg et Vancouver. Les employés dont les postes n'ont pas été identifiés comme bilingues et qui ne désirent pas apprendre l'autre langue officielle, ne sont pas tenus de le faire. Les candidats unilingues occupant des postes exigeant la connaissances des deux langues se verront accorder le temps nécessaire pour acquérir les aptitudes requises.

7. *a*) 1973: environ $50 000; 1974: $500 000; *b*) Environ 1190 employés suivent des cours de français en 1974 (cours pour débutants ou cours avancés) et 20 employés suivent des cours d'anglais; *c*) Ils conservent leur ancienneté.

LA DATE DE NOMINATION DE L'HONORABLE J. W. PICKERSGILL AU POSTE DE PRÉSIDENT DE LA CTC

Question nº 774—M. Diefenbaker:

1. Quand l'honorable J. W. Pickersgill a-t-il été nommé président de la Commission canadienne des transports?

2. A quelle date a-t-il pris sa retraite?

3. Quel traitement annuel touchait-il pendant la durée de ses fonctions?

4. Quelle pension de retraite ou autre reçoit-il actuellement de la Commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Il n'y a pas de poste de président du Conseil à la Commission canadienne des transports. L'honorable J. W. Pickersgill a été nommé président de la Commission canadienne des transports le 19 septembre 1967, pour une période se terminant le 23 juin 1975.

2. M. Pickersgill a démissionné de son poste de président de la Commission canadienne des transports le 31 août 1972.

3. Le traitement de M. Pickersgill correspondait au niveau DM-3.

4. M. Pickersgill reçoit des prestations en vertu de la loi sur la pension de retraite, calculée selon les conditions de celle-ci.

LES EMPLOYÉS DE LA SEAWAY INTERNATIONAL BRIDGE CORP. LTD.

Question nº 795—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*), combien de personnes étaient à l'emploi de la Seaway International Bridge Corp. Ltd., *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, *c*) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Seaway International Bridge Corporation Ltd., une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1.

		31 mars 1968	31 mars 1970	31 mars 1972	31 mars 1974
a)		18	18	18	19
b)		$122,615	$146,302	$167,570	$202,807
c)	I	Néant	Néant	Néant	Néant
	II	Néant	Néant	Néant	Néant
	III	Néant	Néant	Néant	Néant

2.	$11,170–13,060	$12,670–14,820	$14,300–16,450	$15,300–19,200
	8,400– 8,890	9,950–11,170	10,650–11,960	11,985–15,090
	8,260– 9,280	9,380–10,530	10,650–11,960	10,490–13,055
	6,800– 7,470	7,790– 8,560	8,840– 9,720	10,135–11,140
	6,800– 7,470	7,790– 8,560	8,840– 9,720	10,135–11,140

LES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 796—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, *a*) combien de personnes étaient à l'emploi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, *b*) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) $20,000 et plus (ii) $35,000 et plus (iii) $50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de l'Administration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1.

		1968	1970	1972	1974
a)		1,708	1,609	1,622	1,550
b)		112,620,000.00	$14,380,000.00	$19,384,000.00	$17,723,000.00
c)	(i)	10	22	39	65
	(ii)	0	0	1	1
	(iii)	0	0	0	0

2.	Salaire—			
	$26,500–29,000	$28,000–33,000	$34,000–40,000	$35,750–43,750
	21,000–27,250	23,000–29,000	28,000–35,000	26,750–36,500
	21,000–27,250	23,000–29,000	25,000–31,000	26,750–36,500
	19,000–24,750	21,000–26,000	25,000–31,000	26,750–36,500
	19,000–24,750	21,000–26,000	25,000–31,000	26,750–36,500

Questions au Feuilleton

LES DÉDOMMAGEMENTS RÉCLAMÉS PAR LES IMPORTATEURS DU BUREAU PRINCIPAL DES DOUANES DE TORONTO

Question nº 849—M. Stollery:

1. Pour les années civiles 1972, 1973 et 1974 jusqu'à maintenant, quels dommages ont été réclamés par les importateurs contre le Bureau principal des douanes de Toronto?

2. Quels dommages ont effectivement été payés par le Bureau des douanes?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1 et 2.

Année	Dommages réclamés $	Montant payé $
1972	30.00	30.00
1973	2,325.50	2,325.50
1974 (jusqu'à maintenant)	900.00	Néant

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES AGENCES DE PUBLICITÉ DE LA C.-B. À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

Question nº 8—M. Reynolds:

Quel est le nom de toutes les agences de publicité de la Colombie-Britannique dont le gouvernement ou une société de la Couronne a retenu les services?

(Le document est déposé.)

*L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE HAUTS FONCTIONNAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 197—M. Orlikow:

Quelle a été, par ministère, l'augmentation annuelle du nombre des hauts fonctionnaires SX1, SX2, SX3, SX4 chaque année, entre les années 1968 et 1973, ou dans le cas de nouveaux ministères, commissions, organismes, et autres de leurs débuts jusqu'en 1973?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a un certain temps, c'est-à-dire environ deux mois, certaines questions concernant la nomination de M. Michael Pitfield, M. Ivan Head, les voyages personnels et politiques du premier ministre aux frais des contribuables et certaines autres questions concernant le fonctionnement général du bureau du premier ministre. J'estime qu'après deux mois, je suis en droit d'invoquer le Règlement et de demander pourquoi ces renseignements tardent à venir. Le secrétaire peut-il m'assurer qu'ils me seront fournis sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant la période des questions, puis-je signaler que le ministre du Travail (M. Munro) a prévenu la présidence qu'il désirait apporter une rectification au compte rendu concernant une réponse qu'il a donnée vendredi dernier, où il a mentionné le nom d'un député alors qu'il pensait à un autre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre qui a dû s'absenter de la Chambre ces derniers jours. Est-il maintenant prêt à recommander la tenue d'une enquête indépendante sur les accusations d'intimidations et de violence portées contre l'Union internationale des marins ainsi que sur la manière dont le gouvernement s'occupe de ces questions? Est-il prêt à faire cette recommandation maintenant que des allégations et des accusations précises ont été faites et qu'on en a parlé dans des émissions télédiffusées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas au courant des allégations et des accusations qui, selon le chef de l'opposition, ont été télédiffusées. J'ai consulté le leader du gouvernement à la Chambre, qui a assuré la suppléance pendant mon absence, et je ne puis que confirmer les déclarations qu'il a faites à ce propos mercredi et jeudi derniers.

M. Stanfield: Étant donné la vérité indubitable des propos tenus la semaine dernière, je pense, par le député de Nanaimo-Cowichan-Les ÎLes, au sujet de l'importance pour le gouvernement non seulement d'être honnête mais de le paraître et d'être considéré comme tel dans le pays, j'aimerais demander au premier ministre quelle mesure le gouvernement entend prendre pour répondre à ces accusations, et notamment à celle qui a été réitérée et même lancée au réseau national de télévision hier soir, voulant qu'un membre du gouvernement soit dans la poche du Syndicat international des marins?

M. Trudeau: Je dois avouer que je n'écoutais pas les émissions du réseau national hier soir. Je ne sais pas qui a porté cette accusation, je ne sais pas si cette personne est digne de témoigner devant la Chambre, je ne sais pas si le chef de l'opposition lui-même appuie cette accusation.

M. Stanfield: Il ne s'agit pas de savoir si j'appuie ou non cette accusation.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Stanfield: Je me préoccupe vivement de la situation.

Une voix: Portez vous-même l'accusation.

M. Stanfield: On a porté une très grave accusation.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle accusation?

M. Stanfield: On a lancé une accusation qui fait peser un doute très grave sur le gouvernement. Il est absolument inutile que les députés d'en face me demandent de porter l'accusation. Je n'ai pas l'intention de le faire. Ce n'est d'ailleurs pas mon rôle.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Stanfield: Mais j'ai la responsabilité de prier le gouvernement de faire la lumière sur cette affaire.

Des voix: Bravo!

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES INTENTIONS DU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DE CERTAINS PROPOS TENUS À LA TÉLÉVISION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Je tiens à lui dire franchement qu'à mon avis, l'émission est allée trop loin. Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre le réseau en justice pour diffamation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je puis seulement signaler au chef de l'opposition que je suis en train de procéder à la transcription de cette émission. Je n'ai pas encore décidé quelles mesures je pourrais prendre.

● (1430)

J'aurais un commentaire à faire au chef de l'opposition officielle au sujet de l'accusation dont il parle et qu'a répétée le journal de ce matin selon laquelle un ministre est manœuvré par le SIM. La chose est d'importance, mais je dois vous dire que mercredi soir dernier à l'Assemblée législative de l'Ontario, M. Shulman a précisé que je n'étais pas ce ministre. Je me demande donc sur quelle source douteuse s'appuie le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à dire au ministre du Travail que j'ai posé cette question-ci en raison de ce que j'ai vu et entendu hier soir au réseau national.

Une voix: Des ouï-dire!

M. Stanfield: Je tiens beaucoup à savoir quelles mesures le gouvernement va prendre pour éclaircir ce point et je me demande, si le gouvernement n'agit pas, ce que va faire le ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que j'ai tellement entendu de propos qui n'ont rien à voir avec l'affaire, tellement d'allusions malveillantes et de sous-entendus que je ne sais au juste quelles mesures prendre. J'espère seulement que l'attitude qui semble régner dans certains milieux ne se retrouvera pas à la Chambre.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA CONVENANCE DE LA CONTRIBUTION ÉLECTORALE DU SIM AU MINISTRE DU TRAVAIL—LE DÉFAUT DE CONSULTATION DU PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il s'il trouve convenable qu'un de ses ministres accepte des contributions électorales du Syndicat international des marins, qui relève de lui, alors que ledit Syndicat fait, depuis 25 ans, l'objet de controverses et qu'il a soulevé l'an dernier de nouvelles controverses comportant des accusations au criminel, des procès pour activités irrégulières lors des élections et nombre d'autres allégations de ce genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste ce à quoi le député veut en venir. S'il veut porter des accusations, qu'il le fasse.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre, j'aimerais lui poser une autre question. Le ministre du Travail a déclaré mercredi dernier avoir remis les fonds versés par le Syndicat international des marins à sa caisse électorale parce que ce don pourrait être mal interprété s'il le gardait. Étant donné que le premier ministre avait déclaré le 18 décembre dernier qu'un ministre est tenu de consulter le premier ministre dans tous les cas où il peut y avoir matière à conflit d'intérêt, et que le ministre du Travail a indiqué mercredi dernier qu'il n'avait pas consulté le premier ministre, celui-ci nous dirait-il s'il a demandé au ministre du Travail pourquoi il estimait la situation assez équivoque pour remettre la contribution au syndicat mais pas assez pour consulter le premier ministre et lui demander s'il y voyait un risque de conflit d'intérêt?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans notre parti, divers députés et ministres reçoivent des contributions électorales que certains d'entre eux choisissent de garder, d'autres pas. Il n'est certes pas question que j'oblige tous les députés de mon parti qui refusent ces dons de m'en rendre compte.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans sa réponse au chef de l'opposition officielle, il a demandé que l'on porte des accusations précises. Je voudrais le renvoyer à sept accusations précises de voies de fait qui ont été portées contre des membres du Syndicat international des marins et lui demander s'il les connaît; et plus précisément, puisque le solliciteur général de l'Ontario aurait déclaré qu'il existe «des preuves suffisantes de voies de fait, d'actes de violence et d'intimidation» pour justifier l'ouverture d'une enquête publique sur les activités du syndicat, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'estime pas cette enquête nécessaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne parle sûrement pas du même genre d'accusation que le chef de l'opposition dans sa question de tout à l'heure. Il parle de violences. Je crois comprendre que la police de l'Ontario et la police du Grand Toronto font des enquêtes à ce sujet afin de savoir s'il existe des preuves suffisantes pour ouvrir une enquête et porter des accusations. Je n'ai eu aucun rapport.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre n'est exacte qu'en partie seulement.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Que les députés écoutent seulement la question. Celle que j'ai posée mercredi dernier et celles qu'ont posées ensuite les autres députés de mon parti jeudi et vendredi mentionnaient les accusations précises d'actes de violence qui ont amené M. Shulman à porter son accusation. C'est pour que l'on enquête sur cette affaire en particulier, mais pas exclusivement, que nous avons estimé une enquête publique nécessaire. Selon le premier ministre, la sûreté provinciale et les autres corps policiers de l'Ontario enquêtent à ce sujet. Le solliciteur de la province en a conclu qu'il existe assez de preuves pour justifier une enquête publique. Devant ce jugement, quelle est la position du premier ministre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je fais mienne la position prise par le leader de la Chambre et premier ministre suppléant il y a quelques jours: les autorités policières de la province et de la région du Grand Toronto enquêtent sur ces accusations. Voilà où les choses me semblent en être. Nous n'avons reçu aucun rapport de leur part, mais je crois que le ministre adjoint de la Justice a écrit au gouvernement de l'Ontario pour lui demander s'il y a des faits ou des documents dont nous devrions prendre connaissance. Je n'ai encore reçu aucune demande d'enquête du gouvernement de l'Ontario. Je fais confiance à leurs services policiers pour découvrir les faits. J'espère que s'ils en découvrent qui permettent de présumer qu'il y a eu des agissements criminels, ils feront des dénonciations et s'acquitteront de leur devoir d'intenter des poursuites au criminel. J'étudierai la question seulement s'ils essuient un échec, s'il leur est impossible de faire quoi que ce soit et s'ils estiment que la seule manière d'obtenir les faits est que le gouvernement fédéral fasse une enquête publique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je crois que le gouvernement de l'Ontario est en train de préparer une demande officielle d'enquête. Je voudrais obtenir une réponse parfaitement claire du premier ministre. Étant donné que le Syndicat international des marins est un syndicat à charte fédérale, dont le siège social se trouve à Montréal, et dont l'action s'étend à plus d'une province, si le premier ministre reçoit une telle demande officielle du gouvernement de l'Ontario, décidera-t-il d'ouvrir une enquête publique?

Une voix: Il ne veut pas répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député sait aussi bien que les autres que le fait de demander à un ministre ce qu'il fera si quelque chose se produit dans l'avenir constitue une question purement hypothétique qui ne s'inscrit pas dans le cadre de la période de question.

Une voix: Ce qu'il fera? Il essaiera de se dérober!

M. Broadbent: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de cette affaire et simplement pour que le premier ministre nous donne des précisions, dirait-il à la Chambre quelles circonstances, à son avis, inciteraient le gouvernement à faire une enquête publique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question pourrait prendre une centaine de pages. Il y a toutes sortes de circonstances: si la province de l'Ontario ne pouvait s'acquitter de ses devoirs, si le procureur de l'Ontario ne pouvait recueillir les faits, si la police était incapable d'obtenir les faits. Toutes sortes de raisons nous pousseraient à tenir une enquête publique. Le député ne me demande certes pas de lui énumérer toutes les raisons avant qu'une situation puisse se présenter et ce que nous ferions si quelque chose se produisait.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DEMANDE DU QUÉBEC D'ÊTRE INDEMNISÉ PARCE QU'IL N'UTILISE PAS LA GRC—LES CONSULTATIONS AVEC LA PROVINCE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier soir, aux nouvelles nationales de la radio d'État, j'entendais, comme tous ceux qui étaient à l'écoute d'ailleurs, que le très honorable premier ministre du Canada était hypocrite, menteur, qu'il se cachait derrière le solliciteur général du Canada, relativement à la réclamation de la province de Québec au sujet de l'utilisation de la Sûreté du Québec, pour laquelle la province demande une contribution fédérale de l'ordre de 450 millions de dollars. Est-ce que depuis hier soir, ou antérieurement, le premier ministre a eu des communications quelconques avec le ministre de la Justice du Québec, et pourrait-il dire où en sont rendus les pourparlers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je devrai d'abord vérifier si les allégations répétées par le chef créditiste ont effectivement été faites par la radio d'État. Je ne suis pas au courant de ce qui a été dit, mais je me renseignerai, et j'espère que le langage dont le député s'est servi n'en est pas un qui a effectivement été employé par un ministre de la Couronne.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RETRAITE DE QUATRE SOUS-MINISTRES—L'INCIDENCE DU MÉRITE SUR LES NOMINATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme la nomination et la révocation des sous-ministres relèvent de la compétence exclusive du premier ministre, ce dernier peut-il informer la Chambre des circonstances qui ont incité quatre sous-ministres, dont deux sont parmi les plus importants de toute la fonction publique, à opter simultanément pour une retraite prématurée plutôt que de poursuivre leur travail dans l'atmosphère qui existe actuellement.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'allégation formulée par le député est fausse.

M. Hees: Comme le premier ministre refuse de répondre à cette question très directe . . .

M. Trudeau: J'ai dit qu'elle était fausse.

M. Hees: Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si le principe de la promotion au mérite sera appliqué lors de la nomination des successeurs des quatre sous-ministres qui viennent de démissionner ou si des relations étroites avec le premier ministre seront le facteur déterminant, puisque le premier ministre continue à remplacer des personnes très compétentes par des gens de son entourage?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident que le député a été mal renseigné. Nous nommons des personnes par décret du conseil, selon leur mérite. Nous n'appliquons cependant pas le principe de promotion au mérite que consacre la loi régissant la fonction publique et qui n'a rien à voir avec les nominations par décrets du conseil.

M. Hees: Le premier ministre peut-il alors indiquer à la Chambre si la nomination de M. Michael Pitfield relevait d'un simple caprice personnel ou de l'application du principe de promotion au mérite?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette nomination est due à la grande compétence du candidat. Je ne puis en dire autant de la personne qui a été élue dans la circonscription de Prince Edward-Hastings.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MOTIFS DU REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ AUX TRAVAILLEURS DE LA BRITISH COLUMBIA RAILWAY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à la grève des travailleurs de la British Columbia Railway. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la Commission d'assurance-chômage a refusé de verser des prestations aux 2,000 travailleurs qui n'appartiennent pas aux syndicats des travailleurs d'atelier en grève et qui ne sont pas en grève eux-mêmes, mais qui sont prêts à travailler et qui, en fait, ont été mis à pied par la société ferroviaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur ces questions et j'en ferai rapport au député le plus tôt possible.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire pourquoi un incident, survenu avant la présente grève légale commencée le 21 novembre, sert de prétexte aux fonctionnaires du ministre en Colombie-Britannique pour refuser de verser des prestations à ces 2,000 travailleurs qui ne sont pas en grève?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que la réponse est la même.

M. Fraser: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devine en peu quelle question va poser le député. Il pourrait peut-être se renseigner d'une autre façon. Il insiste auprès du ministre pour obtenir une interprétation juridique du droit des candidats aux prestations d'assurance-chômage. Je suis persuadé que le ministre n'est pas tenu de le faire à la Chambre en réponse à une question.

M. Fraser: Vu la gravité de la situation, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de nous dire maintenant s'il se résoudra à intervenir lui-même afin que ces travailleurs puissent bénéficier au plus tôt de leurs prestations. L'économie de toute la région desservie par la B.C. Railway est gravement compromise à l'heure actuelle.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député. Comme je viens de l'indiquer, je me renseignerai sur toute la situation. Je ne peux m'engager à intervenir à moins qu'il m'apparaisse évident que c'est la bonne façon de procéder. Cependant, je me renseignerai et je mettrai le député au courant de ce qui s'est passé et ce qui peut arriver.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DES IMPORTATIONS DE PORCS VIFS—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné la quasi-suspension des exportations attribuable au contingentement des importations de porcs et aux très bas prix pour certaines catégories de porcs lourds, peut-on entrevoir la possibilité que ces quotas entre le Canada et les États-Unis soient supprimés avant longtemps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que les pourparlers se poursuivent.

* * *

LES PÊCHERIES

L'AFFECTATION DE DESTROYERS À LA SURVEILLANCE DES CÔTES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (Pêcheries). Son ministère met-il des fonds à la disposition du ministère de la Défense nationale afin que celui-ci puisse continuer d'utiliser les destroyers canadiens pour la surveillance des côtes, surtout dans cette période critique de pêche excessive?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que d'autres navires de la Défense nationale s'occuperont de la surveillance des pêches en sus de leurs fonctions normales. J'ajoute qu'au moins trois navires du Service des pêches et des sciences de la mer ont fait 250 arraisonnements l'an dernier. Il y a donc eu une constante surveillance des pêches ces derniers mois.

M. McGrath: Le ministre va-t-il nous donner un compte rendu de la conférence de presse qui s'est tenue à Halifax, aujourd'hui, au sujet du destroyer canadien *Annapolis*, et nous dire si ce navire exercera encore sous peu ce genre de surveillance?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je devrai attendre des renseignements au sujet de cette conférence de presse. Je sais que l'équipage du navire manifestait beaucoup d'enthousiasme au sujet du travail qui lui avait été confié. Les marins sont prêts à exercer de nouveau cette surveillance, et je compte bien qu'ils le feront.

[*Français*]

L'UTILISATION DES NAVIRES DE GUERRE POUR LA SURVEILLANCE DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Pêcheries.

Peut-il dire s'il propose d'instaurer un système parallèle sur la Côte ouest du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je pense que ce serait une idée extrêmement valable. Il faudrait toutefois voir si les règlements contenus dans les ententes internationales et régissant cette région en haute mer permettent de désigner des navires militaires comme on le fait dans le cadre de la Commission de l'Atlantique Nord. Si cela est possible, je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

THETFORD MINES—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE POUR LA RECONSTRUCTION

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A la suite de l'incendie qui a ravagé, la nuit dernière, les installations de la mine d'amiante de King Beaver à Thetford Mines au Québec, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention d'aider financièrement à la reconstruction de cette industrie, qui employait près de 1000 travailleurs, lesquels sont aujourd'hui sans emploi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu des conversations avec le député de Frontenac au sujet de ce désastre à Thetford Mines. J'ai demandé à mon ministère de faire enquête auprès du gouvernement provincial et de la compagnie afin de déterminer les circonstances de cet incendie. Il existe actuellement une pénurie d'amiante sur le marché mondial. Cela est un désastre pour la production canadienne, et c'est dans l'intérêt national de procéder à la reconstruction immédiate de cette usine très importante. Le gouvernement fédéral est disposé à accorder tout l'appui nécessaire en vue de procéder à la reconstruction de ces installations.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES HAÏTIENS—LA PRÉSUMÉE INVITATION D'ENVOYER UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE CANADIENNE EN HAÏTI

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'il y a une dizaine de jours M. Lavigne de Montréal qui est allé en Haïti est revenu en confirmant que le président de ce pays avait invité le gouvernement du Canada à envoyer une commission de surveillance, si jamais les Haïtiens devaient être déportés dans leur pays, le ministre est-il en mesure de dire s'il a reçu une telle invitation du président d'Haïti et, dans l'affirmative, quelle est la décision prise par le ministre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est disposé à faire une déclaration bientôt, pour qu'on sache où l'on en est en ce qui a trait à la décision finale du gouvernement canadien vis-à-vis des Haïtiens en voie de déportation.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai fait de nombreuses déclarations à ce sujet. La situation n'a pas changé.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CAS DE VERSEMENTS ILLÉGAUX À CERTAINS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je la pose en sachant avec quelle rapidité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu à une demande d'enquête dans la province de Québec. Le ministre prendrait-il personnellement note des faits troublants qui ont entouré l'administration de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans l'Ouest? Je veux parler ici du versement de paiements non autorisés à des fonctionnaires au cours de la période électorale, situation sur laquelle le député de Red Deer possède des renseignements. Vu ces faits troublants, le ministre envisagerait-il de demander à M. Howard Wardell qui, pendant 14 ans, a été chargé de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui travaille maintenant au ministère des Affaires municipales en Saskatchewan, qui a la confiance des agriculteurs et est bien connu pour son honnêteté et son intégrité, de faire enquête sur cette situation très louche?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas au courant de la situation, mais je vais bien entendu me renseigner pour déterminer les faits.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je crois que le sous-ministre de l'Agriculture, M. Williams, est à la veille de prendre sa retraite. Peut-être le ministre pourrait-il considérer, en étudiant la situation, que ce pourrait être un très bon travail à lui confier parce que lui aussi, je crois, a la confiance des agriculteurs de l'Ouest.

[M. Macdonald (Rosedale).]

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA POSITION DES É.-U. AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, au cours de ses entretiens avec le président Ford, où il a été convenu qu'il n'y aurait pas de guerre commerciale entre les États-Unis et le Canada, le premier ministre a-t-il pu obtenir l'assurance précise du président Ford que le gouvernement des États-Unis ne répliquerait pas à la décision du Canada de réduire ses exportations de pétrole vers ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le président n'a assurément pas indiqué qu'il y aurait une forte réaction, pas plus qu'il n'a indiqué le contraire. Il semblait désireux de connaître les raisons, les motifs qui nous ont amenés à adopter une certaine position. Il a semblé prêt à les étudier après qu'on les lui ait expliqués, et c'était le but essentiel de ma visite, non pas d'obtenir un engagement ferme, mais de nous assurer qu'il comprenait les bonnes raisons qu'avait le Canada de prendre certaines mesures.

LE PROJET SYNCRUDE—LA POSSIBILITÉ D'ACHAT DE LA PART D'ATLANTIC RICHFIELD

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement fédéral a-t-il entamé des négociations pour l'achat de la part de l'Atlantic Richfield dans la société Syncrude? Et plus précisément, y a-t-il eu des négociations entre le gouvernement fédéral et la société Atlantic Richfield, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta ou encore entre le gouvernement fédéral et d'autres membres du consortium?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, vendredi après-midi, j'ai rencontré le ministre de l'Environnement et le ministre des Mines et Minerais de l'Alberta. Nous avons discuté de la décision de l'ARCO à l'égard du projet Syncrude. J'ai dit que le gouvernement fédéral était prêt à appuyer financièrement le gouvernement de l'Alberta afin que le projet Syncrude ne soit pas abandonné. Bien sûr, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral participerait à ce projet uniquement si le gouvernement de l'Alberta y consentait.

Un peu plus tard, j'ai rencontré l'un des autres partenaires du projet Syncrude pour obtenir confirmation de la décision prise par l'ARCO ainsi que des renseignements sur la situation actuelle du projet. J'ai demandé à mes fonctionnaires de rester en contact avec les représentants de la Société Syncrude afin que nous soyons mieux informés des faits concernant ce projet et mieux en mesure d'établir quelle aide le gouvernement fédéral pourra fournir si le gouvernement de l'Alberta est d'accord.

M. Symes: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il nous assurer qu'au cas où le gouvernement fédéral déciderait de fournir une aide financière ou autre au projet Syncrude afin qu'on puisse extraire du pétrole des sables bitumineux au début des années 80, les parts que le gouvernement fédéral prendra dans cette exploitation seront proportionnelles à l'aide financière qu'il aura fournie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais étudier la chose.

[*Français*]

L'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre peut-il dire si une décision a été prise au sujet de la construction de l'oléoduc de Sarnia à Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le cabinet a pris une décision à ce sujet, et les négociations ont actuellement lieu avec la compagnie *Interprovincial Pipe-Line Limited.*

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné, selon les nouvelles, qu'il n'y aura plus de pétrole dans l'Ouest lorsque l'oléoduc sera prêt à être utilisé, et étant donné le coût d'une telle entreprise, le ministre croit-il justifié l'investissement d'un tel capital?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis que, dans un avenir prochain, de même que dans un lointain, il sera à l'avantage du Canada de posséder un tel oléoduc, particulièrement pour la sécurité du marché de Montréal.

[*Traduction*]

SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN VALEUR

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Sault-Sainte-Marie et s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le retrait d'Atlantic Richfield est le deuxième échec que connaît ce projet—Atlantic Richfield est la deuxième grande société à se retirer du projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca—et comme, dans les deux cas, la raison du retrait est la politique incertaine du gouvernement et l'instabilité économique qui touche l'industrie pétrolière, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour créer un climat de confiance à l'égard de la politique du gouvernement dans ce secteur et faire en sorte que la mise en œuvre du projet ne cesse pas complètement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ni la décision de Shell Explorer ni celle de l'ARCO n'ont été prises pour les raisons données par le député. La décision de L'ARCO a été prise en raison de la situation financière de cette société à la suite de sa participation au projet du pipe-line Alyeska, qui a nécessité l'abandon de plusieurs autres projets, dont un porte sur des schistes bitumineux aux États-Unis. Elle a manifestement décidé d'accorder la priorité au projet Alyeska. Quant à Shell Explorer, son retrait découle de la décision de ne permettre l'exportation que du pétrole canadien excédant nos besoins. Je crois que c'est une politique saine que les députés, du moins de ce côté-ci de la Chambre, appuient.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES AU SUJET DE CERTAINS MINISTRES DE L'ALBERTA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pas plus tard que la semaine dernière, le très honorable premier ministre a déclaré à Regina:

Si nous voulons maintenir la puissance de la nation, nous devrons régler les différends fédéraux-provinciaux grâce à une confiance fondamentale dans la sincérité réciproque des partenaires.

Je voudrais demander au premier ministre s'il estime qu'en déclarant jeudi soir à la Chambre que le premier ministre Lougheed fait preuve d'acrimonie et que les remarques du ministre des Affaires interprovinciales, M. Don Getty, étaient chargées de venin, le ministre de l'Énergie respectait l'esprit de ce plaidoyer en faveur d'une bonne volonté mutuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. En toute franchise, je pensais plutôt au genre d'accusations que nous avons entendues en face, en particulier l'accusation d'avoir été de mauvaise foi à cet égard. Je trouve que c'est lamentable . . .

Des voix: Oh!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE PREMIER MINISTRE ET LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA GRC

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne encore le Syndicat international des marins. Le premier ministre a-t-il cherché à prendre connaissance du rapport provisoire de la Gendarmerie royale sur l'enquête dont a fait l'objet le ministre du Travail? Si oui, quelles mesures a-t-il prises en conséquence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le solliciteur général m'a entretenu des enquêtes en cours, comme de coutume, en particulier lorsque des ministres de mon cabinet y sont impliqués. Il m'a informé de ce rapport préliminaire ou provisoire.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA QUESTION DU DROIT D'ENQUÊTE SUR LE COMPORTEMENT DE CERTAINS MINISTRES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre s'en remet-il à la Gendarmerie royale lorsqu'il est question d'effectuer une enquête sur le comportement de certains ministres de la Couronne en ce qui concerne le Syndicat international des marins? Dans la négative, de qui relève la décision d'effectuer une enquête sur la conduite des ministres à cet égard?

Questions orales

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à la police de décider des questions qui doivent faire l'objet d'une enquête, ni même, je pense, d'entamer éventuellement des poursuites. La police a pour mission d'établir les faits. Elle s'occupe de les établir relativement aux accusations qui ont été portées. Je pense qu'il s'agit là du type d'enquête qui a été ouvert par le solliciteur général à la demande du ministre du Travail, et la police mène cette enquête. C'est sur cette enquête policière que le solliciteur général m'a présenté un rapport provisoire.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE—LA SAUVEGARDE DE LA RÉPUTATION DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que l'article 5 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada confère au commissaire l'autorité sur la gendarmerie et la gestion de toutes les matières s'y rattachant, mais «sous la direction du ministre»—c'est-à-dire du solliciteur général—et étant donné que ce dernier est de toute évidence impliqué directement dans l'affaire du Syndicat des marins et qu'en réalité il est une des personnes faisant l'objet du rapport provisoire, je demande au premier ministre si, pour cette seule raison, il n'estime pas que, pour sauvegarder la réputation de la gendarmerie, il faut ordonner une enquête indépendante, de sorte que la gendarmerie ne se trouve pas dans la position intenable de devoir enquêter sur le solliciteur général, de qui elle relève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la pratique est établie depuis longtemps à la gendarmerie, lorsqu'elle exécute une enquête portant sur des ministres—et je pense que cette pratique a déjà existé à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir—suivant laquelle le commissaire ou son représentant me tient au courant de la situation en ce qui concerne les accusations de ce genre lancées contre des ministres. S'il est constaté—et il s'agit certainement là d'un cas hypothétique—que des ministres sont impliqués de façon quelconque, le fait m'est signalé, comme je pense cela ce serait produit à l'époque du très honorable député de Prince-Albert.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le solliciteur général soulève la question de privilège. J'ai bien écouté la question posée par le député de Perth-Wilmot, pour voir si la situation dans laquelle se trouve la Gendarmerie royale présente une difficulté quelconque, mais je n'ai rien entendu dire qui, de quelque façon que ce soit, donne au solliciteur général l'occasion de soulever la question de privilège. Néanmoins, je suis disposé à écouter le solliciteur général.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, depuis la semaine dernière, j'ai relu l'article de la loi sur la GRC que le député a mentionné et auquel l'opposition a fait allusion à plusieurs reprises, et j'ai découvert qu'il datait de l'époque où la GRC relevait du ministre de la Justice et que les poursuites relevaient également du procureur général. Comme le député le sait peut-être, en 1966, on a créé un nouveau ministère du solliciteur général dont le titulaire est comptable à la Chambre des communes pour la GRC, mais les poursuites relèvent toujours du ministre de la Justice, qui demeure le procureur général du Canada. Par conséquent, l'article mentionné par l'honorable représentant et d'autres députés ne s'applique plus vraiment aujourd'hui comme au moment de l'adoption de la loi.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre; je ne ferai aucune allusion à la question de privilège. Étant donné les déclarations qu'a faites le solliciteur général, tant à la Chambre qu'ailleurs, à propos de la réputation et de l'intégrité de M. Shulman, et que ces déclarations soient justes ou non, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'enquête visant le syndicat international des marins. La politique du gouvernement n'exige-t-elle pas que des enquêtes de ce genre soient menées sans la moindre partialité ou contrainte? Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'une enquête indépendante est le seul moyen de garantir cette impartialité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon moi, nous sommes retombés dans la confusion qui existait tantôt entre les deux genres d'enquête; du moins, je dois admettre que mes propres idées sont embrouillées. Je ne suis pas certain si la question a trait à une enquête sur les actes de violence attribués au syndicat des marins ou à une enquête sur la supposée inconduite d'un de mes ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis certain que le député n'a pas besoin d'aide pour poser sa question, mais s'il veut préciser de quoi il s'agit, je pourrai peut-être voir clair dans cette affaire et lui répondre.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Il devient de plus en plus difficile d'établir la distinction entre ces deux problèmes. Étant donné que dans son rapport intérimaire la GRC mentionne le ministre dont elle relève, ce que la loi indique clairement d'ailleurs, et afin de protéger l'intégrité de la GRC et d'assurer l'impartialité de toute enquête, j'aimerais simplement demander au premier ministre si le gouvernement n'a pas actuellement pour politique d'ordonner qu'on procède à une enquête indépendante sur une question aussi sérieuse que les allégations au sujet du syndicat international des marins, que celles-ci ait trait aux actes de violence ou aux contributions?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'allégation de violence n'a certainement rien à voir avec le solliciteur général, rien ne permet de supposer qu'il y soit mêlé. En supposant que la question d'intégrité soit en cause, j'ai expliqué dans ma première réponse la politique du gouvernement et la façon dont procède la GRC lorsqu'elle mène une enquête sur un ministre . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Parlez-nous d'Edgar Benson et de la SCHL.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je constate que l'opposition ne cherche pas vraiment à aller au fond de cette affaire.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MISE EN VIGUEUR D'UNE MESURE CONCERNANT LES LOGEMENTS DESTINÉS AUX VÉTÉRANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Quand présentera-t-il une mesure législative concernant les logements destinés aux anciens combattants pour remplacer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, comme le gouvernement l'a promis au cours du débat des 5 et 6 novembre dernier?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, l'étude de la question par le gouvernement, en particulier par mon ministère et celui qui est chargé des Affaires urbaines, est assez avancée, et nous ferons bientôt rapport à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à l'expiration, le 31 mars 1975, du délai pour la présentation des demandes aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La nouvelle mesure sera-t-elle prête vers cette date?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, la nouvelle mesure, quelle qu'elle soit, sera annoncée avant cette date. Je n'essaie pas de donner l'impression qu'il s'agira nécessairement d'une nouvelle loi.

LE RAPPORT HERMANN—L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le rapport Hermann a été présenté au gouvernement en octobre 1973 et qu'il a été déposé quelque 14 mois plus tard, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a maintenant envisagé la préparation de la motion visant à renvoyer le rapport au comité des affaires des anciens combattants, et s'il a discuté de la question avec le leader du gouvernement à la Chambre et pris des dispositions pour que cette question soit présentée à la Chambre au plus tôt?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de la date de disponibilité du rapport. Je voudrais faire remarquer que lorsqu'il a été présenté pour la première fois au gouvernement, il avait encore à être révisé par son auteur, traduit et imprimé. C'est pourquoi je voudrais porter à l'attention de la Chambre . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y avait surtout des chiffres à traduire.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous donner quelques raisons, si vous voulez bien écouter quelques instants, des délais du dépôt du document, et je pourrai vous procurer des renseignements supplémentaires plus tard. Quant au renvoi du rapport au comité des affaires des anciens combattants, j'en ai parlé avec le leader du gouvernement à la Chambre. J'ai aussi reçu des lettres des associations d'anciens combattants de tous les coins du Canada; le critique du parti conservateur en matière d'affaires des anciens combattants et les leaders des autres partis en Chambre en ont pris connaissance. Des associations d'anciens combattants nous ont demandé de ne pas faire avancer trop vite l'étude de ce rapport au comité afin de leur donner le temps d'étudier la question avant de comparaître devant le comité. Nous nous sommes conformés à ce vœu avec l'accord des leaders des autres partis à la Chambre.

* * *

● (1510)

STATISTIQUE CANADA

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—DEMANDE D'ABANDON DE LA PRATIQUE DE COMMUNICATION PRÉALABLE DES CHIFFRES AUX MINISTRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous fournir en primeur les chiffres de l'indice du chômage qui doivent être publiés demain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis éclairer l'honorable représentant, ne l'ayant pas été moi-même.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que cette pratique fort contestable, pour dire le moins, de fournir à certains ministres les chiffres de l'indice des prix à la consommation et autres, avant leur publication officielle, a cessé? Peut-il nous en assurer?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

RADIO-CANADA

LES MOTIFS DU REFUS DE COMMUNICATION DES ENREGISTREMENTS RELATIFS AU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Le secrétaire d'État étant absent, monsieur l'Orateur, je poserai donc ma question au secrétaire d'État suppléant. La semaine dernière, la société Radio-Canada a diffusé sur ses ondes radiophoniques nationales, dans le cadre de son émission «As it Happens» consacrée à la controverse impliquant le Syndicat international des gens de mer, des entrevues avec le ministre du Travail et le Solliciteur général. Or, voilà que le directeur des services parlementaires de la Société a refusé ce matin de remettre à un député la transcription de ces émissions, bien qu'il lui ait promis de lui remettre l'enregistrement magnétoscopique de l'émission. Par la suite, un représentant de la Société l'a rappelé pour l'informer qu'il ne recevrait pas lesdits enregistrements. Étant donné que la demande de ces enregistrements avait été d'abord acceptée, et que jusqu'ici la Société n'a jamais fait de difficultés pour communiquer des enregistrements, le secrétaire d'État suppléant pourrait-il expliquer à la Chambre ce changement subi d'attitude? La Société Radio-Canada a-t-elle changé soudain de politique, ou est-ce simplement à propos de cette émission particulière que le gouvernement a ordonné à la Société de ne pas livrer les bandes magnétiques?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): De toute évidence, monsieur le président, voilà une question d'une certaine complexité, à en juger en tout cas par la formulation que je viens d'entendre.

Je dois avouer que je n'ai eu connaissance d'aucun des faits, parce que malheureusement je suis rentré d'un voyage à l'extérieur du Canada hier soir. Je serai très heureux cependant de porter la question du député à la connaissance du ministre qui, à son tour, pourra interroger la Société Radio-Canada, mais je puis l'assurer tout de suite que le gouvernement n'a jamais eu pour pratique de donner quelque ordre que ce soit à la Société, ni de cacher ni de révéler quoi que ce soit et que, d'ailleurs, le gouvernement l'eut-il fait, la Société n'aurait pas obtempéré à de tels ordres.

[*Traduction*]

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Puisque les bandes magnétiques avaient d'abord été promises et ont ensuite été refusées, peut-il nous dire si c'est parce que la Gendarmerie royale les avait demandées qu'on n'a pu les obtenir?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je ne le sais pas, monsieur l'Orateur. Je sais seulement qu'après les allégations de M. Shulman sur les ondes, j'ai demandé les enregistrements de sa déclaration et on me les a remis.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Je serai heureux d'en donner la reproduction à n'importe quel député.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si le député ou quiconque en veut la copie, je serai heureux de la donner. Je n'ai donné aucune directive à Radio-Canada; j'ai seulement demandé une transcription et on me l'a donnée. J'ignore si la GRC a fait des démarches auprès de la société.

[M. Gillespie.]

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire pour le premier ministre. Comme le solliciteur général vient de déclarer avoir reçu les transcriptions des bandes magnétiques, le très honorable premier ministre enjoindrait-il dès cet après-midi Radio-Canada de traiter tous les députés avec la même courtoisie et de remettre les bandes magnétiques à tout député qui en fait la demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quel droit je pourrais donner un tel ordre à Radio-Canada. Je ne manquerai pas de noter la suggestion du parti conservateur, selon laquelle je devrais donner des directives à la Radio-Canada.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après que le premier ministre m'eut répondu tout à l'heure, j'ai essayé d'attirer l'attention de Votre Honneur pour lui poser une question supplémentaire. Dans sa réponse, le premier ministre a dit qu'il ne jugeait pas les remarques du ministre de l'Énergie au sujet du premier ministre Lougheed et de M. Getty propres à favoriser la bonne volonté. Je tiens à signaler à la Chambre que les insultes qu'il a lancées ont été rapportées en gros titres dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada, surtout dans l'Ouest, et qu'elles nuisent au climat de négociations sur la question de l'énergie au détriment des Canadiens. Comme tous nous disons peut-être des choses à la Chambre que nous regrettons plus tard, je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il aimerait s'excuser d'avoir traité le premier ministre Lougheed d'«acrimonieux» et dit que le discours de M. Getty était «chargé de venin»?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je dois dire au député que s'il veut connaître le fond de ma pensée, la personne qui, à mes yeux, s'était servie d'expression de mauvaise foi était le chef de l'opposition, le chef du député.

Une voix: Bravo!

M. Stanfield: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à assurer au premier ministre que je vais refaire la même accusation.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il ne trouvera guère de ses députés d'arrière-ban qui s'opposeront à pareil langage, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-32, tendant à

imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Roche: Monsieur le président, je soulève la question de privilège, car je n'ai pu obtenir de réponse à la question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme nous reprenons cet après-midi l'étude du bill C-32, je défie le ministre de faire des excuses au premier ministre Lougheed et à M. Getty pour les propos qu'il a tenus, afin que nos délibérations se déroulent dans un esprit de bonne volonté.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, jeudi soir, lorsque j'ai déclaré qu'il était dix heures, je parlais de la partie III de ce bill qui me paraît extraordinaire. Permettez-moi de rappeler brièvement ce que j'ai dit ce jour-là.

Ce n'est que la cinquième loi fédérale qui renferme un article de ce genre. Pour ce qui est des quatre autres, la première, c'est la loi sur les pêcheries; nous comprenons cela puisque cette loi porte sur la pollution, la lutte contre la pollution et une ressource, questions qui ne sont pas du ressort des provinces. Le deuxième exemple est la loi sur la responsabilité nucléaire; elle comporte des engagements contractés par le gouvernement fédéral à la suite d'accords internationaux. L'aspect coercitif de cette loi est également compréhensible. Le troisième cas est celui de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Ce cas prévoyait que si l'on apportait des améliorations ou causait des dommages à un cours d'eau qui pourraient avoir de mauvaises répercussions outre-frontière, ce serait le gouvernement fédéral qui en serait tenu responsable; il était donc juste que cette loi fédérale ait un caractère dominateur. Le quatrième cas de ce genre concerne les explosifs, et il serait agréable de ne pas avoir à supporter tant de bruits à la Chambre.

● (1520)

Le vice-président: A l'ordre. Je trouve que l'observation que vient de faire le député d'Esquimalt-Saanich est tout à fait opportune. On fait beaucoup de bruit à la Chambre, ce qui rend difficile au député qui a la parole de faire ses observations. J'espère bien que les députés qui désirent poursuivre leur conversation iront le faire derrière les rideaux de la salle afin que la Chambre puisse poursuivre son travail.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le quatrième cas spécial, je le répète, concernait les explosifs et les garanties. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi cette disposition avait été insérée dans le bill à l'étude, à moins peut-être que l'on ait considéré qu'il s'agissait là d'un aspect du commerce interprovincial. Cette loi a trait à l'imposition de normes au transport de produits explosifs, produits qui pourraient causer des dommages à la population. La chose devait sans doute faire l'objet d'un règlement général et relève par conséquent du pouvoir fédéral. Et le cinquième cas est celui qui se rencontre dans le bill dont nous sommes saisis à l'article 3. Je pense qu'il vaut la peine d'en faire consigner l'énoncé au compte rendu:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada et du chef des provinces.

Je prie le ministre de nous dire pourquoi il considère nécessaire un tel libellé. A mon avis, cette mesure draconienne outrepasse les dispositions prévues dans le bill. Celui-ci se divise en cinq parties. La première porte sur l'imposition d'une taxe d'exportation. Je ne puis croire qu'elle soit nécessaire pour imposer et percevoir une taxe d'exportation. Cela relève clairement de la compétence du gouvernement fédéral.

La partie IV porte sur l'indemnité compensatrice pour les importations plus coûteuses que le prix établi. Je répète qu'il s'agit là de l'intérêt du Canada et personne n'y trouve à redire. Il reste les parties II, III et V. J'aimerais revenir aux parties II et III, mais je vais prendre quelques minutes pour traiter de la partie V, car on y met de l'avant, aux articles 89 et 90, certains concepts renversants. Un examen très attentif de l'article 3, qui doit s'appliquer à tout ce qui suit dans cette partie du bill, mettra en lumière le danger qui nous menace si nous permettons l'adoption de ce bill sous sa forme actuelle. Nous comptons proposer des amendements à l'article 3.

A la Partie V du bill, on constate que le ministre peut enjoindre à une personne de lui faire un compte rendu écrit, exposant en détail les renseignements relatifs aux affaires de la personne désignée dans l'entente sur l'exploitation et les ventes de pétrole, si le ministre le juge à propos. L'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 89 me semble très inquiétant. Il y a déjà bon nombre de mois, nous avons eu un débat sur les atteintes à la vie privée et l'usage de tables d'écoute. Je défie n'importe qui de trouver quoi que ce soit de plus dangereux pour la vie privée des particuliers que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 89 où l'on stipule:

Autoriser toute personne qu'il désigne pour mener des enquêtes en vertu de la présente loi à pénétrer dans les lieux où elle a des raisons de croire qu'il existe une preuve d'une infraction à la présente loi,

En lisant cet article, je ne puis m'empêcher de songer à l'article 3. La propriété et les droits civils sont d'ordinaire du ressort provincial. Voici donc, dans une loi que le Parlement est censé adopter, une clause dérogatoire qui va empiéter sur ce domaine de la compétence provinciale et menacer la vie privée des particuliers. L'article 3 est, à mon sens, extrêmement dangereux dans quelque loi que ce soit, à moins qu'il y ait de bonnes raisons de l'y insérer. Je viens de recevoir la copie d'une lettre envoyée au ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources par le ministre des Ressources minérales de la Saskatchewan. Je suppose qu'elle fut rédigée après leur réunion ici la semaine dernière. A la page 3 de cette lettre, on peut déceler les appréhensions de la Saskatchewan au sujet de l'article 3. J'aimerais vous en citer le passage suivant:

Si l'article 3 est promulgué et déclaré régulier du point de vue constitutionnel . . .

Ce qui est, bien entendu, tout à fait hypothétique.

. . . il pourra en fait entraver l'activité des provinces. Mais étant donné les événements de ces derniers mois, nous devons nous demander quelles restrictions seront imposées au gouvernement fédéral lorsqu'il s'agira de questions qui relèvent à bon droit des provinces.

La semaine dernière, nous avons appris que neuf des ministres des Mines du pays opposaient une résistance énergique au bill à l'étude et aux tendances actuelles du gouvernement. Une seule province a acquiescé. C'est l'expression de l'avis d'une des provinces productrices. Nous recevrons sans doute la réaction des autres en temps et lieu.

J'aimerais revenir à l'article 3, et aux Parties II et III, qui constituent les modalités d'établissement des prix en vue desquelles je soupçonne que l'article 3 a été conçu, de manière que le gouvernement fédéral puisse établir les prix, pouvoir qu'il n'a jamais eu en temps de paix. J'y reviendrai au cours du débat, mais d'ici là, j'espère que le ministre aura pu réfléchir sur l'utilisation de cet article et qu'il pourra nous faire part de son avis sur les amendements.

M. Baldwin: Monsieur le président, je m'en tiendrai strictement à mes notes, à cause du peu de temps dont je dispose, mais je demande l'indulgence de la Chambre si je dépasse un peu la limite qui m'est impartie. Je me propose en effet de faire quelques suggestions au comité, et les membres du comité m'accorderont peut-être une attention particulière.

Bien entendu, la discussion en comité portera exclusivement sur le bill, mais on peut le dissocier des autres mesures que le gouvernement fédéral a adoptées ou qu'il présentera, par exemple, le bill sur la répartition de l'énergie et les modifications proposées à la loi sur l'impôt sur le revenu, dont nous reparlerons plus tard. Dans l'examen de ce problème, il faut considérer ces mesures comme un ensemble. Elles reviennent toutes à la question des richesses naturelles qui appartiennent aux provinces.

● (1530)

On a dit beaucoup de sottises sur la constitution. Je pense qu'il faut revenir à l'essentiel, réexaminer notre position, débarrasser les grandes lignes de la loi de tout le jargon officiel et juridique qui lui a été surajouté. Il y a plusieurs articles de la constitution que le comité ne peut se permettre d'oublier dans l'examen de ce problème. L'article 125, par exemple, stipule que «Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation». L'article 109 donne aux provinces toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant à certaines provinces du Canada, etc. Je ne cite pas tout l'article, car je pense que les membres du comité le connaissent bien. Finalement, il y a entre autres, l'article 92 (5) qui stipule que:

... administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent ...

L'article stipule que ce sont des matières au sujet desquelles les législatures pourront exclusivement faire des lois. A mon avis, toutes ces dispositions ne nous permettent guère qu'une seule conclusion: la constitution accorde tout simplement aux provinces un titre de propriété que ne vient grever aucun droit de taxation du gouvernement fédéral. Ce n'est pas simplement comme si la constitution admettait la compétence d'une province dans un domaine particulier, par exemple les routes, l'éducation et les travaux publics. Il s'agit de l'octroi d'un titre sans restriction aucune.

C'est d'ailleurs ce que confirme le bill de 1930 par lequel le gouvernement fédéral de l'époque rendit aux provinces de l'Ouest leur juridiction sur les richesses naturelles dont elles étaient privées depuis 1905. Le débat qui eut lieu alors à la Chambre est très intéressant. J'aimerais avoir suffisamment de temps pour m'y attarder. Je le ferai peut-être plus tard, mais je n'y compte guère. M. Stewart, alors ministre de l'Intérieur, fit une observation très révélatrice lorsqu'il traita de ce qu'on entendait alors par redevances, il déclara:

Les concessions minières et pétrolières appartiennent à la même catégorie; les redevances qui en sont tirées sont soumises à des fluctuations.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Il répondait alors à une question de M. R. B. Bennett. Le reste du débat démontre parfaitement que les redevances, ainsi que le droit de les modifier, étaient comprises dans les modalités de cession aux provinces, et constituaient un loyer. C'est-à-dire que les provinces louaient les ressources naturelles qui leur appartenaient et en touchaient les redevances. Cela a été admis lors du débat et consacré par la loi adoptée à l'époque. En outre, les termes utilisés, de 1864 à 1867, dans les débats qui ont conduit à la Confédération, démontrent que les ressources naturelles constituaient à l'époque pour les provinces un des moyens de financer leur activité. Loin d'un partage d'attributions, il s'agissait donc d'une pure et simple cession, d'un transfert global, en sorte que la propriété appartenait aux provinces.

Il existe une jurisprudence sur la question. Je ne la reprendrai pas en entier, mais je me réserve de le faire plus tard. La cour d'appel de la Saskatchewan a rendu un intéressant jugement de 160 pages. L'occasion se présentera peut-être de le lire pour qu'il paraisse au compte rendu. Sa lecture pourrait être utile au gouvernement. J'espère ne pas avoir à le faire, mais la chose reste possible. Il s'agit de l'affaire du procureur général de l'Ontario contre Mercer, au cours de laquelle il a été affirmé que ces pouvoirs appartenaient aux provinces par suite de l'attribution des droits régaliens sur le territoire. Je regrette l'absence du premier ministre (M. Trudeau), cet ardent royaliste qui aime bien, à l'occasion, rivaliser de royalisme avec le très honorable député de Prince-Albert. Le jugement précise:

... l'attribution de droits territoriaux régaliens, aux fins de l'exercice de la fiscalité et du gouvernement, aux provinces dans lesquelles elles gisent ou prennent naissance.

Dans le même ordre d'idée, il y a un autre cas où la province d'Ontario a accompagné l'octroi à une société des droits sur une concession forestière de la condition que le bois d'œuvre qui serait abattu ne pourrait être exporté pour faire du bois de construction. Cette restriction a été contestée parce qu'elle empiétait sur la réglementation du commerce, qui relève naturellement du gouvernement fédéral. La cause, entendue par un juge, fut ensuite portée en cour d'appel de l'Ontario qui rejeta purement et simplement l'argument selon lequel la condition posée par la province empiétait sur le droit fédéral de réglementation du commerce. Donc, d'après la jurisprudence, les provinces auraient le droit de fixer certaines conditions en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles dont elles sont entièrement propriétaires. Nous avons ensuite la décision rendue tout récemment en Saskatchewan par le juge Hughes qui a tranché en faveur du maintien des lois provinciales concernant les impôts et les redevances à l'égard des produits miniers et pétroliers. Je le répète, nous pourrons y revenir plus longuement.

Donc, sans remettre en question les vastes pouvoirs fiscaux dont dispose le gouvernement fédéral, je soutiens de toutes mes forces que ces pouvoirs ne peuvent et ne doivent pas servir à priver une province de sa propriété ou être utilisés comme un instrument implacable pour éliminer les droits constitutionnels pertinents des provinces. C'est à cela qu'aboutiraient les propositions fédérales dont nous sommes saisis, et c'est en fait bien l'avis du ministre des Finances qui dit clairement que le gouvernement fédéral estime que les provinces tirent un revenu excessif de leurs ressources pétrolières. Il a présenté des modifications par le biais de la motion des voies et moyens qui sera bientôt présentée à la Chambre sous forme de texte de loi. Le gouvernement fédéral a apporté ces modifications dans le seul but d'obliger les provinces productrices à diminuer

le montant de la location qu'elles demandent pour leurs propriétés. Je voudrais dire aux membres du comité, par votre truchement, monsieur le président, qu'on empêche là les provinces de jouir de leur droit de propriété.

Par ailleurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) prétend que le gouvernement fédéral doit avoir le droit incontesté de fixer les prix dans les provinces et de décider de ce qu'il faut faire des ressources appartenant à ces dernières quand il le juge bon. Ce sont là deux prétentions qui montrent bien que le gouvernement fédéral cherche en fait à nier les droits de propriété des provinces stipulés aux articles 109, 92 (5) et 125 de la loi par le biais d'un décret unilatéral du gouvernement Trudeau.

Voici ce que je déclare aux députés du Québec, surtout à ceux du parti ministériel qui ont applaudi si fort au geste du gouvernement: que diriez-vous si le gouvernement fédéral utilisait son pouvoir d'imposition à d'autres fins et s'il décidait d'imposer une taxe d'accise supplémentaire de 100 p. 100 sur tous les matériaux de construction utilisés pour les écoles ou les universités qui n'accordent pas la priorité à l'enseignement de l'anglais, ou de modifier l'impôt sur le revenu afin d'accorder une déduction uniquement aux étudiants qui fréquentent les universités anglophones? Le gouvernement utiliserait là son pouvoir d'imposition à de mauvaises fins. Les députés ministériels du Québec s'y opposeraient, trouveraient que c'est inconstitutionnel, que c'est mal et je serais d'accord avec eux.

Venons-en maintenant à l'impasse actuelle. Je parlerai surtout de l'Alberta, car le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a très bien exposé le cas de la Saskatchewan dans le discours mûrement réfléchi qu'il a su nous faire, non seulement grâce à son expérience à la Chambre, mais grâce à son expérience d'ancien premier ministre de la province.

● (1540)

Selon la correspondance déposée le 28 novembre par le premier ministre, le premier ministre Lougheed lui a fait part à titre confidentiel, le 4 mars dernier, avant de l'annoncer publiquement, de l'intention du gouvernement albertain d'imposer des redevances à un certain taux. Le premier ministre ne l'a pas nié. Il nous faut donc présumer que le 12 mars, lorsque le premier ministre a envoyé une lettre au premier ministre de l'Alberta, le 27 mars, lors de la signature à Ottawa de l'accord fédéral-provincial et le 28 mars, lorsque le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre, il savait parfaitement à quoi s'en tenir, ayant été mis au courant par le premier ministre de l'Alberta.

Il est vrai que le premier ministre a déclaré à la Chambre avoir dit au premier ministre de l'Alberta qu'il désapprouvait ce genre de redevances, et il a répété cette affirmation dans sa lettre du 12 mars. Il ne prétend cependant pas avoir indiqué clairement que le gouvernement fédéral avait l'intention de riposter à cette attitude des provinces en présentant un budget, comme ce fut le cas en mai dernier, et encore le 18 novembre, qui annulerait les redevances provinciales. Il n'a pas dit non plus qu'il allait présenter le bill C-32 qui, en avril dernier, était le bill C-18.

Monsieur le président, lorsque les premiers ministres se sont réunis à la résidence du premier ministre, le 27 mars, ce dernier se devait de faire preuve à l'endroit des premiers ministres, du premier ministre Lougheed, du premier ministre Blakeney et des autres, de la même franchise que le premier ministre Lougheed. Il aurait dû révéler immédiatement que le ministre des Finances, dans son budget qui allait être bientôt annoncé, allait interdire la déduction des revenus provinciaux que constituent les redevances auxquelles le premier ministre provincial avait fait allusion le 4 mars.

Ne nous laissons pas tromper. Le premier ministre connaissait sans aucun doute le 27 mars la nature du budget et l'importance des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un document d'un volume considérable qui a été traduit du français à l'anglais et de l'anglais au français et suivi d'un projet de loi. Ce document n'a pas été préparé en un seul jour. Le premier ministre avait certainement pris connaissance des conséquences éventuelles du budget, de ses objectifs et de ses dispositions, lorsqu'il a assisté à cette réunion, dans sa résidence de la promenade Sussex, le 27 mars, et lorsqu'il a fait une déclaration en Chambre, le 28 mars.

Monsieur le président, il se devait également de dire aux provinces productrices que même si on s'était mis d'accord, lors de la réunion du 27 mars, sur un mécanisme de fixation d'un prix intérieur pour les produits pétroliers, le bill C-18 avait déjà vu le jour à ce moment-là, qui donnait au gouvernement fédéral un vaste pouvoir unilatéral pour fixer les prix sans tenir compte des provinces et en dépit de tout accord qui aurait pu intervenir ou interviendrait plus tard sur la structure des prix. Il est bien évident que ce bill-là accordait un tel pouvoir, tout comme le bill C-32 à l'étude.

A mon avis, ces faits traduisent plus qu'un manque de franchise, plus que des procédés peu honnêtes. Ils constituent un manque total de compréhension des relations fédérales-provinciales, et dénotent l'absence de cette bonne foi essentielle à la valeur d'accords de ce genre. Ils sont conformes à la description que j'ai faite dans mon discours du 18 novembre et constituent un autre exemple de la méthode du «taire le vrai et laisser supposer le faux» qui semble être l'un des leitmotive du gouvernement.

Je me suis retenu et j'ai fait preuve d'une modération remarquable dans mes propos, monsieur le président, mais je dois avouer que pour cette raison, la question de l'énergie et de l'exploitation de nouvelles sources énergétiques est entrée dans une phase dramatique au Canada. Nous sommes aux prises avec de graves problèmes économiques—non seulement en ce qui concerne l'énergie mais aussi beaucoup d'autres domaines importants quand on voit ce qui se passe de par le monde—qui exigeront le maximum de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je doute qu'un seul ministériel puisse le nier. La collaboration fédérale-provinciale sera la question clé dans les mois et peut-être même les années difficiles qui s'annoncent.

Il y a des signes indubitables d'une pénurie d'énergie non seulement dans l'immédiat mais aussi pour les années à venir. On connaît trop bien maintenant la confusion et l'incertitude qui existent et que le programme de recherche et d'exploitation de nouveaux approvisionnements est maintenant remis en question. Il y a confrontation et conflits d'ordre politique entre les niveaux de gouvernement et, je l'affirme en connaissance de cause, les assises mêmes de la confédération sont menacées. Par conséquent, j'affirme devant le comité—et j'estime exprimer la pensée de la plupart des Canadiens à cet égard—qu'il est essentiel que les onze gouvernements se mettent rapidement d'accord pour réparer les dégâts. Il y a lieu de formuler une proposition circonspecte et habilement conçue qui s'appliquera à tous les aspects de la question de l'énergie, qui accordera la priorité à la découverte de nouvelles réserves

de produits énergétiques et qui tiendra compte des droits constitutionnels des provinces, de même que du fait que, pour le bien des Canadiens, il faut conclure un accord juste, équitable et constitutionnel.

Inutile de dire qu'il est impossible de le faire dans le cadre des propositions du gouvernement fédéral, dont la Chambre est en ce moment ou sera plus tard saisie. Si le gouvernement essaye de faire adopter ces propositions sous leur forme actuelle, la situation ne pourra que se détériorer davantage. Notre chef a expliqué notre position. D'autres députés, à quelques exceptions près, semblent avoir adopté la même attitude.

Le premier ministre veut-il attendre d'avoir fait adopter le bill C-32 et les propositions budgétaires avant de convoquer une réunion des premiers ministres provinciaux afin de forcer les provinces à accepter la politique du gouvernement, même si elle va à l'encontre de l'unité nationale? Veut-il arriver à la conférence des premiers ministres et leur présenter un argument irrécusable, soit une modification à la constitution imposée au moyen de la clôture?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a soutenu que le bill devait être adopté pour permettre au gouvernement fédéral d'imposer les droits à l'exportation et de fournir les subventions aux provinces consommatrices. Il a mentionné d'autres raisons, mais je rappelle ces deux-là en particulier. Ce n'est pas nécessairement le cas. Je conviens que, s'il y avait eu entente, ce serait la façon de procéder; mais, à mon sens, l'expérience démontre que pendant des périodes considérables de temps, ces deux objectifs ont été atteints sans le concours d'un bill C-32. La loi sur la taxe à l'exportation du pétrole qui a été adoptée il y a quelque temps et qui a permis de percevoir rétroactivement une taxe à compter du 1er octobre 1973 et dont l'effect prenait fin en avril 1974, n'a reçu la sanction royale qu'en janvier 1974, ce qui constitue un précédent à opposer à la prétention du gouvernement voulant que le bill C-32 doive être adopté avant le premier de l'An.

Fait à noter, le budget supplémentaire (A) qui comportait une compensation à verser du 1er janvier 1974 au 31 mars 1974 n'a reçu la sanction royale que le 28 mars 1974; ces compensations furent donc payées trois mois en retard. Je ne prétends pas que ce soit là la meilleure façon de procéder, mais j'affirme que cela s'est déjà fait et que cela constitue une réponse à l'argumentation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a d'autres solutions, toutefois, que je voudrais proposer maintenant dans l'espoir que le gouvernement les envisage. La Chambre pourrait tout simplement étudier une prévision budgétaire supplémentaire qui pourrait s'ajouter immédiatement au crédit actuel de 330 millions de dollars qui était compris, sauf erreur, dans le dernier budget supplémentaire des dépenses et qui est censé s'épuiser quelque temps en janvier. Un autre crédit supplémentaire donnerait au gouvernement fédéral des fonds suffisants pour lui permettre de continuer à verser des subsides aux provinces consommatrices jusqu'au 31 mars 1975, fin de l'année financière. Si la Chambre y consentait, je ne crois pas qu'il faudrait beaucoup de temps pour adopter ce crédit supplémentaire.

Pour ce qui est de la perception de la taxe à l'exportation, je crois que les dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation l'autorisent amplement. Je ne dis pas que j'aime cette loi. Je m'y suis opposé, car je n'aimais pas certaines de ses dispositions, mais le Parlement l'a adoptée ainsi que certaines modifications. Je n'ai pas le temps de fournir des précisions, mais je l'ai vérifiée consciencieusement. J'ai vérifié le règlement touchant la liste de contrôle des exportations. Par suite d'une modification, les produits pétroliers se trouvent actuellement dans la liste de contrôle des exportations. Je signale au ministre qu'on pourrait mettre une condition à l'exportation des produits pétroliers et ainsi prévoir le versement de la taxe.

● (1550)

Toutefois, si cela ne plaît guère au gouvernement, je suis persuadé qu'il pourrait assez facilement présenter une motion de voies et moyens portant sur la perception de la taxe d'exportation durant la période susmentionnée. Il y a également l'Office national de l'énergie. Il y a plusieurs moyens qui permettraient au Parlement de s'assurer que les fonds sont effectivement perçus et servent à la fin prévue dans l'accord conclu le 27 mars à la conférence fédérale-provinciale. Il reste bien peu de temps. Je suggère au premier ministre et à ses collègues qui ont participé à cette négociation d'oublier le jeu de la confrontation. Je serai franc et je dirai que la faute n'a pas toute été du côté du gouvernement. Certaines provinces y ont eu leur part. Cependant, il y a des forces très puissantes en cause. Beaucoup de gens ont l'impression dans les provinces de l'Ouest, comme ce fut le cas dans les provinces de l'Atlantique pendant de nombreuses années, qu'ils sont les enfants pauvres de la Confédération. Ce sentiment est très répandu aujourd'hui. J'aimerais qu'on mette fin à ces affrontements en se servant des moyens qu'offre la Chambre.

Je ne propose pas que le gouvernement retire le bill C-32, mais qu'il envisage la possibilité de le garder en réserve jusqu'à l'année prochaine. Les ministres des Finances se réunissent aujourd'hui. Peut-être jettent-ils en ce moment les bases d'une réunion des premiers ministres. Pour cette raison, je propose ceci. Qu'on mette de côté toute confrontation. Que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces dans un effort raisonnable pour restaurer le climat de bonne volonté et de collaboration qui s'est gravement détérioré depuis quelques mois. Avec l'aide de la Chambre et des provinces, nous devrions pouvoir adopter une programme qui s'attaquera au problème très urgent et très dangereux auquel fait face notre pays et qui n'iront pas à l'encontre, mais dans le sens de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député de Peace River a fait une suggestion, la même je suppose qu'il a faite privément à mon collègue, au sujet de la mesure sur l'administration du pétrole. Le député a aussi parlé du budget pendant un certain temps, ce que je n'ai pas l'intention de faire parce que nous discutons maintenant du projet de loi sur l'administration du pétrole. Il serait peut-être utile de répondre en premier lieu aux divers points que le député a soulevés, en ce qu'ils concernent le bill, et d'exposer encore une fois la position du gouvernement sur cette mesure.

Le député a fait une suggestion que je suis disposé à prendre activement en considération avec mon collègue, pour voir à quel point elle aiderait à conclure une entente pour ne pas accaparer le temps de la Chambre, comme on a menacé de le faire, pendant des semaines ou peut-être pendant un mois ou plus. Le député a parlé de la constitution. Je ne sais trop si, par impôts, il entendait le régime de l'impôt sur le revenu ou le régime de droits à l'exportation. Dans la mesure où il parlait du régime de l'impôt sur le revenu, je n'insisterai pas sur l'argument qu'en temps opportun, mon collègue voudra sûrement rappeler. Quant à la taxe à l'exportation, toutefois, non seulement la constitution en prévoit-elle la possibilité aux termes des dispositions relatives au commerce . . .

M. Baldwin: Je ne le conteste pas, monsieur le président.

M. Macdonald (Rosedale): Je puis seulement dire que je ne tente pas dans le bill à l'étude de prélever un impôt sur le revenu. Si cela n'est pas contesté, très bien. Le député a mentionné que ce régime empiétait sur les droits d'une province étant donné qu'il s'agit d'une richesse naturelle. Vu les termes de la constitution, le cas n'est pas évidemment aussi clair qu'on le dit. Naturellement, la gestion bonne ou mauvaise d'une ressource naturelle d'une province est la responsabilité du gouvernement de cette province. C'est pourquoi, par exemple, les propositions avancées à l'égard de la mise en valeur des sables bitumineux nous causent énormément de soucis du point de vue national. Le gouvernement s'est rangé à l'avis du gouvernement de l'Alberta, qui dit avoir exclusivement le droit de décider de s'engager dans cette exploitation et le gouvernement fédéral n'a pas été encouragé à y participer.

Au cours des 72 dernières heures, j'ai soumis à l'Alberta une proposition qui lui sera utile, du moins je l'espère, au sujet du retrait de l'ARCO de Syncrude. Toutefois, le gouvernement fédéral reconnaît que c'est là une question qui relève de la compétence de la province. D'ailleurs, nous avons adopté la même attitude à l'égard des droits des autochtones touchés par le projet de la Baie James, ou à l'égard des permis d'exportation d'excédents d'électricité que pourraient un jour demander la Société de développement de la baie James ou l'Hydro-Québec, étant donné que, fondamentalement, la mise en valeur de la région de la Baie James relève de la compétence de cette province.

Il s'agit en réalité de savoir si l'on parle du commerce d'une marchandise donnée entre les provinces ou de commerce international, de l'exportation d'une marchandise. Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas le droit, et, dans certains cas, la responsabilité de modérer le marché intérieur en fonctions des objectifs nationaux? Les exemples que j'ai cités lors de la présentation de ce bill demeurent valables. Pour répondre au député d'en face, je dirais qu'il ne faisait pas partie du cabinet, mais bien les représentants de Qu'Appelle-Moose Mountain et de Prince Edward-Hastings; ils faisaient partie de l'équipe qui a présenté la loi sur l'Office national de l'énergie ainsi qu'une politique pétrolière nationale. Celles-ci prévoyaient la limitation et le contrôle du prix et du commerce d'une marchandise au Canada, afin de favoriser les producteurs d'une région du pays, ceux de l'Alberta; ils pouvaient ainsi vendre leur pétrole de $1 à $1.25 de plus que le pétrole importé sur les marchés ontariens. On a commencé à critiquer ce système après la chute du gouvernement Diefenbaker. Dans les diverses causes relatives à Cal Oil, la Cour suprême décréta que ces dispositions relevaient de l'autorité du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Il ne fait aucun doute d'après moi que le gouvernement ait le droit de prendre une telle initiative dans le cadre des règlements commerciaux interprovinciaux et internationaux. D'accord, le député a dit que ce droit se justifiait peut-être, mais il est bon de le confirmer. Je voulais l'expliquer convenablement avant de passer à d'autres arguments du député. Certes, la question des approvisionnements de pétrole au Canada inquiète beaucoup. Nous avons fait analyser la situation par l'Office national de l'énergie. Celle-ci indique qu'à moins que nous ne prenions des mesures pour restreindre nos exportations, la production canadienne des puits de pétrole actuels ne répondrait plus à la demande en 1982, compte tenu des extrapolations actuelles au sujet de la production et de la demande accrue de pétrole, y compris le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal. Voilà une question qui inquiète manifestement tous les Canadiens, tant au niveau provincial que fédéral.

Je pense que nous avons tout lieu de contester l'allégation selon laquelle le budget ou n'importe quel projet de loi aurait contribué à ralentir la recherche de pétrole, notamment en Alberta. Le meilleur témoin que je puisse trouver pour nous dire si c'est le budget et s'il n'y a pas eu un climat qui a contribué à ralentir les explorations, du moins sur les territoires fédéraux, c'est le premier ministre Lougheed. L'édition du 6 décembre du *Globe and Mail* renferme le compte rendu d'un discours prononcé par le premier ministre Lougheed devant les membres de l'association de sa circonscription. Le journaliste est M. Thomas Kennedy. Je cite:

> Selon le premier ministre, dans le même temps où l'industrie exhortait l'Alberta à s'entendre avec le gouvernement fédéral, sous le prétexte manifeste de sauvegarder l'harmonie nationale, les compagnies se sont mises à investir de l'argent notamment dans des travaux d'exploration sur des terres fédérales, sans même savoir à l'avance quelles seraient les règles du jeu.
>
> ● (1600)
>
> L'industrie a demandé à M. Lougheed de lui assurer stabilité et certitude. «Et pourtant, vous ne savez pas ce qui va se produire à l'Île de Sable».

Il me semble parfaitement clair—le premier ministre semble le croire aussi—qu'il y a eu d'importants travaux d'exploration dans les terres fédérales et dans notre littoral. Je signalerai que le premier ministre lui-même a dit pourquoi les 40 chevalements de sondage ont été enlevés. Voici ce qu'il a déclaré:

> En ce qui concerne la situation, le projet américain Independance a détourné des mises de fonds et des chevalements de sondage de cette région.

Tel est l'état de la situation. On ne peut guère prétendre que la potitique canadienne a provoqué l'interruption des forages et autres travaux en Alberta.

M. Baldwin: Je ne dis pas que c'est la seule raison. Je soutiens que c'est un facteur.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Peace River tente toujours d'être équitable et je lui en sais gré. J'en viens à certaines de ses propositions procédurales. Il prétend qu'on est parvenu à ces fins dans le passé grâce à une résolution de voies et moyens. Cependant, une résolution de voies et moyens qui donne, d'après l'usage constitutionnel, l'autorisation de percevoir l'impôt avant l'adoption d'une mesure législative, doit être suivie en temps voulu d'une mesure fiscale. De ce point de vue-là, l'impôt est actuellement versé par les compagnies par suite d'une résolution de voies et moyens et le sera probablement jusqu'à l'expiration de la résolution, soit par l'adoption d'un projet de loi ou par la fin d'une session. Il n'y a donc aucun fondement juridique pour agir ainsi.

Le député propose ensuite un crédit supplémentaire, afin que des fonds suffisants soient fournis jusqu'à la fin de l'année financière. C'est une procédure que mes collègues et moi devrons examiner. Je contesterais le véhicule qu'il propose, la loi sur les licenses d'exportation et d'importation. Si je me prononçais à pied levé sur la question et si ma mémoire est fidèle, la loi ne s'applique pas au pétrole brut qui relève particulièrement de la loi sur l'Office nationale de l'énergie.

M. Baldwin: La première fois que j'ai examiné la loi, j'entretenais certains doutes moi-même, mais le règlement a été modifié de sorte que la définition de carburants à haute énergie a été étendue pour comprendre les produits pétroliers.

M. Macdonald (Rosedale): Ma foi, monsieur le président, avant d'exposer d'autres avis juridiques, il vaudrait mieux que j'examine la loi. Au moins, nous connaissons le point de vue de l'honorable représentant. Nous pouvons au moins compter ne pas nous trouver au début du nouvel an, au beau milieu de l'hiver, dans une situation où les prix du pétrole auront monté dans l'Est du pays parce que le Parlement aura négligé d'adopter ce projet de loi.

Il y a lieu, je pense, de revenir aux principes de base en examinant ce bill. L'honorable représentant a, disons, résumé le débat du point de vue de son parti. Puis-je en faire autant pendant quelques minutes, mais du point de vue du gouvernement? Le gouvernement veut rester en mesure d'atténuer le contre-coup de la hausse des prix du pétrole dans l'Est, comme la Chambre le sait. C'est pourquoi nous avons proposé la mesure dont le comité est saisi. De l'avis du gouvernement, les prix du pétrole devraient en temps utile monter à un niveau assez élevé pour attirer les investissements nécessaires à la production du pétrole au Canada mais pas nécessairement au niveau du prix mondial.

Bien sûr, il n'est pas facile de dire quel encouragement il faudrait offrir à un moment donné pour accroître la production. En ce moment, toutefois, nous ne sommes pas enclins à croire que pour obtenir ce résultat, le prix devrait rejoindre le niveau du prix mondial. Nous pensons qu'en fin de compte, le niveau pourra se situer au-dessous du prix mondial, mais nous reconnaissons que s'il doit être plus élevé à un certain moment, l'ajustement devrait se faire par paliers afin d'atténuer autant que possible l'impact économique sur les consommateurs de pétrole et de produits pétroliers—non pas les seuls consommateurs de l'Est, mais ceux de l'ensemble du Canada, y compris ceux de l'Alberta, grâce à la décision que nous aurons prise, celle d'adopter un prix unique.

M. Benjamin: Personne ne trouve à redire à cela.

[M. Baldwin.]

M. Macdonald (Rosedale): Quelqu'un affirme que la question ne fait pas l'objet de discussion. Il semble au contraire y en avoir beaucoup. L'Alberta soutient que l'on devrait porter le prix du pétrole à $10 le baril. Je ferai remarquer qu'une hausse de $2 le baril équivaut à une augmentation d'un point procentuel de l'indice des prix à la consommation, et les députés savent qu'à une époque où l'on se préoccupe sérieusement de l'inflation, tant nationale qu'internationale, nous serions bien avisés d'amortir dans toute la mesure du possible la répercussion d'une telle hausse au Canada. C'est là une attitude fondamentale adoptée par le gouvernement. Nous ne croyons pas que les consommateurs devraient être obligés de supporter d'un seul coup toute la répercussion des hausses de coût.

M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il une question?

M. Macdonald (Rosedale): Certainement.

M. Stanfield: A propos du régime de prix uniforme et de la prévision selon laquelle le Canada entrerait dans une position déficitaire d'ici quelque temps, dès 1975 peut-être, le ministre est-il en possession de prévisions démontrant la mesure dans laquelle les exportations excéderont les importations en 1975-1976? Et peut-il nous dire ce qu'il en coûtera au Trésor fédéral quand il s'agira de préserver le régime de prix uniforme partout au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Le chiffre des importations s'établit actuellement à environ 750,000 ou 800,000 barils par jour. Celui des exportations au 1er janvier s'établira à environ 800,000 barils par jour. Mais si l'on tient compte de la qualité supérieure du pétrole canadien, même sur la base de cet équilibre net, le compte présentera un excédent en faveur du Canada.

Si les exportations de pétrole canadien aux États-Unis baissaient à 650,000 barils, comme je l'ai proposé—et je me permets de dire que j'ai discuté de cette proposition avec les deux provinces productrices et que même si nous n'en sommes pas arrivés à une conclusion définitive, la question est maintenant à l'étude dans ces provinces—il y aurait alors un déficit de 150,000 barils par jour se traduisant par conséquent par un déficit dans le compte de la taxe. Il serait alors plus difficile d'effectuer les paiements de compensation grâce aux recettes de la taxe à l'exportation du pétrole. Il vaut également la peine de faire remarquer à cet égard que nous prévoyons rencontrer d'ici le 1er juillet les gouvernements provinciaux pour déterminer quel devrait être le prix du pétrole. La divulgation exacte de l'état du Fonds du revenu consolidé à ce moment-là dépendra de l'écart entre le prix intérieur et le prix international. C'est pourquoi je ne puis être plus précis, mais il y aurait en principe un déficit d'un certain ordre si nous abaissions le niveau des exportations au milieu de l'année. Si nous n'abaissions pas le chiffre des exportations au milieu de l'année, le problème se présenterait à la fin de l'année, en supposant que l'on mettrait en œuvre les recommandations de l'Office national de l'énergie.

M. Stanfield: Le ministre pourrait-il nous donner les prévisions du déficit en 1976? Je crois qu'il suppose que les importations se maintiendront à 800,000 barils par jour. A-t-il les prévisions de la moyenne quotidienne, pour toute l'année 1976, des importations et des exportations? Je lui pose la question parce qu'il semble que ce sera un lourd fardeau pour le Trésor fédéral. Le ministre a-t-il les données nous permettant de calculer ce que coûtera au gouvernement, pour chaque dollar au-dessous du prix mondial, le maintien d'un régime de prix unique au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, tout dépend du prix en vigueur à ce moment-là et de l'ampleur de la restriction de la demande. S'il est déjà difficile de savoir quel sera le prix convenu en 1975, il est évidemment plus difficile encore de prédire ce qu'il sera en 1976.

● (1610)

Il pourrait fort bien arriver que le Trésor public soit mis à sec et que nous ayons à percevoir des recettes générales un montant suffisant pour secourir les consommateurs de la région du Canada qui dépendent du pétrole importé. Toutefois, c'est une mesure qu'il y aura lieu de prendre au moment où la crise se produira, mais je reviens sur la gravité des répercussions qu'en subiront les consommateurs. Nous devons essayer autant que possible d'atténuer l'incidence de la hausse des prix sur les Canadiens.

M. Stanfield: Monsieur le président, puis-je poser une autre question et je promets qu'ensuite je n'ennuierai plus ni vous ni le ministre. Le ministre est-il prêt à nous donner quelque assurance que le système du prix unique inférieur au prix mondial se maintiendra jusqu'à la fin de 1976, ou dit-il qu'il dépendra d'une foule de conditions qu'il ne peut pas prévoir? En présentant maintenant ce bill au comité, est-il prêt à donner au comité une assurance ferme que le système d'un prix unique considérablement inférieur au prix mondial sera maintenu d'un bout à l'autre du Canada? Somme toute, c'est là un aspect important du bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est, bien entendu, l'objectif du gouvernement. L'une des questions intéressantes consiste, bien entendu, à savoir quel sera la prix du pétrole à ce moment-là. Le secrétaire américain Simon aura-t-il prédit correctement que le prix sur les marchés du monde aura fléchi de plusieurs dollars, ou les nations de l'OPEP, en dépit de ce qu'elles prétendent depuis quelque temps, l'auront-elles haussé encore davantage? On voudra bien peut-être me dispenser de spéculer sur le prix mondial et le régime en 1976. Le gouvernement estime, ce que devraient approuver tous les partis à la Chambre et tous les Canadiens, que nous devons faire de notre mieux pour empêcher le prix de monter dans la mesure où nous pouvons obtenir des approvisionnements supplémentaires à l'intérieur du Canada, sans forcément suivre le prix imposé par les dirigeants des nations de l'OPEP.

Avant que l'honorable représentant pose ses questions, je parlais des objectifs du gouvernement en matière de pétrole. A l'heure actuelle, le prix dépend du premier ministre et du gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement estime, et le bill consacre ce principe, que même si d'une part il doit faire l'impossible pour s'entendre avec les gouvernements provinciaux sur un prix convenable pour le pétrole, qu'il s'agisse du pétrole destiné à l'exportation ou de celui qui sert au commerce interprovincial, d'autre part le gouvernement du Canada doit avoir l'ultime responsabilité de décider d'un niveau de prix qui réponde aux intérêts de tous les Canadiens. Plus précisément, on ne devrait pas laisser à la volonté du premier ministre d'une seule province, qui au fond est élu seulement par l'électorat local et qui ne rend des comptes qu'à lui, de fixer le prix du pétrole; il incombe au Parlement de le faire, d'en assumer l'ultime responsabilité, et c'est précisément cela que le bill à l'étude tend à faire.

M. Baldwin: En respectant la constitution.

M. Macdonald (Rosedale): En respectant la constitution. On a parlé de pétrole, monsieur le président, et j'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur le gaz naturel qui, à mon sens, ont quelque rapport avec la proposition du député de Peace River. Il ne l'a peut-être pas dit explicitement. Mais je pense que ce qu'il a proposé, c'est de laisser le bill et le budget de côté pendant un ou deux mois, d'organiser une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres et de voir si l'on peut arranger les choses. Je pense que c'est ce qu'il a proposé.

Je dois dire que c'est certainement une proposition qui mérite considération, mais la difficulté qui se pose au sujet du gaz naturel, c'est qu'en vertu du régime juridique institué en Alberta, le prix du gaz naturel que devront payer les consommateurs sera automatiquement haussé, peut-être de 90 p. 100, si aucune mesure n'est prise en 1975. Ces deux dernières années, le prix du gaz naturel, qui bien entendu se vend par contrats à long terme, est passé de 16c. à 22c. le mille pieds cubes. Le prix moyen auquel la TransCanada Pipe Lines achetait son gaz naturel le 1er novembre 1974 était d'environ 45c. C'est là le prix moyen; un certain nombre de contrats sont encore à 22c. et l'éventail des prix va de 22c. à 60c. environ.

Se prévalant de la loi d'arbitrage de l'Alberta, les producteurs de cette province proposent, sous l'égide du gouvernement provincial, de faire passer le prix du gaz naturel à la tête du puits à 85c. les mille pieds cubes le 1er novembre, c'est-à-dire de l'augmenter de 90 p. 100 par rapport au prix moyen actuel. Ce tarif universalisé de 85c. aura, comme on a déjà pu le constater, des répercussions considérables sur les consommateurs de tout le Canada.

Permettez-moi de revenir sur le point qu'a fait valoir le député de Dauphin. Ses électeurs et d'autres Manitobains utilisent par tête ou par foyer plus de gaz naturel que mes électeurs de Toronto et d'autres régions de l'Ontario. Une augmentation de près de 100 p. 100 du prix du gaz naturel à la consommation nuirait autant à ses intérêts et à ceux des habitants du Manitoba qu'aux intérêts des Ontariens et des Québécois. Ce débat se ramène souvent à un conflit entre l'ouest et le centre du Canada; mais le député doit se souvenir avant tout que, lorsque le premier ministre Lougheed parle de l'est à propos du gaz naturel, il veut parler de tous les territoires situés à l'est de la frontière de l'Alberta, y compris la Saskatchewan et le Manitoba, provinces qui auront elles-mêmes à supporter les conséquences de l'augmentation du tarif du gaz naturel, si l'on ne prend pas de mesures analogues à celles qui sont proposées dans le bill pour modérer ce prix.

Je le répète, j'ai expliqué au comité sur quoi le gouvernement se fondait pour fixer le prix du pétrole, et j'aimerais revenir sur notre optique en matière de fixation du prix du gaz naturel. C'est là un combustible de qualité supérieure qui devrait avoir, par exemple, certaines applications commerciales, mais être surtout utilisé dans le domaine résidentiel du fait de sa qualité supérieure. Il faudrait dans toute la mesure du possible éviter de l'utiliser à des fins industrielles lorsque le pétrole ou le charbon serait susceptible de le concurrencer. Nous admettons que le prix du gaz naturel doit monter au Canada. Mais ce que nous avons proposé aux provinces, c'est d'échelonner cette augmentation, comme dans le cas du pétrole, sur cinq ans et par petites étapes, de façon que le consommateur n'en subisse pas d'un seul coup les répercussions.

J'ai raison, je pense, de dire que la loi actuelle ne saurait en aucune façon, sauf par un amendement comme celui qui est proposé dans le bill à l'étude, empêcher le procédé arbitraire prévu par la loi de l'Alberta de provoquer la montée en flèche des prix à la tête du puits et transmet, de ce fait, la hausse des prix à l'ensemble des consommateurs canadiens. Pour prévenir une telle situation, nous avons proposé aux provinces d'augmenter les prix par étapes et nous sommes d'avis que l'amendement prévu dans le bill à l'étude est le seul moyen efficace de sauvegarder cette progression.

Je sais gré au comité de me fournir l'occasion d'énoncer à nouveau les raisons qui ont motivé cette mesure de la part du gouvernement. Je remercie également le comité de me permettre d'ajourner le débat à 5 heures afin de pouvoir m'entretenir avec le premier ministre d'Iran. Le député a fait d'intéressantes propositions que je devrai examiner avec mon collègue, bien entendu, mais je suis sûr que nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur ce passionnant sujet.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aurais un ou deux commentaires à faire. Le ministre a parlé du Centre par opposition à l'Ouest du pays et je n'aime pas ce genre de comparaison, dont nous pouvons nous passer. Néanmoins, je me souviens qu'à l'époque où, jeune homme, je demeurais dans la partie septentrionale de l'Ouest du pays, les prix avaient monté à cause des tarifs et d'une hausse uniforme des tarifs-marchandises. J'avais participé à quelques-uns des mémoires soumis aux membres de la Commission des transports par chemin de fer de l'époque et les arguments présentés au nom des habitants de ce qu'on appelait le Centre du Canada se résumaient à peu près à ceci: Ma foi, si vous êtes assez ignorants pour vouloir demeurer si loin dans l'Ouest du pays, subissez-en les conséquences. C'est mal, selon moi, et je n'aimerais pas que ce genre d'argument soit invoqué au cours de la discussion. Je me rapporte à ce qui a été dit maintes et maintes fois.

● (1620)

Je sais qu'il y a des problèmes, le ministre n'a pas besoin de me le rappeler. Je me suis intéressé à la question pendant des années avant de m'en mêler. Mais je crois qu'aucune difficulté n'est insurmontable. Quand j'avais l'âge du ministre, j'avais le sang chaud, mais on se refroidit avec l'âge. Il existe un vieux dicton, et le ministre, étant avocat, le connaît peut-être, qui dit qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. De toute façon, je ne puis croire que des difficultés du genre de celles que présente l'approvisionnement en énergie ne puissent être résolues par des personnes de bonne volonté qui coopèrent de façon juste et équitable, en respectant la constitution en vertu de laquelle notre pays est gouverné.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Permettez-moi de raconter au ministre une histoire qui illustre mon point de vue. Non loin de la ville de Peace River, et comme cette ville n'est pas actuellement dans ma circonscription mais plutôt dans celle de l'honorable député d'Athabasca, il n'y a donc aucun conflit d'intérêt, la société Shell s'est intéressée pendant un certain nombre d'années à un projet d'exploitation des sables bitumineux de l'endroit. On évaluait les réserves de pétrole entre 15 milliards et 50 milliards de barils. Pendant cinq ou sept ans, la société Shell a participé à ce projet en coopération avec le gouvernement de l'Alberta et le conseil de recherches de l'Alberta. De 40 à 50 millions de dollars ont été engagés au départ, suivis d'autres investissements pendant une certaine période de temps. Il s'agissait d'un projet pilote plutôt prometteur; l'usine aurait fourni un apport important à l'approvisionnement en énergie du pays.

C'est le genre de chose dont les Canadiens exigent que les gouvernements tiennent compte dans leur approche. Je ne dis pas que seul le gouvernement fédéral est à blâmer, et on peut voir à mon ton de voix que j'insiste sur le mot «seul». Par contre, tous ces problèmes peuvent être résolus par des gens travaillant de concert et de bonne foi. Pour cette raison, je propose que nous nous donnions plus de temps de la façon que j'ai exposée. A mon avis, les Canadiens s'attendront et exigeront que les gouvernements travaillent de concert, et je crois qu'ils le feront.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais dire que du point de vue précis de l'exploitation sur le terrain des sables bitumineux, je suis parfaitement d'accord. C'est pour cette raison que nous avons insisté quelque peu sur l'importance des investissements de recherche auxquels le gouvernement actuel est prêt à participer, ainsi que des techniques d'exploitation de ces sables pour profiter non seulement de la partie du gisement accessible par des moyens qui sont essentiellement des techniques minières, mais pour trouver un procédé permettant d'atteindre les quelque 500 milliards de barils qui gisent beaucoup plus profondément.

Le député a parlé de la façon dont s'était déroulé le débat. Je remarque que le député d'Edmonton-Strathcona est de retour à la Chambre. J'aurais répondu à sa question aujourd'hui, n'eût été que nous avions atteint la fin de la période des questions. Je dois dire que le débat a été vif de part et d'autre. Peut-être des députés des deux côtés ont-ils dit des choses qu'ils auraient préféré ne pas dire dans l'ardeur du débat. Je me dois de faire remarquer au député de Peace River que de situer le débat dans le contexte de ce qui s'est fait au détriment du centre du Canada n'est pas la façon de résoudre les divergences d'opinions. C'est, en fait, une préoccupation nationale.

Comme je l'ai dit dans mes remarques au sujet du gaz naturel en répondant au député de Dauphin, les répercussions sont beaucoup plus importantes qu'il ne l'a dit. Je reconnais que les discussions, si elles peuvent être des discussions, ou même un débat contradictoire, pourraient probablement avoir lieu dans un esprit plus modéré que celui qui a peut-être régné jusqu'ici.

M. Symes: Monsieur le président, j'aimerais poser une question pour obtenir une mise au point. Lorsque le ministre a parlé d'échelonner sur une certaine période l'augmentation des prix du pétrole et du gaz naturel, je l'ai, sauf erreur, entendu mentionner le chiffre de cinq ans d'échelonnement des prix du pétrole et du gaz naturel. C'est bien cela?

M. Macdonald (Rosedale): Non. Il s'agit d'amener progressivement le prix du gaz naturel au prix du pétrole que l'on peut envisager pour le Canada à cette époque. Le gaz serait un produit dont la valeur serait liée au prix du pétrole. Nous avons proposé d'échelonner l'augmentation sur une période de cinq ans. Le prix du pétrole pourrait être plus élevé ou plus bas, mais nous avons proposé cinq ans pour essayer de diminuer les incidences de l'augmentation.

M. Symes: Les provinces productrices sont-elles d'accord sur le chiffre de cinq ans?

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons soumis cette proposition à la fois aux producteurs et aux consommateurs, mais, jusqu'à présent, personne n'a exprimé son accord.

M. Mitges: Monsieur le président, je suis heureux d'intervenir dans ces débats du bill C-32 concernant l'administration du commerce d'importation, d'exportation et interprovincial du pétrole et des produits pétroliers. Après avoir examiné le compte rendu des débats qui ont eu lieu sur le bill jusqu'à présent et pesé le pour et le contre des arguments avancés par les divers orateurs des deux côtés de la Chambre, il me serait bien difficile de fournir des renseignements pertinents qui n'aient pas déjà été avancés par mes prédécesseurs. C'est pourquoi, dans mes quelques observations, j'aborderai le problème d'une façon légèrement différente.

En tant que député de l'Ontario, j'estime que nous, de l'Ontario, avons fait les frais d'une harangue interminable et d'un dur affrontement qui s'est peu à peu intensifié entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral. L'Ontario, en raison de sa vaste structure industrielle et commerciale, de sa forte population exige beaucoup d'énergie pour maintenir ses fourneaux en activité et assurer le maintien des centaines de milliers d'emplois nécessaires à la stabilité de notre économie. C'est pourquoi nous sommes la plus vulnérable de toutes les provinces au chapitre de l'énergie, et nous sommes forcés d'admettre que notre rôle ne se limite pas à celui du spectateur d'un match de boxe.

A mon humble avis, les Canadiens en ont assez de ce dialogue stérile qu'ils ont dû endurer et exigent qu'on mette fin sans délai à cette farce pour connaître enfin l'avis de chaque Canadien et ce que nous réserve l'avenir, afin de commencer à nous préparer au plus tôt à toute éventualité. Les deux parties doivent enterrer la hache de guerre et se montrer à la hauteur de la situation. Le moment est venu de négocier et de se consulter dans un nouvel esprit et de faire mutuellement de vraies concessions. C'est une attitude fondamentale si nous devons jamais résoudre ce déplorable mais important problème.

Si dans la négociation on cherchait avec bonne volonté à trouver une solution, en toute honnêteté et bonne foi, au lieu de rechercher des avantages politiques, je pense, je le répète, que les difficultés se trouveraient grandement aplanies. Prenons garde de ne pas nous plonger dans un climat de revendication et de confrontation continuelles, climat qui est celui de trop de commissions scolaires et de groupes d'enseignants de notre province, comme on le voit malheureusement ces jours-ci en Ontario: chacune des parties cherche à imposer son point de vue à l'autre, au détriment des élèves qui, en définitive, constituent les innocentes victimes de ces différends interminables.

L'innocente victime de la bataille de l'énergie qui se déroule actuellement entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral, monsieur le président, risque fort d'être le peuple canadien, si un coup de barre salutaire n'est pas donné bientôt. Il est impératif à mon avis de mettre fin à cette confrontation. Il est temps que toutes les parties se mettent à négocier de bonne foi, dans l'intérêt de tous et surtout pour le plus grand bien des Canadiens. Cela aurait le plus heureux effet sur l'unité canadienne, que nous devons nous attacher à préserver avec toute l'énergie dont nous sommes capables, afin que toutes les régions du Canada puissent se fondre dans un ensemble vraiment national, qui fasse l'objet de notre fierté.

● (1630)

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le président, le gouvernement s'efforce de nous faire croire que le bill à l'étude, ainsi que les mesures budgétaires relatives à l'imposition fédérale de redevances, ne mettent en cause que les provinces productrices l'Alberta et la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. De nombreux députés de l'Ouest du Canada ont déjà pris part au débat. Pour ma part, j'interviens pour défendre les intérêts d'une circonscription ontarienne. Car ce bill constitue une menace non seulement pour les provinces des Prairies mais pour toutes les provinces sans distinction, qui doivent se demander en ce moment de quelles ressources naturelles le gouvernement fédéral va vouloir s'emparer ensuite, ainsi que pour tous les consommateurs canadiens qui, pour la sécurité de leurs approvisionnements en pétrole et en gaz natural, attendent énormément d'une fructueuse collaboration fédérale-provinciale en la matière.

Ce bill révèle l'absence de toute politique énergétique cohérente au Canada. Au lieu de prendre des initiatives intelligentes et de planifier longtemps à l'avance pour nous doter d'une politique énergétique, le gouvernement s'est contenté d'attendre les événements. C'est seulement après coup qu'il se décide à légifèrer, et ce bill en est un bon exemple. Il ne prévoit rien pour nous doter d'une politique énergétique d'ensemble intégrée qui coordonnerait la mise en valeur et la distribution des ressources naturelles de façon efficace et rationnelle. Au lieu de cela, il propose une mesure unilatérale pour fixer le prix du pétrole, mesure qui empiète sur les prérogatives des provinces et crée de la division et des frictions dans un domaine où il y aurait justement grand besoin de cohésion et de collaboration.

Tant que nous n'aurons pas de politique énergétique nationale cohérente, toutes les mesures proposées par le gouvernement seront forcément inopportunes, c'est comme si l'on essayait d'assembler, à coups de marteau les pièces d'un puzzle sans avoir la moindre idée du dessin à reconstituer. Malheureusement, le gouvernement oublie les choses les plus élémentaires. Il faut surtout lui rappeler qu'une politique énergétique doit nécessairement contribuer à améliorer le niveau de vie des Canadiens. La seule exception à cela, c'est l'aide que nous pourrions donner aux pays pauvres. Toutes les autres politiques doivent contribuer à rendre notre pays fort, uni et indépendant. Elles doivent créer des communautés diversifiées, saines, sûres et stimulantes. Elles doivent créer des emplois et offrir aux Canadiens des possibilités d'investissement intéressantes à tous les points de vue.

Cela tombe sous le sens, mais pourtant, le gouvernement a tellement de mal à faire face aux problèmes et aux pressions de l'heure que, régulièrement, il nous sert des politiques qui ne répondent aucument à ces critères. Ce sont les produits de la sagesse conventionnelle des années 50 et 60, qui ne laissait aucune place à l'imagination. Ils auraient peut-être paru raisonnables à l'époque, mais, à l'heure actuelle, ils sont totalement dépassés.

Nous avons grand besoin d'un programme intégré dans lequel viendraient s'inscrire toutes les politiques gouvernementales; un programme qui prévoirait cinquante ans à l'avance l'évolution de la société canadienne et qui nous permettrait d'être indépendants et d'utiliser toutes nos ressources de façon efficace et en tenant compte de leur durée. Mais comme le gouvernement n'a aucune idée de ce que peut être une société en évolution continue, il n'a rien prévu pour atteindre cet objectif. Comme il n'a aucun plan et ne sait pas dans quelle voie s'orienter, il va d'une crise à l'autre et laisse nos ressources précieuses et non renouvelables s'épuiser à un rythme injustifié, déraisonnable, et qui ne pourra certainement pas se maintenir longtemps.

Quand j'examine le bill, je m'aperçois immédiatement qu'il y a quatre points à l'égard desquels le gouvernement a échoué dans sa recherche d'une solution aux problèmes d'énergie du Canada. D'abord, le gouvernement a été incapable d'obtenir des chiffres exacts sur l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel au Canada. Aucun document ne manifeste l'incapacité du gouvernement de prévoir l'avenir de façon plus éloquente que le Livre blanc sur l'énergie publié l'année dernière par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la page 104, le Livre blanc affirme de façon catégorique:

> En résumé, l'analyse laisse croire que le Canada possède davantage de ressources énergétiques qu'il ne lui en faudra jusqu'en l'an 2050 au moins et qu'il est fort possible qu'il enregistre un excédent important de gaz et de pétrole par rapport à la demande intérieure.

Cette analyse ne date que de l'année dernière et pourtant, le mois dernier, l'Office national de l'énergie nous a appris que les réserves connues de pétrole ne pourront plus suffire à nos propres besoins après 1982, même si nous arrêtons tout à fait d'exporter du pétrole aux États-Unis. Si ces exportations continuent, l'Office national de l'énergie prévoit que notre autarcie eu égard au pétrole prendra fin encore plus tôt, soit en 1978.

Le gouvernement a dû en guise de réaction réduire immédiatement les exportations de pétrole du Canada. Le gouvernement, qui a déjà prouvé son impuissance dans ce domaine, veut maintenant grâce à ce bill augmenter considérablement ses pouvoirs de réglementation à l'égard du pétrole et du gaz naturel. Des 95 articles du bill, 30 donnent des pouvoirs discrétionnaires absolus soit au gouvernement, soit au gouverneur en conseil, soit à des offices, soit au ministre. En outre, le bill contient plus de deux fois le nombre d'articles qui accordent au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements ou de publier des décrets du conseil que n'en contenait le bill antérieur, soit le bill C-18. Comment peut-on voter pour un bill qui accorde tellement de pouvoirs de réglementation à l'égard du pétrole et du gaz naturel à un gouvernement incapable d'établir des prévisions dans ce domaine?

Deuxièmement, le bill témoigne de l'impuissance totale du gouvernement à collaborer avec les provinces pour résoudre nos problèmes d'énergie. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont appuyé énergiquement le principe d'un seul prix pour le pétrole à l'intérieur du Canada et de l'addition subséquente des frais de transport et de manutention. Je crois que tous les députés acceptent l'idée de la subvention visant à contenir la hausse du prix du pétrole dans les cinq provinces de l'Est, et ont approuvé la taxe à l'exportation pour cette raison.

Si le gouvernement nous présentait ces propositions en comité purement et simplement, je suis sûre qu'elles seraient adoptées dès aujourd'hui. Mais ce à quoi nous nous opposons, de concert avec de nombreux Canadiens partout au pays, c'est le caractère unilatéral des propositions du gouvernement fédéral sur les prix. L'Ontario n'a aucun débouché sur la mer, il n'a pas de réserves substantielles de gaz ni de pétrole, et nous y craignons fort que les accords fédéraux-provinciaux sur l'énergie ne fonctionnent moins bien qu'on ne l'espère.

A l'heure actuelle, si le prix du pétrole dans les provinces de l'Est a été égalisé, nous en sommes largement redevables à la bonne volonté de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si le prix de détail du pétrole s'élève l'année prochaine en Ontario, le blâme en retombera sur le gouvernement fédéral. Notre parti a exercé des pressions sur le cabinet pour que ce dernier inclue dans les prévisions supplémentaires des fonds qui permettront des subventions à l'égard du pétrole jusqu'en mars 1975. Mais le gouvernement a refusé, et les crédits seront coupés à la fin de l'année.

Au lieu d'unir la nation devant la crise de l'énergie, les politiques du gouvernement fédéral ont commencé de la diviser. Non content de gaspiller le pétrole par les fenêtres, comme ont plus ou moins eu pour conséquence ses prévisions inexactes dans le passé, le gouvernement fédéral piétine aujourd'hui la bonne volonté et la bonne foi des provinces avec la même légèreté et la même insouciance. Le gouvernement fédéral réussira peut-être à dicter aux provinces sa politique d'imposition d'une taxe sur les redevances provinciales mais le malaise et la méfiance qu'elle créerait entre les différents gouvernements du pays persisteront et laisseront pourrir entre l'Est et l'Ouest du pays un climat d'animosité et de méfiance.

● (1640)

Le troisième échec du gouvernement qui se reflète directement dans ce bill est son incapacité à aller au-delà des beaux discours en ce qui concerne l'établissement d'une politique énergétique à long terme. Le cabinet veut apparemment avoir le pouvoir de contrôler ce secteur mais n'a pas la détermination nécessaire pour planifier de façon constructive la mise en valeur future des richesses naturelles. L'exemple classique est celui de l'uranium. Voilà une richesse sur laquelle le Canada devra compter de plus en plus à mesure que nos sources de pétrole et de gaz s'épuiseront et sur laquelle depuis la seconde guerre mondiale le gouvernement fédéral exerce une compétence pratiquement exclusive. Actuellement, par exemple, tout l'uranium produit au Canada doit être commercialisé par l'intermédiaire de l'Eldorado Nucléaire, société de la Couronne, et toutes les exportations d'uranium doivent recevoir l'autorisation du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce.

C'est sans aucun doute fort de cette position que le premier ministre s'est entretenu le mois dernier avec le président de la France de la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium dans la région de la baie James. Le gouvernement semble s'engager activement dans le soutien de ce projet. Il participe déjà à un accord d'exploration conclu avec la France et le Québec en vue de construire une usine dans cette région, et le premier ministre Bourassa a fait, la semaine dernière, après avoir communiqué avec le gouvernement fédéral, plusieurs

déclarations laissant entendre que l'approbation fédérale n'était qu'une formalité.

Il s'agit là d'un projet d'une importance vitale pour l'avenir des réserves énergétiques du Canada, sur lequel le gouvernement fédéral exerce déjà une compétence légitime, et pourtant toutes les déclarations du gouvernement ont été ou délibérément ambiguës ou complètement entourées de secret. Les seuls renseignements relatifs à ce genre de projet hydro-électrique et à l'usine d'enrichissement de l'uranium qui aient été rendus publics l'ont été par le président de l'Hydro-Québec, qui a dit que la construction de cette usine coûterait plus de 3 milliards de dollars et qu'elle utiliserait au moins 2,500 mégawatts d'électricité et 18,000 tonnes d'oxyde d'uranium chaque année. Nous utiliserions une source considérable d'énergie pour créer de l'énergie sous une autre forme et tout cela, à des fins d'exportation. Si nous construisions une telle usine destinée à la production d'uranium enrichi, sans songer aux besoins du pays, à l'approvisionnement des réacteurs Candu actuellement en service ou que l'on propose d'installer au pays, toutes les réserves connues d'uranium canadien seraient épuisées 22 ans après l'entrée en activité de l'usine. Jusqu'ici, le gouvernement ne s'est pas prononcé de façon décisive sur ce projet. Il n'a pris aucune initiative pour exercer ses responsabilités de gardien des ressources d'uranium du pays. Et pourtant, dans le bill à l'étude, il s'érige en gardien national de nos ressources de pétrole et de gas naturel. On ne peut que se demander ce qui justifie une telle initiative.

Le quatrième point au sujet duquel nous devons examiner la ligne de conduite du gouvernement pour voir si le bill à l'étude est bien fondé, a trait à la conservation de l'énergie. Le gouvernement a annoncé la semaine dernière qu'il dépenserait un million de dollars pour favoriser cette conservation. Est-ce que cela ne sera pas qu'une brillante campagne de relations publiques, en vue d'inciter vigoureusement les familles canadiennes à ménager l'énergie, en l'absence de toute mesure positive à cette fin de la part du gouvernement lui-même? Ainsi le gouvernement s'active à construire et à utiliser des aéroports comme Mirabel et Pickering et des avions de plus en plus gros, concentrant ainsi ses efforts sur le mode de transport qui consomme le plus d'énergie par mille de distance. Il est insensé de dépenser des montants fabuleux pour construire des aéroports destinés à favoriser l'usage croissant d'appareils qui brûlent deux fois et demie autant de carburant que les autres modes de transport. C'est la réaction classique d'esprits bornés, qui jugent de l'avenir d'après le passé et supposent que nos grandes régions urbaines vont grandir indéfiniment, alors que toutes les preuves vont dans le sens contraire.

Ne serait-il pas plus sensé de dépenser cet argent pour réaliser des objectifs analogues, c'est-à-dire permettre aux Canadiens de voyager, mais moyennant une dépense beaucoup moins considérable d'énergie? Nous y gagnerions autrement à améliorer le réseau ferroviaire du pays, à mettre fin à l'abandon d'embranchements ferroviaires, à améliorer le circuit du Turbo et à contribuer aux initiatives admirables des gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta, et d'autres provinces; aussi, je l'espère, pour la mise au point de divers modes de transport urbain!

Il y a d'autres domaines où le gouvernement a omis d'agir, domaines où le gouvernement a la responsabilité de conserver l'énergie, notamment dans le cas des produits pétroliers et où, jusqu'à maintenant, il n'a pas su prendre les choses en main. Au cours de son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que sa taxe sur les automobiles lourdes visait à conserver l'énergie. Je me demande quelle quantité d'énergie il espère conserver ainsi. Combien d'acheteurs éventuels de Cadillac de Ville compte-t-il convaincre d'acheter une voiture plus légère avec une économie de $250, et combien d'acheteurs éventuels d'Oldsomobile 98 se laisseront arrêter par une taxe de $135? Cette taxe est un subterfuge auquel le gouvernement a recours pour se donner l'air de s'intéresser au problème de la conservation, tout en ne changeant rien du tout. Étant donné que les deux grosses voitures sont conçues et fabriquées à l'étranger, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernment refuse de faire œuvre utile en ce domaine.

Les transports ne sont pas le seul domaine où le gouvernement n'a pas su donner d'encouragements à conserver nos ressources énergétiques. Le code sur la construction de résidences établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas prévu de normes suffisantes pour l'isolation. Le Canada a connu une période d'activité intense dans la construction de maisons, de maisons de rapport et d'édifices à bureaux. En raison de l'impéritie du gouvernement vis-à-vis de la conservation de l'énergie, des milliers d'édifices sont loin de renfermer tout l'isolant thermique qu'ils devraient. Tous les ans au cours de décennies à venir, il faudra d'énormes quantités supplémentaires de pétrole, de gaz et d'électricité pour les chauffer, tout simplement parce que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il devait pour qu'il en soit autrement.

Le gouvernement ne nous a pas rendu service non plus en acceptant aveuglément les normes américaines pour les automobiles. L'administration qui autorise l'aménagement d'îles artificielles dans la mer de Beaufort sans entreprendre au préalable d'études quant aux répercussions sur l'environnement a décidé, à cause de ce même environnement, d'appliquer aux véhicules de Moose Jaw et de Fredericton les normes qui conviennent à ceux de Los Angeles et de New York. Ce qui étonne le plus dans le désintéressement total du gouvernement envers la conservation, c'est que le plus souvent de telles mesures épargnent de l'argent. M. Ian Efford, du Conseil des sciences à démontré quelles épargnes on réaliserait en réduisant quelque peu le taux d'augmentation de la consommation électrique en Colombie-Britannique. Si cette consommation augmentait de 3 p. 100 par année au lieu de 4.5 p. 100, les nouveaux services requis d'ici l'an 2000 coûteraient 2.8 milliards de moins, soit deux fois le budget annuel de cette province. Les épargnes que permettrait l'arrêt même de l'accroissement représenteraient le triple de ce montant. Ces énormes épargnes demeureraient dans les poches des contribuables et contribueraient à améliorer leur sort ou seraient affectés à l'amélioration des services comme l'habitation ou permettraient d'atteindre ces deux fins.

L'abandon du projet de Pickering réalise une épargne. Une épargne appréciable sur les grosses voitures augmente les revenus. Des mesures de conservation épargnent aussi du pétrole pour les matières pétrochimiques de base. Une foule de produits dans notre société actuelle dépendent du pétrole et du gaz naturel. Il y a, par exemple, les substances dissolvantes, les films en plastique, les produits moulés en matière plastique, l'isolement par câbles—et ce qui importe le plus, les engrais et les pesticides sur lesquels repose notre agriculture. Cette très longue liste s'allongera encore davantage et les Canadiens des générations futures préféreraient beaucoup que leurs prédécesseurs n'aient pas épuisé les approvisionnements si rapidement et de façon irresponsable en les gaspillant en fumée.

● (1650)

Il y a dix ans, peu de gens au monde ont compris ce que nous faisions. Il y a deux ou trois ans, on prédisait de façon très précise l'imminente et grave pénurie de pétrole, mais le gouvernement a décidé de faire fi des avertissements. Maintenant, tout le monde voit le danger—les compagnies de pétrole, les provinces consommatrices, les provinces productrices, même l'Office national de l'énergie. L'inertie à l'heure actuelle est inexcusable.

Le gouvernement ne résoudra pas grand-chose à la longue par des bills comme celui-ci. C'est un bill de rafistolage qui vise à corriger une situation qui n'aurait jamais dû se produire. Je puis pardonner au gouvernement ses erreurs passsées, parce que nous en avons vu beaucoup d'autres, mais maintenant le message de conservation et le besoin de créer une société viable et stable sont si évidents que tout le monde peut les voir. L'absence de décisions énergiques de la part du gouvernement pour protéger notre avenir apparaîtra avec raison aux générations futures comme la preuve d'une insensibilité incroyable.

M. Jarvis: Monsieur le président, dans les quelque minutes qui restent avant 5 heures, j'aimerais faire quelques remarques, dont certaines me sont dictées par les propos qu'un ministériel a tenus dans le cadre de ce débat en comité jeudi dernier, le député de Peel-Dufferin-Simcoe. Je respecte l'intégrité et la compétence du député ainsi que son apport à la Chambre mais, pour une raison quelconque, il s'est fourvoyé à cette occasion. Comme en fait foi la page 1972 du hansard du 5 décembre, le député a dit:

> Je ne peux comprendre pourquoi les députés conservateurs de l'Ontario n'ont pas pris la parole sur le bill à l'étude . . .

Je regrette que le député soit absent aujourd'hui parce que bien des députés de l'Ontario ont pris la parole à propos de ce bill, et je suis certain qu'il y en aura d'autres. A vrai dire, les députés de l'Ontario parleront probablement tous parce que le bill est d'une importance capitale pour cette province. Le député a également dit le 5 décembre:

> Je demande aux députés conservateurs de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes, s'ils comprennent réellement la portée du bill, s'ils se rendent bien compte des conséquences de son rejet.

Je lui assure que non seulement les députés de ces provinces comprennent le bill, mais qu'ils en craignent les conséquences. En simplifiant, on a l'impression que, d'après le député, appuyer le bill, c'est favoriser une énergie à bon marché et s'opposer au bill, c'est vouloir une énergie à prix fort. Le député a tout simplement oublié de s'attacher au problème le plus important, celui de savoir s'il y aura encore un approvisionnement d'énergie. S'il veut parler en faveur des braves gens de sa circonscription et des gens de l'Ontario, il devrait se consacrer d'abord et avant tout à ce seul problème, si important pour tous les Canadiens, où qu'ils demeurent, à savoir, qu'allons-nous faire, compte tenu des rapports de l'Office national de l'énergie et du Conseil économique du Canada. Leur information est la première qui soit indépendante, qui soit à la disposition de tous les députés et de tous les Canadiens et qui nous indique où va le Canada, en tant que pays consommateur.

Si le député s'obstine à ne vouloir s'intéresser qu'au prix, je voudrais lui dire avec toute la force de conviction dont je suis capable, qu'il s'arrête au détail et ne voit pas l'ensemble. En ce qui concerne les prix, le député sait fort bien, comme d'ailleurs le ministre, que les textes législatifs en vigueur donnent au gouvernement toute facilité pour assurer le prix dont il s'inquiète tant. Nous en avons déjà parlé. Aujourd'hui, le député de Peace River et le député de Kingston et les Îles ont souligné clairement tous les moyens dont dispose le gouvernement pour régler la question du prix, qui semble tellement préoccuper le député de Peel-Dufferin-Simcoe.

Mais il y a beaucoup plus grave, monsieur le président. Pour une raison quelconque, le député a lié cette loi à la productivité de l'agriculture. Si je le comprends bien, il estime que de cette loi dépendent les possibilités de productivité de l'agriculture du Canada. D'après ses propos devant la Chambre, la stagnation de la productivité serait directement liée au prix de l'énergie. D'après moi, l'accroissement de la productivité agricole ne dépend pas du prix de l'énergie, mais de la présence ou de l'absence, comme c'est le cas au Canada, de politique agricole.

Le député aimerait que la productivité des agriculteurs de sa circonscription augmente? Qu'il se tourne vers le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice. Le ministre de l'Agriculture nous a dit et répété, à la Chambre et à l'extérieur, que le pays est capable d'accroître sa production actuelle de 50 p. 100; pas une seule fois le ministre, un de ses représentants ni un représentant du gouvernement n'ont dit que nous ne pourrions pas atteindre cette capacité de production à cause de la crise ou du prix de l'énergie.

Monsieur le président, je me demande si je peux dire qu'il est 5 heures. Je désire aborder les grandes lignes de ce bill et je constate qu'il reste environ 30 secondes.

Le président: Plaît-il à la Chambre que l'on dise qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Affaires extérieures—Le rôle d'Israël dans la participation de l'OLP à la conférence de Genève—La position du Canada; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. KNowles)—La sécurité sociale—Les accords de réciprocité sur les pensions—Les perspectives d'entente avec le Royaume-Uni et les États-Unis; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—L'assurance-chômage—les motifs du refus de prestations signifié aux travailleurs de la British Columbia Railway—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a consentement unanime pour mettre d'abord en délibération la motion nº 9 au nom du député de Rocky Mountain (M. Clark).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES POUVOIRS, LES PRÉROGATIVES ET LES PRIVILÈGES RATTACHÉS AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité devrait être désigné en vue d'examiner les pouvoirs, les prérogatives et les privilèges rattachés au Cabinet du Premier ministre et de signaler les garanties qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'accorder afin de protéger les principes constitutionnels de souveraineté du Parlement et de suprématie de la Loi.

—Monsieur l'Orateur, je signale que le texte de cette résolution est inspiré de la résolution présentée il y a plusieurs années à la Chambre des communes britannique à propos de la même question.

● (1700)

C'est avec un certain espoir que je peux dire que la résolution a été adoptée par la Chambre à ce moment-là. J'espère qu'elle sera aussi adoptée ici aujourd'hui. Depuis dix ans, nos institutions politiques ont connu un grand nombre de changements intentionnels. On a créé de nouveaux ministères, adopté tout un éventail de nouvelles méthodes allant des études d'incidences aux affectations de fonds d'initiative locale, pour rapprocher les gouvernements et les citoyens. L'an dernier, le parlement a adopté une loi sur les dépenses d'élection qui met un terme aux mystères entourant le financement des partis politiques et encourage tous les partis à se montrer plus actifs et plus démocratiques. Les règlements du parlement ont été radicalement modifiés et le discours du trône nous a promis des changements encore plus radicaux. Ces remaniements ont été délibérés, règle générale, après des études exhaustives et des discussions publiques.

Durant la même période, l'organisation du cabinet du premier ministre a été profondément modifiée et une des particularités de notre système a voulu qu'on accorde bien peu d'attention à l'étendue et à l'importance du pouvoir de ce bureau. Aux États-Unis, le pouvoir de la présidence est le sujet d'ouvrages, de théories et d'articles sans nombre. Au Canada, règle générale, un accroissement soudain des effectifs ou des dépenses consacrées à des divans en daim animent les conversations durant quelque temps et ensuite, on oublie presque la question. Pourtant, elle est trop importante pour qu'on l'oublie et le but de cette résolution est de permettre l'examen du rôle que devrait jouer le cabinet du premier ministre dans une fédération parlementaire moderne.

J'insiste encore sur le fait que la présente résolution doit fournir l'occasion de créer un comité qui serait chargé de scruter le rôle du cabinet du premier ministre. La résolution ne donne aucune précision sur ce rôle, sauf que les pouvoirs du premier ministre, comme ceux du Parlement, devraient faire l'objet de discussions et de décisions publiques en tenant compte des besoins et des traditions du pays tout entier.

Permettez-moi de vous dire un mot au sujet de ces traditions. D'après moi, la tradition canadienne n'est pas aux premiers ministre faibles. On nous dit que, d'après la théorie parlementaire, le premier ministre est tout simplement «le premier parmi des égaux» au Parlement, en supposant que Sa Majesté peut très facilement choisir un autre d'entre nous, égaux, comme premier. Voilà pour la théorie. Dans la pratique, le premier ministre a toujours été un homme fort au Canada, qui assumait la direction parlementaire, étayée par celle de son parti, des responsabilités et une réputation officielles de beaucoup supérieures à celle de ses pairs, et au moins égale à celles de Sa Majesté.

C'est donc dire que par «tradition» on entend, non pas la tradition théorique selon laquelle le premier ministre est le premier parmi des égaux, qu'il est comptable à la Reine, mais plutôt la tradition qui veut dans la pratique qu'il prenne la tête d'un État fédéral, au régime parlementaire, qui exige des gouvernants qu'ils soient comptables aux gouvernés, par l'entremise du Parlement. Personne ne propose que nous retournions à une formule boiteuse qui n'a jamais été appliquée. D'autre part, tout au long de notre histoire, une autre tradition a contrebalancé la force nécessaire de l'office de premier ministre; cette dernière tradition veut que les pouvoirs du premier ministre ne soient pas accrus ou exercés isolément, mais qu'ils servent dans le contexte du régime parlementaire fédéral, et fassent l'objet de l'examen minutieux et régulier du Parlement. Or, cet examen régulier ne se fait plus aujourd'hui.

Le premier ministre vient presque tous les jours à la période de questions, mais les questions portent généralement sur son jugement, rarement sur ses pouvoirs et, de toute façon, il n'est pas tenu de répondre. Après le prétendu précédent de Pearson en 1968, on se demande vraiment si le Parlement peut renverser un premier ministre par un vote de la Chambre, sauf sur des questions de confiance manifeste, comme un budget. Si nos moyens de le renverser sont si limités, nos moyens de le contrôler en menaçant de le renverser le sont tout autant. Étant le chef des ministres, il est moins lié qu'aucun de ses collègues par le Conseil du Trésor et toute nomination à son cabinet ou par celui-ci peut se faire sans recours à la Commission de la Fonction publique. Ses prévisions budgétaires sont soumises au comité des prévisions budgétaires en général. Ce n'est toutefois pas lui qui les y expose, mais le secrétaire parlementaire d'un autre ministre.

Le premier ministre n'a de comptes à rendre à aucun comité permanent et aucun règlement ne définit ses fonctions. Ironiquement, le Parlement a probablement moins de contrôle réel sur les actes du premier ministre que sur ceux du président d'Air Canada ou du CN parce que les sociétés de la Couronne sont créées par une loi, tandis que le Cabinet du premier ministre ne l'est pas, et parce que leurs responsables doivent comparaître périodiquement devant les comités permanents, ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires qui entourent le premier ministre. Même si l'on définit très vaguement ce qu'est un gouvernement «responsable», le parlement devrait avoir sur les actes du premier ministre un contrôle direct, ne se bornant pas au simple système de questions à la Chambre. Cette pratique a certes eu son importance par le passé, mais j'estime qu'elle sera encore plus dangereuse à l'avenir, pour les raisons que je vais énumérer.

Cabinet du premier ministre

Premièrement, quelle que soit la théorie adoptée, il reste qu'au Canada nous n'avons pas un régime parlementaire, mais que c'est le cabinet qui gouverne. Il arrive à l'occasion que des mesures d'initiative parlementaire soient adoptées par le gouvernement et que de temps à autre des députés réussissent à amender un bill au comité ou en comité plénier de la Chambre. Mais c'est néanmoins le cabinet qui a le quasi monopole de l'initiative. Il en va de même en Grande-Bretagne où un brillant personnage, feu Richard Crossman, qui avait pu observer de l'intérieur le régime britannique, déclarait que dans le régime de la Mère des Parlements, le processus de concentration des pourvoirs est encore plus accentué. Il y a dix ans, dans son introduction à «The English Constitution» de Bagehot, Crossman écrivait:

A l'époque de Bagehot, la responsabilité collective du cabinet signifiait la responsabilité d'un groupe de collègues égaux à l'égard de décisions prises collectivement au terme de discussions secrètes, libres et complètes auxquelles tous pouvaient participer. Elle signifie maintenant l'obéissance collective de la totalité de l'administration, à commencer par le secrétaire aux affaires étrangères et le chancelier, à la volonté d'un homme au faîte du pouvoir.

Nous ne disposons pas au Canada de témoignages d'experts à cet égard, mais on peut sans risque de se tromper—et le public ne s'en prive pas—estimer que le premier ministre contrôle son cabinet, et que c'est le premier ministre, et non le cabinet et encore moins le Parlement qui tranche régulièrement en cas de décisions importantes.

Deuxièmement, le pouvoir du premier ministre croît en fonction de celui du gouvernement. Nous avons un État à orientation de plus en plus interventionniste qui contrôle ou influence de plus en plus les agissements de notre société. Les avantages de cette évolution pourront faire l'objet d'une discussion ultérieure. Je veux simplement montrer que, plus le gouvernement devient puissant dans un pays, plus le chef du gouvernement devient lui-même puissant. Le premier ministre actuel a de par sa fonction beaucoup plus de pouvoir au Canada que n'en avaient Louis St-Laurent, John Diefenbaker, Lester Pearson ou n'importe lequel de ses prédécesseurs. L'État ne va peut-être plus voir ce qui se passe dans les chambres à coucher de ses citoyens, mais il s'est largement rattrapé partout ailleurs, et l'homme dont le pouvoir s'est le plus accru est celui qui se trouve, pour reprendre les termes de M. Crossman, «au faîte du pouvoir».

Troisièmement, le même programme actif qui a accru le rôle du gouvernement a contribué à réduire les pouvoirs de contrôle du Parlement sur le gouvernement. Le Parlement avait autrefois des pouvoirs quasiment illimités pour examiner certaines questions et exiger des délais. Les partis sont peut-être en désaccord quant à la nature de certaines réformes précises, mais il nous faut tous reconnaître que la souplesse de l'ancienne formule n'aurait pas permis que les travaux ne s'accomplissent pas. Il nous a fallu payer le prix fort pour cette réforme: les pouvoirs de l'exécutif ont été accrus et les pouvoirs du Parlement réduits; ce dernier a donc moins de contrôle sur un gouvernement plus fort.

Le quatrième facteur qui contribue à l'expansion continuelle des pouvoirs du premier ministre est la télévision. Tous les chefs de gouvernement sont devenus aujourd'hui des personnalités de premier plan; des conseillers cultivent leur talent à manipuler l'opinion publique et toutes leurs activités retiennent à volonté l'attention publique. Le professeur Denis Smith, dans son article «*President and Parliament*» déclare, et je cite:

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Les premiers ministres canadiens ont toujours cherché premièrement à obtenir un appui, non pas de la Chambre, mais bien de l'électorat.

C'est beaucoup plus facile maintenant, grâce aux moyens d'information modernes. Si nous sommes réalistes, nous savons tous que les déclarations du premier ministre auront plus de portée si elles sont faites à la télévision plutôt qu'à la Chambre. Ce facteur accroît énormément les pouvoirs du premier ministre et le Parlement voit encore une fois se réduire ses moyens de contrôle sur une personnalité dont tous les pouvoirs sont censés en théorie provenir de la Chambre.

Cinquièmement, pour la première fois, l'actuel premier ministre a de fait créé un nouveau «ministère du premier ministre» au sein du bureau du Conseil privé et du bureau du premier ministre. Son objectif était de se doter d'un moyen grâce auquel, à titre de chef du gouvernement, il pourrait contrôler et coordonner les diverses activités d'un gouvernement gigantesque. Je comprends cet objectif et, pour ma part, j'estime qu'en réalité, c'est le seul moyen de s'assurer que le fonctionnement des rouages de l'État soit surveillé par les élus, sur qui préside le premier ministre. Toutefois, ce nouveau ministère a été créé sans débat ni autorisation du Parlement. Il échappe à notre examen et pouvant se faire entendre du premier ministre, il a pour ainsi dire le pouvoir de modifier une directive ou de contester une initiative du Parlement ou de la fonction publique.

● (1710)

Sans m'attarder trop longtemps là-dessus, je pense que certaines autres forces qui restreignaient ordinairement le premier ministre se sont affaiblies récemment. Par exemple, nous acceptions l'idée, sans avoir beaucoup de preuves à l'appui, que les partis politiques au Canada contrôlent leur chef et notamment l'empêchent de commettre les abus que nous associons à Watergate. Mais quand la chose s'est-elle produite? Le parti libéral de Terre-Neuve a-t-il pu retenir Joey Smallwood? L'Union nationale a-t-elle retenu Maurice Duplessis? Les partis n'agissent pas ainsi parce qu'ils savent qu'en attaquant leur chef ils s'attaquent eux-mêmes. Cela est particulièrement vrai de nos jours, où les média nationaux exercent une forte influence sur les campagnes électorales et que l'on vote plus souvent d'après la personnalité du chef que d'après celle du candidat local ou en fonction d'une question précise.

Là encore il faut supposer que le public peut garder la haute main sur le premier ministre, puisqu'à toutes les élections, il a la possibilité de «jeter les coquins dehors.» Toutefois, la haute main du public sur le premier ministre dépend d'un régime électoral compétitif. Au Canada, le régime électoral n'est malheureusement pas compétitif au Québec, ce qui signifie, comme cela s'est produit en 1972, qu'un premier ministre peut être rejeté par la plus grande partie du pays et survivre tout de même.

Enfin, on invoque l'argument selon lequel les hauts fonctionnaires de profession peuvent faire contre-poids à un premier ministre tout puissant. Cette capacité est aussi en train de s'affaiblir, d'abord par l'établissement délibéré d'un «ministère du premier ministre», précisément pour tenir tête à la Fonction publique et ensuite, grâce aux nominations de plus en plus fréquentes à des postes élevés de la Fonction publique de personnes ayant des raisons personnelles ou de parti de vouer fidélité au premier ministre.

Certains députés peuvent disconvenir de l'ampleur ou de l'importance de l'un ou l'autre de ces éléments, mais

nous devons tous convenir, j'en suis certain, que deux grandes tendances se manifestent. D'abord, la tendance vers la concentration du pouvoir officiel et officieux dans le bureau et la personne du premier ministre. Ensuite, l'affaiblissement de toute mesure efficace propre à restreindre ce pouvoir. Dans un état moderne, il est peut-être impossible, voire même regrettable d'inverser la première tendance. Mais il est certain que nous ne pouvons laisser grandir ce pouvoir sans examen ni contrôle.

Je pense que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper que si nous voyions une société commerciale, ou un syndicat, ou tout autre organisme privé, cumuler le pouvoir que s'arroge actuellement le cabinet du premier ministre, nous tiendrions à obtenir des garanties que l'intérêt public est bien servi. Il est particulièrement important que nous appliquions les mêmes normes d'examen et de contrôle à un organisme administratif qui tient ses pouvoirs de la Chambre.

La résolution dont nous sommes saisis ne fait que soutenir qu'il s'agit d'une question à ne pas laisser de côté. Elle ne propose pas de remède particulier ni ne suppose que quelque chose d'incorrect ait été fait. Elle affirme simplement que la tradition du contrôle parlementaire exige au moins un examen officiel des pouvoirs qui sont actuellement attachés, et des restrictions qui devraient être imposées, à l'organisme le plus puissant de notre système politique. Il y a le danger, bien sûr, que cette discussion ne soit perçue que comme une offensive de plus dans la lutte pour le pouvoir qui oppose les députés d'un côté de la Chambre à ceux de l'autre, ou le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Tel n'est pas le cas cependant, comme l'ont montré mes arguments, je l'espère. Le problème revêt également une autre dimension: ce sont les dommages très réels que toute concentration de pouvoirs peut causer à un pays comme le Canada.

Notre régime parlementaire fédéral n'est pas le résultat d'un accident, ni d'une simple importation inconsidérée. Le Canada est un pays aux aspects variés; il nous faut des institutions qui traduisent cette diversité et s'y adaptent. Le Parlement s'est révélé la meilleure institution possible pour ce faire, car il tire ses membres de littéralement tous les coins du pays et il a, par tradition, encouragé ses membres à exprimer les vues de leur milieu. Mais le Parlement n'a jamais été conçu comme simple boutique à causette. Il a toujours été entendu que le premier ministre et le cabinet, qui sont du Parlement, tiendraient compte des vues des divers milieux, sans quoi, en théorie, le Parlement leur enlèverait le pouvoir.

Pourtant le Parlement, cette assemblée diverse, a perdu tout contrôle sur l'exécutif. Et le premier ministre s'est de plus en plus construit un gouvernement qui traduit ses propres vues mieux que celles des éléments variés du pays. Si cette double tendance se maintient—soit l'affaiblissement de la représentation des diversités et la prédominance d'un groupe particulier—il va de soi que les régions et opinions sans pouvoir finiront par se lasser du régime. Voilà donc le principal danger pour le Canada de ce genre de concentration du pouvoir; nous devons en tenir compte dans l'examen des pouvoirs et prérogatives du bureau du premier ministre à notre époque. Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son attention et je recommande la résolution à son approbation.

Des voix: Bravo!

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Rocky Mountain (M. Clark) d'avoir porté cette question à notre attention et de l'excellent discours qu'il vient de prononcer pour étayer sa proposition. Je conviens avec lui qu'il importe que nous remettions de temps à autre en question les institutions du gouvernement, que nous examinions les changements qui nous touchent et que nous nous interrogions sur l'orientation que le gouvernement semble prendre, surtout lorsque celle-ci n'a pas l'heur de nous satisfaire.

Cependant, le député ne s'attend sûrement pas à ce que je sois d'accord avec lui sur tous les plans, bien que je partage son inquiétude sur la façon dont les diverses institutions gouvernementales se développent dans le but de répondre aux problèmes qui les assaillent et auxquels il n'existe pas de solution simple. Ce que je vise à démontrer, c'est que le gouvernement se développe en fonction de forces extérieures. Ce n'est pas par hasard que, depuis 15 ou 20 ans, le pouvoir et les dépenses du gouvernement ont augmenté dans une si grande mesure. Si le gouvernement s'est doté de tout un ensemble de nouveaux pouvoirs, ce n'est pas parce qu'il a vraiment cherché à le faire, mais surtout en raison de l'évolution de la société canadienne qui l'a forcé à agir, à légiférer, à déléguer des pouvoirs, de façon à mettre en œuvre des programmes complets approuvés par le Parlement.

Il est vrai qu'aujourd'hui, tout comme au premier jour de la Confédération en 1867, le premier ministre est le premier de nos pairs. C'est encore vrai aujourd'hui, comme ce l'était alors, que c'est le gouverneur général qui appelle le premier ministre à assumer ses fonctions. Et c'est encore vrai maintenant, tout comme ce l'était alors, que le premier ministre appelle ses collègues à prendre place à ses côtés à la Chambre des communes et à former avec lui un gouvernement qui est comptable devant la Chambre. Tout cela demeure. Rien n'a changé. Le premier ministre est assujetti au Parlement. La façon dont le Parlement s'organise compte pour beaucoup dans le succès qu'il peut espérer dans ses efforts pour contrôler l'exécutif, dont le premier ministre est la tête—non pas le tout, ni le cœur ni l'âme.

● (1720)

Il importe, je pense, de comprendre que les pouvoirs actuels du premier ministre sont en réalité peu différents de ce qu'ils étaient il y a 100 ans. C'est le domaine de l'action gouvernementale qui s'est élargi, les pouvoirs de l'État qui se sont accrus. Avec cet accroissement, avec l'élargissement du domaine d'action, les pouvoirs du premier ministre se sont étendus en fonction du développement de l'État en général. Il importe de comprendre que les pouvoirs du premier ministre dépendent absolument de ceux que le Parlement donne au gouvernement.

Cela dit, il importe de se pencher sur l'expansion prise par le cabinet du premier ministre dans sa forme actuelle. Comme le savent les députés, c'est le gouvernement libéral de Louis St-Laurent qui a introduit la notion d'adjoint exécutif. Et c'est le gouvernement du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui a fait connaître celle d'adjoint spécial, c'est-à-dire d'état-major du ministre en tant que tel.

Le personnel qui forme le cabinet du premier ministre constitue un état-major du même genre, sauf que le circonscription que représente le premier ministre n'est pas une zone donnée d'une province,—et dans certains cas, les provinces ne sont pas grandes—, mais l'ensemble du Canada. Car c'est l'ensemble du Canada que le gouvernement et le premier ministre s'attachent à gouverner, et à gouverner en fonction de la conjoncture telle qu'ils la

perçoivent. C'est ainsi qu'au cabinet du premier ministre, la moitié du personnel travaille aujourd'hui à la section du courrier. Le premier ministre reçoit un nombre inconcevable de lettres. Je ne me souviens pas du nombre exact. J'ai déjà témoigné au comité permanent des prévisions budgétaires en général; le plus grand nombre des lettres reçues ce jour-là par le premier ministre—et il y en avait 11,000—portait sur la situation des merles au Nouveau-Brunswick et sur la campagne entreprise en leur faveur. Il est nécessaire de répondre à toutes ces lettres, comme à toutes les demandes de renseignements. Ainsi, au cabinet du premier ministre, 50 p. 100 de l'effectif s'occupe du courrier.

Le bureau du Conseil privé est une institution de longue date. Il y a encore vingt-cinq ans, il n'était constitué que d'une poignée de fonctionnaires qui faisaient office de secrétaires du cabinet et qui s'assuraient que les décisions étaient communiquées aux ministères et mises en pratique. Fondamentalement, le bureau a conservé ces fonctions en dépit des changements qui se sont produits au sein du gouvernement. Étant donné que le premier ministre préside le cabinet, c'est lui qui est responsable en dernier ressort de la communication des décisions collectives du cabinet aux ministères et qui veille à ce qu'on les mette en pratique. Vous comprendrez certainement, monsieur l'Orateur, que bon nombre de ministères interprètent à leur manière les mesures édictées, et qu'à cause de leur croissance, conséquence des lois que nous adoptons, ils ne sont pas toujours d'accord avec les décisions du cabinet et éprouvent des réticences à les mettre en pratique. Les ministres et surtout ceux d'entre eux qui dirigent des ministères critiqués le savent pertinemment.

Quant aux responsabilités du premier ministre, il est présent tous les jours pour la période de questions. En fait, si les députés veulent bien vérifier au hansard, ils constateront que le premier ministre actuel est sans doute celui qui, depuis vingt ans, est venu le plus souvent à la Chambre pour répondre aux critiques de l'opposition qui a d'ailleurs le droit et même le devoir de le critiquer. Il est clair, je pense, que le premier ministre n'est pas dans une tour d'ivoire; il vient tous les jours à la Chambre pour la période de questions et répond aux questions qui lui sont adressées. Ces questions concernent non seulement sa propre administration, mais également celle de l'ensemble du gouvernement.

Le premier ministre n'a aucun moyen d'échapper aux questions dont l'opposition le bombarde. Il est ici à la Chambre, il répond à ces questions et il doit répondre à toutes les critiques que lui font les membres de l'opposition; je pense que c'est bien clair. En fait, si l'on considère l'ensemble des questions posées, on voit facilement que c'est le premier ministre qui répond à la plupart d'entre elles. Il est sans aucun doute la cible de l'opposition et le premier porte-parole de son gouvernement.

Le député de Rocky Mountain a fait une remarque fort intéressante quant à la nature de notre politique. Il s'est plaint que le Parlement n'était pas nécessairement en mesure de freiner ou de contrer le premier ministre. Je suis assez d'accord avec lui. Je regrette moi-même que la plupart des questions politiques importantes se jouent à l'extérieur plutôt qu'à la Chambre. Je pense qu'il y a deux raisons à cela. La première, c'est que la Chambre ne nous sert pas toujours de forum politique. Je pense que nous perdons trop de temps à d'autres choses que des questions politiques. Nous perdons également du temps à suivre un rituel d'un autre âge. Nous n'avons alors plus le temps d'aborder les questions que le public canadien aimerait voir débattues en public. Je crois que faute d'avoir pris des mesures pour faire face à cette réalité, la Chambre des communes a perdu beaucoup de son prestige aux yeux des Canadiens.

Il y a environ deux ans, un sondage de l'opinion publique a révélé que les gens commencaient à avoir moins de respect pour les députés et le Parlement lui-même. A mon avis, nous ne nous efforçons pas de contrôler le gouvernement et de l'obliger à rendre compte de ses actes. J'estime que le Parlement peut faire beaucoup plus pour mettre sa procédure à jour. Il peut s'attribuer des pouvoirs et devenir beaucoup plus efficace.

Cela signifierait que bon membre de députés devraient abandonner bien des façons d'agir qu'ils considèrent comme importantes et vitales. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce serait extrêmement pénible pour bien des députés que la Chambre modifie sa procédure, mais j'espère que le programme de réforme parlementaire entrepris par le leader de la Chambre rendra le Parlement plus utile, plus important et le ramènera au centre de l'activité politique du Canada.

Je ne suis pas d'accord avec l'ancien chef du Crédit social, Bob Thompson, qui avait un jour déclaré à l'Orateur qu'il se passait quelque chose d'épouvantable à la Chambre des communes parce que la Chambre était en train de devenir un organisme politique et qu'on commençait à y tenir des discussions politiques. A mon avis, c'est ce qui rend le Parlement intéressant. Nous devons réfléchir à notre comportement et à notre travail à la Chambre, de façon à pouvoir traiter rapidement des questions sur lesquelles il y a accord. Nous devons présenter les questions importantes aux Canadiens, en discuter de façon approfondie et trouver le moyen de les régler, au lieu de passer notre temps à faire des monologues comme nous le faisons actuellement. Pour qu'un débat soit valable, tous doivent y contribuer. A cause des règles et des usages actuels de la Chambre, ce n'est pas ce qui se passe; par conséquent, nous endormons de bien des façons la conscience des Canadiens au lieu de tirer partie de leur intérêt naturel pour la vie politique au Canada.

Je voudrais aussi faire observer qu'il y a deux bonnes raisons pour que le premier ministre et les ministres du gouvernement sortent de la Chambre, en passant par-dessus le Parlement, comme l'a dit le député de Rocky Mountain. Tout d'abord, il est utile et sain qu'ils quittent la Chambre des communes et l'atmosphère guindée d'Ottawa pour aller là où se trouvent les vrais Canadiens, ils peuvent ainsi se convaincre une fois de plus que le Canada est un pays varié. Si le premier ministre, ses ministres et les simples députés devaient rester continuellement dans la capitale nationale, ils auraient tendance à se laisser gagner par la mentalité qui y règne. C'est parce que les députés reviennent de leurs circonscriptions et de toutes les régions du Canada, qu'ils peuvent fournir des données à l'Administration au cours de la période de questions orales, dans les séances des comités et à la Chambre des communes dans des discours qu'ils font sur divers sujets. Ainsi, la Chambre des communes reprendrait la gestion du pays. Mon principal argument est que les premiers ministres et les membres du cabinet parcourent le pays pour cette raison salutaire et parce que c'est un moyen important de communiquer avec les électeurs. Les gouvernements, premiers ministres, ministres, et députés de l'arrière-ban de tous les partis aiment se faire ré-élire. Les jours à la Chambre d'un premier ministre, ministre ou simple député qui perd contact avec sa circonscription sont comptés. Il est donc salutaire d'aller parler aux gens et les écouter.

● (1730)

Les circonscriptions du premier ministre (M. Trudeau) et des ministres sont vastes. le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le représentant d'une grande circonscription. Il parle au nom des bénéficiaires de la pension de vieillesse dont il est l'un des porte-parole reconnus; il a donc une circonscription nationale. Le premier ministre a aussi une circonscription nationale, de telle sorte qu'il est important pour lui de voyager dans tout le pays, de se faire voir et d'être disponible.

Qu'on interprète sa façon d'agir comme un geste de mépris de la Chambre est le signe que la Chambre n'est pas au diapason; car, si les Communes étaient au courant de ce qui se passe, l'accusation ne se ferait évidemment pas.

J'espère que lorsque nous aurons l'occasion de discuter de l'installation de caméras de télévision à la Chambre des communes, et de la diffusion des délibérations à ceux qu'elles intéressent, le débat marquera une évolution dans notre attitude d'hommes politiques sur l'utilisation de la télévision au Canada. Je trouve scandaleuse la ruée qui se produit couramment après la période des questions. Mieux vaudrait que les caméras enregistrent ce qui see passe à la Chambre des communes et le transmettent aux gens dans leur foyer, pour qu'ils voient comme tout le monde comment les choses se passent.

Une voix: Prenez garde, car ils verront aussi le cabinet.

M. Reid: Les ministres me disent souvent qu'ils ne passent jamais à la télévision. La plupart d'entre eux doivent donc se réjouir à l'idée de devenir des vedettes de la télévision.

Une voix: Je préfère Lassie.

M. Reid: Il se peut très bien que les ministres et leur famille soient les seuls à regarder, mais les Canadiens auraient au moins l'occasion de voir ce que font non seulement les ministres, mais aussi les députés d'en face. C'est un point important également.

Le député dit qu'un des moyens de conserver droit de regard sur le gouvernement, serait ce qu'il appelle un système électoral compétitif. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que notre système n'est pas équilibré. Il pensait au Québec et au fait que son parti obtient difficilement des sièges dans cette province. Mon parti a des difficultés à en obtenir dans l'Ouest. Un examen du total des sièges montre que l'un tend à compenser l'autre, sauf que nous sommes beaucoup mieux établis dans l'Ouest que son parti ne l'est au Québec.

Les raisons de la situation sont assurément historiques et sont liées à l'attitude des partis politiques devant les grandes questions de notre temps. Elles sont liées à la façon dont on perçoit ces partis comme les défenseurs de leurs intérêts. Il se peut très bien que, dans un pays comme le Canada, où règne la diversité, il soit impossible pour un parti politique d'avoir la cote dans toutes les régions à la fois. Je serais porté à croire que si un parti réussissait à conquérir la faveur de tout le pays à la fois, il y aurait quelque chose d'anormal dans le parti ou dans la population. Je ne crois pas que ce soit possible ni que ce serait très sain.

Je rappellerais ce que j'ai dit en réponse au député il y a quelques minutes. Je pense que les partis tirent leur force des décisions qu'ils ont prises pendant qu'ils étaient au pouvoir ou dans l'opposition. Voilà le résultat de décisions rendues par les partis sur les problèmes publics de l'heure. Nous devons être responsables de nos prises de position et de nos décisions et je pense que c'est la seule façon honnête d'agir.

Je ne crois pas que le député devrait dire que le système politique est déséquilibré. Son parti est venu beaucoup trop près de la victoire en 1972 et si le parti d'en face nous avait combattus aussi fort qu'il s'est lui-même combattu aux dernières élections, il se pourrait fort bien que ses députés aient nos places aujourd'hui. Ce parti n'a pas gagné. La justice a donc prévalu et la vérité l'emporte.

Je voudrais parler de la relation constitutionnelle qu'a mentionnée le député, et du concept de la démocratie parlementaire face au gouvernement de cabinet. Il est très vrai que nous avons un gouvernement de cabinet. Il est aussi vrai que nous avons un corps législatif parlementaire. Il existe une distinction entre les deux. Le gouvernement a pour tâche de gouverner. En tant que législateurs, nous n'avons pas à gouverner, mais à légiférer.

Si l'on examine le nombre de lois que la Chambre des communes a adoptées au cours des 15 ou 20 dernières années, on se rend très bien compte que le rendement du Parlement a diminué. Comme le Parlement n'arrive pas à suivre les changements sociaux et qu'il faut adapter les anciennes lois à des situations nouvelles, il y a eu baisse, au cours des dernières années, de la considération que portaient les Canadiens à leur Parlement.

Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux principes de gouvernement par le cabinet et la démocratie parlementaire. Le cabinet est formé de membres de l'assemblée législative et est comptable de ses actes chaque jour devant la Chambre des communes. Le premier ministre et les ministres y siègent et on leur pose des questions. De plus, notre système parlementaire offre, seul à mon avis, l'occasion unique pour les comités parlementaires de questionner les fonctionnaires sur l'application des lois.

Nous ne devons plus nous satisfaire des explications mielleuses que nous obtenions à la belle époque lorsque la Chambre formée en comité des subsides étudiait les prévisions budgétaires et lorsque les ministres écoutaient tranquillement les deux fonctionnaires à leurs côtés, fournir des renseignements. Ces renseignements n'atteignaient pas les députés et ceux-ci avaient très peu à dire sur l'administration des programmes. Dans le système actuel, nous avons maintenant la possibilité d'influer non seulement sur la politique mais aussi sur son application. Il me semble que c'est là une amélioration ou un gain considérable, selon la position de chacun.

Ce qui semble certain, c'est que le gouvernement estime qu'il n'est pas l'objet d'une surveillance assez étroite de la part de la Chambre des communes. A mon avis, le gouvernement considère que l'opposition ne met pas assez d'ardeur à examiner ses politiques et ses programmes. Je pense que le gouvernement croit à la nécessité d'une opposition obstinée parce que c'est ce genre d'opposition qui garde en haleine le gouvernement et les fonctionnaires. C'est un élément déterminant de la manière dont le gouvernement se comporte à la Chambre et à l'extérieur.

Quand l'opposition s'acharne sur certaines politiques du gouvernement, il n'est pas étonnant d'en voir la mise en œuvre subir des changements. L'opposition et les simples députés de ce côté-ci ont vraiment leur mot à dire sur le processus de gouvernement de notre pays. Tel me paraît être le rôle de l'homme politique. Cela ne fait pas partie de son rôle politique, mais de son rôle de législateur.

Si nous devons considérer qu'il faut talonner le cabinet et le surveiller étroitement, les députés de l'opposition doivent se demander s'ils tirent vraiment parti de toutes les occasions qui s'offrent à eux. Si l'on observe objectivement ces occasions, on s'aperçoit que celles qui existent vraiment ont été négligées et qu'elles ne sont pas exploitées. Le Parlement est maître de sa propre destinée. Il est en mesure de la modifier et peut, au besoin, avoir recours à divers procédés pour redresser un déséquilibre.

● (1740)

Je pense qu'on pourrait constater que les simples députés de notre côté, de même que le gouvernement, seraient disposés à collaborer pour conclure avec bonheur un projet si peu souhaitable, car nous croyons que la base du régime démocratique au Canada réside dans le respect et la considération du Parlement, monsieur l'Orateur. Nous croyons que ces sentiments font défaut à l'heure actuelle. Nous estimons que le prestige du gouvernement, du premier ministre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le sujet de la motion présentée par le député de Rocky Mountain (M. Clark) est vraiment extrêmement intéressant. Plusieurs sont de mon avis, je pense, et c'est dommage que le débat ne puisse durer qu'une heure. Naturellement, on pourrait remédier à cela si la motion du député était adoptée et que le sujet en était examiné par un comité.

On pourrait dire aussi, je crois, qu'il y a plus de ressemblances entre le député de Rocky Mountain et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) qu'on ne pourrait le croire. Nous sommes tous trois d'accord pour dire qu'il faudrait éviter la dictature d'un seul homme, un premier ministre tout-puissant, gouvernant le pays de façon absolue. Je suis de l'avis de mes deux préopinants, c'est-à-dire que le plus sûr moyen de ne pas avoir de maître dans la personne du premier ministre du pays consisterait peut-être à renforcer le Parlement. La motion à l'étude est utile en ce qu'elle nous encourage à aviser aux moyens d'affermir cette institution.

J'aurais bien des choses à dire là-dessus mais je n'en aurai pas la chance, puisqu'il ne faut pas parler trop longtemps durant cette heure-ci. Je tiens à dire tout d'abord que sous certains rapports, le Parlement est une institution plus forte de nos jours qu'il ne l'était durant la prétendue belle époque. J'étais ici à l'époque de Mackenzie King. Je signale aux députés de tous les partis à la Chambre que la parole de Mackenzie King avait force de loi jusque dans les moindres détails relatifs à la marche de la Chambre. Il n'avait pas d'assentiment unanime à demander au sujet de certaines choses, comme le font les ministres de nos jours. Il n'avait qu'à dire que c'était cela et c'était cela.

Je me souviens d'une occasion en 1940, où je faisais pour la première fois partie d'un comité de la procédure. Le comité avait publié un rapport excellent, à mes yeux. Il avait été présenté, mis en délibération et inscrit pendant quelque temps au *Feuilleton*. Dans ma naïveté de jeune député, je me demandais ce qui n'allait pas. Audacieusement, je suis allé voir M. King—je savais qu'il était le grand patron et que c'était celui qu'il fallait voir—et lui ai demandé s'il ne pourrait pas faire en sorte que la Chambre soit à nouveau saisie du rapport et puisse le débattre davantage. Il me répondit non, que le rapport proposait que la Chambre s'ajourne à 10 h 30 du soir et que la chose était impossible. Nous avions siégé jusqu'à 11 heures des années durant, disait-il, et ce rapport ne valait rien. Mackenzie King n'aimait pas l'idée que la Chambre lève sa séance à 10 h 30, et le rapport n'a donc pas été adopté.

Je me souviens par la suite avoir osé le défier sur une chose qu'il avait dite et qui était irrégulière. J'ai failli être mis à la porte. Imaginez-vous, un jeune homme dans la trentaine critiquant le premier ministre. C'est vrai, c'était à une époque où les enfants avaient plus de respect pour leurs parents et où les enseignants régnaient en maîtres. La société a évolué. Aujourd'hui, les députés de l'arrière-ban ont leur mot à dire et les ministres et les premiers ministres n'ont pas la haute main sur les mêmes détails.

Un autre facteur à l'époque était que nous ne disposions pas du système d'amplification, et bien des députés assis au-delà de la quatrième ou la cinquième rangée passaient toute une session sans prendre la parole parce qu'ils avaient la voix timide et ne pouvaient se faire entendre. Ceux d'entre nous qui pouvaient crier et se faire entendre ont trouvé l'installation du système d'amplification injuste parce que les timides parvenaient ainsi à se faire entendre. Les temps ont changé et les députés de tous les coins de la Chambre participent maintenant beaucoup plus aux délibérations que dans les années 40.

Une situation semblable existait à l'époque au sujet des députés francophones parce que la Chambre était anglophone et la traduction française était imprimée à la fin du hansard. Bien des fois, il n'y avait pas de traduction française parce que les députés francophones ne voyaient aucune raison de prendre la parole parce qu'on ne les comprenait pas. Les temps ont changé sous ce rapport.

Quand j'ai été élu ici pour la première fois, au début de la session, une première réunion était convoquée dans une des salles de 20 ou 25 comités pour élire les présidents de ces divers comités. Je me souviens avoir demandé un jour à cette réunion générale s'il y avait quorum du comité dont je faisait partie et qui devait élire un président. Le whip du gouvernement de l'époque m'avait répondu que c'était ainsi que les choses s'étaient toujours passées et que les présidents étaient élus. On m'avait mis à ma place.

La plupart des comités ne tenaient pas de réunions. Il y avait une bonne douzaine de comités qui passaient toute une législature sans se réunir ou ne se réunissaient peut-être qu'une fois, comme le comité des impressions, pour décider de ne pas imprimer certains documents, et le comité du restaurant pour approuver la mojoration du prix des repas de la salle à manger de 50c. à 75c. ou quelque chose du genre.

Les membres de tous les partis interviennent aujourd'hui personnellement beaucoup plus qu'ils ne le faisaient lorsque je suis arrivé ici. Je le dis avec une certaine nostalgie, car à cette époque, les membres d'un petit parti que nous étions faisaient œuvre de prima donna. Désormais, il y a des prima donna dans tous les partis et un système électronique qui permet à chacun d'intervenir. La participation individuelle, je le répète, s'est accrue.

Je pense qu'il y a beaucoup de bonnes choses dans ce qu'a dit le dernier orateur à propos du respect pour le Parlement de nos jours. Je suis aussi d'accord. Je pense que le problème vient entre autres de ce que nous n'utilisons pas bien notre temps. Nous passons autant de temps sur des bagatelles que sur des questions importantes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que nous allons adopter un principe que je vais exposer aussi précisément que je le conçois: nous classerions à chaque session les bills en trois catégories, les bills de routine et les questions sans importance, les questions assez importantes et les problèmes fondamentaux.

Ne perdons pas de temps avec les questions de routine et de train-train, et renvoyons-les au comité.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour ce qui est de la catégorie intermédiaire, je propose que nous convenions de consacrer un certain nombre d'heures au débat de chacun de ces bills.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'autre proposition que je vais formuler devrait recevoir les applaudissements de l'autre côté de la Chambre. Je dis que l'opposition devrait avoir le droit, à chaque législature, de déclarer que sur cinq ou six bills jugés d'importance capitale devraient être étudiés sans limite de temps par la Chambre. Nous consacrerions alors l'essentiel de notre temps à cinq ou six bills d'importance capitale, tout en réglant rapidement les questions de moindre ou de moyenne importance. Je pense que cela donnerait une autre dimension à nos débats et vaudrait au Parlement un respect plus profond de la nation.

Cabinet du premier ministre

J'ai la même opinion pour ce qui est des prévisions budgétaires dont l'étude est une de nos attributions essentielles. Comme nous devons faire le tour de crédits de plusieurs milliards de dollars, nous ne pouvons pas étudier vraiment à fond un seul budget, et c'est à mon avis une mauvaise façon de travailler. Je préférerais que nous nous occupions d'une demi-douzaine de ministères chaque année, ce qui nous permettrait de voir le tout en l'espace d'une législature de quatre ans. J'aimerais également—je suis d'accord avec ce qu'a dit le député quant à l'avantage des études en comité—que, chaque année, nous étudions en détail trois ou quatre ministères choisis par l'opposition—et je pense que l'élément de surprise aurait un effet salutaire. De la sorte, nous pourrions étudier les prévisions budgétaires de façon vraiment approfondie.

● (1750)

J'ai bien d'autres idées, mais j'ai parlé assez longtemps pour aujourd'hui. Je suis entièrement d'accord avec mon ami, le député de Rocky Mountain pour dire que nous ne voulons pas d'un premier ministre qui règne en seigneur et maître; nous voulons que le Parlement soit l'autorité suprême. Je conviens avec le député de Kenora-Rainy River que la seule façon de le faire, c'est de revoir nos vieilles règles et d'essayer de les renforcer. Je crois que nous pouvons le faire et j'espère que nous le ferons très bientôt.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat aujourd'hui, mais après avoir écouté la motion du député de Rocky Mountain (M. Clark), les commentaires de mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), et ceux du député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles), je me crois obligé de faire quelques remarques à mon tour et, tout comme le député qui a parlé avant moi, je tâcherai d'être bref.

Il est toujours très difficile pour un nouveau député, surtout s'il est jeune, de parler après quelqu'un comme le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a une si grande expérience parlementaire à son actif. Comme il y a seulement quelques années que j'ai terminé mes études, la plupart de mes commentaires se fondent sur des connaissances purement théoriques.

Le principal argument de la motion du député de Rocky Mountain, c'est que nous devrions établir un certain équilibre entre l'évolution de la société, le gouvernement, le rôle de l'exécutif et les responsabilités du régime parlementaire.

Voyons d'abord comment est né notre régime. Il ne faut pas oublier que le rôle du premier ministre remonte au Moyen Âge; à cette époque les rois, gouvernant l'Angleterre, décidèrent de se choisir deux ou trois conseillers. Par la suite, ils voulurent attaquer d'autres pays pour étendre leur domaine et ils se rendirent compte qu'il leur fallait plus de conseillers. Ils durent mettre sur pied leur administration. Plus tard, toujours au Moyen Âge, une cour se forma autour du roi. Puis le roi commença à se choisir un conseiller principal qui, petit à petit, prit de l'importance. Par ailleurs, le personnel administratif ou de soutien du roi gagna en influence, aux dépens du pouvoir royal.

Cabinet du premier ministre

C'est durant la guerre civile, au cours du 16e siècle, que le pouvoir réel du roi commença à décliner en Angleterre. Naturellement, en 1649, le roi Charles 1er fut décapité, quel meilleur exemple de responsabilité peut-on donner? C'est le long Parlement qui scella de destin de Charles et augmentera peu à peu son pouvoir. Après l'époque de Cromwell, la monarchie fut restaurée avec Charles II, puis James, mais les rois ne retrouvèrent jamais leur pouvoir antérieur. Le Parlement obtint le contrôle des lois financières et, généralement, eut une plus grande part aux affaires de la nation.

C'est à l'époque de Georges III que le pouvoir exécutif se développa. Pour ceux qui ont peut-être un peu oublié leur histoire britannique, j'ajouterai que Georges III était affligé de certaines faiblesses physiques, en fait, chacun pensait que c'était un malade mental. Certains jours, il était à la hauteur de la tâche, certains autres, pas. Naturellement, on ne peut gouverner un pays de cette façon. Il faut un pouvoir exécutif capable de fonctionner tous les jours de la semaine. C'est alors que le cabinet commença à assumer les pouvoirs, sous la direction de lord North qui deving le puissant premier lord de l'amirauté ou premier lord du Trésor.

Petit à petit, émergera la charge de premier ministre en particulier avec sir Robert Warlpole. En 1910, vint le dernier de ce changement avec la loi sur le Parlement de 1910 ou 1911, année où sir Herbert Asquith se présenta au roi. Au cours de la crise constitutionnelle, le roi menaça de créer plus de pairs si la Chambre des lords continuait à entraver le processus législatif, mais le Parlement eut toujours la victoire.

Finalement nous en arrivons à notre époque—aux cinquante dernières années. Il s'est produit deux guerres mondiales, une crise économique, une accélération du progrès technique et une hausse mondiale du niveau de vie. Mais les charges imposées aux chefs du gouvernement du Canada, et plus généralement des pays occidentaux ont augmenté au même rythme. En conséquence, les pouvoirs de l'État se sont étendus. Il devait fatalement en résulter un élargissement des pouvoirs de l'exécutif, du ministère et du premier ministre également.

Il y a intérêt à analyser notre système actuel en fonction de la conjoncture politique américaine. Au cours des quelques dernières années, on y a vu monter une attaque en règle contre le chef de l'exécutif. La bataille qui a fait rage a divisé le pays. Mon collègue, le député de Kenora-Rainy River, a montré que le premier ministre (M. Trudeau), grâce à notre système, est accessible non seulement aux députés gouvernementaux, mais encore à ceux de l'opposition. Il est en Chambre à peu près tous les jours de la semaine. Les questions qu'on lui pose, il ne les prend pas à la légère.

Mon ami le député de Rocky Mountain a déploré les appels faits de nos jours par le premier ministre et par les ministres aux grands moyens de communication, à la presse, afin d'attirer ainsi l'attention, au lieu de passer par la Chambre. C'est là une conséquence de la révolution effectuée par la cybernétique, si l'on me permet l'expression. Je pense que notre société doit se féliciter de la transformation qu'elle a subie, parce qu'à une époque de progrès technique accéléré, ce sont les media qui mettent les problèmes en lumière. Nous l'avons vu la semaine dernière encore. Le premier ministre n'était pas ici, on le sait bien, mais nous avons vu à quel point les média pouvaient s'emparer d'une saute de vent; les questions de l'opposition n'ont fait que refléter ce qui se disait à l'extérieur.

[M. Collenette.]

Je pourrais poursuivre, monsieur l'Orateur, mais je viens d'apercevoir la pendule. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION RENDANT COUPABLE D'INFRACTION TOUT EXPULSÉ RENTRANT AU CANADA SANS L'AUTORISATION DU MINISTRE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill S-12 du Sénat, tendant à modifier la loi sur l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir saisir la Chambre ce soir au moins de la motion de la deuxième lecture de ce bill qui, d'après les entretiens qui ont eu lieu, pourrait bien ne pas être la seule étape que nous franchirons avant l'ajournement, si nous le voulons et n'y voyons pas d'inconvénient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Ne pourrions-nous pas convenir dès maintenant de modifier la motion pour qu'elle dise: «renvoyée au comité plénier»? Je crois que l'on pourrait s'entendre pour procéder ainsi.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Les députés ont entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, nous serions d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier la Chambre de cet arrangement. La décision de l'opposition en ma faveur et cette entente m'incitent à être aussi bref que possible et à ne soulever aucune controverse. Même un bill aussi bref nécessite tout de même certaines explications. Je suis persuadé que nous pourrons l'étudier sérieusement avant d'en terminer l'examen ce soir.

Il s'agit d'un bill très court, et je dois admettre franchement que les amendements proposés auraient dû être présentés il y a longtemps. Je suis légèrement embarrassé, car il y a environ un an, à la suite de la volonté exprimée par le Parlement et de consultations avec les personnes inté-

ressées par le bill, je me suis engagé à faire tout mon possible pour présenter le bill de façon convaincante, afin que la Chambre l'adopte rapidement.

L'essentiel se résume à l'article 35 de l'actuelle loi sur l'immigration, où il est question des personnes expulsées qui ne peuvent revenir au Canada. En voici le texte:

> Sauf lorsqu'un appel d'une telle ordonnance est admis, une personne contre qui une ordonnance d'expulsion a été rendue et qui est expulsée ou quitte le Canada, ne doit pas subséquemment être admise dans ce pays, ou il ne doit pas lui être permis d'y demeurer, sans le consentement du Ministre.

Comme je ne suis pas avocat, j'ai cru, à la première lecture, que nous étions assez bien protégés, mais j'ai depuis découvert que ce n'était pas le cas. Les honorables députés pourront se rendre compte à la lecture du bill que nous nous proposons d'en amender l'article qui se lit comme suit:

> 35.1 Quiconque fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et
>
> *a*) est expulsé du Canada ou quitte le Canada, et
>
> *b* revient au Canada sans l'autorisation du Ministre
>
> est, à moins que l'appel formé contre l'ordonnance d'expulsion ne soit accueilli, coupable d'une infraction et passible
>
> *c*) s'il est condamné par suite du dépôt d'un acte d'accusation, d'un emprisonnement de deux ans, ou
>
> *d*) s'il est condamné par voie de déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou de ces deux peines à la fois.

Le libellé original de la loi constitue une échappatoire sérieuse de nos mesures visant les expulsions, et notre loi acquiert une importance sans cesse croissante. La déficience provient de l'absence d'un élément de dissuasion suffisant pour empêcher les personnes expulsées de revenir au Canada sans la permission du ministre.

● (2010)

C'est une échappatoire parce que l'article 35(1) de la loi actuelle laisse le fardeau de la preuve à l'enquêteur du ministère plutôt qu'à l'expulsé qui essaye de revenir au Canada. C'est l'enquêteur qui doit faire la preuve. L'article dit: «ne doit pas subséquemment être admise dans ce pays, ou il ne doit pas lui être permis d'y demeurer.» Il s'agit bien sûr de la tâche de l'agent d'admission et non de la personne expulsée. C'est ridicule. Cet article a donné quelques résultats grotesques. Je n'ennuierai pas les députés et je n'exciterai pas leur imagination en les énumérant.

Je m'en suis toutefois moi-même rendu compte lorsqu'un homme a traversé la frontière 12 fois, un autre 17 fois. Nous ne pouvions les appréhender. Tout ce que nous pouvions faire, c'était les renvoyer d'où ils étaient venus. Le fait qu'ils ont recommencé si souvent indique que la loi ne suffit pas à les décourager. Ces gens se préoccupent peu d'être expulsés de nouveau. Ils trouvent plus avantageux de risquer d'être expulsé encore une fois parce que c'est la seule peine qu'on peut leur infliger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils font la navette.

M. Andras: C'est exact. On m'a rapporté un incident ridicule où une personne expulsée avait été escortée jusqu'à la frontière. L'escorte a commis l'erreur d'arrêter pour prendre une tasse de café. La personne expulsée était de retour au Canada avant son escorte.

Je n'ai pas vraiment envie de plaisanter parce que la question est assez grave. Outre la faiblesse actuelle du texte de la loi, que, je l'espère, la Chambre consentira à modifier puisque l'autre endroit l'a déjà fait, nous faisons face à un énorme problème à cause du grand nombre de personnes qui traversent la frontière chaque année. Il est donc bien difficile de décourager ceux qui veulent rentrer au Canada. De 35 à 40 millions de visiteurs étrangers traversent chaque année la frontière pour entrer au Canada. On enregistre en outre chaque année environ 30 millions d'entrées et de sorties de Canadiens. Cela fait donc quelque 70 millions d'entrées et de sorties au Canada par année.

Chacun de ces passages à la frontière suppose, si l'on peut dire, la nécessité de se prononcer sur le droit d'entrée au pays de chaque intéressé. En pratique la chose serait impossible. Personne à la Chambre n'approuverait, je pense, l'établissement d'une bureaucratie chargée d'interroger toute personne qui entre au Canada, eu égard à ces chiffres. Si les gens portés à critiquer le gouvernement en raison de l'accroissement du nombre de fonctionnaires recommandaient une mesure semblable, ils se fonderaient sur un motif bien précaire. Outre que cela exigerait un personnel considérable à nos frontières pour examiner chaque nouvel arrivant, les conséquences implicites d'un État policier, car ce ne serait pas autre chose que cela, sembleraient terrifiantes aux plus soupçonneux d'entre nous.

Et pourtant le libellé de la loi est tel que si la personne susceptible d'être expulsée qui revient au Canada n'est pas interrogée par un fonctionnaire de l'immigration, il est bien difficile pour nous d'intenter un procès et de la faire condamner aux termes de la loi actuelle. La personne expulsée n'est pas obligée de révéler volontairement qu'elle a déjà été expulsée du pays. Si elle ne ment pas ou n'est pas admise grâce à de fausses déclarations, nous ne pouvons l'accuser d'entrer au pays à la dérobée, chose nécessaire pour l'inculper aux termes d'articles bien précis du Code criminel. Aucune peine n'est vraiment prévue et par conséquent aucun moyen de dissuasion dans le cas d'une personne qui cherche à entrer au pays.

Nous ne prétendons pas que les abus de ce côté soient considérables. Quand je parle de 70 millions de personnes passant la frontière chaque année, je ne prétends pas qu'une proportion considérable de gens expulsés du Canada entrent à nouveau chez nous. Néanmoins, ce n'est pas tellement le nombre des abus qui importe en l'occurrence, mais le genre de personnes qui les commettent.

Je ne crois pas exagéré de signaler aux députés que les personnes qui franchissent assez régulièrement la frontière, comme je l'ai démontré, se livrent souvent à des activités criminelles. Elles viennent au Canada pour des raisons inavouables et sont, dans l'ensemble, des indésirables. Ce sont des gens auxquels nous sommes bien déterminés à ne pas permettre d'aller et venir librement chez nous et de spolier ceux qui sont ici à bon droit.

La modification proposée rend coupable d'une infraction celui qui revient sans le consentement du ministre; elle crée ainsi un pouvoir de dissuasion et elle prévoit de façon claire, compréhensive et incontestable notre aptitude à poursuivre et à sévir à la suite d'un verdict de culpabilité.

Comme les députés le constateront, il y a un choix quant à la forme de poursuite. L'infraction peut donner lieu à une déclaration sommaire de culpabilité ou à une mise en accusation. L'importance de la peine, d'après la gravité du crime jugée par le tribunal, figure aussi dans la disposition qui prévoit ces choix. Il incombe naturellement au procureur de la Couronne de décider s'il poursuivra par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité.

Comme il est d'usage dans les libellés de ce genre qui se retrouvent souvent dans notre législation, le procureur de la Couronne doit tenir compte des circonstances quand il décide de poursuivre par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Quelle que soit la méthode choisie, il incombera ensuite au juge de décider de la sévérité de la condamnation qui pourra atteindre jusqu'à deux ans d'emprisonnement et de l'amende qui sera imposée.

Une fois la preuve faite, comme c'est la coutume, le juge envisagerait la situation avant de prononcer la sentence. J'ajouterais que le juge n'est pas tenu d'imposer la peine maximale que cet amendement prévoit. Il pourrait imposer la peine minimale d'une journée de prison ou l'acquittement complet. Toute la gamme des peines est là. Nos tribunaux ont prouvé qu'ils sont capables d'adapter avec sagesse, selon les circonstances, les jugements rendus et les peines imposées.

Point n'est mon intention de voir cette sanction appliquée sans discernement à tous ceux qui contreviennent à cet article de la loi. Tout pourrait dépendre encore une fois des circonstances. Ainsi, cette mesure ne vise pas à instituer des procédures contre une personne qui se présente à un port d'entrée, même si elle a déjà été expulsée, ne serait-ce que pour demander conseil. Elle ne s'appliquerait pas non plus à une personne qui se présente à la frontière et qui se voit refuser l'entrée au Canada. Elle a pour but de permettre d'intenter des poursuites contre les personnes qui réussissent à entrer au Canada sans avoir obtenu l'autorisation requise.

● (2020)

De plus, nous avons l'intention de faire preuve de commisération dans certaines circonstances, et je suis certain que tous ceux qui me suivront au poste que j'occupe feront de même. Un étranger ayant déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, qui se présenterait pour une affaire très urgente, une affaire plausible, telle une maladie ou un décès dans la famille au Canada ou même à l'occasion d'un événement heureux, tel un mariage ou une fête quelconque, mais qui n'aurait pas eu le temps de présenter une demande de réadmission, c'est-à-dire, d'obtenir d'avance le consentement du ministre, ce qui serait la bonne manière de procéder, cet étranger n'aurait pas à mentir à propos de l'ordonnance d'expulsion dont il avait fait l'objet antérieurement, parce que nous avons l'intention de délivrer des permis du ministre, et ce dernier peut déléguer son autorité, comme cela se fait souvent, aux représentants régionaux d'un bout à l'autre du pays.

Aussi, encore une fois, le bill comporte une disposition applicable dans le cas de personnes qui veulent délibérément contourner la loi, ainsi qu'une mesure de dissuasion. Mais dans les cas où l'on peut authentiquement invoquer des motifs humanitaires, nous ne mettrons pas en détention ces personnes; nous les laisserons entrer au pays, temporairement bien sûr, grâce à un permis du ministre, ainsi que le prévoit une autre disposition du bill.

[M. Andras.]

Comme les députés l'auront également noté, nous avons pris bien soin de protéger la procédure d'appel. Je crois comprendre, d'après les conseils juridiques que l'on m'a donnés, que le rejet d'un appel, l'annulation ou la remise d'une ordonnance d'expulsion ne stigmatisera pas la personne en cause, attirant ainsi sur elle la punition de la loi que nous modifions ici en ce qui a trait à l'ordonnance d'expulsion. Aussi, lorsqu'une ordonnance d'expulsion aura été signifiée mais qu'un appel formé contre celle-ci aura été accueilli ou lorsqu'elle aura été cassée par la Commission d'appel de l'immigration dans l'exercice de sa juridiction spéciale pour des motifs humanitaires ou par crainte de tribulations extraordinaires pour la personne en cause, cette personne ne sera pas réputée frappée d'expulsion aux fins de la loi.

Je sais gré aux députés de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve aux toutes premières minutes du débat. J'entendrai avec beaucoup d'intérêt les vues des députés sur cette situation durant le temps qui nous reste et avant que le débat ne se poursuive, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux députés pour l'empressement avec lequel tous semblent vouloir adopter rapidement ce bill.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire consigner au compte rendu certaines observations au sujet du bill S-12 et de la prétendue échappatoire qu'il est censé supprimer. La loi sur l'immigration fait l'objet de modifications à un moment où bon nombre d'entre nous attendons le Livre vert du gouvernement sur la politique de l'immigration. Nul doute qu'il renfermera d'intéressantes informations sur les problèmes de l'immigration et sur la croissance annuelle de la population canadienne.

Le bill est unique en son genre, à mon sens du moins, parce qu'il a été présenté et adopté au Sénat. Aussi sommes-nous maintenant saisis des commentaires qu'a faits le ministre lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial des affaires étrangères. L'article pertinent de la loi se lit actuellement comme suit:

> Sauf lorsqu'un appel d'une telle ordonnance est admis, une personne contre qui une ordonnance d'expulsion a été rendue et qui est expulsée ou quitte le Canada, ne doit pas subséquemment être admise dans ce pays, ou il ne doit pas lui être permis d'y demeurer, sans le consentement du Ministre.

L'objection à la loi actuelle découle du fait qu'une personne expulsée peut revenir au Canada immédiatement sans se voir imposer de sanctions. Elle s'expose seulement à faire l'objet d'une nouvelle ordonnance d'expulsion et cela peut se reproduire indéfiniment, si elle insiste. Aux termes du bill S-12, le retour au Canada de l'expulsé sans l'autorisation du ministre constitue une infraction. Si un individu revient au Canada sans cette permission, après en avoir été expulsé, de deux choses l'une: il est soit condamné par voie de déclaration sommaire de culpabilité et encourt les peines stipulées dans le bill—une amende maximale de cinq cents dollars ou un emprisonnement de six mois, ou les deux à la fois, soit condamné par suite du dépôt d'un acte d'accusation et est passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

Le ministre a précisé qu'il exercerait ses pouvoirs dans ce domaine avec une certaine compassion, qu'il se laisserait guider par des considérations d'ordre humanitaire. Il a mentionné, par exemple, la maladie ou un décès dans la famille, ou quelque question familiale urgente, et a déclaré qu'en pareilles circonstances, il se montrerait indulgent. Cet aspect de la question a été étudié à l'autre endroit lors de l'examen du bill et je suis heureux que le ministre s'y soit arrêté aujourd'hui.

On pourrait faire valoir que l'expulsion et les sanctions dont sont passibles les personnes expulsées qui reviennent au Canada sont déjà prévus au Code criminel et à la loi sur l'immigration. Les articles 46 et 48 de la loi, de même que l'article 115 du Code criminel, portent sur cette question. La personne en cause n'a pas le droit de revenir au Canada, mais un agent de l'immigration est spécialement chargé de s'assurer qu'elle a effectivement été expulsée. Autrement dit, le fardeau de la preuve n'incombe pas à l'éventuel immigrant, mais à l'agent d'immigration, et si la personne qui entre au Canada n'informe pas l'agent de son plein gré qu'elle a déjà été expulsée, elle n'est pas coupable devant la loi. C'est cette échappatoire que mon parti voudrait voir bloquée.

● (2030)

Nous pourrions soutenir que l'article 46 de la loi sur l'immigration aurait dû être appliqué pendant cette période. J'ai été plutôt choqué de constater, à la lecture du hansard du Sénat, que le gouvernement n'avait essayé de faire condamner personne aux termes de ces lois car, d'après les conseillers juridiques du ministre, ces articles manquaient de précision. Le bill S-12 établit donc essentiellement un nouveau délit en stipulant que toute personne qui rentre au Canada sans l'autorisation expresse du ministre sera passible d'une condamnation en vertu de la loi canadienne.

Le Livre vert qui va nous entraîner dans un de ces grands débats nationaux soulève toutes sortes de questions à propos de l'immigration et de l'expulsion des personnes qui sont entrées illégalement au Canada. Nous tenons beaucoup à ce que le gouvernement et ses fonctionnaires aient le pouvoir de réglementer l'immigration et surtout de prendre des mesures contre les immigrants qui violent la loi canadienne. Cela m'a profondément surpris d'entendre le ministre dire qu'il n'avait vraiment pas le pouvoir de poursuivre les personnes qui reviennent au Canada après avoir été expulsées, et que la seule possibilité consistait à leur donner, à nos frais, un billet de retour.

En vertu de l'article 5 de la loi sur l'immigration, qui traite de ce qu'on appelle les catégories interdites, je crois comprendre que le ministre a effectivement le pouvoir de déclarer qu'une personne appartient à l'une de ces catégories. D'autres articles de la loi traitent des poursuites intentées contre ceux qui, après avoir été expulsés, reviennent au Canada. En passant, j'aimerais signaler que l'un des paragraphes de l'article 5 de la loi sur l'immigration interdit aux personnes atteintes d'épilepsie d'entrer au Canada. J'ai écrit au ministre à ce sujet, car je crois que c'est là une disposition discriminatoire de la loi qui devrait en être supprimée le plus tôt possible. Je remercie donc le ministre d'avoir donné, à moi et à la Chambre, l'assurance que cette partie de la loi serait bientôt supprimée.

Des voix: Bravo!

M. Epp: L'article 5 de la loi, pas plus que le bill S-12, n'accordent de pouvoir d'exécution. Cependant, le ministre et le gouvernement auront l'appui de notre parti dans leurs efforts pour fermer le pays aux indésirables.

A mon avis, l'immigration est un gâchis à bien des égards. Je sais que le ministre a tenté par différents moyens d'exercer un certain contrôle au sein du ministère de l'Immigration sur le nombre et le type de personnes qui entrent au Canada. J'aimerais citer un extrait des délibérations du Sénat sur l'immigration et son contrôle. Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Ray Perrault, a exprimé son opinion sur la situation actuelle de l'immigration. Voici un extrait de ses propos, figurant à la page 166 des Débats du Sénat du 23 octobre 1974:

> Honorables sénateurs, je dois dire, au sujet de cette modification à apporter à la loi sur l'immigration, que je suis d'une région qui a beaucoup souffert à cause de ceux qui contreviennent aux arrêtés d'expulsion. C'est là un problème qui est devenu très grave dans la région de Vancouver et dans tout le sud de la Colombie-Britannique. Les villes de Montréal et de Toronto ont aussi été touchées. Les criminels se moquent des lois canadiennes de l'immigration. Il s'est produit bien des cas vérifiables—on pourra communiquer ces information au comité—où des criminels expulsés étaient de retour au Canada dans les 24 heures pour poursuivre leurs activités criminelles et faire fi de nos règlements.
>
> Quoi que nous fassions, il est urgent, à mon sens, que les deux Chambres du Parlement se prononcent rapidement sur cette mesure. Les organismes chargés d'appliquer la loi s'inquiètent vivement de la situation. Il ne suffit pas de laisser cet article sans aucune sanction et de laisser se perpétuer une situation où le ministre ordonne l'expulsion de personnes qui reviennent aussitôt. On connaît même des cas où des personnes expulsées sont rentrées dans les deux heures, et il a fallu de nouveau les expulser. Quoi que nous fassions, il faut agir vite.

Je pense que les vues du leader du gouvernement au Sénat en matière d'immigration sont assez claires. Il estime qu'il n'y a pas eu de contrôle, comme l'avaient demandé les Canadiens, de l'entrée des immigrants et de ceux qui arrivent au pays sans le droit d'immigrer que d'autres ont cherché à obtenir.

J'aimerais également citer les propos qu'a tenus le sénateur Laird lors de l'étude du bill à l'autre endroit. C'est lui qui a parrainé le bill et, comme on le lit à la page 232 du hansard du Sénat du 5 novembre, le sénateur a déclaré ceci au sujet de l'immigration d'aujourd'hui:

> On me dit, et je suppose encore une fois que tous les honorables sénateurs ont eu l'occasion de lire des articles sur de tels cas, que dans certaines grandes villes, comme Montréal, Toronto ou Vancouver, il est arrivé souvent que des personnes indésirables aient été expulsées, puis soient revenues au pays pour y reprendre leurs activités criminelles, aient été de nouveau expulsées, et aient recommencé ce cycle aussi souvent qu'elles le désiraient. Ce que nous cherchons à faire, c'est de les en empêcher.

Je ne peux qu'être d'accord avec lui. De toute évidence, il faut resserrer considérablement les règlements actuels de l'immigration pour châtier ceux qui contreviennent à la loi. Quand le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a témoigné devant le comité sénatorial des affaires étrangères le jeudi 7 novembre 1974, il a donné un exemple de situation qui se présentait au ministère de l'Immigration dans le cadre de la loi actuelle. D'après le compte rendu à la page 1:6, il a déclaré:

> Le premier exemple a trait à un souteneur. Il a été expulsé la première fois le 10 janvier 1966, puis de nouveau aux dates suivantes: 14 novembre 1966; 28 novembre 1966; 29 février 1968; 18 mars 1968; 21 mars 1968 . . .

C'est-à-dire, trois jours après, monsieur l'Orateur.

> . . . le 9 avril 1968; le 22 octobre 1968; et le 27 novembre 1968. Peut-être est-il de nouveau au Canada, je n'en sais rien.

C'est inacceptable, monsieur l'Orateur. Les arguments présentés au Sénat sur la question de savoir si les lois actuelles sur l'immigration et le Code criminel suffisent pour faire condamner ces personnes—n'étant pas avocat, je n'entrerai pas dans les détails—convainquent le député que je suis que les Canadiens exigent un meilleur système.

Depuis que je suis ici, des Canadiens de toutes les régions du pays m'ont demandé périodiquement pourquoi nous ne pouvons pas empêcher que des éléments indésirables n'entrent dans notre pays. Je ne veux pas dire que ces gens détestent les immigrants, comme je l'ai indiqué dans ma réponse au ministre le 22 octobre dernier, qu'ils s'opposent à l'immgration. Ils veulent que les immigrants viennent au Canada, qu'ils obtiennent des emplois, qu'ils enrichissent notre mode de vie. Il y a dans bon nombre de régions de nombreux postes à combler qui pourraient l'être par des immigrants. Ce que nous voulons dire, comme nous l'avons déjà fait, c'est que trop souvent, on n'a pas appliqué nos lois sur l'immigration assez strictement envers les indésirables.

A ce sujet, j'ai demandé à un caporal de la Gendarmerie royale du Canada quel genre de pouvoir exécutoire il lui faudrait pour expulser ceux qu'il considère indésirables ou qui font partie de l'élément criminel de notre société. Je voudrais vous citer une partie de sa lettre, datée du 18 novembre 1974:

● (2040)

Depuis mon entrée en fonction, on a ordonné l'expulsion du Canada pour diverses raisons de huit personnes qui en avaient déjà été expulsées et, bien sûr, il y en a beaucoup d'autres que les enquêtes n'ont pas retrouvées. Il s'agit, pour la majorité, de criminels qui voyagent et travaillent dans le crime organisé, la fraude ou la prostitution. Une de ces personnes dont je me suis occupé avait été expulsée deux fois de la Colombie-Britannique et elle m'avait dit qu'il n'y avait aucun élément de dissuasion et qu'elle obtenait de toute façon un voyage de retour gratuit, aux frais des contribuables canadiens, si elle se faisait prendre.

C'est le genre de situations auxquelles se sont heurtés les responsables de l'application de la loi. On ferait disparaître en partie le problème en resserrant nos lois en matière d'immigration. La difficulté est due en grande partie au fait que, par les années passées, nous n'avons pas contrôlé l'immigration. Il y a bien des gens au pays, par exemple, qui y sont arrivés quand on permettait aux visiteurs de réclamer le statut d'immigrant reçu sans quitter le Canada, mais qui ne l'ont jamais fait.

Notre parti a appuyé le programme de mise en règle que le ministre a présenté l'année dernière et qui permettait aux personnes arrivées au Canada en tant que visiteurs de demander le statut d'immigrant reçu dans une période donnée. Je crois qu'il reste encore beaucoup de gens ici qui sont arrivés dans cette période mais n'ont jamais régularisé leur situation. Il faudrait expulser ceux qui sont ici sans y avoir droit. Je le dis parce qu'il y a beaucoup de gens qui aimeraient immigrer au Canada et ne peuvent le faire à cause des mesures du gouvernement actuel en faveur des personnes qui étaient ici sans statut officiel. C'est une situation qui a causé beaucoup d'ennuis. Nous subissons maintenant le contrecoup de ces lois d'immigration trop larges.

Un autre aspect du bill S-12 qui m'intéresse est celui qui a trait aux visas d'étudiant. Pendant des années, le Canada a accepté les étudiants d'autres pays qui voulaient étudier ici. Bon nombre d'entre eux ont acquis des connaissances et des compétences pour ensuite retourner dans le pays d'où ils venaient, pour le plus grand bien de ces pays. Nous n'y voyons rien de mal, mais nous trouvons à redire à la situation qui permet à des étudiants de venir s'instruire dans notre pays sans intention de s'en retourner. S'ils veulent rester au Canada, ils devraient se plier aux formalités et demander le statut d'immigrant comme tous les autres.

A mon avis, les agents chargés de l'application de la loi ont dû jouer à cache-cache avec ces gens que nous essayons d'expulser. Il est temps que le gouvernement prenne l'initiative dans le domaine de l'immigration et qu'il essaye d'attirer au Canada ceux qui peuvent et veulent aider le pays. Je signale au ministre qu'il est grand temps d'appliquer rigoureusement nos lois actuelles sur l'immigration.

Au cours du débat sur le bill S-12 au Sénat, on a signalé que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne peut fournir de chiffres précis sur le nombre d'expulsions ces dernières années. On explique cette lacune en disant que le système était nouveau et qu'on ne pouvait obtenir de chiffres. Avant l'adoption du bill, j'aimerais que le ministre nous fournisse les chiffres pour les quelques dernières années. S'il ne les a pas sous la main, il pourrait peut-être nous les fournir plus tard.

En terminant, je tiens à dire que nous appuyons le bill S-12 et le principe dont il s'inspire, parce que nous voulons des lois justes et faciles à appliquer. C'est pour cela que nous appuyons la mesure.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, si nous étudions le bill S-12 ce soir, c'est pour deux raisons. La première, c'est que les légistes de la Couronne ont déclaré que la loi comportait une lacune qu'il fallait combler pour pouvoir exercer un contrôle sur les personnes expulsées du Canada. La deuxième, c'est que les forces policières ont porté cette question à l'attention des autorités du pays. La police de Toronto l'a portée à l'attention du ministre il y a environ un an.

Après enquête, on s'est aperçu qu'un grand nombre d'individus qui avaient été arrêtés et expulsés avaient déjà été expulsés une fois, deux fois ou même davantage. Cette situation ne se limite pas à Toronto. On la retrouve à Montréal et à Vancouver. Vu cette lacune, notre parti est en faveur de ce bill. Les dispositions de l'article 115 du Code criminel et les articles 46 et 48 de la loi sur l'immigration ne visent pas les personnes qui ont été expulsées du Canada et qui y reviennent sans le consentement du ministre. C'est une situation consternante.

Permettez-moi de vous dresser le tableau de la situation de l'immigration au Canada. En 1966, nous avons modifié les règlements pour permettre à de nombreux immigrants qui étaient venus au Canada comme visiteurs de demander, sur place, le statut d'immigrant reçu. Bien des gens au Canada ont accueilli favorablement ce changement qui a permis à de nombreux immigrants de régulariser leur situation. Également, à la suite de ce changement, nous avons eu un grand nombre d'immigrants qui sont venus comme visiteurs, et certains d'entre eux se sont vu refuser le statut d'immigrant reçu parce qu'ils ne répondaient pas aux critères. Un grand nombre de ces derniers ont fait appel et ont fait finalement l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Il y a eu beaucoup de retard dans l'application de ces ordonnances et un grand nombre des personnes frappées d'expulsion ne sont pas rentrées dans leur pays d'origine. C'est une véritable pagaille.

A ma connaissance, depuis neuf ans, nous avons eu quatre ministres de l'Immigration, et cela n'a fait qu'accroître nos difficultés. Je rends hommage au ministre actuel qui a été saisi du problème et qui a tenté de le résoudre. L'an dernier, le programme de rajustement nous a permis de découvrir de nombreux immigrants qui n'avaient pas respecté la loi. Un grand nombre d'entre eux sont retournés dans leur pays d'origine et ont demandé le statut d'immigrant reçu. D'autres ont reçu la permission de demeurer au Canada pendant le programme de rajustement, s'ils répondaient à tous les critères.

Le bill S-12 est une heureuse initiative. Depuis trois ou quatre ans, 7,000 arrêtés d'expulsion ont été rendus en moyenne. Au cours des neuf premiers mois de 1974, 218 personnes ont été expulsées du Canada pour la deuxième, la troisième, la quatrième fois, et, dans deux cas, la neuvième, et la dix-septième fois. Il est certes temps de modifier la loi.

● (2050)

En toute justice pour le ministre, il faut dire qu'il a décidé d'apporter cette modification à la suite des pressions exercées par la force policière de Toronto et par d'autres corps policiers. Les élections ont entraîné un certain délai, mais il peut maintenant nous présenter le bill. Comme les agents de la Couronne, je crois que les articles 46 et 48 ne permettent pas de déclarer coupables d'un délit les personnes qui ont été expulsées du Canada, et il n'y avait aucun élément de dissuasion dans l'article 35. Il n'y avait dans les autres articles aucune disposition qui empêchait le retour de ces personnes au Canada.

Pour citer le ministre, lorsque 40 millions de visiteurs entrent au Canada et que 30 millions de Canadiens en sortent, nous pouvons facilement nous rendre compte des difficultés que peuvent avoir les agents de l'immigration qui ont à contrôler les allées et venues de ces personnes. Je suis bien fier de pouvoir traverser la frontière pour me rendre aux États-Unis sans avoir à répondre à une foule de questions sur ma destination, la durée de mon séjour, et le reste. Cela me fait bien plaisir, et je suis persuadé que c'est le cas de beaucoup d'autres. Je viens d'entendre une remarque d'un de mes collègues qui a dit que c'était peut-être parce que je n'avais pas les cheveux longs. Je refuse de croire que l'on peut empêcher une personne de franchir la frontière, simplement parce qu'elle a les cheveux longs.

Les agents des postes frontières ont de grosses difficultés. Pour pouvoir déclarer quelqu'un coupable aux termes de l'article 46 de la loi sur l'immigration, l'agent devrait lui demander s'il a déjà été expulsé. Imaginez que l'on demande au Canadien moyen qui revient d'un voyage aux États-Unis s'il a déjà ou non été expulsé. C'est là le gros problème des agents d'immigration et c'est la raison pour laquelle, sur 7,000 personnes expulsées au cours des huit premiers mois de 1974, il y en avait 128 seulement dont on a pu dire qu'elles étaient expulsées pour la deuxième, troisième, quatrième fois, etc.

Les gens qui violent délibérément et intentionnellement la loi posent un problème. C'est pourquoi les forces de police des principales villes du pays en ont appelé au ministre de ce problème dans toute sa gravité. C'est aussi pourquoi le ministre a réagi en bloquant l'échappatoire. Nous sommes donc assez heureux de voir proposer cette modification ce soir. Nous nous réjouissons aussi que le ministre ait déclaré qu'une personne pouvait faire l'objet non seulement d'un acte d'accusation, mais d'une déclaration sommaire de culpabilité. C'est une façon de montrer les degrés de gravité de l'infraction.

Si quelqu'un commet une erreur sans le vouloir, je pense qu'il fera l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité. S'il commet délibérément une infraction en revenant au Canada sans l'autorisation du ministre, je pense qu'il doit être traité plus sévèrement.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que, s'il y avait un problème au sujet d'une personne expulsée qui voudrait rendre visite à une autre personne pour raison de mariage, de maladie ou de décès dans la famille, le ministère serait entièrement prêt à l'aider en lui accordant un permis ou une autorisation pour la durée de son séjour au Canada. Je pense que c'est la bonne attitude à adopter.

Nous attendons tous le Livre vert sur l'immigration, en raison des problèmes que nous avons connus avec les immigrants depuis neuf ou dix ans. Les règlements étaient extrêmement rigoureux à une certaine époque, et les expulsions étaient alors moins nombreuses qu'elles ne le sont depuis quelque temps. Mais, après les modifications de 1956 qui ont autorisé des visiteurs à venir au Canada et, une fois là, à demander le statut d'immigrant reçu, une foule de problèmes ont commencé à se poser. Voilà pourquoi nous devons examiner à nouveau la loi sur l'immigration qui a fait l'objet d'une révision importante la dernière fois il y a une trentaine d'années. Elle ne correspond plus à la situation actuelle.

En terminant, je dirai que le Nouveau parti démocratique appuie la modification. Nous constatons avec intérêt que le bill S-12 émane du Sénat. C'est une innovation plutôt intéressante, car le Sénat n'a pas toujours joué un rôle très utile en matière de législation. Dans le passé, le Sénat était censé être un organisme qui reprenait l'examen des projets de loi avec calme et sérieux. Cette fois-ci, il a probablement pris cette initiative suivant la recommandation du gouvernement et il a accompli son travail. J'ai lu le compte rendu des délibérations du Sénat et, me semble-t-il, il a fait un assez bon travail. Certaines critiques qui lui sont adressées ne sont peut-être pas justifiées.

Le Sénat a été qualifié d'annexe délabrée du parti libéral. C'est peut-être une définition juste de cet organisme, mais il tente peut-être de recouvrer un certain prestige d'antan, s'il en déjà eu. Certains bills peuvent donc être examinés d'abord au Sénat, afin d'accélérer leur étude à la Chambre et, s'il en est ainsi, à titre de député, je suis d'accord pour que des mesures législatives émanent du Sénat.

Je remarque que mon chef parlementaire hoche la tête.

M. Broadbent: Je m'en vais.

M. Gilbert: Il part. Je conviens avec lui en principe que le Sénat n'a pas sa place dans l'histoire parlementaire canadienne, mais si nous devons en avoir un, il doit se rendre utile. Voici alors une façon dont nous pouvons le faire fonctionner. J'accueille donc avec satisfaction le travail que le Sénat a accompli à l'égard de ce projet de loi.

Immigration

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots, et ne toucherai que trois points, parce que nous avons décidé au début de la séance de déférer au plus tôt ce projet de loi au comité.

D'abord le bill S-12, adopté par le Sénat le 12 novembre, a certainement été bien étudié par ce dernier. Souvent on ne fait pas trop de cas du travail accompli par le Sénat, parce que nous avons tellement de travail ici à la Chambre. Pour une fois, le Sénat présente un projet de loi qui attire l'attention de la Chambre. Je crois que nous devons le féliciter ce soir pour le travail accompli relativement au projet de loi sur l'immigration.

De plus, le ministre a très bien éclairé la Chambre. J'ai suivi attentivement son exposé, et il a très bien expliqué les carences de la loi actuelle, tout en précisant les effets qu'entraînera le bill S-12.

Je crois, monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre, que le bill S-12 arrive à point. J'ai été surpris, bien que je ne sois pas un spécialiste au point de vue immigration, d'entendre le ministre ce soir dire que certains immigrés sont rentrés 9, 10, 12 ou 15 fois au Canada après avoir été déportés. Les autres députés ont aussi rapporté ces faits, et c'est pour cela que je ne veux pas répéter leurs propos. Je veux tout simplement exprimer ma satisfaction, et dire en même temps quelle fut notre impression en voyant cette masse de gens qui rentraient à nouveau au Canada après avoir été condamnés.

Nous nous demandions toujours comment notre loi était faite pour permettre à ces gens de circuler aussi librement, mais je ne me serais jamais imaginé qu'un individu pouvait rentrer au Canada jusqu'à 15 fois après avoir été déporté autant de fois. Il est à remarquer que ces gens-là, la plupart du temps, sont des fauteurs de troubles.

Au cours des années passées, il y a eu des troubles dans la province de Québec et ailleurs. Lorsque nous examinons le nom des chefs qui ont «éveillé» la population, nous constatons que, la plupart du temps, le nom des déportés reviennent, parce que nous n'avons pas de loi pour les retenir hors du Canada.

Je suis heureux que le bill S-12 rende coupable—et je cite:

Quiconque fait l'objet d'une ordonnance d'explusion et . . .

b) revient au Canada sans l'autorisation du Ministre . . .

Je crois que cet amendement donnera de l'autorité au ministre par les peines qui seront imposées. On ne peut faire respecter une loi sans des peines correspondantes. Le ministre disait ce soir: Le juge aura toujours la discrétion d'imposer une peine selon chaque cas. Je demande tout simplement, monsieur l'Orateur, que les juges se servent de leur bon sens, comme la plupart le font d'ordinaire. Je demande qu'ils aient le sens humanitaire, mais demeurent dans la fermeté, afin de faire respecter les lois canadiennes et empêcher les révolutionnaires de tout accabit d'enrégimenter les jeunes ou les moins jeunes pour fomenter des troubles au Canada.

Je tiens à ce que ce bill retourne le plus tôt possible au comité permanent de la Chambre, afin que cette loi soit adoptée avant le congé de Noël.

● (2100)

[*Traduction*]

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le bill S-12 présenté à la Chambre supprime une difficulté évidente pour le ministère, puisqu'une personne expulsée pourrait revenir immédiatement au pays et attendre simplement l'audition d'une nouvelle ordonnance d'expulsion. Le bill ajoute aux dispositions de l'article 35 (1) de la loi sur l'immigration une sanction qui devrait décourager les récidivistes. J'espère que les sanctions exposées sont sages et qu'elles réussiront à dissuader d'abuser de la loi du Canada.

Je ne peux oublier que récemment la Commission d'appel de l'immigration a reçu plus de 28,000 appels entre le 1er janvier 1973 et le 31 août 1974. Près de 23,000 de ces cas avaient été réglés au 16 octobre 1974, et 5,000 restaient en suspens. Au total, 2,500 appelants avaient subi une audition officielle, 2,500 attendaient des documents et 18,400 avaient obtenu le statut d'immigrant reçu.

Il semble que, depuis les restrictions apportées le 15 août 1973 au droit d'interjeter appel contre les ordonnances d'expulsion, la Commission a pu s'acquitter d'une charge de travail assez lourde. En octobre 1966, le ministre de l'Immigration d'alors, actuellement ministre des Transports (M. Marchand), estima qu'il existait un certain désordre dans le ministère et décida de préparer un Livre blanc destiné à stimuler la collaboration du public et à fournir au ministère des données qui lui permettraient de rédiger une nouvelle loi sur l'immigration. Il y a eu une déclaration des principes et des politiques d'immigration, mais qu'en est-il résulté?

La seule chose qui soit arrivée, c'est la loi de 1967 sur la Commission d'appel de l'immigration; et, ce soir, nous discutons du bill S-12. Entre-temps, depuis 1966 et le Livre blanc, le Canada a été le refuge d'un grand nombre d'américains: proxénètes, entremetteurs et prostituées; nous leur avons permis de rester au Canada même après leur condamnation en vertu du Code criminel. Les insuffisances de nos lois actuelles, jointes à certains défauts et faiblesses de quelques lois provinciales, en particulier de la loi sur les compagnies privées, invitent à la facilité et poussent escrocs, fraudeurs et chevaliers d'industrie de tous crins à entrer au Canada facilement pour y piller notre héritage.

La rentrée après expulsion se pratique à grande échelle et nous essayons de l'empêcher avec le bill S-12. J'espère bien que ce bill va mettre un terme à cette fraude qui se pratique à nos postes de frontière. Une application trop tolérante de la loi sur l'immigration a favorisé le crime organisé, ainsi que le noyautage des entreprises canadiennes pour le dédouanement de ses profits illicites; si nous étions sincères en 1966, lorsque nous parlions de mettre cette loi à jour, pourquoi ne l'avons-nous pas fait?

Une autre lacune de l'immigration impose un lourd fardeau aux propriétaires d'immeubles dans les municipalités, et j'estime qu'elle devrait être étudiée par les autorités fédérales et provinciales. Il s'agit du cas des immigrants qui, après avoir échoué dans nos villes, fréquentent nos écoles et se mettent ainsi à la charge des contribuables.

J'aimerais également attirer l'attention du ministre sur les méthodes de contrôle et d'interrogation des étrangers qui arrivent au Canada par nos aéroports internationaux. C'est une véritable farce. Un premier interrogatoire est maintenant exécuté par des douaniers, non préparés à ce travail, ainsi que par des étudiants d'université qui travaillent pendant l'été. Les agents de l'immigration n'entrent en jeu que si le premier examen en fait naître le motif. Ottawa a décrété qu'à l'ère du jet et des aérobus, l'examen ne doit pas prendre plus de 35 secondes. Pendant la majeure partie de la nuit, il n'y a pas d'agents d'immigration en service aux aéroports internationaux du Canada.

● (2110)

Notre générosité envers les déserteurs et les récalcitrants des États-Unis a amené chez nous un grand nombre de yippies activistes, qui ont été à la tête de tous les soulèvements et de tous les troubles et qui ne visent que la confrontation coutinue. Il n'y a pas si longtemps, à Blaine, ville-frontière entre l'état de Washington et la Colombie-Britannique, à 30 milles au sud de Vancouver, un groupe de ces activistes a saccagé des devantures de magasins, abîmé des voitures et brûlé le drapeau américain en public. Tous les yippies qui commandaient la manifestation résidaient au Canada. Le chef de la police de Blaine a commenté l'incident par cette phrase laconique: «Si vous les voulez, retenez-les chez vous!»

Le Canada est devenu un refuge pour ceux qui ne sont pas de bons citoyens chez eux, peu importe leur comportement ici. Je suis tombé récemment sur une brochure qui circule au pays et vise à protéger ces gens et à leur montrer comment enfreindre la loi sur l'immigration pour pouvoir rester ici malgré leurs difficultés. Je n'ennuierai pas longtemps les députés avec la lecture de cet ouvrage, mais j'estime que le ministère devrait l'étudier avant de songer à la restructuration de la loi. Je n'en citerai qu'une phrase de la page 21:

La formule «admet avoir commis» mérite un commentaire. Si vous avez commis, vous n'avez pas à le reconnaître. Cela ne suppose aucune falsification.

Le manuel expose en détail les principes permettant de frauder la loi sur l'immigration; il est diffusé par un groupe d'avocats représentant ces gens au Canada.

J'aimerais maintenant vous renvoyer aux paragraphes 5*l*) et 5*m*) de la loi sur l'immigration. A plusieurs reprises, au cours des deux dernières années, des fonctionnaires du ministère m'ont dit que cet article de la loi n'est pas appliqué. Je me suis demandé pourquoi. Notre mode de vie et nos principes ont-ils changé à ce point au Canada que cet article ne s'applique plus? Voici l'article 5:

Nulle personne, autre qu'une personne mentionnée au paragraphe 7(2), ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes:

Le paragraphe 5*l*) se lit comme suit:

l) les personnes qui sont ou ont été, en tout temps, avant ou après le 1er juin 1953 ou à cette date, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associés, ont favorisé ou préconisé, le renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada, excepté les personnes qui convainquent le Ministre qu'elles ont cessé d'être membres ou associés de telles organisations, de tels groupes ou corps, et dont l'admission ne serait pas préjudiciable à la sécurité du Canada;

Et voici le paragraphe 5*m*):

m) les personnes qui se sont adonnées au renversement, par la force ou autrement, du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada, ou qui ont préconisé un semblable renversement, ou qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, sont susceptibles de s'adonner à un pareil renversement ou de le préconiser;

J'ai grandi à une époque où les gens qui appartenaient à la «Technocratie Limitée» n'avaient pas le droit d'aller aux États-Unis ni d'en venir. Heureusement, nous avons évolué depuis ce temps-là. Mais aujourd'hui nous laissons entrer au Canada des organismes qui impriment des publications où l'on préconise le renversement de notre forme de gouvernement par les armes ou par tout autre acte de terrorisme possible. La police et le ministère le savent et, pourtant, l'article de la loi que je viens de lire n'est pas appliqué pour nous protéger et j'aimerais savoir pourquoi.

Il importe que nos politiques permettent aux immigrants de bien s'assimiler. Ces sept dernières années, nous avons fait entrer plus de non-Blancs que le chiffre total de notre population aborigène.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Huntington: Pas grand-chose, sauf que le mouvement est trop rapide et qu'il impose un lourd fardeau à la société. Nos réalisations pour améliorer la vie de nos indigènes ne sont pas fameuses.

L'homme est en butte aux problèmes raciaux depuis 2,000 ans. Les problèmes et les tensions avec lesquels le Canada est aujourd'hui aux prises n'existent pas en Chine cependant. La Chine ne permet pas aux Blancs d'immigrer, le Japon et l'Inde non plus.

Une voix: Raciste!

M. Huntington: Je ne suis pas raciste. Quiconque me connaît le sait très bien. Je n'ai de ma vie eu d'ennuis pour des questions de race, de croyance ou de religion et je n'appartiendrais pas à une organisation qui pratiquerait la discrimination. Mais je suis un Canadien inquiet qui représente une collectivité inquiète de voir que les lois sur l'immigration ne sont pas appliquées dans notre pays.

Une voix: Quelle circonscription représentez-vous?

M. Huntington: Capilano. Le gouvernement a eu l'occasion à maintes reprises de résoudre les problèmes des indigènes, mais on assiste toujours à la création de nouveaux ghettos. On admet en vertu de la loi des Chinois et des Indiens qui ne pourront pas vraiment être assimilés et qui ne pourront pas trouver un emploi qui leur convienne. On admet aussi des gens qui prônent ouvertement le renversement du régime par la force. On prétend qu'on laisse entrer ces gens au Canada pour qu'ils y exécutent les travaux vils.

Nous sommes des personnes intelligentes, et nous pouvons assurément tous ensemble résoudre ce problème, mais il nous faut bien planifier. Il ne faut pas aggraver le problème des ghettos en parquant des gens de l'Inde dans des endroits comme Quesnel, pour se rendre compte par la suite qu'il existe un conflit entre eux et les résidents blancs, à cause d'un manque de planification.

Ces gens-là nous arrivent si rapidement qu'ils s'insèrent mal dans l'édifice social du Canada. Ils vont habiter les ghettos, des douzaines par maison. Y a-t-il là de quoi leur inculquer le respect du régime canadien, de notre gouvernement? Pas du tout. Cela crée tout simplement de nouveaux noyaux de groupes réactionnaires qui finiront par travailler contre les principes fondamentaux que notre Chambre est censée défendre. Qu'on ne m'accuse pas de racisme. Je dis tout simplement que nous avons un problème, que le gouvernement devrait y voir un problème. S'il a besoin d'aide, mes collègues la lui donneront volontiers.

S'il est une chose dont nous avons besoin dans notre politique d'immigration, c'est bien d'une formule d'assimilation planifiée des autres races, des Asiatiques et des Indiens d'Orient. Nous devons prendre des mesures pour le faire et ainsi éviter la création de foyers de mécontentement et de nouveaux ghettos. A Vancouver, les pressions sont trop fortes à cet égard. Peut-être est-il temps pour le cabinet d'avoir une autre fuite. L'homme cherche à résoudre le problème de l'intégration des races depuis déjà deux milles ans. Si le cabinet a la solution au problème, peut-être devrait-il la laisser connaître: nous pourrions alors la comprendre un peu mieux.

Une voix: La tolérance.

M. Huntington: Oui, la tolérance et la compassion. Ces qualités ne sont pas engendrées par l'immigration de foules de gens qui ne connaissent pas nos idéologies et notre mode de vie. Il en arrive des avions complets, 350 à la fois, et il est impossible de les assimiler.

M. Sharp: Comment vous y prendriez-vous?

M. Huntington: Il est temps de se demander si l'immigration massive des pays asiatiques aide à résoudre les problèmes démographiques mondiaux. Chaque année, l'accroissement démographique en Inde et en Chine dépasse la population du Canada tout entier. La population de l'Inde augmente de 13 millions d'âmes par an.

● (2120)

Une voix: Voulez-vous les tuer?

M. Huntington: Non. Vous voulez les nourrir afin qu'ils se multiplient encore davantage, mais que peut une politique d'immigration pour résoudre ce problème? Il s'agit d'un problème mondial qu'on ne peut résoudre en détruisant le tissu social du Canada par une politique d'immigration excessive. Mes observations n'ont rien de raciste. Je pense tout simplement que certaines choses doivent être dites.

On a déjà parlé du crime que permet la loi sur l'immigration et son application. Lorsque la loi sera débattue de nouveau, de vives instances seront présentées, comme l'a déjà signalé le leader du Sénat. Bien sûr, adoptons le bill S-12, mais occupons-nous du Livre blanc de 1966, du Livre vert de 1974 et de la restructuration de notre loi sur l'immigration, afin de protéger et d'améliorer la qualité de la vie au Canada.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill, certes, mais non sans une certaine inquiétude et quelque appréhension. Votre Honneur me permettra, j'espère, d'exposer cette appréhension dans un contexte un peu plus vaste que ne le permet le cadre étroit du bill. Je vous donne l'assurance que je ne ferai pas un discours d'ordre général sur l'immigration.

Je ne puis parler de mon inquiétude sur la façon dont le gouvernement traite l'immigration sans faire quelques commentaires qui tournent autour du bill. Certains titres que j'ai vus dans les journaux m'inquiètent. Par exemple, le *Times* de New York titrait dans son édition du 25 novembre: «A racial trend in immigration is troubling Canadians». Un article du *Journal* d'Ottawa du 26 novembre avait pour titre: «Racial conflict, we are not so free of it, discrimination tearing at the Canadian fabric».

L'autre soir, j'ai entendu un commentaire à l'émission «Viewpoint» au réseau de Radio-Canada. J'oublie le nom du commentateur. Cependant, si ses propos sont encore frais à ma mémoire, c'est qu'ils étaient racistes, selon moi, visant à susciter l'hostilité des Canadiens envers l'immigration.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté ce bill qui vise à freiner la conduite criminelle de certains immigrants qui commettent des crimes une fois entrés au Canada, qu'ils soient entrés légalement ou non.

J'envoie au ministre bien des gens qui ont des difficultés avec l'immigration. Il m'arrive bien souvent d'ignorer si les gens qui formulent une demande sont fondés de le faire. Je tiens à remercier le ministre. J'estime qu'il s'en tire très bien. Cela se traduit par la compassion et le souci qui se manifestent dans l'examen des différents dossiers. Je me réjouis que bien des gens aient pu immigrer au Canada tout simplement parce que les fonctionnaires de son ministère se sont souciés d'eux.

Maintenant que j'ai lancé quelques fleurs, qui sont bien méritées, je dois aussi décocher quelques flèches au gouvernement. A la racine des problèmes de l'immigration, qui se traduisent par les manchettes que j'ai citées, par l'émission et les commentaires à ce propos et par la préoccupation de nombreux Canadiens au sujet de l'immigration, c'est que l'on ne sait pas si l'on progresse ou si l'on régresse en matière d'immigration. Les politiques gouvernementales ont été vagues et changeantes. On a présenté ces dernières années de nombreuses réglementations et de nombreux bills mineurs.

Je veux parler de la déclaration faite il y a un mois à l'appel des motions à propos de l'observation rigoureuse des règlements afin de rendre plus difficile l'accès au pays. Je veux parler du débat qui a eu lieu il y a un an et au cours duquel mon collègue de Provencher (M. Epp) a parlé des immigrants clandestins et a recommandé de mettre de l'ordre à la situation. Je veux parler du bill dont nous sommes saisis. Nous ne voyons là que des mesures négatives visant à mettre fin à des échappatoires. Ce sont là des réactions à ce que le gouvernement perçoit comme des sentiments se faisant jour au sein de la population qui estime que l'immigration est trop relâchée. Voilà pourquoi le gouvernement ne propose que des cataplasmes.

Nous savons que le Livre vert sur l'immigration est en voie de rédaction. J'en entends parler depuis mon arrivée au Parlement il y a deux ans. Ce que je tiens à dire, c'est que le bill à l'étude ainsi que les autres mesures législatives et règlements dont nous avons été saisis, nuisent vraiment à la cause de l'immigration et à l'intelligence de la loi chez les Canadiens. Nous ne savons vraiment pas à quoi nous en tenir en ce qui concerne l'immigration.

J'ai une question à poser au ministre. J'espère qu'il y répondra au moment de clore le débat. Pourquoi ce long retard dans le cas du Livre vert? On en a parlé ici ce soir. Ce retard à publier le Livre vert, qui doit nous donner un aperçu des préliminaires d'une nouvelle politique, est absolument scandaleux. Ce sont ce retard et les mesures législatives de moindre importance qui inquiètent les Canadiens.

Je vais plaider vivement en faveur de l'immigration. Dans le cas de ceux qui préconisent la ruine de notre pays, qui sont ici illégalement et qui se livrent à des actes criminels, que le gouvernement prenne des initiatives beaucoup plus énergiques. Qu'il exerce un meilleur contrôle sur les éléments dissidents de la population. Néanmoins, qu'il ne le fasse pas de façon à donner l'impression que l'immigration est une mauvaise chose. L'immigration est une excellente chose. L'avenir de notre pays dépend d'un accroissement de l'immigration.

Des voix: Bravo!

M. Roche: La population du pays dépasse légèrement les 22 millions. Notre immigration nette s'établit à 60,000 et la proportion de la fécondité au pays, à 1.9 p. 100. Compte tenu de ces deux aspects, le pays comptera 30 millions d'âmes en l'an 2000. C'est une bien faible augmentation par rapport aux normes mondiales concernant la population.

A bien examiner les choses, nous constatons que l'immigration n'augmentera que bien faiblement d'ici 25 ans. Je veux parler ici des régions du pays autres que Montréal, Toronto et Vancouver, de larges régions de l'Ouest, où la main-d'œuvre fait défaut actuellement. Elles feront l'objet de projets de grande envergure dont dépendra l'avenir du pays en matière de productivité, étant donné le rôle que doit jouer le Canada dans un monde en évolution constante. C'est nous rendre un mauvais service que de recourir, comme actuellement, à une politique d'immigration restrictive. Si l'on accélérait la publication du Livre vert et qu'il donnait lieu à des résultats positifs, nous pourrions prendre des mesures concrètes en matière d'immigration. C'est une chose que les Canadiens sauraient comprendre et accepter pourvu qu'elle s'effectue à un rythme modéré.

● (2130)

Il me semble nécessaire d'aborder le problème de l'immigration d'une façon positive, d'une façon que les Canadiens pourront comprendre et accepter, et nous n'entendrions pas autant parler de ces dissidents qui viennent chez nous faire la manchette des journaux à cause de circonstances qui n'ont rien à voir avec l'immigration.

A mon avis, le ministre ferait bien d'étudier le discours prononcé le 26 novembre par l'un de ses bons amis, le député de Davenport (M. Caccia). Il n'était pas d'accord pour dire que l'immigration compromettait l'emploi des Canadiens. A mon avis, il a fait un bon discours. Il a demandé que nous élargissions notre politique d'immigration de façon positive dans notre propre intérêt.

J'ai devant moi les résultats d'un sondage d'opinions effectué récemment par l'Institut canadien d'opinion publique. Voici la question posée: estimez-vous que les immigrants devraient avoir trouvé un emploi avant de pouvoir venir au Canada ou croyez-vous qu'on devrait les laisser venir chez nous et se trouver un emploi sur place? En réponse à cette question, 61 p. 100 des Canadiens interrogés ont déclaré qu'on devrait laisser entrer uniquement ceux qui ont déjà trouvé un emploi tandis qu'en 1947, 49 p. 100 seulement des personnes à qui on avait posé la même question ont répondu la même chose. Les Canadiens sont donc plus nombreux à vouloir freiner l'immigration.

C'est à cause de ce genre de bill et du fait que nous n'ayons pas pris des mesures fermes contre les éléments dissidents que nous avons des statistiques comme celles que je vous ai citées, des chiffres qui portent beaucoup de gens à dire que 61 p. 100 des Canadiens sont contre l'immigration, alors que tel n'est pas du tout le cas. Je demande une politique d'immigration ferme et qui ne soit pas centrée avant tout sur des motifs économiques, car il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, l'immigration dépend avant tout de la compétence de la personne et de la disponibilité des emplois. J'estime que cette politique défavorise ceux qui ne sont pas blancs et qui ne sont pas riches. Et cela de deux façons: notre politique d'immigration actuelle, qui est élaborée sans la moindre méthode, empêche en général ces gens de venir au Canada, mais le plus grave, c'est qu'elle permet uniquement aux mieux éduqués et aux plus compétents d'entre eux de venir chez nous. C'est ainsi que nous écrémons, pour ainsi dire, les gens qui pourraient jouer un rôle essentiel dans la modernisation de leur propre pays.

J'ai récemment entendu le secrétaire général aux Nations Unies aborder cette question et dire que les pays occidentaux—il ne désignait pas le Canada en particulier—opéraient un «drainage de cerveaux» dans les pays en voie de développement.

Je ne dis pas que nous puissions résoudre le problème démographique mondial, ou ceux des pays en voie de développement, en favorisant l'immigration. Mais j'estime qu'en ouvrant nos portes, nous permettrions au Canada de devenir une base d'opérations plus large et ainsi d'être mieux en mesure de faire sa part dans la production d'aliments, d'énergie, de logements et de vêtements pour la population du globe, qui aura doublé à la fin du siècle et triplé en l'an 2050. Je dis qu'il nous faut une politique nationale de l'immigration. Il va falloir progresser plus rapidement et faire comprendre aux Canadiens l'importance que revêt l'immigration pour l'avenir du pays.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill est à la fois drôle et déroutant. Il dit tout simplement que les personnes expulsées ne peuvent revenir au pays sans risquer la prison ou l'amende. Je suppose que le choix de l'amende ou de la prison dépend de leur degré de richesse.

Cela prouve seulement que le ministère de l'immigration est bien mal en point. Ce n'est pas le genre de mesure dont se servent les autres pays. En l'adoptant, nous proclamons hautement que nous manquons de moyens pour empêcher les gens de revenir ici; mais que s'ils sont pris à y revenir, ils subiront les peines de la loi, c'est-à-dire que s'ils n'ont pas les moyens de payer l'amende, ils seront logés et nourris gratuitement pendant un an et un jour. Monsieur l'Orateur, cet hébergement des immigrants pendant un an pourra nous coûte de $3,500 à $10,000 par tête. Le gouvernement peut sûrement trouver mieux.

Peu de gens arrivent au Canada à la nage, donc ils empruntent d'autres moyens de transport, sauf lorsqu'ils entrent par les États-Unis. Ils arrivent probablement par avion. Tous ceux qui arrivent ainsi sont examinés, et si le ministère de l'Immigration sait avant l'atterrissage d'un avion qui va en débarquer, il sera probablement en mesure d'effectuer un contrôle relativement sérieux.

La personne qui, figurant sur la liste américaine des indésirables, part de chez nous pour aller aux États-Unis, a très peu de chances de franchir la douane. Je ne sais pas comment procèdent les Américains, mais je sais qu'ils nous demandent à la frontière notre nom et notre lieu d'origine. Il est probable que, dans certaines circonstances, ils vous demandent de passer à l'intérieur, l'espace de quelques instants. Ils interrogent alors l'ordinateur et si l'intéressé figure sur une liste quelconque, on le réexpédie à son lieu d'origine. En tout cas, ils le réexpédient.

Il me semble qu nous devrions trouver le moyen d'empêcher les expulsés de revenir, plutôt que de les nourrir et de les loger aux frais de la princesse. Car en outre, bon nombre de ceux qui s'adonnent à des activités peu recommandables, ou qui ne satisfont pas aux conditions d'admissibilité, sont ceux qui ne répugneraient pas à être ainsi nos hôtes pendant un an. Il me semble que ce qu'on nous demande d'adopter, c'est un moyen idiot d'empêcher le retour des expulsés.

Il me semble que le ministère de l'Immigration, qui tient toujours à savoir si quelqu'un n'essaie pas de passer un carton de cigarettes de trop . . .

Une voix: Ce sont les douaniers.

M. Peters: Les gens qui arrivent ici doivent suivre la même filière. Il me semble que nos agents devraient connaître l'identité de ceux qu'on a déjà expulsés et leur interdire l'accès au pays. Pourquoi devrions-nous les laisser entrer, essayer de les arrêter ensuite et les expulser à nouveau après les avoir gardé un an? Je sais que mes collègues croient que toute personne qui enfreint la loi doit être punie, mais il me semble qu'il en coûtera cher au public pour punir ces immigrants, surtout s'il sont pauvres.

Si Howard Hughes s'amenait par ici, je suppose que le ministère pourrait exiger $500 à son départ. Si Howard Hughes voulait venir au Canada, il ne serait sans doute pas expulsé et fort probablement ne l'a-t-il jamais été. Il est venu ici bien des fois et quand il est prêt à s'en aller, il s'en va. Personne ne sait jamais s'il est ici ou ailleurs.

● (2140)

J'étais justement il y a un an à peu près, en tournée dans un pays dont le gouvernement mettait tout en œuvre pour savoir si Howard Hughes habitait un certain hôtel. Si on l'y avait trouvé, on l'aurait expulsé, mais on ne pouvait même pas savoir s'il était dans le pays. Quand on l'a su, je pense qu'il était déjà parti.

Voici où je veux en venir: le riche verse $500 et peut se prévaloir de nos commodités pendant un certain temps, alors que le pauvre sera logé pendant un an à nos frais. Cela me rappelle beaucoup notre système pénal. Nous avons un très bon système judiciaire, d'excellents avocats, surtout des procureurs. Je ne sais pas ce qu'il en est des avocats de la défense, mais la poursuite est bonne. On emprisonne le inculpés, on les nourrit, les habille et probablement leur donnons-nous une formation. Ensuite, on les expulse; mais ils reviennent et nous recommençons indéfiniment. Il semble que c'est le seul système que nous puissions imaginer.

Nous n'avons jamais eu la perspicacité d'examiner le problème des incarcérations de longue durée. Il coûte très cher d'emprisonner des personnes, et au fil des années il semble que de plus en plus de personnes se retrouvent en prison. Le Canada a maintenant la réputation peu glorieuse d'avoir per capita les prisons les plus populeuses de tout le monde civilisé. Le présent bill ajoutera une nouvelle catégorie.

Je propose que le ministre étudie sérieusement la possibilité d'appliquer des mesures qui interdiraient d'une façon permanente le retour au Canada des personnes qui en ont été expulsées. Je crois comprendre, d'après les dires d'un de mes collègues, qu'il existe à la frontière un système qui permet d'obtenir en quelques secondes tous les renseignements nécessaires sur une personne, grâce au numéro de la plaque minéralogique de son automobile. Je propose que nous fassions la même chose avec les personnes qui ont été expulsées. S'il s'avère que les personnes en question sont réputées indésirables, il suffit de leur interdire le passage de la frontière. Nous éviterions ainsi le problème des expulsions.

Le ministre de l'Immigration devrait peut-être faire ce que fait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il ne permet pas qu'entrent au Canada des espèces animales ou végétales qui y sont interdites. Au retour d'un récent voyage à l'étranger, je faisais escale aux États-Unis et l'agent des douanes m'a demandé si j'avais des animaux, des légumes ou des produits agricoles. J'ai répondu que non, et je n'en avais pas, et qu'il ne s'agissait que d'un bref arrêt dans ce pays qui se trouvait sur le chemin du retour au Canada. Je lui ai dit que la loi canadienne était beaucoup plus sévère que la leur, en ce qui touche les interdictions concernant les plantes et les animaux.

Nous avons partout la réputation d'empêcher la contrebande, lorsque des plantes ou des animaux pourraient entrer au Canada, et pourtant il semble que nous n'avons aucun système qui puisse empêcher les personnes indésirables de franchir la frontière. Je suppose que l'on peut faire entrer au Canada certaines catégories d'animaux domestiques qui satisfont aux exigences du ministre de l'Immigration, mais les catégories qui sont classifiées sont interdites.

Au fil des ans, ce bill va coûter très cher aux Canadiens: les gens pauvres qui viennent au Canada, et qui souvent appartiennent à des groupes ethniques assez démunis à leur arrivée, vont finir en prison aux frais du contribuable canadien. A mon avis, ces gens-là ne sont pas réellement coupables d'une infraction; ils sont seulement coupables de vouloir venir au Canada alors qu nous ne voulons pas d'eux.

M. Andras: Ce n'est pas l'objet du bill.

M. Peters: Non. Mais il se trouve que nous ne voulons pas d'eux ici. Ils voudraient venir ici, et ce bill sert à nous protéger, mais pas nécessairement eux.

On peut expulser ces gens pour de nombreuses raisons et la plupart d'entre eux le sont parce qu'ils n'ont pas suivi la procédure correcte d'entrée. Le député de Provencher (M. Epp) n'est pas sans savoir que dans de nombreuses régions du monde des organisme nous envoient des immigrants clandestins: c'est comme le bon vieux truc de la frontière mexicaine où des immigrants s'imaginent qu'ils entrent légalement au pays et versent l'argent qu'on leur demande pour constater à leur arrivée qu'ils ont enfreint la loi à leur insu. Leur unique infraction a été de vouloir venir au Canada au départ. Je pense que ce sont ces gens-là que nous allons mettre en prison pour avoir enfreint notre loi, et à mon avis nous ne pouvons pas les accuser d'avoir voulu venir s'installer au Canada.

Je propose de renforcer nos règlements sur l'immigration à la frontière. La plupart des gens arrivent au Canada par avion et il ne serait pas difficile de contrôler leur entrée. Je suis certain que le ministre de l'Immigration n'aurait pas beaucoup de mal à faire obtenir par ses fonctionnaires le manifeste des pays de l'origine. Ils pourraient vérifier avec Interpol les fausses identités, les passeports et tout le reste des documents de voyage de ces immigrants. La plupart des gens s'imaginent à leur arrivée qu'on leur permettra de rester au Canada et ne se rendent pas compte qu'ils sont dans l'illégalité. Ils n'utilisent généralement pas les genres de ruse auxquels ont recours d'autres personnes pour s'introduire au Canada.

Je me permets donc de dire au ministre qu'il négligera son devoir s'il s'en remet uniquement à la peine prévue par ce bill pour empêcher les expulsés de revenir au Canada. Mes deux collègues présents ce soir sont des juristes et croient tous les deux que quiconque enfreint la loi doit en payer le prix, que cette peine se justifie ou non moralement. Il me semble toutefois que les agents d'immigration pourraient faire preuve de jugement au nom du public canadien en interdisant aux expulsés le retour sur notre territoire, auquel cas cette loi ne s'imposerait guère, voire même pas du tout.

Je crains qu'une fois cette loi adoptée, comme bien souvent c'est arrivé pour d'autres lois semblables, nous n'aurons réussi qu'à faire condamner des gens dont bon nombre deviendront les invités des Canadiens dans nos institutions pendant une période d'un an au plus. Je ne suis pas certain que c'est ce que veut le peuple canadien en demandant au gouvernement de limiter l'immigration au pays.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'entretiens quelques réserves à propos de ce bill. Bien qu'en apparence, il semble s'agir tout simplement d'un bill administratif destiné simplement à colmater une faille, je trouve qu'il se fonde en partie sur une fausse prémisse.

● (2150)

Cette fausse prémisse, à mon avis, tient à l'idée que, toutes les personnes expulsées étant des criminels, elles ne devraient jamais être autorisées à revenir au Canada. Toutes ne sont pas des criminels. Bien des gens sont expulsées pour des raisons qui ne sauraient être rangées dans la catégorie des activités criminelles. Permettez-moi de vous en donner un exemple.

J'ai eu à m'occuper du cas d'un type qui n'a été expulsé qu'hier seulement. Il s'agissait d'un étudiant en voyage au Canada qui a eu besoin d'argent. Il a été expulsé pour avoir travaillé pendant un mois environ sans avoir obtenu la permission du ministre. Sauf erreur, la mesure législative à l'étude aurait pour résultat d'interdire pour toujours à cet étudiant l'accès au Canada, qu'il veuille revenir chez nous en touriste, en visiteur ou autrement. Parce que son nom figure sur la liste noire du ministre, il serait passible, s'il revenait, d'une amende ou d'emprisonnement.

Malheureusement, je n'ai pas entendu l'explication que le ministre a donnée lorsqu'il a entamé le débat. Peut-être pourrait-il expliquer comment il réglera ce problème. A mon avis, comme beaucoup de gens sont expulsés pour des raisons d'ordre criminel, on aura tendance à mettre tout le monde dans le même panier. Le ministre a bien indiqué que cette mesure serait appliquée en tenant compte de considérations humanitaires et en faisant preuve de bon sens, mais je ne suis pas sûr que les ministres de l'immigration à venir seront aussi humains que le ministre actuel prétend l'être.

La disposition qui laisse toute décision au pouvoir discrétionnaire du ministre et qui exige l'obtention d'un permis du ministre rend les choses plutôt difficiles aux gens qui veulent venir au Canada pour une simple visite. On devrait pouvoir trouver une meilleure méthode et nous devrions tenter, dans cette loi, d'établir une distinction entre les motifs d'expulsion.

Je connais des gens qui ont été expulsés pour une raison semblable à celle que j'ai citée dans le cas de l'étudiant; ils peuvent être appelés à venir au Canada pour y visiter des amis ou des parents, mais ne pas avoir le temps de faire toutes les démarches pénibles qu'exige l'obtention d'un permis du ministre. Le bill à l'étude peut créer de sérieuses difficultés aux gens de cette catégorie.

Si les directives suivies par le ministre pour délivrer des permis ne sont pas précisées de façon claire, je crains bien ne pas pouvoir lui donner le pouvoir absolu qu'il demande dans le bill. Il serait également utile d'étudier certains autres aspects de la loi sur l'immigration qui me préoccupent, en particulier le système de points.

Il se peut que certaines personnes qui présentent une demande de statut d'immigrant n'obtiennent pas assez de points pour une raison ou pour une autre et se voient rejetées. Sans doute le système de points est-il utile, c'est une sorte de guide, mais je pense qu'il ne tient pas compte des besoins de certaines régions du Canada. Le pouvoir discrétionnaire devrait pouvoir jouer davantage en fonction des besoins régionaux.

Il est juste de dire que les provinces des Prairies, et notamment le nord de l'Alberta, région que je connais très bien, déplorent une grave pénurie de main-d'œuvre, spécialisée ou non. Et cette pénurie se fait plus cruellement sentir du côté de la main-d'œuvre non spécialisée. On n'a qu'à se présenter à n'importe quelle station d'essence ou exploitation agricole pour entendre les propriétaires déplorer de ne pouvoir trouver des travailleurs qui puissent les aider à leur travail. Beaucoup de Canadiens refusent ces emplois, et il s'agit là d'un aspect de la question qui nécessiterait une réévaluation de nos règlements d'immigration pour faire en sorte que ces régions soient traitées différemment des autres, telles les agglomérations métropolitaines du pays où le chômage constitue davantage un problème.

La situation varie non seulement d'une ville à l'autre et d'une province à l'autre, mais d'une région à l'autre au sein d'une même province. Si nous tenons vraiment à répondre aux besoins du pays en matière de main-d'œuvre, nous devrions songer à certaines modifications.

Je conviens que nous devrions peut-être augmenter le nombre des écoles de métiers afin d'améliorer les aptitudes des travailleurs qui sont en chômage chronique ou qui sont actuellement considérés inemployables. Le fait est que des programmes de ce genre ne se sont pas révélés très utiles jusqu'à présent, et je ne vois rien qui laisse entrevoir un changement de la situation. Même si nous pouvons penser qu'un jour nous compterons suffisamment d'établissements de formation professionnelle, nous devons découvrir les moyens de pousser les gens à fréquenter ces établissements, et notamment les personnes en chômage chronique ou inemployables, en bonne santé, mais manquant d'aptitudes professionnelles. Il est possible que nous trouvions un jour une formule grâce à laquelle nous puissions préparer ces gens à rentrer sur le marché du travail, mais il existe pour le moment de nombreuses régions au pays qui manquent de main-d'œuvre et qui n'arrivent absolument pas à en trouver.

Si l'on examine l'histoire de l'immigration au Canada, on constate que nos lois ont déjà été beaucoup moins sévères qu'à l'heure actuelle. Dans les années 30, les années 20 et plus tôt, quand le Canada voulait des colons pour cultiver les terres de l'Ouest, il n'y avait presque aucune restriction relative à l'instruction ou à la compétence. Les seules restrictions concernaient la santé. Je suis convaincu que ce n'est ni l'instruction, ni le métier, ni les aptitudes professionnelles de quelqu'un qui garantissent qu'il deviendra un citoyen productif plutôt qu'un fardeau pour la société. Nous nous sommes rendu compte que l'atout le plus important d'un immigrant est son initiative

et cette qualité n'appartient pas uniquement à ceux qui ont un métier ou une profession quelconque.

Si nous voulons régler ce problème de façon humanitaire et juste tout en satisfaisant aux besoins du marché du travail canadien, nous devrions étudier les changements qu'on pourrait apporter dans le cadre des besoins régionaux.

Pour conclure, je demande simplement au ministre de préciser son attitude au sujet de l'objectif principal du bill et de nous dire quelles règles seront appliquées dans le cas des personnes qui veulent revenir au Canada après en avoir été expulsées pour des raisons autres que la participation à des activités criminelles ou indésirables. Si l'on n'a pas encore établi de lignes directrices à cet égard qui puissent nous montrer ce à quoi nous pouvons nous attendre, le ministre pourrait peut-être songer à présenter un amendement pour préciser ses intentions à ce sujet.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant le débat, les députés s'étaient entendus pour que le bill soit étudié en comité plénier. Tous étaient d'accord à ce sujet et j'en ai conclu qu'on terminerait au moins la deuxième lecture ce soir. Je me demande si les députés accepteraient d'oublier l'heure pour quelques minutes.

Des voix: D'accord.

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du ministre. La Chambre consent-elle à ne pas tenir compte de l'heure jusqu'après la deuxième lecture du bill, au moins.

Des voix: D'accord.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'accepte de terminer mes remarques à ce moment-ci et de les continuer au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

M. le président: La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill S-12 tendant à modifier la loi sur l'immigration.

Sur l'article 1.

M. Yewchuk: Monsieur le président, il est peut-être préférable que nous soyons maintenant formés en comité plénier pour la suite de mes observations car, si je comprends bien, nous sommes maintenant en mesure de recevoir du ministre les réponses et les explications qui s'imposent, si nous voulons adopter rapidement ce bill et si telle est l'intention de la Chambre. Voudrait-il nous expliquer quelles lignes directrices il se propose de suivre pour accorder des autorisations à des gens expulsés non pour activités criminelles, mais simplement parce qu'ils avaient quelque peu enfreint la loi pour obtenir de l'emploi. Quelles sont les grandes lignes de la politique que le ministre compte suivre dans un cas de ce genre et quelle difficulté une personne qui a été expulsée éprouverait-elle à obtenir une autorisation? Combien de temps devrait-elle attendre? J'aimerais que l'on me donne un peu plus de détails à ce sujet.

M. Andras: J'ai essayé de parler de cela dans la présentation de la deuxième lecture. Cette mesure vise à décourager les personnes qui voudraient revenir au Canada pour des motifs tout à fait répréhensibles. Sauf erreur, il n'y a eu que 128 cas de ce genre en 1973; ce n'est donc pas le nombre de cas qui nous inquiète. C'est un nombre infime par rapport aux 70 millions de personnes qui passent la frontière. On envisage de donner une autorisation du ministre aux personnes qui, tout en ayant déjà été expulsées, préviennent suffisamment de temps à l'avance qu'elles désirent revenir dans un but compréhensible comme, je le répète—la maladie, un enterrement ou même un événement heureux comme celui dont j'ai parlé.

Je ne voudrais pas que le député pense que nous serions heureux d'accorder une autorisation de séjour prolongé à une personne qui a été expulsée en raison de poursuites judiciaires. La durée de validité de l'autorisation serait laissée à la discrétion du ministre. Nous n'empêcherons pas indûment le ministre de donner son autorisation, à moins que la personne n'ait un casier judiciaire.

M. Yewchuk: Le ministre nous dirait-il quelle est la proportion des personnes expulsées pour activités criminelles et celle des personnes expulsées pour des infractions mineures, comme le fait de travailler en n'ayant qu'un simple visa de touriste?

M. Andras: Monsieur le président, le gros des expulsions actuelles, y compris le demi-tour volontaire ou forcé à la frontière, viseraient des gens que nous ne considérons pas comme des visiteurs authentiques et qui viennent ici pour autre chose qu'une visite. Quant aux expulsions en raison d'activités criminelles, je regrette mais je ne puis en donner le nombre au pied levé, mais elles viseraient surtout ceux qui enfreignent la loi en ne respectant pas leur délai de séjour ou en entrant au pays sans une preuve valable de leur statut de visiteur.

M. Yewchuk: S'il en est ainsi, il me semble alors que ce bill prévoit des moyens exagérés pour régler des futilités. Ainsi, nous finirons par expulser une foule de gens pour le reste de leur vie à cause d'infractions très minimes, qui ne portent aucunement atteinte à la sécurité de l'État ou du pays. S'ils veulent venir ici comme touristes ou visiteurs, cette mesure me paraît plutôt sévère.

M. Andras: Le député devrait savoir que la loi actuelle interdit aux personnes qui ont été expulsées de rentrer au Canada, sans le consentement du ministre. Il n'y a évidemment pas de sanction, mais si nous arrêtons ou identifions ces personnes, nous pouvons les expulser sur-le-champ. Nous prévoyons dans la mesure une disposition qui dissuadera les personnnes qui sont décidées à rentrer illégalement. Dans mon exposé, plus tôt, j'ai dit que l'application ou l'exercice de cette disposition préventive est affaire de discrétion.

Nous n'avons pas l'intention d'inculper ceux qui demandent des renseignements ou qui sont éconduits à la frontière. C'est alors qu'ils devront déclarer pour quel motif ils veulent rentrer au Canada et, par délégation d'autorité, le consentement du ministre sera transmis aux postes d'entrée quand il sera établi que les motifs du visiteur n'ont rien de condamnables. Nous voulons cependant changer la situation actuelle où les personnes qui ont été expulsées rentrent clandestinement, s'exposant seulement à une autre ordonnance d'expulsion.

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question. Je voudrais savoir deux choses. Le ministre ne m'a pas dit combien de temps il faudrait, d'après lui, pour accorder une autorisation ministérielle. Supposons que le retour soit prévu pour une date déterminée et qu'à cause de la poste canadienne, l'intéressé ne reçoive l'avis que deux ou trois jours avant cette date. Combien de temps lui faudrait-il pour recevoir l'autorisation du ministre? Ensuite, le ministre pourrait-il dire combien de personnes expulsées pour des raisons autres qu'un délit recevraient une autorisation? Prévoit-il que la plupart d'entre elles pourraient obtenir l'autorisation ou que ce serait le cas d'une minorité?

M. Andras: Je pense avoir répondu à la première question lorsque j'ai dit que nous déléguerions des pouvoirs par téléphone aux postes-frontière. Ainsi, toute personne ayant déjà été expulsée et qui voudrait revenir au Canada parce qu'un membre de sa famille est tombé subitement malade, pourrait se rendre à la frontière, expliquer la situation et peut-être recevoir l'autorisation dans l'heure. Je suis tout disposé à le faire. En fait, les autorisations ministérielles sont maintenant données par délégation dans un certain nombre de cas précis.

A vrai dire, je ne peux pas répondre à la deuxième partie de la question.

M. Yewchuk: Je demande quelle serait la proportion et non pas le nombre.

M. Andras: Je ne peux pas dire au député combien de personnes obtiendraient le consentement du ministre. Ce consentement servirait aux fins que j'ai indiquées tantôt. Quant à revenir au Canada pour obtenir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu, c'est une toute autre affaire.

● (2210)

M. Hnatyshyn: Pour ce qui est de l'application de cet article en particulier, puis-je demander au ministre si c'est son ministère ou le bureau des procureurs généraux des provinces qui intenteront des poursuites?

M. Andras: Nous préviendrions nos propres agents à la frontière ou aux ports intérieurs. Cette disposition m'investit du pouvoir nécessaire pour effectuer une arrestation, mais c'est la coutume de confier ce travail à la police locale. A dire vrai, ce sont des agents de police qui exécuteraient un grand nombre des mandats d'arrêt. Comme l'a signalé mon honorable ami, le député de Broadview—ce que m'avaient déjà signalé les forces policières de quelques grandes villes—il leur arrive bien souvent de ne pas pouvoir décourager les criminels endurcis de revenir au Canada. L'idée de se faire expulser encore une fois les amuse.

Ce seront nos agents ou les agents des services de police des grands centres qui saisiront le ministère de la Justice des accusations à porter, et la décision de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par suite du dépôt d'un acte d'accusation sera prise par le procureur de la couronne.

M. Peters: Étant donné le nombre de personnes qui entrent au pays—le ministre a dit, je pense, que d'après ses renseignements le nombre de personnes qui nécessitaient ce genre de mesure législative était de 170 sur 70,000—je voudrais savoir combien de ces personnes venaient des États-Unis et combien sont arrivés par avion d'autres pays.

M. Andras: Monsieur le président, les cas portés à mon attention concernaient surtout des personnes venues des États-Unis, des gens qui traversent la frontière à Vancouver, par exemple. Je crois que le député de Capilano pourrait appuyer cette allégation. Ou bien ils arrivent à Toronto ou Windsor et autres villes-frontière, mais la vaste majorité de ces personnes ou de ces criminels qui ont traversé la frontière viennent au pays en passant de Détroit à Windsor. Je souscris à la proposition que nous devrions améliorer le système de prévention, mais cela présente un problème quant il y a 40 millions de personnes qui traversent au pays chaque année. Le nombre n'est pas vraiment ce qui fait problème non plus, c'est plutôt le genre de personnes. Les Américains comptent sur leur sol quelque neuf ou dix millions d'immigrants clandestins présentement, de sorte que leurs problèmes sont bien pires que les nôtres, même si leurs ordinateurs sont peut-être un peu meilleurs.

M. Peters: Ma petite expérience aux postes frontières m'a montré que ceux qui se voyaient refuser l'entrée aux États-Unis—un ou deux anciens députés y compris—se sont rendus compte qu'ils ne réussiraient jamais à y aller. Il semblait que les agents réussissaient à les reconnaître chaque fois. Je ne m'intéresse réellement pas aux criminels, à moins que le ministre s'entende avec certains de nos collègues avocats pour déclarer que quiconque a commis une infraction en est un.

Je sais que dans certains cas d'expulsion les intéressés refusaient parfois de se conformer à notre loi, mais ils n'avaient dévalisé aucune banque ni ne cherchaient à escroquer personne, sauf le pays, je suppose. A moins que le terme criminel ne s'applique à de tels cas, ceux qui m'intéressent ont des parents ici ou ils ont été expulsés parce qu'ils ne satisfaisaient pas à nos exigences. A mon avis, les jeter en prison au lieu de mettre au point un système de surveillance simplifié, n'est pas une bonne solution.

Il nous faut prévoir quelque mesure qui nécessite moins de précautions de la part de nos fonctionnaires. Après trois ou quatre expulsions, ces gens se font bien connaître et seraient facilement reconnus s'ils essayaient de traverser la frontière de nouveau.

La plupart des immigrants dans ma circonscription, comme dans celle du ministre, je suppose, y sont arrivés par avion de l'Europe et des Antilles, et ne sont pas précisément ce que je considère comme des criminels. Lorsqu'il y a des passeports et d'autres documents, nous ne devrions pas avoir ce problème. Je connais certains cas qui n'auraient pas dû se produire. J'espère que ce bill ne sera pas la seule mesure visant à empêcher les gens qui sont entrés au pays dans de telles circonstances d'y revenir. Je dis cela parce que certains ont peut-être des parents ici et sont peut-être parents de personnes qui vivent ici. Ces personnes tentent d'entrer au pays aussi souvent qu'elles le peuvent, en particulier les Chinois.

Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans ce bill la protection offerte par le ministre pour des motifs humanitaires? Cela devrait figurer dans le bill. Ainsi, si le ministre actuel passe à un autre ministère, nous serons sûrs que l'orientation du ministère restera la même. D'après mon expérience, le ministère de l'Immigration a dépendu trop souvent des volontés de celui qui se trouve à sa tête plutôt que de la loi. J'aimerais qu'on inclue dans le bill une garantie que cette règle sera appliquée aux postes frontières pour des motifs humanitaires.

M. Andras: Monsieur le président, cela entraînerait une quantité considérable de règlements. Je ne crois pas qu'il faille décrire toutes les exceptions dans la loi, étant donné l'option de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou de mise en accusation. Lorsqu'il a rendu la condamnation, le juge a le choix d'imposer une sentence allant de l'élargissement immédiat à un maximum de deux ans de prison. Les tribunaux ont fait leurs preuves quand à la compétence avec laquelle ils ont établi les distinctions fondées sur les circonstances du délit.

En ce qui a trait aux règlements, j'ai l'intention d'y faire figurer une disposition qui étendrait la délégation du pouvoir d'accorder le consentement ministériel dans le cas d'un retour au Canada. Cela ne constituerait plus une infraction à la loi, étant donné que le consentement ministériel serait accordé, comme c'est déjà le cas dans certaines circonstances. Je crois que voilà la façon dont nous aborderions cette question.

Je dois en toute déférence différer d'opinion avec le député qui veut que le tribunal fasse de nouveau preuve de compassion. Une personne expulsée qui revient en connaissance de cause au Canada peut, aux termes de cette modification, être punie pour cette infraction soit par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou de mise en accusation grâce à toute la série de sanctions que j'ai indiquées. Il ne s'agit pas d'une commission d'appel. L'expulsion a déjà été décidée. C'est après que l'expulsion a été entendue par une commission d'appel qui a décidé de ne pas faire preuve de clémence, de maintenir l'ordonnance d'expulsion et d'obliger ainsi le ministère à exécuter l'ordre. Tout cela est passé. La personne présente en l'occurrence a défié cette ordonnance d'expulsion. Je présume que le procureur de la Couronne et le juge qui évaluent les circonstances, s'il s'agit d'un criminel endurci, et je suis enclin à accepter la distinction faite par le député, sont en mesure de décider comment entamer la poursuite et quelle condamnation imposer, compte tenu de ces faits.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre signale deux choses dans ce bill. Je n'utilise peut-être pas le mot exact en parlant de commisération. C'est ce que nous disions dans l'aviation. Nous demandions un congé de commisération pour assister à des funérailles, un mariage ou à d'autres événements semblables. C'est le genre de commisération dont je parle et non au sujet de l'imposition de la sentence. Je ne réclamerais pas la clémence du tribunal en ce sens.

[M. Peters.]

● (2200)

D'après moi, il faut donner à tous les agents d'immigration une liste des noms ainsi qu'une description claire des personnes qui ont été expulsées, et tout faire pour empêcher ces personnes de venir au Canada, à l'instar des banques qui possèdent des listes, des numéros de faux billets et refusent les billets correspondants. Nous devons expliquer clairement que nous n'acceptons pas les personnes expulsées parce qu'elles ont en quelque sorte commis un délit. Nous devons employer tous les moyens à notre disposition pour les empêcher d'entrer au Canada. Il existe deux catégories d'expulsés, je l'admets—ceux qui viennent pour des raisons illicites et ceux qui viennent—je ne sais comment dire—ceux qui sont simplement attirés par le pays.

M. Andras: Je suis parfaitement d'accord avec le député; il faudra constamment améliorer nos méthodes de contrôle aux postes frontière afin de s'assurer que ces personnes ne pénètrent pas illégalement dans le pays, qu'il s'agisse de personnes expulsées ou de débutants. Des améliorations sont en cours, mais je ne tiens pas à faire perdre du temps au comité en décrivant celles qui ont été apportées au cours de l'année. Je ne voudrais cependant pas donner l'impression que c'est une affaire simple.

Je voudrais rappeler au comité qu'il sera tout à fait opportun de parler de politique et de programmes d'immigration quand nous étudierons la nouvelle loi, c'est-à-dire le livre vert à venir; toutefois, j'avoue franchement que nous estimons cette modification absolument nécessaire maintenant, parce que, pour être réaliste, je doute que nous puissions étudier à fond la loi sur l'immigration en moins d'un an. Il sera toujours difficile d'empêcher les passages illégaux de frontière, lorsqu'il y en a quelque 70 millions par année et que la frontière est aussi lonque que la nôtre. En outre, les Canadiens ne veulent pas avoir un lourd système policier administré par une énorme bureaucratie.

M. Yewchuk: Le ministre nous a dit que le bill visait plus ou moins un élément criminel, je pense qu'il a mentionné 128 personnes. Dans ce cas, pourquoi le bill n'a-t-il pas été rédigé de façon à viser carrément cet élément criminel en cause?

M. Andras: Je ne veux pas donner l'impression qu'il n'est pas censé s'appliquer à tous ceux qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et dans tous les cas où une ordonnance d'explusion a été prononcée et appliquée. Quiconque revient au Canada après avoir été expulsé sera soumis aux mesures préventives prévues dans le bill. Mais c'est la Couronne qui décidera de procéder par voie de mise en accusation ou non. Je ne puis souscrire à l'idée de traiter à la légère, sans l'approbation du gouvernement, le retour d'une personne qui a déjà été expulsée selon la loi du pays. J'ai dit que nous ne visons pas les personnes relativement innocentes; nous serons moins durs avec elles ou les tribunaux le seront, j'en suis sûr.

Je l'ai signalé au début de mes observations, le seul fait que le bill prévoit toujours l'autorisation du ministre signifie que celui-ci peut exercer certains pouvoirs discrétionnaires. J'espère que les députés voudront que le ministre conserve ces pouvoirs. D'ailleurs, il ne peut les exercer que pour des motifs raisonnables, tels la compassion, que j'ai essayé de décrire plus tôt.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le ministre pourrait obtenir le même résultat, me semble-t-il, en ce qui concerne les visiteurs qui n'ont pas de casier judiciaire, en exigeant un visa ou autre document de cette nature. Ai-je raison?

M. Andras: Monsieur le président, si le député propose que tous les visiteurs obtiennent à l'étranger un visa de visiteur pour le Canada, il ouvre alors la porte à tout un nouvel éventail de politiques, de programmes et de techniques auxquels j'ai fait allusion dans ma réponse à mon ami de Timiskaming. Personnellement, je ne serais pas disposé à accepter cette formule pour l'instant, mais je ne me prononcerai pas contre un examen plus approfondi de la question que nous aurons l'occasion de faire sous peu lors de l'étude du Livre vert. J'espère plutôt réussir à convaincre mon honorable ami que même si un visa de visiteur peut sembler une méthode de contrôle facile à appliquer, les compromis seront bien difficiles à accepter. Je ne vois pas très bien cette substitution, pas pour le moment du moins; nous pourrons toutefois l'examiner à fond lors de l'étude du Livre vert et de la nouvelle loi sur l'immigration.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a dit qu'il y avait 128 situations auxquelles le projet de loi pouvait s'appliquer. Je suppose que ce sont les lacunes du Code criminel, ou du moins de la loi actuelle de l'immigration, qui ont incité le ministre à présenter la modification à l'étude. Je serais curieux de savoir quels conseils le ministre a reçus au sujet des dispositions actuelles et pourquoi il a l'impression que la loi présente des lacunes. Dans combien de cas, parmi ceux dont le ministre nous a parlé—approximativement s'il n'a pas les chiffres exacts—les poursuites intentées n'ont-elles pas eu un heureux résultat aux yeux du gouvernement?

M. Andras: Monsieur le président, je me suis efforcé de traiter de cela au début de mes remarques. J'ai constaté que le critique de la politique de l'immigration, dans le parti du député, admettait que la loi actuelle est imparfaite et qu'elle permet des poursuites judiciaires fructueuses, et c'est justement ce que m'avaient signalé les légistes de la couronne et ce qu'ils avaient indiqué à mes prédécesseurs depuis nombre d'années. J'ai également remarqué que le député de Broadview admettait que le libellé de la loi actuelle renfermait bel et bien une faille, laquelle consiste surtout en ce qu'aux termes de cette loi, la charge de la preuve repose sur le fonctionnaire. La loi dit «ne doit pas être admis».

Si la personne expulsée qui tente de revenir au pays ne fait pas de fausses déclarations ou ne ment pas au sujet de sa réadmission, il n'y a pas lieu d'intenter de poursuites, me dit-on. La difficulté réside naturellement dans le fait que 70 millions de personnes franchissent la frontière chaque année. Si nous avions le temps voulu pour établir un système en vertu duquel chaque personne passant la frontière devrait répondre à la question suivante: «Avez-vous déjà été expulsée du Canada?» et si la réponse était non, alors qu'en fait elle devrait être oui, nous pourrions intenter des poursuites. Néanmoins, je le répète, il y eut 128 cas l'an dernier sur 70 millions de passages à la frontière. C'est là le nombre établi, à notre connaissance. Je ne dirai pas au député que j'en suis absolument sûr, mais c'est le nombre que nous avons pu établir. Il y a néanmoins une bonne marge d'erreur dans ce chiffre de 70 millions. Ce chiffre de 70 millions suppose une circulation intense. Beaucoup d'erreurs peuvent se produire. Nous le savons et presque chaque cas impliquait des individus que tous nous préférerions ne pas revoir au Canada.

● (2230)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Andras propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE RÔLE D'ISRAËL DANS LA PARTICIPATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—LA POSITION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre à ma question du 26 novembre soulignait et réitérait sa déclaration à l'ONU sur le rôle d'Israël dans la composition de la délégation palestinienne à la conférence de Genève. Le ministre a déclaré à New York qu'Israël était l'initiateur essentiel de la décision. Une version antérieure du texte employait le terme «principal» qu'on ne semblait pas trouver assez fort et qu'on a remplacé par «essentiel».

Depuis longtemps le ministre et ses prédécesseurs disent que le Canada reconnaît le droit des Palestiniens à être représentés à Genève. Le ministre en a de nouveau parlé dans son discours aux Nations Unies, bien qu'il l'ait fait de façon plutôt voilée. Il est maintenant clair pour le monde entier que la question palestinienne, que le sort du peuple palestinien est au cœur de la crise qui dure au Moyen-Orient. Il est également clair que les Palestiniens doivent être entendus. Ils doivent avoir la chance de faire valoir leurs droits. C'est ce qu'on leur a donné aux Nations Unies et une grande partie de l'opinion mondiale est d'avis qu'ils doivent être représentés à Genève. Aucune personne sensible et compatissante ne peut rester sourde ou aveugle au sort d'un million et demi de personnes qui mènent une vie sans espoir et sans joie dans de sordides camps de réfugiés.

Comme le Canada avait exprimé l'avis que les Palestiniens devraient être représentés à Genève, j'ai demandé au ministre comment il envisageait que cela se fasse. Tous les États arabes y compris le royaume hachémite de Jordanie ont convenu de désigner l'OLP comme porte-parole des Palestiniens. Ceux qui sont sous l'occupation militaire des Israéliens ou dans les camps isolés et lugubres du Moyen-Orient n'ont aucune institution pour les représenter. Comment le Canada peut-il accepter qu'ils soient représentés par la Jordanie? La Jordanie a elle-même convenu que l'OLP devrait aller à Genève. Pensons-nous qu'ils devraient être représentés. Par Israël? Il serait étrange que le ministre ait voulu exalter le droit de conquête à une assemblée des Nations Unies et je ne peux croire que c'est cela qu'il ait voulu dire.

Comme les dirigeants israéliens ont déclaré qu'ils ne négocieraient jamais avec l'OLP, que signifie la déclaration du ministre selon laquelle Israël est l'une des parties qui doit avoir son mot à dire sur la représentation des Palestiniens à Genève?

Si l'on accorde à Israël le pouvoir de rendre cette décision, il est clair que les Palestiniens ne seront pas représentés. Si l'on ne reconnaît pas la cause palestinienne, je crains qu'il n'y ait jamais de paix au Moyen-Orient. Israël n'a pas intérêt à ce que l'on assiste à une nouvelle escalade et que cette animosité aiguë se poursuivre. Il se pourrait fort bien que la déclaration du ministre, à certains points de vue plus pro-israélienne que celle des États-Unis, ne soit pas si utile à long terme.

La situation au Moyen-Orient est trop complexe pour qu'on puisse y proposer des solutions simples. Je crois toutefois qu'il nous faut voir en face certaines réalités. Lorsqu'ils ont accepté de s'asseoir à la même table qu'Israël à Genève, les États arabes voisins ont fait preuve d'un réalisme auquel ils se dérobaient depuis longtemps. En se rendant à la conférence, ils reconnaissent Israël *Ipso facto*. En dépit de toutes les agonies des années quarante, du manque de consultation avec les Palestiniens, du terrorisme, de la violence, je crois que les Arabes doivent maintenant voir la réalité en face et reconnaître l'existence de l'État d'Israël.

De leur côté, les Israéliens doivent reconnaître qu'ils n'ont pas droit aux frontières de leur choix. Plus fondamentalement encore, il leur faut reconnaître les Palestiniens comme un peuple. Les Nations Unies qui ont créé Israël ont aussi créé une nouvelle Palestine. Le Canada, a titre de pays membre des Nations Unies, a une certaine responsabilité, et j'ai été surpris qu'il se soit opposé à accorder le statut d'observateur à un peuple dont le destin fut si tragiquement modifié par les Nations Unies en 1948. Si ce n'est pas un État, comment un peuple pourra-t-il se faire entendre au forum international qui a si cyniquement décidé de son sort il y a 26 ans? Il ne faut pas oublier qu'on n'entendait pas parler des Palestiniens en 1948. Devons-nous continuer à agir comme s'ils n'existaient pas, ils n'existaient pas en fait quand Israël a été fondé.

Je termine en réclamant encore qu'on adopte une attitude plus ouverte, qu'on reconnaisse que, même si la résolution 242 des Nations Unies préconise une situation qui aiderait Israël, elle traite aussi de territoires et de droits d'autres peuples. Jusqu'à ce que nous ayons un meilleur esprit de compassion, de réalisme, de justice et de modération, cette région tourmentée menacera les peuples de cette région même et du monde entier.

La situation au Moyen-Orient est très délicate et pourrait exploser. C'est une région au sujet de laquelle nous devons tous éternellement et énergiquement chercher des apports utiles. Dans l'atmosphère tourmentée entourant cette question redoutable, il y a, à l'occasion, des apports et des expressions de sentiments qui ne sont pas utiles. Bien que je n'ai eu que des sentiments de bienveillance à l'endroit d'Israël où j'ai été si bien reçu il y a quelques années, je crois que les menaces de guerre nucléaire de son président ont été regrettables. Malheureuse aussi est la tendance à dénigrer et à ridiculiser les pays composant la majorité qui a voté en faveur du statut d'observateur aux Nations Unies.

Pas un seul instant n'accuserais-je le ministre ou son secrétaire parlementaire de se prêter à une dialectique aussi diabolique, mais je déplore l'attitude de ceux qui se moquent de la majorité en n'y voyant qu'une union d'Africains, d'Arabes et d'Asiatiques. Un tel élitisme raciste est tout à fait l'opposé de ce que devraient défendre les Nations Unies et devrait répugner à tous les internationalistes libéraux.

J'espère fermement que la raison et non le racisme prévaudra et que, comme le dit le psaume de David, la miséricorde et la vérité seront réunies. Pour terminer, j'espère que le Canada prendra position.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois dire en commençant que je n'ai aucune difficulté à partager les sentiments que mon ami le représentant d'une province voisine a exprimés dans la première partie de son discours au sujet des Palestiniens. Je puis dire à la Chambre et au député que bien des représentants de ce côté-ci également partagent ces sentiments. Je ne vois aucune difficulté à concilier la proposition du gouvernement sur cette question avec les sentiments du député selon lequel il faudrait faire preuve de compréhension et de compassion envers les Palestiniens.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a indiqué dans sa réponse au député le 26 novembre—pour reprendre ses paroles—qu'il est évident que, si Israël ne participe pas à la désignation des parties avec lesquelles il négociera ou prévoit négocier, il y a peu de chances d'arriver à un règlement négocié au Moyen-Orient. Nous devons comprendre que la question en jeu est la négociation d'un règlement pacifique. Tout règlement pacifique à ma connaissance suppose la négociation.

La question de savoir quel groupe, organisme ou association représentera les Palestiniens doit être réglée par les parties directement en cause. Il semble évident et raisonnable que toutes les parties concernées par le règlement du conflit doivent reconnaître le droit de négocier des autres parties et, à mon avis, il est essentiel qu'elles le fassent. Autrement, on ne pourrait pas raisonnablement espérer un règlement pacifique, qui, par définition, ne peut qu'être obtenu par la négociation.

● (2240)

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ SUR LES PENSIONS—LES PERSPECTIVES D'ENTENTE AVEC LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 21 octobre, comme il est rapporté à la page 552 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il y a déjà longtemps que le gouvernement a pris l'initiative de conclure des accords de réciprocité sur les pensions avec un bon nombre de pays et qu'un seul de ces accords a été mis en vigueur depuis lors, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à accélérer ce programme dans l'espoir d'en arriver sous peu à la conclusion de ces accords de réciprocité?

Monsieur l'Orateur, quand, en 1965, le Parlement a adopté le Régime de pensions du Canada, il a prévu la conclusion d'accords de réciprocité avec les pays dont la législation en matière de sécurité sociale ressemblait plus ou moins à la nôtre. Une couple d'années après, avec le battage publicitaire dont les libéraux ont le secret, on commençait à négocier un certain nombre de ces accords de réciprocité, mais jusqu'à présent un seul à été signé, soit avec la République fédérale d'Allemagne, en 1971, sauf erreur.

Je crois que des entretiens ont eu lieu avec d'autres pays, par exemple, le Royaume-Uni, les États-Unis, peut-être la France et l'Italie, mais aucun accord n'a été signalé avec un de ces pays. Si nous nous intéressons à ces accords de réciprocité, c'est qu'il y a des ressortissants étrangers qui vivent maintenant au Canada et que leur pays d'origine refuse de leur verser la moindre pension ou de leur consentir des relèvements de pensions, faute d'un accord de réciprocité.

J'espère donc que l'on remettra en marche cet excellent programme qui, comme je le disais, découlait du régime de pensions du Canada et avait été lancé à la fin des années 60.

Je n'ai pas pris le temps de lire la réponse que le ministre m'a donnée le 21 octobre, et j'espère qu'il ne m'en fera pas lecture encore ce soir. L'essentiel du problème, c'est que nous sommes toujours prêts à être d'accord, à condition que l'autre côté soit d'accord. Nous sommes prêts à verser une pension aux Canadiens qui habitent d'autres pays, mais seulement si l'autre partie en fait autant.

J'espère que le ministre n'essaiera pas simplement de sortir vainqueur de la discussion en ayant le dernier mot et en répétant ce qu'il a dit le 21 octobre. J'espère qu'il conviendra avec moi qu'il importe pour beaucoup de personnes vivant actuellement au Canada que ces accords réciproques soient enfin signés. J'espère qu'il fera en sorte que l'on incite fortement les personnes responsables à prendre les mesures nécessaires pour conclure ces ententes réciproques le plus tôt possible.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà soulevé, comme il l'a indiqué, cette question le 21 octobre dernier, et il la soulève à nouveau ce soir. Il voudrait en fait que le gouvernement active la négociation d'ententes réciproques avec d'autres pays en matière de sécurité sociale et notamment en matière de pension.

C'est le sens de l'intervention qu'il faisait le 21 octobre dernier, suggérant en particulier qu'il y a concordance de vues en cette matière entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada.

Je voudrais souligner que les discussions techniques auxquelles des fonctionnaires du gouvernement ont participé au cours des derniers mois, notamment avec des fonctionnaires du Royaume-Uni, ont permis de mettre en lumière un certain nombre de difficultés par le Parlement, et je répète, que le Parlement devra résoudre si le Canada doit poursuivre une politique visant à protéger les droits acquis des personnes qui immigrent au Canada ou qui en émigrent.

Comme je l'ai indiqué dans ma réponse préliminaire, le 21 octobre dernier, la question centrale dans ces ententes bilatérales est toujours de savoir combien les autres pays sont prêts à donner en échange des privilèges remarquables qui sont disponibles au Canada en matière de sécurité sociale.

[*Traduction*]

Pour accélérer le programme, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre, le Parlement devrait régler certains problèmes, entre autres de nature juridique et constitutionnelle. Je ne connais aucun pays, par exemple, qui serait disposé à accepter un accord sur les pensions de vieillesse qui n'inclurait pas le programme canadien de sécurité de la vieillesse. A l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition législative qui permettrait d'inclure la sécurité de la vieillesse dans les accords internationaux. En outre, certains pays ne s'intéressent pas à un accord international sur la sécurité sociale portant uniquement sur les pensions de vieillesse. Ils voudraient inclure des programmes s'étendant à d'autres cas imprévus qui, dans le contexte canadien, relèveraient de juridictions différentes dont il n'est pas question dans les accords internationaux.

Le seul accord auquel le député ait fait allusion dans sa question la semaine dernière, c'est la convention sur la sécurité sociale que nous avons conclue avec la République fédérale allemande et dont le député a encore parlé ce soir. Il ne s'agit pas d'un accord standard. Peut-être devrais-je expliquer que, normalement, la pension gagnée en vertu des lois de la République fédérale allemande n'est pas payable aux étrangers qui résident en dehors du pays, à moins qu'une convention n'ait été conclue avec leur pays de citoyenneté. La convention que nous avons conclue avec la République fédérale allemande visait donc à permettre aux citoyens canadiens et aux autres personnes vivant au Canada de recevoir la pension qu'ils ont gagnée en vertu des lois allemandes.

[*Français*]

Monsieur le président, chaque fois que le gouvernement sera d'avis qu'il est avantageux pour les immigrants et le Canada de rechercher de nouvelles ententes réciproques et bilatérales en matière de sécurité sociale, il me fera plaisir d'indiquer aux honorables députés les mesures qui devront être prises pour mettre pareille politique en vigueur.

L'ajournement

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES MOTIFS DU REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ AUX TRAVAILLEURS DE LA BRITISH COLUMBIA RAILWAY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais remercier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de sa présence ici ce soir. Je sais qu'il reconnaît, comme d'autres députés de la Chambre, la gravité des difficultés que connaît la British Columbia Railway à l'égard du paiement des prestations d'assurance-chômage, surtout en ce moment où cette région de ma province connaît des difficultés économiques.

Il importe, je crois, monsieur l'Orateur, d'exposer le déroulement du conflit, par ordre chronologique. Le 4 novembre, une grève illégale était déclenchée par cinq des syndicats qui avaient négocié avec la British Columbia Railway. Cette grève était déclarée illégale et une injonction y mettait fin.

Il y a eu des incidents à l'époque de la grève illégale, et, si mes renseignements sont exacts, ils venaient de ce qu'en certains endroits le long de la voie ferrée de la Colombie-Britannique au nord de Williams Lake, certains membres d'autres syndicats ont tout d'abord hésité à franchir des piquets de grève illégaux. La situation a évolué, et il y a eu un conflit sur la question de l'accréditation qui concernait uniquement les cinq syndicats en grève. D'après ce que j'ai appris, ils représentent seulement 500 personnes environ; il reste donc près de 2,000 autres personnes qui travaillaient directement ou indirectement pour les chemins de fer.

Le 21 novembre, la grève légale a débuté. D'après ce que je sais, les syndiqués qui, jusqu'alors, n'étaient pas en grève, avaient fait savoir qu'ils étaient décidés à travailler, et en réalité le chemin de fer fonctionnait à environ 50 p. 100. Au début de la grève légale, la British Columbia Railway Company a licencié tous ses employés. Nous en sommes donc au point où une grève légalement entreprise par quelque 500 personnes, en a mis 2,000 autres dans une situation extrêmement délicate.

D'après la Commission d'assurance-chômage, 400 personnes seulement ont fait une demande de prestations. Mais, monsieur l'Orateur, je déclare par votre intermédiaire au ministre que le nombre de personnes qui ne travaillent pas en ce moment et ne sont pas en grève, mais ont été licenciées, se situe plus probablement aux alentours de 2,000.

● (2250)

Je demande au ministre, ce soir, quelles mesures vont être prises pour faire usage de la latitude que possède, à mon avis, la Commission d'assurance-chômage d'interpréter l'article 44 de telle façon que ces personnes puissent toucher des prestations d'assurance-chômage, sans pour autant contrevenir à la règle posée par l'article 4 de la loi sur l'assurance-chômage.

Beaucoup des intéressés, et probablement la majorité d'entre eux, n'ont jamais touché de prestations d'assurance-chômage. Ils appartiennent à un groupe très stable de travailleurs. Ce ne sont donc pas eux qui ont abusé du régime d'assurance-chômage.

Je le répète, je suis heureux de voir le ministre ici ce soir. Je lui demande quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre immédiatement pour interpréter l'article 44 de telle façon que les intéressés puissent toucher leurs prestations d'assurance-chômage. La décision de ne pas les leur verser se fondait apparemment sur un refus de leur part de franchir des lignes illégales de piquetage, à l'occasion d'une grève elle-même illégale déclenchée avant l'état de grève légale qui existe maintenant.

Or à ma connaissance, rien n'indique que ces ouvriers, qui ne sont pas en grève, aient refusé de quelque manière que ce soit de travailler ou de se mettre à la disposition de la société. En réalité, c'est la société qui les a mis à pied.

En Colombie-Britannique, toute la population desservie par cette ligne ferroviaire connaît actuellement des difficultés sérieuses, financières et autres. Voilà pourquoi je m'adresse ce soir au ministre. Je le prie d'intervenir personnellement. Je prie le gouvernement de ne rien épargner pour qu'il soit fait usage de la latitude prévue à l'article 44, et d'interpréter cet article de manière à assurer aux ouvriers concernés au moins un partie de leurs prestations d'assurance-chômage, en cette conjoncture tout à fait sérieuse et pénible pour la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de la précision avec laquelle il a présenté sa question et à lui dire que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner tous les faits.

On m'informe que conformément à la loi sur l'assurance-chômage et à la jurisprudence en la matière, la Commission d'assurance-chômage a déclaré inadmissibles aux prestations à partir du 4 novembre 1974 les Travailleurs unis des transports, les membres de la section 1 du Syndicat des employés des transports du Canada, ceux de la Fraternité des commis des chemins de fer et des lignes aériennes, ainsi que les membres de certains autres syndicats, parce qu'ils étaient réputés appartir à un groupe et à une classe de travailleurs qui participaient à un conflit de travail en respectant les piquets de grève du syndicat des travailleurs d'atelier. Cette décision a été prise en conformité de l'article 44 (2) de la loi sur l'assurance-chômage. Bien que ce piquetage et les activités des autres syndicats aient eu lieu dans le secteur nord du réseau de la British Columbia Railway, près de Prince George, tout le réseau ferroviaire de la British Columbia Railway est considéré comme un seul lieu selon la loi sur l'assurance-chômage et la jurisprudence en la matière.

A la suite des piquets de grève installés par les syndicats d'atelier et le refus des autres syndicats de les franchir, il y eut une reprise partielle du travail le 13 novembre 1974. Cependant, l'arbitre ne l'estima pas suffisamment importante pour constituer une «cessation de l'arrêt de travail», ni pour faire redonner droit aux prestations suspendues le 4 novembre 1974. C'est pourquoi on estime qu'il s'agit d'un seul conflit et que l'arrêt de travail n'a pas encore pris fin.

Je signale au député que les syndicats ont interjeté appel contre cette décision auprès du tribunal arbitral, qui est un organisme impartial constitué pour entendre des cas de ce genre et rendre une décision selon les circonstances. L'appel sera entendu le 23 décembre 1974.

Malgré les renseignements que je donne au député, la présentation qu'il a faite de cette affaire m'intrigue. J'aimerais l'examiner davantage personnellement, bien que je ne puisse promettre d'intervenir, car je ne suis pas sûr qu'il conviendrait que je le fasse actuellement. Cependant, j'examinerai plus à fond cette question et je transmettrai au député privément ou d'une autre façon toutes autres conclusions qui pourraient découler de cette enquête.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 56.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUNRO (HAMILTON-EST)—LES PROPOS TENUS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège relativement à des propos qui furent échangés hier à l'Assemblée législative de l'Ontario et dont je viens tout juste d'être informé. Ces propos nous portent à réfléchir sérieusement sur les délibérations qu'a tenues la Chambre ces derniers jours et probablement aussi sur celles qu'elle tiendra aujourd'hui. Ces propos, dont voici le compte rendu, débutent par une question de M. Stephen Lewis:

Relativement à la commission royale d'enquête qu'il aurait demandé au gouvernement fédéral d'instituer sur les activités du Syndicat international des marins, le solliciteur général pourrait-il faire connaître précisément à l'Assemblée les motifs sur lesquels il fonde sa demande, les documents qu'il y joindra et, enfin, pourrait-il déposer lesdits documents?

L'HON. GEORGE KERR: Monsieur l'Orateur, le compte rendu publié dans le *Sun* de ce matin renferme, comment dirais-je, certaines exagérations.

Nous n'exigeons pas d'enquête. Nous n'avons adressé aucune demande d'enquête au gouvernement fédéral. En fait, je n'ai dit au journaliste que ce que j'avais déjà dit mardi dernier et qui a été maintes fois répété devant l'Assemblée en réponse aux questions des députés. Le seul nouveau renseignement que je lui ai fourni a trait à la lettre que nous avons reçue du ministère de la Justice vendredi dernier et dans laquelle le Ministre nous demande pour quelles raisons nous désirons que le gouvernement fédéral fasse une enquête, et pourquoi nous estimons que les forces policières ne peuvent pas, en vertu du Code criminel, procéder elles-mêmes à cette enquête. J'avais déclaré au journaliste en question que nous répondrions au ministre de la Justice au cours de la semaine. A la vérité, pour ce qui est de nouveaux renseignements, j'estime que ceux communiqués à l'Assemblée par le député de High Park et ceux que la police possède déjà, qui ont tous été fournis aux hauts fonctionnaires fédéraux, sont vraiment les renseignements au complet.

● (1410)

STEPHEN LEWIS: Puis-je demander au solliciteur général, puisque vous avez maintenant déclaré publiquement que l'enquête a du sens, s'il pourrait effectivement déposer le document, la lettre . . . enfin, ce qu'il a expédié au ministre fédéral de la Justice ou à M. Allmand, afin que nous puissions nous rendre compte sur quelle raison formelle elle serait fondée?

L'HON. GEORGE KERR: Eh bien, monsieur l'Orateur, une lettre sera adressée au ministre de la Justice. Je crois que mon sous-ministre écrira effectivement à son sous-ministre et le ministère de la Justice décidera, je suppose, si la lettre doit être déposée ou non. Mais je ne m'oppose nullement au dépôt de cette lettre . . .

Je n'ai pas l'intention de proposer une motion en ce moment, monsieur l'Orateur, mais je voudrais signaler au comité et à la Chambre la teneur de ce dialogue dont je viens de donner lecture et qui donne à croire que des députés ont fondé certaines de leurs interventions à la Chambre sur de faux renseignements et, apparemment, comme je le crois, ils ont agi ainsi de propos délibéré.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une violation flagrante du Règlement. Il n'y a pas de question de privilège.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire au Ministre, par votre intermédiaire, que je n'ai absolument pas fondé les interventions que j'ai pu faire à cet égard sur l'hypothèse que le gouvernement ontarien avait réclamé la tenue d'une enquête de la part du gouvernement fédéral. Je crois savoir que le ministre intéressé du gouvernement ontarien est d'avis qu'il devrait y avoir enquête, et que cette affaire constitue un motif tout à fait suffisant pour que le gouvernement fédéral entreprenne une enquête. A mon sens, l'échange de propos survenu à l'Assemblée législative ontarienne, et dont le ministre du Travail (M. Munro) nous a fait la lecture cet après-midi, confirme mon opinion. Je tiens simplement à dire bien clairement que moi, du moins, je n'ai pas agi par méprise à cet égard.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Ministre m'a donné préavis de sa question de privilège et a pris la parole à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit juste de permettre plus d'un exposé sur quelque sujet que ce soit de la part d'un député quel qu'il soit. S'il y a d'autres députés qui désirent faire une intervention à propos de cette affaire, je serai heureux de leur accorder la parole à l'instant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser la question que j'entends répéter autour de moi. En quoi consiste la question de privilège qu'a soulevée le Ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, il y a lieu de soulever la question de privilège parce qu'on n'a cessé de répéter à la Chambre . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent prendre la parole, je dois dire que je me posais la même question. Le Ministre a fait son intervention dont il a donné avis à la présidence. Conformément à l'usage, il faut laisser les députés exposer toutes leurs raisons de croire qu'il y a atteinte aux privilèges et, règle générale, accorder à ceux qui donnent la réplique à peu près le même temps pour que les deux points de vue soient présentés.

Deux raisons me font dire d'emblée qu'à première vue, d'après mon interprétation du Règlement, la question de privilège ne semble pas se poser. De toute façon, le Ministre n'a pas fait suivre son allégation d'atteinte aux privilèges d'une motion qui obligerait la présidence à rendre une décision. Je propose donc que la Chambre pousuive ses travaux.

Syndicat international des marins

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est un abus des privilèges de la Chambre.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

7 novembre 1974—M. McCleave (coprésident du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires):

Que le troisième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 7 novembre 1974, soit agréé.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour retirer la première motion inscrite en mon nom. Comme explication, je dirais que, sauf erreur, les leaders des partis à la Chambre vont décider de la période de deux heures, peut-être plus tard cette semaine, ou du moins bientôt, concernant le débat sur l'autre motion inscrite en mon nom.

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux motions sont inscrites au *Feuilleton* au nom du député. Ce dernier demande à la Chambre de retirer la première. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES D'EMBAUCHAGE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence puisqu'elle vise l'intérêt national et cause dernièrement des inquiétudes à la Chambre. Étant donné que les activités du SIM et la réaction du ministre du Travail (M. Munro) ont la vedette, et vu les interdictions qui figurent dans la loi sur la Marine marchande du Canada à l'égard des modalités d'engagement des marins, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le ministre du Travail ordonne à ses fonctionnaires de rendre publics les dossiers et la correspondance relatifs aux plaintes reçues des marins, et que le Ministre demande une enquête sur la personne de Kenneth McGuire, répartiteur au bureau d'embauchage du SIM à Montréal, en dépit de l'article XIII de la charte de ce syndicat, parce qu'il n'a pas servi assez longtemps en mer et n'a pas les autres qualités requises par cette charte.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CONSIDÉRATIONS POLITIQUES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur une question d'une extrême urgence. Les journaux d'aujourd'hui ont publié des révélations fondées sur des documents et selon lesquelles l'affectation des fonds fédéraux dans le cadre du programme d'Initiatives locales de 1972-73 ait été fonction de considérations politiques plutôt qu'économiques, en ce sens que les circonscriptions libérales auraient reçu presque deux fois plus de ces fonds que les circonscriptions de l'opposition. Je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre prie le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de comparaître devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, afin d'expliquer et de dévoiler les raisons de l'affectation, à chaque circonscription en 1972-73, des fonds du programme d'Initiatives locales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que le sujet de la motion respecte les exigences de l'article 43 du Règlement, d'abord parce qu'il a déjà été soulevé à plusieurs reprises à la Chambre et qu'il a fait l'objet de questions et réponses. Je ne saurais croire que l'allusion à un article publié dans un journal ajoute un élément d'urgence à une question dont la Chambre a déjà été saisie plusieurs fois.

En outre, je peux peut-être présenter à la Chambre une exigence encore plus rigoureuse, dont les députés voudront peut-être tenir compte; en effet, je m'étonne qu'on présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement un jour déjà réservé à l'opposition, alors que tous les partis à la Chambre se sont déjà entendus sur le sujet du débat qui revêt une certaine importance pour la Chambre, soit celle du conflit d'intérêts; je m'étonne, dis-je, qu'on puisse vouloir laisser tomber cette question et passer à un autre débat. Je me permets peut-être une interprétation indue mais les députés voudront peut-être y réfléchir à l'avenir.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON SUGGÈRE QUE LE CAS DES EXPROPRIÉS SOIT ÉTUDIÉ PAR UN COMITÉ SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question dont l'importance commande une action immédiate de la part du gouvernement canadien.

Je propose donc, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier soigneusement le problème des expropriés de Sainte-Scholastique, dont le paiement n'a pas encore été finalisé, et qui soulève la colère et l'exaspération de ces gens, et que ledit comité soit chargé de faire rapport à la Chambre d'ici la fin de l'année 1974.

M. l'Orateur: Encore une fois, je suis d'avis que c'est un sujet d'importance et d'intérêt continu pour la Chambre, mais il y manque complètement l'urgence, condition absolument nécessaire en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PÉTITION EN FAVEUR DE L'APPUI DU CANADA À L'ÉTAT D'ISRAËL

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer une pétition à la Chambre. Elle a été présentée par la congrégation Beth Tzedec de Toronto. Il s'agit d'une seule feuille de plus de 370 pieds de long, la longueur d'un terrain de football, portant des milliers de signatures. Les pétitionnaires y font connaître leur solidarité avec l'État d'Israël et demandent à la Chambre d'appuyer Israël par une résolution et d'inciter le gouvernement de Sa Majesté à l'appuyer aux Nations Unies.

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—ÉLÉMENTS DU CONSENSUS DES DIVERS GROUPES FAISANT L'OBJET DES EFFORTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre et porte sur l'effort pour parvenir à un accord entre les principaux éléments de notre économie, effort auquel il a fait allusion dans le discours du trône et dont il a apparemment reparlé hier, à la réunion des ministres des Finances. Le premier ministre pourrait-il nous dire brièvement sur quoi le gouvernement veut établir le consensus? Serait-ce sur les principes directeurs relatifs aux salaires, traitements et profits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En plus de ce que le ministre des Finances et moi-même avons déjà dit à ce sujet à diverses occasions, je voudrais seulement informer la Chambre que le ministre des Finances en a parlé aux réunions d'hier et d'aujourd'hui, qu'il fera un compte rendu au cabinet jeudi et que je prévois pour bientôt la révélation à la Chambre des résultats des consultations en cours.

M. Stanfield: Cela serait parfait s'il s'agissait d'Alice au pays des merveilles, mais nous sommes au parlement. Le premier ministre peut-il nous expliquer ce sur quoi le ministre des Finances recherche le consensus? Est-ce une question impropre à poser au chef du gouvernement qui tourne autour du pot depuis plusieurs mois déjà? Le premier ministre peut-il nous dire brièvement si le consensus recherché porte sur les grandes lignes de conduite?

M. Trudeau: Il s'agit de rechercher les moyens de ralentir la poussée inflationniste et, du moins je l'espère, de la ramener à un niveau qui inquiétera moins le gouvernement. Voilà le but général des consultations. L'objet des réunions de divers groupes diffère selon les groupes en cause. Certains ministres rencontreront divers groupes pour discuter avec eux de différents aspects de l'inflation.

M. Stanfield: J'ai une dernière question supplémentaire. Le ministre des Finances cherche-t-il à obtenir le consensus sur une théorie économique, sur ce qu'il faut faire pour juguler l'inflation au Canada en 1974-1975? Recherche-t-on un consensus sur la manière d'aborder la question, et dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer obtenir un résultat: au cours de cette décennie, ou de la prochaine?

M. Trudeau: Espérons que ce sera pour celle-ci.

M. Stanfield: J'en doute.

LES TAUX D'INFLATION ET DE CHÔMAGE, CRITÈRES POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Il ressort de la conférence des ministres des Finances que le ministre des Finances aurait fondé son budget sur des prévisions de taux d'inflation et de chômage de 9 p. 100 et 6½ p. 100 respectivement. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, en effet, le budget du 18 novembre a été fondé sur ces prévisions ou suppositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais le dire au juste, monsieur l'Orateur, mais le ministre des Finances se fera, j'en suis certain, un plaisir de répondre à cette question.

M. Gillies: Compte tenu de ces rapports, peut-on dire que le gouvernement est disposé à considérer comme acceptable un taux d'inflation de l'ordre de 10 p. 100 pendant l'année 1975?

M. Trudeau: Nous avons toujours dit et répété que de tels taux d'inflation préoccupent fortement le gouvernement et c'est pourquoi nous avons proposé tant de mesures pour l'enrayer. Nous espérons que ces mesures . . .

LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DE L'EXCLUSION DES AUTOCHTONES DE LA STATISTIQUE MENSUELLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Industrie et du Commerce sont absents, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. D'après les estimations de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, le taux de chômage parmi les autochtones habitant les réserves oscille entre 50 et 80 p. 100 à l'heure actuelle. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on n'en tient pas compte lors de l'établissement des statistiques mensuelles du chômage pour le Canada?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je transmettrai volontiers cette question au ministre compétent, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il essayer d'obtenir un engagement de la part du ministre compétent ou plutôt de lui donner une directive signalant l'opportunité de disposer régulièrement de statistiques indiquant le taux de chômage parmi les autochtones habitant les réserves? Ces statistiques aideraient certainement beaucoup la Chambre à établir les politiques et les programmes et à voir quelles sont les améliorations à y apporter pour fournir un emploi à ces autochtones.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers cette question au ministre.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA DEMANDE DU QUÉBEC D'ÊTRE INDEMNISÉ PARCE QU'IL N'UTILISE PAS LA GRC—LES CONSULTATIONS AVEC LA PROVINCE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, je lui posais une question relative aux propos tenus par le ministre de la Justice du Québec avant-hier soir sur les ondes de la Société d'État, alors que le ministre de la Justice l'accusait de se cacher derrière le solliciteur général, et d'agir en hypocrite, en ce qui a trait aux sommes réclamées par la province de Québec pour compenser la non-utilisation de la Gendarmerie royale au Québec. Hier le premier ministre disait qu'il allait s'enquérir des propos tenus par le ministre de la Justice du Québec. Le premier ministre s'en est-il enquis, et a-t-il eu des communications avec le ministre de la Justice du Québec, et à quelle entente ou mésentente en est-il arrivé avec ce dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, en partie, monsieur le président. J'ai pu lire certains extraits de ce qui a été dit par M. Choquette, mais je n'ai pas vu le texte intégral de ses paroles. On me dit d'ailleurs qu'il en a ajouté quelques-unes ce matin. Je n'étais pas au courant de cela avant d'entrer à la Chambre. Je ne peux simplement pas répondre tant que je n'aurai pas vu le texte complet. Par ailleurs, ce n'est pas mon genre de me cacher derrière mes ministres, mais si le premier ministre Bourassa veut communiquer avec moi à ce propos, je pense qu'il pourrait le faire directement, sans l'entremise du ministre Choquette.

[*Traduction*]

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A l'instant où le premier ministre reprenait son siège après sa réponse à ma dernière question qui s'adressait vraiment au ministre des Affaires indiennes et du Nord, celui-ci arrivait à la Chambre. Pourrais-je lui poser ma question?

M. Trudeau: Il en aura préavis.

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole.

[M. Broadbent.]

LES PÊCHERIES

LES PERTES OCCASIONNÉES AUX PÊCHEURS DE HOMARDS PAR LA TEMPÊTE—DEMANDE DE SECOURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au ministre des Pêches, monsieur l'Orateur. Les pêcheurs ayant perdu un nombre effarant de casiers de homards, depuis l'île de Sable dans le comté de Shelburne jusqu'à Cole Harbour dans le comté de Halifax, en Nouvelle-Écosse, au cours de la grande tempête de la nuit du 2 décembre qui a porté un rude coup à cette industrie côtière, le Ministre a-t-il pris des mesures pour déclarer cette zone région sinistrée? Ou qu'envisage le gouvernement pour aider ces pêcheurs à se remettre de leurs pertes désastreuses?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé hier son intention de poser cette question. Mon collègue de Yarmouth l'avait aussi soulevée. Je regrette d'informer la Chambre qu'environ 92,000 casiers ont été perdus et que dans certaines régions le désastre a été complet, les pertes s'élevant jusqu'à 75 p. 100. Dans d'autres, elles variaient entre 25 et 40 p. 100. Lorsqu'on nous en fera toute l'évaluation, j'espère que nous pourrons prendre des dispositions à ce sujet.

* * *

LES ARTS

DEMANDE D'APPUI FINANCIER EN FAVEUR DU CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION DE CHARLOTTETOWN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, question dont je lui ai donné préavis hier. Son secrétaire parlementaire pourra y répondre, j'en suis sûr. A-t-on saisi le Ministre d'une demande pressante de subvention pour des projets de construction et d'entretien qui s'imposent d'urgence au Centre de confédération des arts d'interprétation à Charlottetown? Peut-il nous dire ce que l'on compte faire pour ce centre culturel d'une grande valeur sur le plan artistique, érigé par les gouvernements fédéral et provincial en vue de commémorer la conférence de Charlottetown de 1864 qui a donné naissance à la Confédération?

● (1430)

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre note de la question du député et de la transmettre au secrétaire d'État.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OBTENTION D'UN CONSENSUS ENTRE DIVERS GROUPES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le ministre des Finances a déclaré hier qu'il voulait que les syndicats et le patronat lui disent ce qu'ils peuvent faire et que nous verrions si nous pouvons en arriver à une entente; le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de proposer immédiatement à ces groupes au moins une politique

provisoire stipulant quelles restrictions on attend d'eux, ou le premier ministre désire-t-il se contenter de jouer le rôle d'amphitryon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA QUESTION DU TRANSFERT DE BIENS AUX CONJOINTS DE MINISTRES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au premier ministre. Les directives du premier ministre relatives aux conflits d'intérêt impliquant des ministres de la Couronne ne s'appliquent pas à leur conjoint. En outre, en réponse à une question du député de Rocky Mountain, le très honorable représentant a dit qu'il avait découvert des possibilités de conflits d'intérêt pendant le délai qu'il avait accordé aux ministres pour mettre de l'ordre dans leurs affaires. Aussi, peut-il assurer à la Chambre qu'en vertu des nouvelles directives, aucun ministre de la Couronne n'a pu transférer des biens à son conjoint afin d'éviter un conflit d'intérêts?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tenais à connaître la teneur complète de la question avant d'intervenir. Le député sait très bien que la question des directives en matière de conflit d'intérêts et le Livre vert ont été renvoyés au comité permanent. D'autre part, les directives particulières concernant les conflits d'intérêts impliquant des ministres et des hauts fonctionnaires doivent faire l'objet du débat d'aujourd'hui, et je pense que c'est à ce moment-là qu'il faudrait aborder ces questions et non maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; j'aimerais que les séides de l'arrière-ban se taisent. C'est précisément à cause du débat de cet après-midi et de ce soir que j'ai posé ma question, car mes remarques de cet après-midi ou de ce soir seront fonction de la réponse du premier ministre. Or, il ne sera pas nécessairement présent à la Chambre au cours du débat, et il ne répondra pas nécessairement aux discours qui seront faits tout à l'heure. C'est pourquoi j'ai posé cette question précise. Je suis certain qu'il aimerait y répondre.

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, je pense que le premier orateur qui prendra la parole au nom du gouvernement pourra répondre lui-même à la question fondamentale du député. Je pense que ce sera le meilleur moment pour le faire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que la réponse à la question du député permettrait de situer le débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi le député de Labelle tient à crier et à hurler sans arrêt. Je doute qu'on l'ait envoyé ici pour le faire. J'essaie de faire une proposition raisonnable et responsable. La réponse à la question du député permettrait de définir l'orientation du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Richmond-Delta.

[*Français*]

M. Roy (Laval): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'écoute religieusement les questions posées par les députés de l'opposition, mais je pense que si l'honorable député de Brome-Missisquoi avait consulté l'ordre du jour d'aujourd'hui, il aurait pu poser sa question lors du débat qui s'engagera dans quelques minutes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre; le député de Burnaby-Richmond-Delta a la parole.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS—DEMANDE DE SURVEILLANCE PERMANENTE DU HAUT DES MIRADORS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les deux dangereux criminels qui se sont évadés, la semaine dernière, du pénitencier de Colombie-Britannique. Le solliciteur général peut-il nous dire si l'on va monter la garde 24 heures sur 24 dans les quatre miradors du pénitencier de Colombie-Britannique comme on l'a fait l'année dernière, quand plusieurs prisonniers se sont évadés, afin que les gens de la province n'aient plus à redouter de semblables évasions?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le seul moment où il n'y a pas d'hommes dans les tours, c'est . . .

Une voix: Pendant la pause café.

M. Allmand: . . . de minuit à 8 heures du matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'essayais de dire que le seul moment où l'on ne monte pas la garde dans les tours du pénitencier, c'est après minuit, lorsque les détenus sont enfermés dans leurs cellules. Lors de cette évasion, les détenus avaient placé des mannequins dans leurs cellules et avaient caché . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Les mannequins, c'est du côté du gouvernement que vous les trouverez.

M. Hees: C'est pour ça que vous êtes si mince aujourd'hui?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'essaie de donner à la Chambre des renseignements complets sur cette question. Avant d'être enfermés dans leurs cellules, les détenus ont placé des mannequins dans leurs lits et se sont cachés à l'extérieur. Une fois les cellules fermées, ils ont profité de ce que les gardes étaient absents des miradors pour s'évader.

M. Hees: Les mannequins sont restés et les prisonniers sont partis.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il est difficile de savoir si la réponse à cette question intéresse vraiment l'opposition. L'année dernière, nous avons essayé pendant un certain temps de poster des gardes dans les miradors 24 heures sur 24, même lorsque les détenus étaient enfermés dans leurs cellules. On a trouvé que cela revenait très cher et on m'a fait valoir que c'était inutile. A la suite de cette évasion . . .

M. Hees: Combien de prisonniers se sont-ils évadés?

M. Allmand: Je dois dire qu'il y en a peu qui se soient évadés après minuit et avant que les hommes se lèvent le matin, mais il y a eu ces dernières évasions. J'étudie de nouveau la question; il faut examiner le rapport coût-bénéfices. Vaut-il vraiment la peine d'avoir des hommes dans ces miradors entre minuit et 6 ou 7 heures du matin? Nous allons remettre la question à l'étude.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme des prisonniers s'évadent entre minuit et 8 heures du matin, le ministre envisagerait-il de placer des mannequins dans les miradors afin que les prisonniers se croient surveillés?

M. Allmand: Êtes-vous volontaire pour ce travail?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

LA DIMINUTION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES BICYCLETTES—LE CAS DE LA FABRIQUE DE RIVERS (MAN.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances . . .

Une voix: Il est dans la tour.

M. Dinsdale: . . . peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre. Comme la récente diminution de 25 p. 100 à 15 p. 100 des droits de douane sur les bicyclettes importées menace l'industrie située à l'ancienne base de Rivers, et que ce projet qui est une réussite est appuyé par le ministère des Affaires indiennes, quelles mesures le gouvernement prend-il pour résoudre ce conflit d'intérêts?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances qui m'a consulté sur cette question parce que mon ministère participe au projet, j'aimerais informer le député que la question est présentement à l'étude. Aucune décision n'a été prise sur les droits. Je signalerais que certains changements apportés aux règlements concernant la taxe de vente profiteront à la compagnie et pourraient compenser dans une certaine mesure les effets de la diminution des droits.

● (1440)

M. Dinsdale: Une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre était-il au courant du problème et a-t-il agi pour protéger les intérêts des indigènes travaillant à ce projet?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, j'étais au courant du problème et j'en ai discuté avec mon collègue, le ministre des Finances.

* * *

L'INDUSTRIE

LES ACIERS—LES HAUSSES DE PRIX ET L'AUGMENTATION DES COÛTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Comme, dans son enquête sur le prix de l'acier, le juge Estey en est arrivé à la conclusion que «toutes les nouvelles hausses de prix devraient être directement rattachées à des augmentations de coûts, sans quoi l'industrie dépassera ses marges de profits habituelles», et comme les aciéries ont annoncé cette semaine de nouvelles hausses de prix variant entre 7 et 12 p. 100 pour certains aciers, le gouvernement a-t-il mené une enquête pour déterminer si ces augmentations étaient directement rattachées aux coûts et, sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je prends la question comme préavis. Il me fera plaisir d'obtenir les renseignements nécessaires.

[*Traduction*]

M. Symes: Ni le ministre ni le premier ministre n'ont répondu à cette question, mais je crois que le premier ministre pourra répondre à ma question supplémentaire. Le très honorable représentant peut-il s'assurer que ces majorations de prix, si elles sont justifiées, ne s'appliqueront qu'aux nouveaux produits et non au stock existant, afin d'empêcher le double étiquetage des produits de l'acier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis persuadé que j'aurais transmis une question de ce genre au secrétaire parlementaire si j'en avais reçu préavis. Son ministre s'entretient actuellement avec le premier ministre de l'Iran. Ce n'est pas une question à laquelle je peux répondre sur-le-champ et je crois que la Chambre doit le comprendre. Si j'avais répondu à la question, je l'aurais fait exactement comme le secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR L'EXPLOITATION ET L'EXPORTATION DE L'URANIUM

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A la suite de la conférence fédérale-provinciale sur la politique minière, le ministre des Finances du Québec, M. Massé, a affirmé, comme en fait foi *Le Devoir* du 7 décembre, que le gouvernement fédéral doit se retirer du secteur de l'exploitation de l'uranium. Le ministre a-t-il eu des communications à ce sujet avec le ministre provincial?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des conversations avec le ministre, et j'ai également pris connaissance de sa communication.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Contrairement aux ententes signées par les provinces, le ministre considère-t-il que le rôle du gouvernement fédéral est d'agir en simple douanier en ce qui a trait à l'exportation de l'uranium?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. J'ai informé les ministres provinciaux que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de se retirer de sa juridiction dans le domaine de l'uranium.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON ÉMINENCE ABBAS HOVEYDA, PREMIER MINISTRE DE L'IRAN

M. l'Orateur: Avant de reprendre la période des questions, puis-je attirer votre attention sur la présence dans nos tribunes d'un visiteur très distingué, Son Eminence Abbas Hoveyda, premier ministre de l'Iran.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UTILISATION À OUTRANCE DES INSTALLATIONS DE SÉCHAGE DES TÊTES DE LIGNES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Comme il est reconnu, ou du moins estimé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Comme l'on évalue à 26 p. 100 le pourcentage des grains canadiens qui sont moites ou gourds, les installations de séchage des gares de tête de ligne, particulièrement celle de Thunder Bay, sont-elles utilisées 24 heures sur 24 et sept jours sur sept?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Comme il y a eu un ralentissement dans les expéditions de grain au départ de Thunder Bay, il se peut qu'on n'ait pu récemment maintenir le rythme de déchargement au niveau maximum, mais je peux assurer le député que la Commission canadienne du blé est très consciente du problème. Elle a demandé aux agriculteurs d'effectuer eux-mêmes une bonne partie du séchage. La Commission essaie également de s'assurer que les diverses installations de séchage, que ce soit à l'intérieur ou dans les ports, fonctionnent à plein rendement.

M. Korchinski: Comme nous savons qu'il est plus économique de faire sécher le grain dans les gares de tête de ligne que dans les installations privées, le ministre demandera-t-il à la Commission canadienne du blé et aux intéressés de faire fonctionner ces installations jour et nuit, sept jours par semaine?

M. Lang: Comme je l'ai déjà dit, même si ces installations fonctionnent de cette façon, il faudra tout de même qu'une bonne partie du séchage se fasse sur les fermes. A l'heure actuelle, cette méthode de séchage est plus économique; les récentes fluctuations des écarts de prix ont accru la différence de prix entre le grain sec et le grain humide, et il est donc plus avantageux pour les agriculteurs de sécher leur grain.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE À VANCOUVER— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Au cours de la campagne électorale, au mois de juillet, l'ancien ministre de l'Environnement a promis la construction d'un nouveau centre de l'environnement à Vancouver. Madame le ministre voudrait-elle nous dire si l'on continue à envisager la construction de ce centre? Dans l'affirmative, des plans sont-ils disponibles?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Le député n'est pas sans savoir qu'il nous faut quelque peu modérer les dépenses d'équipement . . .

Des voix: Oh!

Mme Sauvé: Ce projet est actuellement à l'étude et la décision sera prise compte tenu de l'ensemble des dépenses du gouvernement.

* * *

LE LOGEMENT

LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PROVINCIALE ET LE DROIT À LA SUBVENTION DE $500

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dans le cadre des programmes provinciaux de construction domiciliaire, le coût des maisons a été, grâce à une aide au logement, diminué et, dans certains cas, ramené dans l'éventail de $18,000 à $25,000. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les bénéficiaires de cette aide ont droit à la subvention de $500, versée en espèces et exemptée d'impôt?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Bien que je ne comprenne pas absolument la question, je pense que, s'il s'agit d'un premier achat qui, par ailleurs, satisfait aux autres critères, ces personnes ont droit à la subvention.

M. Darling: Le ministre semble indiquer que ces personnes ont droit à la subvention. Dans ce cas, ne pense-t-il pas que cette mesure est injuste, puisque les intéressés ont déjà reçu une aide au logement?

M. Danson: Eh bien, monsieur l'Orateur, beaucoup de gens reçoivent une aide au logement sous une forme ou sous une autre, car le gouvernement fédéral a lancé d'innombrables programmes pour aider les personnes qui ont besoin d'une maison. Cela ne les empêche pas d'avoir droit à d'autres avantages, sauf dans certaines circonstances où les gens ont reçu plus que le montant total des crédits.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'HÔTEL MACDONALD À EDMONTON—LA POSSIBILITÉ DE CESSION À LA CHAÎNE CONRAD-HILTON

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le Canadien National projette-t-il de vendre l'un ou l'autre de ses hôtels? Plus précisément, l'hôtel Macdonald, à Edmonton, n'est-il pas sur le point d'être vendu à la chaîne d'hôtels Conrad-Hilton?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question mais je vais en prendre note et obtenir une réponse pour le député.

* * *

● (1450)

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MOTIFS DE L'EXODE DES INSTALLATIONS DE FORAGE DE L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les installations de forage en Alberta disparaissent par centaines, et les géologues et les techniciens canadiens s'en vont aux États-Unis, tout cela, à cause des politiques dévastatrices du gouvernement fédéral et de l'incertitude qu'il laisse planer. Le ministre est-il maintenant disposé, car il ne semble pas se rendre compte de la réalité, à ordonner, avec la collaboration des députés, au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources ou au comité permanent qui s'occupe de la question, de se rendre à Calgary, à Edmonton et ailleurs en Alberta et en Saskatchewan, afin de se rendre compte immédiatement de la situation pour que l'on puisse mettre fin à ces méthodes et assurer au Canada un approvisionnement de pétrole pour l'avenir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais conseiller au député de commencer d'abord par lire le discours de la semaine dernière du premier ministre Lougheed, où il signalait que le matériel de forage quittant l'Alberta se dirigeait, dans bien des cas, vers des territoires fédéraux. Le député pourrait peut-être examiner d'abord les politiques du gouvernement provincial.

M. Woolliams: Le ministre consentira peut-être à envoyer des fonctionnaires de son ministère aux ports d'entrée du Canada et des États-Unis, où ils verraient les tours de forage quitter l'Alberta pour les États-Unis. Soit dit en passant, la dernière à partir, la semaine passée, a causé une panne d'électricité à Calgary.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire le premier ministre de l'Alberta quant aux raisons de la diminution des travaux de forage dans cette province, et il va sans dire qu'il n'attribue pas du tout cette diminution aux raisons données par le député.

L'INTERDICTION DE LA DÉDUCTION DES REDEVANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ENTREPRISES DU YUKON ET DES T. N.-O.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Heureux de vous voir de retour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ces mots de bienvenue me comblent de joie. Mais les députés ne semblent pas se rendre compte que le député des territoires du Nord-Ouest et moi-même représentons des circonscriptions qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral, de sorte qu'il nous faut courir entre des douzaines et des douzaines de conseils et de commissions.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ma question est la suivante: en ce qui a trait à la décision annoncée par le gouvernement de ne pas admettre en déduction le montant des redevances payées aux provinces, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la même politique en ce qui concerne les redevances imposées par les lois fédérales dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, administrés par le gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député préférera sans doute poser cette question à mon collègue, mais quant à moi je crois que telle est bien notre politique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉCEPTION D'ALEXANDRE GRESKO, ESPION SOVIÉTIQUE NOTOIRE, PAR LE PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE CAMOUFLET À LA GRANDE-BRETAGNE—DEMANDE DE REFOULEMENT DE L'INDÉSIRABLE À LA FRONTIÈRE CANADIENNE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre en ce qui a trait à l'espion soviétique Alexandre Gresko. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi il s'est fait photographier dans son bureau avec M. Gresko, espion russe bien connu qui a déjà été expulsé de Grande-Bretagne pour espionnage? Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il inflige un camouflet à la Grande-Bretagne en recevant un personnage déclaré indésirable par ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'estime que ce n'est pas un camouflet, monsieur l'Orateur.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Puisque le ministère des Affaires extérieures a pour politique de ne pas accorder de visa diplomatique ni de visa de courtoisie à des espions connus, soviétiques ou autres, comme il l'a déjà fait d'ailleurs, et qu'il a pour politique de tenir compte des renseignements que lui fournit la GRC en matière de sécurité nationale, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que, pour assurer la sécurité nationale, et en dépit de la question de sécurité pour les Jeux olympiques, puisque M. Gresko a été nommé attaché soviétique aux jeux de Montréal, on prendra des mesures appropriées pour déclarer Alexandre Gresko persona non grata et pour lui refuser l'admission au Canada? Sinon, j'aimerais qu'il dise pourquoi on ne le fera pas.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que le ministère des Affaires extérieures et la GRC sont et étaient au courant de l'identité de M. Gresko. S'ils décident de prendre des mesures, la Chambre en sera informée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC L'ALBERTA AU SUJET DES RISQUES DE POLLUTION INHÉRENTS À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que les représentants du gouvernement de l'Alberta ont exprimé à plusieurs reprises leur désir de commencer à exploiter les sables bitumineux de l'Alberta le plus tôt possible et que le ministre de l'Environnement de cette province a déclaré le 4 novembre devant l'Assemblée législative de l'Alberta que «l'accord (soit l'accord entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral) s'il est conclu, reconnaîtra à la province le rôle prépondérant pour traiter avec les sociétés» et qu'«un accord sera conclu très bientôt», le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations se poursuivent et si le gouvernement fédéral a conclu un accord avec le gouvernement de l'Alberta au sujet de la compétence en matière d'environnement pour ce qui est des sables bitumineux?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Non, monsieur le président. La question des accords en ce qui concerne les responsabilités dans le domaine de l'environnement est présentement sous étude. Une ébauche de l'accord qui pourrait être signé entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral est en ce moment devant le ministre de l'Environnement et des Ressources de l'Alberta. Celui-ci m'a renvoyé des corrections, des modifications qu'il voudrait faire à cet accord, et nous sommes en pleine négociation à ce sujet.

[*Traduction*]

L'HÉCATOMBE D'OISEAUX DANS LES SABLES BITUMINEUX—L'OPPORTUNITÉ DE POURSUITES JUDICIAIRES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les rumeurs voulant que 1,000 à 2,000 oiseaux aient été massacrés dans l'exploitation des sables bitumineux—et il y a certainement eu confirmation de l'hécatombe d'oiseaux—le ministre est-elle maintenant en mesure de dire à la Chambre si son ministère a déterminé quelles accusations devraient être portées à propos de la mort de ces oiseaux dans les sables bitumineux, ou si l'on a fait une enquête à ce propos?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, en ce qui concerne le rapport que des oiseaux seraient morts dans les sables bitumineux, je dois dire à l'honorable député qu'il est sans fondement. Il n'est nullement question de la destruction de milliers d'oiseaux dans les étangs qui servent à décanter certains résidus des usines d'exploitation des sables bitumineux.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurera-t-elle la Chambre qu'elle s'appuiera sur les renseignements obtenus de son propre ministère et du gouvernement albertain, plutôt que sur ceux qu'elle tient des sociétés exploitantes, comme on l'a fait le plus souvent jusqu'ici?

[*Français*]

Mme Sauvé: Les renseignements auxquels fait allusion l'honorable député proviennent de la presse, je crois, et ceux que je lui ai communiqués viennent de mes propres services.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LA MAISON MÈRE DES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL—LA POSSIBILITÉ D'EN FAIRE UN LIEU HISTORIQUE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il dire comment il entend donner suite à la recommandation d'Héritage Canada, rendue publique le 9 décembre, à l'effet que le gouvernement fédéral reconnaisse la Maison mère des Sœurs Grises de Montréal comme lieu historique national, qu'il s'en porte acquéreur, procède à sa restauration, et donne à cet ensemble architectural une vocation publique?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des instances présentées par Héritage Canada et je compte les signaler à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui doit d'abord déterminer l'importance historique de la Maison mère.

Questions orales

LA SANTÉ

LE BESOIN D'ÉTUDIANTS CANADIENS EN MÉDECINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la proportion élevée d'étudiants étrangers actuellement inscrits à nos facultés de médecine et le fait que le gouvernement fédéral, lors de l'adoption de l'assurance frais médicaux, s'est engagé à participer financièrement à l'expansion de ces institutions, le ministre nous expliquerait-il quelles mesures on prend actuellement pour accroître le nombre des places ouvertes aux étudiants dans nos facultés de médecine canadiennes?

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pourrais donner une longue réponse, mais je tenterai d'être aussi bref que possible. Plus de 500 millions de dollars ont été dépensés pour améliorer les installations de l'enseignement médical au Canada après l'établissement du régime d'assurance frais médicaux et à l'heure actuelle, le taux de production de nos facultés de médecine au Canada est sensiblement plus élevé qu'il y a 5 ou 10 ans. En ce qui concerne la présence d'étudiants étrangers dans nos facultés de médecine, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'étudiants et de diplômés en médecine du Canada étudient à l'étranger et nous devons nous abstenir de prendre une décision hâtive au sujet de ce qui doit être fait à l'égard des étudiants étrangers au Canada.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE QU'UN PROJET DE LOI SOIT PRÉSENTÉ POUR MODIFIER LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

La loi présentée l'an dernier sur les jeunes délinquants ayant été rejetée par tout le monde, le ministre dirait-il s'il a l'intention de présenter à nouveau un projet de loi visant à une refonte de la loi sur les jeunes délinquants?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le travail relatif à ce projet de loi se poursuit sous la direction du solliciteur général.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MÉTHODES D'EMBAUCHAGE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS ET LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—LES PLAINTES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais je ne le vois pas à sa place, alors, je peux peut-être . . .

Une voix: Le voici.

Des voix: Bravo!

[M. Buchanan.]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, la commission Norris s'est longuement occupée des dangers et problèmes associés aux procédés employés dans les salles d'embauchage et ainsi de suite. A maintes reprises, des accusations ont été portées à l'égard des listes «noires» et d'autres problèmes directement reliés aux méthodes d'embauchage et au Syndicat international des marins. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le Syndicat international des marins et l'Association canadienne des transporteurs des Grands lacs continuent d'engager les marins selon le procédé de la salle d'embauchage alors que la loi sur la marine marchande du Canada l'interdit justement à l'article 154(1)? L'article est très court et j'aimerais le lire. Le ministre le connaît, j'en suis certain. Il stipule . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que le ministre connaît la loi.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question des bureaux de placement syndicaux actuellement en activité n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des principales parties intéressées, par exemple, dans la région des Grands lacs. Je dirai tout de go à la Chambre en réponse au député que si quelqu'un désire porter une plainte contre la pratique actuelle, ou appuyer ses allégations sur des faits, nous ferons enquête dans cette affaire. Par ailleurs, on m'a informé que tel n'était pas le cas pour l'instant.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, suite à la réponse du ministre, je voudrais lui poser une autre très brève question. Est-il effectivement assuré que les plaintes portées à propos de cette affaire ont fait l'objet d'une étude suffisante de la part du prétendu «chien de garde» mis en place grâce au Congrès du Travail du Canada? J'aimerais également faire un bref retour en arrière et demander encore une fois au ministre, puisqu'il connaît bien cette interdiction précise inscrite dans la loi contre ce système de bureau de placement syndical, comment il se fait que l'on n'applique pas cette disposition particulière de la loi canadienne?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter l'interprétation juridique que nous donne le député de cet article. A mon avis, pour ce qui est de modifier le Code, il faudrait avant tout que quelqu'un se plaigne que le régime permet des abus; une modification permettrait alors de résoudre les griefs sans tarder. Mais je n'accepte pas l'interprétation juridique qu'on vient de nous donner. Je répète au député que si des plaintes nous étaient présentées, elles seraient transmises sur-le-champ au Conseil canadien des relations ouvrières pour enquête.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, ou peut-être devrais-je invoquer le Règlement.

M. Forrestall: Ou encore soulever la question de privilège; de deux choses l'une.

M. l'Orateur: Peu importe comment on désigne la chose, il semble que les deux voisins de pupitre se font concurrence pour voir qui va poser la question suivante. Qu'ils s'entendent et alors je me ferai un plaisir d'autoriser l'un des deux à poser la prochaine question supplémentaire.

M. MacKay: Allez-y.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail n'essaie pas de nous dire que le Syndicat international des marins est intouchable en ce qui a trait aux infractions prévues par la loi qui le régit et qui est précisément de notre ressort en tant que corps législatif, et que de tels actes ne devraient pas être considérés comme des infractions aussi longtemps que personne ne s'en plaint pas.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Bien sûr que non, monsieur l'Orateur. Tout ce que je dis . . .

M. Forrestall: C'est ce que vous avez dit, John. Ne soyez pas si outré.

M. Munro (Hamilton-Est): Tout ce que je dis, c'est qu'à l'époque de ce qu'on appelait la pratique du bureau de placement syndical, personne ne s'en est plaint. Je veux aussi dire que pendant les négociations mettant en cause les marins des Grands lacs, cela n'était pas l'un des principaux points de litige entre employeurs et employés. Si le député veut porter une plainte sur les abus de ce fameux système, il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant de mener une enquête approfondie et d'aboutir à une conclusion.

M. Forrestall: John, vous vous préoccupez tellement d'une chose toute simple que vous ne voyez même pas le bout de votre nez.

* * *

LA SANTÉ

LES MOTIFS DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'INSULINE—LA MAJORATION DU PRIX DES PANCRÉAS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le prix de l'insuline a augmenté de plus de 20 p. 100 depuis deux mois après être resté stable pendant des années lorsque les Laboratoires Connaught étaient sous l'égide de l'Université de Toronto. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il expliquer pourquoi la fabrication d'insuline, essentielle à la survie de milliers de Canadiens, est devenue une industrie à but lucratif lorsque les Laboratoires Connaught ont été acquis par la Corporation de développement du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble très familière. Si je ne me trompe, un autre député du même parti l'a posée dans les mêmes termes au ministre.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question est inspirée d'une demande directe de l'un de mes commettants qui me fournissait des renseignements; j'ignorais qu'ils avaient été présentés auparavant.

M. l'Orateur: Je ne sais pas très bien si le ministre a déjà répondu à la question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je ne crois pas. Je remercie le député de m'avoir informé de son intention de poser une question à ce sujet. J'aimerais attirer son attention sur le fait que le prix des pancréas qui servent à la fabrication de l'insuline a augmenté considérablement, puisqu'il est passé de 35 à 75 cents la livre. Il est inévitable qu'une partie de cette hausse se traduise dans le prix de l'insuline. Cette augmentation me préoccupe autant que le député. Il y a eu entre les groupes intéressés, c'est-à-dire les Laboratoires Connaught, l'Association canadienne des diabétiques et plusieurs ministères fédéraux, une réunion où l'on a soulevé et étudié la question du prix et de l'approvisionnement. En fait, nous suivons cette situation de très près. Je pourrais ajouter que tout indique que le prix de l'insuline n'a pas augmenté autant que celui des pancréas et qu'il est peu probable que cela se produise.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, comme le prix des pancréas a tellement augmenté, ainsi que le ministre l'a affirmé, et comme cette hausse ne se reflète pas dans le revenu de l'industrie de l'élevage, comment le ministre explique-t-il l'augmentation du prix de ces organes?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement pas donner de réponse complète au député, mais il ne faut pas perdre de vue que le prix des produits animaux a augmenté substantiellement ces dernières années.

L'INSULINE—LA POSSIBILITÉ D'ACCAPAREMENT DES PANCRÉAS PAR LES ABATTOIRS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est-il informé auprès de son ministère en vue de déterminer si les abattoirs restreignent l'offre de pancréas d'animaux sur le marché en vue de faire monter les prix? D'après nos renseignements, il semblerait que cela soit le cas.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les renseignements que mon ministère a recueillis à la suite de réunions et de discussions sur le sujet entre les parties en cause, y compris l'Association canadienne des diabétiques et les Laboratoires Connaught, ne laissent entrevoir aucune manifestation d'accaparement. Il semble que ces allégations ne soient pas fondées. La demande de pancréas a augmenté, et non seulement pour la fabrication d'insuline. On a fait comprendre aux grands abattoirs qu'il fallait accorder la priorité aux pancréas destinés à la fabrication d'insuline. En conclusion, nous n'avons aucune raison de craindre qu'il y ait pénurie d'insuline sous peu.

● (1510)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je fais un bref rappel au Règlement pour éclaircir les choses. Je ne veux pas qu'il y ait la moindre confusion dans le hansard de demain. Dans sa réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a parlé du Code du travail et je parlais de la loi sur la marine marchande du Canada. Je veux préciser aux fins du compte rendu que, si le ministre a traité de plaintes et autres questions relatives au Code du travail, ma question portait sur l'article 154(1) de la loi sur la marine marchande du Canada.

Les conflits d'intérêts

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT «LES MEMBRES DU PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS»

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le Livre Vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté du temps de parole qui serait alloué pour débattre cette question. Comme il s'agit d'une motion d'initiative gouvernementale présentée un jour réservé à l'opposition, elle comporte des caractéristiques qui tiennent des deux. L'opinion générale, semble-t-il, veut que la règle normale s'applique. Quoi qu'il en soit, mon voisin m'informe qu'il n'abusera pas indûment du temps illimité de parole qui lui est attribué, à l'instar du voisin du leader du gouvernement à la Chambre il n'y a pas si longtemps. Après les quatre premiers orateurs, deux porte-parole de l'opposition officielle prendront la parole, et après que le leader du gouvernement à la Chambre aura parlé, comme il a été convenu . . .

M. Sharp: Je parlerai le premier.

M. Baldwin: Pardon. Après que le leader du gouvernement à la Chambre, les deux premiers orateurs de l'opposition officielle, les orateurs du NPD et les créditistes auront parlé, le temps de parole sera par la suite limité à dix minutes. Voilà qui sera très utile et permettra à un plus grand nombre de députés de s'exprimer sur cette très importante question.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais m'assurer que cette entente prévoit que notre premier orateur aura le temps voulu pour prononcer son discours, et que les deux suivants disposeront de 10 minutes. Est-ce là ce que veut dire l'honorable député de Peace River?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Pas une période illimitée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été entendu, si je puis me permettre de revenir sur la discussion. Nous avions cru comprendre que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), c'est-à-dire, les deux premiers orateurs, tâcheraient de s'en tenir à une demi-heure chacun, que le premier orateur de notre parti et le premier orateur du Crédit social disposeraient donc d'une demi-heure, et que tous les autres députés pourraient parler dix minutes. Voilà sur quoi nous nous étions mis d'accord.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère ne pas dépasser la demi-heure, mais je ne consens pas à être restreint à une demi-heure. Je tâcherai de m'en tenir à cela autant que possible.

[M. MacKay.]

M. Sharp: Nous sommes d'accord là-dessus. Je vais tâcher de me borner à trente minutes, mais j'espère qu'on ne me coupera pas la parole s'il m'arrive de prendre deux ou trois minutes de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Accorder une période pour ainsi dire illimitée, ou trente minutes si j'ai bien compris, aux trois orateurs de l'opposition, est contraire au Règlement. D'après le Règlement, sauf erreur, lorsqu'il s'agit d'un jour désigné, il n'y a aucune restriction quant au temps de parole du motionnaire et du premier orateur qui lui répond. Mais par la suite, la limite de trente minutes s'applique à tout le monde. Néanmoins, si l'on consent à faire preuve d'indulgence dans le cas des quatre premiers orateurs et qu'ils tâchent de se limiter autant que possible à une trentaine de minutes, nous pourrions peut-être procéder ainsi. Ensuite, tous les orateurs devront se limiter à dix minutes. La Chambre est-elle d'accord?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la limite de dix minutes. Je consentirais à ce que les trente minutes soient réduites de moitié, c'est-à-dire à quinze minutes mais non à dix.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je coirs qu'il s'agit là d'un point important. Vous venez de signifier que le porte-parole gouvernemental et le porte-parole de la loyale Opposition de Sa Majesté disposeront chacun de 30 minutes, mais vous n'avez pas spécifié quel temps auront le leader du Nouveau parti démocratique ni celui du parti Crédit Social du Canada. Voilà pourquoi j'aimerais insister pour qu'on accorde au chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) autant de temps qu'au porte-parole ministériel ou à celui de l'opposition officielle, sinon nous retirons notre accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est évident que la présidence ne peut accommoder les députés que s'il y a un certain accord, ce qui ne semble pas être le cas, ou alors appliquer la règle qui existe et qui est la façon dont nous devrons procéder.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière législature, mon prédécesseur, qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a déposé un Livre vert sur les députés et les conflits d'intérêts et inscrit au *Feuilleton* une motion pour que ce document soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Comme vous le savez, j'ai déposé une nouvelle fois ce même documet à la Chambre et présenté également une motion pour qu'il soit renvoyé à ce même comité permanent.

A la suite de conversations qui ont eu lieu entre les représentants des partis—et j'aimerais remercier particulièrement le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) de sa collaboration—le dernier jour réservé à l'opposition pour cette partie de la session sera consacré à un débat sur cette motion, qui d'ailleurs a été modifiée, pour que le Livre vert et les autres questions soient renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections. La motion demande au comité d'étudier le Livre vert qui traite des députés et des conflits d'intérêts, d'en faire

rapport à la Chambre et de porter ensuite son attention sur deux questions connexes, à savoir les ministres et les conflits d'intérêts, puis les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

Ces trois questions revêtent une grande importance et c'est le gouvernement qui a décidé de les aborder. Nous avons demandé que ces questions soient renvoyées au comité permanent parce que nous aimerions que nos propositions concernant les députés, les ministres et les fonctionnaires soient étudiées avec soin et en détail et que cette étude nous fournisse des bases solides pour formuler des lois. Je pourrais ajouter que nous prendrons des mesures pour présenter cette même question à l'autre endroit car cette question intéresse autant les sénateurs que les députés.

A plusieurs reprises, le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres ont insisté sur le fait que nous avons fait des propositions dans ce domaine ô combien délicat, qu'il s'agisse des députés, des ministres ou des fonctionnaires, dans le but de présenter des mesures constructives et non pas des mesures définitives. Elles pourront être révisées et certainement améliorées. Nous sommes prêts à les revoir en tenant compte des conclusions du comité permanent et de l'ensemble du Parlement qui étudiera le rapport que remettra le comité.

Je rappellerai d'entrée aux députés que le Parlement a déjà pris, avec les récentes modifications de la loi électorale du Canada et l'adoption de la loi sur les dépenses d'élection, des mesures importantes dans un domaine connexe. Nous avons largement contribué, grâce à ces réformes, à assainir le financement des campagnes électorales et des partis politiques de façon à minimiser toute possibilité de conflits d'intérêts et en fait à encourager les particuliers et les sociétés ainsi que les syndicats à participer à la vie politique en aidant financièrement leurs candidats ou les partis politiques de leur choix.

Je fais cette remarque en raison de la récente discussion que nous avons eue ici même. Je signale en particulier que la loi ainsi remaniée ne décourage d'aucune façon les contributions aux caisses électorales des partis politiques. Au contraire, on encourage de telles contributions grâce à un régime de déductions fiscales, et il doit y en être ainsi. Personne ne devrait stigmatiser l'aide offerte à un parti politique ou à un candidat du moment que la contribution se fait au su et au vu de tous.

● (1520)

La loi sur les dépenses d'élection vise essentiellement à obliger la divulgation des principales sources de financement des partis et des candidats, et non pas à les interdire. Il appartient à chaque candidat et à chaque parti de décider ce qu'il va accepter ou refuser dans le cadre de la loi et, à mon avis, cela s'applique indistinctement à tous les candidats et partis. Il y a lieu de croire que la plupart sinon tous ceux qui se portent candidats, au moins au sein des principaux partis, le font dans l'espoir de faire partie des ministériels, voire du cabinet. Sans doute chaque parti s'efforce-t-il de gagner le pouvoir à un moment donné et même quand ce n'est pas le cas, je ne puis imaginer qu'un candidat qui n'a ni l'espoir ni l'ambition de devenir ministre soit plus disposé à accepter une contribution pour cette raison.

Je le répète, nous avons fait un pas de géant dans la réforme de la législation en matière d'élections. Il nous faut maintenant réaliser les mêmes progrès dans l'établissement de normes destinées à régir la conduite des députés qui ont été dûment élus. Pour ce qui est du Livre vert, je voudrais d'abord attirer l'attention sur le passage qui concerne directement les élections. Permettez-moi de mentionner une proposition précise de ce document. On y propose qu'un candidat à la députation à la Chambre des communes soit tenu, au moment de sa désignation, de fournir en détail au directeur général des élections tous ses intérêts financiers et les diverses fonctions qu'il assume et qui lui seraient interdites s'il était élu député. Il serait également tenu de dévoiler tous ses avoirs et le nom des entreprises dont il détient plus de 5 p. 100 des actions émises, s'il s'agit d'entreprises publiques. A la suite des élections, un nouveau député devrait renoncer dans les plus brefs délais ou tout au moins avant un an, aux intérêts et fonctions interdits par la loi.

Les propositions énoncées au Livre vert reposent sur certains principes moraux et démocratiques fondamentaux. D'abord et avant tout, notre régime démocratique exige essentiellement que les députés et les sénateurs accomplissent leurs fonctions, et soient vus dans l'accomplissement de leurs fonctions, d'une manière qui reflète le plus grand souci de l'intérêt public. De même, il est essentiel que tous les membres du public soient assurés d'avoir également accès en tout temps aux fonctionnaires de l'État et d'être traités par eux de façon impartiale, et que le rôle clé de défenseur des députés et des sénateurs soit régi par ce principe. En acceptant de devenir membre de l'une ou de l'autre chambre, un député ou un sénateur accepte du même coup des règles de conduite à l'avenant de ses obligations publiques.

Toutefois, il faut prendre soin de ne pas énoncer des règles concernant les conflits d'intérêts qui fassent de la Chambre des communes et du Sénat une chasse gardée pour une poignée de personnes dont la situation personnelle leur permet de satisfaire à ces normes par trop rigoureuses. Le caractère représentatif même de ces chambres pourrait en souffrir si l'on décidait d'exiger que leurs membres se défassent de tous leurs avoirs financiers ou autres intérêts privés. C'est ce qui a incité le gouvernement à présenter à la Chambre dans le Livre vert plusieurs formules de règlement, notamment une loi sur l'indépendance du Parlement, des modifications au Règlement des deux Chambres, et la conservation de certains principes du Code criminel, et de proposer diverses façons de régler les conflits; ainsi, dans les cas les plus patents il faudrait éviter tout conflit et se contenter de divulguer ses intérêts lorsqu'il y a seulement possibilité de conflit. Les propositions précises du Livre vert ont trait aux conflits d'intérêts qui résultent de l'intérêt pécuniaire d'un député ou d'un sénateur dans un cas donné, intérêt suffisant pour influer sur l'exercice de ses responsabilités et de ses devoirs publics.

Mon prédécesseur à ce poste a bien résumé le contenu de ce document dans sa déclaration à la Chambre du 17 juillet 1973, dont les députés pourront prendre connaissance. Je ne ferai que leur rappeler les considérations fondamentales du Livre vert. Le texte porte sur quatre principaux domaines de conflits d'intérêt, soit les tractations malhonnêtes et les honoraires interdits, les fonctions incompatibles, les contrats du gouvernement, et les intérêts financiers. Le délit de corruption demeurera inscrit dans le Code criminel, et l'on recommande d'y insérer une disposition supplémentaire interdisant l'acceptation d'honoraires par les membres des deux Chambres pour la défense de questions personnelles, privées ou professionnelles auprès des députés, des sénateurs ou des fonctionnaires, ou devant tout organisme gouvernemental ou tribunal. Nous proposons d'inscrire dans le Règlement de la Chambre et

du Sénat respectivement une disposition interdisant de toucher de tels honoraires.

Deuxièmement, nous proposons d'interdire aux députés et aux sénateurs d'occuper pratiquement toutes les charges fédérales ou provinciales, puisque le fait de le leur permettre constituerait un conflit d'intérêts, violerait la suprématie du Parlement ou irait à l'encontre du principe de la division des pouvoirs entre les juridictions fédérale et provinciale.

Troisièmement, nous recommandons d'interdire aux députés et aux sénateurs d'avoir directement ou indirectement part aux contrats gouvernementaux ou d'en tirer des bénéfices. Des exceptions raisonnables et nécessaires seront prévues, mais les membres des deux Chambres qui souhaitent tirer profit des exceptions proposées seront tenus d'en faire publiquement la divulgation.

Dans le quatrième secteur, la divulgation des intérêts financiers s'impose aussi. Afin d'éliminer toute possibilité de conflit à ce sujet nous proposons l'adoption par les deux Chambres de résolutions obligeant les députés et les sénateurs à révéler tout intérêt pécuniaire et particulier qu'ils peuvent tenir dans des entreprises faisant l'objet d'un débat ou d'une communication entre des ministres, d'autres députés ou des fonctionnaires de l'État. Nous recommandons également l'adoption d'une autre résolution exigeant que les députés et les sénateurs usent de prudence dans la gestion de leurs investissements personnels afin de ne pas profiter ou de ne pas sembler profiter de l'utilisation de renseignements confidentiels. Nous prévoyons des peines pour les infractions. Les chambres respectives assureraient, naturellement, l'observation de leurs propres ordonnances tandis que le procureur général du Canada aurait la responsabilité de faire respecter la loi consacrant l'indépendance du Parlement.

Les députés se rappelleront que mon prédécesseur avait souligné l'importance du rôle proposé pour le comité spécial permanent recommandé dans le Livre vert. Permettez-moi de citer une partie de sa déclaration, que l'on trouve à la page 5688 du hansard du 17 juillet 1973:

> Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêts. Il faudra assurer en permanence l'examen et la révision de ces résolutions.
>
> Ces comités pourraient aussi dispenser ou exonérer tout député ou sénateur de certaines dispositions de la loi proposée, s'il est établi qu'une disposition donnée créerait des difficultés personnelles indues à ce membre ou ne serait pas conforme à l'intérêt public.

Le Livre vert est présenté comme un cadre possible pour la discussion de cette question extrêmement complexe et difficile. Il est, selon nous, de la plus haute importance que l'on commence par formuler des recommandations qui guideront la conduite de tous les membres des deux Chambres. Comme le premier ministre l'a mentionné dans sa déclaration du 18 juillet 1973 à la Chambre, les règles et les lois qui s'appliquent aux députés et aux sénateurs serviront de base aux directives spéciales qui s'appliqueront aux ministres de la Couronne. Il est donc d'autant plus crucial d'établir des normes pour les députés qui serviront de point de départ aux lignes de conduite qui s'appliqueront aux ministres et aux fonctionnaires.

● (1530)

Le gouvernement estime que les recommandations contenues dans le Livre vert représentent un code de conduite dans lequel tous les Canadiens pourront avoir parfaitement confiance, s'il est suivi. Les propositions, toutefois, n'essaient pas de donner en détail ou de préciser les genres possibles d'activités répréhensibles de la part des députés ou des sénateurs. Ici, comme dans bien des domaines de comportement humain, les règles pourraient perdre de leur efficacité en devenant trop précises.

[M. Sharp.]

En fin de compte, l'esprit et les principes sur lesquels se fonderont les règles que nous pourrons adopter seront de toute première importance. Nous ne devons pas oublier qu'aucune règle, si judicieuse et si juste soit-elle, n'assurera les meilleures normes de conduite. La force de notre système de gouvernement dépendra comme toujours des efforts soutenus et sincères de tous et chacun pour se conduire de façon honorable.

Avant de terminer ces remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler en détail des normes qui s'appliquent aux ministres du cabinet et aux fonctionnaires. Le premier ministre a traité de ces questions dans deux déclarations qu'il a faites à la Chambre au cours de la dernière législature, le 18 juillet 1973 pour ce qui est des ministres et le 18 décembre 1973 pour ce qui est des fonctionnaires et des personnes nommées par décret du conseil.

Puis-je faire quelques observations générales au sujet des ministres et les conflits d'intérêts. Membre du conseil privé depuis 1963, je peux dire que les principes directeurs actuellement appliqués aux ministres représentent une amélioration sensible par rapport à ceux qui l'étaient jusqu'ici . . .

M. Stanfield: D'après vous.

M. Sharp: D'après un ministre qui a servi dans d'autres gouvernements. Il ne s'agit pas tellement de l'esprit, car nous sommes toujours conscients des responsabilités que nous devons assumer, mais d'initiatives concrètes, notamment la création de fiducies. Je signale cela, car j'ai entendu un honorable vis-à-vis prétendre qu'il n'y avait eu aucun changement. Je peux dire en qualité de ministre, et je puis probablement me faire le porte-parole de tous mes collègues qui font partie du cabinet depuis aussi longtemps que moi-même, que les principes directeurs qui s'appliquent aux ministres sont beaucoup plus précis.

Ce qui manque cependant, c'est une base pour nous aider à élaborer ces principes directeurs. A mon avis, le cabinet a fait beaucoup plus que le Parlement. Nous ne savons pas encore quel genre de normes les deux Chambres du Parlement veulent appliquer à tous leurs membres. Le premier ministre a parlé de cette question dans sa déclaration du 18 juillet 1973, dans laquelle il disait ce qui suit:

> . . . les ministres devront se conformer aux décisions que prendra le Parlement à l'égard des députés et des sénateurs. Nous estimons que la conjugaison des exigences de la loi, des résolutions du Parlement et des directives établira une norme précise qui permettra de régler la conduite des membres du gouvernement . . . La plupart des points que je viens d'exposer concernant la conduite des ministres font partie de la politique du gouvernement actuel et de celui de mon prédécesseur depuis plusieurs années . . . Quant aux règles . . . elles seront formulées sous forme de directives précises dès que le Parlement aura eu la possibilité d'étudier le Livre vert concernant les députés et les sénateurs, ainsi que les mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans leur cas. Il est fort possible que les opinions générales du Parlement sur des questions de principe, de même que les dispositions particulières que l'on jugera nécessaire ou souhaitable d'appliquer aux parlementaires, déterminent la formulation finale des directives.

Par exemple, on a posé certaines questions à la Chambre à propos des principes directeurs applicables aux conjoints des ministres. Les députés de l'autre côté ont posé bien des questions à ce sujet, dont une aujourd'hui. Les principes directeurs à l'égard des conflits d'intérêts qui touchent le premier ministre et les ministres de la Couronne s'appliquent à toutes leurs affaires financières. Les membres du cabinet doivent aussi appliquer ces principes à toute transaction conclue avec leur conjoint et à tout virement en leur nom. En outre, le premier ministre et les ministres du cabinet ne doivent pas divulguer à leur conjoint tout renseignement confidentiel dont ils pourraient se servir ou sembler se servir dans leur propre intérêt financier. Les ministres doivent rendre compte de toute infraction aux principes directeurs ou à leur esprit, comme le mentionnait la déclaration du 18 juillet 1973 dans laquelle le premier ministre annoncait la première étape de la politique gouvernementale à l'égard des conflits d'intérêts dans le cas des ministres.

Cela étant, et compte tenu de ce qu'un ministre et son conjoint sont deux êtres humains distincts, il serait injuste de soumettre les conjoints des ministres à des restrictions qui les empêcheraient de jouer un rôle indépendant dans la communauté s'ils jugent bon de le faire. En outre, le gouvernement est profondément convaincu qu'aucune directive en matière de conflit d'intérêts, si rigoureuse soit-elle, ne saurait omettre de rendre directement responsables de la divulgation les personnes concernées.

Le gouvernement serait heureux de connaître l'opinion du comité permanent et du Parlement à ce sujet. Le gouvernement aimerait savoir comment les conjoints des simples députés doivent être considérés s'ils ont des intérêts financiers personnels. Ces intérêts doivent-ils être divulgués si leurs conjoints contribuent à appuyer une cause à l'égard de laquelle ils seraient tenus de divulguer leurs intérêts? Je pose cette question tout simplement pour montrer aux députés qu'ils vont avoir exactement les mêmes problèmes, et j'espère qu'ils les résoudront dans la même optique de libéralisme que la nôtre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certainement pas!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne croyez pas vraiment à ce que vous dites.

M. Sharp: En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner encore une fois le désir du gouvernement de faciliter les travaux du comité permanent. J'espère que l'on pourra dire de ce Parlement qu'il aura fixé à ses membres des normes sans égales.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient de consigner dès le début que ce débat a lieu aujourd'hui parce que l'opposition officielle a bien voulu consacrer à cette question un jour réservé à l'opposition et qu'elle a dû piquer l'amour-propre du gouvernement pour le forcer à agir. Il y a quelque temps, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement était prêt à prendre son courage à deux mains pour saisir la Chambre de la question des conflits d'intérêts en permettant de débattre la résolution de renvoi un jour d'opposition. Ce jour est maintenant arrivé et ce n'est pas trop tôt si l'on considère tout ce que, sauf son courage, le gouvernement est venu à bout de stimuler entre-temps. Je regrette . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Stanfield)?

Une voix: Il n'a pas encore commencé.

M. Allmand: Le chef de l'opposition veut bien répondre à ma question. D'après lui, ces directives concernant les conflits d'intérêts n'arrivent pas trop tôt. Peut-il nous dire s'il a jamais présenté de telles directives en Nouvelle-Écosse alors qu'il était premier ministre?

M. Wagner: Revenez aux marins, Warren.

M. Stanfield: Je pense que les mêmes règles qui existent ici à la Chambre des communes s'appliquaient également aux députés de la législature. En fait, le Livre vert ne propose pas de modifications tangibles à la situation actuelle. Les députés n'étaient soumis à aucune directive officielle, mais ils savaient clairement ce qu'ils avaient à faire. Sauf erreur, aucun membre du gouvernement que je dirigeais n'a jamais été accusé d'avoir été impliqué dans un conflit d'intérêts.

● (1540)

M. Allmand: Vous n'aimez pas ma question?

M. Stanfield: C'est une très bonne question, qui revient à s'informer d'un événement vieux de dix ans. Le solliciteur général (M. Allmand) devrait se tenir au courant et se rendre compte qu'on l'a mis dans une situation fâcheuse. C'est dommage, car je le trouve honnête. On n'aurait jamais dû le mettre dans une telle situation. Il est regrettable que cinq comités siègent pendant ce débat, car des députés d'en face et de ce côté-ci ont dû s'absenter. Ils n'ont pas pu entendre les déclarations du leader du gouvernement à la Chambre et ils n'entendront pas les paroles de sagesse que d'autres et moi-même pourront prononcer au cours de ce débat.

[*Français*]

Plus tard au cours de cet exposé, je me propose de soumettre à ce sujet quelques principes énoncés par le très honorable Lester B. Pearson il y a déjà 10 ans. Voilà qui donne une assez bonne idée de la lenteur qu'a mise le gouvernement à agir dans ce domaine. Certains faits portés à notre attention depuis l'ouverture de la présente session démontrent jusqu'à quel point il est devenu urgent de poser des gestes concrets en ce domaine. L'urgence est d'autant plus réelle que le gouvernement se doit d'éliminer sans tarder certains doutes qui planent présentement sur la conduite de certains hauts placés au sein du gouvernement.

[*Traduction*]

Ce sentiment d'urgence, le ministre n'en a pas fait état lorsqu'il a exposé la position du gouvernement. Mais tout ce qu'a fait le leader du gouvernement à la Chambre aujourd'hui, ce fut de ressasser les mêmes paroles ronflantes sur les lignes directrices proposées. D'après mes collègues, d'après tous ceux dont les opinions me sont connues et d'après moi-même, ces lignes directrices sont tout à fait insuffisantes. Nous pensons également que le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon pour les appliquer. Il devrait essayer d'établir d'abord des lignes directrices appropriées pour les plus hauts placés; c'est ce qui presse le plus.

Les conflits d'intérêts

Mettons les choses au point: quand on parle de conflits d'intérêts, nous pensons à l'intérêt public et non pas à l'intérêt politique ni à l'intérêt des institutions. Il s'agit d'examiner la conduite de personnes chargées de protéger l'intérêt public. Cette notion est beaucoup plus vaste que celle de sécurité nationale, par exemple. Il s'agit d'une grave préoccupation qui touche au cœur même de la confiance du peuple dans notre régime, dans nos institutions, dans notre régime politique et dans les personnes qui occupent de hauts postes. C'est ce que nous entendons par conflits d'intérêts. Il ne faut pas restreindre le sens de cette expression.

En acceptant cette définition très large, il faut reconnaître qu'il n'y a absolument pas moyen de faire disparaître toutes les possibilités de conflits d'intérêts qui peuvent exister, qui existent. Ainsi, comment faire disparaître celles qui peuvent surgir entre un ministre et un ami, ou un député et un ami? J'admets qu'il est impossible de le faire, mais je prétends que la définition de ce qui constitue l'intérêt public doit être aussi étendue que je la conçois si l'on veut faire face aux problèmes et aux situations de façon à inspirer une plus grande confiance au public. J'estime que les Canadiens seront beaucoup plus disposés à accepter une formule de mise en demeure et de jugement s'ils savent que le tout se fait à la lumière de principes directeurs, de règlements beaucoup plus étoffés que ceux qu'on a proposés jusqu'ici à l'égard des ministres et qui n'ont certes pas de quoi augmenter la confiance du public. Mais j'y reviendrai dans un instant.

[*Français*]

En définissant les lignes de conduite, en déterminant les règles à suivre, et en établissant les modalités qui auront force de loi, nous aurons à l'esprit que nous nous adressons à deux groupes de personnes qui exercent une influence différente selon le groupe en cause. Le premier est, bien sûr, celui des députés qui siègent au Parlement. A l'intérieur de celui-ci, il y a les députés, les ministres et les secrétaires parlementaires, de même que le Président de la Chambre et ses adjoints.

[*Traduction*]

L'autre groupe de non-élus comprend des fonctionnaires de carrière, ceux nommés à des postes dans la Fonction publique. Même si les sénateurs sont nommés, je les y inclus, à cette fin, dans le groupe des parlementaires. Il est plus difficile de définir avec précision l'influence de ceux qui sont nommés à leur poste; il n'y a pas cette distinction claire et nette qui existe entre les simples députés et les ministres. Toutefois, nous constatons au sein du groupe des fonctionnaires une différence nette entre ceux qui ont été nommés à des postes leur donnant rang de sous-ministre ou à un niveau équivalent, et ceux qui se trouvent à l'échelon de soutien, lequel est bien inférieur à celui de sous-ministre. De la même manière, dans les bureaux de ministres, il y a les cadres supérieurs, qui sont nommés et qui diffèrent du personnel de soutien de la Chambre des communes qui sont à la disposition des ministres et des autres députés grâce à l'administration que dirige M. l'Orateur.

Quand on évalue les niveaux d'influence à la Fonction publique, on s'aperçoit qu'il y a un groupe intermédiaire, composé de tous ceux dont le poste se situe entre celui de sous-ministre adjoint et celui de directeur, analogue au groupe intermédiaire que constituent les secrétaires parlementaires chez les élus. Je sais, monsieur, que vous avez reconnu ce groupe intermédiaire à la Chambre au cours des délibérations; c'est pourquoi je tiens à dire au gouvernement qu'il devrait être à même d'établir ces définitions.

Dans ce vaste éventail, il y a en gros deux groupes, les députés et les fonctionnaires non élus. Dans les deux groupes, certains occupent des postes spéciaux par suite d'une nomination et il y a dans les deux groupes divers niveaux d'ancienneté et d'influence. Dans mes observations d'aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de couvrir tous les aspects. Je parlerai des ministres. J'aimerais toutefois d'abord parler des députés qui ne sont pas ministres et qui sont visés par le Livre vert.

Le Livre vert concerne les parlementaires, et j'y inclus les sénateurs, bien sûr. Comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement, le Livre vert traite des tractations malhonnêtes, des honoraires interdits, des fonctions incompatibles et des contrats du gouvernement. Ce sont là des domaines qui ont traditionnellement fait l'objet de règles interdisant les conflits d'intérêts et les tractations interdites. Le Livre vert va peut-être un peu plus loin dans certaines directions, mais n'y apporte rien de neuf.

Le Livre vert comporte également une disposition concernant les parlementaires qui possèdent des actions dans des compagnies qui traitent avec le gouvernement. Aucun parlementaire ne peut être autorisé à participer à la gestion ou à l'administration d'une compagnie qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement. Les parlementaires sont tenus de faire enregistrer chaque année une liste des compagnies dont ils sont dirigeants, administrateurs ou gérants. Les parlementaires, selon les directives proposées, peuvent posséder jusqu'à 5 p. 100 des actions d'une compagnie qui a passé un contrat avec le gouvernement. Toutefois, un parlementaire peut détenir moins de 5 p. 100 du portefeuille dans la compagnie qui a passé un contrat avec le gouvernement. A moins que ce parlementaire ne participe à la gestion ou à l'administration d'une compagnie, comment peut-il savoir, s'il en possède moins de 5 p. 100 des actions, que cette compagnie a passé un contrat avec le gouvernement?

● (1550)

Je remarque qu'en parlant de la loi électorale du Canada, le leader du gouvernement a signalé que la nouvelle mesure exigeait qu'un candidat divulgue sa part—plus de 5 p. 100, je crois—des actions de toute compagnie publique, qu'elle ait ou non passé des contrats avec le gouvernement. Mais le Livre vert ne renferme aucune disposition obligeant un parlementaire qui acquiert après être devenu parlementaire une participation de 5 p. 100 dans une compagnie publique à divulguer ce fait. Il est clair que les dispositions prescrivant la divulgation que renferme la loi électorale du Canada ne concordent pas avec celles du Livre vert.

Pour ce qui est des investissements dans les compagnies, le Livre vert se limite aux cas où ces compagnies ont des contrats ou des ententes avec le gouvernement. On n'y retrouve rien sur la participation au capital d'une compagnie qui n'a pas de contrat avec le gouvernement, si ce n'est qu'il est entendu, depuis des années d'une certaine façon, qu'un parlementaire doit divulguer sa participation financière avant de prendre part à un débat ou de présenter des instances à un ministre, par exemple. Il ne va pas plus loin. La proposition 15 à la page 37, par exemple, qui traite de cette situation, stipule simplement:

Dans tout débat de la Chambre ou de ses comités, ou dans les discussions ou communications avec les autres députés ou sénateurs ou avec des ministres ou fonctionnaires de la Couronne, le député doit révéler l'intérêt ou le bénéfice pécuniaire pertinent qu'il peut avoir lorsque cet intérêt ou ce bénéfice n'est pas partagé avec toutes les autres personnes ou avec des groupes particuliers de la société.

C'est tout ce qu'on y trouve au sujet des titres que possèdent les parlementaires autres que ceux d'une compagnie qui a un contrat ou une entente avec le gouvernement. Le comité devra s'appliquer très sérieusement à voir si le Livre vert donnera satisfaction aux Canadiens à ce sujet.

Le Livre vert suit essentiellement ce qui est, je crois, la pratique britannique plutôt que la pratique américaine qui exige la divulgation. Mais comment un parlementaire se conforme-t-il à cette disposition l'obligeant à déclarer ses titres, s'il en a, avant de participer à un débat? Dans un débat sur le budget, par exemple, qui pourrait porter sur l'impôt des sociétés, devra-t-il se mettre à énumérer ses titres de portefeuille? Dira-t-il: «J'ai trois actions de Bell Canada, deux actions de la Banque Royale du Canada . . .» et ainsi de suite, jusqu'au bout? Est-ce vraiment une façon pratique de faire les choses?

Ce serait, pour le moins, très peu élégant à l'occasion d'un débat. Certains de mes amis plus riches d'en face pourraient prendre une demi-heure pour énumérer leurs titres de portefeuille avant de pouvoir même commencer à parler du sujet à l'étude. Je le répète, je ne pense pas que ce soit une solution bien pratique et je doute fort que le gouvernement l'ait présentée avec beaucoup de sérieux; le comité devra se montrer un peu plus sérieux que le gouvernement à cet égard.

J'ai dû moi-même faire face à cette question lorsque je suis venu ici à titre de député et de chef de l'opposition. Les possibilités de conflit d'intérêts sont beaucoup plus nombreuses ici qu'elles ne le sont dans une assemblée législative provinciale. Par exemple, en ce qui concerne la question que m'a posée le solliciteur général, j'ai constaté que je pouvais être au centre d'un conflit d'intérêts à propos d'un grand nombre de questions présentées à la Chambre du moment que je savais avoir des intérêts dans une société. Cela parce que la Chambre a soulevé tant de questions concernant la valeur des investissements. C'est évident pour les sociétés régies par le gouvernement ou par un organisme gouvernemental. Cela vaut aussi, bien sûr, pour les compagnies qui sont assujetties aux lois fiscales du Parlement auxquelles on propose régulièrement des changements.

Je ne veux pas dire que la position qu'il me convient d'adopter à titre de chef de l'opposition vaut également pour les autres députés de l'opposition. En principe, mes responsabilités sont assez différentes de celles d'un député de l'opposition qui n'en est pas le chef. Toutefois, j'en suis venu à la conclusion qu'en tant que chef de l'opposition, j'avais seulement deux possibilités: soit révéler entièrement tous les investissements à mon nom, au nom de ma femme et de mes enfants mineurs, ou choisir une fiducie sans droit de regard pour tous mes biens, ainsi que ceux de ma femme et de mes enfants mineurs.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai choisi la fiducie sans droit de regard pour un certain nombre de raisons, dont la principale est la suivante: si ma femme a des biens, pourquoi devrait-on se mêler de sa vie privée en allant jusqu'à lui demander de dévoiler quels sont ses biens? Et pourquoi devrait-on ennuyer des jeunes gens en dévoilant publiquement des renseignements qui, en fait, n'ont rien à voir avec un conflit d'intérêts? C'est pourquoi j'ai choisi la fiducie sans droit de regard et je dois dire à tous les députés que cela comporte certains désavantages. J'obtiens un rapport deux fois par an sur la valeur nette des investissements que mon mandataire détient pour moi. Étant donné la situation économique que nous avons connue cette année, je ne tiens pas à savoir ce que détient mon fiduciaire, car certaines choses que je possédais au moment de les céder ont, pour ainsi dire, moins de valeur actuellement qu'au moment de la cession. J'attends une lettre—j'espère ne pas l'avoir le 31 décembre prochain—dans laquelle mon fiduciaire s'exprimera ainsi: «Monsieur Stanfield, nous avons une bonne et une mauvaise nouvelle. Nous commencerons par la mauvaise. Les biens que nous détenons pour vous n'ont plus aucune valeur. Et la bonne nouvelle: nous pouvons vous assurer que tout cela s'est produit sans donner lieu à un conflit d'intérêts.»

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne prétends pas, je le répète, que mes collègues devraient nécessairement être assujettis à la norme qui me convient comme chef de l'opposition et qui convient certes à des députés ministériels. Toutefois, nous devons reconnaître que les conflits possibles d'intérêts ne sont pas simplement restreints aux placements effectués dans des compagnies qui ont passé des contrats ou conclu des accords avec le gouvernement. Voilà certes une façon démodée d'aborder la question de la nature d'un conflit d'intérêts. Les membres du comité doivent se demander à quel point la proposition nº 15 du Livre vert constitue une solution pratique et efficace à ce problème. Le comité devra parvenir à un certain équilibre lorsqu'il étudiera la question des conflits d'intérêts pour les députés qui ne détiennent pas une fonction ministérielle ou qui n'ont pas la responsabilité que j'ai, je suppose. Le comité ne veut pas trop décourager les Canadiens de se faire élire au Parlement, en forçant les candidats éventuels à payer un prix trop élevé pour devenir député.

● (1600)

Il faudra que le comité étudie très soigneusement la position prise par le New York *Times* et citée à la page 5 du Livre vert, afin de voir à quel point il peut cautionner cette ligne de pensée. Le 26 août 1970, un éditorial du *Times* de New York déclarait:

Ce qu'il faut, c'est qu'on accepte le fait que l'élection à la Chambre ou au Sénat . . .

Il s'agit des États-Unis.

. . . comme la nomination au Cabinet, signifie souvent que l'on accepte un travail à plein temps et que l'on s'engage sans réserve à servir le pays. Cela signifie la fin des fonctions d'administrateur, du bureau d'avocat, des intérêts dans les affaires privées et exige la mise en fiducie de tous les placements jusqu'au retour à la vie privée. La divulgation ne suffit pas, c'est une rupture qu'il faut. Tant que la ligne n'aura pas été tirée de manière irrévocable, les représentants et les sénateurs . . .

Il s'agit toujours des États-Unis.

> . . . ne pourront pas être, comme ils le devraient, au-dessus de tout soupçon voulant qu'ils profitent de leur mandat pour s'enrichir.

Ce test est bien sévère pour qu'on y soumette tous les députés; avant de faire une recommandation, les membres du comité devront examiner avec soin ce qu'il est souhaitable d'exiger d'un député ordinaire. Cependant, il semble que cet objectif soit normal lorsqu'il s'agit d'un membre du gouvernement, et j'ajouterai même, lorsqu'il s'agit du chef de l'opposition.

Que les méthodes proposées dans l'éditorial atteignent ou non l'objectif visé là, n'est pas la question. Les membres du comité et les autres parlementaires devront chercher avec soin et conscience comment donner confiance au public au sujet des conflits d'intérêts ou, plus exactement, de l'élimination des conflits d'intérêts, sans pour autant dissuader les Canadiens de se présenter à la députation. La position qu'a prise le New York *Times* ne ralliera pas l'unanimité au pays ni à la Chambre lorsqu'il s'agira de savoir ce à quoi un député est tenu ou obligé dans ce domaine et d'importantes différences d'opinion se feront jour. C'est pourquoi, à mon sens, le débat sur cette question, en comité et, finalement à nouveau à la Chambre, sera long et important.

Dans ce domaine, c'est à l'échelon supérieur, au niveau des ministres qu'il est le plus facile, le plus rapidement possible et le plus urgent de remettre de l'ordre. Il est stupide que, selon les termes de l'ordre de renvoi, le comité doive procéder à l'étude suivie d'un rapport de la situation des députés avant d'examiner la situation des ministres et de faire des recommandations à leur sujet.

En présentant ainsi l'ordre de renvoi, le gouvernement se moque tout simplement de nous. La façon même dont il soumet la résolution à la Chambre vise à ajourner l'examen des conflits d'intérêts des membres du gouvernement, pendant des mois, jusqu'à la fin du débat sur les conflits d'intérêts des simples députés, suivi d'un rapport, ce qui, à mon avis, risque d'être fort long. A cause de leurs responsabilités, les ministres doivent éviter les conflits d'intérêts, et il faut que l'on sache qu'ils les évitent. Voilà ce qui est urgent.

Les règles ou principes directeurs que le premier ministre (M. Trudeau) nous a données jusqu'à aujourd'hui ne tiennent pas assez compte du fait que plus le poste est important, plus grandes doivent être les exigences. Au contraire, en ce qui concerne les ministres, le gouvernement a opté pour une position diamétralement opposée. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a dit l'autre jour, et de nouveau aujourd'hui, au sujet des contributions à la caisse électorale, qu'un ministre ne devrait pas être soumis à une règle différente de celle qui s'applique au simple député en ce qui concerne les contributions et même les cadeaux. Le gouvernement a montré qu'il considère le cabinet comme appartenant à une sorte de noblesse—au-dessus de tout reproche, et par conséquent au-dessus de toute critique: il en a ainsi décrété.

Que serait-il arrivé à celui qui, par exemple, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aurait voyagé par jet privé pour se rendre en pays étranger, prétendûment pour raisons de service? Qu'aurait-on dit d'un haut fonctionnaire qui aurait fait quelque chose du genre? Mais pour qui prétend occuper un rang élevé au conseil des ministres, c'est chose insignifiante. En d'autres termes, ce qui est mal pour l'un est bien pour l'autre. N'est-il pas incroyable que les membres du gouvernement continuent de dire, ou de prétendre penser que ce genre de conduite ne relève pas vraiment du conflit d'intérêts?

Je ne pense pas que cela soit admissible. Les députés qui siègent avec moi de ce côté-ci de la Chambre ne jugent pas cela admissible, ni, je pense, beaucoup de nos vis-à-vis. En réalité, bien peu ici peuvent penser que cela soit admissible. Pourtant, le premier ministre et son ministère continuent d'affirmer avec obstination qu'il n'y a là rien de répréhensible; en réalité, ils laissent entendre qu'ils vont continuer de faire à peu près tout ce qu'il leur plaît. Et voilà, monsieur, le fond du débat.

Il faudra imposer des règles de conduite aux ministres si l'on veut que le public reprenne confiance dans le système, et si l'on veut surtout qu'on se soumette à des règles de ce genre en dehors du ministère. Et quand je parle du ministère, je l'entends au sens large, au sens collectif des titulaires de postes élevés, dont les ministres. Il leur incombe de donner eux-mêmes l'exemple.

Il faut d'abord imposer les grands principes de conduite à l'ensemble du personnel supérieur avant de s'attaquer au problème du conflit d'intérêts. En ce qui concerne les membres du gouvernement, le premier ministre semble dire qu'ils sont tous corrects, sinon il ne les aurait pas admis au ministère, et qu'il faut donc nous occuper d'abord des autres. Mais cela ne peut se faire. Lorsqu'il s'agit d'empêcher les conflits d'intérêts, il faut d'abord s'occuper des ministres et des autres membres du personnel ministériel désigné. J'espère pouvoir le faire comprendre au gouvernement aujourd'hui.

Je pense que nous pouvons encore convaincre le gouvernement que les fiducies à fonds bloqués proposées sont dépourvues de toute signification, en ce qui concerne le premier ministre et les membres du gouvernement, si elles ne s'accompagnent pas de la divulgation. Je ne vois pas comment une fiducie à fond bloqués connus du ministre compétent ou du premier ministre, pourrait constituer une garantie contre la possibilité de conflit d'intérêts. Il faut ou la divulgation ou la fiducie à gestion entièrement autonome. Comme je l'ai déjà dit en parlant de mon cas personnel, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a pas d'autre moyen, car des conflits d'intérêts se poseraient pour moi presque toutes les semaines dans le cours des délibérations de la Chambre si je savais quoi que ce soit sur mon avoir, celui de ma femme ou celui de mes enfants mineurs. La fiducie à fonds gelés est une absurdité. J'espère que nous finirons par admettre que les directives sur les avoirs en général doivent s'appliquer aux conjoints et aux enfants mineurs des ministres.

● (1610)

Le président du Conseil privé (M. Sharp) prétend que les principes directeurs du gouvernement sont les meilleurs au monde. Il ne doit pas avoir regardé beaucoup plus loin qu'Ottawa pour dire cela. Le gouvernement de l'Ontario, par exemple, se fonde sur la famille lorsqu'il s'agit des avoirs des ministres; la famille se compose du conjoint du ministre et de leurs enfants mineurs.

Le premier ministre nous a parlé quelque peu du caractère sacré de la personne humaine et le leader du gouvernement à la Chambre a fait de même cet après-midi en disant qu'il est souhaitable de permettre à l'épouse de poursuivre une carrière indépendante. Je dois dire bien carrément que c'est donner un caractère de dignité à une échappatoire. Qu'il y ait le moins d'ingérence possible dans la vie de l'épouse d'un ministre, au sujet des possibilités de carrière, etc, d'accord; mais j'affirme que si l'on fait une exception sur toute la ligne dans le cas des avoirs d'une épouse ou des enfants mineurs d'un ministre ou qu'on n'en tient pas compte le moindrement du monde, le conflit d'intérêts dans le cas des ministres devient une grossière comédie.

Ainsi le leader du gouvernement à la Chambre a dit aujourd'hui que les transferts d'avoirs d'un ministre à son épouse devaient être révélés ou qu'ils tomberaient sous le coup des règlements et conditions relatifs aux conflits d'intérêts. Mais supposons qu'il s'agisse d'un transfert de quelque chose de tout à fait inoffensif, d'argent comptant par exemple? Quelle garantie avons-nous qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts par la suite, relativement à la façon dont l'épouse investit cet argent et du fait que le ministre est au courant de ces investissements? Que le comité s'efforce, bien sûr, d'accorder toute la latitude possible à l'épouse lorsqu'il s'agit d'une carrière, mais que l'on ne fasse pas des règlements relatifs aux conflits d'intérêts dans le cas des ministres une pure comédie en ne tenant absolument aucun compte de l'épouse ni des enfants mineurs.

Vient ensuite la question des cadeaux aux ministres. Apparemment, il n'y a aucune directive concernant les cadeaux. Qu'en est-il des prêts non remboursables et des prêts en général aux ministres? Ils devraient être couverts très rigoureusement, c'est-à-dire divulgués publiquement. Il y a tout autant de possibilités de conflit d'intérêt à propos d'un prêt qu'à propos de la propriété, et il faudrait là encore envisager cette situation à propos du conjoint et des enfants mineurs des ministres.

Si j'ai bien compris, la dernière fois que j'ai parlé de dons particuliers à cette Chambre, il y a quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) l'a pris comme un coup bas et une attaque personnelle. Je suis désolé que le premier ministre ne soit pas là aujourd'hui, mais par votre intermédiaire, monsieur, je lui garantis en toute sincérité, comme j'ai essayé de le faire lorsque je me suis expliqué à ce sujet, que je ne faisais ni un procès d'intention ni allusion à de sinistres agissements dans ce cas précis. Je n'ai aucune intention de sous-entendus ou de calomnie lorsque j'affirme de toutes mes forces que c'est à mon avis une pratique mauvaise dans son principe, et je suis obligé, de par la position que j'occupe à cette Chambre, de le faire savoir au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je dirai si vous me le permettez que de récents événements à cette Chambre, que l'on pourrait appeler l'affaire du SIM, ont entraîné de nouveaux cas de conflits affectifs et de ressentiments qui ne peuvent servir qu'à embrouiller la question. Le problème doit être clair. Il doit aussi être clair, et c'est quelque chose de fondamental pour le public, que le gouvernement est prêt à aborder la question sans ouvrir la porte aux interprétations erronées, aux insinuations, au doute et aux soupçons.

J'aimerais parler très rapidement d'un autre groupe, à savoir les hauts fonctionnaires du cabinet des ministres. C'est une catégorie qui pose de plus en plus de problèmes puisque le gouvernement nomme de plus en plus de fonctionnaires et de sous-ministres suivant un principe qui semble être celui de la permutabilité. Il est évident que les normes qui s'appliquent aux ministres du cabinet devraient en principe s'appliquer aussi aux hauts fonctionnaires du cabinet des ministres et aux sous-ministres ainsi qu'aux personnes nommées à d'autres postes importants.

Ce principe a été traité de façon claire et précise, dans une lettre du 30 novembre 1964, par le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson. Je n'entrerai pas dans les détails de cette lettre, mais il semble que des cadres supérieurs des ministères aient été mêlés à d'étranges pratiques, ou accusés de l'être, et par conséquent le gouvernement s'était trouvé dans une situation très difficile. Écrivant à ses collègues du cabinet, M. Pearson dit entre autres ceci:

> Il convient de souligner plusieurs choses. La plus importante est que les employés d'un ministre doivent se soumettre exactement au même code de conduite élevé que les ministres eux-mêmes.
>
> Il ne suffit pas, loin de là, que le titulaire d'un poste au bureau d'un ministre, ou de tout autre poste dans la Fonction publique qui entraîne des responsabilités, s'en tienne strictement à la loi. Cela va de soi. Il faut bien plus. Il ne lui faut pas simplement observer la loi; il se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête publique la plus minutieuse.

On remarque une intéressante similarité de langage entre ces propos de M. Pearson et l'exposé du premier ministre actuel du 18 décembre 1973 des normes de conduite à l'intention des fonctionnaires et des personnes nommées par décret; on y trouve même certains passages mot pour mot. Je cite la page 8837 du hansard:

> Le principe qui sous-tend notre politique dans ce domaine est le suivant: il ne suffit pas qu'un fonctionnaire observe la loi. Nous croyons que le fonctionnaire se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse.

Ainsi, l'expression «se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse» a été employée mot pour mot par deux premiers ministres différents à près de dix ans d'intervalle. La différence qui importe entre les deux affirmations, c'est que l'un d'entre eux, en 1964, considérait que ce principe méritoire s'appliquait également aux ministres, à leur cabinet et à tous ceux qui occupaient un poste entraînant des responsabilités, alors que le premier ministre actuel, en 1973, ne le faisait s'appliquer qu'aux fonctionnaires et non pas aux membres du gouvernement. La différence entre les vues des premiers ministres sur les conflits d'intérêts ne constitue malheureusement pas un grand progrès.

La façon dont le gouvernement actuel aborde les nominations importantes a révélé l'existence d'un problème connexe. Des fonctionnaires supérieurs de longue date semblent mécontents de l'attitude du gouvernement et donnent leur démission parce qu'on ne semble pas offrir des postes élevés à d'autres qu'aux amis politiques du gouvernement. Ces fonctionnaires très compétents offrent leurs services à l'entreprise privée, comme on l'appelle ordinairement. J'imagine que dans bien des cas, ils obtiennent des postes dans le même domaine que celui qu'ils ont quitté au gouvernement.

Quelles lignes directrices leur donne-t-on lorsqu'ils quittent la Fonction publique? Existe-t-il un système ou un ensemble de règles, ou bien laisse-t-on à chaque personne qui quitte un poste élevé dans la Fonction publique le soin d'agir d'après ce que lui dicte sa conscience et d'interpréter les exigences de son serment comme bon lui semble? Il serait d'ailleurs très injuste que la situation soit si vague que ceux qui ont servi le gouvernement pendant des

années puissent se sentir soupçonnés s'ils décident d'accepter un emploi quelconque après avoir quitté la Fonction publique. Le gouvernement devrait publier des lignes directrices à ce sujet.

● (1620)

En outre, la situation n'est pas très nette dans le cas des hommes d'affaires importants qui participent à des programmes d'échange avec des fonctionnaires supérieurs. Le gouvernement n'a aucune excuse pour laisser planer le doute à ce sujet plus longtemps. Il n'aide personne en continuant de se fier à un système d'honneur qui n'a jamais été défini. Le gouvernement n'insulterait personne en élaborant et en publiant immédiatement des lignes directrices de conduite à l'intention des postes supérieurs. Pour l'instant, personne n'est protégé; tout fonctionnaire peut devenir l'objet de soupçons dans une situation particulière. Il incombe au gouvernement de rectifier la situation.

A notre époque, le public n'a pas vraiment confiance dans tout supposé système d'honneur qui est censé s'appliquer à la politique et aux échelons supérieurs du gouvernement. Pourquoi favoriser davantage ce manque de confiance lorsqu'on pourrait commencer à rectifier la situation et aider à redonner confiance aux citoyens en publiant des lignes directrices convenables. La confiance du public est un bien précieux, presque aussi précieux que la démocratie elle-même, car le régime démocratique ne peut tout simplement pas fonctionner sans elle. Pour promouvoir cette confiance, il faut une action énergique et de justes priorités. Fort de cette conviction, je propose donc, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Qu'on modifie cette motion en retranchant le 2e paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

«Que le comité soit autorisé à faire rapport concernant le Livre vert mentionné plus haut, seulement après avoir pris en considération et avoir soumis des recommandations appropriées quant aux conflits d'intérêts qui peuvent impliquer les ministres de la Couronne et les fonctionnaires».

Des voix: Bravo!

M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant accepterait-il de répondre à une question?

M. Stanfield: Volontiers.

M. Drury: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé réfléchi et, je dirais, flegmatique, du chef de l'opposition (M. Stanfield), mais j'étais perplexe—sentiment qui domine probablement dans l'esprit du public—à cause de son emploi fréquent de l'expression «conflits d'intérêts» qui s'étend à quantité de choses. Le Parlement lui-même est un conflit d'intérêts—pour supprimer ce dernier il faut abolir l'institution. Tout compte fait, nous vivons au milieu de conflits d'intérêts. Mais le député m'a paru recourir à une notion plus importante que celle du conflit d'intérêts, soit la nécessité d'empêcher la poursuite d'avantages personnels dans l'exercice des charges publiques. Serait-il d'accord pour admettre que ce qu'il a voulu dire au fond, c'est qu'il y a conflit d'intérêts lorsqu'on recherche des avantages personnels dans l'exercice des charges publiques?

M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que la définition donnée par le ministre coïncide pour une part importante avec la notion de conflit d'intérêts, mais je ne suis pas d'accord pour affirmer qu'elle la recouvre entièrement. Permettez-moi d'ajouter que même si on admettait la définition donnée par le ministre, les règles présentées par le premier ministre seraient toutes aussi déficientes à leur endroit que si on les envisage par rapport à la notion plus large de conflit d'intérêts.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en écoutant cet après-midi le ministre présenter à la Chambre la motion à l'étude, il me semblait entendre cette vieille histoire où il est question d'une porte de grange que l'on ferme lorsque le cheval est déjà parti. Plus le ministre parle, plus l'on étudie les propositions du gouvernement, plus il est clair que cette analogie s'applique aux propos du ministre, d'une certaine façon tout au moins: une fois que le cheval est parti, le ministre ferme la porte, mais en partie seulement, à moitié ou même moins.

Malheureusement, le ministre a l'impression, semble-t-il, d'avoir trouvé la solution parfaite. Pourtant, les propositions avancées finalement par le gouvernement pour régler ce grave problème sont tout à fait inappropriées. Tout d'abord, le gouvernement ne porte pas ses efforts là où il faudrait. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) et avec l'amendement qu'il a présenté aujourd'hui et que nous appuierons. Au lieu de s'attaquer à la situation la plus grave dans ce domaine, c'est-à-dire à celle du cabinet, le gouvernement commence par un Livre vert concernant les députés en général qui, comme chacun sait, ont peu ou pas de pouvoir. D'ailleurs, le Livre vert mentionne ce fait. Le pouvoir réel dans le gouvernement est aux mains du cabinet et des hauts fonctionnaires, comme c'est le cas dans tous les gouvernements modernes.

Aussi, le chef de l'opposition l'a bien montré, c'est, de la part du gouvernement, une manœuvre de diversions que de nous faire examiner un conflit d'intérêts supposé ou réel concernant les simples députés. Au lieu de présenter à la Chambre des propositions ou un règlement énergiques, le gouvernement nous a tout simplement donné—et je pèse mes mots—du lard, ce qui est pire que tout, parce qu'on donne l'impression erronée de porter remède à une mauvaise situation.

Avant d'aborder de façon détaillée les trois domaines—députés, ministres ou hauts fonctionnaires—et de donner la position du Nouveau parti démocratique sur les propositions visant chacun d'entre eux, je veux tout d'abord indiquer pourquoi les conflits d'intérêts dont nous sommes saisis actuellement sont une question grave. Ce n'est pas par hasard que ce problème est devenu ces dernières années plus aigu non seulement au Canada, mais à l'étranger, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans d'autres pays. Autrefois, cette question ne se posait pas avec la même acuité. Mais depuis lors, l'État s'est d'abord posé en client de plus en plus important de l'économie privée. De nombreux ministères constituent d'importantes parties prenantes sur le marché. En réalité, ce sont les gouvernements considérés collectivement qui représentent justement les principales parties prenantes.

La Défense nationale, l'Environnement, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et tous les autres ministères fédéraux ont une grande place dans l'économie. En second lieu, il y a l'action généralisée de l'État sur le secteur privé, avec ses politiques d'assistance financière ayant pour objet de promouvoir des orientations données. Nous connaissons les mesures législatives et réglementaires d'ordres tarifaire et fiscal, ainsi que les importants pouvoirs d'appréciation exercés par le ministère du Revenu national, qui se traduisent par des décisions d'imposition ou de non-imposition à l'égard des sociétés et des particuliers. L'État accorde des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et toute une série

d'aides incitatives à l'industrie. Mais la mise en application précise de ces lois est laissée entre les mains du ministre.

● (1630)

Troisièmement, on note une mobilité accrue des hommes politiques entre le secteur privé et le gouvernement en voyant des ministres quitter leurs fonctions au cabinet pour aller occuper des postes très importants leur conférant beaucoup d'autorité dans le secteur privé, souvent dans des sociétés œuvrant dans des domaines de l'activité économique dont, en leur qualité de ministres, ils avaient la responsabilité législative et administrative. Je soutiens que ces trois facteurs ont connu une croissance et une importance relativement récentes et qu'ils rendent beaucoup plus évident qu'il nous faut établir une réglementation sévère en matière de conflits d'intérêts.

Je désire maintenant revenir à trois sujets de préoccupation. Et en premier lieu, au Livre vert, qui fait l'objet de la motion présentée par le ministre. Qu'y a-t-il dans le Livre vert qui concerne les simples parlementaires? Ce document propose surtout une codification des lois et des pratiques existantes concernant les tractations malhonnêtes et les honoraires interdits, les fonctions incompatibles, la participation aux contrats du gouvernement et à des intérêts financiers. Il s'agit essentiellement—et je le répète—d'une codification de coutumes qui remontent à bien des années. Ce Livre vert n'offre pas grand-chose de nouveau, et le ministre s'est un peu trop applaudi d'avoir présenté ce document à la Chambre aujourd'hui comme une grande innovation. Il ne fait que compiler des pratiques qui prévalent depuis bien des années à la Chambre des communes et au Sénat.

Il renferme quelques idées nouvelles. Quelles sont-elles? Je tiens à les mentionner avant de soulever des objections contre elles. La première porte sur les honoraires interdits. Outre les interdictions prévues dans le Règlement et les Règles, les députés n'auront pas le droit de toucher des honoraires ou une récompense pour des interventions au nom de leurs mandants ou au nom de citoyens devant des commissions ou des tribunaux du gouvernement, devant des fonctionnaires ou des collègues au Parlement. La deuxième a trait aux fonctions incompatibles: en vertu d'une nouvelle disposition législative, l'occupation de presque tous les postes fédéraux et provinciaux, même sans rémunération, irait à l'encontre du travail de député ou de sénateur. La troisième a trait à la participation aux contrats du gouvernement: le projet de loi interdirait en général à un parlementaire de participer à des contrats du gouvernement ou d'en retirer directement ou indirectement un profit. Ce sont là les innovations; à mon sens, elles ne sont guère importantes.

Sur ces propositions, que peut-on dire de négatif qui ait quand même des effets positifs, même pour les députés, et même si nous reconnaissons que nous commençons par le mauvais bout de l'échelle des pouvoirs en commençant par eux. D'abord, ils devraient tous se faire un devoir de révéler, chaque année, en détail, leurs avoirs et leurs fonctions d'administrateurs. Cette déclaration ne devrait pas se limiter au domaine général des contrats gouvernementaux, comme le propose le Livre vert. Autrement dit, tous les députés devraient être obligés de révéler leurs avoirs en portefeuille. Je pense que cette pratique devrait devenir courante, car elle n'est pas sans intérêt direct, au moment de se prononcer sur une loi relative à l'imposition des sociétés, par exemple, ou de voter sur diverses lois du domaine non fiscal susceptibles de profiter aux députés; et je crois que le public a le droit de connaître l'avoir de tous les députés qui n'a rien à voir avec les titres des sociétés signataires de contrats avec le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, l'interdiction portant sur la participation à des contrats du gouvernement doit être plus stricte. Elle est beaucoup trop lâche. Le seuil de 5 p. 100 constitue à notre avis une grave échappatoire. La possession de 5 p. 100 des actions d'une corporation publique permet parfois de s'assurer un intérêt prépondérant. Ainsi, je pense que la personne qui possèderait 5 p. 100 des actions de Bell détiendrait probablement un intérêt prépondérant. Le seuil de 5 p. 100 est donc un non-sens; il est trop élevé et prête trop aux abus. Il faut l'abaisser.

Troisièmement, le comité chargé de surveiller l'application des règles, soit le comité permanent des privilèges et élections, devrait avoir le pouvoir de faire enquête sur les conflits d'intérêts où sont impliqués des ministres. Le Livre vert dit expressément que le comité n'aura pas le droit de faire enquête sur les présumés conflits d'intérêts impliquant des ministres. D'après moi, nous rendrions un grand service aux intéressés, y compris aux ministres de la Couronne, en accordant à un comité de la Chambre où siègent des députés de l'arrière-banc de tous les partis, l'autorité d'étudier les présumés conflits d'intérêts.

Par exemple, le débat récent concernant le SIM aurait pu être renvoyé à ce comité pour qu'il examine la question rapidement et fasse rapport à la Chambre. Il me semble qu'un comité qui représente tous les partis de la Chambre est l'organisme désigné, au début du moins, pour faire une étude sur les accusations de conflits d'intérêts impliquant des ministres de la Couronne. Ce sont là trois propositions précises qui semblent valables à notre parti et nous espérons que le comité leur accordera toute l'attention voulue lorsqu'il étudiera le Livre vert.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les directives touchant les ministres. Les directives actuelles font suite à deux déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau), le 18 juillet et le 18 décembre 1973. Pour revenir à la question que j'ai traitée précédemment, ces directives doivent faire l'objet d'une étude encore plus attentive que celles qui concernent les députés. Je répète mon argument: dans notre système de gouvernement, le pouvoir réel appartient au cabinet, ce qui veut dire que la possibilité d'abus de pouvoir se trouve, pour l'essentiel, au cabinet. Les directives et règlements relatifs aux conflits d'intérêts doivent donc être beaucoup plus sévères pour les membres du cabinet que pour les députés et quiconque prétend le contraire ne sait simplement pas de quoi il parle. Le Livre vert lui-même, je le rappelle au ministre, mentionne ce point:

> Il faut reconnaître que, pour un député, autre qu'un ministre, les chances d'influencer substantiellement, seul, les politiques ou d'en changer l'orientation sont restreintes.

Quelles sont les directives fixées par le premier ministre à l'égard des avoirs des ministres? Trois possibilités se présentent. Ils peuvent les confier à une fiducie à gestion indépendante ou à une fiducie à fonds bloqués; enfin, cette autre possibilité a été ajoutée en décembre de l'année dernière: dans le cas de biens immeubles, ils peuvent les déclarer et, par conséquent, les faire connaître au public. Qu'y a-t-il à redire dans tout cela? Je l'ai dit, dès le début, ces propositions sont grandement insuffisantes. Pourquoi? Tout d'abord, on laisse un trop grand pouvoir discrétionnaire aux ministres et au premier ministre lui-même. Ce qu'il nous faut, c'est imposer un règlement sévère au cabinet et non laisser toutes sortes de décisions au pouvoir

discrétionnaire des ministres de la Couronne ou du premier ministre.

Ce document fourmille d'allusions au pouvoir discrétionnaire du ministre. Or c'est précisément à cause de cet arbitraire et pour l'éviter dans ce domaine qu'il nous faut un règlement sévère sur les conflits d'intérêts, gage de protection de la réputation du ministre tout autant que du public. Il nous faut plus de contrôle législatif et moins de pouvoirs aux ministres.

● (1640)

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il faut exiger des divulgations plus complètes. Par exemple, le public devrait savoir à quels postes d'administrateurs quelqu'un a renoncé afin de devenir ministre de la Couronne. Il importe de connaître ses relations antérieures afin d'avoir une idée de ses penchants ou de son orientation. Le public a le droit de connaître tous les détails de la fiducie à gestion autonome et de la fiducie à fonds bloqués, pour les raisons qu'a données aujourd'hui à la Chambre le chef de l'opposition et pour les raisons que des membres de mon groupe et que des sociologues non affiliés à quelque parti que ce soit ont exposées. Il ne suffit pas de créer ces fiducies. Le Livre vert ne traite pas du tout de ce problème et ne constitue qu'une mesure superficielle qui laisse l'impression que quelque chose a été fait alors qu'il n'en est rien.

Troisièmement, l'exclusion des conjoints et des enfants à charge va directement à l'encontre du résultat escompté. Il me semble que vouloir exclure un conjoint des dispositions sur la divulgation applicables au mari ou à la femme qui est ministre du cabinet, c'est une conception totalement erronée de l'égalité des sexes. A moins que l'on ne présume, comme le fait apparemment le ministère du Revenu national dans un autre cas, que le mari et la femme divorceront et que la relation n'est que temporaire et insignifiante, cette division des choses est contraire à la réalité humaine. Dans la question de la réglementation des conflits d'intérêts, il faut considérer l'unité familiale simplement comme telle, mais le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce facteur humain et économique très important, en exemptant les conjoints des règles de conduite.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune directive pour les personnes qui quittent le cabinet. Si un ministre décide de revenir à la vie privée, normalement il assume des fonctions semblables à celles qu'il avait au sein du gouvernement. Lorsque l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin a quitté le cabinet, il a obtenu un poste dans une société où ses responsabilités étaient semblables à celles qu'il avait lorsqu'il était ministre de la Couronne. En fait, il emportait avec lui les résultats d'études et les connaissances qui concernaient directement son nouveau travail. Je tiens à préciser que je ne veux aucunement blâmer M. Pepin d'avoir agi ainsi. Ce n'est qu'un des nombreux cas que l'on pourrait citer.

Notre parti ne possède pas une réponse toute prête à ce problème, mais j'espère que le comité y consacrera quelque temps et pourra mettre au point une règle qui s'appliquerait aux ministres et aux hauts fonctionnaires qui passent au secteur privé. Nous savons qu'un sous-ministre se dispose à quitter le ministère de l'Environnement et qu'il s'adonnera à un travail très proche des fonctions qu'il accomplissait au gouvernement. Ce genre de mutation aux échelons supérieurs qui bénéficiera probablement à la société intéressée à cause de l'expérience acquise au gouvernement, est sans aucun doute une occasion de conflits d'intérêts éventuels et il faudrait examiner la question. Que des règlements appropriés puissent être établis dans une société libre, c'est une autre question. Une commission du gouvernement fédéral dirigée par le professeur Williams a examiné la question en 1969, et il faudra s'y arrêter quand le comité étudiera le Livre vert.

Enfin monsieur l'Orateur, passons à la question des directives applicables à la Fonction publique. Celles-ci ont été établies par un décret du conseil daté du 18 décembre 1973. Ces dispositions comportent plus de lacunes que celles qui s'appliquent aux ministres du cabinet et aux députés. Je veux simplement les énumérer. D'abord, aucune disposition ne concerne les conjoints et les enfants à charge. Deuxièmement, la divulgation publique n'est pas de rigueur. Troisièmement, on laisse trop de pouvoir discrétionnaire au fonctionnaire. C'est à lui de décider s'il dévoilera au ministre les questions qui, à son avis, font l'objet d'un conflit réel ou éventuel.

Quatrièmement, il n'y a aucune distinction entre les hauts fonctionnaires chargés d'élaborer des politiques et les fonctionnaires des échelons inférieurs. Cinquièmement, aucune disposition ne concerne le personnel du cabinet des ministres. Il a été question des fonctionnaires, des députés et du cabinet, mais qu'en est-il des membres du personnel du cabinet des ministres? Ils ont accès à des renseignements importants et, de par leurs fonctions, ils sont aussi exposés aux conflits d'intérêts que les autres groupes que j'ai mentionnés. Enfin, monsieur l'Orateur, ces principes directeurs ne mentionnent aucunement le processus de va-et-vient entre le secteur privé et le secteur public.

Les principes directeurs énoncés dans ce décret du conseil de décembre dernier sont encore pires que les propositions et lignes directrices destinées aux ministres et aux députés. Les mesures que le gouvernement a prises jusqu'ici à propos de la question des conflits d'intérêts sont tout à fait insuffisantes. L'unique bon résultat c'est que pour la première fois dans l'histoire du Parlement canadien, à ma connaissance, un comité de la Chambre sera saisi de cette question. Le Nouveau parti démocratique espère que les membres de ce comité présenteront des recommandations plus sérieuses que celles du gouvernement.

● (1650)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) me semble tout à fait sensé. Il vise à remplacer le paragraphe (2) du projet de loi par les mots suivants;

Que le comité soit autorisé à faire rapport concernant le Livre vert mentionné plus haut, seulement après avoir pris en considération et avoir soumis des recommandations appropriées quant aux conflits d'intérêts qui peuvent impliquer les ministres de la Couronne et les fonctionnaires.

Depuis une semaine, nous entendons parler de conflits d'intérêts de députés, de ministres, de hauts fonctionnaires. J'étais en République fédérale d'Allemagne la semaine dernière, et j'entendais parler de cela, même là-bas. On disait qu'il y avait des conflits d'intérêts, que des gens du SIM avaient fourni $500 au ministre du Travail (M. Munro), qu'ils avaient fourni de l'argent à des députés conservateurs progressistes, qu'ils en avaient même fourni aux néo-démocrates, et heureusement, monsieur l'Orateur, aucun d'entre eux n'a réussi à dire qu'ils en avaient fourni

au Parti Crédit Social du Canada parce qu'il n'y en a pas un qui en a fourni. Nous étions trop petits, alors ils vont chez les gros. Je parle du SIM.

Regardons ce qui se passe dans la province de Québec. Des gens de la FTQ ont fourni des fonds à certains ministres fédéraux, à certains ministres provinciaux, et à certains députés fédéraux de Montréal. Ils leur ont fourni non seulement des fonds, mais même des fiers-à-bras pour gagner des élections, et ce sont ces gens-là de la FTQ de Montréal qui crient à tue-tête qu'ils vont «casser» le système. Cependant, ils aident à financer le maintien du système. Je trouve cela absolument épouvantable. Et lorsqu'on songe que mes bons amis du Nouveau parti démocratique sont très opposés à ces conflits, alors qu'ils reçoivent un pourcentage des cotisations de toutes les unions internationales qui les recueillent des membres à l'intérieur du Canada! Même de mes bons amis du Parti Crédit Social du Canada dans la ville de Montréal, qui, sous l'emprise de la peur, font partie d'un syndicat, sont obligés de payer à même leurs cotisations un pourcentage au Nouveau parti démocratique. Ils ne s'en vantent pas à la Chambre, mais cela est vrai. Les faits demeurent les faits. Monsieur l'Orateur, il y a certainement des conflits là-dedans. Il n'y a pas seulement des conflits d'intérêts chez un individu, mais il y a des conflits d'intérêts de groupe. Quand je pense à la FTQ dans Montréal, j'ai toujours la figure du gros Laberge en tête. Voilà le gars qui veut casser le système. Il l'a cassé le système à la baie James. On voit cela à la Commission d'enquête Cliche. Cela donne des preuves assez évidentes qu'il y a collusion entre les patrons, le gouvernement et les chefs de syndicats pour écraser le travailleur. Le travailleur s'il veut s'opposer un peu, on menace de lui faire casser les jambes par des fiers-à-bras, qu'on les appelle Dédé Desjardins ou autre chose. Monsieur l'Orateur, cette situation existe depuis plusieurs années. Au début des années 60, j'ai eu connaissance que M. Hal Banks a été envoyé en prison. Il a été libéré sous un cautionnement de $25,000. Quand est venu le temps de se présenter, il a fui aux États-Unis. On a dit: On n'a pas le droit de l'extrader. J'ai la conviction que des ministres libéraux ont permis à ce moment-là à Banks de fuir aux États-Unis, pour ne plus le rattraper par la suite.

Les ministres nous disaient: Il est impossible de le trouver. Un journaliste de Toronto est allé s'asseoir sur le pont d'un bateau dans le port de New York, avec Hal Banks. Il a passé l'après-midi avec lui à fumer le cigare, en prenant un scotch ou un whisky. Monsieur l'Orateur, Hal Banks est encore là, et on ne l'a jamais ramené au Canada.

De ces choses-là, il s'en est produit à profusion depuis des années. Voilà pourquoi je me demande ce que le Livre vert va changer là-dedans? Dans le Règlement, l'article 11 dit que nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt financier ou un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

A mon avis, le vote ne serait pas nombreux si l'on étudiait le cas de chaque député, parce que chacun cherche à obtenir des intérêts quelconques ailleurs.

Je suis dans le commerce, et je n'ai pas le droit de vendre une automobile au gouvernement. Mais qu'est-ce qui m'empêcherait, si je voulais le faire, par exemple, par l'intermédiaire d'un autre vendeur de produits Chrysler, de lui dire: Fais donc une soumission au gouvernement, et si tu l'obtiens, tu me paieras pour le service que je t'ai rendu.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris l'exemple de l'automobile, mais cela se pratique actuellement chez des compagnies de construction. Cela se pratique assez librement dans bien des domaines. Cela se pratique entre les chefs de syndicats, et non pas entre les membres. Les membres sont absolument ignorants de cela, mais les gros chefs de syndicats, ceux qui ont du poids, certains organisateurs du gouvernement, et certains organisateurs de partis politiques connaissent cela. Je suis donc content de voir que les journaux ont oublié de mentionner par exemple que nous n'avons pas été liés à ces dons qui sont venus du SIM ou de quelque syndicat maritime que ce soit, de la FTQ ou de la CSN. Nous ne sommes pas dedans. Les journalistes oublient de mentionner cela. On parle de trois principaux partis. Le NPD a quatre députés de plus que nous, mais il est plus important que nous. Cela n'existe que dans la tête des journalistes.

En parlant d'eux, ils connaissent cela, les journalistes, des conflits d'intérêts. J'ai déjà vu un député prononcer à la Chambre le discours le plus insignifiant que j'y aie jamais entendu. Je ne l'aurais jamais mentionné dans un journal. Mais en sortant de la Chambre, on met $20 dans la poche du journaliste et on lui dit: Publie-le donc dans le journal. Le lendemain, on voit le portrait du député à la première page, avec son discours publié. C'était du conflit d'intérêts encore. Les journalistes ne se vantent pas de cela.

Je sais qu'on nous oublie bien des fois. On ne parle pas de nous, on n'en a pas le temps. A Radio-Canada c'est la même chose. On passe son temps à donner des «tips» à droite et à gauche pour être «couvert». Moi, ils me «découvriront» avant que j'agisse de cette façon-là. Mais j'ai pourtant eu connaissance de ce que je rapporte en ce moment.

Monsieur l'Orateur, le Livre vert, qu'empêchera-t-il?

● (1700)

Tantôt le chef du NPD recommandait que les ministres qui ont quitté leurs fonctions ministérielles ou gouvernementales soient suivis ou ne soient pas autorisés à continuer de travailler dans le même secteur d'activité. Monsieur l'Orateur, voilà une fumisterie. Je pense qu'on discute pour absolument rien. Si un ministre est directeur d'une compagnie, on le force à résigner ses fonctions, mais on s'arrange pour qu'il demeure quand même directeur.

Même si l'on présentait trois dizaines de livres verts, qu'est-ce que cela changerait? La même chose se reproduirait. L'être humain va toujours demeurer l'être humain. Je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a été assez clair tantôt sur ce sujet. On n'empêchera pas l'être humain d'être humain, parce qu'il est ministre, chef de parti ou député de Timiskaming. Il s'agit de faire l'éducation pour promouvoir l'honnêteté des gens. Pour être élu député à la Chambre, un homme doit d'abord être honnête envers ses électeurs et, s'il l'est, il ne se joindra pas à d'autres organisations pour écraser ses commettants et lui profiter de la situation.

Monsieur l'Orateur, avant d'être nommé ministre, un homme, que ce soit Jean-Luc Pepin ou un sous-ministre, qui touche un salaire de $35,000, $40,000 ou $45,000 par année, et qu'à un certain moment l'entreprise privée, dans le même secteur d'activité, lui offre $75,000 par année, allons-nous le blâmer d'accepter la position qui lui donne $30,000 ou $40,000 de plus par année? Il me semble que cela est normal. Il ne faut tout de même pas être imbécile au point de dire: Après avoir été ministre, va te cacher dans la forêt, et sauve-toi pour ne pas qu'on te voie.

Il me semble qu'à ce point de vue là, il faut comprendre le bon sens de la même façon qu'avant d'être nommé ministre. Mais qu'on établisse par exemple des normes, des lois ou des règlements pour qu'un ministre ne soit pas la proie des exploiteurs ou des grandes compagnies pour devenir leur pantin ou leur marionnette.

Un ministre de la Couronne doit être à l'abri de tout soupçon, de même que ses hauts fonctionnaires et les autres fonctionnaires du gouvernement. Dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, je pense, on est en train d'en trouver un à Québec. A Québec c'est commun, on voit cela tous les jours. M. Cournoyer, le ministre du Travail, s'est-il fait jouer dans le dos par un de ses fonctionnaires, un nommé Morin? Il ne doit pas être parent de l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), mais il est peut-être parent avec un membre du Parti québécois, cependant. Apparemment, selon les calculs que l'on faisait tantôt, le type toucherait environ $55,000 par année, incluant son salaire de $23,000. Il le ferait dans le dos du ministre, et sans payer d'impôt! Monsieur l'Orateur, ce sont là des conflits d'intérêts qu'on ne devrait absolument pas tolérer. Là-dessus, nous nous entendons pour de bon, il faut prendre des précautions pour éviter cela.

Je disais tantôt que le système financier ne fait autre que de favoriser les conflits d'intérêts. Qui ne reçoit pas à l'occasion de la présentation d'un bill au Sénat, la visite de deux ou trois directeurs de compagnies qui viennent demander de les aider à faire adopter leur projet de loi? Les libéraux en reçoivent à la journée, les conservateurs progressistes, les néo-démocrates et nous aussi. Si ce n'est pas *Simpsons Sears Limited*, pour une compagnie d'assurance, c'est *Eaton's* pour une compagnie d'autre chose. Toutes les compagnies agissent ainsi. Est-ce que, parce que quelqu'un nous le demande, nous allons refuser? Non, mais qu'on ne fasse pas leur jeu cependant. Nous sommes ici pour représenter la population, et non pas les intérêts particuliers d'un groupe, d'une compagnie de finance ou de n'importe quelle organisation ou syndicat. Je pense que la plus grande bévue qu'on ait commise au Canada a été d'imposer la formule Rand. Dans bien des cas on oblige des gars à payer des cotisations syndicales, alors qu'ils n'appartiennent pas au syndicat. On dit que 30 p. 100 de la population fait partie des syndicats. Quand 70 p. 100 n'en fait pas partie, si 50 p. 100 du 30 p. 100 est forcé d'adhérer au syndicat, et de verser des cotisations, et qu'en plus on l'oblige à contribuer à la caisse électorale du NPD, cela me renverse. Et ces gens-là parlent au nom de 30 p. 100 de la population.

Je pense que pour avoir des syndicats convenables, des gars qui vont arrêter de courir après nous ou de financer en cachette, il faudrait dire aux chefs syndicaux: Si vous allez vous occuper des membres de votre syndicat, recrutez vos membres et percevez vous-mêmes les cotisations, car c'est là votre travail. Alors, ils auraient peut-être moins de temps à perdre, songeraient moins à faire des grèves, des surgrèves, des progrèves, des contregrèves et toutes sortes d'autres grèves. Ils auraient du travail à faire, soit de recruter leurs membres et les faire adhérer au syndicat par conviction, plutôt que de les contraindre, comme ils veulent le faire, et comme ils le font dans le moment. On aurait alors des syndicats sains, des membres respectés, et qui pourraient se fier à leur syndicat.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que si l'on n'est pas gros, si on n'a pas tellement d'influence, qu'on n'est pas traité convenablement, comme c'est le cas ici à la Chambre, cela n'est pas convenable. Je l'ai déjà dit, il y a des journalistes, il y a des gars de Radio-Canada, qu'il faut «tipper», comme on dit en anglais, pour obtenir des réactions, des résultats, ou être autorisé à passer sur les ondes, les trois partis politiques surtout, et bien sûr, il s'agit de gens qui veulent «casser» le système.

Ce matin, j'étais dans mon bureau, regardant ma télévision pendant une heure de temps. L'émission? L'histoire de René Lévesque! Tout le temps, c'était Parizeau, René Lévesque, et toute la kyrielle des séparatistes, avec une couple de journalistes. Il y avait un nommé Gérald Godin, de l'ancien *Québec-Presse*, journal torchon de Québec qui semait «à tour de bras» la révolution, et qui invitait tout le monde à se révolter et à faire couler le sang. Voilà ce que je voyais ce matin sur les ondes de Radio-Canada, à 11 heures!

Monsieur l'Orateur, il y a moyen d'arrêter ça, seulement il n'y a pas moyen d'empêcher quand même l'être humain d'être l'être humain. On les laisse dire, ici au Canada, ce qu'ils veulent dire ces gens-là. Il y en avait un qui était en France l'autre jour, et il a compris qu'on était moins libre en France qu'au Canada et dans la province de Québec, c'est vrai.

Que les journalistes aillent donc écrire en France ce qu'ils écrivent ici dans la province de Québec, et ils seront derrière les barreaux en peu de temps. Il était interdit d'écrire contre de Gaulle quand celui-ci était président de la France. Défense formelle même de le caricaturer!

Ici, au Québec, en Ontario, ou dans le reste du Canada, on nous caricature tant qu'on peut. Nous trouvons cela drôle parce que nous savons d'où ça vient.

Monsieur l'Orateur, le Livre vert n'empêchera pas les ministres d'être ministres, les députés d'être députés, et l'être humain d'être être humain. Qu'il y ait des règlements, très bien, il y en aura qui passeront encore à côté de ces règlements.

Un jour, alors que le ministre des Transports (M. Marchand) envoyait une lettre personnelle à chaque grosse compagnie du Canada pour lui demander de renflouer la caisse électorale du parti libéral, il s'est fait prendre. Qu'est-ce que c'était ça? C'était demandé de quémander auprès des grosses compagnies: Venez donc nous aider! Il faut l'admettre, c'était un genre de conflit d'intérêt, pas pour lui-même personnellement, mais pour le parti.

Les conservateurs progressistes font la même chose. Nous écrivons nous aussi à des gens pour nous faire aider financièrement. Le NPD a moins besoin d'écrire, parce qu'ils sont en collusion, pas en collision, mais en collusion avec les chefs syndicaux, alors l'argent arrive indépendamment de leur action.

Quant au Livre vert, d'accord, nous allons l'étudier, mais nous allons voter en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, à l'effet que le comité parlementaire soit autorisé à faire rapport sur le Livre vert pour qu'on sache ce qu'il veut dire, pour pouvoir présenter des recommandations appropriées, afin de permettre le nettoyage qui s'impose et empêcher à l'avenir les abus que nous avons pu constater dans le passé. Et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous appuyons la motion du chef de l'Opposition officielle.

● (1710)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas faire d'observation—même si je dois les faire à brûle-pourpoint—sur les propos que je qualifierais d'absolument extravagants que je viens d'entendre à la Chambre. Même à la Chambre, il faut s'écrier: Mon Dieu, qu'est-ce qu'il ne

[M. Caouette (Témiscamingue).]

faut pas entendre, alors que le Parlement est censé être à la pointe du progrès et diriger la nation dans les voies du progrès? Le chef de l'opposition (M. Stanfield), dans son interprétation et dans les applications du conflit d'intérêts en ce qui concerne les ministres ou les députés, «charrie» une conception largement dépassée, voire rétrograde, de la société, de la femme dans la société, conception en vertu de laquelle deux personnes, parce qu'elles sont mariées, seraient ficelées ensemble comme si elles n'avaient pas leur entité propre, et comme si elles n'avaient pas chacune leur liberté individuelle.

Ce concept, monsieur le président, n'est nullement accordé à la nouvelle dimension du rôle de la femme et aux aspirations de la femme moderne aux pleins droits d'un citoyen. Il me semble tout à fait raisonnable de reconnaître à la femme le droit de poursuivre sa carrière jusqu'à son plein épanouissement. Si ce droit est reconnu à une femme, alors il doit l'être aussi à son conjoint. Pour cela, monsieur le président, il ne faut pas rendre une personne responsable de l'autre. Deux personnes mariées ont chacune une identité propre, et elles doivent avoir la possibilité de poursuivre des activités propres.

Est-ce que l'honorable chef de l'opposition et même le chef du Nouveau parti démocratique pensent que la femme n'est pas un citoyen à part entière, et qu'elle ne peut pas, elle, exercer une activité comme un citoyen à part entière? Et que si d'occasion, cette femme est promue au rang de ministre de la Couronne, son mari doit être pénalisé, inhibé dans sa carrière à lui? C'est ce à quoi on est porté à conclure par la façon dont les honorables députés interprètent l'application du conflit d'intérêt. Le ministre doit déclarer ses intérêts conformément à la loi qui sera proposée. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'un ministre ne doit pas conserver des intérêts qui le mettraient en conflit dans les hautes fonctions qu'il occupe, mais on ne peut pas, par déduction, transposer cette obligation de façon absolue à son conjoint.

Est-ce qu'une femme, si elle est mariée, n'a pas la liberté de faire toutes sortes de transactions, même sans la connaissance de son mari? Pourquoi donc un ministre de la Couronne n'exercerait-il pas sa responsabilité de façon que son mari ne soit aucunement mêlé à l'activité qu'elle exerce?

Est-ce qu'une femme, par exemple, dont le mari serait député, devrait être exclue d'un emploi, que ce soit au service du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral?

Les temps ont changé, monsieur le président, et les femmes comme les hommes doivent pouvoir poursuivre leur carrière. Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président, sur le fait qu'on ne peut pas tout codifier, et certes ce Livre vert tente de codifier autant qu'il se peut les règles qui doivent régir les personnes engagées dans des fonctions publiques.

Mais on ne peut pas, comme le veut le chef de l'opposition, assimiler la femme à son mari et même assimiler la femme à des enfants mineurs. Et c'est là, monsieur le président, que je m'étonne des propos que j'entends à la Chambre. Le chef de l'opposition nous renvoie au Code Napoléon que plusieurs législatures ont déjà souvent corrigé. Je suis étonnée aussi de voir que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^me^ MacDonald) accepte que des membres de son parti interprètent de telle manière le conflit d'intérêts, la liberté d'une personne de poursuivre une carrière. A sa place, j'aurais carrément honte de siéger avec des personnes, avec un chef, qui sont à ce point attardés aux concepts de la femme de César, un cliché ignoble, monsieur le président, qui a conduit à l'asservissement des femmes que nous avons connu. On ne peut pas tout codifier, monsieur le président, et j'en conviens. Mais les ministres de la Couronne font un serment, d'abord celui de garder secrets les faits dont ils ont connaissance dans leurs fonctions et, deuxièmement, celui de prendre leurs décisions dans le plus grand intérêt des Canadiens.

Jusqu'à preuve du contraire, monsieur le président, il faut donner le bénéfice du doute au ministre qui est engagé dans une fonction publique. On ne peut pas douter qu'une personne soit fidèle à son serment, sans en même temps en donner la preuve, et on ne peut pas insinuer que cette personne ne respecte pas son serment.

Je suis tout à fait d'accord cependant qu'étant donné qu'on ne peut pas tout codifier, étant donné la relation très privilégée, bien sûr, qui existe entre une homme et une femme, et qui existe dans une famille, il faut que les personnes qui se trouvent dans de telles situations acquièrent un sens de l'éthique très élevé pour lequel il faut laisser la place dans les consciences. C'est justement un des problèmes de notre société actuelle de vouloir à tout prix tout codifier, et de ne pas tabler en même temps sur les valeurs qui motivent les individus. Voilà une vérité fondamentale, une règle de vie qui découle normalement de toute l'activité humaine. Si la confiance n'existe pas, le système le plus parfait ne fonctionnera pas. Il faut un minimum de confiance dans la probité des individus. Ceci de tout temps a été le fondement moral de notre société. Je suis d'accord pour que l'on codifie dans la mesure où cela est possible, mais la conscience existe, et je suis indignée que les députés de l'autre côté de la Chambre n'aient pas fait une place pour elle dans cette discussion qui touche justement aux valeurs fondamentales de la vie.

Je sais, monsieur le président, que si je dis que je suis indignée de la façon très matérialiste dont ces personnes abordent la question du conflit des intérêts sans laisser la place qu'il faut à la conscience, cela ne suffit pas, cela ne change pas grand-chose à la situation. Mais au moins, les honorables députés sauront exactement de quel bois je me chauffe.

Quant à moi, monsieur le président—et je sais que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre font de même—j'essaie d'acquérir un sens de l'éthique très élevé dans ma fonction qui me permettra, en tant que la seule femme qui fait partie du cabinet, d'être une pionnière dans la voie qui sera tracée aux femmes par la lutte que je fais en ce moment.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les observations du ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé). De toute évidence, elle ne saisit pas, pas plus que les députés d'en face, que le débat traite de principes sur lesquels repose le fondement même de l'ordre dans notre société. Il s'agit des principes de la bonne conduite et de la responsabilité morale des représentants élus. Dans le texte que nous avons sous les yeux, on reconnaît que de tels principes existent en effet. Le problème, c'est que le gouvernement refuse de prendre les mesures positives nécessaires pour faire en sorte que ces principes soient respectés à tous les niveaux, surtout à celui du pouvoir exécutif.

● (1720)

La seconde question fondamentale soulevée par ce débat est celle de la confiance du public envers le gouvernement. D'après une étude effectuée au Canada en 1968, plus d'un tiers des Canadiens doutent de l'intégrité des fonctionnai-

res, et un nombre considérable de citoyens les considère comme malhonnêtes. Des études effectuées par d'autres pays démocratiques montrent que la confiance dans l'intégrité des fonctionnaires gouvernementaux s'est peu à peu détériorée au cours de la dernière décennie. Ces données, bien que fragmentaires, semblent indiquer que nous avons bien raison de nous inquiéter de l'importance de l'appui apporté par le public à nos institutions politiques. A mon sens, cette question touche à la survie même d'un gouvernement démocratique, au sens où nous le concevons traditionnellement.

Le gouvernement démocratique se fonde sur la confiance, mais il ne faut pas accorder cette confiance sans garanties. On dira inévitablement un jour de ceux qui font de la dissimulation qu'ils ont quelque chose à cacher. Le public n'accordera sa confiance que s'il peut examiner tous les faits. Les activités privées qui ont des implications publiques ne peuvent être soustraites à cet examen public. Notre empressement à appliquer à nos activités personnelles des normes et des règlements sévères fera foi de notre sincérité en tant que députés.

Je suis heureuse de constater que le gouvernement a cru bon de présenter des directives concernant les conflits d'intérêts des simples députés, mais je m'inquiète beaucoup lorsque je vois la nonchalance avec laquelle on traite la loi analogue sur les conflits d'intérêts lorsqu'elle s'applique aux ministres du cabinet. Même si c'est en juillet 1973 que le premier ministre (M. Trudeau) a présenté ses directives concernant la divulgation des intérêts des membres du cabinet, ce n'est qu'en décembre de la même année qu'il a promis la présentation d'un registre où ces faits seraient consignés et que le public pourrait consulter. Un délai de presque une année a suivi, parce que, selon les mots mêmes du premier ministre: «le registre n'était pas prêt parce qu'aucun personnel ni aucune agence n'avait été affecté à sa préparation». Cela n'excuse certainement pas un délai aussi long, à moins bien sûr que cela n'ait donné le temps au premier ministre de formuler son interprétation très particulière de la loi sur les conflits d'intérêts lorsqu'elle s'applique aux conjoints et aux enfants à charge des ministres du cabinet.

Je désire contester personnellement la façon avec laquelle le premier ministre a traité cet aspect particulier des directives, et le leader du gouvernement à la Chambre n'a rien fait aujourd'hui qui puisse clarifier la position du gouvernement sur ce point. Et je peux en dire autant des protestations du ministre de l'Environnement.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Aucun n'a saisi l'ampleur de l'inquiétude générale que suscite la moralité politique. Le premier ministre a démontré maintes fois combien il était habile et particulièrement ingénieux à se donner des airs de vertu chaque fois qu'il se sent vulnérable. Par exemple, il a prétendu que l'application maladroite de la loi des mesures de guerre protégerait des millions de Canadiens alors qu'en réalité, elle les privait de leurs libertés civiles.

Les Canadiens connaissent bien le penchant du premier ministre pour une attitude délibérément simpliste et évasive à l'égard des problèmes les plus embarrassants et les plus angoissants que les électeurs et les députés doivent résoudre. Une attitude pareille ne peut que contribuer à saper la confiance dans nos institutions démocratiques. Rien ne ressort plus clairement, à la suite de Watergate, d'accusations de corruption et d'insinuations, que la nécessité de restaurer la confiance du public dans le processus politique. Il est essentiel d'adopter des règlements sévères pour mettre fin aux conflits d'intérêts, afin que les intérêts privés de ceux qui sont chargés de prendre les décisions ne paraissent pas entrer en conflit avec leur fonction publique.

Comment le premier ministre considère-t-il nos questions légitimes sur l'efficacité des mesures qui s'appliquent non seulement aux membres du cabinet mais à leurs conjoints et aux enfants à leur charge? Ces questions sont inhérentes à la façon dont le public conçoit l'intégrité des ministres. Comme on peut s'y attendre d'après son attitude passée, le premier ministre essaie de s'en tirer en évitant et en déformant à dessein la question. Il recourt à toutes sortes de camouflage et en l'occurrence, il proclame de nouveau sa vertu en faisant éclater son indignation quant à l'à-propos de pareilles questions au nom des droits de la femme. Je voudrais dire à cet ouvrier de la onzième heure, dans le domaine des droits de la femme, qu'en agissant de la sorte, il rabaisse le mouvement auquel des millions de Canadiens, hommes et femmes, se sont dévoués pendant nombre d'années. D'ailleurs, sous ce nouveau masque d'intérêt envers les droits de la femme se laisse deviner le phallocrate. Je me fonde, pour ce dire, sur les propos du premier ministre à la Chambre des communes. Que les députés me permettent de leur rappeler la réponse qu'il a faite le 29 novembre dernier:

> Nous opinons que selon les nouvelles normes que s'est données la société canadienne, les conjoints ont le droit de mener une carrière et d'avoir des activités qui leur soient propres. Cette position n'est pas universellement reconnue et elle n'est certainement pas celle du parti conservateur. C'est probablement pourquoi il a fait élire si peu de femmes.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, l'allusion du premier ministre aux femmes députés laisse deviner ses idées préconçues et démodées sur le rôle des femmes dans la société canadienne. Dans sa déclaration, le premier ministre suppose d'emblée que les conjoints sont des femmes, que les ministres sont normalement des hommes et que leurs femmes ont besoin d'être exemptées de façon particulière de toute loi sur les conflits d'intérêts. Ce que le premier ministre ne saisit pas au sujet du Mouvement de libération de la femme, c'est que c'est justement à l'égalité que nous aspirons depuis des années et non au statut particulier.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Pourquoi le premier ministre fait-il allusion aux femmes députés? Je me demande ce que pensent les représentantes libérales à la Chambre lorsque leur chef laisse entendre qu'elles ont été élues parce qu'elles sont des femmes. Le premier ministre est-il incapable d'admettre que ces femmes pouvaient avoir été élues parce qu'on les jugeait assez compétentes pour exercer les fonctions exigées de parlementaires? Est-il incapable d'admettre qu'elles soient ici parce qu'elles ont su prouver aux électeurs qu'elles possédaient les talents et la compétence voulus pour devenir députés? Les remarques du premier ministre révèlent un manque de compréhension totale de ce que l'égalité pour les femmes et tout le Mouvement de libération de la femme représentent vraiment.

Pourquoi cet intérêt subit pour les droits de la femme, de la part du chef du gouvernement? Pourquoi cet intérêt subit de la part du chef du gouvernement qui, premier

ministre depuis près de sept ans, n'a pas encore trouvé le moyen de promulguer une seule loi importante sur les droits de la femme et qui, comme premier ministre . . .

Une voix: Elle est inscrite au *Feuilleton*.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Pourquoi cet intérêt subit de la part du premier ministre qui n'a jamais prononcé un seul discours important sur la question à la Chambre et bien rarement en dehors de la Chambre? Pourquoi cet intérêt subit de la part du premier ministre qui, dans chacun de ses discours du trône, a promis l'établissement d'une commission sur les droits de l'homme, laquelle représentait la recommandation par excellence de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme, mais qui n'a pas encore jugé bon de présenter un bill à cette fin à la Chambre des communes, et qui salue la contribution du Canada à l'Année internationale de la femme avec l'attribution d'un montant de $500,000 pour de la réclame non soumissionnée à une société qui a choisi comme slogan: «Pourquoi pas?» Pourquoi pas une femme, vraiment!

● (1730)

La campagne chauvine qui sera lancée bientôt dans le monde pour faire connaître la contribution du Canada à l'année internationale de la femme aurait pu être conçue par le premier ministre lui-même. Même les particules qu'il emploie sont chauvines! Pourquoi cet intérêt soudain pour les droits de la femme? Parce que le premier ministre a besoin d'une tactique de diversion pour détourner l'attention de cette faille dans ses directives sur les conflits d'intérêts impliquant les ministres. Monsieur l'Orateur, aussi grave et aussi délicate que soit la question, le premier ministre peut toujours tirer de son carquois la flèche de l'obscurcissement. Il en est ainsi pour cette question d'importance vitale.

Le premier ministre croit peut-être que sa découverte tardive des mérites du mouvement féminin et ses efforts malencontreux pour se lancer comme Lancelot à sa défense lorsqu'il doit faire face à des questions sur les conflits d'intérêts impliquant les épouses de ministres impressionneront ceux qui tentent sincèrement de favoriser l'égalité au pays; permettez-moi de le détromper là-dessus. Il se rendra compte qu'un tel usage d'un mouvement sérieux constitue une insulte pour des millions de Canadiens.

Sir Winston Churchill a dit:

L'un des principes de la vie publique veut que les ministres arrangent leurs affaires de façon qu'aucun conflit ne se présente, ou semble se présenter, entre leurs intérêts privés et leurs fonctions publiques.

Il est évident que les intérêts financiers des conjoints sont liés de très près aux intérêts privés des ministres.

Je trouve deux erreurs flagrantes dans l'attitude du gouvernement à l'égard des règlements concernant les conflits d'intérêts, règlements qui sont si essentiels à la crédibilité de notre système politique. Tout d'abord, très simplement, le gouvernement n'accorde aucune priorité à une loi touchant les membres du cabinet. Ensuite, les règlements proposés ne contiennent aucune disposition relative aux conflits d'intérêts impliquant les conjoints. Monsieur l'Orateur, nous touchons dans cette question tant à la vertu de l'épouse de César qu'à celle de l'époux de Calpurnia.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Je dois avouer que je suis un peu étonné, monsieur l'Orateur. Je croyais que nous débattions la question des conflits d'intérêts, mais nous semblons plutôt nous engager dans un débat sur les droits de la femme.

Une voix: C'est le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) qui l'a déclenché.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Votre chef l'a amorcé.

M. Herbert: J'ai écouté très attentivement et je trouve que l'hon. représentante d'Ahuntsic (M^me^ Sauvé) a fait ressortir certains points intéressants que je me proposais d'aborder moi-même à propos des droits de ma femme et à ses intentions dans la vie.

Puisque nous discutons des droits de la femme, je devrais peut-être tirer les choses au clair. Le gouvernement a modifié la loi sur le divorce, la loi sur l'avortement, le Code du travail pour les femmes, la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle s'applique aux femmes, et il a légalisé la vente des contraceptifs. Le premier ministre (M. Trudeau) avait établi, alors qu'il était ministre de la Justice, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Nous devrions maintenant abandonner la question de la libération de la femme et revenir à notre véritable sujet de discussion, les conflits d'intérêts.

Bien que je ne sois ici que depuis deux petites années, beaucoup de choses ne me surprennent plus. Toutefois, j'ai eu une surprise de taille en constatant l'hypocrisie fondamentale de certaines déclarations à la Chambre. La question des conflits d'intérêts dont nous discutons aujourd'hui n'est certainement pas une nouveauté. C'est certainement un sujet sur lequel chaque député s'est interrogé à son arrivée ici.

Nous pourrions tout d'abord nous demander ce qui nous a mis sur la voie et pourquoi ce débat aujourd'hui. Un petit scandale dont parle le *Journal* d'Ottawa aujourd'hui nous l'explique très clairement. L'article s'intitule «Le miasme du scandale». Nous traitons de cette question aujourd'hui en raison des prétendues voies de fait de la part de membres du Syndicat international des marins et des contributions électorales versées à certains ministres du cabinet. Voilà en substance la raison de ce débat d'aujourd'hui. C'est en soi une forme d'hypocrisie.

Je vais citer une partie de cet article du *Journal* d'Ottawa qui me semble parfaitement pertinente. Voici:

Ce dont . . .

. . . les députés de l'opposition . . .

. . . devraient s'abstenir, c'est de porter des accusations d'inconvenance sans preuves et de suggérer que l'acceptation d'un appui syndical . . . était en soi une erreur radicale.

La plupart des Canadiens . . . savent qu'il faut financer les élections et ils savent que le système ne peut fonctionner que si tous les secteurs alimentent la machine politique.

C'est le point de départ de notre débat d'aujourd'hui. En fait, nous sommes partis non pas des conflits d'intérêts mais des contributions électorales. J'aimerais maintenant lire quelque chose de plus à propos de notre discussion d'aujourd'hui. Je veux parler d'un paragraphe de la première page du Livre vert qui a été déposé à la Chambre et qui fait l'objet de notre discussion. Il est ainsi rédigé:

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influer ou paraître influer sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques.

Nous pourrions commencer par étudier cette question en ce qui concerne les députés. L'amendement fait allusion au refus d'envisager les conflits d'intérêts dans le cas de ministres de la Couronne. Je pense que nous devrions

commencer par nous considérer nous-mêmes, chacun d'entre nous, et cesser de discuter pour savoir si la situation est grave et d'importance ou si elle est de moindre importance et négligeable. Je pense qu'il y a suffisamment de conflits d'intérêts à l'égard des députés de la Chambre. Il est temps de commencer à discuter des activités des députés au lieu de s'inquiéter au sujet des ministres de la Couronne. A ce propos, le document dit ce qui suit:

Quoique certains envisagent encore leur appartenance à la Chambre des communes comme une occupation à temps partiel, les responsabilités auxquelles ont à faire face les parlementaires laissent supposer l'inverse.

J'estime que nous devrions tous accepter le fait qu'il ne s'agit pas d'une occupation à temps partiel.

Une voix: C'est un emploi à plein temps.

M. Herbert: C'est un emploi à plein temps. J'aimerais aller un peu plus loin que le Livre vert. De fait, je défie l'opposition de dire que le Livre vert ne va pas assez loin, en ce sens que si nous étudions cette question, nous devons l'étudier et la régler dans son ensemble. C'est pourquoi je m'oppose à la déclaration qui figure à la page 4 du Livre vert et qui affirme ce qui suit:

● (1740)

Pour pouvoir s'offrir le luxe de rompre leurs relations d'affaires et de liquider tous leurs avoirs, il faudrait que les députés soient bien nantis ou alors qu'ils n'en dépendent pas pour vivre.

On a affirmé à juste titre que des restrictions plus sévères à l'égard des emplois extérieurs peuvent décourager bien des candidats possibles. A mon avis, c'est de la foutaise. Si on limite les occupations extérieures des députés, il faudra veiller à ce que leur niveau de rémunération soit suffisamment élevé pour leur permettre de se conformer aux restrictions. Dans une certaine mesure, l'indépendance des députés dépend des mesures adoptées par le parlement lui-même. Je suis bien convaincu de ce que j'avance, car j'estime qu'aujourd'hui, les députés sont influencés par des groupes spéciaux de la population et, à mon avis, cela dépend de ce que tous les partis ont beaucoup de difficulté à trouver le genre de candidats qui les représenteront de la façon voulue.

Pour ma part, je trouve incroyable que dans une circonscription comme la mienne, que d'aucuns estiment être à peu près sûre pour mon parti, il se trouve au total environ 14 personnes sur une population de 120,000 qui soient prêtes à se porter candidats aux élections pour les divers partis. A mon avis, nous devons faire face à cette situation dans l'étude du Livre vert. Cette situation existe parce qu'aujourd'hui la vie politique est tarée. Elle l'est, en partie, parce qu'un certain nombre de députés ont vraiment des conflits d'intérêts à cause de leur activité autre que celle de député.

Poussons donc jusqu'au bout et exigeons des députés qu'ils renoncent non seulement à leurs titres en portefeuille mais aussi à tout autre revenu, à toute autre fonction, et qu'ils voient dans leur activité de député un emploi à plein temps. Je mets au défi de le faire les députés de l'opposition qui sont peut-être avocats ou comptables de compagnies qui, à leur tour, font des affaires avec la Couronne. Il y a là tout autant conflit d'intérêts que pour les ministres qui possèdent des titres.

Nous avons l'air de dire que le fait de détenir quelques avoirs financiers pose un véritable conflit d'intérêts. Je me demande combien de députés croient vraiment que parce que nous possédons quelques actions d'Imperial Oil, nous pourrons influencer la politique pétrolière du gouvernement. On élude le problème véritable en supposant que les ministres de la Couronne en possession de titres se laissent influencer dans leurs décisions.

Nous devons soit nous fier à la parole de tous les députés soit établir un règlement pour tous, et non seulement pour les ministres, qui empêche tout conflit d'intérêts pour la bonne raison qu'il les prévient. Ce règlement doit alors être appliqué à la lettre: rupture des relations avec des sociétés, rupture des relations avec d'autres emplois, rupture des liens avec tout organisme qui procure au député des fonds, quelle que soit leur provenance.

Une voix: Et les agriculteurs?

M. Herbert: Exactement, nous avons à la Chambre des agriculteurs qui dirigent de vastes entreprises, et ne venez pas me dire qu'il n'y a pas conflit d'intérêts lorsqu'ils font valoir leur propre point de vue au comité. Si nous voulons être réellement honnêtes avec nous-mêmes, nous devons étudier en comité ce Livre vert où l'on peut lire:

Le parlementaire est le dépositaire de la confiance du public et il est tenu d'exercer et de paraître exercer ses fonctions d'une manière qui reflète le plus haut degré de préoccupation pour l'intérêt public.

C'est-à-dire que si nous voulons établir des règles, ces règles doivent être complètes et absolues. Je défie les députés de l'opposition d'accepter ce principe et de ne pas montrer les ministres du doigt mais de montrer du doigt chaque député qui, théoriquement, à un moment de sa vie, se trouve dans la situation où il peut être accusé de conflit d'intérêts parce qu'il a un intérêt financier quelconque à l'extérieur de la Chambre.

Une voix: Pourquoi pas les ministres d'abord?

M. Herbert: J'ai déjà dit qu'à mon sens il n'y avait aucune raison de mettre à part ce que l'on considère comme un important conflit d'intérêts. Pourquoi, quand il s'agit d'un ministre, serait-ce pire que dans le cas d'un simple député?

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous pourriez aussi bien arrêter là votre discours.

M. Herbert: Si nous devons examiner ce qui se passe à la Chambre, nous devrions également nous intéresser aux comités, à ce que les députés d'en face y font. Ils ont, vis-à-vis du pays, un devoir à remplir en comité, mais où sont-ils? Un peu partout à occuper d'autres emplois, à recevoir d'autres revenus. Je m'élève avec force contre cette situation, car c'est un conflit d'intérêts.

Tant que nous ne regardons pas en face ce qu'est réellement un conflit d'intérêts, nous perdons notre temps. C'est pourquoi je voudrais que les conclusions du Livre vert soient renforcées, rendues plus sévères, c'est pourquoi je voudrais que nous adoptions des règles, de façon à ne plus avoir aucun doute. Si nous ne croyons plus quelqu'un sur parole—mais, pour ma part, je suis prêt à croire tout le monde sur parole—établissons donc un règlement si sévère que personne ne pourra l'éviter et que personne ne pourra se voir accusé de conflit d'intérêts. C'est l'objectif que me suis fixé et c'est pourquoi je suis tellement désireux d'en arriver à la discussion du Livre vert en comité.

M. Reynolds: Le député voudra-t-il répondre à une brève question?

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est possible qu'avec son consentement.

M. Herbert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Reynolds: Le député a cité un journal, puis il a fait une seconde citation. Je sais d'où il les a tirées, mais pourrait-il nous dire qui est l'auteur de la seconde citation?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je crois bien que le député n'a pas lu le Livre vert, parce que, à part le premier exemple, toutes les autres citations venaient du Livre vert que nous sommes censés étudier ce soir.

M. Reynolds: Le député a dit qu'il s'agissait d'un journal.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat. De notre côté, nous essaierons de limiter nos interventions à 10 minutes environ; ce ne sera pas trop difficile pour moi, car je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce que vient de dire le député de Vaudreuil (M. Herbert). Même si l'on peut se lancer dans un débat sémantique sur le nom honorable de sa circonscription, une partie de son intervention, que j'ai suivie avec grand intérêt, tombait, à mon avis, dans le vaudeville, car il est évident qu'il doit y avoir une distinction entre les conflits d'intérêts d'un ministre et ceux d'un député, à cause des différences de responsabilités et de fonctions et du pouvoir discrétionnaire de chacun. Si le député ne le comprend pas, il sera vraiment très difficile de tenir un débat valable sur le sujet.

Ceci dit, permettez-moi de me joindre au député et d'affirmer qu'il ne s'agit pas simplement de déterminer si un député doit être ici à temps plein ou à temps partiel. Il y a bien d'autres questions. Pendant l'intervention du député, quelqu'un a lancé: «Et les agriculteurs ou les pêcheurs?» On pourrait aussi mentionner certaines femmes députés, engagées dans le Mouvement de libération de la femme.

Toute l'affaire est si confuse et complexe qu'il faut absolument l'étudier en comité. Au sujet des ministres, on a fait de l'autre côté certaines observations sur la différence d'attitudes et de responsabilités des ministres et députés de notre parlement et de ceux du modèle des parlements.

Certains commentaires entendus aujourd'hui et pendant la période de questions des deux ou trois derniers jours défient l'imagination. Je dois dire que je suis heureux de voir que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie sont de retour. S'il y a eu une révélation en ce qui concerne le problème du conflit d'intérêts, c'est dans la question que ce dernier a adressée au chef de l'opposition (M. Stanfield). Il lui a demandé si le conflit d'intérêts ne consistait pas à exercer des charges publiques dans le but de gagner des avantages personnels. Si cette question du ministre a exposé sa façon de concevoir le présent débat, elle est plus révélatrice qu'un long discours.

● (1750)

Il est évident que la recherche du gain pourrait entrer en ligne de compte, mais ce qui compte surtout c'est d'éviter par avance que le public n'ait à s'interroger. Ne serait-ce pas la même chose si un médecin de renom exploitait un établissement de pompes funèbres? Ses concitoyens se demanderaient si ce médecin accomplit tous ses devoirs professionnels ... selon le volume d'affaires des pompes funèbres! Mais je le répète, ce qui compte c'est d'éviter que le public n'ait à s'interroger.

A cet égard, monsieur l'Orateur, et comme je suis chargé des télécommunications par le chef de mon groupe, j'ai à faire part d'une question à la Chambre. Car c'est bien ici que doit être soulevée la question des intérêts du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Je l'ai prévenu de mon intention d'aborder cette question, et je suis heureux de le voir ici ce soir.

Je tiens à ce qu'il soit bien précisé, monsieur l'Orateur, que rien dans les propos que je vais maintenant tenir pendant quelques minutes n'est destiné à traduire mes rapports personnels avec le ministre. Mais je suis tout à fait persuadé qu'ayant eu six ans et cinq mois pour se défaire, en les confiant à une fiducie à gestion autonome ou à fonds bloqués, des actions de la Newfoundland Broadcasting Company Limited, et ne l'ayant pas fait, il se trouve dans une situation de conflits d'intérêts. Il est ministre, et il se trouve qu'un organisme de l'État, le CRTC, est chargé de délivrer les licences. Je m'empresse d'ajouter que la Newfoundland Broadcasting Company Limited compte trois actionnaires.

Le ministre a fait son entrée au cabinet le 6 juillet 1968. Il venait alors d'être nommé ministre de la Production de défense. Il fut par la suite ministre des Approvisionnements et Services, puis ministre des Transports et Communications, où il se trouvait directement lié à la question de l'attribution des fréquences radiophoniques et à celle des études techniques visant à déterminer s'il convient de créer un nouveau poste de radio, et il est à présent ministre de l'Expansion économique régionale. Ce ministère a beaucoup d'intérêts dans l'est du Canada, ainsi que des ententes contractuelles avec la Newfoundland Broadcasting Company Limited, pour des questions de publicité, de même qu'avec d'autres media des provinces de l'Atlantique.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de passer l'histoire de la Newfoundland Broadcasting Company Limited au crible, même si nous assistons actuellement à un échange de propos aigres-doux entre M. Pickersgill, le ministre et l'ancien premier ministre de Terre-Neuve, seul père de la Confédération encore vivant, M. Smallwood, qui lance de vertes allusions sur la manière dont la société s'est formée. Radio-Canada a mis du temps à s'installer à Saint-Jean; elle y est arrivée finalement en 1964.

Je l'ai déjà signalé, la société compte trois actionnaires: le frère du ministre détient une action, M. Jeff Stirling 151 et le ministre 148, soit 49,33 p. 100 de l'ensemble des actions. Il est donc naturel qu'il manifeste un intérêt soutenu envers l'entreprise.

Au cours des six années et cinq mois pendant lesquelles le ministre a fait partie du cabinet, des demandes ont été déposées dans les formes requises devant le CRTC, demandes initiales de permis de télévision, demandes de renouvellement de permis ou demandes d'accroissement de la puissance d'émission des stations de radio. Il y a eu dix-sept demandes visant des stations de télévision appartenant à la Newfoundland Broadcasting Company Limited, et dix autres visant des stations de radio appartenant à la même société.

Le ministre n'a rien fait pour se défaire de ses actions dans cette société par voie d'une fiducie à gestion autonome ou d'un fiducie à fonds bloqués; et cela doit avoir des répercussions sur la perception du public. Je comprends très bien les difficultés auxquelles il a dû faire face lorsqu'il a essayé de prendre des dispositions en vue de protéger sa famille et surtout une entreprise qui fut l'œuvre de sa vie. Voilà un aspect du problème, et c'est pourquoi aucune question n'a été soulevée en Chambre pendant deux ou trois ans, au sujet des aspects de ce problème qui se pose parfois aux ministres du cabinet.

Le sénateur Keith Davey a bien dit qu'au Nouveau-Brunswick la propriété des journaux de cette province était monopolisée par K. C. Irving, car même s'il existe quelques entreprises marginales, elles ne pourraient fonctionner sans l'appui de M. Irving. Et je me demande si les mêmes règles ne s'appliquent pas aux demandes de reconductions, de renouvellements, de nouveaux permis ou d'accroissement de la puissance d'émission des stations de radio et de télévision que j'ai déjà mentionnées. La société Newfoundland Broadcasting Company Limited détient en effet un monopole dans le domaine de la radio et de la télévision. Je n'accuse le ministre de l'Expansion économique régionale d'aucun crime, monsieur l'Orateur.

J'aimerais faire lecture à la Chambre d'une partie d'une lettre que M. Pearson a écrite à ses ministres le 30 novembre 1964 et dans laquelle il disait:

> ... aussi ... un ministre ne peut avoir d'intérêt pécuniaire qui peut même de loin entrer en conflit avec l'exécution de ses fonctions publiques.

Monsieur l'Orateur, il est clair, je crois, qu'un ministre de la Couronne, sans parler d'un ministre des Transports et des Communications qui devait donner suite aux demandes de permis de radio et de télévision de la Newfoundland Broadcasting Corporation Limited, était lié dans l'accomplissement de ses fonctions à cette compagnie qui avait des liens contractuels avec le gouvernement dont il est un membre éminent et respecté. Voilà pourquoi nous devons examiner la question de l'implication des ministres. Il est évident que plus le poste et les responsabilités sont élevés, plus les directives doivent être précises.

Si le gouvernement a l'intention d'ouvrir ce dossier, il aurait été utile qu'il réponde à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 15 novembre, au sujet des rapports contractuels et du nombre de demandes approuvées.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a également fait inscrire une question au *Feuilleton* à l'intention du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) au sujet de ses rapports et de ses intérêts contractuels dans Avis, Canada, avant que l'entreprise soit vendue à Avis aux États-Unis.

En raison de ses responsabilités, la tâche d'un ministre est délicate dans l'exercice de sa discrétion. Les députés doivent s'en rendre compte avant de pouvoir parler en connaissance de cause des conflits où des membres des Communes sont parfois mêlés.

M. Jamieson: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) de m'avoir fait part de son intention de participer au débat et de soulever la question des actions que je détiens dans la Newfoundland Broadcasting Company. Je le remercie sincèrement de l'avoir fait et je suis sûr que son geste témoigne d'un désir mutuel de parvenir à une entente à la fois satisfaisante et digne de la Chambre.

Je suis content de pouvoir répondre, non seulement parce que cela me concerne personnellement, mais encore parce que, sur un plan beaucoup plus général, c'est une occasion qui m'est donnée de traiter d'une question qui pourrait, de temps en temps, toucher d'autres députés.

Tout d'abord, j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit bien des fois: depuis mon entrée sur la scène politique, je n'ai absolument pas participé, et j'insiste bien sur ce point, aux opérations de la compagnie en question. A mon entrée au cabinet en 1968, j'ai immédiatement quitté mes fonctions d'administrateur et de cadre de la compagnie. A la même époque—et je crois que c'est important—j'ai cherché des moyens de mettre mes actions en fiducie, non pas parce que j'étais légalement obligé de le faire, mais parce que cela me semblait la chose à faire vu les circonstances. En fait, sur ma demande, on a dressé un acte qui mettait mes actions en fiducie et, depuis lors, j'ai scrupuleusement honoré l'esprit de ce document, comme peuvent d'ailleurs l'attester bien des gens et également, je crois, certains de mes amis d'en face.

Le problème, et j'en viens à la question principale qui, je le répète, peut toucher d'autres députés, c'est que dans de nombreux cas, quand les compagnies sont exploitées en vertu d'un permis délivré par une autorité ou un organisme du gouvernement fédéral, il est absolument interdit aux actionnaires d'assigner leurs prérogatives à des tiers. J'insiste sur ce point car il est de la plus haute importance. Dans bien des cas, lorsque les entreprises ont reçu leur permis d'un organisme fédéral, il est absolument interdit aux actionnaires d'assigner leurs prérogatives à des tiers. Les députés n'ignorent pas que c'est le cas pour la radiodiffusion, et à ma connaissance, pour plusieurs autres domaines qui relèvent du fédéral comme certaines activités réglementées par la Commission canadienne des transports et des organismes semblables. Ainsi, si un député ou un ministre place ses biens en fiducie pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, il se trouve à violer des lois ou des règlements du gouvernement fédéral. Voilà précisément dans quelle situation je me suis trouvé.

J'espère que les députés qui considèrent cette question objectivement—j'insiste sur objectivement, car je crois que c'est ce que nous essayons de faire dans ce débat—se rendront compte de ses vastes ramifications. J'estime que le comité devrait étudier cette question et recommander des moyens appropriés de soustraire à cette exigence concernant les entreprises détentrices d'un permis fédéral les députés et d'autres dans des circonstances semblables—et je veux parler, bien qu'ils ne soient peut-être pas autant visés dans ce débat, des hauts fonctionnaires.

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que ce serait souhaitable. Des gens comme moi, ayant des intérêts dans des entreprises détentrices d'un permis—et je suis certain que les avocats le savent—ne sont pas libres de vendre leurs intérêts sans la permission de l'autorité émettant les permis, dans ce cas-ci, le Conseil de la radio-télévision canadienne. Dans des circonstances ordinaires, c'est un règlement qui a du bon sens et je crois, si ma mémoire est fidèle, que mon honorable ami d'Annapolis Valley et moi-même avions tous les deux voté pour, au comité, il y a quelques années. Je ne trouve donc rien à y redire et, si la mémoire du député est aussi bonne que je le crois, il reconnaîtra que nous étions tous les deux d'accord sur ce point. L'idée que le CRTC devrait avoir le droit d'approuver une vente est donc sensée. Normalement, elle ne pose aucun problème. Toutefois cette idée a créé des difficultés réelles, voire presque insurmontables pour les membres du Parlement et les ministres, comme je l'ai découvert.

Tout d'abord, pour vendre, il faut négocier avec un ou plusieurs acheteurs possibles. Il me semble que ce soit manifestement vrai. Je ne trouve pas qu'il conviendrait qu'un actionnaire, un ministre surtout, participe lui-même, dans ces conditions, à des négociations de ce genre. Cela me semblerait aller à l'encontre des principes sur lesquels députés et ministres ont toujours réglé leur conduite. J'aimerais que le comité envisage cet obstacle, cette difficulté contre laquelle nous butons tous tant que nous sommes, ministres et députés.

● (2010)

Ensuite, même si les négociations menées par la partie intéressée étaient couronnées de succès, le Conseil de la radio-télévision canadienne ne serait pas nécessairement tenu d'approuver une vente ou de trouver satisfaisant tel ou tel acheteur. C'est la loi. J'ai situé mon exemple dans le contexte du Conseil de la radio-télévision canadienne, mais j'aurais pu tout aussi bien le situer dans celui de n'importe quel autre organisme de réglementation qui se trouve dans la même situation.

Quant à moi, aux prises avec ce dilemne, j'ai écrit à un ami de confiance, il y a un an et demi, pour lui demander d'accepter les pleins pouvoirs pour négocier en mon nom la vente de mes actions, précisant que s'il acceptait, il ne pourrait pas du tout me consulter et que j'acceptais d'avance toutes les dispositions qu'il pourrait prendre.

Le monsieur en question—et je m'empresse d'ajouter qu'il n'y a aucun lien de parenté entre nous ni aucune relation d'affaires—a bien voulu s'en charger, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissant parce qu'il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui soit disposé à accepter ce genre de responsabilité. Et depuis, la seule information que j'en aie reçue, c'est qu'en décembre 1973, une offre d'achat de mes actions a été inscrite tel que requis auprès du Conseil de la radio-télévision canadienne. Les députés le savent, il appartient au Conseil, et au Conseil seulement, d'établir le programme de ses délibérations, et il m'a pas entendu cette demande jusqu'ici. Je prétends avoir eu raison de dire qu'il ne conviendrait pas que je demande au Conseil de s'occuper tout de suite de mon affaire, et je ne suis donc pas entré en communication avec la direction.

Les députés pourraient très bien examiner, au cours de leurs délibérations, s'il conviendrait de recommander au CRTC et à d'autres organismes d'homologation d'appliquer peut-être des dispositions spéciales dans des cas comme celui que je viens d'exposer. J'estime, soit dit entre parenthèses, qu'un député, qu'il soit ou non ministre, devrait probablement avoir le droit de demander à un organisme d'homologation, quel qu'il soit, de considérer en priorité des affaires de cette nature.

Pour ma part, j'ai eu affaire au CRTC pendant plus d'un an sans jamais pouvoir lui demander de faire diligence à ce sujet, exception faite d'une intervention que l'on pourrait qualifier de peu appropriée. Ce sont là les faits. Ils figurent au compte rendu et ils sont évidents. Je tiens beaucoup à une solution rapide. Entre-temps, naturellement, je me suis conformé aux directives sur les conflits d'intérêts.

A vrai dire, puisque mes possessions faisaient l'objet d'une publication chaque année dans le rapport du CRTC, il y a eu divulgation complète. Quelque argument que puissent avancer les députés au sujet de la divulgation totale, il ne s'applique certes pas ici. Il y eu divulgation complète et l'option que j'exerçais était toute naturelle aux termes des directives. Je suis heureux d'avoir l'occasion de répéter ce que j'ai soutenu maintes fois en public—c'est-à-dire que je n'ai jamais, au cours de ma vie publique, cherché d'aucune façon à profiter de ma position. Bien au contraire, comme peut l'attester le président du CRTC si quelque député veut se donner la peine de le lui demander, depuis mon arrivée au Parlement, je ne lui ai pas fait d'autre instance que de plaider en faveur de l'extension des services de Radio-Canada aux régions éloignées de Terre-Neuve, et d'ailleurs je suis certain que tous les députés admettront qu'il était de mon devoir de député de faire cette intervention qui, loin de favoriser mes intérêts personnels, produisait même l'effet contraire. Nous parlons ici de stations-relais limitées, sans grande valeur de rentabilité. J'essayais de convaincre Radio-Canada d'accélérer l'expansion de ses services aux populations éloignées, et je suis sûr que personne ne m'accusera d'avoir agi dans ce cas de façon équivoque.

J'ajoute que le président du CRTC, connu et respecté à la Chambre et dans le pays comme un fonctionnaire indépendant et consciencieux, a déjà déclaré publiquement à plusieurs reprises que je n'ai jamais tenté même de discuter avec lui de questions soumises au Conseil.

Je respecte le député d'Annapolis Valley, car cet après-midi, il a fait la distinction entre les questions touchant mes fonctions de ministre et les questions concernant mes devoirs de député envers mes mandants. Je lui signale que personne, à ma connaissance, ne saurait dire que j'ai jamais discuté avec le Conseil de la radio-télévision canadienne de questions concernant ma province sauf de celles qui avaient trait aux services dans les régions éloignées, et s'il lui reste quelque doute à ce sujet, on pourrait demander au président du Conseil de confirmer mes dires. Malgré cela, j'ajoute en toute sincérité que j'ai hâte que le Conseil tienne l'audience nécessaire à cette fin et que cette question soit réglée.

D'autre part, et je prie les députés de prendre mes paroles au sérieux, c'est un des cas où la rançon du service public peut se révéler très élevée. Bien des députés, chez nos vis-à-vis comme au sein de notre parti, savent ce que c'est que de partir de rien pour édifier une entreprise—d'autres savent que c'est justement ce qui est arrivé dans ce cas-ci. Compte tenu surtout des incertitudes de la vie publique, on peut trouver regrettable qu'il soit nécessaire parfois, pour quelque raison, de disposer de ses avoirs. Au cours de mon séjour ici, j'ai constaté que, comme député, chacun doit respecter l'intégrité des autres, autrement, la carrière déjà difficile de l'homme qui se consacre au service de son pays l'est doublement, voire impossible. C'est pourquoi j'ai pris les dispositions dont j'ai parlé. Voilà pourquoi j'exhorte maintenant le comité à examiner les questions

d'ordre général que j'ai soulevées. J'ai bon espoir, s'il y consent, que l'on pourra trouver une solution équitable.

Pour ma part, l'un ou l'autre des documents dont j'ai parlé, c'est-à-dire des documents faisant état du droit de disposer de mes avoirs et l'acceptation de ce droit, l'accord de la fiducie lequel, comme je l'ai signalé, était un document illégal en ce sens qu'il n'était pas autorisé par le Conseil de la radio-télévision canadienne, la preuve qu'il a été appliqué en 1968 et quoi que ce soit de nature à prouver que mon exposé d'aujourd'hui correspond à la réalité, tout cela est à la disposition de tout député qui voudrait s'enquérir à ce sujet; et cela est une preuve, non seulement du dilemme où l'on peut se trouver mais de la véritable lacune des modalités actuelles concernant les conflits d'intérêts.

● (2020)

Je ferai tout en mon pouvoir pour aider à résoudre la question. J'entends la résoudre non pas pour moi, parce que je crois l'avoir résolue honnêtement et définitivement pour ce qui est du CRTC—c'est maintenant à lui d'agir—mais pour résoudre le problème des autres députés en général qui, tout à fait inconsciemment, sont parties à une organisation autorisée où ils ne peuvent disposer en toute liberté de leurs intérêts. Je suis certes disposé à les aider à cet égard.

Pour terminer, je voudrais dire encore que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de régler une situation qui a été pour le moins embarrassante. Je dis embarrassante, car bien que je sois persuadé en mon âme et conscience d'avoir agi comme il le fallait, je me rends compte néanmoins qu'on pouvait se poser des questions. Si je peux contribuer à régler cette question en m'aidant moi-même et les autres aussi à déterminer les règles qui seraient un bon moyen de résoudre ce genre de conflit et qui, avant tout, n'empêcherait pas les intéressés d'entrer dans la vie publique en dépit de telles circonstances, dans ce cas il me semble qu'il faut se donner la peine d'agir. Pour ma part, je suis tout disposé à collaborer à l'application de la technique ou des méthodes que la Chambre, dans sa sagesse, aura décidé d'utiliser.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Annapolis Valley désire-t-il poser une question?

M. Nowlan: Oui, si vous permettez, monsieur l'Orateur. Il ne fait pas de doute que les propos du ministre ce soir sont intéressants et c'est le respect réciproque pour l'intégrité d'autrui qui a inspiré quelque peu mes propos d'avant le souper qui, je m'en félicite, ont été assez modérés.

Toute la question qui nous préoccupe dans le débat d'aujourd'hui n'est pas le respect que je peux éprouver pour le ministre en tant que ministre ou en tant que collègue, ou encore comme ami; le problème qui nous préoccupe est la façon dont le public perçoit notre tâche ici, officiellement en tant que député, que chef du gouvernement ou . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. On peut difficilement dire que c'est là une question. Je voudrais que le député pose sa question maintenant.

[M. Jamieson.]

M. Nowlan: Oui monsieur l'Orateur, j'arrive à ma question. Voilà pourquoi je voudrais poser deux questions au ministre. Tout d'abord, lorsque l'offre d'achat a été faite en 1973—et je comprends sans mal l'hésitation du ministre à tenter d'accélérer les choses—pourquoi l'agent ne s'est-il pas empressé d'agir? Deuxièmement, afin qu'il y ait une divulgation publique complète ici ce soir, avant même que nous nous rendions au comité, le ministre s'efforcerait-il, de même que ses collègues ministériels, de répondre aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton?*

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, je suis certain que le député comprend la situation. Comme j'ai chargé l'agent de cette responsabilité, je ne dois certes pas lui dire quoi faire. Je puis assurer au député qu'il n'y a aucune communication entre nous à ce sujet.

Je devrais également signaler au sujet de la question plus générale qu'il arrive souvent, d'après ce que je crois comprendre, que les affaires dont le conseil est saisi traînent un an ou plus. De fait, j'ai noté hier qu'il rendait des jugements sur des affaires remontant à juin de l'an dernier, ce qui prouve au député que le délai peut être long.

Quant à la deuxième, au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*, elle porte sur un domaine plutôt vaste. J'espère qu'on répondra aux questions dans la mesure du possible; cet après-midi, mon honorable ami a posé une question, mais comme sa portée était plutôt vaste, j'espère que la Chambre me permettra d'y répondre de façon assez détaillée.

La question est d'ordre assez général en ce sens qu'elle demande ce qui constitue un contrat. Par exemple, on a fait allusion à divers ministères qui ont été sous ma responsabilité. Autant que je sache, il n'y a pas eu de contrats de ce genre. Il y a peut-être eu, par exemple, une campagne publicitaire relative à la sécurité routière ou à l'alcotest ou quelque chose du genre, qui fut probablement l'œuvre d'une agence de publicité. Mais je puis assurer au député, encore une fois, sans réserve, que je n'y ai exercé aucune influence. Bien au contraire.

Cela m'amène à soulever un point que le comité devrait se poser, je crois, savoir donner une définition plus précise de ce que représente réellement un contrat passé entre la «Couronne» et un député ou tout autre particulier. Cette définition doit-elle s'étendre pour comprendre, par exemple, Air Canada ou la Commission canadienne du blé, pour ce qui est du carnet de permis des agriculteurs? Qu'est-ce qu'un contrat en ces termes? Je ne prétends pas connaître la réponse, mais je puis assurer au député que, pour ma part, on y répondra le mieux possible.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, prenant la parole après le ministre, je tiens à reprendre les mots qu'il vient d'employer et à lui donner l'assurance, comme le feront sans aucun doute tous les autres députés, que nos délibérations à la Chambre des communes du Canada, si nous voulons servir le peuple canadien qui nous y a élus, dépendent vraiment et profondément de ce dont le ministre a parlé—et j'ai noté ses paroles—«chacun doit respecter l'intégrité des autres». A mon avis, c'est sûrement là un point sur lequel tous les députés à la Chambre tomberont d'accord ce soir.

Reste à savoir si le public éprouvera le même respect pour la Chambre que ses membres peuvent fort bien éprouver les uns pour les autres. Nous traitons de plus loin avec le public, et c'est pourquoi dans ces questions d'intérêt public et de conflits que peuvent susciter non seulement les députés et les ministres mais aussi les fonctionnaires, il importe au plus haut point que le public sache qu'il n'y a pas conflits d'intérêts afin de respecter notre intégrité.

La motion que je veux appuyer ce soir et qui a été présentée par mon chef propose que le comité soit autorisé à faire rapport sur le Livre vert mentionné plus haut après avoir d'abord pris en considération la question des conflits d'intérêts qui peuvent impliquer les ministres de la Couronne et les fonctionnaires, et ensuite soumis des recommandations à ce sujet.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé quelles sont les obligations d'un haut fonctionnaire, d'un sous-ministre, lorsqu'il quitte la Fonction publique et offre ses services à un employeur du secteur privé ou encore à un organisme communautaire. J'ai tout d'abord posé la question au ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) et elle ne savait pas que son sous-ministre partait, ou plutôt elle le savait, mais elle ignorait qu'il s'en allait dans le secteur privé. D'après elle, le serment prêté par ce sous-ministre était une garantie suffisante.

Par après, j'ai posé la question au premier ministre (M. Trudeau). Le 25 novembre, j'ai dit à ce dernier que, pour que les citoyens aient confiance, il faudrait instaurer une période de transition entre le moment où un sous-ministre ou tout autre haut fonctionnaire quitte la Fonction publique et celui où il s'engage dans l'industrie privée ou dans une entreprise du même domaine que celui dont il s'occupait.

● (2030)

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déclaré ceci, comme en témoigne la page 1618 du hansard du 25 novembre:

> Pour ce qui est de la question, je dois dire que le gouvernement a en effet songé à cette solution, mais il y a renoncé. Pour l'appliquer dans le cas des fonctionnaires, il faudrait, je crois, en faire autant dans le cas des députés et nous ne croyons pas que ceux-ci voudraient se soumettre à cette règle.

Le premier ministre ajoutait ceci un peu plus loin et c'est intéressant, car il reconnaissait alors l'existence du problème:

> ... je ne vois pas d'autre solution à cette difficulté, que je considère comme réelle. Je ne vois pas comment l'on pourrait croire que la liberté d'action des fonctionnaires ou des ministres ou encore des députés puisse être restreinte de quelque façon une fois qu'ils auraient quitté leur emploi. Il me semble que leur serment d'office et leur honnêteté foncière devraient leur servir de guide dans les circonstances décrites par le député.

Voilà qui est très bien, mais à mon avis il importe de s'arrêter aux propos du leader de l'opposition officielle de Sa Majesté (M. Stanfield) qui déclarait cet après-midi, et je cite:

> Ces fonctionnaires très compétents offrent leurs services à l'entreprise privée, comme on l'appelle ordinairement. J'imagine que dans bien des cas, ils obtiennent des postes dans le même domaine que celui qu'ils ont quitté au gouvernement. Quelles lignes directrices leur donne-t-on lorsqu'ils quittent la Fonction publique? Existe-t-il un système ou un ensemble de règles, ou bien laisse-t-on à chaque personne qui quitte un poste élevé dans la Fonction publique le soin d'agir d'après ce que lui dicte sa conscience et d'interpréter les exigences de son serment comme bon lui semble?

La déclaration du chef de l'opposition a situé très clairement le problème. Cette affaire a été débattue dans les journaux et au moins deux observateurs bien connus de la scène politique fédérale en ont parlé. Il est peut-être bon d'attirer l'attention de la Chambre sur un article de M. Maurice Western qui se terminait ainsi:

> Le problème c'est que, sans violer leur serment, ces anciens fonctionnaires peuvent être très utiles à l'entreprise privée dans ses rapports avec le gouvernement. Ils ont peut-être même été engagés pour cette raison précise. Il est tout à fait improbable qu'on leur demande de révéler (ou qu'ils révèlent) la teneur de tel procès-verbal ou de telle étude confidentielle. Mais on peut très bien leur demander conseil. Serait-il bien avisé de procéder de telle ou telle manière, de mettre l'accent sur ceci ou cela dans nos observations? Comment, en conseillant une entreprise privée sur ce qui peut être une initiative concurrentielle, vont-ils oublier toute leur expérience passée?

Cette déclaration reflète le bons sens avec lequel la plupart des Canadiens voient la situation.

M. Phil Gibson, pour sa part, a examiné le problème au sujet d'un sous-ministre dont le cas était étudié. Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué clairement, à l'époque et par la suite, qu'en soulevant la question de la retraite du sous-ministre de l'Environnement, je ne laissais nullement entendre que son intégrité avait été contestée un seul instant. En fait, comme nombre de mes collègues et, j'en suis sûr, d'autres députés, je lui suis très reconnaissant des services qu'il a rendus au pays, notamment pendant l'Expo, et des années qu'il a consacrées à la formation d'un nouveau ministère de l'Environnement pendant qu'il y était sous-ministre. Ce sous-ministre a bien légitimement, selon moi, refusé de faire des commentaires.

Permettez-moi de citer un extrait de cet article de M. Gibson:

> Toutefois, lui et d'autres qui se trouvent dans des situations semblables seraient peut-être heureux qu'on leur donne une définition nette et claire de la moralité officielle qui est acceptée. Jack Cross, greffier adjoint du Conseil privé, signale qu'il a connu des ministres relevés de leurs fonctions ou mis à la retraite qui ont demandé une copie de leur serment d'office. «Nous ne leur demandons pas pourquoi ils veulent le voir, mais cela leur donne sans doute une idée de la liberté qu'ils peuvent exercer».
>
> Il semble y avoir une certaine ambiguïté quant à savoir si le serment d'office lie légalement une personne après qu'elle a quitté son emploi. Aucune des quatre formules de serment n'y fait allusion de façon précise.
>
> Le serment d'office dans la Fonction publique, que prêtent les sous-ministres, déclare simplement: Je jure (ou affirme) solennellement et sincèrement que je remplirai avec fidélité et honnêteté les fonctions qui m'incombent en raison de mon emploi dans la Fonction publique et que, sans y être dûment autorisé, je ne révélerai ou ne ferai connaître rien de ce qui viendra à ma connaissance par suite de cet emploi. Ainsi Dieu me soit en aide.
>
> Même Cross, qui a gardé en dossiers des quantités de serments d'office pendant les 30 ans qu'il a passés au Cabinet du Conseil privé, n'est pas certain de leur applicabilité, mais il ajoute: «Il serait ridicule qu'il ne soit pas valable une fois que la personne en cause a quitté la Fonction publique.»

Le fait est que la situation a changé au cours des années et l'immense pouvoir que les hauts fonctionnaires acquièrent dans le cadre de leurs fonctions et les connaissances très importantes qu'ils possèdent en quittant leur poste leur confèrent un avantage marqué quand ils passent au secteur privé et doivent traiter avec les ministères du gouvernement, ses organismes, les services chargés d'émettre les permis et les organismes chargés de réunir des fonds, ce qui porte atteinte à l'intérêt public.

Les conflits d'intérêts

On a discuté aujourd'hui du sens de «intérêt public». Le ministre des Travaux publics (M. Drury) a demandé si cela signifiait se servir de son poste à son propre avantage personnel. Oui, mais c'est encore plus. Il ne faut pas oublier votre travail, qui vous donne à vous et à vos collaborateurs un avantage sur d'autres secteurs du public qui s'attendraient à s'adresser au gouvernement, à ses organismes, à ses régies, à ses bureaux d'émission de permis et à ses organismes subventionnaires sur un pied d'égalité avec tout autre groupe ou citoyen s'y adressant.

Chose curieuse, cette question est soulevée à un moment où un certain nombre de sous-ministres prennent leur retraite. Le sous-ministre de l'Environnement va partir, le sous-ministre des Finances, en place depuis quatre ans et demi, doit laisser son poste, ainsi que le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres. Un de mes collègues me rappelle que le sous-ministre de l'Agriculture doit aussi prendre sa retraite.

Il me semble qu'à un moment où un certain nombre de sous-ministres quittent la Fonction publique, il devient très important que le gouvernement établisse immédiatement des principes directeurs et prenne des dispositions visant leur liberté d'action après leur départ de la Fonction publique, et important de savoir s'il devrait y avoir une période, que je qualifierais de refroidissement, au cours de laquelle ils ne pourraient pas se servir des connaissances qu'ils ont acquises alors qu'ils étaient au service de tous les Canadiens. Il est intéressant de noter qu'en me répondant, le très honorable premier ministre a semblé dire que cette solution avait été étudiée et rejetée par le gouvernement parce qu'il ne la considérait pas comme pratique.

A ce propos, j'ai reçu une lettre d'un citoyen de l'Alberta, M. V. H. Coley. Voici ce qu'il avait à me dire:

> Il y a dix ou douze ans, j'ai travaillé au CN Express, à l'entrepôt, à l'immeuble Federal dans la 107e Rue.Nous transmettions les arrivages à la douane, et lorsqu'ils étaient dédouanés, nous en faisions livraison. On disait alors que les évaluateurs, ou les hommes qui travaillaient dans la grande salle à évaluer les droits de douane et les taxes de vente, s'ils démissionnaient, n'avaient pas le droit de travailler comme agents de douane ni pour le compte d'une agence en douane pendant un an, pour éliminer l'avantage dont ils disposaient.

● (2040)

Je demande aux députés de ne pas oublier ce que dit ce citoyen. Il faut, affirme-t-il, supprimer l'avantage qu'ils possèdent. Des entretiens ont eu lieu avec certains fonctionnaires du ministère concerné, et l'un deux a dit quelque chose d'intéressant. Selon ce fonctionnaire, cette prescription a pour objet d'enlever toute nocivité à l'ensemble des renseignements en possession du démissionnaire. L'existence de règlements de ce genre est intéressante; je vais citer, pour l'information de tous les députés, le règlement relatif à l'agrément des agents de douane. Ce règlement promulgué en avril 1960 est, à ma connaissance, toujours en vigueur. A l'article des conditions de l'agrément figure la disposition suivante:

> Le Comité ne recommandera pas au Ministre l'agrément d'un demandeur, à moins que celui-ci ne prouve au Comité . . .

Suivent un certain nombre d'exigences auxquelles doit satisfaire le candidat, et vient ensuite l'alinéa *f*) qui se lit ainsi:

> *f*) qu'il n'a pas été employé à la Division des douanes et de l'accise du ministère dans les deux ans qui ont précédé la date de la demande; et

> *g*) qu'il n'existe aucun lien de parenté, soit par la naissance soit par alliance, avec un agent de la Division des douanes et de l'accise du ministère.

J'ai du mal à comprendre, comme en aura sans doute le public, pourquoi il est interdit à l'agent des douanes de passer dans les deux ans de son départ de la Fonction publique au secteur privé où il pourrait appliquer les connaissances acquises, alors qu'un sous-ministre, disposant de la puissance que lui donnent ses fonctions et de l'influence qu'il en tire auprès de ses concitoyens, peut faire immédiatement ce que le législateur a interdit à un simple agent des douanes.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Il ne suffit pas de dire que la chose sera difficile, qu'elle pourrait faire naître des difficultés et que les députés n'aimeraient pas se fermer des portes. Le fait est que le parlement a déjà pris connaissance de la situation et a réglementé. Je regrette donc que le premier ministre (M. Trudeau) soit absent, mais je demande que la chose lui soit signalée, parce qu'il importe au plus haut point que ce que la loi impose dans les fonctions subalternes oblige aussi ceux qui, dans les services de l'État, détiennent les leviers de commande.

J'estime, qu'avant longtemps il sera nécessaire d'étudier le Livre vert et toutes ses ramifications, car il y a de plus en plus de hauts fonctionnaires qui démissionnent pour revenir à la vie privée. Je recommande instamment au gouvernement d'établir des principes directeurs qui pourraient être modifiés plus tard au besoin, afin de prouver une fois pour toutes que ces fonctionnaires, en laissant la Fonction publique, n'auront pas un avantage au détriment d'autres citoyens influant ainsi sur l'intérêt public du pays.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au présent débat. Je suis enchanté de constater l'intérêt qu'il suscite. Il révèle, je crois, en ce qui concerne notre parti, le profond respect que nous portons à cette institution qu'est le Parlement. Nous tentons d'élaborer des principes directeurs qui montrent non seulement que justice est rendue mais qu'elle semble l'être.

Une des choses intéressantes au sujet du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)—et tous les députés lui témoignent nettement de la déférence—est qu'il a négligé de parler dans son éloquent plaidoyer sur la position qu'il soutient que la justice ne doit non seulement être rendue mais doit sembler être rendue en ce qui concerne cette mesure législative. J'ai entendu les arguments invoqués des deux côtés de la Chambre qui ont évité de parler de la principale question en cause, c'est-à-dire la divulgation complète. Nous éludons et contournons encore la question de la divulgation complète et nous ne l'abordons pas franchement, car ce que nous voulons dissimuler est ce que la population voudrait savoir. Les Canadiens réclament la divulgation complète.

Rien ne justifie le recours à la fiducie à gestion indépendante ou à fonds bloqués. La fiducie à gestion indépendante l'est à deux titres: à l'égard d'abord du bénéficiaire des titres, et également du public car celui-ci ignore la nature et l'importance des intérêts financiers en fiducie. Voilà ce que j'entends quand je dis que justice doit sembler avoir été faite et que la seule façon d'y arriver est de procéder à la divulgation complète de ces intérêts financiers.

J'ai eu l'occasion de parcourir 69 pages du Livre vert sur les conflits d'intérêts. J'ai pu mettre la main sur un bill de la Colombie-Britannique qui en cinq pages, fait davantage que ces 69 pages du Livre vert pour montrer comment la justice serait mieux servie et semble l'être. Je ferai remarquer que ce bill a été adopté en Colombie-Britannique en septembre de cette année. Il stipule que toute personne élue à des fonctions publiques en Colombie-Britannique doit divulguer ses intérêts financiers, un point c'est tout, que ces intérêts financiers doivent être rendus publics et que le public peut avoir l'occasion de les examiner. Ainsi, on évite toute la question des conflits d'intérêts parce que si un ministre du cabinet qui exerce un contrôle dans un domaine particulier de l'activité économique divulgue ses intérêts financiers, le citoyen va le respecter parce qu'il sait que le ministre veillera à ce qu'il n'y ait pas de conflit évident d'intérêts.

Si nous voulons nous assurer que non seulement justice est faite, mais aussi qu'elle semble être faite, il n'y a aucune raison pour que les avoirs de tous les députés ne soient pas complètement divulgués.

Je trouve la déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 18 juillet très intéressante. Voici ce qu'il a dit:

> Le gouvernement estime que c'est pour les ministres qu'il faut être le plus exigeant.

C'est là un sentiment admirable. J'ai attendu patiemment qu'il se concrétise, mais en vain. En fait, le Livre vert est moins exigeant envers les ministres qu'envers les députés. C'est pourquoi, à la page 40, le comité qui doit être chargé d'étudier le problème des conflits d'intérêts est doté de vastes pouvoirs sauf que:

> Le Comité ne peut enquêter sur les conflits d'intérêts d'un ministre du Cabinet si les écarts de conduite allégués résultent de l'exercice de ses fonctions en qualité de ministre de la Couronne.

Pourquoi soustraire les ministres de la Couronne à l'examen du comité, mais y soumettre les députés? Il me semble que, contrairement à ce qu'a dit le premier ministre avec tant d'éloquence, on est moins exigeant pour les ministres que pour les députés.

● (2050)

Je crois que nous convenons tous que si nous voulons rendre service à la population, il nous faut veiller que justice soit et paraisse faite, et cela n'est possible que si le public sait que les avoirs sont enregistrés et dévoilés.

Une voix: Allez dire cela à M. Barrett.

M. Leggatt: Permettez-moi de répondre au député que ce serait plutôt à M. Barrett de dire au gouvernement fédéral quoi faire, parce que le bill dont je parle exige que tout élu en Colombie-Britannique divulgue tous ses intérêts. Voilà le bill que cette Chambre devrait adopter si elle est réaliste à ce sujet.

Avant de conclure, je voudrais commenter les questions soulevées cet après-midi par le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) qui a remarquablement défendu les lacunes du bill qui ne prescrit rien touchant les conjoints, en se servant des droits de la femme comme prétexte.

Des voix: Quelle honte!

M. Leggatt: S'il y a une catégorie de gens dans ce pays qui désire que justice soit faite et que justice leur soit manifestée comme à tout le monde, ce sont bien les femmes, et elles seraient le premier groupe, et je suis certain qu'elles le sont, à critiquer un ministre qui se servirait de cet argument pour dissimuler son impuissance à énoncer des lignes directrices convenables en matière de conflit d'intérêts. Je n'ai guère besoin de m'approfondir sur ce point car je pense que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) l'a fort bien exposé. En fait, elle l'a si bien fait que l'orateur suivant a déclaré: «Trêve des droits des femmes, cela suffit», et je veux bien le croire.

Je pense que si l'on analyse ce genre d'argument, qui est un argument élitiste sur les femmes et qui n'est pas le bon argument—souvenez-vous que lorsqu'on parle des femmes, on parle de la catégorie qui compte le plus de chômeurs et d'assistés sociaux—on constate qu'elles ont des intérêts autres que de savoir si elles vont épouser des ministres de cabinet et d'autres soucis que de savoir si elles doivent ou non divulguer la nature de leurs avoirs.

Des voix: Bravo!

Mme Sauvé: J'aimerais demander au député comment à son avis une femme ministre du cabinet peut rester mariée si elle ne peut être ministre du cabinet qu'à condition que son mari mette fin à sa carrière.

M. Broadbent: Cela n'a aucun rapport.

M. Leggatt: Permettez-moi de dire en réponse à cette question qu'il existe une loi sur les biens des femmes mariées en vertu de laquelle chaque femme qui se marie jouit de la propriété des biens qu'elle apporte à son mariage. Si les biens sont en son nom, ils ne m'intéressent pas, mais les biens qu'elle acquiert après son mariage m'intéressent bigrement. Je pense que la teneur doit en être divulguée, et que c'est se soustraire à la justice que de les dissimuler. Tel est le désir du public, et tel est le désir réel de la Chambre.

M. Jamieson: Vous êtes un vieux réactionnaire.

M. Leggatt: Je regrette que le député de Vaudreuil (M. Herbert) ne soit pas ici, mais c'est lui qui a dit que ce débat n'était pas motivé par les conflits d'intérêts, mais par l'affaire du SIM.

Ce sigle de trois lettres a été mentionné pour la première fois à la Chambre au cours de ce débat lorsque le député de Vaudreuil a décidé qu'il en était temps. Je suis surpris qu'il s'en offusque, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Je n'étais pas à la Chambre lorsque beaucoup de ces questions ont été posées, et je dois dire que j'ai vu beaucoup de fumée, mais pas beaucoup de feu. Peut-être y a-t-il eu trop de protestations. Je ne sais pas pourquoi on veut lier cette question aux directives relatives aux conflits d'intérêts. En tout cas, si l'influence ne vaut plus que $500 . . .

M. Jamieson: C'est donné.

M. Leggatt: . . . alors je serais bien surpris. En tout cas, je ne m'étendrai pas sur ce sujet qui a certainement été vidé la semaine dernière.

En concluant, j'exhorte le ministre et les membres du comité à attacher une attention particulière à la fiducie à fonds bloqués, à la fiducie sans droit de regard et à la divulgation totale, lorsqu'ils examineront cette question. Ils constateront que le public s'intéresse davantage à la divulgation des avoirs, car elle permet de savoir que justice est faite et d'avoir accès aux renseignements. C'est alors que le Parlement, les ministres et les députés recevront le respect qu'ils méritent. Mais, tant que nous ne serons pas prêts à franchir ce pas, nous ne ferons pas grand-chose en matière de loi sur les conflits d'intérêts.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'écoutais il y a quelques instants le très éloquent discours du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Le simple fait qu'il se soit senti obligé de se lever et de prononcer ce discours constitue un des plus forts arguments que l'on puisse invoquer pour convaincre son parti d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était un discours éloquent, et je me suis senti un peu gêné pour lui, je le lui dis directement, parce qu'il a avoué en Chambre . . .

M. Jamieson: Pas avoué.

M. Broadbent: Admis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Laissez-moi terminer ma phrase. Il a avoué à la Chambre éprouver un sentiment d'embarras de se trouver dans la situation actuelle malgré, comme il l'a dit—ce que nous pourrons analyser plus tard—qu'il s'y soit vu contraint par la loi. Mais c'est bien là l'embarras que doit éprouver un ministre, comme il a avoué le ressentir, et cela constitue le plus fort argument en faveur de l'amendement que nous avons proposé.

L'objectif de l'amendement est de s'assurer que lorsqu'on traite de questions de moralité ou de justice avec l'esprit d'équité que le ministre nous a recommandé dans de tels cas, on s'attaque tout d'abord non pas au groupe complexe et obscur des députés de l'arrière-ban, mais bien au groupe qui est en évidence, soit celui des ministres de la Couronne. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement. Malgré toute son éloquence, le ministre n'a pas réussi à résoudre le problème qu'a soulevé plus tôt aujourd'hui le chef de l'opposition. Je crois que l'argument du chef de l'opposition est irréfutable; plus le poste est élevé, plus il est nécessaire de s'assurer que non seulement une saine morale existe dans la vie publique, mais aussi que cette morale est affichée. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous avons présenté l'amendement.

Je tiens à dire à la Chambre que j'ai été renversé par le discours qu'a prononcé le député de Vaudreuil, par ce qu'il a dit et par la façon dont il l'a dit; il a mal interprété tout le sens des discussions que nous avons essayé de tenir aujourd'hui. Mais j'ai été encore plus renversé par le discours qu'a fait à la Chambre le 6 décembre dernier le leader du gouvernement à la Chambre, qui a semblé vouloir défendre la position qui veut que les ministres soient sur le même pied que les députés de l'arrière-ban de la Chambre, malgré leur position particulière, leurs privilèges particuliers et le fait qu'ils ont facilement accès à de nombreux renseignements. Je ne puis accepter un tel argument et personne d'autre non plus. Cela ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas étudier ces devoirs, mais il est certain qu'en 1974, on ne peut pas dire que chez nous—et surtout chez nous—les gens investis de ces pouvoirs et privilèges extraordinaires n'ont pas également des devoirs spéciaux. Voilà pourquoi nous présentons cet amendement, monsieur l'Orateur.

● (2100)

Aujourd'hui, certains députés ont abordé la question des fonctionnaires. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déclaré que les lignes directrices formulées le 18 décembre 1973 à l'égard de la Fonction publique étaient insuffisantes. Je pense qu'il a raison et que le comité devrait étudier la chose. Il vaut la peine de noter ce que disent les lignes directrices. A l'article 2 on peut lire:

> Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la Fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse.

Il est certain que si tels sont les devoirs d'un fonctionnaire qui se contente de conseiller un ministre, le ministre en question, qui est le mieux placé pour accorder des faveurs, doit avoir des obligations encore plus strictes. Voilà la raison de cet amendement, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je pense que le gouvernement devrait remercier le chef de l'opposition (M. Stanfield) pour l'amendement fort sensé qu'il a proposé et que tous les députés, hommes et femmes, devraient appuyer cet amendement. Ils ne devraient pas se servir des droits de la femme comme d'un paravent ni chercher à noyer le poisson, comme l'a fait le leader du gouvernement à la Chambre le 6 décembre. Quant au discours du député de Vaudreuil, il était au-dessous de tout.

Il nous incombe à tous de nous acquitter de nos fonctions, de reconnaître que si nous sommes appelés à ériger en loi ce qui est bien aux yeux des Canadiens, il nous faut d'abord songer à ceux qui ont les plus grands pouvoirs et les plus grands devoirs, les ministres de la Couronne. Je demande au gouvernement d'appuyer l'amendement pour ces raisons.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, dans l'étude de cette question de conflits d'intérêts, il importe—et tous en conviennent, je pense—que les membres du cabinet ne se trouvent jamais dans une position où ils peuvent augmenter leurs avoirs par des décisions prises dans la sphère particulière d'activités qui relèvent d'eux en leur qualité de ministres de la Couronne.

On a proposé, par exemple, de résoudre ce problème en obligeant le ministre à confier ses investissements à une fiducie à fonds bloqués. Ce n'est vraiment pas la solution idéale car même si le ministre ne peut pas changer ses valeurs, il sait ce qu'elles représentent et celles-ci pourraient se trouver considérablement augmentées à la suite de décisions du ministre si la société en cause devait relever de sa compétence.

On a proposé une autre solution au problème: on a suggéré que le ministre confie ses valeurs à une fiducie à gestion autonome, car dans ce genre de fiducie le propriétaire ignore les modifications qui sont apportées de temps à autre au portefeuille. Monsieur l'Orateur, cette méthode ne peut pas elle non plus résoudre ce problème des plus sérieux. N'importe qui ici qui a le sens pratique se rend compte qu'aucun agent à qui l'on a confié de tels investissements n'apportera des modifications au portefeuille sans connaître au préalable l'avis du propriétaire, par l'entremise d'une tierce ou d'une quatrième personne. Ainsi, monsieur l'Orateur, une fiducie à gestion autonome ne devient rien d'autre qu'une fiducie à fonds bloqués, comme je l'ai déjà dit, et cela ne constitue pas une solution satisfaisante. Il nous faut alors chercher, monsieur l'Orateur, une méthode pratique pour résoudre ce problème très réel auquel tous les gouvernements doivent faire face.

D'abord, depuis bien des années, la tradition parlementaire canadienne veut que lorsque le ministre des Finances accepte d'occuper ce poste, il se départisse de toutes les actions ordinaires qu'il possède et réinvestisse les sommes ainsi réalisées dans des obligations de l'État; cette tradition a été instituée, je crois, à cause de la grande influence que le ministre des Finances exerce sur le monde des affaires au Canada. Je crois que cette pratique devrait devenir obligatoire pour le ministre des Finances, pour le premier ministre et pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, car leurs décisions ont beaucoup d'influence sur la valeur des actions ordinaires en général.

Je crois aussi qu'il est évident que le ministre des Transports devrait se départir de toute action dans des sociétés de transport dès qu'il se charge de ce portefeuille; je crois aussi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait se départir de toute action qui est en rapport avec les domaines de l'énergie ou de l'exploitation minière dès qu'il accepte le poste de ministre. Tous les autres ministres du gouvernement qui possèdent des actions dans des sociétés dont l'exploitation pourrait éventuellement relever de leur compétence devraient eux aussi vendre ces actions et réinvestir ailleurs les sommes ainsi acquises. Ainsi, dans l'exercice de leurs fonctions en tant que ministres, ceux-ci ne pourraient être soupçonnés d'influencer la valeur des actions des compagnies relevant de leur propre ministère.

Enfin, monsieur l'Orateur, à mon avis tous les ministres devraient révéler, par écrit, leurs avoirs en actions au président du Conseil privé et le tenir au courant, par écrit aussi, des changements qu'ils y apportent. Le président du Conseil privé pourrait alors se constituer le chien de garde des opérations du cabinet—le premier ministre étant manifestement trop pris pour s'occuper de pareils détails—et veiller à ce que des changements de titulaires de portefeuilles ne résultent pas d'entretiens du cabinet sur divers aspects de l'activité financière et commerciale.

On en a un exemple patent dans les discussions sur le budget auxquelles tous les députés participent avant sa présentation au Parlement. De cette manière, les avoirs en actions des ministres ne seraient pas portés à la connaissance du grand public; il va de soi que rien au fond ne justifie qu'ils le soient. En outre, cela empêcherait les ministres d'accroître la valeur de leurs avoirs grâce aux renseignements qu'ils sont les seuls à connaître avant qu'un événement d'ordre économique se produise.

● (2110)

Enfin, je voudrais parler des ministres qui reçoivent des cadeaux de gens dont l'activité s'exerce dans leur domaine de compétence. Il va de soi que tous les ministres doivent veiller à ce qu'on ne puisse dire que leurs décisions sont influencées par les cadeaux qu'on leur a faits. Si un ministre est assez sot pour se mettre dans une telle situation, il est évident qu'il n'a ni assez de jugement ni assez de bon sens pour justifier sa nomination au cabinet. Malheureusement, plusieurs membres du cabinet ont donné une preuve dans ce sens ces derniers jours.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à ce que l'on comprenne bien que les questions que j'ai posées aux membres du cabinet et au premier ministre (M. Trudeau) ces derniers mois, au sujet des lignes directrices à l'intention des ministres en ce qui concerne les conflits d'intérêts, et les sentiments qui m'ont incité à participer au débat ce soir, n'ont rien à voir avec une quelconque expédition de pêche à laquelle aurait pu prendre part tel ou tel ministre en particulier.

Si quelqu'un tient à verser dans le mélodrame et à dire que je porte des accusations bien précises, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, je tiens à dire que je n'en ai aucune à porter. Je le répète, ce que j'ai à dire n'a rien à voir avec une quelconque expédition de pêche pouvant mettre en question le sens moral du cabinet en général ou d'un ministre en particulier. Néanmoins, je voudrais dire ceci: les lignes directrices proposées par le premier ministre relativement aux conflits d'intérêts ne sont rien moins qu'une insulte au bon sens. Mes remarques de ce soir se rapporteront exclusivement à ces lignes directrices dans la mesure où elles concernent les ministres de la Couronne.

Aucun ministre ni aucun simple député ne fait vœu de pauvreté lorsqu'il décide de se lancer dans la vie publique. Comme le signalait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), les biens accumulés dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise privée ne devraient pas constituer un obstacle à la vie publique. Nous sommes aux prises avec ce problème au Canada, et le gouvernement et le Congrès des États-Unis le sont également.

Une voix: Mais c'est une situation bien différente.

M. Grafftey: Je sais que la situation est différente, mais nous sommes quand même aux prises avec ce problème. De même que les juges, les instituteurs, les rabbins, les prêtres et autres ministres du culte se conforment à certaines normes qui n'ont rien d'ambivalent, de même devrait-il en être dans le cas des députés. Même s'il n'est pas question de faire vœu de pauvreté, nous devons faire serment de servir la population de la façon la plus honnête et la meilleure possible. Voilà pourquoi les règles proposées par le premier ministre en matière de conflit d'intérêts devraient être mises à jour et revêtir un sens bien précis.

J'ai écouté avec intérêt le ministre de l'Expansion économique régionale dire combien il est difficile d'établir une entreprise privée. En l'entendant, je le plaignais presque; cependant, la plupart des hommes d'affaires ne reçoivent pas d'aide de gens comme l'ancien premier ministre Smallwood. Le ministre devrait être reconnaissant à M. Smallwood de l'avoir aidé à créer cette entreprise. N'ayons pas

peur d'appeler un chat un chat et soyons honnêtes envers les Canadiens.

Les différences entre les simples députés et les ministres de la couronne ont été énumérées par les députés qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir. Le premier ministre a admis tacitement qu'il y a une différence très nette entre les conflits d'intérêts impliquant les ministres de la Couronne et ceux qui impliquent les simples députés. Selon la coutume habituelle des gouvernements, il a affecté un groupe de fonctionnaires du cabinet du Conseil Privé à l'étude de cette question, admettant ainsi qu'il existe une différence entre les simples députés et les membres du cabinet. C'est sur cela que se fonde l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Commençons donc par le commencement. Disons les choses comme elles sont. Il est absurde de prétendre que les ministres n'ont pas accès à des renseignements qui ne sont pas accessibles aux simples députés. Je suppose que les règles que le premier ministre propose relativement aux conflits d'intérêts obligeront les simples députés à défiler au bureau du Conseil privé et à se soumettre à la paperasserie créée dans le cas des ministres. A mon avis, le dépositaire tout désigné des déclarations des députés est le greffier de la Chambre, monsieur l'Orateur.

Cela dit, je démontrerai pourquoi les normes que propose le premier ministre sont ridicules et sont une insulte à l'intelligence des députés et des Canadiens. Le Livre vert laisse entendre qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts quand un ministre ne détient pas plus de 5 p. 100 des actions d'une société. Quiconque connaît bien les genres de valeurs échangées aux bourses de Montréal, de Vancouver et de Toronto sait que toute personne qui contrôle même 3 p. 100 des actions d'une grande société a effectivement la main haute sur cette entreprise. Pourtant, les conseillers du premier ministre calés en économie prétendent qu'un avoir de 5 p. 100 ne prête pas à conflit d'intérêts. Une conception aussi vague des normes proposées est inacceptable.

Certains députés ont fait allusion aux fiducies à fonds bloqués et aux fiducies à gestion autonome. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a parlé d'échappatoires évidentes à propos des fiducies à gestion autonome. Et dans le cas des fiducies à fonds bloqués? Un ministre en cause peut dire que le contenu d'une fiducie à fonds bloqués ne regarde que lui. Il sait bien ce qui s'y trouve. Même si l'avoir est bloqué, il peut très bien se trouver en flagrant conflit d'intérêts étant donné ses activités en qualité de ministre de la Couronne.

Il est d'ailleurs faux de dire que la fiducie est bloquée. La fiducie l'est peut-être, mais la valeur des actions ou de l'actif peut quand même augmenter; et pourtant, personne sauf le ministre ne saura ce qu'il en est, et personne ne le saura jamais à moins qu'on ne fasse une enquête. Que se produira-t-il si l'on va au bureau du Conseil privé? Rien, parce que personne n'a la droit de connaître le contenu d'une fiducie à gestion autonome, sauf le ministre en cause. Évidemment, lui sait ce qui s'y trouve.

● (2120)

Mais la vraie raison, monsieur l'Orateur, invoquée à maintes reprises par le chef de l'opposition (M. Stanfield), la raison pour laquelle, si vous voulez, les directives n'ont absolument aucun sens, c'est qu'elles ne touchent pas les conjoints. A maintes reprises, j'ai demandé au premier ministre si, durant la période donnée à chaque ministre pour mettre ses affaires en ordre, il pouvait assurer à la Chambre qu'aucun ministre n'avait transféré à son conjoint des intérêts qui auraient placé le ministre en question dans une position de conflit d'intérêts s'il les avait détenus.

On a décidé ce matin que ma question était irrecevable. Je veux obtenir une réponse ce soir. Où est le premier ministre, pendant que nous débattons ici cette question?

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Les ministres se contentent de rire. C'est le peuple canadien qui par mon intermédiaire pose ces questions. Y a-t-il un ministre qui, pendant la période que le premier ministre lui a accordé pour mettre ses affaires en ordre, a transféré des avoirs à son conjoint parce qu'il aurait été dans une position de conflit d'intérêts s'il les avait conservés? Combien de fois dois-je poser cette question? Je vois que le ministre des Travaux publics (M. Drury) me regarde avec un sourire, mais il a assez de connaissances en économie pour savoir de quoi je parle, il me semble. Le peuple canadien ne se contentera pas . . .

M. Drury: Je me demandais simplement si le député, emporté par son enthousiasme, se rappelait que je suis veuf.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: J'ai pris la peine de préciser au début que je ne cherchais pas la bête noire. Peut-être ai-je perdu mon sens de l'humour, mais je n'ai pas trouvé cela très drôle. Eh bien, les députés d'en face peuvent bien rire, mais croient-ils vraiment les Canadiens assez stupides pour accepter que l'homme qui occupe la fonction élective la plus élevée au pays vienne leur dire: «Voyez à quels sévères directives doivent obéir les ministres pour éviter les conflits d'intérêts». Il n'est même pas question des conjoints. Il a donné aux ministres une éternité pour mettre leurs affaires en ordre alors que lui-même assoyait une grosse bureaucratie dans les bureaux du Conseil privé. Bien souvent le chef de l'opposition a demandé pourquoi les conjoints et autres personnes de la famille n'étaient pas inclus dans ces fameuses nouvelles directives. Et en attendant que le gouvernement se justifie devant la Chambre et devant le peuple canadien, nous allons continuer de le questionner parce que non seulement le gouvernement doit être honnête, mais il doit paraître l'être.

A quoi rime toute cette histoire de fiducies à gestion autonome, de fiducies «ouvertes», et pourquoi ne tiendrait-on pas compte des avoirs des épouses des grands bureaucrates au Conseil privé? Le premier ministre peut-il participer au débat? Cet après-midi, on m'a dit que ma question était irrecevable parce que le premier ministre viendrait à la Chambre participer au débat. Où est-il? Et si je posais la question demain, pourra-t-il nous garantir que pendant le temps qu'il a accordé aux ministres pour mettre leurs affaires en ordre, aucun d'eux n'aura fait passer des biens au nom de sa femme pour éviter des conflits d'intérêts. C'est ce que j'aimerais savoir. C'est ce que la Chambre voudrait savoir. C'est également ce que les Canadiens voudraient savoir.

Le peuple canadien et la Chambre seront satisfaits uniquement si les ministres de la Couronne déclarent, sans rien cacher, la totalité de leurs biens. Il ne suffit pas de déclarer toutes les fiducies à gestion autonome, les fiducies ouvertes, les fiducies à fonds bloqués, et d'envoyer la presse aux bureaux du Conseil privé pour s'y casser le nez. Qu'avez-vous à cacher?

Mme Sauvé: Rien.

M. Grafftey: Rien, dites-vous. Eh bien, s'il n'y a rien, prouvez-le. C'est seulement si les ministres déclarent leurs avoirs sans rien cacher, que les Canadiens et la Chambre seront satisfaits et que le gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre aura contribué d'une certaine manière à donner un sens un peu plus précis à cette institution.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Nous venons d'écouter les suggestions très brillantes et très positives du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

Je pense que les dix minutes qui me sont accordées pour participer à ce débat me permettront simplement de faire une sorte d'introduction. En tant que Canadiens, nous pouvons, je pense, être fiers lorsque nous jetons un coup d'œil sur notre histoire et nos gouvernements—qui jusqu'ici ont toujours été soit libéraux soit conservateurs—d'avoir eu relativement peu de scandales importants à l'égard de conflits d'intérêts.

La première chose à se rappeler c'est que quelles que soient les règles que nous édictons, la moralité des gens qui siègent dans cette Chambre est d'importance capitale. Je ne peux pas oublier les leçons de science politique de George Britnell, un des grands politicologues de la Saskatchewan. Il disait que l'on peut légiférer dans tous les domaines, mais que l'on ne peut jamais vraiment légiférer sur la moralité. C'est pourquoi je pense que pour donner le ton, il me suffira de dire que nous avons eu la chance d'être très bien représentés en cette Chambre par des Canadiens de toutes les couches de la société et de n'avoir eu que des scandales mineurs. Nous avons donc eu beaucoup de chance et nous pouvons être fiers d'être Canadiens.

Je crois que la partie la plus importante du débat a porté sur l'amendement qu'a proposé notre chef. En le relisant, et étant donné qu'il a été étudié par tous les députés, j'ose espérer qu'il sera unanimement adopté. A mon avis, si cela se produisait, ce serait énorme, car l'essentiel est de faire la différence entre les responsabilités d'un ministre et celles d'un simple député.

Nous nous rendons tous compte que pour devenir député en vertu du système actuel de gouvernement, il faut d'abord être élu. Mais lorsque quelqu'un devient ministre, ses responsabilités sont entièrement différentes de celles d'un simple député. Je vais donner quelques exemples, car il faut renoncer à l'abstraction et en venir aux faits lorsqu'il est question de la différence entre un ministre et un député.

Examinons donc quelques exemples. Prenons le cas de la loi sur les banques. Les membres du cabinet sont les premiers à savoir si le plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt sera enlevé. Ils ont accès à ce renseignement bien avant les autres députés. Un ministre connaît certains faits que tous les autres députés ignorent. Tous ceux qui s'y connaissent un peu en affaires savent que lorsque les taux d'intérêt sont libérés, le prix des actions des banques monte forcément. Nous en avons été témoins lorsque la loi sur les banques a été modifiée, que le plafond de 6 p. 100 a été enlevé et que le taux d'intérêt a été libéré. La valeur des actions a augmenté. Aujourd'hui encore, même si le marché est à son plus bas depuis 1970, la valeur des actions des banques est encore plus élevée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Montréal qu'elle ne l'était le jour où l'on a annoncé que la loi sur les banques serait modifiée.

Le domaine des transports constitue un autre bon exemple. Le ministre des Transports et ses collègues du cabinet ont été les premiers à apprendre qu'un grand aéroport serait construit et que, partant, beaucoup de terrains seraient expropriés. Bien sûr, lorsque des terrains doivent être expropriés, leur valeur peut changer. C'est pourquoi il est nécessaire que des règlements empêchent les ministres de faire de gros profits, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs amis.

● (2130)

Un député parlait de l'administration d'un pays qui a un budget de 26 milliards de dollars. C'est bien sûr un montant considérable; le gouvernement est l'entreprise la plus importante du Canada. Mais il y a aussi des gens qui ont accès aux renseignements concernant le produit national brut, qui est assujetti aux modifications fiscales et aux décisions prises par le ministre des Finances (M. Turner) et les autres ministres et qui se répercutent sur les valeurs des sociétés. Ces gens possèdent ces renseignements. C'est pourquoi il nous faut des hommes et des femmes suffisamment honnêtes pour ne pas utiliser ces renseignements pour leur propre avantage matériel.

L'amendement à l'étude propose que nous commencions à réglementer les conflits d'intérêts aux échelons supérieurs, c'est-à-dire, là où l'on prend les décisions. À mon avis, c'est une proposition très importante et j'espère que tous l'appuieront. Nous pourrions donc certainement oublier pour une fois nos opinions imbues d'esprit de parti. C'est notre parti qui a proposé le débat et c'est le leader du gouvernement à la Chambre qui a présenté une motion à cet égard. Notre chef a présenté un amendement utile puisqu'il traite de façon sérieuse et réfléchie de la question des conflits d'intérêts.

La deuxième observation que je voudrais faire, et qui est extrêmement importante pour le cabinet, concerne l'image du premier ministre (M. Trudeau). Le premier ministre du Canada doit toujours donner l'exemple. Parce que s'il commet une imprudence en ce qui concerne les conflits d'intérêts, ou s'il donne une mauvaise impression ou fait quoi que ce soit qui laisse une mauvaise impression, son image en souffre.

J'aimerais adresser un compliment à deux premiers ministres que j'ai connus depuis mon arrivée à la Chambre. Je veux parler du très hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui, quoi que ses critiques aient pu dire à propos de lui, a toujours donné l'exemple dans ce domaine, et du premier ministre qui l'a précédé, Louis Saint-Laurent, qui avait les mêmes qualités et la même intégrité que son successeur. Bien entendu, leur exemple donne le ton à tout le cabinet.

Au moment du vote, ce soir, j'espère que les députés appuieront l'amendement. Nous devrions établir une distinction entre les ministres et les députés de l'arrière-ban. Ces derniers prennent effectivement connaissance de la situation lorsque les bills leur sont présentés ou que des faits sont révélés à la Chambre, mais les ministres, responsables des prises de décisions, sont dans le secret longtemps avant le Parlement.

Je siège à la Chambre jour après jour et je n'aime pas qu'au cours de la période des questions, les ministres donnent aux organes d'information l'impression qu'il n'y a aucune différence entre les membres du Conseil privé et les simples députés. Je n'aime pas le terme «député de l'arrière-ban». Bon nombre de gens emploient les termes «député de l'arrière-ban» et «député des premières banquettes» en croyant que cela indique l'endroit où siège le député. D'après ma connaissance de l'histoire politique de la Grande-Bretagne, un député des premières banquettes est un membre du Conseil privé. Qu'un député siège à la dernière ou à la première rangée ne change rien à l'affaire, il est tout autant membre du Parlement. Cependant, il y a une différence entre un membre du cabinet et un député, en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Quelles que soient les règles établies, j'espère qu'elles ne seront pas trop rigides. Je conviens avec mon honorable ami que la fiducie à gestion autonome ou que le dépôt d'actions dans une fiducie à fonds gelés ne constitue pas de vraie solution. Il nous faut de bonnes règles. Pour jouer convenablement et sérieusement au baseball ou au football, il faut établir les règles du jeu. Un député quelconque peut proposer une règle ou soumettre quelque chose par écrit, mais mon expérience d'avocat m'a prouvé que, si une personne a décidé en toute conscience de faire quelque chose de mal et qu'elle en a vraiment l'intention, elle le fera, en dépit de tous les documents et de toutes les lois.

J'espère que, quelles que soient les règles adoptées, pour les ministres ou les députés, elles ne seront pas trop rigides. Je reviens à ma première observation et je répète que l'éventualité de conflit entre l'intérêt public et nos intérêts personnels dépend de l'intégrité et de la personnalité de ceux qui sont élus à la Chambre. Je ne dispose que de dix minutes et je m'aperçois que mon temps de parole est déjà écoulé; j'aimerais donc entendre quelques-uns de mes collègues à ce sujet.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous remercier de me permettre de participer au débat. C'est un débat d'autant plus important qu'il vient après quelques jours de discussions sur un sujet qui passionne l'opinion publique canadienne, autant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté. C'est un débat aussi qui a démontré la vulnérabilité des partis politiques. En effet, on a appris au cours de ces discussions qu'autant des députés de ce côté-ci de la Chambre que les députés du parti de l'opposition officielle et des autres partis avaient reçu des contributions des syndicats, dont les activités sont l'objet de questions dans l'esprit de plusieurs. J'ai été étonné, monsieur le président, de constater que les honorables députés de l'opposition qui avaient eux aussi accepté les cotisations somme toute fort modestes d'un syndicat, s'étaient placés en principe dans une position aussi condamnable que les ministres que l'on a bien voulu «souligner». En effet, si la majorité . . .

M. Fortin: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement.

[M. Woolliams.]

Je m'excuse auprès de l'honorable député. Je crois qu'il a fait un *lapsus linguae* lorsqu'il a dit: Les députés de l'opposition officielle ainsi que des autres partis. Je tiens à lui signaler qu'il a été confirmé publiquement que le Parti Crédit Social du Canada n'a pas trempé avec les syndicats en question.

M. Joyal: Je remercie l'honorable député de Lotbinière, le point qu'il a soulevé est en effet exact.

Je soulignais, monsieur l'Orateur, que si la majorité des électeurs canadiens avaient porté leur choix sur les députés du parti de l'opposition officielle, nous aurions assisté probablement au même débat, et vice-versa, puisque, en définitive, notre système a démontré dans le passé qu'il ouvrait la porte à des gestes posés par des groupes qui pouvaient être facilement remis en cause.

● (2140)

Et c'est précisément pourquoi, lors du 29e Parlement, un projet de loi a été adopté permettant dorénavant à tous les membres des partis reconnus de toucher des contributions, mais également de dévoiler l'origine de ces contributions.

Or, je pense, monsieur l'Orateur, que le débat d'aujourd'hui est la suite logique de ces situations que nous avons soulignées, à savoir que la première responsabilité dans le dépistage des conflits d'intérêts revient au parti politique même.

En effet, lorsque les partis politiques ont à choisir des candidats, bien souvent ils doivent prendre en considération un certain nombre de facteurs, dont, bien sûr, l'honnêteté des individus, leur compétence, et également leur rôle dans le monde professionnel.

Or, la plupart des partis qui veulent se renouveler ont les yeux davantage tournés vers des candidats qui ont une expérience étendue, et cette expérience touche autant le monde des affaires que celui des professions, le monde de l'enseignement et tous les secteurs reliés à l'activité gouvernementale.

Il est très facile, monsieur l'Orateur, si l'on faisait l'analyse de chacun des députés, de trouver qu'à un moment ou l'autre l'un des députés pourrait être en conflit d'intérêts. Ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas d'actions dans une entreprise, qu'elle n'est pas propriétaire immobilier, qu'elle est nécessairement à l'abri de tous les conflits d'intérêts.

Un militant syndical ou un homme d'affaires, lorsqu'un projet de loi est déposé à la Chambre, défend les opinions, les intérêts du monde dans lequel il a acquis lui-même de l'expérience.

Et dans ce contexte-là, je pense qu'il est un peu simple de limiter le débat des conflits d'intérêts uniquement à l'aspect financier. Cette responsabilité des partis politiques, je crois, devrait faire l'objet d'une investigation de manière à arriver à la formulation d'un code d'éthique. Et je crois que c'est véritablement dans ce domaine qu'on devrait «s'aligner».

Un code d'éthique, monsieur l'Orateur, n'a pas uniquement un effet répressif, c'est-à-dire qu'il n'a pas uniquement pour but d'imposer des sanctions lorsqu'il y a un délit, mais a également un effet normatif. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), lorsque dans un discours antérieur il avait souligné l'importance d'une enquête sur le crime organisé, avait démontré que le but de cette enquête n'était pas nécessairement répressif mais normatif, c'est-à-dire qu'elle avait pour but de prévenir les gens d'un danger qui peut exister et de faire en sorte que, ayant à l'esprit ces dangers, on puisse adopter une ligne de

conduite valable. Je pense qu'un code d'éthique devrait être adopté, et c'est vers ce code d'éthique que devrait porter l'intérêt de nos collègues à la Chambre des communes.

En effet, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui partagent l'avis que seulement les ministres et les hauts fonctionnaires sont ceux qui peuvent être les plus en mesure d'être en conflit d'intérêt. Ayant eu moi-même un rôle dans un cabinet de ministre, dans un cabinet qui traitait quotidiennement avec des cas, comme l'honorable collègue l'a souligné, d'expropriations à venir, je puis dire que les membres du personnel du ministre sont des gens qui peuvent se trouver tout autant dans les conflits d'intérêts que le ministre lui-même, parce qu'au cours de leur travail ils ont contact avec des informations qu'ils pourraient utiliser à leur profit, ou faire profiter d'autres personnes de leur connaissance de manière à réaliser des gains.

Je ne suis pas non plus de ceux qui pensent qu'il suffit de ne pas être partie du cabinet pour émarger à cette législation. En effet, plusieurs d'entre nous avons eu des responsabilités professionnelles antérieures dans le monde des affaires, et ces sociétés, ces entreprises, dont nous avons été membres dans le passé, sont des sociétés qui, dans le futur ou même dans le présent, ont des négociations avec le gouvernement, font des représentations pour obtenir des contrats et des responsabilités. Et ce n'est pas parce qu'on n'est plus membre de ces sociétés qu'on est à l'abri des conflits d'intérêts.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si l'on veut vraiment approcher cette question d'une manière sérieuse et non partisane, il nous faut la considérer dans son optique globale, considérer la responsabilité des partis politiques lorsqu'ils recrutent des candidats, à savoir des personnes qui nécessairement ont une expérience professionnelle, et ont eu des intérêts dans le passé dans une activité économique considérable. Et c'est l'objectif de la plupart des partis politiques lorsqu'ils se renouvellent de faire d'abord appel à des personnes qui ont fait leurs preuves soit dans le monde économique, soit dans le monde universitaire, soit dans le monde professionnel.

Or, si l'on veut trouver des anges, si l'on pense qu'on peut trouver des candidats qui sont à l'abri de tout conflit d'intérêt, je pense, monsieur l'Orateur, qu'on a une vision de la politique un peu simpliste, ce qui ne veut pas nécessairement dire par implication que les partis politiques ni les députés individuellement à la Chambre n'ont pas de responsabilité. Mais cette responsabilité, ils ne peuvent l'exercer que si un code d'éthique est vraiment établi, et que si ce code d'éthique vise les deux objectifs que je mentionnais tantôt, à savoir un premier objectif normatif qui est celui de créer à l'intérieur des groupes, chez les personnes qui ont une responsabilité publique, une certaine échelle des valeurs de l'honnêteté et du service qu'ils doivent d'abord rendre à la population. Mais je crois qu'on ne rend pas service aux Canadiens si on essaie de restreindre le débat dans la mesure étroite des contributions qu'on peut avoir reçues pendant une campagne électorale. Nous avons particulièrement disposé de ce problème au cours du 29e Parlement lorsqu'une loi a été adoptée, mais dans le contexte actuel, ce qu'il nous faut insuffler à l'intérieur de la Fonction publique, au sein du Parlement, c'est véritablement une échelle des valeurs qui amène chaque individu à modeler son comportement sur un service de la population qui n'est pas celui auquel on a assisté au cours des derniers jours.

Vote

Je voudrais rapporter, monsieur le président, que dans certains pays—je pense en particulier à l'Angleterre et aux États-Unis—on n'a pas fait insulte à l'intelligence des citoyens parce que dans le passé on n'a pas forcé nécessairement tous les ministres ou les secrétaires d'État à dévoiler leurs intérêts. A mon avis, si l'on doit tendre vers une solution qui soit acceptable à tous les députés, c'est véritablement en ayant à l'esprit non pas l'intérêt partisan, mais strictement l'intérêt d'assainir les relations que les députés du Parlement, que les cabinets des ministres, que les hauts fonctionnaires et que les minsitres eux-mêmes auront avec leurs commettants.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 9 décembre 1974, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les propositions nécessaires pour trancher la motion. Le vote porte donc sur l'amendement de M. Stanfield. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(*Vote nº 11*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds

Motion de subsides

Messieurs

Ritchie
Roche
Schellenberger
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—95

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce)
Drury
Dubé
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Flynn
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiseile
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Yanakis
Young—114

● (2210)

M. L'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La mise aux voix porte maintenant sur la motion principale. Est-on disposé à se prononcer de vive voix sur la motion principale? La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B), 1974-1975, déposé à la Chambre le vendredi 22 novembre 1974, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

Après quoi **M. Sharp (au nom de M. Chrétien)** propose: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill C-42, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

(L'article 2 est adopté.)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Fortin: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

M. Fortin: Sur division.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—*Pouvoir d'emprunter $2,500,000,000 pour travaux publics et fins générales.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances nous dirait-il qu'elle est la raison précise de l'article 5, qui vient s'ajouter à la formule ordinaire d'une loi des subsides? On nous demande d'accorder au gouverneur en conseil une autorisation additionnelle en vue d'emprunter environ $2.5 milliards, à ce que je vois. Il y a peut-être une explication plausible, mais il faudrait la consigner au compte rendu, ce me semble.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député est très observateur, comme d'habitude. Si nous avons besoin d'une autorisation supplémentaire pour emprunter, c'est en raison des nouvelles liquidités que nous avons recueillies à la suite de la très fructueuse campagne des Obligations d'épargnes du Canada.

M. le président: Je tiens à signaler au comité que je croyais que le député d'Edmonton-Ouest voulait invoquer le Règlement. En vertu d'un ordre de la Chambre, qui a été adopté, nous devons faire l'examen de ce bill sans débat. Je considère donc la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest comme un rappel au Règlement et j'accorde la parole au représentant de Lotbinière (M. Fortin) pour la même raison.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, parce que je n'ai pas entendu l'adoption de l'article 5, et j'avais une question à poser à l'honorable ministre des Finances au sujet des taux d'intérêt prévus de l'emprunt de 2 milliards 500 millions de dollars.

M. le président: A l'ordre. Justement, la présidence se trouve dans une situation un peu difficile. La Chambre a donné instruction au comité de disposer du bill sans débat, et, à ce moment-ci, si j'ai donné la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, c'est que je pensais qu'il se levait pour faire un rappel au Règlement. Je suis prêt, peut-être, pour être juste envers l'honorable député de

Lotbinière, à lui donner la même latitude, mais je ne voudrais pas qu'il poursuive sa question plus loin, si l'honorable ministre veut répondre.

M. Fortin: Monsieur le président, je fais le même rappel au Règlement. Je vous remercie, monsieur le président, mais si je pose ma question à ce moment-ci, c'est dans le but de démontrer que nous sommes en train de donner la permission au ministre des Finances d'emprunter 2 milliards 500 millions de dollars alors que cette procédure est complètement ridicule. Et je pense que lorsque nous discuterons de la révision de la procédure, ce système d'adoption sera supprimé.

● (2220)

M. le président: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que ce n'est pas seulement la procédure de la Chambre ou du comité qui nous force à agir avec autant de diligence, mais bien un ordre de la Chambre qui a été approuvé par tous les députés et auquel l'honorable député a été partie, pour décider que ce soir, à cette heure-ci, nous devons adopter tous les crédits nécessaires, tous les amendements et la motion principale.

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous me pardonnerez, monsieur le président, si je ne suis pas très familier avec la procédure, car je me spécialise surtout dans la production, et non pas dans les dépenses. Je voudrais donc demander une explication que je crois justifiée.

A l'article 5, il est dit ceci: 2 milliards 500 millions de dollars qui pourront être requis pour des travaux publics—je suis d'accord—et à d'autres fins générales.

Je voudrais, monsieur le président, demander au ministre des Finances des éclaircissements sur les autres fins générales. Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement, qui est sérieux, et j'aimerais bien avoir la parole. S'il y a 50 présidents à la Chambre, ça ne marchera pas.

M. le président: A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à reprendre son siège. Je veux simplement le référer à la décision de la Chambre qui a été prise vendredi dernier, et qui oblige le comité, à ce stade-ci, à adopter le bill article par article, sans débat. Alors l'honorable député a le privilège de voter contre l'article 5 s'il n'est pas satisfait du contenu de cet article. Il n'a pas le choix de le faire autrement que par son vote. Alors, je dois à ce moment-ci éviter d'autres débats, et à moins que les honorables députés aient un rappel au Règlement, un point de procédure, je dois mettre aux voix l'article 5.

[*Traduction*]

(L'article 5 est adopté par 180 voix contre 5.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pense que le leader du gouvernement n'était pas certain, il y a quelques jours, des travaux prévus pour demain. Peut-être pourrait-il nous dire ce soir ce que nous ferons demain.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de mettre en discussion deux bills inscrits au nom du ministre des Finances, le bill C-40 et le bill C-39, dans cet ordre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est plus de 10 heures, conformément au Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME II